CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME VII, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATORZIÈME JOUR DE JUIN 1971,
AU DIXIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

24172—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAPPORT DU MINISTRE SUR LES ENTRETIENS INTERNATIONAUX—DÉPÔT DES COMMUNIQUÉS DE L'OTAN ET DE L'OCDE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de retour à la Chambre après deux semaines de rencontres qui ont eu lieu à Lisbonne, à Paris, à Washington et à New York, je désire vous faire le rapport que voici sur un certain nombre de questions.

Vendredi, au siège des Nations Unies à New York, j'ai eu un entretien avec le secrétaire général et avec M. Kittani, sous-secrétaire général aux Affaires Interorganisations, qui coordonne les entreprises de secours des Nations Unies au Pakistan oriental et au Bengale occidental. Cet après-midi, je dois rencontrer le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, M. Swaran Singh. Ces conversations permettront au gouvernement de déterminer les besoins actuels au Pakistan oriental et au Bengale occidental et les rouages nécessaires pour fournir des secours. Nous pourrons ainsi accorder une assistance supplémentaire des plus efficaces.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement (M. Davis) vous a fait un rapport sur la réunion ministérielle mixte sur la pollution des Grands lacs qui a eu lieu jeudi dernier à Washington et où je dirigeais la délégation du Canada. L'accord canado-américain que nous allons négocier au cours des prochains mois exige une collaboration intergouvernementale d'une ampleur sans précédent puisqu'il met en cause, de notre côté, les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec et, du côté américain, ceux des États-Unis et des cinq États qui bordent les Grands lacs.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai été impressionné à Washington par l'attitude de tous les intéressés qui ont accepté de lutter contre la détérioration des Grands lacs, qui ont résolu en bloc de se mettre à l'œuvre et qui les uns après les autres ont fait ressortir le caractère urgent de la tâche.

Nous nous sommes déjà attaqués au problème des deux côtés de la frontière. Dès son entrée en vigueur, l'accord fixera des objectifs précis, il accélérera les travaux et il fournira à la Commission mixte internationale les pouvoirs dont elle a besoin pour exercer la surveillance qui assurera le respect et le maintien des normes de qualité.

J'ai déjà dit à la Chambre que, au cours de notre séjour à Washington, mon collègue, le ministre de l'Environnement et moi-même avions eu un entretien avec le secrétaire Rogers au sujet du transport éventuel de pétrole depuis la baie de Prudhoe jusqu'à Seattle par le détroit Juan de Fuca et le détroit de Georgie. J'ai bien fait comprendre au secrétaire Rogers que mon dessein n'était pas, contrairement à ce que d'aucuns ont affirmé, de faire valoir les avantages de ce qu'on a appelé la «route du Mackenzie», mais plutôt de signaler au gouvernement des États-Unis qu'il est de l'intérêt commun des deux pays d'éviter le risque grave de pollution de ce que mon collègue, le ministre de l'Environnement, a décrit comme étant «essentiellement une mer intérieure autour de laquelle se trouvent de grandes concentrations humaines et des intérêts économiques importants, sans oublier des éléments naturels d'une grande beauté et d'une grande valeur récréative.»

• (11.10 a.m.)

J'ai signalé au secrétaire Rogers que le transport du pétrole par ces voies d'eau n'offre aucun avantage économique au Canada alors qu'il impose au Canada presque tous les risques de pollution par le pétrole. Nous ne pouvons pas empêcher cette éventualité par la loi, mais nous pouvons espérer que les États-Unis partageront notre souci et que, avec nous, ils ne ménageront aucun effort en vue d'empêcher une catastrophe.

M. Rogers s'est engagé à me faire savoir très prochainement quelles dispositions peuvent être prises en vue d'études conjointes portant sur ce problème de l'environnement. En retour, je suis convenu avec lui que ces études conjointes devraient englober les problèmes de la pollution par le pétrole de la côte atlantique, où le passage des pétroliers qui se rendront dans les ports du Canada pourrait porter atteinte à l'environnement des États-Unis. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nos vues sont communiquées de telle façon qu'elles aient une influence sur l'étude que feront les États-Unis de la question avant que des décisions définitives ne soient prises.

A la réunion de Lisbonne des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, l'Alliance a concentré ses efforts sur la tendance très nette à la détente entre l'Est et l'Ouest, que laissait déjà présager la réunion de Bruxelles, en décembre. Cet aboutissement d'une planification soignée et d'une étude attentive des intentions des Soviétiques qui durent depuis de nombreuses années est en train de donner une nouvelle orientation à l'Alliance, où l'affrontement cède la place à la négociation. Tout comme à Washington un peu plus tard, j'ai éprouvé le sentiment de prendre part à un événement d'une importance historique.

Le progrès des entretiens des quatre puissances au sujet de Berlin a permis aux ministres d'exprimer l'espoir que, avant la prochaine réunion de décembre, ces négociations pourraient avoir atteint le stade où pourraient débuter des conversations multilatérales menant à une conférence sur la sécurité. Cela confirme l'importance que l'Alliance attache à ce que les entretiens sur Berlin parviennent à créer le climat nécessaire à la solution des problèmes européens de plus grande envergure.

La principale question étudiée à la réunion a été la proposition de l'Alliance touchant une réduction équili-

brée et parallèle des effectifs militaires. Après plusieurs années de silence, les Soviétiques semblent bien avoir commencé récemment à s'intéresser à cette question. Le discours qu'a prononcé M. Brejnev à Tiflis en mai, les conversations que le Premier Ministre (M. Trudeau) a eues avec les dirigeants soviétiques à Moscou et le discours qu'a prononcé vendredi dernier M. Brejnev, tout cela indique assez clairement que l'Union soviétique commence à adopter une attitude plus ouverte à l'égard de la réduction des effectifs.

Les ministres sont convenus qu'il importe de poursuivre l'examen des données susceptibles d'établir que les négociations pourraient commencer. Les ministres se sont entendus pour que leurs gouvernements intensifient leur exploration de cette question de façon bilatérale avec les pays de l'Europe de l'Est. Incidemment, permettez-moi de dire que c'est en partie à cela que s'est employé notre premier ministre à Moscou.

Ils ont aussi décidé que les sous-ministres des Affaires étrangères ou d'autres hauts fonctionnaires se rencontrent à Bruxelles à une date rapprochée afin d'évaluer les résultats des contacts exploratoires et de se consulter sur la façon d'aborder, quant au fond et à la forme, la question de la réduction des effectifs. Le Canada a appuyé ces mesures et demandé qu'on poursuive une action plus directe. En réponse à une proposition canadienne, les ministres se sont montré disposés à nommer en temps utile un représentant ou des représentants qui poursuivraient l'exploration actuelle au moyen d'entretiens avec l'Union soviétique et les autres gouvernements intéressés. Espérons que la création de l'Union soviétique et de ses alliés va indiquer une intention d'entreprendre sans retard des négociations actives sur cette question, qui est d'une importance vitale pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

J'ai profité de ma présence à la réunion pour avoir des entretiens bilatéraux avec quelques-uns de mes collègues des États-membres. L'entretien franc et direct que j'ai eu avec M. Patricio, ministre des Affaires étrangères du Portugal, devrait intéresser la Chambre tout particulièrement. J'ai indiqué clairement au ministre l'attitude ferme qui est celle du peuple canadien à l'égard de la politique coloniale que poursuit le Portugal en Afrique. J'ai résumé à son intention les entretiens que j'avais eus en mars avec des dirigeants de l'Afrique noire. J'ai demandé avec instance au Portugal, comme je l'avais fait déjà en d'autres occasions, de faire évoluer ses territoires africains vers l'autonomie de gouvernement, cela dans son propre intérêt comme dans celui de l'humanité tout entière.

Partant de la réunion de l'OTAN à Lisbonne, je me suis rendu à Paris, où avait lieu la réunion des ministres de l'OCDE. J'étais accompagné du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

La réunion a porté surtout sur les perspectives économiques, sur la création d'un organisme de niveau élevé qui s'occuperait des problèmes relatifs à la libéralisation du commerce, et sur l'aide au développement. Au sujet des perspectives économiques, le climat dominant était celui d'un optimisme prudent. On prévoyait que les États membres, en particulier ceux de l'Amérique du Nord, connaîtraient une hausse du taux de croissance du PNB. J'ai été frappé de voir dans quelle mesure les États membres font face aux mêmes soucis et aux mêmes problèmes, soit ceux du chômage, de l'inflation et des

[L'hon. M. Sharp.]

dangers qui menacent le milieu physique. Ces problèmes vont continuer de se poser à nous et les participants ont conclu qu'il n'existe pas là de solution facile. Les Ministres se sont entendus, sans qu'on entende de voix dissidente, pour dire que l'inflation ne doit pas être la rançon du plein emploi. On a insisté sur la nécessité de lutter contre la mentalité inflationniste et j'ai demandé à l'Organisation, qui est par nature, dégagée des préoccupations politiques nationales, de poursuivre et d'intensifier tant ses études sur le problème que ses efforts visant à faire mieux comprendre au public les dangers insidieux de l'inflation.

On a étudié à fond les propositions du Secrétaire général touchant la création d'un groupe de niveau élevé qui serait chargé d'évaluer les problèmes courants du commerce international, d'examiner les moyens d'affronter ces problèmes et d'établir les diverses possibilités de solutions. Par cette initiative, le Secrétaire général voulait aussi maintenir le niveau élevé de libéralisation déjà réalisé en matière de commerce international et empêcher une régression à cet égard. Cette initiative a reçu beaucoup d'appui et les ministres sont convenus que le groupe devait être créé. J'ai exprimé notre intention très nette de faire un apport au travail du groupe et notre espoir de voir celui-ci engendrer de nouveaux progrès dans le domaine du commerce multilatéral sans porter atteinte aux responsibilités et aux prérogatives du GATT. La plupart des autres orateurs ont traité de ce point, auquel le communiqué fait écho.

Je dépose maintenant des exemplaires en français et en anglais des communiqués publiés à l'issue des réunions ministérielles de l'OTAN et de l'OCDE.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour commencer, souhaiter la bienvenue au ministre à son retour de son long et intéressant périple dans différents endroits et des réunions très importantes auxquelles il a assisté. Je le remercie de m'avoir fait parvenir le texte de son exposé. Je l'aurais remercié plus chaleureusement si je l'avais reçu quelques minutes avant qu'il ait commencé de le prononcer.

Il était tout indiqué de donner, comme il l'a fait, la première place dans son rapport au problème du Pakistan. Il n'est peut-être pas le plus important du monde, mais il est le plus urgent et peut, en fait, devenir le plus important. J'approuve donc l'insistance du ministre d'avoir abordé cette question en premier lieu. Je constate qu'il a eu, au sujet de cette question capitale, des entretiens à New York et qu'il en aura aussi avec le très éminent ministre des Affaires étrangères de l'Inde. Je tiens à formuler l'espoir que le gouvernement n'hésitera pas par excès de prudence, par mollesse et par timidité à considérer cette situation comme l'une des plus tragiques de l'humanité et ne se laissera pas prendre au piège des chinoiseries juridiques internationales.

Il se joue en ce moment en Inde une tragédie humaine effroyable et j'espère que nous ne bornerons pas nos efforts à fournir une aide financière. On ne peut accepter comme permanente la situation actuelle, où un pays est tenu de s'occuper de millions de réfugiés d'un autre pays. En d'autre termes, tandis que la nécessité immédiate est d'ordre humanitaire, une solution politique à long terme ne doit pas être refoulée au bas de la liste des priorités afin que tous les pays du monde ne voient jamais

une autre bande de réfugiés déplacés sur le territoire d'un autre État.

J'espère que le gouvernement démontrera de nouveau aux Canadiens qu'il seconde vigoureusement et avec sympathie les efforts déployés en vue d'atténuer les souffrances humaines qui affligent l'Inde en ce moment; j'espère qu'il parlera franchement avec l'Inde et le Pakistan, comme des pays amis devraient le faire, en vue d'obtenir que ce problème terrible soit étudié avec tout le sérieux et avec le plus grand soin possible. J'espère aussi que les Canadiens feront de leur mieux. C'est John Keats, je pense, qui a dit que l'homme civilisé est celui pour qui les mystères du monde sont des malheurs. Il est évident que c'est sous cet angle que nous devrions aborder ce problème dramatique.

• (11.20 a.m.)

Je me félicite que le ministre ait évoqué la question du pipe-line transalaskien. Son collègue, le ministre de l'Environnement (M. Davis), n'y a pas fait allusion l'autre jour et le premier ministre (M. Trudeau), à qui j'avais posé précédemment une question, à ce sujet, avait répondu que, d'après lui, ce problème ne serait absolument pas abordé lors de la rencontre du 10 juin. Il semblerait à présent que celui-ci a donné lieu à tout le moins à des échanges de vues fortuits, et je me réjouis que le ministre l'ait abordé à son tour il y a quelques instants.

Je note que, selon lui, le Canada n'a pas pris position sur le plan juridique dans ce domaine. Cela m'étonne quelque peu étant donné le point de vue que nous avons adopté à propos de la pollution dans une autre région du globe, à savoir les eaux de l'Arctique. J'espère qu'en cédant aussi vite devant les aspects juridiques du problème, le ministre n'est pas en train de saper ses possibilités de présenter une argumentation solide.

Je me réjouis également, si je ne me trompe pas en décelant chez le gouvernement une formule en faveur de la route du Mackenzie par opposition au pipe-line transalaskien. Cela révèle une concordance au sein du cabinet, et c'est tant mieux. Je félicite le ministre d'avoir indiqué que les problèmes du littoral atlantique sont inclus et doivent être considérés par les deux gouvernements aux plus hauts paliers.

Je suis très heureux du rapport du ministre sur les consultations de l'OTAN. Je conviens avec lui que l'OTAN s'éloigne de la confrontation pour se rapprocher de la négociation. C'est une évolution heureuse et qui profitera tant à l'OTAN qu'à tous les autres pays.

Je me réjouis de constater que, dans ses dialogues, l'alliance s'efforce d'amorcer la détente. Ces objectifs doivent se poursuivre par la collaboration et la discussion entre les alliés. C'est la bonne façon d'y parvenir.

Je suis bien d'accord quant à l'importance qu'on accorde à la situation qui existe à Berlin. Depuis un quart de siècle, cette ville est l'un des grands pôles de convergence des tensions internationales et une cause possible de conflit. Si les ministres et gouvernements des pays de l'OTAN explorent cette possibilité, en vue d'une entente avec l'URSS, alors tant mieux. Quoique le problème actuel soit beaucoup plus compliqué, il est à espérer qu'un jour Berlin puisse, grâce à la diplomatie et à la bonne volonté, devenir comme Vienne qui, elle aussi, avait été occupée pendant très longtemps.

Je dirai que l'allusion à la recherche d'un équilibre dans les réductions des forces en présence m'impressionne aussi. Tous les éléments de ce programme ont leur importance et je souhaite tout le succès possible à nos dirigeants du groupe de l'OTAN qui s'évertuent à réaliser cet objectif, et que le monde applaudira dès qu'ils l'auront atteint.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour traiter de tous les aspects du rapport du ministre. Je remarque qu'on a encore semoncé le Portugal, et il faut dire qu'il l'a mérité, mais le gouvernement canadien devrait aussi être tancé pour tout son illogisme dans cet important secteur. Je crois que ce qu'on pourrait faire de plus utile dans ce domaine serait d'ouvrir une mission en Zambie, mais on en a décidé autrement, semble-t-il, bien qu'on ait trouvé le temps et l'argent pour en ouvrir une en Algérie.

Encore une fois, je souhaite la bienvenue au ministre. Je ne savais pas qu'on eût le sens de l'humour aussi aiguisé au ministère des Affaires extérieures, mais il y a dans la dernière partie de son exposé un passage absolument désopilant. Il a dit à propos de l'OCDE: «Les ministres se sont entendus, sans qu'on entende de voix dissidente, pour dire que l'inflation ne doit pas être la rançon du plein emploi.» Le ministre, représentant le Canada dont il connaît bien la situation, a dû trouver cela un peu cocasse.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, l'exposé du ministre porte sur un domaine si vaste qu'il n'est pas possible de le commenter comme il le mérite dans le temps prévu au Règlement. Je me réjouis, moi aussi, que le ministre ait commendé par traiter de la situation qui règne au Pakistan oriental, et qu'il ait rencontré le secrétaire général des Nations Unies et M. Kittani, qui coordonne les secours des Nations Unies au Pakistan oriental et au Bengale occidental. A mon avis, c'est la plus grave crise qui menace la paix mondiale et, comme on l'a déjà dit aujourd'hui, c'est une des plus tragiques dont le monde ait jamais été témoin. Maintenant que le ministre s'est entretenu avec le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, je l'invite à renseigner la Chambre, demain peut-être à l'appel des motions si cela lui convient, sur l'assistance offerte par le Canada, sur ses initiatives ou ses efforts politiques en ce domaine—car toute solution sera forcément politique—et sur la participation canadienne à l'aide fournie actuellement à une partie seulement du Pakistan.

Monsieur l'Orateur, je suis aussi heureux d'apprendre par le ministre qu'à la réunion de Washington, les deux pays et les divers États se sont montrés beaucoup plus résolus à combattre la pollution dans les Grands lacs. Depuis 1908, année du traité sur les eaux limitrophes internationales, des mesures sont promises dans ce domaine, mais on n'a pas fait grand-chose et la situation s'est peu à peu détériorée. Je suis heureux qu'on semble enfin se décider à agir.

Il semble y avoir eu de francs entretiens avec le secrétaire d'État Rogers sur le transport de pétrole envisagé à partir de la baie Prudhoe, et je m'en réjouis également. C'est un grave problème auquel il faut s'attaquer d'emblée avec énergie.

Au sujet de l'OTAN, le ministre a tenu des propos optimistes, et avec raison peut-être. La confrontation massive d'armes militaires en Europe centrale, où le seul usage d'armes nucléaires tactiques pourrait détruire tout le continent, cause de graves inquiétudes. C'est depuis longtemps l'un des points névralgiques du monde et mon

parti a préconisé la tenue d'une conférence européenne sur la sécurité et une attitude de progrès à l'égard du problème. Nous estimons depuis longtemps que la réduction équilibrée des forces armées de tous les pays de cette région est essentiel à la paix mondiale. Le ministre a raison de dire que Berlin tient la clé de la détente à cet égard, et je voudrais rendre hommage au chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, M. Willy Brandt, qui a agi en véritable homme d'État.

En terminant je me réjouis de voir que le ministre semble aussi avoir parlé franchement au ministre des Affaires étrangères du Portugal. Je ne puis m'empêcher de regretter que la réunion de l'OTAN ait eu lieu dans ce pays. Le préambule du traité de l'OTAN déclare que son principal objectif est de protéger les libertés et les droits fondamentaux pourtant le ministre a parlé de l'attitude du Portugal envers ses colonies. Ce n'est pas seulement à cela que nous nous opposons, mais aussi au fait que, sur son territoire même, le Portugal prive ses propres citoyens de droits fondamentaux. A notre avis, l'OTAN ne peut être digne de foi tant que cet organisme tolérera dans son sein des pays qui refusent à l'homme ses droits fondamentaux.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) vient de faire un exposé sur les rencontres internationales. En effet, au cours de son périple de deux semaines autour du monde, le ministre a discuté d'au moins quatre des questions qui attirent le plus l'attention de tous les pays du monde.

A l'ONU, l'honorable secrétaire d'État s'est entretenu d'un sujet important et extrêmement urgent, soit celui du Pakistan. Il s'est passé et il se passe encore dans ce pays des événements qui ont scandalisé le monde entier. Ce pays est en proie à une révolution injustifiable qui a entraîné des milliers de pertes de vie, et il est maintenant victime d'une épidémie qui, jusqu'ici, n'a pu être maîtrisée. J'espère que le Canada pourra contribuer à enrayer les dommages subis par ce peuple qui, je pense, ne mérite pas un tel traitement.

L'honorable ministre s'est ensuite entretenu, à Washington, d'un autre sujet qui prend de plus en plus d'importance, soit celui de la pollution. Pour des raisons économiques, nos voisins du Sud ne semblent pas trop s'inquiéter du danger de pollution que comporte le transport du pétrole. A mon avis, le Canada doit afficher une attitude ferme à ce sujet et faire reconnaître ses droits, même s'il ne le fait peut-être pas au point de vue juridique, parce que le droit international est assez compliqué.

L'honorable ministre s'est ensuite entretenu, à Paris, sur un sujet que je crois très important, puisqu'on a traité surtout des problèmes qui se posent aux pays membres de l'OCDE, c'est-à-dire l'inflation et le chômage. Il me semble que ces mêmes problèmes soient répandus partout.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer des entretiens entre les ministres à Paris? A ce sujet, on peut lire dans la déclaration du ministre:

Ces problèmes...

C'est-à-dire l'inflation et le chômage.

...vont continuer de se poser à nous et les participants ont conclu qu'il n'existe pas là de solution facile.

[M. Brewin.]

Monsieur l'Orateur, nous savons depuis longtemps que les gouvernants, tant au Canada que dans les autres pays membres de l'OCDE, ne connaissent aucune solution facile. Partout, on veut combattre l'inflation, mais la seule solution qu'on semble avoir trouvée, c'est de permettre un chômage accru.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si l'on veut combattre l'inflation sans augmenter le taux de chômage ou en faire retomber le coût sur le dos des consommateurs, il faut innover et mettre en pratique la formule proposée par les Créditistes. On en a ri, et l'on en rira encore, mais aussi longtemps qu'on en rira, nous serons aux prises avec les mêmes difficultés.

La population, notamment les travailleurs, réclament partout des augmentations de salaires en vue de pallier la hausse des prix. Toutefois, ce dont tout le monde a besoin, ce n'est pas nécessairement des augmentations de salaires, mais une augmentation du pouvoir d'achat qui serait prise à même les prix à la production, de sorte que les gens pourraient se procurer les choses dont ils ont besoin, sans que les prix en soient augmentés.

Il semble que cette solution n'a pas été étudiée à Paris, mais tant qu'on s'en tiendra aux solutions ou aux idées qui prévalent depuis 25 ou 30 ans, je ne pense pas qu'on puisse en arriver à des résultats valables.

A Lisbonne, on s'est intéressé aux problèmes qui existent entre deux blocs,—le bloc de Varsovie et celui de l'OTAN,—et l'on semble prétendre qu'une détente est possible entre les deux.

Nous souhaitons ardemment qu'il y ait détente entre ces deux blocs, et je trouve bizarre que, du côté soviétique, on ait attendu de nombreuses années avant d'entreprendre des négociations. L'U.R.S.S. a attendu de posséder autant d'armements que les États-Unis, pour ensuite demander une détente entre les deux blocs.

Sachant que les chantiers navals, principalement dans le domaine de la construction de sous-marins nucléaires, fonctionnent toujours en U.R.S.S., ces négociations me laissent un peu inquiet, et je me demande si l'on n'agit pas un peu comme l'araignée invitant les mouches à entrer dans sa toile.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement d'être prudent dans ses négociations, dans ses entretiens de toutes sortes, et je souhaite que tout cela aboutisse à la paix tant désirée partout.

[*Traduction*]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FONDS ALLOUÉS À TERRE-NEUVE EN 1970 AUX FINS DE FORMATION

Question nº 786—**M. Carter:**

1. Quelle a été la somme globale attribuée au gouvernement de Terre-Neuve en 1970 pour, *a*) les écoles commerciales et techniques, *b*) le recyclage de la main-d'œuvre et, autres programmes connexes?

2. La province a-t-elle utilisé toute la somme accordée au gouvernement de Terre-Neuve sous les rubriques susmentionnées et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. *a*) $1,446,000. *b*) Néant.

2. Non, car ces montants furent alloués pour la période 1970-1972.

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1. *a*) $3,224,000 pour l'année financière 1970-1971. *b*) Aucuns fonds n'ont été alloués au gouvernement de Terre-Neuve aux fins citées. Dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, le gouvernement fédéral achète des gouvernements provinciaux et des établissements privés des cours de formation. Les provinces sont remboursées du coût réel de la formation fournie, et, en outre, le gouvernement fédéral verse des allocations de formation aux stagiaires. D'avril à décembre 1970, le Canada a versé $3,946,087 à la province de Terre-Neuve pour l'achat de cours de formation et $3,874,226 aux stagiaires de Terre-Neuve sous forme d'allocations de formation.

2. Non. Pour obtenir les fonds qui lui sont accordés à titre de subventions d'équipement, la province doit soumettre des demandes de remboursement des montants effectivement dépensés. Terre-Neuve n'a pas soumis de demande de remboursement pour le montant entier mis à sa disposition.

*LES SUBVENTIONS AUX PRODUITS LAITIERS POUR 1970-1971

Question nº 1276—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien le ministère de l'Agriculture a-t-il effectivement dépensé pendant l'année financière 1970-1971 au titre des subventions aux produits laitiers?

2. Cette somme est-elle supérieure à la somme prévue au budget des dépenses de l'année financière 1970-1971 et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) de quelles sources l'excédent provenait-il?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse, en ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, est la suivante: Le ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles, a versé 125 millions de dollars à la Commission canadienne du lait pour de l'aide directe et indirecte aux producteurs de lait. Voici la réponse à la seconde partie de la question: Non, 115 millions de dollars avaient été prévus au budget des dépenses de l'année financière et 10 millions ont été fournis dans le budget supplémentaire (C), 1970-1971.

*LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LA MAJORATION DES PRIX DE L'ESSENCE ET DU PÉTROLE

Question nº 1291—**M. Fairweather:**

1. La Commission des prix et des revenus a-t-elle entrepris une étude de la hausse récente des prix de l'essence et du pétrole à l'est de la rivière Outaouais et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre que les résultats de l'étude soient annoncés?

2. Quels ont été le nombre et la portée des prix de l'essence et du pétrole dans l'Est du Canada au cours des dix dernières années?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est assez longue. La Chambre consentirait peut-être, à l'unanimité, à la faire imprimer au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*]

M. Mahoney: En ce qui concerne la Commission des prix et des revenus et Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): 1. La Commission des prix et des revenus examine actuellement la hausse récente des prix de l'essence et des produits du pétrole à l'est de la rivière Outaouais. Aucune décision n'a encore été prise quant à la possibilité d'une étude complète de ces augmentations.

2. Nous ne possédons pas de renseignements sur la fréquence des hausses de prix de l'essence et du pétrole dans l'Est du Canada depuis dix ans. L'étendue des mouvements des prix de ces articles est mesurée chaque mois aux fins de l'indice des prix à la consommation dans certaines agglomérations urbaines. Les éléments de l'indice qui concernent l'essence et l'huile à moteur sont basés sur les prix relevés tous les mois dans un échantillon de stations-service dans chaque ville, où l'on vend au détail. Ils figurent ci-après pour chaque année depuis 1961 et pour les six villes observées dans l'Est du Canada. L'indice annuel est la moyenne des douze indices mensuels. Les changements de prix comprennent les modifications apportées aux prix du produit et aux taxes indirectes; la variation des prix reflète donc l'influence commune de ces facteurs sur les articles compris dans les indices. Ces indices mesurent les variations des prix *dans chaque ville* depuis 1961. Ils ne permettent pas de comparer les prix entre les villes.

LES HALLUCINOGÈNES

Question nº 1299—**M. Yewchuk:**

1. Quelles mesures prend-on afin de restreindre la distribution des drogues hallucinogènes dans les écoles secondaires et post-secondaires?

2. Y a-t-il des indices que l'usage de drogues à des fins non médicales augmente chez les jeunes?

3. Dans l'usage de quelles drogues hallucinogènes constate-t-on *a*) une augmentation, *b*) une diminution?

4. Au cours de chacune des cinq dernières années, a-t-on augmenté le nombre d'agents de la brigade des stupéfiants de la GRC et, dans l'affirmative, de quel ordre a été l'augmentation?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Gendarmerie royale du Canada: 1. *a*) Le programme de l'usage des drogues à des fins non médicales prépare une campagne nationale d'information, pour rassembler et diffuser des données aux principaux groupes concernés, entre autres les élèves des écoles, les éducateurs, les membres des professions médicales, les avocats, les moyens d'information, etc. Des consultations et un travail de liaison ont lieu avec les ministères provinciaux à titre officiel et aussi à titre non officiel. *b*) Les provinces mènent des campagnes d'éducation dans les écoles ainsi que divers autres programmes d'éducation. *c*) Dans certaines régions, c'est la police qui mène ces programmes d'information. *d*) Dans les écoles, les conseils scolaires locaux et le personnel chargé du respect de la loi s'opposent à

la distribution de drogues par les moyens dont ils disposent.

2. Les indices suivants suggèrent une augmentation de l'usage des drogues à des fins non médicales: le nombre des arrestations augmente, les quantités de drogue offertes «sur le marché» s'accroissent et le prix des drogues «sur le marché» diminue.

3. *a*) On constate une augmentation de l'emploi des amphétamines et de l'héroïne. De plus en plus d'adultes consomment du haschisch et de la marijuana. *b*) Le LSD est moins employé, de même que le STP. Un certain nombre de drogues hallucinogènes sont peu répandues, mais très prisées des toxicomanes s'ils peuvent s'en procurer: la mescaline, la psilocybine et le peyote.

4. Oui, et de l'ordre suivant: 1966-1967, 82; 1967-1968, 86; 1968-1969, 89; 1969-1970, 151; 1970-1971, 164; 1971, 190 (au 1er avril). Ces chiffres représentent les escouades réelles qui s'occupent d'enquête sur les stupéfiants aux paliers national et international. Elles sont soutenues par des milliers de personnes qui voient à l'application des lois et des règlements pertinents au niveau des localités.

*Les amphétamines et l'héroïne *ne sont pas* des hallucinogènes. C'est à cause de l'usage qu'en font les jeunes qu'elles figurent dans cette réponse.

LA VISITE DE FONCTIONNAIRES EN ALASKA

Question nº 1358—**M. Harding:**

Des représentants du gouvernement sont-ils allés en Alaska afin d'obtenir des renseignements sur les études qu'on y fait au sujet des répercussions sur l'environnement de l'aménagement des conduites et sur des études connexes et, dans l'affirmative, *a*) quels représentants ont fait le voyage, *b*) à quelles dates, *c*) va-t-on publier les rapports faits sur leur visite et sur les études?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après l'Office national de l'énergie: *a*) et *b*) M. T. S. Shwed, ingénieur principal, a visité Fairbanks, Prudhoe Bay et Point Barrow durant la semaine du 25 août 1969. M. W. Rutherford, ingénieur en chef adjoint, et M. T. S. Shwed, ingénieur principal, ont visité Fairbanks durant la semaine du 17 août 1970. M. T. S. Shwed, ingénieur principal, a visité Anchorage durant la semaine du 15 février 1971. *c*) Les rapports ne seront pas publiés.

L'AIDE À L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1374—**M. Coates:**

1. Pendant son existence, à combien de programmes l'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il accordé une aide entière ou partielle, et à combien s'élève la somme globale fournie par l'Office?

2. De la somme globale assurée à des programmes dans les provinces de l'Atlantique, combien d'aide chacune des quatre provinces de l'Atlantique a-t-elle reçue?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 118 projets, $142,894,047.

2.

Terre-Neuve	$ 48,556,664
Nouvelle-Écosse	39,630,136
Nouveau-Brunswick	44,609,511
Île-du-Prince-Édouard	9,894,731
Pas de répartition par province	203,005
	$ 142,894,047

[*Français*]

LES CANDIDATS AU PAC

Question nº 1435—**M. Yewchuk:**

1. Depuis 1968, combien *a*) d'hommes, *b*) de femmes ont été choisis comme candidats au programme d'affectation des cadres (PAC)?

2. Combien de candidats parlaient couramment *a*) l'anglais, *b*) le français, *c*) l'anglais et le français?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. a) et b)

Programme d'affectation des cadres

Ministère	Homme choisis depuis 1968	Femmes choisies depuis 1968
1. Agriculture	5	
2. Agence canadienne de développement international	1	
3. Communications	3	
4. Service pénitentiaire canadien	0	
5. Consommation et Corporations	3	1
6. Bureau fédéral de la statistique	1	1
7. Énergie, Mines et Ressources	10	
8. Affaires extérieures	2	1
9. Finances	6	1
10. Pêches et Forêts	10	
11. Affaires indiennes et Nord Canadien	11	1
12. Industrie du Commerce	15	
13. Travail	1	

Programme d'affectation des cadres

Ministère	Homme choisis depuis 1968	Femmes choisies depuis 1968
14. Main-d'œuvre et Immigration	9	
15. Défense nationale	10	
16. Revenu national	8	
17. Santé nationale et Bien-être social	8	
18. Commission de la Capitale Nationale	3	
19. Postes	4	
20. Bureau du Conseil privé	1	
21. Commission de la Fonction publique	11	1
22. Travaux publics	4	
23. Commission des relations de travail dans la fonction publique	2	
24. Expansion économique régionale	3	
25. Approvisionnements et Services	20	
26. Solliciteur général	3	
27. Secrétariat d'État	3	
28. Transports	15	
29. Commission du tarif	2	
30. Conseil du Trésor	11	
31. Commission d'assurance-chômage	3	
32. Affaires des Anciens combattants	6	
33. Organismes étrangers à la Fonction publique	10	

2. *a*) 249; *b*) 40; *c*) 78.

[*Traduction*]

LE BUREAU DE POSTE D'OXFORD (N.-É.)

Question nº 1440—**M. Coates:**

De qui a-t-on acheté l'emplacement du bureau de poste actuel à Oxford (N.-É.) et combien a-t-on payé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le terrain sur lequel le bureau de poste d'Oxford est construit a été acheté de M. Gordon E. Etter et de Mme Margaret G. Etter, au prix de $7,500.

[*Français*]

SUBVENTIONS VERSÉES À L'ONTARIO EN VERTU DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU BILINGUISME EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Question nº 1463—**M. Serré:**

Dans le cadre du programme fédéral-provincial de développement du bilinguisme en matière d'éducation, *a*) combien a-t-on accordé, à ce jour, à la province d'Ontario, *b*) combien a-t-on accordé, à ce jour, à la Commission scolaire régionale de Sudbury, et quelles sont les écoles et les institutions qui ont bénéficié de ce programme et à raison de quel montant chacune?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) A ce jour, nous avons accordé à la province d'Ontario $14,262,326.59 dans le cadre du programme fédéral-provincial de développement du bilinguisme en matière d'éducation. *b*) Dans le cadre de ce programme, les fonds sont versés directement aux gouvernements provinciaux qui se chargent de les répartir entre les institutions et les commissions scolaires. Ainsi, les demandes de renseignements au sujet de l'allocation de fonds à une institution ou commission scolaire particulière devraient être adressées au ministère de l'Éducation intéressé.

[*Traduction*]

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS KOOTENAY-OUEST

Question nº 1470—**M. Harding:**

1. Combien y a-t-il eu de demandes de subventions d'encouragement émanant de Kootenay-Ouest jusqu'ici?

2. De ces demandes, *a*) combien ont été approuvées, *b*) combien ont été rejetées, *c*) combien sont encore à l'étude?

3. *a*) Comment s'appelle et où se situe chacun des projets acceptés, *b*) quel est le montant de chaque subvention accordée, *c*) à combien s'élève le nombre d'emplois créés par la mise en œuvre de chaque projet?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 30.

2. *a*) Huit; *b*) 14 (rejetées par le ministère ou retirées par le requérant) *c*) Huit.

3. *a*)	*b*)	*c*)
J. H. Huscroft Ltd. Erickson	$ 27,800	10
Wynndel Box & Lumber Co., Wynndel	31,240	8
Carty, Boren & Fownel Co. Ltd., Salmo	25,500	30
Atco Lumber Ltd., Fruitvale	14,062	7
Kalesnikoff Lumbering Co. Ltd., Tarry's Flats (Près de Castlegar)	84,172	3
Kooteney Forest Products (Div. Eddy Match Co.), Nelson	175,600	109
Verigin Construction Ltd., Trail	22,200	9
Glenmerry Sawmills Ltd., Trail	16,080	3

LA COMMISSION DES GRAINS

Question n° 1491—**M. Skoberg:**

1. Quel poste occupait M. J. J. Harris au *CNR avant* d'être engagé par la Commission canadienne des grains pour effectuer une étude spéciale de deux ans sur les élévateurs à grain de tête de ligne?

2. Quelle est l'expérience de M. Harris dans le domaine de la manutention, du transport ou de l'entreposage des céréales?

3. Quel est le sujet de cette étude?

4. Cette étude traite-t-elle du système d'entreposage des élévateurs ruraux?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Il était surintendant général de l'outillage de la région des Grands-Lacs, à Toronto. Il était chargé de surveiller 12 centres de réparations pour l'entretien d'autorails et de locomotives.

2. M. Harris a été agent de la planification de la recherche, dans la manutention des céréales pour le Canadien National, d'octobre 1967 à février 1969. Il a également été membre du Groupe technique du transport des céréales et a contribué à l'établissement du zonage du transport des céréales.

3. Entreprendre une étude complète et détaillée des attributions, de l'organisation et des activités de la Division du pesage de la Commission canadienne des grains en enquêtant plus particulièrement sur les changements dans les méthodes de pesage des céréales rendues nécessaires par le remplacement, aux silos terminus, des bascules actionnées à la main par d'autres qui sont automatiques. Faire connaître son avis à la Commission en ce qui a trait à l'organisation et la dotation en personnel de la Division du pesage.

4. Non.

LA TAXE D'ACCISE SUR LES PRODUITS IMPORTÉS

Question n° 1502—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il s'il est opportun de calculer la taxe d'accise sur les produits importés en fonction de leur valeur au détail et non de leur valeur à l'importation, tout comme sont taxés les produits fabriqués au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non. Le gouvernement fédéral n'impose pas les produits fabriqués au Canada en fonction de leur valeur au détail.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ACCORD SUR LES INVESTISSEMENTS

Question n° 1116—**M. Robinson:**

1. Aux termes de l'accord fédéral-provincial sur les investissements, conclu avec chaque province, *a*) combien d'argent a-t-on versé à chacune (i) pour la construction et le matériel (ii) pour la formation professionnelle, le recyclage et le perfectionnement, *b*) combien d'argent le gouvernement fédéral s'engage-t-il à verser pour ces programmes dans chaque province?

2. Comment a-t-on dépensé cet argent jusqu'ici et à quoi consacrera-t-on le reste des fonds?

(Le document est déposé.)

[M. O'Connell.]

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question n° 1310—**M. Rondeau:**

1. Durant chacune des années de 1965 à 1971 quelles étaient, pour chaque pays, les conditions dans lesquelles des prêts ont été consentis par l'Agence canadienne de développement international?

2. Des pays ont-ils accepté, entre autres conditions, celle d'importer du Canada certaines marchandises en quantités quelconque ou pour une période de temps déterminée et, dans l'affirmative, *a*) en quelles quantités et durant quelle période de temps, *b*) quels produits doivent-ils importer?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'ITINÉRAIRE DU MACKENZIE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative au pipe-line transalaskien. Étant donné le grave problème de pollution que cet itinéraire pose au Canada et vu la complexité des répercussions économiques sur notre pays de l'acheminement de pétrole brut de l'Alaska jusqu'au Midwest américain, voici ma question: Quelle est la position officiellement adoptée par le Canada en ce qui concerne l'itinéraire du pipe-line transalaskien? Avons-nous évoqué dans nos échange de vues avec les États-Unis le choix éventuel d'une autre route et, dans l'affirmative, quelle est cette solution de rechange? Quel itinéraire le Canada a-t-il proposé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration j'ai mentionné brièvement la conversation que j'ai eue avec M. Rogers. Nous n'avons pas évoqué de solution de rechange jugée préférable par le Canada. Notre objectif est d'attirer l'attention du gouvernement américain sur les très graves dangers qui résulteraient notamment d'un trafic intense et continu de pétroliers de gros tonnage dans le détroit Juan de Fuca et dans le détroit de Géorgie, vu que la menace de pollution est particulièrement grave dans ces parages.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour le ministre, je dirai que cette réponse ressemble à la déclaration du ministre. Le Canada a-t-il arrêté son choix sur une autre route et a-t-il jamais fait connaître ce choix aux États-Unis? Et quelles études ont permis d'en arriver à ce choix?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que le député parle maintenant de quelque chose de tout à fait différent. La question de savoir si les sociétés américaines veulent transporter leur pétrole le long de la vallée du Mackenzie est une question qu'il faut étudier pour ce qu'elle vaut, et la question de savoir si elles veulent le

transporter par le pipe-line transalaskien et par pétrolier jusqu'en Californie, est quelque chose de bien différent. Ce qui nous préoccupe et ce qui préoccupe les gens de la côte ouest, c'est le risque de pollution des littoraux canadien et américain, surtout dans l'étroit couloir qu'emprunteraient les pétroliers.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Le gouvernement me semble avoir accepté comme un fait accompli que la route choisie sera le pipe-line transalaskien et n'avoir pas fait clairement connaître la position du Canada au gouvernement des États-Unis. Avez-vous bien fait valoir auprès des États-Unis la meilleure façon de transporter ce pétrole du point de vue de l'écologie et de la pollution? En avez-vous tenu compte ou avez-vous dit que nous avions une solution de rechange et l'avez-vous exposée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons supposer que la question s'adressait à la présidence; le ministre devrait être autorisé à répondre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à quel point je m'opposais à ce que des pétroliers naviguent dans l'étroit couloir du détroit Juan de Fuca et du détroit de Géorgie.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: D'après les propos du ministre, je crois comprendre qu'une décision n'a pas encore été prise. En attendant, le ministre est-il disposé à préciser la position du gouvernement canadien sur la méthode et la route que choisirait le gouvernement, étant donné qu'un des ministres des États-Unis a déclaré ne pas connaître l'attitude du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que je ne me suis pas exprimé clairement.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA POURSUITE DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. Les représentants du Canada ont-ils demandé de nouveaux pourparlers sur cette route des pétroliers et les États-Unis y ont-ils consenti?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons demandé de reconsidérer toute décision que—je ne devrais pas dire reconsidérer, car la décision n'a pas été prise. Je me reprends. Nous avons demandé de tenir compte des graves risques de pollution avant d'en arriver à une décision quelconque sur le mouvement des pétroliers dans le bras de mer que mon collègue, le ministre de l'Environnement, appelle «la mer intérieure du Canada». Le secrétaire d'État des États-Unis a alors répliqué qu'il y avait d'autres eaux où les mouvements de pétroliers en direction de ports canadiens risquaient peut-être de polluer le milieu américain et il nous a demandé si nous serions disposés à accepter une étude non seulement sur les bras de mer au large de la côte ouest, mais également sur ceux de l'Atlantique, et j'ai répondu oui.

M. Harding: Comme les Américains vont sans doute prendre très bientôt une décision au sujet de la meilleure route des pétroliers le long de la côte ouest, le ministre nous dirait-il si on a fixé une date pour les entretiens dont il vient de parler?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le secrétaire Rogers m'a promis une réponse d'ici une semaine.

LE TRANSPORT DE PÉTROLE PAR WAGONS-CITERNES ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le CN inaugure le premier train-bloc de pétrole entre Montréal et Douglas Point, en Ontario, et qu'on fait actuellement des études sur la possibilité de transporter du pétrole de l'Alaska par trains-blocs, a-t-on tenu des discussions avec les autorités américaines sur l'utilisation de cette méthode pour le transport du pétrole de l'Alaska?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas au cours de mes discussions avec M. Rogers.

M. l'Orateur: Le député de Prince Edward-Hastings.

M. Woolliams: J'aimerais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Prince-Edward-Hastings.

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—L'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Vendredi, en faisant le point des discussions de Washington, le ministre de l'Environnement nous a exposé certaines des tâches très importantes que les gouvernements canadien et américain ont confiées à la Commission mixte internationale en vue de permettre à ces deux gouvernements de commencer à dépolluer les Grands lacs. A-t-on assuré à la Commission mixte internationale que les frais de ces travaux importants seront assumés par les deux gouvernements, afin de lui permettre de s'en acquitter?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le comportement du gouvernement canadien vis-à-vis de la Commission mixte internationale est absolument irréprochable. J'ai assuré à son président que si de nouvelles responsabilités lui étaient assignées, le gouvernement demanderait au Parlement de voter des crédits qui permettraient à la Commission de faire face à ses dépenses. Nous avons également exhorté les États-Unis, qui n'ont pas aussi vigoureusement appuyé la Commission mixte internationale que le Canada, d'en faire autant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député accepterait-il que nous passions bientôt à un autre sujet pour revenir ultérieurement à celui-ci? Je rendrai la parole au député de Prince Edward-Hastings dans un instant.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LES PROJETS DU CANADA QUANT À L'ENVOI DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS ET LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il en a été question tout à l'heure, le ministre promettrait-il de faire une déclaration, à l'appel des motions, sur le détail de l'aide d'ordre humanitaire que le Canada projette d'accorder au Pakistan oriental et au Bengale occidental, après qu'il aura pu s'entretenir avec le ministre des Affaires étrangères de l'Inde? En outre, le ministre inclura-t-il dans sa déclaration un exposé des initiatives politiques que la communauté mondiale, dont le Canada fait partie, s'apprête à prendre ou peut prendre pour mettre fin à cette situation tragique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'engage à faire une déclaration aussitôt que possible. Je doute qu'il soit utile de faire une déclaration dans quelques jours, car le cours des événements influera sur notre politique. Je m'engage à faire une déclaration aussitôt que nous disposerons des renseignements nécessaires et dès que nous nous serons décidés.

PAKISTAN ORIENTAL—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX EN VUE DE SAUVER LA POPULATION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre sait-il si une paix équitable peut être réalisée dans ce pays, avant que le choléra n'en anéantisse tous les habitants?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me joins volontiers à mon honorable ami pour souhaiter la paix dans cette région du monde. Comme on l'a dit à la Chambre, j'admets que nous nous acheminons peut-être vers l'une des grandes tragédies de l'humanité et que nous devrions prendre toutes les dispositions possibles pour l'écarter.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LA RÉGLEMENTATION DES PRIX ET DES SALAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique aujourd'hui indiquent que le coût de la vie a augmenté depuis le début de l'année au taux annuel de 5.5 p. 100, le gouvernement prévoit-il restreindre cette augmentation marquée et grave en imposant des normes relatives aux prix et aux salaires ou par toute autre méthode?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que le coût de la vie a augmenté de .4 p. 100 en mai au regard de .7 p. 100 le mois précédent. Par ailleurs, la hausse en décembre et dans les cinq premiers mois de l'année a été de 1.9 p. 100.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre n'a pas tenté de répondre à ma question; les chiffres cités sont exacts et ils montrent que le coût de la vie a augmenté au taux annuel de 5.5 p. 100 depuis le premier janvier; c'est la période importante, dont nous devons traiter, pas l'an dernier. Le ministre répondrait-il à ma question par un oui ou par un non? Le gouvernement songe-t-il, oui ou non, à contrôler la situation en établissant des normes quant aux prix et aux salaires?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le gouvernement compte-t-il prolonger le mandat de la Commission des prix et des revenus qui doit expirer à la fin de l'année?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement devra prendre une décision à ce sujet, ce qu'il n'a pas encore fait.

L'hon. M. Hees: Comme d'habitude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Vu l'absence du secrétaire d'État, je comptais adresser une question à son secrétaire parlementaire. Je sais qu'il avait beaucoup de documents et je lui poserai ma question lorsqu'il reviendra.

LE BUDGET ET LES CHIFFRES SUR LE COÛT DE LA VIE ET LE CHÔMAGE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire qui s'adresse au ministre des Finances et qui fait suite à la question du député de Prince Edward-Hastings. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son budget a été préparé en fonction des renseignements divulgués ce matin au sujet du coût de la vie et des chiffres sur l'assurance-chômage qui seront publiés jeudi? Le principal objectif du budget n'est-il pas de rétablir l'économie canadienne et non de la maintenir dans son état de stagnation actuel?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'objectif du budget sera d'assurer le maintien de l'expansion économique qui se poursuit actuellement au Canada.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LE RAVITAILLEMENT DES RÉFUGIÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Par suite de ses entretiens avec M. Kittani, le ministre est-il maintenant persuadé que la circulation des denrées dans la zone des réfugiés est satisfaisante ou que le problème signalé par le directeur de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en retarde la distribution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, au cours de mes entretiens avec le secrétaire général des Nations Unies et M. Kittani, on a rapporté que le gouvernement du Pakistan acceptait que les Nations Unies surveillent la distribution des provisions de secours. Il me semble que c'est un progrès, mais c'est l'une des questions que je voudrais élucider avant de faire une déclaration sur nos intentions. J'espère, comme tout le monde, d'ailleurs, que le gouvernement du Pakistan confirmera son intention de permettre une surveillance adéquate.

M. Macquarrie: Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant dirait-il si les Canadiens doivent encourager et imiter le beau geste qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan en offrant du blé au Pakistan?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement appris de M. Kittani que le Pakistan va notamment avoir besoin de très grandes quantités de céréales.

PAKISTAN ORIENTAL—L'ENVOI DE CÉRÉALES CANADIENNES AUX RÉFUGIÉS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien compte fournir des quantités appréciables de céréales en acquittant aussi les frais de leur transport pour aider au point de vue alimentation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on prend des décisions pour offrir des graines oléagineuses aux pakistanais réfugiés actuellement en Inde. Je le répète, il semble déjà nettement établi que le Pakistan va avoir besoin de céréales et d'ici quelques jours le secrétaire général des Nations Unies lancera probablement un appel aux nations du monde pour remédier à cette insuffisance.

PAKISTAN ORIENTAL—L'ENVOI DE SECOURS AUX RÉFUGIÉS—LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT PAKISTANAIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement canadien, en dépit de toute sa bonne volonté d'aider les populations du Pakistan oriental et du Bengale occidental, reçoit une bonne collaboration des autorités pakistanaises?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, bien entendu, nous n'avons apporté des secours qu'aux réfugiés en Inde et nous recevons l'entière collaboration du gouvernement indien. Nous essayons maintenant de mettre au point des moyens de venir en aide à la population du Pakistan oriental par le truchement du gouvernement pakistanais.

* * *

LA JEUNESSE

LA GESTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE À TORONTO

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Ce dernier a-t-il reçu un rapport du secrétaire parlementaire qui est allé à Toronto s'entretenir avec l'échevin Crombie des accusations de mauvaise gestion dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a en effet pris contact avec l'échevin Crombie. De plus, un certain nombre de fonctionnaires du secrétariat d'État ont eu des entretiens avec lui. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que la principale accusation portait sur la mauvaise gestion des fonds, accusation non fondée comme je l'ai expliqué jeudi dernier. Quant aux projets, l'échevin n'a pas déclaré publiquement lesquels ne lui plaisaient pas. De nos conversations, nous concluons,—et il pourra nous corriger au besoin,—que le seul projet contesté est celui qui s'intitule Neighbourhood Youth Corps.

Au sujet de ce projet, on a consulté des fonctionnaires du bureau du premier ministre de l'Ontario, le Social Planning Council de Toronto et les agents de liaison de la Direction de la citoyenneté à Toronto. Apparemment, tous les intéressés sont d'accord et nous ne voyons aucun motif de modifier notre appui à l'égard de ce projet.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire voudrait-il demander au secrétaire d'État quand ce dernier pourra faire la déclaration qu'il nous a promise depuis fort longtemps à l'égard de la distribution et de la répartition des subventions accordées dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse? Voudrait-il nous dire aussi quand il informera la Chambre des critères précis utilisés aux fins d'approbation de ces projets? Je pense en particulier au projet de la Colombie-Britannique qui avait été approuvé et en vertu duquel plusieurs Américains s'adonnaient paraît-il à la culture de la marijuana.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette question est composée de plusieurs parties. En réponse à la première, savoir, quand le secrétaire d'État fera une déclaration, je peux dire à la Chambre que ce sera vendredi, à l'appel des motions. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais répondre au reste de la question, ou peut-être pourrait-on me poser une question directe à ce propos.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DE CULTURE DE LA MARIJUANA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, maintenant que le secrétaire parlementaire a amené le sujet sur le tapis, j'ai encore plus raison de poser ma question. En vertu du programme Perspectives-Jeunesse, une subvention importante a-t-elle été accordée à une auberge ou ferme de jeunesse aux environs de Prince George, en Colombie-Britannique, qui aurait servi à la culture de la marijuana, ce qui aurait entraîné la condamnation de deux Américains à Prince George, vendredi dernier?

M James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Là aussi, monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bon de préciser de quoi il s'agit exactement. Il me semble que le projet auquel fait allusion le député est le projet appelé «Northern Wilderness». Il vaut mieux être le plus précis possible, car il y a, en tout, quelque 2,400 projets. Cependant, en admettant que nous parlons tous deux du même projet...

M. Baldwin: Je pense que c'est bien le cas.

M. Faulkner: ...je puis indiquer à la Chambre qu'il n'y a pas eu d'attribution de fonds pour ce projet. Le terrain en question a été loué aux organisateurs du programme de jeunes de Salmon Valley en vue de l'installation de villages de toile. En raison des controverses soulevées par ce projet, on ne lui a pas alloué de crédits en attendant les résultats de l'enquête en cours.

[*Plus tard*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire parlementaire précisément si des fonds ont été prévus et versés pour le projet des environs de Prince George. Comme partie de la même question ou s'y rattachant, puis-je l'interroger sur les propos de M. Ellis, le coordonnateur des programmes de la région, qui prétend que tout s'est fait par la poste sans qu'on ait pu en réexaminer les détails?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la première partie de la question lorsque j'ai dit que les auteurs du projet n'avaient pas encore reçu de fonds et que les travaux étaient suspendus en attendant le réexamen du projet. Quant aux critiques de M. Ellis, il faut que je prenne avis de la question et que je me renseigne.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DITES DE CULTURE ORGANIQUE

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Le programme Perspectives-Jeunesse va-t-il octoyer $26,000 pour une initiative de jeunes de Rochdale qui projettent d'aménager une ferme organisée? Si oui, la ferme se situera-t-elle dans les couloirs et les corridors de l'édifice?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il se peut que le secrétaire parlementaire veuille répondre à la question qui lui est posée, quoique je doute que le député l'ait formulée de façon qu'il soit possible d'y répondre. J'espère qu'on ne soulèvera pas de questions sur chacun des 2,400 ou quelque projets qui ont apparemment été déjà approuvés ou qui sont en voie de l'être, car alors il nous faudrait sûrement prolonger la période des questions.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, d'après le secrétaire parlementaire, le secrétaire d'État ne fera pas de déclaration à la Chambre avant vendredi. Attend-il jusque-là et a-t-il choisi ce jour en particulier parce que tout le monde sait que les autres propos tenus le jour de la présentation du budget sont noyés sous le flot et ne remontent jamais à la surface?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce pourrait être plus intéressant que le budget

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES PROJETS NON AUTORISÉS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le secrétaire d'État songe à publier le sommaire des projets non autorisés et des raisons de cette décision? Les postulants dont les projets n'ont pas été approuvés sont-ils informés des raisons du rejet?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vérifierai. Entre autres difficultés, l'une, évidemment, c'est que quelque 13,000 projets ont été présentés et que répondre à l'égard de chacun individuellement en donnant les raisons de leur rejet pose des problèmes de logistique. Je ne suis pas certain des intentions du ministre, mais il pourrait fort bien les révéler vendredi.

* * *

LES FINANCES

L'INFLATION—LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES FRAIS BANCAIRES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Lors d'une récente réunion de l'Association des banquiers canadiens, l'ex-président de cette Association a déclaré que les revenus nets des banques à charte du Canada, en 1970, ont été de l'ordre de 543 millions de dollars, comparativement à 450 millions, l'année précédente. Étant donné cette situation, le ministre des Finances dirait-il à la Chambre s'il serait disposé à exiger une réduction des taux d'intérêt, de même que des frais de service qui ont été augmentés au cours des derniers mois, afin d'aider le gouvernement à lutter contre l'inflation et à solutionner le problème du chômage?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est très complexe. Je puis dire simplement que les taux à court terme ont considérablement diminué au Canada l'an dernier, à tel point qu'ils s'établissent un peu au-dessous de ceux qui ont cours aux États-Unis.

LA RÉORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LA CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT DU CHÔMAGE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à créer un ministère uniquement responsable du chômage, comme l'a laissé entendre le président du Conseil du Trésor?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe-t-il à confier à l'un des ministères actuels un nouveau département qui portera le nom de Chômage-Canada?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement songe à créer ce nouveau ministère qui s'occuperait du chômage, le premier ministre suppléant demanderait-il le consentement unanime de la Chambre, car je suis sûr que nous renoncerions à notre droit de discuter de ce nouveau ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES NÉGOCIATIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Y a-t-il quelque espoir de règlement de la grève à Flin Flon et à Snow Lake, qui entrera bientôt dans son cinquième mois?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Par suite des entretiens de fonctionnaires de mon ministère avec la direction et les employés, vers la fin de la semaine dernière, je suis heureux d'annoncer que les négociations reprendront ce matin à Winnipeg ou à Flin Flon et que les médiateurs du ministère seront MM. Gunn et Kelly.

LE PROJET DE CRÉATION DE TRIBUNAUX OUVRIERS EN SASKATCHEWAN

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Dans la mesure où ils se rapportent à la politique canadienne du travail et à ses règlements, le ministre approuve-t-il les principes des tribunaux provinciaux du travail énoncés personnellement par le premier ministre de la Saskatchwan?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable. Le député voudrait savoir si le ministre approuve des principes énoncés en dehors de la Chambre par un dirigeant provincial. Posée de cette façon, la question est irrecevable du point de vue de la procédure.

RADIO-CANADA

LA RUMEUR DE SUPPRESSION DE L'ÉMISSION «RADIO NOON»

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État, j'aimerais poser ma question au secrétaire parlementaire. Comme beaucoup de Canadiens des régions rurales et urbaines craignent fort que «Radio Noon» n'ait le même sort que «Country Calendar», le secrétaire parlementaire voudrait-il se renseigner auprès de Radio-Canada pour savoir si la Société songe à modifier ou à annuler l'émission «Radio Noon», qui passe tous les jours sur les ondes à 12 h 10 de l'après-midi, et nous faire rapport à ce sujet?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, je m'informerai.

[*Plus tard*]

Tout à l'heure, le député de Perth a demandé si Radio-Canada compte diffuser le programme «Radio-Noon». Je peux dire à la Chambre que, Radio-Canada a, en effet, cette intention.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE ET PAKISTAN ORIENTAL—L'ENVOI DE DENRÉES AGRICOLES DE L'EST DU CANADA

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du besoin urgent de nourriture au Pakistan et en Inde, son ministère est-il en train de dresser un relevé des produits agricoles excédentaires de l'Est du Canada pour déterminer s'il serait possible d'en faire parvenir une partie à ces pays ou ce relevé se limitera-t-il aux grains de provende et aux céréales de l'Ouest?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mon ministère est en liaison continuelle avec les fonctionnaires du secrétariat d'État aux Affaires extérieures et avec des organismes tels que l'ACDI, la FAO et autres agences internationales que nous informons de nos possibilités de fourniture. Nous satisfaisons ensuite les demandes des pays interessés.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, a-t-on demandé l'utilisation d'une partie des excédents de volaille, de produits laitiers et de grains?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. En fait il y a quelques jours j'ai fait mention d'un programme qui permettrait l'achat des excédents d'œufs afin de les transformer en poudre qui serait mise à la disposition des organismes mondiaux de secours.

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA ET LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il soulevé la question

des prochains essais nucléaires sur l'île Amchitka au cours de ses récentes discussions de Washington et a-t-il nettement défini la position du Canada sur ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas jugé utile de revenir sur ce que j'avais déjà dit au gouvernement des États-Unis contre ces essais.

Mme MacInnis: Y aura-t-il d'autres discussions sur ce sujet avant la date fixée?

L'hon. M. Sharp: Je pense que des renseignements supplémentaires me seront communiqués par les États-Unis sur leurs intentions. Nous avons très nettement fait connaître notre position et nous ne pensons pas pouvoir faire beaucoup plus de notre côté. Nous espérons cependant que les États-Unis en tiendront compte.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA QUESTION DES IMPORTATIONS ET DES PRIX

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La Commission d'enquête Barber sur les machines agricoles a laissé entendre que les agriculteurs canadiens subventionnaient les autres pays où le prix de ces machines est plus bas. A la suite de ses discussions avec les fabricants de ces machines, le ministre peut-il maintenant nous assurer qu'on prendra des mesures précises pour corriger la situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis certifier que les fabricants de machines agricoles ont accepté cette affirmation et apportent les correctifs voulus. J'ai rencontré plusieurs fois les représentants de ces fabricants et il me semble que certaines initiatives utiles ont été prises à la suite des recommandations de la Commission Barber.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, le ministre indiquerait-il quelles mesures utiles on a prises à ce sujet?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, mais je reprendrais tout ce que j'ai déjà dit à la Chambre à maintes reprises.

LES MACHINES AGRICOLES—LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions sur la totalité des mesures que le gouvernement envisage au sujet du rapport de la Commision Barber afin que nous n'ayons pas à lui poser continuellement ces questions jour après jour? Nous aimerions qu'il donne un exposé complet, s'il le peut.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Comme les députés le savent, il y a quelques centaines de recommandations, et je ne crois pas que le gouvernement ou même l'industrie puissent à un moment précis exposer en détail ce qu'il ont l'intention d'en faire.

AFFAIRES URBAINES

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE D'ÉTAT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de nommer officiellement un ministre d'État des Affaires urbaines au cours de la présente session?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES NOUVELLES SUCCURSALES ET LES SERVICES

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme le chômage devient une grande entreprise au Canada, le ministre nous dirait-il combien de nouvelles succursales de la Commission d'assurance-chômage on compte ouvrir au Canada pour répondre aux besoins de la nouvelle mesure et du nombre considérablement accru de clients?

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous aurons bien des nouveaux bureaux, non pas parce qu'il y aura plus de clients mais parce que nous insistons pour mieux servir la population active du Canada. Je prévois l'ouverture d'une centaine de bureaux de réclamations au Canada; une liste de ces bureaux sera envoyée à tous les députés d'ici dix jours.

M. Peddle: Le ministre nous dirait-il si ces nouveaux bureaux rempliront les mêmes fonctions que les bureaux actuels?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, quant aux relations publiques, étant donné que l'une des fonctions actuellement remplies par la Commission d'assurance-chômage a été transférée au ministère du Revenu national, c'est-à-dire les perceptions et les vérifications, cela permettra à un plus grand nombre d'employés de faire affaire directement avec le public et par conséquent, le but principal de ce nouveau bureau sera d'accorder de meilleurs services à la population.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS ET LE RENVOI À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DE LA QUESTION DU BARRAGE SUR LE SKAGIT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il tenté, lors de ses entretiens la semaine dernière avec le secrétaire d'État américain, de faire modifier les attributions de la Commission mixte internationale au sujet de l'en-

quête sur la situation dans la vallée Skagit, afin que la Commission ne soit pas liée par les accords de 1942 et de 1967.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Harding: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à ma question originale sur la vallée Skagit. Le gouvernement projette-t-il d'avoir d'autres entretiens avec les autorités américaines sur cette vallée?

LA NOTE DU GOUVERNEMENT DE L'INDE QUANT AU RÈGLEMENT DE LA CRISE PAKISTANAISE ET À L'ENVOI DE SECOURS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je profiter du fait que j'ai la parole et soulever la question de privilège pour clarifier une réponse donnée par le premier ministre vendredi. Le député de Greenwood lui avait alors demandé s'il avait reçu du premier ministre de l'Inde, M^me^ Gandhi, une communication lui demandant d'intervenir personnellement auprès du gouvernement du Pakistan pour favoriser un règlement politique et, si possible, organiser des secours massifs et coordonnés au Pakistan oriental et au Bengale occidental. Voici la réponse du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu récemment de communication à ce sujet.

Je veux apporter des précisions là-dessus. Le premier ministre avait reçu une lettre de M^me^ Gandhi, mais cette communication ne portait pas sur ce sujet particulier. Je tiens à clarifier ce point afin qu'on ne pense pas que la lettre n'a pas été reçue, afin que M^me^ Gandhi ne pense pas que sa lettre n'est pas parvenue à destination et afin que personne n'imagine que le premier ministre cherchait à tromper la Chambre.

* * *

LES FINANCES

LA FORMATION D'UNE CAISSE DE STABILISATION RÉGIONALE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Comparaissant devant un comité sénatorial permanent des finances nationales, un économiste illuminé de l'Université de Montréal, M. André Raynauld a proposé la formation d'une caisse de stabilisation régionale.

Je voudrais savoir si le ministre a demandé à ses fonctionnaires d'étudier sérieusement cette proposition?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la proposition mentionnée par M. Raynauld, mais le premier ministre du Québec a, l'an dernier, présenté une proposition semblable que le gouvernement a étudiée. Vous savez que dans le budget de décembre, nous avons prévu une somme de 160 millions de dollars pour des prêts aux diverses provinces selon le taux de chômage dans chacune d'entre elles.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA QUESTION DES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que de nombreux anciens combattants ont encore besoin de logements et qu'ils ne peuvent profiter des programmes de la SCHL, le ministre songe-t-il à prolonger la date-limite d'octobre 1968, afin de permettre aux anciens combattants qui en ont un grand besoin d'adresser des demandes?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est par une loi que la date-limite a été établie en 1962. Étant donné que la mesure visait à venir en aide aux anciens combattants qui revenaient de la guerre qui est terminée depuis plus de 27 ans, nous ne croyons pas qu'une prolongation faciliterait les choses.

M. Marshall: Étant donné que des militaires plus jeunes quittent maintenant l'Armée, le ministre voudrait-il demander aux bureaux régionaux de déterminer le nombre de ceux qui voudraient faire des demandes à l'égard de tels logements pour qu'on puisse les aider?

L'hon. M. Dubé: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la proposition.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHAGE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRAUX

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère exige-t-il que certains entrepreneurs de travaux publics fédéraux s'adressent aux centres de la main-d'œuvre pour embaucher des employés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas le pouvoir de faire exactement ce que dit le député, mais on a coutume d'insérer dans certains contrats du gouvernement une clause—une condition contractuelle—qui oblige les entrepreneurs à recourir aux services de la Main-d'œuvre quand la chose est utile ou possible, je ne sais trop.

M. Lundrigan: Comme les entrepreneurs ne tiennent pas compte de cette stipulation—et le ministre en a la preuve à son bureau—quelle mesure prend-il pour assurer l'application des règlements afin que les centres de la main-d'œuvre puissent s'acquitter de cette tâche utile?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant du cas auquel le député fait allusion, mais lors-

qu'un contrat contient cette disposition, le gouvernement veille à ce qu'elle soit respectée et il prend les mesures appropriées dans chaque cas particulier. En l'occurrence, j'aimerais en savoir davantage avant de faire d'autres commentaires.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il vérifier si dans son courrier des dernières semaines, il a reçu une demande d'investigation à l'égard d'une violation de contrat qui aurait été sanctionnée par divers députés fédéraux puisque aucune réponse n'a été reçue à la suite de cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LE GOUVERNEMENT ET LES PROPOSITIONS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le gouvernement indiquera-t-il bientôt à la Chambre quelle attitude il entend prendre à l'égard des recommandations que renferme le rapport du comité spécial des dépenses électorales déposé le 4 juin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas notre intention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure législative dans le sens de ces recommandations afin qu'elles soient mises en vigueur avant les prochaines élections si celles-ci ne doivent pas avoir lieu avant 1972?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le cabinet étudie la question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA ET LES ENTRETIENS DE WASHINGTON

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puisqu'il y a eu des entretiens francs et fructueux à Washington, et comme le Congrès américain a adopté une loi autorisant le gouvernement des États-Unis à mener des négociations avec le gouvernement canadien, au sujet des frais d'asphaltage de la route de l'Alaska, je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il y a eu des entretiens à ce sujet à Washington et si le gouvernement américain a indiqué quelle serait sa participation aux frais de pavage de la route de l'Alaska.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur. Les entretiens de Washington n'ont porté que sur des questions. L'une d'elle était la conférence sur l'environnement et la pollution. Naturellement, l'asphaltage de la route de l'Alaska n'a, nous l'espérons, aucun rapport avec cela. On a aussi traité de la situation sur le littoral occidental, dont j'ai parlé à la Chambre.

[L'hon. M. Lang.]

LES GRAINS

L'ARRÊT DE TRAVAIL À LA TÊTE DES LACS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. A la suite de l'arrêt de travail qui a entravé la semaine dernière le déchargement du grain à la Tête des Lacs, j'aimerais qu'il nous dise comment se présente actuellement la situation en ce qui concerne l'approvisionnement en grains et qu'il nous indique quelles sont les chances d'une solution du conflit qui écarterait tout risque de pénurie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que, juste avant le week-end, le conflit de Thunder Bay a causé certains retards dans les opérations de déchargement, mais les hommes ont repris le travail depuis lors.

M. Korchinski: Peut-on écarter la possibilité d'un nouvel arrêt de travail avant l'expiration des contrats en cours?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos de toute cette affaire, je reste en contact étroit avec le ministre du Travail, et il serait peut-être préférable de lui soumettre directement le problème.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES PENSIONS DES JUGES ET DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Allan J. MacEachen, au nom du ministre de la Justice, propose: Que le bill C-243, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de mettre en vigueur des mesures qui sauront favoriser l'amélioration continue de services judiciaires fournis à travers le Canada par les juges nommés par le gouvernement fédéral. Les dispositions du bill C-243 entraîneront des augmentations de traitement qui résulteront en des pensions plus élevées et, en plus, permettront aux juges de choisir l'âge de leur retraite et les différents travaux judiciaires à accomplir entre 70 et 75 ans.

Les dispositions du bill C-243 concernant le traitement constituent la première révision et augmentation du traitement des juges nommés par le gouvernement fédéral, depuis 1967. Les hausses de traitement auront lieu en deux étapes, la première sera rétroactive au 1er janvier 1971 et la seconde entrera en vigueur le 1er janvier 1972.

Dans tous les cas, le total des salaires qui serait payable aux juges nommés par le gouvernement fédéral est

conforme ou inférieur à l'échelle des salaires proposés par le comité des salaires et pensions des juges de l'Association du barreau canadien. Le travail accompli par ce comité a aidé considérablement le gouvernement, et le comité et son président M. Douglas Brown, méritent les éloges des hommes de loi et du public en général, qui bénéficiera en dernier ressort d'une magistrature informée, compétente et indépendante.

Le comité a signalé dans son rapport à l'assemblée annuelle de l'Association du barreau canadien à Halifax en septembre 1970, que la position spéciale de considération et d'indépendance détenue par la magistrature au Canada empêche ses membres de faire valoir leurs propres causes et qu'en aucun sens du terme peut-il y avoir de négociations bilatérales entre les juges et le gouvernement. En reconnaissant ce fait, l'Association du barreau canadien doit être félicitée d'avoir recommandé la formation d'un comité pour faire enquête sur les faits et les soumettre à l'examen du gouvernement, ainsi que d'avoir secondé ce comité.

En se basant sur les statistiques disponibles, le comité formé pour étudier les traitements et les pensions des juges en vint à la conclusion que la hausse de traitement accordée en 1967 avait été dépassée par la baisse du pouvoir d'achat du dollar.

Peut-être plus que jamais dans notre histoire, une magistrature compétente et avant-gardiste est importante pour les Canadiens. Notre pays fait face présentement à des problèmes qui, à cause de leur complexité et de leur influence sur la vie quotidienne des citoyens, sont sans précédent. Nos cours de justice assument une part de la charge qui consiste à trouver des solutions nouvelles et efficaces à ces problèmes. Nous devons constamment nous efforcer de maintenir une magistrature innovatrice et moderne.

Le peuple canadien en est venu à reconnaître que la réforme du droit n'est pas réservée uniquement aux législateurs; comme nous avons le devoir et la responsabilité de rendre les statuts du Canada compatibles avec la pensée moderne, de même les cours de justice doivent, elles aussi, s'efforcer de rattacher la jurisprudence aux normes culturelles et au contexte social qui font le Canada d'aujourd'hui et qui feront le Canada de demain. Si nos cours de justice sont incapables ou refusent d'écouter ceux qui veulent changer la tradition juridique, si les portes des cours de justice sont fermées à ceux qui veulent réformer, en préconisant l'intérêt public, alors nous n'aurons que de faibles arguments pour nous opposer à ceux qui préconisent des changements par la force ou la violence.

Si la participation doit avoir un sens au Canada, nous devons donner accès aux processus de décision, et je nuirais énormement aux cours de justice, si je n'incluais la magistrature dans ce processus au Canada. Nous ne dénigrons ni ne nions le droit en envisageant une réforme. Le changement est l'essence, le cœur même de notre patrimoine judiciaire.

[*Français*]

Le Code criminel a été amendé de façon significative au cours des dernières années, et le projet de loi sur la réforme du cautionnement, dont la Chambre est présentement saisie, doit apporter des changements majeurs à la loi sur l'arrestation et la détention préventive. Les cours de justice sont appelées à se familiariser avec la loi criminelle et à se prononcer en connaissance de cause sur cette question. Au fait, à cause de la nature de notre société, le Code criminel doit être assez flexible pour s'appliquer au crime d'une façon globale, l'action criminelle formant une continuité allant du vol mineur au crime organisé, à la violence dans les rues.

De nouveaux problèmes surgissent également dans le domaine de la justice civile. Des causes exigeant l'interprétation de lois provinciales et fédérales sont de plus en plus fréquentes. Les problèmes impliquant les propriétaires et les locataires, les valeurs mobilières, l'immigration, le divorce et les poursuites familiales soulèvent des questions de jurisprudence très complexes.

En vue de résoudre ces problèmes, de nouveaux concepts relatifs à la cour de justice seront nécessaires. La nouvelle loi sur la Cour fédérale, entrée en vigueur tout récemment, est un exemple de l'évolution des anciennes institutions. Cette évolution est nécessaire pour garder notre système judiciaire au pas avec les changements de notre société et le rôle changeant de la loi dans cette société.

Nos cours doivent non seulement se prononcer sur des interprétations de la loi, mais également être prêtes à déjouer ceux qui voudraient amener la déchéance systématique de la justice, en utilisant le procès criminel comme tremplin politique. Nous ne pouvons nous permettre de dégrader nos cours de justice avec un procès semblable à celui des «huit de Chicago». Les procédures judiciaires sont une manifestation visible de la «règle de loi,» et aucun manque de respect ne devrait toucher un concept qui est partie intégrale de notre ordre démocratique.

Nous espérons établir une tradition au sein du Barreau canadien, à l'effet que l'avocat qui s'adonne à la pratique privée se sente moralement obligé d'accepter une nomination à la magistrature, lorsqu'elle lui est offerte, même si cette acceptation entraîne une diminution considérable de son revenu ou des changements à sa vie de famille. Si cette tradition veut s'implanter, si nous voulons attirer des hommes et des femmes qui possèdent la compétence et la vigueur requises, nous devons être disposés à faire du poste de juge une carrière viable pour des personnes encore relativement jeunes et qui connaissent présentement, à cause de leurs responsabilités familiales, des embarras pécuniaires très sérieux.

A cet égard, le bill prévoit des majorations de pensions à l'intention des veufs et veuves de juges ayant des enfants à charge et permet de rendre ces pensions plus proportionnelles aux responsabilités financières des juges dont la famille est encore jeune.

La Commission royale d'enquête sur le statut de la femme a déclaré, et je cite:

> Nous croyons que les femmes sont nécessaires à tous les niveaux de la loi pour augmenter la confiance dans la loi et dans nos cours de justice, force neutre qui traite tous et chacun d'entre nous sur la même base.

En attendant la nomination d'un plus grand nombre de femmes à la magistrature, le bill C-243 amendera la loi sur les juges, de façon à permettre au gouvernement d'accorder des pensions aux personnes à charge des femmes juges, sur un pied d'égalité avec les femmes et enfants des membres masculins de la magistrature.

[*Traduction*]

J'ai déjà mentionné le défi que nos cours de justice devront relever à l'avenir. Je suis convaincu que des nominations s'imposent, sinon, les causes pendantes devant les cours de justice seront de plus en plus nombreuses et le retard sera de plus en plus marqué. Le projet de loi prévoit la nomination de 12 nouveaux juges, dont 11 pour les cours supérieures provinciales de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Nous prévoyons que les amendements qui seront faits à l'étape du rapport du bill, fourniront d'amples provisions pour des augmentations subséquentes dans le nombre des postes à créer. Cependant ces amendements dépendront de l'adoption d'une loi provinciale complémentaire.

De plus, le bill prévoit la nomination de juges surnuméraires dans les cours supérieures provinciales. L'article de la loi en prévoit seulement la possibilité et requiert la mise en vigueur d'une loi provinciale avant qu'un juge puisse choisir de devenir juge surnuméraire.

• (12.30 p.m.)

Lorsque les provinces auront amendé leur propre loi à cette fin, les juges des cours supérieures provinciales qui auront atteint l'âge de 70 ans et auront exercé une fonction judiciaire pendant 10 ans pourront choisir de devenir juge surnuméraire. De cette façon, on créera des postes vacants avec le résultat qu'un groupe expérimenté de juges pourront siéger dans les causes de longue durée et aider à faire face aux périodes de pointes des travaux de la cour.

Un juge surnuméraire sera disponible pour remplir, à la demande du juge en chef de son tribunal, toutes les fonctions judiciaires au même titre qu'un membre ordinaire de la cour. Comme je l'ai déjà dit, les juges surnuméraires d'un tribunal formeront une équipe d'experts judiciaires à laquelle on aura recours pour diminuer le nombre d'affaires en souffrance, pour mettre une expérience précieuse au service d'une affaire particulièrement complexe et, en général, pour donner aux tribunaux la souplesse requise pour traiter un nombre variable d'affaires. Contrairement à leurs confrères américains qui peuvent exercer toute leur vie, les juges des cours supérieures provinciales doivent obligatoirement prendre leur retraite à 75 ans.

Toutefois, le projet de loi prévoit la retraite obligatoire à 70 ans pour les juges des cours de comté et de district. Cette disposition ne s'appliquera qu'aux juges nommés après l'entrée en vigueur de l'amendement; ceux qui sont en poste à l'heure actuelle pourront le demeurer jusqu'à 75 ans. Il y a également une disposition générale stipulant que tout juge qui atteint l'âge de 65 ans après avoir occupé son poste pendant 15 ans peut, de son propre gré, prendre sa retraite.

Au Canada, il importe pour notre système de gouvernement et d'administration de la justice que nos juges soient indépendants, et ce principe ne doit souffrir aucune exception. C'est sur l'intégrité et l'impartialité de la magistrature que repose la notion de liberté régie par la loi qui est la clé de voûte de la démocratie.

Le projet de loi prévoit la création d'un nouveau conseil appelé Conseil canadien de la magistrature. Il se composera des juges en chef des diverses cours suprêmes du Canada et servira de forum national aux magistrats du Canada. Son objectif principal est de travailler sans relâche à uniformiser les services judiciaires et à en améliorer la qualité et l'efficacité.

J'ai souligné combien il était important d'augmenter le nombre des juges disponibles pour entendre des causes de plus en plus nombreuses, mais ce n'est là qu'une solution partielle au problème qui se pose. Nos tribunaux doivent être prêts à étudier les techniques modernes de gestion, être au courant des nouvelles méthodes d'analyse des systèmes et connaître les appareils modernes que de nombreux organismes gouvernementaux et des sociétés commerciales florissantes emploient désormais couramment. C'est dans ce but que le Conseil canadien de la magistrature aura tout pouvoir d'innover et d'offrir, grâce à des conférences et des séminaires, un enseignement permanent aux juges.

[*Français*]

Puisque l'administration de la justice provinciale est du ressort de chaque province, le Conseil canadien de la magistrature pourra envisager la plupart des problèmes à l'échelon national plutôt que provincial. Il va de soi que les tribunaux d'une province bénéficieront des enquêtes et études menées par les autres provinces.

A cet égard, j'approuve l'initiative de l'ancien ministre de la Justice de l'Ontario et de l'*Ontario Law Reform Commission,* et je demande donc que soit revisée l'administration des tribunaux de l'Ontario. Les conclusions de cette étude devraient constituer un document précieux pour les autorités des autres provinces, comme pour le gouvernement fédéral.

Il découle de ce principe fondamental que le Conseil canadien de la magistrature aura le pouvoir d'effectuer des enquêtes sur la conduite des magistrats dans le cas où des plaintes seraient faites à leur sujet. En plus de pouvoir instituer une enquête de son propre chef, le Conseil peut également être chargé par le ministre de la Justice d'en mener une en vue de déterminer l'opportunité de destituer un juge nommé par le gouvernement fédéral. Le gouverneur en conseil dispose maintenant de cette prérogative en vertu de la loi sur les enquêtes, mais les pouvoirs conférés par le projet de loi sont limités et s'appliquent aux enquêtes sur la magistrature.

Étant donné que l'indépendance de la magistrature fait partie intégrante du système démocratique canadien, il importe que cette magistrature devienne, dans une certaine mesure, un corps assurant sa propre discipline. Les pouvoirs exécutif et législatif ne devraient pas normalement intervenir dans l'administration ou le contrôle du pouvoir judiciaire. Leur intervention constituerait un abus du pouvoir exécutif du gouvernement et amoindrirait le respect et l'indépendance que s'est assurée la magistrature, ce qui détruirait le fragile équilibre des pouvoirs dont jouit la démocratie canadienne depuis le début de la Confédération.

Naturellement, le projet de loi prévoit que le Conseil transmettra les conclusions de toutes les enquêtes au ministre de la Justice. Les deux Chambres seraient néanmoins toujours tenues de présenter au Gouverneur général une adresse demandant la révocation d'un juge de Cour supérieure, ainsi que le stipule le paragraphe (1) de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A l'heure actuelle, le gouverneur en conseil a le pouvoir de révoquer un juge de cour de comté ou de district, après enquête. Ce pouvoir a été maintenu dans la nouvelle version de la Loi sur les juges. Le Conseil canadien

de la magistrature serait chargé de mener une enquête et transmettrait son rapport au ministre de la Justice. Si la situation le justifie, celui-ci peut recommander au gouverneur en conseil de révoquer le juge.

Je suis convaincu qu'en général les Canadiens sont sincèrement préoccupés par l'administration de la justice. Les dispositions du bill C-243 prévoient des majorations justifiées et raisonnables des traitements des juges et devraient contribuer à attirer dans la magistrature les sujets les plus compétents.

[*Traduction*]

Une enquête récente révèle que 41 p. 100 des Canadiens croient qu'«aujourd'hui, on ne peut plus obtenir justice dans les tribunaux». Sans accorder trop de crédit à ces statistiques, je crois cependant qu'il est sans doute vrai que trop de gens estiment que l'administration de la justice présente des lacunes sérieuses et qu'il est grand temps de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer la situation. Le gouvernement croit que les dispositions de ce projet de loi comportent des principes qui agiront dans ce sens et que, pour cette raison, il serait bon de leur donner force de loi dans les meilleurs délais.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, je me trouve en bonne posture. En ma qualité de critique juridique de mon parti, j'ai souvent adopté des positions différentes de celles prises par le gouvernement. Aujourd'hui, au tout début de mes remarques, je tiens à dire que j'accepte ce bill en principe. J'appuie le gouvernement qui propose de le renvoyer au comité pour examen. Dans l'ensemble, je crois que les dispositions proposées sont bonnes et qu'elles s'imposaient.

La première chose dont je veux parler, c'est du partage des pouvoirs, et je le fais parce qu'on crée un conseil en vue de soumettre les juges à un nouveau genre de discipline. Je n'ai pas à répéter que dans un État démocratique, il y a trois divisions du pouvoir: d'abord, le Parlement qui comprend la Chambre des communes, le Sénat et, bien entendu, la Couronne. Ensuite, il y a la magistrature qui est indépendante du Parlement, et, enfin, l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet. Chacune de ces divisions a son importance. Chacune a sa place et son rôle dans la société.

Ce qui m'amène à mon premier point au sujet du bill, soit la question de la hausse du traitement des juges. Il est bon d'indiquer ce que nous nous proposons de faire au point de vue argent. En principe, un juge est bien rémunéré, afin de n'avoir aucun embarras financier qui pourrait nuire à l'indépendance dont il doit toujours faire preuve dans l'exercice de ses fonctions, ou plus simplement, quand il doit rendre ses jugements. Aux termes du présent bill, le traitement du juge en chef de la Cour suprême passera de $43,500 à $47,000, alors que celui des autres juges de cette cour passera de $38,500 à $42,000, par année.

• (12.40 p.m.)

Depuis assez longtemps, la nomination des juges de la Cour supérieure est une prérogative du gouvernement fédéral. Dans toutes les provinces, ces juges vont toucher $39,000, contre $34,500 actuellement; les autres juges toucheront $35,000, contre $30,500 actuellement. Le juge en chef d'une cour de comté, qui correspond au juge en chef de la Cour supérieure, touchera $27,000, contre $23,000 actuellement, et les juges des cours de comté et de district de tout le Canada toucheront $25,000, contre $22,000 actuellement.

Je voudrais faire remarquer tout d'abord qu'en Ontario, les juges de la Cour supérieure touchent une allocation supplémentaire de la province. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'il s'agit d'un supplément de $6,000. D'autres provinces versent aussi une allocation semblable. Considérant ce barème des traitements, je conviens que ce n'est pas trop, et qu'il est en rapport avec le travail que font les juges.

J'aimerais établir une comparaison entre les relèvements de traitements des juges et ceux des députés. Votre Honneur étant avocat, comme le distingué secrétaire parlementaire, voudra bien convenir, j'en suis sûr, que la qualité des juges est importante. Autrefois, un avocat était tout simplement clerc dans une étude d'avocats pendant cinq ans avant d'être appelé au Barreau et après avoir subi certains examens. Aujourd'hui, avec nos institutions d'enseignement, nos écoles de droit et les nouvelles normes d'instruction, il doit d'abord obtenir un baccalauréat ès arts, avec spécialité en sciences économiques ou politiques ou encore en anglais, puis, après quatre ou cinq ans d'études à la faculté des arts, il entre à l'école de droit où il passe trois ou quatre ans pour obtenir son titre de bachelier en droit et, enfin, il passe encore au moins un an comme clerc dans une étude d'avocats avant d'être appelé au Barreau. Ensuite, il doit exercer sa profession pendant au moins dix ans avant de devenir conseiller de la reine—porter la soie comme nous avons l'habitude de dire—ou être nommé juge. Si l'on compare ces normes d'instruction à celles qu'on exige d'un député, on a matière à réflexion. Un député n'a pas nécessairement reçu une formation universitaire, mais il apporte à la Chambre habituellement une précieuse expérience. Je vois un député ici qui a de nombreuses années d'expérience des affaires municipales, ce qui l'a éminemment bien préparé à la tâche qu'il remplit ici. Si l'on tient compte de l'importance de notre indemnité, les augmentations proposées pour les juges ne sont pas excessives.

Nous entendons beaucoup parler des bureaux gratuits des députés. Mais le cabinet ou le bureau d'un juge lui est fourni par le gouvernement provincial. Mon bureau de l'édifice de l'ouest n'appartient pas à Eldon Woolliams, mais au Canadiens. Les citoyens viennent y voir le représentant de Calgary-Nord ou, essentiellement un membre de la Chambre des communes qui représente le peuple canadien. Mon premier souci devrait être de représenter tout le peuple. Les bureaux des juges ou des députés devraient être fournis par l'État et appartenir à l'État.

Les magistrats ont droit à certaines dépenses s'il leur faut voyager d'une ville à l'autre. En Alberta, la Cour d'appel siège à Calgary et à Edmonton. Les dépenses pour le logement et les repas sont légitimes.

Les trois niveaux de gouvernement sont importants, savoir, le Parlement,—et la Chambre des communes fait partie du Parlement—le pouvoir judiciaire et le cabinet. Chacun joue son rôle et chacun a la compétence voulue. Personne n'est compétent en tout; chacun a besoin des autres et c'est une chose à souligner.

Étant donné la forte imposition fiscale et la responsabilité que confèrent les fonctions, le traitement et les indemnités de dépenses ne sont pas du tout exagérés.

Comme tous nous le savons, celui qui gagne plus de $25,000 par année donne au fisc 50c. sur chaque dollar au-delà de ce montant, et j'en sais quelque chose. Il ne reste pas grand-chose des $47,000, un peu plus de la moitié, le reste retournant au Trésor. C'est un cercle, bien que je ne critique pas les principes économiques. Comme les industriels, députés, juges et ministres du cabinet supportent des dépenses légitimes qui découlent des services qu'ils rendent au pays et qui sont nécessaires à la bonne exécution de leur tâche. Monsieur l'Orateur, j'appuie cette partie du bill.

J'ai déclaré au départ que j'appuyais le bill, mais je veux maintenant dire quelques mots sur les fonctions d'un juge et les raisons pour lesquelles cette hausse de traitement me paraît justifiée. En 1966, une Commission royale, présidée par l'honorable I. C. Rand, C.R., a été chargée de faire enquête sur la conduite d'un juge que je ne nommerai pas. A la page 95 de la version anglaise du rapport, M. Rand fait mention des arguments présentés par M. J. J. Robinette, avocat distingué de Toronto. Le rapport se lit ainsi:

M. Robinette a souligné fort à propos l'indépendance des juges et a affirmé, à juste titre, que ce principe ne souffre aucune restriction.

Il s'agissait ici d'un problème qui avait surgi relativement à la conduite d'un certain juge et que l'avocat commentait dans ce rapport, et c'est pourquoi celui-ci est pertinent en ce moment. Le rapport ajoute:

Il permet d'assurer la sécurité au faible contre le fort et à l'individu contre la collectivité; il offre une protection contre la tyrannie du pouvoir et l'arrogance ainsi que contre l'irresponsabilité et l'absurdité du comportement populaire, qu'il s'agisse d'opinion ou de violence; il permet à la raison de l'emporter sur la passion. Il faut qu'il reste inviolé.

Tout récemment, je comparaissais devant la cour d'appel dans une causse où un jury avait reconnu 13 hommes coupables de meurtre. Maintenant que le procès est terminé, je puis dire que je ne doute nullement que les préjugés de la collectivité ont influencé le jury. Toutefois, les juges se sont élevés au-dessus des passions et ont fait face à leurs responsabilités en ordonnant un nouveau procès pour 12 des prévenus. Pour revenir au rapport:

Mais que met en cause l'indépendance du juge? Rien de moins que ceci: le ministre à qui on a confié cette autorité doit lui-même être le premier à respecter ce qui lui a été confié, soit rendre la justice conformément à la loi, ce qui comprend la fidélité à ses institutions. Il faut, pour exercer ces fonctions quelqu'un qui prouve qu'il est à l'abri de toute influence qui pourrait en compromettre l'exercice.

Toute atteinte à cette indépendance causerait un tort irréparable à l'État;

Le pouvoir judiciaire doit toujours rester indépendant, au point que si un membre du gouvernement qui avait approuvé la nomination d'un certain juge devait comparaître devant ce dernier, il serait jugé avec équité et impartialité. Voilà jusqu'à quel point cela est important. Poursuivons:

Son caractère constitutionnel et indispensable pour que la population accepte notre façon de régler les litiges. Les jugements peuvent être critiqués; ils peuvent nécessiter une modification législative; mais le principe fondamental demeure l'intégrité intellectuelle et morale du magistrat dans l'accomplissement de ses fonctions. Seul le règne de la loi permet actuellement aux sociétés de maintenir la paix et la liberté.

Puis-je signaler en passant que la grande liberté dont jouissent tous les Canadiens ne découle pas d'une personne ni d'un groupe de personnes, mais de la règle de droit. Nos enfants peuvent se rendre sans danger à l'école et leurs parents peuvent se réunir le soir dans les localités. Cette liberté découle de la règle de droit et non des premiers ministres fédéral et provinciaux, d'un groupe de députés ou de ministres ou même du pouvoir judiciaire. C'est ce qui distingue notre régime dont nous sommes si fiers. Nous devons toujours sauvegarder l'impartialité de nos lois et des gens qui les appliquent et faire en sorte de ne pas être assujettis à une dictature. La chose s'est produite en Europe durant les années 30. Monsieur l'Orateur, le règne du droit n'est pas le règne du peuple; le règne du peuple, c'est le règne du barbarisme. Permettez-moi de vous citer un autre passage du rapport en question:

[M. Woolliams.]

• (12.50 p.m.)

De nos jours, seul le règne de la loi peut assurer aux sociétés la paix et la liberté: sa mise à exécution doit rallier le respect et l'acceptation du public comme ayant le caractère postulé. Les jugements rendus doivent atteindre à la mesure d'impartialité humainement possible; notre régime judiciaire est l'aboutissement d'un millénaire d'expérience.

Puisque nos juges doivent juger des hommes, il faut absolument qu'ils soient impartiaux. Comme on l'a signalé, notre système judiciaire est le fruit d'une expérience vieille de mille ans. Notre «common law» appliqué par nos tribunaux est la cristallisation des expériences et traditions de l'humanité. C'est le résultat et la fleur de l'expérience humaine. Notre «common law» incarne nos droits civils, qui nous préservent des empiètements d'un État tout-puissant.

Le système n'est peut-être pas parfait, d'accord, mais n'oublions pas que les hommes ne le sont pas. Il n'y a pas de système parfait, comme semblent l'oublier les idéologues lorsqu'ils cherchent à concevoir un système parfait, contraire aux principes du comportement humain. Il n'y a hélas pas d'hommes parfaits. Pas un seul d'entre nous l'est; nous avons tous nos faiblesses. D'après Shakespeare, il n'y avait qu'un sexe faible; je crois qu'il s'est trompé. Permettez-moi de poursuivre la citation du rapport. L'auteur signale que notre système judiciaire n'est pas parfait et il ajoute:

Mais le régime soutient favorablement la comparaison avec n'importe quel autre régime humain, et il est de toute première nécessité que les ministres du régime judiciaire possèdent toujours la qualité essentielle qui les veut affranchis des influences incompatibles avec les fonctions judiciaires, qu'ils en aient conscience ou non. Cette condition comporte un facteur dominant: il s'agit de la vulnérabilité de l'esprit soumis à ces influences et s'il est confirmé qu'elle existe, elle indique un sens moral incompatible avec le caractère fondamental d'un juge.

Je pourrais vous citer d'autres passages, mais je ne veux pas retenir la Chambre. Monsieur l'Orateur, je veux souligner que les juges doivent être raisonnablement rémunérés, puisqu'ils doivent toujours demeurer indépendants et résister aux pressions. Ils doivent interpréter impartialement le «common law», aussi bien que les lois adoptées par notre Parlement et par les Assemblées législatives du pays. Ils doivent se montrer aussi impartiaux que le permet la nature humaine. C'est pour sauvegarder leur impartialité qu'on leur fournit gratuitement des bureaux, des téléphones, du papier à lettre imprimé à leur nom et des enveloppes, et divers autres services dont le gouvernement assume les frais. On accorde aux dépu-

tés des indemnités et des allocations de dépenses raisonnables parce qu'on reconnaît qu'ils ont une fonction à remplir. Naturellement, dans la vie, la justice parfaite n'existe pas. Par exemple, le député qui vit d'ordinaire à Ottawa jouit de certains avantages par rapport à celui qui vient de Calgary, notamment s'il veut recevoir les écoliers de sa circonscription. Peu d'enfants de Calgary viennent me voir ici même, mais ma remarque n'est qu'une digression. Néanmoins, il est indispensable que les juges, ainsi que les députés, touchent un traitement raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avant une heure, je voudrais soulever un autre point. Je me suis entretenu à ce sujet avec le secrétaire parlementaire. Je dois dire que si jamais homme eut le tour de se concilier les gens, c'est bien le secrétaire parlementaire. A vrai dire, lui et le ministre ont le même talent; ils sont très aimables et, en conséquence, ils ne sont pas faciles à manier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faites attention.

M. Woolliams: Ils sont très aimables et il est difficile de se disputer avec eux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur le juge.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, soit dit sans plaisanter, je pense que les juges eux-mêmes admettront qu'une certaine discipline doit régner parmi eux. Comme habitué de 27 ans—du barreau des avocats, bien sûr . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: . . . j'ai discuté de ce sujet avec un bon nombre de juges. Je ne puis violer les confidences, pas plus que le secrétaire parlementaire, mais je puis dire que, dans l'ensemble, les juges sont en faveur de la discipline. Un juge en chef a dit, je le répète, que la discipline doit être plus stricte pour les juges. Il faut à certains juges beaucoup de temps pour rendre leur décision. Certains ne le font jamais et en laissent le soin à leurs successeurs. Ils sont enterrés avec leurs opinions. Comme je l'ai dit, quelques juges sont en faveur d'une certaine discipline à cet égard.

J'aimerais maintenant parler de ce qui se produit lorsqu'on cherche à révoquer un juge. Il est heureux que seulement deux ou trois cas de ce genre se soient produits au Canada et très peu en Grande-Bretagne. Il n'est possible de révoquer un juge qu'après que le ministre de la Justice ait présenté une recommandation au Parlement et qu'après qu'une résolution de révocation ait été adoptée par les deux Chambres. Le conseil de discipline a été créé pour faire des recommandations en ce domaine. Évidemment, pour qu'un juge soit révoqué il sera toujours nécessaire qu'une résolution ait été adoptée par le Parlement et par le Sénat. L'article 33(2) du bill prévoit:

Lorsque, de l'avis du Conseil, le juge relativement auquel une enquête ou investigation a été menée est frappé d'une incapacité ou d'une invalidité qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et est due

a) à l'âge ou à une infirmité,

b) au fait qu'il s'est rendu coupable de mauvaise conduite,

c) au fait qu'il n'a pas rempli utilement ses fonctions, ou

d) au fait que, par sa conduite ou pour toute autre raison, il s'est mis dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions,

Le Conseil peut recommander la révocation de ce juge. Le ministre de la Justice doit toujours présenter une résolution au Parlement. Voici ce que je veux dire: que le Parlement accepte ou non la recommandation, on cessera de verser le traitement de ce juge tant qu'une décision dans un sens ou dans un autre n'aura pas été prise.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est environ 1 heure et j'aurais d'autres remarques à faire après le dîner. Cela me prendra environ cinq minutes. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Woolliams: Avant le dîner, monsieur l'Orateur, je m'apprêtais à terminer mon exposé. Je ne prendrai que quelques instants. Je parlais de la création d'un conseil spécial, le Conseil canadien de la magistrature, qui sera composé du juge en chef du Canada, qui en sera le président, et d'autres juges et avocats que le Conseil pourra désigner.

Dans son discours, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) nous a assuré que la révocation d'un juge d'une cour supérieure exigera encore une résolution des deux Chambres. Je me reporte à l'article 33, en me rappelant que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture. Même si nous traitons le sujet un peu différemment selon le nouveau Règlement, nous examinons le principe du bill pour déterminer s'il y a lieu de le renvoyer au comité. L'article 33(2) accorde au Conseil le droit d'enquêter sur les points suivants:

a) l'âge ou l'infirmité

b) le fait de s'être rendu coupable de mauvaise conduite

c) le fait de n'avoir pas rempli utilement ses fonctions, ou

d) le fait de s'être mis, par sa conduite ou pour toute autre raison, dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions,

Dans de telles circonstances, le Conseil peut recommander au ministre de la Justice (M. Turner), que le juge soit révoqué. Le ministre de la Justice est alors tenu de présenter à la Chambre une résolution tendant à révoquer un juge d'une cour supérieure, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il vaut d'être noté un petit détail à cet égard, à savoir la cessation du traitement. Le paragraphe (3) déclare:

Un juge qui, d'après la constatation du gouverneur en conseil, sur un rapport fait au ministre de la Justice du Canada par le Conseil, est frappé d'incapacité ou devenu empêché de remplir utilement ses fonctions. cesse, nonobstant toute disposition de la présente loi, de toucher ou recevoir ou d'avoir droit de recevoir tout autre traitement...

Il s'agit là d'un aspect de la question, mentionné dans le paragraphe (2) que nous pourrons examiner d'une manière plus approfondie au comité afin d'en dégager le sens exact.

Il me semble que le *Globe and Mail* du 3 mai 1971, dans un article intitulé sur l'évaluation de la compétence judiciaire, a parfaitement fait ressortir l'essentiel du problème. L'auteur de cet article pose des questions, et ces questions devraient donner à réfléchir au comité:

• (2.10 p.m.)

Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas, dans le bill dont il a saisi les Communes, indiquer plus clairement l'envergure des pouvoirs de révision? Au moyen de quelques exemples législatifs bien choisis, il pourrait illustrer le genre d'éventualités dont il se préoccupe. Puis, en quelques mots, il pourrait définir le genre de choses qui ne seraient pas sujettes à révision.

Ça ne doit pas être bien difficile. Car on ne peut nier que M. Ivan Rand, ex-juge de la Cour suprême du Canada, qui a dirigé la Commission d'enquête sur l'affaire Landreville, a pu définir assez clairement ce que devraient être, d'après lui, les fonctions d'un juge, et ce qui devrait être sujet à examen.

J'en ai d'ailleurs fait état ce matin.

En étudiant ce bill les députés feraient bien de se rappeler ce que dit M. Rand dans son rapport de la commission royale. Selon lui, l'indépendance des juges ne souffre aucune restriction. «Elle garantit, dit-il, la protection des faibles contre les forts et de l'individu contre la société; elle offre un bouclier contre la tyrannie du pouvoir et de l'arrogance et contre l'irresponsabilité et l'irrationalité de l'action populaire, qu'elle se manifeste par l'opinion ou par la violence; elle permet à la voix de la raison de s'élever au-dessus de la turbulence des passions et de se faire entendre intégralement.»

En résumé, j'appuie le bill. Je crois que les juges ont besoin de cette hausse de traitement. J'ai déjà signalé au cours de mon intervention que dans la structure fiscale actuelle, les juges qui touchent entre $25,000 et $47,000, selon le rang et le poste, versent dans certains cas près de 50 p. 100 de leur traitement en impôt sur le revenu et si on l'envisage sous cet angle, l'augmentation n'est pas si forte. Je tiens aussi à rappeler de nouveau le partage des pouvoirs qui existent chez nous. D'abord, il y a l'exécutif, le cabinet des ministres; puis il y a le Parlement qui comprend la Chambre et le Sénat; et, enfin, il y a le judiciaire. Ces trois pouvoirs doivent en tout temps être à la hauteur de la tâche et autonomes.

J'ai aussi analysé le barème de traitements que l'adoption d'un bill du gouvernement a récemment relevé. Les députés sont des gens compétents et certains d'entre eux ont la même formation et la même expérience que les juges. Les autres ont acquis leur expérience ailleurs; il s'en trouve qui sont versés dans les affaires municipales, par exemple, on dans un domaine pratique qui leur permet, de bien s'acquitter de leur tâche. Je me souviens de mes premiers temps ici. Un député m'avait dit qu'il était pas allé plus loin que la sixième année. Quand l'honorable Davie Fulton a présenté un bill tendant à modifier le Code, c'est lui qui, entre tous les avocats présents à la Chambre, a pu mettre le doigt sur le point clé de la modification à la loi. C'est une preuve que ce ne sont pas toujours les diplômes universitaires qui confèrent les capacités voulues pour siéger ici. Lorsqu'on compare les traitements des députés à ceux du sectaire judiciaire, chacun comporte une formation en fonction de laquelle les traitements devraient être établis. Je n'ai pas à m'excuser de le dire. Je suis ici depuis assez longtemps et j'ai vu arriver et partir des députés; or, dans l'ensemble, ils sont à la hauteur de leurs responsabilités et il en est de même avec le secteur judiciaire.

[M. Woolliams.]

Pour terminer, j'appuie le bill du gouvernement. Lorsqu'il arrivera au comité, nous examinerons sérieusement la question du conseil. Les juges comprennent que l'indépendance est nécessaire. D'autre part, on doit pouvoir exercer un certain contrôle sur le corps judiciaire, mais avec la subtilité qui assure toujours son indépendance par rapport au Parlement et au pouvoir exécutif, le libérant de toutes autres pressions. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté cet après-midi avec tant de bienveillance et je regrette d'avoir été aussi long.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a dans le présent bill deux ou trois choses qui me plaisent beaucoup et ce sont celles-là que je vais aborder en premier lieu. Ensuite, je traiterai des articles au sujet desquels j'ai quelques réserves.

Entre autres choses, je me félicite de la reconnaissance d'un des principes recommandés dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Comme le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) l'a signalé ce matin, une disposition du bill prévoit que dans le cas de décès d'une femme juge, qui touche alors un traitement de juge ou une pension de juge, son mari ou ses enfants à charge, recevront la même pension que celui que recevrait la veuve ou les enfants à charge d'un juge du sexe masculin. Cette disposition nouvelle constitue une amélioration. Nous l'accueillons avec joie et nous espérons que le principe sera appliqué dans d'autres mesures législatives.

Je suis heureux aussi des dispositions du bill—bien qu'on puisse dire qu'elles n'ont rien à voir avec les juges—qui établissent une formule pour la détermination du traitement de l'auditeur général du Canada. Comme les députés le savent, le bill comprend une modification à la loi sur l'administration financière à cette fin précise. Autrement dit, il ne sera plus nécessaire de présenter de bill spécial relatif au traitement de l'auditeur général; ce traitement sera rajusté en même temps que celui du juge en chef de la Cour fédérale du Canada.

Un troisième aspect du bill que j'apprécie réside dans la disposition prévoyant la création d'un Conseil canadien de la magistrature. Je me rallie à la thèse selon laquelle il ne faut rien négliger pour assurer le respect le plus entier de nos juges. Il arrive cependant que des critiques se fassent entendre. Il est donc souhaitable que des rouages soient prévus pour régler ces cas. Aux termes de la loi actuelle, la question relève exclusivement du gouvernement, et des accusations de parti pris et de partialité pour des motifs politiques peuvent, bien sûr, être portées quand un juge est révoqué par suite de telles critiques.

Cette mesure législative propose la création d'un Conseil canadien de la magistrature composé du juge en chef du Canada et des juges en chef et juges en chef adjoints

des cours supérieures des diverses provinces canadiennes. Sauf erreur, ce conseil aura le pouvoir de nommer des comités compétents pour étudier toute plainte formulée contre un juge nommé par le pouvoir fédéral. Cela me semble une excellente proposition qui mérite l'appui de tous les députés.

J'ai pris note du commentaire du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui croit reconnaître un coup de dent dans l'usage du mot «shall» au paragraphe (3) de l'article 33. L'article prévoit que, dans certaines circonstances, un juge cesse de toucher ou de recevoir ou d'avoir droit de recevoir tout autre traitement. Je ne l'ai peut-être pas bien compris, mais j'ai cru que le député s'élevait contre ce genre de coup de dent qui resterait à la portée du gouvernement fédéral et pourrait traduire la partialité et le sectarisme politique. Je signalerais toutefois que le reste de l'article est très clair. On peut supprimer un traitement, mais, pour citer les termes mêmes du paragraphe (3), seulement «si le Conseil fait cette recommandation». Par ailleurs, il ressort clairement de la première partie du paragraphe (3) que cette disposition s'applique en fait à un juge révoqué à la suite d'une recommandation du Conseil canadien de la magistrature. C'est ce Conseil qui a le pouvoir de recommander la cessation du traitement et comme cette cessation dépend en dernier ressort d'une recommandation du conseil, il me semble que ce n'est pas, en réalité, un coup si grave.

• (2.20 p.m.)

Cependant, je n'ai pas l'intention de faire un long discours et il me semble que j'ai abordé les trois aspects du bill qui, selon moi, méritaient tout à fait de retenir notre attention. De toute façon, ce bill vise essentiellement—et tout le monde peut le voir—à augmenter les traitements des juges de tous les tribunaux relevant du gouvernement fédéral. Je suis parfaitement disposé à me rallier à ceux qui estiment que nos juges devraient bénéficier des avantages financiers et de la sécurité, aussi bien en cours de carrière que durant leur retraite, qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions en toute impartialité. En d'autres termes, j'accepte la proposition, et il ne s'agit pas d'une atteinte à leur intégrité, visant à assurer une certaine mesure de sécurité pendant qu'ils occupent leurs fonctions et au cours de leur retraite, car elle est raisonnable et on devrait l'appuyer. Toutefois, c'est une question de jugement que de déterminer ce qui constitue la sécurité, ce qui est un peu trop et peut-être même un privilège particulier.

Je soutiens que lorsqu'on parle d'un traitement allant de $25,000 dans le cas des juges de cour de comté à $47,000 pour le juge en chef du Canada, nous poussons le principe à l'extrême, et nous assurons énormément de sécurité. C'est exagéré. Si j'ai bien lu la loi, il me semble que presque tous les juges recevront effectivement $3,000 de plus, car on y trouve une disposition prévoyant, pour tout juge payé en vertu de la loi sur les juges, un traitement supplémentaire de $3,000 en dédommagement des frais accessoires que peut nécessiter l'exercice de fonctions de commissaire-enquêteur, etc. A mon avis, partout dans le bill, on devrait substituer $50,000 à $47,000, $45,000 à $42,000 et $42,000 à $39,000. Je ne vois pas pourquoi ce montant de $3,000, qui leur sera versé à tous, doit faire l'objet d'une disposition distincte, à moins que ce soit pour faire paraître ces traitements un peu moins élevés. Si nous adoptons un projet de loi prévoyant un traitement de $42,000 plus $3,000, nous pourrions tout aussi bien parler de $45,000 et, dans le cas d'un traitement de $47,000 plus $3,000, de $50,000.

Je ne rejette nullement le principe qui veut que les juges jouissent d'une certaine sécurité, mais je suis aussi disposé à me faire juge et à rendre un jugement, car ces traitements sont légèrement supérieurs à ce qu'ils devraient être actuellement. Je sais qu'on dit qu'il faut un traitement élevé pour décider de bons avocats à accepter le poste de juge. On prétend aussi que les avocats sont grassement rémunérés actuellement et, si on veut les nommer juges, il faut leur accorder un traitement intéressant.

M. Murphy: Ceux qui ne sont pas au Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, et cela prouve mon point. L'argent n'est pas tout. D'excellents avocats sont heureux d'être députés. J'en vois deux en ce moment.

M. Gilbert: Regarde derrière toi, Stanley.

M. Woolliams: Et vous, Stan? Quel barreau vous a invité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas été membre du barreau pendant 27 ans comme mon honorable ami l'a donné à entendre ce matin; interprétez cela comme vous voudrez. Quand nous parlons de traitements élevés, les défendeurs comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) insistent pour dire que l'impôt sur le revenu en rogne une bonne partie. Le député en a parlé avant le dîner et encore après. J'espère qu'il ne cherchait pas à donner une fausse impression en disant que l'impôt sur le revenu en retrancherait presque 50 p. 100. Il sait sûrement que la tranche de 50 p. 100 ne s'applique qu'à un niveau très élevé et dans le cas d'une forte augmentation.

M. Woolliams: Je puis vous poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais certainement.

M. Woolliams: On va voir si vous vous y connaissez en impôt sur le revenu. A combien établissez-vous l'impôt d'un homme marié, père de deux enfants, qui gagne $42,000, y compris les exemptions?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le montant doit être assez élevé.

M. Woolliams: Quel est-il en dollars? C'est vous qui faites l'affirmation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce pourrait être 10,000 ou 15,000 dollars.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement pour dire au député que le montant est voisin de $20,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je conteste ce chiffre, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: C'est $18,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais mon honorable ami avait dit 50 p. 100.

M. Woolliams: J'ai dit presque.

Une voix: Vous coupez les cheveux en quatre, les amis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député mentionne $18,000 et je le conteste. En tout cas, une fois que ces personnes auront eu leurs diverses exemptions, elles ne paieront pas 50 p. 100 ou presque de leur traitement de sorte qu'il leur en reste pas mal.

M. Woolliams: Vous feriez mieux de faire un peu de calcul et de recherche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez faire des recherches maintenant et de nouveau après vendredi soir, moment où on annoncera sans doute des modifications fiscales, mais je soutiens qu'il n'existe aucune loi fiscale propre aux juges. Les avocats qui touchent des honoraires de cet ordre acquittent des impôts selon la même loi fiscale, mais il ne sied pas, selon moi, de souscrire à ces augmentations en invoquant les sommes importantes que ces juges verseront en impôt sur le revenu.

Il faudrait aussi faire mention, je pense, de la pension assez intéressante accordée aux juges par rapport à leur traitement. J'ai protesté vigoureusement il y a un an et demi contre la pension généreuse qu'on nous accordait, et j'ai encore protesté cette année contre nos augmentations d'indemnités, mais on peut dire que ces majorations sont minables comparées à celles que nous prévoyons pour ces savants messieurs. S'ils répondent aux exigences, ils reçoivent, au moment de la retraite, une pension égale aux deux tiers de leurs émoluments. Les exigences stipulent 15 ans de service à l'âge de 65 ans ou 10 ans dans certaines circonstances. Fait important, ce régime n'est pas contributif. Ils ont peut-être de l'impôt sur le revenu à payer mais ils ne dépensent pas un sou pour leurs pensions. C'est là un privilège spécial qui s'écarte du concept du respect particulier que nous devrions éprouver à l'endroit des juges au pays. Nous ne traitons pas trop mal ces messieurs pour qui les Canadiens devraient avoir beaucoup de respect, disons-nous, s'ils touchent une pension de $31,000 par année pour un traitement de $47,000, sans avoir à payer un sou, de $28,000 dans le cas d'un salaire de $42,000 et de $23,000 pour un salaire de $35,000.

La Chambre, par une majorité écrasante, s'est prononcée en faveur de l'augmentation des traitements des députés, et je n'enfreindrai pas le Règlement en parlant du bill comme il m'a semblé qu'allait le faire mon honorable ami avant le déjeuner. De ce fait, les députés vont appuyer le bill à l'étude. Je tiens à formuler, tout au moins en mon propre nom, des réserves très sérieuses quant à l'ordre de cette augmentation. Je ne crois pas qu'il faille aller jusque-là pour avoir de bons députés,—et j'ai voté contre l'augmentation—ou des hommes compétents pour assumer les fonctions de juge dans notre pays.

A la base de tout cela, bien entendu, il y a l'opinion que j'ai exprimée lorsqu'il s'agissait du bill qui haussait notre indemnité. A mon avis, un des vices fondamentaux de notre société est le principe du pourcentage qui accorde davantage à ceux qui sont déjà nantis et moins à ceux qui ne le sont pas. Nous trouvons encore tout naturel d'augmenter considérablement les traitements au sommet de la pyramide économique alors que ceux qui se trouvent au bas doivent se contenter d'une aumône comme un salaire horaire minimum de $1.75 ou une augmentation de 42c. pour les vieillards pensionnés. Ces faits sont choquants aux yeux de certains députés, je le sais. Ne désapprouvez pas, car c'est là le mal dans notre société. Nous élargissons constamment l'écart. Nous demandons aux gens placés au bas de l'échelle de montrer du respect à ceux qui sont au sommet, mais cela ne réussit pas. Il en est de même dans le monde en général. Nous accroissons de beaucoup les possibilités de vie large dans le monde occidental, tandis que le fossé entre lui et le monde sous-développé s'agrandit encore davantage. A mon avis, nous devrons un jour changer d'attitude et déclarer à ceux d'entre nous qui se situent au sommet ou presque, qu'il faudrait un moment marquer le pas afin que ceux qui sont au bas de l'échelle puissent à leur tour monter. Je sais que l'idée que j'exprime est très en faveur, mais puisque je n'entends que des gémissements, je n'ai pas à insister davantage. Je dirai simplement que j'accepte le principe de l'indépendance des juges lorsqu'ils siègent ou sont à leur retraite, mais je pense que les augmentations par lequel le gouvernement cherche à y pourvoir sont exagérées, et c'est pourquoi je m'oppose a cette partie du bill.

• (2.30 p.m.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, à ce moment-ci, je ne veux aborder qu'un point. Il s'agit des juges—il n'y en a que deux, à ma connaissance, et j'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre éclaircira la situation s'il y en a d'autres—qui, depuis quelques mois, ont dû prendre leur retraite avant d'avoir achevé la période de dix ans. J'espère que le gouvernement profitera de l'occasion pour proposer une modification à la loi, afin que les anciens juges qui ont rendu de grands services et qui, en raison de la loi, ont dû prendre leur retraite avant d'avoir droit à la pension, puissent au moins toucher une pension proportionnelle.

Je voudrais signaler particulièrement le cas de l'un d'entre eux qui, j'en suis certain, serait personnellement embarrassé si on mentionnait son nom, et peut-être même la situation. Il a siégé jusqu'à quelques mois de l'échéance de dix ans. Il était juge d'une cour de comté au Nouveau-Brunswick, sa carrière dans la magistrature

avait été très prolongée et très distinguée, tandis qu'il avait siégé moins longtemps à l'Assemblée législative. Quelqu'un lui suggéra un moyen—pas le ministre heureusement, et j'espère monsieur l'Orateur, que vous ne croyez pas que ce fut moi—d'obtenir un certificat médical quelques mois avant d'atteindre l'âge de 75 ans. Ce doit être assez facile j'imagine, pour une personne qui atteindra 75 ans dans quelques mois, de se faire dire par un médecin nullement malhonnête de ralentir son train de vie. Moyennant un certificat de ce genre, le monsieur en question aurait pu toucher une pension. Mais comme il était un modèle d'intégrité et des autres qualités que nous recherchons chez les juges, et le ministre en fait autant je le sais lorsqu'il les nomme, il ne voulut pas consentir, bien entendu, à une telle chose. Et le résultat, c'est qu'il prit sa retraite il y a un mois ou deux sans pouvoir toucher de pension. Il me semble que le gouvernement devrait se montrer assez juste et assez raisonnable pour lui verser une pension au prorata. Je sais que l'ancien juge en chef du Manitoba a pris sa retraite récemment sans pension. Je sais également que le juge de la cour de comté des comtés de Kings et Albert, au Nouveau-Brunswick, s'est retiré il y a quelques mois sans pension et c'est, on l'aura peut-être deviné, le monsieur dont j'ai parlé.

Je sais que le ministre sait être compréhensif. Une fois la loi sur les juges modifiée, ce devrait être facile de trouver une formule permettant d'établir le droit d'une personne à une pension au prorata de ses années de service. C'est à cela que j'exhorte le gouvernement et il me semble que ce serait le parti à prendre. Si le gouvernement n'est pas disposé à le faire, j'aimerais le faire moi-même. Néanmoins, je préférerais appuyer un amendement ministériel, car c'est au gouvernement qu'appartient ce devoir en fin de compte et il s'agirait d'une question d'argent. C'est la seule chose que j'aie à dire et je sollicite vivement l'appui du gouvernement en faveur de cette rétribution juste et raisonnable, il n'y a pas d'autre moyen de la qualifier, d'états de service distingués—neuf ans même dans un certain cas. En outre, en raison des vacances dans le tableau de service au Nouveau-Brunswick, le juge a dû bien souvent faire deux fois et même trois fois sa tournée. Il est évident que l'équité y trouverait ici son compte. J'appuie le bill en raison des autres mesures qu'il renferme, mais j'espère qu'une formule y sera incorporée sous forme d'amendement ministériel.

M. John Gilbert (Broadview): Si, pour ce bill, je devais citer la Bible, je dirais: «Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. Car on vous jugera du jugement dont vous jugez»... Étant juriste et en attendant le jour probable où je recommencerai à pratiquer, si mes électeurs de Broadview estiment pouvoir me remplacer avantageusement, j'éprouve une certaine hésitation à étudier ce bill en profondeur. J'estime cependant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement exposé notre position en disant que les députés du NPD sont en principe d'accord sur les augmentations de traitement de l'ordre judiciaire mais que certains collègues en désapprouvent le chiffre. Selon lui, il semble que les riches vont en s'enrichissant, les pauvres en s'appauvrissant et que l'écart entre les deux va en s'accentuant. En tant que socialistes, nous croyons en une société égalitaire où cet écart ne serait pas excessif. Ayant déclaré l'appui que j'apporte aux vues de nombre de mes collègues, j'approuve les augmentations de traitement des juges car, compte tenu de mon expérience de juriste, je sais qu'il est nécessaire de nommer des hommes compétents, intègres et honnêtes.

Il faut que le traitement soit suffisamment intéressant pour attirer de tels hommes et leur permettre de s'acquitter de leur tâche sans crainte de l'insécurité, etc. Je suis plutôt fier de notre premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Justice (M. Turner) pour les nominations qu'ils ont faites à la magistrature. Ils se sont efforcés de procéder à ces nominations sans esprit politique, ce qui est un pas dans la bonne direction. J'espère que nous continuerons ainsi car le favoritisme politique qui entachait autrefois certaines nominations a jeté une ombre sur certains juges. Je crois pouvoir dire que le premier ministre et le ministre de la Justice ont adopté comme critères les capacités, l'intégrité et l'honnêteté de membres du barreau sans élément de persuasion politique.

• (2.40 p.m.)

La disposition sur la retraite des juges est aussi un pas dans la bonne direction, et j'en félicite le gouvernement. Les juges en chef de l'Ontario ont récemment annoncé qu'ils changeraient le rôle des causes au cours du congé d'été. L'expérience révèle que plusieurs hommes ont langui en prison en juillet et août. Les vacances prolongées des juges imposaient de dures épreuves aux hommes accusés d'infractions criminelles qui désiraient comparaître devant la cour de comté ou la cour suprême, et les juges en chef de l'Ontario ont pris la mesure qui s'imposait en adaptant le rôle pour permettre aux détenus ou aux personnes qui attendent que leur cause soit entendue de comparaître au cours des mois d'été. J'espère qu'après la création du Conseil canadien de la magistrature, les juges en chef tenteront de réaliser une certaine uniformité nationale à ce sujet.

La création du Conseil canadien de la magistrature est probablement la partie la plus importante du bill et marque un progrès, si on se rappelle le temps où il fallait une éternité pour décider s'il fallait révoquer un juge. Je crois que nous nous réjouissons tous de la création du Conseil canadien de la magistrature, qui n'étudiera pas seulement la conduite et les plaintes formulées à l'égard des juges, mais organisera aussi à l'occasion des conférences des juges en chef et des séminaires pour l'éducation permanente des juges. Je me rappelle qu'il y a un ou deux ans, les juges ont tenu un séminaire. Je n'en connais pas les résultats, mais je crois qu'ils se sont effectivement réunis et qu'ils ont étudié des sujets d'intérêt commun, probablement pas seulement sur les questions de droit, mais aussi sur les questions de procédure. J'espère que le Conseil s'y intéressera lorsqu'il sera formé.

En Angleterre, on nomme des juges qui ont l'expérience d'un domaine spécialisé, que ce soit le banc de la Reine, l'Amirauté, le Divorce ou la Chancellerie. Peut-être lorsqu'on aura créé des séminaires pour les juges, on

pourra se rapprocher davantage du système anglais en établissant des tribunaux spéciaux où des juges spécialisés entendront les causes car n'importe quel avocat nommé à la cour a toujours beaucoup de difficulté au début à se familiariser avec toutes les branches du droit. S'il s'est spécialisé dans les litiges civils et qu'il doive entendre des causes criminelles, il se trouve en mauvaise posture puisqu'il n'est pas trop au courant de la procédure qui s'applique à ces dernières. Donc, j'accueille avec satisfaction ces séminaires qui seront créés pour les juges et qui les familiariseront avec les spécialisations du droit.

On a dit que le Conseil canadien de la magistrature, plus particulièrement en ce qui a trait à l'examen des plaintes formulées à l'égard des juges, ne devrait pas comprendre seulement des juges mais aussi des profanes. Nous pourrons probablement à l'étape du comité discuter de l'opportunité et de la sagesse d'avoir des profanes au sein du Conseil pour examiner les plaintes contre les juges car l'expérience dans le domaine des professions libérales inspire peut-être des craintes. Je veux parler de la profession médicale ainsi que d'autres professions où la profession elle-même s'auto-discipline. Les résultats parfois ne sont pas ce qu'ils devraient être. Lorsqu'un membre de la profession est traduit devant une commission chargée d'examiner sa conduite, il serait peut-être souhaitable que l'affaire soit jugée par l'ensemble de la collectivité. C'est la raison d'être des jurys dans les tribunaux. Des représentants des différentes parties de la collectivité y examinent les affaires en instance. Il me semble que, sur le plan professionnel, les décisions ne devraient pas être rendues uniquement par des membres de la profession intéressée. J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre de la Justice (M. Turner) nous indiquent les raisons pour lesquelles le Conseil canadien de la magistrature ne comprend pas de membres étrangers à la profession.

Les principaux aspects de ce bill ont été évoqués avec compétence par le secrétaire parlementaire et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et je ne vois pas de raison de poursuivre mon discours, si ce n'est pour marquer l'espoir que les juges incorporeront au programme de leurs séminaires de formation professionnelle des visites dans les prisons et les pénitenciers. C'est toujours une expérience enrichissante pour les avocats que de se rendre dans les prisons pour y visiter leurs clients. Et cette expérience est bien plus enrichissante encore pour eux quand ils se rendent dans les pénitenciers. Les juges devraient, me semble-t-il, connaître la même expérience. S'ils doivent rendre des jugements dans des causes criminelles, ils devraient bien connaître le lieu où ils envoient la personne contre qui ils ont prononcé une sentence. J'espère que les juges de tous les paliers visiteront les prisons municipales, les maisons de correction et les pénitenciers. Leurs horizons s'en trouveront élargis et peut-être manifesteront-ils plus de compassion lorsqu'ils auront à imposer des peines, car Dieu sait combien les sentences prononcées dans des causes criminelles peuvent varier. Nous pourrions peut-être en arriver à une certaine uniformité dans ce domaine. Pour terminer, permettez-moi de dire que mon parti appuie le bill en principe pour ce qui est du relèvement des traitements. Nous faisons des réserves, cependant, quant aux effectifs proposés.

[M. Gilbert.]

Nous appuyons certes la création d'un Conseil canadien de la magistrature et nous espérons qu'il sera élargi afin de ménager aux juges plus d'occasions de parfaire leur formation. Compte tenu de ce qui précède, nous appuyons le bill.

• (2.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter nombre d'aspects de ce bill qui renferme bien des éléments louables. Je crois que ce sont des pressions venant de membres du barreau et des recommandations faites par des juges et peut-être le public depuis quelques années sur certains des candidats nommés de temps à autre aux divers paliers du pouvoir judiciaire au Canada, au moins à la Cour suprême, à la Cour fédérale qui était autrefois la Cour de l'Échiquier, aux cours supérieures des provinces et, s'il y a lieu, aux cours de district ou de comté, qui ont inspiré certaines dispositions. Je ne parle pas de la nomination des juges provinciaux, mais c'est une affaire que les provinces devront examiner et surveiller bien davantage de façon concertée. Somme toute, il ne faut pas oublier que l'application du droit criminel créé par le Parlement canadien est confiée aux provinces. Les peines sont ordinairement imposées après condamnation dans les procès sans jury, puisque ces tribunaux sont dépourvus de jury. Je n'ai pas l'intention d'intervenir à ce sujet. De toute façon, je n'étais pas criminaliste, mais je crois qu'un examen des peines imposées d'un bout à l'autre du Canada révèlent des divergences sensibles. Nous savons aussi quelle est la compétence des juges de ces tribunaux, mais il s'agit simplement d'une remarque en aparté.

J'espère que la création d'un Conseil canadien de la magistrature, même s'il se compose exclusivement de juges des cours supérieures, et ne comprend pas de juges provinciaux, exercera une bonne influence, surtout sur le plan de la formation, par ses séminaires qui devraient être accessibles aux juges provinciaux à titre d'observateurs. Ils ne peuvent en faire partie mais ils devraient sûrement pouvoir y assister en tant qu'observateurs, car, après tout, les tribunaux d'appel des cours supérieures, les cours suprêmes des provinces, entendent les causes criminelles déjà jugées par les juges provinciaux. Je n'ai pas le moindre doute que l'administration de la justice pourrait s'améliorer considérablement, d'abord grâce au bon exemple donné par le Conseil, et ensuite grâce à une conduite éclairée de ses séminaires.

J'admets que déjà les juges en chef se réunissent en conférence de temps à autre; naturellement l'évaluation de l'efficacité des séminaires ne tiendra qu'aux juges et au Conseil. J'exhorte les gouvernements provinciaux à s'engager dans une voie analogue à l'égard des juges provinciaux, et à nous nouer des liens étroits avec le Conseil canadien de la magistrature. De fait, j'irais jusqu'à dire qu'il faudrait, le plus tôt possible, avec la collaboration des procureurs généraux des provinces, prier les juges provinciaux d'assister à certains de ces premiers séminaires, à titre d'observateurs au moins, vu qu'on ne saurait leur demander d'y participer de plein droit. Voilà une proposition qui, à mon avis, offre une possibilité d'amélioration.

L'établissement d'une nouvelle classe de juges, connus sous le nom de juges surnuméraires, est un pas dans la bonne voie. Après nombre d'années de service, le juge peut avoir atteint ou dépassé son apogée. Nous savons que, actuellement, dans les cours de district, le juge peut servir jusqu'à l'âge de 75 ans, mais les surnuméraires ne seront pas recrutés parmi les juges de cour de comté et de district. Mais à mon avis, il y a certainement à la Cour suprême et dans les cours d'appel des provinces des juges qui, avec le passage du temps, ont doublé le cap de l'excellence, s'ils désirent exercer leurs fonctions à temps partiel, devraient être nommés juges surnuméraires afin de soulager les provinces de l'obligation de demander sans cesse au gouvernement fédéral de nommer d'autres juges puisnés, pour s'occuper en particulier des procès criminels et autres qui s'accumulent à certaines périodes de l'année. Je connais un certain nombre de juges qui accueilleraient avec plaisir une nomination au poste de juge surnuméraire. Cela permettrait aussi de désigner des juges surnuméraires en vue d'entreprendre des enquêtes spéciales, tâche qui était habituellement dévolue à un juge puîné ou à un juge de la Division d'appel. Tant qu'un de ces juges n'est plus appelé à siéger au cours des travaux réguliers de tel tribunal, ses collègues doivent porter indûment un fardeau plus lourd. Pour être désigné juge surnuméraire, un juge doit avoir 70 ans et au moins 10 ans de service. Cela a sans doute quelque chose à voir avec sa pension. Je ne saurais dire quelles dispositions sont prises, mais selon toute probabilité, la pension serait différée jusqu'à ce que le juge prenne effectivement sa retraite.

Certains autres aspects méritent des explications plus détaillées. Un de ces aspects a trait au niveau de traitement des diverses classes de juge. On devrait attirer l'attention du public sur les montants de ces traitements parce qu'ils sont, disons-le, assez généreux. Ils sont comparables à ceux des fonctionnaires supérieurs, sauf que, dans le cas des juges, moins d'années de service sont requises avant la retraite et puis, ils ne sont pas tenus naturellement de verser des contributions au fonds de pension. Je le signale tout particulièrement aux rédacteurs des media d'information, aux éditorialistes surtout, qui prennent les députés comme boucs émissaires en ce qui concerne l'importance de leur traitement, passés ou futurs, et leur régime de retraite. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a certaines réserves au sujet des niveaux actuels, sera peut-être d'accord avec moi. J'ai lu des éditoriaux qui décrivaient le régime de retraite que nous avons obtenu en 1963 comme le plus généreux et le plus libéral au pays. Ce n'était évidemment que foutaise. Les éditorialistes démontraient par leurs propos insensés leur ignorance de la question.

L'échelle de traitement proposée dans le projet de loi est conforme à la recommandation du Barreau canadien, même si elle n'est pas aussi généreuse que certains membres du Barreau l'auraient souhaité. On doit cependant se rappeler qu'aujourd'hui, la question de la sécurité, de l'accumulation d'une pension et des fonds nécessaires pour soutenir les personnes à charge occupe une grande place dans l'esprit des intéressés. J'espère qu'à l'avenir on nommera plutôt des hommes jeunes qui devront tout de même avoir une assez bonne expérience du droit. Je parle d'hommes qui ont devant eux leurs années les plus productives, qui sont capables de bien servir leur pays. Des juges qui avaient entre 40 et 45 ans quand ils sont entrés en fonction m'ont dit qu'ils avaient épuisé leurs réserves financières provenant de l'exercice de leur profession. Si cela devait se produire d'ici deux ou trois ans, ils se trouveraient dans une situation bien difficile comparativement aux hommes d'un certain âge qui ont eu la chance de bénéficier d'un régime de pension privé comme appoint à leur traitement de juge.

• (3.00 p.m.)

Nous voulons que nos juges ne puissent être tentés. S'il y a un domaine où le pays s'attend à trouver des gens de cette trempe, c'est bien le domaine judiciaire. Bien des juges m'ont révélé que, si c'était à refaire, ils n'accepteraient pas de poste de juge parce qu'ils s'y sont endettés. Il s'agit surtout dans ce cas d'hommes qui ont entre 40 et 45 ans et qui ont des années onéreuses devant eux, car il leur faudra voir aux études postsecondaires de leurs enfants. Nous devons concurrencer les revenus que procure l'exercice de la profession d'avocat. Beaucoup d'hommes feraient d'excellents juges, mais il ne saurait en être question dans leur cas tant qu'ils n'auront pas atteint 50 ou 55 ans et n'auront plus d'obligations familiales.

A partir de janvier, le traitement d'un juge d'une cour supérieure sera de $38,000, mais compte tenu de ce qu'il nous faut espérer ou craindre du budget de vendredi soir, nous devons songer au taux élevé de l'impôt sur le revenu. Les juges sont de la catégorie qui sera vraisemblablement durement atteinte. Il est inutile de dire à un homme qu'il gagnera $60,000 ou $75,000 par année si on lui enlève 75 p. 100 de ce traitement. C'est une vaine expérience en même temps qu'une grave déception. J'ai toujours considéré notre impôt sur le revenu, que l'on prétend progressif, comme un piège et une illusion, un générateur d'inflation et l'une des sources de quelques-unes de nos difficultés actuelles. Le gouvernement n'a aucune inquiétude lorsqu'il verse une augmentation de traitement de cette nature, parce qu'il en retire la plus grande partie, mais justement à cause du traitement exigé de ses fonctions, l'intéressé se voit l'objet d'une vigilance constante de la part du public. Ce n'est pas juste, selon moi.

Ces circonstances neutralisent presque l'allocation spéciale accordée aux juges du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Il y a des années, j'ai prétendu que la somme de $2,000 était insuffisante. Je reviens des territoires du Nord-Ouest et je puis assurer au leader du gouvernement que les mesures qu'on a prises dans ce cas sont insuffisantes. Les traitements des deux juges ont été haussés, ce qui les place à un échelon fiscal beaucoup plus élevé. Une allocation supplémentaire applicable dans le Nord signifie qu'on enlève encore une tranche supplémentaire. L'allocation se trouve ainsi réduite à $1,800, et on ne rend pas beaucoup service à ces deux juges de la sorte. J'invite les membres du cabinet que la question intéresse à aller vivre à Yellowknife ou à Whitehorse, à voyager dans la région et à payer les prix qui y ont cours. Je suis certain que si le ministre de la Justice (M. Turner) ou son secrétaire parlementaire avait fait l'expérience, on aurait haussé le montant inscrit à cet article.

Suivant cette échelle de traitements, le ministre de la Justice, du côté pécuniaire, serait plus avancé s'il se désignait à un poste de la Cour suprérieure. Il gagnerait bien plus. Il y a aussi la question de la pension sans cotisations, qui représente un avantage marqué. Après une période de 15 ans seulement, le juge a droit à une pension équivalant au deux tiers du traitement atteint à sa retraite. La mesure est très généreuse, mais si on se rappelle le calibre personnel qu'exige la fonction de juge, je ne pense qu'il y ait en cela rien de répréhensible. Toutefois, en comparaison de ce qu'on accorde au ministre de la Justice, le montant est généreux; les dispositions qui ont été prises pour la Chambre sont mesquines en comparaison.

L'hon. M. MacEachen: Elles font assez mal.

L'hon. M. Lambert: Selon le président du Conseil privé (M. MacEachen), elles font assez mal. Une déduction de 7.5 p. 100 de son indemnité permet à un ministériel d'atteindre sa pension maximum plus rapidement qu'un juge. Mais le plafond de la pension d'un ministre est de $13,500 alors que pour un juge d'une Cour supérieure il serait d'environ $25,000 à $26,000, non-contributifs, après 15 ans de service. Les émoluments d'un juge doivent être concurrentiels avec ce que pourrait lui rapporter un cabinet privé. Les critiques à l'encontre des récentes augmentations de traitement et de retraite des députés ne sont qu'un fatras de bêtises si l'on compare la rémunération d'un député à celle d'un juge.

Je m'inquiète d'un troisième point que j'ai évoqué pendant le débat sur la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. C'est l'absolue—j'allais dire stupidité, je suis obligé de dire stupidité...

M. Woolliams: Continuez!

L'hon. M. Lambert: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) voudrait que j'utilise un terme plus brutal et peut-être plus coloré. Il est stupide de refuser à un député, qui se trouve être un juriste et a servi peut-être 15 ou 20 ans à la Chambre et a donc le droit à une pension, le droit de la conserver s'il accepte une nomination à la magistrature. Jusqu'à présent, il ne pouvait que récupérer ses cotisations et c'est probablement inepte. Nous avons récemment été témoins de cas où un député avait accepté une nomination de juge provincial et dont le salaire, ajouté à sa pension de parlementaire, atteignait un niveau supérieur à celui d'un juge de comté.

• (3.10 p.m.)

Quel est donc ce non-sens voulant qu'on ne puisse faire droit à deux pensions ni toucher de la Couronne à la fois un salaire et une pension? On a déjà fait des entorses dans ce domaine. L'invalidité de ce principe ressort du fait qu'un membre des Forces armées ou de la Gendarmerie royale peut toucher sa pension jusqu'au grade de sous-officier de première classe, soit un jeu plus de $5,000. Le principe ne saurait donc s'appliquer puisqu'on y a fait exception. En fait, tous les militaires du général au sous-officier de première classe, ont le droit de déduire le montant de la pension payable à un sous-officier de première classe. Le reliquat, s'il en est, constitue un excédent auquel s'appliquent diverses restrictions. Il est donc absurde de prétendre qu'un député n'a pas droit à la pension qu'il a acquise et à laquelle il a contribué au même taux. Après tout, un député qui a exercé la profession d'avocat a dû abandonner son cabinet en raison des fonctions qu'il remplit ici.

Rien n'est aussi personnel que la clientèle d'un membre du barreau ou d'un médecin dont l'absence, même temporaire, provoque la perte de cette clientèle. Celle-ci ne revient tout simplement pas. En conséquence, le capital qu'un homme s'est accumulé dans l'exercice de sa profession fond à vue d'œil. S'il s'est constitué un fonds de retraite par le truchement d'un régime de pension ou s'il allait prendre le même montant d'argent et le placer dans une rente de l'État ou dans un régime d'une compagnie d'assurances, il aurait le droit de prendre possession de sa pension à son départ et d'en jouir alors qu'il est juge. Mais non, nous disons que cela ne peut se faire. Actuellement, nous tolérons seulement le remboursement, ou que le droit à la pension aille à la succession. Autrement dit, si un avocat était nommé juge, les seuls bénéficiaires, actuellement, seraient sa veuve ou ses enfants à charge, comme le prévoit la loi. C'est tout. Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est ridicule. Cela ne s'applique nulle part ailleurs et il aurait fallu le modifier. L'occasion de le faire ici était toute trouvée.

Pourquoi des avocats tels que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) peuvent-ils accepter une nomination comme juge provincial au Québec, où il n'y a pas de juges de cours de comté et où les juges provinciaux assument les fonctions de juges de cour de comté, et être payés en conséquence—en fait, je crois que les juges provinciaux québécois touchent $28,000 par an—et empocher leur pension de député au moment de leur retraite, alors que leurs homologues de l'Ontario ne sont pas traités sur le même pied? Il n'est pas besoin d'aller bien loin pour trouver des exemples. L'ancien député de Brant quitta la Chambre pour devenir juge dans une cour de comté de l'Ontario. Après avoir siégé pendant 12 ou 13 ans à la Chambre, le député se vit rembourser ses contributions au régime de pensions. On les imposa comme s'il s'agissait d'un revenu perçu au cours de l'année en question. C'est d'un ridicule parfait et je me demande combien de temps cette situation grotesque pourra durer. Cependant, vous allez dans ma province et de nouveau dans l'Ontario, pour y être nommé juge provincial...

M. Woolliams: Et vous vous esquivez.

L'hon. M. Lambert: ...et vous esquivez cette restriction. Le traitement d'un juge *senior* en Ontario atteint au moins $25,000 ou $26,000, et à sa nomination, le juge touche sa pension antérieure. Il est absurde que cette situation se continue. En ce qui concerne le public, il n'y a aucun mal à toucher sa pension car il y a l'impôt sur le revenu qui augmente à un rythme rapide. En réalité, le juge provincial de l'Ontario qui touche sa pension anté-

rieure versera probablement près de 50 p. 100 de cette pension en impôt sur le revenu car elle figurera comme revenu en excédent d'un revenu imposable probable de $25,000. Effectivement, le fisc recouvre la moitié de ses cotisations, puisque le député aura contribué à part égale avec la Couronne pour accumuler ce fonds de pension. Ainsi, la Couronne et le public ne perdent rien. Mais, monsieur l'Orateur, essayez de l'expliquer à certaines gens; ils ne comprennent simplement pas. Ils n'ont jamais pensé à l'injustice d'une telle situation. A vrai dire, certains éditorialistes ne savent même pas que cette loi existe. Ils considèrent pour acquis que les députés ont quelque accès direct au Fonds de revenu consolidé et qu'ils peuvent ainsi gonfler à volonté leurs comptes en banque. Il n'en est rien.

J'en ai déjà parlé et je regrette d'avoir à reprendre cette question dans le contexte du débat sur cette loi. La position des députés à la Chambre m'intéresse. En faisant ces comparaisons, je trouve ridicule, monsieur l'Orateur, que deux ministres de l'ancien gouvernement qui font actuellement partie de commissions gouvernementales aient droit à une pension, mais à cause de leur nomination, cette pension est différée ou les intéressés ont simplement été remboursés de la différence entre le total de leurs contributions personnelles et le montant qu'ils auraient pu toucher en pension depuis leur retraite de la Chambre jusqu'à leur nomination. Pourtant, si ces gens avaient un intérêt engagé dans une pension versée par une société ou s'ils avaient une rente du gouvernement ou quelque chose du genre, ils auraient droit à ces fonds et à ce revenu.

Pourquoi un membre du Parlement offrirait-il ses service au gouvernement du Canada? Il ferait beaucoup mieux d'accepter un emploi semblable d'un gouvernement provincial. Une province, en somme, c'est Sa Majesté en conseil du chef de cette province particulière au lieu du chef du Canada. C'est la population canadienne qui paie dans les deux cas; cependant, dans l'un, il y a admissibilité, mais, dans l'autre, il n'y en a pas. Ce manque de logique confond tous les députés, j'en suis persuadé, et, à mon avis, le ministre devrait peut-être prendre ce point en considération quand le bill aura été renvoyé au comité. Il faudrait présenter une recommandation appropriée, recommandation qui s'impose pour faire disparaître à tout jamais une telle anomalie. Ni la loi sur les juges ni la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ne seront remises en question avant fort longtemps; cependant, tout député qui, à la retraite où s'il n'est pas réélu, accepte un emploi dans la fonction publique fédérale aura à souffrir de ces lacunes.

• (3.20 p.m.)

Tout comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je me réjouis d'apprendre que des limites seront imposées aux pouvoirs disciplinaires du Conseil canadien de la magistrature. Il faudra prévoir certaines mesures pour empêcher le sectarisme d'entacher la recommandation d'un juge. Il ne faut pas oublier que tous les juges ne renoncent pas à leurs opinions politiques, de quelque nature qu'elles puissent avoir été.

Je ne suis pas mécontent des nominations qui ont été faites. Certaines ont été précédées de consultations avec les associations d'avocats et les provinces. C'est l'ex-député de Kamloops qui a introduit cette pratique lorsqu'il est devenu ministre de la Justice. Dans certains cas, les recommandations des diverses associations d'avocats et des provinces ont donné lieu aux nominations les moins satisfaisantes, ce qui n'est pas un critère. Ceux qui critiquent amèrement le système de nomination des juges sont inspirés par la jalousie sinon par l'ignorance. Certes, nous pouvons toujours améliorer la formule, mais rien ne garantit la valeur des gens nommés. Même si un individu a une liste de recommandations longue comme le bras, ce n'est qu'une fois nommé, une fois au travail, qu'il peut se révélér bon ou mauvais juge.

J'ai déjà dit espérer qu'au niveau de la formation le travail du Conseil servira d'exemple, de modèle aux provinces. J'espère qu'elles collaboreront. Je recommande le bill à la Chambre afin qu'on puisse l'étudier au comité, sous réserve de la demande que j'ai adressée au ministre de la Justice (M. Turner) et au gouvernement en vue qu'on présente une recommandation tendant à modifier le statut des députés quant aux nominations comme juges et aux tribunaux administratifs ou quasi-administratifs du gouvernement fédéral.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège. Je ne voulais pas interrompre l'orateur précédent. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne m'en voudra sûrement pas d'apporter une rectification. La semaine dernière, nous avons eu un léger désaccord au sujet de certains faits. J'ai alors repris mon siège pour lui permettre de faire une correction. La question de privilège porte sur l'énormité de mon allégation. J'ai dit que l'impôt sur certains de ces traitements serait d'environ 50 p. 100. Je parlais du montant de $47,000 qui doit être versé au juge en chef du Canada. L'impôt sur le revenu, sans les autres déductions, s'élèvera à $18,820. J'ai soutenu que, dans certains cas, les déductions atteindraient presque 50 p. 100. J'ai vérifié mes notes sur ce point. Je suis certain que le député se montrera juste. J'ai employé le terme «presque». Je signale avoir dit que sur les derniers $7,000 de l'augmentation, l'impôt sera de 55 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à la rectification que le député vient d'apporter. Je reconnais qu'il a dit que les juges paieraient presque 50 p. 100. Je signale que les chiffres qu'on nous fournit maintenant montrent, que dans le cas des rémunérations les plus élevées, l'impôt serait bien inférieur à 50 p. 100.

M. Woolliams: De 40 à 50 p. 100. Pourquoi ergoter? Cela vaut mieux que...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés savent que le Règlement permet aux députés de corriger certaines déclarations ou d'expliquer certains

discours. C'est ce qu'à fait le député. La présidence accorde maintenant la parole au député de Vancouver-Kingsway.

[*Français*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de ce projet de loi.

Je veux d'abord féliciter le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) de son excellent exposé sur ce projet de loi. J'ai été profondément touchée par son insistance sur la nécessité d'assurer aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes de devenir juges, selon la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, et d'avoir droit aux mêmes avantages financiers que les juges du sexe masculin. Je suis assurée que le fait que le ministère donne suite à certaines instances des femmes du Canada redonnera confiance à cette commission et aux femmes en général.

J'ai aussi été heureuse d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice insister sur la nécessité d'introduire de nouvelles idées dans la loi et dans les cours. Le temps est maintenant venu de constater, même dans la profession juridique, que les conditions sont tout à fait changées. De plus en plus, les groupes de citoyens peuvent faire parvenir leurs instances, même aux plus hautes cours de notre pays.

Je félicite donc l'honorable secrétaire parlementaire de son exposé.

[*Traduction*]

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'ai quelques réserves à formuler. Je m'en fais un devoir, car bien des gens de ma circonscription partagent mon sentiment. A mon avis, la chose ne reçoit pas l'attention qu'elle mérite. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé le point de vue qui me tient à cœur, mais je voudrais l'exprimer en mes propres termes.

Lorsque j'ai parlé des augmentations accordées aux députés, je ne m'en prenais pas à une catégorie de personnes en tant que telle. Je ne tiens pas particulièrement à porter une chemise de crin parce que je suis député. De fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre se rend compte qu'à l'heure actuelle les femmes ne tiennent pas à porter aucune sorte de chemise. Je parle au sens figuré. Je ne cherchais pas à les monter en épingles, à les clouer au pilori; je tentais d'exprimer un point de vue. Ceux dont les revenus sont élevés semblent, bien plus que ceux qui se trouvent aux paliers inférieurs de revenus, faire l'objet de notre plus tendre sollicitude. Nous semblons peu nous soucier de ces derniers, sauf pour les maintenir au minimum, de peur de créer un malaise chez les contribuables.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a cité un texte biblique: «Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés». Je veux, moi aussi, citer la bible, pour prouver que je la connais. J'estime ceci à propos: «Car on donnera à celui qui a...mais à celui n'a pas, on lui ôtera même ce qu'il a». Voilà à quoi s'adonne aussi le Parlement de nos jours. Quand nous augmentions nos indemnités et nos allocations de dépenses, nous n'étions pas disposés à en faire autant pour d'autres plus défavorisés encore du fait de l'augmentation du coût de la vie et d'autres facteurs de ce genre. Je ne veux pas qu'on me dise qu'agir ainsi ne fait que nuire à la justice au Canada et la saper. J'ai été fortement impressionnée lorsque l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déclaré qu'une enquête menée récemment a révélé que 41 p. 100 de la population ont exprimé l'avis qu'ils ne pourraient pas obtenir justice auprès des tribunaux du pays.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le secrétaire parlementaire qui a dit cela.

M. Béchard: C'est moi qui l'ai dit.

Mme MacInnis: Oui, oui, c'est vrai, Cela mérite réflexion. Le secrétaire parlementaire et d'autres députés pensent que si l'on payait mieux les juges, le résultat d'une enquête de ce genre serait tout autre. Ils croient que si nous continuons à augmenter les traitements et les pensions des juges et les pensions de leurs veuves suffisamment, nous verrons que les conditions changeront et que de plus en plus de gens croiront pouvoir obtenir justice devant les tribunaux du pays. Je ne suis pas du tout certaine qu'il y ait là rapport de cause à effet. Je comprends qu'il doive y avoir un certain niveau de traitement pour ceux dont la compétence leur permet d'accomplir certaines tâches. Il se peut que vous obteniez des gens plus qualifiés si vous versez des salaires élevés. D'autre part, je suis sûre que certains feront sans cesse valoir que pour poursuivre leur tâche, ils devront toucher des traitements encore plus élevés. Je ne pense pas du tout que ce soit la façon d'aborder la question.

• (3.30 p.m.)

A mon avis, dans notre pays, l'équité et la majesté de la loi exigent essentiellement que le droit se fonde sur la justice. Mais nous ne pouvons faire régner l'équité en augmentant continuellement les appointements, les traitements et les émoluments pour ceux qui sont au sommet de l'échelle et en permettant que s'élargisse l'écart entre eux et ceux qui s'inscrivent dans les derniers échelons du revenu. C'est Anatole France qui disait, il y a des années, que la loi, dans toute sa majesté, permettait aux gens fortunés, aussi bien qu'aux pauvres, de dormir sous les ponts, et c'est la vérité. Mais pour que la loi soit respectée—comme il se doit—dans notre pays, nous devrons nous appliquer à trouver des moyens d'empêcher l'écart des revenus de s'élargir. Autrement dit, à une époque de difficultés économiques comme aujourd'hui, nous devons aider les gens placés au bas de l'échelle du revenu et remettre à plus tard la hausse des pensions et des émoluments pour nous-mêmes et les juges. Ce serait exercer une plus grande mesure de justice à l'égard de ceux qui sont placés aux plus bas échelons.

Il est vrai que nous ne sommes pas exactement dans la même situation que les juges. Et par-dessus tout, nous voulons que nos juges soient indépendants. Mais si malgré tout leur savoir, leur respect de la loi et des traditions de notre pays, nous devons continuer à rému-

nérer les juges toujours davantage pour les garder honnêtes, ne serait-il pas bon de verser assez à nos pauvres gens pour qu'ils puissent vivre et aient de meilleures chances de demeurer honnêtes, et respectueux de la loi eux aussi? Il nous faut étudier ce problème dans cette optique. Si nous avions un peu plus de justice sociale avec des revenus et des pensions plus élevés au bas de l'échelle, nous n'aurions probablement pas autant besoin de renforcer continuellement notre appareil judiciaire.

Il y a quelques instants, des arguments ont été échangés par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet du niveau d'impôt sur le revenu qui serait applicable aux augmentations de traitement proposées. J'ignore qui avait raison des deux et je ne m'en soucie pas le moins du monde. L'important n'est pas ce qu'on vous verse en traitement. Ce n'est pas le montant de vos impôts qui est important mais plutôt ce qui vous reste après les avoir payés.

Dans ma circonscription, des centaines de gens ne reçoivent qu'une fraction du traitement de nos juges et je suis persuadée que nos lois seraient meilleures et l'ordre public davantage respecté si nous réduisions ces différences de revenus. Je sais qu'il est nécessaire d'augmenter les traitements des juges, des fonctionnaires et de tout le monde. Mais j'éprouve de graves réserves à l'endroit d'une telle mesure à un moment où règnent le chômage et l'inflation. Avec tous les maux qui nous accablent aujourd'hui, il est invraisemblable d'envisager une mesure qui ne profiterait qu'à ceux qui sont le mieux protégés contre nos difficultés économiques.

J'ai dit que les juges devraient visiter les foyers de gens condamnés au pénitencier et que ce serait une bonne chose si on les encourageait à visiter nos concitoyens pour voir dans quelles conditions vivent actuellement nos jeunes et leurs familles. Ils pourraient ainsi comprendre les raisons qui justifient d'augmenter les revenus de ces gens et les juges qui se trouvent au sommet de l'échelle auraient peut-être moins de travail.

Voilà mes vues sur ce projet de loi qui, de bien des façons, est une amélioration. J'aime l'idée du Conseil de la magistrature. Mais, comme je l'ai dit, j'éprouve de graves réserves quant à accorder ces augmentations à l'heure actuelle, alors que nos juges sont déjà très bien payés par rapport à la majorité des habitants de ma circonscription.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que j'ai été ravi d'entendre le discours de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Je suis tout à fait d'accord avec elle, la magistrature devrait compter plus de femmes. Si jamais je reprends l'exercice du droit, je serai ravi de plaider devant un juge du sexe féminin. Je suis sûr qu'elle ferait preuve de justice et de bon sens et je comparaîtrais devant elle, qu'elle porte la chemise ou non. Je parle de cela parce que la représentante en a fait mention.

Je tiens néanmoins à mettre en question son dernier argument. Elle a dit, sauf erreur, qu'une personne appelée à juger de la conduite d'un ou de plusieurs de ses concitoyens devrait être au courant des conditions de vie de la ou des personnes jugées. Le juge devrait savoir en quoi consistent la pauvreté et l'injustice sociale. Je pense néanmoins qu'on peut aller trop loin dans ce domaine. Ainsi, le juge d'une cause au criminel se verrait peut-être obligé de faire un séjour au pénitencier pour pouvoir connaître le genre de vie auquel il condamnerait la personne qu'il est appelé à juger.

A vrai dire, c'est un point important que nous touchons là. Des représentants de tous les partis à la Chambre ont traité de cette question chaque fois qu'elle est venue sur le tapis depuis 12 ou 13 ans. Les membres du NPD se sont toujours opposés à quelques-unes des augmentations de traitement dans le cas des juges. Si nous devons attendre que toute injustice dans le domaine social disparaisse—j'ignore quand cela se produira; c'est pour cela que nous sommes ici, pour tenter, sinon de la faire disparaître, du moins de diminuer le fossé qui existe—avant de traiter de la rémunération de ceux qui détiennent une forme quelconque d'autorité, nous risquons fort de nous engager dans une voie qui fera échouer nos projets.

Je comprends très bien le point de vue de la représentante, parce que j'ai exercé ma profession pendant environ une quarantaine d'années dans les tribunaux. C'est à ceux qui ont le pouvoir de nommer les juges qu'il appartient de voir à ce que les meilleurs candidats possibles, hommes et femmes, entrent dans la magistrature et à les y garder, mais ce n'est pas aussi facile que la représentante se l'imagine. J'ai été témoin ces dernières années de bien des problèmes qui ont surgi pour les tribunaux et les juges. Je crois que nous connaîtrons de plus en plus la violence dans les pays démocratiques. Les juges, des cours d'instruction comme des cours d'appel, devront se mesurer avec cette violence dans le cadre de nos lois, tout en administrant la justice.

• (3.40 p.m.)

Ce qui s'est passé à Chicago au cours du procès des sept et ce que nous avons vu à Montréal—je n'entrerai pas dans les détails, car les tribunaux sont toujours saisis de ces causes dans cette ville—me portent à croire que les problèmes des juges vont devenir de plus en plus difficiles et complexes. Il faut que le gouvernement et ceux à qui il incombe de choisir les juges obtiennent les plus grandes compétences. Il n'est pas facile de procéder à un choix. Les exigences de notre régime politique ont dans le passé créé certaines difficultés. Je suis heureux de pouvoir dire que ces dernières années, j'ai eu des preuves des deux côtés de la Chambre, que ceux à qui il incombe de nommer les juges se sont acquittés de leur tâche en tenant compte aussi peu que possible des exigences de la structure des partis politiques. Il n'y a rien de mal à nommer des gens qui ont été nommés ou élus à des postes politiques. En fait, je pense que ceux-là font parfois les meilleurs juges. Le fait que nous, de l'opposition, observions les manœuvres astucieuses du gouvernement nous rend meilleurs juges de la nature humaine et nous

permet d'acquérir à un plus haut degré les qualités essentielles pour détenir un poste de juge.

Cela dit, je termine mon commentaire sur ces aspects du bill en signalant que j'approuve les observations générales du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celles du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Pour étayer leurs thèses, ils ont rappelé deux citations bibliques. J'aimerais citer un passage de l'ouvrage d'Omar Khayyam, en rappelant combien un jugement peut être définitif parfois. Votre Honneur se souviendra sans doute de cette citation:

The Moving Finger writes; and, having writ,
Moves on: nor all your Piety nor Wit
Shall lure it back to cancel half a Line,
Nor all your Tears wash out a Word of it.

Voilà ce que doit se rappeler tout juge qui connaît d'une affaire civile ou criminelle. J'aimerais revenir sur un point que j'ai soulevé plus tôt. Je ne proposerai pas d'amendement, mais j'ai toujours estimé qu'il était illusoire de distinguer entre les juges, qu'ils fûssent de la Cour suprême, juges de comté ou de district. Le fait qu'un juge de la Cour suprême touche un salaire plus élevé que son collègue de comté ou de district ne signifie nullement qu'il exerce des fonctions plus importantes. Il s'agit là, à mon avis, d'une fiction. Je me souviens, en tant qu'avocat , avoir eu quelquefois l'impression que la justice s'appliquait différemment aux communs des mortels et aux privilégiés. Ce n'est pas le cas, mais c'est néanmoins l'impression qu'on recueille parfois.

Quand deux juges sont nommés, dans les deux cas le gouvernement devrait s'en remettre aux mêmes critères. On ne peut certainement pas dire qu'on va nommer à une cour de district ou à une cour de comté une personne de capacité juridique inférieure dont les titres pour ce poste sont inférieurs à ceux d'une autre personne nommée à la Cour suprême, à la division d'appel ou à la Cour suprême du Canada. Les deux juges qui arrivent de deux sphères différentes d'activité ont tous les deux à connaître judiciairement d'une même affaire, soit de la liberté ou de la propriété de la personne. Un procès mettant $500 en cause est tout aussi important pour le plaideur, et parfois même plus, qu'un procès mettant en cause un montant de $20,000, peut l'être pour une société.

Je n'insinue nullement que dans la réalité une qualité inférieure de justice est appliquée dans les cours inférieures, mais cette impression existe souvent dans l'esprit des gens. Je félicite le secrétaire parlementaire de son exposé et je lui demande de communiquer cette suggestion à son ministre et de le prier de faire quelque chose pour supprimer cette distinction.

Je me souviens d'avoir fait cette proposition il y a 25 ans, alors que j'étais membre de l'association professionnelle des avocats de l'Alberta. La question fut évoquée devant les tribunaux à l'époque. Le regretté juge Sissons, qui fut le premier et l'un des plus éminents juge des Territoires du Nord-Ouest fut à un moment donné juge de la cour de district du sud de l'Alberta et, par la suite, juge en chef de cette même cour. Les jugements qu'il y a rendus étaient particulièrement remarquables et toutes les fois qu'il l'a pu, alors qu'il assumait des responsabilités plus importantes dans les Territoires du Nord-Ouest et présidait un tribunal où certaines causes étaient entendues, il a manifesté beaucoup de sollicitude et de compréhension envers les Esquimaux. J'ai toujours estimé que l'on ne devrait faire aucune différence. Pour les nominations aux tribunaux fédéraux des provinces—qu'il s'agisse d'une cour de comté ou d'une cour de district—les critères de compétence devraient être les mêmes.

Le Conseil de la magistrature m'a inquiété un peu, mais je remarque que le bill ne tente pas d'annuler l'effet de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui laisse encore au Sénat et à la Chambre des communes la responsabilité ultime de révoquer les juges. En d'autres termes, si je comprends bien le projet de loi, le gouvernement active le mécanisme qui permettra d'enquêter sur une plainte portée contre un juge. Le Conseil de la magistrature enquête et présente un rapport. Je présume que ce rapport sera transmis au Parlement, au moins en partie sinon en totalité.

Selon mon interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une adresse du Sénat et de la Chambre des communes est une condition préalable à la révocation d'un juge. Un juge ne peut être révoqué sans une telle adresse. Je peux me tromper et le secrétaire parlementaire pourrait peut-être le mentionner dans sa réponse. J'ai déjà éprouvé des doutes sur des juges en certaines occasions. Je suppose qu'ils ont aussi eu des doutes sur mes clients, mais j'ai toujours tenté de ne défendre que les innocents. Je me souviens, c'était lorsque j'étais étudiant en droit dans le Nord, d'un juge dont l'affection pour la dive bouteille était bien connue. Plus il avait vidé de bouteilles, plus lucide devenait son jugement, du moins, jusqu'à un certain point. Et à ce moment-là, il avait toujours la sagesse de se retirer. Les députés connaissent l'anecdote du policier qui témoignait devant un juge de la Cour suprême. Il s'agissait d'établir l'état d'ébriété de l'accusé. Le policier répétait sans cesse que cet homme était saoul comme un juge. La troisième fois, le juge l'a interrompu pour lui dire que l'expression était fautive, et qu'il fallait dire sobre comme un juge et ivre comme un seigneur. A brûle-pourpoint, le policier répondit: «Oui, Votre Seigneurie.»

A propos de juges, qu'on me permette une autre suggestion. Mes amis à ma gauche, les députés du NPD, aimeraient être au pouvoir mais je dois soutenir, à mon grand regret, qu'ils n'y arriveront jamais. Si cela se produisait, compte tenu de la tendance de ces députés à prôner des lois prévoyant énormément de contrôle et de réglementation, notre pays se trouverait bien malheureux s'ils nommaient des juges capables de tels empiètements sur nos droits. Comme je l'ai dit, il est peu probable que cela se produise jamais, mais j'ai cru devoir en parler.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant traiter d'un autre aspect du bill qui n'a pas encore été abordé. Je songe à la question de l'auditeur général. Tout en me réjouissant que le gouvernement lui ait accordé une certaine reconnaissance et qu'il ait admis la nécessité de majorer son traitement, je signale qu'il est traité plutôt

injustement comparativement aux autres hauts fonctionnaires de la Couronne. Il y a 47 ans, l'auditeur général touchait $15,000 soit autant qu'un juge en chef de la Cour suprême du Canada, et 50 p. 100 de plus que le sous-ministre le mieux rémunéré. Il y a 16 ans, le traitement de ce dernier était de $20,000; il avait rattrapé celui de l'auditeur général. Il y a six ans, l'auditeur général touchait $30,000, et le sous-ministre le mieux rémunéré, $29,160. Leurs traitements étaient donc presque identiques. A l'heure actuelle, le gouvernement a réussi à cacher tant de chiffres sur la rémunération des sous-ministres qu'il est très difficile d'obtenir les renseignements voulus.

Depuis 1967, le gouvernement n'a pas relevé le traitement de l'auditeur général, tandis que ceux des principaux sous-ministres ont augmenté de $2,000 le 1er janvier 1967, de $7,000 le 1er janvier 1969 et de $2,000 le 1er janvier 1970. Il semble qu'un relèvement de $5,000 s'applique depuis le 1er janvier 1971 et qu'un autre de $5,000 entrera en vigueur le 1er janvier 1972, portant le maximum à $50,000 par année.

Deux aspects de ce problème m'inquiètent. Le fait qu'on limite la rémunération de l'auditeur général au montant établi dans le bill indique que l'on garde envers le titulaire actuel une antipathie dont nous avons eu des preuves dernièrement. Je ne veux pas en parler. J'aimerais que ce ne soit pas nécessaire. Je crois toutefois que cette conclusion s'impose à partir des faits. Je m'inquiète aussi de l'évidente intention du gouvernement de réduire l'importance du bureau de l'auditeur général en comparaison de la valeur qu'il attache aux fonctions de divers sous-ministres. Les augmentations proposées en sont une indication sûre.

L'auditeur général qui, déjà, touchait un traitement plus élevé que celui des doyens parmi les sous-ministres canadiens recevra maintenant beaucoup moins qu'eux. Il doit être en mesure de traiter d'égal à égal avec eux. La question des traitements n'interdit sûrement pas au titulaire actuel de le faire. Je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à cet égard. Je me demande toutefois ce qui se produira quand, dans un an ou deux, nous aurons un nouvel auditeur général. Nous pourrions prendre en considération la nature de ses obligations, les conditions de son emploi et sa façon d'envisager les fonctions de ce poste qui, en vertu de la loi sur l'administration financière, fait de lui un important tampon entre les contribuables du pays et le gouvernement actuel fort enclin à dépenser. Je signale ce point à l'attention du secrétaire parlementaire.

Deuxièmement, l'effet sur la pension du titulaire actuel sera très marqué, car le 26 avril 1971, comme en fait foi le hansard à la page 5211, le premier ministre (M. Trudeau) a fait part de l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi tendant à relever le traitement de l'auditeur général de manière à le rendre égal à celui du juge en chef de la Cour fédérale du Canada. Toutefois, à leur retraite, les juges peuvent toucher une pension jusqu'à concurrence des deux tiers de leur dernier traitement, tandis que dans le cas de la pension de l'auditeur général établie, comme pour les autres fonctionnaires de l'État, en fonction des six dernières années de service, il n'y aurait pas égalité de pension. Il existe certainement une énorme différence entre la pension de l'auditeur général et celle des fonctionnaires juridiques en cause. Le gouvernement pourrait aller plus loin et mettre le traitement et la pension de l'auditeur général aux mêmes niveaux que ceux du juge en chef de la Cour fédérale du Canada. Je m'en tiens simplement à ce point. J'espère que les graves représailles que le gouvernement a déjà semblé vouloir exercer sont choses du passé et que celui-ci en donnera la preuve en examinant ma proposition avant que le bill ne revienne à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je puis faire de très brefs commentaires étant donné surtout que, d'après le député qui vient de parler, nous n'aurons sans doute pas grand chose à dire dans la rédaction des règlements.

M. Whicher: Aucun d'entre vous...

M. Peters: Le député de Bruce (M. Whicher) dit qu'aucun d'entre nous n'aura beaucoup d'occasions de le faire. Qu'on me permette de dire au député de Bruce que ce sujet revient tous les ans et parfois deux ou trois fois par année. Le gouvernement actuel s'est montré bien généraux envers les juges. J'allais dire que je ne m'intéresse pas à la question des nominations. Je n'ai pas de candidats à proposer. Toutefois, dans le passé, j'ai trouvé qu'il ne suffisait pas de bien payer pour avoir les juges du calibre que le pays mérite ou souhaite. Il y a encore au pays une attitude bien répandue chez le pouvoir judiciaire qui met la priorité au-dessus de la personne. C'est pourquoi je peux sans doute appuyer la thèse de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui veut que l'argent nous assurera le genre de juge que nous désirons tous.

Je ne suis pas certain que le contraire soit vrai non plus. Je ne crois pas que nous puissions avoir une bonne magistrature si sa situation financière est mauvaise. Quand un avocat sait pertinemment qu'il pourrait gagner $40,000, $50,000 ou $60,000 par année en exerçant sa profession, il n'aurait aucune raison d'accepter un poste de juge à $30,000. Le gouvernement a donc la grave responsabilité, en nommant les juges, de veiller à leur compétence dans l'intérêt de tous les justiciables. C'est pourquoi je préconise un traitement très raisonnable pour les juges, afin de leur éviter ce qu'ils ont parfois dû faire par le passé, comme accepter du travail d'appoint pour ensuite être amené à prendre des décisions qui reviennent les hanter tout au long de leur carrière judiciaire.

Monsieur l'Orateur, les termes du projet de loi ne permettent pas de dire clairement si le juge en chef du Canada touchera $47,000 ou $50,000, vu que les dispositions de l'article 20 prévoient une augmentation de $2,000 à $3,000. Je présume qu'il s'agit du salaire, afin de compenser le juge pour des travaux qui sont étrangers au domaine judiciaire. Je suis heureux de constater que le gouvernement s'est, au cours des dernières années, préoc-

cupé des fonctions que remplissent les juges et qu'il y a apporté des modifications, si bien qu'ils ne peuvent désormais accepter des travaux extérieurs dont les avantages les retenaient éloignés des tribunaux.

Ainsi, des milliers et des milliers de causes étaient retardées parce que les juges étaient occupés à grossir leur revenu. Cela ne devrait sûrement pas être permis. Si un juge était nommé au début de sa carrière, sa pension serait justifiée. Nous ne l'avons pas nécessairement justifiée, mais nous avons sûrement prévu une pension pour les sénateurs et d'autres personnes nommées par le gouvernement, et qui touchent ces pensions sans avoir à verser de cotisations. Les pensions que nous accordons aux juges sont très généreuses, reconnaissons-le. Elles peuvent se justifier simplement si l'on songe que le juge ne peut retenir, sur son traitement, une somme suffisante pour subvenir aux besoins de sa retraite ou de sa famille. La lecture du bill révèle qu'un juge peut prendre sa retraite de diverses façons. Il la prend parfois à 65 ans s'il compte 15 ans de service. Dans d'autres juridictions, il doit la prendre à 70 ans et il touche alors une pension entière s'il a 10 ans de service. Je présume que certains juges nommés à un âge avancé et qui n'ont pas 10 ans de service ont pu toucher leur traitement bien au-delà de 70 ans.

• (4.00 p.m.)

Une des raisons pour lesquelles certains d'entre nous, qui ne sommes pas en contact avec les avocats ou les juges, s'intéressent à ce projet de loi, ce sont les plaintes que nous recevons presque chaque jour au sujet des retards qui se produisent dans le processus judiciaire. Nous avons entendu dire récemment qu'une des principales raisons qui ont incité le FLQ à prendre des mesures révolutionnaires est qu'un certain nombre de leurs membres attendaient leur procès depuis longtemps. A mon avis, cet état de choses a probablement des ramifications politiques. Il a sûrement une signification qui ne correspond pas à l'idée que je me fais de la justice, car j'ai toujours reconnu avec les avocats que l'application différée de la justice est effectivement un déni de justice.

Cette mesure législative prévoit à bon droit, me semble-t-il, la nomination de juges supplémentaires. Cependant, nous devrions organiser notre appareil judiciaire de telle façon que personne ne demeure emprisonné pendant longtemps parce qu'il a tout simplement été impossible de fixer rapidement une date pour son procès. Seuls les pauvres pâtissent de cet état de choses. Si quelqu'un est fortuné, il peut naturellement être libéré sous caution. Très souvent, parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers indispensables pour mettre à profit toutes les possibilités du système juridique canadien, ils restent bien plus longtemps en prison avant leur procès qu'après. Il y a là quelque chose d'ignoble qui n'honore pas l'appareil judiciaire.

Nous avons tous entendu parler, comme l'a mentionné mon préopinant, de juges qui boivent trop et de juges qui tripotent les contraventions pour stationnement illégal, pour excès de vitesse et pour autres délits. Mais il a toujours été impossible de se plaindre d'eux parce qu'on n'avait aucun recours contre eux. Jusqu'ici il n'y a

[M. Peters.]

jamais eu moyen d'intenter des poursuites contre ces juges, à moins qu'on ne consente à faire comme dans le cas du juge Landreville: création d'une commission royale d'enquête, tenue de séances publiques et prononcé d'un jugement. Une des raisons pour lesquelles ce recours n'est pas facile, c'est simplement que si on tente d'intenter un procès à un juge, que la plainte soit fondée ou non, et peu importe que le jugement rendu soit ou non en faveur du juge en question, on met dès lors fin à sa carrière de juge. Pour cette raison et aussi parce que jusqu'à ces derniers temps la nomination des juges était une démarche politique, et que les juges payaient une rançon politique à un parti pour se faire nommer juges, il devient inévitablement impossible, en vertu de ce système, de s'occuper de l'inconduite d'un juge.

De même, le système judiciaire s'est laissé dépassé par le nombre des causes. Je voudrais en mentionner une dont la Cour suprême est maintenant saisie. Vous savez sans doute que d'autres systèmes, notamment le système américain, fonctionnent à un triple palier; le système comprend la Chambre des représentants, élus par le peuple, le Sénat, dont les membres sont élus par le peuple sur une base différente, et la Cour suprême de ce pays, qui dirige une partie du législatif et de l'exécutif. Le Canada, qui a adopté le régime parlementaire britannique, s'en remet à ses juges pour ce qui est d'interpréter les lois qui protègent les droits des provinces dans la Confédération. Nous avons toujours supposé que certaines questions pouvaient être renvoyées à notre cour de dernière instance pour qu'elle juge de l'interprétation que les provinces tireraient d'un statut du Parlement ou d'un statut de Westminster. Le gouvernement fédéral peut demander une interprétation de ces statuts, et il est généralement admis que les gouvernements provinciaux peuvent aussi prendre cette initiative. Ce rôle acquiert une grande importance, et notre Cour suprême a essayé de le jouer à plusieurs occasions.

Cependant, depuis quelques années, elle a été peu encline à accepter des renvois, sauf du ministre de la Justice. Depuis quelques années, le ministre de la Justice (M. Turner) a renvoyé une ou deux affaires à la Cour suprême pour jugement. A mon avis, ce rôle est dans l'intérêt de la nation. Il est certainement dans l'intérêt de notre gouvernement fédéral et, dans bien des cas, dans l'intérêt de parties qui ne sont pas directement intéressées par le résultat du renvoi. Bien entendu, je sais que des entreprises comme les sociétés pétrolières et d'autres, qui veulent contester une loi fédérale, peuvent le faire en renvoyant l'affaire à la Cour suprême conformément à la procédure régulière.

• (4.10 p.m.)

Une cause fut récemment portée par le gouvernement de la Saskatchewan devant la Cour suprême du Canada dont la décision affecterait le commerce interprovincial. La Cour suprême refusa de trancher. Par la suite, la Saskatchewan adopta une mesure législative identique à celle sur laquelle elle avait demandé à la Cour suprême de se prononcer, s'attendant à ce qu'elle soit considérée comme anticonstitutionnelle, et la Cour suprême provinciale décida qu'elle l'était effectivement. On fit appel de cette décision à la Cour suprême qui entendit cet appel il

y a quelques semaines. La mesure concerne ce qu'on appelle communément la guerre du poulet et des œufs.

Elle est beaucoup plus importante pour nombre de citoyens canadiens que bien des parlotes auxquelles le gouvernement fédéral et les provinces s'adonnent sur la constitution, car si cette mesure est confirmée par la Cour suprême, le Canada disparaîtra. Il y aura peut-être un genre de gouvernement républicain au pouvoir dans plusieurs États indépendants. Le commerce interprovincial sera compromis. Au lieu de faire connaître sa décision quelques jours après l'audience, la Cour suprême l'a différée. Je m'attendais à un renvoi mais on m'informe qu'au lieu de rendre une décision à la fin de juin, celle-ci n'interviendra que dans le courant d'octobre. Si c'est le cas, c'est indiscutablement rendre un mauvais service au Canada. La Cour suprême n'assure pas le service dont ont besoin et que désirent les gouvernements provinciaux. Cette question intéresse les revenus et la vie de milliers de cultivateurs et il est essentiel qu'une décision soit rendue au plus tôt. C'est une chose qui incombe à la Cour suprême mais dont elle semble réticente à s'acquitter. Elle retarde une décision au point de desservir de nombreux Canadiens.

Je pourrais également mentionner les différentes causes dont les tribunaux ont été saisis et qui découlaient de problèmes soc aux nouveaux. Notre appareil judiciaire n'a pas encore adopté de ligne de conduite ni créé de précédents en matière ouvrière. Il semble, en fait, que lorsqu'il dispose d'une certaine liberté dans des prises de décisions qui affectent socialement un grand nombre de gens, il a infailliblement recours à des précédents sur le droit de propriété qui étaient en vogue il y a 400 ans. La magistrature n'a pas su s'adapter aux conditions actuelles de la société. Comme l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), on peut admettre qu'en réduisant les traitements des juges au niveau du revenu des plus pauvres dans notre pays, ce que je ne propose pas nous fassions...

Mme MacInnis: Je ne l'ai pas proposé non plus.

M. Peters: L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway ne l'a pas proposé non plus... mais si nous le faisions, les juges comprendraient alors les conditions dans lesquelles certains doivent vivre et pourraient sympathiser avec eux.

Que sait un juge d'un adolescent de 13 ou 14 ans qui fréquente l'école secondaire? Que sait-il de la société dans laquelle cet enfant évolue? Que sait-il des conditions du milieu qui l'encouragent à faire usage de la marijuana et du LSD et à faire l'expérience d'autres drogues? J'entends des juges parler des trafiquants de drogue. Ils décident que tel ou tel trafique. Je sais un cas où l'accusé était âgé de neuf ans. Sans aucun doute, il poussait la vente de la marchandise dans le sens d'autrefois, mais il ne procurait pas des drogues pour en initier d'autres à leur usage, pour monter un commerce. Il ne faisait pas d'argent en l'occurrence. Mais il devenait populaire dans son école. Parfois, il se servait de sa propre allocation pour acheter des drogues qu'il distribuait au prix coûtant à ses camarades. Je ne prétends pas que c'était bien, mais comment un juge, en particulier un juge qui touche $50,000 par année, peut-il communiquer avec un tel élément de la société? Comment se mettra-t-il à la portée de milliers de jeunes d'aujourd'hui?

Les jeunes se coiffent différemment. En somme, ils arborent la coiffure qui a été en vogue pendant la majeure partie de l'histoire de l'homme. Ce n'est que pendant une période relativement brève qu'on a porté les cheveux courts. Comment un juge peut-il comprendre le jeune dont l'attitude envers la société est différente de la sienne? A quelle catégorie appartient un juge qui gagne $50,000 par année? A la catégorie des gens d'affaires. Il fait partie de la société factice qui existe à ce niveau. Il va bien avec le genre des grands clubs sportifs. S'il avait le traitement d'un Canadien moyen, je suis sûr qu'il saurait mieux comprendre le public en général.

Ce disant, je sais très bien que la chose peut également s'appliquer aux représentants au Parlement. Mais dans le cas de ces derniers, une partie du problème disparaît. Quand un député touche une augmentation d'indemnité parlementaire, on s'attend à mieux de sa part, surtout en ce qui concerne sa circonscription. On s'attend qu'il donne davantage aux œuvres de bienfaisance. Mais ces dépenses-là ne sont pas du domaine d'un juge. Dans le milieu où il vit, je suis sûr qu'il lui est facile d'obtenir un rabais sur presque tout ce qu'il achète. C'est à cette structure sociale-là qu'il appartient.

J'ai eu des difficultés à la banque tant que je n'y ai pas déposé d'argent. Je n'en ai plus aucune maintenant. Je suis sûr que si je voulais emprunter, la banque me recevrait à bras ouverts. Le gérant de la banque m'appelle par mon prénom, mais ce genre d'amitié ne m'est pas du tout nécessaire. Quand j'ai dû me présenter à la Household Finance, je n'y connaissais pas le gérant. C'est un des points faibles de notre système judiciaire.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que tout juge compétent est à même d'appliquer la loi d'interprétation; cependant les rédacteurs juridiques ne font pas preuve d'une égale compétence. Il existe des lacunes dans nos lois qu'un profane peut déceler, mais qu'un juge doit être en mesure d'interpréter dans un sens social. Bon nombre de lois sont archaïques et sont interprétées sans égard pour la conjoncture sociale actuelle. Il se peut qu'un bon juge, et il y en a beaucoup, mène une vie retirée. Je ne connais pas trop la Bible, mais il est dit qu'un juge doit, à l'instar de la femme de Loth, être irréprochable. Il se peut qu'il se soit agi de quelqu'un d'autre, mais je pense que c'était la femme de Loth.

M. Béchard: De la femme de César.

M. Peters: Il se peut qu'il ne s'agisse pas de la Bible, mais de la femme de César. De toute façon, un juge doit se tenir à l'écart d'une bonne partie de la société. Il peut recevoir tout genre d'avis, mais c'est à lui que revient, en définitive, le soin de prendre une décision, quelque pénible que soit cette tâche.

Un article du bill prévoit la création du Conseil canadien de la magistrature. Cela pourrait contribuer pour beaucoup à uniformiser les jugements, ce qui n'a pas été possible jusqu'ici. Monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous savons ce que c'est de comparaître devant un juge grincheux, qui fait savoir à qui veut l'entendre que les choses vont se passer selon son gré. Je me souviens d'avoir comparu il y a quelques années devant un juge et d'avoir été acquitté de l'accusation portée contre moi. Mais le juge est sorti de ses gonds et a déclaré que le travail auquel je m'étais livré était nuisible au pays et scandaleux et que s'il n'en tenait qu'à lui, il me condamnerait à passer de nombreuses années au pénitencier. L'activité à laquelle je m'étais livré monsieur l'Orateur, était de me porter candidat du parti CCF aux élections tenues à cette époque. Deux jours avant le procès, j'avais été défait par environ 500 voix. Ses convictions politiques conservatrices étaient tellement fortes qu'il m'aurait volontiers envoyé en prison à cause des miennes. Je vous fais remarquer qu'il s'agissait peut-être d'une exception. Toutefois, il est intéressant de rappeler qu'au même moment, il y avait un différend du travail en cours et ce magistrat qui, plus tard, en vertu d'une modification à la loi, est devenu juge, avait été un des cadres de la mine d'or en cause. Comme il avait été trésorier de cette mine pendant un certain temps, donc, il n'était impartiel ni sur le plan politique ni sur le plan économique.

Tout récemment, un article au sujet de ce bill a paru dans le *Globe and Mail*. L'auteur signalait les avantages d'un tel conseil et soulevait une ou deux questions qui, à mon avis, devraient retenir l'attention du gouvernement. Il disait qu'Ivan Rand, qui a mené l'enquête de la Commission royale sur l'affaire Landreville, a dressé une liste des qualités que doit avoir un juge compétent et impartial acceptable aux yeux du public, et cette liste existe. Je suis persuadé que certains de nos éminents juges de la Cour suprême pourraient élaborer un code et le fournir aux juges et à la collectivité. Le pauvre type qui comparaît continuellement devant le juge sous inculpation d'ivresse ou de délit mineur n'est pas à même de dire si le magistrat est impartial et se conforme au code moral. Il dira soit: «Le juge Untel est un brave type et j'aime comparaître devant lui car il se contente de m'envoyer me dessouler pendant quelques jours, pour mon propre bien», ou «Le juge Untel est un salopard car il me cherche toujours noise».

C'est à la population et aux groupements de la collectivité de prendre une décision au sujet du conseil de la magistrature. Je sais des cas où certains groupes au sein d'une communauté ont manifesté une véhémente hostilité à l'égard d'un juge déterminé. Certains magistrats ont été qualifiés de juges-bourreaux. Je connais un juge que l'on pourrait presque qualifier d'alcoolique, mais qui, lorsqu'il a affaire à un accusé inculpé d'un délit d'ivrognerie, lui inflige le maximum de la peine. Je ne puis concevoir un tel état de choses. Je connais un autre juge dont les ulcères dictaient le comportement. Quand il ne souffrait pas de ses ulcères, il se montrait bénin envers les accusés, mais quand les ulcères le travaillaient ces mêmes accusés avaient toutes les chances d'écoper trois ou quatre ans de pénitencier.

Il me semble qu'en dehors du juge en chef de la Cour suprême et des juges en chef des cours provinciales, on devrait désigner un grand nombre de profanes pour faire partie de ce conseil. J'aimerais que des gens tels qu'Arthur Martin, Arthur Maloney et Ian Cartwright, qui comptent parmi les avocats les plus en vue au Canada, puissent être désignés. On ferait peut-être bien de songer aussi à certains représentants de nos établissements d'enseignement qui professent des idées et des opinions nouvelles. Je ne m'attends pas que le gouvernement accepte ces recommandations car il lui faudrait du temps pour y songer et pour voir si ce serait une décision politiquement sage. De toutes façons, il voudra probablement, avant d'apporter de telles modifications entendre des instances de l'extérieur, soit d'organismes intéressés qui s'intéressent au fonctionnement de notre appareil judiciaire.

• (4.30 p.m.)

Je crois que nous devrions nous efforcer en tant que nation de nommer des juges aussi impartiaux que possible. Le Conseil de la magistrature qu'on a l'intention de créer devrait établir un code d'éthique que les juges suivraient de sorte que les jugements rendus dans une région du pays aient un certain rapport avec ceux rendus dans une autre. La procédure relative aux peines devrait être uniformisée d'un bout à l'autre du pays de telle sorte que les gens reconnus coupables de délits semblables commis dans des circonstances semblables dans diverses régions du pays soient condamnés à des peines analogues car celles-ci varient énormément au Canada. Ici un homme peut être reconnu coupable d'un délit quelconque et mis en liberté surveillée, là un homme reconnu coupable d'un délit semblable commis dans de semblables circonstances, peut être condamné à une longue peine d'emprisonnement dans un pénitencier. Ces différences dans les sentences imposées sont regrettables. Les Canadiens ne sont pas satisfaits de notre appareil judiciaire. Ils sont troublés et contrariés par les différences entre les sentences imposées pour des crimes commis dans des circonstances semblables.

Le Conseil de la magistrature devrait tenir compte des précédents en définissant son code d'éthique, qui aideront les municipalités et les autres intéressés à préserver l'honnêteté des juges du pays. Nos juges sont honnêtes pour la plupart, mais certains le sont moins que d'autres. Je crois qu'on aurait intérêt à convoquer certains juges devant un comité qui enquêterait sur certaines allégations. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je préconise avec force que les audiences concernant la conduite de ces juges aient lieu à huis clos, en règle générale. J'aimerais que beaucoup de juges soient envoyés au Conseil de la magistrature, non pour y être réprimandés, mais persuadés qu'ils doivent changer leur façon de procéder au tribunal et le genre de sentences qu'ils prononcent pour certains délits précis.

Si un juge était convoqué devant ses pairs ou, comme en l'occurrence, par des collègues d'un rang plus élevé, il pourrait modifier ses décisions judiciaires suivant les conseils de cet organisme. Si les audiences devaient se tenir en public, le conseil ne tiendrait pas à entendre ces causes pour la simple raison qu'il craindrait que l'incident de la cause Landreville ne se répète. Peu importait si l'ancien juge Landreville était présumé coupable ou non. Le simple fait de l'avoir soupçonné le rendait coupable aux yeux de la collectivité, et même s'il ne l'avait pas été—et il était—sa compétence en tant que juge était

mise en doute. Peu importe que les allégations contre un juge soient fondées ou non, le simple fait qu'elles aient été avancées rend ce juge suspect devant la population. A moins que ces audiences ne se tiennent à huis clos, d'anciens griefs mettant en cause des avocats et des clients qui pourraient se plaindre de traitements insatisfaisants compromettraient le mérite du juge. Les journaux en feraient le procès avant l'audience, et en raison de nos faiblesses humaines nous aurions tendance à condamner l'homme à l'avance, et son impartialité en tant que juge ne serait plus reconnue. Si je parle ainsi c'est que je sais que certains hommes sont plus impartiaux que d'autres.

M. McCleave: L'impartialité ne se mesure pas. Il n'y a rien d'aussi impartial que l'impartialité.

M. Peters: Je ne suis pas sûr qu'on puisse attribuer des degrés à l'impartialité. Je suis porté à croire que la prétendue impartialité a des variantes. A mon avis la beauté a des degrés même si l'école, on nous enseignait qu'une personne est belle ou ne l'est pas. C'est un adjectif qui n'admet ni comparatif ni superlatif. Il est vrai que lorsqu'on est impartial, on l'est, mais je soutiens que nos juges ne sont pas, à cet égard, tout à fait noirs ou tout à fait blancs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dis lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Robert McCleave (Halifax-East-Hants): Monsieur l'Orateur, j'aurais trois ou quatre choses à dire sur les modifications à la loi sur les juges. D'abord, étant donné que la nomination d'un autre juge de comté en Nouvelle-Écosse touchera presque toute ma circonscription, puis-je dire que je l'accueille d'emblée. Le magistrat de la cour de comté est celui qui a eu le plus de besogne à abattre aux échelons supérieurs en Nouvelle-Écosse. Je parle du magistrat de la Cour de comté qui siège à la Cour du district métropolitain d'Halifax. Il faut partager ce fardeau. Aucun membre du barreau de la Nouvelle-Écosse ne contestera que ce soit là un pas en avant.

Quant au traitement du grand nombre de juges nommés dans tout le Canada—je dis un grand nombre du point de vue du profane—on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer des réformes sérieuses qui feraient épargner de l'argent au contribuable. Je voudrais proposer deux mesures simples dont l'application réduirait de plus de 50 p. 100 le nombre des juges et, partant, les frais de l'administration de la justice au pays.

Dans le premier cas, c'est le Parlement du Canada qui pourrait agir. Je propose que soit simplifiée la procédure dans les causes de divorce. La plupart de ces poursuites n'étant pas contestées et ne comportant pas d'importantes questions comme la garde des enfants et ainsi de suite, on pourrait simplifier la procédure et réaliser d'importantes épargnes dans ce domaine si les députés étaient prêts, de cœur et d'esprit, à effectuer certains changements. Il nous a fallu plus de dix ans, je le sais, pour effectuer même une faible réforme des lois relatives au divorce. Néanmoins, j'estime que c'est là un domaine dans lequel nous pourrions réduire les frais de l'appareil judiciaire.

L'autre mesure, qui met en cause les provinces et sur laquelle je ne m'attarderai pas, est celle-ci: nous devrions libérer les juges de l'obligation de décider quel conducteur a enfreint le plus grand nombre de lois dans un accident de la route. A la place, nous devrions créer des organismes, du genre des Commissions des accidents du travail, qui accorderaient des indemnités pour blessures ou dommages subis, selon leur gravité, sans chercher à déterminer qui est responsable. Après tout, en tant que société, nous fonctionnons généralement à plus de 60 milles à l'heure. A mon avis, ce n'est pas à notre système judiciaire qu'il appartient de déterminer le subtil partage des responsabilités dans ce contexte.

• (4.40 p.m.)

La cause Landreville, qui dura quatre ans et demi à divers niveaux, a fini par atteindre le Parlement. Elle aurait pu se poursuivre quelques jours encore si cet ancien juge de la Cour suprême de l'Ontario n'avait pas enfin senti que les représentants ici allaient suivre le conseil du juge Rand de la Cour suprême du Canada et se débarrasser de lui. Il a démissionné de justesse.

Le ministre propose l'établissement d'un Conseil canadien de la magistrature pour remédier aux problèmes de ce genre. On irait même plus loin en ce que le Conseil canadien de la magistrature serait chargé de tenir des séminaires en vue de parfaire la formation des juges, de tenir une conférence des juges en chef et de procéder aux enquêtes et investigations de toutes plaintes ou allégations. Le Conseil devrait également, à la demande du ministre de la Justice du Canada, ou du procureur général d'une province, commencer une enquête. Il pourrait procéder à une investigation de toutes plaintes venant d'autres sources.

Ces mesures sont passablement d'avant-garde. Il ne faudrait pas en traiter à la légère car nous avons toujours été fermes jusqu'à présent lorsqu'il s'agissait de sauvegarder l'indépendance de la magistrature. Lorsqu'il s'agit de sauvegarder pleinement une chose comme l'indépendance d'un groupe de gens, il nous faut admettre que les juges peuvent, de fait, mal agir. Dans le passé, sauf dans un cas flagrant comme le cas Landreville, compte tenu du principe d'ensemble, on aurait fermé les yeux plutôt que de faire quoi que ce soit contre le sentiment d'un juge qu'une fois devenu magistrat, il était en sécurité.

Ce conseil sera maintenant établi. De vastes pouvoirs lui sont conférés à l'article 33. Il faudra poser plusieurs questions à ce sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le libellé d'une partie de l'article est bien étrange. Je cite:

> Lorsque, de l'avis du Conseil, le juge relativement auquel une enquête ou investigation a été menée est frappé d'une incapacité ou d'une invalidité qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et est due
>
> *a*) à l'âge ou à une infirmité,

Je crois qu'il faudrait écrire «à l'âge et à une infirmité». Qu'il ait atteint 48 ans bien sonnés par exemple, mon âge, ne devrait sûrement pas être la raison de sa récusation. La raison, c'est qu'il a atteint l'âge de la sénilité. Cela revient à une infirmité qui le rend incapable

de rendre la justice comme il se doit dans ses hautes fonctions. Voilà pour la première raison. Et voici la deuxième:

b) au fait qu'il s'est rendu coupable de mauvaise conduite,

Je pense que cet alinéa pourrait faire l'objet d'une bonne interprétation. La troisième raison est celle-ci:

c) au fait qu'il n'a pas rempli utilement ses fonctions,

On raconte des choses extraordinaires à propos des procès. Je ne veux rien y ajouter cet après-midi, quoique je conserve des souvenirs inappréciables de ma fréquentation des tribunaux. Un avocat ayant comparu devant un certain juge, le juge indiqua qu'il fixait la cause au vendredi 13. L'avocat répliqua: «Monsieur le juge, c'est un jour malchanceux.» Le juge reprit: «On constate généralement, dans ces cas, qu'un côté l'emporte et que l'autre perd. Une moitié l'emporte et l'autre moitié perd. Certains jours sont chanceux et d'autres, malchanceux.» La cause fut donc fixée au 13. Le perdant, en l'occurrence, dit-il que le juge n'a pas rempli utilement, ses fonctions? Et voici la dernière raison:

d) au fait que, par sa conduite ou pour toute autre raison, il s'est mis dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions.

Il est difficile de s'imaginer ce que cela signifie. Le ministre de la Justice (M. Turner) devra défendre ce texte lors de l'étude du bill au comité. La possibilité d'un redressement aurait pu être utile dans le cas Landreville, mais ce pourrait être une arme qui, d'une certaine façon, menacerait les tribunaux et empêcherait certains de rechercher la fonction de juge. Le paragraphe (3) est conçu en ces termes:

Un juge qui, d'après la constatation du gouverneur en conseil, sur un rapport fait au ministre de la Justice du Canada par le Conseil, est frappé d'incapacité ou devenu empêché de remplir utilement ses fonctions, cesse...
de toucher ou recevoir ou d'avoir droit de recevoir tout autre traitement...

Bref, le Conseil prend une décision et, sur-le-champ, le juge est démis. Le paragraphe (6) est rédigé en ces termes:

Lorsque le gouverneur en conseil a constaté, en application du paragraphe (3), qu'un juge est frappé d'incapacité ou d'invalidité, il peut accorder à ce juge...

Ce serait justice. Un homme peut tomber dans la sénilité sans s'en rendre compte. S'il est estimé sénile par le Conseil de la magistrature il est mis à pied même s'il a longuement et durement travaillé dans la magistrature. Il s'est produit un cas en Nouvelle-Écosse. Au cours des dernières années de sa carrière, le magistrat en question était systématiquement d'accord avec ses confrères. A ce était systématiquement d'accord de prendre une décision. Il s'agissait peut-être du meilleur juge que la Nouvelle-Écosse ait eu depuis 30 ans. Il aurait été juste que cet homme prenne sa retraite aux termes de la réserve du paragraphe (4) et continue à toucher son traitement. Il avait été un bon et fidèle serviteur de la Nouvelle-Écosse pendant très longtemps.

J'éprouve quelques scrupules à l'égard des effets excessifs de la partie du bill relative au Conseil de la magistrature et aux modifications qu'elle pourrait apporter au corps judiciaire. Peut-être va-t-elle trop loin. Elle semble rationnelle mais peut-être n'a-t-on pas accordé au Conseil de la magistrature toute l'attention nécessaire. Aucun droit d'appel n'est prévu. Il est impossible à un juge de faire appel devant le Parlement, notre plus haute cour. Il ne peut s'adresser au Parlement auquel il appartient de confirmer la décision du Conseil et de le révoquer. C'est le Conseil qui le révoquera.

Il n'existe aucun remède à l'injustice dont pourrait souffrir un juge. Cette disposition semble très étrange sous un régime juridique où nous tenons tant compte du droit des gens et où nous veillons à ce qu'aucune condamnation ne soit prononcée avant que tout établisse clairement la culpabilité. Le droit d'appel contient toutes les sauvegardes nécessaires pour que toute la question soit à nouveau examinée par des gens impartiaux et différents chaque fois. Cette mesure ne contient aucune sauvegarde de ce genre et j'en demanderai la raison au ministre.

Je me rends compte des problèmes qui se posent. Par exemple, il est possible qu'un juge de Cour suprême soit en cause. Il se refuserait alors à faire appel de toute l'affaire devant la Cour suprême du Canada car il serait alors jugé par d'autres juges. Il faut prévoir une possibilité d'appel même si cela implique la création d'une procédure parlementaire. C'est important pour l'intégrité et l'indépendance des juges.

• (4.50 p.m.)

A cet égard, j'aimerais vous citer un extrait du rapport du juge Rand sur l'affaire Landreville. Je cite le juge Rand:

Mais qu'implique l'indépendance des juges? Rien de moins que ceci: que celui à qui un tel pouvoir a été conféré soit lui-même le premier à respecter ce qui lui a été confié, l'administration de la justice en vertu de la loi, y compris la loyauté envers ses institutions. Pour exercer une telle fonction, il faut avoir assez de force de caractère pour résister à toute influence qui pourrait y faire entrer des éléments étrangers.

Un tort immence à faire à un État serait de nuire à cette indépendance; son caractère constitutionnel est indispensable pour que le public accepte notre façon de régler les conflits. Les jugements peuvent faire l'objet de critiques: ils peuvent nécessiter une modification des lois; mais on suppose comme principe fondamental l'intégrité intellectuelle et morale du juge dans l'exercice de ses fonctions. De nos jours, seul le règne de la loi peut assurer aux sociétés la paix et la liberté: sa mise à exécution doit rallier le respect et l'acceptation du public comme ayant le caractère postulé. Les jugements rendus doivent atteindre à la mesure d'impartialité humainement possible; notre régime judiciaire est l'aboutissement d'un millénaire d'expérience, et la mesure de son imperfection correspond à l'imperfection même de l'homme. Mais le régime soutient favorablement la comparaison avec n'importe quel autre régime humain, et il est de toute première nécessité que les ministres du régime judiciaire possèdent toujours la qualité essentielle qui les veut affranchis des influences incompatibles avec les fonctions judiciaires, qu'ils en aient conscience ou non. Cette condition comporte un facteur dominant: il s'agit de la vulnérabilité de l'esprit soumis à ces influences et s'il est confirmé qu'elle existe, elle indique un sens moral incompatible avec le caractère fondamental d'un juge.

Dans la mise à exécution de notre droit coutumier, avant le XIII[e] siècle, on considérait que les hommes n'étaient pas indignes de juger leurs semblables et l'ordalie était l'épreuve acceptable pour juger de la culpabilité ou de l'innocence, du bien ou du mal. Nous savons maintenant que les hommes peuvent atteindre à une objectivité désintéressée et acceptable dans leurs jugements et maintenir cette objectivité, sauf seulement que l'on suppose chez eux la fidélité et l'intégrité; les juges remplissent des fonctions qui nécessitent une indépendance et une durée de mandat qui soumettent à un critère précis tout manquement à leur devoir: la perte justifiée de la confiance morale du public et du barreau.

Voilà certes des propos vibrants de la part de l'un des juges les plus éminents de la région atlantique du Canada à siéger à la Cour suprême du pays.

Enfin, j'ai deux observations très brèves. Je me demande pourquoi le ministère n'a pas accepté la demande que je crois avoir été présentée par les juges pour que les pensions de leurs veuves soient portées de deux neuvièmes à trois neuvièmes. Cela me paraît une bien humble demande, mais les juges l'ont faite au ministère. Ma seconde observation concerne les dispositions de la loi sur la retraite anticipée. Nous les avons examinées en d'autres occasions, et je les crois fondées en théorie.

J'accepte le bill en principe, monsieur l'Orateur, mais en ce qui concerne le Conseil canadien de la magistrature et aussi les pensions aux veuves des juges, je souhaiterais que le ministre et son ministère étudient davantage le bill lorsqu'il sera renvoyé au comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le secrétaire parlementaire parle maintenant, il mettra fin au débat.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la crainte que j'appréhendais à la pensée d'avoir à parrainer la motion portant deuxième lecture du bill s'est complètement dissipée quand j'ai constaté la courtoisie et l'amabilité—je dirais, parfois un peu exagérées—que les députés m'ont témoignées au cours de ce court débat.

Nul doute—et je leur en suis très reconnaissant—que cette courtoisie qu'ils ont manifestée est le prolongement de celle que la Chambre accorde généralement au ministre de la Justice (M. Turner), lorsqu'il présente ses projets de loi à la Chambre. Je les en remercie donc bien cordialement.

De nombreuses suggestions ont été faites au cours du débat, et certaines questions ont été posées. Je n'ai pas l'intention de répondre à chacune, bien que toutes seront étudiées par le comité de la justice et des questions juridiques, mais je voudrais signaler les remarques faites par certains députés, après qu'ils eurent accepté, en principe, la majoration des traitements des juges.

Le bill à l'étude ne vise pas seulement l'augmentation des traitements des juges, mais après avoir accepté le principe du bill, certains députés ont déclaré n'être pas d'accord sur cette augmentation, parce que ce n'était pas le temps de la présenter, selon eux.

Or, à ceux qui ne se sont pas tout à fait opposés, mais qui ne se disent pas d'accord avec le «timing»—pour employer l'expression anglaise—de cette augmentation, il faut rappeler, comme l'a si bien dit l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), que s'il faut attendre que toutes les injustices sociales soient réglées au Canada et dans le monde entier, évidemment, il faudra abandonner l'idée d'avoir un jour une justice administrée par des candidats compétents et dévoués qui voudront accéder au poste de juge.

S'il n'y a, dans quelque secteur de la société—que ce soit dans l'industrie ou ailleurs—aucun avantage, pour un employé, à donner le meilleur de lui-même, bref, si son employeur ne veut pas lui consentir une certaine augmentation de traitement, pour l'inciter à mieux travailler, l'entreprise se heurtera inévitablement à des difficultés.

Étant donné qu'on a fait état de la qualité des juges que nous devons nommer, je suis d'avis que nous devons choisir les meilleurs candidats, afin de nous assurer que notre justice est à l'abri de tout soupçon.

Personnellement, je crois que la société canadienne est en mesure de verser à ces juges un traitement qui leur permette de compenser ce qu'ils ont perdu dans leur vie privée.

Alors, je remercie les députés, au nom de l'honorable ministre de la Justice, de leur courtoisie et leurs suggestions. Nous veillerons d'ailleurs en comité à améliorer ce bill s'il le faut, car certaines remarques faites, par exemple, par l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) sont très bien vues par le ministre de la Justice, et je puis dire que certains amendements seront apportés à ce bill par le comité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

• (5.00 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES HEURES DE SÉANCE DU MERCREDI 30 JUIN

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions pour présenter une motion dont on a déjà discuté au sujet des heures de séance, le mercredi 30 juin 1971.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Aux termes de cette motion, la Chambre siégerait ce jour-là sans interruption de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi ou jusqu'à ce que les députés reviennent de la sanction royale au Sénat.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si la Chambre accorde son consentement unanime, j'espère que le leader du gouvernement en tiendra compte lorsque nous réclamerons ce privilège. Nous avons fait beaucoup de concessions récemment et obtenu peu en retour.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, le mercredi 30 juin 1971, la Chambre siège de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi ou jusqu'à ce que les députés reviennent, ce jour-là, de la sanction royale.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LES FINANCES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité spécial d'étude sur les corporations de la Couronne exerçant une activité financière, commerciale ou industrielle soit formé afin d'étudier les diverses lois établissant les corporations de la Couronne s'adonnant à une activité financière, commerciale ou industrielle, la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, les articles 76 à 88 de la Loi de l'administration financière et de toute autre loi relative aux corporations de la Couronne et de conseiller à la Chambre l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales; de plus, ce comité examinera, mais non limitativement les sujets suivants: *a*) le régime juridique des employés de ces corporations, *b*) leur structure financière, *c*) leur mode de financement, *d*) le contrôle gouvernemental sur lesdites corporations, *e*) le régime fiscal (taxes municipale, scolaire, provinciale, fédérale), *f*) le statut des administrateurs, *g*) les privilèges de ces corporations résultant de leur qualité de «mandataire de Sa Majesté», *h*) le statut des filiales de ces entreprises, *i*) leur politique d'achat, *j*) le problème de la vérification financière par l'auditeur général du Canada ou des vérificateurs privés, *k*) l'opportunité de l'intervention de l'État dans le domaine économique sous forme d'entreprises et toutes autres matières.

—Monsieur le président, je m'excuse d'avoir préparé une aussi longue motion, que vous avez dû lire en entier, étant donné sa complexité, mais vous faites tellement bien les choses, qu'il est toujours agréable de vous entendre présenter ces motions d'initiative privée, puisqu'on sent bien que c'est pour vous une heure importante.

Monsieur le président, j'ai aujourd'hui le plaisir de revenir sur un sujet qui me tient bien à cœur, celui des sociétés de la Couronne. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1968, j'ai été étonné de constater le peu d'intérêt des députés ministériels, et plus particulièrement des ministres responsables des sociétés de la Couronne, relativement à l'étude et au fonctionnement de ces sociétés.

J'ai déjà inscrit au *Feuilleton*, comme mes collègues le savent, des centaines de questions relatives au bilinguisme dans les corporations de la Couronne. Or, d'après les documents fournis par le gouvernement, en réponse à mes questions, je dois dire que la plupart des sociétés de la Couronne se moquent du Parlement. En effet, le seul lien qui existe entre elles et le Parlement—qui les a pourtant créées par voie de législation—est le fameux rapport annuel qui, en définitive, ne dit rien, sinon des banalités.

Monsieur le président, les corporations de la Couronne sont devenues, en pratique, une sorte de pouvoir parallèle au gouvernement. En général, elles sont des créatures du gouvernement qui agissent par pouvoirs délégués, dans des domaines particuliers. Il suffit de songer à la Société Radio-Canada pour constater d'emblée le manque total de contrôle parlementaire sur ces créatures du gouvernement.

Dans le cas de la Société Radio-Canada, tout ce que le ministre responsable, c'est-à-dire le secrétaire d'État (M. Pelletier), peut faire, c'est de «faire des commissions», dire à la société d'État ce qui se passe au Parlement et redire ici ce que la Société a répondu aux plaintes que nous avons formulées. C'est tout!

On ne peut même pas critiquer ou contester une réponse provenant d'une société de la Couronne. J'estime que le contrôle parlementaire doit être supérieur à cette farce monumentale dont nous sommes actuellement témoins.

Voilà la raison pour laquelle, afin de faire la lumière sur cette question et les autres qui s'y rattachent, bref, en vue de donner des détails sur l'administration de ces corporations, leur utilité et leur fonctionnement, leurs liens avec le gouvernement et le Parlement, je propose aujourd'hui la formation d'un comité spécial d'étude, ce qui n'a jamais été fait depuis la création de la première corporation de la Couronne.

A la lumière des remarques que je veux faire, je voudrais référer mes honorables collègues à plusieurs études qui ont été faites par des spécialistes en la matière, qui œuvrent dans le champ universitaire et qui s'intéressent particulièrement au contrôle parlementaire des institutions que le gouvernement a créées. Mes honorables collègues constateront avec moi l'importance de la question, en ce moment.

Monsieur le président, si on relit la motion que je présente aujourd'hui, on s'aperçoit que j'insiste particulièrement sur des sujets qui m'ont incité à présenter cette motion. Quels sont-ils?

Je réclame d'abord l'adoption d'une loi-cadre sur les entreprises publiques fédérales, de laquelle nous pourrions nous inspirer pour la création de toute société dont nous jugerions la nécessité évidente pour répondre à un besoin particulier.

Monsieur le président, actuellement, c'est un fouillis général. On ne peut comparer le statut de ces sociétés de la Couronne, car certaines sont mandataires de Sa Majesté, alors que d'autres ne le sont pas et, dans plusieurs cas, il s'agit de répétition.

• (5.10 p.m.)

Il me semble que dans un pays comme le nôtre, il n'y a aucune raison de ne pas être dotés d'une loi-cadre pouvant guider le contrôle parlementaire sur chacune de ces corporations, sans que nous soyons spécialistes dans le domaine qui relève de chacune d'elles.

Mais avant d'en arriver à la rédaction de cette loi-cadre, il nous faudra naturellement analyser à fond ce qui se passe dans ces sociétés. Pour cela, il nous faut un comité spécial d'étude. Je dis «spécial», parce que je ne

voudrais pas qu'il s'agisse uniquement de députés, mais qu'on leur adjoigne des spécialistes et d'autres citoyens, afin de faire une enquête sérieuse sur ce qui ce passe dans ces sociétés.

Voilà pourquoi je demande qu'on donne à ce comité un mandat non limité par des jeux de mots juridiques, mais susceptible d'assurer une étude à fond du régime juridique des employés de ces sociétés. Voilà un sujet que mes collègues, particulièrement les ministériels, auraient beaucoup de difficulté à comprendre, car les dirigeants de ces sociétés eux-mêmes ne s'y retrouvent plus. Au fait, ils ont beaucoup de difficulté à comprendre le statut ou le régime juridique des employés qui y travaillent. De plus, les employés eux-mêmes ont de la difficulté à limiter, établir ou définir leur propre statut juridique par rapport à la société.

Si l'on demande: Sont-ils des fonctionnaires, la société Polymer répondra: Nous n'avons pas de fonctionnaires. Sont-ils employés de la Couronne? Une autre société répondra par la négative. Sont-ils des gens à l'emploi du gouvernement ou du Parlement? D'autres sociétés répondront par la négative.

Monsieur le président, il est important qu'on établisse et qu'on définisse, une fois pour toutes, le régime juridique des employés, afin que ceux-ci puissent non seulement mieux servir le public, mais aussi savoir à quoi s'en tenir et être protégés quant à leurs droits et à leurs privilèges.

Quel est le mode de financement des sociétés de la Couronne? Certaines ont des actions sur le marché; d'autres n'en ont pas. Certaines sociétés émettent des actions garanties, d'autres n'en émettent pas. Pourquoi? Certaines sociétés amènent la population à participer au financement, et d'autres, pas.

Monsieur le président, ce sujet est particulièrement important. De plus en plus, on parle de créer des sociétés de la Couronne dans divers domaines. Par exemple, une étude assez volumineuse parle de mettre fin au ministère des Postes actuel et de le transformer en société de la Couronne. Mais alors quel statut juridique cette société aura-t-elle? Quel sera le statut juridique de ses employés? Quel sera son mode de financement? Est-ce que la population pourra y participer? Quelles expériences en ce sens ont été tentées dans d'autres pays? Quel avantage y a-t-il à être mandataire ou non mandataire de Sa Majesté dans le cas des sociétés de la Couronne?

Monsieur le président, aucune étude parlementaire n'existe sur ce champ d'activité, de sorte que les parlementaires sont incapables de se guider dans la préparation et dans l'étude de la législation gouvernementale.

Le comité devrait aussi se pencher sur le contrôle gouvernemental et parlementaire desdites sociétés, et c'est surtout ce sujet qui m'intéresse particulièrement.

Un autre sujet devrait être étudié: le régime fiscal. On sait, monsieur le président, que certaines sociétés de la Couronne possèdent des immeubles, des édifices dans certaines municipalités, et qu'elles n'ont pas à payer de taxes municipales, provinciales ou fédérales. On sait aussi que des sociétés de la Couronne qui concurrencent directement l'entreprise privée sont exemptes d'impôts ou de taxes, alors que l'entreprise privée est pénalisée, puisqu'elle doit renoncer à une partie de son pouvoir d'achat pour payer les innombrables taxes, aussi bien scolaires que municipales, provinciales ou fédérales.

Monsieur le président, parce que le gouvernement refuse de préciser sa position là-dessus, de réétudier le statut juridique de ces corporations, il concurrence malhonnêtement l'entreprise privée. C'est à se demander jusqu'à quel point il est logique, alors qu'il investit des millions pour le développement de l'entreprise privée et la création d'emplois. Il y a là un illogisme, et il me semble qu'il serait opportun d'étudier ce sujet à fond.

Un autre sujet bien important, c'est celui de la vérification des livres des corporations de la Couronne par l'Auditeur général du Canada. Voilà un sujet crucial qui revient de temps à autre en cette enceinte.

Chaque fois qu'on lit le rapport annuel de l'Auditeur général, celui-ci se plaint de ne pas pouvoir faire l'audition des livres de toutes les sociétés de la Couronne. Pourquoi en est-il ainsi? La réponse est très simple. Inutile de vouloir la dissimuler: le gouvernement préfère faire vérifier les livres de certaines corporations de la Couronne—je devrais dire de la plupart—par des agences privées. C'est un patronage non déguisé qui prive le Parlement d'un contrôle direct sur l'administration, la tenue et la vérification des livres des créatures du gouvernement, c'est-à-dire les corporations de la Couronne.

L'homme qui représente ce Parlement auprès des corporations de la Couronne, auprès des ministères, auprès de l'administration publique. c'est l'institution qui s'appelle l'auditeur général du Canada. Il me semble qu'il devrait avoir un rôle beaucoup plus étendu.

Il me semble que nous avons besoin d'un homme qui, au sein des sociétés de la Couronne, des ministères, peut agir de façon non limitative, c'est-à-dire avec tous les pouvoirs nécessaires, en vue de faire un rapport complet sur la tenue des livres, sur les modes de financement, sur le traitement fait aux employés et sur les dépenses. Le gouvernement, quant à lui, se défend bien d'envoyer l'auditeur général du Canada faire la vérification des livres de ces sociétés, prétextant qu'il n'en a pas le temps. Au lieu d'augmenter les émoluments des juges, au lieu d'augmenter les salaires dans d'autres domaines, donnons donc du personnel à l'auditeur général du Canada, afin qu'il puisse examiner ces livres.

A n'en point douter, si un comité spécial d'étude était formé pour étudier l'administration, le statut, le mode de financement de ces sociétés et le gaspillage qui y est pratiqué, à ce moment-là, à l'unanimité, on donnerait ce pouvoir à l'auditeur général, afin qu'il vérifie les livres.

Chaque fois qu'un haut fonctionnaire d'une corporation de la Couronne assiste à une réunion, même si ce n'est que pour une heure par jour, il est payé $100. J'ai en main des statistiques bien intéressantes à cet égard, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre en les citant. Je serais vraiment heureux d'en fournir une copie à chaque député qui le désirerait. Du gaspillage incroyable est ignoré du public et par les députés, parce que nous n'avons pas le temps de nous en occuper. J'ai porté une attention particulière sur ce fait et, à la lumière des réponses obtenues à mes questions inscrites au *Feuilleton*, c'en est renversant.

Si l'on considère, par exemple, quel contrôle le Parlement exerce sur l'application de la politique votée par le Parlement, relativement à l'application du bilinguisme au sein de la Fonction publique, on se rend compte qu'il

n'en existe aucun. Au fait, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 53, qui se lit en partie ainsi:

Parmi les hauts fonctionnaires qui gagnent $17,000 ou plus, quel est le nombre de Canadiens *a*) dont la langue maternelle est le français, *b*) dont la langue maternelle est l'anglais, *d*) combien sont bilingues,...

On ne trouve pas grand-chose de particulièrement lumineux dans la réponse que voici:

• (5.20 p.m.)

Au fait, voici, la réponse que j'ai reçue:

	a)	*b*)	*c*)	*d*)
Banque du Canada	3	27	—	8
Banque d'expansion industrielle	2	20	—	3
Atomic Energy of Canada Limited	—	117	3	14
Eldorado Nucléaire Limitée	—	8	1	—
Société canadienne des télécommunications transmarines	—	5	1	2
Société centrale d'hypothèques et de logement	9	48	3	23

Ce qui donne un total, pour six corporations de la Couronne, pour des hauts fonctionnaires gagnant $17,000 ou plus, de 14 dont la langue maternelle est le français et de 225 dont la langue maternelle est l'anglais. Cela est révoltant, mais nous n'y pouvons rien. Le gouvernement se paie de la publicité avec ses programmes de bilinguisme et ses primes au bilinguisme, mais la situation est ridicule.

Voilà, monsieur le président, la grande politique de bilinguisme du gouvernement. Il est facile, pour le gouvernement, de dire qu'il a de grandes œuvres à son crédit. Il devrait aussi dire que sa politique ne donne rien et ne rime à rien.

Le Parlement n'a aucun moyen de contrôle, si ce n'est l'inscription de questions au *Feuilleton*, procédé d'ailleurs bien ridicule, puisque le gouvernement ne répond que ce qu'il veut, bien souvent incomplètement, surtout lorsqu'il s'agit d'une société de la Couronne, et j'en donnerai la preuve tantôt.

Voilà un exemple typique sur un sujet d'actualité, sur au sujet important: le bilinguisme, qui démontre, d'une part, que la politique gouvernementale à cet égard n'est pas bonne, qu'elle est faussée, qu'elle est difficilement applicable et que ses résultats se font encore attendre et, d'autre part, que le Parlement n'a aucun contrôle là-dessus. Depuis que nous possédons l'information, qu'est-ce que le Parlement peut faire par le contrôle parlementaire? A peu près rien.

Voici un autre exemple qui montre combien cette question est importante. J'avais inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

Dans chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, quel est le nombre d'employés *a*) qui ne parlent que le français, *b*) qui ne parlent que l'anglais, *c*) qui sont bilingues?

Or, le 16 septembre 1968, le ministère de la Production de défense me répondait, et je cite:

En ce qui concerne la Société Polymer Limitée:

La Société Polymer déclare que de ses 2,744 employés, aucun ne parle uniquement le français et qu'au meilleur de sa connaissance, 2,614 ne parlent que l'anglais, tandis qu'environ 130 sont bilingues.

Voilà un exemple typique d'un fait bien malheureux à constater, mais c'est ainsi que les choses se passent dans l'argent qu'on investit dans une corporation de la Couronne. Il ne s'exerce aucun contrôle. Je dirais même que les ministres sont déjà dépassés par les «créatures» dont ils sont censés être responsables.

C'est le cas, par exemple, du Secrétaire d'État, qui est tout à fait dépassé par sa «créature,» Radio-Canada. Au fait, il est incapable de répondre à une question posée par un député et de mettre de l'ordre dans cette boutique. On peut voir ce qui se passe à Radio-Canada. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée à la Chambre. Mais tout tourne en rond et n'aboutit à rien. Pourquoi? Parce que le Parlement n'a pas de contrôle et que le ministre n'est pas responsable de cette société. Pourtant, aux termes de la loi, il est censé l'être.

Monsieur le président, voici un autre exemple. Il s'agit d'une autre question inscrite au *Feuilleton*, et je cite:

1. A l'égard de chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, quel a été en 1967 le rendement sur le capital investi?

Ne sommes-nous pas en droit, à titre de députés, de nous poser ce genre de questions: Quel est le rendement sur le capital investi? Voilà qui est important, savoir si l'argent qu'on investit dans une corporation de la Couronne rapporte. Et si oui, combien?

Voici la deuxième partie de la question:

Quel a été à l'égard de chacune desdites corporations le profit pour l'année 1967 et, de ce profit, quelle somme a été versée à l'État?

Quelle somme est revenue au Parlement? Le Parlement, bien souvent, vote des sommes pour créer ces corporations. Celles-ci fonctionnent et le Parlement comble les déficits. Il suffit de considérer le Canadien National. On entend très peu souvent dire que l'inverse se fait.

De toute façon, voici la réponse que me faisait tenir le ministère de la Production de défense.

En ce qui regarde la Société Polymer Limitée:

1. Le revenu net de la Société en 1967 représentait 5.6 p. 100 du capital investi par les actionnaires à la fin de ladite année.
2. Le revenu net de la Société en 1967 était de $5,812,000, dont $3,000,000 ont été versés en dividendes à l'État.

Voici un cas typique qui montre qu'une société a fait un profit et dont l'administration, semble-t-il, a été menée à bien.

Or, si l'on compare cette réponse avec le rapport annuel, on y trouvera des contradictions et l'on conclura que le tout n'a aucun sens.

Alors, qui croire? Je prends beaucoup du temps de la Chambre, mais je termine mes remarques en illustrant l'ampleur de la question. C'est un fait reconnu que l'État possède et exploite un vaste secteur industriel...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé. A moins que la Chambre ne lui donne son consentement unanime, il ne pourra poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir unanimité pour permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques.

M. Fortin: Je vous remercie monsieur le président, et je remercie également mes honorables collègues. J'en ai encore pour deux minutes, tout au plus.

C'est un fait reconnu: l'État possède et exploite aujourd'hui un vaste secteur industriel, commercial et financier.

Il exploite des mines d'uranium par l'entremise de l'Eldorado Nucléaire Limitée; des mines de charbon par celles de la Société de développement du Cap-Breton. Il fait de l'exploration minière par l'entremise de SOQUEM et de l'exploration pétrolière par celle de *Panarctic Oils Limited*. Il exploite un des plus vastes réseaux ferroviaires au monde par l'entremise de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Il possède plusieurs sociétés de transport routier régies par la *Canadian National Transportation Limited*. Il exploite les plus importants hôtels du Canada, grâce à l'organisme. *The Canadian National Hotels Limited*. Il fait du transport aérien par l'entremise d'*Air Canada* et de l'*Eldorado Aviation Limited*, et du transport maritime par l'entremise du *CN* et de la Société des transports du Nord Limitée. En somme, monsieur le président, il s'agit d'un vaste et important secteur.

L'État est l'un des plus importants producteurs de caoutchouc au monde, grâce à la Société Polymer Limitée. Il possède et exploite l'un des plus vastes réseaux de radio et de télévision: la Société Radio-Canada. Il produit et vend de l'électricité par l'entremise de l'Hydro-Québec, l'Hydro-Ontario, etc. Il consent des prêts à intérêt, grâce à la Banque d'expansion industrielle, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole, la Caisse de dépôts et de placements, etc.

Bref, monsieur le président, l'État exploite et possède aujourd'hui, au Canada, plus d'une centaine d'entreprises publiques, industrielles, commerciales ou financières, dont l'actif dépasse 20 milliards de dollars.

Étant donné l'importance de la question, j'ai cru bon de présenter cette motion visant à la formation d'un comité spécial d'étude, non pas pour faire de la politique partisane, non pas pour bousculer des fonctionnaires ou le gouvernement, mais plutôt pour essayer de voir clair dans cet immense domaine dans lequel on administre plus de 20 milliards de dollars, dans lequel il se passe des choses plus ou moins douteuses ou, de toute façon, sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle.

Il me semble que tout député a intérêt à appuyer cette motion visant à la création de ce comité, afin qu'on en vienne à l'établissement d'une loi-cadre susceptible de nous guider dans l'administration et dans la gérance des sociétés de la Couronne.

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'avais pensé que l'avis de motion du député ne serait probablement pas étudié avant le congé d'été et c'est pourquoi je songeais à mettre à profit les vacances pour faire quelques recherches sur cette motion, car elle me semble importante, bien que l'ordre du jour que le député propose à l'étude d'un comité soit plutôt considérable. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les questions que le député a fait inscrire au *Feuilleton*, notamment celles ayant trait à la société Polymer et celles qui ont trait à la politique de bilinguisme pratiquée par le gouvernement. Le député a pu démontrer une fois de plus qu'en fait, les statistiques ne signifient pas grand-chose et qu'on peut les interpréter selon les besoins de la cause. Je me souviens bien de ce que disait des statistiques l'un de mes collègues. Il les comparaît à un bikini en ce sens que ce qu'elles récèlent est intéressant, mais que ce qu'elles cachent est essentiel.

Aux fins de sa démonstration, le député a été à même, en ce qui concerne le rendement du capital investi dans la société Polymer, de choisir l'année la plus défavorable qu'ait connue cette société. Il a dit que cette société avait seulement réalisé—et j'insiste sur le mot «seulement» —5.3 millions de bénéfices, jugeant bon de passer outre à 15 ou 20 ans au cours desquels ces bénéfices ont parfois été le double ou le triple de ce montant. Les résultats de la Polymer sont donc excellents, et je prends ombrage lorsque l'honorable député, pour justifier sa thèse, se limite à choisir comme exemple, l'année qui lui convient.

• (5.30 p.m.)

L'honorable député se fonde sur une fausse prémisse lorsqu'il affirme que le gouvernement s'opposait à ce que l'auditeur général examinât les livres comptables de certaines sociétés de la Couronne ou qu'il en devînt le vérificateur. Ce n'est pas du tout le cas. Je me souviens du temps où j'étais membre du comité des comptes publics et que nous discutions du rôle dévolu à l'auditeur général; nous avions alors soulevé le point voulant que celui-ci ait le droit d'examiner les comptes de toutes les sociétés de la Couronne et qu'il en devienne le vérificateur comptable.

Nous nous sommes adressés aux experts en la matière, à ceux qui en savaient plus que les députés eux-mêmes, à savoir les comptables agréés et les comptables publics agréés. C'est pourquoi je puis affirmer que le gouvernement n'essaie pas de cacher quoi que ce soit en ne désignant pas l'auditeur général pour remplir les fonctions de vérificateur des comptes des sociétés de la Couronne. Ces dernières ont elles-mêmes fait savoir qu'elles avaient besoin d'un vérificateur dont les compétences distinctives les eussent aidées dans les phases concurrentielles de leur travail; elles ont également déclaré que ce serait rendre un mauvais service aux contribuables, et par là-même au public qu'elles entendaient servir, que de répartir les responsabilités de la vérification des comptes de telles entreprises. Mais ils n'ont vu aucun inconvénient à ce que l'auditeur général ait éventuellement des pouvoirs d'enquête, ou à ce qu'il travaille en collaboration avec des comptables qui ont une compétence spéciale pour donner des conseils aux entreprises, particulièrement celles qui sont soumises au jeu de la concurrence.

Donc, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que le gouvernement ait tenté de cacher ou de dissimuler quoi que ce soit ou que les sociétés de la Couronne aient refusé la collaboration de l'auditeur général. On a simplement fait valoir, comme l'ont fait les membres de la profession, que certains comptables agréés ont acquis des compétences spéciales par le travail et les études qu'ils ont faits dans un domaine particulier, et qu'ils peuvent en faire profiter l'entreprise. Je m'inscris donc en faux contre l'opinion du député qui prétend que le gouvernement a des choses à cacher. Je conviens avec le député, toutefois, que l'auditeur général pourrait avoir un rôle à jouer dans ce domaine. On pourrait peut-être trouver un compromis pour concilier les fonctions du comptable spécialisé dans le genre d'entreprise en cause et celles de l'auditeur général, dont le rôle en est plutôt un de surveillance et d'enquête.

Quand j'ai lu la motion du député, je me suis dit qu'elle était pertinente à bien des égards, qu'elle men-

tionnait le genre de choses que nous devrions examiner quand nous nous penchons sur les sociétés de la Couronne. Je suis pratiquement sûr qu'il n'est pas un député à la Chambre qui n'ait pas encore eu à se plaindre de Radio-Canada en indiquant de quelle manière cette société pourrait améliorer sa réputation et ses programmes. J'ai eu moi-même l'occasion, samedi dernier, d'appeler la station locale pour me plaindre d'une émission intitulée «Action Alert», «Canada Alert» ou «Canada Action». On y voyait deux hommes qui donnaient nettement l'impression d'être parvenus à l'âge adulte depuis longtemps, et qui s'efforçaient apparemment de jouer les adolescents les plus âgés du Canada. Dans l'une des scènes, on dispensait aux téléspectateurs des conseils sur la manière de se comporter «quand les flics vous coincent». Les deux hommes en question interviewaient un soi-disant avocat qui s'est refusé à dévoiler son identité de peur d'être radié de la liste du barreau—j'espère d'ailleurs que c'est ce qui se produira si j'arrive à l'identifier—et qui prétendait donner des conseils à un individu en passe d'être appréhendié par la police.

Il n'y a rien de répréhensible à fournir ce genre de conseil, sauf que c'est dangereux. Une opinion juridique instantanée, monsieur l'Orateur, une opinion donnée gratuitement, est toujours sujette à caution. Dans ce cas, le particulier a prétendu que la police est toujours sur ses talons, que s'il marche dans la rue en fumant une cigarette, la police va l'arrêter, le jeter sur la banquette arrière d'une voiture et l'ammener au poste, et en définitive, le juge croira toujours l'agent de police. Il a dit toutes sortes de choses révoltantes; il a affirmé que c'est la manière dont la police canadienne s'acquitte de sa tâche. Il n'en est rien. Mes mandants, qui ont entendu cette émission vont me blâmer, d'abord parce qu'ils vont penser que celui qui donne ces conseils est avocat. Je dois dire que le conseil qu'il a donné était assez pathétique, mais ses suggestions et ses opinions n'auraient jamais dû être diffusées sur le réseau d'une société de la Couronne dont les contribuables paient la note en grande partie.

A mon avis, nous devrions critiquer ce genre d'émissions, mais je souligne que nous disposons du CRTC et que c'est à lui que nous devrions adresser nos plaintes. Nous l'avons établi pour examiner la programmation et le comportement des radiodiffuseurs sur les ondes. Mais cette émission-là m'a rendu si furieux que j'ai appelé la station locale immédiatement et lui ai dit ce que j'en pensais. Un député n'est toutefois pas le juge de dernière instance sur ce que devraient diffuser sur nos ondes des sociétés de la Couronne. Il existe un organisme auquel nous pouvons adresser nos plaintes. Je crois savoir que le président de l'Association des corps policiers; M. Syd Brown, est à Ottawa aujourd'hui, et j'espère qu'il demandera qu'on lui fournisse l'enregistrement de cette émission et qu'il réprimandera la section de Radio-Canada qui est responsable de la diffusion de cette émission le samedi matin.

Le Parlement a un rôle à jouer dans l'examen des sociétés de la Couronne. Il s'agit d'être toujours sur le qui-vive et de voir à ce qu'elles n'abusent pas de leurs droits et privilèges de sociétés de la Couronne. Mais nous ne devons pas leur donner l'impression d'être constamment épiées. Je songe aux sociétés dans des entreprises de type concurrentiel, qui doivent porter le poids des décisions commerciales et qui doivent en rendre compte non seulement à leurs actionnaires, mais aussi au Parlement. Il doit pourtant y avoir moyen d'exercer une juste mesure de contrôle. Peut-être pourrions nous le faire en étudiant les prévisions budgétaires à la Chambre, ou en soulevant une question donnée de temps à autre à la Chambre.

Nous avons le comité des comptes publics. L'auditeur général nous présente un rapport sur les sociétés de la Couronne dont il ne vérifie pas les livres. Des représentants de quatre ou cinq de ces sociétés ont comparu devant notre comité. Nous avons étudié avec eux le rôle qu'ils jouent, l'argent qu'ils dépensent, les bénéfices qu'ils font ou ne font pas et les services qu'ils rendent. Je le répète: les députés ont toutes sortes d'occasions d'exercer un contrôle, et je ne crois pas que nous ayons à nous préoccuper outre mesure de ce que le parrain de la motion a appelé le «pouvoir parallèle».

Le député a aussi parlé du domaine précis dans lequel entrent les employés des sociétés de la Couronne. C'est un domaine auquel nous pourrions apporter quelque chose, auquel nous devrions consacrer plus de réflexion et d'étude. Nous avons entendu parler récemment d'employés de Radio-Canada qui, pendant longtemps, ont été considérés comme fonctionnaires de l'État et ont été exemptés de certaines impôts aux États-Unis. Cette exemption leur a par la suite été refusée; il en a résulté bien des problèmes et Radio-Canada a fini par payer les impôts, s'estimant en droit de le faire. Le comité des comptes publics étudie toujours la question et il jugera si, à son avis, Radio-Canada a eu raison de prendre cette décision. Cela souligne la nécessité d'examiner ce secteur particulier qui concerne les employés des sociétés de la Couronne.

Un autre secteur qui m'intéresse concerne les pensions des employés des sociétés de la Couronne, et leur transférabilité. Lorsqu'une personne travaille pour une société de la Couronne et postule ensuite un emploi dans la fonction publique, que ce soit du chef de la province ou du gouvernement fédéral, il faudrait que sa pension soit transférable, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne toutes les sociétés de la Couronne. Il en résulte qu'un particulier n'est pas encouragé à passer au service du gouvernement ou de la fonction publique lorsqu'il constate qu'il touchera une pension de la société d'État et une autre du gouvernement, mais que le total des deux sera considérablement inférieur à celle qu'il toucherait s'il restait au service de la société d'État. Nous ne devrions pas imposer ce genre d'obstacle aux particuliers désireux d'entrer dans la fonction publique. J'espère qu'il y aura moyen de corriger la situation en rendant universelles les pensions.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu plus de temps pour étudier la motion du député car il nous a présenté une question plutôt complexe. A la première lecture, la motion m'a semblé comporter des imperfections fondamentales. D'abord, elle me paraît trop longue, et ensuite, elle est trop générale. Je pourrais difficilement appuyer la motion dans sa forme actuelle.

• (5.40 p.m.)

Je m'élève contre un autre commentaire, monsieur l'Orateur, mais d'autres députés veulent prendre la parole.

Le député a déclaré que les sociétés de la Couronne ne se soucient pas du tout du Parlement. Je ne connais qu'une société de la Couronne parce qu'elle a son siège dans ma circonscription, mais deux ou trois fois par année les administrateurs m'invitent pour me mettre au courant de la situation. Cette société a de la considération pour les députés et les administrateurs viennent souvent à Ottawa pour faire connaître au gouvernement les mesures qu'ils envisagent. Il faudrait inciter toutes les autres sociétés d'État à prendre la même attitude. Dire que les sociétés d'État ne s'occupent pas du Parlement est injuste. Elles ne nous oublient pas et elles ne peuvent pas se le permettre car elles existent en vertu de lois qui peuvent être révoquées n'importe quand. J'espère que ne viendra jamais le jour où les députés devront décider de la programmation du réseau d'État.

[*Français*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) des idées qu'il a exprimées avec sincérité, cet après-midi. Son discours était très intéressant.

L'honorable député reconnaît l'existence des problèmes, mais avec tout le respect que je lui dois, je crains qu'il n'ait pas la réponse à tout...

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): C'est vrai.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur...

cile pour les autres députés de me comprendre, je continuez donc en français.

M. Gibson: J'aimerais bien, mais comme il serait difficile, pour les autres députés, de me comprendre, je continuerai mes remarques en anglais.

[*Traduction*]

Mon ami a abordé sept ou huit questions différentes qui, selon lui, devraient être renvoyées à un comité de la Chambre. J'estime que le principe dont s'inspire cette motion est bon et positif. Toutefois, il ne prévoit pas suffisament l'extension du rôle du député pour empêcher les abus des sociétés de la Couronne, les excès d'opiniâtreté et de dissimulation administratives et dans de nombreux cas, les abus de pouvoir de bureaucrates insensés.

Lorsque nous considérons la société Radio-Canada actuellement, il est vrai que nous avons été témoins d'abus financiers qui auraient dû être relevés et réprimés convenablement. A mon avis, les députés devraient avoir le droit de faire enquête à ce sujet, d'obtenir rapidement des résultats. La Chambre devrait adopter cette façon d'agir. C'est l'orientation prévue par mon ami le député de Lotbinière (M. Fortin). Le député devrait être en mesure de jouer un plus grand rôle pour faire enquête et obtenir rapidement une réponse de ces organismes puissants.

J'ai eu l'occasion de demander à la Commission des transports au nom de certains de mes commettants un wagon supplémentaire en vue d'un voyage par train qu'un groupe d'étudiants voulait faire au Québec. Le ministre m'a donné un coup de main en transmettant ma demande à quelque fonctionnaire qui a écrit une lettre bien aimable pour dire qu'on allait étudier la question. Mais on n'a rien fait et c'est ce genre d'arrogance et de mépris bureaucratique que je trouve déplaisant. Monsieur l'Orateur, je le dis avec toute la sincérité dont je suis capable, un député a droit à plus de respect de la part de la Commission canadienne des transports.

M. Bell: Bravo! A bas Pickersgill!

M. Gibson: A bas ces fonctionnaires qui n'ont donné aucune suite à ma demande!

Une voix: C'est bien Pickersgill!

M. Gibson: Je crois le moment venu de donner aux députés des pouvoirs plus étendus pour s'occuper de questions de ce genre. Certains problèmes qu'a soulevés le député de Lotbinière ont été résolus par le comité des instruments statutaires qui, après des recherches approfondies, a recommandé la création d'un comité parlementaire chargé de passer en revue les décrets du conseil et la gestion intérieure de fonctionnaires disposant de pouviors statutaires, afin d'en freiner l'usage abusif. Dans son rapport, ce comité a recommandé que soit constitué un comité de vérification, mais on n'en a guère entendu parler.

Cela ne sert à rien de présenter un rapport de ce genre, traitant de questions complexes, si l'on n'y donne aucune suite. En fait, le public ne tire pas de certains travaux de la Chambre tous les avantages qui devraient lui revenir. Selon le comité des textes réglementaires, on devrait être en mesure de restreindre les pouvoirs arbitraires en vérifiant les décrets du conseil pour s'assurer que les fonctionnaires ne détiennent pas plus de pouvoirs que le Parlement ne leur en accorde. On pourrait aller plus loin et s'enquérir de la faculté dépensière de certains de ces fonctionnaires. Nous devrions nous occuper de la question. Il est beaucoup trop tard pour hausser les épaules et dire que la tâche est trop lourde. Nous pouvons et nous devons l'accomplir.

Je ne comprends pas qu'on n'ait pas trouvé le moyen de donner aux députés le pouvoir d'agir en qualité de protecteur du citoyen à cet égard. Tous les partis ont fait des propositions dans ce sens, mais nous ne nous sommes jamais vraiment occupés de la question. Je ne suis pas partisan d'un ombudsman parlementaire en tant que tel; nous en sommes tous puisque nous avons tous des mandants qui ont des doléances. A mon avis, le gouvernement doit nous appuyer lorsque nous demandons raisonnablement des solutions aux problèmes. Je propose qu'un ministre ou un organisme du gouvernement,—le cabinet de l'Orateur serait peut-être même tout désigné,—sûrement l'Orateur actuel...

Des voix: Bravo!

M. Gibson: ...soit à notre disposition pour que, lorsqu'une question est posée, nous puissions nous adresser au ministre ou aux personnes compétentes afin d'obtenir l'aide et l'appui nécessaires. Nous devrions pouvoir soulever la question aux Communes et obtenir qu'on agisse. Une telle formule renforcerait le mécanisme qui oblige les sociétés de la couronne à servir le public. Après avoir fait ces réflexions, monsieur l'Orateur, j'espère que la loi sur les textes réglementaires suscitera beaucoup plus d'intérêt que depuis quelques mois.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en quelques mots, féliciter l'honorable député

de Lotbinière (M. Fortin) d'avoir présenté sa motion et d'avoir donné à la Chambre des explications qui ont été très intéressantes et nécessaires.

Il a également cité certaines statistiques quant à la représentation des éléments francophones dans diverses sociétés de la Couronne. A mon avis, tout a été fait dans un très bon esprit: le député ne voulait aucunement faire de la discrimination, mais simplement appeler l'attention de la Chambre sur une situation qui, malheureusement, n'a pas assez retenu l'attention du Parlement pour que l'on puisse réellement la corriger.

J'ai également écouté avec beaucoup d'attention mon préopinant, qui s'est exprimé dans un très bon français, et je l'en félicite. C'est un signe de bonne volonté de la part des députés de vouloir collaborer à l'instauration et surtout à la pratique du bilinguisme au Canada.

Monsieur l'Orateur, étant donné une situation aussi intéressante qui mériterait l'attention de tous les députés, la motion qui vient de faire l'objet d'un très court débat et qui devrait normalement entraîner des débats plus prolongés est de nature à démontrer qu'au Canada, même si l'on a déjà fait des efforts pour accorder une juste représentation à l'élément francophone qui compose ce pays, on n'a pas totalement réussi à atteindre cet objectif. Voilà pourquoi, en appuyant cette motion, je fais miennes les remarques du député de Lotbinière.

Je suis convaincu que les parlementaires tiendront compte des faits exposés et apporteront une franche collaboration, afin de faire de notre pays un pays exemplaire, afin que tous les Canadiens, quelles que soient leur origine et leur langue, aient la possibilité, selon leur compétence, d'occuper des postes importants au sein des sociétés de la Couronne.

De plus, cette motion indique non seulement que la représentation de l'élément francophone laisse à désirer, mais aussi que les parlementaires n'ont pas suffisamment la possibilité de contrôler les deniers publics dépensés par les sociétés de la Couronne. Un rapport devrait être porté à l'attention de la Chambre et non seulement à celle des comités, afin que chacun des élus du peuple, comme le disait si bien mon préopinant, soit en mesure de constater de quelle façon les deniers publics sont dépensés et de quelle façon on peut obtenir certaines réalisations. A-t-on pu atteindre l'objectif visé, lorsque le Parlement a décidé de constituer une société de la Couronne?

Étant donné les circonstances, je suis très heureux d'appuyer cette motion, et j'espère que le Parlement, au cours des cinq minutes qui restent à notre disposition, donnera son accord pour qu'elle soit adoptée.

● (5,50 p.m.)

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis assez déçu après avoir raillé le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), alors qu'il s'exprimait dans l'une de nos langues officielles, que ni le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) ni le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'aient jugé à propos d'entrer dans le débat et de nous montrer quelle mesure ils proposeraient.

[M. Lambert.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous?

M. Mahoney: En attendant, j'apprécie certainement que le député de Hamilton-Wentworth ait participé au débat dans les deux langues officielles. Le statut des sociétés de la Couronne est complexe et est loin d'être aussi simple que le motionnaire peut se l'imaginer. La difficulté permanente dans les sociétés de la Couronne semble inhérente à leur nature. D'une part, on établit des sociétés de la Couronne parce qu'on souhaite des organismes plus ou moins soustraits à l'influence et au contrôle de la politique et du gouvernement. Mais il y a parfois quelque chose qui ne va pas, c'est inévitable. Les députés des deux côtés de la Chambre ont cité des exemples où des sociétés de la Couronne n'avaient pas eu la réaction, ni fait preuve de la responsabilité qu'on attendait d'elles. On leur reproche d'être indépendantes, hors de tout contrôle, hors de l'atteinte des représentants au Parlement en général, et du gouvernement en particulier. Je le répète, c'est vraiment là l'autre côté de la médaille. C'est ce qu'on cherche à obtenir quand on crée un organisme comme la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada relevait directement du gouvernement ou était influencée par les sautes d'humeur du Parlement ou de ses membres, chacun de nous trouverait la chose absolument intolérable. Il nous faut donc payer la rançon de l'indépendance de tels organismes, elle nous semble parfois plus élevée qu'en d'autres occasions. Je pense qu'en règle générale elle en vaut bien la peine.

Aux termes de la loi sur l'administration financière, il existe trois catégories distinctes de sociétés de la Couronne. Certaines d'entre elles sont fondamentalement des agences de différents ministères gouvernementaux. La liste se trouve à l'annexe B de la loi et comprend des agences telles que l'Office de la stabilisation des prix agricoles, le Directorat des terres destinées aux anciens combattants, le Conseil des sciences et la Commission d'assurance-chômage. Ce sont les principaux exemples. A l'annexe C, se trouvent des entreprises du type commercial gérées par la Couronne. On y trouve l'Énergie atomique du Canada, la Commission canadienne du lait, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et des entités telles que la Commission de la capitale nationale, le Conseil des ports nationaux etc. Finalement, à l'annexe D, se trouvent des sociétés de la Couronne plus importantes telles qu'Air Canada, Radio-Canada, et la Société Polymer, dont il a été longuement question au cours de ce débat.

La loi sur l'administration financière exige que les budgets de ces sociétés, ainsi que leurs rapports annuels, soient présentés au Parlement. Je pense que l'objectif de cette loi est que la diversité des activités et des objectifs des sociétés de la Couronne évite de les rendre justiciables du traitement uniforme que propose le député.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 juin, du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté le vendredi 11 juin 1971, la Chambre passe maintenant aux votes inscrits, différés en vertu de l'article 75 (11) du Règlement, sur les amendements au bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada.

Le vote porte sur la motion nº 4, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 4 de M. Alexander est rejetée par 65 voix contre 49).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Barnett	MacRae
Bell	McCleave
Burton	McCutcheon
Carter	McKinley
Dinsdale	Marshall
Fairweather	Monteith
Forrestall	Moore
Fortin	Muir
Gauthier	Murta
Gilbert	Orlikow
Gleave	Paproski
Grills	Peddle
Harding	Peters
Hees	Rodrigue
Howe	Ryan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Bellechasse)	Tétrault
Lundrigan	Thomas (Moncton)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Thomson (Battleford-Kindersley)
	Woolliams—49.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Chrétien
Andras	Clermont
Béchard	Cobbe
Benson	Corriveau
Borrie	Côté (Longueuil)
Boulanger	Cullen
Cafik	Danson
Davis	MacEachen
Deachman	Mackasey
Dubé	McIlraith
Dupras	Mahoney
Éthier	Marceau
Faulkner	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Forest	Morison
Forget	Murphy
Francis	Olson
Gendron	Penner
Gervais	Pepin
Gibson	Perrault
Guay (Saint-Boniface)	Pringle
Guay (Lévis)	Reid
Guilbault	Sharp
Hymmen	Smith (Northumberland-Miramichi)
Jamieson	Smith (Saint-Jean)
Jerome	Stafford
Kaplan	Stewart (Cochrane)
Lachance	St. Pierre
Laflamme	Trudel
Langlois	Weatherhead
Laniel	Whelan
La Salle	Whicher—65.
Lessard (LaSalle)	
Loiselle	
Macdonald (Rosedale)	

● (8.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Ce vote décide aussi des motions nºs 5, 7 et 8.

(La motion nº 6 de M. Alexander est rejetée par 84 voix contre 36.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Macquarrie
Alkenbrack	MacRae
Baldwin	McCleave
Bell	McCutcheon
Carter	McKinley
Dinsdale	Marshall
Fairweather	Monteith
Forrestall	Moore
Grills	Muir
Harkness	Murta
Hees	Paproski
Howe	Peddle
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
Korchinski	Ryan
Lundrigan	Southam
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stanfield
MacLean	Stewart (Marquette)
	Thomas (Moncton)
	Woolliams—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Corriveau
Andras	Côté (Longueuil)
Barnett	Cullen
Barrett	Danson
Béchard	Davis
Benson	Deachman
Borrie	Dubé
Boulanger	Dupras
Burton	Éthier
Cafik	Faulkner
Chrétien	Forest
Clermont	Forget
Cobbe	Fortin

MM.

Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gleave
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harding
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith

MM.

McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pringle
Reid
Rodrigue
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudel
Weatherhead
Whelan
Whicher—84.

• (8.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Ce vote décide aussi la motion nº 21.

(La motion nº 9 de M. Alexander est rejetée par 84 voix contre 36.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bell
Carter
Dinsdale
Fairweather
Forrestall
Grills
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie

MM.

MacRae
McCleave
McCutcheon
McKinley
Marshall
Monteith
Moore
Muir
Murta
Paproski
Peddle
Ritchie
Ryan
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Woolliams—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barnett
Barrett
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger

MM.

Burton
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen

MM.

Danson
Davis
Deachman
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gleave
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harding
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord Centre)
Lachance
Laflamme
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle

MM.

Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pringle
Reid
Rodrigue
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudel
Weatherhead
Whelan
Whicher—84.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 11, présentée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) au nom de M. Skoberg est rejetée par 105 voix contre 15.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Burton
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)

MM.

Lambert (Bellechasse)
MacInnis (Mme)
Orlikow
Peters
Rodrigue
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)—15.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Baldwin
Barrett
Béchard
Bell
Benson
Borrie
Boulanger
Cafik
Carter
Chrétien
Clermont

MM.

Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Dinsdale
Dubé
Dupras
Éthier
Fairweather
Faulkner
Forest
Forget

MM.

Forrestall
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harkness
Hees
Hopkins
Howe
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIlraith
McKinley
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Monteith
Moore
Morison
Muir
Murphy
Murta
Olson
Orange
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Reid
Ritchie
Ryan
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Moncton)
Trudel
Weatherhead
Whelan
Whicher
Woolliams—105.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir comment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est prononcé, pour ou contre la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai essayé de voter deux fois.

(La motion nº 12 de M. Alexander est rejetée par 69 voix contre 51.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Bell
Burton
Carter
Dinsdale
Fairweather
Forrestall
Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Harding
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McKinley
Marshall
Monteith
Moore
Muir
Murta
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Ryan
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barrett
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Laflamme
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Olson
Orange
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Reid
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Trudel
Weatherhead
Whelan
Whicher—69.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Ce vote décide aussi de la motion nº 13.

(La motion nº 16 de M. Alexander est rejetée par 85 voix contre 36.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bell
Carter
Dinsdale
Fairweather
Forrestall
Grills
Harkness
Hees
Howe
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McKinley

MM.

Marshall
Monteith
Moore
Muir
Murta
Paproski
Peddle
Ritchie
Ryan
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Woolliams—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barnett
Barrett
Béchard
Benson
Borrie
Boulanger
Burton
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Longueuil)
Cullen
Danson
Davis
Deachman
Dubé
Dupras
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gleave
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Harding
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lambert (Bellechasse)
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Perrault
Peters
Pringle
Reid
Rodrigue
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Tétrault
Thomson (Battleford-Kindersley)
Trudel
Weatherhead
Whelan
Whicher—85.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. En conformité d'un ordre de la Chambre, le vote sur la motion nº 16 décide aussi de la motion nº 17.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, dont le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Mackasey propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'attention que nous avons accordée au Livre blanc que le ministre a déposé à la dernière session et de celle dont à bénéficié le bill C-229 à toutes les étapes, j'estime que nous avons fait une étude assez approfondie du nouveau projet de loi sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole et les autres députés peuvent difficilement entendre sa déclaration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous sais gré, monsieur l'Orateur, d'avoir signalé que les députés sont impatients de m'entendre.

L'hon. M. Mackasey: Je le suis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signalais que nous avions consacré beaucoup de temps à l'étude de ce projet de loi. Même s'il faut admettre que le présent bill renferme encore certaines imperfections, il est juste de dire, du moins quant à nous, qu'il en a gagné sur ce qu'il était quand il a été présenté à la Chambre. Un certain nombre d'améliorations sont survenues à la suite de modifications proposées au comité permanent du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration. Il y a lieu également de souligner que certaines autres améliorations nous ont été signalées comme étant le résultat des instances que certains organismes intéressés au projet de loi ont présentées au ministre du Travail (M. Mackasey). Le ministre a clairement affirmé que certaines questions qui feront l'objet d'un règlement en vertu du projet de loi seront traitées de façon à répondre à une partie de ces instances. Nous nous en réjouissons.

Ayant accordé une si grande attention à ce projet de loi, nous n'entendons pas en prolonger le débat à la troisième lecture; cependant il y a lieu, de l'avis de certains d'entre nous, de souligner un ou deux points. La plupart des questions auxquelles nous nous opposions avec instance et que nous souhaitions toujours changer, ont été examinées au stade du rapport; nous estimons, néanmois, que la Chambre devrait étudier deux autres questions, et je me propose de soumettre, en troisième lecture, un amendement touchant l'une d'elles.

Le point à propos duquel je ne proposerai pas d'amendement parce qu'il ne me paraît pas se prêter à une telle initiative, a trait aux définitions que la Commission d'assurance-chômage sera habilitée à faire aux termes de cette nouvelle mesure législative. Je songe notamment à la définition de la rémunération qui influera dans une très large mesure sur l'aptitude d'un assuré à réclamer des prestations, et qui influera aussi dans une large mesure sur le montant des prestations qui lui seront versées.

En toute équité, je dois reconnaître que le ministre et ses collaborateurs ont écouté avec beaucoup de patience

ce que nous avions à dire sur ce point lors de l'étude du bill au comité, et on nous a donné l'assurance que cette question sera examinée avec beaucoup de bienveillance. Je le répète, ce point ne justifie pas, en soi, un amendement pour le moment. Il se pourrait même qu'il ne se prête pas du tout à un amendement, mais je tiens à faire ressortir que si l'on veut que ce bill soit une mesure efficace et acceptable, surtout pour les travailleurs, il sera très important de mettre au point avec beaucoup de soin les définitions dont je viens de parler. Cela s'applique en particulier à la définition de la rémunération, et j'exhorte le ministre à ouvrir l'œil. J'exhorte aussi les membres de la Commission d'assurance-chômage, dont les deux tiers au moins sont à portée de voix, à prendre conscience de l'importance de la question.

Il est un autre point que nous jugeons important, mais que nous n'avons pu traiter à l'étape du rapport, parce que les amendements présentés à ce moment-là auraient pu entraîner des dépenses, et auraient été de ce fait irrecevables de la part d'un simple député; il s'agit de la participation financière du gouvernement aux prestations d'assurance-chômage. Les députés ne sont pas sans savoir que l'ancienne loi, la loi sur l'assurance-chômage qui est en vigueur depuis 1941, comporte une formule qui répartit cette participation en 50-50-20, comme nous en avons décidé au comité. On a souvent commis l'erreur de l'appeler la formule 40-40-20, même dans le Livre blanc mais, en réalité, il s'agissait de la formule 50-50-20.

• (9.00 p.m.)

Car l'employeur et l'employé versaient un montant égal global des cotisations. Le gouvernement payait aussi les frais d'administration de la Caisse. De toute façon, si quelqu'un veut discuter de la quote-part de l'employeur, de l'employé et du gouvernement, le fait est qu'en vertu de l'ancien arrangement, le gouvernement acceptait la responsabilité financière du chômage à partir du premier chômeur ou du premier dollar payé en prestation.

Aux termes du bill C-229 que nous étudions en troisième lecture, avec certaines exceptions qui ne détruisent pas le raisonnement, le gouvernement ne participe pas aux frais généraux de l'assurance-chômage tant que le chômage ne dépasse pas le taux de 4 p. 100 à l'échelle nationale. Tant que le taux de chômage se maintient au-dessous de 4 p. 100, le gouvernement ne verse dans le compte aucune quote-part comparable aux 20 p. 100 du total des cotisations des employeurs et des travailleurs qu'il payait antérieurement. Puis-je signaler aussi, comme il semble que ce soit la coutume établie par le gouvernement actuel, que si le chômage se maintient constamment au-dessus de 4 p. 100, le gouvernement ne contribue pas à payer le coût des prestations au-dessous de 4 p. 100, mais verse une quote-part—assurément plus considérable—seulement pour le chômage qui dépasse le niveau de 4 p. 100.

Nous avons débattu ce point à fond, monsieur l'Orateur, avançant des arguments pour ou contre et suggérant que le niveau soit ramené à 3 ou 2 p. 100 ou même moins. De fait, les délégations ouvrières qui ont comparu devant le comité ont recommandé que nous nous en tenions à l'ancienne formule 50-50-20. Au comité, nous avons perdu tous les votes sur ce point, mais nous sommes toujours d'avis que la Chambre propose de repenser toute cette question.

Nous demandons ce nouvel examen parce qu'il nous apparaît que la politique du gouvernement est largement responsable de l'état de l'économie nationale. Le chômage ne survient pas comme cela sans raison; vous ne pouvez en blâmer les autres. Le fait est que le taux du chômage dépend dans une grande mesure de la politique du gouvernement. Aucun député ministériel ne le niera car, à maintes reprises, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré nettement que le gouvernement actuel, au moins durant les deux ou trois dernières années, avait opté pour le taux de chômage nécessaire pour enrayer l'inflation. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat là-dessus en ce moment. Je veux simplement signaler que le gouvernement lui-même reconnaît qu'il exerce une certaine influence sur l'économie du pays et qu'il est en mesure de modifier le taux du chômage.

Comme il faut imputer dans une large mesure au gouvernement fédéral le niveau du chômage au Canada, nous estimons qu'il doit payer au moins une quote-part du coût des prestations d'assurance-chômage à un taux bien inférieur à 4 p. 100. Nous sommes encore en faveur du principe de l'ancienne loi, soit que le gouvernement devrait payer une proportion de ce coût dès le début. Telle est la raison de l'amendement que je suis sur le point de proposer; c'est un appel en vue de remettre la question à l'étude.

Je sais que ce projet de loi est fondé sur un nouveau principe, que nous devrions l'envisager de façon différente. Je sais qu'une fois le niveau de 4 p. 100 atteint, plusieurs autres étapes entrent en jeu, mais n'empêche que jusqu'à concurrence de 4 p. 100, ce sont les employés et les employeurs qui supportent tout le coût des prestations d'assurance-chômage. Si nous pouvions obtenir la preuve qu'il faut imputer le chômage aux employés et aux employeurs seulement, nous pourrions prétendre alors qu'une formule de ce genre est justifiable. Mais les cas sont bien trop nombreux où le chômage n'est ni la faute de l'employé, ni celle de l'employeur. Par conséquent, nous estimons qu'il revient au gouvernement de participer au financement des prestations d'assurance-chômage à compter du premier chômeur ou du premier dollar de dépense pour les financer.

Ce genre de changement comporte si manifestement des dépenses, monsieur l'Orateur, que je sais qu'à l'étape du rapport je ne pouvais proposer un amendement à l'article 63(3), tendant à réduire le 4 p. 100 à 2 ou 1 p. 100, ou même à le supprimer complètement; mais je sais aussi qu'il nous est possible, à nous, simples députés, de demander qu'on étudie de nouveau un article du bill dont nous sommes saisis. Le libellé de mon amendement peut sembler ne pas être très explicite à cet égard, mais il est recevable du fait qu'il propose de ne pas faire subir la troisième lecture au bill et de le renvoyer au comité permanent du travail de la main-d'œuvre et de l'immigration en chargeant celui-ci d'étudier l'article 63 de nouveau.

M. Woolliams: Et rien de plus?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, l'article 63 est celui qui établit la façon de déterminer le taux des cotisations. L'article 63 contient bien autre chose que le point qui m'intéresse, mais je souligne le paragraphe (3) qui prévoit ceci:

(3) Lorsque le taux national moyen de chômage pour une année dépasse quatre pour cent, la Commission doit déterminer quelle est la fraction des sommes versées au cours de l'année pour payer les prestations visées à l'alinéa *d*) du paragraphe (1), sauf celles auquelles s'appliquent l'alinéa *b*) de l'article 25, l'article 30 et le paragraphe (2) de l'article 31, qui n'aurait pas été versée si ce taux n'avait pas dépassé quatre pour cent et cette fraction ne doit pas être incluse dans le coût de base des prestations pour l'année.

C'est surtout cette partie de l'article 63 que je voudrais voir réexaminer, savoir le paragraphe (3), parce que c'est celle où il est dit clairement que c'est seulement lorsque le taux de chômage national dépasse 4 p. 100 que le gouvernement fédéral accepte l'obligation de payer une part des prestations d'assurance-chômage. C'est ce que je veux voir modifier et c'est possible, monsieur l'Orateur, si mon amendement était adopté. Cet amendement ne modifierait pas le bill car, à titre de simple député, je ne puis présenter un amendement qui entraîne des déboursés. Toutefois, si mon amendement était adopté, ce bill serait renvoyé au comité pour que ce dernier examine cet aspect essentiel qu'est le financement du régime et propose un amendement.

Une voix: Le ministre en conviendra.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A notre avis, nous devrions énoncer de nouveau le principe accepté lors de l'avènement de l'assurance-chômage il y a 30 ans, savoir que le gouvernement est au moins en partie responsable du chômage qui existe au pays et devrait en payer en partie les frais.

• (9.10 p.m.)

Appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), je propose donc:

Que le bill C-229 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'il examine de nouveau l'article 63.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'a aucune difficulté à accepter la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce que le ministre réponde. La question est litigieuse depuis des années et je suis de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Qu'a-t-il dit?

M. Peters: Il faudrait envisager cette question. C'est le devoir du gouvernement de venir en aide aux habitants des régions affligées de chômage. Les pêcheurs et d'autres ont parfois énormément de difficulté...

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Mackasey: Dépêchez-vous, Stan. Il vous faut deux autres députés.

M. Peters: ...et le gouvernement s'est occupé en partie de la situation par le truchement de la Commission de l'assurance-chômage. Bien que les difficultés régionales des pêcheurs des côtes orientale et occidentale ne soient pas toujours imputables au gouvernement, ils ont toujours bénéficié de l'aide de la Commission de l'assurance-chômage.

L'hon. M. Mackasey: Il vous faut trouver deux autres députés et votre collègue doit continuer de parler jusqu'à ce que vous y parveniez.

M. Peters: Ces gens sont venus s'ajouter aux listes de l'assurance-chômage. A cause de la nature de leurs emplois, mais en grande partie aussi par suite de considérations d'ordre politique et du désir d'un parti politique lors d'une élection en particulier de les aider, ils ont reçu de l'aide. Mais celle-ci est aussi allée à des gens tels les bûcherons qui ont été protégés pour des fins politiques et pas nécessairement nationales, grâce à des dispositions similaires dans la loi.

L'hon. M. Mackasey: Ne ratez pas cette chance, les gars!

M. Peters: A maintes reprises, cependant, le gouvernement a manifesté un certain sens des responsabilités. Je me rappelle un certain comité qui siégeait il y a quelques années. Celui qui est maintenant le sénateur de Windsor, mais qui était alors le principal porte-parole libéral à ce comité, disait que lorsque le chômage posait des difficultés particulières, le gouvernement était toujours prêt à y mettre la somme qu'il fallait. Je crois qu'il parlait de situations dont le gouvernement pouvait être responsable et qui n'étaient prévues, au sens que les assureurs donnent à ce terme, par aucun régime.

Je n'ai pas eu l'occasion de siéger à ce comité, de sorte que je ne connais pas bien les raisons qu'a données la commission du fait que les prestations sont assumées à parts égales par l'employeur et l'employé, le gouvernement versant 20 p. 100 des cotisations. J'ai cru comprendre que l'employeur et l'employé y contribuaient chacun de moitié, et que la contribution de 20 p. 100 du gouvernement était raisonnable. Cette contribution de 20 p. 100 est la seule que le gouvernement ait apportée aux travailleurs. Or, le gouvernement fait souvent des largesses à d'autres secteurs politiquement forts de l'économie, tels celui de l'agriculture: la Chambre a été saisie de 15 ou 20 bills qui apportent une aide financière quelconque aux agriculteurs, mais on n'en offre aucune aux travailleurs canadiens, si ce n'est cette pauvre contribution de 20 p. 100 dont je viens de parler. Il m'arrive parfois de discuter avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quand il dit que l'employeur verse 50 p. 100 des cotisations et l'employé, l'autre moitié. Mon expérience m'a appris que c'est l'employé qui paie toute la cotisation et que l'employeur n'en paie pas un sou. Voilà pourquoi, à mon avis, les enseignants ont eu des difficultés. Ils pensent que leurs employeurs, les commissions scolaires,

verseront la moitié de la cotisation et qu'ils verseront l'autre.

M. Woolliams: N'est-ce pas le cas?

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui se produit. J'ai négocié nombre de contrats de travail, et toujours, l'employeur parle des cotisations qu'il verse au nom des employés comme de salaires. Si ces cotisations n'étaient pas versées, elles pourraient être considérées comme faisant partie du salaire et pourraient être obtenues comme telles.

M. Woolliams: C'est de la pure foutaise.

M. Peters: Je vois le député hocher la tête. J'ai participé à de nombreuses négociations où l'employeur considérait ses contributions comme une partie du salaire.

M. Woolliams: Ce ne peut être exact. L'employeur verse la moitié de la cotisation.

M. Peters: Je reconnais avec le député que l'employeur verse la moitié de la cotisation. Je dis en réalité que, ce faisant, l'employeur considère ce paiement comme un salaire. Si l'assurance-chômage n'exigeait pas cette contribution, l'employeur pourrait la verser à titre de salaire.

M. Woolliams: En partant de ce raisonnement, l'employeur pourrait également verser de l'argent à la veuve de l'employé.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je suis désolé de n'avoir pas participé aux séances du comité. J'ignorais qu'il fût question dans ce projet de loi de prestations aux veuves et aux ayants droit. Je m'excuse de n'en être pas au courant. J'en suis surpris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les membres du comité le sont également. Ils ignorent autant que le député ce qu'il en est de cette proposition.

M. Peters: Si vous examinez les diverses phases de développement de tout régime d'assurance au cours d'une longue période, vous verrez qu'un régime d'assurance, doit être établi sur des bases solides au point de vue actuariel. Il faut également reconnaître que les mesures gouvernementales peuvent avoir des effets draconniens sur votre régime d'assurance-vie. Ainsi, on avait dit de certains jeunes qu'ils vivraient, disons, 50 ou 60 ans. Certains d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille et leur vie a donc été abrégée de quelque 15 ou 20 ans. Ces conditions font que la formule actuarielle applicable aux régimes d'assurance a changé du tout au tout et que les sommes d'argent nécessaires à certains régimes d'assurance n'ont plus été du tout les mêmes.

L'hon. M. Mackasey: Continuez. Il y aura bientôt d'autres députés qui viendront s'asseoir à vos côtés.

M. Peters: De plus, certaines personnes n'ont pu s'assurer, parce que des compagnies d'assurance ne veulent pas courir certains risques. C'est le gouvernement national qui a la responsabilité en matière d'emploi et de chômage, et il lui faut faire face à cette responsabilité.

On a fait valoir que nous parviendrions à une situation de plein emploi au Canada lorsqu'il n'y aura plus qu'un petit pourcentage de chômeurs. On a déclaré qu'il était presque impossible d'obtenir le plein emploi. Je ne puis me rallier à l'idée suivant laquelle un taux de chômage de 4 p. 100 peut être considéré comme normal, et qu'il équivaut partiquement à une situation de plein emploi, et que la situation est anormale quand il y a plus de 4 p. 100 de chômeurs.

L'hon. M. Mackasey: Continuez à parler! Vous n'êtes pas encore tout à fait arrivé au bout de votre temps de parole.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette question sera soumise au comité avec le consentement de la Chambre. Nous en avons discuté dans une certaine mesure ce soir, et une motion a été proposée pour renvoyer à un comité l'étude de ce problème. J'espère que le comité réexaminera cette disposition du bill.

• (9.20 p.m.)

La plupart des députés conviendront, je pense, que 4 p. 100 n'est pas le chiffre qui convient. Ce devrait être 0 p. 100. Tout ce qui dépasse cela est de la compétence du gouvernement. C'est une chose peu probable. Cela n'a pas été proposé par le Conseil économique du Canada ni par aucun autre organisme de bonne foi. Dans le cas des gens qui changent d'emploi, qui cherchent un nouvel emploi ou qui sont en recyclage, il serait raisonnable de s'attendre à un chiffre de 1 à 2 p. 100, sans tenir compte de la politique économique du gouvernement et des grandes migrations de la main-d'œuvre influencées par la situation du gouvernement.

Je prie les honorables députés d'appuyer l'amendement visant à renvoyer le projet de loi au comité. Rien ne sera vraiment perdu. Les dates de mise en vigueur sont incorporées dans le bill. Si le bill n'est pas adopté dans une semaine ou deux, rien ne sera perdu. Il importe grandement que nous n'acceptions pas le chiffre de 4 p. 100 comme un niveau normal de chômage. J'espère que le chiffre de 4 p. 100 ne figure pas à la loi d'assurance-chômage comme un objectif et comme la proportion normale de chômage et qu'il n'y est pas stipulé que tout ce qui dépasse 4 p. 100 doit recevoir une considération spéciale de la part du gouvernement.

On ne saurait accepter 4 p. 100 comme un chiffre raisonnable ou souhaitable si on s'intéresse aux travailleurs canadiens. J'espère que tous les députés vont s'opposer à la mise en vigueur du 4 p. 100 et que le comité va examiner la question pour voir s'il y aurait moyen de réduire sensiblement le pourcentage.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai bref car nous vons examiné la question bien souvent, à l'étape de la deuxième lecture, en comité lors de l'examen du Livre blanc et lors de l'étude des nombreux mémoires soumis par les diverses organisations.

Ce que signale le député, sauf erreur, c'est que selon la formule financière adoptée dans le cadre du programme d'assurance-chômage actuel, l'employeur et l'employé

partagent les frais et le gouvernement fournit un montant supplémentaire de 20 p. 100 pour le maintien de la Caisse d'assurance-chômage. La nouvelle méthode que l'on propose diffère quelque peu de cela. Pour la première fois, elle tient compte de l'obligation morale du gouvernement du moment que le chômage au pays est plus élevé qu'on ne le voudrait. Je pense qu'aucun député n'appuie le chômage, à quelque niveau que ce soit. Nous voudrions tous un état utopique où il serait possible de compter les chômeurs sur les doigts de la main. Mais, cela n'arrive même pas dans les pays socialistes: Suède, Pologne, Russie ou autres. Ce serait trop attendre.

A vrai dire, nous ne faisons qu'évaluer toutes les possibilités de financement. Nous nous défendons du concept américain suivant lequel le chômage est complètement financé par les employeurs, puisque les employeurs dans ce pays, ayant accepté ce fardeau financier, ont très bien réussi, au cours des années, à empêcher toute amélioration du régime. Ils ont agi comme surveillants du régime, et à tel point que celui-ci laisse maintenant beaucoup à désirer.

De fait, nous avons mis au point une formule suivant laquelle le gouvernement participera très activement au régime lorsque le taux de chômage dans notre pays dépassera un certain niveau. Sous le régime actuel, selon le taux courant de chômage, l'apport du gouvernement fédéral serait de 176 millions de dollars. Sous le régime proposé, il sera de 369 millions de dollars. Chacun peut constater quelle augmentation considérable en résultera. Si le taux de chômage atteint 6.5 p. 100 le trésor versera presque 200 millions de dollars. Ce devrait être pour les économistes de notre pays un encouragement à freiner le taux de chômage.

Pourquoi avons-nous choisi 4 p. 100 et non pas 3 p. 100, 5 p. 100 ou 6 p. 100? Ce n'est pas l'indice que le gouvernement accepte 4 p. 100 comme taux raisonnable de chômage. C'était le taux au cours de la dernière décennie, à compter de 1959 ou de 1960. Ce n'est pas la situation idéale. Le Conseil économique du Canada, dans ses divers rapports, a suggéré un taux de 3 p. 100, de 3.5 p. 100 ou de 3.8 p. 100. Le niveau dépendait de différents éléments, dont le taux de natalité, qui ont une incidence sur le taux de chômage dans un pays.

On a jugé que le chiffre de 4 p. 100 était le plus pratique pour déterminer le moment à partir duquel le gouvernement contribuera financièrement à la Caisse. Si l'on fixe le taux à 4 p. 100. la contribution du gouvernement correspondra à peu près à celle des dix dernières années. Si le chiffre de 5 p. 100 avait donné ce résultat, c'est le chiffre dont nous nous serions servis. Si le chiffre avait été de 3 p. 100, c'est celui que nous aurions utilisé. C'est simplement un mécanisme ou une indication du niveau auquel le gouvernement doit prendre financièrement en charge le régime. On est arrivé au taux de 4 p. 100. Si on le fixe a 4 ou 5 p. 100, la charge financière du gouvernement sera approximativement ce qu'elle est aujourd'hui.

Cette méthode de financement du régime est une grande amélioration, car celui-ci est entièrement à la charge du gouvernement lorsque le taux de chômage devient excessif. C'est pour cette raison que je demande à tous les députés raisonnables de rejeter l'amendement.

[L'hon. M. Mackasey.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 104 voix contre 14.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	MacInnis (Mme)
Burton	Orlikow
Fortin	Peters
Gauthier	Rodrigue
Gilbert	Tétrault
Gleave	Thomson (Battleford-Kindersley)—14.
Harding	
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Fairweather
Alkenbrack	Faulkner
Allmand	Forest
Andras	Forget
Baldwin	Forrestall
Barrett	Francis
Béchard	Gendron
Bell	Gervais
Benson	Gibson
Borrie	Gray
Boulanger	Grills
Cafik	Guay (Saint-Boniface)
Carter	Guay (Lévis)
Chrétien	Guilbault
Clermont	Gundlock
Cobbe	Harkness
Corriveau	Hees
Côté (Longueuil)	Hopkins
Cullen	Hymmen
Danson	Jerome
Davis	Kaplan
Deachman	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Dinsdale	Korchinski
Dubé	Lachance
Dupras	

MM.

Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Lundrigan
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIlraith
McKinley
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Monteith
Moore
Morison
Muir
Murphy
Murta

MM.

Noël
Olson
Orange
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Reid
Ritchie
Roy (Timmins)
Ryan
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Moncton)
Trudel
Weatherhead
Whelan
Woolliams—104.

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. Maintenant, à la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous avons accompli de grands progrès et nous avons eu un très bon débat au cours duquel tous les partis ont eu l'occasion de prendre position contre certaines parties du bill. J'espère que nous pouvons maintenant déclarer qu'il est 10 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés ont entendu la proposition du député de Peace River (M. Baldwin) et celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(A 9 h 50 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA PRÉSENCE DU MINISTRE À LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Elle réclame la présence à la Chambre demain du ministre chargé du programme Perspectives-Jeunesse afin de répondre aux accusations qui seront alors portées contre lui pour avoir mal administré ce programme et d'examiner les remèdes proposés par la Chambre pour le récupérer dans l'intérêt des jeunes Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees):

Que la Chambre ordonne qu'en conformité de l'article 5 du Règlement, le député d'Hochelaga assiste à la séance de la Chambre mercredi prochain et qu'il en soit immédiatement informé.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA NOTE AMÉRICAINE DE 1964 PUBLIÉE DANS LE «NEW YORK TIMES»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande aussi le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ose croire que le premier ministre suppléant tout au moins serait disposé à y consentir. J'avoue que la motion se rapporte à une question litigieuse, mais en soi, elle n'est pas contentieuse. Il faudrait, me semble-t-il, nous faire part des circonstances entourant la remise de la note américaine à l'ambassade du Canada à Washington en août 1964 afin que nous puissions les étudier. Je propose donc, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

• (11.10 a.m.)

Que la note américaine livrée à l'ambassade du Canada à Washington le 8 août 1964, pour être remise à M. J. Blair Seaborn, membre canadien de la Commission internationale de contrôle, et reproduite dans le *Times* de New York du dimanche 13 juin 1971, soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Tout ce que je demande c'est qu'on nous transmette ces renseignements.

M. l'Orateur: La motion est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige donc le consentement unanime de la Chambre. Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui pourrait, je crois, être adoptée sans faire l'objet d'un débat. La question est urgente et a trait à la gigantesque explosion atomique souterraine que les États-Unis ont l'intention de déclencher dans l'île Amchitka dans les Aléoutiennes plus tard cette année. L'essai doit avoir lieu près d'une des principales failles le long du littoral du Pacifique en Amérique du Nord et on craint fort qu'une pollution atomique générale et de graves tremblements de terre puissent résulter de ces épreuves atomiques souterraines. Le point de vue exprimé dans ma motion a été exposé par les porte-parole de tous les partis à la Chambre, et je crois qu'il serait utile qu'elle soit consignée officiellement au compte rendu. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que la Chambre s'oppose aux essais nucléaires souterrains qui doivent avoir lieu dans l'île Amchitka dans les Aléoutiennes et qu'on informe le gouvernement des États-Unis, par les voies officielles, de cette décision unanime de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par le député de Kootenay-Ouest. Il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION DE NOTES AMÉRICAINES À HANOÏ PAR DES FONCTIONNAIRES CANADIENS EN 1964—L'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a l'intention de faire à la Chambre une déclaration sur un message ou des messages que des fonctionnaires du gouvernement canadien pourraient avoir transmis, avec l'approbation du gouvernement du Canada, entre Washington et Hanoï, en 1964, et qui auraient contenu une menace plus ou moins voilée de bombardement avant l'incident du golfe du Tonkin. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de faire à la Chambre une déclaration à ce propos?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je fais vérifier les dossiers maintenant, et j'entends faire une déclaration dès qu'on aura fini ces recherches.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Vous voulez dire dès que vous aurez lu le *Times* de New York.

L'hon. M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de charger le comité de la Chambre approprié de faire enquête sur toute cette affaire?

L'hon. M. Sharp: Non. A mon avis, lorsque les faits seront connus, ils se passeront de commentaires; il n'y aura pas besoin d'enquête semblable.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il fera une déclaration d'ici un jour ou deux?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que cette déclaration soit aussi conforme aux faits et aussi soignée que je puisse trouver le moyen de la faire, ce qui est beaucoup plus important...

L'hon. M. Hees: L'expression est juste.

L'hon. M. Sharp: ...que de savoir si je la ferai demain ou après-demain. Rien ne dépend dans le moment de cet événement passé, aucune décision actuelle n'est en cause, mais je conviens, avec le chef de l'opposition, qu'il est souhaitable de clarifier la situation, et j'ai l'intention d'exposer les faits.

L'hon. M. Stanfield: Avant le congé d'été?

LA TRANSMISSION DE NOTES AMÉRICAINES À HANOÏ PAR DES FONCTIONNAIRES CANADIENS EN 1964—L'INCOMPATIBILITÉ DES TRANSACTIONS—LA DOCUMENTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il fera cette déclaration à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il traiter de la prétendue incompatibilité de la position du Canada comme membre de la Commission internationale de contrôle, qui est censée être un organisme impartial, avec son rôle comme agent des États-Unis dans cette affaire?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de ce que je sais à propos de ces transactions, il n'y a pas eu incompatibilité. C'est justement parce que nous avions un membre de la Commission internationale de contrôle qui se rendait régulièrement à Hanoï que nous avons pu nous servir de ce moyen pour transmettre certains messages. Le dossier va démontrer, je pense, que toute initiative a été prise avec l'approbation du gouvernement canadien parce que nous avons cru que cela pourrait aider à mettre fin à la guerre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le ministre fera sa déclaration, voudrait-il déposer les documents pertinents, dont celui qui a été refusé ce matin, faute d'obtenir le consentement unanime, et tous les autres documents susceptibles d'éclaircir la situation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas prendre l'initiative de déposer des documents sur lesquels nous n'avons pas entière autorité. L'honorable représentant comprendra que nous ne pouvons pas publier des messages qui nous ont été transmis par les États-Unis, sans leur consentement. Néanmoins, j'essaierai de faire la déclaration la plus complète possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre demandera-t-il l'accord des États-Unis afin de déposer à la Chambre le document paru dans le *Times* de New York?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais fouiller les dossiers plus attentivement avant de le promettre, mais je puis assurer le député que nous voulons autant que lui tirer la situation au clair.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Dans son étude du dossier, le ministre s'assurerait-il que les autres membres de la Commission internationale de contrôle savaient que le représentant canadien agissait comme messager auprès de Hanoï?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le mystère qui semble entourer cette affaire n'a pas sa raison d'être. Mon prédécesseur au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous le connaissons.

L'hon. M. Sharp: ...a aussi déclaré à la Chambre que M. Seaborn avait transmis des messages. Nous ne l'avons donc jamais nié, et la Chambre a été pleinement éclairée.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisait alors partie du gouvernement Pearson, je voudrais lui demander si, à la lumière des révélations récentes et vu que le gouvernement américain d'alors avait contribué financièrement et autrement à l'accession de son parti et de son gouvernement au pouvoir, c'était là la récompense de cette démarche?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est pour une question supplémentaire, et ensuite au député de Comox-Alberni.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il indiquer si le gouvernement canadien était à ce moment-là pleinement au courant du contenu des messages transmis à Hanoï?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

LES ACTIVITÉS DE LA GARDE CÔTIÈRE DES É.-U. ET L'ACCÈS DES PORTS AMÉRICAINS AUX BATEAUX CANADIENS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts, ou devrais-je dire au ministre de l'Environnement...

Des voix: Bravo!

M. Barnett: ....des précisions sur certaines activités récentes de la garde côtière des États-Unis. A-t-elle indiqué ou non à son ministère si elle est disposée à renoncer à l'avis de 24 heures qu'elle avait exigé pour l'entrée des bateaux de pêche canadiens dans les ports américains et, si oui, à quelles conditions? J'aimerais aussi savoir si on a décidé de dédommager le navire *Anthony J.* pour les avaries ou les pertes qu'il a subies par suite de l'activité de la garde côtière des États-Unis à la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse à la première question est oui, monsieur l'Orateur; la réponse à la seconde question est non. Au sujet de la garde côtière américaine, je dois dire que les navires canadiens pourront, bien entendu, entrer dans les ports américains advenant une urgence, de très mauvaises conditions atmosphériques, et ainsi de suite. Ensuite, les propriétaires du *Anthony J.* ne nous ont encore fait parvenir aucune demande de dédommagement. Comme les députés le savent, un bateau-laboratoire est allé récupérer les filets et le poisson qui étaient restés dans les eaux contestées. Je ne sais trop quelle compensation ils pourraient nous demander.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Comme il déclarait hier que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction était une taxe «dure» mais nécessaire, j'aimerais lui demander s'il faisait allusion au budget qui sera présenté vendredi prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'étais bien éveillé, hier, et je ne me souviens pas avoir fait une déclaration de ce genre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NOTES AMÉRICAINES TRANSMISES À HANOÏ PAR DES FONCTIONNAIRES CANADIENS

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si déjà, au stade actuel de son enquête, il est en mesure de nous dire si des officiers canadiens ont transmis à Hanoï de la part du gouvernement américain des menaces de bombardement sans merci et si cet incident est survenu avant la célèbre affaire du golfe du Tonkin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je fais vérifier les dossiers. Je n'étais pas secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'époque. Je n'ai pas fait d'examen approfondi du dossier et je ne devrais rien ajouter d'autre avant d'être allé au fond des choses.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il a jamais songé à suivre l'exemple donné par un de ses homologues dans un pays bien connu qui a nommé son prédécesseur immédiat comme premier ambassadeur dudit pays en Mongolie extérieure?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA HAUSSE DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Se ralie-t-il à l'affirmation du gouvernement, suivant laquelle le contrôle de l'inflation, et notamment l'indice des prix à la consommation, reposent sur le concept d'une guerre des prix et d'un ralentissement de l'activité du marché alimentaire, est-il donc prêt en outre à reconnaître que les affirmations du gouvernement ne sont pas particulièrement bien étayées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question du député prête à controverse.

* * *

LES FINANCES

LES CHIFFRES RELATIFS AU CHÔMAGE ET LE BUDGET—LES RECENSEURS ET LA STATISTIQUE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances mais en son absence je l'adresserai au premier ministre suppléant. Compte tenu de l'assurance qu'a donnée le ministre des Finances au pays que le taux de chômage de 6.7 p. 100 en avril n'était qu'une déviation temporaire du mouvement de déclin progressif qui avait atteint 6 p. 100 en mars, et de sa déclaration que les chiffres de mai, qui seront rendus publics jeudi, indiqueront un retour à cette baisse progressive interrompue en avril, le gouvernement établit-il son budget en partant du principe que

le chômage diminuera par rapport au chiffre de 6. p. 100 de mars, ou seulement par rapport au chiffre anormal d'avril de 6.7 p. 100?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne peux même pas accepter cette prémisse, monsieur l'Orateur, mais pour répondre à la question elle-même, cela va sans dire que je n'ai rien à dire de l'exposé budgétaire jusqu'à ce qu'il ait été rendu public.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement analysera jeudi les chiffres concernant le chômage, juste avant le dépôt du budget, va-t-il compenser la diminution d'un demi pour cent qui a été créée artificiellement, d'après les économistes, par l'emploi de 48,000 recenseurs au cours des deux dernières semaines de mai et, si oui, fera-t-on la correction nécessaire pour que le public puisse se faire une juste idée de la situation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre de l'Industrie et du Commerce défendra l'intégrité du Bureau fédéral de la statistique contre ce genre d'accusations.

[Plus tard]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai une question supplémentaire au sujet de deux ou trois points soulevés plus tôt par le député de Hamilton-Ouest. Je la pose au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si les données relatives au chômage ont été compilées avant ou après l'engagement des préposés au recensement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai l'avis de Statistique Canada à ce sujet. On m'a répondu que sans doute très peu occupaient un emploi avant de travailler au recensement. La plupart ont été engagés avant la semaine de référence pour le relevé de la main-d'œuvre du mois de mai et bon nombre auront terminé leur travail avant la semaine de référence de juin. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le recensement aura très peu d'effet sur les chiffres comparés de mai et de juin relativement au chômage ou sur le nombre absolu de chômeurs pour chaque mois.

* * *

L'IMMIGRATION

TORONTO—LE CAS DES AMÉRICAINS CHERCHANT DU TRAVAIL

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au secrétaire parlementaire qui représente le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Combien de temps les travailleurs et les étudiants américains doivent-ils attendre avant d'obtenir un permis de travail à Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*, mais si elle est urgente, on pourrait l'étudier au moment de l'ajournement. Le député doit comprendre que ce genre de question figure normalement au *Feuilleton*.

[M. Alexander.]

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, la question est pressante, vu l'imminence de la grève à l'atelier du *Star* de Toronto prévue pour cette semaine et la possibilité de faire venir des briseurs de grève.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député aurait mieux fait de poser la question autrement, mais si quelqu'un veut bien lui répondre promptement, je ne m'y opposerai pas.

Une voix: Il n'y a personne ici pour répondre.

* * *

LA NAVIGATION

BAIE D'HUDSON—LES INSPECTIONS DES ASSUREURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre des Transports. Il y a plusieurs mois, le ministre a invité les compagnies qui assurent les océaniques sur le Saint-Laurent à étudier la situation qui y existe. Il avait alors déclaré qu'il en ferait autant pour la navigation en baie d'Hudson. A-t-on songé à inviter les assureurs à observer le système de navigation avant l'ouverture ou au cours de la saison de navigation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des invitations ont été lancées aux mêmes assureurs ou à peu près qui ont inspecté les conditions dans le Saint-Laurent plus tôt cette année. Ils ne nous ont pas encore fait savoir s'ils seraient libres durant la période dont parlait le député. Nous souhaitons beaucoup leur participation. Nous ne pouvons les forcer, en quelque sorte, de venir, même si nous les avons invités.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU COÛT DE L'ALIMENTATION—L'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas ici. Vu que la hausse du coût de l'alimentation, entre avril et mai, a été la plus marquée depuis six ans, le gouvernement est-il disposé à prendre les mesures voulues pour aider les gens à faible revenu dans tout le pays, spécialement les familles, à se procurer les aliments dont ils ont besoin?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable représentante est si générale qu'il n'y a pas lieu de la poser à ce moment-ci. Elle devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement. Je me permets d'en faire la suggestion à l'honorable représentante.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question d'une autre façon? Étant donné que la hausse dans l'indice du prix des fruits et légumes frais est très marquée et que ces produits entrent nécessairement dans un bon régime d'alimentation, le gouvernement prendra-t-il certaines mesures concernant ces produits?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler à la représentante, que l'indice du prix des denrées est inférieur à ce qu'il était il y a un an.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS EN INDE—L'ENVOI D'INFIRMIÈRES CANADIENNES—LA PÉNURIE D'ANTIBIOTIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 9 juin dernier, comme en fait foi la page 6528 du hansard, j'ai demandé au premier ministre suppléant si on lui avait signalé qu'un certain nombre d'infirmières sur le point d'être diplômées étaient disposées à partir en Inde pour soigner les réfugiés et les victimes du choléra. A-t-il une réponse à cette question et y a-t-il eu, comme on l'a dit des demandes de pénicilline et d'autres antibiotiques pour le traitement de l'épidémie de pneumonie prévue parmi les survivants exposés au choléra?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre cette question comme préavis et donner une réponse complète demain.

* * *

LA JEUNESSE

LE MANQUE D'AUBERGES À MONTRÉAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question au secrétaire d'État suppléant? Voudrait-il s'arrêter sur le fait qu'il n'y a pas d'auberges de jeunesse à Montréal ainsi que sur les solutions à trouver?

Une voix: Il n'y a personne ici pour répondre.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET «NORTHERN WILDERNESS»

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. En guise de préparation au débat de demain sur le programme «Perspectives-Jeunesse», dont je viens de donner avis, le ministre consentirait-il à étudier avec son collègue, le secrétaire d'État, l'à-propos de déposer tôt demain copie des documents, télégrammes et lettres relatifs au projet intitulé «Northern Wilderness» et famillièrement appelé «Operation Marijuana»?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la proposition du député.

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—L'ONTARIO ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ÉGOUTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné sa déclaration de vendredi dernier sur l'accord entre le Canada et les États-Unis, peut-il nous dire quelles sont les recommandations du rapport de 1970 de la Commission mixte internationale, rapport déposé en janvier de cette année, qui n'ont pas été approuvées à la suite des entretiens?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, autant que je m'en souvienne, toutes les recommandations de la Commission mixte internationale ont été approuvées en principe. On est en train d'en régler le détail dans les négociations avec les États-Unis en vue de la rédaction de l'accord officiel qui doit être signé cet automne.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on calculé le coût de l'installation des systèmes d'égouts et d'aqueduc, qui sont un si grand facteur de la pollution du Saint-Laurent et des Grands lacs tant du côté canadien que du côté américain? Si oui, s'est-on entendu sur un calendrier d'exécution pour en arriver aux normes proposées par la CMI?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, à cela je réponds oui. Ces normes ont été établies dans le rapport déposé au cours des 12 derniers mois par la Commission mixte internationale. Elles font partie du nouvel accord. Ce qu'elles nous coûteront a été déterminé de façon assez détaillée des deux côtés de la frontière internationale. Les deux pays se sont engagés à s'y conformer dans l'accord à venir.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Vu les frais considérables et comme, d'après les dispositions constitutionnelles, le gros des responsabilités retombe sur les villes et les provinces, y a-t-il eu pourparlers avec les provinces ou les villes intéressées au sujet d'un programme à frais partagés pour subvenir à des frais aussi considérables?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur. Avant que nous allions à Washington, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi, une entente en principe a dû être conclue avec le gouvernement ontarien à ce sujet. La question financière fut examinée. On y met la dernière main et un accord sur les finances sera mis au point par le fédéral et l'Ontario au cours des prochaines semaines.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE SUPPRESSION DU SERVICE-VOYAGEURS OTTAWA-TORONTO

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il transmis à la direction du Canadien National les

déclarations qui lui ont été faites, portant que la suppression du service-voyageurs dont il est question entre la capitale nationale et Toronto, l'une des deux plus grandes villes du pays, n'est pas dans l'intérêt public et serait injustifiable? En conséquence, la direction du Canadien National a-t-elle décidé de retirer sa demande ou a-t-elle manifesté l'intention de le faire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis au Canadien National les nombreuses instances des députés au sujet de ladite proposition. Le député sait, je pense bien, qu'il fallait déposer une demande pour que les autorités puissent décider si le service pourrait effectivement être abandonné et, ce qui importe davantage dans ce cas-ci, fixer la subvention qui s'imposerait pour son maintien. Autrement dit, cette demande doit être soumise à la Commission canadienne des transports.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Comme le ministre le sait, l'attitude du gouvernement à l'égard du CN a une grande influence sur les décisions de ce dernier. Je demande à nouveau au ministre d'exposer clairement que sa position et celle du gouvernement est favorable aux voyageurs utilisant le CN entre Ottawa et Toronto.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PROPOSITION FÉDÉRALE DE PARTAGE DES FRAIS DES PROGRAMMES DE REVENU GARANTI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Maintenant qu'a été rendue publique une proposition du gouvernement d'assumer 50 p. 100 des frais d'un programme de revenu garanti qu'adopterait une province, le premier ministre suppléant est-il maintenant disposé à déposer à la Chambre la proposition soumise aux provinces à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en un sens le Régime d'assistance publique du Canada prévoit déjà que le gouvernement prendra en charge 50 p. 100 de certains frais, à concurrence d'un chiffre convenu. Les déclarations faites à ce sujet ne contiennent aucun principe nouveau.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement du Canada a-t-il proposé aux provinces de prendre en charge 50 p. 100 d'un programme de revenu annuel garanti? Le gouvernement a-t-il fait cette proposition et le premier ministre suppléant la déposera-t-il à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les événements se sont déroulés un peu différemment. Le Québec a proposé la mise en œuvre d'un programme de revenu garanti. La question est de savoir comment le gouvernement fédéral y participera. Il ressort très clairement que le Régime d'assistance publique du Canada, qui prévoit que 50 p. 100 des frais de certains programmes sont à la charge du gouvernement, pourrait être utilisé pour faciliter la mise sur pied de ce programme.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Stanfield: Je demande à nouveau au premier ministre suppléant si le gouvernement du Canada a proposé d'assumer 50 p. 100 du coût d'un programme de revenu annuel garanti qu'adopterait une province. Le gouvernement a-t-il proposé de prendre à charge 50 p. 100 du coût de ce programme même si le premier ministre a récemment déclaré à plusieurs reprises être au-dessus de nos moyens?

L'hon. M. Sharp: Il n'y a vraiment rien à ajouter à la réponse que j'ai donnée, savoir, que le régime d'assistance publique du Canada offre à la province la possibilité d'établir un régime de revenu garanti dans le cadre de son propre programme. Les frais pourraient être très lourds pour la province. Pour le gouvernement fédéral, les frais dépendraient évidemment de l'ampleur du régime de revenu garanti.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

LE RÉGIME D'ASSITANCE PUBLIQUE DU CANADA ET LE PROJET DE REVENU ANNUEL GARANTI DU MANITOBA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant dirait-il si le gouvernement du Manitoba a reçu l'assurance que son projet pilote concernant le revenu annuel garanti remplirait les conditions requises pour la cotisation de 50 p. 100 du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dois prendre avis de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NAVIGATION SUR LE SAINT-LAURENT ET L'USAGE DE TRAINS-BLOCS ET DE CARGOS GÉANTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question qui se rattache à celle qu'a posée il y a quelques instants le député de Prince Edward-Hastings. J'adresse ma question au ministre des Transports. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministère des Transports ont entrepris une étude en vue d'apprécier le caractère concurrentiel des pratiques d'expédition actuellement suivies dans la voie maritime, en comparaison de l'usage des trains-blocs et des cargos géants sur la côte atlantique du Canada. S'il en est ainsi, quand pouvons-nous compter que ce rapport sera mis à la disposition de la Chambre ou déposé?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un rapport ou d'une étude déterminée portant uniquement sur cette question précise. Des études sont en voie d'exécution et se poursuivent depuis quelque temps, comme je l'ai signalé à la Chambre et au comité permanent des transports et des communications, en vue de trouver divers autres moyens de transporter des marchandises en vrac. L'un de ces moyens serait l'utilisation des trains-blocs ou quelque chose de semblable à ce qu'a proposé le député. Je crains

ne pouvoir dire si cette étude particulière, comme partie isolée d'un examen général, peut être être rendue publique, tant que le rapport ne sera pas terminé. D'une manière générale elle se fonde sur le principe global qui consiste à fournir les meilleurs moyens de transport.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET LES DIRIGEANTS EN VUE D'APLANIR LES DIFFICULTÉS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dernièrement, le président de l'Association québécoise des usines de pâtes et papiers déclarait que le gouvernement fédéral hésitait à obtempérer aux demandes de l'Association. Le ministre peut-il dire s'il a rencontré les dirigeants de cette industrie et si l'on peut s'attendre à ce qu'il annonce l'adoption de mesures spéciales en vue d'aplanir les difficultés auxquelles se heurte cette industrie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne les ai pas rencontrés personnellement, mais je suis évidemment à leur disposition, s'ils veulent me rencontrer. Je ne connais pas de mesures spéciales actuellement en préparation dans mon ministère pour aider cette industrie, mais tout le monde souhaite que la relance économique au Canada et aux États-Unis les aide sensiblement au cours des prochains mois.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Afin d'éclairer les membres des Forces armées du Canada ainsi que nos alliés, le ministre pourrait-il nous indiquer quand on peut s'attendre au dépôt de son Livre blanc?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire qu'à mon avis, il ne sera pas mis à la disposition de la Chambre avant l'ajournement, pour autant que nous ajournions à la fin de juin.

M. Forrestall: Dois-je comprendre que le ministre le publiera au cours de l'été, pendant les vacances de la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Étant donné la longueur du délai, monsieur l'Orateur, je répondrais oui.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RECONDUCTION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la grande incertitude qui pèse sur l'industrie des pièces pour automobiles concernant les commandes futures, le ministre peut-il indiquer quand il lui sera possible d'annoncer la reconduction de l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je serai en mesure de faire une déclaration à ce sujet, dans un avenir très proche, monsieur l'Orateur.

* * *

AIR CANADA

LA COMMANDE D'APPAREILS LOCKHEED TRI-STAR

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous informer de la décision qu'a prise Air Canada au sujet de l'achat d'avions Tri-Star?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le conseil d'administration d'Air Canada n'a pas encore pris de décision quant à la proposition faite par la société Lockheed. On m'a fait savoir qu'Air Canada suit de près l'évolution de cette affaire qui, comme le savent les députés, va être soumise maintenant au congrès américain. Il se passera encore quelques jours et peut-être même quelques semaines avant que n'intervienne un règlement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—LES TROUBLES À LA PRISON DES FEMMES—LES MISES AU CACHOT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le pénitencier des femmes à Kingston. Le solliciteur général peut-il nous dire si des prisonnières se trouvent toujours dans des cellules disciplinaires à la suite des incidents de la semaine passée?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il me fera plaisir de m'enquérir et de transmettre la réponse à l'honorable député.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LA FRATERNITÉ DES INDIENS DES T.N.-O.—L'INVITATION DU MINISTRE—LA QUESTION DES TRAITÉS N^os^ 8 ET 11

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire s'il a été invité à prendre part à la conférence organisée par la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, qui doit s'ouvrir le 30 juin à Yellowknife? Compte-t-il participer à cette conférence et, dans l'affirmative, la question des traités n^os^ 8 et 11 relatifs aux revendications foncières des Indiens sera-t-elle abordée?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette invitation, mais je ne sais pas, à ce moment-là, si je pourrai être présent.

Quant aux traités nos 8 et 11, le commissaire Barber est autorisé à les étudier avec les Indiens, et j'espère qu'ils le rencontreront, afin que l'on trouve une solution au problème.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais répondre à une question qui a été posée vendredi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'a pas encore la parole. Je dois d'abord vérifier s'il y a des questions supplémentaires à celle qui vient d'être posée. Sinon, la présidence lui donnera la parole pour répondre à une question antérieure.

L'hon. M. Dinsdale: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que le ministre a l'intention d'assister à la conférence?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question à ce moment-ci, car je n'ai pas vérifié. Je ne sais pas si je pourrai assister à cette conférence, mais si je ne puis le faire, j'y déléguerai quelqu'un.

LES SUBVENTIONS À L'UNION DES INDIENS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Vendredi, le député de Cape Breton-The Sydneys s'est informé des fonds consentis par le bureau régional de la Nouvelle-Écosse aux fins d'une étude sur le développement économique des réserves indiennes de cette province. L'an dernier, l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse a engagé deux personnes pour faire cette étude, grâce à l'aide financière du bureau régional qui, en avril cette année, a décidé de continuer la subvention pendant six autres mois afin qu'on termine le travail. Mais le bureau régional s'étant rendu compte que l'Union ne s'en tenait pas à son mandat, il a jugé qu'il ne pouvait pas continuer de financer le projet. Nous sommes tout disposés à respecter l'engagement original pourvu que l'Union s'en tienne aux conditions convenues.

* * *

LE LOGEMENT

L'AFFAISSEMENT D'UN IMMEUBLE DE RAPPORT À TORONTO

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En ce qui concerne l'échec du projet Richmond Square à Toronto, puis-je demander au ministre s'il a eu l'occasion d'examiner la situation? Cet immeuble à logements multiples de 13 étages sera-t-il condamné et démoli en totalité ou en partie? Qu'arrivera-t-il au juste?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Je n'ai pour l'instant aucune précision à ajouter à la réponse que j'ai donnée au député au cours du débat d'ajournement l'autre soir.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES À TERRE-NEUVE ET LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): En l'absence du ministre de la Justice, je poserai ma question au ministre des Pêches. L'Assemblée législative de Terre-Neuve a-t-elle demandé que les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'appliquent pas à sa récente mesure sur les négociations collectives des pêcheurs, comme cela s'est fait dans le cas d'une mesure semblable en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je n'ai reçu aucune instance de la province de Terre-Neuve à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SYDNEY (N.-É.) ET LES SERVICES TRANSATLANTIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre ou le gouvernement ont-ils songé à Sydney comme point de départ pour les vols transatlantiques, et à leur offre de réduire les prix du carburant et les droits d'atterrissage des compagnies aériennes internationales qui desservent de long parcours entre l'Amérique du Nord et l'Europe?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): On est en train de faire une étude complète, étayée d'expériences, en vue de voir comment le mieux concurrencer certains aéroports de la côte est des États-Unis. Un ou deux aéroports servent actuellement à cette fin, dans le cadre du programme TOPS et on en examine d'autres avec le même objectif en vue.

M. Muir: Le ministre peut-il nous dire si ses hauts fonctionnaires font des progrès remarquables?

L'hon. M. Jamieson: Il est un peu trop tôt pour en être sûr. Le volume des usagers a manifestement augmenté. D'autre part, le prix des billets a été réduit d'une manière qui ne nous permet pas encore de juger si ce sera avantageux ou non. Nous devrons attendre encore un an avant d'agir.

M. Muir: Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on songera à Sydney quand viendra le temps de décider quels aéroports serviront?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, à condition que le député obtienne le consentement du député de Gander-Twillingate.

LA POLLUTION

LES EXCROISSANCES SUR LES TRUITES ARC-EN-CIEL FRAYANT AU NORD DU LAC KOOTENAY

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Comme on a remarqué depuis deux années successives qu'une espèce de champignon croît sur la grosse truite de lac qui fraie à Gerrard, au nord du lac Kootenay, le ministre voudrait-il demander à ses fonctionnaires de mener une enquête afin qu'on assure la survie de cette espèce de truite arc-en-ciel?

M. l'Orateur: A mon avis, la question du député équivaut à une suggestion, et il doit supposer qu'on en tiendra compte.

* * *

LES AÉROPORTS

LES NOUVELLES INSTALLATIONS À TORONTO—LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT—LA DEMANDE DE LA VILLE DE HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a quelque chose de nouveau à signaler au sujet du projet d'un nouvel aéroport international à Toronto ou s'il y a eu d'autres pourparlers avec la province d'Ontario à cet égard? Quand pouvons-nous nous attendre à une décision?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La semaine dernière, alors que le député était absent, j'ai traité longuement de cette question. Si je puis ajouter quelque chose à ce qui est déjà consigné au hansard, je me ferai un plaisir de le faire. En quelques mots, nous projetons de rencontrer des représentants de la province d'Ontario très bientôt, dans quelques jours peut-être.

M. Alexander: Le ministre peut-il assurer à la ville de Hamilton que lorsqu'on aura pris une décision quant à cet emplacement, le gouvernement étudiera la demande qu'a faite la ville en vue d'obtenir un aéroport régional? Est-ce ainsi que cela devrait se passer?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Hamilton figure dans nos projets mais, le député le sait mieux que moi, les opinions sont passablement partagées, même à Hamilton, sur ce qu'il conviendrait de faire.

* * *

LE RECENSEMENT

LA RÉMUNÉRATION DES PRÉPOSÉS

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les recenseurs ont presque terminé leur travail et trouvent maintenant leur rémunération bien insuffisante, le ministre dirait-il si son ministère a pris des dispositions pour relever la barème de traitement de ces agents?

M. l'Orateur: J'ai l'impression qu'on a posé cette question il y a quelques jours, et que le ministre y a répondu.

[Plus tard]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de répondre à la question antérieure, puisqu'elle revêt maintenant une certaine importance?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait, peut-être tenir compte de la suggestion de la présidence, c'est-à-dire qu'on pourrait y répondre d'une autre façon. S'il y a urgence et que la Chambre soit d'avis que cette question exige une réponse, bien entendu, je n'y ai pas d'objection.

L'hon. M. Pepin: Je voulais simplement dire que si la cueillette pose des difficultés inhabituelles, le Bureau fédéral de la statistique y consacrera une attention particulière. Entre autres, j'ai reçu un appel d'un représentant qui avait remplacé quelqu'un qui avait dû s'absenter. Dans de tels cas, le Bureau fédéral de la statistique consent à considérer les circonstances et à procéder à des rajustements.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PROTECTION DE LA PRÉPONDÉRANCE CANADIENNE DANS LES ENTREPRISES INTERPROVINCIALES DE DISTRIBUTION DE REVUES ET DE LIVRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des dispositions prises par le gouvernement ontarien à l'égard de l'édition du livre. Le gouvernement du Canada songe-t-il à une mesure législative semblable à propos de la prépondérance des intérêts canadiens dans les entreprises interprovinciales de distribution de revues et de livres, et le ministre pourrait-il faire bientôt une déclaration?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais la question a certainement été prise en considération dans le rapport que le ministre du Revenu national présentera à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—L'AIDE FINANCIÈRE ET L'ENVOI DE SECOURS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné la vive inquiétude qu'éprouvent les Canadiens devant les souffrances persistantes et la mort des réfugiés du Pakistan oriental, le gouvernement songe-t-il à accroître la contribution financière du Canada et à prendre d'autres mesures pour alléger les épreuves autant que nous le pouvons?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je réponds oui sur les deux points.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet dans un ou deux jours?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous consacrons actuellement 2 millions de dollars à cette fin et j'ai annoncé aujourd'hui l'affectation définitive de ce crédit de 2 millions qui a d'ores et déjà été approuvé. Nous considérons maintenant les besoins des réfugiés, pour déterminer de quelle façon nous pouvons les aider davantage. Dès que notre examen sera terminé, j'espère faire une déclaration.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN—LA QUESTION DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS AGRICOLES

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de la récente décision des ministres de l'Agriculture des pays de la CEE d'augmenter les prix à la production de nombreux produits agricoles, le gouvernement du Canada renouvelle-t-il ses efforts pour que les produits canadiens exportés en Angleterre ne soient pas soumis à ce tarif plus élevé après l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on puisse parler d'un renouveau d'efforts car nous faisons tous les efforts depuis plusieurs semaines déjà.

M. McKinley: A la suite de ces efforts maximums, le gouvernement a-t-il reçu une assurance quelconque de l'Angleterre à ce sujet?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, on ignore encore toutes les conditions d'entrée de l'Angleterre dans la CEE en matière de produits agricoles. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures font des démarches en vue de protéger nos intérêts.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LA QUESTION DU RETOUR DES RÉFUGIÉS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'urgence de la situation exposée hier par le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le Canada a offert ses bons offices au gouvernement du Pakistan afin que celui-ci agisse de façon à permettre à ces millions de réfugiés de rentrer chez eux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'efforce de mettre fin à la situation qui a provoqué l'exode en Inde. Nous faisons tout en notre pouvoir pour persuader le gouvernement pakistanais de créer la confiance nécessaire à leur retour. Comme le député le sait, il s'agit d'une situation extrêmement complexe et difficile. J'espère que dans les quelques jours à venir le gouvernement du Pakistan prendra les premières mesures pour créer ce que nous désirons tous, c'est-à-dire un régime démocratique au Pakistan oriental.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

* * *

LES PÊCHES

LA LOI TERRE-NEUVIENNE SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET LES LOIS FÉDÉRALES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches nous dirait-il s'il a communiqué avec les autorités de Terre-Neuve au sujet de la récente promulgation par cette province d'une loi conférant des droits de négociation aux pêcheurs et si cette loi a été déclarée statutaire par rapport aux lois fédérales?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore rien reçu de Terre-Neuve à ce sujet.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministère a-t-il établi si la mesure était dans la limite des pouvoirs par rapport aux lois fédérales?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur, mais je consulte les autres ministères à ce sujet.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AÉRONAUTIQUE—LA RATIONALISATION ET LES EMPLOYÉS DE L'USINE DE HAVILLAND

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre hésitait le 26 mai dernier à déclarer de façon catégorique que les emplois en aéronautique ne seraient pas transférés de l'usine de Havilland de Toronto à celle de Canadair à Montréal, comme l'indiquait un article du *Telegram* de Toronto, peut-il assurer aux employés de l'usine de Havilland de Toronto qu'ils ne perdront pas leur emploi par suite de la politique de rationalisation du gouvernement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il est question d'hésitation de ma part. Pour ce qui est de la politique ministérielle, je puis dire de façon catégorique qu'il n'est pas question de transfert de ce genre dans notre programme. En ce qui concerne le personnel de l'usine de Havilland, nous avons mis tout en œuvre, comme le député le sait, pour amorcer une initiative industrielle aérospatiale qui permettrait de conserver leurs emplois. C'est ce en quoi consiste notre programme actuel.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILETÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR LA SOCIÉTÉ JUSTE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise, et qui devrait depuis longtemps être une réalité, en refusant de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers, en refusant de rappeler la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et en omettant d'instituer un régime de revenu annuel garanti.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement pour proposer à mes collègues et aux chefs des différents partis que les porte-parole de chaque parti disposent d'un temps de parole de 20 minutes, tandis que les autres n'auront que 15 minutes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la proposition du représentant de Lotbinière, savoir que les premiers orateurs de chaque parti disposent de 20 minutes et les autres de 15. Il nous faudrait l'assentiment unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord et pas de temps supplémentaire.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis très honoré d'agir à titre de motionnaire de la très importante motion de blâme dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je désire remercier mes collègues de m'avoir confié cette délicate mission, qui est en même temps lourde de responsabilités.

Au cours du débat, j'aborderai certains sujets et plusieurs autres feront l'objet d'interventions de la part de mes collègues. Et, tous ensemble, nous ferons en sorte qu'à la fin de ce débat le gouvernement sera mieux informé par nos critiques constructives, de même que par nos suggestions, en vue de la réalisation de l'objectif à atteindre, soit celui de l'établissement d'une société juste pour tous au Canada.

La motion de blâme, que je n'ai pas besoin de relire, puisque vous l'avez fait avec beaucoup d'éclat, est d'une importance capitale.

Dans le discours du trône de la première session de la 28e législature, on pouvait lire ce qui suit:

Mes Ministres sont convaincus que bien des retards et des difficultés auraient pu être évités ces dernières années dans la conduite des affaires parlementaires par la réforme du Règlement et de la procédure parlementaire.

Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Nous devrions perdre moins de temps en procédures de toutes sortes et agir plus rapidement et plus efficacement, en évitant la création de commissions inutiles. Parfois, le gouvernement ne tient pas compte de leurs recommandations, surtout lorsqu'elles ne correspondent pas à ses vues.

En 1968, dans le discours du trône, on pouvait aussi lire:

Mon gouvernement a pris l'engagement profond et irrévocable de tendre vers les objectifs d'une société juste et d'une économie prospère dans un monde en paix.

Monsieur l'Orateur, qu'est-ce, au juste, qu'une société juste? Il faut bien s'entendre non seulement sur les termes, mais également sur sa réalisation, sur son existence. Et je voudrais, pendant les quelques minutes à ma disposition, suivre les différentes étapes qu'une personne humaine peut traverser au cours de sa vie, lorsqu'elle vit dans la société telle que nous la connaissons.

Pour ma part, la société juste doit viser à placer la personne humaine et ses droits au premier rang de toutes les préoccupations du gouvernement, afin d'assurer à tous la satisfaction à leur besoins essentiels, quels qu'ils soient. La société juste doit d'abord permettre à chaque Canadien d'accéder au maximum de liberté, de bonheur, de bien-être matériel.

La société juste est un idéal que caressent les hommes civilisés. Il incombe donc au gouvernement de collaborer avec les individus, avec les familles, avec les organismes de toutes sortes que se sont donnés les hommes, afin d'en arriver à un mieux-être pour tous, et non seulement pour une classe privilégiée de la société.

Les hommes se sont unis pour vivre en société, pour de multiples raisons que je n'ai pas le temps d'énumérer, mais chacun sait que la raison principale est la suivante: personne n'est complet en soi. L'un peut avoir un talent naturel pour exécuter tel travail, tandis que l'autre aura des aptitudes pour un autre genre de travail. Le fait de vivre en société devra permettre aux uns et aux autres de satisfaire à leurs besoins du berceau à la tombe.

Cet objectif n'est pas encore atteint pour les Canadiens, puisque deux Canadiens sur cinq vivent encore dans une grande pauvreté, une misère imméritée, alors que le Canada regorge de richesses de toutes sortes. Des surplus considérables, destinés à satisfaire aux besoins des Canadiens, ne se rendent pas à ces derniers, à cause d'un manque de moyens financiers, de distribution, ce qui empêche la réalisation de la société juste pour tous.

Dans le discours du trône du 12 septembre 1968, on lisait également ceci:

Mon Gouvernement croit que l'objectif d'une société juste doit toujours comprendre la poursuite d'une économie prospère aussi bien que la distribution équitable de ses bénéfices...

On ne peut régler le problème de la pauvreté de façon permanente que par une action soutenue et résolue, dans une foule de domaines, de la part de tous les gouvernements.

• (Midi)

Le gouvernement reconnaissait donc qu'il a une responsabilité dans ce domaine. C'est pourquoi nous le blâmons de ne pas avoir pris les moyens de corriger une situation économique qui s'aggrave de jour en jour et qui ne peut se régler d'elle-même, bien que le gouvernement espère qu'avec le temps le tout va s'arranger. Je ne suis pas de cet avis.

On me répondra peut-être qu'il n'est pas facile de faire disparaître la pauvreté. D'ailleurs, cela est impossible de le faire. Au fait, le Christ a dit: Il y aura toujours des pauvres parmi vous. Je reconnais que le Christ a tenu

un tel langage, mais il n'a pas, du même coup, commandé à nos gouvernements d'administrer de façon qu'il y ait de plus en plus de pauvres, afin de ne pas faire mentir cette parole de l'Évangile.

Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de faire valoir uniquement les droits de l'individu et de ne pas reconnaître qu'il a également des obligations. Généralement, nous sommes tous enclins à parler surtout de nos droits. Il est humain qu'il en soit ainsi. Cependant, je dois dire que l'individu peut revendiquer ses droits s'il a d'abord reconnu qu'il a des obligations, des responsabilités envers la société, et qu'il doit s'en acquitter s'il désire que la société fasse de même à son égard.

Sauf dans des cas d'exception, les citoyens s'acquittent de leurs devoirs envers la société par leur participation sous toutes sortes de formes, soit par le travail, lorsqu'il est possible à l'ouvrier d'occuper un emploi, soit dans le domaine industriel ou dans les affaires, soit dans le domaine professionnel, par les services rendus aux autres.

Je sais qu'il n'est peut-être pas avantageux pour un homme politique de parler des devoirs de l'individu envers la société, et qu'il est beaucoup plus rentable de parler des droits.

Je sais, d'autre part, qu'il est du devoir de toute personne responsable qui occupe une fonction quelconque dans la société de rappeler à l'occasion que si l'individu, la famille, les corporations et les syndicats ont des droits, ils ont également des devoirs dont ils doivent s'acquitter, si nous voulons vivre dans une société où régnera la paix, l'ordre et la justice.

L'État a aussi l'obligation de faire en sorte que les droits naturels de la personne humaine soient assurés et respectés et empêcher que l'homme soit exploité par l'homme, comme cela arrive trop souvent, ce qui fait qu'il y a tant de malaises dans notre société et qu'un grand nombre de personnes s'interrogent sur ce que sera celle de demain. La société canadienne continue-t-elle d'être une société humaine où l'on s'aime et s'entraide, ou si l'on s'oriente graduellement vers une société de loups dans laquelle on se dévore les uns les autres?

L'enfant, dès sa conception, a déjà des droits, dont celui à la vie. Ce droit est de moins en moins respecté, et je trouve étrange qu'en adoptant certaines lois, l'État encourage le mépris du droit à la vie. Comment espérer qu'ainsi, l'État ne soit pas placé dans une situation de laisser-faire et permette des abus de toutes sortes envers la personne humaine, si c'est lui qui a le premier donné l'exemple?

La famille est la cellule de notre société. Elle a des droits bien naturels et l'État a le devoir de favoriser son épanouissement, afin que chacun de ses membres puisse grandir et se développer dans des conditions normales, tout en bénéficiant des avantages que la société a le moyen de lui assurer. Ces biens doivent être assez abondants pour assurer à tous une honnête subsistance, ce qui n'a pas encore été réalisé.

Pour permettre à la famille canadienne d'avoir accès aux avantages de l'organisation vraiment sociale que la vie économique peut lui procurer, il faut lui assurer un revenu minimum annuel garanti, ce qui ne peut l'être, dans la plupart des familles ouvrières et agricoles, par la source ordinaire de revenu, soit le salaire pour l'ouvrier, soit le revenu net de l'exploitation agricole pour l'agriculteur.

[M. Lambert.]

C'est pourquoi je suis d'avis que le gouvernement devrait amender sans délai la loi autorisant le paiement des allocations familiales, afin que le taux de ces allocations corresponde au coût de la vie et tienne compte de la dépréciation du dollar canadien, tout comme l'a fait récemment le gouvernement, lorsqu'il a proposé l'augmentation des tarifs postaux.

Je prétends donc que les allocations sont un droit des familles, car c'est ordinairement au sein de la famille que prend naissance et se développe la plus grande richesse du pays, le capital humain. En effet, à quoi serviraient toutes les richesses matérielles de notre pays, s'il n'y avait pas de personnes humaines pour les utiliser? C'est pourquoi j'en conclus que le capital humain est la plus grande richesse du pays.

Considérant le fait que nous vivons dans un pays que la Providence a gratifié de richesses de toutes sortes et que la population issue de la famille, par son travail, sait transformer en des choses des plus variées et des plus utiles, il en découle nettement qu'il est matériellement possible que les allocations familiales soient augmentées.

Par conséquent, ce qui est matériellement possible et humainement souhaitable doit l'être financièrement. L'argent n'est que le signe de la richesse, et non pas la richesse. Alors, il n'y a pas de raison pour que les signes soient rares, lorsque les choses sont abondantes.

Il se passe des choses étranges dans la société canadienne. On parle de la société juste. Il existe présentement des familles éprouvées dont le père est disparu, décédé, malade ou, encore, dans un état de chômage forcé et dont la mère doit avoir recours aux lois d'assistance sociale. La plupart de ces familles, dis-je, recevraient déjà une pension quelconque de l'État, dont—soit dit en passant—la moitié est payée par le gouvernement canadien, mais administrée par les provinces. Le montant de cette pension était déjà insuffisant pour permettre à ces familles de vivre honnêtement et, récemment, cette pension a été réduite, sous toutes sortes de prétextes.

La famille est très souvent massacrée au niveau de son unité. Dans un cas, la mère se verra réduire l'allocation qu'elle recevait, en raison du fait que son fils en chômage demeure avec elle. Si le même fils va demeurer ailleurs, l'allocation de la mère ne sera pas diminuée. Quelle logique!

Dans d'autres cas, si la mère a assez de cœur pour prendre soin elle-même de ses enfants, le critère adopté pour établir le niveau de la pension sera différent de celui utilisé pour le soin du même enfant qui aurait été placé par le bien-être social, soit dans une autre famille, soit dans une institution quelconque. Drôle de raisonnement!

Lorsque l'enfant vit dans sa famille, la société accorde moins pour aider la maman à le faire vivre. Si l'enfant est placé à l'extérieur, la société accorde plus. Donc, c'est une loi qui est de nature à favoriser la destruction de la famille, l'esprit de famille. La mère qui fait son devoir pour maintenir l'existence de sa famille est punie par l'État, en ce sens qu'elle reçoit moins d'aide que si sa famille était dispersée. Voilà pourquoi nous n'avons pas encore réalisé la société juste quant au respect de la famille qui est, je le répète, la base même de notre société et qui, au surplus, n'est pas une institution des hommes.

En entrant dans la société, l'enfant acquiert certains droits, dont celui d'avoir accès au niveau d'instruction de

son choix, d'après les talents que son Créateur lui a donnés. Mais Dieu sait que dans certaines régions de notre pays, ce problème existe encore, et très nombreux sont les étudiants qui désirent un emploi pendant les vacances, afin de se gagner quelques dollars pour aider leurs parents à défrayer leurs études.

Je reconnais que le gouvernement a fait un petit effort cette année avec le programme «Perspectives-Jeunesse». Je l'en remercie au nom des jeunes qui en bénéficieront, mais je regrette qu'un trop grand nombre seront prêts à retourner aux études, en septembre, sans avoir pu gagner un sou. Voilà pourquoi je dis que nous n'avons pas encore réalisé la société juste.

Il y aurait pourtant tout un travail à faire dans nos forêts pour assurer la croissance rapide des arbres. Et ce travail pourrait, dans bien des cas, être exécuté par les étudiants au cours de l'été. Ces étudiants seraient très fiers, tout en gagnant de l'argent, de se sentir utiles à leur pays.

Lorsque l'enfant a terminé ses études et qu'il est devenu adulte, muni de diplômes, il veut entrer sur le marché du travail, mais il éprouve toutes sortes de difficultés à se procurer un emploi ou, encore, à se lancer en affaires. Pourtant, dans une société juste, le droit au travail devrait être reconnu non seulement en paroles, mais en faits.

Nous connaissons présentement un taux de chômage inquiétant et de nature à nous éloigner de plus en plus de la société juste. Le Canada peut-il permettre que 700,000 travailleurs soient non productifs, parce qu'ils n'ont pas d'emploi?

Je sais qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, et ce, partiellement à cause de l'automation, de la science et de la technique moderne de production, dans quelque domaine que ce soit. C'est cela qu'on désigne sous le nom de progrès.

Un grand nombre de travailleurs sont donc victimes du progrès. Par conséquent, il faudra sortir des sentiers battus pour que le progrès dont on se vante, et avec raison, devienne un élément de prospérité véritable pour le travailleur canadien en particulier et pour toute la société en général.

Puisque le progrès contribue à permettre aux Canadiens de produire davantage d'année en année,—les statistiques le révèlent—avec une participation de plus en plus restreinte des travailleurs manuels, il incombe au Parlement d'obliger le gouvernement à utiliser d'autres formules pour assurer à chaque Canadien, dans une société juste, l'accès aux richesses de notre pays.

C'est pourquoi je propose au gouvernement d'étudier la possibilité de réduire les heures de travail, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de contribuer, par leur travail, à la production et de fournir au plus grand nombre de Canadiens l'occasion de se rendre au travail chaque jour, afin que chaque travailleur puisse se dire enfin avec fierté que son métier, sa profession, ses diplômes lui sont utiles et qu'il contribue au développement et à la transformation des richesses de son pays.

Des savants prétendent que seulement trois heures de travail par jour suffiraient à la production de tout ce qui est nécessaire à l'humanité. Voilà le désir dont un grand nombre de personnes me font part très souvent. Ce n'est pas de l'assurance-chômage qu'ils désirent, mais de l'assurance-travail. Ce n'est pas l'assistance sociale que la plupart de nos sans-travail désirent, mais bien un emploi, un gagne-pain.

Comme il y aura toujours 24 heures dans une journée et qu'il y aura plusieurs heures libres, l'État devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'utilisation pratique de ces heures de loisir, afin que la communauté soit transformée et enrichie et qu'on ait véritablement une société humaine, une société dans laquelle il fera bon vivre.

Après que la période de travail est terminée, l'âge de la retraite arrive. Je considère qu'après avoir œuvré pendant 40 ans, en moyenne, dans notre société moderne et de plus en plus automatisée, il est possible d'assurer aux personnes de 60 ans, non pas une retraite dans la misère, mais une retraite dans la sécurité. Et comme les personnes âgées ont de plus en plus de difficulté non seulement à se trouver un emploi, mais même à le conserver, il ne serait que sage que la pension de sécurité de la vieillesse soit assurée à toute personne âgée de 60 ans et, s'il s'agit d'un mari, que la pension soit également accordée à l'épouse, même si elle est légèrement plus jeune.

Dans une société juste, les personnes qui ont œuvré toute leur vie ont droit à la sécurité, d'autant plus qu'elles n'ont pas été, pour la plupart, en mesure de faire des économies, parce que le fisc les a «pressurées» par les taxes et les impôts, pour payer le tribut en intérêt aux contrôleurs et aux exploiteurs du crédit de la nation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également...

• (12.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député pour lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Il ne peut continuer que si la Chambre y consent.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable député en aurait encore pour combien de temps? Il pourrait continuer, mais pas trop longtemps.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que l'honorable député devrait pouvoir prononcer un discours de 30 minutes, comme les autres...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député se souviendra peut-être qu'au tout début, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) avait lui-même suggéré que le premier orateur de chaque parti disposerait de 20 minutes, et que les autres n'aurait que 15 minutes. Maintenant, comme je l'ai dit, il s'agit du désir de la Chambre. S'il y a consentement unanime, l'honorable député peut poursuivre ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il y a consentement unanime. La Chambre accorde à l'honorable député la permission de poursuivre ses remarques.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur, et je voudrais également remercier mes honorables collègues de leur générosité à mon égard. Je vais consacrer ce temps très précieux à des propos d'intérêt véritablement public, et je suis convaincu que mes commettants, ainsi que la population, reconnaîtront tout le sérieux de mon argumentation.

J'aurais aussi aimé parler du grave problème qui sévit dans ma région, c'est à dire du problème qui intéresse des centaines d'ouvriers de la ville de Montmagny. En effet, tout le monde sait que la fermeture de l'usine Chemcell Ltée, le 1er octobre 1971, causera des dommages considérables à cette région. Si cela se réalise, ce sera la catastrophe économique et sociale dans cette région.

Nous vivons dans une région désavantagée et je demande de nouveau, avec beaucoup d'instance, au gouvernement de bien penser à toutes ces familles dont la patrie est Montmagny, qui vivent dans cette région depuis de nombreuses années; ils ont là des parents, des amis, des habitudes de vie, qu'il faut éviter de mettre en péril. Un certain nombre de travailleurs de cette usine ont un certain âge et il sera difficile de les recycler pour en faire des mineurs, alors que les mineurs perdent leurs emplois en raison de la fermeture de plusieurs mines.

Bref, je demande, en vertu du principe de la société juste, que tous les efforts soient faits, à Montmagny, de façon à permettre à toutes les familles qui y sont fixées, qui ont une maison, de pouvoir la conserver et de continuer à travailler dans un milieu qu'elles aiment et qu'elles chérissent.

Monsieur l'Orateur, les raisons qui ont justifié la motion de blâme que j'ai eu l'honneur de proposer sont nombreuses. J'aurais bien aimé, à l'occasion de ce débat, parler du droit de propriété qui est sacré, qui est inné pour l'individu. J'aurais également aimé parler de la grandeur du travail. J'aurais aimé dire que le travail est une bénédiction et non une malédiction. J'aurais aimé développer tous ces sujets qui sont d'un intérêt général, afin de faire part à la population que les représentants du peuple, s'ils reconnaissent les droits de la population, ont également le courage de parler des devoirs qui leur incombent et, en même temps, des obligations qui incombent à la population.

On nous fait souvent le reproche de critiquer sans jamais faire de suggestions. Monsieur l'Orateur, nous avons souvent à la Chambre fait des suggestions. Au cours de mon discours, j'ai fait des suggestions réalisables, des suggestions qui, si elles étaient mises en pratique, aideraient véritablement à solutionner plusieurs problèmes et à rendre praticable le chemin qui nous conduira à la société juste.

En terminant, je voudrais faire une dernière suggestion. Je ne voudrais pas que les honorables ministres me jugent trop sévèrement, mais je voudrais dire ceci: Pour réaliser cet objectif, il faudra, de toute façon, «prendre le taureau par les cornes,» faire face à la situation, afin que les maîtres de la finance deviennent les serviteurs de la société et ne soient pas les maîtres du gouvernement. Si le gouvernement se sent gêné dans ce travail, qu'il cède sa place à d'autres, et on fera le «job».

• (12.20 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je dois féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mon homonyme, de faire de nouveau allusion à cette société juste dont on a fait état, au début de la présente session, quoique nous n'en ayons pas trop entendu parler aujourd'hui. Au fait, nous avons plutôt entendu une dissertation philosophique sur les droits et les responsabilités.

[M. Lambert.]

On a fait certaines propositions anodines, mais je dois dire que j'ai trouvé cela un peu étrange. Nous n'avons jamais connu cela auparavant, dans la philosophie créditiste. Nous avons entendu tout au plus un soupçon de thèse selon laquelle chacun doit recevoir selon ses besoins, et produire selon ses capacités. Est-ce là la base de la philosophie créditiste? Au fait je ne vois pas autre chose dans le discours de l'honorable député de Bellechasse.

M. Lambert (Bellechasse): Il faudra qu'on relise mon discours.

L'hon. M. Lambert: Le député a bien dit que chacun devait recevoir selon ses besoins. Par ailleurs, de quelle façon produira-t-il?

Examinons la motion proposée. Il faut bien se rappeler que lors du premier débat tenu cette année, le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait présenté une motion à l'effet que la Chambre regrettait infiniment qu'à la suite de l'indécision et des faillites du cabinet, la société juste était maintenant un idéal très lointain.

Aujourd'hui, on reproche au gouvernement «d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise». Par la suite, on indique de quelle façon on devrait procéder. Malheureusement, je n'ai pas entendu trop parler de l'augmentation de l'exemption de base sur le revenu des particuliers. Il se pourrait bien que les collègues de l'honorable député le feront. Après tout, c'est l'honorable député de Bellechasse qui a proposé la motion.

Ensuite, on n'a pas entendu parler de la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, bien que, à mon avis, il soit assez difficile de relier cela à la société juste.

J'aurais bien aimé connaître l'opinion du député sur le revenu annuel garanti. Sans doute que ses collègues pourront nous instruire ou nous illuminer sur ce sujet.

M. Réal Caouette: Nous vous animerons!

L'hon. M. Lambert: Je dirais plutôt «illuminer»!

D'autre part, examinons les propos du député, car je ne veux pas en revenir à la motion de blâme du mois d'octobre, puisque cela m'est interdit par le Règlement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il sera toutefois intéressant de voir la tournure que prendra ce débat et de constater si le député de Bellechasse aura alors prononcé son discours sur le budget, vu ce que nous avons entendu à propos de sa circonscription. Quoi qu'il en soit, je mets le député et ses collègues au défi d'expliquer les arguments de leur mouvement à propos de la philosophie que renferme son discours, à savoir que, dans une société juste, chacun reçoit dans la mesure de ses besoins et chacun produit selon ses capacités et volontés. Je me demande s'il y a un député qui oserait mettre de l'avant pareille philosophie. Elle est tout à fait impossible à réaliser vu notre système économique et notre régime de gouvernement; en outre, elle ne saurait provoquer l'avancement de notre société. Je ne sache pas qu'il y ait sur notre planète une société qui s'appuie sur ces principes. Je suppose que

dans les plus lointains reculs de l'idéalisme communiste outré, il se trouverait quelqu'un pour dire que c'est là la vraie philosophie; mais il n'existe pas de pays qui présentement fonde son action sur ce principe, pour la bonne raison que c'est impossible.

Nous savons tous que la «société juste» n'est qu'un cri de ralliement, dont ce fut le seul effet vite coupé. Il n'y est plus fait allusion de manière officielle. Il va sans dire que le gouvernement n'a pas réussi à établir cette «société juste», car le sens de la société juste varie suivant l'imagination de chacun. C'est un slogan vide de sens qu'on a employé pour séduire les gens à ce moment-là. Je sais que du côté du gouvernement comme de ce côté-ci, il y a au moins cinquante versions différentes de ce qu'il signifie.

• (12.30 p.m.)

Du point de vue juridique, s'agit-il de l'individu contre l'État ou des droits de l'ensemble de la société? Qu'est-ce qu'une société juste? Doit-on comprendre qu'un homme a le droit de travailler? Un grand nombre de gens n'acceptent pas cette doctrine du droit au travail et les syndicats ouvriers la désavouent assurément. Je sais que pour bien des gens, dans une société juste, un homme a le droit de travailler et de faire valoir ses talents; il a le droit d'avancer, de gagner un salaire et de garder pour lui le fruit de son labeur même s'il doit partager avec la société une partie de l'excédent pour venir en aide aux moins fortunés. Mais jusqu'à quel point toutefois un homme est-il le gardien de son frère? Dans quelle mesure cette théorie s'applique-t-elle dans une société juste? Nous avons tous notre idée à ce sujet.

Le député de Bellechasse a proposé que l'on répartisse le travail disponible afin de permettre à tous de participer à la production. En d'autres mots, on devrait réduire les heures de travail afin de donner à tout le monde la possibilité de travailler. Mais qui déterminerait les critères suivant lesquels se ferait cette répartition? S'agira-t-il d'un oukase émanant d'un fonctionnaire et y aura-t-il un horaire en fonction duquel un ouvrier travaillera quatre heures par jour pendant une semaine et trois heures par jour durant la semaine suivante, etc.? J'aimerais que les députés qui sont à l'origine de cette proposition nous fournissent quelques explications sur ce point.

Le député a fait une autre proposition tendant à ce que la pension de sécurité de la vieillesse soit désormais versée à partir de 60 ans. Il fut un temps où le montant était à l'encan et je pense que les partis politiques pourraient de nouveau pousser les enchères à propos du montant des prestations afin de s'assurer une clientèle électorale. L'an dernier, l'âge d'admissibilité aux prestations a été ramené de 70 à 65 ans. La proposition qui vient d'être faite tend à ramener cet âge à 60 ans et à faire bénéficier également de ces prestations le conjoint de l'ayant droit, si ledit conjoint est plus jeune. C'est là un joli exemple de favoritisme politique, mais je me demande qui payera la note. On pourrait peut-être y arriver en relevant de trois ou quatre points l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et de deux ou trois points de taxe de vente fédérale. Les sommes requises pour verser la pension aux nouveaux prestataires entre 60 et 65 ans, seraient astronomiques. Les députés voudront peut-être nous dire comment ils proposent de les financer. Or, si on nous sert la ritournelle de l'ancien Crédit social ou du parti Créditiste qui veut faire intervenir la Banque du Canada, on peut écarter cette proposition sans arrière-pensée parce que ce n'est qu'un geste sans signification.

Les députés ont parlé des droits de propriété. J'estime que, dans une société juste, la propriété a des droits, bien que certains refuseraient de les reconnaître. Je ne sais d'où leur vient l'idée que l'on n'a qu'à se servir. Si l'on a un besoin quelconque. Oui, c'est un vrai programme de libération, de chapardage national général, qui ne sera jamais toléré, bien entendu, dans une société où règne un minimum d'ordre public en vue d'assurer la protection du citoyen moyen. Tous les Canadiens, sauf une très petite minorité, le rejetteraient, alors nous n'avons pas à nous en préoccuper non plus.

Les droits de propriété vont beaucoup plus loin que la protection de l'inviolabilité et l'empêchement de la dépradation par d'autres. En outre, il ne faut pas que la propriété puisse être confisquée par le fisc ni qu'une inflation galopante l'érode. Les moyens de protéger la propriété sont fort nombreux. Le député a bien parlé des droits de propriété, mais il n'a pas dit grand-chose des obligations dont s'assortit l'usage de la propriété, notamment que cet usage ne doit pas nuire à autrui. Dans ce contexte, on peut parler de pollution et d'usage de sa propriété sans le moindre souci pour ses voisins.

Dans le peu de temps à ma disposition, je voudrais aborder les autres aspects de la résolution. J'aimerais que les députés du Ralliement créditiste nous disent quel niveau, selon eux, doit atteindre l'exemption de base aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous apprendrons peut-être vendredi soir si le gouvernement a opté pour l'exemption générale ou pour un dégrèvement. La question a été longuement débattue au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Malheureusement, les députés du Ralliement créditiste n'ont pas pris une bien grande part à la discussion. Il sera intéressant cet après-midi d'entendre leurs vues de dernière heure sur les modifications fiscales. J'espère qu'un de leurs membres nous expliquera ce qu'ils veulent. Veulent-ils une exemption générale de $1,500 pour chaque contribuable ou le crédit fiscal? De l'avis de mon parti, la dernière solution est plus équitable, surtout pour les gens à revenu modeste. Nul doute que l'exemption générale accordée dans le passé profite aux groupes à revenu plus important étant donné la montée progressive des taux.

• (12.40 p.m.)

Je trouve difficile de concilier l'aide à la l'industrie de la construction avec l'établissement d'une société juste. On ne fait qu'ajouter ces points à la motion. N'importe quoi pourrait servir à composer une société juste. Nous pourrions en revenir au tout début, en 1963, lorsque la taxe de vente a été ajoutée à toute la gamme des matériaux de construction. Il ne faut pas oublier que la taxe de vente s'appliquait à environ 50 p. 100 des matériaux de construction même avant 1963. Quiconque connaît la loi sur la taxe d'accise se souviendra que l'ancienne et fameuse

Annexe III indiquait les matériaux non soumis à la taxe de fabrication. Or, cette taxe a été étendue à toute la gamme des matériaux par le ministre des Finances en 1963.

Je dirais que si une taxe a été néfaste à l'ensemble d'un pays c'est bien cette taxe de vente supplémentaire sur les matériaux de construction. Le gouvernement cherchait particulièrement à augmenter chaque année le volume de la construction, surtout celle des logements à loyers modiques, etc., etc.; et pourtant la simple addition de cette taxe représentait une charge injuste, spécialement pour les économiquement faibles qui recherchent des logements à loyers modiques.

Mais cette taxe en a également affecté d'autres. Par exemple, une association d'anciens combattants d'Edmonton, qui travaille avec la Société de logement de l'Alberta et la SCHL, construira d'excellents logements pour personnes âgées. Ces logements n'étaient pas limités aux anciens combattants. Et pourtant, à cause des diverses taxes, dont la première était celle sur les matériaux de construction, les prix ont monté considérablement. Il est étrange qu'une association de ce genre doive assumer la totalité des taxes municipales et scolaires. Le loyer de base a donc dû être fixé à $75 par mois par unité de logement ou par locataire. Imaginez ce qu'on aurait pu faire pour les vieillards sans la taxe sur les matériaux de construction et sans taxe municipale. Il est vrai que la municipalité a fait don du terrain pour $1 par an. Imaginez ce qui se serait produit si les taxes municipales avaient été réduites de moitié. Le vieillard seul qui doit payer $75 par mois de loyer aura de graves difficultés. Indiscutablement, une personne dont le revenu se limite à la pension de vieillesse, plus le supplément de revenu garanti, sera incapable de joindre les deux bouts avec ce genre de logement. A cet égard, le gouvernement devrait veiller à rendre notre société plus juste. Nous devrions songer à nos citoyens âgés, qui n'ont ni capital ni épargnes d'aucune sorte, et qui n'ont pas d'enfants qui se reconnaîtraient quelque responsabilité pour le soin des parents âgés.

Si on me permet de terminer mes remarques, j'ajoute qu'il sera plus qu'intéressant de voir quel régime de revenu annuel garanti le motionnaire envisage. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a présenté une version particulière de cette idée. Je me rappelle qu'en 1968, on parlait du revenu annuel garanti comme émanant, dirais-je, du chef de l'opposition (M. Stanfield). A ce moment-là, le gouvernement a dit que l'idée entraînerait des frais de milliards de dollars et effraierait l'électorat. Il semble maintenant que l'idée du revenu annuel garanti soit presque respectable; dans certains cas, elle est considérée avec révérence. Je voudrais entendre le motionnaire commenter ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Bellechasse (M. Lambert) et son collègue d'avoir inscrit cette motion au *Feuilleton,* afin que nous puissions en discuter aujourd'hui. Elle est présentée aux termes d'un article du Règlement qui ne permet pas qu'elle soit mise aux voix. C'est peut-

[L'hon. M. Lambert.]

être une bonne chose, car il me déplairait de voir rejeter l'idée de la société juste. Le gouvernement actuellement au pouvoir y a mis son veto. Certains d'entre nous l'espèrent encore mais elle se fait toujours attendre.

Dans le discours du trône, dont lecture avait été donnée à l'ouverture de la session actuelle, la société juste était présentée comme un idéal éloigné. C'était des propos différents de ceux que nous avions entendus au cours de la campagne électorale de 1968. Toutefois, même si le gouvernement a fait dire au gouverneur général que la société juste devenait un idéal éloigné, on trouve également dans le discours du trône ces paroles fort intéressantes: «L'amour et la compassion doivent animer toute société digne de ce nom». Je crains que la situation ne soit tout autre sous le gouvernement actuel, et que l'amour et la compassion n'en soient absents. Notre société est dirigée par des technocrates animés d'idées préconçues sur ce qui importe, et apparemment insouciants des souffrances qu'endurent un grand nombre des nôtres.

La motion à l'étude est d'une vaste portée. On pourrait traiter uniquement du niveau de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu, de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, du revenu annuel garanti, ou bien de la première partie de la motion, c'est-à-dire de la négligence du gouvernement à instituer la société juste. C'est ce que je voudrais faire et de façon très précise. Je voudrais parler d'une ou deux catégories de gens—il y en a d'autres, mais pour être plus précis, je m'en tiendrai à ces deux-là—que la société juste a méconnues, du moins en ce qui concerne le gouvernement actuel. Ce n'est pas que le gouvernement n'ait pas songé à ces personnes. De fait, non seulement y a-t-il songé, mais il a présenté une mesure législative touchant leur situation. En dépit de cette mesure, j'affirme que la société juste ne s'est pas préoccupée de ces gens.

La première de ces catégories a déjà été mentionnée par les orateurs qui m'ont précédé. Il s'agit de nos vieillards. Il est vrai que la situation de certains retraités est meilleure de nos jours. Beaucoup plus de gens âgés bénéficient aujourd'hui d'une retraite semi-convenable qu'il y a une trentaine ou une quarantaine d'années. Mais il y a encore beaucoup de nos vieillards et de nos gens à la retraite pour qui la vie est bien difficile, en raison de l'insuffisance de leur revenu, et ce revenu perd même de sa valeur par suite de la montée des prix et des impôts.

Si je m'étendais sur l'augmentation de 42c. de la pension de base des vieillards accordée par le gouvernement en décembre dernier, je risquerais de rouvrir un débat qui était clos. Je me borne à mentionner la chose tout en ajoutant que cette augmentation était un affront à nos vieillards et qu'ils ne l'ont pas oublié. Même en comptant la pension de base de $80 et les $135 que certains retraités touchent à titre de pension de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti, la situation de ces gens empire constamment depuis les changements de décembre dernier, qui sont presque tous entrés en vigueur le 1er avril. La hausse des prix explique, évidemment, pour une bonne part l'aggravation du sort des retraités. Il est également vrai que l'impôt les frappe durement.

• (12.50 p.m.)

J'ai toujours soutenu que les pensions de vieillesse devraient être universelles et que nous ne devions pas déplorer que les riches en bénéficient, car l'imposition a le don de remédier à cet état de choses et, si le remède n'est pas absolu, l'impôt peut toujours être rajusté pour en tenir compte. Je n'ai nullement l'intention de battre en retraite et de déclarer que les pensions de vieillesse ne doivent pas être taxées. Je dis que ceux qui n'ont pas d'autre revenu que leur pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti et peut-être une autre petite pension doivent bénéficier d'un allègement de l'impôt; soit qu'on porte l'exemption au-dessus du niveau de leur revenu, soit qu'on leur accorde un crédit d'impôt. Il est insensé de parler de supplément de revenu garanti simplement pour hausser le revenu à un point déterminé par l'État, puis de retourner le fer dans la plaie en réduisant ce revenu au moyen de l'impôt.

Je réitère mon appui au principe selon lequel la pension de sécurité de la vieillesse doit être universelle et imposable afin que ceux qui touchent des revenus élevés soient obligés de la rembourser. J'estime toutefois que, soit par un processus de dégrèvement ou de crédit d'impôts, nous devons prendre toutes les mesures voulues pour que les retraités qui ne comptent que sur leur indemnité de pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti ou encore sur une somme équivalente pour assurer leur subsistance n'aient pas à payer d'impôts.

Je compte bien que nous ne parlons pas dans le vide quand nous formulons cette demande aujourd'hui même, le mardi 15 juin. Dans trois jours en effet, le vendredi 18 juin, ce sera l'anniversaire de la bataille de Waterloo. J'espère que le ministre des Finances (M. Benson) évitera que ne se produise dans sa vie un événement de cette envergure en présentant un budget qui tiendra compte des misères et des inquiétudes des hommes. Une des choses que le ministre peut faire le 18 juin, c'est de présenter un budget qui soustraira les vieux citoyens appartenant aux catégories dont j'ai parlé à l'obligation de payer l'impôt sur le revenu. Même là, ils ne dormiront pas sur un lit de roses, mais cette précaution leur épargnera un peu de ces misères qu'endurent plusieurs d'entre eux qui croient que la juste société n'a pas tenu compte d'eux.

Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir terminer mes commentaires avant l'ajournement d'une heure. L'autre groupement auquel je pensais est celui de nos vétérans, particulièrement ceux d'entre eux qui touchent l'allocation d'ancien combattant. Une mesure législative adoptée cette année a augmenté les pensions d'invalidité versées en vertu de la loi sur les pensions ainsi que les allocations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Lorsque ces deux modifications ont été annoncées, le 7 décembre dernier, il était question d'une augmentation de 15 p. 100 des paiements prévus par la loi. Les intéressés, surtout ceux qui reçoivent l'allocation d'ancien combattant, sont pardonnables d'avoir cru que leur situation serait améliorée de 15 p. 100. Après que la mesure eut été adoptée et que le gouvernement y eut annexé quelques règlements, il s'est révélé qu'il n'en était pas ainsi.

Le revenu maximum permis aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants n'a pas été majoré de 15 p. 100, mais par le montant, en dollars, de l'équivalent de l'augmentation de l'allocation. C'était déjà une sorte de piège de fort mauvais aloi, mais la réduction la plus injuste et la plus inéquitable de toutes était renfermée dans le règlement établi en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, lequel force les bénéficiaires d'allocations à présenter une demande de supplément de revenu garanti qu'ils le veuillent ou non. Le gouvernement a prétendu que, du fait que le revenu des anciens combattants ou des veuves est régi par la loi sur les allocations des anciens combattants, c'est-à-dire qu'il est établi à $161 par mois pour un célibataire et $271 pour un vétéran marié, peu importait si l'ancien combattant touchait l'argent comme pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti ou comme allocation aux anciens combattants.

Mis à part le problème psychologique et le fait que ces anciens combattants estiment qu'il est injuste qu'on leur applique une loi d'assistance sociale, il reste cette mesure que j'ai mentionnée il y a un moment, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu. Obliger ces anciens combattants à accepter le supplément de revenu garanti au lieu de l'allocation aux anciens combattants, même si cela peut leur donner le même revenu brut, c'est oublier que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti sont imposables, tandis que l'allocation aux anciens combattants ne l'est pas. Ces personnes, qui se sentent déjà lésées de n'avoir pas reçu une augmentation de 15 p. 100 de leur revenu brut, ont aussi vu ce revenu diminuer à cause de l'impôt sur le revenu. On ne saurait blâmer les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants, en particulier ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants, de penser que la société juste, si jamais elle a existé, les a oubliés.

Je pourrais apporter d'autres précisions qui ont été répétées à maintes reprises, notamment l'injustice pour la veuve d'un ancien combattant, lorsque ce dernier meurt un an après l'entrée en vigueur de cette modification. Si un ancien combattant meurt au cours de l'année qui a commencé le 1er avril 1971, la veuve a droit au taux des personnes mariées durant un an, mais s'il meurt après cela, elle n'y a pas droit. Il y a plusieurs autres choses dans ce projet de loi. J'ai droit à 20 minutes, mais je me dépêche pour terminer mes remarques avant 1 heure. De cette façon, d'autres députés pourront parler de la société juste avant 6 heures.

Il y a deux autres questions dont je voudrais parler. Je critique le gouvernement. Je déplore le fait qu'en dépit de tous ces propos au sujet d'une société juste inspirée par l'amour et la compassion, le gouvernement n'ait pas agi dans l'intérêt de ces deux groupes de citoyens. Il a été des plus cruels envers nos citoyens âgés et nos anciens combattants. En ce qui concerne le présent gouvernement, il a laissé la société juste négliger ces gens. En leur nom, je le déplore très sincèrement.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part au débat sur la motion présentée par mon collègue, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), à l'effet que le gouvernement a...

négligé d'instituer la société juste...

....qu'il nous avait promise en 1968,...

...et qui devrait depuis longtemps être une réalité, en refusant de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers, en refusant de rappeler la taxe de 11% sur les matériaux de construction et en omettant d'instituer un régime de revenu annuel garanti.

Monsieur l'Orateur, cette motion invite naturellement les partis de l'opposition et le gouvernement à exprimer leurs opinions sur la situation actuelle au Canada. En ce moment, une conférence d'une importance primordiale se déroule à Victoria, où l'on discute des façons d'amender la constitution canadienne pour pouvoir la rapatrier, de façon à satisfaire aux désirs des provinces.

Monsieur l'Orateur, je lisais, ce matin, dans le journal *Le Devoir,* qui n'est certainement pas un journal créditiste, et je cite:

LES PROVINCES DEMANDENT PLUS D'ARGENT AVANT TOUT

Avant même de discuter du rapatriement de la Constitution, avant même de penser à amender la Constitution, les provinces demandent à Ottawa plus d'argent, même celles-là, monsieur l'Orateur, que nous punissons actuellement.

On a déclaré, ce matin, à la Chambre,—et le premier ministre (M. Trudeau) le déclarait hier soir à la télévision—qu'il y a au Canada trois provinces riches et sept provinces pauvres. Les trois provinces riches sont: l'Ontario, dont la dette est de huit milliards de dollars; la Colombie-Britannique, administrée par des créditistes depuis 20 ans, qui n'a pas un sou de dette, et l'Alberta, également administrée par des créditistes depuis 35 ans, et ne devant pas un seul sou.

Des trois provinces riches du Canada, deux n'ont pas de dette et jouissent d'une telle prospérité qu'Ottawa décide de les pénaliser pour venir en aide aux provinces pauvres, et ce, alors que ces deux provinces riches ont besoin de toutes leurs ressources fiscales et monétaires pour maintenir leur expansion économique.

Monsieur l'Orateur, à ce moment précis, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada discutent du partage équilibré des richesses. Il faut en enlever à ceux qui en possèdent pour en donner à ceux qui ne possèdent rien ou à peu près rien. On empêche l'un de prospérer sous prétexte qu'on doit aider l'autre. C'est une théorie parfaitement socialiste, pour ne pas dire totalement communiste.

Je vois le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang)...

M. Aurélien Noël (Outremont): Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration!

M. Caouette: Le président du Conseil privé (M. MacEachen), le substitut ou le premier ministre suppléant, qui est actuellement à son siège.

[M. l'Orateur.]

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, lorsque nous enlevons quelque chose à quelqu'un, qui a un pouvoir d'achat ou un revenu supplémentaire, il ne perd pas ou n'«empile» pas son revenu dans un coin de sa chambre à coucher. Tout le monde sait que le Canadien qui gagne $15,000, $20,000 ou $25,000 par année dépense son argent. S'il dépense $25,000 parce qu'il reçoit $25,000 et qu'on lui en enlève $5,000 pour le donner à quelqu'un qui ne gagne que $4,000, on augmente un peu le pouvoir d'achat de celui qui ne gagne que $4,000, mais, par contre, on diminue d'autant le pouvoir d'achat de celui qui dépensait $25,000. Ce n'est pas une solution au problème.

La même chose s'applique lorsque nous parlons d'un revenu annuel garanti. Cela n'est pas nouveau, ce n'est pas une nouvelle invention du premier ministre ou du gouvernement actuel. Ce n'est pas une chose qui vient tout simplement d'être reconnue ou d'être préconisée, puisque les Créditistes le réclament depuis au moins 35 ans. On a ridiculisé les Créditistes, on a ri d'eux, lorsqu'ils ont demandé un minimum vital. Je me rappelle, lorsque j'avais 21 ans, j'en ai 53 aujourd'hui, cela veut dire il y a 22 ans...

Une voix: C'est-à-dire 32 ans...

M. Caouette: ... trente-deux ans—lorsque nous demandions le revenu annuel garanti sous forme de minimum vital, on ridiculisait les Créditistes.

Récemment, nous pouvions lire: «un partage équilibré des richesses», «un revenu garanti satisfaisant», «droit social à tous les Canadiens». Pourtant, cela ne vient pas des Créditistes. Je cite:

Un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti satisfaisant, programme que le Conseil canadien du bien-être considère comme un droit social de tous les Canadiens, devrait être institué le plus tôt possible, affirme ce Conseil dans sa déclaration.

Monsieur l'Orateur, j'entendais, avant l'heure du dîner, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demander comment les Créditistes distribueraient le revenu annuel garanti ou le minimum vital. Il disait également qu'il ne comprenait plus rien, parce que l'honorable député de Bellechasse n'avait pas eu le temps de tout dire relativement aux propositions créditistes. Le député d'Edmonton-Ouest, lui, était étonné. Il est en faveur du revenu annuel garanti. Il a même dit que son chef et son parti avaient pris position en faveur du revenu annuel garanti.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest était, avant le dîner, dans le champ de patates. Il est dans la lune, il flotte sur les nuages, et ce n'est pas d'aujourd'hui. C'est un esprit...

M. Fortin: ... étroit...

M. Caouette: ...non seulement étroit, mais collé dans la mélasse, comme on le dit en bon français, de sorte qu'il ne peut plus bouger.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest se demande toujours: Mais où donc les Créditistes ont-ils appliqué leur théorie? C'est vrai. Où donc la théorie créditiste a-t-elle été appliquée? Mais, en même temps, nous pouvons dire à ce député que la théorie

des conservateurs, comme celle des libéraux, nous la connaissons depuis que le Canada est Canada. Voyons la situation dans laquelle nous sommes présentement.

Nous avons eu un gouvernement conservateur progressiste bleu-raisin, de l'autre côté, jouissant de la plus grande majorité jamais donnée à un parti politique, au Canada. Nous avons eu un million de chômeurs en 1961, soit il y dix ans.

Sont-ce des gens comme le député d'Edmonton-Ouest qui vont venir nous faire la leçon aujourd'hui? Ce député faisait partie du gouvernement Diefenbaker de 1957, 1958, 1961, 1962. Que disait-il alors pour pallier le chômage? Zéro! A un point que je dis, monsieur l'Orateur, que le député d'Edmonton-Ouest est à peu près la plus belle nouille que le Parlement canadien ait pu connaître ou ait pu contenir dans son enceinte.

Monsieur l'Orateur, il y a quand même une limite à se faire leurrer par des gens de la trempe de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, car je serais encore plus dur à son égard. Comme il n'est pas à la Chambre présentement, je vais le laisser tomber, même s'il est toujours à se demander ce que les créditistes réclament. Avant de condamner ce que nous réclamons, que le député commence donc par essayer de comprendre! Mais je me demande s'il a l'intelligence nécessaire pour essayer de comprendre. Je me demande s'il a les aptitudes pour comprendre. Il a une très haute idée de lui-même, mais au Parlement comme à l'extérieur, j'ai l'impression que ce moineau d'Edmonton-Ouest n'est pas de très forte qualité.

Monsieur l'Orateur, je suis étonné que ces gens s'en prennent aux créditistes, alors que leurs sympathisants disent: Les provinces demandent plus d'argent. Alors que les provinces sont aux prises avec des problèmes d'argent, on accuse les Créditistes de ne parler que d'argent. Alors que les deux vieux partis passent leur temps à parler de taxes, d'inflation et de chômage, ils ne peuvent même pas trouver de solution à ces problèmes.

Nous avons des entreprises canadiennes aux prises avec les importations, avec la concurrence étrangère. Nous cherchons à créer de la concurrence dans ces pays-là. Pourtant, je lisais une anecdote dans un journal, il y a quelques jours. Ce n'est pas seulement une anecdote, mais une définition du Canadien, libéral, comme le ministre des Postes (M. Côté) probablement, avec sa cravate rouge, le Canadien tout court, le Canadien conservateur progressiste, le Canadien du Nouveau parti démocratique ou n'importe quel autre Canadien. Il s'agissait d'un extrait de la revue *The Informer,* publication des locaux 1250 et 1323, et reproduit dans «Le Machiniste». Voici ce qu'on pouvait y lire:

Un Canadien, c'est quelqu'un qui boit du café brésilien dans une tasse de porcelaine anglaise, qui mange une pâtisserie française confortablement installé dans un fauteuil danois, de retour à la maison dans une automobile allemande, suédoise ou japonaise, après avoir vu un film italien.

...Et l'on s'assoit, comme le président du Conseil du trésor (M. Drury).

Je continue:

...Il prend son stylo de fabrication tchécoslovaque pour écrire à son député et se plaindre...

...à son député canadien...

...de la mainmise des Américains sur l'industrie canadienne.

Cela, c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je continue:

Il porte alors une chemise venant de Hong Kong...

...comme le député de Lapointe (M. Marceau)...

...et des pantalons faits à Formose.

Pour être sûr d'être écarquillé le plus possible! Il y a vraiment de quoi prendre la situation au sérieux. Ici, on dit:

Il y a vraiment de quoi rire.

Monsieur l'Orateur, c'est un peu la situation dans laquelle nous sommes. Et lorsque nous suggérons de reprendre le contrôle de notre économie, ce qui ne peut se faire qu'en utilisant les institutions financières qui nous concernent au lieu des institutions financières américaines, les gens rient de nous.

Pourtant, c'est de cette façon seulement que nous pourrions procéder au développement de nos richesses, à l'emploi de nos jeunes, de nos chômeurs, pour construire des routes, des hôpitaux, des services publics et des travaux publics. Au lieu d'aller demander de l'aide financière aux États-Unis ou en Europe, finançons donc notre développement à même nos propres ressources. Faisons les chiffres chez nous au lieu de les faire faire aux États-Unis! Cela, on a du mal à le comprendre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest ne comprend rien là-dedans. Pour lui, cela n'a jamais existé, alors, cela ne doit jamais exister. A son sujet, on peut dire: Vous autres, vous avez existé. Vous avez existé trop longtemps et vous ne devriez plus jamais exister de votre vie.

Cependant, les députés du parti conservateur-progressiste, comme ceux du parti libéral, se sont apitoyés sur le sort des Créditistes. Nous sommes des ruraux, des ouvriers ordinaires...

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré, conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut, bien entendu, continuer si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Témiscamingue.

[*Français*]

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie surtout mes collègues des autres partis qui m'applaudissent, parce qu'ils savent qu'ils comprendront quelque chose tantôt, surtout l'honorable président du Conseil du trésor, qui est le seul représentant du cabinet à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, les libéraux me disent: Claque sur les conservateurs! Les conservateurs répliquent: Claque sur les libéraux. Les deux sont pareils: c'est pour cela qu'on dit: Claquez l'un sur l'autre!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et nous?

M. Caouette: Et le Nouveau parti démocratique? Il ne comptera plus tellement après les prochaines élections! Alors, on en parle le moins possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes stupide, comme le député d'Edmonton-Ouest.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, plusieurs députés, parmi les libéraux, les conservateurs progressistes, et même les néo-démocrates, disent: Vous autres, les Créditistes, là, les ruraux, les ouvriers, les illettrés, les analphabètes, avez-vous des économistes? Où sont-ils? Vous savez que tout le monde jure par les économistes y compris les conservateurs progressistes et les libéraux.

Considérons la situation avec laquelle nous sommes aux prises, grâce à ces économistes que nous appelons communément les intellectuels, les gars dont la tête flotte dans les nuages, des gars comme François-Albert Angers, de Montréal. Qu'on aille demander à ce dernier quel changement il faut apporter. Il ne le sait pas. M. Parizeau, du Parti québécois, est venu dire à Hull, la semaine dernière: Débarrassez-vous de la tutelle d'Ottawa! Débarrassez-vous de ce qu'il y a d'Anglais, débarrassez-vous de tout. Et au moment où il a entendu dire que la compagnie E. B. Eddy—à ma connaissance, ce n'est pas venu au monde en France—doit quitter Hull, l'économiste Parizeau est venu rencontrer ses péquistes, ses séparatistes, pour leur dire: Opposez-vous, vous n'avez pas le droit de laisser aller cette compagnie-là en dehors des limites de la cité de Hull. Voyez-vous la logique de ces gars-là? Ce sont des séparatistes à la Lévesque. Libérez-vous! Ensuite, essayez de leur demander de rester avec vous. C'est pas mal intelligent, comme solution!

A tout événement, monsieur l'Orateur, on dit toujours: Vous autres, vos économistes, où sont-ils? Je dirai ici que le fondateur du Crédit social, le fondateur que mes collègues et moi suivons présentement, n'était pas un illettré, un analphabète, un homme de rien, mais un ingénieur professionnel et un économiste. Et le fondateur du Crédit social a souligné, dans un de ses livres, combien les banquiers eux-mêmes semblaient ignorer les techniques de leur propre système monétaire.

• (2.30 p.m.)

Cela est tellement vrai que si l'on demande aux directeurs de banques du pays si c'est l'argent qui crée le crédit, 98 p. 100 répondront qu'ils ne le savent même pas. Ils nous répondent: Nous avons des ordres du bureau chef, et ça «s'éteint» là.

Le major C. H. Douglas était économiste et ingénieur professionnel; ce n'était pas un «zéro» comme le député d'Edmonton-Ouest. Il avait une tête sur les épaules et pouvait penser plutôt que d'être une marionnette «entortillée» dans le système qui contrôle le député d'Edmonton-Ouest. Mais quand même je dirais à ce dernier: Lisez donc ce que le major Douglas a écrit, il n'a même pas la capacité intellectuelle de le comprendre. Alors, c'est inutile de lui demander cela.

Après sa comparution à Ottawa, en 1934, devant le comité des banques et du commerce, le major Douglas est venu vivre au Canada. Pour les jeunes députés, ce n'est pas un «gars» des contes de fées. Le député de Joliette (M. La Salle) me regarde avec des yeux brilants. S'il peut enfin comprendre, il va laisser son «coin» pour s'en venir avec nous.

M. Roch La Salle (Joliette): J'aime vous entendre.

M. Caouette: Après sa comparution à Ottawa, en 1934, devant le comité des banques et du commerce, le major Douglas pouvait dire que les banquiers qu'il avait affrontés ignoraient les choses les plus élémentaires de leur système et que certains n'admettaient même pas que les banques pouvaient créer le crédit d'un trait de plume. Le major Douglas a montré, noir sur blanc, quel contrôle ces gens-là exerçaient. Ignorance ou mauvaise foi, nul ne le sait. Mais moi, je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'ignorance, mais de mauvaise fois. Je suis convaincu de cela, parce que ces gars-là sont commandés par un pouvoir supérieur qui ne fait pas partie du gouvernement, mais qui est mis en place par lui et à qui on donne le droit de contrôler le sang économique de la nation. C'est cela le contrôle.

Dans les deux cas, cependant, le sort des Canadiens se trouve entre mauvaises mains, que ce soit des «gars» de mauvaise foi ou des ignorants. On sait que des ignorants, on en trouve même chez les gens instruits, car l'instruction, dit-on, c'est un peu comme l'alcool: il y en a qui ont la tête pour la «porter», mais il y en a aussi qui ne l'ont pas. Alors, il y en a qui la portent mal, d'autres qui la portent mieux.

Par contre, l'honorable député de Hull (M. Isabelle) trouve cela bon, parce qu'il est convaincu de ce que je viens de dire. D'ailleurs, il est médecin. Alors, il connaît les remèdes. Toutefois, il lui manque le remède principal. Dès qu'il l'aura, il viendra siéger avec nous.

Le fondateur du Crédit social, qui était un ingénieur, a carrément dit aux banquiers que c'était de la mauvaise foi ou de l'ignorance. Par contre, les Créditistes sont fortement redevables aux ingénieurs, qui ont suivi des cours, qui ont appris quelque chose. Ces derniers, aux prises avec les problèmes de fabrication d'œuvres nécessaires et utiles—et tous les députés, sont unanimes là-dessus—ont appris à créer quelque chose, à utiliser leur intelligence au maximum. Notre chef de file, c'est le major Douglas, qui était ingénieur.

Le ingénieurs, aux prises avec des problèmes de fabrication d'œuvres nécessaires et utiles, constatent que les matériaux et la main-d'œuvre sont disponibles en abondance. C'est tellement vrai qu'on ne sait que faire des matériaux disponibles et de la main-d'œuvre. Il y a 800,000 chômeurs au Canada! Nous en avons de la main-d'œuvre! Des ingénieurs, monsieur l'Orateur, qui ont suivi des cours de génie à l'Université de Montréal, à l'Université de Québec, à l'Université d'Ottawa, ne peuvent pas, au terme de leurs études, se trouver un emploi convenable. Des ingénieurs travaillent actuellement sur des lignes d'assemblage d'automobiles à la GMC, à Sainte-Thérèse, près de Montréal, parce qu'il n'y a pas de place pour eux dans l'organisation de la société canadienne. Nous le savons.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là constatent que les matériaux et la main-d'œuvre sont disponibles en abondance. C'est sans doute pourquoi un ingénieur raisonne mieux que l'avocat d'Edmonton-Ouest, qui n'aurait même pas été capable de suivre un cours de génie à l'Université d'Alberta, lorsqu'il y était, parce qu'il n'avait pas le génie pour le faire.

Monsieur l'Orateur, on me trouvera peut-être piquant envers le député d'Edmonton-Ouest, mais il le mérite, car je suis d'avis que c'est un gros «niaiseux». Avant de connaître une chose, il est prêt à la condamner. C'est regrettable qu'il ne soit pas ici, parce que je le lui dirais directement. Il est un des principaux niais du Canada, même s'il a déjà été Orateur de la Chambre. Je l'ai connu comme tel, à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, les ingénieurs constatent que les matériaux et la main-d'œuvre sont disponibles en abondance. Ils ont raison, à l'instar du commun des mortels, à l'exception des banquiers et des politiciens qui sont leurs valets, de se demander pourquoi tel pont, tel barrage ne peut-être construit. C'est simplement à cause du manque d'argent. Pourquoi ne peut-on développer la baie James? Pourquoi ne peut-on construire des routes transcanadiennes supérieures à celles qui existent présentement? Parce que nous manquons de matériaux, parce que nous manquons d'ingénieurs, parce que nous manquons de main-d'œuvre, parce que nous manquons de possibilités physiques? Non, mais parce que nous manquons de possibilités financières.

Je constate que le président du Conseil du Trésor me regarde. Il sait que c'est vrai. Et ce qui me choque, monsieur l'Orateur, c'est qu'en temps de paix, lorsqu'il s'agit de développer notre pays, on se butte à une question financière. Si, demain matin, une guerre mondiale éclatait, le gouvernement trouverait les milliards voulus pour fabriquer des canons, des obus, des engins de destruction, construire des casernes, des habitations, nourrir les soldats, les vêtir, les loger convenablement. Il n'y aurait pas une seule hésitation pour faire une guerre! Mais pour établir la paix, on n'a pas d'argent. Voilà la stupidité du système défendu par le gouvernement actuel et défendu, il y a quelques années, par le gouvernement précédent, qui était conservateur progressite.

Tout se rattache à une question de «piastres et de sous». Comment se fait-il qu'on trouve des milliards pour tuer et qu'on n'en trouve pas pour vivre? Pourquoi les 1,500,000 étudiants qui cherchent un emploi d'été ne peuvent-ils en trouver? On a établi le programme «Perspectives-Jeunesse» avec lequel on fait du patronage de «politicailleurs» de bas étage. J'entends le président du Conseil du Trésor dire: «Ah!»

Lundi, nous discuterons du budget et, à ce moment-là, je donnerai des noms, pour la gouverne du ministre. Je lui montrerai que d'anciens membres de la Compagnie des jeunes Canadiens, infiltrée de communistes, reçoivent actuellement plus de subventions de la part du secrétariat d'État que des gens qui veulent travailler au développement du Canada. J'ai les noms et j'ai les montants. Nous verrons probablement, monsieur l'Orateur, des députés libéraux m'applaudir, à ce moment-là, parce qu'ils sont peut-être aux prises avec les mêmes problèmes dans leur circonscription. J'en ai un problème chez moi, et je le citerai à la Chambre lundi, pour être certain que tout le monde en soit au courant.

• (2.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, 1,500,000 jeunes demandent à s'intégrer à la société canadienne et on leur en refuse l'accès. Après cela, on est étonné de voir que les jeunes se révoltent, s'organisent en groupes ici et là et font exploser des bombes. Pourquoi? Parce qu'on leur refuse l'accès à la société. Nous avons déjà été jeunes. Nous avons contesté ce qui existait. La contestation est normale.

J'ai commencé à contester à 20 ans. J'en ai maintenant 53 et je conteste encore le gouvernement, mais dans l'ordre. Suggérons quelque chose. Les jeunes sont nos enfants, en fin de compte. Nous leur fermons les portes, nous leur disons: Tu es trop jeune, attends! Alors, le jeune de 18 ou 20 ans, qui ne peut pas s'intégrer à la société fera sauter cette société, qui refuse de l'admettre dans ses cadres. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Il existe des abus, naturellement.

Des jeunes ont été arrêtés à Montréal et ailleurs au Canada, parce qu'ils ont abusé de leur liberté. Nous ne trouvons pas de révoltés seulement chez les jeunes. Nous en trouvons chez les gens de 60, 65 et 70 ans. Ces derniers perpètrent aussi des actes répréhensibles. Il ne faut pas blâmer seulement la jeunesse!

A tout événement, nous blâmons le gouvernement de n'avoir pas établi une société juste au Canada, d'avoir négligé d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il faut proposer une alternative, comme le disait le député de Bellechasse ce matin. Le Crédit social le fait depuis longtemps, même si l'on fait passer les Créditistes pour des gens pas trop instruits ou des gens qui représentent les classes rurales.

Nous avons failli, il y a quelques jours, remporter la victoire dans la circonscription urbaine de Trois-Rivières. Je suis convaincu que nous le gagnerons lors des prochaines élections générales, de même que celle de Saint-Maurice. Je ne sais pas qui représente cette circonscription dans le moment, mais, à tout événement, je pense que nous y serons victorieux.

Monsieur l'Orateur, avant le major Douglas, un ingénieur américain, un savant reconnu comme tel, un homme de lettres qui a écrit des centaines de volumes depuis 1904, Thorstein Veblen, faisait état des vues des ingénieurs sur le système des prix. C'est d'ailleurs à ce dernier que le major Douglas est redevable de sa thèse de l'héritage culturel justifiant le versement d'un dividende national à tous les citoyens pour garantir le minimum vital, indépendamment de la couleur, de la religion, de la langue, chaque citoyen ayant droit à cet héritage culturel que sera son dividende national.

Saluons en passant le major C. H. Douglas, ingénieur de profession, conférencier invité par toutes les associations d'ingénieurs du monde, qui a prononcé des conférences sur le système des prix et le Crédit social devant le congrès mondial des ingénieurs à Tokyo et devant la Société des ingénieurs des Pays-Bas, en présence du monarque. Seulement, les moyens d'information de l'époque ont fait comme on le fait aujourd'hui et ont dit: Ignorons les créditistes, ignorons la thèse créditiste!

Je vois, dans la tribune des courriéristes parlementaires, un repésentant de la Presse canadienne ou de la *United British Press*. Demain, dans les journaux, on parlera de la conférence de Victoria, qui ne règle rien, plutôt que des problèmes du Canada qui se discutent ici. Aux nouvelles de Radio-Canada, ce soir, on n'entendra pas parler de cette journée de débat sérieux, car les «gars» de la caméra ou les reporters de Radio-Canada sont probablement à surveiller les rats qui se promènent le long de l'Outaouais, du côté de Hull, parce que du côté d'Ottawa, il n'y en a pas. S'il y en a de ce côté-ci, c'est au Parlement!

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas du tout miser sur le député de Mercier (M. Boulanger). Absolument pas.

Monsieur l'Orateur, les représentants des moyens d'information ne mentionneront pas ce que nous disons aujourd'hui. Non! Ceux qui veulent savoir ce qui s'est produit à la Chambre, bref, ce que nous avons proposé, devront lire le hansard de demain. Et l'on appelle cela la liberté de la presse! Mentir comme des effrontés, oublier ce qui fait l'affaire et parler des singeries ou des imbécilités qui se produisent à travers le pays, voilà le travail des journalistes. On est plus intéressé à ce qui se passe au Pakistan qu'à ceux qui crèvent de faim au Canada.

Nous avons eu, en fin de semaine, une grande réunion à Granby. La Société Radio-Canada était-elle là? Non! Mais M. Lévesque, qui n'est même pas député, ni à Ottawa ni à Québec, fait une petite déclaration à Montréal, et tout de suite Radio-Canada le cite. Cela ça va!

Lorsque j'ai dit—je le répète encore—que la Société Radio-Canada devrait être nettoyée, parce qu'elle est infiltrée de séparatistes, de socialistes et même de communistes, je savais ce que je disais. Cela rendrait service à la population, si l'on fermait les portes de Radio-Canada pour un an, afin de faire le nettoyage qui s'impose. C'est une source de division au pays. C'est une organisation qui sert à monter les uns contre les autres, au lieu de rapporter les faits tels qu'ils sont. Après cela, on m'accuse d'en vouloir à Radio-Canada. «Clique de pas bons», comme on dit en français, clique payée par l'argent des taxes que nous votons ici. En effet, 200 millions de dollars ont été votés par Ottawa, cette année, afin de maintenir une organisation de «va-nu-pieds» comme celle-là. C'est une organisation de zéros, une organisation de sans-cœur prêts à mordre et à cracher sur la main de ceux qui les font vivre.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là ne parleront pas de nous ce soir ou demain. Ils ne parleront pas de ce qui se dit à Victoria. Rien!

Le très honorable premier ministre a dit ce matin: Ottawa refuse la primauté, mais il accepte la concurrence. Il refuse la primauté du Québec sur la taxation pour la sécurité sociale, car cela appartient à Ottawa. Mais pour l'ensemble du Canada, j'appuie cette position-là. «Accepte la concurrence». En bon français, cela veut dire: Québec, si tu veux plus d'allocations familiales, va percevoir tes taxes et donne-les en allocations. Je ne m'oppose pas à cela. Cela équivaut à une augmentation de taxes, mais Québec voudrait que ce soit Ottawa qui prenne la responsabilité. Cependant, Ottawa dit: C'est au Québec à prendre la responsabilité. La querelle existe entre les deux, non pas au sujet de la distribution, mais de l'imposition et de la taxation. On se querelle pour savoir à qui appartient le droit de fouiller dans les poches de qui, et comment. C'est cela la querelle. Elle ne porte pas sur le système monétaire.

Le député de Lapointe trouve cela drôle, mais il sait que j'ai raison. La primauté, non; la concurrence, oui. Cela veut dire qu'on continue à taxer. On dit aux provinces de taxer aussi. Cela fera deux taxes au lieu d'une, ce qui veut dire que les citoyens de la province de Québec seront plus satisfaits. Ils diront: Au moins, le premier ministre nous a donné l'avantage de nous taxer davantage! Quelle grande amélioration!

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter plus longtemps, mais au rythme où vont les choses, je discuterais tout l'après-midi! Mes collègues ont aussi quelque chose à dire.

[M. Caouette.]

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que la stabilité du monde moderne repose sur la stabilité de sa monnaie.

Cependant, il est évident que la valeur de la monnaie est instable, mais toujours reliée directement à la valeur de la production. Si nous produisons plus pour un dollar, il est clair que notre dollar vaut plus. Si nous produisons moins, notre dollar vaut moins.

• (2.50 p.m.)

Cela signifie que la stabilité du monde moderne repose sur la stabilité de sa monnaie, en autant que sa monnaie représente la réalité. Il est bien douteux que toutes les misères infligées au peuple britannique par de mauvais rois, de mauvais Parlements, de mauvais ministres et par de mauvais juges ne soient égales aux misères attribuables à une mauvaise monnaie.

Nous pouvons le dire du Canada. Quand la monnaie «va», monsieur l'Orateur, tout va à merveille. Quand cela ne va pas, tout va de travers.

Lorsque j'ai demandé au président du Conseil du Trésor—qui est à la Chambre—de l'aide supplémentaire pour mon bureau, au sixième étage, on m'a répondu: On n'a pas d'argent, vous n'avez pas droit à de l'aide supplémentaire. Pourtant, il existe des chômeurs, des gens à employer, mais le gouvernement n'a pas d'argent pour cela.

Mais pour payer des dépenses de voyages à l'extérieur et à l'intérieur du Canada, pour aller partout, pour organiser les bureaux du gouvernement, des ministres, pour poser des tapis mur à mur, non pas des petits tapis à $5.80 la verge, mais des tapis qui nécessitent presque l'utilisation de raquettes pour marcher dessus, tant ils sont épais, dans les bureaux des ministres, on trouve l'argent. Toutefois, pour donner à ceux qui en ont besoin, on discute comme on l'a fait mardi dernier pour conclure qu'on ne le peut pas.

Je fais appel au président du Conseil du Trésor pour nous donner l'aide dont nous avons besoin pour accomplir notre travail de député, et nous sommes en droit de l'obtenir au Parlement. Le ministre a l'air étonné; il n'était peut-être pas là, mais, en tout cas, il est avisé de prendre les moyens pour nous donner satisfaction.

Une monnaie saine, soit une monnaie qui conserve sa stabilité pour le remboursement des dettes, son pouvoir d'achat et qui préserve le pouvoir d'achat des salaires, des épargnes, des pensions, constitue la clé de la liberté économique, du progrès et du développement.

Le but d'une politique monétaire est donc le maintien de la stabilité du dollar, l'instrument d'une production maximum.

En vérité, après le maintien de l'ordre et de la loi, ce devrait être la plus importante responsabilité de l'État. On ne pourra jamais maintenir l'ordre et la loi dans un pays, si la finance n'est pas mise au service de l'être humain.

Il est reconnu que les biens et les services constituent la valeur de la monnaie, contrairement à ce que le député d'Edmonton-Ouest disait avant le dîner. Il prétendait que ce serait une création monétaire sans considération basée sur rien. C'est là qu'il m'a prouvé qu'au lieu d'avoir une tête sur les épaules, il a un «porte-chapeau», et rien d'autre.

Les biens et les services constituent la valeur de la monnaie. Tout ce qu'il faut, dès lors, c'est d'assurer un équilibre constant entre la monnaie créée et la production des biens.

Il faut donc mettre rapidement en application une politique monétaire basée sur le maintien d'un niveau de prix fixes à l'intérieur du pays. Pour cela, il est nécessaire que la Banque centrale exerce la prérogative souveraine d'émettre tout argent nouveau en vue de maintenir un niveau constant des prix. L'émission de cette monnaie, en vertu de ce principe, ne constituerait pas une dette à sa source et ne porterait aucun intérêt.

Il faut permettre aux banques privées d'emprunter de l'argent et de l'investir au lieu de créer de la monnaie à cette fin, ce qui a pour effet d'augmenter ou de contracter le montant d'argent en circulation et d'en falsifier la valeur.

Il est incroyable que les gouvernements, les uns après les autres, aient permis aux banques privées de créer et d'émettre des millions en nouvelle monnaie, sans obligation de leur part de maintenir la stabilité du pouvoir d'achat.

Comme conclusion, monsieur l'Orateur, nous suggérons le financement du capital public et des crédits nouveaux avancés sans intérêt par la Banque du Canada, ou par un organisme qui y sera rattaché, ce qui aura pour effet de diminuer les pressions actuellement exercées sur le marché de l'argent et de faire diminuer les taux d'intérêt. Le financement des travaux publics, par des prêts sans intérêt, aura pour effet de permettre un développement rapide de l'équipement social du pays, selon que les besoins se font sentir, alors que les ressources matérielles et humaines existent.

Ce financement sans intérêt aura pour effet de faire baisser les prix et les impôts qui écrasent présentement toutes les classes de la société, notamment celles qui disposent d'un revenu modique ou fixe, comme les pensionnés. Le financement du capital public, par la création de crédits nouveaux émis par la Banque du Canada, aura également pour effet de libérer de fortes sommes de capitaux privés actuellement engagés dans des obligations fédérales, provinciales ou municipales. Ces capitaux deviendront accessibles à l'entreprise privée, qui n'aura plus à se tourner vers les capitaux étrangers. Les Canadiens pourront ainsi reprendre peu à peu le contrôle de leur économie pour rencontrer les désirs des néo-démocrates, qui parlent tellement en faveur de la reprise du contrôle économique par des Canadiens. Le tout se traduira par une diminution des prix à la consommation, du coût de la vie, et la fin de l'inflation.

La conséquence ultime sera le mieux-être de l'ensemble de la population, un objectif que doivent rechercher tous les gouvernements du monde, y compris celui du Canada. Si le gouvernement canadien est incapable de rechercher cet objectif, je répéterai ce que mon collègue de Bellechasse disait au début de ses remarques: Qu'il donne sa place aux autres; nous sommes prêts à faire le «job» à sa place!

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté une motion aussi importante, ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de son plaidoyer en faveur des anciens combattants et des personnes âgées au pays.

La partie de la motion sur laquelle je veux surtout attirer l'attention a trait au défaut du gouvernement libéral de faire face au problème d'un niveau de vie minimal garanti pour tous les Canadiens, y compris les gagne-petit. Pour beaucoup, il faut parler de revenu annuel garanti. De fait, plusieurs provinces étudient sérieusement la possibilité d'introduire un programme de revenu annuel garanti et il suffit de jeter un coup d'œil aux rapports qui émanent de Victoria pour s'en rendre compte. La question fait la manchette des journaux depuis quelques jours.

Et, d'abord, laissez-moi définir ce que j'entends par le revenu annuel garanti. L'expression englobe toute la kyrielle de propositions ayant comme objectif commun d'arrondir les revenus, pour tâcher de les élever et de les maintenir tous au-dessus du seuil de la pauvreté. En principe, le revenu garanti fixerait le plancher de la sécurité du revenu pour tous les Canadiens, de façon qu'ils soient assurés du nécessaire, que les emplois soient ou non faciles à trouver.

A deux reprises, au cours du semestre écoulé, le gouvernement libéral a abordé la question du revenu annuel garanti. Les deux fois, les débats sur le sujet ont frappé davantage par leur manque de logique et les arguments trompeurs que par l'intelligence du raisonnement que les Canadiens étaient en droit d'espérer après les coups de clairon qui avaient accompagné la prétendue attaque du gouvernement libéral contre la pauvreté et la recherche d'une juste société. Les deux cas particuliers auxquels je fais allusion se rapportent l'un au Livre blanc sur la sécurité de revenu et l'autre à l'amendement proposé au Régime d'assistance publique du Canada pour permettre à chaque province d'établir son propre programme de sécurité du revenu, comme on l'a proposé, la semaine dernière, à la conférence des ministres du bien-être. Dans l'un et l'autre cas, le gouvernement libéral a fait preuve d'une absence totale de qualités de direction et d'évaluation sensée quant à la façon d'aborder ces questions.

Prenons tout d'abord le cas du Livre blanc sur la sécurité de revenu dont la préparation, dirigé par le sous-ministre M. Joseph Willard, a exigé deux années de recherches. On en espérait beaucoup. Les Canadiens s'attendaient à ce que le Livre blanc ouvrît la voie à une nouvelle politique sociale pour le pays. Quoi qu'il en soit, le Livre blanc s'est révélé un document où les contradictions abondent dans un enchevêtrement de «philosophie sociale» qu'on retrouve à divers endroits. On a essayé de présenter une philosophie propre à apaiser tant ceux qui favorisent le progrès économique sans avoir recours à une redistribution importante de revenu que ceux qui aimeraient voir la mise sur pied d'un revenu annuel garanti et l'établissement d'un niveau de vie plus équitable pour tous.

Le Livre blanc évite toute discussion sur la redistribution de la richesse nationale et ne fait état que de la redistribution des indemnités présentes de sécurité de revenu. Il ne cherche pas à rationaliser les programmes de soutien du revenu actuels qui ne sont que du rafisto-

lage; cependant, les mesures de bien-être social en cours ne sont qu'une accumulation d'improvisations devant des conditions données et fournissent donc un appui financier très inégal à des gens qui sont dans des conditions financières similaires dans tout le pays.

Le Livre blanc expose la solution de rechange que constitue le revenu annuel garanti en des termes d'une naïveté ridicule. On y lit en effet, au chapitre 6:

Devant les nombreux défauts des programmes actuels, une question fondamentale se pose: pourquoi ne pas les éliminer tous pour les remplacer par un seul programme de revenu annuel garanti qui assurerait à tous les pauvres un revenu minimal?

On tente ensuite de démontrer à quel point il serait difficile d'éliminer la plupart des programmes actuels, comme l'assurance-chômage, l'indemnisation des accidentés du travail et le Régime de pensions du Canada. La plupart des tenants d'un revenu minimum garanti proposent cette formule pour remplacer les mesures d'assistance sociale seulement, et n'envisagent pas de toucher aux programmes d'assurances sociales. Ceux-ci, en effet, visent à éviter aux assurés de tomber dans la pauvreté, alors qu'un régime de revenu annuel garanti aiderait ceux qui sont déjà dans la misère à s'en sortir.

• (3.00 p.m.)

L'argument en faveur du revenu annuel garanti est qu'il constitue une solution de rechange supérieure aux programmes de soutien du revenu, c'est-à-dire aux programmes qui aident les pauvres, et non pas une solution de rechange aux programmes de protection du revenu, ceux qui empêchent les gens de tomber dans la pauvreté. Actuellement, le grand inconvénient des programmes de soutien du revenu est qu'ils ne prévoient pas des prestations suffisantes et que, par conséquent, leur échec est inévitable. Ils allègent la misère mais ils ne suppriment pas la pauvreté qui peut donc se propager librement. Par ailleurs, le revenu annuel garanti, s'il est suffisamment élevé pour assurer un minimum convenable, peut briser le cercle vicieux de la pauvreté, donnant ainsi aux services sociaux et aux programmes de rétablissement des chances de réussir. Les programmes existants de soutien du revenu ne font que perpétuer la pauvreté, tandis que le revenu annuel garanti en envisage la suppression.

Le Livre blanc ne reconnaît pas ce point; il ne fait même pas le raisonnement. Il mentionne la nécessité de donner plus d'importance aux mesures antipauvreté; mais il finit par proposer des allocations familiales plus élevées pour les familles à faible revenu et des secours plus grands pour les vieillards nécessiteux, de sorte que la plupart des bénéficiaires, qui sont en deçà du seuil de la pauvreté, y demeurent.

L'approche du revenu annuel garanti que l'on trouve dans le Livre blanc déçoit aussi par sa façon d'aborder la question des incitations au travail. L'incitation au travail est le thème central des critiques du revenu annuel garanti, et l'on y préconise une étude et une enquête plus approfondies destinées à déterminer quel effet un tel programme aurait sur l'incitation au travail et à l'épargne. Il y a là un oubli inexcusable. Pourquoi le Livre blanc n'a-t-il pas déterminé l'effet des incitations au travail contenues dans les programmes de revenu annuel garanti existant dans d'autres pays et n'a-t-il pas analysé l'expérience tentée au New Jersey? Le Canada n'a pas à faire œuvre de pionnier dans ce domaine, car les données nécessaires existent déjà. En outre, selon les travailleurs sociaux, les appréhensions nourries quant à une disparition de la motivation au travail du fait d'un programme de revenu annuel garanti ne sont pas suffisamment étayées par l'expérience. La très grande majorité des personnes à faible revenu souhaitent travailler et aller de l'avant; même à l'heure actuelle, des milliers d'entre elles travaillent, bien qu'elles s'en tireraient mieux en demandant des prestations de bien-être social. Les quelques réfractaires seront soit du poids mort dont on pourra s'accommoder, soit susceptibles d'être éliminés du programme de revenu annuel garanti comme c'est déjà le cas ailleurs.

[M. Marshall.]

En second lieu, la plupart des programmes actuels de revenu garanti contiennent des incitations au travail nettement supérieures à celles que nous connaissons présentement. En ce moment, les programmes d'assistance sociale qui existent renferment en eux des mécanismes préventifs, en ce sens que les gens se voient soustraire de leurs chèques de bien-être ou de subventions tout l'argent qu'ils ont gagné ou économisé. On les encourage donc à ne pas travailler pour ajouter à leurs maigres chèques de bien-être, et à rompre le cycle de la pauvreté et du bien-être. L'idée d'un revenu annuel garanti représente donc un stimulant au travail plus propice que les régimes gouvernementaux, quoique le Livre blanc suggère à tort que le contraire est vrai.

Un autre obstacle à l'acceptation d'un revenu annuel garanti, selon le Livre blanc, est le problème de son administration. Ce raisonnement est pour le moin bizarre. On peut se demander si cette tâche administrative serait sensiblement différente de celle du supplément de revenu garanti et du programme projeté de sécurité du revenu familial, puisque les versements en vertu des deux s'effectuent en fonction du revenu. Dans le Livre blanc on s'attend que le programme de sécurité du revenu familial soit rattaché au régime fiscal comme l'est actuellement le supplément annuel garanti.

Un régime de revenu garanti pourrait aussi se rattacher au régime fiscal. Par conséquent, il est invraisemblable qu'un revenu annuel garanti puisse constituer un autre lourd fardeau administratif. En réalité, au lieu d'augmenter le fardeau administratif, le revenu annuel garanti pourrait bien simplifier la bureaucratie du gouvernement actuel en reliant plus étroitement les activités du régime fiscal et celles du régime d'assistance sociale.

L'exposé des coûts du Livre blanc omet aussi toute évaluation des coûts socio-économiques de la pauvreté. A ce sujet, le Conseil national du bien-être social a nettement précisé que cela peut coûter moins cher de pallier la pauvreté au moyen de mesures comme le revenu annuel garanti que par nos moyens actuels de combattre les problèmes que suscite l'état de pauvreté.

Je pourrais facilement continuer pendant quelque temps à donner des exemples de l'insuffisance de l'exposé gouvernemental du revenu annuel garanti qui figure dans le Livre blanc. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il était très décevant. Les Canadiens s'attendaient à un exposé documenté sur le revenu annuel garanti, au lieu de quoi ils n'ont reçu que les prétextes invoqués par un apologiste pour n'avoir pas pris à l'égard de cette question une position nette et intelligente.

La conférence des ministres du Bien-être tenue la semaine dernière a fourni au gouvernement libéral une deuxième occasion d'aborder le sujet du revenu annuel

garanti. C'est à cette occasion que les libéraux d'Ottawa ont présenté un plan tendant à modifier le Régime d'assistance publique du Canada, de sorte que le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 des frais subis par les provinces à l'égard de programmes comportant une évaluation du revenu, une mesure qui permettrait aux provinces d'adhérer à un programme de revenu annuel garanti dont le gouvernement fédéral acquitterait la moitié des frais. Qu'est-il advenu, brusquement, de l'opposition que le gouvernement fédéral a formulée en novembre 1970 à l'égard des programmes de ce genre? Le gouvernement fédéral aurait-il changé d'idée, le coût d'un programme de revenu annuel garanti ne serait-il plus prohibitif?

Dans son Livre blanc sur la sécurité du revenu, le gouvernement libéral rejette l'idée d'un programme de revenu annuel garanti parce qu'il serait trop coûteux et que les Canadiens n'ont pas les moyens de se l'offrir en ce moment. Or, le gouvernement vient de se contredire en offrant de partager avec les provinces les frais d'un programme de ce genre.

M. Paproski: On doit songer à des élections.

M. Marshall: Une telle contradiction prouve que le projet de modification du Régime d'assistance publique du Canada n'est qu'une manœuvre politique dans le cadre des négociations avec les provinces.

M. Paproski: On doit songer à des élections.

M. Marshall: Un autre problème se pose: comment maintenir des normes nationales si chaque province devait entreprendre une programme différent de revenu garanti ou, ce qui est encore plus important, si elles devaient refuser l'offre fédérale et lancer leur propre programme? En outre, l'adoption d'une telle modification au Régime d'assistance publique aggraverait simplement la situation actuelle, alors qu'il existe d'énormes écarts entre les normes provinciales régissant les plans d'assistance sociale déjà établis en vertu du Régime d'assistance publique.

L'aide que les provinces accordent en vertu du Régime d'assistance publique varie déjà beaucoup. La proposition fédérale ne contribuerait aucunement à combler cet écart. Il est plus probable que celui-ci s'élargira à mesure que les provinces riches instaureront des régimes de revenu garanti alors que les plus pauvres s'appauvriront encore davantage. Les subventions que reçoivent les provinces varient selon les services offerts. Ce qui soulève la question de la «transférabilité». Dans son document de travail intitulé: «Sécurité du revenu et services sociaux», le gouvernement fédéral déclare que, parce que les Canadiens se déplacent maintenant beaucoup et changent souvent de province, «il est important pour les gens en question que leurs prestations de sécurité du revenu soient transférables» et, «pour cette même raison, il est important également que les mesures de soutien du revenu soient raisonnablement uniformes dans tout le pays». Les régimes provinciaux de sécurité du revenu contredisent cet énoncé de l'idéologie fédérale. La transférabilité est un problème bien précis, qui découle de la nouvelle proposition du gouvernement.

Encore une fois, je n'ai pas épuisé les lacunes des dernières propositions du gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale. Je ne peux consacrer plus de temps à ce sujet. Je pense avoir démontré que les mesures fédérales de soutien du revenu ne sont rien de plus qu'une série de contradictions ajoutées aux rationalisations de son refus de prendre l'initiative et de renseigner les gens dans cette sphère très importante des programmes nationaux de revenu garanti.

M. Paproski: Ce n'est qu'une manœuvre politique.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je suis solidaire avec mes collègues créditistes pour blâmer sans restriction le gouvernement libéral d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise lors des élections générales de 1968. Et point n'est besoin d'étudier longtemps la présente administration pour constater l'échec quasi total du présent gouvernement, pour qui la publicité et les voyages à l'extérieur du pays sont plus importants que l'administration saine et efficace de notre pays, le Canada.

Blâmer le gouvernement n'est pas un plaisir, mais plutôt une nécessité, pour tenter, si c'est encore possible—ce dont je doute—de le réveiller, avant que la situation ne s'envenime davantage.

Pour réaliser une société juste, monsieur le président, il faut passer à l'action, il faut des programmes à court et à long terme susceptibles de permettre à chaque Canadien de s'épanouir et de vivre dans la liberté et dans la sécurité, afin de participer pleinement à la vie économique de son pays, en cessant d'être un élément marginal, comme la plupart des Canadiens le sont actuellement, à cause de la léthargie du gouvernement actuel.

Nous ne faisons pas face à un manque de capacité productive de l'économie canadienne, mais plutôt à une sous-utilisation des ressources disponibles, et surtout à un gaspillage de main-d'œuvre. Les mesures dites anti-inflationnistes du gouvernement—on s'en souviendra par les déclarations du premier ministre (M. Trudeau)—avaient pour but de restreindre la demande globale de la population canadienne, lorsque l'économie aurait pu facilement répondre à cette demande.

Mais ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est une demande accrue, puisque l'économie ne produit pas à sa pleine capacité. Et si elle produit, la production n'est pas distribuée, parce que le pouvoir d'achat manque. Au lieu de suivre la politique que nous proposons, le gouvernement a diminué la demande et un taux inacceptable de chômage en a résulté.

D'ailleurs, M. Havilland, économiste du Conseil économique du Canada, estime que la politique gouvernementale a entraîné une perte de 3 milliards de dollars de perte. *Le Machiniste,* revue bien connue, établit la perte à 4 milliards, tandis que le professeur Firestone, de l'Université d'Ottawa, a estimé à plus de 2 milliards la perte de 200,000 nouveaux emplois. De toute façon, monsieur le président, même si les économistes ne s'entendent pas sur le montant des pertes, tous les économistes sérieux affirment que le gouvernement a réalisé un échec et a contribué à une perte de plusieurs millions, même de milliards de dollars.

De plus en plus, les Canadiens sont directement dépendants des gouvernements pour leur subsistance. Qu'on songe, par exemple, qu'en avril 1971, le Bureau fédéral de la statistique publiait dans un bulletin officiel que plus de 152,000 personnes étaient en chômage depuis plus de

sept mois, ce qui ne s'était jamais vu auparavant. On ne peut donc plus hésiter à blâmer le gouvernement de son échec total.

La situation économique détériorée qu'on connaît actuellement est le résultat direct de l'attitude du gouvernement actuel, pour qui l'administration du pouvoir signifie plus d'études, plus de commissions d'enquête, plus de Livres blancs, plus d'énoncés de grands programmes qui ne riment à rien, plus de voyages inutiles, au lieu d'une action susceptible de permettre à chaque individu une plus grande participation à la vie économique de son pays.

• (3.10 p.m.)

Monsieur le président, on devra reconnaître que le niveau de la pauvreté s'est accru au Canada. Le nombre de pauvres a augmenté. Le nombre de chômeurs atteint des proportions effarantes. Il en existe plus de 800,000.

Sous le régime actuel, l'endettement des Canadiens a atteint des sommets maintenant incroyables: 13.4 milliards de dollars. Sous l'administration actuelle, l'endettement des gouvernements provinciaux et municipaux est devenu le problème numéro un au Canada, puisque les dettes s'élèvent à plus de 38 milliards, sans compter les intérêts que l'on paie à la haute finance.

Par conséquent, on devra reconnaître aussi que l'unité nationale ne peut que s'effriter. A preuve, les sept conférences fédérales-provinciales inutiles sur la Constitution. Comme si la Constitution pouvait donner de quoi manger aux milliers de Canadiens qui sont privés du minimum pour assurer leur subsistance.

Monsieur le président, même si l'on donnait à chaque Canadien une constitution neuve, cela ne réglerait pas leur problème, cela ne leur donnerait pas un revenu minimum garanti, cela n'enrayerait pas la misère au sein d'un pays riche à craquer.

Des jeunes étudiants, diplômes en poche, sont en chômage. On devra reconnaître que c'est encore là le résultat de l'administration libérale actuelle. Voilà donc le triste bilan de l'administration du premier ministre! Et j'en passe.

Est-ce cela la société juste promise par le premier ministre? Est-ce cela la société juste promise en 1968 pour gagner des voix? Est-ce cela la terre promise? Si c'est cela, et que le gouvernement est incapable de faire le «job», qu'il se tasse et nous le ferons. S'il a peur d'affronter la haute finance, qu'il se tasse et nous la tasserons. Le premier rôle du gouvernement fédéral est de procéder à une répartition de la richesse—ne l'oublions pas—de la production nationale à travers le pays et d'assurer ainsi l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Voilà le défi que nous avons à relever. Je prétends que le gouvernement, par des mesures économiques et monétaires appropriées, peut à la fois combattre l'inflation et le chômage, à condition qu'il cesse d'être le fidèle serviteur et l'esclave de la haute finance. Mais, pour ce faire, il faudrait tout au moins que le premier ministre voyageur—notre pigeon voyageur—comprenne qu'administrer le Canada signifie qu'on demeure au Canada. Le Canada ne peut s'administrer à l'extérieur du Canada, entre deux compétitions de ski ou entre deux cocktails, en compagnie de 42 journalistes, pour qui on paie toutes les dépenses.

[M. Fortin.]

Au Québec, par exemple, plus de 600,000 personnes dépendent directement du bien-être social. Est-ce cela la société juste? A ce nombre, on peut ajouter environ 20 p. 100 de ceux qui travaillent et dont le niveau de vie ne dépasse que légèrement celui de la pauvreté. Est-ce cela la société juste? C'est ce que nous vivons dans la circonscription de Lotbinière, à Victoriaville, à Warwick, à Arthabasca et à Princeville.

Pourquoi? Parce qu'on a un gouvernement à la solde de la finance, qui refuse de s'y attaquer véritablement. Tous ces gens sont les premiers affectés, dans nos circonscriptions. Ce sont ces gens qui m'ont élu au Parlement pour le dire au gouvernement, afin d'allumer sa lanterne, si cela est encore possible. Tous ces gens sont les premiers affectés, lorsque le coût de la vie augmente, parce qu'ils dépensent obligatoirement la plus grande partie de leur revenu, sinon la totalité, pour la nourriture, le vêtement et le logement, choses essentielles à la vie.

S'ils travaillent, les ouvriers, les cultivateurs et les autres, ils ne sont probablement pas syndiqués et ils ne peuvent donc pas lutter efficacement pour obtenir des hausses de salaires, comme d'autres salariés syndiqués. S'ils reçoivent des allocations de bien-être social, elles ne sont pas ajustées pour répondre aux augmentations du coût de la vie. Elles sont ajustées uniquement au déficit de leur budget. Ainsi, le niveau de la pauvreté augmente et le fossé entre les riches et les pauvres s'élargit.

Monsieur le président, une des premières choses à faire,—et c'est urgent—c'est de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers. Le gouvernement refuse de le faire, et nous l'en blâmons aujourd'hui.

• (3.20 p.m.)

Ensuite, il faut abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matérieux de construction, taxe inflationniste qui entraîne la hausse du prix du logement et empêche les ouvriers et les gens moins nantis d'avoir leur foyer à eux. Le gouvernement refuse de supprimer cette taxe. Il dit, par la bouche de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), que c'est une taxe difficile à porter, mais nécessaire. Il dit aussi: Serrez-vous la ceinture! Serrez-vous la ceinture au profit de qui? Pas du Canada, mais de la haute finance. Nous blâmons aujourd'hui le gouvernement de ne pas avoir aboli cette taxe.

Il nous faut instituer un régime de revenu annuel garanti. Voilà une autre solution. Depuis au delà de 30 ans, les Créditistes réclament que l'on organise un système monétaire pour permettre à chaque Canadien, indépendamment de sa langue, de sa race, de sa culture, indépendamment de la Constitution, de jouir d'un revenu minimum garanti, compte tenu des forces de production, qui sont immenses. Le gouvernement refuse de le faire et se gave de publicité, en promettant une société juste. C'est de l'abstraction, monsieur le président

Nous blâmons le gouvernement, aujourd'hui, de refuser de passer à l'action en ce domaine.

En somme, il nous faut adopter des mesures positives, changer notre philosophie, cesser de décourager les initiatives personnelles. Il nous faut, au lieu d'adopter une politique restrictive, décourageante, adopter des mesures «incitatives» pour encourager l'initiative personnelle, aussi bien celle de l'individu que celle de l'entreprise privée.

Monsieur le président, voilà des suggestions positives pour amener les gens à participer véritablement à la vie économique du Canada. Ce n'est pas la politique du gouvernement actuel. Le gouvernement, par le premier ministre voyageur, va dans les pays étrangers vanter nos richesses naturelles—je devrais dire les donner—suppliant les gens de venir nous donner la permission financière de développer notre propre pays.

En même temps, on refuse aux Canadiens, non seulement la possibilité de participer au progrès économique du Canada, mais leur part de cette production faite par la machine plutôt que par eux, puisqu'ils sont en chômage.

Monsieur le président, si ce gouvernement n'est pas capable de réaliser une société juste, s'il est incapable de rencontrer ses obligations, ses engagements, si tout ce qu'il peut faire est de voyager et d'organiser des conférences constitutionnelles fédérales-provinciales inutiles, qu'il se tasse et on le fera le «job».

L'élimination de la pauvreté est une responsabilité collective. N'oublions pas que la pauvreté engendre la pauvreté et que les pauvres, les dépendants du gouvernement, les chômeurs n'acceptent plus d'être privés de l'essentiel, et que les moyens modernes de communication les invitent à mener une vie aisée, alors même qu'ils sont privés du nécessaire.

Les désordres que l'on connaît dans les villes canadiennes sont attribuables bien plus à la présence de la pauvreté au milieu de l'abondance qu'à toutes les idéologies ou à toutes les constitutions.

Au Québec, monsieur le président, approximativement 600,000 personnes sont classées dans la catégorie des assistés sociaux dont le revenu familial se situe entre $1,500 et $2,000 par an, soit de $35 à $45 par semaine. Ce sont ces gens qui vivent dans les zones grises de nos villes, sur des terres qu'ils ont «érochées» de peine et de misère, de génération en génération. Et aujourd'hui, par sa politique laitière, par sa politique sur le blé, par sa politique agricole, en général, le gouvernement les décourage, les lance dans la misère la plus abjecte, tout en ne leur assurant pas un revenu garanti minimum assuré. Mes collègues qui représentent ces zones de malheur, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, savent que le gouvernement se gave de publicité avec sa société juste, mais ignore le sort qui est fait à ces gens.

Et lorsque les enfants de ces personnes, vivant dans le quartier de Saint-Henri, à Montréal, ou dans les zones grises, dans Lotbinière ou ailleurs, sur des terres «érochées» de peine et de misère, desquelles le gouvernement les expatrie, voient la situation, ils se révoltent. Et comme le disait mon honorable collègue de Témiscamingue (M. Caouette), le chef du Crédit social, on ne peut accepter certaines de leurs méthodes de violence, mais on ne peut les blâmer, puisque c'est le seul recours qu'ils ont, dans une société qui refuse de leur ouvrir ses portes.

Ce gouvernement pourra bien dire, comme à Québec: Nous consacrons plus de 5 milliards de dollars par année à l'éducation. Mais pourquoi? On éduque les jeunes pour en faire des chômeurs instruits? On éduque des gens pour qu'ils s'aperçoivent davantage qu'ils sont dans la misère! Si c'était au moins cela, on pourrait peut-être changer quelque chose, mais l'éducation, aujourd'hui, est devenue une institution de bien-être social qui encourage les jeunes à étudier longtemps, parce qu'on n'a pas de travail à leur donner. Pourquoi ne pas investir les mêmes sommes qu'on investit dans l'éducation pour créer des emplois?

L'éducation, c'est formidable en autant que l'on atteint véritablement la population, en autant que l'on sert véritablement les intérêts de chaque individu pour lui permettre de s'épanouir librement.

Ajoutons en terminant que les petits salariés...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Fortin: Monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue ses remarques?

Des voix: D'accord!

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie mes collègues de leur obligeance à mon égard.

J'aimerais ajouter que tous les petits salariés, à Victoriaville, à Warwick et ailleurs, bref, au Québec et au Canada, de même que les cultivateurs à faible revenu—c'est la très grande majorité—à cause de la politique gouvernementale du premier ministre, toujours, sont dans le marasme. Les 800,000 chômeurs, à cause de la politique du présent gouvernement, sont dans une mauvaise situation. Ainsi, deux Québécois sur cinq se trouvent dans un état de dépendance totale et de pauvreté. Voilà la politique de société juste du gouvernement.

Monsieur le président, il nous faut assurer un revenu garanti satisfaisant; c'est un droit social dont devraient jouir tous les Canadiens. Chaque Canadien, selon les Créditistes, a un droit social à un revenu garanti. Ce droit social ne peut être garanti autrement que par le Crédit social. Le Crédit social est le seul capable de réaliser ce droit social pour chaque individu.

Un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti satisfaisant, en le considérant comme le droit social de chaque Canadien, devrait être institué le plus tôt possible, par la voie du dividende national et de l'escompte compensé.

Si la société juste doit être autre chose qu'une vaine et fragile abstraction, elle doit se fonder sur certains droits fondamentaux et intangibles, y compris les droits sociaux, civils et politiques. Ce gouvernement crée les crises de toutes pièces, comme la crise d'octobre, par exemple, pour ensuite porter atteinte aux droits sociaux, politiques, juridiques et autres. Pendant que l'on amuse les gens avec ces choses, on continue à se disputer inutilement, lors de conférences fédérales-provinciales, pour savoir qui va taxer les gens.

Parmi les droits sociaux, il n'en est pas de plus important que le droit fondamental à un revenu satisfaisant. Nous devons donc implanter, dès maintenant, cet objectif social économique dans notre système de valeurs. Au lieu de placer, dans notre système de valeurs, la haute finance en premier lieu, plaçons-y la personne humaine.

Pour commencer, abolissons la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, taxe qui pénalise le petit. Cette taxe de 11 p. 100 est infâme, puisqu'elle est inflationniste et augmente le prix de l'habitation.

Si le gouvernement est logique, alors même qu'il prétend lutter contre l'inflation, qu'il abolisse immédiatement toutes les mesures monétaires ou fiscales qu'il a lui-même adoptées pour créer l'inflation.

En 1969, le ministre des Transports, faisant suite au rapport présenté par un comité d'étude, se disait disposé à accepter l'abolition de la taxe de 11 p. 100, mais le ministre des Finances a refusé de le faire.

• (3.30 p.m.)

Qui sert-il, le ministère des Finances? On se le demande.

Et des forces, il y en a encore beaucoup plus que cela. Le gouvernement canadien, pour cacher son incompétence et sa léthargie, a mis sur pied la Commission des prix et des revenus, qu'on a appelée la Commission Young. Pourquoi a-t-on institué cette Commission? Pas pour aider les Canadiens, mais pour combattre l'inflation, pour aider la haute finance.

Ce même M. Young, après plus d'un an d'études, disait, dans *La Presse* du 19 mai 1971, et je cite:

L'inflation demeure l'ennemi économique numéro un du Canada et, pour la vaincre, la bataille sera longue. Pour avoir voulu trop freiner la croissance de l'économie,... on a engendré un chômage considérable.

M. Young lui-même reconnaît la culpabilité du gouvernement à cet égard, après un an d'efforts, ce qui prouve que son travail a été inutile, ridicule et que cette Commission n'a rien donné.

On me dira peut-être qu'il n'y a que les Créditistes qui parlent de cette façon. L'honorable député de Duvernay (M. Kierans), selon *La Presse* du 20 mai 1971, disait, et je cite:

...a prédit que la présente période de chômage se poursuivra au moins jusqu'à l'an prochain.

Il n'a pas beaucoup confiance dans le présent gouvernement lui non plus, puisqu'il a démissionné.

L'honorable député de Trinity (M. Hellyer) disait dans *La Presse* du même jour, et je cite:

...affirma que «désastre» est un mot trop faible pour décrire la politique économique du gouvernement libéral qui a permis à la fois l'inflation et le chômage.

Monsieur le président, dans *Le Devoir* du 12 mai 1971, on pouvait lire, et je cite:

Le premier ministre M. Pierre-Elliott Trudeau a reconnu hier qu'une nouvelle vague d'inflation venait d'apparaître.

Un beau matin, il y a deux mois, sur la rue Sussex, le premier ministre a dit, en se levant et en regardant le soleil: L'inflation est dissipée, elle ne galope plus. Le 12 mai, il disait, au moment où il faisait escale au Canada, entre deux voyages, qu'il venait de constater que l'inflation recommençait à galoper.

Dans *Le Devoir* du 8 mars 1971, un dénommé James Nelson, de la Presse canadienne, disait, et je cite:

Les objectifs à long terme énoncés par le Conseil économique du Canada sont des hausses annuelles de prix ne dépassant pas deux pour cent et un taux de chômage ne dépassant pas trois pour cent.

Le chômage sera tout vraisemblablement un problème l'hiver prochain.

Lui non plus n'a pas grand confiance dans les mesures monétaires et fiscales actuelles. Dans un éditorial du 17 avril 1971, le journal *Montréal-Matin* déclarait, et je cite:

En trois mois, l'indice du coût de la vie a augmenté de 1.2 p. 100, alors que, de mars 1970 à mars 1971, il n'avait avancé que de 1.9 p. 100.

Et c'est quoi l'inflation? C'est une hausse des prix particulièrement sur les matières de base, le logement, la nourriture et le vêtement. Qui donc a de la difficulté à

[M. Fortin.]

payer ces choses, sinon les ouvriers et les cultivateurs, les petits salariés? Ce sont eux qui sont frappés les premiers par une lutte à l'inflation, parce que, de toute façon, on les prive d'un revenu, à cause d'une politique restrictive. De plus, cette politique augmente le chômage, puisqu'elle arrête le fonctionnement du circuit économique.

Monsieur le président, on aura beau dire que les Créditistes se trompent, mais on pourra dire aussi, et longtemps encore, que depuis 100 ans, que nous soyons administrés par des «bleus» ou des «rouges», nous ne sommes pas plus avancés.

Tantôt j'entendais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire que les Créditistes sont malades, qu'ils n'ont pas raison, qu'ils se contredisent et ne connaissent rien. Je me surprends à constater, monsieur le président, qu'au lieu de s'en prendre au gouvernement, ce député conservateur progressiste s'en prend aux Créditistes. Je me surprends de constater qu'au moment même où nous disons que le gouvernement s'est trompé dans ses programmes monétaires et fiscaux et qu'il est la cause première et directe de la misère au sein de l'abondance, ce député, au lieu d'essayer de comprendre, de se joindre à nous et de défendre les droits de la population, attaque les Créditistes. Il est le critique financier des conservateurs progressistes. Ce n'est pas n'importe qui!

On le verra, lors de la présentation de l'exposé budgétaire de vendredi, faire son petit «show», pour dire que le gouvernement s'est trompé, qu'il n'est pas compétent et que le budget est stupide. Nous le disons avant lui, c'est-à-dire aujourd'hui, mais il dira que nous avons tort. Cependant, vendredi, il dira: le ministre des Finances s'est trompé.

Monsieur le président, c'est à se demander si les conservateurs progressistes ne sont pas ici pour appuyer les libéraux. C'est à se demander quelle différence il y a entre les libéraux et les conservateurs progressistes. Il semble bien n'y en avoir aucune, puisque les conservateurs progressistes sentent qu'on attaque de front le gouvernement et ils s'empressent de venir à la rescousse.

Je soutiens que les députés créditistes sont ici non pas pour défendre la haute finance, mais ceux que le gouvernement qualifie de petites gens, parce que leur portefeuille est très mince.

Monsieur le président, nous sommes ici pour défendre la population canadienne, indépendamment de sa race, de sa langue, de sa religion, de l'épaisseur de son portefeuille et de ses croyances religieuses. Nous sommes ici pour défendre le principe de la distribution de la production nationale de façon équitable, non pas en privant les uns pour en donner aux autres, non pas en voulant passer sur tout le monde un rouleau compresseur, comme le font les socialistes, mais en respectant la liberté de chaque personne humaine, afin de favoriser l'épanouissement de chacun.

Nous sommes ici pour permettre à chaque Canadien d'avoir sa part de production nationale, et la première responsabilité du gouvernement est de reconnaître ce droit social canadien. Pour assurer ce droit à chaque Canadien, il n'est pas d'autre solution que le Crédit social.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, certains députés de l'opposition reprochent au gouvernement d'avoir négligé l'établissement

d'une société juste au Canada, comme il l'avait promis. Ils disent qu'il aurait dû aussi en assurer la réalisation depuis longtemps, et ce, en refusant d'étendre l'exemption de base de l'impôt sur les revenus des particuliers, en refusant de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et en négligeant d'établir un système de revenu annuel garanti. Et, pourrait-on ajouter, en se rendant coupable de tous les maux dont souffre le Canada depuis la Confédération.

Il semble aussi que certains députés de l'opposition aient trouvé le secret de la pierre philosophale et que s'ils détenaient le pouvoir, ils pourraient régler tous les maux dont souffre le Canada.

Quelqu'un nous a accusés aussi de dire que certains partis politiques étaient malades. Mais à entendre ce que nous avons entendu aujourd'hui, je crois que s'ils ne sont pas malades, du moins, ils manifestent les symptômes d'une maladie grave imminente.

On a dit également que le fondateur du Crédit social était ingénieur et économiste. Je pourrais rétorquer: Attention, il n'a pas construit la tour Eiffel, mais plutôt un château de cartes qui peut durer longtemps. Mais qu'on se garde de trop souffler dessus, car il pourrait s'écrouler en un instant.

Monsieur le président, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), comme on le sait, a longuement traité, dans son Livre blanc sur la sécurité du revenu des Canadiens, du système actuel de la sécurité du revenu. Il a souligné les objectifs de la sécurité du revenu et le rôle que le gouvernement fédéral joue avec ses mesures de sécurité sociale. Avec la plus grande franchise, le ministre a brossé un tableau du système actuel et de ses défauts. Le Livre blanc, dans lequel on a analysé la technique du revenu garanti, aborde le problème sous l'angle de la plus grande efficacité, des allocations à ceux qui ne jouissent que d'un certain niveau de moyens financiers, et ce, de façon à répondre aux besoins des personnes n'ayant que peu ou pas de revenu.

Le Livre blanc indique que la technique du revenu garanti est beaucoup plus efficace que la démosubvention ou la technique des assurances sociales, mais qu'elle l'est beaucoup moins que l'assistance sociale. Cependant, au point de vue de l'acceptabilité par le bénéficiaire, le concept du revenu garanti est mieux accueilli que celui de l'assistance sociale, mais, beaucoup moins acceptable que la démosubvention ou les systèmes d'assurances sociales.

• (3.40 p.m.)

Dans le cas des assurances sociales, le bénéficiaire reçoit des allocations basées sur ses cotisations préalables. Le fait que le cotisant a contribué semble donner à cette forme de revenu garanti un caractère particulier. En outre, comparé à l'assistance sociale, un revenu garanti est préférable, car il épargne des enquêtes détaillées sur les aspects personnels de la vie du cotisant, tels que, par exemple, ses besoins financiers et la façon dont l'argent sera dépensé. En d'autres termes, le revenu peut être évalué d'une manière beaucoup plus impersonnelle dans la plupart des cas.

Monsieur le président, comme on le sait, on s'est beaucoup préoccupé des défauts apparents des régimes actuels de sécurité du revenu et l'on a fréquemment suggéré de les remplacer par un régime global de revenu garanti afin d'assurer à tous les pauvres un revenu minimum. En effet, on a prétendu que le coût du régime du revenu garanti pourrait être financé au moyen des sommes épargnées après la suppression d'autres régimes.

Toutefois, la mise en vigueur d'une politique de revenu garanti pose de nombreux problèmes. Il est vrai qu'il serait possible d'instaurer un régime de revenu garanti pour tous les citoyens et de l'incorporer aux mesures de sécurité sociale qu'on ne pourrait pas supprimer. On pourrait, par exemple, du montant de revenu garanti à un particulier ou à une famille, déduire le montant des prestations reçues au titre d'un des régimes de sécurité du revenu qui subsisteraient. Comme on peut l'imaginer, cette méthode pose de nombreux problèmes d'ordre administratif.

Il importe de se rappeler qu'un régime de revenu garanti n'est pas autre chose qu'un programme de soutien du revenu. Ce n'est pas—et j'insiste sur ce point—un succédané ou une substitution des services sociaux. Il est certain qu'un régime de revenu garanti aiderait à résoudre beaucoup des problèmes matériels qui pèsent sur les familles pauvres, mais il n'est pas possible d'imaginer qu'on puisse faire disparaître la pauvreté, simplement en assurant un meilleur soutien du revenu.

Le régime d'assurance frais médicaux et les autres programmes d'aide seraient encore nécessaires pour subvenir aux besoins des personnes non protégées par un programme de soutien du revenu.

En effet, une des critiques les plus fréquemment formulées relativement au concept du revenu garanti est qu'il n'assure aucun lien entre le soutien du revenu et les services sociaux, en rapportant de l'aide aux indigents. Ce que j'essaie d'expliquer, c'est que lorsqu'une personne fait une demande d'assistance et qu'on procède à une évaluation de ses besoins, il peut apparaître qu'en alliant des prestations en espèces à une aide en services sociaux, on obtiendrait un résultat plus efficace qu'avec les seules prestations en espèces, comme le prévoit le régime dont nous voulons parler.

Comme on le sait, les bénéficiaires des services sociaux peuvent recevoir des services de soins et de bien-être social en même temps que des allocations en espèces. Ces services comportent beaucoup d'avantages dans le domaine de la prévention et de la réadaptation sociale, en plus de satisfaire aux besoins d'argent des individus ou de sa famille.

D'autre part, certains prétendent qu'il est plus avantageux d'administrer séparément les services et les versements en espèces. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, suivant les deux formules, il est entendu que le besoin demeure de trouver un moyen d'assurer aux personnes défavorisées les services nécessaires de soins, de bien-être social et de réadaptation.

Une autre question que j'aimerais bien aborder a trait au mécontentement que l'augmentation du revenu des personnes sans emploi pourrait provoquer chez les travailleurs qui ne gagnent pas suffisamment. Combien regrettable est la situation de ceux qui travaillent à plein temps et retirent un revenu inférieur à la limite nécessaire pour vivre convenablement. Si des prestations de revenu garanti viennent s'ajouter à leur revenu par le moyen d'un régime financé par les impôts, l'industrie privée serait moins portée à augmenter les salaires. Par conséquent, les gouvernements et l'industrie non engagés dans le régime du revenu garanti seraient moins

obligés de hausser les salaires. Dans ce cas, un régime de revenu garanti pourrait fort bien finir par subventionner tous les salaires trop bas, et j'ai l'impression qu'il faudrait mettre l'imprimerie de la Banque du Canada en marche, à ce moment-là.

En effet, la formule du revenu garanti entraîne bon nombre d'autres problèmes qui limitent son efficacité en tant que mesure sociale, même quand cette formule est intégrée à d'autres programmes déjà en vigueur. Si ce régime s'appliquait seulement à ceux qui ne font pas partie de la population active, il pourrait avoir un certain succès.

Le supplément de revenu garanti consenti aux personnes âgées a bien fonctionné jusqu'ici, et le même principe pourrait s'appliquer à d'autres personnes qui, laissées à elles-mêmes, ne pourraient même pas gagner leur sel.

En outre, le principe vaudrait dans le cas des allocations familiales. Les familles qui ont des enfants à leur charge pourraient se voir assurer des prestations au nom de chaque enfant, basées sur le niveau de revenu de la famille.

Mais il va nous falloir recueillir beaucoup plus de renseignements sur les questions, par exemple, d'incitation au travail et d'administration, avant de pouvoir adopter un régime universel de revenu garanti.

En résumé, monsieur le président, bien que la formule du revenu garanti comporte de grandes faiblesses en tant qu'instrument unique de la politique relative à la sécurité du revenu, elle joue cependant un rôle important lorsqu'elle est associée à d'autres éléments de la sécurité du revenu. Elle constitue le moyen le plus sûr de venir directement en aide aux pauvres, sans leur faire perdre leur dignité de citoyens et le respect d'eux-mêmes.

Le revenu garanti pourrait être utilisé là où les problèmes d'incitation au travail et d'administration ne sont pas sérieux. Il pourrait devenir un élément permanent du soutien du revenu qui serait employé en sus d'autres programmes de sécurité, comme je viens de le mentionner. Le principe du revenu garanti est des plus approprié chez les personnes qui ne font pas partie de la classe ouvrière.

Dans sa motion, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) reproche au gouvernement fédéral de ne pas avoir établi un programme de revenu garanti à l'intention de tous les Canadiens. Nous savons tous, monsieur le président, qu'il n'existe pas de régime global de sécurité de revenu garanti applicable à tous les Canadiens. Cependant, on a fait d'énormes progrès dans la reconnaissance des besoins spéciaux de groupes distincts de la société canadienne et dans l'intégration des programmes actuels, afin de s'assurer qu'aucun Canadien dans le besoin ne soit négligé.

• (3.50 p.m.)

Au fait, monsieur le président, le Livre blanc sur la sécurité du revenu propose une réforme totale des programmes principaux qui, réunis, forment le système canadien d'une sécurité de revenu, un des meilleurs au monde, dans son ensemble.

Si le motionnaire avait pris le temps de lire le Livre blanc sur la sécurité du revenu, il aurait hésité avant d'inclure dans sa motion la question d'un régime de revenu annuel garanti, car il saurait que les éléments d'un tel régime ont déjà été proposés à la population canadienne.

[M. Isabelle.]

Il n'est pas un souci qui nous soit plus présent que celui d'alléger le fardeau des pauvres au Canada. De nos jours, cependant, la notion de pauvreté est bien relative: elle ne signifie plus le dénuement total. Elle doit être considérée comme une insuffisance de revenu, une absence de possibilités et la perte du respect de l'individu, trois préjudices dont aucun individu, dans notre société, devrait avoir à souffrir.

Toutefois, monsieur le président, quelle que soit sa définition, la pauvreté ne se limite pas à une simple insuffisance de revenu; elle signifie aussi un manque de possibilités, peut-être une mauvaise santé, un manque d'occasion de formation permettant de trouver un meilleur emploi ou de se distraire de façon intéressante.

La pauvreté signifie un milieu déprimant, peut-être un sentiment d'échec, de frustration, une impression d'aliénation. A noter que les régimes de sécurité du revenu ou de revenu annuel garanti ne portent pas principalement sur les aspects de ce problème, mais sur l'absence de l'élément revenu seulement. La formule de sécurité de revenu garanti se concentre en effet sur certains aspects économiques relatifs au revenu. La méthode de revenu garanti n'allège toutefois pas les inconvénients de ces aspects de l'emploi qui classent en premier lieu les gens dans la catégorie de ceux qui touchent un revenu modique.

Il est également regrettable, monsieur le président, qu'un revenu annuel garanti ne permette pas de renverser les barrières sociales qui interdisent l'accès à certains emplois. Il n'améliorera pas la productivité réduite d'ouvriers incompétents; il ne soulagera pas les obligations familiales qui empêchent certaines personnes d'entrer sur le marché du travail.

Aucun régime de sécurité du revenu garanti ne supprimera les préjudices causés à des personnes qui, à cause de leur origine ethnique ou de leur langue, sont maintenues dans un état de pauvreté. Le régime de sécurité du revenu garanti ne fera pas disparaître l'incapacité des parents à apporter à leurs enfants une aide psychologique ou une éducation efficace qui leur épargnera ce fléau qu'est la pauvreté.

En effet, monsieur le président, les facteurs les plus courants qui contribuent à la pauvreté sont d'ordre physiologique ou psychologique. C'est une infirmité ou une invalidité physique, y compris la vieillesse, malheureusement, qui empêche de nombreuses personnes de travailler. Ou bien, c'est l'incapacité résultant d'une arriération mentale, une blessure quelconque ou la maladie qui empêchent certains autres de se suffire à eux-mêmes. Et, bien entendu, des gens sont pauvres, parce qu'ils manquent de motivation.

En conclusion, monsieur l'Orateur, un revenu annuel garanti n'est pas la panacée aux difficultés économiques, sociales et culturelles qui assaillent la société mondiale d'aujourd'hui.

Ce n'est pas un phénomène propre au Canada, monsieur le président. On n'a qu'à lire les journaux tous les jours pour y voir qu'il existe une sorte d'ébullition dans le monde entier.

On reconnaît qu'un revenu annuel garanti procurera les biens nécessaires à la vie, mais aucun programme de ce genre ne peut, seul, se mesurer aux problèmes immenses de la pauvreté, qui touche presque un cinquième de la population.

Monsieur le président, l'opposition reproche au gouvernement fédéral de ne pas avoir institué un régime de revenu annuel garanti. Je dirai aux honorables députés que les mots viennent vite à la bouche et qu'il ne faut souvent que cinq minutes pour présenter une motion de critique destructive, mais que lorsqu'on examine les faits tels qu'ils sont et qu'on veut convertir les paroles en gestes et en actions, c'est là une tout autre affaire.

Si c'est là du «fabianisme», alors, je dis que c'est du «fabianisme» de la pire espèce. Ce n'est pas de la critique constructive, monsieur le président, parce qu'elle est mal conçue et n'a pour but que d'attirer l'attention du public, en faisant les manchettes des journaux. C'est de la petite politique, et la population du Canada en général saura voir clair dans cette marque superficielle d'intérêt à l'égard des moins favorisés de notre société par les députés de l'opposition.

Jamais, monsieur le président, un gouvernement fédéral ne s'est tant soucié des moins favorisés, ses actes le prouvent, et l'on n'a qu'à étudier la législation sociale du Canada pour constater, en gestes, en lettres, en lois, que la sécurité sociale a été l'objet premier et primordial du parti libéral et du gouvernement canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, nonobstant la déclaration du secrétaire parlementaire, chaque mesure de sécurité sociale présentée jusqu'ici au Parlement a été vigoureusement combattue par le parti au pouvoir et, au cours de la plupart de ces années, c'est le parti libéral qui a été au pouvoir.

Des voix : Oh! Oh!

Mme MacInnis: Je n'ai pas oublié, croyez-moi. Quand on a proposé le régime de pensions de vieillesse, je me souviens fort bien des hauts cris que le gouvernement d'alors a poussés; d'après lui, pareil régime conduirait le pays à la ruine, détruirait l'obligation sacrée des enfants de veiller sur leurs parents. Je n'ai pas oublié la lutte qu'on a livrée quand le régime des allocations familiales a été présenté; la même chose s'est produite à propos du régime d'assurance-chômage. Je n'oublie pas non plus l'opposition qu'à rencontrée l'aide à l'habitation, et je pourrais continuer encore comme ça pour chacune des mesures. Dans chaque cas, il a fallu livrer une lutte opiniâtre à l'opposition du gouvernement.

Au début, il luttait ouvertement contre toute mesure sociale de ce genre. Abandonnant cette tactique, il a ensuite commencé à s'y opposer en tergiversant: groupes de travail, Livres blancs, études, enquêtes et que sais-je encore. Voilà où en est le revenu garanti. Le gouvernement au pouvoir n'a plus l'audace de s'en prendre au principe même du revenu garanti, mais il jette des bâtons dans les roues tant qu'il peut, sous prétexte qu'il y a encore des recherches et des enquêtes à faire, qu'il doit en sonder les ramifications et fouiller la question, qu'il faut rédiger un Livre blanc, constituer un groupe de travail et autres balivernes.

Je veux mettre en garde le gouvernement et l'avertir que s'il persiste dans cette attitude, il ne fait que passer outre à l'opinion publique, car quelque soit le parti auquel les membres de l'opposition adhèrent, ils savent très bien que les Canadiens veulent bénéficier et ont besoin d'un revenu garanti. Je rappelle au gouvernement qu'il ferait bien d'y prendre garde avant qu'il ne soit trop tard. Je suis prête à prédire que le gouvernement sera beaucoup plus adroit au cours de la campagne électorale qu'il ne l'a été jusqu'à présent, car nul doute qu'il promettra un revenu garanti, sans qu'on puisse pour autant compter sur cette promesse. Il le promettra cependant puisqu'il sait que les gens y tiennent et qu'ils veulent s'assurer qu'ils l'obtiendront.

Je suis entièrement d'accord avec l'opinion exprimée par les représentants des deux partis de l'opposition qui ont pris la parole aujourd'hui. Ils connaissent bien l'opinion des Canadiens. Il reste à savoir si les ministériels la connaissent, eux. Ils ont tellement bien décrit la situation que je ne vais pas répéter les points soulevés par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui a indiqué comment devrait fonctionner le programme de revenu garanti. Je ne vais pas non plus reprendre les arguments invoqués par le député de Lotbinière (M. Fortin) qui a exposé les diverses raisons qui rendent ce programme nécessaire. J'essaierai plutôt de faire participer au débat plusieurs de mes électeurs au moyen de leurs lettres, ce qui vous permettra de connaître l'opinion de ces gens, qui sont assez représentatifs de ma circonscription, certains d'entre eux venant même du grand Vancouver.

• (4.00 p.m.)

La seule raison de leur tolérance et de leur patience, c'est qu'ils ne peuvent se résoudre à croire que le gouvernement, après avoir reconnu et étudié la question du revenu annuel garanti, se soit refusé à l'accepter. Voilà pourquoi ils nous demandent si patiemment de passer aux actes. Je voudrais vous donner lecture d'une lettre d'une électrice de ma circonscription:

> Je vous écris pour vous prier de faire quelque chose pour les veuves. Mon regretté mari a fait la première guerre mondiale. Il a quitté le Canada en 1914 et il a servi jusqu'en 1918.

Oh, bien sûr, cela peut faire sourire le secrétaire parlementaire, mais il n'empêche qu'elle a donné tout ce qu'elle avait pendant les quatre années que son mari a passées en France. Je poursuis:

> Comme veuve, je reçois $26 par mois du ministère des Anciens combattants. Je touche aussi une pension de vieillesse de $135, supplément compris. Maintenant, le ministère des Anciens combattants prétend que nous n'avons droit qu'à un revenu de $161 par mois. Comment peut-on vivre avec $161 par mois en payant le loyer, l'électricité et le téléphone, surtout au prix où sont aujourd'hui les vêtements et l'alimentation? Voilà pourquoi je vous demande de voir ce que vous pouvez y faire.

Comment aimeriez-vous vivre avec $161 par mois? Il y a quelques semaines, les députés se plaignaient de ne pouvoir vivre avec leur traitement qui était plusieurs fois plus élevé que $161. Comment s'attendre à ce que cette pauvre veuve vive avec cette somme?

M. Boulanger: Vous êtes une politicienne à l'ancienne mode.

Mme MacInnis: C'est plutôt vous—vous êtes le politicien à l'ancienne mode qui croit pouvoir s'en tirer en flattant ainsi les gens. Ils avaient l'habitude d'y croire, mais plus maintenant.

Voici une autre lettre écrite au nom de huit femmes:

Je me demande si l'on pourrait faire quelque chose pour permettre aux femmes de prendre leur retraite avec pension à 55 ans—ma foi, à 60 ans au plus tard. D'autres pays le font. Vous le savez, le travail de la femme n'est jamais terminé, c'est-à-dire si elle travaille à l'extérieur comme bon nombre doivent le faire, et qu'ensuite elle doit vaguer aux soins du ménage, etc., etc. Ma foi, comme femme, vous comprendrez mieux que n'importe quel homme.

Ce serait magnifique d'avoir quelques années de bon temps avant d'être percluse de maladies. Pour ma part, le cœur commence à flancher. J'ai 58 ans. J'en mourrai de travailler jusqu'à 65 ans, car je dois gagner ma vie.

J'en connais d'autres qui pensent de même mais qui doivent se traîner au travail. Le patron se demande pourquoi nous ne restons pas à la maison. Ils ne savent pas ce que c'est que d'avoir à faire les courses, cuisiner, faire le ménage le soir après le travail. Il n'est pas étonnant que nous n'ayons pas l'entrain ou la rapidité des jeunes filles. Nos emplois seraient alors libres pour les jeunes et nous pourrions garder des enfants ou faire du service social à temps partiel. A quand cette mesure? Je vous serais reconnaissante de m'en donner des nouvelles.

J'aimerais que les ministériels répondent à cette question. A quand le programme de revenu garanti? Pourquoi ces huit femmes et bien d'autres—veuves, célibataires, femmes âgées—doivent-elles vivre de si maigres revenus ou aller travailler et ruiner leur santé, au moment où elles pourraient profiter de la vie? Cette situation existe alors que des milliers de jeunes gens cherchent désespérément du travail.

Voici une autre lettre que j'ai reçue:

J'aurai bientôt 48 ans et j'ai presque toujours vécu dans la pauvreté. Enfant, j'étais pauvre parce que la famille était nombreuse. Mon père exerçait une profession libérale et attachait plus d'importance à son code d'éthique qu'à l'argent. Il était bon père de famille, et sa femme bonne épouse. Ensemble, ils surent nous donner une enfance heureuse, bien que très pauvre sur le plan matériel.

Mon mari, que j'ai épousé à l'âge de 19 ans, était bon, tendre, très travailleur, et prêt à faire n'importe quel travail pour gagner sa vie. La polio, qui l'avait atteint pendant son enfance, l'avait profondément marqué. Il a cependant continué de travailler comme deux, tentant vainement de faire un succès de notre vie. Dans notre troisième année de mariage, le rhumatisme articulaire me frappait pour me clouer au lit de façon intermittente pendant 15 ans. Mon mari dut alors non seulement gagner la vie, mais aussi faire les travaux ménagers et s'occuper de nos trois enfants qui, fort heureusement, étaient nés à cinq et sept ans d'intervalle. Ainsi, nous avons réussi à nous entraider. Pendant toute cette période, nous avons dû payer médecins, hôpitaux et médicaments. A une époque, les médicaments nous coûtaient $6.50 par jour pendant six semaines, puis $6.50 tous les deux jours pendant trois mois.

Je connais cette femme et je sais qu'elle dit la vérité.

Mon mari gagnait alors 10 dollars par jour comme mineur. Vous comprenez donc que nous avons dû nous endetter pour m'empêcher de souffrir. C'était un véritable enfer. Nous étions toujours dans une situation précaire.

Oui et le gouvernement parle d'îlot de pauvreté.

Nos enfants et nous-mêmes n'avons jamais eu le chance d'obtenir ce que les autres ont normalement. En d'autres mots, comme nous étions handicapés, nous étions forcés de vivre misérablement. Mais ce n'est pas tout.

Sûrement pas. Au moment où ma santé a commencé à s'améliorer suffisamment pour me permettre d'assumer mes responsabilités au foyer, alors que l'avenir s'annonçait meilleur, par suite des séquelles de la polio, les muscles du dos de mon mari ont commencé à se détériorer. Nous étions encore dans la dèche, car mon mari ne pouvait plus faire le travail pénible auquel il était habitué. Que faut-il faire alors quand l'assurance-chômage est épuisée? Bien entendu, il faut quémander de l'assistance publique.

Nous avons vécu environ quatre ans aux crochets de l'assistance sociale, mais si tout avait marché comme il le fallait, cette situation n'aurait duré que de six mois à un an, au plus. Mais à cause des formalités administratives, de la négligence et de l'incurie des fonctionnaires qui s'occupaient de notre cas, la situation a duré plus longtemps. Son recyclage n'a duré que six mois. Cela a non seulement coûté très cher aux contribuables, mais notre famille a dû endurer beaucoup de misère inutile—et cela a presque entièrement démoralisé un de nos fils, qui avait alors 12 ans, un âge où un garçon a besoin de toute la confianse possible en lui-même et en ses parents...

Si ce n'était que de nous, ce ne serait pas si grave, mais quand je sais qu'il existe au Canada des millions de familles pauvres comme la nôtre, c'est dur à avaler. Je pense aussi à nos enfants—nos enfants adoptifs—et peut-être encore plus à nos petits enfants—car eux aussi sont menacés par la pauvreté et risquent de subir le sort des assistés sociaux.

Vous vous demandez sans doute ce qui m'a poussée à vous raconter mon histoire. En voici la raison. Depuis 32 mois, je me fais le porte-parole d'un groupe de citoyens de Victoria. Je me suis occupée d'environ 1,500 cas de pauvreté. Forte de cette expérience, et de ma propre expérience, je crois en avoir appris beaucoup sur les problèmes, ou peut-être devrais-je dire, les symtômes de la pauvreté.

Ce sont là les gens qui ont besoin d'un revenu garanti, ce ne sont pas les voyous et les vauriens que se représentent des imaginations fertiles comme celle du secrétaire parlementaire là-bas. Ce sont des Canadiens comme nous, des gens à qui nous refusons le droit à une vie convenable, et on invoque à l'appui de ce refus des motifs de toute sorte.

Je veux vous lire une autre lettre qui m'a été adressée, savoir la copie d'une lettre ouverte au premier ministre (M. Trudeau). Elle vient d'un de mes commettants:

Monsieur,

Au cours d'une vie d'environ 70 ans, je me suis abstenu (bien que j'aie été fortement tenté) d'écrire aux journaux ou à ceux qui me gouvernent. Mais la tentation a maintenant atteint une telle acuité qu'elle a balayé le refus d'exercer mon droit démocratique de gouverné de faire appel à celui qui gouverne. Je me refuserai le droit de parler avec colère ou indignation; je ne demande que le droit démocratique du petit à se faire entendre.

Je sais, monsieur, que votre fardeau de chef de gouvernement est lourd, et vous prie d'accepter mes vifs remerciements pour vos labeurs. Mais toute médaille a deux côtés—et il y a, monsieur, en ce pays que j'aime avec une légitime fierté, des milliers de Canadiens qui comptent sur vous, qui vous ont porté au pouvoir et qui attendent toujours de vous l'exécution de votre promesse de bâtir une «société juste».

Pouvez-vous monsieur, regarder votre travail et dire que vous avez instauré la «société juste»? Pouvez-vous, monsieur, en toute bonne foi et face à votre peuple, à votre Dieu et à votre conscience, juger que vous avez fait un pas vers l'établissement de votre «société juste» en accordant une hausse de 42c. aux Canadiens qui ont longtemps peiné pour le pays et qui ont si peu de raisons de vivre? Pouvez-vous, monsieur, annoncer quelques mois plus tard une hausse (non contestée ici) de $8,000 par an (non imposable en grande partie et ayant un effet rétroactif) pour vous-même et tous les députés? Si vous êtes capable de le faire, monsieur, que Dieu vous pardonne! Des milliers de Canadiens, j'en suis persuadé, ne vous le pardonneront pas!

L'histoire, de par sa nature, ne peut vous renier, mais elle ne peut pas non plus ne pas enregistrer vos gestes. Réfléchissez, monsieur, cela vous paraît peut-être de peu d'importance maintenant, mais la postérité est sans fin. Consultez vos amis, votre famille, votre curé, votre parti et, avant tout, votre conscience. Réalisez votre promesse. Donnez-nous la «société juste». C'est de vous qu'elle dépend.

[M^me^ MacInnis.]

Je vous en supplie, monsieur le premier ministre, pour tous vos administrés dans ce pays béni entre tous, et pour le bien de votre âme, faites un pas vers la «société juste».

• (4.10 p.m.)

Cette lettre, monsieur l'Orateur vient d'un habitant de ma circonscription qui a voté probablement pour le parti d'en face. Apparemment, il continue à penser que ce parti va prouver, ne serait-ce que par une seule et unique initiative, qu'il croit en la société juste. J'adjure le parti d'en face de ne pas trahir la confiance de cet homme et d'autres qui continuent à croire à notre système parlementaire, la confiance des personnes âgées qui ont travaillé pendant toute leur vie et celle de ceux qui devraient trouver du travail alors qu'ils sont jeunes. C'est pour cette raison que je suis heureuse de pouvoir prendre position sur la motion présentée par le Ralliement créditiste.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion qu'a présentée l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). J'ai été attentif aux propos de mon collègue, le député de Hull (M. Isabelle). Le connaissant de longue date et me flattant de son amitié, je sais qu'il lui a fallu parfois s'exprimer sans trop de conviction.

La motion concerne la société juste et nous nous demandons ce que représente cette société. La question susciterait autant de réponses qu'il y aurait de personnes interrogées. A quoi le premier ministre (M. Trudeau) faisait-il allusion lorsqu'il a parcouru le Canada auréolé de tout son prétendu charme—que nul ne lui dénie d'ailleurs—et de son aspect mystique, ne promettant rien de concret sinon la perspective d'un monde nouveau et heureux où le droit du travailleur à un emploi décemment rémunéré serait garanti au même titre que le serait le droit des vieillards et des impotents à cueillir le fruit de leur labeur et de vivre tout au moins à l'abri du besoin qui les guette; enfin, proposant qu'on s'occuperait des hospitalisés dans les pavillons de malades chroniques et des personnes qui ont dû recourir au bien-être social.

A maintes reprises, monsieur l'Orateur, j'ai demandé quand le gouvernement allait enfin collaborer aves les provinces et présenter une formule d'hospitalisation dont pourraient bénéficier les gens qui se trouvent dans des institutions. L'Ontario a démarré dans ce domaine. Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Munro, assiste à la conférence qui se tient à Toronto cette semaine pour voir s'il l'on pourrait mettre sur pied un régime applicable dans tout le pays de sorte que les malades chroniques, les vieillards et les invalides cessent d'être ainsi ballotés.

Faisons un petit examen rétrospectif. Rappelons-nous toute la pléiade de jeunes, palpitants et envoûtés par le premier ministre. Cependant, le retraité a vu sa pension gelée à $80 par mois et, s'il touchait un revenu quelconque on le lui déduisait du supplément garanti, parce que le montant autorisé était de $255 par mois pour un couple marié et de $135 pour un célibataire. Le seuil de pauvreté au Canada se situe aux environs de $3,600 à $4,000, selon la région.

Qu'a fait la société juste au sujet des médicaments prescrits par un médecin déjà remboursé par l'assurance frais médicaux? La Commission Hall dont le rapport a servi de pierre angulaire aux décisions du gouvernement concernant l'assurance frais médicaux a formulé à ce sujet une recommandation qui n'a jamais eu de suite. Des milliers de vieillards n'ont pas le moyen de payer $25 à $40 par mois pour des médicaments. Je me souviens avoir traité de cette question une fois déjà, alors que le député de Hull avait exprimé son entière identité de vues avec moi à l'égard de ma motion et l'avait pleinement appuyée, moyennant toutefois une réserve: je m'y étais mal pris. J'ai attendu que lui s'y prenne bien mais j'attends toujours. Peut-être un de ces jours inscrira-t-il une motion au *Feuilleton* qui réalisera l'objectif qu'il sait indispensable. Nous savons que les factures de pharmacien des personnes âgées risquent l'escalade car les maladies chroniques de dégénérescence les déciment.

Lorsqu'on interroge le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet, il répond que le régime d'assistance publique du Canada y suppléera. Il sait, tout comme son secrétaire parlementaire, que ce régime est discrétionnaire. Ils n'ignorent pas non plus que la municipalité doit fournir sa part et qu'elle dispose de peu de pouvoir d'imposition et de presque pas d'argent à cause du grand nombre d'assistés sociaux qu'elle dépanne en ce moment. Alors que le nombre des chômeurs dépasse 600,000, les municipalités ne peuvent plus répondre aux demandes des assistés sociaux. Elles n'ont tout simplement pas le pouvoir de prélever les fonds qui leur sont nécessaires pour faire leur part dans le cadre de cette législation discrétionnaire.

Un gouvernement qui impose une taxe de 4 p. 100 aux citoyens pour la pension de vieillesse et qui a ainsi accumulé, à l'automne dernier, plus de 800 millions de dollars dans la caisse des pensions est-il vraiment juste? Ce même gouvernement qui bloque la pension de vieillesse à $80 par mois et dit que si le prestataire a d'autres revenus il ne lui accordera pas l'augmentation de vie chère. Avec les années, ces $80 seront rognés. Je ne voudrais pas accuser le gouvernement actuel de vol, mais c'est bien ce dont il s'agit en fin de compte.

On m'a signalé un cas l'autre jour qui permet de douter de la société juste. La femme de M. «Y» est décédée l'année dernière. Il reçoit une pension annuelle de $900 du ministère des Transports et touche $960 par année en pension de vieillesse. Il a une petite maison qui lui coûte $250 annuellement en taxes. Il a des frais de $300 en médicaments puisqu'il est atteint d'une maladie cardio-vasculaire et qu'il souffre d'arthrite. Les frais de chauffage et d'éclairage s'élèvent à $300 l'an. Faire nettoyer la maison, tondre le gazon et entretenir l'extérieur lui coûte environ $500 l'an. Il doit aller une fois par mois chez le médecin pour faire fixer sa dose de médicament, ce qui lui coûte chaque fois $5 de taxi. Le total de ses dépenses est de $1,410 et son revenu global est de $1,860.

Une voix: C'est honteux.

M. Rynard: La déduction à laquelle a droit cet homme aux fins de l'impôt sur le revenu est de $1,100, comme en 1948, malgré une augmentation de 70 p. 100 du coût de la vie. Nous revoici avec le chiffre d'autrefois, au détriment des pauvres, dont nous avons plus de quatre millions au Canada.

Et que dire des jeunes, garçons et filles, qui attendaient avec ferveur la société juste et qui se trouvent maintenant sans emploi et avec de faibles perspectives d'un

emploi à l'avenir? Cela me bouleverse que dans la région que je représente pas un seul emploi, à ma connaissance, n'ait été obtenu au moyen du programme Perspectives-Jeunesse. S'il y en a eu un, je voudrais qu'on m'en informe. Était-il juste de diminuer la caisse des ressources sanitaires et de priver ainsi les universités des fonds nécessaires à la formation de médecins dont on a un si grand besoin? Des gens meurent aujourd'hui au Canada, faute des soins médicaux qu'il leur faudrait. Cela a été consigné au compte rendu. Cette société est-elle vraiment juste? Monsieur l'Orateur, accomplissons-nous vraiment ce qui est juste? Était-il juste de charger les gens d'impôts à tel point que la flambée de l'inflation a été étouffée, puisque, en la seule année 1970, il en a coûté aux Canadiens 2 milliards de dollars en marchandises non produites ou non vendues? En outre, beaucoup de gens ont été démoralisés par ce manque de travail.

• (4.20 p.m.)

Je ne raille pas le gouvernement en le montrant du doigt. Je connais un jeune homme employé dans une usine qui a été mis en prison pour un larcin. Il n'a pas volé grand-chose. Il a été entraîné par un groupe de jeunes garçons après avoir travaillé pendant environ un an et demi dans cette usine. Après sa libération, il ne pouvait trouver d'emploi et il est venu me voir. Il voulait que je l'aide. J'ai essayé. Je me suis adressé aux représentants du bureau de la main-d'œuvre; ils ont essayé de lui trouver un emploi, mais en vain. Ce jeune homme est retourné chez ses anciens employeurs, puisque ses états de service à cet endroit étaient satisfaisants, et il a essayé de se faire engager. Ils n'ont pas voulu le reprendre parce qu'il était allé en prison. Il s'est adressé ensuite à l'assistance sociale. C'est le gouvernement provincial qui administre l'assistance sociale. On lui a accordé de l'aide pour un mois et on la lui a ensuite supprimée. Il est revenu à mon bureau; je n'étaits pas là, mais ma secrétaire m'a dit qu'il s'était exclamé: «Je ne puis vraiment pas réussir; je ne trouve pas d'emploi. Je semble être un paria. Personne ne veut de moi.» J'ai le regret de vous dire, monsieur l'Orateur, que cet homme a commis un crime hier et retournera en prison. Non seulement devons nous assumer ses frais d'emprisonnement mais également prendre à charge sa jeune femme. Ce n'est certainement pas ce genre de société qu'il convient de bâtir en 1971.

J'aimerais parler un instant de ce tout nouveau programme Perspectives-Jeunesse. Comme je l'ai dit précédemment, ce programme n'a pas créé un seul emploi dans ma région, y compris un secteur extérieur à ma circonscription. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait de l'éditorial du *Globe and Mail* d'hier:

> Il devient dramatiquement évident que les jeunes, les députés de l'opposition et les rédacteurs doivent réserver leurs munitions pour le programme Perspectives-Jeunesse du secrétaire d'État, M. Gérard Pelletier. Comme il est probable que l'artillerie lourde sera absolument nécessaire vers la fin de l'été, il est bon de n'utiliser pour le moment que des fusils à bouchon.
>
> On peut prévoir qu'à une époque d'inflation croissante, de chômage aigu et d'imposition élevée, une bonne partie des 24.7 millions de dollars que nous avons versés en impôts sera gaspillée en programmes mal conçus, mal organisés, inutiles et ineptes. Il semble qu'il s'agisse de la farce du siècle mais il sera difficile de rire de bon cœur devant le gaspillage de 24.7 millions de dollars.

[M. Rynard.]

J'exhorte la Chambre à aider ces jeunes. C'est le devoir de l'opposition d'attirer l'attention du gouvernement sur les problèmes, de même qu'il incombe au gouvernement de formuler une politique. Il faut faire quelque chose pour aider nos jeunes concitoyens. Il nous faut résoudre le problème du chômage et la Chambre devrait être disposée à faire quelque chose à ce sujet.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire comment nous prévoyons réformer notre économie, qui va d'une culbute à l'autre.

Notre économie est présentement assise sur du sable mouvant et ne connaît, par conséquent, aucune stabilité. L'apanage de notre économie, ce sont les culbutes, le marasme, le chômage, l'insatisfaction, les taxes et les impôts. Nous ne connaissons rien d'autre. Tout ce que le gouvernement fait en cette enceinte pour essayer d'équilibrer notre économie, il le fait au détriment de l'économie, parce que plus nous posons de gestes, plus notre économie culbute, plus notre économie est à l'envers et plus les citoyens sont alarmés et perdent confiance.

Nous constatons une perte de confiance quasi totale envers l'économie, depuis la Confédération. Au fait, depuis la Confédération, l'économie n'a bien fonctionné qu'en temps de guerre. De plus, comme le disait notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette), l'économie n'a jamais retrouvé son équilibre.

Nous sommes en déséquilibre constant, et plus nous essayons, par toutes sortes de formules économiques, de rebalancer l'économie, plus elle chancelle. L'honorable député de Hull (M. Isabelle) disait tout à l'heure que ce que nous préconisons et ce que nous bâtissons est un château de cartes qui va s'écrouler au moindre vent. Alors, l'honorable député pourrait certainement appliquer cela au système économique qu'il préconise.

L'économie qu'il préconise fait peut-être son affaire. Il a peut-être un revenu garanti. Au fait, je crois que son revenu est garanti, grâce à son salaire de député et à sa profession, qui lui assure une subsistance très confortable. Lui, son crédit social, il l'a dans sa vie. Alors, il se fiche des autres. Il se fiche de l'esprit social pour le remplacer par l'esprit individuel. Son esprit social s'explique ainsi: Moi, les miens et les autres. Et pour lui, tout finit là.

• (4.30 p.m.)

C'est là la politique de l'honorable député de Hull, et c'est aussi la politique de plusieurs députés des vieux partis, car quand on est confortable chez soi, quand on est assis dans son fauteuil «bourré» et quand on possède des actions de compagnies, qu'on touche des revenus de toutes sortes, qu'on a de l'argent de prêté qui rapporte abondamment, on est heureux, on se fiche des autres qui paient pour cela. On se fiche des taxes, des impôts qu'on est obligé d'imposer aux autres, de l'écrasement de la masse pour vivre soi-même, pour permettre à son individualité de vivre, de persister et de traverser les océans.

L'honorable député de Hull doit certainement trouver que le chapeau lui fait.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Hull pose la question de privilège.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Compton vient de dire que j'étais bien confortable dans mon siège, parce que je touchais d'autres revenus de ma profession, en sus de mon indemnité parlementaire. Je me demande si le député ne touche pas d'autres revenus, lui aussi.

M. Latulippe: Oui, monsieur le président, mais je n'ai jamais oublié les pauvres.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Jusqu'à quel point vous sentez-vous à l'aise?

M. Latulippe: Monsieur le président, je dirais que la faillite du gouvernement actuel est tragique et évidente, malgré ses efforts en vue d'équilibrer l'économie.

Malgré son système d'assistance publique, nous faisons face à une crise sociale et, en même temps, à une crise de confiance. La société juste, dans ce cas-là, est fondamentalement foulée aux pieds. La société juste, on s'en fiche. On la met en évidence, oui, mais seulement pour autant que cela est rentable pour le parti.

La justice, on pourrait en parler longtemps, et l'on pourrait décrire des injustices abominables, épouvantables, appuyées par les rouges et les bleus depuis des décennies. Et avec ces mesures injustes, on croit pratiquer la justice. La population en a plein le dos et n'est plus capable de supporter une telle situation. Voilà pourquoi je dis que la population vit une perte de confiance que l'on n'a jamais connue et qui sera très dangereuse pour l'économie telle qu'elle est préconisée et conçue par les grands financiers ou par les grands politiciens, qui prétendent avoir donné la plus grande justice, en ne donnant que des miettes à la masse.

Si nous étudions les programmes sociaux, autant ceux des gouvernements précédents que ceux du gouvernement actuel, les pouvoirs accrus et la responsabilité ont produit une bureaucratie monstrueuse, encombrante, froide et inefficace. Ce genre de programmes a semé la discorde, la méfiance, l'indifférence, parce qu'on vole les uns pour donner aux autres.

L'honorable député de Hull parlait tout à l'heure du revenu garanti. Un revenu garanti, tel qu'il le préconise, ne vaut absolument rien. C'est simplement de la contrainte, parce qu'on va prendre l'argent dans les goussets de ceux qui n'en ont pas assez pour en donner à ceux qui n'en ont pas. Ainsi, 99 p. 100 de la population sera sur un même pied d'égalité, dans l'esclavage. Cela ne règle pas le problème. Alors, le château de cartes dont parlait l'honorable député de Hull tout à l'heure—c'est le sien—ne tient plus debout et il est composé de cartes méconnaissables.

Un tiers de siècle d'expérience sociale a laissé un héritage de programmes figés qui ont fait leur temps ou qui ne répondent plus à leurs objectifs. Le temps est venu d'instaurer une sorte de nouveau fédéralisme en vertu duquel les pouvoirs, les fonds et les responsabilités passeront directement aux provinces et au peuple. Ce n'est cependant pas ce que préconise l'honorable député de Hull. C'est ce que nous préconisons.

Par ailleurs, ce que nous préconisons est basé sur les fondements les plus solides, comme l'attestent les ingénieurs les plus compétents que nous pouvons trouver pour ériger un édifice solide, un édifice à toute épreuve qui permettra de loger convenablement les citoyens.

Il ne s'agit pas d'un simple système de taxation, comme la taxe de 11 p. 100 qui empêche les Canadiens de se construire des maisons et de vivre sous un toit convenable. Ce château de cartes, c'est ce que l'honorable député de Hull préconise: des monceaux de taxes et d'impôts inutiles, des restrictions inutiles, des restrictions empêchant les citoyens de rester dans des maisons convenables, et ce, dans un pays qui peut fournir tout ce qu'il faut pour la construction de maisons, dans un pays où l'on peut permettre à la science, à la technique, de se développer.

On manque simplement d'argent et l'on est trop bête, trop lâche pour corriger ce système financier inégal, ce système injuste, ce système barbare qui «encarcanne» tous les citoyens et qui maintient le pays dans la pauvreté, qui empêche les gens de se loger, de se nourrir convenablement, bref, de bénéficier de la science et du progrès.

Voilà, monsieur le président, le château que nous sommes à bâtir; il est des plus solide, et les bases que nous préconisons sont tellement solides, tellement bien ancrées dans le roc, que jamais il ne pourra être ébranlé, une fois établi.

La décentralisation, monsieur le président, est nécessaire et urgente. Les honorables députés prêchent la centralisation, le contraire du bon sens; l'élément de base est l'émission de crédits nouveaux en proportion des développements nouveaux. Ces nouveaux crédits devront être libres de tout attachement d'intérêt, basés sur les faits et les réalités présentes ou futures.

Est-ce que l'honorable député est capable de dire que ce sont des choses confuses, que c'est un simple château de cartes, quand il n'est même pas capable de dire ce qu'est une réforme économique? Il n'en connaît même pas le sens, je crois. Tout ce qui est physiquement possible, en termes et en mots d'ordre, devrait l'être financièrement. Si tout ce qui est physiquement possible, dans notre beau pays, ne l'est pas financièrement, le château de cartes n'est pas ce qu'il devrait être; le château de cartes est tombé depuis longtemps et toutes les cartes sont mêlées.

Nos actions, nos regards et tous nos efforts doivent être centrés sur le plein succès de chaque citoyen canadien, sur le partage des richesses de notre pays. Voilà l'urgente tâche que doivent accomplir les dirigeants et les dirigés de notre pays.

Monsieur le président, voilà les bases les plus solides, les plus remarquables que l'on puisse ériger dans une société démocratique, afin de permettre à chaque citoyen de manger convenablement trois repas par jour, dans un pays qui regorge de richesses, dans un pays où l'on sait quoi faire de sa richesse, dans un pays où l'on produit pour 94 milliards de dollars, où l'on consomme pour 50 milliards et où l'on capitalise 40 milliards.

Il existe 40 milliards de dollars de capitalisation: c'est beaucoup trop! Les économistes, les grands politiciens, les

contrôleurs de l'économie devraient ouvrir les yeux et distribuer une partie de cette capitalisation pour permettre aux citoyens qui n'ont rien à se mettre sous la dent de se nourrir, de se loger convenablement, par des moyens appropriés, c'est-à-dire l'escompte compensé et une diminution du coût de la vie.

Pour régler la situation, qu'est-ce que l'honorable député de Hull ou les dirigeants de notre système économique font présentement? Quelles sortes d'actes posent-ils pour diminuer le coût de la vie, pour permettre aux citoyens de vivre convenablement, pour permettre à la monnaie de reprendre sa vraie valeur, celle qu'elle devrait avoir? Il ne se produira plus de dépréciation courante et constante de notre monnaie, comme nous la connaissons présentement, à cause de l'augmentation du coût de la vie. En augmentant le coût de la vie, on déprécie notre monnaie davantage, et ce n'est pas un moyen convenable de régler le problème économique.

• (4.40 p.m.)

Monsieur le président, le premier but que l'État fédéral se doit d'atteindre, c'est l'application pratique d'un nouveau fédéralisme de décentralisation en faveur des États et des collectivités locales, en leur donnant les moyens de faire face à leurs responsabilités en matière sociale. La juridiction sur la main-d'œuvre, la fiscalité et une partie des impôts fédéraux devrait être remise aux provinces, et l'État fédéral devrait se retirer de la fiscalité en renversant les rôles, c'est-à-dire permettre aux gouvernements provinciaux de percevoir les taxes et les impôts.

L'État fédéral devrait se faire remettre seulement la part qui lui revient. Il devrait ôter son nez d'un «paquet» de domaines, dont la main-d'œuvre, le bien-être social et la fiscalité. Tout devrait être sous la juridiction des provinces. Le gouvernement fédéral devrait rester dans sa sphère . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est à regret que je dois interrompre l'honorable député, mais en vertu des dispositions de l'ordre spécial adopté par la Chambre plus tôt aujourd'hui, le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé. L'honorable député de Joliette a la parole.

M. Roch La Salle (Joliette): Merci, monsieur le président. J'aimerais faire quelques commentaires sur la motion qui a été présentée aujourd'hui, et qui se lit ainsi:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise, et qui devrait depuis longtemps être une réalité, en refusant de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers en refusant de rappeler la taxe de 11 p. 100 . . .

Je pense qu'à titre de député indépendant, je serai bien à l'aise pour discuter de cette motion qui pourrait me justifier de blâmer le gouvernement. Toutefois, la motion n'est pas conforme à la lettre.

D'abord, je voudrais bien être objectif quant aux commentaires que je ferai. Je pense qu'il serait plus juste de dire que le gouvernement a quand même tenté d'augmenter l'exemption de base sur le revenu des particuliers, par la présentation du *Livre blanc*, et si ce *Livre blanc* n'est pas aujourd'hui réalité, je crois comprendre que les partis de l'opposition y sont pour quelque chose. Il faut quand même reconnaître que ce Livre blanc traitait de l'augmentation de l'exemption de l'impôt sur le revenu. Il faut, je pense, reconnaître que si les propositions du

Livre blanc avait été adoptées, nous connaîtrions déjà cette exemption. Alors, il serait injuste de blâmer le gouvernement d'avoir manqué à son devoir.

Quant à la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce n'est pas la première fois que je suggère une telle mesure. Je crois, moi aussi, qu'il aurait été souhaitable de légiférer sérieusement sur l'abolition de cette taxe. Étant très favorable à la relance de l'économie de l'habitation, je pense que c'eût été une mesure qui aurait grandement aidé l'expansion en ce qui a trait à l'habitation. Compte tenu du fait que l'habitation représente un très important pourcentage de la main-d'œuvre au Canada, cela aurait été une mesure de nature à permettre aux citoyens de se procurer une maison et de devenir des citoyens à part entière, des citoyens plus responsables à l'égard de l'administration publique.

Je me permettrai de solliciter, auprès des responsables du gouvernement, la tenue d'une recontre des représentants des secteurs intéressés à l'habitation. Le gouvernement, devant l'importance de l'habitation au Canada, ne devrait pas hésiter à organiser une rencontre des représentants de tous les secteurs de l'habitation. Je pense aussi que dans le contexte actuel, le gouvernement devrait disposer de crédits illimités pour la construction au Canada. Bien sûr, devra-t-il aussi exiger la collaboration des intéressés, tels les syndicats et les fabricants de matériaux de construction. Nous aurions avantage à discuter d'une politique de gel des prix des matériaux de construction et des salaires, en ce qui a trait à la construction, et aussi à discuter sérieusement de la suppression du droit de grève. Je pense à certaines qui ont été néfastes à la construction.

Le gouvernement démontrerait une excellente volonté en offrant des crédits illimités pour la construction, mais en exigeant la bonne volonté des intéressés, tels les syndicats et les fabricants de matériaux de construction. Ceci étant réalisé, j'ose croire que, de part et d'autre, on serait tenté d'en venir à une entente qui serait bénéfique à la collectivité. Nous aurions fait un pas pratique et nous aurions démontré que nous sommes, en tant que parlementaires, vraiment désireux de solutionner le problème de la construction.

Les syndicats devront aussi démontrer autant de bonne volonté, en étant assurés d'avoir des crédits suffisants pour permettre aux travailleurs de trouver de l'emploi permanent et, surtout, pour permettre à tous ceux qui sont désireux de posséder leur propre maison de pouvoir la posséder à des conditions raisonnables, à des taux d'intérêt plus bas que ceux que nous connaissons présentement.

Il semble que nous réclamons toujours des crédits supplémentaires, mais je suis d'avis qu'ils sont nécessaires. Le gouvernement a cette responsabilité première d'établir ces crédits, mais toujours à certaines conditions que le secteur de l'habitation devra respecter. C'est de cette façon que nous travaillerons objectivement à réaliser cette société juste qui nous tient tant à cœur.

Il y a un an et demi, j'avais tenté d'exposer la situation d'une façon positive, et en faisant une critique, à mon avis, constructive. Je désire qu'on porte la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Nous regrettons et déplorons l'existence de 700,000 à 800,000 chômeurs. Les partis de l'opposition, bien sûr, se donnent la main pour accuser et blâmer le gouvernement.

Trop souvent, l'opposition était négative dans ses critiques.

Je pense qu'il est de notre devoir, à la Chambre, de signaler ces choses. Je répète que je suis très à l'aise pour discuter de cette motion aujourd'hui, étant donné que je peux m'exprimer bien librement, sans léser personne ou, peut-être, en embarrassant tout le monde. De toute façon, je me permettrai de rappeler au gouvernement qu'il a la responsabilité de créer un meilleur climat social pour tous les citoyens du Canada.

A cause du grand nombre de chômeurs, plusieurs ministres ont sûrement tenté, par diverses subventions, de faire progresser l'industrie. On a réussi à créer de nouvelles industries, mais on a eu beaucoup de difficulté à empêcher que des industries disparaissent.

Je voudrais réitérer la proposition que j'ai faite il y a un an et demi au sujet de la pension de sécurité de la vieillesse. Je sais qu'il existe apparemment de 350,000 à 400,000 travailleurs âgés de 60 à 65 ans. Étant donné qu'il existe de 700,000 à 800,000 chômeurs, le fait de porter la pension à 60 ans pourrait améliorer la situation de chômage de 50 p. 100. Une loi à ce sujet aurait plusieurs effets au niveau social. Il est normal de songer à donner des vacances à des gens qui en méritent, à des personnes âgées de 60 ans qui travaillent aujourd'hui dans des industries et qui ont perdu des forces. A 60 ans, il serait parfaitement normal et humain que nous pensions sérieusement à leur permettre de prendre des vacances. En tenant compte des prestations qu'ils retirent actuellement, il est très embarrassant pour ces gens d'imaginer de se retirer du marché du travail à 60 ans.

Pourrait-on songer à doubler ces pensions de vieillesse? On me répondra sans doute qu'il est question d'argent, mais il faudrait peut-être évaluer ce que coûtent les assistés sociaux, ceux qui sont présentement en chômage. Si nous comptons ce qui est dépensé pour les 700,000 ou 800,000 chômeurs, il nous serait facile de pratiquer un transfert de fonds qui permettrait aux personnes âgées de 60 ans ou plus de prendre des vacances, comme je le disais tantôt, et d'augmenter d'une façon appréciable leur pension, ce qui leur permettrait de prendre leur retraite, et, du même coup, on créerait de 350,000 à 400,000 emplois.

A mon avis, cette mesure devrait être étudiée sérieusement par le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion d'en parler. Elle serait de nature à améliorer considérablement la situation. J'ose croire qu'il s'agit d'une suggestion positive et constructive.

En tenant compte du budget que nous connaîtrons bientôt, je voudrais, d'une façon très particulière, réclamer toute l'attention du gouvernement, afin que disparaisse la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et j'ose croire qu'il en sera question dans le budget, qui sera présenté vendredi.

J'espère qu'on pourra songer à voter les crédits nécessaires, à faire les changements nécessaires, afin que les gens âgées de 60 ans puissent bénéficier d'une retraite bien méritée et, par le fait même, donnent la place aux jeunes de 20 à 30 ans, qui attendent des débouchés, afin de gagner honorablement leur vie.

Je voudrais aussi demander au gouvernement d'étudier attentivement la question des emplois des étudiants. Je sais que le gouvernement a présenté le programme «Perspectives-Jeunesse». La méthode d'application du gouvernement est discutable. La bonne volonté du gouvernement de vouloir trouver le plus d'emplois possible est certainement louable, mais nous savons fort bien que tous les projets présentés n'ont pas été acceptés. Nous savons fort bien que la majorité de ces projets ont été refusés, et je me demande jusqu'à quel point nous avons déçu une partie de la jeunesse. J'aurais souhaité que le gouvernement établisse lui-même une série de projets et qu'il invite la jeunesse à réaliser des projets qui auraient été élaborés sous la surveillance de spécialistes. Cela aurait eu, à mon avis, des effets bénéfiques sur toute la collectivité canadienne.

J'espère donc que, l'an prochain, le gouvernement verra à établir des projets qui auront des conséquences intéressantes pour la société. Nous devrions inviter la jeunesse et lui offrir tous les emplois possibles. C'est la responsabilité du gouvernement de créer des emplois pour tous les étudiants et, encore, faudrait-il cesser de se demander jusqu'à quel point les budgets seront satisfaisants. Il faudrait réussir à créer des budgets, afin de permettre aux jeunes de se trouver un emploi d'été.

J'aurais aussi souhaité que se réalise le vœu fait, au congrès libéral, l'an dernier, par les jeunes libéraux, à l'effet que soit établi un service civil de nature à créer des emplois pour plusieurs étudiants. Étant donné qu'il s'agissait déjà d'un vœu formé par les jeunes du Canada, le gouvernement a peut-être fait une erreur en n'acquiesçant pas à cette résolution votée lors du congrès.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me limiter surtout à blâmer le gouvernement. Je pense qu'il est plus valable de faire des suggestions, et j'ose croire que le gouvernement porte une attention sérieuse à nos instances.

Les députés de l'opposition, à un moment donné,—et je ne suis pas d'accord,—se sont attaqués au premier ministre (M. Trudeau) et à ses voyages. On a fait un peu de démagogie. Malheureusement, on en fait toujours trop. Pour créer cette société juste, il faudra bien s'habituer, comme députés de l'opposition, à appuyer la bonne mesure et à condamner la mauvaise.

Bien sûr, le gouvernement ne présente pas toujours de mauvaises mesures; certaines sont sûrement désirables et souhaitables. Mais, malheureusement, je dois reconnaître—et c'est pourquoi je siège aujourd'hui à titre d'indépendant—que les partis de l'opposition se plaisent trop souvent à faire de l'opposition systématique et, après avoir fait perdre un certain temps à la Chambre, on accuse ensuite le gouvernement de ne pas réaliser tel projet.

Ce sont des choses qui expliquent la perte de confiance de la population envers les députés de l'opposition et de certains ministériels, et nous sommes responsables de cette situation.

On blâme le premier ministre de faire des voyages dans le monde: je suis de ceux qui préfèrent voir le premier ministre aller négocier des ententes en Russie, aux États-Unis ou ailleurs plutôt qu'un fonctionnaire de sixième ordre.

Ceux qui ont blâmé le premier ministre de tels voyages n'ont qu'à regarder dans leur propre parti: le chef de leur parti est allé lui aussi dans divers pays du monde et a parcouru le Canada. Il est normal, je crois, que le chef se déplace plutôt qu'un simple député. Je dois aussi reconnaître objectivement que les voyages du premier ministre ont souvent été suivis de certaines ententes qui ont été bénéfiques.

Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que mon temps est écoulé. J'espère que le gouvernement portera l'attention que j'ai souhaitée aux suggestions que j'ai faites et j'ose croire que les partis de l'opposition s'entendront sur la limite des débats, au bénéfice de la population.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, quelques brèves remarques sur la motion à l'étude aujourd'hui. Elle fait naître plusieurs importantes questions de politique, notamment celles de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Ces questions ont de l'importance pour la plupart des Canadiens. Le gouvernement reconnaît cette importance de même que celle d'un revenu annuel garanti, également mentionné dans la motion, et dont le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit quelques mots au début du débat.

La motion en soi se rapporte surtout, je pense, à des questions de politique fiscale. La Chambre en est saisie trois jours avant que le ministre des Finances (M. Benson) présente son exposé budgétaire. C'est pourquoi les répliques des occupants des banquettes ministérielles aux arguments invoqués au cours du débat sur la motion de l'opposition doivent se réduire à un strict minimum.

Ces restrictions imposées aux ministres leur permettent de respecter, selon une tradition rigoureuse, si je puis parler ainsi, le caractère secret et confidentiel des dispositions du budget jusqu'à sa présentation à la Chambre par le ministre des Finances. Tous les députés qui occupent les banquettes ministérielles doivent suivre la tradition et bien se garder de dire quoi que ce soit qui les fasse déroger à ce principe.

Le premier porte-parole du parti créditiste a admis cette restriction en présentant sa motion lorsqu'il a dit ceci, et je crois respecter assez bien ses propos: «Nous présentons cette motion pour mieux informer le gouvernement au moyen de nos critiques et de nos suggestions». En dépit de ces limitations, je crois pouvoir assurer à la Chambre que l'on prend bien note des points soulevés au cours du débat.

Pour ce qui est des remarques de la représentante du Nouveau parti démocratique au début du débat, je me permets de signaler, contrairement à ce qu'elle a dit, qu'en fait, les mesures relatives aux programmes sociaux dont elle a parlé, qui ont été adoptées et ont pris force de loi, ont été presque toutes, sinon toutes, présentées à la Chambre par des gouvernements libéraux, dont la majorité à la Chambre était telle qu'ils ne se sont crus obligés d'y recourir que parce que leurs partisans croyaient sincèrement à l'efficacité des programmes en question et les appuyaient.

• (5.00 p.m.)

Pour conclure, qu'on me permette de dire que par les mesures qu'il a présentées au Parlement, le gouvernement a réalisé des progrès en vue de créer une société juste. C'est un but évidemment difficile à atteindre. Je suis persuadé toutefois que ses efforts seront couronnés de succès et qu'il atteindra le but qu'il s'est fixé: une société juste dans une économie forte et en expansion.

[M. La Salle.]

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je voudrais appuyer la motion présentée par un de mes collègues et qui se lit ainsi:

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise, et qui devrait depuis longtemps être une réalité, en refusant de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers, en refusant de rappeler la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et en omettant d'instituer un régime de revenu annuel garanti.

Comme on vient de le dire, il est bien entendu que ce qu'on appelle «les journées d'opposition» servent simplement à nous permettre de donner notre opinion au gouvernement. On le fait par des motions de blâme, mais ce serait plus juste de dire des motions de critiques justifiées et de propositions adéquates. Je crois que la vieille expression utilisée est un peu démodée et ne signifie pas ce que nous voulons dire réellement.

Quant à la société juste, il faut savoir ce qu'on a voulu entendre par «juste». Il faut bien se placer dans le contexte. Lors du lancement de ce slogan, durant une période électorale, on ne pèse pas ses mots. J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'une société juste pour la protection de ses amis, juste pour la protection des financiers.

Si le peuple a compris «justice sociale», il a été certainement déçu sur plusieurs points. Aujourd'hui, la motion vise surtout à blâmer le gouvernement d'avoir trompé le peuple quant au sens qu'il donnait à l'expression «société juste»; il s'agissait d'une société bien à lui, d'une petite société bien fermée, une société de hauts financiers.

A la lecture des journaux d'aujourd'hui, nous nous rendons vite compte que la société juste, promise lors de la dernière campagne électorale, est probablement dans sa phase la plus fatale, parce que nous allons peut-être, au cours des mois qui viennent, assister à une lutte à finir entre deux bons amis, du moins dans les coulisses. Peut-être assisterons-nous enfin à la minute de vérité au sujet de la fameuse lutte des impositions. La lutte, comme je l'ai toujours dit, est exclusivement orientée vers le pouvoir d'imposer, et on le constate encore en lisant le numéro de *Montréal-Matin* d'aujourd'hui. En effet, on peut lire:

Trudeau dit non au Québec

Je crois qu'il s'agit là de la plus grande gifle que M. Bourassa ait jamais reçue.

Plus loin, on peut lire:

Trudeau rejette le plan Castonguay

Je continue la citation:

Tout en déclarant qu'il n'adopte pas «une attitude négative» à l'égard des demandes du Québec en matière de sécurité sociale, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau a rejeté «le plan Castonguay» d'intégration de tous les programmes de politique sociale sous l'autorité des provinces. M. Trudeau a affirmé que, si un tel plan était accepté, il s'ensuivrait une fragmentation des régimes de sécurité de revenu et que, dans ces circonstances, le gouvernement central ne serait guère intéressé à financer des politiques dont il n'aurait ni la responsabilité législative ni l'administration.

Voilà justement le nœud du problème. Il s'agit d'une question administrative, d'un côté, et d'une question d'imposition, de l'autre. Le premier ministre du Canada

(M. Trudeau) prétend qu'il lui faut plus de taxes, plus de revenus et plus de contrôle sur les taxes, alors que le premier ministre du Québec dit que les dépenses ont augmenté et qu'il lui faut nécessairement plus d'argent. C'est à savoir, comme notre chef l'a dit cet après-midi, lequel des deux pigera le plus dans les goussets du contribuable.

Tandis que le premier ministre du Québec traite le gouvernement fédéral de centralisateur et l'accuse de vouloir garder le gâteau pour lui seul, je me demande ce que pense réellement le premier ministre du Québec quand il est au courant de tout ce qui s'est passé au sujet de cette fameuse affaire de taxation. Il s'agit d'une histoire qu'il va falloir, je crois, raconter à la population tout à l'heure, parce qu'un drame se joue, sous ce prétexte, et il faut que cela soit mis à jour.

Pourquoi le gouvernement fédéral taxe-t-il aujourd'hui? Tous se souviennent que cette permission de taxer fut concédée après la dernière guerre mondiale, alors que les provinces, d'un commun accord, ont consenti à céder au gouvernement fédéral leurs trois champs de taxation, savoir: l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les droits successoraux et l'impôt sur le revenu des corporations. Ces trois champs de taxation étaient en quelque sorte les taxes foncières des provinces. C'était un gros sacrifice pour les provinces de se départir de ces taxes. Mais, lorsque le gouvernement fédéral leur a demandé ce sacrifice, il leur a en même temps donné la garantie qu'aussitôt la guerre terminée, il s'engageait sur son honneur à leur remettre ces trois champs de taxation.

Il y a belle lurette que la guerre est terminée et, pourtant, l'honneur du gouvernement fédéral s'effrite de jour en jour, car il avait bien promis aux provinces de leur rendre leurs droits de taxation, une fois la guerre terminée. Et nous en sommes encore à attendre la fin de la guerre ou celle de l'imposition.

Ce qu'il y a de plus renversant, c'est que le gouvernement fédéral n'est pas le seul responsable. J'ai appris, au cours des années, depuis que je suis député, qu'à tous les cinq ans, le gouvernement fédéral doit demander aux provinces une nouvelle extension lui permettant de continuer à percevoir ces taxes. Nous avons vu se dérouler cette cérémonie, en 1963, et nous l'avons vu de nouveau en 1968, alors que nous demandions au gouvernement qu'est-ce qui arriverait si une des provinces refusait de lui accorder la permission de garder le fruit de la taxe des trois champs de taxation. Au fait, on a dit qu'il fallait l'unanimité de toutes les provinces et que si une province n'était pas d'accord, le gouvernement fédéral se verrait refuser le pouvoir de taxer. C'est justement ce que nous trouvons très étrange, aujourd'hui, d'entendre une province dire au gouvernement fédéral: Rendez-nous nos droits de taxation. C'est ce que nous avons fait nous-mêmes.

Or, c'est précisément les ministres de chacune des provinces qui accordent cette permission, tous les cinq ans, au gouvernement fédéral. Ce drame est tragique pour la population, car elle n'est pas au courant du fait que ce sont les provinces qui accordent cette permission au gouvernement fédéral, tous les cinq ans. Que dire alors de nos premiers ministres provinciaux, qui disent à la télévision: Si le gouvernement fédéral nous rendait nos droits de taxation! Pourtant, à peine 15 jours plus tôt, ils venaient de céder encore pour cinq ans ces droits de taxation. Il faut bien cesser de se rire de la population. Qu'on lui dise la vérité, et que les premiers ministres des provinces disent à leurs électeurs: C'est nous qui avons donné la permission au gouvernement fédéral de taxer. Ainsi, on pourrait probablement moins accuser le gouvernement fédéral d'être centralisateur, car lorsqu'on concède un droit à quelqu'un, on ne peut pas l'accuser d'avoir usurpé ce droit.

C'est justement sur ce point que je veux attirer l'attention de la population, sur cette farce à laquelle il faudra bientôt mettre un terme. Voici ce qu'on peut lire à la page 3 du journal *Montréal-Matin*.

BOURASSA PRÔNE UN «FÉDÉRALISME DÉCENTRALISÉ»

Il commencera par mettre le vote à la bonne place, et je crois que beaucoup de choses vont s'éclaircir.

En deuxième lieu, je voudrais traiter de la hausse de l'exemption de base de l'impôt. Alors que le coût de la vie grimpe à une allure vertigineuse, nous demandons au gouvernement d'augmenter cette exemption de base de l'impôt sur le revenu des particuliers, seulement pour nous faire répondre invariablement: Non. Le niveau du coût de la vie vient d'atteindre près de 132 p. 100, et l'exemption de base, pour un couple marié, n'est encore que de $2,000, soit $1,000 pour chaque conjoint, comme il l'était il y a plus de 10 ans. Peut-on trouver pire illogisme! Le ministre disait tout à l'heure que le budget nous réservait un petit quelque chose d'agréable. J'entretiens une certaine appréhension quant à ce petit quelque chose. Nous nous attendons tout au plus à une exemption de $1,500 ou $1,600, ce qui constitue à peine une augmentation. Si l'on considère à quelle date remonte la dernière augmentation de l'exemption de base, on ne peut guère parler d'augmentation véritable.

Nous réclamons une exemption de base de $5,000 pour les couples mariés et de $3,000 pour les célibataires, afin de ne pas taxer les nécessités de la vie. Au fait, même à $1,500 ou $1,600, nous taxons encore les nécessités de la vie, car il en coûte aujourd'hui plus de $4,000 à un couple pour vivre convenablement. Et après nous être vantés d'occuper le troisième rang parmi les pays les plus riches au monde et d'être la nation la plus taxée du monde, je crois qu'un remède s'impose.

Monsieur le président, nous demandons encore une fois l'abolition de cette fameuse taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ce n'est pas la première fois, . . .

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole, limité par un ordre spécial adopté aujourd'hui, est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Waterloo (M. Saltsman)—La main-d'œuvre et l'immigration—Le bilinguisme dans les bureaux de

Kitchener-Waterloo; le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les affaires extérieures—L'enlèvement du drapeau de la Chine nationaliste à la foire commerciale de la Colombie-Britannique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INHABILITÉ DU GOUVERNEMENT À ÉTABLIR LA SOCIÉTÉ JUSTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lambert (Bellechasse):

Que cette Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé d'instituer la société juste au Canada, telle que promise, et qui devrait depuis longtemps être une réalité, en refusant de hausser l'exemption de base sur le revenu des particuliers, en refusant de rappeler la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et en omettant d'instituer un régime de revenu annuel garanti.

M. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je me déplace assez souvent dans ma circonscription du nord-ouest de l'Ontario qui s'étend sur 115,000 milles carrés, et les habitants de cette région, que j'ai l'occasion de recontrer et que je représente, sont des gens laborieux et patients. Lorsqu'il s'agit de payer les impôts, ils font la grimace mais s'exécutent, tout comme la plupart des Canadiens.

Quand, en 1969, le gouvernement a annoncé son programme d'austérité, les habitants de ma circonscription ont accepté cette politique en se rendant compte que pour satisfaire les besoins de notre région—et ces besoins sont nombreux et variés—il faudrait prendre en considération un certain nombre de priorités. Ils m'ont dit que j'aurais probablement à travailler un peu plus fort pour présenter, par exemple, des instances au ministère de l'Expansion économique régionale en vue d'obtenir des subventions, ou au ministère des Transports en vue d'obtenir des améliorations aux pistes actuelles.

Mes commettants ont vu leurs dollars chèrement gagnés s'envoler vers Ottawa sous forme d'impôts, mais ils n'en demeurent pas moins impassibles. Ils reconnaissent qu'il en coûte des sommes énormes pour tenir le pays ensemble, pour maintenir l'ordre public, pour assurer la paix et la sécurité et, par-dessus tout, pour fournir des services essentiels et des possibilités à tous nos concitoyens.

Plus récemment, le gouvernement a adopté une politique fiscale axée sur l'expansion afin de tirer l'économie de sa léthargie. Un excédent budgétaire prévu de 250 millions de dollars s'est transformé en déficit de 320 millions. On a mis en œuvre des programmes de dépenses étranges et merveilleux qui nous portent à nous demander si, en fait, l'argent ne pousse pas sur les arbres dans quelque jardin souterrain dans les profondeurs de la Banque du Canada.

• (5.20 p.m.)

Malgré cette frénésie de dépenses, la reprise économique prévue ne semble pas devoir s'avérer bien soutenue. A mon avis, monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un gouvernement se lance dans une politique d'expansion financière, il devrait en faire un peu profiter les contribuables et ne pas en réserver le plaisir à ceux qui se meuvent dans les eaux troublés de la prodigalité bureaucratique. Le temps est venu—il est grand temps, même—que le ministre des Finances (M. Benson) annonce une réduction des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Ce n'est pas parce que le gouvernement doit faire face à de lourdes dépenses qu'il suffit d'attendre et de voir venir. Une réduction des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés provoquerait une hausse générale de la demande de consommation; cela stimulerait l'expansion industrielle et amènerait la création de nombreux emplois qui font aujourd'hui cruellement défaut et nous mettrait dans une meilleure position de compétitivité sur les marchés internationaux.

Bon nombre de nos exportateurs ont besoin d'un certain allégement en raison des événements qui ont suivi le déblocage du taux du dollar canadien. A mon avis, ce déblocage était judicieux et nécessaire, mais lorsque d'importantes industries en souffrent et qu'elles se trouvent justement dans ma circonscription, comme celle des pâtes et papiers, lorsque les travailleurs sont licenciés et que les programmes de lutte contre la pollution sont différés, il faut une autre mesure pour atténuer les effets préjudiciables, et un dégrèvement fiscal y contribuerait sûrement.

Il est bien vrai que des impôts moins élevés réduiraient les recettes du gouvernement et qu'il faudrait restreindre certaines dépenses. Toutefois, combien de secteurs au sein de la vaste machine gouvernementale peuvent se prêter à des économies? Je voudrais considérer juste un instant un contribuable typique de ma circonscription et une dépense relativement insignifiante du gouvernement, annoncée récemment. Un communiqué du cabinet du secrétaire d'État m'informe qu'une somme de $1,220 a été attribuée dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse à un projet intitulé «Spaghetti Banquet»—$1,220 pour aider à la production d'un film humoristique d'animation de trois minutes sur le spaghetti.

Je veux être juste et équitable, monsieur l'Orateur. Ce court métrage deviendra peut-être un classique international. Peut-être ravira-t-il des générations d'enfants. C'est peut-être de l'étroitesse et de la mesquinerie de ma part que de m'apesantir sur ce projet auquel on accorde une assez petite subvention. J'aurais peut-être dû mentionner la subvention de $23,500 au projet de démystification de la danse, mais le chiffre de $1,200 m'a frappé parce qu'il représente à peu près l'impôt sur le revenu que paie un mineur ou un ouvrier des pâtes et papiers de la région de Thunder Bay.

Ce travailleur veut ajouter une chambre à coucher à sa maison. Il veut aider son fils et sa fille à faire des études universitaires. Il voudrait faire un petit voyage avec sa femme cet été. Au lieu de cela, il doit retarder le rajout à sa maison parce que les taux d'intérêt sont trop élevés; il décide donc de ne pas emprunter. Par ailleurs, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction le dissuade encore plus quand il va vérifier les prix chez le marchand. Il apprend à son fils qu'il devra demander un prêt aux étudiants, et à sa femme que le voyage en automobile dans les Maritimes tombe pour cette année. Il est bon citoyen, honnête, travailleur, dévoué à sa famille. Peut-on le blâmer d'écrire, sous le coup de la colère, à son député au sujet de ses $1,220 qu'on doit dépenser cette année pour tourner un film animé sur le spaghetti?

[M. l'Orateur suppléant.]

C'est peut-être naïf de ma part à notre époque de grand gouvernement, mais il me semble encore que chaque dollar versé par les contribuables doit être accepté comme un dépôt. Nous avons déjà des programmes très coûteux, conçus pour améliorer la vie de tous les Canadiens; il nous faut assurément les maintenir et les améliorer, dans certains cas même les remanier pour accomplir encore davantage. Mais il est sûr qu'un temps viendra où nous devrons pouvoir nous permettre un régime de revenu annuel garanti qui remplacera la multiplicité de programmes de bien-être inefficaces et coûteux, et redonnera de la dignité à ceux que les circonstances ont empêchés de se suffire à eux-mêmes.

Mais, pour assurer ces services indispensables, il faudra réduire les dépenses de façon draconienne dans bien d'autres secteurs. Pour ma part, je dis ceci: réduisons les impôts maintenant, et quand le temps viendra d'adopter une mesure comme le revenu annuel garanti, alors disons clairement et sans équivoque au contribuable combien le programme coûtera, de quel pourcentage il faudra hausser les impôts. Laissons ensuite les électeurs décider s'ils veulent ou non appuyer le parti qui propose une politique de dépenses aussi considérables.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter mon honorable collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), qui a proposé la motion présentement à l'étude, motion d'une très grande importance et de grande actualité, qui exprime en quelques mots les revendications légitimes de la population que je représente.

L'établissement d'une société juste et équitable, au Canada, n'est pas un objectif qui date d'hier ou de 1968. Depuis des dizaines d'années, des hommes ont lutté, tant au Parlement qu'à l'extérieur, en vue d'en arriver à l'établissement d'une société juste et équitable pour tous. Que des personnes ou un parti politique se soient servis de ce thème pour en faire un slogan électoral, voilà qui est bien malheureux et nous porte à croire que le but qu'ils poursuivaient n'était pas la société juste, mais leur avantage personnel.

Ce n'est pas en plongeant le pays dans le chômage, par des restrictions de crédit, par des augmentations de taux d'intérêt, ou par des mesures comme la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que nous réaliserons la société juste. Au contraire, nous nous en éloignons davantage de jour en jour.

Si nous voulons réaliser la société juste, il faut apporter de nouvelles solutions aux nouveaux problèmes. Ces solutions, nous les avons exposées à plusieurs occasions, sans que le gouvernement y donne suite, et nous avons l'intention de continuer à réclamer l'établissement d'un régime économique qui garantisse à tous la liberté et la sécurité.

Aujourd'hui, à 4,000 milles d'ici, soit à Victoria, a lieu une conférence, où sont réunis le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces canadiennes. Les discussions de cette conférence se rapprocheront sensiblement du thème de la motion que nous étudions en ce moment, et ce, parce que le problème fondamental au Canada en est un d'ordre économique.

Tous les autres sujets ne sont, en définitive, que des discussions accessoires, destinées à résoudre les problèmes économiques.

• (5.30 p.m.)

Tant et aussi longtemps que la discussion portera uniquement sur les moyens et qu'on laissera de côté l'objectif à atteindre, les progrès seront minimes et la population continuera à faire les frais de ces conférences sans fin, qui ne servent, à toutes fins pratiques, qu'à nourrir les ambitions politiques d'un petit nombre et à diviser les Canadiens.

Le motionnaire, le député de Bellechasse, réclame des exemptions d'impôt plus équitables pour les particuliers. Voyons donc la situation présente et celle qui a prévalu depuis 50 ans.

En 1926, les exemptions de base étaient de $1,500 par personne, alors que la production nationale moyenne, *per capita*, était de $550. En 1950, les exemptions de base passaient à $750 par personne, alors que la production nationale moyenne s'élevait à $600 par personne. En 1955, les exemptions, par personne, se chiffraient à $1,000, alors que la production nationale atteignait $1,700 par personne. En 1970, alors que les exemptions de base sont demeurées à $1,000 par personne, la production nationale brute moyenne a atteint $3,900.

Comment expliquer qu'au cours des 45 dernières années, nous avons augmenté notre production nationale, *per capita*, de $550 à $3,900 par personne, alors que les exemptions de base sont demeurées stationnaires? En définitive, si l'on fait des comparaisons par rapport aux exemptions en vigueur en 1926, celles de 1971 sont inférieures.

Les exemptions de base en vigueur en 1926 équivalaient à trois fois la production nationale par personne et après les variations qui se sont produites pendant cette longue période, nous avons, en 1970, des exemptions de base de $1,000.

Les exemptions présentes sont quatre fois moindres que la production moyenne, alors qu'il y a 45 ans, c'était trois fois la production moyenne *per capita*. Durant le temps où la population a fait des efforts pour accroître son bien-être par l'augmentation des biens et services, le gouvernement diminuait la valeur des exemptions de base et privait la population du fruit de son travail, en abaissant les exemptions personnelles d'impôt.

Le peuple est écrasé sous les impôts, qui servent à payer les intérêts sans cesse accrus de la dette nationale. En 1971, nous aurons à payer, seulement en intérêt sur la dette nationale, un milliard 995 millions.

Au lieu de présenter des mesures efficaces, le gouvernement continue de proposer des programmes qui ne régleront pas le problème. C'est pourquoi, devant l'inertie actuelle du gouvernement, je n'hésite pas à dire qu'un gouvernement formé par le Crédit social du Canada n'hésiterait pas à accorder aux célibataires une exemption d'impôt de $3,000 par année, et aux personnes mariées, une exemption de $5,000.

Depuis quelques années, et notamment au cours des trois dernières années, de tous les milieux on a réclamé le retrait de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. De toutes les taxes que nous avons connues, cette taxe sur les matériaux de construction est une des plus néfastes et des plus odieuses.

Cette taxe frappe tout le monde, plus spécialement les familles dont le revenu est inférieur à $6,000 par année. Le logement au Canada est pratiquement devenu un objet de luxe, dont seuls les biens nantis peuvent espérer jouir.

La situation du logement est mauvaise, du moins pour une foule de Canadiens qui cherchent un logement, notamment les jeunes mariés, les locataires et les pauvres.

Certes, il existe une minorité de privilégiés qui, propriétaires de leur propre maison, n'ont pas à affronter les risques du marché domiciliaire. Ce sont des chanceux. Le Canadien moyen, lui, n'a pas autant de veine.

La taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a empêché un grand nombre de personnes de devenir propriétaires d'une habitation, car elle a augmenté de plusieurs centaines de dollars le coût d'une résidence.

De plus, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction a contribué indirectement aux pressions inflationnistes et a aggravé la situation du chômage au Canada. Non satisfait d'imposer une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le gouvernement a imposé des mesures spéciales de restriction, comme le retardement des allocations sur le coût en capital pour les constructions commerciales dans l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

En imposant des restrictions et en permettant la variation des taux d'intérêt, le gouvernement fédéral a créé, dans le domaine de la construction, une situation si grave qu'elle a pratiquement annulé d'un seul coup l'effet bénéfique de tous les programmes sociaux adoptés au cours des 30 dernières années. Nos mandarins monétaires ont consciemment et délibérément restreint la masse monétaire à un point où les taux d'intérêt sont prohibitifs pour la plupart de ceux qui désirent accéder à la propriété. Cela a pour effet direct de réduire le nombre de mises en chantier et n'est guère réconfortant pour l'acheteur éventuel.

Je réclame donc de nouveau le retrait de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

D'après l'économiste Grant L. Reuber, directeur du département d'économique à l'université Western, de London, le gouvernement devrait réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que la taxe fédérale de vente, afin de stimuler la productivité et ralentir l'inflation.

Dans un mémoire oral et écrit présenté en collaboration avec l'économiste Ronald G. Bodin, M. Reuber a contesté les arguments présentés par le très honorable premier ministre, par l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et par le président de la Commission des prix et des revenus, M. John Young, contre les réductions fiscales.

C'est pourquoi le gouvernement devrait poursuivre une politique fiscale modérément expansionniste et encourager les dépenses susceptibles de stimuler la demande des biens et services, de façon à multiplier les emplois.

Cette méthode pourrait s'appliquer, grâce à des réductions de l'impôt personnel sur le revenu et par une baisse des taxes fédérales de vente sur les produits manufacturés.

Le Conseil canadien du bien-être est d'avis qu'il faudrait établir «le plus tôt possible» un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti adéquat, programme qu'il considère comme un droit social de tous les Canadiens, dans sa déclaration «Les politiques sociales pour le Canada», publiée le 29 janvier 1969 et dont voici un extrait:

Si la société juste sera autre chose qu'une vaine et fragile abstraction,...

. souligne M. Reuben C. Baetz, directeur général du Conseil.

...elle doit se fonder sur certains droits fondamentaux et intangibles, y compris les droits sociaux aussi bien que civils et politiques. Parmi les droits sociaux, il n'en est pas de plus important que le droit à un revenu adéquat. Nous devons implanter dès maintenant cet objectif socio-économique dans notre système de valeurs. La méthode d'administration du revenu garanti pourra se décider plus tard. Au besoin, elle pourra s'établir par étapes.

Tous les Canadiens ont droit à un revenu suffisant pour pouvoir jouir d'un niveau adéquat de bien-être physique et social.

La justification des besoins ou de l'indigence nécessaire pour administrer les programmes d'assistance sociale sélectifs stigmatise les gens et est trop coûteuse et encombrante, quand elle est appliquée à un grand nombre de personnes.

Dans une économie où la machine et l'ordinateur remplacent le travail manuel de l'homme, il faudra tôt ou tard accepter l'établissement du revenu annuel garanti. S'y opposer plus longuement pourrait mettre en péril tout notre système.

Lorsqu'il est question de revenu annuel garanti, il se trouve des économistes et des bureaucrates pour se hâter d'analyser les programmes déjà existants et en préparer de nouveaux.

Les programmes sélectifs d'aide institués au cours des années passées, comme les régimes des allocations familiales, de la sécurité de la vieillesse, d'assistance sociale et d'assurance-chômage sont maintenant dépassés et insuffisants. Plus on essaie de les améliorer, plus on aggrave la situation.

Ces programmes, qui ont pris naissance à la suite des pressions exercées par différentes classes de la société ont rendu service au moment de leur apparition, mais ils sont aujourd'hui dépassés.

Nous, du Crédit social, proposons et prônons depuis de nombreuses années l'établissement du revenu annuel garanti. Toutefois, nous n'acceptons pas que l'établissement du revenu annuel garanti soit établi au détriment de la liberté de tous, selon la pensée exprimée par le premier ministre, à la page 34 de la livraison de mars 1954 de *Cité libre*, dont voici un extrait:

La solution la plus obvie serait de niveler les revenus entre les différentes classes sociales, de façon à ce que les pauvres aient plus à dépenser et les riches moins à épargner.

Cette solution ne réglerait pas la situation. Au fait, le premier ministre de la Saskatchewan déclarait récemment que la régression économique dans sa province était due à la surabondance. Voilà 10 ans que nous, les Créditistes, avons lancé ce cri d'alarme à la Chambre.

Le Parti Crédit social du Canada propose des moyens de distribuer cette surabondance qui constitue, pour le pays, un actif qui s'assimile au crédit réel du Canada.

Je propose donc le versement d'un dividende à tous et chacun des Canadiens, ainsi que l'adoption de la formule de l'escompte compensé ou, encore, si l'on préfère en varier l'appellation, la taxe de vente négative.

Dans l'industrie, le dividende est la part des profits distribués aux actionnaires, selon la prospérité de l'entreprise et selon la mise de fonds de chacun.

Le dividende social proposé est la part de l'abondante production canadienne à distribuer à tous les citoyens canadiens et que le premier ministre de la Saskatchewan appelle surabondance.

Le gouvernement propose, au contraire, d'autres formules qui auront surtout pour effet d'augmenter la bureaucratie et le nombre des enquêtes de toutes sortes, sans se préoccuper du besoin réel des familles.

Nous disons que chaque citoyen canadien a un droit sur le fruit des facteurs productifs communs. Les protagonistes de l'économie dite libérale, tout comme ceux du socialisme et du communisme, ignorent complètement ces facteurs productifs communs.

Sous un régime créditiste, il y aurait donc deux sources de revenus individuels...

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas beaucoup de temps avant la fin du débat. Or, comme au moins un autre député désire prendre la parole, je serai bref. La motion dont nous sommes saisis est bonne, à mon avis. Elle offre aux députés l'occasion de faire valoir leurs points de vue sur la majoration de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu et sur l'abrogation ou la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et ainsi de suite. C'est le moment propice, juste avant l'exposé budgétaire, pour exposer nos vues.

J'aimerais vous citer un poème dont les premières lignes se rapportent au présent débat. Ces vers sont tirés de l'ouvrage d'Oliver Goldsmith intitulé: *The Deserted Village.*

> Ill fares the land, to hastening ills a prey,
> Where wealth accumulates, and men decay...

Ces vers sont un bon préambule à un discours dans des débats de ce genre. Dans la région d'Ottawa et la campagne avoisinante on peut voir combien il est difficile pour un vieillard de vivre de sa pension. Il deviendra alors clair comme le jour que nous n'avons pas réussi à fixer la pension de vieillesse à un niveau acceptable, dans un pays aussi prospère que le Canada et disposant de vastes ressources qui nous permettraient, j'en suis sûr, d'assurer un meilleur niveau de vie à un grand nombre de Canadiens qui frôlent le seuil de la pauvreté.

L'intention première du gouvernement au pouvoir, quand il a été élu en 1968, était d'instaurer une société juste. Nous élaborons des projets de loi depuis trois ans, ostensiblement en vue de l'avènement de la soi-disant société juste, pour le plus grand bien du peuple canadien. Je serai franc, monsieur l'Orateur. A mon avis, les objectifs tracés il y a trois ans n'émergent pas encore, ni dans le programme législatif ni dans les politiques économiques préconisées jusqu'ici par le gouvernement au pouvoir. Un exemple qui me donne raison est la loi adoptée il y a quelques mois, qui augmentait la pension de vieillesse d'un montant misérable de 42c. par mois et qui, par la même occasion, supprimait le boni de 2 p. 100 qui s'ajoutait jusque-là à la pension de base chaque année où l'indice du coût de la vie augmentait de plus de 2 p. 100. Notre action a porté un dur coup aux pensionnés qui s'attendaient à davantage de la part de leurs représentants à Ottawa. Il y a une façon pour nous de corriger l'erreur que nous avons commise il y a quelques mois en adoptant cette loi. Nous pourrions augmenter de façon significative les exemptions personnelles d'impôt sur le revenu pour tous les Canadiens.

Nous avons proposé à plusieurs reprises qu'on relève sensiblement les exemptions personnelles et j'espère que le budget de cette semaine en tiendra compte. Nous avons proposé une exemption d'au moins $2,000 pour les célibataires et d'au moins $4,000 pour les personnes mariées. Une exemption de $500 est prévue actuellement pour les personnes de plus de 70 ans. Pourquoi ne pas abaisser cet âge à 65 ans, soit l'âge auquel une personne a droit à l'exemption de $500?

Une voix: Pourquoi ne pas l'abaisser à 21 ans?

M. Harding: On devrait certes abaisser cet âge à 65 ans. Mon ami libéral et gouailleur de Calgary demande pourquoi ne pas abaisser l'âge à 21 ans. Je lui dirai que, compte tenu des hausses du coût de la vie au cours des 10 ou 15 dernières années par suite de l'inflation, les niveau d'exemption d'impôt sur le revenu que nous avions proposés ne sont pas assez élevés. Il suffit de quelques recherches pour s'en convaincre.

Non seulement le gouvernement devrait-il relever les niveaux d'exemption mais il devrait aussi hausser les pensions de vieillesse. J'estime que la pension de base ne devrait pas être inférieure à $150 par mois, ainsi que le préconisent les députés de tous les partis à la Chambre. J'estime également qu'aucun impôt ne devrait être prélevé sur le revenu d'un retraité qui touche, outre sa pension, le supplément garanti. Quand les gens touchent une pension et un supplément du revenu, c'est qu'ils ont besoin d'argent. En pareil cas, il n'y a pas lieu, monsieur l'Orateur, de recouvrer une partie de cette somme en impôt. C'est ainsi que les choses se passent. Je suis convaincu que le genre de budget que déposera le ministre des Finances (M. Benson), ne fera que perpétuer cet état de choses.

Ceux qui atteignent l'âge de la retraite ont droit, je pense, à un certain revenu et ils devraient recevoir une pension de vieillesse dont l'importance ne serait pas, comme je le propose aujourd'hui, inférieure à $150 par mois. Il faudrait en outre légalement garantir que la valeur de cette pension de base ne sera pas érodée par l'inflation. A cette fin, nous avons adopté, voilà plusieurs années, un règlement qui prévoyait une augmentation de 2 p. 100 de la pension de vieillesse chaque fois que l'indice annuel du coût de la vie augmentait de plus de 2 p. 100. Mon parti irait bien plus loin que cela. Nous soutenons que l'augmentation totale du coût de la vie devrait être ajoutée à la pension.

Il ne faut pas que l'inflation puisse éroder la pension de base revenant de droit à nos vieillards. Néanmoins, voilà quatre ou cinq mois, nous avons adopté une mesure législative supprimant même l'indexation de 2 p. 100 qui protégeait dans une certaine mesure les personnes âgées. La nouvelle disposition n'a prévu qu'une compensation partielle et non totale des augmentations du coût de vie.

C'était mieux que rien et, soit dit en passant, la législation abrogative qu'a adoptée la Chambre était une mesure rétrograde.

Les bénéficiaires de pensions de sécurité de la vieillesse ne sont pas les seuls à connaître des difficultés. Les anciens combattants sont dans le même cas. Je pense que vous avez tous reçu des lettres d'anciens combattants en difficulté. Récemment, j'ai reçu deux lettres d'un très bon ami. C'est un ancien combattant qui habite à Castlegar et il m'a fait part de certaines des difficultés qui assaillent les anciens combattants.

• (5.50 p.m.)

Nous augmentons les allocations accordées aux diverses catégories de pensionnés, mais nous ne modifions pas certains règlements. Ils peuvent obtenir une faible augmentation mais, un peu plus tard, les autorités constatent qu'ils ont trop reçu. Ils sont alors priés de rembourser au gouvernement divers paiements en trop. Si nous accordons une augmentation à nos anciens combattants et à d'autres Canadiens, nous devrions leur signaler que nous hausserons leurs exemptions en même temps, afin qu'ils puissent profiter de la hausse. C'est le résultat que nous cherchons à atteindre. Au lieu, nous constatons souvent qu'ils appartiennent alors à une nouvelle catégorie aux fins de l'impôt, et toutes sortes de complications surgissent. S'il en est ainsi, c'est parce que nous n'avons pas modifié certaines autres dispositions législatives.

Je ne parlerai que d'une seule autre question. Il s'agit de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il faudrait la supprimer. Il a été question de construire des logements pour les Canadiens. La suppression de cette taxe de 11 p. 100 pourrait être un stimulant formidable pour les entreprises de construction. Il faudrait aussi supprimer la taxe provinciale. Voilà donc une excellente mesure que le gouvernement pourrait inclure dans le budget qu'il déposera cette semaine. Je la signale à tous les députés.

Je voudrais en dire beaucoup plus, mais il reste encore quelques minutes pour l'orateur suivant, qui pourra exposer ses vues sur cette motion.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les vis-à-vis pour le débat d'aujourd'hui, qui représente le dernier épisode d'une longue série de discussions, à propos des subsides, sur des questions intéressant l'économie canadienne. Sauf erreur, d'après l'avis déposé pour demain, le débat ne portera pas directement, pour ce dernier jour des subsides, sur le ministère des Finances et sur des questions d'ordre économique. Je m'en réjouis.

Pendant tout l'hiver dernier et ce printemps, j'ai eu le plaisir d'écouter bien attentivement les propositions des vis-à-vis sur des questions économiques. Je les en remercie. Je puis les assurer que le ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement ont pris en considération les nombreuses suggestions émanant de tous les partis à la Chambre. Les suggestions sérieuses tenaient compte de la réalité canadienne, du fait que les gouvernements doivent recueillir des fonds aussi bien qu'en dépenser, du caractère fédéral de notre pays, du fait que les pouvoirs du gouvernement fédéral dans le domaine du contrôle et de la gestion de l'économie canadienne ne sont pas illimités et que les gouvernements provinciaux doivent agir dans

de nombreux secteurs, et du fait que nous faisons partie d'une collectivité internationale et que les décisions prises au Canada doivent tenir compte des réalités économiques du monde dans lequel nous vivons.

Le ministre du Revenu national (M. Gray) a souligné il y a un instant les difficultés avec lesquelles sont aux prises aujourd'hui les porte-parole du gouvernement qui participent au débat sur la motion qui nous occupe, laquelle fait mention de certains points ayant un rapport direct avec la loi de l'impôt sur le revenu. Dans moins de 72 heures, le ministre des Finances présentera un budget. Le secret exigé à l'égard de celui-ci nous gêne en ce moment. Il nous est tout simplement impossible de répondre comme nous le souhaiterions. Cependant, le pays et les députés d'en face comprendront, j'en suis sûr, que le budget répondra à bon nombre des questions posées depuis quelque temps. Les porte-parole du gouvernement pourront alors commenter ces diverses questions sans être gênés par le secret du budget.

En terminant, je voudrais remercier, en mon nom et au nom du gouvernement, les députés de tous les côtés de la Chambre qui ont participé à ce que je considère comme une série de débats fort intéressants sur la situation économique, durant l'hiver et le printemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je dois informer la Chambre que, en conformité de l'ordre spécial arrêté le mercredi 2 juin 1971 et de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

[*Français*]

La Chambre passe à l'étude du bill C-240, tendant à modifier la loi sur les Postes, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. On a suggéré de discuter et de disposer des motions nos 1 et 2

séparément. Ces motions sont inscrites au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). On a proposé aussi de réunir pour les fins du débat les motions nos 3 et 4 qui ont le même objet; aussi, un scrutin sur la motion no 3 disposerait du même coup de la motion no 4.

L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) propose la motion no 1 que voici:

Qu'on amende le bill C-240 en retranchant le mot «Postes», à l'article 1 du bill, à la ligne 32 de la page 2, et en le remplaçant par ce qui suit:

«Postes, à l'exclusion du pouvoir de fermer des bureaux de poste indiqué à l'alinéa *a*)».

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, quand les modifications à la loi sur les postes étaient à l'étude en comité, nous avons discuté de cette modification et nous avons appris lors de l'interrogatoire du ministre des Postes, qu'il avait l'intention de centraliser les opérations du ministère des Postes pour assurer plus d'efficacité et une manutention plus expéditive du courrier. Nous pouvons en général être d'accord avec ce principe. Nous savons tous, j'en suis certain, qu'une des raisons principales de la diminution de l'efficacité des services postaux au cours des deux ou trois dernières années a été la tendance à augmenter les rouages administratifs et bureaucratiques. Ceux d'entre nous qui s'intéressent de plus près aux questions touchant les bureaux de poste savent également, grâce à leurs entretiens avec les fonctionnaires au niveau local, que nombre des problèmes qui existent au sein du ministère pourraient être résolus plus rapidement et plus facilement s'il y avait décentralisation des pouvoirs comme on le propose dans l'amendement.

Nous croyons, toutefois, qu'il y a un aspect que nous devrions soustraire à la portée de l'amendement. Notre préoccupation provient de l'expérience malheureuse qu'ont connue certains députés de circonscriptions rurales lorsque le ministère a entrepris, lors d'une campagne délibérée, de fermer le plus grand nombre possible de bureaux de poste ruraux. Je parle du «ministère», mais peut-être devrais-je parler de l'ancien ministre des Postes parce que c'est lui qui a défendu cette campagne avec véhémence à la Chambre des communes. La raison invoquée était que le ministère des Postes et, par voie de conséquence, les citoyens canadiens, réaliseraient d'importantes économies d'argent grâce à cette mesure d'envergure.

D'après une donnée communiquée aux députés, on s'attendait à économiser de $200,000 à $300,000. Et cette économie aurait été réalisée aux dépens de la fermeture de plusieurs centaines de bureaux de poste ruraux. A la lumière de cette expérience malheureuse, nous avons décidé de proposer d'apporter à l'article 1 du bill l'amendement dont vous avez donné lecture, monsieur l'Orateur. On dit au paragraphe 3, page 2:

• (8.10 p.m.)

Le ministre des Postes peut déléguer tout ou partie des pouvoirs, attributions et fonctions énoncés aux alinéas...

On énumère ensuite quelques alinéas. Si on consulte la loi, on lit dans l'article correspondant, au paragraphe *a*):

établir, diriger, exploiter, maintenir et fermer des bureaux de postes, succursales postales, agences postales, bureaux de poste auxiliaires et routes postales...

A la lumière de l'expérience malheureuse que j'ai mentionnée, nous croyons que c'est le seul pouvoir que ne devrait pas déléguer le ministre des Postes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Le nouveau ministre des Postes (M. Côté), remplit ce rôle d'une façon un peu différente depuis l'adoption du bill omnibus. Comme quelqu'un l'a mentionné l'autre jour au comité, le ministre des Postes a pris forme. Je l'en félicite. Une des premières mesures qu'il a prises à son entrée en fonction—il n'était auparavant qu'un simple ministre sans portefeuille chargé du ministère des Postes—a été d'annoncer au cours d'une tournée du cabinet en Saskatchewan qu'il allait mettre fin sans plus tarder à la fermeture en masse des bureaux de poste ruraux dans l'Ouest du Canada parce que cette façon de faire avait des répercussions désastreuses sur le bien-être des petites collectivités de cette région.

Forts de cette assurance, nous devrions sans doute être très heureux d'accepter l'article sous sa forme actuelle. Les ministres des Postes se succèdent mais ne se ressemblent pas toujours, et c'est pourquoi il est de la plus haute importance, à notre avis, que cette question soit clairement précisée dans la mesure modificatrice. La raison pour laquelle c'est tellement important pour les circonscriptions rurales, non pas seulement de l'Ouest, mais de toutes les parties du pays, c'est que cet émiettement continuel des services dans les localités rurales nuit à la prospérité future de ces régions. La question a fait l'objet d'un débat lorsque le chef du NPD a présenté une motion la semaine dernière. Il a indiqué que cette situation résultant d'une politique du gouvernement et qu'on encourageait ainsi l'exode vers les villes, ce qui aggravait la situation des collectivités tant rurales qu'urbaines et multipliait les problèmes pour toute la communauté. Il a dit qu'on pouvait considérer qu'il s'agissait là d'un aspect de certains de nos problèmes socio-économiques aujourd'hui.

J'en ai parlé à plusieurs reprises à la Chambre des communes. En 1968-1969, nous discutions l'amendement précédant à la loi sur les Postes. A ce moment-là, nous avons énergiquement pris position sur cette question. Malgré nos protestations, les bureaux de poste ont continué de fermer leurs portes. Permettez-moi de citer l'hebdomadaire *Reston Recorder* qui est distribué dans le sud-est de la province du Manitoba. Un article attribue la disparition d'une de nos localités les plus anciennes à la fermeture des bureaux de poste ruraux. L'article est intitulé: «End of an era for the Findlay community». Permettez-moi de vous en lire un passage savoureux de couleur locale:

La vie ne manquait jamais de charme pour ces gens énergiques et intelligents. Chaque génération, la majorité des gens allaient occuper d'autres postes mais, chaque fois, c'était un membre de la famille qui assurait la relève. C'est maintenant au tour de la quatrième et de la cinquième générations.

Le bureau de poste de Findlay a fermé ses portes le vendredi 25 septembre 1970, et la maîtresse de poste, Mme Georgina Atchison, fermera aussi le magasin général. Le courrier sera livré de Pipestone dans les boîtes communes.

Ce qui est à retenir, c'est que la fermeture du bureau de poste condamne le magasin général à la fermeture et signifie la disparition d'une autre communauté rurale au Manitoba. C'est un fait reconnu dans ces petites agglomérations que le magasin général connaît une existence assez précaire au point de vue économique. Dans la plupart des cas, c'est au magasin général que se trouve le bureau de poste. Si on l'enlève de là, c'est d'ordinaire la goutte d'eau qui fait déborder le vase, pour employer une figure de style. Le magasin général ferme ses portes et la communauté disparaît en entier. Il joue un rôle commercial dans la vie de la communauté et son influence au point de vue social est aussi bien marquée.

Je tiens à déclarer sans ambages que, si le gouvernement poursuit sa politique insensée de fermer les bureaux de poste des petites localités, ce à quoi il s'exerce depuis plus de deux ans, c'est sur les épaules du ministre compétent qu'il faudra rejeter le blâme de la disparition de ces collectivités rurales. L'application de cette politique remonte à l'époque de l'ancien ministre des Postes.

Il me faut souligner un autre aspect de la question. Nous sommes en train de liquider les lignes de chemin de fer rurales dans l'Ouest. Nous perdons de toutes parts ces services en raison de l'urbanisation poussée qui fait essentiellement partie du profil social du Canada. L'abandon des voies ferrées rurales est aujourd'hui en suspens, mais la tendance se poursuivra à l'avenir. Qu'adviendra-t-il des services postaux dans les collectivités secondaires à la suite de cette politique d'abandon des chemins de fer? C'est ce que nous souhaitons savoir sans équivoque. Qui est responsable de la décision de fermer les bureaux de poste ruraux?

Peut-être devrais-je souligner un dernier point. Outre la fermeture de centaines de bureaux de poste ruraux, le ministère est en voie de remplacer les livraisons rurales. Cette mesure équivaut à l'arrêt de la livraison à domicile dans les grandes villes. Des casiers postaux existent dans les bureaux de postes situés dans des magasins généraux. Pour une raison inexplicable, une taxe de service est perçue sous forme de frais de location du casier postal lorsque la livraison à domicile du courrier ne se fait plus.

• (8.20 p.m.)

Il n'y eut pas d'autre explication raisonnable à cette méthode que le fait qu'on l'employait depuis toujours. La seule explication logique que j'aie entendue à ce sujet, c'est que le destinataire peut ainsi avoir accès à son courrier durant une période de 24 heures. En réalité, la distribution du courrier par le truchement d'un bureau de poste est beaucoup plus facile que la distribution à domicile ou que le service de distribution rural.

Aux termes des modifications de 1968, on augmentait les tarifs. Il y eut opposition, mais ils furent quand même adoptés. J'ajoute, comme suite à mon amendement, que j'ose croire que le ministre des Postes examinera à nouveau cette anomalie et mettra à la disposition des ruraux, dont leur courrier est placé dans un casier postal au bureau de poste de la localité, le service que l'on assure dans les villes par la distribution à domicile ou le service de distribution rurale des autres régions, et sans frais supplémentaires.

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés conviendront, je pense, tout comme le représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) si je ne me trompe, que nous approuvons tous l'objectif général de l'article du bill dont traite le député dans son amendement. La décentralisation des fonctions administratives du ministère des Postes est une excellente idée, selon moi, car les décisions se prennent souvent mieux sur place, par les autorités compétentes des diverses régions du pays.

Il faut admettre que certaines décisions sont et doivent vraiment être, de par leur nature, d'ordre politique. Voilà pourquoi l'objet de l'amendement du député de Brandon-Souris est tout à fait juste, à mes yeux, en ce qu'il prolongerait la responsabilité directe du ministre des Postes lorsqu'il s'agit de la fermeture des bureaux de poste. Quand je dis «politique» de nature, il ne s'agit pas de l'esprit de parti, mais de la fonction en cause—et le ministre des Postes sera probablement de mon avis—lorsqu'il s'agit de la fermeture d'un bureau de poste qui intéresse non seulement le ministre des Postes, mais le représentant de la circonscription où se trouve ce bureau de poste. Bon gré mal gré, un député se trouve impliqué.

Je pourrais bien sûr rappeler au ministre des Postes un exemple assez récent qui s'est produit dans ma propre circonscription où, du fait de certaines modifications apportées au mode de livraison du courrier, on a proposé de fermer un certain bureau de poste. Je n'avais pas le choix: je me suis trouvé très rapidement mêlé à cette affaire. En tant que représentant de cette circonscription, on m'a demandé de participer à une réunion des habitants de l'endroit; j'ai alors été soumis à un genre d'épreuve qu'il serait bon que les hommes politiques subissent de la part de leurs électeurs. On m'a interrogé sur le pourquoi, le comment, les tenants et aboutissants de toute la question. Je suis heureux d'informer la Chambre qu'à la suite de discussions avec le ministre des Postes, celui-ci s'est engagé à examiner la situation, et la question a été résolue à la satisfaction de chacun, comme je le lui indiquais pas plus tard qu'hier au cours d'une conversation privée.

C'est pourquoi j'estime, monsieur l'Orateur, que le député de Brandon-Souris a raison car il ne fait que reconnaître une réalité canadienne et, indiscutablement, une réalité de la vie rurale. On n'assiste probablement pas à tout ce remue-ménage dans une grande ville lorsqu'on décide de transférer un bureau de poste, étant donné qu'ils sont nombreux et que, même si l'un d'entre eux est fermé, il s'en trouve toujours un autre à proximité.

Je suis cependant persuadé que le député de Brandon-Souris a raison lorsqu'il dit que, dans une petite collecti-

vité, le bureau de poste constitue un centre social important. C'est là où on se rencontre entre amis et, dans bien des collectivités, c'est le seul lien direct entre les citoyens et le gouvernement fédéral. C'est le seul symbole qui démontre que le Canada est une fédération et qu'il existe un gouvernement fédéral. Je suppose que la seule exception, à cet égard, est la formule annuelle émanant du collègue du ministre des Postes, le ministre du Revenu national (M. Gray). Mais, heureusement, elle ne se présente pas tous les jours ni toutes les semaines. Une fois que chacun de nous, à titre de citoyen, s'est débarrassé de la corvée annuelle de la déclaration, il tend à l'oublier jusqu'à l'année suivante de sorte, qu'il y a des raisons valables et pratiques de demander que la décision cesse d'être prise personnellement au niveau administratif. La proposition du député de Brandon-Souris est valable et je puis l'appuyer.

Comme il l'a signalé, on a appliqué une politique de fermeture de certains petits bureaux de poste ruraux pour des raisons d'économie. Je pense que la chose a réellement débuté à l'époque où l'actuel ministre des Postes occupait déjà la fonction. Les modalités d'application de cette politique comportaient, chose dont on a certainement tenu compte dans ma région—et dont je félicite le ministre—un préavis au député lorsqu'on songeait à fermer un bureau de poste.

Ma circonscription n'est pas une circonscription rurale, dans le sens que donnent d'ordinaire à l'expression des gens tels que le député de Brandon-Souris et d'autres députés des grandes plaines. Ce n'est pas une région de culture, mais on y trouve un certain nombre de petites collectivités isolées ayant chacune son propre bureau de poste. Parmi les bureaux de postes qui ont été fermés, il s'en trouvait un qui desservait seulement des employés du gouvernement fédéral et leurs familles. Une telle situation se produit dans le voisinage des installations du ministère des Transports, dans les régions assez isolées, le long de la côte.

Je cite ce cas-ci à titre d'exemple, parce qu'on admettra sans doute qu'une telle agglomération est différente de la collectivité rurale ordinaire. Il s'agissait du bureau de poste d'Estevan Point. A cet endroit de la côte ouest de l'île Vancouver est installé un phare du ministère des Transports. La population à une certaine époque était légèrement plus nombreuse qu'actuellement, alors qu'elle comptait le personnel des services météorologiques qui a depuis été fusionné dans une autre région. On a passé outre à mes protestations et à celles des habitants et l'on a décidé de fermer le bureau de poste. Les employés du ministère des Transports sont soumis au bon vouloir de leur employeur pour recevoir leur courrier. Sans doute n'est-ce pas une question de grande importance, mais il est regrettable qu'une petite communauté composée surtout de fonctionnaires fédéraux n'ait plus aucun contact direct avec la poste en ce qui concerne l'expédition et la réception du courrier.

• (8.30 p.m.)

On a fermé d'autres bureaux dans la même région, sur la côte ouest de l'île de Vancouver et, après mûre réflexion, je ne m'y suis pas opposé. On a même fermé l'un des bureaux de poste historiques de la région, celui de Clayoquot, site d'où fut lancé le mouvement de colonisation de la contrée par un pelletier qui ouvrit un bureau de poste. Il a épousé une Indienne, je crois, et y a continué son commerce. Un jour, on a ouvert un magasin qui était un centre de distribution et qui, depuis quelque temps, est une sorte d'hôtel de villégiature.

Les gens d'une autre localité y ont facilement accès, mais personne n'y réside en permanence bien que ce fût l'un des bureaux de poste les plus pittoresques de la côte ouest. Je sais que certains des documents les plus intéressants de la région ont été réunis et placés avec ce que le ministère des Postes considère comme ses archives. Il est regrettable de voir disparaître l'un des premiers bureaux de poste de la côte ouest. En toute franchise, le maintien d'un tel bureau de poste à cet endroit n'était nullement justifié sur le plan pratique et, en qualité de député, je ne me suis pas opposé à sa fermeture.

D'autre part, le ministère des Postes a décidé de fermer un autre bureau qui desservait relativement peu de familles et quelques travailleurs célibataires. Il n'était pas loin d'un autre bureau de poste, mais cela signifiait que cette localité serait presque totalement privée de services postaux réguliers. On s'y est opposé et je me suis alors mis à analyser les faits du mieux que j'ai pu. On m'a fourni d'autres renseignements sur le climat de l'endroit et sur la distance à parcourir en petites embarcations pour atteindre la première localité où il y a un bureau de poste. Fort de ces renseignements, le ministre des Postes a décidé de ne pas fermer ce bureau de poste. Il n'y avait là aucun litige d'ordre politique entre le ministre des Postes et moi mais, comme j'ai tenté de l'expliquer, l'affaire était essentiellement politique puisqu'il s'agissait d'une décision qui, à mon avis, débordait le simple cadre administratif.

J'ai mentionné la façon dont on s'y est pris pour fermer certains de ces bureaux de poste, pour démontrer que si nous devions adopter cette disposition qui consiste à déléguer tous les pouvoirs aux administrateurs locaux ou régionaux, il y a des chances qu'on ferme tout simplement un bureau de poste comme celui-ci parce qu'un simple fonctionnaire qui n'a aucune responsabilité politique le jugera à propos. Les députés qui sont au courant des projets et qui peuvent se faire une idée de l'ensemble de la situation pourraient porter à la connaissance du ministre des Postes (M. Côté) d'autres faits qui lui permettraient de prendre une décision conforme à l'intérêt général de la collectivité.

La première nouvelle qu'a un député à ce sujet produit l'effet d'une bombe envoyée par la poste—j'entends par bombe une lettre assez explosive pour faire sauter le toit. Et alors, déjà devant le fait accompli. Quiconque a la moindre expérience du fonctionnement du gouvernement sait qu'il est généralement bien plus facile d'empêcher qu'une décision soit prise que de la faire annuler une fois prise. J'estime donc que cet amendement laisse la situation telle qu'elle devrait être, et j'espère que le ministre des Postes, à la réflexion, conviendra que le député

de Brandon-Souris a eu raison de présenter son amendement.

Je sais que nous traversons une période d'évolution rapide pour ce qui est du fonctionnement du gouvernement et je sais, d'une façon générale, de ceux qui ont plaidé pour la décentralisation de l'autorité en ce qui concerne l'administration. A mon avis, on peut dire en toute justice qu'il y a eu une évolution dans ce sens qui, d'après mes constatations auprès de divers ministères, a donné d'assez bons résultats. J'insiste sur ce point, car je ne voudrais pas qu'on croit que je m'oppose au principe général en appuyant cet amendement.

A mon avis, une des fonctions des députés est de chercher à évaluer comment nous pouvons conserver un juste milieu entre la décentralisation de l'administration, l'autorité administrative, et la nécessité de garder dans chaque cas une juste perspective des choses, tout en conservant, non seulement au ministre responsable mais aussi aux représentants élus du peuple, la part de responsabilités et de pouvoirs qui leur revient.

Il n'est pas toujours facile de faire ces distinctions. On ne peut pas être trop catégorique dans un sens ou un autre mais, assurément, si l'on songe à la situation en cause, nous devons convenir que le député de Brandon-Souris a formulé une proposition sage et judicieuse en présentant son amendement à l'étape du rapport. J'espère que les autres députés seront disposés à l'appuyer, de même que le ministre des Postes.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens à dire en quelques minutes que nous sommes en faveur de l'amendement actuellement à l'étude.

Quant à moi, je puis dire que ma circonscription a subi les effets de la fermeture des bureaux de poste de plusieurs paroisses qui existent encore, paroisses où il y a des églises et une population de 30, 40 ou 50 familles. Or, les fonctionnaires ont tout simplement décidé de supprimer ces bureaux de poste.

Quand on m'en a averti, tout était fait, malgré les protestations et les requêtes. Je me suis rendu compte que la décision avait été prise par les fonctionnaires—je dis bien «des fonctionnaires»—car j'ai constaté que c'était tout simplement eux qui avaient reçu ordre de prononcer «l'arrêt de mort» des bureaux de poste de nos petites paroisses, bureaux de poste qui rendaient un immense service depuis au delà de 50 ans. Et je crois que cela a beaucoup affecté la population, tout en ne faisant réaliser aucune épargne au ministère des Postes.

Étant donné le mauvais service, le rendement a diminué de 50 p. 100, et l'on est obligé d'augmenter le nombre de postiers ruraux pour donner un service à ces villages.

Inutile de dire, monsieur le président, que les citoyens de ces paroisses ne sont pas satisfaits du tout. On dirait qu'au ministère des Postes, plus qu'ailleurs, plus on dépense, moins on donne de services. Voici ce qu'il y a de renversant: quand on a pris une décision, on établit des normes. Si les normes sont faites pour 50 usagers, on rend service aux 50 usagers, mais cela ne change rien aux décisions gouvernementales, aux décisions bureaucrates, parce que la sentence étant prononcée, on a beau présenter requête sur requête et essayer de démontrer au ministère dans quelle situation on place ces villages assez éloignés des centres, on n'obtient rien du tout. Le système postal est le seul trait d'union entre les grands centres et les villages, et les fermetures de bureaux de poste ne sont pas encore acceptées par la population, qui souhaite de tout cœur que vienne le jour où nous pourrons cesser d'avoir un gouvernement de bureaucrates et que des hommes responsables soient enfin capables de prendre leurs responsabilités.

C'est pour cette raison que nous demandons qu'à l'avenir, ce soit le ministre qui ait à décider. S'il commet des erreurs, il en subira les conséquences. Ce n'est pas dans le but de savoir qui a commis l'erreur, parmi les nombreux fonctionnaires du ministère des Postes, mais je voudrais bien savoir, une fois pour toutes, à qui m'adresser, qui blâmer dans de telles circonstances et, ainsi, nous pourrons au moins frapper à la bonne porte, lorsque nous entreprendrons une autre campagne de fermeture de bureaux de poste.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots pour appuyer la motion de mon collègue. J'aimerais, toutefois, faire remarquer que, dans le fascicule nº 18, au haut de la page 43 des délibérations du comité des transports et des communications au sujet de ce bill, les propos qui me sont attribués ne sont pas de moi, mais ceux du député de Lachine (M. Rock), je crois. De toute façon, ce n'était pas moi. A mon avis, le problème qui nous occupe en est un qui est relié assez étroitement au processus politique, et j'espère que les arguments des trois derniers orateurs, les miens et peut-être ceux d'autres députés rallieront l'approbation du ministre des Postes (M. Côté).

Pour ce qui est de la fermeture des bureaux de poste de banlieue, je crois qu'il s'agit là d'un faux problème. Règle générale, ces bureaux sont remplacés par des boîtes postales et à mesure que les banlieues se transformeront en ville, et personne ne s'inquiète outre mesure de leur disparition. Toutefois, quand il s'agit de fermer des bureaux ruraux, c'est là une tout autre paire de manches. Je pense que nous pouvons dire, tant pour des raisons historiques que commerciales, que certains de ces bureaux de poste ne devraient pas être fermés. Si petit que soit un bureau de poste, l'existence même de l'industrie qui l'utilise peut dépendre des services qu'il offre. Il y a aussi les raisons les plus importantes, les raisons sociales qui font que ces bureaux de poste devraient rester ouverts.

On a fait valoir avec force ces arguments au ministre des Postes actuel et à son prédécesseur et je ne m'y attarderai pas longuement. Je serai même bref et presque laconique dans mon intervention ce soir, mais je souligne au ministre des Postes que les critères de fermeture des bureaux de poste ne devraient pas reposer uniquement sur des motifs d'ordre économique. A cet égard, je pense que le ministre et son prédécesseur ont fait preuve d'une certaine bienveillance. Ils écoutent. Ils se montrent durs parfois, mais, comme je l'ai dit, il leur arrive d'écouter. Je les invite à le faire.

Permettez-moi de signaler au ministre des Postes deux choses qui, à mon avis, sont des plus importantes dans cette sphère. La première, c'est qu'il est politiquement

comptable auprès de nous tous à la Chambre des communes et il ne fait aucun doute qu'il doit en être ainsi, puisqu'il est un des ministres de Sa Majesté. De plus, si cette pénible tâche de décider si la fermeture d'un bureau de poste doit être confiée à un agent de la Fonction publique, c'est ce dernier qui aura à subir les attaques d'un député irrité. Permettez-moi de dire que, dans bien des cas, le fonctionnaire s'attirera les foudres du député pour avoir fait fermer le bureau de poste ou celles de son supérieur, en l'occurrence le ministre des Postes ou le ministère à Ottawa, s'il le laisse ouvert. Donc à divers égards, surtout en raison de sa responsabilité politique, le ministre des Postes ferait bien d'accepter l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Si vous me permettez de faire une brève incursion dans le domaine des arts, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'il arrive assez rarement qu'un poème englobe des localités aussi disparates que Joe Batts Arm, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Kouchibouguac et Ecum Secum, mais, il y a un an, à l'époque où le député de Duvernay (M. Kierans) était ministre des Postes, j'ai composé un tel poème. On peut le trouver dans le hansard, un genre de documents qu'on ne lit plus guère de nos jours, et je suis sûr que c'est tant mieux pour nous tous. Cependant, quand j'ai demandé que, pour des raisons historiques, sociales, économiques et autres, on s'abstienne de fermer certains bureaux de poste, et qu'on se garde notamment de procéder de façon empirique dans ce domaine—je le répète, mon poème évoquait tous les petits bureaux de poste des localités en question—j'ai achevé mon petit chef-d'œuvre par ces vers:

Lest in his zeal he abolish them all
Including the Office in Montreal.

Monsieur l'Orateur, si vous tenez à étirer les arguments à l'extrême, il n'y aurait probablement pas un seul bureau de poste au Canada que nous ne pourrions pas fermer pour des raisons économiques car le ministre et son personnel nous informent, bien sincèrement, que le ministère des Postes perd beaucoup d'argent du contribuable. Donc, afin de s'épargner des difficultés le ministre des Postes devrait—et je le lui conseille—se montrer beau joueur, approuver le principe de l'amendement de mon ami de Brandon-Souris, se résigner à ce que des députés à la Chambre se portent parfois à la défense de leurs petits bureaux de poste favoris et ne pas se soustraire à une corvée politique assez pénible pour en arriver à un dénouement beaucoup plus grave, c'est-à-dire au coup de grâce porté par un ordinateur bureaucratique. Pour ces raisons, j'espère que le ministre des Postes nous dira que l'argument de l'honorable député de Brandon-Souris l'a fortement impressionné.

• (8.50 p.m.)

M. Stan Schumacher (Palliser): Je voudrais poursuivre le même thème que le député de Halifax-East Hants. Je ne sais pas si je saisis bien la situation, mais il me semble que l'article auquel l'amendement du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) se rapporte permettrait au ministre des Postes (M. Côté) de déléguer toutes ses responsabilités prévues dans la loi à certains fonctionnaires. Ce qui m'amène à me demander ce qui se passe aux Postes depuis quelques années. Le ministre demanderait maintenant le pouvoir de remplir ses fonctions en vertu de la loi par délégation. Cela aurait dû se faire depuis toujours. S'il n'y a pas de délégation de pouvoirs au ministère, il n'y a rien d'étonnant au problème qui le tourmente depuis quelques années.

Si je comprends bien, la Fonction publique est là pour appliquer, par délégation, la politique du gouvernement au pouvoir. Le ministre est comptable à la Chambre et il a un sous-ministre à la tête de cette direction de la Fonction publique. Celle-ci doit sûrement agir en vertu du principe de la délégation. Aucun ministre ne saurait tout faire dans son ministère. Si ses pouvoirs ne sont pas déjà délégués, je me demande ce que font les gens nommés dans la modification à l'étude, c'est-à-dire le sous-ministre adjoint des Postes, les directeurs généraux régionaux et les directeurs de districts postaux. Leurs fonctions découlent sûrement du processus de la délégation. Je ne peux vraiment pas voir la nécessité de l'alinéa 3 de l'article 1 du bill à l'étude et j'espère que le ministre des Postes nous l'expliquera en parlant de cette motion. Si on n'a pas déjà suivi le processus de délégation, alors j'estime qu'il s'agit d'un très grave malentendu de la part du gouvernement quant à la façon de gouverner le pays.

De prime abord, il semble que le ministre, en proposant cet amendement, essaie d'échapper au principe de la responsibilité ministérielle dans l'accomplissement de ses fonctions. Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il s'agit du signe avant-coureur de la présentation à la Chambre d'un projet de loi qui serait la dernière façon d'échapper à la responsabilité ministérielle en créant une société de la Couronne pour remplir les fonctions du ministère des Postes. Je soutiens que cela ne peut qu'amoindrir le principe de la responsabilité politique dans l'accomplissement de ce service public de la plus haute importance. J'espère qu'on ne nous présentera pas ce projet dans un proche avenir. J'espère qu'on ne nous le présentera jamais, mais cette modification de la loi actuelle semble être un pas dans cette voie.

Les députés précédents ont parlé de la façon dont la fermeture en masse des bureaux de poste ruraux avait affaibli la trame de ce secteur de la société canadienne. On nous rabat les oreilles de l'inévitabilité de l'urbanisation et de l'affaiblissement de notre société rurale. Ce sont là les conséquences de mesures comme la fermeture des bureaux de poste. Le gouvernement porte une grande part de responsabilité à cet égard même si l'on nous dit qu'on ne saurait empêcher ces choses. On a soutenu que ces fermetures ne s'étaient pas traduites par des épargnes sensibles.

Ces fermetures ont été nombreuses dans la province de Terre-Neuve, où l'on a érigé un grand nombre de monuments à la mémoire de M. Pickersgill aux dépens d'un service plus économique dont on a privé la communauté.

Dans ces installations, il est probable que le coût des seuls services de janissaires dépasse le salaire de l'ancien maître de poste. Bien entendu, parce que les services coûtent plus cher, ils sont moins nombreux et moins bons et la région en souffre.

Lorsque le ministre commentera la motion, il nous expliquera, je l'espère, pourquoi cette nouvelle délégation de pouvoir est nécessaire et si elle ne le libère de ses responsabilités envers les députés. Dans l'état actuel des choses, tous les députés devraient, je pense, appuyer la motion du député de Brandon-Souris et assurer ainsi le maintien de certaines responsabilités dans ce domaine.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais moi aussi commenter brièvement l'amendement dont la Chambre est saisie. J'appuie la motion et je félicite sont auteur, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Ma circonscription est largement rurale et compte de nombreux petits bureaux de poste. On en a fermé un grand nombre, ce qui, à mon avis, a été préjudiciable, à l'ensemble de la région.

L'aspect tragique, à mon sens, du programme de fermeture mis en œuvre il y a un certain nombre de mois c'est que le ministère des Postes ait envisagé la question strictement du point de vue commercial. Il s'est demandé si ce petit bureau de poste faisait ses frais et tombait dans une certaine catégorie. Le ministère n'a pas cherché à se renseigner sur l'historique de la collectivité afin de savoir pourquoi le bureau de poste avait été ouvert initialement, quel rôle il avait joué et jusqu'à quel point il était essentiel à d'autres services de la région. Je regrette de dire que, même si j'ai fait de nombreuses démarches auprès du ministère en demandant que certains petits bureaux de poste soient gardés ouverts, on les a fermés. Le ministère a perdu beaucoup par suite de décisions mal avisées, à mon sens, de la part de fonctionnaires. Malheureusement, ce genre de choses arrivent souvent.

• (9.00 p.m.)

Je voudrais soulever un point qui l'a déjà été. Je voudrais savoir si le ministère des Postes doit être exploité comme un service ou comme une entreprise commerciale? S'il s'agit d'en faire une entreprise rentable, c'est une façon d'aborder la question; mais s'il s'agit d'assurer un service aux Canadiens et si l'on tient à la survie d'un grand nombre de nos collectivités rurales, je dis, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, au ministre qu'il faut exploiter le ministère comme un service. Dans bien des cas, il faudra enregistrer des pertes. Mais il faut parfois accepter ce fait pour assurer le service postal dans les régions rurales du pays.

Comme des députés l'ont déjà signalé, des statistiques démontrent que l'urbanisation de notre société s'intensifie. En ce qui me concerne, c'est la pire chose qui pouvait se produire dans notre pays.

M. McCleave: Bravo!

M. Harding: Il nous faut reconstruire nos collectivités rurales.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo.

[M. Schumacher.]

M. Harding: Il nous faut décentraliser l'industrie et pousser les gens à s'installer dans la nautre, si l'on peut dire, afin de savoir vraiment ce que c'est que de vivre dans un environnement sain.

Des voix: Bravo.

M. Harding: Si l'on supprime des régions rurales, des commodités telles qu'un service postal, personne ne voudra s'y installer. Je le sais. J'ai vécu une grande partie de ma vie dans une région rurale et personne ne devrait être privé d'un droit à une livraison quotidienne du courrier et à un bon service postal. Les habitants des régions rurales se passent déjà de bien des agréments importants de la vie, comme le théâtre, l'art et les centres culturels qui se trouvent dans les centres urbains. Ils y sont parce que les contribuables de la nation les y ont mis mais un grand nombre de ces contribuables sont des ruraux. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que lorsqu'à leur tour les ruraux ont besoin d'une petite subvention sous forme de service postal, on ne devrait pas la leur refuser ou la leur enlever parce que le gouvernement, en envisageant les avantages des services postaux, ne voit que le côté pécuniaire.

Puis-je rappeler un aspect qui a déjà été souligné. Le ministère des Postes a invoqué les arguments les plus stupides pour justifier la fermeture de certains petits bureaux de poste. D'abord, le ministère a prétendu qu'il n'y avait pas assez de gens à desservir dans une certaine région. Puis le ministère a dit que ceux qui vivent à 15 ou 20 milles d'une autre localité devraient aller y chercher leur courrier. Monsieur l'Orateur, je parie que personne à Ottawa n'aimerait faire 15 ou 20 milles pour prendre son courrier. Ensuite, le ministère a signalé l'existence d'un centre commercial dans cette localité, et a dit que si les gens pouvaient faire 15 ou 20 milles pour leurs emplettes, ils pouvaient y prendre leur courrier en même temps. Beaucoup sont privés de moyens de transport. Ils n'en ont pas pour se rendre dans la ville voisine, à 15 ou 20 milles; et en tout cas, ils ne voudraient pas devoir faire des emplettes chaque jour de leur vie simplement pour aller cueillir leur courrier. Ces déplacements occasionnent des frais considérables à ceux qui ont choisi de vivre dans des collectivités rurales. Ils ressemblent aux pionniers qui ont participé à la fondation du pays. Il me semble que le ministère ne devrait plus priver ces collectivités rurales de ces services, auxquels elles ont pleinement droit, et j'appuierai l'amendement en priant le ministre de l'insérer dans le bill.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer cette occasion sans en profiter pour attirer l'attention du ministre sur le mécontentement qui a suivi la fermeture de différents bureaux de poste de ma circonscription.

Ce n'est pas le ministre actuel, j'en suis assuré, qui est responsable de ces changements qui ont été faits, sous prétexte qu'ils représentaient des économies appréciables pour le ministère.

Je crois que c'est une erreur que de prétendre cela, puisque les faits démontrent exactement le contraire. Il y

a, par exemple, dans ma circonscription, la municipalité de Saint-Louis-de-Bonsecours, où le bureau de poste a été fermé. Les citoyens de cette municipalité sont maintenant desservis par le bureau de poste de Saint-Aimé-sur-Richelieu. Pour donner un service même inférieur à celui dont les gens de Saint-Louis-de-Bonsecours jouissaient autrefois, on a été forcé d'augmenter les dépenses du ministère, en plus d'avoir causé du mécontentement dans la paroisse de Saint-Louis-de-Bonsecours.

En vue de parvenir à assurer, comme je l'ai dit tantôt, un service inférieur à celui dont jouissaient antérieurement les gens de Saint-Louis-de-Bonsecours, le ministère a été forcé d'augmenter le personnel du bureau de poste de Saint-Aimé-sur-Richelieu et de majorer le traitement du postier rural qui dessert maintenant la paroisse de Saint-Louis-de-Bonsecours.

Je voudrais demander au ministre de bien vouloir à l'avenir ne pas permettre que surviennent des situations aussi déplorables et aussi dommageables à la population.

On sait que dans nos municipalités rurales, le maître de poste rend d'immenses services à la population. Chaque paroisse qui se voit privée du service d'un bureau de poste en est grandement humiliée. Souvent les citoyens des paroisses environnantes profitent de l'occasion pour narguer les citoyens qui ont perdu leur bureau de poste et en faire un objet de risée, prétendant que cette municipalité n'a pas d'importance, puisque le gouvernement fédéral n'y accorde aucune attention.

Je sais que le ministre ne voudra pas que des situations semblables se perpétuent et désirera au moins, à l'avenir, se renseigner et consulter le député, car il faut le dire, aucune rencontre n'a eu lieu entre le ministre de l'époque ou son personnel et le député pour connaître son opinion et savoir s'il accorderait sa recommandation.

Voilà les faits que je voulais porter à l'attention du ministre, et je voudrais lui dire qu'il accorde à l'avenir toute son attention au problème, afin d'empêcher que des situations qui n'ont d'autre résultat que de semer le mécontentement au sein de la population ne se produisent. Le ministre actuel voudra sûrement prendre en bonne considération les remarques qui lui ont été faites par mes préopinants et, à mon tour, je me ferai un devoir d'accorder mon appui à l'amendement présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement.

On a sûrement discuté, durant ce court débat, le bienfondé de la fermeture de bureaux de poste ruraux. Il n'est pas question, dans l'amendement que je propose à la loi sur les postes, de revenir à une politique de fermeture des bureaux de poste ruraux. Il est question ici de délégation de pouvoirs.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, une fois déléguée, l'autorité s'exercera suivant les directives données par le ministre des Postes. Le seul but de la délégation des pouvoirs envisagée est de nous permettre de bénéficier à fond de la décentralisation de l'administration en permettant aux administrateurs régionaux de s'occuper avant tout de régler des problèmes sans avoir à attendre des décisions en haut lieu.

J'ai dit également que les pouvoirs qui ne sont pas encore délégués au sous-ministre ne le seront à personne d'autre. C'est dire que tous les pouvoirs que nous déléguerons à des représentants régionaux ont déjà été confiés au sous-ministre des Postes. Ces politiques doivent correspondre aux directives établies par le ministre des Postes.

Les honorables députés connaissent ma politique touchant la fermeture des bureaux de poste ruraux. Nous avons décidé, au sein du ministère, de fermer un bon nombre de ces bureaux de poste dont plusieurs ont déjà disparu. La raison d'économie nous dictait cette mesure. J'ai dit, depuis le mois d'octobre 1970, que nous cesserons de fermer, par mesure d'économie, des bureaux de poste ruraux. Depuis lors, nous en avons fermé quelques-uns. D'autres suivront pour divers motifs. Lorsque le maître de poste décède, il est parfois impossible, dans les collectivités qui comptent 25 à 30 familles, de lui trouver un remplaçant. Il arrive souvent que personne ne veuille se charger du bureau de poste ce qui nous oblige à le fermer. Parfois, il y a pénurie de disponibilités et de recettes postales. Le cas échéant, ce sont les représentants locaux qui prennent la décision de fermer de tels bureaux de poste.

En vertu de la politique actuelle, la fermeture permanente d'un bureau de poste doit être autorisée personnellement par le ministre des Postes. Si on envisageait à l'avenir une délégation de ce pouvoir, elle ne pourrait s'exercer que suivant les directives du ministre. Je répète qu'on ne fermera aucun bureau de poste à seule fin de faire des économies. Je ne vois pas ce que les députés pourraient demander de plus comme garantie à ce sujet.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire là-dessus, monsieur l'Orateur. Je voudrais que les députés comprennent bien que la modification de la loi n'entraînera pas la fermeture des bureaux de poste ruraux. Il ne s'agit que d'une délégation de pouvoirs qui s'exercera suivant les directives du ministre des Postes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 1 au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

L'honorable député de Brandon-Souris propose la motion nº 2 que voici:

Qu'on amende le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, en remplaçant les mots «par la présente loi;», à l'article 2 du bill, ligne 45 de la page 2, par ce qui suit:

«par la présente loi et en particulier, mais sans restreindre la portée générale de ce qui précède, établissant un tarif préférentiel pour toute classe d'objets transmissibles de ce genre dans le cas d'une organisation canadienne de charité qui est enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et qui œuvre soit au profit d'une catégorie de personnes qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale et sont reconnues telles aux termes d'une règle de droit fédérale ou provinciale, soit pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de bien-être social au Canada;»

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, l'objet principal des modifications à la loi sur les postes est de hausser le taux général du courrier de la première classe. Toutefois, le ministre a signalé une autre répercussion secondaire. Lorsque les modifications auront été acceptées ou rejetées et quand l'étude du projet de loi sera terminée, il a l'intention de hausser le taux du courrier de la troisième classe.

Tous les députés ont reçu, j'en suis sûr, des instances d'organismes de bienfaisance comme l'Association canadienne des amputés de guerre, l'Association antituberculeuse et diverses autres sociétés canadiennes qui s'occupent bénévolement des invalides. Ces institutions ont fait valoir qu'il y a environ deux ans, une majoration du tarif de la troisième classe avait augmenté de 66 2/3 p. 100 leurs frais de poste pour leurs campagnes de publicité. A cette époque ces mêmes associations bénévoles avaient fait des instances auprès du gouvernement et des députés. Ceux-ci protestèrent énergiquement contre l'augmentation, mais le gouvernement fit la sourde oreille. Le ministre vient d'annoncer une autre augmentation du tarif de la troisième classe pour ces institutions bénévoles.

J'ai rédigé avec beaucoup de soin mon amendement afin de répondre à l'argument invoqué par le ministre au comité lorsque nous avions étudié le bill. C'est le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui avait soulevé ce point. J'ai ici le fascicule nº 18 du compte rendu des délibérations du comité de jeudi 10 juin dernier. En réponse aux instances du député, le ministre des Postes a déclaré:

• (9.20 p.m.)

Je leur ai dit que je me pencherais sur la question mais je leur ai fait également remarquer que ce n'était pas facile; qu'aux États-Unis, une catégorie analogue existait et qu'elle entraînait un déficit d'environ 350 millions de dollars. Maintenant, il s'agit d'une société de la Couronne et ils envisagent d'en sortir.

Ici au Canada, nous comptons environs 35,000 organismes qui, aux termes du revenu national, sont considérés comme des organismes de charité et dont vous pouvez utiliser les reçus pour bénéficier d'exemptions sur votre revenu.

[M. l'Orateur suppléant.]

Ces arguments n'ont rien à voir avec l'affaire en question. On parle des États-Unis alors que la situation ne ressemble en rien à ce qui se passe au Canada et l'on ajoute qu'il y a 35,000 organisations de charité auxquelles la loi de l'impôt sur le revenu accorde certains privilèges. Mon amendement précise certains points importants. Ainsi ne seraient visées par cet article qu'une demi-douzaine ou une douzaine d'organisations au lieu des 35,000 auxquelles le ministre a fait allusion.

Mon amendement concerne des organisations canadiennes de charité enregistrées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et qui œuvrent au profit d'une catégorie de personnes qui souffrent d'une incapacité physique ou mentale et sont reconnues telles aux termes d'une règle de droit fédérale ou provinciale, soit pour l'amélioration des conditions d'hygiène et de bien-être social au Canada. Il s'agit d'un groupe de personnes à propos duquel des instances ont été faites auprès des députés par les Amputés de guerre du Canada et par des associations bénévoles du même genre.

Il y a un précédent en ce qui concerne la prise en considération de tels groupes particuliers en matière de tarifs. En fait, dans le bill à l'étude, le privilège de la franchise postale est octroyé pour l'envoi de lettres, de livres, de bandes magnétiques, de disques et d'autres objets semblables à l'usage des aveugles. De toute évidence, le ministre se préoccupe de cette question, puisque, l'autre jour, il a conclu sa déclaration au comité par ces mots: «Nous cherchons précisément à faire la même chose.» Autrement dit, malgré son allusion au grand nombre d'organisations charitables enregistrées auprès du ministère du Revenu national et à l'expérience faite aux États-Unis, il examine toujours la question. Toutefois, il a poursuivi en disant:

Mais je ne leur ai pas donné une réponse très optimiste lorsqu'ils m'ont quitté. Je leur ai dit que nous étudierions la question et que nous leur ferions parvenir une réponse avant le 1er juillet.

Ma foi, le 1er juillet est le Jour de la Confédération, l'anniversaire du Canada, et, d'après le ton de l'observation qu'a faite le ministre, il m'a semblé qu'il n'avait pas l'intention de remettre à ces groupes de bienfaisance, en particulier les anciens combattants du Canada, un présent d'anniversaire très heureux.

Si le ministre donne suite à la proposition visant à augmenter le tarif du courrier de la troisième classe, je crois comprendre que les organismes qui lancent des campagnes de souscription par la poste seront presque obligés d'abandonner cette partie de leurs importantes activités de charité. Après tout, les dernières augmentations des tarifs postaux ne remontent qu'à 1968. De plus, d'après ce que je crois en comprendre, les recettes provenant des campagnes lancées par la poste et mises sur pied par le nombre restreint d'organismes auxquels j'ai fait allusion est d'environ un million de dollars et le

ministre pourrait se trouver à tuer la poule aux œufs d'or. Je pense qu'une baisse d'un million de dollars dans les revenus des postes accentuera encore le déficit auquel tente de faire face le ministre, avec les amendements à l'étude.

Nous pouvons être sûrs que cette activité charitable et pleine de mérite ne prendra pas fin. La proposition du ministère signifie simplement que les associations intéressées devront trouver une autre méthode de se faire entendre du public. Malheureusement, il y a eu tellement d'associations et de maisons canadiennes qui ont dû le faire par suite du manque d'efficacité et de la mauvaise gestion du ministère des Postes depuis trois ans. Il est révélateur que le volume du courrier en 1968-1969 était de 4.9 milliards de pièces et qu'en 1969-1970 il est tombé à 4.8 milliards, même avec l'augmentation importante du nombre d'entreprises et de domiciles desservis.

Ce fait indique clairement que le ministère des Postes, avec sa politique confuse, avec sa réduction des services offerts aux gens, a perdu des clients au profit d'autres organismes de livraison du courrier. C'est un facteur dont le ministre devrait tenir compte, en plus du fait que ces associations charitables et bénévoles, qui ont pour but d'aider ceux qui sont atteints d'une incapacité physique ou mentale, méritent autant d'attention que les groupements qui s'occupent des aveugles. Ils appartiennent tous à la même catégorie, parce que les règlements d'application établis en vertu de la Loi sur les postes habilitent le ministre à conclure des arrangements et à faire des concessions spéciales.

L'amendement que je propose à la Chambre ce soir porte en détails ce que je pense. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une motion que tous les députés désirent appuyer et que l'amendement non modifié recevra l'appui quasi unanime de la Chambre. Je ne veux pas m'apesantir sur cet argument. Nous espérons pouvoir traiter ce soir de tous ces amendements. J'aimerais souligner toutefois que le courrier de la troisième classe n'impose pas de pression indue sur les ressources du bureau de poste, vu qu'on s'en occupe après les périodes de pointe.

Puis, il y a l'autre argument selon lequel si l'on ne peut avoir recours à l'aide financière apportée par le travail des groupes bénévoles, le gouvernement du Canada devra payer la note. C'est voler Pierre pour payer Paul. Je compte bien que, pour toutes ces raisons, le ministre acceptera cet amendement sans plus de discussion. Ainsi, il rendra possible une entente sur ce bill ce soir même.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler quelques instants en faveur de la motion présentée par mon honorable ami de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et tout particulièrement plaider un peu la cause des associations qui luttent contre la tuberculose et les maladies respiratoires au Canada, qui pâtiraient des nouveaux taux établis par ce bill.

• (9.30 p.m.)

Il y a environ deux ans et demi, on a appliqué à ces organisations une augmentation de 66⅔ p. 100 dans le tarif d'affranchissement postal relatif à leurs activités. Nous nous apercevons maintenant que l'on portera sans doute le tarif de 5 à 6 cents par lettre d'ici deux semaines, sans pour autant abandonner l'espoir d'une autre augmentation d'ici deux ans. Le gouvernement semble oublier les services que rendent ces organisations bénévoles. Si on les décourage encore, c'est le gouvernement qui devra prendre en charge certains de ces services. Tout cela se résume à prendre à Pierre pour donner à Paul. Le travail qu'accomplissent des organismes comme l'Association des amputés de guerre, la ligue antituberculeuse ou le conseil pour la réhabilitation des handicapés physiques deviendra un fardeau trop lourd pour ces groupes bénévoles privés et le gouvernement devra en assumer les frais.

L'expérience nous a pourtant appris que chaque fois que le secteur public met la main à une œuvre de ce genre, les prix montent. Le gouvernement prétend qu'il sait mieux y faire et que le secteur privé n'est vraiment pas en mesure de s'en sortir convenablement. Je mets en garde le gouvernement contre ce genre d'attitude; mais il n'a jamais prêté l'oreille à ce genre d'avertissement. Quoi qu'il en soit, j'estime de mon devoir de le prévenir.

Selon mon expérience comme membre du Club Kinsmen de Drumheller, qui a collaboré pendant un certain nombre d'années avec l'Association contre la tuberculose et les maladies respiratoires de l'Alberta, je peux dire que des sommes importantes ont été recueillies et employées utilement. Depuis 40 ou 50 ans, ces organismes ont démontré qu'ils ne manquent pas d'aptitude pour ce genre d'entreprise. Ils travaillent pour l'avenir. Il faudrait les reconnaître et établir un tarif postal spécial. Je prie instamment les députés d'appuyer l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je n'ai pas l'intention de mettre en doute le bien-fondé du travail qu'accomplissent les organisations de bienfaisance. Là n'est pas la question.

[*Traduction*]

Je crois, en fait, que toutes les institutions de bienfaisance, de charité et autres organismes semblables servent l'intérêt public et certains se ressentent davantage sans doute de l'augmentation des tarifs postaux. En vertu des pouvoirs conférés au ministre des Postes par la loi sur les postes, je pourrais littéralement fixer des tarifs postaux préférentiels pour les organismes de charité ou bénévoles sans but lucratif. Pourtant, je puis vous assurer que l'introduction d'une telle mesure serait lourde de conséquences et dépasserait le cadre des Postes. Une mesure comme celle qui est préconisée obligerait plus ou moins le ministre des Postes à établir des tarifs postaux spéciaux fondés sur des considérations d'ordre social.

Il faut décider comment le ministère des Postes peut porter des jugements de valeur sur les mérites de chacune des organisations charitables, humanitaires, sociales ou bénévoles dont 35,000 sont inscrites au ministère du Revenu national comme organisations de charité aux fins de l'impôt sur le revenu, au regard des organisations qui

s'occupent d'œuvres louables, sans risquer d'être accusé de discrimination. Il serait impraticable et injuste d'accorder des tarifs préférentiels à des associations d'un genre ou de genres particuliers sans étendre les mêmes privilèges à toutes les autres organisations dont les membres prétendent que leur activité est utile au public en général.

Nous prenons cette position à cause des répercussions et des difficultés pour le ministre des Postes de fixer des tarifs pour certaines organisations. La question n'a rien à voir avec la loi, le tarif de la troisième classe n'étant pas statutaire mais résultant d'une décision du ministre des Postes. J'ai donc demandé qu'on me permette d'étudier la question. Aujourd'hui-même, l'un de mes fonctionnaires rencontrait les représentants de ces groupes afin d'aborder le problème. Je le répète, je ne suis pas trop optimiste quant à la décision que nous prendrons.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je comprends les observations du ministre des Postes (M. Côté), et je suis heureux de lui donner ce titre, mais il me semble qu'il n'a pas été aussi convaincant qu'il le croit peut-être. Permettez-moi d'abord de signaler que la représentante de Vancouver-Kingsway a parlé longuement de cette question à la deuxième lecture du bill, et qu'elle a précisé notre position. Je n'ai donc pas l'intention de m'y attarder. Si je prends la parole, c'est à cause d'une ou deux choses que le ministre des Postes vient de dire.

D'abord, je note avec intérêt qu'un certain nombre d'exemplaires de la brochure saumon sur le sujet circulent à la Chambre. Il s'agit d'un mémoire présenté au ministre. Il serait bon de préciser que nous avons tous tenu compte du caractère des organismes qui nous ont présenté leurs instances. Quand nous recevons un document appuyé conjointement par le Conseil canadien de la réadaptation des invalides, l'Association canadienne contre la tuberculose et les maladies respiratoires et le Service des plaques porte-clés des amputés de guerre, nous le traitons avec grand sérieux. Je me réjouis de ce que le ministre l'ait fait aussi.

Sauf erreur, il redoute surtout de confier à son ministère la lourde responsabilité de porter un jugement de valeur sur chaque organisme qui ferait une demande pour obtenir un tarif spécial. A mon avis, le mémoire a abordé ce point dans un paragraphe de la page 2 que je voudrais consigner au compte rendu. Le voici:

> Lors de discussions antérieures, les fonctionnaires des Postes avaient déclaré qu'ils ne pouvaient pas accepter la responsabilité de déterminer quelles œuvres de charité auraient droit à des concessions. Cela semble peu raisonnable puisque toutes les institutions de ce genre sont inscrites auprès du gouvernement fédéral et doivent produire des états financiers annuels. Toute décision au sujet de l'admissibilité à des tarifs spéciaux poserait des difficultés; cela est inévitable, mais non insurmontable. Sous ce rapport, le ministère des Postes a déjà établi des rouages pour déterminer les catégories de courrier de la 2e classe. Une procédure analogue pourrait sans doute être adoptée, au moyen d'une série acceptable de normes, pour décider quels organismes auraient droit aux tarifs de la catégorie spéciale.

Je reconnais que ce serait trop demander au ministre ou au ministère des Postes de porter un jugement de valeur sur chaque organisation, mais on pourrait, me semble-t-il, définir des catégories et des normes, et advienne que pourra. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), l'auteur de la motion, a proposé une définition qui permet de réduire ce chiffre de 35,000 organisations qui a été mentionné. A mon avis, sa proposition mérite d'être considérée sérieusement.

[L'hon. M. Côté.]

• (9.40 p.m.)

Je comprends ce que le ministre des Postes a voulu dire en précisant qu'il s'agit de quelque chose qui relève de son autorité et qu'il n'est pas nécessaire de l'insérer dans la loi. Je suppose qu'on pourrait répondre que tant que cela relève de son autorité et qu'il est prêt à prendre la décision, nous devons nous contenter de croire qu'il n'est pas très optimiste, comme il l'a dit. Nous savons ce que cela signifie.

Une voix: C'est une manière polie de dire...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une manière polie de dire non. Il vaudrait donc mieux, à mon avis, que la Chambre se prononce en faveur de l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris, et c'est ce que nous entendons faire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion n° 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 (11) du Règlement, le vote sur la motion proposée est différé.

En vertu de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, nous passerons maintenant à l'étude simultanée des motions nos 3 et 4.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) propose la motion n° 3 que voici:

> Qu'on amende le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, en supprimant l'article 3, lignes 23 à 40, page 3, et lignes 1 à 27, page 4.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose la motion nº 4 que voici:

Qu'on amende le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, en supprimant l'article 3.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ces amendements touchent au cœur de la mesure législative à l'étude car, à part cet article, une bonne partie du bill C-240 n'apporte que des précisions d'ordre administratif. Ici cependant, le ministre et le gouvernement du Canada recommandent une augmentation précise du tarif pour le courrier de la première classe, qui obligerait tous les Canadiens, au 31 décembre 1971, à payer 8c. par lettre d'une once pour le courrier du rayon local comme du rayon général.

Le ministre a distribué une quantité considérable de renseignements fondamentaux pour tenter sans doute de rallier la Chambre à sa proposition et surtout, semble-t-il, pour amortir le choc aux Canadiens qui, à en juger d'après le courrier que je reçois à ce sujet, ne sont pas du tout convaincus d'une telle nécessité. J'ai remarqué dans ces données de base que le ministre a présenté des tableaux indiquant que le coût d'affranchissement au Canada n'a pas suivi la tendance inflationniste dans d'autres secteurs de l'économie. Mais il sait, j'en suis sûr, que la Chambre a été saisie de modifications à la loi sur les postes, la principale se rapprochait beaucoup de celle que nous étudions actuellement. Il s'agissait non seulement d'une augmentation du tarif pour le courrier de la première classe mais aussi d'une majoration générale.

Si ce bill est adopté, c'est dire que pour le courrier local—et une bonne partie du courrier au Canada est local—le coût aura augmenté de 100 p. 100 depuis 1968. En d'autres mots, il passerait de 4 c. à 8c, et cela au cours d'une période relativement courte. Il faudrait signaler une chose en premier lieu. Le ministre prétend que cette augmentation est nécessaire pour combler les déficits qui se sont accrus au cours des trois dernières années, depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement, mais lorsque l'ancien ministre des Postes a modifié cette loi, il a dit que nous étions à l'aube d'une nouvelle ère d'efficacité en ce qui concerne le ministère des Postes et qu'en assurant un meilleur service à un prix plus élevé, le service postal du Canada ferait ses frais.

Le ministre se sert précisément des mêmes arguments que son prédécesseur. Nous n'avons jamais eu de preuve, fondée sur le rendement antérieur, qui puisse nous persuader que ses propos s'avéreront plus justes que les prédictions de son prédécesseur. Je n'accepte pas l'argument fondamental selon lequel le ministère des Postes doit faire ses frais. Le service postal est un des principaux services de communications au pays. Je n'ai pu accepter la thèse de son prédécesseur lorsqu'il a prétendu que le service postal devait équilibrer son budget; or plusieurs hebdomadaires ont dû cesser leur activité, de même que d'autres publications canadiennes, à cause de l'augmentation exorbitante des frais de distribution.

L'ancien ministre des Postes a préconisé un budget équilibré pour le service postal, puis a cité le chiffre astronomique de 75 millions de dollars qui seraient affectés à l'expérience canadienne Telesat. Cela semble manquer de cohérence. Depuis des générations, la poste a été le moyen fondamental de communication. Elle a joué un rôle vital pour la consolidation de la nation, puisqu'elle affecte chaque individu, sans exception. Telesat est du domaine de la technologie spatiale qui, sans aucun doute, aura un rôle de plus en plus important à jouer à mesure que nous avançons dans l'ère spatiale. Mon honorable ami derrière moi dit que Telesat est en l'air comme le gouvernement actuel, et je suis d'accord avec lui.

A l'heure actuelle, ce qui est impératif, c'est un service postal efficace et bon marché, qui permette aux Canadiens, où qu'ils se trouvent, de communiquer facilement, et qui aidera aussi les publications quotidiennes et périodiques canadiens, qui ont de plus en plus de mal à soutenir la concurrence américaine, à continuer de répondre aux besoins de la nation. Ainsi je propose avant tout la suppression de l'augmentation proposée par le ministre des Postes (M. Côté), car elle va directement à l'encontre de ce qui a toujours été considéré comme le rôle fondamental des Postes: fournir aux Canadiens un service bon marché, même au prix d'un certain déficit au besoin.

• (9.50 p.m.)

Il convient de signaler une autre contradiction dans ce domaine. En notre ère de moyens de communication électroniques, le gouvernement n'hésite pas un instant à subventionner Radio-Canada jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars et personne ne songe à faire valoir que les services de radiodiffusion devraient réaliser des bénéfices d'exploitation au Canada. En fait, depuis que je siège à la Chambre, on a supprimé les licences de radio et de télévision qui étaient plutôt une entrave que comme une source de profits. Nous avons admis comme principe qu'il est dans l'intérêt de la nation canadienne que l'État commandite les media électroniques.

De plus, pourquoi cette hausse serait-elle nécessaire quand le ministre, comme il l'a dit lui-même, a entrepris une réorganisation du ministère des Postes qui accroîtra le rendement et la productivité tout en réduisant le coût du service? Selon cette théorie, déjà prônée par son prédécesseur, cela devrait faire diminuer le déficit. Je crois qu'avant que le ministre ne vienne une fois de plus en un bref intervalle de trois ans, demander à la Chambre d'approuver une hausse substantielle des tarifs postaux de première classe, il devrait attendre et voir si les initiatives prévues par sa nouvelle politique donneront les résultats escomptés.

Je sais que le ministre a fait valoir comme argument au cours du débat les recommandations de la Commission Glassco. Cette commission qui avait été instituée sous le régime Diefenbaker afin de scruter les opérations du gouvernement du Canada, avait recommandé d'équilibrer en quelque sorte les recettes et les dépenses des Postes. Cette proposition avait du mérite et vous la trouverez énoncée à la page 117 du 1er volume du rapport de la Commission Glassco. Le rapport déclare:

Il faut donc que les taxes s'établissent à un niveau permettant le recouvrement du total des frais pour chaque catégorie de service.

Ce passage est tiré de la page 319 du volume 3 du rapport. Mais on y fait plus loin une observation importante, que le gouvernement et le ministre ne citent pas. On fait remarquer que le déficit du service postal provient surtout du courrier de deuxième classe. Glassco dit lui-même que les autres classes font à peu près leurs frais, et il entend par là la première et la troisième classes. Ce passage se trouve à la page 324 du volume 3 du rapport de la commission Glassco. Les intentions du gouvernement telles qu'elles ressortent des modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur les postes n'ont évidemment pas l'appui de ce secteur, comme l'a donné à entendre le ministre.

En présentant la loi à la deuxième lecture, le ministre a fait cette importante déclaration:

> On a constaté, au cours des dernières années, une perte de confiance du public dans le ministère des Postes.

A mon avis, cette perte de confiance a contribué dans une large mesure au déficit croissant qu'on nous dit être l'une des raisons principales qui militent en faveur d'un relèvement des tarifs d'affranchissement postal. En discutant de l'amendement antérieur, j'ai fait valoir que le ministère des Postes avait enregistré un mouvement réduit, une diminution de son activité. C'est cette diminution, autant que toute autre, qui a provoqué le déficit de 32 millions contre lequel le ministre se débat durant l'année financière, plutôt qu'une autre cause ou un autre facteur. Je répète que ce déficit de quelque 33 millions de dollars sera sûrement comblé, si les politiques du gouvernement et du ministre se révèlent aussi bénéfiques qu'il l'a indiqué.

L'hon. M. Côté: Il s'agit là du courrier de la première classe.

L'hon. M. Dinsdale: C'est bien ça, le courrier de la première classe. Je n'ai pas les données relatives au courrier de deuxième et de troisième classe, cependant, comme l'a souligné la commission Glassco, le courrier de première et de troisième classe, préalablement aux machinations de l'ancien ministre des Postes, pouvait boucler ses dépenses et la vraie cause du déficit a été le courrier de la deuxième classe.

Avant d'accepter la proposition du ministre, il nous faut envisager la chose sous le rapport de son impact inflationniste sur l'économie. J'ai demandé au ministre l'autre jour, alors que nous discutions de la chose au comité, si cette question avait été déférée à la Commission des prix et des revenus. Il a donné à entendre que la Commission l'avait examinée et qu'elle s'était déclarée d'accord.

La Commission des prix et des revenus est de plus en plus critiquée dans les secteurs de l'économie canadienne parce qu'elle a failli à son mandat officiel. S'il est vrai qu'une augmentation de 100 p. 100 du coût de la livraison locale du courrier, pendant les trois années que le présent gouvernement a été au pouvoir, a été approuvée par la Commission, en dépit des pressions inflationnistes constantes, je puis comprendre pourquoi la clameur populaire se fait plus grondante à l'idée qu'elle n'est plus utile et qu'elle doit être dissoute, car elle est incapable d'assumer les tâches qui lui avaient été confiées par le gouvernement. Il est malheureux que nous n'ayons pas eu l'occasion d'entendre M. Young, son président, car il pourrait peut-être nous fournir des données qui démontrent qu'il a étudié à fond l'impact inflationniste. Je pense qu'une hausse de 100 p. 100 à l'heure actuelle ne sert pas les intérêts nationaux, mais je reprendrai cette discussion quand nous poursuivrons les débats. Je constate qu'il est dix heures et j'aimerais simplement proposer l'amendement à la Chambre et je suis persuadé que, si le ministre des Postes le considère de ce point de vue, il l'approuvera.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

• (10.00 p.m.)

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMMIGRATION—LE BILINGUISME DANS LES BUREAUX DE KITCHENER-WATERLOO

M. Max Saltsman (Waterloo): Le 10 juin, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) si son ministère avait donné des directives aux fonctionnaires de la région de Kitchener-Waterloo pour leur dire que, conformément à la loi sur les langues officielles, ils doivent répondre au téléphone en français et en anglais, et interrompre les personnes qui s'adressent en français pour leur signaler qu'ils ne parlent pas cette langue et les prier de poser la question en anglais. Je constate avec plaisir que le ministre est à la Chambre ce soir. J'espère qu'il expliquera de quelle façon les instructions ont été données.

Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons la loi sur les langues officielles. Nous sommes fiers d'avoir contribué à l'adoption de cette mesure controversée parce que nous croyions qu'on devait en faire l'essai au Canada, qu'elle méritait notre appui et qu'on devait lui accorder tout l'encouragement possible. Au cours d'une campagne électorale, un ancien député fédéral, maintenant premier ministre du Manitoba, a pris un risque considérable en appuyant le bill des langues officielles, malgré l'avis que lui donnait à ce moment-là un grand nombre de personnes qui lui laissaient entendre que c'était jouer avec le feu. Je tiens à le souligner pour bien indiquer que nous n'avons pas retiré notre appui à la loi sur les langues officielles.

Je crois simplement que, si des instructions de ce genre sont données, le ministre devrait pouvoir les expliquer. Elles ont peut-être été mal comprises, mais procéder de cette façon, c'est prendre les gens à rebrousse-poil. Elles semblent ridicules et mettent en cause toute la question des langues officielles à cause du manque de sens pratique des gens qui les donnent.

Dans ma région, les langues qui seraient les plus utilisées dans les bureaux d'immigration sont le portugais et l'allemand. Je crois qu'il n'y a à peu près aucun appel en

français. Puisqu'il ne s'agit pas d'un district bilingue, il est important que nous sachions et que le ministre nous dise pourquoi cet ordre précis a été donné et pourquoi il a été donné de cette façon, parce que, de prime abord, cette méthode ne me semble pas propre à résoudre un problème de ce genre.

Le ministre n'est-il en fait qu'intéressé à entendre donner le nom du ministère en anglais et en français au téléphone, pour ensuite oublier l'autre langue? Cette façon de faire ne semblerait pas tellement sensée et ne réalise certainement pas l'objectif de la loi sur les langues officielles. Elle n'est certes pas conforme aux visées de cette mesure législative. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé ce débat sur la motion d'ajournement. Je voulais fournir au ministre l'occasion de nous expliquer pourquoi cet ordre a été donné et pourquoi il a été donné de la façon qu'on m'a signalée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait signalé cette question à la Chambre. Elle a d'abord été soulevée, il y a quelques semaines, par le député d'Elgin (M. Stafford). Le ministère a donné des instructions d'où l'on pouvait conclure que les deux langues devaient être employées à peu près partout au Canada. A la demande du député, j'ai étudié la question personnellement et j'en suis arrivé à la conclusion qu'il serait plus sage de faire preuve de beaucoup de souplesse dans l'application de cette politique.

Bien entendu, les deux langues sont employées pour répondre au téléphone dans la région de la capitale nationale; on continuera de les employer dans bien des régions où une minorité importante peut être mieux servie ainsi, surtout si elle demande d'être servie dans sa langue. Pour l'instant, il est laissé à la discrétion des directeurs régionaux de décider si, de fait, on répondra aux besoins d'un secteur important du public en répondant au téléphone dans les deux langues.

Je le répète, j'espère que dans la plupart des cas cela signifiera en réalité que là où demeure un groupe assez nombreux de gens pour qui un tel service sera avantageux, il sera généralement accordé. Dans les cas où un service dans la langue de la minorité était nécessaire, nous fournissions ce service, ou bien nous le fournirons à l'avenir. Je suis entièrement d'accord avec le député sur la nécessité d'une application intelligente des règlements, et l'usage des deux langues, afin que les politiques que nous appuyons tous deux si énergiquement puissent, de fait, progresser pour le plus grand bien de l'ensemble du Canada.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ENLÈVEMENT DU DRAPEAU DE LA CHINE NATIONALISTE À LA FOIRE COMMERCIALE DE C.-B.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je prends ce soir la parole sur l'objet de ma question de jeudi dernier, le 10 juin, alors que j'ai essayé d'obtenir du premier ministre (M. Trudeau) la véritable raison de l'enlèvement du drapeau de la Chine nationaliste à son pavillon, à la récente foire commerciale de Colombie-Britannique, qui a pris fin le samedi 12 juin, après avoir remporté j'espère un succès.

Un article paru dans le numéro du 8 juin du *Province* de Vancouver, indique que ce drapeau a été enlevé à la suite de pressions exercées par Pékin ou la Chine communiste sur notre ministère des Affaires extérieures à Ottawa, qui a à son tour fait peser le poids de son autorité sur l'entreprise elle-même, Info-EXPO/71, la foire commerciale internationale de Colombie-Britannique. Le président de la foire, M. Hyland, était extrêmement humilié et irrité de cette impolitesse, comme l'attestent les paroles suivantes: «C'est s'y prendre curieusement en diplomatie quand, pour montrer de l'amitié pour un pays, c'est-à-dire la Chine communiste, on se montre grossier envers un autre, la Chine nationaliste».

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce qu'on a reconnu la Chine communiste que je soulève cette question ce soir. Cette reconnaissance, par le premier ministre et son gouvernement date du mois d'octobre. Je suis partisan de la reconnaissance, de fait, de toutes les nations du globe. J'aborde ce sujet ce soir pour faire ressortir le penchant du premier ministre envers le communisme, qui est devenu chez lui une idée fixe, à tel point que peu leur importe, à lui et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'insulter les pays non communistes. Le Canada fait partie des Nations Unies, la Chine nationaliste également, mais non pas la Chine communiste.

J'ai eu pas mal de renseignements sur cet incident. Le drapeau de la Chine communiste est rouge et porte cinq étoiles. Le drapeau de la République de Chine ou de Formose est presque entièrement rouge, mais il a un quartier bleu orné d'un soleil à 12 rayons. Comme ces drapeaux ne se ressemblent pas, le déploiement du drapeau nationaliste n'entraînait aucune usurpation d'identité au plan international. Il paraît que les drapeaux de tous les pays exposants avaient été déployés à la foire et que c'était la direction elle-même qui s'était chargée de hisser les couleurs. Il ne pouvait donc être question d'une intrusion de la part de Formose. J'ai appris que les premières invitations à cette foire furent faites de vive voix par le premier ministre de la Colombie-Britannique, lors d'un dîner à Ottawa, il y a environ deux ans, au cours de la conférence constitutionnelle de 1969.

J'ai appris que, de tous les pays invités, Formose, c'est-à-dire la République de Chine, a été la première à accepter l'invitation, à signer le contrat et à payer le loyer de ses locaux. C'est seulement en mars dernier que le gouvernement de la Colombie-Britannique a confirmé la tenue de la foire, c'est-à-dire six mois après que le gouvernement fédéral eut reconnu la Chine rouge, soit en octobre 1970. La courtoisie internationale interdit à un pays de refuser une invitation, et le gouvernement formosan a tenu parole pour être par la suite rembarré et insulté par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Au sujet de cet incident, le gouvernement de Formose n'arborait pas son drapeau à la foire en tant que gouvernement de l'ensemble de la Chine continentale, comme l'a prétendu le premier ministre en réponse à ma question. Il essayait seulement de créer des liens d'amitié, de relever ce qui reste de la démocratie et d'encourager la bonne volonté démocratique dans le cadre d'échanges commerciaux profitables. Il fallait s'attendre à ce que, pour souligner ses liens communistes et ses penchants tendancieux, le premier ministre insulte un pays démocratique comme

Formose et que, ce faisant, il soit tout aussi prêt à compromettre nos échanges commerciaux avec ces pays.

Cela peut se produire. Le lundi 14 juin, c'est-à-dire immédiatement après l'insulte du drapeau, le *Globe and Mail* rapportait que la Commission australienne du blé avait signé un accord commercial de 10 millions de dollars avec Formose pour la vente de 250,000 tonnes de blé dans les 18 mois suivants. Le Canada aurait pu signer ce contrat. Mais non! Le premier ministre a préféré insulter Formose et c'est l'Australie qui lui vend son blé.

• (10.10 p.m.)

Sur la même page du *Globe and Mail*, on rapporte en même temps que la gagnante dans cette affaire, la Chine communiste déclare dans sa propagande à ses 800 millions de citoyens: «Suivons le président Mao; continuons pour toujours la révolution; gardons haut l'étendard rouge de la révolution. Braves héros, sus à l'ennemi!»

Le dernier point que je voudrais établir, monsieur l'Orateur, c'est que l'intervention du gouvernement Trudeau dans ce cas-ci n'entraînera ni la création d'emplois dans notre pays qui en a tant besoin, ni la découverte de débouchés dont le commerce canadien a un besoin pressant. Le commerce avec Taiwan a été assez florissant et nous en avons profité. Les statistiques dont je dispose portent sur l'année 1970. Cette année-là, ce pays insulté a acheté pour 18.5 millions de marchandises canadiennes, et le Canada a acheté pour 51.9 millions de marchandises de ce pays.

En outre, en 1969, Taiwan ou la Chine nationaliste a acheté du Canada un réacteur atomique à installer par des Canadiens, ce qui représente un contrat d'environ 35 millions de dollars. De plus, Taiwan a accepté d'acheter au Canada l'eau lourde nécessaire au fonctionnement de ce réacteur.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir établi que ni notre pays, ni son gouvernement, ni son premier ministre ne possèdent une stature internationale suffisante pour se permettre d'insulter impunément l'un quelconque de nos bons voisins, et dans ce cas-ci, le premier ministre et notre ministère des Affaires extérieures doivent des excuses à Taïwan.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'ambassade de Chine à Ottawa a fait des instances au gouvernement canadien parce que le drapeau «Nationaliste» était arboré à la Foire internationale de la Colombie-Britannique. Toutefois, elles étaient superflues, étant donné que le gouvernement fédéral avait déjà informé les autorités de la Colombie-Britannique que le déploiement de ce drapeau à une foire provinciale était incompatible avec la politique canadienne d'une «seule Chine» et avec notre reconnaissance de la République populaire de Chine comme «le seul gouvernement légal de la Chine».

Comme la Chambre le sait, en octobre dernier, le Canada a reconnu le gouvernement de la République populaire de Chine comme l'unique gouvernement de ce pays et a donc cessé de reconnaître tout autre gouvernement qui se disait le gouvernement de la Chine. Cette information a été transmise à l'époque à tous les gouvernements provinciaux. Toutefois, le gouvernement chinois que le Canada avait reconnu jusque-là avait déjà accepté l'invitation de participer à la Foire internationale de la Colombie-Britannique et les autorités de cette province trouvaient difficile de retirer tout à fait leur invitation si tardivement. Elles ont par la suite opéré certaines modifications de nature à atténuer toute impression erronée quant au statut du régime de Taïwan. Étant donné que le Canada cherche à établir avec la Chine des rapports qui seront bénéfiques pour l'ensemble du pays, y compris la Colombie-Britannique, nous avons jugé souhaitable de faire disparaître toute cause de confusion à cette Foire. Il ne s'agit ni d'amitié ni de courtoisie, mais simplement de savoir quel gouvernement le Canada reconnaît comme gouvernement de la Chine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Elmer MacKay, député de la circonscription électorale de Central Nova, est présenté par l'honorable Robert L. Stanfield et M. Thomas M. Bell.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA ROUMANIE

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre me permettra peut-être de porter à son attention la présence, dans la tribune du président, d'un distingué visiteur parlementaire, l'honorable ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, membre de la grande Assemblée nationale de ce pays, Son Excellence M. Manescu.

[*Traduction*]

Il y a quelques mois à peine M. Manescu accueillait avec amabilité et bienveillance, à Bucarest, un groupe de députés qui se trouvaient en visite officielle en Roumanie. Je suis heureux aujourd'hui de le remercier ainsi que ses collègues parlementaires de l'hospitalité très généreuse qu'il nous avait alors offerte.

[*Français*]

J'espère que la visite de Son Excellence le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie sera à la fois agréable et fructueuse.

AFFAIRES COURANTES

CHAMBRE DES COMMUNES

LES HEURES DE SÉANCE DES 21, 22, 28 ET 29 JUIN

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que les lundis 21 et 28 juin et les mardis 22 et 29 juin 1971, les heures de séance prévues soient
de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi
de 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir
de 8 heures du soir à 10 heures du soir,
sous réserve que, n'importe quel de ces jours-là,
a) aux fins de l'article 60 (6), (7) et (8) du Règlement, relativement à l'étude des voies et moyens (budget), l'interruption des délibérations se fasse à 5 h 45 de l'après-midi;

b) les travaux, de 8 à 10 heures du soir, portent sur l'étude d'initiatives ministérielles autres que les voies et moyens (budget);

c) l'étude des initiatives parlementaires et les débats sur la motion d'ajournement, le cas échéant soient assujettis aux articles 15(5) et 40(7) du Règlement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

MOTION RELATIVE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, après la sanction royale à un ou certains bills le 30 juin 1971, la Chambre ajourne et demeure ajournée jusqu'à deux heures de l'après-midi, le mardi 7 septembre 1971. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES—ANNONCE DE LA DATE DE PRÉSENTATION

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies des documents budgétaires et demander le consentement de la Chambre pour faire reproduire ces documents en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et aussi au hansard du vendredi 18 juin, date à laquelle j'envisage de présenter le budget. Afin de faciliter les choses, monsieur l'Orateur, je vous demanderais aussi de faire de l'exposé budgétaire un article de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur une question d'une importance publique pressante, notamment que la hausse des exportations canadiennes de 2.4 p. 100, dans les cinq premiers mois de l'année, par rapport à la période correspondante l'an dernier . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voilà votre autorisation, George—on vous l'accorde.

L'hon. M. Hees: ...est beaucoup inférieure...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: . . à ce qu'elle devrait être pour permettre à l'industrie canadienne d'absorber l'augmentation annuelle de la population active, et par conséquent, contribue directement au chômage croissant. Je propose donc:

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce soit tenu de comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'ici une semaine, pour discuter de la nécessité de lancer une campagne commerciale intensive, en vue de relever les exportations à un niveau susceptible de faire baisser le chômage et de l'empêcher de s'accroître comme il fait régulièrement depuis le début de l'année.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion proposée à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être mise aux voix maintenant.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas ce qui m'a semblé, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon tour, n'en déplaise à ceux qui protestent, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre de consentir à ce que je propose une motion dont l'étude s'impose d'urgence.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: J'entends déjà les huées, monsieur l'Orateur—leurs auteurs vont peut-être saisir l'appât en applaudissant en signe de consentement unanime. Cette affaire urgente a trait à des articles publiés dans un journal américain de réputation internationale à grand tirage; ces articles renferment des déclarations qui peuvent raisonnablement être interprétées de façon à jeter du discrédit sur l'impartialité du Canada comme membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam. Je propose donc, appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean):

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale se renseigne sans retard sur le rôle et les activités du Canada au sein de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, particulièrement en ce qui concerne la question de savoir si le représentant affecté à cette commission par le Canada, à un moment quelconque, a agi sur les instructions du gouvernement canadien sur la demande du chef d'un État étranger, sans avoir consulté les représentants nommés par d'autres nations faisant partie de la Commission et à leur insu; et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dépose immédiatement à la Chambre tous les textes et documents canadiens concernant les messages portés ou transmis au gouvernement de Hanoi par J. Blair Seaborn pendant son mandat à la Commission.

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député d'Edmonton-Ouest. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Que cachez-vous?

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être présentée.

L'hon. M. Lambert: Il y a des corneilles qui sont contre du côté du gouvernement.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBDIVISIONS CORA BROWN ET McDONALD (C.-B.)

Question nº 1159—**M. Goode:**

1. Le ministère des Transports prévoit-il *a*) acquérir tous les immeubles (i) des subdivisions Cora Brown et McDonald Road, à Sea Island, en Colombie-Britannique (ii) acquérir toutes les maisons de Lancaster Road, à Sea Island, en vue de programmes de construction routière et, dans l'affirmative, pour quelles dates, *b*) prendre des mesures d'expropriation après les dates prévues?

2. Pour ce qui est des subdivisions Cora Brown et McDonald Road, au cours des années 1968, 1969, 1970, 1971 jusqu'ici, dans chaque cas, *a*) combien de propriétés particulières le ministère des Transports a-t-il achetées, *b*) combien de propriétés particulières ne sont pas encore achetées, *c*) quelle a été la somme globale versée pour l'achat des propriétés, *d*) combien ont coûté les améliorations, par pied carré, *e*) combien ont coûté les terrains achetés?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) (i) Le ministère des Transports entend acheter toutes les propriétés situées dans les subdivisions Cora Brown et McDonald de Sea Island; et (ii) vingt propriétés situées dans les lots P et Q de Lancaster Crescent à Sea Island. *b*) Les subdivisions Cora Brown et McDonald sont situées dans une zone qui a été désignée comme étant nécessaire à l'aménagement futur, c'est-à-dire à long terme, de l'aéroport international de Vancouver. La date à laquelle le besoin s'en fera sentir n'a pas encore été fixée. L'achat se fait au fur et à mesure des offres de vente faites par les propriétaires et en fonction des disponibilités du moment—il n'est pas envisagé d'expropriation. Il y a un besoin défini des propriétés situées à Lancaster Crescent pour la réalisation du projet de réseau de voies d'accès à cet aéroport. La date limite pour l'achat de toutes ces propriétés a été fixée au 31 décembre 1971. Évidemment, si une entente ne peut être conclue avec un propriétaire, le ministère se verra dans l'obligation de recourir à l'expropriation.

2. *a*, *b*, et *c*) A l'heure actuelle, quatre-vingt-neuf propriétés ont été achetées dans les subdivisions Cora Brown et McDonald pour la somme de $2,519,743.; il en reste quatre-vingt-trois à acquérir. *d* et *e*) Voici la ventilation annuelle des acquisitions, avec le montant des frais d'améliorations apportées au pied carré, et le prix de revient attribué aux terrains:

1968—Subdivision Cora Brown

Achat de trente-huit propriétés pour la somme totale de $1,033,893.—frais moyens d'améliorations $12.29 le pied carré, prix de revient attribuable aux terrains $362,600 à raison de $11,000 le lot d'une acre.

1969—Subdivision Cora Brown

Achat de vingt propriétés pour la somme de $638,850—frais moyens d'améliorations $13.25 le pied carré, prix de revient total attribuable aux achats de terrains $208,400. Le prix d'achat des terrains est passé à $13,000 l'acre vers le milieu de l'année.

Subdivision McDonald

Achat de cinq propriétés (lots résidentiels non bâtis) pour la somme totale de $42,800.

1970—Subdivision Cora Brown

Achat de sept propriétés pour la somme totale de $239,-000. Frais moyens d'améliorations $14.18 le pied carré, prix de revient attribuable aux terrains $95,400. Le prix des terrains a été rajusté à $17,700 l'acre après le milieu de 1970.

Subdivision McDonald

Achat de quatorze propriétés dont un terrain vague pour la somme totale de $418,650—frais moyens d'améliorations $13.46 le pied carré. Total attribuable aux terrains $129,100, à raison de $7,500 pour les lots résidentiels de superficie standard et de $8,500 pour les lots d'une demi-acre, le prix de ces derniers étant majoré à $8,800 vers la fin de l'année.

1971—A ce jour Subdivision Cora Brown

Achat de deux propriétés $45,700. Total attribuable aux terrains: $26,700. Coût des bâtiments $13.80 le pied carré.

Subdivision McDonald

Achat de trois propriétés $100,850. Frais moyens d'améliorations $15.92 le pied carré. Total attribuable aux terrains $22,500, à raison de $7,500 le lot résidentiel standard.

L'ACTUALITÉ PORTUAIRE DE 1968 À 1970

Question nº 1240—**M. Harding:**

1. Au cours des années 1968, 1969, 1970, quel a été le tonnage global manutentionné dans les ports de mer *a*) de Vancouver, *b*) de Prince Rupert, *c*) de Montréal, *d*) d'Halifax, *e*) de Port Arthur-Fort William, *f*) de Sept-Îles (y compris Pointe-Marie)?

2. Quelles ont été les recettes globales ainsi que les frais du gouvernement par suite de l'exploitation de chacun des ports susmentionnés pour les mêmes années?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après le ministère des Transports:

	Tonnage	1968	1969	1970
1. *b*)	Prince Rupert	1,691,375	1,339,221	1,386,204
e)	Lakehead (Port Arthur-Fort William)	13,201,770	13,604,854	20,779,767
f)	Sept-Îles (y compris Pointe-Noire)	25,946,988	18,972,152	29,879,978
2.	Recettes	$	$	$
	Prince Rupert	27,345	23,482	21,235
	Lakehead (Port Arthur-Fort William)	571,565	548,528	575,420
	Sept-Îles (y compris Pointe-Noire)	274,391	310,960	337,766
	Frais d'exploitation	$	$	$
	Prince Rupert	21,058	17,062	14,524
	*Lakehead (Port Arthur-Fort William)	496,292	563,669	635,929
	Sept-Îles (y compris Pointe-Noire)	27,702	25,174	36,221

*Comprend la dépréciation et les intérêts, qui s'établissent comme suit: 1968, $187,949; 1969, $237,351; 1970, $305,104.

D'après le Conseil des ports nationaux:

1.	1968	1969	1970
a)	24,173,764	23,080,469	27,158,913
b)	S/O	S/O	S/O
c)	20,270,698	20,538,174	25,047,299
d)	9,938,916	10,553,997	11,577,000
e)	S/O	S/O	S/O
f)	S/O	S/O	S/O

2. Recettes totales du CPN

	1968 $	1969 $	1970 $
a)	6,135,479*	4,240,536	5,061,910
b)	S/O	S/O	S/O
c)	15,939,223	17,664,207	20,924,907
d)	2,167,281	2,850,854	2,992,791
e)	S/O	S/O	S/O
f)	S/O	S/O	S/O

*(Comprend $2,524,438 de recettes de manutention pour 1968)

Depenses totales du CPN

	1968 $	1969 $	1970 $
a)	6,530,765*	5,119,326	6,081,351
b)	S/O	S/O	S/O
c)	19,311,769	20,663,140	21,800,034
d)	3,959,342	4,714,715	4,955,500
e)	S/O	S/O	S/O
f)	S/O	S/O	S/O

*(Comprend $2,524,585 de frais de manutention pour 1968)

LE QUAI DE BERTHIER-EN-BAS

Question n° 1290—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le ministère des Transports ou la commission des Transports impose-t-il des frais aux usagers du quai de Berthier-en-bas, Québec et, dans l'affirmative, *a*) les frais sont-ils imposables sur toutes marchandises ou produits comme le bois, le foin, la paille ainsi de suite, et *b*) quels sont ces frais?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui, le ministère des Transports. *a*) Oui. *b*) Le tarif prescrit par le Règlement sur les quais de l'État autorisé en vertu du décret du Conseil C.P. 1964-104, qui a été modifié par le décret du Conseil C.P. 1968-2265 (ces décrets sont parus dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du 12 février 1964 (volume 98) et du 25 décembre 1968 (volume 102).

L'ARTICLE 39 DE LA LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question n° 1314—**M. Fortin:**

1. Au cours des cinq dernières années, s'est-il produit des litiges dans l'application de l'article 39 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Le gouvernement se propose-t-il de donner plus de clarté à cet article?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après le Conseil des ports nationaux: 1. Oui. Onze litiges, sauf le dernier devant des tribunaux du Québec, soulevés par: (i) Jacques-Cartier (Ville); (ii) Langelier, J. et autres; (iii) Reliable Transport Ltd; (iv) Montreal Stevedoring Corporation; (v) Lemieux, G.; (vi) Martineau, M.; (vii) Goldstein, E.; (viii) Latimer Motors Ltd.; (ix) Les entrepreneurs Benta Ltée; (x) Diamond Waterproofing Limited et autres; (xi) M. S. PROCYON (Colombie-Britannique).

2. Non, car le texte semble clair.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE DE L'EXPLOITATION

Question n° 1345—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie d'exploitation et, dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie d'exploitation en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie d'exploitation par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le prix estimatif de départs au sein de la catégorie d'exploitation pour les cinq prochaines années par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie d'exploitation dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 83,262 employés faisaient partie de la catégorie de l'exploitation. Le nombre d'employés bilingues dans la région de la capitale nationale n'est pas connu en ce moment. [1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie de l'exploitation en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 11.4 p. 100; 1966-1967, 10.5 p. 100; 1967-1968, 7.5 p. 100; 1968-1969, 6.6 p. 100; 1969-1970, 7.9 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir quelle sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par conséquent, ne pouvons, prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévu pour 1975 au sein de la catégorie de l'exploitation dans la région de la capitale nationale représentera 15 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] On ne les connaîtra qu'après le 1er septembre 1971.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE TECHNIQUE

Question n° 1346—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie technique et, dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie technique en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années, quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie technique par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le prix estimatif de départs au sein de la catégorie technique pour les cinq prochaines années par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie technique dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 17,742 employés faisaient partie de la catégorie technique. Le nombre d'employés bilingues travaillant dans la région de la capitale nationale n'est pas disponible en ce moment.[1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie technique en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 7.5 p. 100; 1966-1967, 8.2 p. 100; 1967-1968, 8.0 p. 100; 1968-1969, 7.4 p. 100; 1969-1970, 6.7 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir quelle sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par conséquent, ne pouvons prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévu pour 1975 au sein de la catégorie technique dans la région de la capitale nationale représentera 15 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] Ces renseignements ne seront pas connus avant le 1er septembre 1971.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 1347—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie scientifique et professionnelle et, dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie scientifique et professionnelle en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie scientifique et professionnelle par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le prix estimatif de départs au sein de la catégorie scientifique et professionnelle pour les cinq prochaines années par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie scientifique et professionnelle dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 15,456 employés faisaient partie de la catégorie scientifique et professionnelle. Le nombre d'employés bilingues travaillant dans la région de la capitale nationale n'est pas disponible en ce moment.[1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie scientifique et professionnelle en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 12.0 p. 100; 1966-1967, 13.2 p. 100; 1967-1968, 10.5 p. 100; 1968-1969, 10.1 p. 100; 1969-1970, 13.5 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir quelle sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par conséquent, ne pouvons prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévu pour 1975 au sein de la catégorie scientifique et professionnelle dans la région de la capitale nationale représentera 15 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] Ces renseignements ne seront pas connus avant le 1er septembre 1971.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE DU SOUTIEN ADMINISTRATIF

Question nº 1348—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie du soutien administratif et, dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie du soutien administratif en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années, quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie du soutien administratif par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le taux estimatif de départs au sein de la catégorie du soutien administratif pour les cinq prochaines années par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie du soutien administratif dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 52,690 employés faisaient partie de la catégorie du soutien administratif. Le nombre d'employés bilingues travaillant dans la région de la capitale nationale n'est pas disponible en ce moment.[1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie du soutien administratif en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 15.6 p. 100; 1966-1967, 13.6 p. 100; 1967-1968, 13.4 p. 100; 1968-1969, 12.2 p. 100; 1969-1970, 9.3 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir ce que sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par conséquent, ne pouvons prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévus pour 1975 au sein de la catégorie du soutien administratif dans la région de la capitale nationale représentera 35 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] Ces renseignements ne seront pas connus avant le 1er septembre 1971.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE ADMINISTRATIVE ET DU SERVICE EXTÉRIEUR

Question nº 1349—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie administrative et du service extérieur et dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie administrative et du service extérieur en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années, quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie administrative du service extérieur par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le taux estimatif de départs au sein de la catégorie administrative et du service extérieur pour les cinq prochaines années par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie administrative et du service extérieur dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 24,132 employés faisaient partie de la catégorie administrative et du service extérieur. Le nombre d'employés bilingues travaillant dans la région de la capitale nationale n'est pas disponible en ce moment.[1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie administrative et du service extérieur en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 5.1 p. 100; 1966-1967, 4.3 p. 100; 1967-1968, 6.5 p. 100; 1968-1969, 6.5 p. 100; 1969-1970, 5.0 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir ce que sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par

conséquent, ne pouvons prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévus pour 1975 au sein de la catégorie administrative et service extérieur dans la région de la capitale nationale représentera 50 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] Ces renseignements ne seront pas connus avant le 1er septembre 1971.

LES FONCTIONNAIRES DE LA CATÉGORIE DE LA DIRECTION

Question nº 1350—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés de la fonction publique font partie de la catégorie de la direction et, dans la région de la capitale nationale, combien d'entre eux sont bilingues?

2. A combien estime-t-on le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie de la direction en 1975 dans la région de la capitale nationale et combien d'entre eux seront bilingues?

3. Au cours des cinq dernières années quel a été le taux annuel de départs au sein de la catégorie de la direction par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

4. Quel est le taux estimatif de départs au sein de la catégorie de la direction pour les cinq prochaines annéees par suite de retraites, de congédiements ou de résignations de fonctions?

5. Combien d'employés bilingues le gouvernement veut-il pour 1975 au sein de la catégorie de la direction dans la région de la capitale nationale?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. En septembre 1970, 503 employés faisaient partie de la catégorie de la direction. Le nombre d'employés bilingues travaillant dans la région de la capitale nationale n'est pas disponible en ce moment.[1]

2. Le nombre d'employés qui feront partie de la catégorie de la direction en 1975 dans la région de la capitale nationale dépendra de décisions qui ne sont pas encore prises relatives à la politique et aux programmes. Au cours de la période de quatre ans qui s'est écoulée de 1966 à 1970, le nombre d'employés pour l'ensemble des catégories dans la région de la capitale nationale a augmenté de 14 p. 100.

3. 1965-1966, 7.5 p. 100; 1966-1967, 5.0 p. 100; 1967-1968, 6.6 p. 100; 1968-1969, 6.1 p. 100; 1969-1970, 5.9 p. 100.

4. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir ce que sera la demande pour des employés de cette catégorie et, par conséquent, ne pouvons prédire d'une façon ou d'une autre.

5. Le nombre d'employés bilingues prévus pour 1975 au sein de la catégorie de la direction dans la région de la capitale nationale représentera 60 p. 100 de l'effectif de la catégorie employé dans cette région.

[1] Ces renseignements ne seront pas connus avant le 1er septembre 1971.

LE RAPPORT DE 1969 DU BUREAU DES ÉTUDES MARÉMOTRICES DE L'ATLANTIQUE—NOUVELLE ÉTUDE

Question nº 1369—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des particuliers auxquels le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont demandé de faire une nouvelle étude du rapport de 1969 de la Commission de programmation sur le harnachement des marées de la baie de Fundy?

2. Dans chaque cas, quelles sont les fonctions ordinaires des personnes en question?

3. Certaines de ces personnes ont-elles participé à la rédaction du rapport original?

[L'hon. M. Drury.]

4. Quelles attributions se rattachaient à la nouvelle étude?

5. A quelle date a commencé cette nouvelle étude et à quelle date prévoit-on la terminer?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 à 5. Le 7 avril 1971, des lettres ont été envoyées aux premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse exposant les dispositions proposées en vue d'une nouvelle étude fédérale-provinciale du rapport de 1969 du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait savoir que ces propositions doivent être étudiées plus longuement par son gouvernement, et il s'est engagé à faire connaître l'avis de son gouvernement après son retour d'Europe à la mi-mai. Il n'est pas possible de fournir les renseignements requis à la question nº 1369 tant que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'aura pas fait connaître la réaction de son gouvernement aux dispositions proposées pour l'étude fédérale-provinciale.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'AÉRODROMES

Question nº 1403—**M. Simpson:**

1. De 1966 à 1970 inclusivement, combien d'argent le ministère des Transports a-t-il dépensé annuellement dans chaque province pour l'aménagement d'aéroports locaux?

2. A quels endroits a-t-on fait ces dépenses?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Dépenses par année financière.

Province	1966-1967 $	1967-1968 $	1968-1969 $	1969-1970 $	1970-1971 $
Terre-Neuve	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nouvelle-Écosse	Néant	12,427	Néant	27,626	42,951
Nouveau-Brunswick	84,709	9,978	67,449	56,238	Néant
Île-du-Prince-Édouard	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Québec	Néant	2,187	198,228	199,092	134,769
Ontario	Néant	100,889	242,936	92,209	Néant
Manitoba	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Saskatchewan	Néant	24,807	Néant	3,748	66,477
Alberta	Néant	Néant	120,247	3,753	Néant
Colombie-Britannique	Néant	Néant	25,000	21,894	231,106

2. Endroits où les dépenses ont été faites: Liverpool (N.-É.), Magaree (N.-É.), Bathurst (N.-B.), Woodstock (N.-B.), Bromont (Qué.), Chibougamau (Qué.), Maniwaki (Qué.), Dryden (Ont.), Elliott Lake (Ont.), Midland (Ont.), Biggar (Sask.), Eston (Sask.), Kindersley (Sask.), Unity (Sask.), Drumheller (Alb.), Edson (Alb.), Stettler (Alb.), Creston (C.-B.), Fort St. James (C.-B.), Golden (C.-B.), Grand Forks (C.-B.), et Merritt (C.-B.).

LES ENTREPÔTS À L'ÉPREUVE DU GEL EN Î.-P.-É.

Question nº 1406—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il des entrepôts à l'épreuve du gel à l'Île du Prince-Édouard et, si oui, les producteurs de denrées périssables ont-ils la priorité sur les producteurs ou propriétaires de denrées non périssables lorsqu'il s'agit de louer de l'espace?

2. Les producteurs et les expéditeurs de pommes de terre ont-ils droit à une priorité quelconque en ce qui a trait à la location d'espace dans ces entrepôts?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du Conseil privé): 1. Oui. Le ministère des Transports s'efforce de donner une certaine priorité aux expéditeurs de denrées périssables dans les ports de l'Île-du-Prince-Édouard où il existe des entrepôts à l'épreuve du gel; cependant le public en général et les autres expéditeurs peuvent se voir accorder l'autorisation de se servir de ces entrepôts.

2. Le ministère des Transports s'efforce de donner une certaine priorité aux expéditeurs de denrées périssables.

LES INDIENS, ESQUIMAUX ET MÉTIS EMBAUCHÉS PAR PARNARCTIC OILS LTD.

Question nº 1437—**M. Yewchuk:**

1. Au cours des trois dernières années, combien d'emplois la *Panarctic Oils Ltd.* a-t-elle fournis annuellement *a*) à des Indiens, *b*) à des Esquimaux, *c*) à des Métis?

2. Au cours des dix dernières années, combien *a*) d'Indiens, *b*) d'Esquimaux, *c*) de Métis ont participé à des cours de formation du gouvernement fédéral, en vue de travailler au sein de l'industrie pétrolière dans le Nord?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1968-1969, 6 Esquimaux; 1969-1970, 6 Esquimaux; 1970-1971, 8 Esquimaux.

2. De 1968-1969 à 1970-1971 inclusivement, 80 résidants des Territoires du Nord-Ouest ont reçu une formation du gouvernement à cet égard. Les statistiques que l'on a à cette fin n'ont pas été compilées par groupe ethnique et ne sont pas disponibles pour la période antérieure à 1968-1969.

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1505—**M. Robinson:**

Le gouvernement est-il disposé à modifier les règlements régissant le recyclage de la main-d'œuvre afin de permettre que la formation sur les lieux puisse être dispensée dans le cadre de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En vertu de l'article 6 de la loi sur la formation professionnelle des adultes, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration participe maintenant à la formation en usine grâce à son Programme de formation dans l'industrie. Le programme consiste à aider l'employeur à former ses employés, surtout pour prévenir des mises à pied, et à former ses nouveaux employés recrutés parmi les chômeurs.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire se chargerait d'obtenir les réponses aux questions nº 933 du 11 février et nº 1013 du 23 février?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'en prends note.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nºs 211 et 235 portant production de documents.

LA LOI SUR L'ORDRE PUBLIC (MESURES TEMPORAIRES)—LA CORRESPONDANCE OTTAWA-QUÉBEC

Motion nº 211—**M. McCleave:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie d'une lettre du 2 avril 1971 traitant de la Loi sur l'ordre public (mesures temporaires) que le premier ministre du Québec a fait parvenir au premier ministre du Canada et de la réponse à cette lettre.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE CANADA-É.-U. AU SUJET DU PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN

Motion nº 235—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et autres communications envoyés au gouvernement des États-Unis par le ministère des Affaires extérieures au sujet du réseau de conduites Trans-Alaska et des dangers que représente pour l'environnement le transport du pétrole par bateau-citerne de Valdez (Alaska) aux ports américains de la côte du Pacifique.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 200 et 237?

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'AUBERGE DE JEUNESSE «FAR EAST» À CHARLOTTETOWN

Motion nº 200—**M. Macquarrie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et tous autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout organisme ou ministère et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, la ville de Charlottetown ou tout particulier au sujet de l'établissement de l'auberge de jeunesse *Far East* à Charlottetown, en 1970.

M. Macquarrie: Réservée.

LES CONTRATS ENTRE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT ET LA COOPÉRATIVE AGRICOLE DE GRANBY ET LA VERMETTE ET FILS DE SAINT-AGAPIT

Motion nº 237—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production des contrats intervenus entre la Commission canadienne du lait et la Coopérative agricole de Granby, ainsi que de Vermette et Fils de Saint-Agapit, pour l'entreposage du beurre dans les entrepôts de ces deux industries, et des documents ou factures se rapportant aux paiements faits par la CCL à ces deux entreprises au cours des années financières 1969-1970 et 1970-1971, pour l'entreposage du beurre.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait n'est liée à la Coopérative agricole de Granby et à Vermette et Fils de Saint-Agapit par aucun contrat concernant l'entreposage du beurre. Ces entreprises sont payées aux prix commerciaux courants lorsqu'on leur confie l'entreposage du beurre. Par ailleurs, il n'est pas d'usage de divulguer des informations financières sur des entreprises particulières, comme le demande le

député, car ces renseignements sont considérés comme confidentiels. Après en avoir parlé au député, je crois qu'il est disposé à retirer sa motion.

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Adrien Lambert (Bellechasse): A dix heures pour débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire deux motions que je lui avais signalées le 2 juin, il y a deux semaines. L'une était la motion nº 234, relativement simple, comme je l'avais fait remarquer, et qui en remplaçait une autre que j'avais retirée du *Feuilleton* après des pourparlers avec le ministère intéressé, l'autre, la motion nº 232, approuvée le 19 mai et dont la réponse n'a pas encore été déposée. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait y voir sans tarder.

M. Jerome: Je vais y voir, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION DE NOTES AMÉRICAINES À HANOÏ PAR UN FONCTIONNAIRE CANADIEN EN 1964— LA DOCUMENTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire maintenant s'il déposera ou non à la Chambre copie des messages transmis par Washington à Hanoi en 1964 avant l'incident du golfe du Tonkin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me propose de faire une déclaration sur les messages que M. Seaborn a transmis à Hanoi quand il était membre de la Commission internationale de contrôle. Je voudrais dire tout de suite cependant que les États-Unis ne nous ont pas mandés de transmettre de leur part quelque message que ce soit à Hanoi. M. Seaborn a toujours agi au nom du Canada.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre est-il disposé à déposer à la Chambre copie de toute directive que M. Seaborn aurait reçue du gouvernement canadien ou de toute correspondance à l'égard de cette affaire entre M. Seaborn et le ministre compétent ou le premier ministre de l'époque?

[M. Jerome.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas encore examiné les dossiers, il m'est difficile de répondre précisément à la question. On est en train de les préparer. J'ai bien l'intention toutefois de m'en tenir aux faits et d'être aussi complet que possible. Que les instructions aient été formulées par écrit ou que la plupart d'entre elles aient été données oralement, voilà le problème à élucider.

L'hon. M. Stanfield: On a peine à comprendre pourquoi le ministre tarde tant à faire une déclaration qu'il a qualifiée hier d'importante pour une mise au point rapide de la situation. Quand le ministre fera-t-il cette déclaration?

L'hon. M. Sharp: Je crois avoir dit demain, monsieur l'Orateur. Autant que je me rappelle, c'est par ces mots que débutait ma réponse. C'est donc demain que je me propose de faire ma déclaration.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire. Si, selon l'exposé que vient de nous faire le ministre, M. Blair Seaborn n'agissait pas à titre d'agent du gouvernement américain, était-il porteur d'un message de la part des États-Unis au nom du gouvernement canadien?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Le travail de M. Seaborn s'inscrivait dans le cadre de la politique canadienne visant à mettre fin à la guerre au Vietnam.

M. David MacDonald (Egmont): Je me demande si le ministre pourra répondre à deux questions quand il fera sa déclaration demain. J'aimerais d'abord savoir si les autres membres de la Commission internationale de contrôle ont été clairement avisés par écrit qu'un représentant du Canada prenait certaines initiatives en ce sens et, deuxièmement, si d'autres représentants du Canada auprès de la Commission internationale de contrôle ont fait parvenir de tels messages au nom de gouvernements, y compris celui des États-Unis, au Vietnam du Nord.

L'hon. M. Sharp: Mon prédécesseur, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en répondant à une question posée à la Chambre au mois de juillet 1965, a fait rapport de certaines activités de M. Seaborn à l'époque. Voilà pourquoi j'ai indiqué hier que nous ne désirons aucunement entourer l'affaire de plus de mystère qu'il n'en faut. La réponse à la deuxième question du député est affirmative, le cas s'est présenté en effet. Nous croyons que le représentant de la Pologne à la Commission internationale de contrôle a joué le même rôle à certains moments.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposera-t-il une copie des messages transmis par M. Seaborn dans cette affaire même s'il agissait au nom du gouvernement du Canada comme l'a mentionné le ministre? Comme il a manifesté son désir d'exposer les faits le plus possible, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposera-t-il ces documents au moment de sa déclaration en Chambre demain, ou avant celle-ci?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai déjà mentionné, une des difficultés que pose cette demande, que je crois raisonnable—et je ne nie pas au chef de l'opposition le droit de vouloir obtenir tous les faits—est que, dans une très large mesure, M. Seaborn a exposé ses vues de vive voix. Tout ce dont nous disposerions serait le rapport qu'il a rédigé de ses propos plutôt que des instructions écrites.

L'hon. M. Stanfield: J'ai toute confiance en l'exactitude de ces rapports. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il déposer les messages de M. Seaborn ainsi qu'il en a rendu compte au gouvernement canadien?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je vais pouvoir à coup sûr, satisfaire mon honorable ami quant à la teneur des instances qui ont été présentées. Je lui répète, et je suis certain qu'il s'en rend compte, que dans les messages éventuellement envoyés par M. Seaborn, et que je n'ai pas encore vus, d'autres questions peuvent être abordées qui sont encore très secrètes.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire. Comme certains de ces messages étaient des messages verbaux, le ministre va-t-il demander au président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de prendre des dispositions en vue de faire comparaître M. Seaborn devant ce comité pour que ce qui s'est passé puisse être tiré complètement au clair et rendu public?

L'hon. M. Sharp: Je suis prêt à considérer cette demande, monsieur l'Orateur, mais à mon avis, la Chambre pourrait attendre de connaître la nature du rapport avant de prendre aucune décision ou même de faire une recommandation.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Puisque M. Seaborn n'a jamais cessé d'agir au nom du gouvernement du Canada et qu'il a transmis des messages concernant l'intensification éventuelle des bombardements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si, à l'époque, le gouvernement canadien était en faveur de l'intensification ou, à tout le moins, du déclenchement des raids aériens?

L'hon. M. Sharp: Je pense que le député ferait bien d'attendre mon rapport avant de se livrer à de telles spéculations.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Étant donné ces révélations verbales, le rapport qui sera présenté demain indiquera-t-il d'où venaient ces instructions et, en admettant qu'il s'agissait d'instructions communiquées par écrit ou par téléscripteur, feront-elles partie des documents qui seront déposés à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Je pense que la Chambre devrait attendre mon rapport pour déterminer s'il contient assez de renseignements. Peut-être serait-il bon que je souligne dès à présent que, contrairement à ce qu'ont écrit les journaux—et cela, nous l'avons déjà démenti—nous n'avons jamais reçu de note des États-Unis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la suite de l'allusion que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite aux messages tant verbaux qu'écrits, pourrait-il nous dire si les communications que M. Seaborn a fait parvenir au Viet-Nam du Nord étaient bien celles qu'ont rédigées les États-Unis ou bien s'il les a lui-même paraphrasées?

L'hon. M. Sharp: M. Seaborn a toujours agi au nom du gouvernement canadien en vue de favoriser le dialogue entre les États-Unis et Hanoi, et j'espère que tous les députés admettront qu'une telle initiative est louable. J'avais souhaité son succès.

Une voix: Quelqu'un vous a trahi.

* * *

LE BUDGET

LA QUESTION DES DONNÉES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

M. Max Saltsman (Waterloo): Ma question s'adresse au ministres des Finances. Nous dirait-il si le Bureau fédéral de la statistique a fait part en avant-première des données sur le chômage au ministère des Finances afin de faciliter la préparation du budget?

L'hon. E. J. Benson (miinstre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Sans trahir aucun secret, le ministre des Finances nous dirait-il si deux budgets sont en préparation, le choix de celui dont il sera donné lecture à la Chambre dépendant de la situation jeudi quant au nombre des chômeurs?

L'hon. M. Benson: Il peut y en avoir une demi-douzaine, mais je n'en présenterai qu'un seul.

M. Baldwin: Déposez les autres.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

QUÉBEC—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DE LA PENSION ACCORDÉE AUX INVALIDES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné que, depuis quelques mois, malgré la hausse du coût de la vie, la plupart des invalides de la province de Québec ont subi une diminution de la pension qui leur est accordée par le ministère de la Santé et du Bien-être social de cette province, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il s'agit d'une initiative qui ne relève que du Québec ou si le gouvernement fédéral, qui défraie 50 p. 100 du coût de cette pension, a donné son accord pour qu'elle soit diminuée?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois savoir que ce sont les autorités provinciales qui prennent ces décisions.

LA POLLUTION

GRANDS LACS—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ONTARIO POUR L'ASSAINISSEMENT

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Puis-je demander au ministre de l'Environnement quand on prendra une décision relative au montant et au caractère de l'aide qu'apportera le gouvernement fédéral à la province de l'Ontario pour l'assainissement des Grands lacs?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Ce montant fera l'objet de négociations pendant une ou deux semaines entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario.

M. McCutcheon: Le gouvernement fédéral envisage-t-il l'octroi de subventions, ou l'aide apportée à la province pour l'exécution de ce projet de 300 millions de dollars prendra-t-il la forme de prêts?

L'hon. M. Davis: La forme précise que prendra cette aide fait aussi l'objet des négociations avec la province.

L'EXAGÉRATION DU DANGER—L'AVIS DU GOUVERNEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question connexe qui s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que de nombreux spécialistes en la matière prétendent que le danger de la pollution fait l'objet d'une publicité exagérée, c'est-à-dire qu'il n'est pas aussi grave qu'on le croyait tout d'abord, le gouvernement a-t-il l'intention de réduire les projets de cette nature? Le ministre reconnaît-il que la pollution n'est pas un problème aussi grave qu'on le croit?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Un problème qui représente des milliards de dollars, d'après de nombreuses gens qui sont très compétents à cet égard, me donne l'impression d'être grave.

M. MacInnis: Je demande alors au ministre pourquoi il a déclaré ne pas ajouter foi à ce qu'il avait lu au sujet des lacs et des mers qui se meurent, car dans la plupart des cas il s'agissait de fadaises écrites par des profanes avides de publicité. C'est une citation tirée d'une déclaration du ministre et j'aimerais obtenir une explication.

Des vois: Oh, oh!

M. Muir: Allez! Réveillez-vous!

L'hon. M. Davis: La citation me paraît intéressante.

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Davis: Je ne crois pas avoir dit cela, mais je tenterai de la retrouver.

M. MacInnis: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je me reporte à la décison que vous avez rendue en d'autres occasions et selon laquelle les ministres ne sont pas autorisés à demander à des députés de l'arrière-ban de répondre à des questions auxquelles ils ne peuvent répondre eux-mêmes.

M. l'Orateur: La décision vaudra toujours même lorsque le représentant sera de l'avant-ban.

[L'hon. M. Sharp.]

AFFAIRES INDIENNES

LES CAS D'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS WASWANIPI

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il faire une brève déclaration sur la présumée hospitalisation à Montréal de quatre Indiens Waswanipi qui seraient atteints d'hydrargyrisme provoqué par l'effluent d'une usine de chlore et de soude caustique de la Domtar, à Lebel-sur-Quévillon, près de Matagami, dans le nord du Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de faire rapport à la Chambre sur cet incident. Je vais m'enquérir et j'en informerai le député aussitôt que je le pourrai.

[*Traduction*]

M. Peters: Le ministre de l'Environnement dirait-il si l'usine Domtar faisait partie de l'enquête de son ministère sur les usines utilisant le mercure, si elle a tenté, de satisfaire ou satisfait aux normes établies par le ministère?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): L'usine Domtar était certainement l'une de celles qui ont été l'objet d'une enquête. Je crois qu'elle répond aux normes que nous avons établies, mais je vérifierai.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA PROTESTATION DE LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE LA SUBVENTION OCTROYÉE AU JOURNAL «PRAIRIE FIRE»

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il répondre en son absence. Le secrétariat d'État a-t-il reçu des plaintes du gouvernement de la Saskatchewan au sujet d'une subvention de $7,000 que le programme Perspectives-Jeunesse accorde à un journal clandestin, *Prairie Fire,* qui, d'après le premier ministre de cette province, est dirigé par une minorité militante de socialistes, maoïstes et gauchistes? Si oui, le ministre a-t-il l'intention de mener une enquête et de faire une déclaration à ce sujet?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je sais que nous avons reçu des plaintes, mais quant à la deuxième partie de la question, je voudrais consulter le secrétaire d'État avant de répondre.

L'hon. M. Dinsdale: Le secrétaire parlementaire peut-il nous indiquer si, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, des subventions seront accordées à d'autres journaux qui engagent des jeunes gens, tels le *Star-Phoenix* de Saskatoon, le *Globe and Mail* et le *Free Press* de Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que nous allons passer la plus grande partie de la journée à l'étude de ces questions et je me demande si nous devrions consacrer plus de temps de la période des questions à enquêter sur les projets individuels aux termes de ce programme intéressant. Le député de Peace River semble déterminé à poser une question complémentaire et je vais lui accorder la parole.

M. Baldwin: En effet, monsieur l'Orateur, en vue d'obtenir quelques éclaircissements et, peut-être, de raccourcir le débat.

Des voix: Oh, oh!

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DE CULTURE DE LA MARIJUANA

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser au secrétaire parlementaire une question relative à la déclaration qu'il a faite en réponse à une question que je lui ai posée lundi dernier concernant un projet devant être réalisé en Colombie-Britannique. D'après lui, aucune subvention n'est encore parvenue aux dirigeants de ce projet et celui-ci a été suspendu. Le secrétaire parlementaire serait-il prêt à compléter cette déclaration en disant qu'un chèque pour la moitié du montant a de fait été envoyé, mais qu'il a ensuite été bloqué lorsqu'on a découvert les circonstances en question?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'avais compris, la question était de savoir si on avait accordé des sommes dans le cadre de ce projet et j'ai répondu non. J'aurais aimé que cette partie de la discussion entre le député de Peace River et moi-même passe aux informations nationales de Radio-Canada, hier soir.

M. l'Orateur: J'aimerais signaler de nouveau aux députés qu'à mon avis, ces questions ne sont pas de nature à abréger la discussion. Je crois bien qu'elle se poursuivra jusque vers 6 heures. De toute façon, je cède la parole au député de Brandon-Souris.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire découle de celle qu'a posée le député de Peace River. Les versements pour les projets approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse ont-ils tous été bloqués jusqu'à ce qu'on ait tiré la chose au clair, ou y a-t-il déjà eu des versements?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais connaître les détails de cette affaire, mais je crois savoir que certains chèques initiaux ont été envoyés. Dans la majorité des cas, il ne reste plus qu'à signer les contrats et les chèques seront envoyés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre suppléant. Puisque l'accroissement des exportations au cours des cinq premiers mois de l'année n'est que de 2.4 p. 100 de plus que pour la période correspondante de l'année dernière, ce qui représente moins du quart du taux minimal d'augmentation des exportations, soit 10 p. 100, que l'on juge nécessaire pour permettre à l'industrie canadienne de fournir des emplois à notre main-d'œuvre toujours croissante, le gouvernement entend-il se lancer dans une campagne commerciale majeure afin de ramener nos exportations au moins à un niveau qui nous permette de réduire le nombre de chômeurs plutôt que de l'accroître constamment?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est un ancien ministre de l'Industrie et du Commerce et il sait très bien que nous ne demandons pas mieux que de continuer à connaître les succès retentissants des années précédentes dans le domaine des exportations et des balances commerciales.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si le gouvernement songe, à la lumière des renseignements que j'ai donnés, à entreprendre une grande campagne d'expansion commerciale?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Prince George-Peace River à la parole.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Prince Edward-Hastings invoque le Règlement.

L'hon. M. Hees: Acceptez-vous comme étant conforme au Règlement, monsieur l'Orateur, que les ministres donnent des réponses absolument fausses ou ne répondent pas du tout? N'avons-nous pas le droit d'attendre une réponse des ministres? Je demande au ministre de me répondre maintenant.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble que le succès remporté récemment prouve bien que le gouvernement s'occupe de l'expansion du commerce d'exportation et qu'aucune campagne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne doute pas que l'honorable député comprenne très bien que ma décision indiquait que le ministre et l'honorable député s'engagent dans un débat. C'est pourquoi j'ai jugé à propos de donner la parole à l'honorable député de Prince George-Peace River.

L'hon. M. Hees: Ce que je sais, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre, par son inactivité, réduit à néant ce qui était un bon ministère du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Prince George-Peace River.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE JEUNES AMÉRICAINS COUPABLES DE CULTURE ILLICITE DE MARIJUANA

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je constate une certaine confusion entre

Prince George-Peace River et Prince Edward-Hastings. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dirait-il à la Chambre si son ministère avisera de l'opportunité d'expulser les deux jeunes Américains qui ont été accusés et reconnus coupables la semaine dernière de cultiver de la marijuana à Prince George?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais m'impresser d'examiner chaque cas en particulier. Dans le cours ordinaire des choses, lorsque des immigrants reçus ou des visiteurs étrangers sont reconnus coupables d'une infraction, chaque cas est examiné aux fins d'établir s'il y a lieu d'engager des poursuites.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS ET LES INDUSTRIES NON POLLUANTES —L'OCTROI D'UNE SOMME À UN FABRICANT DE CIGARETTES DE MONTRÉAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre suppléant? Le ministre de l'Environnement parlait-il hier au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré que le ministère de l'Expansion économique régionale accorderait des subventions à titre de stimulants aux industries non polluantes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère que c'est la politique du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaaire, monsieur l'Orateur. Si telle est la politique gouvernementale, le ministère de l'Expansion économique régionale l'appliquait-il en consentant une subvention de $48,000 selon un communiqué paru hier, à un fabricant de cigarettes de Montréal?

L'hon. M. Sharp: Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un tout autre genre de pollution.

* * *

LES ROUTES

L'ENLÈVEMENT DES RAILS DES VOIES DU CN DÉSAFFECTÉES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante au ministre des Transports. Étant donné que les passages à niveau des lignes désaffectées du Canadien National nuisent à la construction et à l'amélioration des routes, le gouvernement va-t-il prendre les mesures nécessaires pour faire enlever les rails qui traversent ces routes lorsque cela est justifié?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député est de celles qu'on inscrit normalement au *Feuilleton*. Si elle est urgente, on pourrait très bien l'étudier au moment de l'ajournement, mais je signale au député qu'à mon avis, il s'agit d'une instance et que le député doit présumer, d'après la réaction du ministre, qu'elle sera prise en considération.

[M. Borrie.]

LA RADIODIFFUSION

LA DEMANDE DE FABRICANTS DE CONTRACEPTIFS AU SUJET D'ANNONCES PUBLICITAIRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement doit-il prendre position au sujet d'une demande que deux fabricants de contraceptifs ont adressée au Conseil de la radio-télévision canadienne en vue d'annoncer leurs produits à la radio et à la télévision?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre cette question comme préavis.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS EN INDE—L'ENVOI D'INFIRMIÈRES CANADIENNES—LA PÉNURIE D'ANTIBIOTIQUES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas répondre à une question que le député de Simcoe-Nord m'a posée hier.

M. l'Orateur: Comme personne ne semble vouloir poser de question supplémentaire, la présidence donne la parole au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Sharp: Le député de Simcoe-Nord m'a posé une question hier au sujet du besoin d'infirmières au Pakistan et de l'envoi de médicaments aux réfugiés en Inde. Je lui réponds que le soin de coordonner les services relatifs aux médicaments et au personnel a été confié à l'Organisation mondiale de la santé, sous la surveillance du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés. On ne nous a pas encore demandé de personnel médical. En réponse à nos demandes de renseignements, on nous a fait savoir que le personnel médical suffisait actuellement à répondre aux besoins immédiats.

En ce qui concerne les médicaments, ou a surtout demandé des antibiotiques, y compris de la pénicilline. Afin de répondre à cette demande, l'aide du gouvernement canadien a été acheminée, en partie, par le truchement du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et la Croix Rouge Canadienne.

PAKISTAN ORIENTAL—LES ACCUSATIONS DE GÉNOCIDE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement s'est-il officiellement mis en rapport avec le Haut-Commissaire du Pakistan à propos des très graves accusations de génocide portées par un journaliste pakistanais qui a pu s'échapper récemment du Pakistan oriental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai présenté directement d'instances à ce sujet ni auprès du Haut-Commissaire, ni auprès du gouvernement du Pakistan qui, d'ailleurs, ont tous les deux démenti ces accusations.

PAKISTAN ORIENTAL—LE RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada a-t-il pris, de son propre chef, une initiative quelconque auprès du secrétaire général des Nations Unies ou du Conseil de sécurité en vue d'une solution politique à cette situation déchirante?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous, nous recommandons instamment une solution politique qui seule pourra résoudre la situation actuelle. Faute d'un règlement politique au Pakistan, les réfugiés resteront en Inde et continueront à menacer la paix, pour ainsi dire. Nous nous efforçons tous, par tous les moyens dont nous disposons, à l'aide de toutes les démarches possibles, de convaincre le gouvernement pakistanais de la nécessité d'un règlement démocratique, conclu sous la surveillance du secteur civil.

PAKISTAN—LE GOUVERNEMENT ET LA QUESTION DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a promis de faire bientôt une déclaration détaillée sur cette affaire. Cette déclaration portera-t-elle aussi sur la position du gouvernement à l'égard de l'aide actuelle et future au développement accordée au Pakistan et de sa répartition entre le Pakistan oriental et le Pakistan occidental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous étudions la question actuellement. Une séance du consortium d'aide pour le Pakistan aura lieu au début de la semaine prochaine. J'espère pouvoir faire une déclaration mercredi prochain sur la situation, notamment sur la question soulevée par le député.

Je pourrais peut-être ajouter que le ministre de la Défense nationale a offert aujourd'hui deux appareils Hercules pour le transport immédiat de matériel, y compris des ambulances données par le gouvernement ontarien. Ces appareils s'envoleront demain matin pour se rendre directement au Pakistan.

PAKISTAN ORIENTAL—LA SOLUTION POLITIQUE RECHERCHÉE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voulais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait juste de lui demander précisément quel genre de solution politique on recherche pour remédier à ce problème.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la solution souhaitée, bien entendu, serait qu'on accorde aux gens qui ont été élus aux récentes élections au Pakistan la responsabilité de gouverner ce pays, en particulier le Pakistan oriental.

LES FINANCES

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA FORMULE DE L'IMPÔT NÉGATIF

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il approuve la formule de l'impôt négatif suggérée par un bon nombre d'autorités, comme moyen d'assurer une meilleure distribution du pouvoir d'achat? Et l'honorable ministre croit-il que ceci constituerait un moyen recommandable de stimuler l'économie?

M. l'Orateur: L'honorable député invite le ministre à exprimer une opinion, et je ne crois pas que la question puisse être posée en ces termes. Elle pourrait peut-être être inscrite au *Feuilleton*.

M. Latulippe: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

AIR CANADA

LA PUBLICITÉ NON APPROUVÉE—LES TARIFS RÉDUITS POUR LES JEUNES

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme Air Canada a déclaré publiquement qu'elle n'avait rien à voir avec le prospectus de voyage qui circule actuellement en Europe, où on invite les Européens à visiter la plus belle partie du Canada, soit de Québec à l'Est jusqu'à Vancouver à l'Ouest, le ministre nous dirait-il si c'est la politique de notre compagnie aérienne nationale, Air Canada, de permettre à des agences de voyage en gros de publier des prospectus publicitaires concernant son service et portant l'insigne officiel de la compagnie, sans que le contenu en ait d'abord été approuvé par Air Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner du point de vue juridique sur la situation des annonceurs privés de voyage par avion, mais je serai heureux de pouvoir répondre à cette question. Pour ce qui est de la meilleure partie du Canada, mon ami conviendra, j'en suis sûr, que plus on avance vers l'Est, plus c'est beau.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il annoncer si le gouvernement a demandé à Air Canada de réduire ses tarifs transatlantiques pour les jeunes de moins de 25 ans.

L'hon. M. Jamieson: Non. monsieur l'Orateur, nous n'avons émis aucune instruction de ce genre. Les vols transatlantiques font l'objet de ce qu'on pourrait appeler une guerre des prix et Air Canada m'a fait savoir qu'elle examinait la question mais elle n'est pas encore officiellement entrée en rapport avec le gouvernement au sujet des mesures nécessaires en vue de modifier les tarifs actuels.

L'IMMIGRATION

TORONTO—LE CAS DES AMÉRICAINS CHERCHANT DU TRAVAIL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la grève imminente du *Star* de Toronto et de la possibilité d'importation de briseurs de grève, combien de temps les travailleurs et étudiants américains doivent-ils attendre avant d'être autorisés à exercer un emploi à Toronto?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question ressemble fort à celle posée hier par le député alors que nous avions rencontré des difficultés de procédure. Il serait plus simple de permettre au ministre d'y répondre plutôt que de poser cette question chaque jour.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on demande habituellement à toute personne pénétrant au Canada en tant que visiteur ou à tout autre titre d'obtenir une autorisation écrite avant d'accepter un emploi. Cela ne présente aucune difficulté pour certains emplois. Dans d'autres cas on s'adresse au centre de la main-d'œuvre afin de déterminer s'il y a pénurie dans ce genre d'emploi au Canada. Mais dans le cas d'une grève on ne s'adresse habituellement pas à ce centre.

* * *

LES FINANCES

QUÉBEC—PRÉSUMÉE PERTE DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

La semaine dernière, j'ai signalé au très honorable premier ministre que le Québec avait perdu 300 millions en subventions du gouvernement fédéral, au niveau postsecondaire, en vertu de la loi relative aux arrangements fiscaux. J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de répondre à cette question, puisque le premier ministre devait la lui transmettre.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je présume que le programme évoqué par le ministre de l'Éducation du Québec et aux termes duquel, selon la presse, il prétend que le Québec a perdu 300 millions de dollars, est le programme de transfert fiscal de l'éducation postsecondaire autorisé par la Partie II de la loi sur les arrangements fiscaux. En règle générale, aux termes de ces arrangements, le gouvernement fédéral transfère aux provinces des recettes fiscales égales à 50 p. 100 des frais scolaires postsecondaires. Trois provinces, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, reçoivent des transferts selon le barème de 1967 c'est-à-dire $15 par tête, montant qui a été augmenté depuis lors en fonction du taux annuel d'augmentation des frais scolaires postsecondaires.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais d'après la réponse il me semble qu'une question de ce genre devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME ESTUDIANTIN DE VOYAGES-ÉCHANGES —LES DEMANDES APPOUVÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question sur le programme d'échange d'étudiants entre le Canada et certains pays européens. Peut-il dire maintenant combien d'étudiants canadiens ont été placés à l'étranger, en comparaison des 1,500 qu'il m'a mentionnés il y a environ une semaine, sur un nombre possible de quelque 3,000? D'autre part, me dirait-il combien d'étudiants européens ont été pourvus d'un emploi au Canada, aux termes de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai fourni au chef de l'opposition l'autre jour était celui des offres connues faites aux étudiants par ces pays. Au 11 juin, le nombre en était de 1,865. J'aimerais vérifier le nombre actuel des arrivants, pour en faire part au député.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Fraser Valley-Ouest voudrait poser une question supplémentaire sur la question précédente dont nous avons déjà disposé.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFOULEMENT D'ARTISTES CANADIENS À LA FRONTIÈRE AMÉRICAINE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à l'immigration, mais elle ne se rapporte pas à celle des briseurs de grève, soulevée par le député de Broadview. Comme on rapporte qu'un autre groupe d'artistes canadiens se sont vu refuser l'accès aux États-Unis en raison des lois d'immigration américaines, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a récemment pressenti les autorités américaines pour obtenir pour nos artistes qui désirent se produire aux États-Unis un traitement égal à celui qu'accorde le Canada aux artistes américains?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il y a déjà un certain emps, monsieur l'Orateur. Ce sujet a fait l'objet d'entretiens entre les deux gouvernements, sans que la cause de nos artistes désirant aller aux États-Unis ait beaucoup progressé. Nous sommes à revoir notre politique en ce qui concerne l'accès dans notre pays des artistes des autres pays.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Chaque fois que nous posons cette question, nous obtenons la même réponse. Étant donné que les États-Unis semblent peu enclins ou carré-

ment opposés à un accord réciproque dans ce domaine vital de la culture, le ministre serait-il disposé à adopter une attitude énergique et à faire à cet égard de véritables représensations et non pas de ces instances dont nous entendons parler...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait maintenant un discours. Le député de Gander-Twillingate a la parole. A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest invoque le Règlement.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, ma question avait probablement un peu l'allure d'un discours, je l'admets. Voici le fond de ma question: le ministre est-il disposé à faire d'énergiques démarches à ce sujet, et quand?

L'hon. M. Lang: Nous avons présenté des instances fermes. On étudie maintenant les autres possibilités.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE L'ALCAN ET UN SYNDICAT—LES MESURES MINISTÉRIELLES—LE CAS DES MINEURS INVALIDES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à mon ami, le ministre du Travail. Son ministère a-t-il tâché de régler le différend du travail entre l'Alcan et le syndicat appelé St. Lawrence Workers Protective Union, différend qui dure depuis le 19 avril 1971? Sinon, songe-t-il à intervenir?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'intervenir et nous ne sommes pas mêlés à cette affaire parce qu'elle relève de la compétence provinciale.

M. Lundrigan: Peut-être que le ministre voudra répondre à ma question en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on demandé à son ministère de verser des fonds à la caisse créée au profit des mineurs frappés d'invalidité ou des familles de mineurs décédés de St. Lawrence, comme l'avait recommandé la Commission royale d'enquête sur les radiations instituée il y a plus de deux ans?

L'hon. M. Mackasey: Je vais faire enquêter à l'intérieur de mon ministère pour voir si on a reçu cette demande. Je me permettrai, en même temps, de vérifier ce qu'il en est auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'en rendrai compte au député lorsque l'occasion s'en présentera à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN-CAP-TORMENTIN—LA TRANSFORMATION DES BACS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Son ministère s'occupe-t-il d'urgence de modifier les deux nouveaux transbordeurs de service à Cap-Tourmentin avant que la saison touristique ne batte son plein?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Cette question, je suppose, fait allusion aux récentes inspections des dispositifs de sécurité et le reste. La réponse est oui.

L'hon. M. MacLean: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense aussi au manque d'escalateurs ou d'ascenseurs à bord des navires dont bien des gens se sont plaints, puisque les personnes âgées doivent monter 41 marches pour se rendre aux salles de toilette.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne semble pas du tout urgente. On pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE

MONTMAGNY—LA CHEMCELL LIMITED—DISCUSSION ENTRE LE MINISTRE ET LES DIRIGEANTS DE LA COMPAGNIE AU SUJET DE LA MISE À PIED

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec les dirigeants de la compagnie Chemcell relativement au sort qui sera réservé aux centaines d'ouvriers menacés de perdre leur emploi à l'usine de Montmagny?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère a eu des entretiens avec les employeurs et les employés en cause dans l'espoir de parvenir à un accord sur l'évaluation de la main-d'œuvre comme le font habituellement nos services consultatifs, afin d'assurer une mutation ou un autre emploi au plus grand nombre d'employés en cause.

[*Français*]

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si les pourparlers qui ont porté sur le problème que je viens de soulever laissent croire qu'il en arrivera à des résultats satisfaisants pour les ouvriers?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Chacune de ces démarches a pour objet d'assurer un maximum d'efforts en collaboration avec le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral aussi bien qu'avec les employeurs et les employés. On ne néglige aucun effort en vue de trouver des solutions appropriées pour les intéressés.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NÉGOTIATION D'UN ACCORD CANADO-AMÉRICAIN AU SUJET DU BLÉ ET D'AUTRES PRODUITS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné que les États-Unis ont décidé d'exporter du blé et un grand nombre d'autres produits vers l'URSS et la République populaire de Chine, le gouvernement songe-t-il à conclure avec les États-Unis un accord sur un prix plancher ferme pour le blé et les autres produits.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans nos pourparlers sur le commerce international du blé, notre objectif a toujours été d'en arriver à un accord de prix fermes pour assurer une commercialisation ordonnée sur les marchés mondiaux. Nous continuons. Par ailleurs, nous cultiverons encore les bons sentiments de nos clients les plus importants tels que l'URSS et la Chine.

M. l'Orateur: La période de questions est presque terminée, mais je vais permettre au député de Kootenay-Ouest de poser une question avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPLACEMENT D'AUTOCHTONES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AVEC QUÉBEC

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. État donné que le projet de la baie James touchera plusieurs réserves indiennes de la région, le gouvernement du Québec a-t-il communiqué avec le ministre à propos du déplacement de groupes d'autochtones qui se produira, et quel a été le résultat de ces entretiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai moi-même communiqué avec le gouvernement du Québec à cet effet, mais ce dernier ne m'avait pas informé de ses projets avant de les lancer; le problème a été déféré au comité tripartite formé des Indiens du Québec, des représentants du gouvernement fédéral et de ceux du gouvernement provincial.

[*Traduction*]

M. Harding: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions a pris fin. Je peux difficilement permettre au député de poser sa question supplémentaire alors que je n'ai pas donné au député de Spadina l'occasion de le faire. Peut-être pourrons-nous leur donner la priorité demain.

[L'hon. M. Lang.]

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette pose la question de privilège.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez interrompu l'honorable ministre des Finances alors qu'il répondait à une question qui, à mon sens, est très importante, pourrais-je demander si sa réponse pourrait être consignée au hansard, pour la gouverne de tous les députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression que l'honorable ministre avait terminé la réponse qu'il se proposait de donner à la Chambre. Si je me trompe sur ce point, les détails supplémentaires qui n'ont pas été donnés à la Chambre pourraient peut-être être transmis par l'honorable ministre au député intéressé.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que la Chambre, réitérant qu'elle avait depuis longtemps prévu la nécessité d'un programme dynamique, audacieux et bien organisé pour aider la jeunesse canadienne au cours d'une période de chômage intense, déplore l'application défectueuse et désordonnée du programme Perspectives-Jeunesse qui a anéanti l'espoir que les jeunes avaient mis dans sa réalisation et qui n'a pas répondu aux besoins ressentis par la jeunesse canadienne.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je présente cette motion à la Chambre cet après-midi dans l'espoir que le gouvernement nous fournira de plus amples renseignements sur cet important programme qui n'a pas tardé à soulever les plus vives controverses. Il est bien regrettable que le secrétaire d'État (M. Pelletier), le grand responsable de ce programme, ne soit pas à la Chambre cet après-midi pour nous préciser la nature des nombreuses difficultés qu'il suscite.

C'est vraiment typique, je suppose, de la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis des mois: les gens veulent poser des questions au ministre, mais tantôt est-il absent, tantôt ses réponses n'ont rien à voir avec les questions posées. On peut supposer que le ministre est absent cet après-midi parce qu'il participe à la conférence constitutionnelle de Victoria. Quiconque a suivi les négociations préliminaires pourrait croire qu'il aurait suffit, pour tout régler, que le premier ministre fédéral (M. Trudeau) et celui du Québec fassent une autre petite promenade nocturne dans Outremont. Par ailleurs, si le secrétaire d'État, pour une raison qui m'échappe, est aujourd'hui à Victoria, nos meilleurs vœux l'accompagnent et nous espérons que sa présence contribuera pour

beaucoup à l'issue de la Conférence. Il est fort probable que sa présence ne sera guère plus utile là-bas qu'à la Chambre, si l'on en juge par l'expérience passée.

Le grand problème, tant pour le public que pour les députés, c'est d'obtenir des renseignements précis sur les mystérieux épisodes du programme Perspectives-Jeunesse. Les députés se rappellent qu'il y a quelques jours, j'ai dit qu'il était absolument impossible d'obtenir du ministre une réponse aux lettres et aux télégrammes. J'ai envoyé une lettre au ministre au sujet du programme le 16 avril. Je lui ai télégraphié le 25 mai pour demander pourquoi ma lettre était restée sans réponse. Je lui ai écrit de nouveau le 2 juin, puis le 3 juin, pour enfin lui envoyer un autre télégramme le 9 juin. Je n'ai eu aucune réponse à toutes ces démarches avant ce matin, exactement deux mois après. J'avais sur mon bureau une lettre du secrétaire d'État (M. Pelletier) qui répondait aux lettres et aux télégrammes que je lui ai envoyés, et aux questions que je lui ai posées à plusieurs reprises à la Chambre.

Sa lettre n'arrivait pas de Victoria, mais d'Ottawa. On aurait pu cependant penser qu'elle venait de Victoria puisqu'elle était datée du 9 juin, et que nous sommes au 16 juin. Cette semaine, ma province est reliée au service de la poste garantie inauguré par le ministre des Postes (M. Côté). Ce service assure la livraison du courrier le lendemain entre des centres importants. C'est magnifique d'être assuré de la livraison du courrier partout au pays, mais je me demande si Votre Honneur ou le ministre des Postes voudrait vérifier la poste garantie entre l'Immeuble central du Parlement et l'hôtel de l'Ouest, pour découvrir pourquoi la livraison d'une lettre sur cette question importante a pris une semaine. Même la méthode la plus archaïque de transport entre ces deux édifices aurait pu en accélérer la livraison en moins d'une semaine. Peut-être le cas est-il typique.

Il n'y a pas si longtemps, en parlant des statistiques recueillies par le BFS, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a déclaré que le Bureau ne se servait pas du service postal dans les régions rurales parce qu'il ne pouvait simplement pas s'y fier. C'est peut-être la raison pour laquelle presque toute la campagne de relations publiques avec la population au sujet du programme Perspectives-Jeunesse est confiée à la maison bien connue MacLarens plutôt qu'à Information Canada. Peut-être le ministre compétent pourrait-il nous dire au cours de cette discussion pourquoi on considère Information Canada comme un intermédiaire impropre à présenter les activités du programme Perspectives-Jeunesse au grand public. Ce ne sont que quelques-unes des questions que de nombreux députés et beaucoup de gens à la tribune de la presse se posent au sujet de ce programme.

Peut-être la question la plus évidente que nous pourrions nous poser à ce moment-ci reviendrait-elle à nous demander pourquoi nous nous préoccupons d'avoir une discussion alors que, de toute évidence, les sommes destinées au programme ont déjà été accordées, que le programme a déjà été mis en œuvre et qu'il semble qu'on ne puisse à peu près rien faire à ce moment-ci pour supprimer les lacunes, les failles et la mauvaise gestion de ce programme. Monsieur l'Orateur, je crois que nous ne remplirions pas notre rôle de représentants du peuple canadien si nous ne nous élevions pas de tout notre cœur à la Chambre contre la conduite trompeuse et désorganisée qui a affecté, tant directement qu'indirectement, des centaines de milliers de jeunes Canadiens. Il ne s'agira pas tout simplement pour le secrétaire d'État, son secrétaire parlementaire ou d'autres ministres de dire: «Prenez-vous-en à la presse, elle est toujours à l'affût de scandales ou blâmez l'opposition qui veut toujours tout critiquer.» Les réponses de deuxième ordre des rangs du gouvernement ne suffiront plus pour justifier un programme qui a été et est toujours considéré comme le modèle parmi les mesures prises par le gouvernement pour résoudre le grave problème du chômage chez les étudiants en 1971.

Je suppose qu'on a commencé de se donner le mot: Il nous faut trouver des boucs émissaires. S'ils se trouvent à la tribune de la presse, parce qu'ils font trop bien leur travail, ou dans les rangs de l'opposition, parce qu'ils osent critiquer de façon tout à fait juste de nombreuses erreurs et défaillances, tant mieux pour nous. Je dois dire que chacun d'entre nous à la Chambre est heureux de la réalisation possible de nombreux projets de valeur qui ont été acceptés. L'imagination dont ont dû faire preuve les jeunes et leur enthousiasme à faire valoir leurs talents créateurs dans leurs localités sont propres à réjouir et à encourager tous les Canadiens.

On nous dit qu'environ 2,400 de ces projets ont été approuvés. Il n'est pas possible, certainement pas au cours du débat d'aujourd'hui, de les étudier chacun en particulier et d'en estimer la valeur. Mais nous savons déjà que certains de ces projets sont d'une nature douteuse et nous voulons savoir, beaucoup plus clairement qu'on nous a renseignés jusqu'à présent, sur quels critères sont fondés les acceptations et les rejets. Si 2,400 projets ont été acceptés, près de 11,000 autres ont été refusés et je sais pertinemment que nombre de ces projets peuvent exciter l'imagination et l'enthousiasme des plus apathiques. La rétrospective du double jeu que nous avons fait de l'enthousiasme et des ambitions de la jeunesse me consterne. Je suis persuadé que la Chambre préfère ne pas avoir de programme de ce genre plutôt que de soulever l'enthousiasme et l'inspiration des jeunes pour ensuite les désillusionner et les rendre profondément cyniques avant de pouvoir engager leur vie dans la profession de leur choix.

Depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement n'a pas ménagé ses paroles chaque fois qu'il s'est agi de participation et de consultation. Je me rappelle fort bien un slogan en vogue lors de la dernière élection, précisément dans la campagne conduite par le premier ministre (M. Trudeau). Le slogan en vogue était: «Venez travailler avec moi». Les événements des six derniers mois ne sont pas de nature à encourager ceux qui s'intéressent aux jeunes, ou encore les jeunes eux-mêmes, à croire que le gouvernement a été à la hauteur du slogan.

Point n'est besoin de rappeler aux députés la tenue, il y a quelques mois d'une conférence spéciale organisée sous les auspices du Conseil canadien du développement social et portant sur les occasions d'emploi d'été pour la jeunesse et les jeunes de passage. Cette conférence devait réunir des représentants des gouvernements provinciaux, des délégués des divers organismes de jeunesse ainsi que des représentants du gouvernement fédéral. La confé-

rence devait tenir ses assises au début de l'année mais, peu de temps avant, le gouvernement fédéral faisait savoir qu'il n'était pas encore prêt à discuter les programmes des jeunes pour cet été. Le Conseil canadien du développement social a de son gré remis la conférence au début de mars.

A peine quelques jours avant la nouvelle date prévue, le gouvernement a informé le conseil qu'il n'y participerait pas, non plus qu'il n'accorderait son appui financier, sabordant par là-même la conférence nationale sur la jeunesse. C'est ainsi que le gouvernement est disposé à examiner de façon réaliste les nombreux problèmes de la jeunesse, et ceux que soulèvent les emplois et les voyages d'été, etc. Il a vraiment fallu une grande dose de courage pour que le gouvernement saborde cette conférence à deux reprises.

C'est parce qu'il n'avait rien d'utile à dire que le gouvernement a jugé bon, me semble-t-il, de ne pas participer à cette conférence au début de mars et il entendait que sa décision soit entourée de la plus grande discrétion possible. Cependant, le gouvernement a déclaré qu'il était en consultation avec les provinces et qu'il maintiendrait avec elles la plus étroite liaison pour l'étude de toutes ces questions. Il est curieux que plusieurs provinces qu'on nous a dit avoir été consultées, soient appelées à formuler publiquement les mêmes questions et les mêmes critiques que les députés de cette Chambre ne cessent eux-même de faire depuis plusieurs semaines. On a parlé de consultations fédérales-provinciales approfondies en vue de la préparation de programmes pour les jeunes. On en voit les résultats, il n'y a actuellement aucune auberge de jeunesse à Montréal et différentes provinces se plaignent de ce que des projets n'aient pas été subventionnés. Puis il y a toute la question de savoir si le gouvernement fédéral doit apporter son appui à l'auto-stop qui est maintenant illégal et qu'on avait encouragé. Il est très clair que pour le gouvernement, consulter une province signifie lui envoyer une lettre circulaire ou un avis. Il faudrait lui faire comprendre ce que consultation veut dire.

• (3.20 p.m.)

A mesure que ce programme progresse, il devient de plus en plus évident que le gouvernement éprouve des difficultés réelles à comprendre les jeunes. J'ignore d'où proviennent la majorité de ses renseignements. J'ignore avec qui il a eu des consultations mais ses renseignements semblent n'avoir que très peu de rapport avec la jeunesse. En outre, son évidente incapacité à comprendre le caractère régional de notre pays, ses difficultés et ses aspirations locales me font me demander s'il est capable de voir plus loin que le bout de son nez. Une forte proportion de ce que le gouvernement a tenté de faire et de dire au sujet des jeunes démontre une arrogance qui est loin d'être encourageante pour ceux qui estiment les jeunes capables de jouer un rôle positif et créateur avec les autorités fédérales, provinciales ou municipales. Dans les mois à venir, le gouvernement se verra poser bien des questions en matière de consultations et au sujet de sa prétendue compréhension des jeunes.

Par exemple, quel genre de consultations ont eu lieu au sujet des projets rejetés? Dès le 11 mai dernier, avant que des décisions définitives aient été prises à l'égard de programmes quelconques, j'ai posé au secrétaire d'État (M. Pelletier) la question suivante comme en fait foi la page 5681 du hansard:

[M. MacDonald.]

Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a maintenant reconnu que la direction du programme Perspectives-Jeunesse ne saurait accepter la très grande majorité des projets qui seront présentés...

C'est lorsque nous avons indiqué qu'il y avait plus de 10,000 projets.

...nous dira-t-il s'il va prendre des dispositions en vue de s'aboucher avec d'autres organismes tels que les conseils municipaux, les gouvernements provinciaux, les autres organismes gouvernementaux, les universités et ainsi de suite, afin de déternimer que certaines des initiatives plus originales, puisqu'elles répondent aux critères, peuvent être admissibles à de l'aide?

C'était il y a cinq semaines. Et le secrétaire d'État me répondit:

Je m'étonne, monsieur le président, que le député d'Egmont ait parlé de cela dans sa réponse à ma déclaration à l'appel des motions...

J'en avais parlé ce jour-là, en prenant la parole à l'appel des motions.

...et qu'il y revienne par une question, car il est établi depuis des semaines—et j'ai eu l'occasion de le mentionner à plusieurs reprises—que le secrétariat de «Perspectives-Jeunesse» ne considérerait pas un refus, comme une mesure finale...

C'est clair comme de l'eau de roche. Il nous a dit ce jour-là que le secrétariat de «Perspectives-Jeunesse» ne considérerait pas un refus comme final, mais qu'il s'occuperait et s'occupait déjà, pour les projets qu'il ne pouvait pas financier en entier, de trouver, des sources de financement ou des façons de les réaliser par l'intermédiare de l'industrie privée ou d'autres paliers de gouvernement. Monsieur l'Orateur, quel genre de supercherie et quelle réponse creuse est-ce là, alors que, dans toute l'étendue du pays, ceux qui ont soumis des programmes reçoivent une lettre circulaire qui commence ainsi «Sujet:», à la suite de quoi figurent le nom et le numéro du projet. On déclare ensuite que 2,400 projets ont été acceptés. Le dernier paragraphe de la lettre, véritable petit chef-d'œuvre, est conçu en ces termes:

Nous avons appris beaucoup des ambitions, des besoins et des soucis des jeunes Canadiens par la voie de ce premier programme Perspectives-Jeunesse et l'analyse que nous avons faite de votre proposition nous a aidés à les apprécier.

Je comprends que ce sera pour vous une mince consolation de recevoir l'assurance que vos efforts n'ont pas été inutiles. Néanmoins, je vous remercie d'avoir manifesté de l'intérêt et d'avoir fourni votre apport en répondant à l'invitation de Perspectives-Jeunesse.

Voilà le genre d'activité auquel le gouvernement va se livrer pour trouver des sources de financement, auprès de l'entreprise privée, de l'industrie, des universités ou des autres paliers de gouvernement. Monsieur l'Orateur, on n'aime pas beaucoup, en cette enceinte, porter des jugements sur l'honnêteté des personnes. Je vais donc m'abstenir et laisser les faits parler. Un gouvernement qui croit aux consultations significatives? Non-sens! Un gouvernement qui voulait, pour la grande majorité des projets qu'il ne pourrait financer, s'occuper activement de

négocier avec d'autres organismes, d'autres gouvernements ou des industries? Non-sens!

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Je m'accroche à l'espoir qu'après avoir repris mon siège, monsieur l'Orateur, le ministre ou le secrétaire parlementaire prendront la parole pour faire taire quelques-unes de ces critiques et dire qu'on s'occupe activement de milliers de projets actuellement. Les gens que j'ai vus à ce sujet sont peut-être le petit nombre et ne sont pas au courant de tout. Si c'est vraiment le cas, je serai le premier à m'excuser d'avoir mal interprété les modes d'action du gouvernement et de son organisme dans le cadre de ce programme.

En réponse à des critiques, le secrétaire d'État disait, il y a quelques jours, qu'une des difficultés qui se posaient c'était, bien entendu, le fait qu'il s'agissait d'un programme choc.

L'hon. M. Stanfield: Quel choc!

Une voix: Oui, un écrasement au sol.

M. MacDonald: Jamais les paroles d'un ministre n'auront autant servi à faire pester les gens contre lui, monsieur l'Orateur, que lorsque ce ministre a employé les mots «programme choc». Les événements se chargeront peut-être de faire regretter au secrétaire d'État de les avoir employés. Le ministre n'exagérait sûrement pas lorsqu'il a parlé du programme de Perspectives-Jeunesse comme d'un programme choc.

Je disais tout à l'heure que ce n'est qu'à la toute dernière minute que l'on a rassemblé les gens pour donner suite à ce programme. Je tiens à ce que l'on sache, monsieur l'Orateur, que mes critiques ne s'adressent pas nécessairement aux membres du personnel, bien qu'il y ait, je pense, quelque insuffisance de ce côté. En général, les derniers venus dans le cadre de ce programme ont consacré de longues heures à leur travail et fait de leur mieux pour mettre de l'ordre dans le mélimélo que leur avait confié le secrétaire d'État. Pour résumer la situation, monsieur l'Orateur, la meilleure volonté du monde et les efforts les plus énergiques n'auraient pu réparer la mauvaise administration du début du gouvernement actuel.

Le secrétaire d'État n'est pas à la Chambre aujourd'hui, mais l'un de ses porte-parole pourrait peut-être nous dire, si ce programme fut vraiment un programme de dernière minute et un programme choc, pourquoi en fut-il ainsi?

L'hon. M. Stanfield: Parce qu'il était en train d'écrire un livre.

M. MacDonald: Peut-être écrivait-il un nouvel ouvrage. Je n'en sais rien, mais ce me semble un passe-temps populaire.

M. Baldwin: Il corrigeait probablement le premier.

M. MacDonald: S'il était en train d'écrire un livre, il me semble que son devoir consiste avant tout à s'acquitter de sa tâche de ministre.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Je n'ai rien à redire à sa façon d'écrire—il écrit vraiment bien, mais qu'il n'emploie pas pour cela le temps qu'il doit consacrer au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Pourquoi, monsieur l'Orateur, ce travail bâclé lorsqu'il s'agissait d'un secteur aussi important de la population? Le ministre ne disposait-il pas du personnel suffisant?

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Les gens devraient lire certaines colonnes de nos journaux.

M. MacDonald (Egmont): J'ai été frappé de voir que les ministères, y compris le bureau du premier ministre, n'étaient soumis à aucune restriction quant à l'embauche de personnel additionnel lorsque le besoin s'en faisait sentir. Il est bien certain que personne ne s'est approché du ministre pour lui dire: «Nous sommes désolés, Gérard, mais nous ne pouvons vous fournir le personnel dont vous avez besoin pour ce programme.» Personne ne prendrait de telles paroles au sérieux. Le gouvernement était-il au courant de ce qui se passait? Savait-il que des problèmes allaient surgir concernant le chômage des étudiants cet été? S'il ne le savait pas, il était un des rares au pays à l'ignorer parce qu'on nous avait parlé depuis des mois du chômage des étudiants pendant l'été.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Si la situation était mystérieuse, elle devait l'être même pour ceux qui sont au service du gouvernement. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse dire que le ministre n'avait pas le personnel suffisant. Je ne peux pas croire que le gouvernement l'ignorait. Il faut bien admettre qu'au fond il s'en désintéressait.

Des voix: Bravo, bravo!

M. MacDonald (Egmont): Le fait qu'il s'en désintéressait est vraiment scandaleux. Il ne se souciait pas d'une de nos plus importantes ressources, j'allais employer un autre mot, mais je m'en tiendrai à celui-ci. Nous pouvons considérer nos jeunes comme une ressource. C'est la génération dont dépend l'avenir du pays mais le gouvernement n'en a cure. Il ne suffit pas au secrétaire d'État (M. Pelletier) de dire, même par mégarde: «Vous savez, c'est en quelque sorte un programme choc.» Cette réponse ne saurait satisfaire les députés ni bien entendu les jeunes Canadiens.

Puisqu'il s'agit d'un programme choc, on n'arrive pas à imaginer l'incompétence dont on a pu faire preuve dans son application. Ce serait un euphémisme que d'employer le mot «chaos» pour décrire la situation à laquelle a donné lieu le programme Perspectives-Jeunesse. Des demandes sont restées sans suite et des appels téléphoniques sans réponse. Dans certains cas, on n'a pas répondu aux lettres et les intéressés n'ont pu communiquer avec les bureaux. Ce sont des indices flagrants d'une absolue incurie administrative.

Je disais il y a un moment que ce ne serait pas tout à fait juste de critiquer ceux qui ont été recrutés à l'exté-

rieur pour administrer le régime. Il ne serait pas juste de les blâmer des lacunes du régime. Ils ont fait de leur mieux en peu de temps avec les moyens du bord. J'estime que la presse a trop glosé sur la mauvaise administation du service ou de l'organisme responsable de Perspectives-Jeunesse et n'a pas su observer que le défaut fondamental de l'administration vient du bureau même du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Démissionnez!

M. MacDonald (Egmont): L'origine de la difficulté n'est pas le fait qu'un groupe de jeunes cherche à sauver la peau du ministre, mais que le ministre ne puisse lui-même tirer ses marrons du feu. Ce débat est important. Dorénavant, s'il y a lieu de mettre sur pied des programmes destinés aux jeunes qui soient vraiment efficaces, le cabinet du ministre doit être réorganisé pour qu'il en soit ainsi, surtout s'il faut compter sur une approche raisonnable et rationnelle à l'égard des jeunes, qu'il s'agisse d'emplois d'été ou de toute autre initiative.

M. Baldwin: Le ministre dirige un ministère chaotique.

M. MacDonald (Egmont): Quand il s'agit de jeter le blâme en matière d'incurie ou d'incompétence, il ne faut pas s'arrêter aux organisateurs du programme «Perspectives-Jeunesse». Il faut s'en prendre au ministre lui-même. Un des problèmes auxquels on a dû faire face a été le manque de critères. J'ai déjà beaucoup parlé de la chose et je ne voudrais pas me répéter. Il va de soi que l'acceptation des projets dépend des caprices personnels des coordonnateurs des projets. Seuls sont acceptés les projets qui répondent aux préférences des coordonnateurs. Rien n'a certainement plus déçu et frustré une jeunesse nombreuse que le rejet de plusieurs projets intéressants qu'elle avait soumis.

Je ne veux pas m'étendre davantage car d'autres députés veulent, je le sais, participer au débat. J'aimerais faire quelques propositions dont il faudrait tenir compte, à mon avis, si l'on veut jamais instituer des programmes appropriées à l'intention de la jeunesse canadienne. Il est évident que nous devrons acquérir une image plus nette des difficultés et des possibilités relatives aux emplois d'été.

L'hon. M. Greene: Plus nette que ces propos.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voudrait, je pense, que nous nous exprimions de façon plus claire. J'en conviens.

L'hon. M. Greene: Ce sont des propos embrouillés.

M. Baldwin: Le ministre n'est pas sorti du brouillard.

M. MacDonald (Egmont): Le ministère, de même que le secrétaire d'État et d'autres, devraient exposer clairement ces questions. Je soutiens qu'il nous faut un comité parlementaire spécial qui examinerait minutieusement les problèmes qui se posent à nos jeunes. Il est évident qu'il faut procéder à une appréciation complète et objective du programme d'été Perspectives-Jeunesse et d'autres initiatives récentes du gouvernement. Je ne parle pas des autres programmes mal organisés qui ne perdraient rien à être examinés à fond par le Parlement. Je crois que celui-ci devrait créer un comité spécial de la jeunesse qui soit chargé d'étudier toute la question des programmes fédéraux visant la jeunesse, les emplois d'été, les critères et formules à adopter dans ce domaine, etc.

Il faudrait aussi examiner la question de la grande vogue des voyages auprès de la jeunesse. Dans ma province, en effet, nous connaissons une période d'hostilité déplorable envers les auberges de jeunesse. On aurait ainsi la chance de mieux comprendre la jeunesse et de faciliter ses déplacements. Ces voyages me paraissent revêtir une grande importance, car les jeunes voyageurs peuvent contribuer à la compréhension mutuelle des différentes régions du pays.

L'enseignement et son coût posent des problèmes de plus en plus graves, qui sont liés à cette question des emplois d'été et qu'il faut considérer dans une perspective assez vaste. Il faut examiner les perspectives à long terme qui s'offrent à la jeunesse. Il faut apprendre à écouter et à consulter les groupes, agences et organismes responsables. Il faut avoir l'occasion d'évaluer publiquement ces questions, d'y réfléchir avant de proposer des solutions. Tout au moins, il faut prendre certains engagements provisoires dans les domaines où les jeunes gens et les adultes peuvent en arriver à une entente. Il faut faire tout cela si on ne veut pas, encore une fois, être les victimes du trop peu de planification ou de planification tardive faite au hasard. A mon avis, il est terriblement important pour la Chambre de former un comité pour étudier ces questions afin qu'à l'avenir on puisse avec succès réaliser des programmes originaux pour les jeunes.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans ce débat, je ne songe nullement à jeter l'anathème sur l'ensemble du programme Perspectives-Jeunesse. Il est évident que les étudiants ont présenté beaucoup de projets valables, originaux et bien conçus, et ceux-ci seront acceptés. Certains l'ont déjà été. Il ne fait pas de doute que, par suite de la hâte avec laquelle ce programme a été lancé, un grand nombre de ces projets sont mal conçus et ruineux. Même si certains d'entre eux sont valables, le programme Perspectives-Jeunesse n'est, à mon sens, qu'un bouche-trou improvisé, un bouchon fébrilement mis en place en vue d'endiguer le déferlement de jeunes livrés au désœuvrement à leur corps défendant.

Quels que soient ses aspects positifs et négatifs, le programme Perspectives-Jeunesse ne saurait être considéré indépendamment du drame que constitue le chômage généralisé qui règne actuellement au Canada. Il me semble que le mot «drame» est encore bien faible en ce sens qu'il implique bien souvent une idée de contretemps ou d'accident générateurs d'inquiétude ou de tristesse. Mais ces multitudes désœuvrées, inquiètes et amères ne sont pas le produit du hasard. Elles sont le produit direct d'un acte de vengeance sociale prémédité qui aboutit à ce que nous mettons nos jeunes à la retraite à l'âge de 21 ans, tandis que nous imposons à des hommes âgés une tâche ingrate jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite à l'âge de 65 ans, fatigués et résignés. Il me semble qu'un pareil ordre social a besoin d'être révisé.

L'hon. M. Greene: Voilà que le député se met à parler d'hommes vieux et fatigués.

• (3.40 p.m.)

M. Rose: Nous brisons des familles car les enfants restent à ne rien faire pendant que les parents peinent pour gagner le pain quotidien. Nous divisons aussi nos municipalités puisque les travailleurs à revenu modeste deviennent de plus en plus mécontents de voir augmenter leurs impôts pour aider les assistés sociaux dont le nombre a triplé au cours des trois dernières années, dans ma circonscription du moins. Nous divisons le pays par des disparités régionales et raciales de plus en plus grandes que le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas réussi à faire disparaître.

Il ne s'agit pas d'un nouveau truc. C'est un vieux manège des libéraux qui oppose les comportements et les craintes d'un groupe de notre société contre un autre. C'est diviser pour régner. Je dois avouer que cela a donné de merveilleux résultats pendant un demi-siècle.

M. Boulanger: C'est le mode de vie socialiste.

M. Rose: Si le député veut poser une question, je lui répondrai volontiers. Si le député de Mercier (M. Boulanger) a une question à me poser, je le prie de se lever et de parler. Sinon, qu'il sache que la prochaine fois que j'aurai besoin d'un jeune soprano, j'irai le voir.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Voyons quelques chiffres. On comptait le 15 mai, parmi les travailleurs âgés de 14 à 24 ans, 281,000 chômeurs sur un total de 2,068,000, soit une proportion de 13.6 p. 100, ou le double de celle des adultes. Nous n'avons pas de chiffres plus récents. Les prochains seront publiés demain. Bon nombre de ces jeunes n'ont pas été en mesure de trouver un emploi et n'en trouveront pas de l'été. On les voit qui s'éparpillent le long de nos grandes routes. L'été dernier, j'ai voyagé d'Ottawa à la côte ouest et je les ai vus. S'ils restent à la maison ils deviennent un fardeau pour leurs parents. Et souvent les parents n'ont pas les moyens de les garder. S'ils quittent la maison, ils auront besoin d'assistance sociale.

Il y a un autre groupe important qui ne s'est jamais fait inscrire et qui, par conséquent, ne figure pas dans la plupart des statistiques sur le chômage. Ce sont ceux qui poursuivent leurs études. La communauté réagit de façon de plus en plus hostile vis-à-vis de l'instruction. Ceux qui ont tout juste de quoi vivre considèrent d'un œil extrêmement critique l'augmentation des frais de scolarité. Voilà le genre d'attitude que provoque le chômage. Il faudra des années avant que ces craintes et cette hostilité disparaissent ou s'atténuent. Le gouvernement va sans aucun doute rétorquer que le montant total de 68 millions affecté à Perspectives-Jeunesse et autres programmes du même genre représentent de bonnes initiatives et qu'il faut donc l'en féliciter.

Il y a cet été 1,8 million d'étudiants qui demandent à travailler. Si l'on partage le montant des crédits, donc 68 millions, on obtient $1,000 par étudiant, et on ne pourra fournir que 68,000 emplois cet été, c'est à dire qu'on ne pourra satisfaire que 4 p. 100 des demandes. Ces 68 millions permettront de répondre à près de 4 p. 100 de la demande totale. Il est certain que le gouvernement qui est le premier responsable de la raréfaction des emplois ne devrait pas s'attendre à trop de félicitations. C'est un peu comme si l'on félicitait le chauffard imprudent qui vous offre un pansement après vous avoir renversé et fracturé la jambe.

Le programme Perspectives-Jeunesse ou, comme certains l'appellent, le prix du calme, a été annoncé à grand bruit. Je me demande vraiment quelles sommes supplémentaires on y a consacrées. Si je soulève la question, c'est que je crains qu'il n'y ait pas de crédits supplémentaires substantiels dans cette affaire ou, s'il y en a, qu'on les ait trouvés en rognant des programmes existants. Bref, est-ce là la version moderne du bon vieux carottage? Je voudrais citer le communiqué publié par le ministre de la Défense nationale le 15 mars:

> De 6,000 à 8,000 jeunes gens seront acceptés pour suivre un entraînement spécial de milicien, tandis que de 3,000 à 4,000 autres seront embauchés pour divers travaux civils.

L'autre jour, je me suis enquis d'un problème particulier auprès du ministère de la Défense nationale et j'ai appris qu'il n'en était rien. L'été dernier, les cadets étaient au nombre de 8,000, et on en a soustrait, et non ajouté, 2,000 pour la formation au commandement. On a aussi réduit le programme de 1,000 autres à cause d'un nouveau programme pour les cadets de la marine. Au lieu de 8,000 plus 4,000, nous avons 8,000 moins 3,000. Ces changements ont déçu bon nombre de cadets de la région de New Westminster qui projetaient de passer l'été à Wainwright. Au lieu d'y séjourner sept semaines, comme prévu, et après s'y être préparés pendant tout l'hiver, ils apprennent maintenant, et ils en sont amèrement déçus, qu'ils n'iront que pour une semaine à tour de rôle. Voilà un an qu'on le leur promettait. Pour en profiter, ils s'étaient efforcés d'améliorer leur compétence et leurs notes.

Un autre cas me porte à me demander combien d'argent on dépensera effectivement en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse—» Il y a deux semaines, j'ai reçu une lettre de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle a trait à une étudiante de cette institution qui a travaillé l'an dernier au bureau des douanes et à qui on avait promis le même emploi cet été. Voici la lettre qui la concerne:

> Le plus intéressant dans son cas, c'est que lorsqu'elle a communiqué avec les bureaux du gouvernement pour savoir ce qui n'allait pas, un ami lui a dit que l'argent que recevait habituellement ce bureau (douanes et accises) pour engager des étudiants avait été retenu et transféré au programme Perspectives-Jeunesse.

J'ignore si c'est vrai, mais voilà le genre de publicité que nous obtenons. C'est prendre de l'argent dans une poche pour le mettre dans une autre. Je voudrais bien recevoir des réponses à certaines de ces questions. J'espère que le représentant du ministre nous en fournira.

J'ai parlé des localités aux prises avec des listes croissantes d'assistés sociaux, dont bon nombre de jeunes gens sans travail et j'ai dit que même avec le programme Perspectives-Jeunesse, on ne parvenait pas à régler ces problèmes. Les travailleurs pauvres sont de plus en plus mécontents d'avoir à faire les frais d'un nombre croissant de programmes d'assistance sociale. Nous entendons un nombre croissant de protestations véhémentes au sujet des fainéants qui touchent une assistance sociale. Ces protestations sont souvent encouragées et provoquées par les démagogues. Les assistés sociaux au travail: voilà qui devient de plus en tentant. Ce serait amusant si ce n'était pas si tragique. Si nous pouvons fournir un emploi aux personnes qui sont forcées de recourir à l'assistance sociale, pourquoi ne pouvons-nous pas le leur fournir avant qu'elles ne soient obligées de prendre cette mesure dégradante pour la dignité humaine?

Le dernier cas est la cueillette des fraises à Surrey. Cette localité est située en partie dans ma circonscription. Le conseil municipal de Surrey, à l'instigation du maire, a refusé d'accorder une assistance publique à 349 bénéficiaires à compter du 1er juin. On dira à ces gens de cueillir des fraises ou de mourir de faim. Nous ne sommes pas en Californie ou au Texas où une main-d'œuvre à bon marché est utilisée pour subventionner l'horticulture, mais chez nous, au Canada. Il ne s'agit pas de savoir si cette façon de procéder est licite, car elle ne l'est pas et en vertu du régime d'assistance publique du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), s'il faisait preuve d'un minimum de fermeté, supprimerait la quote-part fédérale de 50 p. 100 à cause de cette infraction. A mon avis, cette initiative du conseil municipal de Surrey est appuyée par la majorité des habitants car le conseil, aux prises avec ses frustrations au sujet des coûts croissants du bien-être, n'aurait jamais pensé à agir ainsi. Il n'aurait jamais l'appui du public. Cette politique délibérée de chômage a eu pour résultat de diviser la collectivité et de forcer les pauvres qui travaillent à attaquer un autre groupe d'infortunés.

• (3.50 p.m.)

J'aimerais maintenant reprendre certaines choses dont j'ai déjà parlé, comme d'autres orateurs d'ailleurs, au sujet du programme Perspectives-Jeunesse, et poser quelques questions, à mon avis, pertinentes. On a beaucoup critiqué la façon dont le programme a été administré. On a signalé le retard apporté à diffuser les formules de demande. Le programme a été annoncé le 16 mars, et d'après mes propres constatations, les formules n'étaient pas encore parvenues au bureau de la main-d'œuvre de New Westminster le 23 mars, si bien que des groupes de ma région n'ont pu faire de demande à temps. Voilà donc un exemple d'une administration très négligente, ou encore d'un programme conçu en vitesse. Nous avons entendu parler, entre autres par les journaux, du retard à accepter les demandes. Bien sûr, les demandes ont afflué en grand nombre: on me dit que dix fois plus d'argent aurait pu être dépensé.

L'examen de ces formules a donc pris du temps. Le personnel de bureau tellement surchargé a toute ma sympathie. Ce problème devrait être résolu à l'avenir. En outre, des groupes ont pu très difficilement obtenir des entrevues avec les organismes d'approbation pour pouvoir s'entretenir avec un membre du personnel. Je peux dire que les députés ont eu beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements du bureau. Et tout cela se solde par un gâchis désastreux. Je ne blâme pas le personnel des divers bureaux qui se débat sous une avalanche de travail. Le retard apporté à expédier les chèques pour les projets déjà approuvés a causé des difficultés et des délais. C'est bel et bien le cabinet qui est responsable de ces espoirs déçus et de ce chaos. Pourquoi l'annonce du programme a-t-elle été retardée jusqu'au 15 mars? En somme, le programme dépendait de l'imagination, de l'initiative et de l'activité créatrice des étudiants eux-mêmes. Pourquoi n'a-t-il pas été annoncé en décembre? On ne peut que le conjecturer. L'approbation provinciale a-t-elle été refusée? Le gouvernement craignait-il d'avoir une autre Compagie des jeunes Canadiens sur les bras? Quoi qu'il en soit, le retard a été la principale cause des difficultés qui ont suivi et il faut carrément en blâmer le secrétaire d'État (M. Pelletier) et le cabinet.

Indépendamment de la compétence ou de l'incompétence du personnel qui s'occupe du programme, ses difficultés se sont multipliées du fait qu'il a dû travailler sous pression: des montagnes de demandes affluent à cause de l'annonce tardive et du délai si court qu'il était presque impossible de le respecter. Le gouvernement est le premier responsable de la mauvaise administration, des relations publiques déplorables et de la négligence dans les communications. Il ne peut pas se disculper. Nous constatons une fois de plus la mauvaise gestion du gouvernement, son opportunisme et le gâchis général dont les victimes sont les jeunes Canadiens.

Deuxièmement, je voudrais bien savoir qui a pris la décision stupide que tous les projets, pour être approuvés, devaient être entièrement de la conception des étudiants, de courte durée, sans aucun lien avec tout programme actuel ou en cours des autorités municipales, ou de quelque agence ou organisme compétent ou expérimenté dans le travail auprès de la jeunesse, comme le YMCA. Je ne puis qu'imaginer les critères utilisés pour évaluer ces demandes. Je ne les ai jamais vus publiés. Tout semble se passer dans la pénombre. Le refus n'est pas motivé: un «non» poli, et même souvent rien. Les restrictions que j'ai mentionnées semblent constituer un défaut fondamental dans le programme. Pourquoi au moins une partie des fonds disponibles, peut-être la moitié, n'aurait-elle pu être utilisée pour donner plus d'ampleur à l'activité d'organismes qui emploient d'ordinaire des jeunes. Cela aurait certainement été sensée et aurait probablement permis d'utiliser les fonds disponibles avec une efficacité beaucoup plus grande. L'expérience qu'a connue le gouvernement avec la CJC a été certainement assez concluante pour qu'il reconnaisse la valeur d'une certaine structuration, d'une certaine assurance qu'on fera preuve de responsabilité.

Je n'entrerai pas dans les projets individuels à ce moment-ci, bien que je connaisse certains exemples intéressants, comme celui de la demande de trois étudiants qui désiraient obtenir une subvention pour étudier les techniques de la méditation de groupe. La chose peut vous paraître étrange, je m'en rends compte. Je présume

que ce pourrait être une entreprise utile, mais que ne voit pas d'un très bon œil le Pierre, Jean, Jacques moyen, qu'il soit assis dans un fauteuil ou dans la rue. Il n'a pas beaucoup de temps pour méditer et je suppose que la meilleure façon de procéder ne l'intéresse guère. Jusqu'à présent, du moins, ce programme a eu plutôt mauvaise presse. Je me propose de suivre le conseil qui était donné dans un article du *Globe and Mail* du 14 juin et de conserver mon énergie pour la fin de l'été, au moment où tous les faits seront connus et où l'on pourra juger du programme en connaissance de cause. L'article en question du *Globe and Mail* laisse entendre que même s'il faudra absolument sortir les gros canons à la fin de l'été, seuls les fusils à air comprimé sont indiqués pour le moment. En terminant, et je m'en suis tenu au fusil à air comprimé, j'exprime l'espoir que l'expérience de cet été nous enseignera à nous y prendre beaucoup plus tôt et bien mieux à l'avenir.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de féliciter les conservateurs progressistes de leur attitude ou des motions qu'ils ont l'habitude de présenter à la Chambre. Mais aujourd'hui, leur motion se lit en partie ainsi:

> ...déplore l'application défectueuse et désordonnée du programme «Perspectives-Jeunesse» qui a anéanti l'espoir que les jeunes avaient mis dans sa réalisation et qui n'a pas répondu aux besoins ressentis par la jeunesse canadienne.

Cette motion est tout à fait dans l'ordre, tout à fait à point, et doit être présentée, à ce stade-ci, je crois, alors qu'à peu près tous les projets soumis au secrétariat d'État ont déjà été acceptés ou rejetés. Je dois dire qu'après avoir pris connaissance de tout ce qui s'est passé depuis l'annonce, par le secrétariat d'État, de la mise en œuvre du programme «Perspectives-Jeunesse», je n'hésite pas un seul moment à dire que j'ai rarement vu un ministère administré par un ministre aussi incompétent que le secrétaire d'État (M. Pelletier).

Nous posons des questions, le secrétaire d'État nous répond de façon arrogante. Il n'est pas possible d'obtenir de réponse. Nous téléphonons à son bureau; on répond qu'on ne peut pas rejoindre le responsable. Ce matin, par exemple, à 9 h 45, j'ai téléphoné au secrétariat d'État pour parler à M. Hugh Doyle, afin de lui demander le nom des gens qui font partie de divers projets acceptés dans le Nord-Ouest québécois. Je voulais avoir les noms des jeunes. Je demandais qu'on me les fasse parvenir pour l'ouverture de la séance, à 2 heures, cet après-midi. Monsieur l'Orateur, on n'a même pas eu la décence de me téléphoner pour me dire qu'on ne pouvait pas me fournir la liste. On craint, on a peur.

Mon préopinant demandait sur quels critères on s'est basé pour accepter ou refuser un projet. Il n'est pas possible de le savoir.

En ce qui a trait à ma région et à d'autres, je dirai que le secrétariat d'État du Canada, à même les taxes payées par le peuple canadien, aide au maintien de l'organisation de socialistes, de communistes et de séparatistes de la province de Québec. Je citerai des exemples concrets. Hier, je disais que je donnerais des noms lundi prochain. Or, les conservateurs progressistes me permettent de le faire aujourd'hui. On verra comme c'est intéressant.

Je reçois, le 7 juin dernier, une liste présentée par M. Doyle, à ma demande, indiquant les projets acceptés pour le Nord-Ouest québécois.

Premier projet: Jean-Pierre Marquis, Conseil du développement social, 139, rue Perreault, Rouyn, pour un montant total de $40,290.30, somme s'appliquant à trois projets différents. Le premier projet: Consommation Co-op (200-265A).

Deuxième projet: Indiens blancs du Nord-Ouest, copie à peu près exacte des «Nègres blancs d'Amérique», livre écrit par Vallières, qui était en prison jusqu'à hier et qui a été libéré, mais non pas sur mon avis, qu'on veuille m'en croire.

Troisième projet: Dossiers Information (200-265(1)). Jean-Pierre Marquis est au service du Conseil du développement social, qui touche actuellement des subventions fédérales et en recevait avant l'établissement de «Perspectives-Jeunesse». Cinq ou six dirigeants de cette organisation sont payés par le secrétariat d'État pour semer le trouble dans le Nord-Ouest québécois. Ce groupe en est un de séparatistes déclarés, comptant également parmi eux une certaine personne qu'on ne nomme pas, mais dont le nom doit figurer sur la liste que je n'ai pu obtenir aujourd'hui.

Un certain Jacques Spooner, qui n'est pas un étudiant, mais le représentant de l'Association des Instituteurs du Nord-Ouest québécois, un révolutionnaire authentique, tente, par l'entremise du poste de télévision CKRN, de sensibiliser la population et, au lieu de la sensibiliser, il réussit fort bien à l'écœurer, ce qui n'est pas tout à fait pareil, et ce grâce à l'argent des taxes des Canadiens!

Monsieur l'Orateur, la somme de $40,290.30 n'est pas tellement élevée. Ces projets n'ont pas été recommandés par les autorités municipales de Rouyn-Noranda. Aucun des projets présentés par les autorités de Rouyn-Noranda n'a été accepté. On a accepté des projets présentés par l'ancienne compagnie des Jeunes Canadiens, qui est infiltrée par des socialistes et des communistes. Mais ce n'est pas tout.

Le projet n° 200-265 (7) est intitulé «Imagination libérée»! Qu'est-ce que cela veut dire? On ne le sait pas. Le secrétaire d'État ne le sait pas non plus. Posons-lui la question à la Chambre. Il nous répondra de façon arrogante, comme d'habitude, prouvant ainsi son incompétence. Ce n'est pas la première fois que le secrétaire d'État se prouve à lui-même et à la nation qu'il est incompétent. Lorsqu'il était journaliste, il était incompétent. Il n'a jamais été capable de se faire élire grâce à ses propres qualités: il a été obligé de se souder aux libéraux, alors qu'il n'a jamais été libéral de sa vie, pour parvenir au poste qu'il occupe actuellement.

Qui est responsable du projet «Imagination libérée»? Lise Marshall, 139, rue Perreault, Rouyn. M. Jean-Pierre Marquis, du Conseil du développement social, loge à la même adresse. On ne l'appelle pas, elle, «Développement social», mais Lise Marshall. Au projet, «Imagination libérée», on a consacré $11,450. Cela libère l'imagination, $11,000! C'est pas mal libérateur! C'est fort en «ketchup», le secrétariat d'État! C'est bon!

M. Doyle m'a envoyé une autre liste, ce matin. Je lui avais demandé la liste de ceux qui font partie de ces groupes-là. J'ai demandé d'obtenir la liste pour 2 heures,

cet après-midi, et ce, à 9 h 45 a.m. On s'enfarge, au secrétariat d'État. On ne sait pas, on n'est pas capable de donner de réponse.

Et les députés ont peur de citer des noms, parce qu'on ne sait pas ce qui se produit. De quelle façon le secrétariat d'État a-t-il recommandé l'octroi de subventions de l'ordre d'environ $100,000 à des gens qui travaillent à détruire le pays au lieu de le bâtir?

Certains programmes à la télévision de Rouyn diffusent des renseignements et une sensibilisation on ne peut plus douteuse.

Quant au projet: «Animation culturelle au nord-ouest québécois», numéro 265-4, on y a consacré $3,629. Qui en est le responsable? Claire Le Rouse, 139, rue Perreault, Rouyn. Encore la même adresse!

Un autre projet s'intitule: «Ateliers de créativité pour enfants». Je ne sais pas si c'est un atelier pour créer des enfants ou pour permettre aux enfants de créer quelque chose, mais il s'agit du projet 265-12. Qui en est la responsable? Madeleine Charlebois, qui touche un traitement de $6,500, et dont l'adresse est 139, rue Perreault, à Rouyn.

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre l'obtention de sommes considérables destinées à aider les étudiants. Au fait, certains projets recommandables ont été acceptés. Mais ceux-ci concernent directement les étudiants et non pas des fomenteurs de troubles qui essaient de soulever les enfants contre leurs parents, les ouvriers contre les patrons, les classes sociales les unes contre les autres, comme le font Jean-Pierre Marquis, Jacques Spooner et d'autres du même acabit.

Monsieur l'Orateur, certains projets soumis par des étudiants du CEGEP de Rouyn et de l'Université du Québec sont recommandables et louables. «Campus de Rouyn», «Campus du Nord-Ouest québécois», voilà des projets louables.

On dépensera $8,250 pour l'inventaire des ressources naturelles du lac Duffault, projet dirigé par Henri-Paul Marchand, de l'Université du Québec, Trois-Rivières. Il s'agit de «Campus du Nord-Ouest». Cela est recommandable!

Une autre association de jeunes, l'Association scientifique d'astronautique, du CEGEP de Rouyn, comprend 17 étudiants. Pas des trouble-fête ou des facteurs de désordres, mais des étudiants véritables, qui ont besoin d'être aidés pendant les mois d'été. Voilà le but véritable de «Perspectives-Jeunesse», qui n'est pas d'engraisser, après les avoir payés, des gens qui essaient de détruire le pays au lieu de le construire, des gens que vous voyez à la télévision s'opposer à la fermeture des mines du Nord-Ouest, qui essaient de sensibiliser la population pour essayer de les soulever les uns contre les autres, disant que les mines ferment leurs portes.

C'est bien clair que lorsqu'on n'a plus de minerai, on ferme les portes. Ce n'est pas la seule région où l'on ferme des usines. Au fait, on est en train de fermer une usine de produits textiles dans la circonscription de Montmagny. Il ne s'agit pas d'une mine, mais on pourrait continuer à y fabriquer des produits textiles.

A *Canadair,* on a mis 5,000 hommes à pied, pas parce qu'on manque de matériaux pour fabriquer des avions, mais parce qu'on manque de contrats. Nous, dans le Nord-Ouest, quand même nous aurions plus de contrats pour extraire de l'or ou du cuivre de la mine Noranda, on ne le peut pas, car il n'y en a plus.

Monsieur l'Orateur, il est lamentable de voir ces gens du Nord-Ouest toujours présenter le côté sombre du tableau, alors que nous possédons des possibilités immenses. Il y en aura, cette année, des étudiants qui présenteront des rapports et feront des suggestions visant à relancer l'économie du Nord-Ouest québécois. Mais ce ne sont pas des gens comme Marquis et cette organisation du Conseil du développement social, situé à 139, rue Perreault, à Rouyn.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout. Le ministre m'a récemment demandé, par écrit, si j'accepterais d'aller présenter personnellement les chèques à ceux qui en ont demandé. J'ai répondu au ministre: «Certainement, monsieur le ministre». Il voulait me donner l'occasion de rencontrer mes électeurs. Il s'agit justement de la clique que je ne peux jamais rencontrer, lorsque je suis dans ma circonscription. Ces gens-là se sauvent. Mais pour toucher le chèque, ils seront obligés de venir me voir; au moins, ils m'accepteront. Alors, de cette façon-là, je pourrai les rencontrer pour leur voir la face et leur dire exactement ce que je viens de dire. Si je ne leur dis pas, ils pourront le lire dans le hansard de demain, parce que cela y sera inscrit. Ils sauront donc exactement ce que je pense.

Monsieur l'Orateur, je vais aller leur donner leurs chèques...

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Ne les retenez pas trop longtemps.

M. Caouette: Non. J'inviterai le ministre des Postes à venir avec moi. Ce sera peut-être la seule œuvre utile qu'il aura accomplie dans sa vie, depuis qu'il fait de la politique.

Une voix: Envoyez-les par la poste.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, lorsque j'entends une grenouille sur le bord d'un étang, il faut toujours que je réponde, en allant la chercher.

Encore une fois, je ne dis pas seulement que le secrétaire d'État est incompétent, je dis qu'il n'est pas à sa place, qu'il devrait démissionner, donner sa place à un autre qui verrait au moins à surveiller ce qui se passe au ministère et à ce que nous obtenions des réponses.

Je suis un député élu et non pas un fonctionnaire grassement payé. On me paie, mais je suis élu, ce qui justifie mon indemnité. J'ai téléphoné à un fonctionnaire, un certain M. Marquis. J'ai laissé mon numéro de téléphone pendant au moins une semaine, afin que celui-ci me téléphone. Il n'en a jamais eu le temps. Je le dis au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner). Il se sauve. La secrétaire, toutefois, nous répond bien gentiment.

Il m'a été donné, la semaine dernière, de parler deux fois à M. Doyle. Il a été très poli, s'est dit disposé à nous aider, mais qu'est-ce qui l'empêche de me fournir la liste des gens qui font partie de ces organisations-là?

Voilà pourquoi je dis que le secrétariat d'État est mal administré, et le secrétaire d'État devrait démissionner «au plus coupant». Je ne suis pas le seul à le penser. Hier, le

député de Hull (M. Isabelle)—je regrette qu'il ne soit pas présent—disait ceci:

Quelqu'un nous a accusés aussi de dire que certains partis politiques étaient malades. Mais à entendre ce que nous avons entendu aujourd'hui, je crois que s'ils ne sont pas malades, du moins, ils manifestent les symptômes d'une maladie grave imminente. On a dit également que le fondateur du Crédit social était ingénieur et économiste. Je pourrais rétorquer: Attention, il n'a pas construit la tour Eiffel,...

Ce n'est pas le député de Hull, non plus, qui l'a construite.

Je poursuis la citation:

...mais plutôt un château de cartes qui peut durer longtemps. Mais qu'on se garde de trop souffler dessus, car il pourrait s'écrouler en un instant.

Voilà ce que le député de Hull déclarait à la Chambre. Je le rencontrais à peu près 15 minutes avant d'entrer à la Chambre et il se disait absolument insatisfait de la conduite du secrétaire d'État. Il a dit: «Il est temps qu'on le change». Moi, je réclame sa démission, et le député de Hull vient à la Chambre et dit: Les Créditistes ne sont pas les gars qui ont inventé la tour Eiffel. C'est intelligent! C'est un médecin qui raisonne ainsi. Les Créditistes ne sont pas malades, mais le médecin l'est, lui, je vous l'assure.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de répéter ce qu'on me dit dans les coulisses, mais dans un cas semblable, il est à peu près temps de parler.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Ce n'est pas très beau!

M. Caouette: Même l'honorable député de Mercier me dit que cela n'est pas très beau. S'il fallait que je dise tout ce qu'il m'a raconté depuis trois ans, je suis d'avis qu'il en aurait pour son argent, cet après-midi Mais je ne dirai pas un mot. Je suis même disposé à l'accompagner au magasin du coin pour acheter les «*hot pants*» qu'il a promis aux femmes de Trois-Rivières, lors de l'élection complémentaire, parce que je suis convaincu qu'il n'aurait pas assez de goût pour choisir la couleur qui convient.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Mercier se lève-t-il pour poser la question de privilège?

M. Boulanger: Cela devrait être une question de privilège, mais je vais invoquer le Règlement. D'abord, la platitude que le whip du Crédit social (M. Rondeau) a lancée est tellement ridicule et enfantine que si le député de Témiscamingue la répète comme une vérité, il est vraiment malhonnête. Voilà ce que je voulais dire.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Mercier n'a aucune raison d'invoquer le Règlement. Même s'il est élu depuis assez longtemps, il ne peut comprendre le Règlement, parce qu'il n'est jamais ici. Il se fait élire et, après cela, on ne le voit plus. Alors, il n'est pas au courant du Règlement, des rappels au Règlement, des questions de privilège. Au fait, le député de Mercier ne connaît pas cela. Il le sait, car il fait signe que «oui».

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'attaquer le député de Mercier, mais, comme il l'a promis dans Trois-Rivières, je lui offre d'aller avec lui au premier magasin—parce que j'ai peur qu'il se trompe de couleur—acheter les «*hot pants*» qu'il a promis, lors de l'élection complémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Boulanger: C'est assez!

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État (M. Pelletier), pour raison majeure, comme les députés le savent, son très compétent secrétaire parlementaire traitera, au cours du débat de certaines questions soulevées par les députés. Toutefois, j'aimerais discuter du point mentionné dans la motion du député d'Egmont (M. MacDonald). Je dois avouer que je suis plutôt déçu des observations qu'il a faites. Il a déjà comme aujourd'hui parlé hautement du principe imaginatif qui anime le programme Perspectives-Jeunesse, mais il semble vouloir faire entendre aujourd'hui la voix habituelle de l'opposition les jours qui lui sont réservés: trop peu, trop tard, pas assez bien. Voilà le refrain habituel. Je suis déçu que nous ayons encore aujourd'hui attendu en vain de connaître ses idées et celles de son parti.

• (4.20 p.m.)

Quant au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), il était difficile de concilier d'une part son accusation de notre trop grande précipitation et d'autre part son allégation de notre trop grand retard. Il ne peut sûrement avoir complètement raison. J'ai toutefois apprécié son empressement à attendre une évaluation de ce programme, qui bien entendu n'a jamais été promis comme un programme sûr et sans danger, à l'abri d'erreurs ou de surprises.

Le député de Témiscamingue (M. Caouette) avait épuisé son sujet après la lecture de sa liste, et il a alors semblé se porter à la défence du Crédit social et des pantacourts. Je crains bien que l'opposition n'ait rien apporté de très utile, et l'on se demande pourquoi elle a choisi de consacrer la journée à ce sujet sans donner rien de plus positif, surtout vu que le secrétaire d'État s'est déjà engagé à faire une déclaration sur la question à la fin de la semaine, et je crois qu'il tiendra promesse.

Le gouvernement était conscient et inquiet du chômage qui s'annonçait pour de nombreux étudiants canadiens cet été. On prévoyait que 989,000 étudiants retournant aux établissements secondaires et postsecondaires à l'automne chercheraient des emplois d'été, ou 54,000 de plus qu'en 1970 et qu'environ 20 p. 100 d'entre eux ne réussiraient pas à en trouver. On comptait aussi qu'un grand nombre des autres étudiants qui ne seraient pas à la recherche d'un emploi, tout comme ceux qui ne trouveraient pas de travail, chercheraient des activités utiles et

productives pour occuper leurs vacances. Il s'agissait donc pour le gouvernement de trouver des emplois et des activités utiles à un secteur important de la population étudiante pendant l'été de 1971. En s'y employant, on a reconnu la nécessité de surmonter les disparités régionales en matière de perspectives, et l'importance d'assurer des emplois aux étudiants du niveau postsecondaire, y compris ceux qui projettent d'entrer à l'université et au collège.

Parmi les programmes conçus par le gouvernement pour donner de l'emploi aux étudiants pendant l'été, on compte le programme d'embauche dans la Fonction publique, les programmes de formation de la milice, des cadets et des civils parrainés par le ministère de la Défense nationale, le programme international d'échange d'étudiants pour l'été sous l'égide du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le programme de subventions et de recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris les bourses aux athlètes, un relevé des installations d'athlétisme au Canada, et une série de postes de chercheurs dans le domaine de l'usage non médical des drogues. Les projets dans les domaines du tourisme et des échanges comprennent des voyages en groupes dans le cadre des programmes canadiens et internationaux de jeunes voyageurs qui relèvent du secrétariat d'État, ainsi qu'un programme d'échange mis à exécution de concert avec l'Association France-Canada.

Le ministère répond également à l'intérêt accru des jeunes à l'égard des voyages individuels effectués dans toutes les régions du pays, non pas en établissant un réseau d'auberges pour la jeunesse, mais en répondant à l'initiative locale et en offrant une aide financière aux organismes locaux d'un bout à l'autre du Canada. En outre, on a prévu des kiosques de renseignements touristiques le long des routes là où on s'intéresse à ces centres de renseignements.

M. MacDonald (Egmont): Parlez-nous de ce programme.

L'hon. M. Stanbury: Le secrétariat d'État accorde aussi 1.5 million de dollars en subventions à 2,500 étudiants du niveau postsecondaire pour leur permettre de perfectionner leur connaissance de l'anglais ou du français. Ce programme a été coordonné par le secrétariat du conseil des ministres de l'Éducation et mis en œuvre par les ministères provinciaux de l'Éducation.

En outre, les 390 centres de main-d'œuvre du Canada, notamment 50 centres universitaires et 110 centres spéciaux pour étudiants, informent les étudiants sur des emplois et des activités dans les secteurs privé et public. Ce sont des étudiants qui, pour une bonne part, forment les effectifs des centres d'emploi spéciaux pour étudiants. De plus, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration parraine encore une fois la campagne de publicité «Employez un étudiant» qui vise à faire participer le secteur privé au programme d'emploi d'étudiants.

La série de programmes dont j'ai parlé entraînera une dépense de 42.8 millions de dollars et a créé ou créera plus de 70,000 emplois pour les étudiants. Ces chiffres ne tiennent pas compte des programmes qui accordent des subventions à des particuliers pour des cours de langue, par exemple.

[L'hon. M. Stanbury.]

Le programme Perspectives-Jeunesse, qui intéresse précisément la Chambre à l'heure actuelle, comporte des dépenses de l'ordre de 25 millions de dollars. Si l'on groupe tous les programmes, le gouvernement dépensera au cours de l'été 1971 une somme d'environ 67.8 millions de dollars, somme—et je tiens à le souligner parce que la résolution blâme le gouvernement de n'avoir pas su répondre aux besoins de la jeunesse—qui dépasse le double des sommes que le gouvernement avait engagées dans de tels programmes, durant l'été 1970.

Lorsqu'il a établi le programme Perspectives-Jeunesse, le gouvernement avait un double objectif. D'abord, il voulait permettre aux groupes de citoyens, aux organismes bénévoles et surtout aux jeunes eux-mêmes de créer des occasions d'emploi et de participation pour les jeunes Canadiens pendant l'été 1971. Deuxièmement, il voulait trouver une formule originale et rationnelle pour disposer de toutes les propositions venant de l'extérieur de la fonction publique et du secteur commercial privé qui étaient de nature à favoriser la création d'occasions d'emploi et de participation pour les jeunes.

Dans la déclaration qu'il faisait à la Chambre le 16 mars dernier pour annoncer le programme d'emploi et d'activité à l'intention des étudiants, le premier ministre (M. Trudeau) a souligné le désir du gouvernement, en acceptant le devoir que lui impose sa qualité de grand employeur, de fournir autant d'emplois temporaires que possible, mais d'éviter les activités fictives, lesquelles ne sauraient contribuer au bien-être national, présent ou futur. Le premier ministre a aussi signalé alors:

> Si souhaitable que soit l'objectif d'offrir des emplois d'été aux étudiants, il ne faut pas le poursuivre au point de réduire les possibilités d'emploi pour les personnes qui, au Canada, font partie de la population active permanente ou pour celles qui sont sur le point d'y accéder. L'idéal, ce serait la mise en œuvre de programmes d'emplois d'été et d'activités étudiantes bien conçus, de façon à éviter la concurrence avec le travail permanent des adultes. Les programmes que le gouvernement envisage, et pour lesquels il recherche et requiert la collaboration d'autres paliers de gouvernement et du secteur privé, ont été conçus dans cette optique.

La résolution d'aujourd'hui accuse le gouvernement de rester insensible aux besoins et aux aspirations de la jeunesse. Même un examen rapide des principes fondamentaux du programme Perspectives-Jeunesse révèle la nécessité de donner aux jeunes l'occasion de prendre connaissance des programmes à établir, de définir courageusement leur propre rôle dans ces programmes et de participer dans la collectivité à autant d'activités et de nouveaux services que possible.

J'ai souligné entre autres le désir du gouvernement de s'assurer que les possibilités d'emploi créées aux termes du programme d'été 71 en général et de Perspectives-Jeunesse en particulier tiennent compte aussi soigneusement que possible des disparités régionales quant aux besoins des étudiants en matière d'emploi pendant toute la saison. Le comité interministériel responsable de l'administration des fonds affectés à Perspectives-Jeunesse a établi une série d'allocations régionales à cet effet en se fondant sur trois facteurs: premièrement, le pourcentage d'étudiants dans une région donnée—et par région, j'en-

tends les Maritimes, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Yukon—qui ont peu de chances d'obtenir un emploi d'été; deuxièmement, le nombre absolu de ces étudiants dans chaque région. La troisième considération dans cette affectation de fonds par région était le nombre des autres possibilités d'emploi d'été pour les étudiants tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de détailler le résultat final de ces affectations de crédits car le secrétaire d'État, comme son secrétaire parlementaire l'a indiqué à la Chambre, va faire une déclaration à l'appel des motions lorsque la liste définitive des projets autorisés paraîtra, et je pense que ce sera vendredi.

• (4.30 p.m.)

J'ai parlé des responsabilités du comité interministériel concernant l'administration générale de la Caisse. Ce comité a également établi des principes directeurs sur la façon de juger les projets proposés dans le cadre du programme. Ce qui importe surtout, c'est qu'on exigeait deux conditions pour qu'une proposition soit jugée acceptable: d'abord, que ce soit des jeunes qui formulent, régissent et donnent suite au projet, ensuite, qu'il comporte des avantages pour la ou les collectivités où on le mettrait en œuvre. Ces deux points importants sont établis bien clairement dans les avis rédigés à l'intention des candidats au programme, qui accompagnent les formules de demande concernant Perspectives-Jeunesse.

On signale également dans les avis aux candidats que le choix des projets se fonderait sur le nombre d'emplois créés et les frais qu'ils entraînent. On signalait aux requérants que l'on s'efforçait surtout de trouver des emplois et des formes d'activité aux étudiants qui poursuivaient leurs études au-delà du secondaire.

Selon les principes directeurs des analystes des projets et le comité de révision auquel ils font rapport, des frais de $1,000 au plus, dans le cas des étudiants au postsecondaire, et de $800 pour les étudiants du secondaire pour des emplois de trois mois à de tels projets, devraient être l'objectif à atteindre. En outre, les projets servaient à déterminer la proportion des étudiants du postsecondaire par rapport à ceux du secondaire et un rapport de 4 à 1 était considéré comme l'objectif souhaitable.

On conseillait en outre aux candidats de se faire aider autant que possible par divers autres groupes ou organismes capables de leur fournir les matériaux et services nécessaires à leur mode d'activité. On voulait ainsi encourager les candidats à intéresser autant de monde que possible à leurs projets et on cherchait en même temps à insister sur l'idée d'économie générale dans un projet donné.

On indiquait bien, dans les avis aux candidats, qu'aucune allocation ne serait accordée pour les frais d'installation. D'après le principe directeur suivi par les analystes et le comité de révision, le total des salaires payés aux étudiants ne devait pas représenter moins de 80 p. 100 du coût total du projet lui-même, y compris les frais généraux, la formation et autres frais.

J'ai parlé des analystes et du comité de révision. Je voudrais vous expliquer brièvement le mode d'évaluation auquel tous les projets furent soumis. Le personnel d'évaluation, recruté en majeure partie parmi des jeunes gens qui ne sont pas des fonctionnaires, est divisé en groupes correspondant à des régions données—l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Yukon. Des analystes de projets furent désignés pour chaque région.

La fonction de l'analyste consiste à examiner le projet soumis et les documents à l'appui, à en estimer la valeur d'après les précisions données, la responsabilité, les moyens qui permettraient d'en atteindre les objectifs, tout cela d'après les critères susmentionnés. Quelques-uns des projets satisfaisaient pleinement aux normes établies; d'autres, en partie seulement, d'autres point du tout. Dans le cas des projets soumis qui semblaient conformes aux critères mais exigeaient un plus ample examen, notamment prises de contact avec les auteurs et les organismes, les organismes du gouvernement et les groupes de certaines collectivités, l'analyste décidait soit de ne pas étudier plus avant le projet, soit de le recommander à un comité composé du directeur du programme, du coordinateur national du programme, du directeur régional et d'autres analystes.

Ce comité de révision a examiné les recommandations des analystes des projets particuliers et il les a acceptées, rejetées ou modifiées. Dans les cas où le comité de révision, après avoir délibéré, a recommandé l'approbation d'un projet, la décision a été communiquée au représentant désigné du gouvernement provincial intéressé. Tous les gouvernements provinciaux ont été consultés et tous ont été invités à envoyer un représentant qui participerait aux travaux indispensables de liaison.

A la suite des délibérations à ce niveau, les recommandations du comité de révision, en vue de l'acceptation ou du rejet, ont été soumises selon les modalités suivantes: au sous-secrétaire d'État adjoint, pour les projets d'une valeur de $10,000; au sous-secrétaire d'État, pour ceux qui s'échelonnaient de $10,000 à $50,000; au comité interministériel, puis au secrétaire d'État, pour ceux dont l'appui global recommandé dépassait $50,000. Ensuite, les auteurs des projets devraient être avertis par télégramme. Une formule de contrat était alors envoyée au groupe intéressé, qui devait la remplir et la renvoyer au secrétariat de Perspectives-Jeunesse.

Après signature du contrat par les fonctionnaires compétents du ministère, on demande d'établir un chèque en fidéicommis au nom des deux coordinateurs du projet, et on le leur envoie. C'est un versement partiel, représentant au maximum 50 p. 100 de la subvention globale, lorsqu'il s'agit de projet de moins de $10,000, et un pourcentage décroissant dans le cas des subventions plus élevées. Il ne sera pas fait d'autres versements à l'égard d'un projet avant que nous n'ayons l'assurance qu'il réalise bien ses objectifs. Durant l'intervalle d'appréciation, aussi bien que pendant la période initiale d'examen des projets soumis, les agents locaux de liaison du secrétariat d'État se tiendront en rapport avec les postulants.

Les fonctionnaires des services d'exécution doivent maintenir ouvertes les voies de communication, aider à la

réalisation des objectifs du projet approuvé, fournir les renseignements et offrir de l'aide pour l'exécution des arrangements financiers. Pour se faire aider, ils engageront en tout quelque 65 agents de l'extérieur, dont la plupart seront des étudiants diplômés. Une fois versé le paiement initial à l'égard d'un projet, les versements subséquents au cours de la réalisation se feront sur production d'états détaillés à l'égard des articles du budget approuvé. Le dernier paiement sera fait lorsque les administrateurs du projet auront déposé leur rapport définitif, et un solde d'au moins 5 p. 100 de ce budget demeurera impayé jusqu'à cette dernière étape.

On rappelle aux administrateurs d'un projet que le programme Perspectives-Jeunesse utilise les fonds publics et que toutes les réclamations sont soumises à une vérification. Tous les projets d'une valeur de plus de $25,000 seront vérifiés et ceux d'une valeur moindre, soit 1 sur 10, feront l'objet d'une vérification qui relèvera du ministère des Approvisionnements et Services. Si, ou cours de l'été, certains projets semblent dévier de leurs objectifs, on procédera à des enquêtes et on résoudra les difficultés, ou bien on réduira les fonds ou on les supprimera totalement.

Après avoir décrit à la Chambre la nature et les objectifs du gouvernement en créant ces programmes pour l'été 1971, et en particulier le programme Perspectives-Jeunesse, j'aimerais parler des accusations contenues dans la motion dont nous sommes saisis et répondre aux violents reproches de certains membres du public. On accuse le gouvernement d'avoir mal utilisé le programme Perspectives-Jeunesse. Ce programme était conçu pour répondre aux initiatives des jeunes Canadiens eux-mêmes. C'est ce qu'il a fait tout en créant plus de 35,000 emplois payés pour ces mêmes jeunes qui travailleront à quelque 2,400 projets.

J'ai entendu hier le leader à la Chambre du parti Conservateur dire que l'examen de listes de projets l'avait amené à conclure que ces projets étaient présentés de façon excessivement enthousiaste et que la plupart étaient ineptes. Il s'est cependant hâté d'assurer à son auditoire que l'idée du programme Perspectives-Jeunesse est fondamentalement bonne, comme l'a également fait son collègue aujourd'hui. En fait l'opposition, par des déclarations de ce genre, fait savoir à plus de 30,000 jeunes qui travaillent à plus de 2,400 projets que leurs efforts sont inutiles et ne sont pas appréciés.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'adore être cité par des députés de la majorité mais qu'au moins ils me citent correctement, ce que j'espérais du ministre. J'ai dit qu'un nombre considérable de programmes étaient stupides et que certains étaient ineptes et insensés. C'est évidemment facile à prouver.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, le député cherchera certainement à être plus précis et le secrétaire d'État examinera sûrement ses suggestions visant à améliorer ce programme, mais je n'en ai entendu aucune aujourd'hui.

Le fait demeure que l'opposition officielle met tous ces jeunes dans le même sac et qu'elle suspecte tous les projets soumis dans le cadre de Perspectives-Jeunesse d'ineptie et de gâchis. De telles déclarations reviennent à dire à un groupe de Fredericton, qui enregistrera les mémoires d'anciens combattants de la première guerre mondiale pour constituer des archives à l'intention des étudiants, à un groupe de Kamouraska qui s'occupe de foyers de vieillards, à un groupe de Pembroke qui contribuera à la publication d'un hebdomadaire bilingue dans cette région, à un groupe de Winnipeg qui s'occupe d'un projet pilote récréationnel et instructif pour les enfants de travailleurs, à un groupe de Saskatoon qui aide un bureau communautaire à enseigner le calcul d'un budget familial et apporte des conseils en matière de réhabilitation sociale, à un groupe de Calgary parrainé par le YMCA qui aidera à l'organisation d'un programme permettant aux élèves attardés de parfaire leurs aptitudes physiques et sociales, à un groupe travaillant avec le Conseil des droits de l'Homme de la Colombie-Britannique à la compilation du profil des collectivités ethniques de cette province—et je pourrais en citer encore bien d'autres—que leurs activités sont ineptes, leurs emplois inutiles et qu'il ne leur appartient pas de formuler de telles idées ni d'être payés pour les mettre en pratique.

• (4.40 p.m.)

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais cru que je m'étais bien fait comprendre, même du ministre—je pensais qu'au moins lui était capable de comprendre. Nous n'avons fait aucune déclaration de ce genre et j'espère que le ministre voudra bien s'en tenir aux faits.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. De l'avis de la présidence, le Règlement n'est pas en cause, il s'agit d'une question à debattre. Sachant que le député de Peace River (M. Baldwin) participe régulièrement au débat, il aura la chance de faire valoir ces points plus tard cet après-midi. La parole est au ministre.

L'hon. M. Stanbury: Si j'ai été injuste envers l'honorable représentant, je lui présente mes excuses. S'il n'a pas tenu ces propos, mais tout simplement les a laissé entendre...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, c'est toujours invoquer le Règlement que d'attirer l'attention de la Chambre sur des propos inexacts d'un député. Si le député de Peace River (M. Baldwin) n'a pas désigné spécifiquement les programmes ou dit qu'ils sont inacceptables, tout député peut invoquer le Règlement pour protester contre les insinuations formulées par le ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le Règlement de la Chambre est très clair. Les députés ont le droit de rectifier des déclarations et de préciser quelque chose. Cela étant fait, je conçois difficilement que les députés se lèvent continuellement pendant le discours d'un collègue et essaient, à chaque phrase, de rectifier une affirmation d'un autre député.

Les députés qui sont en train de parler peuvent le faire eux-mêmes. La présidence s'efforce de manifester autant d'esprit de compréhension que possible, mais c'est la seconde fois que le député de Peace River (M. Baldwin) soulève ce point. Il a déjà fait valoir cet argument et la présidence n'y a vu aucun inconvénient, mais, quand le député intervient ainsi pour la seconde fois, elle estime qu'un vértable débat est sur le point de s'engager.

M. MacInnis: A propos du rappel au Règlement...

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Dois-je tirer de la décision de la présidence la conclusion que les ministres ont maintenant le droit de faire un procès d'intention à un député parce que lorsqu'il fait allusion à un certain nombre de projets...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député discute ou met en question la décision rendue par la présidence. La présidence a donné la parole au député qui était en train de parler.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement pour une raison que même la présidence, je crois, ne saurait méconnaître: le ministre lit un texte écrit. Il est contraire au Règlement de lire son discours à la Chambre. Aussi, je demande encore par le truchement de la présidence si le ministre est autorisé ou non à prêter de mauvaises intentions?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Au sujet du premier rappel au Règlement, la présidence croit qu'il est motivé, mais le député sait aussi que le Règlement n'est pas très facile à appliquer car les députés ont le droit de consulter des notes. La présidence peut très difficilement juger si un député qui a la parole consulte ou non des notes qu'il a sous les yeux. Comme je l'ai déjà dit, même si de tels rappels au Règlement sont utiles aux députés parce qu'ils leur rappellent à quel point il est difficile d'appliquer le Règlement, ils permettent aussi de rafraîchir la mémoire des autres députés qui participent au débat.

Quant au deuxième point du rappel au Règlement, la présidence a entendu l'argument du député sur la question des mauvaises intentions. Si le député veut bien préciser de quoi il s'agit la présidence y réfléchira.

M. MacInnis: J'accepte votre offre, monsieur l'Orateur, et je précise. A moins que le député de Peace River ne désapprouve ces projets en bloc, le ministre ne peut en choisir quelques-uns et en déduire que le député de Peace River les considère inopportuns. Si le ministre, en parlant de ces projets, insinue que le député de Peace River les désapprouve, il prête de mauvaises intentions à ce dernier.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): C'est peut-être ce à quoi songe le député, mais la présidence estime quand même qu'il y a matière à débat, et donne la parole au ministre.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je m'empresse, bien sûr, d'accepter l'assurance du leader de l'opposition officielle à la Chambre, (M. Baldwin) qu'il ne rejette pas en bloc les projets du programme «Perspectives-Jeunesse»...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanbury: ...et qu'il a seulement fait allusion hier à une accusation sans fondement.

Une voix: Sans fondement?

Une voix: Elle n'était pas fondée.

L'hon. M. Stanbury: Je suis heureux de cette assurance et il me faut certainement lui présenter mes excuses d'avoir recueilli l'impression erronée qu'il estimait que ce programme n'était pas ingénieux, efficace ou très utile.

Le gouvernement aurait tout simplement pu multiplier les emplois dans la Fonction publique et la milice, rendant ainsi inutile le programme Perspectives-Jeunesse; on aurait ainsi évité les erreurs, les difficultés, les risques ou l'examen approfondi d'une idée que personne au monde n'a mise en pratique. Ou encore on aurait pu accorder des subventions de $25 millions pour la réalisation de projets que des organismes déjà en activité auraient dirigés. Inévitablement, certains étudiants ainsi employés auraient eu maille à partir avec la loi au cours d'une période de trois mois, tandis que d'autres auraient bousillé leur travail et on n'en aurait plus entendu parler.

Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, le gouvernement a préféré proposer directement aux jeunes un programme dynamique qui répond aux intérêts et aux aspirations déclarés des jeunes Canadiens. Dans un programme de ce genre les problèmes sont inévitables. Il faut s'y attendre, car il s'agit là d'un nouveau programme. Compte tenu des 2,400 projets mis de l'avant d'un océan à l'autre et de l'engagement de plus de 31,000 jeunes, il faut s'attendre à des divergences d'opinion sur certaines des activités en cours. Afin de recueillir le plus de points de vue possible sur les projets, des représentants de chaque gouvernement provincial, comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ont été consultés avant l'approbation définitive des projets. On a mis sur pied un mécanisme de vérification que j'ai décrit et qui a pour objet l'examen des projets dans les collectivités en cause.

Certes, il y a eu plus de projets que nous ne pouvions en approuver. Nul doute que de nombreux groupes sont déçus de ne pouvoir participer à ce programme. Les allocations distribuées sur une base régionale et pararégionale n'assurent pas que chaque ville et village bénéficiera des possibilités d'emploi créées par le programme Perspectives-Jeunesse. Et, assurément, nombre de projets qui n'ont pas été approuvés auraient pu l'être s'il y avait eu plus d'argent. J'ai déjà signalé que le programme d'été de 1971 coûtait le double de celui de 1970, et les députés savent bel et bien que le budget du programme a été augmenté des deux tiers sur l'insistance de l'opposition. Il y a évidemment eu mauvaises communications aussi bien que délais et embarras. Le secrétaire d'État le reconnaît.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Est-ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) veut poser une question?

M. MacDonald (Egmont): Oui, monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre. Il prétend qu'il n'a

pas fait allusion directement à mes propos, mais je me demande s'il voudra répondre à une question que je posais au sujet d'autres formes d'aide, soit des gouvernements provinciaux, soit de l'industrie. A-t-on eu beaucoup de succès à cet égard et quels sont les fonds qu'on a pu obtenir de cette façon?

L'hon. M. Stanbury: Le secrétaire parlementaire se fera un plaisir de répondre à cette question monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) comptait sûrement sur ce genre de consultation. Il y a eu, je l'ai dit, des problèmes de communication. Les demandes de chèque sont envoyées au moment où les contrats sont retournés et traités. Jusqu'à présent 1,500 contrats ont été retournés par des groupes et 600 chèques ont été demandés; 800 autres chèques seront demandés d'ici la fin de la semaine. Comme on le sait, toutefois, il s'agit de deniers publics et de nombreuses précautions s'imposent et c'est pourquoi il y a ce délai inévitable entre la réception du contrat signé et l'émission du chèque. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que les banques et les sociétés ont bien voulu verser des avances à ces groupes une fois qu'elles ont été assurées que le montant serait payé. Dans certains cas, le versement se fait directement à la banque ou à la société.

• (4.50 p.m.)

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que la répartition des ressources est le problème constant de toutes les démocraties. Nous savons combien il est facile pour les groupements et les individus de porter de graves accusations et d'obtenir la manchette des journaux par la même occasion, et que l'on criera toujours à l'injustice, à la mauvaise gestion et à l'échec...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est écoulé. La présidence a même accordé au ministre quelques minutes de plus pour compenser le temps consacré aux rappels au Règlement.

Une voix: Poursuivez.

Des voix: Non.

L'hon. M. Stanbury: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve étrange que l'opposition, qui insiste tellement pour avoir des renseignements, m'ait interrompu aussi souvent. Je me demande si elle veut réellement des éclaircissements ou si elle cherche son intérêt politique en inventant des choses.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, messieurs. La présidence ne veut pas se mêler au débat. L'opposition n'a pas dit que le temps accordé au ministre était écoulé, c'est la présidence qui l'a dit. Si un député désire que le ministre continue ses observations, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre promet d'exposer des faits plutôt que de nous servir la sorte de propagande qu'il nous faisait, il peut continuer.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à l'unanimité que le ministre continue ses observations?

M. Baldwin: A cette condition seulement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je veux bien donner l'assurance que les faits que je présenterai seront tout au moins aussi dignes de foi que ceux que nous a exposés hier le leader à la Chambre de l'opposition officielle.

Une voix: Qu'est-ce que ça vaut?

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que les membres de l'opposition ne veulent pas entendre les faits.

M. Baldwin: Nous voulons des faits, pas de la propagande.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Greene: La vérité se fait jour, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre sans portefeuille (M. Stanbury) a déclaré il y a un moment qu'on empiétait sur son temps de parole parce que des membres de l'opposition l'interrompaient. Puis-je rappeler au ministre que, si on l'a interrompu, c'est parce qu'il a fait des déclarations fallacieuses.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: Il a fait certaines déclarations fort trompeuses qui ne concordaient pas du tout avec la teneur de la motion que j'ai proposée cet après-midi à la Chambre. Il me déplaît beaucoup, en tant que député, qu'il persiste à faire pareilles déclarations...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doute fort que le point soulevé par l'honorable député constitue une question de privilège. C'est plutôt un sujet de débat. La parole est à l'honorable député de Lisgar.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis heureux de la poser car l'honorable député d'Egmont, une fois faite sa déclaration m'a lui-même fait un signe de l'œil.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils sont tous deux des adultes consentants.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsqu'un député soulève la question de privilège, il faudrait certainement que la présidence décide si elle est valable ou non. Il me semble que Votre Honneur devrait juger si la question du ministre est bien une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député qu'il n'est pas toujours facile à la présidence de porter un jugement en matière de privilège. Elle essaie dans la mesure du possible d'appliquer le Règlement de la Chambre. A mon avis, certains opposants ont cru que le ministre n'avait pas soulevé la question de privilège. Je ne saurais le dire. A ce moment-là, la présidence a estimé que les remarques avaient été jugées selon le climat qui régnait à la Chambre.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais quelle est la procédure parlementaire à suivre dans le cas des clins d'œil. Il a été assez difficile de fermer les yeux sur ce que le ministre a fait. Toutefois, pour permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux, je suis prêt à oublier l'incident et j'espère ne plus avoir à y revenir.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de pouvoir participer à ce débat. J'ai écouté le ministre sans portefeuille (M. Stanbury) et il n'a rien dit de nouveau. En d'autres termes, je ne crois pas qu'il ait réfuté aucune des accusations portées par l'opposition officielle cet après-midi.

Une voix: Quelles sont-elles, ces accusations?

M. Murta: Si on me classe dans une des catégories dont a parlé le ministre au début de son discours, ce ne sera que parce que mes remarques auront porté. Elles se rattachent directement au sujet à l'étude. Le programme Perspectives-Jeunesse a fait l'objet de commentaires et de discussions dans tout le pays, et je trouve qu'il n'est que juste que nous y consacrions au moins un jour de débat à la Chambre des communes.

Je tiens à dire tout de suite que ce programme est la plus grande mystification politique que j'aie jamais vue. Il est typique, à mon avis, des initiatives de ce gouvernement libéral malavisé, mal informé, insensible. Les ministériels demanderont peut-être pourquoi nous insistons pour débattre cette question aujourd'hui, et je puis seulement répondre que c'est notre grande inquiétude au sujet de ce programme et de la situation du chômage généralisé qui nous y incite. Le chômage des jeunes est une question très importante dont on doit se préoccuper toute l'année durant et non pas uniquement à la veille de crises comme celle d'avril dernier. Ce n'est pas un dilemme qui ne se présente qu'une fois par an et qu'on oublie dans l'espoir qu'il ne se présentera plus jamais. Le gouvernement nous a dit qu'il avait réussi à triompher de la crise cette année et que nous devrions discuter d'autres questions. Je réponds au gouvernement que la crise n'est pas surmontée, que le chômage des jeunes n'est pas un problème temporaire, que le programme Perspectives-Jeunesse n'a pas été à la hauteur de la tâche et qu'il faut reprocher au gouvernement non seulement son manque de clairvoyance mais encore son absence de planification et d'imagination.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de laisser le gouvernement oublier ses responsabilités. Nous n'avons pas l'intention de nous taire jusqu'en avril prochain alors que le gouvernement se retrouvera certainement en face d'un nouvel été de chômage élevé. Et nous n'avons pas l'intention de laisser le gouvernement oublier le fiasco qu'a été le programme Perspectives-Jeunesse qu'il a imposé de force à la jeunesse canadienne.

Pour ma part, je suis stupéfait de l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème. Quand se rendra-t-il compte qu'on ne saurait continuer de traiter des questions pareilles au jour le jour? Il faut une planification à long terme et une étude des erreurs passées. Si tant est qu'on organise un programme pour l'année prochaine, j'espère que le gouvernement se souviendra de son expérience de cette année avec le programme Perspectives-Jeunesse. Le contribuable ne peut guère se permettre de financer des programmes semblables qu'on ne peut considérer comme des réussites. Au contraire, on peut considérer celui-là comme un échec. Les contribuables, j'en suis certain, feraient volontiers les frais de programmes qui s'attaquent vraiment aux problèmes du chômage des jeunes. On ne saurait s'attendre qu'ils tolèrent des programmes comme Perspectives-Jeunesse alors que même le gouvernement qui les a établis ne les prend pas au sérieux. Monsieur l'Orateur, il est impossible que le gouvernement ait pris au sérieux le problème du chômage des jeunes. D'ailleurs, s'il l'avait pris au sérieux, il aurait dû agir bien plus tôt. Je ne peux que formuler, monsieur l'Orateur, mon espoir que le gouvernement prenne à l'avenir plus au sérieux le problème du chômage des jeunes et des étudiants.

• (5.00 p.m.)

Je crois qu'il est de mon devoir de signaler les erreurs du programme parce que le gouvernement refuse de les reconnaître. La plus grande lacune du programme Perspectives-Jeunesse a été la mauvaise administration. Les fonctionnaires ne peuvent en être entièrement blâmés parce qu'ils ne disposaient pas des installations et du personnel suffisants. Le problème découle de l'annonce tardive et du fait que le gouvernement n'a pas su prévoir l'accueil que feraient les étudiants en chômage aux propositions. Il n'avait aucune idée du nombre d'étudiants sans emploi, sans quoi il se serait préparé à traiter un plus grand nombre de demandes que celui qu'il avait apparemment prévu. Des orateurs précédents ont déjà parlé des répercussions de l'annonce tardive du programme. La date limite a été annoncée avec un tel retard que le bref délai accordé pour la formulation des projets a donné lieu à une organisation bâclée. Il était très difficile pour les étudiants d'établir un programme rentable qui satisfasse à certains critères inconnus mais si indispensables à son acceptation.

Je veux souligner le manque de considération du gouvernement pour ce qu'on peut qualifier de situation critique au Canada rural. Je ne suis pas familier avec la situation hors des Prairies, mais selon les renseignements que j'ai pu glaner du Manitoba, on n'attache guère d'importance aux régions à l'extérieur des centres urbains. Dans ma propre circonscription, les renseignements n'ont pas été disponibles avant les quatre jours précédant l'échéance. Même avec ce désavantage, au moins huit projets ont été présentés par des habitants de Lisgar, mais

on n'en a pas encore accusé réception. Je ne dis pas que tous ces projets répondent nécessairement aux critères, mais je m'inquiète de l'injustice dont souffrent les régions rurales. Il n'a absolument rien fait pour annoncer ce programme ou pour diffuser des renseignements à son sujet.

Il y a eu d'autres problèmes d'ordre administratif. Malgré la politique officielle, l'impression est restée que la date limite serait reportée. En fait, très peu la connaissaient. Les bureaux de la Main-d'œuvre ne possédaient pas ce renseignement simplement parce qu'on ne le leur avait pas fourni. Naturellement, Perspectives-Jeunesse n'avait pas de représentants dans l'Ouest. Il étaient tous à Ottawa.

Il semble que la plus grande confusion ait régné dans les bureaux d'Ottawa. Les lettres et les appels téléphoniques restaient sans réponse. Bien souvent, il n'y avait aucun responsable dans les bureaux et il était impossible d'apprendre quoi que ce soit. Je pense que c'étaient les renseignements les plus indispensables qui étaient le plus difficile à obtenir; et ces renseignements concernaient le critère fondamental d'acceptation des projets. Je le répète, ce n'est pas le personnel des bureaux qui est en cause. J'estime que ce personnel a fait de son mieux face à une situation inextricable. Je dis simplement qu'il faut blâmer le gouvernement parce qu'il se refuse à admettre la réalité.

Je sais que plusieurs étudiants en sciences commerciales de l'Université du Manitoba ont réussi, dans un délai extrêmement court, à mettre au point un projet. Il fut évidemment rejeté mais on ne le leur a pas signifié officiellement. L'un d'entre eux a dû téléphoner plusieurs fois, à ses frais, de Winnipeg pour apprendre que le projet en question ne pouvait être accepté. En soi, le projet était assez fascinant. Il s'agissait de donner à des indigènes vivant à Winnipeg des cours de pratique commerciale et de comptabilité. Des citoyens de Winnipeg avaient généreusement donné pour $10,000 de matériel pour monter une entreprise commerciale dirigée par des Indiens, une fois que ceux-ci auraient été formés par des étudiants en commerce. Cependant, c'est ce lien avec l'entreprise privée qui a été fatal au projet. Il me semble que l'intention à l'origine de cette initiative était valable, monsieur l'Orateur, mais à défaut de souplesse et en raison d'une politique arbitraire, elle était vouée au désastre.

J'ai eu aussi connaissance d'autres projets à Berens River et à Port Alexander mettant en cause des autochtones; on les a aussi écartés sommairement. Le reproche probablement le plus sérieux que j'aie entendu, monsieur l'Orateur, c'est qu'on a écarté nombre de projets sans ne donner aucune raison. On a semblé plutôt se préoccuper de financement et non de la valeur du projet. A Winnipeg, il y eut un projet pour lequel on a obtenu environ $135,000 en salaires mais absolument rien pour l'administration. Il a fallu que le gouvernement du Manitoba intervienne et comble la différence. Ceux qui ont soumis des projets ont fait remarquer généralement qu'il aurait fallu donner l'occasion de présenter des instances personnelles au comité de sélection sur la valeur des projets. De nombreuses personnes ont cru que leurs projets avaient de la valeur et qu'ils répondaient aux critères, et on les a pourtant écartées sans donner aucune raison. Il est logique de dire que les projets soumis cette année ont été si nombreux que le cabinet du ministre n'a pu les étudier tous, mais il faudrait tenir compte de ces recommandations ou suggestions en établissant le programme de l'an prochain.

[M. Murta.]

Hier, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une requête d'un organisme de ma circonscription qui a demandé à être renseigné sur son sort. Il n'a reçu aucun avis l'informant si son programme avait été accepté ou rejeté. Mon bureau a communiqué avec celui du programme Perspectives-Jeunesse, mais n'a rien pu apprendre. On nous a assuré que 99 p. 100 des réponses positives avaient été expédiées, mais on n'avait aucune idée du nombre des réponses négatives qui restaient en souffrance. Ces personnes ont tout de même droit à une réponse. Je sais pertinemment que l'organisme dont je parle comptait encore, au 11 juin, sur le succès de sa demande. Mon bureau a dû communiquer avec ses dirigeants pour leur faire savoir que, selon toute probabilité, leur projet avait été refusé.

Le peuple du Canada, Monsieur l'Orateur, a le droit de savoir comment se fera l'affectation de ces fonds. S'il faut en croire certains hauts fonctionnaires du bureau chargé du programme «Perspective-Jeunesse», ces renseignements sont secrets. On ne saurait avoir une ventilation des chiffres, province par province. Point n'est besoin de dire que pareille attitude ne fait qu'engendrer les soupçons. Les miens ont sûrement été éveillés. Se pourrait-il que les fonds ne soient pas distribués à part égale dans tout le pays? C'est là une chose à laquelle je pense, et je croirai que c'est ce qui s'est produit tant que le secrétaire parlementaire n'aura pas dissipé mes soupçons. Je mets le gouvernement au défi de rendre ces chiffres publics et d'appaiser mes doutes. Je dois vous dire que, pour ma part, ces accusations sont sérieuses.

Je me demande également si l'on a exercé assez de soin dans le choix des projets. On lit dans les journaux que c'est par favoritisme politique que l'on a accordé des fonds à l'Université McGill; on parle de détournement de fonds à Toronto; on parle même d'un projet en Colombie-Britannique au compte duquel on a versé une somme de $9,000 et qui sert de cadre à la culture de la marijuana. On m'a même fait part d'un cas à Toronto comportant l'acceptation d'un projet où il y aurait eu double subvention du programme «Perspectives-Jeunesse» et du gouvernement provincial.

Le programme Perspectives-Jeunesse comporte bien des lacunes. On n'y a pas prévu les fonds nécessaires au financement d'études plus poussées. En fait, nombre d'étudiants qui estiment nécessaire de gagner et d'épargner $1,000 durant l'été, comme c'est le cas pour les étudiants des régions rurales, n'ont pu être acceptés et ont dû chercher des emplois plus rémunérateurs. On n'a rien prévu pour les nécessiteux. Parmi les gens qui ont reçu des fonds, il y en a beaucoup qui n'ont pas besoin d'argent. Ce programme conçu à la hâte a raté son but qui était de fournir l'argent pour des travaux intéressants, argent dont des milliers d'étudiants ont besoin pour poursuivre leurs études.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement devrait dès maintenant faire des plans pour l'année prochaine. A l'avenir, il faudrait éla-

borer de tels programmes bien avant leur mise en œuvre. Peut-être faudrait-il verser l'argent aux provinces qui le distribueraient; les provinces sont mieux à même de régler les situations sur place et on éliminerait ainsi les problèmes de communication qui ont été la plaie de ce programme. En terminant, je demande au gouvernement de faire une appréciation réaliste de ce programme et d'y apporter les changements nécessaires à l'avenir. Il y a en jeu l'avenir de milliers de jeunes chômeurs et les millions du contribuable. Dans ces circonstances, le gouvernement ne manquera pas de se rendre compte que les mesures adoptées pour aider la jeunesse canadienne ont été bien insuffisantes, on pourrait à bon droit les qualifier de ridicules. L'expérience de cette année devrait être une bonne leçon. Espérons que le gouvernement la retiendra.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur...

M. McCutcheon: En voilà un qui va parler pour ne rien dire!

M. Faulkner: Il me semble que l'aimable appréciation, qui vient d'être donnée avant même que je n'ouvre la bouche, s'appliquerait bien mieux à ce que nous avons dû entendre cet après-midi de la part des députés d'en face.

A propos de la motion à l'étude, je voudrais résumer les réserves et les critiques qu'elle m'inspire de façon générale, en notant que, sans procéder à la moindre analyse ni à la moindre vérification, l'opposition a saisi au vol toutes les rumeurs d'une mauvaise gestion du programme Perspectives-Jeunesse pour nous les servir telles quelles à la Chambre. Le député de Lisgar (M. Murta), qui vient juste de parler, n'y est pas allé par quatre chemins et j'ai l'impression que ce qu'il a dit se fondait sur certaines appréhensions tout à fait dénuées de fondement, mais présentes néanmoins à son esprit. S'il avait carrément déclaré qu'il souhaitait quelque ventilation régionale en ce qui concerne les crédits déjà alloués, j'eusse considéré cette prise de position comme parfaitement défendable. Depuis le début, les députés de l'opposition ne cessent de répéter que les craintes sont justifiées. Les accusations de l'échevin Crombie, non prouvées et non vérifiées, ont fait l'objet d'une motion d'ajournement. Ce sont les choses de ce genre qui m'inquiètent, venant de ceux qui, je le croyais, appuyaient le programme en principe jusqu'à aujourd'hui.

Le député de Lisgar souhaite que le gouvernement prenne en sérieuse considération ses recommandations en vue de l'amélioration du programme. Bien sûr que nous le ferons. Bien sûr que nous apporterons les modifications dictées par l'expérience. Ce n'est pas là une suggestion originale. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) et d'autres l'ont déjà faite.

Je veux revoir la motion à l'étude. Elle ne porte pas sur des projets déterminés. C'est une condamnation en bloc. Elle déplore l'abus et la gestion défectueuse du programme Perspectives-Jeunesse. Il y a trois mois, le programme n'existait pas. Il n'avait ni personnel ni fonds. C'est un concept entièrement nouveau que le secrétaire d'État et le gouvernement actuel ont présenté au Parlement du Canada et à la population canadienne. Il s'agissait d'une conception hardie, audacieuse même, de penser qu'on pouvait organiser quelque chose par les jeunes, pour répondre à leurs besoins. Il s'agissait d'un effort unique en son genre de la part du gouvernement pour répondre à la volonté de milliers de jeunes d'accomplir quelque chose dans leur milieu, pour leur pays, de réaliser des programmes qui leur semblaient valables. Nous avons eu le sentiment que quelque chose allait être réalisé de façon concrète dans les collectivités d'un bout à l'autre du pays avec l'aide financière du gouvernement fédéral. Dès le début, l'opposition était entièrement d'accord avec nous, elle a appuyé l'idée. Les députés se sont rendus compte que nous envisagions une aventure passionnante, audacieuse et créatrice et ils nous ont appuyés, car ils ont senti que se nouaient des rapports d'un type nouveau entre les jeunes et le gouvernement fédéral. Trois mois plus tard, environ 2,400 projets sont approuvés en principe. Environ 30,000 personnes seront à l'œuvre d'un bout à l'autre du pays. Et pourtant, à ce stade, nous sommes saisis d'une motion de censure, d'une motion de défiance, alors que je m'attendais à des éloges, à un appui.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: J'admets qu'il y aura des difficultés. Cela ne m'étonne pas. Mais nous ne devrions pas perdre de vue le fait que ce n'est pas chaque projet pris individuellement qui importe; c'est le principe général du programme.

M. Paproski: Peu importe ce qu'il coûtera.

M. Faulkner: Qui a travaillé à sa création? Non pas des fonctionnaires de carrière, des gens formés dans la fonction publique pendant des années mais, dans une large mesure, un groupe de jeunes recrutés pour travailler au programme et évaluer les divers projets soumis. De l'équipe qui a travaillé à Ottawa, qui a compté au maximum une centaine de personnes, seulement cinq ou six membres étaient des fonctionnaires de carrière. Les autres étaient des jeunes qui, du moins je le croyais jusqu'ici, avaient l'appui de la Chambre dans leurs efforts pour lancer le programme. Il ont travaillé pendant des heures incalculables et dans des circonstances, nous devons l'avouer, extrêmement pénibles, et un délai des plus courts. Ils ont consacré à la tâche toute l'énergie, tout le dévouement qu'on attendait d'eux. Il me semble qu'ils méritent beaucoup mieux de nous que de voir toute la chose remise en question au stade où nous en sommes, que de voir une motion présentée par l'opposition officielle déplorant le mauvais usage et la mauvaise administration du programme.

M. Paproski: C'est le gouvernement, pas la jeunesse. Vous êtes pire que Pelletier.

M. Faulkner: Personne à la Chambre et, j'en suis sûr, au pays, ne s'étonnera si certains des 2,400 projets échouent. Personne ne sera renversé d'apprendre que parmi les 30,000 travailleurs, certains ne respectent pas leurs engagements. Mais nous avons donné à la Chambre

l'assurance que nous enquêterons si des projets précis inspirent des doutes. Nous aurons besoin dans cette tâche de l'appui et de la collaboration de l'opposition. Nous ne nous faisons pas d'illusions, mais nous trouvons injuste, autant que prématuré, que des personnes qui se préparent au pire jugent l'ensemble du programme d'après une ou deux possibilités d'échec. Comme je suis personnellement, engagé dans le programme, je m'indigne surtout de l'ampleur des attaques contre Perspectives-Jeunesse. A mon avis, c'est ce qui blessera le plus les jeunes eux-mêmes. On fait une grave erreur en grossissant ces insuccès, en les présentant comme de parfaits exemples de ce qui se passe, sans reconnaître que des milliers de jeunes, grâce aux fonds publics, vont travailler à des œuvres utiles et sérieuses. En un mot, je suis troublé de la disproportion qui résulte de pareille attitude. C'est la raison précise pour laquelle j'espère que l'opposition, et surtout l'opposition officielle, sera tenue responsable.

M. Paproski: Vous avez fait la même chose avec la Compagnie des jeunes Canadiens.

• (5.20 p.m.)

M. Faulkner: Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on condamne en bloc tout le programme. La motion déplore l'application défectueuse et désordonnée du programme Perspectives-Jeunesse. Ce n'est pas une accusation précise. La motion ne mentionne pas de programmes particuliers. Elle ne porte pas sur des questions de détail. C'est une accusation générale.

Il est surtout étonnant que la motion soit proposée par le député d'Egmont, car je suis prêt à reconnaître qu'à l'origine du programme, il était un de ceux qui l'ont le plus vigoureusement appuyé.

M. MacDonald: J'en ai appuyé le principe.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ferai une proposition à la Chambre. Avant que des députés se mettent à monter en épingle certains échecs—j'avoue qu'il peut y en avoir des exemples légitimes—et à les étaler à la Chambre comme des insuccès notoires, je crois qu'en toute justice envers les personnes visées, il faudrait vérifier les accusations. Un des principes les plus fondamentaux à la Chambre est qu'il faudrait contrôler les faits avant de lancer des accusations à la Chambre et de faire des allégations contre certaines gens. Ce principe est l'un des principes fondamentaux en politique.

Non seulement ce principe protège un homme politique qui est prêt à porter une accusation, mais il protège aussi l'intégrité de ceux qui ne sont pas à la Chambre pour se défendre. Je ne critique pas seulement les députés, mais aussi les personnes en dehors de la Chambre qui ont jugé bon de se faire une publicité excessive en contestant le bien-fondé de certains projets auxquels ils trouvent peu à redire lorsqu'on leur en parle personnellement.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) qui a été le principal orateur sur cette motion, le premier porte-parole du parti conservateur-progressiste, a parlé environ 20 à 30 minutes en réponse à la motion que j'ai citée plusieurs fois. Quelle était la nature des accusations au sujet de l'emploi abusif et de la mauvaise gestion? Quelles ont été les précisions apportées à la Chambre comme preuve positive de l'application défectueuse et désordonnée de ce programme? Je l'ai écouté attentivement, comme je le fais toujours, mais la seule remarque que j'ai relevée dans ses propos est que certains projets étaient contestables. Il a ensuite formulé une critique encore plus dévastatrice en accusant le gouvernement de négligence.

Après nous avoir ainsi bombardé de reproches, monsieur l'Orateur, il a dû se rabattre sur la plus ancienne critique adressée au gouvernement libéral: le programme avait été présenté avec une certaine arrogance. Voilà l'essentiel des critiques de l'opposition officielle à l'appui d'une censure en bloc d'un programme dont le principe, la portée et l'objectif, en font, pour la plupart d'entre nous, l'un des plus méritoires que nous ayons mis sur pied au Canada. Le député sait très bien que ses accusations ne tiendraient pas 30 secondes devant un jury impartial de 12 hommes honnêtes, bons et sincères.

Si le député d'Egmont et son distingué collègue d'Edmonton ont des accusations précises à porter, voici, d'après moi, ce qu'ils devraient faire. Nous qui comprenons le programme, savons qu'il a peut-être été mis sur pied un peu trop vite, et voilà qui pourrait peut-être constituer une critique juste à son endroit. Néanmoins, le programme a été conçu avec les meilleures intentions au monde pour mobiliser certaines des personnes les plus dévouées du pays. Il me semble donc qu'en toute justice, nous devrions garder nos critiques pour nous-mêmes tant qu'on n'aura pas trouvé des critiques légitimes à formuler, et alors nous pourrons y voir.

M. MacDonald: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Egmont pose la question de privilège.

M. MacDonald: Je suis très fâché des propos du secrétaire parlementaire, qui ne sait que trop bien que j'ai effectivement exprimé nombre de critiques précises au ministre et à son secrétaire parlementaire, sans avoir encore reçu de réponse détaillée; et précisément pour la raison qu'il a exposée, savoir, pour ne pas compromettre l'effet global favorable du programme, j'ai attendu patiemment cette réponse. Je suis fâché que le député ait délibérément trompé la Chambre en laissant entendre qu'on n'a fait aucune critique détaillée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a peut-être un ou des sujets de mécontentement, mais il ne me semble pas pouvoir poser la question de privilège.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas fausser la pensée du député d'Egmont, mais je ne me rappelle certainement pas avoir reçu quoi que ce soit qui mît en question certains projets déterminés. Je devine sa préoccupation principale que je crois légitime. Bien qu'il puisse mettre en question la distribution des projets, je dois dire en toute justice pour lui et pour moi-même, que je ne me souviens pas du tout qu'il ait mis en question des projets particuliers qu'il n'aurait pas souhaité voir

poursuivre. Peut-être a-t-il adressé une lettre dans ce sens au secrétaire d'État sans m'en faire tenir copie. Voilà ce dont je parle et ce qui me préoccupe au sujet de certaines accusations qu'on a formulées.

Le député de Lisgar (M. Murta) a parlé du projet de Prince George. Il sait bel et bien qu'on a annulé ce projet et je m'étonne plutôt qu'il l'exhume à ce stade et après un intervalle de plusieurs jours. Peut-être ignore-t-il que la question a été soulevée à la Chambre et que le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'en est lui-même attribué le mérite à la télévision. C'est pourquoi je m'étonne encore que le député en parle aujourd'hui en ces termes.

On s'est contenté aujourd'hui de porter de vagues accusations et je me demande pour quels motifs. Je ne veux pas prêter des intentions à qui que ce soit, mais où voulait-on en venir au juste? Je ne voudrais pas me montrer trop sévère, mais j'ai l'impression que tout cela sent la politique.

M. Crouse: Pas du tout.

M. Faulkner: Je ne veux pas être injuste.

M. Paproski: Voilà qui est injuste.

M. Faulkner: Il se dégage des relents d'une politicaillerie que je crois passée de mode depuis longtemps à la Chambre. En s'attaquant à ces projets, c'est le gouvernement qu'on vise effectivement. Je dirais que l'agneau sacrifié dans toute cette affaire, ce ne sera pas le gouvernement, parce que l'existence du gouvernement ne dépend pas du succès d'un programme en particulier, malgré les espoirs de l'opposition officielle.

M. Paproski: C'est le million de votes que vous cherchez pour les prochaines élections.

M. Faulkner: C'est peut-être précisément ce programme qui réussira ou échouera à cause de l'attaque concertée dont il est la cible.

Des voix: C'est honteux.

M. Paproski: C'est bien comme Pelletier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Egmont veut parler.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais aider le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Egmont aurait-il l'obligeance de dire à la présidence pourquoi il réclame la parole?

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, puis-je rehausser le débats en posant au secrétaire parlementaire une question sur un point bien précis et d'une grande importance?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député peut poser une question si le ministre est disposé à y répondre.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre à la question quand j'aurai terminé. Je serai bref puisque d'autres députés qui appuient le programme attendent pour prendre la parole.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ma question a trait à un point précis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas essayer de...

M. MacDonald: Le secrétaire parlementaire ne veut-il pas répondre à ma question?

M. Faulkner: D'après la réaction du député d'Egmont, je ne suis peut-être pas tellement loin de la vérité. Il semble plus agité maintenant qu'au moment où il a fait son discours. Je conseille au député d'Egmont et aux autres députés qui ont appuyé le programme au départ de commencer par établir leurs priorités. S'ils croient toujours que le programme est essentiellement bon et qu'il y a place au Canada pour un programme comme Perspectives-Jeunesse, et s'ils croient que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer et doit encourager ces projets qui sont conçus, administrés et en fin de compte évalués par les jeunes, je pense qu'ils commettent une grave erreur en faisant intervenir la politique et en ne l'appuyant pas malgré nos divisions. Les difficultés peuvent être résolues.

• (5.30 p.m.)

M. MacDonald: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je suis grandement choqué de l'affront que m'a fait le secrétaire parlementaire en associant mes remarques d'aujourd'hui à la politicaillerie.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Egmont peut ne pas être d'accord avec le secrétaire parlementaire, mais c'est là une question à débattre.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'exposer ma question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Si le député d'Egmont croit que la présidence n'est pas saisie de sa question de privilège, la présidence lui permettra de l'exposer.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement préciser que tout le programme d'emploi des étudiants est bien trop important pour que moi-même ou qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre l'utilise à des fins

politiques et je trouve désobligeantes les insinuations répétées du secrétaire parlementaire et du ministre sans portefeuille à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Eh bien, monsieur l'Orateur, je me montrerai beaucoup plus conciliant après cela si les députés d'en face ont pris comme position de ne pas faire de politique avec le programme Perspectives-Jeunesse, du fait que nous nous sommes engagés à travailler avec eux à des projets sur lesquels ils pourraient nourrir des doutes. Je vais, certes, interrompre ma série d'arguments qui, à mon avis, n'étaient pas terriblement offensants mais qui apparemment, ont touché un point sensible.

Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je poursuivre en disant que nous ne nous faisons aucune illusion. Le succès ou l'échec du programme Perspectives-Jeunesse dépendra simplement des jeunes eux-mêmes. Pour que ce programme aboutisse, il doit nous paraître évident à tous qu'il y faudra la collaboration entière et totale de tous les parlementaires, à quelque parti qu'ils appartiennent, des conseillers municipaux, du grand public et, bien entendu, des jeunes eux-mêmes. Nous nous efforcerons de tenir compte des lacunes et des doutes signalés entre autres par les députés, mais nous avons besoin de l'appui de tous les députés quant au principe général sur lequel se fonde le programme.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Nous avons tenu ce débat cet après-midi et dans une certaine mesure j'espère qu'il a contribué à éclaircir la situation. J'espère que nous pourrons maintenant poursuivre nos travaux sans en être détournés par des divergences politiques évidentes...

Une voix: Vous n'aviez pas à dire cela.

M. Faulkner: J'accepte tout simplement la proposition du député d'Egmont et j'espère qu'il parlait aussi en votre nom. J'espère que nous pourrons maintenant travailler, sans nous laisser décourager par certains échecs, afin d'assurer aux 30,000 qui ont eu la chance de voir leurs projets approuvés un été fructueux pour eux et pour leur collectivité, et une démonstration utile du principe à la base du programme Perspective-Jeunesse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'interromps le secrétaire parlementaire car je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre souhaite-t-elle que le secrétaire parlementaire poursuive?

Des voix: Non!

M. Mac T. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, pendant le peu de temps que je prendrai, je vais essayer d'être calme, raisonnable et maître de moi, mais ce sera rudement difficile. Ce fut pour moi, d'ascendance irlandaise, une expérience des plus vexante et des plus décourageante que de voir à quoi servaient 25 millions de dollars des contribuables. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire

[M. MacDonald.]

que le secrétaire parlementaire et le ministre sans portefeuille se sont montrés fort susceptibles aujourd'hui.

M. Mahoney: Voilà l'expert qui parle!

M. McCutcheon: J'ai essayé d'écouter attentivement...

Une voix: Vous étiez absent, n'est-ce pas?

M. McCutcheon: Non, j'ai été ici tout l'après-midi. Je tiens à dire aux députés d'en face que nous n'avons rien à redire contre le programme ou contre les jeunes.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Ce qui nous déplaît c'est l'ineptie du secrétariat d'État.

Une voix: Vous le ménagez trop.

M. McCutcheon: Jamais dans notre histoire avons-nous vu un ministère abdiquer à ce point ses responsabilités. Le ministère est sans doute dirigé par des inadaptés sans expérience ou par des gens qui cherchent avec malice à corrompre notre jeunesse. Sous ce rapport, il est facile de blâmer le gouvernement. Je ne le blâme pas, car on nous a expliqué que le temps manquait, qu'il s'agissait d'un programme accéléré et qu'en conséquence on n'avait pas le temps de trouver des gens compétents. Je m'incline, mais je suis heureux qu'on ait tout de même réussi à s'assurer les services de M. Cam Mackie, qui jouit d'une réputation enviable. Personne ici ne saura combien ce programme aurait pu être désastreux, n'eussent été les services de M. Mackie. Je suis le premier à reconnaître qu'il ne ménage pas sa peine, mais j'irai plus loin et je dirai que l'ancien président des étudiants libéraux et le fils d'un ministre du cabinet qui œuvrent dans ce ministère et le dirigent font aussi des efforts. Oui, ils en font au point de devenir insupportables.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut poser une question avec le consentement du député.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à la question du ministre lorsque j'aurai terminé. Je suis certain de pouvoir m'en rappeler jusque là. Je m'inquiète du peu de réponses obtenues par les jeunes. Le *Globe and Mail* a mentionné un projet d'enregistrement magnétoscopique ici à Ottawa. D'après le *Globe and Mail*, le projet a été approuvé le 1er mai et à moins que des dispositions n'aient été prises aujourd'hui, ces gens n'ont pas encore reçu un sou. On passe l'été dans l'oisiveté et six semaines se sont déjà écoulées, sans que ce projet ait été approuvé. C'est ce dont je me plains. Dans le même numéro du *Globe and Mail*, on est censé avoir assuré par téléphone les représentants de la société Elizabeth Fry que leur subvention avait été approuvée. On a persuadé dix étudiants de ne pas accepter d'emploi à cause de ces fonds prévus. Deux d'entre eux ont refusé du travail dans une exploitation forestière. Je ne suis pas ici simplement pour critiquer le programme. Je critique l'inaction du ministère. Si les députés ministériels sont mécontents de ma façon d'agir, il me semble alors qu'ils protestent trop.

• (5.40 p.m.)

Quels sont les critères d'acceptation des programmes? Je prétends qu'on ne les a jamais définis clairement. Le gouvernement a dit une fois que la situation régionale du chômage devait servir de mesure. Une autre fois, en réponse à une question, on nous a dit que les besoins financiers de l'étudiant ne constituaient pas un critère précis. Y a-t-il une répartition égale des fonds par habitant entre les provinces, d'après le nombre de ceux qui seront employés? Je ne le crois pas. L'Ontario représente 34.78 p. 100 de la population du Canada. Je remercie le ministre sans portefeuille (M. Stanbury), car son ministère m'a donné ce renseignement aujourd'hui en réponse à un simple coup de téléphone. Jusqu'ici, cette province a reçu 3.43 millions de dollars sur les 14 millions dépensés, de sorte que cette somme n'est certainement pas répartie en fonction des chiffres démographiques, car d'autres provinces ont reçu beaucoup plus.

Pourquoi l'idée de projets lucratifs a-t-elle été écartée si arbitrairement? Il y a sûrement des initiatives où ce stimulant aurait pu offrir un mobile raisonnable. Quelle personne saine d'esprit soutiendrait qu'aucun de ces projets ne devraient avoir un but lucratif? Qui dit que l'industrie ne pourrait soutenir la concurrence? Qui affirme qu'elle ne serait pas sympathique à la concurrence dans des projets valables? L'industrie a offert sa collaboration, et j'en citerai certains exemples plus loin. Les programmes auraient dû être conçus pour offrir les occasions en sorte qu'à l'automne, les étudiants puissent s'inscrire à l'université. Mais non, d'après les preuves que je peux réunir, ce programme est orienté de toute évidence vers l'expression personnelle. C'est l'aspect désagréable de ce programme.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais, comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, d'arrêter les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires à l'achèvement des travaux sur les crédits, y compris tout projet de loi qui en découle.

MOTION TENDANT À L'ASSENTIMENT DU CRÉDIT N° 25 DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25, du ministère de la Consommation et des Corporations, pour les dépenses de la Commission des prix et des revenus de l'année financière terminée le 31 mars 1972, d'un montant de $1,976,000 (moins le montant voté dans les crédits provisoires), soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury est adoptée par 102 voix contre 63.)

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Kaplan
Barrett	Lachance
Béchard	Lang Saskatoon-Humboldt)
Beer	Langlois
Benson	Laniel
Blair	La Salle
Blouin	Lessard (LaSalle)
Borrie	Loiselle
Boulanger	Macdonald (Rosedale)
Breau	MacEachen
Caccia	Mackasey
Cafik	McIlraith
Chappell	McNulty
Chrétien	Mahoney
Clermont	Marceau
Cobbe	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Comtois	Morison
Corbin	Noël
Corriveau	O'Connell
Côté (Richelieu)	Orange
Côté (Longueuil)	Osler
Crossman	Penner
Cullen	Pepin
Cyr	Perrault
Davis	Pringle
Deachman	Reid
Deakon	Richardson
De Bané	Roberts
Drury	Robinson
Dubé	Rochon
Dupras	Roy (Timmins)
Duquet	Serré
Faulkner	Sharp
Forest	Smith
Forget	(Northumberland-Miramichi)
Foster	Smith (Saint-Jean)
Francis	Stafford
Gendron	Stanbury
Gervais	Stewart (Cochrane)
Gibson	St. Pierre
Gillespie	Sulatycky
Gray	Sullivan
Greene	Tolmie
Guay (Saint-Boniface)	Trudel
Guay (Lévis)	Watson
Guilbault	Weatherhead
Haidasz	Whelan
Hopkins	Whicher
Howard (Okanagan Boundary)	Whiting
Hymmen	Yanakis—102.
Isabelle	
Jamieson	
Jerome	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Blackburn
Code
Comeau
Crouse
Dinsdale
Downey
Fortin
Gilbert
Grills
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Latulippe
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)

MM.

MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Matte
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Murta
Noble
Paproski
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoreyko
Southam
Stanfield
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Valade
Winch
Woolliams—63.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

MOTION TENDANT À L'ASSENTIMENT DU CRÉDIT N° 1 DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: La question suivante s'établit ainsi:

L'honorable M. Drury, appuyé par l'honorable M. MacEachen, propose que le crédit n° 1, au montant de $3,568,500 pour le Sénat—Dépenses du programme...

A l'ordre. Le député demande-t-il la parole?

[*Français*]

M. La Salle: Oui, monsieur le président. J'aimerais savoir si l'on a dûment enregistré mon vote.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le vote du député a été enregistré. Les greffiers y ont veillé. Après l'intervention du député peut-être la Chambre permettrait-elle à la présidence de mettre à nouveau la question aux voix.

L'honorable M. Drury, appuyé par l'honorable M. MacEachen propose que le crédit n° 1, au montant de $3,568,500, pour le Sénat —Dépenses du programme, y compris une indemnité de logement en remplacement d'une résidence pour le Président du Sénat, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

[M. l'Orateur suppléant.]

(La motion de l'honorable M. Drury est adoptée par 151 voix contre 17.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Andras
Asselin
Baldwin
Barrett
Béchard
Beer
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Code
Comeau
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
De Bané
Dinsdale
Downey
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Gray
Greene
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Harkness
Hopkins
Horner
Howard (Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan

MM.

Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
La Salle
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacKay
MacLean
McCleave
McCutcheon
McGrath
McIlraith
McIntosh
McKinley
McNulty
McQuaid
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
Monteith
Moore
Morison
Muir
Murta
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Orange
Osler
Otto
Paproski
Penner
Pepin
Perrault
Pringle
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rochon
Roy (Timmins)
Rynard
Schumacher
Scott
Serré
Sharp
Simpson
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)

MM.

Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudel
Valade
Watson
Weatherhead
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—151.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barnett
Beaudoin
Blackburn
Deakon
Fortin
Gilbert
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Bellechasse)
Latulippe
MacInnis (Mme)
Matte
Peters
Rodrigue
Saltsman
Whelan
Winch—17.

• (6.10 p.m.)

Pendant le vote:

M. l'Orateur suppléant: Le député de Joliette a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Joliette était debout et la présidence s'inquiétait.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a pas prié ceux qui s'opposent à la motion de se lever. La présidence demandera maintenant à ceux qui s'opposent...

Des voix: Non, non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je vous demande pardon. Nous allons poursuivre.

Après le vote:

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

MOTION TENDANT À L'ASSENTIMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, excepté les crédits agréés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

Après quoi, l'honorable M. Drury propose que le bill C-249 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972 soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

Après quoi l'honorable M. Drury propose que le bill C-249, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Honey.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

Sur l'annexe—

M. McCleave: Monsieur le président, je tiens à signaler que les postes nos 5 et 10 concernant le solliciteur général seront agréés sur division.

M. Bell: Nos ne voulons plus de fiasco comme celui du *Bonaventure*.

(L'annexe est adoptée.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pour que nous puissions savoir quelles occasions seront données aux parlementaires de jouer un rôle, puis-je demander au président du Conseil privé en quoi consistera l'ordre des travaux demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que nous commencerons demain par poursuivre l'examen du Code canadien du travail (Normes); nous passerons ensuite aux projets de loi sur le ministère des Postes. Vendredi, nous étudierons le pilotage, les paiements anticipés et les autres travaux qui restent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin, conformément à l'ordre adopté le mercredi 2 juin 1971.

(A 6 h 21 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

[*Traduction*]

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): J'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TRANSMISSION DE NOTES AMÉRICAINES À HANOÏ PAR UN FONCTIONNAIRE CANADIEN EN 1964— DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attention de la Chambre a été attirée cette semaine par la publication dans le *New York Times* d'une série de documents décrivant l'intervention des États-Unis en Indochine jusqu'en 1968. Ces documents renferment plusieurs allusions aux activités d'un agent du ministère des Affaires extérieures travaillant à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam en 1964 et 1965. Je désire transmettre à la Chambre les faits concernant ces activités, qui ont été exercées selon les instructions du gouvernement canadien.

Le 10 juin 1965, mon prédécesseur au poste de secrétaire d'État aux Aflaires extérieures, M. Paul Martin, a fait au comité des Affaires extérieures la déclaration suivante:

● (11.10 a.m.)

J'ai dit à la Chambre lundi que notre rôle au Vietnam n'avait pas été passif et que nous avions tenté d'utiliser les voies que nous ouvrait notre participation à la Commission pour établir des contacts avec le Vietnam du Nord. Au cours des huit mois qui ont précédé le 31 mai, notre commissaire à Saïgon a fait plusieurs voyages à Hanoï, la capitale du Vietnam du Nord.

Au cours de ces visites, il a eu des entretiens avec des personnalités et des dirigeants locaux pour tenter de voir quelle est la position du gouvernement nord-vietnamien. Je lui ai demandé de se rendre à Hanoï le 31 mai et de voir quelqu'un de haut placé dans le gouvernement nord-vietnamien, le premier ministre ou le ministre des Affaires étrangères, ce qu'il a fait.

C'est le plus récent contact qu'il a eu et, bien que son rapport ne soit pas encourageant, je tiens à dire que nous n'avons pas renoncé à de tels sondages. M. Seaborn, qui est notre commissaire, est un fonctionnaire fort expérimenté et compétent. Il a toute qualité pour une importante mission d'un genre aussi délicat. Il a eu une entrevue avec le ministre des Affaires étrangères le 31 mai et a exprimé l'inquiétude du Canada et son désir de jouer un rôle utile s'il le peut.

Il a cherché à faire éclaircir la position du gouvernement nord-vietnamien, y compris sa réaction devant la récente pause dans les bombardements. Naturellement, je ne peux donner beaucoup plus de détails à ce sujet pour le moment, mais je tiens à dire que le ministre des Affaires étrangères a répété à maintes reprises que les quatre conditions précédemment énoncées par le premier ministre nord-vietnamien le 8 avril constituaient, dans leur ensemble, la base de tout règlement éventuel aux yeux du gouvernement de Hanoï.

Je voudrais maintenant faire connaître pleinement la nature de la mission de notre commissaire à Hanoï durant son séjour au Vietnam en 1964-1965. Au printemps de 1964, à la suite d'une rencontre entre le secrétaire d'État américain Dean Rusk, le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, le gouvernement canadien avait convenu de demander au nouveau représentant canadien à la Commission internationale de contrôle au Vietnam de se renseigner sur les intentions des dirigeants à Hanoï et d'aider à dissiper tout malentendu quant aux intentions des Américains, qui ne songeaient pas à se retirer du Vietnam mais étaient disposés à augmenter leurs engagements s'ils le jugeaient nécessaire.

En consentant à confier mette mission spéciale au Commissaire canadien, le Canada avait pour mobile d'essayer de promouvoir un règlement pacifique du conflit au Vietnam. Le gouvernement canadien estimait que ce dessein était parfaitement conforme et même complémentaire au rôle qui nous était dévolu à la Commission internationale de contrôle. Je tiens à souligner que le Commissaire n'a à aucun moment fait fonction de représentant direct du gouvernement des États-Unis ni du Président, mais qu'il n'a agi qu'à titre d'élément d'un réseau de communications canadien. Il était clairement entendu, évidemment, que les messages à transmettre de cette manière passeraient par Ottawa, que le Canada restait étranger à la teneur des messages et qu'il était libre d'ajouter ses propres observations à tout message transmis dans un sens ou dans l'autre. Nous ne nous étions engagés qu'à assurer la transmission fidèle des messages dans les deux sens. Le gouvernement canadien, en acceptant de participer à ce réseau de communications, voulait créer l'occasion de réduire les malentendus entre les États-Unis et le Vietnam du Nord; il avait le vif désir d'assurer le rétablissement de la paix dans l'Asie du Sud-Est. Cette attitude a été comprise du commencement à la fin tant par les Américains que les Nord-Vietnamiens.

Au cours de sa période de service au Vietnam, M. J. Blair Seaborn, qui était alors Commissaire canadien, a fait six visites à Hanoï. Ces visites n'ont pas toutes été occasionnées uniquement par sa mission spéciale. Les membres canadiens de la Commission internationale de contrôle entretenaient des relations suivies avec les autorités du Vietnam du Sud et du Vietnam du Nord. Lors de ses deux premières visites à Hanoï, le 18 juin et le 13 août 1964, le Commissaire a été reçu par le premier ministre du Vietnam du Nord, Pham Van Dong.

Au cours de sa première entrevue avec le chef d'État du Vietnam du Nord, M. Seaborn a expliqué sa mission et précisé que le but du gouvernement canadien était d'établir les titres de créance du Commissaire canadien auprès des Nord-Vietnamiens en qualité de voie autorisée pour la communication avec les États-Unis. Il a en même temps transmis les premiers d'une suite de messages du gouvernement des États-Unis. M. Seaborn a signalé aux Nord-Vietnamiens que les États-Unis avaient pour politique de veiller à ce que le Vietnam du Nord se contienne et limite ses ambitions au territoire que les Accords de Genève de 1954 avaient confié à son administration. Il a ajouté que la politique des États-Unis concernant le Vietnam du Sud consistait à préserver l'intégrité du territoire de cet État contre la subversion exercée sous forme de guérilla. Les États-Unis, a-t-il dit, ont donné à entendre qu'ils ne cherchent pas de bases militaires dans la région et qu'ils ne cherchent pas à renverser le régime communiste de Hanoï. Le Commissaire a informé le premier ministre du Vietnam du Nord que les États-Unis se croyaient parfaitement au courant de la mesure dans laquelle Hanoï contrôlait et dirigeait les opérations de guérilla au Vietnam du Sud et qu'ils tenaient Hanoï directement responsable de ces opérations. Il a également dit clairement qu'aux yeux des États-Unis cet affrontement de la guérilla subversive du Vietnam du Nord faisait partie d'un affrontement général de la même forme de subversion violente dans d'autres petits pays moins évolués. Les États-Unis estiment donc, a-t-il dit, que l'enjeu de l'opposition à une victoire du Vietnam du Nord au Vietnam du Sud revêt une importance mondiale. Le Commissaire a montré par des exemples que la politique de coexistence pacifique des États-Unis avait profité à des régimes communistes, comme ceux de la Yougoslavie et de la Pologne. Le Commissaire a signalé aussi que le peuple américain et ses dirigeants étaient sur le point de perdre patience devant l'agression nord-vietnamienne et il a exprimé la crainte qu'advenant une escalade du conflit dans la région, ce qui n'était, à son avis, dans l'intérêt de personne, il en résulterait une affreuse dévastation pour la République démocratique du Vietnam elle-même. A son retour, M. Seaborn s'est dit convaincu que Pham Van Dong avait compris l'importance et le contexte du message de même que le sérieux de la situation de l'Asie du Sud-Est aux yeux des États-Unis. A ce point de vue, on a jugé que le but premier de ce premier contact avait été atteint.

La seconde visite, malgré le temps où elle a eu lieu, n'a pas été occasionnée par les incidents du golfe du Tonkin des 2 et 4 août, ni les attaques aériennes du 5 août contre le territoire nord-vietnamien. Incidents et attaques sont survenus après que M. Seaborn eût pris les dispositions nécessaires pour se rendre à Hanoï le 10 août pour le compte de la Commission. Le 8 août, le Gouvernement du Canada acceptait de transmettre à M. Seaborn un nouveau message du Gouvernement des États-Unis reprenant bon nombre des idées contenues dans le message précédent et établissant clairement que «si la RDVN persiste dans sa politique actuelle elle peut s'attendre à en subir les conséquences». Ce message était basé sur les sujets de discussion publiés par le New York Times le 13 juin. Il a été transmis à Pham Van Dong le 13 août, 1964. Le Gouvernement était d'avis que malgré le ton sévère du message, l'importance de ce dernier, de même que l'intérêt de la paix, justifiaient qu'il fût transmis fidèlement, conformément à notre entente avec les États-Unis. Dans son rapport subséquent, notre Commissaire a établi que ce message avait manifestement contrarié le Premier ministre du Vietnam du Nord, qui avait répondu que si la guerre était portée au Vietnam du Nord, elle serait étendue à toute l'Indochine. Il voulait quand même garder ouverte la voie de communication qu'offrait le Canada. Cependant, ni les États-Unis ni le Vietnam du Nord n'ont pris la moindre initiative pour recourir à cette voie dans les semaines qui ont suivi.

Le troisième voyage que le Commissaire devait faire à Hanoï dans le cadre des affaires ordinaires de la Commission était censé avoir lieu en novembre 1964, mais le Gouvernement des États-Unis nous a demandé de retarder ce voyage pour permettre la mise au point d'un nouveau message à l'adresse des Nord-Vietnamiens. Ce message, qui fut transmis à Saigon le 3 décembre, n'ajoutait rien aux messages antérieurs si ce n'est pour signaler que «c'est maintenant le moment pour Hanoï de livrer tout message qu'il peut vouloir livrer». Le Commissaire reçut donc du Gouvernement du Canada l'instruction de livrer de façon passive un message aussi passif. Ce dernier fut donc remis au chef de la mission nord-vietnamienne de liaison auprès de la CIC. Ce personnage est le seul représentant officiel du Vietnam du Nord que M. Seaborn ait vu au cours de cette troisième visite, qui a duré du 10 au 18 décembre 1964. Il n'y a eu de la part des Nord-Vietnamiens aucune réponse à l'invitation américaine d'entrer en communication et, en janvier 1965, le Département d'État nous faisait savoir qu'il était peu vraisemblable que les États-Unis auraient quelque chose à communiquer à Hanoï «dans un proche avenir».

Les attaques aériennes des États-Unis contre le Vietnam du Nord ont commencé en février 1965, après une grande attaque communiste contre les installations américaines de Pleiku et, le 27 février, M. Seaborn recevait du Gouvernement du Canada l'instruction de se rendre à Hanoï pour y discuter d'un nouveau message avec le Premier ministre du Vietnam du Nord. Il s'y trouvait le 1er mars, mais Pham Van Dong refusa de le recevoir et le Commissaire rencontrait, le 4 mars, le chef de la mission de liaison, le colonel Ha Van Lau. A celui-ci le Commissaire transmit alors la substance d'une déclaration générale sur la politique et les objectifs des États-Unis, déclaration qui était aussi transmise au gouvernement du Vietnam du Nord par l'ambassade des États-Unis à Varsovie. M. Seaborn conclut après la rencontre qu'il était peu vraisemblable que les Nord-Vietnamiens veuillent recourir à la voie de communication avec les États-Unis qu'offrait le Canada.

Le 28 mai 1965, après une suspension des bombardements qui avait duré du 12 au 17 mai, les États-Unis priaient le Gouvernement du Canada d'instruire M. Seaborn de bien vouloir transmettre au Vietnam du Nord un message attestant que «les États-Unis continuent d'étudier la possibilité de travailler à l'avènement d'une solution par des mesures parallèles à prendre des deux côtés» et cherchant à élucider la question de savoir si la reconnaissance par les États-Unis des «Quatre points» établis le 8 avril par le Vietnam du Nord était considérée par Hanoï comme condition préalable de toute discussion. M. Seaborn se rendit à Hanoï une cinquième fois le 31 mai et il vit alors aussi bien Ha Van Lau que le ministre des

[L'hon. M. Sharp.]

Affaires étrangères du Vietnam du Nord, Nguyên Duy Trinh. Je prie la Chambre d'excuser ma prononciation du vietnamien. Il revint avec l'impression que les Nord-Vietnamiens n'étaient pas intéressés dans les circonstances à entrer en pourparlers avec les Américains. Le fait que M. Seaborn avait vu le ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord a été annoncé à la Chambre par mon prédécesseur, M. Paul Martin, le 7 juin 1965.

• (11.20 a.m.)

M. Seaborn s'est trouvé une dernière fois à Hanoï du 30 septembre au 4 octobre 1965. Nous avions fait savoir d'avance au gouvernement des États-Unis que nous doutions sérieusement qu'il fût utile de donner des instructions spéciales à M. Seaborn, qui n'eut donc aucun message à transmettre à cette occasion. Le seul contact officiel qu'il eut cette fois s'établit à un niveau inférieur au sein de la mission de liaison du Vietnam du Nord et le Commissaire ne décela alors aucun désir de discuter ni de négocier. Peu de temps après, au terme normal de son affectation au Vietnam, M. Seaborn rentrait au Canada.

On a dit que le gouvernement du Canada savait ou aurait dû savoir que certains des messages qu'il transmettait équivalaient à l'énoncé de l'intention, de la part des Américains, de bombarder le Vietnam du Nord. Le gouvernement du Canada ne connaissait aucunement l'existence d'un tel projet de la part des États-Unis. Les messages que nous avons transmis étaient rédigés en termes généraux et avaient trait aux conséquences que pourrait entraîner pour le gouvernement du Vietnam du Nord le maintien de ses activités au Vietnam du Sud.

On a dit aussi que le gouvernement du Canada n'aurait pas dû transmettre de tels messages au nom des États-Unis. Le gouvernement a jugé alors qu'une telle ligne de conduite était tout à fait conforme au rôle que devait jouer le gouvernement du Canada à titre de membre de la CIC et que ce rôle exigeait même que nous nous efforcions d'établir un dialogue entre les parties principales au conflit. D'ailleurs les Nord-Vietnamiens ont bien fait savoir à M. Seaborn qu'ils ne considéraient aucunement notre activité comme déplacée ou incompatible avec notre présence au sein de la CIC.

On a dit encore que lors des premiers bombardements contre le Vietnam du Nord, le gouvernement du Canada aurait dû protester publiquement en se fondant sur ce qu'il aurait su alors, d'après ce qu'on suppose maintenant. Mais le gouvernement du Canada ne possédait aucune information qui pût alors justifier une telle protestation. Le gouvernement du Canada, à l'instar de bien d'autres, a accepté sans arrière-pensée la version de l'incident du golfe du Tonkin donnée par le gouvernement des États-Unis.

Nous n'étions pas parmi les alliés des États-Unis dans leurs opérations d'Indochine et ceux-ci ne nous informaient ni de tous leurs projets, ni de toutes leurs opérations. Nous ne nous attendions pas, d'ailleurs, qu'ils le fassent. Les documents montrent clairement que le gouvernement a alors agi en toute bonne foi et d'une manière conforme aux responsabilités qui étaient nôtres au sein de la Commission internationale de contrôle.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, il aurait été utile de pouvoir examiner le texte de la déclaration du ministre avant l'ouverture de la séance. J'espère qu'avant longtemps on s'arrangera pour que les partis de l'opposition obtiennent ces documents afin de pouvoir répondre utilement à la Chambre.

Le gouvernement doit faire en sorte que les pays qui nous font confiance soient assurés de notre neutralité au sein de la Commission internationale de contrôle pour le Vietnam. Ce n'est pas par hasard que le Canada est devenu membre de la CIC. Nous y avons été invité pour une certaine raison, c'est-à-dire parce que les autres pays ont eu confiance en nous. Nous avons su leur inspirer cette confiance qui est inestimable. Un pays qui n'inspire pas confiance est un membre inutile de la communauté internationale.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Ma réponse à la déclaration du ministre ne doit pas être considérée comme venant s'ajouter à la longue liste des critiques puériles à l'égard des États-Unis et de ses politiques. Le peuple américain, en grande majorité, a déjà dit ce qu'il pensait de l'activité des États-Unis en Indochine. Des observations gratuites de ma part ne serviraient à rien.

La question que je pose est la suivante: les révélations dont a fait état d'une façon aussi éclatante le *New York Times* mettent-elles en doute la neutralité du Canada? Nos représentants ont officiellement protesté contre le fait que ni l'Inde ni la Pologne ne respectaient leur neutralité. Ces protestations étaient-elles donc un acte d'hypocrisie? L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans un discours prononcé à la Chambre le 2 avril 1964, a déclaré que le fait que certains membres de la Commission n'avaient pas su reconnaître le bien-fondé de la thèse du Canada, à savoir que toutes les décisions de la Commission devraient être majoritaires, nuisait à l'œuvre de la Commission. Je demande si la Pologne et l'Inde avaient été informées de l'intention du gouvernement canadien d'agir à titre de courrier, et si elles l'ont approuvée. Plus exactement, est-ce que la prise de position du Canada relativement aux décisions majoritaires fut respectée à cet égard?

M. Seaborn, fonctionnaire distingué et dont l'intégrité n'est pas en jeu, n'a pas transmis à Hanoï tous les messages non plus que dans leur totalité. Il y a donc eu décision réfléchie au sujet des messages à transmettre. Qui en a décidé? L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le gouvernement, ou bien M. Seaborn, représentant canadien auprès de la CIC? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également dit que la majeure partie des messages de M. Seaborn à Hanoï avaient été transmis de vive voix. J'espère que le ministre acceptera la proposition que j'ai faite hier voulant que M. Seaborn, et j'ajouterais aujourd'hui MM. Pearson et Martin, soient invités à venir donner des explications et à exposer les faits entourant cette affaire au comité permanent des affaires extérieures et de la défense.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'essaie de présenter une proposition constructive parce que ces messieurs, j'en suis certain, pourraient et aimeraient assurer le peuple canadien que, lorsque le très hon. M. Lester Pearson s'est élevé contre les bombardements américains au Vietnam du Nord, il l'a fait sans être au courant de l'intention de ce pays d'étendre le conflit, comme l'a dit M. Seaborn à plusieurs reprises. Nous avons droit à ces assurances, tout comme nous avons droit d'exiger qu'on dépose tous les docu-

ments ou lettres échangés entre le gouvernement et M. Seaborn à propos du contenu ou de la forme des messages américains. Après tout, une décision a été prise au niveau de la rédaction ou du cabinet au sujet du contenu des messages, comme l'a indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lundi dernier. Comme l'a souligné le député, le Canada se réservait le droit d'ajouter ou d'ôter certaines parties aux messages et la Chambre serait intéressée à connaître ces adjonctions et ces soustractions.

A maintes et maintes reprises, les porte-parole du Canada ont préconisé une solution non militaire à cette guerre terrible et déclaré qu'une solution exclusivement militaire n'était ni souhaitable ni possible. Ces mots qu'on retrouvait dans la bouche des porte-parole ici même et ailleurs ont-ils été transposés dans notre rôle d'émissaire? A-t-on trouvé que nos protestations concernant la neutralité et la nécessité de décisions majoritaires manquaient d'authenticité? Autrement dit, avons-nous changé notre fusil d'épaule?

Je déclare avec grand respect que l'adhésion du Canada à la Commission internationale de contrôle a été d'un grand secours et très utile au cours des années. Chaque fois que le premier ministre ou les ministres des Affaires extérieures devaient répondre à des questions sur ce point ou sur la question des bombardements, des opérations de recherche et de destruction ou de toute autre facette de la guerre, ils ont pu se cacher derrière la neutralité et notre appartenance à la Commission internationale de contrôle. Ils pouvaient prononcer de petites homélies sur cette neutralité et ainsi nous empêcher de protester. Les comptes rendus regorgent de ces choses-là.

Si nous n'avons pas la possibilité ou l'intention d'adopter une attitude neutre, comment justifier le fait que nous soyons toujours membre de la Commission internationale de contrôle? Nous avons été de cette Commission afin de favoriser la paix et non point en tant que commis chargé de transmettre des menaces de propagation du conflit.

Des voix: Bravo!

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather) pour demander que les déclarations de ce genre, qui exigent une analyse appropriée et approfondie avant qu'on puisse en discuter, soient communiquées en temps utile à tous les partis. C'est en entrant aujourd'hui à la Chambre que nous avons pris connaissance d'une copie de la présente déclaration.

Je n'envie pas la tâche du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp)—celle de défendre des initiatives indéfendables du gouvernement précédent. On invoque l'argument qu'il s'agit de favoriser le dialogue. En quoi cela encourage-t-il le dialogue? Apparemment, le dialogue consistait en transmission de menaces américaines d'intensification de la guerre.

• (11.30 a.m.)

Pour s'acquitter comme il se devait, avec correction, du rôle du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle, il aurait fallu une parfaite impartialité, une attitude purement judiciaire à l'égard des devoirs imposés par l'accord de Genève. Or, nous constatons que le Canada jouait un rôle de messager-porte-parole des politiques désastreuses d'escalation adoptées par les États-Unis d'Amérique. Il n'y a eu, à notre avis, aucun encouragement au dialogue.

Peut-on concevoir que les États-Unis, s'ils voulaient formuler des menaces au gouvernement du Vietnam du Nord, ne pouvaient le faire que par l'intermédiaire d'un membre d'un tribunal censément impartial, la Commission mixte internationale? Je regrette profondément que le Canada ait fait preuve de servilité à l'égard des actes et des objectifs des États-Unis au Vietnam.

J'ajoute, en terminant, que je m'unis au député de Fundy-Royal pour demander avec instance le renvoi de toute cette question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin que tous les documents puissent être présentés et que ceux qui ont été mêlés à cette malheureuse affaire puissent raconter au comité ce qui s'est passé exactement. Il ne me semble pas que la Chambre ou la population du Canada seront satisfaites tant que la question n'aura pas été scrutée de façon exhaustive et minutieuse.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, la déclaration de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) constitue une suite logique des événements précédents et une justification du rôle du Canada comme membre actif de la Commission internationale de contrôle.

Monsieur le président, dès que le Canada a accepté de servir de truchement pour transmettre des communications entre deux parties en cause, comme le Vietnam-Nord et les États-Unis, il a accepté de modifier la nature de son rôle au sein de la Commission internationale de contrôle, puisqu'il acceptait de se compromettre, alors que sa position initiale au sein de cette Commission était une position neutre.

Monsieur le président, cela démontre le peu de renseignements qui nous sont communiqués. Ce que nous savons, c'est par le *New York Times* que nous l'avons appris. Au fait, nous ne pouvons obtenir de réponses du gouvernement, ce qui démontre qu'il faut une justification du rôle que le Canada a accepté de jouer.

Le ministre dit aujourd'hui que notre commissionnaire a transmis, sans le savoir, des nouvelles de guerre en provenance des États-Unis. Voilà une situation assez grave, et je suis d'accord avec mes préopinants pour demander au gouvernement de permettre au très honorable Lester B. Pearson, ancien premier ministre, de même qu'à l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, de venir témoigner devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale pour éclaircir cette question.

Lorsque le Canada a consenti à agir comme intermédiaire pour la transmission de messages entre l'Indochine et les États-Unis, il acceptait de se compromettre et de dissimuler certains messages. Je m'explique mal que le commissaire canadien ait quand même transmis des messages de guerre. Un tel geste servait-il véritablement les intérêts de la paix? Notre participation à la Commission internationale de contrôle, pour être efficace et influente, aurait dû consister à assurer la réalisation de la paix dans cette partie du monde.

Aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tente, encore que bien malhabilement, de justifier la position du Canada quant à la promotion de la paix, et

on peut en constater aujourd'hui le résultat. Cette paix n'est pas encore réalisée, et la lumière se fait sur cette situation.

Mais étant donné la nouvelle publiée dans le *New York Times* et la tentative malhabile de justification du gouvernement, j'estime essentiel que le gouvernement consente à ce que ceux qui ont joué un rôle concret, de concert avec M. Seaborn, témoignent devant le comité des affaires extérieures et de la défense nationale.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ SUR LE PAIEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE 1969-1970

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles des exemplaires d'un communiqué de la Commission canadienne du blé sur le paiement final aux producteurs de blé du Canada pour la campagne agricole de 1969-1970.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ SUR LES RÈGLEMENTS D'AIDE AUX FABRICANTS DE PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je veux déposer, dans les deux langues officielles, un communiqué sur les règlements d'aide aux fabricants de produits de l'automobile.

* * *

LA LOI SUR LE DROIT À L'INFORMATION

MESURE CONCERNANT LE DROIT DU PUBLIC À DES RENSEIGNEMENTS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à déposer le bill C-250 concernant le droit du public à des renseignements sur les affaires publiques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill concernant le droit du public à des renseignements sur les affaires publiques et tendant à empêcher le gouvernement de chercher à cacher son incompétence et son arrogance sous le prétexte du secret. Le bill prévoit, tout simplement, que les Canadiens, à qui on refuse l'accès aux dossiers sur les affaires publiques, peuvent demander une injonction de la cour; et que le refus de s'y rendre peut entraîner une peine maximum de cinq ans de prison.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE GOUVERNEMENT ET LA STATISTIQUE DES CINQ PREMIERS MOIS—LES PRÉVISIONS POUR LA FIN DE L'ANNÉE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le taux désaisonnalisé de chômage pour les cinq premiers mois de l'année s'établissait à 6.2 p. 100, 6.6 p. 100, 6.2 p. 100, 6.7 p. 100 et 6.3 p. 100, le ministre des Finances nous dirait-il si le gouvernement estime que ces résultats constituent une baisse satisfaisante du chômage, surtout si l'on considère que le nombre réel des chômeurs pour le mois de mai, d'après le Bureau fédéral de la statistique, était supérieur de 30,000 à ce qu'il était l'an dernier, et de 157,000 à la même époque il y a deux ans?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le niveau du chômage nous inquiète, il va sans dire, mais j'ai déjà dit être convaincu qu'il fléchira cette année. Soit dit en passant, on a créé 347,000 nouveaux emplois en mai, soit le plus grand nombre depuis l'inauguration du relevé de la population active, et la baisse du chômage en mai, soit 116,000 personnes, est la plus élevée qu'on ait vu en mai depuis 1963.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme ces tendances semblent être très satisfaisantes aux yeux du ministre, la Chambre doit-elle y voir un indice du taux de chômage désaisonnalisé que le gouvernement se propose comme objectif d'ici la fin de l'année?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'objectif du gouvernement est d'obtenir en fin de compte que toute personne en quête d'un emploi puisse en trouver un.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire si les prévisions du gouvernement en ce qui concerne l'amélioration de la situation de l'emploi sont faites par les mêmes personnes qui, il y a un an, nous annonçaient que le gouvernement disposerait d'un excédent de $300 millions alors qu'en fait, il s'agit d'un déficit de $400 millions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question prête à controverse.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, même si l'amélioration est accueillie avec joie, le ministre des Finances a-t-il examiné la déclaration de la commission d'étude du Conseil économique du Canada, d'après laquelle les chiffres du chômage pourraient induire en erreur car, lorsque le chômage est considérable, les gens ne deviennent pas membres de l'effectif du travail et n'apparaissent donc pas dans les statistiques. En outre, le ministre a-t-il cherché à se rendre compte si la politique ministérielle, qui consiste à encourager les jeunes gens à voyager par tout le Canada, n'a pas pour effet de ne pas les inclure dans les chiffres de l'assurance-chômage?

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre si les

conseillers qui l'ont engagé à faire les pronostics si encourageants qui figurent dans les documents budgétaires déposés hier sont les même qui ont recommandé au premier ministre de nous dire le 1er janvier que l'inflation était matée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que des questions de ce genre ne servent à rien. C'est en quelque sorte engager le débat et le député ne cherche pas à obtenir des renseignements en posant une question comme celle-là ou comme celle du même genre à peu près, posée précédemment. La présidence ne peut les considérer comme recevables, mais le représentant voudra peut-être formuler la sienne d'une autre façon.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La chose est très importante et la raison pour laquelle j'ai posé la question c'est que les prévisions d'hier auront...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avons que 40 minutes à notre disposition. J'ai autorisé le député à reprendre sa première question, ce qui serait bien plus simple que d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Hees: Je demanderais alors au ministre si ce sont les mêmes personnes dont les conseils lui ont servi de fondement aux trois prévisions complètement erronées dans chacun des budgets qu'il a présentés ces trois dernières années?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que ce genre de question n'est pas réglementaire.

LE CHÔMAGE—LA DÉSIGNATION DE L'ONTARIO COMME RÉGION DÉFAVORISÉE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre aura peut-être moins de réticence à répondre à cette autre question qu'à celle que je lui ai posée tout à l'heure. Comme les chiffres n'indiquent aucune amélioration ou diminution du chômage en Ontario et comme l'augmentation de mai l'an dernier à mai cette année est considérable, a-t-il l'intention de désigner cette province comme étant une région défavorisée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une partie de l'Ontario est ainsi désigné.

LE CHÔMAGE—LA RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances sur la situation du chômage. Étant donné que, tout récemment, un bulletin du Bureau fédéral de la statistique publiait des chiffres relatifs aux conclusions d'une étude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à l'effet que plus de 152,000 travailleurs étaient en chômage depuis au-delà de sept mois, et que le chômage est devenu une plaie permanente, j'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement entend réviser sa politique d'expansion économique relative aux régions désignées, afin de trouver une solution immédiate à ce problème qui dure déjà depuis trop longtemps.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand on examine les chiffres parus aujourd'hui on se rend compte que la majeure partie de la diminution du chômage se rapporte aux personnes qui étaient sans travail depuis plus de trois mois.

LES RECENSEURS ET LA STATISTIQUE DU CHÔMAGE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Peut-il nous indiquer si ces chiffres d'emploi tiennent compte des employés au recensement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler de cette question et peut-être pourrais-je le faire maintenant. J'aimerais modifier un point de la réponse que j'ai fournie mardi à une question du député de Sarnia-Lambton qui me demandait si les statistiques de chômage de mai avaient été établies avant ou après l'embauche des employés au recensement. Statistique Canada m'avait informé que la majorité des gens en question avaient été embauchés après la semaine de référence utilisée pour déterminer le niveau d'emploi en mai. Cependant Statisque Canada m'informe maintenant que ce n'est pas le cas. Bien que l'étude n'ait en fait commencé qu'après la semaine de référence, des cours de formation ont cependant été dispensés pendant cette semaine-là. Strictement parlant, ces gens doivent, par définition, être comptés au nombre des employés.

J'ai encore dit, au nom de Statistique Cainada, que ces préposés au recensement étaient en majorité des ménagères et des étudiants dons la plupart ne figurent pas sur les listes de chômage. Puisque c'est vrai, c'est toujours valable.

Une voix: Vous ne vous en sortirez pas comme ça.

L'hon. M. Pepin: Information Canada, dont je rapporte fidèlement les déclarations, a également signalé que les chiffres du mois de mai sont si élevés qu'il est impossible d'en tenir compte dans le recensement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de faire une déclaration. S'il désire revenir à l'appel des motions pour la prononcer, il a le droit d'en demander l'autorisation, mais j'estime qu'il s'agit plus d'une déclaration que d'une réponse à une question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne serait-il pas plus facile d'ajouter simplement 40,000 personnes aux chiffres de chômage?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Gander-Twillingate soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration corrigeant la réponse qu'il avait donnée à une question posée par le député de Sarnia-Lambton plus tôt cette semaine, le ministre a mentionné les agents de recensement et la place qu'ils occupent sur les listes du chômage, puis il s'est reporté à Information Canada, à Statistique Canada et au Bureau fédéral de la statistique. De quoi parle-t-il? J'ignore tout de Statistique Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège ne se pose certainement pas. La déclaration du ministre prête peut-être à un débat, mais je ne vois pas comment le député de Gander-Twillingate peut insinuer que ses privilèges parlementaires en ont été affectés.

L'hon. M. Hees: Je sais ce que c'est: c'est l'ancien bureau «Martin» de la statistique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES PROPOSITIONS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les chiffres relatifs aux provinces atlantiques n'ont pas changé, en particulier, puisque les agents de recensement n'y sont pas compris, le gouvernement accepterait-il maintenant les recommandations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement dans ces provinces?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de l'Expansion économique régionale étudie cette question.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dirait-il si cette question a été discutée à Victoria avec les premiers ministres des provinces atlantiques et si le gouvernement a pris une décision à propos des recommandations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas personnellement ce qui s'est passé à Victoria mais j'attends sous peu le retour du premier ministre qui pourra répondre à ces questions.

LE CHÔMAGE—LE GOUVERNEMENT ET LE TAUX DÉSAISONNALISÉ POUR LES 12 DERNIERS MOIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu que le taux désaisonnalisé de chômage est de 6 p. 100 ou plus depuis 12 mois consécutifs, cela signifie-t-il que le gouvernement accepte ce pourcentage comme un minimum absolu?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'INCLUSION DES TRAVAILLEURS QUI SUIVENT DES COURS DE RECYCLAGE DANS LES DONNÉES RELATIVES AU NOMBRE DE CHÔMEURS

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances peut-il dire si les personnes qui suivent des cours de recyclage ou de formation technique, subventionnés par le gouvernement fédéral, sont incluses dans les données relatives au nombre de chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si ma mémoire est fidèle, monsieur l'Orateur, ces gens ne sont pas considérés comme étant sur le marché du travail.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire claire et précise à l'honorable ministre des Finances.

Est-ce que ces personnes sont comprises dans le nombre des travailleurs en chômage?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Si ma mémoire est fidèle, monsieur l'Orateur, et sous réserve de correction, ils ne sont inscrits ni comme employés, ni comme sans travail.

LE CHÔMAGE—LA STATISTIQUE DU MOIS DE MAI ET LE BUDGET

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'allais demander au ministre des Finances s'il était en possession des chiffres qui ont été publiés aujourd'hui avant l'établissement et la présentation de son budget définitif?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai reçu ces chiffres ce matin, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: Quel budget?

M. Lundrigan: Puis-je demander au ministre s'il donnerait à la Chambre l'assurance que dans son exposé budgétaire définitif, il continuera de s'appuyer sur les réalités de la situation économique au Canada, à savoir le taux de chômage désaisonnalisé de 6.3 p. 100, et qu'il ne prendra pas l'attitude d'exultation méchante dont un exemple nous a été donné ici aujourd'hui?

L'hon. M. Benson: Par qui? Par vous?

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'inquiétude qui règne au sein de l'industrie des pièces d'automobile au sujet de l'avenir de l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile, peut-il nous dire si son homologue des États-Unis l'a assuré qu'on prolongerait la durée de cet accord dans sa forme actuelle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le document que j'ai déposé ce matin annonce la prolongation des règlements aux termes du programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile, ce qui sera, je pense, une aide précieuse aux fabricants de pièces d'automobiles. La nouvelle les réjouira. Le délai est prolongé de deux ans. Tout le monde sait que le gouvernement américain a demandé au Canada de supprimer deux garanties, pour ainsi dire. Les pourparlers sont en cours. Les États-Unis n'ont pas signifié leur intention de renoncer à cet accord, ce qui serait une façon de l'annuler. Aucun porte-parole du gouvernement américain n'a fait mention de cela.

M. Saltsman: Bien qu'il ne soit au courant d'aucune intention de renoncer à l'accord, le ministre nous dirait-il, pour plus de précision, si on lui a donné l'assurance que l'accord sur l'automobile serait maintenu dans sa forme actuelle, y compris les garanties exigées par les Canadiens?

L'hon. M. Pepin: Je ne sais trop comment répondre à la question. Étant donné que les Américains n'ont pas parlé de mettre fin à l'accord, j'y vois là la preuve qu'ils ont l'intention de le maintenir. Mais, comme je l'ai dit à maintes reprises, le gouvernement des États-Unis a pour politique officielle de demander la suppression des deux garanties, c'est-à-dire celles qui se rapportent à la proportion de la valeur canadienne ajoutée.

L'AUTOMOBILE—LES RUMEURS D'EXPORTATION D'EMPLOIS AUX ÉTATS-UNIS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Puisque l'on craint de plus en plus que les incidents de Windsor et la possibilité de quelque 2,000 autres congédiements dans d'autres villes d'Ontario résulte en quelque sorte d'un programme direct d'exportation d'emplois aux États-Unis conçu de façon à compenser l'importation de voitures étrangères, le ministre peut-il nous dire s'il a fait enquête sur cette décision et si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures bien déterminées afin de parer à une éventualité aussi grave?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les deux questions m'ont été signalées et l'une d'elles par le député de Kent-Essex. J'ai fait contrôler les faits et la société m'a assuré qu'elle ne comptait nullement utiliser des installations américaines, dont celles de la fonderie de Flat Rock, au Michigan, pour remplacer la production actuelle à Windsor. J'avais vérifié plus tôt le cas de la fabrique de moteurs. Voilà donc la déclaration ferme de la société Ford concernant certaines questions portées à ma connaissance.

L'AUTOMOBILE—LA QUESTION DES IMPORTATIONS EN FRANCHISE

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos du prix des voitures. Étant donné que les citoyens américains sont autorisés à importer du Canada, une voiture en franchise, le ministre a-t-il accordé ou accordera-t-il aux citoyens canadiens le privilège d'importer des voitures américaines en franchise.

[M. Saltsman.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industre et du Commerce): Il ne semble pas que cela serait dans l'intérêt des Canadiens, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Voilà une réponse typique. Il ne sait pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permets une dernière question supplémentaire au député de Waterloo, qui a amorcé ce sujet, après quoi je donnerai la parole au député de Bellechasse.

L'AUTOMOBILE—LES RUMEURS D'EXPORTATION D'EMPLOIS AUX ÉTATS-UNIS ET LES SYNDICATS

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, les représentants de la section locale 220 de Windsor sont venus voir le ministre. Ils ont eu des entretiens avec lui au cours desquels ils lui ont dit craindre que la rationalisation de la production automobile canado-américaine ne serve de prétexte au transfert d'emplois canadiens aux États-Unis. Puis-je demander au ministre si son ministère a mis sur pied un dispositif pour étudier la conduite de l'industrie automobile dans le cadre de l'accord canado-américain sur l'automobile et s'il est à même d'assurer à la Chambre que l'on examine les accusations portées par cette section syndicale.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'étais un peu perdu au début parce que le ministre qui les a reçus n'était pas moi mais le ministre du Revenu national.. Pour répondre à la question d'une façon générale, je dirai que nous avons un système qui nous permet de verifier et d'analyser chaque parcelle d'information qu'on nous communique, comme nous l'avons fait dans le cas que je viens de mentionner, et nous surveillons de très près ce qui se passe dans cette industrie.

MONTMAGNY—LA CHEMCELL LIMITED—L'ALLOCATION D'UNE PENSION DE PRÉ-RETRAITE AUX EMPLOYÉS MIS À PIED

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si, en vertu de la loi créant la Commission du textile et du vêtement, de même que des règlements qui en découlent, les ouvriers âgés de 54 ans ou plus, qui travaillent depuis un certain nombre d'années à l'usine Chemcell de Montmagny et qui sont menacés d'être mis à pied, pourront bénéficier d'une pension de pré-retraite, et ce jusqu'à l'âge de 65 ans?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement. Par ailleurs, je reconnais qu'il s'agit d'une affaire importante, et le ministre pourrait peut-être répondre brièvement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai répondu à cette question il y a quelques jours, à la demande du chef du

parti auquel appartient l'honorable député, et j'ai dit qu'en effet, les employés de la compagnie Chemcell à Montmagny seraient admissibles aux avantages sociaux que la loi prévoit. Évidemment, il faudra qu'ils se conforment à tous les critères énumérés dans les règlements.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Je remercie le ministre de sa réponse, mais étant donné que les intéressés nous posent des questions très précises, il s'agirait de savoir si les pensions prévues en vertu de la loi seront de nature à accorder à ces ouvriers la possibilité de toucher un revenu pendant un temps déterminé, en attendant de trouver un autre emploi.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, un fonctionnaire du ministère s'est rendu à Québec ou à Montmagny—je ne pourrais pas préciser—pour rencontrer les chefs syndicaux, afin de leur expliquer la loi et les règlements.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE EN ONTARIO

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant et a trait à la situation grave en Ontario. En effet, selon le Bureau fédéral de la statistique, l'augmentation du chômage cette année s'est fait surtout sentir en Ontario, ce qui, je pense, nuit de façon très nette à la croissance économique de cette province. Le premier ministre suppléant peut-il indiquer à la Chambre, et surtout à la province d'Ontario, si l'on entend prendre des mesures pour remédier à cette situation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme l'a expliqué le ministre des Finances, l'objectif global de la politique du gouvernement canadien est de réduire le taux de chômage au pays, et si le chômage en général baisse, l'Ontario, qui est la province centrale, s'en ressentira.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Hees: Ils périront tous ensemble.

M. Muir: Votre façon de voir vaut celle de M. Marchand.

M. Alexander: On ne saurait dire que la province d'Ontario s'en va à la dérive, mais comme on vient d'apprendre qu'une vingtaine de compagnies licencieront quelque 2,000 employés, ce qui aura d'autres mauvais effets, le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il discutera ce problème grave avec les autorités ontariennes dès qu'il le pourra, afin que nous puissions en arriver à un arrangement qui corrigera la situation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute fort bien que les ministres des Finances se réuniront le 12 juillet et que les représentants de l'Ontario y assisteront pour faire part de leurs problèmes aux autorités fédérales et provinciales.

* * *

L'INDUSTRIE

LA NORTHERN ELECTRIC LTÉE—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LE TRANSFERT DU QUÉBEC EN ONTARIO

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui est reliée à celle que vient de poser mon collègue.

Étant donné que la province de Québec est particulièrement affectée par le chômage et qu'il est aussi question que la compagnie *Northern Electric* déménage ses effectifs ouvriers et transfère ses contrats de nature secondaire en Ontario, l'honorable ministre peut-il nous dire si les dirigeants de cette compagnie ont été contactés par son ministère et quelles mesures il entend prendre pour empêcher ce transfert de la Northern Electric Ltée en Ontario?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il est évident, monsieur le président, que le gouvernement fédéral ne peut pas empêcher le transfert de compagnies d'une province à l'autre.

J'ai personnellement contacté le président de cette compagnie et il m'a assuré que dans toutes ses décisions, il n'y avait pas de disposition anti-québécoise ou de volonté de réduire les effectifs de la compagnie au Québec.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES CHIFFRES DÉSAISONNALISÉS POUR MAI

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il demander au Bureau fédéral de la statistique quels seraient les chiffres désaisonnalisés pour mai si l'ancienne méthode avait été employée plutôt que la nouvelle introduite en janvier? Aurait-il l'obligeance de communiquer ces statistiques à la Chambre afin que les députés puissent établir des comparaisons?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je le ferais volontiers si je jugeais la chose utile, mais on m'a assuré nombre de fois que la différence serait minime. Peut-être convient-il de mentionner en passant que le titre officiel du service est Statistique Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais le ministre de ne pas poursuivre dans cette veine. Je dois rappeler à la Chambre que le temps s'écoule et que plusieurs seront frustrés. Nous n'avons abordé que deux sujets depuis le début de la période des questions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANGLAIS À L'AMBASSADE DU CANADA À PARIS

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à une plainte précise que j'ai reçue au sujet de l'incapacité des fonctionnaires de l'Ambassade du Canada à Paris de communiquer avec les Canadiens anglophones. Le ministre voudrait-il s'engager à se renseigner et à faire rapport à la Chambre à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je le ferai, mais j'étais récemment à Paris et je me suis entretenu en anglais avec le personnel de l'Ambassade.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que des Canadiens anglophones sont de service à toutes les heures pour s'occuper des Canadiens à Paris, afin de leur éviter l'obligation de se rendre à Rome pour qu'on s'occupe d'eux, comme on le signale dans la plainte qui m'a été soumise?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député me fournisse des détails. Je fais toujours une enquête sur les plaintes de ce genre et je le ferai volontiers pour celle-ci s'il peut me donner des détails.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ACCUSATIONS DE DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé des questions féminines. Étant donné qu'un membre du comité chargé par le parti libéral d'étudier le rapport sur la situation de la femme a déclaré que le gouvernement fédéral et les sociétés de la Couronne sont les plus coupables de discrimination à l'endroit des travailleuses, le ministre voudrait-il examiner ces accusations et voir à l'élimination de ces cas de discrimination, s'il s'en trouve?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre note de la recommandation de la représentante.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre s'engage-t-il à faire une déclaration sur cette question à la Chambre avant le congé d'été?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je crains que ce soit prématuré.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE ET LA MISSION CONFIÉE AU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La décision de confier au Canada la mission de transmettre des messages des États-Unis à Hanoï a-t-elle été prise par une majorité des membres de la Commission internationale de contrôle?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Commission n'a pas été consultée à ce sujet, pas plus que les autres membres de la Commission ne nous consulteraient sur leurs initiatives pour favoriser la compréhension entre les parties en présence. Le gouvernement a assumé la responsabilité de la mission dont s'est chargé notre représentant, et elle a été ainsi interprétée par le Vietnam du Nord, qui a bien accepté le rôle de liaison du Canada.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'espérais que je n'aurais pas à poser une question complémentaire après ma première, qui était toute simple, mais la Pologne et l'Inde savaient-ils que le Canada transmettait des messages à Hanoi?

L'hon. M. Sharp: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être obtenir une réponse à cette question mais, comme je l'ai dit hier, ce rôle entre dans les attributions de la CIC, et nous n'avons certainement pas objecté que la Pologne transmette des messages semblables. Nous n'avons pas protesté. Nous avons jugé que cela entrait tout à fait dans ses fonctions.

LA TRANSMISSION DE NOTES AMÉRICAINES À HANOÏ PAR UN FONCTIONNAIRE CANADIEN EN 1964—LA DOCUMENTATION ET LE COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant est-il maintenant prêt à renvoyer cette question au comité approprié de la Chambre, comme on l'a demandé bien des fois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé dans ma déclaration d'aujourd'hui de donner un rapport complet de ce qui s'est passé. Si l'on pense que mes explications n'ont pas été satisfaisantes, je fournirai volontiers tous les autres renseignemenst que je pourrai obtenir. Je ne crois vraiment pas nécessaire de mener une telle enquête et je suis convaincu que personne ne tiendrait, pour cette raison, à interrompre les travaux du comité. Mais si, à l'avenir, le gouvernement semble avoir manqué de précision ou de franchise, je serai prêt à étudier la proposition.

L'hon. M. Stanfield: J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Permettrait-il à la Chambre de juger de ces questions en déposant les messages que M. Seaborn a transmis à Hanoï?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis dire au chef de l'opposition que j'ai été tout à fait franc dans ma déclaration. Il est clair, d'après les discussions ici, que je l'ai été, car on a critiqué ce qui s'est fait à l'époque.

L'INDUSTRIE

LA ST. LOUIS KNITTING MILLS—RENCONTRE ENTRE LES DIRIGEANTS ET UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE—LE RAPPORT SOUMIS AU MINISTRE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'aimerais demander au ministre si, pour faire suite aux nombreuses demandes que je lui ai formulées privément, il a envoyé un fonctionnaire de son ministère pour discuter avec les dirigeants de la compagnie St. Louis Knitting Mills, à Princeville, qui emploie 75 personnes et, dans l'affirmative, a-t-il reçu un rapport dudit fonctionnaire?

M. l'Orateur: Je crois vraiment qu'une question de ce genre ne devrait pas être posée à ce moment-ci. Normalement, il me semble—et je le suggère avec respect à l'honorable député—qu'il serait préférable d'inscrire une question de ce genre au *Feuilleton*. De toute façon, la question ayant été posée, l'honorable ministre voudra peut-être y répondre brièvement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne sais si les renseignements que j'ai obtenus l'ont été à la suite d'une visite personnelle ou d'une communication téléphonique, mais j'ai un rapport sur la compagnie en question.

Je puis assurer l'honorable député que mon ministère s'intéresse vivement à cette affaire. Au fait, si ma mémoire est fidèle, nous envoyons le président de cette compagnie faire un voyage d'exploration des marchés aux États-Unis.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉPARATION DU PAKISTAN ORIENTAL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire si le gouvernement canadien serait prêt à donner son appui à la séparation du Pakistan oriental de la République du Pakistan?

M. l'Orateur: J'éprouve encore une fois des doutes sérieux au sujet de la recevabilité d'une question de ce genre. Toutefois, si le ministre veut y répondre brièvement, je n'y vois pas d'objection.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on comprenne bien que le gouvrnmnt du Canada n'appuie aucun mouvement tendant à la séparation du Pakistan oriental du Pakistan.

[*Plus tard*]

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais ajouter une question supplémentaire à celle qu'on a posée tout à l'heure au sujet des remarques que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites hier à la Chambre sur le Pakistan oriental. A la lumière de celles qu'il vient de faire, veut-il retirer celles qu'il a faites hier après-midi et le gouvernement du Pakistan oriental s'est-il mis en rapport avec lui à leur sujet.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Mes remarques ont apparemment été mal interprétées et c'est pourquoi je voulais aujourd'hui, de ma propre initiative, préciser que je n'ai pas voulu appuyer la sécession hier après-midi en disant que j'appuyais le rétablissement au Pakistan oriental d'un gouvernement démocratique de caractère civil, de préférence représenté par les élus au cours des dernières élections.

PAKISTAN ORIENTAL—LES ACCUSATIONS DE GÉNOCIDE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a-t-il demandé au gouvernement du Pakistan la permission d'envoyer des observateurs au Pakistan oriental en vue de déterminer si, oui ou non, les accusations de génocide portées contre les Hindous, en particulier, sont fondées?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une accusation de génocide a été adressée au secrétaire général des Nations Unies, mais celui-ci n'a pas jugé nécessaire de procéder à une enquête. Si, selon lui, l'accusation est justifiée, il lui incombe, je pense, d'instituer cette enquête.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LE RÈGLEMENT DU CONFLIT

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il quoi que ce soit à annoncer à la Chambre à propos des pourparlers qui se déroulent actuellement à Winnipeg entre les syndicats et les employeurs concernant l'arrêt de travail qui paralyse depuis fort longtemps les installations de la Hudson Bay Mining and Smelting Company, à Flin Flon et à Snow Lake, dans le Nord du Manitoba?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député et son collègue, l'honorable représentant de Mackenzie ont suivi de très près l'évolution de ce conflit ouvrier. Peu avant de me rendre à la Chambre, j'ai été avisé par les médiateurs fédéraux, MM. Kelly et Gunn, qu'un accord avait été conclu et que les deux parties en présence le signeraient dans le courant de la journée.

Des voix: Bravo!

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il déjà quand le travail reprendra dans ces deux usines?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire précisément. Comme la grève dure depuis quatre mois et que le mal est maintenant fait au sein de la collectivité, j'engage les deux parties à reprendre le travail aussitôt que possible, de préférence dès lundi.

LE LOGEMENT

TORONTO—L'OCTROI DE SUBVENTIONS À CERTAINS GROUPES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé de l'habitation. Le maire de Toronto ayant dit, avec une finesse d'homme des cavernes, que des groupes de citoyens ne devraient pas être financés par le Trésor fédéral, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que nous allons continuer à les financer afin que nous puissions connaître la démocratie active?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, cette question a été discutée lorsque la Fédération canadienne des maires et des municipalités a présenté un mémoire au cabinet. En général, nous sommes d'avis que voulant respecter, pour ainsi dire, le besoin des consultations, nous ne céderons pas le pouvoir de veto sur l'attribution de subventions. Nous voulons maintenir le droit de tout citoyen ou groupe de citoyens, d'entretenir des relations avec le gouvernement.

* * *

LES PÊCHES

LE VOYAGE DU MINISTRE À TERRE-NEUVE

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Une question pour le ministre de l'Environnement. Est-il vrai que le ministre va passer la journée du 25 juin à Terre-Neuve pour s'y entretenir avec les pêcheurs et se renseigner sur place sur l'industrie de la pêche? Le ministre nous dirait-il ce qu'il a l'intention de faire dans l'après-midi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CRÉDITS POUR L'ENTRAÎNEMENT D'ÉTÉ DE LA MILICE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question était destinée au ministre de la Défense nationale qui, d'après le tableau des présence, devait être à la Chambre aujourd'hui. Vu son absence, j'aimerais la poser au ministre suppléant. Compte tenu des nombreux griefs des officiers et autres militaires engagés d'ordinaire dans le programme d'entraînement d'été de la milice canadienne, du fait que les dépenses normalement affectées à ce programme ont été considérablement réduites, ce qui a donné lieu à une grave diminution dans l'entraînement des hommes, le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de rétablir sous peu les crédits affectés habituellement à ce programme d'été de la milice?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

[L'hon. M. Mackasey.]

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—MESURES EN VUE D'APLANIR LES DIFFICULTÉS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce relativement aux difficultés qu'éprouvent les usines de pâtes et papiers au Canada.

L'honorable ministre peut-il dire quelles mesures il entend prendre à cet égard ou si, tout au moins, son ministère est disposé à proposer des solutions aux difficultés avec lesquelles les usines sont actuellement aux prises?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée au cours des derniers jours et que le ministre y a répondu d'une façon ou d'une autre. Si j'erre sur ce point et si le ministre désire ajouter à la réponse déjà donnée, je serai très heureux de lui donner l'occasion de le faire maintenant.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LE CN ET UN SYNDICAT—L'INTERVENTION DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre nous dirait-il s'il a envoyé ou doit envoyer des fonctionnaires pour voir au règlement du différend entre le Canadien National et le Canadien Pacifique et le Syndicat des employés de transport, en ce qui concerne les gareurs de wagons? Ce problème est non résolu et pourrait chambarder l'accord précédemment conclu.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis évidemment au courant du problème qui est celui de la ratification de l'entente par une unité nationale de négociation et du mécontentement d'un groupe au sein de cette unité. Si nous désirons préserver le concept de l'unité nationale de négociation, je ne pense pas qu'il soit logique que le groupe régional ait davantage que ce à quoi il a droit aux termes de sa propre constitution, c'est-à-dire une voix dans la ratification. Je pense que cette question sera résolue incessamment.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPROBATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MODIFICATIONS—LA PRÉSENTATION DES MESURES À LA CHAMBRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre suppléant une question concernant une nouvelle en provenance de Victoria selon laquelle il est nécessaire que des modifications importantes et de nature constitutionnelle obtiennent l'approbation

des gouvernements fédéral et provinciaux pour le 28 juin. Le ministre peut-il nous informer si le gouvernement a l'intention de nous présenter les mesures se rapportant à une réforme constitutionnelle avant cette date?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'espère que le premier ministre fera sous peu un rapport complet à ce sujet à la Chambre. Je signale que le communiqué publié à la fin de la conférence indique que la première mesure à prendre pour les premiers ministres est de soumettre le projet de charte à leurs gouvernements. Si la charte, qui doit être traitée globalement, est acceptée et que cette acceptation est communiquée au secrétaire de la conférence pour le lundi 28 juin, les gouvernements la recommanderont à leurs assemblées législatives et la première étape du processus est donc le rapport que présenteront les premiers ministres à leurs gouvernements respectifs.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire. Le premier ministre nous fera probablement un rapport très détaillé, mais je me demande si le premier ministre suppléant, en tant que chef intérimaire du gouvernement, pourrait nous dire si la date du 28 juin a une signification spéciale?

L'hon. M. Sharp: Non. C'est un lundi, monsieur l'Orateur.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PROJETS AMÉRICAINS DE VENTES À LA CHINE CONTINENTALE ET À L'URSS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE CANADA

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable de la Commission canadienne du blé. Comme il est évident que les États-Unis vont pousser vigoureusement leurs ventes de blé en Chine continentale et en URSS, le ministre s'attend-il à une augmentation du volume de la production de blé des États-Unis ainsi qu'à une réduction des prix à l'exportation dans ce pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je doute que cette question soit réglementaire. Le député invite le ministre à scruter l'avenir. Je ne suis pas sûr qu'il y ait lieu, pour la présidence, d'estimer que cette question ne devrait pas être posée en ces termes mais, du point de vue de la procédure, elle ne semble guère valable. Le député voudra peut-être la poser autrement.

M. Ryan: Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre face à l'évolution fort préoccupante qui se dessine de l'autre côté de la frontière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé est restée en contact étroit avec nos principaux clients et il va de soi qu'elle continuera à agir dans ce sens. Ainsi que la Chambre en a été avisée l'autre jour, nous sommes attachés au principe d'une commercialisation ordonnée, et nous allons faire en sorte que ce principe continue à être respecté de par le monde.

[Plus tard]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre comptable de la Commission du blé une question qui fait suite à celle du député de Spadina. En l'absence d'une entente sur l'établissement des prix à la suite de la dernière conférence sur l'Arrangement international sur les céréales, le ministre ou son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, prendrait-il sur lui de consulter le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis pour discuter de l'annonce récente concernant l'entrée de ce pays sur le marché de la Chine, afin d'éviter une guerre des prix dans l'avenir?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous tâcherons par tous les moyens d'assurer une commercialisation ordonnée. Les signataires de l'Arrangement international sur les céréales sont convenus de continuer à examiner minutieusement cette question et de discuter de nouveau d'arrangements précis en matière de prix lorsqu'une entente se révélera possible.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DEMICHER—LES CONSTATATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le ministre du Travail a informé le député de Winnipeg-Nord qu'il avait autorisé une enquête, dans l'affaire Demicher, sur une allégation de discrimination dans la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire si l'enquête est terminée et s'il peut faire rapport à la Chambre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette affaire a fait grand bruit. M. Demicher a dit avoir été victime de discrimination dans la Fonction publique. En vertu des pouvoirs que la loi sur les justes méthodes d'emploi confère au ministre du Travail, j'ai délégué mes pouvoirs d'enquête au professeur Tarnopolsky. On m'a informé avant mon arrivée à la Chambre aujourd'hui que le professeur avait terminé son enquête. Toutefois, je n'ai pas eu l'occasion d'analyser le document qui doit être dans mon bureau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le rapport sera-t-il déposé?

L'hon. M. Mackasey: On n'a pas l'habitude de déposer ou de rendre publics les documents relatifs à ce genre d'enquêtes, mais à cause de la publicité qui entoure cette affaire, on ferait plus de tort à M. Demicher et aux autres personnes en cause en ne déposant pas le rapport, pour une raison quelconque. Je tiens à évaluer le rapport, selon la coutume, pour m'assurer qu'aucun préjudice involontaire ne sera fait à personne et je ferai connaître ma décision demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps nous manque et nous arrivons même à la fin de la période des questions. La présidence donne la parole au député de Halifax-East Hants et au député de Mackenzie pour une question supplémentaire avant de passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES PASSEPORTS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme des bureaux régionaux des passeports existent depuis un certain temps et que leur utilité a vraisemblablement été démontrée, le ministre reconsidérerait-il la possibilité d'en établir un dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question est constamment à l'étude. Bien entendu, l'établissement de bureaux régionaux a été très utile, et nous aviserons à l'opportunité d'en ouvrir d'autres. Les provinces atlantiques seraient sûrement parmi les premières à en obtenir.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Qu'on amende le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant les mots «un dollar soixante-quinze cents l'heure», à l'article 7, lignes 41 et 42, page 4, par les mots «deux dollars l'heure».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement devrait être si facilement accepté qu'il serait superflu que je m'attarde à le défendre. Je me réjouis de voir en face de moi, ce matin, mon bon ami, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy). Il y a quelques jours, outre la motion qui vient d'être présentée, un autre amendement était inscrit au *Feuilleton* en son nom et il demandait la même augmentation que cette motion. Comme ma motion se trouvait à précéder la sienne, il a pensé, je suppose, qu'il valait autant supprimer la sienne. Si elle était restée au *Feuilleton*, j'aurais été heureux de l'appuyer. La présence à la Chambre ce matin de mon collègue signifie, j'espère, qu'il appuiera ma motion.

Puis-je dire en peu de mots, que nous considérons le bill C-228 comme une bonne mesure législative. C'est un de ces bills auxquels nous n'avons presque rien à redire. La seule chose que nous lui reprochons, c'est l'absence de certaines dispositions; en outre, dans certains cas, le bill ne vas pas assez loin. Ma motion s'attache en particulier à une lacune importante, c'est-à-dire, que le bill prévoit l'établissement du salaire horaire minimum à $1.75 seulement. Ma motion propose qu'on l'établisse à $2.

[M. l'Orateur.]

Je sais que le ministre du Travail (M. Mackasey) va invoquer l'argument qu'il n'y a pas si longtemps, le salaire horaire minimum était établi à $1.25, et le parti libéral l'a porté en deux étapes à $1.75, ce qui était déjà très bien. C'était peut-être très bien pour le parti libéral, mais ce n'était pas suffisant pour ceux qui doivent vivre du salaire minimum.

M. Whelan: Que font les provinces?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends mon bon ami de la région de Windsor qui préfère, comme moi, rester à la Chambre, et que nous remercions de son vote d'hier, demander ce que font les provinces. Voilà un argument qui sera sans doute soulevé au cours du débat. Puis-je ajouter qu'il revient à la Chambre d'indiquer la voie à suivre dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il faille s'abstenir parce qu'une province gouvernée par les Libéraux, les Conservateurs, les Néo-Démocrates ou qui sais-je, s'écarte de cette norme. J'espère que nous en fixerons une assez élevée pour permettre aux gouvernements de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des autres provinces d'emboîter le pas.

M. Whelan: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami et moi-même sommes en bons termes, ce matin. J'ai recueilli déjà l'appui de deux de mes vis-à-vis. Je remercie l'honorable député de Sault-Sainte-Marie d'avoir proposé un amendement pareil au mien et l'honorable député d'Essex (M. Whelan) d'être d'accord avec moi. Si je puis me gagner l'appui du ministre du Travail, je n'irai pas plus loin.

Le revenu d'une personne qui travaille une semaine entière de 40 heures et touche $1.75 l'heure n'est que de $70 par semaine. Si la même personne travaille 50 semaines durant l'année, avec deux semaines de vacances—ici, je me demande si une personne touchant un si maigre revenu peut se payer ce luxe—elle ne toucherait que quelque $3,500 par année. Inutile de vous dire que ce revenu la place en-dessous du niveau de la pauvreté.

Je rappelle au ministre du Travail qu'il est lui-même l'auteur de cette loi que nous avons adoptée il y a quelques jours et dont les dispositions prévoient des prestations d'assurance-chômage pouvant atteindre $100 par semaine. J'admets volontiers que cela ne vaut que dans le cas de ceux qui gagnent habituellement $150 par semaine. De toute façon, le ministre a fait de son mieux pour assurer aux sans-emploi des prestations de $100 par semaine. Il ne va certainement pas nous demander maintenant de nous contenter d'un salaire minimum qui assurerait à un travailleur employé durant la semaine entière une rémunération hebdomadaire de $70, ou un salaire annuel de $3,500 pour 50 semaines de travail.

Je rappelle à la Chambre que la législation ouvrière est en partie fédérale et en partie provinciale. Même si 90 p. 100 de toute la main-d'œuvre au Canada relève des provinces, des secteurs passablement importants de notre économie sont entièrement de compétence fédérale pour ce qui est de la législation ouvrière. J'en nommerai quelques-uns, entre autres, la radio et les transports et servi-

ces radio, les transports et services aériens, les transports et services maritimes, les services relatifs aux transports, les communications téléphoniques, les communications par câble, la radio et la télévision, les grains et les minoteries, les banques, les hôtels des compagnies de chemin de fer, l'uranium et les autres minerais. Je vous fais remarquer que ces industries ne sont pas parmi les plus pauvres. Les banques ne constituent certainement pas une industrie en mauvaise posture. Les employés des industries que je viens d'énumérer pourtant sont assujettis à la législation ouvrière fédérale. L'adoption en 1971 d'un bill qui porte que ces industries doivent verser un taux horaire d'au moins $1.75 à leurs employés ne suffit pas.

Quand le ministre du Travail, à l'adoption de la loi la plus récente à cet égard, a augmenté le salaire minimal à $1.65 l'heure, nous avons fait nombre d'observations quant à l'insuffisance de ce salaire. Nous avons signalé que les banques à l'époque comptaient un grand nombre d'employés qui gagnaient moins de $1.65 l'heure. Ce fait a été consigné et relevé dans la presse et j'ai reçu une lettre du président d'une banque à charte importante qui me signalait que les chiffres sur l'ensemble des banques ne faisaient pas état du fait que certaines banques n'étaient pas autant à blâmer que d'autres. Je ne cherche pas à mettre au pilori une banque en particulier; cependant, même cette lettre mentionnait—et c'est pour cela que le président de cette banque défendait sa position—qu'il n'y avait que 550 employés qui touchaient moins de $1.65 l'heure. Pourquoi les banques canadiennes devraient-elles employer des gens à moins de $1.65 l'heure? Si, en vertu de l'ancienne loi, elles comptent à leur service des gens qui gagnent moins de $1.65, nous pouvons être certains que le seul résultat de la nouvelle loi sera de porter leur rémunération horaire à $1.75. Il ne serait que raisonnable de fixer à $2 la rémunération horaire minimum de tous les employés assujettis aux dispositions du code fédéral du travail. La chose me paraît si évidente que, selon moi, il n'est pas nécessaire d'en discuter bien longtemps.

• (12.30 p.m.)

Je suis certain que tous les partis siégeant de ce côté-ci de la Chambre appuieront cette proposition. Les seuls députés de l'autre côté dont je connais l'opinion à ce sujet sont le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) et le député d'Essex (M. Whelan) et ils pensent tous les deux comme moi. Peut-être pourrions-nous en discuter un peu pour parvenir ensuite à un vote affirmatif et se rendre finalement à la raison en portant le salaire fédéral minimum à $2 l'heure.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat. Le bill aura des effets sur tous les travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale, comme tout le monde le sait.

Le gouvernement fédéral occupe plus de 7 à 10 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. En d'autres termes, le bill aura une portée directe sur 560,000 à 800,000 Canadiens. En admettant que 50 p. 100 des travailleurs relevant du gouvernement fédéral sont syndiqués, le bill a une extrême importance pour 280,000 à 400,000 travailleurs canadiens non syndiqués qui, de fait, n'ont accès à aucune table de négociation. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, les députés devraient parler au nom des travailleurs non syndiqués et examiner le bill comme nous étudierions une convention collective qui nous aurait été soumise pour approbation en tant que représentants des pauvres qui travaillent et qui n'ont pas voix au chapitre.

Nous devons convenir que ce bill envisagé sous cet angle, comporte de nombreux points intéressants. Ainsi, il renferme des dispositions relatives à la cessation d'emploi collective, à la cessation d'emploi individuelle, à l'indemnité de départ, et contient une disposition toute nouvelle et attendue depuis longtemps qui interdit la mise à pied de tout employé pour la seule raison qu'une saisie-arrêt de son traitement a été ordonnée. Le bill prévoit aussi des congés payés, des jours fériés et 17 semaines de congé de maternité; ce dernier point est un pas en avant et un indice de progrès.

Comme l'a dit mon préopinant, le bill comporte un point malheureux, et c'est celui du salaire minimum. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le bill prévoit une hausse de seulement 10 c. l'heure et porte le salaire plancher à $1.65. Cette hausse équivaut à seulement 6.06 p. 100 ou à $208 par année. Elle assurera une rémunération annuelle totale de $3,640 seulement aux travailleurs qui touchent le salaire minimum. Voilà un chiffre très intéressant vu que le Conseil économique du Canada a signalé que le seuil de la pauvreté pour la famille canadienne moyenne se situe à $3,750 par an. Si la mesure devenait loi, elle garantirait un salaire inférieur à ce que le Conseil économique du Canada définit comme étant le point de démarcation de la pauvreté au Canada.

Si nous nous considérons comme les représentants des ouvriers pauvres à une négociation, le fait d'accepter cette augmentation de 10 c. l'heure, signifierait que nous sommes disposés à maintenir dans la misère tous ceux qui travaillent au salaire minimum. Combien sont-ils? D'après les derniers calculs, la législation fédérale couvrait 11,519 travailleurs au salaire minimum. Cela ne comprend que les travailleurs. Des milliers d'autres en souffrent aussi; ce sont les membres de leurs familles.

Où travaillent-ils, ces 11,519? Nous ne savons pas où ils travaillent tous, mais comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il y a seulement un an, 40 p. 100 d'entre eux travaillaient dans les banques à charte, dans tous les coins du pays. D'après les états financiers que j'ai vus depuis quelques années, ou du moins depuis 14 mois, ces banques ne sont certes pas assaillies par les créanciers, loin de là. Leurs bénéfices accusent des augmentations de 20 à 35 p. 100 par année.

Les arguments ne manqueront pas pour défendre cette hausse de 10c. l'heure au maximum. La principale raison—et elle est de poids pour le gouvernement actuel—est sans doute que l'écart entre le salaire minimum prévu par le gouvernement fédéral et les salaires minimums des provinces serait trop grand, ce qui mettrait les provinces dans l'embarras. Si tel est le cas, il est temps, à mon avis, d'un peu les secouer.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Tout gouvernement provincial qui cherche à séduire l'industrie en lui offrant de la main-d'œuvre à bon marché mérite d'être mis dans l'embarras. Il faudrait l'obliger à soumettre la question aux citoyens et non pas seulement au cabinet ou à l'Assemblée législative. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, les députés fédéraux devraient montrer la voie dans ce domaine et non suivre le troupeau. Nous ne pouvons pas attendre que les dix provinces se mettent d'accord pour relever petit à petit leurs salaires minimums jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau du nôtre. C'est à nous qu'il appartient de leur montrer le chemin.

Les rivalités entre les provinces les empêcheront de s'entendre. Un premier ministre de Terre-Neuve pourra s'opposer à la majoration du salaire minimum parce que certaines industries peuvent quitter la province pour la Nouvelle-Écosse. Un premier ministre de la Nouvelle-Écosse invoquera la même raison. Les industries de sa province pourraient aller s'installer au Québec, et ainsi de suite. Les rivalités provinciales sont trop profondes. Elles se perpétueront éternellement si les provinces sont laissées à leurs propres régimes. Nous devons prendre l'initiative et nous le pouvons, en augmentant le salaire minimum dans la compétence fédérale à un niveau qui dpasse au moins légèrement le seuil de la pauvreté.

Un autre argument est qu'aucune pression politique ne s'exerce ni sur le gouvernement fédéral, ni sur les gouvernements provinciaux en faveur d'une majoration plus grande. Si nous adoptons ce bill, on dira que nous avons augmenté le salaire minimum de $1.25 à $1.75 en un an. On soulignera qu'en un an, le salaire minimum a été majoré de 50c. l'heure. C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur, mais nous devons considérer la période qui s'est écoulée depuis que le salaire minimum a été porté à $1.25. En se fondant sur une augmentation annuelle de 6 p. 100 durant cette période, nous verrons comment le gouvernement est arrivé à ce chiffre de $1.75 l'heure. On aboutit à 6 p. 100, à quelques centièmes près.

• (12.40 p.m.)

Je sais que des directives ont été fixées l'année dernière ou avant-dernière pour s'en tenir à ce taux 6 p. 100. Il faut tenir compte du fait que lorsque ces directives ont été établies, les salariés qui gagnaient moins de $2.50 l'heure n'étaient pas censés être visés par ces directives. Il est injuste de fixer des directives minimales en ce qui les concerne. Ils ne sont pas organisés et ne peuvent exercer aucune pression politique. C'est seulement à la Chambre qu'on peut intervenir en leur nom.

Un autre argument qu'on avançera, c'est que ces $1.75 constitueront en tout cas le salaire minimum le plus élevé de l'hémisphère occidental—il est supérieur à celui des États-Unis, qui n'est que de $1.60. En ce qui concerne ce dernier pays, permettez-moi de dire ceci. Nous n'avons pas dans notre pays un puissant bloc sudiste qui puisse tirer profit d'une main-d'œuvre asservie. Il ne s'agit de rien d'autre. C'est la seule raison pour laquelle le salaire minimum n'est pas plus élevé aux États-Unis. Le bloc sudiste des Démocrates et des Républicains est capable d'exercer sur le gouvernement des pressions suffisantes pour que le salaire minimum soit maintenu à un niveau scandaleux pour ce pays. J'espère qu'on ne verra rien de tel ici.

Disons aussi que le nouveau salaire minimum sera plus élevé que dans les provinces. Il n'y a pas lieu de se réjouir de faire figure de géants parmi des pygmées. Nous ne mesurons que cinq pieds par rapport à eux et nous pouvons nous penser bons. Mais nous devrions faire six pieds.

La norme de 6 p. 100 a été respectée. Le gouvernement l'a adoptée pour le groupe de salariés dont j'ai parlé. Mais l'a-t-on respectée dans les négociations collectives? Je ne connais aucun secteur, sauf peut-être dans la Fonction publique, où la main-d'œuvre organisée a été prête à accepter une augmentation de 6 p. 100 ces dernières années. A London, il y a quelques jours, les électriciens ont signé un nouveau contrat qui leur accorde une hausse de $2.53 l'heure—ils obtiendront en fin de compte $8.82 l'heure dans deux ans. L'augmentation sera de 40 p. 100 sur deux ans. Ces électriciens travailleront quelque part, sans doute dans des maisons de London. Il y a sûrement des gens de London qui gagnent seulement le salaire minimum. On leur demandera $8.82 l'heure au même titre qu'aux travailleurs organisés, aux hommes d'affaires ou aux professionnels.

Pour ces gens, les frais montent tous les jours. Nous autres, députés, sommes les seuls à pouvoir leur accorder une augmentation et, si nous les rivons au bas de l'échelle, nous ne ferons que perpétuer la pauvreté. Les syndicats et les gouvernements ne tiennent pas compte des différences régionales; ils ne se préoccupent pas de savoir ce qu'il en est des régions à faible expansion et des régions arriérées. Quand le gouvernement négocie un contrat avec les postiers, il verse aux employés de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou du Québec le même salaire qu'aux employés de Toronto ou de Vancouver. Lorsque les compagnies de chemins de fer négocient des contrats avec leurs employés des Maritimes ou ceux des régions à faible expansion, les employés en question ne reçoivent pas moins que leurs homologues de provinces telles que l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, où le niveau de vie est plus élevé. Mais, à cause des chicanes entre provinces, nous nous attendons à ce que ces pauvres gens qui sont au bas de l'échelle, qui vivent dans des régions à faible expansion, restent défavorisés et travaillent pour des salaires inférieurs à ceux qui sont versés partout ailleurs.

Qu'est-ce qu'un salaire minimum équitable? Voilà la seule question qu'il faut se poser. Peu importent les provinces. Peu importent les États-Unis. Un salaire de $2 me paraît équitable. L'augmentation de 25c. l'heure représente une hausse de $624 par an pour une semaine de 40 heures. Le malheureux travailleur recevrait, à ce taux, un salaire annuel de $4,160 soit de $150 à $300 de plus que le minimum vital fixé par le Conseil économique du Canada et d'autres organismes. Nous pouvons sans doute nous permettre de voter une augmentation de $624 au profit des employés qui relèvent de notre juridiction.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, au sujet du bill C-228 présentement à l'étude et intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail (normes)», je recevais récemment une copie du mémoire présenté par la Chambre de Commerce du Canada, et je signale que je suis conscient du bon travail que fait cet organisme. Je lui en suis reconnaissant, mais, à mon avis, il insiste trop sur les droits des employeurs.

Après avoir déclaré, dans son mémoire, que personne ne peut raisonnablement critiquer les règlements établis dans le cadre du Code du travail,—règlements équitables et objectifs—la Chambre de Commerce les critique, voulant de fait nier aux membres des syndicats la protection que leur donne le Code. L'argument à l'effet que les employés ont librement choisi un syndicat pour les représenter—ce sont les dispositions de la convention collective négociée de bonne foi avec l'employeur qui devraient prévaloir, et le règlement du Code du travail ne devrait plus s'appliquer—ne tient pas compte de la réalité syndicale.

L'image populaire des syndicats laisse croire qu'ils possèdent un pouvoir sans pareil en négociant une convention collective. Pourtant, à vrai dire, la plupart n'ont que peu d'influence sur les employeurs. Les grèves semblent plus se succéder rapidement, mais, en réalité, la plupart des syndicats ne déclenchent presque jamais la grève.

En fin de compte, en dépit de l'image que les non syndiqués se font de ces organisations, une unité syndicale ne jouit que rarement d'un pouvoir semblable à celui de l'employeur.

Donc, le raisonnement mis de l'avant par la Chambre de Commerce, à l'effet qu'«une belle politique serait conforme au principe selon lequel les individus ont leur mot à dire dans la détermination des règles qui les concernent», n'est pas tout à fait logique.

• (12.50 p.m.)

Selon cet argument, la protection offerte par le Code devrait être enlevée aux individus non syndiqués, afin de leur permettre d'avoir leur mot à dire. La Chambre de Commerce a tort, lorsqu'elle suppose que les syndicats peuvent négocier des termes qui leur conviennent, tandis que les individus en sont incapables. Ils sont tous les deux contraints par des paramètres qu'ils ne peuvent pas dépasser, bien qu'il faille admettre que les syndicats puissent faire plus dans ce domaine qu'un simple ouvrier.

Ainsi, la Chambre de Commerce présume que les conventions collectives sont négociées de bonne foi, ce qui n'est pas toujours vrai. En vérité, une convention collective est trop souvent le résultat d'un compromis amer entre des demandes inopportunes du syndicat et une position rigide de l'employeur. Dans un grand nombre de cas, la convention collective ne reflète pas l'arrangement le plus approprié à la situation donnée, mais plutôt la balance du pouvoir du milieu industriel.

De plus, il se peut que quelques membres d'un syndicat aient voté contre l'accréditation de ce syndicat, et même si ces travailleurs continuent à s'opposer au syndicat, ils seront représentés par lui, et leurs droits seront déterminés par les dispositions de toute convention collective future. Il me semble injuste de priver ces gens de leurs droits, en empêchant qu'ils soient représentés par le syndicat qu'ils auraient par surcroît préféré.

Pour ces raisons, je ne peux pas admettre tout à fait les arguments avancés par la Chambre de Commerce. Je pense que les droits garantis en vertu du Code canadien du travail doivent être assurés à chaque ouvrier, sans égard à son appartenance à un syndicat quelconque.

Mais dans le cas où les droits assurés en vertu des dispositions du Code ne sont pas vraiment appropriés à une situation donnée, je serais parfaitement d'accord que le syndicat et l'employeur décidaient de ne pas se prévaloir des dispositions du Code. Néanmoins, en général, je voudrais que les articles du Code du Travail l'emportent sur les dispositions relevant de la convention collective, lorsque celles-là sont plus avantageuses que celles-ci pour les employés en cause.

Si l'on adopte un système autre que celui proposé dans le Code canadien du travail, il se peut qu'on nuise aux relations normales entre employeurs et employés et au libre développement du système de négociations entre les parties.

Le fait que le Code s'applique au travail...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'ayant écouté attentivement depuis quelques instants, il me semble que ses observations se rapportent beaucoup plus au principe du bill qu'à la motion à l'étude. Au fait, j'ai l'impression qu'il s'agit d'un discours qui aurait dû être prononcé au stade de la motion portant deuxième lecture ou à l'étape de la troisième lecture. Je rappelle aux honorables députés qu'au stade du rapport du comité, ils doivent s'en tenir, dans la mesure du possible, aux amendements ou à la motion proposée. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et qui se rattache exclusivement au salaire minimum. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a suggéré que la loi soit modifiée par le retranchement des mots «un dollar soixante-quinze cents», et leur remplacement par les mots «deux dollars l'heure».

Il est possible, évidemment, que les remarques faites par l'honorable député de Portneuf prenaient plutôt la forme d'une introduction et qu'il en viendra éventuellement à faire à la Chambre ses observations au sujet de la modification proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. De toute façon, j'invite l'honorable député de Portneuf et tous les autres députés à s'en tenir, à ce stade des délibérations, à l'amendement actuellement à l'étude.

M. Godin: Monsieur le président, je m'en tiendrai à vos remarques, mais je n'en ai plus que pour quelques instants.

Je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Qu'on le veuille ou non, le salaire minimum de $1.75 l'heure n'est vraiment pas exagéré, et je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre que le ministre du Travail (M. Mackasey), qui connaît très bien les besoins des ouvriers et qui est lui-même un ancien négociateur ouvrier, devrait reconnaître l'importance et le bien-fondé de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Encore une fois, j'invite le ministre à donner suite à ces recommandations et, pour une fois, à voter avec les députés de l'opposition en faveur de l'amendement.

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement

dont la Chambre est saisie, celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tendant à porter le salaire horaire minimum des emplois qui relèvent du gouvernement fédéral de $1.75 à $2. De nos jours, même un salaire minimum de $2 n'est pas trop élevé, je pense, et j'aurais vu d'un bon œil que l'amendement propose un chiffre un peu plus élevé.

Comme d'autres députés l'ont signalé, je tiens à dire que cette proposition touche une proportion très petite des travailleurs au Canada. Elle ne touche pas ceux qui relèvent de la juridiction provinciale, c'est-à-dire le plus grand nombre, mais uniquement ceux qui œuvrent dans la sphère d'activité du gouvernement fédéral.

Il me semble que nous établissons souvent des normes minimales sans avoir étudié à fond le problème en cause. Un gouvernement fédéral, surtout, devrait d'abord établir les normes de revenu qu'il estime convenables pour le Canada tout entier. Il devrait ensuite échelonner les taux de salaire sur une période d'un an pour atteindre ces normes, en supposant que l'individu travaillera durant un an.

Je signale au ministre et au gouvernement que la hausse de $1.65 à $1.75 prévue ici est une nette amélioration. Pourtant, elle n'atteint pas la norme que nous devrions fixer pour tous nos travailleurs. Un des problèmes auxquels nous nous heurtons sans cesse, tant au niveau provincial que fédéral, c'est qu'il y a fréquemment conflit entre l'argent que peut gagner un travailleur dans une occupation donnée et ce qu'il recevrait en prestations s'il vivait d'assistance publique. Si nous avons autant d'ennuis à cet égard, c'est que dans bien des cas le salaire minimal est tellement modeste, tant au niveau provincial que fédéral, que ce problème revient sans cesse à la surface.

Je ne vois aucune raison de ne pas établir, en premier lieu, des normes appropriées puis, un taux de salaire correspondant à ces normes. Si on ne le fait pas, nous ne pourrons jamais résoudre le problème d'un revenu annuel garanti suffisant pour tous les travailleurs du pays.

Puis-je souligner très brièvement qu'avec le minimum de $1.75 que le bill va établir, une personne qui se trouve sans travail ne recevra que $46.67 en prestations d'assurance-chômage, ce qui n'est certainement pas suffisant. Même à un taux de $2, ses prestations d'assurance-chômage, s'il avait le malheur de tomber en chômage, ne seraient que de $53.33 par semaine, ce qui, selon moi, ne suffit pas aujourd'hui.

Pour terminer, puis-je dire que je voterai en faveur de cet amendement car il représente une amélioration marquée par rapport aux dispositions du bill. Je prie le ministre et son ministère de faire un examen sérieux du revenu que devraient toucher les Canadiens, puis de s'assurer que nos taux de salaire minimaux soient conformes à la norme établie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Harding.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Ce débat est d'une importance extrême, monsieur l'Orateur. Après avoir écouté les députés ministériels et ceux du NPD, il ne fait aucun doute que le minimum de $1.75 est insuffisant. Nous voudrions tous qu'il soit relevé mais les députés doivent se montrer raisonnables. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy). Il a demandé qu'on donne une direction, mais que veut-il au juste? Une direction réfléchie ou une qui n'aurait vraiment pas d'importance?

Qu'on me permettre de rappeler aux députés que même M. Donald MacDonald, qui était président du Congrès canadien du travail lors des audiences du comité, a exprimé des réserves quant à ce qu'il demandait. Il voulait, je crois que le salaire minimum soit de $2 de l'heure à compter du 1er juillet et il a proposé en outre de le porter à $2.50 à partir du 1er janvier 1972. La chose la plus importante qu'il a dite à cet égard ce fut de reconnaître que des difficultés se posaient et qu'il y avait une très grave question à considérer. Il a avoué que même si nous aimerions tous que le salaire minimum soit porté à $2 puis à $2.50, les conséquences l'inquiétaient.

• (2.10 p.m.)

J'aimerais reprendre ses propres paroles telles qu'elles sont consignées dans le fascicule nº 31 du compte rendu des délibérations du comité du lundi 7 juin 1971, page 31:27. Voici ce qu'il a déclaré:

> Nous sommes conscients des difficultés que comporte l'augmentation du salaire minimum qui relève du fédéral dans la mesure où il dépasse considérablement le salaire minimum qui relève du niveau provincial.

Mon collègue d'en face a déclaré que cela créerait quelque embarras. Je ne le pense pas, mais s'il en était ainsi, cet embarras n'affecterait pas les provinces, mais plutôt les industries qui doivent appliquer le salaire minimum fixé par les provinces. Toute cette question ne cesse de me préoccuper au plus haut point, car il me semble qu'il s'agit d'un problème fort complexe. Certes, nous allons faire le bonheur de quelques-uns, mais il est clair que cela ne va pas spécialement réjouir les habitants d'Hamilton. D'autre part, quels seraient les effets de cette disposition dans les Maritimes? Il va sans dire que le niveau de vie n'y est pas particulièrement élevé, et même le salaire minimum dont nous parlons en ce moment resterait insuffisant, comme l'a d'ailleurs noté le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy).

Aux audiences du comité, j'en ai parlé au ministre et lui ai demandé si, étant donné les répercussions de cette mesure, il s'en était entretenu avec les provinces, car nous ne pouvons agir seuls dans ce domaine. Nous ne pouvons pas choisir n'importe quel chiffre au hasard. J'ignore si les députés du NPD ont mûrement réfléchi à la question avant de proposer une augmentation de 25c. Quelles en seraient les conséquences? On n'en a pas parlé. Tout ce qu'on a dit, c'est que nous voulions mar-

cher de pair avec notre époque et assumer nos responsabilités envers les pauvres. Je me demande s'il en est vraiment ainsi, car, dans un débat comme celui-ci, on ne peut se contenter de dire qu'on a étudié les répercussions probables d'une augmentation de 25c. et qu'on est arrivé à tel et tel chiffre. Ce n'est pas aussi facile que cela.

J'ai été convaincu qu'il fallait discuter cette question avec les provinces. Je crois qu'on l'a fait puisque le ministre l'a dit. Nous ne pouvons, à mon avis, nous engager sur ce terrain sans examiner au préalable avec les provinces ce sujet complexe et épineux. Je crois savoir que certaines d'entre elles s'inquiètent déjà que le salaire minimum soit porté à $1.75. Quelle en est la raison? Elle est très simple. Le gouvernement fédéral est censé faire preuve de qualités de chef responsable. Lorsqu'il dit aux provinces que le salaire horaire minimum devrait être de $1.75, certaines d'entre elles rétorquent qu'il leur est impossible d'assumer un tel fardeau. Ces provinces de faible croissance économique soutiennent qu'en les forçant à emboîter le pas, leurs industries en souffriraient directement. Peuvent-elles en fait assumer ce fardeau? J'aurais voulu que mes amis aient étudié plus attentivement la question. Je reconnais au député de Sault-Sainte-Marie le mérite d'avoir prévu les arguments, mais j'aurais souhaité qu'il les eût encore mieux approfondis.

Je dois m'en remettre aux recommandations du comité permanent, car j'ai l'impression que nous sommes ici sur un terrain glissant. En effet, si vous commencez à aider ceux que frappe la misère, vous finirez par ne plus accorder d'aide d'aucune sorte. C'est là le dilemme auquel nous devons faire face. Notre aide en sera-t-elle une pour vrai? Si vous placez le fardeau sur une industrie marginale, il se peut qu'elle ne puisse accepter de payer le salaire minimum, parce que cela l'obligerait à fermer ses portes. Qui aiderions-nous en pareilles circonstances? Si une province autorise un salaire minimum inférieur à celui d'une autre province, pourquoi une industrie ne transférerait-elle pas ses pénates d'une province à l'autre? Aidons-nous véritablement quelqu'un en agissant ainsi? Le point central de mon discours est que si nous ne faisons pas attention, nous pouvons faire tort aux industries de main-d'œuvre. Nous ne devons rien négliger pour favoriser le progrès économique et créer un plus grand nombre d'emplois, au lieu de produire un climat qui réduit le nombre des emplois.

Malgré mon désir de me ranger à l'opinion de mes amis, ce que j'ai tenté selon mes modestes moyens de faire ressortir, c'est que nous devons assumer la responsabilité de peser le pour et le contre et prendre une décision ferme; je ne peux donc appuyer leur amendement. Si, en fait, nous commençons à jouer avec cet argent, qu'est-ce qui nous empêche de hausser le salaire minimum à $3, puisque nous prétendons vouloir en assumer la responsabilité, et envisager ensuite les conséquences? Pourquoi ce chiffre magique de 25 cents? Pourquoi pas $4? Mes amis savent qu'une fois rendu à un certain niveau, les ramifications dépasseront l'entendement et seront peut-être sans solution. Moi aussi je m'inquiète de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. Dans un pays comme le nôtre prospère et nanti d'un riche patrimoine, on ne doit pas avoir quatre millions d'indigents. Nous devons stimuler notre économie, créer d'autres emplois, produire plus de biens de consommation et entretenir un climat favorable à la hausse des salaires. Je suis à vrai dire troublé par les arguments que l'on avance, mais ils n'ont pas ébranlé ma première conviction, c'est-à-dire, que nous devons procéder avec circonspection et songer à ce qui se produirait si nous devions accepter l'amendement proposé par le NPD qui réclame la hausse du salaire minimum à $2. Nous ne pouvons donc appuyer la motion du NDP.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est incroyable.

M. Steve Otto (York-Est): Avant que le ministre ne se lève pour répondre à ces observations, je lui demanderais de nous donner son avis sur plusieurs sujets qui ont été abordés dans la discussion. En fait, ces questions sont très importantes. La déclaration du député de Sault-Sainte-Marie devrait être commentée. Il part du principe que le gouvernement fédéral est l'agent négociateur de tous les travailleurs non syndiqués. Si tel est le cas, cette loi nous amène sur une voie que j'ignorais et le ministre devrait dire si nous sommes effectivement l'agent négociateur de la main-d'œuvre inorganisée qui relève de la juridiction fédérale. Si tel est le cas, nous devons examiner le problème, mais je prétends que tel n'est pas l'objet du projet de loi.

• (2.20 p.m.)

Cette mesure ne propose pas non plus l'établissement de salaires raisonnables. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a insisté sur ce point. Qu'est-ce qu'un salaire équitable? Je lui signale, ainsi qu'au député de Sault-Sainte-Marie, juriste éminent, que cette mesure est d'ordre juridique; elle fixe le salaire minimum exigé par la loi et non ce qu'il serait raisonnable de payer, car il y a une grande différence entre les deux. Si nous devons vraiment accepter un montant équitable, pourquoi serait-ce $2? Prenons à ce propos l'exemple d'un gardien de banque qui gagne $2 l'heure, soit le taux proposé par le député. Ne devrions-nous pas le comparer au gardien d'une usine Ford, qui gagne $3.30 ou $4.20 de l'heure? En quoi est-ce juste de dire qu'il doit gagner $2 l'heure, tandis que son homologue d'une entreprise organisée reçoit le double? Ce n'est sûrement pas le but de la loi, qui vise à établir un salaire minimum,—et non pas nécessairement juste—en tenant compte de toutes les circonstances.

Avant d'accepter ce point de vue, examinons les problèmes auxquels nous nous heurterons en haussant le salaire à $2 ou, comme le propose le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) pourquoi pas à $2.50 ou $3? Que doit-on faire du travail périphérique? Nous ne parlons pas du revenu principal mais du travail périphérique. Le député de Winnipeg-Nord-Centre doit reconnaître qu'un grand nombre de jeunes qui passent directement de l'école au marché du travail ne représentent vraiment pas une grande valeur économique pour une entreprise, car ils sont encore en formation. Prenons l'exemple de la secrétaire qui vient tout juste de quitter l'école et qui

entre sur le marché du travail pour la première fois. Ses services valent-ils $2 l'heure, ou $1.25? Son employeur pourrait penser qu'ils ne valent pas beaucoup, qu'ils ne valent que $20 ou $30 la semaine. Mais, en vertu de cette mesure législative, même s'il croit qu'ils ne valent pas plus de $20 par semaine, il est tenu de lui verser $1.75 l'heure parce que nous avons établi que tel était le salaire minimum, et l'industrie doit s'en accommoder.

Si vous dites que tous doivent toucher un salaire équitable, et c'est exactement ce que propose cet amendement, vous excluez une partie importante de la population active assujettie aux dispositions de la loi. Il suffit de prendre le cas des garçons de table qui comptent beaucoup sur les pourboires, des employés de chemins de fer et des employés de nombreuses autres catégories pour lesquels le taux horaire ne représente qu'une petite partie de la rémunération totale. Si vous vous prononcez en faveur de la proposition de $2 l'heure, il y aura alors une réaction de la part du reste de l'industrie. A mon avis, la Chambre devrait reconnaître que le bill traite de légalité, et non d'équité. Si nous admettons ce point de vue, le chiffre de $1.75 est certainement valable.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se fait dans des conditions un peu spéciales du fait que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) a présenté mes arguments avant moi d'une façon très exacte, puisque je les lui ai confiés au début de la semaine. Je n'ai pas entendu, dans l'exposé du député de Winnipeg-Nord-Centre, trop de raisons pour que le salaire minimum juste s'élève à $2 plutôt qu'à $3. Un autre inconvénient pour moi, c'est que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé avec, à mon avis, beaucoup d'éloquence et de bon sens et que franchement je n'ai pas la prétention de répéter un grand nombre de ses arguments; je ne saurais égaler son éloquence.

Le député de York-Est (M. Otto) a signalé un point fondamental, c'est-à-dire que le bill tout entier—et nous parlons du bill dans son ensemble—traite de normes minimales. Et même en ce qui concerne les travailleurs syndiqués, si les normes établies par négociation sont inférieures au minimum fixé par le code, elles devront être relevées en conséquence. Le mot-clé dans toutes ces normes, c'est «minimum». Nous proposons des minimums dans l'espoir que les employeurs éclairés, les employeurs qui tiennent compte des réalités, comprendront qu'il s'agit précisément de cela, de normes minimums.

En fixant un minimum de $1.75, nous ne disons pas aux banques à charte qu'il s'agit là d'un salaire équitable, que c'est là la rémunération qu'ils doivent verser à leurs employés, et rien de plus que $1.75.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qu'elles font.

L'hon. M. Mackasey: Ce n'est pas tout à fait exact. Certains employés des banques à charte reçoivent $1.75, alors que d'autres touchent plus, comme le député l'a dit plus tôt et avec raison. Mais la majorité des employés des banques à charte qui touchent $1.75 l'heure, sont des surnuméraires, vivant dans le voisinage et qui viennent s'ajouter au personnel pendant les fins de semaine et le soir. S'il s'agissait d'une mesure applicable aux banques seulement, je n'hésiterais pas à fixer le taux à $2, $2.50 ou $3, mais la situation dans notre pays n'a pas encore atteint le point où un salaire minimum doit nécessairement faire partie de notre politique sociale.

Si nous en arrivions à une politique sociale d'ensemble pour le pays et que nous déclarions que le salaire minimum ne doit pas être inférieur à un montant donné, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) le proposait tout à l'heure, et je dois dire que l'idée me plaît assez, il nous faudrait alors trouver le moyen de subventionner le petit homme d'affaires qui aurait à payer un salaire minimum extravagant, extravagant pour lui, compte tenu de ses moyens. C'est donc dire que nous devons fixer un salaire minimal d'un niveau acceptable au-dessus du seuil de la pauvreté.

En tant que ministre du Travail qui, de par son portefeuille, s'occupe des gens, j'aimerais être le ministre qui propose à la Chambre une mesure tendant à fixer le salaire minimum à $2, $2.50 ou $3. Cela me rendrait très populaire auprès du mouvement ouvrier, et le député de Hamilton-Ouest auprès de ses commettants puisqu'il représente un centre industriel. De fait, cela rendrait tous les députés populaires auprès du secteur de la société qu'une pareille mesure pourrait influencer. Mais la vraie question n'est pas là: serait-il raisonnable de notre part de fixer le salaire minimum à $3? Voilà le vrai critère.

A propos de ce bill visant à porter le salaire minimum de $1.65 à $1.75, je dois dire que les députés ont la mémoire très courte. A la même époque l'an dernier, le salaire minimum s'élevait à $1.25. Puis j'ai décidé de réviser le Code canadien du travail (Normes), non seulement l'article qui touche les salaires minimums, mais tous les autres articles, puis de compléter la recherche qui a permis d'insérer dans la loi des dispositions progressistes comme l'indemnité de licenciement, le salaire égal pour travail égal, l'avis de cessation d'emploi collectif pour les groupes importants d'employés licenciés, et toutes les autres dispositions qui rendent cette mesure très attrayante, et cela pour tous les députés, car je n'imagine pas un instant que seuls les députés libéraux et le ministre du Travail se préoccupent des gens—bien des députés de tous les partis s'intéressent aux travailleurs. J'ai constaté alors que l'ampleur de la recherche nécessaire à la préparation d'un bill positif en retarderait la présentation, ce qui imposerait des privations à ceux qui vivent avec un salaire minimum de $1.25, car je ne prévoyais pas pouvoir le présenter à la Chambre avant ce mois-ci. Ainsi, j'ai obtenu la permission et le consentement de mes collègues et des députés de l'opposition—et j'apprécie leur collaboration—pour modifier l'automne dernier seulement l'article du Code canadien du travail (Normes) qui porte sur le salaire minimum, et nous avons alors relevé ce salaire minimum à $1.65. En réalité, nous avons donc porté en un an le salaire minimum fédéral de $1.25 à $1.75.

• (2.30 p.m.)

Je ne cherche pas à défendre les industries qui doivent survivre malgré leur inefficacité, bien que cela puisse sembler paradoxal. Je sais qu'un salaire minimum décent est très fréquemment absorbé par une plus grande efficacité administrative et qu'il incite les travailleurs à accroître leur productivité. Cependant, en cas de relèvement trop brutal des salaires, le patronat peut décider d'automatiser. Si une usine de traitement du poisson employant 100 personnes doit faire face à une augmentation de 50c. l'heure, soit $50 l'heure ou $200 par semaine en frais généraux supplémentaires, il est fort probable que la direction envisagera l'automatisation. Cela peut évidemment entraîner une réduction considérable de la population active de certaines parties du pays. Dans un petit pays centralisé comme la Suède, c'est la politique qu'a adoptée le gouvernement, politique grâce à laquelle ce pays est concurrentiel sur les marchés d'exportation. Il nous faut être réalistes à l'égard des problèmes des provinces de l'Atlantique et tenir compte de ce que le salaire minimum y est très bas par rapport à celui du centre du Canada. En septembre dernier, dans l'Île-du-Prince-Édouard il était de $1.25; au Québec, il sera en novembre prochain de $1.50; il sera sous peu de $1.65 en Ontario et de $1.50 en Colombie-Britannique. Nous proposons $1.75 au fédéral.

Que ce soit des agents de couloir ou des employeurs réactionnaires qui ont empêché le salaire minimum américain de s'élever, le fait est qu'il est encore de $1.60. Je ne pense pas que ni les députés ni quiconque estimant que $1.75 est un salaire minimum décent, quelle que soit leur affiliation politique, doivent rougir de honte et se considérer comme rétrogrades. Nous avons des responsabilités non seulement vis-à-vis des travailleurs mais également vis-à-vis des chefs de petites entreprises qui emploient ces travailleurs. Dans nombre de petites collectivités canadiennes, les emplois sont fournis par environ une demi-douzaine de petites entreprises employant 20, 30 ou 40 personnes.

Quand le Manitoba a fixé son salaire minimum à $1.50—certainement poussé par le député que je considère comme la conscience du parti socialiste—il s'est montré pratique et réaliste. Au cours des conversations privées que j'ai eues avec des habitants de cette province, ce problème est immédiatement apparu. Certaines industries employant une main-d'œuvre nombreuse étaient déterminées à aller s'installer—peut-être paradoxalement—dans une province comme l'Ontario où le salaire minimum est plus élevé mais est plus que compensé par les frais de transport. Il s'agit donc d'une situation extrêmement délicate au sujet de laquelle il faut nous efforcer de trouver un juste milieu.

Un autre sujet n'a pas été abordé. Bien que le salaire minimum fédéral n'affecte pas un trop grand nombre de gens, il figure dans tout contrat fédéral dont la charge revient entièrement au gouvernement fédéral. Il n'est pas inhabituel à Terre-Neuve ou au Nouveau-Brunswick, ou dans quelque autre province, de voir un ouvrier transportant l'eau nécessaire à un projet fédéral au tarif de $1.65 l'heure et qui travaille à 50 pieds d'un autre transportant également l'eau nécessaire à un projet provincial pour $1.25 l'heure. Il nous faut prendre notre part de responsabilités dans nos rapports avec les provinces. Les députés peuvent toujours dire qu'ils ne se préoccupent pas des minimums de salaires provinciaux, mais nous, nous en préoccupons. C'est un des attributs du fédéralisme—un sens des responsabilités. Je ne me soucie pas particulièrement du parti politique au pouvoir dans chacune des provinces, mais comme ministre fédéral du Travail et partisan du fédéralisme à son mieux—ce qui sous-entend consultations et collaboration—je me dois de tenir compte des opinions des ministres provinciaux du Travail. Ainsi, nous nous sommes réunis il y a plusieurs mois pour examiner la possibilité de supprimer l'écart entre le salaire minimum fédéral et le provincial et d'en arriver peut-être un jour, à un salaire uniforme, ce qui épargnerait aux industries de main-d'œuvre la nécessité de passer les frontières d'une province à l'autre. Donc, si je tiens à assumer mes responsabilités, et je ne puis me permettre de faire autrement même si je voulais me gagner la faveur des syndicats ouvriers de ma circonscription, je dois faire en sorte d'en arriver à un chiffre convenable dans l'établissement d'un minimum fédéral de salaires.

Je propose le rejet de l'amendement comme l'a fait le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). En outre, monsieur l'Orateur, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) conviendra, je n'en doute pas, que si j'avais proposé de fixer le salaire à $2 l'heure, il aurait proposé $2.50. Il aime fixer un objectif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact.

L'hon. M. Mackasey: Il est franc, ma foi, il l'admet. Les provinces aussi me feraient un raisonnement. Elles pourraient dire: A quoi bon tant d'efforts pour présenter une mesure législative et persuader nos employeurs de demeurer dans les petites collectivités si, dès que nous avons comblé l'écart et atteint votre taux de $1.75, vous portez le salaire minimum à $2.50? Je n'ai pas à me justifier de le maintenir à $1.75 monsieur l'Orateur; le sens de mes responsabilités, qui doit se traduire dans les mesures législatives, l'exige. Je pourrais donner d'autres raisons, mais je pense que la Chambre est disposée à en terminer avec le bill aujourd'hui et je ne tiens pas à prolonger le débat.

Je dois rappeler aux députés que même si nous parlons de banques à charte, bien d'autres secteurs dans le domaine fédéral sont touchés par le salaire minimum. Je songe aux petites minoteries, aux industries du camionnage—et, croyez-m'en, les industries de camionnage ne sont pas toutes des mines d'or—je songe à l'industrie de la manutention du grain. Les intéressés commencent à s'adapter au salaire de $1.65 que nous avons mis en vigueur l'automne dernier. Alors, l'augmentation de 40c. était assez considérable, et ils avaient été avertis que je proposerais plus tard $1.75. Monsieur l'Orateur, je pense que nous devons nous montrer sérieux et permettre à ces industries secondaires de s'adapter. Nous devons fixer le salaire minimum assez haut pour donner l'exemple aux provinces qui sont dépassées et je pense que c'est ce que nous avons réussi à faire. Le minimum proposé de $1.75 doit être comparé aux normes provinciales de salaire de $1.10, $1.15, $1.25, $1.45 et ainsi de suite. Je pense donc que nous remplissons à cet égard nos obligations morales. Surtout, je pense que mon devoir était de consulter les provinces en prenant une telle initiative et c'est ce que je viens de faire. Si nous accordions maintenant $2, ce

serait injuste envers les provinces et, ce, sous notre régime actuel de fédéralisme, les choses iraient mieux si le gouvernement fédéral procédait à plus de consultations et faisait preuve de plus de collaboration, au lieu de prendre des décisions unilatérales.

Enfin, je soulèverai un point dont il n'a pas encore été question, quoique je ne veuille pas anticiper sur une modification future, mais suivant le texte actuel de cet article de la loi, il sera possible, à l'avenir, que le gouverneur en conseil hausse le salaire minimum. Nous pourrons en discuter en temps opportun, à l'occasion du prochain amendement. A l'automne, les députés, quel que soit leur parti, jugeront peut-être souhaitable, sur le plan social, de porter le salaire minimum à $2, après avoir délibéré en caucus, interprété les événements dans le domaine syndical, constaté le coût de la vie et pris connaissance de tous les autres indices. Si l'on peut prouver qu'il est légitime d'augmenter le salaire minimum, les dispositions de ce bill nous permettront de le faire. Le facteur fondamental qui nous a fait établir le salaire minimum à $1.75, c'est que le ministre du Travail se devait de prendre ses responsabilités, c'est-à-dire, se préoccuper de ceux qui doivent travailler pour un salaire minimum, sans pour autant perdre de vue les problèmes des petites entreprises qui franchement survivent dans des industries de main-d'œuvre. A mesure que les diverses régions du pays seront mises en valeur, que les disparités régionales s'atténueront ou disparaîtront grâce à des politiques comme celles qu'a mises en vigueur le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dans le secteur des textiles, politiques qui réduisent le chômage, favorisent l'automatisation et l'avancement de la technique, rendent cette industrie plus viable et la placent dans une situation concurrentielle sur le marché des exportations, nous en viendrons à envisager le salaire minimum sous un angle bien différent. Dans l'intervalle, espérons que le salaire minimum de $1.75 amènera les industries de main-d'œuvre à se perfectionner et à progresser. J'espère qu'elles prendront de l'expansion et fourniront plus d'emplois. Je ne puis risquer que certaines petites industries aient à se retirer des affaires à un moment où le chômage est élevé et que les régions concernées au pays n'ont pas de solution de rechange à offrir aux personnes ainsi déplacées.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Sault-Sainte-Marie veut-il poser une question?

M. Murphy: Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre a déclaré que les arguments que j'attendais de lui ont été présentés de cette façon parce qu'il me les avait transmis confidentiellement plus tôt cette semaine. Le ministre pourrait-il me dire quels sont ceux qu'il m'avait donnés personnellement et qui n'ont pas été publiés depuis deux ans?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revoir tous les discours que j'ai faits à la Chambre. Je m'excuserai si mes propos ne se révèlent pas exacts. Le député a anticipé. Il a prévu tous les arguments que j'invoquerais il a parlé, entre autres, des États-Unis et des risques que nous prenons; il a soulevé aussi la question des provinces. Il se peut que le député ait travaillé assidûment et ait lu mes discours à l'étape de la deuxième lecture, ceux que j'ai prononcés devant le comité ou l'automne dernier. C'est peut-être sur cela qu'il a fondé son discours. Si tel est le cas, je m'excuse. Je me demande où il a obtenu ses renseignements.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais certains arguments soulevés par certains députés et le ministre m'ont persuadé d'y participer brièvement. Toutefois, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure.

Selon moi, la Chambre devrait féliciter le ministre d'avoir porté en un an le salaire minimum de $1.25 au chiffre proposé de $1.75. Malgré cela, je suis toujours en faveur de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), même si j'ai été impressionné par la valeur de certains arguments invoqués par le ministre quant aux difficultés de diverses petites entreprises, de diverses provinces et aux disparités entre les salaires minimums reconnus dans ces provinces. Il a aussi parlé de la période d'adaptation nécessaire.

En dépit de certains bons points de son argumentation, je ne peux m'empêcher de croire que les gens qui reçoivent le salaire minimum paient le même prix pour les biens et les services que ceux qui sont bien organisés. A mon avis, nous demandons à des porteurs d'eau, pour employer les mots du ministre, à des serveuses, à des commis de magasin, ou à d'autres travailleurs de contribuer, par leur travail peu rémunéré, à la prospérité d'un commerce mal exploité. Je sais que les industries à haut coefficient de main-d'œuvre veulent accroître leur productivité par l'automatisation et, par conséquent, réduire le nombre de leurs employés, quand les organisations exercent d'assez fortes pressions pour faire augmenter les salaires. On a dit que dans la présente mesure, le gouvernement tente donc d'apporter aux travailleurs non syndiqués les services que les syndicats et les fédérations de travail donnent à leurs membres. Néanmoins, ceux qui travaillent dans les industries de main-d'œuvre en financent parfois l'inefficacité. Ils subissent le même coût de la vie. On l'a dit, les services des plombiers, des électriciens et des dentistes leur coûtent aussi cher. Peut-être ne vont-ils pas chez le dentiste aussi souvent que d'autres, parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Ils ne peuvent probablement pas se payer une assurance non plus. Voici donc un groupe qui encourage sa propre pauvreté et qui est coincé dans une situation déplorable.

Si l'on souscrit à l'argument du ministre, pourquoi se soucier d'augmenter les salaires, car ce qu'il avance vaut autant pour un salaire horaire de $1 ou de 1.75. Je lui ai entendu dire avec plaisir que le salaire minimum pouvait être augmenté par décret en conseil et que nous sommes à une époque où le salaire minimum va être progressivement majoré.

Je ne puis souscrire à l'argument avancé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) car on ne devrait pas réellement jauger la valeur des gens par rapport à une industrie donnée, compte tenu de ce qu'ils lui apportent ou de ce qu'ils représentent pour elle. Ce sont des êtres humains et pas simplement des unités de production. On devrait, à mon avis, adopter comme argument et comme critère les besoins qu'a un individu pour vivre dignement.

Voilà sur quoi on devrait se fonder en matière de salaire minimum. Après tout, à quoi bon perpétuer cette forme de pauvreté dans laquelle se trouvent entre 20 et 40 p. 100 des Canadiens? Je ne peux faire mien l'argument du député et mes sentiments sur ce point sont très vifs. On nous dit que des vagabonds bénéficient des secours sociaux et que cela ne les encourage pas à travailler. Monsieur l'Orateur, il y en a qui bénéficient du système.

Le salaire horaire minimum de $2 va produire un revenu mensuel de $320 à $350. Monsieur l'Orateur, un ménage qui a deux enfants peut obtenir $400 par mois en prestations de bien-être, avec un certificat médical. Donc, où se trouve la motivation au travail? Si votre compétence ne vous vaut que le salaire minimum, à quoi bon travailler? Il y a toutes sortes d'exemples d'exploitation. Nous en avons vu un exemple il y a deux ans au ministère des Postes. Les bureaux de poste de Vancouver, d'Ottawa et de Montréal étaient remplis de travailleurs occasionnels rémunérés à $1.25 l'heure, avec l'idée que la fonction publique n'aurait pas à leur payer d'avantages sociaux. Le ministère des Postes a défié les dispositions de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique ou les dispositions des négociations collectives, car il a engagé ces gens pour une période de six mois, Ensuite, il les a mis à pied pendant une journée et les a rembauchés au salaire minimum.

Le ministère des Postes n'est pas le seul à employer des gens au salaire minimum. Bien des grands magasins le font. Ceux de ma circonscription engagent délibérément des femmes mariées et des élèves des écoles secondaires à temps partiel afin d'éviter de donner les avantages sociaux. Ils les engagent eux, au lieu d'employer du personnel à plein temps.

Je crois que l'amendement proposé énonce un idéal à atteindre à mon avis, la Chambre ne saurait avoir de cesse qu'elle ne l'ait atteint. Nous n'avons pas hésité à relever nos propres indemnités. On n'a pas entendu tellement de hurlements de la part des députés. Environ la moitié de tous les employés fédéraux ne sont pas syndiqués, même si je ne dis pas que 50 p. 100 des employés fédéraux n'obtiennent que le salaire minimum. Il va sans dire que beaucoup d'entre eux sont dans ce cas. J'appuie l'amendement parce que, semble-t-il, l'étalon que nous devrions employer dans notre analyse de questions comme le salaire minimum ne devrait pas être ce qu'une entreprise ou un employeur dans les services peut ou ne peut pas se permettre de payer. Il fallut certainement permettre au gouvernement de rémunérer les postiers occasionnels à plus de $1.25 l'heure, mais nous devons nous rappeler le revenu dont une famille a besoin pour maintenir un niveau de vie raisonnable. Si nous ne le faisons pas, quelles sont les autres possibilités? Ces autres possibilités sont une prolifération des parasites et une diminution de la motivation. Les gens toucheront beaucoup plus que le salaire minimum en s'inscrivant à l'assistance sociale.

• (2.50 p.m.)

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Je voudrais intervenir brièvement dans ce débat pour appuyer ce que je considère comme le parti de la responsabilité. Je commence là où le ministre s'est arrêté en parlant des petites entreprises. J'espère qu'il y inclut les exploitations agricoles. C'est donc pour faire valoir les intérêts des agriculteurs que je voudrais dire quelques mots.

Certes, la mesure ne vise pas expressément les ouvriers agricoles, mais, comme on l'a dit, elle les touche indirectement. J'espère que toutes les provinces atteindront les normes définies dans ce bill. Si cela se réalise un jour, j'espère qu'on exercera des pressions sur tous les secteurs de l'industrie, y compris l'agriculture, pour qu'ils se conforment à ces normes.

Nous avons parlé du noble idéal selon lequel l'ouvrier serait digne de son salaire et d'un niveau de vie convenable. Personne ne s'oppose à cela. Il faut cependant se demander si on a les moyens de le payer, ce salaire. Quand quelqu'un gagne un salaire, quelqu'un d'autre doit le lui payer. C'est pourquoi je trouve tout à fait juste la modeste augmentation proposée dans cette mesure. Elle est raisonnable et judicieuse. Je souscris à ce qu'a dit le ministre à propos de la capacité de payer.

Tous les paliers de gouvernement ont prôné la vente à bon marché des produits alimentaires au Canada. Les agriculteurs et les associations agricoles ne le savent que trop. Personne ne s'oppose à une telle politique. Nous nous opposons toutefois à ce que le producteur primaire, c'est à dire l'agriculteur, en subisse le contrecoup. Il n'est pas en mesure de vendre ses produits à un prix convenable assurant la rentabilité de son investissement, de son labeur et de sa gestion. Les agriculteurs doivent se contenter de ce que les marchés leur offrent. Sans doute les conditions sont-elles améliorées par la commercialisation coopérative et d'autres procédés, néanmoins, l'agriculteur est toujours tenu d'accepter le prix qu'on lui offre pour ses produits. Il lui faut ensuite défalquer de ce montant les salaires de ses employés.

Depuis longtemps les prix de nombreux produits agricoles sont demeurés stables. Certains ont même fléchi. C'est ainsi que le prix de vente des porcs est le plus bas qu'ont ait enregistré depuis 10 ou 15 ans. Je pourrais fournir d'autres exemples. Voilà dans quelle situation se débat l'agriculteur qui emploie du personnel agricole. Quels sont les moyens financiers de l'agriculteur? S'il y a hausse du salaire minimum, il ne pourra donc plus engager d'aide. Le ministre a mentionné les petites entreprises. On en compte des milliers dans le pays, comme les petites épiceries familiales et les magasins d'alimentation de petite dimension. Il leur faut engager des employés. Si le propriétaire d'une petite entreprise ou l'agriculteur n'emploie pas les gens de la place, ces derniers n'ont pas de travail.

Je suis tout à fait d'accord, quand on s'apitoie sur le sort du petit salarié, mais vous conviendrez qu'il faut faire face à ses obligations. Nous devons tenir compte du fait que la petite industrie, la terre familiale en particulier qui a besoin d'une main-d'œuvre saisonnière, d'une façon ou d'une autre, doit pouvoir payer cette main-d'œuvre. Je demande aux députés d'examiner la chose. Nous devons tous faire preuve de jugement et bien examiner les deux côtés de la médaille.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la première motion réservée, présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'en vertu de l'article 75 (11) du règlement la présidence peut différer le vote par appel nominal mais, pour deux raisons, il serait préférable de passer immédiatement au vote. Il y a d'abord l'intérêt général que soulève l'amendement et, deuxièmement, le fait que les opinions à l'égard du prochain amendement pourraient être départagées, selon que le salaire horaire minimal sera de $1.75 ou de $2. Je vous demande, Votre Honneur, de bien vouloir pressentir la Chambre sur la question d'un vote immédiat ou différé.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ferai tout ce que m'indiquera le député vu la coopération dont ont fait preuve les partis de l'opposition qui ont consenti à franchir l'étape du comité et de la troisième lecture aujourd'hui, de préférence avant l'heure du dîner. Je me rends volontiers à la demande du député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, notre parti est prêt à coopérer. Nous reconnaissons le bien-fondé des observations qui ont été faites. Nous nous rangeons de l'avis du député.

M. l'Orateur suppléant: Les dispositions de l'article du Règlement ne sont que facultatives en ce qui concerne la présidence. Comme les députés le savent, l'objet est d'accélérer les travaux de la Chambre. Apparemment, on approuve, de part et d'autre de la Chambre, la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il semble que les députés souhaitent la mise aux voix de la motion dès maintenant. Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée par 138 voix contre 26.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Godin
Barnett	Harding
Beaudoin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Bigg	MacDonald (Egmont)
Blackburn	MacInnis (Mme)
Brewin	McGrath
Carter	McQuaid
Gilbert	Murphy
Peters	Scott
Rodrigue	Tétrault
Rondeau	Valade
Rose	Winch
Saltsman	Woolliams—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Allmand	Korchinski
Anderson	Lachance
Andras	Laflamme
Baldwin	Laing (Vancouver-Sud)
Barrett	Lambert (Edmonton-Ouest)
Béchard	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Beer	Langlois
Bell	Laniel
Blair	LeBlanc (Rimouski)
Blouin	Lessard (LaSalle)
Borrie	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Boulanger	Lind
Breau	Loiselle
Caccia	MacGuigan
Cafik	Mackasey
Chappell	MacLean
Chrétien	McCleave
Clermont	McIlraith
Cobbe	McIntosh
Code	McKinley
Comtois	McNulty
Corbin	Mahoney
Corriveau	Marceau
Côté (Richelieu)	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Côté (Longueuil)	Mazankowski
Crossman	Monteith
Cullen	Morison
Cyr	Noble
Danforth	Noël
Danson	Nowlan
Davis	O'Connell
Deachman	Olson
Deakon	Osler
Dinsdale	Otto
Downey	Peddle
Drury	Penner
Dubé	Pepin
Dupras	Perrault
Duquet	Pringle
Éthier	Prud'homme
Fairweather	Reid
Forget	Richardson
Foster	Ritchie
Francis	Roberts
Gendron	Robinson
Gibson	Rochon
Givens	Rock
Goode	Roy (Timmins)
Gray	Roy (Laval)
Grills	Ryan
Guay (St. Boniface)	Schumacher
Guay (Lévis)	Serré
Gundlock	Sharp
Hales	Simpson
Harkness	Smith (Northumberland-Miramichi)
Hopkins	Southam
Horner	Stafford
Howard (Okanagan Boundary)	Stanfield
Howe	
Hymmen	
Isabelle	
Jamieson	
Jerome	
Kaplan	
Kierans	

MM.	MM.
Stewart (Cochrane)	Tolmie
Stewart (Marquette)	Watson
St. Pierre	Weatherhead
Sulatycky	Whicher
Sullivan	Whiting
Thomas (Moncton)	Yanakis—138.
Thompson (Red Deer)	

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Qu'on amende le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant, à l'article 7, les lignes 4 à 12, à la page 5, par ce qui suit:

«(1*a*) A partir du 1er juillet 1972, lorsque l'indice de cette année mentionné ci-après pour la première fois est le plus élevé, le gouverneur en conseil doit porter, par décret, le salaire horaire minimum de l'année qui suit la date du 30 juin de n'importe quelle année au montant obtenu en multipliant le taux de salaire minimum payable ce 30 juin en vertu du présent article par le quotient de l'indice des prix à la consommation au Canada que Statistique Canada a calculé en vertu de la *Loi sur la statistique* pour l'année qui se termine ce 30 juin par l'indice calculé de la même façon pour l'année qui précède celle qui se termine».

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, en présentant le bill C-214, qui prévoyait une augmentation du salaire minimum, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit qu'une lacune de la loi actuelle, c'était que les augmentations avaient été trop peu fréquentes dans le passé. Comme en fait foi la page 7489 du hansard, voici ce qu'il a dit le 29 mai 1970:

Quand je présenterai de nouveau le code du travail sur les normes, à l'automne, je crois qu'il devra comprendre une disposition qui augmentera automatiquement le salaire minimal chaque année ou tous les deux ans. Pour être logique dans cette entreprise, il faudrait que le salaire minimal soit lié d'une manière scientifique à un indice quelconque.

Au cours du débat sur le bill, le ministre a mentionné ce point plusieurs fois. Les membres de mon parti ont donc cru que le nouveau projet de loi renfermerait une formule obligeant le gouvernement à rajuster chaque année le salaire minimum d'après le coût de la vie ou le revenu national brut. Quoi qu'il en soit, nous nous attendions à une clause imposant l'obligation de rajuster chaque année le salaire minimum. Nous avons été étonnés et quelque peu déçus lorsque le projet de loi a été présenté, car il ne comportait pas de clause d'indexation. Deux raisons militent en faveur d'un redressement annuel du salaire minimum. Ceux qui sont assujettis à la loi reçoivent une certaine protection contre la hausse du coût de la vie et la dépréciation du dollar. Ils devraient avoir droit à une certaine compensation par rapport à la hausse de la productivité de la main-d'œuvre. Voilà pourquoi ce projet de loi devrait inclure des dispositions prévoyant des redressements automatiques du salaire minimum.

Un autre aspect de cette formule est important. Le ministre l'a reconnu lors de la deuxième lecture. Il a dit que si nous laissions le redressement du salaire minimum au ministre ou au cabinet, il serait toujours possible que ces redressements soient effectués pour une raison politique. En toute justice, le ministre a reconnu ce fait. Le ministre avait alors déclaré, comme en fait foi le compte rendu du 28 avril à la page 5318:

Nous avons discuté de méthodes d'ajustement. J'ai dit une fois, en toute sincérité, lorsque le salaire minimum a été porté à $1.65, que j'espérais trouver une formule.

Il a continué en disant qu'on en discuterait au comité et qu'il espérait qu'on trouverait une solution. Il a rappelé que le gouvernement avait pris la chose en considération mais n'avait pu trouver la formule voulue. Il a mentionné que la loi donnerait au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des hausses sur la recommandation du ministre du Travail. Il a dit qu'il admettait le bien-fondé des critiques de certains députés à l'égard de cette disposition du bill. Il ajoutait ceci, et je cite le compte rendu, à la même page:

On m'a fait remarquer, à juste titre et très poliment, que le fait de donner au ministre du Travail, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, le pouvoir d'augmenter le salaire minimum un mois avant une élection n'était pas dépourvu de certaines implications politiques. Je suis tout disposé à accepter, au comité, un amendement qui limiterait chaque échelon d'augmentation, à condition qu'un membre de l'opposition soit prêt, de son côté, à inclure cette formule dans le bill.

Je lis ces propos du ministre pour rappeler à la Chambre qu'il sait très bien qu'il y a quelque chose qui cloche dans la formule qu'il propose. Nous n'aimons pas cette formule parce qu'il y a toujours le danger qu'on utilise ce pouvoir à des fins politiques. De ce côté-ci, nous reconnaissons ce fait d'emblée. Je crois que c'est le député de Hamilton-Ouest qui en a parlé le premier, mais nous croyons que le bill dont nous sommes saisis n'est pas une bonne mesure législative, le gouvernement n'étant nullement tenu d'accorder ces augmentations automatiques.

L'article 7 du bill accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de relever à l'occasion le salaire minimum. On ne dit toutefois pas que le gouverneur en conseil «doit», c'est-à-dire que le cabinet n'est pas forcé d'accorder ces augmentations. Si le ministre du Travail actuel (M. Mackasey) demeure à son poste, puisqu'il s'est montré raisonnable sur ces questions, je ne doute pas qu'il procédera à ces rajustements, mais quelle assurance avons-nous, aux termes de ce projet de loi, qu'on rajustera le salaire minimum en temps opportun? C'est là la principale critique que nous formulons à l'égard de cet article du bill à l'étude.

• (3.30 p.m.)

Deuxièmement, on ne trouve dans le bill aucune disposition correspondant à la suggestion du ministre qu'un contrôle devrait peut-être s'appliquer au ministre quant au montant de l'augmentation. J'avoue que le ministre a lancé un défi et invité les députés de ce côté-ci de la Chambre à proposer une formule satisfaisante, et qu'il serait prêt, a-t-il dit, à l'examiner et peut-être à l'accepter. Je ne crois pas qu'il incombe aux députés de ce côté-ci de la Chambre de proposer une telle formule. Le ministre aurait probablement dû insérer la formule pertinente dans le bill, et je suis bien sûr qu'alors les députés de notre côté l'auraient fermement appuyée, mais je pense

que c'est au ministre ou à son ministère, qui sont en possession de tous les chiffres, de toutes les formules et des diverses études qui ont été faites depuis deux ou trois ans et que le ministre a mentionnées, d'en proposer une.

Nous avons été très déçus que le comité n'ait pas été saisi d'un amendement semblable. Par conséquent, mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a proposé cet amendement, qui n'est pas tout à fait satisfaisant, je serai le premier à l'admettre. Ce n'est pas exactement ce que nous aurions voulu, mais c'est la seule proposition jusqu'ici qui permette au moins un rajustement automatique et annuel du salaire minimum. Nous avons présenté cet amendement au comité, mais il a été rejeté. Nous pensons que c'était un premier pas dans la bonne voie. Nous le proposons donc de nouveau à l'étape du rapport, et nous demanderons aux députés de l'accueillir favorablement et de voter en sa faveur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je note avec plaisir que mes amis à ma droite souhaitent que l'ajustement automatique du salaire minimum soit garanti par quelque disposition légale. Je dois pourtant ajouter que je ne me rallie pas au critère qu'ils ont choisi: l'indice des prix à la consommation. Je n'ai pas fait de recherches, mais il me semble qu'il serait intéressant de savoir ce qui se serait produit si le salaire minimum de $1.25, qui était en vigueur voici un an, avait été ajusté en fonction de la hausse du coût de la vie. Je doute fort que nous serions bien plus avancés qu'aujourd'hui. Mais là n'est pas mon principal sujet de préoccupation puisque, dès à présent, la Chambre a en fait décidé que le salaire minimum serait d'un dollar soixante-quinze cents l'heure. Il faut plutôt nous inquiéter de la méthode de révision que l'on appliquera à l'avenir.

Je tiens à dire carrément que je ne suis pas satisfait d'une révision qui se contente d'accorder au travailleur une augmentation indexée sur la hausse du coût de la vie. Je suis du même avis pour les pensions, et surtout pour tous les revenus qui sont au niveau du minimum vital. D'abord, il faudrait relever radicalement le minimum vital avant de parler de rajustement. Mais permettez que je fasse valoir de nouveau ce point comme je le fais si souvent et depuis si longtemps. Lorsque vous vous contentez d'indexer sur le coût de la vie le salaire ou la pension d'un travailleur à revenu modeste vous lui permettez seulement de continuer à acheter la même quantité de marchandises et de services qu'autrefois. S'il était pauvre, il le reste. En indexant les salaires ou les pensions uniquement sur le coût de la vie vous ne donnez aucune chance à cette personne de profiter de l'élévation du niveau de vie.

Nous savons tous que depuis nombre d'années les prix et les salaires ont monté. Nous nous demandons alors: à quoi sert d'augmenter les salaires si cette augmentation doit être annulée par la hausse des prix. Il n'en reste pas moins qu'à la longue, si nous étudions les chiffres des 40 ou 50 dernières années, les salaires ont augmenté plus que le coût de la vie; il est vrai que tout coûte plus cher, mais les gens qui ont profité de la hausse générale des salaires ont relevé leur niveau de vie. Au risque de me répéter, je soutiens que si l'augmentation des salaires est directement proportionnelle à la hausse du coût de la vie, les salariés sont condamnés au même niveau de vie. Peu importe l'état de leur pauvreté, leur situation restera inchangée. C'est déplorable.

Je le répète, j'ai fait valoir cet argument aussi vigoureusement que possible lorsque le gouvernement a présenté son projet tendant à indexer la pension de la sécurité de la vieillesse sur l'indice du coût de la vie. Remarquez qu'il y a là-dedans deux facteurs qui n'améliorent rien. En premier lieu, on a imposé un plafonnement de 2 p. 100 par année, et deuxièmement, on l'a supprimé pour la pension de sécurité de la vieillesse en décembre dernier. Toutefois, le point que j'ai soulevé lorsque cette question est venue sur le tapis il y a plusieurs années est le même que je soulève aujourd'hui: une simple hausse du revenu minimal proportionnelle à la hausse du coût de la vie n'apporte rien de plus à celui qui la reçoit, mais le maintient au même niveau. A mon avis, les pensionnés, les travailleurs et tous les membres de notre société ont le droit de profiter de l'amélioration du niveau de vie. Je serais donc en faveur d'une formule prévoyant un relèvement automatique du salaire minimal, mais je voudrais qu'elle soit assortie d'une mesure qui permette de profiter de l'amélioration du niveau de vie.

J'ai fait quelques allusions aux pensions, surtout à celles de la sécurité de la vieillesse. Permettez-moi aussi de rappeler ce que nous avons fait pour le Régime de pensions du Canada. Nous y avons inséré deux dispositions, dont l'une concernait la valeur que prenait avec le temps la pension touchée par une personne au terme de ses années de travail. Nous avons prévu—je l'ai appuyé et continue à le faire de tout cœur—que le taux doit être indexé sur les salaires. J'ai été très déçu que ce principe ne soit pas appliqué à la période qui suit la mise à la retraite. J'ai soutenu de la même façon qu'à partir du moment où la pension était versée, elle devait continuer à suivre l'indice des salaires. Nous avons perdu sur ce point; nous n'avons pu faire prévaloir notre argument relatif aux prestations du Régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse du moment où elles sont versées mais il est stipulé dans le Régime de pensions du Canada que pendant les années de travail, le droit à pension est relevé d'année en année grâce à une formule compliquée mais très réelle qui permet de l'indexer sur la hausse des salaires.

• (3.40 p.m.)

Dans le Régime de pensions du Canada, nous lui donnons un nom particulier, nous l'appelons l'indice des gains, et il y est défini clairement. Ce à quoi je veux en venir, bien entendu, c'est que si nous devons adopter une formule pour augmenter le salaire minimum, ce devrait être l'indice des salaires et non l'indice des prix à la consommation. Ce dernier reflète tout simplement votre niveau de pauvreté, tandis que l'indice des salaires ou des gains vous donne au moins la chance de bénéficier, dans une certaine mesure, du relèvement des salaires, par conséquent de l'accroissement de la productivité et du même coup, de la hausse du niveau de vie.

J'exhorte mes honorables amis à ma droite à songer un peu plus sérieusement à cette proposition. C'est une camisole de force qu'on nous propose, qui va river nos gens à salaire minimum à un niveau de pauvreté dont ils ne pourront jamais se dégager. De fait, je préférerais faire confiance au gouverneur en conseil plutôt que d'établir le salaire minimum selon l'indice des prix à la consommation. Le gouverneur en conseil serait au moins soumis à des pressions politiques. Il y aura peut-être d'autres députés comme celui de Sault-Sainte-Marie au caucus libéral qui pousseront les hauts cris de temps en temps, surtout à l'époque des élections, et le gouvernement finira peut-être par se rendre compte que le chiffre de $1.75 devrait être sensiblement relevé. Mais l'adoption d'une telle formule, si plausible qu'elle paraisse, ne fera que maintenir les gagne-petit, les gens à salaire minimum, au niveau de pauvreté qu'ils ont toujours connu. Aussi, monsieur l'Orateur, m'autorisant des dispositions de l'article 75(8) du Règlement, qui permet de proposer un amendement à une motion dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport, je voudrais proposer un amendement. Je le propose, et il est appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Le voici:

Qu'on amende la motion en supprimant tous les mots après «par le quotient de» et en les remplaçant par ce qui suit: «l'indice des gains de l'année civile précédente, tel que le définit le Régime de pensions du Canada, par rapport audit indice des gains pour l'année qui précède celle qui se termine».

Lors de notre examen, il y a quelque temps, d'un autre projet de loi dont il ne convient pas de parler maintenant, non seulement en raison du Règlement mais parce qu'il se rapporte aux députés, on avait proposé d'établir désormais une formule pour les indemnités parlementaires, mais au cours de nos entretiens en dehors de la Chambre, d'aucuns ont prétendu qu'il n'existait pas d'indice des salaires, ou de formulation statutaire des salaires et traitements des fonctionnaires à laquelle pourrait se rattacher une formule dans le cas de ces salaires. C'est la raison pour laquelle je n'emploie pas des mots à sens général comme «indice des salaires» dans mon amendement; je préfère les mots «indice des gains», qui sont définis dans le Régime de pensions du Canada. Il y a une disposition statutaire les concernant.

La raison d'être de l'indice des gains, c'est que l'échelle mobile prévue dans le Régime de pensions du Canada, au cours des années de travail des participants, se fonde sur la moyenne des gains, quelle qu'elle soit, de la population active du pays. C'est ce que je voudrais voir réaliser dans le cas des gens à salaire minimum Je m'attarde sur le sujet et je me répète dans l'espoir de convaincre mes honorables amis à ma droite. Ils ont eu raison de préconiser une formule de relèvement automatique, mais je les prie de reconnaître qu'il ne suffit pas d'accorder des augmentations proportionnelles à la hausse du coût de la vie. Les augmentations des gagne-petit doivent certainement correspondre à celles dont jouit tout le reste de la population active au Canada et, si cette dernière catégorie obtient des augmentations qui relèvent son niveau de vie, cette formule devrait assurer les mêmes avantages à ceux qui doivent se contenter du salaire minimum.

Je suis désolé de constater que nous parlons encore d'un salaire minimum de $1.75. Celui de $2 que j'avais proposé plus tôt était également faible. Je ne reviendrai pas sur la discussion que nous avons eue au sujet de l'autre amendement, mais j'espère qu'un jour nous éliminerons de nos régimes sociaux cette norme double qui accorde des augmentations appréciables à ceux qui sont au haut de l'échelle et des miettes à ceux qui sont au bas.

Mais s'il doit s'agir d'augmentations automatiques pour ceux situés au bas de l'échelle, qu'au moins la formule leur accorde des augmentations proportionnées à la moyenne des augmentations qu'obtiennent tous les autres travailleurs. C'est pourquoi je présente cet amendement à la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'ose espérer qu'il l'acceptera. Quoi qu'il en soit, étant l'auteur de la motion, il peut reprendre la parole et nous dire ce qu'il en pense. Mais comme je le disais, entre une formule fondée sur l'indice des prix à la consommation et le gouverneur en conseil, je préfère ce dernier. Nous y avons accès et nous pouvons exercer des pressions. Mais il me semble que nous pouvons faire du meilleur travail en adoptant mon amendement. Je vous présente donc, monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai lu il y a un instant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre l'amendement aux voix et d'entendre le ministre du Travail (M. Mackasey), je dois dire que j'éprouve certains doutes à l'égard de cet amendement du point de vue de la procédure. La motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander, propose que le salaire horaire minimum soit calculé d'après l'indice des prix à la consommation. C'est, à mon sens, l'essentiel de cette proposition.

Par contre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose que le salaire minimum horaire soit calculé en fonction de l'indice des gains. Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra prétendre que l'essence de la motion du député de Hamilton-Ouest n'est pas que ces augmentations soient fonction de l'indice des prix à la consommation mais que ce ne soit pas un barème fixe et que les salaires soient calculés à l'aide d'une formule quelconque. Cette question prête évidemment à la controverse. Je pense que des députés désireront parler de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et exposer leurs vues, pour ou contre, non pas du point de vue procédure mais du point de vue fond. Cependant, il semble à première vue à la présidence que le député soulève un sujet nouveau qui pourrait parfaitement faire l'objet d'une motion distincte.

Cela dit, et à moins d'objections majeures, je remarque que le ministre demande la parole, peut-être pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que l'amendement à la motion n'est pas recevable car il aurait pu être présent au début de la semaine. A mon avis, ce n'est pas vraiment un amendement à la motion. La seule chose qu'il a réellement en commun avec elle est qu'il prévoit une formule mais, à part cela, il n'a aucun rapport avec elle. Il me semble que l'honorable député, qui est passé maître dans l'art de la procédure, a

tiré profit de l'avantage qu'il a sur moi dans ce domaine pour déposer un amendement qui, réflexion faite, aurait dû être présenté par les voies normales.

• (3.50 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette discussion. J'ai déjà informé le ministre du Travail (M. Mackasey) que je nourrissais le même doute, même s'il s'agit d'un doute sur ce que nous estimons être le fond de la question à l'étude, à savoir s'il faudrait un amendement, un changement ou une modification au taux de salaire minimum qui soit fonction de l'indice des prix de consommation ou bien s'il ne faudrait pas fixer un minimum établi d'après une formule quelconque ou qui soit susceptible de rajustement. On pourrait soutenir l'une et l'autre thèses. C'est pourquoi je mets d'ores et déjà l'amendement au vote.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je serai bref, monsieur l'Orateur. Le député de Moncton (M. Thomas) a signalé à juste titre qu'à cette époque, l'an dernier, j'avais exprimé l'espoir de présenter une formule visant à modifier le salaire minimum plus régulièrement. J'avais précisé que le salaire minimum n'avait pas été haussé depuis 1965, parce que la façon de procéder était plutôt difficile en ce sens qu'il fallait un bill pour modifier une loi assez complexe. Même si l'idée nous souriait, le salaire minimum n'avait donc pas été modifié depuis cinq ans. J'ai demandé aux députés de me proposer une formule. Cependant, celle que propose le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) porterait le salaire à $1.56 si on l'appliquait au salaire de base de $1.25 en vigueur en 1965, tandis que nous proposons $1.75. Le sous-amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) va à l'encontre du témoignage du président du Congrès du travail du Canada au comité, qui, à propos d'un salaire minimum de $2, a dit:

> Au niveau actuel des gains, il ne me semble pas qu'une méthode scientifique ou que des critères soient en fait pertinents étant donné qu'un équilibre tendra à s'établir de par lui-même. Vous procédez à partir de cela et, en fait, nous ne croyons pas que les salaires minimums actuels, ou même ceux que nous sommes en train d'ajuster, constituent une base équitable sur laquelle on pourra bâtir en appliquant une certaine formule scientifique ayant trait ou bien à l'indice des prix de consommation ou aux indices de productivité.

Cela me tracasse depuis quelques semaines, monsieur l'Orateur. Quand j'ai envisagé de faire intervenir une formule j'ai compris que la faiblesse du principe dans l'ensemble était qu'une formule pourrait nuire à ceux qui reçoivent le salaire minimum si elle est intégrée dans le bill ou utilisée pour le calcul d'augmentations annuelles du salaire minimum tant qu'on n'aura pas fixé pour toute la nation un salaire minimum acceptable, juste et équitable.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je ne prétends pas que le salaire minimum de $1.75 soit celui auquel nous devons tendre; mais, si nous avions employé la formule rigide proposée par le député de Hamilton-Ouest, nous en serions à $1.50. Je sais qu'il n'estimerait pas ce montant équitable. Nous devons agir avec souplesse tant que nous ne serons pas parvenus au point où le salaire minimum pourra être ajusté suivant une formule quelconque et que nous soyons tous convaincus qu'il est équitable. Cet argument vaut également pour ce qui est de l'amendement à la motion proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. L'idée de faire augmenter le salaire minimum par le Gouverneur en conseil vise à permettre au gouvernement de l'augmenter plus souvent. Sans quoi, son effet social n'est pas celui qu'on espère.

Je sais qu'il y a possibilité pour tout gouvernement de faire usage, à un moment donné, d'opportunisme politique. Le député de Moncton a choisi ses mots. Je lui rappelle toutefois que si moi-même ou le gouvernement n'avions tenu compte que du point de vue politique, c'est $2.50 l'heure que nous proposerions aujourd'hui; je ne crois pas que ce soit un danger réel, monsieur l'Orateur. Nous savons tous que le salaire minimal ne touche pas simplement l'employé; l'employeur, l'industrie marginale, les normes de revenu dans les provinces en subissent les effets. De pr me abord, il peut sembler politiquement avisé d'augmenter le salaire minimal d'un montant exorbitant une semaine ou deux avant une campagne électorale, mais l'inquiétude créée chez les hommes d'affaires, gros et petits, peut neutraliser l'effet anticipé d'une augmentation aussi peu raisonnable. Bien que le salaire minimum n'ait pas encore atteint un niveau acceptable—c'est ce qui nous occupe actuellement—je crois que la meilleure façon de garantir des augmentations périodiques et en bonne et due forme, c'est par le gouverneur en conseil.

Le député de Hamilton-Ouest a dit à juste titre, comme l'a fait d'ailleurs le député de Winnipeg-Nord-Centre, que des pressions étaient exercées par l'opposition, grâce à des bills privés et au sein même du parti libéral. Le député de Sault-Sainte-Marie a eu le courage de ses convictions. Lorsqu'il a proposé de porter le salaire minimum à $2, il ne faisait que répéter à la Chambre exactement ce qu'il avait dit au comité l'an dernier. Je l'en félicite. Il a également signalé que des pressions étaient exercées au sein du parti libéral, tout comme, j'en suis certain, au sein du caucus de tous les partis, notamment par des députés qui représentent des circonscriptions industrielles, en vue d'obtenir l'assurance d'un rajustement périodique du salaire minimum.

Dans le passé, il fallait pour cela modifier une loi compliquée. Or, les gouvernements hésitent à apporter des modifications à une partie d'une mesure aussi compliquée que le Code canadien du travail (Normes). Par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, par suite des pressions exercées par les députés de l'opposition ou par des mesures d'initiative parlementaires, aussi bien que par des pressions légitimes exercées à l'intérieur du caucus, le gouvernement sera en mesure de faire les rajustements périodiques nécessaires pour maintenir le salaire minimum à un niveau souhaitable. En conséquence, je suggère que l'amendement soit rejeté.

Une voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement à la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mr. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté sur division.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 2 de M. Alexander est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant passer à la motion nº 3 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest.

M. Lincoln M. Alexander propose:

Qu'on amende le bill C-288, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant les lignes 33 et 34, à la page 5, par ce qui suit:

«rence est fondée sur un ou plusieurs facteurs autres que le sexe qui justifient raisonnablement cette différence et ne tendent pas à empêcher la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1)».

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, l'amendement qui vient d'être proposé en mon nom fait naturellement suite à celui du gouvernement. Lorsque nous avons été saisis de la question pour la première fois, je me suis vivement inquiété de voir le gouvernement retirer d'une main ce qu'il donnait de l'autre, comme on aurait pu le croire à la lecture du paragraphe (2) du bill initial. Après un examen minutieux—et je respecte la sagesse du gouvernement dans son effort pour éliminer certains aspects partiaux de l'article en question—et après les instances des députés de l'opposition qui insinuaient que le bill d'alors contenait encore des défauts, le gouvernement a présenté aux audiences du comité, auxquelles je n'ai pu assister parce que je me trouvais en Suisse à la conférence de l'OIT, un autre amendement rédigé selon l'esprit de mon amendement et qui vise à supprimer toute possibilité de discrimination envers les femmes. Je remarque que le paragraphe (3) stipule maintenant:

Nul employeur ne doit, pour se conformer au paragraphe (1), réduire le salaire d'un employé.

Je me demande si c'est suffisant. Je voudrais que le libellé soit aussi concis que possible et c'est pourquoi j'ai inscrit un autre amendement au *Feuilleton*, je veux m'assurer que les droits accordés aux termes de l'alinéa (3), qui stipule que tous les employés seront traités également, ne seront pas supprimés en fin de compte. Mon amendement vise à remplacer les lignes 33 et 34, de l'article 8, page 5, par ce qui suit:

«rence est fondée sur un ou plusieurs facteurs autres que le sexe justifient raisonnablement cette différence et ne tendent pas à empêcher la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1).

Les mots clés sont «ne tendent pas à empêcher la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1)». En d'autres mots, nous tentons de rendre responsables tous ceux qui, en toute justice, croient qu'ils ont raison tant qu'ils n'empêchent pas la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1). Franchement, je ne vois rien de mal à cela. Le ministre et, sans doute, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourraient commenter cet amendement. La motion vise uniquement à ne laisser aucune porte de sortie quand à la discrimination envers les femmes.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je saisis exactement le raisonnement du député dans son amendement. J'aurais aimé pouvoir—et c'est ma faute si je ne l'ai pas fait—en discuter avec lui en privé. De l'avis des conseillers juridiques de mon ministère, l'amendement ainsi rédigé augmenterait la possibilité de se soustraire à la loi. Ils ont invoqué comme argument que d'autres mesures législatives traitent de la discrimination. Il y a la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi qui, soit en dit en passant, a été mentionnée à la période des questions aujourd'hui, et qui tend à prévenir la discrimination pour des raisons autres que le sexe.

Les conseillers juridiques de mon ministère m'ont informé aujourd'hui qu'à leur avis l'inclusion des mots «justifient raisonnablement» tend à créer, peut-être sans

intention, des échappatoires qui permettraient la discrimination contre des femmes ou des hommes.

Puis-je souligner au député le libellé rigide de l'article 14A (1) de la page 5 du bill. Il mentionne:

Nul employeur ne doit établir ni maintenir des différences de salaires entre des employés du sexe masculin et du sexe féminin, travaillant dans le même établissement industriel, qui accomplissent, dans les mêmes conditions de travail ou dans des conditions analogues, le même travail ou un travail analogue dans l'exécution de tâches nécessitant les mêmes qualifications, le même effort et la même responsabilité, ou des qualifications, un effort et une responsabilité analogues.

Le ministère estime que la formulation de cet article est aussi précise que possible et que l'amendement du député pourrait créer des échappatoires. Du fait du remplacement de la formule employée dans les lignes 33 et 34 par les mots «qui justifient raisonnablement», l'employeur pourra justifier plus facilement ce qui pourrait apparaître à nos yeux comme une différence de traitement en matière de salaire basée sur le sexe plutôt que sur, mettons, l'ancienneté ou d'autres raisons susceptibles de justifier une différence dans le montant de la rémunération.

Bien que je saisisse parfaitement l'objectif du député, j'estime que c'est en laissant cet article inchangé que cet objectif pourra le plus aisément être atteint. C'est ce que m'ont fait connaître le ministre de la Justice et les légistes de mes services.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail (M. Mackasey), j'apprécie l'intérêt que manifeste le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'ai fait de mon mieux pour lire son projet d'amendement en tenant compte de ce que je croyais être son but, c'est-à-dire d'améliorer le texte de cet article. Je me rends compte que nous sommes en pleine sémantique. Je constate aussi que si vous pouvez dire quelque chose en un seul mot ou en dix, il vaut mieux le dire en un seul. Les dix commandements pourraient très bien nous servir d'exemple.

L'hon. M. Mackasey: Le député songe-t-il à l'un de ces commandements en particulier?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A aucun en particulier. Voici à mon avis, la dernière partie de la proposition du député est tout à fait claire. Il y dit que quiconque essaiera de se soustraire à l'obligation de payer des salaires égaux ne pourra y réussir en cherchant à empêcher la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1). Même si cette façon de s'exprimer s'oppose à ma théorie voulant qu'il soit mieux de dire quelque chose en un seul mot plutôt qu'en dix, je crois que les mots modificateurs tendent à resserrer le sens de l'article. C'est le mot «raisonnablement», dans la première partie de l'amendement qui en affaiblit le sens. A cet égard, je suis d'accord avec le ministre du Travail.

Si un employeur veut payer les femmes qu'il emploie moins que les hommes, il est logique qu'il doive le justifier—attention à la syntaxe—mais s'il doit le justifier «raisonnablement», il fera appel à un avocat ou à un autre expert, et il finira par s'en tirer.

L'hon. M. Mackasey: Cette discrimination pourrait s'exercer dans l'autre sens. Il pourrait vouloir payer un homme moins qu'une femme.

[L'hon. M. Mackasey.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y ai pensé. Le ministre du Travail dit, au cas où le sténographe du hansard ne l'aurait pas entendu, qu'un employeur pourrait vouloir payer une femme plus qu'un homme, et que la discrimination pourrait s'exercer dans l'autre sens. C'est tout à fait juste. Cela n'est pas encore arrivé, mais c'est possible. Nous devrons peut-être adopter une mesure pour garantir un salaire égal aux hommes si un certain mouvement prend suffisamment d'ampleur.

Sérieusement, résumons. On est beaucoup plus exigeant en obligeant l'employeur à justifier les différences de salaire qu'en lui donnant la chance de les justifier «raisonnablement». Dans cette optique, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) comprendra peut-être que si je m'oppose à son amendement, c'est que je souscris à son opinion quant à l'objectif visé.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 3?

• (4.10 p.m.)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis toujours prêt à accepter de bons conseils. Après avoir réfléchi davantage sur la question, je comprends facilement pourquoi le mot «raisonnablement» a été laissé de côté. En écoutant les explications du ministre et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me rendais compte des complications éventuelles. Peut-être parce que je mettais plus ou moins l'accent sur ce point, j'ai perdu de vue le sujet même auquel j'attachais une importance vitale. J'insistais sur ce texte: «ne tendent pas à empêcher la réalisation des mesures de redressement qui font l'objet du paragraphe (1)». Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer cette motion, en raison des explications fournies et que j'accepte.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est saisie de la motion nº 4, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose:

Qu'on amende le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), en remplaçant la ligne 10, à l'article 17, page 12, par ce qui suit:

«ployés; et le Ministère doit fournir à cet employeur ou ce syndicat ouvrier tous renseignements, à l'exception de ceux qui ne peuvent être produits ou communiqués, que demande l'employeur ou le syndicat ouvrier, selon le cas, afin d'aider ces employés et il doit collaborer avec l'employeur et le syndicat ouvrier pour faciliter le réemploi de ces employés.»

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Suivant le libellé actuel de l'article 34J, il appartient aux employeurs et aux syndicats de coopérer avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en lui fournissant tous les renseignements que celui-ci demande afin d'aider les employés qu'on congédie. Je me demande pourquoi l'accord ne serait pas réciproque. Il est proposé dans l'amendement que le ministère rende la pareille en fournissant aux employeurs et aux syndicats des rensei-

gnements semblables, sous la seule réserve d'une inspection, lorsque ces renseignements sont confidentiels. Ce qui vaut pour les uns vaut certainement pour les autres. Nous voudrions que le ministère coopère avec les syndicats et les employeurs en leur faisant connaître les projets du gouvernement, afin qu'ils puissent faire face aux exigences du moment. Tel est l'objet de la motion.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cet amendement avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). J'avais espéré qu'il commente ce point cet après-midi mais, comme les députés le savent, il comparaît actuellement devant le comité permanent de l'agriculture et il m'a donc prié de vous communiquer ses explications.

Comme le député le signalait, l'article 34J stipule que les employeurs et les syndicats ouvriers doivent collaborer avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en lui fournissant:

> ...tous renseignements qu'il demande afin d'aider les employés visés dans l'avis et coopérer avec ce ministère pour faciliter le réemploi de ces employés.

Nous parlons d'un préavis collectif prévu par ailleurs dans le bill et qui ne fait l'objet d'aucun amendement. Nous n'en n'avons donc pas discuté aujourd'hui. Nous proposons pour la première fois en matière fédérale que les employeurs envisageant de mettre à pied des groupes d'employés en donnant préavis non seulement à ces employés mais également au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin que les services de ce ministère soient mis à la disposition des employés et des syndicats ouvriers. L'objectif de l'amendement est de veiller à ce que la coopération soit réciproque et que non seulement l'employeur et les employés fournissent au ministère de la Main-d'œuvre les renseignements indispensables mais que celui-ci apporte à l'employeur et aux employés toute l'aide qu'ils estiment nécessaire.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comprend parfaitement l'objectif du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Cependant, et avec quelque justification, il estime que cela est prévu dans les fonctions de son ministère.

Le principe fondamental du ministère de la Main-d'œuvre, c'est que ces renseignements soient fournis aux employeurs et aux syndicats. Le fait que nous demandions ce genre de collaboration de la part des employeurs et des employés indique qu'il en va de même dans le sens opposé. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration préférerait ne pas voir cela inclus dans la loi. Pour lui, il est entendu, d'après le mandat du ministère de la Main-d'œuvre, que ces renseignements doivent être fournis. De fait, ce ministère ne pourrait même pas fonctionner s'il refusait de collaborer sous ce rapport avec les employeurs et employés du pays.

Le député pourrait peut-être songer à retirer son amendement. Nous avons chargé le ministère de la Main-d'œuvre de mettre tous ses moyens à la disposition de ses employés mis à pied et l'essentiel de la disposition ajoutée au Code canadien du travail (Normes), c'est qu'en prévoyant un avis collectif, ou préviendra des mises à pied aussi tôt que possible. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'en a donné l'assurance et je la donne à mon tour. Tous les moyens du ministère de la Main-d'œuvre pourraient entrer en jeu.

Les employeurs ne donnent pas toujours les préavis assez longtemps d'avance, le député le sait. Le ministère ne peut donc entrer en action pour minimiser les conséquences des mises à pied, ne serait-ce que pour renseigner les gens sur d'autres emplois et transmettre à la Commission d'assurance-chômage le préavis nécessaire au paiement de prestations, le cas échéant. Il doit être entendu que les ministères du Travail et de la Main-d'œuvre collaboreront. Il est donc inutile de l'inclure dans le bill. Je préférerais que l'amendement soit retiré.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 4, inscrite au nom du représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 4 de M. Alexander est rejetée.)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose que le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Mackasey propose que le bill soit lu une 3e fois et adopté.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques générales lors de la 3e lecture de ce bill. J'ai assisté aux séances du comité. Je n'ai pas entendu tous les mémoires déposés, car, malheureusement, je devais en même temps assister à des séances du Comité permanent des transports et des communications. Toutefois, je les ai lus.

• (4.20 p.m.)

Ce qui m'a impressionné au comité, c'est qu'en général on semble reconnaître qu'il s'agit d'un bon projet de loi. Pour l'essentiel, c'est un progrès par rapport à la loi actuelle. Ce qui m'a inquiété, c'est que le leitmotiv de toutes les déclarations était le suivant: «C'est une mesure législative intéressante, mais...». Les «mais» ont revêtu une grande importance à mes yeux, car ils ont montré que tous les partis reconnaissent que cette mesure législative sera, dans une large mesure, fonction des règlements auxquels elle donnera le jour. Ce sont les règlements qui importent.

Les représentants de l'Association canadienne du camionnage, tout en manifestant une opposition farouche à certains des articles de la loi, ont reconnu que, dans le passé, le ministère s'était montré raisonnable dans sa façon d'interpréter les règlements. Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'il en ira de même dans le cas de cette nouvelle mesure législative.

Si je me borne à une brève intervention pour le moment, c'est parce que je voudrais marquer mon accord de principe avec ce bill, tout en adjurant les responsables de ce ministère et le ministre lui-même de tenir compte des desiderata de ceux qui ont présenté des mémoires. J'espère qu'ils en tiendront compte d'une manière satisfaisante, car l'efficacité de cette mesure dépendra de la sagesse des règlements édictés par le ministre et ses services.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué ce matin lorsque nous avons abordé l'étude de ce bill à l'étape du rapport, il s'agit d'un bill qui rallie toute notre approbation. Nous sommes d'accord sur toute la ligne. Nos critiques en tiennent au seul fait qu'il ne va pas assez loin à certains égards. Comme nous consacrons beaucoup de temps de ce côté-ci de la Chambre à harceler le gouvernement à cause de ses bévues et erreurs, de sa mauvaise législation et ainsi de suite, peut-être le pays nous pardonnera-t-il de dire aujourd'hui que la mesure dont nous sommes saisis est une bonne mesure législative. Les gens d'en face en sont peut-être estomaqués et certains députés ministériels doivent se demander s'il s'agit d'un piège. Mais si je parle ainsi c'est que, pendant de nombreuses années, j'ai réclamé des mesures législatives sur les questions visées par le Code canadien du travail, et on m'a toujours répondu que c'était impossible. Toutefois, nous avons fini par obtenir le Code canadien du travail (Normes) et le Code canadien du travail (Sécurité). Nous en sommes maintenant au point où nous allons accepter cette mesure en permanence et nous cherchons à l'améliorer.

Le bill dont nous sommes saisis et que nous adopterons bientôt et transmettrons à l'autre endroit, traite de questions telles que le salaire minimum, l'égalité des salaires, le congé de maternité, la cessation d'emploi collective, l'indemnité de départ, la saisie-arrêt du salaire et une ou deux autres questions. A tous égards, les dispositions du bill amélioreront sûrement la loi et nous nous en félicitons.

Mon préopinant a parlé de règlements, signifiant par là que même une bonne loi peut comporter des lacunes dans la pratique si les règlements ne sont pas à la hauteur des intentions du Parlement. Je dois dire que cette loi a bel et bien eu quelques lacunes de cette sorte. Ainsi, la loi permet au gouvernement d'accorder des remises dans certaines régions. Nous croyons qu'il y en a eu beaucoup trop. Mais dans l'ensemble, il est bon d'avoir une telle loi qui améliore la condition du travailleur. Évidemment, le bill vise seulement environ 10 p. 100 de la population active qui est assujettie à la compétence fédérale en matière de main-d'œuvre mais il y a là un phénomène d'osmose; à mesure que le gouvenement fédéral améliore sa législation ouvrière, ces améliorations viennent s'insinuer dans la plupart des lois ouvrières provinciales.

Mais trêve de ce qu'on pourrait appeler des éloges. Permettez-moi de revenir à mon naturel de reprendre mon véritable caractère, et de dire à quel point je regrette que le ministre n'ait pas eu ses coudées franches pour proposer mieux comme salaire minimum, pour augmenter le nombre des jours fériés, parfois appelés les congés statutaires payés, ou encore pour augmenter le nombre des semaines de vacances payées prévu par la loi.

Parlons d'abord du salaire minimum. Le débat a été assez réussi aujourd'hui à l'étape du rapport. J'ai remarqué qu'en discutant d'un des amendements, le ministre du Travail (M. Mackasey) a dit ne pouvoir l'accepter ou en accepter le principe, car ainsi on rattacherait quelque chose au taux déjà établi, parce que—et j'ai pris en note les mots de l'honorable représentant—le salaire minimum n'a pas encore atteint un niveau acceptable. Le ministre hoche la tête; c'est que je l'ai cité correctement. Il est d'accord avec moi. Il a plaidé la cause du salaire de $1.75 l'heure de son mieux, mais j'ose croire qu'en tant qu'individu qui a à cœur les intérêts de l'ouvrier il aurait de beaucoup préféré fixer ce taux à $2 l'heure. Je dois dire que tous les arguments selon lesquels nous devons faire preuve d'un sens des responsabilités et penser d'où vient l'argent, me laissent tout à fait indifférent. Je ne vois pas pourquoi ceux qui sont au bas de l'échelle doivent toujours porter le fardeau de la préservation du fédéralisme, de la survie d'une société responsable et le reste. Nous n'essayons pas de faire valoir ces arguments quand nous portons les traitements des juges à des chiffres astronomiques; la majorité ne les a pas fait valoir non plus lorsque nous avons augmenté nos propres traitements il y a quelque temps. Ce genre d'argument sonne faux lorsqu'ils s'agit du salaire minimum.

Eh bien, nous voici à l'étape de la troisième lecture du bill. Le taux est maintenant de $1.75. Il était auparavant de $1.50 et avant cela, de $1.25. Il n'y a pas à nous vanter du niveau proposé. Si le ministre avait donc pu prévoir un salaire minimum de $2 l'heure! De l'autre côté, on a dit que si l'on avait consenti à le fixer à $2 l'heure, j'aurais demandé $2.50. Je n'en suis pas offusqué. Quand j'ai demandé $1.25, on m'a dit que si l'on me l'avait offert, j'aurais réclamé $1.50. En fait, le Congrès du travail du Canada, qui a soutenu le gouvernement jusqu'à maintenant, a déjà déclaré que d'ici six mois ou un an, le salaire minimum devrait être de $2.50. Si le progrès consiste à jouir d'un niveau de vie plus élevé, je pense qu'on devrait en fournir l'occasion à tout le monde et non pas seulement à ceux qui touchent des revenus moyens ou élevés.

• (4.30 p.m.)

Je reproche à ceux qui s'opposent à un salaire minimum convenable d'implicitement infliger un lourd fardeau aux personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus, au nom du progrès économique et ainsi de suite. Le Code canadien du travail (Normes) prévoit actuellement huit jours fériés par année. Nous avons apporté une ou deux améliorations au projet de loi concernant les huit congés mais, à mon avis, le nombre pourrait en être porté à neuf ou dix. J'ai présenté un bill demandant un neuvième jour férié, mais rien n'empêche qu'ils soient portés à dix. Toutefois, il faut les prendre un à la fois.

J'insiste sur le point encore le plus urgent, soit la durée du congé annuel. Nous avons fait des progrès à ce sujet. Lorsque nous avons obtenu des congés payés à l'époque du gouvernement Diefenbaker, on prévoyait une semaine après une année de service et deux semaines après deux ans ou plus. Nous avons obtenu davantage, car on a maintenant droit à deux semaines après une année de service. A mon avis, par suite des mesures prises pour remédier au chômage et étant donné l'évolution de notre mode de vie, il n'est nullement déraisonnable de parler congés civils dans l'année et le nombre de congés payés.

Comme minimum, j'ai proposé que ce projet de loi soit amendé de façon à prévoir trois semaines de congé après trois années de service chez le même employeur, et j'espère que le ministre du Travail pourra prendre quelques minutes, dans la préparation du discours qu'il doit faire après mon intervention, pour écouter mon plaidoyer. D'ici un an, nous serons peut-être en pleine campagne électorale, et qui sait qui occupera la banquette du ministre du Travail à notre retour à la Chambre. Toutefois, un des moyens pour le ministre d'améliorer ses chances de garder son poste, c'est d'apporter une autre modification au Code canadien du travail (Normes), l'an prochain, et il serait assez raisonnable de porter les congés annuels à trois semaines après trois années de service.

J'espère que je n'ai pas dérogé au ton initial de mon discours. Ce bill est bon, selon moi. Il ne contient rien qui nous répugne et nous voterons pour s'il y a mise aux voix, même si cela ne sera probablement pas nécessaire. Toutefois, j'aurais quand même voulu que le ministre se montrât plus progressiste à propos des trois points que j'ai soulevés, c'est-à-dire le salaire minimal, le nombre de congés civils dans l'année et le nombre de congés payés.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une suggestion d'ordre pratique. Sauf erreur, une fois le bill adopté et tous les obstacles d'ordre pratique aplanis par les Statuts revisés du Canada de 1970, qui seront la loi du pays, nous aurons un volumineux Code canadien du travail qui comprendra le Code canadien du travail (Normes), le Code canadien du travail (Sécurité), la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et trois ou quatre autres mesures législatives. J'espère donc que le ministère du Travail fera réunir bientôt en un seul volume toute la législation ouvrière et qu'il la mettra à notre disposition. En outre, j'espère qu'on en imprimera un nombre suffisant d'exemplaires pour la gouverne de ceux qui veulent se renseigner sur les lois ouvrières du Canada. Si le ministre ne peut pas donner suite à mon autre demande, j'ose croire qu'il donnera suite à celle-ci.

Ceci dit, je le félicite des améliorations qu'il a apportées à la loi et lui souhaite à l'avenir plein succès dans ses efforts soutenus en ce sens.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai bref, moi aussi. J'apprécie beaucoup la coopération dont a fait preuve l'opposition cet après-midi, consciente sans doute du fait que la session tire à sa fin et qu'il faudrait auparavant adopter le plus grand nombre possible de projets de loi intéressant tous les Canadiens. Néanmoins, je manquerais à mon devoir si je ne profitais pas des 10 ou 12 prochaines minutes pour commenter le bill à l'étape de la troisième lecture.

Je voudrais dire d'abord que, lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage l'autre soir, je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer toute mon appréciation pour le travail accompli à cet égard par le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Le régime parlementaire canadien a de nombreux critiques. Les gens qui ne le connaissent pas beaucoup se font souvent des idées fausses à son sujet. Ceux qui se contentent de lire les manchettes des quotidiens ou d'écouter la radio et la télévision n'ont que des rapports plutôt concis sur ce qui se passe au Parlement, et ils ne comprennent pas que des mesures législatives de valeur, comme celle que nous avons adoptée cet après-midi, ne résultent pas uniquement des efforts du gouvernement mais exigent en outre une critique utile de la part des députés de l'opposition.

Voilà un bill qui me procure une intense satisfaction. Il est assez délicat d'être ministre du Travail à quelque moment que ce soit de l'histoire et c'est parfois un portefeuille ingrat. On a tendance à l'associer au malaise dans l'industrie et à oublier qu'étant à la tête d'un ministère qui ne s'occupe pas simplement de la main-d'œuvre syndiquée, mais de toute la population active du pays, il lui appartient également de présenter des projets de loi susceptibles d'avoir des répercussions sur l'existence même de millions de Canadiens des deux sexes.

Comme je l'ai dit, celui-ci me cause une satisfaction particulière. J'espère, si Dieu le permet, pouvoir dire que j'ai défendu avec succès devant la Chambre trois bills comme celui-ci, savoir, celui sur l'assurance-chômage, celui sur les normes de travail et plus tard, probablement à l'automne, des modifications à la loi stimulant la recherche et le développement industriels, qui touche directement les négociations collectives.

Cette mesure législative apporte une certaine satisfaction, non seulement à moi, à titre de ministre du Travail, mais, j'en suis sûr, aux membres du caucus libéral qui sont surtout responsables des relations industrielles, aux députés d'en face, surtout au député de Moncton (M. Thomas), au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi

qu'à tous ceux qui ont contribué, par leurs efforts au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, à améliorer le bill.

Il est significatif que les divergences d'opinion exprimées aujourd'hui portaient tout simplement sur des nuances. Le gouvernement, dans sa sagesse, propose un salaire minimum de $1.75 tandis que l'opposition suggère $2. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), qui a parlé aujourd'hui fort éloquemment, a été logique dans ses efforts tendant à hausser le salaire minimum de l'intérieur et il a exercé des pressions utiles et souhaitables à l'intérieur de mon propre parti, de sorte que le salaire minimum devra être révisé périodiquement en vue d'être porté à un niveau souhaitable. Donc, au lieu de lui en vouloir du discours qu'il a prononcé aujourd'hui ou même de son vote, je salue son intervention comme un indice que non seulement l'opposition est là pour exercer des pressions sur le ministre afin qu'il accomplisse ce qui est nécessaire, mais aussi, qu'à l'intérieur du parti ministériel, certains députés s'inquiètent de la mesure législative qui touche la vie quotidienne des travailleurs du Canada.

Au cours de son intervention, le député de Winnipeg-Nord-Centre a loué le bill, ce que j'apprécie. Il a cité trois aspects du bill qu'à son avis on aurait intérêt à modifier l'année prochaine, qu'on pourrait raisonnablement vouloir améliorer, et il y en a, je n'en disconviens pas, mais ils ne présentent au fond que des différences de degré.

En premier lieu, il s'agit des jours fériés. J'avais envisagé qu'il y en ait cette année neuf au lieu de huit. Il y a la question du nombre des vacances payées—congés payés, si vous préférez, et encore la question plus importante du salaire minimum. Toutefois, à la réflexion et rétrospectivement, j'estime avoir fait ce qu'il fallait et, puisque c'est la première révision générale du Code canadien du travail (Normes) depuis sa présentation en 1965 par mon prédécesseur, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, qui a eu le premier l'idée de ce bill, sans doute avec l'approbation des députés d'en face, j'estime que je devrais m'appliquer à créer de nouvelles dispositions à l'égard d'autres aspects du bill visant le peuple canadien.

Je suis particulièrement satisfait que nous ayons pu rendre plus pratique la disposition portant sur le salaire égal pour un travail semblable. Son insertion dans le code des normes du travail donne au gouvernement, par le truchement de mon ministère, l'initiative de dépister les pratiques discriminatoires, au lieu de dépendre des plaintes émanant de ceux qui, tout à fait logiquement, étaient terrifiés à l'idée de les formuler.

• (4.40 p.m.)

Le congé de maternité est une chose qui plaît à tout le monde, je pense. Il figure pour la première fois au Code du travail et il témoigne du fait que le nombre des femmes au travail représente 35 p. 100 de la population active. Il atteste également du fait que la plupart des femmes qui travaillent de nos jours ne s'astreignent pas à cela pour se procurer un second appareil de télévision ou une deuxième voiture, mais parce que ce revenu leur permet de vivre, sans quoi elles seraient réduites à la famine. La mère qui doit prendre un congé pour accoucher pourra le faire désormais avec le minimum d'inquiétude quant aux moyens de subsistance de son foyer, grâce à la mesure à l'étude et à la loi sur l'assurance-chômage. Le congé de maternité est vraiment un pas en avant, tout comme la disposition sur les cessations d'emploi collectives.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je pense que nous aurons l'occasion d'examiner plus à fond la question au cours du débat sur l'autre mesure législative. A une époque technologique comme la nôtre, quel que puisse être le taux national de chômage à l'avenir, même si nous le ramenions à 2 ou 3 p. 100, l'automation et le progrès technologique influeront toujours sur la vie des gens. Ainsi, quand j'étais employé à une compagnie de chemin de fer, nous avions le sentiment d'avoir un emploi pour la vie en atteignant nos dix années d'ancienneté. Mais nous avons soudain constaté qu'on n'avait plus besoin de chauffeurs ni de fondeurs et des gens de 50 et 51 ans sont devenus chômeurs pour la première fois de leur vie. Nous nous sommes aperçus tout à coup que les classeurs de trains et les chauffeurs étaient de trop.

Ces problèmes suscités par le progrès sont des problèmes que tous les partis devraient reconnaître. C'est pourquoi nous devons inclure dans le bill des dispositions concernant les avis collectifs de cessation d'emploi afin que le ministère de la Main-d'œuvre et les autres puissent alléger le fardeau des gens en minimisant les effets de l'évolution. C'est sous cet angle que nous devrions examiner le bill. Une autre disposition, qui est loin d'être la moins importante du bill, empêche un employeur de congédier un employé dont le salaire fait l'objet de procédures de saisie-arrêt. Cette situation m'a toujours sérieusement inquiété. En tout cas dans le domaine fédéral, un employeur ne pourra plus congédier une personne qui a eu des malheurs et qui, en retournant au travail, se voit congédier en raison d'un créancier trop zélé.

Comme ministre du Travail, ce bill m'est un sujet de satisfaction et j'espère qu'il en sera de même pour tous les autres représentants. Permettez-moi de dire, dans un de ces rares moments où je ne suis pas un partisan politique, qu'il représente une politique juste, saine et équitable. J'espère qu'il sera accepté à cause de cela par tous les partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Rares» est le mot juste.

L'hon. M. Mackasey: Je pense que les propos du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), de celui de Moncton (M. Thomas) et du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doivent prouver aux Canadiens que notre régime fonctionne, même s'il se fonde parfois sur des idées contraires. Les bonnes lois sont possibles en dépit de cela. Il ne faut pas voir un signe de faiblesse dans le fait que nous sommes disposés à accepter des critiques positives. Ce n'est pas non plus un signe de faiblesse que d'accepter des amendements proposés par l'opposition, surtout s'ils améliorent un bill et d'ailleurs l'opposition remplit le rôle qui lui est dévolu. Je ne lui en tiens pas rigueur.

Je ne pense pas que les députés de l'opposition m'en veuillent quand je repousse leurs amendements, car je suis obligé d'examiner les choses sous tous les angles et mes renseignements sont peut-être plus complets que les

leurs. J'ai pris à cœur la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui demandait qu'à l'avenir nous étudiions la question de l'ajustement annuel du salaire minimum. Il nous faudra indiscutablement examiner cette question. Le gouverneur en conseil a indéniablement certaines responsabilités à ce sujet. Nous désirons revoir l'ensemble de la question des salaires. Ce bill prévoit des normes minimums qui ne sont pas nécessairement acceptables et j'espère que les employeurs, surtout ceux qui versent des salaires supérieurs au salaire minimum et relèvent du gouvernement fédéral, en accepteront la responsabilité morale. Je pense surtout aux banques à charte et autres sociétés à charte. Elles ne doivent pas profiter de ce qu'il nous est impossible de faire des distinctions pour fixer des normes.

En fixant le salaire minimum à $1.75, nous admettons que ce problème intéresse tout le monde. Cela ne relève pas certaines sociétés de leurs obligations morales envers le public. J'estime que ce débat a été très judicieux et, à titre de ministre du Travail, je saisis à nouveau cette occasion pour remercier ceux qui y ont participé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il une question? Si je ne l'ai pas entendu en parler qu'il n'hésite pas à me le dire. Peut-il nous dire ses intentions concernant l'impression prochaine de la codification administrative de cette nouvelle législation?

L'hon. M. Mackasey: Je crois savoir, sous réserve de rectification, que c'est ce que désire le ministre de la Justice (M. Turner). Je pense que la nouvelle loi sur les relations industrielles fera partie du Code du travail. Je puis dire au député de Winnipeg-Nord-Centre que toutes les mesures législatives se rapportant aux relations industrielles seront compilées ou codifiées et que cette opération est actuellement en cours. Ce sera cependant déroger à la tradition que de parler de la loi sur les relations industrielles adoptée en 1948, il y a quelque 23 ans, sous le nom de Code du travail, article 4. ou de quelque chose du genre. Quoi qu'il en soit, la législation sera mieux agencée et il sera possible de se reporter aux statuts du Canada et d'y trouver groupées toutes les mesures traitant exclusivement ou principalement des relations industrielles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre se rend certainement compte que c'est précisément du fait de cette dérogation à la tradition qu'il serait utile de regrouper toutes ces mesures. Je pense non seulement à ce qui a déjà été placé dans les statuts, c'est-à-dire les Statuts revisés du Canada de 1970, mais également aux changements apportés par le bill actuellement à l'étude.

M. McCleave: Avant que le ministre ne se rasseoit, me permettrait-il une question? Elle découle des remarques du ministre sur la fixation d'un salaire minimum. La formule de calcul du salaire minimum sera-t-elle acceptable partout au Canada compte tenu de ce que certaines régions ont des normes de vie et des salaires plus élevés? A-t-on essayé de calculer une moyenne nationale, en tenant compte des régions à coûts plus élevés, pour parvenir à une formule judicieuse?

L'hon. M. Mackasey: Très brièvement, d'après la formule qu'on adopte actuellement, le salaire minimum peut être haussé par le gouverneur en conseil. J'ai résisté à la tentation de fixer les salaires minimums sur une base régionale parce que je crois, peut-être à tort, que dans les provinces atlantiques, le logement est probablement moins cher, ce qui compense le coût plus élevé des produits alimentaires, et que, par conséquent, le coût de la vie à Halifax ne diffère pas énormément du coût de la vie, élevé aussi, dans le centre du Canada. Essentiellement, je suis partisan d'un taux uniforme de salaire dans l'ensemble du Canada et de normes nationales. Cela dit, en établissant un salaire minimum pour l'ensemble du pays, je dois prendre en considération les lois provinciales actuelles portant sur le salaire minimum dans la région atlantique. S'il existait une formule permettant dans l'Ontario un minimum de $2.50, en Colombie-Britannique, de $2, et en Nouvelle-Écosse, de $1.50, j'imagine les abus auxquels pourrait donner lieu la conception du niveau de vie dans les régions les moins favorisées de notre pays. Dans ce cas, le taux national ne pourrait jamais se comparer au taux du centre du Canada. La formule désormais repose sur le bon sens du gouverneur en conseil qui établira de nouveaux taux aussi souvent que possible.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (4.50 p.m.)

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juin, du bill C-240 tendant à modifier la loi sur les Postes, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au ministre des Postes (M. Côté) pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre, afin de présenter un amendement au bill, à ce stade-ci.

Je propose que le bill C-240...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Postes demande à la Chambre de consentir à ce qu'il propose un amendement. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Je propose:

Que le bill C-240 soit modifié par le retranchement des lignes 29 à 32, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«9. (1) L'article 3, 5 et 6 de la présente loi, et les paragraphes 17(1), (2), (3) et (5) de la *Loi sur les postes*, tels qu'édictés par l'article 4 de la présente loi, entreront en vigueur le 1er juillet 1971.

(2) Le paragraphe 17(4) de la *Loi sur les postes*, tel qu'édicté par l'article 4 de la présente loi, entrera en vigueur le 1er avril 1972.»

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: D'après la présidence, la Chambre est saisie de la motion. Si les députés sont d'accord, nous continuerons le débat sur la motion nº 3. L'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a la parole. Quand nous aurons décidé de la motion, nous passerons à celle du ministre des Postes.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai longuement parlé de la question l'autre soir au cours du débat sur les amendements. Comme il ne reste pas beaucoup de temps, je ne crois pas nécessaire d'y revenir. En fait, l'expression affable du ministre des Postes (M. Côté) me donne à penser qu'un deuxième examen objectif de sa part et de celle du gouvernement l'a convaincu de la valeur des trois amendements que nous avons présentés à l'étape du rapport. Le présent amendement qui porte sur l'augmentation générale devrait obtenir l'appui de la Chambre, et même des ministériels.

On a longuement discuté l'opportunité de renforcer maintenant les tensions inflationnistes en majorant sensiblement le coût du service postal, service essentiel. En 2e lecture, les députés de notre groupe ont proposé que le bill soit renvoyé à six mois—selon la tradition—et nous l'avons fait avec l'impression que dans six mois, le ministre des Postes aurait la certitude que ces amendements, ces réformes, ces améliorations de la politique dont il parle en termes vagues, auraient eu l'occasion d'exercer leur influence sur le ministère des Postes. Si les résultats confirment les avantages qu'il a prédits avec optimisme, il pourra sûrement alors se dispenser d'une augmentation. Je m'en remets à lui-même et aux députés à ce sujet, et s'ils ont l'esprit logique, ils appuieront sûrement cet amendement.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis intervenu, moi aussi, à la première étape de l'examen de ce bill, et j'ai indiqué alors, qu'à mon sens, une augmentation aurait des effets inflationnistes à l'heure actuelle. Aussi je voudrais appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Au préalable, je tiens toutefois à signaler au ministre des Postes que je me félicite de ce que le ministre des Travaux publics (M. Laing) se soit rendu dans ma circonscription pour inspecter le bureau de poste d'Elora. Les gens de l'endroit estiment que l'on devrait conserver à cet édifice sa physionomie première. J'espère vivement que le ministre des Postes et son collègue des Travaux publics parviendront à s'entendre et à se mettre d'accord sur les rajouts et les travaux de rénovation nécessaires pour que soit préservé ce bel édifice de pierre.

J'aurais encore certaines choses à dire, mais j'espère qu'elles n'empêcheront pas le ministre des Postes de prendre une décision favorable en ce qui concerne le bureau de poste d'Elora. Je n'ai pas pu participer aux délibérations du comité à ce moment-là, car je me trouvais à Elora et il m'était impossible de revenir à temps. J'ai été surpris d'apprendre qu'on avait saisi la Commission des prix et des revenus de la question de l'effet inflationniste que pourrait avoir cette augmentation. Je crois que c'est la chose la plus inutile qu'ait jamais fait la Chambre, de créer cette Commission. Elle n'a rien fait à propos de l'inflation au Canada.

L'hon. M. Dinsdale: Si ce n'est d'aggraver le problème.

M. Howe: La hausse des frais de service exigés par les banques à charte a été signalée au ministre des Finances (M. Benson) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). La Commission n'a rien fait à cet égard. J'ai été plutôt étonné d'apprendre aujourd'hui que les commerçants d'Ottawa qui ont toujours eu l'habitude d'accepter des chèques de voyages des touristes sont obligés, chaque fois qu'ils présentent ces chèques à une banque de payer 25c. A mon avis, c'est honteux et je me demande pourquoi la Commission des prix et des revenus ne s'en mêle pas et ne prend pas des dispositions à cet égard? C'est la raison pour laquelle j'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il avait consulté la Commission et qu'on lui avait répondu que cette hausse des frais bancaires n'aurait aucune répercussion sur la spirale inflationniste au Canada. Tout contribue à accroître l'inflation, surtout lorsqu'il s'agit des biens et des services au consommateur. Je m'y suis opposé en 1968 quand on a permis la première hausse et voici que seulement trois ans plus tard, une autre hausse s'annonce.

Je ne crois pas qu'une hausse soit nécessaire à l'heure actuelle et je suis d'accord avec le député de Brandon-Souris. Après avoir pris connaissance des programmes importants que le ministère des Postes veut mettre sur pied, cette loi me semble prématurée. Je ne crois pas cette hausse nécessaire en raison même des grands événements qui s'annoncent. Si les choses marchent bien, elle ne sera pas nécessaire.

Je lis dans les procès-verbaux du Comité qu'un des hauts fonctionnaires du ministère s'est plaint du fait qu'une entreprise privée a accaparé les clients du ministère. J'ai peut-être l'air d'un bambin qui pleure parce qu'on lui a pris ses bonbons, mais ce genre de raisonnement m'inquiète. Imaginons la chose. Le gouvernement tout-puissant du Canada incapable de donner un bon service, tandis qu'un petit entrepreneur s'affairant auprès des clients du ministère leur assure un meilleur service. Pourquoi s'adresser à celui-ci? Simplement parce que l'entrepreneur privé donne un meilleur service que le ministère des Postes.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—L'immigration—Les lois et la protection des artistes canadiens; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Fonction publique—L'étude par un comité du projet de loi sur les relations de travail.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion (documents).

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES DEMANDES DE DOCUMENTS

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'AIDE ALIMENTAIRE ET SES APPLICATIONS AU CANADA

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport rédigé au ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada.

—Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, en novembre dernier, qu'on nous fournisse copie du rapport rédigé par le ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada. On a rejeté ma demande en prétextant, comme de coutume, qu'il s'agissait d'un document interne du ministère et partant qu'on n'était pas autorisé à le communiquer aux députés. Vous savez, monsieur l'Orateur, que plusieurs parmi nous n'acceptent pas les raisons invoquées pour ce refus. Quand nous savons que des rapports ont été préparés pour le gouvernement aux frais du contribuable, nous estimons que ces documents doivent être mis à la disposition des députés, surtout lorsqu'ils peuvent s'avérer très utiles et mettre en lumière les programmes qui nous intéressent.

J'estime que présentement la question d'un programme interne d'aide alimentaire est importante. L'autre jour, quand l'indice le plus récent des prix à la consommation a été publié, j'ai demandé si le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures en vue de combler les besoins alimentaires des gagne-petit, étant donné surtout la hausse inusitée du coût de la vie. J'ai signalé que la hausse entre avril et mai avait été la plus marquée pour ces deux mois depuis les six dernières années et que le plus difficile à accepter était que, d'après l'indice, le coût de l'alimentation avait énormément augmenté, en particulier le prix des fruits et des légumes frais, de plus en plus reconnus comme essentiels à une bonne alimentation. J'aborde ces sujets seulement pour donner plus de poids à ma demande au sujet de ce rapport parce que je pense qu'un programme interne d'aide alimentaire a décidément sa place au Canada. Depuis des années, les médecins nous disent que les Canadiens ne sont pas aussi bien nourris qu'on voudrait le croire. Nous savons que nous habitons un pays où les aliments sont abondants, où l'on sait très bien préparer les aliments, sans compter l'intérêt pour la cuisine que l'arrivée d'immigrants de tous les coins du monde a créé chez nous. Leurs modes de préparation des aliments a beaucoup apporté à la cuisine canadienne. Nous constatons de plus en plus cependant que les normes de nutrition au Canada sont loin d'être aussi élevées qu'elles devraient l'être.

La technique et les nouveaux modes de vie ont fait que les gens ont pris de mauvaises habitudes alimentaires. Je parle des gens qui achètent des aliments déjà préparés, préemballés, que l'on peut manger sans les préparatifs habituels, des aliments comme les croustilles, les boissons gazeuses, les fricadelles, etc. Le public est en général mal renseigné sur les qualités nutritives des aliments, à quoi viennent s'ajouter les moyens pécuniaires des groupes à faible revenu, des gens qui ne peuvent pas s'offrir les aliments de qualité nécessaire à une bonne nutrition. Je sais que ces gens achètent des haricots, du pain et du choux—soit dit en passant que le choux est une substance nutritive—mais ils achètent les aliments qui bourrent le plus comme denrées principales, ceux que leurs revenus leur permettent d'acheter. On n'a qu'à se renseigner sur le nombre de cas de rachitisme et de scorbut chez les enfants, particulièrement chez les économiquement faibles, bien que ces maladies ne soient pas limitées à ces groupes.

Une vague de régimes étranges a récemment balayé le pays intéressant d'ordinaire les femmes qui désiraient perdre du poids et qu'on avait convaincues de suivre pour retrouver la ligne en peu de temps. Soit dit entre parenthèses, monsieur l'Orateur, je suis désolée que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) ne soit pas à la Chambre parce que je suis heureuse de voir qu'après une dure et longue bataille son ministère prend des mesures en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions contre les régimes éclairs, manifestement décevants et trompeurs qui avaient fait des adeptes chez un grand nombre de Canadiens.

C'est notamment pour cela qu'on entreprend au Canada une enquête nationale sur la nutrition; pendant deux ans on interrogera environ 21,000 personnes afin de tout découvrir sur leurs habitudes alimentaires. Nous saurons donc en 1972 quelles lois modifier ou adopter et quels programmes éducatifs lancer pour améliorer l'alimentation des Canadiens. Nous aurons probablement des lois sévères sur les additifs alimentaires, sur les modifications aux cours de diététique et aux normes de nutrition, et surtout nous devrons approfondir la question des niveaux de revenus, en particulier chez les gens pauvres. On ne doit pas oublier que l'une des principales causes de malnutrition au Canada est le fait que le cinquième de la population vit dans la pauvreté. Pour toutes ces raisons, je voulais prendre connaissance du rapport sur le programme national américain d'aide alimentaire.

J'ai fait des recherches afin de savoir ce qu'en général les États-Unis ont fait dans ce domaine. Je sais que les deux principaux programmes sont administrés par le département de l'Agriculture. Il y a le Food Stamp Program et le Commodity Distribution Program. Le programme de bons alimentaires a été lancé, il y a dix ans, après n'avoir fait l'objet que d'un seul projet pilote. Trois ans plus tard, le Congrès des États-Unis en autorisait la mise en œuvre dans tout le pays. Je sais aussi que ce pays distribue depuis des années des produits alimentaires. Il a commencé à distribuer des denrées alimentaires aux personnes à revenu modique dix ans avant nous. Faut-il alors s'étonner de ce que j'aie demandé les renseignements recueillis sur le sujet par le ministère de l'Agriculture?

Mais les responsables aux États-Unis ne sont pas enchantés de leurs programmes d'aide alimentaire. Des pressions s'exercent pour qu'ils soient modernisés et tiennent davantage compte des valeurs nutritives. Dans bien des cas, au début, on a entrepris la distribution des produits excédentaires autant pour accommoder les producteurs que pour aider les pauvres. Je le répète: à la suite d'une étude approfondie aux États-Unis, on commence à se rendre compte que ces programmes devraient accorder plus d'importance au consommateur et à la valeur nutritive des aliments. Ils sont très loin d'être satisfaits. Il y a un an, le 27 avril, le chef du programme de nutrition des services de santé de la United States Health Services and Mental Health Administration à Washington, le Dr Samuel F. Schaefer, a présenté un rapport. Voici à ce sujet un extrait d'un article qui a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa:

• (5.10 p.m.)

La faim et la malnutrition aux États-Unis atteignent plus cruellement les enfants d'âge préscolaire et les adolescents appartement à des familles indigentes; il en résulte une croissance réduite et éventuellement de l'oligophrénie ...

Il semble absurde de se préoccuper du problème de l'oligophrénie en essayant d'y remédier, de le pallier, alors que les autorités de notre voisin du sud nous préviennent qu'une mauvaise nutrition pourrait en être la cause. Voici la suite de l'article:

Dans une étude rédigée à l'intention du comité sénatorial de la faim et des besoins de l'homme, le Dr Samuel F. Schaefer a dit: «Ceux qui, le plus fréquemment, sont le plus mal nourris sont de loin les enfants d'âge préscolaire et les adolescents. Les jeunes contribuent pour la plus grande part aux conclusions de malnutrition grave dans l'échantillon pris dans l'ensemble de la population.»

Le Dr Schaefer a aussi ajouté:

Il n'y a plus de doute que l'incidence de malnutrition est liée aux revenus faibles, au seuil de la pauvreté. Plus les gens sont pauvres, plus ils risquent de souffrir de malnutrition grave.

Même si la malnutrition existe chez tous les groupes d'enfants d'âge préscolaire et chez les adolescents, elle existe aussi parmi les groupes plus à la mode, ceux dont le menu se compose de boissons gazeuses et de croustilles. Toutefois, elle affecte surtout les groupes à faible revenu. Aux États-Unis, on a fait plus que d'instaurer ces programmes. J'aimerais citer un extrait du témoignage du sénateur Joseph S. Clark qui parlait, en 1968, de la création d'un comité spécial sur la nutrition et les besoins de l'homme. Il disait ceci:

Le comité est convaincu, après avoir entendu ces témoins...

Il s'agissait de médecins qui avaient parcouru les divers États du sud où la pauvreté prédomine.

...que la faim et la malnutrition chroniques existent bel et bien à un degré considérable aux États-Unis. Dans certaines régions et dans certains milieux, c'est un mode de vie qui n'est que trop courant. Beaucoup de ceux qui sont des affamés endémiques semblent aussi manquer du minimum de vêtements, de chaussures, de savon, de soins médicaux et d'instruction. Certaines de ces zones de famine tiennent aux particularités géographiques; on trouve des déficiences du régime alimentaire chez les économiquement faibles de certaines de ces régions. La majorité des affamés aux États-Unis provient des familles à faible revenu et l'incidence en va croissant au fur et à mesure que décroît le niveau de ces revenus.

Le message du président au Congrès des États-Unis soulignait le 6 mai 1969:

Le gouvernement fédéral fournit actuellement de l'aide alimentaire à près de sept millions d'indigents aux États-Unis au moyen de coupons d'alimentation et par distribution directe.

Si sept millions d'Américains ont besoin de nourriture, un nombre considérable de Canadiens en auront grandement besoin aussi. Nous mesurons d'habitude nos besoins en nous fondant sur le dixième environ des besoins des États-Unis. C'est dire qu'il faut aider sous ce rapport un nombre imposant de Canadiens.

Je demande au gouvernement de mettre ces documents à la disposition de ceux qui veulent les étudier, mais j'aimerais auparavant avoir des renseignements sur ce qui s'est fait chez notre voisin du Sud. On s'y est attaqué au problème avant nous, peut-être parce que les pressions y sont beaucoup plus fortes. Si nous savions ce qu'on y a accompli jusqu'ici, nous serions beaucoup mieux préparés pour faire l'étude du rapport sur l'alimentation au Canada lorsque celui-ci sera publié.

Je demande au ministre de l'Agriculture (M. Olson) et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de faire enquête dans les plus brefs délais sur notre situation alimentaire. Rien ne nous empêche, cependant, d'étudier d'abord ce qui s'est fait dans un autre pays. Cela nous épargnerait beaucoup de temps et de peine.

Je termine en réclamant encore une fois qu'on mette fin à cette pratique de dissimuler des rapports utiles aux députés. Le gouvernement qui a commencé à consulter des groupes qui ne font pas partie de la Chambre et de faire siéger certaines personnes au sein de commissions et de comités, devrait donner aux députés plein accès aux documents et aux rapports, ce qui leur serait très utile dans le travail qu'ils essaient d'accomplir.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) du travail qu'elle a fait, de l'explication et aussi des renseignements qu'elle nous a fournis sur l'importance de la nutrition. Comme je m'occupe du commerce des aliments depuis un certain nombre d'années, je peux l'assurer qu'on a toujours eu besoin d'études en cette matière et que nous sommes loin de l'idéal au Canada.

Je ne saurais, toutefois, accepter les remarques de la représentante sur le non dépôt des documents qu'elle a demandés. Je voudrais citer un extrait du hansard du 18 novembre 1970, page 1280, où le secrétaire parlementaire

du président du Conseil privé (M. Jerome) fait ce qui est encore une déclaration valable:

Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de l'Agriculture, je peux informer le député qu'aucun rapport officiel n'a jamais été établi par le ministère de l'Agriculture sur le programme national américain d'aide alimentaire et ses applications pour le Canada. L'étude en question a été faite pour l'usage du ministère et elle est considérée comme confidentielle. Je demanderais donc respectueusement au député de bien vouloir retirer sa motion.

Vous remarquerez qu'il est ici question d'étude. J'aimerais à signaler que celle dont parle l'honorable représentante est terminée depuis quelques années et qu'elle avait pour objet d'évaluer les développements en ce domaine aux États-Unis, afin d'établir une banque de données ou de connaissances qui servirait de base à une étude du gouvernement canadien au moment où il envisagerait toute modification de sa politique en ce domaine. Ce n'est donc qu'un ensemble de données et non un rapport officiel. Le document était et est facilement accessible, mais de sources américaines.

• (5.20 p.m.)

Des projets pilotes ont été élaborés au moyen des données, mais ils ne reflétaient pas nécessairement la politique gouvernementale. Ils sont simplement des outils pour des dissertations abstraites qui n'ont de valeur que pour les économistes eux-mêmes. Je voudrais signaler que, pour composer ces projets pilotes, il a fallu faire des hypothèses sur les programmes. Nous croyons donc, même s'il a été discuté de cette étude avec des organismes hors du ministère, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer l'analyse, puisque les hypothèses ne représentent pas nécessairement la pensée actuelle ou future du gouvernement à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante l'admettra, j'espère tant que les notes et les renseignements utilisés par les économistes et les fonctionnaires du ministère n'auront pu être convenablement colligés et présentés sous forme de rapport officiel, ils ne devraient pas être disponibles, ni servir d'une manière qui pourrait se rattacher ou non à la politique gouvernementale. C'est pourquoi je signale à l'honorable représentante que la raison fournie par le secrétaire parlementaire est valable. J'ai été ravi de l'attitude charitable prise par un membre du NPD à l'égard des projets et des programmes américains actuellement en cours. Je pense que ce pourrait être un pas dans la bonne voie quoique, à mon avis, telle n'a pas toujours été l'attitude de ce parti.

Qu'il me soit permis de dire quelque chose du programme américain d'aide alimentaire. Un programme national d'aide alimentaire est certainement agréable pour les consommateurs. Un tel programme semble valable. Nous devons toutefois songer aux conséquences d'un dérèglement de la balance économique de notre pays, puisqu'il en résulterait de véritables difficultés pour nos producteurs. Nous savons que les consommateurs sont bien organisés. A vrai dire, au Canada, les consommateurs sont bien mieux organisés que les producteurs, et nous ne devons pas oublier la triste condition de ces derniers. Même avant l'établissement de la Commission des prix et des revenus, des enquêtes ont eu lieu sur la régie interne des distributeurs, des apprêteurs et des producteurs de denrées alimentaires. Des accusations ont été portées aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des audiences judiciaires ont eu lieu. Que je sache, les témoignages n'ont jamais montré que des profiteurs étaient à l'œuvre dans l'industrie alimentaire.

Au Canada, ce n'est pas la nourriture qui coûte tellement cher; mais plutôt la manutention, la distribution et l'emballage. L'emballage, le préemballage, le contrôle de la quantité, la distribution et tous ces services mis à la disposition du public n'ont pas été inventés pour le plaisir par les distributeurs et les transformateurs. Ils sont le résultat de la demande des consommateurs comme la ménagère qui aime sortir de chez elle l'après-midi, qui aime que la viande soit coupée et emballée exactement comme elle le veut, et qui aime les emballages bien disposés à l'étalage.

L'acceptation des consommateurs est une étude particulièrement intéressante. A plusieurs reprises, j'ai entendu des associations de consommateurs dire que ces services ne sont pas essentiels. Allez le dire aux consommateurs! Revenir à l'ancien système quand le commerçant ouvrait un tiroir pour prendre à la pelletée une livre ou deux de cassonade, de raisins secs ou de pruneaux qu'il se dépêchait d'enfourner dans un sac, est tout simplement impossible. Les frais supplémentaires qu'entraînent ces services sont élevés mais ils sont exigés des consommateurs. Les rabais de 10 p. 100 accordés au consommateur pour l'aider n'ont pas été une réussite complète et, dans certains cas, presque un désastre. La récente guerre des prix à laquelle se sont livrés des chaînes de magasins de produits alimentaires qui cherchaient à réduire les prix à la consommation dans l'Est du Canada s'est presque terminée par un désastre. Elle a également créé de grosses difficultés aux petits commerçants.

Il est vrai que les États-Unis ont adopté une méthode d'approche plus positive pour la distribution interne des produits alimentaires. Le ministère américain de l'Agriculture fournit des conseils en matière d'alimentation. Au Canada nous apportons un service analogue en enseignant l'économie ménagère. Le ministre des Pêches et les ministères qui s'occupent de produits alimentaires assurent un service assez similaire.

J'aimerais parler maintenant du programme de déjeuners scolaires qui est probablement le mieux connu. Je me suis occupé de comités chargés de l'étude de ce programme et je puis assurer à la Chambre qu'il n'a pas tellement bien réussi. Bien qu'il ait obtenu un certain succès dans certaines régions, il a été une faillite dans d'autres. Le goûter ou le déjeuner posent bien des problèmes dans les écoles, mais le service de distribution des vivres et le service des bons alimentaires de certains organismes des États-Unis semblent faire des progrès sous ce rapport.

Chez nous, nous abordons le problème sous un angle quelque peu différent, car nous laissons plutôt à la maîtresse de maison et au consommateur le soin de décider en la matière. Les maîtresses de maison touchent des allocations familiales destinées à combler une partie au moins des besoins alimentaires. Le pays est également pourvu d'un généreux programme d'assistance sociale, la plupart des Canadiens en conviendront. Aussi, je me demande si le raisonnement de la représentante est bien fondé. Je ne voudrais pas me montrer difficile. Je sais bien que la faim pose toujours des problèmes. Je sais gré à la représentante de Vancouver-Kingsway de la façon dont elle a fourni des renseignements à la Chambre; je

me demande néanmoins s'il ne faudrait pas, lorsque les moyens financiers sont limités, se préoccuper surtout de renseigner les maîtresses de maison sur les aliments qu'il convient d'acheter et d'utiliser.

J'ai eu le privilège d'assister à un congrès de maîtresses de maison à Sardis. La représentante de Vancouver-Kingsway y assistait également. On y a discuté des soins dentaires à assurer aux enfants indiens des réserves. Le dentiste, en l'occurrence, s'efforçait de faire comprendre aux gens que c'était plutôt au régime alimentaire insuffisant, aux aliments dont les enfants se nourrissaient qu'au manque de soins dentaires qu'il fallait attribuer les problèmes dans ce domaine. Je pense qu'il faudrait examiner plus à fond les moyens de renseigner les maîtresses de maison et les consommateurs sur les aliments qu'il convient d'acheter. A cet égard, je suis d'accord avec ce qu'a dit le député.

• (5.30 p.m.)

Il est un autre point qui n'a pas été abordé. On le jugera peut-être sans rapport avec le sujet, mais un programme d'aide alimentaire aux familles peut donner lieu à de graves abus. Bien souvent, quand l'argent fait cruellement défaut, les denrées alimentaires sont échangées contre de l'argent. En pareil cas, l'objectif d'un tel programme n'est pas atteint.

Au Canada et aux États-Unis, il y a beaucoup d'aliments riches en protéines tels que les œufs et la volaille. Depuis 20 ans, les prix de ces denrées ont nettement baissé. Les familles à faible revenu en consomment beaucoup. On ne peut pas affirmer qu'on ne trouve pas au Canada, à des prix raisonnables, des aliments riches en protéines.

Je veux m'arrêter un moment sur un autre aspect. Auparavant, je voudrais souligner que je ne m'oppose nullement à ce que nous fassions aujourd'hui et à l'avenir autant d'études et d'enquêtes que possible sur notre alimentation nationale. Nous devrons aborder ce domaine un jour, et avec énormément de soin et d'attention, nous l'espérons. Je suis persuadé qu'il peut y avoir distribution de denrées au Canada. Cependant, le principal problème reste la situation économique du producteur. En cas de surproduction, le producteur peut très rarement faire ses frais. En ce qui concerne le producteur, la distribution de denrées excédentaires dans les foyers ne résoudra vraiment pas le problème de l'économie. Les excédents sont acheminés vers une autre région. On peut faire énormément pour que les producteurs se trouvent en meilleure posture afin de gagner leur vie au moins convenablement et de pouvoir par les impôts contribuer à d'autres programmes destinés aux gens défavorisés ou à revenu modique. Nous devons exporter nos excédents alimentaires.

Ce serait un oubli coupable si je ne parlais pas de l'aide étrangère que le Canada accorde aux pays en voie de développement. Nous ne faisons pas encore tout ce que nous pourrions et devrions faire à cet égard. En 1955-1956, l'ensemble de nos expéditions au titre de l'aide étrangère s'établissait à 35 millions de dollars. En 1966-1967, le montant excédait les 100 millions et était à la hausse. De l'ensemble de nos expéditions à nos amis d'outre-mer, environ 60 p. 100 étaient des céréales, 30 p. 100 des produits laitiers et le reste du poisson et des œufs en poudre. Notre dossier d'expansion est enviable. Pourtant, nous devrions nous efforcer d'accroître notre aide étrangère sous forme de produits alimentaires, même si de nombreux problèmes se posent. Nous nous sommes aussi acquis une réputation fort enviable dans diverses régions en voie de développement pour ce qui est de la qualité de nos produits. Voilà qui est des plus louable.

J'apprécie l'attitude de la représentante de Vancouver-Kingsway. J'espère que mes explications lui auront été utiles. J'espère aussi que nous examinerons les problèmes de l'aide alimentaire chez nous et que nous étudierons nos possibilités, dans le cadre des directions économiques du ministère de l'Agriculture, afin d'en arriver à des moyens d'améliorer le sort de nos propres groupes défavorisés ou à faible revenu et d'arriver à la valeur nutritive voulue.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je me plais à dire quelques mots sur l'avis de motion proposé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

Cette motion a certes sa valeur et devrait être étudiée, mais je suis d'avis que le gouvernement ne devrait pas payer des aliments à certains individus, parce que le coût de la vie est très élevé. Je crois qu'il n'y a qu'une solution à ce problème.

D'ailleurs, monsieur le président, nous ne connaissons pas de disette au Canada. Nous savons que tous les secteurs alimentaires ou tous les secteurs de l'agriculture, au Canada affichent d'immenses excédents de production. Nous savons également que tous les cultivateurs et toutes les industries engagés dans la production alimentaire ne demandent pas mieux que de voir plus de consommateurs acheter leurs produits.

• (5.40 p.m.)

Ces producteurs veulent qu'il se fasse plus de consommation, alors que beaucoup de citoyens sont trop pauvres pour consommer davantage et doivent se priver. Il y a plusieurs citoyens qui utilisent des aliments qui ne sont pas trop sains, qui ne sont pas trop bons pour la nutrition et qui sont obligés de se nourrir comme cela. Il y a beaucoup de familles qui n'ont pas d'argent pour acheter du bifteck, même une fois par mois, parce que nous le payons $1.25 ou $1.50 la livre. Au fait, ces familles n'ont pas les moyens d'acheter de ces aliments nutritifs, auxquels plusieurs citoyens aimeraient aussi goûter, parce que ce sont des aliments naturels.

Or, comme tous les Canadiens n'ont pas les moyens de se nourrir de façon adéquate, que la production est abondante, que les épiceries ne manquant de rien et pourraient satisfaire aux besoins d'une population peut-être trois fois plus grande que celle que nous avons au Canada, nous ne connaissons pas de problèmes dans le domaine de la production, mais nous en connaissons dans celui de la consommation.

Pour encourager la consommation et pour éviter d'embaucher de nouveaux fonctionnaires pour rendre ces services, je crois qu'il n'y a qu'une chose à faire: augmenter les allocations familiales, qui n'ont pas été augmentées depuis 1945, alors que le coût de la vie a quadruplé. Si nous donnions à ces familles pauvres des allocations familiales plus généreuses, je suis d'avis que les mères des familles nombreuses trouveraient le moyen de se procurer ce dont elles ont besoin, sans trop se priver.

Cela augmenterait la consommation et causerait beaucoup moins d'ennuis que d'acheter des aliments préparés.

Il serait plus logique, tout en prônant cette liberté que l'on perd tous les jours, d'augmenter les allocations familiales. En donnant directement de l'argent à ces familles, nous leur laisserions ce degré de liberté dont elles ont besoin dans l'administration de leur budget. Les familles connaissent leurs besoins; je ne crois pas que nous ayons besoin de l'État ou de divers organismes pour leur fournir des aliments, pour leur dire de quelles sortes d'aliments elles ont besoin.

Les mères de familles nombreuses sont assez intelligentes, en général, pour choisir ce dont elles ont besoin pour nourrir leurs enfants.

Monsieur le président, je le dis encore une fois: plusieurs familles canadiennes se privent; elles n'ont pas la nourriture voulue pour un sain développement. Nous savons que plusieurs familles sont obligées de se procurer des aliments peu coûteux qui, souvent, ne sont pas des plus recommandables pour l'être humain.

J'ai entendu dire, monsieur le président, il n'y a pas longtemps, qu'un père de famille s'était fait tuer. Je me suis demandé comment il était mort. On m'a dit: C'est parce qu'il a absorbé de la nourriture destinée aux animaux. Alors, il s'est mis à courir après les automobiles et il s'est fait tuer.

Il est anormal que des êtres humains soient obligés d'acheter de tels produits pour se nourrir, parce qu'ils n'ont pas le moyen d'acheter des aliments sains et nutritifs.

Vu que notre pays regorge de ressources, il incombe au gouvernement de trouver le moyen de satisfaire aux besoins des familles incapables de subvenir à leur subsistance. Par conséquent, dans un pays riche comme le nôtre, nous ne devrions pas admettre que des familles soient obligées d'acheter des aliments de qualité très inférieure, et pas nutritifs du tout.

Nous trouvons le moyen d'aider, par toutes sortes d'organismes, les pays étrangers, comme nous l'avons fait dernièrement, en envoyant des aliments au Pakistan. Je ne m'oppose pas à cela, car nous avons de tout en abondance. Mais nous pouvons certes, par les mêmes moyens, aider nos citoyens canadiens, nos familles canadiennes et leur permettre de se développer normalement.

Si nous manquions de richesses, ce serait une autre question. Mais tous les jours nous constatons que les cultivateurs ont de tout en abondance, parce qu'ils ne trouvent pas à vendre leur production ou parce qu'ils sont obligés de la vendre à un prix inférieur au prix coûtant. Nous assistons alors à une espèce de dépendance économique qui, en plus d'empêcher un grand nombre de cultivateurs de produire des aliments, les incite à abandonner la terre. Malgré cela, nos entrepôts et nos magasins regorgent de richesses immenses. Nous n'avons donc pas de raison de nous priver ou de laisser des familles se priver du nécessaire, quand nous possédons en abondance.

Si le pain manque sur les tables canadiennes, ce n'est pas à cause du manque de blé. Si ce n'est pas un problème de blé, ce n'est pas non plus un problème de viande, parce que nos cultivateurs en ont assez pour satisfaire aux besoins de nos familles canadiennes. Il en est de même pour ce qui a trait à la nourriture, aux vêtements et aux habitations.

On ne manque pas uniquement de nourriture. On manque aussi de logement. Tout cela s'ensuit. Nous devrions nous organiser pour semer la prospérité dans les familles, en distribuant l'abondance. C'est aussi simple que cela.

On demande depuis longtemps, monsieur le président, de trouver les moyens de distribuer l'abondance pour satisfaire à tous les besoins humains. Alors, il s'agit de mettre à la disposition des citoyens tous les surplus et l'abondance que nous possédons. Enfin, ce dont nous avons besoin au Canada, ce sont des consommateurs. Des citoyens se privent; nous en avons la preuve, et je félicite l'honorable député de Vancouver-Kingsway, qui a bien voulu proposer cet avis de motion pour nous faire étudier cette situation et nous faire prendre conscience des faits.

• (5.50 p.m.)

Plusieurs familles sont obligées de se priver. Tout ce dont nous pouvons avoir besoin existe en abondance. Alors, travaillons à distribuer l'abondance pour satisfaire à tous les besoins humains. Nous le pouvons, parce que nous avons tout ce qu'il faut, même au point de vue technologique. Nous avons également toutes sortes de belles organisations pour rendre service à la population.

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter et remercier l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui, par sa motion, nous donne, dans une certaine mesure, l'occasion de débattre une proposition qui a été mise de l'avant aux États-Unis en 1964.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway voudrait obtenir un certain rapport sur une analyse qui aurait été faite au ministère de l'Agriculture du Canada, sur le programme d'aide à l'alimentation aux États-Unis. Bien sûr que l'honorable député comprendra facilement qu'il n'est pas possible, pour le gouvernement, d'agréer à sa demande, parce que lorsqu'un ministère entreprend de telles études, on doit avoir recours à des informations assez confidentielles dans certains cas. On doit également, lorsqu'on compile ces informations, procéder à des analyses, poser des hypothèses et même parfois critiquer certains aspects de la législation du pays où l'on a puisé ces renseignements.

S'il fallait rendre publiques les premières études faites sur un projet ou sur un problème donné, cela aurait pour effet de décourager toute initiative ou toute suggestion qui pourrait provenir de personnes qui n'osent pas, évidemment, trop se compromettre relativement à un problème comme celui de l'alimentation.

Au Canada, le problème de la sous-alimentation, auquel l'honorable député s'intéresse, n'est peut-être pas aussi crucial que celui qui existe aux États-Unis, et ce pour une raison bien simple: les mesures sociales, au Canada, se sont développées au cours des dernières années, au point où, aujourd'hui, à toutes fins pratiques, on peut dire que si les sommes d'argent mises à la disposition des familles, par le truchement de divers programmes sociaux, sont utilisées d'une façon vraiment rationnelle, personne ne devrait réellement souffrir de sous-alimentation.

Certaines gens peuvent souffrir de sous-alimentation, même si elles touchent un revenu de $100 ou de $200 par semaine, car tout dépend de la portion de ce revenu qu'elles voudront bien consacrer à l'achat d'aliments ap-

propriés. On peut acheter pour $50 par semaine d'aliments, dans une famille de quatre ou cinq personnes, et être quand même mal alimenté. En effet, on peut acheter, comme on l'a si bien signalé tout à l'heure, des «potato chips», des «hot-dogs» ou de quelque chose qui n'est pas nécessairement ce qu'il y a de meilleur à consommer.

La question de la sous-alimentation mérite d'être étudiée sous plusieurs aspects, parce que, au Canada, comme je le disais, on n'est pas dans la situation où l'on peut vraiment dire que les gens souffrent de sous-alimentation à cause d'un manque d'argent. Il s'agit plutôt d'un manque de choix approprié quant aux aliments à consommer.

J'ai personnellement fait l'examen de certains budgets familiaux. Après avoir discuté avec la ménagère qui me disait, à ma grande surprise, qu'elle nourrissait ses cinq enfants et son mari avec un budget de $35 par semaine, j'étais un peu estomaqué, parce que je sais ce qu'il m'en coûte pour ma petite famille. Ma première réflexion fut la suivante: mon épouse administre mal son budget.

Évidemment, lorsqu'on a la possibilité d'acheter des choses de meilleure qualité ou qu'on peut se payer certains luxes, on peut dépenser plus au chapitre de l'alimentation, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on est mieux alimenté. Alors, si l'on étudie de près le problème qui est soulevé, on se rend compte qu'on n'en est pas encore rendu au point où il y a urgence d'appliquer le programme américain au Canada.

Si, par contre, on a cru qu'il allait étudier ce qui se passait dans les pays voisins pour déterminer si les programmes d'aide à l'alimentation ou d'autres formes d'aide étaient meilleurs que les nôtres, il fallait forcément nous tourner vers les États-Unis pour se renseigner dans le domaine de l'alimentation. Et aux États-Unis il existe ce qu'on appelle en anglais un «food stamps programs», qui consiste pour les gens à acheter moyennant des «coupons» une certaine quantité de nourriture dans les épiceries.

Les clients ne peuvent échanger ces coupons contre de l'argent, car cela est complètement interdit, et s'il arrivait que les coupons qu'ils possèdent dépassent en valeur ce qu'ils ont acheté, le détaillant serait obligé de leur faire remise d'un reçu quelconque que le client pourrait utiliser de nouveau.

Le système qui a été mis de l'avant aux États-Unis en 1964, et dont la loi a été modifiée à quelques reprises, notamment en janvier 1971, coûte au trésor américain une somme de l'ordre de deux milliards de dollars et, pour l'an prochain, on prévoit que ce budget s'élèvera à deux milliards et demi.

Bien sûr que lorsqu'on répartit cela sur 200 millions d'habitants, cela ne fait pas une somme trop fantastique *per capita*, mais lorsqu'on songe à appliquer une telle mesure dans notre pays, il faut au moins diviser cette somme par 10. On se rend alors compte qu'il faudrait débourser, pour un programme alimentaire semblable à celui des Américains, un montant de l'ordre de 250 millions. Alors, par voie de conséquence, s'il fallait que le gouvernement fédéral fournisse une telle somme, en plus de ce qu'il verse déjà par le truchement des programmes à frais partagés et les mesures sociales, on se rend vite compte que des sommes astronomiques grèveraient le budget de l'aide aux personnes défavorisées.

Il faut constater qu'au Canada le nombre de personnes engagées dans la production d'aliments est beaucoup plus grand qu'aux États-Unis. Il faut se rendre compte également que l'économie américaine peut supporter des mesures que nous nous ne pourrions pas ajouter à celles déjà en vigueur. Il faut aussi en évaluer les conséquences sur la vente des aliments. Que se produirait-il si les personnes qu'on aide actuellement, grâce à des mesures sociales, bénéficiaient d'une plus grande assistance, en vertu d'un programme de distribution de coupons?

Ce sont là toutes les conséquences qu'il nous faut analyser, parce qu'elles auront une portée à court, à moyen et à long termes. Cependant, je retiens, dans le programme américain, une chose qui m'intéresse: au Canada, nous donnons de l'argent directement aux personnes nécessiteuses, au moyen de mesures sociales. Je me demande parfois, compte tenu des talents de ces personnes-là, si elles utilisent bien l'argent mis à leur disposition.

L'établissement d'un système de coupons qui les obligerait à consacrer une partie de leur budget aux fins de l'alimentation serait-il préférable au système actuel? C'est un point qui mérite d'être considéré et étudié plus longtemps. On n'est pas en mesure...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DEMICHER

[*Traduction*]

L'hon. Bryce S. Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le cours normal des délibérations et demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de déposer un document et donner des précisions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, dans la journée, on m'a posé une question sur la décision prise dans le cas de la plainte portée par M. Jules Demicher au sujet de laquelle j'ai chargé le professeur Walter Tarnapolsky, doyen de la faculté de droit de l'Université de Windsor, de faire enquête.

Lorsque j'ai répondu, je n'avais pas encore vu le rapport du doyen Tarnopolsky, qui consiste en une courte lettre où il me transmet la requête des parties touchées par la plainte, c'est-à-dire que je publie l'accord comportant le règlement, lequel était annexé à sa lettre.

Vu l'intérêt exprimé par plusieurs députés et le fait qu'un rapport partiel sur le règlement a paru dans un des journaux du soir, même si les parties en cause s'étaient entendues pour ne pas divulguer ces renseigne-

ments avant que j'aie eu la chance de transmettre le rapport à la Chambre, j'aimerais déposer une copie de la lettre reue du doyen Tarnopolsky et de l'accord qui englobe le règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-240, tendant à modifier la loi sur les Postes, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai fait quelques remarques au sujet de la motion proposée par mon collègue concernant le coût accru du courrier de première classe. J'ai signalé qu'en raison des nouvelles améliorations proposées par le ministre et ses associés au comité, cette hausse était prématurée. La nécessité de services améliorés au ministère des Postes a été démontrée par le collègue du ministre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) lorsqu'il a expliqué pourquoi il y avait des catégories de recensement: le service postal n'étant pas ce qu'il devrait être, les préposés au recensement doivent recueillir les formules de ceux qui habitent dans les régions rurales et les petites villes.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dû essuyer le feu des critiques à ce sujet. Par contre, celles dirigées contre le ministre des Postes étaient, selon moi, injustifiées. On s'est plaint dans ma région que le service postal ne parvenait pas à distribuer les questionnaires du recensement dans les plus brefs délais possibles. De plus, on s'est plaint que les gens ne prenaient pas livraison de leurs formules ou les recevaient avec un certain retard par suite du manque d'efficacité du service postal. A la lumière de ces griefs, je crois que l'augmentation des tarifs est prématurée. On aurait dû attendre pour l'appliquer que les nouveaux règlements soient mis en vigueur au ministère des Postes. On pourrait alors trouver qu'une augmentation des tarifs postaux du courrier de la première classe est inutile.

Une telle hausse pourrait soumettre notre économie à de plus grandes pressions et aggraver l'inflation dans le cas des personnes à revenu fixe ou des économiquement faibles. J'espère que, lorsqu'on votera sur cette mesure, les députés se rendront compte de l'importance de rejeter cette augmentation des tarifs postaux et se prononceront en faveur de la motion de mon collègue.

• (8.10 p.m.)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour faire part de mon opposition à l'article 3 du bill qui portera le taux du courrier de première classe à sept cents la lettre, à la fin de ce mois-ci, et à huit cents la lettre, le 1er janvier 1972. Les amendements proposés par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ainsi que par un autre député de l'opposition officielle visent au maintien du taux actuel de six cents la lettre. Il y a à cela de bonnes raisons, et je pense qu'elles ont été énoncées au cours du débat qui se poursuit depuis deux semaines.

Une des principales raisons est qu'il faut essayer de contenir l'inflation; malgré cela, nous voici en train d'accroître du tiers, à compter du 1er janvier 1972, le tarif postal applicable au courrier de première classe. Il faut se rappeler qu'il y a deux ans, nous en étions exactement au même point: nous discutions des modifications à la loi sur les Postes pour accroître les tarifs postaux. On nous a dit à l'époque que le gros du déficit serait comblé. Et nous voilà aujourd'hui accablés d'un déficit encore plus lourd. Les majorations considérables adoptées à l'époque n'ont évidemment pas suffi à redresser la situation, et nous augmentons encore le tarif postal.

L'hon. M. Dinsdale: C'est un gouffre sans fond.

M. Harding: Il y a une lacune dans le projet de loi. Je crois comprendre qu'il y aura à la fin du mois une majoration d'un cent du tarif du courrier de la troisième classe, ce qui est autorisé en vertu des règlements actuels. Cela semble excessif. Cela ne semble pas beaucoup un cent, mais nombre de petites publications dont les frais d'affranchissement sont très élevés seront durement frappées par l'augmentation qui entrerait en vigueur vers le milieu de cette année et, comme je l'ai déjà mentionné, d'autres majorations sont prévues pour la fin de l'année.

J'ai consulté des documents de l'année dernière et constaté que nous subventionnons déjà les Postes généreusement. Or, nous constatons que, depuis environ deux ans, le *Reader's Digest* ne paie que 31.3 p. 100, soit moins du tiers, de ses frais d'expédition, le reste étant subventionné par le gouvernement. Le magazine *Time* est un autre exemple. D'après les notes que j'ai sous les yeux, il paie environ 34.7 p. 100 de ses frais. Les Canadiens versent à ces deux périodiques, qui ne sont pas tout à fait canadiens, une subvention de 1.5 million de dollars. Tant que nos lois toléreront cet état de choses, je n'ai aucunement l'intention de donner mon assentiment à une hausse des taux pour le courrier de la première classe qui frappera inexorablement les Canadiens. Le ministre devrait, à mon avis, accepter l'amendement proposé par mon collègue et permettre que le tarif demeure à 6c. tant que n'auront pas disparu les antinomies que j'ai indiquées.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les motions nos 3 et 4 sont au même effet. Il n'en résulterait aucune augmentation pour le courrier de première classe, et cela empêcherait automatiquement une augmentation pour le courrier de troisième classe.

J'ai déjà présenté plusieurs arguments, au cours du débat, tant à la Chambre qu'au comité, sur les raisons qui motivent cette augmentation des tarifs postaux, et je n'ai pas l'intention de les répéter. Toutefois, je dois dire que le ministère des Postes, même s'il constitue un service essentiel pour l'ensemble des Canadiens, doit contribuer à maintenir l'économie à un certain niveau.

[*Traduction*]

La corrélation entre le tarif et le coût des services fournis aux Canadiens est le seul moyen de sortir de notre impasse financière. Quant à l'argument selon lequel nous devrions améliorer le service avant de majorer le tarif, c'est précisément ce que nous avons fait. Depuis octobre dernier, nous avons un système

d'émission de mandants perfectionné et plus rapide. Nous avons mis fin au programme de fermeture des bureaux de poste. Nous avons instauré le service au guichet le samedi. Nous avons institué le programme Poste garantie, qui doit s'établir dans tous les grands centres urbains. Nous organisons la livraison à domicile dans plus de 20 villes cette année. Nous avons créé le paquet-poste et nous mettons au point bien d'autres systèmes. Nous avons lancé le code postal et la mécanisation qui accéléreront énormément le service.

Je sais que le service ne fonctionne pas parfaitement et ne le sera jamais, mais je puis assurer aux députés qu'il va en s'améliorant. Je continue à penser que tout en étant imparfait, notre système est l'un des meilleurs du monde et je suis fier d'être associé au ministère des Postes canadien ainsi qu'à l'équipe de quelque 50,000 personnes qui s'enorgueillissent de travailler pour lui.

M. McCleave: Ce qu'il y a d'agréable avec vous, c'est que vous défendez votre personnel. Cela ne fait pas de doute.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes (M. Côté) vient de dire qu'il a, à diverses reprises, fourni les raisons à l'appui de l'augmentation des tarifs d'affranchissement postal. C'est peut-être vrai; le ministre a de grands dons de persuasion et nous l'aimons bien, ce qui est flatteur pour un membre du gouvernement actuel, mais je crains qu'il ne nous ait pas convaincus de cette nécessité. Le public non plus n'en a pas été persuadé.

Je souligne que les deux amendements dont la Chambre est saisie, celui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et le mien se proposent, en dépit d'une légère différence de rédaction, le même objectif: le retranchement de l'article 3 du projet de loi du ministre. Cet article se rapporte à l'augmentation du tarif d'affranchissement de base pour le courrier de la première classe, qui sera porté à 7c. le 1er juillet et à 8c. le 1er janvier 1972. Les seules autres dispositions de l'article 3 ont trait à divers tarifs concernant d'autres envois postaux de la première classe d'un poids supérieur à une once. J'insiste pour dire que c'est cela qu'on vise à l'article 3. D'après nous, c'est le point essentiel du bill, et nous croyons qu'il ne devrait pas y être. Comme on l'a dit pas mal de fois, c'est le seul élément du service postal qui fasse ses frais ou à peu près, et nous ne voyons pas pourquoi on devrait le taxer davantage.

On a déjà parlé des autres façons de percevoir plus, en réduisant des subventions à certaines publications étrangères, etc. Nous avons aussi insisté sur le fait que ce service postal est le plus utilisé par le Canadien moyen, dont le revenu est déjà si bas, et que toute surcharge imposée à ce faible revenu frappe durement notre population.

Nous aimons bien le ministre des Postes. Nous l'écoutons avec plaisir, mais il ne nous a pas convaincus de la nécessité de cette majoration. Nous votons donc en faveur de l'amendement tendant à retrancher l'article 3 du bill et à maintenir le taux de la première classe à 6c. Nous le jugeons déjà trop élevé, et il ne devrait pas être majoré.

[L'hon. M. Côté.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote est différé.

Le ministre des Postes (M. Côté) propose:

Qu'on amende le bill C-240 en remplaçant les lignes 29 à 32, à la page 7, par ce qui suit:

«9. (1) Les articles 3, 5 et 6 de la présente loi et les paragraphes (1), (2), (3) et (5) de l'article 17 de la *Loi sur les postes*, édictés par l'article 4 de la présente loi, entreront en vigueur le 1er juillet 1972.

(2) Le paragraphe (4) de l'article 17 de la *Loi sur les postes*, édicté par l'article 4 de la présente loi, entrera en vigueur le 1er avril 1972.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

• (8.30 p.m.)

(La motion de l'honorable M. Côté est adoptée.)

(La motion nº 1 de l'honorable M. Dinsdale est rejetée par 78 voix contre 56.)

• (8.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Horner
Alkenbrack	Howe
Baldwin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Barnett	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Beaudoin	Korchinski
Bell	Lambert (Bellechasse)
Bigg	La Salle
Carter	Latulippe
Code	Lundrigan
Danforth	MacInnis (Mme)
Dinsdale	MacKay
Flemming	MacLean
Fortin	Macquarrie
Gilbert	MacRae
Godin	McCleave
Grills	
Hales	
Harding	

MM.

McGrath
McIntosh
McKinley
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoreyko
Southam
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Woolliams—56.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Dupras
Duquet
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Givens
Goyer
Groos
Guilbault
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Noël
Olson
Osler
Penner
Perrault
Pringle
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Stafford
St. Pierre
Sulatycky
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—78.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La Chambre passe maintenant à la motion nº 2 inscrite au nom du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

(La motion nº 2 de l'honorable M. Dinsdale est rejetée par 78 voix contre 57.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Carter
Code
Danforth
Dinsdale
Flemming
Fortin
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
La Salle
Latulippe
Lundrigan
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoreyko
Southam
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Winch
Woolliams—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deakon
Dupras
Duquet
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Givens
Goyer
Groos
Guilbault
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Noël
Olson
Osler
Penner
Perrault
Pringle
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Stafford
St. Pierre
Sulatycky
Watson
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—78.

• (9.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La mise aux voix porte maintenant sur la motion nº 3 du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Ce scrutin décidera aussi de la motion nº 4.

(La motion n° 3 de l'honorable M. Dinsdale est rejetée par 79 voix contre 57.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Lundrigan
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Baldwin	MacKay
Barnett	MacLean
Beaudoin	Macquarrie
Bell	MacRae
Bigg	McCleave
Carter	McGrath
Code	McIntosh
Danforth	McKinley
Dinsdale	Mazankowski
Flemming	Monteith
Fortin	Murta
Gilbert	Nesbitt
Godin	Noble
Grills	Peddle
Gundlock	Peters
Hales	Ritchie
Harding	Rodrigue
Horner	Rondeau
Howe	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
	Scott
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
	Skoreyko
Korchinski	Southam
Lambert (Bellechasse)	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
La Salle	Winch
Latulippe	Woolliams—57.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Goyer
Andras	Groos
Barrett	Guilbault
Béchard	Hopkins
Beer	Hymmen
Benson	Jamieson
Blair	Jerome
Borrie	Lachance
Boulanger	Laflamme
Breau	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Caccia	
Cafik	Langlois
Chappell	Laniel
Chrétien	LeBlanc (Rimouski)
Clermont	Lessard (LaSalle)
Cobbe	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Comtois	
Corbin	Lind
Corriveau	Loiselle
Côté (Longueuil)	MacGuigan
Crossman	Mackasey
Cullen	McIlraith
Cyr	McNulty
Davis	Mahoney
Deachman	Marceau
Deakon	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Dupras	
Duquet	Morison
Éthier	Noël
Forest	Olson
Forget	Osler
Foster	Penner
Francis	Perrault
Gendron	Pringle
Gibson	Robinson
Givens	Rochon

MM.	MM.
Roy (Laval)	Watson
Serré	Whelan
Stafford	Whicher
St. Pierre	Whiting
Sulatycky	Yanakis—79.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes) propose: Que le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les postes, dont le Comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Côté propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai été invité à faire tant de choses que je n'ose même pas les énumérer à Votre Honneur. Permettez-moi de dire à la Chambre rapidement, avant que tout le monde s'en aille, que d'ici quelques minutes, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill à six mois. Maintenant que les députés savent où je veux en venir, ils pourront aller voir dans le hansard quelles sont mes raisons.

• (9.10 p.m.)

La principale, c'est que les Canadiens en général sont loin d'être satisfaits du fonctionnement des services postaux au Canada. C'est peut-être une accusation brutale, mais n'empêche que deux choses sautent aux yeux des gens. Pour eux le ministère des Postes est un service gouvernemental avec lequel ils viennent en contact étroit. Ils attendent beaucoup de ce ministère et sont souvent très déçus des services fournis. Compte tenu de ces deux facteurs, il est facile pour moi de proposer cet amendement. Peut-être suis-je la dernière personne au monde qui devrait le faire, mais ma critique n'est pas sans fondement. Je ne critique que lorsque les preuves sont tellement accablantes qu'il n'y a qu'une chose à faire, et c'est de me lever et de dire ce qui doit être dit.

Je ne prise pas particulièrement ce rôle de critique, car il me semble que nous aurions dû arranger les choses autrement au Canada. Nous devrions avoir un meilleur service postal. Permettez-moi d'étayer ce que je dis en vous citant un article intitulé: *Quidnunc's theory: Canada mail sent by canoe,* paru dans le *Globe and Mail* le vendredi 11 juin. Une caricature montre le visage épanoui, ressemblant à celui du ministre des Postes (M. Côté), d'un canoteur qui transporte sur ses épaules un sac de courrier de la Poste du Canada. A l'avant du canot, un oiseau est posé qui contemple le rameur d'un œil plutôt sceptique. La caricature me rappelle un membre de notre parti qui est le critique du ministère des Postes, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). L'oiseau jette un regard envieux en arrière vers le rameur. L'article est signé par M. M. Maguire de Toronto. Voici comment il

s'adresse au rédacteur en chef du *Globe and Mail* de Toronto:

J'ai pensé que vous auriez plaisir à lire cet extrait de la chronique *Pro-Quidnunc* du *Times* irlandais du 28 mai:

Ce que je vais vous lire est tellement renversant que la Chambre en sera ébranlée jusque dans ses fondements. Dans cet article—et il s'agit d'un journal irlandais, ne l'oubliez pas!—on peut lire ceci:

Il se passe, dans les services postaux canadiens, des choses étranges qui sont peut-être de nature à étayer la théorie de Quidnunc, suivant laquelle, au lieu de nous envoyer le courrier par avion, ils commencent à nous le faire parvenir à bord de canots d'écorce. Vous vous souvenez sans doute qu'il fut rapporté la semaine dernière qu'une lettre postée le 5 décembre à Stratford (Ont.), n'est arrivée à Dublin qu'à la mi-mai.

Pouvez-vous vous imaginer un acheminement plus lent que celui de cette lettre? Dans le paragraphe suivant, on peut lire:

Depuis lors, nous avons eu des lettres de cinq autres correspondants auxquels il est arrivé plus ou moins la même chose. Quatre lettres postées respectivement à Toronto le 6 décembre, à Montréal le 7 décembre, en Ontario le 8 décembre et à Calgary le 9 décembre sont toutes arrivées en Irlande le 18 mai ou autour de cette date.

Les Irlandais ont dû fêter l'événement, mais pas ceux qui avaient posté leur courrier au Canada. La lettre continue:

La réponse est simple, direz-vous: elles sont toutes parties dans le même sac, et le sac s'est perdu. Mais cela n'explique pas qu'il y ait eu une autre lettre, qui détient actuellement le record, et qui a été postée dans la ville de Vernon le 8 octobre, de sorte qu'elle a difficilement pu se trouver dans le même sac que les autres. Non, je préfère la théorie du canot d'écorce.

Puisque nous tenons encore un débat sur un service d'État, j'en profite pour signaler que le temps est venu de se rendre compte que la tâche est si grande qu'on ne peut plus l'exécuter aussi efficacement qu'autrefois, ni même efficacement tout court. En d'autres termes, il faut sans doute voir là-dedans l'influence de la loi de Murphy, connue depuis les années 1920, et d'après laquelle tout ce qui peut mal aller finit par aller mal. Il faut donc appliquer une autre loi à cette situation: à cause de son envergure, le service postal est inefficace et ne peut fonctionner efficacement. C'est peut-être là l'explication; dans ce cas, il nous faut envisager la possibilité d'un changement. C'est pourquoi je suis prêt à proposer qu'on surseoie à cette mesure pour une période de six mois. Je le fais sans aucun regret.

Je n'ai pas coutume de prendre à parti les services du gouvernement lorsqu'une carence est justifiable. Mais je ne trouve pas la raison qui explique que le ministère des Postes ne fonctionne plus aussi bien qu'il y a dix ans. Les Canadiens, par millions, sont mécontents de ce service et se demandent la raison de son inefficacité. Laissez-moi vous lire un extrait de la lettre de M. Paul D. Silver de Halifax, avec qui j'ai échangé une correspondance et qui m'a répondu en ces termes:

Puis-je savoir, M. McCleave, ce qu'il est advenu de la vieille devise dont s'enorgueillissait le service postal, selon laquelle «Le courrier doit passer?»

Je puis vous dire ce qui est advenu de cette vieille vantardise. On l'a remplacée par une théorie moderne inventée par des publicitaires. Ils nous disent précisément ce que dit le ministre des Postes dans le bill. Nous devons de quelque façon mystérieuse placer notre confiance dans ce grand dieu qu'est l'ordinateur et nous réjouir des services que nous obtenons.

J'aurais un ou deux autres points à soulever, puis j'aurai contenté mon envie. J'ose croire que le ministère des Postes n'est nullement obligé d'accorder un traitement de faveur à nos associations de bienfaisance. Je pense ici à des organismes tels que les Amputés de guerre, l'Association contre la tuberculose et autres sociétés semblables. Leurs représentants ont demandé des privilèges en matière de courrier en vrac. Ils font de la sollicitation par ce moyen et une hausse des tarifs postaux, comme celle que prévoit la mesure, augmenterait de beaucoup leurs frais de poste. Je voudrais donc qu'on s'arrête à leurs objections. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, je ne pense pas que nous devrions nous attacher sans réserve à une formule très stricte. Il devrait nous être permis de songer à la situation de ces groupes. S'ils ne peuvent obtenir gain de cause d'une façon, ils s'y prendront autrement. Au lieu de nous demander $10, ils nous en demanderont $11 ou $12. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, je voudrais que le ministre des Postes actuel (M. Côté), en qui j'ai une certaine confiance—je ne puis dire que j'en accordais autant à son prédécesseur le député de Duvernay (M. Kierans), quoiqu'il fût un homme charmant et pût parler, suivant son caprice, la langue des hommes ou celle des anges—ne se raccroche pas tant à des idées toutes faites sur le service postal ou le montant qu'il faut exiger pour un service considéré uniquement du strict point de vue utilitaire et qui doit être rentable. Je ne pense pas que le public envisage la question de cette façon non plus. Par exemple, je ne pense pas que celui qui jouit d'une concession, par exemple, la livraison du journal à sa porte, veuille nécessairement le parcourir pour les nouvelles qu'il renferme. Il veut peut-être y trouver à quel prix se vendent les balles de golf ou les chaises de parterre ou n'importe quoi. Voilà donc une autre question.

Les gens ne voient pas le courrier livré à leur porte du point de vue de son classement dans la première, la deuxième ou la troisième classe. Ils prennent en considération ce qu'ils veulent recevoir à leur porte ou ce qui leur plaît. C'est pourquoi je pense que le ministre des Postes ou son ministère se montrent un peu sévères quand ils prétendent que le courrier de la première, de la deuxième ou de la troisième classe doit faire ses frais. Je pense qu'ils ne se montrent pas assez souples, puisque le courrier est probablement le lien le plus important que tout citoyen ait en réalité avec son gouvernement. C'est le contact le plus direct que nous ayons, je pense, 300 jours par an. Lorsqu'il s'agit des relations entre le gouvernement canadien et la population qui bénéficie de ce service spécial, il y a autre chose à consider qu'un tarif établi d'une façon très spéciale. Parce que j'ai des idées bien arrêtées sur le bill à l'étude, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Qu'on remplace tous les mots après «que» par ce qui suit: «le bill ne soit pas lu pour la 3e fois aujourd'hui, mais dans six mois».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du bill. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a parlé au nom des habitants de la côte est; je voudrais parler à titre de représentante de la côte ouest et appuyer vivement sa motion visant au renvoi de la mesure à six mois. Si l'on demandait aux gens de Halifax à Vancouver leur opinion à ce sujet, ils appuieraient fort probablement la motion, eux aussi, car le représentant de Halifax-East Hants a bien expliqué l'une des raisons fort importantes à leurs yeux.

Le service postal est un des services fondamentaux qu'on ne devrait pas, dans l'esprit des gens, nécessairement assurer en fonction de sa rentabilité ou de son importance. Aux yeux de la population, c'est un service essentiel, qui devrait être subventionné au besoin. Le service efficace de naguère se fait rogner sans cesse de façon mesquine. Il s'agit d'une dépense considérable à une époque où le coût de la vie augmente. Plusieurs de mes électeurs m'ont écrit pour me signaler que les dépenses proposées seraient d'autant plus pénibles qu'ils ne s'y attendaient pas. Ils ne s'attendaient pas à une hausse des tarifs d'un service aussi fondamental que celui-là.

Certaines autres questions les contrarient également. Ils sont très contrariés de voir qu'alors que nous sommes à nouveau prêts à augmenter les tarifs appliqués au public, nous avons subventionné des publications qui sont très capables de se subventionner elles-mêmes. On a cité le *Reader's Digest* dont les frais postaux sont pris en charge par le gouvernement à raison de 31.3 p. 100 et auquel nous avons versé environ $800,570 depuis la dernière augmentation. Les frais postaux du magazine *Time* sont également subventionnés pour 34.7 p. 100 et on lui a versé $721,527 au total.

Il est difficile au public, qui doit supporter le gros de l'inflation, du chômage et un coût de la vie croissant,—c'est ainsi qu'il interprète l'inflation—de comprendre cette façon de faire. Il estime que si le ministère des Postes a des difficultés, la première chose qu'il aurait dû faire est de taxer lourdement des revues telles que le *Time* et le *Reader's Digest* qui sont très capables de payer un supplément au lieu de l'arracher du portefeuille de citoyens laborieux. La réaction du public est justifiée et ses commentaires sont pleins de bon sens.

Je ne veux pas donner l'impression que certains des changements qu'on est en train de faire sont totalement injustifiés. J'aimerais que le ministre des Postes sache que j'ai entendu plusieurs plaintes précises à la suite de l'instauration du service postal assuré, mais que le ministère a réagi rapidement et de façon satisfaisante. Il s'agissait de plaintes presque purement personnelles et auxquelles on a donné satisfaction. Ce dont je me plains, c'est que les tarifs postaux sont beaucoup trop lourds pour les usagers ordinaires du courrier de première classe ou pour une forte proportion d'entre eux.

La première et seule fois où j'ai parlé de ce sujet j'ai évoqué une plainte généralisée. La dernière fois que nous avons haussé les tarifs postaux, un grand nombre d'organisations charitables, éducatives et commerciales s'en sont ressenties et plusieurs ont dû cesser toute activité ou restreindre leur tirage. Aujourd'hui, plus nombreux encore sont ceux qui s'inquiètent.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

• (9.30 p.m.)

Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a fait état des organismes que j'avais mentionnés plus tôt, soit les organismes qui s'occupent des timbres de Noël, des timbres de Pâques, ainsi que les amputés de guerre qui assurent le service des plaques porte-clés. Ces groupements sont tout à fait bénévoles. Si leurs frais d'expédition par la poste sont accrus, ils n'ont plus qu'à réduire de façon considérable leur activité, ce qui limite passablement les rentrées, ou se dissoudre tout simplement.

Le citoyen moyen au pays est d'avis que c'est injuste. Il croit que le bill entend épargner les éléments de la société qui sont les plus en mesure d'absorber l'augmentation et qu'il taxe beaucoup trop les gens pour qui les postes sont le seul moyen de communication directe dont ils disposent. Dans la plupart des cas, les gens dont je parle ne peuvent se permettre les appels interurbains, les télégrammes et autres moyens de communication rapide. Ils comptent absolument sur la poste. Certains députés peuvent faire de grands discours sur les communications de toutes sortes, les satellites et ainsi de suite, mais les gens dont je parle n'ont d'autre choix que la poste.

Le fait d'augmenter les tarifs postaux d'un ou deux cents peut paraître inoffensif à certains députés, mais il frappera durement les gens ordinaires pour lesquels la poste est le seul moyen de communication pour faire marcher leur petit commerce ou pour rester en rapport avec leur parenté dans d'autres pays. Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je suis très heureuse d'appuyer la motion que vient de présenter, le député de Halifax-East Hants.

Si le ministre fait faire une étude approfondie du courrier de la deuxième classe, il aura une merveilleuse occasion de faire de même pour le courrier de la première classe et des autres classes. Il pourrait ainsi voir s'il ne peut créer une classe de tarifs que les gens ordinaires pourraient se permettre et laisser les organismes comme *Time* et *Reader's Digest* assumer leurs propres frais au lieu de faire appel aux petites gens pour subventionner ces publications étrangères, qui n'ont vraiment besoin d'aucune aide.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre deux discours persuasifs, le premier, d'un représentant de la côte est et le second, de la représentante de la côte ouest. Ce soir, je me présente comme le porte-parole du centre du Canada car ma circonscription est située au cœur même du pays, en réalité près du centre géographique du continent nord-américain, et je puis assurer aux députés qui ont préconisé le renvoi du bill à six mois que les sentiments de la population de cette région sont identiques à ceux qu'ils ont exprimés ce soir. Le bill dont nous sommes saisis ne suscite pas d'enthousiasme même à la Chambre. Je ne crois pas que même le ministre soit trop enthousiaste, et au cours des diverses étapes du bill, il l'a piloté plutôt en s'excusant.

Je reprends brièvement la parole pour souligner encore que les Postes se lancent dans de nouvelles politiques qui, selon les conjectures du ministre, rénoveront le fonctionnement du service, en augmenteront la productivité, et

en conséquence en réduiront le coût. De toute évidence, le ministre n'a pas fini de réévaluer le fonctionnement des Postes, car au cours d'une visite au Royaume-Uni où il est allé voir les changements assez radicaux apportés au service postal et où on a adopté l'idée d'une société de la Couronne, voici quels sentiments ont été exprimés, selon un communiqué de la *Presse canadienne:*

Le Canada a l'intention d'adopter un système national de code postal conforme à celui de la Grande-Bretagne et éventuellement, les Postes deviendront une société autonome semblable à l'organisme britannique.

C'est ce que des fonctionnaires canadiens ont révélé hier, alors que le ministre chargé des Postes canadiennes, continuait son inspection du système britannique.

John Mackay, l'adjoint de M. Côté, a dit que le code postal canadien serait appliqué à titre expérimental en 1971 dans la ville d'Ottawa.

Depuis, le code a été mis à l'essai. On a critiqué le mélange de numéros et de lettres qui prête à confusion par rapport à d'autres systèmes adoptés pour simplifier le fonctionnement de la poste, mais nous n'allons pas jusqu'à envisager ce que le communiqué insinuait, l'établissement d'une société indépendante des Postes semblable à la société britannique. C'est la principale raison pour laquelle la Chambre devrait retarder de six mois d'autres hausses importantes du tarif. D'ici là, le ministre aura le temps de terminer son évaluation de la réorganisation, et nous saurons plus exactement quelle est l'orientation du service postal. C'est un argument fondamental à l'appui de la motion du député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

J'aimerais faire un dernier plaidoyer pour une catégorie de gens qui sera touchée par le ministre des Postes, si le bill est adopté en troisième et dernière lecture. Il a dit vouloir réexaminer le tarif du courrier de la troisième classe, ce qui entraînera un bouleversement considérable, sinon la suppression, de l'excellent programme de bien-être social appliqué par des groupes de volontaires bénévoles qui œuvrent pour les invalides et les arriérés mentaux. On a déjà fait bien des plaidoyers éloquents à ce sujet, à la Chambre comme à l'extérieur. Nous avons proposé une motion. Si elle avait été acceptée, elle aurait permis au ministre de s'occuper du problème, de le réduire au secteur qui nous préoccupe le plus, celui des invalides et des diminués mentaux, et d'y inclure tous les Canadiens qui souffrent de cécité. La mesure les vise déjà en partie; il suffirait de donner au principe encore plus d'ampleur.

La question a été appuyée au comité par des députés d'en face. Le député de Sarnia (M. Cullen), qui était ici plus tôt ce soir, a adressé un vibrant appel au ministre, le suppliant de songer surtout aux anciens combattants. On trouvera à la page 18:33 du compte rendu du comité le plaidoyer du député de Sarnia, que voici:

Je veux tout simplement poursuivre la question soulevée par M. McCleave. Dans ce domaine, je voudrais simplement présenter une requête au nom des anciens combattants. C'est grâce à eux qu'il nous est donné de pouvoir administrer notre service postal ou quoi que ce soit d'autre. Si vous examinez la question dans ce domaine, j'espère que des organismes comme la Légion canadienne et l'Association des amputés de guerre ne seront pas oubliés, s'il faut faire un choix... Si j'ai bien compris, vous avez parlé de 35,000. Ce sont tous des organismes qui font un travail très louable.

• (9.40 p.m.)

Il est évident que les deux côtés de la Chambre accordent un appui ferme à cette proposition. Sans trop prolonger le débat, monsieur l'Orateur, je voudrais soulever un autre point. Cette augmentation s'applique aux envois de première classe. Dans les textes publicitaires qu'il a distribués pour préparer la voie à un projet de loi fort douteux, le ministre a démoli sa propre argumentation. On peut lire à la page 2 d'une circulaire donnant des renseignements sur la structure des tarifs postaux et destinée aux usagers commerciaux:

Les entreprises et les particuliers utilisent le service du courrier de première classe. Toutefois, puisque 80 p. 100 de tout le courrier de première classe émane des usagers commerciaux, il est évident que ce sont les entreprises qui porteront le fardeau de l'augmentation, mais pour la plupart d'entre elles les frais postaux du courrier de première classe ne sont pas un élément important des dépenses d'exploitation par rapport aux salaires et aux matériaux. L'augmentation du tarif du courrier de première classe ne causera donc aucune difficulté sérieuse à ces entreprises.

Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, la raison en est attribuable à une mesure spéciale de la loi. L'alinéa (2)*u*) de l'article 1 du bill stipule qu'il sera possible au ministre ou à ses fonctionnaires de

conclure des arrangements réduisant le tarif applicable aux lettres des usagers de la poste qui conviennent de préparer leurs envois postaux de lettres de l'une ou plusieurs des façons prescrites par les règlements;

Cette disposition s'appliquera naturellement aux usagers commerciaux qui représentent 80 p. 100 des usagers du courrier de première classe selon les renseignements de base du ministre. S'il espère combler le déficit par des amendements présentés à la Chambre il n'y réussira pas. Ces gens pourront prévoir des tarifs bon marché et il se retrouvera donc à son point de départ.

C'est à cause de cette confusion, des demi-mesures proposées par le ministre pour y remédier et des vives protestations qui se sont fait entendre d'un bout à l'autre du pays que je demande au ministre de profiter de cette dernière occasion pour différer de six mois l'étude de la question. Le ministre et ses collaborateurs sauront alors où ils vont, et nous pourrons nous rendre compte des résultats obtenus grâce aux réformes administratives et stratégiques déjà réalisées.

Finalement, je veux rappeler au ministre que son prédécesseur, qui a semé dans ses services un désordre et une confusion dont les effets se font encore sentir, ne fait plus partie du gouvernement. Dans l'intérêt du ministre, qui jouit d'une grande estime à la Chambre, nous l'exhortons à appuyer ce point de vue et à attendre que le besoin en ait été démontré pour présenter une mesure législative ne comportant pas de contradictions du genre de celle que je viens de signaler. J'appuie l'amendement de tout cœur et je souhaite que d'autres en fassent autant.

Des voix: Bravo!

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je serai bref, monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Harding: ... mais avant de passer au scrutin final, la Chambre devrait, je pense, examiner un ou deux points de cette mesure qui va entraîner une montée en flèche de nos tarifs postaux. Il y a un peu plus de deux ans, les tarifs postaux pour les objets de la première classe ont été augmentés en vertu d'une loi. Si l'on se reporte aux renseignements qu'on nous a fournis à cette époque, on peut se demander jusqu'à quel point l'administration du ministère des Postes s'est améliorée.

Avant la hausse des tarifs il y a deux ans, le ministère accusait un déficit de 28.1 millions de dollars. Avec la mesure destinée à soutirer des goussets des Canadiens environ 42.8 millions, le ministère aurait dû réaliser, nous a-t-on dit, un profit de 14.6 millions de dollars pour 1969-1970. Maintenant, on nous propose une hausse sans précédent des tarifs postaux pour les objets de la première classe destinée à rapporter 50 ou 60 millions de plus, ce qui signifie près de 100 millions de dollars au cours des deux ou trois dernières années.

Il y a d'autres exemples dans le bill, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant parce que nous sommes en train de discuter des tarifs du courrier de la première classe. Il est évident qu'il y a un peu plus de deux ans on nous a fait mordre à l'hameçon quand on nous a saisis de ces tarifs à la Chambre et qu'on nous a dit qu'ils changeraient la situation de déficitaire à excédentaire. Je crois que nous devrions nous pencher sérieusement sur l'administration du ministère des Postes avant d'accepter toute autre hausse car puisque l'histoire se répète toujours, dans deux ans d'ici nous reviendrons à la Chambre relever encore les tarifs et cette fois-là à 10 ou 12c. pour une lettre.

Une voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. McCleave est rejetée par 84 voix contre 58.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Carter
Code
Danforth
Dinsdale
Downey
Fairweather
Fortin
Gilbert
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Latulippe
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Saltsman
Scott
Simpson
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Woolliams—58.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Deachman
Deakon
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Groos
Guilbault
Hopkins
Hymmen
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacGuigan
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Penner
Perrault
Pringle
Reid
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Sulatycky
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—84.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Oh, oh!

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés sont-ils d'accord pour voter sans qu'on sonne le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de l'honorable M. Côté est adoptée par 84 voix contre 59.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Gillespie
Anderson	Givens
Andras	Goyer
Barrett	Groos
Béchard	Guilbault
Beer	Hopkins
Benson	Hymmen
Blair	Jamieson
Blouin	Jerome
Borrie	Lachance
Boulanger	Laflamme
Breau	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Caccia	Langlois
Cafik	LeBlanc (Rimouski)
Chappell	Lessard (LaSalle)
Chrétien	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Clermont	Lind
Comtois	Loiselle
Corbin	MacGuigan
Corriveau	McIlraith
Côté (Longueuil)	McNulty
Crossman	Mahoney
Cullen	Marceau
Cyr	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Deachman	Noël
Deakon	O'Connell
Dubé	Olson
Dupras	Osler
Duquet	Penner
Éthier	Perrault
Forest	Pringle
Forget	Reid
Foster	Robinson
Francis	Rochon
Gendron	Roy (Laval)
Gibson	Serré
	Sharp
	Smith (Northumberland-Miramichi)
	Smith (Saint-Jean)
	Stafford
	St. Pierre
	Sulatycky
	Watson
	Weatherhead
	Whelan
	Whicher
	Whiting
	Yanakis—84.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Lundrigan
Alkenbrack	MacDonald (Egmont)
Baldwin	MacInnis (Mme)
Barnett	MacKay
Beaudoin	MacLean
Bell	Macquarrie
Bigg	MacRae
Carter	McCleave
Code	McGrath
Danforth	McIntosh
Dinsdale	McKinley
Downey	Mazankowski
Fairweather	Monteith
Fortin	Murta
Gilbert	Nesbitt
Godin	Noble
Grills	Peddle
Gundlock	Peters
Hales	Ritchie
Harding	Rodrigue
Horner	Rondeau
Howe	Rose
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Scott
Korchinski	Simpson
Lambert (Bellechasse)	Skoreyko
Lambert (Edmonton-Ouest)	Southam
Latulippe	Stewart (Marquette)
	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
	Woolliams—59.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé nous indiquerait-il les travaux pour demain?

M. Jerome: Demain, nous avons l'intention de mettre d'abord en discussion le bill C-246, concernant le pilotage, puis le bill C-239, concernant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le bill C-224, concernant la lutte contre la pollution atmosphérique, et nous terminerons avec le bill C-176 demain après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque le secrétaire parlementaire a énuméré les travaux pour demain, a-t-il oublié l'exposé budgétaire ou l'a-t-on annulé?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur, on ne l'a pas vraiment annulé. C'est un cadeau d'anniversaire destiné à mon honorable ami.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES LOIS ET LA PROTECTION DES ARTISTES CANADIENS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis frappé de constater qu'un grand nombre de députés s'empressent de gagner la sortie dès que je m'apprête à parler.

Des voix: Bravo!

• (10.20 p.m.)

M. Rose: La protection de l'emploi que les lois américaines de l'immigration accordent aux ressortissants des États-Unis est incomparablement plus étendue que celle dont jouissent les Canadiens en vertu de leurs propres lois. Ce fait n'est pas nouveau. Les Canadiens qui gagnent leur vie dans le domaine des arts plastiques le savent depuis longtemps.

A la suite d'un mémoire soumis le 9 janvier 1970 par l'Association canadienne des artistes de la télévision et de la radio, j'ai interrogé, le 2 février 1970, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un autre titulaire détient ce portefeuille aujourd'hui. Je désire citer cet échange de propos pour prouver que mon intérêt envers cette question remonte bien au-delà d'un an. J'avais posé la question suivante:

Vu le mémoire que lui a soumis récemment l'ACTRA au sujet de la sécurité d'emploi dont nos lois de l'immigration sont la cause pour les artistes et les écrivains canadiens, le ministre envisage-t-il de proposer des modifications afin d'offrir plus de sécurité aux artistes canadiens?

Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, le mémoire dont parle mon ami a été préparé par l'ACTRA sur ma demande, à la suite d'une réunion où nous avons cerné la nature du problème, car problème il y a. Actuellement, des pourparlers se poursuivent entre le Canada et les États-Unis, et on essaie de résoudre le problème de cette façon. Si ces conversations échouent, nous devrons, je crois, étudier d'autres solutions.

Telle était la situation au 2 février 1970. A la fin de mai cette année, presque un an et demi plus tard, j'ai de nouveau soulevé la question et j'ai reçu ce que je considère comme étant une réponse évasive ou équivoque montrant que dans l'intervalle on avait peu ou pas agi sur cette question: l'absence de réciprocité, ou du moins d'égalité de traitement envers les artistes des deux pays dans les lois sur l'immigration. L'affaire ne semblait pas s'orienter vers une véritable solution. J'ai de nouveau soulevé la question à la suite de deux articles de journaux. Le premier, publié le 20 mai dans la *Gazette* de Montréal, était intitulé: *Ottawa Singer's big break hits Washington Roadblock*. Je cite:

Le chanteur David Wiffen ne s'est arrêté dans la gloire que pour se retrouver en butte avec la plus grosse administration publique au monde: le gouvernement américain.

Un disque récent de Wiffen, intitulé: *More Often Than Not*, a fait monter la cote de popularité du jeune artiste.

Mais le département de l'Immigration et du Travail aux États-Unis a empêché le jeune guitariste outaouais de tenir un engagement lucratif offert au chanteur à Washington.

[L'hon. M. Benson.]

L'autre article a paru il y a deux jours, le 15 juin, dans le *Journal* d'Ottawa et était intitulé: *Denied U.S. visa, Band loses dates*. Et je cite:

Un groupe d'Ottawa, le *Five-Man Electrical Band*, est la plus récente victime de la barrière légale que les États-Unis élèvent contre l'entrée des musiciens populaires canadiens.

Le quintette, dont l'indice de popularité est très élevé aux États-Unis et au Canada, est empêché de s'exécuter aux États-Unis malgré des engagements de $30,000.

Les autorités de l'immigration américaine avaient accordé au groupe la permission de franchir la frontière et de donner des spectacles en Georgie, dans l'Alabama, en Virginie, en Pennsylvanie... mais la Commission américaine du travail, qui a le dernier mot, a annulé l'entrée du groupe.

J'avais soulevé la question en mai et, le 16 juin, j'étais plus que mécontent de la façon dont on n'avait pas fait cas de la chose qui causait d'énormes ennuis à des particuliers et à des groupes de Canadiens, tandis que nous, en tant que gouvernement, essayions de leur venir en aide par le truchement des règlements régissant le contenu canadien des émissions de radio et de télévision. Simultanément, nos lois sur l'immigration nous empêchent de bénéficier d'une protection réciproque. Tandis qu'on empêche nos artistes de se produire aux États-Unis, les artistes américains ont leur entrée libre dans notre pays, pour un, deux et même trois jours d'engagement; ils présentent leurs spectacles, puis s'en retournent chez eux. Ils ont le champ libre.

Le traitement dont font l'objet nos artistes traduit bien l'attitude craintive du gouvernement canadien envers les États-Unis. Nous avons tous été témoins des hésitations du Gouvernement à faire respecter nos droits, qu'il s'agisse des explosions atomiques à Amchitka, du pipe-line transcanadien ou de la submersion de la vallée Skagit. On retrouve toujours la même attitude chez le gouvernement canadien: servilité, respect, crainte d'infliger un affront à notre puissant voisin du Sud. A titre de Canadien, je crois que nous en avons soupé de tout cela et j'ai l'impression que je ne suis pas seul à penser ainsi.

Je ne sais pas combien de temps il me reste, monsieur l'Orateur, mais un excellent mémoire, exposant le problème de façon précise, a déjà été présenté à cet égard, et j'en citerai quelques extraits. La situation est très bien décrite dans la lettre que l'Association canadienne des artistes de la télévision et de la radio a adressée au président du Conseil privé (M. MacEachen), lettre à laquelle j'ai fait allusion plus tôt. Je la cite donc largement jusqu'à ce que vous me disiez que mon temps est écoulé. A la page 6, on peut lire ce qui suit:

Les chances de se produire à la télévision canadienne sont donc plus nombreuses pour un artiste ou une artiste qui va aux États-Unis que pour un artiste ou une artiste qui reste au pays. Pour ce faire, toutefois, à cause de la loi américaine sur l'immigration, il faut pratiquement émigrer dans ce pays et abandonner la citoyenneté canadienne. Voici un extrait de la loi:

«Un non-résident qui demeure dans un pays étranger dont il n'a pas l'intention d'abandonner la citoyenneté (I), dont le mérite et le talent sont reconnus (et) qui vient temporairement aux États-Unis pour se produire de façon provisoire...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rose: C'est ce que je craignais, monsieur l'Orateur. Merci.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au député d'avoir soulevé le problème et de l'avoir fait avec autant de persistance sur une aussi longue période. Je comprends sa frustration et son désir d'obtenir une solution satisfaisante. Nous pouvons l'assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est nulement une question de servilité envers les États-Unis ou de timidité de notre part. Si la solution se fait attendre depuis si longtemps, c'est que le problème est plutôt complexe. Au début, il fallait obtenir des États-Unis un certain engagement de réciprocité et, maintenant que ce filon a été exploré, il nous faut décider si nous voulons adopter des critères et normes de surveillance des permis de travail semblables à ceux qu'ont adoptés les États-Unis à l'endroit de nos artistes.

Nous étudions cette question au ministère et savons très bien que l'entrée au Canada d'artistes américains crée un certain nombre d'emplois pour les équipes et le personnel de soutien dans le secteur des services. C'est pourquoi nous aimerions en arriver à une décision qui ne nous désavantagera pas.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Le mercredi 9 juin, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question qui nous réunit ce soir, et lorsque le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Gillespie) répondra plus tard, je dirai quel sacrifice il a fait pour être ici ce soir. Voici quelle était en substance ma question:

> Le ministre pourrait-il envisager la possibilité de reporter à la prochaine session le bill qui traite des rapports entre le gouvernement et ses fonctionnaires et le renvoyer à un comité de la Chambre qui pourra le réviser et recommander certaines modifications?

Comme on le constatera à la page 6529 du compte rendu, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a répondu ce qui suit:

> Je vais certainement y songer.

S'il en était resté là, je n'y trouverais rien à redire, mais il a dit aussi, et c'est ce qui cause des ennuis à certains:

> A mon avis, il ne fait aucun doute que si le gouvernement élaborait des propositions de loi, celles-ci seraient renvoyées à un comité parlementaire.

Naturellement, c'est ce qui se passerait d'après le Règlement de la Chambre. Ce à quoi je tiendrais davantage, c'est que l'initiative des modifications à apporter vienne du Parlement lui-même plutôt que des bureaucrates derrière le ministre. Du 15 juin 1966 au 3 février 1967, un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a étudié des mesures ayant trait aux relations employeur-employé dans la Fonction publique du Canada. Au cours de plusieurs réunions, il a été question des pensions de retraite et les autres, près de deux douzaines ont été consacrées à une loi sur les relations employeur-employé dans la Fonction publique du Canada; une loi sur l'emploi dans la Fonction publique du Canada et une loi modifiant la loi sur l'administration financière. En d'autres termes, nous avions quatre choses à étudier. Le principal problème était l'instauration des modalités de négociations collectives dans la Fonction publique.

• (10.30 p.m.)

Il est intéressant de voir ce que celui qui sera notre principal témoin demain, le ministre des Finances (M. Benson)—et je n'ai aucun reproche à lui faire dans l'exécution de cette tâche difficile—avait à dire à l'époque. Il était alors ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor. Comme en fait foi la page 201 du fascicule n° 6 du compte rendu des délibérations du comité spécial mixte (Sénat et Communes) des relations employeur-employé dans la Fonction publique du Canada, il déclarait:

> ...dans le domaine largement inexploré des négociations collectives dans la Fonction publique, aucune solution classique ne peut résoudre certains aspects uniques des rapports dans la Fonction publique. Il nous a fallu mettre au point des solutions nouvelles et uniques pour faire face à des conditions nouvelles et uniques.

C'est sans doute précisément ce qui s'est produit. De toute façon, monsieur l'Orateur, ce à quoi je pensais au moment où j'ai posé la question, c'est simplement que le Parlement devrait pouvoir examiner les relations entre le gouvernement et les fonctionnaires du Canada, non pas sur l'ordre du gouvernement mais sur un ordre de notre part, car je suppose que la plupart des fonctionnaires finiront par dire si l'on ne fait rien: «Pourquoi n'avoir rien fait au sujet des circonstances dans lesquelles nous sommes employés»?

J'ai sept questions à poser et je vais les énumérer aussi rapidement que possible. On les trouve dans le rapport Clyne. Le régime actuel est-il assez souple ou devrait-il l'être davantage dans ce domaine, comme le demande le rapport? Deuxièmement, quelles catégories de fonctionnaires supérieurs devraient être exclues des conventions collectives? Dans le cas de ceux qui ne sont pas visés par le rapport Clyne, les fonctionnaires d'autres niveaux, voici la troisième question: Comment fonctionne le système de classement? Quels changements faudrait-il y apporter? Quatrièmement, que penser de la paie rétroactive à plusieurs mois, mais versée sur une base annuelle? Cette question a suscité de l'inquiétude chez certains fonctionnaires.

La cinquième question a trait aux disparités qui existent en raison des salaires régnants. J'ai posé une question à ce sujet au ministre du Travail (M. Mackasey) au début de la journée. Nous traitions de la question à ce moment-là. Ce n'était pas durant la période des questions, mais durant l'examen du bill sur le Code du travail, vers 5 heures. Et voici ma sixième question, si l'on me permet de revenir au mode de classement: Que penser de ceux qui voient leur échelle de salaire réduite au cours du classement? Je songe à un fonctionnaire qui a perdu $10,000 de cette façon-là. Aborder son problème ici-même serait compliqué, et je doute qu'on m'accorderait pour cela une demi-heure. Mais même si ce cas a un caractère technique, il ne doit pas m'être interdit d'en parler quelque part, et je voudrais le faire au comité. Le septième point est la question des langues. Considérera-t-elle qu'elle peut-être réglée par une déclaration unilatérale du gouvernement ou par des négociations collectives entre le gouvernement et la Fonction publique?

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer encore plusieurs autres points. J'ai signalé sept domaines qui, à mon humble avis, pourraient faire l'objet de discussions entre le gouvernement et les fonctionnaires. Nous pourrions convoquer tous les syndicats et leur demander si la loi que nous avons adoptée il y a des années a donné des résultats satisfaisants et quels sont les changements qui s'imposent. En l'occurrence, il y aurait donc un véritable échange d'idées sans que le gouvernement cède son droit fondamental de trancher la question. Mais je pense que le gouvernement doit aussi reconnaître qu'on ne peut traiter avec ses employés unilatéralement et leur dire tout de go que c'est à prendre ou à laisser. On ne peut procéder ainsi au dehors de la Fonction publique du Canada ni adopter une telle attitude à l'intérieur même de la Fonction publique.

Monsieur l'Orateur, il me reste 30 secondes et j'espère que vous me permettrez de les utiliser, puisque le secrétaire parlementaire a tenu à venir ce soir au prix d'une grande privation pour sa femme. Ils célèbrent aujourd'hui leur 24e anniversaire de mariage. Nous leur offrons nos meilleurs vœux. J'ai accouché de quelques vers. Je voudrais pouvoir lire mon écriture; c'est là la difficulté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout est bien qui finit bien.

M. McCleave: Je devrais trouver le moyen de déchiffrer cette écriture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Peines d'amour perdues».

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé. Il pourra sans doute voir le secrétaire parlementaire après l'ajournement.

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute de dire comme je suis déçu que le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) ne puisse lire son écriture. Il s'est acquis à la Chambre et ailleurs une réputation enviée de barde. En fait, on pourrait dire qu'il est le poète lauréat non chanté de la Chambre des communes. Je me souviens d'un incident qui s'est produit l'année dernière lorsqu'il était membre d'un comité. Il avait reçu d'une maison d'édition un mémoire sur la versification. Il a posé en vers toutes ses questions à un témoin. Aux vers, il a répondu par des vers.

Le député de Halifax-East Hants est un homme qui divague rarement, un politicien agressif et un grand orateur que tous en viennent très tôt à respecter. C'est avec beaucoup d'inquiétude que je l'ai entendu soulever ces sept points. A la réflexion, peut-être conviendra-t-il qu'il vaut mieux que ces questions ne reçoivent pas une réponse formelle ce soir. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Lang) a annoncé, le 12 février, que le gouvernement entreprenait une révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui serait effectuée sous sa direction. Le ministre invitait tous les intéressés, y compris les associations d'employés, à exprimer leurs vues et à faire leurs recommandations. Il soulignait ceci:

> ...nous avons l'intention de fournir un moyen grâce auquel les vues des intéressés pourront être coordonnées et évaluées afin de permettre au gouvernement d'établir nettement quels sont les sujets d'inquiétude et de décider si une révision de la loi s'impose.

Autrement dit, le processus était déjà bien amorcé et il aurait été inopportun, à ce moment-là, de faire une déclaration officielle. La révision est maintenant terminée, et le député peut être sûr que le gouvernement étudie la question de savoir s'il doit présenter une mesure au Parlement. S'il décide de le faire, il lui faudra choisir le moment opportun de le faire, et songer à la nature des amendements indiqués. Comme le président du Conseil du Trésor (M. Drury) l'a déclaré le 9 juin, le gouvernement renverra en temps opportun à un comité parlementaire les mesures législatives qu'il pourrait proposer.

En terminant, je tiens à remercier le député de ses vœux à l'occasion de ce jour mémorable.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

[*Français*]

M. Claude Lajoie, député de la circonscription électorale de Trois-Rivières, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Jean Chrétien.

M. Yvon L'Heureux, député de la circonscription électorale de Chambly, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Jean-Pierre Côté.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (OKANAGAN-BOUNDARY)—LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES TIMBRES D'APPEL DANS L'ÉDIFICE DE L'OUEST

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier soir, on a procédé à certains votes à la Chambre après 10 heures. En quittant mon bureau à 10 h 15, après mon travail, j'ai constaté que les votes se déroulaient. Je l'ignorais parce que les timbres d'appel ne fonctionnaient pas dans la partie de l'édifice de l'Ouest où se trouve mon bureau. Or, je l'avais déjà signalé au personnel de cet édifice au cours de la journée. Je signale maintenant à Votre Honneur les conséquences graves que pourrait entraîner une telle situation et j'espère qu'on y remédiera.

M. l'Orateur: Le député est manifestement la victime d'une conspiration du silence, qui lui a aussi fait négliger de prévenir la présidence de son intention de soulever cette question. Quoi qu'il en soit, je ferai enquête et je suis certain qu'on remédiera à une telle situation.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SUR LES CONCLUSIONS ET DU PROJET DE CHARTE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, une déclaration sur les conclusions de la conférence constitutionnelle de Victoria et le projet de charte, soit la Charte constitutionnelle du Canada. Je regrette de ne pas pouvoir dès maintenant en distribuer des exemplaires à tous les députés; nous le ferons cependant le plus tôt possible au cours de la journée.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Peel-Dufferin-Simcoe a un rapport à déposer. Sous réserve du consentement de la Chambre, nous reviendrons à cet article de l'ordre du jour pour lui permettre de le faire.

• (11.10 a.m.)

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Timiskaming ne veut pas donner son consentement.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député s'est levé en temps voulu mais qu'on ne lui a pas donné alors la parole pour présenter son rapport.

M. Horner: Le ministre critique-t-il l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le ministre ne critique pas l'Orateur. La présidence ne s'est pas aperçue que le député s'était levé. La seule façon dont nous puissions revenir à ce point est de demander le consentement unanime de la Chambre. La présidence prend la responsabilité de n'avoir pas donné la parole au député. S'il reste dans les parages, il y aura peut-être une occasion de revenir à ce sujet dans le courant de la journée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chrétien: Il va falloir rester là, Arnold.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA *FEDERAL COMMUNICATIONS COMMISSION* DES ÉTATS-UNIS ET LE SOUS-MINISTRE

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, deux lettres, l'une datée du 21 mai 1971 et écrite par M. Dean Burch, président de la *Federal Communications Commission* des États-Unis, au sous-ministre des Communications du Canada, M. Allan E. Gotlieb, et l'autre, la réponse de ce dernier, datée du 7 juin 1971. Cette correspondance a trait à la position orbitale des satellites qui formeront l'élément spatial du réseau national de télécommunications de la Télésat Canada. Une partie de cette correspondance, c'est-à-dire la lettre du président de la FCC, a déjà été publiée aux États-Unis. Je crois donc nécessaire de rendre publique la réponse canadienne.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

RENVOI D'UNE PÉTITION ET D'UN RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. L'Heureux:

Que la pétition de United Bank of Canada, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le cinquième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 17 juin 1971, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le représentant de Saint-Michel. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»— DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, pour permettre à la Chambre de mieux comprendre le programme «Perspective-Jeunesse», je voudrais donner brièvement quelques renseignements supplémentaires au sujet du programme et placer ce dernier dans le contexte plus général des activités et emplois d'été que le gouvernement fédéral a prévus pour cette année.

Comme on le sait, le budget total pour le programme d'été 1971 est de l'ordre de $67,800,000, ce qui représente au delà de 70,000 emplois. Ce budget se compare à celui de l'an dernier ($33,200,000), qui a donné de l'emploi à 38,300 jeunes. A certains égards, cependant, c'est là une comparaison trompeuse, car les programmes de cette année mettent davantage l'accent sur certaines activités qui ne créent pas directement des emplois. Je songe ici aux milliers de jeunes qui s'occupent, cet été, de formation linguistique, d'activités athlétiques ou de voyages.

Un objectif important des programmes d'emplois d'été est de contrebalancer les inégalités régionale en fournissant une aide accrue aux régions qui sont de plus durement frappées par le chômage des étudiants. Nous avons pris en considération le nombre d'étudiants de chaque région et les niveaux des dépenses fédérales et provinciales qui créeront des emplois d'été dans chacune de ces régions. L'argent consacré au programme «Perspectives-Jeunesse» a été soigneusement réparti pour aider le gouvernement à réaliser cet équilibre. Par exemple, voici le détail des sommes consacrées, par région, au programme «Perspectives-Jeunesse»: Région de l'Atlantique, 2.8 millions; Québec, 9 millions; Ontario, 5 millions; Prairies et T.N.-O., 3.8 millions; C.-B. et Yukon, 2.4 millions; National, 0.5 million.

En s'engageant sur cette voie, nous devons être prêts à faire face à certains problèmes. Nous ne ressentons pas tous les mêmes besoins et nous ne nous accordons pas souvent sur les mesures à prendre pour les satisfaire. Malgré tout, je suis persuadé que nous pourrons aplanir les difficultés qui surgiront, bien que nous ayons déjà eu des problèmes et que nous en aurons probablement d'autres d'ici la fin de l'été. Aussi, nous avons dû faire face à certaines difficultés d'ordre administratif: nous n'avons pas pu faire approuver certains projets dans les délais prévus; de plus, nous n'avons pu débloquer les crédits pour les projets aussi rapidement que nous l'avions projeté. Mais tout compte fait, nous avons dû étudier environ 13,000 propositions de projets et, actuellement, nous nous occupons de 2,500 projets approuvés, qui touchent près de 30,000 personnes.

[*Traduction*]

Je sais que nombre d'étudiants qui ont répondu à l'appel lancé par Perspectives-Jeunesse ont été déçus et que ceux qui ont vu leurs projets approuvés ont éprouvé une certaine frustration par suite de retards. Cependant, je sais aussi que, dans l'ensemble, ils ont fait preuve d'une réelle compréhension et qu'ils se sont rendu compte de ce que signifiait la mise en œuvre du programme.

Le gouvernement reconnaît en même temps, et a d'ailleurs reconnu depuis le début, quelles étaient ses responsabilités vis-à-vis du Parlement et des contribuables en ce qui concerne la dépense de fonds publics pour un programme de ce genre. Ces responsabilités sont encore plus lourdes lorsqu'il s'agit d'un programme reconnu comme expérimental. A l'intention de ceux qui ont manifesté des préoccupations relatives à cet aspect du programme, j'aimerais exposer les quatre moyens que le gouvernement entend employer pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la dépense de ses deniers publics.

Premièrement, chaque projet financé par Perspectives-Jeunesse fera l'objet d'une inspection de la part d'un fonctionnaire du Secrétariat d'État. Ce dernier s'assurera que le projet est en voie de réalisation et que ce sont bien les objectifs convenus qui y sont poursuivis. Les programmes qui ne seraient pas en marche ou qui poursuivraient des activités autres que celles proposées au départ ne recevront plus aucune subvention.

Deuxièmement, tous les projets de plus de $25,000 seront vérifiés par le ministère des Approvisionnements et Services. Ce ministère vérifiera au hasard 10 p. 100 de tous les autres programmes. De plus, tous les coordonnateurs de programme doivent soumettre un état financier avant de recevoir leur dernier versement.

Troisièmement, le programme fera l'objet d'une évaluation détaillée et les jeunes eux-mêmes, ainsi que les fonctionnaires et les associations bénévoles de la communauté en cause, feront part de leur opinion à ce sujet. De plus, on demandera à un groupe d'experts non gouvernementaux, spécialistes du développement communautaire, des activités de jeunesse et de la recherche sociale, de les aider à mener à bien cette étude.

Quatrièmement, le gouvernement a l'intention, avant de prendre une décision quelconque au sujet de l'avenir

du programme, de publier les résultats de cette évaluation. Ce rapport sera communiqué aux participants au programme, ainsi qu'au grand public, et tous pourront en discuter et exprimer leurs commentaires.

Ces mesures, bien entendu, viennent s'ajouter à l'examen méticuleux des projets qui a été fait par mes fonctionnaires d'après des critères admis par le Conseil du Trésor et expliqués par moi-même, par le ministre d'État responsable de la citoyenneté (M. Stanbury) et par d'autres membres du gouvernement. Grâce à ces dispositions, la Chambre peut à la fois faire confiance à la jeunesse canadienne et à son sens des responsabilités et être sûre que nos jeunes s'acquittent de leurs obligations pour ce qui est de la dépense des fonds publics.

Lorsque nous avons conçu Perspectives-Jeunesse, nous savions qu'il s'agissait d'un programme d'essai et que ce programme ne se déroulerait pas sans problèmes. Mais nous faisions confiance au jugement et au sens des responsabilités de ces jeunes. Nous avons toujours confiance et jusqu'à présent, la teneur des critiques que l'on a avancées ne m'a certes pas semblé de nature à atténuer cette confiance. J'ai noté certaines allusions sceptiques; j'ai entendu des critiques par trop générales et non fondées.

Ces attaques sont tout à fait conformes à la tradition que les critiques des jeunes ont fini par créer. Ils s'emparent d'incidents isolés et s'en servent pour condamner toute une génération. Ils poussent les hauts cris au sujet des problèmes des jeunes et dédaignent l'intense activité positive et constructive que ceux-ci déploient de façon si enthousiaste. Ils exigent que nous «institutionnalisions» et «bureaucratisions» les programmes auxquels des jeunes participent, au point où toute possibilité d'erreur soit éliminée.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Votre Honneur connaît, bien entendu, l'article du Règlement qui limite aux faits les déclarations faites à l'appel des motions.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le ministre aurait dû venir mercredi dernier quand on l'y a invité. Il aurait eu la chance de prononcer son discours. L'article du Règlement n'autorise pas le ministre à s'éloigner des faits. Il n'a pas le droit de donner d'opinions et je demanderais à Votre Honneur de le réprimander.

Des voix: Bravo!

• (11.20 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je réprimandais les députés chaque fois qu'ils expriment des opinions qu'un ministre fait une déclaration à l'appel des motions ou que les députés de l'opposition commentent ces déclarations, je réprimanderais beaucoup plus que je ne le veux. En tout état de cause, le ministre aussi bien que le député de Peace River et les autres députés, savent fort bien que, d'après le Règlement, les déclarations doivent porter sur les faits et non prêter à la controverse. Cette règle devrait s'appliquer, je pense, autant aux ministres qu'à ceux qui parlent au nom des partis d'opposition.

L'hon. M. Pelletier: De toute façon, monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à dire.

Je le répète, ils veulent imposer à notre programme tellement de restrictions que les jeunes ne pourraient plus innover, prendre des initiatives et exercer des responsabilités. Bref, ils n'ont tout simplement pas confiance dans la jeunesse.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que c'est la fin de la déclaration. Le député de Gander-Twillingate veut soulever la question de privilège.

M. Lundrigan: Oui, monsieur l'Orateur. La présidence devrait, selon moi, demander au secrétaire d'État de retirer les remarques qu'il vient de faire, car elles jettent le discrédit sur tous les députés et on ne devrait pas laisser passer cela à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont a la parole.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne blâme pas entièrement le ministre de vouloir détourner l'attention du grand nombre de problèmes fondamentaux qu'on retrouve dans le programme Perspectives-Jeunesse. Il est bien naturel que dans son désir d'éviter et d'esquiver les critiques fusant de plusieurs sources il s'efforce d'égarer la Chambre et le public. On l'a bien vu ce matin.

On espérait que le ministre, après tant de semaines et de mois consacrés à ce travail, aurait peut-être préparé des données utiles pour nous les communiquer ce matin. Sa déclaration à la Chambre sur le programme Perspectives-Jeunesse avait été anoncée longtemps d'avance, mais il n'a même pas eu la courtoisie d'en envoyer un exemplaire aux partis d'opposition, avant la séance. On aurait cru qu'à ceux qui ont présenté les quelque 11,000 projets qui ont été rejetés, il aurait trouvé mieux à dire que ceci:

> Cependant, je sais aussi que, dans l'ensemble, ils ont fait preuve d'une réelle compréhension et qu'ils se sont rendu compte de ce que signifiait la mise en œuvre du programme.

Je suis certain qu'ils ne le savent que trop bien, après avoir reçu des milliers de circulaires ne disant quasiment rien des raisons du rejet des programmes.

Je trouve scandaleux que le ministre ait l'effronterie de se présenter aujourd'hui à la Chambre sans s'être préparé à répondre à certaines questions précises qu'on lui a posées ici à maintes reprises. Mercredi, j'ai rappelé au secrétaire parlementaire et au ministre sans portefeuille responsable des clins d'œil que le ministre m'avait confirmé, il y a bien des semaines, que des négociations sérieuses au sujet des projets rejetés seraient menées avec d'autres autorités, municipales, provinciales, industrielles, avec les universités ou autres groupes de ce

genre, qui pourraient être disposés à donner suite à des projets que le gouvernement n'acceptait pas de financer. Je n'ai eu jusqu'ici aucune nouvelle du ministre, de son secrétaire parlementaire ou du ministre sans portefeuille au sujet d'une question fondamentale à laquelle des milliers de jeunes qui ont présenté des projets en toute sincérité attendent une réponse.

Pourquoi le ministre ne leur a-t-il adressé qu'une simple lettre circulaire vers le 8 ou 9 juin? Pourquoi le ministre n'est-il pas disposé à nous dire quelles ont été les consultations et les négociations au sujet de ces programmes? Pourquoi s'est-il contenté de répondre qu'ils doivent sûrement comprendre ce que comporte la mise en œuvre du programme?

Nous avons demandé aussi pourquoi ce programme a été mis sur pied, comme programme de choc, d'après le ministre lui-même? Pourquoi le bureau du programme Perspectives-Jeunesse a-t-il été établi si tard? Nous attendons encore une déclaration catégorique, afin de tirer des leçons positives des expériences malheureuses auxquelles a donné lieu l'application de ce programme au cours de la session.

Le ministre ne doit pas se contenter d'accuser indirectement les députés et les courriéristes parlementaires ni les Canadiens en général de ne pas avoir en confiance en nos jeunes. Je crois que ces derniers se demandent quel intérêt leur porte le gouvernement qui a mis sur pied à une date si tardive un programme mal défini et qui prétend ensuite que c'est la meilleure chose qu'un gouvernement pouvait faire pour les jeunes Canadiens. Quelle absurdité, monsieur l'Orateur!

Si le ministre se soucie réellement des véritables problèmes posés par ce programme, qu'il se penche donc sur les critères! A cet égard, on nous a soumis un programme aguichant. D'abord, le ministre déclare que nous possédons tous les critères nécessaires à l'acceptation ou au rejet des projets, et puis, un peu plus tard, un nouveau venu entre en scène avec de nouvelles données et de nouvelles idées qui sont jointes aux autres à la dernière minute.

On nous a dit qu'il y aurait une méthode de vérification précise; que des enquêtes seraient menées par des représentants du ministère. J'aimerais qu'on nous dise comment seront menées ces enquêtes et quels critères les enquêteurs utiliseront. Qu'est-ce qui donne aux jeunes dont les projets ont déjà été acceptés la certitude que ces projets ne seront pas enterrés la semaine prochaine ou la semaine suivante? Le ministre ne nous a pas encore fourni la moindre explication au sujet des critères annoncés récemment.

Pour ce qui est des procédés administratifs, si le ministre veut garder les mains nettes, il devrait permettre qu'on révèle beaucoup plus qu'à l'heure actuelle ce qui se passe dans l'application du programme Perspectives-Jeunesse. A mon avis, il serait dans son intérêt de songer à créer un comité de tous les partis chargé d'étudier, dans les détails, l'efficacité de l'administration du programme, et de faire des recommandations en vue d'un programme qui pourrait être mis en œuvre l'an prochain.

[M. MacDonald.]

J'ai déjà dit qu'à tout prendre, ce dont nous avons besoin, c'est d'un comité spécial sur la jeunesse qui étudie la portée de ce programme, et des autres programmes du gouvernement. Le ministre n'a rien fait dans ce sens non plus.

Une fois de plus, les députés ont entendu le ministre tenter de détourner et de diffuser les critiques exactes et honnêtes d'un programme qui, à son inauguration, était bien prometteur pour les jeunes Canadiens. Nous exhortons donc le gouvernement à faire face aux faits et à cesser de folâtrer comme il l'a fait jusqu'ici.

• (11.30 a.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la première fois que le ministre a annoncé son programme, c'était tout juste un mois avant la fin des cours dans les universités et avant que les étudiants ne se lancent à la recherche des emplois qui leur rapporteront l'argent nécessaire pour continuer leurs études l'automne prochain. A ce moment-là, j'ai prétendu qu'en retardant jusqu'à cette date tardive l'élaboration des plans et l'annonce de ce qu'il allait faire, le gouvernement s'est rendu coupable d'un acte criminel qu'il ne peut en aucune façon trouver à excuser. J'ai prédit alors qu'un grand nombre de jeunes seraient déçus et n'auraient pas de travail. J'ai prédit aussi que bon nombre des projets qui seraient approuvés ne pourraient être suffisamment examinés pour que nous soyons absolument sûrs que ceux qui seront approuvés seront les meilleurs. Des milliers de jeunes espéraient trouver des emplois, mais ils n'ont pas réussi à pénétrer dans le secteur privé de l'économie et n'ont jamais su que le travail que leur procureraient ces projets n'existerait pas avant le 1er juin. J'espère que le ministre leur dira où trouver l'argent nécessaire pour retourner aux études à l'automne, et qu'il ne mettra pas la faute sur le dos de l'opposition.

Par nos questions répétées, nous semblions lui arracher des renseignements sur la nature des critères. Qu'apprenons-nous maintenant? Que ceux qui passent les nombreux projets au crible ont pour principal critère d'accorder la priorité aux projets conçus et proposés par les jeunes eux-mêmes. Le ministre reproche à l'opposition de manquer de précision et de faire des critiques par insinuation. Je veux donner au ministre deux exemples de ma propre région dont j'ai eu connaissance sans que je le demande.

Le YMCA et le B'Nai Brith sont deux mouvements qui ont probablement un quart de siècle d'expérience dans l'organisation de garderies et de camps de jour. Tous deux ont soumis des projets de cet ordre à Winnipeg. Les projets auraient employé tous les jeunes et ils étaient préparés par des gens d'expérience. On les a rejetés.

Des voix: C'est honteux!

M. Orlikow: On a approuvé et financé des projets de même nature qui avaient été proposés par des jeunes sans expérience. Je trouve que c'est une folie de rejeter des projets qui emploieraient des jeunes, qui seraient imaginés et appliqués par des jeunes, simplement pour aider d'autres jeunes parce qu'ils ont imaginé certains projets. Je prétends qu'après coup, nous nous apercevrons que l'expérience de cette année aura été aussi mauvaise ou pire que celle de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Parlons un peu de l'avenir. Le gouvernement bafouille, cafouille et est en train de bousiller le programme de cette année. En 1972, les jeunes chercheront encore des emplois. J'exhorte le ministre et ses collaborateurs à préparer dès cet automne le programme de 1972. J'exhorte le ministre à préparer ses projets et à les annoncer publiquement avant le 31 décembre 1971, de façon qu'on ne se réveille pas tout à coup en avril ou mai prochain au milieu d'une chasse aux projets effrénée dans laquelle on tentera de dépenser tout l'argent disponible, dont une grande partie serait alors mal utilisée, comme c'est le cas cette année.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le secrétaire d'État (M. Pelletier) à son siège. Il y a deux jours, je disais que l'honorable ministre était incompétent et devrait présenter sa démission au cabinet, parce que le programme «Perspectives-Jeunesse», dans plusieurs régions du Canada, et particulièrement dans la province de Québec, est un projet à tendance séparatiste, et parce qu'on encourage, à même les deniers publics, des organisations séparatistes. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je dis en passant que certains députés libéraux sont venus me dire exactement la même chose.

La déclaration du ministre semble se résumer à ceci: Ils ne font, en parlant de l'opposition, pas confiance aux jeunes, mais le gouvernement, lui, leur fait confiance. Et le ministre n'a pas l'intention de voir le succès d'un programme aussi créateur le moindrement compromis par les allégations sinistres des craintifs et des sceptiques,

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre—je le répète encore aujourd'hui—devrait donner sa démission, parce qu'il n'a pas la compétence voulue pour administrer le secrétariat d'État. J'ai donné des exemples, avant-hier, et j'en donnerai d'autres lundi, à l'occasion du débat sur le budget, relativement aux sommes allouées à des séparatistes de Rouyn-Noranda pour créer le trouble. Il faudrait travailler avec les étudiants et leur trouver des emplois. Les municipalités de Rouyn-Noranda, comme d'autres cités canadiennes, ont présenté des projets qui ont été refusés, alors qu'on a accepté des projets de gens qui travaillent à démolir le Canada. Si l'honorable ministre n'en est pas au courant, je vais l'en informer personnellement ou à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre est la pire déclaration de «politicailleur» que j'ai jamais entendue de ma vie, à la Chambre des communes, de la part d'un «politicailleur».

M. Prosper Boulanger (Mercier): Oh! Oh! Oh!

M. Caouette: Ce doit être le député de Mercier (M. Boulanger), le «whippet», qui vient de crier.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps même si mes préopinants ont pris deux fois plus de temps que moi, mais je répète que le secrétaire d'État est irresponsable s'il ne sait pas que son ministère est rempli d'incompétents. J'ai demandé une liste de noms, il y a deux jours, donnant au fonctionnaire un délai de cinq heures pour me répondre. On a téléphoné à mon bureau, hier après-midi, alors que j'étais à Trois-Rivières, pour prendre soin du ministre des Affaires indiennes (M. Chrétien). On a téléphoné pour dire qu'on n'avait pas de noms à me donner. Mais, pourtant, on verse des milliers de dollars à des gens qui n'ont pas de nom. Une somme de $85,000 a été envoyée au 139, rue Perreault, à Rouyn, à des socialistes du genre du secrétaire d'État..

Des voix: Oh! oh!

M. Caouette: Je n'ai pas dit néo-démocrates, j'ai dit «socialistes». Monsieur l'Orateur, quand je parle des socialistes, les membres du Nouveau parti démocratique se vexent. Ils croient que je les attaque. Quand je leur dis que les communistes en U.R.S.S. s'appellent socialistes, ils se vexent et disent: Nous ne sommes pas des communistes. Monsieur l'Orateur, il est fantastique de constater la réaction de ces gens-là!

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il est temps que nous en revenions à la déclaration du ministre et que nous connaissions la réaction du député plutôt que celle de ceux qui l'écoutent.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que vous êtes heureux de m'entendre. Je ne veux pas m'attarder aux interruptions de mes amis du Nouveau parti démocratique.

Je parle de la déclaration du ministre, et quand je dis que le ministre n'est pas libéral, vous me comprenez, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, ce n'est pas du ministre qu'il faut parler, mais de sa déclaration, et j'espère que nous en viendrons bientôt à la conclusion de ce débat, car le temps passe.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je conclus en disant que le ministre n'est pas libéral, mais socialiste.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE CHARTE—LA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE ET LE MODE D'APPROBATION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être, avant de poser ma première question au premier ministre, de formuler l'espoir que ses délibérations avec les premiers ministres provinciaux marqueront un progrès en vue du rapatriement de notre constitution et auront été un grand pas de fait vers la réforme constitutionnelle de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je suis désappointé que le premier ministre n'ait pas fait de déclaration à l'appel des motions, comme M. Pearson l'avait fait en février 1968, et lui-même en février 1970. Néanmoins, je voudrais lui demander s'il songe à faire à la Chambre une telle déclaration ou à consulter la Chambre ou le comité de la constitution institué par le Parlement avant le 28 juin sur la décision que prendra le gouvernement du Canada en ce qui concerne la charte dont la conférence sur la constitution a saisi le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration de ce genre. Nous prévoyons, bien entendu, que les deux Chambres du Parlement auront amplement l'occasion d'examiner toutes les dispositions de la charte si, le 28 de ce mois, nous constatons que les provinces et le gouvernement canadien veulent en arriver là. Mais d'ici au 28, c'est au cabinet fédéral et aux autres cabinets qu'il appartient de décider si la question sera examinée dans les Assemblées législatives et au Parlement.

L'hon. M. Stanfield: Je suis déçu que l'on n'ait pas prévu plus de consultation car je suis persuadé que bien des aspects de la question déconcertent les Canadiens. Le premier ministre pourrait peut-être m'expliquer, il ne s'agit pas d'une controverse, je veux simplement me renseigner, pourquoi chaque province doit accepter toutes les propositions, dont plusieurs n'ont rien de commun entre elles sinon qu'elles doivent faire partie de la charte. Pour quelle raison faut-il que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral approuvent toutes les propositions, à tel point que si une province s'oppose à un léger aspect de l'une d'elles, tout le projet s'écroule?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on examine ces questions depuis bien des années au pays et qu'on en a abordé la dernière phase aux conférences fédérales-provinciales de ces trois dernières années, chacun des gouvernements représentés à Victoria était d'avis qu'on les avait suffisamment étudiées et qu'il s'agissait maintenant d'examiner le tout pour voir s'il fallait l'accepter ou non. Le chef de l'opposition doit comprendre que l'on ne pourrait permettre à une province d'accepter telle partie, à une autre telle autre partie et au gouvernement fédéral, une troisième sans prévoir de nouvelles réunions. Il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un accord. Les entretiens à Victoria se fondaient sur l'unanimité obtenue en février. On a consacré beaucoup de temps à la rédaction des textes avant et après la conférence de Victoria et nous estimons maintenant avoir un ensemble de propositions qu'il faut ou accepter ou rejeter.

L'hon. M. Stanfield: En cas de refus d'une province d'approuver l'ensemble des propositions pour le 28 juin, le premier ministre pense-t-il qu'aucun autre effort ne sera fait en vue d'un accord ou qu'aucune autre discussion n'aura lieu pendant un certain temps? Dans l'affirmative, le premier ministre peut-il nous indiquer combien de temps il pense que les discussions constitutionnelles ne seraient pas suspendues mais, au moins, ne progresseraient pas si, comme je le disais, une province s'opposait à une proposition quelconque?

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au premier ministre quelle serait la position du gouvernement au cas où cela se produirait? Je me permets de signaler que c'est une question de politique gouvernementale et non pas une question hypothétique.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, une question commençant par «si» est hypothétique.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ninistre peut-il nous assurer que la réforme constitutionnelle ne restera pas en suspens simplement parce qu'une province n'approuve pas toutes les modalités de la charte proposée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question est également hypothétique.

LA POSITION DES QUATRE PROVINCES DE L'OUEST QUANT À LA FORMULE D'AMENDEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, peut-être cela est-il encore confidentiel tant qu'un accord n'est pas réalisé, mais le premier ministre peut-il nous dire si les quatre provinces de l'Ouest sont d'accord sur la formule d'amendement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, elles ont jusqu'au 28 juin pour faire connaître leur position, et il m'est évidemment impossible de parler pour elles.

LA POSSIBILITÉ D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES ET LE REFUS D'APPUYER LE PROJET DE CHARTE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Il a déclaré, tout à l'heure, qu'un «*whole package*» a été présenté aux provinces et que ce «*whole package*» doit être étudié d'ici le 28 juin. Si cela n'est pas accepté, le premier ministre est-il en mesure de dire s'il a l'intention de déclencher des élections générales, afin de clarifier la situation?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Prince Edward-Hastings pour une question supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas le droit de demander au premier ministre s'il a l'intention de décréter des élections, si ce «whole package» n'est pas accepté le 28...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois dire à l'honorable député que j'ai l'impression que cette question est plutôt hypothétique. Je n'étais pas tout à fait de cet avis en ce qui a trait à une des questions posées précédemment, mais je le suis certainement quant à celle-ci. Je ne crois pas que, posée en ces termes, elle soit recevable. Je suis disposé à permettre à l'honorable député de poser la question d'une autre façon, s'il peut la rendre acceptable.

[*Traduction*]

Après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Prince Edward-Hastings. A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai conseillé à l'honorable député de Témiscamingue de reformuler sa question s'il veut prendre la parole.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aurais accompagné le très honorable premier ministre à Victoria, s'il m'avait invité, mais il ne l'a pas fait.

Je voudrais savoir si, dans le cas où le «whole package» ne serait pas accepté par les provinces—et il ne s'agit pas d'une question hypothétique—le très honorable premier ministre a l'intention—pas «aurait», mais «a» l'intention—de déclencher des élections générales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi l'honorable député dit que je ne l'ai pas invité à Victoria, car j'y ai invité les chefs des trois partis de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi il fait cette déclaration, alors que je lui ai écrit à cet effet.

Monsieur le président, je voudrais bien expliquer à la Chambre qu'en réponse à ces questions hypothétiques, je peux exposer la position du gouvernement, qui consistera à examiner les dispositions de la charte au conseil des ministres, cet après-midi.

Nous allons décider, au cours des prochains jours, si nous devons dire «oui» ou «non» à la conférence de Victoria et, ensuite, nous verrons. Nous ne savons pas, encore une fois, ce que les autres provinces vont faire, mais nous sommes pleins d'espoir, et je ne vois pas pourquoi je devrai être obligé d'envisager maintenant ce à quoi nous devrons en arriver, si les réponses sont négatives.

Un proverbe portuguais, monsieur le président, est à l'effet que le pire n'est pas toujours sûr.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, qui pourrait revêtir la forme d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. De cette façon, vous jugerez peut-être que ma question est recevable.

Le premier ministre dit qu'il m'a personnellement invité à Victoria. C'est vrai. Mais il m'a invité pour aller voir les caméras de Radio-Canada. Je n'étais pas intéressé et, alors, je n'y suis pas allé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que si c'est là—et j'espère qu'il ne s'agit pas d'un «si» hypothétique—la question de privilège de l'honorable député, nous devrions, à ce moment...

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fairweather: Tout ce qu'on vous a prié de faire, c'est d'aller patienter dehors.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permets au député de Prince Edward-Hastings de poser une question. A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois vraiment pas qu'il s'agisse d'une question essentielle qu'il faudrait étudier dès maintenant. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, en refusant de répondre à une question très importante que lui posait le chef de l'opposition, le premier ministre a prétendu que la question était hypothétique. Mais le véritable motif n'est-il pas que le gouvernement n'avait pas sérieusement songé à cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Et qu'il se cache donc derrière...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous passerons dès maintenant au sujet suivant. La présidence reviendra plus tard aux questions supplémentaires, mais nous sommes en train de nous éloigner du sujet. La présidence donne maintenant la parole au député de Waterloo qui abordera un autre sujet.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser ma question au secrétaire d'État. A l'appel des motions, cherchera-t-il à faire une déclaration d'allégeance au parti libéral, afin que la supposition qu'il est un socialiste ne jette pas le discrédit sur ceux d'entre nous qui le sont.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions peut-être revenir aux questions supplémentaires.

* * *

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE CHARTE ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais poser ma question au premier ministre. En l'absence de témoignages contraires de la part des députés qui font partie du comité de la constitution, et comme au moins un premier ministre, celui de la Saskatchewan, s'est absenté de la conférence, ces abstentions indiquent-elles que le gouvernement agit en l'occurrence de sa propre initiative, indé-

pendamment de l'attitude que pourraient adopter les autres premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Manifestement non, monsieur l'Orateur. Il a été entendu avec les provinces qu'elles ont toutes jusqu'au 28 de ce mois pour marquer leur accord ou leur désaccord. Comme le député l'a dit, un des premiers ministres était absent de la conférence. Il y était bien représenté, mais il est dans la même situation que tous les autres premiers ministres des provinces, et que même le premier ministre du Canada. Il a jusqu'au 28 pour donner sa réponse.

QUÉBEC—CONSULTATION DE LA POPULATION AVANT D'ACCEPTER LE PROJET DE CHARTE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné l'importance de la question dont nous sommes saisis, et étant donné aussi que le gouvernement québécois ne peut, en dix jours, avoir une opinion sérieuse et parfaitement justifiée sur la réponse qu'il doit donner au gouvernement fédéral, le très honorable premier ministre permettra-t-il au gouvernement du Québec de sonder toutes les couches de la société sur cette question importante pour le Québec et, à cette fin, serait-il disposé à retarder cette date du 28 juin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le premier ministre Bourassa est parfaitement capable de parler pour lui-même. Il a pris une décision et je ne pense pas qu'il ait besoin de l'honorable député de Joliette pour lui dire quelle devrait être sa décision.

* * *

L'ENSEIGNEMENT

L'EXPIRATION DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX —LE GOUVERNEMENT ET LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue du financement de l'enseignement postsecondaire expirent en 1972 et vu les répercussions très sérieuses qui frapperont le monde de l'enseignement postsecondaire et les provinces si les accords ne sont pas renouvelés ou si de nouveaux accords ne sont pas signés, le ministre pourrait-il faire une déclaration, avant que la Chambre ajourne à la fin du mois, sur la position du gouvernement fédéral face au financement futur de l'enseignement postsecondaire.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je serais bien d'accord pour considérer la proposition du député. Je dois lui dire, toutefois, que depuis janvier, des négociations répétées et intensives ont eu lieu avec le conseil des ministres de l'Éducation du Canada, ainsi que bilatéralement avec chacun des ministres de l'Éducation de chacune des provinces,—tous personnages très importants—étant donné que nous sommes ici en terrain de juridiction provinciale. Nous ne désespérons pas d'en arriver à un accord, ce qui permettrait de faire une déclaration à la Chambre, non pas strictement sur l'attitude du gouvernement fédéral qui, je pense, est connue dans son ensemble, à l'effet qu'un renouvellement soit fait pour deux ans et qu'on profite de cette période pour étudier un renouvellement complet des accords en 1974. Mais, évidemment, pour faire une déclaration d'ordre général, il faudrait que nous ayons conduit à terme nos négociations avec les provinces, ce qui, malheureusement, n'est pas encore le cas.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire s'il est vrai que la principale raison pour laquelle on ne peut en venir à un accord est que le gouvernement fédéral veut imposer une limite à sa contribution à l'enseignement postsecondaire, qui était de 50 p. 100 jusqu'ici?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Je crois que le député confond deux choses, monsieur le président. Pour ce qui est de la part de 50 p. 100 des dépenses, je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait jamais posé de question à ce sujet. Il a posé la même question que se posent toutes les provinces, c'est-à-dire à quel rythme doit-on laisser augmenter les dépenses de l'enseignement post-secondaire? C'est un souci non pas seulement du gouvernement fédéral, qui paie 50 p. 100 de la note, mais de la plupart des provinces, qui paient les autres 50 p. 100.

* * *

L'INFORMATION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DU DROIT DU PUBLIC

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au premier ministre si, à la lumière de la controverse qui fait rage aux États-Unis concernant la publication de documents secrets, le ministre de la Justice exprimait l'opinion du gouvernement lorsqu'il a déclaré à l'Université Queens:

> ...le droit de savoir est essentiel à toute participation à un régime démocratique... Il est donc nécessaire de décréter dans une loi la libre information de façon que le citoyen puisse être informé sur les questions que le gouvernement s'arroge le droit de garder secrètes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Au sujet de la première partie de la question, nous prétendons que la liberté ou le droit de savoir est un principe démocratique fondamental. Il incombe au gouvernement de décider s'il doit être ou non consacré dans la loi.

M. Baldwin: Étant donné que cette déclaration a été faite il y a plus d'un an, le premier ministre discutera-t-il avec le président du Conseil privé les mesures qui devraient être prises pour accélérer l'étude et l'adoption du bill C-250?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PROGRAMME DE SOUTIEN DU REVENU PROPOSÉ AUX PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné ce que le premier ministre vient de dire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera-t-il une déclaration à la Chambre, avant le congé, sur les plans du gouvernement qui ont été proposés ou discutés avec les provinces au sujet de l'intégration d'un programme de soutien du revenu? Ces plans intéressent évidemment beaucoup la Chambre et les Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'en discuterai avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA QUESTION DES DROITS MINIERS SOUS-MARINS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une question à poser au premier ministre. A-t-on discuté à Victoria de l'importante question des droits miniers sous-marins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le sujet a été abordé, mais on n'est arrivé à aucune conclusion, comme ce fut d'ailleurs le cas pour bien d'autres sujets qui ont été soulevés mais qui ne formaient pas la base de ce que nous appelons la charte.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait de nouvelles propositions aux provinces au sujet du partage des revenus provenant des ressources minières et pétrolières sous-marines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous attendons toujours la réponse des provinces au projet que nous leur avons soumis il y a plus d'un an.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Terrebonne a la parole.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence a reconnu l'honorable député de Terrebonne, et l'honorable député de Témiscamingue pourra poser sa question dans un moment.

LES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. J.-R. Comtois (Terrebonne): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si, en plus des amendements proposés à l'article 94A, relativement à la sécurité sociale, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces des modifications au programme de sécurité sociale actuel? Dans l'affirmative, ces modifications ont-elles été proposées antérieurement à la conférence de Victoria ou lors de cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la conférence de Victoria devait recevoir, des ministres de la Santé, un rapport sur la conférence qui s'était tenue une dizaine de jours avant celle de Victoria.

A cette conférence, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a effectivement fait des suggestions en vertu desquelles le gouvernement fédéral pourrait enrichir considérablement, par exemple, le régime d'allocations familiales. Il a fait également certaines propositions relatives à l'assistance publique. Mais comme je viens de dire au chef de l'opposition, je dois discuter avec le ministre en cause, afin de déterminer s'il doit faire une déclaration à cet effet dans les jours qui suivront.

[*Traduction*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre, qui a dit tout à l'heure qu'on n'avait abouti à aucune conclusion ou solution quant aux problèmes des provinces atlantiques et à aucun accord avec l'Ouest. Peut-il nous dire s'il s'est entendu avec une province quelconque sur un sujet quelconque, afin que nous sachions ce qui se passe au pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Excellente question!

[*Français*]

M. l'Orateur: Il me semble que cette question constitue plutôt un argument.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE CAS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS AVANT 1956

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les hausses de pension annoncées récemment par le Canadien Pacifique ne s'appliquent pas aux employés qui se sont retirés avant 1956 et étant donné d'autres lacunes du régime, le ministre consentirait-il à demander instamment au Canadien Pacifique d'accorder des hausses de pension comparables à celles que consentait récemment le Canadien National?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, nous avons autorisé le Canadien Pacifique à améliorer son régime de pensions, ce que nous avions fait plus tôt à l'égard du Canadien National. L'objet de tout cela, bien sûr, c'est d'assurer le meilleur régime de pension possible à tous les employés retraités des chemins de fer. Pendant que je suis debout...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes tous alertes. Je ne sais si le ministre a terminé sa réponse,

mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je crois, une autre question à poser. Il vaudrait peut-être mieux en finir avec ce sujet avant de passer à autre chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si j'ai demandé à poser une question supplémentaire c'est que j'ai craint que le ministre n'aborde un autre sujet. Puis-je demander au ministre... je reprends depuis le début...

Une voix: Puisque vous y êtes!

M. Knowles (Winipeg-Nord-Centre): C'est exact. Vu que le gouvernement a décidé que les dispositions relatives aux caisses de retraite seraient identiques pour le Canadien National et le Canadien Pacifique, le ministre demandera-t-il à ce dernier d'adopter en faveur de son personnel retraité les mêmes mesures que le Canadien National a prises à cet égard?

L'hon. M. Jamieson: Le député n'est pas sans savoir que je peux certainement faire de pareilles instances que je compte d'ailleurs présenter; cependant, il s'agit en premier lieu, je le présume, d'un point à débattre entre le Canadien Pacifique et ses employés. Il s'agit d'une société privée, et le gouvernement ne peut, bien sûr, exercer de pression, si l'on veut employer ce terme.

Monsieur l'Orateur, lorsque le député m'a interrompu, je n'aimerais pas dire de façon grossière, je comptais ajouter qu'il s'est lui-même rapproché encore d'un an de sa retraite, mais bien malin qui saurait le dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre veut dire sans doute qu'à mon arrivée ici je paraissais aussi âgé qu'aujourd'hui!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES RECENSEURS ET LA STATISTIQUE DE MAI

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il a eu maintenant 24 heures pour consulter le Bureau fédéral de la statistique depuis que la question a été soulevée hier à la Chambre, le ministre peut-il indiquer le nombre précis de chômeurs au Canada au mois de mai si on ajoute le chiffre de ceux qui ont été employés à titre provisoire pour le recensement au chiffre communiqué hier au pays par le BFS?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai répondu à la question hier, monsieur l'Orateur. J'ai dit que lors du recrutement de ce personnel provisoire, dont la plupart sont des ménagères et des étudiants, on ne leur a pas demandé s'ils étaient employés, chômeurs ou que sais-je. On les a embauchés sans plus.

L'hon. M. Hees: La seule condition était-il qu'ils soient partisans du parti libéral, de bons serviteurs du parti.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. l'Orateur.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÉGIME SALARIAL DE ZONES ET LES PRÉPOSÉS AUX CANAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et porte sur le mode de fixation, en vertu d'un régime de zones, des niveaux de salaires des employés des réseaux de canaux de Trent et d'autres. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement voudrait considérer l'élimination du régime de zones pour les travailleurs du canal Trent et d'autres canaux comme l'ont fait d'autres ministères, celui des Postes par exemple?

M. l'Orateur: Alors qu'on étudie la question du député, la présidence donne la parole au député de Brandon-Souris.

[*Plus tard*]

M. Scott: Je soulève la question de privilège. Comme le ministre ne semble pas avoir saisi le sens de ma question, j'aimerais y revenir à 10 heures.

* * *

LES AÉROPORTS

BRANDON—LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'agit de la fermeture de la base aérienne de River et de la nécessité de prévoir d'autres installations d'atterrissage tous temps dans l'Ouest du Manitoba. Le ministre pourrait-il nous dire si à cette fin le système d'atterrissage aux instruments à l'aéroport de Brandon sera mis au point?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain qu'on puisse poser ce genre de questions en ce moment. D'ordinaire, de telles questions sont inscrites au *Feuilleton*. Toutefois, comme la question a été posée peut-être que le ministre pourrait y répondre brièvement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de Transports): Je vais la prendre comme préavis et je donnerai ma réponse au député lundi ou mardi.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire...

M. Scott: Une question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons une question de privilège et une question supplémentaire. Le mieux serait de permettre au député de poser sa question supplémentaire, puis de laisser le député de Victoria-Haliburton soulever ensuite sa question de privilège. La parole est au député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Dinsdale: En répondant à cette question supplémentaire, le ministre pourrait-il aussi nous dire quand il fera son pèlerinage dans l'Ouest du Manitoba pour y inaugurer la nouvelle gare terminale?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-ROUMAIN

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question à adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours des entretiens qu'il a eus cette semaine avec le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, des ententes ou accords commerciaux ont-ils été conclus en vue d'intensifier les échanges entre le Canada et la Roumanie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les préparatifs visant à établir un accord commercial entre le Canada et la Roumanie sont terminés. Cet accord devrait être signé sous peu. Bon nombre de questions furent examinées, coentreprises, réacteurs nucléaires et ainsi de suite, et les Roumains semblaient satisfaits des progrès réalisés sur plusieurs questions d'intérêt commun.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il quelles denrées en particulier doivent faire l'objet de cet accord?

L'hon. M. Pepin: Il s'agit d'un accord commercial général, monsieur l'Orateur, et qui ne porte, autant que je m'en souvienne, sur aucune denrée en particulier.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de l'Environnement. Quand le gouvernement compte-t-il recevoir un rapport de la Commission mixte internationale sur ses récentes audiences concernant le projet de submerger la vallée de la rivière Skagit?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous nous attendons de recevoir une recommandation au début de l'automne.

M. Harding: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faudrait-il voir dans la décision rendue par la Commission la dernière tentative de notre gouvernement d'arrêter le projet d'inondation?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le rôle de la Commission mixte internationale, il consiste à faire des recommandations aux gouvernements des États-Unis et du Canada, que ces derniers sont libres d'accepter ou non.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DEMANDES DES COMPAGNIES ÉTRANGÈRES AU SUJET DU NOUVEL AÉROPORT DE TORONTO

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il nous dire quand seront amorcées les négociations avec les compagnies aériennes demandant le droit d'atterrir à l'aéroport international de Toronto?

M. Baldwin: Avez-vous votre musique, Don?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu ici à cette question. Nous avons tenu des conversations préliminaires avec les différents gouvernements intéressés et nous avons tout récemment indiqué aux gouvernements et aux autorités compétentes d'Allemagne que nous étions prêts à entrer en pourparlers au début de l'automne. Je vais incessamment aviser le gouvernement italien en ce sens.

* * *

AIR CANADA

LA MISE EN SERVICE D'APPAREILS BOEING 747 SUR LA LIGNE DE FRANCFORT

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Air Canada commencera-t-elle ses vols par Boeing 747 vers Francfort, en Allemagne, le 7 juillet prochain comme prévu.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je l'espère, monsieur l'Orateur. J'ai évoqué tout à l'heure un petit malentendu international et comme je l'ai indiqué aujourd'hui j'espère que nous parviendrons à le dissiper.

* * *

LES PORTS

SAINT-JEAN (N.-B.)—LES TRAVAUX D'EXPANSION

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le malaise grandit au Nouveau-Brunswick, le ministre dirait-il si un changement fondamental s'est produit dans la participation du gouvernement fédéral aux projets d'expansion du port de Saint-Jean? Et nous assurerait-il encore une fois qu'il s'en tiendra à l'engagement qu'il a pris récemment sous le feu des caméras de la télévision?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute beaucoup que le député puisse citer un cas où je n'aie respecté un engagement, et je ne manquerai absolument pas à la règle dans celui-ci.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRISON DES FEMMES DE KINGSTON—LES MISES EN CACHOT À LA SUITE DES TROUBLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je remarque que le solliciteur général a

quitté la Chambre. J'ignore si son secrétaire parlementaire est ici, bien que je voie celui du ministre de la Justice. Nous dirait-il si les détenues au pénitencier de Kingston sont encore en isolement cellulaire à la suite des troubles?

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la situation, mais j'en aviserai le ministre, qui répondra à la question à la prochaine occasion.

PRISON DES FEMMES DE KINGSTON—L'ATTÉNUATION DES PEINES

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, étant donné la controverse au sujet des peines imposées à certaines détenues à Kingston, le secrétaire parlementaire pourrait-il s'enquérir pour savoir si on songe à les atténuer, afin qu'elles soient plus conformes à celles qui sont maintenant imposées par les tribunaux?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du mimiministre de la Justice): Volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

LA QUESTION DES EMPLOIS D'ÉTÉ DANS LA SECTION SLAVE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, le ministre responsable du programme Perspectives-Jeunesse, de la gestion et du fonctionnement des Musées nationaux.

Une voix: Le député a-t-il dit responsable?

M. Hales: Pourquoi le nombre d'emplois d'été pour étudiants dans la section slave des Musées nationaux a été réduit de 18 à 2?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose que le député fasse inscrire cette question au *Feuilleton*. Si elle est de nature urgente, elle pourrait obtenir la priorité au moment de l'ajournement.

M. Hales: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est une question urgente, car un des jeunes embauchés l'été dernier a reçu l'assurance qu'il le serait encore cet été, mais il a appris qu'il ne le serait pas à cause d'une pénurie de fonds.

L'hon. M. Dinsdale: C'est révoltant!

[M. Woolliams.]

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans un discours qu'il prononçait le 11 juin dernier à Peterborough, il disait, et je cite:

La pauvreté d'un grand nombre d'Indiens a incité les Canadiens à se demander comment cette situation était survenue et pourquoi elle persiste.

Le ministre sait-il que la même chose s'applique aux Blancs du Canada, car deux Canadiens sur cinq sont mal nourris, mal habillés et mal logés?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'un argument plutôt que d'une question.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINT-JEAN (T.-N.)—L'ATTERRISSAGE MANQUÉ D'UN AVION D'AIR CANADA—L'ÉTAT DU SYSTÈME D'ATTERRISSAGE AUX INSTRUMENTS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-on enquêté sur l'atterrissage manqué d'un avion d'Air Canada à l'aéroport de Saint-Jean, qui, d'après moi, est la conséquence directe de la défectuosité du système d'atterrissage aux instruments? Le ministre dirait-il à la Chambre quand le système ILS fonctionnera de nouveau à cet aéroport?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Comme j'étais déjà arrivé à la Chambre, je n'ai eu que le temps de faire une rapide vérification. J'aurai une réponse complète lundi. Entretemps, les fonctionnaires m'ont fait savoir que la sécurité n'est en rien compromise. C'est tout ce que je puis dire pour le moment, et je compléterai ma réponse lundi ou mardi.

* * *

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, à la lumière de ce qui se passera plus tard aujourd'hui, puis-je poser une question un peu osée au premier ministre? Comme une émission de Radio-Canada laissait entendre ce matin que le ministre des Finances allait prédire l'avenir plus tard aujourd'hui grâce à la vieille méthode d'étudier les entrailles d'animaux immolés, pouvons-nous avoir l'assurance que ces entrailles ne seront pas de nous, pauvres agneaux conduits à l'autel du sacrifice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le budget aura du «cœur au ventre», monsieur l'Orateur.

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il puisse y avoir une question complémentaire.

M. Muir: J'aimerais poser une question connexe au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu les relations étroites qui lient le premier ministre et M. Kossyguine, peut-il nous dire si le ministre des Finances, en faisant son discours du budget ce soir, boira de la vodka russe comme il l'a indiqué aux organes d'information?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que la question complémentaire du député, qui était pleine de feu, n'est pas réglementaire.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RÔLE DES PROVINCES ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES AFFAIRES INTERNATIONALES

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Selon certains rapports, on en est presque venu à une entente à la conférence de Victoria au sujet du rôle des provinces et du gouvernement fédéral dans les affaires internationales. Puisque le sujet n'est pas abordé dans la charte, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre s'il y aura une suite à ces discussions de façon qu'une entente puisse être conclue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un peu l'inverse d'une question qu'on m'a posée plus tôt lorsqu'on tentait de savoir si je pouvais annoncer que certaines parties de l'ensemble des propositions avaient été acceptées. La réponse à la présente question, comme pour la précédente, est non. La charte a été proposée, on ne peut que l'accepter ou la refuser. Il y a des questions que certains gouvernements n'auraient pas voulu voir mentionnées dans la charte ainsi que des sujets que d'autres auraient voulu voir abordés. Il faut faire un choix. C'est un ensemble de propositions bien clair, bien défini que l'on refuse ou que l'on accepte.

* * *

L'INDUSTRIE

L'OFFRE JAPONAISE D'AMÉNAGER UNE USINE D'ENRICHISSEMENT D'URANIUM AU CANADA—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les investisseurs japonais manifestant actuellement de l'intérêt pour la création d'une usine d'enrichissement de l'uranium au Canada, le ministre pourrait-il dire s'il a mis au point une politique relative à des projets de ce genre? Est-il parvenu à une conclusion touchant la valeur de réalisations comme celle-là, alors qu'on pourrait encourager les industries de fabrication?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse comparer ces deux activités en fonction de l'économie. Le député oppose l'exploitation d'une usine d'enrichissement de l'uranium à celle d'une industrie manufacturière. Je ne sais pas exactement ce qu'il veut dire. Le gouvernement étudie des propositions et des possibilités. Je signale au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous ne disposons pas au Canada des moyens technologiques d'enrichissement de l'uranium. Les Américains sont les seuls qui aient actuellement un projet rentable. Il a atteint le stade de la production depuis quelques années et les Américains n'en ont communiqué les procédés techniques à aucun autre pays.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelques semaines sont déjà passées et le ministre n'a pas encore répondu à la question que je lui posais touchant la construction d'une importante chaussée ou d'un pont qui relieraient la réserve indienne de l'île Lennox et l'île du Prince-Édouard. Vu que des fonds ont été prévus dans le budget de cette année financière pour la construction de cette voie de communication, le ministre peut-il nous dire quand cet important projet sera mis en chantier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner de date précise pour deux raisons: d'abord, les études sur le sol entreprises par le ministère des Travaux publics ne sont pas encore terminées. Ensuite, la construction d'une chaussée pourrait changer la nature des moyens mis à la disposition des Indiens qui vivent sur cette île relativement à l'éducation. A ce moment-ci, il y a discussion entre mon ministère et les Indiens sur l'avenir de l'école qui est située sur l'île.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Vu que la perte de l'école et de la résidence des professeurs est directement imputable à l'absence d'une route carossable qui aurait permis aux pompiers de se rendre sur l'île, le ministre veut-il laisser entendre par là que les Indiens doivent faire un choix...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question, c'est l'amorce d'un débat!

* * *

LA CONSOMMATION

LES FAUX POIDS MARQUÉS SUR DES PAQUETS D'HERBICIDES

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a-t-il enquêté sur les rumeurs selon lesquelles des agriculteurs auraient été trompés sur le poids de certains paquets d'herbicides qu'ils ont achetés au printemps pour les semailles? Si oui, quelles mesures le ministre a-t-il prises?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je n'ai pas eu connaissance de ces plaintes, monsieur l'Orateur. Je vais me renseigner pour savoir si mes fonctionnaires en ont reçu. Si le député peut me donner des détails, je veillerai volontiers à ce que cela ne se reproduise pas.

LA POLLUTION

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS WASWANIPI ET L'USINE DE LA DOMTAR À LEBEL-SUR-QUÉVILLON

M. Ralph Stewart (Cochrane): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il dire à la Chambre si on a établi un rapport définitif entre les cas graves d'hydrargyrisme parmi la population indienne et l'effluent mercuriel de l'usine Domtar à Lebel-sur-Quévillon?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): On n'a pas pu établir un tel rapport, monsieur l'Orateur. Les Indiens qu'on a transportés à Montréal afin de les y faire traiter n'ont donné aucun symptôme d'hydrargyrisme prononcé. Ils avaient mangé du poisson pris dans des cours d'eau autres que ceux dans lesquels la Domtar déverse son effluent.

M. Stewart (Cochrane): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si l'usine Domtar s'est maintenant conformée aux normes fédérales concernant ses déversements mercuriels dans les eaux locales?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (12.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LE PILOTAGE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-246, concernant le pilotage, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on amende le bill C-246, concernant le pilotage, en ajoutant à l'article 15, page 13, à la suite du paragraphe (7), ce qui suit:
«(8) Un certificat de pilotage n'est valide que pour son titulaire et seulement à bord des navires immatriculés au Canada.»

—Monsieur l'Orateur, selon toute probabilité, l'amendement que je propose à ce bill ne retiendra guère l'attention de la presse, surtout en raison des événements prévus pour la fin de la journée. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à dire que, de nos jours, alors que nous nous inquiétons toujours davantage de la santé écologique de notre pays et du monde, cette mesure législative revêt une très grande importance pour nous tous.

Je me suis aperçu que ce bill, qui m'a valu d'assister, au comité permanent, aux séances les plus exténuantes de ma vie, ne suscite pas beaucoup d'intérêt dans les

milieux politiques. Néanmoins le comité a accompli une tâche très utile. Nous nous sommes penchés sur une mesure législative fort complexe et qui concerne un problème dont les membres du Parlement ne sont saisis que rarement. Nous avons travaillé d'arrache-pied en nous efforçant de saisir les dispositions de ce bill compliqué, et nous avons tout fait pour l'améliorer. Les amendements que le comité a apportés au texte original en témoignent.

Les premiers intéressés, à savoir avant tout les pilotes, ont suivi avec beaucoup d'assiduité les séances du comité et, dans l'ensemble, ils se sont montrés satisfaits de l'œuvre accomplie par celui-ci. Ils ne se sont pas privés de faire connaître leur point de vue en la matière. Cependant, on peut regretter qu'en raison d'un article plutôt étranger au contexte général du bill, et qui vise un texte de loi venant à expiration le 30 juin, le comité ait dû travailler avec précipitation et dans un climat de tension qui ne convient guère à un bill aussi complexe.

L'étude du bill au comité m'a convaincu qu'il comportait une lacune, digne d'intérêt, et c'est pourquoi j'ai fait inscrire au *Feuilleton* l'amendement que voici:

Un certificat de pilotage n'est valide que pour son titulaire à bord des navires immatriculés au Canada.

Pour le placer dans le contexte, il faut comprendre le principal objectif du bill. Celui-ci prévoit un nouveau concept d'autorités régionales de pilotage semi-autonomes qui seront responsables presque exclusivement de l'administration du service de pilotage dans leurs régions respectives. L'article 12 précise que le bill a pour principal objet de faire fonctionner un service de pilotage efficace pour la sécurité de la navigation. C'est l'aspect primordial de toute la question des services de pilotage. C'est aussi l'aspect primordial de mon amendement et, de fait, de presque toutes les autres dispositions du bill. C'est donc en vue de soulever quelques questions sur l'efficacité du bill en matière de sécurité que j'aimerais examiner certaines dispositions à ce stade-ci.

Le bill stipule, et c'est un aspect très important et sûrement fondamental de mon amendement, qu'il y a deux catégories distinctes de personnes chargées de piloter des navires dans les zones de pilotage obligatoires des eaux canadiennes que le bill doit établir. Il y a ceux qui font partie de notre service actuel de pilotage, normalement désignés sous le nom de pilotes. Une disposition prévoit l'attribution de certificats de pilotage aux officiers de certains navires. Je n'en conteste pas le principe, et je n'ai pas proposé mon amendement parce que je m'y oppose. Le ministre, et surtout son secrétaire parlementaire qui a assisté aux séances du comité, conviendront sûrement qu'une bonne partie de la discussion au comité a porté sur la question de savoir qui devraient être titulaires de certificats de pilotage et dans quelles circonstances.

Le comité a en effet proposé certains amendements destinés à préciser les qualifications nécessaires à l'obtention d'un certificat de pilotage. Le comité a ajouté une disposition à l'article 14 portant que les titulaires de ces certificats devront, comme les pilotes, poursuivre leur

formation et subir d'autres examens périodiques. Cette mesure est destinée à maintenir les mêmes conditions pour les titulaires de certificats que pour les pilotes réguliers. Un autre amendement dont on est convenu en comité prévoit que le titulaire d'un certificat de pilotage doit être citoyen canadien ou immigrant «reçu», ce dernier devant devenir citoyen canadien dans les cinq ans s'il veut garder son certificat.

Nous avons proposé la modification d'un article de façon à établir clairement que le titulaire d'un certificat de pilotage doit, aussi bien que les pilotes brevetés réguliers, être compétent en matière de navigation et connaître la région dans laquelle il travaille. On pourrait soutenir, je suppose, qu'avec ces garanties supplémentaires, le bill touche à tous les aspects du problème. On peut dire sincèrement que la plupart des pilotes sont satisfaits des dispositions prises pour veiller à ce que les détenteurs de certificats de pilotage aient la même compétence que les pilotes eux-mêmes.

Il est une autre question d'une importance considérable, à laquelle le comité a accordé pas mal d'attention, celle des rapports entre le capitaine d'un navire et le pilote. Le bill semble apporter des précisions là-dessus, grâce à deux ou trois amendements présentés au comité. Il y est stipulé, pour la première fois dans l'histoire du droit canadien, je crois, qu'un pilote breveté qui a la conduite d'un navire est responsable envers le capitaine de la sécurité de la navigation du navire. Cela est prévu dans les amendements à l'article 16, qu'on trouve à la page 13 du bill. Plus loin, dans le même article, on trouvera une disposition précisant que le capitaine a le pouvoir, s'il le juge nécessaire, de reprendre la barre au pilote, sous réserve qu'il déclare ensuite les motifs de cet acte à l'administration de pilotage.

Quand un pilote est à la barre, le navire est en quelque sorte placé sous une autorité dualiste. La raison en est que le pilote n'a pas de comptes à rendre au capitaine en ce qui concerne les instructions générales; il relève de l'organisme qui, de fait, est son employeur, en l'occurrence l'administration du service de pilotage. Le pilote jouit donc d'une indépendance complète vis-à-vis du capitaine. Bien qu'en dernière analyse, il relève du capitaine pendant qu'il est à bord, une fois descendu du navire, il n'a plus rien à voir avec cet officier. La situation n'est pas du tout la même toutefois pour les détenteurs de certificats de pilotage, soit les second et troisième maîtres à bord. Une des exigences que le comité a fait inscrire dans le bill porte que la personne qui remplit les fonctions d'officier de navigation soit membre complémentaire de l'équipe du navire. Nous avons donc là un homme qui, détenteur d'un certificat de pilotage, est en rapport constant avec le capitaine du navire et doit lui obéir en tout temps, outre aux rapports qui peuvent exister lors qu'il remplit ses fonctions de pilote.

C'est un aspect de la situation auquel il faut faire très attention car bon nombre d'entre nous s'inquiètent passablement de ce que, en l'occurrence, le membre de l'équipage assurant le pilotage risque de ne pas être en mesure d'exercer librement son jugement lorsqu'il fait fonction de pilotage. Cela, parce que son emploi, son métier, dépendraient de la bonne volonté qu'il manifesterait à l'égard du patron du navire et du fait qu'il a accepté de travailler en tout temps sous sa direction. Il se trouverait dans une situation telle que le capitaine pourrait exercer sur lui en permanence une forte pression. Le détenteur d'un certificat de pilotage peut avoir des qualifications équivalentes à celles d'un pilote régulier et connaître aussi bien les eaux de la région où il doit naviguer, mais on peut se demander si la sécurité de la navigation est pleinement assurée comme ce serait le cas si un pilote dûment qualifié et breveté, indépendant du capitaine, était chargé de la navigation du bâtiment. Il semble que cela ne fasse aucun doute pour les pilotes avec lesquels j'ai discuté de la question en ce qui concerne le cabotage. Ils savent que dans la plupart des cas, en vertu des arrangements que propose le bill, il ne devrait pas être difficile d'avoir comme capitaine un marin expérimenté qui connaît bien les eaux de la région et peut assurer la sécurité de son navire.

• (12.40 p.m.)

En effet, ceux d'entre nous qui ont vécu au bord de la mer savent qu'en fait les maîtres au cabotage jouissent d'une excellente réputation et naviguent en toute sécurité dans certaines des eaux les plus dangereuses du monde depuis de nombreuses années. Même s'il a pu se produire des accidents en mer et des erreurs de jugement qui ont été cause de catastrophes, dans l'ensemble ces incidents ont été plutôt rares. Par suite des dispositions du bill en vue de prolonger ce genre d'action ainsi que des modifications apportées à la loi sur la marine marchande du Canada, les conditions dans lesquelles se pratique le cabotage pourront être améliorées à l'avenir.

A l'issue de l'étude de ce bill par le comité, on m'a fait part d'une préoccupation qui, d'après moi, est fondée, à savoir que le bill dans sa forme actuelle pourrait permettre à des paquebots étrangers d'engager délibérément des lieutenants et des seconds lieutenants de nationalité canadienne et titulaires de certificats de pilotage. Selon la formulation actuelle du bill, un navire pourrait s'abstenir de recourir aux services d'un pilote dans les zones de pilotage obligatoire à partir du moment où l'un des officiers à bord serait titulaire d'un certificat de pilotage.

Il me semble que cette situation diffère de beaucoup de celle qui existe dans notre navigation côtière. En l'occurrence, un officier subalterne sera constamment sous les ordres d'un supérieur qui ne connaît pas les eaux canadiennes; qui ne parlera peut-être aucune de nos deux langues officielles; qui ignorera un grand nombre de nos usages locaux en matière de navigation que connaissent parfaitement les membres de nos services de pilotage ainsi que les capitaines des caboteurs sillonnant ces eaux tout au long de l'année. Je crois que c'est là une situation que nous devrions examiner et c'est là-dessus que mon amendement cherche à attirer l'attention. Il est évident pour les députés, je crois, que mon amendement aurait pour résultat que ces certificats n'auraient de valeur qu'à bord de navires immatriculés au Canada.

Je ne suis pas sûr que mon amendement de la façon dont il est formulé tienne compte tout à fait d'une telle situation. Je serais disposé à reconnaître au cours de la discussion qu'il y aura des situations où la logique pourra exiger qu'un certificat de pilotage soit considéré comme valable à bord d'un navire étranger. Mais d'après mon expérience, acquise surtout sur la côte du Pacifique, je crois que ces situations seraient assez rares.

Aussi je prétends que même si quelqu'un pourra avoir satisfait à toutes les exigences nécessaires à l'obtention d'un certificat de pilotage, si, en fait, il doit être employé à bord d'un navire non immatriculé au Canada qui voyage en haute mer et ne passe que périodiquement par les régions le long du littoral canadien où son certificat de pilotage est valable, alors inévitablement il perdra l'habitude, et c'est le moins qu'on puisse dire. Ainsi, il devra savoir comment procéder à Hong Kong, au Japon, en Australie, au Royaume-Uni et ailleurs dans le monde. Il consacrera bien peu de temps à piloter effectivement un navire dans les eaux côtières et portuaires canadiennes. La majeure partie du temps, son esprit se concentrera sur son rôle dans les autres ports du monde, fonctions qui ne se rattacheront pas directement au pilotage d'un navire canadien dans les eaux côtières canadiennes.

Cette question mérite d'être étudiée soigneusement du point de vue de la sécurité. Si mon amendement peut être mieux rédigé ou amélioré, car qu'il est plutôt sommaire, je suis prêt à écouter les suggestions et, du consentement de la Chambre, à adopter un libellé différent qui puisse même comporter un compromis. Mais c'est le mieux que j'aie pu rédiger comme amendement et j'ai cru qu'il permettrait d'atteindre le but que je visais.

Cet amendement porte d'abord et avant tout sur l'objectif principal du bill, savoir le fonctionnement d'un service sûr et efficace de pilotage pour la sécurité de la navigation. Je dirai immédiatement que, d'après mes discussions avec les pilotes, la question ne se résume pas uniquement à leur inquiétude sur la sécurité de leur emploi respectif. Elle est beaucoup plus vaste. Mes entretiens avec les préposés au service du pilotage sur la côte du Pacifique—et je crois qu'ils sont environ 80—m'ont révélé qu'ils sont vraiment des Canadiens d'un très haut calibre. Ils sont doués d'expérience et de jugement, et il me paraît évident qu'ils doivent l'être. Leur seul désir est de s'assurer que les navires puissent entrer et sortir en toute sécurité de nos eaux et de nos ports canadiens. Ils sont énormément fiers de leur travail car ils sont conscients d'exercer en matière de sécurité une responsabilité qui ne se compare à celle d'aucun autre groupe de Canadiens dans tout autre domaine. Comme plusieurs d'entre nous, ils se rendent compte de leurs responsabilités accrues par suite de la présence de cargos toujours plus gros qui transportent des matières polluantes en quantités toujours plus considérables.

• (12.50 p.m.)

Ils connaissent, comme très peu d'autres Canadiens, le réel danger d'un désastre majeur en mer, surtout le long des côtes. Si nous acceptons, et nous le devons je suppose, le fait que les cargos naviguant entre nos ports et ceux d'autre pays seront de plus en plus gros et nombreux, il nous faut reconnaître l'importance cruciale de certaines de ces questions. Je dirai tout de suite que la présentation de ce bill par le ministre des Transports (M. Jamieson) indique que le gouvernement en est conscient.

J'avoue franchement qu'un aspect de mon amendement qui ne me plaît pas, c'est qu'on pourrait prétendre qu'il est contraire à un principe auquel j'ai souscrit lorsque le porte-parole du ministre l'a énoncé au comité. Nous devrions nous préoccuper davantage de la compétence des capitaines et de leurs adjoints que des questions relatives à la propriété ou a l'immatriculation du navire. Ce principe est essentiellement sain et c'est dans cette perspective qu'il faudrait étudier mon amendement et n'importe quel autre. A mon avis, la réalité pratique à laquelle moi-même et les autres membres du comité pensions lorsque nous avons discuté le pour et le contre de la situation, c'est d'abord la délivrance des certificats de pilotage à nos caboteurs qui sont des officiers de marine bien au courant de leur métier dont ils ont une longue et constante expérience et en qui nous avons une grande confiance.

Si se développait et se répandait, chez les lignes étrangères, la pratique délibérée d'employer des officiers canadiens en vue de contourner les règlements auxquels elles seraient assujetties en prenant à bord des pilotes indépendants, on craint vraiment que ces lignes se soustrairaient aux objets fondamentaux de ce bill. Les députés ne sont pas sans savoir que, dans une certaine mesure du moins, les propriétaires et directeurs de lignes de navigation qui pensent aux gros sous vont se dire, pourquoi ne pas éviter les frais de pilotage en engageant un lieutenant ou un second lieutenant à bord du navire? Ils pourraient ainsi se dispenser d'avoir recours aux services de pilotage. Ces pressions peuvent s'intensifier.

Je conclurais au mieux la discussion de cet amendement en révélant à la Chambre un détail, que j'ignorais encore récemment, ayant trait à un cas précis. Il s'agit du navire *Scheydyck* qui repose aujourd'hui au fond du détroit de Nootka, dans ma circonscription. Ce navire avait embarqué un chargement de pâte à papier du quai de marchandises de la compagnie Gold River Pulp Mills. Ce port, encore nouveau à l'époque, ne bénéficiait pas des installations d'aide à la navigation, du balisage et autres aménagements qu'on trouve aujourd'hui à Muchalat Inlet. Les pilotes jugeaient alors que ce chenal était dangereux pour la navigation de nuit. D'ailleurs, un de nos pilotes de la Colombie-Britannique en était tellement convaincu qu'il avait refusé de piloter le navire même si c'était son tour de service. Un de ses collègues s'était néanmoins rendu à bord pour persuader le capitaine d'attendre jusqu'à l'aube. Le capitaine refusa et le navire leva l'ancre dans la soirée. J'ignore s'il a sombré pour cette raison et je ne crois pas qu'on puisse l'affirmer une fois que le bâtiment repose au fond du détroit de Nootka; peut-être y a-t-il eu avarie des appareils de navigation ou des installations.

Le fait est que, s'il y avait eu sur ce navire un deuxième et troisième officier de bord breveté ou titulaire d'un certificat, on ne saurait contester le départ du navire si le maître à bord avait ordonné qu'il prenne le large. Voilà

notamment à quoi je songe en proposant la modification que renferme mon amendement. C'est une situation qui peut surgir parce que les capitaines de navires qui doivent rendre des comptes à leurs propriétaires veulent prendre la mer sans retard afin d'arriver à un autre port à un moment prévu pour compléter la cargaison, reprendre la mer et respecter un horaire de chargement dans un port à l'autre bout du monde. C'est leur attitude, car il y va de l'intérêt pécuniaire des propriétaires et cet intérêt est un élément qui entre naturellement en ligne de compte lorsque les propriétaires jugent le degré de compétence des capitaines de leurs navires.

Si le bill, sous sa forme actuelle, généralise cette pratique, nous déjouons, à mon avis, l'objet fondamental du bill qui est censé améliorer le service actuel de pilotage et en rendre l'application plus pratique, en s'en remettant davantage au discernement de la compétence locale pour déterminer la forme particulière que doit prendre l'administration, sur les lieux de son application.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai écouté avec grande attention les propos de l'honorable député qui a proposé un amendement à l'article 15 de la loi, de même que ce qu'il a dit relativement au besoin d'assurer la plus grande sécurité possible à la navigation à l'intérieur de nos zones territoriales. Je ne crois pas que, fondamentalement, les exigences de cet amendement satisfassent aux normes de sécurité déjà établies dans la loi, pour la bonne raison qu'à l'intérieur de nos zones de navigation, il doit d'abord y avoir un pilote ou un détenteur de certificat de pilotage.

En vertu d'un amendement apporté au sous-alinéa (2) du paragraphe a) de l'article 15 de la loi, il a été établi que, selon les exigences de la loi, le détenteur du certificat de pilotage devra avoir, dans l'opinion de l'autorité locale, une compétence équivalente ou au moins égale à celle d'un détenteur d'un brevet. Voilà pourquoi je ne comprends pas très bien pourquoi on veut que l'émission des certificats de pilotage soit restreinte aux navires canadiens seuls.

Alors qu'on tente d'accorder une protection particulière à une classe, on empêche peut-être un nombre important de Canadiens, détenant un certificat de pilotage, de devenir, s'ils le veulent, membres de l'équipage d'un navire étranger.

Si je prends la parole à ce stade-ci de la discussion sur ce bill, dont on a discuté abondamment au comité, c'est d'abord pour exprimer personnellement mon appréciation à propos de la latitude qui a été accordée aux députés au sujet du véritable exercice de la démocratie qui a prévalu lors de l'étude du bill en comité.

• (2.10 p.m.)

On me permettra de rendre hommage à l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) qui, en pilotant ce bill très compliqué, a laissé à tous les députés la plus entière liberté. Il faut également reconnaître la compréhension de tous les fonctionnaires qui ont participé à l'étude de ce bill.

Monsieur le président, ceci est important, car lorsque ce bill a été étudié en comité, nous y avons proposé des amendements substantiels et avons à peu près toujours obtenu l'unanimité. Et je félicite l'honorable député de LaSalle (M. Lessard), président du comité des transports et communications, du doigté avec lequel il a dirigé les délibérations relatives à cette importante question.

Monsieur le président, pendant plusieurs séances, peut-être exténuantes mais très importantes, nous avons pu discuter en profondeur d'un bill extrêmement technique et très important pour la navigation canadienne et qui pose des principes d'importance sur lesquels je veux m'arrêter. Parmi ces principes de base, je veux simplement rappeler, à ce stade, que depuis neuf ans, nous attendions le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage.

Dans ce rapport, après de longues études, on en était venu à la conclusion qu'il fallait à tout prix décentraliser l'autorité administrative du pilotage au Canada. Dans le bill, il est proposé d'établir au pays quatre autorités locales qui, respectivement, seront plus en mesure de juger véritablement de l'administration quant aux problèmes que pose le pilotage dans les eaux canadiennes.

La décentralisation a été réclamée par toutes les parties en cause, et ceci est proposé dans le bill. A mon avis, à moins de ne pas avoir du tout confiance dans la constitution de l'autorité locale qui sera ainsi instituée, nous rejetons le principe fondamental du bill qui vise, d'abord et avant tout, à la décentralisation. Si nous n'avons pas confiance en l'organisation de l'autorité locale, nous rejetons la base du bill et le principe fondamental sur lequel les fonctionnaires se sont appuyés pour le rédiger.

En plus de la décentralisation, il existe un autre principe fondamental, celui qui était contenu dans le rapport de la Commission Bernier, à l'effet que les exemptions du pilotage obligatoire seront basées, à l'avenir, non pas seulement sur le tonnage ou la qualité du navire, mais aussi sur les qualités de la personne qui est aux commandes du navire. Cela est un élément supplémentaire et indispensable de sécurité, parce qu'on sait fort bien que l'intensité de la navigation s'accroissant constamment à l'intérieur des eaux canadiennes, on en vient très rapidement à la conclusion suivante: que ce soit un petit, un moyen ou un gros navire, sa présence à l'intérieur de nos eaux, dans les zones de pilotage vital, constitue un grand danger.

Lorsque nous avons étudié, en comité, ce projet de loi, nous y avons apporté certains amendements. A mon sens, malgré tous les amendements qui ont été apportés, il n'existe pas moins que, dans l'esprit de certaines personnes en cause, il demeure encore peut-être certaines appréhensions ou réticences à propos du bill.

A mon avis, le bill tel que présenté, y compris certaines corrections sur lesquelles je veux appeler l'attention de l'honorable ministre, est d'une grande importance et représente un progrès considérable, à moins qu'on veuille considérer les autorités futures comme incompétentes. Ce bill répond à un besoin qui existe depuis de nombreuses années et tend à assurer, à l'intérieur des eaux canadiennes, un véritable contrôle de la sécurité du pilotage.

Mon préopinant a fait l'éloge de nos pilotes canadiens. Je veux simplement faire miennes ses remarques à leur endroit et ajouter qu'il ne s'agit pas simplement d'assurer la sécurité d'emploi à une catégorie importante de travailleurs—je dirais de professionnels de la navigation—mais plutôt de comprendre véritablement jusqu'à quel point le rôle que ces personnes ont joué autrefois et devront jouer à l'avenir est impérieux et important, lorsque nous avons adopté le bill C-2 sur la pollution.

Je lisais, récemment, dans un journal de Québec, un article relatant les conséquences de l'échouement d'un navire ou d'un autre désastre maritime qui pourrait survenir à la hauteur de Portneuf, ou encore à quelque endroit que ce soit dans le fleuve Saint-Laurent, et ce jusqu'aux Escoumains ou à Rimouski, car il faut comprendre jusqu'à quel point, par le mouvement de la marée, un désastre dans le fleuve entraînerait des dommages irréparables et considérables.

Dans l'analyse de cette loi, nous avons insisté davantage sur la nécessité non pas de conserver des pilotes, mais d'assurer, sur tous les navires qui circulent dans nos eaux, la présence d'hommes dont la compétence sera contrôlée par l'autorité locale ou par le ministère, afin de faire ressortir que cette question devient de plus en plus essentielle. D'aucuns penseront que les autorités locales, en vertu de l'article 14, pourront établir des zones de pilotage obligatoires. Pourtant, je vois mal comment on pourrait établir des zones de pilotage obligatoires dans les eaux canadiennes, qui sont très achalandées. Au fait, l'expérience a démontré que seuls les experts sont assez compétents pour piloter les navires dans ces zones.

Monsieur le président, cette loi prévoit, bien sûr, l'établissement d'autorités locales qui assureront la décentralisation de l'administration du pilotage. Et en voulant assurer cette décentralisation, nous devrons faire un choix. Nous pouvons faire en sorte que tout soit contenu dans la loi. A ce moment-là, nous adoptons l'attitude de quelqu'un qui n'a pas confiance dans l'autorité qui sera constituée. D'autre part, nous pouvons accepter le principe de la décentralisation pour faire ensuite confiance à l'autorité qui sera constituée, comprenant que l'autorité locale sera plus près des véritables problèmes que posera la navigation et, évidemment, plus compétente pour juger de la qualification des personnes qui seront aptes à détenir un certificat de pilotage.

Alors, comme le bill le propose, j'ai choisi de faire confiance à l'autorité locale et de croire dans les règlements qui seront établis et qui devront paraître dans la *Gazette du Canada*, en vertu de l'article 14 du bill, pendant 30 jours.

• (2.20 p.m.)

En ce qui a trait aux zones de navigation «compulsoires» et à la question de la réglementation de la compétence des détenteurs de certificat de pilotage, ces règlements devraient faire l'objet d'un avis public de 30 jours et être aussi soumis à un pouvoir d'enquête. A l'intérieur d'un tel système, je vois mal comment l'autorité locale de la région de Montréal, par exemple, pourrait se permettre, alors que le trafic maritime augmente constamment, de dire et de décréter que, de Québec aux Escoumains, il n'y aura pas de pilotage obligatoire et qu'il ne sera pas nécessaire d'être détenteur d'un certificat à bord de l'un ou l'autre des navires qui y circuleront.

En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 14, il sera possible d'éveiller l'intérêt public de façon à bien vouloir démontrer qu'il ne peut être question de rendre libre la navigation à l'intérieur de nos eaux.

On sait, monsieur le président, que dans tous les pays du monde, le pilotage dans les eaux territoriales existe. On sait également que la réaction au rapport Darling, déposé à la Chambre par l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson), le 21 mai dernier, a reçu l'assentiment de la presque totalité des armateurs, parce qu'il recommandait justement que des navires canadiens assurent le cabotage à l'intérieur des eaux territoriales.

Si l'on est à ce point conscient qu'il est essentiel d'encourager les navires canadiens à faire du cabotage, je comprends facilement pourquoi les membres du comité des transports et communications ont exigé que le détenteur d'un certificat de pilotage soit citoyen canadien ou un immigrant qui a fait une demande de citoyenneté. Ceci a été approuvé, et lorsque je fais allusion à la réaction favorable qui a suivi le dépôt du rapport Darling, recommandant que les navires canadiens seuls assurent le transport des marchandises d'un port à l'autre, je veux préciser qu'il était important d'assurer que ce soit des Canadiens qui assurent le passage des navires dans les zones intérieures importantes qui sont déclarées zones «compulsoires.»

Dans son ensemble, cette loi peut donner lieu à certaines appréhensions. La lettre de cette loi peut laisser entendre que l'autorité locale, le ministre ou le cabinet pourront édicter les règlements, ce qui pourrait fausser le sens de cette loi. Cela signifierait que nous présentons une loi en vue de tromper la population, et je ne saurais soutenir un tel argument. Je fais confiance et je le dis bien honnêtement à l'honorable ministre des Transports et à ses conseillers, mais il sera toujours loisible au Parlement d'édicter de nouveaux règlements. Mais, pour le moment, je suis convaincu que le ministre des Transports est bien déterminé à faire appliquer à la lettre les directives générales qui auront été recommandées au cabinet et renfermées dans un règlement dicté par les autorités locales qui seront constituées lorsque le bill aura été approuvé.

Voilà en fait, ma conception de cette loi. Et si l'on n'a pas confiance en l'autorité, on pourra évidemment, par des réticences ou par un jeu sur les termes, faire dire à certains articles qu'en fait le cabinet a le pouvoir d'établir un système de pilotage parallèle et de se débarrasser du système actuel.

Pour ma part, je fais confiance aux autorités et si ma confiance était trompée, je pourrais toujours, à titre de député, faire des instances à qui de droit, mais j'ai l'impression que je n'aurai jamais à le faire. Non seulement je n'aurais pas à le faire, mais je suis assuré que le cabinet qui a proposé l'adoption d'une loi aussi importante est encore celui qui en assurera le mieux l'administration.

J'ai l'impression que lorsque l'autorité aura été constituée, certains auront peut-être des inquiétudes.

Pour ma part, et je le répète en toute franchise, j'ai l'impression d'avoir été un de ceux qui, au sein du comité, ont représenté les vues que partage l'Association des pilotes du Saint-Laurent.

Mais, dans son ensemble, cette loi est claire et opportune, et à moins de manquer de confiance dans l'avenir ou de vouloir inventer des problèmes qui n'existent pas, il est prématuré de dire que cette loi ne représente pas un progrès considérable dans le règlement de la question du pilotage au Canada, et ce dans le meilleur intérêt des pilotes, que je chercherai toujours à défendre, car ils assurent véritablement la sécurité de la navigation. Puisqu'il s'agit d'experts, je ne vois pas comment, dans un système de navigation où le trafic augmente continuellement comme c'est le cas dans nos zones «compulsoires», on pourrait en venir à rétrécir celles-ci.

Alors que nous parlons tous de pollution, si l'on permettait que circulent dans nos eaux de plus grands et de plus gros navires, qui ne soient pas dirigés et contrôlés par des experts canadiens, par des pilotes qui ont reçu des licences et des certificats du ministère des Transports, cela laisserait penser que le cabinet, le gouvernement, bref, le Parlement sont devenus complètement idiots et que les députés ne comprennent pas les intérêts majeurs de la population.

Dans l'ensemble, je suis non seulement satisfait du bill, mais aussi de l'aide du secrétaire parlementaire, du ministre, mon collègue de Québec-Est (M. Duquet), de celle de tous les députés et de la coopération du ministre, qui a permis que se joue véritablement le jeu de la démocratie. Nous avons présenté des amendements constructifs et utiles qui, je pense, doivent faire disparaître les inquiétudes des principaux intéressées.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La Chambre sait que le député ne peut poursuivre sans le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que d'après le Règlement le ministre a droit à 40 minutes pour sa réponse et si le député répond au nom du ministre on devrait les lui accorder.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il est très difficile à la présidence de déterminer quel député répond au nom du ministre. La présidence a jeté un coup d'œil dans la direction du secrétaire parlementaire qui prenait des notes. Peut-être est-ce à lui de formuler la réponse officielle. Si le ministre ou un autre pouvait renseigner la présidence...

M. McCleave: Écoutons-le quand même.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre semble disposée à permettre au député de poursuivre après l'expiration de son temps de parole. Les députés sont-ils tous d'accord pour permettre au député de Montmorency (M. Laflamme) de continuer son exposé?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je terminais mes remarques en voulant signaler à l'honorable ministre que l'article 14, malgré les amendements que nous y avons apportés, semble contradictoire en ce qui a trait à l'établissement de zones «compulsoires».

Je voulais appeler l'attention du ministre sur l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 14.

b) prescrivant les navires ou catégories de navires assujettis au pilotage obligatoire;

...il serait beaucoup plus logique de dire:

...prescrivant les navires...

...étant donné que nous parlons de zones «compulsoires» qui ne seront pas assujetties à celles énumérées à l'alinéa *a*).

J'aurai peut-être quelques questions à poser à l'honorable ministre par la suite, mais je dois dire qu'il s'agit non pas d'un bill parfait, mais d'un compromis acceptable et du règlement fondamental d'une question importante pour la navigation à l'intérieur des zones canadiennes.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, cette mesure importante nous arrive un peu comme le calme avant la tempête, c'est-à-dire durant ces quelques moments qui précèdent l'anniversaire...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Champlain (M. Matte) invoque le Règlement.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): L'honorable député de Montmorency voudrait-il répondre à une question que j'aimerais lui poser, monsieur le président?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Montmorency a terminé ses remarques. S'il avait encore la parole, il pourrait accepter qu'on lui pose une question, mais la présidence a déjà reconnu l'honorable député d'Halifax-East Hants. L'honorable député pourrait poser sa question seulement du consentement unanime de la Chambre.

La Chambre consent-elle à accorder à l'honorable député de Champlain la permission de poser une question au député de Montmorency?

Des voix: D'accord.

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais simplement...

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Mercier invoque le Règlement.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que la question soit posée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Halifax-East Hants a la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je remarque que dans quelques heures, il y aura un cadeau d'anniversaire pour deux députés de la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et cet autre distingué orateur, le député de Vancouver-Est (M. Winch). Le ministre a raté d'une journée l'anniversaire de naissance du député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) et du député de Lambton-Kent (M. McCutcheon). D'ici à ce que nous apprenions ce que contient le «colis», il est peut-être préférable de dire que ce qu'il contient ne constitue pas leur cadeau de fête.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il de poser une question, monsieur l'Orateur? Sait-il que c'est également l'anniversaire de la bataille de Waterloo?

M. Baldwin: Où est le député de Waterloo (M. Saltsman)?

M. McCleave: Voilà une bonne question. Je crois que mon honorable ami de Waterloo est enfermé quelque part, comme le dirait avec bonheur le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Pour la gouverne de mes amis à la tribune qui se demandent peut-être ce que j'entends par «enfermé», permettez-moi de dire qu'il est avec des hauts fonctionnaires qui lui exposent les grandes lignes de l'exposé budgétaire qui doit être fait cet après-midi.

M. Baldwin: Il est probablement en transe à l'heure actuelle.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec la plupart des observations de deux orateurs qui m'ont précédé, le député de Comox-Alberni et le député de Montmorency (M. Laflamme), et c'est pourquoi les miennes seront brèves. Peut-être le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) voudrait-il ajouter quelques brefs commentaires à l'étape de la troisième lecture; sinon, ce sera tout ce que nous avons à dire au sujet de cette mesure.

Nous ne ferons que de brèves observations, en proportion inverse de l'importance de la mesure. Nous admettons que c'est une mesure importante. Toutefois, les débats au comité ont été si fructueux qu'on peut dire que les différentes questions soulevées ont été discutées à fond. Toute la latitude nécessaire a été permise. Je ne sais aucun projet de loi pour lequel on ait joui d'une aussi grande latitude au comité. La présente mesure résume vraiment l'opinion publique sur ce qu'on estime vital dans le bill.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Pourrais-je d'abord dire au député de Comox-Alberni que, en dépit du respect que m'inspire la nature sérieuse de sa proposition, je ne puis malheureusement pas l'appuyer, non plus que mes collègues. Néanmoins, puisqu'il a eu l'obligeance de déclarer qu'il voulait en évaluer la portée, je ne crois pas qu'il vous en voudra de notre décision. A titre de représentant des Maritimes je dois considérer les effets de la législation sur les navires d'immatriculation britannique qui font du cabotage sur nos côtes. Tout bien pesé, et bien qu'il nous ait rendu un fier service en nous soumettant son idée et en nous donnant l'occasion d'en discuter, je dois rejeter sa proposition.

Lui-même et l'orateur qui l'a suivi ont exposé dans les grandes lignes la question du certificat de pilotage. Ils ont entrevu la possibilité que certaines personnes exercent, dans un nombre restreint de cas et dans des zones bien délimitées, les droits reconnus aux pilotes, quand bien même il s'agirait en fait d'officiers attachés au navire dont ils ont la charge. Voilà la principale question dont le comité était saisi. On lui demandait de statuer sur la portée d'une telle concession. La responsabilité de tout détenteur d'un certificat de pilotage constitue, dans un sens, une responsabilité envers le Canada. Il se pourrait, par exemple, que le porteur d'un tel document soit un étranger. Nous avons apporté d'importants amendements à cet égard et je crois, à tout prendre, que nous avons rendu un bon service en ne détruisant pas le principe de base du bill et en nous prononçant à son sujet dans un délai raisonnable. Ce qui m'a vraiment chagriné, c'est qu'il y a des gens qui peuvent exercer leurs droits de pilote sans souci aucun de leur responsabilité vis-à-vis du Canada. A mon avis, les restrictions imposées à cette catégorie de personnes étaient des plus sensées.

A mon avis, il faut maintenant laisser à la loi le temps de faire ses preuves. Voici qu'elle répond même aux désirs du député de Comox-Alberni. On devrait établir un rapport sensé touchant l'application des dispositions du bill, une étude particulière, si l'on veut, qui pourrait être présentée au comité permanent des transports et des communications quand, dans un an, on étudiera le budget des dépenses. Est-ce là trop demander, je ne le crois pas. Si les hauts fonctionnaires savent qu'ils auront à présenter un rapport circonstancié et qu'on les questionnera à ce sujet, le point soulevé par mon ami de Comox-Alberni, sera probablement réglé. Cette ligne de conduite éliminerait certes toute hésitation que je pourrais avoir au sujet du bill et la loi aurait le temps d'être mise à l'épreuve. C'est là la seule proposition, monsieur l'Orateur, que je désire, en toute déférence, formuler à la Chambre.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je voudrais signaler à la Chambre que je suis également membre du comité des transports et communications, et lorsque le député de Montmorency (M. Laflamme) laisse entendre que tout s'est passé normalement et d'une façon démocratique au cours de l'étude de ce fameux bill, il faut en prendre et en laisser.

L'histoire de la démocratie, c'est plutôt celle des pressions, parce qu'on sait que l'Association des pilotes, qui avait délégué certains de ses membres au comité, avait demandé à un député de présenter plusieurs amendement. Mais après quelques jours de négociation, le député qui avait proposé l'amendement principal a été obligé de le retirer, à la suite de pressions exercées par les autorités. En effet, cela contredisait les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien.

● (2.40 p.m.)

Puisque je suis vraiment conscient du bon travail qui a été fait par la Commission royale d'enquête sur le pilotage, je suis déçu que l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) n'ait pas cru bon d'accepter toutes les recommandations de cette Commission, surtout celle qui me semble des plus importantes et qui a trait aux pilotage sur le Saint-Laurent.

Le paragraphe (1) de l'article 14 stipule qu'une administration peut établir des zones de pilotage obligatoire.

A mon avis, ce dernier pouvoir est dangereux, bien que je me rende compte du fait qu'on pourra y opposer l'établissement d'un règlement quelconque ou la création d'une commission. Je suis certain qu'à quelques endroits, sur le Saint-Laurent, aucune administration de pilotage ne devrait avoir l'habileté de disposer du pilotage obligatoire. Les endroits les plus importants, quant à la navigation canadienne, sont les fleuves et les voies maritimes les plus sensibles du point de vue de l'ensemble de l'économie canadienne. Personne ne pourrait suggérer que le fleuve Saint-Laurent ne se trouve pas dans cette catégorie.

D'ailleurs, je ne pourrais jamais appuyer une décision visant à priver de leur emploi les pilotes canadiens et les familles qu'ils soutiennent. Pour ces raisons, je m'oppose fortement aux articles de ce bill qui pourraient avoir pour effet de supprimer le règlement requérant l'utilisation d'un pilote canadien sur les navires dans le fleuve Saint-Laurent.

A cet effet, je voudrais citer quelques extraits du Titre 1 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. A la page 261, sous le titre «Liberté du service de pilotage,» on peut lire ce qui suit:

> La connaissance des lieux et l'expérience de la navigation locale constituent les exigences les plus impératives pour la sécurité de la navigation dans des eaux restreintes. La raison d'être du pilotage organisé étant de fournir aux transports par eau les services de navigateurs qualifiés et experts en matière de navigation dans des eaux locales restreintes, un service de pilotage efficace et suffisant constitue finalement le moyen d'améliorer la sécurité de la navigation.
>
> En règle générale, il faudrait rendre le pilotage obligatoire: a) pour les capitaines qui ne possèdent pas les connaissances locales nécessaires pour conduire sans danger leur bâtiment ou leur unité de navigation; b) dans les chenaux de navigation où un sinistre maritime risquerait d'affecter sérieusement l'économie du pays et l'intérêt public.
>
> Du fait que le pilotage constitue le moyen le plus efficace pour assurer la sécurité de la navigation, il devrait être régi par les autorités responsables de cette sécurité partout où elle est d'une importance vitale pour le pays. Inversement, le contrôle de ces autorités devient moins important lorsque la sécurité de la navigation n'est plus une question essentielle pour l'intérêt national.

Et je cite maintenant la partie la plus importante du texte:

> Par exemple, la sécurité des chenaux de navigation n'est nulle part plus essentielle pour les intérêts canadiens que sur le Saint-Laurent.

Étant donné l'importance considérable du pilotage sur le Saint-Laurent, je considère que des dispositions sur le pilotage obligatoire devraient être inscrites dans la loi elle-même et que les pouvoirs assez étendus, qui apparaissent à la page 261 du Titre 1 du rapport, devraient être accordés aux administrations. De plus, la Commission suggère que la future loi sur le pilotage traite principalement de la sécurité de la navigation. Sûrement, la navigation n'est nulle part plus importante que sur le Saint-Laurent.

En fait, le Saint-Laurent est un endroit très dangereux, comme l'a reconnu la Commission. Pour ma part, demeurant à Donnacona, je puis apercevoir le pont de Québec de ma demeure. Il s'agit d'une voie navigable de 30 milles de longueur sur trois de largeur, et lorsqu'un navire échoue, tout le monde s'en rend compte. Aussi longtemps que les baleines circulent dans l'eau, personne ne s'inquiète. Mais dès qu'une baleine sort de l'eau, les gens du village se réunissent pour aller voir ce qui se passe.

Dans le cas du Saint-Laurent, et particulièrement dans celui de la région de Portneuf, il n'est pas nécessaire de s'avancer sur le rivage. De ma fenêtre, j'ai déjà vu, à Saint-Nicolas, un navire qui était échoué sur le rivage. Je voyais, à Saint-Augustin, sur la rive nord du Saint-Laurent, un autre navire qui était sorti du chenal et s'était également échoué sur les récifs. Il n'y a pas tellement longtemps, la même chose s'est produite à Cap-Santé: un navire a quitté le chenal, mais on semblait croire, à un certain moment, qu'il allait s'échouer sur la côte. Alors, les badauds se groupaient sur la côte, regardaient et s'inquiétaient.

Il n'y a pas tellement longtemps, la même chose se produisit à Leclercville. Il y a quelques années, un naufrage s'était produit en face de l'embouchure de la Rivière-Saint-François, où des Chinois avaient laissé leur vie. Et plus près de Québec, dans le chenal, au fond du fleuve, près de l'Île d'Orléans, un autre navire présente un danger parce qu'il est toujours là.

Déjà, en vertu des règlements, il y avait trop de liberté. On exige le paiement d'un droit de pilotage par les navires qui entrent dans le fleuve et on ne les oblige pas à requérir les services d'un pilote. On a donc une idée du résultat de ces règlements, dont l'application est souvent laissée à l'appréciation du capitaine du navire et des autorités des compagnies maritimes.

Le Saint-Laurent est dangereux. Un désastre maritime risquerait d'affecter gravement l'économie et l'intérêt du public canadien. Le chenal est vraiment d'une importance vitale pour le pays.

Ainsi, sur le plan national, le chenal du Saint-Laurent devrait être une voie maritime où le pilotage obligatoire serait garanti. Je ne voudrais pas qu'on laisse une décision à une administration et que le seul appel possible soit fait auprès du ministre. Je voudrais plutôt que le pilotage obligatoire sur le Saint-Laurent soit couvert par le bill C-246, et je proposerai, à une autre étape de l'étude de ce bill, un amendement à cet effet.

Pourtant, je voudrais insister sur le sort des pilotes; le rapport constate que le pilotage sur le Saint-Laurent a une importance énorme. Selon moi, la meilleure façon d'assurer le bon pilotage sur le fleuve est de garder les pilotes canadiens sur tous les navires qui y passent. Aucun autre moyen, à mon avis, ne satisfait aux normes de sécurité de la navigation maritime.

En même temps, il faut se souvenir que le pilotage est un métier spécialisé qui requiert une formation longue et difficile, c'est-à-dire que les pilotes, bien qu'ils soient des experts dans ce domaine, ne s'adapteraient pas facilement à d'autres emplois. En effet, il n'y a pas tellement d'endroits où ils pourraient mettre à profit leur formation. Alors, au nom de la sécurité, il faudrait tout faire pour que ces pilotes ne soient pas congédiés. Je ne voudrais pas voir congédier ces pilotes en vertu d'un règlement administratif cela serait tout à fait injuste.

• (2.50 p.m.)

Si la loi donne l'assurance d'un pilotage obligatoire sur la côte du Pacifique, je voudrais bien que l'honorable ministre nous dise, lorsqu'il prendra la parole, au nom de quelle liberté on permettrait à une administration de prendre les décisions dans la région de Québec qui, en somme, est la plus dangereuse et qui, en réalité, aurait dû être la région au sujet de laquelle on n'aurait pas à s'inquiéter. Tous les articles nécessaires auraient dû être inclus dans le bill afin que nous y retrouvions d'abord la sécurité pour le public canadien, et surtout la sécurité d'emploi pour ce groupe de pilotes qui ont été efficaces et très industrieux jusqu'ici.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député d'en face justifier son opposition à l'amendement. Je m'étonne de son attitude. D'accord, les choses ne tournent pas rond au Canada, et nous devons créer des emplois. Personne ne peut le nier. Mais le bill est bien trop important pour qu'on songe à créer des projets grâce auxquels des pays étrangers employeraient des gens aptes à obtenir un certificat de pilotage en eaux canadiennes.

Même si je n'ai pas eu l'occasion de suivre les délibérations du comité, je me suis beaucoup intéressé au travail du ministère des Transports ces dernières années. Le ministère n'en a pas toujours été satisfait, mais nous avons constitué, surtout dans nos eaux côtières, une équipe d'hommes remarquable. Ils se sont chargés d'un nombre considérable de cargaisons venues de tous les coins du monde, en dépit du problème des langues, des coutumes, des cartes et des mesures différentes. Ces gens ont eu accès à nos eaux et aux installations de la voie maritime pour leur bien et le nôtre. Tout cela a été possible grâce au calibre des hommes qui détiennent un brevet de pilote en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada.

En proposant l'amendement, mon collègue pensait à l'argument de l'orateur précédent, savoir que le moment était favorable à la création d'emplois pour les Canadiens. Tout détenteur d'un brevet de pilote ou d'apprenti pilote dans les eaux canadiennes aurait pu travailler comme second ou lieutenant et naviguer dans ces eaux sans le concours d'un pilote canadien. Même si la disposition créait des emplois, elle ne serait pas acceptable pour les pilotes qui ont établi leur réputation, pas plus qu'elle ne le serait pour les autorités canadiennes, parce que les pilotes ont acquis une très grande indépendance. Ils ont leurs vicissitudes.

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a parlé d'un cas où on ne s'entend pas sur la liberté d'action du capitaine. Le pilote a dit non. On a demandé l'aide d'un deuxième pilote et on l'a poussé à faire sortir le navire dans des conditions défavorables. Le fait que le bâtiment soit allé par le fond n'intéresse que la compagnie d'assurance je suppose. Mais il y a une leçon importante à en tirer. Ceux qui naviguent continuellement sur de petites sections de nos cours d'eau peuvent passer tous les jours aux centres de pilotage et parler avec les autres pilotes des conditions qui peuvent changer, des encombrements susceptibles d'être causés par les autres navires, les changements qui ont pu être apportés à l'emplacement des signaux de navigation, etc.

Si nous permettons aux détenteurs de certificats de pilotage de naviguer sur des navires battant pavillon étranger et de remplir d'autres fonctions que celles de capitaine, on risque qu'ils ne soient pas toujours écoutés. De plus, comme l'a signalé le ministériel qui a pris la parole, on manquerait l'occasion de créer des emplois pour les Canadiens à bord des navires étrangers.

Ce fut une expérience pleine d'intérêt que de discuter avec les intéressés eux-mêmes des problèmes relatifs au pilotage. Il y a notamment celui qui résulte du fait que le ministère des Transports n'a pas su tenir compte de l'évolution et des besoins nouveaux. A ce sujet, il s'est largement laissé distancer par les compagnies maritimes et les services de pilotage. A diverses reprises, les pilotes et les représentants des compagnies maritimes ont insisté pour que l'on modernise les aides à la navigation, modernisation que le ministère a affirmé ne pouvoir entreprendre, faute des moyens financiers nécessaires. Il y a quelques années, de graves difficultés surgirent à diverses reprises sur le Saint-Laurent parce que le ministère n'avait pu procéder à l'achat des appareils radio indispensables à nos pilotes. L'équipement utilisé par ces pilotes était nettement déficient par rapport à celui qu'on aurait pu acheter dans d'autres pays. Ce n'est qu'à la suite d'une étude approfondie entreprise sur ce problème par un comité interparlementaire que le ministère se vit amené à coopérer avec le Conseil national de recherches en vue de la mise au point d'un équipement satisfaisant.

Le dialogue qui s'est engagé entre l'Association des pilotes et le gouvernement, de concert avec les compagnies maritimes, a permis au Canada de se pourvoir d'un organisme assez sérieux qui a réalisé plus pour la navigation canadienne qu'on ne l'avait d'abord prévu. En ce qui concerne le pilotage, j'exprime l'espoir que nous obligerons les navires à recourir aux services d'un pilote ou encore que nous deviendrons plus compétents et plus adroits dans certains secteurs très restreints. Je songe en particulier au passage des écluses de la Voie maritime qui exige beaucoup d'adresse et de compétence. Si nous avons des pilotes à Montréal que nous faisons monter à bord des navires pour qu'ils leur fassent passer les écluses du Saint-Laurent, ce qui leur demande beaucoup d'adresse et de compétence, il ne faudrait pas, à mon avis, employer ces mêmes pilotes dans d'autres secteurs où leurs talents ne seraient nullement mis à profit. On pourrait employer dans ces secteurs les pilotes de moindre compétence. Cette observation s'applique, il va de soi, aux autres secteurs.

Un des principaux secteurs qui m'intéresse plus particulièrement, parce qu'il prendra énormément d'importance d'ici quelques années, est celui qui relève, d'après l'Annexe, de l'Administration de pilotage des Grands lacs. Comme le savent la plupart des gens, le Canada est divisé sur le plan du pilotage en quatre régions: celles de l'Atlantique, du Pacifique, du Saint-Laurent et des Grands lacs. Le réseau des Grands lacs constitue probablement l'un des plus grands bassins hydrographiques

intérieurs du monde, mais l'administration qui en est responsable s'occupe aussi de la navigation dans une autre région très importante, celle de la baie d'Hudson et de la baie James. Si j'insiste sur l'avantage de la spécialisation, surtout pour la Voie maritime, c'est que je m'opposerais tout à fait à ce que cette administration envoie des pilotes dans la région de la baie d'Hudson et de la baie James. J'estime que ce serait injuste envers les pilotes intéressés et nuisible au bon fonctionnement de l'organisme de pilotage. Jusqu'ici, nous n'avons pas encore acquis des compétences dans le domaine de la navigation arctique. Il est vrai qu'il y a en cette matière quelques experts, peut-être trois ou quatre, de la plus grande compétence. Or, d'après les renseignements dont je dispose, ce ne sont pas eux qui dirigent nos brise-glace; ce ne sont pas eux qu'emploie actuellement le ministère des Transports.

• (3.00 p.m.)

Toutefois, il y a bon nombre d'experts dans ce domaine, des gens qui ont passé beaucoup de temps dans la glace du Grand Nord et de l'Arctique. Je constate avec plaisir que le gouvernement s'intéresse à ce domaine, car j'ai remarqué que lors de sa visite en Russie, le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu à Murmansk et s'est préoccupé des problèmes de la région qui sont semblables aux nôtres. Dans ce port de l'Arctique, les Russes ont acquis des connaissances techniques qui leur ont permis, depuis bon nombre d'années, non seulement d'exploiter le port, qui est libre de glace bien que situé au-dessus des voies normales de navigation, mais aussi de naviguer dans une zone d'icebergs, ce qui nous est impossible. Ce problème sera examiné avec beaucoup d'attention, j'en suis sûr, par le premier ministre et ses collaborateurs.

Je trouve que les pouvoirs accordés maintenant à l'Administration de pilotage des Grands Lacs ne devraient pas s'étendre jusqu'à la baie d'Hudson, qu'une autre administration devrait être centrée sur la région de Churchill. Ce n'est pas le Canada qui exploite la route maritime de la baie d'Hudson aujourd'hui. C'est en réalité Londres par l'intermédiaire de Lloyds et d'autres compagnies d'assurance. Ce sont ces compagnies qui décident des dates d'ouverture et de fermeture de la saison. Elles exercent des pouvoirs semblables à ceux que les compagnies d'assurance avaient autrefois dans la région des Grands Lacs.

Nous avons considérablement prolongé la saison ouverte à la navigation tant au printemps qu'à l'automne, une fois acquise la technique nous permettant de fermer la voie maritime en une journée ou en une semaine. On donne aux bâtiments un préavis de 24 ou de 48 heures et on trouve que c'est suffisant. La situation n'est pas la même dans la région de la baie d'Hudson, couloir de navigation qui présente de nombreux avantages tant pour l'Ouest du Canada que pour l'Europe septentrionale. C'est une région dotée d'un vaste potentiel de développement en même temps que de grands besoins. Le comité aurait été bien inspiré de se saisir de la question de l'administration de la navigation dans la baie d'Hudson et de recommander l'établissement d'une telle administration dans cette région de façon à pouvoir résoudre certains des problèmes que connaissent la plupart des députés.

J'ose espérer que les députés tiendront compte de l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett). En outre, j'espère qu'un de ces jours, la Chambre s'intéressera à l'établissement d'une administration du pilotage non seulement pour la baie d'Hudson, mais aussi dans toutes les autres zones côtières du Canada. Il me semble très étrange qu'un représentant du gouvernement laisse entendre que nous formons au Canada des candidats au certificat de lieutenant qui ne demandent un certificat de pilotage qu'en vue d'obtenir un emploi à bord d'un cargo libérien. Cette situation me semble assez étrange.

De même, je trouve étonnant qu'on accorde de fortes subventions sans intérêt à une entreprise de construction navale pour lui permettre de construire des navires pour la France. Ne devrions-nous pas financer sans intérêt la construction de nos propres navires que nous pourrions exploiter sous immatriculation canadienne? De plus, un représentant du gouvernement laisse entendre que nous entraînons des gens à piloter des navires afin que les propriétaires ne soient pas tenus de payer des droits de pilotage lorsque leurs bâtiments naviguent en eaux canadiennes.

L'idée me vient qu'on a négligé de mentionner que nous avons l'une des côtes les plus étendues du monde. Nous manquons de compétence pour ce qui concerne les zones et les droits de pêche, la protection des navires dans les eaux et les passages intérieurs; à vrai dire, ce n'est que depuis cinq ou six ans que nous nous occupons du problème. Nous proposons maintenant de former des équipages pour des navires étrangers. Nous construisons des navires qui seront immatriculés à l'étranger. Bien que nous fournissions les moyens nécessaires à cette fin, nous n'avons pas encore décidé de construire notre propre marine marchande. Certains diront peut-être que nous ne pouvons pas nous le permettre; dans ce cas, je leur rappelle qu'avant la dernière guerre le Canada avait une très petite marine marchande. Après la guerre, nous occupions la troisième ou la quatrième place pour le nombre de compagnies de navigation commerciale. Ces navires étaient immatriculés au Canada et avaient des équipages canadiens. Non seulement ces derniers naviguaient-ils sur des navires canadiens mais aussi sur des vaisseaux d'autres nations. Il est donc possible, à mon avis, de s'intéresser à la navigation canadienne.

Toutefois, nous ne susciterons pas d'intérêt dans la navigation canadienne en fournissant, comme le gouvernement semble y tenir, une aide efficace aux navires étrangers qui naviguent dans les eaux canadiennes. Nous devrions plutôt compter davantage sur les Canadiens engagés à bord des navires qui servent nos intérêts.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le bill que nous étudions présentement a une très grande importance, et l'on me permettra de m'arrêter sur les conséquences impliquant particulièrement les pilotes du Saint-Laurent.

Monsieur le président, la circonscription que je représente compte plusieurs municipalités riveraines du Saint-Laurent et, par conséquent, plusieurs pilotes sont des contribuables de ces municipalités. Je suis donc à même de connaître quelque peu leurs problèmes et d'exposer mon point de vue lors de l'étude de ce bill qui prévoit la création de nouvelles administrations.

• (3.10 p.m.)

Tout à l'heure, j'aurais voulu poser une question bien simple à l'honorable député de Montmorency (M. Laflamme). Je sais qu'il s'est beaucoup dévoué, a fait un excellent travail, afin de prendre fait et cause pour des pilotes du Saint-Laurent, mais je suis également obligé de constater qu'il n'a pas obtenu gain de cause sur toute la ligne, et je déplore cette situation.

L'honorable député de Montmorency a exprimé la très grande confiance qu'il avait en l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson), de même qu'en tous les fonctionnaires du ministère. Je ne demande pas mieux que cette confiance puisse se concrétiser et qu'il puisse ainsi rendre justice à toutes les personnes concernées par ce bill.

Monsieur le président, l'expérience parlementaire, l'expérience politique, nous prouve que la confiance dans l'administration gouvernementale peut parfois nous jouer de vilains tours. C'est pour cela qu'il vaut toujours mieux que, dans les textes comme tels, les choses soient bien clarifiées, que ce soit net, que ce soit sans ambiguïté.

On veut bien—et je ne veux pas ici prêter à qui que ce soit de mauvaises intentions—que les bonnes intentions puissent être véritablement protégées.

Or, monsieur le président, on dénote par ce bill que l'on veut réellement bien organiser les différentes administrations de pilotage dans les eaux canadiennes. On veut protéger contre la pollution. On veut protéger la souveraineté du territoire canadien. Mais je me demande jusqu'à quel point on sauvegarde le principe de la souveraineté canadienne dans les eaux territoriales canadiennes, lorsqu'il reste dans ce bill des articles qui laissent supposer qu'il pourrait arriver des cas où on laisserait libre cours à des pilotes et étrangers de naviguer sans avoir l'apport ou l'appui de nos pilotes compétents, qui connaissent leur métier, qui connaissent sur le bout de leurs doigts, je disais,—pour employer une expression populaire—les moindres coins et recoins du fleuve Saint-Laurent et qui, par conséquent, peuvent en toute sécurité conduire tous les navires qui y passent.

Alors, monsieur le président, je crois que c'est un principe élémentaire, même pas discutable, que dans nos propres eaux, surtout dans le Saint-Laurent,—qui est, on le sait bien, le cœur du Québec et l'artère extraordinaire de notre Canada—nous soyons assurés que tout navire qui y passe soit protégé par nos pilotes canadiens.

Monsieur le président, je veux bien croire aux bonnes intentions que prête l'honorable député de Montmorency au ministre, mais je n'en suis pas sûr. C'est la raison pour laquelle j'aurais préféré que les amendements suggérés par l'Association des pilotes du Saint-Laurent soient pris en meilleure considération, aient été soutenus—je ne dirai pas plus fermement, car je suis sûr que le député de Montmorency a agi de bonne foi et qu'il a fait son possible—de façon à recevoir l'appui de ses collègues au comité pour réussir à faire adopter tous les amendements qui étaient, à mon sens, essentiels et nécessaires.

Je veux tout simplement souligner quelques points pour illustrer davantage ma pensée, lorsqu'on demandait d'ajouter au sous-paragraphe c) l'article 14, dont voici la teneur:

c) prescrivant les circonstances dans lesquelles il peut y avoir dispense du pilotage obligatoire;

[M. Matte.]

...les mots suivants:

...pour les navires canadiens de moins de 350 tonneaux au registre.

Pourquoi ces mots n'ont-ils pas été ajoutés, monsieur le président? En vertu de quelle influence a-t-on pu, au comité permanent des transports et des communications, ne pas accepter ces amendements, qui garantiraient non seulement une protection aux membres mêmes de l'Association des pilotes du Saint-Laurent, mais plus que cela—puisqu'il y a en jeu un principe fondamental, qui est celui de la souveraineté, celui de la protection des navires et des associations—c'est-à-dire le respect d'une profession qui, dans le passé, a démontré hors de tout doute son efficacité et sa nécessité absolue?

Monsieur le président, je voulais ici déplorer cette chose, et c'est la raison pour laquelle je le souligne. J'aurais voulu, si ce n'eût été de l'honorable député de Mercier (M. Boulanger)—qu'on n'entend jamais et qui semble actuellement être en «maudit» (excusez l'expression, monsieur le président) contre les Créditistes—poser une question à l'honorable député de Montmorency. Je voulais tout simplement demander à ce dernier si l'Association des pilotes du Saint-Laurent était d'accord avec les propos qu'il avait tenus. C'était la question pressante que je voulais lui poser, car on sait qu'aujourd'hui, on a des problèmes de tous genres au Canada et, entre autres, un problème de cadres constitutionnels qui est devenu un problème majeur. Même si les différentes conférences fédérales-provinciales, comme on le sait, ne règlent rien, il s'ensuit quand même qu'on en a fait un problème majeur.

Dans le Québec, lorsqu'une association presque exclusivement québécoise se voit ainsi refusée d'être mieux protégée, on doit se poser des questions, et cela ne règle pas les problèmes majeurs que connaît le Canada à ce sujet.

Je crois que l'honorable ministre des Transports devrait considérer davantage la possibilité de porter une attention bien particulière aux recommandations faites par cette Association, et j'espère encore que mes honorables collègues, les ministériels, pourront s'arrêter à étudier sérieusement la question—plus particulièrement les députés qui sont de la province de Québec—de sauvegarder, dans la province de Québec, l'envergure, la force et la nécessité d'une association aussi importante dans un domaine aussi important que la navigation: l'Association des pilotes du Saint-Laurent.

Monsieur le président, je termine là-dessus mes remarques, et je formule ce souhait: Je voudrais que la confiance dont nous a entretenus le député de Montmorency puisse transformer en des règlements bien concrets, et non seulement des règlements, la loi même que nous sommes en train d'étudier.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion de M. Barnett est rejetée.)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports) propose: Que le bill C-246, concernant le pilotage, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Jamieson propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (3.20 p.m.)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, avant que le bill ne soit adopté, je tiens à dire qu'il me paraît être une bonne mesure, conforme aux recommandations de la Commission sur le pilotage. Je viens juste de les revoir et je crois qu'il y en a 39. A première vue, il semble que la plupart aient été mises en œuvre de quelque façon. Les modifications apportées au comité ont été faites sans détour. Les hauts fonctionnaires du ministère des Transports sont venus témoigner et ont accepté bon nombre des propositions présentées. J'espère que le bill en est meilleur. La plupart des problèmes portaient sur le Saint-Laurent. Certains d'entre nous hésitaient à s'en mêler de trop près, mais plusieurs députés de cette région avaient des propositions à faire. Nous espérons que les dispositions qui sont maintenant proposées apporteront une nouvelle sécurité à la navigation moderne, protégeront la profession honorable des pilotes et permettront au Canada lui-même de renforcer sa position au sein de la navigation mondiale.

La Commission signale la nécessité d'un examen périodique des problèmes relatifs au pilotage. J'espère qu'on donnera suite à cette recommandation, et qu'on suivra de près les améliorations à apporter. Le ministre a remanié son ministère. Je me méfie toujours des prétendues modifications décentralisatrices, car je crois qu'elles maintiennent l'autorité assez près du centre du ministère. Que j'aie tort ou raison, c'est là une orientation qui, après un long examen du sujet, pourra sembler bénéfique à ceux d'entre nous qui nous intéressons à l'avenir de la navigation. Le ministre n'a pas directement travaillé à la mesure. Il a donné carte blanche à ses fonctionnaires et la plupart d'entre nous pensons qu'ils ont fait du beau travail. J'espère toutefois que le ministre considère ce bill mineur comme un défi pour l'avenir.

Je sais que son ministère est considérable. Les problèmes sont nombreux. Certains de ses prédécesseurs que je ne nommerai pas n'ont rien réglé, tout préoccupés qu'ils étaient, au cours de leurs pérégrinations à travers le pays, de questions tout à fait étrangères aux transports. Le ministre paraît s'intéresser au domaine et il se montre plein d'énergie. Espérons qu'il ne croit pas avoir réglé les problèmes relatifs à la navigation et qu'il apportera le rapport Darling à Terre-Neuve pendant les vacances pour revenir à l'automne avec une toute nouvelle politique maritime. S'il le fait, il se taillera une place dans l'histoire de la navigation.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le ministre compte répondre, à l'étape de la troisième lecture, à l'exposé de mon honorable ami. Si oui j'aimerais répéter, pour sa gouverne, la proposition que j'ai faite, au comité. Même s'il est vrai qu'en vertu de la présente mesure nous pourrons nommer n'importe quelle administration, il me semble que nous devrions considérer tout le nouveau domaine de la baie d'Hudson et des hautes terres arctiques comme un problème distinct, étant donné que nous n'y avons pas jusqu'ici accordé beaucoup d'attention. La navigation en est à ses débuts dans ces parages-là. De ce fait, nous devrions former des gens précisément pour y travailler. Les Canadiens se préoccupent à tel point de toutes les pollutions, qu'ils hésiteront sûrement à permettre l'accès à cette région aux navires étrangers sans pilote. Ceux qui ont passé 30 ou 40 ans dans les hautes terres Arctiques, dans le domaine marin, nous disent que quiconque pilotera des navires dans cette région aura une foule de choses à apprendre du fait de la déficience des aides à la navigation propres à ce territoire.

C'est un nouveau domaine où il nous faudra un nouvel outillage pour la détection des icebergs, des bas-fonds et ainsi de suite. Durant les séances du comité, nous avons entendu un témoignage intéressant sur ce qui se passe depuis cinq ou six ans. Je voudrais féliciter le comité du travail qu'il a accompli sous ce rapport. Je voudrais également féliciter le ministère d'avoir pris cette décision, après le démarrage fort lent, à mon avis, de nombreux fonctionnaires du ministère. Nous arrivons donc à ce stade. Je crois que le Canada devra donner l'impulsion dans un domaine tout à fait nouveau, l'Arctique. Si nous nous engageons dans cette voie au cours de l'an prochain, nous devrions séparer le Grand Nord et la baie d'Hudson, car, à mon avis, d'ici quelques années, on songera à étendre davantage, peut-être même à doubler la durée de la saison de la navigation dans la baie d'Hudson. Je préconiserais l'établissement d'une administration distincte de la baie d'Hudson afin que nous puissions tirer pleinement profit des pressions que le gouvernement pourrait exercer dans cette région, et permettre l'acheminement des cargaisons en provenance des provinces centrales vers le Nord de l'Europe, sans avoir à se soumettre aux formalités actuelles.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler longuement à l'étape de la troisième lecture, mais afin de rassurer le député, je dirai que je suis parfaitement conscient de la nécessité d'accorder une attention particulière aux eaux de l'Arctique. Elles sont loin d'avoir été négligées. La Chambre a, l'an dernier, adopté à l'unanimité un projet de loi portant sur toute la question de la pollution et, indirectement, sur le contrôle de la navigation dans le Nord. On a maintenant établi une première série de règlements là-dessus, et nous surveillerons la

situation de très près pour décider des mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs auxquels je tiens tout autant que le député.

Pour finir, je dois avouer que la mesure est loin de clore toute la question, car elle n'est ni permanente ni fixe. Nous en surveillerons l'évolution et la mise au point. Le sujet abordé cet après-midi par le député de Halifax, je crois—je ne sais pas exactement quelle circonscription il représente—à propos d'un rapport annuel est, selon moi, une excellente proposition, et je verrai certes à ce qu'on fasse le point périodiquement sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (3.30 p.m.)

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je vous assure, monsieur l'Orateur, et j'assure au ministre que je ne songe pas à parler longuement à l'étape de la troisième lecture. J'espère que le projet de loi sera adopté cet après-midi, surtout parce que la session sera bientôt terminée et qu'il y a encore plusieurs lois agricoles à approuver. J'estime que la Chambre serait sage de permettre l'adoption du bill C-239 sur les paiements anticipés.

C'est en 1957 que cette mesure a d'abord été présentée. Elle a connu un succès remarquable auprès des producteurs des Prairies. Lors de la présentation du bill, le ministre a déclaré que 51,285 avances avaient été consenties aux producteurs. Les provinces des Prairies, qu'on appelle la région de la Commission du blé, comptaient environ 185,000 producteurs.

Voilà qui donne une idée du service que la mesure a rendu aux cultivateurs. Un peu plus de 25 p. 100 d'entre eux avaient profité d'avances en espèces au moment de la présentation du projet de loi, à l'étude, et le nombre a doublé au cours de l'hiver. Les pertes ont été minimes, ce qui prouve de façon indubitable que la mesure a du mérite. Si l'on songe à la période troublée qui l'a vu naître, on se rend compte que le ministre à l'époque et ceux qui ont préparé la mesure,—le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était alors premier ministre,—en ont assuré l'adoption. Certains changements intéressants ont été apportés au bill. Avec son adoption et les demandes présentées sous son régime au cours de la nouvelle compagne agricole, je suis certain que les députés des Prairies ainsi que les cultivateurs

[L'hon. M. Jamieson.]

visés par la Commission du blé considéreront ces changements à la lumière de l'aide qu'ils leur assureront vraiment.

Le remboursement des prêts et les taux d'intérêt ont représenté les plus importants changements effectués par le comité. Jusqu'à l'adoption du bill, les avances en espèces seront exemptes d'intérêt mais après son adoption, cette exemption ne sera maintenue que si le remboursement se fait en céréales et si les cultivateurs ne négligent pas leurs paiements. En cas d'une telle négligence le ministre peut exiger un intérêt sur le prêt depuis le moment de son consentement jusqu'à son remboursement.

Ce bill a été intéressant à étudier à la lumière des travaux du comité. Il a fait l'objet d'un débat prolongé à la Chambre lors de la deuxième lecture et le ministre s'est plaint alors de la longueur de ce débat, mais à la suite de nos interventions de ce côté-ci de la Chambre, et d'autres aussi, au sujet des dispositions du bill le ministre a lui-même présenté un amendement en comité. Voilà qui démontre l'intérêt d'un examen approfondi d'un bill avant qu'il soit envoyé à un comité, car il ne fait pas de doute que lorsque le ministre recommande un amendement au comité, il a beaucoup plus de chances d'être accepté que s'il avait été proposé par un simple député de l'arrière-ban qui en est membre.

Bien que j'aie quelque répugnance à le faire, permettez-moi de dire qu'il est regrettable que lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a recommandé un amendement à un autre projet de loi dont est saisi le comité de l'agriculture, les membres de ce comité l'aient délibérément rejeté. Il est regrettable que de telles choses se produisent et que, lorsque le premier ministre charge quelqu'un d'un portefeuille, il n'ait pas suffisamment d'envergure pour exiger l'appui du comité qui étudie le projet de loi d'un ministre; c'est pourtant ce qui s'est passé.

Je voudrais expliquer cet amendement, car il me semble important. Lorsqu'une avance est consentie et entièrement remboursée en céréales, sans qu'il y ait défaut de remboursement, aucun intérêt n'est prélevé sur cette avance. Lorsqu'une avance est consentie et remboursée principalement en céréales, mais que le cultivateur effectue partiellement la dernière partie du remboursement en argent comptant, le ministre recommande au comité de ne pas prélever d'intérêt sur l'avance si le montant remboursé en argent comptant n'est pas supérieur à $500. Au cas où ce montant dépasserait $500, le bénéficiaire aurait à payer un intérêt pour la période allant de la date d'octroi de l'avance jusqu'à la date du remboursement complet.

Le fait que le ministre ait bien voulu recommander au comité la disposition relative aux $500 et qu'elle ait été acceptée par le comité est tout à l'honneur tant du ministre que du comité, car bien souvent, quand le cultivateur demande une avance en espèces, il se base sur son évaluation de la quantité de céréales dans ses silos, et il arrive que cette évaluation soit trop optimiste. Parfois lorsqu'un céréaliculteur moissonne son grain et l'entrepose dans ses greniers, il croit avoir entassé ainsi beaucoup de grain mais lorsqu'il l'apporte à l'élévateur et

qu'il le fait peser, il constate qu'il n'en a pas autant qu'il croyait. Il y a lieu de tenir compte des pertes dues à la manutention et au séchage.

Ce versement de $500 en espèces, sans affecter le taux de l'intérêt sur le paiement anticipé fait la part de toute erreur calculable dans la quantité de grain que le céréaliculteur peut avoir entreposée. Toutefois, un autre facteur qui entre en jeu c'est que nombre de céréaliculteurs qui font aussi l'élevage du bétail—et dans l'élevage, on ne sait jamais d'avance combien il faudra de provende pour l'hiver—sont portés à garder une certaine partie de leur grain en réserve comme provende pour l'hiver. Ils ont donc moins de grain à vendre. Voilà autant de variantes qui obligeraient le céréaliculteur à payer le reliquat en espèces. A mon sens, donc, c'est une nette amélioration au bill.

Le comité a accepté un autre amendement sur la recommandation du ministre et je veux en parler parce qu'il représente une différence importante et significative par rapport à la mesure initiale. La loi d'origine date de 1957. Elle fixait le paiement anticipé exact qu'un particulier pouvait recevoir de la Commission canadienne du blé, par l'intermédiaire de la compagnie d'élévateur, pour le grain emmagasiné à la ferme. Au début, il pouvait obtenir 50c. par boisseau de blé, et lors de la vente, la compagnie d'élévateur était censée toucher la moitié de la valeur en compensation des paiements anticipés. Dans le projet de loi à l'étude, la formule est changée. Le paiement anticipé est indéterminé de même que le taux de remboursement.

• (3.40 p.m.)

Au comité, le ministre a proposé à cet égard un amendement qui a été accepté. Il faut féliciter le ministre du fait que le comité de l'agriculture l'appuie et ait confiance en ses recommandations. Il a recommandé que le taux prescrit soit déterminé avant le début de la campagne agricole. Au printemps, le cultivateur connaîtra donc le montant du paiement anticipé qu'il touchera sur le grain emmagasiné à sa ferme. Le montant variera d'année en année, mais le cultivateur en sera avisé au préalable. C'est une amélioration qu'il fallait inscrire en toutes lettres dans le bill. Aujourd'hui, l'agriculture est axée sur la demande du marché et le cultivateur doit savoir quels fonds seront disponibles pour les divers types de grain. Si la demande n'est pas très forte pour une denrée particulière, le cultivateur peut alors rajuster sa production.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'une autre question. En ce moment, la Chambre est saisie de trois grands projets de loi, les bills C-238, C-239 et C-244. Lors de l'ajournement, le 26 juin dernier, les députés ont dû aussi expédier rapidement un programme agricole chargé. Nous voici de nouveau débordés au dernier moment et, sauf erreur, selon le Règlement, lundi prochain sera le dernier jour complet réservé aux initiatives ministérielles. Ces trois projets de loi semblent être tout au bas de la liste des priorités gouvernementales. Je me rappelle avoir l'an dernier fait les mêmes remarques à l'égard des mesures agricoles.

On ne peut nous demander d'adopter aveuglément un tel nombre de mesures agricoles; il nous faudra bien les étudier tôt ou tard. Elles inquiètent beaucoup les cultivateurs et nombre de gens dont elles affectent le mode de vie. J'ai à l'heure actuelle dans mon bureau 2,500 lettres au sujet du bill C-244 et le président du comité de l'agriculture a déclaré ce matin que six à huit groupes désirent comparaître devant le comité chargé du bill C-238 tant cette mesure soulève d'inquiétudes. Il est dommage que le gouvernement ait donné aux mesures agricoles l'ordre de priorité le plus bas.

Ce matin, au comité, nous avons traité assez rapidement du bill C-244. Le 29 octobre 1970, le ministre annonça les propositions qui conduisirent à l'élaboration du bill C-244 et nous n'en avons plus entendu parler jusqu'au 15 mars dernier. Il y a environ un mois le bill a été présenté à la Chambre pour être renvoyé au comité il y a trois semaines. Il nous faut entendre des témoins sur ce sujet et adopter 37 articles...

L'hon. M. Lang: Il y a plus d'un mois de cela.

M. Horner: Je ne cherche pas à discuter s'il y a quatre ou cinq semaines de cela mais où était passé le bill depuis le 29 octobre? Lorsque ce matin, au comité, j'ai posé cette question au ministre il m'a répondu qu'on s'était efforcé de le faire admettre dans le pays et de convaincre les gens de la valeur de cette mesure.

Les lettres que nous recevons indiquent ce qu'en pensent les cultivateurs. J'ai dit que j'ai 2,500 lettres et je n'ai pas demandé à ma secrétaire si elle en avait fait un compte exact aujourd'hui mais chaque membre du comité de l'agriculture possède de 2,000 à 5,000 lettres, selon le degré d'inquiétude éprouvé dans sa circonscription. Le bill aurait du être présenté à la Chambre et au comité beaucoup plus tôt. On aurait pu alors l'étudier pour ensuite convaincre de sa valeur les cultivateurs, l'agrinégoce, etc. Il faut mettre fin à cette méthode qui consiste à ne régler le cas d'une mesure agricole qu'au dernier moment car elle est la cause de tensions excessives dans toute l'industrie agricole.

Le bill C-239 propose de faire relever le colza, le lin et le seigle de la Commission canadienne du blé. Le ministre sait à quel point la région sous la Commission du blé s'inquiète de la chose, tout comme l'industrie du colza qui est très instable.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en espérant qu'en juin prochain, nous ne serons pas encore en train d'examiner une foule de mesures législatives sur l'agriculture à la dernière minute. J'espère que le ministre, qui a rallié beaucoup plus de suffrages que le ministre de l'Agriculture au comité de l'agriculture, pourra persuader ses collègues du cabinet d'accorder plus d'importance à l'agriculture lorsqu'il s'agit de présenter des mesures législatives à la Chambre.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rappeler aux représentants et aux fermiers que le bill C-239 n'est qu'une des nombreuses mesures législatives qui nous sont présentées qui pourraient modifier la situation de l'agriculture de façon considérable. Je ne trouve pas grand-chose à redire aux exigences du bill C-239. J'appuie le principe du projet de loi, qui vise à perfectionner et à moderniser une loi qui s'est révélée utile jusqu'ici et sera nécessaire à l'avenir. Il est quelque peu plus restrictif que le précédent, mais je l'approuve dans l'ensemble puisqu'il constitue une solution raisonnable et nécessaire, compte tenu surtout de la

situation de l'industrie des céréales dans l'Ouest du Canada.

J'aimerais traiter des quelques problèmes que cette mesure nous permettra de résoudre. Cela a de l'importance pour les agriculteurs, car de magnifiques occasions se présentent à notre époque sur les marchés alimentaires du monde, et nous sommes loin d'y trouver notre compte. Les agriculteurs des États-Unis occupent le premier rang à l'heure actuelle, et leurs exportations ont atteint une valeur record de 7.2 milliards en 1970. Ce pays prévoit des exportations encore plus considérables de produits agricoles. Le président Nixon a acclamé la vitalité florissante de l'agriculture des États-Unis et il s'est engagé à aider les agriculteurs à des réalisations plus grandes. Il a fixé à 10 milliards l'objectif des exportations agricoles américaines. Comme certains pensent que presque toute la récolte des États-Unis bénéficie d'un régime d'appoint, il est intéressant de remarquer que 60 p. 100 du revenu agricole de ce pays proviennent de denrées qui ne relèvent pas de programmes d'aide aux prix.

• (3.50 p.m.)

Le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. C. H. Hardin, a souligné encore davantage l'importance que son gouvernement attache à la valeur des exportations. Il a déclaré avec orgueil qu'une acre de culture sur quatre dans son pays contribuait aux exportations. Il a signalé que les États-Unis exportaient des denrées comme le blé, les grains de provende et les fèves soya, domaines où ce pays concurrence directement le Canada en ce sens que nous tentons de vendre notre blé, notre orge et notre graine de colza. Il est censé avoir déclaré:

L'exportation constitue notre meilleure chance de trouver d'autres débouchés. Nous sommes en mesure de produire avec grande efficacité, en particulier dans le domaine des denrées expédiées en vrac, comme le blé, les grains de provende et le soya.

Il a ajouté que la nouvelle loi sur l'agriculture assurait aux cultivateurs plus de flexibilité. A quoi peuvent s'attendre les cultivateurs canadiens? Ici, l'agriculture est en difficulté parce que les provinces s'inquiètent de leur propre situation agricole et ont engagé la guerre des œufs et des poulets, de même que d'autres conflits de même nature. Il ne fait plus de doute que les provinces les plus peuplées sont préoccupées et qu'elles éprouvent des difficultés à empêcher les produits de provinces moins peuplées d'envahir leur marché. Cela ne mène à rien de bon. Ottawa a réagi en présentant le bill C-176, mesure introvertie qui ne sera probablement pas d'utilité significative dans ce domaine. Il faudra voir si le bill C-176, une fois adopté, aura pour effet de créer un marché commun au pays. J'ai toujours cru qu'un marché commun était l'affaire de plusieurs pays travaillant de concert et non celle des diverses provinces d'un même pays. C'est l'impression que le premier ministre (M. Trudeau) m'en avait laissée. Ce projet de loi touchera le Manitoba aussi bien que les autres provinces de l'Ouest. Monsieur l'Orateur, quatre ou cinq ans pourraient amener de grands changements en ce domaine.

La Ryerson Press, qui est maintenant sous contrôle étranger, avait publié en 1966 un ouvrage pour commémorer le premier siècle d'histoire canadienne. L'auteur du volume a publié, dans le *Free Press* de Winnipeg du lundi 14 juin 1971, un article dont voici un extrait:

Depuis quelques années, grâce en partie à des ventes considérables à la Chine, à la Russie et à d'autres pays derrière le rideau de fer, les cultivateurs des Prairies connaissent une prospérité sans précédent.

[M. Ritchie.]

Quelle différence en l'espace de quelques années! La Ryerson, la plus ancienne maison d'édition à fonctionner de façon ininterrompue au Canada, est tombée en des mains étrangères.

Le producteur de blé des Prairies, obsédé par les règlements du gouvernement et les marchés à la baisse, ne sait vraiment plus où donner de la tête. Il se voit pris au piège dans un long et sombre tunnel, impuissant à en découvrir l'issue.

Ces observations s'appliquent aux fermiers qui cultivent le blé et aux autres également, grands et petits. L'article continue:

Comme l'a dit un fermier: «Les choses en sont rendues au point où je dois me considérer comme un simple engagé sur ma propre ferme, sauf que, si j'étais un engagé, je toucherais un meilleur salaire. Je possède une des plus belles fermes des alentours, mais je n'ai pas fait $1 avec l'exploitation de ma ferme au cours des trois dernières années. Je vis sur ma réserve pour fins d'amortissement. L'impôt foncier cette année s'est élevé aux environs de $3,000, dont $1,900 en taxes scolaires. Je ne vois vraiment aucune issue».

Le bill à l'étude corrigera en quelque sorte la situation, mais ne résoudra pas le problème. L'auteur ajoute:

Les deux traits encourageants d'une situation qui ne l'est guère, le bill C-176 étant selon toute apparence voué aux déchets, c'est que les marchés à bestiaux traditionnels demeureront ouverts, et qu'on peut espérer un meilleur mouvement du blé. Même ce dernier espoir est peu rassurant. Plus d'un cultivateur a encore des stocks de blé de sa récolte d'il y a quatre ans. Le contingentement supérieur de cette année peut alléger son sort mais il ne réglera pas la situation qu'il devra endurer encore longtemps.

Il me semble que les cultivateurs du Manitoba et de l'Ouest du Canada ont en général de justes raisons de se plaindre. Il y a trois ans à peine, on leur a conseillé de cultiver autant de blé qu'ils le pouvaient, le marché étant illimité. Les cultivateurs réprouvent le programme LIFT, sur la réduction des emblavures, instauré l'année dernière, qui a réduit les emblavures mais qui a fait baisser les revenus des cultivateurs. Le cultivateur critique ce qui lui apparaît comme un manque d'agressivité dans la commercialisation du blé de la part de la Commission canadienne du blé. Il se méfie de ce que le *Free Press* appelle «l'empire ottoman d'Otto Lang» et se montre ennuyé des interventions du gouvernement et des règlements visant l'industrie du blé. Je parle de problèmes que rencontrent les producteurs de blé au Manitoba comme ailleurs dans les Prairies.

Selon des chiffres ayant trait à l'industrie agricole au Manitoba, les revenus bruts se sont élevés à 365 millions de dollars en 1968, au Manitoba. En 1969, ils ont baissé à 351 millions de dollars et en 1970, à 336 millions de dollars, soit une diminution de 29 millions de dollars en trois ans. L'examen des chiffres portant sur les revenus nets permet de tirer les mêmes conclusions. Ils s'élevaient à 114 millions de dollars en 1968, à 109 millions de dollars en 1969 et à 94 millions de dollars en 1970. Pour ce qui est des revenus nets, la diminution est de l'ordre de 20 millions de dollars pour la même période. Les producteurs dont les revenus ont plafonné ou ont même diminué doivent faire face à des frais de plus en plus considérables. Les prix ont augmenté. On retrouve la même situation partout au Canada. Les impôts augmentent, le coût du matériel augmente. C'est la raison du profond ressentiment que l'on peut constater dans les régions rurales de l'Ouest du pays.

J'appuierai ce projet de loi qui marque un léger progrès, sans constituer pour autant un remède à nos maux. Il faut espérer que des mesures législatives ultérieures

viendront le compléter. Je trouve cependant qu'il est utile à l'heure actuelle.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 4 heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puisqu'il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui: les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

M. Forest: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'avis de motion nº 43, qui est inscrit en mon nom au *Feuilleton*, obtienne préséance et soit discuté avant les autres motions inscrites. Il y a eu des pourparlers entre les leaders parlementaires des divers partis et je crois qu'on serait généralement d'accord pour étudier la motion et l'accepter après quelques observations de ma part et sans plus ample discussion.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la demande du député de Brome-Missisquoi (M. Forest). Êtes-vous d'accord pour que la motion nº 43 soit étudiée en premier lieu?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION RELATIVE AU RÈGLEMENT ET LES RAPPORTS DES ASSOCIATIONS PARLEMENTAIRES OFFICIELLES

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait étudier l'opportunité dé modifier le Règlement de façon à prévoir la possibilité d'un débat à la Chambre, à l'occasion, sur les activités et les rapports des Associations parlementaires canadiennes officielles.

—Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier les députés d'avoir consenti à l'unanimité à ce que ma motion soit étudiée la première. Je veux surtout remercier le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) dont la motion est en tête de la liste. Je tiens à l'assurer que je serai bref.

• (4.00 p.m.)

Cette motion vise à demander au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'envisager la possibilité de modifier le Règlement, de façon à pouvoir discuter à la Chambre les rapports et les activités des associations parlementaires canadiennes officielles et, si le comité abonde dans ce sens, de recommander à la Chambre un moment opportun, soit l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit un autre moment, pour étudier ces questions. A la dernière réunion générale, les députés de tous les partis m'ont demandé, à titre de président du groupe canadien de l'Union interparlementaire, de présenter cette motion. De plus, je suis convaincu qu'elle rallie l'appui des autres associations parlementaires.

[*Français*]

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, la plupart des députés font partie d'une ou de plusieurs telles associations et plusieurs participent activement aux conférences internationales ou aux réunions conjointes des diverses associations. A mon avis, il serait très utile non seulement pour les députés mais pour le public en général, d'en connaître plus long sur le rôle, le but, les réalisations et les activités de ces associations.

Je n'ai pas l'intention de prendre la parole plus longuement, car je sens qu'il y a un consensus général à cet avis de motion que la Chambre voudrait voir étudié par le comité de procédure et d'organisation, qui compte plusieurs députés d'expérience, comme ceux de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'autres. J'espère qu'ils vont partager ce point de vue et faire la recommandation appropriée à la Chambre.

Je remercie les honorables députés de l'appui général qu'ils voudront bien accorder à cet avis de motion.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous félicitons le député d'avoir présenté cette motion. Nous sommes heureux de l'appuyer. Ceux d'entre nous qui font partie du comité dont il est question feront tout leur possible pour présenter un rapport favorable.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me range à l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici un exemple de collaboration chez les parlementaires. Réciproquement, j'espère que, quand viendra le moment de discuter les bills publics d'initiative parlementaire, la motion nº 250 en mon nom, qui d'ailleurs a reçu l'assentiment du premier ministre (M. Trudeau) ce matin, sera bien accueillie et considérée comme prioritaire pour que les limites raisonnables imposées par le gouvernement à la diffusion de renseignements disparaissent.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: D'après l'interprétation de la présidence, et les députés me reprendront si je me trompe, le motionnaire se propose de renvoyer sa motion au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES RÉGIONAUX DE TRAITEMENT DES NARCOMANES

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'établir un réseau de centres régionaux de traitement des narcomanes où s'effectuerait la coordination des traitements pour une région ou une province donnée, et dont le personnel serait en mesure de traiter les habitués de la drogue, de coordonner les activités des cliniques secondaires et de collaborer

avec d'autres agences sociales et gouvernementales afin de favoriser une attitude non répressive chez ceux qui traitent les narcomanes.

—Monsieur l'Orateur, il est devenu banal de dire que notre société est axée sur les drogues. C'est un fait bien connu. Chaque jour, pour vaquer à leurs occupations normales, les gens ont besoin d'une drogue quelconque, somnifère, cigarette, scotch, aspirine ou sirop contre la toux. Le nombre de Canadiens qui utilisent les drogues à des fins non médicales atteint des proportions alarmantes, et tout porte à croire qu'il augmente encore.

Monsieur l'Orateur, si vous voulez bien consulter ces statistiques, en commençant par le paradis artificiel le plus pernicieux, l'alcool, vous constaterez que, depuis 1951, l'alcoolisme s'est accru de près de 60 p. 100 et la consommation d'alcool par habitant d'environ 25 p. 100. La commission LeDain signale 117,685 condamnations pour infractions attribuables à l'abus de l'alcool en 1951, au regard de 302,278 en 1966, soit une augmentation de 150 p. 100. Ces condamnations représentent entre 8.5 et 6.3 p. 100 de toutes les condamnations pour tous genres d'infractions au Canada durant ces années.

Et que dire des narcotiques? Bien que le nombre de toxicomanes ait diminué pour l'ensemble de la population, celui des jeunes narcomanes est passé de 1 p. 100 en 1968 à 4 p. 100 en 1970. Le nombre de condamnations pour possession d'héroïne est monté de 310 en 1969 à 383 en 1970, tandis que le nombre de condamnations pour trafic d'héroïne s'est accru de 89 en 1969 à 180 en 1970. En ce qui a trait aux drogues interdites, comme le LSD, le MDA et le DMT, leur consommation, nous le constatons, est encore à la hausse. Ainsi, si l'on s'appuie sur les condamnations devant les tribunaux, on peut dire à juste titre que la consommation du LSD au Canada a quasiment triplé de 1968 à 1970.

L'histoire est sensiblement la même à propos des drogues dites contrôlées. La hausse enregistrée dans l'usage abusif de l'amphétamine ne va pas sans soulever beaucoup d'inquiétude actuellement et les cas d'absorption de doses mortelles de barbituriques s'accumulent désespérément. En 1967, on a signalé 478 cas d'empoisonnement au moyen de barbituriques au regard de 197 en 1961. Si l'on ajoute à ces chiffres les 973 cas d'intoxication mineure par des sédatifs en 1969 au regard d'un total de 63 cas en 1961, on peut se faire une idée du point où en sont les choses.

Pour connaître la consommation de marijuana, qui est aujourd'hui la plus controversée des drogues, il faut tenir compte de la difficulté qui surgit du fait que certains usagers croient en avoir fumé alors qu'en réalité, ils ont consommé d'autres substances. On a estimé cependant qu'en 1970, 18.3 p. 100 des Canadiens ont fait usage de marijuana, contre 6.7 p. 100 en 1968. Plus révélateurs encore sont les chiffres publiés au début de ce mois, montrant pour l'an dernier, un total de 5,399 condamnations pour possession de drogue, alors qu'en 1962, on n'en a enregistré que 11. Les chiffres pour l'année 1970 accusent une augmentation de 3,086 condamnations par rapport à l'année antérieure. Ces statistiques démontrent clairement, monsieur l'Orateur, que toutes proportions gardées, il est difficile d'exagérer la gravité de l'abus de drogues au Canada. C'est un grave problème et, comme tel, le gouvernement y fait face en se refusant, à juste titre je le pense, de prêter l'oreille aux extrémistes de toutes tendances.

Nous attendons tous avec intérêt et impatience le rapport final de la Commission LeDain. Vers la fin de janvier dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a fait écho au sentiment d'urgence qui se dégageait des recommandations contenues dans le rapport intérimaire de la Commission. A ce moment-là, le ministre a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau programme fédéral d'envergure pour lutter contre la narcomanie. Aujourd'hui, ce que j'ai à proposer, c'est que le gouvernement songe à élargir ce programme très efficace en créant un réseau de centres régionaux de traitement des narcomanes qui permettrait d'adopter une attitude non répressive au cours du traitement, fournirait des renseignements sûr et coordonnerait les opérations des cliniques secondaires, ce qui compléterait de façon logique le programme actuel.

Comme je les vois, ces centres régionaux qui ne seraient pas nécessairement administrés par le gouvernement lui-même auraient chacun comme personnel un groupe pluridisciplinaire de médecins spécialistes, de travailleurs sociaux et de jeunes non spécialisés. Les centres régionaux travailleraient avec d'autres services récents fonctionnant au niveau des municipalités, et ils en assureraient la supervision. Je m'attends à ce que ces services locaux bénéficient dans une large mesure de la coopération de groupes communautaires et de la jeunesse elle-même.

• (4.10 p.m.)

La participation active de jeunes gens compréhensifs et sensibles à la marche des centres régionaux et locaux de traitement serait extrêmement souhaitable en vue d'obtenir la guérison des jeunes narcomanes. Il arrive bien trop souvent que les jeunes qui sont en difficulté répugnent à solliciter l'aide des services hospitaliers conventionnels et que, de ce fait, ils ne soient pris en charge que lorsqu'ils sont dans un état très grave. Cette répugnance s'explique en partie par la crainte que les services hospitaliers communiquent leur nom à la police et, en partie, par l'antipathie bien connue manifestée par une grande partie du personnel des hôpitaux envers les narcomanes.

Des cliniques locales travaillant dans le cadre tracé par les centres régionaux de traitement pourraient résoudre cet authentique problème d'ordre pratique. Ces services d'un type nouveau ont eu du succès à Montréal, ville qui a la chance de disposer en assez grand nombre de cliniques destinées aux jeunes et de centres d'accueil disséminés un peu partout. En fait, le résultat a été tellement concluant que la police de Montréal a maintenant l'habitude de diriger les jeunes victimes des effets de la drogue sur des cliniques destinées aux jeunes plutôt que sur les hôpitaux de la ville.

Il importe de veiller à ce que des centres de traitement régionaux et de leurs cliniques secondaires fonctionnent dans un climat non répressif. Il faudrait cependant envisager de donner aux tribunaux la possibilité d'utiliser ces centres régionaux comme cliniques de désintoxication et d'y envoyer les contrevenants au lieu de leur imposer amendes et emprisonnements qui ne servent à grand-chose ni à l'intéressé ni à la société. Les centres traiteraient chaque sujet individuellement, lui conseillant les méthodes de redressement qui conviennent le mieux dans son cas. C'est uniquement en mettant l'intéressé en face

des réalités sur l'abus des narcotiques et en lui faisant entrevoir la possibilité de s'en passer qu'on peut espérer rétablir son équilibre. L'expérience a prouvé que traiter ces individus en criminels risque de renforcer leur toxicomanie.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé, dans ce court exposé, de démontrer que le problème de la toxicomanie devient de plus en plus grave au Canada et quelles mesures on devrait adopter pour lutter contre lui, faire face à la menace croissante qu'il constitue pour le bien-être mental et physique de notre nation. Le programme que je préconise est, j'en conviens, ambitieux—aux grands maux les grands remèdes. J'espère que la Chambre jugera comme moi que ce programme mérite qu'on y donne suite.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter mon honorable ami de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) d'avoir inscrit au *Feuilleton* cette motion dans laquelle il recommande au gouvernement d'aviser à l'opportunité d'établir un réseau de centres régionaux de traitement des narcomanes.

Mon honorable ami semble anticiper certaines recommandations de la Commission LeDain dont le prochain rapport est attendu vers la fin de l'année. Comme il l'a démontré par des données statistiques, l'usage de la drogue se répand, ce qui cause de vives inquiétudes aux organismes investis d'un pouvoir de réglementation, aux agents fédéraux des stupéfiants, aux enseignants dans les collèges et les universités et surtout, peut-être, aux parents qui, dans la plupart des cas, sont complètement désemparés devant la situation qui existe chez les jeunes. Ce qui est plus important encore, les jeunes gens eux-mêmes éprouvent de l'inquiétude.

La motion soulève la question suivante: comment définir les programmes tendant à combattre l'usage des drogues à des fins non médicales autrement que par des mesures répressives. Nous passons sans doute en ce moment de la période où l'usage des stupéfiants était considéré uniquement comme un comportement criminel à une ère où l'on essaie de comprendre les motifs profonds d'un tel usage et d'aider les intéressés. En un sens, c'est une attitude parallèle à celle que nous avions envers l'alcoolisme, autrefois considéré comme un comportement répréhensible, mais que nous assimilons maintenant à une maladie, et nous traitons les alcooliques comme des malades qu'il faut aider et soigner. Il y a, j'en suis sûr, bien des leçons à tirer de notre expérience sur l'alcoolisme, tant positives pour adopter les méthodes utiles que négatives pour éviter les pièges.

Le ministère de la Santé réfléchit sérieusement, d'abord, aux meilleurs moyens d'utiliser les ressources actuellement disponibles pour réduire les dimensions du problème de l'usage des stupéfiants à des fins non médicales et, deuxièmement, aux moyens de réunir d'autres ressources. En réalité, l'un des articles du mandat de la Commission royale d'enquête était ainsi conçu:

enquêter sur les voies ou moyens par lesquels le gouvernement fédéral peut intervenir, seul ou en collaboration avec les autres ordres de gouvernement, en vue de réduire l'ampleur des problèmes associés à un tel usage et présenter des recommandations à cet effet.

Aussi, avant tout, je crois devoir faire une mise en garde contre des initiatives précipitées et hâtives avant qu'on ait procédé à un examen approfondi des deux programmes de traitement pratiqués actuellement au Canada et à l'étranger tout en voyant s'il est possible d'avoir recours à un traitement obligatoire. Dans le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des stupéfiants, à des fins non médicales, on insiste peu sur le traitement et les autres réactions sociales à ce phénomène. Le rapport s'est plutôt axé sur l'énoncé des problèmes et des principes applicables avec quelques recommandations particulières dans le domaine de la recherche, de l'analyse des stupéfiants, de l'information et de la loi. En ce qui concerne les traitements et les services de soutien, la Commission a fait des recommandations d'une portée générale, en précisant toutefois:

Au cours de l'année, la Commission a l'intention d'étudier en détail le concept de dépendance psychologique ainsi que les programmes de traitement mis au point, tant au Canada qu'à l'étranger.

Plus loin, elle poursuit:

La Commission considère que l'une des principales tâches que comportera la préparation de son rapport final sera d'étudier à fond la possibilité de mesures législatives qui obligeraient ceux qui font un usage chronique intense de la drogue à se faire traiter.

Aussi, je me demande s'il est utile en ce moment d'adopter des politiques qui pourraient être invalidées par de nouvelles observations de M. Gerald LeDain et de la Commission.

Le traitement implique la recherche de moyens permettant d'aider ceux pour qui l'abus de stupéfiants a créé des problèmes. Malheureusement, il en existe aujourd'hui, et ceux qui, devenus narcomanes, voudraient de nouveau jouer un rôle utile dans la société font face à de nombreuses difficultés et trouvent peu d'assistance. Nous ne devons pas permettre, toutefois, que la situation nous fasse oublier nos priorités. La première doit être de trouver des moyens d'empêcher que ces problèmes surgissent. Les sanctions juridiques auront un rôle important à jouer à cet égard, mais nous devons être constamment disposés à examiner les lois et les règlements pertinents afin de savoir en tout temps exactement ce que nous cherchons à réprimer et pourquoi.

Toutefois, en dernière analyse, nous devons nous fier au bon sens des jeunes pour qu'ils décident sagement de leur attitude individuelle à l'égard des stupéfiants. A cette fin, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a créé cet été un service d'information sur l'abus des drogues qui diffuse les renseignements sous forme de brochures et lors de réunions de jeunes. Il s'agit de renseignements concrets. Espérons qu'ils permettront aux jeunes gens d'assumer leurs responsabilités quant à l'usage des drogues.

• (4.20 p.m.)

Toutefois, bien que les enquêtes aient porté pour la plupart sur l'usage des drogues par la jeunesse, nous commençons lentement à nous rendre compte que nous ne pouvons porter exclusivement notre attention sur celle-ci. Nous savons, par exemple, que les médicaments les plus vendus au Canada aujourd'hui sont les sédatifs mineurs que l'on prescrit surtout, comme nous pouvons le deviner, pour les adultes. Un relevé récent de M^me^ Ruth Cooperstock et de M^me^ Mary Sims, de l'Addiction

Research Foundation d'Ontario lequel portait sur la quantité de drogues prescrites pour modifier l'humeur dans la région de Toronto, a révélé que 24 p. 100 de toutes les ordonnances consistaient en de telles drogues—les tranquilisants, les stimulants et les dépressurs—et que, tous les jours, 7 p. 100 de la population, âgée de 15 ans et plus, en absorbaient légalement.

On obtint ainsi une foule de renseignements et j'espère que d'autres enquêtes semblables nous feront pénétrer plus profondément dans ce secteur très peu connu de l'usage des drogues par les adultes. Combien parmi eux ont des difficultés? Combien finissent par s'y habituer et découvrent des moyens d'augmenter la dose prescrite par leur médecin? Combien voudraient limiter leur usage mais ne savent pas comment y parvenir et où s'adresser pour de l'aide? Nous devons renseigner les adultes pour secourir ceux qui sont aux prises avec de tels problèmes et aider les autres à les éviter.

Les adultes ont également besoin d'être renseignés, non seulement pour cerner leurs propres problèmes, mais aussi pour les aider à comprendre pourquoi leurs propres enfants pourraient s'adonner aux drogues pour dissiper les nombreuses tensions de la vie moderne. De plus, les enseignants ont besoin d'être renseignés s'ils doivent être appelés à discuter avec compétence de la drogue et des problèmes qu'elle pose avec les jeunes qui s'y connaissent dans ce domaine. Toutefois, il n'y a pas que le grand public qui doive être renseigné. Un grand nombre de médecins sont inconscients des dangers que peut représenter la prescription excessive de drogues puissantes, et de nombreux hôpitaux ne peuvent répondre au grand nombre d'urgences dues aux abus de drogues. C'est pourquoi on a accordé deux subventions de $15,000 à l'Association canadienne des hôpitaux pour l'aider à organiser et à réaliser un colloque qui a eu lieu à Montréal, en février. Ceux qui avaient appris d'eux-mêmes les effets néfastes des drogues ont fait bénéficier ceux qui auront à passer par ces crises de leur expérience et de leurs conseils judicieux.

La situation n'est pas statique pour ce qui est de l'usage des drogues. De nouveaux groupes s'y adonnent pour de nouvelles raisons. Nous savons de plus en plus, grâce à la recherche, comment agissent les drogues et quels dangers elles comportent. Il ne fait aucun doute que le nombre des drogues influant sur le comportement continuera d'augmenter. La diffusion de renseignements doit donc être à la base de la recherche et de la récupération des données. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être a fait un autre pas dans cette direction récemment en nommant un coordonnateur qui aura la haute main sur les programmes d'information et de recherche du ministère. Il mettra à la disposition des candidats admissibles les fonds qui leur permettront d'étudier les nombreuses questions auxquelles on se butte et auxquelles il faut trouver une réponse si l'on veut apporter des jugements rationnels sur l'usage de la drogue. Il prendra sur lui de proposer des priorités si les programmes de recherche qui conviennent ne sont pas mis en marche. Les données qui résulteront de cette recherche et des autres travaux dans le monde seront traitées et communiquées sous la forme voulue aux différents groupes qui en feront la demande, soit les enseignants, les parents, les jeunes, les médecins et aides médicaux.

Voilà, brièvement, ce qui se fait pour aider à ralentir l'abus des drogues d'usage non médical ou hallucinogènes.

[M. Foster.]

Il n'en reste pas moins que notre société est ravagée par l'abus des stupéfiants et nous devons prévoir l'accroissement du nombre de ceux qui s'y adonnent, à moins que les mesures préventives n'enrayent promptement leur usage général. Sans pousser mon sentiment jusqu'au pessimisme, je ne vois pas que nous ayons encore découvert les mesures préventives susceptibles d'enrayer notamment l'absorption de drogues non médicales. L'enquête la plus récente sur l'abus des drogues chez les étudiants de l'agglomération torontoise révèle l'accroissement sensible de la consommation de drogues de toutes sortes. Vous avez sans doute tous lu des rapports sur l'enquête qui révèle que trois fois plus d'étudiants depuis deux ans prennent de la marijuana, du LSD et des stupéfiants. Nous avons donc encore lieu de nous inquiéter. Nous devons donc continuer nos efforts et les unir pour combattre ce fléau.

Regardons les choses sous leur vrai jour. La plupart des buveurs d'alcool peuvent se contrôler. Il n'y a, somme toute, qu'une minorité, bien qu'assez considérable, qui perd toute mesure et ne peut boire raisonnablement. Il semble en être de même pour l'usage de la drogue. Il faut prendre garde de ne pas passer de l'ancienne théorie, selon laquelle tous les narcomanes devaient être traités comme des criminels, à une nouvelle conception voulant que l'usage de la drogue soit symptomatique de graves troubles mentaux et émotifs.

Il est de mode aujourd'hui de parler de la drogue comme d'un «symptôme» au lieu d'un «problème», au point que c'est presque devenu un cliché. Il nous faudra plutôt apprendre à traiter le narcomane en tant qu'individu et à comprendre que les drogues ne sont pas toutes aussi dangereuses. L'adolescent qui, pour la première fois, absorbe de la marijuana n'a sans doute pas du tout besoin du genre de traitement proposé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode), et ce serait certes faire fausse route que de vouloir le faire traiter dans une institution pour un désordre inexistant. D'autre part, une minorité d'usagers de la marijuana s'attirent des ennuis. Ils sont incapables de s'appliquer à leurs études ou à leur travail et ils en arrivent à compter de plus en plus sur la drogue dans les situations tendues. Peut-être ont-ils besoin d'aide, mais ils ne savent où la trouver, à l'exemple de tous ces fumeurs de tabac qui ne savent où s'adresser. A mon avis, il faut appliquer à ces personnes un traitement bien différent de celui qui convient à l'héroïnomane invétéré et chronique ou à l'usager d'amphétamines.

L'ennui semble être une cause principale de l'usage des drogues, auquel s'ajoutent les pressions exercées par des groupes de pairs, la frustration causée par la société et les institutions sociales et, peut-être plus souvent, la simple envie de tenter une expérience. On ne saurait donc affirmer que tout usage de drogues nécessite un traitement. On ne saurait, en outre, envisager le problème de la drogue sous un seul angle parce la drogue est toujours au centre du problème. Il y a lieu plutôt de l'étudier comme un problème humain qui est fonction des motivations, de la personnalité et du comportement de chacun. Le Dr. Helen Newlis, auteur de l'ouvrage intitulé: *Drugs on the College Campus* et qui a longtemps fait des recherches dans ce domaine, dit ce qui suit:

Le problème de la drogue présente deux aspects distincts. Il s'agit d'une part des drogues en tant que substances pharmacologiques et, d'autre part, de la classification sur le plan physiologique, phychologique, social et philosophique des usagers de la

drogue, qui adoptent à son sujet des attitudes, des opinions et des croyances et qui portent des jugements sur les drogues, leur usage et leurs usagers. Nos difficultés sont dues en grande partie au fait que nous ne distinguons pas entre les deux aspects de la question.

C'est pourquoi il nous faut examiner le problème à divers niveaux selon les divers types d'individus. La motion du député concerne cette minorité de narcomanes que l'on peut qualifier de narcomanes chroniques. De telles personnes ont besoin de ce type de traitement à long terme disponible dans un centre spécialisé, qui peut les aider non seulement à surmonter leur assujettissement physique ou psychologique à la drogue, mais encore à comprendre les motivations profondes qui les amènent à recourir à la drogue chaque fois que des problèmes surgissent dans leur existence. Une telle méthode de traitement existe déjà avant tout, bien sûr, aux États-Unis où le problème de l'usage chronique des stupéfiants a atteint des proportions bien plus dramatiques qu'au Canada. Des programmes tels que le Project Ossington à Toronto, le Daystop Village et l'Odyssey House dans l'État de New York, de même que le programme Synanon en Californie, ont permis de tirer des conclusions très intéressantes, et elles pourraient nous être fort utiles.

• (4.30 p.m.)

Une des leçons qu'il faut en tirer, je crois, c'est que nous devons adopter une attitude, non pas étroite et bureaucratique, mais assez souple pour que les institutions puissent évoluer sans changer les conditions sociales. Nous devons reconnaître que dans bien des cas, cela est possible. Nous devons reconnaître que beaucoup d'entre elles, que nous devrons défendre, seront de conception nouvelle et difficiles à juger et à évaluer d'après les critères conventionnels. Le succès d'une clinique dépendra souvent dans une grande mesure de la personnalité, du charme ou du prestige d'une seule personne. Si cette personne obtient des résultats, nous devrons être prêts à l'appuyer, même si elle ne se conforme pas à notre bureaucratie autant que les organismes plus conformistes.

Deuxième leçon à tirer, nous ne pouvons aider que ceux qui le veulent bien. Tous les efforts fructueux dans ce domaine partent de ce principe. Le candidat au traitement est souvent tenu de communiquer plusieurs fois avec la clinique avant d'être admis. Certains sont fatigués de la vie qu'ils mènent et de l'esclavage des drogues, et d'autres veulent se faire traiter afin d'obtenir leur libération conditionnelle. Nous devons toutefois faire attention de ne pas créer des services de traitement obligatoire pour débarrasser insidieusement la société de personnes jugées indésirables.

Même alors, étant donné la motivation des habitués de la drogue et l'existence de centres de traitement prolongé, nous aurions encore le problème de la réintégration. De nombreux jeunes qui en sont arrivés à faire grand usage de la drogue ont acquis l'habitude vers la fin de leur adolescence, à une époque particulièrement cruciale de leur existence. Ils n'ont ni l'instruction, ni la formation professionnelle nécessaires pour reprendre leur place dans la société. Nous devons donc songer à la formation ou au recyclage comme parties intégrantes de tout programme de traitement.

Il faut aussi trouver une réponse aux questions suivantes: où doit-on mettre en œuvre les programmes de traitement des drogués? Comment faire pour les mettre au point? Devrions-nous ouvrir des centres de traitement hautement spécialisés qui s'occuperont aussi de faire les recherches voulues et procéderont aux évaluations cliniques, ou devrions-nous permettre aux centres de traitement de surgir spontanément là où le besoin existe, créés par les gens eux-mêmes, puis leur accorder l'aide financière et toute autre aide nécessaire? Cette dernière solution est très valable à mon sens, si nous voulons éviter des structures bureaucratiques et rigides, incapables d'évoluer ou d'innover de manière à suivre l'évolution sociale et les habitudes des drogués.

Donc, en résumé, j'ai trois points à soulever. Premièrement, il faut nous garder de multiplier de nouvelles institutions inefficaces par manque de souplesse et d'adaptation aux circonstances. Deuxièmement, il y aurait lieu de mener une étude approfondie des moyens existants, et puisqu'une commission d'enquête est à l'œuvre dans ce domaine, toute mesure prise avant le dépôt de son rapport final serait prématurée. Troisièmement, on doit se rendre compte que la solution du traitement peut ne s'appliquer qu'à une catégorie restreinte des usagers de la drogue, ceux dont la narcomanie est aiguë et chronique. Il suffit, pour la grande majorité des jeunes, de les mettre bien au courant des faits, afin de les orienter vers de saines décisions, et de leur fournir des possibilités d'autres activités intéressantes plus fructueuses que la narcomanie.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) d'avoir présenté cette motion. A mon avis, elle arrive à point et je suis étonné que le gouvernement ne l'accepte pas d'emblée. Il est bien facile aux députés de l'arrière-ban de faire des propositions d'avant-garde en vue d'opérer certains changements sociaux, mais la responsabilité dans ce domaine incombe, certes, au gouvernement. La motion dont nous sommes saisis signale les solutions pratiques susceptibles de résoudre un problème majeur qui se pose dans notre milieu sociale en évolution, surtout chez les jeunes. Le gouvernement devrait, au moins, examiner les motions et accepter qu'on les renvoie à un comité pour étude plus approfondie.

L'idée d'établir des centres de traitement d'un bout à l'autre du Canada en vue de coordonner les traitements et la diffusion des renseignements dans les diverses régions mérite l'appui de tous les Canadiens. Les deux députés qui ont parlé ont fait une comparaison entre l'alcool, la cigarette et la drogue, mais ils n'ont pas soufflé mot des répercussions sociales. Je ne me souviens pas quand la cigarette est devenue à la mode, mais je me souviens de l'époque où la consommation de l'alcool était considérée comme un stigmate. Personne ne pouvait boire légalement, sauf à des fins médicales. Un médecin pouvait alors rédiger une ordonnance et son client traversait la rue s'acheter une bouteille de spiritueux. Actuellement, nombre de toxicomanes consultent le médecin, obtiennent une ordonnance qu'ils vont faire remplir à une pharmacie. De nombreux professionnels et hommes d'affaires s'adonnent à la drogue. Ce sont des gens prospères qui peuvent se permettre d'acheter des stupéfiants. Cela se fait actuellement comme pour l'achat de l'alcool naguère et apparemment la chose ne scandalise pas les gens qui connaissent notre climat social.

La commission LeDain a signalé que même l'héroïne peut être inoffensive dans certaines circonstances. A mon avis, c'est un des pires stupéfiants, mais lorsqu'un médecin en prescrit l'usage, on peut le prendre pendant de longues périodes sans subir de graves répercussions mentales ou physiques. A mon sens, l'usage des stupéfiants peut créer le même problème que l'usage de l'alcool. En songeant à l'usage des drogues, bien des gens ne se rendent pas compte que les jeunes peuvent vouloir y avoir recours. Ces jeunes ne voient rien de mal à leur usage. Celui de l'alcool peut être tout aussi dangereux.

Une voix: Je vous demande pardon?

M. Peters: L'interjection du député prouve mon point. Les gens ne réprouvent plus l'usage de l'alcool, mais une concentration élevée d'alcool dans le système est fatale. Sauf erreur, la dose fatale est de 3 p. 100. Le député s'en étonne, mais pour ma part je dirais que notre société a décidé qu'elle aime boire. Qui songerait à inviter une demi-douzaine de voisins pour la soirée et à leur offrir du thé? Si vous agissiez ainsi, vos voisins ne reviendraient pas deux fois. Ce serait aussi la preuve que vous n'êtes jamais allés chez eux car vous sauriez qu'ils ont l'habitude de servir des boissons alcoolisées.

L'Américain O'Leary croit en la possibilité de créer un climat social acceptable par l'usage du LSD. Je n'accepte pas cette théorie. En recourant à des substances hallucinogènes pour produire ce résultat, on s'attire des ennuis.

• (4.40 p.m.)

Nous savons que la plupart des gens qui font l'expérience des drogues essaient la marijuana. Je pense qu'il serait très difficile, pour qui que ce soit, de prouver, du point de vue médical, que la marijuana est plus nocive que la cigarette ou l'alcool. Elle ne produit probablement pas de mauvais effets, à moins qu'on n'en abuse. Ceux qui ont étudié les problèmes de l'emphysème ou de toute autre maladie pulmonaire savent que tout ce qui pénètre dans les poumons, à l'exception de l'air pur, a un effet nuisible. Toutefois, je dirais que la marijuana n'est probablement pas plus nuisible que n'importe quelle autre des autres drogues dont presque chacun use couramment. Elle n'est certainement pas plus dommageable que le tabac ou l'alcool. Nous réglementons l'usage de ces produits. Le gouvernement fait l'inspection du tabac.

Nous savons ce qui se passe dans bien des régions. Dans la mienne, je me suis entretenu avec des gens qui font usage depuis longtemps de la marijuana, ainsi que de certaines autres drogues, je pense. Ils disent qu'ils s'estimeraient insensés de fumer la marijuana qui se vend dans la région, puisqu'elle contient une demi-douzaine d'impuretés. L'une des impuretés relevées dans une bonne partie de la marijuana utilisée aujourd'hui est la strychnine. Je pense que personne n'aurait l'idée de dire que la strychnine est une drogue dont on fait usage dans les activités sociales. Nous prétendons que, sur le plan social, les drogues nuisibles ne sauraient être autorisées et par conséquent, nous ne faisons rien pour redresser la situation. Je crois que 40 ou 50 p. 100 de nos contemporains font usage de drogues, mais non pas dans le sens indiqué par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode). Les gens prennent de l'aspirine, des somnifères et des stimulants, et toutes sortes de drogues dont ils ne connaissent pas toujours l'effet. Il existe des drogues qui permettent de dormir ou de se réveiller. Certaines ne sont même pas des médicaments d'ordonnance. Sur le plan social, nous en sommes donc arrivés à admettre certaines drogues. Heureusement, elles font d'ordinaire l'objet d'un contrôle qualitatif. Toutefois, nous laissons des jeunes de 7, 8 ou 9 ans acheter de la marijuana simplement parce que nous prétendons que la vente en est illégale et donc inexistante. Comme nous prétendons que la vente n'existe pas, évidemment nous ne pouvons affecter des inspecteurs au contrôle des impuretés.

A mon avis si ces centres de traitement existaient ils découvriraient une chose bien simple. Je suis persuadé qu'ils s'apercevraient que nombre de ceux qui s'adressent aux hôpitaux, à la suite d'un mauvais «voyage» ou d'une dose excessive de drogue, découvrent que la force de ces drogues diffère de temps à autre et qu'ils ignorent en fait l'usage exact du stupéfiant qu'ils ont utilisé.

Monsieur l'Orateur, il est temps que la société se décide. La prohibition est néfaste et inefficace. Il est possible qu'un contrôle réussisse mais nous ne l'avons pas essayé comme d'autres pays l'ont fait. En Angleterre, si une personne s'adonne à la cocaïne, à l'héroïne ou à toute autre drogue puissante elle peut se faire inscrire comme toxicomane et obtenir des stupéfiants à des prix raisonnables. Parallèlement à n'importe quel stupéfiant apparaît l'élément criminel car le trafic des stupéfiants permet de gagner énormément d'argent.

Si ces centres de traitement existaient et en apportaient la preuve médicale on s'apercevrait que les impuretés et les additifs ajoutés aux stupéfiants sont si dangereux qu'il est absolument nécessaire d'exercer un contrôle. La première chose indispensable pour maîtriser cette situation est de connaître les aspects sociaux de ce problème. Bien des gens ne buvaient pas avant la prohibition.

Je suis persuadé que beaucoup de ceux qui se sont adonnés à la boisson pendant cette période n'avaient jamais bu avant et n'ont peut-être jamais pris un verre depuis. Ils buvaient probablement pendant la prohibition parce que c'était interdit et que cette interdiction ajoutait un piquant supplémentaire au plaisir que leur procurait l'alcool. L'idée même d'envisager la prohibition était stupide. Une des raisons de cette stupidité est qu'il n'était pas difficile de distiller clandestinement la nuit et de fabriquer de l'alcool. Au sujet des hallucinogènes utilisés actuellement, j'ai appris que des enfants qui étudient la chimie peuvent, dans leur propre cave, et à l'aide de $5 d'équipement, fabriquer une sorte d'hallucinogène chargé de toutes sortes d'impuretés. Si c'est vrai, les parents feraient mieux de ne pas dire que leurs enfants ne s'adonnent pas à la drogue, que ce ne sont que les enfants des autres qui se droguent. Ils devraient penser que leurs enfants pourraient être aussi de ceux-là. S'ils peuvent juger franchement et équitablement de la situation, ils devraient proposer au Parlement de se mettre à l'œuvre, d'établir des modes de surveillance afin que leurs enfants au moins ne risquent pas leur vie, comme on le voit si souvent de nos jours, non pas tellement à cause des drogues elles-mêmes que des impuretés qu'elles contiennent.

Je félicite le député de Burnaby-Richmond-Delta d'avoir abordé ce sujet aujourd'hui. Je le recommande au

gouvernement. Je pense que les bonnes idées viennent plus souvent de l'arrière-ban des partis à la Chambre que des premières banquettes. Il me semble que le Parlement devrait disposer d'un meilleur moyen pour accepter une proposition comme celle-là, à laquelle personne ne s'opposerait, j'en suis sûr, à moins de croire que la santé et l'épanouissement de nos jeunes ne vaillent pas la peine qu'on établisse de nombreux centres de traitement pour assurer à la population la surveillance nécessaire et, aux jeunes, l'aide dont ils ont tant besoin.

Monsieur l'Orateur, l'habitude de la drogue n'est sans doute pas appelée à disparaître. Il ne suffit pas de dire que cette habitude n'existait pas du temps de nos parents et que nous n'avons donc pas à nous en préoccuper aujourd'hui. Il serait sage d'y voir et de prêter l'oreille parfois aux propositions des jeunes. En l'occurrence et si la motion reçoit la publicité et l'appui voulus de la part des associations qui s'intéressent à cette question, je crois sincèrement que, d'ici un an environ, des centres de ce genre seront établis partout au Canada à l'intention de nos jeunes.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) de l'excellente motion qu'il a déposée à la Chambre, et je voudrais lui dire, comme le député de Timiskaming (M. Peters), que les bonnes idées viennent parfois de ceux qui n'ont pas l'occasion de se faire entendre aussi souvent que les autres à la Chambre. Il peut cependant être assuré que ce qu'il a dit dans sa motion est inscrit profondément dans l'optique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui regarde l'utilisation de médicaments et de drogues à des fins non médicales.

Nous avons entendu aujourd'hui une espèce de parallèle ou de confrontation—si je peux m'exprimer ainsi—entre ce qu'est ou devrait être l'alcool, au regard de la question de l'usage de drogues à des fins non médicales. Je pense qu'il serait intéressant, un jour ou l'autre, de tenir un débat sur cette importante question qui, à mon sens, comme l'a d'ailleurs mentionné le député de Timiskaming, est avec nous pour longtemps.

Il est cependant vrai que, selon la motion de notre ami de Burnaby-Richmond-Delta, le traitement est une solution au problème des drogues. A mon avis, cela n'est que partiellement vrai, mais ce ne pourrait être une réponse qu'à une bien petite partie du problème que causent les drogues au Canada.

Si nous considérions que tous les jeunes qui font un abus des drogues devraient suivre un traitement médical, nous aurions trouvé une solution médicale à l'ennui, à la frustration, à l'aliénation mentale, aussi bien qu'aux vrais problèmes physiques et affectifs. Cependant, l'abus des drogues peut, dans une certaine mesure, être enrayé par des traitements, et nous y travaillons déjà. Nous avons pensé aux traitements suivants: l'intervention au moment de la crise causée par l'usage abusif de certaines drogues à des fins non médicales et la réadaptation à long terme. A mon sens, monsieur le président, il est excessivement important que nous divisions les traitements pour ces genres de malades.

Le premier requiert l'intervention médicale immédiate dans les troubles physiques et affectifs. Il existe au Canada des centres qui s'occupent des cas critiques, encore qu'ils ne soient assez nombreux—je n'en doute pas—puisqu'ils n'existent que depuis six ans. Ils ont généralement été établis grâce à l'initiative de jeunes personnes, avec un appui financier très restreint, provenant principalement des fonds de la communauté locale.

Habituellement, ils n'exigent rien, sinon un prix minimum. C'est une des caractéristiques essentielles de ces centres, particulièrement parce qu'ils s'occupent, en partie du moins, des jeunes qui voyagent et qui ont très peu d'argent. Dans ces centres, l'atmosphère est très détendue, ce qui semble nécessaire pour le type de travail effectué. En même temps que les jeunes qu'on rencontre dans ces centres, il s'y trouve toujours un personnel professionnel bénévole disponible à un simple appel. Un tel personnel peut comprendre des agents de l'hygiène publique, des médecins, des avocats, des infirmières, des psychiatres et beaucoup d'autres.

Il est important de comprendre que les réactions aiguës aux drogues ne sont pas les seuls cas traités dans ces centres. D'autres types de services médicaux y sont assurés, notamment le traitement des maladies vénériennes, de l'hépatite—maladie commune chez ceux qui voyagent beaucoup—de lacérations, par exemple, subies par ceux qui vont nu-pieds, de même que certaines fractures.

Certains centres viennent en aide aux gens grâce à la distribution de vêtements, de vitamines, de contraceptifs, et donnent des renseignements, par exemple, sur les emplois disponibles localement, ainsi que des conseils juridiques et des renseignements sur la limitation des naissances. A titre d'exemple, au cours de l'été de 1970, à une clinique de quartier, à Ottawa, les cas d'usage abusif des drogues n'occupaient que le huitième rang sur la liste de l'ensemble des cas traités.

On se demande souvent pourquoi établir des centres d'intervention dans les cas critiques, puisqu'il existe des hôpitaux. Malheureusement, les problèmes posés par les usagers de la drogue ne peuvent pas toujours être résolus dans les hôpitaux ordinaires ou dans les hôpitaux généraux. Par exemple, il faut toujours attendre longtemps avant l'admission dans les salles d'urgence, alors que les réactions aux drogues doivent être traitées immédiatement.

De plus, les hôpitaux exigent des cartes d'hospitalisation et certaines pièces d'identification. Pour une raison ou pour une autre, plusieurs jeunes gens ne les portent pas sur eux. Il faut tout de même reconnaître que certains hôpitaux modifient leur service d'urgence pour faire face à des problèmes de ce genre.

Même l'atmosphère d'efficacité, qui doit normalement exister dans un hôpital, constitue un problème, étant absolument étrangère aux jeunes personnes qui viennent se faire traiter pour des réactions négatives aux drogues. Elles peuvent facilement confondre la réalité avec les images déformées qu'elles ressentent et voient, lorsqu'elles sont sous l'effet de drogues, et c'est pourquoi, comme je l'ai dit plus tôt, les centres d'intervention, dans les cas critiques, insistent sur l'atmosphère de détente relative, ce qui est essentiel.

Les réactions négatives aux drogues peuvent devenir dangereuses, et c'est pourquoi il faut essayer de faire revenir les drogués à la réalité ou, pour employer une expression populaire, les ramener sur terre. On peut y

parvenir, en gros, de deux façons: soit en pratiquant la chimiothérapie, c'est-à-dire au moyen de tranquillisants, soit en conversant avec eux. Et la plupart des personnes travaillant dans ce domaine semblent préférer la dernière méthode, qui implique une communication personnelle, intense, chaleureuse, entre le patient et le travailleur social. Le plus souvent, le personnel hospitalier n'a pas le temps de se consacrer à cette thérapie dans un hôpital général.

Une partie importante du personnel des centres d'intervention est bénévole, de sorte que les salaires ne constituent pas une part importante de dépenses. Cela permet d'employer un personnel nombreux, qui contribue à assurer que toute personne venant dans ces centres recevra une aide immédiate. Habituellement, les gens qui travaillent dans ces centres peuvent s'occuper de la plupart des mauvaises expériences avec la drogue, en causant avec le patient, ce qui ne semble pas exiger une formation professionnelle très poussée. Ainsi, le personnel professionnel peut se consacrer à des cas plus difficiles et dispose ainsi de plus de temps pour étudier les cas particuliers qu'il convient de référer à d'autres institutions. Ces centres assurent donc un service extrêmement utile et leurs frais de gestion sont minimes. Le personnel de la plupart de ces centres semble assumer ses responsabilités avec beaucoup de sérieux, et il est extrêmement utile à la collectivité.

Cependant, avant de prendre des décisions, nous devons étudier ce qui existe déjà, de façon à établir les meilleurs programmes possibles. Parmi les services qui peuvent être étudiés, citons le Centre pour la jeunesse, à Montréal, l'*Insight-Drug Aid* à Fredericton, *The Toronto Free Youth Clinic*, à Toronto, *Digger House*, à Halifax, les *Cool Aid*, à Vancouver. Ce ne sont là que quelques exemples. Il faudrait en étudier beaucoup d'autres, et nous avons l'impression que les jeunes devraient jouer un rôle important dans leur développement, ce qu'ils feront sans doute.

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre. L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

En conformité de l'ordre adopté le vendredi 28 mai 1971, la séance est suspendue jusqu'au son du timbre, à 5 h 10.

(La séance est suspendue à 5 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h. 16.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, c'est un événement important et historique. C'est l'anniversaire de naissance du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

[M. Isabelle.]

L'hon. M. Benson: Et c'est l'anniversaire du député de Vancouver-Est (M. Winch).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Afin de célébrer cet événement, je voudrais les inviter à porter une rose comme moi. C'est aussi une occasion historique, car il y a neuf ans nombre d'entre nous étaient élus au Parlement. C'est aussi l'anniversaire de la bataille de Waterloo...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: ... et de la déclaration de guerre des États-Unis à la Grande-Bretagne en 1812. Le moment est historique aussi, monsieur l'Orateur, car après presque dix ans d'études et de débats publics, nous arrivons maintenant à la dernière étape de la réforme fiscale la plus complète depuis l'instauration de l'impôt sur le revenu en 1917. La mesure législative dont le Parlement sera saisi cette année établira notre système d'imposition pour des années à venir.

• (5.20 p.m.)

Ce soir, mon exposé sera un peu plus long que d'habitude, car je compte non seulement exposer les grandes lignes de la réforme fiscale à laquelle nous songeons, mais aussi discuter de la conjoncture économique et de la politique fiscale que les circonstances exigent.

Le premier jalon de cette longue entreprise qu'est la réforme fiscale a été posé en 1962 par le gouvernement conservateur d'alors. Comme le public réclamait de plus en plus une refonte du régime fiscal, le gouvernement de l'époque avait créé la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, sous la présidence de feu Kenneth Carter. Au printemps de 1967, les commissaires publièrent leur rapport en recommandant une métamorphose du système.

Peu après, l'honorable député d'Eglinton, mon prédécesseur, invita le public à exprimer ses vues sur ce rapport. A la suite d'une discussion publique généralisée, le gouvernement a déposé, en novembre 1969, le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le gouvernement a étudié des centaines de mémoires, soumis par des groupements organisés de notre société, et des milliers de lettres sérieuses émanant de simples contribuables.

Les travaux des deux comités parlementaires sur le Livre blanc furent d'une très grande importance. Les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes ont pu non seulement évaluer les mémoires des organisations, mais, en tant que députés élus, ils ont pressenti l'opinion publique auprès de leurs mandants. Les deux comités ont tenu des audiences prolongées à Ottawa. Celui des Communes en a aussi mené dans les capitales provinciales.

Les provinces aussi ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'étude des propositions fédérales. Pour la première fois, elles ont été invitées à formuler des commentaires et des critiques au sujet des projets de modification du régime fiscal, et de nouvelles solutions ont été proposées. Après publication du Livre blanc, j'ai eu à ce sujet plusieurs entretiens avec les ministres provinciaux. La réforme fiscale a fait aussi l'objet de discussions lors de

réunions des premiers ministres. Le projet de loi tient compte d'un grand nombre des vues exprimées par les provinces.

Le Livre blanc a constitué une étape importante de l'évolution de la démocratie au Canada. Jusqu'ici, il était d'usage que les gouvernements mettent en œuvre une politique fiscale en présentant directement un projet de loi à la Chambre. Dans ce cas-ci, le gouvernement a adopté une méthode différente. Il a agi ainsi car, à son avis, une réforme fondamentale du régime fiscal actuel s'imposait et le gouvernement a pensé que tous les Canadiens devaient participer à l'élaboration de cette réforme. Le gouvernement a décidé d'exprimer dans un Livre blanc ses vues sur ce que devrait être un régime fiscal et il a invité tous les Canadiens et tous les échelons de gouvernement à participer à la discussion. Comme je l'ai signalé à maintes reprises, le Livre blanc reflétait les vues du gouvernement, mais ce dernier n'était aucunement lié par ses propres propositions; bien au contraire, il était disposé et prêt à répondre aux recommandations, en vue d'apporter des améliorations, pourvu que les objectifs fondamentaux de la réforme fiscale soient maintenus.

Au début du débat, le gouvernement a été en mesure de participer ouvertement au dialogue. A mesure qu'approchait le temps de prendre une décision, le caractère confidentiel du budget nous a forcés à limiter de plus en plus l'expression publique de nos opinions. Toutefois, tout au long de l'opération, nous avons écouté attentivement les conseils constructifs des particuliers, des organisations et des autres échelons de gouvernement.

Le système du Livre blanc a été très utile. En fin de compte, il incombe au gouvernement fédéral de recommander au Parlement les lois qu'il juge les plus aptes à servir les intérêts des Canadiens. Les débats et les discussions ont cependant permis de mettre au point un programme de réforme fiscale qui non seulement répond aux besoins du Canada, mais qui traduit aussi les vues des Canadiens.

Les objectifs de la réforme

Monsieur l'Orateur, les mesures législatives que je présente ce soir constituent une réforme en profondeur du régime fiscal actuel. Pour bien évaluer ces propositions, il importe de bien saisir ce que doit être un bon régime fiscal.

Il doit être sensible aux besoins économiques et sociaux du pays. Il ne doit pas faire obstacle à la croissance régulière et constante et à la prospérité de l'économie. Dans certains cas, il doit en outre stimuler les secteurs les moins dynamiques de l'économie.

Le régime fiscal doit répartir le fardeau des impôts de manière équitable, en fonction de la faculté contributive. Il ne suffit pas qu'il soit juste, il doit être perçu comme tel. Comme l'indique le Livre blanc, deux principes doivent être respectés pour obtenir une situation équitable en matière fiscale. Tout d'abord, il faut que les contribuables dont la situation est analogue acceptent d'acquitter la même tranche des charges fiscales. En second lieu, les contribuables disposant de revenus élevés devraient être imposés plus lourdement par le fisc que ceux qui n'ont qu'un faible revenu.

Pour qu'il soit acceptable à l'ensemble des citoyens, un système fiscal doit comporter aussi peu d'échappatoires que possible. On ne peut s'attendre à ce que les contribuables acceptent de bon gré de payer leurs impôts s'il apparaît que certaines catégories parviennent à ne pas acquitter leur juste part du fardeau.

Un bon système fiscal doit se prêter, par sa nature même, à une gestion efficace, économique et objective. Il faut qu'il soit honnête tant au point de vue de ses objectifs qu'au niveau de ses modalités d'application, de sorte que les contribuables sachent où ils en sont, tout en ne se heurtant qu'à un minimum d'arbitraire et de contentieux administratif.

Enfin, dans le contexte canadien, il est essentiel que le régime fiscal fédéral puisse s'adapter aux différents régimes fiscaux des provinces. Cela est indispensable si l'on veut éviter de faire de l'impôt un véritable labyrinthe.

A mon sens, les propositions que je vais présenter ce soir constituent une réforme de notre système fiscal qui est de nature à en éliminer bien des lacunes actuelles. Elles seront aussi le reflet d'un consensus qui a pu être réalisé au sujet de ce que devrait être dans les années 1970 notre système fiscal canadien.

Comme il s'agit d'une réforme d'envergure, le temps ne me permet pas d'expliquer dans le détail chacun des changements proposés. Les députés pourront toutefois se faire une bonne idée de ces propositions car l'avis de motion de voies et moyens que je déposerai ce soir expose toute la teneur du bill sur la réforme fiscale. En outre, les pièces à l'appui décrivent et expliquent ces diverses propositions d'une façon brève mais complète.

Je me propose ce soir de commenter les principales caractéristiques de la réforme, d'en expliquer l'orientation et les objectifs généraux et d'en examiner les répercussions sociales et économiques.

Le principe de la réforme

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant vous exposer l'orientation générale de nos propositions de réforme et leur correspondance avec la finalité d'un régime fiscal en général et les besoins du Canada en particulier.

Tout d'abord, par l'effet combiné d'une augmentation des exemptions, de changements dans le barème et d'autres dispositions, nous proposons de réduire sensiblement la charge fiscale des Canadiens à revenu modeste. Ces dernières années, en effet, l'effet cumulatif des impôts sur le revenu, des taxes de vente et des impôts fonciers de tous les échelons de gouvernement a fait porter une charge fiscale trop lourde à ceux qui sont le moins en mesure de payer.

Nous proposons une réforme de la définition du revenu, de façon à ce que notre régime fiscal soit plus juste et plus équitable pour l'ensemble des contribuables. Notre plus importante proposition à cet égard prévoit l'imposition d'une taxe sur les gains de capital. Nous proposons également d'inclure dans la définition du revenu plusieurs éléments non taxés jusqu'ici. En même temps, nous proposons d'autoriser la déduction de nouvelles dépenses du revenu imposable. Grâce à ces mesures, le revenu assujetti à l'impôt sera déterminé d'une façon plus rationelle et plus juste.

Dans le cadre de ce processus, nous remanierons le régime applicable aux salariés qui constituent la très grande majorité des contribuables. Nous proposons un certain nombre de mesures dont l'objet est de refléter

avec plus d'exactitude la composition changeante de notre main-d'œuvre et les nombreuses dépenses auxquelles ce groupe doit faire face pour gagner sa vie.

Nous proposons une importante refonte du traitement fiscal applicable aux sociétés et à leurs actionnaires, ce qui supprimera dans une large mesure le fardeau de la double imposition qui pèse actuellement sur les personnes dont les investissements se font par l'achat d'actions.

De plus, le régime fiscal applicable aux sociétés tiendra compte de façon appropriée tant de difficultés que de l'apport de la petite entreprise: question qui, pour non nombre de Canadiens, revêt une grande importance.

Nous proposons plusieurs réformes utiles des pratiques administratives. Notre objectif, à cet égard, est de reconnaître dans la loi les droits des contribuables.

Nous proposons une réforme d'importance en ce qui concerne notre façon actuelle de traiter nos industries extractives, car nous sommes pleinement conscients de l'importance de ce secteur de notre économie. Les stimulants dans ce domaine sauront mieux répondre aux besoins de l'industrie et à nos programmes d'ordre général à cet égard.

• (5.30 p.m.)

Nous proposons aussi d'importantes réformes à l'intention des Canadiens qui font affaires à l'étranger et des investisseurs étrangers au Canada.

Enfin, nous avons mis au point un programme grâce auquel les recettes accrues provenant d'une répartition plus équitable de la charge fiscale profiteront à tous les contribuables. Ce programme permettra au gouvernement de tenir sa promesse de ne pas faire servir la réforme fiscale de prétexte à des hausses d'impôt.

Monsieur l'Orateur, avant de faire un exposé plus détaillé de ces projets de réformes, je donnerai un aperçu de notre échéancier.

On proposera la première lecture du projet de loi sur la réforme fiscale à la fin du débat sur le budget. Le gouvernement compte amorcer le débat à l'étape de la deuxième lecture au début de septembre, à la reprise de la session. Ainsi, le public aura le temps d'étudier le bill et le gouvernement d'examiner les propositions d'amendement d'ordre technique qui lui seront faites. Entre-temps, nous discuterons de la mesure législative avec les gouvernements provinciaux. J'ai proposé une réunion des ministres des Finances et des trésoriers en juillet. L'entrée en vigueur du nouveau régime est prévue pour le 1er janvier 1972.

Revenu personnel

Les réformes qui auront le plus de répercussions sur la plupart des Canadiens sont, bien sûr, celles qui ont trait au revenu personnel. Les gens à faible revenu supportent une part disproportionnée de la charge fiscale. Non seulement les exemptions de base n'ont pas changé depuis plus de 20 ans, mais les taxes de vente provinciales et fédérales, qui pèsent lourdement sur les petits salariés ont beaucoup augmenté.

Le projet de loi propose de porter les exemptions personnelles de $1,000 à $1,500 dans le cas des contribuables célibataires, et de $2,000 à $2,850 dans le cas des contribuables mariés. Cette hausse sensible des exemptions, qui va au-delà de nos propositions initiales, est la mesure la plus générale et la plus fondamentale destinée à accorder un allégement fiscal aux contribuables.

[L'hon. M. Benson.]

Des centaines de milliers de Canadiens âgés bénéficieront d'un autre allégement fiscal important grâce à un ensemble de mesures. L'exemption additionnelle de $500 accordée aux personnes âgées de 70 ans ou plus sera portée à $650 et s'appliquera à tous les Canadiens à compter de 65 ans. Le supplément de revenu garanti, versé aux pensionnés qui ne touchent pas d'autre revenu, ou guère plus que leur pension de sécurité de vieillesse, cessera d'être imposable. La déduction uniforme comprise, les contribuables célibataires âgés de 65 ans ou plus seront exemptés d'impôt sur les premiers $2,250 de leur revenu.

Les aveugles et les invalides qui doivent garder le lit ou circuler en fauteuil roulant jouiront des mêmes avantages.

Six contribuables canadiens sur sept sont employés. Ces hommes et ces femmes constituent la partie de notre main-d'œuvre qui touche un salaire ou un traitement.

Une nouvelle indemnité de frais professionnels permettra aux salariés d'opérer une déduction de 3 p. 100 sur leur revenu professionnel jusqu'à concurrence de $150 par an. Cette mesure permettra d'alléger les dépenses pour les vêtements spéciaux, l'outillage ou les manuels exigés pour un emploi et elle tendra à mettre les bénéficiaires sur un pied d'égalité avec les travailleurs autonomes.

Il y aura une déduction allant jusqu'à $500 par enfant et jusqu'à $2,000 par famille pour les charges familiales. Cela contribuera pour beaucoup à surmonter un obstacle qui, au dire de bien des femmes, les empêchait de travailler. Dans certains cas, la déduction pourra être réclamée par le père. D'après nos calculs, plusieurs centaines de milliers de familles vont en bénéficier. Dans bien des cas, de graves difficultés financières en seront ainsi atténuées.

De larges déductions seront accordées pour les frais occasionnés par un changement d'emploi. On tiendra compte des frais de déplacement de la famille et des objets personnels, des repas et du logement en cours de déménagement, ainsi que des frais de résiliation des taux ou de vente des maisons. L'évolution de notre population active et de notre économie exigent des Canadiens une plus grande mobilité s'ils veulent pouvoir accepter les offres d'emploi lorsqu'elles se présentent, et c'est l'objectif de cette mesure.

Une proposition connexe vise à exonérer d'impôt les indemnités accordées aux employés par l'employeur pour couvrir les frais de transport, de nourriture et de logement lorsque le lieu de travail est éloigné. C'est là une mesure importante pour les bûcherons et les mineurs, les équipes de forage et de prospection ainsi que les employés des bases isolées.

Les primes d'assurance-chômage seront désormais déductibles et les prestations seront imposables.

La liste des frais médicaux déductibles comprendra les sommes versées à une institution pour le soin et la formation des handicapés physiques ou mentaux ou des invalides. A mesure qu'un matériel et des appareils plus modernes seront mis au point, il ne sera plus nécessaire d'attendre la période du budget pour ajouter à cette liste et la modifier. Le gouvernement demandera au Parlement l'autorisation d'y faire des additions par décret du conseil.

Les frais médicaux qu'un particulier se fera rembourser ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt. Toutefois, les primes versées à un régime d'assurance médicale ou d'hospitalisation qui ne relève pas du gouvernement seront déductibles.

La limite sur les dons de charité qui, jusqu'à maintenant, s'établissait à 10 p. 100 du revenu du contribuable est portée à 20 p. 100. Seront admissibles comme dons de charité les dons aux associations nationales d'athlétisme accréditées, qui encouragent le sport amateur au Canada. En outre, le gouvernement propose un nouvel examen de ce secteur afin de voir si la définition traditionnelle d'organisations charitables est assez vaste pour répondre aux besoins véritables des années 70.

Afin d'assurer une détermination plus équitable du revenu, le bill propose de rendre certains postes imposables. Ces derniers comprennent:

—les gains en capital dont je parlerai plus tard;

—les allocations de recyclage;

—les prestations d'assurance-chômage, et

—les primes d'assurance-maladie versées par l'employeur pour l'employé.

Sont également comprises les bourses d'étude, les bourses universitaires de recherche et les subventions, mais, ainsi que le comité des Communes l'a proposé, une exemption spéciale de $500 sera prévue.

Dispositions relatives à l'étalement

Le bill introduit deux genres d'étalement du revenu qui sont beaucoup plus généreux que les dispositions relatives à l'étalement contenues dans le Livre blanc et qui remplacent la plupart des dispositions spéciales de la loi actuelle.

Le première est l'étalement général du revenu que le ministère du Revenu national appliquera automatiquement lorsque le revenu d'une année dépassera sensiblement celui des années antérieures.

Le second genre comporte un système d'étalement sur les années suivantes. Ce genre d'étalement s'applique aux gains de capital, aux revenus des artistes, aux cachets des musiciens, des acteurs et des athlètes professionnels ainsi qu'aux retraits de sommes globales de divers régimes de pensions et de participation aux bénéfices. Un particulier qui touchera un revenu de ce genre dans une année donnée pourra amortir l'effet de l'impôt en achetant une rente qui lui permettra d'étaler son revenu sur un certain nombre d'années.

Dans notre société, bien des gens sont engagés dans un travail qui leur rapporte de gros revenus en certaines années et de petits en certaines autres. Sans un système d'étalement, le taux progressif d'impôt selon la catégorie devient injuste à leur égard.

A l'heure actuelle, on permet aux agriculteurs et aux pêcheurs d'étaler leurs revenus sur une période de cinq ans. Ce régime sera maintenu, mais des dispositions spéciales sont prévues de façon à éliminer tout chevauchement avec les nouvelles dispositions d'étalement.

Afin d'éviter dans la loi tout changement à caractère rétroactif, les particuliers qui retireront des sommes globales de régimes de pensions ou de participation aux bénéfices pourront décider d'utiliser la formule existante en ce qui concerne la partie du retrait qui se rapporte aux montants accumulés jusqu'à la fin de l'année courante.

Régimes de retraite

Monsieur l'Orateur, l'un des changements importants c'est l'augmentation marquée des exonérations au titre des cotisations aux régimes de retraite. L'exonération maximum pour les régimes de retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices est portée de $1,500 à $2,500. C'est dire que dans le cas des régimes de pensions, une cotisation conjointe employeur-employé peut jouir d'une exonération de $5,000, contre un maximum de $3,000 à l'heure actuelle. En outre, le maximum des cotisations déductibles aux régimes enregistrés d'épargne-retraite est porté de $2,500 à $4,000.

Ces modifications permettront aux contribuables d'épargner des sommes plus considérables en vue de leur retraite et augmenteront aussi de façon appréciable le niveau des épargnes individuelles disponibles pour le financement de l'accroissement des immobilisations au Canada.

Une autre mesure d'un grand intérêt pour le développement du pays porte que les placements à l'étranger des caisses de régimes de pensions, de régimes de participation différée aux bénéfices et de régimes d'épargne-retraite enregistrés ne devront pas dépasser 10 p. 100 de l'actif des régimes en cause si ceux-ci veulent être admissibles aux exonérations. Je pense que ces modifications contribueront énormément à canaliser vers le développement de l'économie canadienne les placements des caisses de retraite, qui autrement auraient pu prendre le chemin de l'étranger.

Il existe à l'heure actuelle peu de restrictions sur les placements de fonds de régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le bill introduit des restrictions semblables à celles qui s'appliquent aux régimes de participation différée des bénéfices.

Ces deux nouvelles restrictions sur les placements entrent en vigueur ce soir. Elles ne seront pas rétroactives. Les placements actuels peuvent être conservés même s'ils ne réunissent pas les conditions des nouvelles normes. Toutefois, les nouveaux placements doivent se conformer aux restrictions.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, par suite de tous ces changements fiscaux sur l'impôt des particuliers que je décris ce soir, un million de contribuables qui autrement verseraient des impôts l'an prochain seront radiés du rôle d'impôt. Nous estimons que 4,700,000 contribuables verseront moins d'impôt, et que deux millions d'autres verront leur impôt modifié de moins de 1 p. 100. Tous les contribuables qui réclament l'état civil de la personne mariée et dont le revenu provient de salaires et de traitements paieront moins d'impôt en 1972 qu'à l'heure actuelle.

Les contribuables célibataires dont le revenu provient d'un emploi seront moins imposés que maintenant sur les revenus de $8,000 ou moins.

Comme je l'ai souligné précédemment, le dégrèvement de $650 pour le contribuable de 65 ans ou plus et l'exonération du supplément du revenu garanti entraîneront aussi des réductions sensibles de l'impôt.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques sur la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers, je voudrais dire un mot des taux qui entreront en vigueur dans la phase de démarrage du nouveau système, de 1972 à 1976. J'ai signalé que pendant la première année une forte proportion des contribuables canadiens

paieront moins qu'à l'heure actuelle. Je suis heureux d'informer la Chambre que cette réforme fiscale nous permettra, au cours des années et jusqu'en 1976, de réduire progressivement les taux d'impôt applicables individuellement à tous les contribuables.

Dans mes remarques préliminaires, j'ai rappelé la promesse faite au comité de la Chambre, confirmée maintes fois depuis, que les revenus obtenus sous le régime fiscal réformé ne dépasseront pas le total de ce que produirait le régime actuel s'il demeurait en vigueur. Lorsque l'impôt sur les gains en capital aura mûri, que les échappatoires auront été obstruées et que les revenus s'inscriront dans des formules plus souples, grâce au nouveau système, un supplément considérable viendra s'ajouter au produit du régime actuel. La réforme fiscale prévoit que ce supplément de revenus sera remboursé aux contribuables.

Si des modifications quelconques étaient nécessaires pour faire face à une évolution des conditions économiques et sociales, il serait nécessaire au gouvernement de les justifier en demandant les pouvoirs correspondants au Parlement.

Je propose donc que la réforme fiscale comporte un barème de réduction progressive de l'impôt de base sur le revenu des particuliers. Cette méthode sera dans l'intérêt croissant de tous les Canadiens et surtout des économiquement faibles. Plus précisément, le taux d'imposition fédéral de 17 p. 100 sur les premiers $500 de revenu imposable ira en diminuant de 1973 à 1976 pour se réduire à 6 p. 100 à la fin de cette période.

Gains en capital

La réforme la plus importante, et qui vise à élargir l'assiette de l'impôt sur le revenu, est l'imposition des gains en capital. A l'heure actuelle, les Canadiens dont une proportion sensible des revenus provient de gains en capital sont nettement moins imposés que ceux dont les revenus ne proviennent que de salaires. Le débat sur la réforme fiscale a fait ressortir un appui général en faveur de l'imposition des gains en capital.

On prévoit adopter comme règle générale que la moitié des gains en capital viendra s'ajouter au revenu et sera alors imposée selon les barèmes ordinaires. En fait, cela aura pour effet de faire tomber les gains en capital sous le coup du régime d'imposition progressif et d'imposer ces gains en fonction de la faculté contributive. La moitié des moins-values de capital pourra être déduite des plus-values imposables. Les particuliers pourront également déduire jusqu'à $1,000 des moins-values déductibles de leur autre revenu. Notre régime sera tout à fait analogue à celui des États-Unis, qui inclut également la moitié des plus-values de capital dans le revenu.

Les propositions du Livre blanc visaient à soustraire la plupart des maisons à l'impôt, mais plusieurs contribuables craignaient que leurs maisons n'y soient encore assujetties. Pour dissiper cette inquiétude, aucun impôt sur la plus-value ne frappera la principale maison d'un contribuable.

Bien que cette disposition tienne compte équitablement des maisons des particuliers, je craignais qu'elle n'impose des difficultés aux cultivateurs, surtout aux propriétaires de fermes considérables. Ils auront donc le choix entre l'exemption susmentionnée pour les maisons et la formule d'exemption proposée dans le Livre blanc.

[L'hon. M. Benson.]

Dans le cas des biens personnels, par exemple les peintures ou les objets d'antiquité, chaque objet ou série d'objets doit valoir au moins $1,000 pour être assujetti à l'impôt sur la plus-value. Ce montant de $1,000 représente le double de ce qui était prévu par nos premières propositions.

Je ne saurais trop insister sur le fait que, pour qu'un bien personnel soit assujetti à l'impôt sur la plus-value de capital, il faut premièrement que sa valeur dépasse $1,000; deuxièmement, que sa valeur croisse au lieu de décroître avec le temps et troisièmement, à part le cas des gens qui quittent le pays, il faut que l'objet change de propriétaire.

• (5.50 p.m.)

Il faut fixer une date de prise d'effet pour l'impôt sur les gains en capital, de sorte que seuls les gains réalisés après cette date tombent sous le coup de cet impôt. On annoncera le jour de l'évaluation avant le 1er janvier 1972. Règle générale, on calculera les gains ou les pertes en capital en fonction de la valeur des biens le jour de l'évaluation. Ainsi, les gains réalisés jusqu'à ce jour échapperont à l'impôt.

Il peut arriver que le jour de l'évaluation, les biens aient une valeur inférieure à leur prix d'achat. Si on devait calculer les gains en capital seulement en fonction de la valeur le jour de l'évaluation, une partie des montants imposables pourrait simplement être une récupération du coût. Le projet de loi stipulera qu'en calculant une plus-value, le contribuable pourra utiliser soit le coût initial, soit la valeur des biens le jour de l'évaluation, suivant celle des deux sommes qui est la plus élevée. Cette méthode évitera l'imposition des gains qui sont simplement un recouvrement du coût.

Le contribuable calculera une perte en capital en fonction du coût initial ou de la valeur d'un bien le jour de l'évaluation en choisissant la moins élevée des deux sommes.

Par ailleurs, il peut tout simplement décider d'utiliser la valeur courante au jour de l'évaluation pour l'ensemble de ses biens.

Les biens les plus importants des Canadiens seront tout à fait exemptés de l'impôt sur les gains en capital. Les maisons privées et les biens mobiliers d'une valeur inférieure à $1,000 ne seront pas imposables.

Personne n'aura à envoyer de renseignements au gouvernement le jour de l'évaluation. Vers la fin de l'année, le ministère du Revenu national publiera une brochure de renseignements dressant la liste des articles dont la vente pourra être assujettie à l'impôt et des documents que les contribuables auront avantage à garder pour fins de comptabilité.

Lorsqu'un contribuable quittera le Canada, il sera censé avoir disposé de tous ses biens sauf de ceux qui sont imposables dans le cas des non-résidents. Les premiers $5,000 de gains en capital ne seront pas imposables.

Ou encore, un contribuable peut choisir de différer tout gain en capital qui est censé lui revenir au moment de son départ, en consentant à payer des impôts au Canada l'année où il vendra l'un ou l'autre de ses biens imposables.

Le bill prévoit que le nouveau système d'imposition des gains en capital s'appliquera aux non-résidents quand ils se déferont de certains biens canadiens.

Il va sans dire que la règle relative aux non-résidents s'applique sous réserve de tout traité que le Canada a conclu avec d'autres pays.

Le projet de loi permettra, dans un certain nombre de cas, de différer un gain en capital. Les gains en capital découlant d'une donation ou d'une succession entre époux seront exonérés d'impôt. L'épouse reprendra simplement les biens au prix payé par le mari à l'origine et toute plus-value ou perte ultérieure sera établie d'après ce prix. Les autres cas comprendront les expropriations, la réorganisation de certaines entreprises ou sociétés, la constitution en société d'une exploitation individuelle, le transfert de biens à une société sous contrôle financier et les fusions.

Le Livre blanc proposait que les actions des sociétés publiques soient réévaluées tous les cinq ans. Cette proposition n'a pas été retenue. Le gouvernement a préféré adopter la recommandation du comité de la Chambre, de plusieurs provinces et bon nombre de contribuables, proposant l'imposition des gains accumulés à la mort d'un contribuable. Le comité de la Chambre avait aussi recommandé, dans le cas où cette mesure serait adoptée, une réduction sensible des droits successoraux afin que les successions ne se voient pas imputer en même temps deux impôts aussi substantiels. En étudiant la question, le gouvernement a tenu compte du fait qu'il ne touche que 25 p. 100 des recettes de l'impôt sur les successions. Nous avons jugé que toute réduction devrait être suffisante pour compenser la nouvelle taxe sur les gains en capital.

En conséquence, le gouvernement a décidé de supprimer, à compter du 1er janvier 1972, tous les impôts fédéraux sur les successions et les donations.

Les revenus des sociétés

J'en arrive maintenant aux dispositions du bill sur l'imposition des sociétés et de leurs actionnaires.

La proposition la plus importante concerne les taux d'impôt de base sur le revenu des sociétés. J'ai déjà mentionné que la réforme fiscale rapportera d'ici cinq ans des recettes plus élevées que sous le régime actuel. L'impôt de base des sociétés, fixé à 50 p. 100 à l'entrée en vigueur du nouveau régime, en 1972, diminuera donc de 1 point de pourcentage chaque année de 1973 à 1976, de sorte que le aux général s'établira à 46 p. 100 en 1976.

Cette réduction progressive amènera le taux général de l'impôt sur les sociétés au Canada à un niveau inférieur à celui des États-Unis, nos associés et concurrents commerciaux les plus importants. En dépit des nombreux changements qui interviennent dans notre structure économique et sociale, nous devons continuer à compter sur l'entreprise privée et sur les sociétés commerciales pour fournir des emplois à une population active en rapide croissance et produire le revenu nécessaire pour assouvir notre insatiable appétit de biens et de services. Je suis convaincu que cette mesure décisive destinée à réduire sensiblement le taux général de l'impôt sur les sociétés continuera à faire du Canada un lieu privilégié pour investir, se développer et prospérer.

Je parlerai maintenant de certaines autres modifications importantes qui touchent les sociétés et leurs actionnaires.

Les petites entreprises

Le gouvernement est d'avis que le régime fiscal devrait favoriser les initiatives de la libre entreprise. L'économie canadienne dépend de la vitalité et du dynamisme des petites entreprises en voie d'expansion.

Le système d'imposition actuel qui prévoit un taux réduit pour une partie de leur revenu est un moyen assez peu efficace d'encourager leur développement. Toutes les sociétés y ont droit, quelle que soit leur importance, et ce, quel que soit le genre de revenus encaissés, que l'entreprise appartienne à des intérêts étrangers ou canadiens, à de grandes sociétés publiques ou à des intérêts particuliers. Et elles y ont droit, qu'elles soient en pleine expansion ou en période de plafonnement.

Cependant, une fois qu'on aura remédié à ces défauts, l'existence d'un taux réduit pourra jouer un rôle utile d'encouragement à l'initiative, puisqu'il aidera les petites sociétés à constituer les capitaux nécessaires à l'expansion de leur chiffre d'affaires.

La première tranche de $50,000 du revenu commercial des sociétés privées sous contrôle canadien sera imposée au taux de 25 p. 100. Aux termes de la nouvelle formule, ce taux réduit sera en vigueur tant qu'une société n'aura pas atteint un revenu imposable de $400,000. N'en pourront tirer profit ni les sociétés publiques, ni les sociétés d'appartenance étrangère et leurs filiales.

Si une société ne veut pas étendre son champ d'action au cours de l'année où elle a droit à l'encouragement aux petites entreprises, elle est libre d'investir les sommes correspondantes en titres obligatoires à court terme ou de les verser à ses actionnaires sous forme de dividendes. L'actionnaire devra, bien entendu, payer l'impôt sur ces dividendes et le revenu de la société sera donc imposé au taux appliqué à la dernière tranche de revenu de l'actionnaire.

Si une société utilise l'épargne fiscale réalisée grâce au taux réduit à des fins non commerciales, comme des investissements de portefeuille, les montants ainsi économisés seront frappés d'un impôt spécial remboursable.

Nous voulons que le traitement de faveur réservé aux petites entreprises ne puisse profiter qu'aux Canadiens et qu'il les encourage à prendre en main les entreprises en expansion. Donc, si des non-résidents se portent acquéreurs, la société a cinq ans pour rembourser les sommes dont elle avait été exonérée.

• (6.00 p.m.)

J'avais espéré établir un système qui aiderait les entreprises non constituées en société comme c'est le cas pour les autres entreprises. On a consacré beaucoup de temps et de travail à la poursuite de cet objectif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement. Malheureusement, les propositions reçues ont été jugées impraticables. Nous avons donc dû nous résigner à restreindre le stimulant fiscal aux entreprises constituées en société.

Double imposition

Monsieur l'Orateur, la double imposition du revenu des sociétés constitue l'un des défauts de notre régime fiscal actuel. On y impose d'une part le revenu de la société et, d'autre part, ce même revenu lorsqu'il est distribué aux actionnaires.

Le Livre blanc a proposé un nouveau système pour régler le problème de la double imposition et pour encourager les Canadiens à acheter des actions d'entreprises canadiennes. Les dividendes auraient comporté un crédit d'impôt imputable à l'impôt sur le revenu de l'actionnaire et correspondant à l'impôt payé par la société.

Cette proposition a fait l'objet de vives controverses. Malgré ses mérites, elle fut considérée comme inacceptable par les milieux financiers et par un certain nombre de provinces, y compris les 2 plus grandes.

Voilà pourquoi le gouvernement a décidé de modifier le système actuel au lieu d'adopter le système intégré du Livre blanc. Le nouveau système retiendra et améliorera les dispositions actuelles qui encouragent le Canadien moyen à investir dans des sociétés canadiennes.

Pour ce faire, le taux du crédit d'impôt pour dividendes sera porté à 33 1/3 p. 100 et ce crédit sera imputé au revenu. La proposition jusqu'ici désavantageuse des actionnaires à faible revenu s'en trouvera nettement améliorée grâce à une réduction du niveau d'imposition des contribuables dont la dernière tranche de revenu est imposée à un taux inférieur à 40 p. 100. Le nouveau crédit d'impôt pour dividendes représentera, lors de la distribution aux actionnaires, 25 points de l'impôt sur les sociétés canadiennes.

Étant donné que le taux d'imposition réduit pour les sociétés se limite aux revenus commerciaux, le rendement des investissements effectués par les entreprises privées sera soumis au taux normal de l'impôt sur les sociétés. Pour éviter la double imposition de ces sociétés, elles se verront également rembourser la moitié de l'impôt perçu sur le revenu de leurs investissements lorsqu'elles distribueront les dividendes aux actionnaires.

Les entreprises privées pourront également distribuer la moitié de leurs gains en capital, nets d'impôts.

L'effet combiné de ces mesures supprimera pour une large part le risque de double imposition du revenu des petites entreprises privées.

Du fait de ces dispositions, l'imposition des revenus de placements sera identique, qu'ils soient reçus directement ou par l'entremise d'une entreprise privée. Autrement dit nous proposons la même formule pour toutes les sociétés. En conséquence, aucune disposition spéciale ne sera plus nécessaire pour les sociétés en nom personnel.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler brièvement quelques autres aspects importants du nouveau régime.

—Les dividendes qu'une société privée percevra d'une filiale seront normalement exonérés de l'impôt, mais les dividendes provenant de titres en portefeuille seront assujettis à un impôt spécial remboursable.

—Les dividendes que les sociétés publiques recevront de sociétés canadiennes seront exonérés de l'impôt, à moins de provenir d'un excédent désigné.

—Les sociétés pourront distribuer nets d'impôts à leurs actionnaires les gains accumulés jusqu'à la fin de 1971, moyennant versement d'un impôt de 15 p. 100.

Revenu d'entreprises et de biens

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant traiter d'un certain nombre de règles importantes concernant le revenu d'entreprises et de biens.

A l'heure actuelle, les sociétés canadiennes ne peuvent déduire les intérêts sur les fonds empruntés pour acheter des actions d'autres sociétés. Cette restriction a sans doute placé les sociétés canadiennes dans une situation désavantageuse par rapport aux sociétés étrangères, qui peuvent déduire ces intérêts dans leur propre pays, lorsqu'il s'agissait de faire une offre pour acquérir une entreprise. Cet aspect de notre régime fiscal a été vivement critiqué ces dernières années. Le bill permettra aux sociétés canadiennes de déduire ces intérêts. Compte tenu du taux intégral de l'impôt sur le revenu des sociétés, cette déduction signifie que les frais des emprunts à cette fin seront réduits de moitié.

En vertu du régime fiscal actuel, les particuliers peuvent déduire l'intérêt sur les emprunts contractés pour l'achat d'actions; cette déduction est maintenue dans le nouveau projet de loi.

Beaucoup de dépenses des sociétés, comme le prix d'achat d'une clientèle, ne sont ordinairement ni déductibles à titre de dépenses ni amortissables à titre d'avoirs. Aux termes du bill, la moitié du prix dans ces cas-là sera déductible pendant une période donnée.

De même, la moitié du produit de la vente de ces avoirs sera incluse dans le revenu, nonobstant le fait que des dispositions spéciales s'appliqueront aux avoirs détenus à l'instauration du régime.

Lors du débat sur le Livre blanc, la question des frais de représentation et autres dépenses similaires a été abondamment discutée. En général, on a reconnu qu'on devrait maintenir les dispositions actuelles de notre système d'impôt sur le revenu et ne pas apporter de changements profonds dans ce domaine. Le nouveau bill maintient les déductions pour les frais de représentation et dépenses connexes, sous réserve de plusieurs modifications importantes visant à empêcher la déduction de dépenses à caractère manifestement privé.

On ne permettra plus de déduire les cotisations des associations ou des clubs offrant à leurs membres des services de restauration et de récréation, pas plus que les dépenses se rapportant à un yacht, un chalet, un pavillon de chasse ou un terrain de golf. Les contribuables pourront continuer de déduire les frais découlant de deux congrès par année, pourvu que ces congrès se tiennent dans la région où l'association exerce son activité.

Le nouveau bill prévoit qu'on continuera d'appliquer le régime actuel en matière d'amortissement. Toutefois, il comporte trois modifications en vue de faire disparaître certaines inégalités du régime fiscal actuel.

D'abord, les pertes attribuables à l'amortissement sur les biens à usage locatif ne pourront être déduites des recettes provenant d'autres sources.

Deuxièmement, chaque immeuble locatif ayant coûté $50,000 ou plus acquis après 1971 sera placé dans une catégorie distincte aux fins d'amortissement.

Troisièmement, au décès d'un contribuable, il sera censé avoir disposé d'un bien dépréciable à un montant situé à mi-chemin entre sa juste valeur marchande et sa valeur amortie. Ainsi ces biens seront imposés de la même façon que le seront les gains en capital lors du décès.

J'aimerais maintenant traiter des dispositions du bill qui visent certaines catégories de contribuables.

Les cultivateurs et les pêcheurs continueront de calculer leur revenu d'après le système de comptabilité de caisse et à répartir leurs revenus sur des périodes de cinq ans. Les provisions spéciales pour la dépréciation et la provision pour le cheptel de base au bénéfice des cultivateurs

seront progressivement éliminées. Les cultivateurs auront l'occasion de s'établir un troupeau de base et de toucher des gains en capital nets d'impôts dans leur inventaire du 31 décembre 1971.

Nous avons éliminé la période d'exemption d'impôt de trois ans dont jouissent les coopératives. Celles-ci continueront, cependant, de déduire les ristournes. Mais cette déduction ne saurait abaisser leur revenu à moins de 5 p. 100 des capitaux utilisés au lieu de 3 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Les caisses populaires et les coopératives de crédit, qui sont en ce moment exemptes d'impôt, verront leurs revenus imposés de la même façon.

Le bill prévoit que les personnes qui exercent une profession devront inclure dans leurs revenus les montants d'honoraires facturés plutôt que les montants d'argent effectivement reçus. Ainsi la méthode d'imposition du revenu des personnes qui exercent des professions libérales se rapprochera davantage de celle qui touche la plupart des hommes d'affaires.

En général, le revenu des fiducies continuera d'être imposé comme il l'est actuellement. Les gains distribués aux bénéficiaires seront imposés au niveau de ceux-ci. Les gains non distribués seront imposés au niveau de la fiducie.

Le produit non distribué d'une succession sera imposé au barème d'imposition des particuliers. La plupart des autres fiducies personnelles actuellement en existence verront aussi le produit de leurs placements imposé au barème des particuliers.

D'une façon générale, les fiducies personnelles créées à partir de demain seront imposées à 50 p. 100 ou, en vertu du barème des particuliers, selon le plus élevé de ces deux taux.

L'imposition des revenus des sociétés de personnes ne s'écartera pas sensiblement de la formule actuelle. Les associés continueront d'être imposés d'après leur quote-part du revenu de leur société comme s'ils l'avaient touché directement, même si ce revenu sera calculé au niveau de la société; ce qui fait que la déduction pour amortissement sera accordée à la société plutôt qu'aux associés.

Sociétés minières et pétrolières

Pour appliquer aux sociétés minières et pétrolières un régime fiscal qui servira le mieux les intérêts nationaux, il est indispensable de porter un jugement pondéré sur leur rôle dans l'expansion des régions à faible croissance, l'offre et la demande mondiales actuelles et futures, les risques inhérents à ces industries, la concurrence internationale en matière de capitaux et les avantages fiscaux offerts par d'autres pays.

Le gouvernement se propose de continuer à offrir à ces industries des avantages fiscaux raisonnables. En revanche, nous voulons que les entreprises rentables paient une juste part d'impôts.

Le projet de loi instaurera un système fondamentalement analogue à celui du Livre blanc, mais qui tiendra compte de mes déclarations d'août dernier.

• (6.10 p.m.)

L'exemption de trois ans dont jouissent les nouvelles mines sera supprimée à la fin de 1973. Nous la remplacerons par un amortissement accéléré touchant les biens afférents aux nouvelles mines. Le coût de ces biens pourra être amorti sur le revenu d'une nouvelle exploitation, aussi rapidement que le revenu le permettra. Les aménagements «sociaux» qu'entraîne l'exploitation d'une nouvelle mine, comme les maisons, les services d'utilité publique, les écoles et les hôpitaux, seront sujets à cet amortissement accéléré.

L'autre changement majeur dans le cas du revenu des entreprises minières et pétrolières tient au fait que l'actuelle déduction automatique pour épuisement prendra fin en 1976. Après cette date, l'allocation d'épuisement devra être gagnée. Chaque montant de $3 de dépenses admissibles donnera droit à une déduction pour épuisement d'un montant de $1. Seront admissibles aux fins de l'amortissement accéléré les frais d'exploration et d'aménagement, le coût de la plupart des biens afférents à une nouvelle mine, certaines installations nouvelles de transformation et les dépenses entraînées par une expansion majeure de la mine. Les dépenses admissibles engagées entre le 7 novembre 1969 et le 31 décembre 1976 donneront droit à la déduction pour épuisement en 1977 et pour les années subséquentes.

Le délai de cinq ans prévu pour l'introduction du régime de déduction pour équisement «gagnée» devrait donner aux entreprises minières et pétrolières le temps voulu pour s'y adapter. L'actuelle déduction automatique pour équisement de 25 p. 100 accordée aux non-exploitants restera en vigueur jusqu'en 1976. En 1977, elle sera portée à 33⅓ p. 100, mais elle devra être «gagnée».

Après 1971, la déduction pour épuisement accordée aux actionnaires de sociétés minières et pétrolières sera retirée.

En outre, le projet de loi donnera suite à la proposition, rendue publique en août, relative à un abattement de 15 points de pourcentage destiné à compenser pour les impôts provinciaux sur les bénéfices miniers, lequel entrera en vigueur à compter de 1977.

Revenu international

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à l'imposition du revenu international.

La plupart des changements envisagés dans ce domaine ne prendront pas effet avant 1976. Ainsi, on aura un délai raisonnable pour modifier les traités existants et négocier de nouveaux traités en matière fiscale, surtout avec les pays en voie de développement. Dans leurs traités, bon nombre de pays étrangers accordent d'importants dégrèvements aux sociétés étrangères. Pour permettre aux Canadiens et aux sociétés canadiennes de soutenir la concurrence sur le plan international, nous devons obtenir pour eux ces mêmes dégrèvements.

Dans tous les traités, nous serons disposés à soustraire à l'impôt les dividendes obtenus par des sociétés canadiennes sur des bénéfices réalisés dans le pays étranger par une société dans laquelle les Canadiens détiennent une participation importante. En échange, nous demanderons au gouvernement étranger d'accorder aux Canadiens les mêmes dégrèvements qu'aux autres investisseurs étrangers.

Après 1975, les dividendes versés à des Canadiens par des sociétés affiliées de pays non signataires d'ententes fiscales bénéficieront au Canada d'exonérations totales ou partielles selon le taux d'impôt payé à l'étranger.

Pour ne pas décourager les Canadiens désireux de faire des placements pendant la négociation des traités, des

dispositions spéciales protégeront les Canadiens contre les conséquences de cet impôt.

Dans certains pays étrangers, les taux d'imposition sont bien inférieurs aux taux canadiens et des revenus de placements ont été détournés vers ces pays pour éviter l'impôt canadien. Les règlements, en vigueur à partir de 1973, imposeront le revenu de placements provenant de sociétés étrangères affiliées dans la même mesure que s'il avait été obtenu au Canada.

A moins qu'il ne soit réduit par un accord fiscal, le taux général de la retenue fiscale canadienne sur le revenu de placements versé à des non-résidents sera porté à 25 p. 100 en 1976.

Les nouvelles dispositions de dégrèvement pour impôt étranger améliorent la situation des Canadiens qui sont à l'heure actuelle assujettis à une double imposition sur leur revenu de provenance étrangère.

Les prestations au titre de pensions et autres revenus de même nature, versées à des non-résidents seront, après 1971, assujetties à la retenue fiscale. On n'appliquera cependant aucune retenue aux prestations de $960 au titre de la sécurité de la vieillesse et de $1,290 au titre du régime de pensions du Canada ou de celui du Québec. Cette exemption de $2,250 équivaut au montant exonéré accordé aux Canadiens âgés de 65 ans ou plus. Dans les rares cas où la retenue fiscale dépasse le montant qu'auraient payé les pensionnés au Canada, les intéressés pourront soumettre des déclarations d'impôt canadiennes et obtenir des remboursements.

Appels, administration et droits civils

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler des modifications que le gouvernement propose d'apporter aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu visant les appels, l'administration et l'application qui, j'en suis persuadé, seront bien accueillies par tous les députés de cette Chambre.

Il importe que les méthodes de révision et d'appel prévues dans la loi permettent de résoudre les différends rapidement et efficacement, et avec un minimum de frais.

Depuis quelques années, on a pratiqué, pour atteindre cet objectif, d'importantes modifications aux procédures administratives de révision. Nous nous proposons d'améliorer les procédures d'appel judiciaire pour faciliter l'accès aux tribunaux et accélérer les procédures.

Si le ministère du Revenu national refuse d'accepter ou annule l'inscription d'un organisme de charité, d'une association d'athlétisme amateur, d'un régime d'épargne-retraite ou de participation aux bénéfices, un contribuable peut immédiatement faire appel devant les tribunaux.

A l'heure actuelle, le ministre peut réexaminer une déclaration du revenu qui remonte à plus de quatre ans lorsqu'il y a eu présentation erronée des faits ou fraude. Cette réévaluation, lorsqu'elle est autorisée, peut s'étendre à des domaines où il n'y a pas eu fraude. Le bill prévoit que cette réévaluation ne pourra porter que sur la question initiale.

On proposera également des modifications à la procédure suivie au cours d'enquêtes conduites aux termes de la loi. La Commission de révision de l'impôt nommera un audiencier qui présidera à ces enquêtes et qui exercera un grand nombre des pouvoirs prévus par la loi sur les enquêtes. Le droit des témoins à être accompagnés d'un avocat et le droit des personnes qui font l'objet de l'enquête à être présentes ou représentées pendant toutes les procédures seront également nettement établis.

Parmi les changements que je viens de souligner, beaucoup découlent des propositions soumises par l'Association du Barreau canadien et par l'Institut canadien des comptables agréés. Je remercie ces organismes de leur aide.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que ces changements et d'autres simplifieront les méthodes administratives et les procédures d'appel dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'ils ne feront que confirmer et protéger davantage les droits civils dévolus aux contribuables sous le régime de cette loi.

Les impôts provinciaux

Le gouvernement fédéral est disposé à continuer de percevoir gratuitement les impôts provinciaux sur le revenu. Ce régime s'est révélé utile pour les provinces et pour les contribuables, et nous espérons que la plupart des provinces souhaiteront le maintien de cette formule. Le régime unifié de perception suppose que les provinces consentent à définir la proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers qui leur revient en termes de pourcentage de l'impôt fédéral et, par conséquent, qu'elles observent les mêmes règles pour fixer le revenu imposable et le niveau des exemptions. Le taux provincial est déterminé par les assemblées législatives provinciales, qui spécifient le pourcentage de l'impôt fédéral qui leur revient. Dans le cas des sociétés, les provinces lèvent leur impôt sur leur revenu imposable d'après la méthode déterminée par la loi fédérale.

L'impôt fédéral actuel sur le revenu des particiliers, qui sert de base aux provinces consentantes, comporte un dégrèvement général de 28 p. 100 applicable à toutes les provinces. Le régime de dégrèvement général prendra fin à partir de l'an prochain, comme en faisait état le Livre blanc. D'autre part, l'impôt de la sécurité de la vieillesse, l'impôt de progrès social et la réduction fiscale de 1966 ont été intégrés aux taux généraux et la surtaxe provisoire disparaît. Ces changements réduiront la taille de l'impôt fédéral, sur lequel se fondent les taux provinciaux. Les provinces devront donc relever légèrement leurs taux de base pour pouvoir retirer les mêmes recettes. Il va sans dire que cette hausse des taux n'engendrera pas de hausse des impôts pour les contribuables provinciaux. Il s'agit en somme d'une conséquence du fait qu'on exprime les taux d'impôt sur une base plus restreinte. Les taux provinciaux précis qui garantiront aux provinces les mêmes recettes fiscales qu'elles touchent actuellement feront sous peu l'objet de discussions avec les gouvernements impliqués lors de ma réunion de juillet.

Le Livre blanc a promis d'importantes tranches de recettes aux gouvernements provinciaux. Cette promesse stipulait que les provinces qui continueraient de faire percevoir leurs impôts par le gouvernement fédéral selon des règles conformes aux nôtres seraient protégées pendant plusieurs années contre toute réduction imprévue du produit conjugué de leurs impôts sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés. Le gouvernement fédéral remplira cet engagement en effectuant des paiements annuels aux gouvernements provinciaux et, au besoin, pour les années 1972-1974. Comme je viens de l'expli-

quer, l'engagement tiendra compte de la nécessité d'accroître les taux provinciaux fictifs.

Conséquences économiques de la réforme fiscale

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, traiter de l'incidence de ces propositions fiscales sur la propriété étrangère de l'industrie canadienne, sur l'épargne, les investissements et la croissance de l'économie canadienne ainsi que sur la balance des paiements.

Plusieurs éléments de ces propositions augmenteront, pour les Canadiens par rapport aux non-résidents, l'attrait de participer aux entreprises canadiennes. D'abord, les sociétés canadiennes seront autorisées à déduire comme frais l'intérêt sur les fonds empruntés pour financer l'achat d'actions d'autres sociétés. Cette mesure supprimera le désavantage dont souffraient les sociétés canadiennes qui faisaient des offres d'achat en concurrence avec des compagnies étrangères. Deuxièmement, la limite de 10 p. 100 sur le portefeuille étranger des caisses de pensions et des régimes d'épargne-retraite influera beaucoup sur l'acheminement des fonds de ces grands intermédiaires vers les entreprises canadiennes. Troisièmement, le taux fiscal réduit établi pour les petites entreprises ne jouera qu'à l'avantage des sociétés sous propriété canadienne et l'épargne fiscale que leur vaudra cette forme d'encouragement sera recouvrable si les sociétés qui en ont bénéficié passent aux mains de non-résidents. Enfin, pour la plupart des Canadiens, la formule de crédit d'impôt pour dividendes rend encore plus intéressant que dans le passé l'achat d'actions de sociétés canadiennes.

• (6.20 p.m.)

En évaluant les autres répercussions économiques des mesures de réforme, il ne faut pas oublier que la somme des recettes créées par le nouveau régime ne dépassera pas celle du régime actuel sans les surtaxes sur les revenus des particuliers et des sociétés. Il n'y aura pas d'effets défavorables de l'ordre de ceux que produirait l'alourdissement du fardeau fiscal. Au contraire, le fardeau actuel sera redistribué de façon à rendre le régime plus équitable et plus objectif à l'égard des différentes catégories importantes, je tiens à le souligner, aux dépens de l'expansion économique. Je m'explique.

En vertu du nouveau régime fiscal, la plupart des Canadiens dont les revenus proviennent essentiellement de traitements et salaires paieront moins d'impôts qu'actuellement. D'où accroissement du revenu disponible des particuliers qui augmentera la demande de biens ainsi que l'épargne personnelle. Les mesures en faveur des mères qui travaillent auront pour résultat de leur faciliter l'entrée ou le retour au sein de la population active, si elles le désirent. Le taux progressivement décroissant de l'impôt sur les sociétés facilitera l'augmentation de l'épargne et des investissements des sociétés. Le nouveau régime fiscal continuera d'offrir des avantages raisonnables aux industries minières et pétrolières, dont tout me porte à prévoir la croissance rapide et continue.

En soi, l'impôt sur les gains en capital diminuera quelque peu les possibilités d'épargne, surtout celles des Canadiens à revenus élevés, et nuira aussi à l'épargne des sociétés qui réalisent des gains en capital imposables. Il peut produire des effets défavorables sur l'épargne des entreprises minières et pétrolières. Nous avons cependant prévu des correctifs importants pour compenser ces effets néfastes. C'est ainsi que nous avons aboli les impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et sur les dons, accordé un traitement plus généreux aux cotisants des régimes de pensions et d'épargne-retraite, réduit les impôts de nombre de particuliers, diminué de plus de 20 points de pourcentage le taux maximum d'imposition des particuliers, ramené progressivement le barème général des sociétés à 46 p. 100 et amélioré les dispositions d'étalement du revenu aux fins de l'impôt. Je suis convaincu que, grâce à l'effet combiné de ces mesures, l'incidence directe du nouveau régime fiscal sur l'épargne sera minime.

L'effet net des nouvelles mesures sur la balance des paiements aussi sera négligeable. Plusieurs mesures précises auront des répercussions sur des articles déterminés, mais ces effets ne s'exerceront pas tous dans le même sens, de sorte que, selon mes prévisions, l'effet total ne devrait pas être trop sensible.

Je voudrais terminer ces observations sur les effets économiques de la réforme en réaffirmant ma conviction que pour en arriver à une plus grande équité il n'a pas été nécessaire de sacrifier l'expansion économique. Notre potentiel et nos perspectives d'avenir dans ce domaine ne sont pas touchés.

La situation économique et financière

Monsieur l'Orateur, je laisse maintenant les mesures de réforme fiscale pour examiner notre position économique et financière et faire certaines propositions qui contribueront aussi à notre expansion économique. Me rendant compte que la Chambre a déjà écouté l'équivalent d'un exposé budgétaire normal, je serai aussi bref que possible. Un ministre des Finances, m'a-t-on dit, parle d'impôts, mais dans mon cas, je ne voudrais pas être taxé d'abuser de l'indulgence de la Chambre. Les députés pourront se procurer les documents budgétaires que j'ai déposés mercredi.

Dans mon exposé budgétaire de décembre dernier, j'avais déclaré:

> Nous espérons que l'an prochain nous amènera une augmentation plus marquée du produit national brut, qui, vers le second semestre, atteindra peut-être un taux qui surpassera de 8½ p. 100 celui du deuxième semestre de la présente année. Compte tenu d'un bon comportement des prix, les présents chiffres supposent une augmentation de la productivité réelle qui suffira amplement à compenser l'augmentation de la population active et la croissance de la productivité, réduisant ainsi progressivement le chômage au cours de l'année.

Ce soir, quelque six mois plus tard, je suis en général toujours de cet avis. De fait, je suis encore plus convaincu que notre économie a progressé au cours du second semestre de cette année financière que je ne l'étais en décembre dernier. Je m'attends que le PNB du reste de cette année excède de 9 p. 100 la même période de l'an passé.

L'économie canadienne a marqué un tournant l'automne dernier, alors que les taux régressifs de la demande, de la production et de l'emploi ont amorcé une tendance à la hausse. J'ai confiance qu'au second semestre de 1971 et en 1972 l'économie aura pris de la vigueur et de l'élan.

Voilà mon évaluation de la situation économique. Je voudrais toutefois m'y attarder davantage et indiquer non seulement les caractéristiques qui m'inspirent confiance ou qui renforcent mes espoirs, mais aussi celles qui me préoccupent.

Les résultats du quatrième trimestre de l'an dernier et du premier trimestre de cette année ont été altérés par les conséquences de grèves importantes. Par conséquent, afin d'acquérir une certaines perspective, comparons les résultats combinés de l'automne et de l'hiver avec ceux du printemps et de l'été précédents. Après cet aperçu en perspective, nous pourrons considérer le premier trimestre de cette année de façon plus détaillée et les faits survenus depuis.

Au printemps et pendant l'été de 1970, la valeur du PNB, exception faite des modifications de prix, augmentait à un taux annuel de 2.2 p. 100; mais, l'automne et l'hiver suivants, la production effective s'est accrue presque deux fois plus rapidement. C'est une façon d'indiquer le revirement de l'activité dont j'ai parlé. On peut déceler les points forts et les points faibles de la situation en comparant l'évolution des principales catégories de la demande globale. Au printemps et l'été derniers, les dépenses des consommateurs n'ont augmenté que de 0.9 p. 100; durant l'automne et l'hiver, elles ont augmenté de 5.7 p. 100. L'investissement dans le secteur du logement, qui a décliné assez brusquement au printemps et l'été dernier, a augmenté à un taux annuel d'un peu plus de 30 p. 100 à l'automne et pendant l'hiver, stimulé par les mesures de financement du gouvernement fédéral. Les dépenses gouvernementales, au cours de ces deux périodes, ont augmenté beaucoup plus que le PNB réel, et ont contribué de façon notable à soutenir et stimuler l'économie. La balance de nos transactions internationales en biens et services a rapidement atteint une position excédentaire au printemps et en été. Malgré cette amélioration remarquable de notre situation commerciale, les gains réalisés au cours du semestre qui a suivi ont presque doublé. Les faiblesses de notre économie se sont manifestées au niveau de l'investissement privé dans les immeubles commerciaux et industriels, les machines, l'équipement et les stocks.

Quant aux emplois, ils ont augmenté de 140,000 au printemps et en été, et de 180,000 à l'automne et en hiver. Par contre, cette augmentation n'a pas suffi à résorber le chômage.

Dans la même optique, les prix de détail désaisonnalisés ont augmenté de 2.6 p. 100 au printemps et en été, cadence qui a diminué de près de la moitié l'automne et l'hiver derniers.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous de la situation actuelle, Ben.

L'hon. M. Benson: Voilà donc, en perspective, notre conjoncture économique. C'est l'image d'une économie en expansion qui connaît une hausse modérée des prix, mais dans laquelle le chômage reste trop élevé et où l'investissement n'a pas encore commencé à réagir et à participer au progrès.

Le premier trimestre de 1971

Voyons à présent les données du premier trimestre de cette année, bien qu'il soit toujours plus difficile de mettre au point des données récentes. Le bilan des comptes nationaux pour le premier trimestre ne nous donne pas une vision claire et définitive de la situation. Le Bureau fédéral de la statistique, lorsqu'il a annoncé ces chiffres, a fait savoir qu'il veillerait à réviser ces données statistiques. Je vais parler des chiffres tels qu'ils se présentent actuellement.

[L'hon. M. Benson.]

• (6.30 p.m.)

Ce qui ressort de ces chiffres, c'est que, abstraction faite des changements intervenus dans les prix, la demande intérieure globale a augmenté au cours du premier trimestre à un rythme très élevé, soit près de 8 p. 100 si on établit les calculs sur une base annuelle. La construction a eu une grande influence. Comme les nombreuses mises en chantier enregistrées récemment vont se traduire dans le courant de l'année par un grand nombre de logements achevés, il en résultera non seulement qu'une masse importante de capitaux continueront à être investis dans la construction, mais que les dépenses effectuées pour l'achat de mobilier gonfleront elles aussi. En fait, les dépenses des consommateurs pour l'achat de biens durables sont déjà en nette progression cette année. Cette augmentation s'explique en partie par les ventes de voitures après la grève dans l'industrie de l'automobile.

Les dépenses effectuées par tous les niveaux de gouvernement ont été très élevées au cours du premier trimestre et, si l'on en juge par les budgets présentés au cours du printemps aux assemblées législatives provinciales, elles continueront de l'être durant toute l'année.

Les dépenses des entreprises pour les immeubles et les machines demeurent l'élément le plus faible de notre économie. Il n'y a rien d'étonnant à cela, même si certains gains sont prévus dans le second semestre de cette année. Les bénéfices des entreprises se sont durement ressentis des hausses sensibles des coûts qui ont continué à excéder de beaucoup la croissance de la productivité. Nul doute également que les investissements des entreprises ont été ralentis par le climat d'incertitude inusité créé par la hausse persistante des coûts, la demande restreinte de l'an dernier et l'inquiétude suscitée par la réforme fiscale. J'ai dissipé une partie de cette incertitude ce soir. En outre, les profits ont désormais tendance à s'accroître. Y compris les augmentations provenant de la reprise de la production automobile, ils ont augmenté, d'après les comptes nationaux, de 10 p. 100 dans le premier trimestre. Enfin, je le répète, la demande globale s'accroît sensiblement.

Ainsi, grâce à des bénéfices accrus, à une demande croissante et à une plus grande certitude, tout indique que les entreprises reprendront confiance et que les investissements augmenteront cette année et l'an prochain.

Jusqu'à maintenant, cette année, les achats par les consommateurs de biens et services autres que les biens durables ont été relativement faibles. Mais, là encore, les conditions sont propices au progrès. Les épargnes personnelles se maintiennent à un niveau élevé et le crédit à la consommation est facilement accessible. A mesure que les consommateurs, grâce à de fortes épargnes et au crédit, dépenseront davantage, la capacité productive sera utilisée plus complètement, les immobilisations augmenteront, plus d'emplois seront créés et l'accroissement des revenus gagnés soutiendra un niveau encore plus élevé de dépenses.

Les chiffres des exportations et des importations du premier trimestre ont été très sensibles aux fluctuations que les exportations et les importations d'automobiles ont subies à cause de la grève. Il en est de même des chiffres des stocks des entreprises. Il est encore trop tôt pour les interpréter en fonction des conséquences de la grève.

En résumé, les comptes nationaux pour le premier trimestre indiquent une très forte hausse de la demande à l'intérieur du pays, malgré la faiblesse persistante des investissements en immobilisations de la part des entreprises. Quant à l'emploi, les chiffres relatifs au premier trimestre accusent une forte augmentation de 1.2 p. 100 du nombre d'emplois. C'est le taux d'accroissement le plus élevé depuis deux ans. Il est donc évident que l'économie a continué de progresser au cours du premier trimestre.

Les renseignements recueillis depuis la fin du premier trimestre confirment que l'économie se raffermit. Les chiffres les plus décevants du mois d'avril ont été ceux de la production industrielle et du chômage. Les statistiques sur les ventes au détail pour avril, publiées cette semaine, révèlent la plus forte augmentation mensuelle de l'année. Cela s'applique aux ventes d'automobiles, mais aussi à toutes les autres ventes au détail. Les nouvelles commandes et les expéditions des fabricants, qui ont montré une certaine hésitation en mars, ont recommencé à augmenter fortement en avril. L'augmentation régulière des commandes non remplies laisse entrevoir une production soutenue et croissante pour l'avenir. Dans le domaine du bâtiment, la valeur des permis de construction dans d'autres secteurs que celui de la construction domiciliaire, pour les quatre premiers mois de l'année, dépasse de 5½ p. 100 celle de l'an dernier pour la période correspondante. Les mises en chantier se poursuivent à un rythme élevé. En mai, les exportations ont enregistré une hausse désaisonnalisée de près de 5 p. 100 par rapport au mois précédent et d'environ 4.7 p. 100 de plus que les sommets atteints l'an dernier.

Les chiffres de l'emploi viennent confirmer le raffermissement que nous avions prévu pour l'économie. Non seulement la hausse du nombre d'emplois en mai, de 347,000, contrebalance celle d'avril, qui était au-dessous de la moyenne, mais elle est la plus forte enregistrée au mois de mai depuis qu'on étudie les mouvements de la main-d'œuvre. Le déclin du chômage en mai, de 116,000, a été le plus important enregistré pour ce mois depuis 1963. Le taux désaisonnalisé du chômage a baissé dans toutes les régions du pays à l'exception des Prairies, où il est déjà le plus faible du Canada. Il y a certes lieu de s'en réjouir, mais le taux de chômage est encore nettement trop élevé. Je tiens à ne laisser aucun doute sur mes sentiments à cet égard. Le chômage est maintenant bien au-dessous du maximum qu'il avait atteint l'automne dernier, et cette tendance à la baisse continuera. La politique économique de notre gouvernement sera renforcée dans la mesure nécessaire pour assurer ce résultat.

Les prix

L'évolution des prix au Canada, en 1970, a été satisfaisante, meilleure en fait que dans tous les autres pays industrialisés. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1.5 p. 100 de décembre 1969 à décembre 1970, et n'a pour ainsi dire pas changé dans les six derniers mois de l'année. Au cours de l'été et de l'automne derniers, les prix des aliments ont fléchi considérablement, ce qui a contribué aux bons résultats obtenus. Jusqu'à ce moment-ci de l'année, les prix des aliments ont recommencé à augmenter, mais la hausse n'a pas encore compensé la baisse accusée l'an dernier; toutefois, la majoration des prix des autres produits continue d'être modérée.

Même si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation plus lente des prix, nous ne pouvons nous permettre d'être optimistes pour l'avenir car les prix continuent de monter. Un modeste recul de la courbe d'augmentation des coûts s'est fait sentir récemment. Malgré ce léger recul, l'accroissement des coûts continue à faire monter les frais unitaires de production. Cette hausse a été tempérée quelque peu par l'augmentation de productivité dont nous avons été témoins. Cet accroissement de la productivité est normal au début d'une période d'expansion économique. Nous pouvons nous féliciter de ses répercussions sur les coûts et les prix et de ses effets sur notre industrie qui pourra demeurer concurrentielle, mais il nous faut reconnaître que si l'industrie hésite à développer l'emploi, c'est qu'elle tend à accroître sa productivité à ce premier stade d'une nouvelle expansion.

L'économie américaine

L'économie canadienne s'est comportée assez différemment de celle de nos voisins américains. Il y a bien entendu, comme toujours, de grandes ressemblances entre elles. Mais au cours de l'année passée, les grands changements intervenus dans le rythme de l'économie se sont moins fait sentir au Canada. Le taux de l'inflation a été plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. La baisse du taux de croissance de la production a été plus marquée aux États-Unis. En effet, la valeur réelle de la production y a diminué l'an dernier tandis qu'au Canada elle a monté de quelque 3.3 p. 100. Le taux moyen de chômage s'est élevé plus haut aux États-Unis qu'au Canada en 1970. Une tendance de fond à la baisse a commencé à se faire sentir ici à la fin du dernier trimestre de l'an dernier. Cependant, les États-Unis n'ont pas encore connu un semblable renversement de la situation. Tous ces indices révèlent que bien qu'il nous soit impossible de nous affranchir de l'influence économique américaine, nous pourrions atteindre de meilleurs résultats si nous avions la sagesse et le désir d'y parvenir.

La balance des paiements

L'année dernière, le ralentissement de l'économie américaine a eu des effets notables sur nos exportations vers les États-Unis, qui n'ont que modérément augmenté. Nos exportations vers ce pays, qui s'élevaient à 70 p. 100 l'année dernière, n'en représentent plus que 65 p. 100 aujourd'hui. Le volume de nos exportations vers l'Europe et le Japon a considérablement augmenté. Alors que nos exportations de marchandises ont fait preuve d'une grande vitalité l'année dernière, nos importations ont été en repli pendant la majeure partie de l'année et notre balance commerciale a donc atteint le chiffre sans précédent de trois milliards de dollars. Cette forte position commerciale s'est prolongée pendant le premier trimestre de cette année malgré une reprise des importations au premier trimestre.

• (6.40 p.m.)

Le secteur des services de notre balance commerciale, traditionnellement déficitaire, a réduit dans une certaine mesure un excédent commercial croissant. Néanmoins, le chiffre total de toutes les transactions au compte courant marquait un excédent d'environ $1.3 milliard, soit un bond en avant de plus de 2 milliards comparativement au déficit plus caractéristique de l'année précédente. Cette

situation générale du compte courant s'est maintenue durant le premier trimestre de cette année.

Les changements au compte-capital de la balance des paiements ont été également frappants durant les derniers trimestres. Les entrées nettes de capitaux à long terme ont vivement diminué. Plusieurs éléments y ont concouru, par exemple la réduction portant sur la différence entre les taux d'intérêt à long terme au Canada et à l'étranger et mon exhortation aux emprunteurs d'examiner toutes les possibilités d'obtenir des fonds au Canada avant d'offrir des valeurs à l'étranger. Cette requête de ma part visait à faciliter l'adaptation du compte-capital à la situation infiniment modifiée du compte courant pour dissiper la pression montante sur la valeur du dollar canadien. Je tiens à dire à quel point j'apprécie l'excellente collaboration sous ce rapport de la plupart des milieux et à dire encore une fois que leur collaboration constante dans ce domaine nous sera d'un précieux secours pour nous attaquer au chômage durant les jours à venir.

Comme je l'ai mentionné, plusieurs facteurs ont concouru à engendrer en 1970 une réduction du niveau des entrées de capitaux à long terme. Le niveau des sorties de capitaux à court terme a aussi été plus bas. Le résultat net du mouvement global des capitaux correspond à une rentrée atteignant presque le quart d'un milliard de dollars. Cette rentrée s'est ajoutée à un surplus extraordinaire de 1.3 milliard de dollars dans le compte courant, pour accroître les réserves de plus de 1.5 milliard de dollars.

La majeure partie de l'accroissement des réserves a été accumulée, ou engagée, par voie de contrats à terme, avant la décision de mai 1970, qui permettait la fluctuation du taux de change du dollar canadien. Après cette décision, et jusqu'à la fin de l'année, les pressions du marché avaient fait monter la valeur du dollar canadien d'environ 6 p. 100. Depuis lors, la valeur d'échange du dollar canadien a quelque peu diminué. Je suis heureux de la situation.

J'ai déclaré à maintes reprises que le gouvernement ne voulait pas provoquer une hausse du dollar canadien. La valorisation du dollar nuirait de plus en plus à nos exportateurs et à nos producteurs canadiens qui doivent tenter de soutenir la concurrence étrangère. Comme une valorisation du dollar touche ainsi l'économie, elle va à l'encontre de notre politique qui est d'accroître les possibilités d'emploi au Canada. Le gouvernement est fort conscient de la répercussion qu'aurait la valorisation du dollar canadien auprès des producteurs canadiens.

Les développements récents de la politique économique

La politique monétaire poursuivie par la Banque du Canada a continué à soutenir les objectifs économiques généraux du gouvernement. Depuis plus d'un an, elle est de nature expansionniste. La conséquence de cette politique a été d'accroître sensiblement la liquidité de l'économie et de réduire les taux d'intérêt. Ces réductions ont été notables dans le cas des valeurs à échéance à court terme, mais les taux hypothécaires et les taux d'obligations à long terme ont également baissé. L'établissement d'une politique monétaire était souhaitable, non seulement en vue de créer un climat financier propice afin de stimuler l'expansion économique, mais aussi pour favoriser le redressement de nos mouvements internationaux de capitaux et d'éviter une valorisation excessive du dollar canadien.

[L'hon. M. Benson.]

Ce n'est pas seulement la politique monétaire qui a stimulé l'économie. Le budget de mars 1970 a marqué le début d'une série de mesures d'élargissement des dépenses. Ces mesures ont été suivies d'autres dépenses supplémentaires aux mois de juin, d'août, d'octobre et de décembre, lors de mon budget. Si on conjugue ces mesures, plus de $900 millions de stimulants fiscaux ont été ainsi insufflés dans l'économie.

En autorisant ces dépenses, nous avons dû choisir judicieusement entre des demandes nombreuses et concurrentielles de dépenses publiques plus considérables, mais au cours de l'année financière écoulée et de cette année, l'augmentation des dépenses a surtout favorisé trois secteurs vastes et importants: d'abord, l'aide aux provinces; deuxièmement, le financement d'initiatives majeures dans le domaine de la sécurité sociale; et troisièmement, la consolidation de la structure économique nationale à l'aide de nouvelles mesures. Tous ces efforts tendaient à favoriser la croissance, la stabilité et le bien-être de notre pays. Ils forment partie intégrante d'une politique économique et sociale coordonnée.

Fait intéressant à noter quant aux provinces, l'aide fédérale au budget des provinces repose surtout sur les paiements de péréquation. Cette année, ils seront supérieurs à un milliard de dollars, comparativement à 370 millions il y a cinq ans, quand furent adoptés les arrangements fiscaux actuels. Non seulement ces paiements ont-ils augmenté rapidement, mais encore ont-ils contribué beaucoup à stabiliser les revenus des provinces au cours de la récente période de ralentissement économique. En outre, les mesures spéciales prises pour accélérer le versement du produit de l'impôt et des subventions aux écoles techniques ont dégagé plus de 300 millions de dollars pour les dépenses des provinces. Le programme spécial de prêts de 160 millions de dollars a également été bien accueilli. Sauf deux, toutes les provinces ont demandé les sommes allouées pour le financement de programmes d'investissements accélérés prévus d'ici à la fin de l'exercice financier en cours. La Saskatchewan nous a fait connaître qu'elle n'avait pas l'intention de profiter de cette aide; l'Ontario a indiqué qu'il comptait en profiter, mais il n'a pas encore demandé le versememnt de la part qui lui revient.

D'une façon plus générale, je me permettrai d'attirer l'attention sur l'interaction accrue des différents niveaux de gouvernement dans le domaine des finances. Cette année, plus de quatre milliards de dollars prélevés sur les ressources budgétaires fédérales—soit plus de 31 p. 100—seront consacrés à aider les services provinciaux et municipaux. Il y a à peine cinq ans, ce pourcentage n'était pas tout à fait de 23 p. 100. Au mois de juillet, je rencontrerai mes homologues provinciaux afin de réexaminer la réforme fiscale et de discuter de la reconduction des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous serons à nouveau confrontés à des questions complexes et à des pressions contradictoires. Mais notre but commun sera, j'en suis sûr, de tendre vers l'instauration d'un régime fiscal fédéraliste qui réponde le mieux possible à nos besoins présents.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'augmentation du supplément de revenu garanti pour les vieillards nécessiteux est entrée en vigueur le 1er avril. Cette hausse a augmenté de presque 200 millions de dollars les prestations versées à ce groupe cette année. A l'autre extrémité

de l'échelle des âges, les propositions touchant la réforme des allocations familiales permettront d'assurer une meilleure répartition des richesses. La réforme majeure de l'assurance-chômage que la Chambre a approuvée—soit l'élargissement de l'applicabilité, l'extension et la majoration des prestations—établit plus fermement le soutien du revenu pour à peu près tous les salariés canadiens. Depuis cette année, l'assurance frais médicaux est appliquée dans les dix provinces. Une fois passés les à-coups de sa naissance, ce régime, qui suppose le versement de 550 millions de dollars en subventions fédérales aux provinces, assure à présent à tous les Canadiens, quels que soient leurs revenus, le droit aux services médicaux essentiels.

Toutes ces mesures, dont chacune constitue en soi un grand pas en avant, tendent, de façon réelle et sélective, vers les mêmes buts d'équité et de justice qu'on a cherché à atteindre dans la réforme fiscale. Elles constituent aussi des garanties plus sûres contre les ralentissements périodiques de la demande globale et ajoutent ainsi de nouvelles dimensions à la stabilisation automatique de l'économie.

• (6.50 p.m.)

Dans le domaine des mesures destinées à raffermir la structure de l'économie nationale, nous avons intégré le stimulant à court terme des dépenses aux besoins à long terme. On a cherché notamment à encourager davantage l'industrie à investir dans des régions à faible évolution. Nos efforts ont porté surtout, mais non exclusivement, sur les programmes de développement industriel du ministère de l'Expansion économique régionale. Une grande partie de ces dépenses sont affectées à des subventions destinées à augmenter la capacité de production du secteur privé. Cet effort de développement a été renforcé récemment quand une nouvelle grande région a été rendue admissible à ces subventions et quand des dispositions, ajoutées à la Loi sur les subventions au développement régional, ont prévu de nouvelles garanties pour les prêts. Le programme d'aide spéciale à l'industrie de la construction navale, annoncé en décembre dernier, s'est révélé rapidement et remarquablement efficace. Grâce aux nouvelles commandes passées par la France, et que mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncées la semaine dernière, la valeur globale des travaux que les chantiers navals canadiens entreprendront dans le cadre de ce programme atteint déjà environ $250 millions.

Quant à la région des Prairies, nous avons consacré—cette année et l'an dernier—un montant global de $185 millions pour aider directement son industrie agricole de base. En même temps, nous essayons d'adopter une nouvelle approche, à long terme, en vue de stabiliser le revenu des cultivateurs des Prairies. Un programme accéléré d'investissement visant à développer les ressources humaines et naturelles du Nord est en bonne voie de réalisation ainsi qu'un programme visant à assurer la protection de son écosystème fragile.

Il y a lieu de signaler que, dans divers secteurs importants, les initiatives et les nouveaux investissements ont engendré des progrès sensibles—dans les services de transport, y compris la construction d'aéroports et le nouveau programme expérimental visant les avions à décollage et atterrissage courts—dans la définition du rôle et de la contribution du gouvernement fédéral quant au développement ordonné des grandes villes, et dans l'apport de ressources fédérales suffisantes en vue de résoudre les problèmes que posent la pollution et l'environnement. Tous ces programmes intéressent au plus haut point nos agglomérations urbaines à croissance rapide, dont l'aménagement soutenu et stable revêt une importance considérable pour nous tous.

Ces mesures, en même temps que la politique monétaire, stimulent sensiblement l'économie. Nous n'en ressentons pas encore le plein effet, car les répercussions de l'action politique sont lentes à se manifester. Nous pouvons, en conséquence, compter sur l'effet continu des politiques déjà mises en application. D'autre part, comme je l'ai expliqué plus tôt, le régime d'impôt sur le revenu que j'ai proposé ce soir, et qui entrera en vigueur le 1er janvier 1972, prélèvera $320 millions de moins dans l'économie que le régime fiscal actuel. Les sociétés et des millions de contribuables verront diminuer leurs impôts. En outre, le régime sera plus équitable et il protégera et intensifiera le désir d'investir et de travailler. Nous pouvons donc compter sur les mesures de réforme fiscale pour augmenter l'élément d'encouragement fiscal à l'économie.

Les dispositions budgétaires

En tant que ministre des Finances, j'ai expliqué maintes fois les vues du gouvernement, à savoir qu'une politique fiscale ne s'élabore pas une fois par an. Nos réalisations témoignent d'une adaptation de notre attitude en matière fiscale conforme aux impératifs d'une économie en évolution, et non à un calendrier rigide. Dans cette optique, monsieur l'Orateur, je vais maintenant proposer à la Chambre de nouvelles mesures en complément de celles qui ont déjà été adoptées et qui sont encore en cours de réalisation. Le gouvernement a résolu de faire tout ce que peut faire un gouvernement pour assurer une base aussi vigoureuse et large que possible à l'expansion réelle des revenus et de l'emploi, qui se poursuit actuellement. Cette expansion dépend, en fin de compte, des décisions que prendront les millions de personnes et les milliers d'entreprises dont se compose le secteur privé de l'économie canadienne.

L'hon. M. Hees: Voilà du neuf.

L'hon. M. Benson: George, vous l'avez lu cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est un des vieux discours de Don Fleming.

L'hon. M. Benson: Pour atteindre les résultats visés, les décisions des investisseurs et des consommateurs ne sauraient être défensives et craintives; il faut qu'elles soient hardies et fondées sur la confiance. Les principales mesures que je vais proposer sont conçues pour encourager un tel investissement fondé sur la confiance du secteur privé de l'économie.

Le revenu des particuliers

Je propose premièrement, monsieur l'Orateur, d'abolir à compter du 1er juillet la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers. A elle seule, cette mesure ajoutera $90 millions au pouvoir d'achat des familles et des particuliers entre le 1er juillet et la fin de l'année en cours. La réduction que j'ai exposée tout à l'heure dans

ma présentation du projet de réforme fiscale maintiendra, particulièrement en 1972, cette augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs, au taux annuel de $210 millions.

En outre, je me propose de modifier les taux les plus bas de l'impôt fédéral de façon à soustraire à l'impôt après le 1er juillet les personnes dont le revenu imposable est inférieur à $500. Cette mesure d'application immédiate précède la mise en vigueur du nouveau régime qui comporte des avantages pour les contribuables dont les revenus sont les plus bas. Ainsi, le revenu que tire de son emploi un contribuable marié ayant deux enfants ne sera plus imposé à moins d'excéder $3,200 cette année. Les nouveaux taux accorderont aussi un allégement fiscal entre juillet et janvier à tous les contribuables touchant un revenu imposable inférieur à $3,000.

Je me propose aussi de venir en aide aux pensionnés dont le revenu est le plus bas. Il est malheureusement vrai qu'aux termes de la loi actuelle certains de nos pensionnés les plus nécessiteux acquittent l'impôt sur la part du supplément de revenu garanti qu'ils touchent. Je me propose d'exempter d'impôt ce supplément et de façon rétroactive à compter du 1er janvier 1971.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas trop tôt.

L'hon. M. Benson: Vous me taquinez trop. Ici encore, il s'agit d'un volet de la réforme fiscale. Les pensionnés nécessiteux qui en bénéficieront accueilleront avec grande satisfaction cette exemption d'impôt.

Grâce à ces deux derniers changements plus de trois quarts de million de contribuables cesseront de payer l'impôt sur le revenu à compter du 1er juillet.

J'estime que pour l'année financière en cours, à la suite de toutes ces mesures concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes baisseront d'environ $135 millions.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler de l'impôt sur les sociétés et proposer une modification immédiate touchant toutes les sociétés-contribuables. La surtaxe fédérale de 3 p. 100 sur l'impôt des sociétés sera retirée à compter du 1er juillet. Cette mesure permettra aux sociétés de garder cette année environ 40 millions de dollars. En vertu de la réforme fiscale, aucune surtaxe ne sera imposée. Cet avantage important sera désormais permanent.

Taxes de vente et d'accise

J'ai aussi trois importantes réductions de taxe sur les marchandises à proposer ce soir.

Une taxe de vente sur un produit alimentaire important fait partie de notre régime fiscal depuis trop longtemps. Il s'agit de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Je suis heureux d'annoncer son retrait immédiat. Cette exemption s'appliquera aussi à d'autres produits du même genre vendus sous différentes marques de commerce. Cette taxe représente de deux à quatre cents la livre, selon le produit, et son retrait représentera une diminution de recettes pour une année complète d'environ $7 millions. L'industrie a promis de faire profiter le public de cette réduction et la note d'épicerie du contribuable canadien devrait être réduite en proportion.

[L'hon. M. Benson.]

Pour encourager davantage l'achat de matériel antipollution, j'annonce la suppression immédiate de la taxe de vente sur ce matériel employé en cours de production. Cette nouvelle exemption s'appliquera à toutes les machines et tous les appareils que les fabricants et les producteurs achèteront en vue de détecter, prévenir, supprimer ou réduire la pollution de l'eau, du sol ou de l'air. L'exemption réduira nos rentrées d'environ huit millions de dollars par année.

La taxe d'accise de 15 p. 100 sur la matériel de divertissement à la maison, comme les appareils de haute fidélité, les appareils de radio et de télévision, et certains autres appareils électroniques est particulièrement lourde pour une importante industrie de fabrication secondaire que cette taxe désavantage sur le plan de la concurrence étrangère. Je propose d'abolir cette taxe. Cette mesure réduira sensiblement le prix de ces appareils. Ainsi, sur des articles importants tels un téléviseur coûtant $500, le prix de vente au détail sera réduit d'au moins $75. Les recettes gouvernementales en seront réduites d'environ $40 millions annuellement.

• (7.00 p.m.)

Ce groupe de mesures, ajoutées à celles que nous avons appliquées depuis un an, apporteront, j'en suis sûr, toute la confiance qui pourrait se révéler nécessaire pour prévenir un arrêt de l'expansion amorcée l'automne dernier. Elles visent particulièrement à encourager, dans le secteur privé en général, les dépenses et les immobilisations tellement nécessaires pour soutenir l'expansion de l'emploi et du revenu. La diminution des impôts sur le revenu des particuliers provoquera une hausse immédiate et sensible des dépenses des consommateurs. La réduction des impôts sur le revenu des sociétés encouragera davantage ce secteur à faire de nouveaux placements et, partant, à se préparer à l'accroissement de la demande et y contribuer. La réduction des taxes à la consommation aura également un effet très stimulant. Toutes ces modifications, jointes aux allégements d'impôt sur le revenu des particuliers prévus dans la réforme fiscale, nous donneront un régime fiscal adapté qui servira de base sûre et solide aux décisions prises en toute confiance par le secteur privé de l'économie.

Le tarif douanier

Je voudrais maintenant proposer des modifications au tarif douanier destinées à aider d'importantes industries canadiennes à mieux soutenir la concurrence. Comme tous ceux qui ont été effectués lors de budgets antérieurs, les changements tarifaires entreront en vigueur demain. Plusieurs des importants changements découlent de deux rapports de la Commission du tarif sur l'industrie pétrochimique canadienne. Le premier rapport concerne le droit sur les fractions de pétrole utilisées comme matières premières dans la fabrication de certains produits chimiques. Le coût des matières premières représente un élément important du coût de la fabrication des produits pétrochimiques au Canada. La Commission a recommandé que les taux actuels de ¾c. le gallon, sous le régime du tarif préférentiel britannique, et de 1c., sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée soient réduits à ½c. le gallon, et c'est le taux que je propose.

Le deuxième rapport traite du droit sur le polyéthylène. Les députés se souviendront que dans mon exposé

budgétaire du 22 octobre 1968, j'ai présenté une nouvelle liste de numéros tarifaires pour les produits chimiques et les matières plastiques; la liste se fondait sur une étude de la Commission du tarif concernant cet important secteur du tarif. En ce qui concerne le résines synthétiques, la Commission a proposé un droit de 10 p. 100 sur la plupart des résines fabriquées au Canada. Cependant, la Commission a décidé de maintenir le taux de 7½ p. 100 sur les résines de polyéthylène. J'ai prié la Commission de remettre à l'étude le droit sur ce produit. A la lumière de renseignements plus récents, la Commission a recommandé une augmentation de 2½ points de pourcentage du droit sur la résine de polyéthylène et des augmentations correspondantes du droit sur les articles plus transformés de polyéthylène, de façon à aligner ces taux sur ceux qui s'appliquent à d'autres matières plastiques canadiennes. Il ne sera pas nécessaire de renégocier ces tarifs en vertu du GATT, car ce sont ceux sur lesquels on est tombé d'accord à la Négociation Kennedy. Je suis sûr que notre industrie chimique verra dans ces initiatives un signe que le gouvernement s'intéresse toujours à son développement.

A la suite de la Négociation Kennedy, on a instauré un nouveau système tarifaire pour les machines de production. L'une des principales caractéristiques de ce système a été l'entrée en franchise de ces machines lorsqu'elles servent l'intérêt du public et qu'on ne peut se les procurer au Canada. Ce système a porté d'heureux fruits car il a assuré une certaine protection à l'industrie canadienne de l'outillage, tout en aidant les sociétés canadiennes à réduire le prix d'achat de ces machines qu'il faut importer. Nous avons revu la portée de ce programme et je propose maintenant qu'on l'applique également aux machines employées dans les scieries et pour l'abattage afin d'aider l'industrie forestière.

J'ai reçu les doléances de divers groupes d'intérêt, particulièrement des producteurs de pâtes et papiers et de services d'utilité publique des provinces de l'Atlantique, qui ont manifesté leur inquiétude au sujet de l'offre et du prix des mazouts lourds. Je propose donc d'annuler pour deux ans le droit de douane de ⅓ de cent le gallon sur ces mazouts. Dans l'industrie des pâtes et papiers seulement, cela permettra une réduction des frais de plus de $3.5 millions.

Ces changements importants dans le Tarif des douanes ont pour but de prouver que le gouvernement est prêt à prendre les dispositions voulues, dans le cadre de notre régime fiscal actuel, pour réduire les frais des usagers canadiens, pour leur permettre de mieux soutenir la concurrence, tout en leur assurant la protection modérée qui s'impose.

On propose, bien entendu, plusieurs autres changements de moindre importance au Tarif des douanes. Les uns réduiront les frais de certaines industries, d'autres constituent de simples changements d'ordre technique pour garder à jour notre régime et notre terminologie en matière de douanes. Le détail de ces modifications figure dans la motion des voies et moyens que je vais déposer.

Je voudrais d'une autre modification à la législation fiscale. On veut s'assurer ainsi que la retenue fiscale de 15 p. 100 s'appliquera, en fait, au revenu perçu par les non-résidents sur leurs placements dans certaines formes d'effets de commerce signés par des débiteurs canadiens. Cette mesure facilitera l'ajustement du mouvement des capitaux dans notre balance des paiements, question que j'ai soulevée tout à l'heure.

Maintenant, qu'il me soit permis de faire part à la Chambre de nos plus récentes prévisions en matière de recettes, de dépenses et de besoins de trésorerie pour l'année financière courante. Tout d'abord, je me reporterai brièvement à l'année financière 1970-1971. Le déficit budgétaire, cette année-là, n'atteignait pas tout à fait 420 millions, ce qui représente un écart de 810 millions par rapport à l'excédent d'environ 390 millions l'année précédente. Du côté non budgétaire, la hausse des besoins de trésorerie a quelque peu dépassé 550 millions, ce qui représente une hausse globale des besoins de plus de 1,360 millions, pour l'année financière écoulée, en comparaison de l'année antérieure. La somme ne comprend pas les fonds nécessaires au financement des opérations de charge. On ne sait jamais au juste si certains paiements seront effectués dans une année financière ou dans la suivante, car même si le calendrier est rigide, les versements relatifs aux programmes en cours ou en voie d'expansion s'effectuent d'une façon moins rigide. A cause de ces facteurs, l'augmentation globale de nos besoins de trésorie a été d'environ 500 millions inférieure à ce que j'avais indiqué dans mon budget de décembre dernier. Ces écarts ont été assez importants dans le cas de certaines catégories de dépenses mais que d'autres sont venues équilibrer. L'incidence sur l'économie des programmes économiques du gouvernement n'a cependant pas été matériellement affectée par ces éléments techniques.

Certains de ces facteurs affectent les prévisions pour l'année financière en cours. En particulier, ils ont contribué à rendre les besoins non budgétaires de trésorerie pour cette année financière plus élevés que je ne l'avais indiqué en décembre dernier. Compte tenu des réformes fiscales que j'ai proposées ce soir, je prévois maintenant qu'en 1971-1972 les recettes budgétaires seront d'environ 13,660 millions de dollars et que les dépenses budgétaires s'élèveront à environ 14,410 millions. Ces chiffres entraînent un déficit budgétaire de 750 millions. Indépendamment des opérations du fonds des changes, on prévoit que les besoins non budgétaires nets atteindront le total de 1,680 millions. Les besoins de trésorerie globaux seraient donc de 2,430 millions, soit près de 1,250 millions de plus qu'au cours de l'année financière écoulée.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais à présent, pour l'information des députés, joindre en annexe au compte rendu des tableaux présentés sous la forme normalement prévue pour le discours budgétaire. Ils comprennent un exposé sommaire de nos besoins financiers pour 1970-1971 et de nos prévisions courantes pour 1971-1972; le montant, pour ces mêmes deux années, de nos principales catégories de recettes budgétaires et de sécurité de la vieillesse et, toujours pour la même période, des tableaux et des notes explicatives donnant les prévisions budgétaires relatives aux comptes économiques nationaux telles qu'elles ont été publiées par le Bureau fédéral de la statistique ainsi qu'une conciliation avec les comptes budgétaires.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux précités figurent à l'appendice A.*]

L'hon. M. Benson: En conformité de l'article 60(1) du Règlement, je voudrais également déposer les avis de motion des voies et moyens relatives à la réforme fiscale et aux propositions budgétaires que j'ai exposées.

[*Note de l'éditeur: L'annexe «A» à l'avis de motion des voies et moyens concernant la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois qui est imprimée à part.*

Figurent aux Procès-Verbaux *de ce jour:*

Les annexes «B» et «C».

L'avis de motion des voies et moyens concernant la loi sur l'accise et sur la sécurité de la vieillesse.

L'avis de motion des voies et moyens concernant le tarif des douanes.

L'avis de motion des voies et moyens concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse.]

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé budgétaire...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: ou dirais-je, de mes deux exposés budgétaires. J'ai dû parler très lentement parce que l'honorable représentant en face, bien qu'il ait passé l'après-midi à le lire, ne le comprend probablement pas encore parfaitement. Avant de m'asseoir, j'aimerais vous dire, aussi simplement que je le puis, où nous sommes et où nous nous dirigeons, à mon avis.

Je crois que la réforme fiscale nous assurera un système d'imposition efficace et équilibré.

Si nous admettons au départ que notre société subit une transformation profonde, nous trouverons que la réforme fiscale répond vraiment aux besoins changeants. Une telle réforme nous permettra de prélever beaucoup plus équitablement les impôts dont le Canada a besoin. Non seulement ces impôts seront-ils mieux répartis entre les divers secteurs de notre société, mais ils le seront aussi au sein de ces groupes. Le fardeau sera réparti plus également et plus sûrement pour que toutes les personnes et toutes les institutions fassent l'apport qui correspond à leurs moyens.

La réforme fiscale tient compte du fait que nous vivons sous un régime d'entreprise privée où il faut récompenser l'effort et l'initiative si l'on veut que le fonctionnement de notre société soit harmonieux et rentable. J'estime que nous avons réussi à atteindre un équilibre viable entre la justice et l'entreprise. Cela nous permettra de canaliser les épargnes et les placements nécessaires à une forte croissance tout en traitant avec justice les moins bien nantis.

La réforme fiscale tient compte du fait que nous vivons dans un État fédéral et que les provinces doivent également tirer des revenus des impôts perçus des particuliers et des sociétés. Elle a donc été conçue de façon à permettre et à encourager les provinces à fonder leur régime sur cette réforme.

Je crois que la réforme fiscale aidera à créer au Canada une ambiance et des cadres qui nous permettront de résoudre avec plus de certitude et de confiance nos problèmes nationaux dans les années 70 et au-delà. J'espère aussi qu'elle réussira à remédier efficacement et rapidement aux problèmes urgents qui se poseront cette année et à l'avenir.

[M. l'Orateur.]

Quant aux problèmes immédiats, il est évident que le chômage est trop élevé. La croissance économique est trop lente. D'autre part, les coûts augmentent à un rythme qui fait que l'évolution future des prix nous préoccupe. En outre, il est évident que ces problèmes sont connexes. Il faut les traiter et les résoudre ensemble.

Je suis sûr que nous avons passé le tournant à la fin de l'an dernier et que la relance est nettement amorcée, malgré une certaine hésitation apparente. A mon avis l'activité économique prendra de l'ampleur et de l'élan pendant le reste de cette année. Les dégrèvements fiscaux que j'ai annoncés aujourd'hui renforceront cette relance et en aideront l'accélération.

Il est sûr que nous rencontrerons des difficultés et des moments d'incertitude en cours de route. Nous procéderons, comme par le passé, aux ajustements nécessaires. Mais nous ne nous laisserons pas aller à des initiatives irresponsables et malavisées.

Monsieur l'Orateur, nous sommes, je crois, sur la bonne voie et nos efforts seront sûrement couronnés de succès.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous nous associons tous aux vives ovations par lesquelles les députés ont salué, mettons, la remarquable performance physique du ministre des Finances (M. Benson), tout en s'apitoyant aussi sur eux-mêmes pour avoir dû endurer tout cela. Cependant, je dois dire que nous sommes heureux que le ministre soit finalement parvenu à la conclusion de son exposé, et il était d'ailleurs grand temps. Car, bien que je ne sache pas qui est l'auteur de ce document, la dernière page contient des expressions telles que «nous avons passé le tournant», «la relance est nettement amorcée», «nous rencontrerons des difficultés... mais nous sommes sur la bonne voie». J'ignore à quel point les députés étaient en quête de métaphores, mais ils sont servis sur ce point.

Je n'ai pas l'intention de retenir pendant bien longtemps les députés d'aller prendre leur dîner.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Un bon moyen de se faire bien voir à la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est de ne pas faire de longs discours. Toutefois, je préviens mes honorables collègues que, si j'abrège mon discours aujourd'hui, il sera d'autant plus long mardi, et ils feraient tous aussi bien de s'en aller à la pêche.

On nous a remis une telle masse de documents à la séance d'information cet après-midi que je me demandais ce qui arrivait. J'ai jeté un coup d'œil vers le député de Waterloo (M. Saltsman) et je vous prie de le regarder, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien excuser cette allusion, tout comme le fera sans doute le député. Il avait adopté durant l'année une coiffure plus à la mode; cependant, il est revenu au début de la semaine tel que vous le voyez maintenant, rasé et tondu comme s'attendent à l'être les contribuables lorsqu'un ministre des Finances présente un budget. Il a ainsi montré à quoi il s'attendait et nous dira mardi ce qu'il en pense.

Le calendrier des entretiens avec les provinces annoncé par le ministre me semble tout à fait approprié. Il ne fait aucun doute que des discussions avec les provinces s'imposent. Bien qu'il ne soit pas question dans les documents fiscaux, comme c'était presque le cas dans le Livre blanc, de collaboration avec les provinces, le ministre et le gouvernement savent maintenant qu'à défaut d'une colla-

boration active avec les provinces, tout ce qui figure dans le Livre blanc et dans cet autre document ne rime à rien. La majorité des provinces ont déjà indiqué qu'elles n'étaient pas prêtes à accepter les propositions du Livre blanc et qu'elles n'allaient en aucune façon se laisser imposer les vues de ce gouvernement.

Nous avons entendu beaucoup d'applaudissements cet après-midi . . .

Une voix: Nous n'en entendons pas tellement maintenant.

• (7.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le député perdu dans son coin doit faire du bruit pour signaler sa présence à la Chambre. Ce document a été produit par un régime libéral fougueux. C'est le document qu'a défendu le gouvernement au cours de débats qui ont duré près de trois semaines. Pendant environ trois semaines, les députés d'en face ont pris une part aussi active que les députés de l'opposition au débat sur la résolution visant à renvoyer ce document, les propositions de réforme fiscale, au comité des finances. Je me souviens des jours où le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres également parcouraient le pays en tout sens pour faire accepter ce document aux Canadiens en dépit des points de controverse soulevés cet après-midi. Il a essayé de nous présenter son exposé comme s'il s'agissait aujourd'hui d'une nouvelle Jérusalem. Il s'est évertué à dire que ce document constituait une découverte. La seule différence qu'il y a, c'est dans la couleur de la couverture. Elle a une couleur anémique. On a atténué ce résumé de la réforme fiscale pour la rendre acceptable au public canadien. Quelqu'un a dit que la couverture était à l'image du cancer du sang surnommé la leucémie, où les globules blancs surpassent en nombre les globules rouges, comme si le pays en était déjà atteint.

Il y a deux aspects du budget à examiner et je leur accorderai la même importance. Le premier a trait à la situation économique au pays et aux mesures que le gouvernement entend prendre pour remédier au chômage; le deuxième concerne les mesures que l'on propose de prendre pour relancer l'économie. Le ministre a longuement parlé de certains principes et nous avons entendu une multitude de formules usées dans la partie de son discours qui commence à la page 24, où il traite de l'économie. Il s'est montré réaliste et a vu juste dans bien des cas en parlant de la réforme fiscale mais il est assez intéressant de noter qu'à cet égard le gouvernement a accepté les recommandations du comité sur la fiscalité. Les membres du comité dont moi-même et d'autres . . .

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: Y compris des ministériels, ont formulé ces propositions et sont restés fermes . . .

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: Les députés devraient aller relire les discours de décembre 1969 et de janvier 1970. Lire les discours qu'ont prononcés les députés aux premières séances des comités. Je parle des membres réguliers du comité plutôt que de ceux qui y assistaient de temps en temps, de ceux qui ont siégé régulièrement comme membres et qui sont intervenus. Je sais ce qu'ils ont dit et ce qu'ils avaient à l'esprit en élaborant le rapport du comité.

Après tout, le public canadien avait déclaré le Livre blanc du gouvernement inacceptable. Combien de fois le ministre et ses collègues ont-ils dit que toutes les autres mesures du budget seraient bonnes et auraient un effet stimulant, représenteraient des priorités de réforme fiscale équitables pour les contribuables? Il s'agissait d'une réforme complète de la politique fiscale, mais le public canadien n'en a pas voulu. Le public canadien a réclamé qu'il y ait rapport équitable entre le contribuable et le gouvernement.

Des voix: Allons donc!

L'hon. M. Lambert: Le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) se contente de faire des insinuations de son siège mais j'espère bien que le moment venu il participera à ce débat.

Quoi qu'il en soit, le public canadien a montré qu'il ne s'intéressait pas aux platitudes gouvernementales visant à l'égalité. Nous avons remarqué que tout ce budget est fondé sur le principe que «Grand-frère» ou «Grand-oncle» si vous préférez, ou le gouvernement, sait ce qu'il a à faire. Nous allons être témoins d'une augmentation des recettes gouvernementales. Où se produira-t-elle? Indépendamment de la sécurité de la vieillesse, les recettes augmenteront de 891 millions de dollars par rapport à l'année dernière. Cette somme sera arrachée au public et redistribuée par «Grand-frère». C'est la philosophie adoptée par cette administration. En 1963, les recettes totales du gouvernement s'élevaient à 6.4 milliards de dollars. A l'heure actuelle, nous allons vers des recettes s'élevant approximativement à $13,660 millions sans tenir compte de la sécurité de la vieillesse ni du Régime de pensions du Canada.

Le gouvernement du Canada a l'intention de retirer cette somme de l'économie nationale et c'est là-dessus que nous divergeons d'opinion, d'après moi. Je reviendrai sur le sujet, et plus en détail. Il y a aussi des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre a eu besoin de beaucoup de temps et de liberté d'action pour manœuvrer, car beaucoup de changements ont été apportés au Livre blanc auquel il s'est reporté.

M. Boulanger: Et d'excellents.

L'hon. M. Lambert: Je suis heureux que le député s'en soit enfin aperçu. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait suggéré ces changements dès janvier et février 1970. Il ne s'agit pas de dire: «Je vous l'avais dit, c'est comme ça.»

Une voix: L'appuyez-vous? Comment allez-vous voter?

L'hon. M. Lambert: Nous allons examiner ces choses en fonction du Livre blanc. Tout le monde a cru que c'était une excellente chose lors de sa publication au début de novembre. Le ministre a dit ensuite que tout allait de la meilleure façon possible. Son nouveau budget exposerait, disait-il, le meilleur régime fiscal au monde. Il affirmait que le régime fiscal ne visait pas à rapporter plus de

revenu. Il nous avait dit en 1970 que ses politiques fiscales de 1971-1972 se conformeraient à ce principe. Au dire du secrétaire parlementaire du ministre, les taxes ne rapporteraient pas de nouvelles recettes et ne seraient pas le fait d'un déficit budgétaire. Nous croyions que le gouvernement ne songeait pas à augmenter les impôts de ceux...

Une voix: Vous allez nous manquer.

L'hon. M. Lambert: Je puis assurer aux députés que j'ai des notes et que je pourrais parler jusqu'à 8 h 30. Je puis parler aussi longtemps que le ministre.

Une voix: Ne l'encouragez pas, il pourrait tenir parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais bien que les députés laissent le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) prononcer son discours.

L'hon. M. Lambert: Je ne m'inquiète pas, monsieur l'Orateur, car je me rends compte de tout ce que vous avez eu à subir. Comme nous voulons que vous conserviez votre bonne humeur, au lieu de répondre à nos vis-à-vis, je vais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest), le débat est ajourné.)

Sur la motion de l'honorable M. MacEachen, la séance est levée à 7 h 32.

APPENDICE «A»

GOUVERNEMENT DU CANADA

RECETTES BUDGÉTAIRES ET RECETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
(Millions de dollars)

	1970-1971 Préliminaire	1971-1972 Prévisions Après réforme fiscale
Recettes budgétaires		
Impôt sur le revenu des particuliers	5,263	5,960
Impôt sur le revenu des sociétés	2,217	2,000
Impôt sur le revenu des non-résidents	258	280
Impôt sur les biens transmis par décès	120	100
Droits de douane	814	840
Taxe de vente	1,708	1,870
Droits et impôts divers	964	1,020
Total des impôts	11,344	12,070
Recettes non fiscales	1,425	1,590
Recettes budgétaires totales	12,769	13,660
Recettes au titre de la sécurité de la vieillesse		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,132	1,270
Impôt sur le revenu des sociétés	208	170
Taxe de vente	563	630
Total des recettes au titre de la sécurité de la vieillesse	1,903	2,070

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LA BASE DES COMPTES NATIONAUX
(Millions de dollars)

	1970-1971 Préliminaire	1971-1972 Prévisions après réforme fiscale
A—Recettes		
Impôts directs—particuliers	7,535	8,485
Impôts directs—sociétés	2,115	2,235
Impôts directs—non-résidents	260	280
Impôts indirects	4,075	4,400
Autres transferts de particuliers	5	5
Revenu d'investissements	1,250	1,375
Provision pour amortissements	235	270
RECETTES TOTALES	15,475	17,050
B—Dépenses		
Biens et services courants	4,540	5,030
(Civils)	(2,675)	(3,160)
(Défense)	(1,865)	(1,870)
Transferts aux particuliers	4,200	4,710
Subventions	565	550
Aide d'équipement	120	175
Transferts courants aux non-résidents	250	220
Intérêts sur la dette publique	1,880	2,030
Transferts aux provinces	3,675	4,225
Transferts aux collectivités locales	85	105
Formation de capital brut	535	655
DÉPENSES TOTALES	15,850	17,700
C—Excédent (+) ou déficit (−)	−375	−650

RECETTES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(Millions de dollars)

	1970-1971 Préliminaire	1971-1972 Prévisions après réforme fiscale
1. Recettes budgétaires	12,769	13,660
Déduire		
2. Rendement budgétaire des investissements	−989	−1,045
3. Recettes du ministère des Postes	−330	−410
4. Autres recettes budgétaires non fiscales	−106	−135
	(−1,425)	(−1,590)
5. Impôt sur le revenu des sociétés, excédents d'impôt à percevoir (+) ou de perception (−)	−310	65
Ajouter		
6. Revenu de sécurité sociale et des pensions de l'État	2,883	3,145
7. Intérêt sur prêts, avances et placements	521	590
8. Intérêt sur les caisses d'assurance sociale et de pension de l'État	419	415
9. Bénéfices avant impôts (net de pertes) des entreprises commerciales de l'État	310	370
	(1,250)	(1,375)
10. Provisions pour amortissements	237	270
11. Divers[1]	71	125
12. Recettes totales sur la base des Comptes nationaux	15,475	17,050

[1]Ces divers redressements représentent les impôts sur les compagnies d'assurance, divers impôts indirects, divers transferts de particuliers et le redressement pour la période supplémentaire. Dans les Comptes nationaux, les recettes de la période supplémentaire sont reportées à l'exercice financier suivant.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONCORDANCE DES COMPTES PUBLICS ET DES COMPTES NATIONAUX
(Millions de dollars)

	1970-1971 Préliminaire	1971-1972 Prévisions
1. Dépenses budgétaires	13,187	14,410
Déduire		
2. Transferts budgétaires aux caisses et sociétés[1]	− 600	− 541
3. Dépenses du ministère des Postes	− 370	− 418
4. Déficit des entreprises commerciales de l'État	− 84	− 87
5. Réserves et annulation de créances irrécouvrables	− 109	− 93
6. Achat de biens de capital existants	− 7	− 7
7. Postes de recettes budgétaires affectés en contrepartie de dépenses budgétaires[2]	− 63	− 64
	(−1,233)	(−1,210)

Ajouter		
8. Pensions de l'État et prestations de sécurité sociale	2,875	3,315
9. Dépenses des caisses et sociétés de l'État[1]	666	627
10. Provisions pour amortissements	237	270
11. Divers[3]	118	288
12. Dépenses totales sur la base des Comptes nationaux	15,850	17,700
13. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base des Comptes nationaux	− 375	− 650
14. Excédent (+) ou déficit (−), sur la base budgétaire	− 418	− 750

[1]Dans les Comptes nationaux, les affectations budgétaires aux diverses caisses et sociétés sont remplacées par les dépenses effectives de ces caisses et sociétés.

[2]Ce poste se compose principalement du produit de la vente de biens et de services par l'État. Ces ventes apparaissent comme dépenses ultimes du secteur privé et sont déduites afin de ne pas être comptées deux fois.

[3]Ce poste comprend le redressement de la période supplémentaire. Dans les Comptes nationaux, les dépenses en biens et services de la période supplémentaire sont divisées entre les deux exercices consécutifs; la plupart des autres dépenses sont reportées entièrement à l'exercice financier suivant.

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
(Millions de dollars)

	1970–1971	1971–1972
	Préliminaire	Prévisions après réforme fiscale
Transactions budgétaires		
Recettes	12,769	13,660
Dépenses	−13,187	−14,410
Excédent (+) ou déficit (−)	− 418	− 750
Transactions non budgétaires nettes[1]		
A l'exclusion des opérations en devises	− 764	−1,680
Total des besoins financiers du gouvernement du Canada		
A l'exclusion des opérations en devises	−1,182	−2,430
Montant requis à ce jour pour financer les opérations en devises	−1,255	− 13[2]
Total des besoins financiers du gouvernement du Canada		
A l'exclusion des futures opérations en devises	−2,437	−2,443

[1]Ce poste inclut les variations survenues aux titres non négociables détenus par la Commission d'assurance-chômage.
[2]Au 31 mai 1971.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

présentés par

l'honorable Edgar J. Benson, député,

Ministre des Finances

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1971–1972

AVANT PROPOS

Les présents documents ont un double but:

1. Donner sous forme de synthèse un aperçu général de la situation économique en 1970 et pour le premier trimestre de 1971, fondé sur certains indicateurs économiques fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres services de l'État;
2. Présenter le bilan provisoire des comptes du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

PARTIE I

LIVRE BLANC SUR L'ÉCONOMIE
1971

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des graphiques	6920
Points saillants de l'année 1970 et du premier trimestre 1971	6921
Conjoncture internationale	6926
Emploi, production, productivité et coûts	6928
Prix	6932
Secteur privé—Dépenses et financement	6934
Secteur personnel	6934
Secteur de l'habitation	6935
Secteur des entreprises	6937
Secteur extérieur	6941
Dépenses et financement du secteur public	6947
Évolution du secteur public	6947
Évolution courante des revenus et des dépenses	6952
Gouvernement fédéral	6952
Gouvernements provinciaux et collectivités locales	6955
Besoins financiers du gouvernement du Canada	6956
Recettes budgétaires	6957
Dépenses budgétaires	6958
Transactions non budgétaires	6958
Transactions en devises étrangères	6958
Marchés financiers	6960
Situation monétaire	6960
Système bancaire	6963
Autres institutions financières	6965
Marché des valeurs	6966
Perspectives économiques pour 1971	6970
Liste des tableaux de référence	6971

Les tableaux, graphiques et données compris dans le présent document sont fondés sur des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et divers organismes de l'État, avant le 31 mars 1971.

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique		Page
1	Tenue de l'économie, Canada et États-Unis	6922
2	Comparaison internationale des prix à la consommation	6926
3	Marché du travail—Canada	6929
4	Taux de chômage par région	6930
5	Productivité, coût salarial et indice des prix	6932
6	Indice des prix à la consommation	6933
7	Construction domiciliaire	6936
8	Nouveaux investissements privés et publics	6938
9	Nouveaux investissements privés et publics—estimations d'ordre régional	6939
10	Balance au compte courant	6942
11	Balance canadienne des paiements internationaux	6944
12	Réserves de liquidités internationales et le cours du change	6946
13	Distribution des dépenses des gouvernements	6949
14	Revenus et dépenses des gouvernements—total	6951
15	Revenus et dépenses des gouvernements par niveaux de gouvernement	6953
16	Taux d'intérêt choisis	6961
17	Comparaisons de taux d'intérêt internationaux	6962
18	Taux d'intérêt des banques à charte	6964

PARTIE I

LIVRE BLANC SUR L'ÉCONOMIE 1971

POINTS SAILLANTS DE L'ANNÉE 1970 ET DU PREMIER TRIMESTRE DE 1971

En 1970 et pendant les premiers mois de 1971, l'économie canadienne est passée d'une période de croissance relativement lente de la demande et de la production à une période de reprise et d'expansion. Bien qu'on puisse difficilement indiquer le moment précis de ce revirement, il semble maintenant que la période de transition se situe au deuxième semestre de l'année dernière, probablement vers la fin du troisième trimestre. Depuis lors, la situation économique s'améliore.

Les politiques fiscale et monétaire étaient restrictives pendant toute l'année 1969 et les premiers mois de 1970, afin de ralentir l'essor de la demande en biens et services dans les secteurs public et privé et de combattre les pressions inflationnistes. Une fois que l'excès de la demande dans le système économique a été éliminé, ces politiques devenaient expansionnistes. Pendant cette période, l'objectif explicite était d'orienter l'économie vers une croissance équilibrée et ordonnée, conforme à une politique de plein emploi et une performance acceptable des prix et des coûts à long terme.

Les effets de la stratégie ont commencé à devenir évidents pendant la première moitié de 1970, quand la hausse des prix devenait plus modérée comparativement à celle de 1969. Mais il fallait attendre les premiers mois de 1971 pour que les augmentations salariales s'alignent sur celle de la productivité.

Alors que l'économie revenait à une croissance plus régulière, le problème du chômage prenait une importance primordiale. A la suite d'une hausse rapide et soutenue pendant les neuf premiers mois de 1970, le taux de chômage désaisonnalisé de 4.7 pour cent en janvier a atteint 6.8 pour cent en septembre. Pendant que le fléchissement de la demande se traduisait par un taux de chômage élevé, l'accélération et l'étendue de cette augmentation s'aggravait par le renversement extraordinaire du taux de participation de la population active, surtout dans le groupe des travailleurs âgés de 14 à 24 ans. Les grèves et les lock-out sont venus s'ajouter à l'acuité de ce problème.

La croissance de la dépense nationale en termes réels, c'est-à-dire après les ajustements pour éliminer les effets de changements de prix, a été de 3.3 pour cent en 1970. L'augmentation moyenne au quatrième trimestre de 1970 et au premier trimestre de 1971 a été à peu près de 4½ pour cent aux taux annuels.

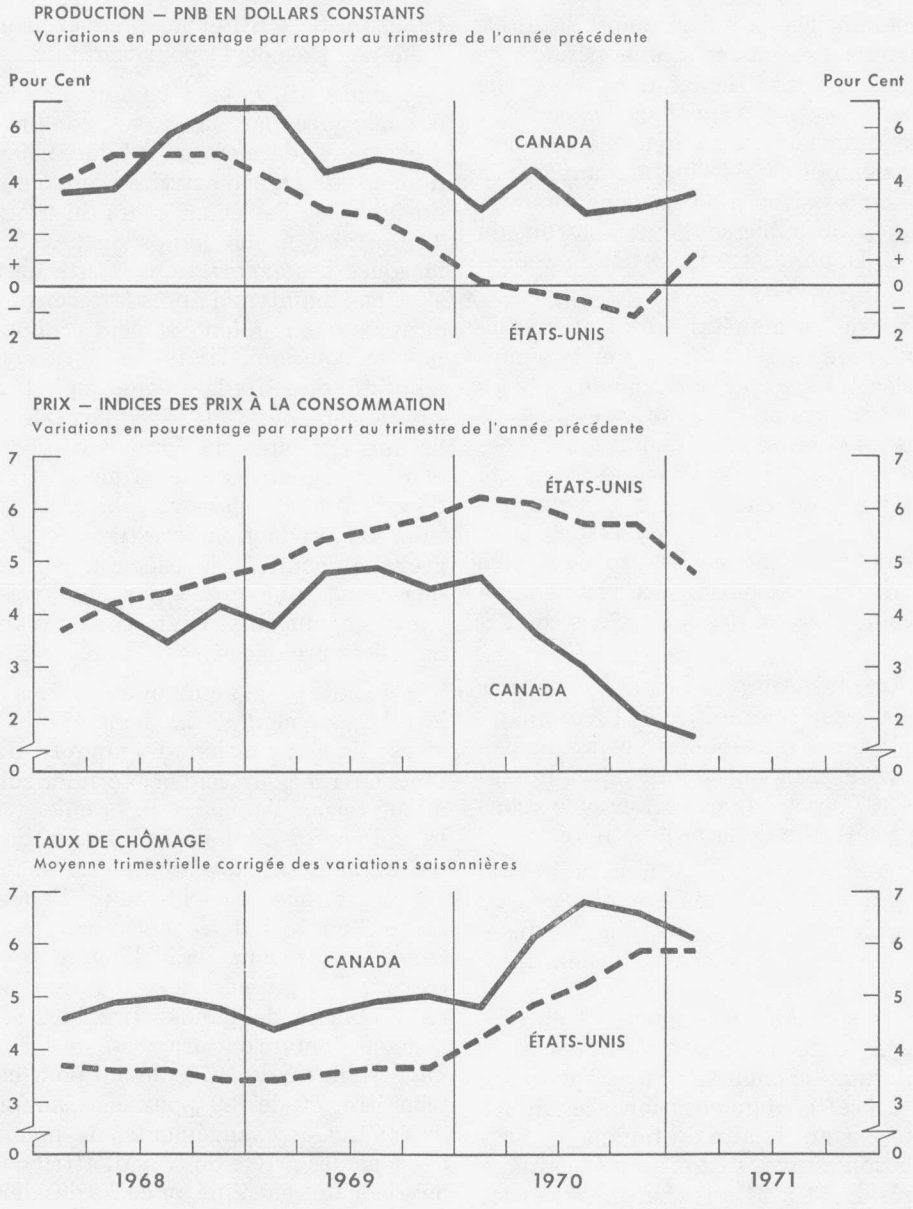
L'année 1970, tout comme l'année précédente, a été marquée par de graves conflits industriels. Les grèves des derniers mois de 1969 ont été suivies d'un fort regain d'activité dans les secteurs miniers, du fer et de l'acier au cours du premier trimestre de 1970 et en même temps on assistait à une hausse marquée des exportations. Cette dernière activité ne s'est pas maintenue après la reconstitution des stocks et après que le ralentissement économique est devenu plus marqué aux États-Unis. Au cours du deuxième trimestre de 1970, la grève des pilotes de remorqueurs sur la côte ouest a entraîné la fermeture de nombreuses exploitations forestières de cette région. Les deuxième et troixième trimestres ont été marqués de grèves et de lock-out prolongés dans la construction. La production forestière de l'Est a souffert de grèves au cours du troisième trimestre et, au cours du quatrième, une grève des employés de la General Motors, tant aux États-Unis qu'au Canada, a eu des effets prolongés.

L'évolution de l'emploi en 1970 s'est reflétée dans le ralentissement de la demande de biens et de services; l'augmentation du nombre de nouveaux emplois de 1.3 pour cent a été inférieure à la moyenne à long terme. Au cours du premier trimestre de 1971, le volume d'emploi augmentait de 2.2 pour cent par rapport à la période correspondante de 1970. Les variations dans les taux d'augmentation de la main-d'œuvre l'année dernière avaient introduit un facteur important dans l'instabilité du marché du travail. Par rapport aux données trimestrielles correspondantes de l'année précédente, les effectifs de la main-d'œuvre ont progressé de 1.5 pour cent au premier trimestre de 1970, de 3.0 pour cent au troisième trimestre, et de 3.9 pour cent au premier trimestre de 1971. Ces changements, de même que les répercussions des arrêts de travail attribuables aux conflits ouvriers, ont entraîné au cours des derniers trimestres, des variations du taux de chômage qui ne correspondaient pas toujours au comportement de l'économie dans son ensemble.

En 1970 et au cours du premier trimestre de 1971, le comportement des prix s'est nettement amélioré

GRAPHIQUE 1

TENUE DE L'ÉCONOMIE, CANADA ET ÉTATS-UNIS



Dernières coordonnées, 1er trimestre 1971.

par rapport aux conditions inflationnistes de 1969. Si la baisse intervenue dans les prix de l'alimentation a contribué pour beaucoup à améliorer l'évolution des prix à la consommation, les autres secteurs aussi ont fortement modéré leur élan. Les prix à la consommation, à l'exception du secteur alimentaire, ont progressé à un taux annuel de près de 5.0 pour cent tout au long de 1969, contre 3.5 pour cent en 1970. Le fléchissement général des prix enregistré dans le secteur de l'alimentation au-delà de huit mois a permis à l'indice général des prix à la consommation de marquer une hausse de moins de 1.5 pour cent aux taux annuels pour l'année 1970. Le rebondissement des prix de l'alimentation pendant les trois premiers mois de 1971 a été responsable du retour de l'indice général des prix à la consommation à un taux annuel désaisonnalisé de 4.5 pour cent. En éliminant la composante responsable de l'instabilité du prix des produits d'alimentation, on constate que les autres prix à la consommation ont encore fléchi pour atteindre un taux annuel désaisonnalisé d'environ à 3.0 pour cent.

L'évolution des coûts dans l'économie canadienne, surtout en ce qui concerne les coûts salariaux est encore loin d'être satisfaisante. Même si la tendance à la hausse est un peu moins marquée dans les nouvelles conventions salariales depuis le début de 1970, bien des ententes, surtout dans le bâtiment, dépassent de loin la hausse prévisible de la productivité pour la durée du contrat. Ainsi, même si la situation des prix s'est améliorée, on ne saurait déjà prétendre que le danger d'une nouvelle poussée inflationniste est passé.

Au début de 1970, la Commission des prix et des revenus est convenue avec les dirigeants du monde des affaires et des diverses professions que où les augmentations des prix sont inévitables, elles doivent être nettement moindres que les changements des coûts. Au cours de l'année, la Commission a passé en revue les diverses majorations des prix et des revenus et a présenté des rapports périodiques. Dans la majorité des cas, la Commission avait trouvé que les changements des prix n'ont pas été incompatibles avec les ententes établies.

Comme en témoigne le graphique n° 1, le comportement de l'économie canadienne s'est révélé plus satisfaisant par rapport à celui des États-Unis. Le progrès total réel de 3.3 pour cent enregistré au Canada en 1970 contraste fortement avec le recul de 0.4 pour cent aux États-Unis. Le progrès contre l'inflation a été considérable au Canada, le taux d'augmentation des prix à la consommation pour le premier trimestre de 1971 s'établissait à moins de 2.0 pour cent par rapport à celui du premier trimestre de 1970. Le taux de chômage désaisonnalisé a suivi une tendance à la baisse au quatrième trimestre de 1970 et au premier trimestre de 1971, tandis qu'on n'observait rien de comparable aux États-Unis.

Au cours de l'année écoulée et des premiers mois de 1971, les politiques fiscale et monétaire des autorités canadiennes ont contribué à soutenir le rythme de l'expansion économique. L'expansion monétaire, amorcée au début de 1970, s'est poursuivie au cours du premier trimestre de 1971. Le budget de mars 1970 était fortement axé sur la stimulation de l'économie. Les besoins financiers prévus par l'État ont été plus considérables que ceux de 1969–1970 et il a été prévu que le surplus substantiel de 1969, basé sur les comptes nationaux, devait être largement réduit. Dans le courant de l'année, la politique fiscale a été adaptée régulièrement et avec souplesse aux fluctuations de l'économie. On s'en est remis à des politiques de dépenses sélectives pour soulager ou encourager les secteurs critiques. Le secteur du logement a particulièrement bien réagi au versement de sommes supplémentaires à la Société centrale d'hypothèques et de logements pour l'exécution de programmes spéciaux.

Notre balance des paiements a subi des modifications profondes en 1970. Les exportations du Canada, surtout vers les pays autres que les États-Unis, ont marqué une augmentation substantielle, alors que les importations canadiennes se sont repliées. L'excédent commercial s'est élevé à 3 milliards de dollars et l'excédent au compte courant à $1\frac{1}{4}$ milliard. Ces développements ont soutenu l'activité économique au Canada. Cependant liés à une réduction des sorties de capitaux à court terme, ils ont accusé une accumulation rapide de réserves durant les cinq premiers mois de l'année, ce qui en retour a entraîné, à la fin de mai, le flottement temporaire du dollar canadien. Le dollar canadien est resté très ferme pendant tout ce temps et s'est apprécié d'environ 6.0 pour cent. Ce facteur a contribué à ralentir l'inflation des prix, mais il a eu des effets contraires en ce qui concerne la situation concurrentielle et la rentabilité des industries canadiennes qui sont tributaires des exportations ou qui sont en concurrence avec les produits importés. Depuis la fin du mois de mars 1970, il s'est produit au Canada une réduction très substantielle des entrées de capitaux à long terme. C'est là, la conséquence des mesures financières expansionnistes qui ont permis aux emprunteurs

canadiens de se procurer, au Canada, une grande partie des fonds dont ils ont eu besoin et de se soumettre au souhait du gouvernement en ayant recours le moins possible aux marchés de capitaux étrangers.

Sur le marché financier, la situation en 1970 a été complètement différente à celle existante en 1969. Les rendements très élevés des obligations aux États-Unis et au Canada ont commencé à diminuer au premier trimestre de 1970, où le marché obligataire a été historiquement le plus dynamique. Pendant que les rendements des bons de Trésor et des obligations à court terme fléchissaient durant l'année, les rendements des obligations à long terme n'avaient pas diminué substantiellement qu'au dernier trimestre. Ce développement important s'est prolongé jusqu'aux premiers mois de 1971 et soutenu par le relâchement relatif de la politique monétaire aux États-Unis et au Canada ainsi qu'en raison de la grande liquidité du système bancaire, reflétée par la diminution des taux d'intérêt préférentiels et par l'intérêt prolongé des investisseurs aux nouvelles émissions. Au premier trimestre de 1971, la masse monétaire (la monnaie hors banque et les dépôts privés dans les banques à charte) a été 13.0 pour cent plus élevée par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pendant que le livre blanc a été en voie de préparation, les estimations provisoires des revenus et des dépenses au niveau national pour le premier trimestre de 1971 ont été publiées. Le taux de croissance du volume de production désaisonnalisé et aux taux annuels a été estimé à 2.5 pour cent comparativement à plus de 6.0 pour cent au quatrième trimestre de 1970, ce qui soulève la question à savoir si la reprise a été soutenue.

En raison des différents facteurs que nous venons de mentionner, et notamment la grève intervenue dans l'industrie automobile au cours du quatrième trimestre, les données globales ne représentent pas fidèlement la physionomie réelle de l'évolution de notre économie au cours des derniers trimestres. Par suite des perturbations de la production, la balance du commerce extérieur aussi bien que «l'erreur statistique»—la différence entre le revenu national et la dépense nationale au niveau global—ont particulièrement tendu à fausser la physionomie générale. Il est donc intéressant, pour avoir une idée précise de l'évolution réelle (du PNB), de se porter au tableau 1 résumant les changements dans les principales compositions du PNB.

Si l'on considère la demande intérieure totale (total PNB) moins les erreurs résiduelles et la balance extérieure, on s'aperçoit que l'activité économique a repris au milieu de l'année, que l'économie a, de fait continué à progresser au cours du quatrième trimestre. Malgré la grève dans l'industrie de l'automobile, bien qu'à un rythme légèrement plus lent, l'expansion s'est poursuivie pendant le premier trimestre. Après s'être développée au rythme annuel de 4.0 pour cent vers le milieu de 1970, la demande intérieure totale a progressé en valeur réelle d'un taux annuel inférieur à 3.0 pour cent pendant le quatrième trimestre. Ce ralentissement s'est traduit par une forte diminution des stocks alors que les ventes conservaient leur vigueur. Au cours du premier trimestre de 1971, l'accroissement de la demande intérieure totale s'avançait considérablement soit 8.0 pour cent (taux annuels désaisonnalisés) [1]. Cette augmentation traduisait à la fois une reprise soutenue de la performance économique et un redressement, à la suite de la grève de l'industrie automobile du quatrième trimestre. Un des éléments qui s'ajoutent à l'incertitude est l'interprétation des chiffres des importations reliés à l'augmentation de la demande. Le renversement de la tendance dans la balance des échanges extérieurs apparemment doit être largement relié à la position de nos comptes concernant les échanges en automobiles avec les États-Unis (en raison de la grève et le retour au travail) plutôt que la détérioration de notre performance commerciale. Au fur et à mesure que les statistiques deviennent disponibles, nous pouvons dire si ce sont les importations qui satisfont l'augmentation de la demande au détriment des produits canadiens.

En ce qui concerne les diverses composantes de la demande intérieure globale, basées sur les estimations préliminaires pour le premier trimestre, il y a lieu de remarquer que les dépenses affectées au logement ont enregistré des gains très élevés, soit près de 20.0 pour cent (taux annuels désaisonnalisés); les dépenses affectées aux biens de consommation durables (automobiles, équipement ménager, etc.) ont enregistré l'augmentation la plus forte de ces dernières années. Cependant en partie, la reprise de la vente d'automobiles a été due à la fin de la grève. Les stocks des détaillants se sont rapidement gonflés. Dans le secteur de la fabrication, les expéditions ont suivi un rythme plus rapide que celui de la production et les stocks ont donc diminué. Pour l'ensemble des secteurs, les stocks commerciaux ont connu pendant le trimestre une légère augmentation. L'aspect négatif, l'investissement fixe des entreprises s'est avéré faible, accusant

[1] Les changements trimestriels des taux de croissance de la demande intérieure peuvent être comparés avec la moyenne d'après guerre (ajustés pour les changements des prix), de 4.7 pour cent par an.

TABLEAU 1

DEMANDE INTÉRIEURE ET DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS (1961) CONSTANTS

(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)

	1970				1971
	1er Tr.	2e Tr.	3e Tr.	4e Tr.	1er Tr.
	(millions de dollars)				
Consommation	37,984	38,280	38,776	39,400	39,808
Logement	2,628	2,352	2,416	2,676	2,797
Secteur public	11,952	12,128	12,144	12,420	12,676
Immobilisations des entreprises	8,664	8,728	9,160	9,076	9,016
Demande intérieure finale	61,228	61,488	62,496	63,572	64,296
Constitution de stocks	132	472	92	−528	−56
Entreprises non agricoles	372	604	524	−460	16
Autre	−240	−132	−432	−68	−72
Demande intérieure totale	61,360	61,960	62,588	63,044	64,240
Balance extérieure	452	580	112	1,364	276
Erreur statistique	628	368	564	−180	88
Dépense nationale brute	62,440	62,908	63,264	64,228	64,604
	(Variations en pourcentage par rapport au trimestre précédent—taux annuels composés)				
Consommation	7.5	3.2	5.3	6.6	4.2
Logement	−20.5	−49.1	11.3	50.5	19.2
Secteur public	23.9	6.0	0.5	9.4	8.5
Immobilisations des entreprises	−5.4	3.0	21.3	−3.7	−2.7
Demande intérieure finale	−2.4	1.7	6.7	7.1	4.6
Demande intérieure totale	−6.7	4.0	3.9	2.9	7.8
Dépense nationale brute	0.4	3.0	2.3	6.2	2.4

SOURCE: DBS Quarterly National Accounts.

un léger fléchissement au dernier trimestre 1970 comme au premier trimestre 1971. Les dépenses affectées à la consommation de biens non durables et de services sont apparemment restées stationnaires pendant le premier trimestre 1970. Dans l'ensemble, il faut admettre que les aspects positifs de l'économie canadienne prédominent largement les points faibles. De ce fait, la demande intérieure globale progresse à un rythme plus que satisfaisant. Les informations dans le système des comptes nationaux ne sont jamais définitives. C'est pourquoi, il est toujours indispensable de corriger ces informations à la lumière des renseignements nouveaux. Il a été souligné au moment de la publication des estimations provisoires des comptes nationaux au premier trimestre qu'elles auraient dû être plus élevées. Cette possibilité était basée sur la revision à la hausse de notre balance provenant de nos échanges extérieurs. Il existe une certaine tendance dans plusieurs pays, y compris le Canada, de sous-estimer la performance économique pendant les premières phases de la reprise ou de retournement à la baisse.

Dans les sections suivantes, les renseignements chiffrés pour 1970 et le premier trimestre 1971 sont examinés dans tous les secteurs clés de l'économie canadienne. Étant donné l'utilité de cette analyse dans le cadre international, nous commençons par un exposé bref sur la conjoncture internationale.

CONJONCTURE INTERNATIONALE

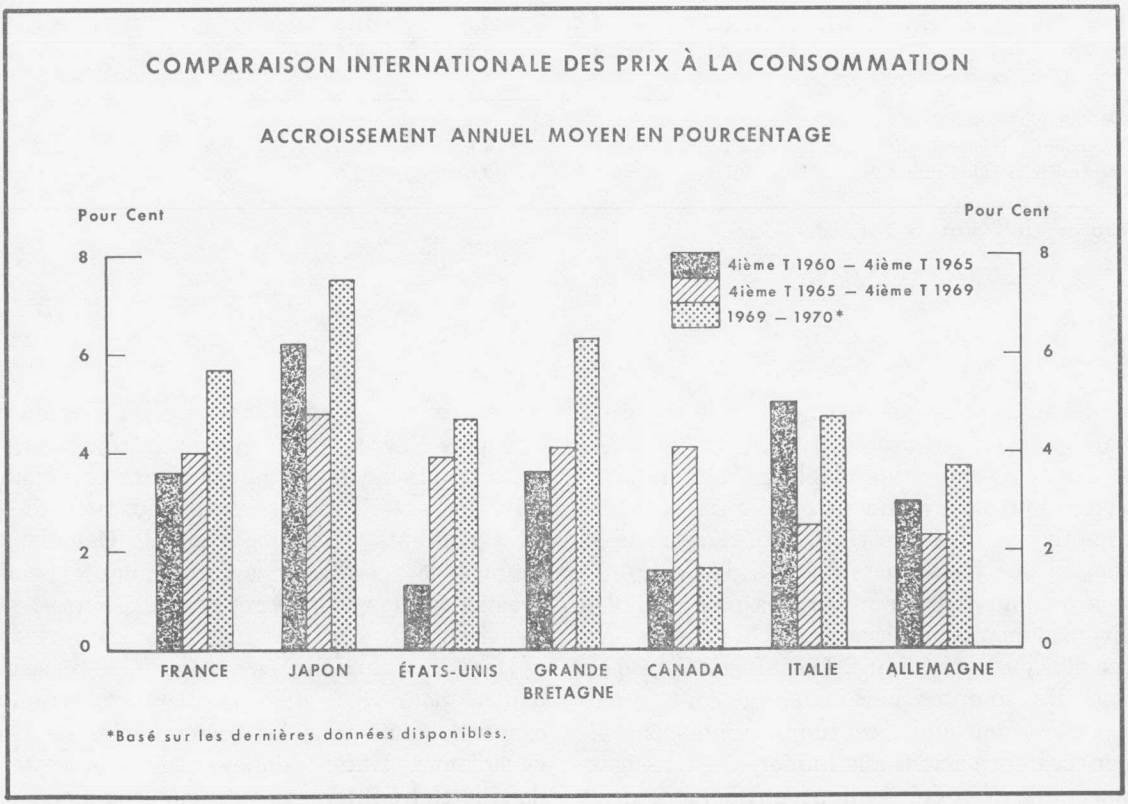
L'inflation a été le problème le plus universel en 1970 et les conséquences de la politique anti-inflationniste et les pressions sur la capacité de la production dans les pays industrialisés ont donné lieu au ralentissement notable de l'accroissement du volume de production en biens et services. Néanmoins le commerce mondial a été très dynamique et les taux d'intérêt ont diminué considérablement.

Dans les pays industriels, les fluctuations des prix ont paru plus inégales en 1970 qu'en 1969. Alors que d'une façon générale la hausse des prix à la consommation avait atteint en 1969 des taux annuels de 4.5 à 6.0 pour cent, cette évolution s'est poursuivie en 1970 avec des variations encore plus amples. Bien que certains pays industriels soient parvenus à freiner quelque peu l'augmentation des prix à la consommation, la hausse s'est sensiblement accélérée dans certains pays notamment en Allemagne, en Italie, au Japon et au Royaume-Uni. Le graphique 2 illustre l'évolution récente des prix dans les principaux pays ndustriels.

Alors qu'en 1969, la production réelle avait augmenté à des taux allant de 2.0 pour cent au Royaume-Uni à 12.0 pour cent au Japon, en 1970, le taux de croissance de la production réelle a décliné de 0.4 pour cent aux États-Unis et s'est ralenti au Japon atteignant néanmoins à un taux d'augmentation relativement élevé de 11.0 pour cent. D'une manière générale, quoique ce ralentissement a été plus prononcé en Amérique du Nord, le taux d'augmentation de la production réelle des pays industriels en 1970, avec 2.6 pour cent, a été considérablement inférieur au taux de croissance de 4.9 pour cent en 1969 et de 4.8 pour cent en moyenne, pendant les dix dernières années.

La valeur du commerce international s'est accrue rapidement à peu près au même rythme que celui de 1969. Cependant, en raison de la hausse des prix, le taux de croissance réelle durant 1970 a été inférieur à celui de 1969. En dépit de l'affaissement de l'économie américaine, la demande pour les produits importés s'est maintenue à un niveau relativement

GRAPHIQUE 2



important. Ce facteur combiné avec la demande forte des produits importés vers les autres pays en raison de pressions sur leur économie domestique permet de mieux comprendre l'affermissement du commerce international en 1970.

Aux États-Unis, l'expansion économique a plafonné en 1970, la production industrielle s'est contractée pendant la plus grande partie de l'année. Ce léger ralentissement cependant ne s'est accompagné que d'un recul lent des prix à la consommation. Les politiques monétaire et fiscale des États-Unis ont été révisées au début de 1970, pour permettre le relâchement de l'austérité et le renforcement des mesures expansionnistes. Mais les effets de ces dispositifs n'ont pas été aussi évidents en raison de la crise du système financier américain au deuxième trimestre et, ensuite, de la grève prolongée de la General Motors. Par suite de la politique expansionniste, les taux d'intérêt sont retombés sensiblement au deuxième semestre de 1970 et au début de 1971. En l'absence d'une forte demande de prêts, résultat du marasme économique prolongé et du remboursement par les entreprises des engagements à court terme contractés pendant les années précédentes, les banques américaines ont vu leur degré de liquidité s'améliorer sensiblement. De ce fait, elles ont pu liquider la masse onéreuse des énormes engagements financiers libellés en Eurodollars qu'elles avaient accumulés en 1968 et 1969, années où les conditions de crédit avaient été extrêmement difficiles sur le marché intérieur américain.

En dehors de l'Amérique du Nord, malgré des perspectives de plus en plus inflationnistes et bien que la pleine capacité de production ait été atteinte, on s'est montré bien moins empressé à adopter des politiques restrictives. Par conséquent les pressions inflationnistes se sont accentuées dans beaucoup de pays industrialisés en dehors de l'Amérique du Nord en 1970, et les contrats salariaux ont été généralement au-delà de 10 pour cent. Ces ententes n'ont fait que raviver les tendances inflationnistes déjà existantes et miner l'efficacité des mesures prises par les gouvernements.

Sur le marché de l'Eurodollar, les taux se sont considérablement ressentis des remboursements massifs effectués par les banques américaines de leurs dettes à court terme contractées en Eurodollars. La détente qui a suivi sur ce marché s'est répercutée sur les marchés financiers nationaux et a entraîné une baisse globale et notable des taux d'intérêt. En second lieu, et en dépit d'une amélioration dans le compte courant américain, les remboursements massifs en Eurodollars effectués par les banques américaines ont eu pour effet de détériorer substantiellement la balance officielle des paiements des États-Unis. Cet afflux supplémentaire de liquidités sur le marché de l'Eurodollar a rendu plus difficile la tâche des autorités monétaires des pays industrialisés en dehors de l'Amérique du Nord. La plupart de ces pays ont adopté en 1970, des mesures monétaires restrictives pour lutter contre l'inflation et les emprunteurs se sont tournés vers le marché de l'Eurodollar pour trouver les moyens financiers dont ils avaient besoin. De ce fait, on a assisté a une forte accumulation de dollars américains détenus par les institutions monétaires des autres pays.

Un accord important est intervenu le 1er janvier 1970: une allocation initiale de 3.4 milliards de dollars de Droits de tirage spéciaux a été accordée aux pays membres du Fonds monétaire international qui participent à ce Fonds. Ceci représentait le partage initial d'après l'accord intervenu qui prévoyait la création de 9.5 milliards de nouveaux instruments de réserves financières pour les trois ans se terminant à la fin de décembre 1972. La mise sur pied de ce Fonds s'est faite sans heurt en 1970. De nombreux pays ont eu recours à ce nouvel instrument de réserve lors de transactions avec d'autres autorités monétaires et avec le compte général du Fonds monétaire international. A la fin de 1970, la quote-part des membres du Fonds monétaire international a été haussée ce qui a permis au Fonds d'accroître ses ressources d'environ d'un tiers. Cette mesure permettra aussi d'assurer la croissance des ressources du Fonds au rythme des demandes de plus en plus nombreuses qui lui sont faites et de l'expansion de l'économie mondiale. La quote-part du Canada a été accrue d'environ 50 pour cent, passant ainsi de 740 millions à 1.1 milliard en devises américaines.

Les discussions, antérieures à 1970, concernant les mesures prises dans ce domaine, avaient été basées sur l'hypothèse que l'augmentation annuelle de liquidité internationale équivalente à 5 milliards de dollars américains serait suffisante. Et ceci a reflété dans les accords concernant le montant de D.T.S. créé pour les trois premières années. Or, le total d'augmentation de liquidités internationales en 1970 a été de 14 milliards de dollars. Le prolongement de cette tendance jusqu'en 1971 a provoqué une vive spéculation au mois de mai de cette année, entraînant plusieurs monnaies européennes. Ces événements récents auraient pu retarder l'exécution de la décision prise en février dernier par les pays membres du Marché commun afin d'harmoniser leurs politiques économiques nationales. Ces pays ont retardé leur décision de réduire la flexibilité de leurs taux de change, première étape vers l'union monétaire. Les progrès dans cette direction, cependant, avec l'entrée possible du Royaume-Uni dans le Groupe des Six, si elle se réalise, pourraient avoir des répercussions importantes sur le Canada et sur les systèmes de commerce et de paiements internationaux.

EMPLOI, PRODUCTION, PRODUCTIVITÉ ET COÛTS

Emploi et chômage

Le ralentissement du taux de croissance de l'économie en 1970 s'est traduit par un accroissement moindre de la demande de main-d'œuvre. L'augmentation de l'emploi de 1.3 pour cent pendant l'année a été moins que suffisante pour absorber l'accroissement de la main-d'œuvre. La combinaison d'une hausse sans précédent du taux de participation de la main-d'œuvre pendant le premier semestre de 1970, avec la faible demande d'emploi, a provoqué une augmentation marquée et soutenue du chômage durant les neuf premiers mois de l'année. Le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 4.7 pour cent en janvier à 6.8 pour cent en septembre.

La baisse du taux de chômage à 6.5 pour cent au quatrième trimestre et à 6.2 pour cent au premier trimestre de 1971 indique que l'économie a commencé à croître à un taux plus rapide. Le fléchissement du taux de participation au troisième trimestre et sa stabilisation au quatrième ont constitué une caractéristique significative du marché du travail canadien au cours des derniers mois de 1970. C'est donc dire que l'oscillation du taux de participation pendant l'année a aggravé le chômage dans les six premiers mois et l'a amélioré au dernier semestre. Cependant, le taux de participation a continué à fluctuer irrégulièrement au premier trimestre de 1971. D'une façon générale, par suite de ces fluctuations irrégulières en 1969 et en 1970, le taux de chômage désaisonnalisé en soi devient un indice peu fiable dans l'orientation de l'économie, et il est préférable de considérer le mouvement de l'emploi comme un indice plus sûr de la vigueur et de la faiblesse de l'économie.

Comme on l'a signalé, la moyenne de l'emploi en 1970 n'a augmenté que de 1.3 pour cent sur celle de 1969, contre une hausse de 3.2 pour cent en 1969 et une augmentation annuelle moyenne de 3.3 pour cent pour l'ensemble des années 60. Même si le niveau de l'emploi pour l'ensemble de l'année n'a pas atteint celui de la décennie précédente caractérisée par une prolifération des emplois, les tendances à la fin de l'année et celles du premier trimestre de 1971 étaient beaucoup plus encourageantes. Entre le mois de septembre 1970 et celui de mars 1971, le volume d'emploi avait augmenté au-delà de 3.0 pour cent d'après les chiffres désaisonnalisés et aux taux annuels.

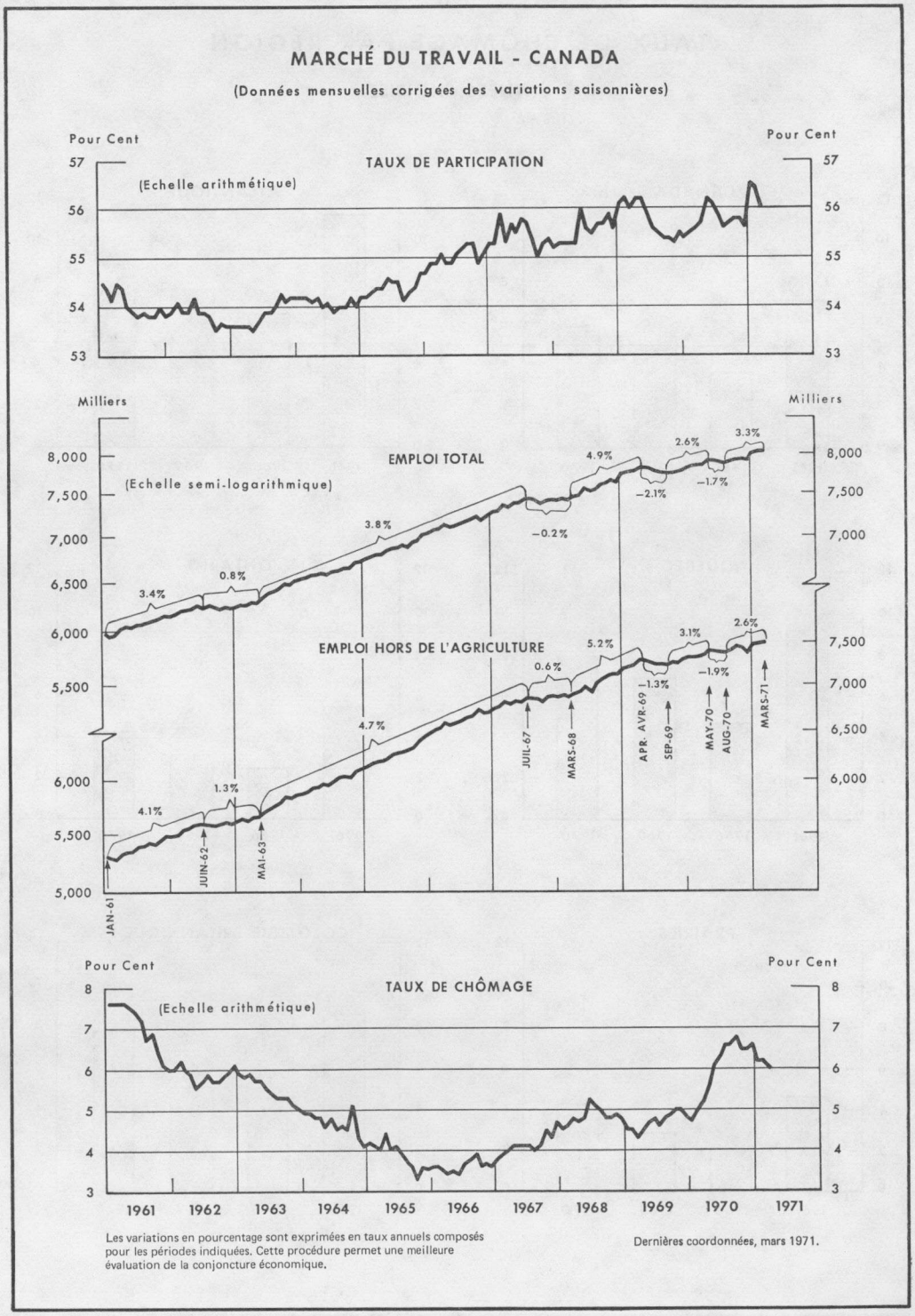
L'accroissement le plus marqué du volume d'emploi en 1970 s'est produit dans les industries de services où l'on a observé un accroissement de 107,000 emplois, soit 5.6 pour cent. Mais le nombre des emplois dans l'industrie de la fabrication, le bâtiment, les transports, les communications et autres services publics a diminué en 1970, par contraste avec les fortes augmentations des années précédentes. Le nombre des emplois dans l'industrie de la fabrication a baissé de 29,000 (l'augmentation annuelle moyenne entre 1965 et 1969 avait été de 34,000), tandis que dans les secteurs du commerce, des finances, des services et de l'administration, il a continué à monter en 1970, bien qu'à un taux réduit.

La moyenne de l'effectif ouvrier en 1970 s'est accrue de 211,000, soit 2.6 pour cent, par rapport à celle de 1969. Ceci se compare avec une augmentation annuelle moyenne de 2.9 pour cent de l'effectif ouvrier entre 1961 et 1969. L'augmentation de l'effectif ouvrier a été entièrement attribuable au nombre accru de nouveaux travailleurs, car la montée du taux d'activité durant les deux premiers trimestres et son déclin durant les deux derniers trimestres se sont annulés, de sorte que le taux moyen d'activité de la population active en 1970 a été le même qu'en 1969, soit 55.8 pour cent. Durant le premier trimestre de 1971, le volume de la main-d'œuvre a augmenté à un taux annuel de 3.3 pour cent, ce qui a été plus que le taux décennal.

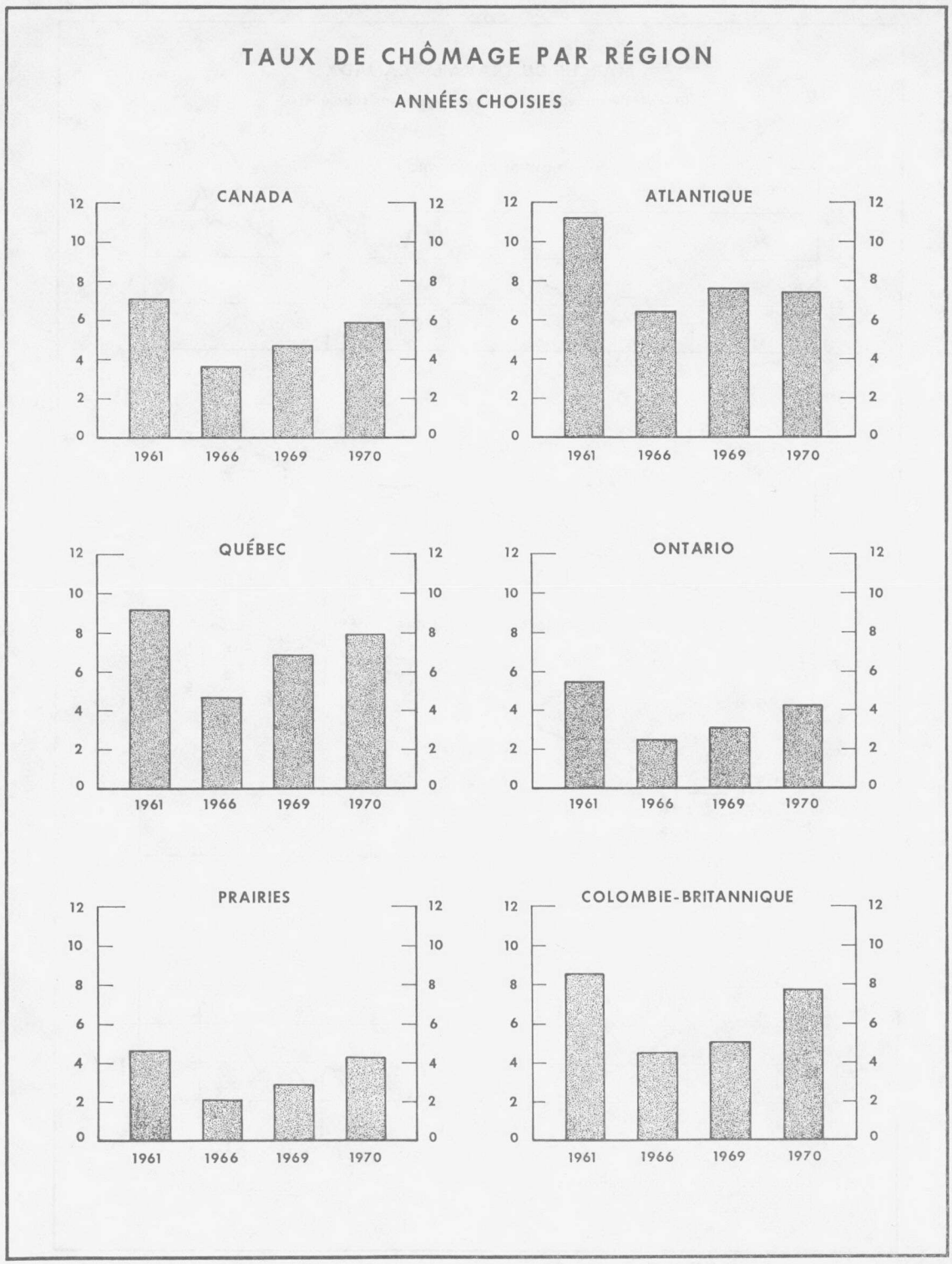
La moyenne du nombre des chômeurs en 1970 a été de 495,000, soit 5.9 pour cent de la population active, comparativement à un taux de 5.0 pour cent pour les années 60. L'augmentation de 113,000 chômeurs en 1970 par rapport à 1969 est attribuable surtout aux possibilités d'emploi inférieures à la moyenne, puisque le taux d'accroissement de la population active a été légèrement inférieur à l'augmentation annuelle moyenne des années 60.

Les changements survenus sur le marché du travail en 1970 ont aussi entraîné d'importantes modifications dans la composition de la population active. Du côté de la demande, sur une augmentation de 99,000 travailleurs, 60 pour cent environ étaient des femmes. Par contre, elles ne représentaient qu'environ 40 pour cent de l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre. Ce sont les jeunes gens de 14 à 24 ans qui ont ressenti le plus durement les répercussions du ralentissement de la croissance en matière d'emploi. Le nombre total des chômeurs de cette catégorie a atteint en moyenne 154,000 en 1970, soit 12.3 pour cent de la population active dans ce groupe d'âge. Dans ce même groupe d'âge, les emplois n'ont augmenté que de 10,000, tandis que la population active connaissait un accroissement de 51,000. Pour montrer à quel point le chômage accru a été concentré parmi les groupes marginaux du marché du travail en 1970, il y a lieu de noter, en revanche, que le nombre moyen des hommes mariés en chômage était de 182,000, c'est-à-dire 35,000 de plus qu'en 1969. Cela représente un taux de chômage de 4.3 pour cent pour ce groupe d'âge du sexe masculin,

GRAPHIQUE 3


MARCHÉ DU TRAVAIL - CANADA
(Données mensuelles corrigées des variations saisonnières)
Pour Cent
TAUX DE PARTICIPATION
(Echelle arithmétique)
57
56
55
54
53
Milliers
EMPLOI TOTAL
(Echelle semi-logarithmique)
8,000
7,500
7,000
6,500
6,000
5,500
5,000
3.4%
0.8%
3.8%
−0.2%
4.9%
−2.1%
2.6%
−1.7%
3.3%
EMPLOI HORS DE L'AGRICULTURE
4.1%
1.3%
4.7%
0.6%
5.2%
−1.3%
3.1%
−1.9%
2.6%
JAN-61
JUIN-62
MAI-63
JUIL-67
MARS-68
APR. AVR-69
SEP-69
MAY-70
AUG-70
MARS-71
Pour Cent
TAUX DE CHÔMAGE
(Echelle arithmétique)
8
7
6
5
4
3
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
Les variations en pourcentage sont exprimées en taux annuels composés pour les périodes indiquées. Cette procédure permet une meilleure évaluation de la conjoncture économique.
Dernières coordonnées, mars 1971.

GRAPHIQUE 4


TAUX DE CHÔMAGE PAR RÉGION
ANNÉES CHOISIES
CANADA
ATLANTIQUE
QUÉBEC
ONTARIO
PRAIRIES
COLOMBIE-BRITANNIQUE
0
2
4
6
8
10
12
1961
1966
1969
1970

ontre 3.6 pour cent en 1969. Le taux de chômage chez les hommes mariés n'a donc augmenté que de 0.7 point, contre une augmentation de 1.2 points du taux global.

Production, productivité et coûts

Le rapport qui existe entre la demande globale et la productivité suit un cycle caractéristique. En période de ralentissement économique, les entreprises réduisent leur production et subséquemment l'emploi ou ralentissent leur rythme de croissance. Dans l'ensemble, les volumes de la production et éventuellement de l'emploi diminueront ou ces fléchissements traduisent une modération de croissance pendant la période de ralentissement.

La productivité, c'est-à-dire d'une façon générale, la production par travailleur, décline étant donné que les employés font moins d'heures de travail et qu'on n'utilise pas l'équipement à sa capacité optimale. Une augmentation ou une accélération de la demande pourra entraîner une hausse éventuelle de la production effective, mais cette hausse sera créée, pendant un certain temps, par les travailleurs actuellement à l'emploi des entreprises; la productivité augmentera à mesure que les entreprises obtiendront un meilleur rendement de leurs employés actuels, en leur faisant faire des heures supplémentaires et en tirant un meilleur parti du capital disponible. En définitive, une demande croissante obligera les employeurs à produire davantage et à engager plus de travailleurs. L'emploi finit ainsi par augmenter, mais avec un certain retard sur la reprise économique.

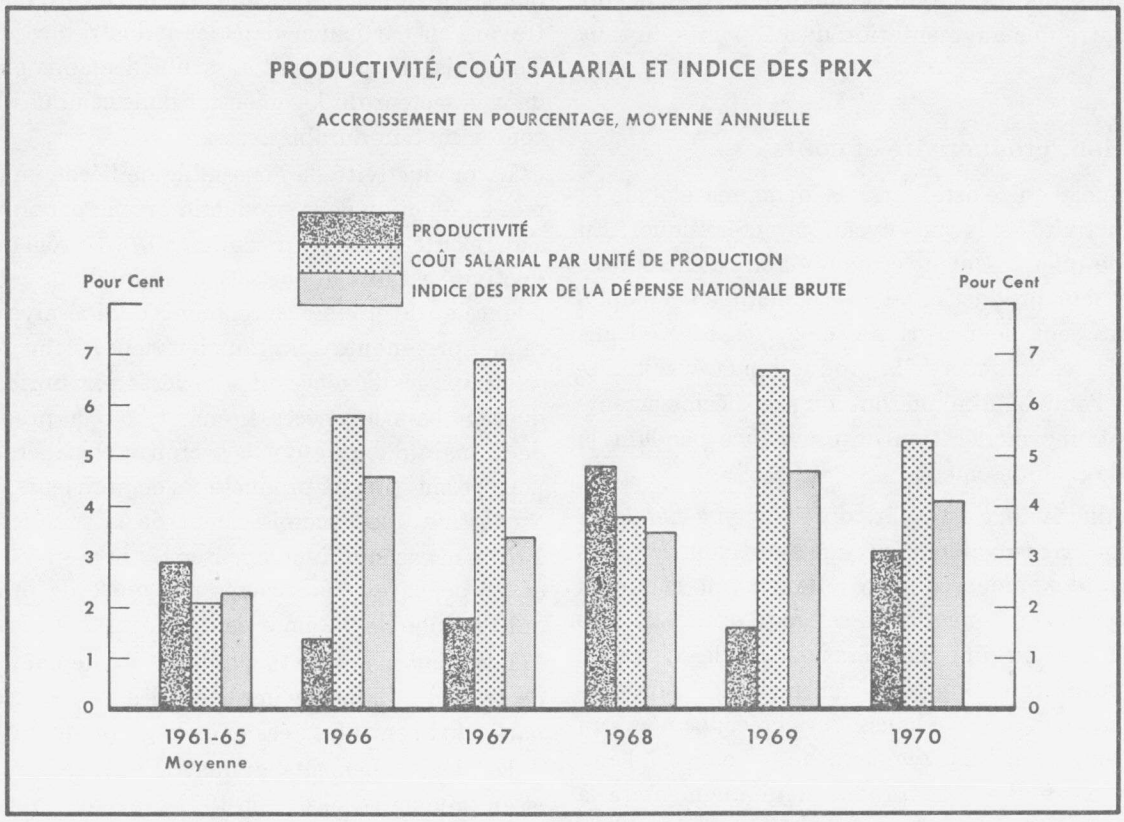
La production totale, mesurée par l'indice du Produit intérieur réel (PIR), a augmenté de 2.9 pour cent en 1970, par rapport au taux d'augmentation moyen de 5.4 pour cent de la décennie précédente. Ce fléchissement de 1970 s'est surtout fait sentir au deuxième et au troisième trimestres, en particulier dans les industries secondaires. Dans ce secteur, la production a diminué d'environ 0.7 pour cent pour chacun de ces deux trimestres. En termes de taux de croissance annuels, ce déclin de la production des biens au milieu de l'année a représenté une baisse annuelle de près de 3.0 pour cent qui faisait contraste avec un taux d'accroissement annuel moyen de 5.5 pour cent enregistré au cours de la décennie précédente. Cette baisse de production du milieu de l'année devrait être attribuable en grande partie à un nombre record d'arrêts de travail, en particulier dans les industries secondaires. Toutefois, elle traduisait aussi une demande plus faible dans le secteur du logement et dans celui des biens de consommation durables.

La productivité de l'ensemble de l'économie, exprimée en fonction de la production réelle par travailleur, a augmenté de 1.5 pour cent en 1970. Le rôle de la productivité est fort important au cours d'une période de relance et de croissance renouvelée. Si le niveau général des prix monte à un taux inférieur à celui des coûts salariaux, les bénéfices des sociétés par unité de production baissent nécessairement, ou la productivité de la main-d'œuvre doit s'accroître considérablement pour permettre aux producteurs de faire leurs frais. On a constaté que l'accroissement de la productivité en 1970 n'a pas suffi à compenser les hausses de salaires et les bénéfices des sociétés par unité de production ont diminué de 9.2 pour cent.

Les relations entre la productivité, le coût unitaire de travail et l'indice implicite des prix des comptes nationaux sont illustrées dans le graphique n° 5.

Les développements au quatrième trimestre de 1970 et au premier trimestre de 1971 suggèrent que le point tournant dans le coût unitaire de salaire ainsi que dans le bénéfice par unité de production est atteint. Les bénéfices par unité de production ont décrû de 13.1 pour cent au quatrième trimestre et augmenté de 9.6 pour cent au premier trimestre de 1971. Le coût salarial par unité de production avait augmenté de 1.0 pour cent au troisième et quatrième trimestres, mais démontre une certaine avance au début de 1971. Cependant, une certaine preuve de la diminution de la pression salariale devient évidente quoique son étendue n'est que modeste. L'augmentation moyenne annuelle des taux de base pour les nouveaux contrats négociés, exprimée en taux composés pour l'ensemble de la période de contrat, est tombée de 9.0 pour cent au premier trimestre de 1970, à 7.9 pour cent au quatrième trimestre. Les nouveaux contrats signés au premier trimestre de 1971 ont atteint les taux composés de 7.6 pour cent. Ces gains salariaux sont encore bien au-dessus des gains en productivité prévus et il est possible que cette situation déclenche la hausse des prix pendant que l'économie est sur la voie de l'expansion.

GRAPHIQUE 5



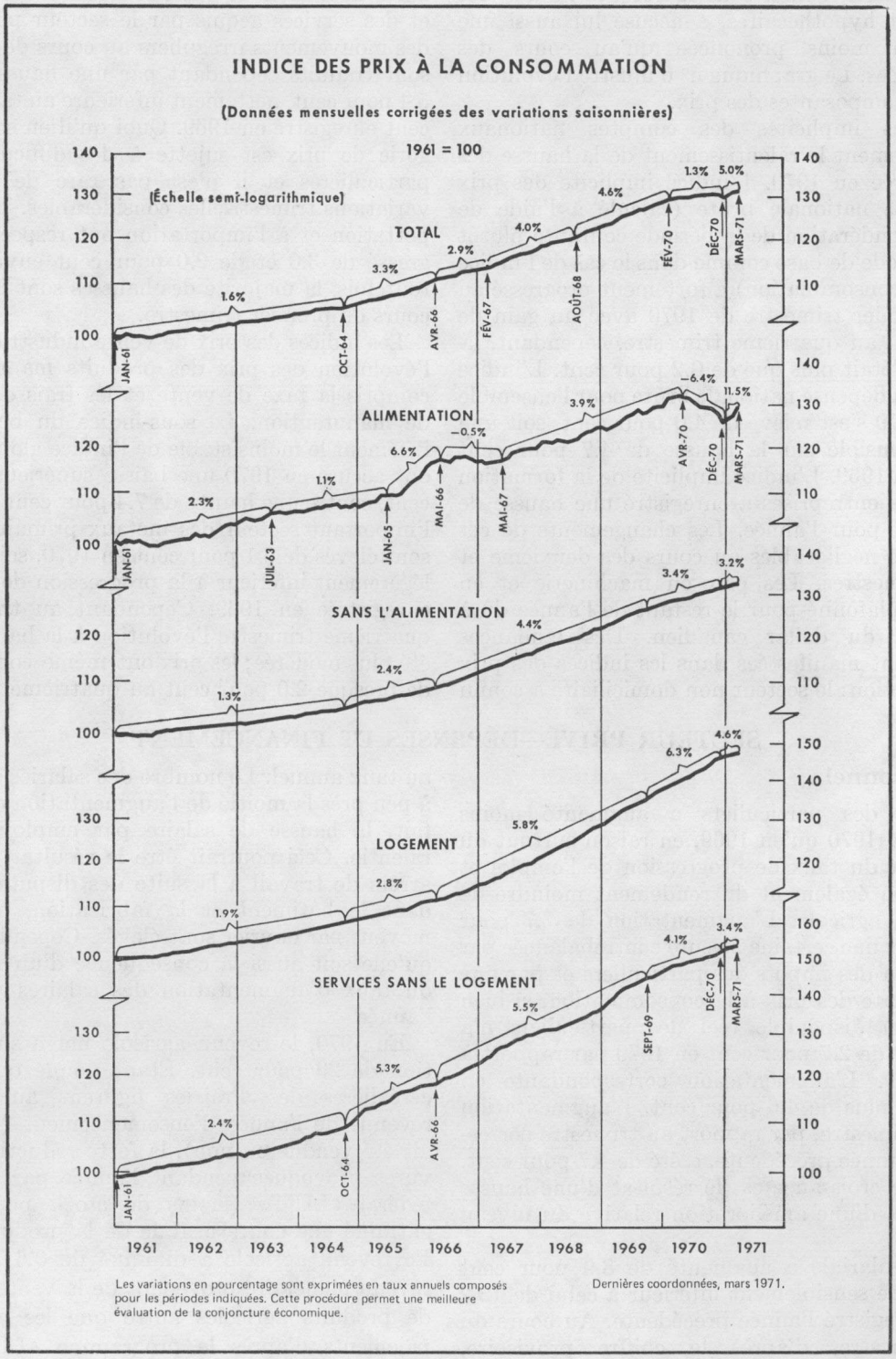
PRIX

L'évolution des prix au Canada durant toute l'année 1970 a indiqué une baisse sensible de la pression inflationniste. Une telle tendance s'est manifestée dans tous les principaux prix, bien qu'elle ait été plus marquée dans l'indice des prix à la consommation qui a augmenté, en moyenne, de 3.3 pour cent comparativement à la hausse de 4.5 pour cent au cours de l'année antérieure.

Le fléchissement des prix des aliments a beaucoup contribué à réduire le taux d'accroissement de l'indice des prix à la consommation en 1970. L'indice des aliments a atteint un sommet en avril 1970, après lequel, à l'exception des mouvements saisonniers en juillet et en août, il a baissé assez rapidement durant le reste de l'année. Certains facteurs ont contribué à cette baisse. Les prix agricoles ont fléchi tant aux États-Unis qu'au Canada et, au Canada, l'appréciation du dollar canadien après la fin du mois de mai a eu certainement quelques répercussions sur les prix des produits alimentaires importés. Vers la fin de l'année, la guerre des prix déclenchée par les supermarchés de plusieurs provinces a fait baisser ces prix encore davantage. Après la fin de l'année, les prix des aliments ont augmenté brusquement dû à la hausse saisonnière habituelle dans bon nombre de composantes. Il en a résulté durant le premier trimestre un mouvement à la hausse assez marqué dans l'indice des prix des aliments, et donc dans l'indice total. L'avance brusque dans les prix des aliments a été plus que compensée par l'augmentation modérée dans les prix des services et des logements au début de 1971.

L'indice des prix à la consommation non compris les aliments a moins augmenté en 1970 et la hausse globale a été de 3.8 pour cent au cours de l'année contre 4.6 pour cent l'année précédente. L'indice du coût des transports a progressé de 4.0 pour cent par rapport à 4.6 pour cent en 1969. Dans le secteur du vêtement, la hausse a été inférieure de moitié à celle de l'année précédente. En ce qui concerne le logement, les coûts ont cependant continué de s'élever rapidement alors que pour les autres services la hausse s'est ralentie sensiblement. Cette tendance à la modération se manifeste davantage en 1971. L'indice global désaisonnalisé, exception faite de l'alimentation, a progressé à un taux annuel de moins de 3.0 pour cent au cours du premier trimestre tandis que pour les services, exception faite du logement, le taux annuel d'augmentation était au-dessous de 2.0 pour cent. Le

GRAPHIQUE 6



Les variations en pourcentage sont exprimées en taux annuels composés pour les périodes indiquées. Cette procédure permet une meilleure évaluation de la conjoncture économique.

Dernières coordonnées, mars 1971.

coût du logement, bien qu'influencé par la hausse du prix des habitations neuves (reflétant un net relèvement du coût de la main-d'œuvre dans la construction) et par les effets accumulés de la récente hausse des taux d'intérêt hypothécaires, a accusé lui aussi une augmentation moins prononcée qu'au cours des dernières années. Le graphique nº 6 illustre l'évolution de certaines composantes des prix.

Les indices implicites des comptes nationaux reflètent également le ralentissement de la hausse des prix enregistrée en 1970. L'indice implicite des prix de la dépense nationale brute (calculé à l'aide de facteurs de pondération de la période courante plutôt que de la période de base comme dans le cas de l'indice des prix à la consommation) a fortement progressé au cours du premier trimestre de 1970 avec un gain de 2.0 pour cent; au quatrième trimestre, cependant, la progression n'était plus que de 0.2 pour cent. L'indice implicite de la dépense nationale brute pour l'ensemble de l'année 1970 s'est relevé de 4.0 pour cent, soit une diminution sensible sur la hausse de 4.7 pour cent enregistrée en 1969. L'indice implicite de la formation de capital des entreprises a enregistré une hausse de 3.0 pour cent pour l'année. Les changements de cet indice ont été négligeables au cours des deuxième et troisième trimestres. Les prix en machinerie et en matériel ont plafonné pour le restant de l'année dû à l'appréciation du dollar canadien. Des tendances diverses se sont manifestées dans les indices des prix de la construction: le secteur non domiciliaire a connu de légères variations des gains trimestriels pendant toute l'année tandis que dans le secteur domiciliaire, les prix montaient rapidement au quatrième trimestre, après neuf mois de gains soutenus. Les prix des biens et des services acquis par le secteur public ont suivi des mouvements irréguliers au cours de l'année qui se sont traduits cependant par une hausse annuelle de 5.4 pour cent, nettement inférieure au taux de 9.0 pour cent enregistré en 1969. Quoi qu'il en soit, cette catégorie de prix est sujette à des difficultés de calcul particulières et il n'est pas rare de constater des variations trimestrielles considérables. Les prix à l'exportation et à l'importation ont respectivement progressé de 3.0 et de 2.0 pour cent environ; en 1970, toutefois, la majorité des hausses sont intervenues au cours du premier trimestre.

Les indices des prix de vente industrielle traduisent l'évolution des prix des produits manufacturés, non compris la taxe de vente et les frais de transport et de manutention. Le sous-indice du bois s'est avéré l'élément le moins stable de l'indice global car ses prix ont accusé en 1970 une baisse supérieure à 10.0 pour cent, contre une hausse de 7.4 pour cent en 1969. Dans l'important secteur des métaux primaires, les prix se sont élevés de 6.1 pour cent en 1970, soit à un rythme légèrement inférieur à la progression de 7.0 pour cent enregistrée en 1969. Cependant au troisième et au quatrième trimestre l'évolution à la hausse des prix a été plus modérée; les prix ont même connu une baisse de presque 2.0 pour cent au quatrième trimestre.

SECTEUR PRIVÉ—DÉPENSES ET FINANCEMENT

Secteur Personnel

Le revenu des particuliers a augmenté moins rapidement en 1970 qu'en 1969, en raison surtout du ralentissement du taux de progression de l'emploi et aussi en raison également du rendement moindre de la production agricole. L'augmentation de 7.7 pour cent a été dans une certaine mesure contrebalancée par l'augmentation des impôts des particuliers et par une hausse constante des prix à la consommation, si bien que le revenu disponible réel des particuliers n'a augmenté que de 2.7 pour cent en 1970 par rapport à celui de 1969. L'augmentation correspondante en 1969 était de plus de 4.6 pour cent. L'augmentation du premier trimestre, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, a été de 4.7 pour cent. Ce rythme de croissance est le résultat d'une hausse des revenus et d'une amélioration relative du niveau des prix.

La masse salariale a augmenté de 8.9 pour cent en 1970, chiffre sensiblement inférieur à celui de 12.2 pour cent enregistré l'année précédente. Au cours du premier trimestre, d'après le chiffre provisoire, l'augmentation s'établissait à seulement 7.5 pour cent au taux annuel. Le nombre des salariés s'est accru par à peu près la moitié de l'augmentation de 1969. De ce fait, la hausse de salaire par employé payé a été ralentie. Ceci pourrait être le résultat des nombreux arrêts de travail à la suite des disputes industrielles dans le bâtiment et la fabrication, où les salaires moyens par ouvrier sont élevés. Cependant, il se peut qu'elle soit aussi la conséquence d'un ralentissement du taux d'augmentation des salaires vers la fin de l'année.

En 1970, le revenu agricole net a subi une réduction de 29 pour cent. Étant donné que les recettes céréalières des Prairies figurent au chapitre des revenus de l'année d'ensemencement (que la récolte ait été vendue ou non), la forte réduction des emblavures provoquée pendant l'année par le programme fédéral «LIFT» (moins de stock pour demain) a entraîné une chute brutale de la production agricole. Le revenu agricole a diminué de 0.6 pour cent. Le revenu monétaire provenant de la vente du cheptel et de produits agricoles autre que les céréales et les paiements d'après le programme «LIFT» ont virtuellement contrebalancés la baisse de 127 millions de

dollars enregistrée dans la vente de grains. Les paiements versés aux agriculteurs de l'ouest d'après le programme «LIFT» ne sont pas compris dans la recette agricole selon les comptes nationaux mais font plutôt partis de transferts de gouvernement aux personnes. Ces paiements se chiffraient à 52 millions de dollars à la fin de l'année.

En 1970, le revenu personnel après l'impôt s'est élevé de 6.0 pour cent alors que les dépenses en biens et services ne se sont élevées que de 5.3 pour cent. Seules les dépenses en produits non durables (aliments, boissons et produits pharmaceutiques, etc.) sont restées à un niveau comparable à celui de ces dernières années, enregistrant un gain de plus de 8.0 pour cent. Les achats des produits durables, particulièrement les automobiles, ont subi une réduction brutale pendant le premier trimestre, sans qu'aucun signe de reprise apparaisse par la suite. Les dépenses pour les produits durables en 1970 ont été de 5.5 pour cent inférieures à celles de 1969, qui fut une année de croissance modeste. A la veille de la reprise du quatrième trimestre, les grèves dans l'industrie automobile, les dépenses des consommateurs en biens durables au premier trimestre ont enregistré une des plus grandes augmentations des dernières années. Les gains enregistrés n'ont pas reflété uniquement l'achat des nouvelles voitures mais d'autres produits durables comme les mobiliers de maison et les appareils ménagers.

L'épargne personnelle basée sur les comptes nationaux compte pour 7.4 pour cent du revenue personnel disponible en 1970, c'est-à-dire un peu plus que les 6.8 pour cent de l'année précédente, malgré la réduction des revenus nets céréaliers. L'année dernière, les stocks agricoles et les grains dans les canaux commerciaux ont diminué de 178 millions de dollars après une remontée de 356 millions en 1969. A la fin de l'année, la proportion de l'épargne était légèrement au dessus de la moyenne pour l'ensemble de l'année, elle a augmenté davantage au premier trimestre de 1971 suivant le ralentissement des dépenses des consommateurs en produits non durables et les services.

En 1970, le recours au crédit à la consommation a augmenté beaucoup moins rapidement que ces toutes dernières années. Globalement, le montant du crédit à la consommation en cours n'a augmenté que de 5.0 pour cent, en comparaison de 13.0 pour cent en 1969 et 14.0 pour cent en 1968. Au cours du quatrième trimestre, les remboursements ont dépassé les nouveaux emprunts accordés aux consommateurs par les sociétés de financement de ventes et les sociétés de prêts à la consommation. Les magasins à rayons et les autres détaillants ont accusé progressivement des soldes débiteurs moindres aux comptes de leurs clients, et cela presque jusqu'à la fin de l'année, tandis que les marchands de meubles et d'appareils électroménagers ont vu leurs ventes aux crédits diminuées jusqu'à la fin du troisième trimestre, après quoi leurs soldes ont recommencé à s'accroître. Les emprunts à découvert consentis aux particuliers par les banques à charte ont, en moyenne, augmenté de 7.7 pour cent au cours de l'année, une baisse très marquée par rapport au 22.7 pour cent d'augmentation en 1969. Les emprunts contractés sur les polices d'assurance-vie ont progressé rapidement en 1970. Celles-ci peuvent être une source de crédit relativement moins coûteuse lorsque les coûts des emprunts sont élevés. Elles ont fourni seulement 6.0 pour cent du total du crédit en cours.

Les liquidités du secteur personnel se sont améliorées durant l'année alors que les crédits en cours, en relation avec le revenu, diminuait. Un accroissement sensible de l'actif disponible du secteur personnel fut réalisé alors que les épargnes personnelles déposées dans les banques à charte ont augmenté de plus 10.0 pour cent au cours de l'année, et la valeur des obligations d'épargne du Canada détenues à la fin de l'année dépassait de plus de 11.0 pour cent le chiffre de l'année précédente.

Les prêts personnels consentis par les banques à charte n'ont pas commencé à augmenter considérablement avant les premiers mois de 1971. Le progrès a été lent en janvier, mais les prêts en cours selon les données désaisonnailisées et exprimées en taux annuels, se sont accrus de 25.0 pour cent en février et de près de 20.0 pour cent en mars.

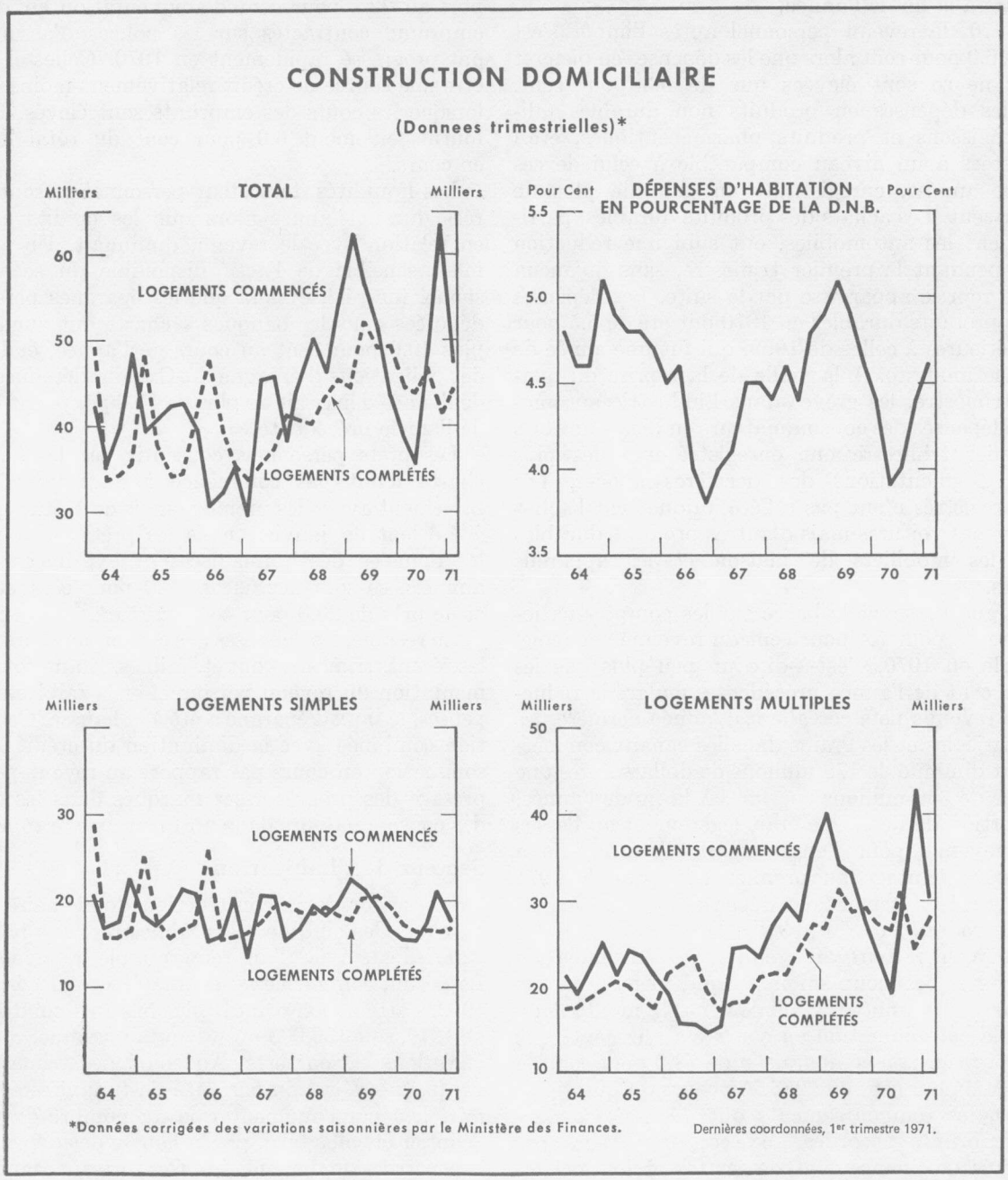
En résumé, les dépenses des consommateurs pendant les récents trimestres ont été faibles. Étant donné l'augmentation du revenu personnel et la faiblesse des dépenses, le taux d'épargne a été à la hausse. Cette situation combinée avec la diminution du crédit à la consommation en cours par rapport au revenu personnel, présage des progrès assez marqués dans les dépenses des consommateurs dans un futur assez rapproché.

Secteur de l'habitation

Le secteur de la construction domiciliaire a subit, au cours des cinq derniers trimestres, une baisse substantielle, suivie d'un remarquable rebondissement. Le déclin, commencé au cours du second trimestre de 1969, a atteint son point le plus bas au second trimestre de 1970, soit 139,000 unités au taux annuel corrigé des variations saisonnières. Au cours des trimestres suivants, une reprise importante s'est manifestée, en premier lieu par l'augmentation du nombre de mises en chantier et, plus tard, par la hausse des dépenses pour la construction domiciliaire. Ces fortes variations dans le volume des mises en chantier sont reproduites au graphique nº. 7.

Au cours de l'année 1969 et du premier semestre de 1970, plusieurs facteurs ont contribué à la diminution rapide de nombre de mises en chantier. L'injection de

GRAPHIQUE 7


CONSTRUCTION DOMICILIAIRE
(Donnees trimestrielles)*
Milliers
TOTAL
Milliers
LOGEMENTS COMMENCÉS
LOGEMENTS COMPLÉTÉS
60
50
40
30
64 65 66 67 68 69 70 71
Pour Cent
DÉPENSES D'HABITATION EN POURCENTAGE DE LA D.N.B.
Pour Cent
5.5
5.0
4.5
4.0
3.5
64 65 66 67 68 69 70 71
Milliers
LOGEMENTS SIMPLES
Milliers
LOGEMENTS COMMENCÉS
LOGEMENTS COMPLÉTÉS
30
20
10
64 65 66 67 68 69 70 71
Milliers
LOGEMENTS MULTIPLES
Milliers
50
40
30
20
10
LOGEMENTS COMMENCÉS
LOGEMENTS COMPLÉTÉS
64 65 66 67 68 69 70 71
*Données corrigées des variations saisonnières par le Ministère des Finances.
Dernières coordonnées, 1er trimestre 1971.

capitaux privés dans le marché hypothécaire a décliné progressivement en raison des politiques d'austérité monétaire. Ce n'est qu'au deuxième trimestre de 1970 que les engagements à financer les prêts ont repris. Ces fonds ne se sont traduits en mises en chantier que beaucoup plus tard dans l'année. Au cours de cette période, les taux d'intérêt ont atteint des niveaux encore inconnus et ont, de ce fait, influencé l'industrie de la construction. Le deuxième trimestre de 1970 a aussi été marqué par des grèves et des lock-outs dans l'industrie de la construction, surtout en Colombie-Britannique et, dans des proportions moindres, au Québec. Ces grèves et lock-outs ont eu une grande influence sur le niveau d'activité de l'industrie de la construction dans ces provinces.

Une nette augmentation des mises en chantier s'est produite au troisième trimestre, suivie d'une hausse encore plus prononcée au quatrième. Le nombre de mises en chantier de maisons à logements multiples financées par le secteur privé a été d'un apport important dans cette reprise en raison de la hausse des prêts des institutions prêteuses ajoutant ainsi au volume des mises en chantier financées par la Société centrale d'hypothèques et de logements. L'influence des prêts de la SCHL s'est surtout fait sentir au cours du quatrième trimestre. Après élimination des variations saisonnières et exprimé en taux annuels, le nombre des mises en chantier a alors été porté à 256,000 unités. Tel qu'examiné par la suite au chapitre des dépenses non budgétaires du gouvernement fédéral, des augmentations très substantielles dans le budget d'investissement ont été versées à la SCHL au cours de 1970. Celles-ci à leur tour ont servi à augmenter l'ampleur de la reprise du système économique. A la fin de l'année, le total des mises en chantier était de 190,500 unités, soit 9.5 pour cent de moins que le sommet de 210,400 atteint en 1969. Néanmoins, le niveau d'activité en 1970 a été encore le troisième en importance jusqu'ici.

La tendance à la baisse des mises en chantier jusqu'au second trimestre de 1970 a réduit le niveau de construction à un tel point que les dépenses pour la construction domiciliaire en 1970 ont été de 8.0 pour cent moins élevées qu'en 1969. Si les augmentations dans le coût de main-d'œuvre et dans les prix des matériaux de construction sont considérées dans l'évaluation des dépenses pour la construction domiciliaire, le montant de celles-ci, exprimé en dollars constants ou en volume réel, montre une baisse de 11.0 pour cent. La recrudescence des mises en chantier aux troisième et quatrième trimestres a commencé à paraître dans le chiffre de dépenses de la fin de l'année. Ces dernières, après élimination des variations saisonnières et exprimées en taux annuels, ont atteint 4.1 milliards de dollars au premier trimestre de 1971, soit 800 millions de dollars de plus que la valeur enregistrée au second trimestre de 1970. Le nombre des mises en chantier s'étant maintenu à un haut niveau au premier trimestre de 1971, il est permis de croire que le montant des dépenses pour le secteur de l'habitation progressera à un rythme élevé au cours des mois à venir.

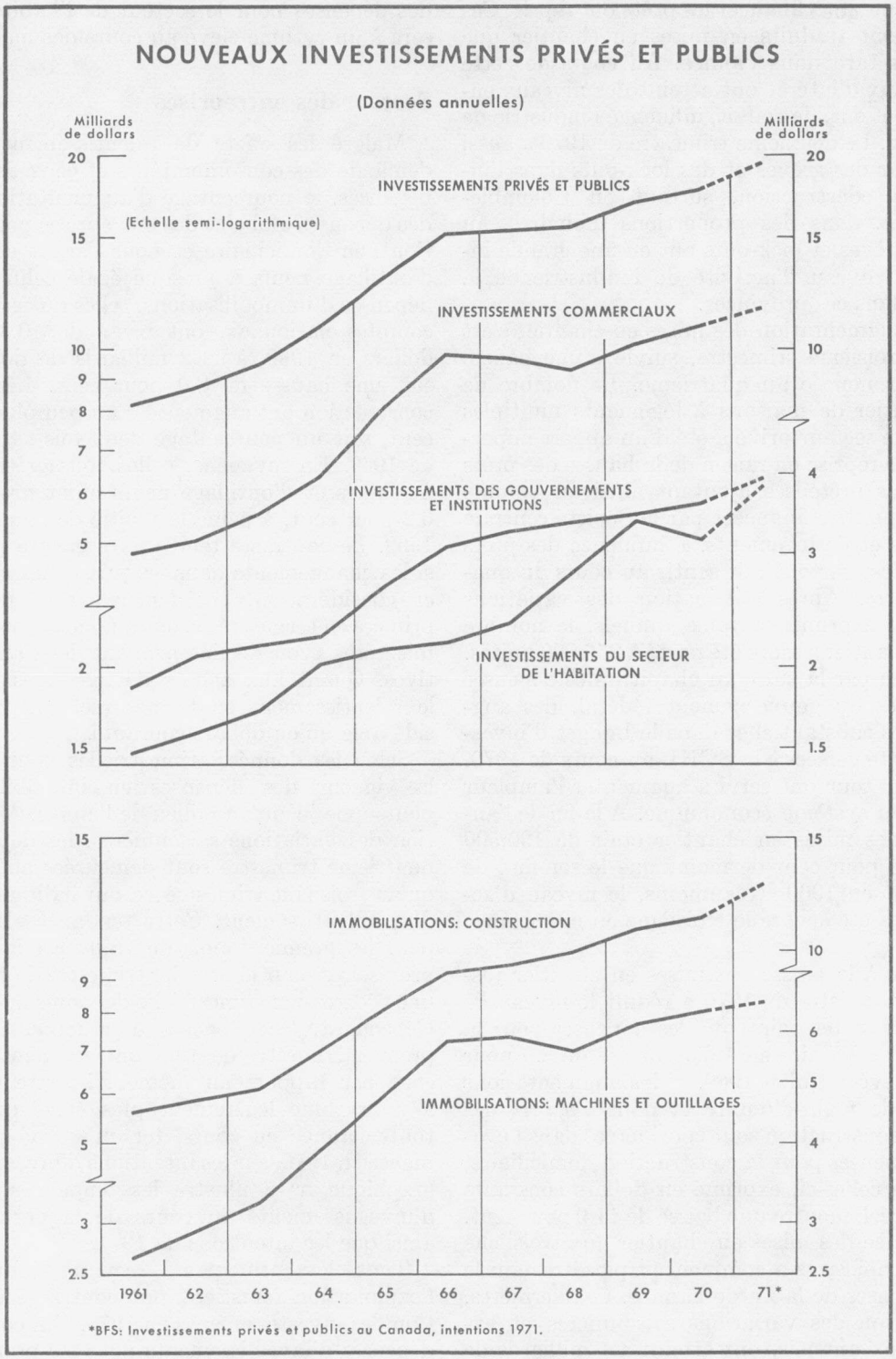
Secteur des entreprises

Malgré les effets de ralentissement de la faible demande des consommateurs et ceux de la baisse des bénéfices, le pourcentage d'augmentation, pour 1970, des dépenses globales des entreprises pour la construction non domiciliaire et pour l'achat de machines et d'outillage neufs a presque égalé celui de 1969. Les dépenses d'immobilisations, telles qu'estimées dans les comptes nationaux, ont passé de 10.3 milliards de dollars en 1969, à 11.2 milliards de dollars en 1970, soit une hausse de 8.0 pour cent. Les dépenses en construction ont augmenté d'un peu plus de 10.0 pour cent, soit un pourcentage deux fois supérieur à celui de 1969. En revanche, celles consacrées à l'achat de machines et d'outillage neufs n'ont progressé que de 6.2 pour cent, à peine la moitié de l'augmentation de 1969. Le contraste tend à être encore plus saisissant si les changements dans les prix et les coûts sont pris en considération. Les dépenses en construction, exprimées en termes réels, ont augmenté pour la première fois après avoir décliné pendant deux années consécutives. Quant aux achats de machines et d'outillage le ralentissement en termes réels devient plus considérable qu'en dollars courants.

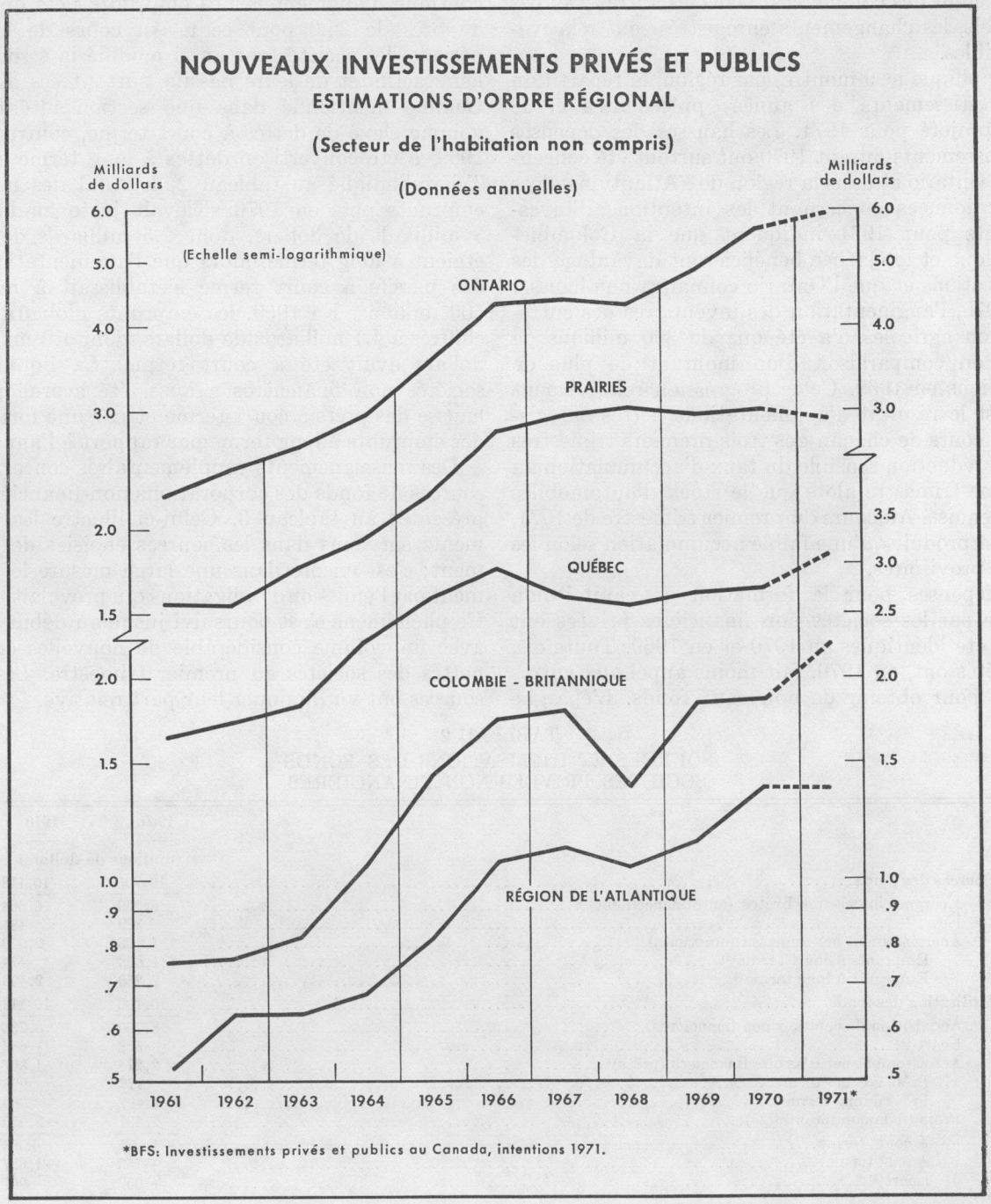
Selon les données trimestrielles pour l'année 1970, la vigueur des dépenses en immobilisations s'est poursuivie jusqu'au milieu de l'année. Après l'élimination des variations saisonnières, les dépenses pour le quatrième trimestre sont demeurées au même niveau qu'au troisième trimestre ce qui indique la possibilité d'un ralentissement. Cette tendance s'est maintenue pour les premiers mois de 1971. En fait, les estimés provisoires pour le premier trimestre de 1971 montrent une progression trimestrielle de moins de 1.0 pour cent. Cependant, les dépenses d'immobilisations pour ce premier trimestre de 1971 ont augmenté de 7.0 pour cent par rapport au même trimestre de 1970, soit à un rythme légèrement plus élevé que celui pour toute l'année en cours, tel qu'estimé par l'enquête, menée en 1970, sur les intentions d'investissements. Le graphique n° 8 illustre les tendances des dépenses d'investissements au cours de la dernière décennie ainsi que les intentions de 1971.

Tous les principaux secteurs industriels, sauf l'exploitation forestière, ont contribué à l'augmentation des investissements en 1970. (La composition des dépenses d'investissements pour les premiers mois de 1971 n'est pas disponible.) C'est dans le secteur de la fabrication que s'est manifestée la plus forte augmen-

GRAPHIQUE 8


NOUVEAUX INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS
(Données annuelles)
Milliards de dollars
Milliards de dollars
(Echelle semi-logarithmique)
INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS
INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX
INVESTISSEMENTS DES GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS
INVESTISSEMENTS DU SECTEUR DE L'HABITATION
IMMOBILISATIONS: CONSTRUCTION
IMMOBILISATIONS: MACHINES ET OUTILLAGES
20
15
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1.5
2.5
1961
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71*
*BFS: Investissements privés et publics au Canada, intentions 1971.

GRAPHIQUE 9


NOUVEAUX INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS
ESTIMATIONS D'ORDRE RÉGIONAL
(Secteur de l'habitation non compris)
(Données annuelles)
Milliards de dollars
Milliards de dollars
(Echelle semi-logarithmique)
ONTARIO
PRAIRIES
QUÉBEC
COLOMBIE - BRITANNIQUE
RÉGION DE L'ATLANTIQUE
6.0
5.0
4.0
3.0
2.0
1.5
2.0
1.5
1.0
.9
.8
.7
.6
.5
6.0
5.0
4.0
3.0
3.5
3.0
2.5
2.0
1.5
1.0
.9
.8
.7
.6
.5
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971*
*BFS: Investissements privés et publics au Canada, intentions 1971.

tation, tant en valeur qu'en pourcentage. Les dépenses d'immobilisations dans ce secteur ont augmenté de 23.0 pour cent. Le groupe des industries d'utilités publiques a enregistré une avance de 9.0 pour cent, rythme d'augmentation qui fut pratiquement égalé par le secteur des commerces. Dans les autres groupes industriels, les changements enregistrés sont relativement faibles.

Le graphique nº 9 montre, par région, la répartition des investissements des années précédentes et le niveau projeté pour 1971. Les hausses des dépenses d'investissements durant 1970 ont surtout été concentrées en Ontario et dans la région de l'Atlantique alors que les données concernant les intentions d'investissements pour 1971 indiquent que la Colombie-Britannique et le Québec bénéficieront davantage des augmentations et que l'Ontario connaîtra une hausse.

En 1970, l'augmentation des inventaires des entreprises non agricoles n'a été que de 300 millions de dollars, en comparaison d'un montant de plus de 500 millions en 1969. Cette progression relativement faible est le résultat d'augmentations nettes enregistrées au cours de chacun des trois premiers trimestres et d'une réduction sensible du taux d'accumulation au quatrième trimestre alors que le stock d'automobiles s'est amenuisé. Au cours du premier trimestre de 1971, il ne s'est produit qu'une faible accumulation selon les données provisoires.

Les dépenses pour la formation de capital non financier par les sociétés non financières privées ont presque été identiques en 1970 et en 1969. Toutefois, ces sociétés ont, en 1970, fait moins appel aux autres secteurs pour obtenir de nouveaux fonds. L'épargne domestique brute n'a augmenté que légèrement. La diminution des profits nets s'est traduite par la baisse des bénéfices non distribués. Par contre, les montants concernant la provision pour consommation de capital et ceux des autres rajustements d'évaluation ont continué d'augmenter. Les emprunts nets ont baissé de près de 25.0 pour cent. Au cours de la même période, les sociétés ont aussi modifié la structure de leurs actifs et de leurs passifs, surtout ces dernières. Comme mentionné dans une section ultérieure, le volume élevé de dettes à court terme, contractées en 1969, a été converti en dettes à long terme en 1970. Tel qu'indiqué au tableau 2, le total des nouveaux emprunts nets en 1970 s'élevait juste au-dessus de 3 milliards de dollars, dont 2.5 milliards de dollars étaient à long terme, alors que l'augmentation nette des passifs à court terme s'établissait à moins de 500 millions. En 1969, les emprunts globaux se sont chiffrés à 4.1 milliards de dollars, dont 1.9 milliard de dollars avait été à court terme. La liquidité des sociétés non financières a aussi été accrue par une hausse des prêts à court terme et par une forte baisse des emprunts à long terme par rapport à l'année 1969.

Des renseignements supplémentaires concernant les sources de fonds des corporations non-financières sont présentés au tableau 3. Celui-ci illustre les changements survenus dans les sources choisies de financement; c'est encore dans une large mesure le financement par l'émission d'obligations qui prévalait en 1970. Ce phénomène s'est poursuivi jusqu'au début de 1971 avec un volume considérable de nouvelles émissions nettes des sociétés au premier trimestre. Les autres sources ont vu diminuer leur part relative.

TABLEAU 2
SOURCES ET UTILISATIONS DES FONDS
SOCIÉTÉS PRIVÉES NON FINANCIÈRES

	1969	1970
	(millions de dollars)	
Sources des fonds	10,706	10,118
Épargnes intérieures brutes (autofinancement)	6,269	6,664
Écart(1)	329	484
Accroissement net du passif (emprunts)	4,108	2,970
Emprunts à court terme(2)	1,858	474
Emprunts à long terme(3)	2,250	2,496
Utilisation des fonds	10,706	10,118
Acquisition de capitaux non financiers	8,760	8,734
Écart(1)	−328	−483
Acroissement net d'avoirs financiers (prêts)	2,274	1,867
Prêts à court terme	777	998
Prêts à long terme	1,497	869
Prêts (+) ou emprunts (−)	−2,491	−2,070
A court terme	−1,081	+524
A long terme	−753	−1,627
Écart(1)	−657	−967

(1)Indique l'écart entre les comptes de valeur et les comptes financiers ainsi que les erreurs et les omissions dans les deux séries de comptes.

(2)Prêts, effets à court termes, sommes à verser et à recevoir, devises et dépôts.

(3)Hypothèques, obligations, créances, actions, placements étrangers, autre actif et autre passif

SOURCE: DBS *Financial Flow Accounts*, (nº de catalogue 13-002), 4e trimestre 1970.

TABLEAU 3

SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES PRIVÉES:
CERTAINES SOURCES DE FONDS*

	1968	1969	1970
	(millions de dollars)		
Augmentation des prêts des banques à charte[1]			
Entreprises[2]	648	1,307	439
Agriculteurs et négociants en céréales	302	368	−315
Augmentation des prêts de la B.E.I.	42	54	68
Financement des entreprises par des sociétés de financement de vente[3]	245	180	−167[e]
Créances bancaires	−33	53	235
Montant net des nouvelles émissions d'effets commerciaux[4]	129	245	−38
Montant net des nouvelles émissions			
Obligations d'entreprises	724	727	1,273
Actions d'entreprises	525	796	257
Investissements directs en provenance de l'étranger	590	655	760
Total	3,172	4,385	2,512

[e] Estimation par la Banque du Canada.
[1] A l'exclusion des prêts en monnaies étrangères aux Canadiens, et des prêts garantis par les provinces pour des services d'utilité publique.
[2] Y compris les sociétés financières.
[3] Augmentation des soldes en cours sur le financement de ventes de gros et de ventes de détail de produits commerciaux et industriels.
[4] A l'exclusion des effets des sociétés financières et de prêts.
* SOURCE: Sommaire statistique de la Banque du Canada; aussi Rapport annuel de la Banque de Canada pour 1970.

SECTEUR EXTÉRIEUR

Compte courant

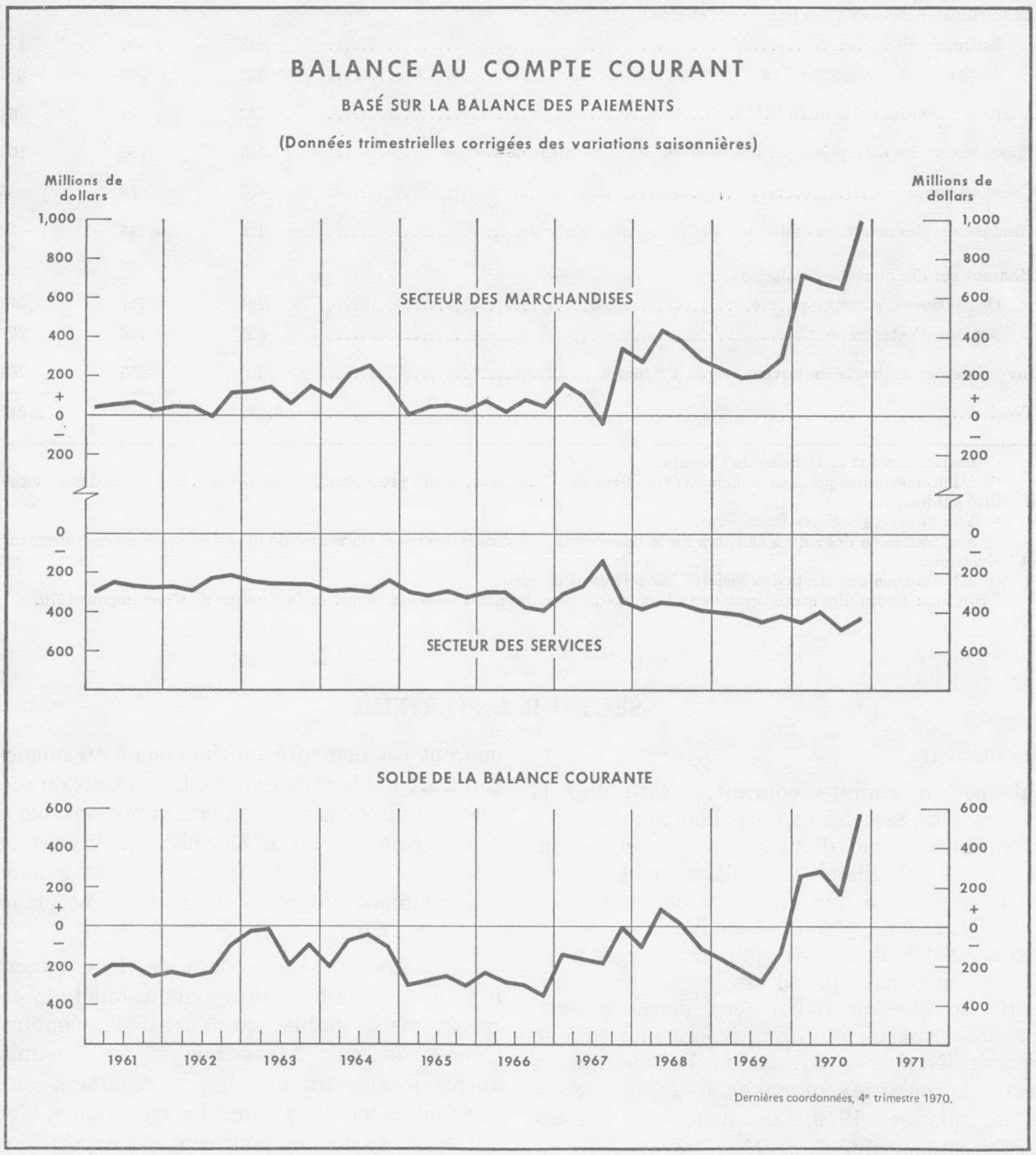
La balance au compte courant, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les paiements des transactions courantes avec d'autres pays, accusait un excédent de 1,297 millions de dollars en 1970. Ce changement représente une amélioration du compte courant du Canada de plus de 2 milliards de dollars par rapport au déficit de 751 millions enregistré en 1969. Cet excédent sans pareil est le premier depuis celui de 187 millions de dollars enregistré en 1952. L'amélioration remarquable de la balance au compte courant est entièrement attribuable à l'extraordinaire excédent de la balance commerciale de plus de 3 milliards de dollars en 1970. La balance des transactions invisibles a continué de se détériorer en 1970. Le déficit est passé de 1,611 millions en 1969 à 1,705 millions.

La forte position au compte courant de l'année 1970 s'est maintenue au premier trimestre de 1971. Selon les estimés provisoires, le surplus du compte courant est demeuré pratiquement au même niveau, soit à 1.1 milliard de dollars. La vigueur du secteur des marchandises est principalement responsable du maintien du compte courant à ce niveau. En effet, le surplus à ce poste fut de 2.9 milliards de dollars, soit un gain de 100 millions de dollars comparativement à la même période de 1969.

Au cours de l'année dernière, le commerce entre le Canada et le reste du monde a reflété la croissance relativement faible de l'activité économique au Canada et aux États-Unis et le dynamisme des autres principaux marchés, notamment en Europe occidentale et au Japon. La situation a donné lieu à une hausse de 13.0 pour cent des exportations canadiennes, mais les importations ont légèrement fléchi.

Une bonne partie de la vitalité du commerce extérieur du Canada est attribuable à une plus grande pénétration des marchés d'outre-mer. La part des exportations vers ces pays est passée de 29.0 pour

GRAPHIQUE 10



cent en 1969 à 35.0 pour cent en 1970. On constate des hausses sensibles des expéditions vers la Grande-Bretagne et vers l'Europe continentale, l'accroissement étant de 34.0 pour cent au regard de 1969 dans chaque cas. L'économie japonaise a accru sa demande de produits canadiens de 27.0 pour cent. Les exportations vers d'autres pays outre mer ont accusé une hausse de 38.0 pour cent dont plus du tiers était des exportations de blé.

La part d'exportations canadiennes à destination des États-Unis a fléchi de 70.0 pour cent en 1969 à 65.0 pour cent en 1970. Malgré la conjoncture récessive de l'économie américaine au cours de 1970, les exportations canadiennes vers ce marché se sont accrues de 4.0 pour cent. Les produits autres que les automobiles ont accusé une hausse de 6.0 pour cent. Les importations ayant fléchi de plus de 3.0 pour cent, notre excédent commercial avec les États-Unis est passé de 371 millions de dollars en 1969 à 1,085 millions en 1970.

La forte croissance des exportations de 1969 à 1970 est attribuable à plusieurs facteurs. Dans les premiers mois de 1970, les expéditions de minerai de fer, d'acier, de nickel et de cuivre ont bénéficié du refoulement de la demande qui s'était développé dans les six derniers mois de 1969 par suite des différents ouvriers dans les industries des métaux et des minéraux. Plus tard au cours de l'année, des conflits ouvriers restreignaient les exportations de bois, d'aluminium et d'automobiles et produits connexes. En outre, les exportations des produits forestiers étaient touchées par le relantissement de la construction domiciliaire aux États-Unis. Les exportations d'automobiles sont demeurées à peu près au même niveau qu'en 1969, en partie à cause de la grève de la General Motors dans le dernier trimestre, et en partie à cause de l'affaissement du marché de l'automobile en Amérique du Nord. Par contre, les exportations des autres produits ouvrés autres que la production d'automobiles et autres produits connexes, ont augmenté de façon appréciable. Les expéditions de blé et de farine de blé, dont la valeur avait baissé de plus de 200 millions de dollars en 1969, ont repris leur niveau de 1968, soit de 747 millions de dollars. Les politiques dynamiques de vente du gouvernement canadien et de grandes sécheresses dans certains autres pays exportateurs nous ont valu des ventes importantes en Russie et en Chine. Une augmentation marquée des exportations d'orge et de colza ont aussi contribué pour beaucoup à la forte reprise des exportations de produits agricoles.

Contrairement aux exportations, les importations ont été faibles toute l'année. Pendant le quatrième trimestre, les importations ont atteint leur plus bas niveau depuis le troisième trimestre de 1968. Cette situation est attribuable uniquement à la baisse marquée des importations de produits de l'automobile à la suite des grèves qui ont sévi au cours du même trimestre. Non seulement les importations d'automobiles ont-elles été faibles au cours des trois premiers trimestres, où elles sont restées à leur niveau de 1969, mais elles ont fléchi de 10.0 pour cent en 1970. Les importations d'autres produits ont augmenté d'environ 2.0 pour cent au cours de l'année, grâce surtout aux gains réalisés dans le secteur des produits de consommation, alors que les importations de machines et de matériaux industriels ont été seulement un peu plus élevées que celles de 1969.

Le niveau des exportations et celui des importations ont tous les deux enregistré des hausses au cours du premier trimestre de 1971.

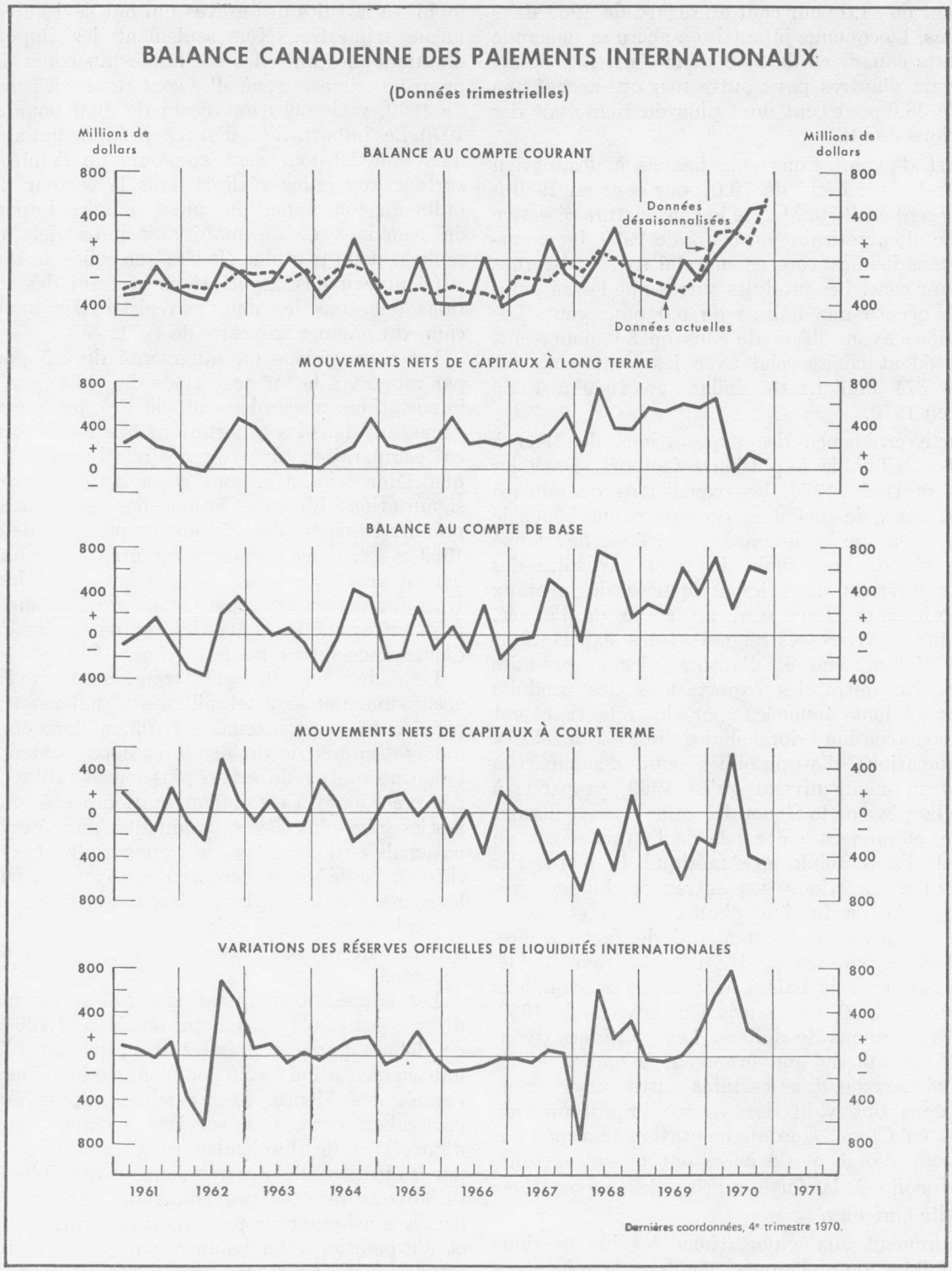
Les exportations ont augmenté de 3.5 pour cent par rapport à la même période de 1969 alors que les importations s'accroissaient de 3.0 pour cent. Les gains tant dans les exportations que les importations, en comparaison du volume relativement bas du quatrième trimestre, sont cependant beaucoup plus significatifs. L'augmentation des exportations au premier trimestre de 1971 en comparaison de celui de 1969 a été, dans une large mesure, le résultat de la hausse très large des exportations vers les État-Unis. La hausse des importations provient surtout des pays autres que les États-Unis, en particulier des pays d'outre-mer autres que le Royaume-Uni.

Le déficit en 1970 des transactions invisibles a accusé une hausse de 94 millions de dollars sur l'année précédente, pour atteindre 1,705 millions. Les paiements d'intérêt de dividende et notre contribution à l'aide internationale ont été plus considérables que l'année précédente. Cette augmentation a été compensée par les gains plus élevés provenant d'une réserve internationale et des recettes en transports routiers et maritimes. Le déficit au compte des voyages a augmenté légèrement, alors que les déplacements d'outre-mer des Canadiens n'ont été qu'en partie compensés par les dépenses de voyage accrues des citoyens américains au Canada.

Les transactions autres que celles des marchandises se sont soldées par un déficit de 1,796 millions de dollars pour le premier trimestre de 1971, soit une augmentation de 5.0 pour cent sur la même période l'année précédente. Des paiements plus élevés en particulier ceux des services commerciaux, ceux d'intérêt et de dividendes, ceux par les individus et par les institutions contrebalancent la faible augmentation des recettes provenant des intérêts et dividendes ainsi que ceux provenant des frais de transport et d'expéditions. La balance concernant le tourisme est demeurée au même niveau que celui de l'année dernière.

24172—20½

GRAPHIQUE 11



Compte capital

L'entrée nette de capitaux à long terme a diminué en 1970, alors que les emprunteurs canadiens ont fait de plus en plus appel au marché intérieur pour satisfaire leurs besoins financiers. L'entrée nette de capitaux à long terme a baissé substantiellement: de 2,257 millions de dollars en 1969 à 814 millions. Les ventes de nouvelles obligations canadiennes aux non-résidents se sont élevées à 1,269 millions en 1970. Ce fut encore la source la plus importante d'entrées de capitaux à long terme, mais l'entrée a été sensiblement moins élevée que les sommets de 1.9 et 2.1 milliards de dollars atteints en 1968 et 1969. Cette situation reflétait la diminution graduelle de l'écart entre les taux d'intérêt à long terme du Canada et de l'étranger à compter du deuxième trimestre. Plus tard dans l'année, cette tendance à diminuer les emprunts à l'étranger s'est accentuée davantage lorsqu'en octobre les emprunteurs canadiens ont été priés officiellement de chercher à pourvoir à leur financement essentiel sur le marché canadien avant de recourir aux marchés étrangers. La diminution la plus considérable dans la vente des nouvelles émissions canadiennes a été celle mises en vente aux États-Unis, même si les émissions en Europe, importantes en 1969, ont également fléchi de façon marquée en 1970, alors que les taux des Euro-obligations ont augmenté pendant le deuxième trimestre. L'entrée nette a encore été réduite par les nombreux remboursements de titres canadiens. Cette tendance au compte capital semble s'être continuée au cours du premier trimestre de 1971, si l'on en juge par les renseignements provisoires maintenant disponibles.

Les investissements étrangers directs au Canada ont augmenté de 105 millions de dollars, tandis que les investissements canadiens à l'étranger ont diminué de 40 millions de dollars. Les États-Unis ont continué à être le principal investisseur direct de capitaux au Canada, leurs entrées nettes représentant 70.0 pour cent du total. Cependant, les ventes de valeurs canadiennes ont diminué du fait que les entreprises canadiennes ont moins fait appel aux nouvelles émissions d'actions des sociétés pour mobiliser des capitaux et que le produit de ces ventes aux États-Unis est passé de 173 millions de dollars en 1969 à 23 millions en 1970. Contrairement à ce qui s'était passé en 1969, alors que les Canadiens avaient vendu à des étrangers des titres canadiens en circulation, leurs transactions se soldèrent par un achat net de ces titres de 1970. Les investisseurs canadiens ont été moins attirés par les actions américaines en 1969 et pendant la première moitié de 1970; toutefois, le montant de leurs transactions nettes a augmenté au cours de la seconde moitié de l'année. Le déclin des entrées de capitaux à long terme a aussi reflété une augmentation des sorties de capitaux due à l'augmentation des prêts intergouvernementaux consentis par le Canada ainsi qu'à un plus fort accroissement des crédits à l'exportation.

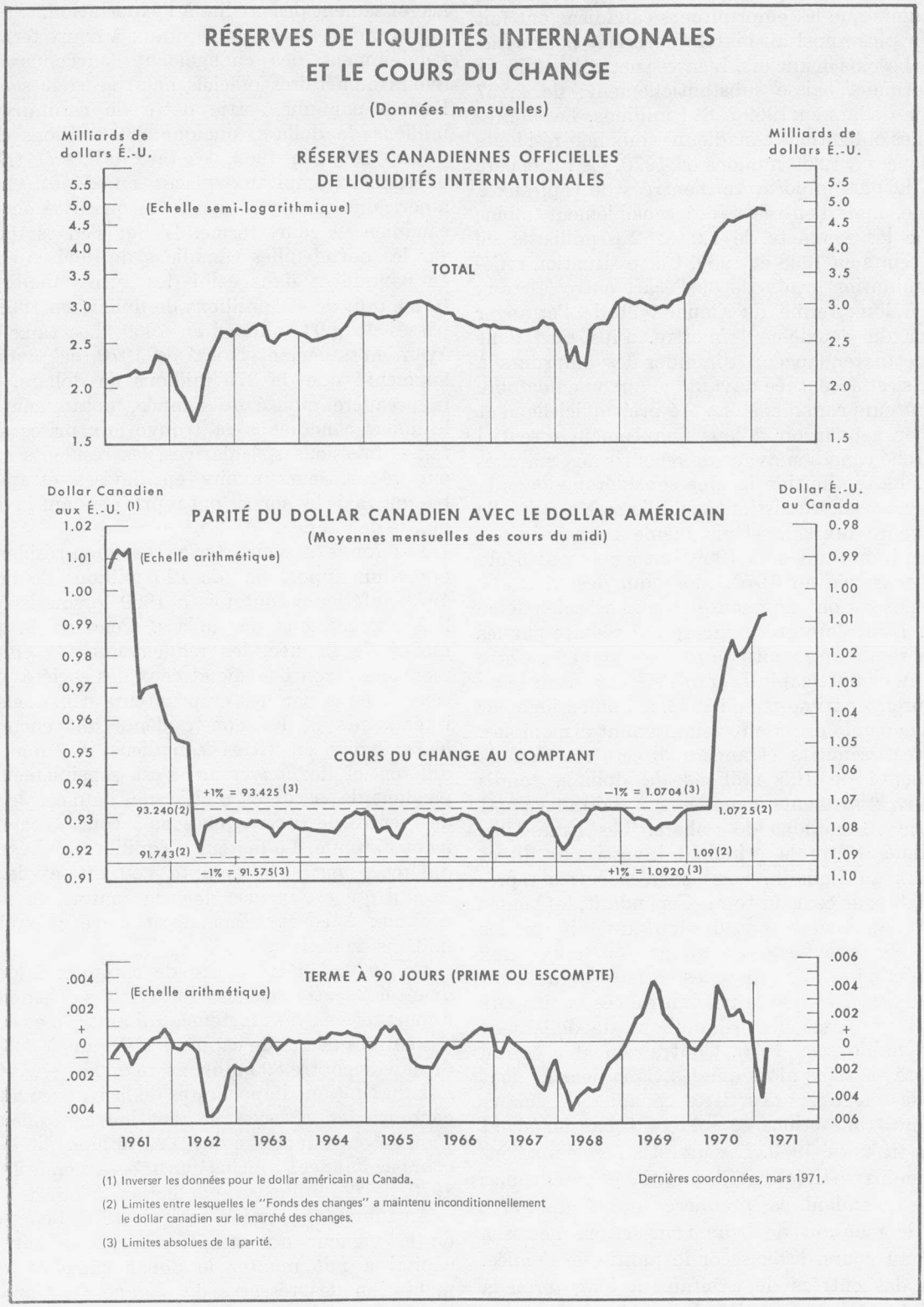
Les mouvements de capitaux à court terme (indépendamment des changements survenus dans les avoirs monétaires officiels nets) se sont soldés pour l'année par une sortie nette de capitaux de 581 millions de dollars, quelque 860 millions de moins qu'en 1969. En 1969, les taux d'intérêt très élevés offerts aux capitaux placés en dépôt en dollars américains ont attiré une forte quantité de capitaux canadiens à court terme. L'effet s'en est fait sentir sur les portefeuilles canadiens de devises étrangères en banque et dans celui des autres fonds à court terme qui, de 401 millions de dollars en 1968, étaient passés à 1,604 millions en 1969. Les taux d'intérêt ayant notablement baissé en 1970, ces avoirs n'ont augmenté que de 376 millions de dollars. Pendant la première moitié de l'année, notamment lorsque le dollar canadien s'est trouvé aux prises avec certaines pressions spéculatives, les résidents canadiens ont réduit leurs avoirs en devises étrangères en banque mais les sorties ont repris pendant la deuxième moitié de l'année.

Les fonds à court terme des non-résidents indiquent un apport net de 195 millions de dollars en 1970, inférieurs toutefois à 1969 lorsqu'ils ont totalisé 392 millions de dollars. Pendant la première moitié de l'année, les rendements des effets commerciaux à court terme et ceux des sociétés de financement émis par des emprunteurs canadiens étaient intéressants et les non-résidents ont encore grossi leurs avoirs en titres canadiens. Comme le taux différentiel de couverture s'est sensiblement réduit pendant la seconde moitié de l'année, le produit des ventes de titres canadiens à court terme a fortement diminué. Le facteur d'équilibre, représentant la différence entre le compte courant et le compte capital qui est incluse dans le compte de sortie des capitaux à court terme, s'est élevé à environ 400 millions de dollars.

En 1970, l'entrée nette de capitaux à long terme ayant été sensiblement réduite et la sortie de capitaux à court terme ayant fortement diminué, il en est résulté des entrées nettes de capitaux s'élevant à 233 millions de dollars contre 800 millions de dollars en 1969. Suite aux fluctuations importantes de la balance au compte courant, les réserves internationales officielles du Canada ont augmenté de 1,663 millions de dollars au cours de l'année, y inclus une affectation, le 1er janvier 1970, de 124 millions de dollars en DTS.

Au cours des premiers mois de 1970, l'effet combiné de la vigueur du compte courant et du compte capital a fait monter le dollar canadien et l'augmentation des réserves de change du Canada s'est accélérée. A la fin mai, les réserves s'établissaient

GRAPHIQUE 12



(1) Inverser les données pour le dollar américain au Canada.

(2) Limites entre lesquelles le "Fonds des changes" a maintenu inconditionnellement le dollar canadien sur le marché des changes.

(3) Limites absolues de la parité.

Dernières coordonnées, mars 1971.

à 863.4 millions de dollars américains de plus qu'au début de l'année, mise à part l'affectation initiale de DTS. En outre, 360 millions de dollars avaient été acquis et devaient être livrés plus tard au moyen d'opérations à terme et de «swap».

Avec la libération du dollar canadien au début de juin 1970, le taux de change s'éleva rapidement. Vers la fin de ce mois, le dollar canadien avait accusé une appréciation de plus de 3½ pour cent et, à la fin de décembre, s'était élevé à 6.0 pour cent, ce qui lui donnait une valeur de 98.89 cents américains. Au cours de cette période, les réserves nettes de change étranger ont connu une autre augmentation de 596 millions de dollars américains. Celle-ci comprenait l'échéance de 360 millions de dollars américains en opérations à terme. Ces transactions conclues au début de l'année venaient à échéance pendant le reste de l'année.

Au cours du premier trimestre de 1971, les réserves canadiennes ont augmenté de 167 millions de dollars américains, principalement en raison de l'allocation des DTS de 1971.

DÉPENSES ET FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Evolution du secteur public

Au cours des années 60, la proportion des biens et services utilisés par l'État relative à l'ensemble de l'économie nationale n'a pas évolué sensiblement, quoiqu'on assista à une croissance considérable du secteur public en termes absolus. Il convient d'étudier les causes de cette croissance afin de mieux comprendre l'influence qu'exerce l'État sur l'économie.

Dans une grande mesure, l'accroissement des dépenses publiques, qui pour tous les niveaux de gouvernements sont passées de 10.8 milliards de dollars pour l'exercice 1960–1961 à 29.8 milliards en 1970–1971, provient de la volonté des Canadiens d'obtenir des services meilleurs et plus étendus, particulièrement dans les domaines de la sécurité sociale, de la santé et de l'éducation. On a donc vu pendant cette décennie l'instauration et l'amélioration du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, du régime de sécurité de la vieillesse, de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et des programmes d'assurance-chômage. En outre, on constate une intensification des besoins en matière d'enseignement supérieur, de formation technique et professionnelle, d'expansion économique régionale, d'aménagement urbain, et d'autres programmes. L'accroissement des dépenses qui en a découlé a été plus marqué pendant la deuxième moitié de la décennie, alors que les dépenses affectées à l'assistance sociale, à la santé et à l'enseignement ont progressé de 89.5 pour cent, 139.8 pour cent et 121.2 pour cent respectivement au cours de la période comprise entre 1965–1966 et 1970–1971. Le tableau 4 résume ces divers changements.

TABLEAU 4

DÉPENSES GÉNÉRALES NETTES CONSOLIDÉES

Gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux

	1960–1961	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971[1]
	(en millions de dollars)							
Santé	982	1,623	1,821	2,127	2,565	2,906	3,469	4,365
Bien-être	1,629	2,188	2,402	2,640	3,127	3,663	4,033	4,550
Éducation	1,598	2,439	2,903	3,546	4,399	5,054	5,725	6,420
Défense et aide mutuelle	1,534	1,562	1,572	1,664	1,784	1,797	1,822	1,795
Pensions et allocations aux anciens combattants	296	356	372	392	401	428	421	420
Aide internationale	82	108	126	212	167	149	255	270
Autres	4,639	6,204	7,171	8,198	8,852	9,689	10,571	11,990
Total	10,761	14,481	16,367	18,778	21,296	23,685	26,297	29,865
	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971	
	(Variation annuelle en pourcentage)							
Santé	13.4	12.2	16.8	20.6	13.3	19.4	25.8	
Bien-être	7.6	9.8	9.9	18.4	17.1	10.1	12.8	
Éducation	11.1	19.0	22.1	24.1	14.9	13.3	12.1	
Défense et aide mutuelle	0.5	0.6	5.9	7.2	0.7	1.4	−1.5	
Pensions et allocations aux anciens combattants	4.7	4.5	5.4	2.3	6.7	−1.6	−0.2	
Aide internationale	7.1	16.7	68.3	−21.2	−10.8	71.1	5.9	
Autres	7.5	15.6	14.3	8.0	9.4	9.1	13.4	
Total	7.7	13.0	14.7	13.4	11.2	11.0	13.4	

[1]Estimé du Ministère des Finances.

SOURCE: Ministère des Finances, selon la méthode en gestion financière du BFS.

La hausse rapide dans le taux des dépenses de l'État illustre l'évolution en volume des services publics. Toutefois, elle traduit aussi la sensibilité du secteur public aux forces inflationnistes. La forte intensité de main-d'œuvre du secteur public, la hausse du coût des facteurs de production, l'augmentation rapide des salaires et des traitements, ont contribué à la forte expansion des dépenses publiques en dollars courants. Dans ce contexte, l'introduction de la négociation collective dans le secteur public et, surtout, son application à de nombreux travailleurs à revenu au-dessous de la moyenne, récemment inclus dans ce secteur, a joué un rôle considérable. L'influence de ces facteurs est illustrée par l'augmentation de l'indice implicite des prix, pour les dépenses publiques affectées à l'acquisition de biens et de services par l'État, de 116.6 à 163.6 entre 1965 et 1970, soit une progression de 40 pour cent. A titre de comparaison, l'indice implicite des prix, pour l'ensemble des dépenses privées et publiques, est passé pendant la même période de 109.5 à 133.6, soit une progression de 22 pour cent.

Tous les paliers de gouvernements ont eu à augmenter considérablement leurs dépenses. Ce fait se réflète dans la répartition de l'accroissement des dépenses totales au cours de la décennie, soit 38.7 pour cent pour le gouvernement fédéral et 61.3 pour cent pour les gouvernements provinciaux et les collectivités locales. La cause principale de l'augmentation des dépenses provinciales réside dans l'essor des sommes consacrées à la santé et à l'éducation. Les mises de fonds très importantes au chapitre de l'éducation ont absorbé 45 pour cent de la croissance des dépenses des collectivités locales.

La croissance rapide mais inégale des dépenses dans le domaine de la santé, de l'éducation et du bien-être social aux différents paliers de gouvernement s'est accompagnée d'une expansion rapide des transferts intergouvernementaux. Par exemple, le total des transferts du gouvernement fédéral aux autres paliers de gouvernements a plus que triplé au cours de la décennie, alors que les transferts conjugués des gouvernements provinciaux aux municipalités et aux hôpitaux ont quadruplé, passant d'environ 1.3 milliard de dollars en 1960 à un chiffre évalué à 5.4 milliards de dollars en 1970.

TABLEAU 5

TRANSFERTS À D'AUTRES NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

D'après les comptes nationaux des revenus

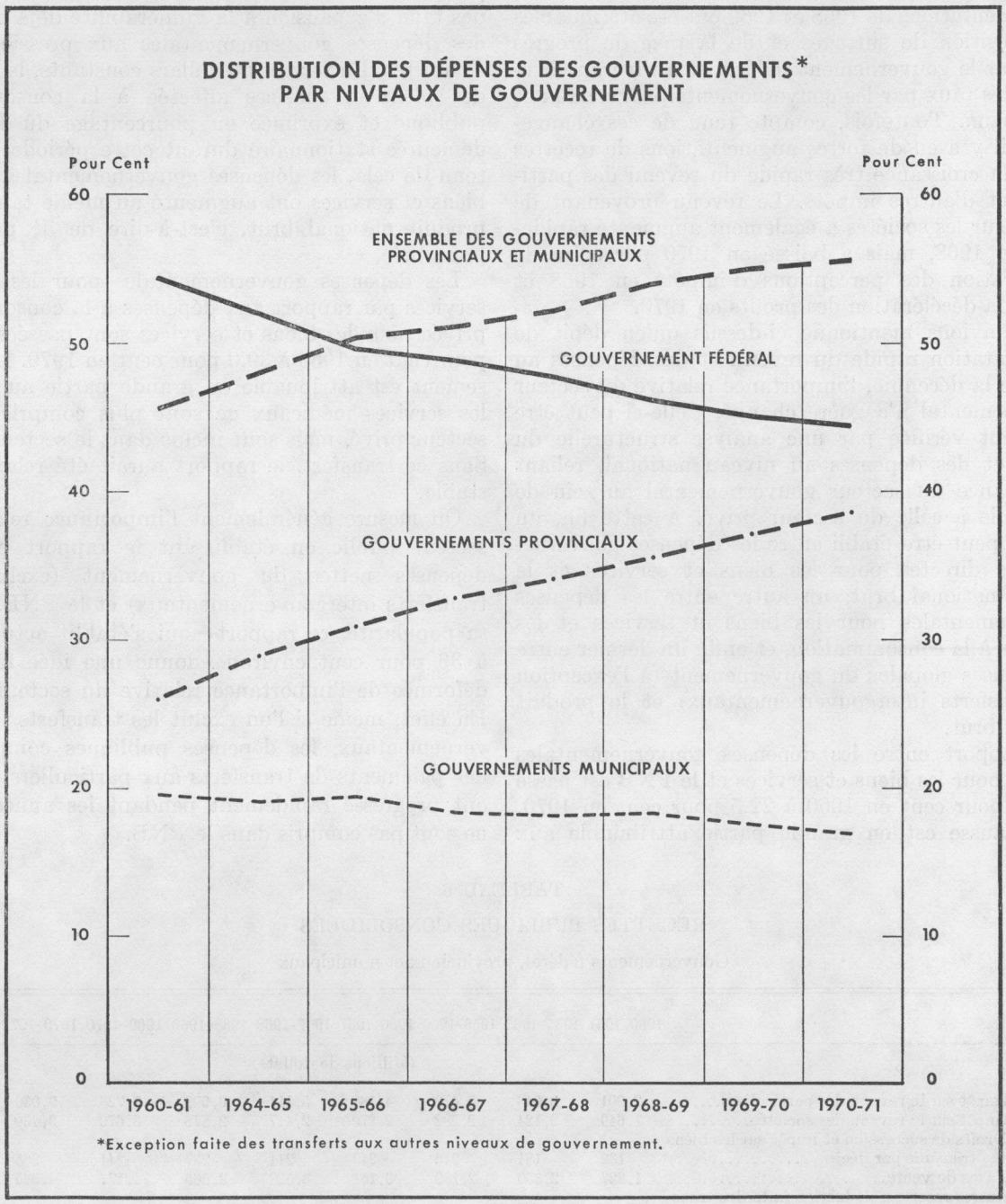
Année	Fédéral			Provincial			Municipal			
	Aux Provinces	Aux Municipalités	Total	Aux Municipalités	Aux Hôpitaux	Total	Aux Provinces	Aux Hôpitaux	Total	Total
	(en millions de dollars)									
1960.....	962	32	994	714[1]	650[1]	1,364	17[1]	15[1]	32	2,390[1]
1965.....	1,365	69	1,434	1,462	1,090	2,552	22	15	37	4,023
1966.....	1,557	105	1,662	1,787	1,247	3,034	38	17	55	4,751
1967.....	1,900	92	1,992	2,127	1,466	3,593	38	18	56	5,641
1968.....	2,360	92	2,452	2,404	1,715	4,119	45	21	66	6,637
1969.....	2,630	98	2,728	2,606	1,961	4,567	44	23	67	7,362
1970.....	3,315	82	3,397	3,164	2,280	5,444	45	24	69	8,910

[1]Estimé du Ministère des Finances.

SOURCE: BFS, Comptes nationaux, revenus et dépenses.

L'augmentation des dépenses de l'État a été en grande partie financée par l'accroissement des revenus, ceci dû à l'élargissement automatique de l'assiette fiscale accompagné par une croissance globale de l'économie, le caractère progressif de l'échelle des taux de certains impôts, les modifications discrétionnaires de l'assiette fiscale et le changement des taux de certains impôts. Ces facteurs ont eu des répercussions sur l'impôt des particuliers, tandis que l'élargissement de l'assiette fiscale et les hausses discrétionnaires des taux ont amené une augmentation substantielle des recettes de la taxe de vente. Les mesures fiscales ont contribué dans une proportion de 54.0 pour cent à la hausse des recettes fiscales globales entre 1960–1961 et 1970–1971. Dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes sont passées de 2 milliards de dollars à 9 milliards durant cette période et les recettes de la taxe de vente de 1.2 milliard à 4.4 milliards de dollars, devenant ainsi la deuxième source la plus importante de revenus pour les gouvernements. Au cours de la décennie, la croissance des autres sources de recettes a été plus modeste, liée largement à l'expansion de leurs bases respectives.

GRAPHIQUE 13



L'augmentation considérable des recettes d'année en année, durant la période d'expansion de 1965–1969, et la décélération marquée de la hausse des recettes en 1970 reflètent bien la force de stabilisation inhérente au système de revenu. Dans une certaine mesure, les augmentations de 1968 et 1969 ont été attribuables à l'imposition de surtaxes et de la taxe de progrès social par le gouvernement fédéral et à divers relèvements des taux par les gouvernements provinciaux et municipaux. Toutefois, compte tenu de ces changements, il y a eu de fortes augmentations de recettes dues à la croissance très rapide du revenu des particuliers et d'autres impôts. Le revenu provenant de l'impôt sur les sociétés a également augmenté rapidement en 1968, mais a baissé en 1970 par suite de l'accélération des perceptions d'impôts en 1968 et 1969 et la décélération des profits en 1970.

Nous avions mentionné ci-dessus qu'en dépit de l'augmentation rapide du revenu et des dépenses au cours de la décennie, l'importance relative du secteur gouvernemental n'a guère changé. Celle-ci peut être facilement vérifiée par une analyse structurelle du revenu et des dépenses au niveau national, reliant l'importance du secteur gouvernemental au sein de l'économie à celle du secteur privé. A cette fin, un rapport peut être établi entre les dépenses gouvernementales directes pour les biens et services et le produit national brut, un autre entre les dépenses gouvernementales pour les biens et services et les dépenses à la consommation, et enfin un dernier entre les dépenses globales du gouvernement (à l'exception des transferts intergouvernementaux) et le produit national brut.

Le rapport entre les dépenses gouvernementales directes pour les biens et services et le PNB est passé de 18.0 pour cent en 1960 à 22.5 pour cent en 1970. Cette hausse est en grande partie attribuable aux dépenses autres que celles pour fin de défense nationale. Le taux annuel de cette hausse était de 10.9 pour cent durant la décennie alors que le PNB en dollars courants s'est élevé à un taux moyen de 8.4 pour cent. Il faut imputer en grande partie cet écart des taux d'expansion à la vulnérabilité déjà constatée des dépenses gouvernementales aux pressions inflationnistes. En termes de dollars constants, la quantité des biens et services affectée à la consommation publique et exprimée en pourcentage du PNB est demeurée stationnaire durant cette période. Compte tenu de cela, les dépenses gouvernementales pour les biens et services ont augmenté au même taux que le produit national brut, c'est-à-dire de $5\frac{1}{4}$ pour cent par année.

Les dépenses gouvernementales pour les biens et services par rapport aux dépenses à la consommation privée pour les biens et services sont passées de 27.5 pour cent en 1960 à 39.0 pour cent en 1970. L'accroissement est attribuable en grande partie au fait que les services médicaux ne sont plus compris dans le secteur privé, mais sont inclus dans le secteur public. Sans ce transfert, le rapport aurait été relativement stable.

On mesure généralement l'importance relative du secteur public en établissant le rapport entre les dépenses nettes du gouvernement (excluant les transferts intergouvernementaux) et le PNB. Malgré sa popularité, ce rapport—qui s'établit actuellement à 36 pour cent environ—donne une idée fausse ou déformée de l'importance relative du secteur public. En effet, même si l'on exclut les transferts intergouvernementaux, les dépenses publiques comprennent des paiements de transferts aux particuliers, lesquels ont progressé rapidement pendant les années 60 et ne sont pas compris dans le PNB.

TABLEAU 6

RECETTES PUBLIQUES CONSOLIDÉES

Gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux

	1960–1961	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	(Millions de dollats)							
Impôt sur le revenu des particuliers	2,001	3,043	3,472	4,188	5,111	6,098	7,728	9,030
Impôt sur le revenu des sociétés	1,649	2,124	2,282	2,279	2,417	2,876	3,679	3,430
Droits de succession et impôt sur les biens transmis par décès	132	181	216	219	211	237	241	265
Taxes de vente	1,227	2,350	2,780	3,151	3,528	3,665	4,177	4,365
Autres recettes, déduction faite des transferts	4,713	6,232	6,961	7,521	8,376	9,316	10,463	11,375
Total des recettes	9,722	13,930	15,711	17,358	19,643	22,192	26,288	28,465

(1)Estimé du Ministère des Finances.

SOURCE: Ministère des Finances, selon la méthode en gestion financière du BFS.

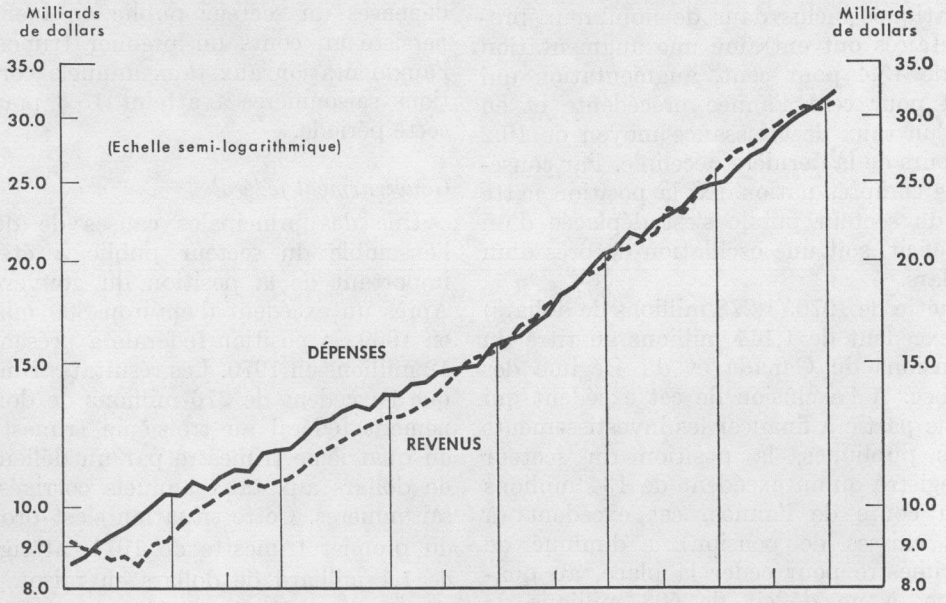
GRAPHIQUE 14

REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS — TOTAL

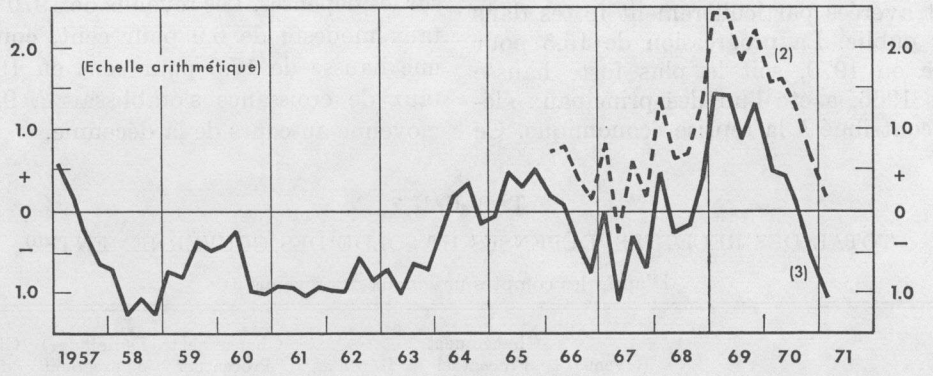
ENSEMBLE DU SECTEUR PUBLIC[1]

SELON LES COMPTES NATIONAUX

(Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels



EXCÉDENT OU DÉFICIT



Dernières coordonnées, 1er trimestre 1971.

[1] Comprend les services hospitaliers à partir de 1961.
Exception faite des transferts intergouvernementaux.
Exception faite des recettes provenant des régimes de pension du Canada et du Québec.

[2] Comprend les recettes provenant des régimes de pension du Canada et du Québec.

[3] Exception faite des recettes provenant des régimes de pension du Canada et du Québec.

Évolution courante des revenus et des dépenses

En 1970, à la suite du ralentissement économique et en l'absence d'augmentations importantes des taux d'impôt, le taux de croissance des recettes publiques globales est tombé à 9.3 pour cent, alors qu'il atteignait 15.8 pour cent l'année précédente, contre un accroissement moyen de 11.3 pour cent depuis 1960. Par contre, la mise en application d'une politique expansionniste jointe à l'effet des stabilisateurs automatiques inclus dans de nombreux programmes statutaires ont entraîné une augmentation des dépenses de 13.4 pour cent, augmentation qui atteignait 11.4 pour cent l'année précédente et en comparaison d'un taux de croissance moyen de 10.2 pour cent au cours de la dernière décennie. Par conséquent, selon les comptes nationaux, la position nette de l'ensemble du secteur public s'est déplacée d'un surplus à un déficit, soit une oscillation de près d'un milliard de dollars.

La position nette de 1970 (1,278 millions de dollars) comprend un excédent de 1,144 millions au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. A l'exclusion de cet excédent qui a servi en bonne partie à financer les investissements des entreprises publiques, la position du secteur public n'a enregistré qu'un excédent de 134 millions de dollars. Au cours de l'année, cet excédent (à l'exclusion des caisses de pension) a diminué de trimestre en trimestre pour céder la place, au quatrième trimestre, à un déficit de 508 millions de dollars aux taux annuels, après correction des variations saisonnières. Au premier trimestre de 1971, ce déficit atteignait 1,044 millions de dollars.

Les dépenses courantes au chapitre des biens et services se sont avérées particulièrement fortes dans tout le secteur public. La progression de 15.5 pour cent enregistrée en 1970, soit la plus forte hausse annuelle depuis 1966, a été l'un des principaux éléments qui ont contribué à la reprise économique. Ce fort taux de croissance s'explique par l'essor rapide des dépenses des gouvernements provinciaux au titre de l'assurance-maladie. Les dépenses affectées aux biens et services par les provinces ont augmenté de 37.0 pour cent en 1970 au fur et à mesure que les provinces adhéraient au Régime et que les dépenses au titre de l'assurance-maladie passaient progressivement du secteur privé au secteur public dans les comptes nationaux. Le rythme d'accélération des dépenses du secteur public en biens et services a persisté au cours du premier trimestre de 1971 et l'augmentation aux taux annuels corrigés des variations saisonnières a atteint 15.3 pour cent pendant cette période.

Gouvernement fédéral

Une des principales causes de déficit global de l'ensemble du secteur public a été le revirement important de la position du gouvernement fédéral. Après un excédent d'environ 800 millions de dollars en 1969, la position fédérale a présenté un déficit de 12 millions en 1970. Les résultats trimestriels révèlent que l'excédent de 276 millions de dollars du gouvernement fédéral au troisième trimestre s'est traduit au quatrième trimestre par un déficit de 60 millions de dollars aux taux annuels corrigés des variations saisonnières. Cette situation s'est prolongée au cours du premier trimestre de 1971, atteignant un déficit de 1.1 milliard de dollars en raison des mesures de stimulation adoptées par le gouvernement.

Le déplacement dans la position du gouvernement fédéral en 1970 vers un déficit, et les mesures expansionnistes, ont eu des répercussions sur les revenus et sur les dépenses. Les revenus de 1970 ont augmenté au taux modeste de 6.9 pour cent, comparativement à une hausse de 17.6 pour cent en 1969, alors que le taux de croissance s'établissait à 9.5 pour cent en moyenne au cours de la décennie.

TABLEAU 7

TOTAL DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDE DES GOUVERNEMENTS[1]

D'après les comptes nationaux des revenus

Année	Revenus	Changement Procentuel	Dépenses	Changement Procentuel	Déficit (−) ou excédent	Changement de position
	(millions de dollars)		(millions de dollars)		(millions de dollars)	(millions de dollars)
1966	19,600	17.0	19,090	16.0	510	204
1967	21,827	11.4	21,492	12.6	335	−175
1968	24,689	13.1	23,695	10.3	994	659
1969	28,593	15.8	26,385	11.4	2,208	1,214
1970	31,245	9.3	29,967	13.6	1,278	−930

[1]Exclut tous les transferts intergouvernementaux.

SOURCE: BFS, comptes nationaux, revenus et dépenses.

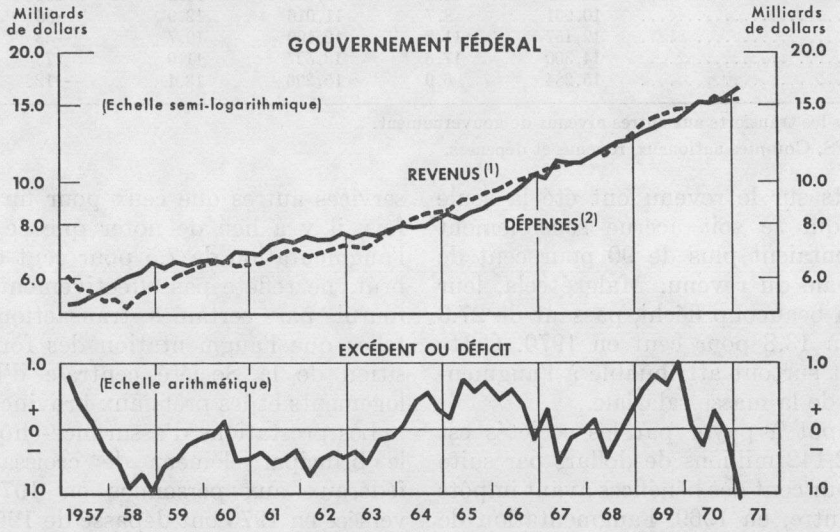
GRAPHIQUE 15

REVENUS ET DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS

PAR NIVEAUX DE GOUVERNEMENT

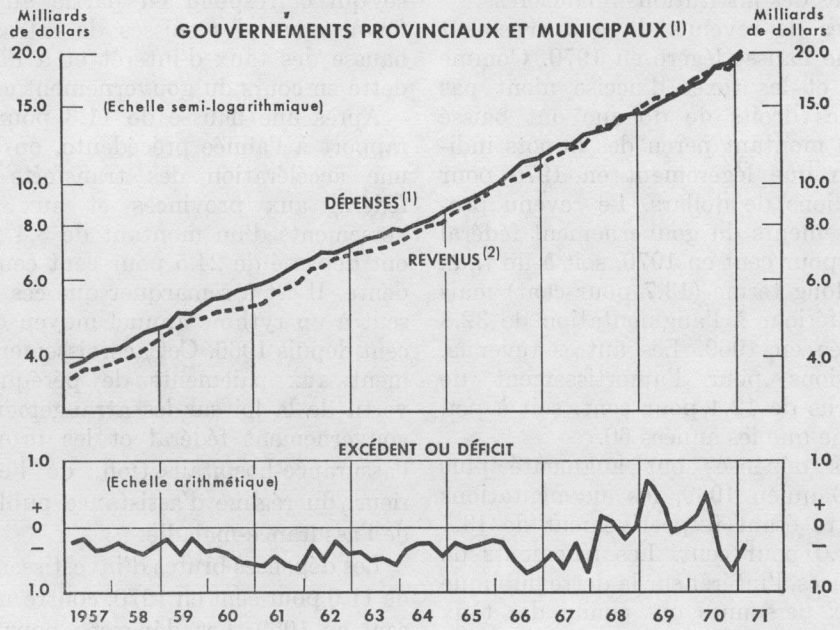
SELON LES COMPTES NATIONAUX

(Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)



(1) Exception faite des recettes des régimes de pension du Canada et du Québec.

(2) Comprend les transferts aux autres niveaux de gouvernement.



(1) Comprend les services hospitaliers à partir de 1961.

(2) Exception faite de tous les transferts intergouvernementaux autres que les transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités.

Dernières coordonnées, 1er trimestre 1971.

TABLEAU 8

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL:—RECETTES, DÉPENSES ET SOLDE[1]

D'après les comptes nationaux des revenus

Année	Revenus	Changement Procentuel	Dépenses	Changement Procentuel	Déficit (—) ou excédent	Changement de position
	(millions de dollars)		(millions de dollars)		(millions de dollars)	(millions de dollars)
1966	10,055	10.5	9,761	14.2	294	—257
1967	10,931	8.7	11,016	12.9	—85	—379
1968	12,157	11.2	12,190	10.7	—33	52
1969	14,300	17.6	13,527	11.0	773	806
1970	15,284	6.9	15,296	13.1	—12	—785

[1] Y compris les transferts aux autres niveaux de gouvernement.

SOURCE: BFS, Comptes nationaux, revenus et dépenses.

Les impôts directs sur le revenu ont été la seule source de revenu qui se soit accrue sensiblement en 1970. Ils représentaient plus de 90 pour cent de l'augmentation globale du revenu. Malgré cela, leur taux de croissance a beaucoup fléchi, passant de 27.3 pour cent en 1969 à 13.8 pour cent en 1970. Cette baisse marquée était surtout attribuable à l'augmentation moins rapide de la masse salariale.

Le montant d'impôt à payer par les sociétés est tombé, en 1970, à 2,142 millions de dollars par suite de la baisse de 6.2 pour cent des bénéfices avant impôts des sociétés. Par contre, en 1969, l'augmentation de l'impôt à payer a été due à une hausse de 5.5 pour cent des bénéfices et à l'introduction de l'impôt sur les réserves excédentaires des institutions financières.

Les autres sources de revenus du gouvernement n'ont marqué qu'une hausse légère en 1970. Comme les taxes de vente et les taxes d'accise n'ont pas augmenté et que les droits de douane ont baissé de 2.8 pour cent, le montant perçu des impôts indirects ne s'est accru que légèrement en 1970 pour atteindre 4,033 millions de dollars. Le revenu provenant des investissements du gouvernement fédéral a augmenté de 16.9 pour cent en 1970, soit à un taux supérieur à celui à long terme (13.7 pour cent) mais considérablement inférieur à l'augmentation de 32.8 pour cent enregistrée en 1969. Les autres revenus, surtout les provisions pour l'amortissement de capital, se sont accrus de 12.4 pour cent, soit à peu près au même rythme que les années 60.

D'autre part, les dépenses ont augmenté plus rapidement en 1970 qu'en 1969, les augmentations d'une année à l'autre étant respectivement de 13.1 pour cent et de 11.0 pour cent. Les paiements de transferts aux provinces, l'intérêt sur la dette publique et les transferts aux personnes ont connu des taux d'augmentation les plus rapides en 1970.

Les dépenses courantes pour les biens et services ont monté de 5.1 pour cent en 1970 contre 13.2 pour cent en 1969. La réduction des dépenses sous cette rubrique est entièrement attribuable aux biens et services autres que ceux pour fin de défense. Toutefois, il y a lieu de noter que ce chiffre, inférieur à l'augmentation de 7.5 pour cent du produit national brut, ne reflète pas effectivement le stimulant fiscal fourni par certaines transactions non budgétaires telles que l'augmentation des fonds mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logements et les prêts aux provinces.

Les prestations d'assurance-chômage ont constitué le principal élément de croissance des transferts fédéraux aux personnes en 1970. Les prestations versées en 1970 ont dépassé de 196 millions de dollars celles de 1969. Les charges d'intérêt de la dette publique ont augmenté de 17.1 pour cent en 1970, ce qui correspond en partie aux modifications du financement des caisses de retraite de l'État, à la hausse des taux d'intérêt et à l'augmentation de la dette en cours du gouvernement canadien.

Après une hausse de 11.3 pour cent en 1969 par rapport à l'année précédente, on a assisté en 1970 à une accélération des transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités. Ces versements d'un montant de 3.4 milliards de dollars ont dépassé de 24.5 pour cent ceux de l'année précédente. Il est à remarquer que ces transferts s'accroissent à un rythme annuel moyen d'environ 20.0 pour cent depuis 1966. Cet accroissement est dû principalement aux paiements de péréquation effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, au titre de l'assurance-hospitalisation, de l'enseignement supérieur, du régime d'assistance publique au Canada et de l'assurance-maladie.

Les dépenses brutes d'investissements ont augmenté de 11.0 pour cent en 1970, contre un recul de 3.4 pour cent en 1969. Les dépenses pour la construction, à l'exclusion de celles pour la défense, entreprises par les ministères et les agences gouvernementales ont augmenté de 18.0 pour cent conformément au programme d'expansion du gouvernement.

Gouvernements provinciaux et collectivités locales

Le changement dans la position nette des gouvernements provinciaux et des collectivités locales a été moindre que celui du Gouvernement fédéral mais dans la même direction, soit une diminution de 205 millions de dollars. Sur la base de la comptabilité nationale, la position nette des gouvernements provinciaux et des collectivités locales est passée du quasi-équilibre en 1968 à un excédent de 351 millions de dollars en 1969, pour fléchir ensuite à 146 millions de dollars en 1970.

En 1970, le montant global des dépenses provinciales, municipales et des services hospitaliers a augmenté de 15.6 pour cent. Les dépenses en biens et services ont augmenté rapidement, surtout par suite de l'accroissement soudain des sommes affectées aux régimes d'assurance-maladie. Le taux de croissance des dépenses provinciales est passé de 11.6 pour cent en 1969 à 20.1 pour cent en 1970, alors que les dépenses des collectivités locales progressaient de 12.2 pour cent, conformément à la tendance de leur croissance depuis 1964.

Les priorités en matière de dépenses ont connu des changements notables. Selon «la méthode en Gestion financière» utilisée par le Bureau fédéral de la statistique, les dépenses des provinces et des collectivités locales ont augmenté de 2.6 milliards de dollars pendant l'année financière 1970–1971. De cette augmentation, 24.5 pour cent a été affecté à la santé, secteur où les dépenses ont continué à progresser, passant de 19 pour cent en 1965–1966 à 23.1 pour cent du total des dépenses en 1970–1971. Inversement, les sommes affectées à l'éducation, qui étaient passées de 30 pour cent des dépenses totales en 1965–1966 à 35 pour cent en 1969–1970, sont retombées à 33.5 pour cent en 1970–1971. Étant donné le ralentissement de l'activité économique, le taux d'augmentation des sommes consacrées au bien-être a doublé pendant le dernière année financière. La part affectée au bien-être dans l'ensemble des dépenses a continué à diminuer. La détente en politique fiscale et le relâchement du crédit intervenu depuis le début de 1970 ont incité les collectivités locales à reprendre vers la fin de l'année la réalisation des projets d'immobilisation jadis ajournés. Le taux de croissance désaisonnalisé et exprimé aux taux annuels des dépenses en immobilisations des collectivités locales est passé à 7.1 pour cent au dernier trimestre de 1970 contre 0.6 pour cent au troisième trimestre.

Les recettes budgétaires, y compris les transferts fédéraux, ont progressé de 14.0 pour cent en 1970. Cela est en grande partie attribuable à l'accroissement rapide de 24.5 pour cent des transferts provenant du gouvernement fédéral. Cette forte augmentation des transferts fédéraux, s'accompagnant de recettes accrues provenant des impôts directs des particuliers ainsi que des cotisations d'assurance-maladie versées par employeurs et employés et autres contributions d'assurance sociale auxquelles s'ajoutent les cotisations aux caisses de pension de l'État, ont plus que contrebalancé l'accroissement plus lent des revenus tirés de ressources naturelles et la diminution des recettes provenant des impôts sur les sociétés. Le taux de croissance de leurs propres revenus (à l'exclusion des transferts intergouvernementaux) n'en a pas moins baissé de 14.2 pour cent en 1969 à 11.8 pour cent en 1970. Il a été légèrement inférieur aux taux d'expansion qu'on a connus depuis 1965.

Les changements intervenus dans le taux de fiscalité des provinces et l'assiette de l'impôt ont été bien moindres pour l'année financière 1970–71 que pendant la période inflationniste de la fin des années 60. Néanmoins, le recours à des taxes spéciales pour financer la participation accrue des provinces au régime d'assurance-maladie, l'accélération des paiements aux termes de l'accord fédéral-provincial

TABLEAU 9

GOUVERNMENTS PROVINCIAUX, MUNICIPAUX, SERVICES HOSPITALIERS:— REVENUS, DÉPENSES ET SOLDE

D'après les comptes nationaux des revenus

Annee	Revenus	Changement procentuel	Dépenses	Changement procentuel	Déficit (−) ou surplus	Changement de position
	(millions de dollars)		(millions de dollars[1])		(millions de dollars)	(millions de dollars)
1966	10,488	15.3	10,991	17.7	−503	−258
1967	12,002	14.4	12,468	13.4	−466	37
1968	13,979	16.4	13,942	11.8	37	503
1969	15,886	13.6	15,535	11.4	351	314
1970	18,110	14.0	17,964	15.6	146	−205

(1) Ne comprend pas le Régime de Pension du Canada et le Régime des rentes du Québec. Comprend les transferts du gouvernement fédéral.

SOURCE: BFS, comptes nationaux, revenus et dépenses.

sur la perception des impôts et l'augmentation des impôts fonciers par les municipalités ont contribué à l'accroissement de revenu. Les autres besoins financiers ont été satisfaits en grande partie par la vente d'obligations au Canada. Les vente d'oglibations au Régime de pension du Canada et au Régime des rentes du Québec ont été les sources principales de financement pour ces gouvernements et leurs entreprises. Le recours aux marchés étrangers en 1970 fut beaucoup moindre qu'au cours des années précédentes prévenant ainsi des pressions accrues sur le dollar canadien.

Besoins financiers du gouvernement du Canada

Le budget de l'État défini dans le cadre des comptes nationaux permet de mesurer la demande du gouvernement en ce qui a trait à ses besoins en biens et services produits par l'ensemble de l'économie et les répercussions de ce secteur sur les autres. Il ne traduit pas, cependant, les répercussions globales des activités gouvernementales. Non seulement le gouvernement influe-t-il sur le secteur privé de l'économie par ses affectations ou ses nouvelles répartitions mais, aussi, et dans une mesure croissante, par son rôle d'intermédiaire financier. Une analyse de toutes les opérations gouvernementales telle que présentée dans l'énumération des sources et des besoins financiers traduit plus fidèlement les effets de l'activité gouvernementale.

Les besoins financiers du gouvernement proviennent des opérations budgétaires, non budgétaires et ainsi que des transactions en devises étrangères[2] Dans leur ensemble, ces opérations ont entraîné pour le gouvernement canadien des besoins financiers se montant à 2,437 millions de dollars durant l'année financière 1970–71. Par contre, ces besoins en 1969–1970 ne s'élevaient qu'à 162 millions de dollars.

La position budgétaire du gouvernement fédéral est passée d'un excédent de 393 millions de dollars en 1969–1970 à un déficit de 418 millions en 1970–1971. Les besoins nets créés par les opérations non budgétaires, à l'exclusion des besoins pour les transactions en devises étrangères, sont passés de 208 millions de dollars en 1969–70 à 764 millions en 1970–1971. Les opérations financières globales nettes, exception faite des besoins créés par les transactions en devises étrangères, ont donc augmenté de 1,367 millions de dollars, passant d'un apport net de 185 millions de dollars en 1969–1970 à un besoin net de 1,182 millions en 1970–1971. En outre, les augmentations considérables des réserves officielles de liquidité internationale ont nécessité des besoins financiers au cours de l'année de l'ordre de 1,255 millions de dollars. Les principales caractéristiques de ces besoins et de leurs financements sont exposées dans le tableau 10. On trouvera dans le tableau de référence 58 une énumération plus détaillée des besoins financiers du gouvernement du Canada au cours des dix dernières années fiscales.

L'augmentation substantielle de ces besoins nets a reflété une politique fiscale plus expansionniste durant l'année financière 1970–1971. En mars 1970, les besoins financiers nets du gouvernement, à l'exclusion des transactions en devises étrangères, avaient été évalués à 560 millions de dollars, soit environ 400 millions de plus qu'en 1969–1970. Cette estimation reflète l'effet anticipé des mesures stabilisatrices comprises dans le budget et les augmentations discrétionnaires envisagées en ce qui concerne les dépenses du gouvernement et les programmes de prêts. Tout au long de l'année, le gouvernement a adopté sa politique selon l'évulotion de la situation économique: le contrôle du crédit à la consommation envisagé fut abandonné, tandis qu'on accéléra les transferts fiscaux aux provinces ainsi que les subventions aux institutions de formation technique et professionnelle. Les dispositifs de stabilisation automatique du système fiscal ont entraîné une augmentation des paiements de péréquation et des dépenses au titre des programmes à frais partagés. Les fonds d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logements ont été augmentés et certaines mesures financières en vue de stimuler l'économie sur une base régionale ont été adoptées. En décembre, les mesures supplémentaires destinées à certaines régions ont été mises de l'avant, ce qui va créer des besoins financiers additionnels au début de l'année fiscale courante.

Outre son rôle d'intermédiaire financier, le gouvernement du Canada influence aussi l'activité du secteur privé en garantissant et en assurant les prêts consentis aux termes de certains programmes lancés par le gouvernement, tels que les prêts garantis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, l'expansion économique régionale, la Commission canadienne du blé, ou aux fins de l'amélioration agricole et de l'assurance des crédits à l'exportation. Ces garanties ont eu pour effet, au cours des dernières années,

[2] Les besoins financiers comme exposés ci-haut diffèrent des besoins financiers globaux tels que définis dans les Comptes publics. Le changement dans la position nette des obligations spéciales du gouvernement détenues par la Commission d'assurance-chômage est considéré comme une transaction non budgétaire et non comme une transaction de la dette publique, comme défini dans les Comptes publics. Les changements dans les dettes en cours en devises étrangères sont traités comme transactions en devises étrangères et non comme changements dans la dette comme défini dans les Comptes publics.

Les avances faites au Fonds des changes afin de permettre le transfert des profits sont enregistrées au poste des transactions non budgétaires, excluant les transactions en devises étrangères. Le transfert des profits est enregistré comme un élément du revenu budgétaire sous la rubrique du revenu des placements.

TABLEAU 10

BESOINS ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Années financières choisies

	1961–1962	1965–1966	1969–1970	1970–1971
	(millions de dollars)			
Besoins financiers				
Recettes budgétaires	5,730	7,696	12,324	12,769
Dépenses budgétaires	−6,521	−7,735	−11,931	−13,187
Excédent (+) ou déficit (−)	−701	−39	393	−418
Transactions non budgétaires (besoins—[1] (exception faite des transactions en devises étrangères)	−93	88	−208	−764
Total partiel (besoins −)	−884	49	185	−1,182
Transactions en devises étrangères (besoins −)	223	−113	−347	−1,255
Total général des besoins financiers	−661	−64	−162	−2,437
Sources de financement (+)				
Bons négociables nets	611	−155	−10	741
Bons du Trésor	−50	10	55	840
Obligations d'épargne du Canada	500	181	410	1,226
Autres[2]	17	−19	−56	53
Total	1,078	17	394	2,860
Variations des soldes en caisse du Receveur général	417	−47	232	423

P = provisoires

[1]Ce poste comprend les fonds affectés au remboursement des bons du CN échus, des bons non négociables de la caisse d'assurance-chômage et des avances nécessaires au virement des bénéfices du Fonds du change.

[2]Ce poste comprend les bons du Régime de pension du Canada, le compte des placements en valeurs et les titres détenus pour le remboursement de la dette.

SOURCE: Comptes publics du Canada

d'accroître rapidement le passif exigible du gouvernement du Canada, lequel est passé de 6.4 milliards de dollars en 1961 au montant actuel qui dépasse 10.5 milliards de dollars.

Recettes budgétaires

Les recettes budgétaires globales ont augmenté de 3.6 pour cent pendant l'année financière 1970–1971, contre 20.9 pour cent pendant l'exercice financier précédent. Le fléchissement de la croissance des recettes fédérales pendant l'exercice 1970–1971 est imputable principalement à la réaction automatique des recettes fiscales face au ralentissement de l'activité économique et à l'absence d'augmentations discrétionnaires importantes d'impôt. Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers a cependant augmenté de 15.0 pour cent en 1970–1971. Cette progression reste pourtant sensiblement plus faible que l'année précédente, due au fait que le rythme d'augmentation des revenus des particuliers a fléchi de 11.2 pour cent en 1969 à 7.7 pour cent en 1970. Cette augmentation a été contrebalancée dans une grande mesure par le recul considérable du produit de l'impôt sur le revenu des sociétés et par l'atténuation graduelle des effets d'accélération de paiements d'impôts sur les bénéfices, Les produits des taxes de vente et d'accise et des droits de douane et d'importations n'ont guère évolué par rapport à l'exercice précédent. Les grèves des Postes et de l'industrie de l'automobile, lesquelles, estime-t-on, ont réduit de plus de 200 millions de dollars les recettes budgétaires, ont aussi contribué à ce ralentissement général.

Les sources de revenus non budgétaires ont pris une importance croissante depuis quelques années. La perception des impôts provinciaux s'est nettement accrue depuis 1962–1963, première année où les abattements provinciaux ont été progressivement étendus. Les recettes non budgétaires ont également connu une expansion considérable en 1966 avec l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada. Ces recettes ont progressé d'environ 40.0 pour cent depuis 1966–1967. Les taux d'imposition ont aussi accusé certaines hausses, surtout pour la sécurité de la vieillesse. En 1964, le taux de l'impôt de la sécurité de la vieillesse sur le revenu personnel imposable est passé de 3.0 pour cent à 4.0 pour cent, tandis que le maximum de contribution a été porté à $120. En 1967, le plafond a été relevé à $240. L'assiette de l'impôt de la sécurité de la vieillesse a été élargie en 1965 en y incluant la construction, les machines et

l'outillage mais le taux applicable aux machines et à l'outillage a été réduit en 1968 et supprimé complètement en 1969.

Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires pour l'année financière 1970–1971 ont atteint $13,187 millions de dollars, soit une augmentation de 10.5 pour cent par rapport à l'année financière précédente. Pratiquement toutes les catégories de dépenses ont contribué à cette augmentation. Les dépenses au chapitre du développement et du soutien économique ont progressé assez rapidement en raison de l'accent mis sur la réduction des disparités économiques entre les régions. Les dépenses d'aide à l'éducation ainsi que les transferts fiscaux aux provinces ont augmenté de 41.5 pour cent et de 31.9 pour cent respectivement. Les dépenses pour la santé et le bien-être social se sont accrues de 16.7 pour cent et se situent légèrement au-dessous de 25 pour cent de l'ensemble des dépenses budgétaires. Les dépenses pour la défense n'ont accusé qu'une faible diminution, soit moins de 1.0 pour cent, ce qui s'est traduit par le déclin dans sa part relative dans les dépenses totales. Elles représentent maintenant 13.5 pour cent des dépenses budgétaires, contre 15.0 pour cent l'année précédente. Les charges d'intérêt sur la dette publique n'ont augmenté que de 11.9 pour cent au regard de 16.0 pour cent par rapport à l'année précédente. Ces dépenses représentent maintenant 14.6 pour cent des dépenses budgétaires comparativement à 14.4 pour cent en 1969–1970.

Une proportion considérable des dépenses fédérales est autorisée par la loi et n'est pas assujettie au changement administratif rigoureux. Le Régime d'assistance publique du Canada appartient à cette catégorie; les dépenses augmentent lorsque le progrès économique ralentit et que le chômage s'accroît et diminuent dès que l'économie atteint à peu près son maximum. Plusieurs des programmes à frais partagés ont le même effet. Les paiements de péréquation, aux termes de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, assurent une certaine stabilité d'ordre régional. Une baisse de l'activité économique dans une province donnée engendrera une baisse de l'assiette des recettes fiscales. D'après la formule de péréquation, cette province recevra des paiements pour que son revenu approche la moyenne nationale. De telles injections de fonds dans le Trésor d'une province permettent de stabiliser ses recettes en partie. Nous avons eu amplement de preuves de l'activité de ces éléments stabilisateurs durant les deux dernières années financières. Les dépenses aux termes du Régime d'assistance publique du Canada n'ont augmenté que de 36.3 millions de dollars au cours de l'année financière 1969–1970, alors qu'en 1970–1971 cette hausse a été de 96.6 millions. Les subventions fiscales et autres paiements aux provinces ont atteint 1,229 millions de dollars en 1970–1971, soit 297 millions de plus que l'année précédente.

Outre les redressements automatiques en matière de dépenses, on a eu recours à des mesures discrétionnaires pour imprimer l'impulsion nécessaire à l'économie. En juin 1970, on a annoncé des paiements accélérés aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et d'autres mesures de dépenses, ce qui a engendré de nouvelles dépenses d'environ 100 millions de dollars. Une autre augmentation de 60 millions de dollars dans les programmes économiques fut annoncée en octobre. De nouvelles mesures pour stimuler l'économie ont été annoncées dans l'exposé budgétaire de décembre 1970. On y remarquait notamment une augmentation de 10.0 pour cent dans les prestations d'assurance-chômage, qui augmenteront vraisemblablement les dépenses budgétaires d'environ 54 millions de dollars. L'aide à la construction navale, des projets d'immobilisation et autres dépenses ont crée des besoins financiers additionnels 37 millions de dollars.

Le gouvernement a présenté en 1970–1971, plusieurs recommandations ayant trait à la politique économique, lesquelles assureraient dorénavant une stabilisation plus grande des dépenses budgétaires. Les réformes proposées en matière d'assurance-chômage assureraient des prestations plus considérables, une application universelle de celle-ci et le financement des prestations par le gouvernement dès que le chômage dépasserait 4.0 pour cent de l'effectif de la main-d'œuvre. Une proposition relative à un «programme» de stabilisation du revenu des producteurs de grain vise au maintien du niveau du revenu agricole. Le «Livre blanc sur la sécurité du revenu» au Canada, déposé en 1970, prévoit une augmentation des prestations au chapitre des allocations familiales et des suppléments de revenu garanti. Ces augmentations seraient toutefois assujetties à certains principes sélectifs.

Transactions non budgétaires (exception faite des transactions en devises étrangères)

Les dépenses publiques globales sont divisées en dépenses budgétaires, traitées précédemment, et en dépenses non budgétaires qui représentent différents placements de fonds publics. L'importance des dépenses non budgétaires d'une année donnée dépend de la politique fiscale du gouvernement ainsi que de la demande publique en matière de services fournis par les institutions gouvernementales. Pendant les cinq années qui ont pris fin avec l'exercice 1965–1966, les transactions non budgétaires ont dégagé un excédent annuel moyen de 19 millions de dollars. Cet

TABLEAU 11

GOUVERNEMENT DU CANADA
TRANSACTIONS NON-BUDGÉTAIRES NETTES

Les années fiscales choisies

	1961–1962	1965–1967	1969–1970	1970–1971(p)
	(millions de dollars)			
Financement des institutions de prêts	−260	−623	−658	−745
Prêts aux autres sociétés de la Couronne	−115	−109	−392	−392
Prêts et avances aux ministères	−11	−12	−174	−293
Principales recettes	345	603	889	956
Autres transactions non-budgétaires	−52	229	127	−290
Total: Transactions non-budgétaires nettes	−93	88	−208	−764

p=provisoire.
(1) Non-compris les transactions étrangères excepté les avances faites pour les transferts des profits de Fonds de change.
SOURCE: Comptes publics, Canada.

excédent provenait du fait que les remboursements des prêts et des investissements dépassaient le total des investissements nouveaux. Cette tendance s'est renversée au cours des quatre années financières suivantes lorsque les transactions non budgétaires se sont soldées par un déboursé net de 359 millions de dollars en moyenne par an. En 1970–1971, pour relancer l'économie et pour satisfaire les exigences de la politique sociale, les dépenses non budgétaires ont atteint le montant record de 764 millions de dollars.

Les transactions non budgétaires les plus importantes sont les prêts et avances accordés aux sociétés de la Couronne et les organismes de l'État.

Ces prêts comprennent les avances au titre du capital de roulement des institutions pour l'achat d'équipement et autres dépenses courantes. Les prêts de montants nettement plus élevés sont affectés à des placements en actifs à long terme. Les organismes et les sociétés spécialisées dans les opérations de prêts utilisent ces fonds pour des prêts au public dans le cadre de leurs différents programmes de crédit. D'autres institutions publiques reçoivent des prêts pour fins d'immobilisations. Les besoins en immobilisation et en fonds de roulement sont passés de 126 millions de dollars en 1961–1962 à 685 millions en 1970–1971. En outre, par l'intermédiaire de ses agents prêteurs, le gouvernement a fourni plus de 5.5 milliards de dollars au cours des dix dernières années. En 1970–1971 seulement, il a avancé à ces institutions 745 millions de dollars.

Parmi les principales transactions publiques non budgétaires, on trouve les prêts au développement régional, au développement de l'énergie nucléaire, aux transports et à l'aide internationale. A l'échelle régionale, le gouvernement a dispensé des fonds aux autorités provinciales et locales par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logements (SCHL), du ministère de l'Expansion économique régionale, du Fonds de développement municipal, de prêts spéciaux de stabilisation et de paiements accélérés des taxes.

Comme il a été indiqué, une grande partie des transactions non budgétaires a consisté en avances de fonds faites aux institutions prêteuses; cette forme de financement a progressé considérablement depuis dix ans.

Les dépenses et les placements de la SCHL constituent l'un des principaux moyens d'action du gouvernement pour mettre en œuvre ses politiques économiques et sociales. Tandis que les investissements du gouvernement allaient en augmentant, l'affectation de ces fonds par la SCHL a aussi considérablement évolué. Au début des années 60, la Société centrale d'hypothèques et de logements s'est surtout appliquée à consentir des prêts hypothécaires directs aux termes de l'Article 40 de la Loi nationale sur l'habitation. Au cours de l'année civile 1961, son activité dans ce domaine représentait 83.2 pour cent de ses dépenses brutes. Avec les années, la Société s'est consacrée davantage à procurer des logements aux particuliers, ou encore aux régions où on ne pouvait obtenir suffisamment de fonds par les voies ordinaires. En 1961, la Société fut autorisée à prêter pour la construction de logements pour les étudiants et la construction d'usines d'épuration. En 1965, la Société a commencé à accorder des prêts à long terme aux provinces et aux municipalités pour la construction ou l'acquisition de logements subventionnés. Cette activité a pris très rapidement des proportions considérables et représente 26.2 pour cent des dépenses brutes de la Société pour l'exercice 1970–1971. Les prêts au titre de la rénovation urbaine ont débuté en 1967 et les dépenses à ce titre, bien qu'elles soient encore relativement minimes, augmentent rapidement. A la suite de l'expansion de ces programmes à caractère social, les prêts directs aux propriétaires de maison ne constituent maintenant qu'un pourcentage bien moindre des dépenses globales

Transactions en devises étrangères

Au cours de l'exercice 1970–1971, les besoins en devises se sont élevés globalement à 1,255 millions de dollars, soit plus de la moitié du total des besoins financiers nets de l'État, alors que la balance des paiements au Canada devenait considérablement plus ferme.

Au cours de 1970–1971, les avances au compte du Fonds des changes pour l'achat de devises étrangères se sont élevées à environ 1,180 millions de dollars. Dans le but d'acheter des devises, le gouvernement fait des avances au Fonds des changes provenant du Fonds du revenu consolidé. Inversement, toutes contractions des avoirs officiels du Canada en dollars É.-U. entraînent le remboursement des avances par le Fonds des changes du Fonds du revenu consolidé. Les autres transactions en devises étrangères se sont soldées pan un besoin net d'environ 75 millions de dollars en 1970–1971.

MARCHÉS FINANCIERS

Situation monétaire

La politique expansionniste dans le domaine monétaire durant la plus grande partie de 1970 a contrasté avec la politique restrictive et anti-inflationniste de 1969. La masse monétaire, comprenant la monnaie hors banque et les dépôts dans les banques à charte, a augmenté de 10.0 pour cent en 1970 comparativement à 5.6 pour cent en 1969, tandis que la monnaie hors banque et les dépôts à vue dans les banques à charte ont augmenté de 5.4 pour cent en 1970 par rapport à 3.9 pour cent en 1969. Le premier trimestre de 1970 a marqué la fin de la politique restrictive telle que mesurée par les conditions de crédit. Par la suite, on a assisté à une certaine détente sur le marché monétaire durant toute l'année 1970 et le début de 1971. Au cours des derniers mois de 1970, on a assisté au Canada et aux États-Unis au relâchement des conditions de crédit et à une baisse soudaine et marquée des taux d'intérêt. Quant à la masse monétaire, elle a continué son expansion rapide durant les premiers mois de 1971. L'augmentation, aux taux annuels, a été de l'ordre de 18.3 pour cent au premier timestre.

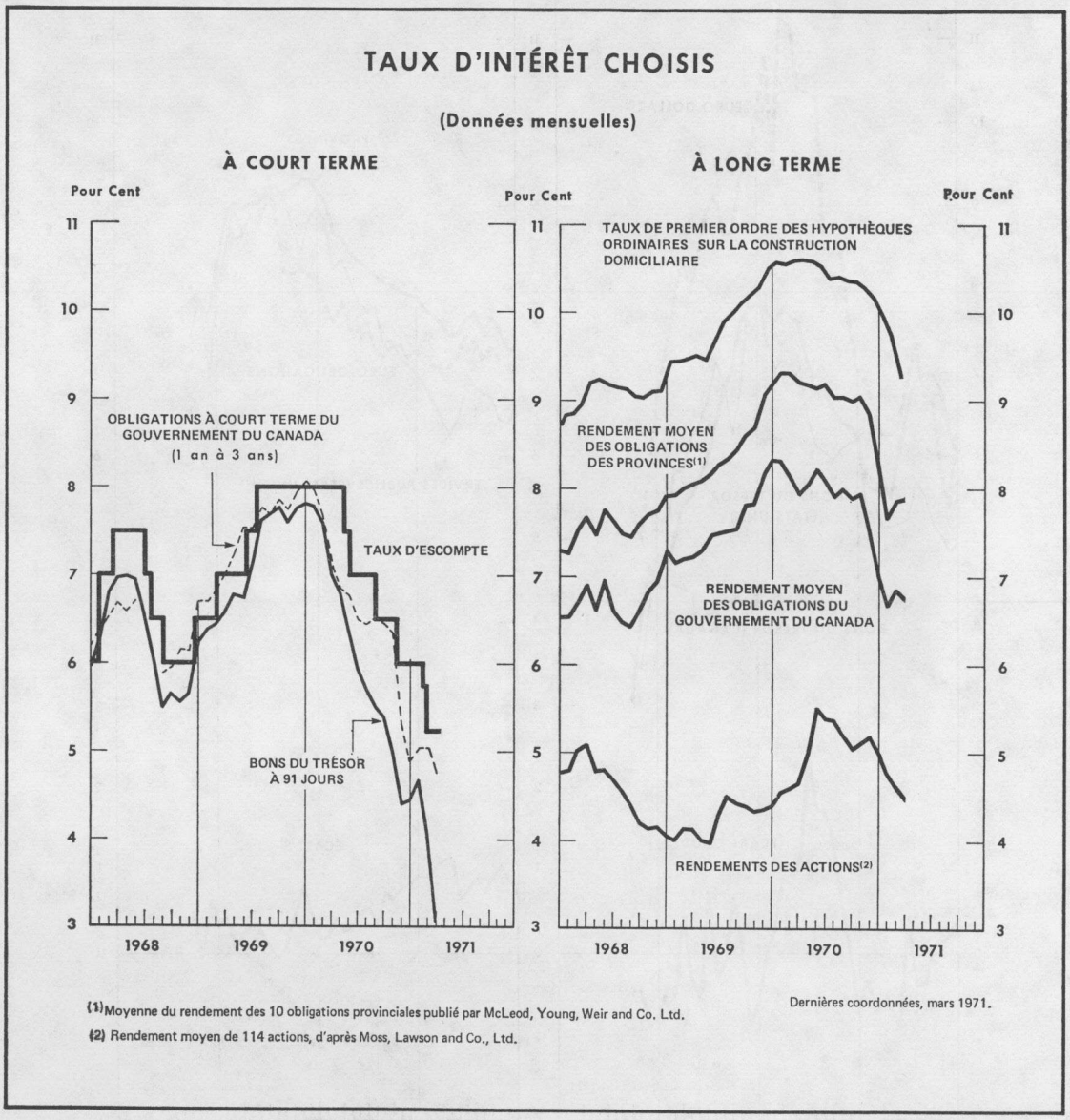
Les changements dans la politique monétaire ont été influencés par plusieurs facteurs. Les autorités monétaires ont adopté une politique plus expansionniste pour faciliter une activité plus intense dans le domaine économique. Ces changements ont aussi été influencés par le passage d'un déficit à un excédent au compte courant de la balance des paiements. La baisse des taux d'intérêt aux États-Unis et sur les marchés de l'Eurodollar dès le début de 1970 ainsi que la nature et le moment des entrées de devises ont aussi influencé l'orientation de la politique monétaire. Enfin, la réduction des emprunts à l'étranger par le Canada en 1970, attribuable à la plus grande disponibilité de crédit au Canada et le coût plus élevé des emprunts à l'étranger ont été des éléments favorables dans ce domaine. Le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque du Canada ont tous les deux encouragé un plus grand recours aux marchés canadiens.

Les taux à court terme ont brusquement tombé dès le début de 1970, mais les taux à long terme, notamment ceux des hypothèques et des obligations, n'avaient décliné que légèrement à la mi-novembre, où ils ont soudain fléchi. Les rendements des obligations du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux et des municipalités ont fléchi plus rapidement que ceux des obligations des sociétés. La réaction du système bancaire à ces changements de la situation financière est discutée ci-après.

Au cours du deuxième trimestre de 1970, l'entrée des capitaux ainsi qu'un surplus substantiel au compte courant ont exercé des pressions à la hausse sur le dollar canadien. L'utilisation des soldes de trésorerie par le gouvernement canadien, en diminuant celles-ci, a eu comme conséquence l'expansion rapide de la masse monétaire détenue par le public. A la mi-mai, le gouvernement en émettant pour 250 millions de dollars de bons spéciaux du Trésor a pu équilibrer ses besoins monétaires. La Banque du Canada a contrebalancé l'effet de cette émission sur les liquidités excédentaires des banques en haussant le coefficient des réserves secondaires en juillet, le portant de 8 à 9 pour cent. Le 12 mai, la Banque baissait son taux officiel d'escompte de 8 à 7½ pour cent afin de mieux l'aligner sur les cours du marché. A la fin-mai, on laissa temporairement le dollar canadien flotter et le taux d'escompte a été réduit une autre fois pour être fixé à 7.0 pour cent.

Par suite de l'expansion rapide de la masse monétaire au cours du deuxième trimestre de 1970, la Banque du Canada a quelque peu modéré la croissance des avoirs bancaires en juillet, mais en août, elle relâchait sa politique en abaissant son taux d'escompte à 6 1/2 pour cent. L'expansion de la masse monétaire a repris et la Banque réduisit son taux d'escompte à 6.0 pour cent en novembre. Pendant les derniers mois de 1970, une fois encore le crédit devint plus facile au Canada et aux États-Unis et les taux d'intérêt ont sensiblement diminué. Afin d'atténuer ce revirement, la Banque du Canada a poursuivi une politique moins expansionniste de la mi-novembre à la fin de janvier 1971, en modifiant le montant des réserves à la disposition des banques. Toutefois, l'expansion rapide de la masse monétaire s'est poursuivie en février et le

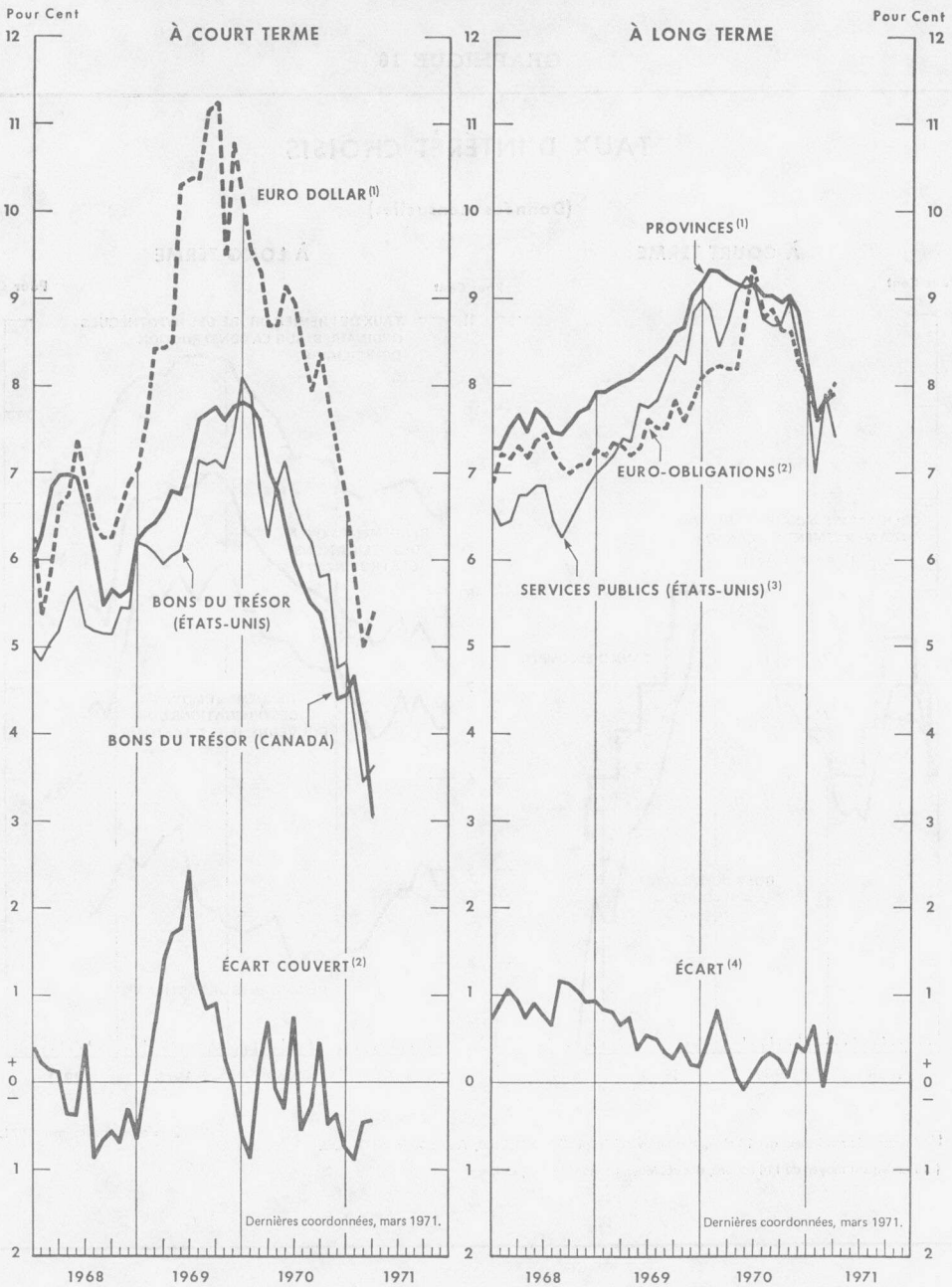
GRAPHIQUE 16



GRAPHIQUE 17

COMPARAISONS DE TAUX D'INTÉRÊT INTERNATIONAUX

(Données mensuelles)



(1) Taux de l'eurodollar à trois mois, d'après Salomon Brothers and Hutzler.

(2) Ecart entre le rendement des bons du Trésor au Canada et celui des bons du Trésor aux États-Unis, corrigé du coût de la couverture à terme.

Un signe positif indique que l'écart couvert est favorable à l'entrée de fonds au Canada.

(1) Moyenne du rendement des 10 obligations provinciales publié par McLeod, Young, Weir and Co. Ltd.

(2) Rendement des obligations internationales à long terme des compagnies américaines libellées en dollars américains, d'après Morgan Guaranty Trust.

(3) Rendement des nouvelles obligations Aa des services publics, d'après Solomon Brothers and Hutzler.

(4) Ecart entre le rendement moyen au Canada des obligations provinciales et le rendement aux États-Unis des obligations des services publics.

taux bancaire a été réduit, en deux étapes, à 5 1/4 pour cent, c'est-à-dire au niveau le plus bas depuis novembre 1967.

Au cours de l'année, le système bancaire a eu recours un peu plus fréquemment qu'en 1969 au crédit de la Banque du Canada. Durant 1970 et le début de 1971, les négociants ont eu recours davantage à leurs ouvertures de crédit à la Banque du Canada. Depuis novembre 1970, le taux minimum pour de telles transactions avec la Banque du Canada a été fixé à 3/4 de 1 pour cent au-dessous du taux d'escompte. Les taux d'intérêt ayant fléchi au Canada et à l'étranger, la Banque du Canada a retiré ses demandes faites aux banques de limiter leurs dépôts «swap» et l'intérêt versé sur les dépôts importants en dollars canadiens. Ce retrait marque le retour à une concurrence plus normale entre les banques et les institutions financières non bancaires disposant de larges dépôts.

Système bancaire

Le système bancaire a réagi et a contribué à l'évolution de la politique monétaire et des conditions financières exposées plus haut. L'accroissement des passifs des banques à charte, par suite de l'expansion de la masse monétaire, a été accompagné, évidemment, d'une expansion semblable des avoirs. Il s'est aussi produit des changements dans la composition des passifs et des actifs des banques. Leurs dépôts à vue et les devises détenues par le public, ont augmenté dans l'ensemble de 5.4 pour cent en 1970. La plus grande partie de cet accroissement s'est produite après la fin du premier trimestre. Les dépôts d'épargne personnels, comme d'habitude, ont augmenté de façon assez constante. Là, le glissement vers les dépôts sans faculté de tirage par chèque a été moins marqué en comparaison de 1969. Les dépôts non personnels à terme et à préavis ont augmenté rapidement au cours de l'année, en fait de plus de 26.0 pour cent, si bien qu'au début de 1971 ils dépassaient de beaucoup leur niveau de la fin de 1969. Au cours du premier trimestre de 1971, ils ont augmenté à un taux annuel très rapide de 46.0 pour cent. Cet accroissement réfléchissait une réduction des conversions de fonds liquides en dépôts-swaps et autres instruments à court terme et la suppression de la limitation des taux d'intérêt versés aux dépôts à terme importants en dollars canadiens. Ces transferts s'étaient produits sur une grande échelle en 1969. Les dépôts-swaps qui avaient augmenté de 88.4 pour cent en 1969 ne se sont accrus que de 11.2 pour cent en 1970 et ont sensiblement diminué pendant le premier trimestre de 1971.

Des changements sensibles se sont également produits dans les actifs bancaires. Une faible demande de prêts a accompagné une augmentation considérable des passifs bancaires. Les banques ont donc investi une partie croissante de leurs capitaux dans les différents types d'actifs liquides, facteur important qui a contribué à la baisse des taux d'intérêt. Le rapport entre l'actif liquide canadien et le total des principaux actifs bancaires[3] peut servir à mesurer le degré de liquidité. Ce dernier a fléchi au niveau le plus bas en février 1970. Par la suite, la croissance du passif et une réduction de la demande de prêts ont provoqué une forte remontée des liquidités et, à l'exception d'un fléchissement provisoire vers le milieu de l'année, cet accroissement s'est prolongé jusque dans les premiers mois de 1971. Depuis le niveau minimum de février 1970, il y a eu une hausse globale d'environ 5.0 pour cent. Les actifs nets étrangers détenus par les banques ont également augmenté à mesure que l'année s'écoulait. Cependant, en 1970, les titres du gouvernement du Canada ont été le facteur principal de la hausse du degré de liquidité du système bancaire. Tandis que les valeurs gouvernementales négociables émises au Canada et détenues à l'extérieur des comptes gouvernementaux et de la Banque du Canada se sont accrues de 1.1 milliard de dollars, les banques en absorbèrent une plus grande quantité, soit environ 1.5 milliard de dollars. Comme indiqué précédemment, une partie des achats de bonds du Trésor par les banques a été gelée par l'augmentation de 1.0 pour cent des liquidités secondaires bancaires. Au cours des premiers mois de 1971, les banques à charte ont continué d'acheter du public une grande partie des obligations négociables du gouvernement du Canada.

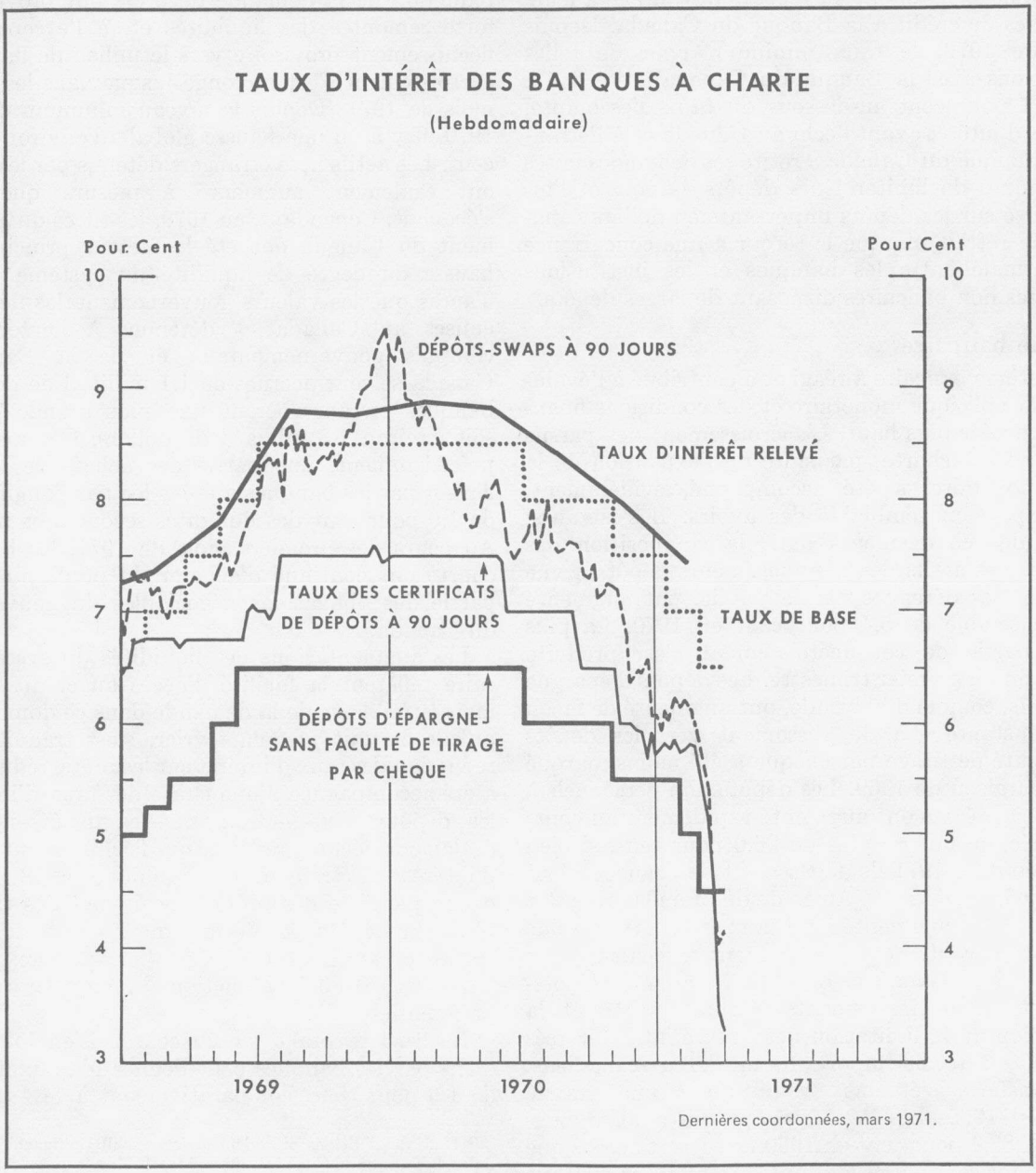
Les augmentations des liquidités du système bancaire reflètent la facilité d'accès au crédit bancaire, mais la faiblesse de la demande dans ce domaine, telle qu'elle existait jusqu'à février, s'est traduite par la réduction des taux d'intérêt sur les prêts, réduction qui a été accompagnée d'une chute des taux d'intérêt sur les dépôts. Les intérêts sur les dépôts-swaps ont également décliné, reflétant un fléchissement des taux d'intérêt à l'étranger. Le graphique nº 18 illustre le déclin parallèle des prêts bancaires et des taux d'intérêt sur dépôts. Le fléchissement des taux d'intérêt sur les prêts s'est accompagné pendant presque toute l'année 1970 de la réduction des emprunts aux taux préférentiels.

En 1970, le total des prêts consentis en dollars canadiens par les banques canadiennes n'a augmenté que de 1.6 pour cent, comparativement à 14.4 pour cent

---

[3] Dans des éditions précédentes de son bulletin financier hebdomadaire, la Banque du Canada a mesuré les liquidités du système bancaire en exprimant les actifs bancaires « plus liquides », y compris les actifs étrangers nets, sous forme de pourcentage des actifs principaux. Le rapport utilisé ici est le nouveau rapport publié par la Banque du Canada dans lequel les actifs étrangers nets ont été retirés du numérateur. La Banque du Canada a également publié un rapport des liquidités excédentaires. Il est analogue à celui utilisé dans le texte mais on a soustrait les encaisses et les actifs liquides secondaires requis du numerateur. Pour tout détail supplémentaire, se reporter au bulletin financier hebdomadaire publié par la Banque du Canada.

GRAPHIQUE 18



l'année précécente. Les prêts commerciaux n'ont augmenté que de 2.8 pour cent, pourcentage atteint après le deuxième semestre en raison de la faillite de la «Penn Central» aux États-Unis et alors que certains emprunteurs se sont davantage tournés vers les banques. Après un premier semestre relativement stable, les prêts personnels ont également monté en 1970.

L'augmentation des disponibilités bancaires pour fin de prêts a reflété non seulement dans la réduction du taux d'intérêt, mais aussi dans la promotion du recours au crédit à la consommation. Un autre indice a été la proportion décroissante des prêts commerciaux par rapport au total des crédits consentis. Cependant, certaines ouvertures de crédits bancaires, bien qu'elles n'aient pas été pleinement utilisées sous forme de prêts, ont fort bien pu servir à soutenir les prêts dans d'autres institutions. Il convient de noter que les prêts bancaires ne suivent pas la même tendance que le crédit général. Par exemple, on peut partiellement attribuer le manque de vigueur des prêts bancaires commerciaux au cours de 1970, à ce que les sociétés et autres entreprises se soient tournées vers le marché des obligations et d'autres marchés des valeurs. Et à un plus grand recours aux créances bancaires et aux remboursements de prêts bancaires afin de convertir davantage leur dette à court terme en dette à long terme. Certains prêts à la consommation consentis par les banques ont été utilisés pour la consolidation des emprunts en cours contractés auprès des autres institutions avant le relâchement du crédit bancaire. Au cours des premiers mois de 1970, les banques à charte ont considérablement augmenté le montant de leurs prêts. Les prêts généraux, après élimination des variations saisonnières, ont augmenté à des taux annuels de 10.0 pour cent, 16.0 pour cent et de 25.0 pour cent en janvier, février et mars respectivement. Ces hausses rapides se sont reflétées tant dans les prêts commerciaux que dans les prêts personnels.

Autres institutions financières

Après deux années de forte expansion, les actifs financiers des sociétés de financement de ventes et de crédit n'accusaient qu'un faible accroissement pour les trois premiers trimestres de 1970. Cette faible croissance fut surtout attribuable à des changements dans la politique monétaire et à de plus faibles dépenses à la consommation au chapitre des biens durables: les automobiles, l'ameublement et les appareils ménagers. En 1969, la restriction du crédit avait obligé les banques à restreindre leurs prêts à la consommation. Le total des prêts en vigueur, qui avaient augmenté de 517 millions de dollars pendant le premier semestre a baissé de 32 millions de dollars pendant le deux, ième. Les sociétés de financement de ventes et de crédit avaient pris la relève, de telle sorte que leurs prêts en cours avaient augmenté de 229 millions de dollars pendant le second semestre de 1969. En 1970, la situation a été inversée. Au cours des trois derniers trimestres, les banques à charte, réagissant aux changements survenus dans la situation monétaire, ont prêté un total net de 537 millions de dollars aux consommateurs, tandis que les sociétés de financement de ventes et de crédit ont réduit l'encours de leurs prêts de 23 millions de dollars.

La politique monétaire a aussi influé sur la croissance relative des dépôts des institutions financières non bancaires. Comme l'indique le tableau 12, au cours des douze mois terminés le 31 mars 1970, ces institutions ont attiré 80 pour cent de l'augmentation totale des dépôts canadiens, alors que les banques à charte se sont adjugé le reste. Toutefois, à la suite de l'assouplissement des restrictions monétaires en mars 1970, il y a eu renversement de position. Durant les neuf premiers mois de 1970, les banques à charte ont encaissé près de 75.0 pour cent des dépôts, le reste allant aux institutions financières non bancaires.

TABLEAU 12

CHANGEMENTS DES DÉPÔTS DANS LES BANQUES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

	2e t 1969–1er t 1970		2e t 1970–4e t 1970	
	en millions de dollars	pour cent du total	en millions de dollars	pour cent du total
Banques à charte	349	18.7	3,094	73.5
Sociétés de fiducie et de prêts	1,080	58.0	749	71.8
Caisses populaires et banques d'épargne du Québec	434	23.3	369	8.8
Total, institutions parabancaires	1,514	81.3	1,118	26.5
Total des dépôts	1,863	100.0	4,212	100.0

SOURCE: DBS Financial Flow Accounts.

Tout au long de 1970, les dépôts des sociétés de fiducie et de crédit ont augmenté de 1,114 millions de dollars, contre 936 millions de dollars en 1969. Les prêts hypothécaires, qui demeurent le principal débouché pour leurs fonds, ont augmenté de 880 millions de dollars en 1970, comparativement à 827 millions de dollars en 1969. Les taux d'intérêt applicables aux prêts conventionnels sont passés de 10.50 pour cent à la fin de 1969 à un maximum de 10.60 pour cent en avril, pour retomber à 10.16 pour cent avant la fin de l'année et aux environs de 9.20 pour cent en mars 1971. Les taux sur les dépôts des sociétés de fiducie ont atteint leur maximum de 8.62 pour cent en mars et sont retombés à 8.21 pour cent avant la fin de 1970, et à 7.46 pour cent en mars 1971.

Le taux d'augmentation des actifs financiers des sociétés d'assurance-vie a continué à baisser en 1970. Il y a eu des changements importants dans le secteur hypothécaire où les augmentations nettes des hypothèques n'ont été que de 155 millions de dollars au cours de 1970, contre 291 millions de dollars en 1969. Les placements en valeurs mobilières ont enregistré un repli, passant de 138 millions de dollars à 97 millions, tandis que les achats d'obligations des sociétés ont augmenté, passant de 40 à 178 millions de dollars. Les emprunts sur polices d'assurance avec 35 millions de dollars semblent avoir atteint leur sommet au cours du second trimestre. Depuis lors, à la suite de l'adoption par les banques à charte d'une politique du crédit plus souple, les emprunts sur polices d'assurance ont diminué et sont passés à 21 millions de dollars au troisième trimestre et à 15 millions de dollars au quatrième. Les placements immobiliers (acquisition de capital non financier) se sont élevés à 77 millions de dollars en 1970, soit une baisse de 7 millions de dollars par rapport à 1969, quoique nettement plus élevés que les années précédentes.

Les opérations des Fonds mutuels se sont très fortement ressenties en 1970 de l'évolution du cours des actions, notamment au cours du deuxième et quatrième trimestres, où ces Fonds ont enregistré pour la première fois des rachats nets d'actions de l'ordre de 39 millions et de 12 millions de dollars respectivement. Au cours de 1970, les rachats nets se sont élevés à 31 millions de dollars, alors que durant la même période de 1969, les ventes nettes avaient atteint un montant de 289 millions de dollars. Jusqu'à la fin du second trimestre, les fonds mutuels ont continué à réduire leurs placements étrangers, conformément à une tendance amorcée en 1969. Cependant, la tenue relativement meilleure du marché des valeurs américaines par rapport au marché des valeurs canadiennes pendant le deuxième semestre a incité les fonds mutuels à accroître leurs placements à l'étranger de 143 millions de dollars au cours de cette période comparativement à une augmentation de 38 millions de dollars seulement des investissements en valeurs mobilières canadiennes.

Les compagnies d'assurance contre le feu et les accidents ont acheté des obligations d'une valeur globale de 207 millions de dollars en 1970, contre 91 millions de dollars en 1969. Les coopératives de crédit et les caisses populaires ont accrû leurs dépôts de 49.0 pour cent en 1970 par rapport à 1969. Les achats d'obligations ont augmenté de 121 millions de dollars, comparativement à 71 millions de dollars en 1969, tandis que la hausse nette du crédit à la consommation n'atteignait que 93 millions de dollars, contre 153 millions en 1969. Les placements hypothécaires nets ont augmenté de 123 millions de dollars.

Marchés des valeurs

Quant aux marchés des valeurs, 1970 contraste fortement avec 1969. Alors qu'en 1969, les rendements des obligations au Canada comme aux États-Unis atteignaient des sommets sans précédent, 1970 a été le témoin d'un marché le plus soutenu de ces dernières années. Les baisses des rendements des obligations à court terme et des bons du Trésor, commencées durant le premier trimestre, se sont maintenues pendant presque toute l'année. Les rendements à long terme n'ont pas connu de variations notables au cours de 1970 et n'ont fléchi de façon marquée que durant le quatrième trimestre. Des baisses du rendement sur les titres fédéraux de 3.37 pour cent dans le cas des bons du Trésor à 91 jours et de 1.34 pour cent dans le cas des obligations à long terme, ont donné le ton. Les baisses des rendements des obligations des gouvernements provinciaux et des obligations des sociétés ont atteint 1.0 pour cent et 0.5 pour cent respectivement. Alors qu'en 1969, le marché des obligations à long terme était pratiquement inexistant pour ces emprunteurs, à moins d'inclure des clauses de conversion, l'année 1970 a connu une relance du marché des obligations à long terme qui s'est raffermi au cours de l'année malgré des emprunts extraordinairement élevés.

Cette fermeté des marchés obligataires tant aux États-Unis qu'au Canada a été le résultat de l'évolution de la psychologie des investisseurs, due à l'atténuation des pressions inflationnistes, de l'adoption de la politique monétaire plus souple et de l'accumulation de liquidités par les banques commerciales et les autres institutions financières. Au Canada, le fléchissement des emprunts auprès des banques à charte a amené celles-ci à acquérir plus de 900 millions de dollars d'obligations du gouvernement du Canada et environ 600 millions de dollars de bons du Trésor. Puisque ces chiffres représentent plus que l'émission totale de valeurs négociables de l'État sur le marché canadien et que la Banque du Canada et le gouvernement ont absorbé 216 millions de dollars de ces valeurs, les banques à charte ont absorbé environ

400 millions de dollars d'obligations fédérales négociables libérées par le public et les négociants. Les offres soutenues des banques pour l'obtention de ces titres ont contribué pour beaucoup à raffermir les prix des obligations.

La preuve que le marché des obligations s'est énormément amélioré; le montant net des émissions de titres par des emprunteurs canadiens a dépassé en 1970 le très haut niveau de 1968. Les nouvelles émissions du gouvernement fédéral ont augmenté le niveau des dettes en cours. En 1970, le gouvernement fédéral s'est procuré 1.3 milliard de dollars en émettant des titres négociables, ce qui présente une situation bien différente de celle de 1969, où le gouvernement avait remboursé une faible partie de ses obligations négociables. Un montant supplémentaire de 714 millions de dollars a été recueilli en 1970 par la vente d'obligations d'épargne du Canada. Les nouvelles émissions des gouvernements provinciaux et municipaux se sont maintenues à peu près au même niveau que les deux années précédentes. Cependant, ce niveau a été maintenu du fait que les emprunts contractés au Canada ont augmenté de plus de 125 pour cent comparativement aux nouvelles émissions offertes sur le marché canadien en 1969, tandis que les emprunts à l'étranger se sont limités à seulement 37.0 pour cent du montant emprunté à l'étranger en 1968. Cette évolution a été possible grâce à un marché beaucoup plus favorable au Canada en 1970, et aussi grâce aux demandes du ministre des Finances et de la Banque du Canada auprès des emprunteurs de recourir au marché domestique pour financer leurs besoins. Le montant global des titres de toutes sortes émis par les sociétés et autres emprunteurs a été inférieur à celui des deux années antérieures, par suite d'un fléchissement marqué de l'encours des effets commerciaux et du montant moins élevé des nouvelles émissions d'actions. Par ailleurs, les emprunts des sociétés, sous forme d'émission d'obligations sur le marché canadien, ont atteint un nouveau sommet, soit plus du double des emprunts des deux années précédentes, reflétant ainsi l'intérêt des investisseurs aux titres obligataires, intérêt qui s'est intensifié vers la fin de l'année de telle sorte que la moitié des fonds a pu être mobilisée dans le dernier trimestre de 1970.

TABLEAU 13

NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES

	1966	1967	1968	1969	1970
	(millions de dollars)				
Émises ou garanties par:					
Gouvernement du Canada					
Bons du Trésor	20	285	370	70	730
Obligations d'épargne du Canada	223	230	40	324	714
Obligations remboursables en dollars canadiens					
—négociables	62	515	807	−186	571
—non négociables	130	75	62	117	−61
Obligations remboursables en devises étrangères	−5	−205	266	14	−110
Total	430	900	1,545	339	1,844
Gouvernements provinciaux et municipaux					
Obligations vendues au RPC	462	669	704	805	863
Autres obligations remboursables en dollars canadiens	1,028	1,045	614	410	938
Obligations remboursables en devises étrangères	424	800	905	1,021	381
Total	1,914	2,514	2,223	2,236	2,182
Sociétés et autres					
Effets commerciaux	142	100	459	474	−73
Obligations remboursables en dollars canadiens	538	800	565	578	1,222
Obligations remboursables en devises étrangères	529	160	370	417	306
Actions	595	454	554	992	301
Total	1,804	1,514	1,948	2,461	1,756
Total des nouvelles émissions nettes	4,148	4,928	5,716	5,036	5,782
(Dont les obligations payables en devises étrangères)	(948)	(755)	(1,541)	(1,452)	(577)

Les transactions obligataires du gouvernement fédéral en 1970 traduisent les changements importants survenus dans la demande d'obligations de l'État depuis l'après-guerre. Ces changements se sont répercutés sur la structure de la dette et ont agi d'une manière sensible sur la structure et la liquidité des marchés de capitaux au Canada. Ces changements dans la nature des avoirs en titres gouvernementaux détenus en dehors des comptes de l'État sont présentés dans le tableau 14.

TABLEAU 14

RÉPARTITION DE LA DETTE DE L'ÉTAT

	Fin de 1960	Fin de 1970	Différence
	(en millions de dollars)		
1. Bons du Trésor			
Système bancaire	1,381	3,366	1,985
Public en général	549	218	−331
Total	1,930	3,584	1,654
2. Emissions sur le marché			
Système bancaire	4,421	7,569	3,148
Public en général	6,937	6,184	−753
Total	11,358	13,753	2,395
3. Obligations d'épargne du Canada	3,594	7,402	3,808
4. Dette totale de l'État			
Système bancaire	5,802	10,935	5,133
Public en général	11,080	13,804	2,724
Total	16,822	24,739	7,857

Au cours de la dernière décennie, sur les 7.9 milliards de dollars recueillis par l'émission de titres de l'État, le système bancaire—c'est-à-dire la Banque du Canada et les banques à charte—a absorbé toutes les obligations et les bons du Trésor négociables qui ont été émis ainsi qu'une réduction de plus d'un milliard de dollars de ce portefeuille des autres détenteurs. Les gouvernements provinciaux et municipaux, (y compris leurs fonds spéciaux, leurs fonds de roulement et leurs régimes de pension et d'assurance sociale), les sociétés d'assurance-vie, les banques d'épargne du Québec, les régimes de pension en fiducie et «tous les autres résidents», ont tous réduit en termes absolus leur portefeuille de valeurs négociables du gouvernement fédéral, malgré des augmentations sensibles de leur actif total et de l'ensemble de leur portefeuille d'obligations. En dehors du système bancaire, seules les compagnies d'assurance générale, les sociétés de fiducie et les sociétés de financement de prêts hypothécaires ont accrû quelque peu leurs avoirs en titres négociables du gouvernement fédéral mais cette augmentation n'a été que marginale. La demande réduite de titres négociables du gouvernement fédéral reflète un certain nombre de facteurs, dont les demandes de plus en plus fortes sur le marché par d'autres emprunteurs, la préoccupation moins vive du facteur risque grâce à la relance de l'expansion économique, et l'influence de l'inflation qui a encouragé les investisseurs à chercher des obligations et des actions offrant de meilleurs rendements.

Cette tendance générale a fortement influencé sur la structure de la dette publique. Le tableau 21 montre comment se compose la dette publique garantie par le gouvernement fédéral en 1954, 1960 et 1970.

Cette tendance générale a fortement influencé la structure de la dette publique. Le tableau 15 montre comment se compose la dette publique garantie par le gouvernement fédéral en 1954, 1960 et 1970.

TABLEAU 15

DISTRIBUTION EN POURCENTAGE DE LA DETTE GLOBALE DÉTENUE PAR LE PUBLIC

Fin de l'année	Bons du Trésor	Obligations négociables	Obligations d'épargne du Canada
1954	4.8	77.8	17.4
1960	10.8	63.8	25.4
1970	14.5	49.3	36.2

Comme on peut le voir, le gouvernement a réagi à l'évolution du marché en recourant dans une plus large mesure aux bons du Trésor, dont les banques sont les plus gros acheteurs, et aux obligations d'épargne du Canada, afin de préserver un marché hors-banque important pour les titres fédéraux. Cette tendance s'est accentuée en 1970, puisque les bons du Trésor et les obligations d'épargne du Canada représentaient environ les trois quarts du montant net des nouvelles émissions.

En 1970, et durant les premiers mois de 1971, l'évolution des taux d'intérêt au Canada a suivi de près celle des États-Unis. De fortes réductions du rendement des bons du Trésor ont accompagné au Canada des développements analogues aux États-Unis. De même, les taux versés sur les engagements à court terme, libellés en Eurodollars, ont sensiblement fléchi après que les banques commerciales américaines eurent remboursé les capitaux empruntés en Europe en 1969. Les prix des obligations à long terme, qui s'étaient stabilisés au Canada pendant le premier semestre de 1970, ont atteint leur maximum aux États-Unis pendant cette même période. La tendance à la baisse des taux d'intérêt à long terme ne s'est vraiment manifestée sur les marchés financiers qu'au milieu de l'année. De fortes réductions sont cependant apparues au dernier trimestre. Au cours de cette période, la fermeté du dollar canadien et le souci du secteur privé de maintenir une liquidité suffisante à la suite de la faillite de la «Penn Central» ont motivé les autorités à adopter une position plus souple dans leur politique de crédit, du moins pour une courte période. Aux États-Unis, la «Federal Reserve» a modifié le Règlement Q, supprimant les restrictions sur les taux maxima applicables aux certificats de dépôt ayant des échéances de 30 à 89 jours. Afin que les banques commerciales soient en mesure d'absorber la demande de prêts escomptés du fait du remboursement des effets commerciaux à la suite de la faillite de la «Penn Central». Les opérations de la «Federal Reserve» sur le marché ont aussi contribué à assurer au système une liquidité suffisante. Les taux des bons du Trésor des États-Unis sont demeurés plus élevés que ceux des bons du Trésor au Canada, en 1970, à l'exception des mois de février et mars. Au début d'août, à la suite du bouleversement des marchés financiers américains, le gouvernement du Canada a pu offrir une nouvelle émission dont le rendement était d'un quart de point de pourcentage inférieur à celui d'une nouvelle émission fédérale américaine. Une nouvelle détente se dessinait ce mois-là dans le système américain alors que les réserves requises sur les dépôts à long terme dans les banques membres de la «Federal Reserve» passaient de 6.0 pour cent à 5.0 pour cent. L'amélioration du marché des obligations s'est définitivement manifestée au cours du dernier trimestre. Le taux d'escompte préférentiel, les taux d'intérêt sur les dépôts et les taux bancaires ayant été réduits, les vagues successives d'émissions d'obligations de sociétés ont été bien reçues dans les deux pays. Aux États-Unis, on a vendu en novembre, avec une facilité relative, de nouvelles obligations dont la valeur s'élevait à une somme record de 3.4 milliards de dollars.

Une évolution analogue a été enregistrée sur les marchés monétaires. Le taux préférentiel appliqué aux effets commerciaux à trois mois est tombé au cours de l'année de 9.0 pour cent au Canada et 8.5 pour cent aux États-Unis à 5.5 pour cent dans les deux pays. Au cours du deuxième trimestre, d'importantes entrées de capitaux à court terme au Canada provenant surtout des États-Unis, en raison de l'escompte à terme sur le dollar É.-U., ont facilité l'affermissement de ces marchés, notamment durant le premier semestre. La faillite de la «Penn Central» n'a pas influencé aussi fortement les taux au Canada qu'aux États-Unis malgré une légère hausse. Son effet le plus considérable, à part la vive inquiétude qu'elle a suscitée, a été de fermer le marché à quelques emprunteurs non préférentiels.

L'évolution des taux d'intérêt vers la fin de 1970 s'est poursuivie en 1971. Vers la mi-mars, les taux à court terme étaient dramatiquement faibles, tandis que les rendements des obligations provinciales et des sociétés avaient fléchi de près du double de la réduction d'un quart pour cent du rendement des obligations fédérales à long terme. Ce changement a été soutenu par un allègement monétaire relatif tant aux États-Unis qu'au Canada par un niveau élevé des liquidités bancaires que reflétaient des réductions supplémentaires de taux préférentiel et l'intérêt persistant des investisseurs pour les émissions de nouvelles valeurs.

PERSPECTIVE ÉCONOMIQUE POUR 1971

Il est évident maintenant que la période de transition a eu lieu au deuxième semestre de 1970, alors que l'accroissement lent de la demande et de la production a fait place à une économie en voie d'expansion. Le chômage, après l'élimination des mouvements saisonniers, avait commencé à diminuer, au mois de septembre 1970, alors qu'il avait atteint son niveau le plus élevé. Le niveau de chômage demeure et demeurera encore trop élevé. C'est pourquoi il fait et fera encore partie de l'une des priorités les plus importantes de la politique économique.

La performance des prix en général a été plus modérée pendant le premier trimestre, exception faite de l'augmentation soudaine des prix d'alimentation. La hausse des rémunérations dépassait encore les taux de la productivité quoique à un rythme légèrement moins élevé depuis un an. Les dépenses des consommateurs, qui pourraient être reportées à une date ultérieure, ont montré des signes de reprise évidente. La construction de nouvelles maisons a été en progrès, les dépenses des gouvernements se sont poursuivies et les exportations ont été à la hausse. Les aspects négatifs étaient la faiblesse des achats des consommateurs en produits non-durables et services, la baisse des dépenses dans les immobilisations du secteur privé et l'accroissement des importations. En général, l'augmentation de la production n'a pas été suffisamment soutenue et, dans le secteur de la fabrication, elle ne soutenait pas les expéditions. Cependant, les nouvelles commandes étaient considérables à la fin du premier trimestre, et on assistait à l'accumulation des commandes non remplies.

En se portant aux mois à venir, le rythme de la croissance économique en 1971 devra se préciser au fur et à mesure que la reprise devient plus tangible. Il faut s'attendre, à ce que d'ici la fin de l'année, les dépenses personnelles et probablement les investissements du secteur privé contribuent à l'expansion économique, déjà relancée par les dépenses des gouvernements et par les exportations en 1970.

Le tassement de la dette des consommateurs par rapport à leur revenu, combiné avec le taux au-dessus de la moyenne de l'épargne personnelle pendant deux ans, leur permettra d'augmenter considérablement leurs achats. L'augmentation de la liquidité jointe aux taux d'intérêt plus bas et la plus grande disponibilité de crédit relanceront les achats de nouvelles maisons, des mobiliers de maison et des appareils ménagers ainsi que des automobiles.

Il faut aussi prévoir que les dépenses à tous les niveaux de gouvernements, seront assez importantes pendant toute l'année. Cependant, les intentions de dépenses en ce qui concerne les immobilisations privées ne sont pas suffisament précises. Les dépenses en machineries et en outillage et en construction ne s'effectuent qu'à un rythme très lent. Cette tendance est le résultat de l'affaissement des bénéfices des sociétés depuis deux ans, pendant que les coûts salariaux dépassaient largement les gains en productivité. L'accroissement graduel des dépenses des consommateurs, cependant, augmentera la pression sur la capacité de la production et de ce fait rehaussera la confiance des investisseurs. La liquidité du système bancaire et le dynamisme des marchés des capitaux faciliteront davantage l'accroissement de la dépense en investissements.

Il serait peu réaliste de s'attendre que les exportations atteignent l'augmentation record de l'année précédente surtout vers les pays d'outre-mer. Comme nous l'avions déjà mentionné dans nos discussions concernant la balance au compte courant, les exportations canadiennes avaient bénéficié de nombreux facteurs particuliers en 1970. Les exportations vers les États-Unis pourraient bénéficier davantage de la croissance rapide dans ce pays, mais il est possible que les effets de l'appréciation du dollar canadien pèsent grandement sur les exportations au long de l'année 1971. Les importations vont certainement augmenter au même niveau que l'année précédente, au fur et à mesure que l'expansion de l'économie canadienne s'accélère. Elles ont déjà progressé considérablement, surtout après les ententes intervenues dans la grève de General Motors. Un autre facteur qui contribuera à l'augmentation des importations durant l'année en cours sera l'accélération possible des investissements en machineries et outillage. Ces catégories des dépenses contiennent une part très grande de produits importés. Le secteur extérieur, en revanche, ne pourra pas apporter des éléments supplémentaires afin de stimuler davantage l'expansion économique.

Dans l'ensemble, ces développements, indiquent une grande augmentation dans la possibilité de nouveaux emplois et une diminution probable du chômage pendant le reste de l'année. Il est possible que les prix ralentissent leur performnace, mais il existe certaines incertitudes quant aux changements des prix en relation avec la productivité et l'évolution des prix chez nos partenaires commerciaux.

LISTE DES TABLEAUX DE RÉFÉRENCE

Tableau de référence	Titre	Page
1	Évolution démographique	6973
2	Dépense nationale brute	6974
3	Dépense nationale brute: variations en pourcentage	6975
4	Dépense nationale brute en dollars (1961) constants	6976
5	Dépense nationale brute en dollars (1961) constants: variations en pourcentage	6977
6	Évolution structurelle de la demande (Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute par composante)	6978
7	Évolution structurelle de la demande (Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute en dollars (1961) constants, par composante)	6979
8	Revenu national et produit national brut	6980
9	Revenu national et produit national brut: variations en pourcentage	6981
10	Évolution structurelle du revenu (Distribution en pourcentage du produit national brut par composante)	6982
11	Revenu et dépense personnels	6983
12	Évolution du revenu personnel, Canada et provinces	6984
13	Évolution du revenu personnel per capita, Canada et provinces	6986
14	Ventes au détail, Canada et régions	6988
15	Investissements privés et publics au Canada	6989
16	Investissements privés et publics, par région	6991
17	Investissements privés et publics, Canada et régions: variations en pourcentage	6992
18	Logements commencés, complétés et en construction	6993
19	Logements commencés et logements complétés, par genre	6994
20	Expéditions, commandes et stocks de l'industrie de fabrication (moyennes mensuelles)	6995
21	Expéditions de l'industrie de fabrication, par province d'origine	6996
22	Indices du produit intérieur réel par industrie	6997
23	Indices du produit intérieur réel par industrie: variations en pourcentage	6999
24	Indices du produit intérieur réel par principaux groupes d'industries	7001
25	Indices du produit intérieur réel par principaux groupes d'industries: variations en pourcentage	7002
26	Principaux éléments du marché du travail	7003
27	Principaux éléments du marché du travail: variations en pourcentage	7005
28	Taux de participation selon le sexe, par groupe d'âge	7006
29	Taux de chômage selon le sexe, par groupe d'âge	7007
30	Taux de participation, Canada et régions	7008
31	La main-d'œuvre, Canada et régions	7009
32	Emploi, Canada et régions	7010
33	Chômage, Canada et régions	7011
34	Estimations du nombre d'employés par industrie, Canada et régions	7012
35	Productivité et coûts—Total des industries	7015
36	Productivité et coûts—Industries commerciales non agricoles	7016
37	Productivité et coûts—Industries non agricoles productrices de biens	7017
38	Productivité et coûts—Industries de services (secteur commercial)	7018
39	Productivité et coûts—Industries manufacturières	7019
40	Indices implicites des prix de la dépense nationale brute	7020
41	Indices implicites des prix de la dépense nationale brute: variations en pourcentage	7021
42	Indices des prix à la consommation	7022

Tableau de référence	Titre	Page
43	Indices des prix à la consommation: variations en pourcentage	7023
44	Indices des prix à la consommation: classifications supplémentaires	7024
45	Indices des prix à la consommation: classifications supplémentaires: variations en pourcentage	7025
46	Contributions aux variations de l'indice des prix à la consommation	7026
47	Autres indices de prix	7027
48	Autres indices de prix: variations en pourcentage	7028
49	Revenus des gouvernements (selon les comptes nationaux)	7029
50	Dépenses totales des gouvernements	7030
51	Revenus du gouvernement fédéral	7031
52	Dépenses du gouvernement fédéral	7032
53	Revenus des gouvernements provinciaux	7033
54	Dépenses des gouvernements provinciaux	7034
55	Revenus des gouvernements locaux	7035
56	Dépenses des gouvernements locaux	7036
57	Revenus et dépenses des services hospitaliers	7037
58	Besoins financiers du gouvernement du Canada	7038
59	Paiements internationaux: compte courant	7040
60	Soldes nets de certaines transactions invisibles	7042
61	Balance des paiements	7043
62	Paiements internationaux: mouvements de capitaux	7044
63	Transactions d'obligations et de «débentures» avec les non-résidents	7046
64	Changement net dans les avoirs en devises étrangères des banques à charte canadiennes au Canada	7048
65	Financement du compte bilatéral entre le Canada et les États-Unis	7049
66	Position du Canada au Fonds monétaire international	7050
67	Réserves canadiennes officielles de liquidités internationales	7051
68	Détails des nouvelles émissions et des remboursements d'obligations négociables directes et garanties du gouvernement du Canada entre le 1er janvier 1970 et le 1er juin 1971	7052
69	Changements dans les obligations négociables et les obligations d'épargne du Canada en circulation	7053
70	Prêts hypothécaires approuvés	7054
71	Prêts hypothécaires approuvés par les institutions prêteuses privées	7055
72	Nouveau financement net au Canada par genre et par secteur	7056
73	Flux financiers: banques à charte	7057
74	Flux financiers: sociétés de fiducie	7058
75	Flux financiers: sociétés de prêts hypothécaires	7059
76	Flux financiers: sociétés de placement à capital variable	7060
77	Flux financiers: sociétés de placement à capital fixe	7061
78	Flux financiers: sociétés d'assurance-vie	7062
79	Flux financiers: sociétés de financement des ventes et sociétés de crédit à la consommation	7063
80	Flux financiers: sociétés d'assurance contre le feu et les accidents	7064
81	Flux financiers: caisses populaires et unions	7065

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 1
ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE
1947–1971

Année et trimestre	Population au 1er juin(1)	Taux de natalité	Taux de mortalité	Taux d'accroissement naturel	Taux d'immigration	Taux d'accroissement annuel de la population	Nombre de familles	Formation nette de familles
	(milliers de personnes)	(Par mille personnes)				(En pourcentage)	(milliers)	
1947	12,888	28.9	9.4	19.5	5.0	2.1	n.d.	n.d.
1948	13,167	27.3	9.3	18.0	9.5	2.2	n.d.	n.d.
1949	13,447	27.3	9.3	18.0	7.1	2.1	n.d.	n.d.
1950	13,712	27.1	9.1	18.0	5.4	2.0	n.d.	n.d.
1951	14,009	27.2	9.0	18.2	13.8	2.2	3,282.4	n.d.
1952	14,459	27.9	8.7	19.2	11.3	3.2	3,360.0	77.6
1953	14,845	28.1	8.6	19.5	11.4	2.7	3,423.0	63.0
1954	15,287	28.5	8.2	20.3	10.1	3.0	3,537.0	114.0
1955	15,698	28.2	8.2	20.0	7.0	2.7	3,625.0	88.0
1956	16,081	28.0	8.2	19.8	10.3	2.4	3,705.6	80.6
1957	16,610	28.2	8.2	20.0	17.0	3.3	3,796.0	90.4
1958	17.080	27.5	7.9	19.6	7.3	2.8	3,898.0	102.0
1959	17,483	27.4	8.0	19.4	6.1	2.4	3,982.0	84.0
1960	17,870	26.8	7.8	19.0	5.8	2.2	4,081.0	99.0
1961	18,238	26.1	7.7	18.4	3.9	2.1	4,140.4	59.4
1962	18,583	25.3	7.7	17.6	4.0	1.9	4,189.0	48.6
1963	18,931	24.6	7.8	16.8	4.9	1.9	4,258.0	69.0
1964	19,290	23.5	7.6	15.9	5.9	1.9	4,341.0	83.0
1965	19,644	21.3	7.6	13.7	7.5	1.8	4,432.0	91.0
1966	20.015	19.4	7.5	11.9	9.7	1.9	4,518.3	86.3
1967	20.405	18.2	7.4	10.8	10.9	1.9	4,608.0	89.7
1968	20,744	17.6	7.4	10.2	8.9	1.7	4,696.0	88.0
1969	21,061	17.6	7.3	10.3	7.7	1.5	4,807.0	110.0
1970	21,377	17.3	7.3	10.0	6.9	1.5	n.d.	n.d.
		(Données exprimées en taux annuels)						
1969 I	20,940	18.7	8.1	10.6	6.1	1.6	n.d.	n.d.
II	21,007	19.2	7.3	11.9	7.7	1.3	n.d.	n.d.
III	21,089	18.0	7.1	10.9	9.2	1.6	n.d.	n.d.
IV	21,180	16.7	7.3	9.4	7.9	1.7	n.d.	n.d.
1970 I	21,260	16.6	7.9	8.7	5.8	1.5	n.d.	n.d.
II	21,324	17.9	7.1	10.8	7.5	1.2	n.d.	n.d.
III	21,406	17,8	7,1	10.7	7.9	1.5	n.d.	n.d.
IV	21,489	17.2	7.2	10.0	6.4	1.5	n.d.	n.d.
1971 I	21,561	17.3	7.7	9.6	n.d.	1.3	n.d.	n.d.

n.d.=non disponible.
(1)Les chiffres trimestriels sont les estimés pour les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

SOURCES: BFS *Statistique de l'état civil*, publication annuelle (n° de catalogue 84-201), publication mensuelle (n° de catalogue 84-001).
BFS *Nombre estimatif de familles au Canada*, publication annuelle (n° de catalogue 91-204),

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 2
DÉPENSE NATIONALE BRUTE
1947–1971

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks[1]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(millions de dollars)									
1947	9,054	1,343	2,350	304	2,046	343	3,661	−3,601	19	13,169
1948	10,051	1,454	3,057	424	2,633	97	4,055	−3,630	43	15,127
1949	10,892	1,722	3,439	456	2,983	78	4,004	−3,853	18	16,300
1950	11,991	1,928	3,862	521	3,341	549	4,158	−4,492	−41	17,955
1951	13,399	2,811	4,424	640	3,784	871	5,052	−5,580	83	21,060
1952	14,818	3,620	5,096	779	4,317	511	5,568	−5,369	−202	24,042
1953	15,717	3,824	5,733	782	4,951	697	5,380	−5,806	−218	25,327
1954	16,561	3,825	5,714	873	4,841	−395	5,137	−5,543	−66	25,233
1955	17,902	4,036	6,422	948	5,474	275	5,749	−6,390	−99	27,895
1956	19,466	4,426	8,000	1,144	6,856	986	6,350	−7,664	−190	31,374
1957	20,886	4,573	8,689	1,327	7,362	170	6,379	−7,767	−23	32,907
1958	22,211	4,854	8,535	1,397	7,138	−296	6,329	−7,321	−218	34,094
1959	23,620	4,976	8,647	1,508	7,139	414	6,674	−8,028	−37	36,266
1960	24,705	5,281	8,473	1,560	6,913	409	7,004	−8,092	−5	37,775
1961	25,120	6,350	8,317	1,671	6,646	119	7,651	−8,480	3	39,080
1962	26,636	6,770	8,823	1,901	6,922	568	8,265	−9,045	336	42,353
1963	28,364	7,149	9,522	1,983	7,539	592	9,102	−9,562	298	45,465
1964	30,647	7,684	11,173	2,022	9,151	469	10,540	−10,915	185	49,783
1965	33,134	8,307	13,251	2,443	10,808	1,172	11,223	−12,343	153	54,897
1966	36,057	9,820	15,405	2,845	12,560	1,230	13,088	−14,260	81	61,421
1967	38,998	10,934	15,684	2,969	12,715	408	14,713	−15,235	220	65,722
1968	42,360	12,158	15,809	2,995	12,814	741	16,719	−17,010	611	71,388
1969	46,531	13,680	17,242	3,052	14,190	1,043	18,468	−19,435	1,031	78,560
1970	48,995	15,802	17,961	3,252	14,709	122	20,969	−19,833	452	84,468
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1969 I	45,256	12,996	16,804	3,012	13,792	1,180	18,312	−19,144	1,040	76,444
II	46,032	13,368	17,092	3,012	14,080	848	18,048	−19,120	1,184	77,452
III	46,648	14,068	17,368	3,068	14,300	1,348	18,104	−19,396	1,200	79,340
IV	48,188	14,288	17,704	3,116	14,588	796	19,408	−20,080	700	81,004
1970 I	48,008	15,024	17,592	3,172	14,420	432	21,132	−20,320	816	82,684
II	48,580	15,708	17,404	3,204	14,200	692	21,096	−20,140	484	83,824
III	49,312	15,968	18,168	3,276	14,892	216	20,780	−20,200	744	84,988
IV	50,080	16,508	18,680	3,356	15,324	−852	20,868	−18,672	−236	86,376
1971 I	50,840	17,108	19,076	3,464	15,612	−152	21,636	−20,740	120	87,888

[1]La valeur comptable des stocks est dégonflée pour éliminer l'effet des variations de prix; la variation matérielle ainsi obtenue est évaluée aux prix moyens de la période courante afin d'établir la valeur de la variation matérielle. La différence entre la valeur de la variation matérielle et la variation de la valeur comptable est appelée «Réévaluation des stocks».

SOURCES: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses 1926–1968.*
BFS *National Income and Expenditure Accounts*, Quarterly, Cat. 13-001.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 3

DÉPENSE NATIONALE BRUTE

1947–1971

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks[1][2]	Importations de biens et services	Exportations de biens et services	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises				
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)								
1947	13.0	−18.9	39.7	28.3	41.6	148	11.6	25.9	10.8
1948	11.0	8.3	30.1	39.5	28.7	−246	10.8	0.8	14.9
1949	8.4	18.4	12.5	7.5	13.3	−19	−1.3	6.1	7.8
1950	10.1	12.0	12.3	14.3	12.0	471	3.8	16.6	10.2
1951	11.7	45.8	14.6	22.8	13.3	322	21.5	24.2	17.3
1952	10.6	28.8	15.2	21.7	14.1	−360	10.2	−3.8	14.2
1953	6.1	5.6	12.5	0.4	14.7	186	−3.4	8.1	5.3
1954	5.4	—	−0.3	11.6	−2.2	−1092	−4.5	−4.5	−0.4
1955	8.1	5.5	12.4	8.6	13.1	670	11.9	15.3	10.5
1956	8.7	9.7	24.6	20.7	25.2	711	10.5	19.9	12.5
1957	7.3	3.3	8.6	16.0	7.4	−816	0.5	1.3	4.9
1958	6.3	6.1	−1.8	5.3	−3.0	−466	−0.8	−5.7	3.6
1959	6.3	2.5	1.3	7.9	—	710	5.5	9.7	6.4
1960	4.6	6.1	−2.0	3.4	−3.2	−5	4.9	0.8	4.2
1961	1.7	20.2	−1.8	7.1	−3.9	−290	9.2	4.8	3.5
1962	6.0	6.6	6.1	13.8	4.2	449	8.0	6.7	8.4
1963	6.5	5.6	7.9	4.3	8.9	24	10.1	5.7	7.3
1964	8.0	7.5	17.3	2.0	21.4	−123	15.8	14.1	9.5
1965	8.1	8.1	18.6	20.8	18.1	703	6.5	13.1	10.3
1966	8.8	18.2	16.3	16.5	16.2	58	16.6	15.5	11.9
1967	8.2	11.3	1.8	4.4	1.2	−822	12.4	6.8	7.0
1968	8.6	11.2	0.8	0.9	0.8	333	13.6	11.7	8.6
1969	9.8	12.5	9.1	1.9	10.7	302	10.5	14.3	10.0
1970	5.3	15.5	4.2	6.6	3.7	−921	13.5	2.0	7.5
	(Données corrigées des variations saisonnières)								
1969 I	3.0	0.7	3.7	0.7	4.4	396	4.9	6.0	3.1
II	1.7	2.9	1.7	—	2.1	−332	−1.4	−0.1	1.3
III	1.3	5.2	1.6	1.9	1.6	500	0.3	1.4	2.4
IV	3.3	1.6	1.9	1.6	2.0	−552	7.2	3.5	2.1
1970 I	−0.4	5.2	−0.6	1.8	−1.2	−364	8.9	1.2	2.1
II	1.2	4.6	−1.1	1.0	−1.5	260	−0.2	−0.9	1.4
III	1.5	1.7	4.4	2.2	4.9	−476	−1.5	0.3	1.4
IV	1.6	3.4	2.8	2.4	2.9	−1068	0.4	−7.6	1.6
1971 I	1.5	3.6	2.1	3.2	1.9	700	3.7	11.1	1.8

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 2.
[2] Exprimée en termes de changements absolus (millions de dollars) par rapport à la période précédente.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 4

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS (1961) CONSTANTS

1947–1971

Années et trimestres	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[1]			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(millions de dollars)									
1947	13,721	2,814	3,796	442	3,390	326	5,018	−5,149	28	20,861
1948	13,438	2,682	4,358	549	3,845	51	5,185	−4,643	58	21,374
1949	14,083	2,986	4,680	568	4,153	69	4,878	−4,770	23	22,119
1950	15,038	3,218	5,029	622	4,449	555	4,844	−5,196	−52	23,809
1951	15,224	4,175	5,047	645	4,442	744	5,297	−5,845	93	25,004
1952	16,514	5,125	5,635	767	4,907	468	5,905	−6,045	−219	27,398
1953	17,538	5,273	6,327	818	5,559	612	5,843	−6,547	−235	28,862
1954	18,296	5,070	6,326	912	5,451	−364	5,626	−6,233	−71	28,283
1955	19,757	5,174	6,911	921	6,040	339	6,053	−7,067	−105	31,079
1956	21,172	5,334	8,174	1,003	7,240	775	6,508	−8,204	−194	33,780
1957	22,044	5,240	8,756	1,233	7,581	141	6,568	−8,108	−23	34,710
1958	22,846	5,398	8,659	1,367	7,332	−207	6,545	−7,539	−215	35,462
1959	24,000	5,354	8,705	1,472	7,263	301	6,799	−8,319	−36	36,929
1960	24,866	5,467	8,419	1,508	6,931	344	7,090	−8,310	−5	37,994
1961	25,120	6,350	8,317	1,671	6,646	119	7,651	−8,480	3	39,080
1962	26,277	6,598	8,692	1,867	6,825	534	8,010	−8,665	332	41,778
1963	27,551	6,726	9,144	1,873	7,271	576	8,712	−9,001	288	43,996
1964	29,372	6,980	10,437	1,862	8,575	393	9,856	−10,163	175	47,050
1965	31,113	7,126	11,797	2,108	9,689	1,095	10,348	−11,470	140	50,149
1966	32,771	7,900	13,082	2,326	10,756	1,146	11,714	−13,034	71	53,650
1967	34,309	8,225	13,191	2,436	10,755	312	12,941	−13,652	191	55,517
1968	35,853	8,539	13,177	2,458	10,719	611	14,507	−14,931	498	58,254
1969	37,847	8,816	13,768	2,417	11,351	910	15,672	−16,608	804	61,209
1970	38,610	9,661	13,925	2,500	11,425	42	17,226	−16,599	343	63,208
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1969 I	37,384	8,804	13,592	2,380	11,211	1,028	15,704	−16,656	824	60,680
II	37,552	8,656	13,716	2,440	11,276	548	15,296	−16,444	924	60,248
III	37,720	8,904	13,796	2,420	11,376	1,284	15,340	−16,440	928	61,532
IV	38,732	8,900	13,968	2,428	11,540	780	16,348	−16,892	540	62,376
1970 I	37,984	9,508	13,736	2,444	11,292	132	17,428	−16,976	620	62,432
II	38,280	9,648	13,560	2,480	11,080	472	17,324	−16,744	364	62,904
III	38,776	9,628	14,092	2,516	11,576	92	17,044	−16,932	560	63,260
IV	39,400	9,860	14,312	2,560	11,752	−528	17,108	−15,744	−168	64,240
1971 I	39,808	10,092	14,396	2,584	11,812	−56	17,704	−17,428	88	64,604

[1]La formation brute de capital fixe, pour les années antérieures à 1960, comprend un ajustement, et ainsi la somme des postes «Gouvernements» et «Entreprises» est différente du total de la formation brute de capital fixe.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 5

DÉPENSE NATIONALE BRUTE EN DOLLARS (1961) CONSTANTS

1947–1971

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[1]			Valeur des variations matérielles des stocks[2]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises				
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)								
1947	3.1	−24.5	26.4	16.9	28.0	185	−0.6	12.3	1.8
1948	−2.1	−4.7	14.8	24.2	13.4	−275	3.3	−9.8	2.5
1949	4.8	11.3	7.4	3.5	8.0	18	−5.9	2.7	3.5
1950	6.8	7.8	7.5	9.5	7.1	486	−0.7	8.9	7.6
1951	1.2	29.7	0.4	3.7	−0.2	189	9.4	12.5	5.0
1952	8.5	22.8	11.7	18.9	10.5	−276	11.5	3.4	9.6
1953	6.2	2.9	12.3	6.6	13.3	144	−1.0	8.3	5.3
1954	4.3	−3.8	—	11.5	−1.9	−976	−3.7	−4.8	−2.0
1955	8.0	2.0	9.2	1.0	10.8	703	7.6	13.4	9.9
1956	7.2	3.1	18.3	8.9	19.9	436	7.5	16.1	8.7
1957	4.1	−1.8	7.1	22.9	4.7	−634	0.9	−1.2	2.8
1958	3.6	3.0	−1.1	10.9	−3.3	−348	−0.4	−7.0	2.2
1959	5.1	−0.8	0.5	7.7	−0.9	508	3.9	10.3	4.1
1960	3.6	2.1	−3.3	2.4	−4.6	43	4.3	−0.1	2.9
1961	1.0	16.2	−1.2	10.8	−4.1	−225	7.9	2.0	2.9
1962	4.6	3.9	4.5	11.7	2.7	415	4.7	2.2	6.9
1963	4.8	1.9	5.2	0.3	6.5	42	8.8	3.9	5.3
1964	6.6	3.8	14.1	−0.6	17.9	−183	13.1	12.9	6.9
1965	5.9	2.1	13.0	13.2	13.0	702	5.0	12.9	6.6
1966	5.3	10.9	10.9	10.3	11.0	51	13.2	13.6	7.0
1967	4.7	4.1	0.8	4.7	—	−834	10.5	4.7	3.5
1968	4.5	3.8	−0.1	0.9	−0.3	299	12.1	9.4	4.9
1969	5.6	3.2	4.5	−1.7	5.9	299	8.0	11.2	5.1
1970	2.0	9.6	1.1	3.4	0.7	—	9.9	−0.1	3.3
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)								
1969 I	1.9	1.2	1.6	−3.1	2.6	240	3.5	5.8	1.6
II	0.4	−1.7	0.9	2.5	0.6	−480	−2.6	−1.3	−0.7
III	0.4	2.9	0.6	−0.8	0.9	736	0.3	—	2.1
IV	2.7	—	1.2	0.3	1.4	−504	6.6	2.7	1.4
1970 I	−1.9	6.8	−1.7	0.7	−2.1	−648	6.6	0.5	0.1
II	0.8	1.5	−1.3	1.5	−1.9	340	−0.6	−1.4	0.8
III	1.3	−0.2	3.9	1.5	4.5	−380	−1.6	1.1	0.6
IV	1.6	2.4	1.6	1.7	1.5	−620	0.4	−7.0	1.5
1971 I	1.0	2.4	0.6	0.9	0.5	472	3.5	10.7	0.6

(1) Voir renvoi (1) au bas du tableau de référence 4.
(2) Voir renvoi (2) au bas du tableau de référence 3.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 6

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE LA DEMANDE

(Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute par composante)

1947–1971

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks[1]	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute aux prix du marché
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	68.8	10.2	17.8	2.3	15.5	2.6	27.8	−27.3	0.1	100.0
1948	66.5	9.6	20.2	2.8	17.4	0.6	26.8	−24.0	0.3	100.0
1949	66.8	10.5	21.1	2.8	18.3	0.5	24.6	−23.6	0.1	100.0
1950	66.8	10.7	21.5	2.9	18.6	3.0	23.2	−25.0	−0.2	100.0
1951	63.6	13.4	21.0	3.0	18.0	4.1	24.0	−26.5	−0.4	100.0
1952	61.6	15.0	21.2	3.2	18.0	2.1	23.2	−22.3	−0.8	100.0
1953	62.1	15.1	22.6	3.1	19.5	2.8	21.2	−22.9	−0.9	100.0
1954	65.6	15.2	22.6	3.4	19.2	−1.5	20.4	−22.0	−0.3	100.0
1955	64.2	14.5	23.0	3.4	19.6	1.0	20.6	−22.9	−0.4	100.0
1956	62.0	14.1	25.5	3.6	21.9	3.2	20.2	−24.4	−0.6	100.0
1957	63.5	13.9	26.4	4.0	22.4	0.5	19.4	−23.6	−0.1	100.0
1958	65.1	14.2	25.0	4.1	20.9	−0.8	18.6	−21.5	−0.6	100.0
1959	65.1	13.7	23.9	4.2	19.7	1.1	18.4	−22.1	−0.1	100.0
1960	65.4	14.0	22.4	4.1	18.3	1.1	18.5	−21.4	—	100.0
1961	64.3	16.2	21.3	4.3	17.0	0.3	19.6	−21.7	—	100.0
1962	62.9	16.0	20.8	4.5	16.3	1.4	19.5	−21.4	0.8	100.0
1963	62.4	15.7	20.9	4.3	16.6	1.3	20.0	−21.0	0.7	100.0
1964	61.6	15.4	22.4	4.1	18.4	0.9	21.2	−21.9	0.4	100.0
1965	60.4	15.1	24.1	4.4	19.7	2.1	20.5	−22.5	0.3	100.0
1966	58.7	16.0	25.1	4.6	20.5	2.0	21.3	−23.2	0.1	100.0
1967	59.3	16.7	23.9	4.5	19.4	0.6	22.4	−23.2	0.3	100.0
1968	59.3	17.0	22.1	4.2	17.9	1.0	23.4	−23.8	0.9	100.0
1969	59.2	17.4	21.9	3.8	18.1	1.3	24.0	−25.0	1.4	100.0
1970	58.0	18.7	21.3	3.8	17.4	0.1	24.8	−23.5	0.5	100.0
			(Données corrigées des variations saisonnières)							
1969 I	59.2	17.0	22.0	3.9	18.0	1.5	24.0	−24.9	1.2	100.0
II	59.4	17.3	22.1	3.9	18.2	1.1	23.3	−24.7	1.5	100.0
III	58.8	17.7	21.9	3.9	18.0	1.7	22.8	−24.4	1.5	100.0
IV	59.5	17.6	21.9	3.8	18.0	1.0	24.0	−24.8	0.9	100.0
1970 I	58.1	18.2	21.3	3.8	17.4	0.5	25.6	−24.6	1.0	100.0
II	58.0	18.7	20.8	3.8	16.9	0.8	25.2	−24.0	0.6	100.0
III	58.0	18.8	21.4	3.9	17.5	0.3	24.5	−23.8	0.9	100.0
IV	58.0	19.1	21.6	3.9	17.7	−1.0	24.2	−21.6	−0.3	100.0
1971 I	57.9	19.5	21.7	3.9	17.8	−0.2	24.6	−23.6	0.1	100.0

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 2.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 7

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DE LA DEMANDE

(Distribution en pourcentage de la dépense nationale brute en dollars (1961) constants, par composante)

1947–1971

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe[a]			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute en dollars 1961
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	65.8	13.5	18.2	2.1	16.2	1.6	24.1	−24.7	0.1	100.0
1948	62.9	12.5	20.4	2.6	18.0	0.2	24.3	−21.7	0.3	100.0
1949	63.7	13.5	21.2	2.6	18.8	0.3	22.1	−21.6	0.1	100.0
1950	63.2	13.5	21.1	2.6	18.7	2.3	20.3	−21.8	−0.2	100.0
1951	60.9	16.7	20.2	2.6	17.8	3.0	21.2	−23.4	0.4	100.0
1952	60.3	18.7	20.6	2.8	17.9	1.7	21.6	−22.1	−0.8	100.0
1953	60.8	18.3	21.9	2.8	19.3	2.1	20.2	−22.7	−0.8	100.0
1954	64.7	17.9	22.4	3.2	19.3	−1.3	19.9	−22.0	−0.3	100.0
1955	63.4	16.6	22.2	3.0	19.4	1.1	19.5	−22.7	−0.3	100.0
1956	62.7	15.8	24.2	3.0	21.4	2.3	19.3	−24.3	−0.6	100.0
1957	63.5	15.1	25.2	3.6	21.8	0.4	18.9	−23.4	−0.1	100.0
1958	64.4	15.2	24.4	3.9	20.7	−0.6	18.5	−21.3	−0.6	100.0
1959	65.0	14.5	23.6	4.0	19.7	0.8	18.4	−22.5	−0.1	100.0
1960	65.4	14.4	22.2	4.0	18.2	0.9	18.7	−21.9	—	100.0
1961	64.3	16.2	21.3	4.3	17.0	0.3	19.6	−21.7	—	100.0
1962	62.9	15.8	20.8	4.5	16.3	1.3	19.2	−20.8	0.8	100.0
1963	62.6	15.3	20.8	4.3	16.5	1.3	19.8	−20.5	0.7	100.0
1964	62.4	14.8	22.2	4.0	18.2	0.8	21.0	−21.6	0.4	100.0
1965	62.1	14.2	23.5	4.2	19.3	2.2	20.6	−22.9	0.3	100.0
1966	61.1	14.7	24.4	4.3	20.1	2.2	21.8	−24.3	0.1	100.0
1967	61.8	14.8	23.8	4.4	19.4	0.6	23.3	−24.6	0.3	100.0
1968	61.5	14.7	22.6	4.2	18.4	1.0	24.9	−25.6	0.9	100.0
1969	61.8	14.4	22.5	3.9	18.5	1.5	25.6	−27.1	1.3	100.0
1970	61.1	15.3	22.0	4.0	18.1	0.1	27.3	−26.3	0.5	100.0
			(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1969 I	61.6	14.5	22.4	3.9	18.5	1.7	25.9	−27.4	1.3	100.0
II	62.3	14.4	22.8	4.0	18.7	0.9	25.4	−27.3	1.5	100.0
III	61.3	14.5	22.4	3.9	18.2	2.1	24.9	−26.7	1.5	100.0
IV	62.1	14.3	22.4	3.9	18.5	1.2	26.2	−27.1	0.9	100.0
1970 I	60.9	15.2	22.0	3.9	18.1	0.2	27.9	−27.2	1.0	100.0
II	60.9	15.3	21.5	3.9	17.6	0.8	27.5	−26.6	0.6	100.0
III	61.3	15.2	22.3	4.0	18.3	0.1	27.0	−26.8	0.9	100.0
IV	61.3	15.4	22.3	4.0	18.3	0.8	26.6	−24.5	0.3	100.0
1971 I	61.6	15.6	22.3	4.0	18.3	−0.1	27.4	−27.0	0.2	100.0

[a] Voir renvoi [a] au bas du tableau de référence 4.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 8

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

1947–1971

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Réévaluation des stocks[5]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Erreur statistique	Produit national brut aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]									
						(millions of dollars)						
1947	6,482	1,814	−248	197	1,105	1,427	−571	10,206	1,678	1,303	−19	13,169
1948	7,496	1,964	−249	239	1,366	1,524	−506	11,834	1,832	1,504	−43	15,127
1949	8,115	1,879	−317	276	1,216	1,651	−111	12,708	1,878	1,731	−18	16,300
1950	8,766	2,522	−404	372	1,307	1,699	−374	13,888	2,065	1,960	41	17,955
1951	10,340	2,874	−379	428	1,868	1,806	−643	16,294	2,548	2,300	−83	21,060
1952	11,633	2,791	−343	493	1,878	1,933	119	18,504	2,799	2,537	202	24,042
1953	12,671	2,746	−325	554	1,461	2,161	2	19,270	2,994	2,844	218	25,327
1954	13,009	2,447	−336	603	918	2,250	88	18,979	3,042	3,146	66	25,233
1955	13,967	3,220	−394	744	1,120	2,475	−184	20,948	3,321	3,527	99	27,895
1956	15,815	3,690	−448	843	1,283	2,496	−247	23,432	3,731	4,020	190	31,374
1957	17,191	3,424	−494	938	908	2,614	−59	24,522	3,975	4,387	23	32,907
1958	17,660	3,498	−490	1,008	1,116	2,707	−41	25,458	4,036	4,381	218	34,094
1959	18,862	4,046	−526	1,004	1,008	2,819	−108	27,105	4,401	4,723	37	36,266
1960	19,862	3,912	−493	1,074	1,021	2,797	−26	28,147	4,587	5,036	5	37,775
1961	20,746	4,075	−618	1,261	839	2,800	−41	29,062	4,838	5,182	−3	39,080
1962	22,249	4,607	−619	1,396	1,343	2,791	−118	31,649	5,446	5,594	−336	42,353
1963	23,727	5,078	−648	1,534	1,538	3,073	−202	34,100	5,714	5,948	−298	45,465
1964	25,886	6,043	−788	1,697	1,284	3,215	−139	37,198	6,441	6,328	−185	49,783
1965	28,858	6,574	−815	1,846	1,397	3,424	−315	40,969	7,280	6,800	−153	54,897
1966	32,658	6,913	−835	2,015	1,958	3,650	−327	46,032	8,056	7,414	−81	61,421
1967	36,114	6,774	−854	2,335	1,306	3,926	−323	49,278	8,786	7,877	−219	65,722
1968	39,353	7,442	−827	2,571	1,471	4,218	−317	53,911	9,677	8,411	−611	71,388
1969	44,101	7,852	−818	3,187	1,695	4,410	−549	59,878	10,647	9,066	−1031	78,560
1970	47,949	7,364	−906	3,614	1,369	4,551	−171	63,770	11,251	9,898	−451	84,468
						(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)						
1969 I	42,512	8,160	−808	3,076	1,540	4,292	−536	58,236	10,456	8,796	−1,044	76,444
II	43,532	8,084	−832	3,132	1,552	4,388	−616	59,240	10,524	8,872	−1,184	77,452
III	44,608	7,576	−772	3,252	1,964	4,480	−460	60,648	10,692	9,200	−1,200	79,340
IV	45,752	7,588	−860	3,288	1,724	4,480	−584	61,388	10,916	9,396	−696	81,004
1970 I	47,052	7,740	−1,076	3,416	1,380	4,488	−380	62,620	11,152	9,732	−820	82,684
II	47,352	7,412	−868	3,560	1,536	4,484	−188	63,288	11,096	9,924	−484	83,824
III	48,096	7,596	−896	3,836	1,116	4,564	−84	64,228	11,420	10,080	−740	84,988
IV	49,296	6,708	−784	3,644	1,444	4,668	−32	64,944	11,336	9,856	240	86,376
1971 I	50,144	7,392	1,004	3,704	1,104	4,752	−448	65,644	11,944	10,416	−116	87,888

[1]Comprend les soldes et allocations militaires.

[2]Comprend l'impôt retenu applicable à cette catégorie.

[3]Comprend un chiffre arbitrairement modéré du produit des récoltes et des ajustements saisonniers pour tenir compte des quantités de céréales prélevées sur les stocks de fermes et aussi pour tenir compte des modifications intervenues dans les chiffres relatifs au bétail. Étant donné les facteurs arbitraires, il ne faut pas tenir compte de façon trop précise des chiffres, corrigés des variations saisonnières, du revenu net allant à l'agriculture.

[4]Comprend le revenu net des professions libérales exercées à titre indépendant.

[5]Dans les séries corrigées des variations saisonnières, la valeur de la production de céréales pour chaque trimestre est considérée comme un quart de la valeur estimée de la récolte pour l'année entière. Toutes les autres composantes de la série des stocks de ferme sont corrigées des variations saisonnières selon les techniques habituelles.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 9

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

1947–1971

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Produit national brut aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]							
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)									
1947	11.2	23.1	21.0	15.9	7.2	8.1	9.0	22.4	21.7	10.8
1948	15.6	8.3	0.4	21.3	23.6	6.8	16.0	9.2	15.4	14.9
1949	8.3	−4.3	27.3	15.5	−11.0	8.3	7.4	2.5	15.1	7.8
1950	8.0	34.2	27.4	34.8	7.5	2.9	9.3	10.0	13.2	10.2
1951	18.0	14.0	−6.2	15.1	42.9	6.3	17.3	23.4	17.3	17.3
1952	12.5	−2.9	−9.5	15.2	0.5	7.0	13.6	9.9	10.3	14.2
1953	8.9	−1.6	−5.2	12.4	−22.2	11.8	4.1	7.0	12.1	5.3
1954	2.7	−10.9	3.4	8.8	−37.2	4.1	−1.5	1.6	10.6	−0.4
1955	7.4	31.6	17.3	23.4	22.0	10.0	10.4	9.2	12.1	10.5
1956	13.2	14.6	13.7	13.3	14.6	0.8	11.9	12.3	14.0	12.5
1957	8.7	−7.2	10.3	11.3	−29.2	4.7	4.7	6.5	9.1	4.9
1958	2.7	2.2	−0.8	7.5	22.9	3.6	3.8	1.5	−0.1	3.6
1959	6.8	15.7	7.3	−0.4	−9.7	4.1	6.5	9.0	7.8	6.4
1960	5.3	−3.3	−6.3	7.0	1.3	−0.8	3.8	4.2	6.6	4.2
1961	4.5	4.2	25.4	17.4	−17.8	0.1	3.3	5.5	2.9	3.5
1962	7.2	13.1	0.2	10.7	60.1	−0.3	8.9	12.6	8.0	8.4
1963	6.6	10.2	4.7	9.9	14.5	10.1	7.7	4.9	6.3	7.3
1964	9.1	19.0	21.6	10.6	−16.5	4.6	9.1	12.7	6.4	9.5
1965	11.5	8.8	3.4	8.8	8.8	6.5	10.1	13.0	7.5	10.3
1966	13.2	5.2	2.5	9.2	40.2	6.6	12.4	10.7	9.0	11.9
1967	8.0	−2.0	2.3	15.9	−33.3	7.6	7.1	9.1	6.2	7.0
1968	9.1	9.9	−3.2	10.1	12.6	7.4	9.4	10.1	6.8	8.6
1969	12.2	5.5	−1.1	24.0	15.2	4.6	11.1	10.0	7.8	10.0
1970	8.9	−6.2	10.8	13.4	−19.2	3.2	6.5	5.7	9.2	7.5
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1969 I	3.6	3.0	9.2	12.6	−2.3	−0.6	3.1	4.8	2.6	3.1
II	2.4	−0.9	3.0	1.8	0.8	2.2	1.7	0.7	0.9	1.3
III	2.5	−6.3	−7.2	3.8	26.5	2.1	2.4	1.6	3.7	2.4
IV	2.6	0.2	11.4	1.1	−12.2	—	1.2	2.1	2.1	2.1
1970 I	2.8	2.0	25.1	3.9	−20.0	0.2	2.0	2.2	3.6	2.1
II	0.6	−4.2	−19.3	4.2	11.3	−0.1	1.1	0.5	2.0	1.4
III	1.6	2.5	3.2	7.8	−27.3	1.8	1.5	2.9	1.6	1.4
IV	2.5	−11.7	−12.5	−5.0	29.4	2.3	1.1	0.7	−2.2	1.6
1971 I	1.7	10.2	28.1	1.6	−23.5	1.8	1.1	5.4	5.7	1.8

[1], [2], [3] et [4], voir renvoi [1], [2], [3] et [4] au bas du tableau de référence 8.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 10

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DU REVENU

(Distribution en pourcentage du produit national brut par composante)

1947–1971

Année et trimestre	Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail[1]	Bénéfices des sociétés		Intérêts et revenus divers de placement	Revenu net allant à l'agriculture[3]	Revenu net des entreprises individuelles non agricoles incluant les loyers[4]	Réévaluation des stocks[5]	Revenu national net au coût des facteurs	Impôts indirects moins subventions	Provisions pour consommation de capital et réévaluations diverses	Erreur statistique	Produit national brut aux prix du marché
		Bénéfices des sociétés avant impôts	Dividendes payés aux non-résidents[2]									
1947	49.2	13.8	−1.9	1.5	8.4	10.8	−4.3	77.5	12.7	9.9	−0.1	100.0
1948	49.6	13.0	−1.6	1.6	9.0	10.1	−3.5	78.2	12.1	9.9	−0.2	100.0
1949	49.8	11.5	−1.9	1.7	7.5	10.1	−0.7	78.0	11.5	10.6	−0.1	100.0
1950	48.8	14.0	−2.2	2.1	7.3	9.5	−2.2	77.3	11.5	10.9	0.3	100.0
1951	49.1	13.6	−1.8	2.0	8.9	8.6	−3.0	77.4	12.1	10.9	−0.4	100.0
1952	48.4	11.6	−1.4	2.1	7.8	8.0	0.5	77.0	11.6	10.6	0.8	100.0
1953	50.0	10.8	−1.3	2.2	5.8	8.5	0.1	76.1	11.8	11.2	0.9	100.0
1954	51.6	9.7	−1.3	2.4	3.6	8.9	0.3	75.2	12.0	12.5	0.3	100.0
1955	50.1	11.5	−1.4	2.7	4.0	8.9	−0.7	75.1	11.9	12.6	0.4	100.0
1956	50.4	11.8	−1.4	2.7	4.1	8.0	−0.9	74.7	11.9	12.8	0.6	100.0
1957	52.2	10.4	−1.5	2.9	2.8	7.9	−0.2	74.5	12.1	13.3	0.1	100.0
1958	51.8	10.3	−1.4	3.0	3.3	7.9	−0.2	74.7	11.8	12.9	0.6	100.0
1959	52.0	11.2	−1.5	2.8	2.8	7.8	−0.3	74.8	12.1	13.0	0.1	100.0
1960	52.6	10.4	−1.3	2.8	2.7	7.4	−0.1	74.5	12.2	13.3	—	100.0
1961	53.1	10.4	−1.6	3.2	2.2	7.2	−0.1	74.4	12.4	13.2	—	100.0
1962	52.5	10.9	−1.5	3.3	3.2	6.6	−0.3	74.7	12.9	13.2	−0.8	100.0
1963	52.2	11.2	−1.4	3.4	3.4	6.8	−0.6	75.0	12.6	13.1	−0.7	100.0
1964	52.0	12.1	−1.6	3.4	2.6	6.5	−0.3	74.7	13.0	12.7	−0.4	100.
1965	52.6	12.0	−1.5	3.4	2.5	6.2	−0.6	74.6	13.3	12.4	−0.3	100.0
1966	53.2	11.3	−1.4	3.3	3.2	5.9	−0.6	74.9	13.1	12.1	−0.1	100.0
1967	53.7	10.3	−1.3	3.6	2.0	6.0	−0.5	75.0	13.3	12.0	−0.3	100.0
1968	53.9	10.4	−1.2	3.6	2.1	5.9	−0.4	75.5	13.6	11.8	−0.9	100.0
1969	55.0	10.0	−1.1	4.1	2.2	5.6	−0.7	76.2	13.6	11.5	−1.3	100.0
1970	56.7	8.7	−1.1	4.3	1.6	5.4	−0.2	75.5	13.3	11.7	−0.5	100.0
(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)												
1969 I	55.6	10.7	−1.1	4.0	2.1	5.6	−0.7	76.2	13.7	11.5	−1.4	100.0
II	56.2	10.4	−1.1	4.0	2.0	5.7	−0.8	76.4	13.6	11.5	−1.5	100.0
III	56.3	9.5	−1.0	4.1	2 5	5.6	−0.6	76.4	13.5	11.6	−1.5	100.0
IV	56.5	9.4	−1.1	4.1	2.1	5.5	−0.7	75.8	13.5	11.6	−0.9	100.0
1970 I	56.9	9.4	−1.3	4.1	1.7	5.4	−0.5	75.0	13.5	11.8	−1.0	100.0
II	56.5	8.8	−1.0	4.2	1.8	5.4	−0.2	75.5	13.3	11.8	−0.6	100.0
III	56.6	8.9	−1.1	4.5	1.4	5.4	−0.1	75.6	13.4	11.9	−0.9	100.0
IV	57.0	7.8	−0.9	4.2	1.7	5.4	—	75.2	13.1	11.4	+0.3	100.0
1971 I	57.0	8.4	−1.1	4.2	1.3	5.4	−0.5	74.7	13.6	11.8	−0.1	100.0

[1], [2], [3], [4], et [5], voir renvoi [1], [2], [3], [4], et [5] au bas du tableau de référence 8.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 11
REVENU ET DÉPENSE PERSONNELS
1947–1971

Année et trimestre	Revenu personnel	Revenu personnel disponible	Dépense personnelle	Épargne personnelle	Rapport de l'épargne personnelle au revenu personnel disponible	Revenu personnel disponible per capita	Dépense personnelle per capita
			(millions de dollars)				
1947	10,583	9,621	9,054	509	5.3	747	703
1948	12,161	11,128	10,051	982	8.8	845	763
1949	12,902	11,889	10,892	960	8.1	884	810
1950	13,681	12,704	11,991	647	5.1	926	874
1951	16,159	14,803	13,399	1,325	9.0	1,057	956
1952	17,900	16,230	14,818	1,319	8.1	1,122	1,025
1953	18,932	17,100	15,717	1,271	7.4	1,152	1,059
1954	19,006	17,157	16,561	465	2.7	1,122	1,083
1955	20,573	18,639	17,902	590	3.2	1,187	1,140
1956	22,817	20,593	19,466	954	4.6	1,281	1,211
1957	24,500	22,044	20,886	950	4.3	1,327	1,257
1958	25,893	23,555	22,211	1,124	4.8	1,379	1,300
1959	27,425	24,757	23,620	882	3.6	1,416	1,351
1960	28,921	25,893	24,705	909	3.5	1,449	1,382
1961	29,411	26,211	25,120	792	3.0	1,437	1,377
1962	31,966	28,518	26,636	1,565	5.5	1,535	1,433
1963	34,109	30,448	28,364	1,749	5.7	1,608	1,498
1964	36,618	32,385	30,647	1,379	4.3	1,679	1,589
1965	40,591	35,787	33,134	2,249	6.3	1,822	1,687
1966	45,702	39,499	36,057	2,999	7.6	1,973	1,802
1967	50,208	42,792	38,998	3,296	7.7	2,097	1,911
1968	55,213	46,427	42,360	3,558	7.7	2,238	2,042
1969	61,398	50,557	46,531	3,434	6.8	2,401	2,209
1970	66,100	53,595	48,995	3,975	7.4	2,507	2,292
			(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)				
1969 I	58,772	48,884	45,256	3,056	6.3	2,334	2,161
II	60,628	49,876	46,032	3,264	6.5	2,374	2,191
III	62,568	51,480	46,648	4,224	8.2	2,441	2,212
IV	63,624	51,988	48,188	3,192	6.1	2,455	2,275
1970 I	64,688	53,008	48,008	4,392	8.3	2,493	2,258
II	65,428	52 816	48,580	3,612	6.8	2,477	2,278
III	66,344	53,656	49,312	3,720	6.9	2,507	2,304
IV	67,940	54,900	50,080	4,176	7.6	2,555	2,330
1971 I	69,356	56,104	50,840	4,552	8.1	2,602	2,358

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12

REVENU PERSONNEL, CANADA ET PAR PROVINCES

1949—1969

Année	T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.-N.-O.	Canada
						(millions de dollars)						
1949	164	51	458	339	3,123	4,990	743	797	914	1,317	—	12,902
1950	182	53	485	360	3,355	5,386	773	715	930	1,437	—	13,681
1951	202	62	517	402	3,922	6,228	907	1,053	1,220	1,602	26	16,159
1952	220	78	585	426	4,384	6,897	972	1,195	1,307	1,782	30	17,900
1953	249	64	622	435	4,708	7,405	980	1,119	1,384	1,907	32	18,932
1954	263	69	645	454	4,854	7,617	965	798	1,306	1,971	37	19,006
1955	282	65	667	477	5,130	8,218	1,036	1,034	1,438	2,160	41	20,573
1956	315	83	714	520	5,671	9,000	1,168	1,181	1,683	2,400	54	22,817
1957	338	77	768	545	6,200	9,910	1,193	1,019	1,707	2,652	55	24,500
1958	346	82	801	570	6,474	10,496	1,319	1,133	1,905	2,700	55	25,893
1959	371	95	858	614	6,836	11,113	1,388	1,181	1,991	2,864	56	27,425
1960	401	97	903	650	7,257	11,635	1,461	1,337	2,085	2,973	57	28,921
1961	427	99	926	657	7,654	11,896	1,425	1,060	2,141	3,003	55	29,411
1962	445	112	975	694	8,226	12,745	1,602	1,492	2,343	3,194	56	31,966
1963	475	114	1,029	741	8,702	13,679	1,639	1,668	2,479	3,436	64	34,109
1964	517	127	1,096	801	9,547	14,736	1,777	1,522	2,602	3,743	64	36,618
1965	563	136	1,181	871	10,555	16,353	1,700	1,785	2,888	4,195	66	40,591
1966	628	149	1,295	696	11,820	18,433	2,073	2,057	3,337	4,763	72	45,702
1967	699	165	1,442	1,078	13,140	20,315	2,318	2,001	3,604	5,244	96	50,208
1968	755	186	1,579	1,192	14,276	22,385	2,581	2,300	4,056	5,689	106	55,213
1969	830	201	1,761	1,304	15,733	25,124	2,787	2,415	4,555	6,457	122	61,398
						(Variations annuelles en pourcentage)						
1950	11.0	3.9	5.9	6.2	7.4	7.9	4.0	−10.3	1.8	9.1	—	6.0
1951	11.0	17.0	6.6	11.7	16.9	15.6	17.3	47.3	31.2	11.5	—	18.1
1952	8.9	25.8	13.2	6.0	11.8	10.7	7.2	13.5	7.1	11.2	15.4	10.8
1953	13.2	−17.9	6.3	2.1	7.4	7.4	0.8	−6.4	5.9	7.0	6.7	5.8
1954	5.6	7.8	3.7	4.4	3.1	2.9	−1.5	−28.7	−5.6	3.4	15.6	0.4
1955	7.2	−5.8	3.4	5.1	5.7	7.9	7.4	29.6	10.1	9.6	10.8	8.2
1956	11.7	27.7	7.0	9.0	10.5	9.5	12.7	14.2	17.0	11.1	31.7	10.9
1957	7.3	−7.2	7.6	4.8	9.3	10.1	2.1	−13.7	1.4	10.5	1.9	7.4
1958	2.4	6.5	4.3	4.6	4.4	5.9	10.6	11.2	11.6	1.8	—	5.7
1959	7.2	15.9	7.1	7.7	5.6	5.9	5.2	4.2	4.5	6.1	1.8	5.9
1960	8.1	2.1	5.2	5.9	6.2	4.7	5.3	13.2	4.7	3.8	1.8	5.5
1961	6.5	2.1	2.5	1.1	5.5	2.2	−2.5	−20.7	2.7	1.0	−3.5	1.7
1962	4.2	13.1	5.3	5.6	7.5	7.1	12.4	40.8	9.4	6.4	1.8	8.7
1963	6.7	1.8	5.5	6.8	5.8	7.3	2.3	11.8	5.8	7.6	14.3	6.7
1964	8.8	11.4	6.5	8.1	9.7	7.7	8.4	−8.8	5.0	8.9	—	7.4
1965	8.9	7.1	7.8	8.7	10.6	11.0	−4.3	17.3	11.0	12.1	3.1	10.8
1966	11.5	9.6	9.7	−20.1	12.0	12.7	21.9	15.2	15.5	13.5	9.1	12.6
1967	11.3	10.7	11.4	54.9	11.2	10.2	11.8	−2.7	8.0	10.1	33.3	9.9
1968	8.0	12.7	9.5	10.6	8.6	10.2	11.3	14.9	12.5	8.5	10.4	10.0
1969	9.9	8.1	11.5	9.4	10.2	12.2	8.0	5.0	12.3	13.5	15.1	11.2

SOURCE: BFS Compte nationaux des revenus et dépenses.

(1)Les données ne s'additionnent pas au total. Voir NOTA.

NOTA: Le total pour le Canada inclut le revenu personnel des Canadiens temporairement à l'étranger (y compris les soldes et allocations militaires des forces armées canadiennes à l'étranger).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 12 (suite)

REVENU PERSONNEL, CANADA ET PAR PROVINCES

1949—1969

Année	T.-N.	I.P.-É.	N..-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T-N.-O.	Canada
	Distributions en pourcentage du revenu personnel[1]											
1949	1.3	0.4	3.5	2.6	24.2	38.7	5.8	6.2	7.1	10.2	—	100.0
1950	1.3	0.4	3.5	2.6	24.5	39.4	5.7	5.2	6.8	10.5	—	100.0
1951	1.3	0.4	3.2	2.5	24.3	38.5	5.6	6.5	7.5	9.9	0.2	100.0
1952	1.2	0.4	3.3	2.4	24.5	38.5	5.4	6.7	7.3	10.0	0.2	100.0
1953	1.3	0.3	3.3	2.3	24.9	39.1	5.2	5.9	7.3	10.1	0.2	100.0
1954	1.4	0.4	3.4	2.4	25.5	40.1	5.1	4.2	6.9	10.4	0.2	100.0
1955	1.4	0.3	3.2	2.3	24.9	39.9	5.0	5.0	7.0	10.5	0.2	100.0
1956	1.4	0.4	3.1	2.3	24.9	39.4	5.1	5.2	7.4	10.5	0.2	100.0
1957	1.4	0.3	3.1	2.2	25.3	40.4	4.9	4.2	7.0	10.8	0.2	100.0
1958	1.3	0.3	3.1	2.2	25.0	40.5	5.1	4.4	7.4	10.4	0.2	100.0
1959	1.4	0.3	3.1	2.2	24.9	40.5	5.1	4.3	7.3	10.4	0.2	100.0
1960	1.4	0.3	3.1	2.2	25.1	40.2	5.1	4.6	7.2	10.3	0.2	100.0
1961	1.5	0.3	3.1	2.2	26.0	40.4	4.8	3.6	7.3	10.2	0.2	100.0
1962	1.4	0.4	3.1	2.2	25.7	39.9	5.0	4.7	7.3	10.0	0.2	100.0
1963	1.4	0.3	3.0	2.2	25.5	40.1	4.8	4.9	7.3	10.1	0.2	100.0
1964	1.4	0.3	3.0	2.2	26.1	40.2	4.9	4.2	7.1	10.2	0.2	100.0
1965	1.4	0.3	2.9	2.1	26.0	40.3	4.2	4.4	7.1	10.3	0.2	100.0
1966	1.4	0.3	2.8	1.5	25.9	40.3	4.5	4.5	7.3	10.4	0.2	100.0
1967	1.4	0.3	2.9	2.1	26.2	40.5	4.6	4.0	7.2	10.4	0.2	100.0
1968	1.4	0.3	2.9	2.2	25.9	40.5	4.7	4.2	7.3	10.3	0.2	100.0
1969	1.4	0.3	2.9	2.1	25.6	40.9	4.5	3.9	7.4	10.5	0.2	100.0

SOURCE: BFS Comptes nationaux des revenus et dépenses.

[1]Les données ne s'additionnent pas au total. Voir NOTA.

NOTA: Le total pour le Canada inclut le revenu personnel des Canadiens temporairement à l'étranger (y compris les soldes et allocations militaires des forces armées canadiennes à l'étranger).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 13

REVENU PERSONNEL PER CAPITA, CANADA ET PAR PROVINCES

1949—1969

Année	T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.-N.-O.	Canada
						(dollars)						
1949	475	543	728	667	804	1,140	1,982	958	1,033	1,183	—	967
1950	519	552	760	703	845	1,205	1,007	858	1,019	1,264	—	998
1951	560	633	804	779	967	1,355	1,169	1,266	1,299	1,375	1,040	1,153
1952	588	780	896	810	1,050	1,440	1,218	1,418	1,343	1,479	1,200	1,238
1953	650	634	938	816	1,103	1,499	1,211	1,300	1,368	1,528	1,280	1,275
1954	666	683	958	841	1,106	1,489	1,173	914	1,236	1,522	1,370	1,243
1955	695	650	977	872	1,136	1,561	1,235	1,178	1,318	1,610	1,414	1,311
1956	759	838	1,027	937	1,225	1,665	1,374	1,341	1,499	1,716	1,742	1,419
1957	797	778	1,096	970	1,300	1,758	1,384	1,158	1,466	1,789	1,774	1,475
1958	801	820	1,130	998	1,320	1,798	1,507	1,272	1,580	1,756	1,667	1,516
1959	841	941	1,193	1,055	1,361	1,862	1,558	1,302	1,595	1,828	1,647	1,569
1960	895	942	1,242	1,104	1,411	1,904	1,613	1,461	1,615	1,856	1,583	1,618
1961	932	943	1,256	1,099	1,455	1,908	1,546	1,146	1,607	1,843	1,486	1,613
1962	951	1,047	1,307	1,147	1,532	2,007	1,712	1,604	1,711	1,924	1,400	1,721
1963	998	1,056	1,370	1,217	1,588	2,111	1,727	1,788	1,767	2,022	1,561	1,802
1964	1,070	1,165	1,452	1,311	1,710	2,222	1,853	1,616	1,821	2,145	1,524	1,898
1965	1,154	1,248	1,562	1,416	1,857	2,409	1,969	1,879	1,992	2,334	1,610	2,066
1966	1,274	1,367	1,713	1,571	2,045	2,648	2,153	2,154	2,281	2,542	1,674	2,283
1967	1,398	1,514	1,905	1,739	2,239	2,842	2,407	2,089	2,419	2,693	2,182	2,461
1968	1,489	1,691	2,078	1,910	2,409	3,064	2,658	2,396	2,658	2,835	2,304	2,662
1969	1,615	1,827	2,308	2,086	2,629	3,371	2,847	2,518	2,918	3,124	2,596	2,915
						Variations Annuelles en pourcentage						
1950	9.3	1.7	4.4	5.4	5.1	5.7	−49.2	−10.4	−1.4	6.8	—	3.2
1951	7.9	14.7	5.8	10.8	14.4	12.4	16.1	47.6	27.5	8.8	—	15.5
1952	5.0	23.2	11.4	4.0	8.6	6.3	4.2	12.0	3.4	7.6	15.4	7.4
1953	10.5	−18.7	4.7	0.7	5.0	4.1	−0.6	−8.3	1.9	3.3	6.7	3.0
1954	2.5	7.7	2.1	3.1	0.3	−0.7	−3.1	−29.7	−9.6	−0.4	7.0	−2.5
1955	4.4	−4.8	2.0	3.7	2.7	4.8	5.3	28.9	6.6	5.8	3.2	5.5
1956	9.2	28.9	5.1	7.5	7.8	6.7	11.3	13.8	13.7	6.6	23.2	8.2
1957	5.0	−7.2	6.7	3.5	6.1	5.6	0.7	−13.6	−2.2	4.3	1.8	3.9
1958	0.5	5.4	3.1	2.9	1.5	2.3	8.9	9.8	7.8	−1.8	−6.0	2.8
1959	5.0	14.8	5.6	5.7	3.1	3.6	3.4	2.4	0.9	4.1	−1.2	3.5
1960	6.4	0.1	4.1	4.6	3.7	2.3	3.5	12.2	1.3	1.5	−3.9	3.1
1961	4.1	0.1	1.1	−0.5	3.1	0.2	−4.2	−21.6	−0.5	−0.7	−6.1	−0.3
1962	2.0	11.0	4.1	4.4	5.3	5.2	10.7	40.0	6.5	4.4	−5.8	6.7
1963	4.9	0.9	4.8	6.1	3.7	5.2	0.9	11.5	3.3	5.1	11.5	4.7
1964	7.2	10.3	6.0	7.7	7.7	5.3	7.3	−9.6	3.1	6.1	−2.4	5.3
1965	7.9	7.1	7.6	8.0	8.6	8.4	6.3	16.3	9.4	8.8	5.6	8.9
1966	10.4	9.5	9.7	10.9	10.1	9.9	9.3	14.6	14.5	8.9	4.0	10.5
1967	9.7	10.7	11.2	10.7	9.5	7.3	11.8	−3.0	6.0	6.0	30.3	7.8
1968	6.5	11.7	9.1	9.9	7.6	7.8	10.4	14.7	9.9	5.2	5.6	8.2
1969	8.4	8.1	11.1	9.2	9.2	10.0	7.1	5.1	9.8	10.2	12.6	9.5

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 13 (Suite)

REVENU PERSONNEL, CANADA ET PAR PROVINCES
1949—1969

Année	T.-N.	I.P.-É.	N..-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T-N.-O.	Canada
	(Revenu personnel per capita par province comme pourcentage du revenu personnel per capita au niveau national)											
1949.....	49.1	56.2	75.3	69.0	83.1	117.9	205.0	99.1	106.8	122.3	—	100.0
1950.....	52.0	55.3	76.2	70.4	84.7	120.7	100.9	86.0	102.1	126.7	—	100.0
1951.....	48.6	54.9	69.7	67.6	83.9	117.5	101.4	109.8	112.7	119.3	90.2	100.0
1952.....	47.5	63.0	72.4	65.4	84.8	116.3	98.4	114.5	108.5	119.5	96.9	100.0
1953.....	51.0	49.7	73.6	64.0	86.5	117.6	95.0	102.0	107.3	119.8	100.4	100.0
1954.....	53.6	54.9	77.1	67.7	89.0	119.8	94.4	73.5	99.4	122.4	110.2	100.0
1955.....	53.0	49.6	74.5	66.5	86.7	119.1	94.2	89.9	100.5	122.8	107.9	100.0
1956.....	53.5	59.1	72.4	66.0	86.3	117.3	96.8	94.5	105.6	120.9	122.8	100.0
1957.....	54.0	52.7	74.3	65.8	88.1	119.2	93.8	78.5	99.4	121.3	120.3	100.0
1958.....	52.8	54.1	74.5	65.8	87.1	118.6	99.4	83.9	104.2	115.8	110.0	100.0
1959.....	53.6	60.0	76.0	67.2	86.7	118.7	99.3	83.0	101.7	116.5	105.0	100.0
1960.....	55.3	58.2	76.8	68.2	87.2	117.7	99.7	90.3	99.8	114.7	97.8	100.0
1961.....	57.8	58.5	77.9	68.1	90.2	118.3	95.8	71.0	99.6	114.3	92.1	100.0
1962.....	55.3	60.8	75.9	66.6	89.0	116.6	99.5	93.2	99.4	111.8	81.3	100.0
1963.....	55.4	58.6	76.0	67.5	88.1	117.1	95.8	99.2	98.1	112.2	86.6	100.0
1964.....	56.4	61.4	76.5	69.1	90.1	117.1	97.6	85.1	95.9	113.0	80.3	100.0
1965.....	55.9	60.4	75.6	68.5	89.9	116.6	95.3	90.9	96.4	113.0	77.9	100.0
1966.....	55.8	59.9	75.0	68.8	89.6	116.0	94.3	94.3	99.9	111.3	73.3	100.0
1967.....	56.8	61.5	77.4	70.7	91.0	115.5	97.8	84.9	98.3	109.5	88.7	100.0
1968.....	55.9	63.5	78.1	71.8	90.5	115.1	99.9	90.0	99.9	106.5	86.6	100.0
1969.....	55.4	62.7	79.2	71.6	90.2	115.6	97.7	86.4	100.1	107.2	89.0	100.0

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 14

VENTES AU DÉTAIL, CANADA ET RÉGIONS

1947—1971

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
			(millions de dollars)			
1947	6,963.4[1]	563.6[1]	1,621.1	2,721.1	1,320.8	736.9
1948	7,835.0[1]	607.3[1]	1,792.0	3,067.2	1,550.7	817.8
1949	8,532.0	734.2	1,872.0	3,293.6	1,758.1	874.1
1950	9,617.2	822.2	2,183.0	3,715.4	1,914.4	982.1
1951	10,693.1	898.5	2,442.6	4,129.8	2,122.3	1,099.8
1952	11,567.2	970.7	2,657.8	4,409.2	2,339.9	1,189.6
1953	12,189.4	1,004.4	2,793.1	4,665.6	2,485.3	1,241.0
1954	12,317.2	1,023.6	2,867.7	4,761.7	2,390.6	1,273.6
1955	13,472.8	1,124.7	3,109.3	5,295.7	2,496.1	1,447.0
1956	14,773.7	1,208.6	3,463.0	5,734.3	2,727.8	1,640.0
1957	15,423.3	1,233.0	3,709.6	5,943.1	2,854.5	1,683.2
1958	16,139.1	1,286.7	3,854.4	6,271.1	3,021.3	1,705.5
1959	17,087.1	1,356.5	4,114.2	6,614.9	3,208.1	1,793.4
1960	17,390.5	1,421.0	4,213.1	6,750.7	3,250.3	1,755.3
1961	17,752.3	1,455.6	4,490.1	6,808.0	3,238.1	1,760.5
1961[2]	16,073.0	1,380.5	4,108.0	6,206.7	2,773.6	1,604.2
1962	17,137.2	1,436.1	4,455.6	6,526.3	2,944.9	1,751.1
1963	18,207.1	1,511.0	4,770.3	6,947.8	3,097.6	1,880.3
1964	19,492.9	1,616.2	5,119.7	7,366.1	3,304.5	2,086.5
1965	21,154.6	1,761.9	5,533.9	8,034.4	3,509.2	2,306.9
1966	22,686.4	1,861.0	5,882.1	8,625.4	3,811.2	2,506.6
1967	24,154.8	1,979.1	6,379.2	9,091.0	4,057.6	2,648.0
1968	25,710.8	2,135.4	6,564.9	9,884.7	4,266.5	2,859.3
1969	27,324.7	2,193.7	6,937.8	10,639.2	4,448.6	3,105.3
1970	27,793.2	2,292.3	7,090.8	10,841.6	4,425.4	3,143.1
			(Données corrigées des variations saisonnières)			
1970 J	2,319.9	187.5	588.3	894.3	379.3	268.4
F	2,287.9	186.6	582.8	881.8	364.5	262.2
M	2,280.1	184.3	585.9	897.7	358.2	263.0
A	2,311.5	189.6	583.9	911.7	361.1	261.8
M	2,305.0	190.4	587.5	910.8	359.4	260.8
J	2,297.7	191.5	590.9	901.7	357.4	259.7
J	2,352.8	193.4	596.9	920.3	385.1	259.5
A	2,304.2	190.5	585.5	907.0	367.2	250.7
S	2,340.0	194.4	596.6	912.4	372.4	263.6
O	2,318.8	194.2	589.5	895.6	372.8	261.9
N	2,322.2	192.5	587.6	903.3	372.9	266.1
D	2,364.3	196.8	618.9	909.9	380.6	270.1
1971 J	2,318.4	188.0	592.3	899.7	373.0	263.4
F	2,401.4	202.0	598.1	941.4	383.2	267.0
M	2,408.0	192.5	588.5	946.5	381.5	269.5

Nota: Les éléments ne donnent pas le total en raison de l'arrondissement des chiffres.

[1] Ne comprend pas Terre-Neuve.

[2] Les données depuis 1961 ont été réajustées par rapport au recensement de 1966.

SOURCE: BFS *Retail Trade*, publication mensuelle, (nº de catalogue 63-005).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 15

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

1947–1971

(millions de dollars)

Année	Investissements			Entretien	Total	Investissements			Entretien	Total
	Construction	Machines et équipement	Sous-total			Construction	Machines et équipement	Sous-total		
	Secteur primaire et construction					Fabrication				
1947	87	317	404	195	599	185	343	528	273	801
1948	127	382	509	218	727	181	392	573	329	902
1949	159	461	620	263	883	157	379	536	339	875
1950	173	528	701	292	993	135	367	502	347	849
1951	212	601	813	311	1,124	268	525	793	422	1,215
1952	248	631	879	360	1,239	344	629	973	459	1,432
1953	287	648	935	375	1,310	325	644	969	480	1,449
1954	309	512	821	368	1,189	288	534	822	489	1,311
1955	387	612	999	411	1,410	345	602	947	513	1,460
1956	534	772	1,306	475	1,781	488	906	1,394	578	1,972
1957	544	702	1,246	461	1,707	520	959	1,479	613	2,092
1958	378	619	997	468	1,465	398	697	1,095	572	1,667
1959	396	678	1,074	517	1,591	374	770	1,144	662	1,806
1960	451	683	1,134	522	1,656	335	843	1,178	671	1,849
1961	572	639	1,211	512	1,723	279	806	1,085	682	1,767
1962	568	738	1,306	536	1,842	353	916	1,269	750	2,019
1963	599	879	1,478	586	2,064	355	1,003	1,358	801	2,159
1964	702	1,051	1,753	660	2,413	443	1,388	1,831	896	2,727
1965	869	1,151	2,020	724	2,744	604	1,736	2,340	974	3,314
1966	1,066	1,348	2,414	796	3,210	788	2,126	2,914	1,096	4,010
1967	1,069	1,427	2,496	854	3,350	677	1,857	2,534	1,156	3,690
1968	1,086	1,341	2,427	914	3,341	657	1,542	2,199	1,232	3,431
1969	1,203	1,323	2,526	985	3,511	772	1,828	2,600	1,306	3,906
1970	1,197	1,250	2,447	1,052	3,499	989	2,173	3,162	1,348	4,510
1971	1,457	1,392	2,849	1,082	3,931	888	2,096	2,984	1,408	4,392
	Services d'utilité publique					Commerce, finances et services commerciaux				
1947	174	236	410	373	783	112	90	202	96	298
1948	282	284	566	438	1,004	159	122	281	101	382
1949	376	313	689	465	1,154	142	151	293	120	413
1950	437	322	759	483	1,242	207	192	399	128	527
1951	497	442	939	545	1,484	201	210	411	160	571
1952	701	493	1,194	598	1,792	160	183	343	125	468
1953	692	562	1,254	635	1,889	283	243	526	135	661
1954	610	554	1,164	606	1,770	319	263	582	133	715
1955	649	487	1,136	600	1,736	296	265	561	130	691
1956	1,086	676	1,762	640	2,402	327	284	611	138	749
1957	1,475	833	2,308	677	2,985	383	307	690	146	836
1958	1,405	748	2,153	650	2,803	396	309	705	146	851
1959	1,118	724	1,842	703	2,545	462	371	833	168	1,001
1960	1,074	698	1,772	713	2,485	466	409	875	168	1,043
1961	1,088	610	1,698	723	2,421	451	396	847	162	1,009
1962	982	619	1,601	734	2,335	438	422	860	164	1,024
1963	1,111	660	1,771	774	2,545	468	450	918	183	1,101
1964	1,332	727	2,059	822	2,881	548	494	1,042	195	1,237
1965	1,443	980	2,423	867	3,290	705	564	1,269	220	1,489
1966	1,666	1,260	2,926	945	3,871	860	667	1,527	248	1,775
1967	1,748	1,397	3,145	1,019	4,164	764	770	1,534	272	1,806
1968	1,774	1,446	3,220	1,070	4,290	710	762	1,472	300	1,772
1969	1,719	1,586	3,305	1,113	4,418	704	952	1,656	299	1,955
1970	1,962	1,626	3,588	1,152	4,740	754	959	1,713	299	2,012
1971	2,346	1,686	4,032	1,255	5,287	748	998	1,746	294	2,040

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 15 (suite)

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

1947–1971
(millions de dollars)

Année	Investissements			Entretien	Total	Investissements			Entretien	Total
	Construction	Machines et équipement	Sous-total			Construction	Machines et équipement	Sous-total		
	Institutions					Habitation				
1947	78	13	91	23	114	526	—	526	155	681
1948	126	22	148	37	185	635	—	635	189	824
1949	172	23	195	35	230	822	—	822	206	1,028
1950	187	26	213	34	247	923	—	923	226	1,149
1951	212	30	242	40	282	947	—	947	270	1,217
1952	252	33	285	40	325	971	—	971	287	1,258
1953	270	33	303	42	345	1,189	—	1,189	304	1,493
1954	297	41	338	42	380	1,238	—	1,238	316	1,554
1955	367	41	408	49	457	1,397	—	1,397	338	1,735
1956	359	43	402	52	454	1,547	—	1,547	355	1,902
1957	407	47	454	56	510	1,430	—	1,430	383	1,813
1958	457	57	514	57	571	1,782	—	1,782	407	2,189
1959	479	57	536	59	595	1,752	—	1,752	431	2,183
1960	500	73	573	71	644	1,456	—	1,456	457	1,913
1961	536	81	617	78	695	1,467	—	1,467	484	1,951
1962	729	105	834	76	910	1,587	—	1,587	513	2,100
1963	757	116	873	75	948	1,713	—	1,713	544	2,257
1964	648	123	771	79	850	2,028	—	2,028	577	2,605
1965	867	145	1,012	82	1,094	2,133	—	2,133	618	2,751
1966	1,020	184	1,204	93	1,297	2,181	—	2,181	661	2,842
1967	1,107	208	1,315	113	1,428	2,352	—	2,352	713	3,065
1968	1,197	225	1,422	118	1,540	2,806	—	2,806	780	3,586
1969	1,134	209	1,343	133	1,476	3,384	—	3,384	844	4,228
1970	1,146	222	1,368	140	1,508	3,077	—	3,077	858	3,935
1971	1,116	227	1,343	154	1,497	3,806	—	3,806	884	4,690
	Services gouvernementaux					Grand total				
1947	235	44	279	145	424	1,397	1,043	2,440	1,260	3,700
1948	314	61	375	158	533	1,824	1,263	3,087	1,470	4,557
1949	338	46	384	146	530	2,166	1,373	3,539	1,574	5,113
1950	391	48	439	185	624	2,453	1,483	3,936	1,695	5,631
1951	534	60	594	220	814	2,871	1,868	4,739	1,968	6,707
1952	758	88	846	216	1,062	3,434	2,057	5,491	2,085	7,576
1953	710	90	800	235	1,035	3,756	2,220	5,976	2,206	8,182
1954	676	80	756	268	1,024	3,737	1,984	5,721	2,222	7,943
1955	728	68	796	268	1,064	4,169	2,075	6,244	2,309	8,553
1956	932	80	1,012	282	1,294	5,273	2,761	8,034	2,520	10,554
1957	1,025	85	1,110	288	1,398	5,784	2,933	8,717	2,624	11,341
1958	1,014	104	1,118	314	1,432	5,830	2,534	8,364	2,614	10,978
1959	1,128	108	1,236	341	1,577	5,709	2,708	8,417	2,881	11,298
1960	1,171	103	1,274	383	1,657	5,453	2,809	8,262	2,985	11,247
1961	1,125	122	1,247	380	1,627	5,518	2,654	8,172	3,021	11,193
1962	1,130	128	1,258	388	1,646	5,787	2,928	8,715	3,161	11,876
1963	1,154	128	1,282	393	1,675	6,157	3,236	9,393	3,356	12,749
1964	1,303	157	1,460	402	1,862	7,004	3,940	10,944	3,631	14,575
1965	1,494	174	1,668	442	2,110	8,115	4,750	12,865	3,927	16,792
1966	1,702	222	1,924	526	2,450	9,283	5,807	15,090	4,365	19,455
1967	1,731	215	1,946	573	2,519	9,448	5,874	15,322	4,700	20,022
1968	1,679	230	1,909	604	2,513	9,909	5,546	15,455	5,018	20,473
1969	1,908	205	2,113	583	2,696	10,824	6,103	16,927	5,263	22,190
1970	2,086	199	2,285	612	2,897	11,211	6,429	17,640	5,461	23,101
1971	2,317	244	2,561	660	3,221	12,678	6,643	19,321	5,737	25,058

NOTA: Les données de 1969 sont réelles, celles de 1970 sont réelles provisoires et celles de 1971 sont les dépenses projetées.

SOURCE: BFS et Ministère de l'Industrie et du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada*, publication annuelle (n° de catalogue 61-205) publication occasionnelle (n° de catalogue 61-504).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 16

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS, PAR RÉGION

1952–1971

Année	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Région de l'Atlantique	Québec
			(millions de dollars)			
1952	86	17	133	104	340	1,283
1953	80	18	157	108	363	1,374
1954	73	19	156	119	367	1,362
1955	89	21	164	168	442	1,546
1956	94	24	183	186	487	1,851
1957	100	22	188	159	469	2,029
1958	107	30	185	182	504	2,054
1959	115	37	226	203	581	2,094
1960	146	37	234	180	597	2,007
1961	184	38	224	171	617	2,008
1962	261	43	223	179	706	2,154
1963	236	43	234	189	702	2,301
1964	231	39	270	257	797	2,828
1965	228	57	318	334	937	3,206
1966	341	57	412	391	1,201	3,446
1967	359	45	463	377	1,244	3,214
1968	387	41	461	330	1,219	3,175
1969	395	44	552	392	1,383	3,376
1970	512	54	575	454	1,595	3,388
1971	565	64	585	477	1,691	3,833

	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Région des Prairies	Colombie-Britannique[a]
			(millions de dollars)			
1952	1,899	242	313	602	1,157	604
1953	2,106	286	357	730	1,373	626
1954	2,089	270	377	627	1,274	533
1955	2,271	301	349	735	1,385	707
1956	2,842	364	485	901	1,750	1,089
1957	3,266	371	455	834	1,660	1,293
1958	3,104	409	477	890	1,776	925
1959	2,900	484	467	947	1,898	944
1960	2,856	487	474	946	1,907	895
1961	2,794	417	454	981	1,852	901
1962	3,054	424	513	937	1,874	927
1963	3,282	491	603	995	2,089	1,019
1964	3,747	528	648	1,100	2,276	1,296
1965	4,379	537	773	1,320	2,630	1,713
1966	5,261	656	928	1,564	3,148	2,034
1967	5,357	719	964	1,675	3,358	2,149
1968	5,579	820	943	1,723	3,486	1,996
1969	6,307	901	755	1,914	3,570	2,291
1970	6,857	893	623	1,954	3,470	2,330
1971	7,462	862	649	1,997	3,508	2,827

NOTA: Les données de 1969 sont réelles, celles de 1970 sont réelles provisoires et celles de 1971 sont les dépenses projetées.

[a]Comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

SOURCE: BFS et Ministère de l'Industrie et du Commerce, *Investissements privés et publics au Canada*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 17

INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS, CANADA ET RÉGIONS

1953-1971

Année	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Régions des Prairies	Colombie-Britannique[1]
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1953	10.6	6.8	7.1	10.9	18.7	3.6
1954	−3.7	1.1	−0.9	−0.8	−7.2	−14.9
1955	12.9	20.4	13.5	8.7	8.7	32.6
1956	26.3	10.2	19.7	25.1	26.4	54.0
1957	8.7	−3.7	9.6	14.9	−5.1	18.7
1958	−4.1	7.5	1.2	−5.0	7.0	−28.5
1959	0.6	15.3	1.9	−6.6	6.9	2.1
1960	−1.8	2.8	−4.2	−1.5	0.5	−5.2
1961	−1.1	3.4	—	−2.2	−2.9	0.7
1962	6.6	14.4	7.3	9.3	1.2	2.9
1963	7.8	−0.6	6.8	7.5	11.5	9.9
1964	16.5	13.5	22.9	14.2	9.0	27.2
1965	17.6	17.6	13.4	16.9	15.6	32.2
1966	17.3	28.2	7.5	20.1	19.7	18.7
1967	1.5	3.6	−6.7	1.8	6.7	5.7
1968	0.9	−2.0	−1.2	4.1	3.8	−7.7
1969	9.5	13.5	6.3	13.0	2.4	14.8
1970	4.2	15.3	0.4	8.7	−2.8	1.7
1971	9.5	6.0	13.1	8.8	1.1	21.3

NOTA: Les données de 1969 sont réelles, celle de 1970 sont réelles provisoires et celles de 1971 sont les dépenses projetées.
[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 16.

SOURCE: BFS et Ministère de l'Industrie et du Commerce, *Investissements privées et publics au Canada.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 18

LOGEMENTS COMMENCÉS, COMPLÉTÉS ET EN CONSTRUCTION

1947–1971

Année et trimestre	Logements commencés			Logements complétés			Logements en construction[1]	
	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Autres centres	Total	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Autres centres	Total	Centres de 5,000 âmes et plus[2]	Total
				(nombre d'unités)				
1947	n.d.	n.d.	74,300	44,600	27,600	72,200	n.d.	42,200
1948	57,671	32,523	90,194	48,006	28,091	76,097	39,217	56,456
1949	58,370	32,139	90,509	60,262	27,971	88,233	37,344	59,503
1950	68,599	23,932	92,531	62,847	26,168	89,015	41,510	60,538
1951	47,374	21,205	68,579	61,167	20,143	81,310	26,783	45,926
1952	63,443	19,803	83,246	54,346	18,741	73,087	36,998	55,689
1953	80,313	22,096	102,409	73,375	23,464	96,839	42,808	59,923
1954	89,755	23,772	113,527	80,593	21,372	101,965	51,302	68,641
1955	97,386	40,890	138,276	93,942	33,987	127,929	53,677	79,339
1956	87,309	40,002	127,311	95,152	40,548	135,700	44,386	68,579
1957	84,875	37,465	122,340	80,995	36,288	117,283	49,508	72,573
1958	121,695	42,937	164,632	107,839	38,847	146,686	63,080	88,162
1959	105,991	35,354	141,345	108,059	37,612	145,671	59,879	81,905
1960	76,687	32,171	108,858	90,513	33,244	123,757	44,975	65,773
1961	92,741	32,836	125,577	83,148	32,460	115,608	53,195	73,583
1962	104,279	25,816	130,095	100,447	26,235	126,682	60,541	76,153
1963	120,950	27,674	148,624	101,529	26,662	128,191	79,233	96,613
1964	136,206	29,452	165,658	123,902	27,061	150,963	89,950	107,718
1965	138,779	27,786	166,565	125,475	27,562	153,037	101,786	119,854
1966	108,434	26,040	134,474	135,134	27,058	162,192	71,722	88,621
1967	131,858	32,265	164,123	120,163	29,079	149,242	82,616	102,716
1968	162,267	34,611	196,878	136,337	34,656	170,993	106,834	126,368
1969	169,739	40,676	210,415	159,089	36,737	195,826	114,386	137,357
1970	150,999	39,529	190,528	138,576	37,251	175,827	123,901	148,185
				(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)				
1969 I	220,100	43,200	263,300	148,500	32,800	181,300	115,600	136,900
II	178,600	43,000	221,600	169,300	36,100	205,400	116,300	139,200
III	162,900	41,100	204,000	156,900	39,100	196,000	115,800	139,300
IV	140,400	36,600	177,000	157,900	38,200	196,100	111,400	132,600
1970 I	124,700	43,100	167,800	143,300	36,500	179,800	108,800	132,400
II	104,100	34,900	139,000	134,200	39,800	174,000	99,000	120,200
III	153,200	38,200	191,400	150,300	37,300	187,600	97,700	120,000
IV	211,100	44,900	256,000	128,400	36,000	164,400	121,000	143,400
1971 I	154,100	49,700	203,800	146,700	33,600	180,300	122,600	150,200

[1] A la fin de la période.

[2] Les données pour les années 1967 à 1971 ainsi que les données trimestrielles sont basées sur les centres de 10,000 âmes et plus.

SOURCE: SCHL *Statistique du logement au Canada.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 19

LOGEMENTS COMMENCÉS ET LOGEMENTS COMPLÉTÉS, PAR GENRE

1947–1971

Année et trimestre	Logements commencés					Logements complétés				
	Maison simple	Duplex et jumelé	En rangée	Appartement	Total	Maison simple	Duplex et jumelé	En rangée	Appartement	Total
	(nombre d'unités)									
1947	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	74,263	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	72,218
1948	73,399	7,488	1,810	7,497	90,194	61,787	4,560	1,607	8,143	76,097
1949	71,425	7,536	—	11,548	90,509	68,966	7,309	485	11,473	88,233
1950	68,675	8,664	631	14,561	92,531	68,685	7,376	145	12,809	89,015
1951	53,002	5,658	54	9,865	68,579	60,366	7,568	585	12,791	81,310
1952	60,696	5,360	299	16,891	83,246	55,967	5,314	99	11,707	73,087
1953	70,782	7,202	553	23,872	102,409	68,916	7,714	372	19,837	96,839
1954	78,574	6,498	1,000	27,455	113,527	71,760	6,098	1,065	23,042	101,965
1955	99,003	10,606	1,909	26,758	138,276	90,553	8,278	1,547	27,551	127,929
1956	90,620	9,441	2,263	24,987	127,311	95,656	11,872	2,137	26,035	135,700
1957	82,955	9,272	2,214	27,899	122,340	81,096	8,464	2,350	25,373	117,283
1958	104,508	10,713	2,457	46,954	164,632	96,830	10,004	2,226	37,626	146,686
1959	92,178	10,468	1,908	36,791	141,345	95,455	10,923	2,308	36,985	145,671
1960	67,171	9,699	2,301	29,687	108,858	78,113	9,911	1,616	34,117	123,757
1961	76,430	11,650	1,864	35,633	125,577	76,171	10,593	2,019	26,825	115,608
1962	74,443	10,975	3,742	40,935	130,095	75,593	11,922	2,451	36,716	126,682
1963	77,158	7,891	3,895	59,680	148,624	71,585	7,150	3,487	45,969	128,191
1964	77,079	8,706	4,755	75,118	165,658	76,225	8,091	3,861	62,786	150,963
1965	75,441	7,924	5,306	77,894	166,565	75,104	8,730	4,097	65,106	153,037
1966	70,642	7,281	5,000	51,551	134,474	73,858	7,707	6,412	74,215	162,192
1967	72,534	9,939	7,392	74,258	164,123	73,631	9,089	5,431	61,091	149,242
1968	75,339	10,114	8,042	103,383	196,878	74,640	10,098	7,896	78,359	170,993
1969	78,404	10,373	10,721	110,917	210,415	78,584	10,483	7,827	98,932	195,826
1970	70,749	10,826	17,055	91,898	190,528	66,615	9,066	11,473	88,673	175,827
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 I	13,177	1,892	1,646	22,167	38,882	15,840	2,119	1,319	18,373	37,651
II	24,712	3,035	2,922	33,079	63,748	18,368	2,738	1,715	29,732	52,553
III	22,447	2,996	2,716	30,484	58,643	21,696	2,649	2,298	23,368	50,011
IV	18,068	2,450	3,437	25,187	49,142	22,680	2,977	2,495	27,459	55,611
1970 I	9,058	1,265	2,189	11,781	24,293	15,094	1,956	2,589	17,488	37,127
II	18,347	2,560	2,994	16,288	40,189	14,681	2,146	2,374	24,818	44,019
III	20,814	2,443	4,381	27,033	54,671	17,665	2,394	3,044	24,865	47,968
IV	22,530	4,558	7,491	36,796	71,375	19,175	2,570	3,466	21,502	46,713
1971 I	10,154	1,673	2,489	15,362	29,678	14,657	2,370	2,724	17,307	37,058

SOURCES: SCHL *Statistique du Logement au Canada*, publication annuelle.
SCHL *Housing in Canada*, publication trimestrielle.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 20

EXPÉDITIONS, COMMANDES ET STOCKS DE L'INDUSTRIE DE FABRICATION

(Moyennes mensuelles)

1961—1971

Année, trimestre et mois	Fabrication					Biens durables			Biens non durables		
	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies	Total des stocks	Rapport des produits en cours de fabrication et produits finis aux expéditions	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies	Expéditions	Nouvelles commandes reçues	Commandes non remplies
						(millions de dollars)					
1961	1,953.2	1,985.0[1]	1,959.9	4,529.4	1.35	769.3	792.1[1]	1,525.9	1,183.9	1,192.9[1]	434.0
1962	2,149.2	2,158.3	2,177.2	4,866.9	1.34	882.6	894.0	1,747.3	1,266.6	1,264.0	430.0
1963	2,334.6	2,344.4	2,198.6	5,085.0	1.31	987.6	994.6	1,783.6	1,347.0	1,349.8	415.0
1964	2,571.4	2,600.9	2,497.2	5,435.9	1.26	1,120.7	1,150.9	2,069.4	1,450.7	1,450.0	427.8
1965	2,824.1	2,866.9	2,950.3	5,951.7	1.25	1,281.2	1,318.1	2,490.8	1,542.9	1,548.8	459.5
1966	3,108.6	3,180.6	3,656.4	6,475.1	1.30	1,421.3	1,488.9	3,140.9	1,687.3	1,691.7	515.5
1967	3,246.3	3,241.3	4,025.3	7,407.8	1.40	1,477.7	1,474.8	3,513.4	1,768.5	1,766.5	511.8
1968	3,499.7	3,502.6	3,961.1	7,445.7	1.29	1,627.9	1,622.3	3,384.0	1,871.8	1,880.3	577.1
1969	3,759.2	3,796.8	4,199.1	7,997.7	1.30	1,768.3	1,805.9	3,588.5	1,991.0	1,990.9	610.6
1970	3,775.3	3,758.7	4,363.6	8,426.3	1.37	1,749.9	1,735.6	3,764.9	2,025.4	2,023.0	598.7
						(Données corrigées des variations saisonnières)					
1970 I	3,792.6	3,765.6	4,436.7	8,387.2	1.34	1,782.5	1,756.6	3,831.2	2,010.1	2,009.0	605.5
II	3,820.5	3,805.8	4,343.8	8,387.4	1.34	1,793.6	1,788.9	3,734.9	2,026.9	2,016.9	609.0
III	3,802.0	3,813.9	4,385.3	8,476.0	1.37	1,774.0	1,785.2	3,800.5	2,028.0	2,028.7	584.9
IV	3,725.3	3,690.3	4,303.0	8,493.1	1.41	1,678.0	1,642.0	3,703.0	2,047.2	2,048.3	600.0
1971 I	3,853.9	3,925.8	4,401.3	8,344.4	1.33	1,801.3	1,878.5	3,809.1	2,052.6	2,047.4	592.1
						(Données corrigées des variations saisonnières)					
1970 J	3,776.8	3,804.2	4,491.6	8,344.5	1.34	1,758.2	1,808.3	3,893.9	2,018.6	1,995.9	597.7
F	3,866.6	3,810.4	4,435.4	8,432.2	1.33	1,840.2	1,780.0	3,833.7	2,026.4	2,030.4	601.7
M	3,734.5	3,682.3	4,383.2	8,384.9	1.36	1,749.1	1,681.5	3,766.1	1,985.4	2,000.8	617.1
A	3,812.8	3,794.6	4,365.0	8,380.1	1.34	1,801.3	1,773.1	3,737.9	2,011.5	2,021.5	627.1
M	3,809.0	3,771.3	4,327.3	8,386.1	1.34	1,778.9	1,755.5	3,714.5	2,030.1	2,015.8	612.8
J	3,839.7	3,851.6	4,339.2	8,396.0	1.34	1,800.5	1,838.2	3,752.2	2,039.2	2,013.4	587.0
J	3,766.8	3,804.2	4,376.6	8,440.4	1.37	1,727.2	1,758.8	3,783.8	2,039.6	2,045.4	592.8
A	3,855.4	3,883.4	4,404.6	8,488.0	1.36	1,834.3	1,882.4	3,831.9	2,021.1	2,001.0	572.7
S	3,783.9	3,754.1	4,374.8	8,499.6	1.39	1,760.5	1,714.3	3,785.7	2,023.4	2,039.8	589.1
O	3,719.2	3,696.8	4,352.4	8,500.9	1.41	1,701.1	1,675.1	3,759.7	2,018.1	2,021.7	592.7
N	3,754.4	3,688.6	4,286.6	8,513.5	1.40	1,693.1	1,605.0	3,671.6	2,061.3	2,083.6	615.0
D	3,702.2	3,685.6	4,270.0	8,464.9	1.41	1,639.9	1,646.0	3,677.7	2,062.3	2,039.6	592.3
1971 J	3,822.8	3,884.7	4,331.9	8,413.4	135.7	1,765.0	1,822.0	3,734.7	2,057.8	2,062.7	597.2
F	3,979.5	4,033.7	4,386.1	8,290.7	127.6	1,892.0	1,940.9	3,783.6	2,087.5	2,092.8	602.5
M	3,759.4	3,859.1	4,485.8	8,329.2	135.2	1,747.0	1,872.5	3,909.1	2,012.4	1,986.6	576.7

[1]Moyenne de onze mois pour l'année 1961 seulement.

SOURCE: BFS *Inventories, Shipments and Orders in Manufacturing Industries*, publication mensuelle (nº de catalogue 31-001).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 21

EXPÉDITIONS DE L'INDUSTRIE DE FABRICATION, PAR PROVINCE D'ORIGINE

1961—1971

Année et mois	T.-N.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Canada[1]
					(millions de dollars)					
1961	11.3	31.8	32.5	585.2	963.6	59.7	27.7	77.9	160.6	1,953.2
1962	12.0	35.5	33.4	632.5	1,076.6	62.8	29.3	84.6	179.2	2,149.2
1963	12.9	38.2	38.0	672.7	1,188.5	66.1	30.9	90.4	193.5	2,334.6
1964	13.8	43.6	41.2	731.2	1,320.3	71.8	31.8	99.5	214.5	2,571.4
1965	14.5	46.9	42.8	791.0	1,473.0	76.1	35.1	106.9	233.8	2,824.1
1966	16.2	51.0	45.6	872.0	1,621.0	84.9	39.2	119.2	235.4	3,108.6
1967	15.5	50.9	47.8	913.9	1,688.3	90.0	39.0	129.6	265.8	3,246.3
1968	16.5	55.3	52.8	978.5	1,823.2	93.2	40.8	138.9	295.9	3,499.7
1969	18.0	60.0	55.0	1,058.4	1,952.2	99.9	43.8	150.1	316.8	3,759.2
1970	19.5	61.1	56.1	1,074.8	1,954.5	101.5	47.8	151.3	303.5	3,775.3
					(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1965	5.1	7.6	3.9	8.2	11.6	6.0	10.4	7.4	9.0	9.8
1966	11.7	8.7	6.5	10.2	10.0	11.6	11.7	11.5	9.2	10.1
1967	−4.3	−0.2	4.8	4.8	4.2	6.0	−0.5	8.7	4.1	4.4
1968	6.5	8.6	10.5	7.1	8.0	3.6	4.6	7.2	11.3	7.8
1969	9.1	8.5	4.2	8.2	7.1	7.2	7.4	8.1	7.1	7.4
1970	8.3	1.8	2.0	1.5	0.1	1.6	9.1	0.8	−4.2	0.4
					(millions de dollars—données non corrigées des variations saisonnières)					
1970 J	16.8	62.0	47.9	963.9	1,786.1	95.9	42.7	140.0	289.7	3,449.6
F	16.8	56.5	47.3	989.7	1,867.5	96.1	42.9	144.3	291.1	3,555.9
M	17.3	56.7	52.3	1,060.6	2,019.6	104.4	46.0	145.5	326.3	3,832.9
A	19.6	59.2	51.6	1,061.2	3,083.0	96.8	44.9	149.0	326.6	3,896.1
M	18.4	65.5	58.8	1,071.9	2,090.9	98.7	50.5	154.8	298.8	3,910.4
J	23.1	64.2	60.2	1,152.3	2,154.4	105.9	52.2	163.9	303.0	4,086.9
J	21.3	62.3	60.3	1,024.8	1,782.4	105.6	53.3	159.4	296.2	3,569.8
A	22.3	56.3	61.9	1,057.5	1,748.9	103.3	51.9	160.6	281.2	3,549.7
S	19.6	63.2	62.2	1,169.0	2,080.8	106.5	50.8	161.0	295.8	4,014.4
O	22.3	65.5	59.3	1,149.2	2,018.3	104.0	50.1	152.4	316.4	3,942.1
N	18.8	63.4	57.2	1,121.8	1,928.8	100.1	46.0	148.8	310.9	3,800.7
D	18.0	57.9	53.8	1,075.9	1,893.7	100.8	43.0	136.0	310.7	3,695.0
1971 J	17.1	60.4	50.2	955.1	1,791.9	92.8	41.5	136.8	264.1	3,415.0
Fp	16.1	54.5	51.8	1,004.4	1,926.7	97.6	41.5	140.1	281.7	3,648.9
M	18.3	59.6	54.0	1,111.7	2,114.8	101.6	44.7	156.8	308.8	3,974.7

p = preliminaire.

NOTA: Les données annuelles sont des moyennes de 12 mois.

[1]Les données pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas publiées séparément. Elles sont cependant incluses dans le tota pour le Canada.

SOURCE: BFS, *Stocks, expéditions et commandes des industries manufacturières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Produit intérieur réel	Agriculture	Produit intérieur réel moins l'agriculture	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication			Construction
					Total	Biens non durables	Biens durables	
(Pondération)	(100.000)	(4.525)	(95.475)	(4.564)	(24.943)	(13.933)	(11.010)	(5.803)
1947	54.8	89.2	52.1	27.7	55.4	53.5	57.9	41.4
1948	56.7	92.1	54.0	31.8	57.8	55.3	61.0	46.3
1949	58.4	86.8	56.2	35.3	59.5	57.4	62.0	51.9
1950	62.4	94.9	60.0	38.7	63.4	61.4	66.1	56.0
1951	67.3	108.3	64.1	43.6	68.9	64.4	74.6	56.5
1952	72.5	132.6	67.8	46.5	71.5	66.2	78.0	64.1
1953	75.5	121.2	72.0	50.6	76.6	70.8	84.0	71.9
1954	74.3	93.1	72.8	56.1	74.9	71.9	78.7	73.7
1955	82.1	114.9	79.5	66.4	82.2	77.2	88.6	81.9
1956	89.1	122.0	86.5	77.1	89.9	83.5	98.0	92.2
1957	89.5	102.6	88.5	84.6	89.7	85.5	95.1	100.2
1958	91.0	113.8	89.3	86.0	88.0	86.9	89.5	103.7
1959	95.7	110.2	94.6	97.3	94.5	92.9	96.5	98.7
1960	98.0	115.3	96.6	97.4	96.1	95.4	97.0	97.0
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	106.9	122.0	106.2	106.2	109.0	106.0	112.7	105.6
1963	112.7	136.9	111.6	112.1	116.2	110.9	122.9	107.1
1964	120.4	123.9	120.2	126.0	127.4	119.5	137.3	117.4
1965	129.0	127.6	129.0	131.9	138.8	125.8	155.2	131.6
1966	138.0	145.9	137.6	134.2	148.7	133.3	168.2	141.7
1967	142.4	118.6	143.5	142.1	152.3	136.3	172.7	141.2
1968	149.3	125.1	150.5	150.0	161.1	142.2	185.0	150.6
1969	156.2	131.0	157.4	149.5	168.4	148.4	193.7	154.2
1970	160.7	124.1	162.5	173.4	167.3	151.1	187.8	149.8
			(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	155.5	134.7	156.5	157.1	167.9	147.5	193.9	155.7
II	155.5	129.8	156.7	149.0	168.0	147.0	194.6	154.7
III	155.6	126.6	156.9	139.3	167.5	149.0	191.0	153.7
IV	158.4	134.8	159.5	153.0	169.1	150.4	192.7	153.8
1970 I	159.5	114.1	161.7	170.7	169.5	150.4	193.7	151.8
II	160.0	121.1	161.8	166.9	168.8	150.9	191.6	147.5
III	160.6	123.1	162.4	173.1	165.7	148.9	187.1	145.4
IV	162.5	139.2	163.6	181.0	165.0	153.4	179.6	155.0
1971 I(p)	163.5	127.9	165.2	176.7	167.7	151.0	189.0	158.5

p = préliminaire.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 22 (suite)

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Services d'énergie électrique, de gaz et d'eau	Transports, entreposage et communications	Commerce			Finances, assurances et immeuble	Services communautaires, commerciaux et personnels, total	Administration publique et défense
			Total	De gros	De détail			
(Pondération)	(2.908)	(9.910)	(12.973)	(4.906)	(8.067)	(11.831)	(13.821)	(7.232)
1947	28.4	57.2	57.2	53.8	59.1	n.d.	58.9	n.d.
1948	30.0	58.1	56.4	54.2	57.7	n.d.	60.8	n.d.
1949	31.6	58.2	58.8	55.6	60.6	n.d.	63.4	n.d.
1950	35.8	60.2	63.0	57.7	66.0	n.d.	65.5	n.d.
1951	40.9	65.9	63.7	62.5	64.5	n.d.	68.5	n.d.
1952	44.5	69.6	68.0	66.4	69.0	n.d.	71.7	n.d.
1953	46.7	70.5	72.6	70.3	74.0	n.d.	74.4	n.d.
1954	51.1	68.8	73.4	70.7	75.0	n.d.	75.8	n.d.
1955	57.9	78.1	81.8	79.9	82.9	n.d.	77.7	n.d.
1956	64.6	87.1	89.2	88.3	89.7	n.d.	82.4	n.d.
1957	69.5	87.4	89.2	87.3	90.4	n.d.	85.0	n.d.
1958	76.3	84.4	91.3	88.9	92.7	n.d.	88.2	n.d.
1959	86.6	91.2	97.4	98.0	97.2	n.d.	93.0	n.d.
1960	94.4	93.9	97.6	97.3	97.9	n.d.	96.7	n.d.
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	105.3	104.1	106.1	106.0	106.2	105.5	105.4	103.1
1963	111.6	111.1	111.2	112.0	110.7	110.5	110.9	104.0
1964	120.8	120.3	119.5	123.4	117.2	115.0	119.0	106.3
1965	129.9	127.6	129.4	135.8	125.5	120.8	128.8	108.3
1966	141.4	138.0	137.6	146.4	132.3	125.6	140.4	112.2
1967	151.2	145.3	144.7	154.7	138.6	131.4	150.4	118.2
1968	162.8	153.0	150.7	163.0	143.3	135.6	156.9	121.0
1969	177.9	161.7	157.9	172.8	148.9	143.2	166.3	123.4
1970	191.8	171.8	160.4	178.8	149.2	150.5	174.6	129.3
			(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	173.9	161.2	157.2	170.7	149.0	139.9	163.2	122.4
II	175.4	158.7	158.0	172.7	149.0	142.3	165.4	123.0
III	180.2	160.6	158.1	173.4	148.7	144.2	167.8	123.8
IV	183.2	166.5	159.2	174.8	149.7	146.4	169.0	124.5
1970 I	198.4	170.0	157.9	174.9	147.6	148.5	171.7	126.7
II	189.2	170.8	158.9	177.3	147.8	150.1	174.0	129.6
III	191.1	173.3	162.5	184.0	149.4	151.2	175.3	130.1
IV	196.9	172.8	160.8	178.6	149.9	152.4	177.2	130.9
1971 I p	202.2	172.5	163.5	181.9	152.3	153.9	178.5	131.6

p = préliminaire.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Product by Industry*, publication occasionnelle, (n° de catalogue 61-510).
BFS *Index of Industrial Production*, publication mensuelle, (n° de catalogue 61-005).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 23

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Produit intérieur réel	Agriculture	Produit intérieur réel moins l'agriculture	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication			Construction
					Total	Biens non durables	Biens durables	
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)							
1947	4.4	−6.1	6.1	5.3	9.3	3.9	16.7	16.6
1948	3.5	3.3	3.6	14.8	4.3	3.4	5.4	11.8
1949	3.0	−5.8	4.1	11.0	2.9	3.8	1.6	12.1
1950	6.8	9.3	6.8	9.6	6.6	7.0	6.6	7.9
1951	7.9	14.1	6.8	12.7	8.7	4.9	12.9	0.9
1952	7.7	22.4	5.8	6.7	3.8	2.8	4.6	13.5
1953	4.1	−8.6	6.2	8.8	7.1	6.9	7.7	12.2
1954	−1.6	−23.2	1.1	10.9	−2.2	1.6	−6.3	2.5
1955	10.5	23.4	9.2	18.4	9.7	7.4	12.6	11.1
1956	8.5	6.2	8.8	16.1	9.4	8.2	10.6	12.6
1957	0.4	−15.9	2.3	9.7	−0.2	2.4	−3.0	8.7
1958	1.7	10.9	0.9	1.7	−1.9	1.6	−5.9	3.5
1959	5.2	−3.2	5.9	13.1	7.4	6.9	7.8	−4.8
1960	2.4	4.6	2.1	0.1	1.7	2.7	0.5	−1.7
1961	2.0	−13.3	3.5	2.7	4.1	4.8	3.1	3.1
1962	6.9	22.0	6.2	6.2	9.0	6.0	12.7	5.6
1963	5.4	12.2	5.1	5.6	6.6	4.6	9.0	1.4
1964	6.8	−9.5	7.7	12.4	9.6	7.8	11.7	9.6
1965	7.1	3.0	7.3	4.7	8.9	5.3	13.0	12.1
1966	7.0	14.3	6.7	1.7	7.1	6.0	8.4	7.7
1967	3.2	−18.7	4.3	5.9	2.4	2.3	2.7	−0.4
1968	4.8	5.5	4.9	5.6	5.8	4.3	7.1	6.7
1969	4.6	4.7	4.6	−0.3	4.5	4.4	4.7	2.4
1970	2.9	−5.3	3.2	16.0	−0.7	1.8	3.0	2.9
	(Données corrigées des variations saisonnières)							
1969 I	1.8	7.2	1.6	3.5	0.8	1.2	0.6	2.7
II	—	−3.6	0.1	−5.2	0.1	−0.3	0.4	−0.7
III	0.1	−2.5	0.1	−6.5	−0.3	1.4	−1.8	−0.6
IV	1.8	6.5	1.7	9.8	1.0	0.9	0.9	0.1
1970 I	0.7	−15.4	1.4	11.6	0.2	—	0.5	−1.3
II	0.3	6.1	0.1	−2.2	−0.4	0.3	−1.1	−2.8
III	0.4	1.7	0.4	3.7	−1.8	−1.3	−2.3	−1.4
IV	1.2	13.1	0.7	4.6	−0.4	3.0	−4.0	6.6
1971 I(p)	0.6	8.1	1.0	−2.4	1.6	1.6	5.2	2.3

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 23 (suite)

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR INDUSTRIE

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Services d'électrique, de gaz et d'eau	Transports, entreposage et communications	Commerce			Finances, assurances et immeuble	Services communautaires, commerciaux et personnels	Administration publique et défense
			Total	De gros	De détail			
			(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)					
1947	13.1	8.5	9.0	7.8	9.4	n.d.	4.1	n.d.
1948	5.6	1.6	−1.4	0.7	−2.4	n.d.	3.2	n.d.
1949	5.3	0.2	4.3	2.6	5.0	n.d.	4.3	n.d.
1950	13.3	3.4	7.1	3.8	8.9	n.d.	3.3	n.d.
1951	14.2	9.5	1.1	8.3	−2.3	n.d.	4.6	n.d.
1952	8.8	5.6	6.8	6.2	7.0	n.d.	4.7	n.d.
1953	4.9	1.3	6.8	5.9	7.2	n.d.	3.8	n.d.
1954	9.4	−2.4	1.1	0.6	1.4	n.d.	1.9	n.d.
1955	13.3	13.5	11.4	13.0	10.5	n.d.	2.5	n.d.
1956	11.6	11.5	9.0	10.5	8.2	n.d.	6.0	n.d.
1957	7.6	0.3	—	−1.1	0.8	n.d.	3.2	n.d.
1958	9.8	−3.4	2.4	1.8	2.5	n.d.	3.8	n.d.
1959	13.5	8.1	6.7	10.2	4.9	n.d.	5.4	n.d.
1960	9.0	3.0	0.2	−0.7	0.7	n.d.	4.0	n.d.
1961	5.9	6.5	2.5	2.8	2.1	—	3.4	—
1962	5.3	4.1	6.1	6.0	6.2	5.5	5.4	3.1
1963	6.0	6.7	4.8	5.7	4.2	4.7	5.2	0.9
1964	8.2	8.3	7.5	10.2	5.9	4.1	7.3	2.2
1965	7.5	6.1	8.3	10.0	7.1	5.0	7.7	1.9
1966	8.9	8.2	6.3	7.8	5.4	4.0	9.0	3.6
1967	6.9	5.3	5.2	5.7	4.8	4.6	7.1	5.3
1968	7.7	5.3	4.1	5.4	3.4	3.2	4.3	2.4
1969	9.3	5.7	4.8	6.0	3.9	5.6	6.0	2.0
1970	7.8	6.2	1.6	3.5	0.2	5.1	5.0	4.8
			(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	2.7	2.3	1.9	1.6	2.1	1.5	1.6	1.4
II	0.9	−1.6	0.5	1.2	—	1.7	1.3	0.5
III	2.7	1.2	0.1	0.4	−0.2	1.3	1.5	0.7
IV	1.7	3.7	0.7	0.8	0.7	1.5	0.7	0.6
1970 I	3.4	2.1	−0.8	0.1	−1.4	1.4	1.6	1.8
II	−0.1	0.5	0.6	1.4	0.1	1.1	1.3	2.3
III	1.0	1.5	2.3	3.8	1.1	0.7	0.7	0.4
IV	3.0	−0.2	−1.0	−2.9	0.3	0.8	1.1	0.6
1971 I(p)	2.7	−0.2	1.7	1.8	1.6	1.0	0.7	0.5

p = préliminaire.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Product by Industry.*
BFS *Index of Industrial Production (1961=100).*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 24

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Industries commerciales	Industries commerciales moins l'agriculture	Industries productrices de biens	Industries productrices de biens moins l'agriculture	Industries de services	Industries non commerciales	Industries de services (secteur commercial)	Indice de la production industrielle
(Pondération)	(85.478)	(80.953)	(44.233)	(39.708)	(55.767)	(14.522)	(41.437)	(32.415)
1947	55.0	52.1	54.0	48.5	55.7	n.d.	n.d.	48.9
1948	57.0	54.0	56.8	51.3	56.7	n.d.	n.d.	51.5
1949	58.5	56.1	57.8	53.3	59.1	n.d.	n.d.	53.4
1950	62.7	59.9	62.6	57.6	62.2	n.d.	n.d.	57.3
1951	67.5	64.0	68.6	62.4	65.8	n.d.	n.d.	62.7
1952	72.5	67.4	74.5	65.5	70.0	n.d.	n.d.	65.3
1953	75.5	71.5	77.4	70.6	73.3	n.d.	n.d.	70.1
1954	73.8	72.2	73.9	71.0	74.7	n.d.	n.d.	70.0
1955	82.1	79.3	83.7	78.8	80.2	n.d.	n.d.	77.7
1956	89.5	86.8	91.9	87.3	85.7	n.d.	n.d.	85.8
1957	89.7	88.6	91.0	89.2	87.7	n.d.	n.d.	87.2
1958	91.0	89.1	92.4	89.1	89.4	n.d.	n.d.	86.7
1959	95.9	94.7	96.8	94.8	94.4	n.d.	n.d.	94.2
1960	98.0	96.5	99.0	96.5	96.6	n.d.	n.d.	96.2
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	107.3	106.4	109.3	107.8	105.1	104.9	105.2	108.3
1963	113.5	112.2	116.1	113.7	110.0	108.2	110.6	115.2
1964	121.5	121.4	124.8	124.9	116.9	113.8	117.9	126.6
1965	130.5	130.7	134.8	135.6	124.4	119.9	125.9	137.0
1966	139.6	139.3	144.9	144.8	132.5	128.4	133.9	146.0
1967	143.2	144.6	145.5	148.5	140.0	137.4	140.8	150.8
1968	150.4	151.8	150.0	157.3	145.6	143.1	146.4	159.7
1969	157.4	158.8	160.2	163.5	153.1	149.4	154.2	166.6
1970	161.2	163.3	161.9	166.2	159.8	157.7	160.4	170.4
			(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	156.9	158.1	160.9	163.9	151.2	147.3	152.4	166.9
II	156.6	158.1	159.9	163.3	152.1	149.4	152.9	166.0
III	156.4	158.1	158.1	161.7	153.6	150.6	154.5	164.7
IV	159.7	161.1	161.8	164.9	155.7	150.6	157.4	168.1
1970 I	160.4	163.0	162.2	167.7	157.4	154.2	158.4	171.5
II	160.5	162.7	161.1	165.7	159.1	157.3	159.6	170.4
III	160.8	162.9	160.1	164.3	161.0	159.2	161.5	169.1
IV	162.9	164.2	164.0	166.9	161.3	160.3	161.5	170.1
1971 (p)	163.8	165.8	164.6	168.8	162.6	162.0	162.7	172.1

p = préliminaire.

SOURCES: BFS *Indexes of Real Domestic Production by Industry*
BFS *Index of Industrial Production.*
BFS *Aggregate Productivity Trends 1946-1968.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 25

INDICES DU PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL PAR PRINCIPAUX GROUPES D'INDUSTRIES

1947–1971

Année et trimestre	Industries commerciales	Industries commerciales moins l'agriculture	Industries productrices de biens	Industries productrices de biens moins l'agriculture	Industries de services	Industries non commerciales	Industries de services (secteur commercial)	Indice de la production industrielle
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)							
1947	6.6	8.8	5.9	10.0	2.8	n.d.	n.d.	9.4
1948	3.6	3.6	5.2	5.8	1.8	n.d.	n.d.	5.3
1949	2.6	3.9	1.8	3.9	4.2	n.d.	n.d.	3.7
1950	7.2	6.8	8.3	8.1	5.2	n.d.	n.d.	7.3
1951	7.7	6.8	9.6	8.3	5.8	n.d.	n.d.	9.4
1952	7.4	5.3	8.6	5.0	6.4	n.d.	n.d.	4.1
1953	4.1	6.1	3.9	7.8	4.7	n.d.	n.d.	7.4
1954	−2.3	1.0	−4.5	0.6	1.9	n.d.	n.d.	−0.1
1955	11.2	9.8	13.3	11.0	7.4	n.d.	n.d.	11.0
1956	9.0	9.5	9.8	10.8	6.9	n.d.	n.d.	10.4
1957	0.2	2.1	−1.0	2.2	2.3	n.d.	n.d.	1.6
1958	1.4	0.6	1.5	−0.1	1.9	n.d.	n.d.	−0.6
1959	5.4	6.3	4.8	6.4	5.6	n.d.	n.d.	8.7
1960	2.2	1.9	2.3	1.8	2.3	n.d.	n.d.	2.1
1961	2.0	3.6	1.0	3.6	3.5	n.d.	n.d.	4.0
1962	7.3	6.4	9.3	7.8	5.1	4.9	5.2	8.3
1963	5.8	5.5	6.2	5.5	4.7	3.1	5.1	6.4
1964	7.0	8.2	7.5	9.9	6.3	5.2	6.6	9.9
1965	7.4	7.7	8.0	8.6	6.4	5.4	6.8	8.2
1966	7.0	6.6	7.5	6.8	6.5	7.1	6.4	6.6
1967	2.6	3.8	0.4	2.6	5.7	7.0	5.2	3.3
1968	5.0	5.0	3.1	5.9	4.0	4.1	4.0	5.9
1969	4.7	4.6	6.8	3.9	5.2	4.4	5.3	4.3
1970	2.4	2.8	1.1	1.7	4.4	5.6	4.0	2.3
			(Données corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	1.8	1.6	1.8	1.4	1.7	1.6	n.d.	1.3
II	−0.2	—	−0.6	−0.4	0.6	1.4	0.3	−0.5
III	−0.1	—	−1.5	−1.1	1.0	0.8	1.0	−0.8
IV	2.1	1.9	2.3	2.0	1.4	—	1.9	2.1
1970 I	0.4	1.2	0.2	1.7	1.1	2.4	0.6	2.0
II	0.1	−0.2	−0.7	−1.2	1.1	2.0	0.8	−0.6
III	0.2	0.1	−0.6	−0.8	1.2	1.2	1.2	−0.8
IV	1.3	0.8	2.4	1.6	0.2	0.7	—	0.6
1971 I(p)	0.6	1.0	0.4	1.1	0.8	1.1	0.7	1.2

p = préliminaire.

SOURCES: BFS *Aggregate Productivity Trends* 1946-1968.
BFS *Index of Real Domestic Product by Industry*.
BFS *Index of Industrial Production (1961=100)*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 26

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL[1]

1954–1971

Année et mois	Population 14 ans et plus	Main-d'œuvre			Emploi		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		(milliers de personnes)					
1954	10,391	5,493	4,263	1,231	5,243	4,044	1,199
1955	10,597	5,610	4,341	1,269	5,364	4,128	1,236
1956	10,807	5,782	4,437	1,346	5,585	4,266	1,320
1957	11,123	6,008	4,573	1,435	5,731	4,329	1,402
1958	11,388	6,137	4,641	1,496	5,706	4,263	1,442
1959	11,605	6,242	4,687	1,554	5,870	4,363	1,507
1960	11,831	6,411	4,754	1,657	5,965	4,368	1,597
1961	12,053	6,521	4,782	1,739	6,055	4,381	1,674
1962	12,280	6,615	4,819	1,797	6,225	4,488	1,737
1963	12,536	6,748	4,879	1,870	6,375	4,567	1,808
1964	12,817	6,933	4,961	1,972	6,609	4,698	1,911
1965	13,128	7,141	5,065	2,076	6,862	4,842	2,020
1966	13,475	7,420	5,193	2,227	7,152	4,983	2,169
1967	13,874	7,694	5,329	2,365	7,379	5,083	2,296
1968	14,264	7,919	5,443	2,476	7,537	5,146	2,391
1969	14,638	8,162	5,560	2,602	7,780	5,272	2,508
1970	15,016	8,374	5,684	2,690	7,879	5,310	2,569
		(Données corrigées des variations saisonnières[1])					
1970 J	14,841	8,215	5,591	2,632	7,830	5,297	2,532
F	14,873	8,255	5,626	2,636	7,842	5,312	2,530
M	14,904	8,278	5,631	2,658	7,849	5,283	2,553
A	14,934	8,316	5,641	2,686	7,848	5,271	2,570
M	14,970	8,408	5,707	2,720	7,896	5,294	2,610
J	15,000	8,428	5,699	2,723	7,897	5,299	2,597
J	15,030	8,423	5,688	2,711	7,870	5,299	2,574
A	15,068	8,421	5,699	2,675	7,868	5,313	2,548
S	15,099	8,470	5,712	2,700	7,898	5,326	2,574
O	15,128	8,478	5,732	2,708	7,929	5,355	2,578
N	15,158	8,484	5,745	2,715	7,936	5,360	2,587
D	15,186	8,453	5,741	2,718	7,897	5,320	2,576
1971 J	15,222	8,539	5,781	2,805	8,006	5,346	2,658
F	15,254	8,553	5,776	2,815	8,021	5,355	2,664
M	15,283	8,533	5,759	2,808	8,018	5,339	2,664

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 26 (suite)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL[1]

1954–1971

Année et mois	Taux de chômage			Taux de participation			Chômage	Total immigration	Immigrants se destinant au marché du travail
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes			
	(En pourcentage)						(milliers de personnes)		
1954	4.6	5.1	2.6	52.9	82.2	23.7	250	154	84
1955	4.4	4.9	2.6	52.9	82.1	23.9	245	110	58
1956	3.4	3.9	1.9	53.5	82.2	24.9	197	165	91
1957	4.6	5.3	2.3	54.0	82.3	25.8	278	282	152
1958	7.0	8.1	3.6	53.9	81.7	26.2	432	125	63
1959	6.0	6.9	3.0	53.8	81.0	26.7	372	107	54
1960	7.0	8.1	3.6	54.2	80.7	27.9	446	104	54
1961	7.1	8.4	3.7	54.1	79.8	28.7	466	72	35
1962	5.9	6.9	3.3	53.9	79.1	29.0	390	75	37
1963	5.5	6.4	3.3	53.8	78.5	29.6	374	93	46
1964	4.7	5.3	3.1	54.1	78.1	30.5	324	113	56
1965	3.9	4.4	2.7	54.4	77.9	31.3	280	147	74
1966	3.6	4.0	2.6	55.1	77.8	32.8	267	195	99
1967	4.1	4.6	3.0	55.5	77.5	33.8	315	223	120
1968	4.8	5.5	3.4	55.5	77.0	34.4	382	184	95
1969	4.7	5.2	3.6	55.8	76.6	35.2	383	162	84
1970	5.9	6.6	4.5	55.8	76.4	35.5	495	148	78
	(Données corrigées des variations saisonnières[2])								
1970 J	4.7	5.2	3.8	55.4	76.0	35.1	385		
F	5.0	5.5	3.9	55.5	76.4	35.1	413	31	17
M	5.2	5.9	3.9	55.6	76.3	35.3	429		
A	5.6	6.4	4.0	55.7	76.2	35.6	468		
M	6.1	6.9	4.3	56.2	76.8	36.1	512	40	21
J	6.3	7.1	4.4	56.1	76.7	36.0	531		
J	6.6	7.3	5.0	55.9	76.4	35.7	553		
A	6.6	7.4	4.7	55.6	76.4	35.2	553	42	22
S	6.8	7.8	4.7	55.7	76.4	35.5	572		
O	6.5	7.1	4.9	55.8	76.5	35.5	549		
N	6.5	7.0	5.1	55.8	76.5	35.5	548	34	18
D	6.6	7.2	5.2	55.6	76.3	35.4	556		
1971 J	6.2	6.9	5.1	56.5	76.6	36.5	533		
F	6.2	6.8	5.2	56.4	76.5	36.5	532		
M	6.0	6.7	5.1	56.0	76.1	36.4	515		

[1] De légères différences dans les totaux peuvent exister, dues à la correction des variations saisonnières ou à l'arrondissement des données.

[2] Les statistiques sur l'immigration sont sur une base trimestrielle et ne sont pas corrigées des variations saisonnières. Les chiffres sur la population ne sont pas corrigé des variations saisonnières.

SOURCES: BFS *La Main-d'œuvre*, publication mensuelle, (nº de catalogue 71-001F.)
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *Immigration Statistics*.
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *Quarterly Immigration Bulletin*.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 27

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

1954–1971

Année et mois	Population 14 ans et plus	Main-d'œuvre			Emploi		
		Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1954	2.2	1.8	1.4	3.4	0.2	−0.5	2.3
1955	2.0	2.1	1.8	3.1	2.3	2.1	3.1
1956	2.0	3.1	2.2	6.1	4.1	3.3	6.8
1957	2.9	3.9	3.1	6.6	2.6	1.5	6.2
1958	2.4	2.1	1.5	4.3	−0.4	−1.5	2.9
1959	1.9	1.7	1.0	3.9	−2.9	2.3	4.5
1960	1.9	2.7	1.4	6.6	1.6	0.1	6.0
1961	1.9	1.7	0.6	4.9	1.5	0.3	4.8
1962	1.9	1.4	0.8	3.3	2.8	2.4	3.8
1963	2.1	2.0	1.2	4.1	2.4	1.8	4.1
1964	2.2	2.7	1.7	5.5	3.7	2.9	5.7
1965	2 4	3.0	2.1	5.3	3.8	3.1	5.7
1966	2.6	3.9	2.5	7.3	4.2	2.9	7.4
1967	3.0	3.7	2.6	6.2	3.2	2.0	5.9
1968	2.8	2.9	2.1	4.7	2.1	1.2	4.1
1969	2.6	3.1	2.1	5.1	3.2	2.4	4.9
1970	2.6	2.6	2.2	3.4	1.3	0.7	2.4
	(Données corrigées des variations saisonnières[1])						
1970 J	2.6	1.2	0.8	2.0	1.0	0.6	1.9
F	2.6	1.4	1.6	1.4	0.9	0.9	0.8
M	2.6	1.6	1.5	2.7	0.7	—	2.2
A	2.6	1.5	1.4	2.3	0.3	−0.4	1.7
M	2.6	2.6	1.9	4.0	1.1	—	3.4
J	2.6	3.2	2.4	4.9	1.5	0.6	3.7
J	2.6	3.4	2.6	4.3	1.2	0.6	2.5
A	2.6	3.2	2.7	3.0	1.3	1.1	1.8
S	2.6	3.8	3.0	3.8	1.8	1.4	2.8
O	2.6	3.8	3.1	3.9	2.2	1.8	2.9
N	2.6	3.7	3.1	4.5	2.1	1.6	3.4
D	2.5	3.0	2.7	3.5	1.1	0.6	2.1
1971 J	2.6	3.9	3.4	6.6	2.2	0.9	5.0
F	2.6	3.6	2.7	6.8	2.3	0.8	5.3
M	2.5	3.1	2.3	5.6	2.2	1.1	4.3

[1]Les données sur la population ne sont pas corrigées des variations saisonnières.

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 28

TAUX DE PARTICIPATION SELON LE SEXE, PAR GROUPE D'ÂGE

1954–1971

Année et mois	14–19		20–24		25–44		45–64		65+	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(en pourcentage)									
1954	50.2	33.6	92.0	46.6	97.3	23.3	91.3	18.1	33.2	3.7
1955	48.6	32.9	92.2	46.3	97.6	23.8	91.8	19.0	32.3	3.9
1956	48.1	33.9	91.7	47.1	97.6	24.5	92.0	20.8	34.0	4.5
1957	47.8	33.1	91.4	46.5	97.7	25.7	92.5	22.9	34.1	5.0
1958	45.6	32.1	91.7	47.4	97.8	26.2	92.5	24.1	32.1	5.2
1959	43.6	32.1	91.0	46.5	97.8	27.0	92.4	25.1	31.0	5.2
1960	42.8	32.6	91.2	47.9	97.8	28.3	92.5	26.7	30.3	5.6
1961	40.3	32.3	90.7	48.7	97.7	29.2	92.2	28.5	29.3	5.9
1962	39.6	30.9	88.6	49.7	97.7	29.8	91.7	29.4	28.5	5.6
1963	39.2	29.9	88.7	50.3	97.7	30.5	91.9	30.5	26.4	5.9
1964	38.3	29.9	88.2	51.0	97.7	31.7	91.8	31.6	26.8	6.3
1965	38.7	30.2	87.6	52.6	97.6	32.6	91.9	32.9	26.3	6.0
1966	38.6	31.4	87.4	55.6	97.6	34.3	91.8	33.9	26.4	5.9
1967	39.4	31.6	86.0	56.6	97.3	35.7	91.7	35.1	24.7	5.9
1968	39.1	31.3	84.4	58.4	97.0	36.4	91.1	35.4	24.4	5.9
1969	38.0	31.1	84.2	59.3	96.8	38.6	91.0	35.5	23.6	5.5
1970	38.6	30.4	83.2	58.5	96.7	39.6	90.6	36.0	22.7	5.0
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1970 J	37.7	29.7	82.6	57.9	96.6	39.4	90.6	35.6	22.1	4.8
F	38.5	30.1	82.7	57.7	96.8	39.0	90.8	35.8	22.5	4.9
M	39.0	30.1	82.1	57.7	96.7	39.3	90.6	35.9	22.3	5.1
A	38.6	30.0	82.9	57.5	96.6	39.9	90.5	36.5	22.2	5.1
M	39.3	30.9	85.1	59.5	96.7	39.9	90.4	36.3	22.5	5.7
J	38.9	31.9	84.6	58.7	96.9	40.0	90.5	36.3	22.5	5.4
J	38.0	31.0	83.7	59.0	96.9	40.0	90.4	36.3	22.6	4.8
A	38.2	30.1	83.4	58.9	97.0	39.6	90.5	35.2	22.8	4.9
S	38.6	29.7	82.6	58.7	96.9	39.8	90.5	35.8	23.0	5.1
O	39.3	30.7	82.7	58.5	96.8	39.4	90.7	36.0	22.9	5.0
N	39.5	29.8	83.2	58.8	96.6	39.5	90.3	36.6	23.3	4.9
D	38.8	30.0	82.5	58.9	96.4	39.0	91.2	35.9	23.0	5.0
1971 J	39.8	32.2	82.5	59.3	96.7	40.9	91.8	36.5	22.6	4.8
F	39.9	32.4	82.4	59.1	96.6	40.8	91.4	36.8	20.6	5.0
M	38.7	30.6	82.7	57.6	96.5	41.2	90.7	37.0	20.5	5.2

SOURCE: BFS *La main-d'oeuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 29

TAUX DE CHÔMAGE SELON LE SEXE, PAR GROUPE D'ÂGE

1954—1971

Année et mois	14-19		20-24		25-44		45-64	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
				(En pourcentage)				
1954	10.0	5.4	7.6	2.7	4.4	2.0	4.3	1.3
1955	10.1	5.0	7.2	2.4	4.1	1.9	4.2	2.0
1956	8.1	3.8	5.7	1.9	3.2	1.6	3.3	1.1
1957	11.2	4.6	8.2	2.7	4.5	1.7	4.2	1.6
1958	16.6	7.4	12.7	4.1	6.9	2.6	6.7	2.4
1959	14.3	6.7	10.5	3.7	5.8	2.2	5.8	1.6
1960	16.4	8.6	12.2	3.9	6.9	2.5	6.9	1.8
1961	16.4	8.6	11.8	4.2	7.3	2.6	7.3	2.3
1962	14.4	7.9	10.0	3.7	5.6	2.4	6.1	1.9
1963	14.0	7.7	9.6	4.1	5.1	2.2	5.4	2.2
1964	12.3	7.6	7.9	3.3	4.1	2.0	4.5	2.1
1965	10.2	6.9	5.7	3.1	3.4	1.9	3.9	1.6
1966	9.7	6.4	5.3	2.5	2.9	1.9	3.7	1.5
1967	10.9	7.3	6.1	3.2	3.5	2.0	3.8	1.7
1968	12.7	8.3	7.7	4.2	4.2	2.3	4.3	2.0
1969	12.3	8.9	7.5	3.7	3.8	2.5	4.2	2.2
1970	15.0	11.4	10.5	5.1	5.0	3.1	5.0	2.7
				(Données non corrigées des variations saisonnières)				
1970 J	17.4	10.6	10.5	4.6	5.6	3.3	5.4	2.0
F	17.0	8.9	11.5	5.4	6.1	3.3	6.4	2.9
M	17.6	8.5	13.2	4.5	6.3	2.7	6.6	2.9
A	18.1	9.9	12.7	4.5	5.8	3.1	6.6	2.3
M	15.4	9.2	11.8	5.9	5.1	3.1	5.1	2.2
J	18.6	16.5	10.5	5.5	4.4	2.8	3.9	2.1
J	15.4	14.3	8.7	5.2	4.2	2.9	4.2	2.4
A	10.4	9.3	8.6	6.2	3.8	3.2	4.3	2.7
S	11.9	13.0	8.3	5.3	3.8	2.4	3.6	2.3
O	11.7	12.0	8.9	4.9	4.0	2.7	3.7	3.4
N	14.3	11.6	10.7	4.9	4.5	3.6	4.5	3.1
D	15.4	11.2	11.7	4.9	5.9	3.6	5.7	3.2
1971 J	19.8	12.8	15.5	6.4	7.3	4.4	7.0	3.4
F	20.3	12.1	15.4	6.7	7.3	4.0	7.1	4.2
M	20.0	10.9	14.7	6.1	7.0	3.9	7.6	3.3

SOURCE: BFS *La Main-d'oeuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 30

TAUX DE PARTICIPATION, CANADA ET RÉGIONS

1954–1971

Année et mois	Canada	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique
	(Main-d'œuvre comme pourcentage de la population de 14 ans et plus)					
1954	52.9	46.0	53.7	55.9	51.0	50.4
1955	52.9	46.4	53.5	55.7	51.4	50.9
1956	53.5	46.6	53.1	56.9	52.4	51.5
1957	54.0	47.7	53.6	57.2	52.9	51.9
1958	53.9	47.0	54.0	56.4	53.8	51.5
1959	53.8	47.0	53.5	56.2	54.2	51.7
1960	54.2	47.1	53.6	57.0	54.7	51.7
1961	54.1	48.1	52.8	56.7	55.6	51.8
1962	53.9	47.8	52.5	56.3	55.7	52.3
1963	53.8	46.8	52.6	56.5	55.0	52.8
1964	54.1	47.0	52.6	57.0	55.1	53.6
1965	54.4	48.1	53.2	56.7	55.5	53.8
1966	55.1	48.6	54.3	57.2	55.7	54.9
1967	55.5	48.5	54.8	57.6	55.8	55.8
1968	55.5	48.2	54.3	57.7	56.8	56.0
1969	55.8	48.1	54.5	58.0	56.9	56.7
1970	55.8	47.5	54.3	58.0	57.1	57.3
	(Données corrigées des variations saisonnières)					
1970 J	55.4	47.3	53.9	57.5	56.4	57.6
F	55.5	47.2	54.3	57.7	56.5	57.6
M	55.6	47.1	53.9	58.0	57.1	57.2
A	55.7	47.4	53.8	58.1	56.6	58.7
M	56.2	47.7	54.2	59.1	57.4	57.5
J	56.1	47.7	54.9	58.7	57.8	57.5
J	55.9	48.1	54.4	57.7	57.7	57.2
A	55.6	47.8	53.7	57.8	57.6	57.0
S	55.7	47.7	54.3	58.0	57.2	57.0
O	55.8	47.6	54.4	58.1	57.5	56.6
N	55.8	48.0	54.8	58.0	57.0	56.6
D	55.6	47.4	55.0	57.6	56.1	57.0
1971 J	56.5	48.3	55.6	58.6	56.6	57.2
F	56.4	48.3	55.6	58.8	56.1	57.0
M	56.0	48.4	55.1	58.2	56.6	57.0

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 31

LA MAIN-D'OEUVRE, CANADA ET RÉGIONS

1954-1971

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1954	5,493	501	1,562	2,022	949	461	1.8	−1.0	1.6	3.8	−0.7	2.7
1955	5,610	511	1,591	2,059	969	480	2.1	2.0	1.9	1.8	2.1	4.1
1956	5,782	520	1,615	2,147	998	503	3.1	1.8	1.5	4.3	3.0	4.8
1957	6,008	537	1,678	2,238	1,019	536	3.9	3.3	3.9	4.2	2.1	6.6
1958	6,137	535	1,735	2,264	1,055	548	2.1	−0.4	3.4	1.2	3.5	2.2
1959	6,242	541	1,758	2,301	1,084	556	1.7	1.1	1.3	1.6	2.7	1.5
1960	6,411	550	1,803	2,377	1,115	565	2.7	1.7	2.6	3.3	2.9	1.6
1961	6,521	571	1,820	2,401	1,154	575	1.7	3.8	0.9	1.0	3.5	1.8
1962	6,615	578	1,852	2,422	1,175	590	1.4	1.2	1.8	0.9	1.8	2.6
1963	6,748	577	1,904	2,476	1,181	610	2.0	−0.2	2.8	2.2	0.5	3.4
1964	6,933	588	1,951	2,556	1,199	639	2.7	1.9	2.5	3.2	1.5	4.8
1965	7,141	611	2,022	2,614	1,228	666	3.0	3.9	3.6	2.3	2.4	4.2
1966	7,420	626	2,116	2,719	1,248	710	3.9	2.5	4.6	4.0	1.6	6.6
1967	7,694	635	2,196	2,834	1,268	762	3.7	1.4	3.8	4.2	1.6	7.3
1968	7,919	643	2,227	2,934	1,318	797	2.9	1.3	1.4	3.5	3.9	4.6
1969	8,162	654	2,290	3,031	1,351	836	3.1	1.7	2.8	3.3	2.5	4.9
1970	8,374	658	2,328	3,130	1,380	878	2.6	0.6	1.7	3.3	2.1	5.0
					(Données corrigées des variations saisonnières)							
1970 J	8,215	653	2,291	3,059	1,350	866	1.7	−0.2	0.9	1.6	−0.1	6.5
F	8,255	649	2,308	3,073	1,354	867	1.5	−0.8	1.8	1.4	−0.3	6.6
M	8,278	650	2,293	3,092	1,370	864	1.8	−0.5	0.6	2.2	1.2	5.6
A	8,316	654	2,300	3,108	1,365	891	1.5	−1.2	0.2	2.3	0.6	6.7
M	8,408	658	2,315	3,172	1,388	876	2.3	−0.6	1.0	3.6	2.1	3.7
J	8,428	659	2,343	3,159	1,400	886	2.6	—	1.6	4.0	3.1	3.6
J	8,423	671	2,344	3,118	1,398	885	3.2	2.3	1.9	3.0	3.6	7.5
A	8,421	663	2,324	3,138	1,406	882	3.2	1.2	0.6	4.1	4.1	6.4
S	8,470	668	2,356	3,161	1,398	886	3.8	2.9	2.7	4.4	4.1	5.0
O	8,478	662	2,354	3,177	1,406	879	3.7	1.4	2.1	4.8	4.0	3.3
N	8,484	668	2,372	3,176	1,389	881	3.8	2.9	3.0	4.7	3.7	2.8
D	8,453	659	2,377	3,158	1,365	890	3.3	0.9	3.9	3.6	1.0	4.6
1971 J	8,539	674	2,394	3,215	1,371	891	3.9	3.2	4.5	5.1	1.6	2.9
F	8,553	672	2,400	3,223	1,362	892	3.6	3.5	4.0	4.9	0.6	2.9
M	8,533	675	2,383	3,197	1,377	896	3.1	3.8	3.9	3.4	0.5	3.7

SOURCE: BFS *La Main-d'œuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 32

EMPLOI, CANADA ET RÉGIONS

1954–1971

Année et mois	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)					
1954	5,243	468	1,470	1,945	925	437	0.2	−2.1	−0.7	2.0	−1.4	1.2
1955	5,364	478	1,493	1,993	939	462	2.3	2.1	1.6	2.5	1.5	5.7
1956	5,585	489	1,535	2,096	976	489	4.1	2.3	2.8	5.2	3.9	5.8
1957	6,731	492	1,576	2,161	992	509	2.6	0.6	2.7	3.1	1.6	4.1
1958	5,706	469	1,582	2,142	1,013	501	−0.4	−4.7	0.4	−0.9	2.1	−1.6
1959	5,870	482	1,620	2,198	1,049	521	2.9	2.8	2.4	2.6	3.6	4.0
1960	5,965	492	1,639	2,249	1,069	516	1.6	2.1	1.2	2.3	1.9	−1.0
1961	6,055	507	1,652	2,269	1,100	527	1.5	3.0	0.8	0.9	2.9	2.1
1962	6,225	516	1,713	2,317	1,129	551	2.8	1.8	3.7	2.1	2.6	4.6
1963	6,375	522	1,762	2,382	1,138	571	2.4	1.2	2.9	2.8	0.8	3.6
1964	6,609	542	1,827	2,473	1,162	605	3.7	3.8	3.7	3.8	2.1	6.0
1965	6,802	566	1,912	2,548	1,196	639	3.8	4.4	4.7	3.0	2.9	5.6
1966	7,152	586	2,016	2,651	1,222	678	4.2	3.5	5.4	4.0	2.2	6.1
1967	7,379	593	2,080	2,745	1,238	723	3.2	1.2	3.2	3.5	1.3	6.6
1968	7,537	596	2,082	2,830	1,280	750	2.1	0.5	0.1	3.1	3.4	3.7
1969	7,780	605	2,132	2,936	1,312	795	3.2	1.5	2.4	3.7	2.5	6.0
1970	7,879	609	2,144	2,996	1,320	810	1.3	0.7	0.6	2.0	0.6	1.9
	(Données corrigées des variations saisonnières)											
1970 J	7,830	608	2,143	2,953	1,306	818	1.0	−0.5	1.1	0.9	−0.9	5.8
F	7,842	602	2,152	2,962	1,303	820	0.9	−1.3	1.3	0.9	−1.4	6.5
M	7,849	603	2,132	2,977	1,317	809	0.7	−0.7	−0.4	1.2	−1.7	4.0
A	7,848	606	2,128	2,978	1,306	836	0.3	−1.3	−0.9	1.1	−1.1	5.0
M	7,896	612	2,127	3,035	1,321	804	1.1	0.3	−0.2	2.8	−0.1	−0.4
J	7,897	610	2,146	3,025	1,334	798	1.5	1.2	0.2	3.1	1.4	−2.4
J	7,870	610	2,138	2,976	1,336	799	1.2	1.7	−0.2	1.4	2.2	2.0
A	7,868	610	2,121	2,996	1,336	804	1.3	1.7	−1.0	2.6	1.9	2.2
S	7,898	611	2,152	3,003	1,329	810	1.8	2.5	1.7	2.4	1.7	1.3
O	7,929	612	2,151	3,030	1,328	803	2.2	1.7	1.0	3.3	2.2	−0.6
N	7,936	617	2,176	3,020	1,320	808	2.1	2.8	2.1	3.1	1.7	−0.2
D	7,897	603	2,174	2,996	1,299	820	1.1	−0.2	2.2	1.8	−0.1	1.6
1971 J	8,006	626	2,199	3,042	1,309	826	2.2	3.0	2.6	3.0	0.2	1.0
F	8,021	623	2,204	3,054	1,306	830	2.3	3.5	2.4	3.1	0.2	1.2
M	8,018	626	2,198	3,040	1,316	827	2.2	3.8	3.1	2.1	−0.1	2.2
A	0,000	000	0,000	0,000	0,000	000	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

SOURCE: BFS La Main-d'œuvre.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 33

CHÔMAGE, CANADA ET RÉGIONS

1954–1971

Année et mois	Chômage						Taux de chômage					
	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique	Canada	Région de l'Atlantique	Québec	Ontario	Région des Prairies	Colombie-Britannique
	(milliers de personnes)						(en pourcentage)					
1954	250	33	92	77	24	24	4.6	6.6	5.9	3.8	2.5	5.2
1955	245	33	98	66	30	18	4.4	6.5	6.2	3.2	3.1	3.8
1956	197	31	80	51	22	14	3.4	6.0	5.0	2.4	2.2	2.8
1957	278	45	101	77	27	27	4.6	8.4	6.0	3.4	2.6	5.0
1958	432	67	153	122	43	47	7.0	12.5	8.8	5.4	4.1	8.6
1959	372	59	138	103	35	36	6.0	10.9	7.8	4.5	3.2	6.5
1960	446	59	164	128	47	48	7.0	10.7	9.1	5.4	4.2	8.5
1961	466	64	168	132	53	49	7.1	11.2	9.2	5.5	4.6	8.5
1962	390	62	139	105	46	39	5.9	10.7	7.5	4.3	3.9	6.6
1963	374	55	142	94	44	39	5.5	9.5	7.5	3.8	3.7	6.4
1964	324	46	124	83	37	34	4.7	7.8	6.4	3.2	3.1	5.3
1965	280	45	109	66	32	28	3.9	7.4	5.4	2.5	2.5	4.2
1966	267	40	100	69	26	32	3.6	6.4	4.7	2.5	2.1	4.5
1967	315	42	116	89	29	39	4.1	6.6	5.3	3.1	2.3	5.1
1968	382	47	145	104	39	47	4.8	7.3	6.5	3.5	3.0	5.9
1969	383	49	158	95	39	42	4.7	7.6	6.9	3.1	2.9	5.0
1970	495	49	184	134	60	68	5.9	7.4	7.9	4.3	4.3	7.7
	(Données corrigées des variations saisonnières)											
1970 J	385	45	148	106	44	48	4.7	6.9	6.5	3.5	3.3	5.5
F	413	47	156	111	51	47	5.0	7.2	6.8	3.6	3.8	5.4
M	429	47	161	115	53	55	5.2	7.2	7.0	3.7	3.9	6.4
A	468	48	172	130	59	55	5.6	7.3	7.5	4.2	4.3	6.2
M	512	46	188	137	67	72	6.1	7.0	8.1	4.3	4.8	8.2
J	531	49	197	134	66	88	6.3	7.4	8.4	4.2	4.7	9.9
J	553	61	206	142	62	86	6.6	9.1	8.8	4.6	4.4	9.7
A	553	53	203	142	70	78	6.6	8.0	8.7	4.5	5.0	8.8
S	572	57	204	158	69	76	6.8	8.5	8.7	5.0	4.9	8.6
O	549	50	203	147	78	76	6.5	7.6	8.6	4.6	5.5	8.6
N	548	51	196	156	69	73	6.5	7.6	8.3	4.9	5.0	8.3
D	556	56	203	162	66	70	6.6	8.5	8.5	5.1	4.8	7.9
1971 J	533	48	195	173	62	65	6.2	7.1	8.1	5.4	4.5	7.3
F	532	49	196	169	56	62	6.2	7.3	8.2	5.2	4.1	7.0
M	515	49	185	157	61	69	6.0	7.3	7.8	4.9	4.4	7.7

SOURCE: BFS *La Main-d'oeuvre.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961–1971

(milliers)

Année et mois	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels, total	Administration publique et défense[1]	Grand total[a]
CANADA										
1961	68.4	106.7	1,302.1	291.5	571.1	743.0	194.8	1,065.1	331.7	4,681.5
1962	70.2	108.1	1,356.2	305.0	575.4	772.3	205.4	1,117.1	341.7	4,868.7
1963	68.2	106.4	1,396.9	306.0	581.6	796.8	218.1	1,192.6	345.2	5,021.2
1964	71.1	107.5	1,450.5	323.0	598.9	829.0	229.9	1,270.8	352.8	5,243.9
1965	71.7	114.2	1,520.1	356.6	616.4	872.5	238.9	1,362.2	362.0	5,523.5
1966	72.6	116.8	1,597.8	379.6	634.8	920.2	248.8	1,458.7	375.6	5,814.0
1967	71.1	118.5	1,621.8	363.4	652.1	949.4	265.6	1,567.5	399.1	6,017.7
1968	64.5	120.4	1,639.2	361.3	642.3	984.5	280.7	1,679.3	408.1	6,189.3
1969	64.9	119.5	1,691.4	377.2	662.6	1,061.7	300.1	1,812.3	420.1	6,516.3
1970	62.6	128.4	1,667.6	367.4	671.1	1,095.2	306.7	1,889.8	449.5	6,644.6
(Données corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	65.6	126.6	1,696.3	389.6	676.2	1,102.7	307.9	1,879.7	438.1	6,702.4
F	68.2	128.0	1,695.3	387.1	673.3	1,107.7	306.6	1,891.9	438.6	6,717.2
M	70.2	126.6	1,689.8	386.2	674.5	1,102.1	305.3	1,885.9	448.1	6,699.7
A	68.7	129.5	1,679.2	370.5	667.1	1,093.4	303.6	1,914.4	447.4	6,673.7
M	60.4	128.4	1,666.1	355.9	663.2	1,113.5	310.7	1,932.4	451.2	6,688.2
J	62.2	128.2	1,665.8	354.9	659.9	1,092.1	306.5	1,907.8	460.6	6,643.1
J	62.8	129.3	1,654.8	353.3	664.3	1,087.3	307.2	1,784.0	454.1	6,505.4
A	63.6	130.1	1,674.3	362.1	662.7	1,084.0	310.4	1,801.7	450.4	6,546.9
S	66.9	130.2	1,659.5	366.0	674.4	1,099.5	306.1	1,912.8	452.3	6,651.8
O	60.2	129.0	1,649.7	373.2	676.4	1,095.2	306.6	1,937.5	452.8	6,674.7
N	60.1	128.2	1,637.9	370.0	680.3	1,102.8	305.9	1,924.9	443.3	6,652.5
D	58.8	124.9	1,663.1	363.7	692.9	1,093.6	307.4	1,929.3	451.6	6,705.8
1971 J	57.4	128.8	1,654.6	365.0	690.2	1,088.3	308.3	1,932.6	448.4	6,699.5
F	n.a.	128.8	1,656.0	370.6	n.a.	1,092.5	311.6	1,949.3	448.9	6,714.2
RÉGION DE L'ATLANTIQUE										
1961	15.0	12.8	59.8	24.2	59.1	62.2	9.6	94.7	35.8	373.4
1962	14.4	12.7	62.9	27.0	58.7	63.3	10.2	96.5	38.1	383.9
1963	12.6	13.8	65.3	25.8	58.4	65.4	10.8	101.2	38.6	392.1
1964	14.1	14.3	67.4	25.7	59.6	67.0	11.3	106.9	38.8	405.2
1965	13.7	16.2	71.0	31.9	61.1	69.8	11.7	111.3	40.2	426.9
1966	13.5	16.2	73.0	36.6	63.2	72.5	12.2	116.7	38.6	442.6
1967	12.4	15.7	73.6	34.0	62.9	73.8	12.9	123.1	39.8	448.2
1968	11.2	15.1	76.0	32.1	60.7	76.8	13.4	129.9	41.6	456.9
1969	10.6	13.9	76.7	35.4	61.8	81.0	14.4	137.8	43.4	475.0
1970	10.3	13.8	75.7	34.3	61.3	85.2	14.9	145.9	45.5	487.0
(Données non corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	8.5	13.4	70.8	29.5	61.0	80.3	14.7	140.0	43.0	461.3
F	8.3	13.3	68.5	28.3	60.3	79.9	14.6	139.6	43.1	456.7
M	7.3	12.7	69.9	28.5	58.5	79.2	14.6	140.6	44.1	455.4
A	5.6	13.6	72.1	31.2	56.9	79.9	14.6	141.0	43.4	458.4
M	9.4	14.0	78.8	35.0	58.3	86.3	14.7	148.1	45.4	490.0
J	13.1	13.9	83.6	37.6	61.9	87.2	15.1	151.9	47.4	512.1
J	13.9	14.5	82.0	39.7	62.8	86.3	15.2	145.7	49.6	509.7
A	13.3	14.5	82.3	37.9	64.2	86.5	15.1	143.1	49.2	506.0
S	12.6	14.3	79.1	40.6	64.6	87.7	15.0	150.7	46.7	510.2
O	12.5	14.0	77.5	39.2	63.9	87.7	15.0	150.3	46.3	506.5
N	11.2	13.8	74.8	36.4	62.3	91.8	14.7	151.0	43.8	499.8
D	8.1	13.6	69.4	27.7	60.4	90.0	15.0	148.9	43.8	477.4
1971 J	6.9	12.7	69.4	26.9	62.1	83.7	15.0	146.8	43.5	467.7

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34 (Suite)

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961–1971

(milliers)

Année et mois	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels, total	Administration publique et défense[1]	Grand total[2]
QUÉBEC										
1961	21.5	24.0	429.9	84.5	151.2	187.6	52.0	278.1	71.6	1,300.5
1962	21.7	24.9	442.8	89.3	152.3	198.0	55.8	297.8	74.3	1,356.7
1963	19.9	24.3	446.4	91.9	153.7	204.0	60.5	317.5	75.7	1,394.2
1964	21.8	24.6	459.9	98.5	158.5	212.9	64.3	340.5	77.6	1,458.6
1965	21.9	26.0	475.3	102.6	164.9	224.1	68.1	367.5	78.1	1,528.5
1966	22.9	26.5	497.3	103.8	170.2	233.3	71.3	395.4	77.7	1,599.2
1967	24.3	26.3	507.0	87.0	176.5	240.1	75.6	429.3	88.4	1,654.6
1968	20.1	25.4	515.5	82.4	175.8	244.7	79.1	451.7	87.5	1,682.2
1969	19.2	25.0	527.0	81.9	180.6	263.2	84.0	482.1	90.8	1,753.3
1970	19.0	25.5	522.2	82.5	180.5	269.6	86.0	503.6	105.4	1,794.2
(Données non corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	17.2	24.8	515.0	74.8	172.3	262.6	85.2	490.7	95.2	1,737.9
F	15.2	25.1	516.4	72.7	171.3	261.7	84.9	502.4	97.0	1,746.7
M	10.8	24.6	516.8	71.9	172.6	263.3	84.4	498.7	102.5	1,745.6
A	8.5	24.8	515.5	74.2	176.1	263.2	84.6	509.6	101.6	1,758.2
M	16.2	25.4	521.4	77.6	182.8	279.9	86.2	522.3	104.9	1,816.7
J	25.3	26.7	533.0	85.4	180.5	274.2	86.1	524.2	112.2	1,847.6
J	26.6	27.2	518.4	84.8	181.5	270.7	87.1	465.1	112.4	1,773.7
A	26.6	27.2	541.7	94.4	183.4	268.5	87.4	464.8	113.5	1,807.4
S	24.9	26.0	535.9	96.5	187.5	274.2	85.9	517.5	109.9	1,858.2
O	21.7	25.4	530.5	97.3	185.6	270.9	85.7	520.4	105.4	1,842.9
N	19.7	24.8	519.4	91.0	186.6	273.9	87.0	516.6	105.2	1,824.1
D	14.7	23.9	502.0	69.5	185.5	272.4	87.0	511.3	105.5	1,771.8
1971 J	12.9	23.9	503.4	76.4	180.7	260.8	87.2	509.2	105.0	1,759.4
ONTARIO										
1961	11.8	37.1	622.6	113.0	183.6	291.6	88.3	400.4	132.2	1,880.4
1962	12.5	35.7	653.9	114.1	187.4	302.7	91.4	425.9	136.2	1,959.9
1963	13.0	34.0	680.8	113.3	190.4	312.6	96.2	453.6	138.1	2,031.9
1964	12.7	33.1	712.2	118.7	196.5	324.5	100.5	483.0	142.6	2,123 8
1965	12.6	33.8	751.1	132.4	201.3	340.5	102.1	512.8	147.4	2,234.0
1966	12.5	33.2	796.5	140.9	205.9	358.8	105.8	547.2	158.2	2,359.2
1967	12.6	34.5	806.7	138.1	211.9	369.7	113.4	583.9	162.2	2,433.9
1968	11.3	35.4	810.6	142.8	207.1	385.3	120.9	637.8	168.5	2,520.8
1969	10.7	32.0	837.0	151.3	215.0	424.2	130.5	694.2	171.7	2,666.4
1970	10.4	36.1	821.2	150.4	220.1	438.6	132.6	731.2	179.3	2,722.2
(Données non corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	11.3	33.9	824.1	131.8	213.5	434.7	132.4	717.7	176.9	2,676.3
F	11.3	34.5	828.3	129.4	213.9	433.7	131.5	723.0	173.7	2,682.5
M	9.5	34.7	824.2	131.9	213.7	432.0	131.8	726.0	175.8	2,679.6
A	7.7	35.2	820.0	141.9	215.8	432.5	131.1	729.2	173.6	2,687.0
M	9.5	36.7	824.0	154.7	219.9	440.3	136.2	748.4	178.5	2,748.1
J	11.2	37.8	830.3	164.2	224.3	441.9	133.1	744.4	185.3	2,772.4
J	11.2	37.9	807.6	164.8	224.3	436.1	133.8	700.0	189.1	2,704.7
A	12.1	38.2	844.8	169.2	224.2	431.3	135.7	700.5	187.8	2,743.7
S	11.2	36.4	826.1	163.8	227.0	440.4	131.6	737.3	183.6	2,757.5
O	10.4	36.3	812.6	163.8	221.9	448.6	131.4	750.0	179.7	2,754.7
N	10.1	36.0	803.3	156.2	222.1	461.8	130.8	755.6	173.5	2,749.4
D	9.6	35.3	808.6	133.1	220.0	455.7	131.6	741.7	174.3	2,709.9
1971 J	9.7	35.4	806.0	126.9	215.4	430.0	131.3	742.4	174.7	2,671.8

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 34 (Suite)

ESTIMATIONS DU NOMBRE D'EMPLOYÉS PAR INDUSTRIE

1961–1971

(milliers)

Année et mois	Forestage	Mines, carrières et puits de pétrole	Fabrication, total	Construction	Transports, communications et autres services d'utilité publique	Commerce	Finances, assurances et immeuble	Entreprises communautaires et services personnels, total	Administration publique et défense[1]	Grand total[2]
RÉGIONS DES PRAIRIES										
1961	3.4	24.5	89.7	48.7	113.9	129.7	27.6	188.9	58.6	685.1
1962	3.8	25.0	92.6	51.9	114.3	133.7	29.7	196.5	58.8	706.2
1963	4.0	24.8	95.4	51.3	115.7	137.0	30.9	206.6	58.8	724.0
1964	3.8	25.9	99.8	52.1	118.2	142.3	32.5	218.4	59.9	753.0
1965	4.2	27.8	105.2	57.1	119.3	149.8	33.9	234.8	61.3	793.3
1966	4.2	29.2	108.3	62.0	121.0	161.5	35.3	248.2	64.5	834.2
1967	3.7	30.4	111.5	66.2	123.0	166.4	37.5	267.2	69.1	874.8
1968	2.9	32.1	113.6	67.8	120.3	173.0	38.9	284.3	69.8	903.0
1969	3.3	35.4	119.8	68.4	123.8	180.3	41.0	306.7	71.8	950.6
1970	3.3	37.9	118.8	64.4	123.5	181.6	41.4	315.0	75.0	961.0
(Données non corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	3.0	37.3	118.6	57.0	119.1	181.8	41.8	312.3	70.7	941.5
F	3.0	37.9	118.4	55.2	118.1	176.9	41.4	307.8	70.7	930.4
M	2.8	38.4	118.6	54.8	118.1	178.5	41.2	315.0	70.7	938.1
A	2.5	36.1	118.6	56.4	118.2	177.8	41.1	318.6	71.6	941.2
M	3.7	37.0	121.8	64.2	121.6	184.4	41.6	322.2	75.8	972.2
J	3.9	38.2	121.6	70.4	125.2	182.6	41.6	320.2	79.5	983.6
J	4.0	39.2	120.9	75.4	129.2	182.2	41.7	312.1	81.1	985.6
A	3.4	38.9	121.3	76.6	129.5	182.2	41.6	305.7	80.0	979.3
S	3.3	38.3	119.8	73.8	129.4	181.8	40.8	314.1	78.3	979.6
O	3.2	38.0	118.4	72.7	125.6	181.3	41.9	321.1	76.0	978.1
N	3.3	37.4	115.7	63.0	124.1	184.1	40.8	316.2	73.0	957.6
D	3.2	38.2	112.3	53.8	123.7	185.4	40.7	314.8	72.4	944.5
1971 J	3.3	38.9	112.2	50.4	121.2	177.5	40.9	313.3	72.0	930.0
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
1961	16.7	6.7	100.2	20.7	61.5	71.8	17.2	100.8	30.8	426.4
1962	17.9	8.1	104.2	22.4	61.4	74.3	18.4	106.5	31.5	444.7
1963	18.7	7.7	108.9	23.5	62.1	77.5	19.8	111.6	31.5	461.4
1964	18.6	7.8	111.2	27.6	64.8	82.7	21.3	119.9	31.8	484.8
1965	19.7	8.6	117.4	32.5	68.9	87.8	22.9	133.8	33.0	524.6
1966	19.6	9.8	122.9	35.8	73.5	94.4	24.3	148.8	34.6	563.6
1967	18.2	9.7	122.8	27.6	76.5	99.2	26.2	161.6	37.6	589.3
1968	19.0	10.0	123.3	35.5	76.9	103.9	28.2	172.6	38.7	608.1
1969	21.2	10.6	130.7	39.5	79.9	112.8	30.2	188.6	40.2	653.6
1970	19.7	12.0	129.4	35.3	83.8	117.2	32.0	191.1	41.4	661.2
(Données corrigées des variations saisonnières)										
1970 J	20.0	11.3	130.3	35.9	80.0	115.6	31.2	190.2	40.4	654.9
F	19.7	11.6	129.6	36.8	80.4	117.9	31.6	192.2	41.5	661.6
M	19.5	11.4	129.0	37.7	80.7	116.8	31.7	191.4	41.1	659.2
A	18.9	11.5	130.4	34.3	82.3	117.0	31.3	194.7	40.7	661.2
M	15.9	12.1	125.1	32.8	82.5	116.4	31.8	197.1	41.5	655.2
J	18.3	12.6	132.2	31.4	84.9	116.4	22.4	194.5	42.3	665.0
J	20.9	12.9	129.9	34.5	86.0	115.9	32.8	170.9	42.9	646.7
A	22.0	12.9	130.2	37.3	86.0	116.0	33.1	174.4	42.4	648.8
S	22.1	12.3	131.0	38.4	85.1	116.6	32.2	193.4	41.7	672.8
O	20.9	12.0	131.0	38.3	85.5	117.4	32.3	199.9	42.0	679.1
N	20.4	11.5	129.2	36.4	86.3	120.1	31.7	198.1	39.8	673.6
D	17.3	11.4	124.9	30.2	84.8	119.8	31.4	196.3	39.9	656.0
1971 J	18.3	11.5	125.5	30.0	81.4	111.9	31.6	196.4	40.0	646.6

NOTE: Les données de décembre et de 1970 sont préliminaires et celles de janvier sont les premiers estimés.

[1] Exclut les militaires.

[2] Les employés des entreprises de la pêche et le piégeage sont inclus au total.

SOURCES: BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industrie*, publication occasionnelle (nº de catalogue 72–508)
BFS *Estimations du nombre d'employés par province et par industries*, publication mensuelle (nº de catalogue 72–008)

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 35

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
TOTAL DES INDUSTRIES

1951—1970

(1961 = 100)

Année	Production[1]	Personnes employées [1]	Total, heures-homme [1]	Salaires et traitements	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production[2]
1951	67.3	86.7	92.8	50.0	77.6	72.5	57.6	53.8	74.2	104.8
1952	72.5	88.0	93.7	56.3	82.4	77.4	63.9	60.0	77.6	94.5
1953	75.5	89.1	94.5	61.2	84.8	79.9	68.7	64.8	81.1	89.3
1954	74.3	89.2	94.2	62.6	83.3	78.9	70.2	66.4	84.2	80.8
1955	82.1	90.7	95.0	67.2	90.5	86.4	74.1	70.7	81.8	96.2
1956	89.1	94.4	98.6	76.2	94.4	90.4	80.7	77.3	85.5	101.7
1957	89.5	96.3	99.5	82.7	92.9	90.0	85.9	83.1	92.4	93.9
1958	91.0	94.8	97.1	85.0	96.0	93.7	89.6	87.5	93.4	94.3
1959	95.7	97.6	99.5	90.9	98.1	96.1	93.2	91.4	95.0	103.8
1960	98.0	98.7	99.9	95.9	99.2	98.1	97.1	96.0	97.8	98.0
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	106.9	102.6	102.3	107.3	104.2	104.5	104.5	104.8	100.3	105.8
1963	112.7	104.9	103.8	114.5	107.4	108.5	109.2	110.3	101.6	110.6
1964	120.4	108.6	107.0	125.2	110.8	112.6	115.3	117.0	104.0	123.2
1965	129.0	113.1	110.5	140.0	114.0	116.8	123.7	126.7	108.5	125.1
1966	138.0	117.1	113.1	158.5	117.8	122.1	135.3	140.1	114.8	123.0
1967	142.4	120.6	116.1	175.2	118.1	122.6	145.3	150.9	123.0	116.8
1968	149.3	122.4	115.7	191.2	122.0	129.0	156.2	165.2	128.0	122.4
1969	156.2	127.1	118.8	214.9	122.9	131.5	169.0	180.9	137.6	123.4
1970	160.7	128.9	119.3	233.6	124.7	134.7	181.2	195.8	145.4	n.d.
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1952	7.7	1.5	1.0	12.6	6.2	6.8	11.0	11.5	4.5	−9.8
1953	4.1	1.3	0.9	8.8	2.9	3.2	7.4	7.9	4.5	−5.5
1954	−1.6	0.1	−0.3	2.3	−1.8	−1.3	2.1	2.6	3.9	−9.5
1955	10.5	1.7	0.8	7.4	8.6	9.5	5.6	6.5	−2.8	19.2
1956	8.5	4.1	3.8	13.4	4.3	4.6	8.9	9.3	4.5	5.7
1957	0.4	2.0	0.9	8.6	−1.6	−0.4	6.5	7.6	8.1	−7.7
1958	1.7	−1.6	−2.4	2.7	3.3	4.1	4.3	5.3	1.0	0.5
1959	5.2	3.0	2.5	7.0	2.2	2.6	3.9	4.4	1.7	10.1
1960	2.4	1.1	0.4	5.4	1.1	2.1	4.3	5.0	3.0	−5.6
1961	2.0	1.3	0.1	4.3	0.8	1.9	3.0	4.2	2.2	2.1
1962	6.9	2.6	2.3	7.3	4.2	4.5	4.5	4.8	0.3	5.8
1963	5.4	2.2	1.5	6.8	3.1	3.8	4.4	5.2	1.3	4.6
1964	6.8	3.5	3.1	9.4	3.2	3.8	5.7	6.1	2.4	11.4
1965	7.1	4.1	3.3	11.7	2.9	3.7	7.3	8.2	4.3	1.5
1966	7.0	3.5	2.4	13.2	3.3	4.5	9.4	10.6	5.8	−1.7
1967	3.2	3.0	2.7	10.6	0.3	0.4	7.3	7.7	7.1	−5.0
1968	4.8	1.5	−0.3	9.1	3.3	5.2	7.5	9.5	4.1	4.8
1969	4.6	3.8	2.7	12.4	0.7	1.9	8.2	9.5	7.4	0.9
1970	2.9	1.4	0.4	8.7	1.5	2.4	7.2	8.3	5.7	n.d.

[1] Estimations fondées sur des données provenant du BFS.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 36

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS

INDUSTRIES COMMERCIALES NON AGRICOLES

1951—1970

(1961 = 100)

Année	Production[1]	Personnes employées [1]	Total, heures-homme [1]	Salaires et traitements[2]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production[2]
1951	64.0	86.4	90.7	59.3	74.1	70.6	68.7	65.4	92.7	110.2
1952	67.4	88.5	92.6	65.3	76.1	72.8	73.7	70.5	96.8	101.6
1953	71.5	89.9	93.5	70.5	79.5	76.4	78.5	75.4	98.7	94.3
1954	72.2	88.7	91.3	70.0	81.4	79.0	78.9	76.7	96.9	83.2
1955	79.3	91.5	93.7	74.4	86.7	84.6	81.3	79.4	93.8	99.7
1956	86.8	97.0	99.6	82.8	89.5	87.1	85.4	83.2	95.4	104.4
1957	88.6	99.8	101.8	88.4	88.7	87.0	88.6	86.9	99.8	94.9
1958	89.1	97.3	98.8	89.4	91.6	90.2	91.8	90.4	100.3	96.3
1959	94.7	99.7	101.3	94.6	95.0	93.5	94.9	93.4	99.9	105.0
1960	96.5	99.6	100.6	96.4	96.9	96.0	96.8	95.8	99.9	99.6
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	106.4	103.1	103.3	102.7	103.2	103.0	99.6	99.4	96.5	106.3
1963	112.2	105.7	105.4	108.2	106.2	106.5	102.3	102.6	96.4	111.0
1964	121.4	110.4	110.0	115.7	110.0	110.4	104.8	105.2	95.3	122.0
1965	130.7	116.5	115.7	126.4	112.1	112.9	108.5	109.2	96.7	123.2
1966	139.3	122.2	119.9	137.1	114.0	116.2	112.2	114.3	98.4	120.7
1967	144.6	124.5	121.6	154.5	116.2	118.9	124.1	127.0	106.8	113.5
1968	151.8	125.3	121.0	165.8	121.2	125.5	132.3	137.0	109.2	118.7
1969	158.8	130.8	124.5	184.9	121.4	127.5	141.3	148.5	116.4	119.7
1970	163.3	132.2	124.6	199.2	123.5	131.1	150.7	159.9	122.0	n.d.
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1952	5.3	2.4	2.1	10.0	2.7	3.1	7.3	7.7	4.4	−7.7
1953	6.1	1.6	1.0	8.1	4.5	4.9	6.4	7.1	1.9	−7.2
1954	1.0	−1.3	−2.4	−0.8	2.4	3.4	0.6	1.6	−1.7	−11.7
1955	9.8	3.2	2.6	6.3	6.5	7.1	3.0	3.5	−3.3	19.8
1956	9.5	6.0	6.3	11.4	3.2	3.0	5.1	4.8	1.8	4.6
1957	2.1	2.9	2.2	6.8	−0.9	−0.1	3.8	4.5	4.6	−9.1
1958	0.6	−2.5	−2.9	1.0	3.3	3.7	3.6	4.1	0.5	1.4
1959	6.3	2.5	2.5	5.8	3.7	3.7	3.3	3.2	−0.4	9.0
1960	1.9	−0.1	−0.7	1.9	2.0	2.7	2.0	2.6	—	−5.1
1961	3.6	0.4	−0.6	3.8	3.2	4.2	3.3	4.4	0.1	0.4
1962	6.4	3.1	3.3	2.7	3.2	3.0	−0.4	−0.6	−3.5	6.3
1963	5.5	2.5	2.0	5.3	2.9	3.4	2.7	3.2	−0.1	4.4
1964	8.2	4.4	4.4	7.0	3.6	3.7	2.4	2.5	−1.1	9.9
1965	7.7	5.5	5.2	9.3	1.9	2.3	3.5	3.9	1.5	1.0
1966	6.6	4.9	3.6	8.4	1.7	2.9	3.4	4.6	1.7	−2.0
1967	3.8	1.9	1.4	12.7	1.9	2.3	10.6	11.1	8.6	−5.9
1968	5.0	0.6	−0.5	7.3	4.3	5.6	6.7	7.9	2.2	4.6
1969	4.6	4.4	2.9	11.5	0.2	1.6	6.8	8.4	6.6	0.9
1970	2.8	1.1	0.1	7.8	1.7	2.8	6.6	7.7	4.8	n.d.

[1] Estimations fondées sur des données provenant du BFS.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 37

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES NON AGRICOLES PRODUCTRICES DE BIENS

1951—1970

(1961=100)

Année	Production[1]	Personnes employées [1]	Total, heures-homme [1]	Salaires et traitements[2]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production[2]
1951	62.4	98.7	103.5	54.0	63.3	60.3	54.7	52.1	86.5	127.6
1952	65.5	100.0	104.4	60.5	65.5	62.7	60.5	57.9	92.3	111.3
1953	70.6	100.8	105.5	65.7	70.0	66.9	65.2	62.3	93.1	103.3
1954	71.0	97.0	99.6	66.0	73.2	71.3	68.0	66.2	92.9	92.5
1955	78.8	100.4	102.7	69.8	78.5	76.7	69.5	67.9	88.5	108.6
1956	87.3	106.3	109.1	79.5	82.1	80.0	74.8	72.9	91.1	110.1
1957	89.2	107.3	109.1	86.7	83.1	81.8	80.8	79.5	97.2	98.9
1958	89.1	101.3	102.7	88.5	88.0	86.8	87.3	86.1	99.3	94.5
1959	94.8	103.3	105.2	94.6	91.7	90.1	91.6	89.9	99.8	105.1
1960	96.5	101.6	102.8	98.0	95.0	93.9	96.5	95.4	101.6	98.0
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	107.8	102.8	104.1	106.9	104.8	103.6	104.0	102.7	99.1	92.8
1963	113.7	104.7	105.8	114.4	108.6	107.5	109.3	108.1	100.6	88.0
1964	125.0	109.8	110.8	124.3	114.4	112.8	113.2	112.2	99.5	80.0
1965	135.7	115.3	117.0	138.3	117.7	115.9	119.9	118.2	101.9	73.7
1966	144.9	120.5	121.7	153.5	120.2	119.0	127.4	126.2	106.0	69.0
1967	148.7	120.1	120.3	166.7	123.8	123.6	138.8	138.6	112.1	67.2
1968	157.3	119.2	118.8	177.2	132.1	132.5	148.7	149.2	112.6	63.5
1969	163.7	122.5	119.8	195.7	133.6	136.7	159.7	163.3	119.5	61.1
1970	166.3	121.0	117.9	212.9	137.4	141.1	175.9	180.6	128.0	n.d.
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1952	5.0	1.3	0.9	12.1	3.5	4.0	10.6	11.1	6.8	−12.8
1953	7.8	0.8	1.1	8.7	6.9	6.7	7.8	7.6	0.8	−7.2
1954	0.6	−3.8	−5.6	0.3	4.6	6.6	4.3	6.3	−0.2	−10.4
1955	11.0	3.5	3.1	5.8	7.2	7.6	2.2	2.6	−4.7	17.4
1956	10.8	5.9	6.2	14.0	4.6	4.3	7.7	7.3	2.9	1.3
1957	2.2	0.9	—	9.0	1.2	2.2	8.0	9.0	6.7	−10.2
1958	−0.1	−5.6	−5.9	2.0	5.9	6.1	8.0	8.4	2.1	−4.4
1959	6.4	2.0	2.4	6.9	4.2	3.8	4.8	4.4	0.5	11.2
1960	1.8	−1.6	−2.3	3.7	3.6	4.2	5.4	6.1	1.8	−6.7
1961	3.6	−1.6	−2.7	2.0	5.3	6.5	3.6	4.9	−1.6	2.0
1962	7.8	2.8	4.1	6.9	4.8	3.6	4.0	2.7	−0.9	−7.2
1963	5.5	1.8	1.6	7.0	3.6	3.8	5.1	5.3	1.5	−5.2
1964	9.9	4.9	4.7	8.7	5.3	4.9	3.7	3.8	−1.1	−9.0
1965	8.6	5.0	5.6	11.2	2.9	2.7	5.9	5.3	2.4	−7.9
1966	6.8	4.5	4.0	11.0	2.1	2.7	6.3	6.8	4.0	−6.3
1967	2.6	−0.3	−1.2	8.6	3.0	3.9	9.0	9.9	5.8	−2.6
1968	5.9	−0.7	−1.2	6.3	6.7	7.2	7.1	7.6	0.4	−5.5
1969	4.0	2.8	0.8	10.4	1.1	3.2	7.4	9.5	6.2	−3.8
1970	1.6	−1.2	−1.6	8.8	2.8	3.2	10.2	10.6	7.1	n.d.

[1] Estimations fondées sur des données provenant du Bureau fédéral de la statistique.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 38

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES DE SERVICES (SECTEUR COMMERCIAL)

1951—1970

(1961 = 100)

Année	Production[1]	Personnes employées [1]	Total, heures-homme [1]	Salaires et traitements[2]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production[2]
1951	65.7	75.1	79.6	54.2	87.5	82.5	72.2	68.1	82.5	84.5
1952	69.4	78.0	82.4	59.8	89.0	84.3	76.7	72.6	86.2	88.3
1953	72.4	79.9	83.2	65.0	90.6	87.0	81.3	78.1	89.7	80.7
1954	73.3	81.0	84.1	65.3	90.5	87.1	80.7	77.7	89.1	69.3
1955	79.4	83.4	86.0	69.6	95.2	92.3	83.5	81.0	87.7	85.9
1956	85.6	88.6	91.5	77.8	96.6	93.6	87.8	85.1	90.9	95.3
1957	87.6	93.1	95.6	83.8	94.1	91.7	90.0	87.6	95.6	88.1
1958	88.7	93.5	95.4	85.9	94.9	93.0	91.9	90.0	96.8	99.8
1959	94.1	96.4	98.0	91.6	97.6	96.0	95.0	93.5	97.4	105.1
1960	96.3	97.7	98.7	94.9	98.5	97.6	97.1	96.2	98.5	102.2
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	105.1	103.4	102.7	104.4	101.7	102.3	101.0	101.6	99.3	104.7
1963	110.7	106.6	105.1	110.6	103.9	105.4	103.8	105.3	99.9	108.2
1964	117.9	111.5	109.3	119.7	105.8	107.8	107.3	109.5	101.5	123.8
1965	125.9	117.7	114.5	132.3	106.9	109.9	112.4	115.5	105.1	127.6
1966	133.9	123.8	118.2	145.6	108.2	113.3	117.6	123.2	108.8	126.8
1967	140.8	128.6	122.8	165.5	109.5	114.7	128.7	134.7	117.5	127.1
1968	146.3	131.1	123.0	180.5	111.6	118.9	137.7	146.8	123.4	133.8
1969	154.2	138.7	128.8	203.1	111.1	119.7	146.5	157.7	131.7	134.0
1970	160.4	142.9	130.7	221.6	112.2	122.7	155.1	169.6	138.2	n.d.
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1952	5.6	3.9	3.5	10.4	1.7	2.2	6.3	6.6	4.5	4.6
1953	4.3	2.4	1.0	8.5	1.8	3.2	6.0	7.5	4.0	−8.7
1954	1.2	1.4	1.1	0.6	−0.1	0.1	−0.8	−0.5	−0.7	−14.1
1955	8.3	3.0	2.3	6.6	5.2	6.0	3.5	4.2	−1.6	23.9
1956	7.8	6.2	6.4	11.8	1.5	1.4	5.2	5.0	3.7	11.0
1957	2.3	5.1	4.5	7.6	−2.6	−2.0	2.4	3.0	5.2	−7.6
1958	1.3	0.4	−0.2	2.5	0.9	1.4	2.1	2.7	1.3	13.2
1959	6.1	3.1	2.7	6.7	2.8	3.2	3.5	3.8	0.5	5.3
1960	2.3	1.3	0.7	3.6	0.9	1.7	2.2	2.9	1.2	−2.8
1961	3.8	2.4	1.3	5.4	1.5	2.5	2.9	4.0	1.5	−2.1
1962	5.1	3.4	2.7	4.4	1.7	2.3	1.0	1.6	−0.7	4.7
1963	5.3	3.1	2.3	6.0	2.2	3.0	2.8	3.6	0.6	3.3
1964	6.5	4.6	4.0	8.2	1.8	2.3	3.4	4.0	1.6	14.5
1965	6.8	5.6	4.8	10.5	1.0	1.9	4.7	5.5	3.5	3.0
1966	6.4	5.2	3.2	10.1	1.2	3.1	4.7	6.7	3.5	−0.6
1967	5.2	3.9	3.9	13.6	1.2	1.2	9.4	9.4	8.1	0.2
1968	3.9	1.9	0.2	9.1	1.9	3.7	7.0	8.9	5.0	5.3
1969	5.4	5.8	4.7	12.5	−0.4	0.7	6.4	7.5	6.8	0.1
1970	4.0	3.0	1.5	9.1	1.0	2.5	5.9	7.5	4.9	n.d.

[1] Estimations fondées sur des données provenant du BFS.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 39

PRODUCTIVITÉ ET COÛTS
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

1951—1970

(1961 = 100)

Année	Production[1]	Personnes employées[1]	Total, heures-homme[1]	Salaires et traitements[2]	Production par personne employée	Production par heure-homme	Gains moyens par personne employée	Gains horaires moyens	Salaires et traitements par unité de production	Bénéfices des sociétés par unité de production[2]
1951	68.9	98.2	101.2	59.7	70.2	68.1	60.8	59.0	86.7	120.5
1952	71.5	100.5	102.6	66.8	71.1	69.7	66.5	65.2	93.5	108.5
1953	76.6	103.6	106.2	73.0	74.0	72.1	70.5	68.7	95.3	101.8
1954	74.9	99.0	99.7	72.2	75.7	75.2	72.9	72.4	96.3	90.3
1955	82.2	101.4	102.6	76.9	81.1	80.1	75.9	75.0	93.6	107.2
1956	89.9	105.6	107.6	85.3	85.1	83.5	80.8	79.3	94.9	107.8
1957	89.7	106.1	106.8	90.4	84.5	84.0	85.2	84.6	100.7	97.5
1958	88.0	100.6	101.3	90.2	87.4	86.9	89.7	89.0	102.5	96.5
1959	94.5	101.8	103.1	95.6	92.8	91.6	93.9	92.7	101.1	108.6
1960	96.1	100.8	101.3	98.7	95.3	94.8	97.9	97.4	102.7	99.6
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	109.0	102.7	103.8	107.2	106.1	105.0	104.4	103.3	98.3	108.4
1963	116.2	105.2	106.7	114.5	110.4	108.9	108.8	107.3	98.5	114.1
1964	127.4	110.0	112.0	125.1	115.8	113.7	113.8	111.7	98.2	117.6
1965	138.8	115.7	117.7	138.6	119.9	117.9	119.8	117.7	99.8	117.6
1966	148.7	121.2	122.4	154.5	122.7	121.5	127.5	126.2	103.9	110.9
1967	152.3	121.7	122.1	165.3	125.2	124.8	135.8	135.4	108.5	93.2
1968	161.1	120.7	121.1	176.6	133.4	133.1	146.3	145.8	109.6	96.8
1969	168.4	124.1	122.2	195.5	135.6	137.8	157.5	160.0	116.1	97.7
1970	167.3	122.4	119.8	206.4	136.7	139.6	168.6	172.2	123.3	n.d.
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)						
1952	3.8	2.3	1.4	11.9	1.3	2.3	9.3	10.4	7.8	−9.9
1953	7.1	3.1	3.5	9.2	4.1	3.4	5.9	5.5	1.9	−6.2
1954	−2.2	−4.4	−6.1	−1.1	2.3	4.3	3.4	5.3	1.1	−11.4
1955	9.7	2.4	2.9	6.6	7.1	6.5	4.1	3.6	−2.8	18.8
1956	9.4	4.1	4.9	10.9	4.9	4.2	6.5	5.7	1.4	0.6
1957	−0.2	0.5	−0.7	5.9	−0.7	0.6	5.4	6.7	6.2	−9.5
1958	−1.9	−5.2	−5.1	−0.2	3.4	3.5	5.3	5.3	1.8	−1.1
1959	7.4	1.2	1.8	5.9	6.2	5.4	4.7	4.1	−1.3	12.5
1960	1.7	−1.0	−1.7	3.2	2.7	3.5	4.3	5.1	1.5	−8.3
1961	4.1	−0.8	−1.3	1.4	4.9	5.5	2.2	2.7	−2.6	0.4
1962	9.0	2.7	3.8	7.2	6.1	5.0	4.4	3.3	−1.7	8.4
1963	6.6	2.4	2.8	6.8	4.1	3.7	4.3	3.9	0.2	5.2
1964	9.6	4.6	5.0	9.3	4.9	4.4	4.5	4.1	−0.3	3.1
1965	8.9	5.2	5.1	10.7	3.5	3.7	5.3	5.4	1.7	—
1966	7.1	4.8	4.0	11.5	2.3	3.1	6.4	7.2	4.1	−5.7
1967	2.4	0.4	−0.2	7.0	2.0	2.7	6.5	7.2	4.4	−16.0
1968	5.8	−0.8	−0.8	6.8	6.5	6.7	7.7	7.7	1.0	3.9
1969	4.5	2.8	0.9	10.7	1.6	3.5	7.7	9.7	5.9	1.0
1970	−0.7	−1.4	−2.0	5.6	0.8	1.3	7.0	7.7	6.2	n.d.

[1] Estimations fondées sur des données provenant du BFS.
[2] Estimations du Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 40

INDICES IMPLICITES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE[1]

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute
			Total	Gouvernements	Entreprises					
1947	66.0	47.7	61.9	68.8	60.4	105.2	73.0	69.9	67.9	63.1
1948	74.8	54.2	70.1	77.2	68.5	190.2	78.2	78.2	74.1	70.8
1949	77.3	57.7	73.5	80.3	71.8	113.0	82.1	80.8	78.3	73.7
1950	79.7	59.9	76.8	83.8	75.1	98.9	85.8	86.5	78.8	75.4
1951	88.0	67.3	87.7	99.2	85.2	117.1	95.4	95.5	89.2	84.2
1952	89.7	70.6	90.4	101.6	88.0	109.2	94.3	88.8	92.2	87.8
1953	89.6	72.5	90.6	95.6	89.1	113.9	92.1	88.7	92.8	87.8
1954	90.5	75.4	90.3	95.7	88.8	108.5	91.3	88.9	93.0	89.2
1955	90.6	78.0	92.9	102.9	90.6	81.1	95.0	90.4	94.3	90.0
1956	91.9	83.0	97.9	114.1	94.7	127.2	97.6	93.4	97.9	92.9
1957	94.7	87.3	99.2	107.6	97.1	120.6	97.1	95.8	100.0	94.8
1958	97.2	89.9	98.6	102.2	97.4	143.0	96.7	97.1	101.4	96.1
1959	98.4	92.9	99.3	102.4	98.3	137.5	98.2	96.5	102.8	98.2
1960	99.4	96.6	100.6	103.4	99.7	118.9	98.8	97.4	100.0	99.4
1961	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	101.4	102.6	101.5	101.8	101.4	106.4	103.2	104.4	101.2	101.4
1963	103.0	106.3	104.1	105.9	103.7	102.8	104.5	106.2	103.5	103.3
1964	104.3	110.1	107.1	108.6	106.7	119.3	106.9	107.4	105.7	105.8
1965	106.5	116.6	112.3	115.9	111.5	107.0	108.5	107.6	109.3	109.5
1966	110.0	124.3	117.8	122.3	116.8	107.3	111.7	109.4	114.1	114.5
1967	113.7	132.9	118.9	121.9	118.2	130.8	113.7	111.6	115.2	118.4
1968	118.1	142.4	120.0	121.8	119.5	121.3	115.2	113.9	122.7	122.5
1969	122.9	155.2	125.2	126.3	125.0	114.6	117.8	117.0	128.2	128.3
1970	126.9	163.6	129.0	130.1	128.7	290.5	121.7	119.5	131.4	133.6
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)									
1969 I	121.1	147.6	123.6	126.6	123.0	114.8	116.6	114.9	126.2	126.0
II	122.6	154.4	124.6	123.4	124.9	154.7	118.0	116.3	128.1	128.6
III	123.7	158.0	125.9	126.8	125.7	105.0	118.0	118.0	129.3	128.9
IV	124.4	160.5	126.7	128.3	126.4	102.1	118.7	118.9	129.6	129.9
1970 I	126.4	158.0	128.1	129.8	127.7	327.3	121.3	119.7	131.6	132.4
II	126.9	162.8	128.3	129.2	128.2	146.6	121.8	120.3	133.0	133.3
III	127.2	165.8	128.9	130.2	128.6	234.8	121.9	119.3	132.9	134.3
IV	127.1	167.4	130.5	131.1	130.4	161.4	122.0	118.6	140.5	134.5
1971 I	127.7	169.5	132.5	134.1	132.2	271.4	122.2	119.0	136.4	136.0

[1]Ces indices implicites sont des indices de prix pondérés sur une base courante. Ils montrent non seulement les changements de prix, mais aussi les variations dans la structure des dépenses à l'intérieur et entre les principaux groupes. Les indices implicites des prix de la dépense nationale brute sont obtenus en divisant le montant de chaque catégorie en dollars courants par celui en dollars constants.

SOURCE: BFS *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 41

INDICES IMPLICITES DES PRIX DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE[1]

1947–1971

(1961 = 100)

Année et trimestre	Dépenses personnelles en biens et services	Dépenses publiques courantes en biens et services	Formation brute de capital fixe			Valeur des variations matérielles des stocks	Exportations de biens et services	Importations de biens et services	Erreur statistique	Dépense nationale brute
			Total	Gouvernements	Entreprises					
	(Variations en pourcentage par rapport à la période précédente)									
1947	9.6	7.4	10.5	9.7	10.6	−23.9	12.3	12.0	12.6	8.8
1948	13.3	13.6	13.2	12.2	13.4	80.8	7.1	11.9	9.1	12.2
1949	3.3	6.5	4.9	4.0	4.8	−40.6	5.0	3.3	5.7	4.1
1950	3.1	3.8	4.5	4.4	4.6	−12.5	4.5	7.1	0.6	2.3
1951	10.4	12.4	14.2	18.4	13.4	18.4	11.2	10.4	13.2	11.7
1952	1.9	4.9	3.1	2.4	3.3	−6.7	−1.2	−7.0	3.4	4.3
1953	−0.1	2.7	0.2	−.5.9	1.2	4.3	−2.3	−0.1	0.7	—
1954	1.0	4.0	−0.3	0.1	−0.3	−4.7	−0.9	0.2	0.2	1.6
1955	0.1	3.4	2.9	7.5	2.0	−25.3	4.1	1.7	1.4	0.7
1956	1.4	6.4	5.4	10.9	4.5	56.8	2.7	3.3	3.8	3.5
1957	3.0	5.2	1.3	−5.7	2.5	−5.2	−0.5	2.6	2.1	2.0
1958	2.6	3.0	−0.6	−5.0	0.3	18.6	−0.4	1.4	1.4	1.4
1959	1.2	3.3	0.7	0.2	0.9	−3.8	1.6	−0.6	1.4	2.2
1960	1.0	4.0	1.3	1.0	1.4	−13.5	0.6	0.9	−2.7	1.2
1961	0.6	3.5	−0.6	−3.3	à.3	−15.9	1.2	2.7	—	0.6
1962	1.4	2.6	1.5	1.8	1.4	6.4	3.2	4.4	1.2	1.4
1963	1.6	3.6	2.6	4.0	2.3	−3.4	1.3	1.7	2.3	1.9
1964	1.3	3.6	2.9	2.5	2.9	16.1	2.3	1.1	2.1	2.4
1965	2.1	5.9	4.9	6.7	4.5	−10.3	1.5	0.2	3.4	3.5
1966	3.3	6.6	4.9	5.5	4.8	0.3	2.9	1.7	4.4	4.6
1967	3.4	6.9	0.9	−0.3	1.2	21.9	1.8	2.0	1.0	3.4
1968	3.9	7.1	0.9	−0.1	1.1	−7.3	1.3	2.1	6.5	3.5
1969	4.1	9.0	4.3	3.7	4.6	−5.5	2.3	2.7	4.5	4.7
1970	3.4	5.4	3.0	3.0	3.0	153.5	3.3	2.1	2.5	4.1
	(Données corrigées des variations saisonnières)									
1969 I	1.1	−0.5	2.1	3.9	1.7	14.2	1.2	0.2	1.7	2.9
II	1.2	4.6	0.8	−2.5	1.5	34.8	1.2	1.2	1.5	2.1
III	0.9	2.3	1.0	2.8	0.6	−32.1	—	1.5	0.9	0.2
IV	0.6	1.6	0.6	1.2	0.6	−2.8	0.6	0.8	0.2	0.8
1970 I	1.6	−1.6	1.1	1.2	1.0	220.6	2.2	0.7	1.5	1.9
II	0.4	3.0	0.2	−0.5	0.4	−55.2	0.4	0.5	1.1	0.7
III	0.2	1.8	0.5	0.8	0.3	60.2	0.1	−0.8	−0.1	0.8
IV	−0.1	1.0	1.2	0.7	1.4	31.3	0.1	−0.6	5.7	0.1
1971 I	0.5	1.3	1.5	2.3	1.4	68.2	0.2	0.3	−2.9	1.1

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 40.

SOURCE: BFS, *Comptes nationaux des revenus et dépenses.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 42

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

1947–1971

(1961 = 100)

Année et mois	Indice général	Alimentation	Habitation	Habillement	Transports	Soins personnels et de santé	Divertissement et lecture	Tabac et alcool
(Pondération)	(100.0)	(26.7)	(32.2)	(11.3)	(12.0)	(6.6)	(4.7)	(6.5)
1947	65.6	64.1	n.d.	70.1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	75.1	78.6	n.d.	85.0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1949	77.4	80.6	75.1	88.9	71.1	64.4	68.4	86.0
1950	79.6	82.7	78.2	88.6	75.0	65.6	69.8	88.3
1951	88.0	94.4	85.4	97.6	80.4	71.5	75.1	95.9
1952	90.2	94.2	88.6	99.4	83.5	75.9	79.2	97.4
1953	89.4	90.8	90.1	97.9	84.8	77.3	79.9	92.9
1954	89.9	90.5	91.3	97.2	85.3	80.2	81.8	92.3
1955	90.1	90.4	91.9	96.0	84.3	81.6	83.9	92.3
1956	91.4	91.5	93.2	96.5	87.7	83.7	85.8	92.6
1957	94.3	95.6	95.1	96.4	92.4	89.0	88.8	94.1
1958	96.8	98.5	96.8	97.5	95.2	93.6	94.7	95.1
1959	97.9	97.7	98.6	97.7	98.4	96.7	97.0	98.0
1960	99.1	98.5	99.6	98.6	99.8	99.5	98.8	99.6
1961[1]	100.0	100.0[2]	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	101.2	101.8	101.2	100.9	99.9	102.0	100.8	101.3
1963	103.0	105.1	102.3	103.4	99.9	104.6	102.2	101.5
1964	104.8	106.8	103.9	106.0	101.0	108.0	103.9	103.4
1965	107.4	109.6	105.8	107.9	104.8	113.0	105.6	105.1
1966	111.4	116.6	108.7	112.0	107.3	116.5	108.6	107.6
1967	115.4	118.1	113.4	117.6	111.8	122.5	114.1	110.4
1968	120.1	122.0	118.6	121.1	114.7	127.4	119.7	120.4
1969	125.5	127.1	124.7	124.5	120.0	133.6	126.8	125.0
1970	129.7	130.0	130.9	126.8	124.8	139.5	131.2	126.5
			(Données non corrigées des variations saisonnières)					
1970 J	128.2	130.1	128.1	125.5	122.7	136.8	128.0	126.5
F	128.7	131.3	128.3	125.1	123.5	137.7	129.0	126.5
M	128.9	130.5	129.2	126.0	124.0	137.7	129.5	126.5
A	129.7	131.5	129.8	126.8	124.6	139.3	129.6	126.5
M	129.6	130.3	130.4	126.8	124.8	139.8	130.1	126.5
J	129.9	130.9	130.7	126.9	125.1	139.8	130.3	126.5
J	130.5	131.6	131.5	126.9	125.2	139.8	132.4	126.5
A	130.5	131.9	131.5	126.2	125.3	140.2	132.5	126.4
S	130.2	130.0	131.8	127.0	125.3	140.1	133.0	126.4
O	130.3	128.5	132.8	128.2	125.2	141.2	133.1	126.4
N	130.3	127.5	133.3	128.4	125.8	140.8	133.7	126.4
D	129.8	125.6	133.4	127.9	126.1	140.7	133.6	126.4
1971 J	130.3	126.5	134.1	127.0	126.4	140.7	134.2	127.0
F	130.9	127.5	134.5	125.9	128.3	140.7	134.8	127.6
M	131.3	128.2	134.8	126.8	128.8	141.0	135.0	127.6

[1] A partir de janvier 1961, la pondération de 1947–1948 est remplacée par la pondération de 1957.
[2] La pondération pour les aliments saisonniers a été revisée à partir de janvier 1961.

SOURCE: DBS *Prices and Prices Indexes*, publication mensuelle, (nº de catalogue 62-002).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 43

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION

1947–1971

(1961 = 100)

Année et mois	Indice général	Alimentation	Habitation	Habillement	Transports	Soins personnels et de santé	Divertissement et lecture	Tabac et alcool
				(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)				
1947	9.4	13.6	n.d.	14.0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	14.5	22.6	n.d.	21.3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1949	3.1	2.5	n.d.	4.6	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1950	2.8	2.6	4.1	−0.3	5.5	1.9	2.0	2.7
1951	10.6	14.1	9.2	10.2	7.2	9.0	7.6	8.6
1952	2.5	−0.2	3.7	1.8	3.9	6.2	5.5	1.6
1953	−0.9	−3.6	1.7	−1.5	1.6	1.8	0.9	−4.6
1954	0.6	−0.3	1.3	−0.7	0.6	3.8	2.4	−0.6
1955	0.2	−0.1	0.7	−1.2	−1.2	1.7	2.6	—
1956	1.4	1.2	1.4	0.5	4.0	2.6	2.3	0.3
1957	3.2	4.5	2.0	−0.1	5.4	6.3	3.5	1.6
1958	2.7	3.0	1.8	1.1	3.0	5.2	6.6	1.1
1959	1.1	−0.8	1.9	0.2	3.4	3.3	2.4	3.0
1960	1.2	0.8	1.0	0.9	1.4	2.9	1.9	1.6
1961[1]	0.9	1.5[2]	0.4	1.4	0.2	0.5	1.2	0.4
1962	1.2	1.8	1.2	0.9	−0.1	2.0	0.8	1.3
1963	1.8	3.2	1.1	2.5	—	2.5	1.4	0.2
1964	1.7	1.6	1.6	2.5	1.1	3.3	1.7	1.9
1965	2.5	2.6	1.8	1.8	3.8	4.6	1.6	1.6
1966	3.7	6.4	2.7	3.8	2.4	3.1	2.8	2.4
1967	3.6	1.3	4.3	5.0	4.2	5.2	5.1	2.6
1968	4.1	3.3	4.6	3.1	2.6	4.0	4.9	9.1
1969	4.5	4.2	5.1	2.8	4.6	4.9	5.9	3.7
1970	3.3	2.3	5.0	1.8	4.0	4.4	3.5	1.2
				(Données non corrigées des variations saisonnières)				
1970 J	4.6	4.0	5.1	3.3	5.5	5.6	3.1	4.3
F	5.0	6.0	4.9	2.7	5.3	6.2	3.4	3.8
M	4.6	5.4	5.2	1.8	4.8	6.3	3.5	3.8
A	4.1	5.2	4.9	2.0	3.9	4.2	3.3	0.8
M	3.8	4.2	5.0	2.4	3.7	4.2	2.1	0.6
J	3.2	2.4	4.8	1.6	3.7	4.2	2.3	0.6
J	3.2	2.2	5.0	1.7	3.7	4.2	3.9	0.2
A	2.8	1.0	4.9	1.0	4.0	4.5	3.8	—
S	2.8	1.2	4.9	1.4	3.6	3.8	3.9	—
O	2.8	0.5	5.1	1.7	3.5	3.7	3.9	—
N	2.3	−1.0	5.0	1.7	3.3	3.2	4.0	0.1
D	1.5	−3.2	4.5	1.2	3.4	2.9	4.3	−0.1
1971 J	1.6	2.8	4.7	1.2	3.0	2.9	4.8	0.4
F	1.7	−1.8	4.8	0.6	3.9	2.2	4.5	0.9
M	1.9	−2.8	4.3	0.6	3.9	2.4	4.2	0.9

[1],[2]Voir renvois [1] et [2] au bas du tableau de référence 42.

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 44

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION: CLASSIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1949-1971

(1961 = 100)

Année et mois	Indice général des prix à la consommation	Total des articles	Total moins l'alimentation	Non-durables	Non-durables moins l'alimentation	Articles durables	Total des services	Services moins le logement
(Pondération)	(100.0)	(70.2)	(43.5)	(57.9))	(31.2)	(12.3)	(22.3)	(12.7)
1949	77.4	83.3	84.9	82.9	84.5	86.1	64.4	61.5
1950	79.6	85.0	86.2	84.5	85.9	87.6	68.0	63.9
1951	88.0	95.0	94.9	94.3	93.5	99.7	72.5	68.6
1952	90.2	95.8	96.8	94.9	95.4	101.8	77.2	73.4
1953	89.4	93.7	95.8	92.6	94.3	100.9	79.9	75.7
1954	89.9	93.4	95.4	92.4	94.1	100.1	82.7	78.4
1955	90.1	92.8	94.4	92.0	93.5	97.5	84.6	80.1
1956	91.4	93.5	94.8	92.8	94.2	97.2	87.3	83.4
1957	94.3	96.2	96.4	95.6	95.5	99.7	90.8	88.0
1958	96.8	98.4	98.0	97.9	97.2	101.2	94.0	91.9
1959	97.9	98.7	99.3	98.1	98.6	102.1	96.6	95.3
1960	99.1	99.5	99.9	99.0	99.4	101.8	98.7	98.1
1961[1]	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1961	101.2	100.9	100.2	101.2	100.7	99.3	101.4	102.1
1963	103.0	102.6	101.0	103.3	101.7	99.5	102.8	104.1
1964	104.8	103.9	102.1	104.9	103.4	98.6	105.4	107.9
1965	107.4	105.6	103.2	107.0	104.9	98.7	109.8	114.6
1966	111.4	109.5	105.3	111.7	107.7	99.1	113.6	119.6
1967	115.4	112.4	109.2	114.6	111.9	102.1	119.7	127.0
1968	120.1	116.4	113.2	119.0	116.9	103.9	125.0	132.6
1669	125.5	120.3	116.2	123.6	120.5	104.9	132.3	141.8
1970	129.7	122.9	118.6	126.4	123.4	106.2	138.7	148.9
				(Données non corrigées des variations saisonnières)				
1970 J	128.2	122.0	117.4	125.4	121.7	106.1	135.5	145.3
F	128.7	122.7	117.5	126.1	121.9	106.1	136.4	146.5
M	128.9	122.7	117.9	126.2	122.5	106.0	137.1	147.3
A	129.7	123.4	118.4	126.9	123.0	106.2	137.8	148.3
M	129.6	123.0	118.6	126.5	123.2	106.4	138.5	148.9
J	129.9	123.8	118.7	127.5	123.4	106.3	138.9	149.3
J	130.5	124.0	119.0	127.9	123.8	106.2	139.2	149.6
A	130.5	123.5	118.7	127.2	123.6	106.1	139.5	149.8
S	130.2	122.8	118.9	126.4	123.9	105.9	139.7	150.1
O	130.3	122.7	119.3	126.1	124.4	106.0	140.2	150.4
N	130.3	122.4	119.6	125.7	124.6	106.7	140.4	150.5
D	129.8	121.5	119.4	124.6	124.3	106.7	140.7	150.9
1971 J	130.1	121.9	119.4	125.1	124.3	106.7	141.2	151.7
F	130.9	122.6	119.6	125.7	124.2	107.5	142.0	152.5
M	131.3	123.3	120.0	126.5	124.7	107.7	142.4	153.1

[1]Voir renvoi[1] au bas du tableau de référence 42.

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 45

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION: CLASSIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1950–1971

Année et mois	Indice général des prix à la consommation	Total des articles	Total des articles moins l'alimentation	Biens non durables	Biens non durables moins l'alimentation	Biens durables	Total des services	Services moins le logement
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)							
1950	2.8	2.0	1.5	1.9	1.7	1.7	5.6	3.9
1951	10.6	11.8	10.1	11.6	8.8	13.8	6.6	7.4
1952	2.5	0.8	2.0	0.6	2.0	2.1	6.5	7.0
1953	−0.9	−2.2	−1.0	−2.4	−1.2	−0.9	3.5	3.1
1954	0.6	−0.3	−0.4	−0.2	−0.2	−0.8	3.5	3.6
1955	0.2	−1.6	−1.0	−0.4	−0.6	−2.6	2.3	2.2
1956	1,4	0.8	0.8	0.9	0.7	−0.3	3.2	4.1
1957	3.2	2.9	1.7	3.0	1.4	2.6	4.0	5.5
1958	2.7	2.3	1.7	2.4	1.8	1.5	3.5	4.4
1959	1.1	0.3	1.3	0.2	1.4	0.9	2.8	3.7
1960	1.2	0.8	0.6	0.9	0.8	−0.3	2.2	2.9
1961[1]	0.9	0.5	0.1	1.0	0.6	−1.8	1.3	1.9
1962	1.2	0.9	0.2	1.2	0.7	−0.7	1.4	2.1
1963	1.8	1.7	0.8	2.1	1.0	0.2	1.4	2.0
1964	1.7	1.3	1.1	1.5	1.7	−0.9	2.5	3.7
1965	2.5	1.6	1.1	2.0	1.5	0.1	4.2	6.2
1966	3.7	3.7	2.0	4.4	2.7	0.4	3.5	4.4
1967	3.6	2.6	3.7	2.6	3.9	3.0	5.4	6.2
1968	4.1	3.6	3.7	3.8	4.5	1.8	4.4	4.4
1969	4.5	3.4	2.7	3.9	3.1	1.0	5.8	6.9
1970	3.3	2.2	2.1	2.3	2.4	1.2	4.8	5.0
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1970 J	4.6	3.3	2.7	3.6	3.0	1.7	6.0	7.1
F	5.0	3.9	2.4	4.3	2.8	1.7	6.1	7.2
M	4.6	3.6	2.3	4.0	2.7	1.3	6.0	6.8
A	4.1	3.4	2.1	3.7	2.2	1.0	4.9	5.0
M	3.8	2.7	2.2	2.9	2.3	1.3	4.8	4.6
J	3.2	2.0	2.0	2.1	2.2	1.2	4.4	4.3
J	3.2	2.1	2.2	2.2	2.5	1.3	4.3	4.3
A	2.8	1.6	2.0	1.5	2.1	1.5	4.4	4.4
S	2.8	1.5	1.9	1.5	2.1	1.3	4.2	4.2
O	2.8	1.5	2.1	1.4	2.3	1.3	4.2	4.2
N	2.3	0.7	1.9	0.7	2.4	0.5	4.4	4.3
D	1.5	−0.5	1.4	−0.7	1.9	0.4	4.2	4.4
1971 J	0.4	−0.1	1.7	0.2	2.1	0.6	4.2	4.4
F	1.7	−0.1	1.8	−0.3	1.9	1.3	4.1	4.1
M	1.9	0.5	1.8	0.2	1.8	1.6	3.9	3.9

[1] Voir renvoi [1] au bas du tableau de référence 42.

SOURCE: DBS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 46

CONTRIBUTIONS AUX VARIATIONS DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1963—1970

—	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
				(En pourcentage)				
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	4.1	4.5	3.3
Alimentation	0.9	0.4	0.7	1.6	0.4	0.9	1.1	0.6
Logement	0.4	0.5	0.6	0.9	1.4	1.5	1.6	1.6
Habillement	0.2	0.3	0.2	0.4	0.5	0.3	0.3	0.2
Transports	—	0.2	0.4	0.3	0.5	0.3	0.5	0.4
Santé et soins personnels	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.3
Divertissement et lecture	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.1
Tabac et alcool	—	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6	0.3	0.1
Tous les articles	1.8	1.8	2.4	3.7	3.5	4.1	4.5	3.3
Toutes les commodités	1.2	0.9	1.0	2.4	1.6	2.4	2.3	1.5
Durables	—	−0.1	—	—	0.3	0.2	0.1	0.2
Non durables	1.2	1.0	1.0	2.4	1.3	2.2	2.2	1.3
Non durables (sauf aliments)	0.3	0.5	0.4	0.8	1.0	1.4	0.9	0.8
Services	0.3	0.7	1.1	1.0	1.4	1.0	1.4	1.1
Partie du logement exclue[1]	0.3	0.2	0.3	0.3	0.5	0.7	0.8	0.7

[1] Y compris les maisons neuves, l'impôt foncier et les intérêts sur hypothèques.

SOURCE: BFS *Prices and Price Indexes.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 47

AUTRES INDICES DE PRIX

1947—1971

Année et mois	Prix des produits et services utilisés par les fermiers	Prix des produits agricoles au niveau de la ferme[1]	Indices des prix de gros		Trente matériaux industriels	Matériaux de construction		Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes d'échange[3]
			Matières premières et partiellement ouvrées[2]	Matières entièrement et principalement ouvrées[2]		Résidentielle	Non-Résidentielle			
	(1935-39 = 100)	(1961 = 100)	(1935-39 = 100)			(1961 = 100)			(1948 = 100)	
1947	157.5	83.6	164.3	162.4	187.0	61.7	64.5	91.6	88.0	104.1
1948	183.7	99.1	196.3	192.4	222.7	74.4	73.2	100.0	100.0	100.0
1949	191.7	98.9	197.1	199.2	218.0	77.9	76.3	103.3	102.6	100.7
1950	197.3	101.0	212.8	211.0	244.6	83.0	80.1	108.3	110.3	98.2
1951	217.5	115.0	237.9	242.4	296.1	97.8	90.5	123.9	126.2	98.2
1952	229.8	106.3	218.7	230.7	252.6	97.4	93.9	121.8	110.4	110.3
1953	225.3	97.0	267.0	228.8	232.3	96.6	94.8	118.3	109.4	108.1
1954	224.2	91.7	204.8	224.2	223.7	94.9	92.9	115.1	109.5	105.1
1955	224.5	90.1	209.7	224.5	236.0	96.9	94.2	117.7	110.5	106.5
1956	230.3	90.9	215.8	231.5	248.2	100.1	97.7	121.3	113.0	107.3
1957	238.7	91.2	209.4	237.9	240.3	100.1	99.2	121.3	116.4	104.2
1958	242.7	95.2	209.3	238.3	229.8	99.2	99.0	120.6	116.5	103.5
1959	249.7	95.2	210.9	241.6	240.2	101.3	100.5	122.8	114.4	107.3
1960	254.7	96.1	209.6	242.2	240.4	100.7	101.0	123.0	115.5	106.5
1961	259.0	100.0	212.6	244.5	243.2	100.0	100.0	124.0	119.1	104.1
1962	265.8	104.3	223.8	249.0	248.0	101.7	99.1	128.1	124.5	102.9
1963	273.8	102.9	226.9	254.2	253.5	104.1	101.8	128.9	129.4	99.6
1964	281.6	101.3	225.7	256.4	258.3	109.5	106.6	130.7	130.8	99.9
1965	289.3	107.8	231.2	261.3	258.7	115.8	111.5	132.4	130.8	101.2
1966	305.2	117.0	242.7	268.6	261.4	120.5	115.4	—	—	—
1967	322.6	116.0	246.1	274.2	253.1	125.3	117.8	91.7	97.7	100.0
1968	338.9	114.0	249.1	281.6	254.0	132.1	120.7	100.0	100.0	100.0
1969	354.0	115.8	260.0	294.9	267.7	139.2	126.1	102.5	102.3	100.2
1970	360.7	113.3	265.0	298.4	268.9	137.6	129.5	105.3	104.5	100.8
1970 J	355.8	115.4	268.9	298.1	271.9	137.4	129.4	104.7	104.6	100.1
F	—	116.7	271.6	298.5	270.8	137.7	128.7	105.7	104.2	101.4
M	—	116.6	273.0	299.3	272.7	137.0	129.4	106.0	106.1	99.9
A	363.1	115.8	271.0	298.2	271.6	136.7	129.4	106.4	105.6	100.8
M	—	115.3	269.4	298.9	272.3	137.0	129.6	106.5	106.4	100.1
J	—	114.5	265.3	299.2	270.2	137.4	129.6	106.0	104.7	101.2
J	—	113.3	264.2	298.2	268.7	137.4	129.6	104.9	104.3	101.2
A	363.1	111.6	261.6	296.7	267.3	138.0	129.7	104.0	103.5	101.4
S	—	110.4	260.9	297.6	265.8	138.1	129.7	104.6	102.8	101.2
O	—	108.9	259.2	298.9	265.1	138.1	129.7	104.5	103.3	101.3
N	—	110.3	258.3	298.3	265.5	138.3	129.6	104.5	103.6	100.9
D	—	110.9	256.9	299.2	264.4	138.4	130.1		104.1	100.4
1971 J	—	109.4	258.0	300.6	264.2	139.0	130.5	104.1	104.9	99.2
F	—	111.4	258.0	302.3	266.0	140.0	131.0	103.8	105.1	98.7
M	—	110.5	257.1	303.3	266.4	141.2	132.0	103.6	105.0	98.7

[1]Exception faite de Terre-Neuve. Les prix du grain de l'Ouest utilisés dans la construction de l'indice sont, pour la période antérieure au 1er août 1967, des prix définitifs. A partir du 1er août 1968, les prix du grain de l'Ouest employés dans la construction de l'indice sont des prix initiaux seulement dans le cas du blé, de l'avoine et de l'orge. Pour la période allant du 1er août 1967 au 31 juillet 1968, les prix des céréales de l'Ouest utilisés dans la construction de l'indice sont des prix finals dans le cas de l'orge et de l'avoine et des prix initiaux dans le cas du blé.

[2]Ces deux séries constituent l'indice général des prix de gros.

[3]L'indice du rapport des prix à l'exportation aux prix à l'importation.

[4]Les indices de 1967 à 1971 ont une base de 1968=100. Ils ne sont pas disponibles sur la base de 1968=100 pour les années antérieures.

SOURCES: DBS *Prices and Price Indexes.*
DBS *Trade of Canada Exports*, publication mensuelle (nº de catalogue 65-004).
DBS *Trade of Canada Imports*, publication mensuelle (nº de catalogue 65-007).
DBS *Price Index Numbers of Commodities and Service Used by Farmers*, publication mensuelle (nº de catalogue 62-004).
DBS *Index Numbers of Farm Prices of Agricultural Products*, publication mensuelle (nº de catalogue 62-003).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 48

AUTRES INDICES DE PRIX

1947—1971

Année et mois	Prix des produits et services utilisés par les fermiers	Prix des produits agricoles au niveau de la ferme[1]	Indices des prix de gros		Trente matériaux industriels	Matériaux de construction		Prix à l'exportation	Prix à l'importation	Termes d'échange[3]
			Matières premières et partiellement ouvrées[2]	Matières entièrement et principalement ouvrées[2]		Résidentielle	Non-Résidentielle			
	(Variations en pourcentage par rapport à l'année précédente)									
1947	8.6	5.7	17.3	17.7	25.8	16.7	12.7	14.6	15.0	−0.3
1948	16.6	18.5	19.5	18.5	19.1	20.6	13.5	9.2	13.6	−3.9
1949	4.4	−0.2	0.4	3.5	−2.1	4.7	4.2	3.3	2.6	0.7
1950	2.9	2.1	8.0	5.9	12.2	6.5	5.0	4.8	7.5	−2.5
1951	10.2	13.9	11.8	14.9	21.1	17.8	13.0	14.4	14.4	—
1952	5.7	−7.6	−8.1	−4.8	−14.7	−0.4	3.8	−1.7	−12.5	13.1
1953	−2.0	−8.7	−5.3	−0.8	−8.0	−0.8	1.0	−2.9	−0.9	−2.0
1954	−0.5	−5.5	−1.1	−2.0	−3.7	−1.8	−2.0	−2.7	0.1	−2.8
1955	0.1	−1.7	2.4	0.1	5.5	2.1	1.4	2.3	0.9	1.3
1956	2.6	0.9	2.9	3.1	5.2	3.3	3.7	3.1	2.3	0.8
1957	3.6	0.3	−3.0	2.8	−3.2	—	1.5	—	3.0	−2.9
1958	1.7	4.4	—	0.2	−4.4	−0.9	−0.2	−0.6	0.1	−0.7
1959	2.9	—	0.8	1.4	4.5	2.1	1.5	1.8	−1.8	3.7
1960	2.0	0.9	−0.6	0.2	0.1	−0.6	0.5	0.2	1.0	−0.7
1961	1.7	4.1	1.4	0.9	1.2	−0.7	−1.0	0.8	3.1	−2.3
1962	2.6	4.3	5.3	1.8	2.0	0.7	−0.9	3.3	4.5	−1.2
1963	3.0	−1.3	1.4	2.1	2.2	3.4	2.7	0.6	3.9	−3.2
1964	2.8	−1.6	−0.5	0.9	1.9	5.2	4.7	1.4	1.1	0.3
1965	2.7	6.4	2.4	1.9	0.2	5.8	4.6	1.3	—	1.3
1966	5.5	8.5	5.0	2.8	1.0	4.1	3.5	4.2	1.3	2.9
1967	5.7	−0.9	1.4	2.1	−3.2	4.0	2.1	2.0	0.8	1.2
1968	5.1	−1.7	1.2	2.7	0.4	5.4	2.5	2.4	2.4	—
1969	4.5	1.6	−7.7	4.7	5.4	5.4	4.5	2.5	2.3	0.2
1970	1.9	−2.2	1.9	1.2	0.4	−1.1	2.7	2.7	2.2	0.6
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1970 J	3.1	2.3	5.2	2.6	3.7	0.6	5.1	3.8	3.5	0.3
F	—	3.2	6.2	2.2	2.8	−1.6	3.9	4.3	2.7	1.6
M	—	3.4	7.1	1.5	3.3	−3.6	3.1	4.1	4.4	−0.3
A	2.2	1.7	5.5	0.8	1.5	−4.7	2.5	4.6	3.8	0.8
M	—	−1.9	3.5	1.0	0.6	−4.0	2.2	4.4	4.4	—
J	—	−4.7	0.8	0.9	−0.3	−1.7	2.5	4.2	2.1	2.0
J	—	−5.5	0.8	1.4	−0.1	−1.1	2.9	3.6	1.5	2.2
A	0.9	−5.2	—	0.7	−0.7	−0.3	2.6	2.7	0.6	2.2
S	—	−5.1	−0.4	0.8	−1.7	0.6	2.4	2.1	−0.3	2.4
O	—	−5.5	−0.6	1.0	−0.6	1.2	2.1	1.4	0.4	1.0
N	—	−3.7	−1.1	1.1	−0.9	0.9	1.5	0.8	0.3	0.5
D	—	−3.6	−3.1	0.4	−1.9	0.7	1.7	0.2	−0.5	0.7
1971 J	—	−5.2	−4.1	0.8	−2.8	1.2	0.9	−0.6	−0.3	−0.9
F	—	−4.5	−5.0	1.3	−1.8	1.7	1.8	−1.8	0.9	−2.7
M	—	−5.2	−5.8	1.3	−2.3	3.1	2.0	2.3	−1.0	−1.2

[1], [2], [3]Voir renvois [1], [2] et [3] au bas du tableau de référence 47.

SOURCES: DBS *Prices and Price Indexes.*
DBS *Trade of Canada Exports.*
DBS *Trade of Canada Imports.*
DBS *Price Index Numbers of Commodities and Services Used by Farmers.*
DBS *Index Numbers of Farm Prices of Agricultural Products.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 49

REVENUS DES GOUVERNEMENTS
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts retenus	Impôts indirects	Transferts des particuliers	Revenus de placements[2]	Régimes de pension du Canada et du Québec[3]	Provisions pour consommation de capital	Total des revenus[1][3]
				(Millions de dollars)					
1947	927	702	35	1,855	35	261	—	146	3,961
1948	986	687	41	1,907	47	261	—	171	4,100
1949	956	723	47	1,955	57	242	—	187	4,167
1950	915	993	54	2,129	62	280	—	201	4,634
1951	1,279	1,431	56	2,677	77	285	—	248	6,053
1952	1,588	1,403	55	2,901	82	368	—	265	6,662
1953	1,748	1,244	54	3,107	84	378	—	280	6,895
1954	1,776	1,115	58	3,131	73	373	—	293	6,819
1955	1,855	1,310	67	3,407	79	420	—	320	7,458
1956	2,127	1,443	69	3,858	97	537	—	365	8,496
1957	2,350	1,378	83	4,095	106	490	—	385	8,887
1958	2,214	1,350	48	4,186	124	542	—	404	8,868
1959	2,444	1,615	74	4,651	224	604	—	434	10,046
1960	2,794	1,588	79	4,901	234	649	—	465	10,710
1961	2,944	1,649	116	5,159	256	710	—	531	11,365
1962	3,180	1,753	125	5,807	268	784	—	574	12,491
1963	3,387	1,891	127	6,115	274	885	—	629	13,308
1964	3,917	2,084	140	6,877	316	983	—	676	14,993
1965	4,433	2,194	168	7,734	371	1,089	—	768	16,757
1966	5,812	2,440	203	8,690	391	1,200	719	864	19,600
1967	7,011	2,397	218	9,442	405	1,433	886	921	21,827
1968	8,247	2,809	209	10,320	539	1,577	1,005	988	24,689
1969	10,047	3,070	232	11,322	794	2,045	1,135	1,083	28,593
1970	11,456	2,854	267	11,975	1,049	2,454	1,248	1,190	31,245
				(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)					
1969 I	9,120	3,184	212	11,108	768	1,992	1,100	1,044	26,384
II	10,064	3,096	248	11,212	688	2,016	1,176	1,072	27,324
III	10,360	2,968	260	11,380	728	2,032	1,140	1,096	27,728
IV	10,644	3,032	208	11,588	992	2,140	1,124	1,120	28,604
1970 I	10,676	2,952	304	11,848	1,004	2,320	1,172	1,148	29,104
II	11,580	2,908	244	11,952	1,032	2,356	1,292	1,176	30,072
III	11,604	2,920	244	12,132	1,084	2,604	1,232	1,204	30,588
IV	11,964	2,636	276	11,968	1,076	2,536	1,296	1,232	30,456
1971 I	12,180	2,796	244	12,596	1,072	2,472	1,372	1,260	31,360

[1]Comprend les recettes provenent des régimes de pension du Canada et du Québec.
[2]Comprend les recettes provenant du régime de pension du Canada.
[3]Exception faite des Transferts inter-gouvernementaux.

SOURCE: DBS, *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 50

DÉPENSES TOTALES DES GOUVERNEMENTS
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Biens et services[1]	Défense nationale	Paiements de transfert aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Aide en capitaux[2]	Impôts retenus	Régimes de pension du Canada et du Québec	Total des dépenses[3]	Formation brute de capital	Déficit (—) ou surplus
					(millions de dollars)						
1947.....	1,343	227	834	559	177	6	46	—	2,965	233	763
1948.....	1,454	236	857	558	75	10	32	—	2,986	392	722
1949.....	1,722	361	942	572	77	13	15	—	3,341	483	343
1950.....	1,928	493	1,023	544	64	10	14	—	3,583	497	554
1951.....	2,811	1,157	1,024	609	129	13	21	—	4,607	620	826
1952.....	3,620	1,800	1,343	651	102	14	28	—	5,758	847	57
1953.....	3,824	1,907	1,449	620	113	14	37	—	6,057	755	83
1954.....	3,825	1,727	1,626	650	89	13	23	—	6,226	865	−272
1955.....	4,036	1,760	1,719	664	86	8	36	—	6,549	949	−40
1956.....	4,426	1,802	1,746	718	127	27	42	—	7,086	1,138	272
1957.....	4,573	1,765	2,052	774	120	29	52	—	7,600	1,306	−19
1958.....	4,854	1,661	2,605	826	150	18	67	—	8,520	1,426	−1,078
1959.....	4,976	1,559	2,721	1,023	250	22	85	—	9,077	1,570	−601
1960.....	5,281	1,546	3,090	1,093	314	17	74	—	9,869	1,511	−670
1961.....	6,350	1,613	2,709	1,169	321	21	77	—	10,647	1,679	−961
1962.....	6,770	1,680	2,912	1,300	361	41	59	—	11,443	1,898	−850
1963.....	7,149	1,572	2,979	1,413	401	77	88	—	12,107	1,971	−770
1964.....	7,684	1,584	3,175	1,527	436	92	93	—	13,007	1,967	19
1965.....	8,307	1,559	3,402	1,642	454	95	118	—	14,018	2,433	306
1966.....	9,829	1,709	3,722	1,811	634	64	193	—	16,244	2,846	510
1967.....	10,934	1,805	4,640	1,974	656	74	216	—	18,494	2,998	335
1968.....	12,158	1,812	5,346	2,268	643	86	170	15	20,671	3,024	994
1969.....	13,680	1,806	6,060	2,621	675	107	184	51	23,327	3,058	2,208
1970.....	15,802	1,868	6,804	3,030	724	124	244	104	26,728	3,239	1,278
					(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)						
1969 I.....	12,996	1,820	5,628	2,476	652	92	156	32	22,000	3,024	2,404
II....	13,368	1,740	6,052	2,580	688	92	188	48	22,968	3,028	2,400
III...	14,068	1,840	6,216	2,648	688	112	188	60	23,920	3,080	1,824
IV...	14,288	1,824	6,344	2,780	672	132	204	64	24,420	3,100	2,204
1970 I.....	15,024	1,964	6,472	2,940	696	148	224	80	25,504	3,164	1,584
II....	15,708	1,880	6,584	2,976	856	136	168	100	26,428	3,208	1,612
III...	15,968	1,820	7,064	3,080	712	108	316	108	27,248	3,288	1,256
IV...	16,508	1,808	7,096	3,124	632	104	268	128	27,732	3,296	660
1971 I.....	17,108	—	7,532	3,232	652	248	248	144	29,020	3,416	184

[1]Comprend la dépense nationale et les régimes de pension du Canada et du Québec.
[2]Depuis 1961, ce poste est considéré comme une dépense courante du gouvernement; antérieurement il était considéré comme un transfert de capital.
[3]Exception faite des transferts inter-gouvernementaux.

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 51

REVENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts retenus	Impôts indirects	Transferts des particuliers	Revenus de placements	Provisions pour consommation de capital	Total des revenus
				(millions de dollars)				
1947	825	631	35	1,136	4	102	43	2,776
1948	875	568	41	1,086	6	91	50	2,717
1949	841	593	47	1,048	7	109	54	2,699
1950	806	847	54	1,115	7	133	58	3,020
1951	1,158	1,242	56	1,494	6	143	66	4,165
1952	1,461	1,294	55	1,594	7	205	71	4,687
1953	1,613	1,168	54	1,697	2	200	75	4,809
1954	1,622	1,051	58	1,612	1	187	77	4,608
1955	1,647	1,248	67	1,743	1	220	82	5,008
1956	1,910	1,364	69	1,970	1	296	88	5,698
1957	2,105	1,170	83	1,989	2	230	93	5,672
1958	1,965	1,015	48	1,906	2	285	98	5,409
1959	2,183	1,340	74	2,120	2	316	104	6,139
1960	2,503	1,308	79	2,177	3	336	111	6,517
1961	2,629	1,345	116	2,188	2	382	117	6,779
1962	2,605	1,314	125	2,400	1	410	124	6,974
1963	2,730	1,412	127	2,449	2	471	132	7,323
1964	3,129	1,565	140	2,845	2	528	139	8,348
1965	3,333	1,651	168	3,245	3	551	151	9,102
1966	3,644	1,834	203	3,571	3	633	167	10,055
1967	4,291	1,786	218	3,705	3	749	179	10,931
1968	5,107	2,105	209	3,761	4	780	191	12,157
1969	6,501	2,294	232	4,024	4	1,036	209	14,300
1970	7,398	2,142	267	4,033	3	1,211	230	15,284
				(Données corrigées des variations saisonnières exprimies en taux annuels)				
1969 I	5,820	2,384	212	3,984	4	1,064	200	13,668
II	6,516	2,312	248	3,944	4	972	208	14,204
III	6,708	2,212	260	4,048	4	1,028	212	14,472
IV	6,960	2,268	208	4,120	4	1,080	216	14,856
1970 I	6,964	2,208	304	3,972	4	1,132	220	14,804
II	7,356	2,196	244	3,960	4	1,172	228	15,160
III	7,560	2,192	244	4,172	4	1,300	232	15,704
IV	7,712	1,972	276	4,028	0	1,240	240	15,468
1971 I	7,628	2,092	244	4,136	4	1,224	248	15,576

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 52

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Biens et services[1]	Défense nationale	Paiements de transferts aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Aide en capitaux[2]	Transferts aux non-résidents	Transferts aux autres niveaux de gouvernement	Total des dépenses	Formation brute de capital	Déficit ou surplus
					(millions de dollars)						
1947.....	651	227	611	453	171	1	46	192	2,125	—36	687
1948.....	628	236	570	453	71	1	32	150	1,905	47	765
1949.....	757	361	583	461	73	1	15	187	2,077	138	484
1950.....	923	493	615	427	60	1	14	251	2,291	79	650
1951.....	1,634	1,157	580	486	124	0	21	259	3,104	90	971
1952.....	2,315	1,800	975	515	96	2	28	368	4,299	193	195
1953.....	2,462	1,907	1,043	471	106	1	37	412	4,532	126	151
1954.....	2,316	1,727	1,165	482	84	1	23	430	4,501	153	—46
1955.....	2,364	1,760	1,229	487	75	3	36	450	4,644	162	202
1956.....	2,517	1,802	1,221	516	118	16	42	485	4,915	185	598
1957.....	2,513	1,765	1,460	531	108	20	52	521	5,205	217	250
1958.....	2,524	1,661	1,893	568	131	13	67	663	5,859	317	—767
1959.....	2,387	1,559	1,782	733	229	19	85	880	6,115	363	—339
1960.....	2,426	1,546	1,973	753	283	15	74	994	6,518	228	—229
1961.....	2,586	1,613	2,005	786	285	18	77	1,128	6,885	304	—410
1962.....	2,690	1,680	2,110	865	322	38	59	1,134	7,218	268	—507
1963.....	2,619	1,572	2,134	935	355	74	88	1,169	7,374	234	—285
1964.....	2,755	1,584	2,241	995	379	89	93	1,252	7,804	207	337
1965.....	2,827	1,559	2,312	1,052	370	88	118	1,434	8,201	350	551
1966.....	3,302	1,709	2,478	1,151	496	62	193	1,662	9,344	417	294
1967.....	3,574	1,805	2,932	1,245	524	68	216	1,992	10,551	465	—85
1968.....	3,792	1,812	3,277	1,409	518	72	170	2,452	11,690	500	—33
1969.....	4,293	1,806	3,602	1,589	560	88	184	2,728	13,044	483	773
1970.....	4,511	1,868	4,053	1,861	593	100	244	3,397	14,759	537	—12
					(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)						
1969 I.....	4,224	1,820	3,480	1,460	544	76	156	2,676	12,616	480	572
II....	4,136	1,740	3,596	1,592	576	84	188	2,752	12,924	464	816
III...	4,404	1,840	3,700	1,588	564	88	188	2,768	13,300	496	676
IV...	4,408	1,824	3,632	1,716	556	104	204	2,716	13,336	492	1,028
1970 I.....	4,612	1,964	3,800	1,824	588	116	224	3,112	14,276	508	20
II....	4,840	1,880	3,992	1,864	716	128	168	3,204	14,912	532	—284
III...	4,152	1,820	4,172	1,812	560	84	316	3,736	14,832	596	276
IV...	4,440	1,808	4,248	1,944	508	72	268	3,536	15,016	512	—60
1971 I.....	4,624	—	4,276	1,928	480	196	248	4,364	16,116	556	—1,096

[1]Comprend la défense nationale.
[2]Voir renvoi (2) au bas du tableau de référence 00.
SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 53

REVENUS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Impôts directs sur le revenu des particuliers	Impôts directs sur le revenu des sociétés	Impôts indirects	Transferts des particuliers	Revenus de placements	Transferts des autres gouvernements	Provision pour consommation de capital	Total des revenus
				(millions de dollars)				
1947	97	71	359	28	101	199	44	899
1948	105	119	418	37	111	159	53	1,002
1949	109	130	462	46	79	197	59	1,082
1950	102	146	515	51	89	261	62	1,226
1951	121	189	575	60	117	270	80	1,412
1952	127	109	607	61	140	378	81	1,503
1953	135	76	652	64	154	424	83	1,588
1954	154	64	690	56	165	443	88	1,660
1955	208	62	762	59	186	465	100	1,842
1956	217	79	864	72	221	494	125	2,072
1957	245	208	958	78	240	533	129	2,391
1958	249	245	1,016	94	234	657	132	2,627
1959	261	275	1,087	191	264	880	143	3,101
1960	291	280	1,131	197	287	979	154	3,319
1961	315	304	1,270	211	298	1,110	156	3,664
1962	575	439	1,572	217	341	1,105	172	4,421
1963	657	479	1,713	225	372	1,134	193	4,773
1964	788	519	2,006	261	400	1,217	211	5,402
1965	1,100	543	2,250	312	472	1,387	253	6,317
1966	1,454	606	2,632	332	498	1,595	288	7,405
1967	1,871	611	2,982	341	576	1,938	299	8,618
1968	2,215	704	3,451	469	636	2,405	319	10,199
1969	2,539	776	3,871	718	788	2,674	340	11,700
1970	3,003	712	4,150	970	951	3,360	361	13,507
			(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)					
1969 I	2,288	800	3,704	696	748	2,632	332	11,200
II	2,512	784	3,844	612	816	2,708	340	11,616
III	2,624	756	3,900	652	800	2,692	344	11,768
IV	2,732	764	4,036	912	788	2,664	344	12,240
1970 I	2,692	744	4,092	932	932	3,108	352	12,852
II	3,132	712	4,204	952	892	3,132	360	13,384
III	2,988	728	4,164	1,000	1,028	3,704	364	13,976
IV	3,200	664	4,140	996	952	3,496	368	13,816
1971 I	3,384	704	4,372	988	932	4,312	372	15,064

SOURCE: DBS, *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 54

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Biens et services	Paiements de transfert aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Subventions	Aide en capitaux	Transferts aux autres gouvernements	Total des dépenses	Formation brute de capital	Déficit (—) ou surplus
				(millions de dollars)					
1947	268	204	68	6	5	101	652	152	95
1948	318	266	68	4	9	129	794	193	15
1949	387	336	72	4	12	157	968	172	—58
1950	391	384	75	4	9	171	1,034	196	—4
1951	470	416	78	5	13	197	1,179	229	4
1952	502	334	83	6	12	215	1,152	290	61
1953	498	368	88	7	13	242	1,216	265	107
1954	519	417	94	5	12	259	1,306	301	53
1955	578	449	93	11	5	327	1,463	351	28
1956	688	485	101	9	11	362	1,656	460	—44
1957	703	547	116	12	9	452	1,839	536	16
1958	816	658	115	19	5	545	2,158	519	—50
1959	907	874	121	21	3	622	2,548	566	—13
1960	986	1,044	143	31	2	714	2,920	612	—213
1961	1,055	625	160	36	3	1,520	3,399	546	—281
1962	1,080	718	184	39	3	1,828	3,852	625	—56
1963	1,229	759	212	46	3	1,964	4,213	659	—99
1964	1,344	849	238	57	3	2,220	4,711	777	—86
1965	1,539	1,002	260	84	7	2,552	5,444	875	—2
1966	1,947	1,154	307	138	2	3,034	6,582	987	—164
1967	2,250	1,616	357	132	6	3,593	7,954	1,046	—382
1968	2,560	1,953	447	125	14	4,119	9,218	958	23
1969	2,736	2,302	587	115	19	4,567	10,326	1,025	355
1970	3,747	2,533	679	131	24	5,444	12,558	1,062	—113
				(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)					
1969 I	2,448	2,012	564	108	16	4,408	9,556	1,068	576
II	2,668	2,304	572	112	8	5,184	10,848	960	—192
III	2,760	2,352	620	124	24	4,104	9,984	1,008	776
IV	3,068	2,540	592	116	28	4,572	10,916	1,064	260
1970 I	3,276	2,488	620	108	32	5,480	12,004	1,068	—220
II	3,412	2,376	620	140	8	5,560	12,116	1,056	212
III	4,092	2,672	784	152	24	5,076	12,800	1,068	108
IV	4,208	2,596	692	124	32	5,660	13,312	1,056	—552
1971 I	4,348	2,964	736	172	52	5,604	13,876	1,152	36

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 55

REVENUS DES GOUVERNEMENTS LOCAUX
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Taxes directes	Taxes indirectes	Revenus de placements	Transferts des particuliers	Transferts des autres gouvernements	Provisions pour consommation de capital	Total des revenus
			(millions de dollars)				
1947	5	360	58	3	101	59	586
1948	6	403	59	4	129	68	669
1949	6	445	54	4	157	74	740
1950	7	499	58	4	172	81	821
1951	—	608	25	11	199	102	945
1952	—	700	23	14	218	113	1,068
1953	—	758	24	18	245	122	1,167
1954	—	829	21	16	261	128	1,255
1955	—	902	14	19	334	138	1,407
1956	—	1,024	20	24	371	152	1,591
1957	—	1,148	20	26	468	163	1,825
1958	—	1,264	23	28	568	174	2,057
1959	—	1,444	24	31	646	187	2,332
1960	—	1,593	26	34	746	200	2,592
1961	—	1,701	28	41	874	212	2,856
1962	—	1,835	31	47	1,107	229	3,249
1963	—	1,953	39	44	1,200	250	3,486
1964	—	2,026	52	50	1,342	268	3,738
1965	—	2,239	63	53	1,531	299	4,185
1966	—	2,487	61	53	1,892	336	4,829
1967	—	2,755	68	58	2,219	364	5,464
1968	—	3,108	77	63	2,496	393	6,137
1969	—	3,427	88	69	2,704	440	6,728
1970	—	3,792	94	73	3,246	494	7,699
			(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)				
1969 I	—	3,420	88	68	2,620	424	6,620
II	—	3,424	84	68	3,336	432	7,344
III	—	3,432	88	68	2,232	444	6,264
IV	—	3,432	92	72	2,628	460	6,684
1970 I	—	3,784	100	68	3,256	476	7,684
II	—	3,788	88	72	3,448	484	7,880
III	—	3,796	96	76	2,844	500	7,312
IV	—	3,800	92	76	3,436	516	7,920
1971 I	—	4,088	108	80	3,224	532	8,032

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 56

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS LOCAUX
(selon les comptes nationaux)

1947—1971

Année et trimestre	Biens et services	Transferts aux particuliers	Intérêts sur la dette publique	Transferts aux autres gouvernements	Total des dépenses	Formation brute de capital	Déficit (—) ou surplus
			(millions de dollars)				
1947	424	19	38	7	488	117	—19
1948	508	21	37	9	575	152	—58
1949	578	23	39	10	650	173	—83
1950	614	24	42	11	691	222	—92
1951	707	28	45	13	793	301	—149
1952	803	34	53	13	903	364	—199
1953	864	38	61	15	978	364	—175
1954	990	44	74	15	1,123	411	—279
1955	1,094	41	84	22	1,241	436	—270
1956	1,221	40	101	18	1,380	493	—282
1957	1,357	45	127	28	1,557	553	—285
1958	1,514	54	143	17	1,728	590	—261
1959	1,682	65	169	24	1,940	641	—249
1960	1,869	73	197	17	2,156	671	—228
1961	2,003	79	223	34	2,339	679	—162
1962	2,217	84	251	28	2,580	847	—178
1963	2,402	86	266	33	2,787	927	—228
1964	2,582	85	294	31	2,992	834	—88
1965	2,826	88	330	37	3,281	1,058	—154
1966	3,335	90	353	55	3,833	1,251	—255
1967	3,674	92	372	56	4,194	1,289	—19
1968	4,227	101	412	66	4,806	1,349	—18
1969	4,891	105	445	67	5,508	1,337	—117
1970	5,586	114	490	69	6,259	1,420	20
			(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)				
1969 I	4,652	104	452	64	5,272	1,260	88
II	4,832	104	416	72	5,424	1,392	528
III	5,116	104	440	60	5,720	1,372	—828
IV	4,964	108	472	72	5,616	1,324	—256
1970 I	5,244	104	496	68	5,912	1,364	408
II	5,520	116	492	52	6,180	1,400	300
III	5,744	112	484	72	6,412	1,408	—508
IV	5,836	124	488	84	6,532	1,508	—120
1971 I	6,060	148	568	52	6,828	1,484	—280

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 57

REVENUS ET DÉPENSES DES HÔPITAUX
(selon les comptes nationaux)

1961—1971

Années et trimestres	Revenus					Dépenses		Formation brute de capital	Déficit (—) ou surplus
	Revenus de placements	Transferts des autres gouvernements	Transferts des particuliers	Provisions pour consommation de Capital	Total des revenus	Biens et services	Total des dépenses		
1961	2	698	2	46	748	706	706	150	—108
1962	2	778	3	49	832	783	783	158	—109
1963	3	832	3	54	892	899	899	151	—158
1964	3	944	3	58	1,008	1,003	1,003	149	—144
1965	3	1,105	3	65	1,176	1,115	1,115	150	—89
1966	3	1,264	3	73	1,343	1,236	1,236	191	—84
1967	3	1,484	3	79	1,569	1,436	1,436	198	—65
1968	4	1,736	3	85	1,828	1,579	1,579	217	32
1969	5	1,984	3	94	2,086	1,760	1,760	213	113
1970	5	2,304	3	105	2,417	1,958	1,958	220	239
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuel)								
1969 I	4	1,896	0	88	1,988	1,672	1,672	216	100
II	4	1,964	4	92	2,064	1,732	1,732	212	120
III	4	2,008	4	96	2,112	1,788	1,788	204	120
IV	8	2,068	4	100	2,180	1,848	1,848	220	112
1970 I	4	2,296	0	100	2,400	1,892	1,892	224	284
II	4	2,236	4	104	2,348	1,936	1,936	220	192
III	4	2,336	4	108	2,452	1,980	1,980	216	256
IV	8	2,348	4	108	2,468	2,024	2,024	220	224
1971 I	4	2,484	0	000	2,596	2,076	2,076	224	296

SOURCE: DBS *National Income and Expenditure Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 58

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

De 1961–1962 à 1970–1971

	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	(millions de dollars)									
Revenu budgétaire										
Impôt sur le revenu des particuliers	1,793	1,744	1,865	2,103	2,143	2,474	2,849	3,419	4,562	5,263
Impôt sur le revenu des sociétés	1,202	1,183	1,259	1,524	1,607	1,593	1,671	2,030	2,612	2,217
Autres impôts directs	197	216	216	233	279	305	323	318	350	378
Taxes de vente	760	806	946	1,205	1,395	1,514	1,601	1,570	1,717	,708
Autres taxes indirectes	1,161	1,287	1,247	1,302	1,428	1,554	1,572	1,649	1,715	,778
Revenu non-fiscal	617	642	720	813	844	936	1,060	1,205	1,368	1,425
Total	5,730	5,878	6,253	7,180	7,696	8,376	9,076	10,191	12,324	12,769
Dépenses budgétaires										
Santé nationale et bien-être	1,503	1,594	1,682	1,824	1,786	1,994	2,154	2,384	2,734	3,191
Expansion et soutien économiques	667	847	850	805	975	1,205	1,473	1,527	1,777	1,556
Intérêts, dette publique	839	927	994	1,051	1,111	1,191	1,301	1,480	1,717	1,921
Défense	1,638	1,588	1,693	1,550	1,556	1,651	1,760	1,762	1,792	1,778
Paiement de transferts fiscaux aux provinces	541	275	254	358	466	515	738	867	932	1,229
Transports et communications	675	646	667	763	839	941	1,018	932	893	942
Aide à l'éducation	19	26	27	28	29	90	114	287	315	457
Autres dépenses (1)	639	667	705	839	973	1,211	1,314	1,528	1,772	1,813
Total	6,521	6,570	6,872	7,218	7,735	8,798	9,872	10,767	11,932	13,187
EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (−) BUDGÉTAIRE	−791	−692	−619	−38	−39	−422	−795	−576	393	−370
Opérations non budgétaires (besoins −) (non comprises les transactions en devises étrangères) (2)										
—Financement des institutions financières										
Société centrale d'hypothèques et de logement	−190	−102	−113	−222	−315	−489	−634	−385	−481	−630
Société du crédit agricole	−54	−59	−70	−102	−147	−164	−169	−128	−78	−49
Société pour l'expansion des exportations	−5	−20	−23	−33	−36	−36	−35	−33	−42	−58
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	—	—	—	−8	−101	−122	−49	−2	9	10
Autres	−11	−19	−21	−14	−24	−68	−89	−45	−66	−43
Sous-total	−260	−200	−227	−379	−623	−879	−976	−593	−658	−770
—Prêts et apports de capitaux aux autres sociétés de la Couronne										
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	−5	13	—	−12	−12	−28	−33	−69	−136	−161
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	−14	−7	−11	−19	−20	−27	−18	−23	−30	−44
Air Canada	—	—	—	1	−1	−3	−1	−50	−71	−112
Chemins de fer Nationaux du Canada	−72	−275	29	−25	−59	−124	−163	−150	−102	−93
Autres	−24	−31	−30	−23	−17	−65	−78	−48	−53	−16
Sous-total	−115	−300	−12	−78	−109	−247	−293	−340	−392	−392

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 58 (suite)

BESOINS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

De 1961–1962 à 1970–1971

	1961–1962	1962–1963	1963–1964	1964–1965	1965–1966	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971*
	(millions de dollars)									
—Prêts aux ministères										
Affaires extérieures	5	5	−5	6	−2	3	−26	−47	−81	−114
Expansion économique régionale	−3	−4	−5	−1	−2	−30	−29	−43	−45	−70
Transports	—	2	—	—	1	−2	−2	−5	−10	−57
Autres	−13	−14	−5	−14	−9	−34	−31	−16	−38	−52
Sous-total	−11	−11	−15	−9	−12	−63	−88	−111	−174	−293
—Encaissements nets										
Comptes de rentes, d'assurances et de pensions	302	256	316	400	650	632	574	629	733	728
Autres	43	128	37	−1	−47	−107	8	3	156	238
Sous-total	345	384	353	399	603	525	582	632	889	956
—Autres opérations non budgétaires										
Réserve pour relèvement des traitements	—	—	—	—	—	—	—	120	−56	36
Paiements relatifs à la réduction des emblavures	—	—	—	—	—	—	—	—	100	−58
Compte des accords de perception fiscale conclus avec les provinces	39	−51	3	59	18	26	28	51	3	−88
Assurance-chômage	−116	−51	−12	43	101	116	36	80	77	−138
Bénéfices du Fonds des Changes	−33	−35	−63	−64	−63	−61	−55	−85	−105	−176
Impôt remboursable aux sociétés	—	—	—	—	—	196	39	−95	−103	−34
Autres	58	−2	278	91	173	101	102	23	211	168
Sous-total	−52	−139	206	129	229	378	150	94	127	−290
Montant net au titre d'opérations non budgétaires (non comprises les transactions en devises étrangères)	−93	−266	305	62	88	−286	−625	−318	−208	−764
Besoins financiers globaux (non comprises les transactions en devises étrangères)	−884	−958	−314	24	49	−708	−1,420	−894	185	−1,182
Transactions en devises étrangères (3)	223	−557	20	−403	−108	292	867	−963	−352	−1,255
Besoins financiers globaux (4)	−661	−1,234	−329	−379	−64	−421	−758	−1,575	−162	−2,427

*Données provisoires réelles.

(1)Comprend les frais généraux internes, les services généraux de gouvernement, les dépenses pour la culture et les loisirs et celles pour les affaires extérieures.

(2)A l'exclusion des avances requises par le transfert au compte des revenus budgétaires des profits du Fonds des Changes.

(3)Les transactions en devises étrangères incluent les avances au Compte du Fonds des Changes; les billets sans intérêts aux organismes internationaux; les souscriptions au capital d'organismes internationaux et les prêts à ces organismes; les placements dans des valeurs exprimées en dollars des États-Unis en regard du Traité du fleuve Columbia; les attributions de droits de tirage spéciaux et les changements dans les dettes en cours autres qu'en monnaie canadienne. Les avances requises pour le transfert des Profits du Fonds des Changes aux revenus budgétaires sont incluses sous le titre autres—transactions non budgétaires.

(4)Les besoins financiers globaux diffèrent des besoins globaux de Caisse tel que définis dans les Comptes Publics, soit les transactions non budgétaires de changements dans les obligations spéciales détenues par la Commission d'assurance-chômage et les dettes en devises étrangères. Dans les comptes publics, les variations de ce portefeuille sont reflétées dans l'augmentation nette de la dette non échue détenue par le public.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 59

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

1947–1970

Années et trimestre	Recettes courantes: Exportations de marchandises (après ajustement)	Production d'or disponible pour l'exportation	Dépenses de voyage	Intérêts et dividendes	Transports (terre, eau, air)	Fonds des immigrants et héritages	Autres recettes courantes	Total des recettes courantes
	(millions de dollars)							
1947	2,723	99	251	64	322	69	220	3,748
1948	3,030	119	279	70	336	84	229	4,147
1949	2,989	139	285	83	303	68	222	4,089
1950	3,139	163	275	94	284	57	218	4,230
1951	3,950	150	274	115	351	77	230	5,147
1952	4,339	150	275	152	383	85	289	5,673
1953	4,152	144	302	164	318	91	322	5,493
1954	3,934	155	305	147	313	89	305	5,248
1955	4,332	155	328	161	398	86	399	5,859
1956	4,837	147	337	142	457	99	456	6,475
1957	4,894	144	363	153	445	124	406	6,529
1958	4,890	157	349	167	401	97	391	6,452
1959	5,151	148	391	180	420	109	414	6,813
1960	5,392	162	420	171	442	102	447	7,136
1961	5,889	162	482	213	486	104	452	7,788
1962	6,387	155	562	202	509	124	484	8,423
1963	7,082	154	609	230	563	151	500	9,289
1964	8,238	145	662	332	644	169	557	10,747
1965	8,745	138	747	322	668	216	645	11,481
1966	10,326	127	840	318	758	268	759	13,396
1967	11,338	112	1,318	295	830	329	863	15,085
1968	13,537	120	978	353	891	370	935	17,184
1969	14,874	108	1,074	414	936	363	1,326	19,095
1970	16,841	95	1,219	513	1,048	388	1,476	21,580
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1969 I	14,872	120	1,020	388	920	352	1,220	18,892
II	14,456	112	1,072	460	940	360	1,284	18,684
III	14,548	108	1,052	412	900	344	1,340	18,704
IV	15,620	92	1,152	396	984	396	1,460	20,100
1970 I	17,044	96	1,224	484	1,056	404	1,400	21,708
II	17,000	104	1,208	504	1,056	368	1,452	21,692
III	16,604	88	1,164	568	1,048	384	1,532	21,388
IV	16,716	92	1,280	496	1,032	396	1,520	21,532

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 59 (suite)

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

1947–1970

Année et trimestre	Paiements courants: Importations de marchandises (après ajustement)	Dépenses de voyage	Intérêts et dividendes	Transports (terre, eau, air)	Fonds des émigrants et héritages	Contributions officielles	Autres paiements courants[1]	Total des paiements courants
	(millions de dollars)							
1947	2,535	167	337	278	49	38	295	3,699
1948	2,598	134	325	279	50	23	287	3,696
1949	2,696	193	390	253	59	6	315	3,912
1950	3,132	226	475	301	61	5	349	4,549
1951	4,101	280	452	354	70	9	393	5,659
1952	3,854	341	413	375	94	16	393	5,486
1953	4,212	365	406	374	96	25	463	5,941
1954	3,916	389	424	356	99	11	477	5,672
1955	4,543	449	473	415	116	24	526	6,546
1956	5,565	498	524	502	131	30	597	7,847
1957	5,488	525	594	515	157	40	661	7,980
1958	5,066	542	614	460	159	53	695	7,589
1959	5,572	598	671	525	165	72	697	8,300
1960	5,540	627	656	533	184	61	768	8,369
1961	5,716	642	764	568	176	56	794	8,716
1962	6,203	605	783	595	175	36	856	9,253
1963	6,579	585	860	648	185	65	888	9,810
1964	7,537	712	1,010	679	201	69	963	11,171
1965	8,627	796	1,086	761	211	93	1,037	12,611
1966	10,102	900	1,140	823	198	166	1,229	14,558
1967	10,772	895	1,211	861	213	182	1,450	15,584
1968	12,162	1,008	1,259	931	209	133	1,589	17,291
1969	14,014	1,292	1,345	991	194	144	1,866	19,846
1970	13,839	1,454	1,524	1,012	211	201	2,042	20,283
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1969 I	13,792	1,216	1,300	964	192	116	1,768	19,348
II	13,800	1,292	1,340	1,024	192	148	1,816	19,612
III	14,012	1,372	1,332	956	196	152	1,900	19,920
IV	14,452	1,288	1,408	1,020	196	160	1,980	20,504
1970 I	14,236	1,356	1,656	1,040	204	172	1,940	20,604
II	14,344	1,440	1,460	1,004	212	136	2,000	20,596
III	14,024	1,544	1,564	1,012	212	272	2,056	20,684
IV	12,752	1,476	1,416	992	216	224	2,172	19,248

[1]Incluant les remises des individus et institutions.

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments*, publication trimestrielle (nº de catalogue 67-001), publication occasionnelle (nº de catalogue 67-505).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 60

SOLDES NETS DE CERTAINES TRANSACTIONS INVISIBLES

1947–1970

Année et trimestre	Dépenses de voyage			Fonds des migrants et héritages			Transports (terre, eau, air)	Intérêts et dividendes
	États-Unis	Autres pays	Ensemble des pays	États-Unis	Autres pays	Ensemble de pays	Ensemble des pays	Ensemble des pays
	(millions de dollars)							
1947	89	−5	84	−19	39	20	44	−273
1948	154	−9	145	−19	53	34	57	−255
1949	102	−10	92	−26	35	9	50	−307
1950	67	−18	49	−16	12	−4	−17	−381
1951	12	−18	−6	−23	30	7	−3	−337
1952	−37	−29	−66	−39	30	−9	8	−261
1953	−25	−38	−63	−37	32	−5	−56	−243
1954	−37	−47	−84	−36	26	−10	−43	−277
1955	−60	−61	−121	−45	15	−30	−17	−312
1956	−82	−79	−161	−63	31	−32	−45	−382
1957	−78	−84	−162	−77	44	−33	−70	−441
1958	−104	−89	−193	−57	−5	−62	−59	−447
1959	−97	−110	−207	−71	15	−56	−105	−491
1960	−87	−120	−207	−92	10	−82	−91	−485
1961	−24	−136	−160	−85	13	−72	−82	−551
1962	93	−136	−43	−78	27	−51	−86	−581
1963	161	−137	24	−87	53	−34	−85	−630
1964	109	−159	−50	−80	48	−32	−35	−678
1965	112	−161	−49	−69	74	5	−93	−164
1966	102	−162	−60	−39	109	70	−65	−822
1967	537	−114	423	n.d.	n.d.	116	−31	−916
1968	181	−211	−30	n.d.	n.d.	161	−40	−906
1969	n.d.	n.d.	−218	n.d.	n.d.	169	−55	−931
1970	n.d.	n.d.	−235	n.d.	n.d.	177	36	−1011
	(Données corrigées des variations saisonnières et exprimées en taux annuels)							
1969 I	n.d.	n.d.	−196	n.d.	n.d.	160	−44	−912
II	n.d.	n.d.	−220	n.d.	n.d.	168	−84	−880
III	n.d.	n.d.	−320	n.d.	n.d.	148	−56	−920
IV	n.d.	n.d.	−136	n.d.	n.d.	200	−36	−1,012
1970 I	n.d.	n.d.	−132	n.d.	n.d.	200	16	−1,172
II	n.d.	n.d.	−232	n.d.	n.d.	156	52	−956
III	n.d.	n.d.	−380	n.d.	n.d.	172	36	−996
IV	n.d.	n.d.	−196	n.d.	n.d.	180	40	−920

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 61

BALANCE DES PAIEMENTS

1947–1970

Année et trimestre	Balance commerciale	Déficit au compte des invisibles[1]	Balance au compte courant[1]	Production d'or disponible pour l'exportation	Mouvements de capitaux: entrées et sorties (—)			Total
					A long terme	A court terme		
	(millions de dollars)							
1947	188	—238	—50	99	—721	4	—	—668
1948	432	—100	332	119	43	—2	—	492
1949	293	—255	38	139	—29	—20	—	128
1950	7	—489	—482	163	610	431	—	722
1951	—151	—511	—662	150	666	—98	—	56
1952	485	—448	37	150	455	—605	—	37
1953	—60	—532	—592	144	649	—239	—	—38
1954	18	—597	—579	155	599	—51	—	124
1955	—211	—631	—842	155	414	229	—	—44
1956	—728	—791	—1,519	147	1,490	—70	—	48
1957	—594	—1,001	—1,595	144	1,320	26	—	—105
1958	—176	—1,118	—1,294	157	1,153	93	—	109
1959	—421	—1,214	—1,635	148	1,179	297	—	—11
1960	—148	—1,247	—1,395	162	929	265	—	—39
1961	173	—1,263	—1,090	162	930	288	—	290
1962	184	—1,169	—985	155	688	297	—	155
1963	503	—1,178	—675	154	637	30	—	146
1964	701	—1,270	—569	145	820	—33	—	363
1965	118	—1,386	—1,268	138	864	425	—	159
1966	224	—1,513	—1,289	127	1,167	—364	—	—359
1967	566	—1,177	—611	112	1,355	—836	—	20
1968	1,375	—1,602	—227	120	1,654	—1,198	—	349
1969	860	—1,719	—859	108	2,257	—1,441	—	65
1970	3,002	—1,800	—1,202	95	814	—581	133	1,663
	(Données non corrigées des variations saisonnières)							
1969 I	237	—532	—295	31	560	—334	—	—38
II	91	—444	—353	28	532	—261	—	—54
III	233	—250	—17	27	596	—611	—	—5
IV	299	—493	—194	22	569	—235	—	162
1970 I	631	—601	30	25	644	—305	133	527
II	650	—424	226	26	—44	573	—	781
III	731	—275	456	22	149	—401	—	226
IV	990	—500	490	22	65	—448	—	129

[1]Exception faite de la production d'or disponible pour l'exportation.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 62

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX

1947–1970

Année et trimestre	Investissements des étrangers au Canada	Investissements des Canadiens à l'étranger	Titre canadiens				Valeurs étrangères (total)	Prêts et souscriptions du gouvernement canadien		Traité relatif au fleuve Columbia (net)	Autres transactions en capital à long terme[1]
			Transactions sur les Obligations et «débentures» en circulation	Transactions sur les actions Ordinaires et privilégiées en circulation	Émissions	Retraits		Avances, etc.	Remboursements		
					(millions de dollars)						
1947	61	6	—	−13	95	−364	5	−598	111	—	−24
1948	71	15	—	3	150	−114	−8	−142	80	—	−12
1949	94	13	—	8	105	−147	20	−126	18	—	−14
1950	225	35	—	329	210	−284	76	−50	74	—	−5
1951	320	−30	—	38	411	−184	15	—	68	—	28
1952	360	−85	−168	73	323	−89	−11	—	56	—	−4
1953	450	−70	−52	21	335	−146	−1	—	87	—	25
1954	425	−90	−66	129	333	−205	−24	—	72	—	25
1955	445	−85	−165	137	166	−185	−5	—	69	—	37
1956	650	−105	11	187	667	−141	−3	−4	69	—	159
1957	545	−80	−45	142	800	−134	1	−1	50	—	42
1958	430	−40	—	88	688	−158	1	−34	64	—	1,114
1959	570	−85	92	110	709	−258	−34	−1	34	—	42
1960	670	−50	3	51	448	−266	−19	−11	32	—	71
1961	560	−80	61	39	548	−301	−35	−8	38	—	108
1962	505	−105	64	−115	729	−319	−65	−22	129	—	−113
1963	280	−135	39	−170	984	−404	22	−18	25	—	14
1964	270	−95	77	−98	1,100	−382	−52	−10	10	54	−54
1965	535	−125	55	−274	1,240	−390	−85	−14	10	32	−120
1966	790	−5	−104	−136	1,465	−499	−401	−35	24	32	36
1967	691	−125	−57	12	1,307	−357	−432	−38	34	44	268
1968	590	−225	−70	114	1,917	−431	−467	−78	5	88	182
1969	655	−255	2	53	2,067	−396	106	−89	22	32	69
1970	760	−215	−40	−155	1,269	−474	61	−142	36	31	−181
					(Données non corrigées des variations saisonnières)						
1969 I	156	−52	17	37	616	−84	−50	−11	—	—	−56
II	233	−103	−6	44	516	−124	−8	−43	2	—	51
III	79	−25	−12	−4	565	−53	62	−15	—	—	−8
IV	187	−75	3	−24	370	−135	102	−20	20	32	82
1970 I	200	−150	4	−4	535	−87	113	−25	—	—	50
II	155	−20	−26	−83	208	−239	79	−59	7	—	−29
III	115	15	−17	−37	304	−49	−28	−35	—	—	−52
IV	290	−60	−1	−31	222	−99	−103	−23	29	31	−150

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 62 (suite)

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: MOUVEMENTS DE CAPITAUX

1947–1970

Année et trimestre	Variations dans certains avoirs canadiens des non-résidents:						Soldes en banque et autres capitaux à court terme à l'étranger	Autres transactions	Mouvements nets de capitaux sauf les mouvements monétaires indiqués ci-après	Mouvements monétaires nets officiels[4]
	Dépôts en dollars canadiens	Créances à vue sur le gouvernement canadien	Bons du Trésor	Papier à court terme		Autres engagements des sociétés de financement				
				Sociétés de financement exclues	Sociétés de financement					
	(millions de dollars)									
1947	−26	33	—	—[2]	—[2]	—[2]	−8	5	−717	−668
1948	−21	—	—	—	—	—	−2	21	41	492
1949	33	—	8	—	—	—	−2	−59	−49	128
1950	235	−4	−3	—	—	—	11	192	1,041	722
1951	−190	−8	2	—	—	—	−14	112	568	56
1952	−66	−5	1	—[3]	—[3]	35	−165	−405	−150	37
1953	−22	−11	−2	—	—	−2	−80	−122	410	−38
1954	27	−15	8	—	—	10	−75	−6	548	124
1955	60	−9	29	—	—	23	91	35	643	−44
1956	−30	—	3	—	—	64	−216	109	1,420	48
1957	−15	—	−18	—	—	4	−274	329	1,346	−105
1958	39	45	21	—	—	24	−58	22	1,246	109
1959	10	−8	14	—	—	68	−119	332	1,476	−11
1960	79	−12	56	—	—	59	−60	143	1,194	−39
1961	33	−2	−58	—	—	95	142	80	1,220	292
1962	−10	−4	4	—	—	119	92	95	984	154
1963	43	1	−27	−23	93	35	−259	166	666	145
1964	28	—	−16	−11	196	52	−527	246	788	364
1965	31	2	12	10	−162	209	140	183	1,289	159
1966	10	5	−15	4	−1	154	−603	81	803	−359
1967	24	−4	4	13	−64	34	−259	−585	519	20
1968	70	21	48	−1	−132	19	−401	−822	456	349
1969	60	−34	35	39	176	116	−1,604	−229	816	65
1970	22	−11	−73	101	208	−79	−376	−373	233	1663
	(Données non corrigées des variations saisonnières)									
1969 I	−11	−2	13	−1	159	23	−156	−357	226	−38
II	25	−30	−10	23	71	28	−568	221	271	−54
III	−4	1	13	−15	−71	3	−621	88	−15	−5
IV	50	−3	19	35	17	62	−259	−181	334	162
1970 I	31	−2	−9	6	−75	−52	206	−410	339	527
II	36	27	−6	−36	174	74	−5	309	529	781
III	5	1	−44	−2	75	−40	−470	74	−252	226
IV	−50	−37	−14	133	34	−61	−107	−346	−383	129

(1)De 1947 à 1961, comprend les crédits à l'exportation de la part du Canada et dont les risques sont directement ou indirectement assumés par le gouvernement du Canada.

(2)Compris dans la catégorie «Autres transactions» pour la période 1947 à 1951.

(3)Compris dans la catégorie «Autres engagements des sociétés de financement» pour la période 1952 à 1962.

(4)Comprend d'autres aides internationales spéciales.

SOURCE: BFS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 63

TRANSACTIONS D'OBLIGATIONS ET DE «DÉBENTURES» AVEC LES NON-RÉSIDENTS

1947–1970

Année et trimestre	Gouvernement du Canada (y compris les obligations garanties)			Gouvernements provinciaux (y compris les obligations garanties)			Gouvernements municipaux		
	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net	Nouvelles émissions	Retraits	Produit net
	(millions de dollars)								
1947	n.d.	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1948	150	36	114	—	n.d.	n.d.	—	n.d.	n.d.
1949	99	96	3	—	n.d.	n.d.	6	n.d.	n.d.
1950	62	159	−97	96	n.d.	n.d.	20	n.d.	n.d.
1951	7	94	−87	262	43	219	72	12	60
1952	1	18	−17	107	38	69	55	17	38
1953	6	84	−78	143	28	115	76	15	61
1954	8	69	−61	126	63	63	46	28	18
1955	5	100	−95	3	19	−16	44	18	26
1956	9	83	−74	224	15	209	112	18	94
1957	16	29	−13	136	25	111	123	24	99
1958	76	25	51	168	45	123	148	30	118
1959	56	101	−45	334	41	293	157	33	124
1960	30	58	−28	103	57	46	135	38	97
1961	37	48	−11	66	24	42	47	38	9
1962	156	86	70	148	22	126	74	41	33
1963	173	76	97	343	70	273	62	77	−15
1964	43	88	−45	439	66	373	182	53	129
1965	28	85	−57	297	31	266	84	53	31
1966	32	203	−171	448	65	384	177	96	81
1967	20	95	−75	760	61	699	163	53	110
1968	288	57	231	852	76	776	124	60	64
1969	34	83	−49	1,068	93	975	181	88	93
1970	26	154	−128	525	111	414	84	84	—
	(Données non corrigées des variations saisonnières)								
1969 I	16	—	16	335	40	295	17	15	2
II	9	49	−40	206	17	189	95	14	81
III	5	9	−4	329	19	310	21	10	11
IV	4	25	−21	198	17	181	48	49	−1
1970 I	2	3	−1	259	31	228	50	23	27
II	8	126	−118	62	49	13	20	17	3
III	8	13	−5	186	9	177	5	13	−8
IV	8	12	−4	18	22	−4	9	31	−22

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 63 (suite)

TRANSACTIONS D'OBLIGATIONS ET DE «DÉBENTURES» AVEC LES NON-RÉSIDENTS

1947–1970

Année et trimestre	Ensemble des gouvernements			Sociétés (y compris les chemins de fer)			Total		
	Émissions	Retraits	Produit net	Émissions	Retraits	Produit net	Émissions	Retraits	Produit net
				(millions de dollars)					
1947	n.d.	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	95	n.d.	n.d.
1948	150	36	114	—	n.d.	n.d.	150	n.d.	n.d.
1949	105	96	9	—	n.d.	n.d.	105	n.d.	n.d.
1950	178	159	19	28	n.d.	n.d.	206	n.d.	n.d.
1951	341	149	192	28	n.d.	n.d.	369	n.d.	n.d.
1952	163	73	90	136	15	121	299	88	211
1953	225	127	98	64	13	51	289	140	149
1954	180	160	20	133	35	98	313	195	118
1955	52	137	−85	51	41	10	103	178	−75
1956	345	116	229	252	20	232	597	136	461
1957	275	78	197	464	31	433	739	109	630
1958	392	100	292	253	42	211	645	142	503
1959	547	175	372	114	66	48	661	241	420
1960	268	153	115	154	104	50	422	257	165
1961	150	110	40	354	136	218	504	246	258
1962	378	149	229	331	140	191	709	289	420
1963	578	223	355	392	101	291	970	324	646
1964	664	207	457	414	117	297	1,078	324	754
1965	409	169	240	807	214	593	1,216	383	833
1966	657	364	293	751	131	620	1,408	495	913
1967	943	209	734	312	129	183	1,255	338	917
1968	1,264	193	1,071	586	233	353	1,850	426	1,424
1969	1,283	264	1,019	571	131	440	1,854	395	1,459
1970	635	349	286	561	125	436	1,196	474	722
				(Données non corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	368	55	313	175	29	146	543	84	459
II	310	80	230	123	43	80	433	123	310
III	355	38	317	171	15	156	526	53	473
IV	250	91	159	102	44	58	352	135	217
1970 I	311	57	254	188	30	158	499	87	412
II	90	193	−103	110	47	63	200	239	−39
III	199	35	164	94	14	80	293	49	244
IV	35	65	−30	169	34	135	204	99	105

SOURCE: BFS *Sales and Purchases of Securities between Canada and Other Countries*, publication mensuelle (nº de catalogue 67-002).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 64

CHANGEMENT NET DANS LES AVOIRS EN DEVISES ÉTRANGÈRES DES BANQUES À CHARTE CANADIENNES AU CANADA[1]

1967–1970

	1967	1968	1969	1970	1969				1970			
					I	II	III	IV	I	II	III[2]	IV
	(millions de dollars)											
Vis-à-vis les résidents des É.-U.:												
Actif	264	130	811	−175	256	15	270	270	−364	−88	253	24
Passif	75	−302	338	67	171	82	−57	142	−62	62	48	19
Net	189	432	473	−242	85	−67	327	128	−302	−150	205	5
Autres non-résidents:												
Actif	330	624	1,391	1,109	472	699	222	−2	293	218	−27	625
Passif	153	687	1,360	852	488	317	432	123	210	308	22	312
Net	177	−63	31	257	−16	382	−210	−125	83	−90	−49	313
Tous les non-résidents:												
Actif	594	754	2,202	934	728	714	492	268	−71	130	226	649
Passif	228	385	1,698	919	659	399	375	265	148	370	70	331
Créances nettes[c]	366	369	504	15	69	315	117	3	−219	−240	156	318
Vis-à-vis les résidents canadiens:												
Actif[b]	−111	−56	215	147	−56	220	8	43	73	62	124	−112
Passif[a]1	332	84	1,232	−80	174	800	376	−118	15	−484	447	−58
Net	−443	−140	−1,017	227	−230	−580	−368	161	58	546	−323	−54
Changements dans la position nette des banques [a]2	−77	229	−513	242	−161	−265	−251	164	−161	306	−167	264

[1]Corrigées des variations du taux de change.

[2]Depuis le 30 septembre 1970, les variations dans l'actif et le passif vis-à-vis les résidents de Porto Rico et les Îles Vierges (États-Unis) sont comprises avec celles vis-à-vis les résidents des États-Unis alors qu'antérieurement elles étaient comprises dans la catégorie «autres non-résidents».

Effets sur la balance des paiements:

[a]1+[a]2, avec le signe contraire, est le principal élément de D.17.1, du *Quarterly Balance of International Payments* «soldes bancaires et autres fonds à court terme à l'étranger»:

−[[a]1+[a]2)]	−255	−313	−719	−162	−13	−535	−125	−46	146	178	−280	−206
D.17.1:	−259	−401	−1,604	n.d.	−156	−568	−621	−259	206	−5	−470	−107

[b]est divisé entre D.17.5 et D.13, respectivement les éléments de capital résiduel à court et à long terme.

[c]avec le signe contraire, est l'effet net sur la balance des paiements des transactions des banques en devises.

SOURCE: Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 65

FINANCEMENT DU COMPTE BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

1947–1970

Année et trimestre	Transactions avec les États-Unis (exception faite des organismes financiers internationaux):		Montant net devant être financé par d'autres transactions	Autres transactions:		
	Déficit au compte courant (exception faite de l'or)	Entrées de capitaux provenant des É.-U.		Excédent au compte courant avec les autres pays	Mouvement net de capitaux provenant des autres pays ou vers ces pays	Nouvelle production d'or disponible pour l'exportation
	millions de dollars)					
1947	−1,233	−163	−1,396	1,183	−554	99
1948	−512	111	−401	844	−70	119
1949	−740	64	−676	778	−113	139
1950	−548	946	−398	66	95	163
1951	−1,095	556	−539	433	12	150
1952	−980	−106	−1,086	1,017	−44	150
1953	−1,051	199	−852	459	211	144
1954	−955	379	−576	376	169	155
1955	−1,184	366	−818	342	277	155
1956	−1,797	891	−906	278	529	147
1957	−1,723	942	−781	128	404	144
1958	−1,324	1,045	−279	30	201	157
1959	−1,369	1,312	−57	−266	164	148
1960	−1,521	974	−547	126	220	162
1961	−1,503	1,311	−192	413	−93	162
1962	−1,247	1,073	−174	262	−88	155
1963	−1,302	829	−473	627	−162	154
1964	−1,780	1,639	−141	1,211	−852	145
1965	−2,075	437	−1,638	807	850	138
1966	−2,157	1,059	−1,098	868	−256	127
1967	−1,454	300	−1,154	843	217	112
1968	−921	−136	−1,057	694	592	120
1969	−841	1,092	251	−18	−276	108
1970	−62	715	653	1,264	−482	95
	(Données non corrigées des variations saisonnières)					
1969 I	−418	216	−202	123	10	31
II	−342	634	292	−11	−363	28
III	74	−31	43	−91	16	27
IV	−155	273	118	−39	61	22
1970 I	−294	412	118	324	−73	25
II	−126	540	414	352	−11	26
III	210	−187	23	246	−65	22
IV	148	−50	98	342	−333	22

SOURCE: DBS *Quarterly Estimates of the Canadian Balance of International Payments.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 66

POSITION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL[1][2][3]

1946—1971

Année et trimestre	Augmentation de la souscription d'or	Tirages (—) et remboursements	Ventes d'or en retour de dollars canadiens	Autres transactions[4]	Transactions d'autres pays en dollars canadiens dans le cadre du F.M.I.	Position active à la fin de la période[5]
1946	1.0	—	—	—	—	1.0
1947	74.0	—	—	—	—	75.0
1956	—	—	—	—	15.0	90.0
1958	—	—	—	—	−0.1	90.0
1959	62.5	—	—	—	—	152.5
1961	—	—	−25.0	—	84.6	212.1
1962	—	−300.0	—	—	−50.3	−138.2
1963	—	79.7	—	—	—	−58.5
1964	—	166.0	−9.0	—	99.0	197.5
1965	—	—	−27.5	—	183.4	353.4
1966	47.5	—	—	—	47.6	448.5
1967	—	—	—	—	−15.1	433.4
1968	—	−361.2[6]	—	+2.8	131.2	206.2
1969	—	—	−8.6	+0.2	280.3[7]	478.1
1970	90.0	—	−45.2	+1.0	145.7	669.6
1969 I	—	—		—	15.0	221.2
II	—	—	− 2.5	—	103.5	322.2
III	—	—	− 6.1	—	86.2	402.3
IV	—	—		+0.2	75.6[7]	478.1
1970 I	—	—	− 8.8	—	45.7	515.0
II	—	—		—	7.5	522.5
III	—	—	−36.4[8]	—	87.5	573.6
IV	90.0	—		+1.0	5.0	669.6
1971 I	—	—			−83.3	586.3

[1] Seules sont indiquées les années où des transactions ont été effectuées.

[2] Les colonnes peuvent ne pas s'additionner horizontalement, en raison de l'arrondissement des données.

[3] La position active comprend la quote-part, plus les prêts du Canada en vertu des A.G. d'E., moins l'avoir du Fonds en dollars canadiens; en d'autres termes, montant que le Canada est autorisé à tirer sur le Fonds en monnaies étrangères pour les besoins de sa balance des paiements.

[4] Comprend la part du Canada des dividendes payés par le Fonds à ses membres dans leur monnaie respective.

[5] Un chiffre négatif indique le montant détenu par le F.M.I. en dollars canadiens en surplus de la quote-part.

[6] Comprend le remboursement par le Fonds de son emprunt au Canada en 1965 (35 millions de dollars).

[7] Comprend un transfert au Canada des billets en vertu des A. G. d'E. d'une valeur de $30 millions, émis auparavant par la République fédérale d'Allemagne en rapport avec le tirage par ce pays en novembre 1969.

[8] Convertis en D.T.S.

SOURCE: FMI *International Financial Statistics*, publication mensuelle.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 67

RÉSERVES CANADIENNES OFFICIELLES DE LIQUIDITÉS INTERNATIONALES[1]

1961–1971

Année et mois	Monnaies étrangères[2]		Or	Droits de tirage spéciaux	Position active au F.M.I.	Total
	Dollars É.-U.	Autres[3]				
	(millions de dollars É.-U.)					
1961	1,123.0	10.7	946.2	—	212.1	2,292.0
1962	1,842.8	9.2	708.5	—	—	2,560.5
1963	1,786.6	9.5	817.2	—	—	2,613.3
1964	1,654.5	11.8	1,025.7	—	197.5	2,889.5
1965	1,519.9	12.8	1,150.8	—	353.4	3,036.9
1966	1,195.4	12.4	1,045.6	—	448.5	2,701.9
1967	1,255.2	13.4	1,014.9	—	433.4	2,716.9
1968	1,964.9	11.6	863.1	—	206.2	3,045.8
1969	1,743.6	12.3	872.3	—	478.1	3,106.3
1970	3,022.1	14.5	790.7	182.1	669.6	4,679.0
1969 J	2,002.6	12.0	863.1	—	212.2	3,089.9
F	1,958.2	11.2	863.1	—	212.2	3,044.7
M	1,917.4	9.0	863.1	—	221.2	3,010.7
A	1,920.4	16.1	863.1	—	231.2	3,030.8
M	1,898.2	14.4	863.1	—	236.2	3,011.9
J	1,758.1	14.8	865.8	—	322.2	2,960.9
J	1,700.1	12.8	865.8	—	355.7	2,934.4
A	1,729.3	10.8	865.8	—	360.7	2,966.6
S	1,667.5	14.3	872.0	—	402.3	2,956.1
O	1,758.2	13.3	872.0	—	406.5	3,050.0
N	1,742.0	16.5	872.2	—	444.5	3,075.2
D	1,743.6	12.3	872.3	—	478.1	3,106.3
1970 J	1,827.8	11.6	869.9	129.3	472.6	3,311.2
F	1,898.3	12.8	879.1	132.3	501.4	3,423.9
M	2,056.4	13.9	879.1	133.1	515.0	3,597.6
A	2,299.8	13.6	879.1	133.1	496.8	3,822.4
M	2,526.3	17.4	879.5	138.1	522.5	4,084.0
J	2,770.6	17.5	879.5	143.1	522.5	4,333.4
J	2,809.9	13.8	879.5	143.1	597.5	4,444.0
A	2,968.0	13.0	880.0	144.7	610.0	4,615.7
S	2,904.9	13.4	880.0	181.1	573.6	4,553.0
O	2,951.3	15.0	880.0	181.1	579.6	4,606.9
N	2,991.0	12.4	880.4	181.1	579.6	4,644.5
D	3,022.1	14.5	790.7	182.1	669.6	4,679.0
1971 J	3,025.7	13.3	790.7	299.8	669.6	4,799.1
F	3,076.6	13.1	791.2	299.8	669.6	4,850.3
M	3,152.5	15.0	791.2	299.8	586.3	4,844.7

[1] Fin de la période.
[2] Monnaies étrangères convertibles, détenues par le Fonds de change, le Receveur Général du Canada et la Banque du Canada.
[3] Évaluées à leur parité officielle en dollars É.-U.

SOURCE: Ministère des Finances.

(Données non corrigées des variations saisonnières)
TABLEAU DE RÉFÉRENCE 68

DÉTAILS DES NOUVELLES ÉMISSIONS ET DES REMBOURSEMENTS D'OBLIGATIONS NÉGOCIABLES, DIRECTES ET GARANTIES, DU GOUVERNEMENT DU CANADA ENTRE LE 1er JANVIER 1970 ET LE 1er JUIN 1971

(millions de dollars, valeur nominale)

Date	Obligations échues	Montant	Sous-total	Nouvelles obligations	Montant émis	Sous-total	Changement net dans le total du montant en cours	Termes des nouvelles obligations		Rendement à l'échéance
								Années	Mois	
15 février	6% 1er fév. 1970	285		8% 1er juin 1971	75			1	3½	8.11
			285	8% 1er oct. 1974(1)	200	275	−10	4	7½	8.13
15 avril	5% 15 oct. 1987(2)	1	1				− 1			
1er mai	3½% 1er mai 1970	200		7% 1er fév. 1973	150			2	9	7.10
	6¼% 1er mai 1970	50		7¼% 1er avril 1975	225			4	11	7.40
	7% 1er mai 1970	125		7% 1er sept. 1977(3)	200			7	4	7.82
	4¼% 1er sept. 1972	200	575			575	—			
15 mai	5¾% 15 mai 1970(4)	35								
	5½% 1er août 1980(5)	14	49				−49			
24 juin	5¾% 15 mai 1971(4)	36								
	6% 15 mai 1972(4)	37	73				−73			
1er juillet	5¾% 1er juil. 1970	315		6½% 1er juil. 1972	115			1	9	6.58
	7¾% 1er juil. 1970	130		6½% 1er juil. 1973	150			3		6.72
			445	7¼% 1er juil. 1975	260	525	+80	5		7.49
15 août				7¼% 15 déc. 1975(6)	200	200	+200	5	4	7.25
1er octobre	6¼% 1er oct. 1970	105		6¼% 1er avril 1972	100			1	6	6.61
	7% 1er oct. 1970	275		6¾% 1er juil. 1973	200			2	9	6.75
	7¾% 1er oct. 1970	40		7¼% 15 déc. 1975(7)	250			5	2½	7.25
	8% 1er oct. 1970	30	450			550	+100			
15 octobre	5% 15 oct. 1987(2)	1	1				− 1			
15 décembre	5¾% 15 déc. 1970	300		5½% 15 déc. 1972	100			2		5.36
	8% 15 déc. 1970	75		6% 15 juin 1974	200			3	6	6.08
			375	7% 1er sept. 1977	300	600	+225	6	8½	6.90
29 décembre	CN 5½% 15 déc. 1971(8)	3								
	CN 5% 15 mai 1977(8)	1								
	CN 5¾% 1er jan. 1985(8)	2								
	CN 5% 1er oct. 1987(8)	3	8				− 8			
TOTAL (année civile 1970)			2,262			2,725	+463			
16 janvier	CN 2¾% 16 jan. 1971	40	40				− 40			
15 février				6¾% 15 fév. 1989	150	150	+150	18		6.85
TOTAL (année fiscale 1970–1971)			2,017			2,600	+583			
1er avril	6% 1er avril 1971	225		5% 1er avril 1974	100			3		5.00
	6¼% 1er avril 1971	200		5¼% 1er oct. 1976	175			5	6	5.50
			425	6¼% 1er avril 1980	200	475	+50	9		6.40
1er juin	5% 1er juin 1971	350		5% 1er avril 1974				2	10	5.15
	8% 1er juin 1971	75		5¾% 1er juin 1976				5		5.98
			425	6¾% 1er juin 1979		475	+50	8		6.66

(1)Échangeables contre une valeur nominale égale d'obligations 8%, échéant le 1er octobre 1986 et rapportant 8.05% pendant 16 ans et 7½ mois.
(2)Émission payable en devises américaines et sujette à des rachats partiels, sur une base proportionnelle, pour fin d'amortissement.
(3)Ces obligations furent offertes pour être échangeables seulement contre une valeur nominale d'obligations 4¼% échéant le 1er septembre 1972.
(4)Émission payable en devises italiennes empruntée directement de l'Office italien des changes.
(5)Annulation de titres préalablement rachetés par le fond de rachat.
(6)Échangeables contre une valeur nominale égale d'obligations 8% à 10 ans échéant le 15 décembre 1985, rapportant 8.0% pendant 10 ans à compter du 15 décembre 1975 et 7.63% pendant la période entière de 15 ans commançant le 15 août 1970.
(7)Échageable contre une valeur nominale égale d'obligations 8% à 10 ans échéant le 15 décembre 1985 rapportant 8.0% pendant 10 ans à compter du 15 décembre 1976 et 7.64% pendant le période entière de 15 ans et 2½ mois commençant le 1er octobre 1970.
(8)Annulation de titres préalablement en possession du fond de rachat. De légères différences dans les totaux peuvent exister dues à l'arrondissement des données.

SOURCE: Ministères des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 69

CHANGEMENTS DANS LES OBLIGATIONS NÉGOCIABLES ET LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA EN CIRCULATION

1964–1970

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
				(millions de dollars)			
Nouvelles émissions en dollars canadiens:							
Gouvernement du Canada—							
obligations négociables[1]	−45	−380	82	800	1,177	−109	1,301
obligations d'épargne du Canada	480	253	223	230	40	324	714
Total des émissions du gouvernement du Canada	435	−127	305	1,030	1,217	215	2,015
Provinces et municipalités[2]	868	739	1,028	1,045	614	410	938
Sociétés	618	986	538	800	565	578	1,222
Total des obligations payables en dollars canadiens	1,920	1,598	1,871	2,875	2,396	1,203	4,175
Obligations payables en devises étrangères:							
Gouvernement du Canada	—	−5	−5	−205	266	14	−110
Provinces et municipalités	471	267	424	800	905	1,021	381
Sociétés	213	395	529	160	370	417	306
Total des obligations payables en devises étrangères	684	657	948	755	1,541	1,452	577
TOTAL DES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS	2,604	2,255	2,819	3,630	3,937	2,655	4,752
Répartition du total:							
Banque du Canada	29	352	3	329	136	173	184
Banques à charte	−191	54	113	873	1,102	−491	1,807
Détenteurs autres que les banques:							
Obligations négociables	160	939	1,531	1,460	1,639	1,703	1,498
Obligations d'épargne du Canada	480	253	223	230	40	324	714
Détenteurs d'obligations payables en devises étrangères	684	657	949	738	1,020	946	549
TOTAL	2,604	2,255	2,819	3,630	3,937	2,655	4,752

[1] Inclut les bons du Trésor et exclut les obligations non négociables.
[2] Ne comprend pas les titres achetés par le régime de pension du Canada.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 70

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES APPROUVÉS[1]

1966–1970

	1966	1967	1968	1969	1970	1969 I	1969 II	1969 III	1969 IV	1970 I	1970 II	1970 III	1970 IV
						(millions de dollars)							
Prêts pour la construction domiciliaire													
Institutions prêteuses privées													
Prêts LNH	191	356	832	711	937	153	231	169	158	135	287	246	269
Nouveaux	191	356	832	701	858	153	231	167	150	124	268	222	244
Existants	—	—	—	10	79	—	—	2	8	11	19	24	25
Prêts ordinaires	1,045	1,400	1,535	1,652	1,183	419	588	357	287	234	331	302	317
Nouveaux	574	745	963	990	539	266	362	199	163	115	166	120	138
Existants	471	655	572	662	644	153	227	158	124	119	165	182	179
Total des prêts consentis par les institutions privées	1,237	1,756	2,367	2,362	2,120	572	820	526	444	368	617	547	587
Nouveaux	766	1,101	1,795	1,690	1,397	419	593	366	313	239	434	342	382
Existants	471	655	572	672	723	153	227	160	131	129	183	205	205
SCHL[2]	593	740	504	609	945	83	120	153	254	84	98	419	348
Nouveaux	574	698	454	549	914	77	107	135	231	77	91	413	333
Existants	19	42	50	60	31	6	13	18	23	7	7	6	11
Total des prêts consentis pour la construction domiciliaire	1,830	2,496	2,871	2,971	3,065	655	940	679	698	452	715	966	931
Nouveaux	1,340	1,799	2,249	2,239	2,311	496	700	501	544	316	525	755	715
Existants	490	697	622	732	754	159	240	178	154	136	190	211	216
Total des prêts consentis pour la construction	2,212	2,865	3,206	3,403	3,573	745	1,069	792	797	539	834	1,088	1,111
domicilaire	1,830	2,496	2,871	2,971	3,065	655	940	679	698	452	715	966	931
autre	382	369	335	432	508	90	129	113	99	87	119	122	180

[1]Les données sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas nécessairement compte des modifications aux prêts ou de leur annulation après approbation initiale.
[2]Comprend les propriétés agricoles.
[3]Comprend le logement pour étudiants.

SOURCE: Société centrale d'hypothèques et de logement.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 71

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES APPROUVÉS[1] PAR LES INSTITUTIONS PRÊTEUSES PRIVÉES

1966—1970

	1966	1967	1968	1969	1970	1969				1970			
						I	II	III	IV	I	II	III	IV
						(Millions de dollars)							
Banques à charte	—	254	447	381	510	93	150	79	58	65	123	151	171
Prêts pour la construction domiciliaire	—	230	430	365	493	87	148	75	55	61	115	150	168
Nouveaux	—	128	333	284	379	63	114	64	43	49	94	111	125
Existants[2]	—	102	97	81	114	24	34	11	12	12	21	39	43
Prêts pour la construction non domiciliaire	—	24	17	16	17	6	2	4	3	4	8	1	3
Sociétés d'assurance-vie	804	802	845	622	456	141	223	153	104	100	104	95	155
Prêts pour la construction domiciliaire	585	629	687	433	216	109	169	103	52	50	68	45	53
Nouveaux	459	494	614	379	177	93	152	91	43	41	58	36	43
Existants[2]	126	135	73	54	39	16	17	12	9	9	10	9	10
Prêts pour la construction non domiciliaire	219	173	158	189	240	32	54	50	52	50	36	50	102
Sociétés de Prêts, de Fiducie, etc.[3]	815	1,072	1,411	1,791	1,663	428	576	408	382	291	509	424	442
Prêts pour la construction domiciliaire	652	898	1,251	1,564	1,412	376	503	349	338	258	434	353	367
Nouveaux	307	480	848	1,027	842	263	326	211	228	149	282	195	215
Existants[2]	345	418	403	537	570	113	177	138	110	109	152	158	152
Prêts pour la construction non domiciliaire	163	173	160	227	251	52	73	59	44	33	75	71	75
Total des prêts consentis pour la construction domiciliaire	1,237	1,756	2,367	2,362	2,120	572	820	526	444	368	617	547	587
Total des prêts consentis pour la construction non domiciliaire	382	369	335	432	508	90	129	113	99	87	119	122	180
Total des prêts consentis par les institutions prêteuses privées	1,619	2,125	2,702	2,794	2,628	662	949	639	543	455	736	669	767

[1]Les données sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas nécessairement compte des modifications aux prêts ou de leur annulation après approbation initiale.
[2]Comprend les propriétés agricoles.
[3]Comprend les Sociétés de Prêts hypothécaires, les Sociétés de Fiducie, les Sociétés fraternelles et mutuelles et les Banques d'épargne du Québec.

SOURCE: Société centrale d'hypothèques et de logement.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 72

NOUVEAU FINANCEMENT NET AU CANADA PAR GENRE ET PAR SECTEUR

1965-1970

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
			(millions de dollars)			
Gouvernement du Canada						
Titres négociables [1]	−300	212	875	1,239	8	1,240
Obligations d'épargne du Canada	253	223	230	40	324	714
Sous-total	−47	435	11,105	1,279	332	1,954
Provinces[2] et municipalités						
Obligations	739	1,490	1,714	1,318	1,215	1,801
Prêts bancaires	198	137	81	29	83	−38
Sous-total	937	1,627	1,795	1,347	1,298	1,763
Sociétés et autres[3]						
Obligations	986	538	800	565	578	1,222
Actions	468	588	449	516	789	279
Effets commerciaux et acceptations bancaires	254	−49	−65	77	651	379
Papier à court-terme des sociétés	−116	40	114	143	229	−62
Prêts bancaires	1,491	533	1,205	1,085	1,284	230
Sous-total	3,083	1,699	2,503	2,386	3,531	2,089
Particuliers						
Hypothèques	1,574	1,057	988	1,303	1,618	1,400e
Crédit à la consommation	887	613	819	1,217	1,264	550
Sous-total	2,461	1,670	1,807	2,520	2,882	1,950
TOTAL	6,434	5,431	7,210	7,532	7,711	5,802

e = estimation.
[1] Inclut les bons de Trésor et exclut les obligationx non négociables.
[2] Comprend les titres achetés par le régime de pension du Canada.
[3] «Autres» comprend les entreprises individuelles, les fermiers, ainsi que les institutions religieuses, non financières et à but non lucratif.

SOURCES: Banque du Canada et Ministère des Finances.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 73

FLUX FINANCIERS: BANQUES À CHARTE

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	198	180	180	47	46	52	35	63	53	52	12
Formation des capital non financier	46	71	59	14	14	14	29	16	15	15	13
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	152	109	121	33	32	38	6	47	38	37	−1
Placements financiers nets	153	117	106	32	8	9	68	14	−54	−18	144
Accroissement net des avoirs financiers	3,501	1,272	2,918	76	315	189	570	−177	904	390	1,801
Monnaie et dépôts bancaires	168	84	68	−161	103	27	115	−85	−7	58	102
Crédit à la consommation	689	485	506	205	312	−51	19	−31	176	168	193
Prêts	1,076	1,362	206	502	420	62	378	115	−273	25	469
Provinces	−61	−20	−33	−62	−16	−4	62	−57	29	25	−30
Municipalités	89	103	−5	238	−102	−89	56	208	−133	−190	110
Négociants en céréales	294	264	−394	79	55	131	−1	−52	−203	−41	−98
Sociétés de financement des ventes	−4	69	−101	−72	8	−6	139	−230	56	−46	119
Autres prêts aux particuliers	67	−23	−12	−46	−64	−89	176	−98	−89	−61	236
Agriculteurs	8	105	77	−44	103	21	25	−63	49	34	57
Sociétés	649	1,065	246	496	463	100	6	132	7	232	−1,251
Agents de change et courtiers en valeurs mobilières	180	−198	275	−153	7	19	−33	22	59	−3	197
Prêts au jour le jour	−113	−10	127	54	−34	21	−51	110	−49	84	−18
Autres prêts	−33	7	26	12	—	−4	−1	13	1	−9	21
Bons du Trésor du gouvernement du Canada	399	−37	602	31	65	−56	−77	110	436	77	−27
Prêts hypothécaires	203	265	132	76	91	64	34	−11	38	47	58
Obligations du gouvernement du Canada	537	−462	932	21	−325	−30	−128	−21	227	243	483
Obligations des provinces	30	−13	98	8	−19	−9	7	8	−1	10	81
Obligations des municipalités	18	−9	9	4	−5	−5	−3	−4	—	−9	22
Autres obligations canadiennes	107	−3	166	33	51	18	−3	88	−3	−51	132
Réclamations sur sociétés associées	16	43	70	2	3	31	7	21	9	11	29
Avoir net en devises étrangères	58	−437	156	−142	−295	−233	233	−229	321	−188	252
Autres avoirs financiers	−2	1	−27	−5	5	−8	9	−8	−19	−1	1
Accroissement net du passif	3,348	1,155	2,812	544	307	−198	502	−191	938	408	1,657
Monnaie et dépôts bancaires	3,309	1,025	2,962	539	238	−246	494	−137	855	438	1,806
Gouvernement du Canada[1]	203	551	−107	−254	201	−193	797	−353	−721	−121	1,088
Épargne personnelle											
sujette à tirage par chèque[1]	−1,009	−949	−431	−175	−157	−315	−302	−192	−145	−18	−76
non sujette à tirage par chèque[1]	1,565	1,323	1,121	388	317	445	173	438	344	291	48
à échéance fixe[1]	1,278	1,055	887	336	265	368	86	187	323	287	90
Dépôts non personnels à terme ou à préavis	743	−773	948	−509	−666	−324	−292	−28	602	121	253
Dépôts à vue[1]	488	173	103	−638	348	35	428	−855	337	315	306
Effets en voie de compensation[1]	−191	−118	188	365	−129	−41	−313	458	−157	−141	28
Ajustement	232	−237	253	8	59	−221	−83	208	272	−296	69
Emprunts	2	−8	−1	−4	−1	—	−3	−1	—	—	—
Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions	12	66	18	7	35	2	22	13	1	4	—
Autres engagements	25	72	−167	2	35	46	−11	−66	82	34	149
Écart[2]	−1	−8	15	1	24	29	−62	33	72	55	145

[1]La ventilation de «Monnaie et dépôts bancaires» est basée sur la moyenne des mercredis du dernier mois du trimestre. La différence entre ces données et les données de fin de mois utilisées dans les flux financiers est représentée par l'item «ajustement».

[2]Une partie de l'écart est due au fait que les gains des banques se reflètent à la fois dans les comptes d'épargne et de placement du secteur des banques à charte. Le fait de compter deux fois le même item est inévitable parce que le «solde de revenu», tel que donné par les banques, ne peut être alloué sur une base uniforme à un item spécifique au cours de leur année fiscale.

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts*, publication trimestrielle (nº de catalogue 13-002), publication occasionnelle (nº de catalogue 13-530). Banque du Canada.

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 74

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

1968—1971

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	14	16	1	4	4	3	5	5	1	2	−7
Formation de capital non financier	5	4	−6	—	2	2	—	1	—	−2	−5
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	9	12	7	4	2	1	5	4	1	4	−2
Placements financiers nets	8	12	7	4	2	1	5	4	1	4	−2
Accroissement net des avoirs financiers	613	787	808	219	191	217	160	358	169	114	167
Monnaie et dépôts	34	10	128	97	−39	−75	27	−7	45	−28	118
Prêts	28	21	6	—	−17	5	33	5	−38	36	3
Billets à court terme et bons	79	73	74	45	12	59	−43	162	19	−52	−54
Prêts hypothécaires	304	547	562	61	133	183	170	134	126	141	161
Obligations du gouvernement du Canada	63	74	−46	17	15	12	−5	6	−58	21	−15
Obligations des provinces	−1	1	27	2	2	−17	14	18	9	−1	1
Obligations des municipalités	10	−25	5	−5	1	−5	−16	11	8	−11	−3
Autres obligations canadiennes	29	9	4	−5	21	−1	−6	4	23	−10	−13
Réclamations sur sociétés associées	27	25	−33	22	3	22	−22	1	24	−27	−31
Actions	8	8	1	−1	2	7	1	4	−2	1	−2
Placements à l'étranger	22	28	31	−19	38	15	12	−3	9	12	13
Autres avoirs financiers	10	17	49	5	5	12	−5	23	4	32	−10
Accroissement net du passif	605	775	801	215	189	216	155	354	168	110	169
Dépôts d'épargne et à vue	61	113	134	22	69	−17	39	16	5	18	95
Certificats, «débentures» et dépôts à terme	467	636	602	185	121	204	126	294	180	80	48
Emprunts bancaires	−1	1	6	1	4	1	−5	3	5	9	−2
Autres emprunts	3	−1	−23	1	−3	—	1	−2	−17	−1	−3
Réclamations sur sociétés associées	27	3	19	−7	9	5	−4	12	15	−5	−3
Actions	23	11	40	2	8	3	−2	2	−4	−2	44
Autres engagements	25	12	24	11	−20	21	—	29	−16	20	−9
Écart	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

SOURCES: DBS, *Financial Flow Accounts.*
DBS, *Institutions financières*, publication trimestrielle (nº de catalogue 61-006).

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 75

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	8	8	20	2	1	—	5	1	2	—	17
Formation de capital non financier	1	13	4	1	11	2	−1	1	2	−1	2
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	7	−5	16	1	−10	−2	6	—	—	1	15
Placements financiers nets	7	−5	16	1	−10	−2	6	—	—	1	15
Accroissement net des avoirs financiers	217	348	440	58	119	80	91	114	53	125	148
Monnaie et dépôts	36	−53	14	−32	−10	−3	−8	11	−23	18	8
Prêts	4	3	4	3	—	−1	1	1	3	4	−4
Billets à court terme et bons	−7	6	33	12	−9	−8	11	25	−4	10	2
Prêts hypothécaires	166	280	318	25	75	100	80	56	67	88	107
Obligations du gouvernement du Canada	−2	1	−7	−5	3	1	2	3	−9	−3	2
Obligations des provinces	−2	6	−3	1	−1	−1	7	11	5	−11	−8
Obligations des municipalités	−2	—	—	—	—	−1	1	—	1	−1	—
Autres obligations canadiennes	5	2	−1	−2	3	—	1	—	2	−4	1
Réclamations sur sociétés associées	10	58	64	11	52	−6	1	4	1	19	40
Actions	3	30	−4	32	−1	−1	—	−2	—	—	−2
Placements à l'étranger	—	2	18	4	9	−2	−4	−3	6	4	11
Autres avoirs financiers	6	8	4	9	−2	2	−1	8	4	1	−9
Accroissement net du passif	210	353	424	57	129	82	85	114	53	124	133
Dépôts d'épargne et à vue	52	−8	41	−2	−15	−12	21	4	−10	18	29
Certificats, «débentures» et dépôts à terme	175	194	338	15	77	26	76	52	133	59	94
Emprunts bancaires	−12	22	−36	−10	15	11	6	8	−39	−1	−4
Autres emprunts	−5	42	38	12	8	18	4	38	−39	22	17
Réclamations sur sociétés affiliées	1	2	−8	10	−13	22	−17	—	13	−6	−15
Actions	17	87	29	1	84	−4	6	2	5	13	9
Autres engagements	−18	13	22	30	−28	21	−10	11	−11	19	3
Écart	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

SOURCES: DBS, *Financial Flow Accounts.*
DBS, *Institutions financières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 76

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL VARIABLE

1968—1970

—	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	−3	5	−46	2	3	−4	4	−41	5	−12	2
Formation de capital non financier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−3	5	−46	2	3	−4	4	−41	5	−12	2
Placements financiers nets	−3	5	−46	2	3	−4	4	−41	5	−12	2
Accroissement net des avoirs financiers	377	243	−74	115	74	47	7	−18	−59	30	−27
Monnaie et dépôts	77	6	−43	54	3	20	−71	−1	90	−24	−108
Devises et dépôts étrangers	2	33	−37	6	11	10	6	−5	9	−36	−5
Effets à recevoir	31	8	−36	8	−6	−22	28	11	−52	3	2
Billets à court terme et bons	−13	23	−4	33	−32	56	−34	49	−41	36	−48
Prêts hypothécaires	−4	1	—	−1	1	1	—	—	—	—	—
Obligations du gouvernement du Canada	2	−4	−12	−1	−1	−3	1	1	−7	2	−8
Obligations des provinces	−14	5	−10	1	−3	3	4	−8	−2	1	−1
Obligations des municipalités[1]	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Autres obligations canadiennes	−7	7	−8	6	—	3	−2	−5	−7	−2	6
Réclamations sur sociétés associées[2]	—	—	4	1	−1	—	—	—	—	−3	7
Actions	−81	186	105	9	41	17	119	52	15	1	37
Placements à l'étranger	384	−40	−39	−8	60	−43	−49	−112	−70	53	90
Autres avoirs financiers	—	16	6	5	1	5	5	—	6	−1	1
Accroissement net du passif	380	238	−28	113	71	51	3	23	−64	42	−29
Effets à payer	58	−45	8	−36	2	9	−20	22	−24	25	−15
Emprunts bancaires	3	−3	−1	−3	3	−3	—	—	−1	—	—
Autres emprunts	1	−4	−1	−2	2	−3	−1	−1	—	—	—
Actions	318	289	−31	156	64	45	24	2	−39	18	−12
Autres engagements	—	1	−3	−2	—	3	—	—	—	−1	−2
Écart	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

[1]Antérieurement à 1969, incluses avec les obligations des provinces.
[2]Antérieurement à 1969, incluses avec les actions.

SOURCE: DBS *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 77

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE PLACEMENT À CAPITAL FIXE

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	1	−10	−4	−11	1	−1	1	−2	−2	−1	1
Formation de capital non financier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	1	−10	−4	−11	1	−1	1	−2	−2	−1	1
Placements financiers nets	2	−10	−4	−11	1	−1	1	−2	−2	−1	1
Accroissement net des avoirs financiers	35	−37	46	−48	16	−9	4	14	30	4	−2
Monnaie et dépôts	30	−22	−2	−12	−7	−5	1	−4	6	—	−4
Devises et dépôts étrangers	1	—	−1	—	−1	2	−1	−2	1	1	−1
Effets à recevoir	2	−1	−2	—	−1	—	—	−1	−1	—	—
Billets à court terme et bons	1	−6	—	−8	8	−1	−5	2	−1	−1	—
Prêts hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Obligations du gouvernement du Canada	−2	4	−3	—	3	2	−1	—	−1	—	−2
Obligations des provinces / Obligations des municipalités	—	—	—	—	—	1	−1	—	—	—	—
Autres obligations canadiennes	6	−11	22	−11	—	—	—	—	—	—	22
Réclamations sur sociétés associées[1]	—	7	9	—	13	−12	6	7	2	4	−4
Actions	−13	1	24	−13	6	6	2	14	26	—	−16
Placements à l'étranger	8	−7	1	−2	−5	−2	2	−2	−2	2	3
Autres avoirs financiers	2	−2	−2	−3	—	—	1	—	—	−2	—
Accroissement net du passif	33	−27	50	−37	15	−8	3	16	32	5	−3
Effets à payer	9	−9	1	−6	−2	—	−1	1	−1	2	−1
Emprunts bancaires	−12	11	4	—	14	−8	5	−5	3	4	2
Autres emprunts	−15	−1	5	—	1	−1	−1	7	−1	−1	—
Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actions	51	−34	43	−32	2	—	−3	12	31	—	—
Autres engagements	−1	6	−3	2	—	1	3	1	—	—	−4
Écart	−1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—

[1]Antérieurement à 1969, incluses avec les actions.

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 78

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
	(millions de dollars)										
Épargne domestique brute	12	12	16	2	4	3	3	4	4	4	4
Formation de capital non financier	31	85	77	30	13	11	31	13	16	24	24
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	−19	−73	−61	28	−9	−8	−28	−9	−12	−20	−20
Placements financiers nets	−19	73	−61	28	−9	−8	−28	−9	−12	−20	−20
Accroissement net des avoirs financiers	709	647	681	159	190	149	149	175	161	148	197
Monnaie et dépôts	5	24	18	−20	−3	−7	55	−47	−12	34	43
Crédit à la consommation	62	105	99	12	26	37	30	28	35	21	15
Billets à court terme et bons	5	40	51	69	8	3	−40	76	27	−1	−51
Prêts hypothécaires	368	291	155	51	83	85	72	50	55	32	18
Obligations du Gouvernement du Canada	7	21	21	−2	7	3	13	11	−5	7	8
Obligations des provinces	52	4	66	3	8	−14	7	7	22	16	21
Obligations des municipalités	−16	−17	−6	−3	1	−1	−14	2	1	−6	−3
Autres obligations canadiennes	114	40	178	8	17	19	−4	16	17	35	110
Actions	112	138	97	41	43	24	30	31	21	11	34
Accroissement net du passif	728	720	742	187	199	157	177	184	173	168	217
Assurance-vie et pensions	728	720	742	187	199	157	177	184	173	168	217

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 79

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT DES VENTES ET SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(millions de dollars)							
Épargne domestique brute	38	61	75	14	13	16	18	19	19	21	16
Formation de capital non financier	14	18	16	4	5	3	6	6	3	4	3
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	24	43	59	10	8	13	12	13	16	17	13
Placements financiers nets	24	43	59	10	8	13	12	13	16	17	13
Accroissement net des avoirs financiers	439	657	−169	81	173	188	215	−91	161	−58	−181
Monnaie et dépôts	−29	16	32	−4	2	−1	19	−7	−2	12	29
Devises et dépôts étrangers	17	16	−5	−4	9	8	3	−2	8	−5	−6
Crédit à la sommation	229	408	−184	14	165	143	86	−161	85	−40	−68
Autres prêts	221	79	−125	58	−9	−31	61	97	45	−130	−137
Billets à court terme et bons	−16	64	46	46	1	−2	19	−6	−19	55	16
Prêts hypothécaires	23	36	32	−42	22	26	30	8	18	12	−6
Obligations du gouvernement du Canada	7	—	−19	—	—	—	—	−3	−6	−8	−2
Obligations des provinces	−3	−26	—	—	−18	−8	—	2	−2	—	—
Autres obligations	—	−7	4	−7	−8	4	4	−7	8	1	2
Réclamations sur sociétés associées	−13	59	−23	23	17	21	−2	−17	6	20	−32
Actions	−2	—	−1	—	—	—	—	−1	—	—	—
Placements à l'étranger	—	1	1	—	—	—	1	−1	—	7	−5
Autres avoirs financiers	5	12	73	−3	−8	28	−5	7	20	18	28
Accroissement net du passif	415	614	−228	71	165	175	203	−104	145	−75	−194
Effets à payer	3	5	−3	−1	3	4	−1	−2	1	1	−3
Emprunts bancaires	−26	24	−93	−119	82	−32	93	−141	—	−44	92
Autres emprunts	−21	53	−42	8	27	−8	26	−44	11	−4	−5
Billets à vue et à court terme (canadiens)	344	192	−122	117	−122	142	55	151	−55	−26	−192
Billets à vue et à court terme (étrangers)	−15	38	−19	22	37	−4	−17	−70	19	57	−25
Emprunts hypothécaires	—	2	−1	1	—	—	1	—	−1	—	—
Obligations à long terme (canadiennes)	60	77	99	−18	48	−21	68	−13	32	4	76
Obligations à long terme (étrangères)	−27	12	19	17	5	−9	−1	7	1	−1	12
Réclamations sur sociétés associées	26	89	−78	21	34	26	8	−1	46	−17	−106
Actions	1	25	12	2	10	−2	15	−4	17	−1	—
Revenus imputables aux exercices suivants	67	122	8	8	42	43	29	−2	28	−6	−12
Autres engagements	3	−24	−9	14	−1	36	−73	16	45	−39	−31
Écart	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts.*
DBS, *Institutions financières.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 80

FLUX FINANCIERS: SOCIÉTÉS D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET LES ACCIDENTS

1968—1970

—	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(Millions de dollars)							
Épargne domestique brute	94	19	75	1	19	4	−5	9	32	10	24
Formation de capital non financier	6	−1	4	−1	−1	—	1	1	1	1	1
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	88	20	71	2	20	4	−6	8	31	9	23
Placements financiers nets	88	20	71	2	20	4	−6	8	31	9	23
Accroissement net des avoirs financiers	205	214	323	−3	76	81	60	24	115	118	66
Monnaie et dépôts	4	7	39	−48	14	19	23	−38	5	45	27
Effets à recevoir	30	26	28	31	31	5	−41	36	39	−4	−43
Billets à court-terme et bons	3	104	−11	42	25	5	32	−8	−1	8	−10
Prêts hypothécaires	5	2	8	−1	1	2	—	2	2	3	1
Obligations du gouvernement du Canada	8	37	−13	−19	8	31	17	−32	15	6	−2
Obligations des provinces	50	—	98	18	−7	−13	2	15	20	19	44
Obligations des municipalités	6	4	32	4	−3	5	−2	7	−3	20	8
Autres obligations canadiennes	27	50	90	4	15	12	19	13	23	20	34
Réclamations sur sociétés associées	7	2	−7	−5	1	—	6	−6	1	4	−6
Actions	53	33	48	9	11	8	5	10	14	10	14
Placements à l'étranger	4	−2	8	−1	−4	—	3	1	2	—	5
Autres avoirs financiers	8	12	3	−4	10	−7	13	24	−2	−13	−6
Accroissement net du passif	117	194	252	−5	56	77	66	16	84	109	43
Effets à payer	8	−8	16	−5	−4	−3	4	−1	−4	8	13
Réclamations sur sociétés associées	−10	16	57	−12	3	2	23	10	14	21	12
Actions	−1	11	8	1	1	2	7	−6	−1	13	2
Autres engagements	120	175	171	11	56	76	32	13	75	67	16
Écart	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts.*

TABLEAU DE RÉFÉRENCE 81

FLUX FINANCIERS: CAISSES POPULAIRES ET UNIONS

1968—1970

	1968	1969	1970	1969				1970			
				I	II	III	IV	I	II	III	IV
				(Millions de dollars)							
Épargne domestique brute	34	27	28	−31	14	24	20	−32	15	26	19
Formation de capital non financier	15	12	11	1	3	5	3	2	4	3	2
Prêts (+) ou emprunts (−) nets	19	15	17	−32	11	19	17	−34	11	23	17
Placements financiers nets	15	17	13	−33	10	23	18	−35	10	22	16
Accroissement net des avoirs financiers	335	353	448	−26	172	111	96	52	154	82	160
Monnaie et dépôts	44	25	100	−11	19	17	—	62	−10	13	35
Crédit à la consommation	152	156	93	−24	68	52	57	−49	74	29	39
Prêts	17	−4	17	−1	12	−5	7	1	5	−2	13
Prêts hypothécaires	129	102	123	7	31	42	22	18	36	19	50
Obligations du gouvernement du Canada	−8	6	8	−3	4	3	2	7	−3	3	1
Obligations des provinces	1	39	31	18	10	2	9	3	4	7	17
Obligations des municipalités	11	12	58	−4	—	10	16	19	7	20	12
Autres obligations canadiennes	7	4	24	−10	16	−6	4	15	−11	18	2
Réclamations sur sociétés associées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres avoirs financiers	−18	6	−6	19	12	−4	−21	−24	52	−25	−9
Accroissement net du passif	320	335	435	7	162	88	78	87	144	60	144
Monnaie et dépôts	312	314	467	18	124	99	73	115	126	71	155
Emprunts bancaires	−1	12	−31	−6	24	−7	1	−23	6	−9	−5
Autres emprunts	5	4	−11	6	12	−5	3	−8	8	−4	−7
Autres engagements	4	5	10	1	2	1	1	3	4	2	1
Écart	4	−2	4	1	1	−4	—	1	1	1	1

SOURCE: DBS, *Financial Flow Accounts.*

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT

1970-1971

Table des matières

	PAGE
Introduction	7071
Faits saillants des opérations financières de l'État au cours de 1970-1971	7071
Opérations budgétaires	7075
Recettes	7076
Dépenses	7083
Comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1971	7109
Sommaire	7109
Comptes de valeurs passives	7110
Comptes de valeurs actives	7119
Dette nette	7129
Encaisse	7130
La dette publique	7134
Autres tableaux détaillés	7141

PARTIE II

REVUE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

1970-1971

INTRODUCTION

La présente revue est un sommaire des opérations financières du gouvernement du Canada pour l'année financière 1970–1971. Bien que l'année financière du gouvernement se termine le 31 mars, il faut continuer la tenue de livres au-delà de cette date afin d'effectuer certains redressements et de se conformer à l'article 35 de la loi sur l'administration financière, qui permet d'inclure dans les comptes de tout exercice les paiements faits jusqu'au 30 avril en vue d'acquitter les dettes contractées avant le 31 mars. Par conséquent, les chiffres définitifs pour l'année financière différeront quelque peu de ceux qui figurent dans les pages qui suivent.

Les opérations financières de l'État comprennent la perception des impôts et autres recettes, et leur affectation en vue de dépenses ministérielles et autres; l'État pourvoit chaque année à ces opérations dans son budget administratif. L'État effectue en outre d'autres opérations qui n'entrent pas dans le calcul de son excédent ou de son déficit budgétaire. Elles comprennent toutes les recettes et dépenses qui entraînent des changements dans l'actif ou le passif de l'État, notamment celles qui découlent d'opérations relatives à la dette ou de changements dans les soldes bancaires au crédit du receveur général. Ces deux genres d'opérations ont pour objet de financer le déficit ou d'utiliser l'excédent découlant de toutes les autres opérations de l'État, qu'elles soient budgétaires ou non budgétaires. En conséquence, dans les pages qui suivent, on établit une distinction entre les opérations relatives à la dette et les changements dans les soldes bancaires au crédit du receveur général d'une part et les autres opérations non budgétaires d'autre part.

FAITS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT 1970–1971

Cette section traite des opérations financières de l'État pour 1970–1971. Elle contient un aperçu des recettes, dépenses et prêts budgétaires et autres des transactions concernant la dette non échue et des changements survenus dans l'encaisse et la dette au cours de l'année financière. D'autres sections de la revue exposent plus en détail ces renseignements.

24172—28½

TABLEAU 1

OPÉRATIONS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

(en millions de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars			
	1971 (provisoire)		1970	
Opérations budgétaires				
Recettes—				
Fiscales	11,344		10,955	
Non fiscales	1,425		1,369	
	12,769		12,324	
Dépense	−13,187		−11,931	
Excédent ou déficit (−)		**− 418**		**393**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)				
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−4		100	
Régime de pensions du Canada	912		824	
Fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada	−869		−810	
Caisse de l'assurance-chômage	16			
Autres comptes de rentes, d'assurance et de pension	786		740	
Prêts, placements et avances—				
Sociétés de la Couronne	−1,119		−867	
Autres	−214		−258	
Réserves de devises étrangères	−1,317		−424	
Autres opérations	140		58	
		−1,771		**−637**
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou une diminution du solde de l'encaisse				
Montant net requis pour les opérations non budgétaires		**−2,189**		**−244**
Augmentation nette de la dette non échue				
Emprunts publics (nets)—				
Obligations négociables	631		−17	
Bons du Trésor	840		55	
Obligations d'épargne du Canada	1,226		411	
Autres	−85		27	
		2,612		**476**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires du receveur général du Canada		**423**		**232**
Ajouter **les soldes bancaires du receveur général du Canada au début de l'année**		**832**		**600**
Soldes bancaires du receveur général à la fin de l'année		**1,255**		**832**

Opérations budgétaires

Les recettes, qui sont de 12,769 millions de dollars pour 1970–1971, sont supérieures de 447 millions, ou environ 3½ p. 100, au total perçu en 1969–1970. La hausse de 447 millions entre 1969–1970 et 1970–1971 se répartit ainsi: 389 millions au titre des recettes fiscales et 58 millions pour les recettes non fiscales. Le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris l'impôt de progrès social, enregistre une hausse de 701 million de dollars, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés une baisse de 395 millions et celui du revenu des placements une augmentation de 129 millions, comparativement à 1969–1970.

Les dépenses, qui atteignent 13,187 millions de dollars, accusent une hausse de 1,257 millions, ou de 11 p. 100, comparativement à 1969–1970. Les principaux changements entre 1969–1970 et 1970–1971 résident dans des hausses de 204 millions au chapitre du service de la dette publique, de 297 millions au chapitre des paiements aux provinces, de 220 millions aux termes de la loi sur les soins médicaux et de 88 millions pour l'expansion économique régionale.

Les recettes étant de 12,769 millions de dollars et les dépenses de 13,187 millions, il y aura un déficit budgétaire de 418 millions, comparativement à un excédent de 393 millions en 1969–1970.

Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Comptes de sécurité sociale

Les trois caisses de sécurité sociale sont la Caisse de sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et la Caisse d'assurance-chômage. On trouve au Tableau 2 le détail de leurs opérations en 1969–1970 et 1970–1971.

La Caisse de sécurité de la vieillesse est alimentée par des recettes fiscales qui ont été de 1,903 millions de dollars en 1970–1971, soit 4 p. 100 de plus qu'en 1969–1970. Les paiements de 1,907 millions en 1970–1971 soit 4 millions de plus que les recettes. En 1969–1970, les recettes de 1,831 millions dépassaient les dépenses de 100 millions de dollars.

Les recettes du Régime de pensions du Canada ont atteint 1,024 millions de dollars en 1970–1971, excédant de 912 millions les dépenses qui s'établissaient à 112 millions. La plus grande partie de l'excédent, soit 869 millions, a servi à l'achat d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux. Le 31 mars 1971, le solde de la Caisse d'investissement du Régime de pensions du Canada était de 3,698 millions de dollars, à comparer à 2,833 millions le 31 mars 1970.

La Caisse d'assurance-chômage a reçu 704 millions de dollars en 1970–1971, notamment sous forme de cotisations. Les prestations ont atteint 837 millions, ce qui représente une hausse de 295 millions par rapport au montant payé en 1969–1970.

TABLEAU 2

COMPTES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(en millions de dollars)

Recettes	1969–1970	1970–1971	Déboursés	1969–1970	1970–1971
			Caisse de sécurité de la vieillesse		
Impôt sur le revenu	1,254	1,340	Pensions de vieillesse	1,467	1,633
Taxes de vente	577	563	Supplément de revenu garanti	264	273
			Dépôt auprès du gouvernement du Canada	100	−3
	1,831	1,903		1,831	1,903
			Régime de pensions du Canada		
Cotisations	746	812	Pensions	18	92
Revenu de placements	144	212	Dépenses	47	20
			Placements	810	869
			Dépôts auprès du gouvernement du Canada	15	43
	890	1,024		890	1,024
			Caisse d'assurance-chômage		
			Placements	82	−141
Cotisations	590	675	Prestations	542	837
			Garanties non rachetées	−6	−8
Revenu de placements	28	29	Dépôt auprès du gouvernement du Canada		16
	618	704		618	704

Autres opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Les autres opérations comprennent les recettes provenant des autres comptes de rentes, d'assurance et de pension, des prêts, placements et avances, les sommes requises pour financer l'augmentation des réserves de devises étrangères et nombre d'opérations diverses. Les soldes nets à l'égard de ces opérations sont indiqués au tableau 3.

Les autres comptes de rentes, d'assurance et de pension comprennent les comptes des caisses de retraite de la Fonction publique, des Forces armées canadiennes et de la GRC, le compte de rentes sur l'État et certains autres comptes semblables, par exemple, le compte d'allocations de retraite des députés. Les recettes nettes provenant de ces comptes sont passées de 740 millions de dollars en 1969–1970 à 684 millions de dollars en 1970–1971.

Des prêts, placements et avances sont consentis aux sociétés de la Couronne, aux gouvernements provinciaux, à des gouvernements étrangers, à des organismes internationaux, à des entreprises privées et à des particuliers. La majeure partie de ces prêts, placements et avances sont consentis aux sociétés de la Couronne: en 1970–1971, les prêts et placements à l'égard des sociétés de la Couronne sont de 1,119 millions de dollars contre 867 millions en 1969–1970. Les autres prêts, placements et avances se sont élevés à 214 millions de dollars en 1970–1971 et à 258 millions en 1969–1970.

Les opérations en devises étrangères pour financer l'augmentation des réserves internationales du Canada comprennent les sommes provenant des droits de tirage spéciaux émis par le Fonds monétaire international et les versements provenant des souscriptions au capital du Fonds monétaire international, les avances au fonds des changes et le rachat de billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire international. En 1970–1971, les sommes provenant des droits de tirage spéciaux ont atteint 119 millions de dollars, portant à 253 millions de dollars le total des droits détenus. L'augmentation nette des avances au fonds des changes au cours de l'année a été de 1,239 millions de dollars par suite d'avances et de remboursements au titre du Fonds de 2,438 millions et 1,199 millions respectivement. Le résultat net de toutes les opérations de change étranger de cette nature a été le financement d'une augmentation nette de 1,317 millions de dollars des réserves canadiennes de devises étrangères en 1970–1971, comparativement à 424 millions de dollars en 1969–1970. Les sommes considérables requises à cette fin traduisent la fermeté du dollar canadien sur les marchés de devises étrangères.

En 1970–1971, des recettes nettes de 140 millions de dollars provenant d'opérations diverses ont été encaissées, comparativement à 58 millions de dollars en 1969–1970.

Opérations intéressant la dette non échue

Les besoins nets de trésorerie découlant du budget, des opérations au titre des caisses de sécurité sociale et autres opérations s'élèvent à 2,189 millions de dollars en 1970–1971, contre 244 millions en 1969–1970. Le tableau 1 démontre que l'augmentation des sommes requises pour financer l'augmentation des réserves de devises étrangères a été un facteur prédominant de l'expansion des besoins de trésorerie.

L'augmentation des besoins de trésorerie a été pourvue presque entièrement par des émissions nettes d'obligations négociables, de bons du Trésor et d'obligations d'épargne du Canada. En 1969–1970, il y eu a un rachat net de 17 millions de dollars d'obligations négociables, mais en 1970–1971, l'augmentation nette de ces émissions s'est chiffrée par 631 millions de dollars. En outre, il y a eu une augmentation nette de 840 millions de dollars des émissions de bons du Trésor, contre 55 millions en 1969–1970. En 1970–1971, l'émission d'obligations d'épargne du Canada a été très populaire et a rapporté une somme nette de 1,226 millions de dollars, contre 411 millions en 1969–1970. D'autres emprunts ont rapporté la somme nette de 85 millions de dollars, comparativement à des recettes nettes de 27 millions en 1969–1970.

On trouvera le sommaire de toutes ces opérations au tableau 1 qui démontre que leur résultat net s'est traduit par une augmentation de 423 millions de dollars des soldes bancaires du receveur général (y compris les soldes en devises étrangères) qui sont passés de 832 millions de dollars au 31 mars 1970 à 1,255 millions au 31 mars 1971.

Changement de la dette

Par suite de toutes les opérations ci-haut énoncées, la dette publique brute augmente de 4,816 millions de dollars pour passer à 42,966 millions au 31 mars 1971, l'actif net aux livres augmente de 4,398 millions pour passer à 25,605 millions et la dette nette s'établit à 17,361 millions de dollars, soit une augmentation de 418 millions.

TABLEAU 3

	Solde au 31 mars		Augmentation ou Diminution (−)
	1971 (provisoire)	1970	
Exigibilités brutes	42,966	38,150	4,816
Moins l'actif net aux livres	25,605	21,207	4,398
Dette nette	17,361	16,943	418

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

On estime que le total des recettes budgétaires s'élèvera à 12,769 millions en 1970–1971, les dépenses à 13,187 millions et le déficit à 418 millions.

En 1970–1971, la pratique selon laquelle les recettes provenant d'un certain crédit lui sont créditées a été élargie pour inclure le crédit n° 20 du Département des assurances et les crédits n° 100 de la Commission de la Fonction publique et n° 1 du ministère des Transports.

Les chiffres d'une décennie, que donne le tableau ci-après, n'ont pas été modifiés pour les années précédentes mais les tableaux subséquents donnent les chiffres de 1969–1970 modifiés pour fins de comparaison.

TABLEAU 4

RECETTES, DÉPENSES, DÉFICITS ET SURPLUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Année financière terminée le 31 mars	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Surplus ou déficit (−)
1962	5,729.6	6,520.6	−791.0
1963	5,878.7	6.570.3	−691.6
1964	6,253.2	6,872.4	−619.2
1965	7,180.3	7,218.3	− 38.0
1966	7,695.8	7,734.8	− 39.0
1967	8,376.2	8,797.7	−421.5
1968	9,076.6	9,871.4	−794.8
1969	10,191.1	10,767.2	−576.1
1970	12,323.9	11,931.3	392.6
1971 (provisoire)	12,769.0	13,186.6	−417.6

Recettes

Les recettes budgétaires sont de 12,769 millions de dollars, soit 447 millions ou 4 p. 100 de plus que le total perçu en 1969–1970. Les recettes fiscales de 11,344 millions représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année et les recettes non fiscales, de 1,425 millions, en représentent 11 p. 100.

Des augmentations de 612 millions de dollars provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 129 millions provenant du revenu des placements, ainsi qu'une diminution de 395 millions provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés, constituent les principaux changements.

TABLEAU 5

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1971 (provisoire)		1970			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
RECETTES FISCALES—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1][2]	4,697.0	36.8	4,085.1	33.1	611.9	15.0
Des sociétés[1][2]	2,217.0	17.3	2,612.0	21.2	−395.0	−15.1
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	258.0	2.0	248.5	2.0	9.5	3.8
Impôt de progrès social	566.0	4.4	476.5	3.9	89.5	18.8
Taxes d'accise—						
Taxes de vente[1][2]	1,708.0	13.4	1,716.9	13.9	− 8.9	− 0.5
Autres taxes[2]	403.0	3.2	378.4	3.1	24.6	6.5
Droits de douane à l'importation[2]	814.0	6.4	818.3	6.7	− 4.3	− 0.5
Droits d'accise[2]	561.0	4.4	518.8	4.2	42.2	8.1
Impôt sur les biens transmis par décès	119.7	0.9	100.6	0.8	19.1	19.0
Autres impôts	0.3		0.3			
	11,344.0	*88.8*	*10,955.4*	*88.9*	*388.6*	*3.5*
RECETTES NON FISCALES—						
Revenu de placements	989.0	7.7	860.0	7.0	129.0	15.0
Ministère des Postes—						
Revenu postal net	330.0	2.6	354.8	2.9	− 24.8	− 7.0
Autres recettes non fiscales	106.0	0.9	152.1	1.2	− 46.1	−30.3
	1,425.0	*11.2*	*1,366.9*	*11.1*	*58.1*	*4.3*
Total des recettes budgétaires[3]	12,769.0	100.0	12,322.3	100.0	446.7	3.6

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—

	1970–1971	1969–1970
Impôt sur le revenu des particuliers	1,132.5	1,026.5
Impôt sur le revenu des sociétés	207.9	227.1
Taxe de vente	563.0	577.4
	1,903.4	1,831.0

[2] Montant net après déduction des remboursements et drawbacks

[3] Le crédit 20, Département des assurances, le crédit 100, Commission de la Fonction publique et le crédit n° 1 du ministère des Transports confèrent l'autorisation d'appliquer à ces crédits les recettes provenant de services fournis en vertu de ces crédits. Les chiffres de 1969–1970 ont été rajustés aux fins de comparaison.

RECETTES FISCALES

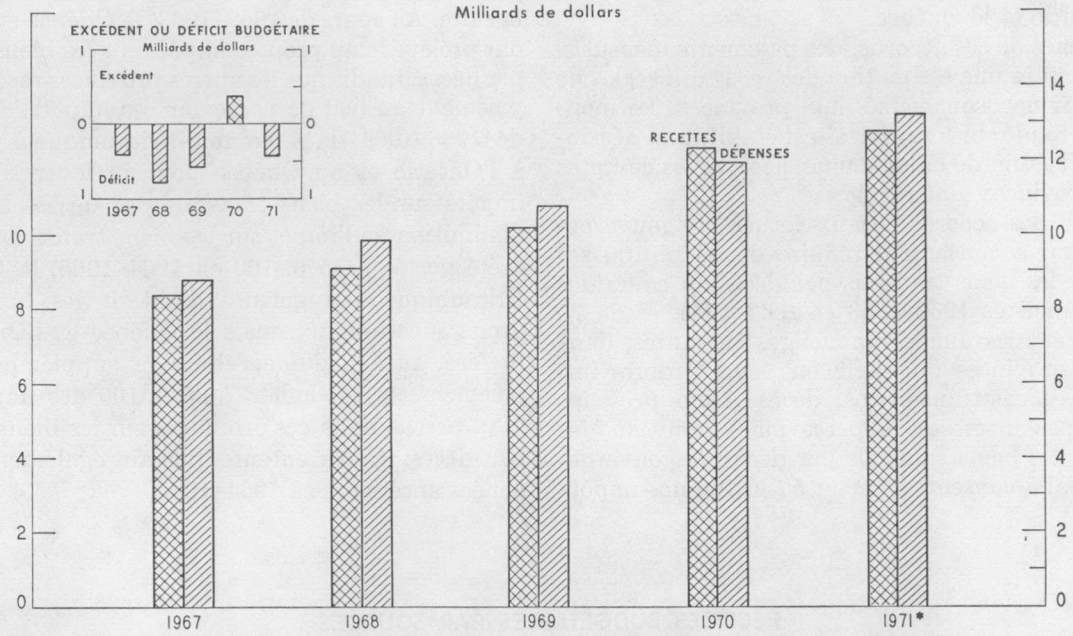
Ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces

Aux termes des ententes entrées en vigueur en 1962, le gouvernement fédéral s'est retiré en partie du domaine de l'imposition directe pour laisser ce champ libre aux provinces. Le gouvernement fédéral a offert de percevoir les impôts provinciaux sans frais, à condition que les impôts prélevés par les provinces sur les revenus des particuliers soient exprimés en un pourcentage de l'impôt fédéral sur les mêmes revenus et que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés utilise une définition du revenu imposable des sociétés qui soit identique à la définition fédérale. Afin de faciliter le prélèvement des impôts provinciaux sur le revenu, la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée pour réduire les impôts des particuliers. Ces réductions ont été de 28 p. 100 pour les contribuables de toutes les provinces, sauf Québec, où elles ont été de 50 p. 100. Ces réductions plus élevées pour la province de Québec sont en compensation du fait que le versement des allocations aux jeunes et le coût global de certains programmes relevant conjointement des gouvernements fédéral et provinciaux dans les autres provinces ont été assumés par le Québec. Les taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés ont été réduits de 10 points de pourcentage dans toutes les provinces. Le gouvernement fédéral a conclu des accords sur la perception des impôts, en vertu desquels il perçoit les impôts sur le revenu des particuliers prélevés par les provinces dans toutes les provinces, sauf

RECETTES ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



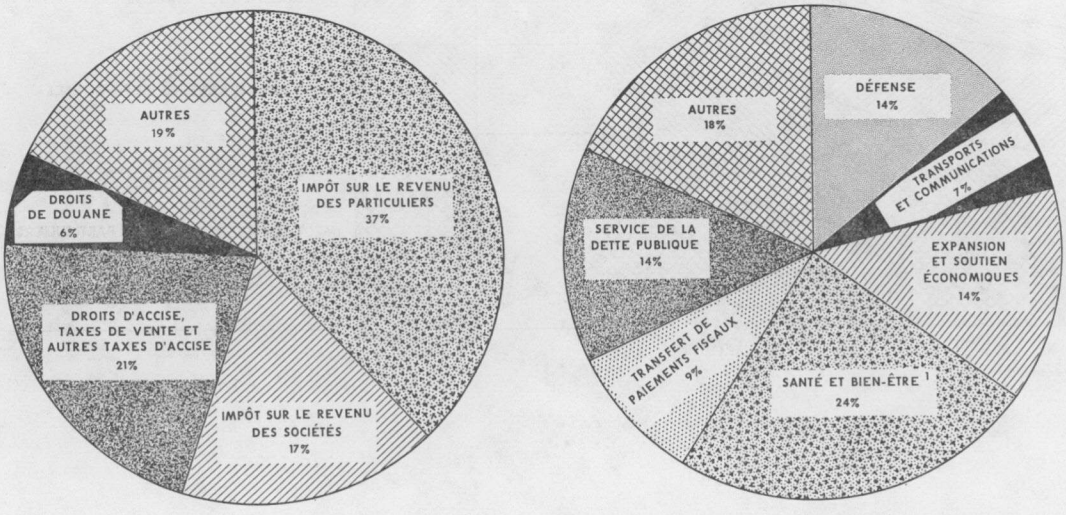
* Préliminaire.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR OBJET PRINCIPAL

Année financière terminée le 31 mars 1971

Préliminaire



1. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

le Québec, et les impôts sur le revenu des sociétés prélevés par les provinces, dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec.

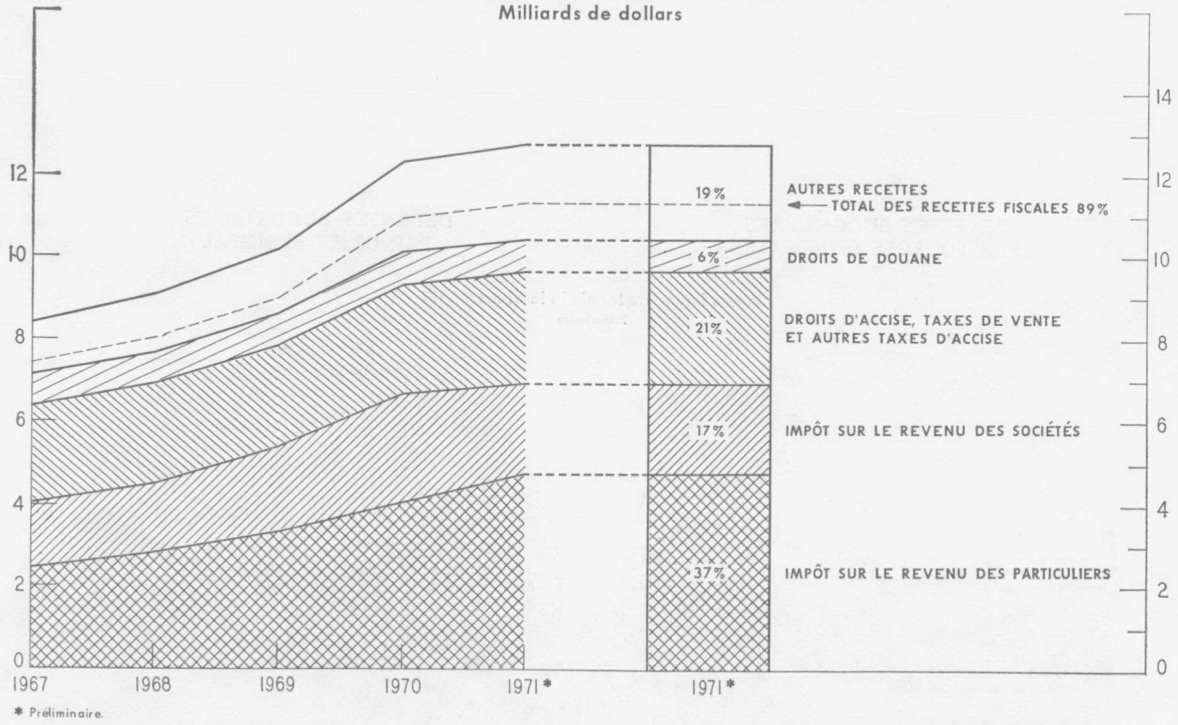
Aux termes de ces accords, des paiements mensuels, calculés d'après une estimation des recettes fiscales de chaque province, sont versés aux provinces. Le montant exact fondé sur les recettes est établi au 31 décembre qui suit la fin de l'année financière, et les comptes avec les provinces sont régularisés.

En vertu des accords fiscaux actuels, le gouvernement fédéral a consenti à réduire de 50 p. 100 ses impôts sur les biens transmis par décès au cours des années financières 1962–1963 et 1963–1964, et de 75 p. 100 durant les années financières suivantes, dans toutes les provinces qui prélèvent leurs propres impôts sur les biens transmis par décès. A une province qui n'est pas intéressée à percevoir à nouveau des impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement fédéral a consenti à verser 50 p. 100 des impôts fédéraux perçus sur les biens transmis par décès de la province en 1962–1963 et 1963–1964, et 75 p. 100 par la suite. Au cours de 1962–1963, le Québec et l'Ontario ont prélevé leurs propres impôts sur les biens transmis par décès, tandis que les autres provinces recevaient un paiement au lieu de percevoir ces impôts. A compter de 1963–1964, la Colombie-Britannique s'est jointe à l'Ontario et au Québec pour prélever ses propres impôts sur les biens transmis par décès. Lorsque la diminution de l'impôt sur les biens transmis par décès a été portée à 75 p. 100 en 1964–1965, la Colombie-Britannique a augmenté d'autant les taux de ses droits successoraux, mais le Québec et l'Ontario ont préféré, au lieu d'une réduction supplémentaire, un paiement correspondant à 25 p. 100 des impôts fédéraux perçus dans ces provinces sur les biens transmis par décès. Cette entente portait également sur les années antérieures à 1964–1965.

RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



* Préliminaire.

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1970–1971, l'impôt sur le revenu des particuliers est de nouveau la plus importante source des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt sur la sécurité de la vieillesse) est de 4,697 millions de dollars ou 37 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, comparé à 4,085 millions ou 33 p. 100 du total des recettes en 1969–1970. La hausse est principalement attribuable au niveau plus élevé des revenus personnels en 1970–1971.

En plus de cette recette fédérale, on estime que 1,722 millions de dollars (représentant les impôts provinciaux de l'impôt sur le revenu perçus par le gouvernement fédéral pour certaines provinces) auront été affectés au titre des accords de perception d'impôts conclus avec les provinces, conformément aux dispositions fiscales fédérales-provinciales. Le chiffre comparable en 1969–1970 s'élevait à 1,328 millions.

L'impôt sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de sécurité de la vieillesse, devra rapporter 1,133 millions de dollars, comparé à 1,027 millions en 1969–1970.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés est la deuxième en importance des recettes budgétaires de l'État. Son rendement (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) s'est élevé à 2,217 millions ou à 17 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, par rapport à 2,612 millions ou 21 p. 100 en 1969–1970. La diminution de 395 millions est attribuable surtout à la baisse des revenus des sociétés en 1970–1971 et à l'expiration, en 1970–1971, des versements accélérés des impôts des sociétés.

En plus de la recette fédérale, on estime que 224 millions de dollars (représentant les impôts provinciaux sur les sociétés perçus par le gouvernement fédéral pour certaines provinces) seront imputés au compte des accords sur la perception fiscale conclus avec les provinces, contre 239 millions en 1969–1970.

L'impôt sur le revenu des sociétés perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse a rapporté un montant estimatif de 208 millions de dollars, contre 227 millions en 1969–1970.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique proviennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion versés à des non-résidents.

Les perceptions se chiffrent 258 millions, soit 10 millions de plus qu'en 1969–1970.

Impôt de progrès social

Cet impôt est entré en vigueur durant l'année d'imposition 1969. Frappant le revenu des particuliers, il est le moindre de 2 p. 100 du revenu imposable ou $200. On estime à 566 millions la somme à percevoir ainsi en 1970–1971, contre 476 millions en 1969–1970.

Taxes d'accise

Les taxes d'accise, y compris la taxe de vente, se sont élevées à 2,111 millions ou à 17 p. 100 de toutes les recettes budgétaires, contre 2,095 millions ou 17 p. 100 en 1969–1970.

Du point de vue des recettes, la taxe générale de vente est l'impôt le plus important de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) se sont élevées à 1,708 millions de dollars, soit 9 millions de moins qu'en 1969–1970.

La taxe de vente prélevée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et créditée à la Caisse de la sécurité de la vieillesse est de 563 millions, contre 577 millions l'année précédente.

Les autres taxes d'accise ont rapporté 403 millions, dont 319 millions prélevés sur les produits du tabac. En 1969–1970, ces taxes avaient rapporté 378 millions de dollars, dont 296 millions à l'égard des produits du tabac.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation s'élèvent à 814 millions de dollars, soit 4 millions de moins qu'en 1969–1970.

Droits d'accise

Les droits d'accise frappent les boissons alcooliques (autres que les vins) et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Les recettes nettes s'élèvent à 561 millions de dollars, soit 41 millions de plus qu'en 1969–1970.

Les recettes brutes de 358 millions de dollars provenant des droits sur les boissons alcooliques se répartissent ainsi: 210 millions de dollars pour les spiritueux et 150 millions de dollars pour la bière, soit 25 millions de dollars de plus que les 334 millions de dollars perçus en 1969–1970 (195 millions pour les spiritueux et 139 millions pour la bière). Les recettes brutes de 212 millions de dollars provenant des droits sur les produits du tabac sont de 16 millions de dollars supérieures à celles perçues en 1969–1970.

Des remises et des remboursements à la sortie totalisant 10 millions de dollars se sont traduits par la

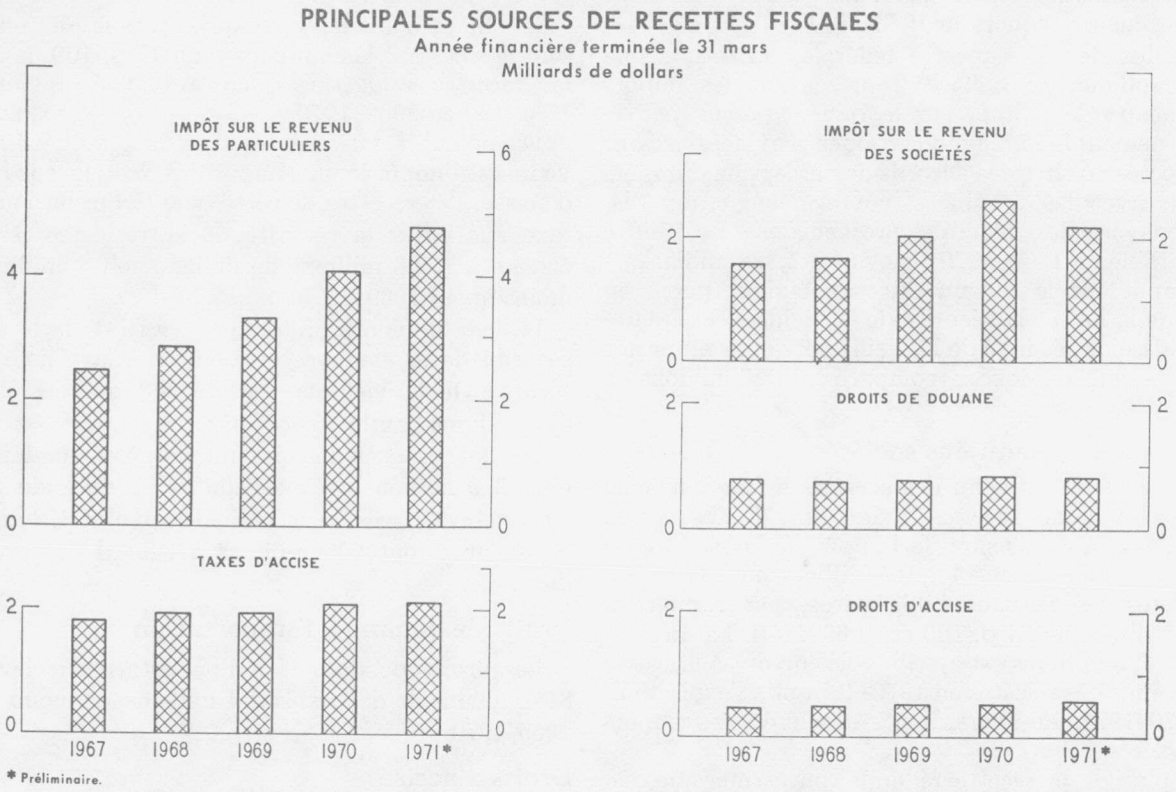
perception de droits d'accise nets de 561 millions de dollars. En 1969–1970 les remises et les remboursements à la sortie étaient de 9 millions de dollars.

Impôt sur les biens transmis par décès

Les recettes entrant dans cette catégorie sont perçues en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes nettes de 120 millions de dollars sont de 19 millions supérieures à celles de l'année financière précédente.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique s'établissent à $300,000, somme comparable à celle de 1969–1970.



Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales de 1,425 millions représentent une majoration de 58 millions par rapport à 1969–1970. Le principal changement est attribuable à une hausse de 129 millions pour les revenus de placements.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1971 (estimation)	1970	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	989.0	860.0	129.0	15.0
Revenu net du ministère des Postes	330.0	354.8	−24.8	−7.0
Remboursement de dépenses des années précédentes	18.6	29.7	−11.1	−37.4
Services et honoraires	16.8	20.4	−3.6	−17.6
Produits de vente	13.8	16.7	−2.9	−17.4
Droits, licences et permis	24.8	29.7	−4.9	−16.5
Lingots et numéraire	15.6	19.9	−4.3	−21.6
Primes, escomptes et changes	1.0	11.0	−10.0	−91.0
Divers	15.4	24.7	−9.3	−37.6
	1,425.0	1,366.9	58.1	4.3

Rendement des placements

Ces recettes de 989 millions proviennent de prêts, d'avances et de placements de l'État relatifs à des avoirs productifs ou rentables. En 1969–1970, les rentrées ont été de 860 millions.

Les recettes provenant des sociétés de la Couronne se sont établies à 702 millions, soit 81 millions de plus qu'en 1969–1970. Les principaux changements sont des augmentations de 22 millions dans les bénéfices de la Banque du Canada payés à l'État et 37 millions dans les paiements de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les autres prêts et placements ont rapporté 287 millions, soit 48 millions de plus qu'en 1969–1970. Les principaux changements sont une augmentation de 70 millions des bénéfices du compte du fonds des changes et une diminution de 26 millions des intérêts sur les dépôts du receveur général dans les banques à charte dus en partie, au cours des huit premiers mois de l'année financière, à un solde d'encaisse moindre que l'année précédente et à cause, aussi, de taux d'intérêt moins élevés.

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—bénéfices	250.3	228.7	21.6
Société Radio-Canada	5.0	6.1	−1.1
Chemins de fer Nationaux du Canada	58.4	50.7	7.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	266.0	228.7	37.3
Société pour l'expansion des exportations	13.0	6.4	6.6
Société du crédit agricole	67.0	59.8	7.2
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	12.9	10.3	2.6
Autres	29.4	30.4	−1.0
	702.0	621.1	80.9
Autres prêts et placements—			
Gouvernements nationaux	24.3	24.8	−0.5
Compte du fonds des changes	175.5	105.1	70.4
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	25.2	51.0	−25.8
Office de développement municipal et des prêts aux municipalités	14.6	14.6	
Prêts aux termes de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	22.0	18.9	3.1
Divers	25.4	24.5	0.9
	287.0	*238.9*	*48.1*
	989.0	860.0	129.0

Recettes du ministère des Postes

Les recettes brutes du ministère des Postes se sont chiffrées à 409 millions pour 1970–1971, mais les décaissements autorisés sur le revenu, soit 54 millions, pour les traitements et les allocations de loyer, les autres allocations et commissions aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, les commissions aux bureaux auxiliaires, les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, et les recettes à valoir sur des dépenses, soit 24 millions, donnent un revenu net de 330 millions. En 1969–1970, les recettes brutes s'étaient élevées à 430 millions, les décaissements autorisés à 52 millions, les crédits à valoir sur des dépenses à 23 millions et le revenu net à 355 millions.

Comme on l'indique dans la partie sur les dépenses budgétaires, les frais d'exploitation nets du ministère des Postes en 1970–1971 s'établissent à 370 millions, ce qui donne un déficit d'exploitation net de 40 millions pour l'année. En 1969–1970, les frais nets s'établissaient à 341 millions, ce qui donnait un excédent d'exploitation net de 14 millions pour l'année.

Cependant, il y a lieu de remarquer que le total inscrit au titre des recettes du ministère des Postes ne comporte aucune recette pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel, ni pour certains services divers fournis à d'autres ministères et organismes de l'État. Les dépenses d'exploitation n'englobent pas non plus les frais pour les locaux occupés par le ministère des Postes ou pour les services de comptabilité et les services spéciaux rendus par d'autres ministères.

TABLEAU 8

(en millions de dollars)

Recettes du ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Timbres—			
Au Canada	386.0	406.8	−2.8
Des pays étrangers	7.0	6.7	0.3
Mandats de poste	10.0	10.8	−0.8
Location des cases postales	5.0	4.9	0.1
Autres	0.5	1.2	−0.7
	408.5	*430.4*	*−21.9*
Moins—			
A valoir sur le crédit	−24.9	−23.4	−1.5
Traitements et allocations—			
Bureaux à commission	−12.1	−13.2	1.1
Bureaux semi-urbains	−29.1	−27.1	−2.0
Bureaux auxiliaires	−6.1	−6.0	−0.1
Affranchissement et frais de transport de la correspondance expédiée à des pays étrangers ou en transit dans ces pays	−4.5	−4.1	− 0.4
Autres	−1.8	−1.8	
	−78.5	*−75.6*	*−2.9*
	330.0	354.8	−24.8

Remboursements quant à des dépenses des années précédentes

Les recettes de 19 millions de dollars à ce chapitre incluent 4 millions reçus par le ministère de la Défense nationale, principalement à la suite de redressements de vérifications du prix de revient et de redressements de contrats avec le gouvernement des États-Unis, et 4 millions de dollars reçus par le ministère des Affaires des anciens combattants, principalement à titre de remboursements relatifs aux pensions, allocations et crédits de rétablissement d'anciens combattants. En 1969–1970, les recettes totales étaient de 30 millions de dollars.

Services et honoraires

Les recettes provenant de cette source se montaient à 17 millions de dollars, y compris 8 millions perçus par le ministère de l'Agriculture surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateurs des céréales, et 3 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations pour frais d'inspection d'électricité, de gaz et des poids et mesures. En 1969–1970, les recettes s'élevaient à 21 millions de dollars.

Produits de ventes

Les recettes de 14 milions de dollars incluent 7 millions récupérés par le ministère des Approvisionnements et Services pour la vente de biens de la Couronne, et 3 millions reçus par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la vente de propriétés. En 1969–1970, ces recettes étaient de 17 millions de dollars.

Droits, licences et permis

Les recettes de cette catégorie sont de 25 millions de dollars, dont 7 millions touchés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et provenant de redevances, de loyers et de droits à l'égard du pétrole, du gaz et de l'or, 8 millions perçus par le ministère de la Consommation et des Corporations au titre des brevets, marques de commerce, chartes, etc., et 5 millions reçus par le ministère des Travaux publics

pour la location d'emplacements et d'édifices publics. En 1969–1970, ces recettes se chiffraient à 30 millions de dollars.

Lingots et frappe

Les recettes provenant de transactions de lingots et de monnaie s'établissent à 16 millions contre 20 millions en 1969–1970.

Primes, escomptes et échanges

Ces transactions reflètent une recette nette de 1 million contre un revenu net de 11 millions en 1969–1970.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales s'élèvent à 16 millions, contre 25 millions en 1969–1970.

Dépenses

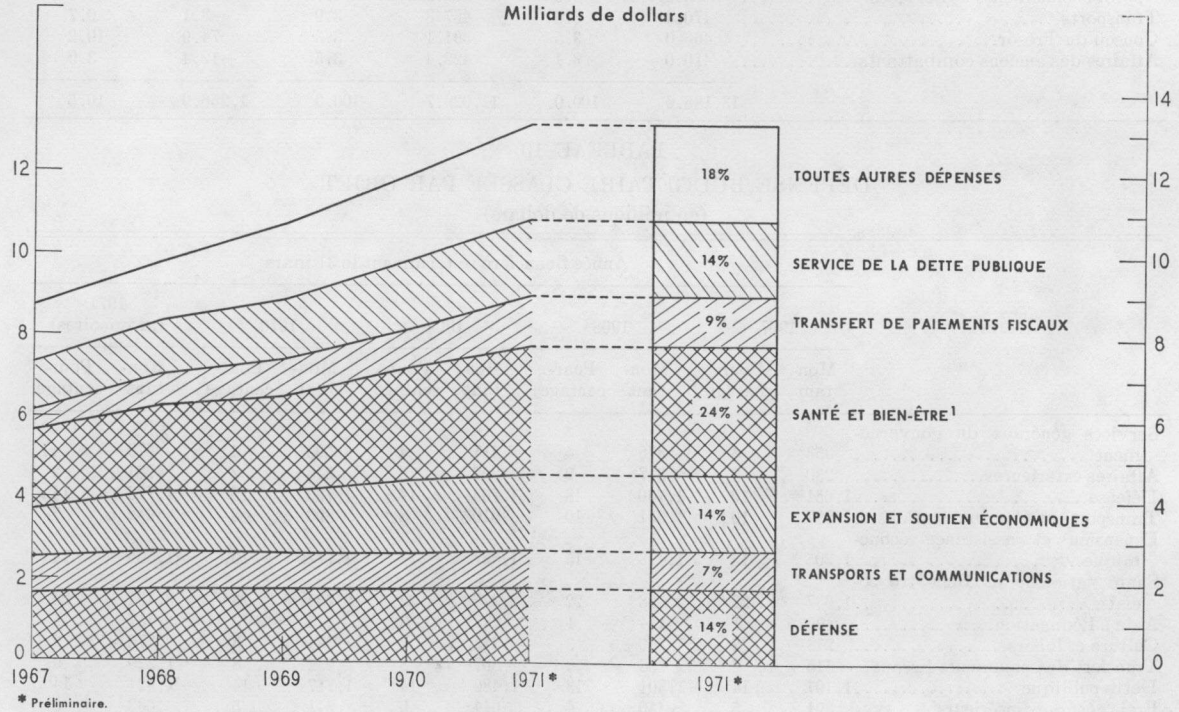
On estime que les dépenses budgétaires seront de 13,187 millions de dollars pour 1970–1971, soit 1,257 millions de plus que le total de 11,930 millions en 1969–1970.

Les principaux changements sont des augmentations de 383 millions de dollars pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 295 millions pour le ministère des Finances, 154 millions pour le secrétariat d'État, 131 millions pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 88 millions pour le ministère de l'Expansion économique régionale et une diminution de 106 millions pour le ministère de l'Agriculture.

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

Année financière terminée le 31 mars

Milliards de dollars



* Préliminaire.

1. Ne comprend pas les versements imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 9

ÉTATS DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE

(en millions de dollars)

Ministère	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1971 (estimation)		1970			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Agriculture	277.5	2.1	383.8	3.2	−106.3	−27.7
Communications	384.0	2.9	353.9	3.0	30.1	18.5
Consommation et Corporations	20.2	0.2	16.7	0.1	3.5	21.0
Énergie, Mines et Ressources	200.8	1.5	195.7	1.6	5.1	2.6
Affaires extérieures	281.5	2.1	242.2	2.0	39.3	16.2
Finances	3,140.0	23.8	2,844.6	23.9	295.4	10.4
Pêches et Forêts	81.0	0.6	76.9	0.7	4.1	5.3
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1.1		1.1			
Affaires indiennes et Nord canadien	355.6	2.7	311.4	2.6	44.2	14.2
Industrie et Commerce	250.0	1.9	296.1	2.5	−46.1	−15.6
Justice	22.8	0.2	19.7	0.2	3.1	15.7
Travail	192.5	1.5	155.5	1.3	37.0	23.8
Main-d'œuvre et Immigration	570.0	4.3	439.5	3.7	130.5	29.6
Défense nationale	1,822.0	13.8	1,789.5	15.0	32.5	1.8
Santé nationale et Bien-être social	2,340.4	17.7	1,957.0	16.4	383.4	19.6
Revenu national	159.2	1.2	144.6	1.2	14.6	10.1
Parlement	27.3	0.2	23.0	0.2	4.3	18.7
Conseil privé	57.0	0.4	55.2	0.5	1.8	3.3
Travaux publics	330.0	2.5	286.8	2.4	43.2	15.1
Expansion économique régionale	321.5	2.5	236.1	2.0	85.4	36.3
Secrétariat d'État	707.2	5.4	553.2	4.6	154.0	27.8
Solliciteur général	223.4	1.7	184.1	1.5	39.3	21.3
Approvisionnements et Services	75.2	0.6	82.3	0.7	−7.1	−8.6
Transports	470.4	3.6	467.3	3.9	−3.1	0.7
Conseil du Trésor	466.0	3.5	391.1	3.3	74.9	19.2
Affaires des anciens combattants	410.0	3.1	422.4	3.5	−12.4	−3.9
	13,186.6	100.0	11,929.7	100.0	1,256.9	10.5

TABLEAU 10

DÉPENSE BUDGÉTAIRE CLASSÉE PAR OBJET

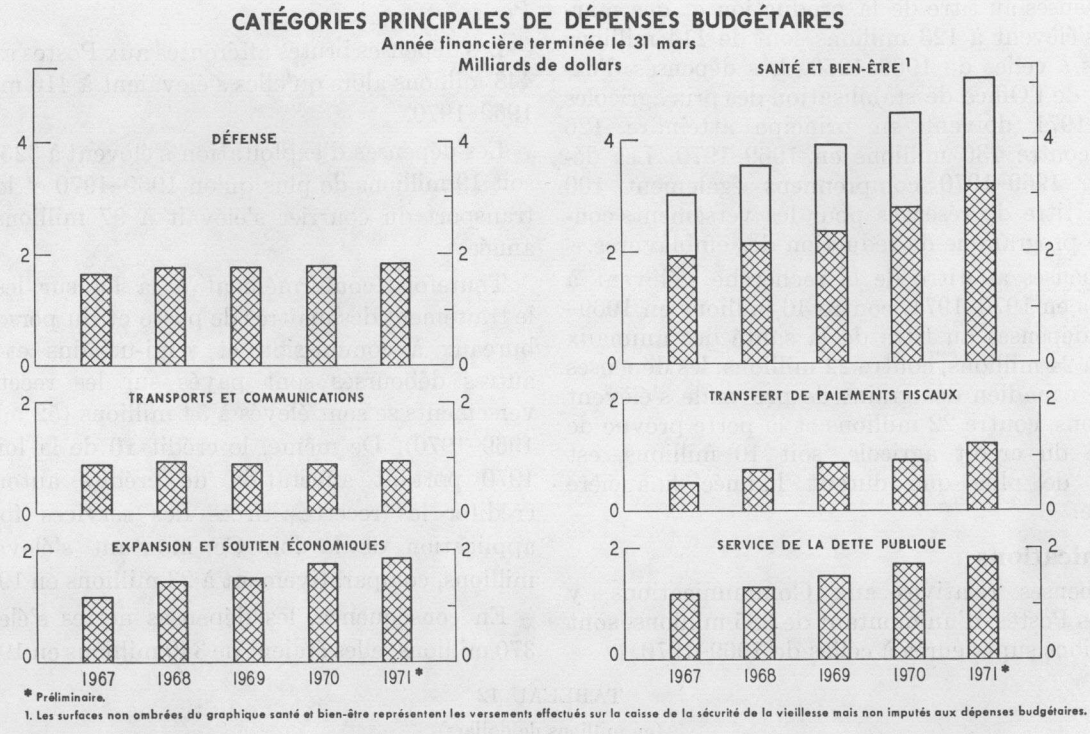
(en millions de dollars)

Objet[1]	Année financière se terminant le 31 mars									
	1967		1968		1969		1970		1971 (provisoires)	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Services généraux du gouvernement	353	5	376	4	411	4	505	4	579	4
Affaires extérieures	230	3	217	2	227	2	243	2	281	2
Défense	1,651	19	1,760	18	1,763	17	1,792	15	1,778	14
Transports et Communications	887	10	951	10	910	8	893	8	942	7
Expansion et assistance économique	1,205	13	1,473	15	1,527	14	1,777	15	1,856	14
Santé nationale et Bien-être social	1,987	22	2,148	22	2,378	22	2,734	23	3,191	24
Aide à l'éducation	90	1	114	1	287	3	315	3	457	4
Culture et loisirs	218	2	280	3	244	2	[2]381	3	270	2
Transfert des paiements fiscaux	515	6	738	8	867	8	932	8	1,229	9
Dette publique	1,191	14	1,301	13	1,480	14	1,717	14	[3]1,921	14
Frais généraux intérieurs	391	5	440	4	644	6	641	5	633	6
	8,718	100	9,798	100	10,738	100	11,930	100	13,187	100

(1) Les versements en provenance de la Caisse de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et de la Caisse d'assurance-chômage ne sont pas inclus.

(2) Y compris le déficit de 123 millions de l'Expo.

(3) Y compris les intérêts supplémentaires afférents aux comptes de retraite de la fonction publique, des Forces armées et de la GRC.



Agriculture

On estime que les dépenses du ministère de l'Agriculture, y compris celles de la Commission canadienne du lait, de l'Office canadien des grains de provende et de la Société du crédit agricole, s'élèveront à 278 millions de dollars, comparativement à 384 millions en 1969–1970.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Ministère			
Direction de la production et des marchés—			
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	126.4	136.3	− 9.9
Réserve pour l'inventaire du blé		100.0	−100.0
Autres dépenses	26.8	30.6	−3.8
	153.2	*266.9*	*−113.7*
Recherches	47.6	45.9	1.7
Santé des animaux	24.0	21.6	2.4
Commission du blé	10.8	9.6	1.2
Frais administratifs et généraux	11.1	8.6	2.5
	246.7	352.6	− 105.9
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	9.6	8.7	0.9
Commission canadienne du lait	0.4	0.4	
Office canadien des grains de provende	20.8	22.1	− 1.3
	277.5	383.8	−106.3

Les dépenses au titre de la production et des marchés qui s'élèvent à 123 millions sont de 114 millions inférieures à celles de 1969–1970. Les dépenses d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles en 1970–1971 doivent en principe atteindre 126 millions, contre 136 millions en 1969–1970. Les dépenses de 1969–1970 comprennent également 100 millions à titre de réserves pour les versements concernant le programme de réduction des emblavures.

Les dépenses au titre de la recherche s'élèvent à 48 millions en 1970–1971, contre 46 millions en 1969–1970, les dépenses au titre de la santé des animaux s'élèvent à 24 millions, contre 22 millions, les dépenses de l'Office canadien des grains de provende s'élèvent à 21 millions, contre 22 millions et la perte prévue de la Société du crédit agricole, soit 10 millions, est 1 million de plus que durant l'année financière précédente.

Communications

Les dépenses relatives aux Communications, y compris les Postes, d'un montant de 385 millions, sont de 31 millions supérieures à celles de 1969–1970.

Postes

Les dépenses brutes afférentes aux Postes atteignent 448 millions alors qu'elles s'élevaient à 416 millions en 1969–1970.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 325 millions, soit 19 millions de plus qu'en 1969–1970 et le coût du transport du courrier s'élevait à 97 millions chaque année.

Toutefois, conformément à la loi sur les Postes, le traitement des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains et certains autres déboursés sont payés sur les recettes. Ces versements se sont élevés à 54 millions (52 millions en 1969–1970). De même, le crédit 10 de la loi n° 2 de 1970 portant affectation de crédits autorise à y créditer les recettes tirées des services fournis en application de la loi. Ce montant s'élevait à 25 millions, comparativement à 23 millions en 1969–1970.

En conséquence, les dépenses nettes s'élevaient à 370 millions; elles étaient de 340 millions en 1969–1970.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Communications et Postes	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Postes—			
Dépenses d'exploitation—			
Traitements et allocations—			
Siège, bureaux régionaux et de district, bureaux de poste urbains et services ambulants	278.0	258.3	19.7
Maîtres de poste et personnel—			
Bureaux à commission	12.0	13.7	−1.7
Bureaux semi-urbains	29.0	27.7	1.3
Sous-maîtres de poste	6.0	6.0	
	325.0	*305.7*	*19.3*
Transport du courrier—			
par rail	12.2	13.0	−0.8
par terre	51.7	52.0	−0.3
par avion	27.1	26.8	0.3
par eau	1.5	1.5	
Versements aux administrations postales étrangères	4.5	4.1	0.4
	97.0	*97.4*	*−0.4*
Divers	21.0	9.6	11.4
	443.0	412.7	30.3
Dépenses d'équipement	5.4	3.3	2.1
Subventions et contributions	0.1	0.1	
Dépenses brutes	448.5	416.1	32.4
Moins:			
Recettes imputées aux crédits budgétaires	−24.9	−23.4	−1.5
Recettes imputées aux dépenses en vertu de la loi sur les Postes	−53.6	−52.2	−1.4
Dépenses nettes	370.0	340.5	29.5
Communications	14.0	13.4	0.6
	384.0	353.9	30.1

Les recettes postales nettes atteignent 330 millions, comme l'indique le poste des recettes, tandis que les dépenses nettes s'élèvent à 370 millions, ce qui laisse un déficit d'exploitation net de 40 millions pour 1970–1971. En 1969–1970, les recettes nettes s'élevaient à 355 millions et les dépenses nettes à 341 millions, soit un excédent d'exploitation de 14 millions.

Il faut toutefois remarquer que les dépenses postales ne reflètent pas le coût des locaux occupés par les Postes ni celui des divers services fournis par d'autres ministères; de même, les recettes postales n'incluent pas la franchise postale dont jouissent les parlementaires et les services de l'État ni les services rendus par l'administration à d'autres ministères et organismes d'État.

Communications

Les dépenses afférentes aux communications s'élèvent à 14 millions, soit 8 millions pour les frais d'exploitation et 6 millions pour des dépenses d'équipement. En 1969–1970, les dépenses de 13 millions comprenaient 7 millions pour les frais d'exploitation et 5 millions pour les dépenses d'équipement.

Consommation et Corporations

Les dépenses du ministère de la Consommation et des Corporations s'élèvent à 20 millions de dollars, soit 4 millions de plus que le chiffre comparable pour 1969–1970.

Ce chiffre comprend 7 millions au titre de la consommation, 7 millions au titre des corporations et 2 millions pour la Commission des prix et des revenus. En 1969–1970, les dépenses s'élevaient à 17 millions et se répartissaient comme suit: 7 millions au titre de la consommation, 7 millions au titre des corporations et 1 million pour la Commission des prix et des revenus.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Consommation et Corporations	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Consommation	7.4	6.6	0.8
Corporations	7.3	6.7	0.6
Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et recherches	1.6	1.5	0.1
Commission des prix et des revenus	2.2	0.6	1.6
Frais administratifs et généraux	1.7	1.3	0.4
	20.2	16.7	3.5

Énergie, Mines et Ressources

Les dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, y compris l'Énergie atomique du Canada, Limitée, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Office fédéral du charbon et l'Office national de l'énergie s'élèvent à 201 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions par rapport à celles de 1969–1970.

Les dépenses pour les minéraux, l'énergie et les sciences géophysiques s'élèvent à 56 millions de dollars, dont 13 millions pour l'aide d'urgence aux mines d'or, 13 millions pour les levés topographiques et aériens, la cartographie et l'établissement de cartes de navigation aérienne, 12 millions pour les levés et recherches géologiques et 9 millions pour les recherches et études minières et métallurgiques. En 1969–1970, ces dépenses s'élevaient à 57 millions, dont 14 millions pour l'aide d'urgence aux mines d'or, 13 millions pour les levés topographiques et aériens, la cartographie et l'établissement de cartes de navigation aérienne, 10 millions pour les levés et recherches géologiques et 9 millions pour les recherches et études minières et métallurgiques.

Le montant des dépenses pour le programme de ressources en eau, qui s'élève à 52 millions de dollars, comprend 23 millions pour recherches et études sur les ressources en eaux fluviales et 22 millions pour les relevés et recherches en milieu marin. En 1969–1970, les dépenses à ce chapitre ont été de 47 millions, dont 21 millions pour les recherches et études sur les ressources en eau et 21 millions pour les relevés et recherches en milieu marin.

Les dépenses au titre de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, s'élèvent à 69 millions de dollars, les mêmes qu'en 1969–1970; celles de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont de 8 millions, contre 6 millions, et celles de l'Office fédéral du charbon sont de 6 millions, contre 9 millions.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Énergie, Mines et Ressources	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Minéraux, énergie et sciences géophysiques—			
Aide d'urgence aux mines d'or	13.2	13.7	0.5
Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne	12.6	13.0	−0.4
Levés et recherches géologiques	11.9	10.5	1.4
Études et recherches minières et métallurgiques	9.4	9.6	−0.2
Recherches géophysiques	4.0	5.4	−1.4
Autres	4.9	4.5	−0.4
	56.0	*56.7*	*−0.7*
Ressources en eau—			
Recherches et études sur les ressources fluviales	23.0	20.6	2.4
Relevés et recherches en milieu marin	22.0	20.6	1.4
Autres	7.0	5.7	1.3
	52.0	*46.9*	*5.1*
Frais administratifs et généraux	7.7	6.5	1.2
	115.7	110.1	5.6
Commission de contrôle de l'énergie atomique	7.7	5.9	1.8
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	69.0	69.0	
Office fédéral du charbon	6.0	8.8	−2.8
Office national de l'énergie	2.4	1.9	0.5
	200.8	195.7	5.1

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures, y compris celles aux chapitres de l'Agence canadienne de développement international et de la Commission mixte internationale, s'élèvent à 282 millions de dollars, soit 39 millions de plus que l'année financière précédente.

Les dépenses du ministère s'élèvent à 72 millions de dollars et comprennent 46 millions pour les opérations à l'étranger et 16 millions au titre de la participation et de l'aide à des organisations internationales. En 1969-1970, ces dépenses avaient atteint 73 millions de dollars, dont 49 millions pour les opérations à l'étranger et 13 millions au titre de la participation et de l'aide à des organisations internationales.

Les dépenses de l'Agence canadienne de développement international s'élèvent à 209 millions de dollars, contre 169 millions en 1969-1970. Elles comprennent 132 millions pour l'assistance économique (101 millions en 1969-1970), 31 millions pour l'assistance technique (31 millions en 1969-1970) et 24 millions pour des subventions à des programmes multilatéraux d'assistance internationale. (24 millions en 1969-1970.)

Finances

Les dépenses du ministère des Finances, y compris celles du Bureau de l'auditeur général et du Département des assurances, s'élèvent à 3,140 millions de dollars, contre 2,845 millions en 1969-1970.

Les principaux changements sont des augmentations de 106 millions au service de la dette publique et de 297 millions en versements aux provinces, en partie contrebalancés par la défalcation en 1969-1970 de 123 millions au titre de la quote-part fédérale du déficit de l'Expo.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Opérations à l'étranger	46.0	48.5	−2.5
Participation et aide à des organisations internationales	16.0	13.3	2.7
Frais administratifs et généraux	10.0	11.2	−1.2
	72.0	*73.0*	*1.0*
Agence canadienne de développement international—			
Assistance économique	132.2	100.6	31.6
Assistance technique	31.0	30.8	0.2
Subventions à des programmes multilatéraux d'assistance internationale	23.6	23.6	
Contributions à des projets d'aide au développement mis en œuvre par des organisations canadiennes	8.0	6.4	1.6
Autres	14.2	7.3	6.9
	209.0	*168.7*	*40.3*
Commission mixte internationale	0.5	0.5	
	281.5	242.2	39.3

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Service de la dette publique	[1]1,823.0	1,716.9	106.1
Virements fiscaux	1,228.9	932.4	296.5
Corporation canadienne de l'exposition universelle de 1967—Déficit		122.9	−122.9
Subventions aux municipalités	54.0	49.5	4.5
Prêts garantis	21.6	12.3	9.3
Frais administratifs et généraux	8.5	7.1	1.4
	3,136.0	2,841.1	294.9
Auditeur général	3.1	2.9	0.2
Assurances	0.9	0.6	−0.3
	3,140.0	2,844.6	295.4

[1] Des intérêts supplémentaires de 45.7 millions sont imputés aux dépenses du ministère de la Défense nationale, de 49.5 millions aux dépenses du Conseil du Trésor et de 2.3 millions aux dépenses de la Gendarmerie royale du Canada.

Service de la dette publique

Les dépenses qui figurent sous cette rubrique comprennent l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et des commissions sur les obligations, les frais d'émission des nouveaux emprunts et autres frais relatifs au service de la dette publique. D'un total de 1,823 millions de dollars, elles comprennent l'intérêt de la dette publique, 1,780 millions, dont 1,426 millions ont trait à la dette non échue et 354 millions à d'autres obligations.

L'augmentation de 129 millions de dollars en intérêts de la dette non échue est imputable à l'accroissement de cette dernière et à des taux d'intérêt plus élevés.

Les autres dépenses relatives à la dette publique, de 43 millions, dépassent celles de 1969-1970 de 2 millions de dollars.

Devant l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils imposent au Trésor, il ne faut pas oublier qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou produisant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements ou autres avoirs productifs. Les recettes, en 1970–1971 sont de 989 millions de dollars, comme le révèle le chapitre des recettes non fiscales sous la rubrique. «revenu des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 1,877 millions de dollars en intérêts qui figure au tableau, on obtient un montant net de 888 millions contre 816 millions en 1969–1970. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint un taux de 5.12 p. 100 en 1970–1971, contre 4.82 p. 100 en 1969–1970. En pourcentage du produit national brut pour l'année civile se terminant pendant l'année financière, le fardeau relatif était de 1.05 p. 100 comparé à 1.04 p. 100 en 1969–1970.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable en dollars canadiens	1,406.8	1,271.5	135.3
Payables en devises étrangères	18.8	24.7	− 5.9
	1,425.6	*1,296.2*	*129.4*
Autres exigibilités—			
Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	(1) 346.4	369.5	−23.1
Comptes de dépôts et de fiducie	7.6	6.2	1.4
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des sociétés	0.1	4.0	− 3.9
		379.7	*−25.6*
Total de l'intérêt de la dette publique	(1)1,779.7	1,675.9	103.8
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	39.1	34.0	5.1
Frais d'émission de nouveaux emprunts	2.9	3.4	− 0.5
Service de la dette publique	1.3	3.6	− 2.3
	43.3	*41.0*	*2.3*
	(1)1,823.0	1,716.9	106.1

(1)Les dépenses du ministère de la Défense nationale comprennent des intérêts supplémentaires de 45.7 millions de dollars, celles du Conseil du Trésor, 49.5 millions et celles de la Gendarmerie royale du Canada, 2.3 millions.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Fardeau net des intérêts annuels	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Intérêt global de la dette publique	(1)1,877.2	1,675.9	201.3
Moins: Revenu de placements	989.0	860.0	129.0
Coût net de l'intérêt	888.2	815.9	72.3
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	5.12	4.82	

(1) Y compris des intérêts supplémentaires de 100 millions aux comptes de retraite de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Paiements fiscaux, subventions et autres versements aux provinces

Les versements aux provinces imputés aux dépenses budgétaires sont de 1,229 millions de dollars, 297 millions de plus qu'en 1969-1970.

Les versements de 987 millions effectués en vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dépassent de 252 millions ceux de 1969-1970.

Les versements à la province de Québec effectués en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), de 213 millions de dollars, découlent d'accords d'option dérogatoire conclus avec ladite province qui a renoncé aux programmes suivants: assurance-hospitalisation et services diagnostiques, assistance vieillesse, allocations aux invalides, allocations aux aveugles, assistance chômage et régime d'assistance publique du Canada; elle a également renoncé, en partie, aux subventions à l'hygiène en général. Ces versements se montaient à 165 millions de dollars pour 1969-1970.

Les subventions aux provinces payables en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres instruments statutaires ont été de 32 millions de dollars, c'est-à-dire autant qu'en 1969-1970.

Le transfert des recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique s'élève à 24 millions de dollars en 1970-1971, soit environ le même montant qu'en 1969-1970 et représente la partie transférable de l'impôt sur le revenu provenant de sociétés dont la fonction principale est la distribution, ou la production en vue de la distribution au public de courant électrique, de gaz et de vapeur.

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Versements effectués en vertu des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces	987.4	735.2	252.2
Versements en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)	213.1	164.5	48.6
Subventions statutaires	31.8	31.8	
Transfert de recettes de l'impôt versées par certaines entreprises d'utilité publique	24.1	23.9	0.2
Versements effectués en vertu de la loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (allocations aux jeunes)	−27.5	−23.0	4.5
	1,228.9	932.4	296.5

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

PAIEMENTS FISCAUX, SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)					
	Paiements aux termes des accords fiscaux	Paiements aux termes des arrangements provisoires	Subventions statutaires	Recouvrements aux termes de la révision des arrangements fiscaux (allocations aux jeunes)	Transfert de certaines recettes fiscales d'entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	94.1		9.7		1.0	104.8
Nouvelle-Écosse	93.7		2.1		1.7	97.5
Île-du-Prince-Édouard	22.1		0.7		0.2	23.0
Nouveau-Brunswick	81.6		1.7		0.1	83.4
Québec	558.0	213.1	4.0	−27.5	3.0	750.6
Ontario	28.4		4.6		10.6	43.6
Manitoba	56.7		2.1		0.8	59.6
Saskatchewan	45.7		2.2			47.9
Alberta	7.1		3.0		6.0	16.1
Colombie-Britannique			1.7		0.5	2.2
Yukon et T. du N.-O.					0.2	0.2
	987.4	213.1	31.8	−27.5	24.1	1,228.9

Pêches et Forêts

Les dépenses du ministère des Pêches et Forêts s'élèvent à 81 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1969-1970.

Les dépenses au titre de la gestion et de l'expansion des pêches sont de 36 millions de dollars, au regard de 33 millions en 1969-1970, et comprennent 23 millions pour la gestion des ressources halieutiques et de leur milieu, au regard de 20 millions en 1969-1970, 5 millions pour les recherches, les renseignements et l'aide économiques, au lieu de 4 millions, et de 5 millions pour la réglementation et l'amélioration du traitement et de la manutention du poisson, au regard de 6 millions.

Les frais des recherches sur les ressources aquatiques renouvelables sont de 19 millions de dollars, en comparaison de 16 millions en 1969-1970 et comprennent 7 millions de dollars pour la recherche sur la pêche commerciale et la pêche sportive, au lieu de 8 millions l'année précédente, et de 5 millions pour la recherche sur l'environnement, en comparaison de 2 millions.

Les dépenses pour les recherches en foresterie et les services forestiers, de 23 millions de dollars, comprennent 19 millions pour les recherches sur les ressources forestières et les services et 3 millions de dollars pour les recherches et les services concernant les produits forestiers. En 1969-1970, les montants comparables étaient approximativement les mêmes.

Gouverneur général

Ces dépenses comprennent les traitements du Gouverneur général du Canada et des lieutenants-gouverneurs des provinces et les autres dépenses afférentes à ces fonctions. Elles sont de l'ordre de un million de dollars, soit approximativement le même montant qu'en 1969-1970.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

Pêches et Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Gestion et expansion des pêches—			
Gestion des ressources halieutiques et de leur milieu	22.5	20.3	2.2
Recherches, renseignements et aide économiques	4.6	3.9	0.7
Réglementation et amélioration du traitement et de la manutention du poisson	4.7	5.9	−1.2
Autres	3.7	2.9	0.8
	35.5	*33.0*	*2.5*
Recherches sur les ressources aquatiques renouvelables—			
Recherches sur la pêche commerciale et la pêche sportive	6.6	7.5	−0.9
Recherches sur l'environnement	4.6	1.7	2.9
Autres	7.5	7.2	0.3
	18.7	*16.4*	*2.3*
Recherches en foresterie et services forestiers—			
Ressources forestières	19.3	20.2	−0.9
Produits forestiers	3.5	3.4	0.1
Autres	0.6	0.5	0.1
	23.4	*24.1*	*−0.7*
Frais administratifs et généraux	3.4	3.4	
	81.0	76.9	4.1

Affaires indiennes et Nord canadien

Les dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sont de 356 millions de dollars, soit 44 millions de plus qu'en 1969–1970.

Ces dépenses comprennent 227 millions pour les affaires indiennes et esquimaudes, 82 millions pour l'expansion économique du Nord et 38 millions pour la conservation. En 1969–1970, ces dépenses ont été respectivement de 204, 58 et 42 millions de dollars.

Les dépenses affectées aux affaires indiennes et esquimaudes se répartissent ainsi: 105 millions pour l'éducation (103 millions en 1969–1970), 98 millions pour les affaires communautaires (77 millions en 1969–1970) et 10 millions pour l'expansion économique (12 millions en 1969–1970).

Les dépenses affectées à l'expansion du Nord se répartissent ainsi: 22 millions pour l'expansion économique du Nord (18 millions en 1969–1970), 24 millions pour les relations entre territoires (17 millions en 1969–1970) et 37 millions en subventions et versements, surtout en paiements aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (22 millions en 1969–1970).

Les dépenses affectées au programme de conservation se répartissent ainsi: 22 millions pour les parcs nationaux (27 millions en 1969–1970), 8 millions pour les lieux historiques (7 millions en 1969–1970) et 5 millions pour le Service canadien de la faune (5 millions en 1969–1970).

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Affaires indiennes et Nord canadien	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Affaires indiennes et esquimaudes—			
Éducation	104.9	102.8	2.1
Affaires communautaires	97.6	76.8	20.8
Développement économique	9.6	12.5	−2.9
Autres	14.8	12.0	2.8
	226.9	*204.1*	*22.8*
Expansion du Nord—			
Expansion économique du Nord	22.0	17.9	4.1
Relations entre territoires	23.7	17.4	6.3
Subventions et versements	36.7	22.2	14.5
	82.4	*57.5*	*24.9*
Conservation—			
Parcs nationaux	22.2	27.0	−4.8
Lieux historiques	8.2	7.0	1.2
Service canadien de la faune	4.7	5.0	−0.3
Autres	3.2	3.3	−0.1
	38.3	*42.3*	*−4.0*
Frais administratifs et généraux	8.0	7.5	0.5
	355.6	311.4	44.2

Industrie et Commerce

Les dépenses de ce ministère, y compris celles du Bureau fédéral de la statistique, s'élèvent à 250 millions de dollars, soit 46 millions de moins que le total de 1969–1970.

Les dépenses de 143 millions pour le programme industriel et commercial comprennent 64 millions pour la capacité technologique de l'industrie (défense, 47 millions; n'intéressant pas la défense, 17 millions), 30 millions en encouragements à l'industrie pour

l'expansion de la recherche et du développement scientifiques au Canada et 12 millions en subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche. En 1969–1970, les dépenses comparatives de 129 millions comprennent 54 millions pour la capacité technologique de l'industrie (49 millions pour la défense et 5 millions n'intéressant pas la défense), 23 millions en encouragements à l'industrie et 14 millions en subventions de capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche.

Les paiements de 11 millions pour le tourisme sont les mêmes qu'en 1969–1970.

Les dépenses pour les céréales s'élèvent au total à 54 millions comparativement à 120 millions en 1969–1970, et comprennent 24 millions pour les frais fixes concernant les réserves provisoires de blé (67 millions en 1969–1970), 12 millions pour les paiements anticipés pour le grain des Prairies (12 millions en 1969–1970) et 18 millions pour les paiements à la Commission canadienne du blé (40 millions en 1969–1970).

Les dépenses du Bureau fédéral de la statistique se sont élevées à 39 millions, soit 7 millions de plus que pour l'année financière précédente.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Industrie et Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Programme industriel et commercial—			
Capacité technologique (défense)	47.0	48.5	−1.5
Capacité technologique (n'intéressant pas la défense)	16.9	5.3	11.6
Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche	12.0	14.2	−2.2
Encouragements à l'industrie	30.1	23.0	7.1
Frais administratifs et généraux	37.4	38.2	−0.8
	143.4	*129.2*	*14.2*
Programme de tourisme	11.1	11.1	
Programme sur les céréales	53.6	119.3	−65.7
Expositions mondiales	2.8	4.1	−1.3
	210.9	263.7	−52.8
Bureau fédéral de la statistique	39.1	32.4	6.7
	250.0	296.1	−46.1

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice s'élèvent à 23 millions comparativement à 20 millions en 1969–1970.

Les traitements et indemnités des juges s'élèvent à 13 millions comparativement à 11 millions en 1969–1970, les services juridiques à 5 millions et les frais administratifs et généraux à 4 millions, soit environ le même montant que l'année précédente.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Services juridiques	5.0	4.7	0.3
Traitements et indemnités des juges	13.4	10.8	2.6
Frais administratifs et généraux	4.4	4.2	0.2
	22.8	19.7	3.1

Travail

Les dépenses du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, s'élèvent à 193 millions de dollars comparativement à 156 millions en 1969–1970.

Les dépenses au chapitre de la Commission d'assurance-chômage au montant de 179 millions de dollars comprennent la contribution du gouvernement de 99 millions à la Caisse d'assurance-chômage ainsi que 54 millions en frais administratifs et généraux, en plus de 26 millions pour prestations supplémentaires. Par contre, en 1969–1970, ces montants respectifs imputés à l'État pour l'administration et les frais généraux s'élevaient à 98 millions et 44 millions de dollars.

Les autres dépenses du ministère s'élèvent à 14 millions de dollars comparativement à 13 millions en 1969–1970.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Commission d'assurance-chômage—			
Contributions du gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage	99.0	98.4	0.6
Prestations supplémentaires	26.0	—	26.0
Exécution de la loi sur l'assurance-chômage et frais généraux	54.0	44.0	10.0
	179.0	*142.4*	*36.6*
Ministère	13.5	13.1	0.4
	192.5	155.5	37.0

Main-d'œuvre et Immigration

Les dépenses du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration atteignent 570 millions de dollars, soit 131 millions de plus qu'en 1969–1970.

Les dépenses à l'égard de l'expansion et de l'utilisation de la main-d'œuvre se chiffrent à 529 millions de dollars comparativement à 399 millions au cours de l'année financière précédente. Les principales

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Main-d'œuvre et Immigration	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Perfectionnement et utilisation de la main-d'oeuvre			
Services de placement et de formation	351.6	304.9	46.7
Coopération avec les provinces pour fournir des services de formation	170.3	88.4	81.9
Frais administratifs et généraux	6.7	6.1	0.6
	528.6	*399.4*	*129.2*
Immigration—			
Recrutement et sélection	13.2	15.8	−2.6
Application de la loi et contrôle	7.0	6.9	0.1
Administration	2.4	1.3	1.1
	22.6	*24.0*	*−1.4*
Établissement des programmes	6.7	5.4	1.3
Commission d'appel de l'immigration	1.0	0.6	0.4
Frais administratifs et généraux	12.1	10.1	2.0
	571.0	439.5	131.5

dépenses comprennent des paiements de 352 millions de dollars au chapitre du programme de formation professionnelle des adultes, soit 47 millions de plus qu'en 1969–1970; 170 millions de dollars pour aider à l'établissement d'installations de formation, soit 82 millions de plus qu'en 1969–1970.

Les dépenses au chapitre de l'immigration sont de 23 millions de dollars par rapport à 24 millions l'année précédente et comprennent 14 millions de dollars au chapitre du recrutement et de la sélection (16 millions en 1969–1970) et 7 millions de dollars au chapitre de l'application de la loi et du contrôle, soit le même montant que l'année précédente.

Les dépenses relatives au programme de développement sont de 6 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1969–1970.

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale s'élèvent à 1,822 millions de dollars pour 1970–1971, soit 32 millions de plus que le total de 1,790 millions pour 1969–1970.

Les dépenses de 1,748 millions de dollars au titre des services de la défense comprenaient 1,308 millions pour les dépenses de fonctionnement, 217 millions pour les dépenses d'investissement et 223 millions pour les pensions militaires, les contributions aux comptes de pension et autres prestations. En 1969–1970, les dépenses de 1,717 millions de dollars comprenaient 1,295 millions pour les dépenses de fonctionnement, 247 millions pour les dépenses d'investissement et 175 millions pour les pensions militaires, les contributions aux comptes de pension et autres prestations.

Les pensions militaires, les contributions aux comptes de pension et les autres prestations comprenaient 70 millions pour les contributions du gouvernement à la caisse de retraite des Forces canadiennes, 89 millions d'amortissement de frais différés et 46 millions d'intérêts supplémentaires sur le solde créditeur de la caisse de retraite. En 1969–1970, la cotisation du gouvernement s'est élevée à 66 millions et l'amortissement de frais différés à 92 millions. Les intérêts supplémentaires de la caisse de retraite qui s'élevaient, en 1969–1970, à 25 millions ont été compris dans les dépenses du ministère des Finances sous la rubrique « intérêts sur la dette publique. »

La contribution de l'État à la caisse de retraite équivaut à une somme égale à une fois et quatre cinquièmes les cotisations versées par le personnel des forces permanentes.

Les dépenses au titre des recherches pour la défense se sont élevées à 46 millions de dollars, c'est-à-dire 2 millions de dollars de plus qu'en 1969–1970.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

Défense nationale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Services de la défense—			
Dépenses de fonctionnement	1,308.2	1,294.5	13.7
Dépenses d'investissement	217.0	247.2	−30.2
Pensions militaires, contributions aux comptes de pension et autres prestations—			
Caisse de pension de retraite des forces canadiennes–quote-part de l'État	70.4	65.6	4.8
Amortissement de frais différés	89.4	92.2	−2.8
Intérêts supplémentaires sur le solde	45.7	(1)	45.7
Autres pensions, cotisations et prestations	17.0	17.2	− 0.2
	1,747.7	1,716.7	31.0
Recherches pour la défense	45.6	44.1	1.5
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	14.4	14.1	0.3
Mesures d'urgence civiles	5.1	5.0	0.1
Defence Construction (1951) Limited	2.2	2.1	0.1
Frais administratifs et généraux	7.0	7.5	−0.5
	1,822.0	1,789.5	32.5

(1) En 1969–1970, des intérêts au montant de 24.7 millions ont été imputés aux dépenses du ministère des Finances.

L'assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN, ont atteint 14 millions de dollars, à peu près le même montant qu'en 1969–1970.

Les dépenses de 5 millions, au chapitre des mesures d'urgence civiles, étaient de 5 millions, comme pour l'année financière précédente.

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élèvent à 2,340 millions de dollars, contre 1,957 millions en 1969–1970.

Les dépenses pour les services de bien-être s'élèvent à 1,035 millions de dollars, par rapport à 937 millions en 1969–1970. Les dépenses pour l'assurance-maladie et l'aide à la santé se chiffrent à 1,194 millions de dollars, contre 922 millions; les dépenses pour les services médicaux s'élèvent à 45 millions par rapport à 41 millions, et les dépenses pour le Conseil de la recherche médicale s'élèvent à 34 millions contre 31 millions en 1969–1970.

Allocations familiales, allocations d'aide à la famille et allocations aux jeunes

Ces dépenses se sont élevées à 619 millions de dollars, dont 558 millions à titre d'allocations familiales, 58 millions à titre d'allocations aux jeunes et 3 millions à titre d'allocations d'aide à la famille. En 1969–1970 le total de ces dépenses s'est élevé à 618 millions dont 560 millions à titre d'allocations familiales, 55 millions à titre d'allocations aux jeunes et 3 millions à titre d'allocations d'aide à la famille.

Les allocations familiales sont versées pour tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans.

Les enfants des immigrants et des colons touchent, au cours de leur première année de résidence au Canada, une allocation identique d'aide à la famille.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1971 (estimation)	1970	
Services de bien-être—			
Allocations familiales	558.0	560.0	−2.0
Allocations aux jeunes	58.0	55.1	2.9
Allocations d'aide à la famille	2.7	2.9	−0.2
Régime d'assistance publique du Canada—paiements aux provinces	390.8	294.2	96.6
Autres	25.5	25.2	0.3
	1,035.0	*937.4*	*97.6*
Assurance-santé et aide à la santé—			
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	734.0	635.9	98.1
Caisse d'aide à la santé	39.0	34.4	4.6
Loi sur les soins médicaux	400.5	181.0	219.5
Subventions aux provinces au titre de l'hygiène et de la construction d'hôpitaux	19.7	67.6	−47.9
Autres	0.6	2.7	−2.1
	1,193.8	*921.6*	*272.2*
Services médicaux	45.2	40.6	4.6
Services de santé	8.2	8.3	−0.1
Service des aliments et drogues	15.7	12.2	3.5
Frais administratifs et généraux	8.1	5.7	2.4
	2,306.0	1,925.8	380.2
Conseil de la recherche médicale—			
Bourses et subventions à la recherche	34.1	30.9	3.2
Administration	0.3	0.3	
	34.4	*31.2*	*3.2*
	2,304.0	1,957.0	383.4

Des allocations sont payées à raison de $10 par mois aux jeunes qui demeurent au Canada, âgés d'au moins 16 ans mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui fréquentent à plein temps une école ou une université ou qui, à cause d'une infirmité mentale ou physique, ne peuvent fréquenter l'école ou l'université. Aucun versement n'a été effectué pour le compte de personnes habitant la province de Québec. Toutefois, aux termes de la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des déductions de l'impôt fédéral sur le revenu qui autrement sont payables par les particuliers résidant dans la province de Québec ont été autorisées, pour compenser le fait que la province a assumé le paiement d'allocations aux jeunes et lui permettre de prélever l'impôt sur le revenu nécessaire.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Allocations familiales, aide aux familles et allocations aux jeunes	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)			
	Allocations familiales	Aide aux familles	Allocations aux jeunes	Total
Terre-Neuve	17.0		2.1	19.1
Nouvelle-Écosse	21.0	0.1	3.2	24.3
Île-du-Prince-Édouard	3.1		0.4	3.5
Nouveau-Brunswick	17.9		2.7	20.6
Québec	159.8	0.3		160.1
Ontario	191.6	1.5	28.1	221.2
Manitoba	25.1	0.1	3.7	28.9
Saskatchewan	25.2	0.1	3.9	29.2
Alberta	44.4	0.2	6.2	50.8
Colombie-Britannique	51.2	0.4	7.6	59.2
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.7		0.1	1.8
	558.0	2.7	58.0	618.7

Régime d'assistance publique du Canada

Aux termes du régime d'assistance publique du Canada, les versements aux provinces se sont élevés à 391 millions de dollars, en comparaison de 294 millions en 1969–1970. Le régime d'assistance publique du Canada, adopté en 1966, autorise le gouvernement fédéral à conclure des ententes avec les provinces en vue du partage des frais des programmes d'aide et des services de bien-être offerts par les provinces, les territoires et les municipalités aux nécessiteux, y compris les frais de nourriture, de logement, d'habillement, de chauffage et de services publics, de fourni-

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

Régime d'assistance publique du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Terre-Neuve	22.0	20.3	1.7
Nouvelle-Écosse	16.8	15.2	1.6
Île-du-Prince-Édouard	3.4	3.3	0.1
Nouveau-Brunswick	15.2	11.8	3.4
Ontario	176.3	132.2	44.1
Manitoba	28.2	19.3	8.9
Saskatchewan	20.6	17.2	3.4
Alberta	39.3	31.4	7.9
Colombie-Britannique	68.2	43.1	25.1
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0.8	0.4	0.4
	390.8	294.2	96.6

tures ménagères, les frais découlant d'un métier, de soins dans les établissements de bienfaisance, de déplacement et de transport, de funérailles et d'enterrement, de soins de santé et de services de bien-être, y compris la réadaptation, et d'allocations d'agrément. La contribution fédérale s'élève à la moitié des frais partageables; le montant de l'aide accordée et les conditions précises du droit aux allocations sont déterminés par les provinces et les municipalités, compte tenu des exigences budgétaires ainsi que des revenus et des ressources des requérants. Les contributions versées aux termes du régime ont remplacé certains versements accordés auparavant en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les invalides, de la loi sur les aveugles et de la loi sur l'assistance-chômage.

En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

Les versements de 734 millions effectués aux provinces en 1970–1971 en vertu de cette loi accusent une augmentation de 98 millions par rapport à 1969–1970. En vertu d'une entente fédérale-provinciale, la province de Québec s'est retirée de ce programme.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Terre-Neuve	23.0	21.0	2.0
Nouvelle-Écosse	37.5	32.3	5.2
Île-du-Prince-Édouard	4.9	4.0	0.9
Nouveau-Brunswick	29.0	25.1	3.9
Ontario	369.5	320.9	48.6
Manitoba	46.1	40.4	5.7
Saskatchewan	44.2	42.5	1.7
Alberta	81.2	67.3	13.9
Colombie-Britannique	96.4	80.5	15.9
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	2.2	1.9	0.3
	734.0	635.9	98.1

Loi sur les soins médicaux

La Loi sur les soins médicaux autorise le Canada à verser des contributions destinées à subvenir aux services de soins médicaux assurés par les provinces en vertu des régimes provinciaux d'assurance frais médicaux.

Les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont adhéré au programme à compter

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Contributions versées aux provinces aux termes de la loi sur les soins médicaux	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Terre-Neuve	12.3	9.5	2.8
Nouvelle-Écosse	17.7	13.7	4.0
Île-du-Prince-Édouard	0.9		0.9
Nouveau-Brunswick	3.4		3.4
Québec	56.1		56.1
Ontario	174.4	65.0	109.4
Manitoba	23.2	17.8	5.4
Saskatchewan	22.5	17.7	4.8
Alberta	38.1	21.2	16.9
Colombie-Britannique	51.9	36.1	15.8
	400.5	181.0	219.5

du 1er juillet 1968, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Manitoba à compter du 1er avril 1969, l'Alberta à compter du 1er juillet 1969, l'Ontario à compter du 1er octobre 1969, le Québec à compter du 1er novembre 1970, l'Île-du-Prince-Édouard à compter du 1er décembre 1970 et le Nouveau-Brunswick à compter du 1er janvier 1971.

Les paiements effectués pour 1970-1971 s'élèvent à 401 millions de dollars, soit 220 millions de plus qu'en 1969-1970.

Caisse d'aide à la santé

La loi sur la Caisse d'aide à la santé prévoit l'établissement d'une Caisse pour aider les provinces à acheter, construire et rénover les installations de formation en hygiène et des institutions de recherches.

Les dépenses s'élèvent à 39 millions de dollars, en 1970-1971, contre 34 millions pour l'année financière précédente.

Subventions générales à l'hygiène et subventions pour la construction d'hôpitaux versées aux provinces

Les subventions versées aux provinces au titre des services généraux d'hygiène et au titre de la construction d'hôpitaux, se sont élevées à 20 millions contre 68 millions. En vertu d'un accord fédéral-provincial, la province de Québec s'est retirée d'une tranche de ce programme.

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Contributions versées aux provinces au titre de la loi sur la caisse d'aide à la santé	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Terre-Neuve	0.6	0.1	0.5
Nouvelle-Écosse	2.4	3.2	−0.8
Île-du-Prince-Édouard	0.1	0.3	−0.2
Nouveau-Brunswick	0.8	0.8	
Québec	9.2	6.0	3.2
Ontario	14.6	19.5	−4.9
Manitoba	1.1	(1)	1.1
Saskatchewan	2.5	2.5	
Alberta	5.5	1.3	4.2
Colombie-Britannique	2.2	0.7	1.5
	39.0	34.4	4.6

(1) Moins de $50,000.

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national s'établissent à 159 millions de dollars, soit une augmentation de 15 millions de dollars par rapport à 1969–1970.

Les déboursés de 74 millions de dollars, au chapitre de la douane et de l'accise, représentent une augmentation de 4 millions et des déboursés de 84 millions de dollars au chapitre des impôts représentent une augmentation de 10 millions, par rapport à 1969-1970.

TABLEAU 34

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Division des douanes et de l'accise	74.4	70.1	4.3
Division de l'impôt	84.4	74.2	10.2
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.4	0.3	0.1
	159.2	144.6	14.6

Parlement

Les dépenses du Parlement, au montant de 27 millions de dollars, étaient supérieures de 4 millions à celles de 1969-1970.

Conseil privé

Les dépenses se situant sous cette rubrique, dont celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du Bureau du directeur général des élections, du Conseil économique du Canada, de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et du Conseil des sciences du Canada, d'un montant de 57 millions de dollars, accusent une augmentation de deux millions par rapport à 1969–1970.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Parlement	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Chambre des communes	21.1	17.6	3.5
Sénat	5.1	4.6	0.5
Bibliothèque du Parlement	1.1	0.8	0.3
	27.3	23.0	4.3

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Conseil privé	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Frais administratifs et généraux	7.6	7.3	0.3
Conseil économique du Canada	1.7	1.6	0.9
Bureau du directeur général des élections	1.2	0.3	0.1
Commission des relations de travail dans la Fonction publique	1.3	1.2	0.1
Conseil des sciences du Canada	1.2	1.2	
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Recherche sur le logement et planification communautaire	4.3	4.5	0.2
Projets de logements sociaux et aménagement de terrains	9.4	5.5	3.9
Aide aux entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes	6.9	6.2	0.7
Aide à la rénovation urbaine	23.4	26.2	−2.8
Cité du Havre		1.2	−1.2
	44.0	*43.6*	*0.4*
	57.0	55.2	1.8

Travaux publics

Les dépenses pour 1970-1971 sont de 330 millions par rapport à 287 millions l'année précédente.

Les dépenses au titre des services des installations s'élèvent à 218 millions, soit 27 millions de plus que les 191 millions imputés en 1969-1970.

Les déboursés de 143 millions pour immeubles polyvalents sont de 27 millions plus élevés qu'en 1969–1970. Les décaissements pour immeubles monovalents, de 64 millions, accusent 5 millions de moins qu'en 1969–1970.

Les dépenses afférentes aux transports et autres services de génie sont de 52 millions, contre 40 millions l'année précédente. Ces dépenses comprennent des contributions de 39 millions aux provinces pour la route transcanadienne, comparativement à 28 millions en 1969-1970.

Les dépenses affectées aux services maritimes s'élèvent à 35 millions, contre 31 millions pour l'année précédente.

TABLEAU 37
(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Service des installations—			
Immeubles à fins multiples	142.6	115.7	26.9
Immeubles à fins uniques	63.5	68.6	−5.1
Autres	11.6	6.6	5.0
	217.7	*190.9*	*26.8*
Transports et autres services de génie—			
Contributions aux provinces en vertu de la Loi sur la route transcanadienne	39.3	27.8	11.5
Autres	12.5	11.9	0.6
	51.8	*39.7*	*12.1*
Services maritimes	34.9	31.3	3.6
Services professionnels et techniques	13.6	13.9	−0.3
Frais administratifs et généraux	12.0	11.0	1.0
	330.0	286.8	43.2

Expansion économique régionale

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris celles de la Commission de la capitale nationale et de la Société de développement du Cap-Breton, ont atteint 322 millions de dollars, contre 236 millions en 1969-1970.

L'augmentation de 85 millions est surtout attribuable à de plus fortes dépenses en contributions aux provinces pour l'expansion économique et le relèvement social. Ces dépenses sont de 230 millions, contre 153 millions en 1969-1970.

TABLEAU 38
(en millions de dollars)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Frais d'exploitation	22.8	18.2	4.6
Frais d'immobilisation	4.8	8.4	−3.6
Subventions et contributions	230.3	152.8	77.5
	257.9	179.4	78.5
Société de développement du Cap-Breton—			
Paiement à la Société de développement du Cap-Breton pour défalcation de pertes minières	25.8	22.0	3.8
Paiement à la Société de développement du Cap-Breton aux termes des articles 19 et 24 de la loi	11.5	10.7	0.8
	37.3	*32.7*	*4.6*
Commission de la capitale nationale—			
Frais d'exploitation	10.9	10.2	0.7
Versement à la caisse de la capitale nationale	15.4	13.8	1.6
	26.3	*24.0*	*2.3*
	321.5	236.1	85.4

Secrétariat d'État

Sont comprises sous cette rubrique les dépenses du Secrétariat d'État et les dépenses relatives au Conseil des arts du Canada, à la Société Radio-Canada, à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, au Conseil de la radio-télévision canadienne, à la Compagnie des jeunes Canadiens, à la Société du Centre national des arts, à l'Office national du film, à la Bibliothèque nationale, aux Musées nationaux du Canada, aux Archives publiques, à la Commission de la Fonction publique et au Bureau du commissaire à la représentation.

Ces dépenses ont atteint 707 millions de dollars en 1970–1971, contre 553 millions l'année précédente.

Les paiements aux provinces, au chapitre de l'instruction postsecondaire, soit 389 millions de dollars, accusent une augmentation de 87 millions sur ceux de 1969–1970; les dépenses au titre du Programme d'expansion du bilinguisme, soit 53 millions de dollars, représentent une augmentation de 52 millions sur l'année précédente.

TABLEAU 39
(en millions de dollars)

Secrétariat d'État	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Versements aux provinces pour l'enseignement postsecondaire	388.6	301.4	87.2
Expansion du bilinguisme	53.3	1.7	51.6
Citoyenneté	8.1	4.9	3.2
Bureau des traductions	8.5	6.3	2.2
Frais administratifs et généraux	10.8	5.2	5.6
	469.3	*319.5*	*149.8*
Conseil des arts du Canada	24.0	23.7	0.3
Société Radio-Canada	166.0	166.0	
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	0.3	0.4	−0.1
Conseil de la radio-télévision canadienne	3.3	2.8	0.5
Compagnie des jeunes Canadiens	1.9	1.9	
Société du Centre national des arts	2.6	2.5	0.1
Office national du film	10.1	10.5	−0.4
Bibliothèque nationale	2.5	2.0	0.5
Musées nationaux du Canada	8.2	7.3	0.9
Archives publiques	2.9	2.4	0.5
Commission de la Fonction publique	16.0	14.1	1.9
Bureau du commissaire à la représentation	0.1	0.1	
	707.2	553.2	154.0

Solliciteur général

Les dépenses du ministère du solliciteur général, y compris celles de la Gendarmerie royale du Canada, se sont élevées à 223 millions de dollars, soit 39 millions de plus que l'année précédente. L'augmentation se répartit comme il suit: 33 millions de dollars au titre de la Gendarmerie royale du Canada et 6 millions pour les services correctionnels.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses brutes sont de 188 millions de dollars en 1970–1971, mais des recettes de 42 millions provenant de services rendus au moyen de ce décaissement réduiront le montant net imputable sur les dépenses budgétaires à 146 millions.

En 1969–1970, les dépenses brutes s'élevaient à 150 millions et les recettes à 37 millions, une somme de 113 millions étant imputable sur les dépenses budgétaires.

Services correctionnels

Les déboursés de 76 millions de dollars pour ces services excèdent de 6 millions ceux de 1969–1970 et comprennent des dépenses de 55 millions pour l'entretien des détenus, en comparaison de 50 millions pour 1969–1970, de même que des dépenses de 12 millions pour la réhabilitation des détenus, soit le même montant que l'année précédente.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

Solliciteur général	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Gendarmerie royale du Canada—			
Application des lois—			
Services à forfait	79.0	63.2	15.8
Application des lois et des décrets fédéraux	39.0	35.2	3.8
Administration	17.0	12.2	4.8
Services de soutien	14.0	9.4	4.6
Services nationaux de police	8.1	6.1	2.0
	157.1	*126.1*	*31.0*
Pensions et autres prestations—			
Pensions	7.1	6.4	0.7
Caisse de retraite de la Gendarmerie royale—			
Quote-part de l'État	8.9	7.4	1.5
Amortissement des frais différés	11.1	9.5	1.6
Intérêts supplémentaires	2.3	(1)	2.3
Autres	1.7	1.1	0.6
	31.1	*24.4*	*6.7*
	188.2	150.5	37.7
Moins: Recettes et revenu à valoir sur le crédit	−41.7	−37.3	−4.4
	146.5	113.2	33.3
Services correctionnels—			
Entretien des détenus	55.4	50.0	5.4
Réhabilitation des détenus	12.4	11.9	0.5
Services de libération conditionnelle et communautaires	4.6	5.2	−0.6
Administration	3.1	2.9	0.2
	75.5	*70.0*	*5.5*
Fonctionnement du ministère	1.4	0.9	0.5
	223.4	184.1	39.3

(1) En 1969–1970, des intérêts supplémentaires, au montant de 1.1 million, ont été imputés aux dépenses du ministère des Finances.

Approvisionnements et Services

Les dépenses de ce ministère, y compris Information Canada, les Arsenaux canadiens Limitée et la Corporation commerciale canadienne, sont de 75 millions de dollars, contre 82 millions l'année précédente.

Les dépenses de la Commission des expositions du gouvernement canadien, antérieurement comprises dans celles du ministère des Travaux publics, le sont maintenant dans celles d'Information Canada. Il y a eu rectification des chiffres des années précédentes afin de permettre la comparaison.

TABLEAU 41
(en millions de dollars)

Approvisionnements et Services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Approvisionnements—			
Achats	14.9	15.3	−0.4
Gestion du matériel	4.9	5.8	−0.9
Administration du programme	3.6	3.5	0.1
Autres	2.2	6.9	−4.7
	25.6	*31.5*	*−5.9*
Moins les recettes créditées à ce poste	3.4	3.3	−0.1
	22.2	28.2	−6.0
Services—			
Administration du programme	12.1	10.9	1.2
Administration des traitements et des prestations sociales des employés	8.9	7.2	1.7
Services de gestion	7.4	5.3	2.1
Services des paiements et des rapports	3.9	6.3	−2.4
Administration du paiement des prestations d'aide sociale et économique	9.5	11.9	−2.4
Comptabilité de l'État	1.7	1.5	0.2
	43.5	*43.1*	*−0.4*
Moins les recettes créditées à ce poste	−5.9	−2.4	−3.5
	37.6	40.7	−3.1
Administration	4.1	4.0	0.1
	63.9	72.9	−9.0
Information Canada	6.4	5.5	0.9
Corporation commerciale canadienne	3.9	3.4	0.5
Les Arsenaux canadiens Limitée	1.0	0.5	0.5
	75.2	82.3	−7.1

Transports

Les dépenses du ministère des Transports, y compris celles du Canadien National, de la Commission canadienne des transports, du Conseil des ports nationaux et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'élèvent à 470 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1969–1970.

Les paiements effectués aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui étaient auparavant inclus dans les dépenses du ministère, figurent maintenant dans les dépenses de la Commission canadienne des transports; et les versements effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement, auparavant inscrits au compte des transports, sont maintenant inclus dans les dépenses du Conseil privé. Les chiffres de l'année précédente out été rajustés aux fins de comparaison.

TABLEAU 42
(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Services de la marine—			
Aides à la navigation	46.0	41.3	4.7
Canaux	8.5	7.8	0.7
Réapprovisionnement de l'Arctique	9.7	8.7	1.0
Construction navale	1.8	13.8	−12.0
Autres	24.8	24.0	0.8
	90.8	*95.6*	*− 4.8*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Transbordeurs—(CN)	33.0	21.8	−11.2
Frais d'immobilisations	7.9	9.6	− 1.7
Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer	6.3	6.4	− 0.1
Autres	1.3	1.8	− 0.5
	48.5	*39.6*	*8.9*
Services de l'air—			
Aéroports et autres services au sol	27.0	30.0	− 3.0
Contrôle de la circulation aérienne	31.8	22.8	9.0
Services météorologiques	38.5	35.4	3.1
Aides radio à la navigation	38.3	30.1	8.2
Autres	26.2	26.6	− 0.4
	161.8	*144.9*	*16.9*
Frais administratifs	9.0	7.3	1.7
	310.1	287.4	22.7
Déficit du Canadien National	29.7	24.6	5.1
Commission canadienne des transports—			
Paiements aux termes de la loi nationale sur les transports	65.7	79.7	−14.0
Contributions à la Caisse des passages à niveau	20.0	15.0	5.0
Subventions aux navires à vapeur côtiers	6.0	13.2	− 7.2
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes	14.0	14.6	− 0.6
Subventions aux transporteurs aériens	1.8	3.4	− 1.6
Paiements en vertu de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique	2.8	4.4	− 1.6
Autres	7.7	5.9	1.8
	118.0	*136.2*	*−18.2*
Conseil des ports nationaux	2.5	8.6	− 6.1
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent			
Canal Welland—Déficit	8.2	7.9	0.3
Autres	1.9	2.6	− 0.7
	10.1	*10.5*	*− 0.4*
	470.4	467.3	− 3.1

Services de la marine

Les dépenses nettes sont 5 millions de moins que celles de l'année précédente, soit 91 millions de dollars, et comprennent 46 millions de dollars au titre des aides à la navigation contre 41 millions en 1969—1970.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur

Ces dépenses atteignent 49 millions de dollars, soit une augmentation de 9 millions sur l'année financière précédente, et comprennent 33 millions de dollars au titre des transbordeurs exploités par le Canadien National, contre 22 millions en 1969–1970.

Services de l'air

Les dépenses nettes de 162 millions de dollars dépassent de 17 millions celles de 1969–1970 et comprennent 27 millions pour les aéroports et autres services au sol (contre 30 millions en 1969–1970), 32 millions de dollars à l'égard du contrôle et la circulation aérienne (contre 23 millions en 1969–1970), 39 millions au titre des services météorologiques (contre 35 millions en 1969–1970) et 38 millions de dollars à l'égard des aides radio à la navigation comparativement à 30 millions en 1969–1970.

Canadien National

En 1970, le déficit d'exploitation de 30 millions de dollars du Canadien National, imputé sur les dépenses budgétaires, est de 5 millions plus élevé que le montant imputé au déficit de 1969.

Commission canadienne des transports

Les dépenses de la Commission canadienne des transports s'élèvent à 118 millions de dollars, soit 18 millions de moins qu'en 1969–1970. Les paiements versés en vertu de la loi nationale sur les transports, s'élèvent à 66 millions de dollars, contre 80 millions en 1969–1970, et les contributions à la Caisse des passages à niveau atteignent 20 millions de dollars, ce qui marque une hausse de 5 millions sur 1969–1970.

Conseil des ports nationaux

Les avances improductives au Conseil, à imputer sur les dépenses budgétaires, sont de 3 millions de dollars, contre 9 millions en 1969–1970, et comprennent des frais d'immobilisations de 2 millions, contre 5 millions de dollars l'année précédente.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les dépenses budgétaires à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'établissent à 10 millions de dollars, soit un peu moins qu'en 1969–1970. Le déficit d'exploitation du canal Welland pour 1970, imputé sur les dépenses budgétaires, s'élève à 8 millions de dollars, à comparer à un déficit de 8 millions de dollars pour 1969 imputé sur les dépenses de 1969–1970.

Conseil du Trésor

Les dépenses du Conseil du Trésor, y compris le Conseil national de recherches, s'élèvent à 466 millions de dollars contre 391 millions en 1969–1970.

La contribution de l'État aux comptes de pension de la Fonction publique s'établit au total à 249 millions de dollars, par rapport à 189 millions en 1969–1970. Sa contribution au compte de la pension de retraite du service public (égale au montant estimatif des contributions versées par les particuliers pour leur service actuel et leur service antérieur) s'établit à 86 millions de dollars, contre 74 millions en 1969–1970.

Un montant supplémentaire de 85 millions de dollars, destiné à couvrir les frais annuels d'amortissement du déficit actuariel dû aux augmentations de traitements et du déficit actuariel révélé par l'évaluation quinquennale effectuée pour la période terminée le 31 décembre 1967, a été imputé sur les dépenses budgétaires. En 1969–1970, l'amortissement imputé sur les dépenses budgétaires s'élevait à 92 millions de dollars. Est également incluse, pour 1970–1971, une somme de 50 millions pour intérêts supplémentaires. En 1969–1970, 25 millions ont été imputés à cette fin aux dépenses du ministère des Finances.

Les dépenses relatives aux Régimes de pensions du Canada et du Québec s'établissent au total à 19 millions de dollars, soit le même montant que l'année financière précédente.

Les contributions à l'assurance sociale de la Fonction publique s'établissent à 19 millions de dollars contre 15 millions en 1969–1970 et comprennent 17 millions de dollars en primes d'assurance chirurgicale-médicale et autres, à comparer à 13 millions pour l'année précédente.

Une somme de 65 millions de dollars est imputée sur les dépenses budgétaires en prévision de relèvements de traitement pour les années 1970–1971 et antérieures. Elle est créditée au compte du passif: «Réserve—Relèvements de traitement». Cette somme était de 59 millions de dollars en 1969–1970.

Conseil national de recherches

Les dépenses du Conseil national de recherches s'élèvent à 126 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1969–1970.

Les déboursés consacrés aux bourses d'études et aux subventions à la recherche industrielle s'établissent à 73 millions de dollars, contre 71 millions en 1969–1970.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Conseil du Trésor	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Pensions de la Fonction publique—			
Compte de la pension de retraite—			
Contribution de l'État	85.9	73.5	12.4
Amortissement des frais différés	85.0	91.9	− 6.9
Intérêts supplémentaires	49.5	(1)	49.5
Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec	18.8	19.4	− 0.6
Autres	9.6	3.7	5.9
	248.8	*188.5*	*60.3*
Assurance sociale de la Fonction publique—			
Primes d'assurances chirurgicales-médicales	17.1	13.1	4.0
Autres	1.9	1.9	
	19.0	*15.0*	*4.0*
Réserve—Relèvements de traitement	65.0	58.7	6.3
Frais administratifs et généraux	7.7	7.2	0.5
	340.5	269.4	71.1
Conseil national de recherches—			
Frais d'exploitation	48.0	46.6	1.4
Immobilisations	5.0	4.0	1.0
Subventions et contributions	72.5	71.1	1.4
	125.5	*121.7*	*3.8*
	466.0	391.1	74.9

(1)En 1969–1970, des intérêts supplémentaires, au montant de 26 millions ont été imputés aux dépenses du ministère des Finances.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 410 millions de dollars, contre 422 millions pour l'année financière précédente.

Les services de bien-être s'élèvent à 109 millions de dollars, soit 2 millions de moins qu'en 1969–1970; les pensions, $217 millions, soit 6 de moins, et les services de traitement à 66 millions, soit 6 de moins.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970	Augmentation ou diminution (−)
Pensions—			
Subventions et contributions	213.1	218.5	−5.4
Frais d'exploitation	3.4	3.8	−0.4
	216.5	*222.3*	*−5.8*
Services de bien-être—			
Allocations aux anciens combattants	90.0	92.0	−2.0
Autres	18.5	18.2	0.3
	108.5	*110.2*	*−1.7*
Services de traitement	66.1	72.1	−6.0
Terres destinées aux anciens combattants (administration)	10.1	10.7	−0.6
Frais administratifs	8.8	7.1	1.7
	410.0	422.4	−12.4

COMPTES DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau suivant donne un aperçu des soldes des comptes de l'actif et du passif du gouvernement au 31 mars 1971, selon l'estimation courante, des chiffres au 31 mars 1970 et des augmentations ou des diminutions nettes durant 1970–1971.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
PASSIF			
Passif à court terme et à vue	3,033.9	2,307.2	726.7
Comptes de dépôt et de fiducie	440.0	491.9	− 51.9
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	13,792.7	12,184.5	1,608.2
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	263.9	273.4	−29.5
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	4.0	38.2	−34.2
Réserve pour la prime estimative sur le remboursement des obligations d'épargne du Canada	18.6	20.3	− 1.7
Crédits différés	206.6	192.9	13.7
Comptes d'ordre	4.6	4.6	
Dette non échue	25,201.2	22,637.1	2,564.1
Passif total	42,965.5	38,150.1	4,815.4
ACTIF			
Actif à court terme	1,665.3	1,171.4	493.9
Avances de capital d'exploitation aux ministères	208.7	201.0	7.7
Fonds en devises bloquées	(1)	(1)	
Avances au compte du Fonds des changes	4,578.4	3,220.4	1,358.0
Placements dans des valeurs émises en dollars des États-Unis par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada	25.7	58.0	−32.3
Compte de placement du Régime de pensions du Canada	3,701.3	2,832.8	868.5
Placements détenus pour rachat de la dette non échue	6.9	13.8	− 6.9
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	10,753.0	9,634.5	1,118.5
Prêts à des gouvernements étrangers	1,406.0	1,327.9	78.1
Autres prêts et placements	2,843.0	2,333.6	509.4
Titres gardés en fiducie	124.4	114.4	10.0
Frais différés	743.5	750.6	− 7.1
Capitaux fixes	(2)	(2)	
Prêts et placements improductifs	94.8	94.8	
Actif total	26,151.0	21,753.2	4,397.8
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de l'actif	−546.4	−546.4	
Actif net	25,604.6	21,206.8	4,397.8
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	17,360.9	16,943.3	(3)412.6

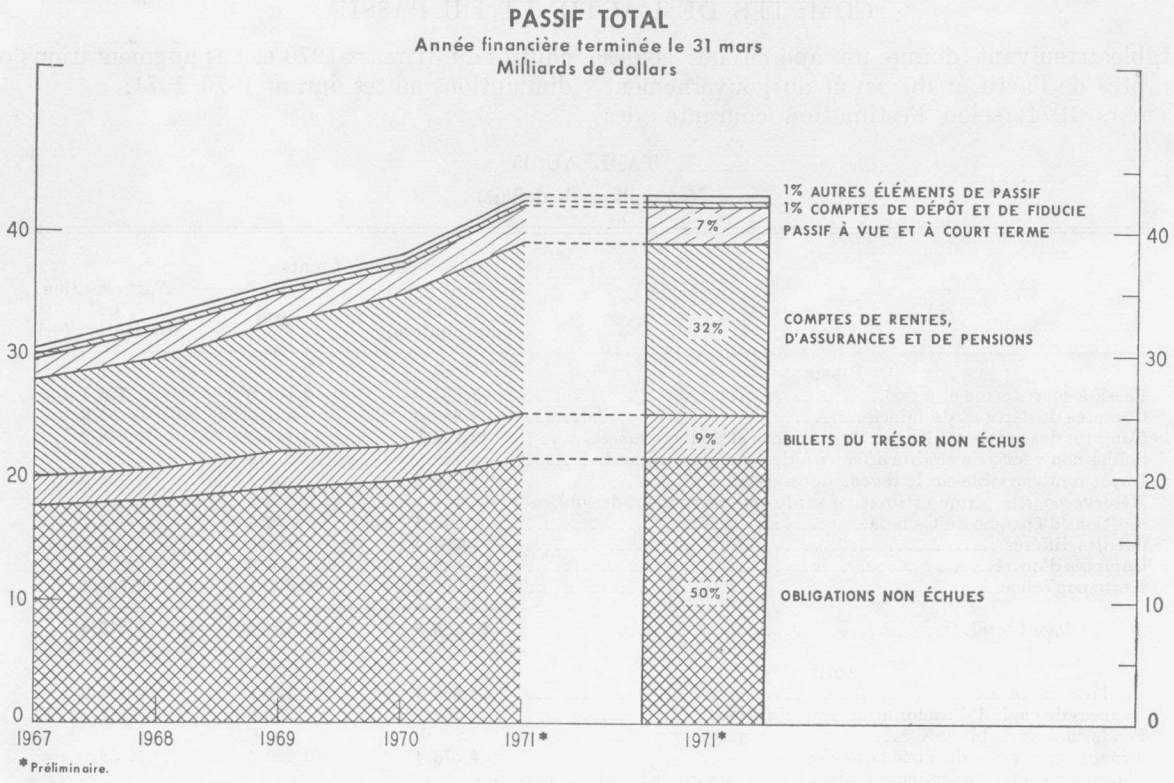
(1) Moins de $50,000.
(2) Valeur nominale: $1.
(3) Indication du déficit budgétaire de 417.6 millions de dollars.

SOMMAIRE

Le passif brut de l'État est de 42,966 millions de dollars au 31 mars 1971, contre 38,150 millions au 31 mars 1970. L'augmentation de 4,816 millions est attribuable surtout à la dette non échue, de 2,564 millions plus élevée qu'elle ne l'était au 31 mars 1970, aux comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions, de 1,608 millions plus élevés qu'au 31 mars 1970.

L'actif net, à 25,605 millions, accuse une augmentation de 4,398 millions sur le total de 21,207 millions inscrit à la fin de l'année précédente. Les principaux changements sont des augmentations de 1,358 millions à titre d'avances au compte du Fonds des changes, de 1,119 millions pour les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne et de 869 millions au compte de placements du Régime de pensions du Canada.

La dette nette du Canada ou l'excédent du passif sur l'actif net enregistré, est évaluée à 17,361 millions au 31 mars 1971, contre 16,943 millions au 31 mars 1970.



COMPTES DE VALEURS PASSIVES

Passif à court terme et à vue

Ce passif, composé d'obligations de l'État payables à court terme et à vue, s'élève à 3,034 millions, soit 727 millions de plus que le total au 31 mars 1970.

Il y a augmentation de 263 millions en billets non productifs d'intérêt, de 119 millions dans l'allocation de droits de tirage spéciaux au Fonds monétaire international, de 164 millions en intérêt dû et non versé et de 117 millions en chèques impayés.

Les billets non productifs d'intérêt représentent la partie revenant au Canada du capital de certaines institutions internationales qui n'est pas garantie par de l'or ou des espèces. Les billets à l'égard du Fonds monétaire international, d'un total de 635 millions, ont augmenté de 271 millions par rapport au 31 mars 1970.

Les droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international reflètent une allocation par le Fonds monétaire international aux termes d'un nouvel actif de la réserve internationale. Ces droits spéciaux ont été inscrits au compte du fonds des changes dont ils font partie. Une augmentation de 119 millions de dollars au cours de l'année en a établi le solde à 253 millions de dollars.

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

La diminution nette est de 52 millions pour l'année 1970–1971, portant le total à 440 millions au 31 mars 1971.

Le principal changement est la diminution de 188 millions au compte des accords sur la perception des impôts provinciaux, qui s'établit à 86 millions comparativement à 174 millions au 31 mars 1970.

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

PASSIF À COURT TERME ET À VUE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Chèques impayés	632.9	515.9	117.0
Comptes à payer	575.0	602.6	−27.6
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Fonds monétaire international	635.0	364.0	271.0
Association internationale de développement		9.7	−9.7
Banque asiatique de développement	6.7	5.4	1.3
Banque de développement régional des Antilles	0.4		0.4
	642.1	*379.1*	*263.0*
Allocation de droits de tirage spéciaux	253.4	134.4	119.0
Dettes échues non payées	32.7	21.2	11.5
Intérêt dû et non versé	325.6	161.6	164.0
Intérêt couru	495.6	434.0	61.6
Postes (mandats-poste non payés)	42.6	34.5	8.1
Chèques de lettres de crédit impayés	6.4	5.4	1.0
Autres exigibilités	27.6	18.5	9.1
	3,033.9	2,307.2	726.7

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

COMPTES DE DÉPÔT ET DE FIDUCIE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Commission canadienne du lait	19.7	7.5	12.2
Commission canadienne des pensions—fonds de fiducie de l'administration	13.3	13.5	−0.2
Retenues aux entrepreneurs—divers ministères	14.4	16.1	−1.7
Garantie des entrepreneurs—divers ministères	2.2	2.3	−0.1
Dépôts des sociétés de la Couronne	36.0	26.1	9.9
Dépôts de garantie—divers ministères	120.7	107.9	12.8
Fonds de fiducie des Indiens	31.0	31.7	−0.7
Obligations achetées à tempérament	19.3	17.4	1.9
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	24.2	25.1	−0.9
Caisse d'urgence des terres des Prairies	15.2	16.1	−0.9
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	86.6	174.3	−87.7
Autres	57.4	53.9	3.5
	440.0	491.9	−51.9

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension

Figurent dans cette catégorie les divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension.

On estime que les soldes de ces comptes s'élèveront à 13,793 millions au 31 mars 1971, soit une augmentation de 1,608 millions au cours de l'année financière.

Caisse d'assurance-chômage

On prévoit que la caisse d'assurance-chômage diminuera de 126 millions, ce qui portera le solde à 354 millions au 31 mars 1971. De ce montant, 326 millions seront placés en obligations, ou affectés aux intérêts courus, et 27 millions seront détenus par le receveur général.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pension	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Caisse d'assurance-chômage	353.7	479.8	−126.1
Moins: placements et intérêts courus	326.3	468.0	−141.7
Fonds non placés, en dépôt auprès de l'État	27.4	11.8	15.6
Comptes de pensions—			
Service public	3,987.6	3,599.4	388.2
Forces canadiennes	3,572.6	3,306.4	266.2
Gendarmerie royale du Canada	199.7	165.8	33.9
	7,759.9	*7,071.6*	*688.3*
Régime de pensions du Canada	3,843.7	2,932.3	911.4
Rentes sur l'État	1,313.4	1,321.1	−7.7
Caisse de sécurité de la vieillesse	717.9	721.4	−3.5
Autres	130.4	126.3	4.1
	13,792.7	12,184.5	1,608.2

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

Caisse d'assurance-chômage	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés et employeurs[1]	343.8	347.4	433.1	491.8	575.9
État[2]	68.8	69.5	86.6	98.4	99.0
Revenu net des placements	10.9	15.9	18.9	27.5	29.2
Autres revenus	0.2	0.2	0.2	0.2	
	423.7	433.0	538.8	617.9	704.1
Décaissements—					
Prestations	−307.0	−388.6	−459.1	−542.1	−836.6
Excédent des recettes sur les décaissements ou des décaissements sur les recettes (−)	116.7	44.4	79.7	75.8	−132.5
Solde créditeur de la caisse à la fin de l'année financière	258.2	302.7	382.4	458.2	325.7
Mandats non encaissés et dépôt des employeurs	22.2	17.6	16.5	21.6	28.0
Solde de la caisse au 31 mars	280.4	320.3	398.9	479.8	353.3
Placements en obligations et intérêts courus	−266.6	−303.9	−386.8	−468.0	−326.3
Solde en dépôt auprès de l'État	13.8	16.4	12.1	11.8	27.4

[1] Les cotisations des employeurs et des employés sont identiques.

[2] La participation de l'État représente 20 p. 100 du total des cotisations versées par les employeurs et les employés.

Compte de la pension de retraite de la Fonction publique

Le solde de 3,988 millions inscrit à ce compte représente 388 millions de plus qu'au 31 mars 1970. Les recettes de 499 millions consistent en une somme de 95 millions représentant les cotisations des employés, une somme de 86 millions constituant la quote-part de l'État, une somme de 148 millions à titre d'intérêts, un redressement de responsabilité actuarielle s'élevant à 162 millions, et des cotisations de 6 millions versées par les sociétés de la Couronne. Les contributions de l'État et celles des sociétés de la Couronne équivalent à la somme estimative des cotisations courantes et des arriérés versés par les intéressés en 1969-1970.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

Compte de pension de la Fonction publique	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Employés—					
Du gouvernement	(1)55.5	66.0	71.6	84.9	88.0
Des sociétés de la Couronne	3.8	5.2	5.1	5.3	7.0
Gouvernement	59.3	59.6	66.0	73.5	85.9
Sociétés de la Couronne	3.8	5.0	4.8	5.3	6.0
Intérêt	98.5	110.9	118.0	131.0	147.7
Responsabilité actuarielle	152.2	21.5	121.0	215.1	161.8
Autres	0.9	2.2	3.0	1.8	2.4
	374.0	270.4	389.5	516.9	498.8
Décaissements—					
Rentes	−62.8	−68.2	−74.7	−83.3	−103.9
Retraits de cotisations	−11.1	−10.8	−10.3	−10.5	−4.7
Autres	−1.0	−5.1	−1.9	−2.1	−2.0
	−74.9	−84.1	−86.9	−95.9	−110.6
Excédent des recettes sur les décaissements	299.1	186.3	302.6	421.0	388.2
Solde en caisse reporté	2,390.4	2,689.5	2,875.8	3,178.4	3,599.4
Solde créditeur de la caisse	2,689.5	2,875.8	3,178.4	3,599.4	3,987.6

(1) Montant net après déduction des 4.1 millions provenant des contributions temporairement requises en 1965–1966 relativement à deux régimes, le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Pension de retraite des Forces canadiennes

Le solde de 3,573 millions de dollars reflète une augmentation de 266 millions pendant l'année financière.

Les recettes de 353 millions comprennent les cotisations du personnel (39 millions), les contributions régulières du gouvernement (69 millions), 136 millions en intérêts et 108 millions pour couvrir les nouvelles responsabilités occasionnées par les révisions de traitement. Les contributions régulières de l'État sont établies à raison d'une fois et quatre cinquièmes les cotisations courantes et les arriérés versés par le personnel.

Les décaissements de 87 millions comprennent 81 millions en pensions et en allocations de retraite, ainsi que 6 millions en allocations de fin de service et en remboursement de cotisations.

En 1969-1970, les recettes se sont élevées à 358 millions et les décaissements à 75 millions.

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada

Le solde de 200 millions de ce compte dépasse de 34 millions celui qui s'y trouvait au 31 mars 1970.

Les recettes de 36 millions pour l'année comprennent les cotisations du personnel (5 millions), les contributions de l'État (9 millions), les intérêts crédités au compte (7 millions) et 14 millions en prévision de relèvements de traitement.

Les décaissements de 2 millions comprennent surtout des rentes et des allocations.

En 1969-1970, les recettes ont été de 36 millions et les décaissements de 1 million.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

Compte de pension des Forces canadiennes	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	(1)25.1	33.1	33.9	38.7	39.5
Gouvernement	42.6	58.4	57.0	65.6	70.4
Intérêt	91.7	105.2	112.1	124.4	135.6
Rajustement relatif à la responsabilité actuarielle	279.2		159.6	129.0	107.5
Autres	0.3	1.4		0.1	0.1
	438.9	198.1	362.6	357.8	353.1
Décaissements—					
Pensions et allocations de retraite	−36.8	−45.7	−55.2	−67.4	−80.6
Allocations de licenciement en espèces et remboursements de cotisations	−9.2	−6.0	−7.0	−7.5	−6.2
Autres	−0.1	−0.1	−0.1	−0.1	−0.1
	−46.1	−51.8	−62.3	−75.0	−86.9
Excédent des recettes sur les décaissements	392.8	146.3	300.3	282.8	266.2
Solde en caisse reporté	2,184.2	2,577.0	2,723.3	3,023.6	3,306.4
Solde créditeur de la caisse	2,577.0	2,723.3	3,023.6	3,306.4	3,572.6

(1) Montant net après déduction de 2.1 millions dus aux contributions temporairement requises relativement au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec en 1965-1966.

TABLEAU 52

(en millions de dollars)

Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes—					
Cotisations—					
Personnel	(1)2.2	2.8	3.4	4.2	5.2
Gouvernement	4.5	4.2	6.6	7.4	9.3
Intérêt	2.9	3.5	4.5	5.5	6.9
Responsabilité actuarielle	11.1	10.1	12.7	19.2	14.2
	20.7	20.6	27.2	36.3	35.6
Décaissements—					
Rentes et allocations	−0.7	−0.8	−0.9	−1.0	−1.4
Allocations de fin de service et remboursements de cotisations	−0.3	−0.2	−0.2	−0.3	−0.3
	−1.0	−1.0	−1.1	−1.3	−1.7
Excédent des recettes sur les décaissements	19.7	19.6	26.1	35.0	33.9
Solde en caisse reporté	65.4	85.1	104.7	130.8	165.8
Solde créditeur de la caisse	85.1	104.7	130.8	165.8	199.7

(1) Montant net après déduction 0.2 million en raison des doubles cotisations exigées temporairement en 1965-1966 pour les Régimes de pensions du Canada et du Québec.

Compte du Régime de pensions du Canada

Le solde de 3,844 millions dépasse de 911 millions le solde correspondant de 2,932 millions au 31 mars 1970.

Les crédits de 1,024 millions portés à ce compte comprennent les cotisations de 812 millions versées d'après la loi, les intérêts de 207 millions sur les placements, et des intérêts de 4 millions sur le solde d'exploitation en dépôt auprès du receveur général. Les imputations au compte s'élèvent à 112 millions et comprennent 92 millions en prestations et 20 millions en frais administratifs.

En 1969-1970, les recettes ont été de 890 millions et les décaissements de 65 millions.

Si le solde d'exploitation du compte du Régime de pensions du Canada, au cours d'un mois quelconque, dépasse d'un certain montant la somme estimée nécessaire pour faire face à tous les paiements de la période trimestrielle suivante, ce montant peut servir à l'achat de titres des provinces participantes. On achète des titres du Canada avec le montant qui reste une fois qu'on a acheté des titres de chaque province, selon les modalités arrêtées.

Au cours de l'année, on estime qu'on aura acheté pour un montant global de 869 millions de titres, portant le solde à 3,701 millions au 31 mars 1971. Ces titres sont inscrits comme éléments d'actif au compte «Fonds de placement du Régime de pensions du Canada».

TABLEAU 53

(en milions de dollars)

Compte du Régime de pensions du Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes—					
Cotisations	587.2	640.2	698.0	745.7	812.4
Intérêts des placements	11.0	42.2	84.4	139.7	206.9
Intérêts sur solde d'exploitation	1.1	1.4	2.4	3.8	4.0
Autres	0.6	0.9	0.2	0.4	0.5
	599.9	684.7	785.0	889.6	1,023.8
Paiements—					
Prestations	−0.1	−1.3	−15.6	−17.7	−91.9
Frais administratifs	−8.3	−11.5	−14.4	−47.4	−20.5
	−8.4	−12.8	−30.0	−65.1	−112.4
Excédent des recettes sur les paiements	591.5	671.9	755.0	824.5	911.4
Report du solde en caisse	89.4	680.9	1,352.8	2,107.8	2,932.3
Solde en caisse	680.9	1,352.8	2,107.8	2,932.3	3,843.7
Moins placements en titres au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	−615.5	−1,280.8	−2,023.0	−2,832.8	3,701.3
Solde d'exploitation en dépôt auprès de l'État	65.4	72.0	84.8	99.5	142.4

Comptes des rentes sur l'État

Le solde de 1,313 millions de ce compte est inférieur de 8 millions à celui du 31 mars 1970.

Les recettes de 62 millions comprennent 12 millions en primes perçues et 50 millions en intérêts. Les décaissements de 70 millions sont surtout des paiements de rentes échues et de valeurs rachetées ainsi que des remboursements de primes.

En 1969–1970, les recettes s'étaient élevées à 64 millions et les décaissements à 68 millions.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1967	1968	1969	1970	1971 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	559.5	544.5	528.1	577.4	563.0
Impôt sur le revenu des particuliers	576.6	800.1	915.0	1,026.5	1,132.5
Impôt sur le revenu des sociétés	149.5	150.0	183.0	227.1	207.9
Total des recettes fiscales	1,285.6	1,494.6	1,626.1	1,831.0	1,903.4
Paiement de pensions	−1,033.4	−1,153.3	−1,296.8	−1,467.0	−1,633.9
Supplément de revenu garanti[1]	−39.6	−234.8	−244.5	−263.5	−273.0
Excédent des recettes sur les paiements ou des décaissements sur les recettes	212.6	106.5	84.8	100.5	−3.5
Report du solde en caisse	217.0	429.6	536.1	620.9	721.4
Solde en caisse	429.6	536.1	620.9	721.4	717.9

[1] A partir du 1er janvier 1967.

Caisse de sécurité de la vieillesse

La loi de 1951 sur la sécurité de la vieillesse stipulait la constitution de la Caisse et prévoyait que les crédits versés à cette Caisse proviendraient d'une taxe de vente de 2 p. 100, d'un impôt de 2 p. 100 (maximum de $60) sur le revenu des particuliers et d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés, et qu'une pension de $40 par mois serait versée à toutes les personnes admissibles de plus de 70 ans. Les versements sont entrés en vigueur le 1er janvier 1952.

Des modifications à la loi ont porté ces taux d'impôt: à 4 p. 100 sur le revenu des particuliers à compter du 1er janvier 1964 (maximum de $120, porté à $240 à partir du 1er janvier 1967); à 3 p. 100 sur le revenu des sociétés à partir du 1er janvier 1959; et à 3 p. 100 sur les ventes à partir du 10 avril 1959.

Par des modifications à la loi, le montant des pensions a également été porté à $75 par mois, à compter du 1er octobre 1963, à $76.50 par mois, à compter du 1er janvier 1968, à $78 par mois, à compter du 1er janvier 1969, à $79.58 par mois à partir du 1er janvier 1970 et à $80 par mois à compter du 1er janvier 1971.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse[1]	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Terre-Neuve	39.7	36.4	3.3
Nouvelle-Écosse	83.0	76.1	6.9
Île-du-Prince-Édouard	15.0	13.8	1.2
Nouveau-Brunswick	62.7	57.7	5.0
Québec	464.0	415.8	48.2
Ontario	680.0	618.1	61.9
Manitoba	107.0	98.0	9.0
Saskatchewan	105.0	96.2	8.8
Alberta	130.0	117.2	12.8
Colombie-Britannique	219.0	199.8	19.2
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1.5	1.4	0.1
	1,906.9	1,730.5	176.4

[1] Y compris 273 millions versées en 1970–1971 et 263.5 millions en 1969–1970 au titre du supplément de revenu garanti.

La loi a été en outre modifiée pour autoriser, à compter de janvier 1966, le versement d'une pension à toutes les personnes qui répondent aux exigences de la loi quant au lieu de résidence et qui avaient atteint 69 ans au plus tard le 1er janvier 1966; l'âge limite étant réduit d'une année le 1er janvier de chaque année subséquente jusqu'à 1970. Une nouvelle modification à la loi, en 1966–1967, autorisait le versement d'un supplément mensuel garanti aux pensionnés admissibles. Le montant du supplément qui peut être versé à un pensionné à l'égard d'un mois en particulier est de 40 p. 100 du montant de la pension qu'il peut toucher ce mois-là, selon le chiffre de son revenu pour l'année précédente.

Les recettes (1,903 millions) comprennent 563 millions en provenance de la taxe de vente, 1,132 millions en provenance de l'impôt sur le revenu des particuliers et 208 millions en provenance de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Les versements (1,907 millions) comprennent 1,634 millions pour les versements de pensions et 273 millions pour le supplément de revenu garanti.

En 1969–1970, les recettes se sont élevées à 1,831 millions, et les décaissements, à 1,731 millions.

Le tableau qui précède donne la répartition des paiements par province.

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Dans ces comptes sont inscrits les soldes non déboursés de crédits affectés à des comptes spéciaux et sur lesquels des débours peuvent être faits à des fins autorisées. Ils se divisent en deux groupes. Le premier groupe, qui englobe la majorité des comptes, comprend les crédits votés par le Parlement à des fins précises. Le second groupe comprend les comptes auxquels on crédite des sommes provenant de la vente de matériaux, de fournitures, de matériel, de terrains, d'ouvrages et de bâtiments et qui sont mis à la disposition du ministère de la Défense nationale.

Le solde de 264 millions de dollars est inférieur de 10 millions à celui du 31 mars 1970, qui était de 274 millions.

Il s'agit surtout d'une diminution de 58 millions ayant trait à la réserve des versements de réduction des stocks de blé et d'une augmentation de 36 millions de la réserve pour relèvements des traitements.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Réserve des versements de réduction des stocks de blé	42.4	100.0	−57.6
Compte d'assistance internationale	79.5	85.0	−5.5
Réserve pour relèvements de traitements	100.4	64.3	36.1
Fonds de la capitale nationale	11.8	11.8	
Caisse des passages à niveau	3.4	(1)	3.4
Biens excédentaires de la Couronne	23.8	10.8	13.0
Autres	2.6	1.5	1.1
	263.9	273.4	−9.5

(1) Moins de $50,000.

Impôt remboursable sur les bénéfices des sociétés

Ce compte vise l'impôt remboursable sur les profits en espèces des entreprises, qui doit être versé par toutes les sociétés non exonérées d'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et par certains genres de compagnies de fiducie à l'égard de catégories déterminées de revenu.

Au cours de l'année, 34 millions ont été remboursés aux sociétés, portant le solde à 4 millions au 31 mars 1971.

Provision pour l'intérêt composé sur les obligations d'épargne du Canada

Sous cette rubrique figure le montant estimatif de la provision proportionnelle pour l'intérêt composé spécial applicable à certaines obligations d'épargne du Canada.

Le solde de 19 millions est de 2 millions supérieur à celui du 31 mars 1970.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contrepartie correspondant aux éléments d'actif suivants: prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers et autres prêts et placements.

Le solde de 207 millions est 14 millions de plus que celui du 31 mars 1970.

L'intérêt différé de 84 millions pour l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est de 12 millions de plus qu'au 31 mars 1970.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas, de façon sûre, la destination définitive.

Le solde de 5 millions de dollars est le même qu'au 31 mars 1970.

TABLEAU 57

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Intérêt différé—			
L'Énergie atomique du Canada, Ltée	0.2	0.2	
Commission d'énergie du Nord canadien	10.0	10.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	84.1	71.9	12.2
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	101.1	101.1	
	195.4	*183.2*	*12.2*
Corporation de disposition des biens de la Couronne—Part de l'État	9.4	9.2	0.2
Autres	1.8	0.5	1.3
	206.6	192.9	13.7

Dette non échue

La dette non échue du Canada, estimée au 31 mars 1971 à 25,201 millions, comprend 24,864 millions payables en dollars canadiens, 263 millions payables en dollars des États-Unis et 74 millions payables en deutschmarks. Des billets d'une valeur de 108 millions de dollars, payables en lires italiennes, ont été rachetés au cours de l'année.

L'augmentation de la dette non échue provient des obligations payables en dollars canadiens.

On trouvera, dans la section intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts,

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

Dette non échue	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Payable en dollars canadiens—			
Obligations négociables	12,988.7	12,248.0	740.7
Obligations non négociables—			
Obligations d'épargne du Canada	7,804.6	6,578.8	1,225.8
Régime de pensions du Canada	20.8	15.4	5.4
Commission d'assurance-chômage	315.0	453.0	−138.0
	21,129.1	*19,295.2*	*1,833.9*
Bons du Trésor	3,735.0	2,895.0	840.0
Payable en dollars des États-Unis (1)(2)	24,864.1	22,190.2	2,673.9
Payable en deutschmarks (1)(2)	263.3	265.0	−1.7
Payable en lires italiennes (1)(2)	73.8	73.8	
		108.1	−108.1
	25,201.2	22,637.1	2,564.1

(1) Obligations négociables.
(2) Conversion aux taux de change officiels.

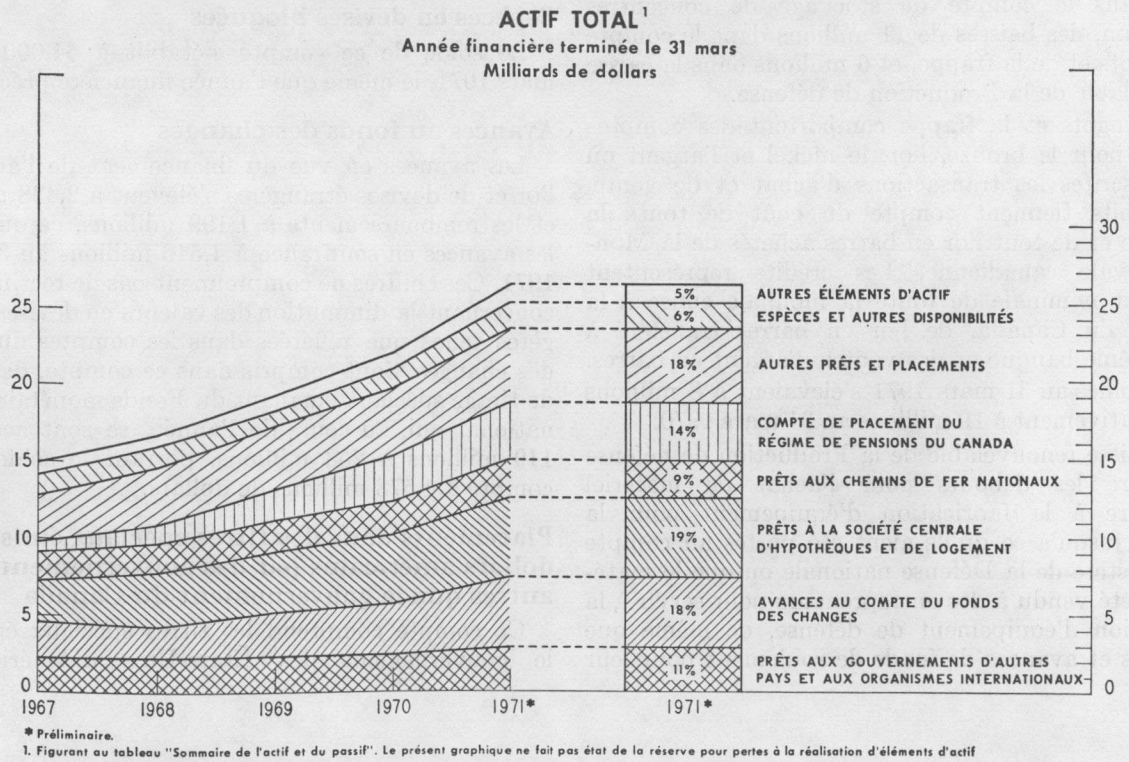
échéances, annulations et rachats dont résulte l'augmentation nette.

COMPTES DE VALEURS ACTIVES

Actifs réalisables

Ces comptes se composent de divers comptes d'espèces et du compte de placements en valeurs.

Le total de l'actif réalisable à 1,665 millions de dollars est de 494 millions supérieur à celui du 31 mars 1970. Les principaux changements consistent en des augmentations de 423 millions de dollars dans les comptes courants d'espèces, dans une baisse de 41 millions de dollars dans le compte de placements en valeurs et de 109 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit.



* Préliminaire.

1. Figurant au tableau "Sommaire de l'actif et du passif". Le présent graphique ne fait pas état de la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

ACTIF RÉALISABLE	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Comptes en espèces—			
Dépôts courants en espèces[1]	1,255.0	831.8	423.2
Dépôts spéciaux en espèces	1.5	1.5	
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	305.0	196.3	108.7
Dépôts temporaires des douanes et de l'accise	0.5	0.5	
Compte fiduciaire de revenu des agences indiennes	0.3	0.3	
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	26.0	19.9	6.1
Postes—espèces en main ou en transit	20.1	23.7	−3.6
	1,608.4	*1,074.0*	*534.4*
Compte de placements en valeurs	56.9	97.4	−40.5
	1,665.3	1,171.4	493.9

[1] Les soldes de fin d'année du receveur général à New York, Londres, Paris, Bruxelles, Bonn, Rome et Francfort sont ndiqués en dollars canadiens, cours du change au 31 mars.

Avances de fonds de roulement des ministères

Ces comptes enregistrent les avances en souffrance à la fin de l'année financière pour les fonds de roulement destinés à certaines formes d'activité des ministères.

Le solde de 209 millions de dollars est de 8 millions de plus qu'au 31 mars 1970. Les changements comprennent surtout une augmentation de 6 millions des diverses avances des ministères, une somme de 6 millions dans le compte de stockage de concentrés d'uranium, des baisses de 11 millions dans le compte des lingots et de la frappe, et 6 millions dans la caisse renouvelable de la Production de défense.

Les lingots et la frappe comportent des comptes séparés pour le bronze, l'or, le nickel et l'argent où sont inscrites les transactions d'achat et de vente. Les débits tiennent compte du coût de toute la monnaie et de tout l'or en barres achetés de la Monnaie royale canadienne. Les crédits représentent la valeur nominale de toute la monnaie émise à la Banque du Canada, de l'or en barres transféré à cette même banque et des ventes d'argent en barres.

Les soldes au 31 mars 1971 s'élevaient à 8 millions comparativement à 19 millions au 31 mars 1970.

La caisse renouvelable de la Production de défense enregistre les débours pour l'achat de matériel nécessaire à la fabrication d'équipement pour la défense jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que le matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense, de même que les prêts et avances de fonds de roulement pour leur production. Le solde du compte est de 35 millions, soit 7 millions de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Le compte de stockage concentrés d'uranium enregistre l'achat de concentrés d'uranium, de certaines compagnies minières, par l'Eldorado Nucléaire Limitée, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, en vertu de contrats conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le solde s'établit à 102 millions, soit 7 millions de plus qu'au 31 mars 1970.

Espèces en devises bloquées

Le solde de ce compte s'établit à $4,000 au 31 mars 1971, le même que l'année financière précédente.

Avances au fonds des changes

Les avances en vue du financement de l'achat de l'or et de devises étrangères s'élèvent à 2,438 millions et les remboursements à 1,199 millions, ce qui porte les avances en souffrance à 4,546 millions au 31 mars 1971. Ces chiffres ne comprennent pas de rectifications concernant la diminution des valeurs en devises étrangères telles que reflétées dans les comptes du Fonds des changes. Sont compris dans ce compte, des droits de tirage spéciaux émanant du Fonds monétaire international qui, au cours de l'année, se sont accrus de 119 millions à 253 millions, portant le solde de ce compte à 4,578 millions de dollars.

Placements dans des titres spéciaux émis en dollars américains par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada

Ce compte comprend les titres spéciaux émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

Avances de fonds de roulement des ministères	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Lingots et frappe	7.5	18.8	−11.3
Caisse renouvelable de la Production de défense	34.0	27.6	6.4
Divers comptes de frais de déplacement et d'avances permanentes des ministères	16.0	14.0	2.0
Diverses avances comptables des ministères	25.0	18.6	6.4
Stockage de concentrés d'uranium	101.0	94.6	6.4
Compte de matériel des transports	8.5	8.2	0.3
Autres	16.7	19.2	−2.5
	208.7	201.0	7.7

achetés par le Canada en conformité des dispositions du Traité du Columbia, conclu entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada. Des titres d'une valeur de 32 millions de dollars ont été rachetés en 1970-1971, ce qui porte le solde à 26 millions au 31 mars 1971.

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

Le fonds de placement du Régime de pensions du Canada enregistre les titres achetés en vertu du Régime de pensions du Canada et la vente de ces titres. Le montant excédentaire du solde d'exploitation du fonds du Régime de pensions du Canada au cours d'un mois par rapport au montant estimatif nécessaire pour faire tous les paiements de la période de trois mois qui suit, est disponible pour l'achat de titres de provinces participantes. Le solde éventuel de l'excédent, après l'achat requis des titres des provinces, doit être affecté à l'achat de titres du Canada. Les avoirs au 31 mars 1971 s'établissent à 3,701 millions de dollars, dont 3,680 millions en titres de divers gouvernements provinciaux et 21 millions en titres du gouvernement fédéral.

TABLEAU 61

(en millions de dollars)

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1971 (estimation)	1970	
Titres—			
Terre-Neuve	70.2	53.5	16.7
Nouvelle-Écosse	142.6	108.7	33.9
Île-du-Prince-Édouard	13.8	10.4	3.4
Nouveau-Brunswick	108.7	83.0	25.7
Québec	12.5	7.7	4.8
Ontario	2,064.0	1,586.4	477.6
Manitoba	217.6	166.3	51.3
Saskatchewan	174.7	131.8	42.9
Alberta	340.9	258.8	82.1
Colombie-Britannique	535.5	410.8	124.7
Gouvernement du Canada	20.8	15.4	5.4
	3,701.3	2,832.8	868.5

Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue

Figure sous cette rubrique la part que détient le gouvernement de l'emprunt à 5½ p. 100 émis le 1er août 1962 et venant à échéance le 1er août 1980. Au 31 mars 1971, le solde de ce compte est de 7 millions de dollars par rapport à 14 millions au 31 mars 1970.

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

Les prêts et placements de cette catégorie s'élèvent à 10,753 millions de dollars au 31 mars 1971, soit $1,119 millions de plus que le solde au 31 mars 1970.

Les principaux changements sont dus à des augmentations de 593 millions de dollars en prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 161 millions à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, de 112 millions à Air Canada, de 93 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada et de 81 millions à la Société pour l'expansion des exportations.

L'Énergie atomique du Canada, Limitée

Le solde de 504 millions de dollars, soit 161 millions de plus qu'au 31 mars 1970, est constitué de 15 millions en capital social et de prêts de 489 millions.

Au 31 mars 1970, le solde s'établissait à 343 millions de dollars et était constitué de 15 millions en capital social et de 328 millions en prêts.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

PRÊTS ET PLACEMENTS AFFÉRENTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	504.4	343.4	161.0
Banque du Canada	5.9	5.9	
Société d'assurance-dépôts du Canada	11.4	30.5	−19.1
Canadian Arsenals Limited	4.5	4.5	
Société Radio-Canada	9.0	9.0	
Corporation commerciale canadienne	15.5	15.5	
Commission canadienne du lait	23.4	45.2	−21.8
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	3.8	1.7	2.1
Chemins de fer Nationaux du Canada	2,122.0	2,029.4	92.6
Air Canada	240.9	129.4	111.5
	2,362.9	*2,158.8*	*204.1*
Société canadienne des télécommunications transmarines	42.3	45.9	−3.6
Société de développement du Cap-Breton	4.0	8.0	−4.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	5,035.0	4,441.8	593.2
Eldorado Nuclear Limited	35.2	25.5	9.7
Société pour l'expansion des exportations	354.4	273.5	80.9
Société du crédit agricole	1,176.7	1,127.7	49.0
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	4.7	2.2	2.5
Commission de la capitale nationale—à l'exclusion de la ceinture verte	23.4	29.7	−6.3
Conseil des ports nationaux	270.2	265.7	4.5
Commission d'énergie du Nord canadien	49.5	44.7	4.8
Northern Transportation Company Limited	16.1	10.0	6.1
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Monnaie royale canadienne	1.0	2.0	−1.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	459.6	415.9	43.7
Intérêt différé	84.1	71.8	12.3
Prêts sans intérêt	75.0	75.0	
	618.7	*562.7*	*56.0*
Recouvrement qui exigera probablement des crédits parlementaires— Radio-Canada	111.0	112.0	1.0
Commission de la capitale nationale—Ceinture verte	38.1	37.4	0.7
	149.1	*149.4*	*−0.3*
Autres sociétés de la Couronne	1.9	1.2	0.7
	10,753.0	9,634.5	1,118.5

Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)

Les avances non remboursées aux chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada) d'un montant de 2,363 millions de dollars excèdent de 204 millions celles qui avaient été enregistrées au 31 mars 1970.

En 1970–1971 le gouvernement a mis un montant estimatif de 226 millions de dollars à la disposition du Canadien National (y compris Air Canada) et a touché un remboursement de 22 millions.

Le gouvernement a consenti des avances d'un montant de 50 millions au CN à des fins d'immobilisations pour le remboursement de la dette au public et de prêts de 117 millions consentis à Air Canada à des fins d'immobilisations.

Afin d'aider le CN à financer de nouvelles immobilisations, le gouvernement a acheté pour 34 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions ont été émises aux termes de la loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

Au 31 mars 1970, il restait à recouvrer 10 millions de dollars des prêts provisoires consentis à la compagnie pour son déficit de 1970. Un montant supplémentaire de 2 millions lui a été avancé au cours de l'année pour ses opérations de 1970. Ce montant est imputé au poste des dépenses budgétaires de 1970-1971, sur l'approbation du Parlement. Un autre montant de 20 millions a été avancé au cours de l'année pour les opérations de 1971 de la compagnie.

Au 31 mars 1970, il restait à recouvrer 7 millions de dollars des prêts provisoires consentis à Air Canada pour ses opérations de 1970. Un montant supplémentaire de 3 millions a été avancé à la compagnie au cours de l'année pour ses opérations de 1970. Ce montant a été remboursé par la compagnie. Un autre montant de 1 million a été avancé en 1971 pour les opérations de 1971.

TABLEAU 63

(en millions de dollars)

Avances au Canadien National (y compris Air Canada)	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Canadien National—			
Loi sur la révision de capital, 1952—			
Actions privilégiées	1,204.1	1,170.6	33.5
Obligations à vingt ans	100.0	100.0	
Loi sur le remboursement, 1955	541.1	501.1	40.0
Lois de financement et de garantie	197.4	197.4	
Financement provisoire du déficit des recettes	20.0	10.0	10.0
Prêts pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel pour le service-voyageurs	1.6	2.0	−0.4
Prêts temporaires—achat d'obligations	40.8	31.3	9.5
Chemins de fer de l'État canadien	17.0	17.0	
	2,122.0	*2,029.4*	*92.6*
Air Canada—			
Lois de financement et de garantie	239.8	122.8	117.0
Financement provisoire	1.1	6.6	−5.5
	240.9	*129.4*	*111.5*
	2,362.9	2,158.8	204.1

TABLEAU 64

(en millions de dollars)

LE CANADIEN NATIONAL—AVANCES ET REMBOURSEMENTS (Y COMPRIS AIR CANADA)	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1971 (estimation)	1970	
Avances—			
Remboursement de la dette	40.0	50.0	—10.0
Lois de financement et de garantie—			
Air Canada	117.0	68.0	49.0
Prêts temporaires—achat d'obligations	9.5	10.1	—0.6
Financement provisoire—			
Canadien National	22.0	30.0	—8.0
Air Canada	4.1	19.8	—15.7
Total des avances	192.6	177.9	14.7
Achat d'actions privilégiées à 4 p. 100 (Loi de 1952 sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux)	33.5	37.3	—3.8
	226.1	*215.2*	*10.9*
Remboursements—			
Entretien, réparation et acquisition d'installations pour le service-voyageurs	—0.4	—0.4	
Financement provisoire—			
Canadien National	—12.0	—25.0	13.0
Air Canada	— 9.6	—16.5	6.9
	—22.0	*—41.9*	*19.9*
Augmentation nette au cours de l'année	204.1	173.3	30.8

Société centrale d'hypothèques et de logement

Le solde au 31 mars 1971, atteint 5,035 millions de dollars, augmentation de 593 millions sur le solde du 31 mars 1970.

Les prêts et les avances, qui atteignent 739 millions, sont en partie compensés par des remboursements de 146 millions.

Les avances comprennent 604 millions pour les prêts directs et les prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 50 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 50 millions pour la construction de logements pour étudiants d'université, 30 millions pour des entreprises fédérales-provinciales et 5 millions pour la rénovation urbaine.

Les remboursements comprennent 123 millions provenant des prêts directs et des prêts accordés aux sociétés d'habitation à dividendes limités et aux logements sociaux, 11 millions pour les entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes, 7 millions pour les entreprises fédérales-provinciales.

TABLEAU 65

(en millions de dollars)

AVANCES À LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1971 (estimation)	1970	
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	4,129.0	3,648.1	480.9
Entreprises fédérales-provinciales d'habitation	228.8	205.6	23.2
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	4.7	4.9	—0.2
Entreprises municipales d'épuration des eaux-vannes	233.5	194.6	38.9
Logements pour étudiants d'université	339.2	291.0	48.2
Projets de construction de logements	60.5	62.8	—2.3
Rénovation urbaine	14.3	9.8	4.5
Capital-actions	25.0	25.0	
	5,035.0	4,441.8	593.2

TABLEAU 66

(en millions de dollars)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1971 (estimation)	1970	
Avances—			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	604.0	463.5	140.5
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	50.0	39.9	10.1
Logements pour étudiants d'université	50.0	57.5	−7.5
Entreprises fédérales-provinciales	30.0	43.5	−13.5
Rénovation urbaine	5.0	8.0	−3.0
	739.0	*612.4*	*126.6*
Remboursements—			
Prêts directs, habitations à dividendes limités et logements sociaux	−122.6	−111.4	−11.2
Entreprises d'épuration des eaux-vannes	−11.4	−10.0	−1.4
Logements pour étudiants d'université	−1.8	−1.1	−0.7
Entreprises fédérales-provinciales	−7.0	−5.1	−1.9
Caisse d'achat des prêts et des hypothèques	−0.2	−0.2	
Construction de logements	−2.3	−2.3	
Rénovation urbaine	−0.5	−0.2	−0.3
	−145.8	*−130.3*	*−15.5*
Augmentation nette au cours de l'année	593.2	482.1	111.1

Société pour l'expansion des exportations

Au 31 mars 1971, le solde non échu figurant sous ce compte se chiffre à 354 millions de dollars, soit 10 millions en capital-actions, 10 millions en capital engagé et 334 millions en prêts consentis en vertu de l'article 21A de la loi sur l'expansion des exportations. Cet article de la loi autorise le ministre des Finances à consentir des prêts à la Société, sous caution d'une garantie.

En 1969-1970, ces montants s'élevaient à 10 millions de dollars pour le capital-actions, à 10 millions pour le capital engagé et à 254 millions pour les prêts.

Société du crédit agricole

Le gouvernement consent des prêts à la Société qui accorde ensuite des prêts sur les propriétés agricoles. Le solde de ce compte s'établit à 1,177 millions de dollars; sur ce montant, 45 millions représentent les placements de la Couronne dans les fonds de la Société, et 1,132 millions, des prêts. Au 31 mars 1970, le solde s'établissait à 1,128 millions, soit 44 millions en capital et 1,084 millions en prêts.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Les obligations non échues dans ce compte s'élèvent à 619 millions de dollars, dont 460 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 84 millions en intérêts différés. Au 31 mars 1970, les obligations non échues atteignaient 563 millions, dont 416 millions en prêts portant intérêt, 75 millions en prêts sans intérêt et 72 millions en intérêts différés.

Prêts à des gouvernements étrangers

Le montant de 1,406 millions de dollars en prêts à des gouvernements étrangers est de 78 millions plus élevé que le solde de 1,328 millions au 31 mars 1970.

Le Royaume-Uni a remboursé 20 millions de dollars sur le prêt de 1,185 millions consenti en vertu du crédit de 1,250 millions autorisé aux termes de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), réduisant par là le principal à 917 millions au 31 mars 1971.

La Belgique a remboursé 2 millions, la France 8 millions et les Pays-Bas 5 millions, des fonds avancés à ces trois pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour les aider à acheter des biens au Canada. Le solde au 31 mars 1971 est ainsi réduit à 100 millions.

Le compte des prêts spéciaux d'assistance aux pays en voie de développement fait état de prêts assujettis aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver à sa discrétion, aux fins d'entreprendre des programmes convenus d'activité économique, éducative et technique. Le solde du compte au 31 mars 1971 est de 288 millions, ce qui représente une hausse de 114 millions au cours de l'année.

TABLEAU 67

(en millions de dollars)

Prêts à des gouvernements étrangers	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	916.6	937.0	−20.4
Intérêt différé	101.1	101.1	
	1,017.7	*1,038.1*	*−20.4*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	13.9	16.2	−2.3
France	58.5	66.9	−8.4
Pays-Bas	27.5	32.1	−4.6
	99.9	*115.2*	*−15.3*
Divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	0.6	0.7	−0.1
Prêts spéciaux d'assistance—Pays en voie de développement	287.7	173.7	114.0
Autres	0.1	0.2	−0.1
	288.4	*174.6*	*113.8*
	1,406.0	1,327.9	78.1

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteint le total de 2,843 millions de dollars, soit une augmentation de 509 millions sur le solde au 31 mars 1970.

La participation (1,424 millions) du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté de 377 millions de dollars, en 1969–1970, par suite surtout d'engagements additionnels de 349 millions pour le Fonds monétaire international et de 25 millions pour l'Association internationale de développement.

Les prêts aux gouvernements provinciaux (352 millions) ont baissé de 32 millions depuis le 31 mars 1970.

Les avances consenties en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (493 millions) ont augmenté de 21 millions de dollars et les avances consenties en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux (264 millions) ont diminué de 9 millions de dollars comparativement au 31 mars 1970.

Les prêts et les placements divers (310 millions) ont augmenté de 88 millions comparativement à la fin de l'année précédente, par suite surtout des augmentations de 7 millions de dollars dans les prêts consentis aux fabricants de produits automobiles au Canada, de 14 millions dans des prêts consentis aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et par suite d'un prêt de 11 millions de dollars consenti à l'institut de recherche de l'Hydro-Québec.

TABLEAU 68

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque asiatique de développement	13.4	10.8	2.6
de la Banque régionale de développement des Antilles	1.8	1.1	0.7
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	85.0	85.0	
de l'Association internationale de développement	164.8	139.8	25.0
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	1,148.9	800.0	348.9
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationaux	6.6	6.8	0.2
	1,424.0	*1,047.0*	*377.0*
Prêts aux gouvernements provinciaux	352.0	319.6	−32.4
Fonds d'assistance en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	521.3	498.7	22.6
Moins—réserve pour exonération de dettes	−28.2	−26.6	−1.6
	493.1	*472.1*	*21.0*
Avances—Office de développement municipal et de prêts aux municipalités	264.0	272.8	−8.8
Divers—			
Prêts pour immobilisations aux aéroports	52.0	5.1	46.9
Programme de subvention au transport	7.0	9.2	−2.2
Ville de Montréal—dépenses pour l'Expo	13.5	14.1	−0.6
Développement des communications spaciales	10.0	9.9	0.1
Construction ou acquisition de navires de commerce et de pêche	14.0	5.7	8.3
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de l'État dans le compte du mandataire	9.4	9.2	0.2
Modernisation d'installations de défense	21.0	18.3	2.7
Projets d'habitation pour les Forces canadiennes	21.4	21.4	
Institut de recherche de l'Hydro-Québec	11.0		11.0
Participation au capital de la Panarctic	21.0	13.6	7.4
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile au Canada	41.0	33.7	7.3
Territoires du Nord-Ouest	30.0	20.9	9.1
Aéroport international de Vancouver—construction de ponts	5.0	3.0	2.0
Territoire du Yukon	24.0	18.8	5.2
Autres	29.6	39.2	−9.6
	309.9	*222.1*	*87.8*
	2,843.0	2,333.6	509.4

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs relatives à divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques visés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Au 31 mars 1971, le solde est de 124 millions de dollars, contre 114 millions au 31 mars 1970.

Frais différés

Ces frais comprennent les soldes non amortis des déficits actuariels des comptes de pension de retraite, ainsi que les frais d'émission d'emprunts non amortis.

Le solde de ces comptes (744 millions) a diminué de 7 milions de dollars par rapport au 31 mars 1970.

TABLEAU 69

(en millions de dollars)

Frais différés	Solde au 31 mars 1971 (estimation)	Solde au 31 mars 1970	Augmentation ou diminution (−)
Parties non amorties des déficits actuariels—			
Compte de pension de retraite des forces armées du Canada.....	227.2	254.8	−27.6
Compte de pension de retraite de la Fonction publique.....	311.1	283.7	27.4
Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.....	30.1	29.3	0.8
	568.4	*567.8*	*0.6*
Frais d'émission d'emprunts non amortis.....	175.1	182.8	− 7.7
	743.5	750.6	−7.1

Parties non amorties des déficits actuariels

Tous les déficits actuariels découverts par les estimations quinquennales sont crédités aux comptes de pension de retraite, passés à ces comptes et imputés sur les dépenses budgétaires à raison de cinq versements annuels égaux, à partir de l'année financière au cours de laquelle le rapport est déposé au Parlement. En outre, le coût des prestations payables en vertu des lois sur la pension de retraite par suite de l'autorisation visant la hausse des traitements, est crédité aux comptes de pension de retraite, passé au présent compte et imputé aux dépenses budgétaires pendant une période de cinq ans, à partir de l'année au cours de laquelle l'augmentation est autorisée.

Les modifications apportées aux règlements de la pension de retraite prévoyaient le calcul de l'intérêt à un taux révisé (relié au taux d'intérêt du Régime de pensions du Canada) à compter du trimestre terminé le 30 septembre 1969. La loi porte que le montant duquel l'intérêt calculé au taux révisé dépasse le montant de l'intérêt calculé au taux employé dans le dernier rapport actuariel, peut servir à diminuer l'amortissement des déficits actuariels.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite des forces armées du Canada s'élève à 227 millions, comparativement à 255 millions au 31 mars 1970. Au cours de l'année, on a amorti la somme de 135 millions en l'imputant sur les dépenses budgétaires et ajouté le montant de 108 millions à la suite de l'augmentation des traitements dont 46 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de retraite de la Fonction publique s'élève à 311 millions comparativement à 284 millions au 31 mars 1970. Pendant l'année, il a été imputé sur ce compte 162 millions attribuables à des relèvements de traitements et il a été amorti de 135 millions imputés sur les dépenses budgétaires dont 50 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

La partie non amortie du déficit actuariel du compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada s'élève à 30 millions, au regard de 29 millions au 31 mars 1970. Pendant l'année, 14 millions ont été imputés à ce compte à cause des relèvements de traitements et il a été amorti de 13 millions qui ont été imputés sur les dépenses budgétaires dont 2 millions ont été imputés à l'intérêt de la dette publique.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte enregistre les soldes résiduels des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Le solde est de 175 millions de dollars, soit 8 millions de moins qu'au 31 mars 1970.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1970-1971 et imputés sur ce compte s'élèvent à 67 millions de dollars, dont 35 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui seront imputés sur le service de la dette publique en 1971-1972. On porte au crédit du compte 75 millions de dollars, dont 37 millions (représentant les escomptes sur les bons du Trésor vendus en 1969-1970 et reportés à 1970-1971) sont imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires.

Les escomptes sur les bons du Trésor applicables à l'année financière courante sont imputés sur le service de la dette publique au moment de la vente. La partie des escomptes applicables à l'année financière ultérieure est imputée sur le présent compte et transférée au service de la dette publique l'année suivante.

Capitaux fixes

Les capitaux de l'État, notamment ses terrains, ses bâtiments, ses ouvrages et son matériel, qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment

TABLEAU 70
(en millions de dollars)

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)		1970	
Solde au début de l'année financière		182.8		163.4
Frais de nouvelles émissions à amortir—				
Emprunt à 7%—1er mai 1970–1er février 1973	0.5			
Emprunt à 7¼%—1er mai 1970–1er avril 1975	2.1			
Emprunt à 7%—1er mai 1970–1er septembre 1977	1.6			
Emprunt à 6½%—1er juillet 1970–1er avril 1972	0.6			
Emprunt à 6¾%—1er juillet 1970–1er juillet 1973	1.1			
Emprunt à 7¼%—1er juillet 1970–1er juillet 1975	3.4			
Emprunt à 7¼%—15 août 1970–15 décembre 1973	1.8			
Emprunt à 6¾%—1er octobre 1970–1er juillet 1973	0.3			
Emprunt à 5¼%—15 décembre 1970–15 décembre 1972	0.3			
Emprunt à 6%—15 décembre 1970–15 juin 1974	0.9			
Emprunt à 6¾%—15 février 1971–15 février 1989	2.4			
Rajustements	0.2			
Escomptes sur les bons du Trésor	34.5			
Obligations d'épargne du Canada—nouvelles émissions	17.2			
Emprunt à 7%—1er avril 1969–1er mai 1970			0.3	
Emprunt à 7¼%—1er avril 1969–1er avril 1972			0.6	
Emprunt à 7¼%—1er avril 1969–1er avril 1974			0.4	
Emprunt à 7¾%—1er juillet 1969–1er juillet 1970			0.1	
Emprunt à 8%—1er juillet 1969–1er juillet 1978			0.3	
Emprunt à 7¾%—15 août 1969–1er octobre 1970			0.1	
Emprunt à 8%—15 août 1969–1er février 1973			0.2	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969–1er octobre 1970			[1]	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969–1er octobre 1971			0.5	
Emprunt à 8%—1er octobre 1969–1er octobre 1974			2.4	
Emprunt à 8%—15 décembre 1969–15 décembre 1970			0.1	
Emprunt à 8%—16 février 1970–1er juin 1971			0.1	
Rajustements			0.2	
Escomptes sur les bons du Trésor			37.0	
Obligations d'épargne du Canada—nouvelles émissions			43.9	
	66.9		*86.2*	
Moins				
Amortissement applicable à l'année financière—				
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−37.6		−32.8	
Escomptes sur les bons du Trésor, imputés sur l'intérêt de la dette publique	−37.0		−34.0	
	74.6		*−66.8*	
Augmentation au cours de l'année		−7.7		19.4
Solde à la fin de l'année financière		175.1		182.8

[1] Moins de $50,000.

de l'acquisition ou de la construction, figurent dans cette catégorie et paraissent dans l'état de l'actif et du passif, à la valeur nominale de $1.

Prêts et placements improductifs

Cette catégorie comprend les prêts et placements, qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Y figurent le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919-1920 et 1920-1921 respectivement, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (Ming Sung Industrial Company Limited).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Le solde reste au même niveau qu'à la fin de l'année financière 1956-1957, soit 546 millions de dollars.

Dette nette

La dette nette du Canada, ou l'excédent du passif sur l'actif net, atteint 17,361 millions de dollars au 31 mars 1971, contre 16,943 millions au 31 mars 1970. La hausse de 418 millions constitue le déficit budgétaire pour 1970-1971

ENCAISSE

Le compte de liquidités de l'État comprend les dépôts courants et spéciaux inscrits au nom du receveur général du Canada à la Banque du Canada, aux banques à charte au Canada et à certaines banques à Londres, à New York, à Bruxelles, à Bonn, à Francfort et à Rome. Ces soldes devraient se chiffrer par 1,257 millions au 31 mars 1971, soit 423 millions de plus que le 31 mars 1970.

Le tableau ci-après résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires pour 1970-1971 et indique de quelle façon elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1969-1970 y figurent également.

TABLEAU 71
(en millions de dollars)

Changements dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)		1970	
Opérations budgétaires—				
Recettes	12,769.0		12,323.9	
Dépenses	13,186.6		11,931.3	
		−417.6		**392.6**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)				
Recettes et crédits (net)	1,304.0		959.5	
Décaissements et frais (net)	3,074.7		1,596.2	
Réserves de devises étrangères	−1,316.9		−424.3	
		−1,770.7		**−636.7**
Besoins globaux en espèces devant être financés par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution de l'encaisse		**−2,188.3**		**−244.1**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Émissions sur le marché	630.9		−10.4	
Obligations d'épargne du Canada	1,225.8		410.5	
Bons du Trésor	840.0		55.0	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage	−138.0		77.0	
Obligations du Régime de pensions du Canada	5.4		4.1	
	2,564.1		*536.2*	
Compte de placement en valeurs	40.5		−53.0	
Placements détenus pour le remboursement de la dette non échue	6.9		−7.4	
		2,611.5		**475.8**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires du receveur général		**423.2**		**231.7**

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. Les opérations non budgétaires sont celles qui ont trait aux comptes actif et passif de l'État et dont il faut tenir compte pour bien évaluer toute la portée des opérations financières de l'État, ainsi que leurs conséquences pour l'économie du pays.

A l'actif, les opérations non budgétaires consistent, pour la plupart, en prêts et avances aux sociétés de la Couronne et autres institutions et caisses de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, et en remboursements effectués par les précédents. Au passif, elles ont surtout trait aux recettes et paiements se rapportant aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie et comptes de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

En 1970-1971, un déficit estimé à 418 millions de dollars pour les opérations budgétaires et des exigences en espèces de 1,771 millions pour les opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) entraînent un besoin net en espèces de 2,188 millions. Comme les opérations intéressant la dette non échue effectuées pendant l'année devraient se traduire par une augmentation de 2,611 millions de la dette non échue et impayée au 31 mars 1971, les soldes bancaires au crédit du receveur général augmenteront de 423 millions. En 1969-1970, le surplus budgétaire de 393 millions et des exigences en espèces de 637 millions intéressant les opérations non budgétaires ont donné lieu à des exigences nettes en espèces de 244 millions. Une augmentation de 476 millions de la dette non échue et impayée a entraîné une augmentation de 232 millions des soldes bancaires au crédit du receveur général.

On peut mal interpréter le sens à attribuer à tout moment donné aux montants de soldes créditeurs à cause de ces fluctuations prononcées l'année durant, comme le démontre le tableau suivant. En outre, comme un grand nombre de chèques émis à la fin du mois ne sont encaissés que dans les premiers jours du mois suivant, alors que le plus gros des recettes ne rentrent que plus tard, les soldes peuvent, dans les premiers jours de chaque mois, baisser de 125 à 300 millions de dollars.

TABLEAU 72

GOUVERNEMENT DU CANADA—SOLDES EN CAISSE

A LA FIN DU MOIS	1966	1967	1968	1969	1970
Janvier	925.6	670.5	1,065.2	853.5	1,440.7
Février	807.7	823.4	940.6	761.2	1,366.6
Mars	603.8	795.7	997.2	587.0	808.4
Avril	496.4	594.7	609.7	713.0	527.0
Mai	600.4	866.7	458.4	804.1	540.0
Juin	561.3	650.4	328.6	879.8	311.8
Juillet	687.3	686.7	248.4	874.4	345.9
Août	503.1	661.5	381.2	841.9	433.8
Septembre	491.5	367.0	190.8	636.4	296.0
Octobre	530.9	194.9	391.8	479.0	262.3
Novembre	1,048.9	607.1	995.0	1,537.1	1,345.5
Décembre	941.8	650.1	706.6	1,377.5	1,446.6

Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

L'ensemble des recettes et crédits non budgétaires s'élève à 1,304 millions de dollars, soit des recettes nettes de 55 millions de dollars au titre des caisses de sécurité sociale, 684 millions au titre de comptes de rentes, d'assurance et de pensions, 102 millions au chapitre des remboursements de prêts, placements et avances, et 463 millions au titre des autres recettes et crédits.

Le tableau suivant renferme des détails supplémentaires:

TABLEAU 73
(en millions de dollars)

Recettes et crédits (nets)	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970
Remboursement de prêts, placements et avances—		
Société Radio-Canada	1.0	−19.6
Société d'assurance-dépôts du Canada	19.1	−7.0
Commission canadienne du lait	21.8	−3.2
Commission de la capitale nationale	5.6	−1.3
Société de développement du Cap-Breton	4.0	2.0
Office du développement municipal et de prêts aux municipalités	18.8	8.5
Compte des lingots et de la frappe	9.8	−3.9
Placements en valeurs des États-Unis	32.3	32.3
Compagnie de l'exposition universelle canadienne de 1967		148.0
	102.4	*155.8*
Comptes de rentes, d'assurance et de pension—		
Régime de pensions du Canada	911.4	824.5
Caisse de placements du Régime de pensions du Canada	−868.5	−809.8
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−3.5	100.5
Caisse d'assurance-chômage	15.6	−0.3
Comptes de pension—		
Fonction publique	388.2	421.0
Forces armées canadiennes	266.2	282.8
Gendarmerie royale du Canada	33.9	35.0
Autres	−4.5	0.9
	738.8	*854.6*
Autres recettes et crédits—		
Chèques en circulation	117.0	13.4
Intérêt dû et non versé	164.0	−1.3
Intérêt couru	61.6	34.6
Dette échue	11.5	−18.5
Réserve pour modification des traitements	36.1	−56.2
Crédits différés	13.7	18.6
Autres	58.9	−41.5
	462.8	*−50.9*
	1,304.0	959.5

Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)

Le chiffre des décaissements et charges non budgétaires s'établit à 3,075 millions de dollars et comporte 1,435 millions au chapitre des prêts, placements et avances, 1,317 millions au chapitre des réserves de devises étrangères et 323 millions au titre des autres décaissements et charges.

Le tableau suivant donne de plus amples détails.

TABLEAU 74
(en millions de dollars)

Décaissements et frais (nets)	Année financière terminée le 31 mars 1971 (estimation)	1970
Prêts, placements et avances—		
L'Énergie atomique du Canada, Limitée	161.0	136.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	2.1	1.3
Chemins de fer Nationaux du Canada (y compris Air Canada)	204.1	173.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	593.2	481.2
Société pour l'expansion des exportations	80.9	41.9
Société du crédit agricole	49.0	77.8
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	2.5	2.2
Conseil des ports nationaux	4.5	4.5
Commission d'énergie du Nord canadien	4.8	2.6
Eldorado Nucléaire Limitée	9.7	17.2
Société des transports du Nord, Limitée	16.1	8.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	56.0	41.5
Compte du fonds des changes—		
Avances	1,239.0	219.0
Droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international	119.0	134.4
Caisse renouvelable de la production de défense	6.4	−6.9
Gouvernements étrangers	78.1	58.7
Gouvernements provinciaux	32.4	49.3
Avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	21.0	50.4
Prêts pour immobilisations aux aéroports	46.9	5.1
Fonds monétaire international—		
Participation du gouvernement	348.9	
Réévaluation de la part du gouvernement		17.3
Allocation de droits de tirage spéciaux	−119·0	−134.4
Billets non productifs d'intérêt	−271.0	188.0
Autres souscriptions à des organisations internationales	28.1	30.6
Modernisation d'usines pour la défense	2.7	3.7
Institut de recherche de l'Hydro-Québec	11.0	
Panarctic Oils Limited	7.4	13.5
Prêts aux fabricants de pièces d'automobile	7.3	12.1
Stockage de concentrés d'uranium	6.4	7.4
Territoires du Nord-Ouest et Territoire du Yukon	14.3	9.3
Construction ou acquisition de navires marchands ou de pêche	8.3	
Autres	−9.3	32.7
	2,751.8	*1,677.7*
Autres décaissements et frais—		
Comptes payables	27.6	−132.4
Fonds entre les mains des percepteurs et en transit	108.7	−86.2
Compte des accords sur la perception des impôts provinciaux	87.7	−2.9
Impôt remboursable sur le revenu des sociétés	34.2	102.7
Frais différés	7.1	137.3
Réserves pour les paiements en vertu du programme de réduction des emblavures	57.6	−100.0
	322.9	*−81.5*
	3,074.7	1,596.2

LA DETTE PUBLIQUE

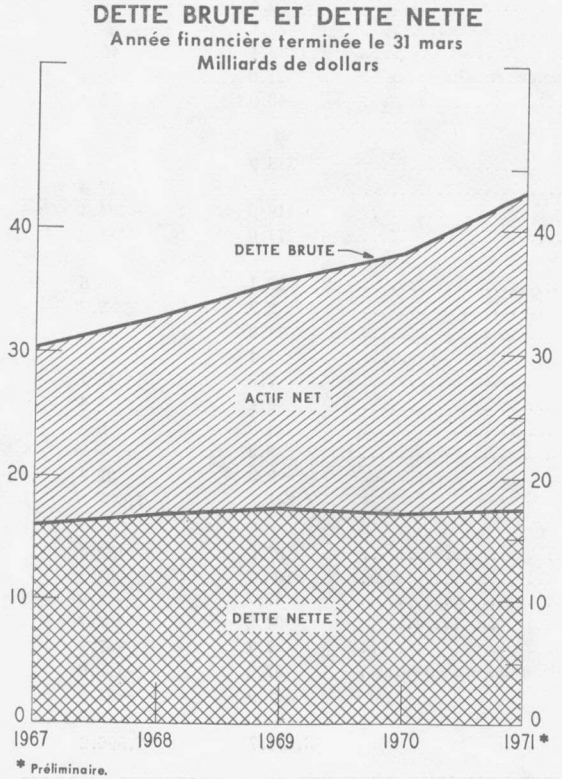
Dette brute et nette

La dette brute du Canada, à savoir le passif total inscrit dans l'état de l'actif et du passif, atteindra, selon les estimations, 42,966 millions au 31 mars 1971, augmentation de 4,815 millions par rapport au 31 mars 1970. Les changements importants représentent des augmentations de 1,608 millions dans les comptes de rentes, d'assurances et de pensions et de 2,564 millions dans la dette non échue. La dette non échue, de 25,201 millions, représente 59 p. 100 et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, de 13,793 millions, représentent 32 p. 100. Au 31 mars 1970, la dette non échue était de 22,637 millions ou 59 p. 100, et les comptes de rentes, d'assurances et de pensions, d'une valeur de 12,185 millions, représentaient 32 p. 100 du passif total.

L'actif net inscrit atteindra, selon les prévisions, 25,604 millions au 31 mars 1971, augmentation de 4,398 par rapport au total au 31 mars 1970. Les changements importants représentent des augmentations de 1,119 millions au chapitre des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 868 millions dans le compte de placement du Régime de pensions du Canada et de 1,358 millions dans le compte du fonds des changes. Les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 10,753 millions, représentent 43 p. 100, le fonds de placement du Régime de pensions du Canada, de 3,701 millions, représente 15 p. 100 et le compte du fonds des changes, de 4,578 millions, représente 18 p. 100. Au 31 mars 1970, les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne représentaient 9,635 millions ou 45 p. 100, le fonds de placement du Régime de pensions du Canada représentait 2,833 millions ou 13 p. 100 et le compte du fonds des changes, de 3,220 millions, représentait 15 p. 100 du total.

D'après les chiffres mentionnées ci-dessus, la dette nette du Canada s'élèvera à 17,379 millions au 31 mars 1971, une augmentation de 436 millions, ce qui représente le déficit prévu pour 1970–1971.

Compte tenu de ces chiffres, le 31 mars 1971, la dette nette du Canada atteindra 17,361 millions reflétant une augmentation de 418 millions et traduisant le déficit prévu pour 1970–1971.



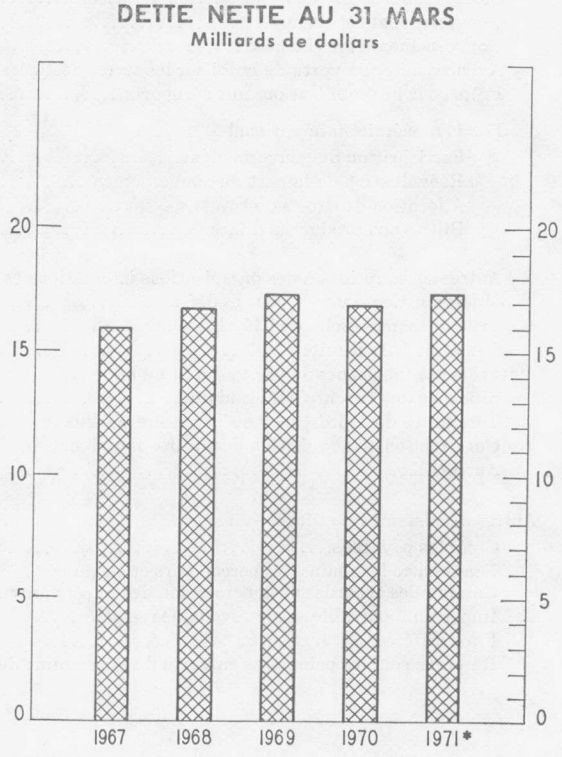


TABLEAU 75

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (−) de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autre passif	Total			
1967	19,940.2	10,400.0	30,340.2	14,375.2	15,965.0	421.5
1968	20,579.9	12,344.3	32,924.2	16,164.4	16,759.8	794.8
1969	22,101.0	13,818.3	35,919.3	18,583.4	17,335.9	576.1
1970	22,637.2	15,512.9	38,150.1	21,206.8	16,943.3	−392.6
1971 (estimation)	25,201.2	17,764.3	42,965.5	25,604.6	17,360.3	417.6

Dette non échue

Le total de la dette non échue s'élève à 25,201 millions de dollars, soit 2,564 millions de plus que le solde au 31 mars 1970.

Les titres de l'État détenus par celui-ci au 31 mars 1971 étaient évalués à 64 millions et se composaient de 57 millions détenus au compte de placement en valeurs (dont 45 millions en obligations d'épargne du Canada détenues en vertu du plan à versements échelonnés des employés) et 7 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue. Cela représente une diminution de 47 millions par rapport au total à la clôture de l'année financière précédente, alors que les titres du compte de placement atteignaient 97 millions (dont 44 millions relativement au plan d'achat à versements échelonnés des employés) et 14 millions en investissements détenus pour le remboursement de la dette non échue.

Du total de la dette non échue, 24,864 millions de dollars sont payables en dollars canadiens, 263 en dollars des États-Unis et 74 millions en deutschmarks. Les titres payables en monnaie étrangère ont été évalués aux taux de change officiels.

TABLEAU 76

(en millions de dollars)

Opérations touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars			
	1971 (estimation)		1970	
Solde au début de l'année		22,637		22,101
Nouvelles émissions—				
Obligations d'épargne du Canada—				
Obligations d'épargne du Canada S. 23			29	
Obligations d'épargne du Canada S. 24	122		4,722	
Obligations d'épargne du Canada S. 25	2,022			
Obligations négociables	2,600		1,665	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage	81		181	
Obligations du Régime de pensions du Canada	5		4	
Bons du Trésor (net)	840		55	
Réévaluation des obligations payables en deutschmarks			6	
	5,670		6,662	
Conversions, échéances, rachats et retraits—				
Obligations négociables—				
Échues	−1,680		−1,555	
Converties	−200			
Rachetées	−2		−2	
Retirées	−88		−125	
Obligations de la Commission d'assurance-chômage—				
Rachetées	−219		−104	
Obligations d'épargne du Canada—				
Échues	−77		−19	
Rachetées	−840		−4,321	
	−3,106		−6,126	
Accroissement de la dette non échue		2,564		536
Solde à la fin de l'année		25,201		22,637

Résumé des émissions, échéances, conversions, retraits et rachats des valeurs

A l'exclusion des remboursements des bons du Trésor, qui viennent à échéance toutes les semaines, le gouvernement émet des valeurs de 5,670 millions de dollars et le total des conversions, rachats, retraits, échanges et échéances s'élève à 3,106 millions de dollars.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de la série 25 s'établissaient à 2,022 millions de dollars et les ventes supplémentaires de la série 24 de 122 millions dépassaient le montant des échéances et des rachats de 918 millions de 1,226 millions de dollars ce qui portait le total des obligations d'épargne du Canada à 7,805 millions au 31 mars 1971.

Les bons du Trésor s'élevaient à 3,735 millions soit une augmentation de 840 millions sur le total au 31 mars 1970 dont 2,145 millions en bons à trois mois, 1,115 millions en bons à six mois et 475 millions en bons spéciaux.

TABLEAU 77

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1971

(en millions de dollars)

	—	Montant global de l'émission
Obligations négociables—		
7% 1970-1973	F 50	150.0
7¼% 1970-1975	F 51	225.0
7% 1970-1977	F 52	500.0
6½% 1970-1972	F 53	215.0
6½% 1970-1973	F 54	150.0
7¼% 1970-1975	F 55	260.0
7¼% 1970-1975	F 56	450.0
6¾% 1970-1973	F 58	200.0
5¼% 1970-1972	F 59	100.0
6% 1970-1974	F 60	200.0
6¾% 1970-1989	F 61	150.0
		2,600.0
Obligations non négociables—		
Commission d'assurance-chômage—		
6⅝%		48.0
6¾%		33.0
		81.0
Obligations d'épargne du Canada—		
1er nov. 1969—1er nov. 1978	S 24	121.6
1er nov. 1970—1er nov. 1971	S 25	2,021.8
		2,143.4
Régime de pensions du Canada		5.4
Bons du Trésor (net)		840.0
		5,669.8

TABLEAU 78

DETTE CONVERTIE, ÉCHUE, RACHETÉE OU ANNULÉE PENDANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1971 (estimation)

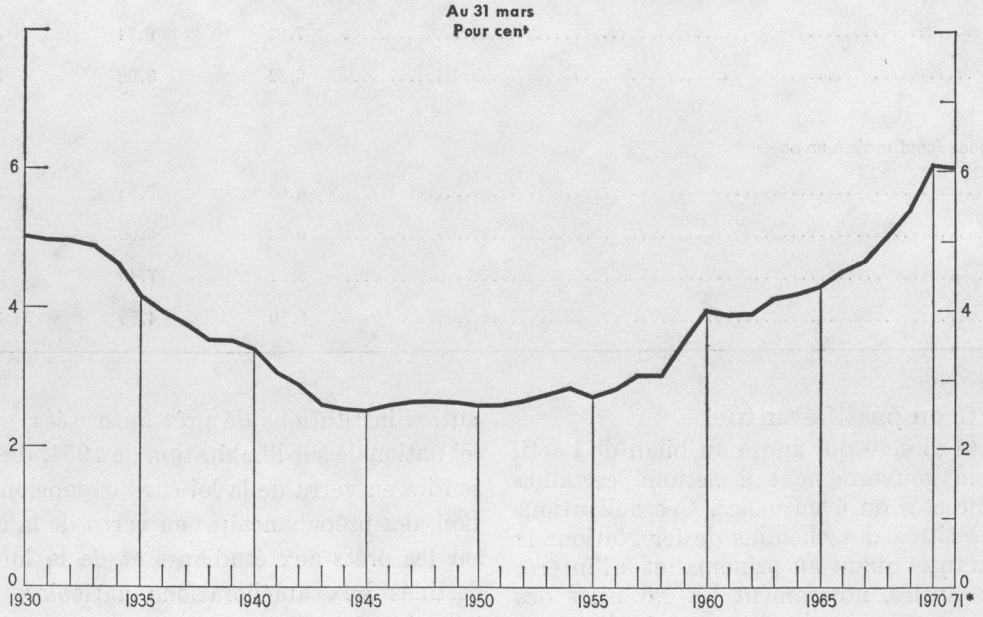
(en millions de dollars)

	Série	Échue	Rachetée	Convertie	Annulée	Total
Obligations négociables—						
3½% 1958–1970	T24	200.0				200.0
4¼% 1958–1972	T 28			200.0		200.0
5½% 1962–1980	AT 14				7.6	7.6
5% 1966–1970	CT 19	175.0				175.0
5% 1966–1970	F 2	140.0				140.0
5¾% 1966–1970	F 8	300.0				300.0
5½% 1966–1980	CT 26				5.1	5.1
5½% 1966–1980	F 3				1.7	1.7
7% 1968–1970	F 27	275.0				275.0
6¾% 1968–1970	F 30	105.0				105.0
6¼% 1968–1970	F 34	50.0				50.0
7% 1969–1970	F 36	125.0				125.0
7¼% 1969–1970	F 40	130.0				130.0
7¾% 1969–1970	F 42	40.0				40.0
8% 1969–1970	F 44	30.0				30.0
8% 1969–1970	F 48	75.0				75.0
5% 1962–1987 (NY)			1.7			1.7
5¾% 1968–1970 (Italie)		34.6				34.6
5⅞% 1968–1971 (Italie)					36.3	36.3
6% 1968–1972 (Italie)					37.2	37.2
		1,679.6	*1.7*	*200.0*	*87.9*	*1,969.2*
Obligations non négociables—						
Obligations d'épargnes du Canada (S12–24)		77.1	840.5			917.6
Commission d'assurance-chômage			219.0			219.0
		1,756.7	1,061.2	200.0	87.9	3,105.8

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE NON ÉCHUE

Au 31 mars

Pour cent



* Préliminaire.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen de la dette non échue de l'État s'établit à 6.03 p. 100 comparativement à 6.09 p. 100 au 31 mars 1970.

Le rendement moyen des bons du Trésor à trois mois qui s'établissait à 7 p. 100 au moment de la soumission, le 25 mars 1970, a atteint le chiffre de 3.02 p. 100 le 25 mars 1971. Le rendement des bons du Trésor à six mois, qui était de 6.76 p. 100 le 25 mars 1970, a atteint le chiffre de 3.08 p. 100 le 25 mars 1971. Le rendement des bons à 365 jours qui s'établissait à 8.01 p. 100 au moment de la soumission le 27 novembre 1970 était de 4.98 p. 100 au moment de la soumission, le 11 février 1971.

Le tableau suivant indique la moyenne des rendements maximum et minimum ainsi que le rendement moyen des dernières émissions pour les années financières de 1966–1967 à 1970–1971 inclusivement:

TABLEAU 79

RENDEMENT MOYEN DES BONS DU TRÉSOR À L'ÉMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	%	%	%
Bons à trois mois—			
1967	5.20	4.10	4.13
1968	7.01	3.96	6.98
1969	7.00	5.48	6.58
1970	7.83	6.54	7.00
1971	7.02	2.99	3.02
Bons à six mois—			
1967	5.33	4.04	4.11
1968	7.02	3.97	6.98
1969	7.01	5.43	6.80
1970	7.93	6.74	6.76
1971	6.82	3.08	3.08
Autres bons (neuf mois à un an)—			
1968	5.65	5.65	5.65
1969	6.53	5.90	5.90
1970	8.01	7.46	8.01
1971	6.80	4.98	4.98

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan de l'actif et du passif, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt sur diverses garanties, notamment les garanties des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954, des avances consenties en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation, des prêts bancaires en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et des prêts bancaires à la Commission canadienne du blé.

TABLEAU 80

PASSIF ÉVENTUEL

(en millions de dollars)

—	Montant de garanties	Montant impayé
	$	$
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—		
Canadien National, 5½%, échéance 15 décembre 1971	178,443,500	178,443,500
Canadien National, 3¾%, échéance, 1er février 1974	200,000,000	200,000,000
Canadien National, 2¾%, échéance 15 juin 1975, É.-U. $6,000,000(1)	6,000,000	6,000,000
Canadien National, 5%, échéance 15 mai 1977	78,840,000	78,840,000
Canadien National, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000	300,000,000
Canadien National, 5¾%, échéance 1er janvier 1985	91,980,000	91,980,000
Canadien National, 5%, échéance 1er octobre 1987	147,756,000	147,756,000
Grand Trunk Western Railroad Company	5,399,500	5,399,500
	1,008,419,000	1,008,419,000
Autres garanties et éléments de passif éventuels—		
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation(2)	30,000,000	22,317,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954(2)(3)	15,000,000,000	8,051,000,000
Passif pour l'assurance, les garanties et les autres engagements concernant le financement à long terme en vertu de la loi sur l'expansion de l'exportation(2)	900,000,000	500,700,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	199,000,000	98,700,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche	3,500,000	2,200,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	37,700,000	24,100,000
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aux étudiants(4)	470,450,000	434,700,000
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé(2)	655,000,000	323,727,000
Prêts consentis par des prêteurs aux termes de la loi sur le développement du Cap-Breton	100,000,000	30,000,000
Prêts consentis par des prêteurs en vertu du programme d'aide de rajustement général	100,000,000	15,340,000
	18,504,069,000	10,511,203,000
Prêts maintenus par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	non indiqué	indéterminé
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique(5)	non indiqué	indéterminé

(1) Passif assujetti au taux d'échange en vigueur le 15 juin 1975.
(2) Au 31 décembre 1970.
(3) Selon la déclaration (conformément à l'article 45 des Règlements nationaux sur l'habitation) des prêteurs autorisés au 31 décembre 1970.
(4) Comprend le passif éventuel au titre des versements prévus pour la province non participante.
(5) Au 31 décembre 1970, la Société centrale d'hypothèques et de logement détenait un montant de $6,041,693 pour faire droit aux réclamations. En 1970, les contrats de loyer ont atteint $7,734,000.

AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
Recettes fiscales—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1][2]	2,473.8	2,849.6	3,356.4	4,085.1	4,697.0
Des sociétés[1][2]	1,593.2	1,670.6	2,030.0	2,612.0	2,217.0
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	203.6	220.5	205.6	248.5	258.0
	4,270.6	*4,740.7*	*5,592.0*	*6,945.6*	*7,172.0*
Impôt de progrès social			63.0	476.5	566.0
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1][2]	1,513.6	1,601.1	1,569.8	1,716.9	1,708.0
Autres taxes d'accise—					
Cigarettes, cigares et tabac	251.4	266.7	304.2	295.8	319.0
Bijouterie, montres, ornements, etc.	8.9	10.2	9.5	10.4	10.2
Allumettes et briquets	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1
Téléviseurs, radios et phonographes	31.2	32.6	35.3	40.8	38.6
Préparations de toilette	15.5	17.9	18.6	19.7	21.4
Vins	4.8	5.3	5.9	7.0	8.1
Marchandises diverses	1.2	1.5	1.7	2.6	4.1
Intérêts et amendes	1.9	2.2	2.4	2.2	2.1
Moins: remboursements	−0.5	−0.6	−0.8	−1.2	−1.6
	315.6	*337.0*	*377.9*	*378.4*	*403.0*
Droits de douane à l'importation[3]	777.6	746.4	761.7	818.3	814.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	158.2	180.5	185.4	194.7	209.4
Bière	113.3	120.2	135.0	139.4	149.2
Cigarettes, cigares et tabac	196.4	194.6	196.6	193.8	212.2
Moins: remboursements	−6.9	−6.7	−7.7	−9.1	−9.8
	461.0	*488.6*	*509.3*	*518.8*	*561.0*
Impôt sur les biens transmis par décès	101.1	102.2	112.4	100.6	119.7
Recettes fiscales diverses	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3
Total des recettes fiscales	7,439.7	8,016.3	8,986.4	10,955.4	11,344.0
Recettes non fiscales—					
Revenu de placements	519.1	612.3	697.2	860.0	989.0
Postes—Recettes postales nettes	253.3	281.6	288.4	354.8	330.0
Autres	106.4	119.1	190.9	153.7	106.0
Total des recettes non fiscales	878.8	1,013.0	1,176.5	1,368.5	1,425.0
Total des recettes	8,318.5	9,029.3	10,162.9	12,323.9	12,769.0

[1] Sans les impôts crédités à la Caisse de la sécurité de la vieillesse

	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
Impôt sur le revenu des particuliers	576.6	800.1	915.0	1,026.5	1,132.5
Impôt sur le revenu des sociétés	149.5	150.0	183.0	227.1	207.9
Taxe de vente	559.5	544.5	528.1	577.4	563.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	113.7	111.1	117.0	116.3	120.3
Comptes de stabilisation des produits agricoles—perte nette d'exploitation	88.7	139.7	145.4	136.3	126.4
Versements au titre de la réduction des stocks de blé				100.0	
Office canadien des provendes	21.0	21.6	18.2	22.1	20.8
Société du crédit agricole—perte nette d'exploitation	2.6	3.8	6.0	8.7	9.6
Commission canadienne du lait	(1)	0.3	0.3	0.4	0.4
	226.0	*276.5*	*286.9*	*383.8*	*277.5*
COMMUNICATIONS—					
Frais administratifs et généraux	9.5	14.5	12.9	13.4	14.0
Postes	268.5	301.8	319.5	340.5	370.0
	278.0	*316.3*	*332.4*	*353.9*	*384.0*
CONSOMMATION ET CORPORATIONS—					
Frais administratifs et généraux	10.4	12.9	13.8	16.1	18.1
Commission des prix et des revenus				0.6	2.1
	10.4	*12.9*	*13.8*	*16.7*	*20.2*
ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—					
Frais administratifs et généraux	2.9	4.2	4.9	6.5	7.6
Énergie atomique	60.2	69.3	72.6	74.9	76.7
Office fédéral du charbon	38.0	33.6	7.2	8.8	6.0
Minéraux, énergie et sciences de la terre	53.9	53.9	54.8	56.7	56.3
Ressources en eau	31.5	40.8	38.7	46.9	51.8
Office national de l'énergie	1.1	1.6	1.5	1.9	2.4
	187.6	*203.4*	*179.7*	*195.7*	*200.8*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—					
Frais administratifs et généraux	39.3	48.5	53.7	57.9	56.0
Agence canadienne de développement international	173.8	150.1	156.8	168.8	209.0
Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale	17.1	16.7	15.3	15.1	16.0
Commission mixte internationale	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5
	230.5	*215.7*	*226.2*	*242.2*	*281.5*
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	62.7	36.4	23.7	19.0	29.7
Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967—Déficit				122.9	
Subventions aux municipalités et aux provinces en remplacement des taxes	37.6	41.5	45.1	49.5	54.0
Frais de la dette publique, y compris intérêts et amortissements	1,190.5	1,300.8	1,480.0	1,716.9	1,823.0
Subventions et versements fiscaux aux provinces	515.5	737.5	867.1	932.4	1,228.9
Commission du tarif	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4
Auditeur général	2.1	2.3	2.4	2.9	3.1
Assurances	1.7	1.9	1.9	0.6	0.9
	1,810.5	*2,120.9*	*2,420.6*	*2,844.6*	*3,140.0*
PÊCHES ET FORÊTS—					
Pêches	41.5	52.6	56.2	52.8	57.6
Forêts	24.8	21.2	22.8	24.1	23.4
	66.3	*73.8*	*79.0*	*76.9*	*81.0*
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.8	1.0	1.0	1.1	1.1
AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—					
Frais administratifs et généraux	4.3	5.3	5.8	7.5	8.0
Conservation	34.8	35.8	41.0	42.3	38.3
Programme social	118.9	139.4	165.2	191.7	226.9
Programme de mise en valeur	39.4	50 9	55.0	69.9	82.4
	197.4	*231.4*	*267.0*	*311.4*	*355.6*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971 (estimation)
INDUSTRIE ET COMMERCE—					
Ministère	143.4	163.9	179.2	263.7	210.9
Bureau fédéral de la statistique	26.6	22.5	24.0	32.4	39.1
	170.0	*186.4*	*203.2*	*296.1*	*250.0*
JUSTICE	12.2	15.4	16.9	19.7	22.8
TRAVAIL	24.9	10.9	11.1	11.5	13.5
Commission d'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	37.3	37.6	38.8	45.6	53.5
Contribution de l'État à la Caisse	68.8	69.5	86.6	98.4	125.5
	131.0	*118.0*	*136.5*	*155.5*	*192.5*
MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	7.9	20.6	23.4	28.1	12.2
Développement et utilisation de la main-d'œuvre	254.2	342.3	337.4	381.6	528.8
Immigration	20.5	21.6	29.4	24.0	22.9
Programme d'encouragement aux travaux d'hiver municipaux	37.8	30.5	21.5	0.4	
Élaboration de programmes		2.9	4.4	5.4	6.1
	320.4	*417.9*	*416.1*	*439.5*	*570.0*
DÉFENSE NATIONALE—					
Frais administratifs et généraux	27.0	25.8	25.9	26.7	26.2
Compte de la pension des Forces canadiennes—Quote-part de l'État	42.6	58.4	57.0	65.6	70.4
Amortissement de frais différés	72.6	72.6	104.5	92.2	89.4
Intérêts supplémentaires					45.7
Services de défense	1,435.3	1,528.2	1,507.7	1,541.8	1,525.2
Recherche	38.2	40.6	44.1	44.1	45.6
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	18.7	18.0	15.3	14.1	14.4
Organisation des mesures d'urgence	9.2	8.0	6.3	5.0	5.1
	1,643.6	*1,751.6*	*1,760.8*	*1,789.5*	*1,822.0*
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	3.0	3.9	4.2	5.7	7.1
Services des aliments et drogues	6.5	7.9	9.1	12.2	15.7
Assurance-maladie et aide à la santé—					
Subventions générales à la santé et à la construction d'hôpitaux dans les provinces	45.1	46.0	44.0	67.6	19.7
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques					
Caisse d'aide à la santé	397.4	468.6	561.9	635.9	734.0
Loi sur les soins médicaux	4.7	32.7	33.9	34.4	39.0
			33.0	180.9	400.5
Autres dépenses	0.2	1.3	1.6	2.8	0.6
Services de santé	8.4	8.6	7.7	8.3	8.2
Conseil de recherches médicales	14.8	20.7	27.2	31.2	34.4
Services médicaux	38.5	42.5	39.3	40.6	45.2
Services de bien-être—					
Allocations familiales	555.8	558.8	560.2	560.0	558.0
Allocations à la jeunesse	47.4	49.4	52.4	55.1	58.0
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	38.1	18.3	11.8	7.0	5.3
Assistance-chômage	143.3	6.1	1.1	0.7	
Régime d'assistance publique du Canada	10.5	225.6	256.8	293.6	390.8
Autres dépenses	16.7	18.3	18.4	21.0	23.9
	1,330.4	*1,508.7*	*1,662.6*	*1,957.0*	*2,340.4*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
REVENU NATIONAL—					
Division des douanes et de l'accise	53.8	56.7	59.5	70.1	74.4
Division de l'impôt	51.8	58.1	60.2	74.2	84.4
Commission d'appel de l'impôt	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4
	105.9	*115.1*	*120.0*	*144.6*	*159.2*
PARLEMENT—					
Chambre des communes	13.9	14.3	14.3	17.6	21.1
Sénat	3.3	3.4	3.6	4.6	5.1
Bibliothèque du Parlement	0.6	0.6	0.7	0.8	1.1
	17.8	*18.3*	*18.6*	*23.0*	*27.3*
CONSEIL PRIVÉ—					
Frais administratifs et généraux	5.6	8.1	6.3	7.3	7.6
Société centrale d'hypothèques et de logement	20.1	23.1	29.7	43.6	44.0
Conseil économique du Canada	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7
Directeur général des élections	0.9	0.7	13.5	0.3	1.2
Commission des relations de travail dans la Fonction publique		1.0	1.1	1.2	1.3
Conseil des sciences du Canada	0.1	0.4	0.4	1.2	1.2
	28.1	*34.8*	*52.5*	*55.2*	*57.0*
TRAVAUX PUBLICS—					
Frais administratifs et généraux	38.0	48.4	43.4	38.2	38.1
Services de locaux	108.5	133.8	172.0	190.5	217.7
Services maritimes	38.1	43.9	32.1	31.3	34.9
Route transcanadienne—Contributions aux provinces	81.0	64.7	37.3	26.8	39.3
	265.6	*290.8*	*284.8*	*286.8*	*330.0*
EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—					
Ministère	90.2	134.7	125.7	179.4	260.2
Société de développement du Cap-Breton		1.7	30.1	32.7	37.3
Commission de la capitale nationale	33.0	23.2	25.0	24.0	26.3
	123.2	*159.6*	*180.8*	*236.1*	*321.5*
SECRÉTARIAT D'ÉTAT—					
Frais administratifs et généraux	13.7	28.8	24.5	18.1	27.4
Programme de développement du bilinguisme					53.3
Conseil des Arts du Canada		16.9	20.6	23.7	24.2
Société Radio-Canada	115.2	143.3	148.3	166.0	166.0
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne			0.2	0.4	0.3
Conseil de la radio-télévision canadienne	0.6	1.0	1.9	2.8	3.3
Commission du centenaire	30.2	31.2			
Compagnie des jeunes Canadiens	0.8	2.4	1.9	1.9	1.9
Corporation du Centre national des Arts		1.0	1.1	2.5	2.6
Office national du film	8.0	9.3	10.0	10.5	10.1
Bibliothèque nationale	1.1	1.6	1.7	2.0	2.5
Musées nationaux du Canada	4.5	6.7	7.1	7.3	8.2
Bureau du commissaire à la représentation	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Paiements pour l'enseignement post-secondaire aux provinces, en conformité de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces		108.0	276.6	301.4	388.6
Archives publiques	1.6	2.0	2.2	2.4	2.9
Commission de la Fonction publique	10.1	12.7	12.9	14.1	15.8
Subventions aux universités	87.1	0.2			
	273.1	*365.2*	*509.1*	*553.2*	*707.2*
SOLLICITEUR GÉNÉRAL—					
Frais administratifs et généraux	0.6	0.9	0.5	0.8	1.4
Services de correction	59.6	64.9	63.6	70.0	75.5
Gendarmerie royale du Canada	84.1	87.7	101.8	113.3	146.5
	144.3	*153.5*	*165.9*	*184.1*	*223.4*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR MINISTÈRE ET PAR PRINCIPALES CATÉGORIES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—					
Frais administratifs et généraux	2.6	3.0	4.3	4.0	4.1
Services	30.0	32.8	34.6	40.7	37.6
Approvisionnements	20.3	21.5	21.6	28.2	22.2
Impressions et papeterie publiques	4.0	4.7	3.5	4.0	
Arsenaux canadiens Limitée	1.3	0.4	0.3	0.5	1.0
Corporation commerciale canadienne		2.0	2.1	3.4	3.9
Information Canada				1.5	6.4
	58.2	*64.4*	*66.4*	*82.3*	*75.2*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	6.3	7.1	7.9	7.3	9.0
Services de l'air	129.5	132.1	150.3	144.9	161.8
Commission canadienne des transports—					
Frais administratifs et généraux	3.0	3.6	4.2	10.3	10.5
Paiements aux compagnies de chemins de fer et de transport, en vertu de la loi nationale sur les transports	120.9	126.0	93.7	79.7	65.7
Contributions à la Caisse des passages à niveau	15.0	15.0	15.0	15.0	20.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	14.4	14.2	13.9	14.6	14.0
Subventions aux navires à vapeur	10.8	11.1	12.2	13.2	6.0
Subventions aux transporteurs aériens	0.4	1.2	1.3	3.4	1.8
Canaux et ouvrages relevant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	12.9	10.6	11.4	10.5	10.1
Services de la marine	91.9	92.0	91.5	95.6	90.8
Actif non productif—Conseil des ports nationaux	7.0	4.8	6.6	8.6	2.5
Services des chemins de fer et des navires—					
Déficits—					
Canadien National	24.6	35.8	29.2	24.6	29.7
Services de transbordeurs	17.6	21.7	22.0	21.8	33.0
Autres	30.3	37.0	19.1	17.8	15.5
	484.6	*512.2*	*478.3*	*467.3*	*470.4*
CONSEIL DU TRÉSOR—					
Frais administratifs et généraux	37.8	38.3	43.2	45.4	55.1
Réserve pour révision de traitements			120.5	58.7	65.0
Compte de la pension de retraite de la fonction publique—					
Quote-part de l'État	59.3	59.6	66.0	73.5	85.9
Amortissement des frais différés	56.3	60.6	84.8	91.8	85.0
Intérêts supplémentaires					49.5
Conseil national de recherches	79.9	101.0	117.8	121.7	125.5
	233.3	*259.5*	*432.3*	*391.1*	*466.0*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	9.6	10.1	10.1	10.9	8.8
Pensions (incapacité et décès)	195.9	205.6	223.3	218.5	216.5
Administration—Terres destinées aux anciens combattants	8.7	9.5	9.7	10.7	10.1
Services des traitements	57.9	61.4	71.6	72.1	66.1
Services de bien-être	118.7	114.2	112.9	110.2	108.5
	390.8	*400.8*	*427.6*	*422.4*	*410.0*
	8,740.0	**9,824.1**	**10,739.0**	**11,929.7**	**13,186.6**

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (estimation)
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Air Canada	3.1	0.6	50.1	71.3	111.5
Énergie atomique du Canada, Limitée	28.4	32.9	68.5	136.0	161.0
Société d'assurance-dépôts du Canada		29.4	−5.9	7.0	−19.1
Canadian Arsenals Limited				−0.5	
Société Radio-Canada	35.0	18.4	18.3	19.6	−1.0
Corporation commerciale canadienne	4.5	6.5	−1.0		
Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967	131.0	30.0	−57.0	−148.0	
Commission canadienne du lait	0.1	22.1	19.8	3.2	−21.8
Chemins de fer Nationaux du Canada	124.2	163.2	150.3	102.0	92.6
Société canadienne des télécommunications transmarines	−2.7	2.6	−3.1	−3.4	−3.6
Société de développement du Cap-Breton		5.2	4.8	−2.0	−4.0
Société centrale d'hypothèques et de logement	488.6	633.9	385.2	481.2	593.2
Eldorado Nuclear Limited				17.2	9.7
Société pour l'expansion des exportations[1]	36.2	34.7	32.5	41.9	80.9
Société du crédit agricole	164.1	169.2	128.2	77.8	49.0
Office de commercialisation du poisson d'eau douce				2.2	2.5
Commission de la capitale nationale	7.0	0.8	−9.2	1.3	−5.6
Conseil des ports nationaux	19.5	27.8	11.1	4.5	4.5
Commission d'énergie du Nord canadien	0.8	2.9	8.5	2.6	4.8
Société des transports du Nord, Limitée			2.0	8.0	6.1
Monnaie royale canadienne				2.0	−1.0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent[2]	29.8	26.7	28.8	41.5	56.0
Autres			0.3	1.3	2.8
	1,069.6	*1,206.9*	*832.2*	*866.7*	*1,118.5*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni	−18.9	−19.2	[3]18.1	−20.0	−20.4
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−2.3	−2.3	−2.3	−2.3	−15.3
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	−9.9	−0.3			
Prêts à l'Inde pour l'achat au Canada d'aéronefs, de pièces de rechange et autre matériel connexe	−2.4	−2.7	−1.3		
Pays en voie de développement—Prêts spéciaux	9.8	29.1	48.5	81.1	114.0
Autres	0.1	−0.1	0.1	−0.1	−0.2
	−23.6	*4.5*	*63.1*	*58.7*	*78.1*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
de la Banque asiatique de développement	2.7	2.7	2.7	2.7	2.6
de la Banque de développement régional des Antilles				1.1	0.7
du Fonds monétaire international	205.4			17.3	348.9
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	4.5				
de l'Association internationale de développement	15.0	15.0	27.1	27.0	25.0
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.1	−0.3	−0.3	−0.2	−0.2
Prêts aux gouvernements provinciaux	26.8	64.2	82.6	49.3	32.4
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	122.3	48.5	1.6	−8.5	−8.8
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	55.2	71.5	38.7	50.4	21.0
Aéroports—prêts de capitaux				5.1	46.9
Développement des communications terrestres et spatiales				9.9	−9.9
Placement dans des actions de la Panarctic Oils Ltd				13.6	7.4
Prêts aux fabricants de pièces d'automobiles du Canada	12.5	7.9	1.1	12.1	7.3
Ville de Montréal—dépenses pour l'Expo				14.1	−0.6
Modernisation d'usines de défense		10.2	4.4	3.7	2.7
Autres	6.5	11.5	11.2	21.6	34.0
	450.8	*231.2*	*169.1*	*219.2*	*509.4*
Total net des changements—prêts et placements	1,496.8	1,442.6	1,064.4	1,144.6	1,706.0

[1] Antérieurement la Société d'assurance des crédits à l'exportation.
[2] Intérêt différé compris.
[3] Intérêt différé.

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1971 ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable en dollars canadiens—					
Emprunt de 1936	P 1	Perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Emprunt de 1967	F 20	1971 avr. 1	6	225,000,000	13,500,000
Emprunt de 1968	F 35	avr. 1	6¼	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1964	CT 15	juin 1	5	350,000,000	17,500,000
Emprunt de 1970	F 49	juin 1	8	75,000,000	6,000,000
Emprunt de 1968	F 31	oct. 1	6¼	200,000,000	12,500,000
Emprunt de 1969	F 45	oct. 1	8	170,000,000	13,600,000
Obligations d'épargne du Canada, 1961	S 16	nov. 1	5	33,666,900	1,683,045
Emprunts de 1967 et 1968	F 17	déc. 15	6	285,000,000	17,100,000
Emprunt de 1969	F 37	1972 avr. 1	7¼	235,000,000	17,037,500
Emprunt de 1970	F 53	avr. 1	6½	215,000,000	13,975,000
Emprunt de conversion, 1958	T 28	sept. 1	4½	1,067,203,100	45,356,132
Emprunt de 1970	F 59	déc. 15	5¼	100,000,000	5,250,000
Emprunt de 1969	F 43	1973 fév. 1	8	110,000,000	8,800,000
Emprunt de 1970	F 50	fév. 1	7	150,000,000	10,500,000
Emprunt de 1968	F 25	avr. 1	7	475,000,000	33,250,000
Emprunt de 1970	F 54	juillet 1	6½	150,000,000	9,750,000
Emprunt de 1970	F 58	juillet 1	6¾	200,000,000	13,500,000
Emprunt de 1965	CT 17	oct. 1	5	275,000,000	13,750,000
Emprunt de 1967	F 11	oct. 1	5	200,000,000	10,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1958	S 13	nov. 1	4¼	15,712,900	667,800
Emprunt de 1967	F 22	déc. 1	6½	225,000,000	14,062,500
Emprunt de 1969	F 38	1974 avr. 1	7¼	125,000,000	9,062,500
Emprunt de 1968	F 28	juin 15	7	250,000,000	17,500,000
Emprunt de 1970	F 60	juin 15	6	200,000,000	12,000,000
Emprunts de 1969 et 1970	F 46	oct. 1	8	424,950,000	33,996,000
Obligations d'épargne du Canada, 1964	S 19	nov. 1	5	53,946,250	2,697,313
Emprunt de 1967	F 14	déc. 1	5½	100,000,000	5,500,000
Emprunt de 1968	F 32	1975 avr. 1	6½	200,000,000	13,000,000
Emprunt de 1970	F 51	avr. 1	7¼	225,000,000	16,312,500
Emprunt de 1970	F 55	juillet 1	7¼	260,000,000	18,850,000
Emprunt de 1959	T 36	oct. 1	5½	310,361,000	17,069,855
Emprunt de 1965	CT 24	oct. 1	5½	50,000,000	2,750,000
Emprunt de 1967	F 9	oct. 1	5½	70,000,000	3,850,000
Obligations d'épargne du Canada, 1963	S 18	nov. 1	5	57,912,800	2,895,640
Emprunt de 1970	F 56	déc. 15	7¼	450,000,000	32,625,000
Emprunt de 1960	T 38	1976 avr. 1	5½	436,198,000	23,990,890
Emprunt de 1954	T 11	juin 1	3¼	247,046,500	8,029,011
Obligations d'épargne du Canada, 1962	S 17	nov. 1	5½	91,261,800	5,019,399
Emprunt de 1970	F 52	1977 sept. 1	7	500,000,000	35,000,000
Obligations d'épargne du Canada, 1965	S 20	nov. 1	5	51,030,700	2,551,535
Emprunts de 1953 et 1958	T 5	1978 jan. 15	3¾	207,911,500	7,796,681
Emprunt de 1969	F 41	juillet 1	8	125,000,000	10,000,000
Obligations spéciales de remplacement	SRS	oct. 1	7	220,060,350	15,404,225
Obligations d'épargne du Canada, 1969	S 24	nov. 1	8	4,404,247,700	352,339,816
Emprunt de 1954	T 13	1979 oct. 1	3¼	343,246,500	11,155,511
Obligations d'épargne du Canada, 1966	CS	nov. 1	5½	228,357,000	12,559,635
Emprunt de 1962	AT 14	1980 août 1	5½	104,822,500	5,765,238
Emprunt de 1966	CT 26	août 1	5½	73,831,500	4,060,732
Emprunts de 1966 et 1967	F 3	août 1	5½	158,271,000	8,704,905
Obligations d'épargne du Canada, 1967	S 22	nov. 1	5¼	126,287,500	6,630,094
Obligations d'épargne du Canada, 1970	S 25	1981 nov. 1	6¾	2,021,828,800	136,473,444
Obligations d'épargne du Canada, 1968	S 23	1982 nov. 1	6¾	500,289,300	33,769,528
Emprunt de conversion, 1958	T 29	1983 sept. 1	4½	1,992,679,450	89,670,575
Emprunt de 1969	F 47	1986 oct. 1	8	50,000	4,000
Emprunt de 1963	AT 21	1988 juin 1	5	100,000,000	5,000,000
Emprunt de 1964	CT 9	juin 1	5	50,000,000	2,500,000
Emprunt de 1971	F 61	1989 fév. 15	6¾	150,000,000	10,125,000
Emprunts de 1964 et 1965	CT 12	1990 mai 1	5¼	225,000,000	11,812,500
Emprunt de 1967	F 12	mai 1	5¼	125,000,000	6,562,500
Emprunts de 1966 et 1967	F 6	1992 sept. 1	5¾	225,000,000	12,937,500
Emprunt de 1968	F 33	1995 oct. 1	6½	100,000,000	6,500,000
Emprunt de conversion, 1956	T 15	1998 mars 15	3¾	197,045,000	7,389,188
Bons du Trésor (3 mois)			divers	2,145,000,000	89,446,500
Bons du Trésor (6 mois)			divers	1,115,000,000	51,178,500
Bons du Trésor (364 jours)			4.98	475,000,000	25,222,500

DETTE NON ÉCHUE, Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1971
ET INTÉRÊTS ANNUELS (estimation)—*Fin*

—	Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$	$
Payable en dollars canadiens—*fin*				
Obligations spéciales non négociables—				
Commission d'assurance-chômage		6	53,000,000	3,180,000
Commission d'assurance-chômage		6⅝	48,000,000	3,180,000
Commission d'assurance-chômage		6¾	33,000,000	2,227,500
Commission d'assurance-chômage		7½	100,000,000	7,500,000
Commission d'assurance-chômage		8	81,000,000	6,480,000
Caisse de placement du Régime de pensions du Canada		Divers	20,821,000	1,617,792
			24,864,039,100	1,501,825,484
Payable en dollars américains—				
Emprunt de 1949	1974 sept. 1	2¾	48,755,627	1,340,780
Emprunt de 1950	1975 sept. 15	2¾	30,301,591	833,294
Emprunt de 1962	1987 oct. 15	5	76,108,032	3,805,402
Emprunt de 1968	1988 juin 1	6⅞	108,108,000	7,432,425
			263,273,250	13,411,901
Payable en deutschmarks—				
Billets de 1968	1973 juin 1	6¾	73,844,250	4,984,487
			25,201,156,600	1,520,221,872

L'intérêt indiqué est une extrapolation pour un an aux taux d'intérêt annuels sur le principal non remboursé au 31 mars 1971. Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1971.

Les obligations payables à New York et en Allemagne ont été converties aux taux des change officiels.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT D'UN RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de déposer à la Chambre un rapport spécial du Commissaire des langues officielles, en conformité des dispositions de l'article 34 de la loi sur les langues officielles.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 7e rapport du comité permanent de l'agriculture.

POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission d'examen des produits dangereux.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente. Il s'agit de la motion que j'ai proposée le 6 avril au comité permanent des transports et des communications. La voici:

Qu'en vue du fait que l'on n'a pas assuré un service de remplacement, efficace et confortable dans plusieurs régions du sud-ouest de l'Ontario, tel que promis lors de la séance à Owen Sound au mois de mars 1970, le comité voyage d'un endroit à un autre dans le sud-ouest de l'Ontario pour entendre les instances des parties intéressées afin d'étudier à fond le service-voyageurs par chemin de fer dans la région.

Le comité a adopté cette motion et en a fait rapport à la Chambre. Comme les chemins de fer ont demandé bien d'autres réductions ainsi que l'abandon du service, tout le sud de l'Ontario en subirait de graves répercussions économiques si la Commission canadienne des transports, qui semble appuyer les chemins de fer, devait acquiescer à leurs demandes. En conséquence, de l'assentiment de la Chambre, je propose:

• (11.10 a.m.)

Que toute la question soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications et que celui-ci soit autorisé à voyager d'un endroit à un autre dans le sud-ouest de l'Ontario pour entendre les instances des parties intéressées afin d'étudier à fond le service-voyageurs par chemin de fer dans la région.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député. Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS GOUVERNEMENTALES QUANT AU CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur un cas d'urgence. Le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas fait connaître les conceptions précises du gouvernement quant au niveau du chômage en 1971 et durant l'hiver prochain et les hauts fonctionnaires du ministère des Finances essaient de faire accepter une nouvelle définition selon laquelle le plein emploi comporterait un niveau de chômage d'environ 5 p. 100. Comme il s'agit d'objectifs prioritaires de l'économie canadienne, il importe que ces questions soient tirées au clair dès maintenant. Par conséquent, appuyé par le député de Central Nova (M. Mackay), je propose:

Que la Chambre insiste pour que le ministre des Finances présente la conception du gouvernement du pourcentage de chômage en 1971 et pendant l'hiver prochain; et que la Chambre appuie le maintien de la définition du plein emploi du Conseil économique du Canada, comportant un peu moins de 4 p. 100 de chômage.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vue de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui, sauf erreur, peut être adoptée sans débat. La question est urgente et a trait à l'inondation proposée de plus de 6,000 acres dans la vallée de la rivière Skagit. L'opinion formulée dans ma motion a été exposée par les porte-parole de tous les partis à la Chambre et j'estime utile qu'elle soit officiellement consignée au compte rendu. Je propose donc appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre exprime son opposition unanime à l'inondation proposée de la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique et que cette décision de la Chambre des communes soit communiquée au gouvernement américain par la voie hiérarchique.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

18 juin 1971—Le premier ministre:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes, ayant déterminé le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 18 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative ministérielle, à l'ordre du jour de la présente séance.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

LES TRAVAUX DU CIRD

Question nº 406—**M. Lewis:**

1. Quels travaux particuliers le Centre international de recherche sur le développement envisage-t-il ou a-t-il approuvés?

2. Quel est, dans chaque cas, le coût prévu des travaux et quelles personnes et institutions visent-ils?

3. Quels critères ont été utilisés par le Centre pour l'aménagement des travaux et l'affectation des fonds?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Selon la direction du Centre de recherches pour le développement international, le Conseil du Centre a approuvé les projets suivants: (1) une recherche sur les effets des barrières non tarifaires touchant le commerce des produits entre les pays développés et les pays en voie de développement; (2) une recherche sur le déclin de la fertilité à la Barbade; (3) appui financier à l'approfondissement des recherches sur la nouvelle espèce de céréale appelée «triticale»; (4) appui financier à une étude portant sur l'utilisation des ordinateurs dans la préparation de listes descriptives qui permettront aux bibliothèques internationales de mieux emmagasiner et localiser les documents; (5) une recherche visant à déterminer la possibilité technique de préserver la nourriture grâce au procédé de deshydratation osmotique; (6) une recherche sur les causes et les motifs entraînant la migration des ruraux vers les bidonvilles dans huit pays en voie de développement. Un des principes du Centre interdit de dévoiler publiquement les projets en cours de revision par le Conseil du Centre.

2. Suivant la direction du Centre international de recherche sur le développement, seules les inttitutions peuvent bénéficier présentement à l'assistance financière du Centre. En ce qui a trait à chacun des projets sus-mentionnés, voici quelques précisions: (1) $18,750 pourront être versés à la «Private Planning Association of Canada», à Montréal; (2) $69,000 à l'«University of Western Ontario», de London, ainsi qu'à la Family Planning Association» de la Barbade et de l'Université des Antilles; (3) $12,400 à l'Université du Manitoba, à Winnipeg; (4) $28,000 au Centre de développement de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique), à Paris; (5) $6,000 à l'Institut de recherche en alimentation du ministère de l'Agriculture, à Ottawa; (6) $84,000 à INTERMET (Association internationale pour la recherche et le développement métropolitain en collaboration avec des groupes de recherche travaillant dans les huit villes suivantes de pays en voie de développement: 1. Bandoung, en Indonésie; 2. Lima, au Pérou; 3. Caracas, au Venezuela; 4. Séoul, en Corée; 5. Istamboul, en Turquie; 6. Ibadan, au Nigéria; 7. Kuala Lumpur, en Malaisie, 8. Manille, aux Philippines.

3. Tous les projets sont étudiés et approuvés ou rejetés par le Conseil du Centre international de recherche sur le développement. Le Centre étant de création toute récente, les critères sur lesquels le Conseil se base pour choisir les projets et allouer des fonds demeurent variables. Il serait contraire à la politique du Conseil, qui cherche à adopter une ligne d'action souple et pratique, que de fixer des critères rigides à ce moment-ci.

LA RÉCIPROCITÉ DES PENSIONS

Question nº 1173—**M. Haidasz:**

1. Le Canada a-t-il conclu des ententes avec des pays étrangers au sujet de la réciprocité des pensions payables à leurs citoyens respectifs et, dans l'affirmative, de quels pays s'agit-il?

2. Quelles sont les modalités de chacune de ces ententes?

3. Avec quels pays le Canada négocie-t-il en vue de conclure une entente sur la réciprocité des pensions?

4. Le Canada prendra-t-il l'initiative d'entreprendre des négociations de ce genre avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Yougoslavie?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Non. Il y a eu toutefois échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni et un accord a été conclu dans certains secteurs visant le versement de prestations de sécurité sociale dans l'un ou l'autre pays signataire, à des anciens résidents de l'autre pays. Ces échanges se sont déroulés en 1959 et en 1961. Les accords ne sont pas réciproques dans le sens habituel du terme.

2. Les accords susmentionnés prévoient que le gouvernement du Canada avisera le gouvernement du Royaume-Uni de toute modification à la législation sociale qui défavoriserait les personnes de ce pays immigrant au Canada. En outre, le Royaume-Uni a convenu que ses ressortissants peuvent être considérés comme ayant cotisé, au titre de la législation britannique, à leur régime de sécurité sociale pendant leur séjour au Canada. Ils pourraient donc de ce fait, s'ils répondent aux autres exigences et dans des circonstances particulières, être jugés admissibles à une prestation du Royaume-Uni.

3. Aucun. Le Canada a terminé ses négociations avec la République fédérale d'Allemagne en vue de la réciprocité dans le domaine de la sécurité sociale et a signé à Ottawa le 30 mars 1971 un accord en vertu duquel chaque pays signataire convient que toute pension acquise dans l'un quelconque de ces deux pays, sera payable dans l'autre pays, quelle que soit la nationalité du requérant. Ce droit était déjà garanti par la législation canadienne mais la République fédérale d'Allemagne ne versait pas à un citoyen canadien une pension qui avait été acquise en Allemagne. La ratification de cet accord permettra aux Canadiens de toucher une pension du régime allemand.

4. Les fonctionnaires canadiens poursuivent des études permanentes avec d'autres pays dans le domaine de la sécurité sociale et ont des entretiens officieux avec les représentants de ces pays. Le gouvernement canadien est prêt à négocier, en temps utile, un accord semblable à celui conclu dans la République fédérale d'Allemagne.

LA MISSION CANADIENNE À L'ONU

Question nº 1177—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été, au cours du dernier exercice financier, le coût de la Mission canadienne permanente aux Nations Unies?

2. Combien de personnes en font partie et, de ce nombre, combien sont bilingues et reçoivent le boni du bilinguisme?

3. A combien se chiffre la contribution annuelle du Canada à l'administration générale des Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les frais d'exploitation globaux de la Mission permanente du Canada aux Nations Unies à New York et de la Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'année financière 1970-1971 se sont élevés à $1,542,000 (chiffres provisoires).

2. Au 1er avril, le personnel canadien des missions de New York et de Genève comptait 51 personnes au total. Sur ce nombre, 16 personnes ont réussi l'épreuve de bilinguisme de la Commission de la Fonction publique, et 9 autres sont reconnues comme bilingues par le Ministère. Les 26 autres personnes n'ont pas réussi l'épreuve ou sont strictement unilingues. La prime de bilinguisme, à laquelle seuls les secrétaires, les sténographes et les dactylographes sont admissibles, est versée à quatre personnes.

3. La contribution annuelle du Canada au budget annuel régulier des Nations Unies est établie d'après le montant du budget lui-même et le barème des cotisations pour la répartition des dépenses de l'Organisation. Ces deux éléments sont sujets à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies. La quote-part du Canada, exprimée en pourcentage, pour l'année 1971, est de 3.08, ce qui représente une contribution de $4,890,594.

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES OFFRES ACCEPTÉES

Question nº 1260—**M. McGrath:**

Depuis l'adoption de la Loi sur les subventions au développement régional, quelle a été la répartition au sein de l'industrie des offres acceptées dans chaque groupe d'industries d'après le manuel de classification type des industries *a*) dans chaque province, *b*) au Canada en général?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique regionale): Voici le tableau des offres acceptées jusqu'au 31 mars 1971.

Loi sur les subventions au développement régional

Offres acceptées—par province—selon la classification type des industries

(jusqu'au 31 mars 1971)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total des offres acceptées
Terre-Neuve	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1	2	17
Île-du-Prince-Édouard	10	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	15
Nouvelle-Écosse	14	2	—	1	1	—	2	6	1	2	3	—	5	4	2	2	2	—	—	4	51
Nouveau-Brunswick	15	—	1	—	—	1	2	13	—	—	2	—	4	1	1	2	3	—	—	4	49
Québec	24	—	2	1	20	4	6	33	10	3	7	4	11	4	23	9	7	—	6	16	190
Ontario	3	—	1	—	—	—	—	15	—	—	1	—	5	2	1	—	4	—	2	—	34
Manitoba	15	—	1	—	1	1	1	3	1	1	15	1	8	2	9	3	—	—	3	7	72
Saskatchewan	9	—	—	1	—	—	4	1	—	1	—	2	4	—	2	—	—	—	1	—	25
Alberta	9	—	1	1	1	—	—	4	—	1	1	—	1	1	3	—	1	—	1	2	27
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—	1	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	11
Total Canada	111	3	6	4	23	7	15	84	12	8	29	7	40	16	41	18	17	—	14	36	491

LA RECHERCHE SUR LES OLÉODUCS

Question nº 1303—**M. Harding:**

1. Quels aspects particuliers de la recherche sur l'oléoduc étudie-t-on aux termes du programme de recherche sur l'utilisation des terres de l'Arctique?

2. Ce programme comporte-t-il des recherches sur les conséquences de l'aménagement de l'oléoduc pour le pergélisol?

3. Quand les résultats de cette étude pourront-ils être connus?

4. Quelle somme consacre-t-on à de telles recherches?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) la classification des divers modes de construction, l'utilisation de routes d'hiver temporaires construites sur des sols à haute teneur en glace et l'étude de l'impact desdites routes sur la surface du sol et sur la végétation; *b*) des études complémentaires de trois pistes de la région du delta du fleuve Mackenzie qui, au cours de l'été de 1970, ont servi aux véhicules munis de chenilles et de pneus à basse pression, afin de déterminer l'effet à long terme des chargements et du fonctionnement des divers genres de véhicules sur la surface du sol, sur la végétation et sur la stabilité du pergélisol; *c*) l'appui financier accordé à la Commission géologique du Canada afin d'augmenter et d'accélérer les activités d'établissement de cartes géologiques et d'essai de résistance des sols dans la région du bassin du fleuve Mackenzie, afin de fournir des données géologiques sur le sol et sa surface, ainsi que des renseignements sur les essais de résistance des sols le long du parcours projeté des oléoducs et gazoducs; *d*) une étude des propriétés du pergélisol du double point de vue de l'équilibre énergétique et du transfert de chaleur, ainsi qu'une étude des effets à court et à long terme des changements thermiques sur la structure et la stabilité du sol.

2. Oui, en ce qui concerne les alinéas 1 *c*) et *d*) ci-dessus.

3. Les rapports préliminaires paraîtront d'ici la fin de 1971 et les rapports définitifs, avant l'automne de 1972.

4. Le budget du programme régulier de RUTA se chiffre à $500,000 pour l'année financière 1971-1972.

Organismes	Personnes	Date	Montant
Laboratoires de recherche biologique, Montréal (Québec)	C. I. Chappell	30 mars 1971	$31,000
Université Laval, Québec (Québec)	P.-E. Roy et R. Belleau	30 mars 1971	$25,000
Narcotic Addiction Foundation (C.-B.)	D. A. Denholm	30 mars 1971	$ 4,500

LA LUTTE CONTRE LA NARCOMANIE

Question nº 1308—**M. Mazankowski:**

1. Jusqu'ici, comment se répartissent les $4.5 millions attribués pour la lutte contre l'usage des drogues?

2. Quels organismes ou particuliers ont obtenu de l'aide, *a*) à quelle date, *b*) à combien se chiffrait cette aide?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Quatre programmes ont été mis sur pied à l'aide de ces crédits budgétaires. *a*) le programme d'information dispose d'un budget de $1.1 million. On a commencé la localisation des données, l'analyse des données, le traitement des données et la communication, et des parties du budget ont été utilisées pour l'établissement des éléments administratifs et scientifiques du programme. *b*) Le programme de recherche a un budget de $1.2 million. Un total de $369,605 a déjà été accordé en subventions pendant le présent exercice financier. Les subventions sollicitées pendant la même période s'élevaient à $1.4 million. Le comité des subventions se réunit souvent afin d'évaluer les demandes aussi vite que possible. Voir l'appendice pour la liste des organismes et des individus à qui des subventions ont été accordées à ce titre, pour ce qui est du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. *c*) Le programme des services analytiques a un budget de $200,000. On établit présentement de nouvelles installations et les services actuels s'accroissent dans le dessein d'analyser les échantillons de drogues vendues dans la rue qui peuvent servir aux médecins et aux établissements de traitement des toxicomanes. *d*) Le programme des services nouveaux a un budget de $2 millions. On étudie présentement un certain nombre de demandes et au moins dix d'entre elles seront évaluées par un comité des subventions qui se réunira dans un mois environ. Le total des dix premières subventions demandées est de $651,295. Les demandes de renseignements sur les fonds disponibles envoyées par plus de cent autres groupes exèdent le budget de 2 millions alloué aux services nouveaux. Nombre de ces demandes de renseignements se transformeront en véritables demandes de subventions.

2. Voir l'appendice ci-dessous.

LES SUBVENTIONS—LE CAS DE LA CANADIAN PROTEIN PELLETS LTD.

Question nº 1354—**M. Gleave:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé une subvention à la *Canadian Protein Pellets Limited* en Saskatchewan?

2. Quels sont les noms des actionnaires de cette société et quels sont les noms du président et du vice-président?

3. Quelle est la capitalisation globale de la société?

4. A-t-on tenu compte de l'étude de rentabilité et de commercialisation faite par la province de Saskatchewan en ce qui a trait à l'exploitation possible de l'industrie des particules

[M. O'Connell.]

de luzerne déshydratée lorsqu'on a étudié l'opportunité d'accorder des subventions pour ce programme ou d'autres programmes?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non.

2 et 3. Les renseignements fournis par les sociétés à l'occasion de l'étude des demandes sont confidentiels.

4. Les études pertinentes sont prises en considération par les gouvernements provinciaux et par les ministères fédéraux.

LES RECHERCHES SUR LA POPULATION DES OURS POLAIRES

Question nº 1376—**M. Coates:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il commencé de nouvelles études sur la population des ours polaires, par suite de l'inquiétude qu'ont exprimée les naturalistes partout au monde en ce qui a trait à la disparition possible de cette espèce animale et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-on commencé les études, *b*) à quelle date fera-t-on parvenir le rapport final au Ministère, *c*) le rapport sera-t-il rendu public?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Alors que le Service canadien de la faune faisait encore partie du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, il avait formé, le 7 juillet 1969, le Comité administratif de l'étude et de la conservation de l'ours blanc. Le Comité se compose de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et coordonne l'étude et la conservation des ours blancs au Canada. a) Le Service canadien de la faune a entrepris l'étude de l'ours blanc en 1961. Le programme a pris un plus grand essor en 1966. b) Les Études du Service canadien de la faune et les Cahiers de biologie paraissent de temps à autre. La dernière publication est le Cahier biologique nº 13, décembre 1969. c) Les études sont des documents publics.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 1395—**M. Matte:**

1. Quelle est la rémunération accordée aux membres du Conseil national des recherches du Canada?

2. Quels sont les critères de base en ce qui concerne la nomination de ses membres?

3. Le président de l'UCC fait-il partie du Conseil et dans l'affirmative, *a*) quel est son rôle, *b*) quel traitement lui est accordé?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Selon le Conseil national de recherches du Canada: 1. En conformité de la section 12(1) de la loi sur le CNRC, les membres du Conseil national de recherches du Canada ne reçoivent aucune rémunération.

2. La compétence individuelle et l'aptitude à contribuer aux travaux du Conseil d'après le gouverneur en conseil.

3. Non.

LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND—LES PROJETS SOUMIS AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1412—**M. Beaudoin:**

1. Pour chacune des années depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale, combien de projets provenant de la circonscription de Richmond ont été soumis au Ministère?

2. Quels sont les noms et adresses des sociétés ou des personnes qui ont soumis des projets?

3. Pour chaque projet, *a*) quelle somme était en cause, *b*) combien d'emplois a-t-on créés, *c*) quelle en était la nature?

4. Quels projets ont été acceptés et à combien se chiffrait la somme consentie par le Ministère?

5. Quels projets ont été rejetés et pour quelles raisons?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 1969-1970, six; 1970-1971, six; 1971-1972, deux.

2, 3, 4 et 5. Quatre sociétés ont accepté les offres faites:

Société	Montant estimatif de la subvention	Nombre d'emplois	Genre de projet
Canadian Johns-Manville Co. Ltd.	$307,530	Aucun	Modernisation
Les Industries Rockland Ltée	186,633	125	Agrandissement
Eastern Canada Packaging Ltd.	14,274	13	Agrandissement
Fibres de Verre de l'Est Inc.	47,485	112	Nouveau

Une offre acceptée par la Société C. J. Brown and Co. (voir rapport du 11 février 1970) a été rejetée ultérieurement (voir rapport du 11 juin 1970). Quatre des demandes ont été retirées; une offre a été refusée; deux offres sont faites, et deux demandes sont à l'étude. Jusqu'au moment où l'offre est acceptée, les renseignements touchant les entreprises intéressées doivent demeurer confidentiels, étant donné qu'ils concernent leur situation concurrentielle.

LES FRAIS DE LA COMMISSION BARBER

Question nº 1460—**M. Mazankowski:**

1. Quel a été le coût total de la Commission Barber?

2. Quels ont été les frais globaux d'impression?

3. Où a-t-on fait imprimer les études et le rapport final?

4. Combien ont coûté les services de traduction?

M. Barnett Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): D'après la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles: 1. Au 31 mai 1971, les frais s'élèvent à $1,556,433. Des frais supplémentaires seront engagés en juin et juillet 1971.

2. Au 31 mai 1971, les frais d'impression s'élèvent à $54,974. Certains n'ont pas encore été réglés.

3. Par l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa.

4. En tout et pour tout, $11,286.

LE CONTINGENTEMENT DES SUBVENTIONS À LA LIVRAISON DES PRODUITS LAITIERS—ONTARIO ET QUÉBEC

Question nº 1497—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le contingentement des subventions pour la livraison de lait et de crème afin d'aider les petites entreprises de l'industrie du fromage Cheddar cru de l'Ontario et du Québec et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à ce qu'il procède à cette modification?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): On ne songe pas à modifier en particulier les contingents subventionnés des producteurs qui font des livraisons aux fromageries de l'Ontario et du Québec.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1264—**M. Schumacher:**

1. Combien existe-t-il de bureaux régionaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au Canada, à l'heure actuelle?

2. Où, dans chaque ville ou village, sont-ils situés?

3. Quand a eu lieu l'ouverture de ces bureaux?

4. Depuis combien de temps occupent-ils les locaux actuels?

5. Quelle superficie chaque bureau occupe-t-il et quel est le loyer dans chaque cas?

6. Où chacun des bureaux était-il situé auparavant?

7. Quelles superficies occupaient-ils auparavant et à quel coût?

8. Le cas échéant, quels ont été les frais de réaménagement, de rénovation et de déménagement dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU PAKISTAN

Question nº 1454—**M. Douglas:**

1. *a*) A combien s'élevaient les subventions que le Canada a accordées au Pakistan en 1969, *b*) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

2. *a*) A combien s'élevaient les prêts consentis au Pakistan en 1969, *b*) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

3. *a*) A combien s'élevaient les subventions que le Canada a accordées au Pakistan en 1970, *b*) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

4. *a*) A combien se sont élevés les prêts que le Canada a consentis au Pakistan en 1970, *b*) de quels programmes particuliers s'agit-il, quel était l'emplacement de chacun des projets et, quelle somme a-t-on accordée à chacun?

5. Quelles sommes prévoit-on accorder à titre de prêts et de subventions au Pakistan en 1971, *a*) à quels programmes particuliers consacrera-t-on ces fonds, *b*) quel est l'emplacement de chacun des programmes et quelle somme consacrera-t-on à chacun?

6. A combien s'élèvent les fonds de secours prévus pour le Pakistan oriental?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PERSPECTIVES POUR LE RESTE DE L'ANNÉE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre des Finances une question sur la perspective du chômage pour le reste de l'année. Le ministre m'a désappointé en ne mentionnant pas ces prévisions dans son budget. C'est sûrement un oubli de sa part.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au chef de l'opposition et à tous les députés qui veulent poser au ministre des Finances un certain nombre de questions sur le budget, que le débat ne commence pas aujourd'hui. Il siérait donc de ne pas faire de déclarations, mais plutôt de poser des questions.

L'hon. M. Stanfield: Merci, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il est disposé à faciliter le débat sur le budget en indiquant à la Chambre jusqu'à quel point il s'attend que le taux de chômage désaisonnalisé baisse d'ici à la fin de 1971.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si je donnais une indication de ce genre, le député s'inscrirait immédiatement en faux contre les chiffres avancés par moi. Je répète donc ce que j'ai déjà dit: le taux de chômage désaisonnalisé baissera durant tout le cours de l'année et en 1972.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances peut-il nous dire si la mise au point de ses prévisions relatives à l'augmentation du PNB—il est question d'un excédent de 9 p. 100 pour 1971—ne comportait pas de prévisions quant au nombre des emplois ou des chômeurs au cours de la même période? Le ministre ne nous révélera-t-il pas les chiffres concernant le chômage, tout comme il nous a révélé les prévisions relatives au PNB?

L'hon. M. Benson: La coutume veut que les exposés budgétaires fassent état de l'accroissement envisagé du produit national brut mais non des modifications futures de la situation du chômage.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné que le ministre a toujours refusé son aide à la création d'un organisme indépendant de prédiction à court terme, comme l'a recommandé le Conseil économique du Canada, ne suivra-t-il pas la voie proposée l'autre jour par le premier ministre en publiant des renseignements sur le chômage, compte tenu de la grande importance de ce genre d'information pour les municipalités et les autres intéressés qui ont à établir des projets pour le reste de l'année?

L'hon. M. Benson: Comme l'honorable représentant le sait, il y a déjà au Canada des organismes indépendants qui font des prévisions à court terme—dont l'une est à l'Universié de Toronto—et qui ont fait des prévisions au sujet du chômage, du produit national brut et d'autres questions.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme le ministre semble hésiter à prédire l'étendue du chômage cette année, peut-il nous dire s'il a modifié sa politique de sorte qu'il rejette maintenant le taux de 3 p. 100 que fixe le Conseil économique du Canada et que le chiffre de plein emploi sera établi à l'avenir de façon purement arbitraire selon l'humeur du ministre?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, aucun gouvernement n'a indiqué ce qui constituait, à son avis, le plein emploi. La seule opinion que j'aie entendue à cet égard est celle de l'honorable représentant, qui a parlé d'environ 5 p. 100.

M. Saltsman: J'espère que le ministre ne parle pas sérieusement. Dans le cas contraire, je serais forcé de le qualifier d'une épithète qui ne convient pas dans cette enceinte.

Des voix: Oh!

M. Saltsman: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que le 17 février, en réponse à une question de mon honorable ami de Skeena, le ministre a dit à la Chambre qu'il ferait connaître ses prévisions quant aux taux du chômage dans son exposé budgétaire et étant donné qu'il n'en a pas été question dans ce dernier, le ministre nous dirait-il pourquoi il n'a pas rempli cette promesse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté une thèse. Peut-être devrais-je permettre au ministre de répondre brièvement, mais ce n'est pas le moment, me semble-t-il, pour une question de ce genre.

L'hon. M. Benson: J'ai dit antérieurement et j'ai répété dans mon exposé budgétaire que je m'attends à une tendance à la baisse du taux désaisonnalisé du chômage. Voilà mes prévisions.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le député de Winnipeg-Nord veut poser une question qui fait suite à la précédente.

LE MINISTÈRE DES FINANCES ET LE PLEIN EMPLOI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le haut fonctionnaire de son ministère dont on rapporte, sans le nommer, qu'il aurait dit en fin de semaine que le ministère considère que le plein emploi au Canada signifie un taux de chômage de 5 p. 100, parlait-il au nom du gouvernement et du ministre, étant donné ce que ce dernier vient de dire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne savais même pas qu'on eût fait cette déclaration.

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Est-il prêt à mettre en jeu sa réputation lorsqu'il prévoit que le taux de chômage désaisonnalisé tendra à décroître, et sera-t-il disposé à démissionner au cas où cette tendance ne se manifesterait pas au cours des six prochains mois ou de l'année prochaine?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Quelle réputation?

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ENQUÊTE SUR LES PROJETS APPROUVÉS ET SUSCEPTIBLES DE PROMOUVOIR LE SÉPARATISME AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Les fonctionnaires de son ministère font-ils actuellement enquête sur les projets acceptés en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse», qui viseraient à fournir directement de l'aide à la propagation de la foi séparatiste au Québec.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les fonctionnaires qui s'occupent de «Perspectives-Jeunesse» font une enquête et des vérifications permanentes sur tous les projets en marche, mais ne peuvent certainement pas vérifier des allégations aussi dénuées de tout élément de preuve et de tout détail spécifique que celles de l'honorable député.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il délégué des fonctionnaires de son ministère à Rouyn-Noranda pour vérifier la véracité de mes allégations?

L'hon. M. Pelletier: Je n'ai pas encore entendu d'allégations précises, monsieur le président, sauf que plusieurs projets avaient pour origine une même adresse dans la région de Rouyn-Noranda. Cette adresse-là est celle d'un Conseil de développement régional qui a assuré la coordination des projets des jeunes. Nous continuons notre examen et nous ne voyons absolument rien d'anormal à ce qu'un conseil de développement ait fourni son assistance et aidé les jeunes à coordonner la présentation de leurs projets.

M. Caouette: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable secrétaire d'État serait-il disposé à venir avec moi—je vais le tenir par la main—vérifier sur place ce qui se produit?

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PROJET DIT DU GRAND NORD—

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du projet à exécuter dans le Grand Nord et qui se trouve décrit dans le prospectus en question comme étant propre à donner aux jeunes «une expérience pratique de la vie dans un camp de jeunesse isolé pendant deux semaines ou plus», auquel camp deux Américains ont été condamnés à payer l'amende pour avoir cultivé de la marijuana. Le ministre peut-il nous dire si tous les détails de ce projet ont été portés à la connaissance du gouvernement du premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique et si ce gouvernement a approuvé le projet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne peux pas me prononcer sur ce projet-là en particulier, mais si les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique n'avaient pas été prévenues, ce serait par exception et par erreur, parce que toutes les provinces, je le répète, ont été invitées à nous déléguer en permanence, si elles le voulaient, un de leurs fonctionnaires pour vérifier avec nous tous les projets. Et elles n'ont pas délégué un fonctionnaire en permanence, elles ont tout de même désigné quelqu'un avec qui nous étions en communication constante et à qui tous les projets étaient présentés à un moment ou à un autre. Ce qui n'a pas été

fait, ce sont des prises de contact directes entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales, parce que, de ces contacts-là, la province devait se charger.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout en admettant qu'un certain nombre de projets soient valables et visent à des fins très utiles, le ministre songerait-il, en réponse à une demande présentée par les députés, à déposer des détails et la correspondance qui ont trait à ces projets qui de toute évidence ne sont pas souhaitables?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je ne sais pas ce qui, d'après l'opinion de l'honorable député de Peace River, est indésirable. Il faudrait qu'il me donne une liste des projets qu'il juge indésirables. Je suis tout à fait heureux, par ailleurs, qu'il reconnaisse enfin qu'il existe des projets valables parmi ceux que les jeunes ont mis de l'avant. S'il veut me donner une liste des projets qu'il juge indésirables, nous pourrons lui donner tous les détails à ce sujet. Il n'y a rien de secret là-dedans.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DES ÉTUDIANTS DONT LE PROJET EST REJETÉ

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'ajoute à celle posée par un autre député au Secrétariat d'État. Vu la confusion qui entoure le programme Perspectives-Jeunesse, attribuable en majeure partie au manque de communication entre le cabinet du secrétaire d'État et les bureaux régionaux, l'indemnisation des étudiants qui ont entrepris leur projet et le voient maintenant rejeté est-elle prévue?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'admets pas les allégations de l'honorable député et je ne comprends pas non plus que je puisse faire suite à sa question, à moins qu'il ne me dise de quels projets il s'agit.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre insiste encore pour dire qu'il n'appuie pas M. Ed DeLong, directeur du programme et représentant régional...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question prête à controverse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DE LA PUBLICATION DES DONNÉES RELATIVES À L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il si les Centres de main-d'œuvre du Canada ont reçu des instructions leur enjoignant de ne point communiquer à la presse ou au public des chiffres ou des renseignements statistiques quelconques au sujet de l'enregistrement et du placement des étudiants en quête d'emploi?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prendrais cette question comme préavis, car je n'ai pas connaissance de telles instructions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une fois que le ministre aura vérifié que ces instructions portent la date du 19 mai, fournira-t-il à la Chambre la raison qui les a motivées? Voudra-t-il aussi les déposer et expliquer pourquoi son ministère recourt à des mesures restrictives semblables dans un pays qui se targue de pratiquer une démocratie de participation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES COOPÉRATIVES ET DES CAISSES POPULAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à la décision du gouvernement inscrite dans le budget et portant qu'on élimine la période d'exemption de trois ans à l'égard des coopératives et des caisses populaires. Par contre, dans le cadre du même budget, on accorde à l'industrie minière une prolongation s'étendant jusqu'en 1975 avant de procéder à l'élimination de la période d'exemption de trois ans. Le ministre songerait-il à faire autant pour les coopératives qu'il fait pour l'industrie minière et retarder l'entrée en vigueur de cette mesure à l'endroit des coopératives jusqu'en 1975?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'exemption de trois ans expire en 1973, mais je m'en assurerai. Les coopératives n'ont fait aucune requête du genre de celle que vient de formuler le député en leur nom.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, si de telles instances sont faites, le ministre consentira-t-il à les étudier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rendra compte que sa question est pour le moins hypothétique.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Le ministre a indiqué à la Chambre, il y a quelque temps, en réponse à une demande de renseignements, qu'il ne pouvait annoncer les noms du président et du directeur général de la Corporation de développement du Canada puisque le bill tendant à créer la corporation n'avait pas encore été adopté par la Chambre. Le bill est adopté depuis deux semaines maintenant, peut-il aujourd'hui donner les noms de ces deux personnes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill n'a pas encore reçu la sanction royale.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, je vous prie. Comme le gouvernement essuie actuellement un refus de la part d'hommes d'affaires de deuxième et même de troisième ordre dans sa tentative de lancer l'entreprise qui rappelle l'aventure Edsel, le ministre peut-il renseigner la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: ...sur les mesures que le gouvernement entend prendre. .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait trop bien que sa question est irrecevable.

L'hon. M. Hees: ...pour faire marcher ce monstre sans tête?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il se rasseoir. Je drois rappeler au député de Prince Edward-Hastings qu'il doit se rasseoir lorsque l'Orateur essaie de rétablir l'ordre à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de n'avoir pas entendu votre rappel, mais j'étais si intéressé à observer les contortions du ministre des Finances que je vous ai perdu.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

* * *

LE BIEN ÊTRE

LES GARDERIES—L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET L'OCTROI DE CRÉDITS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent, peut-être pourrais-je poser ma question au leader parlementaire du gouvernement. A la lumière des récentes conclusions du Conseil canadien de développement social voulant qu'un grand nombre de garderies ne répondent pas à des normes raisonnables d'hygiène et de sécurité, le gouvernement entrevoit-il de présenter bientôt une loi nationale sur les garderies, comme le recommandait la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, afin d'établir des normes nationales et des apports financiers suffisants?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si, par bientôt, le député veut dire au cours de la session actuelle, je dois lui répondre non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Si le ministre écarte la session actuelle, est-ce la totalité de la session ou simplement d'ici le 30 juin?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voulais dire la totalité de la session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle lenteur!

LE LOGEMENT

L'UNIFORMISATION DES TAUX D'INTÉRÊT EN VUE D'AIDER LES GAGNE-PETIT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans les grandes villes, on a établi des taux d'intérêt différents, afin d'aider le gagne-petit à se construire une maison. Est-ce que ces taux d'intérêt ont maintenant été uniformisés dans toutes les régions du Canada, pour aider les autres gagne-petit qui n'habitent pas les grands centres?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, dans le programme mentionné par le député, il n'y a aucune variante, ni dans l'allocation régionale ni dans la définition régionale. Le programme comporte certaines limites, du fait du montant global qu'il nous est possible de placer à un moment quelconque, mais dans le sens où l'entend le député, il n'y a aucune discrimination.

* * *

L'IMMIGRATION

LES APPELS EN INSTANCE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il a dit qu'il ne présenterait pas de projet d'amendement à la loi sur l'immigration ni à la loi sur la Commission d'appel de l'immigration avant le congé d'été, lui est-il possible de donner à la Chambre l'assurance que l'exécutif ne prendra pas de mesures pouvant nuire aux quelque 5,000 personnes dont les appels sont actuellement en instance devant la Commission avant que la Chambre ait pu étudier les mesures dont il s'agirait?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je trouve un peu difficile de suivre la question du député. J'ignore tout des mesures préjudiciables que pourrait prendre l'exécutif. Que je sache, on n'en projette aucune. Sans aucun doute, nous pouvons vérifier si des dispositions pourraient être prises pour faciliter le règlement des cas encore pendants, mais il ne serait pas question de dispositions pouvant être préjudiciables.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Ma question est motivée par des rumeurs selon lesquelles on envisagerait de supprimer certains droits qu'ils ont acquis dans l'intervalle ou au cours des deux ou trois années d'attente précédant le jugement de leurs appels.

L'hon. M. Lang: Le député n'a pas à s'inquiéter du tout car, à mon avis, la législation correspondante est parfaitement adaptée à la situation et, en outre, nous n'envisageons aucune autre éventualité.

LA MODIFICATION DE LA LOI

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée dernièrement au sujet de la présentation des amendements à la loi sur l'immigration en première lecture afin que nous puissions les étudier pendant l'ajournement de cet été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est assez improbable. Bien que j'apprécie l'intérêt qu'éprouve le député à cet égard, et comme je l'ai indiqué précédemment, il y a certains autres avantages à étudier la situation jusqu'au dernier moment précédant la présentation de cette mesure à la Chambre.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX— LES PROPOSITIONS DU MINISTÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis déçu de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas présent aujourd'hui pour répondre à des questions sur les propositions faites par le gouvernement fédéral visant à amalgamer les politiques fédérales-provinciales en matière de bien-être social. Le premier ministre suppléant peut-il nous donner l'assurance que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera une déclaration à ce sujet, surtout compte tenu du fait que le premier ministre parle actuellement de ce programme à la télévision et étant donné sa déclaration selon laquelle ces accords administratifs pourraient fournir quelque 60 millions de dollars supplémentaires au Québec?

L'hon. Arthur Laing (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pu être présent à 11 heures ici est dû à un empêchement inévitable. Il arrivera pour midi aujourd'hui et je lui signalerai immédiatement la question du chef de l'opposition.

* * *

LA FISCALITÉ

LE PROJET DE RÉFORME DE L'ACCISE ET DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de publier un Livre blanc à l'intention du public sur la réforme envisagée de l'accise et de la taxe de vente fédérale?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette réforme est encore loin, d'après moi. Les études et l'acquisition du personnel voulu pour mener à bien l'examen auquel je songe ne sont pas encore chose faite.

[L'hon. M. Lang.]

LA RADIODIFFUSION

LA CÂBLODIFFUSION—LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE ET LE CAS DES ORGANISMES PROVINCIAUX DE LA COURONNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Lors de son séjour à Victoria, le ministre a-t-il eu des entretiens avec ses homologues de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec au sujet de certaines réclamations contradictoires dans le domaine de la câblodiffusion? Si oui, a-t-il des nouvelles à nous donner à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président. Le programme de la conférence, qui était très chargé, n'a pas permis ce genre de contacts. J'ai toutefois pris contact avec le ministre responsable des Communications de la Colombie-Britannique, qui n'avait pas d'instances spéciales à me faire au sujet des questions relatives à la radiodiffusion.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le cabinet va-t-il modifier les directives ministérielles du 4 juin 1970, qui sont toujours en vigueur si je ne m'abuse, pour que le Conseil de la radio-télévision canadienne puisse donner suite à une demande du 28 juin et accorder un permis de radiotélévision à un agent de la Couronne, du chef d'une province?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, le gouvernement n'a pris aucune mesure, à l'heure actuelle, pour modifier la directive donnée au CRTC. Mais je ne sache pas, par ailleurs, que soit présentée au CRTC, pour le 28 juin, la candidature d'une agence gouvernementale provinciale.

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES— LE CAS DES QUOTIDIENS ET MAGAZINES AMÉRICAINS

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question concernant l'interdiction de la publicité sur les cigarettes. Comme il est possible d'effectuer des tirages à part des pages contenant de la publicité sur les cigarettes, le gouvernement envisage-t-il d'interdire l'entrée au Canada des quotidiens et des magazines américains contenant ce genre de publicité?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur le président, je pense bien que, pour le moment, il n'en est pas question, sauf dans les cas ou les quotidiens ou les magazines américains diffusés au Canada publieraient des annonces de marques de commerce de cigarettes canadiennes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal demande la parole. A l'ordre. Je m'excuse de le faire attendre. Je lui donnerai la parole après avoir permis au député de Waterloo de poser une question supplémentaire.

L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES—LE CAS DES PUBLICATIONS CANADIENNES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Puisque parmi les renseignements que nous recevons au sujet de l'interdiction de la réclame en faveur de la cigarette, on nous dit qu'elle sera préjudiciable à certaines revues canadiennes—j'ajouterai que nous sommes d'accord au sujet de cette interdiction—le ministre a-t-il l'intention d'examiner les répercussions du rappel de cette mesure sur les media au Canada et peut-être même à propos de la question soulevée par le député de Sarnia-Lambton?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, cela fait partie de l'étude que nous avions commencée, avant d'ailleurs la présentation de cette loi, sur tout le problème des périodiques au Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Fundy-Royal après le chef de l'opposition.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION—L'AIDE AUX MAISONS CANADIENNES

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il indiquer à la Chambre quand le gouvernement fera connaître ses recommandations ou sa position à l'égard de l'aide ou de l'encouragement qu'il se propose d'accorder aux périodiques canadiens?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne serais pas en état de donner une date à ce moment-ci. L'honorable chef de l'opposition doit se rendre compte de la complexité de la question, étant donné que, traditionnellement, la presse a toujours été jalouse de son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et qu'il faut étudier des moyens indirects, c'est-à-dire une aide qui n'entame en rien l'indépendance de la presse écrite. Même si le but de ces mesures est de l'aider, il ne faudrait pas que l'effet en soit de la rendre moins indépendante ou de la faire paraître moins indépendante des pouvoirs publics.

PÂTES ET PAPIERS—LA QUESTION DU REBOISEMENT

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Environnement et des Pêches. Vu l'intérêt primordial du gouvernement à l'égard de la pollution dans l'industrie des pâtes et papiers, et comme la conservation et le recyclage sont synonymes de reboisement pour cette industrie, le gouvernement a-t-il l'intention de s'aboucher avec les provinces en vue d'élaborer un programme national de reboisement, et, vu le chômage chez les étudiants, serait-il possible de réaliser promptement ce projet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, ces questions correspondent de près à celles qui seront posées aux ministres de l'Environnement que je rencontrerai ici le 29 juin.

* * *

LES FINANCES

L'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE ET LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il prévoit un déficit budgétaire de quelque 750 millions de dollars en 1971-1972 et des besoins de trésorerie de 2.5 milliards de dollars, soit le double du montant de l'année dernière, prévoit-il devoir payer sur les obligations d'épargne du Canada un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que pour l'émission antérieure?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est impossible de répondre à cette question.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES CONSEILS SCOLAIRES ET LA TAXE DE VENTE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Son ministère a-t-il décidé récemment d'obliger les conseils scolaires à demander un permis de taxe de vente de fabricant s'ils fabriquent des articles dont la valeur dépasse $3,000?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prends acte de la question.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, tout en cherchant la réponse à cette question, il pourrait s'occuper aussi de la suivante: Qu'est-ce qui a incité le ministère à imposer une taxe fédérale sur les bureaux, étagères, armoires, portemanteaux et supports fabriqués par le personnel d'entretien des conseils scolaires; sauf erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, et peut-être aussi la précédente, auraient dû être inscrites au Feuilleton. Il me semble que c'est le genre de question qui s'inscrit au Feuilleton. Si elle est urgente, bien entendu, on pourrait l'étudier au moment de l'ajournement.

L'AGRICULTURE

LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE LAINE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si l'on envisage de verser une subvention aux producteurs de laine pour la campagne 1971-1972 et s'il fera une déclaration à ce propos avant le congé d'été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que j'ai informé les représentants de l'Association des producteurs de laine que nous ne ferions aucun paiement pour la campagne 1971. Nous en avons fait un, il y a deux mois environ, pour la laine produite en 1970.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE—LA PÉRIODE DE 52 SEMAINES ET LES 3 ANS D'EMPLOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre entend-il apporter des modifications à la loi sur la formation professionnelle, surtout en ce qui a trait à la période de 52 semaines et au fait qu'il faut avoir travaillé pendant trois ans pour être admissible, ce qui empêche certaines personnes de profiter des programmes de recyclage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces deux questions sont à l'étude depuis quelque temps, mais aucune mesure législative n'est prévue dans l'immédiat. Les 52 semaines sont utiles puisque les intéressés peuvent acquérir le maximum de formation au cours de cette période. C'est sur ce point que le ministère fait porter ses efforts pour le moment.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—LE CANADA ET L'ONU

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il indiquer à la Chambre, vu les graves déclarations de certains membres du gouvernement indien au cours du week-end, si le Canada prend des mesures pour amener les Nations Unies, soit l'organisme le plus approprié, à s'occuper du problème des réfugiés?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration, au cours de la semaine, sur la question du Pakistan oriental, et il couvrira certainement cet aspect.

[M. l'Orateur.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES ANCIENS DÉTENUS

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail; je lui en ai donné avis. Les anciens prisonniers seront-ils traités différemment des autres requérants en vertu de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Ils seront traités exactement de la même façon grâce à l'assouplissement des exigences d'admissibilité.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉDITION ET L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une autre qu'on a posée plus tôt au secrétaire d'État. Comme celui-ci a assuré la Chambre de son intention de faire étudier la publicité des fabricants de cigarettes, peut-il nous dire s'il a également l'intention d'étudier des mesures visant à indemniser les revues de la perte des recettes publicitaires?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous étudions des mesures, mais non pas seulement pour compenser la perte de la réclame pour les cigarettes ou les produits relatifs aux cigarettes. Nous étudions la question dans son ensemble, celle d'une presse périodique viable au Canada, problème qui existait déjà avant la loi contre la réclame en faveur des cigarettes et qui continue d'exister après, aggravé sérieusement par le fait que la réclame en faveur des cigarettes représentait un pourcentage élevé du revenu publicitaire total des périodiques. C'est le problème d'ensemble que nous étudions.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du président du comité permanent des transports, le leader du gouvernement à la Chambre demanderait-il au président du comité pourquoi il n'a pas fait rapport à la Chambre d'une résolution adoptée par le comité habilitant ce dernier à voyager dans le sud-ouest de l'Ontario aux fins de discuter la demande formulée par les chemins de fer de cesser le service-voyageurs, selon la nature même de la motion

proposée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je parlerai de la chose au président du comité permanent qui sera sans doute avec nous un peu plus tard et à qui le député pourra adresser directement la question.

* * *

LES PÊCHES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET DES RESSOURCES HAUTURIÈRES DE LA CÔTE EST

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère a prises pour en venir à un accord, avec le gouvernement russe, sur la conservation de nos ressources marines au large de notre côte est?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nos dernières discussions remontent à la conférence de la CIPNA, tenue à Halifax. Nous n'en avons pas eu depuis. Par ailleurs, nous rencontrons les Russes de temps à autre et nous prévoyons le faire d'ici quelques mois.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES ACCUSATIONS QUANT À L'ADMINISTRATION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à celle que j'ai posée tout à l'heure au secrétaire d'État, et elle n'est pas litigieuse. Comme le ministre a déclaré plus tôt ne pas admettre que Perspectives-Jeunesse soit un programme confus, que les communications entre le bureau du ministre et les bureaux laissent beaucoup à désirer, et que le programme a été organisé trop vite, qu'il aurait dû l'être l'automne dernier, qu'a-t-il l'intention de faire au sujet de M. Ed DeLong, l'agent régional de l'Ouest, qui a fait ces déclarations récemment à Edmonton?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me méfie toujours un peu quand les députés commencent leur question en affirmant à la présidence qu'elle n'est pas litigieuse. La question est peut-être recevable, et le ministre voudra peut-être y répondre brièvement, mais j'estime qu'à certains égards elle ne respecte pas vraiment le Règlement. Par ailleurs, je n'ai pas d'objection à ce que le ministre y réponde brièvement.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je me demande si je suis autorisé à répondre aux allégations ou à la question.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il est bien connu que les questions ne doivent pas contenir d'allégations. J'ai l'impression parfois que je devrais relire le commentaire de Beauchesne pour rappeler à tous les députés ce que les questions ne doivent pas être. Notamment, elles ne doivent pas contenir de déclarations, de présumés exposés de faits ou d'allégations, ni se fonder sur des allégations. De toute manière, le député sait que dans ce sens, sa question ne serait pas recevable.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que je ne devrais pas relever d'affirmations, mais le ministre dit-il encore que les journaux ont tort de citer quelqu'un...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

* * *

L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre ma sempiternelle question. Comme la session tire à sa fin et qu'une autre est en vue, dirait-il à la Chambre s'il s'occupera de présenter un projet de loi pour consacrer dans les statuts l'hymne national et l'hymne royal?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais me renseigner avant d'informer le député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—LE GOUVERNEMENT ET LES CONFÉRENCES PROCHAINES

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Puisque le gouvernement de l'Ontario et le NPD doivent bientôt se réunir pour étudier la question de l'appartenance étrangère des entreprises canadiennes, le ministre voudrait-il bien définir la position du gouvernement fédéral à cet égard de façon que ces discussions revêtent un caractère national?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député conviendra qu'une telle déclaration devrait se faire à l'appel des motions.

[*Plus tard*]

M. Gilbert: Je voudrais poser la question au ministre du Revenu national sous une autre forme monsieur l'Orateur. Des réunions auront lieu prochainement entre des représentants du gouvernement ontarien et du Nouveau Parti Démocratique au sujet de l'appartenance étrangère au Canada. Le ministre peut-il définir l'attitude du gouvernement fédéral afin que ces conférences soient plus fructueuses et qu'elles se déroulent dans un contexte fédéral?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible de définir la politique du gouvernement avant que ces conférences n'aient lieu.

LES CÉRÉALES

LA VENTE DE BLÉ À L'URSS—L'UTILISATION DU PORT DE CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en tant que responsable de la Commission canadienne du blé, elle concerne la récente vente conclue avec l'Union Soviétique. Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'acheteur consent à ce qu'une partie des livraisons soient expédiées depuis le port de Churchill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'accord intervenu prévoit une option permettant aux Russes de prendre livraison d'une partie du blé au port de Churchill. Je n'ai pour l'instant aucun chiffre précis, mais je me renseignerai certainement à ce propos pour en faire part au député.

M. Simpson: Le ministre peut-il dire à la Chambre si, au cours des négociations avec l'Union soviétique, il a été fait mention des épargnes plus importantes qui pourraient être réalisées si l'expédition du blé se faisait par ce port?

L'hon. M. Lang: Je suis heureux d'informer le député que je me suis personnellement entretenu de la question avec MM. Belousor et Kuzmin, lors de leur séjour dans la capitale; les représentants de la Commission du blé en avaient également discuté et, à son retour à Winnipeg, le président d'Export Khleb, M. Belousor, devait s'en enquérir plus amplement. On avait déjà établi qu'une grande quantité devait être expédiée par le port de Churchill. Comme d'habitude, on s'est demandé quelle quantité supplémentaire les navires pourraient transporter durant la période régulière. On devait également étudier si l'on pourrait prolonger la saison de navigation.

LA VENTE DE BLÉ À L'URSS—LA QUESTION DE LA REVENTE À D'AUTRES PAYS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire pour le ministre responsable de la Commission du blé au sujet de la récente vente de blé à la Russie. Au cours des négociations, les Russes ont-ils laissé entendre que ce blé serait consommé en Russie, ou le prix a-t-il été fixé de façon que la Russie puisse le revendre à d'autres pays clients du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le blé a été vendu au prix normal fixé par la Commission à l'époque, monsieur l'Orateur. Dans certaines circonstances, l'acheteur est libre d'orienter le blé livré vers d'autres destinations. Suivant cette coutume depuis longemps établie, une partie de la vente en question comprenait de la farine destinée à Cuba.

LA QUESTION DU PRIX MINIMUM

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable de la Commission canadienne du blé. Compte tenu des répercussions du prix minimum garanti de $1.95½ pour le blé sur la capacité de la Commission de faire le récent versement final, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce prix minimum pour le blé canadien représentera toujours la politique du gouvernement au cours de la prochaine campagne agricole?

[L'hon. M. Gray.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le prix de $1.95½ pour le blé canadien sera maintenu au cours de la prochaine campagne agricole. Je ne connais pas encore le montant exact qui était en cause et qui a assuré des sommes accrues aux cultivateurs à titre de dernier versement de la Commission. Je demanderai à celle-ci de me faire connaître le nombre de boisseaux consommés au Canada pour lesquels le prix était plus élevé. Comme la différence entre le prix mondial et celui de $1.95½ était appréciable, la somme totale devrait l'être également.

* * *

LES PORTS

STEPHENVILLE (T.-N.)—L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS ET LE SOUTIEN DE LA CARTONNERIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une proposition ou présenté une requête pour l'amélioration des installations portuaires de Stephenville afin de soutenir l'usine de carton qui représente un placement considérable?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Marshall: Le ministre peut-il préciser la nature de ces améliorations?

L'hon. M. Laing: Nous évaluons les besoins. Nous voulons nous assurer que les fonds éventuellement accordés seront utilisés de façon économique et nous attendons que les protagonistes de cet aménagement nous exposent leurs projets à cet égard.

* * *

L'AGRICULTURE

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE —DEMANDE VISANT À AUGMENTER LES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS LAITIERS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le budget présenté récemment annonce la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Considérant que ce geste constitue une attaque contre les producteurs laitiers, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'augmenter les subventions à l'industrie laitière canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout une attaque contre les producteurs de lait. Je rappellerais au député que ces derniers ont bénéficié de deux hausses de prix depuis cinq mois.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT

L'ordre du jour appelle:

18 juin 1971—Le premier ministre propose la motion suivante:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

«A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 18 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.»

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Peace River qui invoque le Règlement.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sans m'opposer aucunement à la procédure que nous sommes en train d'adopter—car nous espérons faciliter la discussion sur cette proposition—je tiens à présenter à Votre Honneur et à la Chambre une proposition pour l'avenir, puiqu'il s'agit de la première motion proposée en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et les départements d'État que nous avons récemment adoptée. A cet égard, le premier ministre a déposé vendredi une proclamation qui propose la création d'un nouveau département d'État. Étant donné que cette proclamation ne relève pas de l'article 41(2) du Règlement, aucun avis n'en a été donné aux députés qui, dans les conditions habituelles, pourraient souhaiter débattre la question. Il se trouve que la création de ce département d'État a soulevé beaucoup de discussions. Comme on souhaite que cet organisme soit établi, je crois que cela ne prête pas à mal. Je ferais toutefois observer à Votre Honneur que nous procédons à une substitution plutôt qu'à l'adoption d'une mesure en vertu de la loi avec toutes les possibilités que cela peut offrir aux députés de trouver une solution en recourant à un amendement et à un débat.

J'ai déjà informé le leader du gouvernement à la Chambre que j'allais soulever cette question de procédure et je l'exhorterais à saisir ses collègues de la nécessité et de l'opportunité d'invoquer l'article 41(2) du Règlement et d'aviser publiquement la Chambre que la proclamation est déposée. Ainsi, les députés auraient amplement le temps de l'étudier avant le débat. Dans cette hypothèse mon ami le député de Malpèque (M. MacLean) serait le porte-parole de notre parti et il devrait avoir l'occasion d'étudier la motion afin de faire des recommandations et de participer efficacement au débat. Cela serait plus difficile si nous devions traiter une question aussi importante sans préavis.

Je ne trouve pas vraiment à redire parce que des débats ont précédé cette proposition, mais j'exhorte le gouvernement à suivre cette procédure à l'avenir. Je sais que l'article 41(2) du Règlement est facultatif et non pas obligatoire, mais j'estime que ce serait la procédure idéale qu'on devrait suivre afin de donner un préavis suffisant de la proclamation et des détails qu'elle renferme.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur j'aimerais commenter la suggestion du leader à la Chambre de l'opposition officielle. Comme il l'a signalé, l'instrument ou la proclamation a été déposé conformément à la procédure habituelle. Il serait bon, je pense, qu'à l'avenir, le ministre ou le ministériel qui dépose sur le Bureau de la Chambre une proclamation, se lève et signale à la Chambre que l'instrument est déposé. Dans le cas qui nous occupe, la proclamation a été déposée vendredi. Seuls les députés les plus diligents l'auraient cherchée au Feuilleton des avis tôt samedi matin...

• (Midi)

M. Baldwin: Nous étions à étudier un autre document.

L'hon. M. MacEachen: ...en vue de préparer leur réponse, j'ai tenté de surmonter cette difficulté dans une certaine mesure en signalant officieusement aux députés que le premier ministre (M. Trudeau) avait déposé cette proclamation qui serait probablement mise en discussion lundi. Cela dit, je reconnais parfaitement qu'il vaudrait mieux à l'avenir que le ministre se lève et dise: «Le document est déposé.» et qu'il en donne avis à la Chambre.

M. Baldwin: Dorénavant, nous allons sans doute en avoir un toutes les semaines.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si on avait été diligent et si on avait trouvé la référence dans les *Procès-verbaux* reçus en fin de semaine, il était impossible avant ce matin d'obtenir du bureau des documents sessionnels une copie de la proclamation. Nous avons réussi à nous en procurer une copie ce matin et nous n'avons porté aucune plainte. Nous accueillons avec joie la déclaration du président du Conseil privé et j'espère qu'il nous donnera amplement de temps lorsqu'il nous donnera avis de la proclamation qui sera vraisemblablement lancée avant le 30 juin puisqu'elle portera sur la création d'un département d'État chargé de l'habitation et des affaires urbaines.

L'hon. M. Drury (au nom du premier ministre) propose:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes, ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 18 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.

—Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption du texte proposé du décret du conseil prévoyant l'établissement d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, j'aimerais profiter de l'occasion pour examiner brièvement la position que le Canada prend et a prise quant à l'élaboration d'une politique nationale de la science.

C'est seulement au cours de la dernière décennie—les années soixante—que divers pays ont commencé à consi-

dérer les sciences comme un facteur important de la politique nationale et à chercher des moyens de traduire ce fait dans les structures officielles. Comme le savent les députés, c'est la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement—la Commission Glassco, nommée en 1960—qui, la première, a fait une étude générale de la question au Canada et a présenté un rapport à ce sujet en janvier 1963. En conséquence, dès 1964, le gouvernement de l'époque a créé au sein du bureau du Conseil privé le Secrétariat des sciences, destiné à assurer la coordination de l'action entreprise sur les questions d'ordre essentiellement scientifique et technologique.

Vers la même époque, une grande étude a été réalisée au nom de l'OCDE par un groupe d'experts internationaux renommés sous l'égide de M. Pierre Piganiol, ancien Délégué général de la recherche scientifique en France. Le rapport de ce groupe a fortement influencé la création d'organismes de politique scientifique dans beaucoup de pays et il correspondait avec ce qui avait déjà été proposé au Canada.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler certaines observations importantes que contient ce rapport d'experts. En voici un extrait:

> Une nation a besoin d'une politique d'ensemble rationnelle pour appuyer la science et en assurer le progrès dont les possibilités, en matières scientifiques et technologiques, dépassent les ressources dont on dispose pour les exploiter toutes. L'expression «politique scientifique» est ambiguë. Trop souvent, elle ne vise qu'une politique restreinte aux seuls besoins propres de la science, sans tenir compte des répercussions de la science et de la technologie sur la gamme tout entière des politiques nationales. Pour exploiter au maximum les possibilités scientifiques, il faut des programmes réunissant le souci d'expansion de la science proprement dite et des dispositions pour en appliquer promptement et délibérément les fruits au bien-être humain. C'est cela une véritable politique scientifique, portant sur l'interdépendance de la science et de la politique dans tous les domaines.

En 1966, le Parlement a adopté une proposition du gouvernement dans ce sens, fondée sur les recommandations de la Commission Glassco, dont sont nées la loi sur le Conseil des sciences et la création d'un organisme consultatif un peu semblable au Conseil économique. Le Conseil des sciences a comme attributions spéciales de suivre les progrès scientifiques et technologiques; il est tenu de rendre publics les résultats de ses études ainsi que ses opinions sur les questions scientifiques et technologiques. Au cours d'une allocution qu'il a prononcée lors de la séance inaugurale du Conseil des Sciences du Canada, l'ancien premier ministre, le très honorable Lester Pearson a déclaré:

> Comme les gouvernements sont forcément motivés par des considérations d'ordre pratique, le but avoué de l'appui que le secteur public apporte à la science est de stimuler la croissance économique et d'améliorer le niveau de vie et la façon de vivre des citoyens. A cette fin, nous voulons nous assurer que les meilleures parmi les ressources scientifiques du pays seront mises à contribution, afin de hâter la solution des problèmes nouveaux et complexes qui nous assaillent, tels la conservation des ressources hydrauliques et la pollution des eaux, l'étude des réseaux de transport, la rénovation urbaine et l'aménagement des agglomérations, les répercussions de l'automatisation sur l'emploi, l'hygiène publique et la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses ramifications. J'ai sciemment insisté sur les applications pratiques que permet la science. Par contre, je n'ignore pas qu'il serait désastreux de négliger l'importance de la recherche pure. Souvent, les progrès les plus marquants que l'homme réalise sont le fruit de recherches qui ne visaient à aucune application pratique dans l'immédiat. Il importe donc que certains parmi nos meilleurs cerveaux demeurent libres d'explorer à leur guise et de chercher à découvrir ce qui se situe encore au-delà de nos présents horizons intellectuels.

[L'hon. M. Drury.]

Certes, les besoins des années 60 étaient grands, mais, au début de la décennie suivante, nous constatons que les objectifs nationaux évoluent et qu'on ne considère plus l'expansion économique comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen d'assurer la promotion sociale. Nous considérons de plus en plus la science et la technologie comme des instruments pour réaliser nos grands objectifs d'ordre social et économique. Même si les anciennes préoccupations subsistent, d'autres surgissent dont nous devons relever le défi avec les techniques et les organismes appropriés.

Dans une revue de la politique scientifique au Canada, publiée en 1969, les experts de l'OCDE ont fait une étude critique de la situation canadienne et ont recommandé par exemple la création d'un ministre des Sciences sans responsabilité ministérielle ou autres fonctions incompatibles.

Les députés savent également qu'un comité spécial de la politique scientifique a été constitué à l'autre endroit en novembre 1967, et que son mandat a été renouvelé à chaque session subséquente. Sous la présidence de l'honorable sénateur Maurice Lamontagne, ce comité s'est rendu très utile. Lors d'audiences publiques, il a entendu les renseignements pratiques, les opinions et les avis de plusieurs organismes, y compris les ministères et les mandataires du gouvernement, et de savants non seulement du Canada, mais aussi d'autres pays. Ce comité n'a publié que le premier des deux volumes de son rapport, et les conclusions de ce volume indiquent bien que le projet du gouvernement de nommer un ministre d'État chargé de la science et de la technologie et de le doter d'un personnel spécialisé pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités est conforme à ces conclusions.

En nommant un nouveau ministre d'État, nous n'avons pas l'intention de fragmenter les responsabilités d'autres ministres, ni des divers ministères et organismes dont ils sont chargés. La science et la technologie imprègnent presque tous les secteurs du gouvernement—défense, santé, agriculture, environnement, postes, transports, etc. Les ministres chargés de ces activités continueront d'en assumer l'entière responsabilité, y compris les activités scientifiques y afférentes.

• (12.10 p.m.)

Le rôle du futur ministre d'État sera surtout de conseiller le gouvernement sur presque toutes les questions qui se rattachent à la science et à la technique, y compris notamment, le meilleur moyen de mettre au service des objectifs nationaux le potentiel d'activité en ces domaines. Ses fonctions de concepteur seront précisément le conseil, la surveillance, les prévisions et la coordination. Le département d'État ne se préoccupera pas uniquement de conseiller en matière d'application et de développement de la science et de la technologie, mais il verra aussi à la coordination des programmes scientifiques et techniques avec les autres politiques et programmes du gouvernement. En matière de science et de technique, le département d'État cherchera à favoriser la coopération avec les provinces, les organismes publics et privés et les pays étrangers.

Alors que les priorités sociales s'orientent davantage vers la qualité de la vie, l'utilisation des sciences et de la technologie dictée par d'anciennes priorités et préoccupations peut paraître menaçante à certains. Pour d'autres, ce mécontentement dégénère en condamnation, non pas de l'utilisation de la science et de la technologie, mais de la science et de la technologie elles-mêmes. Pourtant, ces difficultés ne sont pas innées: elles découlent de leur évolution désordonnée.

Le ministre d'État chargé de la science et de la technologie sera censé, entre autres, mettre au point et appliquer des méthodes prévisionnelles pour tenter de prévoir, lorsque la chose est possible, les conséquences à court et à long terme de l'utilisation de diverses technologies et de communiquer ses constatations au gouvernement, notamment aux ministères intéressés. Nous espérons pouvoir éviter ainsi certaines conséquences regrettables découlant de l'abus de la technique qui se sont parfois produites. Néanmoins, si nous voulons réaliser des progrès et élargir davantage la portée de nos objectifs sociaux, il faudra recourir davantage à la science et à la technologie. Notre aptitude à rétablir et à maintenir la qualité de l'environnement est subordonnée à des connaissances accrues et à une technologie améliorée. Il en va de même de notre aptitude à améliorer les soins médicaux, le système d'enseignement et les conditions de vie dans les villes.

Le ministre chargé de la science et de la technologie devra déterminer toutes les dépenses du gouvernement dans le domaine scientifique ainsi que les objectifs correspondant à ces dépenses. En ce qui concerne ces dépenses, il donnera son avis quant aux priorités en tenant compte de l'importance que revêtent les activités scientifiques en question dans la réalisation de nos objectifs nationaux.

Il lui appartiendra de suivre ce qui se fait dans les autres pays dans ce domaine. A cet égard, la réunion ministérielle de l'OCDE, qui doit être consacrée, au mois d'octobre, à un échange de vues sur la politique scientifique dans les années 70, permettra d'évoquer avec d'autres pays les progrès constants réalisés par le Canada dans sa politique scientifique.

Nous avons l'intention de recourir encore plus efficacement à la science et à la technique dans l'exercice des fonctions du gouvernement. Il se peut que nous ayons une longue route à parcourir avant d'y arriver. Il y a un vieux proverbe chinois qui dit qu'un périple de 1000 milles commence par un premier pas. Si nous voulons atteindre à notre destination, nous devons faire ce premier pas et le gouvernement croit que la création d'un département d'État chargé de la science et de la technique et que la nomination d'un ministre d'État constitue ce premier pas nécessaire.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, voici le premier débat sur une motion portant création d'un département d'État, comme le prévoit la loi sur l'organisation du gouvernement adoptée plus tôt au cours de la présente session. C'est pourquoi nous ici au Parlement, créons un précédent. Par conséquent, à ce point de vue comme à d'autres, l'occasion est assez importante.

La science et la technique embrassent un domaine étendu dont les limites ne sont pas définies avec soin. C'est un domaine qu'une bonne partie du grand public ne comprend pas bien.

L'arrêté en conseil qu'on nous demande d'approuver énonce avec force détail les fonctions du ministre d'État qu'on se propose de nommer. Je ne veux pas le citer au long, monsieur l'Orateur, mais seulement une partie de l'arrêté en conseil.

> En outre, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie élaborera et développera des politiques concernant:
>
> *a*) les meilleurs moyens que puisse prendre le gouvernement du Canada dans les domaines relevant de sa compétence pour exercer une influence bénéfique sur l'application et l'avancement de la science et de la technologie au Canada;
>
> *b*) la coordination des programmes et des activités en matière scientifique et technologique avec les autres politiques et programmes du gouvernement du Canada, et
>
> *c*) les rapports à établir avec les provinces, certains organismes publics et privés et aussi avec d'autres pays en vue de collaborer avec eux en matière scientifique et technologique.

Voici ce qu'on peut lire ensuite:

> ... le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologique... aidera les ministères et organismes du gouvernement du Canada à formuler, à l'intention du Gouverneur en conseil, des avis sur
>
> *a*) les meilleures possibilités d'investissement et d'application que présentent la science et la technologie en vue de réaliser ainsi les objectifs nationaux,
>
> *b*) l'organisation de l'effectif scientifique dans la fonction publique du Canada,
>
> *c*) l'affectation de crédits, de personnel ou d'autres ressources aux entreprises scientifiques canadiennes, et sur
>
> *d*) le degré et la nature de la participation canadienne aux activités scientifiques internationales et la coordination des programmes nationaux connexes.

Permettez-moi de signaler dès maintenant, monsieur l'Orateur, que les membres de mon parti approuvent chaleureusement le principe énoncé. En fait, depuis un certain temps, notre parti recommande l'établissement d'un ministère de ce genre ou l'adoption d'autres moyens, afin d'assurer la cohérence de la politique scientifique qui doit être un des objectifs fondamentaux de l'organisation gouvernementale à l'heure actuelle.

Je voudrais donner une brève définition du sujet à l'étude. La science et la technologie constituent un vaste domaine. Il y a le secteur de la science pure, qui consiste à rechercher la connaissance scientifique pour elle-même. C'est là un élément important, qu'il ne faut pas négliger. Comme l'a dit en substance le président du Conseil du Trésor, (M. Drury), beaucoup des grands progrès réalisés dans les sciences humaines et les techniques ont été rendus possibles par des recherches qu'on avait faites dans le domaine des sciences pures sans savoir quels en seraient les avantages. Notre pays étant assez avancé sur le plan technique, nous avons le devoir de faire une contribution raisonnable à la science. C'est en fonction de cette banque de connaissances que les sciences appliquées et les techniques progresseront à l'avenir. On s'imagine souvent qu'il n'y a que dans les universités que des savants se livrent à la recherche pure. Mais il y a plus que cela, même si c'est très important. Le gouvernement doit aussi faire ce qu'on peut considérer comme de la science pure, en astronomie et dans d'autres disciplines. Le ligne de démarcation entre la science pure et la science appliquée est floue, comme l'est celle entre la science appliquée et la technique, si tant est qu'il en est une.

• (12.20 p.m.)

Puis, bien entendu, il y a le domaine encore plus vaste de la science appliquée et de la technique telles qu'on s'en sert pour déterminer comment résoudre un problème immédiat. Dans un tel contexte, le contribuable tient à obtenir un bon rendement de son argent. Il veut que «sa piastre rapporte», comme on dit, et il a tout à fait raison de l'exiger. Il n'y a aucune raison pour qu'au Canada on dépense de grandes sommes d'argent pour la mise au point de la technique ou de l'application de la science, si ce sont nos propres concurrents et non pas nous, Canadiens qui doivent en exploiter les résultats. On a trop souvent dépensé l'argent des contribuables pour mettre au point une application de la science qui ne se traduit pas par la suite dans l'expansion de l'industrie canadienne.

Bien entendu, le gouvernement du Canada a toute une gamme de responsabilités à assumer dans le domaine de la science appliquée et de la technique. D'abord, il doit consacrer de l'argent à la recherche et au développement, eu égard aux activités dans lesquelles il est déjà directement engagé, comme les services postaux et les transports. Puis il y a un domaine plus étendu encore où l'application de la science profitera aux Canadiens dans l'avenir en trouvant des solutions aux problèmes qui s'interposent entre eux et une meilleure qualité d'existence. Au fil des ans, les dépenses du gouvernement ont été importantes dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, il n'a cessé d'affecter des crédits à la réalisation de ces objectifs, pour autant que l'on tienne compte également de certains travaux de recherche tels que ceux effectués par les ministères de l'Agriculture et des Pêches, et qui visent à permettre une production plus rationnelle d'aliments de bonne qualité. Ceci est, bien sûr, un objectif dont la réalisation profitera à l'ensemble des Canadiens.

Il importe d'encourager la recherche dans d'autres domaines, et notamment les recherches concernant la définition du milieu ambiant idéal dans lequel les Canadiens seront appelés à vivre à l'avenir. Si l'on admet que nous allons au-devant d'une société extrêmement urbanisée, la question se pose alors de savoir quel genre de centres urbains il convient de promouvoir afin que les Canadiens puissent jouir d'un niveau de vie satisfaisant. Bien sûr, de nombreux pays se trouvent confrontés à cette gageure. D'une manière plus spécifique, le Canada se trouve confronté à d'autres gageures, et notamment à celle que représente la mise en valeur rationnelle des ressources du Grand Nord.

Du point de vue économique, le problème immédiat est peut-être celui qui consiste à promouvoir les sciences appliquées et la technologie dans l'industrie canadienne, de façon à accroître son efficacité, pour qu'elle puisse s'atteler à de nouvelles tâches, trouver facilement des débouchés, fabriquer des produits de meilleure qualité et adaptés au climat et au milieu canadiens. C'est là un domaine, bien sûr, où le contribuable canadien devrait obtenir d'importants avantages en retour de son investissement dans le secteur scientifique.

Je suis déçu de la contribution relativement faible de l'industrie canadienne elle-même à la science. Je voudrais citer brièvement le quatrième rapport du Conseil des sciences du Canada, intitulé «Vers une politique nationale des sciences au Canada». Voici ce qu'on y lit, à la première page:

[L'hon. M. MacLean.]

> En particulier, on devra accorder plus d'importance aux travaux de développement technique et de mise au point des innovations, c'est-à-dire à l'utilisation des sciences et de la technologie pour l'élaboration de techniques ou de produits, nouveaux ou améliorés, et accomplir une plus forte proportion des travaux de recherche et de développement technique près de l'endroit où l'innovation sera mise au point. Cet argument a convaincu le Conseil des sciences qu'une proportion croissante des travaux canadiens de recherche et de développement technique (R et D) devraient être exécutés hors des laboratoires des organismes publics, soit dans les universités et dans les industries primaires et secondaires, ainsi que dans le secteur des services.

C'est un besoin qu'on reconnaît généralement, je crois. Ce sera l'une des grandes responsabilités du ministre d'État chargé de la science et de la technologie que de proposer au gouvernement des mesures qui stimuleront la recherche dans le secteur privé. Il y a là un large éventail de possibilités en matière de réformes fiscales présentant des stimulants de différentes sortes, et ainsi de suite.

Pour le moment, la répartition des dépenses nationales de recherche et de développement est très lourde du côté du gouvernement et légère du côté des entreprises. J'aimerais à cet égard emprunter brièvement une citation au volume I du rapport du comité sénatorial spécial de la politique scientifique où figure, page 140, un tableau indiquant qu'en Suisse le secteur des affaires se charge de 78.1 p. 100 des travaux scientifiques du pays: vient ensuite le Japon avec 62.8 p. 100; puis la Belgique avec 61.2 p. 100 et enfin l'Allemagne avec 57.5 p. 100. Je pourrais continuer. En tout cas, le Canada occupe la 10e place, le secteur privé n'ayant pris en charge que 31 p. 100 des dépenses totales en matière de sciences et de recherche. Il faut que ce pourcentage augmente; il faut que l'industrie privée prenne à son compte davantage de travaux de recherche et de développement en étroite collaboration, bien entendu, avec les installations scientifiques de nos universités, du gouvernement pour essayer d'obtenir une politique scientifique cohérente au Canada.

Le gouvernement doit énoncer une politique scientifique qui soit cohérente et constante et il doit financer et soutenir une telle politique d'une façon logique et prévisible, compte tenu des circonstances. L'alternance rapide de l'accélération et du freinage dans ce domaine est particulièrement nuisible. La plupart des pays reconnaissent l'importance de la science et de la technologie pour l'expansion et la productivité économiques et pour le bien-être de l'homme en général. Cependant, le Canada ne consacre que 1.3 p. 100 de son produit national brut à la recherche et au développement, ce qui le place au dernier rang parmi les pays industrialisés. Au Royaume-Uni, par exemple, le chiffre est de 2.3 p. 100 et aux États-Unis, de 3.4 p. 100.

En dépit de l'insuffisance actuelle des dépenses pour la recherche et le développement au Canada, le gouvernement a imposé de très sévères restrictions sur les dépenses à des fins scientifiques. Dans le cadre de cette désastreuse tentative pour combattre l'inflation, le gouvernement a fait annuler beaucoup de projets scientifiques d'importance, qui auraient agrandi considérablement le champ des connaissances technologiques et scien-

tifiques dont dépendra l'économie canadienne dans les années à venir. Je songe en particulier au téléscope Reine Elizabeth, au générateur de flux neutroniques intenses et au programme de recherche spéciale sur la haute altitude. En outre, les budgets des principaux organismes de recherche du Canada, le Conseil national de recherches, le Conseil des recherches médicales du Canada et le Conseil des arts furent réduits ou bloqués.

• (12.30 p.m.)

Les répercussions à long terme de ces mesures ministérielles vont être infiniment nuisibles; quant aux résultats à court terme, ils se sont déjà fait sentir. Ainsi les réductions de dépenses imposées par le gouvernement dans le domaine scientifique au Canada n'ont pas peu contribué au chômage considérable chez les diplômés en science des universités canadiennes. Je le répète, à restreindre des programmes de ce genre, on risque toujours d'accélérer l'exode des cerveaux, ce qui veut dire que le Canada va perdre pour toujours quelques-uns de ses meilleurs talents, formés ici aux frais de l'État et dont l'étranger profitera.

J'exhorte le gouvernement à tenir compte sérieusement du rapport Macdonald sur l'activité scientifique dans l'enseignement supérieur, établi sous l'égide du Conseil des sciences et du Conseil des arts du Canada. Il faut que le gouvernement énonce clairement sa politique à ce sujet. Nous ne voulons pas créer un ministère qui se bornera durant ses deux premières années à publier des livres blancs. Comités et commissions ont suffisamment examiné le problème depuis plusieurs années pour que le gouvernement puisse annoncer sous peu une politique scientifique précise, ne fût-elle que provisoire, afin qu'on puisse en retirer quelque avantage immédiat. Les Canadiens n'ont que faire d'une politique de façade ou de tactiques pour gagner du temps et ne tiennent pas à ce que le gouvernement dise, maintenant qu'il a créé ce ministère, qu'il lui faut repartir de zéro et voir aux mesures à prendre. Nous avons dépassé ce stade, d'après moi.

Il faut également déterminer quel comité permanent de la Chambre étudiera les questions qui relèveront du ministre d'État chargé de la science et de la technologie. Peut-être devrions-nous également envisager prochainement la création d'un comité spécial chargé d'étudier cette question.

Plus important encore, ce département devra coordonner les dépenses des deniers publics affectés à la recherche scientifique et à la technologie. A l'heure actuelle ces dépenses semblent fragmentées. Il faut supprimer tous doubles emplois où qu'ils existent. Il faut augmenter l'efficacité et la productivité de la recherche et du développement. Le contribuable canadien n'est pas actuellement d'humeur à supporter la création d'un autre empire tentaculaire de la part du nouveau département. La création de ce département devra apporter à l'avenir au contribuable canadien une plus grande activité en matière de recherche scientifique que celle qu'il finance actuellement avec ses impôts.

Mon parti appuie de tout cœur le concept d'un département d'État chargé d'assurer une utilisation plus efficace des deniers publics dans ce domaine d'importance vitale qu'est la recherche scientifique. C'est un domaine qui prendra de plus en plus d'importance avec le temps.

Je termine en disant qu'après avoir donné notre bénédiction à cette mesure, cela ne signifie pas que nous approuverons tout ce qui sera fait à l'avenir. Qui que soit le futur ministre—et nous nous doutons de son identité—il lui incombera la lourde responsabilité de réaliser les espoirs de nos concitoyens au sujet du rôle qu'il entend jouer.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, bien entendu, dans tous les pays, les milieux gouvernementaux, scientifiques et industriels reconnaissent qu'il faut accroître la recherche et les expériences scientifiques et technologiques pour répondre aux besoins de la population mondiale et utiliser à bon escient les ressources humaines, techniques et matérielles disponibles. Dans notre pays, nous n'avons pas regardé à la dépense pour la recherche scientifique, quoique beaucoup des nôtres pensent que nous aurions dû faire davantage. Entre 1966 et aujourd'hui, les dépenses brutes pour la recherche et de mises au point scientifiques que réalisent l'ordre de 1,000 millions de dollars par année. La contribution de l'industrie a été d'un peu plus d'un tiers, celle du gouvernement fédéral d'environ un tiers et celle des universités, d'un peu moins du tiers.

Ces chiffres concernent l'activité de ces institutions et non pas nécessairement les bailleurs de fonds. Le gouvernement fédéral fournit pour la recherche beaucoup plus que la simple activité des établissements fédéraux, puisqu'il soutient dans une large mesure les travaux de recherche et de mise au point scientifiques que réalisent au Canada tous les secteurs qu'il subventionne, y compris, bien sûr, les universités.

Les chiffres publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui englobe la plupart des pays d'Europe, ainsi que le Canada, les États-Unis et le Japon, montrent que notre gouvernement en réalité effectue une plus large part des travaux de recherche et de développement que tous les autres pays membres. Puisque le gouvernement du Canada paie plus de la moitié des frais de la recherche dans notre pays et accomplit près de la moitié des travaux, il faudrait donc carrément rejeter la responsabilité d'une mauvaise planification, le cas échéant, sur le gouvernement fédéral.

• (12.40 p.m.)

J'aurais cru que le ministre, en présentant cette mesure qui prévoit la création d'un département d'État chargé de la science et de la technologie, se serait arrêté, ne fût-ce que brièvement, sur nos réalisations du passé, et aurait consacré plus qu'une ou deux phrases à l'enquête monumentale que le comité sénatorial de la politique scientifique a accomplie sur l'ensemble de la question. Ce comité a fait l'étude la plus systématique et la plus détaillée jamais entreprise dans notre pays et il a tenu environ 125 audiences. Il a entendu le témoignage de presque toutes les sociétés d'hommes de science et de presque tous les organismes scientifiques œuvrant dans le domaine de la recherche. Ce comité a formulé certaines remarques des plus acerbes sur ce qui a été accompli

jusqu'ici à propos de la cherche scientifique, de l'organisation, des priorités, de l'orientation gouvernementale ou de son absence. Permettez-moi de consigner au compte rendu certaines observations faites par le comité du Sénat. Je n'accepte pas nécessairement tout ce qui a été dit. Personne ne le pourrait. Je ne compte pas que le ministre approuve tous les propos du comité, mais j'aurais cru qu'il effectuerait une analyse des principales constatations de ce comité et qu'il présenterait ses vues ainsi que celles du gouvernement. Si les constatations du comité sénatorial sont en majeure partie exactes, nous avons, depuis 50 ans, suivi des directives et des politiques erronées et adopté un système auquel le gouvernement canadien n'a imprimé presque aucune co-ordination ou orientation. Si le gouvernement accepte les constatations fondamentales du comité Lamontagne, nous aurions cru que le ministre, en présentant cette proposition en vue de nommer un département d'État chargé de la science et de la technologie, mentionnerait les critiques de ce comité et indiquerait comment nous pourrions faire mieux, si nous avons effectivement échoué dans le passé.

Sans oublier ce que je viens de dire au sujet des millions de dollars que nous avons dépensés pour la recherche depuis 1966, permettez-moi de lire quelques commentaires du comité sénatorial. Voici le premier:

> Depuis 1945, aucune des 100 inventions techniques importantes des 10 pays très industrialisés n'a été faite au Canada et celui-ci est loin d'occuper une place prépondérante en matière de brevets ou d'exportation de techniques avancées. Ces médiocres réalisations du Canada sont étonnantes, car il occupe le troisième rang parmi les pays industriels quant au nombre de savants et d'ingénieurs compétents qui se livrent à la recherche et au développement.

Le comité sénatorial ajoute:

> En conséquence, du moins en termes de bénéfices économiques et sociaux, le pays a gaspillé une bonne partie de son effort de recherche et les Canadiens ont dû compter sur l'importation de techniques, d'innovations ou de nouveaux produits venant de l'étranger.

Je vais parler de certains projets qui se sont soldés par des échecs, et des gaspillages de fonds. Je vais en énumérer dont le ministre parrain du bill s'est occupé depuis quelques années, soit comme ministre ou, avant cela, je pense, comme sous-ministre. Il y a eu l'Avro Arrow, dans lequel s'est lancé le gouvernement libéral au cours des années 50, abandonné en 1957 ou 1958 par le gouvernement conservateur, un programme qui a coûté des dizaines de millions de dollars. Il y a eu le Bobcat, abandonné depuis longtemps, sans parler des sommes que nous avons consacrées à la recherche sur les satellites. Depuis des années, le gouvernement canadien a consacré de fortes dépenses à la recherche et au développement dans ce domaine, surtout pendant la conception et la construction de l'ISIS et des satellites d'essai Alouette. Par la suite, la compagnie RCA Victor a été entraînée dans des dépenses qu'on estime communément à 80 millions de dollars.

En annonçant son projet d'un satellite de communication, l'ex-ministre des Communications a prononcé à la Chambre un discours qui exaltait les avantages de cette innovation pour le Canada. Par la suite, il en a minimisé l'importance et le satellite sera maintenant acheté de la

[M. Orlikow.]

société Hughes des États-Unis. Personne, et certainement pas ce ministre, n'a tenté d'expliquer cette importante question: Pourquoi dépenser plusieurs millions de dollars pour mettre au point un satellite pour ensuite en acheter un aux États-Unis? C'est une dépense illogique. Pourquoi maintenant approuver la dépense d'autres millions pour un énorme laboratoire spatial à l'intention du ministère des Communications? Aurons-nous plus de succès avec le nouveau ministre? Je l'espère bien, mais dans son exposé, le ministre n'en a donné aucun indice.

Examinons le projet de construction d'un générateur de flux neutroniques intenses. Il aurait coûté des dizaines de millions. Quelques millions ont été dépensés, puis tout à coup le projet a été abandonné en 1969. L'a-t-il été pour des raisons budgétaires, parce qu'il n'aurait pas été utile à la science, ou parce que les progrès scientifiques qui en auraient résulté n'auraient pas été proportionnés à la dépense?

Le secrétaire du Conseil du Trésor de l'époque, M. Simon Reisman, a avoué que c'était le cabinet qui avait décidé de renoncer au projet ING. Dans sa déposition au comité, il a déclaré:

> ...la politique scientifique du Canada est le produit accessoire de décisions ministérielles distinctes sur des programmes individuels du gouvernement.

Et voilà pour la politique du gouvernement! Si tel fut le cas quand le programme ING a été annulé, où est, où sera la différence quand nous aurons un ministre d'État chargé de la science et de la technologie? Le ministre a déclaré, en proposant ce projet—et j'ai noté ses paroles aussi exactement que possible et je crois les avoir notées correctement—qu'on n'avait nullement l'intention de fragmenter les fonctions des autres ministres. La recherche scientifique qui se poursuit en ce moment sous la direction des ministères et du Conseil national de recherches continuera donc, et les mesures budgétaires proposées concernant ces programmes passeront encore par ces ministères; ils seront passés au tamis par ces ministres. Ce nouveau poste est-il encore de la frime, art où excelle le présent gouvernement?

Permettez-moi de consacrer encore quelques minutes à cette question, car j'estime que les sommes dépensées et le coup de collier du comité sénatorial de la politique scientifique, présidé par le sénateur Lamontagne, ont pris de la valeur aux yeux de la population canadienne. Je ne doute pas que les savants et les autres personnes qui s'intéressent à la recherche scientifique au Canada aient beaucoup appris par ce comité. On ne l'aurait pas cru à entendre le ministre présenter cette motion.

Qu'on me permette de citer un autre extrait du rapport du comité sénatorial:

> La plupart des pays évolués de l'Europe occidentale, encore fortement poussés par le désir de stimuler la croissance économique et l'affluence, considèrent comme une question de vie ou de mort d'assurer la prospérité d'industries d'exportation à haute intensité technologique.

Dieu sait comme notre pays a besoin d'un regain de croissance économique, et comme nos chômeurs, dont le taux désaisonnalisé s'établissait à 6.3 p. 100 le mois der-

nier, pourraient utiliser un surplus d'abondance, même si le ministre ne s'en préoccupe pas beaucoup. Le rapport poursuit:

Leur effort de R-D a surtout porté sur l'activité industrielle de développement qui produit des innovations profitables. Aux États-Unis où l'effort de R-D visait principalement à répondre aux besoins des forces armées, de l'énergie atomique et des programmes spatiaux, le gouvernement a décidé de confier ces travaux à l'industrie.

Et plus loin:

Mais les hauts fonctionnaires qui ont formulé la politique scientifique d'après-guerre du Canada s'attendaient à ce que le gouvernement et les universités fassent toutes les recherches de base et que l'industrie fasse le reste. Toutefois, ce plan a échoué comme il se devait. L'industrie canadienne n'a pas mis à profit les résultats de la recherche scientifique accomplie par l'État et les universités parce que, dans l'ensemble, il est difficile de transformer en innovations profitables des découvertes réalisées à l'insu de l'industrie.

• (12.50 p.m.)

Puis le comité ajoute:

La seule voie acceptable qui s'offre au Canada est celle qui conduit aux inventions et aux innovations indigènes. Dans cette perspective, notre participation actuelle à la course scientifique et technologique internationale semble lente et orientée vers une voie d'évitement.

Je pourrais continuer à citer le rapport du comité sénatorial de la politique scientifique mais le temps me manquerait pour faire consigner toutes ses excellentes suggestions. Je désire parler de ce que le gouvernement propose aujourd'hui dans sa motion relative à la création d'un département d'État chargé de la science et de la technologie. On croit généralement que la recherche scientifique constitue la clé d'une croissance continue du produit national brut et de la prospérité d'un pays. Il serait naïf de tomber dans ce piège et de dire que le Canada doit donc dépenser pour les travaux de R-D relativement autant que les États-Unis. Selon des renseignements publiés au Canada par le Conseil des sciences et à l'étranger par d'autres organismes, les États-Unis dépensent trois fois autant pour la recherche et le développement que le Canada par rapport au produit national brut de ces deux pays et 50 p. 100 de plus que l'Angleterre. Et pourtant, le taux d'expansion économique des États-Unis n'est pas supérieur à celui du Canada ou de l'Angleterre. Par ailleurs, le Canada et la Suède dépensent des sommes comparables alors que l'économie suédoise prend une expansion nettement plus rapide que l'économie canadienne. Le Japon dépense à peu près la même proportion de son produit national brut pour la recherche que le Canada alors que son économie s'accroît trois fois plus rapidement que la nôtre.

Ce serait une erreur d'attacher trop d'importance à ce genre de chiffres, mais n'indiquent-ils pas plutôt que les sommes dépensées par le Canada pour des travaux de R-D sont relativement sans rapport avec notre expansion économique tandis que les dépenses de la Suède et du Japon répondent strictement aux exigences de leur rendement industriel respectif? Par inférence, on pourrait aussi en conclure que les dépenses des États-Unis dans ce domaine répondent encore moins à leurs besoins économiques fondamentaux. Les États-Unis commencent à comprendre que les dépenses affectées aux armements ou à la conquête de l'espace, si elles rehaussent leur prestige, ne favorisent guère la mise en valeur de leur potentiel et ne font rien pour répondre à leurs besoins économiques. Nous pouvons aujourd'hui déceler le caractère réel de la situation, alors qu'une part si considérable de l'effort national en matière de recherche a été orientée vers des fioritures comme celles que j'ai mentionnées, tandis que l'économie tombait dans un marasme relatif. Aux États-Unis, le pourcentage du chômage est à peu près le même qu'au Canada. Le monde occidental ne compte pas deux autres pays où le chômage soit aussi marqué.

Nous n'avons pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral s'engage profondément dans la recherche et le développement scientifiques. Cela est même très souhaitable. Je pourrais faire remarquer au ministre que c'est chez nous le résultat d'un peu de socialisme, d'ailleurs probablement accidentel. Mais nous n'avons pas d'objection au socialisme, qu'il soit accidentel comme celui du gouvernement ou calculé comme celui qu'instaurerait notre parti. L'essence du socialisme, c'est que l'activité gouvernementale soit convenablement planifiée. A vrai dire, c'est parce que la planification est nécessaire et parce que l'activité gouvernementale se prête facilement à la planification que l'étatisation est l'un des moyens adoptés par les pays socialistes. Au Canada, il semblerait exister dans la recherche scientifique une certaine forme de socialisme, c'est-à-dire un socialisme non structuré et sans la tendance à la planification effective que nous offre un point de vue socialiste.

Quatre ou cinq secteurs du gouvernement fédéral sont profondément engagés dans la recherche scientifique, notamment le Conseil national des recherches, créé il y a plusieurs années déjà pour le développement de la recherche scientifique et industrielle; le Conseil de recherches médicales, chargé de financer les recherches médicales dans les universités et hôpitaux; l'Énergie atomique du Canada Limitée, société de la Couronne établie pour le développement de l'énergie nucléaire; le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui entrepend plusieurs programmes de recherches, notamment du côté de l'exploitation minière; et enfin les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. Néanmois, beaucoup d'autres ministères et d'autres sociétés de la Couronne s'occupent également de recherche, comme le Canadien National, Air Canada etc. En outre, le ministère de la Défense nationale entreprend de vastes travaux de recherche d'intérêt militaire, mais ses efforts jusqu'ici ont été peu fructueux d'après moi. N'oublions pas non plus les dépenses en matière de sciences sociales, qui relèvent maintenant du Conseil des arts du Canada et d'organismes divers. Le Conseil national des recherches a un double rôle à jouer, en ce sens qu'il poursuit d'une part des travaux scientifiques dans ses multiples laboratoires à Ottawa et ailleurs et, d'autre part, sert d'intermédiaire au gouvernement fédéral pour les subventions à la recherche universitaire dans le domaine des sciences pures comme des sciences appliquées.

D'aucuns doutent de la sagesse de cette double fonction, qui consiste à verser des fonds aux universités et à poursuivre des travaux dans les laboratoires du gouvernement. Le Conseil national des recherches fait concur-

rence aux universités en entreprenant directement des travaux de recherche dans des domaines scientifiques qu'il soutient également dans les universités. S'il a pu jouer ce double rôle sans susciter trop de critiques, il ne faut pas en conclure que ce soit là la meilleure méthode possible, car les universités sont d'avis qu'elles seraient mieux placées pour remplir certaines fonctions réservées au Conseil national des recherches.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il est 1 heure et je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heures.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je signalais que le Conseil national de recherches est chargé de surveiller les travaux de recherche qui se poursuivent dans ses propres laboratoires et de répartir les fonds destinés à la recherche entre les universités canadiennes. Les universités se sont plaintes que le Conseil fait des travaux de recherche dans le domaine de la science pure que les universités sauraient mieux exécuter et les ingénieurs prétendent que le Conseil a, dans le passé, accordé trop peu d'attention aux sciences appliquées et aux besoins de l'industrie.

A l'heure actuelle, chaque ministère du gouvernement prépare des prévisions budgétaires qu'il présente à la Chambre des communes; les prévisions adoptées, le ministère peut ensuite dépenser librement comme bon lui semble. Seul le Conseil du Trésor est en mesure d'évaluer les besoins relatifs. J'ai dit tout à l'heure que selon M. Reisman, secrétaire du Conseil du Trésor, la décision relative au projet ING avait été surtout accidentelle. Il n'y a presque pas de coopération entre les divers programmes de recherche du gouvernement fédéral et ceux d'organismes non gouvernementaux notamment les universités, les hôpitaux et principalement l'industrie, financés par des fonds publics. Il n'y a surtout pas de corrélation avec la recherche indépendante de l'industrie ou d'organismes privés.

Il est vrai qu'il existe un comité du cabinet de la recherche scientifique et industrielle, formé des titulaires des ministères engagés dans la recherche scientifique. Mais le comité sénatorial des sciences a signalé que bien qu'il existe depuis de nombreuses années, il n'a presque jamais siégé sauf ces derniers temps où il s'est animé pour enfin s'intéresser aux travaux de recherche scientifique du gouvernement. Aucun autre mécanisme n'est prévu pour coordonner, encore moins planifier, l'ensemble des programmes et des dépenses de recherche au Canada. Le Conseil des Sciences du Canada est un organisme purement consultatif formé d'hommes de science ou de personnes attachées aux départements scientifiques des universités, des industries et, en particulier, des branches de l'activité gouvernementale; il conseille de temps à autre le gouvernement, surtout en ce qui concerne les questions scientifiques ou la tendance générale de la recherche dans ce domaine. Ce n'est pas du tout un organisme de planification qui exerce un droit de regard quelconque sur les affectations de crédits à l'une ou l'autre des branches de la recherche scientifique.

Dans l'examen des demandes de subvention à la recherche dans les universités, le Conseil national de recherches se préoccupe, en premier lieu, de fournir une aide individuelle aux hommes de science qui ont fait preuve de compétence dans la recherche et qui étayent, par des arguments plausibles, le projet qui a particulièrement retenu leur intérêt. Dans la majorité des cas, les subventions sont accordées eu égard à la valeur scientifique de la recherche sans tenir compte de l'avantage ou de l'intérêt qu'elle présente pour la collectivité, non plus que de sa rentabilité en cas de réussite. Plus près de nous, le Conseil national de recherches a adopté une ligne de conduite selon laquelle il accorde des subventions directes aux universités dans le cadre de projets spéciaux préconisés par l'université seule ou en collaboration avec l'industrie. Encore une fois, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de politique générale portant que les nombreux projets envisagés doivent recevoir un certain appui du fait qu'ils sont plus valables que ceux qu'on rejette.

• (2.10 p.m.)

Le Conseil national de recherches a créé des comités généraux destinés à unir les scientifiques dans chacun des divers champs d'action qui les intéressent. Ces comités prévoient la collection de renseignements et l'échange de points de vue, mais ils n'ont aucunement l'intention de se lancer dans le travail scientifique même, pas plus qu'ils ne veulent faire l'appréciation de la valeur du travail effectué par la collectivité. On peut dire que ce sont des comités de tour d'ivoire qui se révèlent efficaces dans leur travail de coordination des tours d'ivoire.

Le morcellement de la recherche scientifique à l'échelon fédéral et de l'aide du gouvernement fédéral à cet égard ainsi que la confusion et le manque de coordination qui en résultent sont attribuables au fonctionnement même du système parlementaire de gouvernement comme de la basse priorité accordée au réel besoin d'une activité et d'une politique scientifiques. Le cabinet compte environ douze ministres, chacun est roi et maître de son ministère et complètement indépendant de ses collègues; il n'est comptable que devant le cabinet en entier. Il est donc extrêmement difficile dans la pratique de coordonner l'activité d'un ministère et les efforts d'un autre. Il est ardu, par exemple, d'extraire du budget, dans chacune des sections pour les différents ministères, les données relatives à un domaine en particulier et de les réunir de façon à obtenir une seule série de chiffres pour un poste. La tâche se complique encore davantage lorsqu'il s'agit de la recherche scientifique, mais tant qu'on ne l'aura pas fait et qu'on n'aura pas modifié la façon de procéder de façon à établir une seule responsabilité pour toute la recherche scientifique, le développement au pays continuera d'être mal planifié et nécessairement inefficace. Quelle est la réaction du gouvernement à ce genre de

critique qui est essentiellement du même type que celle qu'a formulée à l'égard de sa politique le comité sénatorial?

Nombre de pays essaient de réaliser cette coordination et cette planification en établissant un ministère des sciences, un ministère de la technologie ou un ministère de la politique scientifique. Il n'y a pas de meilleure méthode de glorifier et de maintenir le statu quo avec tous ses défauts, comme l'a si bien démontré le comité sénatorial de la politique scientifique, que de superposer un ministère d'État pour la science et la technologie à tout ce que nous avons eu jusqu'ici. Il n'aurait absolument rien à voir avec la mise en œuvre des politiques. Il ne serait pas chargé des ministères qui, en fait, s'occuperaient de la recherche. Il ne serait qu'une autre tour d'ivoire qui étudierait et inventerait la politique scientifique que, il est à espérer, poursuivraient les autres ministères où se ferait le véritable travail scientifique.

La formulation d'une politique est distincte de la planification. La planification requiert une structure qui confierait, par des budgets, le contrôle de l'activité aux autorités planificatrices qui, en vertu d'une vaste politique prévoit le programme et les moyens de mesurer les résultats réalisés. Un ministre chargé de ces fonctions assumerait l'entière responsabilité de cette politique et de son application. C'est bien différent de la proposition d'aujourd'hui. Ce ministre formulerait avant tout une politique à l'endroit des fonctionnaires qui s'adonnent actuellement à la recherche. Ceux-ci se tiendraient constamment en contact avec leur ministre et l'informeraient de ce dont ils ont besoin en matière de recherches. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a annoncé un projet océanographique, où l'on ferait le tour du monde...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Arrêtez tout, nous voulons partir!

M. Orlikow: ...où l'on ferait le tour du monde en bateau pour se renseigner sur les océans et ainsi de suite et c'est un projet intéressant. J'ai soulevé la question à l'époque et nous n'avons jamais eu de réponse. Je demandais quelle était la valeur de ce projet comparativement à d'autres qui avaient été rejetés. Le milieu scientifique n'a pas eu de réponse non plus.

Pour créer un ministère du genre de celui qu'on propose aujourd'hui, la difficulté réside dans le fait que les domaines auxquels le ministère se consacrerait sont déjà affectés à une demi-douzaine de ministres fédéraux. Pour parvenir donc à bien planifier l'activité du gouvernement en matière de recherche scientifique, il nous faut nous attaquer au problème de la réorganisation du gouvernement lui-même, en retirant aux ministères qui en sont chargés les formes de recherche qu'ils assurent isolément à l'heure actuelle. L'opération ne sera pas facile, compte tenu de la rigidité des attributions ministérielles et des empires qui se sont constitués en leur sein. Mais on a déjà progressé en ce sens dans d'autres domaines. Ainsi, par exemple, de nombreuses activités relatives à l'environnement, qui étaient exercées jusque-là dans les divers ministères ont été regroupées au sein d'un nouveau ministère de l'Environnement. On ne voit absolument pas pourquoi les activités exercées par les divers ministères dans le domaine de la recherche scientifique ne seraient pas regroupées au sein d'un nouveau ministère de la recherche scientifique et industrielle.

Il conviendrait d'admettre qu'il y a des activités parallèles et complémentaires à la recherche proprement dite, telles que les services de dépannage et de renseignements dont doit disposer un ministère classique dans l'expédition des affaires courantes. Ce genre d'activités est concevable dans le cadre des différents ministères, mais toutes les autres unités de recherches devraient dépendre du ministre de la Science et de la Technologie. Une telle approche permettrait, dans une large mesure, de surmonter les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans les années 50, à savoir les critiques émises par les milieux scientifiques, les requêtes que l'on retrouvait dans pratiquement chaque numéro de la revue «Science Forum» et les déclarations faites à maintes reprises au comité sénatorial des sciences. On a reconnu presque à l'unanimité que même si les disciplines avaient touché jusqu'alors des sommes presque suffisantes—et, à mon avis, rien n'a changé—le gouvernement, les organismes et les ministères n'avaient établi aucun plan concerté en regard duquel on aurait pu évaluer les demandes de la part des gouvernements, des universités et de l'industrie. Nous dépensons environ 100 millions de dollars par an; j'espère qu'une grande partie de cette somme servira à encourager ceux à qui nous offrons une formation de demeurer et de travailler au Canada. J'espère aussi que cet argent sera utilisé de façon à diffuser des renseignements utiles et nécessaires aux Canadiens afin de rendre le pays meilleur. Je ne puis croire, et je le dis à regret, que le genre de département que propose le gouvernement, et qui ne ferait que coordonner ce qui se fait actuellement, répondrait aux besoins tels que je les comprends.

• (2.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le débat semble terminé, j'invoque le Règlement. Il me paraît souhaitable que le document à l'étude soit imprimé. Lorsque nous débattons une résolution, elle paraît au hansard, et quand nous étudions un bill, nous en avons le texte. Or, cette proclamation n'est connue que de ceux qui s'y retrouvent au bureau des documents parlementaires. Je propose que la Chambre convienne d'annexer au hansard d'aujourd'hui cette proclamation qui a été déposée vendredi à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la proposition du député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles), tendant à faire annexer au hansard le décret du conseil qui fait l'objet de cette motion?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir confusion quant aux termes. Il ne s'agit, ni d'une proclamation, ni d'un décret du conseil, mais d'un projet de décret du conseil qui serait adopté à la suite d'une autre résolution de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour plus de précision, pourrions-nous faire imprimer comme annexe le document sessionnel SP-283-1/190 B qui a été déposé vendredi?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre a entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plaît-il à la Chambre de l'accepter?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document sessionnel SP-283-1/190B figure à l'appendice «A».*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juin, de la motion de M. Lang proposant que le bill C-239 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: On l'a adoptée à l'unanimité.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

La Chambre passe à l'étude du bill C-224 concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendements.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence aimerait faire des suggestions aux députés sur la meilleure méthode à suivre pour étudier et grouper les diverses motions à la présente étape. Je proposerais d'abord de grouper les motions 1 et 8 aux fins de la discussion et la décision prise par scrutin à l'égard de la motion nº 1 règlera le cas de la motion nº 8. Ensuite, la motion nº 2 me semble dépasser le cadre du bill C-224, vu qu'elle propose de modifier certaines lois dont la Chambre n'est pas actuellement saisie. Je proposerais donc de donner à la Chambre l'occasion d'entendre le point de vue de la Chambre au sujet de la motion nº 2. Nous proposons en outre et aux fins de débat, de grouper les motions 3, 4 et 5 et qu'un vote sur la motion 3 dispose des motions 4 et 5. Dans le même ordre d'idée, et aux mêmes fins, on réunira les motions 6 et 11 de façon que toute décision sur la motion 6 s'applique également à la motion 11. Nous proposons aussi de fondre en une seule et aux mêmes fins, les motions 7 et 9 et que le vote sur la motion 7 s'applique à la motion 9. Nous proposons que la motion 10 soit étudiée séparément. La motion 12, enfin, semble contenir une disposition onéreuse pour le Trésor public. En fait, c'est une motion de fond. Nous proposons que la discussion en soit faite lorsqu'elle viendra pour débat.

[L'hon. M. Drury.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler certaines observations concernant la proposition dont vous venez de nous faire part. Je puis dire que mes collègues et moi-même acceptons vos propositions dans leur ensemble. Permettez-moi toutefois de formuler quelques suggestions. Tout d'abord, nous agréons la fusion des motions 1 et 8 ainsi que des motions 3, 4 et 5. Il en va de même pour la fusion des motions 6 et 11.

Puis-je revenir en arrière un moment? Votre Honneur a exprimé un certain doute touchant la motion 2 et nous le partageons. Il s'agit là d'un doute concernant la procédure à suivre à la Chambre quand il s'agit d'une chose de cette nature. Mon collègue qui débattra cette mesure accepte volontiers de surseoir au débat de la motion 2. On estime que les objets de cette motion pourront être débattus lors de la mise en délibération des motions 1 et 8.

Après avoir accepté de ne pas débattre la motion 2 et même de retirer notre question sur la procédure, nous aimerions proposer que les motions 7 et 9 soient débattues séparément. La motion 7 vise les normes nationales, tandis que la motion 9 a trait aux étapes. Nous reconnaissons qu'il y a un rapport entre les deux, mais la différence est assez nette entre les motions 7 et 9 pour en traiter séparément. C'est à peu près la seule demande que j'ai faite jusqu'à présent parce que nous sommes prêts à retirer la motion nº 2.

Il y a autre chose. J'espère que je ne trahis pas les secrets du gouvernement en révélant qu'on nous a laissés entendre que le ministre de l'Environnement (M. Davis) serait peut-être disposé à accepter la motion nº 4. Dans ce cas, nous serions en mauvaise posture si nous débattions les motions nºs 3, 4 et 5 en même temps, compte tenu de la décision de Votre Honneur qu'un vote contre la motion nº 3 aurait pour effet de répéter la motion nº 4. Nous ne nous opposons pas à ce que les motions nºs 3, 4 et 5 soient débattues simultanément; mais, comme nous espérons pouvoir persuader le ministre de l'Environnement d'approuver la motion nº 4, j'espère que ces trois motions pourront être mises aux voix séparément.

Je résume. Nous retirons la motion nº 2; nous demandons que le débat et le vote soient distincts pour les motions 7 et 9; et nous demandons que, malgré le débat simultané des motions nºs 3, 4 et 5, le vote sur ces motions soit pris séparément, vu la possibilité que la motion nº 4 soit acceptée par le ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence tentera de reprendre tous les points abordés par le député. La présidence demandera d'abord à la Chambre si elle permet à l'auteur de la motion nº 2 de retirer cette motion. Plaît-il à la Chambre de permettre à l'auteur de la motion nº 2 de la retirer?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de M. Barnett est retirée.)

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Pour ce qui est de la deuxième observation du député, c'est-à-dire qu'il y ait débat et mises aux voix distinctes sur les motions nºs 7 et 9, la présidence n'y voit pas d'inconvénient. En ce qui concerne la dernière suggestion du député au sujet de la motion nº 4, et vu sa remarque particulière à ce sujet, il serait peut-être préférable d'examiner ces trois motions à la fois et, au moment de la mise aux voix, la présidence pourrait sans doute juger du sentiment de la Chambre, notamment du représentant et des députés ministériels, et voir s'il y a accord sur ce point. Autrement, la présidence suivra le mode de procédure énoncé. La Chambre est-elle d'accord là-dessus?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, et je vous remercie. Ce que Votre Honneur nous propose nous convient. J'ajoute que si je n'ai rien dit des motions nºs 10 et 12, c'est évidemment parce qu'elles sont inscrites au *Feuilleton* au nom d'un membre du parti conservateur-progressiste.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion nº 1, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en ajoutant, au paragraphe (1) de l'article 2, après la ligne 42, page 2, le nouvel alinéa qui suit:

«*m*) «source mobile» désigne toute source de dégagement d'un ou de plusieurs agents de contamination de l'air provenant de tout véhicule automobile, navire, train ou aéronef».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne proposez-vous pas également la motion nº 8?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) propose la motion nº 8, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, *a*) en ajoutant les mots «ou mobile» après le mot «fixe», au paragraphe (1) de l'article 9, à la ligne 2 de la page 8 et *b*) en retranchant le mot «fixe» à la ligne 13 de la page 8.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous étudions une mesure législative très importante, le bill concernant la qualité de l'air ambiant. En principe, notre amendement élargirait les attributions du ministère de l'Environnement et lui offrirait un champ d'action beaucoup plus vaste que celui que lui assigne le projet de loi à l'étude. Lorsqu'il s'agit de la pureté de l'air, notre parti croit qu'il faut faire état de tous les polluants qui vicient l'air ambiant, l'air qui nous entoure.

Le projet de loi à l'étude exclut tous les moyens de locomotion. L'automobile, qui cause plus de 50 p. 100 de la pollution globale de l'air au Canada et aux États-Unis, ne tombe pas sous le coup de ce projet de loi. Il n'est pas question de la pollution de l'atmosphère causée par les aéronefs. C'est la loi sur l'aéronautique qui traite de cet aspect de la pollution. Il faut songer à tous les moyens de locomotion, dont les navires et les chemins de fer qui, selon nous, provoquent au moins les deux tiers de la pollution de l'air dans notre pays. Pourtant, le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique demeure muet à leur sujet.

Le ministère a expliqué, à la satisfaction de la plupart des membres du comité, mais non pas à la mienne, que d'autres mesures législatives et d'autres ministères s'occupent comme il convient de ces autres sources de pollution. Notre parti a toujours dit au gouvernement que c'est le ministère de l'Environnement qui devrait être responsable de tous les aspects de la pollution de l'air au Canada. Cela nous paraît la façon logique et sensée de traiter de la question. Nous serions des plus heureux de voir le ministre actuel de l'Environnement (M. Davis), en qui nous avons beaucoup confiance, assumer l'application des diverses lois et les attributions des autres ministères quant à cet aspect de la pollution du milieu. Nous croirions très préférable qu'il relève d'une seule autorité.

Au Canada, comme dans tous les pays du monde, la pollution pose de nombreux problèmes. L'une des principales raisons à cela est que nous avons tant de juridictions, de ministères et de mesures législatives différentes sur la pollution qu'il a été difficile de mettre en application les règlements promulgués. La meilleure façon de supprimer ces difficultés est de faire relever toutes les lois concernant la pollution d'un seul ministre qui pourra, au niveau fédéral, instituer les normes nécessaires à chaque aspect de la pollution de l'air. C'est pourquoi, avec la motion nº 1, nous proposons de prévoir les sources mobiles dans ce bill. Pour des raisons d'ordre pratique, nous avons rassemblé trois des amendements inscrits au *Feuilleton.*

L'amendement du député de Comox-Alberni (M. Barnett) rend obligatoire pour le ministre de fixer des normes. Sous sa forme actuelle, le bill prévoit à l'article 3 que «le ministre peut» alors que nous pensons qu'il devrait être libellé «le ministre doit». Ce doit être obligatoire. On ne doit pas laisser au ministère le soin de décider s'il agira ou n'agira pas. Le bill devrait indiquer que le ministre: «Devra établir, devra faire fonctionner et devra entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique dans tout le Canada.» Nous ne voulons pas que le ministère puisse dire qu'il fera quelque chose l'année prochaine ou l'année suivante. Le bill doit prescrire nettement que le ministère va créer un

réseau de postes de détection répartis dans tout le pays. L'article 3 *b*) devrait stipuler que le ministre doit:

b) rassembler, tant par l'intermédiaire des postes de détection de la pollution atmosphérique qu'à partir d'autres sources appropriées, des données sur la pollution atmosphérique au Canada et analyser, relier entre elles et publier ces données à intervalles réguliers;

• (2.40 p.m.)

Ces amendements sont simples mais fort importants et j'espère qu'au nom du gouvernement, le ministre voudra les accepter et mettre sous un seul «parapluie» toute la question de la pollution atmosphérique. A notre avis, c'est le seul moyen d'attaquer le problème pour l'ensemble du pays.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a saisi la Chambre d'une proposition d'amendement et je tiens à exposer la position de notre parti à ce sujet.

Le bill revêt une grande importance; il s'agit d'un projet de loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Après avoir franchi la deuxième lecture, le bill a été renvoyé au comité des pêches et des forêts où il a été étudié à fond. Le 13 mai, le député de Kootenay-Ouest a saisi le comité d'une proposition d'amendement semblable à celle-ci et ceux d'entre nous qui y représentaient l'opposition officielle ont décidé que, même si sa proposition était hautement souhaitable, on ne pouvait atteindre l'objectif visé à l'heure actuelle. Lorsque les avions décollent ou atterrissent, les moteurs à réaction dégagent des gaz qui polluent considérablement l'air. Les automobiles causent aussi énormément de pollution atmosphérique. Or, en vertu de l'amendement proposé, celles-ci seront classifiées parmi les sources mobiles de pollution. Cela pose un problème aux Canadiens en général.

Toutefois, je constate que le ministre de l'Environnement (M. Davis), en présentant le bill à l'étude, a agi un peu à la manière d'un phare—il a mis en lumière la situation qu'il souhaite pour le Canada, c'est-à-dire de l'air pur et de l'eau pure. Mais cette transformation prendra nécessairement du temps. Les députés de l'opposition officielle croient que les lignes aériennes et les fabricants d'automobiles doivent avoir le temps voulu pour se mettre au diapason. Ils ont clairement indiqué que telle est leur intention. Si nous adoptons l'amendement proposé, nous placerions les propriétaires de voitures fabriquées il y a quelques années dans une situation difficile, car ces voitures ne sont pas munies de dispositif pour réduire la quantité de polluants dégagée dans l'air. Il sera peu pratique de légiférer en ce sens avant quatre ou cinq ans. Une situation analogue existe à l'égard des avions. L'industrie tente maintenant de trouver des moyens de réduire la quantité de polluants dégagée dans l'air. Bien que l'amendement soit, à notre avis, logique et hautement souhaitable, il n'est pas vraiment pratique à l'heure actuelle, et c'est pourquoi nous ne pouvons l'appuyer.

[M. Harding.]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'espère que mes observations ne se prolongeront pas indûment. Je pourrais peut-être continuer les observations du porte-parole de l'opposition officielle. Il a soulevé l'importante question de l'aspect pratique. C'est bien entendu matière à jugement. Mon honorable ami de Kootenay-Ouest et moi-même avons dit au comité que c'était une proposition très pratique. C'est sûrement sous son aspect pratique que nous avons tenté de la faire introduire dans le bill.

Nous savons tous que si nous devons jamais avoir un environnement de haute qualité, chaque ministère du gouvernement doit intervenir directement ou indirectement. Ainsi, nous venons de terminer un débat sur la création d'un département d'État sur les questions scientifiques. Ce nouveau ministère devrait sûrement se charger bien davantage d'aider à déterminer le genre d'environnement le plus satisfaisant pour nos citoyens. J'espère exprimer notre vœu collectif en disant que cette mesure doit être efficace. C'est pourquoi le ministre de l'Environnement (M. Davis) devrait exercer une influence directe quand il faudra déterminer les concentations des substances polluantes émanant de sources à la fois mobiles et stationnaires.

Cet amendement fait vraiment partie d'un tout en même temps que l'amendement qui a été écarté, quant à la mise aux voix, pour des raisons de procédure, à savoir l'amendement qui mentionnait la loi sur l'aéronautique, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur les chemins de fer et les autres lois qui sont du ressort du ministre des Transports (M. Jamieson). Je tiens à souligner que cette proposition ne doit en aucune manière être interprétée comme un geste de défiance à l'endroit du ministre des Transports ou de son ministère en ce qui concerne les transports au Canada. Ce n'est absolument pas ce que nous avons en vue. La responsabilité générale en matière de transports revient, tout naturellement, selon nous, au ministre des Transports et ce que nous proposons en ce moment n'affecterait en rien ses attributions ou ses responsabilités.

• (2.50 p.m.)

Nous ne croyons pas qu'il faille compartimenter toute la question de la qualité de l'air ambiant. Si le ministre, comme son titre l'indique, doit être chargé de l'environnement et des questions qui s'y rapportent, c'est à lui, le moment venu, de prescrire les normes de dégagement ou les objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, et c'est lui seul qui doit donner les directives en vertu desquelles on tentera d'atteindre à cette qualité ou de réaliser ces objectifs.

On y gagnerait encore à soumettre la question au ministre de l'Environnement, qui, certains d'entre nous l'avons remarqué avec satisfaction, agit également en tant que ministre des Pêches. Ses fonctions sont en quelque sorte doubles. Un aspect de ses fonctions a trait à l'établissement de normes appropriées et à l'instauration des mécanismes nécessaires pour que soient respectés les règlements qui ont trait de façon bien précise, à la qualité de l'air ambiant et des eaux non seulement du pays, mais aussi, dans une certaine mesure, du monde entier.

L'autre fonction du ministre est d'ordre administratif et consiste à établir des politiques concernant ce qu'on pourrait appeler nos ressources renouvelables, surtout en ce qui a trait aux pêches et aux forêts de ce pays. Il y a donc, selon moi, même dans ses responsabilités en tant que membre du gouvernement, essentiellement le même partage de pouvoirs, de responsabilités et de fonctions qu'à notre avis on retrouverait dans celui que nous proposons entre les fonctions actuelles du ministre des Transports et celles qu'il aurait et conserverait si nos propositions étaient adoptées. Nous proposons qu'une des fonctions du ministre de l'Environnement soit de recommander au gouverneur en conseil les normes de dégagement à établir, indépendamment de la source, qu'elle soit stationnaire ou mobile, dans n'importe quelle région du pays.

D'après nous, cette proposition très pratique et sensée mérite une évaluation complète de la Chambre, même à ce stade-ci de l'examen du bill. Nous tenons beaucoup à ce qu'elle soit une réussite concrète. Nous y attachons de l'importance du point de vue du bien-être non seulement des Canadiens, mais du monde entier. Elle est en effet importante, comme de nombreux scientifiques l'ont signalé, pour la survivance même de la race humaine. Toutes ces considérations sont présentes à notre esprit et notre conclusion est le résultat de tous les témoignages que des personnes très informées et compétentes ont présentés au comité ou ailleurs.

J'ai participé à une conférence officieuse, organisée sous les auspices du comité des affaires internationales de l'Université de Toronto. Elle réunissait des hommes de science, des spécialistes en droit constitutionnel et d'autres et avait pour objet d'examiner et d'évaluer les questions dont la conférence des Nations Unies sur l'environnement devrait être saisie. Le souci exprimé par les personnes qui ont témoigné devant notre comité ont trouvé un écho dans les propos des personnalités éminentes qui ont participé à cette conférence. A mon avis, la discussion a eu pour résultat de souligner la nécessité urgente d'un effort coordonné pour faire face aux dangers croissants qui menacent la qualité de l'environnement dans l'atmosphère, dans les eaux et sur nos sols.

Selon nous et comme nous l'avons indiqué clairement à des étapes antérieures du débat, si la création d'un ministère de l'Environnement au palier fédéral doit servir à des fins utiles, il est essentiel au départ que les responsabilités du ministre comprennent cette fonction de coordination afin que celui-ci dispose des pouvoirs nécessaires pour prendre l'initiative de recommandations au cabinet et à l'ensemble du Parlement sur toutes les questions se rattachant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant, dans le cas qui nous occupe. Voilà l'objet de notre amendement. Nous estimons qu'il serait pratique d'inclure cette disposition dans le projet de loi, et c'est pourquoi nous la soumettons à l'étude de la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais signaler que le comité chargé d'étudier ce bill a fait un excellent travail. Il n'a pas chômé. Les députés de tous les partis se sont sincèrement préoccupés, dans la mesure de leurs moyens, d'évaluer objectivement le projet de loi et d'y proposer des améliorations. Qu'on ait incorporé certains amendements au projet de loi déféré au comité en est la preuve.

Je dis aussi, pour la gouverne des députés qui ne faisaient pas partie du comité et des Canadiens de toutes les parties du pays qui ne savent pas ce qui se passe à ces comités permanents, que les fascicules des délibérations du comité des pêches et des forêts qui a étudié le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique renferment des renseignements utiles et des témoignages d'experts. Ces délibérations et ces témoignages valent la peine d'être étudiés.

Je me trouvais dans ma circonscription quand la Chambre a étudié la mesure et, dans certains milieux, on s'est un peu moqué de moi lorsque j'ai signalé que le comité des pêches étudiait un bill visant à l'établissement de normes sur la qualité de l'air. Mais du simple fait que j'ai signalé la chose, j'ai pu faire observer que la question de l'environnement devient de plus en plus indivisible et que les députés, qui de tous temps se sont surtout intéressés aux questions de pêche, ont raison de s'arrêter sur la qualité de tout l'environnement et sur les effets de la pollution de l'air sur nos eaux,—je pense aux dépôts de mercure et le reste,—sujet qui naturellement découle de ce genre de discussion.

Je mentionne cela pour souligner une fois de plus que, même s'il faut un certain temps avant qu'on change le Règlement de la Chambre de façon à modifier le nom du comité, il n'en reste pas moins que ce comité auquel on soumettra les questions relatives à la qualité générale de l'environnement, illustre ce que je veux démontrer. En effet, il souligne, me semble-t-il, le caractère pratique de la proposition tendant à confier l'initiative de soumettre des projets de règlements au gouvernement en vue de l'application de ce bill au ministre de l'Environnement, y compris l'établissement de normes non seulement pour les sources stationnaires mais également pour les sources mobiles.

• (3.00 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition qui sont déjà intervenus sur les amendements nos 1 et 2 ont fait valoir que la qualité de la vie a de l'importance pour nous tous. Ils ont laissé entendre aussi que le bill C-224 dans sa forme actuelle divise les efforts du gouvernement ou, comme l'a dit le député de Comox-Alberni (M. Barnett), cloisonne notre activité.

Je ne suis pas d'accord. En premier lieu, je crois que la création du nouveau ministère de l'Environnement et l'application de diverses mesures comme celle de la pureté de l'air que nous adopterons aujourd'hui, je l'espère, assureront la coordination la plus complète à l'échelon du gouvernement dans tout le Canada et nous permettront d'arrêter des normes qui seront en vigueur d'un bout à l'autre du pays. Autrement dit, nous serons en mesure de nous occuper de la qualité de la vie et de la qualité de l'air au Canada d'une façon efficace et concertée.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding) souligne, à juste titre, que la pollution atmosphérique est due dans la moitié des cas à des sources mobiles telles que les automobiles, les avions, les navires, les trains et d'autres encore. Le gouvernement fédéral jouit cependant, en vertu d'une série de lois importantes, de pouvoirs effectifs pour lutter contre ces sources mobiles et en particulier les moyens de transport interprovinciaux et internationaux. Je donnerai comme exemples la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi nationale sur les transports et la Loi sur les chemins de fer. Certaines d'entre elles remontent à la Confédération de 1867 et elles sont l'expression de l'autorité nationale qu'exerce au Parlement le gouvernement fédéral.

On vient de créer récemment le nouveau ministère de l'Environnement qui disposera de tous les outils nationaux de lutte contre la pollution, et non seulement la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique ou la Loi sur les ressources en eau du Canada qu'on a adoptée l'an dernier. Le ministère se servira de chacune de ces lois pour s'attaquer de façon plus directe à une gamme de problèmes. Je pense à ce propos aux avions que régit la Loi sur l'aéronautique, aux navires que régit la loi sur la marine marchande lesquels relèvent exclusivement de la compétence fédérale.

Il est d'autres domaines de compétence fédérale exclusive. On a parlé de la loi des pêcheries du Canada. Il s'agit d'un domaine exclusif du gouvernement fédéral et, dans la mesure où les pêches sont touchées, les lois adoptées par le Parlement du Canada s'appliquent. Certains polluants pénètrent dans l'eau à partir de l'air, et on peut concevoir que des poursuites soient intentées en vertu de la loi des pêcheries pour lutter contre ces sortes de polluants. Le mercure ne pénètre pas dans l'eau seulement avec les effluents, mais aussi par l'atmosphère. On sait déjà pour l'avoir mesurée que près d'usines de chlore et de soude caustique qui utilisent du mercure en grandes quantités, la pollution mercurielle de l'eau et du sol environnants est causée par l'activité de ces usines, et que ce mercure est véhiculé par l'atmosphère. Ce n'est pas faire preuve d'une imagination fertile que de prétendre que nous pouvons intenter des poursuites en vertu de la loi des pêcheries à propos de polluants véhiculés par l'atmosphère.

La Chambre doit débattre aujourd'hui la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Il nous sera ainsi loisible de traiter avec plus d'à-propos bon nombre de ces problèmes. Le point que je veux faire ressortir, c'est que nous avons également besoin de ces autres lois, notamment la loi sur les pêcheries, à la rigueur, la loi sur l'aéronautique, en ce qui a trait aux gaz d'échappement des jets, la loi sur les chemins de fer en ce qui a trait aux locomotives, et la loi sur la marine marchande relativement à tous les genres de navires, grands et petits, enfin, tout particulièrement, la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

Ces deux amendements nous proposent de modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles en supprimant les articles qui y ont été ajoutés il y a 18 mois, et en les insérant dans la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Peu importe, d'après moi, que ces dispositions figurent dans une loi ou dans une autre, pourvu qu'elles y soient. Si je puis exprimer un souhait, j'aimerais les voir figurer dans une loi vraiment fédérale. Personne ne contestera, je pense, que la question des transports sur de longues distances relève de la compétence fédérale et est soumise aux lois fédérales.

[L'hon. M. Davis.]

De toute manière, le nouveau ministère de l'Environnement s'intéressera aux aspects relatifs à l'environnement de nombreuses mesures législatives et utilisera des pouvoirs multiples divers. J'ai signalé principalement ceux qu'exerce le ministère des Transports, mais c'est le cas de nombre d'autres ministères fédéraux en vertu d'importantes mesures législatives, notamment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les députés auraient tout aussi bien pu dire que la majorité de ces polluants proviennent de l'incinération de diverses substances ou sources énergétiques. La Commission de contrôle de l'énergie atomique aura certainement recours, lors de ses prochaines audiences pour l'étude des oléoducs et centrales électriques à d'autres lois que celle sur la lutte contre la pollution atmosphérique mais les spécialistes du nouveau ministère de l'Environnement seront consultés et nous comptons qu'ils influenceront bien des décisions.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entre aussi en jeu. Sauf erreur, une bonne part des pouvoirs prévus par le projet de loi tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral en matière de santé. Tout ce qui sort de l'air et affecte la santé de l'homme peut être déclaré polluant; le bill le dit à peu près dans ce sens. En outre, le ministère de l'Industrie et du Commerce, grâce à ses pouvoirs en matière de commerce, d'exportation et d'importation, pourra aussi aider.

Voici ce à quoi je veux en venir: il n'est pas nécessaire de prévoir tout ce qui a trait à la pollution de l'air dans le bill, de prévoir tous les pouvoirs dans une seule loi. Nous disposons déjà de certains pouvoirs. Il incombe, cependant, au nouveau ministre de l'Environnement de veiller à ce que tous ces pouvoirs soient exercés d'une manière coordonnée et aussi efficace que possible.

Pour ce qui est des normes, je répète que nous avons bien l'intention d'établir des normes nationales dans le cadre de lignes de conduite nationales et en vue d'objectifs nationaux. Je prierais donc la Chambre de rejeter ces amendements car nous avons déjà toutes les dispositions nécessaires pour atteindre le but qu'ils cherchent à atteindre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion nº 1 du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 3, 4 et 5. Les députés se souviendront de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la motion no 4. La Présidence mettra les trois motions en délibérations et si au moment du scrutin, on informe la Présidence d'un accord visant la motion no 4, elle pourra alors se prononcer quant à l'opportunité de l'étudier distinctement. Il me semble que le moment est venu de mettre les trois motions en délibération, à moins que le ministre ne veuille prendre la parole.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à accepter la motion no 4 telle qu'elle figure au *Feuilleton,* mais il s'oppose aux amendements nos 3 et 5.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-il donc convenu que le débat porte sur les trois motions à la fois, que le vote sur la motion no 3 décidera automatiquement de la motion no 5 et qu'il y ait un vote distinct sur la motion no 4?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) propose la motion no 3, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant le mot «peut» par le mot «doit» au paragraphe (1) de l'article 3, à la ligne 28, page 3.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion no4, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 3 par ce qui suit:

«*e*) publier ou autrement diffuser, ou prévoir la publication ou la diffusion de toute information disponible qui servira à renseigner le public sur tous les aspects de la qualité de l'air ambiant et de la lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction de cette pollution.»

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) propose la motion no 5, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant les lignes 1 et 2, page 5, au paragraphe (1) de l'article 4, par ce qui suit:

«4. (1) Le ministre *doit* formuler, relativement à *tous* agents de contamination de».

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, d'abord je suis heureux que le ministre ait accepté, au moins en partie, la proposition contenue dans ces trois motions et présentée par le député de Kootenay-Ouest et moi-même. En quelque sorte, l'essentiel de la motion no 4, c'est un changement de fond assez important à l'article actuel. Le paragraphe (1), alinéa *e*) à la page 4 du bill, tel qu'en a fait rapport le comité, stipule:

Le ministre peut publier ou autrement diffuser, ou prévoir la publication ou la diffusion des informations qu'il estime souhaitables pour renseigner le public sur tous les aspects de la qualité de l'air ambiant et de la lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction de cette pollution.

Si l'on compare cet article à la motion no 4 proposée par le député de Kootenay-Ouest, le changement quant au fond, sauf erreur, et j'espère que le ministre est de mon avis là-dessus, c'est que le ministre doit publier toutes les informations pertinentes qui renseigneraient le public. Autrement dit, notre amendement vise à mettre à la portée des Canadiens tous les renseignements voulus qui leur permettront de juger de toute décision découlant des initatives prises aux termes de cette mesure ou de se rendre compte si les particuliers, les grandes industries et d'autres organismes d'un bout à l'autre du pays respectent l'esprit et la lettre de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. C'est pourquoi il est important, je pense, que le ministre accepte en principe de publier tous les renseignements utiles, et non pas seulement ceux que lui même ou ses successeurs jugeront à propos de diffuser. Nous savons gré au ministre d'avoir bel et bien reconnu la nécessité de diffuser des renseignements complets sur les questions relatives à la qualité de l'environnement ainsi que sur la somme des connaissances scientifiques disponibles, afin que le public sache quelles mesures s'imposent à l'égard des effluents industriels des usines.

Dans une certaine mesure l'amendement porte aussi sur la question de la latitude. Malheureusement, c'est ici, semble-t-il, que le ministre a reculé, car l'article 3 commence par les mots «le ministre peut» et énumère ensuite un certain nombre d'activités y compris l'établissement, le fonctionnement et l'entretien d'un réseau de postes de détection, le rassemblement d'informations, l'élaboration de plans et de programmes d'ensemble pour la lutte contre la pollution atmosphérique et la préparation de projets de démonstration, et ainsi de suite jusqu'à l'alinéa *e*) sur lequel porte l'amendement no 4 et la question dont j'ai parlé, la diffusion des informations. Il s'agit donc de déterminer si le ministre est simplement autorisé à agir ou si le Parlement lui donne l'ordre direct, pour ainsi dire, d'accomplir certaines choses. J'ai entendu de nombreuses discussions sur la différence de signification que comportent les termes «doit» et «peut». Selon certains juristes, l'emploi de l'un ou de l'autre ne tire pas à conséquence. Pourtant, dans le langage courant, les gens voient assurément une différence importante entre les deux.

En proposant ces amendements, mon collègue et moi-même voulions préciser aussi nettement que possible qu'il s'agit d'une responsabilité directe que le ministre doit assumer et que ces fonctions sont assez importantes pour que l'exige le Parlement. Nous croyons que cette fonction

est essentielle et que le gouvernement devrait y voir sans plus tarder. Le terme «peut» suppose une faculté de choix dont pourraient très bien se prévaloir ceux qui seront chargés de l'administration de ce ministère. Le titulaire actuel de ce ministère a fait de nombreux discours retentissants dans tout le pays qui révélaient son intention d'accomplir quelque chose. Nous espérons qu'il le fera. Nous escomptons des résultats immédiats de son travail au sein de son ministère, une fois que le bill aura force de loi. Nous ne nous attendons pas que le ministre opère des miracles du jour au lendemain.

• (3.20 p.m.)

Par cet amendement nous soulignons notre désir de voir le ministre s'attaquer à la tâche en sachant que le Parlement lui a donné des directives précises. Nous voulons que ses collaborateurs sachent qu'ils ont un travail à accomplir et que nous désirons qu'ils s'en acquittent. C'est ainsi que se résume la différence entre le libellé actuel du bill et les amendements proposés par les motions nos 3 et 5, qui demandent simplement que le mot «peut» soit remplacé par «doit» en deux endroits du bill. Il n'y a pas lieu, à notre avis de discuter à n'en plus finir de cette question, mais la Chambre doit avoir l'occasion de se prononcer à ce sujet. Nous proposons donc cet amendement parallèlement à la motion n° 4, qui vise à tirer au clair la question de la diffusion des renseignements.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais insister brièvement sur la motion du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant le mot «peut» par le mot «doit» au paragraphe (1) de l'article 3, à la ligne 28, page 3.

J'appuie cet amendement car il est identique à celui que j'ai proposé au comité le 11 mai. Pour l'opposition officielle, le mot «peut» dans ce contexte rend incomplet le libellé du bill, étant donné qu'il s'agit de la qualité de l'air ambiant à l'échelle nationale. A notre avis, puisqu'il s'agit d'objectifs nationaux, il faut que des postes de détection de la pollution atmosphérique soient implantés dans tout le pays mais, à l'heure actuelle, nous oublions deux provinces où il n'existe aucun poste de détection, c'est-à-dire l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Si cette motion est acceptée, elle rendra obligatoire l'implantation de stations de détection dans toutes les provinces.

Lorsque nous avons présenté cet amendement au comité, le conseiller juridique nous a signalé que le mot «peut» signifie généralement, s'il s'agit d'instructions ou d'autorisation à un ministre, la création d'une fonction publique dont il est comptable envers le Parlement plutôt qu'envers les tribunaux. Il avait également déclaré que le mot «doit», impératif de par sa nature, a pour effet de créer, en plus d'un devoir envers le Parlement, un devoir qui relève de la loi. Il était donc impossible, disait-on, de modifier le texte. Mais il ne s'agissait, bien entendu, que de l'opinion d'un seul conseiller juridique, et qui ne m'a pas influencé à ce sujet. Je pense que l'amendement est tout à fait digne de l'attention de la Chambre et nous, de l'opposition officielle, avons l'intention de l'appuyer.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu la chance de faire partie du comité qui a examiné le bill à l'étude, mais j'ai été membre de celui qui a examiné dernièrement le bill S-11, portant sur les activités visant à modifier le temps,et qui se rapporte beaucoup également au milieu. Mes remarques seront comme celles du député qui m'a précédé. Le comité dont je faisais partie a décidé qu'il fallait renseigner le public le mieux possible à ce sujet. C'était là le résultat d'une requête de l'Université de Toronto, dont les spécialistes estiment pouvoir jouer un rôle dans ce domaine. Ils étaient prêts à faire des recherches sur les renseignements recueillis et à en publier le résultat. Selon eux, il y a à la Société météorologique du Canada beaucoup de compétences qui se trouveraient considérablement limitées si ces renseignements n'étaient pas publiés.

Après voir entendu les spécialistes, le comité a reconnu qu'il conviendrait que les données soient fournies au public, que quiconque modifie le temps soit obligé de le faire savoir et que les renseignements parviennent non seulement au gouvernement mais encore au public en général, afin qu'on puisse mettre les chiffres fournis en corrélation et apprécier la valeur des divers rapports. De la sorte, les renseignements d'abord obtenus ne dormiraient pas dans un dossier. Le comité a donc décidé de modifier le bill afin d'en rendre une disposition obligatoire plutôt que facultative, comme le gouvernement le voulait d'abord.

J'appuie l'attitude prise par le député de South Shore (M. Crouse). Les avocats de ce ministère croient que seuls eux-mêmes et Dieu peuvent décider des mesures opportunes. Ils veulent des dispositions facultatives. Il est grand temps de nous montrer indépendants à l'égard de leur avis, de décider si nous voulons toujours laisser les fonctionnaires, et particulièrement les conseillers juridiques, faire à leur tête. Comme je l'ai dit déjà, la plupart des conseillers juridiques sont incompétents. Un collègue me demande comment je le sais. Monsieur l'Orateur, je suis député depuis longtemps et j'ai vu un grand nombre de mesures législatives ineptes qu'ils avaient préparées. Dans bien des cas, elles ont dû être améliorées à la Chambre. Tout cela m'a fait comprendre qu'ils ne sont pas infaillibles.

Dans ce cas-ci, je pense que nous devrions obliger le ministre à établir, faire fonctionner et entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique dans tout le Canada. Les rouages requis existent. Il lui faut simplement de l'argent pour les mettre en marche. Lorsque le ministre aura recueilli ces renseignements, dans certaines circonstances, il voudra pouvoir agir, fort de la loi. Voilà le but du bill. Si nous voulons que le ministre mette en branle ce mécanisme, nous ferions mieux de décider si nous tenons à lui conférer

vraiment le droit de le faire. Si nous décidons qu'il faudrait agir maintenant, alors une disposition devrait en prévoir l'obligation. Le ministre est d'accord, je pense.

• (3.30 p.m.)

Nous pouvons jongler autant que nous le voulons avec les mots «peut», «doit», «permettra», ou «si», mais au cas où nous voudrions donner suite à la décision d'établir, de faire fonctionner et d'entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique au Canada, alors nous devrions y voir. Le ministre conviendra, je crois, que nous le faisons actuellement. Le ministère de l'Agriculture le fait comme l'a fait aussi, j'en suis sûr, le ministère des Pêches et des Forêts. Je sais que les tribunaux d'Ontario le font depuis longtemps—en ce qui concerne, par exemple les émanations de fumée de l'International Nickel. Nous avons apporté beaucoup d'améliorations dans ce domaine, mais si le ministre s'intéresse à l'établissement de cette mesure en vertu de la loi, alors il faut la rendre obligatoire.

J'aimerais que le ministre nous explique son point de vue, soit dans quelles circonstances il ne devrait pas en être ainsi. Si tel est le cas, il devrait nous dire et peut-être incorporer les exemptions dans le texte au lieu de laisser au ministre le pouvoir de décision. Évidemment, s'il présente cette mesure, c'est parce qu'il veut l'appliquer.

Un greffier du comité m'a téléphoné pour me dire que le libellé ne pouvait être comminatoire. Selon le Règlement établi, le conseiller juridique de la Chambre est celui qui doit décider si le libellé répond aux exigences de notre responsabilité et nous l'avons consulté. A mon avis, si nous voulons proposer cet amendement, qu'on le fasse, et si le comité ou la Chambre l'accepte, c'est qu'il est acceptable. Nous n'allons pas ergoter avec la question de savoir si le Parlement a le droit d'imposer telle chose au ministre en utilisant le mot «doit» au lieu du mot «peut».

J'aimerais entendre dire au ministre pourquoi dans certains cas il préfère ce mot dont l'acception est facultative à un mot impératif lorsqu'il s'agit de la création dans le Canada entier de ces postes de détection. Serait-ce parce qu'il n'en veut pas dans sa circonscription ou dans la mienne, ou bien à Toronto ou encore parce qu'il ne veut pas toucher à l'air pur de Montréal? Y a-t-il une raison particulière pour laquelle ce service ne doit pas exister en certains endroits? En ce cas, le ministre devrait nous le dire.

Nous avons rencontré des quantités de difficultés à propos du bill sur la gestion des eaux pour lequel on s'en est remis aux provinces de tout jusqu'aux modalités pratiques. Je suis sûr que le ministre, lorsqu'il aura examiné la question, estimera qu'il aurait été bon de rendre obligatoire l'établissement de normes valables pour tout le Canada et de décider ensuite qui serait chargé de les faire appliquer. La plupart conviendront que cela a été une erreur de ne pas fixer ces normes et il faudra y remédier dans un prochain avenir. Le ministre pourra indiquer, je l'espère, dans quel cas il importe que l'établissement de ces postes de détection dans tout le pays soit facultatif.

Il en va de même de l'article 4 du bill qui déclare:

> Le ministre peut formuler, relativement à tout agent de contamination de l'air, des objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant qui reflètent trois marges de qualité de l'air ambiant par rapport à cet agent de contamination seul et en combinaison avec un ou plusieurs autres agents de contamination de l'air et représentent, soit à court terme...

Puis on nous indique deux raisons. Il me semble qu'il nous faudra mettre au point un programme relativement à un agent de contamination ou à tous les agents de contamination, soit de façon universelle, soit en fonction des besoins du moment.

Notre clairvoyant ministre comprendra certainement qu'il y aura des agents de contamination complexes et des agents de contamination de caractère très général. Le mercure trouvé dans les poissons nous le confirme. Ce mercure ne semble pas provenir d'un endroit déterminé, mais plutôt d'un grand nombre de sources d'où il émane non pas simplement comme un agent de contamination, mais en combinaison avec beaucoup d'autres éléments. Le ministre admettra sans doute qu'il aurait mieux valu s'imposer des limites en abordant ce domaine et procéder par étapes. Cependant, s'il estime que, grâce à ce bill, le ministère va pouvoir engager la lutte contre tous les agents de contamination et qu'il va, lui-même, pouvoir mettre en place les mécanismes nécessaires, il devrait, à mon sens, accepter d'emblée des dispositions législatives concrètes plutôt que de tolérer le laxisme dans ce domaine essentiel.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'aurais quelques mots à dire au sujet de l'amendement car je crois qu'il est essentiel à la loi. L'adoption ou le rejet de cet amendement révélera à la population si nous sommes ou sérieux ou hésitants. Alors que depuis toujours nous habilitons le gouvernement à faire quelque chose, je crois que dans le cas présent nous devrions faire davantage: nous devrions dire: «Le Parlement a décidé que cela allait se faire, alors allez-y et exécutez-vous. A défaut de cette détermination, le ministre et son ministère se trouvent handicapés car ils ne reçoivent pas du Parlement une indication claire et nette de ce qu'ils sont censés faire relativement à la qualité de l'air ambiant. Je ne crois pas que ce soit là l'esprit dont s'inspire ce bill après toutes les recherches qu'on a faites et après tout le souci que se fait le grand public à l'égard de la qualité et de la pollution de l'air au Canada, si on laisse aux gens le soin de prendre les décisions qu'il appartient explicitement au Parlement de prendre à ce sujet.

La loi sur les ressources en eau du Canada a été libellée ainsi en partie. La raison était valable, parce que la loi contenait des directives vagues, parce que le gouvernement n'avait véritablement aucune idée de la façon dont il fallait l'appliquer. Depuis un an qu'elle a été adoptée, on n'a rien fait aux termes de cette loi pour enrayer la pollution au Canada. On a amorcé deux ou trois projets comportant des recherches, mais aucun projet comportant une action positive et il faut en attribuer la faute surtout à la nature du bill et à la façon dont nous l'avons traité. A ce moment-là comme maintenant, l'opposition a essayé d'insérer dans les statuts du Canada un énoncé plus énergique qui aurait exigé que le gouvernement fasse quelque chose au sujet de nos problèmes de

pollution. Comme je le disais, en raison de ces dispositions facultatives, le gouvernement peut y mettre le temps, faire quelque chose ou ne rien faire, à son gré. Si on n'agit pas, nous aurons perdu notre temps. La loi sur les ressources en eau est facultative, tout comme la mesure à l'étude. J'espère qu'on adoptera cet amendement et que le bill aura des résultats plus décisifs que la loi sur les ressources en eau.

• (3.40 p.m.)

On trouvera peut-être étrange que je fasse un discours pour défendre le terme «doit» plutôt que celui de «peut». A première vue, j'ai peut-être l'air de couper les cheveux en quatre. Mais c'est plus important que cela, pour ne pas dire fondamental. Il est fondamental que nous disions que nous «devons» faire cela pour améliorer la qualité de l'atmosphère au Canada, plutôt que de dire que nous «pouvons» le faire. C'est l'attitude à adopter qui nous préoccupe, plus que les mots. Si on n'affirme pas plus catégoriquement le devoir du gouvernement d'exécuter la volonté du Parlement que le bill ne le fait actuellement, nos gouvernants ne se sentiront pas suffisamment poussés à s'acquitter de leurs responsabilités. Je sais pourquoi on a employé le mot «peut» dans cet article. Je sais aussi pourquoi on l'a employé dans la loi sur les ressources en eau.

Il faut savoir jusqu'à quel point on peut s'engager sans marcher sur les platebandes provinciales. Le gouvernement n'a pas encore fixé les modalités d'installation du réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique prévu dans l'article de loi. Il lui faut prendre une décision à cet égard laquelle, à mon avis, doit être arrêtée ici-même. Or, si l'on emploie le terme «peut», cette décision ne sera pas prise. Mon argument s'étend à d'autres dispositions que celle-ci. Je pense à l'article 5, et j'ai constaté que le mot «peut» figure une demi-douzaine de fois dans le texte du bill. J'ai essayé en quelques mots de résumer mon point de vue. Il est essentiel, à mon avis, d'adopter l'amendement si la volonté nationale doit s'exprimer tangiblement.

On a fait ressortir que l'article 5 reconnaît au ministre le droit de consulter l'industrie, la main-d'œuvre et les autorités provinciales et municipales. Cet article dispose qu'il «pourra» consulter. J'estime indispensable de dire que «le ministre devra» le faire. Bien que d'autres articles reconnaissent au ministre le droit d'initiative, il est curieux que l'article 5 fasse usage du terme «peut» pour ce qui a trait à la consultation. S'il y a doute quant à notre compétence, il faudrait exiger «qu'il consulte». J'espère que le ministre trouvera cet amendement acceptable et que les difficultés d'ordre rédactionnel ou technique ne l'empêcheront pas de dire à la Chambre et en particulier aux députés qui l'appuient de ce côté-ci, que le gouvernement entend assumer ses responsabilités et qu'il ne craint pas d'adopter cet amendement.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai commenté que brièvement le premier amendement à l'étude, quand s'est amorcé le débat. Bien qu'il s'agissait en l'occurrence des motions nos 1 et 8, je ne vais pas me répéter. A mon avis, la motion no 4 devrait être acceptée. Je voudrais aborder assez rapidement la motion no 5 portant sur la formulation des objectifs afférents à la qualité atmosphérique. Il s'agit là d'un article fort important du bill. En formulant les objectifs

afférents à la qualité de l'air qui figurent à l'article 4, nous fixerons plusieurs niveaux de qualité atmosphérique dans tout le Canada. On constate qu'il y aura des niveaux tolérables, des niveaux acceptables, enfin des niveaux souhaitables. Personne n'ignore que l'industrie se contentera du niveau tolérable. Je ne m'en réjouis pas, parce que, selon moi, nous devrions fixer des normes élevées et obliger l'industrie et tous les pollueurs du milieu à les observer. Voilà notre objectif lorsqu'on s'efforce de leur faire assainir le milieu. Nous voulons vivre dans un environnement salubre et respirer du bon air. Voilà pourquoi à l'instar d'autres députés je dis que ces dispositions doivent être obligatoires. La loi prévoit que le ministre «peut» élaborer certaines dispositions relatives aux agents de contamination de l'air. La motion proposée par mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) dit que le ministre «doit» élaborer des dispositions concernant toutes les formes de pollution de l'air. Cette formule a un caractère impératif. Nous ne voulons pas laisser cela à la discrétion d'un quelconque haut fonctionnaire non plus qu'à celle du ministre. Nous ne voulons pas qu'ils nous disent qu'ils vont établir certaines normes pour telle ou telle zone, puis constater ensuite que nous n'avons pas de normes nationales pour la pollution atmosphérique. Cette disposition sera extrêmement limitée. C'est pourquoi l'énoncé doit être ainsi modifié. J'invite instamment le ministre à y consentir. J'estime que ce serait faire un pas en avant et que l'amendement contribuerait à renforcer la loi. En acceptant, nous convaincrions la population que nous sommes vraiment résolus à assainir l'environnement. J'estime que cette modification doit être insérée dans la législation, sans quoi on trouvera toutes sortes de moyens de la contourner. Si vous rejetez l'amendement, un plaideur aura le champ libre en cour pour trouver toutes les excuses imaginables en vue de prévenir une action positive. J'insiste auprès du ministre pour qu'il sanctionne cet amendement.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous du gouvernement sommes prêts à accepter la motion no 4. Nous ne sommes pas d'accord avec les motions nos 3 et 5, mais nous ne voudrions pas que les députés croient que c'est parce que nous manquons de fermeté ou que nous nous désintéressons du problème de la pollution atmosphérique. Je dois me fier en partie à l'avis des juristes de la Couronne qui nous sont prêtés par le ministère de la Justice. Leur travail en matière d'interprétation de la législation canadienne est excellent depuis quelques années et puisque je ne suis pas avocat, je ne vais certainement pas mettre en doute leurs explications. Ils usent du mot «peut» d'une façon qui ne nous est pas coutumière. Le mot implique une obligation, une obligation très stricte, et cette obligation vise le ministre. Le ministre a le devoir—je suis prêt à l'accepter et ce sera le cas pour tous les futurs ministres j'en suis certain—de prendre toutes les mesures indiquées dans le bill. C'est d'ailleurs un devoir à l'accomplissement duquel veille le parlement.

Le mot «doit» a un autre sens et il a trait aux mesures imposées par les tribunaux. Tout dépend de l'échelon que le ministre considère comme supérieur ou, si vous voulez, de ce que l'on considère comme l'échelon auquel le ministre est responsable. Le ministre répond-il de ses actes devant le Parlement ou devant les tribunaux? Si, en définitive ce sont les tribunaux, on utilise le mot «doit»;

si c'est le parlement, le mot «peut» implique une obligation pour le ministre.

• (3.50 p.m.)

Nous étudions une des parties fondamentales du bill intitulée «Recherche, renseignements, rassemblement de données et établissement des objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant.» Voilà le texte actuel du bill C-224:

Le ministre peut
a) établir, faire fonctionner et entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique dans tout le Canada;
b) rassembler... des données...
c) effectuer des recherches...
d) élaborer des plans et programmes d'ensemble...
e) publier ou autrement diffuser... des informations...

Sauf erreur, le Parlement enjoint au ministre de faire toutes ces choses même si le texte dit «peut». L'interprétation juridique, c'est qu'il doit faire ces choses, le Parlement étant son maître et non les tribunaux. C'est ainsi que le profane que je suis interprète le conseil juridique qu'on m'a donné. Et je ne dois pas le faire trop littéralement.

L'amendement n° 3 propose de remplacer le mot «peut» par le mot «doit». Si l'amendement est adopté, le ministre devra remplir toutes ces fonctions. Autrement dit, le ministre est tenu par les tribunaux de remplir toutes ces fonctions. En vertu du bill sous sa forme actuelle, c'est le Parlement qui l'obligerait à les remplir. Je préférerais personnellement en laisser le soin au Parlement plutôt qu'aux tribunaux. Je prie donc la Chambre de rejeter l'amendement n° 3.

Le gouvernement est prêt à accepter la motion n° 4, soit l'amendement qui stipule que toute information disponible, c'est-à-dire que toutes les informations recueillies par les postes de détection de recherche qui serviront à renseigner le public sur tous les aspects de la qualité de l'air ambiant, soient mises à la disposition du public. Tel qu'il est, l'amendement est acceptable.

L'amendement n° 5 ne met pas seulement en cause la substitution du mot «doit» au mot «peut», mais il s'engage plus à fond dans la nature du bill. Il s'agit d'une question plus technique. Nous avons l'intention de promulguer des objectifs de qualité d'air pour une large gamme d'agents de contamination de l'air. Les objectifs ne constituent pas des normes, mais ils sont décrits dans les gammes.

Une autre partie du bill porte sur des normes précises, par exemple, celles de dégagement et, plus précisément, les normes s'appliquant aux cheminées. A mon avis, le gouvernement canadien ne devrait pas promulguer d'objectifs de qualité d'air dans le cas de certains agents de contamination. En d'autres termes, certains de ces agents sont si dangereux que nous ne devrions pas parler de gammes. Nous ne devrions pas parler de degrés d'incertitude. Il devrait être question de concentrations de l'ordre précis de zéro ou approchant le zéro. Je ne voudrais donc pas voir le mot «tout» ou l'expression «tous les agents de contamination de l'air» pour ce qui est de cette question technique des objectifs en matière de qualité de l'air. En d'autres mots, nous pouvons établir des objectifs pour la qualité de l'air à l'égard des agents de contamination qui ne sont pas mortels ni aussi dangereux. Il ne faut pas badiner avec certaines substances très dangereuses. Il ne saurait être du tout question de marges. Au lieu de «tous», il faudrait conserver le mot «tout» qui englobe la plupart des agents de contamination qui ne sont pas aussi dangereux que d'autres, ce qui ne nous empêche pas de déclarer nulle une norme particulière pour certaines substances vraiment mortelles.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais en écoutant le ministre, j'ai eu l'impression qu'il attendait un argument plus convaincant. Il n'a pas semblé rassuré par les avis des légistes. Je ne crois pas qu'il les ait prises. Il préférerait, je pense, employer le mot «doit». Je le vois sourire, ce qui prouve sans doute qu'il me donne raison. Je vais lui donner un appui moral et un avis juridique.

L'hon. M. Stanfield: Gratuitement.

M. Baldwin: Je ne puis me faire payer pour cela, pas plus que les légistes de la Couronne, bien sûr. Avant de donner un avis juridique, je dois avouer que ce qu'a dit le ministre, à propos du Parlement qui est le maître, me trouble. Un député très distingué, ornement des bancs du Trésor, et qui ne siège pas loin du ministre, ne partage pas ce point de vue. Lorsqu'il était ministre de la Justice, le premier ministre (M. Trudeau) a fait des commentaires très différents sur qui doit être le maître. Dans un discours prononcé à cette époque, je crois qu'il nous a regardés. Le ministre de la Justice d'alors avait pris la parole au sujet d'un incident très célèbre. Le gouvernement du jour avait été mis en minorité sur un bill fiscal. Au lieu de s'en tenir à l'usage constitutionnel, il est malheureusement resté au pouvoir au grand détriment du pays.

L'hon. M. Stanfield: Nous n'avons pas cessé d'en souffrir depuis.

M. Baldwin: Le premier ministre, alors ministre de la Justice, nous a regardés droit dans les yeux en disant que le gouvernement était le maître du Parlement. Je ne l'ai pas oublié, non plus que certains de mes collègues. Le ministre cherche à écarter l'amendement sous le prétexte que le gouvernement doit rendre compte au Parlement et, théoriquement, le Parlement est le maître du gouvernement. C'est ce que disent les textes et c'est également ce que pensent les membres de mon parti. Toutefois, le très honorable représentant ne partage pas cet avis. C'est pourquoi, je ne dois tenir aucun compte de l'argument invoqué. Le ministre estime probablement que c'est le cas. C'est le sentiment qu'il devrait avoir, du moins, c'est l'avis qu'on lui donne.

Si cet avis est parfaitement exact, ce dont je doute, ce n'est pas le genre d'avis qui lie le gouvernement actuel. Je n'ai encore vu nul indice que le gouvernement se considère soumis au Parlement et que le Parlement soit le maître du gouvernement. Maintenant que j'ai bien fait ressortir ce point à ma satisfaction, sinon à celle du ministre, je passe à la question de l'interprétation juridique.

Le bill fourmille de «peut» et de «doit». On n'applique le mot «doit» au gouvernement que lorsqu'il s'agit pour le ministre de faire certaines recommandations au gouverneur en conseil, en quoi il l'enjoint nettement de ne pas perdre certaines choses de vue. En d'autres termes, le

ministre est tenu de présenter une recommandation. Il doit tenir compte de certaines choses.

Je n'ai pas eu le temps de faire une étude approfondie. Cependant le mot «doit» n'est utilisé nulle part ailleurs dans le bill, où tout est facultatif. On y dit que le ministre peut faire ceci, cela et autre chose. Toutes les deux pages, pratiquement, on trouve que le ministre peut faire quelque chose, mais quand il s'agit de donner des ordres au citoyen c'est «doit» qui figure. On me signale la page 6 dont je cite un extrait:

Le responsable d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une affaire dont l'exécution ou l'exploitation, de l'avis du Ministre fondé sur des motifs raisonnables, entraîne le dégagement dans l'air ambiant d'un agent de contamination de l'air doit,...

Le doute n'est pas possible. «Doit» implique une obligation. Il doit le faire. Le paragraphe 2 de l'article 9 déclare:

Aucun responsable d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une affaire pour lesquelles une norme particulière de dégagement a été prescrite.

Puis sont mentionnés les articles prescrivant de telles normes.

... ne doit exécuter cet ouvrage ou exploiter cette entreprise ou cette affaire...

• (4.00 p.m.)

Quand il s'agit du brave Canadien moyen, il n'est pas question de «peut». Il doit le faire. Il lui appartient de le faire. Il va le faire. C'est ainsi qu'il devrait en être. Quand il y va d'un aspect exceptionnellement important de la vie future de notre pays, de notre continent, voire du monde où nous vivons, nous ne pouvons nous permettre le luxe de dispositions facultatives. L'amendement à l'étude vise à dire au ministre qu'il doit établir, faire fonctionner et entretenir un réseau de postes de détection de la pollution atmosphérique. Je ne crois pas que l'entreprise soit trop considérable. Si la Chambre cherchait à imposer au ministre une obligation, une responsabilité bien précise et probablement onéreuse dont il lui serait peut-être impossible de s'acquitter, j'hésiterais à approuver la chose, mais qu'y a-t-il de mal à ce que le Parlement dise au ministre: Vous devez établir, faire fonctionner et entretenir un réseau de postes de détection de la pollution?

L'hon. M. Davis: Le fait est que nous le faisons déjà.

M. Baldwin: C'est très bien. Nous voulons nous assurer que vous allez persévérer dans cette voie. Selon nous, le ministre va probablement bien s'acquitter de ses fonctions, mais il est peut-être appelé à monter plus haut ou encore à descendre s'il y avait des élections. Si notre parti avait son mot à dire, il n'y aurait pas de doute là-dessus. Je ne crois pas qu'il y ait d'espoir pour les députés à ma gauche.

M. Peters: Vous allez être surpris.

M. Baldwin: C'est déjà écrit, je crois, qu'ils ne l'emporteront pas lors des prochaines élections. Mais qui prendrait la place du ministre? Serait-ce quelqu'un qui en lisant le mot «peut» dirait: «Il n'y a aucune obligation, je le ferai si bon me semble»? Le ministre actuel donnera peut-être au mot «peut» le sens du mot «doit», mais plusieurs de ses collègues donneraient un sens plus littéral au mot «peut». Ce même mot figure aux paragraphes 2 et 3 relatifs à la collaboration avec les provinces. Nous ne cherchons pas à le changer dans ce sens. C'est l'endroit tout indiqué pour employer le mot «peut». On y dit que le ministre peut agir seul ou en coopération avec une province, pour entreprendre certaines choses. Nous ne chercherons pas à faire modifier ce texte; le mot «peut» est tout à fait de mise ici. Eu égard aux circonstances, l'argument juridique au moyen duquel le ministre cherchait timidement à renforcer sa déclaration n'est vraiment pas bien fondé, d'après moi. Si ce conseil lui était donné, non comme ministre de la Couronne mais comme particulier, je crois qu'il congédierait son avocat. Je pense qu'il préfère le mot «doit».

[M. Baldwin.]

Le ministre s'inspire de la déclaration faite par M. Gibson devant le comité. M. Gibson, citant un livre de M. *Driedger*, ancien sous-ministre de la Justice—je l'ai lu et je pense que l'auteur ne fait pas de distinction entre «peut» et «doit», comme M. Gibson lui-même—dit que si l'on emploie le mot «doit», dans certaines circonstances, le public pourra déclarer au ministre ou à la personne responsable: «Vous avez failli à telle ou telle de vos obligations et vous nous devez des comptes.»

Pardi, c'est ce que nous voulons. Au Parlement, le groupe servile des ministériels de l'arrière-ban ne demande aucun compte au gouvernement. Nous, nous essayons de le faire. Nous présentons un bon nombre de motions. Nous invoquons même l'article 43 du Règlement lorsque nous sommes obligés d'insister. Les députés de l'arrière-ban du gouvernement au pouvoir sont des gens très bien, que j'estime beaucoup, sauf lorsqu'il y aurait lieu d'imposer la discipline au gouvernement, je ne crois pas raisonnable, comme son conseiller juridique en a persuadé le ministre, de rejeter le mot «doit» parce que le public pourrait ensuite déclarer au gouvernement: Le Parlement vous avait dit de faire telles et telles choses et vous ne les avez pas faites; nous vous demandons donc des explications.

Vraiment, combien d'occasions avons-nous d'agir ainsi? Combien de députés d'en face peuvent me regarder droit dans les yeux et me répondre que le Parlement peut à l'occasion défier les gouvernements et les obliger à agir pour montrer que le Parlement est le maître, avec le régime de ces trois dernières années? J'en doute beaucoup. Si le ministre de l'Environnement (M. Davis) ou un autre refuse d'établir ce qui, de l'avis des députés de l'opposition, serait un réseau approprié de postes de détection de la pollution atmosphérique, nous pourrions, un des jours réservés à l'opposition, présenter une motion. Il y a six jours où nous pouvons forcer un vote. Chacun sait ce que les ministériels de l'arrière-ban feront. Il n'ont pas la manière pour montrer que le Parlement est maître du gouvernement. Nous pouvons poser des questions, mais nous ne recevons pas souvent de réponses directes et absolument positives. Prétendre que nous voulons employer le mot «doit» parce que cela suffit à établir que le gouvernement est responsable devant le Parlement et que ce dernier peut obliger le gouvernement à agir est absurde, et je n'accepte pas l'idée. Pour les raisons que j'ai données—et je pourrais en citer à l'infini, mais j'ai exposé très clairement mon point de vue,—je n'accepte pas la distinction subtile que le ministre a faite entre les mots «peut» et «doit».

Je signalerai seulement qu'à l'article 15, page 13, on trouve une autre façon d'utiliser le mot «peut»:

Un inspecteur peut exiger de toute personne qui se propose de construire, modifier ou agrandir un ou plusieurs ouvrages qui, lorsqu'ils seront terminés, constitueront tout ou partie d'un ouvrage, d'une entreprise ou d'une affaire relevant de la juridiction fédérale...

C'est un cas où le mot «peut» signifie une obligation. C'est un devoir pour l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions officielles d'exiger, si ces conditions sont remplies, que la personne en question respecte ces directives. Dans ce sens, le mot «peut» est utilisé comme le ministre voulait qu'il le soit dans cet article mais je pense qu'il existe une distinction très nette. Il y a aucune obligation absolue pour le gouvernement ou le ministre, sinon leur propre conscience, de tenir compte des suggestions de l'article 3 d'établir, de faire fonctionner et d'entretenir un réseau de postes de détection.

Il serait possible au ministre d'établir un réseau de postes de détection cette année et de les supprimer légalement dans trois ans. C'est là la distinction. Si le ministre désirait supprimer certains ou tous les postes il en aurait légalement parfaitement le droit ainsi que le gouvernement. Je suis persuadé que, du fait de la gravité actuelle de la pollution, le public s'attend à rien de moins qu'une obligation ferme imposée au gouvernement de respecter au moins cette exigence minimum et c'est en ce sens que je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé.

• (4.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote sur la motion est différé.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant l'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 3 par ce qui suit:

«*e*) publier ou autrement diffuser, prévoir la publication ou la diffusion de toute information disponible qui servira à renseigner le public sur tous les aspects de la qualité de l'air ambiant et de la lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction de cette pollution.»

(La motion nº 4 est adoptée.)

M. l'Orateur: Je crois que la motion nº 5 est différée au même titre que la motion nº 3. La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6.

L'hon. M. Davis: Une simple précision, monsieur l'Orateur. Comme la Chambre a accepté la motion nº 4, avons-nous disposé de la motion nº 5 de la même façon?

M. l'Orateur: Je viens de mentionner que la motion nº 5 sera traitée comme la motion nº 3, et que le vote sera différé selon le désir de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A moins que le ministre ne veuille l'accepter.

M. l'Orateur: Dois-je en conclure que le ministre veut accepter la motion nº 5?

L'hon. M. Davis: Nous devrions procéder comme dans le cas de la motion nº 3, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion nº 6, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en y ajoutant, à l'article 5, page 6, le paragraphe suivant:

«(3) Si six personnes déposent une plainte au bureau du Ministre relativement à un aspect de la qualité de l'air ambiant ou à la quantité et concentration des agents de contamination de l'air, le ministre doit établir une commission d'enquête aux fins de tenir une audition publique où seront examinés les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant et les normes nationales de dégagement.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et la motion nº 11 aussi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sauf erreur, la motion nº 6 doit être groupée avec la motion nº 11; la décision prise dans le cas de la motion nº 6 s'appliquera aussi à la motion nº 11. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion nº 11, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en y ajoutant l'article suivant à la suite de la ligne 14, page 27:

«34. (1) Si six personnes déposent une plainte au bureau du ministre de la Justice alléguant qu'il y a violation en vertu de la présente loi, le ministre doit prendre les mesures nécessaires pour étudier la plainte et rendre publics les résultats de l'enquête.

(2) Si après une telle enquête, il y a des motifs raisonnables de conclure qu'une infraction a été commise en vertu de la présente loi, le ministre doit prendre des mesures légales appropriées.»

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les motions nºs 6 et 11 que nous discutons traitent d'un aspect de la pollution au Canada que nous considérons comme très important, c'est qu'il faut donner au public la possibilité de déposer des plaintes et de signaler au ministre les cas sérieux de pollution dans l'espoir que des mesures correctives seront prises.

Je voudrais parler tout d'abord de la motion nº 6. Elle vise à ajouter à l'article 5 le paragraphe qui suit:

Si six personnes déposent une plainte au bureau du Ministre relativement à un aspect de la qualité de l'air ambiant ou à la quantité et concentration des agents de contamination de l'air, le ministre doit établir une commission d'enquête

aux fins de tenir une audition publique où seront examinés les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant et les normes nationales de dégagement.

Même à l'heure actuelle, de nombreuses plaintes concernant la pollution atmosphérique émanent de toutes les régions du Canada. Le projet de loi actuel ne prévoit aucun moyen efficace qui permettrait à des groupes de citoyens ou à des organismes intéressés de prendre des initiatives ou à forcer le gouvernement à agir, en vue de remédier aux graves causes de la pollution atmosphérique. Dans l'élaboration du projet de loi, il faut tenir compte de toutes les façons dont les problèmes peuvent être signalés à l'attention du gouvernement. Aux termes du bill, il y aura coopération entre les différentes provinces sur les questions de pollution, et sans aucun doute une foule de problèmes surgiront dont le ministère compétent n'aura pas connaissance. Par exemple, il se peut que dans une région où un grave problème de pollution atmosphérique existe, la municipalité ou les habitants de la région hésitent à présenter des instances à l'industrie qui en est la cause de crainte que celle-ci ne ferme ses portes, ne quitte la région et ne congédie ses travailleurs. A mon avis, aucune industrie au Canada n'a le droit de polluer l'air au point de causer beaucoup d'inconfort aux habitants de la région, de porter atteinte aux valeurs esthétiques de la vie et d'obliger les gens à chercher quelque remède à la situation.

Le ministre nous dira sans doute que le bill renferme des dispositions nous autorisant à poursuivre ces compagnies. Ces dispositions sont cependant très vagues, tandis que mon amendement est clair et concis. Si six personnes déposent une plainte, une plainte raisonnable, étayée de faits et de chiffres, le ministre doit faire enquête. En voici un très bon exemple. On trouve de l'autre côté de la rivière une usine de pâte à papier. Au cas où les odeurs qui se dégagent de cette usine incommoderaient un grand nombre d'habitants et constitueraient peut-être un danger même mineur pour leur santé, nous devrions être en mesure de prendre les dispositions voulues. Le public est en droit de signaler au ministre de semblables cas et de réclamer qu'une enquête détermine le pourcentage d'acide sulfhydrique qui se dégage des cheminées. C'est ainsi qu'il pourra savoir si le taux en est élevé. C'est ainsi également que l'on incitera les industries qui polluent aujourd'hui l'atmosphère à prendre une initiative dans ce sens.

• (4.20 p.m.)

Je pense n'avoir plus rien à ajouter. Certains de mes collègues voudront peut-être dire quelques mots au sujet de ces amendements qui, à mon sens, donneraient plus de poids à la mesure législative, si on les adoptait. C'est pourquoi j'engage le ministre à les accepter.

M. Deachman: Le député me permettrait-il une question avant de reprendre son siège?

M. Harding: Certainement.

M. Deachman: Dois-je comprendre que le député songe à une commission d'enquête aux termes de la loi sur les enquêtes? Par exemple, des organismes composés de six personnes ou plus seraient en mesure de faire instituer des centaines d'enquêtes simplement en en faisant la demande? Le gouvernement serait alors inondé de telles demandes. Est-ce là le fond de l'amendement?

M. Harding: Si vous lisez bien l'amendement, vous constaterez que le ministre examinera lui-même toute plainte émanant d'un groupe de six personnes. Cette disposition s'accorde parfaitement avec les autres articles. Il faut lire l'amendement dans le contexte du bill complet pour comprendre comment il s'insère dans l'ensemble. Aucune de ces plaintes ne sera alors écartée. Il n'y aura pas une enquête officielle sur chaque plainte adressée au ministère. Il importe d'évaluer les preuves présentées.

En somme, on veut s'assurer que les plaintes ne sont pas écartées car il faut que les gens puissent en saisir le ministre. Si une plainte est justifiée, on pourrait y donner suite.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations en faveur de cet amendement. Il devrait exiter un mécanisme qui permette aux gens, d'où qu'ils soient, de se faire entendre quand ils ont des objections à soulever ou croient avoir raison de porter plainte. Ce mécanisme se révélerait un atout précieux et améliorerait la situation par rapport aux dernières années. Nous en avons eu récemment un bon exemple dans le Sud de l'Ontario. On s'était plaint du fait qu'une usine empoisonnait l'atmosphère, que les gens en étaient malades et que les entreprises agricoles s'en ressentaient. Une équipe de la télévision s'est rendue sur les lieux et en a fait un exposé. Le gouvernement provincial procéda ensuite à une enquête. On peut tout de suite se demander si Radio-Canada ou CTV cherchait à se faire de la publicité ou si les gens de l'endroit avaient raison de se plaindre. Toujours est-il qu'actuellement les gens n'ont aucun intermédiaire par lequel ils peuvent demander la tenue d'une enquête.

L'orateur qui m'a précédé a demandé si cet amendement donnerait lieu à une multitude d'enquêtes. On sait pourtant bien que la Commission des pratiques restrictives du commerce fonctionne en vertu d'une disposition qui permet à six personnes de demander une enquête si elles croient qu'il existe une coalition qui fixe les prix de façon abusive ou qui cause quelque autre préjudice à quelqu'un. Or, ces pratiques ne sont pas aussi graves que celles qui polluent l'atmosphère que nous respirons. On peut toujours survivre à des conditions économiques défavorables, mais on ne peut pas toujours survivre à la pollution.

Le gouvernement a décidé de présenter un projet de loi interdisant la publicité des cigarettes. Or, je suis en mesure de décider si je vais fumer la cigarette ou non. Le gouvernement qui croit, dans sa sagesse, que la cigarette est nocive, prend l'initiative de proposer une mesure interdisant cette publicité dans certaines publications, à la télévision et à la radio. Mais si une usine pollue l'atmosphère d'une localité, les gens de l'endroit ne peuvent pas décider d'arrêter de respirer. Quand vous entrez dans les salles de cet édifice et que vous sentez une odeur d'œufs pourris, vous savez qu'elle provient de l'usine située de l'autre côté de la rivière, mais vous n'avez pas le choix de respirer l'air ou non. Il n'y a pas d'autre air à respirer que celui-là.

Cet amendement propose que, tout groupe de six personnes estimant l'air pollué et irrespirable, ou pouvant

nuire à leurs animaux ou à leur environnement, ou même à la végétation avoisinante, ait droit de porter plainte. Je ne pense pas que des gens ordinaires le feraient à la légère, mais uniquement en cas de danger pour leur vie ou leur environnement. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement. Ce serait une manière de montrer de la bonne volonté que de permettre à six personnes ensemble de solliciter une enquête. Les modalités seraient précisées tout comme pour la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.

Voici un gouvernement qui préconise une démocratie de participation. Ce moyen de permettre la participation des citoyens serait bien accueilli; imaginez le grand nombre qui pourrait participer. Six personnes, quelles qu'elles soient, et n'importe où, pourraient s'associer à la participation générale. Voilà une idée fort intéressante, et c'est ce que cet amendement propose. Je suis sérieusement convaincu qu'elle doit être adoptée. Il se pourrait fort bien que dans certains cas, on soit en mesure de remédier à un problème dès ses débuts à la suite de plaintes des habitants de la région. On peut causer des dégats considérables avant qu'un groupe soit forcé d'intenter des poursuites ou d'essayer de sensibiliser l'opinion publique à une situation devenue intolérable.

• (4.30 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'avais hâte de participer à ce débat, car il s'agit d'une question qui touche sérieusement ma propre circonscription, ainsi d'ailleurs que toute la ville de Toronto. La pollution de l'atmosphère pose là-bas un grave problème. Cet amendement, comme, en fait, tout l'article 5, vise à assurer la participation active de la population elle-même à l'application de cette mesure. Je prétends que rien n'est plus important pour le ministre dans l'exécution de la tâche qu'il s'est donnée que de susciter l'intérêt de la population afin de la faire participer à la surveillance des conditions dans lesquelles elle vit et à l'application de la loi lorsqu'il sera établi qu'il y aura eu infraction. Ce problème d'application revêt une grande importance, notamment parce que les auteurs de la pollution sont souvent les organisations les plus puissantes de toute la société.

Une organisation de ma circonscription composée de citoyens actifs et intéressés, a formé un comité d'étude de la pollution. Je vais demander au ministre de conférer avec ces gens, car ils ont accompli un travail énorme au cours d'enquêtes sur les sources de la pollution atmosphérique et autres formes de pollution dans la région de Toronto. Voici quelles ont été leurs conclusions préliminaires: Les trois principales usines de la région sont: la centrale Richard L. Hearn de l'Hydro-Ontario, l'incinérateur municipal situé Commissioners Street, exploité par le département municipal des travaux publics et la principale usine de traitement des égouts située dans la baie Ashbridge, également exploitée par le département municipal des travaux publics. Qu'ont fait ces trois organismes publics? Ils ont pollué l'atmosphère des résidents de cette région. La centrale Hearn constitue une grande source de pollution, c'est évident. On y a apporté certains changements mais le problème demeure. L'incinérateur de la Commissioners Street est le plus vaste de la ville. Même s'il attire moins l'attention que la centrale Hearn, il cause de graves problèmes locaux. Des odeurs désagréables, des poussières épaisses et des fumées noires se dégagent régulièrement de ses trois cheminées. On l'utilise fréquemment pour brûler des tonnes de rebuts de plus que prévu par jour. C'est illégal, mais personne n'a réagi. Le citoyen moyen ne se trouve pas en mesure de prendre des procédures contre l'institution municipale la plus considérable du genre. La principale usine de traitement des égouts située dans la baie Ashbridge qui appartient au département municipal des travaux publics provoque au moins trois sortes de pollution différentes. Elle dégage régulièrement beaucoup de fumée de certaines de ses quatre cheminées et parfois de toutes. Des odeurs nauséabondes émanent des réservoirs d'aération sur les zones résidentielles au nord et à l'est. Les égouts non traités passent à travers l'usine pour être déversés dans le lac. Ces trois genres de pollution exigent une attention et une réglementation immédiates.

Voilà l'opinion d'un groupe de citoyens responsables. Ils soulignent la nécessité d'une disposition semblable à celle que préconise l'amendement. L'amendement n° 6 prévoit qu'une enquête doit être instituée dès que six personnes déposent plainte. Cette disposition s'inspire, comme le savent sans doute les députés, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui stipule que les dispositions de ladite loi peuvent s'appliquer dès lors qu'un nombre suffisant de personnes portent plainte. Certes, aux termes de l'article 5 actuel le ministre est, selon moi, tenu—et je suis sûr qu'il compte le faire—de conférer et d'organiser des séances de discussion avec des représentants de l'industrie et du travail, des autorités provinciales et municipales et d'autres personnes intéressées à un aspect quelconque de la qualité de l'air ambiant ou de la lutte contre la pollution atmosphérique. Ainsi donc le ministre est tenu de conférer. Voilà qui est bel et bon! J'espère qu'il le fera et je lui promets la coopération des habitants de ma circonscription. Il est question ensuite de la création de comités. C'est une excellente idée. Mais mon collègue a proposé un amendement qui nous apporte un élément indispensable. Supposons que, pour des motifs politiques, le ministre soit embarrassé de prendre des mesures contre le service des travaux publics de la ville de Toronto ou contre l'Hydro-Ontario. Si cet amendement était incorporé à la loi, une enquête faisant partie des procédures serait instituée par ce gouvernement et permettrait d'éclaircir la situation et d'étudier les plaintes de façon à déterminer s'il y a eu violation de la loi. Dans l'affirmative, on pourrait supposer que, pour éviter l'embarras, l'organisme public verrait à ne plus polluer l'air de la région en question.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir exposé le point qui me préoccupait. Je répète au ministre que nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses efforts pour rendre cette mesure législative aussi efficace que possible et nous l'encourageons à prendre les mesures qui permettront aux gens en cause d'instituer une enquête si, à leur avis, aucune autre mesure appropriée n'est prise. C'est pourquoi j'appuie l'amendement et prie la Chambre de l'accepter.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, voici un amendement intéressant proposé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Il rappelle certaines discussions qui se sont déroulées quand le comité a étudié le bill. Cet amendement stipule ce qui suit:

Si six personnes déposent une plainte au bureau du Ministre relativement à un aspect de la qualité de l'air ambiant ou à la quantité et concentration des agents de contamination de l'air, le ministre doit établir une commission d'enquête aux fins de tenir une audition publique où seront examinés les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant et les normes nationales de dégagement.»

On propose de l'ajouter à l'article 5 immédiatement après la ligne 6, page 6. Au profit des députés, je crois qu'on devrait consigner au hansard le libellé de l'article 5 qui porte sur la consultation. On y trouve les mots suivants:

(1) Dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente loi, le Ministre peut conférer et organiser des séances de discussion avec des représentants de l'industrie et du travail, des autorités provinciales et municipales et d'autres personnes intéressées à un aspect quelconque de la qualité de l'air ambiant, de la lutte contre la pollution atmosphérique ou de la réduction de cette pollution.

(2) Le gouverneur en conseil peut créer des comités consultatifs et autres chargés soit de conseiller ou d'assister le Ministre, soit de remplir les fonctions que peut spécifier le gouverneur en conseil relativement à la lutte contre la pollution atmosphérique et à la réduction de cette pollution ainsi qu'à la coordination des activités y afférentes poursuivies par des gouvernements, organismes et personnes; et il peut fixer ou déterminer, le cas échéant, la rémunération et les frais qui seront payés aux membres des comités ainsi créés.

Étant donné le libellé du bill et de l'amendement, monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il y a conflit ici. Il se peut que l'amendement proposé soit un peu pléonastique. Il est évident que la pollution est un problème de portée nationale. D'ici quelques générations, notre patrimoine national, nos terres fécondes, notre ciel clair, nos lacs cristallins, nos rivières fraîches seront gravement menacés par nos systèmes d'égoût actuels. Il faut rendre hommage au ministre d'avoir attiré l'attention sur cette question. Le problème est déjà sérieux dans certaines régions.

• (4.40 p.m.)

Nous avons eu dans la province du Nouveau-Brunswick un exemple d'incident international à cet égard. Une de nos rivières est devenue polluée à cause d'actes posés du côté des États-Unis; les citoyens du Nouveau-Brunswick ont même dû construire un barrage pour éviter que des matières provenant des États-Unis ne viennent polluer cette rivière. Du phosphore, qu'une usine à Terre-Neuve déversait dans l'océan a détruit de grandes quantités de poissons. Je l'ai dit, je félicite le ministre d'insister sur les problèmes de pollution au Canada.

De nos jours, les gens exigent de plus en plus d'air pur, de terre pure et d'eau pure, si essentiels à notre santé, à notre bien-être et aux plaisirs que nous pouvons retirer du milieu canadien. Les amendements qu'on a proposés au bill C-224 nous prouvent que ce problème est devenu complexe. Il est très difficile à résoudre et la solution ne peut être rapide et facile. Elle nécessitera de grandes dépenses. J'en viens donc à douter de la valeur de l'amendement, et j'espère que nous en discuterons davantage, parce je ne crois pas qu'il soit préférable d'inclure dans la loi une disposition permettant à six personnes de déposer une plainte au bureau du ministre au sujet de la qualité de l'air ambiant, plainte qui l'oblige à établir une commission d'enquête.

[M. Brewin.]

Les termes employés sont que le ministre «doit établir une commission d'enquête». Cet après-midi, nous avons longuement discuté des mots «peut» et «doit». Si l'amendement renfermait le mot «peut», il serait beaucoup plus clair, mais je trouve un peu trop contraignant le fait d'obliger le ministre à établir une commission d'enquête si six personnes déposent une plainte à son bureau au sujet de la qualité de l'air ambiant. A mon avis, il nous faut prendre des mesures contre la pollution, mais selon un ordre de priorité. Il s'agit d'établir les priorités et les objectifs souhaitables pour la société. Les moyens techniques existent pour assurer un niveau acceptable de contrôle de la pollution, mais il faut fixer des normes, et la société doit ensuite décider si les dépenses nécessaires pour la réalisation d'un but en valent la peine.

J'ai formulé ces quelques commentaires au sujet de l'amendement dans l'espoir que d'autres pourront un peu mieux en interpréter le sens réel. Six personnes pourraient bien présenter une plainte, mais celle-ci pourrait être sans fondement et entraîner des dépenses immenses de deniers publics qui n'aboutiraient à aucune modification valable de la situation. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai des réserves au sujet de l'amendement, mais je suis disposé à écouter d'autres arguments.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la proposition en cause se modèle sur un article de l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais qui ne se trouve pas dans la loi actuelle. Il a été supprimé. Les adeptes de la démocratie directe ne veulent la participation qu'à un certain niveau. Au-dessous de ce niveau, ils n'en veulent pas. Quoi qu'il en soit, jetons un regard sur l'article de l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin de déterminer si nous pouvons ou non accepter la proposition. Les points de ressemblance sont assez nombreux.

L'article 7 de l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions portait que:

Six personnes, citoyens canadiens résidant au Canada et âgés de vingt et un ans révolus, qui sont d'avis qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction...

On pourrait confronter cela avec ce que propose l'amendement à l'étude:

Si six personnes déposent une plainte au bureau du ministre relativement à un aspect de la qualité de l'air ambiant,...

Évidemment, la plainte aux termes de la loi sur les coalitions portait sur le caractère de la concurrence à certaines étapes de l'activité économique. Ici la plainte porte sur un aspect de la qualité de l'air ambiant. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions stipulait aussi:

...qu'on a commis ou qu'on est en train de commettre une infraction...

Aux termes de certains articles de cette loi ou du Code criminel

...peuvent demander au directeur une enquête sur ce sujet, et elles doivent présenter au directeur la preuve sur laquelle cette opinion est fondée.

Jusque-là, il semble y avoir concordance, mais la loi sur les coalitions ajoutait:

La demande doit être accompagnée d'une déclaration, sous forme de déclaration solennelle ou statutaire, indiquant:

a) les noms et adresses des requérants...

Les nom et adresse de ces requérants et ainsi de suite, et

...la nature de la prétendue infraction et les noms des personnes qu'on croit y être intéressées et complices; et, si la demande se rattache à une fraction visée par l'article 32, la manière dont la prétendue coalition est réputée fonctionner ou de nature à fonctionner...

Jusqu'ici, cette proposition et l'article de l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui apparemment a été abrogé, sont presque identiques. Mais la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ajoutait ce qui suit:

Le Directeur doit

a) sur une demande faite en vertu de l'article 7...

Et je viens de vous lire l'article 7. Évidemment, le directeur est tenu de faire une enquête qui pourra donner lieu à des poursuites ou au moins à d'autres actions en justice. Je suis donc porté à en accepter le principe, quoique je me réjouirais bien davantage à voir le ministre y trouver un certain mérite et à y incorporer la disposition qui établit la bonne foi de ceux qui portent la plainte, leur obligation de la présenter avec une déclaration statutaire contenant certains détails sur la nature de la plainte. A toutes fins pratiques, l'addition de cette disposition serait conforme à l'article de l'ancienne loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le principe me plaît. Nous tous, nous parlons trop de la participation à la vie publique du pays. S'il y a une chose dont les gens doivent se préoccuper, c'est bien de la pollution, de ses effets sur l'air que nous respirons, et de l'établissement de normes pour améliorer l'environnement. Je ne m'oppose pas à une intervention éventuelle du gouvernement. Il peut fort bien passer aux actes.

• (4.50 p.m.)

Il serait pourtant admirable d'établir un organisme de dernier recours qui dépendrait des gens eux-mêmes et auquel ils pourraient adresser leurs plaintes dûment vérifiées; grâce à lui, ils pourraient dire au gouvernement: «En conformité de la loi, nous déclarons que cette industrie ou cet appareil émet des vapeurs très nuisibles à notre santé et à nos moyens de subsistance». Votre Honneur se rappelle la situation survenue à Toronto et qui a fait le sujet d'une émission à la télévision. Un certain nombre de personnes avaient des raisons de croire qu'une usine de la région empoisonnait l'atmosphère. Elles ne pouvaient que se plaindre aux autorités fédérales et provinciales; elles n'avaient aucun droit d'agir de leur propre initiative.

En supposant que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ne veuille pas agir dans certains cas, ce serait une bonne idée de permettre à six personnes d'obliger le ministre à lancer une enquête au sujet d'une plainte dûment vérifiée. Je ne vois donc pas de différence entre la proposition et celle de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dont le gouvernement actuel a privé les Canadiens. Comme le député de South Shore (M. Crouse), je ne suis pas satisfait de l'article dans sa forme actuelle. Je voudrais qu'on le change pour y inclure des garanties supplémentaires, mais je puis en appuyer le principe. Si le ministre le veut bien, il pourrait accepter un amendement qui inscrirait les mêmes garanties que prévoyait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Je rappellerais à la Chambre que le débat porte sur deux amendements; bien que presque identiques par la forme, ils ont trait néanmoins à deux parties différentes du bill. Dans l'ensemble, ils attirent l'attention sur le droit des citoyens à agir collectivement en vertu de la loi. Je crois pouvoir dire que le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) ne tient pas mordicus au libellé de son amendement. Aucune magie spéciale ne se rattache au nombre six; on pourrait aussi bien dire cinq que six, mais il se trouve qu'on a fixé à six le nombre de personnes requises pour porter plainte dans le cas de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

La motion nº 11 a trait à la partie du bill sur les infractions à la loi et à l'article 33 du bill intitulé «Infractions». Je signale ce deuxième amendement aux députés pour souligner ceci: que le libellé en soit acceptable ou non, que l'amendement soit requis aux deux endroits du bill où on propose de l'ajouter, le fait est qu'il souligne une véritable lacune dans le bill. Sauf erreur, dans sa forme actuelle, le bill ne prévoit qu'un seul recours pour les citoyens qui s'estiment lésés dans leurs droits: les tribunaux. Autrement dit, si quelqu'un écrit au ministre pour porter plainte, il peut se faire dire de s'adresser aux tribunaux s'il n'est pas content. Cela peut très bien convenir pour certaines lois, mais dans le cas d'une loi de ce genre, il est injuste de dire aux citoyens de porter plainte devant les tribunaux. Il s'agit ici d'une affaire très complexe, et le citoyen moyen pourrait difficilement établir si la loi a été violée. A mon avis, l'article 5 du bill est fort opportun.

Comme l'a signalé le député de South Shore (M. Crouse), cet article met à la disposition du ministre un mécanisme de consultation avec les associations ou les citoyens intéressés à tout aspect de la qualité de l'air ambiant ou au contrôle de la pollution de l'air. En évaluant les résultats de la loi et l'effet des diverses activités au pays, ces groupes pourront collaborer plus ou moins. L'article 5 donne au ministre la responsabilité de ce genre d'activités. L'amendement tend à renverser l'ordre des choses et à permettre à tout groupe assez important de citoyens de signaler d'eux-mêmes au ministre: «Pour autant que nous puissions le déterminer, nous croyons que la qualité de l'air ambiant dans notre région est insatisfaisante et que des agents de contamination sont lancés dans l'environnement». Cela leur donnerait un moyen de porter plainte et d'obtenir une enquête publi-

que. Ce serait beaucoup plus raisonnable que de dire tout simplement: Si vous n'êtes pas satisfaits, intentez des poursuites.

Il me semble que l'esprit et l'intention de ce projet de loi sont d'obtenir la collaboration des gens pour créer un environnement plus sain. On ne saurait y parvenir en faisant des tribunaux le seul recours possible. Si je comprends bien la proposition, elle a pour but d'éliminer la nécessité des procédures judiciaires, surtout si elles doivent être intentées par des citoyens. Il importe de considérer ce point car la réussite de l'initiative que le ministre envisage repose sur ce bill.

• (5.00 p.m.)

Il y aurait peut-être un meilleur moyen de régler la situation que par le texte même de l'amendement du député de Kootenay-Ouest. La Chambre devrait reconnaître la nécessité de prévoir un moyen comme celui qu'il propose, afin qu'un groupe de citoyens puisse déposer une plainte en sachant qu'on s'occupera comme il se doit de la question. Le bill devrait peut-être conférer un pouvoir discrétionnaire au ministre ou à une personne responsable afin d'établir s'il existe une preuve préliminaire suffisante pour mener une enquête approfondie. Toutefois, il devrait exister ce moyen auquel les gens pourraient avoir recours si, à leur avis, la qualité de l'air environnant motive un grief.

Il ne faudrait pas qu'ils l'utilisent à la légère, et on devrait s'assurer qu'il s'agit de plaintes raisonnables, surtout si la loi exige la dépense de deniers publics considérables pour la tenue d'enquêtes. On devrait pouvoir susciter une enquête essentiellement destinée à s'assurer des faits et à voir si la situation est telle dans une région donnée qu'elle justifie ou exige qu'on y remédie. J'espère que le ministre et la Chambre en admettront la nécessité.

En Colombie-Britannique, une certaine hostilité s'est déclarée sur la question de savoir si une entreprise devait aller s'établir dans une certaine région de la côte, qui fait par hasard partie de ma circonscription, car on estimait que les audiences du genre de celles prévues par le projet de loi provincial sur la lutte contre la pollution ne permettaient pas de présenter convenablement les opinions et les faits comme on les voyait avant que le Bureau de contrôle de la pollution ait rendu sa décision. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que nous ne tenons pas à ce qu'une situation aussi confuse se produise quand il s'agira de faire appliquer la loi et qu'il vaudrait beaucoup mieux prévoir des audiences assez facilement accessibles, où l'on pourrait présenter ses doléances et dire ce qu'on sait de la situation.

La question pourrait être examinée par des experts scientifiques qui en feraient connaître tous les tenants et les aboutissants lors d'audiences publiques. Le public devrait mieux connaître et mieux comprendre si l'activité industrielle de telle société répond aux normes—prenons comme exemple une papeterie installée sur l'Outaouais, ou toute autre usine—de plus, il faudrait que toute information soit assez claire pour être comprise de tous. Alors, on pourrait déterminer s'il y a détérioration réelle de la qualité de l'air ambiant et s'il faut prendre des mesures antipollution.

L'adoption de ce genre de loi et la création d'un ministère de l'Environnement peut constituer un danger, selon moi, c'est-à-dire, que les citoyens seront alors portés à dire: «Tout est réglé. On a adopté une loi à Ottawa et désormais, l'air sera purifié.» Si les remèdes ne produisent pas leur effet aussi rapidement, un sentiment de frustration et de ressentiment va croître dans le cœur des gens qui diront alors: «Il ne s'est rien produit». On pourra même aller jusqu'à discréditer et dénigrer la loi aux yeux des citoyens. A mon sens, nous devrions instituer un mécanisme qui n'est pas prévu dans le bill à l'étude et qui permettrait aux citoyens de déposer plainte et d'obtenir en quelque sorte, qu'elle soit examinée comme il se doit, par un organisme, un tribunal ou un enquêteur. Ils auraient ainsi le sentiment que la situation a été examinée équitablement et qu'une décision a été prise sur la base de faits concrets soumis au tribunal et sur la base d'autres faits soulevés par des gens qualifiés pour déterminer si les plaintes étaient justifiées et si la loi a été enfreinte.

C'est là l'objectif de ces deux amendements. J'espère qu'aucun député ne songe à ergoter sur le point de savoir si le libellé de la motion en question répond exactement à l'objectif poursuivi, car je suis sûr que si le ministre estimait qu'il est nécessaire de modifier ce libellé, tout en étant en mesure de proposer un texte plus adéquat à son avis, le député de Kootenay-Ouest accueillerait favorablement la proposition en question. Nous aurions tôt fait de mettre au point un libellé susceptible de rallier l'approbation unanime de la Chambre.

Le ministre n'a pas encore pris la parole à ce sujet. Peut-être se lèvera-t-il pour dire que ces deux motions règlent de façon adéquate la situation signalée à la Chambre. Nous en serions heureux et je suis persuadé que nous pourrions adopter ces motions assez rapidement sans autre débat. D'autre part, si le ministre estime qu'on peut améliorer ces motions, je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le député de Kootenay-Ouest serait disposé à écouter et peut-être à accepter une solution de rechange ou des modifications, pourvu que l'on institue les rouages essentiels qui permettent aux citoyens du pays de présenter leurs plaintes. Après avoir déterminé que celles-ci sont motivées, ils devraient avoir l'assurance qu'elles feront l'objet d'une audience et d'une décision fondée sur les faits, suivie d'une action raisonnable, sans qu'il leur soit nécessaire d'intenter des poursuites en justice, ce qui serait par ailleurs leur seul recours pour obtenir le redressement d'une situation qui laisse à désirer.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, l'objet de la motion est d'exiger que le gouvernement prenne ses responsabilités en vertu de l'article 5(2) de la loi. C'est de ce point que nous n'avons, pour ainsi dire, pas cessé de parler cet après-midi. En vertu de la motion, si le gouvernement ne prend pas ses responsabilités et n'organise pas les enquêtes nécessaires, six personnes peuvent l'y obliger. Voilà une

invitation non équivoque au grand public pour qu'il participe au gouvernement. On discute sérieusement de nos jours dans les milieux canadiens et américains du droit des citoyens d'agir pour protéger le milieu sans attendre de voir ce que feront le gouvernement, les tribunaux et ainsi de suite. Pour cette raison, je crois que cet amendement est valable et qu'il mérite d'être adopté.

• (5.10 p.m.)

On empêche en quelque sorte le public d'exercer des pressions sur le gouvernement, surtout depuis qu'on nous a clairement fait comprendre que nous ne pourrons faire adopter les amendements nos 3 et 5 qui obligent le gouvernement à faire certaines choses. Il est à se demander si le droit qu'a le citoyen d'intervenir dans la question du milieu et de forcer le gouvernement à agir est quelque chose d'efficace. On estime que les procès coûtent cher aux particuliers et aux groupes de particuliers quand ils ne sont pas appuyés à l'échelle nationale. On estime que cette disposition, qu'on intègre à notre législation de l'environnement, sera inefficace dans nombre de cas. Il s'agit d'un cas où la loi donnera à six personnes le droit d'obtenir une enquête quand ils croiront qu'on dégrade leur environnement.

J'hésite sur un point. On en a déjà parlé, et l'argument était sous-entendu dans la question du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Combien de ces enquêtes le gouvernement pourrait-il accepter? Est-ce qu'un groupe de 25 personnes pourrait se réunir un beau soir et décider d'exiger quatre enquêtes du gouvernement, chaque groupe de six personnes signant une pétition différente?

L'ancien article de la loi sur les coalitions, dont a parlé le député de Peace River (M. Baldwin), offrait une certaine protection. Si les citoyens portaient plainte au moyen d'une déclaration statutaire, le directeur devait procéder à une enquête s'il avait une raison de croire que les faits indiqués étaient exacts et qu'une enquête était justifiée. En vertu de la protection qu'offrait le gouvernement, six personnes ne pouvaient pas imposer une enquête par leur simple volonté, mais elles pouvaient très facilement entamer les procédures. Le directeur de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions considère, je le sais, qu'il est de son devoir de mener une enquête dans chaque cas valable et légitime qu'on lui signale.

Peut-être l'amendement aurait-il pu être un peu mieux rédigé pour accorder une certaine protection au gouvernement, mais, si le privilège accordé aux citoyens conduit à des abus, il n'est pas tellement difficile de modifier les statuts. Cette protection est de notre ressort et nous pouvons la modifier très rapidement. En fait, jusqu'à ce que ces enquêtes commencent, nous aurons le temps de présenter des modifications s'il y a des abus sérieux.

Nous devrions accepter le principe dont s'inspire l'amendement. A tout prendre, même s'il ne comporte pas suffisamment de sauvegardes, il conviendrait de l'accepter. Si le Parlement constate qu'il y a des abus, nous pourrons rapidement y remédier. Rien n'indique qu'on abuse d'une disposition de ce genre. Je ne suis au courant d'aucun abus qui se serait produit, lorsque la population avait des droits de ce genre. J'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, de concert avec mon collègue, j'approuve ces deux amendements. A l'appui, je voudrais citer un cas concret survenu dans la région que je représente, une région rurale et agricole.

A l'heure actuelle, on construit une centrale thermo-électrique à Nanticoke. C'est l'une des plus importantes en Ontario. En dépit de toutes les précautions, certains polluants s'échapperont de son énorme cheminée. Comme de nombreux députés le savent, la culture du tabac est l'une des principales industries agricoles de la région que je représente. Les feuilles de tabac sont maintenant atteintes d'une maladie parfois appelée brûlure ou rouille. On effectue encore des recherches pour déterminer la cause de ces dégâts infligés au tabac. Lorsque les feuilles sont attaquées elles sont invendables ou leur valeur marchande est sensiblement réduite.

La station de recherches sur le tabac que possède à Delhi le gouvernement fédéral n'a pas encore réussi à déceler la cause. On pense qu'il s'agit de substances atmosphériques contaminantes qui viennent d'aussi loin que la ville industrielle de Cleveland, de l'autre côté du Lac Érié. Dans les conditions appropriées, ces particules atmosphériques attaquent les feuilles de nos récoltes. L'exécution de ce projet dans la région de Nanticoke ne laisse pas de nous préoccuper et nous nous demandons si les substances contaminantes provenant de la station thermique n'endommageraient pas nos plantations. Je veux dire par là que nous manquons de renseignements suffisants quant à la cause véritable.

Si l'on adopte cet amendement, il arrivera que certains groupes s'estimant lésés, réclameront la tenue d'une enquête afin de déterminer la cause exacte du problème et savoir si les substances contaminantes qui se dégagent dans l'atmosphère sont dues au cas d'espèce que je viens de relater. Non seulement l'Hydro-Ontario construit-elle une centrale hydro-électrique, mais la société Stelco of Canada est en train de bâtir une vaste aciérie dans la même région. Les tabaculteurs, les fructiculteurs et les maraîchers sont fort inquiets au sujet du contrôle efficace de la pollution atmosphérique qui peut résulter de l'établissement des industries dans la région.

Une autre cause d'inquiétude est la menace de danger et les dégâts causés par l'usine de Dunnville, en Ontario, aux cultures de fruits et de légumes de la région du Niagara, directement à l'est de cette usine de réduction. Nous ne pouvons l'assurer, mais nous tenons à disposer de quelque moyen de compensation au cas où des contaminants seraient libérés dans l'atmosphère sans que nous puissions les contrôler.

• (5.20 p.m.)

Les amendements proposés ici permettraient aux cultivateurs qui ont raison de croire que la pollution de l'air endommage leurs feuilles de tabac de demander qu'on fasse une enquête. C'est pourquoi j'appuie sans réserve les motions 6 et 11.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La jeunesse—Le manque d'auberges à Montréal; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien Pacifique—Le cas des employés retraités avant 1956.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

La Chambre reprend l'étude du bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement devrait bien accueillir les amendements proposés dans les motions nos 6 et 11. Un des rares avantages de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui ne coûte pas cher au gouvernement, c'est le cas que les spécialistes, notamment, font des diverses infractions. Quand des spécialistes sont en cause, ceux qui accordent une importance vitale à certains domaines précis signalent au directeur responsable de l'administration de la loi des renseignements qui lui permettent de faire des enquêtes qui mènent souvent à l'adoption de changements très avantageux pour le public. En général, ce sont des spécialistes dans des domaines particuliers qui s'en occupent.

Le *Globe and Mail* publiait aujourd'hui un article fort intéressant écrit par David Spurgeon au sujet du danger qu'une centrale thermo-nucléaire constitue pour l'environnement. Je cite:

> Il est étrange que l'ordre du jour de la conférence internationale annuelle de l'Association canadienne de l'énergie nucléaire qui s'est ouverte aujourd'hui à Montréal ne comporte aucune des questions qui ébranlent en ce moment les fondements mêmes de l'industrie de l'énergie nucléaire aux États-Unis.
>
> Le souci de l'environnement qu'ont nos voisins du Sud a incité récemment un groupe de scientifiques éminents à intenter une poursuite à la U.S. Atomic Energy Commission. Le souci de la sécurité des centrales d'énergie nucléaire a, d'autre part, incité deux célèbres adversaires de l'AEC, soit MM. John W. Gofman et Arthur R. Tamplin, à publier un volume intitulé: «Poisoned Power, The Case Against Nuclear Electric Plants». S'adressant aux comités de citoyens, cette œuvre est une attaque à fond de train contre certains postulats qui sous-tendent le développement de l'énergie nucléaire.
>
> Le sénateur Mike Gravel d'Alaska s'est déclaré tout à fait en faveur de la poursuite annoncée par le Scientists' Institute for Public Information, organisme groupant 35 scientifiques américains de grande réputation dont le but est de fournir aux citoyens ordinaires des renseignements sur les aspects scientifiques de la politique gouvernementale, et dirigé par l'anthropologue Margaret Mead.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Je dois dire qu'un organisme de cette nature rendrait d'immenses services au ministre, s'il veut vraiment mettre fin à la pollution. Dans le passé, les autorités gouvernementales n'osaient prendre les mesures correctives que lorsque le problème s'étalait pleinement à leur vue. Je n'en veux pour preuve que le cas de la rivière Outaouais. Depuis des années, les ministres répètent qu'ils vont l'assainir. Finalement, on a laissé aux provinces directement intéressées le soin de décider des mesures à prendre. Une conférence se tiendra bientôt, m'a-t-on laissé entendre. Je crois que, si on avait voulu retarder encore les choses, on aurait pu attendre que toutes les municipalités assises sur ses bords fussent toutes impliquées dans l'affaire.

Si le ministre entend suivre les pratiques suivies jusqu'ici, nul doute que le gouvernement jugera, de temps à autre, que certains cas d'espèce justifient une enquête et il prendra, à l'occasion, les mesures qui s'imposent. Un tel procédé est aujourd'hui dépassé et il n'en faut pour preuve que l'inquiétude manifestée aux États-Unis à l'endroit des radiations ionisantes dans l'atmosphère et des dangers qu'elles provoquent.

Le Canadien moyen ignore si bon nombre de polluants atmosphériques sont aujourd'hui dangereux ou non. On prétend que les émissions de certaines usines sont assez corrosives pour décaper une voiture. Personne n'est cependant mort en traversant un terrain de stationnement; c'est pourquoi j'ai tout lieu de croire que le public ne s'inquiètera pas beaucoup à moins que la situation n'empire au point où des mesures deviendront impératives. Toutefois, il arrive d'habitude—et avant même que ne surgisse une telle situation—qu'un particulier, généralement un médecin ou un homme de science, trouve moyen d'alerter l'opinion. J'ai rencontré plusieurs personnes de ce genre qui s'offraient pour participer à ce genre d'activités; elles sont disposées à fournir les données scientifiques et à marquer le danger avant que ne le constate l'homme de la rue. De pareils services contribueront très efficacement à l'application du projet de loi dont nous sommes saisis. Cela se produirait surtout si on établissait un mécanisme du genre de celui que prévoient les amendements, le ministre étant autorisé à recevoir les renseignements et à agir.

Si, par ailleurs, le gouvernement décide de se réserver toutes les décisions, je crois qu'elles s'inspireront de motifs politiques. Des enquêtes auront sans doute lieu, mais la loi démarrera lentement. Il faudrait qu'un gouvernement soit bien insensé pour ne pas tenir compte des suggestions que lui ont faites des personnes vraisemblablement expertes dans certains domaines.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a fait ressortir l'attitude ultra-conservatrice qui domine chez les ministériels quand il s'est demandé ce qui arriverait si un grand nombre de personnes soumettaient des cas à la commission d'enquête. Aucun député qui reçoit un volume normal de courrier ne doit manquer de recevoir une ou deux lettres par semaine lui signalant des cas de destruction de l'environnement qui nécessiteraient une enquête. Mes commettants m'écrivent constamment pour me signaler des cas de débordement d'égouts municipaux, d'eaux-vannes non traitées qui se déversent dans la rivière Outaouais par le lac Témiscamingue, et ainsi de

suite. Il ne se passe guère une semaine sans que je reçoive des lettres au sujet de la pollution des rivières ou des lacs par une usine de bois d'œuvre ou de pulpe ou d'une entreprise locale de panneaux de particules.

• (5.30 p.m.)

D'après un éditorial paru dans mon journal local l'autre jour, la pollution du lac Témiscamingue est causée surtout par l'argile. Nous sommes entourés par une ceinture d'argile et il nous est impossible d'en enrayer le glissement ou les alluvions dans l'eau du lac. Puis cette argile atteint éventuellement la rivière Outaouais, précisément ce cours d'eau dont le nettoyage va coûter des millions de dollars aux autorités fédérales. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu des plaintes concernant la pollution. Le député de Vancouver-Quadra n'en fait pas état peut-être pour la simple raison que des enquêtes causeraient trop d'ennuis au gouvernement. Il a demandé ce qui arriverait si les plaignants étaient très nombreux et il a ajouté qu'il faudrait tellement de tribunaux d'enquête que les autorités ne pourraient suffire à la tâche.

Je tiens à signaler ici que, dans ma circonscription, je reçois tous les mois une quinzaine de plaintes à propos de la pollution. Des enquêtes seraient instituées sans doute s'il y avait un organisme auquel s'adresser. J'imagine facilement que la moitié de ces plaintes seraient justifiées et que les agents de pollution jugés dangereux pour le milieu pourraient être interdits. J'en suis convaincu et le ministre doit l'être aussi, sinon il n'aurait pas présenté une mesure semblable. La Chambre a adopté au moins deux autres mesures contre la pollution et je suis sûr que le ministre n'aurait pas accepté sa charge actuelle si des cas comme ceux que j'ai signalés n'avaient pas été prouvés.

Le député de Vancouver-Quadra a indiqué que si six personnes pouvaient justifier leurs plaintes, on serait obligé de créer une commission d'enquête, et je suis enclin à le croire. Mais ce n'est pas une raison pour s'opposer à notre proposition. Dans ce cas, c'est que la situation est bien pire qu'on ne l'aurait imaginé et il faudrait instituer 1,000 ou 2,000 enquêtes. Il devrait y avoir quelqu'un pour dire si une plainte justifie une simple enquête ou une étude poussée. Les autres cas pourraient être soumis à l'examen des ministères intéressés. Il ne serait pas nécessaire de créer une commission d'enquête pour aviser aux mesures à prendre. Le ministère acquerra de l'expérience dans ce domaine et pourra étudier les plaintes lui-même.

Le ministre de la Consommation et des Corporations, (M. Basford) qui est chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, serait le premier à reconnaître que si les particuliers perdaient leur droit de se plaindre, il serait souvent très difficile de signaler certains problèmes à l'attention du gouvernement. En ce cas-ci, il faudrait que la plainte soit signée par six personnes, non une seule. C'est pourquoi j'estime que l'amendement est raisonnable. Le ministre peut nous dire si son ministère a des crédits suffisants pour mettre en place de telles enquêtes et s'il croit nécessaire d'établir dans de tels cas une commission d'enquête en bonne et due forme. Peut-être peut-il suggérer un moyen plus simple de disposer des plaintes auxquelles il n'y a pas de solution facile.

Nous ne proposons pas que les six plaignants reçoivent une part de l'amende imposée, comme il arrive souvent dans les cas d'infractions criminelles. Je crois que la loi sur les douanes prévoit le versement d'une ristourne ou d'une partie de l'amende à la personne qui a porté une accusation fondée. Nous ne proposons pas non plus qu'on engage des gens pour faire rapport. La plus grande preuve de la nécessité de cet amendement, c'est le député de Vancouver-Quadra qui nous l'a fournie en déclarant que le gouvernement s'opposera à l'amendement uniquement parce qu'il y aurait trop d'enquêtes.

A l'heure actuelle, l'Ontario développe rapidement des sources d'énergie nucléaire, pourtant même les spécialistes présents à la récente conférence internationale sur l'énergie nucléaire ne songent pas à la pollution de l'environnement, même s'ils discutent des réacteurs qui produisent le plutonium qui, en soi, est très dangereux pour l'environnement. Si le sujet est évité, c'est que tous les spécialistes du gouvernement dans ce domaine appartiennent au groupe nucléaire. Leur emploi dans les universités ou dans le domaine nucléaire au Canada est leur gagne-pain. Il me semble qu'il faudrait porter à la connaissance du ministre certains aspects de la recherche qui se fait dans les universités américaines. Si le ministre n'attribue aucune valeur à une plainte bien fondée que lui adresseraient six personnes de la qualité de celles qui sont susceptibles d'en formuler une, alors il ne s'intéresse pas vraiment à la qualité de l'air ambiant ni à la lutte contre la pollution.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je voudrais parler brièvement de ces deux amendements, monsieur l'Orateur. J'enjoins la Chambre de les rejeter, non pas parce qu'ils me semblent inacceptables en principe mais parce que, pour le moment tout au moins, ils sont inapplicables dans la pratique.

Le public canadien souhaite s'occuper d'affaires de ce genre, exercer une surveillance sur l'environnement et aider à sa façon à faire respecter des normes nationales. Ces objectifs sont tous très louables et, à mon avis, nous devons les poursuivre avec toute l'efficacité possible.

Je reçois ces jours-ci beaucoup de courrier—en moyenne 200 lettres par jour au sujet de la pollution. Si j'y ajoutais celles, exprimant des protestations ou des inquiétudes, qui arrivent en masse aux bureaux des autres députés, nous arriverions, j'en suis certain, à un chiffre de 500, peut-être même 1,000 lettres de plaintes par jour. Si nous voulions donner suite à une bonne proportion d'entre elles en instituant des commissions d'enquête, nous resoudrions probablement très vite le problème du chômage au Canada.

Je conviens que les particuliers, agissant seuls ou collectivement, devraient pouvoir déposer des plaintes officielles. J'admets qu'il devrait être possible d'instituer des commissions d'enquête qui entendraient ces plaintes et qui, dans un délai déterminé, reverraient nos objectifs pour la qualité de l'air ambiant, ainsi que nos normes nationales. Tout d'abord, nous devons proclamer ces objectifs en termes techniques compréhensibles et pratiques. Nous devons établir des normes susceptibles non seulement de nous satisfaire, mais aussi de satisfaire les provinces dans bien des cas, souhaitons-le, afin que leurs gouvernements puissent aussi exiger le respect des normes mises au point au niveau national.

• (5.40 p.m.)

Je dis que la participation du public jusqu'à un certain point, celle que prévoient les deux amendements proposés, peut être souhaitable comme objectif à long terme, mais que nous pourrions trouver difficile de faire fonctionner un système aussi poussé d'ici un ou deux ans. Les amendements font état de six personnes qui déposeraient une plainte, et, théoriquement, n'importe quel groupe de six personnes pourrait déposer un nombre infini de plaintes. Il faudrait fixer des limites quant à l'origine et à la résidence de ces personnes et trouver quelque façon d'établir leur compétence pour porter plainte, ou encore leur crédibilité avant que le ministre puisse décider d'instituer une commission d'enquête.

Nous avons l'intention d'établir immédiatement un conseil consultatif au niveau national. Dans quelques années, nous pourrions probablement avoir un conseil national qui s'occupera des questions d'environnement. C'est là une question de politique gouvernementale que nous comptons régler sous peu. Sous l'égide de ce conseil ou d'un conseil consultatif, nous ferons procéder à d'autres enquêtes régionales ou spéciales. Nous devons nous préoccuper de ces questions en détail au niveau local. Nous devons songer à obtenir et à donner des renseignements et des avis au sujet de l'environnement. Comme je l'ai dit au début, je ne m'oppose vraiment pas au principe: simplement, je trouverais très difficile de préciser tous ces détails aux premières étapes de la mise en œuvre d'un nouveau bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

M. Peters: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Le député voudrait poser une question. Le ministre le lui permet-il?

L'hon. M. Davis: Oui.

M. Peters: Vous avez dit que la plupart d'entre nous avaient reçu quantité de lettres sur la protection du milieu. J'aimerais savoir si, dans celles que vous avez reçues, vous pouviez distinguer une tendance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait s'adresser à la présidence.

M. Peters: Je me demandais si le ministre avait pu déceler dans ces lettres une tendance à distinguer les problèmes particuliers des problèmes régionaux? Y avait-il une tendance bien précise dans ces lettres, par opposition aux griefs des particuliers?

L'hon. M. Davis: Il est normal que des tendances se fassent sentir dans le cas de régions déterminées du pays, d'industries particulières et de groupes de Canadiens pour qui se posent des problèmes particuliers. Cette tendance commence déjà à se définir. Ce que je demande, c'est que nous adoptions d'abord le bill et que nous avisions ensuite à une organisation efficace et à une normalisation. Nous serons alors mieux en mesure de communiquer comme il se doit avec le public intéressé.

M. Howe: J'ai trouvé plutôt intéressantes les remarques du ministre sur les 200 lettres reçues tous les jours au sujet de la pollution, et de la difficulté qu'il y aurait à trouver le personnel voulu pour examiner les plaintes. Le ministre ne croit-il pas au principe énoncé par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford)? Il a une boîte où sont déposés tous les griefs, qui sont ensuite examinés.

Le ministre ne croit-il pas que ce soit un excellent principe? A-t-il l'intention, une fois la mesure établie, d'instituer un comité consultatif et de confier à des gens le soin d'une enquête sur ces griefs à peu près comme celle qu'est censé mener le ministère de la Consommation et des Corporations? N'est-ce pas l'intention du ministre et n'est-ce pas ce qu'il faut faire si l'on veut que le programme soit efficace? Si des gens d'une région donnée se plaignent de cheminées d'usines, comme dans l'exemple mentionné par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le ministre n'a-t-il pas l'intention d'envoyer des spécialistes dans la région pour examiner le bien-fondé des griefs? Il serait probablement souhaitable d'avoir ce genre de boîte à griefs et d'envoyer des experts enquêter sur les lieux. Je pense que c'est partiellement le raisonnement qui a mené à l'amendement dont nous sommes saisis. N'allez-vous pas tenir compte des plaintes qui nous sont adressées...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie à nouveau le député de s'adresser à la présidence. Il doit y avoir quelque chose de spécial dans ce bill pour que les députés aient tant de mal à s'adresser à la présidence mais je me permets encore de rappeler le député à l'ordre.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, je m'incline. Nous nous laissons emporter par nos problèmes personnels. Je demande au ministre s'il compte envoyer un groupe d'experts sur les lieux pour examiner les cas signalés. Ils auront peut-être affaire à un certain nombre de cinglés mais les plaignants ne tomberont pas tous dans cette catégorie. J'estime que cet amendement a beaucoup de valeur et que le ministre devrait le reconsidérer pour déterminer s'il est possible d'établir un programme susceptible d'être appliqué.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 6. Plaît-il à la Chambre de l'adopter.

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Visiblement, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion n° 11, inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Plaît-il à la Chambre que le vote sur la motion n° 6 s'applique également à la motion n° 11?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion n° 7, que voici:

● (5.50 p.m.)

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en remplaçant le paragraphe (1) de l'article 7 par ce qui suit:

«7. (1) Le gouverneur en conseil doit prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations dans lesquelles un agent de contamination de l'air provenant de sources, fixes ou mobiles, de toute catégorie ne peut être dégagé dans l'air ambiant, lorsque ces dégagements constituent un danger pour la santé des personnes ou causent un dommage appréciable à la propriété ou à la qualité de l'environnement.

(2) Ces normes prescrites ne doivent en aucun cas violer une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale contractée par le gouvernement du Canada et relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ou à la réduction de cette pollution dans des régions voisines d'une frontière internationale ou dans le monde entier.»

et en renumérotant les paragraphes (2) et (3) qui deviennent les paragraphes (3) et (4).

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amendement n° 7 que nous proposons au bill à l'étude est très important. Depuis plusieurs mois, nous exhortons le gouvernement fédéral à établir des normes nationales à l'égard des agents de contamination de l'air. Nous avons livré une bataille semblable l'an dernier lors de l'étude de la loi sur les ressources en eau du Canada. Nous demandions des normes nationales qui seraient applicables d'un bout à l'autre du pays.

Le problème est exactement le même à propos du bill à l'étude. Je prierais les députés de se reporter à l'article 7 du bill. Je suis convaincu qu'un grand nombre de députés ne comprennent pas encore très bien ce que comporte cet article, intitulé: «Normes et directives nationales de dégagement». Les Canadiens, en général, croient que nous sommes sur le point d'établir des normes nationales de dégagement applicables à l'industrie dans tout le pays. Les normes nationales qu'on établira ne s'appliqueront qu'au dégagement d'un très petit nombre d'agents de contamination.

Ces dégagements peuvent constituer un risque considérable pour la santé. Jamais de ma vie je n'ai vu d'article plus faible que celui-là. Que signifie-t-il? Je vais effleurer le problème d'une façon très générale. Je ne dispose pas de beaucoup de temps, mais je voudrais que les députés y réfléchissent un peu pendant l'heure du souper. On utilise l'expression «Un danger appréciable pour la santé des personnes». Cela signifie que nous sommes impuissants contre les dégagements de sulfure d'hydrogène émanant de l'usine Eddy à Hull, de l'autre côté de la rivière, dont la puanteur se mêle à l'air que nous respirons. Nous n'établissons pas de critères à cet égard pour la seule raison que les autorités médicales du pays ont déclaré que le sulfure d'hydrogène ne s'est pas révélé comme polluant nuisible à la santé des humains. Les habitants d'Ottawa et de Hull devront donc supporter ce polluant du fait qu'il n'est pas visé par cet article. C'est absolument absurde.

Cet article ne vise aucune matière polluante qui pourrait endommager la maison ou la voiture d'une personne. Elle ne vise aucun dommage possible à la faune ou à la végétation. Au comité, des témoins nous ont démontré qu'il ne devrait y avoir qu'un petit nombre de normes de portée nationale touchant des substances comme le mercure. C'est un progrès. Il s'agit du mercure et autres substances analogues, qui offrent un grave danger pour la santé des gens. Je voudrais rappeler aux députés présents à la Chambre l'amendement que nous avons proposé et que nous avons prié le ministre et le gouvernement de considérer. Je lis cet amendement, dont voici une partie:

Le gouverneur en conseil doit prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations dans lesquelles un agent de contamination de l'air provenant de sources, fixes ou mobiles, de toute catégorie ne peut être dégagé dans l'air ambiant, lorsque ces dégagements constituent un danger pour la santé des personnes ou causent un dommage appréciable à la propriété ou à la qualité de l'environnement.

Puis l'amendement touche au domaine international qui s'apparente étroitement au projet de loi. La pollution de l'air, est un des principaux problèmes qui se posent aujourd'hui aux Canadiens. On pourrait respirer les émanations d'une cheminée, les particules de sciure et de suie, et rien dans le projet de loi ne s'y oppose. Ces conditions pourraient nuire de toutes sortes de manières à la qualité de la vie dont nous sommes sensés pouvoir jouir tout en habitant une région voisine d'installations industrielles. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, nous aurons à envisager de nombreuses difficultés. Je suggère au ministre de réunir ses collaborateurs pendant l'ajournement et de trouver une formule qui modifie l'article de façon à prévoir une certaine protection dans les situations que j'ai à l'esprit et que j'aimerais expliquer plus en détail ce soir après huit heures.

Revenons à cette question du danger sérieux pour la santé de l'homme. Qu'est-ce que cela signifie? Il n'y a pas d'interprétation dans le bill. Doit-on entendre qu'il suffit d'être un peu incommodé par certains agents de pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) invoque le Règlement pour prendre la parole avant que je ne suspende la séance à 6 heures.

M. Jerome: Merci, monsieur l'Orateur. Il y a eu consultation sur l'ordre des travaux de ce soir. Je demande donc, si la Chambre y consent, qu'un ordre soit donné pour que, si nous réussissons à franchir l'étape du rapport sur la mesure à l'étude actuellement, nous puissions passer immédiatement à l'étape de la troisième lecture.

M. Bell: Oui, monsieur l'Orateur. Il nous serait utile, avant de faire des projets, de savoir si nous pourrons procéder aujourd'hui à la troisième lecture, en supposant que l'étape du rapport soit franchie dès ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acceptons cette procédure et espérons en arriver à cette étape.

M. l'Orateur: Je crois qu'il s'agit d'une hypothèse, mais nous établirons l'ordre de toute façon.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'ajourner à 6 heures, nous discutions de l'amendement que j'avais proposé à l'article 7, et j'estime devoir prendre quelques moments pour faire le point. L'amendement que nous proposons aujourd'hui vise à inclure dans cet article les agents de pollution qui pourraient toucher des valeurs esthétiques et avoir un effet, par exemple, sur les immeubles, la faune, etc. Avant l'ajournement, je signalais également que c'est là la partie-clé de tout le bill, ce que je ne saurais trop souligner. Nous nous apprêtons au Canada, en 1971, à introduire une loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, en vertu de laquelle nous établirons des normes.

Les Canadiens croient que nous établirons un certain nombre de normes nationales pour ce qui est de l'air, et j'essayais de démontrer que telle n'est pas la réalité. Ce n'est pas là l'objet du projet de loi, et voilà pourquoi nous nous plaignons. Il faut tenir compte de considérations autres qu'un danger appréciable pour la santé.

Nous avions engagé un très long débat sur cet article au comité. Plusieurs témoins avaient exprimé des opinions. Le ministre avait expliqué assez plausiblement pourquoi nous ne devions pas modifier l'article. Je vais vous en donner lecture car il faudrait, je pense, que les députés comprennent bien cet article avant de voter. L'article 7, qui deviendra loi à moins que nous ne le modifions, se lit ainsi:

Lorsque le dégagement dans l'air ambiant d'un agent de contamination de l'air en quantités et concentrations consommées ou produites lors de l'exploitation de sources fixes d'une ou plusieurs catégories particulières spécifiées par le gouverneur en conseil...

Et voici les mots clefs:

a) constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes...

le gouverneur en conseil peut prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations maximales de cet agent de contamination de l'air qui peuvent être dégagées dans l'air ambiant par les sources fixes de cette ou de ces catégories.

• (8.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà mentionné, monsieur l'Orateur, cette mesure n'empêchera aucune papeterie d'empester la région, qu'il s'agisse des environs d'Ottawa ou de toute autre partie du pays. J'ai signalé aux députés que l'hydrogène sulfuré, de l'avis des médecins, ne représente pas un danger important pour la santé malgré son odeur. On peut donc en conclure que rien dans la loi contre la pollution atmosphérique ne peut résoudre ce problème. Bien que ce composé ne soit pas dangereux, le fait d'être exposé à cette odeur d'œufs pourris est, selon moi, une des choses les plus frustrantes que puisse avoir à supporter une collectivité. C'est le genre de choses que devraient viser nos lois, mais celle-ci ne s'en préoccupe en aucun façon. Je crois que, si une société voulait augmenter la quantité d'hydrogène sulfuré que dégagent ses fourneaux, nous ne pourrions nullement l'en empêcher parce que cette loi ne prévoit rien dans ce sens. Il y a de nombreux problèmes comme celui-ci qui affectent le pays et auxquels cette loi n'apporte même pas un début de solution.

[M. l'Orateur.]

Le gouvernement entend établir des normes nationales pour le mercure et le fluorure, mais notre parti se demande pourquoi des normes de ce genre ne peuvent pas être fixées pour tous les polluants industriels. Nous espérons qu'il agira en ce sens. La fumée qui se dégage d'une cheminée peut provoquer une irruption de la peau, mais dans le projet de loi, on ne définit pas les termes «un danger appréciable pour la santé.» La suie et d'autres particules peuvent s'en dégager, mais elles ne sont pas un danger appréciable pour la santé. Où établira-t-on la distinction? Les Canadiens ne profiteront guère de cet article. Voilà pourquoi je recommande au ministre de faire certaines changements analogues à ceux que je propose dans mon amendement. La santé est certes d'importance capitale, mais nous croyons que l'ensemble du problème doit être envisagé de façon suivante:

...lorsque ces dégagements constituent un danger pour la santé des personnes ou causent un dommage appréciable à la propriété ou à la qualité de l'environnement.

Tous les cas de dégagements causant des dommages à la propriété, la faune ou la flore doivent tomber sous le coup de la loi. Ils représentent une perte pour le contribuable, sans parler de l'inquiétude qu'ils créent. Tout citoyen canadien, monsieur l'Orateur, a le droit de respirer l'air frais et de vivre dans un environnement propre, le droit d'apprécier la beauté qui l'entoure. Nous devrions pouvoir empêcher l'industrie de créer le smog au point qu'il est parfois impossible de voir l'autre côté de la vallée. C'est certainement notre devoir en tant que législateurs.

Il ne faut pas que nous perdions la partie à cause d'une loi pas assez rigoureuse; nous devons être en mesure d'adopter une attitude ferme à l'égard de l'industrie. Il est évident que nous n'y arriverons pas en une semaine ou dix jours, mais avec le temps nous devrons réglementer l'industrie au point de pouvoir dire un jour: «L'air au pays est à tous les Canadiens, ils ont le droit de respirer l'air frais d'un océan à l'autre et c'est ce à quoi nous tendons.»

Je sais que certains députés veulent participer au débat sur l'amendement. Aussi, je me bornerai à ne signaler qu'un seul point: voilà la clef du projet de loi. C'en est l'article le plus faible; il ne dotera pas le Canada de normes nationales quant aux pollutants de l'air, et c'est pourtant ce que nous voulons. Nous avons lutté pour obtenir des normes nationales dans le cas de la loi sur les ressources en eau, mais en vain. On dirait bien que nous n'en obtiendrons pas non plus avec la loi sur la pollution atmosphérique. A mon avis, le gouvernement a rédigé une mesure bien faible et je l'invite instamment à la reprendre en considération avant qu'il ne soit trop tard.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les commentaires du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) sur la motion nº 7, dans laquelle il propose d'amender l'article 7 de la façon suivante:

en remplaçant le paragraphe (1) de l'article 7 par ce qui suit:

«7. (1) Le gouverneur en conseil doit prescrire des normes nationales de dégagement établissant les quantités, le cas échéant, et concentrations danse lesquelles un agent de contamination de l'air provenant de sources, fixes ou mobiles, de toute catégorie ne peut être dégagé dans l'air ambiant, lorsque ces dégagements constituent un danger pour la santé des personnes ou causent un dommage appréciable à la propriété ou à la qualité de l'environnement.

(2) Ces normes prescrites ne doivent en aucun cas violer une ou plusieurs clauses d'une obligation internationale contractée par le gouvernement du Canada et relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ou à la réduction de cette pollution dans des régions voisines d'une frontière internationale ou dans le monde entier.»

Comme l'a spécifié l'auteur de la motion, il s'agit d'un article important. Il a été discuté et débattu à fond au comité et nous qui faisons partie de l'opposition officielle, nous avons exprimé nos inquiétudes à son sujet. Nous avons un amendement qui demande la définition des expressions suivantes:

«met en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes», «met obstacle à la jouissance normale de la vie», «met en danger la santé des animaux», «cause des dommages à la vie végétale» et «constitue un danger appréciable pour la santé nationale»;»

Cette terminologie nous cause des inquiétudes. Toutefois, monsieur l'Orateur, comme tant d'amendements qui proviennent de ce côté-ci de la Chambre, celui-ci est souhaitable mais, à notre avis, il est difficile à mettre en pratique à l'heure actuelle. Je dis cela parce qu'à mon sens, les mots clés de cet amendement sont «fixes ou mobiles». Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que lors du débat tenu cet après-midi sur les motions nos 1 et 2, nous nous sommes opposés à l'inclusion du mot «mobile» parce qu'à notre avis, l'automobile telle qu'elle est maintenant constitue le moyen de transport adopté par beaucoup de Canadiens à cause de sa commodité et l'industrie deviendrait prématurément désuète si on acceptait ce type d'amendement.

Sauf erreur, presque toutes les provinces appliquent une loi selon laquelle les systèmes d'émission installés dans les voitures en 1970 ou après cette année doivent pouvoir contrôler les émissions toxiques des tuyaux d'échappement. Ces systèmes sont installés au moment de la fabrication en vue de minimiser la pollution. Les gouvernements provinciaux et l'industrie automobile collaborent déjà à la mise en œuvre de tels dispositifs. Les États-Unis s'inquiètent aussi de la pollution atmosphérique chez eux. On y fabrique un grand nombre de nos automobiles puisque les sociétés qui fabriquent au Canada sont des filiales des grandes entreprises des États-Unis. Nous pouvons donc nous attendre à ce que cette collaboration se poursuive. Il me semble que, d'ici cinq ans, le vieillissement des voitures contribuera à modifier le volume de la pollution de l'air provenant des dégagements, étant donné que les véhicules mis en vente à partir de 1970 sont équipés du système spécial de contrôle des échappements. Aussi, monsieur l'Orateur, l'opposition officielle ne peut appuyer l'amendement proposé. Il poserait de graves problèmes aux automobilistes et à nos compagnies aériennes. Celles-ci cherchent actuellement à solutionner cette question des échappements, mais elles n'ont pas encore résolu complètement ce problème. Les préoccupations que suscite ce problème ont été évoquées à diverses reprises au comité. Permettez-moi de vous citer, à titre d'exemple, ce qu'a dit notamment M. J. D. Lovering au nom de la Petroleum Association for Conservation of the Environment:

Les expressions «objectifs afférents à la qualité de l'air», «normes nationales de dégagement» et «directives nationales de dégagement» sont déroutantes. L'article 2 définit uniquement les objectifs afférents à la qualité de l'air. Nous proposons que les «directives nationales de dégagement» et les «normes nationales de dégagement» soient également définies dans l'article 2.

Il faut reconnaître le mérite de la prescription d'«objectifs afférents à la qualité de l'air» sur une base nationale. Néanmoins, il faudrait que les paragraphes relatifs aux normes nationales de dégagement soient plus explicites. Si l'intention est d'adopter des normes nationales de dégagement indépendamment de la qualité de l'air existante, variable dans les différentes régions du Canada, il nous semble que de telles normes n'auront aucune utilité. Par contre, il serait plus rationnel que les normes de dégagement soient établies en fonction des «objectifs afférents à la qualité de l'air» et reposent sur des mesures récentes de la qualité de l'air ambiant.

Voilà en partie ce qui préoccupe l'Association pétrolière pour la préservation de l'environnement canadien. Le problème sera en voie de solution à la condition que le ministre, représentant le gouvernement fédéral, de concert avec l'industrie, mette au point dans les plus brefs délais un programme antipollution. Car, comme nous le savons tous, la pollution est nuisible à la santé des Canadiens et puisque l'air qui enveloppe le globe ne connaît aucune frontière internationale, elle est nuisible aussi à la santé des citoyens de tous les pays du monde.

Je voudrais, avant de me rasseoir, soulever un dernier point au sujet des émissions provenant d'une source mobile. L'adoption de la motion se répercuterait, par exemple, sur les automobiles, et nous nous demandons si la Chambre a le pouvoir d'intervenir, ce soir, dans ce domaine, étant donné que les automobiles relèvent de la juridiction provinciale. Les provinces ont le droit de construire des autoroutes et d'accorder des permis aux voitures, ce qui constitue une autorisation et non un droit. Cette question n'ayant pas fait l'objet, à ma connaissance, d'un accord entre le ministre fédéral de l'Environnement (M. Davis) et les provinces intéressées, je doute qu'un pareil amendement soit acceptable en ce moment. C'est pour toutes ces raisons qu'il nous est impossible, en tant que membres de l'opposition officielle, d'appuyer cette motion.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion, je voudrais relever certains propos du député de South Shore (M. Crouse). Il me semble que si nous voulons vraiment venir à bout des principaux polluants qui contaminent l'atmosphère, nous faisons preuve de peu de logique en excluant les sources mobiles de pollution. On me laisse entendre que les sources mobiles encore plus que les sources fixes produisent au-delà de 50 p. 100 de la pollution atmosphérique, et le fait d'ignorer cette source de pollution dans notre projet de loi et d'en faire abstraction dans les normes que nous voulons établir, entraîne une lacune assez grave dans la loi pour rendre le reste de son application presque nulle.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Brewin: On a prétendu qu'en nous occupant de cette question, nous irions, en quelque sorte, à l'encontre de la constitution. J'ai une certaine expérience de la chose constitutionnelle pour en avoir étudié les questions et j'ai toujours constaté que la constitution sert d'excuse à quiconque ne veut pas se mêler d'une affaire. Je tiens à assurer à la Chambre qu'autant que je puisse voir, et je m'appuie en cela sur l'expérience acquise, il ne fait pas l'ombre d'un doute que le Parlement est habilité à adopter des lois portant sur la lutte contre la pollution atmosphérique et ce par des textes légaux, par l'interdiction et par l'établissement de normes nationales. Cette proposition ne doit pas nous empêcher de faire ce que nous croyons être nécessaire.

J'ai déjà mentionné que l'application de cette loi en sera la pierre de touche. Ce n'est pas la première fois qu'on légifère en la matière. Vous n'ignorez pas, M. l'Orateur, que toutes les lois portant sur les choses de nature à nuire à l'intérêt public visaient directement ce domaine spécial. Il faut avouer cependant que la faiblesse des efforts dans le passé est venu des lacunes dans l'exécution de la loi. Je crois que le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) vient de pointer du doigt la faiblesse principale du bill. Il ne fait aucune doute que l'article 7 constitue le centre névralgique du bill, car il porte sur l'établissement des normes nationales d'émission. Et que renferme-t-il? On peut y lire une phrase qui permet à tout avocat à l'emploi d'un agent de pollution de faire triompher sa cause facilement. Et quelle est cette phrase? Pour les fins du débat, je ne vous citerai pas l'article 7 (1) *b*), mais voici en quels termes est conçu l'article 7(1) *a*):

...constituerait un danger appréciable pour la santé des personnes, ...

Comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest, en employant des termes aussi faibles et aussi ambigus, on enlève au bill son efficacité. Les responsables de la pollution n'auront aucun mal à invoquer le témoignage d'un médecin expert qui dira: «Nous ne sommes pas en mesure de dire que cette pollution de l'atmosphère constitue un danger appréciable pour la santé. Peut-être est-ce le cas, peut-être non. De toute façon, nous ne savons pas ce que signifie le terme «appréciable» et nous ne savons pas de quel danger pour la santé vous voulez parler.» Je m'imagine facilement les cas où ceux qui polluent l'atmosphère s'en tireront à cause de la faiblesse de ces termes. Il est donc clair qu'il faut renforcer ces termes comme le propose le député de Kootenay-Ouest. Toutes sortes de substances polluantes constituent peut-être et ne constituent peut-être pas un danger important ou appréciable pour la santé.

J'ai dit tout à l'heure à la Chambre que dans ma circonscription, qui est une belle zone résidentielle, un groupement qui s'appelle «Forword 9 Citizen's Association» a découvert que la pollution posait un grave problème. C'est une association apolitique qui a créé un groupe de travail et étudié la pollution dans un endroit que j'appelle à dessein un très beau quartier résidentiel. Quels ont été les résultats de son enquête? Je ne vais pas répéter toutes ses conclusions. Entre autres, elle a découvert qu'un incinérateur de la voirie du Toronto métropolitain crée des problèmes à cet endroit. Le rapport indique:

Des odeurs nauséabondes, des cendres et de la fumée noire se dégagent régulièrement des trois cheminées. Les ordures ne sont pas triées et aucun effort n'est fait pour retirer les matières qui causent les dégagements désagréables lorsqu'elles sont brûlées. Bien plus, seulement une des trois cheminées est munie d'un dispositif de précipitation et celui-ci ne fonctionne qu'à demi. Les installations servent à brûler beaucoup plus de tonnes de déchets journellement qu'elles ne le devraient (il est même illégal de procéder ainsi!). La majeure partie des cendres volent jusqu'au quartier nº 9...

• (8.30 p.m.)

Ce quartier fait partie de ma circonscription.

...et sont composées de petites particules qui laissent une pellicule de suie sur toutes les surfaces extérieures. Plus près de l'incinérateur, dans les zones résidentielles des quartiers nos 7 et 8, les cendres qui tombent sont beaucoup plus denses, de plus grandes dimensions (elles atteignent parfois celles d'une pièce de 25c.) et provoquent des problèmes graves: les voitures changent de couleur d'un jour à l'autre, il faut pelleter les cendres devant les maisons, les fenêtres doivent rester fermées, les peintures extérieures sont endommagées (toute peinture fraîche est immédiatement gâchée) et le linge mis à sécher à l'extérieur est à nouveau sale en une heure ou deux.

[M. Brewin.]

Ils invitent ceux qui leur envoient ces cendres à venir constater par eux-mêmes. C'est un problème grave. Une autre situation analogue est provoquée par l'usine d'épuration des eaux-vannes à Ashbridge's Bay. Elle comporte quatre cheminées qui émettent régulièrement de fortes quantités de fumées. Et ils ajoutent:

Les quartiers résidentiels du nord et de l'est sont assaillis par des odeurs nauséabondes émises par les bassins d'aération et de décantation de l'usine qui déverse directement dans le lac des eaux d'égout non traitées.

Je pense que c'est une question qui relève du contrôle de l'eau.

Il est indispensable d'accorder une attention immédiate à ces trois genres de pollution et d'imposer un contrôle.

Le problème le moins grave est probablement celui posé par les fumées émanant des cheminées et provoquées par la crémation de boues desséchées.

L'odeur insupportable provenant des bassins d'aération constitue un danger beaucoup plus immédiat. Cette odeur parvient parfois à provoquer des nausées qui affectent les milliers d'habitants des quartiers résidentiels proches. On s'efforce de lutter contre cette odeur en pulvérisant un désodorisant dans l'atmosphère mais les résidants connaissent l'inutilité de cette méthode.

Lorsqu'il pleut à Toronto l'intensité de l'odeur émanant de l'usine décroît en fonction de celle de la pluie. Cela provient de ce que le réseau d'égouts reçoit à la fois les eaux de pluie et les eaux usées, qu'il est de dimensions insuffisantes et qu'il déverse les eaux d'égout directement dans le lac. Des travaux sont actuellement en cours pour créer deux réseaux distincts mais la fin n'en est pas prévue avant 1990. Entre-temps, on pollue de plus en plus le lac. Pourquoi devrions-nous attendre 20 ans?

Je veux signaler au ministre que même si les conditions laissent à désirer et dégradent la vie des gens de la région—et ce n'est pas un cas unique, j'ai l'expérience de ma circonscription, je connais fort bien la situation—elles se reproduisent et se multiplient dans divers endroits du Canada. On ne peut démontrer qu'elles menacent sensiblement la santé. Comme elles n'entravent pas le confort de l'existence ni la qualité de la vie, elles ne sont pas combattues. Les habitants de cette excellente région résidentielle doivent s'accommoder de ces odeurs nauséabondes. Mais si nous voulons vraiment assurer la pureté de l'air, la population ne devrait pas avoir à subir ces conditions.

Je voudrais signaler au ministre une autre question, quoiqu'elle puisse être un peu étrangère au sujet. Les habitants de ma circonscription ont été très encouragés par la déclaration que le ministre a faite le 16 mars au comité spécial de la Chambre chargé d'étudier la pollution de l'environnement. Voici une promesse:

Le gouvernement fédéral procédera probablement à des recherches sur la façon de disposer des déchets solides sans les brûler, a-t-il dit. Les connaissances qu'entraîneront ces études seront très utiles aux villes, comme par exemple Toronto, qui doivent disposer chaque jour de plusieurs tonnes d'ordures.

Si ce bill n'est pas rendu plus strict, une bonne partie de ce dont nous parlons en fait d'élimination des déchets—et on se demande s'il y a de graves conséquences pour la santé—s'avérera d'une application impossible. Le ministre a poursuivi:

A une date ultérieure, le gouvernement fédéral pourrait fournir une aide financière aux municipalités pour leur faciliter la solution du problème des ordures, a laissé entendre M. Davis.

Tout ce que je souhaite, ce sont de plus grands pouvoirs pour le ministre. S'il envisage de réaliser l'entreprise et donne suite à des projets de ce genre, il aura beaucoup fait pour l'avenir de notre pays, en particulier pour l'avenir de la région que je représente. Je tiens à dire en terminant que l'amendement proposé par mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), est essentiel à une mise en œuvre efficace de la loi à l'étude. Sans cet amendement, les puissantes compagnies qui polluent la terre et l'atmosphère au pays n'auront pas de difficulté à trouver une échappatoire juridique, car le bill est si mal rédigé qu'il ne les empêche pas de continuer de polluer l'atmosphère.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a la parole.

Une voix: Oh!

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, un de mes bons amis chez nos vis-à-vis grogne timidement. Je suppose que c'est tout ce que l'on peut faire à ce moment-ci de la session, parler ou grogner faiblement. J'aimerais néanmoins verser dans un genre ou dans les deux à la fois pendant quelques minutes.

Comme on l'a déjà signalé, l'idée maîtresse de l'amendement à l'étude est vraiment essentielle au bill, à la question de savoir s'il deviendra une loi efficace, propre à satisfaire, aux yeux des Canadiens, aux exigences qui se poseront dans ce domaine. Maintenant que le bill est revenu à la Chambre à l'étape du rapport, il a bouclé la boucle. Je ne sais trop s'il y a eu progrès car l'objet de nos délibérations dans cet amendement constituait le thème principal du débat à l'étape de la deuxième lecture et l'examen en comité n'a apporté aucun changement dans le bill à ce sujet. Je me sens néanmoins en droit d'y revenir puisqu'il s'agit d'une question décisive.

J'avais signalé dans mon discours, à l'étape de la deuxième lecture, que l'essentiel du bill à l'étude, notamment les amendements que nous sommes en train d'examiner, était la base d'une nouvelle constitution pour le Canada. Comme l'a fait remarquer le représentant de Kootenay-Ouest (M. Harding), l'étude de la question s'est poursuivie en comité. Quelques-unes des questions posées au sujet de l'article 7 du bill, durant les séances du comité, étaient étroitement reliées à celle de l'établissement de normes nationales, c'est-à-dire au fait de savoir s'il était non seulement souhaitable mais constitutionnel.

L'un des témoins qui ont comparu devant notre comité était un représentant du ministère de la Justice. On l'a interrogé. Je voudrais me reporter brièvement à la page 22 du fascicule nº 2 du rapport du comité permanent des pêches et des forêts, où M. Gibson répondait aux questions. L'une d'elles avait trait aux recherches qu'on avait pu faire sur la base constitutionnelle du bill à l'étude. Voici ce qu'a répondu M. Gibson:

● (8.40 p.m.)

Si je comprends bien, les questions avaient trait au degré de recherche constitutionnelle qui a été faite lors de la préparation de ce bill. En répondant à cette question, je ne peux que vous dire que cette recherche a été faite au ministère de la Justice et a été mise à ma disposition par d'autres ministères à titre de fonctionnaire du ministère de la Justice.

On a examiné très attentivement les propositions qui ont donné naissance à ce bill au sein du ministère de la Justice, du point de vue constitutionnel. Tout ce que je peux ajouter, je pense, c'est que le ministère à tous les paliers, y compris celui du sous-ministre et celui du ministre lui-même, a pris cette question en considération. A ma connaissance, le ministère de la Justice n'a pas retenu les conseils de l'extérieur. Je ne suis au courant d'aucun conseil juridique extérieur que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être-social a reçu au début, ou le ministère des Pêches et des Forêts.

En réponse à une question portant sur la responsabilité fédérale en ce qui concerne l'air, M. Gibson a dit:

J'éprouve beaucoup de difficulté à concevoir l'air au sens abstrait.

Et il ajoutait peu après:

Je ne considère pas l'air, en tant que tel, comme étant un sujet qui relève de la compétence du fédéral ou du provincial. Il ne figure ni à l'article 91 ni à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A moins d'extrapoler les termes de ces articles (j'éprouve une sérieuse difficulté à le faire directement au sujet de l'air), non, je ne pourrais dire que l'air soit, en principe, un sujet qui relève de la compétence du Parlement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

Voilà. En sa qualité d'agent du ministère de la Justice, M. Gibson déclarait tout simplement que la question de l'air n'était pas prévue par la constitution. L'intervention de mon honorable ami de Greenwood (M. Brewin) au cours du débat sur l'aspect constitutionnel m'a grandement intéressé. Il a fait voir un aspect de la question dont le comité n'avait à peu près pas tenu compte, à savoir le degré de compétence en droit pénal. Évidemment, le gouvernement s'en est toujours tenu au cadre étroit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous en avons discuté au comité. Le ministre des Pêches qui est aujourd'hui ministre de l'Environnement (M. Davis) a encore fait valoir l'à-propos de la compétence fédérale dans les questions de santé et dans le cas des relations internationales, tout en passant sous silence le contexte plus étendu dans lequel nous devrions étudier la question.

La Chambre est saisie depuis quelque temps déjà du bill à l'étude. J'ai l'habitude, quand je rencontre en divers endroits du pays des Canadiens possédant certaines connaissances, de leur demander ce qu'à leur avis, nous devrions faire. Au cours d'une conversation intime, lors d'une conférence à Toronto, où j'ai eu l'avantage de me trouver avec des citoyens de différentes régions du pays, j'avais adopté comme thème: «Estimez-vous, à la lumière des faits que nous connaissons, et bien que nous ne soyons pas parfaitement renseignés, que nous devons envisager cette question sur le plan national et international, et comme étant du ressort fédéral? Est-ce nécessaire pour l'avenir de notre peuple?» On me répondait presque invariablement: Oui, c'est ainsi que nous devons l'envisager; nous avons besoin de normes nationales si nous voulons en tout réussir.

Nous voilà aujourd'hui à l'étape du rapport, à peu près au même point qu'au départ pour ce qui est du côté pratique.

Ceux qui sont en mesure de donner le ton semblent se désintéresser complètement de la question. Il y a eu une conférence récemment dans la capitale de ma province, Victoria. Cette question était-elle à l'ordre du jour? Les députés ne conviennent-ils pas qu'il s'agit là d'une des questions les plus pressantes qui auraient dû être abordées à cette conférence? Est-ce que nous n'aurions pu dire aux premiers ministres rassemblés là-bas: face à une crise de portée mondiale et qui nous affecte, nous aussi, pouvons-nous nous contenter d'une approche classique du problème de l'interprétation de la constitution? N'êtes-

vous pas disposés à conférer au Parlement fédéral les pouvoirs qui lui permettraient d'intervenir et de régler cette question d'une manière qui réponde aux impératifs de l'heure?

Mais non, nous avons choisi d'aborder les problèmes constitutionnels comme s'il s'agissait de quelque chose d'abstrait, de quelque chose de nébuleux; de quelque chose qui ne concerne pas la masse des citoyens. C'est tout juste si l'on autorise les députés à discuter de la constitution et à enregistrer les vues de leurs concitoyens à ce sujet. En guise de concession mineure à l'existence du Parlement, on a permis aux coprésidents du comité constitutionnel de se rendre à Victoria et de suivre la conférence dans les coulisses. Nous reconnaissons que certaines des questions abordées là-bas sont importantes. Que nous consacrions quelque temps à évoquer les relations entre les différentes communautés qui composent notre société, cela se comprend. Mais, à moins que le Parlement et l'ensemble des Canadiens ne soient disposés à s'attaquer aux difficultés d'ordre constitutionnel susceptibles d'entraver la solution de ce problème, ils peuvent tout aussi bien cesser de se casser la tête pour savoir quel groupe survivra en dernier ressort, et dans quelles circonstances.

Je dis que le premier ministre (M. Trudeau) a manqué à son devoir en ne plaçant pas ce sujet à l'ordre du jour de cette conférence. C'est pourquoi on essaie maintenant d'écarter ces amendements comme s'il s'agissait de questions de peu d'importance qu'on soulève à la fin de la session parlementaire. C'est un défi que le ministre de l'Environnement a refusé de relever en dépit de tous ses beaux discours. Sérieusement, j'espère que lors du scrutin sur cet amendement, les députés d'en face se situeront dans ce contexte et se rendront compte de son importance pour le bien-être des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (8.50 p.m.)

Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) propose la motion n° 9, que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en y ajoutant, à la suite de la ligne 42, l'article suivant:

«Étapes

10. (1) Le ministre doit fixer pour la réduction progressive de toutes les sources de dégagement d'agents de contamination,

[M. Barnett.]

des délais dans lesquels devront être respectées les normes nationales de dégagement établies en vertu de l'article 7.

(2) En aucun cas ces délais ne devront être prolongés au-delà des cinq ans qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi, sauf dans les cas prescrits au paragraphe (3).

(3) Lorsque dans certains cas les circonstances l'exigent, le ministre peut prolonger ce délai sous réserve d'un examen annuel qu'il pourra faire.»

et en renumérotant tous les articles qui suivent.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet amendement aussi est important. Nous indiquons au gouvernement qu'il faudrait, sitôt le bill sur la qualité de l'air adopté par la Chambre, établir des étapes afin que l'industrie applique, pour ses usines, les normes et objectifs qui seront fixés. Lors du débat de cette question au comité, certains se sont opposés à l'amendement. Des députés ont laissé entendre que ce serait injuste pour quelque industrie de ne pas avoir un délai, disons, de plus de cinq ans pour lui permettre de se dépolluer. Ainsi, cet amendement vise à ajouter un troisième paragraphe qui permettrait au ministre, lorsque les circonstances l'exigent, de prolonger le délai de cinq ans, sous réserve d'un examen annuel par le ministre. Cela répond aux objections de ceux qui estiment qu'une industrie incapable de se débarrasser de ses agents polluants devrait fermer ses portes après une période de cinq ans.

Que les Canadiens ne se leurrent pas, monsieur l'Orateur: l'environnement est menacé au Canada. De fait, c'est le monde entier qui est menacé par la pollution de l'eau et de l'atmosphère, que ce soit à cause du DDT, du mercure ou simplement des matières d'égout. Il s'agit de savoir quand nous allons commencer à imposer des restrictions et fixer des échéances pour la dépollution?

Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a déclaré cet après-midi à la Chambre qu'il était inutile d'étendre la loi aux sources mobiles de pollution vu qu'une multitude de règlements canadiens, toujours en vigueur, pouvaient en tenir compte. Je partage entièrement son avis; des douzaines de lois renferment des règlements sur la pollution. Le malheur est qu'on ne les a jamais appliqués.

J'ai fait entreprendre, l'an dernier, des recherches portant sur un certain nombre de lois, pour savoir si les règlements sur la pollution étaient bien appliqués au Canada. On a parlé cet après-midi des mines. Au cours des sept années antérieures à 1970, on n'a rapporté aucun cas de pollution minière et les tribunaux n'ont été saisis d'aucun procès à cet égard. D'innombrables infractions sont commises au Canada et particulièrement dans le Nord où notre autorité s'exerce sans qu'il y ait jamais de poursuites. Voilà ce dont nous nous inquiétons. Il arrive parfois dans nos parcs que des eaux-vannes non traitées se déversent dans les rivières et les cours d'eau; et pourtant, un seul cas dans tout le Canada, celui du parc national de Banff, a été signalé et a entraîné l'imposition d'une amende de $5.

Comme il existe des règlements que le gouvernement n'a pas appliqués, nous préférons les confier tous au ministre. Nous croyons qu'il lui appartient de se charger de ce problème, et il devrait être fier de voir que nous lui faisons confiance, ainsi qu'a son ministère. Je le répète, cette application négligente des règlements actuels nous

inquiète. Nous en avons assez de la pollution. Nos rivières et nos lacs sont devenus des égouts. L'air de plusieurs régions du pays est irrespirable et cause une foule de problèmes médicaux. Les gouvernements provinciaux craignent de s'attaquer au problème de la pollution parce que l'industrie menace ces gouvernements et notre Parlement. Le gouvernement a peur d'intervenir tout comme il craint de se prononcer sur certaines mesures fiscales dont la Chambre est saisie. C'est pourquoi nous proposons des étapes pour que l'industrie sache le délai qui lui reste pour éliminer cette pollution. Nous lui accordons présentement toutes sortes de stimulants, et son matériel de lutte contre la pollution peut être défalqué à nos frais en deux ans.

J'ai reçu récemment un excellent rapport sur les papeteries du Québec et les députés auraient la chair de poule s'ils se rendaient compte de la pollution causée dans cette province. Le ministre lui-même sait qu'il faudra des années pour en opérer le nettoyage, étant donné surtout qu'il y a encore beaucoup de vieilles usines en exploitation. Il faut d'une certaine façon aider l'industrie à combattre la pollution, mais il faut en même temps être ferme et lui laisser savoir que ce pays appartient aux Canadiens qui ont droit à l'air pur et à l'eau propre.

Nous ne cherchons pas à amener l'industrie à fermer ses portes. Cependant, jusqu'ici, elle a évité de cerner nombre de problèmes de pollution. C'est pourquoi il faut établir un calendrier, édicter des règlements et insister sur leur mise en application. Après tout, nous sommes ici pour gouverner, pour régler les problèmes du Canada et, pour y arriver, il nous faut modifier le projet de loi actuellement à l'étude. Je suis conscient des difficultés auxquelles l'industrie fait face. Nous sommes à blâmer autant qu'elle parce que nous l'avons laissée continuer de déverser des polluants dans l'air et dans l'eau.

Mais le moment est venu pour les Canadiens de crier halte-là. Ils ne peuvent permettre indéfiniment qu'on déverse des polluants dans l'air et dans l'eau et s'attendre à la survie de cette vieille planète et de sa chaîne d'alimentation. Dans bien des cas, les dégâts sont irréparables. Je propose donc au ministre d'accepter cet amendement et d'inclure un calendrier dans son projet de loi.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'appuyer cet amendement. Il n'aurait sans doute pas été possible de le faire si le député n'y avait inclus le paragraphe (3). Dans bien des cas, les industries en place depuis des années et au personnel nombreux ne peuvent résoudre le problème de la pollution en cinq ans. Elles pourront peut-être réduire les polluants mais elles ne parviendront pas à les supprimer complètement.

• (9.00 p.m.)

D'autre part, il semble souhaitable de fixer des échéances. Autrement, le gouvernement fera à sa guise dans bien des domaines visés par le bill. Il pourra même ne pas agir selon l'interprétation qu'il donne à la loi ou à la situation. A mon avis, il conviendrait d'établir un calendrier fixant les normes de dégagement à atteindre dans l'industrie. Sinon, nous ne réaliserons peut-être jamais les objectifs du bill.

Il aurait été impossible de dire que les industries canadiennes doivent atteindre les normes de dégagement prescrites dans les cinq ans. Ce serait fort souhaitable mais, dans bien des cas, pour ainsi dire impossible. La réduction devra, dans certains cas, être assez marquée pour que le gouvernement soit convaincu qu'on fait des efforts sérieux. Même s'il existe une mesure législative en Ontario, les poursuites en justice ne sont pas intentées si l'industrie peut prouver qu'elle a attaqué le problème, qu'elle s'est fixée un objectif et qu'elle surmontera le problème de la pollution avec le temps.

Le député a inclus dans son amendement une disposition qui permettrait au ministre de prendre en considération les cas spéciaux et de prolonger le délai accordé à l'industrie pour se conformer aux normes relatives à l'air ambiant. De plus, la disposition exige un examen annuel dans ces cas. Je suis aussi d'accord là-dessus. Si la question est soumise au ministre chaque année, il appartient alors à celui-ci ainsi qu'à ses fonctionnaires de s'assurer que des efforts ont été faits avant d'accorder une nouvelle prolongation. En conséquence, nous appuyons l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion n° 9 est mise aux voix. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cette motion est différé. La Chambre passe maintenant à la motion n° 10, inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), et que voici:

Qu'on amende le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, en ajoutant, à l'article 31, immédiatement après la ligne 37, page 25, ce qui suit:

«*b*) définissant, aux fins de la présente loi, les expressions «met en danger la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes», «met obstacle à la jouissance normale de la vie», «met en danger la santé des animaux», «cause des dommages à la vie végétale» et «constitue un danger appréciable pour la santé des personnes»;»

et en renumérotant en conséquence chacun des alinéas qui suivent.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, l'amendement est inscrit au *Feuilleton* au nom de

mon collègue de South Western Nova (M. Comeau) et je suis heureux d'en faire la présentation. Je serai très bref.

Le but de l'amendement est conforme à celui de bien d'autres que les partis d'opposition ont présentés aujourd'hui: préciser l'application de la loi. Nous avons l'impression que dans bien des cas les définitions et les règlements sont trop imprécis et qu'une trop grande latitude empêche la prise de décisions nettes. Il en est ainsi de la définition de ce qu'est vraiment la pollution, surtout celle de l'air.

L'article d'interprétation ne fait pas mention des parties que Votre Honneur a lues, sauf en termes généraux. L'amendement vise à permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements afin de mieux définir les expressions fondamentales de l'article. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Nous croyons que le bill y gagnerait à être plus précis.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour vous dire que notre groupe appuie cet amendement. Il faudrait, me semble-t-il, que les définitions de cette loi soient éclaircies et j'espère que le ministre en conviendra. A l'avenir s'il survenait un procès à propos de la pollution, des explications sur l'amendement s'imposeraient. Il n'y a rien de mal dans de telles explications. Nous devrions savoir ce que la loi entend par un danger appréciable pour la santé. Faut-il que vous soyez étendu sur une civière, que vous marchiez avec des béquilles ou quoi encore? Quel genre d'examen feront les médecins pour déterminer ce qui constitue un danger appréciable pour la santé?

Comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a dit plus tôt, ces mots peuvent signifier presque n'importe quoi. Si l'affaire était portée devant les tribunaux, il serait difficile de recueillir des preuves contre une société. Cette mesure est donc faible et il faudrait expliquer ces conditions. J'engage le ministre à accepter l'amendement.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, permettez que j'informe le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) que les conseillers juridiques du ministère disent que l'interprétation des mots qu'il mentionne dans son amendement nº 10 est laissée d'ordinaire aux cours de justice et non au gouverneur général en vertu d'un règlement.

• (9.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 10?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Paît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

[M. Aiken.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

(La motion nº 10 de M. Comeau est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Nous passons maintenant à la motion nº 12, inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau), et que voici:

Qu'on amende le bill C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit modifié en ajoutant, à l'article 39 du bill, immédiatement après la ligne 39, page 29 le paragraphe suivant:

«(3) Le gouverneur en conseil, immédiatement après la proclamation de la présente loi, fera procéder à une étude concernant la possibilité d'établir un fonds auprès duquel une personne, en l'absence de tout recours civil, pourrait obtenir une indemnité à titre gracieux pour les dommages causés par la pollution de l'air à sa santé, sa sécurité ou son bien-être, ou en réparation des troubles apportés à la jouissance normale de sa vie ou de ses biens; et le gouverneur en conseil doit rendre publique cette étude dès sa réception.»

Les députés se souviendront qu'au début de l'étape du rapport la présidence avait donné avis de sa réserve quant à la recevabilité de la motion nº 12 et avait alors déclaré que les députés auraient l'occasion de présenter leurs arguments sur la recevabilité de la motion lors de son étude. J'inviterais donc les députés à présenter leurs vues sur cette motion et la présidence rendra ensuite sa décision.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je présume que la présidence opte pour une certaine réserve parce que l'adoption de cet amendement pourrait résulter en une dépense de fonds publics, ce que ne peut imposer un simple député. J'ai deux commentaires à faire. Le premier est que l'amendement ne nécessite pas la constitution d'un fonds auprès duquel une personne pourrait obtenir une indemnité. L'amendement demande qu'on fasse une étude concernant la possibilité d'établir un tel fonds. C'est un point que je considère comme très important dans cette mesure législative.

La mesure a pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air, de trouver le moyen d'y parvenir. A mon avis, une des choses les plus importantes à faire serait d'effectuer une étude suivie d'un sujet dont il n'est fait aucune mention dans le bill, qui est passé sous silence. Je songe à la création d'un fonds de compensation pour les victimes de la pollution de l'air. Dans la proposition, on se borne à dire que le gouverneur en conseil pourra faire faire une étude. A mon avis, cela n'impose pas forcément une charge au trésor fédéral.

La deuxième raison se rattache à la première. La chose a été permise par divers autres articles. Je songe en particulier à la motion nº 6 qu'on a acceptée comme amendement pour permettre au ministre de créer une commission d'enquête chargée de tenir des audiences publiques au cours desquelles les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant et les normes nationales de dégagement seraient révisées. S'il convient, aux termes de la

motion nº 6, de créer une commission d'enquête, alors la motion nº 12 proposant l'exécution d'une étude devrait sûrement être recevable. La différence entre les deux motions m'échappe.

S'il s'agissait d'une autre mesure législative, on pourrait difficilement recourir à des précédents, mais je crois qu'il serait injuste envers le motionnaire, le député de South Western Nova (M. Comeau), de déclarer son amendement irrecevable, alors qu'aujourd'hui même nous avons accepté la motion nº 6 qui est presque identique et d'autres semblables. La proposition n'imposerait pas de charge au Trésor. Certainement, c'est une partie souhaitable et pertinente du bill. Je prie donc Votre Honneur d'accepter l'amendement, dont nous pourrions décider en très peu de temps.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, très brièvement, je voudrais démontrer que la motion est irrecevable pour deux raisons. Premièrement, elle tend à faire indirectement ce que ne peut pas faire directement un député. Elle demande que le gouverneur en conseil fasse procéder à une étude—elle le dit très simplement—uniquement pour déterminer s'il doit y avoir un fonds. A mon avis, il existe une autre raison plus importante. Bien que la recommandation formulée dans la motion nº 6 comprenne, sauf erreur, des fonds affectés à l'étude de l'air et ainsi de suite, rien dans cette recommandation ne réclame une étude dont l'objectif soit de verser des indemnités ou même de créer un fonds devant servir à verser des indemnités comme le réclament les dispositions de l'article 12.

Donc, monsieur l'Orateur, persuadé que vous en avez tenu compte, je crois aussi que vous conviendrez que la motion n'est pas conforme aux critères relatifs à un amendement qui, en outre, est un amendement de fond par rapport aux dispositions de la recommandation royale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence remercie de leurs avis le député de Parry Sound-Muskoka (M Aiken) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je dois dire au départ que je n'ai jamais douté du caractère manifestement financier de la disposition contenue dans la motion nº 12, qui à mon avis, imposerait une charge au trésor public. Cependant, j'estime que la thèse du député de Parry Sound-Muskoka est motivée, bien que le ministre l'ait contestée et ait insinué que le député cherchait à accomplir indirectement ce qu'il ne pouvait faire directement.

Quant à l'autre aspect de la motion, auquel se rapporte directement le dernier point soulevé par le ministre, la présidence à jugé dès le début que la présente motion est une proposition de fond en ce sens qu'elle dépasse la portée du bill. Si le député veut bien consulter la 17e édition de May, il trouvera à la page 549, au paragraphe (1), ce qui suit:

• (9.20 p.m.)

Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause (*d*), s'il dépasse la portée du bill (*e*), s'il est étranger à la question en cause (*f*), ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude (*g*).

Le paragraphe (13), à la page 551, stipule aussi ce qui suit:

Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés . . .

La présidence est prête à laisser ce point de côté, mais elle doit revenir à la première citation, et elle estime que si le député est autorisé à présenter cette motion, celle-ci dépassera en réalité l'objet du bill actuellement à l'étude. La présidence est d'avis que ce bill vise à résoudre les problèmes de pollution, et qu'il ne vise pas à résoudre les problèmes d'indemnisation.

Pour cette seule raison, la présidence ne peut accepter la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, à l'étape du rapport. Le premier porte sur la motion nº 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on appelle les députés.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque, pour toutes ces questions sur lesquelles nous allons nous prononcer, nous aimerions avoir un vote inscrit, puis-je suggérer qu'on ne sonne le timbre qu'une seule fois pour tous les votes?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Harding est rejetée par 120 voix contre 12.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Gilbert	Peters
Gleave	Rodrigue
Harding	Rondeau
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Cafik
Allmand	Clermont
Anderson	Cobbe
Andras	Code
Béchard	Corriveau
Bell	Côté (Richelieu)
Benson	Crossman
Bigg	Crouse
Blair	Cullen
Blouin	Cyr
Borrie	Danson
Boulanger	Davis
Breau	Deachman
Caccia	Downey
Cadieu	Dubé

MM.

Dupras
Duquet
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gendron
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Hales
Hogarth
Hopkins
Horner
Howe
Hymmen
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McIlraith
McIntosh
McNulty

MM.

Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Morison
Murphy
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Orange
Otto
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ritchie
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Watson
Whelan
Whicher
Woolliams—120.

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote décide aussi de la motion nº 8.

• (9.50 p.m.)

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion nº 3.

(La motion nº 3 de M. Barnett est rejetée par 82 voix contre 50.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Barnett
Beaudoin
Bell
Bigg
Cadieu
Code
Crouse
Downey
Flemming
Forrestall
Gilbert

MM.

Gleave
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Laprise
Lundrigan

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

MM.

MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McIntosh
Marshall
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Paproski

MM.

Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Saltsman
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Woolliams—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Dubé
Dupras
Duquet
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie

MM.

Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Otto
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Watson
Whelan
Whicher—82.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote décide aussi de la motion nº 5. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion nº 6.

(La motion nº 6 de M. Harding est rejetée par 82 voix contre 50.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Barnett

MM.

Beaudoin
Bell

MM.

Bigg
Cadieu
Code
Crouse
Downey
Flemming
Forrestall
Gilbert
Gleave
Gundlock
Hales
Harding
Horner
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Laprise
Lundrigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McIntosh
Marshall
Mazankowski
Monteith
Murta
Nesbitt
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Saltsman
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Woolliams—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Béchard
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Clermont
Cobbe
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Dubé
Dupras
Duquet
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gibson.
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
MacEachen
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Otto
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Watson
Whelan
Whicher—82.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Ce vote décide aussi de la motion nº 11. La mise aux voix porte maintenant sur la motion nº 7.

(La motion nº 7 de M. Harding, est rejetée par 120 voix contre 12.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Beaudoin
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Laprise
MacInnis (Mme)
Peters
Rodrigue
Rondeau
Saltsman—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Anderson
Andras
Béchard
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cadieu
Cafik
Clermont
Cobbe
Code
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Downey
Dubé
Dupras
Duquet
Flemming
Forest
Forget
Forrestall
Francis
Gendron
Gibson
Goode
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Hales
Hogarth
Hopkins
Horner
Howe
Hymmen
Jerome
Kaplan
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lind
Loiselle
Lundrigan
MacEachen
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacLean
Macquarrie
McBride
McCleave
McIlraith
McIntosh
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Morison
Murphy
Murta
Nesbitt
Noble
Noël
Nowlan
O'Connell
Olson
Orange
Otto
Paproski
Peddle
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ritchie
Rochon
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Schumacher
Simpson
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)

MM.	MM.
Thomas (Moncton)	Whelan
Thompson (Red Deer)	Whicher
Watson	Woolliams—120.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La mise aux voix porte maintenant sur la motion n° 9, inscrite au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding).

(La motion n° 9 de M. Harding, est rejetée par 82 voix contre 49.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McCleave
Bell	McIntosh
Bigg	Marshall
Cadieu	Mazankowski
Code	Monteith
Crouse	Murta
Downey	Nesbitt
Flemming	Noble
Forrestall	Nowlan
Gilbert	Paproski
Gleave	Peddle
Hales	Peters
Harding	Ritchie
Horner	Rodrigue
Howe	Rondeau
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Saltsman
	Schumacher
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
	Skoreyko
Laprise	Southam
Lundrigan	Stewart (Marquette)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)
MacInnis (Mme)	Woolliams—49.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Davis
Anderson	Deachman
Andras	Dubé
Béchard	Dupras
Benson	Duquet
Blair	Forest
Blouin	Forget
Borrie	Francis
Boulanger	Gendron
Breau	Gibson
Caccia	Goode
Cafik	Gray
Clermont	Groos
Cobbe	Guay (Saint-Boniface)
Corriveau	Guay (Lévis)
Côté (Richelieu)	Guilbault
Crossman	Hogarth
Cullen	Hopkins
Cyr	Hymmen
Danson	Jerome
Kaplan	O'Connell
Lachance	Olson
Lajoie	Orange
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Otto
	Penner
Langlois	Pepin
Laniel	Perrault
Lessard (LaSalle)	Portelance
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Pringle
	Prud'homme
Lind	Reid
Loiselle	Rochon
MacEachen	Roy (Timmins)
Mackasey	Roy (Laval)
McBride	Smith (Saint-Jean)
McIlraith	Stafford
McNulty	St. Pierre
Mahoney	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Marceau	
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Watson
	Whelan
Morison	Whicher—82.
Murphy	
Noël	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Davis propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Halifax-East Hants et moi-même sommes disposés à remettre à demain le débat des couche-tard.

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(A 10 h 10, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

APPENDICE «A»

VU QUE la science et la technologie sont d'une importance vitale pour le bien-être des Canadiens et l'avenir de la société canadienne tout entière;

VU QUE nombre de politiques et de programmes du gouvernement du Canada ont, directement ou indirectement, une influence considérable sur le progrès scientifique et technologique au Canada;

VU QUE l'étroite collaboration des ministères et organismes du gouvernement du Canada est nécessaire pour assurer l'avancement et l'application de la science et de la technologie à l'avantage de tous les Canadiens;

VU QU'il existe un besoin de plus en plus pressant de politiques visant à appliquer, avec un maximum d'efficacité, la science et la technologie à la réalisation des objectifs nationaux du Canada;

ET VU QU'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de telles politiques justifient la création d'un secteur spécial de la Fonction publique ayant à sa tête un ministre auquel incomberait cette responsabilité;

A CES CAUSES, sur avis conforme du premier ministre et en vertu des articles 14 et 15 de la loi sur les départements et ministres d'État, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner que soit lancée une proclamation créant un département d'État chargé de l'élaboration et du développement de politiques concernant les activités du gouvernement canadien qui influent sur l'avancement et l'application de la science et de la technologie, département qui portera le nom de Département d'État chargé de la Science et de la Technologie, ayant à sa tête un ministre d'État qui prendra le titre de ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

EN OUTRE, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie élaborera et développera des politiques concernant:

a) les meilleurs moyens que puisse prendre le gouvernement du Canada dans les domaines relevant de sa compétence, pour exercer une influence bénéfique sur l'application et l'avancement de la science et de la technologie au Canada;

b) la coordination des programmes et des activités en matière scientifique et technologique avec les autres politiques et programmes du gouvernement du Canada, et

c) les rapports à établir avec les provinces, certains organismes publics et privés et aussi avec d'autres pays en vue de collaborer avec eux en matière scientifique et technologique.

EN OUTRE, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie remplira, relativement à l'élaboration et au développement des politiques précitées, les fonctions qui peuvent lui être attribuées par la loi et, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, aidera les ministères et organismes du gouvernement du Canada à formuler, à l'intention du gouverneur en conseil, des avis sur

a) les meilleures possibilités d'investissement et d'application que présentent la science et la technologie en vue de réaliser ainsi les objectifs nationaux,

b) l'organisation de l'effectif scientifique dans la fonction publique du Canada,

c) l'affectation de crédits, de personnel ou d'autres ressources aux entreprises scientifiques canadiennes, et sur

d) le degré et la nature de la participation canadienne aux activités scientifiques internationales et la coordination des programmes nationaux connexes.

EN OUTRE, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie peut:

a) provoquer ou entreprendre les recherches, analyses et études d'orientation nécessaires pour mieux connaître et comprendre l'incidence de la science et de la technologie sur la société, et

b) établir des méthodes d'évaluation du degré d'efficacité des politiques et programmes scientifiques.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-14, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota, qu'il la prie d'approuver.

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le 8e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES CORPORATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU DROIT DES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES»

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles un rapport intitulé «Propositions pour un nouveau droit des corporations commerciales canadiennes».

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer un rapport de la Commission du textile et du vêtement, rédigé dans les deux langues officielles, au sujet des filés de coton et de mélanges de polyester et de coton, ainsi qu'un communiqué sur le même sujet contenant la décision qu'a prise le gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BUDGET—PROJET DE LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, j'aimerais vous informer que le débat sur le budget commencera aujourd'hui et se poursuivra à chacune des séances jusqu'au 30 juin inclusivement. Puis-je profiter de l'occasion pour me reporter à l'article 76 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill C-244 concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies. En vertu du Règlement, il ne serait pas normal d'en reprendre l'étude avant demain, mais conformément à une entente antérieure, je propose de déroger à cette condition et de passer à l'étape du rapport du bill ce soir à 8 heures.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Nous serions d'accord, monsieur l'Orateur. On pourrait aussi déroger aux articles du Règlement afin de permettre à l'opposition de présenter les excellents amendements qu'elle propose à l'étape du rapport. Je trouve ces deux propositions acceptables.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: C'est entendu et il en est ainsi ordonné.

* * *

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. M. Forrestall (au nom de M. McCleave) propose: Que le 8e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 11 juin, soit adopté.

• (11.10 a.m.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, des difficultés surgissent à ce sujet, car, sauf erreur, on ne devait pas proposer l'adoption du 8e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation à moins qu'un accord général ne soit intervenu sur la radiodiffusion des débats de la Chambre pendant les derniers jours de la session. Je ne sais trop ce que les autres partis en pensent, mais, pour notre part, nous faisons des réserves quant aux détails de l'expérience.

Je crois aussi que la motion pourrait donner lieu à un long débat en ce moment. Je rappelle à la Chambre que toute délibération sur la motion, en supposant qu'elle soit recevable, retarderait le débat sur le budget.

J'éprouve de la difficulté à me prononcer mais, estimant qu'il vaut mieux passer au débat sur le budget le plus tôt possible et respecter l'entente intervenue, je pense, au comité permanent de la procédure et de l'organisation, je proposerais que le débat sur la présente motion soit ajourné.

M. l'Orateur: Avant de continuer la discussion sur ce qui semble être un rappel au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, disons que la présidence avait supposé que le député proposait sa motion au su et avec le consentement du président du Conseil privé, et c'est pour cette raison que j'en ai permis la présentation. Il semble, maintenant, qu'il faille rassurer la présidence à cet égard.

M. Forrestall: Afin de rassurer la présidence, je dirai que j'ai essayé de prévoir ce que la présidence allait faire, pour être sûr que Votre Honneur reporterait la motion et ne la mettrait pas en discussion.

M. l'Orateur: Alors tout le monde semble être d'accord pour réserver la motion. Elle est donc réservée.

(La motion est réservée.)

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que la Chambre a, d'un consentement unanime, acquiescé à deux requêtes, j'espère que cette bonne disposition se maintiendra, car je demande son consentement unanime pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. En toute confiance je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que M. Simon Riesman, sous-ministre des Finances, soit appelé à témoigner devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer pourquoi il juge acceptable un taux de chômage de 5 p. 100 de la population active.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

[L'hon. M. MacEachen.]

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA JEUNESSE

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'INFORMATION DE CERTAINS ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire les implications générales d'un programme entrepris par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux termes duquel on paie des jeunes gens pour obtenir secrètement des renseignements sur d'autres jeunes ainsi que les graves questions soulevées par la possibilité pour d'autres organismes de l'État, en particulier la GRC, d'obtenir ces renseignements.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a donné avis de son intention de proposer cette motion à la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement. J'ai fait une étude sérieuse de la question, mais je ne saurais conclure qu'elle est si urgente que les affaires que nous sommes convenus d'étudier aujourd'hui, c'est-à-dire les propositions budgétaires, devraient être mises de côté au profit de la question soulevée par la motion du député. C'est pourquoi la présidence ne peut maintenant mettre cette motion en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE CHARTE—LES MODALITÉS DE MISE EN VIGUEUR

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a eu le temps de prendre une décision sur l'ensemble des propositions constitutionnelles établies à Victoria et, si oui, si sa décision est favorable?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La question est encore à l'étude au cabinet, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre comment le gouvernement compte procéder avec Westminster? A-t-il l'intention de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, dans son état actuel, et d'y ajouter ensuite ces modifications décidées au Canada, ou de les y faire incorporer par le Parlement britannique pour ensuite rapatrier l'Acte?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je propose que cette question soit posée au ministre de la Justice lors-

qu'il sera à la Chambre, afin d'obtenir une réponse définitive, car à mon avis, il importe de bien comprendre tous les détails.

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question car je crois qu'il est important qu'elle soit bien comprise.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant demanderait-il à son collègue, le ministre de la Justice, de faire une déclaration complète et définitive sur la procédure à suivre afin de faire savoir à la Chambre et au pays si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera modifié au Royaume-Uni ou ici par l'intégration des propositions contenues dans la charte, et afin de déchirer le voile de mystère qui entoure cette affaire?

L'hon. M. Sharp: Il n'y a pas de mystère autour de cette affaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice se fera certainement un plaisir de répondre à toutes ces questions.

LE PROJET DE CHARTE—L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser au premier ministre suppléant la question que j'adressais la semaine dernière au premier ministre et au premier ministre suppléant hier. Aurons-nous une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des propositions gouvernementales concernant l'intégration des programmes sociaux fédéraux et provinciaux, et si tel est le cas à quelle date? Elles semblent être incluses dans la charte de Victoria ou y être liées et elles sont également fort importantes pour les Canadiens. Le premier ministre suppléant peut-il me donner l'assurance que nous obtiendrons ces renseignements ou si le gouvernement continuera de les refuser aux Canadiens et au Parlement?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Dès que le cabinet aura pris des décisions au sujet des programmes tels que celui qui a fait l'objet d'un Livre blanc mais à l'égard duquel on n'a pas encore pris de décisions définitives, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de faire une déclaration à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à la seconde partie de la question du chef de l'opposition. Vu la profonde inquiétude du pays sur la politique sociale dans le climat que semble avoir créé le Livre blanc sur la sécurité de revenu déposé il y a quelques mois, le premier ministre suppléant voudrait-il prier instamment son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de faire une déclaration à la Chambre avant l'ajournement du 30 juin?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre me semble s'attendre à recevoir une réponse du ministre. A mon avis, sa question invite le ministre à présenter des instances à son collègue, et elle ne me paraît pas exiger de réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En toute déférence, monsieur l'Orateur, puis-je conclure que le premier ministre suppléant y consent?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire d'insister auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis sûr qu'il s'empressera d'annoncer les décisions dès qu'elles auront été prises.

LE PROJET DE CHARTE—CONSULTATION AVEC LE COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que le Parlement a formé un comité parlementaire mixte sur la Constitution, comprenant des députés des différents partis politiques, et que ce comité a voyagé à travers le Canada pour connaître l'opinion des citoyens sur les changements constitutionnels, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le cabinet va consulter ce comité avant d'annoncer quelque décision sur cette importante question?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable vis-à-vis sait sur quelle procédure les premiers ministres, y compris celui du Canada, se sont entendus à propos d'un groupe de propositions figurant dans la charte. Les cabinets en sont maintenant saisis dans toutes les provinces, afin que les gouvernements puissent décider s'ils vont les accepter. Après cela, si les réponses sont favorables, ces propositions seront présentées par les gouvernements aux différents corps législatifs et au Parlement du Canada.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les journaux annoncent, ce matin, qu'un mouvement sérieux s'organise au Québec contre le projet de Victoria, le premier ministre suppléant a-t-il l'intention de suggérer au président du comité parlementaire mixte sur la constitution d'inviter les représentants de ce mouvement à comparaître devant le comité, afin de connaître leurs vues?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les divers gouvernements doivent prendre une décision avant le 28 juin, à savoir s'ils sont disposés à recommander à leurs assemblées législatives respectives cette formule globale. Toute autre procédure qui pourrait intervenir entre-temps ne pourrait qu'entraver, je pense, l'heureuse issue que nous attendons tous.

LE PROJET DE CHARTE—LES PROPOSITIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas exact qu'en même temps que l'ensemble des réformes constitutionnelles qu'on vient d'annoncer au Parlement et au peuple du Canada, il y avait aussi une proposition globale au niveau administratif ou politique au sujet de l'élargissement des programmes à frais partagés du gouvernement fédéral dans le cadre d'un programme social élargi? N'est-il pas exact que ce projet fait partie de l'ensemble? Ma question n'est pas litigieuse, mais le Parlement ne devrait-il pas être au courant de toutes les propositions? Je demande bien sincèrement à mon honorable ami s'il y a des raisons de ne pas révéler cette partie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont saisis pour étude que de la charte telle qu'elle a été approuvée à la conférence de Victoria. Il existe en outre, bien entendu, une politique d'assistance sociale qu'étudie le gouvernement fédéral, comme l'a exposée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans un document qu'il a présenté pour servir de base aux débats. Le gouvernement du Canada étudie aussi ce projet et nous n'avons jusqu'ici abouti à aucune décision précise dans ce domaine. Voilà l'état actuel des choses.

LES PROVINCES ET LE PROJET DE CHARTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si, jusqu'à maintenant, d'autres provinces que l'Ontario ont accepté la charte?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Pas que je sache. Je ne puis que dire à la Chambre que j'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement de l'Ontario avait accepté la charte et qu'il la recommanderait à l'assemblée législative ontarienne.

* * *

LA JEUNESSE

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'INFORMATION DE CERTAINS ORGANISMES DE L'ÉTAT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il connaissance d'un programme mis au point par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et intitulé «Étude sur la culture de la jeunesse, 1971», dans le cadre duquel 200 jeunes gens sont invités à fournir des renseignements très personnels sur d'autres jeunes en échange d'une rémunération de $87.50 par semaine?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre cette question à mon collègue qui y répondra dès son arrivée à la Chambre.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant voudrait-il demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de dire à la Chambre au moment où il lui fera rapport si les renseignements recueillis pour les besoins de cette étude seront accessibles à d'autres organismes du gouvernement, en particulier à la Gendarmerie royale, à l'instar de ce qui se fait aujourd'hui pour les informations que compile le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur certaines collectivités.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que mon collègue prendra connaissance de tout ceci en lisant demain le compte rendu officiel et qu'il fera de son mieux pour répondre à mon honorable ami.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Le premier ministre suppléant voudrait-il s'entretenir avec le ministre intéressé pour savoir si ce dernier est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions à la Chambre au sujet de l'objectif que se propose cette étude et la raison qui justifie que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social recueille et conserve des renseignements sur la conduite politique et sexuelle de la jeunesse?

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourrait-il demander à son collègue de nous dire, quand il fera sa déclaration à la Chambre, quelles sont les normes exactes de sélection des enquêteurs?

* * *

LE LOGEMENT

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL ANTIPOLLUTION—APPLICATION AUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DES MAISONS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre sans portefeuille responsable de l'habitation.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a annoncé que la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel antipollution serait supprimée. Le ministre pourrait-il dire si cet allègement fiscal s'applique aux installations de chauffage utilisées dans les habitations?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puisque nous poursuivons le débat sur le budget aujourd'hui, il me semble que c'est au ministre des Finances et autres ministres intéressés de répondre à toutes ces questions.

* * *

LE RECENSEMENT

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est chargé du recensement. Le ministre entend-il commenter les observations du Commissaire aux langues officielles portant que le recensement de 1971 violait la loi sur les langues officielles.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir de répondre aux questions à la Chambre.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il n'est pas exact qu'il n'y avait pas suffisamment de formules bilingues de recensement à la disposition des gens?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que le Bureau fédéral de la statistique et le ministre ont tout mis en œuvre pour que chacun reçoive le questionnaire dans sa langue. Selon Statistique Canada, la proportion des Canadiens qui ont reçu la formule dans la langue de leur choix lors de la distribution initiale s'élève maintenant à 99 p. 100; le 1 p. 100 de ceux qui n'ont pas reçu la formule appropriée pouvaient procéder de trois façons pour l'obtenir. Ils pouvaient avoir recours au service téléphonique, ou au service de rappel pour faire changer le questionnaire d'une langue pour l'autre. Comme je l'ai déclaré à la Chambre, nous n'avions aucune intention de poursuivre en justice ceux qui ne répondaient pas au questionnaire parce qu'il n'était pas dans leur langue.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime devoir interrompre le ministre. Il a indiqué, il y a un moment, qu'il n'avait pas l'intention de faire une déclaration. J'ose espérer qu'il ne tentera pas maintenant d'en faire une, car ce serait provoquer les répliques des membres de l'opposition. Il ferait mieux de répondre simplement aux questions qui lui sont posées.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, d'après la déclaration du ministre, il est évident que le nombre de formules disponibles était insuffisant. Je sais qu'il a dit 1 p. 100, mais cela représente un grand nombre de personnes. Pourquoi n'y avait-il pas assez de formules?

L'hon. M. Pepin: Moins de 1 p. 100, comme je l'ai déjà mentionné, monsieur l'Orateur. Les formules ne manquent pas dans les deux langues. Les énumérateurs doivent suivre une certaine méthode de travail, et il est fort possible que, dans certains cas, à cause des circonstances, le chef de maison n'y étant pas et ainsi de suite, il y ait eu des erreurs, et j'ai déjà présenté mes excuses dans ce sens. Il est extrêmement difficile de mener à bonne fin un travail impliquant six millions de chefs de maison...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Selon le ministre, le commissaire a-t-il eu tort de se plaindre qu'il y avait eu violation de la loi sur les langues officielles et que le Bureau fédéral de la statistique, dont le ministre a la charge, n'avait pas pris les précautions nécessaires quant à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question est irrégulière. J'essaie certainement d'être juste envers le chef de l'opposition...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence aimerait préciser que le chef de l'opposition, en demandant au ministre s'il croit que le commissaire aux langues officielles avait tort, n'observe pas le Règlement. Je tiens à faire remarquer au député qu'une question posée en ces termes est irrecevable. Peut-être le chef de l'opposition aimerait-il reposer sa question en d'autres termes.

L'hon. M. Stanfield: Je vais demander au ministre si le commissaire a eu tort de porter, par l'intermédiaire de l'Orateur, une accusation de violation de la loi sur les langues officielles et de reprocher au Bureau fédéral de la statistique de n'avoir pas usé de prudence en vue de s'assurer que les dispositions de la loi seraient respectées.

L'hon. M. Pepin: Le député est assez grand, je pense, pour tirer ses propres conclusions. Le commissaire a commencé par dire que des poursuites ne devraient pas être engagées dans ces cas, et je l'ai moi-même déclaré en Chambre. Il a recommandé une nouvelle façon de procéder; nous analysons ses idées et nous lui demanderons de nous communiquer toute autre opinion qu'il pourrait avoir à ce sujet. Il a également proposé un questionnaire bilingue. Nous avons étudié la question, nous avons mis cette formule à l'essai, et nous avons constaté à ce moment-là que ce n'était pas le bon moyen de s'y prendre. Nous reverrrons ce procédé en temps utile.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement. J'ai posé au ministre une simple question—je ne lui ai pas demandé un discours.

M. l'Orateur: Je ferai remarquer aux honorables députés que c'est là le mal. Quand on pose une question de ce genre, on obtient une réponse du même genre. C'est aussi simple que cela.

Des voix: Bravo!

M. Bell: C'est le ministre qui a commencé.

M. l'Orateur: Quand on pose des questions qui prêtent à controverse, on obtient une réponse qui prête aussi à controverse, et dans les deux cas, il y a à redire. J'ai essayé de signaler tant à celui qui a posé la question qu'à celui qui y a répondu que nous nous engagions dans un débat, et ce n'est ce qu'il convient de faire en ce moment. L'occasion pourra se présenter de débattre la question. J'admets que la réponse du ministre prenait la tournure d'une discussion.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'essaie simplement de savoir si le ministre est d'avis que la plainte du commissaire n'est pas fondée. J'espère que ma question ne prête pas à controverse.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la réponse est bien simple...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Indépendamment des réponses données par le ministre—et je trouve étrange que le commissaire ait reçu le rapport hier seulement—le ministre nous dirait-il s'il a eu l'occasion de répondre à ces allégations et, si oui, aurait-il

l'obligeance de les déposer pour la gouverne des représentants et de tous les Canadiens?

L'hon. M. Pepin: Peut-être, monsieur l'Orateur, je vais y penser.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre serait-il disposé à examiner le mode de nomination des recenseurs pour pouvoir bien nous assurer que le favoritisme ne l'a pas emporté sur le bilinguisme?

M. Baldwin: Regardez le ministre rougir...

L'hon. M. Pepin: Je suis disposé à écouter les suggestions à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE CONTRE UN PÉTROLIER LIBÉRIEN—L'EXPRESSION DE LA RÉPROBATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le secrétaire général des Nations Unies, le secrétaire d'État des États-Unis, et le porte-parole de la délégation britannique aux Nations Unies ont tous déploré l'incident qui s'est produit le vendredi 11 juin dans le détroit de Bab El-Mandeb, incident au cours duquel un pétrolier libérien a été attaqué au bazooka par un canot automobile, le gouvernement du Canada exprimera-t-il aussi publiquement sa réprobation à l'égard de tels actes de violence commis contre la navigation internationale?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE MANDAT DU NOUVEAU COMITÉ D'EXAMEN

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question dont nous avons déjà discuté. Quand le ministre pourra-t-il nous indiquer que le gouvernement a fixé le mandat du nouveau comité d'examen prévu par la loi sur les textes réglementaires afin que ce comité puisse statuer sur les innombrables proclamations, règlements et décrets en conseil qui constituent maintenant le fondement principal du gouvernement actuel?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Sans admettre tous les éléments introduits par le député dans sa question, je puis l'assurer que j'espère pouvoir faire inscrire l'avis de motion au *Feuilleton* avant la fin de cette période de la session. Différents membres du gouvernement l'étudient actuellement et j'espère qu'elle figurera incessamment au *Feuilleton.*

[M. Alexander.]

L'INDUSTRIE

LA QUESTION DE L'AIDE À LA FABRICATION DES APPAREILS ADAC

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. L'industrie aéronautique canadienne ayant manifesté ses possibilités de façon impressionnante au Salon de l'Aéronautique de Paris et les deux sociétés canadiennes responsables de la mise au point au Canada de l'appareil ADAC s'étant vu refuser tout autre appui de la part des sociétés-mères, le gouvernement est-il prêt à fournir à l'industrie des appareils ADAC une aide financière substantielle pour que nous puissions conserver et utiliser à notre profit cet avantage dont nous disposons?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Une bonne partie de la question part de faits qui ne sont pas nécessairement exacts, mais pour ce qui est d'appuyer le programme ADAC, à l'heure actuelle, nous avons engagé comme le sait le député 60 millions de dollars pour un modèle et au moins la moitié de cette somme pour un autre, de sorte qu'il est évident, je pense, que nous allons continuer à assurer cet appui. Ce que nous nous demandons, c'est si nous allons continuer à aider les sociétés-mères, qui semblent se désintéresser complètement du projet. Nous allons essayer de trouver une meilleure solution.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NORMALISATION DES SALAIRES DES GARDES-MALADES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire, puisque nous approchons de la fin de la session actuelle, si lui-même et ses fonctionnaires cherchent à aplanir les inégalités dont souffrent les employés du service infirmier de l'État dans la région atlantique par rapport à ceux des autres régions?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait, je pense, que les négociations se poursuivent, j'espère, de façon satisfaisante.

M. Forrestall: J'en parlerai au cours du débat d'ajournement.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'OPPOSITION DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre de l'Environnement énonçait-il la politique du gouvernement dans le discours que son secrétaire parlementaire a lu pour lui à Edmonton et où il s'opposait à ce que les grands pétroliers empruntent le détroit de Georgie et celui de Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre de l'Environnement ne faisait que répéter ce que lui et moi avons dit au gouvernement des États-Unis lorsque nous avons discuté de la question avec le secrétaire d'État américain. Nous nous opposons à ce que les pétroliers transportant des cargaisons en vrac empruntent ces étroits bras de mer.

M. Barnett: Puis-je demander au premier ministre suppléant si, à la suite de cette déclaration, il serait disposé soit à présenter, soit à appuyer une motion présentée à la Chambre, pour que les députés aient l'occasion d'exprimer leurs vues sur la question?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a un rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement qui appuie d'emblée cette position et qui serait fort utile au gouvernement s'il était approuvé rapidement et à l'unanimité.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si la déclaration du ministre de l'Environnement signifie que le gouvernement a approuvé en principe l'établissement d'une voie terrestre dans le Nord du Canada pour l'acheminement du pétrole de l'Alaska vers les États du centre des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Autant que je sache, il n'y a pas de relation entre ces deux questions.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—L'AIDE FINANCIÈRE DU CANADA

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement songe à augmenter sous peu sa contribution de 2 millions en faveur des réfugiés du Pakistan oriental, somme qui correspond actuellement à environ 30c. pour chacun de ces affligés?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement examine toute la question d'une aide supplémentaire aux réfugiés et se demande également s'il pourrait apporter des secours humanitaires au Pakistan oriental même. Je rappellerai au député que, toute proportion gardée, le Canada est un des donateurs les plus généreux dans ce domaine.

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—L'ENVOI D'INFIRMIÈRES CANADIENNES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement a étudié l'offre des infirmières diplômées du Canada d'aller travailler bénévolement au Pakistan et s'il a pris une décision à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable, émanant, je pense, du député de Simcoe-Nord, et je prierais le député de consulter ma réponse qui tranche définitivement la question.

LA QUESTION DES SECOURS INTERNATIONAUX AUX SINISTRÉS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés qui surgissent au sujet du Pakistan, je me demande quel progrès la communauté internationale a accompli dans l'élaboration d'une formule permettant aux nations de fournir de l'aide,—notamment, des médicaments, des aliments et autres choses nécessaires,—aux innocentes victimes d'une guerre civile ou d'un autre genre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, nous avons réalisé de grands progrès dans les discussions internationales en vue de venir en aide aux civils qui sont les innocentes victimes tant de l'insurrection civile que d'autres événements qui, à proprement parler, ne font pas partie de la guerre. Nous allons poursuivre nos efforts avec acharnement, mais il semble, tout au moins, que les règles seront modifiées.

PAKISTAN—LE RÈGLEMENT DU CONFLIT POLITIQUE ET LA QUESTION DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre, il y a quelques jours, qu'il se proposait de présenter un rapport sur les efforts déployés en vue d'en arriver à un règlement politique du conflit pakistanais ainsi que sur la possibilité d'augmenter l'aide au développement au Pakistan. Fera-t-il cette déclaration bientôt?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire cette déclaration aussitôt que possible. Malheureusement, les événements qui se déroulent à l'étranger ne sauraient me permettre de faire cette déclaration dans un jour ou deux, même si j'avais espéré pouvoir le faire. J'ai reçu, toutefois, un rapport du consortium qui a examiné la question de l'aide à apporter au Pakistan oriental; on déclare que l'aide humanitaire est en tête de liste des priorités. De façon générale, les pays donateurs étaient disposés à fournir de l'aide au Pakistan, mais ont réservé leur décision quant à l'aide au développement.

LES RÉFUGIÉS PAKISTANAIS—L'ENVOI D'HÔPITAUX DE CAMPAGNE

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre a mis à la disposition de ces populations quelques-uns des hôpitaux de campagne dont on peut se demander à quoi il peuvent bien servir.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes efforcés de tenir compte des priorités fixées par l'Inde. Je crois l'avoir déjà indiqué à la Chambre, nous avons fourni des avions qui ont acheminé là-bas des ambulances offertes par le gouvernement de l'Ontario. Nous allons toutefois examiner cette proposition à la lumière des priorités fixées par les autorités locales.

LES STUPÉFIANTS

LA CULTURE DE LA MARIJUANA AUX ENVIRONS DE TORONTO

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question concernant cet exploitant agricole qui cultive de la marijuana dans les environs immédiats de Toronto et qui, à ce qu'il paraît, se fait $1,000 par semaine en revendant ce produit à des collèges de la région. Des mesures ont-elles été prises à la suite de cette affaire et le ministre est-il en état d'assurer à la Chambre qu'une pareille chose ne se reproduira plus?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député vient de m'apprendre un fait divers fort intéressant et je vais ordonner une enquête.

* * *

LES PORTS

ROBERTS BANK—LE BAIL INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA C.-B.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Depuis l'expiration, le 31 décembre 1969, d'un bail temporaire intervenu entre le Conseil des ports nationaux et la Colombie-Britannique au sujet de Roberts Bank, le gouvernement du Canada a-t-il conclu un accord permanent avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de ce secteur?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire au député que nous sommes liés par ce que l'on pourrait appeler un accord de principe, qui s'appuie sur une loi tant de la Chambre des communes que de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique quant au statut du chemin de fer qui conduit à Roberts Bank. Je dois me rendre en Colombie-Britannique dans quelques semaines et j'espère que nous pourrons à cette occasion régler les derniers aspects de cette question.

M. Rose: L'accord original a-t-il été reconduit, comme ses dispositions le permettent, ou si actuellement le gouvernement fédéral n'est lié avec la Colombie-Britannique par aucun accord ou contrat qui protège le fort investissement du gouvernement fédéral dans la région.

L'hon. M. Jamieson: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question dans le temps que vous m'accordez, monsieur l'Orateur, sauf pour dire que je suis convaincu que le gouvernement fédéral est protégé. En avril 1970, nous avons échangé des lettres avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour définir les procédures à suivre.

M. Rose: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que les mesures dont a parlé le ministre donneront de bons résultats, car je ne voudrais pas que se répète...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question supplémentaire.

[L'hon. M. Sharp.]

L'INDUSTRIE

LE BUDGET ET L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce et de l'Industrie. Le ministre sait-il qu'en présentant le budget, le ministre des Finances avait déjà connaissance de l'information qu'on vient de divulguer aujourd'hui, savoir que l'indice de la production industrielle, compte tenu des variations saisonnières, avait accusé une baisse de .8 p. 100 et que tous les secteurs y avaient contribué?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je commenterai cette assertion dans quelques minutes, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Nous vous en prions, car il s'agirait, dans l'affirmative, d'une duperie dont il faudrait saisir la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSÉE TERRE-NEUVE—LABRADOR

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu l'inquiétude du public qui voyage entre la partie nord-ouest de Terre-Neuve et le Labrador, le ministre pourrait-il nous indiquer quand nous pourrons compter sur la reprise du service entre ces deux points?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je croyais que le service devait reprendre récemment, il y a environ une semaine. L'inspection du navire aurait apparemment pris plus de temps qu'on avait prévu, mais j'ai demandé qu'on accélère le pas et que le service reprenne dès que l'inspection sera terminée.

* * *

LA POLLUTION

COMPARUTION DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que ce ministère a à son emploi des ingénieurs spécialistes qui font des expériences dans les Territoires du Nord-Ouest, afin de trouver une solution pour que les Américains puissent prendre possession de leurs richesses pétrolières grâce au pipe-line de Prudhoe Bay, et vu que le comité de la pollution de l'environnement tente de régler ce problème depuis quelques mois, l'honorable ministre peut-il dire s'il permettra à ses fonctionnaires spécialistes de venir comparaître au comité, afin de faire rapport de leurs expériences?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sache pas que des fonctionnaires de mon ministère ou d'autres ministères aient refusé de se plier aux ordres de la Chambre des communes, lorsqu'ils sont invités à comparaître pour expliquer leur technique ou leurs études.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Pourrait-il dire s'il a reçu une demande du comité et s'il se propose d'inviter ces fonctionnaires à y comparaître?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas reçu de demande en ce sens, mais les demandes sont parfois faites directement aux fonctionnaires. De toute façon, j'étudierai la question, si je reçois une telle demande.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'ACHAT D'ŒUFS—LES PLANS POUR L'AVENIR

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Vu que le gouvernement fédéral a institué un programme pour l'achat de la production d'œufs afin de venir en aide aux producteurs du Manitoba et de l'Ontario qui traversent une période de crise où la douzaine d'œufs se vend entre 10c. et 14c., le ministre peut-il nous dire quels plans le gouvernement envisage à cet égard pour les mois d'été et l'automne prochain?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible d'entrer dans les détails en répondant à une simple question, mais je peux informer la Chambre que nous avons acheté, au cours de la dernière quinzaine et dans six provinces, 21,600 caisses d'œufs. Nous avions laissé entendre que ce programme durerait six ou huit semaines, mais qu'il prendrait fin si l'industrie et les gouvernements provinciaux n'adoptaient pas des mesures appropriées dans les secteurs où ils ont les moyens de réduire l'excédent de production afin d'éviter, une fois ce programme venu à terme, la surproduction et la baisse conséquente des prix.

LES PORCS—LA BAISSE DES PRIX ET L'AIDE AUX ÉLEVEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture prévoit-il quelque moyen d'alléger la situation désespérée à laquelle font face les porcheries, vu le niveau des prix?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce genre de programme ne serait pas d'application immédiate. Nous sommes tenus, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, à un soutien de 80 p. 100 de la moyenne décennale. Le prix ayant été inférieur durant quelque temps, je recommande aux producteurs de porcs de conserver les certificats de qualité. Ils en auront besoin pour obtenir un paiement d'appoint.

M. Gleave: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En calculant les prix de soutien, le ministre tiendrait-il compte de la partie de la loi qui attribue au gouvernement une part de responsabilité des coûts de production?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce dont nous tiendrons compte, c'est de la moyenne nationale de 80 p. 100 pondérée des dix dernières années, soit $24.14 les cent livres, qui sera la base de nos calculs.

* * *

LES PORTS

PRINCE RUPERT—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

[*Plus tard*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle qu'a posée mon collègue de Fraser Valley-Ouest et qui s'adressait au ministre des Transports. D'après ce que j'ai cru comprendre de la réponse du ministre à la question que lui a posée mon collègue de Fraser Valley-Ouest, le ministre doit se rendre en Colombie-Britannique d'ici quelques semaines, ce qui est une très bonne idée. Au cours de son voyage, rencontrera-t-il le premier ministre ou d'autres représentants de la province pour discuter de l'aménagement du port du Prince Rupert dont il a parlé il y a un certain temps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est le point principal au programme et j'espère alors être en mesure de faire certaines propositions favorables que la Colombie-Britannique jugera acceptables.

M. Howard (Skeena): A quelle date aura lieu cette réunion?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas devancer les plans du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je crois que la date prévue se situait aux environs du 18 ou 19 juillet.

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION DES BATEAUX RUSSES AU LARGE DES BANCS DE L'ANSE HAMILTON

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé des pêches en prévision de sa visite sur la côte est du Canada la semaine prochaine? Le gouvernement a-t-il maintenant fait quelques instances officielles auprès de l'Union soviétique à la suite des entretiens officieux qu'ont échangés les chefs de ces deux pays il y a plusieurs semaines? Si oui, ces instances comprennent-elles la restriction des pêches russes au large des bancs de l'anse Hamilton, la principle frayère pour les pêches du Labrador?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, aucune instance de ce genre n'a été présentée au cours des dernières semaines.

M. Lundrigan: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement se propose de présenter des instances de ce genre?

L'hon. M. Davis: Après ma visite à Terre-Neuve, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au futur ministre d'État chargé du logement et des affaires urbaines. Étant donné que toute entrave future à la construction d'habitations pourrait avoir des résultats désastreux, le ministre nous dirait-il si le gouvernement songe sérieusement à porter à 12 p. 100 la taxe de vente sur les matériaux de construction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En conséquence, j'espère et je compte que le ministre usera de son influence pour conseiller au ministre des Finances de faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE BARRAGE BENNETT—LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Environnement. Dans son discours prononcé à Edmonton, parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a critiqué la planification du barrage Bennett sur la rivière de la Paix, qui a causé tant de dommages à l'écologie du delta du Mackenzie?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il faut adresser au premier ministre ou au premier ministre suppléant, sous forme de demande de renseignements, les questions relatives aux discours des ministres en dehors de la Chambre pour savoir si ces discours traduisent bien la politique du gouvernement.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser la question au premier ministre suppléant et dois-je la répéter?

L'hon. M. Sharp: Oui.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement exprimait-il la politique du gouvernement dans son discours d'Edmonton lorsqu'il a critiqué la planification du barrage Bennett sur la rivière de la Paix, qui a causé des dommages écologiques considérables dans le delta du MacKenzie?

[L'hon. M. Davis.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, selon moi, le ministre exprimait une opinion. Qu'un gouvernement provincial administre mal ses affaires n'a rien à voir à la politique fédérale. Toutefois, le ministre peut avoir une opinion là-dessus.

M. Baldwin: Et le gouvernement fédéral?

M. Harding: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement? Le ministre se propose-t-il d'apporter des modifications à la loi sur la protection des eaux navigables de façon à obliger toutes les sociétés de la Couronne à se soumettre aux dispositions de la loi et à s'assurer que des relevés suffisants soient effectués avant toute construction de barrage?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la loi sur la protection des eaux navigables relève du ministre des Transports.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions se termine dans quelques instants et je suis certain que l'honorable député d'Edmonton-Ouest est désireux de passer à l'article suivant de l'ordre du jour.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je suis également intéressé, tant que la période ne sera pas écoulée, à quelque chose qui intéresse vivement ma province.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable député que la période des questions est terminée depuis environ trois minutes. Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juin, de la motion de l'honorable J. E. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être exposer mes idées dès maintenant. Durant la période des questions, je voulais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si son prédécesseur n'avait pas tenu compte des exigences de la loi sur la protection des eaux navigables dans sa hâte intempestive d'obtenir le consentement du premier ministre de la Colombie-Britannique aux négociations du traité du Columbia. La réponse serait très intéressante.

Pour ce qui est de la question à l'étude, j'aimerais d'abord soulever un point de procédure car c'est, je crois, la première fois que cette situation se présente à la Chambre et à Votre Honneur sous cette forme particulière. Je songe à la révision de l'article du Règlement sur les travaux relatifs aux voies et moyens qui entrait en vigueur en janvier 1969 et qui, je le signale à Votre

Honneur, a peut-être restreint à une par session la présentation des motions budgétaires en vertu de l'article 60 du Règlement. Voilà à quoi mène la nouvelle procédure, la Chambre ayant pour règle de ne pas reprendre une question sur laquelle elle s'est prononcée au cours de la session. Cette entente confirme la règle générale visant à éviter les répétitions, chose essentielle au progrès des travaux de la Chambre.

Avant le mois de janvier 1969, les paragraphes (1) et (2) de l'article 58 du Règlement se lisaient comme il suit. Je présente mes excuses à Votre Honneur, mais je dois entrer dans les détails.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député invoque le Règlement, ce qui permettra aux autres députés d'exposer leur point de vue afin que la présidence puisse prendre la chose en considération.

L'hon. M. Lambert: Cela ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur. L'ancien article 58 (1) du Règlement se lisait comme suit:

Quand est appelé un ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des voies et moyens, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix, mais les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas si ledit ordre est appelé en vue de permettre à un ministre de la Couronne de procéder à la présentation du budget.

Voici le paragraphe (2):

Les délibérations sur l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» aux fins de la constitution de la Chambre en comité des voies et moyens (Budget), et sur tous amendements y proposés, ne doivent pas dépasser six jours de séance.

• (Midi)

Ces dispositions ont été remplacées par le nouvel article 60 du Règlement qui stipule:

(2) Un ordre du jour portant examen d'une ou plusieurs motions des voies et moyens est désigné à la demande d'un ministre qui se lève de son siège à la Chambre.

(3) Lorsque cet ordre est désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire, une motion portant «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement» est proposée.

Je signale à Votre Honneur qu'aux termes de l'article 58 (1) et (2), la motion était une motion de procédure n'ayant trait qu'à la manière dont la Chambre devait organiser ses travaux pour un jour de séance particulier. La motion peut donc être reprise en d'autres jours de séance de la session sans que l'on revienne sur une question déjà décidée. De fait, le mot «maintenant» indique bien que la Chambre prenait une décision à ce moment-là et ne décidait pas de la façon dont la Chambre devait siéger un jour donné dans le passé ou dans l'avenir.

La nouvelle motion ne concerne cependant pas la procédure mais elle propose une question qui, une fois acceptée ou rejetée, s'appliquerait en règle générale durant toute la session. La première session de la 28e législature, la législature actuelle, a été témoin de deux exposés budgétaires. La motion relative au premier budget fut présentée le 22 octobre 1968 en vertu de l'ancien Règlement et on y proposait que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le nouveau Règlement est entré en vigueur en janvier 1969. Par conséquent, lors du second exposé budgétaire le 3 juin 1969, la motion proposait que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement. Au cours de cette période de transition, la motion ne fut pas reprise. Durant la deuxième session de la législature actuelle, la motion ne fut proposée qu'une fois, le 12 mars 1970. Au cours de la troisième, c'est-à-dire la session actuelle, la motion fut proposée le 3 décembre 1970 et la politique budgétaire fut approuvée le 11 février 1971.

Les Communes ont toujours respecté la règle qui interdit la répétition d'une même question au cours de la même session. Ceci est confirmé par le fait qu'il est toujours nécessaire de prévoir des exceptions à la règle en ce qui concerne notre rôle de législateurs. C'est une question particulièrement importante. L'article 34 (2) de la loi d'interprétation stipule:

Toute loi peut être modifiée ou abrogée par une loi adoptée au cours de la même session du Parlement.

Il s'agit d'une exception à la règle. C'est une règle de procédure statutaire qui s'applique aux deux Chambres du Parlement. C'est une exception écrite au Règlement tacite de la Chambre mais l'article 47 du Règlement de l'autre endroit est très précis à cet égard. Il s'établit ainsi:

(1) Aucune motion ne doit être faite qui soit essentiellement la même qu'une question qui a déjà été résolue, affirmativement ou négativement, au cours de la même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé, comme prévu ci-après.

Le Règlement contient des dispositions relatives à l'annulation d'un vote. Il est intéressant de noter que cela a été confirmé par l'autre endroit dans la révision de l'article 47 le 1er août 1969. Bien qu'il s'agisse d'une règle tacite aux Communes, elle est admise quant à la façon d'annuler un vote. L'article 35 du Règlement présente ainsi cette interdiction:

Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

J'ai d'autres notes sur le sujet, mais je voulais faire ressortir que c'est la première fois que la Chambre discute d'un deuxième budget au cours d'une même session et qu'une motion de fond est présentée pour la deuxième fois. Si je m'inquiète à ce point de ce cas, c'est pour protéger les députés de l'opposition, maintenant et à l'avenir, si ce doit être là notre règle. Sans doute n'est-ce simplement qu'une anomalie du Règlement révisé, et je la relève afin de protéger les députés, mais ils ne devraient pas perdre leur droit à proposer des amendements sous prétexte que l'amendement actuellement présenté ou un passage considérable de cet amendement serait identique à celui qui a fait l'objet d'une décision à l'occasion du dernier budget.

Si le Règlement permet au gouvernement de présenter pendant la même session une deuxième motion portant sur le même sujet, autrement dit, de présenter les mêmes propositions budgétaires deux fois au cours de la même session, pour approbation ou rejet, l'opposition doit pouvoir bénéficier du même avantage. On peut dire que mon raisonnement est abstrait ou hypothétique, mais je veux délimiter notre position dès maintenant et signaler à

Votre Honneur un point que la présidence pourrait souhaiter soumettre au comité de la procédure et de l'organisation lorsque le Règlement sera revu et rectifié. Il semble y avoir manifestement une anomalie à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, j'expose cet argument. Je ne pense pas que cela affectera mon attitude, mais l'anomalie existe décidément. Comme c'est la première fois que l'occasion se présente, je dois en faire état dès maintenant car, sinon, on pourrait croire que nous acquiesçons à une pratique qui est franchement paradoxale.

M. l'Orateur: Je me demande s'il est nécessaire que le ministre commente la déclaration du député d'Edmonton-Ouest. Bien entendu, je ne veux pas le priver de son droit. C'est moi qui, au début, ai laissé entendre que tous les députés devraient pouvoir commenter ce rappel au Règlement. Nous pourrions peut-être consacrer la majeure partie de la journée à la question de procédure soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, si c'est le sujet que les députés souhaitent discuter. A la réflexion, peut-être devrais-je inviter les députés à discuter pour l'instant de procédure s'ils veulent commenter le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

En premier lieu, je pensais que le député avait peut-être posé la question de façon abstraite pour mettre en garde la présidence et la Chambre. Il a laissé entendre que la présidence devrait peut-être prendre la question en délibéré. Même alors, cependant, je ne voudrais pas priver les députés de leur droit de commenter la question de procédure abordée par le député. La présidence donne la parole au ministre des Finances.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler cette occasion historique: une fois encore l'opposition considère que le budget est si parfait qu'elle ne veut pas en débattre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Benson: Nous avons présenté un budget à la Chambre des communes. Le gouvernement doit avoir le droit de présenter des projets de loi ou un budget de temps à autre et de le soumettre à l'étude de la Chambre, même si l'opposition s'y refuse.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La discussion porte sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Lambert: Je souhaiterais que le ministre y participe.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et ensuite au député de Peace River.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis réjouis un moment en voyant que le ministre des Finances cherchait à prendre part à ce débat de procédure et je me suis demandé ce qu'il aurait à dire. Il est manifestement passé à côté de la question de procédure.

L'hon. M. Stanfield: A part ça, quoi de neuf?

[L'hon. M. Lambert.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai que quelques instants. Je reconnais, à l'instar du député d'Edmonton-Ouest, que la question qu'il a soulevée est quelque peu hypothétique, mais il est parfois nécessaire de faire une telle mise en garde. La position du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me paraît relativement simple et directe. Si l'article 60(3) du Règlement permet de proposer une seconde fois dans la même session la même motion, savoir que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, il devrait être permis au besoin de proposer des amendements à cette motion dans les mêmes termes employés auparavant. Je crois que c'est là le fond de la question de procédure qui est soulevée.

• (12.10 p.m.)

Pour ma part, je dois concéder, bien sûr, que le Règlement permet de présenter deux budgets au cours de la même session. Le ministre n'a absolument rien compris. Il a cru que nous tentions d'éviter ce débat. Il peut bien arriver qu'en proposant des amendements, nous voulions reprendre certaines critiques que nous avions faites lors du dernier budget. En l'occurrence—et Votre Honneur comprendra que nous ne pouvons mettre la dernière main à nos amendements avant de savoir ce que le porte-parole de l'opposition officielle a l'intention de proposer—si nous devons aborder les mêmes sujets que dans le débat antérieur, nos amendements devraient, à mon avis, être jugés recevables, car même s'ils étaient libellés comme la première motion, ils constitueraient en fait une nouvelle motion.

D'accord, la Chambre peut avoir approuvé par erreur la politique budgétaire du gouvernement la dernière fois que la motion a été débattue, mais nous avons encore le droit d'en signaler les lacunes. Comme l'a affirmé Votre Honneur, il s'agit d'une question hypothétique, mais je crois que l'objection est motivée et je formule la même opposition.

M. l'Orateur: Le ministre a déjà parlé du rappel au Règlement. S'il veut l'invoquer à son tour, il peut le faire, mais nous tenterons tout d'abord d'examiner l'objection dont nous sommes saisis.

M. Baldwin: Je voudrais traiter du rappel au Règlement dont a parlé mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je suis d'accord avec lui. Il a parlé comme je l'aurais fait et beaucoup plus succinctement que moi sans doute. Je voudrais simplement faire remarquer que cette situation pourrait se produire très fréquemment lorsqu'on a affaire à un ministre des Finances qui est une catastrophe personnifiée.

M. l'Orateur: Avant de permettre au ministre des Finances d'en appeler au Règlement, je voudrais dire quelques mots du rappel au Règlement invoqué par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je persiste à croire que même si le rappel au Règlement est peut-être valable, il reste encore hypothétique.

Le député soutient que si on présente, plus tard, un amendement qui peut être le même que celui qui a été

présentée à une motion antérieure, proposée en conformité de l'article 60(3) du Règlement, il devrait être accepté, car le gouvernement est autorisé à présenter deux motions semblables dans la même session. C'est peut-être vrai, mais c'est encore une question tout à fait hypothétique. Si le député avait soulevé la question de savoir si le gouvernement peut présenter un deuxième budget au cours de la même session, la présidence aurait été obligée de rendre une décision là-dessus. Mais ce n'est pas le point qu'a soulevé le député d'Edmonton-Ouest. Ceci dit, je crois qu'il n'existe pas de désaccord réel entre le député d'Edmonton-Ouest et celui de Winnipeg-Nord-Centre, d'une part, et la présidence, de l'autre. Une opposition a été formulée et elle sera étudiée si le genre d'amendement en question est proposé en temps opportun à l'égard de ce budget ou d'un troisième budget qui pourrait être présenté à la Chambre au cours de la même session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les choses vont-elles aussi mal?

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement dire que nous avons présenté un nouveau budget rempli d'idées nouvelles. De l'opposition, nous nous attendons aux mêmes vieilles critiques.

M. l'Orateur: Ce n'est guère un nouveau rappel au Règlement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est toujours intéressant d'entendre le ministre des Finances (M. Benson) discuter de points de procédure. Il se fourvoie tout autant que lorsqu'il traite des questions financières du pays. De toute manière, nous avons signalé la question à la première occasion. Votre Honneur a correctement interprété notre intervention.

Je voudrais rappeler brièvement ce que j'ai dit l'autre jour sur la façon de juger l'exposé budgétaire et de le diviser. D'abord, nous avons entendu un très long exposé sur les modifications fiscales, expression que j'emploierai de préférence à réformes fiscales; je m'expliquerai plus tard. Je dirais que la partie la plus importante pour le pays à l'heure actuelle, c'est la revue économique et les propositions, monétaires ou fiscales, du gouvernement pour relancer l'économie. Ce sont les questions primordiales. On a renversé la vapeur. Il y a toutes sortes de trucs, certains très astucieux. Certaines mesures en apparence très attrayantes pour les contribuables sont longuement étalées dans la partie des changements fiscaux qui prend plus de place que toutes les autres propositions. Le ministre a fait preuve, en ce faisant, d'une bonne dose de perspicacité politique, car je dirais que nous avons assisté à un drôle de petit jeu d'escamotage et le public canadien le sait. Nous connaissons fort bien la réputation du Livre blanc. Je me souviens des applaudissements avec lesquels les députés d'en face ont accueilli le Livre blanc. Qu'il était beau, ce Livre blanc! Or ils ont, bien entendu, changé d'idée. L'autre soir, ils se sont contentés d'applaudir lorsque le ministre signalait les différentes étapes de la retraite de Moscou.

Le ministre se souvient aussi bien que moi de son discours prononcé à la Chambre de commerce d'Edmonton. Le Livre blanc y était presque canonisé, mais le ministre ajoutait toujours un petit morceau à la fin, disant, tout cela est vraiment bien beau, mais nous sommes raisonnables et nous écouterons. Bien. Parfait. Mais c'est un cas semblable à celui de l'ancienne secrétaire d'État devenue ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec la première version du Régime des pensions du Canada. Le régime était le meilleur possible et les critiques étaient dingues, et j'utilise là un terme poli, car la titulaire à l'époque n'utilisait pas toujours des termes polis pour décrire ceux qui la critiquaient. Mais telle était essentiellement la position prise par les députés d'en face. Ceux qui ont monté des campagnes contre ce régime ont été traités comme des candidats aux institutions pour instables mentaux. C'est un fait. Si nous voulions enregistrer toutes les déclarations du député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson), nous nous demanderions, j'en suis sûr, s'il ne devrait pas être actuellement dans ce genre d'institution à force de s'être secoué le cerveau à chacune des culbutes qu'il a faites à ce sujet. Il suffirait de l'enregistrer. Nous avons vu ces changements. A certains égards, les mesures proposées par le ministre des Finances ont suscité beaucoup de soulagement. Un de mes collègues me disait que c'est tout comme si un homme qui s'attend à ce qu'on lui annonce qu'il souffre du cancer du poumon se fait dire qu'un seul poumon est atteint. C'est dire qu'il éprouve un certain soulagement même si la maladie a toujours une issue fatale.

• (12.20 p.m.)

Je vais aborder les modifications fiscales dans l'ordre adopté par le ministre et non pas dans ce qui me semble être leur ordre d'importance pour le public. Les gens sont déroutés; nombre d'entre eux ne peuvent distinguer les modifications au budget de 1971 de celles qui entreront en vigueur en 1972. Je ne critiquerai pas les propositions en détail mais certaines ne seront pas appliquées avant 1976. Le délai est long, ce que je ne critique pas, mais voyons leurs répercussions au niveau du particulier. A mon avis, on l'a fait de propos délibéré, pour brouiller les cartes et éloigner l'attention des lacunes que comporte par ailleurs le budget. Voyons la déclaration du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Puis il y a le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride), mais il ne sont pas ici...

Une voix: Où sont-ils donc?

M. Gibson: Monsieur l'Orateur ..

Une voix: Assis!

Une voix: Hou, hou!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hamilton-Wentworth invoque le Règlement.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest s'en est pris à certains députés parce qu'ils ne sont pas ici. Bon nombre d'entre eux participent aux travaux des comités et c'est la raison de leur absence. Je suis sûr qu'ils...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les 140 aux comités?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: A la Chambre, on donne un certain sobriquet au député et franchement, si on le surnomme ainsi, c'est qu'il ne faut pas plaisanter avec lui. Si j'ai mentionné les noms de ces députés, c'est pour dire que je ne lirai pas pour les consigner au compte rendu des extraits des discours qu'ils ont prononcés à la Chambre, parce qu'ils sont absents. Je vais me montrer courtois. Aucun comité ne siège en ce moment.

Une voix: Il n'en sait rien.

L'hon. M. Lambert: Peu importe, mais comme ils sont absents, je ne lirai pas de passages de leurs discours. Le député devrait s'occuper de questions plus sérieuses et se contenter de soulever des rappels au Règlement si besoin est.

Examinons maintenant les antécédents de la réforme fiscale. J'aimerais commenter certaines déclarations que j'ai entendues sur les ondes ou que j'ai lues dans la presse depuis quelques jours. Nous avons entendu ce que j'appelle des contes de fées selon lesquels il ne s'agit pas réellement de réforme fiscale et qu'on devrait rejeter ce projet. J'ai déjà entendu, je pense, plus de sottises dans le passé, mais je ne puis me rappeler quand. Certains disent qu'après dix ans, c'est ce qu'on peut faire de mieux. Certes, il y a dix ans que la Commission Carter a été chargée d'examiner la question de la réforme fiscale et de tout le régime fiscal; et, reconnaissons-le, c'est ce qu'elle a fait. La Commission s'est penchée sur les impôts frappant les successions et les donations, la taxe de vente, la taxe d'accise, l'impôt sur le revenu ainsi que les responsabilités en ce qui a trait à la répartition entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous avons eu jusqu'à présent des modifiations des droits de succession et des impôts sur les donations; il y a deux ans, la Chambre a longuement débattu la question. Nous en sommes maintenant au stade de la réforme de l'impôt sur le revenu, mais je vous avouerai que j'ai été déçu d'apprendre que le ministre n'allait rien faire pour le moment au sujet des taxes de vente et d'accise qui visent tout spécialement le consommateur.

Quand nous parlons de réformes fiscales, nous entendons l'ensemble de tous les droits, impôts et taxes que doit payer monsieur X. Si le ministre continue de dire que nous n'allons pas étudier la taxe d'accise et ces autres taxes avant un certain temps, je déclare qu'il a failli à la tâche pour ce qui est de la réforme fiscale. Il est ridicule de dire à un pensionné qui paie actuellement des impôts qu'une partie de l'impôt sur le supplément de revenu garanti lui est remise et qu'il ne paiera aucun impôt sur le revenu. Certains pensionnés n'en payaient pas auparavant.

Une voix: Ils en payaient.

L'hon. M. Lambert: Pas dans tous les cas. Le député fait fausse route.

[M. Gibson.]

M. Gibson: Non, il a raison.

L'hon. M. Lambert: Tout dépend de l'âge. Si le député de Hamilton-Wentworth connaissait la loi, il saurait qu'après 70 ans ils ne paient rien. Pour les gens qui ne payaient pas d'impôt, la réforme n'améliore aucunement leur sort. Cela signifie donc que nous devons nous tourner vers la taxe de vente si nous voulons alléger leur fardeau, compte tenu de leur faculté contributive.

Une voix: Zéro!

L'hon. M. Lambert: Ce n'est qu'un aspect. Quel allégement pouvons-nous leur donner à l'égard de leurs impôts municipaux?

Une voix: Absolument rien!

L'hon. M. Lambert: Cela fait aussi partie de leur faculté contributive. Si nous partons du principe selon lequel équité fiscale égale faculté contributive, nous devons considérer tous les domaines fiscaux: voilà comment je conçois une réforme fiscale. D'autres disent que c'est mesquinerie que de limiter la réforme fiscale à l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, certains croient qu'on peut instaurer l'équité entre les contribuables. Cela est impossible au Canada, et ceux qui prétendent le contraire ne connaissent pas nos besoins économiques et financiers. Il est complètement absurde de parler d'équité entre les contribuables ou à l'échelle de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Il y a des discriminations sur toute la ligne, et certaines d'entre elles y sont instaurées par la réforme. Par exemple, les prestations d'assurance-chômage vont être imposées, car on les considère comme une forme de revenu. Mais pourquoi s'en tenir à cela et ne pas imposer les indemnités de grève versées par les syndicats? Si les prestations d'assurance-chômage sont équivalentes à un salaire, les indemnités de grève le sont sûrement aussi. C'est un cas de discrimination, mais je n'entends aucun des grands avocats de l'équité en parler.

Beaucoup de ces critiques ne savent pas ce que cela représente de travail que de monter une entreprise, de s'occuper des feuilles de paie, de financer les stocks, de craindre la faillite, etc. La plupart d'entre eux se contentent de toucher un salaire et de laisser quelqu'un d'autre s'occuper de faire rentrer l'argent. J'aurais grand plaisir à voir certains de ceux qui parlent d'équité et de neutralité absolue au sein des contribuables, essayer d'exploiter même un étal de cacahuètes. C'est alors que nous trouverions la réponse.

• (12.30 p.m.)

Il y a encore autre chose en matière de régime fiscal: c'est que les professeurs d'université, les experts fiscaux, les économistes, les comptables agréés, qui vous voudrez, peuvent tous et chacun concevoir le système fiscal de leur choix. Ils peuvent en discuter jusqu'à ce que le sang leur monte à la figure et qu'ils soient à deux doigts de l'apoplexie. C'est un autre exercice de langage. Ils sont traumatisés si on leur dit que l'équité ne marche pas. Les gens qui en feraient l'objet ne l'accepteront pas. C'est une thèse semblable à celle sur laquelle on édifierait un régime fiscal pourvu que de toute évidence les contribuables l'acceptent. Nous ne vivons pas et j'espère que nous ne vivrons jamais dans un pays semblable.

Notre population décidera de son genre de régime fiscal. Le projet de modification fiscale dans le Livre blanc en fournit un exemple classique. Il est absolument erroné d'affirmer que le citoyen ordinaire n'a pas eu l'occasion de se faire entendre et que le gouvernement n'a reçu que l'opinion des associations commerciales et de la haute finance. Pour s'en convaincre, il n'y avait qu'à sortir d'Ottawa pour entendre les instances des associations de locataires et de Monsieur Tout-le-Monde. Les députés qui m'ont accompagné dans l'Ouest connaissent très bien les réactions des particuliers qui ont été interrogés. Ils étaient venus comme de vaillants citoyens, mais aussi comme des particuliers opposés à l'ensemble du régime fiscal. Ils ont fait entendre leurs revendications.

Le comité comprenait certains députés du gouvernement dont les déclarations, s'ils les avaient faites plus tôt, leur auraient valu la déchéance. Leur avenir politique aurait été totalement compromis car ils ont répété à satiété: «Non, ces propositions ne seront pas acceptées tant que je vivrai.» Il est intéressant de remarquer qu'ils étaient d'accord avec l'opposition dans leurs critiques des propositions du Livre blanc. Ces députés se sont présentés et ont fini par condenser les propositions en question dans un rapport soumis à la Chambre des communes.

Une voix: Comment ont voté les Conservateurs?

L'hon. M. Lambert: Ils ont toujours été du côté de la population. Le député aurait saisi la tendance et la portée des instances présentées par les députés de l'opposition, de leurs questions et de leurs points de vue, s'il avait fait partie de ce comité.

Les Canadiens ont dit haut et clair qu'ils accepteraient un régime fiscal qui traitera de façon équitable ceux qui ont l'énergie, les compétences et la détermination de faire marcher le pays. En d'autres termes, il n'était pas question de sacrifier ceux qui «font» le pays sur l'autel d'une soi-disant équité fiscale. Certains pourront me reprocher d'utiliser le mot «absurdité» mais il me semble absurde et impossible d'appuyer de quelque façon la suggestion qui nous est faite quand on nous dit que la justice sociale va régner dans le pays et que nous allons disposer de tous les programmes de secours social nécessaires pour lutter contre la pauvreté et la faire disparaître si nous commençons par détruire l'économie. C'est là qu'est le désaccord fondamental et c'est là où nous divergeons d'opinion avec le gouvernement. C'est là précisément que l'opinion se divise.

Notre première priorité doit être de maintenir et d'encourager la croissance économique et tout le reste suivra. Le Livre blanc pose l'égalité fiscale comme premier principe. C'est le premier principe sous-jacent dans tant de choses, mais cela a été changé. Je ne dis pas que ce principe a été modifié complètement, mais nous allons voir avec le temps jusqu'où va nous mener ce changement. Les propositions sont complexes et le language est difficile à comprendre. Il nous faudra attendre pour voir comment les experts, les avocats, les comptables spécialisés en matière fiscale et les hommes d'affaires eux-mêmes vont réagir. Chose étrange, les particuliers ont une intuition extraordinaire lorsqu'il s'agit de propositions complexes qui les touchent et peuvent même les faire changer d'idées. Bien des gens qui ne sont pas experts en matière fiscale sont des analystes financiers sûrs. Certains sont ingénieurs et je connais un professeur d'université en génie chimique, qui tombe dans cette catégorie. Bon nombre d'entre eux sont plus compétents que 90 p. 100 des collaborateurs du ministre et peuvent comprendre les questions qui relèvent de ce domaine. Celui auquel j'ai fait allusion a remporté beaucoup de succès dans sa profession. Il y en a beaucoup comme lui et nous voulons entendre ce qu'ils ont à dire sur les propositions fiscales.

Je félicite le ministre d'avoir si bien choisi son heure. Dès maintenant, il va parler aux provinces. Il sait maintenant, s'il ne le savait pas auparavant, que leur accord est absolument indispensable et que faute de l'obtenir le régime tout entier échouera. Après tout, l'impôt sur le revenu relève des deux compétences. Il est impossible que le gouvernement fédéral fixe son propre mode d'imposition sur le revenu unilatéralement dans l'espoir de ne pas retomber dans une jungle fiscale. On ne peut pas faire autrement, car certains gouvernements pourraient dire tout simplement au ministre des Finances (M. Benson), comme a voulu le faire l'Ontario l'année dernière avec sa contreproposition: «Faites comme vous voudrez et nous ferons comme bon nous semblera.» Ce sont l'économie canadienne et le contribuable qui en pâtiraient. A qui la faute? Uniquement à la province, ou le gouvernement fédéral en a-t-il une partie?

A la suite de la décision qu'a prise le gouvernement fédéral, nous avons un rôle à jouer en ce qui concerne l'adoption ou le rejet de ces propositions. Nous sommes de nouveau sur la bonne voie quand nous donnons à la croissance économique l'importance qui lui revient. Les modifications proposées mènent-elles à ce résultat? Je le crois, dans la mesure où des contribuables seront exonérés d'impôts. On nous dit qu'ils seront au nombre de 750,000. Certains d'entre eux cesseront d'être imposables à la suite des dispositions partielles qui s'appliqueront cette année à ceux dont le revenu imposable est inférieur à $500 et qui ne paieront plus rien. D'autres qui étaient imposables par suite de l'augmentation du supplément du revenu garanti, se verront également exonérés.

• (12.40 p.m.)

Il va sans dire que c'est ridicule pour le gouvernement de croire qu'il contribue quelque chose en abolissant la surtaxe.

M. Gibson: Ça n'aide pas?

L'hon. M. Lambert: Ça n'a pas été trop pénible de la réimposer en décembre?

M. Gibson: Est-ce que ça n'aide pas actuellement?

L'hon. M. Lambert: Oh, je vois. Cela aide maintenant. Vous avez tordu le bras du pauvre homme le mois dernier et vous le clissez aujourd'hui; voilà un beau secours porté à l'économie. Repassons la chronologie de la surtaxe. Elle a été proposée en décembre 1967; le gouvernement a été défait en troisième lecture. Puis la question a été remise sur le tapis en 1968 lorsque le ministre des Finances s'est levé pour faire son mea-culpa et dire: «Nous avons réduit nos dépenses, nous utilisons l'ordinateur et nous pouvons assurer qu'il nous sera maintenant possible d'équilibrer le budget.» Les chants de sirène de

certains députés ministériels ont enjôlé certains députés à ma gauche pour revenir...

Une voix: A votre extrême gauche.

L'hon. M. Lambert: A mon extrême gauche et un ou deux immédiatement à ma gauche. Ils sont revenus sur leur opinion quant à savoir si le gouvernement pouvait être défait. C'est ce qui leur a permis de continuer à vivre. Évidemment, nous avons ensuite eu la comédie continuelle du gouvernement qui présentait une motion de rechange que rejetait M. l'Orateur parce qu'elle était contraire au Règlement. Cet effort était vraiment déplorable. Parlons de la vieille bagnole qui reprend la route! C'était un piteux exemple d'une administration qui ne sait pas à quoi elle veut en venir. De toute façon, la surtaxe est automatiquement entrée en vigueur. Puis, à la suite de la prolongation en mars de l'année dernière, le ministre des Finances a franchement admis qu'il ne se proposait pas de la maintenir et qu'elle allait disparaître le 31 décembre. Lorsqu'on lui a rappelé ses paroles, il a répondu: «Eh bien, c'était notre intention.» Après le mois de décembre, la taxe allait disparaître. Elle devenait sans objet à partir de ce moment-là. Elle avait d'abord été imposée comme mesure anti-inflationniste, c'est ce qu'on prétendait du moins, à la fin de décembre et au début de février 1968. Le député était absent à l'époque, mais il y avait crise financière, le dollar était en péril.

Il y avait des pressions à ce moment-là, c'était une des conditions imposées par les autorités financières qui prenaient des mesures pour réduire l'inflation. C'était reconnaître le problème de l'inflation bien tard de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) qui agissait en tant que ministre des Finances à l'époque; on nous avait donné toutes sortes d'assurances auparavant au sujet des problèmes de l'inflation. C'était donc une mesure anti-inflationniste. L'année dernière, au mois de mars, il a semblé qu'elle allait disparaître, mais en même temps, le ministre proposait des limitations au crédit à la consommation. Je ne sais pas sur quel pied il dansait puisque d'une part il affirmait que l'inflation se relâchait, à preuve, la surtaxe anti-inflationniste allait disparaître, et que d'autre part il y avait ces limitations au crédit à la consommation qui devraient entrer en vigueur en juin 1970.

Mais d'une façon ou d'une autre, le ministre en est venu à nous dire que le gouvernement prenait certaines mesures monétaires et fiscales pour commencer à libérer l'économie. Pourquoi proposer de restreindre le crédit à la consommation? Qui essaie-t-on duper? On ne les a jamais proposées sérieusement, mais on en a laissé planer la possibilité. Même en janvier et février derniers, à l'expiration des restrictions volontaires des prix, quelles qu'elles aient été, et quand les prix ont subi certains changements, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) n'a-t-il pas dit qu'on devrait peut-être envisager certaines restrictions coercitives des prix et des salaires? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre il n'y a pas si longtemps qu'il était convaincu que le Parlement avait le pouvoir constitutionnel d'imposer des restrictions coercitives des prix et des salaires. Mais que propose-t-on dans le budget? D'augmenter la consommation. Des mesures visant strictement à augmenter l'achat des produits de consommation coûteux, sous prétexte de stimuler l'économie. Le ministre est-il donc atteint de schizophrénie?

L'année dernière jusqu'en juillet nous avons eu une réglementation du crédit à la consommation destinée à restreindre la vente d'articles coûteux. Cette réglementation était censée être anti-inflationniste. Puis, maintenant, l'impôt anti-inflationniste est censé disparaître. Et en décembre dernier, il y a eu un mini-budget qui l'a imposé. Pourquoi? Il n'est plus une mesure anti-inflationniste, mais simplement une source de recettes.

L'hon. M. Stanfield: On a eu raison de l'inflation.

L'hon. M. Lambert: Le chef de l'opposition a tout à fait raison puisque le premier ministre a dit ici même, ou peut-être dans les couloirs de la Chambre, que le gouvernement avait eu raison des problèmes de l'inflation. Et maintenant, du jour au lendemain, on n'en a plus besoin comme source de recettes. L'inflation, semble-t-il, est encore une fois vaincue.

L'hon. M. Stanfield: On a eu raison du chômage aussi.

L'hon. M. Lambert: Et la surtaxe est supprimée. En décembre, nous avions besoin des 320 millions de dollars que la surtaxe devait nous rapporter, mais il semble qu'on n'en ait plus besoin maintenant. Alors où en sommes-nous? Revenons-nous à une politique qui encourage le consommateur à acheter? Faut-il inciter le consommateur à dépenser son argent? Si telle est la situation qu'en est-il de la réglementation des salaires et des prix? Qu'en a-t-on fait? Est-ce qu'elle n'était qu'une trique que le ministre de la Consommation et des Corporations aime à exhiber de temps en temps pour étaler la dignité de son poste et prouver que son ministère existe?

Un pas en avant, un pas en arrière et un petit mouvement latéral; on peut dire que le gouvernement actuel nous en fait voir de toutes les couleurs dans le domaine de l'économie. Va-t-il y avoir davantage de prêts à la consommation? Va-t-on encourager les particuliers à s'acheter de petits hovercrafts et tous ces autres jouets de riches? Va-t-on encourager les Canadiens à se lancer dans de folles dépenses afin d'assurer ainsi la relance de l'économie? Après tout le budget présenté en décembre était destiné, selon le ministre lui-même, à stimuler l'économie. Je reconnais que la réimposition de la surtaxe de 3 p. 100 avait quelque chose d'assez paradoxal dans un budget destiné à stimuler l'économie si l'on songe que le gouvernement tenait, selon ses propres dires, en réserve toute une série de programme de travaux publics. Certains de ces projets avaient été extraits des fonds de tiroir au milieu d'un grand déploiement publicitaire. Il y a eu surtout de l'ostentation et peu de dépenses.

• (12.50 p.m.)

Le gouvernement a dit que d'autres fonds seraient investis dans le logement, que des prêts seraient faits au provinces où l'indice du chômage était particulièrement élevé. En l'occurrence, le gouvernement devrait faire cavalier seul. En décembre dernier, on n'encourageait ni l'entreprise ni les particuliers à stimuler de leur côté l'économie, autrement dit, à promouvoir l'économie, autrement dit, à promouvoir l'emploi. Il y a plus qu'un paradoxe dans la désarticulation de l'inflation et du chômage, dans l'engagement direct du gouvernement

dans l'économie et la dissociation des provinces, des entreprises ou des particuliers.

Où en sommes-nous aujourd'hui à cet égard? Pourquoi supprime-t-on la surtaxe de 3 p. 100? J'espère qu'elle a disparu à jamais, car ce fut un incident extrêmement déplorable. On supprimera la taxe d'accise de 15 p. 100 sur certains types d'appareils électroniques. Ce n'est pas précisément le genre d'appareils qu'achèteront les citoyens à faible revenu. Ce ne sont pas ces derniers qui profiteront de la mesure. Soit dit en passant, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) devrait en discuter avec les détaillants d'appareils électroniques de sa circonscription, le ministre ayant prétendu que la suppression de la taxe de 15 p. 100 sur un téléviseur de $500 signifiera une économie de $75. Bien entendu, c'est absolument absurde, car les choses ne se passent pas de cette façon-là. La taxe de 15 p. 100 disparaîtra au niveau des fabricants. L'appareil, à son entrée dans notre pays, peut coûter $200 ou $250, disons $200, de sorte que la taxe était en réalité de $30 et non de $75. Mais les électeurs du député lui diront aussi, comme les miens me l'ont dit, que la réduction se résorbera à leur niveau.

Il est probable que chez Westinghouse, on en est content. La récupération s'est faite sur les concessionnaires et les détaillants. Ce n'est pas Westinghouse qui supporte les pertes. Ce sont les détaillants et les concessionnaires qui ont les marchandises en stock et non pas Westinghouse qui ne les a pas vendues car elle n'a encore rien payé sur les marchandises qui se trouvent dans ses entrepôts. Je m'excuse auprès de Westinghouse de citer son nom en exemple, mais c'est la même chose pour toutes ces sociétés. Aucune taxe ne leur est appliquée tant que les marchandises restent dans les entrepôts du fabricant et celui-ci n'a donc aucun versement d'impôts à faire alors que le marchand en gros et le détaillant ont été obligés de payer sans remboursement possible. Ne parlons donc pas d'une économie de $75 sur des postes de télévision de $500. L'économie se produira à un niveau beaucoup plus bas.

Espérons cependant que cela aidera l'industrie de l'électronique. Dieu sait à quel point elle en a besoin, mais je me demande s'il n'est pas trop tard car nombre d'entreprises font fabriquer les composants électroniques à l'étranger et certaines ne procèdent même pas au montage au Canada. Elles utilisent leur nom commercial pour la vente mais je ne citerai pas nos différents constructeurs qui jouent simplement le rôle de concessionnaires de constructeurs japonais, par exemple. C'est aussi simple que cela. Ils versent des commissions aux fabricants étrangers et agissent ici en tant que concessionnaires. Cela ne stimulera pas l'emploi au Canada. Il est possible que cela fera monter les ventes d'un concessionnaire ou d'un détaillant. Peut-être cela encouragera-t-il des gens à lancer une entreprise de construction électronique, mais finalement les emplois seront créés au Japon, en Europe ou ailleurs. L'industrie électronique canadienne a subi des coups mortels et n'a jamais reçu d'aide. D'après ce que j'ai lu, cette mesure est une aide de dernière minute qui arrivera peut-être trop tard pour beaucoup.

On peut en dire autant de quelques-uns des nouveaux tarifs douaniers pour l'industrie pétrochimique. C'est une situation déplorable et pourtant nous allons attendre que toute une série de congédiements se produise après quoi on nous dira que la production est réduite peu à peu dans des secteurs entiers d'usines. Des laboratoires sont désorganisés, comme celui de Chemcell à Edmonton par exemple, où 125 employés très compétents qui y travaillaient depuis 15 ou 17 ans, ont été mis à pied.

Voyons la situation. Le ministre et le gouvernement sont responsables de bien des choses en ce qui concerne l'industrie lourde des produits chimiques. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) se souvient sûrement des critiques, des mises en garde, des avertissements et des exhortations adressés à lui surtout, et à son prédécesseur, au sujet de la négociation Kennedy et de ses répercussions sur l'industrie chimique lourde. Et pour compliquer les choses, il y a moins de deux ans environ, pour combattre l'inflation et prévenir la montée des prix, on a télescopé plusieurs réductions progressives des droits de douane sur les produits chimiques lourds, avec la mise en vigueur anticipée des concessions de la négociation Kennedy. Quatre ou cinq ans pour une réduction progressive de ce genre c'était déjà difficile, mais faire cela en deux ans, c'en était trop. Ensuite beaucoup de ces usines dont la production dépend dans une proportion de 70 à 75 p. 100 de nos exportations, ont été sévèrement atteintes en juin dernier comme on le pense bien par le décrochage du dollar et n'ont pu supporter la hausse automatique des prix de 7 à 8 p. 100. Le ministre et ses fonctionnaires doivent rendre compte à la Chambre et au pays de leur façon d'agir envers cette industrie. Ils ne peuvent prétendre qu'il y aurait eu des prêts et dire qu'ils allaient faire ceci ou cela. Fermer des usines, ajourner la construction de nouveaux établissements, voilà à quoi tout cela aboutira en fin de compte. C'est là que la situation devient critique. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, après avoir exposé les répercussions des budgets précédents et de celui-ci sur certaines industries, en particulier, je voudrais traiter brièvement de certaines propositions fiscales pour déterminer si elles donnent vraiment la plus haute priorité au soutien et à l'expansion de l'économie. Je ne puis en aucune façon traiter de toutes les dispositions fiscales du budget économique de 1971 et du réaménagement fiscal à venir, mais je voudrais quand même en signaler quelques-unes.

Tout le monde, je crois, se réjouit de l'augmentation qui porte les exemptions personnelles à $1,500. J'aurais préféré une formule de dégrèvements fiscaux, persuadé qu'elle aurait été plus souple et plus juste si on avait voulu faire les rajustements nécessaires sans instaurer des changements aussi généralisés.

Sous réserve des prescriptions couchées en petits caractères et des règlements qui viendront s'appliquer, je crois que la déduction pour les frais de garde d'enfant sera fort utile dans certains secteurs. On a supprimé quelques-

unes des servitudes que renfermait le Livre blanc. Il y a des gens qui diront, je suppose, que la déduction au titre des frais professionnels est insuffisante, et d'autres diront qu'elle n'est pas juste parce qu'elle joue au détriment des travailleurs autonomes qui ont les mêmes frais à cet égard que les salariés. Voilà un point de vue que mes collègues vont soutenir.

Quant au projet d'imposition des gains en capital, je me demande comment nos amis de gauche vont réagir, compte tenu du fait que demain leurs partisans doivent préparer des élections générales en Saskatchewan. Nous savons qu'à l'époque de la parution du Livre blanc, il existait un large éventail d'opinions à l'intérieur de ce groupe, en particulier à l'égard de l'impôt sur les gains en capital et surtout à l'égard des répercussions que cet impôt aurait sur les fermes familiales, les grandes fermes d'élevage et ainsi de suite. A mon avis, il sera intéressant de voir dans quelle direction ils s'orienteront cette fois-ci, et si ceux qui tiennent à ce que l'on impose la totalité des gains en capital voudront qu'ils s'appliquent aux fermes familiales.

Nous nous sommes tous réjouis de voir que la résidence principale ne sera pas assujettie à l'impôt sur les gains de capital. Appliqué de cette manière, il aurait été une source d'ennuis réels parce que je le répète, un régime fiscal doit être accepté par le public; or, les Canadiens ont assurément fait connaître leur opposition de façon claire et nette à l'impôt sur les plus-values de capitaux relativement à la résidence principale. Il est vrai que certaines modalités sont maintenant proposées quant à l'expropriation et certaines autres dispositions sont aussi prévues dans ce domaine. Il y a certaines dispositions de roulement. Puis, il y a la question des biens personnels. Certaines difficultés ont été supprimées, à mon avis, et de fait, le montant en a été porté à $1,000.

• (2.10 p.m.)

A propos de l'impôt sur les gains en capital, il y a une difficulté qui existe encore et qui existera toujours: Il ne tient pas compte des effets de l'inflation. Si cette dernière continue au rythme de cette année et d'il y a deux ans, et ainsi de suite, certains particuliers se trouveront gravement pénalisés par suite de l'inflation.

Il y a un domaine pour lequel, à mon sens, l'imposition des gains en capital est une erreur. En fait, le remplacement d'impôts les uns par les autres, à savoir la suppression des impôts sur les biens transmis par décès et l'imposition des gains en capital, n'avantage pas du tout certains groupes. Ceux pour qui cela représente un nouvel impôt s'ajoutant aux autres sont les cultivateurs et les éleveurs, notamment ceux des provinces où la suppression de l'impôt sur les biens transmis par décès n'est d'aucun intérêt. Par exemple, c'est un non-sens pour le gouvernement fédéral de parler de la suppression de cet impôt dans le Québec car depuis toujours, cette province s'est réservé les droits de succession. Les cultivateurs du Québec n'obtiennent rien, mais se voient imposer une taxe sur les gains en capital. A un degré moindre, il en va de même des cultivateurs et des éleveurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, car ils bénéficient, en tout état de cause, dans une certaine mesure, d'une ristourne. Cependant, on n'en impose pas moins, une taxe sur les gains en capital jusqu'à $1,000 par an, au choix du cultivateur. Mais, d'une manière ou d'une autre, il faudra payer une taxe. Mes collègues de l'Ouest aborderont plus en détail les effets de la taxe sur les gains en capital sur les cultivateurs. C'est pour eux un grand sujet de préoccupation.

Une voix: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais achever mon intervention et le secrétaire parlementaire pourra répondre ensuite.

M. Gibson: Le député n'est-il pas disposé à permettre qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Lambert: J'ai le droit de décider si je suis prêt ou non à répondre à une question. En ce qui concerne le matériel agricole, il y aura un problème, notamment...

M. Mahoney: Le député donne-t-il à entendre que le budget accorde aux cultivateurs un traitement différent de celui qui est accordé aux autres contribuables à cet égard?

L'hon. M. Lambert: Je vous dirai ici, au nom de mon parti, qu'au comité nous avons tenté de proposer un amendement qui aurait exempté de l'impôt sur les gains en capital les terres vendues, ou données, ou cédées pour des fins agricoles. Voilà la position que nous avons adoptée et celle que les députés ministériels qui sont membres du comité ont rejeté grâce à leur majorité alors même que le partage des voix ait été assez serré. On nous a mis en minorité à cette occasion. Il est consigné dans les comptes rendus que cette motion a été rejetée. C'est une des quelques motions que nous avons présentées et que le comité a rejetées. Notons aussi avec intérêt que notre motion a gagné aussi l'appui des membres du comité qui sont députés du Nouveau parti démocratique qui encore une fois, ont pu se rendre compte des conséquences qu'aurait cette disposition sur les exploitations agricoles et les cultivateurs eux-mêmes. Je suis disposé à reconnaître que les cultivateurs se trouvent dans des circonstances particulières eu égard à l'impôt sur les gains en capital.

Ils sont légion ceux qui croient que les spéculateurs fonciers réalisent des millions; l'un des arguments les plus courants qu'on avance à l'appui de l'impôt sur les gains de capital, et j'en ai entendu qui ne valaient pas cher, consiste à dire que cet impôt prendrait au filet, si l'on peut dire, les fortunes acquises par des spéculateurs fonciers. Ceux qui tiennent de tels propos ignorent, bien sûr, ce qu'est la loi de l'impôt sur le revenu. Rares sont les ventes de terrains qui échappent à cet impôt, puisqu'il suffit d'une seule affaire, ou de ce qu'on nomme ainsi, pour que la loi s'applique. Les annales de jurisprudence fourmillent de cas d'espèce, et aucun avocat sensé et digne de confiance ne dirait à son client qu'il peut s'y soustraire. Certains ont été étonnés de n'avoir pu réaliser, par une opération légitime, la bonne fortune qu'ils escomptaient.

Une voix: C'est ce qu'on appellerait une spéculation.

L'hon. M. Lambert: C'est ce qu'on appellerait, à juste titre d'ailleurs, une spéculation. Même les spéculations sur des logements qu'on garde cinq ans dans l'espoir

qu'une société pétrolière viendra les acquérir pour en faire des postes d'essence, tombent finalement sous le coup de la loi. Rien n'y échappe. Ce n'est donc pas le propriétaire de terrains à la ville qui en souffrira. Nous croyons que le cultivateur authentique devrait être exempté, que la vente de terres pour l'exploitation agricole authentique ne devrait pas être visée par l'impôt sur les gains en capital. Si la propriété est vendue pour être subdivisée ou à des fins de supéculation, je pense que les gains en capital doivent être imposables. C'est l'objet même de l'impôt.

M. Ryan: L'impôt serait moindre pour les spéculateurs.

L'hon. M. Lambert: Mon collègue, le député de Spadina (M. Ryan) signale que l'impôt sur les gains en capital serait ainsi moindre qu'actuellement pour les spéculateurs puisque ceux-ci seraient imposés à des taux marginaux. Un grand nombre d'entre eux paieraient moins d'impôt qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

On a fait grand état du nombre de personnes qui ne paieront plus d'impôt. Je pense que le mouvement sera ascendant pour ceux qui seront encore visés par l'impôt par suite de l'inflation. Je renvoie les députés aux tableaux résumant la législation de 1971 sur la réforme fiscale. Ils constateront que certains voient leurs impôts réduits, mais que ce sont les petits salariés qui en feront les frais. Je renvoie les députés aux tableaux 1 et 2, surtout à la dernière colonne de chaque page.

Si nous considérons l'échelle des taux d'imposition actuels appliqués au revenu imposable, nous observons que, de zéro à $1,000, le taux moyen est de 14.8 p. 100. Suivant la nouvelle échelle, le taux applicable de zéro à $500 sera de 22.1 p. 100 et, de $500 à $1,000, de 23.4 p. 100. En réalité, au-dessous du niveau de $14,000, les nouveaux taux sont plus élevés qu'ils l'étaient antérieurement. Les taux baissent au-dessus de $14,000. C'est entre les niveaux de $500 à $1,000 et $14,000 du revenu imposable que le choc se fera sentir. C'est là que se trouve le plus grand nombre de contribuables; c'est là que le taux est le plus élevé et c'est là que ceux qui bénéficient d'exemptions seront coincés. Je suggère aux députés et aux Canadiens de se caser entre ces échelons, de s'assurer de la place qu'ils occupent et de trouver à quel échelon est fixé leur taux d'imposition, et la réponse à ces observations s'imposera d'elle-même. Je parle du tableau 2 du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971.

Je ne tiens pas à parler des changements visant les petits commerces. Certains de mes collègues s'en chargeront. Même observation pour l'extraction minière et le pétrole. J'aimerais cependant souligner que le gouvernement a su reconnaître le bien-fondé des recommandations du comité de la Chambre des communes au sujet de ces deux secteurs. Il y a eu des variations. Le ministre avait indiqué aux industries en cause qu'il allait grandement s'éloigner de certaines propositions de son Livre blanc. Le ministre avait évidemment reconnu que ces deux industries occupaient une place particulière au sein de l'économie canadienne. A ceux qui prétendent que l'industrie minière et l'industrie pétrolière jouissent d'une position spéciale ou avantagée au Canada, je réponds non, ce n'est pas exact. Leur position est différente de celle des autres industries. Toutefois, quand il s'agit de concurrencer les industries de l'extraction minière et du pétrole à l'étranger, où s'exerce la véritable concurrence, nous savons que ces industries canadiennes ne jouissent pas d'une position spéciale. La concurrence se compose de nombreux facteurs: le régime fiscal du pays, la situation financière de la société, la qualité du minerai, la distance à parcourir avant de rejoindre les marchés et les moyens de transport disponibles. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. Telles sont les conditions qui entrent en jeu.

Ce qui compte, c'est le coût du produit fini vendu au client. Tout le reste n'est que partie des facteurs de concurrence. On a dit que ces industries avaient été privilégiées parce qu'elles avaient bénéficié d'exemptions d'impôt pendant trois ans et d'allocations d'amortissement spéciales. Elles l'ont été, c'est bien sûr; la chose s'imposait, car il faut considérer ces industries non par rapport aux autres types d'industries canadiennes, mais par rapport à des entreprises semblables à l'étranger. C'est de là que vient la concurrence. C'est une réponse fort simple.

• (2.20 p.m.)

Sous réserve de certains détails cachés et qui m'échappent actuellement, je trouve ces changements assez satisfaisants. Je vais m'en tenir là pour le moment en ce qui concerne les impôts.

Mon propos est de revenir au thème central de mon intervention, à savoir aux aspects économiques du budget. Nous avons parlé de la suppression de la surtaxe et de l'encouragement donné à la consommation. J'aurais aimé que le ministre nous dise quelques mots de l'avenir de la Commission des prix et des revenus. Nous savons qu'aux termes de la loi actuelle, cette Commission doit disparaître le 31 décembre. Mais le gouvernement entend-il, oui ou non, laisser les choses à l'état où elles sont ou bien la Commission des prix et des revenus sera-t-elle remplacée par un autre organisme, particulièrement s'il en est des contrôles des prix et des revenus ainsi que l'ont dit, voici quelques semaines, le ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Qu'envisage-t-on en ce qui concerne la Commission des prix et des revenus? Il aurait été bon, à mon avis, que le ministre examine ce que cet organisme a fait pour contrôler l'inflation. Le ministre se doit vis-à-vis du pays et de la Commission d'indiquer ce que le gouvernement pense du fonctionnement et de l'efficacité de cette dernière.

Le ministre aurait dû donner plus de détails sur le mouvement des taux d'intérêt. Il n'a pas dit que la moyenne des taux d'intérêt à long terme a fléchi vers la fin janvier et qu'elle a remonté à présent de presque trois quarts d'un point de pourcentage au-dessus du niveau le plus bas. Si l'on examine les tableaux présentés par la Banque du Canada chaque semaine, on se rend compte de cette fluctuation. En ce qui me concerne, c'est l'un des faits qui me causent le plus de souci pour le moment. Cela indique que la population n'a pas admis que l'inflation avait censément été jugulée. L'effet va s'en faire ressentir jusqu'au bas de l'échelle. C'est le taux moyen des prêts consentis par l'État qui détermine les taux de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de loge-

ment, des prêts destinés aux améliorations agricoles et de ceux consentis par la Caisse de crédit agricole. Ils sont tous basés sur ce groupe donné d'obligations de l'État.

Comme je l'ai déjà dit, on a enregistré, depuis la fin janvier, une augmentation de ¾ p. 100, ce qui est considérable. La tendance est forte et je ne vois pas pourquoi on devrait la renverser. Nous avons tous appris, et c'est un indice inquiétant, qu'une des plus grosses banques des États-Unis ainsi que deux établissements bancaires de moindre importance, mais qui comptent parmi les plus actifs, ont haussé leurs taux d'escompte. Il faudra qu'une plus grande pression s'exerce avant que se dessine un mouvement ascendant des taux d'intérêts américians. Nous en subirons ensuite le contrecoup. Ce facteur exige malheureusement qu'on s'y arrête. J'avais espéré que le ministre nous aurait fait part de ses observations à ce propos en partant de la revue de la situation économique qu'il a faite l'autre soir, au lieu de jongler avec les indices des prix à la consommation.

Le ministre a jonglé avec les chiffres et le chômage. Le gouvernement joue avec les chiffres et les mots: désaisonnalisés, non désaisonnalisés, courbes fléchissantes, aberrations mensuelles. Tout cela ne signifie absolument rien. Cela signifie qu'il y a encore 600,000 personnes au pays qui cherchent un emploi rémunéré. C'est une proportion extrêmement élevée. Voyons dans quelle situation se trouvent ces personnes en chômage. En 1970, le chômage s'est maintenu aux niveaux les plus élevés par rapport à toute autre année de la décennie. Le gouvernement au pouvoir a combattu l'inflation de 1968-1969 et, de ce fait, a doublé le taux de chômage estimé tolérable par le Conseil économique du Canada dans une économie en plein essor.

La conséquence propre au chômage massif, c'est que diverses régions économiques sont indûment écrasées sous le fardeau du chômage. Les régions habituellement dénuées ont encore des taux de chômage qui doublent la moyenne nationale. Toutefois, une tendance plus sinistre se fait jour. Les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique, longtemps les plus prospères et les plus riches du Canada, accusent maintenant des taux de chômage qu'elles n'avaient à peu près pas connus depuis la crise économique des années 30.

L'accroissement de la production nationale, corrigé des fluctuations de prix, a été de 3.3 p. 100 seulement en 1970. En décembre 1970, le ministre des Finances a exprimé l'espoir que l'emploi et la production s'amélioreraient sensiblement en 1971. Il a exprimé le même espoir vendredi. Les chiffres relatifs au premier trimestre de 1971 sont loin de justifier pareil optimisme. Un accroissement de seulement .6 p. 100 du produit national brut pour le premier trimestre de 1971 se compare assez mal à celui de 1.5 p. 100 pour le trimestre précédent; c'est d'ailleurs sur ce dernier chiffre de 1.5 p. 100 que le gouvernement fondait son optimisme. Comment le ministre peut-il justifier ses prévisions de vendredi, selon lesquelles le produit national brut augmentera de 9 p. 100 cette année? C'est absolument incroyable.

La production intérieure ne présente que très peu de signes de reprise. Ce matin, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) nous a dit que les indices de la production industrielle avaient effectivement fléchi depuis la dernière statistique publiée. Si on exclut l'industrie de l'automobile du calcul global, le produit national réel a accusé une baisse au cours du premier trimestre de 1971. Le taux moyen de croissance de la production intérieure a été de 2.9 p. 100 en 1970, et ce chiffre est de beaucoup inférieur à ce qu'il devrait être si nous voulons maintenir notre position auprès de nos associés commerciaux.

[L'hon. M. Lambert.]

Les secteurs forts de l'économie canadienne sont toujours ceux qui sont le plus directement touchés par les politiques du gouvernement. Celui du commerce extérieur connaît encore un excédent d'après les comptes courants. Cet excédent est dû en partie à un ralentissement de la hausse des prix, ce qui a favorisé certaines exportations, et en partie à une diminution du taux de croissance des importations provenant de la baisse des revenus canadiens. L'industrie du bâtiment a connu une certaine relance au cours du premier trimestre de 1971, mais il n'y a rien de surprenant à cela puisque cette industrie avait connu un marasme peu ordinaire au cours des 18 mois précédents. Ce n'est que le résultat d'une intervention directe du gouvernement.

En 1970, le taux du chômage a été plus élevé au Canada que dans tout autre pays du monde occidental. De plus, notre taux d'expansion s'est classé à l'avant-dernier rang. Le malaise économique actuellement ressenti au Canada est directement imputable aux politiques monétaire et fiscale du gouvernement, qui s'est radicalement trompé sur l'étendue du ralentissement que ces politiques ont entraîné en 1969. A cela s'ajoutent la lenteur de l'économie américaine, en dépit des mises en garde du Conseil économique du Canada et un blocage des réserves en devises étrangères, mis en œuvre par le gouvernement. Ces facteurs, plus le marasme de l'économie américaine que n'avait pas prévu le ministre des Finances (M. Benson), ont infirmé les politiques actuelles conçues pour un retour soutenu et vigoureux à un haut niveau d'emploi.

• (2.30 p.m.)

Les deux derniers exposés budgétaires montrent clairement que le ministre des Finances n'a pas compris la portée de la crise de 1969-1970 et ses répercussions sur un programme de reprise. Il avait pleinement l'intention d'atteler l'économie canadienne à une reprise économique aux États-Unis qui est prévue, mais pas encore réalisée. Cela n'a pas marché et par conséquent, les politiques qu'il préconise n'ont pas réussi.

Le gouvernement fédéral et lui seul, prétend connaître le meilleur moyen d'arracher l'économie au marasme. Le budget de décembre dernier l'illustrait abondamment et en toute franchise nous voyons ici peu d'indications que le gouvernement ait décidé d'agir autrement. De ce fait, le gouvernement ne s'est pas efforcé de s'associer au secteur privé et aux autres paliers de gouvernement pour déclencher la reprise. Il n'y a pas eu de mouvement massif d'expansion pour remettre vraiment l'économie en marche. Le gouvernement s'est contenté d'augmenter ses propres dépenses en espérant que l'économie des États-Unis de même que la présumée vitalité de base de l'économie canadienne permettraient le retour au plein emploi.

A mesure que l'économie s'engage dans le deuxième trimestre de 1971 tout le monde, sauf les membres de l'administration Trudeau, constatent les erreurs de prévisions du ministre ainsi que l'incompatibilité des politiques gouvernementales. Les membres de l'opposition officielle ont constamment exhorté le gouvernement à établir son programme de relance sur une base aussi vaste que possible. La reprise économique est impossible sans l'aide efficace du secteur privé et d'autres échelons de gouvernement. La reprise doit se faire dans des proportions trop grandes pour que le gouvernement puisse en garantir à lui seul le succès. Il faut redonner confiance au monde des affaires et ne pas charger les provinces et les municipalités des fardeaux accrus que leur ont imposés les politiques fédérales.

On a proposé des réductions d'impôts dans ce budget mais, à vrai dire, elles sont très faibles. Il faudrait maintenant prévoir des diminutions d'impôts permettant aux particuliers de dépenser davantage et, de plus, entreprendre immédiatement des réformes fiscales visant à assurer la reprise afin de redonner confiance aux entreprises. L'accroissement de l'aide d'urgence aux autres paliers de gouvernement, surtout dans le domaine du bien-être, serait d'un grand secours aux provinces. Celles-ci n'ont pu répondre aux demandes légitimes de maintes administrations municipales qui font face à une montée en flèche des dépenses de bien-être. Dans certains cas on a encouru ces dépenses parce qu'on a promis le paradis, qu'on a laissé les portes grandes ouvertes et qu'il suffisait de dire qu'on voulait des prestations pour en recevoir. Ce fut le cas de nombreuses municipalités. Il leur faut maintenant réévaluer leurs positions. Pourtant les gens sont là. Il y a un problème véritable et le gouvernement fédéral ne fait rien pour aider les provinces à répondre à ces demandes.

Si l'on avait accordé les dégrèvements d'impôt et l'aide d'urgence en 1970 au moment où les problèmes que nous affrontons aujourd'hui s'amorçaient, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans une situation aussi critique. C'est toujours le même refrain. Le gouvernement Pearson et le gouvernement Trudeau au début ont pratiqué la politique de l'autruche pour ne pas voir l'inflation. Ensuite ils ont pris des mesures d'urgence bien trop radicales. Cela a un peu fonctionné comme un yo-yo, des fluctuations rapides, et rien ne va plus.

Il y a un certain nombre d'autres choses que je voudrais dire, mais je crois avoir pu démontrer que le gouvernement n'a pas résolu le problème de l'inflation. Dans son discours du budget, le ministre a parlé longtemps du progrès accompli dans la lutte contre l'inflation. Il a déclaré que l'inflation s'établissait au taux de 1.5 p. 100 seulement en 1970. Mais il me suffit de consulter les statistiques de la Banque du Canada pour mai 1971 pour le vérifier. J'admets qu'entre juin et décembre 1970, on trouve un écart d'environ 1.6 points dans l'indice du coût de la vie, mais cela n'indique pas qu'il y a eu un autre écart de 0.8 point au cours de cette période, il y avait eu une tendance ascendante, puis une autre descendante, et si nous examinons les rapports budgétaires devant nous, nous trouvons qu'en janvier 1969, l'indice s'établissait à 122.6, tandis qu'il s'établissait à 128.2 en janvier 1970. En d'autres termes, il y avait eu une hausse de 5.6 points. Il ne s'agit pas d'un pourcentage, mais de 5.6 points, et en janvier 1971, l'indice s'établissait à 130.3, et à la mi-avril, à 132.2, et si ma mémoire est fidèle, il s'établit maintenant à plus de 133.

Le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) croyaient que l'inflation avait été jugulée. Le coût de la vie a été maîtrisé grâce à la stabilisation provoquée par la guerre des prix déclenchée par les supermarchés. Ces derniers y ont perdu. Nous connaissons fort bien quels ont été les états financiers des principaux supermarchés à succursales multiples au 3e trimestre de 1970 au Canada. C'est à ce moment-là que des pertes ont été essuyées et que le gouvernement a été induit en erreur. De fait, en août 1970, l'indice de l'alimentation atteignait son plus haut point de 131.9. En décembre, il baissait à 125.6. Il est remonté à la fin d'avril à 129.1 et en mai il était revenu à 130. Dans l'alimentation, les prix sont donc presque au même niveau qu'en août dernier. D'autre part, le coût du logement, du transport, des vêtements et de tous les autres articles inclus dans l'indice a augmenté et continuera de le faire.

• (2.40 p.m.)

Tout ce que je vois, c'est que l'indice du coût de la vie monte. L'an dernier, il a augmenté d'un point et demi, mais en ce moment la hausse dépasse les cinq points par année. Peu importe ce qu'en dit le ministre, les choses vont presque aussi mal qu'en 1969. Je le déplore, monsieur l'Orateur, car mes collègues et moi-même en souffrons comme les autres. Mais je persiste à dire que la politique du gouvernement part du principe que l'inflation a été jugulée; or, je prétends le contraire. Nous verrons bien qui a raison.

J'aurais bien d'autres choses à dire au sujet du chômage, monsieur l'Orateur, mais je termine ici mes observations pour proposer, appuyé par le député de Mackenzie (M. Korchinski):

Qu'on amende la motion en remplaçant tous les mots après «que» par ce qui suit:

«la Chambre déplore que le budget du gouvernement ne prévoie pas des réductions suffisantes d'impôt et d'autres stimulants de nature à susciter une expansion dynamique de l'économie canadienne, actuellement aux prises avec une inflation croissante et un taux de chômage élevé, et que les mesures de réforme fiscale envisagées non seulement ne compensent pas ces lacunes, mais ne contiennent pas non plus les éléments nécessaires à l'expansion soutenue de l'économie canadienne de même qu'à l'élimination de la pauvreté et au maintien des programmes essentiels de sécurité sociale.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, même si ce n'est pas délibéré, le budget est confus parce qu'il associe deux éléments majeurs: la politique et les modifications fiscales. Impossible de discuter de l'une sans aborder les autres, surtout si nous revoyons certains des chiffres à examiner. Nous constatons que les prévisions et les chiffres du rapport Carter sur la fiscalité et même du Livre blanc se fondaient sur une situation budgétaire relativement équilibrée. Les dispositions fiscales actuelles se fondent sur une position déficitaire, ce qui signifie qu'on devrait accentuer toutes les mesures que le rapport Carter et le Livre blanc déclarent réalisables à cause du

déficit actuel. En d'autres termes, le gouvernement ne vise pas à l'équilibre et il se sert du déficit même pour inclure certains avantages fiscaux dans le budget.

Même si les députés libéraux de l'arrière-ban peuvent se réjouir un peu et même si une joie profonde peut régner chez les financiers de la rue Bay, je tiens à dire que ce budget offre très peu de réconfort au Canadien moyen. Le ministre des Finances (M. Benson) s'est soucié bien davantage de consolider le parti libéral auprès des financiers de la rue Bay et le Canada auprès des conseillers en matière fiscale qu'à présenter une réforme fiscale authentique ou, d'ailleurs, à aider ceux qui ont besoin de dégrèvements.

Le ministre nous semble avoir omis les stimulants nécessaires exigés par le niveau élevé actuel du chômage au pays. Tout en concédant qu'il s'oriente dans la bonne direction—il a prévu un déficit—nous ne croyons pas que l'ampleur de ce déficit suffira à rétablir cette année ou l'an prochain le plein emploi au pays. Le ministre n'a pas précisé le taux de chômage qu'il juge tolérable. Lorsque quiconque cherche un emploi réussit à l'obtenir, cela ne signifie rien, mais le ministre refuse de fournir les chiffres de l'extrapolation du gouvernement sur le plein emploi.

Dans les rangs serrés du parti libéral et de la bureaucratie du pays, on aurait, semble-t-il, arrêté le taux de chômage à 5 p. 100 et les mesures présentées dans le budget sont conçues de façon à faire progresser l'économie suffisamment pour atteindre ce taux au cours des deux prochaines années. Ce taux est absolument inacceptable, monsieur l'Orateur. On ne peut accepter un programme qui projette d'établir le taux de chômage à 5 p. 100. C'est ridicule, surtout lorsque le Conseil économique du Canada a déclaré après avoir examiné ce problème, que le taux de chômage le plus élevé qui soit acceptable au Canada ne devrait pas dépasser 3 p. 100.

A notre avis, le budget aurait dû prévoir des encouragements fiscaux de nature à faire progresser l'économie de façon à atteindre le plein emploi sauf pour les 3 p. 100. Le gouvernement a entièrement négligé cet aspect et il a trahi tous ceux qui avaient espéré en une réelle réforme fiscale. Le budget ne comporte aucune réforme fiscale, monsieur l'Orateur; il prévoit quelques changements dont nous allons traiter; mais dans l'ensemble, ce budget est, à notre avis, un échec complet.

Des voix: C'est exact.

M. Saltsman: Au premier coup d'œil, le budget comprend quelques bonnes dispositions. On augmente les exemptions, on augmente les prestations des vieillards pensionnés et on tient compte des frais de garde d'enfants. Mais l'euphorie qu'elles suscitent est peut-être la même qu'on obtient en se frappant la tête contre un mur parce que cela fait du bien quand on s'arrête. A première vue, le budget donne l'impression de renfermer de bonnes dispositions, de sorte que le parti libéral a eu la main heureuse encore une fois. Avant longtemps, cependant, quand les Canadiens auront eu le temps de contrôler ces prétentions outrées et pompeuses, et d'examiner l'effet du budget sur leur propre sort pour voir s'ils seront mieux traités qu'avant, ils s'apercevront que ce budget apporte peu de chose au Canadien moyen.

• (2.50 p.m.)

Je ne dis pas que ce soit le cas de tout le monde, car le budget présente d'énormes avantages aux gens d'affaires qui tirent leurs revenus de la plus-value de leurs capitaux ou de leurs placements. C'est un budget de jongleur, où on lance toutes sortes de choses en l'air. On ne sait pas toujours quel article suit l'autre et le tout s'embrouille joliment, mais on passe de l'un à l'autre. C'est ce genre de choses que le parti libéral appelle un miracle. Il prétend qu'il n'en coûte pas cher au gouvernement pour toutes les bonnes choses qu'il offre. Il y a peut-être de vrais miracles, mais ce n'est pas le cas ici, d'après moi. Je ne pense pas que le parti libéral soit capable de donner quelque chose pour rien, sans faire des remaniements.

C'est intéressant de voir comment on a procédé dans ce cas-ci. Voyons à la page 64 du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale, l'effet sur les recettes fiscales des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers au cours de la première année du nouveau régime. Nous constatons que le gouvernement a augmenté l'exemption de base et les chiffres en sont indiqués. Nous pouvons voir que les avantages accordés aux gens moyens sont contrebalancés par bien d'autres choses. Le gouvernement va retirer 30 millions de plus que ce qu'il verse au titre des déductions pour l'assurance-chômage par opposition à ce qu'il perçoit en incluant ces prestations dans le revenu. Au nº 9 nous pouvons lire «Inclusion dans le revenu des primes d'assurance-maladie payées pour le compte d'un employé par son employeur». Le gouvernement perçoit 80 millions de dollars là-dessus, soit à peu près ce que lui a coûté l'augmentation des exemptions de base. Qui a bénéficié de l'inclusion des primes d'assurance-maladie? Pour moi, ce sont les travailleurs du pays, ce qui fait que le gouvernement prélève de l'argent d'un côté pour en donner de l'autre. Il exécute ce petit tour de passe-passe en s'imaginant qu'il passera inaperçu.

L'article 11 s'intitule Autre limitation des déductions pour frais et autres éléments inclus dans le revenu. Sous ce chapitre, le gouvernement percevra 65 millions de dollars en 1972. Voyons en quoi consiste ce montant. D'abord, en allocations, dans une proportion de 20 millions de dollars, pour la formation des adultes. Qui bénéficie de ces allocations, les riches? Cet article comprend également des modifications concernant les forces armées pour la somme de 15 millions de dollars. Quand je m'enquis à ce sujet, on me répondit qu'il s'agissait uniquement de la catégorie des généraux. Nous avons beaucoup de généraux dans l'armée mais je ne savais pas que nous en avions pour 15 millions. Je suis persuadé que ce poste concerne bien d'autres personnes que les généraux. Plus loin au bas de la liste, il est question des intérêts supplémentaires versés par les coopératives, les caisses populaires et les coopératives de crédit au montant de 5 millions. Un peu plus loin, il est question des bourses de recherche, d'études, d'entretien et subventions. Là le gouvernement récupère encore 5 millions. Voilà la façon dont il encaisse les bénéfices qu'il verse.

Comparons cela avec les recommandations du Livre blanc et de la Commission Carter. Étant donné que des ministériels prendront la parole après moi, j'espère qu'ils

répondront à mes questions. Je n'ai pas trouvé les primes versées en faveur des employés dans le cadre du Régime d'assurance frais médicaux en regard des 80 millions de dollars prévus par ce Livre blanc. C'est une chose qu'on a glissé subrepticement dans le budget, qui est nouvelle et qui n'apparaissait pas auparavant. Ne revenons pas sur la modeste réforme fiscale mais reportons-nous aux réformes initiales du Livre blanc. Les propositions de réformes fiscales qui figurent au tableau 16 de la page 107 sont très intéressantes. Je prends soin de noter ces références, car je désire que les députés d'en face nous répondent à ce sujet lorsqu'ils prendront la parole.

Dans ce tableau, il est question des répercussions, sur les recettes fiscales, des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des corporations, en fonction des revenus de 1969. Au cours de la première année, présumément 1970, le gouvernement avait l'intention d'encaisser 205 millions de plus en augmentant les impôts sur les corporations, ce qui comprenait la suppression du montant assujetti au taux inférieur de l'impôt sur le revenu des corporations, les gains en capital et la suppression des déductions de différentes autres choses. Étant donné que je dispose de peu de temps, j'espère qu'on m'excusera de ne pas entrer dans le détail.

Arrivé à la cinquième année, le gouvernement espère obtenir 560 millions de dollars grâce à l'augmentation des impôts sur les corporations et après avoir édulcoré les propositions de la Commission Carter. Reportons-nous au volume à couverture marron, page 73, où on retrouve exactement le même genre de calcul. Il s'agit de l'effet sur les recettes fiscales des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des corporations au cours de la première année du nouveau régime. Au lieu de la somme de 205 millions de dollars que le gouvernement se proposait d'obtenir des corporations, suivant les propositions du Livre blanc, il attend maintenant 20 millions de dollars. C'est qu'il a reculé devant l'adoption des réformes fiscales que prévoyait le Livre blanc. Nous constatons que pour 1972 les prévisions passent à 30 millions de dollars.

C'est que les avantages qu'offre le gouvernement et les écarts importants entre le Livre blanc et le budget profiteront presque entièrement aux sociétés, tandis que le particulier n'en retirera presque rien. De fait, l'extrapolation montre que les avantages accordés aux particuliers coûteront au gouvernement 370 millions de dollars en 1972, en comparaison de 290 millions, ce qui ne représente qu'une faible proportion du déficit. Autrement dit, si le budget, somme toute, reposait sur les mêmes calculs que le rapport de la Commission Carter et le Livre blanc sur la réforme fiscale, on verrait que les particuliers n'en retirent aucun avantage.

Si on fait état d'avantages, c'est que le gouvernement a, dans une certaine mesure, opté pour l'expansion au moyen d'un déficit. Ce sont des tours de passe-passe assez fantaisistes et le ministre ne s'est pas forcé pour expliquer la source de ces fonds. C'est ce qui explique aussi le miracle des avantages accrus qui ne coûtent rien au gouvernement. Le gouvernement recourt à divers moyens pour opérer le miracle. Il enlève de l'argent à un groupe de travailleurs et le donne à un autre groupe; il faut donc accepter avec réserve le chiffre indiquant le nombre de gens qui paieront moins d'impôt. Ils paieront moins, mais si on calcule ce qui a été enlevé et ce qui a été donné, on constate que la situation de beaucoup d'entre eux aura empiré.

Que l'on comprenne bien que je ne critique pas l'inclusion de ces divers éléments dans l'assiette fiscale, qu'il s'agisse d'assurance-chômage, de déductions pour l'assurance-maladie, de modifications concernant les forces armées, du recyclage des adultes, des bourses de recherche et des bourses d'étude, car pour que l'assiette de l'impôt soit globale, il faut y greffer ces éléments. Nous le savions, mais nous ne sommes pas satisfaits du résultat. La plupart de ceux qui sont acculés à ces exigences fiscales sont ceux dont le revenu est relativement bas.

Nous prétendons que si le système fiscal global doit renfermer ces éléments, il devrait aussi inclure les gains de capital et les profits des sociétés minières et pétrolières. Il n'est ni juste ni honnête d'établir une base globale seulement pour les revenus des travailleurs ordinaires, alors qu'on laissera de côté les profits et les avantages dont bénéficient les sociétés. Voilà ce que cachent les propositions gouvernementales.

• (3.00 p.m.)

C'est abominable et indigne de la part du gouvernement. Il va peut-être s'en tirer pendant une semaine ou deux mais les gens ne sont pas stupides, ils découvriront son petit manège. Comparons avec les recommandations de la Commission Carter et voyons quel aurait pu être le résultat de l'application de quelques-unes. Le rapport Carter aurait apporté des allègements fiscaux sensibles; ce qu'on propose aura une bien plus faible portée. Il proposait de diminuer de plus de 15 p. 100 les impôts de 3,124,818 Canadiens. Ainsi, pas un million, mais trois millions de contribuables auraient bénéficié de dégrèvements supérieurs à 15 p. 100. Des diminutions d'impôt variant entre 15 et 1 p. 100 auraient avantagé 2,963,000 Canadiens. En d'autres termes, près de six millions de Canadiens auraient bénéficié d'importants dégrèvements et moins de 631,000 Canadiens auraient vu leurs impôts augmentés, mais appartenant à la tranche supérieure de revenus, ils auraient pu fort bien supporter une majoration d'impôt. Voilà la différence.

Le gouvernement donne donc infiniment moins que ce que les Canadiens ont le droit d'obtenir, car l'évitement de l'impôt n'existe pas. On ne peut pas redonner aux sociétés les cinq millions de dollars qu'on avait l'intention de prélever et dire que ceux qui n'appartiennent pas à ce secteur sont privilégiés. Comme Carter l'a signalé, l'évitement de l'impôt est une chose inexistante. La partie de leurs impôts que des Canadiens ne paient pas doit venir d'autres contribuables. Dans le cas présent, ce sont les sociétés qui ne paient pas leur pleine part. Ce sont ceux qui tirent leurs revenus des gains en capital, des industries minières ou pétrolières. Les salariés, eux, ne peuvent pas faire autrement que de payer la totalité de leurs contributions. Je ne parle pas seulement de ceux qui gagnent $4,000, mais aussi de ceux qui ont un revenu de 11,000, 12,000 ou 14,000 dollars. La ligne de démarcation n'est pas vraiment entre ceux qui reçoivent 10,000 ou 15,000 dollars et ceux qui en gagnent 4,000. La véritable distinction se fait selon qu'on touche son revenu sous forme de salaire ou traitement, ou sous forme de gains spéculatifs. Voilà ce qui délimite les deux classes de Canadiens.

Il y a une énorme différence entre la façon dont les uns et les autres sont traités. Permettez-moi de me reporter de nouveau à la page 17 de la brochure à couverture marron. Je dois dire que je sais gré au gouvernement de nous avoir accordé deux heures supplémentaires au préalable pour examiner cet ouvrage et poser certaines questions à des fonctionnaires de l'État qui étaient disponibles. Pendant cette séance d'information, j'ai posé une question au sujet des impôts qui s'appliqueraient à ceux qui reçoivent leur revenu sous forme de salaire et de traitement par rapport à ceux qui touchent le leur sous forme de dividendes. J'ai demandé quelle était la différence. Eh bien, tout d'abord on a voulu éviter de répondre franchement si ce calcul pouvait effectivement être fait. En définitive, le calcul a été effectué et je voudrais le consigner au compte rendu. Ce n'est pas moi qui l'ai fait, ce sont les fonctionnaires. Je crois les avoir bien compris et que ces chiffres sont justes. Lorsqu'on se reporte à la catégorie de revenu imposable de $5,000 et $7,000—et nous avons décidé de le fixer à $6,000—si le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement, l'impôt, soit à la limite inférieure de la tranche, soit au début de la tranche est de $1,280.50. Toutefois, si le revenu provient de dividendes, par suite de l'abattement de 33⅓ p. 100, il s'élève à $200. La différence est considérable.

Comment peut-on parler de régime fiscal équitable quand on le déforme ainsi? L'homme qui travaille de ses mains, ou dont le revenu provient directement de son travail, sous forme de gages ou de salaire, doit-il avoir moins de chance au Canada que celui qui a hérité d'une fortune, qui a fait des placements et qui n'a qu'à toucher les chèques de dividendes? Le salarié est-il moins précieux pour le pays que l'autre? Doit-il être puni parce qu'il travaille au lieu d'être riche? C'est l'unique raison d'un changement semblable. Pensons à l'homme qui fait entre $11,000 et $14,000. Nous avons choisi le chiffre de $12,000 pour faire la déduction car on nous a dit qu'il serait difficile de le faire autrement. A ce niveau, donc, le salarié qui gagne $12,000 devra payer $3,230.50 en impôt. S'il touche le même montant sous forme de dividendes, son impôt sera de $2,000 de moins. Quand le gouvernement parle d'encourager les Canadiens, je me demande comment il les encourage à travailler quand on voit le travailleur payer sa pleine part d'impôts, alors que le rentier dont le revenu provient de ses placements, de ses économies, ou de celles d'un autre, s'en tire à bon compte.

Je ne crois pas qu'un homme ait beaucoup de cœur à l'ouvrage dans ces conditions. Payer des impôts dans une situation pareille n'a rien de réjouissant. Voilà le genre de budget et de régime d'imposition que l'on maintient. Les députés ministériels s'étonneront sans doute que le député de Waterloo parle ainsi, car après tout, ne veut-il pas réagir contre la mainmise étrangère? Ils diraient que ce dégrèvement de 33⅓ p. 100 pour dividendes vise à encourager les Canadiens à investir dans des entreprises canadiennes, que cette mesure est dirigée contre la mainmise étrangère et que le député de Waterloo devrait être d'accord. Quelle sottise! On n'est pas obligé de donner la lune pour empêcher la domination étrangère. Peut-être l'ignorent-ils, mais ils ont le pouvoir de légiférer comme tous les pays du monde en matière de propriété étrangère. Il n'est pas nécessaire de fausser le régime fiscal et de le rendre inéquitable parce qu'on a un problème de mainmise étrangère. Évidemment, nous en avons un, mais ce n'est pas ainsi que nous en viendrons à bout.

[M. Saltsman.]

De plus, monsieur l'Orateur, on accorde un dégrèvement depuis longtemps déjà. Et pourtant, nous nous sommes laissé déposséder avec une rapidité croissante. En vérité, la formule a abouti à un échec. De fait, aucun stimulant sur le plan fiscal n'a donné les résultats escomptés. Ceux qui prétendent que notre régime fiscal impose un trop lourd fardeau oublient que les impôts auxquels est assujetti l'investisseur au Canada sont plus légers que dans tout autre pays, y compris les États-Unis. A venir jusqu'ici nous n'avions même pas d'impôt sur les gains de capital. Vous n'ignorez pas quel en a été l'effet sur nos entrepreneurs: cela les a incités à vendre. L'absence d'un impôt sur les gains de capital et même le demi-impôt qui existera désormais font qu'il est plus profitable de vendre une entreprise et de toucher son argent libre d'impôts que d'exploiter cette entreprise et payer des impôts. Si notre intention avait été de créer un régime en vue de faire abandon de notre pays, nous n'aurions pas pu nous y prendre mieux. L'ensemble du régime dont l'objet est de décourager les investisseurs étrangers et d'encourager les investisseurs canadiens, qui pourraient peut-être exploiter les entreprises mieux même que les propriétaires étrangers, s'est révélé inefficace.

Les changements actuels tendent dans le même sens. Permettez-moi de vous montrer combien le gouvernement actuel manque de logique pour ce qui concerne les investissements. Après tout, le dégrèvement pour dividendes s'applique à toutes les sociétés canadiennes. De toute évidence, le gouvernement en est venu à la conclusion que même ce pot-de-vin considérable ne serait pas efficace dans le cas des sociétés d'investissements. Alors, qu'a-t-il fait? Il a inclus dans le projet de loi une disposition exigeant que 90 p. 100 des investissements soient canadiens et seulement 10 p. 100 dans des sociétés étrangères. Il ne faut pas plus de deux phrases pour le dire, et il y aura des résultats. Il en a été de même pour la loi sur les banques. Il existe suffisamment de précédents pour légiférer contre les compagnies étrangères là où nous croyons qu'elles continuent de poser un problème. A mon avis, il n'y a aucune raison de fausser à ce point le régime fiscal, de le rendre peu équitable, injuste et déraisonnable à l'endroit des Canadiens ordinaires en consentant de telles concessions pour encourager la propriété canadienne. Nous savons par expérience qu'il n'en résulte rien d'efficace.

• (3.10 p.m.)

Comme je l'ai dit plus tôt, il est difficile dans ce budget, de distinguer la réforme fiscale des mesures financières. On se rend compte depuis longtemps que l'économie a besoin d'autres stimulants. Le gouvernement l'a reconnu. L'année dernière il a subi un déficit; cette année il en prévoit un autre. Certains parlent d'inflation. Ils oublient qu'hier ils s'inquiétaient du chômage. Nous croyons toujours que c'est le chômage et non l'inflation qui pose le plus grave problème. On peut remédier à l'inflation. Il n'y a pas de solution au chômage. Lorsque les gens sont sans emploi, ils n'en ont pas c'est tout. Une seule question se pose: les stimulants sont-ils assez nombreux? Non, à notre avis. Les chiffres du Conseil écono-

mique du Canada révèlent qu'il nous faut un taux d'expansion qui dépasse quelque peu 9 ou 10 p. 100. On s'est fixé 9 p. 100 comme objectif de croissance pour l'année prochaine, mais on néglige de nous dire que l'on prévoit une augmentation de prix de près de 4½ p. 100, ce qui ramène ce taux d'expansion à environ 5 p. 100, c'est-à-dire à un niveau qui nous permet de nous élever juste un peu plus au-dessus de celui où nous nous maintenons actuellement. Notre population active augmente au rythme le plus rapide au monde, et comme ce taux de 5 p. 100 reste stationnaire, les stimulants ne sont pas suffisants.

Le deuxième problème que nous voyons, c'est que le gouvernement a toujours une peur bleue de perdre la confiance des entreprises. On se demande combien de temps il va lui falloir pour comprendre. Je ne suis pas ici depuis bien longtemps mais depuis mon arrivée, j'ai entendu un ministre des Finances après l'autre se servir de la même expression, qu'il s'agisse de l'inflation ou du chômage, des pensions de sécurité de la vieillesse ou du revenu annuel garanti; elle revient toujours, c'est la confiance des entreprises. Il existe une sorte de mystère qu'on appelle la confiance des entreprises. C'est comme les dieux de l'antiquité qu'il fallait appaiser de peur qu'ils ne détruisent le pays. Lorsque nous avons connu l'inflation et que le gouvernement a introduit des mesures d'austérité pour le commun des mortels, l'ancien ministre des Finances, le député d'Eglinton (M. Sharp) a dit à l'époque qu'il fallait rétablir la confiance auprès des entreprises, pour conjurer les dieux. A présent que nous avons beaucoup de chômage et qu'il s'agit de stimuler l'économie, le gouvernement présente des mesures dont la plupart sont destinées à alléger les charges fiscales des entreprises. On se refuse à leur faire payer une part équitable des impôts.

Pourquoi fait-on cela? Pour rétablir la rentabilité des entreprises commerciales. Donner aux gens de l'argent à dépenser, dit-on, ne ramène pas la confiance des entreprises. Tout ce que j'ai lu—et j'ai essayé d'être aussi impartial que possible pour un homme politique—revient à une contestation de toute l'affaire de la confiance qu'il faut redonner aux entreprises. On invoque l'argument selon lequel l'homme d'affaires place des capitaux en vue d'obtenir des bénéfices; il faut lui donner ce qu'il veut, autrement, il ira placer ses capitaux ailleurs. En se fondant sur ce raisonnement, si un pays comme l'Inde lui offrait des bénéfices de toutes sortes, vous verriez tous les hommes d'affaires investir leurs capitaux en Inde. Ils n'en feront rien pour une bonne raison: il n'y a pas de pouvoir d'achat en Inde. L'homme d'affaires va investir là où il y a des acheteurs et des clients et ce ne sont pas des mesures d'encouragements les plus séduisantes du monde qui le feront investir des capitaux s'il ne voit pas de clients pour ses produits. Donc, la clé de l'investissement réside dans l'évolution économique d'un pays—et je ne suis pas le seul à le dire—c'est-à-dire, qu'il faut stimuler le pouvoir d'achat des consommateurs afin que ces derniers disposent d'argent qui leur permettra de payer les produits qu'ils veulent acheter.

Dans une économie larvaire et primitive, l'épargne est tout, de sorte qu'au nom de l'épargne on peut faire des choses terribles, comme priver le peuple de justice parce qu'il faut constituer des capitaux. Mais cela n'est pas vrai au Canada. Il y a plus d'argent dans les banques que nous n'en avons jamais eu. Nous avons le niveau d'épargne le plus élevé du monde. Notre problème n'est pas le manque de capitaux, mais bien la nécessité de stimuler les affaires ou de nous incliner devant le Dieu qu'est la confiance des milieux d'affaires. Notre problème consiste à remener la population au travail en fournissant de l'argent à ceux qui achètent marchandises et services, ce qui créerait des emplois pour les chômeurs actuels.

Cela m'a fait grand plaisir de voir soutenir cette thèse par le député de Durvenay (M. Kierans) et j'espère qu'il reviendra à la Chambre et y fera certaines déclarations qu'il formule ailleurs. C'est un grand courageux. Aucun effort d'imagination ne peut en faire socialiste. C'est un libéral au vrai sens du terme. Mais il est intelligent—voilà la différence—et probe. On comprend maintenant pourquoi il a quitté le gouvernement. Il a vu qu'on allait faire fi de l'équité. En réponse à une question qui lui avait été posée à la suite de la démission du député de Duvernay, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu que celui-ci aurait dû rester à son poste, ce qui lui aurait peut-être permis d'influer dans une certaine mesure sur les décisions du gouvernement. Comment espérer que quelqu'un puisse influencer les décisions du gouvernement, à l'exception du commis voyageur du parti au pouvoir. C'est lui, ce commis voyageur, qui exerce quelque l'influence au sein du parti d'en face, et il a décidé qu'il fallait redonner confiance au monde des affaires et restituer au monde des affaires tous ses petits privilèges traditionnels, qu'il importait de fermer les yeux sur la fraude fiscale, qu'il convenait de faire du Canada une terre d'élection pour ceux qui bénéficient d'avantages particuliers et de leur assurer qu'on ne toucherait pas à leurs prérogatives. Après tout, il y a lieu de penser que le monde des affaires n'a plus tout à fait confiance.

Ainsi se répètent en ce moment les échecs notoires tantôt du député d'Eglinton tantôt du ministre des Finances actuel (M. Benson). Mais peut-être que faire valoir actuellement des arguments d'ordre technique serait quelque peu hors de propos, car je crois que ce budget, est mal foutu, compte tenu des répercussions qu'il aura. Il nous faudrait peut-être analyser les incidences politiques de la situation puisque d'une certaine façon ce budget est le pire de tous les budgets à orientation politique. Loin de moi l'idée de prétendre que la politique n'a pas sa place à la Chambre des communes car sans la politique nous n'existerions pas. Je dis seulement que le gouvernement a poussé la politique au-delà du seuil même de la décence. Il est là, sur ses banquettes et me fait penser au chat qui a mangé le serin. On le dirait gonflé d'orgueil tellement il est satisfait de lui-même. Il croit avoir réussi un bon coup et avoir tiré le tapis de sous les pieds de l'opposition qui n'a plus rien à dire. Il nous a coupé la respiration en donnant un petit quelque chose aux vieillards pensionnés et en relevant les exemptions des contribuables. Il est maintenant tellement fier de lui-même. Il croit que nous n'aurons rien à reprocher à son budget.

M. Mahoney: Si vous êtes à court d'inspiration, proposez donc vos amendements immédiatement.

M. Saltsman: J'espère ne pas offenser le député mais si nous nous référons au dossier du gouvernement, il fau-

drait prendre avec un grain de sel toute suggestion émanant de ce côté de la Chambre, car l'expérience nous a appris bien des choses. Vous en face, vous vous êtes assez empêtrés dans vos propres affaires. Nous n'avons rien à apprendre de vous sur ce que nous avons à faire.

• (3.20 p.m.)

Je ne sais pas ce que les ministériels ont pensé de ça, mais tout indique qu'ils sont fort contents d'eux-mêmes. A mon avis, le gouvernement a commis la pire gaffe politique de sa carrière, et il en subira le contrecoup. Les ministériels ont commis deux erreurs. Premièrement, ils ont sous-estimé l'intelligence des Canadiens. Ils ont cru qu'en leur lançant quelques friandises, ils pourraient les acheter, que les Canadiens étaient tous des enfants. Mais en fait, ils ne sont pas tous ainsi, et ils ne sont pas dupes.

Quant à la deuxième erreur des ministériels, il faut la situer dans son contexte. Le projet de réforme fiscale date de neuf ans, et remonte donc à 1962, année de la nomination de la commission Carter par le gouvernement Diefenbaker. Un courant d'opinion parcourait le pays à l'époque. On se rendait compte que nous avions un mauvais régime fiscal qui exigeait une réforme. Au cours des neuf années suivantes, une bonne partie de l'élan manifesté envers la réforme fiscale s'est ralenti. Il y a eu d'une part la commission Carter qui a siégé un certain temps, et plus tard, ce fut la parution du Livre blanc que la Chambre devait étudier. Une troisième étape a été marquée par la publication du rapport du comité sur ce document. Entre-temps, et alors qu'on attendait le résultat de ces initiatives, ce fut le silence. Monsieur l'Orateur, quiconque s'intéresse à la réforme fiscale doit sans doute éprouver, depuis vendredi dernier, le sentiment d'avoir été trahi. La réforme fiscale a été à vau-l'eau et les gens ne garderont pas le silence.

Ceux-là mêmes que nous avons invités pour conseiller en comité ne se tiendront pas cois. Il en va de même pour les centaines de collaborateurs de la commission Carter dont certains appuieront ces propositions. Des divergences étaient apparues au sein de cette Commission, mais la grande majorité de ceux qui réclamaient du gouvernement une réforme fiscale devront reprendre la lutte à son tout début.

Le ministre des Finances (M. Benson) a accompli un bon tour de jongleur. Mais les balles qu'il lance en l'air sont de plomb et elles vont retomber sur ses orteils délicats parce qu'elles sont trop lourdes.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il ne me reste plus beaucoup de temps, aussi je vais lire mon amendement. Je propose donc...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député a raison. Son temps de parole est écoulé et j'allais me lever. Je sais que les députés permettront au représentant de lire son amendement.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je sais gré aux députés de leur obligeance. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on amende l'amendement

a) en remplaçant les mots «d'autres stimulants de nature à susciter une expansion dynamique de l'économie canadienne, actuellement aux prises avec une inflation croissante et un taux de chômage élevé» par «d'autres mesures conçues spécialement pour réduire le taux de chômage à moins de 3 p. 100;»

b) en remplaçant les mots «les mesures de réforme fiscale envisagées» par «les changements fiscaux»; et

c) en y ajoutant les mots suivants:

«et qu'ils ne renferment pas des réformes fiscales importantes comme celles dont faisait état le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, y compris l'imposition de tous les gains en capital, l'abolition des privilèges accordés aux industries extractives, l'égalité de traitement pour les salariés et les travailleurs autonomes, l'instauration d'un régime de dégrèvements plutôt que d'exemptions et l'imposition au même titre de tous les revenus, quelle qu'en soit la source.»

M. Kaplan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Si les députés veulent bien permettre à la présidence de jeter un regard sur l'amendement, je donnerai ensuite la parole au député pour son rappel au Règlement. Le député de Don Valley (M. Kaplan) a la parole.

M. Kaplan: Les députés me permettraient-ils de poser une brève question au député de Waterloo (M. Saltsman) et à celui-ci d'y répondre?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Waterloo pourra répondre à une question sous réserve du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

M. Bell: Non, monsieur l'Orateur. Je crois devoir m'expliquer. Ce budget est considérable et controversé. Tous les députés doivent s'en tenir à leur temps de parole, ni plus, ni moins. Si nous faisons des exceptions maintenant, aussi souhaitables qu'elles puissent être, nous aboutirons plus tard à un terrible désordre.

M. Saltsman: Au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas eu de consentement unanime.

De prime abord, la présidence aurait été portée à accepter ce sous-amendement. Toutefois, j'éprouve quelques légères hésitations à propos de la dernière partie où le député de Waterloo donne en détail les raisons pour lesquelles il ne croit pas qu'il y ait des réformes fiscales significatives. Voilà ma seule préoccupation, savoir si le sous-amendement dépasse la portée de l'amendement original qui, à mon avis, contient une critique selon laquelle les dispositions de réforme fiscale du budget ne compensent pas certaines lacunes. Si les députés veulent bien aider la présidence sur ce point, ou sur d'autres qu'ils désirent soulever, je serai heureux de les écouter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je comprends votre difficulté. Je peux simplement dire qu'il s'agit de la même que nous avons eue lorsque nous avons pris connaissance du long amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Toutefois, nous avons jugé pouvoir soulever deux points, à condition d'observer la règle de la pertinence.

Sauf erreur, Votre Honneur ne conteste pas la partie *a*) de notre amendement, qui formule autrement le passage sur le chômage. Je comprends aussi que vous n'avez rien à redire à la partie *b*) de notre amendement, qui remplace les mots «les mesures de réforme fiscale envisagées» par «les changements fiscaux». Quant à la partie *c*), je demande à Votre Honneur de noter dans l'amendement du député d'Edmonton-Ouest les termes suivants: «mais ne contiennent pas non plus les éléments nécessaires à

l'expansion soutenue de l'économie canadienne» et ainsi de suite.

Nous tentons simplement de compléter la liste des choses que ne prévoient pas les changements fiscaux. L'amendement signale déjà que les modifications fiscales ne contiennent pas non plus «les éléments nécessaires à l'expansion soutenue de l'économie canadienne de même qu'à l'élimination de la pauvreté et au maintien des programmes essentiels de sécurité sociale.» Nous ajoutons ensuite certaines choses que ne prévoient pas les changements fiscaux ou les mesures de réforme fiscale envisagées, comme on voudra. A notre avis, cela reste dans le cadre ou la structure générale de l'amendement. A ce que je comprends, Votre Honneur demande si l'alinéa c) porte sur des idées entièrement nouvelles qui devraient faire l'objet d'une motion de fond. Je veux bien convenir que je suis un peu à la limite, mais j'estime qu'au moins en ce qui concerne la structure de l'amendement nous n'avons fait qu'allonger la liste des lacunes relevées dans les modifications fiscales dont il est déjà question dans l'amendement des conservateurs progressistes. J'espère que la première idée de Votre Honneur l'emportera et que vous déciderez d'accepter le sous-amendement.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence a déclaré lorsque le député de Waterloo (M. Saltsman) a présenté son amendement, que son premier mouvement avait été de l'accepter. J'avais une petite réserve et je crois avoir dit que l'énumération dans l'alinéa c) des différentes questions dont se plaignait le député, omises du budget, ayant trait à la réforme fiscale ou aux modifications d'impôts allait peut-être un peu au-delà du libellé de la première version de la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rendu service à la présidence comme d'habitude et je n'ai aucun motif de modifier ou d'inverser mon intention initiale. En réalité, le député de Winnipeg-Nord-Centre est le seul à avoir, par son intervention, su m'aider à prendre ma décision. Je crois le sous-amendement recevable et la présidence est disposée à l'admettre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est ajouter à l'amendement une queue bien longue.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), et nous avons, depuis, pris le temps de l'étudier et de l'analyser.

A toute première vue, il nous a semblé que le gouvernement avait compris quelque peu le message sur lequel nous insistons beaucoup depuis des années, et qu'il acceptait enfin un certain allègement du fardeau fiscal des contribuables canadiens. Il nous a même semblé—et plusieurs l'interprètent ainsi—que ce budget avait une petite saveur pré-électorale.

Monsieur le président, il y a dans ce budget différents points que je voudrais critiquer. Je voudrais non seulement en faire une critique négative mais, surtout, en arriver à une critique bien constructive qui, nous l'espérons, pourrait finir par être acceptée par le gouvernement.

Monsieur le président, nous remarquons, à première vue, le fait que pour un produit national brut de 84 milliards 468 millions en 1970, le gouvernement a des recettes de 28 milliards 465 millions, ce qui veut dire que les taxes, pour les contribuables canadiens, sont de 33 p. 100 du produit national brut.

Monsieur le président, je mentionne ces chiffres, car les députés savent fort bien que nous, du Crédit social, depuis des années, préconisons d'autres ressources, d'autres moyens de participer au développement de notre pays, sans nécessairement recourir aux taxes et aux impôts.

On me permettra, par conséquent, de noter en particulier que l'exemption de base, portée de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, et de $2,000 à $2,850 pour les personnes mariées, pourrait être interprétée de différentes façons. Dire qu'on exempte de l'impôt sur le revenu un million de contribuables canadiens, c'est avouer qu'on accepte qu'il y a au délà d'un million de Canadiens qui ne peuvent absolument pas vivre convenablement. Personne en cette enceinte ne peut soutenir qu'il est possible aujourd'hui, en 1971, qu'un individu puisse vivre d'une façon convenable avec $1,500 par année.

Monsieur le président, je voudrais, à titre d'exemple, citer le cas hypothétique d'un individu qui gagne $3,000, et je voudrais prouver que pour vivre décemment, il a besoin de tout son revenu. Pourtant, le premier qui se sert à même ce revenu de $3,000 que peut gagner l'individu, c'est le gouvernement, qui viendra lui cueillir $304, avec ses tentacules de taxes et d'impôts.

Comment l'individu qui gagne actuellement $3,000 peut-il arriver? Voyons un résumé du budget qu'on pourrait lui faire, monsieur le président. On sait que sa chambre et pension coûtera environ $25 par semaine, ce qui veut dire $1,300 par année, et l'habillement, de $500 à $700. Aujourd'hui, la voiture automobile n'est pas un luxe; si l'on n'en a pas, il faut évidemment prendre l'autobus, le train, etc. Par conséquent, je mets un minimum de frais de déplacement de $500. Si l'on ajoute les frais de téléphone et les assurances, on en arrive à un total de $2,900. Et ceci est un minimum, car je n'inclus pas les loisirs et le confort.

• (3.40 p.m.)

Et, à ce moment-là, on fait accroire au contribuable canadien qu'il est dans un pays riche, un pays où il fait bon vivre. C'est faux, surtout si l'on tente d'établir un budget minimal. Au fait, si quelqu'un arrive quand même à joindre les deux bouts avec un salaire de moins de $3,000, c'est parce qu'il fait des acrobaties extraordinaires, parce qu'il est à la remorque de ses parents ou qu'il a réussi, par toutes sortes de moyens, à s'exempter de payer sa chambre et pension. Mais cela n'est pas normal, car tout individu devrait pouvoir vivre d'une façon libre et indépendante avec un minimum de sécurité.

Et lorsqu'on accepte d'accorder une exemption de base de $1,500, je trouve cela ridicule, puisqu'on est au point où l'exemption de l'impôt devrait être proportionnée au minimum nécessaire pour vivre aujourd'hui, c'est-à-dire de $2,500 à $3,000. C'est là qu'on aurait dû placer le minimum de revenu non imposable.

Monsieur le président, lorsqu'on parle d'une personne mariée, le cas est encore plus pathétique. Par exemple, un couple ayant deux enfants de moins de 16 ans, avec un revenu de $5,000, devra payer $302 d'impôt. Si l'on évalue le loyer et l'entretien à $1,200, la nourriture à $2,800, l'habillement à $1,000, les déplacements à $500, le

téléphone et les assurances à $600, on obtient la somme de $5,380. Pas de loisirs, pas de minimum de confort, mais la simple «décence»! Voilà qui explique pourquoi un grand nombre de contribuables canadiens s'endettent, puisqu'ils «n'arrivent» pas. Et pourtant, le gouvernement va chercher, en tout premier lieu, chez ce salarié la somme de $302 en impôts.

Les gens mariés, monsieur le président, devraient avoir—et l'on devrait aujourd'hui, en 1971, se mettre à la page—une exemption de $5,000 au moins.

Pour les 4,700,000 contribuables qui vont obtenir une réduction de 1 p. 100, soit quelques sous par jour d'allègement, je répète que cela ne changera pas grand-chose dans leur vie. Les 2 millions de contribuables canadiens qui devront payer une hausse de 1 p. 100 n'obtiendront pas grand-chose. C'est encore plus qui sortira de leurs poches, de même que de celles des 1,300,000 autres contribuables qui devront payer une augmentation substantielle. A ce moment-là, on peut dire, en définitive, que le budget pouvait être, à certains égards, un trompe-l'œil.

Je vais énumérer les différents points du budget pour souligner, en fait, qu'il contient beaucoup d'éléments négatifs: l'exemption d'impôt pour trois ans, dont bénéficiaient les coopératives, les caisses populaires, les caisses de crédit, disparaît. Ces institutions devront payer l'impôt. Les allocations de recyclage sont taxées, de même que les prestations d'assurance-chômage, les primes d'assurance-maladie payées par les employeurs, les bourses universitaires, les allocations versées aux ouvriers du textile et du vêtement.

Mais la taxe de vente sur les matériaux de construction n'a pas été abolie, et l'on sait à quel point cette taxe est injuste et comment elle empêche le développement normal de l'habitation au pays.

Les classes les plus défavorisées de la population seront encore taxées, notamment les familles gagnant $5,000 ou moins.

Il n'y a rien de prévu pour hausser le revenu des personnes âgées, qui devront se contenter d'une pension de famine.

Il n'y a rien dans le budget pour augmenter la demande globale et inciter les entreprises à embaucher des travailleurs pour produire davantage, de sorte que le taux de chômage restera et continuera d'augmenter.

L'endettement des consommateurs et des gouvernements ira à un rythme accéléré. Les profiteurs du système bancaire continueront à s'enrichir frauduleusement, aux dépens de la collectivité canadienne, et je me permets d'insister particulièrement sur ce dernier point et prouver, hors de tout doute, que l'endettement des Canadiens, par le système de taxation que nous connaissons, ne profite qu'aux banquiers.

Il ne pourrait y avoir qu'une seule justification aux taxes; c'est celle où tout le monde étant au travail, il n'y aurait pas assez de production pour soutenir la totalité de la population, à cause d'une consommation excessive.

En fait, l'histoire entière de la taxation, comme expédient, repose sur deux propositions: Premièrement, que les pauvres deviendraient plus riches en rendant les riches plus pauvres; deuxièmement, que c'est un procédé justifiable de soutenir un système d'accumulation de richesses et, en même temps, de confisquer arbitrairement une partie de ces richesses. Cette dernière proposition revient à dire que l'objet ou le but d'une équipe de hockey, c'est de compter des points, mais que si l'on compte plus qu'un certain nombre de points, ces derniers seront enlevés.

Il y a confusion entre l'argent et les richesses réelles. Étudions d'abord la première assertion à l'effet que les pauvres sont pauvres, que les moins pauvres sont moins pauvres et que les pauvres deviendraient plus riches. Cet avancé découle de la confusion qui existe entre l'argent et la richesse réelle. On dit d'abord qu'il existe une égalité absolue entre la richesse réelle et l'argent et que, dès lors, si un individu possède beaucoup d'argent comparativement à son voisin, le niveau de vie de la communauté sera élevé si le riche est taxé, même si le voisin pauvre ne reçoit pas intégralement cet argent, ce qui arrive d'ailleurs la plupart du temps.

L'absurdité de cet argument est évidente, si on l'applique, par exemple, à cette partie de la population qui roule en Cadillac. Si l'on s'imagine que tous les propriétaires de voitures Cadillac doivent être taxés à cause de leur niveau de vie, cela n'implique nullement que tous ceux qui n'ont pas d'automobile, ou qui roulent en Volkswagen, vont pouvoir s'acheter une Cadillac; cela signifie seulement que moins d'automobiles Cadillac seront produites. Ce serait certes une bonne chose si le système de production pouvait embaucher ailleurs les employés affectés à la fabrication de voitures Cadillac, pour leur faire produire des richesses réelles et désirables.

Nous voyons exactement que cela se passe ainsi en période de guerre, quand la production des objets de luxe cesse. Mais, en temps de guerre, nous n'avons pas de chômage, de problème de surplus de production invendable. Mais sous le système financier actuel, le fait d'empêcher la vente de voitures Cadillac se traduirait par un chômage accru, et le plein emploi constitue la meilleure méthode pour garder le peuple en esclavage.

Tous les arguments qui précèdent dépendent de la proposition qui veut que la production de richesses réelles—c'est-à-dire les choses que l'argent peut acheter—soit complètement séparée de la production de l'argent qui permet de les acheter, et qu'en taxant tout autre qu'un banquier, nous augmentons la puissance du monopole des fabricants d'argent.

• (3.50 p.m.)

Par bonheur, il n'est plus nécessaire, aujourd'hui, de développer largement cet argument, puisqu'il n'est plus discuté dans les cercles financiers et économiques. L'Encyclopédie britannique, volume 15, déclare:

> Les banques prêtent en créant du crédit. Elles créent de rien les moyens de paiement.

Ou encore, comme le dit le président de la Midland Bank:

> Le montant d'argent en circulation varie par l'action des banques.

Comme notre civilisation est basée sur l'argent et que sans argent personne d'entre nous ne peut rien faire, ni acheter, il est évident que cette situation place tout le monde à la merci des banques, à propos de tout, et qu'une augmentation des taxes, en diminuant le montant d'argent à la disposition des contribuables, resserre les liens avec lesquels les banques nous gardent en esclavage.

La première chose, dès lors, que nous devons voir clairement, sans faire enquête sur la destination des taxes, est que les lourdes taxes qui nous accablent tra-

vaillent directement en faveur des banques opérant dans le système bancaire.

Mais si l'on analyse un peu ce qu'on fait avec les taxes, on réalisera qu'une partie de ces taxes servent à payer l'intérêt sur la dette du pays et que l'autre partie—la plus importante—va en paiements sociaux à ceux que le système a dépossédés.

Après la première guerre mondiale, la dette nette totale du Canada s'élevait à un milliard et demi, approximativement. En 1960, elle était de 12 milliards et, en 1971, elle est de 24 milliards, ne cessant d'augmenter chaque année. Probablement que 80 p. 100 de cette dette a été créée par le procédé décrit plus haut, c'est-à-dire par de l'argent créé de rien par les banques, et prêté au pays pour l'achat d'obligations de bons du Trésor et autres valeurs.

Monsieur le président, je voudrais prouver, par une analyse, l'état de choses que révèle la lecture des documents budgétaires présentés par le ministre des Finances le 18 juin dernier, particulièrement le tableau 58 figurant à la page 126. Voici:

Déficit du gouvernement fédéral

1961-1962	791 millions
1962-1963	692 millions
1963-1964	619 millions
1964-1965	38 millions
1965-1966	39 millions
1966-1967	422 millions
1967-1968	795 millions
1968-1969	576 millions
1969-1970	393 millions
1970-1971	370 millions
1971-1972	750 millions

Ce qui veut dire que la dette nette qui, au 31 mars 1970, était de 16 milliards 943 millions est passée, l'année suivante, à 17 milliards 360 millions, ce qui donne une dette brute de $42,965,500,000.

L'augmentation de la dette nette, monsieur le président, s'est échelonnée entre 1967 et 1971; la dette a augmenté de 421 millions en 1967, de 794 millions en 1968, de 576 millions en 1969, de 392 millions en 1970 et de 417 millions en 1971.

Monsieur le président, arrêtons-nous maintenant un instant—et c'est là la partie principale que je voudrais prouver dans cet exposé—sur l'intérêt de cette dette-là, intérêt qui, en 1970-1971, nous a coûté 1 milliard 880 millions, soit $5,150,684 par jour, et qui est passé en 1971-1972 à 2 milliards 30 millions, soit $5,561,643 par jour.

Il est faux, monsieur le président, de dire que cet intérêt va à des particuliers. La moitié est payée au système bancaire. On en trouve la preuve à la page 56 des Documents budgétaires, particulièrement au tableau 14 intitulé «Répartition de la dette de l'État», et je cite:

(en millions de dollars)

1. Bons du Trésor	
Système bancaire	1,381
Public en général	549
2. Émissions sur le marché	
Système bancaire	4,421
Public en général	6,937
4. Dette totale de l'État	
Système bancaire	5,802
Public en général	11,080

Monsieur le président, ce tableau nous indique quoi? Il révèle qu'en 1960, le système bancaire détenait 1 milliard 381 millions en bons du Trésor, et que ce montant avait augmenté à 3 milliards 366 millions en 1970, soit une augmentation de 1 milliard 985 millions.

Par contre, en 1960, les particuliers détenaient 549 millions de dollars en bons du Trésor, et ce montant avait diminué à 218 millions en 1970, soit une baisse de 331 millions de dollars.

Si l'on regarde maintenant les émissions sur le marché des obligations, on constate la même tendance. En 1960, le système bancaire ne possédait que pour 4 milliards 421 millions en obligations. Cette somme a augmenté de 3 milliards 148 millions en 1970, pour passer à 7 milliards 569 millions.

Par contre, le public en général ne possédait plus, en 1970, que pour 6 milliards 184 millions d'obligations du Canada, soit une baisse de 753 millions en 10 ans.

Il est vrai que le public, qui détenait pour 3 milliards en obligations d'épargne, en détient maintenant 7 milliards.

Mais au total, alors que le public détenait, en 1960, pour 11 milliards 80 millions de la dette publique, il en détenait, en 1970, pour 13 milliards 804 millions.

Par contre, le système bancaire, qui ne détenait que pour 5 milliards 802 millions de la dette publique, en détient pour 10 milliards 935 millions aujourd'hui, soit une augmentation de 5 milliards 133 millions.

Ce qui veut dire, monsieur le président, qu'en 10 ans, le système bancaire a doublé ses avoirs en obligations du Canada et en bons du Trésor, pour détenir aujourd'hui plus de 40 p. 100 de la dette, alors qu'il n'en détenait qu'environ 34 p. 100.

Cela veut également dire que des 2 milliards de dollars d'intérêt que les contribuables canadiens vont verser cette année, le système bancaire va en récolter plus de 800 millions, soit quelque chose comme des profits, tirés de rien, d'environ $2,500,000 par jour pour les banquiers canadiens.

Le ministre lui-même l'avoue, comme en fait foi la page 56 des documents budgétaires, et je cite:

> Au cours de la dernière décennie, sur les 7.9 milliards de dollars recueillis par l'émission de titres de l'État, le système bancaire—c'est-à-dire la Banque du Canada et les banques à charte—a absorbé toutes les obligations et les bons du Trésor négociables qui ont été émis ainsi qu'une réduction de plus d'un milliard de dollars de ce portefeuille des autres détenteurs.

Monsieur le président, voilà ce que dit le ministre: Cela signifie que c'est le système bancaire qui profite des milliards versés chaque année par les contribuables canadiens pour le paiement de la dette.

Pour mettre les choses plus claires, je dis que puisque les banques créent l'argent ou leurs moyens de paiement de rien, sinon des écritures dans leur livre et des chèques qu'elles font sur elles-mêmes, cela leur permet d'acheter, par des morceaux de papier qui ne leur coûtent pratiquement rien, les bons du Trésor, les obligations du Canada. Et toutes les taxes que nous payons, tous les impôts que nous payons, toutes les surtaxes que nous payons servent de plus en plus et serviront davantage dans l'avenir à payer un tribut annuel de plus en plus élevé aux banques et à augmenter le pouvoir discrétionnaire et totalitaire qu'elles possèdent sur la vie de chacun, sur la vie des institutions et sur les gouvernements, quels qu'ils soient.

Si toutes les obligations du Canada, tous les bons du Trésor et autres effets achetés par les banques avaient été crédités au peuple canadien, c'est une somme de près de 10 milliards de dollars, depuis 1960, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, qui serait capitalisée au nom des contribuables canadiens. Par contre, si toutes les obligations et tous les effets n'avaient pas été inscrits au nom des banques, depuis la Confédération, la dette nationale serait inexistante et l'avoir national des Canadiens serait de plus de 42 milliards de dollars au lieu d'une dette brute de 42 milliards de dollars. De plus, au lieu de payer des taxes pour rembourser les banques et leur verser plus de 2 milliards de dollars d'intérêt par année, les Canadiens retireraient des dividendes annuels.

Monsieur le président, on pourrait passer d'une dette, d'un système d'endettement de 42 milliards de dollars, à un avoir de 42 milliards, et là, on verrait un véritable changement. On aprocherait alors de la réalisation de cet idéal que nous voulons tous, bien entendu, et qui est la société juste.

Ce n'est pas avec des acrobaties de mathématiques ou de chiffres que l'on réglera les problèmes. Ce n'est pas en enlevant davantage à l'un, sous prétexte d'alléger le sort de l'autre, qu'on réglera les problèmes du chômage, de l'emploi et de la production.

Donc, il ne s'agirait plus de taxes socialisantes, de taxes punitives, de taxes tyranniques, comme c'est le cas sous le régime financier actuel, mais bien de dividendes qui seraient distribués à tous les citoyens, sous un régime créditiste.

Monsieur le président, nous souhaitons le jour où un ministre des Finances aura l'avantage et l'honneur de venir annoncer, dans son discours du budget au peuple canadien, qu'au lieu d'avoir un système de dettes, on aura enfin un système d'actif. A ce moment-là, on mettra fin au système où la plupart des ouvriers canadiens doivent peiner, non seulement pour joindre les deux bouts—puisqu'ils ne les joignent pas—mais même pour vivre dans une pauvreté malséante dans un pays abondamment riche.

Monsieur le président, le jour où un ministre des Finances annoncera cela, je crois que l'on aura fait le pas important, c'est-à-dire donner aux contribuables canadiens la sécurité dans la liberté personnelle pour tous et chacun.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, «Qui trop embrasse mal étreint». Je veux donc laisser à d'autres le soin d'indiquer la signification de la réforme fiscale et du budget pour le vieillard, l'ouvrier, la femme, l'artiste et les autres classes de la société.

Je laisse également à d'autres la tâche de démontrer la contribution de cette réforme fiscale et du budget à la réalisation de l'idéal d'une société juste, grâce à une distribution plus équitable de la charge fiscale. Il me semble qu'une décision qui prévoit qu'un million de personnes seront heureusement chassées de la liste des «imposés» doit constituer pour le moins un commencement de preuve qu'il s'agit bien là d'une réforme.

L'honorable député de Waterloo (M. Saltsman) a suggéré que le mot «réforme» soit remplacé par le mot «changement». Je pense qu'il est Chinois,—si je peux parler comme on parle à Drumondville—ou qu'il coupe les cheveux en quatre. Le Petit Larousse que j'ai présentement en main définit le mot «réforme» comme il suit:

Changement opéré en vue d'une amélioration.

La vraie différence, au point de vue vocabulaire, est entre une réforme et une révolution. Il s'agit bien ici d'une «réforme» et non pas d'une «révolution», et c'est peut-être ce que mon ami regrette.

Je me contente donc d'indiquer aujourd'hui tout simplement comment cette réforme fiscale et le budget contribueront au développement industriel et, surtout, manufacturier. La tâche m'est rendue facile du fait que l'accueil réservé à la réforme fiscale et au budget a été très favorable chez les industriels. J'ai lu des commentaires qui vont des mots «meilleurs que prévu» à «constructif», «bon pour la petite entreprise», etc.

Mon thème est simple, monsieur le président. La réforme fiscale et le budget, de toute évidence, sont expansionnistes. Ils renforcent les tendances économiques déjà existantes; ils constituent un stimulant à l'activité industrielle un peu terne, j'en conviens, ces temps-ci, et cela de trois façons. Premièrement, en laissant plus d'argent dans les poches des acheteurs potentiels; deuxièmement, en fournissant des stimulants aux industries: d'abord, des stimulants généraux et, ensuite, des stimulants particuliers pour certaines industries qui connaissent présentement des difficultés particulières.

Monsieur le président, comme toujours, j'ai écouté mon honorable ami de Waterloo avec immensément d'intérêt. Le public demande parfois aux députés s'il y a une différence fondamentale entre les partis politiques. Je réponds toujours affirmativement, et l'honorable député de Waterloo en a donné la preuve encore aujourd'hui. Au fait, il a adopté, à l'égard de ces questions, une attitude idéologique, caractéristique de son parti. Si je n'étais moi-même ancien professeur, je dirais une attitude «académique», catégorisant les choses en noir et en blanc. On remarquera, par exemple, que pour lui, il s'agit d'une lutte contre le chômage, d'abord et avant tout. L'idée qu'on peut lutter contre le chômage et contre l'inflation en même temps semble être assez étrangère à son comportement intellectuel; c'est le genre de simplification qu'on rencontre souvent dans le parti auquel appartient l'honorable député de Waterloo.

On remarquera comment il parle de ceux qui ont travaillé à la préparation du rapport Carter: Tous ceux qui sont restés fidèles à Carter sont des bons; tous ceux qui lui sont devenus infidèles sont des méchants. On notera également comment il parle de l'ancien ministre des Communications, l'honorable député de Duvernay (M. Kierans). Quand le député de Duvernay était membre du cabinet, il n'était pas très intelligent; mais dès qu'il en est sorti, il est tout à coup devenu extrêmement brillant. Tout ce qu'il dit maintenant a valeur biblique.

Si un député libéral demeure au sein du gouvernement, c'est un «rascal», un diable; s'il en sort, c'est un saint. Ce genre de simplification est extraordinaire, et chaque fois que je l'entends, j'en suis toujours étonné, même si je siège à la Chambre depuis huit ans. Il n'y a pas de limites, vraiment, à mes capacités d'étonnement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Vous devriez connaître mieux.

L'hon. M. Pepin: Le député d'Edmonton-Ouest me dit que je devrais en savoir davantage à mon âge. Peut-être a-t-il raison.

Mais tel n'est pas mon thème principal. Le député de Waterloo nous a dit, cet après-midi: Vous savez, toutes ces histoires au sujet de la psychologie de l'investisseur, de l'importance du climat favorable aux investisseurs, c'est «pour les bonnes sœurs», ce ne sont pas des choses sérieuses.

Notons, monsieur le président, que de beaux volumes ont été écrits sur la psychologie du vendeur, de l'acheteur, des travailleurs et des autres catégories de personnes.

Pourquoi n'y aurait-il pas également une psychologie de l'investisseur du manufacturier? Pourquoi n'aurait-il pas droit, lui aussi, à avoir sa psychologie à lui? Et toutes ces psychologies, monsieur le président, sont parfois mystérieuses. Pourquoi les hommes d'affaires pensent-ils, à certains moments, de telle ou telle façon? Cela m'étonne parfois. Pourquoi, à certains moments, sont-ils d'une si grande pusillanimité? Cela m'étonne! Je ne vais pas nier, pour autant, qu'il y ait une psychologie de l'investisseur, une psychologie de l'homme d'affaires, même si je ne peux pas la comprendre très bien.

Il y a, par exemple, une psychologie du touriste. On dit toujours qu'il y a deux hommes libres dans la société actuelle: l'investisseur et le touriste, qui peuvent toujours aller ailleurs. S'ils ne sont pas contents de la situation qui existe dans certains pays, s'ils ne sont pas contents du climat social, politique, économique ou psychologique, ils s'en vont ailleurs. Comment expliquer cela dans le détail? Il faudrait vraiment être Freud, le baron de Keyserling ou André Siegfried pour y arriver, mais on ne va pas nier pour autant qu'il existe une psychologie du touriste.

Quand je suis allé en Irlande, il y a quelques mois, ma vie n'était pas du tout en danger, dans le Sud du moins. Or, on m'a dit qu'un nombre considérable de gens avaient contremandé leur voyage en Irlande du Sud. Cela m'apparaissait difficile à comprendre, à justifier, mais c'est un fait.

Quand j'étais étudiant à Paris, dès qu'une mauvaise nouvelle paraissait dans les journaux, les 5,000 Canadiens qui étaient à Paris à ce moment-là se dirigeaient vers l'ambassade du Canada pour réserver une place et rentrer au pays. Pourquoi faisaient-ils cela? Je n'en sais rien.

Monsieur le président, j'essaie d'expliquer que ce n'est pas en niant l'existence d'une psychologie de l'investisseur et l'importance de la psychologie des investissements qu'on va contribuer à solutionner les problèmes relatifs au développement économique du Canada.

Je dis cela au début de mes remarques, car j'avais projeté de le dire en guise de conclusion. Ce qui m'apparaît d'une importance considérable dans le budget actuel, dans la réforme annoncée par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), c'est justement ce changement de psychologie, ce changement de climat, cette confiance qu'il va rétablir dans la population du Canada et dans le secteur industriel, en particulier.

Et l'honorable député de Waterloo trouvera peut-être cela fou, il trouvera peut-être cela injustifié, mais cela restera quand même un fait et, à mon sens, un fait important.

La réduction des impôts pour les individus, la réduction des impôts pour les corporations, la rétention de taux d'intérêt plus bas pour la petite entreprise, le changement dans la situation générale du budget fédéral, d'un budget excédentaire à un budget déficitaire, tous ces facteurs vont contribuer à changer la psychologie économique.

Et, monsieur le président, il n'existe pas seulement une psychologie des propriétaires et une psychologie des investisseurs; il y a également une psychologie de l'ouvrier et, à ce point de vue, il me semble que les changements que prévoient le budget et la réforme fiscale, pour satisfaire à certaines réclamations du secteur ouvrier, réclamations faites depuis un certain temps au sujet, par exemple, de la possibilité de déduire les frais d'un «baby-sitter», les frais de déménagement, ainsi que les dépenses pour l'achat d'outils vont certes contribuer à améliorer la motivation des ouvriers dans le secteur industriel.

Je disais tantôt, monsieur le président, que l'économie était déjà en relance au moment où le ministre des Finances faisait son exposé budgétaire et annonçait les différentes modalités de la réforme fiscale. Je n'ai pas le temps de développer ce sujet, mais la preuve en est dans l'augmentation de la demande de biens et de services, ainsi que dans l'augmentation des achats. Au cours du premier trimestre de 1971, les dépenses de consommation se sont accrues de 6 p. 100 par rapport au quatrième trimestre, et de 18 p. 100 en ce qui a trait aux biens durables.

On peut donner un autre exemple: la hausse de la construction domiciliaire. Dans ce secteur, l'augmentation est de 22 p. 100 pour le premier trimestre de cette année, par rapport au quatrième trimestre de l'an dernier. Cela indique bien que l'économie était déjà relancée, déjà stimulée.

Mais la question qui se pose est la suivante: Était-ce suffisant? De toute évidence, l'honorable ministre des Finances et le gouvernement du Canada ont pensé que ce ne l'était pas. En ma qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce, je peux tout simplement constater que la production industrielle, depuis un an, n'était pas, si je puis utiliser cette expression, exubérante. Le point d'ébullition est loin d'avoir été atteint, monsieur le président! Et pour s'en convaincre, il suffit de lire les statistiques courantes, en ce qui a trait à la production industrielle, et surtout au secteur manufacturier, qui constitue les trois quarts de la production industrielle. En généralisant—parce que j'ai inscrit des détails dans mes notes—on peut dire qu'il n'y a pas eu de changement, sauf une légère diminution de la production industrielle et de la production manufacturière, particulièrement depuis le début de 1970.

Je ne suis pas d'accord du tout sur l'interprétation un peu grossière que donnent certains députés de l'opposition à cet indice. Au fait, si on l'étudie minutieusement, on s'aperçoit que le déclin existe dans quelques secteurs seulement, tandis que dans la plupart des autres secteurs, au contraire, il y a eu progression. Mais je ne nie pas que, globalement, la situation soit pour le moins «anormalement trop stable», si je puis m'exprimer ainsi.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant me reporter à une analyse de la production industrielle; elle révèle que 8 des 12 sous-groupes de l'industrie des biens non-durables ont connu une hausse en avril. Le principal fléchissement s'est situé

dans l'industrie du papier et les industries connexes comme celles de l'impression et de l'édition. Dans le groupe des produits durables, la fabrication, six des huit sous-groupes ont fait des progrès en avril, surtout les produits forestiers, les appareils électriques, et les produits minéraux non métalliques.

En général, on a une impression de manque de ressort, mais néanmoins, des progrès se sont fait sentir dans ces divers secteurs de l'industrie de fabrication. Ma conclusion est simple. Les choses ne bougeaient pas assez vite. Comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a dit cet après-midi, le produit national s'est accru de 4 p. 100, ce qui ne suffit pas pour fournir l'emploi dont nous avons besoin. C'est pourquoi le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé des changements budgétaires, tout à fait justifiés d'ailleurs.

[*Français*]

Je n'ai pas besoin d'énumérer ces changements, mais l'augmentation du pouvoir d'achat—si l'on tient compte des trois postes mentionnés au budget—se chiffre à 135 millions de dollars, que les paroissiens, «payeurs de taxes», n'auront pas, jusqu'à la fin de l'année, à verser dans les coffres du gouvernement fédéral. Cela constitue évidemment un stimulant important.

Au point de vue industriel, la réduction de l'impôt sur le revenu des corporations, le rappel de la surtaxe de 3 p. 100 sur les sociétés, la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés jusqu'à 46 p. 100, en 1976, tout cela constitue un autre stimulant. Bref, ces mesures vont donner aux compagnies l'occasion d'investir davantage, l'occasion de mieux mettre en place l'équipement industriel nécessaire au progrès du Canada.

[*Traduction*]

Les dépenses en immobilisations dans le secteur de la fabrication depuis deux ans, c'est-à-dire pour 1969-1970, ont été assez élevées, ce qui explique la hausse de 20 p. 100 sur les années précédentes. Ce même secteur prévoit pour 1971 des dépenses très modestes, qui se traduiront vraisemblablement par une baisse de 6 p. 100. Nous espérons donc que les réformes budgétaires et fiscales encourageront les investissements dans ce secteur.

[*Français*]

Monsieur le président, très rapidement, je voudrais dire que même si la fiscalité est très importante pour le développement industriel, ce n'est pas la seule chose qui le soit. J'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances et l'importance de ses programmes dans le développement industriel du pays, mais je ne voudrais pas lui en attribuer tout le mérite. Loin de là! Il y a également deux autres facteurs des plus importants. Le premier a trait à la situation de nos exportations, et le deuxième, à l'importance des programmes que les gouvernements—notamment le gouvernement fédéral, pour ne mentionner que celui-là aujourd'hui,—ont mis en place et continuent à améliorer pour favoriser le développement industriel, de même que la rationalisation.

Et je dis toujours, monsieur le président,—et vous en savez quelque chose—qu'un des rôles les plus importants que joue le ministère de l'Industrie et du Commerce, c'est justement celui d'entremetteur, s'efforçant de stimuler le développement industriel par l'utilisation de toute la gamme des programmes dont il dispose.

[L'hon. M. Pepin.]

Alors, du point de vue du commerce international, le Canada est présentement dans une situation que je peux qualifier de très favorable. Nos exportations, on le sait, ont monté au rythme de 2.4 p. 100, pour les cinq premiers mois, et les importations, au rythme de 3 p. 100. Si bien que si les choses continuent à l'allure présente, nous aurons encore une fois un surplus relativement important—pour ne pas dire sensationnel—à la fin de cette année. Au moment présent, l'excédent des exportations sur les importations est de 992 millions de dollars, au regard de 1 milliard 4 millions, l'an passé. On constate donc que l'écart n'est pas très considérable.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Mon critique attitré, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) recommandait l'autre jour ce même dynamisme qui aujourd'hui le caractérise dans l'esprit des Canadiens. Ce ne serait pas justifié dans les circonstances actuelles. Nous en retirerions tout probablement un gain immédiat qui risquerait de hausser anormalement la valeur du dollar. Le gouvernement est d'avis que la situation exige une attitude plus subtile et plus évoluée. Il nous semble que des efforts conduisant au progrès technique à la mise au point de procédés nouveaux et améliorés au Canada, à la recherche de débouchés particuliers pour des produits précis et des techniques modernes de commercialisation auraient un effet beaucoup plus durable que la ligne de conduite préconisée par l'honorable député de Prince Edward-Hastings. Je crois—et j'aimerais avoir le temps de développer le sujet—que la Chambre devrait s'intéresser davantage à l'extraordinaire amélioration du programme de subventions aux industries du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Vous avez entendu parler par exemple, du programme PEP, le programme d'expansion de la productivité. Il n'a rien a voir avec Pepin. En réalité, il a été conçu avant même que j'entre en scène.

M. Gilbert: C'est de l'assistance aux sociétés.

L'hon. M. Pepin: Non. Tous ces programmes—et je pourrais mentionner les programmes de mécanisation, de construction navale, des textiles et le reste—représentent une façon plutôt raffinée d'accroître au Canada la capacité de fabrication pour que notre industrie soit vraiment compétitive sur le marché international, sans devoir recourir au protectionnisme pour survivre. C'est mon objectif, celui du gouvernement: rendre l'industrie canadienne aussi productive, efficace et moderne que possible et instituer les programmes nécessaires à cette fin. C'est ce que nous faisons, et je puis vous assurer que nous redoublerons d'efforts dans ce sens.

Ces programmes existent pour s'ajouter au stimulant fiscal apporté par le ministre des Finances dans son budget et encourageront directement l'implantation de nouvelles entreprises là où des possibilités existent, mais où une aide semblable est nécessaire.

A ce propos, je tiens à féliciter mon collègue, le ministre des Finances, pour avoir été fidèle à la méthode sélective qu'il avait antérieurement adoptée, lors du budget de décembre en particulier, en abordant d'une façon très particulière les problèmes dans certains secteurs du spectre industriel canadien. Ce qu'il a réalisé dans son budget pour le secteur forestier, pour le secteur

de l'électronique, pour le secteur pétrochimique pour l'industrie de la pâte et du papier a été bien accueilli par les diverses compagnies et, à n'en pas douter, par les employés de ces industries.

Le député d'Edmonton-Ouest (l'honorable M. Lambert) nous a donné l'impression que le gouvernement, ce faisant, prétendait avoir résolu les problèmes de ces industries. Il n'en est rien. Ainsi, l'industrie pétrochimique canadienne est dans une mauvaise passe dont ne saurait la tirer le mesure annoncée par le ministre des Finances. L'effet du budget, et je n'ai pas le temps de le répéter, c'est d'avancer d'un pas dans la bonne direction et de faire comprendre aux entreprises que le gouvernement veut qu'elles réalisent des projets et ainsi de suite. Mais, bien sûr, il leur faudrait un remède beaucoup plus efficace que la modification des tarifs douaniers.

Je salue le retour du député d'Edmonton-Ouest. La difficulté majeure de l'industrie pétrochimique, c'est d'en arriver à doter le Canada d'usines assez grandes pour affronter la concurrence sur le plan international. C'est donc une question de disponibilité de matières premières aux prix en vigueur dans le monde et aussi de marchés appropriés. La décision est grave et c'est aux gouvernements étrangers, au gouvernement américain surtout, de la prendre. Nous pouvons présenter des demandes et des propositions, mais nous ne pouvons certainement pas dicter aux pays étrangers une autre ligne de conduite au sujet des importations de produits pétrochimiques.

A propos de l'arrogance à laquelle a fait allusion le député d'Edmonton-Ouest, je le répète, ni le ministre des Finances quand il a fait la déclaration que j'ai mentionnée ni moi-même ne voulions nous comporter ainsi. Tout le monde évidemment dira de la réforme que c'est trop, nous ne l'avons pas tellement entendu jusqu'à présent, ou trop peu. C'est plutôt la tendance pour le moment. Or, il me semble, considérées dans leur ensemble, les mesures qui ont été prises dans le budget et les propositions de réforme fiscale parviendront à accroître le pouvoir d'achat des Canadiens et à améliorer la situation financière des entrepreneurs ce qui leur permettra d'obtenir une politique financière équitable pour tous.

Toutefois, c'est encore une question de jugement et il faut analyser quelles seraient les répercussions d'une insuffisance ou d'un excès. Le budget est donc un budget qui se veut équilibré. Je crois que toutes les politiques se résument à un exercice d'équilibre. En tant que ministre de l'Industrie et du Commerce, j'espère et je répète que ce budget saura ramener le climat de confiance qui existait auparavant, malgré ce qu'a prétendu le député de Waterloo (M. Saltsman). J'ai été très heureux des propos qu'a tenus le président de la Noranda à la télévision, l'autre soir. Il a dit que le budget n'était évidemment pas parfait mais qu'il était particulièrement heureux de voir que le gouvernement avait consulté la population et avait tenu compte des vues exprimées par les diverses catégories de gens et de commerces, surtout en tirant ses conclusions. Ma foi, bien des gens dans l'industrie n'en étaient pas certains. J'aimerais qu'ils se rendent compte qu'ils avaient tort. J'aimerais les convaincre d'adopter à l'avenir, à l'occasion de documents comme les Livres blancs, ou quelle qu'en soit la couleur, une attitude plus constructive, et non une attitude incrédule à l'égard du régime démocratique.

On a du moins fait la preuve que ce genre de participation était utile. Je ne pense pas que la coopération qui règne au Japon, par exemple, entre l'industrie et le gouvernement puisse jamais exister au Canada. Des différences de culture la rendent impossible. En terminant, je dirais qu'à moins d'une collaboration plus étroite entre le gouvernement et l'industrie au Canada, non seulement avec le patronat, mais aussi avec la main-d'œuvre, nous compterons en définitive parmi les rares pays où cette collaboration est inopérante et nous en subirons les conséquences sur le plan économique. Parmi les diverses mesures de réforme fiscale on a donc prévu celle qui permet à l'industrie et au gouvernement de travailler de concert et de façon plus étroite et plus constructive. C'est ce qui doit se produire, à mon avis, et je me réjouis, quant à moi, que cette coopération soit aujourd'hui meilleure que jamais. Merci, monsieur l'Orateur.

• (4.30 p.m.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre vient d'évoquer avec éloquence et sincérité les espoirs et les aspirations de son ministère. Il serait assez intéressant d'examiner les barèmes et les tarifs douaniers et d'étudier certaines modifications qu'on y a apportées, mais je ne voudrais pas faire perdre son temps à la Chambre. Ces modifications ont visiblement été apportées directement à la demande de son ministère. Le ministre sait depuis longtemps que ce budget ne va pas assez loin. Le motif de l'amendement principal à cette motion est de faire ressortir ce fait. Elle ne critique pas ce qui a été fait. Elle déclare simplement et sans ambages que le budget ne contient pas de réductions suffisantes d'impôt et d'autres stimulants de nature à susciter ce qu'il nous faut au Canada, c'est-à-dire une expansion dynamique de notre économie actuellement aux prises avec une inflation croissante et permanente et ce qui semble être un chômage aigu inacceptable et presque perpétuel.

Je suis un peu déçu que le ministre n'ait pas profité de l'occasion pour nous dire une ou deux choses que nous devons savoir et que le monde des affaires et les contribuables en général doivent connaître si le gouvernement désire que nous fassions preuve à son égard de la confiance qu'il estime que nous devrions lui témoigner pour ses réalisations. Je n'ai rien à reprocher au budget mais j'avertis le gouvernement qu'il a l'illusion d'avoir été assez loin. Et c'est bien une illusion. Nous accueillons tous avec plaisir les allégements apportés aux familles économiquement faibles pour lesquelles il est très difficile de payer ne serait-ce que $5 ou $10 d'impôt sur le revenu par an mais nombre de ceux qu'on a rayé des listes d'imposition ne paient de toutes façons aucun impôt comme, par exemple, les pères de familles nombreuses.

Comme le ministre et le gouvernement le savent si bien, certains secteurs de l'économie ont été tellement languissants pendant longtemps que les principaux soutiens de famille, qui gagnent si peu de leur travail qu'ils figurent encore sur les listes d'assistance sociale de nos villes. Le budget ne crée pas un climat où notre économie puisse se développer et, grâce à l'expansion, absorber le niveau de chômage intolérable qui persiste. Voilà le problème principal de notre pays, et depuis longtemps.

Le gouvernement confond l'inflation avec d'autres forces économiques. Il aurait dû au moins avoir le courage de l'admettre. Il est un autre mot, encore plus essentiel, et qui me plaît. Par exemple, rien dans le

budget n'indique, à mon sens, du moins—et j'admets qu'il faudra l'examiner en profondeur—la nécessité d'investir plus de capitaux dans notre économie. Il faudrait en tenir compte dans le budget tout comme on a dû scruter le Livre blanc sur la réforme fiscale pour y découvrir, avant de s'en débarrasser, les échappatoires et les tours auxquels il pouvait donner lieu. Ce budget devra avoir le même sort, car, je le répète, il n'y est pas question, même de loin, d'injection massive dans l'économie des dollars dont ont besoin les consommateurs pour stimuler le secteur de la fabrication.

Ce budget est insuffisant. Il ne témoigne d'aucun effort poussé pour créer les mesures d'envergure grâce auxquelles le gouvernement, s'il l'avait voulu, aurait pu, de concert avec l'industrie, relancer l'économie d'une façon acceptable pour la majorité des Canadiens. Ce niveau de relance économique n'est pas défini assez clairement. Le ministre exprime tout simplement l'espoir et formule le vœu que le gouvernement offre des possibilités d'emploi à quiconque veut travailler. C'est rendre hommage du bout des lèvres à la sollicitude maternelle. C'est une excuse pour la paresse et l'ineptie, une excuse pour avoir si mal jugé de l'économie du pays qu'au dernier moment le ministre a dû tirer de son pupitre une enveloppe parmi trois. Mais il n'a pas pris la bonne. S'il a cru que c'était la bonne, il aurait dû en rédiger à nouveau le texte avant de nous en donner lecture l'autre soir, car cet exposé va les poursuivre, lui et le gouvernement.

Le budget ne présente rien en fait de réforme fiscale. Les modifications fiscales et les trucs, si bien accueillis qu'ils soient, ne sont pas des réformes fiscales. Tout le pays a remarqué avec quelle vigueur le ministre défendait ses principes quant à la répartition équitable des fonds et à la réforme fiscale. Nous l'avons entendu d'une extrémité du pays à l'autre. A vrai dire, je ne m'attendais pas à le voir renoncer dans la mesure où il l'a fait aux principes si fermement préconisés par lui et par le gouvernement depuis si longtemps. Mais il s'est vraiment engagé dans une nouvelle voie. Je ne crois pas qu'elle le mènera où il s'imagine qu'il voudrait aller. Je voudrais vous citer un passage d'un éditorial publié immédiatement après l'exposé budgétaire, et c'est dans ce contexte qu'il faut en juger. Cet article, paru dans le *Chronicle-Herald* du samedi 19 juin 1971, disait entre autres:

> Même si c'est tout à l'honneur de M. Benson d'avoir enfin discerné les risques et inconvénients de ses anciennes théories fiscales, il ne saurait s'attendre à des éloges et à des remerciements excessifs du fait que les forces conjuguées des conseils des experts ont réussi à le persuader...

L'un de ces experts, et non le moindre, était le chef de l'opposition (M. Stanfield).

> ...de ne pas présenter un régime fiscal qui aurait eu les répercussions les plus néfastes sur l'économie canadienne.

Les Canadiens vont se laisser bercer pour un temps par un faux sentiment de sécurité, et c'est dommage. S'il y a quelque chose que je tiens à dire au cours du débat actuel, c'est qu'il s'agit là d'un subterfuge, d'un camouflage, pour dissimuler aux Canadiens la réalité, le triste état de notre économie. Je disais tout à l'heure que le budget ne nous a même pas mis sur la voie du genre de réforme et d'investissement qu'il nous faudrait. Si le gouvernement croit sincèrement qu'il est allé assez loin, je lui demande d'écouter ce qu'on va lui dire d'ici cinq ou six jours, tant de son côté de la Chambre, j'espère, que de celui de l'opposition. J'espère qu'il écoutera et qu'il comprendra quand on lui dira clairement qu'il n'est pas allé assez loin.

[M. Forrestall.]

• (4.40 p.m.)

Depuis plus d'un an, le chef de mon parti réclame des réductions importantes des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, de l'ordre de 6 p. 100. Je demande aux ministériels dans quelle mesure la présente réduction d'impôts s'approche de ce chiffre. Je signale qu'il s'agit d'un chiffre minimum que nous aurions pu ou dû viser si nous avions voulu sérieusement redonner le plein emploi aux Canadiens.

Un rapport publié récemment indique que les gagne-petit paient plus en impôts directs et indirects que les personnes à revenu élevé. C'est peut-être ce qui a incité le gouvernement à faire ce qu'il a fait. Il a vu la nécessité d'agir, mais il n'a pas vu plus loin que le problème immédiat. Je crois que le gouvernement a réagi à ce rapport uniquement. Je crois que le gouvernement a réagi aux milliers de lettres qu'il a dû recevoir depuis un an et qui devaient protester contre l'immoralité de certains principes d'imposition qu'il a lui-même décidé d'appliquer. Le gouvernement a donc été forcé d'en changer quelques-uns. Dieu seul sait pourquoi certains ministériels n'ont pas été abattus à coups de fusils par les contribuables furieux d'un bout à l'autre du pays.

Les gagne-petit ont déjà assez de mal à joindre les deux bouts sans subir les impôts iniques dont ils sont affligés depuis un an. Le ministre des Finances (M. Benson) a donc changé cela. Le ministre des Finances n'a rien fait pour injecter dans l'économie la sorte d'argent qu'il faut pour relancer l'expansion. Il a modifié le régime fiscal, mais ce n'est pas une réforme. Il n'y a là rien qui ressemble à une réforme. Y a-t-il quelqu'un du côté ministériel qui aurait le courage de se lever et de nous dire pourquoi on a complètement mis de côté les principes de réforme fiscale énoncés dans le rapport de la Commission Carter? Je me demande si un seul va s'en donner la peine. N'ont-ils pas autre chose à faire que de se lever et de se donner des coups d'encensoir pour l'immense allégement qu'ils ont apporté aux gens à faibles revenus?

En fait, je me demande si les ministériels auront le courage de dire aux gens à faibles revenus que ce qu'on leur a accordé, ce ne sera que pour quelques mois, et qu'en janvier on leur apprendra quel sort leur est réservé pour l'année suivante. Je connais une expression qui convient bien à cette situation. Quant à ce qui ce passera après janvier 1972, la seule assurance que nous ayons est la déclaration du ministre. Nous avons eu droit à ses platitudes, à ses vœux pieux et à ses rêves. On nous en gratifie depuis deux ou trois ans et ils ne se sont pas révélés d'une très grande précision. J'estime que les Canadiens n'ont aucune raison de prendre pour argent comptant ce qui se dit ici même jusqu'à ce qu'ils le

voient traduit dans les faits. En réalité, 99 p. 100 des contribuables n'auront pas la moindre idée de ce qui les attend quand ils recevront l'an prochain leur formule d'impôt. Ils ne seront fixés que l'année suivante.

Rien ne nous garantit que la surtaxe ne sera pas imposée de nouveau. Qui va payer la note pour tous ces petits cadeaux? La seule solution de rechange—et on ne peut que la recommander—serait de ne pas dépenser plus que ce que l'on fait rentrer dans la caisse. Ce n'est pas un mauvais principe, mais nous nous en sommes écartés. Cependant, c'est là un mal général. Je n'en rendrai pas uniquement le gouvernement responsable. Le gouvernement a voulu induire les Canadiens en erreur en prétendant que les réductions d'impôts pour les personnes a faible revenu constituaient une réforme fiscale. Avant de se rasseoir, le ministre a dit que rayer des contribuables des rôles d'imposition constitue une réforme fiscale. Je me le demande. Est-ce réformer la situation fiscale d'un individu qui, en premier lieu, ne payait pas du tout d'impôt—ou quelques dollars par an? Comment les pères de famille nombreuse qui travaillent à plein temps, paient-ils l'impôt sur le revenu? Ce qu'essaient de nous dire les membres du cabinet est faux en principe, sinon, pourquoi cette duplicité? Ce genre de rhétorique ne convaincra ni l'opposition ni les Canadiens. Tout ira bien pendant quelque temps. Il y a un petit quelque chose pour chacun, mais il faut voir ce qui se passera d'ici un an ou deux en ce qui concerne l'ensemble des mesures dont nous sommes saisis. Des propos du ministre je déduis qu'il va suivre cette voie tant qu'il restera en fonctions, ce qui ne durera plus bien longtemps, monsieur l'Orateur.

Je veux parler de l'influence qu'exerce dans nos vies le chômage massif ainsi que de ses conséquences pour le pays. Je tiens à porter cela à l'attention des députés présents car, de toute évidence, ils n'en sont pas conscients et ne s'y intéressent pas. L'attitude du gouvernement a consisté à tout mettre en œuvre pour juguler l'inflation et remettre à plus tard les mesures susceptibles de résoudre la crise du chômage, en espérant qu'une hypothétique relance de l'économie américaine nous entraînerait sur la bonne voie. Il ne s'est rien produit de tel et le ministre s'en rend bien compte.

Le chômage massif a des conséquences particulières dans les différents secteurs économiques. Certaines régions doivent porter un fardeau disproportionné lorsqu'on permet au chômage massif de s'implanter ailleurs au pays. Nous n'avons jamais eu l'intention de nuire à quiconque mais, pour diverses raisons, nous avons laissé le chômage s'installer et c'est ce qui m'inquiète. En décembre 1970, le ministre des Finances a déclaré avec optimisme que l'emploi comme la production progresseraient fortement en 1971. Les chiffres du premier trimestre de 1971 n'incitent guère à l'optimisme. En fait, le PNB n'a progressé que de 0.6 p. 100 au premier trimestre ce qui, à mon avis, contraste fortement avec l'augmentation de 1.5 p. 100 enregistrée en 1970, chiffre qui a poussé le gouvernement à commettre une erreur fatale, à se montrer optimiste pour l'avenir.

La production intérieure a donné très peu de signes d'un relèvement malgré l'action du ministre. Si l'on retire l'industrie de l'automobile des statistiques que le ministre essaie de nous opposer, si l'on en exclut les calculs globaux sur lesquels il appuie ses observations, alors le produit intérieur réel a baissé au cours du premier trimestre de 1971. C'est un fait. On ne construit pas autant de voitures que cela à Ecum Secum. On n'en construit guère plus à North Bay. On n'en construit pas dans le Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. C'est là que se trouve le chômage. Moralement, le ministre a tort de prétendre sans cesse que tout va pour le mieux. Le taux moyen de croissance atteint en 1970 n'a été que de 2.9 p. 100.

• (4.50 p.m.)

En 1970, le Canada accusait le taux de chômage le plus élevé dans le monde occidental. C'est un fait. De plus, il occupait l'avant-dernier rang parmi les pays occidentaux pour ce qui est du taux de croissance globale. Ces deux faits peuvent montrer au peuple canadien la panique qui a saisi le ministre des Finances lorsqu'il a étudié ce sujet parce qu'il a reconnu ces deux problèmes. Il aurait dû en reconnaître les répercussions sur la collectivité. Le gouvernement s'était entièrement trompé sur la portée du ralentissement qu'il a délibérément provoqué en 1969. Ce ralentissement, selon moi, a rendu la politique du gouvernement inopportune et totalement inacceptable, car nous désirons retourner à une économie vigoureuse accompagnée du plein emploi, et là je n'entends pas le 4 ou 5 p. 100 dont parlait le gouvernement d'une façon si évasive. Je parle d'un taux de chômage qui serait bien inférieur à 3 p. 100. Mes honorables amis à ma gauche en ont d'ailleurs parlé. Pourquoi ne serait-ce pas réalisable dans un pays comme le Canada?

A qui n'a-t-on pas essayé d'imputer le chômage. On a blâmé les syndicats; on a accusé l'industrie; on a prétendu qu'il y avait trop de main-d'œuvre féminine; on a blâmé les étudiants des écoles secondaires et, tout récemment, on a indiqué que c'était le climat canadien qui y contribuait. En fin de compte, c'est le gouvernement qui est responsable et personne d'autre. Au moment où l'économie entame le deuxième trimestre de 1971, les erreurs dans les prévisions de vendredi et l'insuffisance des politiques du gouvernement sont évidentes pour tout le monde hors le ministre des Finances. Je suppose que c'est lui qui a incité ses collègues à accepter le présent budget. Notre parti a toujours conseillé au gouvernement de fonder son programme de rétablissement sur le plus grand nombre possible d'éléments. Le besoin de relance économique est tel que le gouvernement fédéral de lui-même, ne peut en garantir le succès de façon soutenue. Il faut que le monde des affaires reprenne la confiance que le budget de vendredi n'a pu lui inspirer. Inutile de parler des légères variations des graphiques ou de la tendance à la hausse de la semaine dernière. Les hommes d'affaires que j'ai rencontrés sont encore rongés d'inquiétude. Si ces réductions d'impôt et ces secours d'urgence avaient été accordés quand ils ont été demandés par le chef de l'Opposition (M. Stanfield), le monde de la finance, les institutions et les citoyens canadiens, au début de 1970 ou à la fin de 1969, le ministre des Finances se serait peut-être trouvé dans une situation complètement différente vis-à-vis du budget qu'il vient de proposer au public canadien. Je l'affirme, car le taux élevé

de chômage demeure le problème économique essentiel au Canada. Les taux supérieurs de chômage régional continuent d'entraver la stratégie du développement régional édifiée par l'État. Il est vain de dire que le plein emploi national est essentiel à l'implantation d'une politique viable de développement régional. Jusqu'à ce que le ministre des Finances et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) se concertent, il est peu probable que les diverses régions canadiennes se ressentent de la prospérité qui règne dans certaines parties de notre pays.

La région de l'Atlantique, d'où je suis originaire, a amélioré ses perspectives d'emploi à peu près au même rythme que l'accroissement de la population active. Ainsi, les nouveaux emplois créés au moyen de divers programmes ont simplement empêché que s'aggrave la situation du chômage.

Cela n'a rien de consolant, et le ministre des Finances et celui de l'Expansion régionale n'osent pas attendre beaucoup d'éloges sur cette situation. En 1970, le taux de chômage désaisonnalisé—et j'espère qu'un jour quelqu'un me dira à la Chambre ce que signifie ce terme exactement—a atteint en moyenne, dans les provinces de l'Atlantique, 7.6 p. 100. Ce même taux a été de 8 p. 100 au Québec, de 7.8 p. 100 en Colombie-Britannique, de 4.5 p. 100 dans les Prairies et de 4.4 p. 100 en Ontario. Dans la région de l'Atlantique, il y a eu des îlots de chômage où 25 à 30 p. 100 des travailleurs étaient sans travail. Le budget ne prévoit rien ponur remédier à cette situation. Notre économie ne se rétablira que lorsqu'on aura éliminé ces îlots régionaux de chômage. Et on ne les éliminera que lorsque le gouvernement se rendra compte qu'on ne peut tromper tout le monde indéfiniment. Les Canadiens, et surtout les travailleurs, se réjouissent certes de ces initiatives, mais ils s'apercevront bientôt qu'elles ne sont que des demi-mesures. C'est la tranche la plus jeune de notre population active qui a dû soutenir le plus lourdement le poids de l'incompréhension absolue et de l'erreur de calcul du gouvernement.

D'autres signes révèlent que nous sommes en pleine récession, en plein dans une période de chômage qui va se prolongeant. Nous savons que le nombre de Canadiens qui ont été en chômage pendant plus de quatre mois a augmenté et cette augmentation a été de l'ordre de 100,000 au cours des 10 ou 12 derniers mois. Le gouvernement devrait s'en inquiéter sérieusement. Il devrait savoir qu'un simple replâtrage des niveaux fiscaux actuels ne suscitera jamais la poussée économique qui sera nécessaire durant les prochains six ou huit mois si nous voulons éviter un hiver de chômage pire que celui que nous venons de traverser. Le chômage touche tous les membres de la collectivité. Tout le monde en est victime. Même l'employeur en souffre comme nous l'avons signalé au ministre des Finances. Les travailleurs qui constituent la très forte proportion de listes de chômeurs ne sont pas les seuls à en pâtir. On a vu des cadres commerciaux en chômage eux aussi. Avec ce budget le gouvernement tente paresseusement de remédier au problème.

Je trouve, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a aussi imposé un fardeau indu et injuste aux municipalités canadiennes. Les dix gouvernements provinciaux anticipent pour l'année prochaine des budgets déficitaires qui dépasseront globalement le milliard de dollars. C'est une preuve de la part de ces provinces qu'elles tentent de stimuler leur économie puisque certains de leurs citoyens sont peut-être prêts à l'assumer. Je ne suis pas d'accord faits démontrent clairement qu'on les charge de la responsabilité de ranimer l'économie. Devant un gouvernement fédéral qui hésite, les provinces doivent épuiser leurs maigres ressources et recourir au maximum à leurs pouvoirs d'emprunt.

Le gouvernement conçoit la répartition équitable de l'impôt sur le revenu d'une façon lamentable. Dommage qu'il ait fait marche arrière. Dommage qu'il ne se rende pas compte que même si le plein emploi au Canada devait nous coûter un peu d'inflation, tous les Canadiens sont peut-être prêts à l'assumer. Je ne suis pas d'accord sur toute la ligne avec mes amis à ma gauche, mais il faudrait presque être contre la vertu pour s'opposer à leur sous-amendement. Qu'il suffise de dire que le gouvernement n'a pas, par son budget, fait ce qu'il fallait pour permettre au pays une expansion économique et une reprise dynamique des affaires. Il ne produira pas le genre d'économie qui remettra nos gens au travail. Seule une économie expansionniste peut le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien Pacifique—Le cas des employés retraités avant 1956; le député de Darmouth-Dartmough-Halifax-Est (M. Forrestall)—La Fonction publique—La normalisation des salaires des gardes-malades.

• (5.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, après deux années et demie d'étude sur le délicat problème de la réforme fiscale au Canada, j'ai du mal à rester impassible quand j'entends des conservateurs, dont le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), dire que nous avons fait très peu et que nous nous sommes arrêtés à mi-chemin de la réforme fiscale. Je voudrais leur demander ce qu'il y a au-delà. Nous avons reçu des rapports de commissions royales, un Livre blanc du gouvernement et un millier de mémoires de tous les coins du pays, notamment des gouvernements provinciaux. Or, que nous offrent les conservateurs?

A les entendre, la réforme fiscale devrait comporter trois aspects. D'abord une réduction des impôts non progressive, mais générale de 6 p. 100. Ensuite, l'instauration d'un régime de dégrèvements fiscaux au lieu d'exemptions. J'en traiterai parce qu'il s'agit, à mon avis, du manège le plus subtil que j'aie vu depuis trois ans. Il y a enfin l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ces trois éléments me semblent la solution conservatrice aux problèmes de la réforme fiscale au Canada. J'aimerais bien que des membres de ce parti me corrigent si j'interprète mal la réforme fiscale qu'ils préconisent. Sauf erreur, ils ne l'ont pas fait jusqu'ici.

J'ai été vivement intéressé d'entendre l'honorable député d'Edmonton (M. Lambert) rejeter la notion d'équité, qu'il juge étrangère à la réforme fiscale. Il a soutenu que cette notion est tout à fait subjective. Il faudrait tenir compte, dans une réforme fiscale, de la notion importante de la croissance économique. L'équité viendra d'elle-même si l'on se concentre sur la croissance. Il y en a beaucoup qui ont soutenu cette thèse devant le comité. Je crois à la croissance économique, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que la justice puisse exister sans elle, mais il faut faire une importante distinction et je voudrais m'étendre un instant sur ce sujet. Les États-Unis nous donnent l'exemple d'une croissance économique extraordinaire; en y regardant de près, on constate que nombreux sont ceux qu'elle ne touche pas. La croissance crée plus d'emplois, monsieur l'Orateur, mais elle ne prend pas soin de tous les membres de la société.

Il y a beaucoup de gens qui vivent en marge du circuit économique. Il y a les vieillards, les invalides, les parents célibataires et les enfants. Avec leurs problèmes, dont s'occupe le gouvernement en versant des pensions, des subventions et de l'aide d'une forme ou d'une autre, ces gens ne profitent pas directement de la croissance économique. Ils ne pourraient en profiter que grâce à une redistribution des richesses. Nous devons admettre qu'aussi partisan de l'entreprise libre qu'on puisse être et tout en croyant à un marché libre et à la croissance économique tôt ou tard, il faut tenir compte des besoins des gens qui vivent en marge du circuit économique. A mon avis, ce budget en tient compte.

Il n'a rejeté ni les principes de la réforme fiscale ni, en particulier, l'importante question de l'équité. J'en donnerais comme exemple le cas d'un couple de 67 ans. Jusqu'à vendredi dernier, cet homme et cette femme avaient droit à une exemption de $2,000. Avec l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, ils auront droit à une exemption personnelle de $2,850 pour le couple et à une autre de $1,300, soit l'exemption des contribuables âgés de 65 ans. S'ils recevaient le supplément de revenu garanti, ils auraient droit à $1,140 de plus. Le total de ces exemptions, y compris les $2,000 auxquels ils avaient droit avant vendredi dernier, est de $5,290 par an.

Les députés devront reconnaître, je pense, que la réforme fiscale annoncée dans le budget a fait beaucoup, sinon autant qu'elle l'aurait pu, pour répondre aux besoins des personnes âgées. Jusqu'à vendredi dernier, le taux minimum d'imposition était de 17 p. 100. Quand les dispositions du budget à l'étude auront toutes été mises en application, ce taux sera réduit à 6 p. 100. C'est dire que l'impôt sera réduit de $55 pour les personnes au revenu le plus faible en vertu d'une seule disposition, et il y en a d'autres. Selon le député de Dartmouth-Halifax-Est, la proposition n'accorde que quelques dollars par an, moins que rien en réalité. A mon avis, cette épargne est substantielle pour les gens qui touchent ce revenu. En outre, leur exemption a été majorée de $500 et, s'ils sont des salariés, ils jouiront d'une autre exemption de $150. Pour les gens à très faible revenu, cela représente au moins $100 pour un célibataire et davantage pour une personne mariée. Encore une fois, pour les gens à revenu très faible, cela représente un allégement de plus de $150 par an.

M. Gilbert: Trois dollars par semaine. La belle affaire!

M. Kaplan: Puis-je répondre à la question quand j'aurai terminé mon discours, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas très bien compris.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député sait que, d'après le Règlement, il n'est pas tenu d'accepter une question. D'ailleurs, le député ne devrait même pas songer à répondre à une question qu'un député pose de son siège. Il faudrait respecter cette règle.

M. Kaplan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'accepte votre décision. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a fait allusion au rapport Carter. Il a dit aux Canadiens combien ils ont perdu parce que le rapport Carter n'avait pas été mis en œuvre. Le député de Waterloo sait parfaitement que ce rapport ne pouvait être mis en œuvre, même si le gouvernement l'avait voulu, tout simplement parce que le secteur public a tellement progressé depuis que le rapport Carter a été déposé que nous n'aurions pas les moyens de fournir les services administratifs nécessaires. Si chaque proposition du rapport Carter était mise en œuvre, les revenus gouvernementaux à tous les échelons seraient menacés. Le rapport Carter recommande seulement une exemption personnelle de $1,000, tandis que le budget en propose une de $1,500.

En terminant, à propos de la pauvreté, le budget ne l'a sûrement pas éliminée. Toutefois, je prétends que le gouvernement a pris toutes les dispositions possibles pour enrayer la pauvreté grâce à la réforme fiscale. Le problème de la pauvreté se pose à ceux qui ne paient pas

d'impôt. Nous avons pris les mesures nécessaires afin que presque tous ceux qui peuvent être considérés comme pauvres ne soient pas assujettis à l'impôt. Je ne crois pas, quant à moi, que nous puissions faire davantage pour atténuer la pauvreté par l'intermédiaire de la réforme fiscale. Nous devons envisager d'autres moyens pour tenter d'éliminer la pauvreté.

Le député de Waterloo a invoqué un autre argument intéressant. En dépit des mesures que je viens de décrire, il tente de convaincre les Canadiens que ce budget est destiné aux hommes d'affaires, qu'il s'adresse aux gens prospères et non au travailleur canadien. Le principal exemple qu'il a cité à ce sujet est la baisse de l'impôt sur les sociétés. Comme l'exemple qu'il a donné du rapport Carter, le député sait fort bien, et il l'a lui-même souvent répété, que les sociétés elles-mêmes ne versent pas leurs impôts. Dans la situation économique actuelle, les impôts des sociétés se répercutent dans une large mesure sur les consommateurs. Qui sont-ils? Je soutiens que ce sont les travailleurs ordinaires du Canada et je voudrais signaler que la réduction des impôts des sociétés ne profite pas particulièrement aux actionnaires. Ils peuvent en bénéficier dans certaines conditions économiques mais, dans la situation actuelle, presque toutes les industries font profiter les consommateurs d'une réduction des impôts des sociétés.

• (5.10 p.m.)

En outre, un dégrèvement des sociétés stimule considérablement l'économie. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a évoqué le concept de la confiance du monde des affaires, qu'il a qualifié de mythe. Pour le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), c'est un concept plutôt abstrait, mais il a soutenu qu'il existait bel et bien et qu'il avait son importance. J'en conviens. En réalité, il est plus concret, je pense, qu'il ne l'a donné à entendre.

La confiance du monde des affaires se mesure au niveau des épargnes personnelles dans notre économie. N'importe qui peut étudier les chiffres publiés par la Banque du Canada et constater que depuis un an, les Canadiens, les consommateurs ordinaires, ont hésité à dépenser. Ils ont économisé parce que l'économie et leur propre avenir étaient incertains, parce qu'ils ne savaient pas s'ils devaient acheter des articles coûteux, faire des placements, et ainsi de suite. Les renseignements sont inscrits en noir sur blanc et ils sont à la portée de tous ceux qui veulent les consulter.

Un niveau élevé d'épargnes personnelles est dans une certaine mesure contraire à la croissance économique. A l'heure actuelle, nous voulons encourager les gens à acheter. Nous voulons relancer l'expansion et faire baisser les épargnes personnelles. On se rend donc compte que le concept de la confiance du monde des affaires existe bel et bien; et le gouvernement est mis au défi d'inspirer assez confiance aux Canadiens pour qu'ils prennent les décisions positives qui relanceront l'économie. Je soutiens que ce budget est un grand pas dans cette direction.

Certains députés d'en face ont laissé entendre d'une façon ou d'une autre qu'il ne restait rien de la réforme

[M. Kaplan.]

fiscale. Le député de Waterloo a affirmé que la réforme fiscale était tombée à l'eau. Je vous dis, moi, que le déplacement de la charge fiscale que l'on constate facilement est un des objectifs les plus importants de la réforme fiscale: elle apporte plus de justice. Il y a cependant d'autres buts visés par la réforme fiscale qui ont été atteints. On a élargi l'assiette de l'impôt en incluant les gains en capital. Les abus auxquels avaient donné lieu les indemnités consenties aux petites entreprises ont été supprimés. Les industries pétrolière, gazière et minière contribueront davantage. Permettez-moi de m'arrêter à quelques-uns de ces aspects.

Au sujet des gains en capital, nous nous sommes penchés sur le problème au comité. Il était devenu évident que nous ne voulions pas que les gains en capital des sociétés publiques soient imposés davantage qu'aux États-Unis. Les raisons étaient évidentes. A partir de là, nous avons constaté qu'il n'existait aucun mécanisme sensé ou acceptable qui nous aurait permis d'imposer en même temps au taux plein tous les autres gains en capital.

Le Livre blanc proposait une solution: de nous en tenir aux sociétés fermées. Mais le concept est si difficile à appliquer que le comité a décidé de ne pas l'adopter comme principe de base pour choisir entre l'imposition au taux plein ou au taux réduit de moitié des gains en capital. Nous avons donc été forcés, à regret, de conclure que la seule façon de l'introduire, c'était d'imposer les gains en capital au taux réduit de moitié, compte tenu du marché américain et de l'accès des Américains au nôtre.

Pour ce qui est de l'exemption des petites entreprises, on en a beaucoup abusé. Par rapport à ce qu'elle était vendredi dernier, elle a été augmentée. Toute entreprise ayant droit à l'exemption peut épargner $2,350 de plus en impôts qu'elle ne le pouvait avant vendredi dernier. Mais cette exemption ne peut maintenant être réclamée par la grande entreprise, ni par les entreprises étrangères; elles ne pourront plus se servir de ce moyen, dont a parlé le ministre des Finances (M. Benson), pour cacher leurs revenus de placement.

A propos des industries pétrolières, gazières et minières, il est vrai qu'on a prévu une longue période de transition pour l'entrée en vigueur de mesures semblables à celles proposées dans le rapport Carter et dans le Livre blanc. Mais cette période de transition constituera un encouragement à explorer toutes les ressources minérales du Canada afin d'établir le droit à l'allocation d'épuisement. Même si elles sont immenses, le jour viendra où l'exploration cessera. Comme on l'a prédit, dans le cas de l'industrie pétrolière pour la fin des années 70 et le début des années 80. Lorsque cela se produira et que la déduction pour épuisement, qui devra être «gagnée» à partir de 1976, ne sera plus accordée aux entreprises pétrolières, gazières et minières, celles-ci commenceront à payer des taxes équivalentes à celles de toute autre société. Il s'agit d'un objectif souhaitable de la réforme fiscale qui, bien que remis à plus tard à cause de la période de transition, sera néanmoins atteint à longue échéance.

Je dois dire, à titre d'avocat qui s'est déjà occupé de questions fiscales, qu'il reste à atteindre un autre objectif important: la simplicité. J'aurais bien voulu voir une loi fiscale qu'on puisse reproduire sur le dos d'une enveloppe ou que tout citoyen canadien puisse comprendre et qu'on puisse expliquer à n'importe qui. Eh bien, cet objectif n'a pas été atteint. Nous en sommes encore très loin.

Selon moi, la loi fiscale canadienne sera, à compter de l'an prochain, beaucoup plus complexe que celle que nous connaissons aujourd'hui. Certains vieux problèmes comme la distinction entre les gains de capital et le revenu, qui représente plus de la moitié des causes d'impôts sur le revenu entendues par les tribunaux, s'y retrouveront encore. De plus, il y aura toute une ribambelle de nouvelles causes sur la question des remaniements exempts d'impôts et quand il s'agira de savoir si la vente de certaines actions est une vente donnant lieu à des gains de capital ou s'il s'agit simplement d'un remaniement exempt d'impôt. Aux États-Unis, le tiers de toutes les causes fiscales et plus du tiers de toutes les pages de la loi de l'impôt sur le revenu se rapportent à ce problème. Nous incorporons ce problème à la loi canadienne. La situation sera donc beaucoup plus compliquée.

Dans la mesure où je déplore ces complications, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est préférable d'avoir une loi compliquée qui réponde aux besoins d'une société complexe, une loi qui présente divers intérêts, diverses situations et divers problèmes, que d'avoir une loi rigoureuse ou d'accorder au ministre du Revenu national ou à ses hauts fonctionnaires un vaste pouvoir discrétionnaire qui permettrait d'abréger la loi de façon très appréciable. La loi de l'impôt est longue et intéressante mais je m'en réjouis.

A mon avis, le budget est procanadien. J'ai écouté le député de Waterloo qui demandait si les mesures fiscales vont rendre les Canadiens maîtres de leur économie. Je suis peut-être aussi sceptique que lui, mais il ne doit pas oublier que son parti a débattu la question lors de son dernier congrès national, les *Wafflers* d'un côté et les collecteurs de fonds du NPD de l'autre.

Ils ont essayé de résoudre le problème de la propriété étrangère mais en vain, ils ont renvoyé la question pour étude à un comité. Ils ne sont pas prêts à nous dire maintenant quelle attitude il convient d'adopter ou d'éviter. Donc, si nous faisons l'essai de différentes mesures fiscales dont certaines nous aideront évidemment à réaliser l'objectif de contrôle de nos entreprises canadiennes, ils n'ont pas lieu de nous critiquer. Ils n'ont pas de meilleures idées à nous proposer. L'innovation vraiment étonnante et capitale, c'est que désormais on pourra déduire les intérêts versés sur les fonds empruntés pour l'achat d'actions de sociétés reprises par des Canadiens. Ils ne l'ont jamais été jusqu'à présent et c'est un avantage que les Américains avaient sur nous.

• (5.20 p.m.)

Le stimulant aux petites entreprises ne favorise que les contribuables canadiens. Si un Canadien a l'intention de vendre son entreprise à un Américain, toute cette taxe doit être remboursée au gouvernement et il n'y a donc pas là de stimulant. Cela aura sûrement un effet salutaire. Les caisses de pensions devront consacrer 90 p. 100 de leurs ressources aux investissements canadiens. Voilà une amélioration d'importance, qui va sûrement assurer des capitaux canadiens pour des placements canadiens.

La mesure concernant l'impôt sur les biens transmis par décès nous a été présentée au comité comme un moyen d'assurer la propriété canadienne. J'aimerais l'examiner plus tard car pour l'instant, cet impôt m'apparaît nécessaire dans le cas des grandes successions. On nous a dit néanmoins qu'il faut plus d'une génération pour édifier une entreprise et je sais que c'est vrai. Si nous voulons que d'importantes entreprises canadiennes puissent s'édifier, il faudra leur en laisser le temps comme ce fut le cas pour les compagnies américaines, à l'époque où l'économie de ce pays en était à notre stade de développement actuel. C'est dans cet esprit qu'on a proposé la mesure. J'espère que les gouvernements provinciaux en tiendront compte et qu'elle sera fructueuse.

Le demi-tarif dans le cas de l'impôt sur la plus-value de capital est une autre mesure dans ce sens. J'ai apporté quelques raisons négatives à ce sujet mais il y en a une positive, c'est qu'en favorisant le capital, on en stimule l'accroissement, ce qui, bien entendu, est très souhaitable.

Il importe de signaler que les impôts n'ont jamais subi une telle réforme jusqu'ici. Le Parlement devrait savoir gré au ministre des Finances d'avoir bien tenu compte du travail et du rapport du comité de la Chambre chargé d'examiner la réforme fiscale. Les membres de ce comité, recrutés dans tous les partis, ont voyagé par tout le pays. Nous avons travaillé ensemble, avons causé avec des milliers de contribuables et avec les représentants des gouvernements provinciaux. Les propositions sont une preuve que l'on a tenu compte de ce travail et je pense que le ministre a droit à des félicitations pour cela.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Aujourd'hui, pendant l'heure du déjeuner, j'ai rencontré un groupe d'étudiants de ma circonscription. Parlant de la crédibilité de l'opposition ils m'ont demandé: «Comment peut-on prendre au sérieux un parti dont c'est le devoir à la Chambre de s'opposer systématiquement à toute mesure même lorsqu'elle est bonne? Comment ce parti peut-il toujours s'opposer à tout et s'attendre à ce qu'on croie encore en lui?»

L'hon. M. Ricard: Vous affabulez.

M. Kaplan: J'assure au député que ce n'est pas le cas. Je leur ai dit qu'ils ne tenaient peut-être pas compte de certains facteurs importants dont l'un est que l'on peut toujours s'opposer à une mesure car, même si elle est justifiée, on peut lui reprocher d'intervenir trop tard, d'apporter trop peu ou de ne pas aller assez loin. Cependant, après avoir écouté les députés d'en face, je commence à me demander si ces étudiants n'avaient pas raison.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ce budget indique que le gouvernement n'a pas encore abandonné sa méthode qui consiste à imposer et à dépenser. On nous présente une autre augmentation des dépenses à laquelle la fiscalité a été adaptée, bien qu'avec quelques modifications apportées par un déficit volontaire de trois quarts de milliard de dollars. C'est toujours le principe

selon lequel le gouvernement sait ce qu'il a à faire et qu'il a le monopole des bonnes décisions.

Les prétendues réductions fiscales ne sont que du flan. Quoi qu'on en dise, les dépenses vont en augmentant et il faudra tôt ou tard payer la facture. Très bien pour l'augmentation des exemptions, mais sont-elles réelles? Que dire des nouvelles taxes imposées indépendamment de l'impôt sur le revenu? Que dire de la nouvelle taxe d'assurance-chômage qui ne mérite pas d'autre nom? C'est indéniablement une dérogation au principe de l'assurance-chômage telle que nous la connaissons depuis sa création il y a 20 ou 30 ans. C'est une autre intrusion dans le domaine de l'assistance sociale. Les salariés accueilleront avec plaisir l'augmentation des exemptions mais ils contesteront le relèvement des déductions provoqué par cette mesure d'assurance-chômage.

Je voudrais insister sur le fait que ceux qui ne tombaient pas sous le coup de la Loi sur l'assurance-chômage subiront maintenant des retenues de salaire, et je pense surtout aux enseignants. Ce sont les propriétaires d'immeubles qui devront assumer dans les provinces le coût de leur participation à ce programme. En Alberta, la mise en œuvre de cette disposition de l'assurance-chômage signifiera probablement que, à Calgary et à Edmonton, on réduira de 60 le nombre des enseignants. Si tel est le résultat de la mesure dans deux villes seulement, on ne peut nier qu'une lourde charge sera imputée non plus à l'impôt sur le revenu mais à la taxe foncière. Malheureusement, beaucoup de propriétaires sont ces citoyens âgés dont le député de Don Valley (M. Kaplan) a parlé en termes si chaleureux. Monsieur l'Orateur, nous avons ici un autre exemple du jeu malhonnête qui se joue à l'égard de l'impôt.

Comme je l'ai mentionné au début, on nous présente un déficit de 750 millions de dollars, dont l'effet sera excessivement inflationniste. Si l'économie suit la voie qu'on lui a tracée, comme le prétend le ministre des Finances, pourquoi faut-il un stimulant de ce genre pour atteindre ses objectifs? Pourquoi ne pas procéder à une véritable réduction de l'impôt liée à une réduction des dépenses gouvernementales, si le ministre veut que la masse monétaire circule dans le pays, au lieu d'adopter l'attitude du «grand frère» qui maintient les impôts à un haut niveau et recourt au financement déficitaire, ce qui fait inévitablement monter les prix? Pourquoi ne pas essayer de stabiliser la situation et de libérer l'argent pour que le particulier puisse le dépenser? Ce gros déficit ne peut qu'entraîner des taux d'intérêt plus élevés dans un très proche avenir.

Nous sommes témoins ici d'une réaction exagérée, typique de l'attitude du gouvernement, qui ne peut que stimuler l'inflation. L'autre jour encore, devant le comité sénatorial qui discutait de l'économie, un témoin a dit que le gouvernement semble seulement réagir à l'excès, que, devant un chômage élevé, il établit des programmes d'urgence qui ne font que ramener le cycle de l'inflation. Il adopte ensuite des mesures excessives pour remédier au problème et provoque le chômage. Nous ne semblons pas réussir à établir un certain équilibre et rien n'indique que le gouvernement a adopté des mesures stabilisatrices dans son budget. On se demande si le gouvernement a présenté un budget de réforme fiscale qui entrera en vigueur l'an prochain, même après neuf ans consacrés à trouver une politique acceptable qui a entraîné plusieurs millions de dollars de dépenses.

[M. Schumacher.]

• (5.30 p.m.)

Je serais le dernier à proposer que les mesures évoquant des réformes fiscales à l'esprit des libéraux et des néo-démocrates soient adoptées en guise de réforme. La plupart des media, semble-t-il, nous induisent encore en erreur à ce sujet en prétendant que les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale ont été effectivement rejetées par le ministre dans son projet. Je soutiens que les media se trompent à cet égard. Permettez-moi de citer un article de John Marshall paru dans le *Telegram* de Toronto du 19 juin, à la page 25. Voici ce qu'il dit:

> Le gouvernement a adopté plus de 50 propositions spécifiques du Livre blanc.
>
> Il en a adopté en principe environ 30 dont il a doré encore davantage certains éléments alléchants pour en faire de grands appâts électoraux.
>
> Et les propositions les plus radicales—celles qui ont soulevé des attaques organisées, des pages d'annonces publicitaires, des manifestations, des mémoires au vitriol—ont été radicalement diluées avec le lait de la tendresse trésorière.
>
> Tout de même un impôt sur les plus-values (après débat et vote) restera. Mais il est la moitié moins onéreux que celui que proposait le gouvernement Trudeau dans le ballon d'essai du Livre blanc, dans le courant radicaliste de la Commission Carter à ses débuts pour qui un dollar est un dollar.
>
> La proposition du Livre blanc d'établir un régime intégré tout à fait nouveau pour faire disparaître la double imposition du revenu des sociétés a été engloutie dans une simple modification de la loi actuelle.

Cela indique, à mon avis, qu'on a donné suite, sous une forme ou une autre, à quelque 80 recommandations du Livre blanc.

Une voix: Pourquoi ne lisez-vous pas le *Sun* de Vancouver, il adopte un autre point de vue?

M. Schumacher: C'est possible, mais j'estime que les media nous induisent en erreur. En ce qui me concerne, cette façon de Marshall d'envisager le problème me paraît juste. A moins que le secrétaire parlementaire n'ait l'intention de nous dire combien de propositions ont été adoptées et combien ont été rejetées, je vais accepter ce que dit l'article. A mon avis, les propositions essentielles ont été adoptées sous une forme ou une autre. A ce propos, je crois que c'est là une caractéristique du gouvernement actuel: entrebâiller la porte afin de présenter les choses sous leur meilleur jour, faire adopter un principe puis, ce premier pas étant franchi, attendre les événements pour réaliser ses ambitions.

Le gouvernement a réussi à faire accepter le principe de l'imposition des gains en capital. Au nom de mes mandants, je m'oppose catégoriquement à cette prétendue réforme fiscale à cause de l'impôt sur ce genre de gains. Il pourrait convenir à une économie évoluée comme il en existe en Europe occidentale. On pourrait l'adopter si le Canada n'était que le triangle doré de Montréal, Ottawa et Toronto. Il me semble que ce soit-disant ensemble de réformes doit son inspiration à cette région.

Il paraît que la proposition visant les gains en capital vise à remplacer les impôts sur les successions et les dons; elle empiète donc sur le domaine provincial en

ordonnant des priorités. En Alberta elle signifie l'abolition des abattements d'impôts sur les successions. A ce sujet il faut admettre que le produit du nouvel impôt sur les gains en capital sera divisé entre les gouvernements fédéral et provinciaux, puisque une telle division se fera en vertu d'ententes sur le partage l'impôt sur le revenu. Il n'y aura probablement pas moyen pour les provinces de rembourser à leurs citoyens le produit du nouvel impôt sur les gains en capital si elles jugeaient un tel procédé socialement acceptable car un tel remboursement serait confondu avec l'impôt sur le revenu. Sur le plan pratique, il en résultera que les chefs de petites entreprises ne pourront plus transmettre leurs avoirs à des membres de leur famille.

Dans la région que je représente, la plupart d'entre elles sont des entreprises agricoles. Aux termes des dispositions de la loi existante, on permettait des exemptions fiscales sur les legs et les donations grâce à quoi, dans le cas des cultivateurs, on exemptait une seule donation de $10,000 à un enfant se livrant à l'agriculture et une donation annuelle de $2,000 à qui que ce soit, parent ou non. Du moment où cet impôt sera aboli, il n'y aura plus d'exemptions.

Si quelqu'un veut trouver un moyen de léguer son entreprise à un membre de sa famille, l'impôt sur les gains en capital va être exigé dès le départ. On ne peut qualifier cela autrement que d'attaque concertée contre le capital. Il ne faut pas être un génie pour se rendre compte de ce qui se passe lorsque quelqu'un commence à manger son capital. Le même principe vaut pour un particulier comme pour un pays.

En fait, le gouvernement nous annonce qu'il va commencer à manger son capital. Il ne peut qu'en résulter un déclin du taux de croissance. Pour ce qui est notamment de cet impôt sur les gains en capital, j'estime que l'on ne devrait pas limiter l'étendue de la parcelle sur laquelle est établie le résident principal. Si je me replace dans le contexte rural, ce résident principal est établi, à tout le moins dans ma région, sur une parcelle s'étendant sur 160 acres. Je ne vois pas pourquoi on aurait opté pour cette parcelle d'une acre, si ce n'est pour faire plaisir à la multitude de gens qui vivent dans les zones urbaines du Canada. Il s'agit là d'une discrimination manifeste à l'encontre des habitants des zones rurales.

L'application du principe du recouvrement de l'amortissement est aussi une mesure rétrograde en ce qui concerne les cultivateurs. C'est un des moyens qui ont permis aux cultivateurs canadiens de se mécaniser et de gérer efficacement leurs fermes. Faute de changement dans d'autres domaines—et rien ne les annonce—les cultivateurs canadiens ne pourront qu'être incités à l'inefficacité et à utiliser un équipement démodé. Ils ne se sentiront guère enclins à acheter un meilleur équipement, et j'adjure vivement le gouvernement de comprendre que c'est là un des principaux facteurs qui ont permis aux cultivateurs de survivre aux restrictions sur les coûts et les prix qui leur ont été imposés par le gouvernement. Il me semble qu'ils iront au-devant de grandes difficultés si on les prive de ce bouclier.

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement semble se proposer avant tout de mettre les agriculteurs à dure épreuve. Le ministère de l'Agriculture a récemment publié un document où il recommande que la population agricole soit ramenée à 150,000 familles au lieu des 400,000 qu'elle compte aujourd'hui. C'est là, à mon avis, un moyen que le gouvernement emploie pour parvenir à un résultat indésirable.

Je soulignerais que les propositions de réforme fiscale s'immiscent dans l'ordre provincial des priorités. J'ai déjà fait ressortir que les mesures fiscales empiètent sur le domaine de l'éducation qui est du ressort des provinces et que l'impôt sur les gains en capital constitue une ingérence dans les priorités des provinces dans ce domaine. Ce qui m'amène à tisser quelques considérations sur le processus constitutionnel de ce pays.

J'aimerais saisir l'occasion que m'offre la discussion du budget pour faire quelques observations sur la conférence de Victoria. Il semble apparemment que rien d'important n'y ait été réalisé. C'est du moins l'interprétation qu'on a donnée au public mais, à mon avis, plusieurs décisions importantes ont été prises qui auront des conséquences pour chacun d'entre nous dans les années à venir.

Je crois que tous les députés ont le devoir de participer à ce processus de révision constitutionnelle. Il semble qu'on ait réussi à faire croire, juste avant la conférence et même pendant, qu'il fallait réaliser des progrès sur la formule de Victoria, sans quoi le pays tout entier s'effondrerait. On dirait que les premiers ministres des provinces ont été obnubilés par cette idée, et qu'on les a persuadés qu'ils étaient les nouveaux pères de la Confédération. J'espère que nous ne devrons pas compter sur eux pour devenir les pères de la nouvelle Confédération, car ils n'ont sûrement pas la stature des fondateurs du pays. A mon avis, cette conférence a été dominée par le gouvernement fédéral. Si ce processus continue, je ne vois pas comment le pays peut se maintenir encore longtemps. Je crois que nos difficultés dans ce domaine proviennent, en partie, du fait que le gouvernement fédéral centralise trop et dicte trop ses volontés aux provinces.

A part la disparition des symboles nationaux, comme nous permet de le constater la prétendue charte de Victoria qui a été présentée, et à part le fait que nous serons dotés d'une forme de gouvernement tout à fait différente au Canada advenant l'adoption de cette charte, à cause de l'insertion de ce qu'on appelle les droits fondamentaux dans une nouvelle constitution, je crois que nous devons nous rendre compte que le Canada a fonctionné jusqu'ici selon le principe de la suprématie du Parlement mais que si nous adoptions le principe de l'insertion dans une nouvelle constitution, il n'y aurait plus alors de suprématie du Parlement au Canada et nous aurions une formule de gouvernement complètement différente. Ainsi, nous n'aurions plus qu'un groupe d'avocats à la place d'un groupe de représentants élus, car nous aurions d'autres occasions de renvoyer des questions à la Cour suprême qui devrait interpréter ce que renferme la constitution.

A mon avis, ce sont là des incidences négatives pour l'avenir. Je dirai aussi que la formule de Victoria n'est pas juste. Je ne puis accepter que certaines régions du pays jouissent d'un veto perpétuel à l'égard des modifications futures à apporter à notre constitution, indépendam-

ment de ce qui arrive à leur population alors que d'autres régions ne jouiront peut-être que d'un droit de veto temporaire ou même pas du tout.

En ce qui me concerne, la conférence de Victoria a démontré que les provinces se sont vraiment atrophiées, que le processus de centralisation au Canada dure depuis bien trop longtemps et que la plupart des provinces se trouvent dans l'impossibilité de formuler ce que vraiment on devrait faire pour leurs habitants. Dans certaines régions du pays comme le Canada atlantique, les autorités semblent avoir l'impression de ne pouvoir proférer une parole de peur de perdre l'appui financier du gouvernement fédéral. Elles se trouvent en face d'un véritable chantage et d'une domination économiques.

A mon avis, le premier ministre de Terre-Neuve est probablement bon à interner et n'a pas le droit de parler au nom des habitants de sa province. Nous trouvons que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est un cabotin qui fait beaucoup de bruit pour l'amour du bruit et ne se soucie pas vraiment de sa province. A notre avis, le nouveau premier ministre du Nouveau-Brunswick cherche avant tout des aumônes du gouvernement fédéral et est disposé à faire tout ce que propose Ottawa, à condition de recevoir un dollar par-ci par-là, et ne songe pas vraiment au bien-être futur de ses administrés. L'Île-du-Prince-Édouard ne dit mot. Nous constatons que le Québec est représenté par un premier ministre totalement sous l'influence du premier ministre fédéral. Nous avions espéré que le premier ministre du Québec accomplirait de grandes choses et qu'il aiderait à assurer le protection des droits des provinces. Toutefois, nous avons constaté que pendant la conférence il a paru angoissé.

Il est intéressant de dresser un constat de la situation du pays. Par exemple, la Marine Industries Limited obtient des millions de dollars du gouvernement canadien pour construire des navires pour la France. Cette compagnie s'apparente étroitement au premier ministre du Québec. Voilà un exemple où les deniers publics servent à influencer le premier ministre d'une province. J'espère que d'ici le 28 juin, les Québécois pourront exercer des pressions sur cet homme, afin qu'il reprenne ses esprits et parle en leur nom.

Nous constatons que la grande province d'Ontario est dirigée par un groupe de grosses légumes. Il n'y a pas d'autre façon de les décrire. Ils auront des comptes à rendre à la population un jour, car il se dégageait de la délégation ontarienne une impression de grande suffisance et de réelle insouciance, parce qu'ils sont convaincus d'avoir avec le temps une emprise sur le gouvernement. Ils ne s'inquiètent pas assez de la répartition des pouvoirs.

D'après le compte rendu dont j'ai parlé, le premier ministre de l'Ontario considérerait que sa province a beaucoup à gagner. Je suppose qu'il le croit, mais il n'était pas suffisamment préparé pour la conférence. A l'ouest, il y a le Manitoba, à mon avis le mieux disposé à sympathiser avec les buts et ambitions ultimes du gouvernement actuel du Canada, mais ses représentants n'avaient pas grand-chose à dire. Ils n'ont fait aucune contribution et le premier ministre n'est pas resté longtemps. Vient ensuite la Saskatchewan. Le premier ministre de cette province n'était même pas présent. Il s'est fait remplacer par son procureur général qui aspire à être nommé juge de la Cour fédérale. Il n'oserait évidemment rien dire au gouvernement fédéral. La province d'Alberta a une administration vieille et fatiguée qui court à la défaite.

[M. Schumacher.]

• (5.50 p.m.)

J'expose les faits tels qu'ils sont. Le premier ministre de l'Alberta feignait de s'inquiéter, mais dès qu'il a obtenu une concession au sujet des droits linguistiques, il s'est tu et n'a plus repris la parole. Il y a également la Colombie-Britannique dirigée par l'un des premiers ministres les plus intelligents selon moi, mais lui aussi est égoïste; il aurait obtenu certains avantages. Il sera consulté pour la nomination des juges de la Cour suprême et on lui a même promis qu'il y en aurait un de la C.-B. Il a indiqué que c'était une grande victoire et qu'il était prêt à tout donner.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a un certain nombre de premiers ministres à la vue courte à la tête des gouvernements provinciaux et qu'ils sont complètement dominés par le gouvernement fédéral. Qui fait tout le travail? La délégation du gouvernement fédéral compte une vingtaine de personnes, quand chaque province n'a que quatre, cinq ou six hauts fonctionnaires à sa disposition. Qui s'occupe de la rédaction des documents? Un secrétariat qui dépend du gouvernement fédéral. Ce n'est pas une confédération. C'est un abus du concept même du fédéralisme.

J'espère que la mutilation ne se généralisera pas d'ici le 28 juin. Je vois l'Ontario sauter vivement sur l'appât, elle a été la première à y succomber, mais j'espère que la province de Québec contribuera à rallier les provinces à ce qui devrait être leur rôle propre au pays, car si nous continuons à nous diriger au même rythme vers la centralisation, et que cette orientation soit consacrée dans une nouvelle constitution, je ne puis éprouver que des craintes pour l'avenir du pays.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget nous offre à tous une occasion non seulement d'en discuter, mais de traiter de questions d'intérêt général pour nos commettants. Je voudrais consacrer les quelques minutes qui restent à un sujet important qui touche non seulement ma circonscription, mais toutes les parties du Canada. J'ai profondément regretté que la discussion sur la politique du bilinguisme du gouvernement entreprise par le comité permanent des prévisions budgétaires en général n'ait pas produit une évaluation de cette politique et un rapport à la Chambre sur son fonctionnement. A mon avis, c'est malheureux.

Je ne soulève pas la question ici pour enflammer les sentiments ou susciter des difficultés qui n'existent pas, mais plutôt parce qu'il s'agit d'un grave problème qui ne sera pas résolu en le méconnaissant. Nous ne pouvons nous enfoncer la tête dans le sable comme des autruches pour nous en dissimuler la gravité. Le problème dont je parle est attribuable à la façon dont on a appliqué la politique du bilinguisme. Elle a suscité un grand malaise,

une vive inquiétude—et l'expression n'est pas trop forte—une grande crainte au sein de la Fonction publique.

Le problème tient, nous le savons tous, au fait que pendant nombre d'années la Fonction publique a été surtout anglophone; il importe de chercher à la rendre bilingue, plus bilingue qu'elle ne l'est actuellement, objectif que tous les partis à la Chambre appuyent, pour ainsi donner davantage à tous les Canadiens, mais on risque d'échouer si les moyens employés ne conviennent pas.

En un mot, j'espère qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu, de l'étude sérieuse qui en a été faite, le gouvernement revisera sa politique et son application en vue d'éviter les difficultés qui, autrement, pourraient surgir. D'abord et avant tout, il faudra respecter l'engagement des premiers ministres selon lequel cette politique sera appliquée de façon à ne pas nuire à la carrière des fonctionnaires engagés avant son adoption.

A mon avis, nous devrions attacher beaucoup plus d'importance au désir d'apprendre l'autre langue. Nous devrions nous réjouir de ce que le gouvernement ait annoncé, comme l'a fait le président du Conseil du Trésor (M. Drury), que les ministères sont maintenant tenus de prévoir d'avance la désignation des postes qui devront devenir bilingues. Nous devrions nous occuper du fonctionnement des écoles de langue et nous assurer que les ministères permettent aux membres de leur personnel qui s'y inscrivent de compléter leurs études. Selon moi, nous devrions aussi nous préoccuper d'étendre à tous les échelons et secteurs de la Fonction publique la possibilité d'apprendre la langue seconde, de sorte que ceux qui occupent maintenant les postes inférieurs ne se sentent pas, comme c'est actuellement le cas, privés de ces possibilités.

Je soutiens qu'il faut reviser l'application de la politique en matière de bilinguisme. Il incombe à la Chambre de prendre connaissance des difficultés qui se sont présentées, et je présente ces propositions dans l'espoir qu'elles contribueront à une meilleure administration de cette politique à l'avenir.

Puis-je rappeler qu'il est maintenant 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Gervais: Oui, monsieur l'Orateur.

Si la Chambre y consent, je voudrais que l'on en revienne à la présentation des rapports des comités.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Sherbrooke demande à la Chambre si elle donne son consentement afin que l'on en revienne à la présentation des rapports de comités, car l'honorable député désire présenter un rapport.

La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député présente le rapport?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les 8e et 9e rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'interrompre ce débat, conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 16 juin 1971, et de quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures lorsque la Chambre passera à l'étude d'un autre ordre inscrit au nom du gouvernement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre passe à l'examen du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou à modifier certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, il y a eu des consultations au sujet de la possibilité de grouper certaines des nombreuses motions relatives au bill et la présidence serait maintenant disposée à faire part à la Chambre des suggestions suivantes:

On pourrait réunir aux fins du débat les motions 1 et 2 et tout vote sur la motion 1 s'appliquerait également à la motion 2. On pourrait réunir aux fins du débat les motions 3, 4 et 5 et tout vote sur la motion 3 s'appliquerait également aux deux autres motions, soit les motions 4 et 5. On pourrait étudier séparément la motion 6 et en décider de même. On pourrait réunir aux fins du débat les motions 7 et 10 et tout vote sur la motion 7 s'appliquerait également à la motion 10.

Les motions 8 et 9 sont identiques. On propose donc de les réunir aux fins du débat et tout vote sur la motion 8 s'appliquerait aussi à la motion 9. On pourrait réunir les motions 11 et 12 aux fins du débat et tout vote sur la motion 11 s'appliquerait aussi à la motion 12. On propose ensuite que la motion 13 soit débattue et mise aux voix séparément.

En ce qui concerne la motion 14, la présidence doute fort qu'elle soit recevable du point de vue de la procédure. Cependant, quand nous en arriverons là, la prési-

dence sera disposée à entendre les opinions des députés à ce sujet. Je propose que les motions nos 15 et 16 soient groupées aux fins du débat, mais qu'elles fassent l'objet d'un vote distinct.

La présidence devrait ajouter à ce point-ci qu'il a de graves doutes quant à la procédure dans certaines de ces motions, mais sauf erreur, la Chambre s'attend à ce que la présidence tienne compte du fait que ces motions ont été inscrites tardivement au *Feuilleton,* qu'il a été fait rapport du bill hier seulement et que c'est grâce au consentement de la Chambre qu'il est débattu aujourd'hui. Il s'agit donc de circonstances très particulières dont il faudrait, à mon avis, tenir compte.

Pour étudier toutes ces motions du point de vue de la procédure, il aurait fallu beaucoup plus de temps que la présidence a pu consacrer à cette fin, ce qui signifie qu'on ne pourrait peut-être pas l'examiner ce soir. Si on invoque des arguments sérieux au sujet de la procédure dans certaines de ces motions et que nous devions réserver notre décision à ce sujet, je me demande quand nous pourrions l'examiner à nouveau. Voilà pourquoi je recommande aux députés de ne pas se montrer intransigeants en matière de procédure et la présidence sera disposée à agir de même. Si, au cours du débat, on juge nécessaire de discuter des aspects de la procédure à l'égard de certaines de ces motions, j'estime qu'il sera de mon devoir d'entendre les députés sur ces points.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'avais quelques commentaires à faire à Votre Honneur sur un certain nombre de ces motions et j'allais dire qu'elles étaient antiréglementaires, surtout parce que certaines dépassent la portée de la recommandation. Toutefois, j'ai attentivement écouté l'exposé de Votre Honneur, et je suis conscient que nous allons avoir besoin d'esprit de collaboration si nous voulons finir par adopter le bill et lui donner force de loi aussitôt que possible.

Néanmoins, je tiens à soulever une objection à propos de la motion nº 14 à laquelle Votre Honneur a fait allusion, car elle suscite certains doutes. Je tiens aussi à dire que, selon moi, les motions nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14 et 15 vont toutes à l'encontre de la recommandation. Je veux tout simplement consigner au compte rendu que dans nombre de cas, l'amendement imposerait une charge au compte de stabilisation, et si on se donne la peine de lire le bill avec soin, on verra que, de ce fait, on imposera une charge au Fonds du revenu consolidé.

Compte tenu des commentaires que Votre Honneur a faits, je n'en dirai pas plus long à cette étape. Je tiens à ce qu'on sache bien que dans le cas de tout amendement de ce genre qui pourrait être présenté dans des circonstances normales, j'insisterais sur ce point.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le ministre responsable de la Commission du blé a énuméré les motions à propos desquelles il nourrissait quelques doutes, je me demande pourquoi il a oublié la motion nº 16. Le seul fait qu'elle soit présentée sous son nom n'en fait pas un ordre, n'est-ce pas?

Une voix: Pour lui, si.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sérieusement, sans vouloir discuter les points exposés par le ministre, puis-je dire au nom de mes collègues, et je parle en particulier des amendements présentés au nom des députés de mon parti, qu'à notre avis, les groupements que votre Honneur a faits sont raisonnables. Nous sommes tout disposés à les accepter et à borner nos débats aux limites qu'ils déterminent. Quand nous en arriverons à la motion nº 14, nous pourrons traiter du point de procédure. Je devrais reconnaître, je suppose, qu'il faudra peut-être deux jours pour trouver de bons arguments en sa faveur, mais nous allons essayer.

La seule proposition que je voudrais faire, c'est que si l'on s'en tient à ce programme, on risque d'avoir neuf votes consécutifs et je vois se rembrunir le visage du fonctionnaire de la Chambre chargé d'énumérer les voix. Quand nous en aurons cinq ou six d'accumulés, nous pourrions peut-être nous reposer et procéder à quelques votes. Mais nous ne pouvons en décider avant de savoir si nous exigerons des votes inscrits. Le ministre acceptera peut-être quelques-unes de ces motions dans l'esprit de collaboration dont il vient de faire état.

M. l'Orateur: La présidence va donc mettre en délibération les motions 1 et 2. Prenons d'abord la motion nº 1. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) propose:

Qu'on amende le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou à modifier certains lois connexes, en y ajoutant, à la suite de l'article 2(1)c), ce qui suit:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

Passons maintenant à la motion nº 2. Le député de Saskatoon-Biggar propose:

Qu'on amende le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou à modifier certaines lois connexes en supprimant à l'article 3(1)*a*), les mots «le montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent de», et à l'article 3(1)*b*), les mots «montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent du».

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je trouve que les amendements exposent clairement les lacunes du bill et notre tentative pour y remédier. Nous voulons convaincre le gouvernement et le ministre de reconnaître, si l'on peut dire, la situation économique actuelle du céréaliculteur. Il est aux prises avec une inflation persistante, ce qui, en termes simples, signifie que ses coûts ont augmenté.

A notre avis, un programme qui se fonde sur des recettes échelonnées sur cinq ans mais qui ne tient aucun compte des frais accrus qu'ont dû payer les cultivateurs depuis quelques années avec moins de revenus et qui n'envisage pas la probabilité qu'ils auront à payer davantage à l'avenir, est loin d'assumer la responsabilité dont il doit s'acquitter et qui nous incombe en tant que législateurs à la Chambre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déclaré à ce sujet que les cultivateurs traversent une période d'adaptation assez pénible. Certains devront quitter la terre à cause des pressions économiques qui s'exercent sur eux. En plus des programmes de recyclage et de retraite, nous devons assurément établir des programmes adaptés au cultivateur, quel qu'il soit qui continue de produire. Nous devons sans contredit inclure dans le programme

des mesures économiques à leur intention et leur garantir une situation financière stable.

Sinon, nous pouvons nous attendre à plus de départs, à la perpétuation des pressions économiques et financières et des conditions pénibles qui jouent contre le cultivateur qui reste. Si l'économie était en plein essor, elle pourrait absorber ceux qui quittent les exploitations agricoles qui trouveraient d'autres emplois. Mais la situation actuelle est autre et nous ne pouvons pas accueillir avec sérénité un programme relatif aux grains qui ne tienne pas compte des pressions que l'agriculteur subit. Ce serait bien sûr une mince consolation pour celui qui succombe à la pression des prix, de penser qu'il trouvera un autre emploi. Ce serait au moins un réconfort, mais ce n'est pas la situation actuelle. C'est pourquoi il nous faut étudier très attentivement ce projet de loi pour savoir ce qu'on se propose de faire pour l'agriculteur. Il nous faudra également tenir compte de la conjoncture économique actuelle dans le cadre de laquelle nous avons réglementé les prix de bien des produits qu'achètent les agriculteurs.

• (8.20 p.m.)

En comparaissant devant le comité, les représentants du gouvernement du Manitoba ont soumis un mémoire qui détaillait minutieusement le coût de production et l'augmentation des frais que l'agriculteur devait assumer. Peut-être ce mémoire n'a-t-il pas reçu toute l'attention qu'il méritait, mais ceux d'entre nous qui sont eux-mêmes des agriculteurs vivant du produit de la terre, ont estimé qu'il était important. En ce qui concerne mon amendement, je désire appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations faites par les représentants du gouvernement du Manitoba au sujet des répercussions probables que cette loi entraînerait pour l'agriculteur et de ce qu'il peut normalement en espérer du point de vue de la stabilité de son industrie et, ce qui importe plus, du niveau auquel elle se fera. C'est une bien piètre consolation pour quelqu'un dont le revenu annuel est de $2,000, de se voir garantir indéfiniment ce même montant. On ne l'entendra probablement pas pousser de grands cris de joie.

L'honorable Sam Uskiw a déclaré au comité permanent de l'agriculture:

> Le bill C-244 n'ayant pas de préambule où sont fixés ses objectifs, nous devons nous reporter aux déclarations de l'honorable Otto Lang sur la raison d'être du programme de stabilisation. Dans le communiqué de M. Lang en date du 29 octobre 1970, il était dit que le but du programme était de «contrecarrer les variations rapides du revenu des exploitations agricoles provenant des céréales et des oléagineux» en partant (tout au moins en apparence) de l'hypothèse que «à n'importe quel niveau du revenu total, la suffisance des rentrées peut être améliorée par la stabilité d'une année sur l'autre.»
>
> Dans un dépliant ayant pour titre «Politique des céréales des Prairies» signé de M. Lang et expédié à tous les producteurs de céréales des Prairies, il est déclaré «nous pourrions niveler les cycles de richesses et de famine afin d'aider les agriculteurs à planifier leurs investissements sur un plus long terme».
>
> En dernier lieu, dans une déclaration soumise par M. Lang à la Chambre des communes le 15 mars 1971 il est dit que «les politiques proposées stabiliseraient le revenu des exploitations agricoles provenant des céréales à 4 p. 100 au-dessus du niveau moyen des marchés agricoles.»
>
> Nous sommes donc amenés à conclure, à partir de ces déclarations, que la stabilisation est recherchée comme une fin en soi, alors qu'il est prétendu que la stabilisation permettra aux agriculteurs de planifier leurs investissements sur un plus long terme et que le programme atteindra la stabilisation à «quatre pour cent au-dessus du revenu moyen des marchés agricoles.»

Le ministre a expliqué ensuite la stabilisation et indiqué comment certains groupes et particuliers profiteront de la stabilisation. Il ne fait aucun doute que certains éléments de la société profitent de la stabilisation et il a donné des exemples:

> Par exemple, la stabilité du revenu est de toute première importance pour les pensionnés, les veuves, les assistés sociaux et nombre de travailleurs du secteur des services. Mais il n'y a pas si longtemps, que le premier ministre du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Je me demande si le discours qu'il prononce devrait l'être, s'il n'a pas déjà été fait par d'autres députés à l'étape de la deuxième lecture et pourrait être repris à la troisième lecture. Je signale aux députés qu'une discussion générale sur chacune des 16 motions est inutile. Les députés devraient essayer de s'en tenir le plus possible à la motion à l'étude.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. C'est ce que je tente de faire, bien que sans grand succès. A mon avis, l'opinion des gouvernements, même si un seul des Prairies a témoigné, et des associations agricoles devrait être portée à l'attention de la Chambre. Je cite des extraits de ce document en particulier parce que le gouvernement du Manitoba fut le seul à prôner énergiquement une façon d'aborder l'aide à l'agriculteur en se basant sur le revenu net, surtout pour ce qui est du producteur de grain de l'Ouest du Canada. J'attire l'attention de Votre Honneur sur la phrase ci-après qui figure dans la motion nº 1:

> «et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

En d'autres termes, cet amendement porte précisément sur les frais de production et vise à les faire entrer dans l'étude du bill. Le gouvernement du Manitoba fut le seul à témoigner devant le comité. Ses représentants ont exposé un calcul détaillé des frais de production à inclure dans un plan destiné à aider les cultivateurs des Prairies. Ce qui limite l'utilité de ce bill, c'est qu'il ne tient pas compte des frais de production, actuels et futurs.

Lorsque le ministre est venu témoigner devant le comité, je lui ai demandé expressément si on avait tenu compte des frais de la production agricole lors de l'étude de ce plan. Il m'a répondu: «Qu'en savez-vous? Chaque cultivateur vous donnera une opinion différente sur le prix réel de revient.» J'ai alors signalé au ministre qu'en Alberta on avait mené et publié une étude très exhaustive sur le prix de revient des céréales dans cette région. J'ai aussi signalé au ministre qu'en Saskatchewan il existe des groupements de gestion d'entreprises agricoles qui, au cours des années, ont mené des études approfondies des prix de revient dans la province et les ont publiées régulièrement sous les auspices du ministère de l'Agriculture; que dans le Manitoba des études semblables ont été menées et publiées par le ministère de l'Agri-

culture de la province. La véritable réponse qu'a donnée le ministre à ma question était qu'on n'avait rien fait pour relier les objectifs du bill aux prix de revient réels, en d'autres termes, aux besoins réels du cultivateur. C'est pourquoi je cite des passages assez copieux du document dont j'ai parlé.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement du Manitoba parle ensuite de ce bill en particulier. Il dit qu'une des particularités d'une moyenne mobile, comme celle qu'on utilise dans le bill dont nous sommes saisis, est de baisser lorsque les chiffres de base baissent. Le document s'étend assez longuement sur ce qui se produit. Voici:

Examinons maintenant la prétention que le programme permettra d'atteindre la stabilisation à 4 p. 100 au-dessus du revenu moyen des marchés agricoles. La moyenne des cinq dernières années telle que définie à l'article 3 alinéa (1) (*a*) était au 31 juillet 1968 de 1.028 milliard de dollars. Sur la base des livraisons garanties annoncées par M. Lang en mars dernier, la valeur totale des céréales commercialisées au cours de l'année agricole 1971-72 se tiendra entre 800 millions et 950 millions de dollars suivant les prix. Si les prix sont faibles, le compte de stabilisation sera mis à contribution et devra faire un versement de 100 millions de dollars. Si les prix se tiennent, les ventes seront juste suffisantes pour égaler la moyenne mobile des cinq dernières années.

Voilà ce qui se produit quand on ne tient pas compte du facteur coût de production. On prétend que le bill aidera les cultivateurs à planifier leurs investissements. Le mémoire du Manitoba nous révèle ce qu'il adviendrait du revenu du cultivateur par suite de la mise en œuvre d'un programme de ce genre. Un agriculteur dont les ventes s'établissent en moyenne à $10,000 verraient celles-ci diminuer à $6,660 après un certain temps. Le mémoire déclare:

Toutefois, si vous considérez le niveau des revenus bruts sur lesquels l'agriculteur doit budgéter dans les années 70 et que vous les comparez avec ses revenus des années 60, vous comprendrez très probablement que, en ce qui a trait aux investissements, la seule décision que l'agriculteur puisse prendre est de ne rien investir du tout.

Cette déclaration est grave mais, je le répète, elle concorde avec l'amendement proposé. Celui-ci déclare, de fait, que si nous voulons nous montrer réalistes, il nous faut considérer les frais de production de l'industrie qui monteront probablement car, autrement, le cultivateur lui-même décidera sans doute de ne faire aucun investissement. S'il en arrive à cette décision, l'industrie agricole périclitera rapidement.

J'ignore quels sont les objectifs à long terme du ministre mais, à en juger par le bill dont il a saisi la Chambre, il nous informera un jour que cet objectif est de maintenir les céréaliculteurs dans la pauvreté. C'est la seule conclusion que nous puissions tirer du bill. Le document du Manitoba mentionne que, si un régime semblable à celui que l'on propose maintenant avait été établi depuis 1926, aucun paiement n'aurait été versé de 1934 à 1954. En d'autres mots, au plus fort de la récession de 1934 à 1940, aucun versement n'aurait été fait en vertu d'un régime semblable à celui-ci. La raison en est passablement évidente: le régime ne tient pas compte des frais accrus ou du coût de la production, ni non plus des prix à la baisse, car il est trop rigide et ne tient pas compte des fluctuations annuelles.

Le document d'où j'ai tiré ces citations montre des graphiques élaborés qui ont, j'en suis sûr, été mis à la disposition du ministre. Il aurait dû les regarder. Je poursuis la lecture de ce document:

La base sur laquelle seront stabilisées les recettes de la vente du grain des Prairies au cours des cinq premières années du programme représente environ 65 p. 100 de la moyenne des dernières années 60 (environ 70 p. 100 des 90 p. 100 des recettes globales de cette période.)

Monsieur l'Orateur, on me pardonnera, j'espère, de citer d'aussi longs extraits du document du Manitoba, parce que le ministre ne nous a pas fourni de renseignements suffisants. C'est sa faute. Nous avons reçu un seul feuillet sur lequel des chiffres étaient éparpillés. Cela me rappelle l'histoire d'un préfet qui avait l'habitude d'assister à des congrès pendant lesquels ils s'amusait ferme. A son retour, ses collègues lui demandaient un rapport. Il sortait alors de sa valise des exemplaires des journaux locaux, les déposait sur la table et leur disait: Lisez-les.

M. Whelan: C'est à peu près ce que feraient certains d'entre vous.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, protégez-nous de cela, quel que soit le danger.

M. Gleave: Je le répète, et je le dis au député d'en face, les renseignements qu'on a fournis au comité quant à la base statistique de ce plan étaient insignifiants. C'était faire insulte aux cultivateurs.

• (8.40 p.m.)

M. Whelan: Mais vous en avez profité.

M. Gleave: Le député veut rigoler. Je suis né pour un petit pain et je ne peux qu'éprouver de la sympathie envers ces pauvres gens. Sauf pour un versement possible à la fin de la campagne de 1971-1972, il est presque certain qu'il n'y aura aucun paiement jusqu'à la fin de 1970. Parfois je me demande si ce projet de stabilisation n'est pas une idée tardive venue au gouvernement après qu'il eut décidé de mettre fin à certains programmes, tels que la loi sur les réserves provisoires de blé et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement a peut-être pensé que cette décision causerait un tel choc aux agriculteurs qu'il se devait de concevoir un autre programme.

Depuis que la Chambre a été saisie de cette mesure, nous nous sommes trouvés dans la malheureuse situation de tenter de modifier, d'améliorer, d'adapter et de changer un régime qui, fondamentalement, est inapplicable et injustifiable. Les agriculteurs du Manitoba sont convaincus qu'un régime qui ne tient compte que des recettes brutes ne devrait pas s'intituler un régime de stabilisation du revenu.

Pour revenir à l'amendement à l'étude, la plupart des économistes définissent le revenu comme la somme résiduaire après déduction des dépenses. C'est la différence entre les recettes brutes et les frais de production des

marchandises vendues. Toutefois, ce régime propose de considérer les recettes brutes de l'agriculteur comme son revenu. On dit à l'agriculteur que le régime stabilisera son revenu sur la base des recettes brutes d'une année par rapport à celles d'une autre année.

Si ce programme avait pris pour base les recettes nettes, comme c'est le cas au Manitoba, on pourrait l'appeler un programme de revenus. Mais il n'en est pas ainsi. Il laisse subsister de très larges écarts entre le coût réel de la production et ce que ses céréales peuvent rapporter éventuellement au cultivateur. C'est là sa principale lacune. Nous proposons ces amendements en vue de remédier à ce genre de lacunes, mais il est très difficile de les faire adopter. Les programmes qui sont supprimés par cette mesure législative prenaient pour base le revenu net des cultivateurs. Il en allait ainsi de la loi sur les réserves provisoires de blé, laquelle permettait aux cultivateurs d'économiser une certaine somme qu'ils devront dépenser maintenant à des fins d'entreposage.

C'est le regretté C. D. Howe qui a fait adopter à la Chambre la loi sur les réserves provisoires de blé. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens aux yeux de qui C. D. Howe était un Père Noël, mais il a proposé un programme que lui et le gouvernement de l'époque jugeaient nécessaire pour faire face à la situation du moment, une situation qui ne différait pas trop de celles que nous avons connues de temps à autre depuis lors, quand les ventes de céréales diminuaient alors que nous en avions d'assez grandes quantités dans nos silos. Comme le ministère ne nous a fourni aucun chiffre aux séances du comité, nous avons cherché à savoir des témoins qui ont comparu combien coûterait l'entreposage des céréales. Je me souviens que l'un d'eux a dit que le céréaliculteur allait être obligé de payer au bas mot 10c. le boisseau pour l'entreposage par suite de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé en vigueur depuis une quinzaine d'années.

Vu qu'aucun autre programme ne viendra remplacer l'ancien, nous ignorons quel mécanisme le gouvernement mettra en place pour assurer le stockage de quantités de céréales suffisantes pour répondre à la demande du marché. Aucun organisme gouvernemental ne s'est engagé à en stocker. Des pressions seront exercées sur la Commission canadienne du blé pour qu'elle en stocke le moins possible et, sans aucun doute, il pourrait arriver que la Commission, à cause de ces pressions, n'ait pas assez de céréales en entrepôt. Si on avait remplacé le programme prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé par quelque programme d'entreposage, ce régime général aurait pu être plus acceptable.

La situation est la même en ce qui concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'après les éléments du programme qui concernent le revenu net et le prix de revient, on projette de prélever une contribution de 2 p. 100 sur le revenu total de l'agriculteur, à un moment où il est bien connu que le revenu net des cultivateurs subit de terribles assauts. En fait, l'agriculteur lui-même est mis à dure épreuve. Certes, il peut se faire rembourser une partie de cette contribution par la suite, selon la participation du gouvernement. Mais je trouve quand même étrange qu'on impose une contribution de 2 p. 100 à une industrie qui, de l'aveu général, se trouve dans une situation financière précaire. Cela représenterait une somme rondelette si le revenu net des agriculteurs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je ne voudrais pas interrompre le député sans nécessité, mais il me semble que la présidence a le devoir d'intervenir. Si je me trompe, je sais que le député sera en mesure de me le signaler. Je lui fais donc respectueusement remarquer qu'il traite du régime en général. Les deux motions à l'étude concernent l'article qui définit le produit de la vente du grain et qui expose la façon de déterminer les paiements de stabilisation pour le grain des Prairies. Il me semble donc que le député ne devrait pas s'écarter du sujet autant qu'il le fait.

• (8.50 p.m.)

M. Gleave: Quand je parle de la contribution de 2 p. 100 qu'on veut prélever sur le produit brut des ventes, il s'agit inévitablement du revenu net du cultivateur et de ses frais de production. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point il peut faire face à ses frais de production. Si on enlève 2 p. 100 de son revenu brut et que cela signifie 8 ou 10 p. 100 de son revenu net, et j'imagine que ce serait le cas lorsqu'il y a un revenu net, cela nuira assurément à ses frais de production car la somme qu'on lui retient pourrait servir à payer les impôts, élément qui prend de plus en plus d'importance, à amortir les machines et les remplacer, à payer les factures de gaz ou de mazout.

La contribution de 2 p. 100 qu'on se propose de retenir au cultivateur, suivant les dispositions de ce bill, pourrait servir à toutes ces fins. Elle sera placee dans une caisse de stabiliastion, où elle sera inaccessible, sauf l'année ou les années où les deux courbes du graphique se rencontreront. Lorsque la courbe de la production brute pour les cinq années précédentes et celle de la production d'une année particulière se rencontreront, une partie de la contribution de 2 p. 100 reviendra au producteur. Dans l'intervalle, toutefois, il supportera ces frais de production et quand les deux courbes du graphique se seront rencontrées, il ne sera peut-être plus là. Je suis toujours prêt à accepter toute réprimande de la présidence, mais cette déduction-là se rattache aux frais de production du cultivateur et, qui plus est, elle est liée à son existence même. Deux mémoires ont été présentés au comité, l'un par la Fédération canadienne de l'agriculture et l'autre par l'Union nationale des cultivateurs, tous deux insistant beaucoup sur ce point.

C'est pourquoi mon amendement est inscrit au *Feuilleton*. Ces organismes ont soulevé ces questions en faisant part de leur opinion au comité et j'ai essayé de les présenter à la Chambre sous une forme acceptable afin qu'elle puisse en être saisie. Les deux avaient d'ailleurs passablement de choses à dire à ce sujet.

A la page 12 de son mémoire, le Syndicat national des cultivateurs déclare:

> On a donné au bill C-244 une orientation industrielle et commerciale. Son objectif est de permettre des ventes massives à tout prix. Il n'apporte aucune stabilisation des prix ou des revenus au producteur. Pour le cultivateur, le bill C-244 ne compense en rien les frais croissants à la production. C'est indispensable à une stabilisation des revenus.

C'est exactement ce que nous disons. On peut lire dans l'amendement nº 1:

...et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant.

L'amendement dit «et notamment les paiements de stabilisation», c'est-à-dire les versements que devrait faire le cultivateur aux termes de cette déduction de 2 p. 100.

Le budget contient une disposition relative aux fabricants de postes de télévision et d'équipements analogues. Ces entreprises se plaignent amèrement d'être en difficultés depuis quelques mois. Nous ne leur avons pas dit de nous donner 2 p. 100 de leurs recettes brutes et que nous leur accorderions 4 p. 100 pour les sortir de là. Pas du tout. Dans le budget nous disons que nous supprimerons la taxe d'accise. Nous ne leur disons pas que d'une façon ou d'une autre elles parviendront à survivre un jour, qu'il leur faut trouver des marchés d'exportation au-delà des mers et qu'il leur incombe de concurrencer les industries subventionnées d'autres pays. C'est ce que nous disons aux cultivateurs. Un des mémoires parle d'un prix de $1.90 pour le blé et d'après ce bill, les cultivateurs sont capables de faire face à la concurrence par leurs propres moyens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer le député qui a proposé l'amendement car de tous les amendements dont la Chambre est saisie à l'étape actuelle du rapport, il est, ce me semble, le plus digne d'attention puisqu'il se rapporte à ce qui représente peut-être l'essentiel du bill, même si tous les députés ne sont pas d'accord là-dessus. Je suis très conscient du facteur prix de revient. Il n'en est pas question dans ce prétendu bill de stabilisation.

J'ai déjà dit, au cours du débat, que le principe essentiel du bill, que l'amendement à l'étude vise à modifier, signifie que le revenu des fermiers serait stabilisé au niveau d'un revenu de pauvre. Je dis bien de pauvre, parce qu'aucun syndicat au pays n'a jamais négocié avec des patrons à condition de maintenir les salaires au niveau des cinq années précédentes. Tous les syndicats qui présentent des réclamations à la direction et tous les patrons qui cherchent à améliorer leur situation au moyen des prix ou d'un rendement efficace s'efforcent de prévoir les événements. C'est le seul projet de loi, dans ce cas-ci il s'agit de producteurs de grain, ou nous nous montrions rétrogrades. Nous regardons en arrière comme si les frais de production et l'inflation ne concernaient pas les producteurs de grain. On voudrait, en quelque sorte, qu'ils fassent des miracles et qu'ils continuent de produire au sein d'une industrie qui rapporte beaucoup de capital étranger au pays alors qu'on adopte une attitude rétrograde du point de vue des prix.

• (9.00 p.m.)

Dans l'ensemble des déductions qui, de l'avis du gouvernement, s'appliqueront au producteur, la contribution de 2 p. 100 prend des proportions beaucoup plus grandes. L'orateur précédent a dit que le 2 p. 100 pourrait représenter 8 p. 100 du revenu net. Jusqu'ici, le gouvernement avait prétendu que la contribution de 4 p. 100 représenterait 16 p. 100 du revenu net, ce qui pourrait être valable. Cette disposition ne s'appliquerait que de 1934 à 1950. On ne pourrait pas soutenir que le chiffre de 16 p. 100 s'appliquerait pendant cette période de 16 ans. Il faut attendre 16 ans avant qu'elle soit valable.

Non seulement le coût de production va-t-il augmenter, non seulement l'inflation va-t-elle frapper le producteur, mais ce programme représente un effort de la part du gouvernement de convaincre le producteur d'une chose. Je me souviens que les députés d'en face ont dit qu'on allait remettre aux producteurs 100 millions de dollars avant d'exiger quoi que ce soit. Cette proposition ne me plaît pas. Elle ne satisfait pas le besoin immédiat des cultivateurs qui veulent pouvoir faire face aux augmentations continuelles du coût de la production.

Cet amendement tient nettement compte des problèmes auxquels font face les agriculteurs. Il se fonde sur le mode de vie actuel de ces régions rurales. Il tient compte de ces facteurs réels et, si le programme comporte des lacunes à cet égard, il incombe au comité qui a étudié la situation de présenter un amendement. Nous avons reçu des instances de toutes les régions du Canada sous forme de lettres où s'exprime la nécessité d'une aide accrue en vue de résoudre cette difficulté. Bien des cultivateurs ont examiné les programmes et se sont demandé s'ils étaient acceptables. Ils ont conclu qu'ils ne suffisaient pas à leurs besoins. Ils ne vont pas se laisser convaincre d'accepter un programme leur apportant un salut immédiat par l'injection d'argent dans l'économie. Ils sont conscients que le gouvernement prend d'un côté ce qu'il donne de l'autre. Ils savent que le seul avantage à retirer est teinté de politique et que, lorsque des pressions s'exerceront, c'est autre chose qui sortira du sac.

Nous avons aujourd'hui l'occasion d'améliorer ce projet de loi. Nous pouvons le faire en acceptant l'amendement dont nous sommes saisis. Tant le comité que la Chambre l'ont étudié. On a tenu compte des imperfections du projet de loi et tenté un effort sincère pour que cette industrie occupe le même rang que les autres. Aucune industrie qui se fonde sur ses réalisations passées ne peut survivre. Ces entreprises doivent trouver de nouveaux débouchés pour augmenter leur revenu. Les industriels savent que les frais de main-d'œuvre et de production augmentent. Comment peut-on espérer qu'elles survivent dans le climat fiscal actuel? Le gouvernement ne s'attend certes pas à ce que l'agriculture qui doit faire face à des formes multiples de concurrence, y voit là un programme de stabilisation. Il ne faut pas être mathématicien ou avoir acquis l'expérience de l'agriculture pour comprendre cela.

Durant toutes les années où je me suis adonné à l'agriculture, j'ai tenté d'accroître ma production, à tel point que je travaillais continuellement et que j'utilisais toutes les méthodes connues pour atteindre cet objectif. J'imagine que tous les autres agriculteurs ont fait de même. Il est impossible que ma ferme ou d'autres subsistent, si les cultivateurs doivent continuer à stabiliser leur revenu sur une période de 15 ou 20 ans, compte tenu de l'économie agricole il y a 20 ans. Aucun travailleur ni aucun pensionné ne sauraient compter survivre dans de telles circonstances.

C'est précisément la situation à laquelle nous faisons face. Certaines années, le revenu ne sera pas au même niveau que celui de l'année précédente; néanmoins les cultivateurs ne peuvent même pas tenter d'atteindre la moyenne du revenu dans les localités urbaines. Non seulement ils ne peuvent l'atteindre, mais le coût accru de la production fera baisser leur revenu moyen. En l'absence d'une formule acceptable, les propositions formulées sont inacceptables. La proposition que renferme l'amendement dont nous sommes saisis est valable et je recommande instamment au gouvernement de l'adopter s'il comprend les besoins des céréaliculteurs de l'Ouest.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le 2 juin 1968, à Winnipeg, le premier ministre (M. Trudeau) a évoqué la nécessité d'améliorer l'économie de l'Ouest du Canada. Lorsqu'il a esquissé le programme, son intérêt ne se portait spécialement sur les ventes de céréales en général, mais sur le revenu qu'elles assurent aux producteurs, pris individuellement. Il a déclaré alors, et je cite:

Les fluctuations de l'offre et de la demande des céréales dans le monde suscitent d'année en année des répercussions correspondantes sur les ventes de céréales canadiennes et le revenu agricole. Ces fluctuations rendent difficiles aux céréaliers d'élaborer des projets d'exploitation. Pour remédier à ce problème, le gouvernement invitera sans tarder tous les intéressés à mettre au point un programme autonome destiné à protéger le revenu des producteurs de céréales de l'Ouest. Divers autres régimes sont possibles, et les chefs agricoles en ont déjà proposé quelques-uns. Il s'agit essentiellement d'un programme qui permettrait de garantir aux cultivateurs un revenu minimal pour les protéger contre le fléchissement des prix et des ventes.

Puis, le premier ministre ajoutait:

On s'efforcera de trouver une solution au problème assez tôt pour présenter une mesure afin qu'on puisse mettre un programme en vigueur dès le début de 1969, en cas de besoin.

• (9.10 p.m.)

L'amendement a pour objet de proposer pareil programme. La motion nº 1 tend à modifier la proposition du gouvernement en vue de la stabilisation des ventes de céréales de façon générale pour stabiliser le revenu que le cultivateur en tire.

Comme le disait mon honorable ami, chacun sait que, lorsqu'un syndicat négocie pour ses membres, il songe à l'avenir plutôt qu'au passé et établit parfois le moment où le contrat sera signé; songeant à l'avenir, aucun syndicat ne négocierait en fonction de la somme globale qu'une catégorie de travailleurs obtiendrait, mais il essaierait d'obtenir un revenu suffisant pour permettre à chacun de ses membres de maintenir son niveau de vie normal, compte tenu de ses attentes, de la hausse du coût de la production et du coût de la vie.

Ce n'est pas ce que nous faisons dans ce projet de loi. Au contraire, on met tout le grain dans un seul récipient. Ce que nous voulons dire, c'est que si la valeur marchande totale de toutes les céréales désignées dans ce bill—c'est à dire les six principales céréales de l'Ouest du Canada—dépasse 90 p. 100 de ce qu'elle était ces cinq dernières années, on ne fera aucun paiement. Si elle est inférieure dans un secteur donné, alors il y aura un dédommagement.

Les cultivateurs de l'Ouest disent aujourd'hui que l'industrie céréalière est sérieusement en difficulté. Ils disent qu'elle est en difficulté malgré un certain nombre de facteurs. Les cultivateurs de l'Ouest ont mécanisé leurs exploitations à grands frais. Le gouvernement leur a permis d'emprunter de fortes sommes pour le remembrement des unités d'exploitation ce qui impliquait le paiement d'un gros intérêt sur ces prêts. Le gouvernement les a aidés à acheter des machines et à écouler leurs denrées. Ils ont atteint le stade où il leur faut faire face à leurs dépenses mais on a limité le nombre de boisseaux qu'ils peuvent produire à l'acre, bien que cette quantité ait énormément augmenté depuis 20 ans. Ils se trouvent confrontés maintenant à la proposition exposée par le gouvernement et suivant laquelle s'ils acceptent ce bill, ils seront ensuite limités aux produits bruts de la vente des six céréales de l'Ouest.

Si les cultivateurs se trouvent en mauvaise posture et décident de laisser certains champs en fourrage et d'autres en jachère d'été mais que pour maintenir le niveau de leurs ventes brutes, ils doivent cultiver du blé, ils savent que leurs frais augmenteront considérablement. D'autre part, ils pourront produire en augmentant le volume et la valeur des ventes brutes de la denrée qu'ils cultivent. Il s'ensuivra nécessairement ce que le gouvernement libéral essaie d'accomplir depuis des années, le regroupement de l'industrie agricole au point où elle ne constituera plus une force politique, la regrouper en un petit nombre de grandes exploitations agricoles qui ne représenteront plus un problème pour le parti. C'est ce qui se produira sûrement à moins que l'amendement nº 1 ne soit accepté.

S'il l'est, il permettra d'établir un rapport entre l'accroissement réel du coût de production d'une denrée donnée et la contribution qui sera disponible pour ce montant. On nous cite le cas de cultivateurs de l'Ouest du Canada qui réalisent $800, $900 ou $1,000 de revenu net par année et on a du mal à le comprendre dans l'Est. Des pensionnés n'ont que ce seul revenu, sur lequel ils paient des impôts. Les cultivateurs de l'Ouest en auraient peut-être assez pour survivre, mais, à mon avis, s'ils ne peuvent compter leurs frais de production, si leur revenu net est faible et que nous prélevions sur leurs revenus bruts, de l'argent qu'ils pourraient bien ne jamais toucher, ils ne survivront pas.

Un de mes collègues me dit qu'il a encore dans sa grange du grain de 1966, dont il ignore la catégorie et la valeur. Il ne prévoit pas pouvoir le vendre. Le montant des cotisations résultant des produits de ses ventes de grain n'a aucun rapport avec le montant qu'il aura à payer. Si le premier ministre avait raison de dire que nous devrions pouvoir mettre au point un programme de stabilisation qui tiendrait compte du revenu des cultivateurs, le programme devrait se fonder sur le produit net des ventes de grain dans l'Ouest. Si le cultivateur établissait lui-même son prix, on aurait un argument en faveur du produit brut des ventes. Nous vivrions alors sous un régime capitaliste où les forts survivraient et les faibles disparaîtraient. C'est peut-être la théorie de certains, mais elle ne tient sûrement pas compte de la position prise par le premier ministre. Le premier ministre parlait du re-

venu net des agriculteurs de l'Ouest et du fait que leurs recettes nettes, l'argent qu'il leur restait une fois tous leurs frais acquittés, sont de beaucoup inférieures à la moyenne au Canada, et qu'il faudrait élaborer un programme pour y remédier.

Nous avons d'autres programmes de subventions. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a parlé aujourd'hui d'un autre programme de stabilisation, mais il ne vaut pas grand-chose non plus. Il est question de 80 p. 100 du prix moyen quinquennal. Si le prix d'une denrée tombe au-dessous de 80 p. 100, alors le gouvernement comble la différence. Voilà la différence. Dans tous les autres programmes actuels de subventions, la subvention comble la différence jusqu'à concurrence d'un certain prix, mais selon notre arrangement sur les céréales, la subvention ne se calcule pas ainsi, mais on propose de l'appliquer à la valeur brute des ventes.

• (9.20 p.m.)

Cela signifie que le volume constituera le facteur déterminant puisque les prix nationaux sont fixés par le gouvernement et que le prix de la majorité de nos ventes de blé est fixé par le marché international. Les possibilités de ventes peuvent parfois être rares sur le marché international, car il n'est pas nécessaire que la demande soit très importante et la concurrence peut être très vive; en outre, les prix subventionnés des produits d'autres pays peuvent nous empêcher de vendre la moindre quantité de blé, d'orge, d'avoine ou de tout autre produit visé par ce bill. Nous pouvons, en fait, nous trouver dans l'impossibilité de vendre la moindre quantité de grain sans en diminuer le prix.

Si nous ne parvenions pas à vendre nos céréales sur le marché international, nous nous trouverions en proie à de graves difficultés. C'est pourquoi nous sommes souvent prêts à diminuer nos prix. Dans ces conditions, le cultivateur obtient beaucoup moins et, évidemment, le revenu que lui procure son grain sera fortement réduit, même si le total des ventes des six produits désignés est supérieur à celui de l'année précédente. Une fois qu'il a livré son grain à la Commission du blé, le cultivateur est dans l'impossibilité de décider de ne pas le vendre pour un prix donné sur le marché international. Le pays a le devoir de vendre cette marchandise au meilleur prix possible par l'entremise de cette société de la Couronne.

Le gouvernement ne va certes pas trop se vanter des difficultés qu'il a créées lui-même dans une certaine mesure dans ses négociations avec les États-Unis en vue de la signature d'un nouvel accord international sur le blé. Les Américains ont décidé de vendre leurs céréales à n'importe quel prix. Ils ont commencé à brader dans le monde entier et le Canada, dont l'économie est liée à l'économie américaine, a dû, pour lutter contre des prix défiant toute concurrence, réduire les siens, diminuant ainsi d'autant les revenus des cultivateurs. Si notre commerce se faisait encore dans le cadre de l'Acccord international sur le blé, accord qui a joué un rôle stabilisateur au fil des ans par le maintien d'un prix réglementé pour cette denrée, le gouvernement pourrait reporter des réserves considérables de grain et ne serait pas obligé de vendre lorsque le prix ne lui conviendrait pas. Nous avons vendu du grain pour fins d'exportation dernière-

ment, mais je pense que le ministre aurait honte de dire à la Chambre à quel prix nous l'avons vendu. Nous avons accordé ces ventes parce qu'il fallait sortir le grain des entrepôts.

L'an dernier, l'entreposage s'élevait à 79 millions de dollars. On a indemnisé les fermiers, bien entendu, lors des derniers versements, mais il ne faut pas oublier que les fermiers sont continuellement aux prises avec des éléments contre lesquels ils ne peuvent rien. Il y a bien des éléments sur lesquels l'agriculteur n'exerce aucune influence et d'autre part, ils ne sont pas nécessairement attribuables au gouvernement. Le temps est de ceux-là. Si sa récolte est partiellement détruite, ses frais de production montent en flèche et ses ventes nettes seront réduites en conséquence.

L'an dernier, le gouvernement a tenté une expérience. Il a dépensé environ 60 millions de dollars pour réduire la superficie de production. Ses porte-parole ont parcouru le pays en proclamant les avantages de ce programme. Mais on peut dire sans hésiter, je pense, que l'agriculteur qui a laissé sa terre en jachère n'est pas rentré dans ses frais avec les $10 l'acre qu'il a touchés. Il lui fallait encore payer les frais du tracteur, de l'essence, de la main-d'œuvre et d'autres frais fixes. Le gouvernement se lance depuis plusieurs années dans des programmes qui jouent contre le revenu des fermiers. Un programme de stabilisation qui ne tient pas compte de ce facteur est absolument inacceptable aux yeux des agriculteurs.

Les membres de notre parti qui s'intéressent depuis des années à la population agricole voient les choses sous un angle tout à fait différent. Bien des gens s'intéressent à l'industrie tout court. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'industrie englobe les collectivités rurales, l'agriculteur et sa famille, et cela, c'est beaucoup plus important que de faire adopter la motoculture dans les fermes.

Je le répète, manifestement ce programme est orienté vers le volume et non pas vers le prix. Il y a cinq, six ou sept ans, les cultivateurs disaient que s'ils pouvaient obtenir $2 par boisseau de blé, ils pourraient joindre les deux bouts. Je suis certain que leurs frais de production ont augmenté de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 par année, depuis, proportionnellement à la hausse des coûts pour les autres Canadiens. Il est donc manifeste que le prix de $2 le boisseau serait indispensable pour assurer aux cultivateurs un revenu stable.

Je ne crois pas que le gouvernement accepte l'amendement que je propose. Le gouvernement a l'esprit entièrement tourné vers l'industrie du grain, tout comme il l'a tourné vers celle des poulets à rôtir et celle de l'élevage du porc. Il ne se soucie aucunement de la personne des cultivateurs. Si nous suivons cette tactique, beaucoup de cultivateurs ne pourront tenir le coup. Nous proposons un changement fondamental, mais je suis certain que le gouvernement ne sera pas d'accord, vu qu'il ne se soucie pas des cultivateurs.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous avons, aux fins du débat, groupé deux amendements, et je ne sais jamais exacte-

ment comment commenter deux amendements qui ne se rattachent pas directement l'un à l'autre. En ce qui concerne la seconde motion, ce qui nous intéresse—et, comme on l'a fait remarquer, la motion ne donnera peut-être pas ce résultat—c'est le maintien de 100 p. 100 de la moyenne et non de 90 p. 100. Nous voulons éviter la marge que les 90 p. 100 rendraient possible. Nous sommes intéressés par la fixation et le maintien des 100 p. 100 de la moyenne, et cela devrait s'appliquer dans tous les cas lorsqu'il y a une réduction du revenu et que le paiement de prestations s'impose. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a fait ressortir à propos de ce bill ..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député. Je dois lui signaler qu'il est arrivé au bout de son temps de parole.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poursuivre son intervention s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur. Merci.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous aurions tous aimé entendre les dernières remarques du député de Timiskaming (M. Peters). Nous savons tous ce qu'il lui restait à dire puisque nous l'avons entendu trois fois au comité. La plupart des motions inscrites au feuilleton, dont celles que nous débattons en ce moment, ont été traitées en profondeur lors des séances du comité et celui-ci en a disposé. La Chambre en est maintenant saisie.

La première, qui prévoit la déduction des frais accrus de production, comme on l'a clairement établi au comité, paralyserait complètement la caisse de stabilisation. J'espère que ce n'est pas ce que voulaient les députés qui l'ont proposée. La caisse de stabilisation pourrait devenir une formule extrêmement importante d'assistance-revenu pour les cultivateurs de l'Ouest. En conséquence, j'insiste pour que les députés donnent leur appui au bill afin qu'il soit adopté au plus tôt, et pour qu'ils refusent d'appuyer les amendements comme celui-ci, qu'il serait impossible d'appliquer puisqu'il est absolument impossible d'en arriver à un chiffre précis.

La deuxième motion s'écarte du principe fondamental du régime de stabilisation. Ce régime s'applique à 90 p. 100 de la production de céréales, non pas à 90 p. 100 de la production de chaque agriculteur, mais si l'on exclut la production dépassant une certaine limite chez les très gros agriculteurs, les céréales qui restent assujetties au régime représentent 90 p. 100 de la production, ce qui motive notre position. J'exhorte donc les députés à repousser la motion.

Il est important de faire avancer l'étude de cette mesure capitale. Je crois que nous avons débuté ce soir dans un esprit de collaboration. Afin que nous continuions à progresser, je voudrais proposer maintenant, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Mahoney):

Que la Chambre prolonge la présente séance après 10 heures et jusqu'à minuit au plus tard, afin de terminer l'étape du rapport du bill C-244.

M. Peters: Ce n'est pas ce que nous avons convenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous sommes convenus à l'unanimité de disposer de la question ce soir du fait que le Règlement interdirait d'en traiter demain, je demande si, dans ces conditions, le ministre a le droit de proposer une motion semblable.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, à propos de cette objection, il me paraît évident que le Règlement le permet puisque nous accomplissons nos travaux ordinaires. S'il faut remonter à l'origine du consentement unanime, rappelons-nous que vendredi dernier, une formalité de procédure invoquée par le député de Timiskaming (M. Peters) pour nous empêcher de continuer a suscité la difficulté. A mon avis, il est clair que la motion peut être proposée. Rien dans le Règlement n'empêche de proposer une telle motion quand les travaux de la Chambre sont à l'étude.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir des précisions ou une explication sur ce que le ministre demande? Si nous terminons l'étape du rapport, la Chambre sera-t-elle appelée à se prononcer sur les 16 motions ce soir? Je pose la question parce que des députés sont absents, étant donné qu'ils ne pensaient pas que la question serait décidée par un vote, les votes étant normalement différés. Le ministre peut-il dire comment se feront les votes sur ces motions ou s'ils seront différés?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, je suggère que la Chambre règle le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si la motion du ministre chargé de la Commission du blé est inacceptable, toute autre discusssion est superflue.

La présidence comprend l'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre, et elle a écouté le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Si d'autres députés veulent aider la présidence à décider si le ministre a le droit de proposer la motion, du fait que la Chambre étudie maintenant un bill du consentement unanime, la présidence entendra volontiers leurs suggestions. Autrement, elle est prête à rendre sa décision.

Une voix: Rendez votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le ministre a le droit de proposer la motion. Du strict point de vue de la procédure, puis-je rappeler que la Chambre a consenti à l'unanimité à l'étude de cette question ce soir, et sans réserves. Je demande aux députés d'appuyer à cet égard le ministre chargé de la Commission du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'a fait que demander des observations sur le

rappel au Règlement. Le ministre sait que si la motion du ministre chargé de la Commission du blé est recevable, elle n'est pas discutable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, du point de vue de la procédure, je suppose qu'on pourrait alléguer qu'étant donné le consentement unanime qui a été accordé, on peut tout se permettre à compter de maintenant. A mon avis, il faudrait rappeler clairement que lorsqu'il a été question de prévoir ce débat pour mardi soir, et nous en avons discuté vendredi dernier et encore une fois aujourd'hui, on a parlé de deux heures de débat le mardi soir.

M. Horner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence voudrait se prononcer sur le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre. La présidence a accordé une certaine latitude au député en lui permettant de prendre de nouveau la parole, ce qu'elle n'aurait peut-être pas dû faire. Je pensais qu'il voudrait peut-être expliquer le premier rappel au Règlement. Je suis prêt à me prononcer. En revanche, si le député de Crowfoot (M. Horner) veut éclaircir la question, je l'écouterai.

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement pour savoir si, étant donné que les délibérations se poursuivent actuellement du consentement unanime de la Chambre, la motion du ministre chargé de la Commission canadienne du blé peut être présentée et est recevable. Je le remercie de ses suggestions et je remercie le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de ses commentaires. Il me semble cependant qu'une fois accordé le consentement unanime, tout doit en dépendre. Le consentement n'a pas été donné sous condition; sauf erreur, il a été accordé sans aucune réserve.

Il me semble donc que les travaux de la Chambre découlent de ce consentement unanime. Cette entente prévoyait le temps nécessaire, et le Règlement s'applique donc effectivement aux travaux que nous poursuivons maintenant par suite de cet accord. Je pense donc que la Chambre est dûment saisie de la motion.

• (9.40 p.m.)

Les députés connaissent les dispositions de l'article 6(5) du Règlement. Comme ce cas ne se présente pas souvent, ayant mis la motion en délibération, je vais lire l'article 6(5) *b*):

> Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Et plus de 10 députés s'étant levés:

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: La motion est réputée avoir été retirée.

Des voix: Pauvres cultivateurs.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 1? La parole est au député de Battle River (M. Downey).

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, il est malheureux que le ministre ait agi comme il vient de le faire à la Chambre pour hâter le débat sur la présente question, quand bon nombre de députés ne s'y attendaient pas. A considérer l'objet et le libellé même du bill, on se rend compte qu'il s'agit d'un programme de stabilisation. Il est question de stabiliser l'agriculture alors que le revenu agricole est tombé à un niveau extrêmement bas depuis quelques années. Le député qui a employé plus tôt l'expression «stabilisation de la pauvreté» disait vrai.

La motion n° 1 s'attaque au cœur même du problème. Cet amendement est probablement le plus important des 16 dont nous sommes saisis. L'inclusion dans le programme de stabilisation d'une disposition d'indexation, comme on en trouve dans les textes concernant l'industrie, la main-d'œuvre et plusieurs autres secteurs de l'économie, qui alignerait les revenus sur les frais de production, est l'un des besoins les plus pressants de l'agriculture aujourd'hui. Comme cela n'a pas été fait, on y a noté une hausse astronomique des frais. Depuis 20 ans, ceux-ci ont doublé et redoublé plus d'une fois, cependant les prix payés aux producteurs demeurent les mêmes. C'est comme si on allait trouver des ouvriers en leur disant qu'on va veiller à ce que leur salaire augmente à condition qu'ils travaillent de plus en plus vite. C'est ce qu'on a demandé à nos agriculteurs. On leur a demandé de travailler, de prévoir et d'investir davantage, mais sans pour autant qu'ils puissent réclamer plus pour leurs produits parce que ce n'est pas raisonnable.

Il y a quelques instants, le ministre a commenté les observations faites jusque-là. En parlant du premier amendement, il a dit qu'il empêcherait totalement le fonds de fonctionner. Cela me rappelle ce qui s'est passé quand le bill C-176, sur les offices de commercialisation, a été étudié à la Chambre. Beaucoup de membres du comité acceptaient le contrôle de l'offre, mais il semblait inutile vu que le même office n'avait pas le droit de contrôler les importations. Ce fut là l'un de nos grands problèmes. On a proposé des amendements et fait des suggestions visant à permettre à l'Office de commercialisation de contrôler les importations. On a rédigé un amendement semblable à celui qui concernait le bill sur les textiles, mais il a été rejeté. On a dit qu'il était irrecevable et impossible à mettre en pratique. Voilà qui montre que le gouvernement actuel a deux poids et deux mesures. On n'applique pas à l'agriculture la même norme qu'à bien d'autres secteurs de notre économie.

Il est intéressant de relever la teneur des lettres qui parviennent à nos bureaux ces jours-ci. Le paiement de 100 millions de dollars dont le ministre a voulu se servir pour faire chanter les gens et les forcer à accepter son programme de pauvreté stabilisée n'a pas été trop bien accueilli.

Une voix: Le pot-de-vin.

M. Downey: En effet, le pot-de-vin. Le ministre a pensé qu'il pouvait faire adopter ce bill avant qu'on le voie, mais les lettres nous indiquent tout autre chose. Je ne me souviens pas avoir reçu plus d'une lettre où l'on me demandait d'appuyer ce programme de stabilisation. Il y a des tas de lettres qui réclament le contraire. Dans un temps record, les cultivateurs ont su évaluer ce programme du ministre. Ils savent ce que signifie pour eux un revenu stabilisé fondé sur les frais d'aujourd'hui. Ce serait un désastre. Ils se rendent compte aussi que peu importe que le programme de stabilisation soit adopté le 1er juillet, un paiement d'environ 60 millions de dollars sera versé à la trésorerie fédérale en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas abrogée, les paiements seront de 6 à 8 millions de dollars. Le gouvernement sait que, cette année, ils ne perdront pas grand-chose.

En ce qui a trait à l'allocation prévue au programme pour compenser l'augmentation des frais, je voudrais lire un extrait d'une publication américaine, la *Kiplinger Washington Letter*, conseil commercial. Voici ce qu'on y lit à propos de l'évolution des prix au cours de l'an prochain:

> Un coup d'oeil rapide sur les prix des produits quotidiens de première nécessité: les aliments seront plus chers... peut-être 5 p. 100 de plus que l'an dernier, et bien au-dessus de ce que le gouvernement escomptait plus tôt. La main-d'œuvre, les transports, l'emballage en sont les principales causes... Tous ces éléments ont augmenté de prix et ils représentent 60 p. 100 du prix des produits alimentaires...
>
> Les nouvelles voitures se vendront plus cher l'automne prochain... de $150 à $200 de plus... en grande partie pour couvrir les frais supplémentaires de main-d'œuvre, d'achat de matières premières et d'installation de dispositifs de sécurité...
>
> Les pneus renchériront le mois prochain d'environ 3 p. 100 à partir du 1er juillet. Peut-être d'un autre 3 p. 100 à l'automne. Achetez-en aujourd'hui si vous le pouvez.

Ce sont tous là des indices de ce que seront les prix au cours des prochains mois.

> Rappel au sujet du crédit, des emprunts: Empruntez MAINTENANT si vous croyez avoir plus tard besoin d'argent. Ce n'est pas l'argent qui manque. Les taux d'intérêt sont plus bas qu'ils ne le seront si vous attendez encore... ils sont sur le point de monter. Les prêteurs sont impatients de les relever. Pourquoi ne pas les battre à leur propre jeu?

• (9.50 p.m.)

C'est ce que les conseillers de Washington disent à leurs clients de faire. Vu notre expérience en agriculture ces dernières années, qui nous a appris qu'un tracteur doté d'une charrue à trois socles, qui se vendait $1,200 en 1940, peut facilement coûter aujourd'hui $4,000, c'est courir au suicide que de parler d'un régime visant à stabiliser l'agriculture dans les conditions actuelles, sans se référer à l'esprit de l'amendement, autrement dit sans tenir compte de l'accroissement des frais de production.

J'ai peine à comprendre qu'un ministre venant de l'Ouest, qui se dit au courant des problèmes de l'agriculture, répugne à reconnaître ces faits. Je ne sais si l'expression «répugne» est la bonne. Subit-il l'influence de ses collègues du cabinet? Je ne puis comprendre pourquoi, méprisant les leçons du passé, il ose dire qu'en ajoutant cette clause d'indexation on paralyserait le régime. Quelle triste situation que de découvrir que des représentants de l'Ouest à la Chambre des communes pensent ainsi.

La position de nombreux organismes agricoles a été exposée. J'ai eu l'occasion de trouver un numéro de l'*Union Farmer*. Voici ce qu'il dit:

> Le Syndicat national des cultivateurs a réclamé aujourd'hui des modifications à la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, afin d'y insérer des dispositions protégeant les cultivateurs contre les coûts croissants et les revenus en baisse.

C'est exactement ce que recherche l'amendement. Je lui signale qu'il ne s'agit pas d'une politique formulée par les hommes politiques seulement, mais aussi par les représentants des cultivateurs qui connaissent beaucoup mieux la situation agricole. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage aujourd'hui. La question a fort bien été exposée et je sais que d'autre députés ont l'intention de faire connaître leur opinion. Si le ministre n'est pas sourd, il pourra saisir le message clair et vigoureux de ceux qui représentent des circonscriptions agricoles à la Chambre ou directement des organismes agricoles. Je suis certain qu'on lui a écrit comme à nous-mêmes à ce sujet.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en parlant de notre projet d'amendement au présent bill, je ne puis m'empêcher de regarder en face et de voir les deux jumeaux des Prairies qui sont censés défendre les intérêts des cultivateurs, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Ce dernier a annoncé la semaine dernière un versement qui équivalait à environ 7 cents et le jour suivant les chèques étaient déjà à la poste. C'est le service le plus efficace dont aient jamais bénéficié les cultivateurs.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lang: C'était le même jour.

M. Skoberg: Je vous ferais remarquer également que le ministre de l'Agriculture n'a rien fait depuis deux ans pour réduire le coût de l'outillage agricole même si M. Barber a recommandé la tenue d'une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions...

L'hon. M. Olson: Respectez la vérité. C'est faux.

M. Skoberg: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) est présent à la Chambre et il semble bien que ni lui ni le ministre de l'Agriculture ne soient le moindrement intéressés à freiner l'augmentation des frais d'exploitation causée par la montée vertigineuse des prix de l'outillage de ferme.

Une voix: Absurdité.

M. Skoberg: J'entends les gens les plus bruyants d'en face dire: «Absurdité». M. Barber ne disait pas des absurdités lorsqu'il a proposé qu'une enquête soit instituée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais le gouvernement libéral et le ministre compétent n'ont manifesté aucune intention d'instituer une enquête de ce genre.

Il semble étrange que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui semble si pressé de faire adopter cette mesure législative, nous dise que des enquêtes sont toujours en cours sur les frais de transport,

question qui se rattache directement à cette mesure législative, puisqu'elle implique une augmentation des frais que devra assumer le cultivateur. Quel que soit le point de vue, il est évident que le ministre ne se préoccupe nullement du sort de la ferme familiale dans l'Ouest. Lui et son collègue feraient de leur mieux pour grouper les petites fermes en entreprises plus efficaces. D'après le *Financial Post* ceci voudrait dire que des milliers de petits cultivateurs quitteraient l'Ouest. Le rédacteur ne répétait certainement pas des discours qu'il avait entendus ici et qui indiquaient que c'était exactement le résultat qu'allait produire la mise en œuvre du programme de stabilisation.

En regardant de l'autre côté je vois les deux ministres assis l'un près de l'autre et je pense que ce sont eux qui auront à en assumer la responsabilité.

Une voix: Dix heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LE CAS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS AVANT 1956

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 18 juin, comme en font foi les pages 6865 et 6866 du hansard, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des augmentations de pensions récemment annoncées par le Canadien Pacifique. J'ai même établi une comparaison, bien que brève, entre les augmentations de pensions annoncées par le Canadien Pacifique et celles que le Canadien National avait mises en vigueur il y a quelques mois. Je demandais au ministre des Transports s'il consentirait à demander instamment au Canadien Pacifique d'accorder à ses employés retirés des hausses de pension au moins comparables à celles qu'avaient reçues les employés retraités du Canadien National.

• (10.00 p.m.)

Le ministre des Transports, comme il le fait si souvent, m'a rappelé que lorsqu'il traite avec le CP, il doit supplier au lieu d'ordonner. Mais il me semble que même si le CP est une entreprise privée, il a quand même des obligations bien précises non seulement envers la population canadienne mais envers ses propres employés.

Il a fallu lutter longtemps avant de faire reconnaître le principe que des employés retraités ne sont pas censés vivre le reste de leurs jours avec une pension fixe; tout comme d'autres Canadiens jouissent de relèvements à l'occasion, les pensionnés aussi devraient en obtenir de temps à autre. Ce principe a été établi dans un certain nombre de secteurs. Maintenant, on en est au point où les fonctionnaires fédéraux à la retraite voient leur pension relevée tous les ans. Si le coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 ou plus l'année précédente, la pension est relevée de 2 p. 100.

[M. Skoberg.]

Nous avons aussi obtenu une augmentation des pensions des employés retraités du CN. Il ne s'agit pas d'une mesure de caractère permanent dans le cas de ceux qui prennent leur retraite maintenant, mais il est acquis que ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 ont obtenu une augmentation de l'ordre de 2 p. 100 par an pour chaque année donnant droit à la retraite. Après avoir obtenu cette amélioration, nous avons tout naturellement exercé le plus de pression possible sur le CP pour qu'il suive cet exemple, et, il y a quelque temps, le CP a annoncé que certaines augmentations prendraient effet à compter du 1er juillet 1971.

Nous nous en sommes félicités, car nous pensions que ces augmentations seraient plus ou moins du même ordre que celles accordées par le CN. Mais nous nous sommes aperçus que la mesure prise par le CP laissait beaucoup à désirer. En premier lieu, même pour les employés du CP qui ont pris leur retraite depuis 1956, le montant de l'augmentation est inférieur à celle consentie aux employés du CN et nettement inférieur à celle dont bénéficient les fonctionnaires retraités.

Voici quelques chiffres. Quelqu'un qui s'est retiré en 1956 de la fonction publique fédérale a vu sa pension augmenter en 1970 de 31.58 p. 100. Un employé du CN qui s'est retiré en même temps a reçu une augmentation de 28 p. 100. La différence consiste dans le fait que, bien que le taux appliqué soit dans les deux cas de 2 p. 100, il est composé dans celui du fonctionnaire et non dans celui du cheminot. L'employé du CP qui s'est retiré à la même époque a touché 20 p. 100 seulement de la part de sa pension qu'il a gagnée entre 1956 et 1965, plus une part plus faible qu'il a gagnée depuis. L'augmentation est donc inférieure à 20 p. 100 de sa pension, ce qui est loin de l'augmentation de 28 p. 100 à laquelle a droit l'employé du CN qui a pris sa retraite en 1956.

Reculons d'un an. Ce qu'il y a de plus cruel dans la formule du CP, c'est que ceux qui se sont retirés avant 1956, ou leurs veuves n'ont touché aucune augmentation. Voici ce que ça donne en chiffres. Le fonctionnaire qui a quitté le service en 1955 a reçu en 1970 une augmentation de 34.65 p. 100. Un employé du CN qui a pris sa retraite en 1955 a touché en 1970 une augmentation de 30 p. 100, alors qu'un employé du CP qui est dans le même cas n'a reçu aucune augmentation, et s'il est mort depuis, sa veuve non plus.

Je vois que vous vous préparez à vous lever, monsieur l'Orateur. J'espère avoir bien expliqué la chose, avoir démontré comme c'est injuste et cruel notamment pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1956 et j'espère que le gouvernement va continuer d'exercer des pressions sur le Canadien Pacifique pour qu'il fasse droit à ces employés à la retraite ou à leurs veuves.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a prié de dire au député, en réponse à la question qu'il avait posée, qu'il comprend très bien le problème. Le Canadien Pacifique n'est pas sous la surveillance directe du gouvernement. C'est une question que le Canadien Pacifique doit régler par voie de négociations avec les employés et aussi pour agir comme il convient dans le cas d'une compagnie. Le ministre va sûrement signaler le point de vue du député aux représentants du Canadien Pacifique.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA NORMALISATION DES SALAIRES DES GARDES-MALADES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ignore si j'adresse mes remarques à quelqu'un suffisamment renseigné sur l'activité du Conseil du Trésor pour répondre à ma question concernant une situation passablement grave. Elle existe depuis quatre ou cinq ans. Les symptômes du problème sont si évidents que le gouvernement actuel ne pouvait trouver rien d'exceptionnel à leur sujet.

Par ma question d'aujourd'hui, je cherchais à savoir si un fonctionnaire du Conseil du Trésor pouvait me dire quand les infirmières accréditées de la Fonction publique, dans la région atlantique, notamment celle de Halifax-Yarmouth, seraient sur le même pied que leurs collègues. La question de la parité d'un bout du Canada à l'autre a été une plaie pour la région atlantique, notamment en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, depuis plus d'années que celles dont je voudrais me souvenir. C'est une question dont le gouvernement actuel se moque pas mal.

Je voudrais faire consigner une certaine déclaration afin que le secrétaire parlementaire puisse saisir de la difficulté que rencontrent des électeurs dont j'ai la responsabilité le ministre compétent, le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Qu'il me soit permis de citer une lettre qui a été envoyée à divers députés. Elle se rapporte à de la correspondance qui remonte à 1968. Elle est datée du 27 mai 1971. Elle m'est adressée personnellement et porte la signature de plusieurs infirmières. Elle est conçue en ces termes:

Monsieur,

Nous, soussignées, infirmières professionnelles des Services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, région de Halifax-Dartmouth, voulons faire état de la protestation suivante. Nous sommes troublées par la persistance de l'écart régional à l'égard du groupe des infirmières I; c'est la seule catégorie traitée de la sorte dans toute la fonction publique fédérale. Les exigences d'éducation et d'expérience pour ces postes sont les mêmes que dans l'ensemble du pays et, cependant, dans la région, on pratique contre nous la discrimination. De fait, les traitements versés aux infirmiers dans certaines régions du Canada menacent de surpasser les nôtres. La situation serait semblable, si on payait au groupe des infirmières I plus qu'aux médecins.

A en croire les communiqués du Bureau fédéral de la statistique, nous vivons dans une des régions du pays où le coût de la vie est le plus élevé. En plus, nous sommes le groupe le moins payé de la catégorie au Canada et vous pouvez imaginer à quel niveau est le moral du personnel. La société juste, tant vantée, n'est pas juste dans la pratique.

L'Institut professionnel a récemment eu recours à l'arbitrage à propos de notre nouveau contrat. Nous vous serions reconnaissants de toute l'aide que vous pourriez apporter à notre cause.

• (10.10 p.m.)

Je voudrais que le secrétaire parlementaire fournisse ce soir autre chose que la réponse habituelle, soit que l'étude de cette question progresse, car le progrès dure depuis quatre ans. Ces employées professionnelles ont droit à une réponse, à une explication ou à l'assurance qu'on s'apprête à agir en leur faveur.

Elles désirent savoir pourquoi l'arbitrage s'est enlisé et qui en est responsable. Ces infirmières ont au moins droit qu'on réponde à leur problème immédiat. J'espère qu'au cours des deux ou trois minutes dont il dispose, le secrétaire parlementaire sera assez aimable pour nous dire si le gouvernement fédéral a changé d'attitude au sujet de la parité des salaires entre la côte est et la côte ouest.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor m'a prié d'informer le député qu'à son avis, le régime des salaires par zone garantit l'application de barèmes normaux et concurrentiels aux employés. L'expérience a prouvé que la mobilité d'emploi des infirmières était relativement faible et que le régime des zones de salaire est donc parfaitement justifié.

Les négociations entre ce groupe de 2,014 infirmières et le Conseil du Trésor ont commencé le 14 janvier 1971. Le groupe a demandé l'arbitrage le 21 mai 1971. Les audiences débuteront le 3 août 1971. Étant donné que la question des barèmes de traitement sera tranchée par le tribunal d'arbitrage, il ne conviendrait pas que le ministre en dise plus long.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juin 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la communication suivante a été reçue:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ottawa le 23 juin 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 23 juin, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément au Règlement et à l'avis publié dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, il y aura vote inscrit à 5 h 45, et j'aimerais savoir s'il précédera l'invitation que Votre Honneur vient de nous communiquer?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ferai observer, à propos de la question qu'a soulevée le député, que la Chambre procédera d'abord, bien sûr, au vote, et que le messager du Sénat se présentera probablement juste au moment où ce vote prendra fin. Je pense que les choses se dérouleront dans cet ordre.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 8e rapport du comité permanent des transports et communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

• (2.10 p.m.)

LES POSTES

ANNONCE RELATIVE À UN NOUVEAU SERVICE INTERNATIONAL ET À LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer le lancement d'un nouveau service, ainsi que certaines modifications à la structure tarifaire de la poste aux lettres internationale. Les Canadiens bénéficieront ainsi d'un service international amélioré qui correspondra aux exigences des années '70.

On s'est rendu compte, à la suite d'enquêtes sérieuses, qu'il s'écoulait de 20 à 40 jours avant que la poste aux lettres de surface ne parvienne en Europe, et encore plus de temps en Orient. Cette lenteur est naturellement inacceptable. A compter du 1er juillet 1971, le Canada deviendra le premier pays au monde à adopter le service universel «tout-par-avion» pour l'acheminement du courrier vers l'étranger. C'est donc dire qu'à compter de cette date, toutes les lettres pesant jusqu'à huit onces et destinées aux pays étrangers, à l'exception des États-Unis, seront acheminées exclusivement par voie aérienne. Ce service prend actuellement de trois à cinq jours.

Avant que les Postes canadiennes ne décident de lancer ce service amélioré, nous avons eu à prendre une décision difficile relative au prix que devront payer les usagers. Il était essentiel que toute nouvelle structure tarifaire soit facile à comprendre et à appliquer sur une base uniforme pour le courrier en provenance du Canada.

Il nous a donc fallu abolir les tarifs préférentiels s'appliquant à certains pays pour la poste aux lettres de surface. Les Canadiens qui posteront des lettres à destination de l'étranger paieront dorénavant les mêmes taux pour ce service «tout-par-avion», quelle que soit la destination finale.

Selon la nouvelle structure, les tarifs du service universel «tout-par-avion» seront les suivants:

Jusqu'à une once—15c.
Plus d'une once, jusqu'à deux onces—30c.
Plus de deux onces, jusqu'à quatre onces—40c.
Plus de quatre onces, jusqu'à huit onces—90c.

Les anciens tarifs pour le courrier acheminé par voie aérienne étaient: 15c. pour chaque demi-once pour le courrier à destination de l'Europe et de l'Amérique du Sud et 25c. chaque demi-once pour le courrier destiné à l'Asie. C'est donc dire qu'une lettre expédiée en Europe par avion, pesant trois onces, coûtait auparavant 90c. Selon le nouveau tarif, il en coûtera 40c., soit une réduction de plus de 50 p. 100.

Selon le nouveau système universel «tout-par-avion», le client devra, comme auparavant, apposer une étiquette bleue portant l'inscription «par avion», même si toutes les lettres pesant jusqu'à huit onces sont acheminées par voie aérienne. Cette mesure permettra de s'assurer que ces lettres seront acheminées par voie aérienne jusqu'à leur destination finale.

[*Traduction*]

Ce nouveau service tout-par-avion a été rendu possible grâce à la collaboration des compagnies aériennes de transport du Canada et d'autres pays. Elles ont participé en effet à la planification de ce programme ainsi qu'à l'établissement des coûts. L'Union postale universelle a de plus endossé cette initiative des Postes canadiennes.

Une nouvelle catégorie de courrier international, appelée «petits paquets» entrera également en vigueur le 1er juillet 1971. Cette initiative a pour but d'offrir un service plus économique à l'égard des petits colis pesant jusqu'à une livre. Les petits paquets contenant des petits objets, des disques de phonographe, des bandes enregistrées, des cartes informatiques et d'autres objets du même genre seront acheminés à un coût moindre que la poste aux colis. Plusieurs pays offrent déjà ce service.

Il y a 23 ans, le Canada devenait le premier pays au monde à mettre en vigueur le service tout-par-avion pour le courrier de la première classe du régime intérieur. J'ai eu le plaisir d'annoncer aujourd'hui une autre première, qui marque une étape importante dans l'histoire des Postes canadiennes.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la coutume et la pratique du ministre des Postes (M. Côté), depuis qu'il est en fonction, a été de faire preuve de franchise quand il s'est agi de communiquer quelque information. Cet après-midi, il s'est montré courtois comme d'habitude en remettant d'avance aux membres de l'opposition un exemplaire de sa déclaration. Nous lui savons gré de cette courtoisie.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que le service international dont les Canadiens bénéficient depuis une couple d'années est maintenant périmé. Il a ajouté qu'il faut de 20 à 40 jours pour livrer le courrier du Canada en Europe, et plus longtemps encore en Orient. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que nous n'avions pas besoin de ces études par le ministre des Postes pour le constater; notre service postal a fait l'objet de nombreuses plaintes au sujet des longs délais dans le service international pour le courrier en provenance du Canada. Il est intéressant de noter que le premier ministre (M. Trudeau), au cours de la conférence de presse qu'il vient de donner à Toronto, a indiqué que certains des incidents qui sont survenus sont attribuables aux longs délais du service postal auxquels a fait allusion aussi le ministre des Postes. L'Union postale universelle a donné son entier appui aux améliorations prévues pour les années 1970. Je suppose que d'autres pays annonceront la même chose aujourd'hui.

Le ministre aurait dû se passer de l'avant-dernier paragraphe de sa déclaration. Sans le passage en question, sa déclaration est acceptable et je suis sûr qu'elle aurait obtenu l'appui de tous les députés de la Chambre. Le paragraphe est le suivant:

> Il y a 23 ans, le Canada devenait le premier pays au monde à mettre en vigueur le service tout-par-avion pour le courrier de la première classe du régime intérieur.

C'était il y a plus de vingt ans, mais je présume que même si le Canada a le premier établi le service tout-par-avion, le ministre des Postes conviendra que l'efficacité a diminué.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre insiste sur un besoin réel. Cette attitude nous change des deux ou trois dernières années que nous avons connues avec celui qui l'a précédé à l'administration des Postes. Même si cette efficacité accrue ne sera pas automatique, j'espère qu'elle marquera le début d'un meilleur service postal qui ne cessera de s'améliorer avec les jours et les années. J'espère que l'amélioration qu'il a annoncée donnera un service plus efficace et plus sûr, et qu'elle sera adoptée par tous les pays, car c'est devenu une nécessité.

[L'hon. M. Côté.]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous néo-démocrates accueillons avec joie l'annonce de nouveaux services postaux par le ministre. Il avait raison de dire qu'une lettre expédiée du Canada prend souvent de 20 à 40 jours pour atteindre la Grande-Bretagne ou d'autres pays d'Europe. Je confirme aussi qu'il faut beaucoup de temps, parfois autant que le courrier du Canada vers la Grande-Bretagne, pour recevoir une lettre de Grande-Bretagne. Un certain nombre de mes commettants en sont ennuyés. Même si le ministre n'en a pas parlé j'espère donc que le service que le Canada institue sera adopté par ces autres pays aussi. Le ministre pourrait prendre l'initiative à ce sujet afin d'obtenir la réciprocité de service. Cela aiderait. Il y a deux ans, j'ai enquêté sur cette question au nom de mes commettants et j'ai reçu du prédécesseur du ministre la réponse suivante:

> Le retard du courrier de surface entre le Canada et la Grande-Bretagne est attribuable surtout à la détérioration de la navigation transatlantique.

Ainsi, comme il est peu probable que le service rapide de paquets s'améliorera, il me paraît d'autant plus souhaitable que le ministre ait pris cette mesure du service postal par avion à taux uniforme vers la Grande-Bretagne.

J'ai d'autres sujets d'inquiétude que je juge utile de mentionner. J'espère que cette amélioration dans le service international ne se fera pas aux dépens du service local. Je présume que dans les circonstances, une subvention proviendrait du service postal à l'intérieur du Canada, qui a été loin de s'améliorer depuis trois ans comme l'ont mentionné d'autres orateurs à chaque débat sur les Postes depuis que je siège à la Chambre. Il sera possible maintenant d'expédier une lettre en Europe du jour au lendemain, nous l'espérons. Si nous pouvions simplement expédier une lettre à Toronto en un jour, je crois que notre situation serait excellente. Je voudrais signaler au ministre que les quotidiens de la côte ouest du Canada, auxquels je suis abonné, prennent plus d'une semaine pour parvenir à Ottawa. Parfois jusqu'à six quotidiens arrivent à mon bureau le même jour, même s'ils ont été postés à des jours différents.

Question que je trouve plus urgente peut-être que le service international, le ministre des Postes devrait étudier et résoudre le problème des pertes disproportionnées attribuables à l'entrée en masse des revues américaines au Canada. On l'a d'ailleurs mentionné au cours de tous les débats. Je demanderais au ministre d'appliquer ses grands talents à la solution de ce problème.

Nous le félicitons de l'initiative qu'il vient d'annoncer, mais nous l'exhortons à se consacrer à l'amélioration du service local en attachant plus d'importance aux Postes comme service que comme affaire. Nous lui demandons de chercher à faire disparaître le déséquilibre entre les revues canadiennes et les revues américaines, qui coûte

extrêmement cher aux Postes, et à supprimer une fois pour toutes le traitement de faveur accordé aux revues *Time, Life* et *Reader's Digest.*

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, l'organisation du service postal international «tout-par-avion» est une innovation qui me réjouit, pour la simple raison que nous connaîtrons à l'avenir une amélioration sensible de ce service. Je suis également assuré que cette amélioration sera bien accueillie par la population canadienne.

Vu la réorganisation complète du service postal aérien à destination étrangère, il était normal que les tarifs soient révisés. A mon avis, l'uniformisation des tarifs constitue une amélioration, et les tarifs proposés seront beaucoup plus faciles à comprendre par toute la population.

L'annonce de l'honorable ministre est bienvenue, et je profite de l'occasion pour l'inciter à continuer à améliorer le service postal, notamment celui qu'il assure à l'intérieur du Canada.

* * *

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je propose aujourd'hui à la Chambre d'adopter le 3e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement. Le député de York-Ouest est mon comotionnaire. Avant-hier, j'ai déposé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député le permet, la présidence voudrait mettre la motion en délibération. M. Anderson appuyé par M. Givens, propose que le 3e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement, présenté à la Chambre le 21 juin 1971, soit adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'un point très important. Nous sommes très heureux que le député ait pu soulever la question aujourd'hui. Toutefois, comme nous sommes en plein débat sur le budget et que nombre de points qui pourraient faire l'objet de longs discours pourraient être exposés au cours de ce débat, j'ai eu des entretiens préliminaires et je crois qu'on serait d'accord pour qu'un député de chaque parti prononce un discours d'au plus dix minutes sur ce sujet. J'en fait la proposition, qui, je l'espère, sera acceptable.

M. l'Orateur: Est-ce acceptable?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de demander à la Chambre aujourd'hui d'adopter le 3e rapport de notre comité qui a présenté son rapport à la Chambre lundi dernier. Comme je suis le seul député de ce côté-ci de la Chambre à parler, je le fais aussi au nom du député de York-Ouest (M. Givens) et d'autres membres du comité.

La meilleure façon de présenter le rapport est sans doute d'exposer brièvement sa teneur aux députés et ils pourront ensuite décider comment ils veulent que la question soit traitée. Tout d'abord, je voudrais souligner que nous agissions en vertu du mandat général que nous avait donné la Chambre le 13 octobre 1970, en vue d'examiner les problèmes de la pollution des eaux, du sol et de l'air au Canada et les projets du gouvernement fédéral à cet égard. Nous n'avions donc nullement besoin d'un mandat particulier pour faire enquête sur les problèmes qui se posent dans le Sud-Ouest du Canada et ayant fait rapport aujourd'hui, nous comptons présenter des rapports ultérieurs sur d'autres questions d'intérêt.

Nous avons tout d'abord tenté de nous rendre sur la côte ouest, mais pour des raisons qu'il ne convient peut-être pas de révéler aujourd'hui, nous n'avons pu nous y rendre. Au lieu de cela, nous avons fait venir à Ottawa un certain nombre de témoins. Ils sont venus de Washington (D.C.), Seattle, Vancouver, Victoria, Ottawa et aussi Edmonton. C'était dans l'ensemble un excellent groupe de témoins qui nous ont fait un exposé très clair des problèmes en cause. Mais nous regrettons profondément de n'avoir pu interroger ou entendre des représentants de la société qui a été établie pour s'occuper du transport du pétrole par le pipe-line transalaskien et ensuite par pétroliers entre l'Alaska et les 48 États. Il s'agit évidemment des directeurs de la société Alyoska, un consortium de sept des plus grosses entreprises du genre au monde. A deux reprises, nous avons tenté de fixer une date pour entendre leur témoignage, mais, comme la société était en pourparlers avec la Garde côtière américaine, ses représentants nous ont exprimé le regret de ne pouvoir comparaître. Nous espérons qu'à l'avenir, nous pourrons les entendre, mais étant donné l'ajournement prochain, nous avons cru préférable de présenter un rapport provisoire.

Le comité a cherché à déterminer les dangers que présente cette région, c'est-à-dire le détroit de Juan de Fuca, le détroit de Géorgie et les chenaux reliant les deux. C'est ici dans le nord-ouest des É.-U. que se trouve le terminus de la route qu'emprunteront les pétroliers venant de l'Alaska. Les membres du comité ont appris quelle était la structure du trafic à l'heure actuelle dans la région. Ils ont entendu des témoignages sur l'étroitesse des chenaux, et je pourrais ajouter ici qu'ils sont beaucoup plus étroits que dans la baie de Chédabouctou où l'*Arrow* a échoué et que sur la côte sud-ouest de l'Angleterre où le *Torrey Canyon* a connu le même sort. Des témoins ont parlé des entraves à la navigation, notamment, la brume qui se produit au moins 60 p. 100 du temps au mois d'août ainsi que la fumée provenant du brûlage des broussailles dans les forêts de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington. Finalement, nous avons étudié les courants et les marées dans la région et nous avons entendu des témoignages là-dessus qui nous

ont montré encore une fois qu'il ne s'agissait pas d'une vaste étendue d'eau où la navigation est relativement facile, mais d'un bras de mer extrêmement étroit et dangereux où les courants peuvent atteindre jusqu'à sept nœuds.

• (2.30 p.m.)

Nous avons ensuite entendu les témoignages de capitaines de vaisseau, pilotes, personnes qui ont une expérience pratique des problèmes de la navigation dans ces eaux et nous avons découvert qu'ils se rendent vraiment compte que l'établissement de cet itinéraire de pétroliers entraînerait inévitablement des déversements peut-être considérables dans ces eaux.

D'après les océanographes de l'Université de Washington et de l'Université de la Colombie-Britannique, les courants de la région sont en direction nord. Notre rapport conclut donc que les dégâts causés par un déversement massif de pétrole, même du côté américain de la frontière internationale, affecterait davantage le côté canadien que le côté américain.

La meilleure chose à faire maintenant serait peut-être de lire aux députés, s'ils me le permettent, le paragraphe de notre rapport contenant la résolution et celui qui renferme les conclusions, qui leur feront connaître l'essentiel du rapport et pourquoi, d'après nous, il importe d'obtenir le consentement unanime de tous les députés.

Sur la base des témoignages qu'il a entendus, le Comité estime, à l'unanimité, que si l'on établit cette voie maritime pour les pétroliers: (1) de graves déversements de pétrole dans les eaux canadiennes et sur le littoral canadien sont inévitables; et (2) ces déversements entraîneront des dommages importants pour les Canadiens. En outre, le Comité pense que ce transport de pétrole n'offrira pas d'avantages compensatoires pour les Canadiens, dans cette région ou ailleurs. Par conséquent, le Comité est arrivé à la conclusion que cet itinéraire pour les pétroliers va à l'encontre des intérêts canadiens, et il recommande à l'unanimité que le gouvernement canadien s'y oppose fermement.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que le rapport du comité a été présenté à l'unanimité. Tous les partis ont pris part aux discussions, tous étaient présents à divers moments pendant l'audition des témoins, c'est-à-dire que non seulement les députés de la côte ouest, mais aussi les députés des autres régions ont assisté aux séances. Nous les remercions tous d'avoir participé à l'étude d'un problème qui se pose uniquement dans le Sud-Ouest de la Colombie-Britannique.

A mon avis, cette résolution n'a rien d'anti-américain. Je tiens à bien le faire comprendre dès le début. A mon avis, le pays se doit, dans les limites de sa juridiction, d'interdire toute activité qui porterait atteinte aux personnes et à la propriété d'un autre territoire, d'un autre pays, en polluant son environnement. C'est une restriction à la souveraineté que le gouvernement canadien a acceptée, restriction que d'autres gouvernements devraient accepter aussi, je pense.

Je répète que, selon nous, cette mesure n'est pas anti-américaine car les côtes des États-Unis subiront tout autant de dommages que les nôtres par l'aménagement de cette route.

[M. Anderson.]

Nous savons que le peuple américain est divisé sur cette question. Certains hommes politiques à Washington sont en faveur et d'autres s'y opposent. Dans ces circonstances, il ne s'agit pas pour nous de nous opposer à un projet qui doit servir les intérêts américains mais d'émettre nos opinions sur une question sur laquelle les Américains cherchent à se renseigner afin de prendre la meilleure décision possible.

J'insisterai, en terminant, sur le fait que cette question n'est pas de celles dont le peuple canadien, le gouvernement fédéral et notre Parlement peuvent dire: «Au fond, que peut-on faire? Nous demanderons tout simplement des indemnités après.» Le dommage causé pourrait bien être irréparable dans la région en cause. L'action des marées n'est pas assez puissante pour y remédier. Il faut nous assurer que les dommages ne se produiront pas. C'est pourquoi nous avons présenté les recommandations que j'ai lues tout à l'heure.

Il y a quelques autres recommandations ou, pour mieux dire, suggestions, que devrait étudier le gouvernement. Nous indiquons qu'il faudrait envisager l'opportunité de certaines initiatives, énumérées à la page 5 du rapport du comité, portant fondamentalement sur la recherche.

A maintes reprises notre comité a été gêné dans son étude de la question parce qu'on n'a pas fait assez de recherche sur les effets du pétrole répandu en mer, sur la vie marine, sur les problèmes d'ordre océanographique et, certainement, sur les autres itinéraires possibles, où qu'ils passent, et sur les auxiliaires bactériels et micro-organiques utilisables.

Nous n'avons pas hésité à présenter ce rapport maintenant, bien que nous n'ayons pas entendu tous les témoignages prévus. Nous estimons que le rapport présente la situation d'une façon honnête et exacte et je recommande instamment aux députés de tous les partis de l'appuyer à l'unanimité.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): La question suivante, inscrite au *Feuilleton* à mon nom montre, monsieur l'Orateur, combien je suis favorable à cette motion, et, en conséquence, j'invite la Chambre à adopter ce rapport fort intéressant et digne d'éloges. Il me semble que ce rapport témoigne à quel point des députés tels que l'auteur de la motion prennent les devants face au pouvoir exécutif quand il s'agit de prendre en considération un problème important et de passer à l'action.

Je félicite le président de ce comité. Il a fait œuvre de pionnier dans le domaine des études sur l'environnement et des mesures préventives à prendre. C'est avec stupéfaction que je note que ses efforts ont été entravés par ceux-là mêmes qui auraient dû l'aider et promouvoir sa cause. Comme l'a fait remarquer le député, il s'agit là d'un problème qui transcende les particularités régionales et les différents partis, de même que tout ce qui peut séparer les hommes politiques les uns des autres.

Pendant très longtemps, mes collègues et moi, ainsi que des députés d'autres partis, avons tenté de faire comprendre au gouvernement combien il importait de prendre une initiative énergique, de parler clairement et distinctement à nos amis américains du palier ministériel, qui apprécient la franchise et qui aiment à être prévenus avant qu'il ne soit trop tard.

Le 18 février 1971, le député de Peace River (M. Baldwin), le leader à la voix d'or de notre parti à la Chambre, proposait une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et cette motion fut jugée irrecevable. Le député à la voix mielleuse de Calgary-Nord (M. Woolliams) proposait une autre motion le 5 mars. Et celle-ci, je regrette de le dire, fut aussi rejetée. Nous sommes revenus à notre sage Solon, député de Peace River, le 12 mars. Encore une fois, ses efforts furent vains. Et moi-même, dans mon humilité coutumière, j'ai présenté une autre motion le 2 avril dans laquelle je demandais au gouvernement de signifier au gouvernement des États-Unis son opposition au projet de pipe-line transalaskien et d'en aviser aussi le secrétaire général des Nations Unies; je remportai les mêmes succès que les grands de mon parti. Et le 22 avril, le député de Yukon (M. Nielsen) tentait la même expérience. Autrement dit, les simples députés, le président du comité, les députés de notre parti et du parti qui est à notre gauche, se sont intéressés à la question.

J'espère que l'adoption de ce rapport aiguillonnera le gouvernement et l'incitera à accorder plus d'attention à cette question. J'ai été sidéré, l'autre jour, ayant demandé au premier ministre (M. Trudeau) si cette question ferait l'objet de pourparlers entre les représentants de Washington et le groupe ministériel canadien, soit le ministre de l'Environnement (M. Davis) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), d'entendre le premier ministre réponde: «Non, c'est faux; c'est le 3 juin qu'on en a parlé. Il ne devait pas en être question aujourd'hui.» Or, nous avons découvert le 11 juin qu'il en avait effectivement été question, mais le communiqué n'en faisait pas état. Le 12 juin, si ma mémoire est fidèle, on nous a remis une annexe qui nous a appris que le sujet était bien venu sur le tapis, accessoirement et officieusement. Monsieur l'Orateur, il s'agit de plus qu'une question subsidiaire et officieuse. Cette affaire est d'une extrême urgence.

Je reconnais que le comité a fait de l'excellent travail, mais il aurait fait mieux encore si on avait fait plus de recherches et si on avait collaboré davantage. Mais son rapport, comme le président l'a fait remarquer, expose de nombreux indices de l'inquiétante plausibilité d'une catastrophe écologique sur notre littoral occidental, qui longe ces eaux. Les probabilités sont proprement effrayantes. On a produit des chiffres. Même la fréquence des tremblements de terre en Alaska a de quoi nous inquiéter profondément. Le centre national d'information sismique des États-Unis rapporte qu'on a observé officiellement 68 tremblements de terre en 1970. Il y a donc un danger énorme. Dans une étude du trafic pétrolier futur dans le détroit de Puget, la Honeywell Corporation de Minneapolis a prédit qu'il se produirait de deux à quatre collisions de pétroliers dans ce secteur d'ici dix ans. De plus, deux experts ont révélé aux récentes réunions d'Anchorage-Washington qu'une collision impliquant un pétrolier géant transformerait la région sinistrée en une mer morte.

• (2.40 p.m.)

Les gens qui se soucient de la protection du milieu sont parfois accusés d'être des alarmistes. Les dangers sont si sérieux, monsieur l'Orateur, que notre préoccupation ne sera jamais assez grande et assez ancrée en nous. C'est à notre gouvernement d'indiquer à Washington que ce n'est pas un sujet dont on discute après les réunions principales; ce n'est pas une question qu'on ajoute à d'autres; ce n'est pas une banalité qui soulève quelques fanatiques de la protection du milieu; ce n'est pas une question qui ne préoccupe que la Colombie-Britannique, c'est au contraire une question de première importance. Des représentants de la Colombie-Britannique auraient dû siéger à la réunion du 10 juin et cette question aurait dû figurer comme point principal au programme. J'espère qu'elle y figurera à ce titre, monsieur l'Orateur.

J'appuie la motion du député et prie la Chambre de donner rapidement son accord. Je n'utiliserai pas les dix minutes qui me sont allouées, monsieur l'Orateur; je pense que le chef de mon parti prononcera un discours sur le budget et si le pays a jamais eu besoin d'un avis éclairé sur l'économie, c'est maintenant qu'il le lui faut. Je ferai donc ce qui doit être considéré comme le sacrifice suprême pour tout politicien réaliste et céderai quatre minutes du temps qui m'est accordé.

C'est une initiative dont la Chambre peut être très fière, monsieur l'Orateur. Je félicite le président du comité et je suis sûr que tous les députés ici présents se joindront à moi pour soutenir ses efforts et appuyer la motion. Je sais très bien que les avis sont partagés aux États-Unis. Le sénateur Edmund Muskie, l'un des hommes de l'Est les plus écoutés, si la même situation existe aux États-Unis, s'est prononcé et a exprimé son inquiétude. Que cela soit une autre indication que la Chambre des communes se préoccupe de la question, que le gouvernement le sache bien et qu'il commence à s'y intéresser un peu également.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je commencerai où a terminé le député sacrifié de Hillsborough (M. Macquarrie). Une des raisons importantes qui motivent notre appui à cette motion est le fait que plusieurs d'entre nous estiment qu'elle fortifiera la position de certains de nos amis américains. Il y a là des gens qu'inquiètent véritablement, comme chacun de nous d'ailleurs, les effets écologiques qu'auront les pétroliers qui descendront le long de la côte du Pacifique et pénétreront dans les eaux septentrionales de l'État de Washington. Voilà qui souligne l'importance de la principale, de l'unique recommandation du rapport selon laquelle le comité est d'avis que ce serait aller à l'encontre de l'intérêt national que de permettre aux pétroliers de suivre ce trajet et recommande à l'unanimité que le gouvernement canadien s'y oppose vigoureusement. Au cours des délibérations du comité, on n'a jamais perdu de vue que les intérêts du Canada rejoignaient précisément ceux des États-Unis. Je compte bien que la position dont fait état ce rapport et celle qu'adoptera la Chambre sera, compte tenu de ces observations, celle des États-Unis et contribuera à modifier la position prise par certains intérêts du pays voisin.

Le rapport a éprouvé quelque difficulté à parvenir à la Chambre, monsieur l'Orateur. A vrai dire, il serait peut-être juste d'affirmer que le président du comité spécial de la pollution de l'environnement a enduré bien des peines avant de pouvoir le produire. Néanmoins, ayant siégé au comité et aidé à la rédaction du rapport, je suis heureux

de l'entendre aujourd'hui faire un de ses intéressants discours pour changer. Son discours à la Chambre n'a peut-être pas été aussi intéressant que ceux qu'il a faits ailleurs, en dehors de la Chambre—si je puis me permettre cette audace—en particulier celui qu'il a prononcé récemment en Colombie-Britannique. J'observe avec satisfaction que le secrétaire d'État aux Affaires extérieure (M. Sharp), premier ministre suppléant, sourit et semble avoir du plaisir à suivre les débats. Il a même consenti, comme il l'a déclaré hier, à appuyer toute action immédiate visant à l'adoption par le Parlement des dispositions contenues dans le rapport.

Je devrais peut-être rappeler aux députés que ce n'est pas le premier effort que la Chambre déploie pour rallier l'opinion unanime de ses membres afin de contrecarrer l'ouverture de cette voie maritime pour les pétroliers. Le député de Kootenay Ouest (M. Harding), à deux ou trois reprises déjà, a essayé d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour qu'une motion soit adoptée à cet effet.

Ce n'est pas seulement au comité de la pollution de l'environnement que les députés ont pu se rendre compte des sérieuses répercussions que cette voie maritime aurait sur la salubrité de nos côtes sur le Pacifique. Ceux d'entre nous qui ont fait récemment partie du comité des transports et des communications, qui a étudié le projet de loi sur le pilotage, ont pu doublement juger de la gravité de ces dangers et de la nécessité pour le Parlement de faire tout son possible et de présenter des instances aux autres gouvernements afin de prévenir des désastres incalculables pour nos eaux hauturières et nos côtes.

Je ne reprendrai pas les points exposés par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) ou le député de Hillsborough sauf pour dire que je suis d'accord. Toutefois, il pourrait être opportun, pendant que nous étudions cette question, qui a semé l'inquiétude et la consternation chez certains d'entre nous à cause des retards et de l'indifférence apparente dans certains milieux, de disposer en même temps de toutes les questions pertinentes qui figurent au *Feuilleton*. En conséquence, appuyé par le député de Skeena (M. Howard), je voudrais proposer la motion suivante, et si elle exige le consentement unanime, je le demande:

Que le 2e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement, présenté à la Chambre le vendredi 12 mars 1971, soit aussi adopté et que l'article no 63 de l'ordre du jour, inscrit au nom du gouvernement, soit rayé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne prétendra sûrement pas que cette motion est recevable. Ce ne peut être un amendement. C'est une motion entièrement distincte et la Chambre ne peut être saisie de deux motions en même temps. Le député pourrait invoquer l'article 43 du Règlement pour présenter cette motion, mais il ne peut le faire au moyen de la motion proposée en ce moment à la Chambre.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de féciliter l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson) de l'excellent travail qu'il a accompli en sa qualité de président du comité spécial de la pollution de l'environnement, au sein duquel j'ai eu l'honneur de siéger. J'appuie donc d'emblée sa motion.

Je crois que ce comité spécial est des plus important pour assurer aux Canadiens la meilleure qualité possible de l'air, de l'eau et de l'environnement. Au fait, tous les Canadiens ont le droit de s'attendre à cela.

Certes, nous avons entendu des témoins fort valables et très intéressants. Mais je voudrais faire remarquer qu'une meilleure coordination s'impose entre les divers ministères du gouvernement, afin que ce comité, s'il siège encore, puisse mettre à profit toutes les expériences que certains spécialistes et ingénieurs font déjà au sein de divers ministères, afin d'assurer la bonne qualité de l'environnement.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Je présume que la motion inscrite au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie) est retirée.

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Macquarrie est retirée.)

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. J'estime urgent que la Chambre fasse état de son opposition unanime à une inondation projetée et que cette opposition soit officiellement enregistrée et transmise au gouvernement des États-Unis pour l'aviser de l'opposition totale du Canada à ce projet. Les trois chefs des partis d'opposition sont d'accord pour que cette motion soit adoptée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne lui est pas possible de défendre sa motion et qu'il ne peut que l'exposer.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais seulement conclure. On a accepté que la motion soit adoptée sans débat. J'exhorte le gouvernement à l'accepter ce qui nous permettra de présenter un front uni contre ce projet d'inondation du territoire canadien. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre exprime son opposition unanime au projet d'inondation de la vallée du Skagit, en Colombie-Britannique,

et que cette décision de la Chambre des communes soit communiquée au gouvernement des États-Unis par les voies officielles.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PORTANT SUR LE DROIT AUX PRESTATIONS DES ASSURÉS AFFILIÉS À UN SYNDICAT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) demande à présenter le bill C-251, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (exclusion).

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à présenter ledit bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le bill vise à confirmer et à préciser l'intention indiscutable du Parlement, c'est-à-dire que si une personne assurée et ayant droit aux prestations devient ou demeure membre d'un syndicat ouvrier ou s'abstient d'en faire partie, cela ne devrait nullement influencer les mesures prises en vertu de la loi sur l'assurance-chômage à l'égard de ladite personne.

Une plus grande certitude s'impose de ce côté, et le bill que je présente ajoutera à cette fin un nouveau paragraphe à l'article 61, par suite de la récente décision d'un fonctionnaire de l'assurance-chômage de priver du droit aux prestations une ou plusieurs personnes, qui y avaient droit par ailleurs, du fait qu'un règlement de la Commission restreint l'application de l'article 61. J'aimerais bien, s'il y a moyen, que le bill soit adopté le plus tôt possible de l'assentiment unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION EN CORPORATION

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-14, reçu du Sénat, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AIR CANADA—LES EMPRUNTS D'UN CONSORTIUM BANCAIRE

Question nº 689—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il été avisé que la Société Air Canada avait emprunté la somme de 30.5 millions de dollars d'un consortium de six banques en Grande-Bretagne?

2. Est-ce que le gouvernement s'est porté garant de cet emprunt?

3. Le gouvernement est-il au courant des démarches faites par la Société Air Canada auprès des organisations financières canadiennes, dont la Banque du Canada, pour obtenir un tel emprunt et, dans l'affirmative, pourquoi Air Canada n'a-t-il pas réussi à emprunter de la Banque du Canada?

4. Si Air Canada n'a pas fait de telles démarches, pour quelles raisons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. La société Air Canada a tenu le gouvernement au courant de ses projets d'emprunter au plus 13 millions de livres sterling à un consortium de six banques en Grande-Bretagne.

2. L'autorisation du gouverneur général en conseil quant à la garantie de cette transaction est prévue dans le bill C-186 qui a reçu la sanction royale le 11 mars 1971.

3. La société Air Canada n'a pas fait de démarches pour obtenir un prêt d'organismes financiers canadiens.

4. Air Canada profite d'une offre financière avantageuse qui lui a été faite en décembre 1968 par un consortium de banques britanniques pour les moteurs Rolls-Royce de Lockheed Tristar qu'elle avait commandés à cette époque. Cette offre financière a été renouvelée à la suite de dispositions prises par l'Export Credit Guarantee Department du gouvernement britannique. Cet emprunt est consenti à un taux d'intérêt de 5½ p. 100.

AIR CANADA—LA SITUATION FINANCIÈRE

Question nº 723—**M. Fortin:**

1. *a*) Quelle somme a été récemment empruntée par Air Canada en Angleterre, *b*) quel a été le taux d'intérêt?

2. Par quel décret du conseil cet emprunt a-t-il été approuvé et garanti par le gouvernement canadien?

3. *a*) Quels sont les emprunts actuels d'Air Canada et quelles sont les échéances dans chaque cas, *b*) quels sont les taux d'intérêt, *c*) quels sont les noms des prêteurs?

4. Quelles sont les mesures prises pour améliorer la situation financière d'Air Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Direction d'Air Canada: 1. En vertu d'un accord financier conclu avec la société Lazard Brothers & Co. Limited, représentants d'un consortium de banques britanniques, Air Canada émettra, de la manière et à la date prévues, des billets à ordre à un taux d'intérêt de 5.5% par année pour une somme totale ne dépassant pas 12,640,702 livres sterling au cours de la période du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1974 pour les systèmes de propulsion d'aéronefs, les moteurs, les pièces de rechange, les outils et l'équipement que la Rolls-Royce Limited doit lui livrer pour les dix Lockheed, modèle L 1011, commandés de la Lockheed Western Export Company.

2. Air Canada n'a encore reçu aucun moteur; l'autorisation du gouverneur général en conseil quant à la garantie de cette transaction est prévue dans le bill C-186 et elle sera demandée, au moment opportun, dès que ce projet de loi sera adopté.

3.

Au 31 décembre 1970	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Capital (milliers de dollars)
		%	$
Billets à vue	—	3.5	27,000
Billets renouvelables tous les six mois	—	4.6-6.1	143,371
Billets à longue échéance et obligations	1971	5.5	33,342
	1972	5.1	29,340
	1973	3.9-7.4	22,680
	1977	5.2	4,020
	1979	5.6-6.4	67,000
	1980	6.8-7.2	90,000
	1981	4.3-7.6	46,283
	1985	5.9	17,497
	1987	5.2	67,069
Gouvernement du Canada		169,783	
Chemins de fer Nationaux du Canada		377,819	
			547,602

4. Actuellement, Air Canada s'efforce surtout de trouver et d'adopter des méthodes et une politique de commercialisation plus perfectionnées; tous les coûts dans tous les domaines font l'objet d'une étude minutieuse et d'un contrôle sévère.

LES LOGEMENTS À BON MARCHÉ DANS LES RÉGIONS RURALES

Question nº 752—**M. Mazankowski:**

Existe-t-il à l'heure actuelle des programmes prévoyant l'aménagement de logis à prix modique dans les régions rurales du Canada et, dans la négative, le gouvernement songe-t-il à adopter dans un avenir rapproché de tels programmes, surtout dans les régions situées dans un rayon de cinquante milles des grands centres urbains?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement: L'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick parrainent des projets coopératifs d'habitations grâce au financement aux termes de l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation. En vertu de ces programmes, des prêts sont consentis à des taux d'intérêt préférentiels à des groupes de particuliers qui désirent construire leur propre maison à coût modique dans les régions attenantes aux grands centres urbains. Dans la Nouvelle-Écosse en particulier, dans le cadre de ce programme, 3,200 unités de logement ont été construites depuis 1953.

En accord avec chacune des trois provinces des Prairies, il existe un programme prévoyant le financement d'habitations à prix modique aux termes de l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation, pour les familles à bas revenu qui habitent des régions éloignées dans le Nord de ces provinces. La majorité de ces logements sont vendus aux Indiens émancipés et au Métis.

D'autres programmes aux termes de l'article 35A de la loi nationale sur l'habitation ainsi que certains programmes aux termes d'autres articles de cette loi, sont disponibles pour le logement à prix modique dans les régions rurales du Canada, mais ne sont pas uniquement destinés à ces fins.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: Aux termes des ententes sur les zones spéciales, le MEER participe au financement de la construction de logements à prix modique, de la relocalisation d'un parc de caravanes à Sept-Îles (Québec), de l'achat de maisons mobiles au Pas (Manitoba), et de l'aménagement d'un parc de maisons mobiles à Meadow Lake (Saskatchewan). Certains autres programmes du ministère contribuent à réduire les frais d'installation de services publics dans de nombreuses régions rurales et favorisent ainsi la construction domiciliaire à prix modique.

LE CANADIEN NATIONAL—LES NAVIRES DESSERVANT TERRE-NEUVE

Question nº 1013—**M. Carter:**

1. Au cours des années 1969-1970, combien de navires le CN a-t-il loués pour desservir la province de Terre-Neuve?

2. Quels sont les noms des propriétaires en cause et quels ont été les tarifs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du CN: 1. 1969,15; 1970, 17.

2. Propriétaires des navires loués: Lake Shipping Ltd., D. Frampton & Co. Ltd., Winsor Tranding Co. Ltd., Nfld. Marine Services, Ltd, Avalon Trader Co., J. Petite & Sons, Puddister Trading Co., Puddister & Bennett Shipping Co., Sarah Shipping Co., Thomas Winsor & Sons, Lake and Lake Ltd., H.W.C. Gillett Ltd., Benhill Shipping Ltd., North Atlantic Bulk Cargoes Ltd., Puddister Trading Co. Ltd., J. B. Foote & Sons, Atlantic Steam Navigation Serv., Capt. A. Bouchard, Stephenville Shipping Ltd., Euclide Bouchard, Edward Dawe Ltd. Les tarifs varient selon les contrats de location et sont révisés afin de tenir compte des augmentations salariales ou autres. La compagnie estime qu'il serait contraire à ses intérêts de dévoiler ces chiffres pour l'instant.

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES VÉHICULES À MOTEUR

Question nº 1018—**M. Mather:**

Les taxis doivent-ils se conformer aux normes canadiennes de sécurité pour les véhicules moteurs et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

LES LAISSEZ-PASSER OCTROYÉS PAR AIR CANADA

Question nº 1041—**M. Guay (Saint-Boniface):**

1. Jusqu'à 1970 inclusivement, quelle a été la politique d'Air Canada au sujet des laissez-passer à ses employés pour les voyages en avion outre-mer et au Canada?

2. *a*) Quelle est la politique actuelle à ce sujet et quels parents de l'employé ont droit à des laissez-passer, *b*) à combien par année?

3. Combien de laissez-passer pour les vols au pays chaque employé peut-il obtenir chaque année *a*) pour lui-même, *b*) pour sa femme et ses enfants, *c*) pour d'autres membres de sa famille?

4. A combien de laissez-passer pour des vols à l'étranger chaque employé a-t-il droit chaque année *a*) pour lui-même, *b*) pour sa femme et ses enfants, *c*) pour d'autres membres de sa famille (i) après un an de service, (ii) après 3 ou 5 ans de service, (iii) après 10 ans ou plus de service?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction d'Air Canada: Air Canada accorde à ses employés et aux personnes à leur charge le droit de voyager gratuitement selon les années de service. L'application de cette politique est une question de gestion interne.

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT 9C-07017 (FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE)

Question nº 1127—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-07017, le 18 novembre 1969, visant la construction de l'édifice nº 213, à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Huit soumissions ont été reçues et décachetées le 13 novembre 1969. *b*) La soumission du plus disant était de $137,800; celle du moins disant, de $114,400. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques: des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, du *Heavy Construction News,* de Toronto, du *Daily Commercial News,* de Toronto, du *Journal Constructo,* de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Admiral Engineering & Construction Ltd.

4. *a*) (i) $2,522, bureau d'architectes LeBlanc et Martin; (ii) Néant.

a) et *b*) de (iii) à (x): Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par genre de travail (corps d'état), tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont l'on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général sont convenus entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détails des prix de revient par corps d'état

Construction de l'immeuble nº 213, ferme de la ceinture de verdure—marché 9C-07017

Permis, assurance, cautionnements	$ 1,200
Excavation et remblai	10,000
Béton, coffrage, armature et finition	22,000
Menuiserie, isolation, colmatage	19,800
Parement et toiture de métal (Ideal Roofing)	4,000
Travaux de menuiserie partiellement usinés et vitrerie	4,500
Peinture	4,000
Quincaillerie de finition	700
Revêtement en dur	900
Pièces de métal fabriquées	4,500
Cases et cornadis	2,500
Table d'opérations et éclairage (Arnold Maxo)	3,500
Tapis de caoutchouc	1,700
Réservoirs à fourrage, nettoyeur d'étable à vis sans fin (Central Welders & Blacksmiths) (Beatty)	6,000
Mécanique (Andy's Mechanical)	10,600
Électricité (Bisson Electric)	18,500

TRAVAUX PUBLICS—LE LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DE TUNNEY'S PASTURE

Question nº 1132—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un grand appel d'offres pour le contrat 9C-01421, le 5 mai 1969, visant la vérification du matériel mécanique du laboratoire d'écologie à Tunney's Pasture et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu neuf soumissions et on les a ouvertes le 1er avril 1969. *b*) La plus haute se chiffrait à $111,111, la plus basse à $73,320. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans les journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Heavy Construction News,* de Toronto, le *Daily Commercial News & Building Record,* de Toronto, le *Journal Constructo,* de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Canadian International Comstock Co. Ltd.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $2,310. Keith Associates Limited, ingénieurs-conseils.

a) et *b*) de (iii) à (x): Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des

sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général ont convenu entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Modification du matériel mécanique, laboratoire d'écologie, Tunney's Pasture, Marché 9C-01421

Construction mécanique (Canadian International Comstock Co. Ltd.)	
Serpentins	$ 7,800
Commandes	9,000
Isolant	1,700
Fontaine	3,800
Tuyauterie et isolement des installations de chauffage	20,980
Ensemble de réfrigération sans givre et compresseur	8,500
Conduit en tôle	9,000
Tuyauterie des installations de réfrigération	6,150
Construction électrique (Canadian International Comstock Co. Ltd.)	4,890
Ventilateurs et moteurs	1,500

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT 8C-09954 (FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE)

Question nº 1133—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-09954, le 13 janvier 1969, visant la construction des édifices nºs 44B, 44C à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu trois soumissions et on les a ouvertes le 19 décembre 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $488,400, la plus basse à $423,800. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux de Montréal, Toronto, Ottawa et Hull ainsi que dans le *Heavy Construction News,* de Toronto, le *Daily Commercial News & Building Record,* de Toronto, le *Journal Constructo,* de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Admiral Engineering & Construction Ltd.

4. *a*) (i) et (ii) $10,777. Brais, Frigon, Hanley, Brett et Minty, Ingénieurs-conseils.

[L'hon. M. Laing.]

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail de prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Construction des immeubles 44B et 44C, ferme de la ceinture de verdure, marché 8C-09954

Permis, assurance et cautionnements	$ 5,000
Excavation et remblayage	18,000
Béton, coffrages, finition et armature	88,000
Charpenterie et isolement	91,000
Béton prémoulé	13,000
Revêtement dur et trottoirs	3,200
Lambris et toiture métalliques (Ideal Roofing/Vic Metals)	15,000
Divers éléments métalliques et cases à serrure	27,000
Menuiserie	22,000
Calfeutrage et brise-bise	1,000
Quincaillerie de finition (W. A. Rankin Ltd.)	9,000
Peinture (Cinkant)	5,200
Mangeoires	3,000
Silos à fourrage (Central Welders & Blacksmith)	3,500
Balance	3,600
Réservoirs à lait et éléments de lavage	10,000
Compresseur d'air	300
Installations de tapis roulants (De Laval Co. Ltd.)	13,000
Construction mécanique (Andy's Mechanical Ltd.)	46,000
Construction électrique (J.C. Robinson & Son Ltd.)	27,000
Allocations, installations d'alimentation liquide	20,000

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT 8C-09915 (FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE)

Question nº 1136—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-09915, le 5 novembre 1968, visant la construction de l'édifice nº 8 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 31 octobre 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $221,000, la plus basse à $163,450. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux de Montréal, Toronto, Ottawa et Hull ainsi que dans le *Heavy Construction News*, de Toronto, le *Daily Commercial News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Admiral Engineering & Construction Ltd.

4. *a*) (i) et (ii) $4,135. Brais, Frigon, Hanley, Brett & Minty, ingénieurs-conseils. *a*) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-contracteurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Construction de l'immeuble nº 8, ceinture de verdure, marché 8C-09915

Excavation et remblayage	$ 6,000
Béton, armature et coffrages	16,000
Charpenterie et isolement	45,000
Lambris et toiture métalliques (Ideal Roofing)	8,500
Divers éléments métalliques	7,000
Quincaillerie et dispositifs d'exercice pour les animaux	38,000
Portes coulissantes	2,000
Asphaltage	3,000
Peinture	3,500
Quincaillerie de finition (Rankin's Hardware)	1,300
Balance	2,150
Installations de tapis roulants (De Laval Co. Ltd.)	6,000
Construction mécanique (Andy's Mechanical Ltd.)	10,000
Construction électrique (R. E. Ferguson Ltd.)	15,000

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2766 (LABORATOIRE RIDEAU FALLS)

Question nº 1148—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2766, le 1er novembre 1967, visant le raccord d'égout au laboratoire Rideau Falls, Conseil national des recherches, rue Sussex et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu quatre soumissions et on les a ouvertes le 17 octobre 1967. *b*) La plus haute se chiffrait à $39,900, la plus basse à $29,500. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. W. B. Walsh Limited.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $300.—Coût estimatif de la supervision des travaux techniques assurée par le ministère des Travaux publics.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Raccords d'égout vanne, laboratoire Rideau Falls, Conseil national des recherches, Promenade Sussex, Marché CR-67-2766

Construction mécanique:	
Raccord et vannes	$7,000
Pompe et unités motrices	8,500
Main-d'œuvre	6,500
Construction électrique	2,000
Excavation et finition:	
Services extérieurs	4,500
Forage	400
Puisards et béton fini	600

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2767 (FERME EXPÉRIMENTALE)

Question nº 1149—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2767, le 22 septembre 1967, visant la rénovation des serres de l'institut de recherche sur les plantes à la Ferme expérimentale centrale et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non, *a*), *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

2. A cause de la nature des travaux, seule une firme au Canada était en mesure de fournir des pièces de rechange et des éléments spéciaux pour la rénovation des serres.

3. Lord & Burnham Co. Ltd.—Le marché s'est chiffré à $123,577.67.

4. *a*) (i) $1,250.—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics. (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Rénovation des serres de l'institut de recherche sur les plantes, ferme expérimentale centrale, marché CR-67-2767

Lord & Burnham Co. Limited	$14,679.70
F. G. Bowie & Sons Ltd., entrepreneurs d'installations électriques	98,427.30
Honeywell Controls Ltd., entrepreneurs d'installations électriques	2,724.00
Lévesque Bros. entrepreneurs de peinture	4,500.00
Standard Plumbing & Heating	3,000.00

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2749 (DÉPÔT MILITAIRE DU PARC PLOUFFE)

Question nº 1150—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2749, le 13 septembre 1967, visant de remplacer le toit du Dépôt central de munitions et de matériel de guerre au parc Plouffe et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

[M. Paproski.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu quatre soumissions et on les a ouvertes le 5 septembre 1967. *b*) La plus haute se chiffrait à $73,986, la plus basse à $67,500. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Heather & Little Limited.

4. *a*) (i) $2,875.—John Lunz (conseiller en installation des toits). (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Remplacement du toit, centre de munitions et de matériel de guerre, parc Plouffe, marché CR-67-2749

Administration	$ 5,000
Toit	52,000
Tôle	10,500

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2732 (CENTRE DES DONNÉES)

Question nº 1152—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2732, le 30 août 1967, visant les compléments au matériel de climatisation et énergie électrique pour les ordinateurs au Centre des données et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu sept soumissions et on les a ouvertes le 22 août 1967. *b*) La plus haute soumission se chiffrait à $51,500, la plus basse à $32,300. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. T. P. Crawford Ltd.

4. *a*) (i) $350.—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics. (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état

Compléments au matériel de climatisation et énergie électrique pour les ordinateurs, centre des données, Tunney's Pasture, marché CR-67-2732

Conduits et équipement	$17,150
Construction électrique	6,100
Climatisation	5,400
Coupe et replâtrage, peinture, etc.	2,800
Commandes	850

LE RAVITAILLEMENT DES PASSAGERS DU SERVICE DE TRAVERSÉE BORDEN—CAPE TORMENTINE

Question n° 1228—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle entreprise fournit les repas aux passagers qui utilisent le service de traverse entre Borden et Cape Tormentine *a*) à bord des traversiers, *b*) aux terminus?

2. Qui fait l'achat des aliments pour ces services?

3. Fait-on des appels d'offres pour l'achat des aliments?

4. Accorde-t-on la préférence aux fournisseurs locaux pour le lait, pour les légumes et les autres produits?

5. A bord de ces traversiers, sert-on de la purée de pommes de terre et, dans l'affirmative, où est-elle fabriquée?

6. Peut-on obtenir les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard dans les restaurants de ces traversiers?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La direction du CN nous communique les renseignements suivants: 1 et 2. *a*) Le Canadien National; *b*) L'A & W Drive-Ins (Fundy) Limited.

3. Oui.

4. Des commandes publiques sont passées aux fournisseurs de l'Î.-P.-É. et les aliments sont commandés directement par le commis aux vivres en chef de chaque navire à partir des tarifs présentés par chaque société.

5. Oui. Elle est fabriquée par la société McCain Foods Ltd. de Florenceville (N.-B.), seul fabricant de cet aliment aux Maritimes.

6. Non, parce que l'espace réservé au magasin des vivres est restreint, que le nombre de personnes qui utilisent les services de restaurant varie et que le trajet est de courte durée, il est plus économique de servir des aliments qui requièrent le moins d'espace de rangement et de manutention. Cependant, on sert habituellement des pommes de terre de l'Î.-P.-É. aux repas de l'équipage.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES APPROBATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Question n° 1259—**M. McGrath:**

Depuis l'adoption de la Loi sur les subventions au développement régional *a*) combien de demandes approuvées a-t-on faites et acceptées dans chaque province, *b*) dans chaque province, à combien d'endroits a-t-on approuvé les demandes acceptées et quels endroits ont reçu plus d'une demande approuvée, *c*) combien de demandes approuvées a-t-on acceptées pour de nouvelles usines (i) dans chaque province (ii) au Canada en général, *d*) à combien estime-t-on les frais d'établissement pour ces nouvelles usines et quelle était la valeur estimative des subventions versées à ces nouvelles usines (i) par province (ii) pour le Canada en général, *e*) combien de demandes ont été approuvées à des fins de modernisation ou d'expansion des installations existantes (i) dans chaque province (ii) au Canada en général, *f*) à combien estime-t-on les frais d'établissement pour la modernisation ou l'expansion d'installations existantes et quelle est la valeur estimative des subventions versées à ces fins (i) dans chaque province (ii) au Canada en général?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Au 31 mars 1971: *a*) Terre-Neuve 17; Île-du-Prince-Édouard 15; Nouvelle-Écosse 51; Nouveau-Brunswick 49; Québec 190; Ontario 34; Manitoba 72; Saskatchewan 25; Alberta 27; Colombie-Britannique 11. *b*) Terre-Neuve 13—Stephenville, Saint-Jean; Île-du-Prince-Édouard 9—Charlottetown, Summerside, Montague, Souris; Nouvelle-Écosse 34—Oxford, Halifax, Dartmouth, Truro, Amherst, Sydney, Springhill; Nouveau-Brunswick 25—Moncton, Grand Falls, Saint-Jean, Fredericton, Caraquet, Florenceville; Québec 99—Shawinigan, Québec, L'Islet, Trois-Rivières, Louiseville, Mont-Joli, Lauzon, Coaticook, Sherbrooke, Granby, Drummondville, Waterloo, Saint-Romuald, Montmagny, Donnacona, Magog, Saint-Marc-des-Carrières, Lac Mégantic, Cap-de-la-Madeleine, Beauport, Berthierville, Bécancour, Thetford-Mines, Saint-Joseph-de-Beauce, Warwick, Saint-Henri-de-Lévis, Saint-Éphrem-de-Beauce, Sept-Îles, Victoriaville, St-Raymond, Plessisville, Carleton, Montréal, Rougemont, Saint-Laurent, St-Hubert. Ontario 23—Blind River, Sault-Sainte-Marie, Hearst, Massey, Twp. Hoyle, North Bay, Sudbury, Renfrew, Pembroke; Manitoba 23—Selkirk, Winnipeg, St-Boniface, Souris, Gimli, Dauphin, St. James, Killarney; Saskatchewan 9—Swift Current, Moose Jaw, Regina, Saskatoon; Alberta 13—Lethbridge, Medicine Hat, Brooks, Slave Lake; Colombie-Britannique 10—Trail.

c) et *d*)

	Offres acceptées	Coût d'immobilisation (en milliers $)	Subvention (en milliers $)
T.-N.	7	1,398	666
Î.-P.-É.	7	1,848	619
N.-È.	18	8,605	3,386
Québec	97	174,780	42,813
Ont.	23	79,945	13,496
Man.	31	19,563	5,724
Sask.	15	13,115	3,897
Alb.	19	107,778	17,015
C.-B.	5	1,190	373
Total Canada	249	$422,943	$96,573

e) et *f*)

	Offres acceptées	Coût d'immobilisation (en milliers $)	Subvention (en milliers $)
T.-N.	10	2,376	744
Î.-P.-É.	8	1,444	566
N.-É.	33	104,961	18,195
N.-B.	22	11,440	3,297
Qué.	93	65,868	12,129
Ont.	11	1,915	416
Man.	41	7,831	1,824
Sask.	10	5,219	1,123
Alb.	8	1,764	344
C.-B.	6	789	183
Total Canada	242	$203,607	$38,821

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES APPROBATIONS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Question nº 1261—M. McGrath:

Depuis l'adoption de la Loi sur les subventions au développement régional *a*) combien de demandes approuvées a-t-on faites (i) dans chaque province (ii) au Canada en général, *b*) d'après l'importance de l'entreprise, (en utilisant le total des employés) combien de demandes approuvées a-t-on faites (i) dans chaque province (ii) au Canada en général?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Offres faites au 31 mars 1971:

a)

(i)	Terre-Neuve	28
	Île-du-Prince-Édouard	17
	Nouvelle-Écosse	63
	Nouveau-Brunswick	76
	Québec	281
	Ontario	50
	Manitoba	101
	Saskatchewan	28
	Alberta	35
	Colombie-Britannique	16
(ii)	Total, Canada	695

b)

	Échelle de l'emploi 0-100	101 et plus
(i) Terre-Neuve	24	4
Île-du-Prince-Édouard	17	—
Nouvelle-Écosse	60	3
Nouveau-Brunswick	67	9
Québec	237	44
Ontario	42	8
Manitoba	92	9
Saskatchewan	24	4
Alberta	30	5
Colombie-Britannique	16	—
(ii) Total, Canada	609	86

FONCTION PUBLIQUE—L'ENGAGEMENT DE M. ROD BRYDEN

Question nº 1275—**M. Burton:**

1. Un certain M. Rod Bryden a-t-il été employé au bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis le 1er juillet 1968 et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il commencé l'exercice de ses fonctions, *b*) quand s'est terminé l'exercice de ses fonctions, *c*) quel poste a-t-il occupé, *d*) quel était son traitement, *e*) pendant qu'il occupait le poste, avec quel groupe consultatif, comité spécial d'études ou autre groupe spécial a-t-il collaboré?

2. Depuis le 1er juillet 1968, a-t-il occupé un autre poste à la Fonction publique du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel poste a-t-il occupé, *b*) de quelle date à quelle date a-t-il occupé le poste, *c*) quel était son traitement?

3. A l'heure actuelle, est-il employé à la Fonction publique du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quel poste occupe-t-il, *b*) quand a-t-il commencé à occuper ce poste, *c*) quel est son traitement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après la Commission du blé et le ministère de l'Expansion économique régionale:

1. *a*) M. Bryden est au service du gouvernement depuis le 1er septembre 1968. *b*) le 31 mars 1971. *c*), *d*) et *e*)—(i) Adjoint de recherches (à temps partiel) quatre mois en 1968, au traitement annuel de $5,000. (ii) Adjoint spécial de recherches, à partir du 1er avril 1969 au traitement annuel de $14,500. (iii) l'organisation du groupe des céréales—jusqu'à la date susmentionnée à un taux de traitement s'échelonnant de $110 à $150 par jour.

2. Non.

3. Non, mais M. Bryden travaille comme expert-conseil pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale. Engagé à ce titre pour d'importants travaux spéciaux, depuis le 1er avril 1971, il touche des honoraires de 150 dollars par jour de travail.

LE SERVICE AÉRIEN DANS LE GRAND NORD

Question nº 1301—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fournir un service aérien subventionné dans le grand Nord pour les passagers et le transport en général?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le gouvernement n'a pas l'intention en ce moment de fournir un service aérien subventionné dans le grand Nord. Le ministère des Transports et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dépensent chaque année des sommes considérables pour la construction et l'entretien de l'infrastructure dans le grand Nord. Le ministère des Transports poursuit présentement une étude des installations et des services aériens dans l'Arctique pour déterminer les endroits qui devront bénéficier de certaines améliorations et leur calendrier.

[*Français*]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1309—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quels sont les noms et les lieux d'origine des personnes qui n'étaient pas auparavant au service du secrétariat d'État et qui ont été engagées en qualité de conseillers d'adjoints exécutifs ou d'administrateurs dans l'un ou l'autre des bureaux du Ministère et qui exercent des fonctions en rapport avec le programme Perspectives-jeunesse, le programme d'auberges de la jeunesse, le programme de kiosques ou le programme de voyages?

2. Quel est le traitement mensuel de chacun de ces employés?

3. De quelle façon a-t-on procédé pour retenir leurs services?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. et 2. Au 22 avril

Échelle de traitement	$16,874—$18,720
Mackie, Campbell	Ottawa, Ontario
Rangongo, Mabela Percy	Ottawa, Ontario
Échelle de traitement	$11,131—$15,229
Austin, David	Toronto, Ontario
De Long, Ed	Ottawa, Ontario
Gibson, David	Vancouver, C.-B.
O'Brien, Peter	Halifax, N.-É.
Smith, Ron	Charlottetown, Î.-P.-É.
Tanguay, Germain	Montréal, P.Q.
Verreault, Raymonde	Montréal, P.Q.
Wade, H.	Vancouver, C.-B.
Zimmerman, Sheila	Ottawa, Ontario
Échelle de traitement	$9,569—$10,873
Andras, R. H.	Ottawa, Ontario
Armstrong, Jan	Ottawa, Ontario
Bognar, Johanna	Montréal, P.Q.
Briggs, John	Ottawa, Ontario
Burreau, Bernard	Ottawa, Ontario
Côté, Michel	Ottawa, Ontario
Garneau, Braun	Ottawa, Ontario
Hade, Raymond	Montréal, P.Q.
Himbeault, Gene	Regina, Sask.
Hordo, Darryl	Winnipeg, Man.
Hutton, Ron	Ottawa, Ontario
Irving, Joan	Montréal, P.Q.
Malservisi, Mauro	Ste-Julie de Verchères, P.Q.
Michel, Maryse	Ottawa, Ontario
Préfontaine, Lise	Hull, P.Q.
Ricard, Denis	Cap-de-la-Madeleine, P.Q.
Rucker, Henry	Ottawa, Ontario
Saibel, George	Richmond Hill, Ontario
Simard, Guy	Ottawa, Ontario
Tremblay, Stan	Ottawa, Ontario
Varley, John	Colborne, Ontario
Wellenstein, Jutta	Ottawa, Ontario
Wiseman, Huguette	Montréal, P.Q.
Honoraires des experts-conseils	Entre 30 et 125 dollars par jour
Clement, W. R.	Toronto, Ontario
Cohen, Andy	Plantagenet, Ontario
Drushka, Ken	Vancouver, C.-B.
MacFarlane, Ramona	Ottawa, Ontario
Steiner, Ted	Toronto, Ontario
Échelle de traitement	$6,327—$8,327
Crosier, R.	Ottawa, Ontario
Cruikshank. J.	Thunder Bay Ontario
Gushie, Mike	St. John's, T.-N.
Paiement, P.	Montréal, P.Q.
Philips, B.	Halifax, N.-É.
Roy, P. P.	Montréal, P.Q.
Sansfaçon, J. R.	Montréal, P.Q.
Stagg, S.	Toronto, Ontario
Wally, R.	Winnipeg, Man.
Wood, H.	Ottawa, Ontario

3. L'engagement des employés énumérés s'est fait selon l'un des modes suivants: *a*) employés prêtés par d'autres ministères; *b*) employés nommés par des jurys de sélection pour une période déterminée, sous l'empire de la Loi sur la fonction publique; *c*) employés engagés aux termes de contrats de services spéciaux.

[*Traduction*]

CN—LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 1336—**M. Carter:**

1. Le CN prévoit-il la construction d'un hôtel à Saint-Jean (T.-N.) et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date commenceront les travaux, *b*) quels sont les projets du CN en ce qui a trait à l'hôtel existant à Saint-Jean?

2. A-t-on commencé les négociations en vue de l'acquisition d'un emplacement et, dans l'affirmative, où est-il situé?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du CN: Le CN étudie présentement divers moyens d'améliorer son service d'hôtellerie à Saint-Jean, mais aucune décision n'a encore été prise; aucune réponse positive ne peut donc être donnée à ce sujet pour l'instant.

LA PUBLICATION DE DÉCRETS

Question nº 1357—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de publier les décrets C.P. 1960-11/944 modifiés par les décrets C.P. 1966-9/707 et C.P. 1952-12/4544 relatifs à la responsabilité de l'État et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi visant à placer l'État fédéral sur le même pied qu'une personne majeure et capable?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le décret C.P. 1952-12/4544 a été révoqué par un décret pris le 23 septembre 1970 et a été remplacé par le décret sur les réclamations relatives à la Défense nationale, 1970, publié dans la *Gazette du Canada* du 14 octobre 1970. On entend réviser sous peu le règlement sur les réclamations établi par le décret C.P. 1960-11/944 et modifié par les décrets C.P. 1966-9707 et C.P. 1968-10/1853, et publier immédiatement la nouvelle version.

2. La responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civile est définie dans la loi sur la responsabilité de la Couronne, S.C. 1952-1953, c. 30. Si le gouvernement entend déposer un projet de loi portant modification de la responsabilité de la Couronne, il révélera sûrement ses intentions en temps et lieu

LE PROJET D'UNION DES MARITIMES

Question nº 1377—**M. Coates:**

1. Les provinces Maritimes ou l'une d'entre elles ont-elles demandé au gouvernement fédéral de discuter des recommandations du rapport sur l'union des Maritimes et, dans l'affirmative, *a*) qui a fait parvenir la demande, *b*) en quoi consistait cette dernière?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il discuté avec toutes les provinces Maritimes ou certaines d'entre elles de l'union des Maritimes et quel a été le résultat de ces discussions?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Non.

2. Non.

[*Français*]

TEMPS D'ANTENNE ALLOUÉ AU CONSEIL NATIONAL DU RALLIEMENT CRÉDITISTE ET AU CONGRÈS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Question nº 1382—**M. Caouette:**

1. Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle alloué *a*) au conseil national du Ralliement créditiste, en avril 1971, *b*) au congrès du Nouveau Parti Démocratique, en avril 1971, sur les deux réseaux nationaux de radio et de télévision?

2. Dans chacun des cas, *a*) quelle somme représente ce temps offert gratuitement selon les taux de location en vigueur durant cette époque pour les émissions ordinaires, *b*) combien de techniciens la Société Radio-Canada a-t-elle mobilisés pour réaliser ces émissions, *c*) combien a coûté (i) en salaires (ii) en matériel (iii) en déplacements, la réalisation de ces émissions?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Le Nouveau Parti Démocratique s'étant réuni en congrès pour élire un chef, l'événement a fait l'objet de reportages plus complets que les réunions du Conseil national du Ralliement créditiste. Les temps d'antenne, bulletins d'informations compris, ont été: Ralliement créditiste: Réseau français radio, 37 minutes; réseau français télévision, 7½ minutes; réseau anglais radio, 11½ minutes; réseau anglais télévision, 1 minute, 10 secondes. Nouveau Parti Démocratique: Réseau français radio, 8½ heures; réseau français télévision, 10 heures; réseau anglais radio, 14½ heures; réseau anglais télévision, 17 heures.

2. *a*) La Société ne vend pas son temps d'antenne pour le reportage des congrès politiques et elle n'attache à ces émissions aucune valeur pécuniaire. Ce serait donc manquer de réalisme que de chercher à établir des comparaisons fondées sur le tarif commercial, et difficile d'établir des chiffres valables. *b*) Les retransmissions du congrès où le Nouveau Parti Démocratique allait élire un nouveau chef devant être réalisées en extérieurs et s'étaler sur plusieurs jours, la Société y a affecté 66 techniciens de la télévision et 18 de la radio, dont certains à temps partiel pour les installations de matériel. Les reportages de la réunion du Conseil national du Ralliement créditiste ayant occupé moins de temps d'antenne et comporté surtout des éléments d'informations réalisés en studio, environ 15 techniciens y ont été affectés. *c*) On ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les renseignements détaillés de ce genre sur son administration et sa gestion internes.

[*Traduction*]

LA MAISON DES VIEILLARDS PIE XII À ROUYN

Question nº 1383—**M. Caouette:**

Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé en octrois pour la maison des vieillards Pie XII à Rouyn?

[M. Coates.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): La Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt de $730,071 en mai 1969, pour aider au financement de la résidence Pie XII destinée au logement des personnes âgées à Rouyn.

L'AIDE DE LA SCHL À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Question nº 1385—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Société d'habitation du Québec a-t-elle obtenu du gouvernement fédéral ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement des subventions ou des prêts au cours des années financières 1969-1970, 1970-1971, et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel taux d'intérêts, *c*) à quelles conditions de remboursement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*) *b*) *c*) Voir le tableau ci-après.

N.B. L'année financière de la Société correspond à l'année civile.

Montants bruts des prêts consentis et des subventions versées par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation à la société d'habitation du Québec, 1969-1970.

Détail	1969		1970	
	Nombre	Montant $000	Nombre	Montant $000
	Prêts			
Loyer modique, Article 16				
Durée—50 ans				
Taux d'intérêt				
—6⅞ p. 100	55	30,301	—	—
—7⅞ p. 100	38	25,909	39	36,132
Logement social, article 35D				
Durée—50 ans				
Taux d'intérêt				
—6⅞ p. 100	8	14,530	—	—
—7⅞ p. 100	36	37,542	12	9,614
—8¼ p. 100	—	—	48	55,014
Logement pour étudiants, article 36B				
Durée—50 ans				
Taux d'intérêt				
—6⅞ p. 100	9	13,038	—	—
—7⅞ p. 100	5	5,166	4	1,827
—8⅝ p. 100	—	—	1	810
Aménagement de terrain, article 23C				
Durée—15 ans				
Taux d'intérêt				
—6⅞ p. 100	6	4,305	—	—
—7⅞ p. 100	7	5,696	3	1,817
	Subventions			
Études sur la rénovation urbaine, article 33(1)*h*)	2	81	—	—
Programmes de rénovation urbaine, article 23A	28	461	—	—
Réalisation de programmes de rénovation urbaine, article 23B	13	19,298	4	4,872

LE RECENSEMENT

Question nº 1387—**M. MacDonald:**

1. Le gouvernement divulguera-t-il la politique et les règlements qu'il a établis en ce qui a trait au caractère confidentiel du recensement de cette année?

2. Quelle est la politique en rapport avec le recensement de cette année et quels sont les règlements?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de conserver les données recueillies dans les banques de données aux États-Unis?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique) nous communique les renseignements suivants: 1. Les données qui seront collectées lors du recensement du Canada de 1971, comme celles de toute autre enquête du BFS seront pleinement protégées par la loi sur la statistique. En vertu des articles 6 (serment d'office), 16 (secret) et 28 (infractions et peines), seules les personnes employées ou censées être employées en vertu de la loi peuvent être autorisées à prendre connaissance de données qui peuvent être rattachées à une personne physique ou morale. Il est interdit de porter de telles données à la connaissance de qui que ce soit d'autre, qu'il s'agisse d'une personne ou d'un organisme.

2. En vertu de la loi sur la statistique, toute personne résidant au Canada est tenue de fournir les renseignements demandés dans les questionnaires du recensement. Si elle refuse ou néglige de répondre, ou si elle répond faussement, elle est coupable d'une infraction et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus $500 ou d'emprisonnement pour une période d'au plus trois mois, ou des deux à la fois.

3. Le gouvernement n'a pas l'intention de stocker de données du recensement dans des banques situées aux États-Unis. Comme il a été précisé en 1 ci-dessus, les données qui peuvent être rattachées à une personne physique ou morale peuvent être portées à la connaissance seulement de personnes autorisées par la loi. Les données publiées, qui ne peuvent pas être rattachées à une personne physique ou morale, peuvent naturellement être obtenues ou stockées par n'importe qui.

LE DERNIER RÉFÉRENDUM

Question nº 1390—**M. Mazankowski:**

1. A quelle date a eu lieu le dernier référendum national et quelle question était en cause?

2. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de faire un référendum au sujet de la création d'organismes nationaux de commercialisation des produits de ferme et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère de l'Agriculture: 1. Le 27 avril 1942, en application de la loi de 1942 sur le plébiscite fédéral, on a mis aux voix une question libellée comme suit sur les bulletins de vote: «Êtes-vous d'accord pour délier le gouvernement de toute obligation découlant d'engagements antérieurs et limitant les moyens de recrutement pour le service militaire?»

2. Sous le régime du projet de loi présenté au Parlement en vue d'établir des organismes de vente nationaux, le gouverneur en conseil doit être convaincu que la majorité des producteurs d'une denrée veulent un tel organisme avant d'en établir un. Il est obligé d'utiliser n'importe quelle méthode qu'il croit appropriée pour déterminer si la majorité favorise pareil organisme. Dans les circonstances actuelles, si un référendum national était considéré comme méthode la plus appropriée, aucune disposition du projet de loi n'empêcherait d'y recourir.

SCHL—L'AIDE AU FOYER SAINT-MAGLOIRE (BELLECHASSE)

Question nº 1394—**M. Lambert (Bellechasse):**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti en décembre 1968 un prêt afin d'aider à la construction du Foyer Saint-Magloire, circonscription de Bellechasse et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant du prêt, *b*) ce prêt a-t-il été consenti directement à la corporation dudit foyer ou a-t-il été consenti par l'intermédiaire de la Société d'habitation du Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*) *et b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé un prêt de $260,000 en décembre 1968, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, en vue d'aider au financement du Foyer Saint-Magloire, dans le comté municipal de Bellechasse.

CN—LA LIVRAISON DE MAZOUT AUX GARES DE QUÉBEC ET DE JOFFRE

Question nº 1405—**M. Godin:**

1. Au cours des trois dernières années, qui a fourni l'huile à chauffage et l'huile diesel aux gares du CN à Québec et à Joffre?

2. Quel était le coût du gallon d'huile durant chacune de ces mêmes années?

3. Quelle est la durée normale d'un tel contrat?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du CN: 1. Mazout Le CP s'occupe de l'achat de mazout pour le chauffage de la gare du Palais. Les compagnies suivantes ont fourni ou fournissent le mazout à la gare de Joffre: 1969, Irving Oil Company Limited; 1970/1972, Canadian Import-Québec. Diesel. Les compagnies suivantes ont livré le carburant diésel à la gare de Joffre et à la gare de triage de Limoilou: 1969/1970, Canadian Import-Québec; 1971, Golden Eagle Canada Limited.

2. Il irait à l'encontre des intérêts de la compagnie de divulguer les détails de ses transactions financières avec les fournisseurs en ce que cela la placerait dans une situation désavantagée lors de la négociation de nouveaux contrats.

3. Le mazout est livré actuellement aux termes d'un contrat de deux ans; tous les autres contrats sont passés pour un an.

LES INVESTISSEMENTS JAPONAIS AU CANADA

Question nº 1436—**M. Yewchuk:**

Le gouvernement possède-t-il des données statistiques sur l'ampleur des investissements directs faits par le Japon au Canada au cours des dix dernières années et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): Statistique

Canada recueille des données sur l'ampleur des investissements directs faits par le Japon au Canada et celles-ci font partie des renseignements publiés sur la situation des investissements internationaux du Canada. Jusqu'à présent, on n'a pas publié de données distinctes pour le Japon parce que les montants en cause étaient peu élevés et ne touchaient que quelques compagnies. Par contre la prochaine publication sur la situation des investissements internationaux du Canada indiquera la valeur comptable des investissements directs faits par le Japon au Canada, vu l'ampleur que ces investissements ont pris. A la fin de 1967, la valeur comptable des investissements japonais était de 34 millions de dollars.

Détail
Étude—Art. 33(1)*h*)
Préparation du programme—Art. 23A
Exécution du programme—Art. 23B
Prêt pour la réalisation—Art. 23C

LA CONSTRUCTION DU FOYER SAINTE-CLAIRE INC.

Question nº 1455—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il accordé une aide financière à la construction du Foyer Sainte-Claire, Inc., à Sainte-Claire, (Bellechasse), Qué. et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant, *b*) quelles étaient les conditions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LES INSTALLATIONS D'ATTERRISSAGE

Question nº 1458—**M. Mather:**

1. En 1969 et en 1970, au su du gouvernement, quel était le nombre d'installations d'atterrissage pour avions au Canada?

2. Combien de ces installations sont *a*) propriété publique, *b*) propriété privée?

3. Comment se répartissent les installations dans chaque province et territoire?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il y avait en 1969, 1694 installations d'atterrissage connues. En 1970, il y en avait 1732. (Les chiffres ci-dessus comprennent les installations d'atterrissage et d'amerrissage, ainsi que les héliports, autorisés et non autorisés, de même que les installations d'atterrissage abandonnées et celles qui sont exploitées par l'armée et la Gendarmerie royale).

2. *a*) Propriété publique en 1969	551
b) Propriété privée en 1969	911
c) Exploitant inconnu en 1969	177
d) Militaires et de la Gendarmerie royale en 1969	55
	1694

	a) Propriété publique en 1970	534
	b) Propriété privée en 1970	961
	c) Exploitant inconnu en 1970	183
	d) Militaires et de la Gendarmerie royale en 1970	54
		1732

3.

	1969			1970		
Province	Install. d'att.	héliports	Install. d'amer.	Install. d'att.	héliports	Install. d'amer.
C.-B.	171	20	137	167	18	118
Alb.	196	2	23	194	2	23
Sask.	162	0	34	166	0	38
Man.	63	1	56	66	1	59
Ont.	154	13	131	162	12	146
Qué.	115	6	93	121	6	91
N.-B.	24	1	6	24	1	12
N.-É.	15	1	7	15	1	7
Î.P.-É.	4	1	1	4	1	1
T.-N.	24	0	19	29	0	18
T.N.-O.	58	1	42	76	0	44
Yukon	20	1	11	23	1	11
	55 militaires = 1668			54 militaires = 1702		
	26 abandonnées			30 abandonnées		

L'AIDE FÉDÉRALE À LA RÉNOVATION URBAINE DE SUDBURY (ONTARIO)

Question nº 1451—**M. Serré:**

Quelle a été la contribution financière du gouvernement fédéral au programme de rénovation urbaine de la ville de Sudbury (Ontario) depuis la mise sur pied de ce programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): La contribution financière du gouvernement fédéral au programme de rénovation urbaine de la ville de Sudbury, fournie par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'établissait comme suit en date du 30 avril 1971:

Date	Autorisé Montant	Dépenses au 30 avril 1971
Octobre 1959	$ 17,650	$ 17,650
Février 1965	13,559	13,559
Mars 1967	9,430,099	7,749,868
Juin 1969	1,404,234	1,404,234

[M. Howard (Okanagan-Boundary).]

L'ADAC

Question nº 1466—**M. Forrestall:**

En ce qui concerne l'établissement de services utilisant des avions à décollage et à atterrissage courts entre Ottawa et Montréal, le ministre des Transports a-t-il l'intention de permettre aux avions privés à atterrissage et à décollage courts d'utiliser ces installations?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports effectue présentement des travaux qui visent à définir de façon précise les caractéristiques du système de transport aérien ADAC de même que les critères de conception des aéroports pour ce genre d'aéronef. Ces travaux ont pour objet d'optimaliser le système ADAC. Les normes d'exploitation et les règlements régissant l'utilisation de ces aéroports par les aéronefs s'inspireront de ces travaux lorsque ceux-ci seront terminés, vers la fin de 1972.

LES INSTALLATIONS À PÉAGE

Question nº 1467—**M. Goode:**

Le gouvernement exploite-t-il des installations à péage et, dans l'affirmative, quel est l'emplacement et quel est le but de chacune d'entre elles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère perçoit des droits de péage, par l'entremise du CN, pour les services de traversiers suivants:

North Sydney, Terre-Neuve; Yarmouth, Bar Harbour; Borden, Cap-Tourmentin.

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants: Oui. Pour le passage des navires dans la Voie maritime du Saint-Laurent de Montréal au lac Érié.

La Seaway International Bridge Corporation Ltd., filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, nous communique les renseignements suivants: Oui. Pour le passage des véhicules sur le pont international qui traverse le Saint-Laurent entre Cornwall (Ont.) et Massena (New York).

Le Conseil des ports Nationaux nous communique les renseignements suivants: Oui, Le pont Champlain à Montréal, pour le passage des véhicules.

LES PISTES D'ATTERRISSAGE

Question nº 1475—**M. Laprise:**

1. Combien y a-t-il de pistes d'atterrissage en service dans la circonscription fédérale d'Abitibi et où sont-elles situées?

2. *a*) Combien y a-t-il de pistes d'atterrissage en construction, *b*) où sont-elles situées, *c*) y en a-t-il de projetées pour l'année 1971-1972?

3. A-t-on accordé des subventions à Québecair ou à Fecteau Transport *a*) pour l'achat, *b*) pour le transport, *c*) pour la reconstruction d'un hangar ou d'un garage de Matane à Amos?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 7. Amos (on refait actuellement la surface de cette piste avec de la pierre concassée) aéroport municipal d'Amos, Baie Déception, Fort Georges, La Sarre, Matagami (bande skiable uniquement), Poste-de-la-Baleine.

2. *a*) 2; *b*) Chibougamau, Inoucdjouac; *c*) Povungnituk, Paint Hill.

3. Non.

LE PARC D'ELK ISLAND

Question nº 1488—**M. Mazankowski:**

1. Quelles étaient les dépenses prévues au budget d'exploitation du parc d'*Elk Island* pour les exercices de 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quelles ont été les dépenses effectuées au cours des exercices de 1968-1969, 1969-1970 et de 1970-1971?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Budget pour l'opération du parc national d'Elk Island.

1. Budget prévu

	Opération et entretien	Immobilisation
1968-1969	522,400	108,155
1969-1970	404,607	109,802
1970-1971	419,500	37,170
1971-1972	397,100	74,000

2. Dépenses effectuées

	Opération et entretien	Immobilisation
1968-1969	497,142	100,950
1969-1970	389,971	110,141
1970-1971	405,609	37,653
1971-1972	—	—

LES COURS DE LANGUES POUR LA MILICE

Question nº 1511—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'organiser des cours de langue pour la milice?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui; toutefois, étant donné le grand nombre de militaires de la Force régulière qui ont encore besoin de suivre le cours de langue, l'application d'un tel programme, à l'intention des membres de la Milice, n'est pas prévue avant une période de temps assez considérable.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1519—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les renseignements sont insuffisants pour donner un réponse exacte à cette question et nous ne disposons pas du personnel qualifié qu'exigerait la masse énorme de travail nécessaire pour recueillir les renseignements voulus.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1520—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1521—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

[M. Schumacher.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

REVENU NATIONAL—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1522—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère du Revenu national?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la la question nº 1519.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1523—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère du Solliciteur général?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

TRANSPORTS—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1524—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Transports?

2. Dans chaque cas *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1525—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Affaires extérieures?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1526—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

AGRICULTURE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1527—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de l'Agriculture et/ou de tout organisme dépendant de ce ministère?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1528—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT OU COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1529—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de la Commission de la capitale nationale?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

POSTES—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1530—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Postes?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1531—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du Secrétariat d'État, y compris la Société Radio-Canada, l'Office national du film et/ou tout autre organisme dont le Secrétaire d'État est responsable devant le Parlement?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

[M. Schumacher.]

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

ENVIRONNEMENT—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1532—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et de *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de l'Environnement?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

LE DÉBARQUEMENT D'ANIMAUX DESTINÉS AU CENTRE DE QUARANTAINE DE GROSSE-ÎLE (QUÉBEC)

Question nº 1535—**M. Lambert (Bellechasse):**

Y a-t-il eu, au cours de l'automne de 1970, un débarquement d'animaux provenant d'Europe et destinés au centre de quarantaine de Grosse Île, (P.Q.), et, dans l'affirmative, ces animaux *a*) ont-ils été débarqués au quai de Berthier-en-bas ou à Pointe-au-Pic et, *b*) s'ils ont été débarqués à Pointe-au-Pic, pour quelle raison l'ont-ils été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) Le 24 octobre 1970, 233 bovins venant de l'Europe continentale ont été envoyés à Grosse Île (Québec). *b*) Ces animaux ont été débarqués directement au quai de Grosse-Île, et jamais des bovins arrivant d'Europe au Canada n'ont été débarqués aux quais de Berthier-en-bas ni de Pointe-au-Pic.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT REÇUES DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1542—**M. Southam:**

1. Au 31 mai 1971, combien de demandes de subventions d'encouragement avait-on reçues de la province de Saskatchewan?

2. De ces demandes, *a*) combien a-t-on approuvées, *b*) combien a-t-on rejetées, *c*) combien sont encore à l'étude?

3. *a*) Quels sont le nom et l'emplacement de chaque programme qui a été accepté, *b*) dans chaque cas, à combien s'élève la subvention, *c*) à combien estime-t-on le nombre de nouveaux emplois impliqués dans chaque programme?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 93.

3. *a*)

Nom et lieu	b) Subvention $ approximative	c) Nombre approximatif d'emplois
Homco Industries Ltd., Estevan	34,095	10
Hara Products Ltd., Swift Current	26,320	20
Moose Jaw Packers Ltd., Moose Jaw	10,500	4
Frontier Grain Cleaning Ltd., Swift Current	48,108	4
Canaday's Apparel Ltd., Moose Jaw	8,400	40
Patricia Leather Products, Redvers	40,360	14
Agra Industries, Nipawin	123.200	8
Premier Products Co., Humboldt	512,700	207
Emjay Plastics Ltd., Moose Jaw	136,090	30
Trans-Canada Steel Products, Moose Jaw	15,000	19
Central Canadian Distillers Corp., Weyburn	525,000	24
Western Automotive Rebuilders, Saskatoon	75,280	108
Quality Furs Limited, Regina	31,190	25
Regina Paper Box and Printing Ltd., Regina	27,800	8
Wescott Casuals Ltd., Saskatoon	276,900	176
West-Core Steel Limited, Saskatoon	95,380	37
Burnell's Sports Jackets Ltd., Saskatoon	55,065	21
Saskatchewan Wheat Pool, Saskatoon	440,000	21
Meadow Lake Sawmill Co. Ltd., Meadow Lake	1,479,500	100
Roll-O-Flex (1970) Ltd., Regina	144,627	100
Frank's Welding and Machine Ltd., Saskatoon	27,590	5
Saskatoon Co-operative Association Ltd., Saskatoon	35,380	15
Carling Holdings Ltd., Saskatoon	27,375	9
Native Metal Industries Ltd., Regina	41,877	46
Burns Foods Limited, Saskatoon	63,450	6
Waldman and Paul Ltd., Saskatoon	123,500	62
Master Feeds, (Div. de Maple Leaf Mills Ltd.), Saskatooon	86,001	5
Westank Industries Ltd., Regina	176,156	42
Interprovincial Steel and Pipe Corporation Ltd., Regina	524,430	196

(4 offres sont présentement étudiées par les requérants)

2. *a*) 33; *b*) 21; *c*) 21; (18 demandes ont été retirées par les requérants)

L'INDEMNISATION POUR LA PERTE DE BÉTAIL ATTEINT DE LA RAGE

Question nº 1543—**M. Southam:**

1. Au cours des années 1968, 1969 et 1970, combien le gouvernement a-t-il versé en indemnités pour la perte de bétail atteint de la rage par l'intermédiaire de mesures habilitantes provinciales?

2. Dans chaque cas, quel genre d'animaux était en cause et quel en était le nombre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. 1968-1969, $20,998; 1969-1970, $38,417; 1970-1971, $45,609.

2.

Espèce	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Bovins	570	604	530
Porcs	40	52	29
Moutons	56	61	43
Chevaux	34	41	23
Chèvres	2	1	2
Ensemble	702	759	627

LES PROGRAMMES DE L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 1548—**M. Anderson:**

1. L'Agence canadienne de développement international fournit-elle à des pays étrangers du DDT ou du DDD dans le cadre de certains de ses programmes?

2. Certains des fonds de l'Agence canadienne de développement international sont-ils utilisés à l'étranger *a*) pour la fabrication de DDT ou de DDD, *b*) pour encourager les pays en voie de développement à utiliser d'autres produits plus coûteux que le DDT ou le DDD?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. *a*) Non; *b*) Non.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1553—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport (ii) les dépenses de logement (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

DÉFENSE NATIONALE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1554—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de la Défense nationale?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

TRAVAIL—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1555—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère du Travail?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

[M. Schumacher.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES COURS ET CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1556—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

JUSTICE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1557—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de la Justice?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1558—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1559—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970, *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

FINANCES—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1560—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Finances?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

TRAVAUX PUBLICS—LES COURS OU CONFÉRENCES À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

Question nº 1561—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 *c*) 1970-1971, a-t-on organisé des cours ou des conférences à l'intention des employés du ministère des Finances?

2. Dans chaque cas, *a*) où les réunions se sont-elles tenues, *b*) quels facteurs ont présidé au choix des lieux de réunions, *c*) quelle a été la durée des conférences ou des cours, *d*) quels en ont été les résultats?

3. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés y ont participé, *b*) quel était le poste de chacun, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport, (ii) les dépenses de logement, (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes, (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais?

4. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il et pour qui a-t-il été dépensé dans chaque cas, *b*) qui en a autorisé la dépense dans chaque cas?

5. Dans chaque cas, quel moyen de transport a été utilisé par *a*) les participants, *b*) l'épouse ou la famille de chacun d'entre eux?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1519.

DÉFENSE NATIONALE—LE DÉPÔT DE BLAINVILLE (QUÉBEC)

Question nº 1565—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de disposer du terrain du dépôt de munitions des Forces armées canadiennes de Blainville (P.Q.) et, dans l'affirmative, à quel autre ministère ou quels autres ministères sera-t-il cédé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui. Quand cet établissement militaire fermera ses portes, en 1972, son emplacement sera reconnu comme excédentaire à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

[*Français*]

IMMIGRATION DES ÎLES SAINT-PIERRE ET MIQUELON AU CANADA

Question nº 1575—**M. Laprise:**

Combien de personnes, par année, ont émigré des Îles Saint-Pierre et Miquelon au Canada depuis 1960?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Immigration des Îles Saint-Pierre et Miquelon au Canada

Année	Nombre
1960	50
1961	17
1962	26
1963	21
1964	16
1965	19
1966	37
1967	20
1968	26
1969	15
1970	13
Total	260

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER— METRO PARKING LIMITED

Question n° 1351—**M. Benjamin:**

1. Quels étaient les frais d'administration de la *Metro Parking Limited* pour chacune des cinq années à compter du début de leur contrat en septembre 1968, pour l'exploitation du terrain de stationnement de l'Aéroport international de Vancouver?

2. *a*) Quel était le montant prévu dans le contrat pour les salaires et les traitements pour chacune des cinq années, *b*) combien a-t-on versé annuellement en salaires et traitements jusqu'à présent, *c*) le gouvernement a-t-il versé plus pour les salaires et traitements que la somme prévue dans le contrat et, dans l'affirmative, combien?

3. Quel est le taux de salaire par heure pour ce genre de travail?

4. Combien la *Metro Parking Ltd.* a-t-elle versé au compte du Receveur général au cours de chaque mois depuis le début de ses opérations?

5. A combien s'élèvent les versements bimensuels faits à la *Metro Parking Ltd.*, depuis septembre 1968?

6. Des sommes additionnelles ne figurant pas dans le contrat ont-elles été versées à la *Metro Parking Ltd.* depuis septembre 1968 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pourquoi?

7. Y avait-il des sommes prévues dans le contrat pour la perte de revenu causée par la défectuosité de l'outillage et, dans l'affirmative, combien a-t-on versé jusqu'à présent?

8. Quel est le nombre approximatif moyen de voitures qui stationnent mensuellement sur ce terrain?

9. Vérifie-t-on les revenus reçus et, dans l'affirmative, *a*) qui en est chargé, *b*) le rapport de la vérification est-il disponible?

(Le document est déposé.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. La question n° 40, marquée d'un astérisque, figure au *Feuilleton* en mon nom, depuis le 8 octobre, c'est-à-dire depuis plus de huit mois. En voici le texte:

Quels sont les résultats de l'enquête effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant la divulgation non autorisée du rapport de la Commission LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales?

Au moins trois fois j'ai demandé où en était le préparation de la réponse. En s'excusant presque, on m'a répondu qu'on examinerait la question et qu'on y répondrait bientôt. Je prétends qu'on fait ici un usage abusif du Règlement. Sauf erreur, on ne pourra plus répondre aux questions qu'une seule fois, avant la fin officielle de la présente session. Je prétends que la réponse est disponible et que le ministre compétent la connaît. Il s'abstient de répondre pour ne pas susciter des embarras à lui-même ou à un membre de son personnel.

Des voix: Règlement!

M. Howard (Skeena): Le Règlement que je n'approuve pas dit qu'un ministre n'est pas obligé de répondre à une question. Or, si c'est le cas en l'occurrence et que le ministre ne veuille pas répondre, il devrait avoir le courage de le dire. Il ne devrait pas recourir au subterfuge qui consiste à promettre d'étudier une question et à y répondre, pour ensuite refuser de le faire de peur de gêner quelqu'un qui lui est proche, sinon lui-même.

[L'hon. M. Lang.]

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Munro: Je pourrais peut-être commenter le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'admets que la question figure depuis quelque temps déjà au *Feuilleton,* mais avant de répondre à une pareille demande, il faut attendre le résultat de toutes les enquêtes nécessaires. C'est une question de temps. Je n'ai nullement l'intention d'éluder la question et j'y répondrai dès que je serai en mesure de le faire.

M. Woolliams: C'est une piètre excuse.

M. Orlikow: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le 8 octobre dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 79. En fait, si mes souvenirs sont exacts, cette question avait été inscrite au *Feuilleton* à la dernière session. Il n'est pas particulièrement difficile de répondre à cette question. Il s'agit de savoir à quels experts, personnes ou sociétés de l'extérieur le bureau du premier ministre et le bureau du Conseil privé ont fait appel pour leur confier des études ou obtenir leur collaboration, quelles étaient leurs attributions et leur rémunération. J'estime qu'il n'est pas difficile de fournir ces précisions. Si la personne à qui il appartient de répondre à cette question avait dit qu'on n'y répondrait pas, j'aurais pu me rendre à la réunion au cours de laquelle les prévisions du bureau du premier ministre ont été examinées . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il n'est pas réglementaire de soulever la question de privilège pour faire des remarques de ce genre. Peut-être aurait-on pu invoquer le Règlement, mais il n'y a assurément pas là de quoi soulever la question de privilège. Le député ayant soulevé ce point, nous pourrions, me semble-t-il, réserver cette question.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, la question n° 1048 figure au *Feuilleton* depuis le 2 mars. J'estime qu'il s'agit d'un problème très important et je serais heureux d'obtenir, si possible, une réponse avant le congé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion n^{os} 201, 238 et 240, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motion n^{os} 201, 238 et 240 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: D'accord.

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA NEW BRUNSWICK MULTIPLEX CORPORATION

Motion nº 201—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants concernant la *New Brunswick Multiplex Corporation*: *a*) articles de constitution en corporation, *b*) acte de société, *c*) liste des actionnaires et nombre des actions détenues par chacun.

(La motion est adoptée.)

L'OFFRE D'UNE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE FABRIQUE DE PÂTE À PAPIER EN SASKATCHEWAN

Motion nº 238—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre d'offre de subvention industrielle concernant une fabrique de pâte à papier située au nord de Meadow Lake (Sask.), adressée à M. D. G. Steuart, le 7 mai 1971.

(La motion est adoptée.)

LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CANADIAN CHEMCELL LTD.

Motion nº 240—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout document se rapportant à la demande de subventions adressée par la compagnie *Canadian Chemcell Ltd.* au ministère de l'Expansion économique régionale et de la réponse du Ministère promettant une subvention à cette compagnie pour moderniser ses usines de Montmagny, de Drummondville et de Coaticook, et des conditions se rattachant à ladite subvention.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a accepté l'avis de motion nº 204, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 204 soit censé être adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PROJETS CONCERNANT LE LAC LA BICHE

Motion nº 204—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les documents et mémoires échangés entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta au sujet des programmes et des projets concernant le lac La Biche, c'est-à-dire un exposé de l'accord spécial de l'ARDA au sujet des programmes et projets touchant particulièrement la population d'origine indienne.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, ayez l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nºs 200 et 241.

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'AUBERGE DE JEUNESSE FAR EAST À CHARLOTTETOWN

Motion nº 200—**M. Macquarrie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les mémoires et tous autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou tout organisme ou ministère et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, la ville de Charlottetown ou tout particulier au sujet de l'établissement de l'auberge de jeunesse *Far East* à Charlottetown, en 1970.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme la correspondance relative à l'auberge de jeunesse *Far East*, à Charlottetown, est tenue pour confidentielle, je prierais l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je pense que la sécurité nationale pourrait supporter le choc que provoquerait la publication de cette correspondance, et je demande que la motion soit mise en discussion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'elle le soit dès maintenant?

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX ÉDIFICES FÉDÉRAUX DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON

Motion nº 241—**M. Latulippe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout mémoire, de toute correspondance et de tout autre document échangés, du 1er janvier 1968 à ce jour, par le gouvernement du Canada avec toute municipalité, tout organisme et tout particulier de la circonscription fédérale de Compton, relativement à la construction de bureaux de poste ou de tous autres édifices fédéraux dans ladite circonscription.

[*Français*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion est exactement la même que la motion nº 230, qui a été acceptée par le gouvernement, le 26 mai 1971. Nous présenterons les nombreux documents dès qu'ils seront compilés, et je demanderais donc à l'honorable député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il retirer sa motion?

M. Henry Latulippe (Compton): Oui, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Traduction*]

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE—LA FORMULE DE MODIFICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le premier ministre ayant déclaré aujourd'hui en dehors de la Chambre que le débat sur la constitution n'est pas d'intérêt capital, devons-nous en conclure que le gouvernement du Canada est prêt à maintenir indéfiniment les procédures actuelles du gouvernement constitutionnel, y compris le recours éventuel au Parlement de Westminster?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi entendu le premier ministre et je ne pense pas que ses paroles se prêtent à l'interprétation qu'en donne le chef de l'opposition. Le gouvernement estime importants les débats sur la constitution. Me souvenant de l'attitude du premier ministre, qui est évidemment celle du gouvernement...

Des voix: Oh oh!

L'hon. M. Sharp: ...il attend une clarification des vues du premier ministre du Québec. Je voudrais lire une phrase de la déclaration du premier ministre québécois:

> Ainsi, les textes traitant de la sécurité du revenu laissent subsister une incertitude qui cadre mal avec les objectifs inhérents à toute idée de révision constitutionnelle. Si cette incertitude était éliminée, notre conclusion pourrait être différente.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a l'intention de poursuivre indéfiniment les démarches actuelles au sujet de la formule de modification de la constitution? Si oui, prévoit-il consulter les provinces au sujet d'une nouvelle formule dans le cadre actuel qui nécessite le recours au Parlement britannique?

L'hon. M. Sharp: Comme étape suivante des consultations qui ont été amorcées et qui ont fait tant de progrès, il faut attendre les vues du premier ministre du Québec que le premier ministre du Canada, à titre de président de la conférence constitutionnelle, sera heureux de recevoir et de transmettre aux provinces, s'il le juge souhaitable.

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE ET LES PROPOSITIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui j'essaie d'obtenir depuis quelque temps certains renseignements. Le rejet de l'ensemble des propositions afférentes aux réformes constitutionnelles comporte-t-il le rejet automatique des propositions du gouvernement fédéral touchant l'intégration des programmes de bien-être fédéraux et provinciaux? Autrement dit, devons-nous encore les envisager comme un tout, c'est-à-dire comme le premier ministre les a présentées à la Chambre?

[M. l'Orateur.]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé à maintes reprises au chef de l'opposition, j'ai eu des entretiens avec les ministres provinciaux du Bien-être à propos de la coordination et de l'intégration de la politique du gouvernement fédéral et des provinces en matière de bien-être social. Ces questions n'entraient pas dans le cadre de la réforme constitutionnelle et plusieurs des conclusions auxquelles nous en sommes arrivés seront, je l'espère, mises en vigueur.

L'hon. M. Stanfield: On a donc raison de penser que la proposition formulée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est aucunement subordonnée à l'entente relative à l'ensemble des propositions sur la réforme constitutionnelle?

L'hon. M. Munro: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai indiqué que, quoi qu'il advienne, la coordination des services se poursuivrait dans beaucoup des domaines où nous espérons que ce sera possible. Pour les secteurs où la question constitutionnelle se pose, rien n'a encore été décidé et rien ne sera décidé avant que le gouvernement ne prenne une décision.

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE—LES MODALITÉS DE LA RÉFORME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que le processus de révision de la constitution ne sera pas abandonné à cause du présent veto du Québec sur la charte constitutionnelle?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute, le gouvernement canadien souhaite le rapatriement de la constitution et sera très heureux de poursuivre les discussions. Pour le moment, cependant, il incombe, me semble-t-il, au premier ministre du Québec, qui a dit vouloir obtenir des précisions sur certaines des propositions acceptées à Victoria, de prendre l'initiative et de signaler ces points de divergence aux autres parties.

LE REFUS DU QUÉBEC D'ACCEPTER LE PROJET DE CHARTE—DISCUSSIONS EN VUE DE TROUVER UN TERRAIN D'ENTENTE

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. André Fortin (Lotbinière): Oui, monsieur le président. Je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné la position adoptée par le gouvernement du Québec, étudie-t-on actuellement la possibilité d'établir des discussions bilatérales entre les deux niveaux de gouvernement afin de trouver un terrain d'entente?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une conférence consti-

tutionnelle réunissant les premiers ministres de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, et c'est ainsi que nous poursuivrons ces négociations. Des discussions bilatérales entre une ou deux provinces et le gouvernement fédéral peuvent parfois être utiles, et les résultats de ces entretiens doivent rallier toutes les parties intéressées.

[*Français*]

M. Fortin: Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné les nouvelles qui nous parviennent à l'effet que le gouvernement du Québec serait disposé à participer à de telles ententes bilatérales, afin de trouver un terrain d'entente quelconque, le gouvernement fédéral a-t-il été saisi d'une telle demande officiellement? Dans l'affirmative, y a-t-il satisfait?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la seule nouvelle que nous ayons de la province de Québec c'est la déclaration de son premier ministre dont je viens tout juste de citer un extrait. Le gouvernement du Canada serait heureux que le gouvernement du Québec expose ses vues davantage au premier ministre du Canada en sa qualité de président de la conférence constitutionnelle.

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à la première question posée par le chef de l'opposition au premier ministre suppléant. J'ai noté les paroles du premier ministre parce qu'elles m'ont impressionné. Il a déclaré que la constitution avait relativement peu d'importance, pour ensuite ajouter que, quant à lui, il serait tout à fait satisfaisant de continuer comme nous le faisons depuis des années. N'est-il pas clair, à la Chambre et au pays, que le premier ministre est tout à fait satisfait de laisser notre constitution aux mains du Parlement britannique, comme le chef de l'opposition l'a dit dans sa question?

M. l'Orateur: C'est là un argument.

LE PROJET DE CHARTE—ÉLUCIDATION DES AMBIGUÏTÉS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné que le très honorable premier ministre disait dernièrement aux provinces que l'acceptation de la charte de Victoria devait se faire dans un délai déterminé, à défaut de quoi il faudrait beaucoup de temps pour réviser la constitution canadienne, le gouvernement canadien a-t-il changé d'opinion depuis et est-il disposé à inviter, dans un avenir rapproché, les provinces à étudier les ambiguïtés dont parle le premier ministre du Québec, afin de pouvoir sauver la confédération canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le sait fort bien le député, la décision d'accorder encore dix jours aux gouvernements qui étudient ces propositions depuis février a été prise de façon concertée et non sur l'initiative du gouvernement fédéral. Aucun gouvernement, à ce moment-là, n'a réclamé un délai supplémentaire. Les premiers ministres qui, en février, avaient étudié les mêmes questions, ont estimé ce délai raisonnable pour consulter leurs gouvernements respectifs et décider s'ils étaient disposés à accepter la charte telle qu'elle avait été rédigée. La situation actuelle est la suivante: si la province de Québec veut d'autres explications sur les conditions de la charte acceptées par toutes les parties, et pas seulement par le gouvernement fédéral, alors...

L'hon. M. Stanfield: Elles n'ont pas été acceptées.

L'hon. M. Sharp: Elles ont été acceptées par les premiers ministres pour être soumises à leurs cabinets respectifs.

L'hon. M. Ricard: Ce n'est pas la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Sharp: Nous attendons donc que le gouvernement du Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LE REFUS DU QUÉBEC D'ACCEPTER LE PROJET DE CHARTE—PRÉPARATION D'UN RAPPORT PAR LE COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre, à la suite du refus du Québec d'accepter la charte de Victoria, demandera au comité parlementaire mixte sur la constitution de présenter un rapport sur les questions constitutionnelles au Parlement, ou si le gouvernement demandera tout simplement que ce comité soit dissous.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le comité est maître de son activité, monsieur l'Orateur.

ON RÉCLAME LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LE PROJET DE CHARTE AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire également poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Compte tenu de l'importance de cette question d'ordre constitutionnel, et étant donné l'intérêt qu'y portent tous les députés, l'honorable ministre serait-il disposé à recommander aux partis de l'opposition la tenue d'un débat d'une journée, avant le 30 juin?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il faudrait l'assentiment des divers partis, mais sauf erreur, le temps de la Chambre est retenu par les questions dont elle est saisie.

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE—L'ORDRE DE PRIORITÉ DES DISCUSSIONS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Il a parlé d'autres discussions et clarifications. Seront-elles faites avant ou après qu'on aura abordé les nombreux autres problèmes que le premier ministre a mentionnés quand il a appelé la question constitutionnelle la boîte de Pandore?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je le répète, si le premier ministre du Québec veut des précisions sur les termes de la charte, nous les lui donnerons avec plaisir.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de donner la parole au député, je signale que cinq ou six députés ont des questions supplémentaires. Il se pourrait que toute la période des questions porte sur ce sujet. Ce sont les députés eux-mêmes qui en décident. Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je reviens à ma première question et je dois donc poser une question supplémentaire. Quelle priorité le premier ministre suppléant accordera-t-il à la question constitutionnelle, étant donné les remarques qu'a formulées ce matin le premier ministre à la conférence de presse où il a dit que le gouvernement avait à régler un grand nombre d'autres problèmes graves?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député conviendra avec le premier ministre, je pense, qu'il y a bien des questions urgentes et importantes qui réclament toutes nos soins.

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE—L'EXPIRATION DE LA LOI SUR LES PROGRAMMES ÉTABLIS (ARRANGEMENTS PROVISOIRES)—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme il semble s'agir à l'heure actuelle des mesures de sécurité sociale et que la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) qui expire l'année prochaine vise aussi ces questions, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si des négociations portant sur les dispositions de cette loi sont en cours.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE CHARTE—LA DATE LIMITE D'ACCEPTATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. La date limite du 28 juin reste-t-elle ferme ou sera-t-elle reportée?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, la date limite reste le 28 juin.

LA CONFÉRENCE ET LA POSSIBILITÉ D'UN VETO

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Les observations faites par le premier ministre pour conclure—certains disent maintenant malheureusement—la conférence de Victoria ont suscité quantité de conjectures. Certaines provinces auraient en fait laissé entendre qu'il faudrait, en cas de veto, renoncer à tenir d'autres débats constitutionnels. Cette position a-t-elle été formulée et consignée officiellement lors de la conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les seules décisions qui, je crois, ont été formellement acceptées étaient celles qui figuraient dans le projet de charte et dans le communiqué. Il a été alors convenu, après trois ans de travaux, que les premiers ministres avaient jusqu'au 28 juin pour prendre une décision sur ces propositions après avoir consulté leur gouvernement respectif.

L'OPPOSITION DU QUÉBEC À LA CHARTE—LA QUESTION DE LA RÉFORME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Comme le premier ministre suppléant a admis—et nous sommes tous d'accord naturellement—que l'on a mis le veto à l'entente, ne sommes-nous pas ainsi forcés, de même que le gouvernement aussi, de reconnaître qu'il appartient et qu'il appartiendra au Parlement impérial, jusqu'à la conclusion d'une entente, d'effectuer des changements à la constitution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il en sera ainsi, bien sûr, jusqu'à ce que nous rapatriions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

* * *

LA JEUNESSE

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si son ministère procède actuellement à une étude appelée *Youth Cultural Study 1971* dans laquelle on a demandé à 200 jeunes de recueillir secrètement des renseignements très personnels sur d'autres jeunes?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon ministère procède effectivement à une semblable étude culturelle de la jeunesse. Les autres observations du député sont fausses, comme d'ailleurs l'article où il les a puisées. Il n'y a rien de secret dans ces travaux.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, au cours de l'enquête, dit-on aux personnes interrogées qu'on leur pose ces questions dans le cadre d'une enquête du ministère?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, au colloque tenu à l'occasion de l'inauguration de l'étude, nous avions une équipe de dirigeants, 32 en tout, tous des diplômés, pour la plupart en sociologie. On les a conduits à Ottawa et on leur a dit que lorsque leurs coéquipiers feraient leur expertise, ils devraient bien indiquer, qu'ils n'étaient pas des mouchards et qu'ils ne faisaient rien de secret; ils devaient aussi s'identifier.

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, en raison des incidents des plus étranges qui sont survenus dans le cadre de ce projet, le ministre peut-il nous promette une déclaration ici à la Chambre pour vendredi ou peut-être lundi, afin que nous sachions ce qui se passe? Il semble maintenant que le premier ministre qui a fait sortir le gouvernement des chambres à coucher, essaie maintenant de le faire pénétrer dans les salles de bains et dans les fenils.

L'ÉTUDE CULTURELLE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL— LA QUESTION DES EMPREINTES DIGITALES DES EMPLOYÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, bien qu'elle relève peut-être du solliciteur général. Elle a trait à l'enquête sur les jeunes que mène le gouvernement. Le gouvernement a-t-il modifié ses pratiques impressionnantes de sécurité à cause de l'enquête, et prend-on les empreintes digitales des employés engagés pour l'été? A-t-on donné des directives dans ce sens à la Gendarmerie royale.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, ni empreintes digitales ni autre chose de ce genre ne font partie de cette étude.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Munro: Je ne suis pas au courant de tels faits, bien que je ne puisse parler qu'en ce qui concerne cette étude.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, à seule fin de mettre les choses au point, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale s'il peut nous donner l'assurance que l'on ne prend pas les empreintes digitales des employés ou des jeunes gens embauchés par le gouvernement ou par des services relevant du gouvernement?

L'hon. M. Munro: Je ne puis répondre qu'au sujet de l'étude en question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Munro: Je n'ai pas connaissance d'une telle procédure à propos de cette étude. Et je puis dire la même chose des autres études entreprises au sujet des jeunes.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre prenne l'engagement de faire une déclaration à la Chambre au sujet du programme en cours d'exécution.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face me posaient des questions intelligentes, ce qui n'est certes pas le cas pour le député...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Munro: ...je pourrais peut-être donner des renseignements précis.

Des voix: Règlement!

M. Nesbitt: Je voudrais poser une question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Champlain.

* * *

AIR CANADA

TROIS-RIVIÈRES—LA SUPPRESSION DU SERVICE AÉRIEN

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il au courant des intentions d'Air Canada de discontinuer son service aérien à l'aéroport de Trois-Rivières et, dans l'affirmative, est-ce qu'il a l'intention d'intervenir personnellement, afin d'empêcher que cette mesure soit prise?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai été normalement mis au courant des intentions d'Air Canada. Quant à une intervention, elle ne pourra se faire qu'au moment opportun, c'est-à-dire une fois que la Commission canadienne des transports aura pris une décision. Or, cette décision ne pourra être prise qu'une fois que toutes les démarches prescrites auront été effectuées, c'est-à-dire, une fois qu'on connaîtra les réactions du public et ainsi de suite. Si la décision finale ne satisfait pas certaines parties, ces dernières, si je ne m'abuse, ont le droit d'en appeler au ministre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances des autorités municipales ou régionales de Trois-Rivières relativement à cette décision?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai volontiers pour voir si quelque chose est arrivé depuis un jour ou deux, mais certes pas dernièrement.

LA GENDARMERIE ROYALE

LES RUMEURS D'INFILTRATION DE BRISEURS DE GRÈVE À L'ACIÉRIE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général mais, vu l'urgence du sujet, permettez-moi de la poser au premier ministre suppléant. Le solliciteur général sait-il que des agents de la Gendarmerie royale ont servi d'enquêteurs ou de briseurs de grève, si vous voulez, au procureur général de la Nouvelle-Écosse contre les ouvriers de l'aciérie de Sydney? On leur a demandé de se rendre chez ces ouvriers pour les interroger sur leur participation à ce qui n'a été qu'un conflit ouvrier mineur, déjà réglé par les voies normales. S'il en a été ainsi, quelles mesures le solliciteur général a-t-il prises pour se renseigner à fond sur cette question très grave?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette question au solliciteur général qui sera à la Chambre vendredi, je pense.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général voudrait-il s'assurer que le procureur général de la Nouvelle-Écosse n'aura plus le droit à l'avenir de faire appel à la Gendarmerie royale du Canada dans ses représailles contre les ouvriers, ce qui ne peut que ternir la bonne réputation de cet organisme. Fera-t-il aussi rapport aussitôt que possible à la Chambre au sujet de ces honteuses tactiques dignes de la Gestapo?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LES INSTANCES DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire quand la Chambre peut s'attendre à une déclaration de principe sur les recommandations que renferme le volume 4 de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, étant donné les instances de divers groupes ethniques?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La question est devant le conseil des ministres, monsieur le président, et cela ne devrait pas tarder.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION LEDAIN

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il exact que le comité LeDain sur l'utilisation des drogues à des fins non médicales paie, au tarif de $20 par jour ou par séance, des personnes qui à Ottawa voyagent en taxi à l'aller et au retour, pour leur faire fumer de la marijuana et boire de l'alcool et pour d'autres activités semblables? Si oui, le projet est-il financé par des fonds publics?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Oratuer, je doute fort qu'on puisse prouver des accusations aussi téméraires. Quant à l'allocation des fonds de la Commission LeDain pendant son enquête, j'ignore les détails précis quant aux frais de transport et ainsi de suite, mais je pourrais me renseigner.

M. Howard (Skeena): Peut-être pourrais-je signaler un article au ministre, où l'on prétend prouver la chose; il s'agit du journal...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard (Skeena): Le ministre a-t-il réprimandé l'éditeur de ce journal à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Munro: Il devrait vous réprimander.

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour obtenir un éclaircissement. Je ne m'oppose pas à la déclaration du ministre, si je l'ai bien compris, mais je voudrais qu'il se lève pour la faire, afin que je puisse y répondre de façon appropriée. Sauf erreur, le ministre a-t-il dit que la présidence devrait me réprimander?

L'hon. M. Munro: Comment oserait-on le faire?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député de Simcoe-Nord. Nous manquons de temps. Le député veut-il soulever la question de privilège?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler que le ministre manque de cran s'il dit quelque chose de son siège et n'ose pas lorsqu'il est debout.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Nord a la parole. Je demanderais à tout le monde de bien vouloir coopérer. Il ne reste plus que six minutes à la période des questions. Il est évident que maints députés ne pourront poser leurs questions si nous n'essayons pas d'avancer un peu plus rapidement.

* * *

LA SANTÉ

LA FORMATION ACCÉLÉRÉE DES MÉDECINS ATTITRÉS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu le manque certain de médecins autorisés à pratiquer actuellement au Canada et le nombre de patients qui, pour chaque médecin, est plus élevé qu'aux

États-Unis, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si des mesures ont été prises en collaboration avec les ministères provinciaux de la santé en vue d'un programme semblable à celui que se propose d'adopter l'université de Miami et qui permettra à ses titulaires de doctorat exceptionnels de devenir médecins autorisés en deux ans plutôt que quatre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'hypothèse sur laquelle le député fonde sa question. Je suis sûr qu'il conviendra que pour ce qui est du nombre de patients par médecin, la situation du Canada est l'une des meilleures au monde. En ce qui a trait aux moyens que nous pouvons prendre de concert avec les provinces pour augmenter le nombre de médecins et d'aides médicaux au Canada, nous étudions déjà depuis un certain temps certaines possibilités dont la réduction du nombre d'années d'études.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous donner les chiffres, car son assertion est absolument inexacte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rapelle en toute déférence au député que cette question devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*. Le député demande au ministre de faire une déclaration concernant la statistique, question qui ne me semble pas opportune.

M. Rynard: Dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA REFONTE DU RÉGIME—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA QUESTION DU PLAFOND

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre serait-il en mesure de nous dire si un régime révisé de sécurité du revenu familial a été soumis aux provinces et, dans ce cas, a-t-il l'intention de le soumettre au Parlement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on envisage diverses révisions; mais, comme je l'ai indiqué en répondant à l'interlocuteur précédent, ces révisions ont été discutées avec les autorités provinciales mais sans conclusions. Je compte reprendre mes pourparlers avec les provinces au cours de l'été.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il disposé à nous dire si le gouvernement a décidé de lever le plafond de $10,000 en ce qui a trait au régime projeté de sécurité du revenu familial.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, dans la réponse que j'ai donnée au député qui, il y a un mois ou deux, me posait une question similaire, j'ai précisé que le gouvernement examinait la question de ce plafond arbitraire de $10,000, car nous sommes convaincus qu'il en résulterait certaines injustices et il y a lieu de s'attendre à un changement sous ce rapport.

LES TRANSPORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATIONAL DANS LE BASSIN DE LA RIVIÈRE TRENT

L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a déjà pris des dispositions pour que le réseau du canal Trent relève dorénavant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sinon, s'apprête-t-il à prendre bientôt ces dispositions afin que cette belle région soit convertie en un parc national et cela, dans un avenir rapproché?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non et oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre assurerait-il à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN ET LES EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que le gouvernement britannique a convenu avec les pays du Marché commun européen qu'un contingent de produits laitiers de Nouvelle-Zélande aura accès à ce marché, le ministre pourrait-il informer la Chambre si des négociations sont en cours ou ont été engagées de façon suivie afin d'assurer la commercialisation d'une même quantité de blé canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, de nos discussions avec le Royaume-Uni au sujet des négociations qu'il menait à cet égard, il est apparu clairement que ce pays ne voulait que très peu s'engager en ce qui concerne l'accès des pays tiers. Le ministre du Commerce et de l'Industrie en a déjà parlé, mais aucun engagement n'a été pris quant au contingentement de blé.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé en fait au ministre, et j'espère qu'il pourra nous répondre, si des instances ont été faites ou si des négociations sont en cours à ce propos avec le gouvernement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Lang: Dans les rapports d'usage qui nous entretenons avec ce pays, nous sommes en contact permanent à ce sujet.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de la victoire écrasante remportée hier soir par la formidable équipe de

balle-molle constituée par les députés contre l'équipe des courriéristes parlementaires, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envisagerait-il sérieusement, par l'intermédiaire de la Direction de la santé et du sport amateur, de commanditer une tournée des deux équipes au Canada afin que l'équipe parlementaire puisse battre celle des journalistes dans toutes les provinces du Canada, contribuant ainsi à l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mettez cela au programme Perspectives-Jeunesse.

M. Reid: J'y ai pensé.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION—LES NÉGOCIATIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre songerait-il à faire à la Chambre avant le congé d'été une déclaration sur l'état des négociations entre les hauts fonctionnaires de son ministère et ceux des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick concernant le mandat relatif à un nouvel examen du rapport de la Commission d'étude de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse assez récente à une question écrite sur le sujet, j'ai mentionné que nous n'avions pas encore reçu la réponse de la province de Nouvelle-Écosse sur la poursuite de ces études.

M. Coates: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré n'être pas satisfait du mandat proposé par le gouvernement fédéral, le ministre envisage-t-il de reprendre les négociations entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et ses hauts fonctionnaires afin de parvenir à une entente et d'entreprendre ce nouvel examen d'une importance aussi vitale pour la région et l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, sans en accepter la prémisse, je veux bien prendre la suggestion du député en considération. Je ne sais pas si la Nouvelle-Écosse est mécontente des termes du mandat, je sais seulement qu'elle n'a pas répondu.

* * *

AIR CANADA

LES RUMEURS DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES UNILINGUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

[M. Reid.]

Examinera-t-il les témoignages soumis hier au comité des transports et des communications par le président du Conseil et le président d'Air Canada selon lesquels il semble y avoir des discriminations contre les unilingues français ou anglais et fera-t-il rapport à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'étudierai volontiers les témoignages et si je constate qu'il y a lieu de donner des détails à la Chambre, je le ferai avec plaisir.

LA CRITIQUE FORMULÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA POLITIQUE RÉGIONALE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il aussi clarifier la politique aérienne régionale avant la fin de la session, car cette politique a été critiquée très ouvertement, particulièrement par le président du conseil d'administration, de sorte qu'Air Canada puisse assumer ses responsabilités convenablement dans les Maritimes?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ignore pourquoi le président du Conseil adopterait pareille attitude. Sans mettre en doute la déclaration du député, je dirais ne pas avoir encore vu ces observations par écrit; mais je me renseignerai volontiers à ce sujet.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT SUR LES IMPORTATIONS JAPONAISES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant.

Malgré les mesures que le gouvernement fédéral a prises, les importations japonaises menacent de plus en plus l'industrie textile. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si la commission du textile et du vêtement, chargée d'appliquer la nouvelle politique du gouvernement, a présenté un rapport? Dans l'affirmative, quelles mesures sont proposées par la Commission?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée il y a à peine quelques jours. De toute façon, le ministre concerné pourra répondre à l'honorable député en temps et lieu.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE RAPPORT CARR—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il affirmer à la Chambre qu'on ne prendra aucune mesure relativement aux recommandations génératrices d'inflation du rapport de William Carr and

Associates qui a été déposé à la Chambre et qui prône des hausses de droits dans la Voie maritime du Saint-Laurent, et que la Chambre et les comités compétents auront l'occasion de débattre cette question d'importance nationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà laissé entendre que le rapport Carr a été déposé aux fins d'une discussion aussi complète que possible, ce qui entraîne, naturellement, la participation au débat de tous les députés de la Chambre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE CONTRE UN PÉTROLIER LIBÉRIEN—L'EXPRESSION DE LA RÉPROBATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'attaque dirigée contre un pétrolier libérien dans le détroit de Bab El-Mandeb?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. L'attaque dirigée contre le pétrolier *Coral Sea* à son entrée dans la mer Rouge, le 11 juin, constitue une intervention déplorable et contraire aux règlements touchant la marine marchande. Le gouvernement canadien appuie entièrement la position du secrétaire général des Nations Unies voulant que de tels actes portés contre un navire de la marine marchande soient condamnés parce qu'ils représentent une menace inadmissible pour les communications internationales.

* * *

LES POSTES

MONTRÉAL—LE RÈGLEMENT POSSIBLE DU CONFLIT AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

On rapporte que le gouvernement, ainsi que le syndicat représentant les «gars de Lapalme» s'apprêtent à en venir à un règlement qui satisferait les parties en cause. Je voudrais savoir si cette nouvelle est fondée et quels seront les termes de ce règlement.

M. l'Orateur: La question ne devrait pas être posée en ces termes. L'honorable député invite le ministre à confirmer ou à infirmer une rumeur ou une nouvelle. Nous pouvons considérer que la question a été posée directement, et le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je peux uniquement dire que j'ai eu des rencontres privées avec MM. Parent et Pépin, de la CSN, à leur demande. J'ai répondu à une foule de questions sur le service du transport du courrier à Montréal, ainsi que sur les offres faites antérieurement par le gouvernement et la CSN.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DE LA PUBLICATION DES DONNÉES RELATIVES À L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a étudié la déclaration du député de Gander-Twillingate concernant les directives adressées aux bureaux de la main-d'œuvre leur interdisant de communiquer des renseignements sur le placement des étudiants.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Ces directives sont les mêmes que celles données l'année dernière pour signaler qu'à cause des difficultés d'utilisation des statistiques existantes dans les bureaux d'embauche des étudiants, les bureaux de la Main-d'œuvre devraient dire aux personnes qui demandent des renseignements pourquoi on ne peut s'y fier et qu'ils n'indiquent rien de plus que les activités du bureau et ne servent en fait qu'à cette fin. Inutile de dire que si ces renseignements étaient nécessaires dans un but utile, nous serions heureux de les communiquer.

M. Alexander: Quoi qu'il en soit, le ministre peut-il nous donner l'assurance que, compte tenu du risque que ces gens courront en s'adressant aux bureaux de la main-d'œuvre, ces renseignements leur seront communiqués?

L'hon. M. Lang: La difficulté est qu'il ne s'agit pas d'un risque pour l'utilisateur des renseignements mais plutôt du risque qu'il y a d'obtenir des renseignements erronés. Ainsi que nous l'avons fait l'année dernière, nous établirons un rapport à la fin du programme, rapport qui sera fondé sur une étude complète de ce dernier et exposera en détail les inscriptions, les réalisations et également la situation générale de l'emploi des étudiants pendant l'été.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il plus précisément si des rapports hebdomadaires ou mensuels sont publiés au sujet des bureaux des étudiants, afin que le public et la presse puissent obtenir, fût-ce même de façon réglementée, des renseignements sur la nature du problème de l'emploi des étudiants?

L'hon. M. Lang: Je reçois régulièrement des rapports sur l'activité des bureaux, c'est-à-dire sur le nombre d'inscriptions et d'étudiants placés au pays. Ainsi, le dernier dont j'ai pris connaissance indiquait que le nombre d'étudiants placés et d'inscriptions dépassait de quelque 50 p. 100 celui de l'an dernier à pareille date. Ces comparaisons sont très difficiles à établir, car une foule d'éléments entrent en jeu, mais je vais sûrement voir à fournir ce genre de renseignements de façon régulière.

M. Lundrigan: Le ministre nous dirait-il s'il donnera suite au vœu qui lui a été exprimé aujourd'hui de faire publier de meilleures directives, pour nous permettre d'obtenir ce genre de renseignements et pour que le

public et les représentants élus du peuple sachent dans quelle proportion le chômage a été allégé, car le ministre sait que le problème du chômage chez les étudiants . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme il a fallu que ce soit le premier ministre du pays qui prévienne un chômeur de Bramalee, dans le sud de l'Ontario, des emplois vacants à Thompson, au Manitoba, le ministre voudrait-il mettre tout en œuvre pour s'assurer que les bureaux de main-d'œuvre seront au courant des emplois vacants dans cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DEMANDE DE SUBVENTION DU «GEORGIA STRAIGHT»

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Ma question sur le programme Perspectives-Jeunesse s'adresse au secrétaire d'État. Aviserait-il de nouveau à l'opportunité d'accorder $15,000 au *Georgia Straight,* journal parallèle de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait des instances. Il doit présumer que le ministre prendra la chose en considération.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je formuler autrement ma question? Le gouvernement envisage-t-il de rejeter la demande?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, tous les projets de «Perspectives-Jeunesse» font l'objet d'un examen constant. Celui-là a été soumis au même examen depuis, même qu'il a été reconnu, et la décision au sujet du soutien qu'on devait apporter à ce journal, dont le caractère ne cadre pas avec les critères, a été renversée, et nous devons reconnaître que c'était une erreur, au départ, de l'avoir appuyé.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'hon J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Afin d'éviter qu'on ne lui pose à la Chambre des questions fondées sur des renseignements erronés, recommanderait-il à son collègue, le secrétaire d'État, qu'il ne soit pas accordé de subvention au journal parallèle qui a publié le rapport sur lequel la question du député de Winnipeg-Nord se fondait?

[M. Lundrigan.]

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE DROIT D'EXAMEN DES DÉPUTÉS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire. Je voudrais savoir si le secrétaire d'État accepterait que, lors du réexamen de certains projets, des représentants du peuple aient voix au chapitre quant aux décisions ultérieures?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, les députés ne se sont pas privés—et je suis bien placé pour le savoir—de faire de leurs avis et de leurs conseils une contribution généreuse, dont nous avons d'ailleurs toujours tenu compte.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'APPROBATION PROVINCIALE DES PROJETS PROPOSÉS POUR LA C.-B.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Après que le ministre de la citoyenneté eut déclaré l'autre jour au cours du débat sur cette question que les provinces avaient approuvé les différents projets du programme Perspectives-Jeunesse, cette allégation a été infirmée, en fait, par le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. W. A. C. Bennett. Le ministre pourrait-il se renseigner pour savoir si les projets approuvés en ce qui concerne la C.-B. ont bien été entérinés par cette province?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT—L'ASSENTIMENT DE LA CHAMBRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera-t-il parvenir sous peu au secrétaire d'État des États-Unis un exemplaire du troisième rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement et lui signifiera-t-il que la Chambre des communes a donné son assentiment aux recommandations du rapport?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis très heureux que la Chambre ait donné son approbation si rapidement et avec une telle unanimité, indiquant par là l'appui de tous les députés à la position que le gouvernement et moi-même avons adoptée.

* * *

TRANSPORTS

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU TARIF-MARCHANDISES EN VIGUEUR DANS L'OUEST—LA QUESTION DU RAPPORT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné les entretiens qui durent depuis près d'un an entre

le ministre, ses fonctionnaires, les représentants de la Commission canadienne des transports et les premiers ministres de l'Ouest et leurs fonctionnaires au sujet du tarif-marchandises présumé injuste actuellement en vigueur dans nos régions de transport captif dans l'Ouest, le ministre exposera-t-il à la Chambre à l'appel des motions, avent l'ajournement d'été, quels progrès on a réalisés ou quelle décision on a prise au sujet de ce grave problème?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je le ferais volontiers si je comptais avoir des renseignements définitifs avant cette date, mais personnellement je ne le crois pas. Je suis toutefois en mesure d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu cette semaine d'autres instances de la province du Manitoba. Nos entretiens avec les représentants de la Saskatchewan sont terminés, et je présume qu'après les représentants du Manitoba, nous rencontrerons ceux de l'Alberta. Je ne crois donc pas que nous accomplirions grand chose en faisant une déclaration avant l'ajournement.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Maintenant qu'il a obtenu l'approbation du Parlement pour augmenter les tarifs pour l'acheminement du courrier de la première classe au Canada à compter du 1er juillet et de nouveau le 1er janvier prochain, envisage-t-il de rétablir la distribution du courrier six jours par semaine, de sorte que les Canadiens disposent du service auquel ils ont droit?

L'hon. M. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite d'une requête présentée par les députés d'en face, je signale à la Chambre que le gouvernement déposera, vendredi au plus tard, un projet de décret du conseil concernant le nouveau département d'État chargé des Affaires urbaines et du Logement ainsi qu'un avis de motion y afférent.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juin, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 7229) et du sous-amendement de M. Saltsman (page 7234).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'au moment de lever la séance hier, le député de Grenville-Carleton (M. Blair) avait la parole.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier l'exposé du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'a rappelé un article de fond paru dans un de nos journaux financiers au début de 1970. L'article a été rédigé au moment où l'opposition officielle avait décidé de se faire l'écho des critiques éclairées du Livre blanc qui s'amorçaient.

L'auteur reconnaissait le flair politique de l'opposition officielle qui avait choisi le Livre blanc comme cible, mais avait soulevé une grave question en guise de mise en garde. Il demandait à l'opposition officielle et à son chef ce qu'il adviendrait une fois que la cible aurait disparu. Or, c'est bien ce qui s'est produit et le sentiment de frustration, de déception et de confusion est évident dans les commentaires que l'opposition officielle a exprimés jusqu'ici sur cette proposition majeure. L'opposition officielle ressemble aux puissants canons de Singapour qui, une fois la bataille engagée, ne pointaient pas dans la bonne direction et tiraient du mauvais côté.

L'adresse du député d'Edmonton-Ouest renferme une dichotomie. Il semblait incapable de se décider; devait-il louer les points valables du budget ou se retrancher derrière l'attitude habituelle de l'opposition et critiquer tout ce que propose le gouvernement. J'ai le regret de dire qu'à la fin de son intervention sa position demeurait tout aussi obscure et imprécise. Mais, comme c'est si souvent le cas, quels qu'aient été les propos des porte-parole de l'opposition, ces derniers ont été déroutés et leurs arguments affaiblis par leur collègue, le distingué député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Lui, au moins, a reconnu la sagesse du budget. Il a aussi reconnu sa grande popularité. Il a même prédit des élections. La presse a mentionné, je crois, qu'il pariait d'importants volumes d'un certain liquide pour appuyer sa prédiction. Peut-être devrait-on lui signaler que ce budget ne propose aucune réduction de taxe sur les spiritueux.

Le NPD a eu la réaction qu'on en attendait et qu'on peut considérer comme habituelle. Il lui faut regarder avec méfiance tout ce qui est en faveur du peuple, qui allège l'imposition de grands secteurs de la population, et ses membres ont eu envers le budget leur attitude habituelle de dédain. Le député de Waterloo (M. Saltsman) a formulé hier, dans son discours, une expression remarquable. Il a dit du budget qu'il pousse la politique au-delà du seuil même de la décence. Tous nous connaissons le sens véritable de ces mots, c'est-à-dire que ce budget est populaire au-delà de la portée de sa critique hargneuse.

Contre toutes les preuves, le NPD continuera de soutenir que le budget opprime les petits dans notre pays, et favorise les gros intérêts. Il est significatif qu'en développant cette thèse hier le député de Waterloo, comme en fait foi la page 7231 du hansard, a jugé bon de parler des répercussions de l'impôt sur les corporations en vertu du Livre blanc et des propositions budgétaires. Il a signalé que la hausse des impôts sur les sociétés en vertu des recommandations du Livre blanc aurait forcément été bien plus élevée qu'elle ne l'est dans les propositions budgétaires. Il a cependant omis de mentionner que plus

de 60 p. 100 de cette hausse découlaient du projet de supprimer le taux différentiel d'imposition applicable aux petites entreprises. Nous devons en conclure, je suppose, que lui-même et son parti s'opposent à cette agréable mesure d'allègement, à cette reconnaissance des problèmes d'ordre pratique des petites sociétés.

J'estime aussi qu'il aurait pu nous donner un exposé complet de la situation en expliquant pleinement les conséquences de toutes les propositions du Livre blanc. Ce dernier révèle que, si l'on avait adopté le concept de l'intégration des impôts des sociétés et des particuliers, après un certain temps le trésor aurait perdu des recettes de l'ordre de 230 millions de dollars...

L'hon. M. Stanfield: Foutaise!

M. Blair: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit que tout cela est de la foutaise, mais il avait lui-même amplement utilisé ces chiffres pour prouver qu'il y aurait surimposition.

L'hon. M. Stanfield: C'est juste, surimposition.

M. Blair: Quoi qu'il en soit, c'est le revenu auquel on aurait renoncé. C'est le profit que le Livre blanc aurait accordé aux sociétés et à leurs actionnaires. A mon avis, les présentes propositions budgétaires avantagent également tous les secteurs de la population. Je n'aimerais pas assumer la tâche du NPD qui doit tenter de prouver au peuple canadien que le budget actuel, comme il le prétend, va à l'encontre des intérêts des petites gens lorsque plus d'un million vont être rayés des listes d'impôts et que 4,700,000 autres bénéficieront de réductions appréciables d'impôts. Afin d'en convaincre les Canadiens, il lui faudra encore plus de Waffles qu'il n'en compte actuellement.

Il est bien évident que nous allons avoir à faire face à une thèse sémantique fastidieuse, peut-être des deux partis d'opposition à la fois. Le thème de cette thèse est que les propositions que renferme le budget ne constituent pas une réforme fiscale. Monsieur l'Orateur, il y a lieu d'examiner avec soin cette allégation. Comment peut-on dire qu'un budget qui, pour la première fois, frappe d'impôt les gains en capital n'est pas une réforme fiscale importante? Comment peut-on dire qu'un budget comme celui-ci, qui déplace le fardeau de l'impôt des catégories à faible revenu vers les nantis, n'est pas une réforme fiscale majeure? Comment peut-on dire d'un budget qui, pour la première fois, reconnaît la position des femmes qui travaillent à l'extérieur et prévoit des réductions d'impôt pour assurer les soins nécessaires aux enfants ne constitue pas une réforme fiscale d'importance? Comment peut-on dire qu'un budget qui prévoit des encouragements concrets, comme le député de Waterloo lui-même l'a reconnu hier, aux sociétés d'appartenance canadienne n'est pas une réforme fiscale considérable?

• (4.00 p.m.)

Comment peut-on dire cela d'un budget qui simplifie les règles spéciales extrêmement complexes qui s'appliquent à des sociétés déterminées et à leurs actionnaires?

[M. Blair.]

Comment peut-on dire cela d'un budget qui prévoit, sous l'égide d'un gouvernement éclairé, des modalités que le public réclame depuis tant d'années?

A mon avis, le jugement qu'on portera sur ce budget est qu'il constitue la réforme la plus importante qu'une politique fiscale aura apportée à notre concept philosophique de la fiscalité depuis que le Canada a connu, en 1917, l'impôt sur le revenu.

M. Paproski: C'était une loi néfaste.

M. Blair: Ce budget est particulièrement important du fait qu'il met un terme à près de dix ans de discussions troublantes sur la réforme fiscale. Il faut bien comprendre les origines de ce débat, monsieur l'Orateur. Il y en a beaucoup, à la Chambre, et ailleurs aussi, certainement, qui se rappellent que la discussion a commencé quand le gouvernement, dont certains de mes honorables vis-à-vis faisaient partie, s'est montré incapable de régler le problème d'un impôt frappant les bénéfices distribués des sociétés. Ce gouvernement n'a pu arriver à une solution pratique de ce problème, et il est clair qu'il a créé la commission Carter pour se décharger de sa responsabilité.

L'une des principales réformes envisagées dans le présent budget consiste en une répartition juste, raisonnable et pratique des revenus excédentaires des sociétés.

Une voix: Perspectives-gaspillage!

Une voix: Le *Bonaventure,* ô gué!

M. Blair: Une fois la Commission royale d'enquête mise sur pied, le pays devait se résigner à une longue étude de la réforme fiscale. Créée en 1962, elle a présenté son rapport en 1967 et, depuis lors, l'important et radical rapport qu'elle a présenté a orienté les dicsussions sur l'impôt au Canada. Ce budget envisagé dans sa véritable optique met fin à cette longue et inquiétante étude. Nous en étions rendus à ce point critique au Canada où nombre de décisions importantes devaient être remises, mais maintenant les jeux sont faits. Il se peut que les propositions du budget ne plaisent pas à tous, mais elles dissipent l'incertitude. Les propositions elles-mêmes peuvent être comprises et mises en application dans le cadre même de la structure traditionnelle de notre loi de l'impôt sur le revenu. Au point de vue psychologique, c'est l'élément le plus important du budget. Si on y ajoute les stimulants que sont les allègements fiscaux et l'affirmation non équivoque de la part du gouvernement que l'objectif de la politique fiscale est de favoriser le développement et d'encourager l'entreprise, nous disposons maintenant d'un levier qui assurera un progrès sans entrave au pays.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'il reste un autre élément de cet ensemble dont on n'a pas parlé. Je crois qu'il est important pour le gouvernement de faire connaître publiquement, aussitôt que possible, sa politique à l'égard de la propriété étrangère. Je remarque qu'en attendant le règlement de cette question, certaines décisions sont remises à plus tard et qu'une incertitude persiste.

Nous notons au passage les mesures positives prises à l'occasion du présent débat sur le budget pour encourager d'une façon pratique, juste et sensée la mainmise canadienne sur nos entreprises. Je veux parler entre autres de la disposition prévoyant la déduction de l'intérêt payé sur les fonds empruntés pour l'achat d'actions de sociétés canadiennes, de la décision d'investir dans des entreprises canadiennes 90 p. 100 des fonds des caisses de pensions et autres caisses semblables, qui sont versés par les Canadiens, les dispositions très sensées visant à modifier les retenues fiscales, la disposition concernant les petites sociétés et prévoyant un taux d'impôt différent qui ne s'appliquerait qu'aux compagnies canadiennes, et la question du partage des excédents dont disposent les entreprises canadiennes.

Je pense que cette longue discussion de la politique fiscale, que nous avons menée au Parlement et dans tout le Canada, nous aura beaucoup appris sur nous-mêmes. Nous sommes avant tout des gens pragmatiques et pratiques. Il est tout à fait évident à présent que notre pays ne trouve pas à son goût des propositions par trop schématiques tendant à bouleverser de fond en comble des institutions établies. Dans l'abstrait, ces propositions peuvent sans doute avoir quelque chose de fascinant, mais il est manifeste qu'elles ne tiennent pas compte de notre histoire et de nos traditions et qu'elles ne conviennent pas au Canadien moyen. Il me semble qu'à propos des structures et des méthodes fiscales, on peut dire que la majorité de nos compatriotes préfèrent avoir affaire à un mal qu'ils connaissent bien, plutôt qu'à un mal dont ils ignorent tout. Un autre point mis en relief par ces longues discussions c'est la reconnaissance de la diversité naturelle de notre pays, trop vaste et aux aspects trop multiples pour être régi par une théorie ou structure fiscale simpliste. J'accueille donc avec joie comme les autres députés, le maintien de certains privilèges fiscaux qui s'imposent, par exemple pour le développement des régions isolées pour de l'exploitation minière ou l'industrie du pétrole. Le budget reconnaît également la situation particulière de sociétés telles que les coopératives et les caisses populaires qui, vous le savez, ont toute ma vie retenu mon intérêt.

Quant à tous ces changements proposés, je dois dire qu'il est impossible pour le moment de s'étendre sur le volumineux projet de loi qui nous a été remis. Toutefois, nul doute que des points du bill devront être élucidés et j'espère que tous les députés contribueront à en faire le meilleur projet de loi possible, afin que le contribuable puisse à son tour régler ses affaires conformément à une loi simple et bien rédigée.

Il y a d'autres aspects du budget dont je me réjouis et qui constituent un soulagement pour des secteurs méritoires de notre société. Par exemple, la décision de ne pas assujettir les maisons privées à l'impôt sur les gains en capital; je signalerai aussi la décision de modifier les taux d'impôt sur le revenu de façon que l'on peut maintenant affirmer que ceux que l'on a appelé, au cours de ce long débat, les salariés moyens, ceux qui gagnent plus de $10,000 par année, ne verront pas leur impôt augmenter en chiffres absolus. J'ai déjà parlé de la décision très importante et réaliste qui a été prise à l'égard de l'épineuse question de la répartition des excédents des sociétés.

Le député de Don Valley (M. Kaplan) a mentionné les répercussions politiques du long processus d'enquête et de délibérations auquel a donné lieu notamment l'étude du Livre blanc. Je ne puis, pour ma part, me rappeler une consultation plus intensive et plus complète de la population canadienne. Personne n'osera dire, comme nous l'avons déjà entendu dire en d'autres occasions, que le gouvernement n'était pas disposé à l'écouter. Dans un certain sens, les nouvelles propositions sont un triomphe de la démocratie. Je suis persuadé qu'elles sont le résultat de l'important travail du comité des finances de la Chambre des communes. Les membres de ce comité ont droit à toute notre gratitude pour le travail qu'ils ont accompli et pour ce rapport, qui a indiscutablement servi de base judicieuse au budget.

• (4.10 p.m.)

Outre ces importantes modifications à l'impôt sur le revenu, qui, en un sens, ont fait oublier les autres changements essentiels apportés dans le budget, je voudrais traiter brièvement de quelques-unes des modifications tarifaires, aux taxes de vente et d'accise. J'applaudis à la décision du gouvernement de modifier le tarif touchant la production du polyéthylène, à cause de l'encouragement ainsi donné à cet important secteur de l'industrie des produits chimiques mais surtout à cause de l'espoir qu'il laisse entrevoir, à l'industrie pétrochimique en particulier, de pouvoir s'assurer l'intérêt, la participation et la collaboration du gouvernement pour résoudre ses nombreuses difficultés. Ces difficultés, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) les a bien expliquées hier. Les députés devaient être aussi heureux que moi de voir avec quelle insistance il a parlé des problèmes de l'industrie et de sa ferme intention de l'aider à les résoudre.

L'industrie pétrochimique mérite l'appui du Parlement car elle est une des industries les plus avancées du pays, du point de vue technologique. Nous devons rester à la hauteur de ce progrès technique si nous voulons réussir comme société industrielle moderne. On pourrait en dire autant de l'électronique, qui bénéficiera grandement de la suppression de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 sur toute une variété de produits électroniques destinés à la consommation. En apportant ce changement, le gouvernement a répondu au vœu non seulement des compagnies productrices de l'industrie mais de leurs syndicats. Comme c'est toujours le cas à l'annonce, le soir de l'exposé budgétaire, de la réduction d'une taxe considérable, il en résultera quelques difficultés et inconvénients. Je sais que plusieurs détaillants ont un stock considérable de produits électroniques sur lesquels ils ont payé la taxe. Beaucoup d'entre eux sont à la tête d'entreprises relativement modestes et ne peuvent assumer une perte sensible.

J'attends deux choses du gouvernement. J'espère qu'il va tenir compte de la situation de ces gens et surtout que les grands producteurs de l'industrie électronique, qui ont préconisé si longtemps et si efficacement cette importante réforme, ne laisseront pas leurs concessionnaires et détaillants en assumer tout le fardeau.

Je représente, comme les députés le savent, une circonscription de producteurs et de consommateurs de produits laitiers. La suppression de la taxe de vente sur la

margarine fait disparaître une anomalie dans la loi, puisque c'était la seule denrée alimentaire grevée d'une taxe de vente. Ce sera d'un énorme avantage pour les consommateurs de margarine. Je signale néanmoins la nécessité de surveiller attentivement les effets d'un tel changement. Grâce à l'initiative du gouvernement, de grands progrès ont été réalisés cette année en vue de la stabilisation de l'industrie laitière et de l'amélioration des recettes des producteurs laitiers. Malgré cela, ils éprouvent encore des difficultés. Ils ne sont pas en mesure de faire face à de nombreux échecs. Si cette réforme fiscale devait provoquer des difficultés provisoires, j'espère que des mesures seront prises pour les protéger, afin que les progrès accomplis cette année ne soient pas annulés.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le député de Grenville-Carleton (M. Blair). Bien qu'il ait été très élogieux à l'égard du budget en général, il m'a semblé qu'au moment de conclure il était exactement aussi inquiet de certaines de ses réalisations qu'heureux de certaines autres. En résumé, il remerciait le Seigneur que tout soit terminé, du moins l'espère-t-il, et que les résultats ne soient pas aussi mauvais qu'ils auraient pu l'être.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'espère que l'expression utilisée par le député pour indiquer que la discussion est terminée ne signifie pas que la majorité a l'intention d'interdire toute autre discussion sur ce sujet. Il ne voulait certainement pas dire cela.

Nous débattons aujourd'hui deux documents vitaux pour nos concitoyens. Chacun, à sa manière, exprime les intentions ou les présumées intentions du gouvernement fédéral en matière de politique économique. Chacun indique ce à quoi nous pouvons nous attendre ou ne pas nous attendre pour l'avenir. Chacun indique ou cherche à indiquer l'orientation que le gouvernement prévoit et espère que prendra notre économie.

Un de ces documents expose les modifications fiscales. Il décrit la politique à long terme qui vise à créer une structure fiscale équitable et réaliste au sein de laquelle notre économie pourra croître et prospérer. Il décrit à la fois la philosophie économique du gouvernement et les voies dans lesquelles il refuse de s'engager à long terme. Il nous donne un aperçu des espoirs et des objectifs du gouvernement. Après les années d'indécision et d'incertitude qu'a soulignées le député de Grenville-Carleton, on met au moins maintenant à notre disposition une esquisse des projets du gouvernement et, au cours de mon exposé, j'exprimerai des doutes sur la véritable ouverture qu'il représente pour l'avenir.

Si les modifications fiscales proposées sont censées nous donner un aperçu des intentions à long terme du gouvernement, l'exposé budgétaire de vendredi dernier pour l'année financière nous dit quels sont ses projets à court terme. Dans les limites du budget, nous n'en sommes plus au domaine des intentions et des possibilités pour un avenir plus ou moins loin. Il ne faut jamais oublier que les intentions peuvent changer, même si elles sont énoncées honnêtement. Dans les limites du budget, nous nous retrouvons dans l'immédiat. Les dispositions que le gouvernement prend actuellement nous révèlent nécessairement ses intentions de façon plus concrète que tous les mots dans lesquels elles peuvent être exprimées par le ministre des Finances (M. Benson) ou quelqu'un d'autre.

Cet ensemble de modifications fiscales est censé nous dire quels sont les projets du gouvernement, mais le budget en est l'application dans l'optique des besoins et de la situation d'aujourd'hui. C'est pourquoi, au cours du débat actuel, nous devons accorder une attention considérable au budget couvrant la présente année financière et le disssocier des propositions relatives à 1972 et aux années subséquentes. Le budget a une importance vitale du fait de ce qu'il accomplit ou s'abstient d'accomplir pour stimuler l'économie à l'heure actuelle. Il a aussi beaucoup d'importance en ce qu'il jette de la lumière sur le bilan réel du gouvernement et non pas sur ses prétendus succès.

Qu'il me soit permis de dire dès à présent que j'accueille avec satisfaction certaines choses, tandis qu'il en est d'autres auxquelles je ne m'oppose pas, simplement. Je suis certainement pour l'élimination de la surtaxe de 3 p. 100. De ce côté-ci de la Chambre, nous en avons réclamé la suppression toute l'année dernière.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il était grand temps qu'elle disparaisse. Suivant la loi, elle était censée disparaître à la fin de 1970, mais le ministre a jugé à propos de la maintenir. Je ne puis reconnaître beaucoup de mérite au gouvernement d'avoir enfin cédé devant l'inévitable, mais il a au moins pris la mesure appropriée, même si c'était à contrecœur. Nous en sommes heureux. Il en va de même des mesures destinées à soulager les gagne-petit, y compris les Canadiens âgés. Depuis plus d'un an, nous préconisons cette disposition et d'autres semblables, comme d'ailleurs des députés de tous les partis à la Chambre. Il faut se réjouir que le gouvernement ait finalement consenti à se rendre à l'évidence.

• (4.20 p.m.)

Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) réclame depuis un certain temps l'abolition de la taxe de vente sur le matériel anti-pollution. Nous sommes heureux d'en constater la suppression. Le député d'Edmonton-Ouest a d'autres propositions à faire sur le matériel anti-pollution, et le gouvernement pourrait bien les examiner. L'abolition de la taxe d'accise fédérale sur le materiel électronique pourrait ne pas être très avantageuse comme l'a souligné mon honorable ami d'Edmonton-Ouest. Comme l'a expliqué le député de Grenville-Carleton (M. Blair), elle peut même causer du tort à certaines personnes dans certaines circonstances.

M. Blair: Le tort peut être mitigé.

L'hon. M. Stanfield: Il peut l'être. J'ai dit que l'abolition de cette taxe pourrait causer du tort dans certaines circonstances à certaines personnes qui détiennent des stocks de matériel, comme le député vient de l'admettre lui-même il y a quelques minutes, mais je ne critique pas ces propositions de réduire la taxe d'accise, et je n'ai pas l'intention de m'opposer à d'autres postes mineurs de même nature dans le budget. Je suppose qu'on pourrait dire de la suppression de la taxe sur la margarine qu'il s'agit d'une erreur quant au produit, car elle a évidem-

ment pour but de «mettre un peu de beurre sur les épinards» du consommateur. Un mangeur invétéré de margarine pourrait y gagner jusqu'à 25c. par semaine, en supposant qu'il puisse absorber près d'une livre de margarine par jour. Je ne peux que supposer que le gouvernement a estimé que l'abolition de cette taxe ne nuirait pas trop à nos producteurs de beurre; elle n'aidera pas tellement le consommateur et n'entraînera aucune diminution importante du coût de la vie.

Les réductions totales d'impôt à envisager pour les contribuables pour le reste de l'année se chiffrent à environ 125 millions, dont 90 au moins sont imputables à la suppression d'une surtaxe qui était censé être abolie le 31 décembre 1970, quoi qu'il en soit. En d'autres termes, les véritables réductions d'impôt applicables aux économiquement faibles et aux vieillards représentent environ 45 millions; soit environ $\frac{1}{3}$ de 1 p. 100 du budget, ce qui est une pitance et constitue même une insulte, l'équivalent de $2 par an et par contribuable. En ce qui a trait aux autres contribuables canadiens en général, ils ne bénéficieront vraiment pas de dégrèvements, malgré toutes les tentatives du gouvernement d'en donner l'illusion. Il est vrai que les sociétés paieront vraisemblablement quelque $255 millions de moins en impôt sur le revenu au cours de la présente année financière qu'au cours des années passées. Autrement dit, les recettes que le Trésor tirera de l'impôt sur le revenu des sociétés seront inférieures d'environ 10 p. 100, soit environ 7 p. 100 de plus qu'on escompterait par l'élimination de la surtaxe. Je présume que c'est ce qui résultera vraisemblablement d'une baisse anticipée des bénéfices des sociétés au cours de l'année.

L'hon. M. Benson: Pour l'année en cours, elles paient des impôts sur les bénéfices de l'an dernier.

L'hon. M. Stanfield: En ce qui a trait aux particuliers, les résultats ne sont pas les mêmes. S'il faut en croire les données du gouvernement, l'impôt sur le revenu des particuliers sera porté à 838 millions pour l'exercice en cours qui se terminera le 31 mars 1972. Il s'agit là d'une hausse générale de 13 p. 100, résultant des nouveaux impôts versés par les particuliers pendant l'exercice en cours par rapport à l'année financière qui a pris fin le 31 mars dernier. Autrement dit le ministre qui prétend réduire l'impôt sur le revenu des particuliers en supprimant la surtaxe de 3 p. 100 percevra en réalité 13 p. 100 de plus, à ce titre.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Hees: C'est imprimé en petits caractères.

L'hon. M. Stanfield: C'est le renseignement que le ministre a donné.

L'hon. M. Benson: Il y aura un plus grand nombre de contribuables.

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas nécessairement une réduction d'impôt. Si le ministre n'avait pas ainsi modifié les taux d'imposition il aurait recueilli 225 millions de plus que ce qu'il escompte obtenir en vertu de ses propositions.

Quelqu'un, quelque part, a qualifié ce budget d'expansionniste. Les impôts des particuliers augmenteront sans doute, mais par rapport aux besoins du pays en ce qui a trait au chômage et à la stimulation urgente de l'économie, ce budget ne vaut rien; il passe tout simplement à côté des problèmes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Les réductions d'impôt sont insuffisantes pour produire un effet quelconque. Le ministre des Finances (M. Benson) estime qu'un petit coup de pouce suffira. Ce peut être suffisant pour sa chevelure ou la mienne, mais non pour l'économie du Canada en 1971.

Ce qui me semble par-dessus tout intéressant dans ces palabres au sujet de l'expansion, c'est l'alacrité avec laquelle le gouvernement a attrappé au vol l'expression «expansionniste». Il s'en délecte. C'est d'autant plus intéressant que, jusqu'à présent, le ministre a fait croire au peuple canadien que l'économie évoluait déjà de manière satisfaisante. Il n'y a pas lieu, a-t-il déclaré, de prendre des mesures spéciales en vue de relancer l'économie car rien ne justifie la moindre inquiétude.

S'il en est ainsi, je dois demander au ministre des Finances pourquoi il a pris ces faibles mesures qui prétendent stimuler l'économie, et les ayant prises, pourquoi il en est maintenant si fier? Si ces mesures ne s'imposaient pas en décembre dernier, pourquoi sont-elles sensées être indispensables à présent? Le ministre insiste depuis des mois pour dire que tout va bien. J'ose affirmer qu'il passe maintenant à l'action parce qu'il sait très bien, au fond de son cœur, que l'économie n'évolue pas de façon satisfaisante pour réduire le chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je renvoie le ministre des Finances au document publié récemment par l'Institut d'analyse quantitative de la politique sociale et économique de l'université de Toronto, document auquel il a lui-même fait allusion il y a quelques jours en parlant des organismes au Canada qui ont établi des prévisions économiques à court terme. Le titre de l'ouvrage est «Policy Options for High Employment without Inflation». On peut y lire que même si le revenu national brut du Canada augmente de 5 p. 100 cette année, et c'est ce qu'on prévoit, le taux de chômage ne sera réduit que de 0.25 pour cent.

C'est exactement ce que j'essaie de faire comprendre au ministre des Finances depuis des mois. Le Conseil économique du Canada nous répète depuis des années qu'il nous faut un accroissement du revenu réel à peu près de cette envergure simplement pour éviter d'autres hausses du taux de chômage. Je me demande si le ministre a tenu compte de ces prévisions. La question se pose. Je prétends que si le ministre et le gouvernement avaient vraiment cru que l'économie faisait des progrès satisfaisants, non seulement n'auraient-ils pas réduit les taux d'impôt—et je me réjouis ici de l'aide ainsi apportée aux gens à revenu modeste, car même des gens au cœur aussi dur que celui des députés ministériels auraient tâché de faire quelque chose pour ces gens-là, mais ils n'appelleraient pas cela une politique d'expansion. Ils ne peuvent

gagner sur les deux tableaux. Ils ne sauraient dire, d'une part, que leurs politiques antérieures ont donné des résultats et, d'autres part, prétendre maintenant qu'une expansion s'impose. Ils ne peuvent du moins pas s'attendre à ce qu'on ajoute foi à leurs paroles.

• (4.30 p.m.)

Comment croire que les calculs du ministre des Finances au sujet des taxes qu'il se propose de percevoir en 1972 et en 1973, s'il devait par malheur être encore chargé de cette tâche à ce moment-là, se révéleront plus justes que ses prévisions si tristement inexactes sur les six derniers mois? Où est la logique dans cette façon d'agir du ministre? D'une part, il nous dit qu'il lui faut établir souvent un budget, peut-être même plusieurs fois par année, pour tenir vraiment compte de l'évolution de la situation. D'autre part, il présente tout à la fois une formule globale de recettes budgétaires qu'il qualifie d'historique et de permanente.

Est-ce à dire qu'il a renoncé à la souplesse qui lui servait jusqu'ici d'excuse pour bâcler le travail? Bien sûr que non, monsieur l'Orateur; le ministre des Finances ne renoncerait sûrement pas à une excuse comme celle-là. N'est-il pas plus vraisemblable de croire qu'il a l'intention d'abandonner dans six mois la formule qu'il nous propose, de la même façon que sa formule s'écarte des propositions de son Livre blanc de 1969?

M. Woolliams: Je pense qu'il devrait abandonner la partie tout simplement.

L'hon. M. Stanfield: Cela éviterait bien des problèmes. Examinons les événements. Voilà plusieurs mois que le ministre s'efforce de convaincre nos concitoyens qu'il ne défend pas vraiment les propositions de son Livre blanc. «Qui, moi?», dit le ministre. «Je ne suis qu'un simple campagnard qui essaie d'entretenir le dialogue; loin de moi l'idée de chercher à imposer une réforme fiscale quelconque. Que non pas!»

Voilà l'image que le ministre s'est évertué à donner de lui-même ces trois derniers mois. Et il a une excellente raison pour cela: il vient enfin de se rendre compte—il le sait en fait depuis quelques mois—qu'il n'y a pas la moindre chance pour que les Canadiens acceptent beaucoup des propositions de son Livre blanc. Voilà le nouveau ministre des Finances. C'est un homme raisonnable et amical comme un bon épagneul. C'est tout juste s'il ne bat pas de la queue. Mais il n'en as pas toujours été ainsi. Lorsque le Livre blanc a été déposé il y a 18 mois, nous nous trouvions devant un père fier de son œuvre mais qui s'est rapidement transformé en féroce chien de garde défendant chaque pouce de terrain contre les critiques de gens qu'il considérait comme de simples parvenus et, en gros, les représentants de grosses entreprises. Le ministre nous annonce maintenant froidement que, bien sûr, il ne fera rien qui puisse gêner les petites entreprises et que les concessions que le Livre blanc allait supprimer seront maintenues.

Monsieur l'Orateur, écoutez ce qu'a dit dernièrement le ministre. D'après lui, en 1967, plus de 450,000 Canadiens voyaient leurs bénéfices commerciaux imposés sur la base des taux établis pour les particuliers parce qu'il ne s'agissait pas de sociétés. Ce groupe comprend environ 50,000 médecins, avocats et autres membres de professions libérales qui ne peuvent se constituer en société. Cependant, a déclaré le ministre, il restait 400,000 autres hommes d'affaires qui ne profitaient pas du faible taux d'imposition des sociétés. Ce sont les vraies petites entreprises canadiennes. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministre refusait de sanctionner une mesure plus ou moins semblable à celle qu'il présente maintenant pour protéger par un taux d'impôt sur le revenu plus faible les sociétés dont le chiffre d'affaires ne dépassa pas un certain plafond, et c'était sa défense alors pour augmenter les impôts des petites sociétés. Il a prononcé ce discours d'un ton aussi convaincant que possible.

Le ministre a-t-il changé d'idée depuis? Il accepte maintenant ce qu'il rejetait alors et rejette ce qu'il acceptait.

M. Crouse: Pensez-y, Ben, vous allez saisir.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il vraiment changé d'idée?

L'hon. M. Benson: Certainement.

L'hon. M. Stanfield: Il ne nous l'a pas dit. Veut-il vraiment s'en tenir à ces changements, aux recommandations actuelles, si le gouvernement—Dieu nous en garde—l'emportait lors d'autres élections? Qui peut le dire, monsieur l'Orateur? Pour l'instant, le ministre des Finances est revenu sur ses propres principes, s'il s'agissait de principes.

Une voix: C'est mieux.

L'hon. M. Stanfield: Les députés d'en face se sont réjouis autant du Livre blanc, lors de sa présentation, que du budget. Je dois dire que j'en comprends facilement la raison. Quand on s'est fait assourdir, comme ils l'ont été par le ministre des Finances avec ses projets depuis un an et demi, on doit se réjouir qu'il cesse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Ce n'est pas le seul principe dont il ait dévié; il y en avait une foule d'autres: l'impôt sur la réévaluation quinquennale des actions de corporations canadiennes ouvertes, il avait d'ailleurs défendu la formule en termes éloquents; l'imposition complète des gains de capital, à l'exception des actions des corporations canadiennes ouvertes; l'application de cet impôt à la maison familiale, ainsi que toutes les autres propositions qu'il a d'abord fait siennes, pour en arriver à les rejeter à regret, à mesure que les mois et les années passaient.

Monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre a-t-il agi ainsi? La réponse me paraît assez simple: c'est qu'il a enfin compris que, sur le plan politique, il n'avait rien à gagner, mais tout à perdre. Il a agi ainsi non pas parce que les oppositionnels ou d'autres l'ont convaincu que ses propositions étaient erronées mais parce qu'il a compris qu'elles étaient impopulaires. Monsieur l'Orateur, pourquoi a-t-il changé son fusil d'épaule? Demandez-le lui.

Prenons un autre exemple. Le ministre a annoncé pompeusement vendredi la disparition des droits de succession, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Mais écoutez ce que le même ministre a dit le 13 février 1969, peu avant la présentation du Livre blanc sur la réforme fiscale:

• (4.40 p.m.)

Plus de 200 millions de dollars sont recueillis chaque année par les impôts sur les successions et les droits successoraux des provinces.

Toute erreur grammaticale est attribuable au ministre, pas à moi, car je m'efforce de lire textuellement la citation. Ensuite il ajoute:

Certains critiques pourraient prétendre que nous pourrions renoncer à ce genre d'impôts si les gouvernements se serraient la ceinture et réduisaient leurs dépenses d'autant. Nous terminons en déclarant que le gouvernement estime que l'impôt sur les successions représente une contribution juste et équitable dans l'ensemble de notre système fiscal indépendamment des revenus dont nous avons besoin.

C'est le ministre des Finances (M. Benson) qui s'exprimait ainsi peu de mois avant la présentation de son Livre blanc sur la réforme fiscale.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. Stanfield: Pourrait-il y avoir quelque chose de plus clair que cela, autre chose que la décision prise par ce même ministre et ce même gouvernement de supprimer l'impôt comme ils l'ont annoncé vendredi dernier? En voilà de la logique! En 1969, avant la présentation du Livre blanc, et le gouvernement a dû depuis recevoir quelques conseils sur la réforme fiscale, le ministre a mis le pays sens dessus-dessous en augmentant les impôts sur les biens transmis par décès pour essayer d'autre part de les réduire sur les très petites successions. Et maintenant, le ministre vient nous annoncer avec grande fanfare la suppression de cet impôt, également pour les meilleures raisons.

Il y a également la question de la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le ministre des Finances nous a promis, au début, qu'il s'agissait d'une mesure temporaire destinée à disparaître à la fin de l'année dernière. Nous avons reçu une ferme assurance à ce propos. Le même ministre est ensuite venu nous dire sur un ton inquiet, au mois de décembre, que la suppression de cette surtaxe ramènerait l'inflation. Il a mis assez de temps pour expliquer à la Chambre ce qu'il en était de cette surtaxe.

Une voix: Le ministre s'en va. Il ne peut pas encaisser.

L'hon. M. Stanfield: Je crois qu'il le peut et je ne l'accuserai pas d'en être incapable. Je voudrais particulièrement souligner qu'au moment où le ministre des Finances soutenait qu'il était impossible de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 à cause des conséquences inflationnistes d'une telle mesure, le premier ministre (M. Trudeau) disait dans la pièce à côté que l'inflation était vaincue. Six mois plus tard, le ministre revient et, d'un grand geste, supprime cette surtaxe de 3 p. 100 alors que l'inflation n'est pas vaincue et que l'économie, de son propre aveu, progresse plus que jamais. Il y a là quelque chose qui ne sent pas la rose.

L'hon. M. Benson: Ça vient de votre vestiaire.

L'hon. M. Stanfield: Mon honorable ami se défend certes très mal de la senteur du vestiaire. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la façon dont il s'est départi des propositions que renfermait le Livre blanc pour en découvrir la senteur. Restons-en là pour ce qui a trait à l'intégrité!

Examinons de plus près certaines prédictions. Le 2 décembre 1968, le ministre assurait à la Chambre qu'il présenterait un budget équilibré. Or, le déficit budgétaire fut de quelque 300 millions de dollars. En 1969, soit avant l'exposé budgétaire, le ministre jurait dur comme fer que le taux de chômage allait déclinant. En décembre 1970, lors de la présentation de son budget, le ministre des Finances a dit notamment que le niveau de l'emploi au Canada était à la hausse et que le taux désaisonnalisé du chômage semblait diminuer. On était au mois de décembre 1970, mais le même jour, au cours d'une entrevue à l'émission «Encounter», le ministre disait:

Le taux de chômage désaisonnalisé au Canada sera à la baisse durant toute l'année.

Le même jour, le ministre a déclaré qu'il était prêt à parier que le taux de chômage désaisonnalisé déclinerait progressivement au cours de 1971.

L'hon. M. Benson: L'offre tient toujours.

L'hon. M. Stanfield: A peine deux mois plus tard, le 31 janvier dernier, le ministre a déclaré au cours de l'émission «Question Period»:

La tendance est à la baisse et je pense que cette tendance va se maintenir en 1971.

Le 25 février, il nous prédisait un revirement économique pour le milieu de l'année, et le 11 mars il a déclaré ceci:

Je pense que le taux de chômage désaisonnalisé baissera au cours de l'année financière 1971-1972.

Il vaut d'être noté que, chaque fois qu'il prend la parole, le ministre fait état de certaines tendances. Il tend à remettre à un peu plus tard la baisse promise du taux de chômage désaisonnalisé. Tout d'abord cette baisse du chômage devait se produire tout au long de l'année 1971, puis elle devait se manifester vers le milieu de l'année et finalement le ministre parlait de l'année financière 1971-1972 qui vient tout juste de commencer. Il a dit tout cela alors que nous savons que le taux désaisonnalisé du chômage est plus élevé qu'en janvier dernier.

L'hon. M. Benson: De un dixième de 1 p. 100.

L'hon. M. Stanfield: Oui, de un dixième de 1 p. 100.

L'hon. M. Benson: Il était inférieur de 6 dixièmes p. 100 à celui de septembre.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dit maintenant que cela n'équivaut qu'à un dixième de 1 p. 100, mais comment pourrait-on prendre le ministre ou ses prédictions au sérieux? Comment faire confiance à ces prédictions pour l'avenir alors que celles qu'il a faites dans le passé ne se sont pas réalisées?

M. MacInnis: Parce que $30 par semaine lui suffisent pour vivre.

L'hon. M. Stanfield: Quels que soient leurs efforts, ces messieurs du gouvernement ne pourront longtemps jouir de la confiance des gens sur cette question. L'incrédibilité

ressentie à leur endroit est colossale. Elle donne au Grand cañon l'apparence d'une raie séparant les cheveux. Assez de traits à propos des chevelures. Les nouveaux sommets d'arrogance et de suffisance affichés par le gouvernement font paraître les Rocheuses comme une version de leurs contreforts. Il semble que nous ayons maintenant un Canada «incroyable». Les prédictions du ministre à l'égard de la position financière du gouvernement lui ont donné du fil à retordre. J'ai parlé de l'expérience de 1968-1969.

Le 12 mars 1970, le ministre a prévu un excédent budgétaire record d'environ 300 millions de dollars.

L'hon. M. Benson: Il y a eu ensuite quatre modifications.

L'hon. M. Stanfield: En effet, mais en décembre dernier cet excédent était devenu une prévision de déficit de 320 millions de dollars, et vendredi dernier, il fut question d'un déficit d'environ 420 millions. Une simple erreur de 720 millions depuis la première prédiction.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre prétend aujourd'hui, comme j'en étais sûr, que la raison de l'écart est la révision constante du budget (budgeteering), ou ce que certains préfèrent appeler l'inexactitude constante du budget (budget erring), qui est censée suivre l'évolution de l'économie. Tout cela est bel et bon; mais, en réalité, le gouvernement est forcé de faire cette révision, d'intervenir constamment, à cause de ses prévisions erronées sur tous les aspects du développement économique. Au début de l'année, j'ai dit que, à moins que le gouvernement ne déploie des efforts considérables, le taux de chômage ne tomberait pas au-dessous de 6 p. 100 sur une base désaisonnalisée au cours de 1971. Les partisans du gouvernement m'ont appelé prophète de malheur, ce qui était faux. J'essayais tout simplement d'être réaliste et d'exprimer de façon concrète l'inquiétude des Canadiens à l'égard du chômage.

• (4.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'essayais seulement d'avertir le gouvernement et de lui signaler où nous conduisaient ses politiques. Je le répète aujourd'hui, à moins que le gouvernement ne stimule bien davantage l'économie, le taux de chômage désaisonnalisé ne baissera pas au-dessous de 6 p. 100 au cours de l'année. Outre les assurances incroyables du ministre des Finances que la situation va s'améliorer, les Canadiens n'ont reçu du gouvernement aucun renseignement sur ce point.

Où sont les prévisions du gouvernement concernant le chômage dans les mois à venir? En a-t-il fait? Quand le gouvernement parle de chômage élevé, qu'entend-il? Peut-être sera-t-il satisfait de 5, 5½ ou 6 p. 100 puisque le taux n'a pas encore baissé à 6 p. 100. Le ministre ne nous le dira pas. Pourquoi? Que cherche-t-il à cacher? Et son gouvernement ne sait-il pas déjà à quel point ses promesses sont creuses? Ne sait-il pas maintenant—mais j'espère que cela n'arrivera pas—que la situation va encore empirer? La population a droit à cette information.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le silence du gouvernement au sujet des prévisions concernant le chômage est plus éloquent que ses propos concernant les prévisions économiques. Et pourtant, à mesure qu'il avance dans le temps, semant l'incertitude autour de lui, ce gouvernement continue à se vanter d'avoir doublé le cap et évité ce qu'il appelle une pause dans notre relance économique. Rien dans le budget ne nous autorise certes à croire que le gouvernement se rend compte de ses erreurs passées. Rien dans ce budget ni dans les documents remarquablement suffisants qui l'accompagnaient, ne nous permet de croire que le gouvernement même aujourd'hui soit conscient des effets désastreux de ses politiques. Je dois reconnaître qu'il y avait un paragraphe dans les documents budgétaires qui permettait d'entrevoir la réalité. Je veux parler du paragraphe suivant qu'on retrouve à la page 12 des documents budgétaires distribués à la Chambre il y a une semaine, je crois:

> Pendant que le Livre blanc a été en voie de préparation, les estimations provisoires des revenus et des dépenses au niveau national pour le premier trimestre de 1971 ont été publiées. Le taux de croissance du volume de production désaisonnalisé et aux taux annuels a été estimé à 2.5 pour cent comparativement à plus de 6.0 pour cent au quatrième trimestre de 1970, ce qui soulève la question à savoir si la reprise a été soutenue.

Ainsi, on nous laisse au moins entrevoir la réalité, monsieur l'Orateur. C'est peu, mais il y a au moins eu quelqu'un d'assez réaliste parmi les rédacteurs de ces documents budgétaires pour se rendre compte qu'il fallait y mettre un peu de vérité. La situation de notre économie demeure précaire. Je pense toujours qu'on ne saurait mieux décrire la situation, tant au point de vue humain qu'économique, qu'en disant qu'un chômage généralisé et persistant constitue une flétrissure pour l'économie canadienne. C'est pour cette raison que nous avons demandé des réductions d'impôts d'un tout autre genre que celles prévues dans le budget présenté par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous avons sans doute parlé en vain. Nous voyons ce qu'il en est résulté. Nous avons affaire à un gouvernement qui, dans ce domaine, demeure incapable de prêter l'oreille à ce que disent les autres ou de tenir compte des indices qu'il a sous les yeux. Nous avons affaire à un gouvernement qui manifeste sur ce plan un entêtement et un aveuglement plus grands que jamais. Nous avons affaire à un gouvernement qui refuse d'écouter ce qu'on lui dit et qui se refuse à prendre des mesures intelligentes en vue d'assurer la relance de l'économie. On est en droit de se demander comment il peut faire cadrer un tel comportement avec la réforme fiscale qu'il nous a soumise.

Voilà un gouvernement en pleine retraite sur toute la ligne. Voilà un gouvernement qui donnait l'impression d'avoir entendu raison. C'est un gouvernement humble, gentiment raisonnable, qui s'est instruit par le dialogue et qui s'est laissé influencer par l'opinion publique. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin d'énumérer tous les points du Livre blanc qui marquent une retraite. J'estime que ces suppressions sont salutaires. Nous acceptons ces modifications et, avec d'autres députés, nous revendiquon une grande partie du mérite d'avoir présenté les propositions et provoqué les modifications.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Pourquoi tous vos députés se sont-ils abstenus de voter au comité?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois cependant avouer qu'il nous reste certains soupçons. Il est vrai que le gouvernement a dû battre en retraite, mais c'est une retraite en désordre. Les propos plutôt maussades du ministre des Finances vendredi soir sur la non-intégration des impôts sur les corporations l'indiquent. Tout le monde était dans l'erreur sauf le gouvernement. Le gouvernement sait mieux que tout le monde, mais personne n'a voulu écouter, selon le ministre. C'est une vieille rengaine du gouvernement actuel.

La différence c'est que le gouvernement prétend cette fois avoir tenu compte de l'opinion publique et avoir changé d'idée. N'a-t-il pas simplement changé de tactique?

Je rappelle à la Chambre que, contrairement au budget pour l'année en cours, l'ensemble des propositions fiscales ne constitue en somme qu'un énoncé d'intentions et que le gouvernement peut, pratiquement à son gré, modifier les taux d'impôt. Ils peuvent être changés n'importe quand, simplement par l'application d'une surtaxe, ce que le gouvernement sait si bien faire. Et même une surtaxe ne sera peut-être pas nécessaire.

Monsieur l'Orateur, l'on ne peut aucunement être sûr que les taux d'impôt dont font état les propositions du ministre pour 1972, 1973 et ainsi de suite, seront vraiment ceux qui détermineront ce que les Canadiens devront payer. On ne peut s'y fier aucunement, bien entendu si le gouvernement actuel est maintenu au pouvoir. Rien ne nous inspire confiance, surtout si l'on regarde le passé. Le gouvernement promet d'abaisser les impôts pour la plupart des gens en 1972 et après. Qu'est-ce que cela signifie en réalité? Il est vrai qu'en vertu de ces propositions en 1972, par exemple, moins de gens paieront d'impôts. C'est excellent. Je me réjouis de l'augmentation des exemptions personnelles, surtout pour les personnes âgées; je me réjouis également des dispositions qui permettront au travailleur de déduire ses dépenses. Je n'aurais pas voulu un plafond de $150, mais j'en suis heureux.

Je puis assurer au ministre que ces points seront étudiés à fond. J'apprécie beaucoup ces changements tout en estimant qu'ils peuvent être améliorés. Il est également vrai que le taux d'imposition appliqué aux premiers $500 du revenu imposable doit baisser de 17 à 6 p. 100, au cours d'une période d'années, pourvu que le gouvernement ne change pas d'avis. Mais la prétendue réforme fiscale est un camouflage car, une fois inscrit au rôle et ayant un revenu imposable de plus de $500, le contribuable se trouve à un échelon où les taux d'imposition dépassent de beaucoup les taux actuels. Le contribuable dont le revenu imposable est de $1,000 et qui paye actuellement $150 d'impôt aurait à verser $227.50 et, celui dont le revenu imposable est de $2,000, $474.50 au lieu des $351.50 qu'il paye actuellement.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Sur le revenu imposable.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: J'ai indiqué très clairement que je parle de revenu imposable. Il n'est pas nécessaire de mal interpréter mes propos.

M. Aiken: Tendez l'oreille et vous entendrez quelque chose.

L'hon. M. Stanfield: Voici ce que je dis au ministre et ce que la population canadienne devrait bien comprendre. Ce sont les gens qui disposent d'un revenu imposable se situant entre $500 et $10,000 qui écoperont. Le premier ministre a dit hier que c'étaient les riches qui allaient faire les frais de l'augmentation d'impôts.

Ce n'est pas des riches que je parle. Un revenu imposable de $2,000 ne permet certainement pas de mener la grosse vie. Il s'agit de Canadiens ordinaires disposant d'un revenu moyen, ce qui ne les empêchera pas de payer de plus gros impôts sur chaque petite augmentation de revenu imposable qu'ils obtiendront en 1972, 1973, 1974 et par la suite. Au cours des années et à mesure que l'inflation et la productivité prendront de l'ampleur, de plus en plus de Canadiens disposant d'un revenu modeste—ce qui ne tardera pas à arriver—verront inévitablement le gouvernement s'accaparer une partie de plus en plus importante de leur revenu sous forme d'impôts.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Votre sous-ministre aurait dû vous le dire.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre fait signe que non mais il ne peut le nier. Il ne peut nier que pour les revenus imposables de $500 à $10,000, les taux sont sensiblement plus élevés dans ses nouvelles propositions qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Cela implique inévitablement qu'au fur et à mesure que le Canadien moyen s'élève dans l'échelle sociale, soit du fait de l'inflation, soit à cause de son avancement, il y perdra beaucoup par rapport au régime fiscal existant.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suppose que le ministre des Finances (M. Benson) veut poser une question. Il ne peut le faire qu'avec le consentement du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a la parole.

L'hon. M. Benson: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne voudrait tromper personne, j'en suis sûr. Sait-il qu'en vertu des nouvelles propositions, le contribuable qui a deux personnes à charge et dont le revenu varie entre $2,800 et $50,000 paiera moins d'impôts que sous le régime actuel, quelle que soit l'augmentation de ce revenu?

Une voix: C'est absurde.

L'hon. M. Stanfield: Je répète mon affirmation. C'est à n'en pas douter ce qui arrivera et c'est l'argent ainsi prélevé qui permettra au gouvernement, par exemple, de réduire les impôts des sociétés comme il se propose de le faire. C'est ce qu'il appelle, en langage financier, la grande élasticité du régime. Les taux montent beaucoup plus rapidement, surtout entre $1,000 et $10,000 de revenu imposable. Par exemple, pour celui qui a un revenu imposable de $15,000 par année, les taux ne changeront pas. Je ne propose pas qu'on réduise les impôts

sur les gains en capital, mais je soutiens tout aussi énergiquement que le Canadien moyen sera bientôt la victime de ces propositions fiscales.

En conséquence, les personnes dont le revenu imposable s'échelonne entre $1,000 et $10,000 seront le plus durement frappées, et c'est induire les Canadiens en erreur que de leur présenter ces chiffres pour l'année 1972. Il est donc nécessaire pour des gens comme moi et d'autres de leur signaler exactement ce qui se produira lorsque l'ensemble de ces dispositions fiscales prendra effet.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est Robin des Bois à rebours.

L'hon. M. Stanfield: C'est une façon trompeuse de présenter les choses.

L'hon. M. Benson: Vous cherchez à induire les gens en erreur.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre connaît très bien ces questions. Il sait que ce que je dis est parfaitement vrai.

L'hon. M. Benson: C'est faux.

L'hon. M. Stanfield: Le mot élasticité est un mot qu'affectionne particulièrement le gouvernement pour dissimuler, je suppose, un traquenard de ce genre. Il faut constamment prendre garde à ces mots qu'on emploie pour masquer ses batteries.

Une voix: Comme un sous-vêtement.

Une voix: Ils sont extensibles.

L'hon. M. Stanfield: C'est juste, ils sont extensibles. Cela signifie qu'on étire quelque chose, mais dans ce cas-là, ce n'est ni simple ni innocent. J'avoue que c'est relativement facile pour un sous-vêtement, mais en disant que cette modification fiscale est à l'avantage du Canadien moyen, le ministre des Finances fait une entorse à la vérité. Peut-être a-t-on voulu décrire ainsi la vérité. Vous aurez peut-être un avantage au départ, mais vous serez ensuite écrasé et écartelé. C'est exactement ce qui se produira.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Voilà la réalité qui confronte le Canadien moyen. Il lui sera beaucoup plus difficile de progresser. Il se rendra compte que le gouvernement du Canada lui prend un pourcentage bien plus élevé de son revenu à mesure que celui-ci augmentera, à cause de l'inflation ou des circonstances. Il importe que les Canadiens le comprennent.

Je répète encore une fois que rien ne nous porte à croire que si le ministre des Finances persiste dans son attitude, les taux d'imposition qu'il propose seront de fait les taux en vigueur en 1972. Naturellement, le ministre ne saurait nous assurer que tels seront les taux en vigueur en 1972, et si, pour une raison ou une autre, par suite de ses fréquents budgets, il ne modifiait pas les impôts pour des raisons, à ses yeux, de nécessité économique, voilà ce qui se produirait.

[L'hon. M. Stanfield.]

Quand on examine le document qui nous est présenté comme une réforme fiscale, une caractéristique s'en dégage. Je ne veux pas m'engager dans une querelle de sémantique. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a déclaré que nous devrions éviter de telles discussions. Ce n'est pas vraiment une réforme fiscale. Certes, je suis très heureux qu'on ait fait disparaître certaines mesures insensées. Mais il nous reste une série de mesures qu'on ne peut appeler réforme fiscale que par courtoisie. Comme le député de Grenville-Carleton a dit l'espérer, nous aurons beaucoup à dire sur les mesures précises lorsque nous les étudierons une à une. Ce n'est pas maintenant le temps de le faire.

Mais je me demande si nous avons là vraiment le fruit d'années de travail, de deux ou trois ans d'espoirs frustrés, d'incertitude et de débats publics. Est-ce pour cela qu'on a pressuré les hommes d'affaires, les ouvriers, les cultivateurs avec le Livre blanc? Qu'on y a consacré autant de temps, d'argent et de talent? Quel gaspillage! Certes, le résultat aurait pu être pire, mais pourquoi le ministre a-t-il donné autant de mal au pays pour en arriver à cela? Après toutes ces années, le gouvernement n'a réussi qu'à présenter un projet qui n'affole pas tout le monde. Monsieur l'Orateur, c'est tout un exploit après des années de débat intense, au cours desquelles le gouvernement prétendait prendre au sérieux le Livre blanc, et gaspillait ainsi le temps et les énergies des milliers de Canadiens. Le gouvernement aime beaucoup les trucs publicitaires qui cachent la réalité. Il en a maintenant trouvé un autre.

• (5.10 p.m.)

Pour voir le gouvernement sous son vrai jour, nous devons examiner comment il se comporte dans le budget actuel. En pleine crise de chômage, il présente une première proposition vide de sens, puis une deuxième, pleine de promesses, mais également nulle. Elles ne valent rien ni l'une ni l'autre, et je ne crois pas que les Canadiens mettront beaucoup de temps à s'en apercevoir. Le gouvernement n'a peut-être pas l'intention de leur accorder un long délai; je l'ignore. Il s'agit peut-être ici d'un budget préélectoral, d'un programme électoral. Dans ce cas, le gouvernement est encore plus cynique que je ne le croyais. Mais il est ainsi égal à lui-même.

Notre pays n'a besoin ni de budgets préélectoraux ni de promesses mirobolantes. Il avait besoin et a besoin encore, dès à présent, d'un budget qui vise à améliorer l'emploi. Notre pays a besoin non pas d'un ministre des Finances qui gaspille le temps de tout le monde avec des projets grandioses mais impraticables, puis retraite précipitamment et honteusement sans même exprimer de regrets pour son gaspillage de temps et de talent. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas s'en étonner. Par exemple, nous parlons depuis trois ans de la réforme constitutionnelle, et voici que le premier ministre nous dit aujourd'hui: «Vous savez, ce n'est pas tellement important.» C'est bien de lui.

Notre pays a effectivement besoin d'un ministre qui sache non seulement où il va, mais encore comment il se rendra à destination. Il a besoin d'un ministre des Finances qui collabore avec d'autres, aussi bien dans le secteur

public que dans le secteur privé, pour encourager l'économie à fonctionner à plein rendement, pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Ce qu'il nous faut au pays, en fin de compte, c'est une réforme fiscale qui tienne compte de la nécessité d'assurer équité et progrès économique. Le pays a besoin dès maintenant d'une politique qui permette à l'économie de progresser, pour ainsi dire, dans sa pleine mesure.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) trouve peut-être amusant qu'il y ait 600,000 Canadiens sans travail, mais moi je ne trouve pas çà drôle, monsieur l'Orateur. Ce qu'il nous faut au pays, c'est autre chose qu'un gouvernement qui parle de réforme, mais ne fait rien, et d'autre part crée un climat d'incertitude et de méfiance qui rend tout progrès équilibré impossible. Le pays a besoin d'un gouvernement qui prendra les mesures voulues pour redonner confiance aux gens, rétablir l'ordre, répondre aux exigences d'êtres humains et de la dignité humaine. Monsieur l'Orateur, ce n'est sûrement pas ce genre de gouvernement que nous avons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a une décision difficile à rendre maintenant. Je prie le ministre de reprendre son siège car le fait d'être debout ne lui donne nullement la préséance. Il s'agit de savoir, bien entendu, s'il faut accorder la parole au ministre pour qu'il parle au nom du gouvernement, ou au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui voudrait parler au nom du Nouveau parti démocratique.

Je dois tenir compte du fait que la motion à l'étude a été proposée par le parti représenté en ce moment par le député de Winnipeg-Nord. D'autre part, je comprends qu'il serait important d'autoriser le gouvernement à répliquer au discours très important du chef de l'opposition (M. Stanfield). Je me demande si les deux représentants n'accepteraient pas de partager le temps qui nous reste d'ici 5 h. 45, ce qui permettrait au ministre de répondre pendant une quinzaine de minutes et au député de Winnipeg-Nord de faire le dernier discours avant la mise aux voix à 5 h. 45. Ces deux représentants auraient bien entendu l'occasion de parler une deuxième fois après le vote sur l'amendement. J'aimerais savoir ce que les deux représentants intéressés en pensent.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je préférerais employer tout le temps qui me revient. Si vous accordez la parole au ministre, c'est parfait, pourvu que je puisse disposer de tout le temps qui me revient dès que l'occasion s'en présentera.

M. l'Orateur: Eu égard aux circonstances, je pense que la présidence devrait donner la parole au ministre, mais je suis toujours prêt à entendre des suggestions. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut dire quelques mots à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais justement proposer qu'on accorde la parole au ministre, mais qu'on me permette de demander maintenant deux porte-parole pour nous, vendredi prochain.

M. l'Orateur: La demande me semble très raisonnable et la présidence n'y voit aucun inconvénient. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a la parole.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque le Règlement. J'avertis le député qu'il ne nous reste que 25 minutes. Le chef de l'opposition a eu plus d'une heure pour prononcer son discours et j'estime équitable de laisser à d'autres députés la possibilité de prononcer également les leurs.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que le ministre va déroger à la procédure que nous suivons habituellement, et je lui demanderais de profiter d'un jour où il ne figurera pas au tableau des présences pour faire son discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ceci confirme mes craintes. Si nous perdons notre temps à régler cette question de Règlement, nous ne progresserons certainement pas comme nous devrions le faire cet après-midi. Il ne nous reste que 25 minutes et je donne la parole au ministre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie de sa courtoisie le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je ne chercherai pas à répondre boutade pour boutade au discours du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), mais je le félicite des plaisanteries spirituelles dont il a remarquablement émaillé son discours. Il m'est cependant difficile de le féliciter aussi chaudement de sa critique du budget.

J'ai écouté avec plaisir le chef de l'opposition préconiser des réductions fiscales massives sans nous indiquer les programmes qu'il supprimerait du fait de ces réductions fiscales et sans nous dire non plus s'il serait content que le déficit budgétaire annoncé soit accru. L'opposition officielle nous a habitués à ne jamais dire à la population canadienne le prix des mesures qu'elle préconise. On ne peut certainement pas en dire autant du gouvernement qui, conformément aux directives du premier ministre (M. Trudeau), et sous sa direction, a toujours indiqué le coût des mesures que nous avons préconisées et non pas simplement leurs avantages.

C'est indéniablement ce que le chef de l'opposition a évité de faire dans ses critiques. La plupart de ses critiques ont été négatives, mais, à mon avis, certaines d'entre elles, qui attaquaient les politiques préconisées par le gouvernement dans le budget ou avant ce dernier, particulièrement en ce qui concerne nos ressources, valent une réponse à laquelle je vais consacrer les quelques minutes dont je dispose.

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, c'est une personnalité politique non libérale mais puissante et des plus dignes d'être citée, Edmond Burke, qui a dit:

Taxer agréablement,
comme aimer sagement,
n'est pas donné à l'homme.

Si je cite cette pensée, c'est qu'elle illustre bien la situation dans laquelle se trouve mon collègue le ministre des Finances (M. Benson) depuis trois ans en matière de réforme fiscale. Le gouvernement a manifesté clairement son désir de faire davantage participer la population canadienne aux grandes décisions intéressant la nation. Le ministre des Finances a fait appel à la «démocratie de participation» dans l'élaboration des propositions de réforme fiscale.

C'était un fardeau bien lourd à porter pour mon collègue le ministre des Finances que de créer un «précédent» au sein des traditions parlementaires. Jamais tant de personnes furent à ce point engagées, et si hautement reconnues, que durant les préparatifs de la présentation à la Chambre, le 18 juin dernier, du discours sur le budget par le ministre des Finances. La tâche a été difficile et par moments intolérable à cause des critiques générales exprimées au sujet de la réforme fiscale et du Livre blanc officiellement publié en vue de sonder l'opinion quant à la nature des réformes fiscales les plus effectives et les mieux acceptables aux yeux de la population.

En toutes circonstances, le ministre des Finances a rempli ses obligations avec diligence et avec patience et il a obtenu, en fin de compte, les meilleurs résultats. Il ne peut sans doute pas imposer les gens et plaire en même temps à tout le monde, mais j'estime qu'il a réussi mieux que personne à trouver le juste milieu entre des intérêts divergents. Je doute qu'il soit honoré dans le contexte politique à la mesure des avanies qui lui ont été infligées au cours de son exercice de «participation». Je pense qu'il convient de dire publiquement aujourd'hui que son travail profitera à la nation et que l'histoire lui donnera finalement raison.

Des voix: Bravo.

M. Gilbert: On dirait une oraison funèbre.

L'hon. M. Greene: Les propositions de réforme fiscale présentées par mon collègue, le ministre des Finances, prennent en effet une importance historique. Le processus par lequel on y est parvenu a été amorcé en 1962 et a tenu compte de l'avis et des observations de particuliers, d'institutions, d'industries, de provinces, de comités parlementaires et, évidemment, de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. La participation à l'échelle nationale et la façon dont les propositions reflètent la diversité des besoins du pays indiquent clairement que les Canadiens intéressés ont leur mot à dire dans la formulation des politiques et des priorités nationales. On peut vraiment parler de «démocratie de participation» même si la formule est parfois trop souvent employée.

Les propositions représentent également une nouvelle étape dans la politique du gouvernement visant l'industrie minière canadienne. Les stimulants fiscaux ont joué un rôle primordial dans le développement de l'industrie minière au Canada, qui occupe le troisième rang des industries minérales diversifiées du monde. C'est une industrie forte et vigoureuse. Il convient maintenant de modifier les stimulants accordés jusqu'ici à l'industrie afin de mieux les adapter aux besoins des Canadiens. Le remplacement de l'exemption de trois ans pour les mines nouvelles à la fin de 1973 et de la déduction automatique pour épuisement à la fin de 1976 par des dispositions spéciales d'amortissement accéléré et une déduction pour épuisement gagné sont des changements majeurs qui ont des implications philosophiques. Selon moi, ces modifications indiquent clairement que le gouvernement a reconnu l'importance de ce secteur de l'économie et qu'il est conscient de la nécessité de maintenir certaines mesures d'encouragement.

[*Français*]

A mon avis, monsieur l'Orateur, il importe de souligner que notre régime économique est fondé sur l'entreprise privée et qu'une industrie minérale viable constitue une source importante d'emplois et de production. Notons bien que lorsque je parle d'industrie minérale, je fais allusion non seulement à l'indutrie minière, mais également à celles du gaz et du pétrole, trois sources de richesses qui nous permettent d'atteindre plus rapidement et avec plus de souplesse d'autres objectifs nationaux.

Le maintien de stimulants économiques répondant plus directement aux besoins de l'industrie, mais cadrant mieux avec les divers éléments de la politique relative aux minéraux, constitue une décision importante. Il s'agit d'un aspect de la façon dont les gouvernements abordent la gestion des ressources. En d'autres termes, si les minéraux doivent contribuer au maximum à l'essor économique du pays, les lignes de conduite particulières, notamment dans le domaine fiscal, doivent être mieux coordonnées. Les propositions fiscales touchant les industries minière et pétrolière tiennent compte du caractère aléatoire de l'investissement minier, de la forte concurrence internationale relative aux capitaux, des incitations d'autres pays et de l'état du marché mondial.

Les propositions prévoient également une période de cinq ans pour la planification et l'adaptation au nouveau régime. De plus, les entreprises rentables se verront prélever une part équitable d'impôt.

[*Traduction*]

J'ai mentionné divers sujets abordés dans les propositions de réforme fiscale, et signalé certaines répercussions d'ordre général, en réponse à la question du débat public sur la gestion des ressources non renouvelables et les politiques du gouvernement y ayant trait. La relation est étroite entre les minerais et les problèmes actuels de politique fiscale, la mise en valeur du Nord, la propriété et le contrôle étrangers, l'adaptation rurale, les disparités régionales, la politique sur les sciences, le contrôle de l'environnement, le commerce et l'aide extérieurs, les relations internationales et fédérales-provinciales.

Nous savons que ces ressources constituent le patrimoine national, et que l'activité minière se rattache à une gamme étendue de problèmes locaux, provinciaux, régionaux, nationaux et internationaux. Mais cela ne fait que souligner la nécessité d'une révision permanente de notre

politique minière et énergétique. Il nous faut, par exemple, mettre au point des stratégies globales pour affronter à la base les forces extérieures des stratégies des sociétés multinationales, les stratégies d'approvisionnement en matières premières des nations industrialisées et les stratégies de mise en valeur des nations productrices de ressources. Toutes ces forces sont liées à nos politiques minières et énergétiques et les affectent.

Un des problèmes primordiaux est probablement la nouvelle éthique concernant l'utilisation des ressources. Je voudrais vous reporter à un éditorial du *Christian Science Monitor* du 19 juin 1971:

Le grand public prendra peut-être conscience qu'une production et une consommation désordonnées qui s'accroissent à leurs propres fins sont ruineuses et pis encore néfastes et, dans un monde démuni, elles sont toujours immorales. Toutefois, l'expansion économique n'est pas un robinet qu'on ferme à volonté.

A nos yeux, il faut en réalité se demander: Quelle sorte d'expansion, à quelle fin, au profit de qui et à quel coût? Notre journal a déjà réclamé l'expansion soutenue de la qualité de la vie plutôt qu'un rendement matériel. Comme la production de biens matériels crée en somme des déchets, sous forme d'effet secondaire et de produit final, notre nouvelle conception du produit national doit évaluer les bénéfices sociaux par rapport aux coûts sociaux.

Dans le domaine de l'énergie et des ressources, il s'agit sûrement d'une nouvelle éthique plutôt que la forme pure de la croissance que nous avons connue dans le passé et dont il faut tenir compte dans nos décisions d'ordre fiscal et autre.

Les aménagements fiscaux que mon collègue, le ministre des Finances, a proposés vendredi dernier prouvent l'importance qu'attache le gouvernement à une industrie minéralière et énergétique saine et dynamique. Certains Canadiens ne sont pas de cet avis, disant que ces industries sont axées sur les capitaux et par conséquent n'emploient pas beaucoup de main-d'œuvre. Les économistes non plus n'ont pas toujours eu raison dans ces domaines—il y a des quasi-économistes et des pseudo-économistes—mais en général, ils n'ont pas été rappelés à l'ordre comme l'ont été les avocats lorsque M. Bumble a proclamé «la loi est un âne.» Nous ne savons pas encore si les sciences économiques en sont à ce point, mais au mieux c'est une science imparfaite. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait même que cette science imparfaite ait confiance en la validité des statistiques sur lesquelles sont fondées les conclusions.

Ce qui manque aussi à ces propos formulés en public, c'est une analyse minutieuse des statistiques qui ont servi à étayer une thèse fausse. Les statistiques utilisées, en soi, sont bonnes; mais ces statistiques, et l'analyse qu'on en fait, ne suffisent pas. Elles deviennent en fait des demi-vérités qui peuvent souvent tromper plus que de simples mensonges du fait qu'on reconnaît plus facilement ces derniers. Ainsi, on oublie que les mines et l'énergie sont uniques du point de vue économique, en ce sens que même si leur extraction et leur transformation exigent d'énormes capitaux, elles sont en retour une source de capital.

• (5.30 p.m.)

En outre, on oublie également que la plus grande partie de la transformation des produits primaires et la plupart de nos établissements manufacturiers n'existent que parce qu'ils se fondent sur la production de matières brutes au pays. Cette réalité nous est cachée parce que le système de statistiques que nous employons au Canada fait partie d'un système international, qui s'adresse plus particulièrement à une économie hautement évoluée comme celle de l'Europe occidentale, des États-Unis et du Japon, une économie où les matières premières minérales font défaut et doivent être importées de l'étranger pour alimenter le secteur primaire et le secteur secondaire.

Le chiffre de l'emploi que l'on cite couramment dans le cas de l'industrie minière s'établit à 120,000, ce qui est évidemment une petite proportion de la main-d'œuvre canadienne. Il suffit d'une simple analyse pour voir à quel point ce chiffre est trompeur. Ainsi, le Canada possède les plus grandes installations au monde pour la transformation du nickel, qui emploient des milliers de personnes à Sudbury, à Thompson, à Port Colborne, à Fort Saskatchewan et une nouvelle installation sera aménagée sur la rive sud du Saint-Laurent dans le Québec; toutes donnent des métaux pouvant servir au secteur de la fabrication. Ces installations de transformation des produits primaires n'existent qu'en fonction des mines canadiennes qui les alimentent; les statistiques de l'emploi les concernant ne sont pas incluses dans les chiffres sur les emplois dans les mines que l'on cite couramment.

Bien que notre pays soit peu peuplé, son industrie primaire du fer et de l'acier est la douzième en importance au monde, et cette industrie tire une bonne partie de ses matières brutes des mines canadiennes. Les employés des hauts fourneaux et des aciéries du Sault-Ste-Marie, de Sydney ou de Hamilton figurent-ils au chiffre des employés des mines? Non. On peut en dire autant des employés des fonderies et raffineries de métaux non ferreux et des usines de transformation dans des endroits éloignés comme Trail (C.-B.), Flin Flon (Man.), Timmins (Ont.), Noranda, Murdochville, Sorel et Valleyfield, toutes situées au Québec; et Belledune, au Nouveau-Brunswick. Cependant, ces installations, et bien d'autres, qui emploient des milliers de Canadiens, prévoient toutes la récupération future des déchets des matières premières du pays, pour l'industrie secondaire de la fabrication, au Canada et à l'étranger. Si nous ajoutons l'emploi de l'extraction à l'emploi qu'offre la métallurgie, le nombre des 120,000 employés de l'industrie minière double, et davantage, ce qui fait que 290,000 personnes y sont directement au travail.

Qu'il me soit permis de passer à un autre aspect de l'industrie minière, où la simple analyse montre le rôle vital qu'elle joue dans l'économie comme source d'emploi, contrairement à ce que disent ceux qui prétendent autrement. Selon un chiffre simple très souvent négligé, près de la moitié des marchandises transportées par nos chemins de fer sont des minéraux et des produits minéraux. Le chiffre est simple, mais que signifie-t-il en termes véritables d'emploi et de population? Il signifie la construction et l'exploitation des chemins de fer par la population, et presque toute la construction ferroviaire dans notre pays au cours du dernier quart de siècle a été la conséquence d'entreprises minières. Cela signifie la fabrication de rails à des endroits comme Sydney (Nouvelle-Écosse) et Sault-Ste-Marie (Ontario); la fabrication de wagons-marchandises dans des endroits tels que Trenton (Nouvelle-Écosse), Québec et Montréal et Oakville et Hamilton, en Ontario; la fabrication de locomotives élec-

triques diesel, dans des endroits tels que London (Ontario) et Montréal, tous des travaux qui entraînent l'emploi de Canadiens.

Cela signifie l'expédition du charbon, de la potasse, du minerai de fer, de concentrés et de produits miniers aux usines nationales de transformation ou sur les marchés d'exportation. Mais les minéraux peuvent être transportés autrement que par le chemin de fer. Nous avons un réseau de pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz qui est le deuxième plus gros au monde, et il utilise des canalisations en majeure partie fabriquées au Canada, par des Canadiens, à des endroits tels que Welland et Sault-Ste-Marie, Ontario; Regina, Saskatchewan et Camrose, Alberta. Les produits miniers, dont une grande partie est transportée, en direction ou au sortir des usines canadiennes, le long de voies maritimes énormes, telles que celle du Saint-Laurent et le cours du Mackenzie, représentent au moins 60 p. 100 du transport maritime intérieur du Canada, et les navires sont chargés, déchargés et dirigés par des travailleurs.

Pour revenir à l'emploi au sein de l'industrie, l'industrie minière emploie au total 290,000 personnes, c'est-à-dire 4 p. 100 de la population active, et l'emploi dans l'industrie minière a pour effet, dans l'emploi dans d'autres secteurs, d'accroître le nombre des travailleurs qui dépendent des ressources minières à près de 20 p. 100 des effectifs. C'est là une mesure plus réaliste de la valeur de l'industrie minière canadienne sur notre marché de la main-d'œuvre.

Le Canada est un vaste pays dont tous les habitants sont rassemblés sur une longue et étroite bande de terrain qui s'étire sur une épaisseur d'environ 100 milles le long de la frontière canado-américaine. S'il n'y avait pas nos industries primaires nous n'en occuperions pas beaucoup plus. C'est beaucoup grâce à l'industrie minière que nous devons l'extension de notre territoire, la création de localités intérieures telles que Schefferville, Labrador City, Gagnon, Fermont, bientôt créée, Chibougamau, Val-d'Or, Noranda, Mattagami, Timmins, Sudbury, Led Lake, Atikokan, Lynn Lake, Thompson, Flin Flon, Beaverlodge, Grande Cache, Pine Point, Yellowknife, Faro et de douzaines d'autres villes réparties dans les régions les plus écartées de notre immense pays. Ce sont des collectivités où vivent, travaillent et se distraient des Canadiens grâce aux fruits de l'extraction et du traitement de nos richesses minières.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Qui prétendrait que le Canada serait un pays plus riche sans ces collectivités et leurs habitants? Nous composons une grande nation commerciale. Notre production minière s'élève à plus de 4 milliards de dollars, c'est-à-dire un tiers de toutes nos exportations vers 90 pays. Par la valeur qu'elle atteint, notre production minière intervient pour 8 p. 100 dans notre produit national brut. Certains, bien sûr, minimisent les possibilités qu'offre notre industrie minière de nous procurer des devises étrangères, mais elle est essentielle à l'équilibre de notre balance commerciale dans laquelle elle joue un rôle primordial.

[*Français*]

Si l'industrie minérale doit être dynamique et en perpétuel essor, ce n'est pas seulement à ses propres fins. Les richesses qui gisent dans le sous-sol n'ont de valeur pour un pays que si elles sont exploitées et contribuent à l'économie nationale. Nous avons déjà fait d'importants progrès dans la mise en valeur de nos richesses minérales, mais il nous reste beaucoup à faire dans les domaines essentiels de la transformation des matières premières, de la fabrication de produits à base de minéraux, de l'exploitation accrue par des Canadiens et de la protection du milieu. Tout en reconnaissant le rôle primordial que joue l'industrie minérale dans l'économie, la réforme fiscale proposée aidera à faire bénéficier davantage les Canadiens de l'exploitation de leurs richesses minérales.

[*Traduction*]

A la lumière de mes observations concernant la gestion des ressources minérales, j'analyserai quelques points importants du budget afférents à l'assistance au développement de notre industrie minérale pour le plus grand bien de notre pays en général. Une allocation d'amortissement accéléré plus généreuse au lieu de l'exonération fiscale de trois ans permettra aux nouvelles mines de rentrer dans leurs frais de premier établissement avant d'être assujetties à l'impôt—ce qui tiendra compte des grands risques que comportent les travaux d'exploration minière—tout en évitant les gains fortuits que pouvaient réaliser certaines exploitations grâce à l'exonération fiscale.

Les dépenses affectées à des travaux d'expansion importants dans les mines existantes donneront également droit à un amortissement accéléré. Les biens d'une mine auxquels s'appliquera l'amortissement accéléré comprennent les frais d'exploration et de développement et plus directement l'infrastructure connexe, y compris une raffinerie. Il y a lieu de signaler que l'équipement antipollution sur lequel le budget supprime la taxe de vente de 12 p. 100 donnera aussi droit à un amortissement accéléré s'il est rattaché directement à une mine. Cela aidera considérablement l'industrie minière à faire face à ses responsabilités quant au maintien de la qualité de notre environnement. J'ajouterai également, monsieur l'Orateur, que ces mesures inciteront à transformer au Canada une plus grande quantité de nos ressources naturelles.

Le remplacement de la valeur procentuelle constante et automatique de la déduction pour épuisement par une nouvelle déduction gagnée est destiné à encourager le réinvestissement des épargnes d'impôts provenant de stimulants divers, dans des travaux additionnels d'exploration et d'exploitation. Le montant du dégrèvement pour fins d'épuisement réel sera directement relié aux travaux de prospection et d'aménagement entrepris par les sociétés. Les non-exploitants tout comme les exploitants auront droit à ce dégrèvement. Cette disposition s'applique et à l'industrie minière et aux industries du pétrole et du gaz.

• (5.40 p.m.)

Les sociétés minières pourront plus facilement amortir leurs frais de prospection et d'aménagement, y compris le coût d'acquisition de terrains; les industries du pétrole et du gaz jouissent déjà de cet avantage fiscal. Cette concession devrait aider à stimuler la prospection et la découverte de nouveaux gisements de minerais, ce qui devrait améliorer la situation des ressources minières au Canada. L'octroi d'un avantage fiscal aux sociétés minières et pétrolières canadiennes qui s'adonnent à des tra-

vaux de prospection et d'aménagement à l'étranger peut, à première vue, paraître une anomalie. Toutefois, cet avantage vise à améliorer la position concurrentielle des sociétés canadiennes sur les marchés mondiaux pour ce qui est des ressources et des produits qu'on en tire et à permettre la formation de sociétés canadiennes qui pourront bien se défendre sur les marchés mondiaux.

La réduction générale des taux d'impôt sur le revenu des sociétés que l'on propose est évidemment avantageuse pour l'industrie minérale comme pour tous les autres secteurs de l'économie nationale. Dans l'ensemble, les propositions fiscales aideront à soutenir la vigueur, l'expansion et la position concurrentielle de l'industrie minérale, tout en permettant à l'économie canadienne de profiter plus directement de l'activité de cette industrie.

L'augmentation du nombre d'emplois dans les mines mêmes et dans les industries auxiliaires qui leur fournissent l'équipement, le matériel et les services, dépend de l'expansion constante de l'industrie minérale. La croissance dépend à son tour de la capacité de l'industrie canadienne d'attirer des capitaux qu'elle dispute aux autres industries étrangères. Certains ont tendance à oublier que les sources de financement pour l'expansion des ressources naturelles sont universelles, pas nationales, et il faut faire concurrence aux mesures fiscales d'autres pays...

Des voix: Pourquoi se presser?

L'hon. M. Greene: ...si nous voulons que ces sociétés prennent de l'expansion, contrairement à l'opinion du Nouveau parti démocratique qui voudrait les voir disparaître sans rien accomplir. Ce parti réclame le plein emploi sans croissance.

M. Orlikow: Joe le délateur.

L'hon. M. Greene: Son attitude devant ces questions montre que le gouvernement a compris la nécessité...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 60 (6) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix le sous-amendement dont la Chambre est saisie. Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(Le sous-amendement de M. Saltsman est rejeté par 144 voix contre 13.)

• (5.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Howard (Skeena)
Gilbert	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Gleave	MacInnis (Mme)
Harding	Orlikow
Peters	Rose
Saltsman	Skoberg
Winch—13.	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Lachance
Alkenbrack	Laflamme
Allmand	(Okanagan-Kootenay)
Anderson	Laing
Andras	(Vancouver-Sud)
Asselin	Lajoie
Baldwin	Lambert
Barrett	(Edmonton-Ouest)
Basford	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Beaudoin	Langlois
Béchard	Laniel
Beer	Laprise
Bell	Latulippe
Benson	Lessard (LaSalle)
Blair	Lessard
Blouin	(Lac-Saint-Jean)
Borrie	L'Heureux
Boulanger	Loiselle
Breau	MacEachen
Cadieu	MacInnis (Cape
Cafik	Breton-East Richmond)
Chappell	MacLean
Clermont	MacRae
Coates	McBride
Cobbe	McIlraith
Comtois	McIntosh
Corbin	McKinley
Côté (Richelieu)	McNulty
Côté (Longueuil)	McQuaid
Crossman	Mahoney
Crouse	Marceau
Cullen	Marchand
Cyr	(Langelier)
Danson	Marchand
Davis	(Kamloops-Cariboo)
Deachman	Mazankowski
Deakon	Monteith
Dinsdale	Morison
Dubé	Noël
Dupras	Nowlan
Émard	Olson
Faulkner	Orange
Forest	Osler
Forget	Ouellet
Fortin	Paproski
Foster	Penner
Francis	Pepin
Gauthier	Portelance
Gendron	Pringle
Gervais	Prud'homme
Gibson	Reid
Gillespie	Ricard
Givens	Richard
Godin	Richardson
Gray	Roberts
Greene	Rochon
Grills	Rock
Groos	Rodrigue
Guay (Saint-Boniface)	Rondeau
Gundlock	Roy (Timmins)
Haidasz	Roy (Laval)
Hales	Rynard
Harkness	Schumacher
Hees	Scott
Howard	Sharp
(Okanagan Boundary)	Smith
Howe	(Northumberland-Miramichi)
Hymmen	Smith (Saint-Jean)
Jamieson	Southam
Jerome	
Korchinski	

MM.	MM.
Stafford	Trudel
Stanfield	Valade
Stewart (Marquette)	Whelan
Stewart	Whicher
St. Pierre	Whiting
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Woolliams
	Yanakis—144.

• (6.00 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.20 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972

Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique

Loi concernant l'assurance-chômage au Canada.

[*Français*]

Comme il est passé six heures, la Chambre demeure ajournée jusqu'à vendredi, le 25 juin, à 11 heures du matin, conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement.

(A 6 h. 23, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CHARTE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il a été convenu la semaine dernière à la conférence sur la constitution de Victoria que les gouvernements y représentés feraient savoir au secrétaire de la conférence avant le lundi 28 juin s'ils acceptaient la Charte constitutionnelle canadienne, 1971. Je voudrais informer la Chambre que le gouvernement fédéral a informé aujourd'hui le secrétaire qu'il juge la charte acceptable.

• (11.10 a.m.)

Je tiens à préciser que le gouvernement, tout en étant disposé à accepter la charte et à en recommander l'approbation aux deux Chambres du Parlement, la considère comme un compromis. Sous plusieurs aspects, les dispositions de la charte ne représentent pas ce que le gouvernement aurait préféré. Telle est la nature de tous les accords négociés qui doivent tenir compte d'importantes divergences d'opinion. L'essence de l'accord réside dans la concession et le gouvernement fédéral, tant à Victoria qu'auparavant, a fait des concessions sur un certain nombre de points qu'il jugeait importants afin d'obtenir l'accord. Les gouvernements provinciaux ont fait de même, je pense. On pourrait dire, à mon avis, que la charte représente un compromis acceptable, en ce sens que même si aucun gouvernement n'a obtenu exactement ce qu'il voulait, que chaque participant était convaincu que le Canada et les Canadiens seraient mieux gouvernés grâce à la charte. Telle étant la nature du compromis et, partant, de la charte, il est particulièrement décevant et regrettable que le Québec ait décidé de rejeter la charte dans sa forme actuelle.

[*Français*]

Il nous est peut-être permis de fonder quelque espoir sur le fait que la déclaration du premier ministre du Québec laisse entendre que le refus de la province tient à un seul aspect de la charte, à savoir l'«incertitude» qui, à ses yeux, entourerait le sens et les effets des articles 44 et 45, ces articles constituant la version révisée de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lors de ma conférence de presse, à Toronto, mercredi, j'ai bien dit que si le gouvernement du Québec veut formuler des propositions précises de nature à dissiper toute incertitude à cet égard, le gouvernement fédéral les accueillera volontiers. Le cas échéant, nous communiquerions alors avec les premiers ministres des provinces pour voir s'il n'y aurait pas moyen de résoudre ce problème d'une façon acceptable à tous les intéressés.

Je dois évidemment souligner aussi le fait qu'on ne saurait retarder indéfiniment l'acceptation de la charte. Les parties qui en arrivent à un compromis ne peuvent être tenues liées par lui, entièrement ou partiellement, à moins que l'accord qui devait en résulter ne se produise dans un délai raisonnable.

[*Traduction*]

Ce sera bien sûr une grande déception si la charte n'a pas en définitive le destin envisagé—le débat aux assemblées législatives et aux deux Chambres du Parlement et leur approbation. Je suis persuadé qu'elle constituerait un grand progrès pour le Canada. Elle fournirait aussi, je pense, un moyen d'adapter graduellement et progressivement notre constitution tout entière et de ménager à toutes les provinces et à l'ensemble du pays un avenir plus brillant. Toutefois, si la charte est rejetée, ce ne sera pas la fin du pays. Comme je l'ai dit à l'ouverture de la conférence constitutionnelle de Victoria, la révision de la constitution est une entreprise formidable, un défi majeur pour l'ensemble du Canada. Elle ne se réalisera que par la compréhension mutuelle, la patience et les accommodements. Mais tôt ou tard, elle deviendra une réalité. Dans l'intervalle—comme après cette réalisation—la tâche du gouvernement et du Parlement, c'est de concrétiser la grande promesse de notre avenir au sein d'un Canada uni.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ose croire que la Chambre se montrera indulgente si mes remarques quasi impromptues, en réponse au premier ministre, n'ont pas leur fini habituel. Néanmoins, je voudrais faire deux ou trois observations au sujet de la déclaration du chef du gouvernement.

Le premier ministre laisse entendre que les discussions sur la réforme constitutionnelle se poursuivront et cela, que la charte de Victoria, comme on l'a appelée, soit adoptée ou non, j'y vois là des motifs d'encouragement.

Je ne commenterai pas ce matin le contenu de la charte ni dans quelle mesure ce contenu est satisfaisant. Le premier ministre lui-même est un peu déçu, et il est peut-être exagéré de dire que cet ensemble constitue une charte. Toutefois, ce que je tiens à signaler à la Chambre ce matin, ce sont une ou deux ambiguïtés que présente la situation actuelle.

Tout d'abord, le premier ministre a-t-il dit qu'il reportait la date limite au-delà du 28 juin, ou a-t-il indiqué qu'en ce qui concernait son gouvernement, il était disposé à la remettre? Ce n'était pas clair dans la déclaration du premier ministre ce matin.

Deuxièmement, dans les commentaires qu'il a faits en dehors de la Chambre, le premier ministre a laissé entendre qu'il n'attachait pas beaucoup d'importance à la réforme constitutionnelle. J'ai donc été bien étonné de l'entendre faire une déclaration sur le sujet ce matin. En toute sincérité, je lui demande cependant de réfléchir aux conséquences de ses propos en dehors de la Chambre dans lesquels il a donné l'impression que la réforme constitutionnelle n'est pas si importante après tout, et que nous n'en avons pas besoin pour vivre. Qu'il songe à leurs répercussions sur l'intérêt que l'ensemble de la population et des provinces portent aux conférences constitutionnelles, et sur la bonne volonté des provinces moins empressées à continuer leur participation au pénible processus de ces discussions. Si le premier ministre croit qu'il importe de poursuivre les discussions et de réaliser cette réforme, il devrait sans hésiter le faire bien comprendre aux Canadiens. Je dis sans ambages qu'il est essentiel de réaliser des progrès en matière constitutionnelle. Je n'étais pas à Victoria, mais d'après ce qu'on m'a dit, j'ai l'impression que des progrès ont été accomplis. Il serait regrettable d'abandonner la partie. Je le répète, je crois qu'il est important de poursuivre ces discussions. Le premier ministre devrait le dire catégoriquement.

Je reconnais qu'il y a d'autres questions pressantes à étudier au Parlement et qui devraient retenir l'attention du gouvernement fédéral et des autres. Je pense que nous pouvons faire les deux choses à la fois. Mais nous ne devrions pas retarder l'étude de ces autres questions importantes à cause des discussions constitutionnelles, mais je suis convaincu, même si je comprends parfaitement l'impatience manifestée dans de nombreuses parties du pays au sujet du temps consacré aux discussions constitutionnelles, et l'amertume suscitée par le refus du Québec, que pour l'avenir du Canada, il nous importe de reconnaître la valeur de ces efforts de tâcher de nous acquitter de nos responsabilités.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il est évidemment regrettable qu'un accord n'ait pu être conclu à Victoria. J'insiste bien sur les termes que j'ai employés car je crois possible que les Canadiens aient pu recevoir une fausse impression. Il n'y a pas eu d'accord à Victoria. C'est pourquoi il a fallu prévoir le temps nécessaire pour que les cabinets respectifs décident s'ils souscriraient ou non au document élaboré à Victoria. Ce qui est vraiment regrettable, ce n'est pas que le premier ministre d'une province canadienne ait rejeté la charte, mais bien qu'il n'y ait eu, en fait, aucun accord à Victoria entre les 11 chefs de gouvernement. J'ignore les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pu s'entendre, naturellement, bien qu'ayant été présent à Victoria, car je n'ai pas pu assister aux séances à huis clos.

• (11.20 a.m.)

Je dis, monsieur l'Orateur, que je ne blâme pas entièrement M. Bourassa de son hésitation à accepter la prétendue charte, car j'ai déclaré à certains de mes amis à Victoria que le document 94A révisé prêtait plutôt à confusion du fait que le libellé laissait entièrement dans le doute lequel des paliers de gouvernement aurait effectivement priorité dans les domaines législatifs, même dans la version modifiée du 94A qui a été présentée. J'ai lu il y a quelques jours dans un journal de l'Ouest—je n'en ai pas de coupure avec moi, mais je crois que ma mémoire est fidèle—qu'au cours d'une interview, en réponse à une question de M. Claude Ryan, le premier ministre lui-même avait dit qu'il ne savait pas comment la cour réagirait en cas de conflit entre une loi fédérale et une du Québec, toutes deux concernant les allocations familiales. Il n'avait aucune idée précise de la décision que rendrait la cour. Je crois que c'est ce que le premier ministre a dit, car il fait signe que oui. Dans ce cas, il saute aux yeux de tout Canadien réfléchi qu'il n'aurait pas été très facile pour M. Bourassa d'accepter la charte, si le gouvernement du Québec cherchait à obtenir, ce qu'il faisait, la priorité dans les domaines qui étaient ajoutés. Je ne dis pas qu'il y avait droit, même si j'éprouve moi-même une grande sympathie pour ses aspirations dans ce sens. Mais si c'est bien ce qu'il tentait d'obtenir, il aurait été trop ridicule d'espérer que le gouvernement du Québec accepte le projet de constitution, car il n'avait aucune certitude quant au contenu précis de l'article 94A amendé qui pouvait bien ne rien renfermer du tout.

Le premier ministre a dit—et je suis naturellement d'accord avec lui—que dans une tâche aussi difficile que la reformulation d'une constitution, il fallait composer et mettre de l'eau dans son vin. En toute déférence, cela ne veut pas dire recourir délibérément à un langage confus, incertain et ambigu, car s'il est une chose que notre constitution doit tâcher d'éviter, et son avenir en dépend, c'est un langage délibérément ambigu.

Le premier ministre a dit, non pas à la Chambre mais à l'extérieur, que M. Bourassa n'avait rencontré qu'une très faible opposition. C'était un compliment aux quelques centaines de membres de mon parti au Québec comme s'ils dirigeaient l'opposition. Je souhaiterais qu'ils soient assez forts pour le faire. Je le remercie du compliment, mais il est évident—comme ce doit l'être à tous les députés et à tous les Canadiens—que si nous devons rédiger une nouvelle constitution et maintenir l'unité au pays, comme nous le voulons tous, n'oublions pas que, à l'exception de certains ministériels ici, il semble qu'on s'oppose à l'unanimité à cette prétendue charte. Le document émanant de Victoria a, de fait, soulevé l'opposition du parti libéral du Québec—des amis du premier ministre, ce qui revêt beaucoup plus d'importance que s'il s'était agi de mes amis au Québec, je regrette de le dire—du gouvernement libéral du Québec et de tous les partis de l'opposition à l'Assemblée législative, et dans la mesure où j'ai pu m'en assurer dans le laps de temps que j'ai eu pour lire

la presse québécoise, de tous les journaux francophones, même d'un éditorialiste de la *Gazette* de Montréal. C'est une attitude trop facile et, je dirais même, peu responsable de rejeter l'opposition du Québec à la charte en l'attribuant à de petits groupes comme le NPD et les intellectuels, dont faisait partie le premier ministre jusqu'à ce qu'il fasse une déclaration contraire.

Cette question, selon moi, est évidemment de première importance et j'aimerais en parler durant quelques minutes parce qu'elle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rends compte que la question est importante, comme l'a souligné le député, mais il doit quand même y avoir une certaine limite aux déclarations que peuvent faire les députés en réponse à une déclaration ministérielle. Je suis certain que le député voudra en tenir compte.

M. Lewis: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est très peu responsable, je le répète, de rejeter l'opposition du Québec à la charte en l'attribuant à de petits groupes alors qu'elle représente de toute évidence une attitude presque unanime au sein de cette province.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Non, monsieur. Vous n'en savez rien.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si elle ne reflète pas l'opinion de la majorité des membres de l'Assemblée nationale du Québec, il ne reste plus qu'à conclure soit que la tenue d'élections s'impose là-bas, soit que l'ensemble des membres de ladite assemblée, à quelques exceptions près, ne connaissent rien à leur province, tandis que les aigles d'en face sont omniscients, ce dont je doute fort.

Le très hon. M. Trudeau: Le député proposerait-il la tenue d'une élection sur cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de rappeler au député les dispositions du Règlement. L'autre jour, un député a rappelé à la présidence que les déclarations faites à la Chambre—qu'il s'agisse d'une déclaration d'un ministre ou de déclarations faites en réponse à la prise de position d'un ministre—devraient, autant que possible, se limiter aux faits, ne pas prêter à controverse et ne pas être formulées d'une manière susceptible de provoquer un débat. J'invite donc, une nouvelle fois, le député à tenir compte de cela.

Le très hon. M. Trudeau: Je répète ma question, suggérez-vous que nous ayons des élections sur la question, des élections fédérales?

M. Lewis: Non, je ne suggère rien de semblable.

Le très hon. M. Trudeau: Cela en avait tout l'air. Vous feriez mieux de rectifier les bleus.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur. .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: ...si vous voulez que je me conforme au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suggère, d'abord, que les discussions constitutionnelles se continuent et, ensuite, qu'en rédigeant les modifications à la constitution on tienne compte de la situation au Québec ainsi que de l'attitude vis-à-vis de la charte de tous les partis politiques, sinon de la majorité de la population, comme je crois que c'est le cas. Et il faut bien comprendre ces deux objectifs et s'en accommoder si le Canada doit rester uni.

En conclusion, je suis d'accord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield): le mot charte pour désigner le document qui a résulté de la conférence de Victoria est peut-être un peu fort. J'espère toutefois que les discussions se poursuivront et qu'elles porteront sur les programmes économiques et sociaux plutôt que simplement sur la forme et d'autres questions juridiques. Je suis d'avis que nous aurions dû demander comment le Québec entendait exercer ces pouvoirs, quels programmes il prévoyait; les autres provinces et le gouvernement fédéral auraient pu être d'accord, plutôt que de parler simplement de langage constitutionnel, pour discuter les programmes auxquels ce langage est censé permettre d'arriver. Je ne crois pas qu'on doive faire le vide pour rédiger la constitution. Elle devrait être le résultat de la situation, des programmes et des objectifs de la nation tout entière. Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je souligne que nous devrions poursuivre les discussions constitutionnelles et exploiter comme nous le pouvons, les innombrables possibilités de notre grand pays.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) vient d'annoncer que le gouvernement fédéral a accepté la Charte de Victoria. Le contraire m'aurait étonné évidemment, mais il s'est montré un peu inquiet du fait qu'une province, soit la province de Québec, ait répondu non. Il s'agit de savoir qui a dit non. Je me demande si ce n'est pas plutôt le premier ministre qui a dit non, à Victoria, en refusant de reconnaître les exigences du Québec, plus particulièrement en ce qui a trait à l'article 94A de la Constitution.

A tout événement, monsieur l'Orateur, il semble que le problème, relativement au projet de charte ou à la formule d'amendement de la Constitution, est d'ordre financier. La province de Québec réclame des pouvoirs dans le domaine de la sécurité sociale et le gouvernement fédéral les lui refuse. Il ne s'agit pas, à mon sens, de savoir si l'on pourra amender la Constitution et, dans l'affirmative, de quelle façon, car si on l'a déjà modifiée, on peut encore le faire à l'avenir. Au fait, on n'a qu'à lire les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour se rendre compte que, depuis 20, 25 ou 30 ans, particulièrement en ce qui a trait au domaine de la sécurité sociale, des ententes ont été conclues entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue d'amender la Constitution, mais que ces ententes ont toujours été orientées vers la centralisation des pouvoirs, alors qu'actuellement, on veut en revenir à la décentralisation des pouvoirs.

En ce qui a trait à l'octroi des pouvoirs que les provinces réclament, je dois rappeler qu'il n'y a pas que le Québec qui en a plein le dos de la centralisation du gouvernement fédéral. Au fait, nous recevons des commentaires assez virulents des autres provinces, particulièrement de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan à ce sujet.

Alors, la province de Québec ne doit pas réclamer uniquement le pouvoir de distribuer les allocations de sécurité sociale, mais réclamer en même temps le pouvoir financier de le faire. C'est bien beau de parler d'autodétermination des provinces, mais il faut, en même temps, assurer à celles-ci le pouvoir de jouir de cette autodétermination et, à mon sens, le nœud du problème, actuellement, c'est la question financière.

A mon avis, les portes sont encore ouvertes aux discussions et aux négociations, et je crois que le gouvernement fédéral devrait aviser la province de Québec, comme toutes les autres, d'ailleurs, qu'il est prêt à sacrifier certains pouvoirs centraux. Nous avons dit, dans le passé et récemment, que le Canada sera un pays fort si ses provinces sont fortes, et je crois encore à ce dicton. Au fait, je crois que nous aurons des provinces fortes, si nous avons des Canadiens forts à l'intérieur de ces provinces.

Je crois que, contrairement à ce qu'on a compris, le premier ministre de la province de Québec n'a pas nécessairement cédé au chantage des marxistes qui ont dit, mercredi dernier, que si le Québec répondait affirmativement, il y aurait du feu et du sang, le 24 juin, fête nationale des Canadiens français. Je ne crois pas que le premier ministre Bourassa ait nécessairement cédé au chantage, mais je crois que le «non» a plutôt pris naissance à la conférence de Victoria.

* * *

• (11.30 a.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIMITATION DU PROGRAMME DE LA MILICE ESTUDIANTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question urgente.

Il s'agit de la décision du gouvernement de réduire le programme de la milice pour les étudiants, qui a connu un immense succès l'an dernier. Plus de 90 p. 100 des 7,850 étudiants qui ont participé à ce programme l'ont trouvé utile et avantageux. Malgré ces résultats favorables, le gouvernement a réduit le programme cet été au lieu de l'intensifier comme il l'aurait dû à la suite du succès de l'an dernier et de la persistance du chômage élevé chez les étudiants. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre cite aujourd'hui le ministre de la Défense nationale à comparaître devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour expliquer la réduction des crédits affectés cette année au programme de la milice pour les étudiants.

[M. Laprise.]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre son consentement unanime pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. J'estime que la question est très urgente, que nous devrions nous en occuper sur-le-champ. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre exprime son opposition unanime à l'inondation projetée de la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique, et que cette décision de la Chambre des communes...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le député a déjà proposé cette motion à diverses reprises. Je doute qu'il soit régulier et conforme à l'esprit de la règle ou de la procédure parlementaire qu'un député propose la même motion jour après jour. J'en doute vraiment. Quoi qu'il en soit, les députés ont entendu la motion du député de Kootenay-Ouest (M. Harding). Sans me prononcer sur l'opportunité de présenter la même motion jour après jour, je demande à la Chambre si elle accorde son consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

LE DÉLAI FIXÉ POUR L'ACCEPTATION DE LA CHARTE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A la suite de la déclaration du premier ministre, je crois devoir lui demander s'il faut y voir un changement de sa position quant au délai fixé pour l'acceptation de la charte de Victoria. Doit-on en conclure que le gouvernement du Canada est prêt à prolonger ce délai, et que, si la province de Québec donnait son consentement dans un délai que le premier ministre qualifie de raisonnable, le gouvernement du Canada tenterait de réexaminer l'ensemble de cette question

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse, monsieur l'Orateur, c'est que cela ne change rien à notre position. Le chef de l'opposition sait que le délai n'a pas été imposé à quiconque par le gouvernement fédéral. Tous les premiers ministres réunis à Victoria se sont mis d'accord là-dessus. En fait, ce délai a été arrêté à la demande d'autres gouvernements que le gouvernement fédéral. On pensait, comme la question avait déjà été débattue en février, que les premiers ministres pourraient déclarer nettement leur position à Victoria, mais certains ont demandé un délai de dix ou douze jours, le gouvernement fédéral a donc accepté et nous avons fait connaître notre réponse pendant ce laps de temps. Donc, la position du fédéral reste inchangée là-dessus.

Dans l'hypothèse où une province demanderait une prolongation du délai, tout ce que je puis dire, c'est que je consulterais les autres premiers ministres pour voir s'ils veulent l'accepter. Je n'ai aucune notion préconçue à ce sujet mais je sais qu'il faudrait rouvrir l'entente conclue à Victoria et selon laquelle on avait jusqu'au 28 juin pour fournir notre réponse.

* * *

LES FINANCES

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU 12 JUILLET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a établi un ordre du jour pour la conférence sur les questions économiques qui se tiendra le 12 juillet entre le gouvernement du Canada et les provinces, et s'il y figure des entretiens relatifs à une redistribution des revenus ainsi que des travaux préparatoires en vue des prochains accords sur le partage fiscal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les points que vient de mentionner le chef de l'opposition ne sont pas, à ma connaissance, prévus à l'ordre du jour de la conférence de juillet. Celle-ci se propose essentiellement de familiariser les provinces avec le texte définitif du projet de loi sur la réforme fiscale que le gouvernement vient de soumettre à la Chambre, et en particulier, de solliciter leurs réactions à cet égard et de les aider, si elles le désirent, à se préparer en vue de soumettre plus tard à leurs assemblées législatives, des projets de loi coordonnés avec la loi fédérale, au cas où elles voudraient maintenir les accords relatifs à la perception fiscale. Je pourrais ajouter que l'accord de partage fiscal et autres questions qui préoccupent le chef de l'opposition feront l'objet d'une autre réunion à l'automne, selon un ordre du jour à déterminer. Nous avons discuté de cette question à Victoria et décidé de nous réunir à ce sujet, mais la réunion de juillet ne portera pas essentiellement sur ces questions.

LA CONSTITUTION

LA PROPOSITION DE REFERENDUM DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Le premier ministre peut-il nous dire si le ministre de l'Industrie et du Commerce exprimait la politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré hier ou avant-hier à London, en Ontario, qu'il serait nécessaire de tenir un référendun sur l'acceptation de la charte de Victoria? Si le premier ministre désire connaître mon opinion à ce sujet, je serais très heureux de la lui communiquer. J'aimerais savoir si c'est la position du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de cette déclaration. Si elle a été faite en ces termes, elle ne représente pas l'opinion du gouvernement bien que l'opposition laisse entendre que c'est la sienne.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut connaître mon opinion je lui dirai que ce serait une très grave erreur qui pourrait faire courir de grands risques au pays.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gleave: Non, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un autre sujet.

* * *

LES FINANCES

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DU 12 JUILLET—LA QUESTION DES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question concernant les sujets soulevés par le chef de l'opposition au sujet de la réunion du 12 juillet. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de discuter avec ses homologues de la révision des taxes de vente, d'accise, etc. dans l'esprit de la réforme fiscale pour laquelle leur pleine collaboration est nécessaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore les détails de l'ordre du jour de la réunion de juillet. Je répète ce que j'ai dit précédemment. Il est esentiel de discuter des propositions de réforme fiscale présentées au Parlement il y a quelques jours.

* * *

LES GRAINS

LES PAIEMENTS TRANSITOIRES ET LE PROJET DE LOI SUR LA STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre?

Comme les cultivateurs des Prairies s'opposent énergiquement à la stabilisation préconisée par le bill C-244, le gouvernement présentera-t-il maintenant un bill distinct à l'égard des paiements transitoires de 100 millions de dollars et qui pourrait être adopté sans débat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Scindez le bill.

M. Gleave: Le premier ministre demandera-t-il au leader du gouvernement de consulter les autres leaders des partis à la Chambre, avant qu'une décision finale soit prise à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le ferais si le parti du député savait précisément ce qu'il veut. Si on est contre la stabilisation dont le bill fait état et qu'on veuille le retrait de toute la chose, j'en discuterai avec le leader du gouvernement. Mais, à mon sens, le député ne s'exprime pas clairement.

M. Gleave: Étant donné les déclarations répétées que nous avons faites sur le sujet de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement est-il disposé à faire fi des vœux formels de ceux qui seront touchés par cette mesure législative impopulaire et nuisible?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En ces termes, la question du député est inacceptable.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent ce matin que le revenu net des agriculteurs de la Saskatchewan a baissé de 402.9 millions en 1969 et de 195 millions en 1970, quelle mesure précise le gouvernement se propose-t-il de prendre pour pallier cette crise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas supplémentaire. Le député a droit de la poser, mais pas comme question supplémentaire à la précédente. Je donnerai la parole au député dans un instant.

M. Southam: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurais dû dire que ma question se rapportait à une autre qu'avait posée le député de Saskatoon-Biggar.

M. l'Orateur: C'est encore pire. Je céderai la parole au député dans un instant. Si une question supplémentaire est recevable, je donnerai la parole au député de Regina-Est.

M. John Burton (Regina-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme le revenu net des exploitations agricoles des Prairies a baissé de plus de 300 millions de dollars en 1970, que faut-il encore pour que le gouvernement réagisse de façon plus satisfaisante...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas une question supplémentaire. Cest une observation, un discours ou l'amorce d'un débat, mais certainement pas une question.

[M. Gleave.]

CHAMBRE DES COMMUNES

LES ÉLECTIONS PARTIELLES DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ASSINIBOIA

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement annoncera avant le congé la date des élections partielles dans la circonscription d'Assiniboia?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais y songer, monsieur l'Orateur.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE RAPPORT CARR—ON DEMANDE SI LE MINISTRE FERA UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre voudrait-il dire s'il a pris connaissance du rapport Carr sur l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et s'il a l'intention de faire une déclaration à ce sujet, avant la fin de la présente partie de la session?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question a été posée avant-hier, mais si je me trompe, le ministre pourrait répondre à l'honorable député d'Abitibi.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est pratiquement la même question qu'on a déjà posée à maintes reprises. Je ne prévois pas qu'il soit possible de faire une déclaration avant le début du congé d'été, la semaine prochaine, essentiellement parce que nous attendons encore l'avis de divers groupes intéressés du pays entier. Je leur ai donné l'assurance qu'ils auraient suffisamment de temps pour s'exprimer avant que je fasse une déclaration sur la politique gouvernementale.

M. l'Orateur: Peut-être serait-il temps de permettre au député de Qu'Appelle-Moose Mountain de poser sa question sur le même sujet.

* * *

LES GRAINS

LA BAISSE DES REVENUS DES AGRICULTEURS DES PRAIRIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture et elle porte sur un point très important. Les données que nous communique ce matin le Bureau fédéral de la statistique sur le revenu des agriculteurs des Prairies révèlent que le revenu net des agriculteurs de la Saskatchewan est passé de 402.9 millions de dollars en 1969 à 195 millions en 1970. On voit

par là que les agriculteurs de l'Ouest connaissent une crise économique. Le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire quelles mesures d'urgence le gouvernement entend prendre en l'occurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je faire remarquer au député qu'il s'agit là d'une question plutôt générale et, si importante qu'elle puisse être, il y aurait lieu d'y répondre dans une déclaration à l'appel des motions. Le ministre aimerait peut-être étudier cette possibilité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ADHÉSION DE LA GRANDE-BRETAGNE AU MARCHÉ COMMUN ET LES EXPORTATIONS CANADIENNES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En son absence, peut-être le premier ministre aurait-il l'obligeance d'y répondre. A présent que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen est conclue, pouvons-nous espérer avant le congé d'été une déclaration du gouvernement qui évaluerait les conséquences générales de cet accord sur les futurs échanges commerciaux entre le Canada et la Grande-Bretagne.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait plusieurs déclarations sur certaines négociations avec la Grande-Bretagne à l'occasion de son entrée dans le Marché commun et je ne prévois pas qu'une nouvelle déclaration élaborée soit faite avant le congé, car le ministre de l'Industrie et du Commerce est présentement en mission d'affaires dans la République populaire de Chine.

M. Danforth: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement essaie-t-il d'organiser des pourparlers entre le Canada ou le Commonwealth et le gouvernement britannique en vue d'évaluer sérieusement l'orientation que pourront prendre nos échanges commerciaux? Si oui, a-t-on fixé la date d'une telle conférence?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu avec le gouvernement du Royaume-Uni bien des pourparlers à ce sujet, pourparlers qui se poursuivront aussi longtemps qu'il conviendra.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'avant son entrée dans le Marché commun, la Grande-Bretagne a assuré à la Nouvelle-Zélande que les exportations en provenance de ce pays seraient protégées, voire augmentées de 5 p. 100, quelle attitude le ministre de l'Agriculture a-t-il adoptée à l'égard des produits canadiens expédiés au Royaume-Uni?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le principal produit en cause est le grain naturellement et, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre chargé de la Commission du blé et moi-même l'avons souvent répété à la Chambre, nous avons bien des fois discuté avec le Royaume-Uni de la permanence de ce marché, bien que nous n'ayons pas reçu une réponse précise à ce sujet...

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fait-il le nécessaire pour devenir membre associé du Marché commun?

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Étant donné que pour la valeur commerciale, le tabac en feuilles est le deuxième de nos produits d'exportation au Royaume-Uni, le ministre de l'Agriculture va-t-il prendre les mêmes dispositions pour que la vente de ce produit à la Grande-Bretagne se poursuive dans les conditions actuelles?

L'hon. M. Olson: Des instances ont été faites pour ce produit également.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre nous dirait-il si les pourparlers sur les exportations de grain, qu'il nous a signalés, ont eu lieu ces dernières semaines et s'ils se poursuivent à l'heure actuelle?

L'hon. M. Olson: Nous ne perdons pas une occasion de présenter des instances.

* * *

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LES SUCCESSIONS—L'ATTITUDE DES PROVINCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je reviens sur ma question au premier ministre, sur l'entente entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet du partage des recettes fiscales, compte tenu de l'abolition, dans le budget, de l'impôt sur les biens transmis par décès et des modalités de dégrèvement établies par des provinces, en vertu desquelles les trois quarts du revenu retournent à leurs citoyens. A-t-on reçu des griefs, suggestions ou critiques au sujet de la perte de revenu pour les habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, par suite des modifications d'ordre constitutionnel dans le budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas que je sache mais je suppose, comme le député, que les provinces voudront mettre la question sur le tapis si nous nous réunissons, pour discuter de la formule de péréquation qu'il y aurait lieu d'examiner.

M. Woolliams: Les provinces ont-elles accepté l'abolition de cette taxe, compte tenu des arrangements de péréquation conclus avec l'Alberta et la Colombie-Britannique et du fait que cela modifie l'entente découlant de la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Sans convenir que cela modifie l'entente découlant de la constitution—car je ne vois pas comment on peut tirer cette conclusion—je dois rappeler qu'il était impossible de mettre les provinces, ou qui que ce soit, au courant des dispositions du budget avant que la Chambre en ait pris connaissance. Je répète qu'il est à prévoir que les provinces profiteront de la réunion de juillet pour soulever ce point, notamment, et

on en tiendra certainement compte si elles désirent en discuter davantage lorsque toute l'entente de péréquation, qui doit expirer l'an prochain, sera discutée dans les prochains mois.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ABOLITION DES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS DE LAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question à propos des instances qui lui ont été présentées le 4 mai par les éleveurs de moutons et les producteurs de laine du Canada? Le gouvernement s'étant beaucoup moins intéressé à cette industrie qu'à celle du bœuf ou des textiles artificiels, puis-je demander si une décision ferme a déjà été prise en ce qui concerne le programme de versements d'appoint que les producteurs craignent de voir abolir par le gouvernement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): J'ai avisé l'Association canadienne des éleveurs de moutons que nous mettions un terme aux versements d'appoint consentis depuis 12 ans aux termes du programme concernant la laine. Cela pour un certain nombre de raisons. L'une d'elles, bien entendu, c'est que les bénéfices réalisés par les producteurs de moutons sur la vente des agneaux, dont le prix a monté depuis deux ans, ont augmenté considérablement. Nous adoptons un point de vue à long terme et, selon nous, il ne serait pas indiqué que les éleveurs de moutons se lancent sur le marché de la laine en partant du principe qu'il va s'améliorer, car rien n'est là pour le prouver.

M. Douglas: étant donné qu'un droit de douane de 10 p. 100 est imposé pour protéger les importateurs de fibres artificielles alors que la laine ne jouit d'aucune protection de ce genre, le gouvernement est-il prêt à reconsidérer la question et à proroger d'un an les versements d'appoint consentis aux producteurs de laine?

L'hon. M. Olson: On traite peu la laine au Canada, qu'il s'agisse de laine produite au pays ou de laine brute importée, et par conséquent, je ne vois pas l'intérêt de la question.

* * *

LE LOGEMENT

LES PRÉVISIONS DE HAUSSE DES PRIX DANS LE BÂTIMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement et des affaires urbaines. D'après des experts en prix de revient et l'association canadienne du bâtiment et de l'aménagement urbain, vers le milieu de 1972, les prix de la construction domiciliaire auront monté de 20 p. 100 par rapport à ce qu'ils sont aujourd'hui et de 15 p. 100 pour les autres genres de construction. Quelles dispositions le ministre compte-t-il alors prendre pour tenir ces coûts à un niveau raisonnable?

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: Je signalerais au député de Spadina et au ministre que la question ainsi posée demanderait une réponse du genre de celles qui sont normalement fournies à la Chambre par le truchement d'une déclaration à l'appel des motions.

M. Ryan: Dans ce cas, puis-je demander au ministre de faire aussitôt que possible, avant le congé, une déclaration à l'appel des motions sur cette question importante? Entre-temps, le ministre songerait-il à recommander au gouvernement qu'il supprime la taxe de vente sur les matériaux de construction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que j'entends bien le député; il parle net et fort.

* * *

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT RELATIF AUX SERVICES DE BRISE-GLACE

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): J'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet du rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien sur les services de brise-glace, lequel rapport a été déposé il y a quelques jours. Quelle mesure prend son ministère à la suite de ces recommandations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vous réponds brièvement que nous acceptons ce rapport. Nous considérons ces recommandations solides. Nous sommes à étudier la question de l'équipage des navires et d'autres points semblables. Nous inspirant des recommandations du rapport nous délibérons aussi sur les modèles à choisir pour les brise-glace ainsi que sur des questions connexes.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

RIDING MOUNTAIN—LA DEMANDE PORTANT SUR D'ENSEMBLE

M. Craig Stewart (Marquette): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de tenir des audiences publiques au Manitoba en rapport avec le programme d'ensemble du parc national de Riding Mountain et de la localité de Clear Lake? Si oui, quand se tiendront ces réunions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de tenir des auditions publiques relativement au parc national du Manitoba, tout comme nous l'avons fait pour les autres parcs du Canada. Quant à la date de ces auditions, je ne puis l'indiquer aujourd'hui, car le plan directeur n'est pas encore complété. Mais aussitôt qu'il le sera, nous en donnerons avis au public.

[*Traduction*]

M. Stewart (Marquette): Tant que les audiences publiques n'auront pas été tenues, le ministre empêchera-t-il entre autres la fermeture de la piste de patins à roulettes à Clear Lake?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: J'étudierai cette question, monsieur le président.

RIDING MOUNTAIN—LA DEMANDE PORTANT SUR L'ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire au premier ministre. Le maire de Brandon a-t-il demandé au très honorable représentant de recevoir une délégation à ce sujet en vue d'étudier notamment les loisirs pour les jeunes au parc national de Riding Mountain qui sont éliminés de façon progressive alors qu'ils sont plus nécessaires que jamais?

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne peut pas simplement demander si des instances ont été formulées. Le premier ministre pourrait répondre d'une façon différente—je conseille au député de demander si des mesures sont prises ou envisagées. Il ne peut pas demander simplement si un message a été reçu.

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais peut-être formuler ma question autrement par suite de la réprimande de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Ce n'est pas une réprimande, je peux vous l'assurer, et je suis certain que le premier ministre assumera que la question lui a été posée de la façon que j'ai proposée. Nous épargnerions ainsi deux minutes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant d'une telle demande mais je vérifierai mes archives; cela m'a peut-être échappé.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DE CERTAINS PÊCHEURS DE LA N.-É.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle est reliée à la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, qui a fait mercredi l'objet de la sanction royale et dont certaines dispositions entreront en vigueur d'ici quelques jours. Que peut-on faire pour rendre à nouveau admissibles aux prestations certains pêcheurs de la Nouvelle-Écosse qui y ont perdu leurs droits du fait que certains règlements visant les pêcheurs annulent les dispositions de la loi conçues pour assurer la neutralité de la Commission en ce qui concerne l'appartenance ou la non-appartenance à une association de travailleurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Cette question concerne de nombreuses allégations que je ne saurais accepter. En ce qui concerne les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, la question est à l'arbitrage et je ne voudrais pas en faisant une déclaration publique, avoir l'air d'émettre un jugement sur leur cas. Quant aux règlements touchant la nouvelle loi, ils seront sans doute rendus publics la semaine prochaine. Il a été pris note des instances du député, et je puis lui donner l'assurance que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'à l'avenir les règlements ne restreignent, ni ne débordent en quoi que ce soit, la portée de cette loi.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Les investissements étrangers directs au Canada s'étant élevés au cours du premier trimestre de 1971 à 285 millions de dollars, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement définira une politique concernant les investissements étrangers, conformément aux promesses qu'il nous a faites il y a déjà plus d'un an?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me suis pas encore en mesure d'avancer une date.

M. Fairweather: Le cabinet dispose-t-il, dès à présent, d'un projet de rapport rédigé par le ministre?

L'hon. M. Gray: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà fait précédemment en réponse à des questions, je répéterai à nouveau que je ne puis m'étendre ici sur des affaires qui relèvent du cabinet.

* * *

LES TRANSPORTS

LE CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES—LES GRIEFS DES ENTREPENEURS

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il assurer la Chambre que l'enquête concernant les griefs des entrepreneurs du chemin de fer du grand lac des Esclaves va être accélérée, vu qu'il y a plus d'un an que le comité a formulé ses recommandations?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'après bien des efforts infructueux en vue de trouver un juge de la cour supérieure pour diriger cette enquête, ce qui est la principale raison du délai, nous avons maintenant désigné quelqu'un, et je crois que l'enquête est déjà commencée.

* * *

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS QUANT AU PNB ET LA BAISSE DU CHIFFRE RÉEL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très honorable premier

ministre. Savait-il, quand le ministre des Finances a présenté le dernier budget, que le produit national réel était de nouveau à la baisse en avril, diminuant de 0.2 p. 100 après avoir enregistré de faibles augmentations en février et mars et, sinon, le gouvernement révise-t-il ses prévisions en ce qui concerne la croissance du PNB pour 1971?

M. l'Orateur: J'ai de sérieuses réserves à faire sur cette question. Le député demande au premier ministre s'il était au courant de certains faits au moment où on a présenté le budget à la Chambre. Je ne vois vraiment pas comment cette question peut être réglementaire.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ÉTUDE DU PROJET DE SMOOTH ROCK FALLS

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, ma question, dont j'ai donné préavis, s'adressera au secrétaire d'État suppléant. En raison de l'engagement que le gouvernement a pris lorsque le secrétaire d'État a officiellement approuvé le projet de Smooth Rock Falls établi en vertu du programme «Perspectives Jeunesse», et le refus ultérieur opposé à ce projet, quelles sont les mesures que le gouvernement envisage de prendre à cet égard?

M. l'Orateur: Il est clair que la question est à l'étude.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Stewart (Cochrane): Si la question est à l'étude, monsieur l'Orateur, je demanderai qu'une décision soit prise avant le 1er juillet car l'affaire est urgente.

* * *

LES GRAINS

LES PAIEMENTS PROVISOIRES ET LE PROJET DE LOI SUR LA STABILISATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. En raison du grave fléchissement que les revenus des cultivateurs de la Saskatchewan ont accusé, ainsi que l'a fait ressortir la question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, et à la suite de l'opposition au projet de loi C-224 tel que l'a manifestée le député de Saskatoon-Biggar, le premier ministre envisagerait-il, dans un esprit de compromis, de nous accorder la somme de 100 millions et de garder le bill?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. MacKay.]

LE LOGEMENT

LES CRÈCHES—L'OCTROI DE PRÊTS AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre responsable du logement. Vu le sérieux manque de crèches enfantines au Canada, comme le signale la conférence nationale sur les garderies qui s'est réunie cette semaine à Ottawa, le ministre se propose-t-il d'étudier la possibilité d'accorder des prêts en vertu de la loi nationale sur le logement pour la construction de crèches?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, l'idée a déjà été émise. La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, si vous le permettez, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il d'accorder ces prêts pour des crèches sans qu'il soit question nécessairement de la construction de logements?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, cette possibilité est également examinée. Je suis sûr cependant que l'honorable représentante sait très bien que si nous décidons de procéder de cette façon la loi devra fort probablement être modifiée.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LA MARGARINE—LES INSTANCES DES PRODUCTEURS LAITIERS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Dirait-il à la Chambre s'il a reçu des instances concernant les dispositions prises par le gouvernement relativement à la suppression de la taxe de vente sur la margarine? Les producteurs laitiers ou leurs associations ont-ils protesté contre cette décision?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu tellement de protestations. Nous sommes au courant de la position de certains organismes agricoles représentant les producteurs laitiers, mais même certains d'entre eux se rendent compte que cette taxe devait être abolie un jour et que ce jour était sans doute arrivé.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES HÔTELS DU CANADIEN NATIONAL—L'APPLICATION DES LOIS FÉDÉRALES SUR LE SALAIRE MINIMUM

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il pris la décision d'assujettir les employés des hôtels du Canadien National aux lois

fédérales sur le salaire minimum? Je lui pose la question en sachant très bien que la question est à l'étude depuis l'automne dernier.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait soulevé la question. Permettez-moi de résumer la question depuis son début pour que mes propos ne soient pas équivoques. A mon avis, les employés du CN devraient être assujettis aux lois fédérales sur le salaire minimum. Comme le sait le député, les hôtels s'y sont opposés. Sur ma recommandation, on a ordonné ou demandé au ministre de la Justice de prendre des mesures contre le CN. Lorsque le ministre de la Justice reviendra lundi, je lui demanderai exactement où en sont les choses.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BÉTAIL—LES CAS DE CHARBON

M. Murray McBride (Renfrew-Lanark-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question peut s'adresser soit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit à celui de l'Agriculture. Étant donné que, selon certains rapports, un nombre important de cas de charbon se seraient déclarés dans l'Ouest du Canada, nous dirait-on d'abord si cela représente une menace grave pour l'une ou l'autre de nos régions d'élevage et, en second lieu, si l'on a réussi à contenir la maladie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Brièvement, monsieur l'Orateur, dix bêtes sont mortes. La cause de la mort n'a pas été confirmée, mais on soupçonne qu'elles étaient atteintes du charbon. On a dépêché sur les lieux des vétérinaires du ministère de l'Agriculture et des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin d'effectuer des prélèvements permettant d'établir un diagnostic précis, ce qui prendra peut-être deux jours.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DANS L'ALIMENTATION—LES RUMEURS DE COLLUSION ENTRE LES GRANDS MAGASINS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, vu la dernière montée en flèche des prix dans l'alimentation et ses répercussions sur le coût de la vie, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il s'il a étudié le phénomène pour voir s'il y a collusion entre les magasins d'alimentation à succursales multiples en vue de récupérer les pertes subies pendant la récente guerre des prix?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le chef de la direction des enquêtes sur les coalitions surveille leur activité de façon presque continue. Ces magasins font en outre des rapports périodiques à la Commission des prix et des revenus. Par ailleurs, si le député a des preuves de collusion auxquelles je n'ai pas accès, j'aimerais bien qu'il me les transmette.

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

LA QUESTION DU PROLONGEMENT DU MANDAT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il dernièrement rencontré le président de la Commission des prix et des revenus pour discuter du prolongement du mandat de la Commission après décembre 1971?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En effet, monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RECHERCHES ENTOMOLOGIQUES—LA FERMETURE DU LABORATOIRE DE BELLEVILLE

M. Lee Grills (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Expliquerait-il les raisons du déplacement ou de la fermeture graduelle du laboratoire de recherches entomologiques de Belleville, en Ontario? Ce laboratoire est extrêmement utile à l'agriculture et à l'horticulture et il est connu dans le monde entier pour l'excellence de son travail.

M. l'Orateur: Ce genre de question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. Je me rends compte que si le député l'inscrivait aujourd'hui au *Feuilleton*, il n'aurait pas la réponse avant bien longtemps étant donné que nous partons pour deux mois. Je permets donc au ministre de répondre brièvement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les travaux du laboratoire de Belleville ne sont pas réduits graduellement, mais ils sont fusionnés à ceux de nos autres laboratoires, surtout le laboratoire d'entomologie de Winnipeg. Je mentionnerai au député que c'est l'une des étapes du fusionnement de la recherche spéciale déjà commencé depuis quelque temps.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Le ministre ou le gouvernement a-t-il eu d'autres entretiens avec le gouvernement des États-Unis sur la prochaine expérience nucléaire d'Amchitka en octobre, qui est inutile et pourrait être extrêmement dangereuse?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES OFFICIERS DE PORTS—LE REFUS SIGNIFIÉ AUX DÉLÉGUÉS DE LA CHINE NATIONALISTE

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre pourquoi, lors de la récente conférence internationale des officiers de ports tenue à Montréal et pour laquelle le Canada était l'hôte, les membres de l'organisme international venus de la Chine nationaliste se sont vu refuser des permis d'entrée aux fins d'assister à la rencontre et n'ont pu alors entrer au Canada?

M. l'Orateur: La présidence doute sérieusement de la recevabilité de cette question. Le député de Red Deer comprendra ma position en l'occurrence: quand un député demande pourquoi le gouvernement a agi de telle ou telle façon, il fait réellement allusion à quelque chose qui est survenu et il est alors dans l'ordre des choses d'inscrire la question au *Feuilleton*. Comme je l'ai dit il y a un instant, parce que la Chambre s'ajournera pour un bon moment, on pourrait permettre au ministre de répondre brièvement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement savoir s'il est vrai que des représentants du ministère ont donné des instructions visant à interdire à ces délégués l'accès du territoire canadien?

M. l'Orateur: Telle qu'elle vient d'être posée, la question est manifestement irrecevable. Le député demande au ministre de démentir ou de confirmer une déclaration faite en dehors de la Chambre. Dans ces conditions, la question n'est pas recevable.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—LA QUESTION DES IMPORTATIONS D'AUSTRALIE ET DE NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et elle concerne les importations de viande de bœuf en provenance de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Comme il est acquis que les droits sur les importations de viande de bœuf d'outre-mer sont réclamés à titre de drawbacks, en faisant contrepoids à ces importations par l'exportation de produits canadiens du même genre, ce qui rend les tarifs douaniers inopérants, le ministre envisage-t-il de se concerter avec ses collègues du Revenu national et de l'Industrie et du Commerce, et de faire rapport à la Chambre sur cette question urgente et importante qui affecte la production bovine canadienne?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de changement dans le tarif et les droits de douane concernés depuis assez longtemps.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA LIMITATION DU PROGRAMME DE LA MILICE ESTUDIANTINE—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'inquiétude et la déception qui se sont manifestées d'un bout à l'autre du pays, de la part des parents, des commandants de la milice et des étudiants, le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions, avant l'ajournement de la Chambre, pour nous dire pourquoi ce programme qui connaissait pourtant un grand succès a été réduit?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si le député veut prendre connaissance de la réponse que j'ai donnée la semaine dernière, il en comprendra les raisons.

M. Marshall: Les réponses sont diverses, mais on a réduit le programme de 6,850...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Baldwin: Il veut savoir quelle réponse il doit consulter.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES CANADA-ANTILLES—LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE L'IATA ET LA BAISSE DES TARIFS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au convaincant ministre des Transports et concerne la tenue prochaine de la réunion de l'IATA. Pourrait-il nous dire si la délégation du Canada insistera pour qu'on réduise le tarif des vols internationaux, notamment entre le Canada et les Antilles?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je m'y attends, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais savoir à quels trajets en particulier songe le député. Le principal objectif de la réunion, comme le député le sait sans doute, est de modifier sensiblement la structure des tarifs, et j'espère qu'on pourra les réduire.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

THOMPSON (MAN.)—LES OFFRES D'EMPLOI À L'INCO ET LES INDIENS SANS TRAVAIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite de la déclaration qu'a faite, il y a deux jours, le premier ministre, selon laquelle en dépit de nombreux emplois vacants à l'Inco, il y avait toujours près de là un grand nombre d'Indiens en quête d'emplois, le ministre voudra-t-il discuter avec son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'institution d'un vaste et énergique programme visant à ce que l'Inco embauche des Indiens parmi ceux qui vivent près de Thompson, Manitoba?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sache pas qu'on refuse des emplois aux Indiens qui veulent travailler à Thompson. S'il y a preuve de discrimination à l'égard des Indiens, à cet endroit, je puis assurer l'honorable député que je ferai les instances qui s'imposent.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROPAGATION DE LA ROUILLE DU MAÏS

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les dégâts considérables causés par la rouille du maïs en Ontario et ailleurs au Canada l'année dernière, le ministre peut-il nous dire si des cas de rouille ont été signalés au Canada cette année et quelle est la situation dans le nord des États-Unis à l'heure actuelle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu récemment d'information à ce sujet, ni, à vrai dire, à propos de la manifestation de la rouille au Canada, bien que des rapports aient indiqué ces derniers temps qu'elle sévissait dans onze États et risquait de se propager rapidement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'HORAIRE DU LUNDI 28 JUIN

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a discuté des travaux de lundi, et on semble s'entendre sur les propositions suivantes. Le débat du budget serait ajourné à 6 heures lundi, mais le vote sur ce débat serait reporté à 9 h 45. De 8 heures à 9 h 45, nous étudierions les initiatives ministérielles, dont la première serait la motion concernant le département d'État aux affaires urbaines. Nous passerions ensuite à l'article nº 75, concernant la loi sur les juges. Si j'ai raison de croire qu'on s'entend pour reporter le vote de 6 heures à 9 h 45, cette décision pourrait-elle faire l'objet d'un ordre de la Chambre?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre a anticipé ce que j'allais dire au sujet de l'ordre proposé. Étant donné que la même situation s'est présentée cette semaine, le ministre pourrait-il faire tenir aussitôt que possible aux partis d'opposition copie de la proclamation, pour que les députés prenant part au débat lundi se renseignent sur le mandat du nouveau département d'État?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire tout ce que je puis à cet égard.

M. Baldwin: Ce ne sera peut-être pas suffisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acceptons qu'un ordre de la Chambre fixe la mise aux voix à 9 h 45 lundi.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 juin, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 7239).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les Canadiens s'attendaient à trouver dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson), la réponse à deux questions importantes qui les tracassent. Ils escomptaient tout d'abord que le gouvernement présenterait un programme positif au lieu de simples propositions pour réduire le taux immodérément élevé de chômage qui sévit à l'heure actuelle. Deuxièmement, ils attendaient du ministre des propositions grâce auxquelles on commencerait à appliquer un régime d'impôt équitable au Canada, et à faire disparaître le genre d'injustices dont a traité avec compétence, et dans les détails, la Commission royale d'enquête nommée par l'ancien gouvernement conservateur et dirigée par M. Kenneth Carter. Le ministre ne s'est vraiment pas attaqué à ces deux problèmes. D'après l'exposé budgétaire du ministre, les Canadiens doivent supposer que le gouvernement n'a pas l'intention de s'en occuper sérieusement.

Le nombre des chômeurs au Canada en mai, d'après les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, était de 543,000. Le ministre des Finances se réjouit beaucoup du fléchissement marqué du chômage entre avril et mai. Si nous comparons comme il se doit le taux de mai 1971 à celui de mai 1970, nous nous rendons vite compte que la situation s'est aggravée au lieu de s'améliorer. En mai 1970 il n'y avait que quelque 513,000 chômeurs. En mai 1971 il y en a 30,000 de plus, c'est-à-dire 543,000 en tout. En mai 1970 le taux de chômage désaisonnalisé s'établissait juste à 5.6 p. 100 selon le Bureau fédéral de la statistique. Il est passé à 6.3 p. 100 en mai 1971. A vrai dire, le taux désaisonnalisé qu'ont utilisé le gouvernement et le Bureau fédéral de la statistique n'a jamais baissé au-dessous de 6 p. 100 durant les 12 mois de l'année dernière. Pourtant, le ministre a le toupet de dire aux Canadiens que la situation s'améliore.

En mai dernier, 270,000 de nos jeunes gens âgés de 14 à 24 ans se trouvaient sans emploi. 126,000 personnes ont chômé pendant plus de six mois et 122,000 pendant quatre à six mois.

Un dernier chiffre à citer, monsieur l'Orateur. Dans la province la plus prospère et la plus grande du Canada, l'Ontario d'où vient le ministre des Finances, il y avait en mai 5.6 p. 100 de la population active en chômage, ce chiffre étant calculé sur une base désaisonnalisée. En fait, cette année, le taux de chômage en Ontario est plus élevé qu'il ne l'a probablement jamais été depuis dix ans. Et pourtant, le ministre nous dit que la situation s'améliore. Notre taux de chômage n'est pas dû à un accident, bien au contraire, il fait partie d'une politique délibérée du gouvernement et du premier ministre (M. Trudeau) qui, en décembre 1969, déclarait que pour faire face à l'inflation, il lui fallait mettre en œuvre des politiques d'austérité et bloquer des projets de travaux publics nécessaires, même si ces mesures devaient entraîner un taux de chômage de 6 p. 100. Nous y sommes. Le sous-ministre des Finances, au cours de l'exposé qu'il a fait aux journalistes le jour de la présentation du budget a dit que, selon lui et le gouvernement, le plein emploi signifiait un taux de chômage de 5 p. 100.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai vérifié la chose auprès du sous-ministre des Finances qui m'a assuré qu'il n'a rien dit de tel. Il n'a fait que rappeler ce qui s'était produit au Canada depuis 16 ou 17 ans.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, il n'est pas opportun aujourd'hui de parler au ministre des discours irréfléchis de son sous-ministre, mais j'y reviendrai une autre fois. Je me permets de signaler au ministre des Finances que, même si je n'assistais pas à la séance d'information, je peux lui envoyer, s'il ne les a pas déjà reçus, au moins deux comptes rendus rédigés par des journalistes et des chroniqueurs responsables. Le sous-ministre devrait donc veiller à ce qu'il dit, car les journalistes n'ont pas tous mal entendu.

Il reste que le chômage dont nous sommes affligés est la conséquence de la politique intentionnelle du gouvernement. Ce dernier a décidé que l'inflation était si grave qu'on devait refroidir l'économie. S'il le faut, je peux consigner au compte rendu d'innombrables discours du ministre des Finances, d'innombrables remarques du premier ministre, des déclarations de la Commission des prix et des revenus et d'autres du gouverneur de la Banque du Canada, qui soulignent tous les dangers qui menacent notre pays si on ne freine pas la hausse du coût de la vie. Le gouvernement avait demandé cet avis, mais il n'a pas tenu compte des conseils de nos économistes universitaires et depuis 18 mois a accordé la priorité à la lutte contre l'inflation. Les résultats étaient prévisibles et inévitables.

Le Canada—et le ministre des Finances s'en est vanté—a probablement le taux le plus faible d'accroissement du coût de la vie dans le monde occidental. Ce taux était inférieur à 2 p. 100 en 1970. Par rapport aux pays qui nous sont cités en exemple, soit l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, la France et la Grande-Bretagne, notre accroissement du coût de la vie était fort satisfaisant. Toutefois, les résultats étaient prévisibles et inéluctables. Comme les États-Unis, nous avons le taux le plus élevé de chômage des pays industrialisés du monde occidental. En Grande-Bretagne, où un gouvernement conservateur élu il y a un an a suivi la même politique, le chômage dépasse maintenant 3 p. 100. Les dernières élections municipales en Grande-Bretagne ont fait perdre le plus grand nombre de sièges à un parti politique à l'échelon municipal. Plus de 1,500 sièges de conseillers sont passés au parti travailliste car le gouvernement conservateur avait suivi précisément la même politique qu'a adoptée le gouvernement.

Maintenant, on nous dit que le gouvernement reconnaît que le problème du chômage est sérieux. On nous dit que le gouvernement entend prendre des mesures pour remédier à la situation. On nous dit que ce budget d'expansion créera de l'emploi. Le ministre affirme avoir bon espoir que le taux de chômage baisse de mois en mois l'an prochain. Les chiffres cependant ne concordent pas avec sa déclaration. J'en ai déjà parlé, mais j'y reviens rapidement pour qu'ils figurent au compte rendu. Je cite donc les chiffres désaisonnalisés pour le Canada depuis le mois de juin dernier. Pour juin, le taux de chômage était de 6.6 p. 100, pour juillet, 6.7 p. 100, pour août, 6.7 p. 100, pour septembre, 6.9 p. 100, pour octobre, 6.6 p. 100, pour novembre, 6.5 p. 100 et pour décembre, 6.6 p. 100. Passons maintenant à l'année en cours. En janvier 1971, il était de 6.2 p. 100, en février, de 6.2 p. 100, en mars, de 6 p. 100, en avril de 6.7 p. 100 et en mai, le dernier mois à l'égard duquel les chiffres sont disponibles, de 6.3 p. 100.

Où est la réduction que le ministre promet depuis si longtemps au peuple canadien? Pour empirer les choses, il y a quelques jours, au cours de la tournée qu'il a faite du sud de l'Ontario, le premier ministre a brandi à nouveau le spectre de l'inflation disant aux gens que les dangers étaient si grands que le gouvernement allait devoir envisager les mesures les plus rigoureuses. Je ne sais pas s'il entendait le contrôle des prix et des salaires ou simplement le contrôle des salaires, volontaire ou statutaire. Si le gouvernement entend considérer l'inflation comme le point crucial de sa politique économique, alors le peuple canadien traversera une période très difficile au cours des 12 ou 15 prochains mois.

• (12.30 p.m.)

Quand je dis que la politique suivie par le gouvernement ne mènera à aucune solution, certainement pas en tout cas à une solution rapide du problème du chômage, le ministre peut, naturellement, me taxer de partialité. Si je citais des économistes comme le professeur Welldon, qui était directeur du département de sciences économiques à McGill, ou du professeur Blauer à l'université Brock, il rejetterait bien entendu ce qu'ils ont dit car ils sont assez connus pour l'appui qu'ils apportent au parti dont je suis membre. Je voudrais pourtant citer quelques paragraphes tirés du mémoire présenté au comité sénatorial des finances par l'Institute for Quantitative Analysis

de l'université de Toronto, organisme hautement respecté dont les statistiques servent constamment au ministre et au sous-ministre pour essayer de renforcer leur point de vue. Voici ce qu'ils disent, comme le rapporte le *Star* de Toronto dans son numéro du 19 juin 1971:

Les économistes ont prédit que le chômage cette année dépassera le taux de 5.9 p. 100 de l'an dernier. A moins qu'on ne change de politique, le taux désaisonnalisé sera encore supérieur à 6 p. 100 à la fin de l'année, ont-ils ajouté.

Ils ont déclaré au comité sénatorial des finances nationales, qui hier ouvrait ses six semaines d'audience sur les moyens d'améliorer la situation économique du Canada, que la politique gouvernementale «d'expansion prudente» ne suffirait pas pour faire fléchir le taux de chômage assez vite. D'après eux, une réduction des impôts aiderait à réduire le chômage sans entraîner plus d'inflation . . .

«Nous estimons que certaines lignes de conduite pouraient servir à accélérer une reprise économique sans augmenter, et peut-être même en réduisant, le taux d'inflation des prix à court terme . . .»

Les impôts sur le revenu des particuliers ou encore la taxe de vente fédérale pourraient être réduits, ont-ils proposé, précisant qu'ils préféreraient voir une baisse de la taxe de vente fédérale. Cette réduction pourrait, d'après eux, s'appliquer à toutes les taxes fédérales et taxes d'accises, sauf celles qui frappent le tabac et les boissons alcooliques, ainsi que la taxe sur les matériaux de construction.

Le ministre n'a évidemment donné suite à aucune des propositions de l'Institute for Quantative Analysis de l'Université de Toronto.

Je passe maintenant à la deuxième question que le ministre aurait dû aborder dans son exposé budgétaire: l'aspiration des Canadiens à une réforme profonde de notre régime fiscal. Il y a presque 10 ans, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a chargé une commission royale d'étudier la question des injustices du régime fiscal. La Commission a fait rapport en 1964. Dix-huit mois plus tard, nous sommes saisis du Livre blanc du ministre, simple écho des propositions de la Commission Carter. Voici maintenant le budget et les propositions fiscales du ministre qui sont censées apporter les réformes que les Canadiens attendent. En est-il ainsi?

Encore une fois, comme je ne voudrais pas que le ministre m'accuse d'esprit de parti et de politicaillerie, je cite les paroles de certaines personnes qui n'appartiennent pas à notre parti. Voici ce qu'écrivait Ronald Anderson, chroniqueur financier du *Globe and Mail* de Toronto, dans sa chronique du 19 juin. Je ne cite que les premiers paragraphes:

Le bill sur la fiscalité présenté hier soir par le ministre des Finances, M. Edgar Benson, représente un net recul par rapport aux propositions formulées en 1969 dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

Cette capitulation, sur presque toutes les propositions qui ont soulevé une opposition notable, a été plus complète que même les critiques les plus violents du livre blanc l'avaient prévu.

Toutes les propositions décisives—intégration des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, impositions au plein tarif des gains de capitaux, réévaluation des actions ordinaires sur cinq ans, et distinction entre les corporations ouvertes et fermées—se sont volatilisées sans laisser de traces, tout comme le projet de permettre aux petites sociétés de se faire imposer sur le même pied que les sociétés en nom collectif.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a prononcé l'autre jour un discours passionné où il disait que c'était le changement le plus fondamental de notre régime fiscal en 50 ans, et j'espère qu'il écoute en ce moment, de même que le député de Don Valley (M. Kaplan), qui nous a également servi la même absurdité. Voici les propos du député de Duvernay (M. Kierans), ex-ministre des Communications, dans un article du numéro du 21 juin 1971 du *Star* de Toronto.

M. McBride: L'avez-vous toujours appuyé?

M. Orlikow: Je l'appuie quand il a raison, et dans ce cas il avait raison. Je signalerai au député de la dernière rangée que lorsque le député de Duvernay a prononcé son discours, que j'espère pouvoir commenter un peu, sur les politiques fiscales devant la Canadian Economic Association, qui réunissait 300 des plus éminents économistes du pays, il s'est produit une chose sans précédent: il a été ovationné pendant 12 minutes. C'est considérablement plus que le ministre des Finances (M. Benson) ne recevrait de ces gens.

M. McBride: Il devait s'agir de vos propres partisans.

M. Orlikow: Je sais que le nombre de nos adhérents augmente, mais j'ignorais que les 300 économistes, universitaires et spécialistes de l'économie des affaires et du travail les plus distingués du pays qui participaient à la réunion de la Canadian Economic Association, fussent partisans du NPD. Je ne me rendais pas compte que nous jouissions d'un appui aussi large.

Permettez-moi de verser au compte rendu officiel cet extrait du discours du député de Duvernay:

Mis à part ceux dont la situation et les avantages spéciaux étaient menacés—et n'est-ce pas là la raison d'être de la Commission . . .

Il fait allusion à la Commission Carter.

. . . le rapport sur la fiscalité a été unanimement acclamé comme un modèle du genre qui accordait à la notion d'équité une attention sans précédent. On y avait scrupuleusement observé les termes du mandat en tenant pleinement compte de la nécessité de maintenir, et non d'accroître, le niveau des recettes de l'État.

En analysant les effets du budget, le député de Duverpays industrialisés ont institué un régime d'impôt sur de loi concernant l'impôt n'approchent même pas de loin le principe d'équité posé par la Commission Carter ou énoncé dans le Livre blanc.

Quelle est la portée de ce budget, quels seront ses effets? J'espère que le député de Grenville-Carleton dont les électeurs ne sont pas tous dans la tranche de revenu de $100,000 sera attentif aux effets de ces propositions. Les propositions du gouvernement et du ministre des Finances signifient que nous conserverons au Canada un système d'imposition inéquitable, régressif et inadéquat, aggravé de privilèges injustes et spéciaux sur plus d'un point et cela pour longtemps. Les propositions n'ont pas pour effet de reporter proportionnellement le fardeau du contribuable à faible revenu aux contribuables les plus aisés et le gouvernement fédéral perpétue ainsi les vices fondamentaux du système fiscal actuel puisque ses

propositions ne sont pas fondées sur la possibilité de se conformer au principe qui veut que l'imposition soit calculée d'après le montant du revenu et non la manière dont il est gagné.

• (12.40 p.m.)

La proposition fiscale la plus étonnante du gouvernement fédéral est l'élimination de l'impôt sur les biens transmis par décès et de l'impôt sur les dons, qui permettra aux riches de transmettre intactes d'une génération à l'autre leurs grandes richesses héritées. Depuis que les pays industrialisés qui ont institué un régime d'impôt sur le revenu, il existe un principe de base selon lequel le décès des gens fournit l'occasion de procéder à la redistribution des richesses qu'ils ont accumulées. Je ne suis pas un des défenseurs les plus acharnés du régime dit de la libre entreprise, néanmoins je suis prêt à soutenir qu'il ne faut pas empêcher une personne intelligente, dynamique, débrouillarde et industrieuse de produire des richesses et d'en garder une partie pour elle-même. Certes, monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas d'un régime fiscal qui permette non seulement à quelqu'un d'accumuler par un travail opiniâtre de grandes richesses mais de les transmettre ensuite à ses héritiers sans avoir à payer le moindre impôt.

Prenons le cas d'un homme qui s'est constitué un patrimoine de $1 million. S'il a quatre enfants, il pourra, à sa mort, léguer $250,000 à chacun. De leur côté, ses enfants pourront, selon une formule consacrée par l'usage, placer respectivement leurs $250,000 afin d'en retirer un revenu annuel de l'ordre de $20,000 à $25,000. Pendant toute leur vie, ils n'auront jamais besoin de travailler. Voilà ce que nous propose le ministre des Finances dans sa réforme fiscale. Et c'est cela que les députés de Grenville-Carleton (M. Blair) et de Don Valley (M. Kaplan) appuient. Eh bien, qu'ils l'appuient, monsieur l'Orateur! Il est clair comme de l'eau de roche que les Canadiens n'appuieront pas ce genre de proposition.

Je voudrais maintenant montrer, à la lumière de quelques exemples typiques, à quoi aboutiront ces propositions fiscales. Les salariés, y compris les fonctionnaires que représente le député de Grenville-Carleton, seront imposés sur la totalité de leur revenu, qu'il s'agisse des $5,000 que touchent certains employés travaillant au Parlement ou des $50,000 que touchera le sous-ministre des Finances si les recommandations du comité Clyne sont mises en application. Cependant, les gains en capital réalisés par d'autres personnes à Ottawa, Toronto ou Montréal ne seront imposés que pour la moitié de leur montant. Les gains fortuits ne seront pas du tout imposables. Les prestations d'assurance-chômage et les allocations de formation de la main-d'œuvre le seront, mais les frais de représentation et frais connexes recevront encore le même traitement de faveur et seront déduits du revenu imposable.

Un électricien d'Ottawa qui doit se rendre à Kingston tous les jours, parce qu'il n'a pu trouver de travail ailleurs, pourra déduire ses frais de voyage, mais jusqu'à concurrence de quel montant, monsieur l'Orateur? Seulement jusqu'à un maximum de $150. Mais quant à l'avocat, au médecin ou à l'homme d'affaires d'Ottawa, y a-t-il une limite à l'exonération de leurs dépenses? Aucune. Ils seront toujours aussi favorisés.

On a retiré aux nouvelles coopératives l'allégement fiscal de trois ans, mais le dégrèvement accordé aux actionnaires au titre de l'impôt des sociétés passe de 20 à 33⅓ p. 100. C'est cela la justice selon le ministre des Finances.

M. Mahoney: C'est maintenant imposable; ce ne l'était pas auparavant.

M. Orlikow: Le particulier dont le traitement est de $100,000 par an paiera maintenant $1,000 de moins d'impôt, tandis que celui qui gagne $5,000, ne paiera que $14 de moins. Par contre, la personne qui gagne $11,000 verra son impôt augmenter de $78 en vertu des nouvelles dispositions. De très nombreux fonctionnaires touchent $11,000 par an. Que le député de Grenville-Carleton et le député de Don Valley leur expliquent pourquoi leur impôt sur le revenu augmentera tandis que le particulier dont le revenu est de $100,000 en paiera moins. Je le répète, le salarié ne peut déduire que $150 de frais dans le calcul de son impôt, mais l'administrateur à revenu élevé, que l'on voit dans les hôtels, les cabarets et les restaurants de luxe de toutes les grandes villes du pays, pourra continuer à déduire ses frais avec la même liberté que dans le passé.

Parmi les Canadiens qui paieront l'mpôt sur le revenu, il y en aura beaucoup dont les revenus sont bien au-dessous du seuil de la pauvreté tel qu'il a été défini par le Conseil économique du Canada, soit $2,000 pour un célibataire et $4,000 pour un ménage. Mais, je le répète, un particulier aura maintenant la possibilité de transmettre sa succession d'un million de dollars à ses héritiers et amis sans payer aucun impôt. Bien entendu, le ministre dira qu'il abandonne le domaine de l'impôt sur les successions aux provinces. Comment peut-on créer un régime plus injuste? Comment peut-on créer un imbroglio d'impôts comme rien du tout? L'Alberta, la province dont vient le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), a supprimé les impôts sur successions et héritages. Toute personne en Alberta qui dispose d'un million de dollars, peut compter, tant que le gouvernement actuel est au pouvoir, ne pas avoir à payer d'impôts sur ce qu'il léguera à ses enfants.

Je crois avoir donné assez d'exemples pour prouver que même si dans le budget et les bills fiscaux présentés par le ministre des Finances, on a proposé une modification des impôts, on ne peut sûrement pas parler de réforme fiscale. Si tant est qu'il y a un mouvement quelconque en vue d'une plus grande justice fiscale, plus prononcé que ce que nous avons connu au cours des années dont la Commission Carter a dit tant de bien, l'allure de ce mouvement est tellement faible que pour le mesurer, il faudrait utiliser le plus puissant microscope qui existe au Canada.

A mon avis, le budget présenté le 18 juin était désastreux, d'abord pour les chômeurs, et on en compte plus d'un demi-million, et aussi pour leurs familles. Il était désastreux pour tous les Canadiens qui, depuis au moins dix ans, attendaient avec impatience une véritable réforme fiscale. Quiconque prétend que les propositions du ministre constituent une réforme fiscale, ne dit pas la

vérité. Monsieur l'Orateur, si je pouvais employer des termes plus forts au Parlement, je dirais que quiconque prétend que c'est là une véritable réforme fiscale, ne dit pas la vérité.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, je tiens à féliciter les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, non seulement depuis un an mais comme membre du comité à l'époque où il examinait le Livre blanc. Je remercie particulièrement le président de ce comité, le député de Gatineau (M. Clermont), à qui j'exprime toute mon admiration. Je doute qu'un autre comité de la Chambre ait jamais été chargé d'une tâche aussi longue et aussi considérable, qu'il a su mener à bien d'ailleurs et au bout de laquelle il a présenté un rapport sur lequel se fondent à n'en pas douter plusieurs des décisions prises par le gouvernement dans sa mesure sur les réformes fiscales. Cette réalisation est tout à l'honneur des membres du comité et surtout du président, qui devait voir à ce que le travail soit efficace et mené à bien.

• (12.50 p.m.)

Je n'avais pas l'intention de traiter de la réforme fiscale du point de vue des gains en capital. Mais j'ai constaté que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) faisait grand état de la proposition d'abolir l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et sur les dons, sans jamais mentionner le fait que la proposition fiscale sur les gains en capital supposait un revenu provenant de l'impôt sur les successions.

M. Francis: Il ne comprend pas.

M. Mahoney: Il sera peut-être mieux renseigné à ce sujet quand les rédacteurs de ses journaux préférés en auront traité. Je parlerai du dégrèvement pour dividendes plus tard au cours de mes remarques, mais je dois souligner que le député a religieusement évité de mentionner que même s'il doit passer de 20 p. 100 à 33⅓ p. 100, ce dégrèvement de 33⅓ p. 100 sera imposable, tandis que l'actuel de 20 p. 100 ne l'est pas.

Une des principales considérations entourant la réforme fiscale, c'est que les provinces puissent l'accepter. Nous ne voulons pas au Canada d'une jungle fiscale—mais un régime que les provinces puissent et veuillent utiliser. Dans deux ou trois semaines, le ministre des Finances (M. Benson) ainsi que les ministres des Finances et les trésoriers des provinces se rencontreront à Ottawa pour discuter des affaires économiques, et j'imagine que la question du système d'impôt sur le revenu occupera parmi elles une place éminente.

Je ne puis m'empêcher de remarquer, avec une certaine nostalgie, la disparition des propositions d'intégration que renfermait le Livre blanc. Le système aurait fait disparaître de façon efficace et pratique la double imposition sur le revenu des corporations, alors qu'il passait à l'actionnaire. J'ignore quel en aurait été le résultat si l'opposition à la mesure n'était venue que du milieu des sociétés, mais je pense que les sociologues spécialistes qui écriront à la lumière de l'histoire pourront faire une étude intéressante de la divergence des intérêts qui, manifestement, existe entre la direction des corporations, d'une part, et leurs actionnaires, d'autre part, ainsi que de l'attitude du milieu des affaires envers l'intégration. Il serait du domaine de l'hypothèse d'indiquer ce qui aurait pu arriver si l'opposition n'avait émané que des sociétés. Certaines des provinces, notamment celles où l'activité des corporations est le plus intense, se sont attaquées avec une grande insistance à l'intégration. Pour pouvoir réaliser un système que les provinces pourraient et voudraient utiliser, il a fallu abandonner cette proposition en faveur d'un régime de dégrèvement pour dividendes.

Certains demandent d'où viendront les fonds permettant de réaliser les projets mentionnés dans les nouvelles propositions fiscales, et je ne puis m'empêcher de mentionner que, pour le Trésor, le coût estimatif de la proposition d'intégration devait varier entre 140 millions de dollars la première année et 230 millions de dollars la cinquième année.

L'imposition des gains en capital réduira nécessairement les épargnes du secteur privé. L'expérience acquise dans d'autres domaines de compétence montre que les fonds disponibles pour les placements privés seront réduits, mais que l'impôt sur les gains en capital lui-même ne décourage pas l'épargne ni l'investissement pourvu que le taux en soit sensiblement plus favorable que celui qui s'applique au revenu. Le nouveau régime comporte d'ailleurs de nombreux encouragements à l'accroissement de l'épargne, à la formation de capitaux et à l'investissement.

Le nouveau régime vise de très importants objectifs économiques tout en tenant compte d'un objectif social, qui est la nécessité pour l'individu de constituer sa propre pension. J'aimerais parler un instant de cette question. On a relevé à $2,500 le niveau de cotisation à des régimes de pensions reconnus et à des régimes de participation différé aux bénéfices, et à $4,000 pour des régimes enregistrés d'épargne-retraite. On a également porté à $650 l'exemption spéciale des contribuables âgés, qui s'applique maintenant à tous les contribuables âgés de 65 ans et plus, au lieu de 70 ans et plus comme autrefois. Ainsi les épargnes en vue de la retraite seront encouragées par des déductions d'impôt spéciales au cours des années actives, et récompensées par une exemption spéciale à l'âge où, normalement, le contribuable prend sa retraite.

Ce relèvement du plafond des cotisations à des régimes de pension reconnus, à de régimes de participation différés aux bénéfices et à des régimes enregistrés d'épargne-retraite reconnus provoquera un plus fort volume de capitaux d'investissements mais, pour veiller à ce que ces capitaux favorisent des objectifs canadiens, ces régimes seront eux-mêmes soumis à l'impôt sauf si les investissements canadiens interviennent pour au moins 90 p. 100 de leur actif. Évidemment, le dégrèvement pour dividendes continue d'être, pour les contribuables canadiens, un fort encouragement à investir au Canada, même si l'impôt spécial de 4 p. 100 sur les revenus d'investissements étrangers ne vient plus s'y ajouter.

Il sera possible aux sociétés canadiennes de déduire, à titre de frais, les intérêts versés pour de l'argent emprunté en vue d'acquérir une participation dans d'autres sociétés. Cela mettra les sociétés canadiennes dans une position aussi favorable que celle dont jouissent actuellement les sociétés étrangères grâce au régime fiscal de leur propre pays. Le faible taux d'imposition sur les

gains des sociétés ne sera appliqué qu'aux sociétés d'appartenance canadienne auxquelles cet avantage sera retiré au cas où elles passeraient dans des mains étrangères.

Nous devons admettre qu'en encourageant les Canadiens à investir au Canada il nous est impossible de dicter aux autres pays comment ils doivent imposer leurs propres contribuables investissant chez nous. Quels que soient les avantages qu'offre un pays étranger aux gens qui font des investissements au Canada, non seulement cette question nous échappe mais est sans rapport avec notre propre politique fiscale. Il nous faut encourager nos propres contribuables à investir au Canada plutôt qu'ailleurs en rendant ces investissements plus intéressants. Nous pouvons encourager l'épargne nationale et l'investissement par notre régime fiscal, mais nous ne pouvons utiliser ce dernier pour limiter les entrées de capitaux.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ajourné à 1 heure, j'étais en train d'expliquer comment les propositions de réforme fiscale nous permettront d'atteindre notre but avoué: croissance économique régulière et prospérité soutenue. La plupart des salariés paieront moins d'impôts et auront ainsi plus d'argent à dépenser. Compte tenu de la taxe sur les gains en capital, le fardeau de l'imposition en général retombera sur les épaules des gens qui sont censés épargner au lieu de celles des personnes qui sont censées dépenser. D'autre part, la diminution graduelle de l'impôt des sociétés, la suppression des taxes fédérales sur les dons et les successions, la diminution de plus de 20 points du taux personnel maximal, les dispositions d'étalement du revenu et l'insistance plus grande mise sur l'épargne au moyen des fonds de pension, du partage des profits et des régimes d'épargne-retraite, tout cela milite en faveur de l'épargne et de l'investissement. Le nouveau régime laissera à tous les Canadiens qui touchent des revenus inférieurs plus d'argent à dépenser. Cela va laisser aux salariés mariés plus d'argent à dépenser. Cela va laisser plus d'argent à beaucoup de nos petites sociétés en expansion. A tout prendre, je suis convaincu que le nouveau régime contribuera mieux que l'ancien à réaliser l'objectif d'une croissance économique soutenue et d'une prospérité durable.

Nous avons un autre objectif, qui est l'équité, ou la juste répartition des charges fiscales d'après la faculté contributive. L'imposition des gains en capital, bien entendu, constitue l'un des principaux moyens d'atteindre cette équité. Il en va de même pour les changements apportés aux taux d'exemptions personnelles, qui n'avaient pas été révisés depuis 1949. Si l'exemption personnelle de $1,000 était justifiée en 1949, elle ne l'est évidemment plus en 1971. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas simplement d'appliquer l'indice de l'augmentation du coût de la vie à ce chiffre de $1,000 et de dire que le nouveau chiffre devrait être de 170 p. 100 de l'ancien.

Le fait est que, dans l'intervalle, de nouvelles mesures sociales provinciales et fédérales, ainsi que des programmes mixtes comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation, les allocations familiales, etc., ont libéré un grand nombre de Canadiens, et notamment nos gagne-petit, de beaucoup de frais inévitables qu'ils devaient assumer en 1949.

• (2.10 p.m.)

En conséquence, je soutiens que le relèvement des exemptions est suffisant. Sans être excessif, ce relèvement est assurément juste et équitable dans la perspective de l'objectif fixé. Nous n'éliminons pas la pauvreté au moyen du régime fiscal. Il allège le fardeau des gens à faible revenu et je pense que, sur ce plan, les exemptions vont se révéler très efficaces.

Avant le dîner, j'ai évoqué les propos fallacieux qu'a tenus le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) immédiatement avant moi. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des propos tenus mercredi dernier par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Certaines des objections qu'il a soulevées ne le cédaient en rien par leur absurdité à celles de son ami, le député de Palliser (M. Schumacher), qui s'est élevé contre la suppression de la taxe fédérale sur les dons et les biens transmis par décès parce que—et là je cite le hansard du 22 juin, page 7249—«du moment où cet impôt sera aboli, il n'y aura plus d'exemptions.» Voilà, certes, un admirable motif pour s'élever contre la suppression d'un impôt!

On ne peut dissocier les taux des exemptions car ils vont de pair. Comme en fait foi le hansard, à la page 7309, le chef de l'opposition a dit:

> Le contribuable dont le revenu imposable est de $1,000 et qui paie actuellement $150 d'impôt aurait à verser $227.50 et, celui dont le revenu imposable est de $2,000, $474.50 au lieu des $351.50 qu'il paye actuellement.

Il a poursuivi en élaborant une argumentation juridique dans les règles de l'art dans laquelle il était sans cesse question de revenu imposable et en essayant de prouver qu'il ne cherchait pas ainsi à tromper la Chambre et le pays. Le chef de l'opposition a dit du contribuable dont le revenu imposable est de $2,000 par année qu'il n'avait pas grand-chance de mener la grosse vie. Mais qui est ce contribuable? S'il s'agit d'un salarié marié et père de deux ou trois enfants, il paiera moins qu'en vertu du système actuel. Son revenu brut s'établira à $1,000 de plus qu'en vertu de l'ancien système. S'il est célibataire, le nouveau système lui laissera environ $600 de plus que l'ancien. Dans le cas d'un pensionné de 65 à 70 ans, il touchera $1,500 de plus s'il est marié et $1,150 s'il est célibataire; s'il a plus de 70 ans, il touchera $1,000 de plus s'il est marié, et $650 de plus, s'il est célibataire.

Tout contribuable qui avait un revenu imposable sous l'ancien système voit ce montant changer, tout en ayant le même revenu sous le système actuel. Il n'y a rien de mystérieux au régime actuel. Avec les changements effectués, un montant imposable donné s'applique à un revenu global différent et plus élevé. En vertu de la nouvelle loi, tout contribuable marié dont le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement paiera moins d'impôt. Tout contribuable célibataire dans une situation analogue paiera moins d'impôt si son revenu est inférieur à $8,000. Tout contribuable à la retraite, de 65 à 69 ans inclusivement, paiera moins d'impôt qu'il soit célibataire

ou marié. Tout contribuable à la retraite de plus de 70 ans paiera moins d'impôt s'il est marié et, s'il est célibataire, il paiera moins d'impôt si son revenu est inférieur à $8,500. Le chef de l'opposition ne semble pas s'être rendu compte du fait que les impôts ne sont pas payés en points mais en dollars. L'impact de l'imposition est subordonné non seulement au taux de l'impôt prélevé à un échelon particulier, mais aussi au montant du revenu non imposé. Voilà pourquoi il faut tenir compte des exemptions accrues ainsi que de toute modification des taux afin d'établir avec précision la portée du système. Une personne qui aujourd'hui déclare un revenu imposable de $1,000 n'est pas sur un pied d'égalité avec le contribuable qui déclarera un revenu imposable de $1,000 en vertu du nouveau régime. Le chef de l'opposition semble ne pas avoir saisi cette différence.

Une voix: Quelle honte, Bob!

M. Mahoney: Il y a un certain nombre d'autres points propres à assurer une plus grande équité dans le domaine des affaires. L'élimination à toutes fins pratiques du portefeuille anonyme est encore une autre mesure importante dans ce domaine. Cette expression désigne la situation dans laquelle une personne, sous le couvert d'une entreprise commerciale, se trouve en mesure de manipuler un portefeuille d'investissements de manière à tirer profit des taux moins élevés de l'impôt des sociétés, du transfert franc d'impôt de dividendes d'une société canadienne imposable à une autre, de l'impôt de 15 p. 100 sur l'excédent non distribué après l'impôt payé, et de l'absence de revenu en capital, de telle sorte qu'elle puisse toucher un revenu de placement en ne payant qu'une fraction de l'impôt qu'elle aurait eu à payer si elle avait été personnellement en possession du portefeuille. A part l'impôt sur les gains en capital et certains autres changements, le refus d'accorder le taux moins élevé d'impôt des sociétés à des entreprises privées sur le revenu de leur portefeuille d'investissements, à part les dividendes, et l'impôt spécial remboursable sur le revenu du portefeuille des dividendes, empêcheront l'ajournement et l'évasion fiscale qui, jusque-là, favorisaient le propriétaire d'un portefeuille anonyme aux dépens des autres contribuables. En éliminant cette échappatoire, on compte augmenter les recettes de 50 millions de dollars pendant la première année d'application du régime.

On propose deux changements importants dans les impôts des sociétés et de leurs actionnaires, chacun devant rendre le régime plus équitable et favoriser l'expansion économique. D'abord, pour ce qui est de la petite entreprise, on remplacera le faible taux actuel de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de revenu des sociétés par un taux de 25 p. 100 sur les premiers $50,000 de revenu des petites sociétés qui ont besoin de s'autofinancer. Ce stimulant ne sera pas applicable aux sociétés publiques ni aux sociétés de propriété ou de contrôle étranger. Je regrette qu'on n'ait pas trouvé un moyen satisfaisant d'étendre l'application de cette disposition aux sociétés non constituées en corporations aussi bien qu'à celles qui le sont. Toutefois, dans la pratique, très peu, s'il en est, de sociétés qui pourraient avoir besoin de ce stimulant, ne sont pas libres de se constituer en corporations.

Une société sera considérée comme étant petite jusqu'à ce qu'elle ait accumulé $400,000 de revenu imposable en vertu du nouveau régime fiscal. Tant que son revenu imposable accumulé demeure inférieur à $400,000, elle peut bénéficier du taux plus faible. Ainsi, en payant des dividendes, elle peut réduire ses gains accumulés et demeure admissible indéfiniment. Les gains qui dépassent $50,000 en une année quelconque ne bénéficieront pas du taux réduit et ceux qui ne seront pas distribués aux actionnaires grossiront le revenu imposable. Ainsi, une très grande entreprise privée au Canada perdra tout probablement son admissibilité au cours de la première année.

La réduction d'impôts n'avantagera que les revenus commerciaux seulement—non pas les revenus d'investissement, sauf les intérêts sur les effets contre des dettes à court terme. Les titres en portefeuille seront imposables au taux maximum pour la compagnie ou au taux de 33⅓ p. 100 s'ils sont sous forme de dividendes, entièrement remboursables à la distribution. Ce régime vise à faire bénéficier du taux d'impôt préférentiel les petites sociétés qui ont vraiment besoin de réaliser plus de capitaux que leurs concurrents plus prospères et à décourager l'accumulation d'excédents non requis pour les affaires. Comme par un tel arrangement on se propose d'aider les entreprises canadiennes, toute compagnie qui, ayant bénéficié du taux réduit, passe à des mains étrangères, sera tenue de payer, outre les impôts réguliers, le montant d'impôts épargnés.

L'autre important changement prévoit que le dégrèvement d'impôt de 20 p. 100 pour dividende, actuellement non imposable, sera porté à 33⅓ p. 100 et imposable. Tout en n'assurant pas le même degré d'équité que le régime d'intégration envisagé mais abandonné, il améliore sensiblement le régime existant et contribue beaucoup à établir le crédit pour les impôts payés par les sociétés selon les circonstances de chaque actionnaire dans un régime progressif d'imposition sur le revenu.

• (2:20 p.m.)

Le dégrèvement d'impôt de 20 p. 100 accordé aux actionnaires a augmenté en valeur vu que leur taux d'impôt marginal s'est accru. Le nouveau régime comportera les mêmes avantages nets que l'ancien pour le contribuable dont le taux d'impôt marginal est de 40 p. 100, c'est-à-dire celui dont le revenu imposable est de $11,000 à $14,000 sous le nouveau régime, ou, disons, pour le contribuable marié avec trois enfants de moins de 16 ans dont le revenu total est de $15,000 à $18,000—en tout cas, pour ceux dont le revenu est dans la bonne moyenne. Le nouveau régime sera plus avantageux que le précédent pour les contribuables dont le taux d'impôt marginal est moins élevé, et il sera moins avantageux pour ceux dont le taux d'impôt est plus élevé. C'est une étape importante non seulement vers l'obtention d'un régime fiscal plus juste, mais aussi en vue d'encourager les Canadiens à revenu moyen à faire l'acquisition de valeurs mobilières.

Au cours des semaines à venir, les experts en droit fiscal, les comptables agréés et les contribuables intéressés étudieront le bill pour s'assurer que les amendements donnent bien suite à l'intention exposée dans le budget et dans le sommaire de la loi de 1971 sur la réforme fiscale qu'on entendue les députés. Nous comptons sur eux pour corriger toute erreur et souligner toute omission. En dépit de la compétence des fonctionnaires et des conseillers du secteur privé qui ont contribué à la rédaction de ce

document capital, il tiendrait du miracle qu'il n'y ait pas quelques erreurs ou omissions d'ordre technique.

Le budget et le sommaire définissent la politique du gouvernement. Celui-ci a pris les décisions qui s'imposaient pour mettre fin au débat sur la réforme fiscale qui durait depuis une décennie. Il devra rendre compte aux électeurs de ses décisions et du nouveau régime fiscal.

M. Baldwin: Il vous faudra beaucoup d'encre rouge pour cela.

M. Mahoney: Le patriarche des premiers rangs du parti conservateur, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), a dit qu'il s'agissait d'un budget préélectoral. Je suppose que c'est ce que l'on peut dire de mieux d'un budget. Ce n'est pas un budget préélectoral, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes biens prêts à consulter les électeurs à ce sujet si l'occasion se présente.

Il s'en trouve évidemment chez les experts de la politique pour nier qu'il s'agisse d'une réforme fiscale. C'est l'opinion qu'ont exprimée nos socialistes et leurs patrons des hautes sphères du mouvement ouvrier. Ils ont soutenu que le Livre blanc constituait un pas en arrière déplorable après le rapport de la Commission Carter et que les présentes mesures étaient un nouveau recul sur le Livre blanc.

L'opposition officielle, comme c'est son habitude, essaie de ménager la chèvre et le chou. Elle n'a pas encore décidé si elle doit s'arroger le crédit d'avoir brandi le tomahawk devant le gouvernement pour le forcer à présenter des réformes acceptables ou attaquer l'ensemble des propositions fiscales en disant qu'elles ne constituent ni des mesures acceptables ni des réformes. Comme on sait à quelle vitesse fonctionne son esprit collectif, nous ne sommes pas prêts de connaître l'attitude officielle du parti progressiste-conservateur, si cela est même possible. Elle nous parvient par bribes cependant.

Mon collègue de Don Valley (M. Kaplan) a signalé que ces honorables représentants avaient jusqu'à mardi identifié trois mesures comme fer de lance de leurs propositions de réforme fiscale, à savoir, une réduction uniforme de 6 p. 100 de l'impôt, des dégrèvements au lieu d'exemptions et l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Puis, mercredi, nous avons eu le plaisir d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) divulguer deux autres mesures que comporterait la politique de réforme fiscale des progressistes-conservateurs. Non content de la déduction maximum de $150 au titre des frais professionnels, il aurait été beaucoup plus loin, a-t-il dit, mais nous ne savons jusqu'où. De plus, un gouvernement progressiste-conservateur aurait majoré les frais admissibles pour la garde d'enfants.

Pour l'instant, nous devons traiter de la position prise par les universitaires et les membres du Nouveau parti démocratique. Ils n'aiment peut-être pas la réforme, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Toutefois, ils ne peuvent nier qu'il s'agit d'une réforme. Pour la première fois, au Canada, grâce à ce régime fiscal, on institue un impôt sur les gains en capital; on abolit les impôts fédéraux sur les dons et les biens transmis par décès; on modifie essentiellement la base de l'assistance fiscale accordée aux petites sociétés canadiennes; on modifie sensiblement le traitement fiscal des sociétés et de leurs actionnaires; on permet à un plus grand nombre de Canadiens de mettre de côté des sommes plus importantes, libres d'impôt, afin de les aider à préparer leur retraite, et on les encourage à le faire en réduisant leur taux d'impôt; et de la sorte, on augmente le nombre et l'efficacité des encouragements qui permettront aux Canadiens d'investir dans des sociétés canadiennes ou d'en faire l'acquisition.

Ce n'est peut-être pas une réforme suivant les normes des socialistes qui estiment non seulement qu'un dollar est un dollar mais que ce dollar appartient à l'État. Ce n'est pas une révolution. Mais c'est quand même une réforme d'après des normes rationnelles. Elle est appuyée par une recherche inégalée, par les commentaires des experts et les renseignements recueillis pendant une période de dix ans. C'est une réforme fondée sur une méthode sans précédent où le public a été appelé à participer à l'occasion du débat sur le Livre blanc, méthode qui est celle d'une bonne démocratie, d'une bonne politique et d'un bon gouvernement. C'est, monsieur l'Orateur, une réforme digne de confiance.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est un grand privilège pour moi, en ce moment, de pouvoir prendre la parole devant cette honorable Chambre. Je voudrais assurer à tous les députés que, sans perdre de vue l'importance des sujets contenus dans le budget et conscient également du facteur temps, mon intervention ne sera pas longue.

Avant d'aborder plus particulièrement les problèmes de ma circonscription, j'aimerais faire quelques observations sur les modifications apportées aux modalités d'application de la loi sur la réforme fiscale contenues dans le budget. Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir fait en sorte que la charge de la preuve des faits justifiant une pénalité incombe à la Couronne. Pendant bien trop longtemps, la tendance était inverse pour de nombreux projets de loi tant fédéraux que provinciaux. A mon avis, le gouvernement mérite un bon point pour s'être orienté dans la bonne direction. J'apprécie également certains des autres changements apportés aux modalités d'application de la loi par le ministre, mais j'estime que celui qui porte sur la charge de la preuve constitue un changement fondamental de principe qui s'est fait trop longtemps attendre.

Celui à qui j'ai eu l'honneur de succéder comme député de Central Nova, M. Russ MacEwan, avait été député pendant 14 ans.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Puis-je transmettre ses meilleurs vœux à tous les députés et vous dire qu'il fait du beau travail comme juge à la Cour des magistrats de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement de cette province a montré en le nommant un bel esprit de bipartisme. Il a aussi prouvé qu'il reconnaissait la compétence. Cette nomination a également été très populaire.

Comme bien des ministériels le savent, on trouve dans ma circonscription de Central Nova diverses industries. J'espère sincèrement que ne diminuera pas l'intérêt que lui a manifesté le gouvernement durant la récente élec-

tion complémentaire. Puis-je vous dire franchement que si l'on avait reconnu les besoins bien réels de Central Nova, si l'on s'en était occupé d'une manière plus logique et plus constante, et si les ministériels l'avaient visitée avant, nous n'aurions pas songé un instant que toute cette attention était dictée par des considérations purement politiques.

Je ne voudrais pas laisser l'impression que les gens de Central Nova n'apprécient pas l'attention que nous a accordée le gouvernement et nous espérons recevoir encore de plus amples témoignages de son dévouement à notre égard. Nous anticipons le plaisir de nombreuses autres visites des représentants de cette administration dans l'intérêt de changements et améliorations dont le besoin se fait sentir.

L'administration a eu récemment des initiatives qui nous ont cependant fort inquiétés, nous de Central Nova. La Commission d'assurance-chômage a réduit son activité à New Glasgow; à Stellarton, on est en train d'abolir une vingtaine d'emplois au CN; notre service des messageries entre Pictou et les îles de la Madeleine est dégradé. Voilà de véritables causes d'inquiétude et nous désirons une étude plus sérieuse de la nécessité et des conséquences de ces décisions.

Ainsi que nous le disions, Central Nova compte des industries diverses: mines de charbon, exploitations forestières, pâtes et papiers, construction navale, métallurgie, industries manufacturières secondaires, tourisme et industries tertiaires, tous éléments économiques actifs; nous pourrions y ajouter nos industries primaires de la pêche et de l'agriculture. Dans Central Nova, nous comptons nombre de professionnels et d'hommes de métier spécialisés. Nos gens méritent d'être encouragés. Ils sont industrieux et infatigables au travail. Ils cherchent à améliorer leur sort et veulent jouir des bienfaits d'une économie ferme qui leur permettrait de se bâtir un foyer et de donner à leurs enfants une bonne instruction. Ce sont des Canadiens pure laine qui veulent à tout prix jouer un rôle dans l'édification d'un pays fort, même si parfois la politique du gouvernement fédéral, qui semble insensible, complique les choses.

Ceux qui contrôlent l'argent sont les maîtres de l'économie. Le gouvernement du Canada a toute la latitude voulue pour prendre les mesures qui s'imposent pour changer sa politique, qui, on l'a admis, vise à créer un certain volume de chômage et engendre beaucoup de misère dans le pays, coupant les ailes aux Canadiens ambitieux. Je compte bien me faire l'écho des contribuables de Central Nova et j'espère leur donner le meilleur de moi-même. Voilà pourquoi je fais appel à la coopération bienveillante du gouvernement et, si on me le permet, j'aimerais signaler sans plus tarder certains points importants au gouvernement.

• (2:30 p.m.)

La question des droits miniers sous-marins est d'intérêt vital pour toute la population de la Nouvelle-Écosse. J'admets difficilement que les provinces doivent se soumettre au gouvernement fédéral à cet égard. Je crois plutôt que les provinces ont un droit souverain aux avantages premiers, à la part du lion, et aux revenus possibles provenant des ressources sous-marines de minéraux et de pétrole.

Vendredi dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il attendait encore la réponse des provinces au plan qui leur avait été proposé il y a un an. Étant originaire de Nouvelle-Écosse, je trouve cela déprimant. A mon avis, notre province a clairement exposé sa position. Néanmoins, on ne peut pas blâmer le gouvernement fédéral du fait que ses propositions restent sans réponse, si l'absence de dialogue est causée par l'atermoiement des provinces. Je parle tout particulièrement de la Nouvelle-Écosse. Que le retard soit attribuable au gouvernement fédéral ou aux provinces, je prie instamment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), de même que tous les autres membres de l'administration directement ou indirectement concernés, de procéder immédiatement à l'examen de cette importante question.

Les cultivateurs se livrent surtout à la polyculture dans Central Nova. Ce sont, pour la plupart, de petits cultivateurs dont le principal souci est de trouver à écouler leurs produits. Ils s'inquiètent beaucoup des répercussions possibles du bill C-176.

L'enrégimentation que suppose cette mesure les remplit de crainte. Nos cultivateurs savent bien que leur province natale constitue un bien faible ou, si vous préférez, un bien petit marché. Ils savent qu'il faut à tout prix leur donner libre accès aux marchés des autres provinces, et surtout à ceux du centre du Canada. Le bill C-176 ne fait rien pour leur assurer cet accès et j'exhorte le gouvernement à réfléchir là-dessus. L'office de commercialisation qui, si je comprends bien, naîtra de l'adoption du bill, serait censé représenter les producteurs et les consommateurs. Il me semble difficile pour un office de représenter des intérêts qui entrent naturellement en conflit.

Soit dit en passant, je vous signale que je n'ai pas encore vu, dans les documents relatifs au budget, de prévisions quant au montant supplémentaire, s'il y en a un, que les cultivateurs devront verser au trésor fédéral par suite des nouvelles dispositions touchant l'amortissement du matériel, etc. Je pense que les députés s'y intéresseront grandement quand elles seront disponibles.

Le bac qui relie Caribou, Nouvelle-Écosse, et Wood Islands, Île-du-Prince-Édouard, est d'une importance capitale pour les deux provinces; un autre bac est actuellement en construction dans les chantiers de la Ferguson Industries de Pictou. Quand il sera achevé, et ce n'est pas pour bientôt, un troisième sera nécessaire pour faciliter la circulation au cours de la saison touristique, période à laquelle on éprouve actuellement le plus de difficultés. C'est maintenant que le gouvernement doit prendre des mesures. Il faut améliorer les installations et prendre de meilleures dispositions pour accélérer le transport des marchandises et des passagers entre Pictou et les Îles de la Madeleine.

Une autre question qui devrait être examinée sans plus tarder est celle des besoins accrus en matière de transport rapide dans le port de Pictou lorsque la nouvelle usine de pneus Michelin entrera en production. Il fau-

drait étudier tout de suite la question des installations d'entrée et de sortie, sans quoi la situation s'aggravera.

Pour ce qui est de l'industrie de la pêche dans ma circonscription, elle a besoin entre autres choses, de meilleures installations d'entreposage et de congélation des appâts le long de la rive est de ma circonscription dans la région de Sheet Habour. On m'a appris que le ministre des Pêches, maintenant le ministre de l'Environnement (M. Davis), s'était rendu dans la région au moins une fois et qu'il était alors accompagné du ministre de la Voirie de la Nouvelle-Écosse. Il connaît donc très bien les problèmes des pêcheurs qui doivent vendre leur poisson d'appât à un bas prix et le racheter à un prix beaucoup plus élevé lorsqu'ils en ont besoin pour la simple raison qu'ils ne disposent d'aucun moyen de le conserver dans l'intervalle. Autant que je sache, rien n'a été fait pour résoudre ce problème.

Les pêcheurs de notre circonscription réclament l'aménagement plus efficace des quais. Il faut améliorer l'éclairage et, dans certains cas, les treuils de chargement afin que les pêcheurs tirent le meilleur profit de ces quais. Nous ne sollicitons pas ces améliorations, mais on pourrait les réaliser avec un minimum de frais et elles faciliteraient beaucoup la vie de ceux qui en font usage.

Le gouvernement a reconnu que la mine McBain, dans la région de Thorburn, présentait un problème et il a tenté, dans une assez grande mesure, de le résoudre. On a l'impression, toutefois, que si la subvention de $750,000 destinée à maintenir la mine en exploitation constitue une initiative louable, il n'en reste pas moins qu'il faut prendre une décision et en faire part à tous ceux qui s'intéressent le plus à la politique fondamentale touchant en définitive, l'avenir de cette entreprise minière. Au cas où la mine McBain, qui semble être fondamentalement saine, se maintiendrait en activité, je propose qu'on entreprenne immédiatement des travaux d'exploitation en vue de percer un autre front de taille. Si la mine devait par contre disparaître progressivement, et une telle ligne de conduite ne revêtirait aucun caractère pratique, il faudrait en informer les mineurs de façon que certains d'entre eux puissent prendre les dispositions voulues selon les occasions de travail qui s'offrent à chacun d'eux. Je rappellerai cependant au gouvernement, que ces hommes aiment extraire du charbon. Ils sont fiers de leur métier et de leurs camarades de travail. Ils ont l'esprit d'équipe, et ils ont à cœur le succès de l'exploitation de la mine McBain. Il en va de même à l'autre mine du comté de Pictou, celle de Drummond. C'est donc maintenant qu'il faut leur dire ce que l'avenir leur réserve, et non pas au milieu de la prochaine campagne électorale.

Il ne faut pas oublier que le charbon entre encore en ligne de compte dans le calcul des réserves et des besoins en combustibles, et qu'il serait très difficile éventuellement de suppléer au savoir-faire de ces mineurs et de leurs cadres s'il devenait nécessaire d'envisager de nouveau l'extraction massive du charbon dans le comté de Pictou.

En ce qui concerne les minorités de ma circonscription, leur sort pourrait certainement s'améliorer avec l'aide du gouvernement actuel. Je suis sûr qu'on peut trouver des fonds fédéraux pour améliorer les conditions de vie de nos noirs. Beaucoup d'entre eux, monsieur l'Orateur, ont besoin d'une aide supplémentaire pour relever leur situation dans la société. Par un effort concerté avec les gouvernements locaux, les autorités fédérales pourraient répondre ainsi à un besoin criant.

Les Indiens non plus ne sont pas satisfaits de leur niveau de vie. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) aurait peut-être l'obligeance de demander à certains de ses fonctionnaires d'enquêter sur la situation générale à Boat Harbour afin de voir s'il serait possible d'affecter des fonds supplémentaires à cette région en vue d'améliorer les conditions terribles causées par les polluants qui ont produit plusieurs effets secondaires directement nuisibles aux gens qui vivent dans le voisinage de la réserve indienne de Pictou Landing.

Il est exact de dire, je crois, que pour dédommager le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'expropriation de terres et d'autres conditions défavorables le gouvernement provincial a versé au gouvernement fédéral une somme d'argent assez considérable au moment de la réalisation du projet de Boat Harbour. Il n'est que juste, semble-t-il, qu'une partie, au moins, de cet argent soit distribué aux victimes directes de cet état de choses et qui a été versé en leur nom. J'exhorte respectueusement le ministre à s'occuper de cette affaire le plus tôt possible.

Beaucoup de nos gens ont été touchés par le chômage. Cette situation n'a pas plu au gouvernement, je m'en rends bien compte, mais c'est le gouvernement qui pour combattre l'inflation a eu recours, comme à un mal nécessaire à son avis, à des politiques qui en sont la cause directe. Il ne faut pas de façon aussi calculée priver les Canadiens de travail, même sous prétexte que c'est le remède à l'inflation. Car, à mon avis, le remède est alors pire que le mal.

Je crois que c'est H. L. Mencken qui a déjà dit, dans son style inimitable, que «la démocratie, c'est ce que les gens veulent et ce qu'ils méritent âprement!» Mais ce n'est pas là le type de démocratie que notre pays, les provinces atlantiques et surtout Central Nova veulent, si l'on assimile la démocratie à l'âpreté, c'est-à-dire, que trouver un emploi, gagner sa vie, etc., deviennent une âpre lutte. En fait, l'âpreté des temps dans les Maritimes, c'est un traquenard pour tous ceux qui y vivent, mais non dans l'indifférence, et qui souhaitent le progrès comme tous les autres Canadiens.

• (2.40 p.m.)

La circonscription de Central Nova ne connaît que trop les problèmes de la pollution. Qu'ils soient le fait d'effluents des fabriques de pâte à papier, de conserveries de poisson, ou qu'ils proviennent de cheminées industrielles, le résultat est le même—l'équilibre écologique s'en trouve faussé et notre milieu diminué. Notre région la plus peuplée est sillonnée d'un cours d'eau pittoresque et qui pourrait être très utile, c'est l'East River de Pictou. Il pourrait être bénéfique pour la région environnante et un atout sous bien des rapports, mais c'est un égout à ciel ouvert, du moins sur une distance de plusieurs milles à partir de son embouchure. La pollution de Boat Harbour et du détroit de Northumberland, dont tout le monde a entendu parler, est un autre problème pour les gens qui s'intéressent à notre milieu dans la région de Central Nova. Nous espérons que le gouvernement donnera suite aux dispositions de la loi sur les ressources en eau du

Canada et, de concert avec les autres paliers de gouvernement, trouvera des remèdes et prendra des mesures préventives.

D'autre part, Central Nova renferme des milliers d'acres de forêts, dont quelques-unes ne valent plus grand-chose par suite du mauvais système de coupe adopté dans le passé et que l'on a conservé dans certains endroits. Le reboisement se pratique si peu que c'en est pitoyable et, même si ce domaine est de la compétence du ministère provincial des Terres et Forêts, la participation du fédéral et une aide technique s'imposent, selon moi, dans le cadre d'une politique nationale de reboisement.

La forêt est un élément essentiel de l'économie, non seulement dans la région de Central Nova mais par tout le pays. Dans la région atlantique, les produits forestiers rapportent plus de 100 millions de dollars. Outre cet avantage direct, il ne faut pas oublier les effets connexes dans le domaine du transport, des ventes et de la transformation. Au dire d'organismes intéressés, comme le Maritime Lumber Bureau, l'augmentation progressive des frais de production dans l'industrie forestière, depuis 1949, s'établit à 40 p. 100. J'ai l'impression que ce chiffre est trop bas. Même si l'industrie a pu absorber la plus grande partie de ces frais de différentes manières, récupération des déchets et meilleures méthodes de coupe, les méthodes perfectionnées de coupe et d'exploitation forestière ont eu de terribles répercussions sur les terres boisées. Par l'application de méthodes d'exploitation forestière dites modernes des régions entières sont fréquemment totalement dévastées. Il faut développer cette industrie primaire importante et cette ressource naturelle. Il faut cependant la protéger et c'est là où le gouvernement fédéral peut jouer un rôle important en veillant à la protection de nos forêts.

En fait, le dernier budget apporte certains allégements à l'industrie forestière en supprimant certaines taxes appliquées aux équipements importés et en réduisant légèrement le prix du combustible. Cependant, la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 demeure toujours et continue à entraver vraiment dans ma région, certes, l'expansion de l'industrie forestière.

L'éducation, dans ma circonscription, constitue un sujet d'intérêt universel. Central Nova n'est certainement pas la seule région où les impôts fonciers élevés provoqués par le coût croissant de l'éducation posent des problèmes. La Nouvelle-Écosse a toujours joui d'une excellente réputation en matière d'instruction. De nombreux étudiants y viennent de tout le Canada pour poursuivre leurs études et pas seulement au niveau post-secondaire. Il est juste de dire, je crois, que ma province tout compte fait a beaucoup apporté au Canada en lui fournissant des citoyens dotés d'un bon niveau d'instruction. Nous admettons que le gouvernement fédéral apporte une contribution croissante aux coûts de l'éducation dans ma province. Sa participation dans le domaine des programmes d'éducation post-secondaire et autres, tel que celui de la formation professionnelle, se poursuit depuis quelque temps et a été bien accueillie. Nous demandons que cette politique se poursuive en s'accentuant afin de nous permettre de conserver nos normes élevées sans imposer une charge écrasante aux propriétaires fonciers.

Bien que la région de Central Nova soit une région désignée, comme l'est toute la Nouvelle-Écosse, l'expansion industrielle y a été plutôt lente à l'exception peut-être de quelques domaines précis. Par contre, on ne peut pratiquement rien attribuer de cette expansion au ministère de l'Expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: En toute justice, cependant, il faut signaler que le ministère de l'Expansion économique régionale a, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, accordé une subvention à la Trenton Steel Works, de Trenton. Cette subvention, à des fins de modernisation, s'élevait à $569,364. Le coût approuvé des immobilisations globales pour la modernisation de la Trenton Steel Works était de $2,846,824. Monsieur l'Orateur, ce qu'il faut, c'est un plus grand nombre de subventions de cette nature et, à l'heure actuelle, toute la région devrait, je le dis en toute déférence, être classée comme région de croissance, selon la désignation requise par le ministère de l'Expansion économique régionale, afin que nous puissions profiter des avantages spéciaux qu'elle entraîne.

Le comté de Pictou, comme celui de Sydney, est l'une des régions de la Nouvelle-Écosse où la fabrication et l'extraction minière ont toujours existé, et nous avons besoin de toute l'aide possible pour conserver les gains réalisés ces dernières années. Le complexe de la Scott Paper, qui fonctionne depuis 1967, hélas, n'était pas admissible aux subventions au développement régional, car, à l'époque, l'aide devant stimuler l'expansion régionale n'était pas accordée aux producteurs primaires. Toutefois, je le répète, j'espère que le gouvernement voudra bien prendre des mesures pour tenir compte des besoins particuliers de la circonscription dans ces domaines.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je pourrais peut-être mentionner de nouveau la récente campagne qui a été menée dans Central Nova, dans l'esprit de la rivalité politique traditionnelle de la Nouvelle-Écosse. Avec tout le respect dû au président du Conseil privé (M. MacEachen), je voudrais signaler qu'il ne devrait pas tant redouter la possibilité que les habitants de la Nouvelle-Écosse se fassent à l'avenir représenter à Ottawa par un conservateur progressiste de plus, contre quoi il les avait mis en garde, que celle, très réelle, qu'ils mandatent un libéral de moins.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, au début de mes remarques, je voudrais, sensibiliser les députés et le public au travail accompli par les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, lors de l'étude des propositions de réforme fiscale.

Ce document avait été déféré au comité le 19 décembre 1969 et, le même jour, un communiqué était publié, invitant les contribuables à nous faire parvenir leurs mémoires et commentaires sur le sujet. En tout, nous avons reçu 524 mémoires, ainsi que 1,093 lettres et autres témoignages.

La première réunion publique s'est tenue le 15 janvier 1970, alors que nous avons entendu l'honorable ministre des Finances (M. Benson) et un groupe de fonctionnaires de son ministère. Le tout s'est terminé par une dernière rencontre publique avec l'honorable ministre des Finances, le 5 août 1970.

Au cours de l'étude, le comité s'est réuni 146 fois et a pris connaissance de 211 mémoires présentés par 820 personnes. Outre les mémoires présentés lors des séances, le comité a étudié un grand nombre d'autres mémoires écrits.

• (2.50 p.m.)

Le comité a siégé à Ottawa pendant deux semaines, en juillet,—au cours de l'ajournement estival—pour ensuite visiter le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, durant la première semaine du mois d'août, afin d'entendre les témoignages du public, du ministre du Revenu national (M. Côté) et du ministre des Finances. Il a également siégé au cours des deux premières semaines de septembre, à Ottawa, afin de préparer le rapport présenté à la Chambre le 5 octobre 1970.

Je dois signaler que les députés n'ont reçu aucune rémunération additionnelle pour leur présence au comité durant l'ajournement d'été, et même lorsqu'ils ont siégé à Ottawa, aucune indemnité de dépenses ne leur a été versée au chapitre du logement et des repas. Ceci donne une idée du «boulot» énorme accompli par les membres du comité. A titre de président, je profite de l'occasion pour les remercier de leur collaboration, en tout temps, de même que le personnel des comités, du service de traduction, des interprètes, les conseillers en fiscalité et les fonctionnaires des différents ministères.

Maintenant, je voudrais émettre quelques opinions sur le projet de loi sur la réforme fiscale et sur le budget. Dans certains milieux, monsieur le président, on prétend que la réforme est, au chapitre de l'impôt sur le revenu, faible et incomplète, vu qu'elle ne traite pas de toutes les réformes proposées par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, et plus particulièrement sur les taxes de vente et d'accise. Cependant, je considère que les modifications de l'impôt sur le revenu ont été faites en profondeur. Je voudrais citer, à ce propos, un passage d'un article de fond publié le 21 juin 1971, signé par Claude Lemelin, éditorialiste au journal *Le Devoir*, qui n'a pas toujours été tendre envers les politiques monétaire et financière du ministre des Finances. Voici:

Mais c'est surtout la réforme fiscale devant entrer en vigueur le premier janvier de 1972 qui devra retenir l'intérêt des contribuables. Cette réforme est d'une telle envergure, . . .

et je répète, monsieur le président,

. . . d'une telle envergure qu'on ne saurait en faire l'analyse d'une seule coulée.

Voici une autre citation tirée d'un article publié dans *The Ottawa Citizen* du 19 juin 1971 et signée par M. Charles Lynch, chef de l'information pour *Southam News Service*. Je cite:

[*Traduction*]

C'est une réalisation majeure qui présente un bel équilibre de logique, d'efficacité et d'attrait politique, tant à long terme qu'à court terme.

[*Français*]

Plus loin, on peut lire ce qui suit:

[*Traduction*]

D'un bout à l'autre de cet énorme document qu'est le budget, c'est la population qui a la vedette, et M. Benson s'arrange pour avoir l'air de se soucier également de tous les Canadiens, quels que soient leurs revenus . . .

[M. Clermont.]

Ses réformes fiscales ne vont pas aussi loin que le monde des affaires et l'industrie le redoutaient ou que la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, présidée par M. Kenneth Carter, ne l'avait espéré.

Les recommandations Carter étaient trop radicales pour pouvoir s'appliquer à une société stable.

Les propositions du Livre blanc étaient trop brutales pour être acceptables.

[*Français*]

A tous ceux qui accusent la réforme d'être incomplète, je réponds en disant que la Commission recommandait des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi relative aux dons et biens transmis par décès, de même qu'à celle visant les taxes de vente et d'accise. En ce qui a trait aux recommandations concernant la réforme fiscale, on proposera la première lecture d'un projet de loi le mercredi 30 juin 1971.

En 1968, la loi fédérale sur les dons et successions a été modifiée, et elle sera abolie le 31 décembre 1971 si le Parlement accepte les modifications recommandées par le ministre des Finances.

De plus, l'honorable ministre des Finances laissait récemment entendre que l'étape suivante serait celle relative aux taxes de vente et d'accise.

Monsieur le président, deux réussites sur trois, à mon avis, est chose excellente. J'aimerais traiter d'un autre secteur de la réforme fiscale: celui de la participation du public à l'élaboration de cette réforme. Je lisais dans le numéro du 17 juin 1971 de *La Presse*, de Montréal, un article tiré d'une nouvelle de la Presse canadienne, dont j'ai retenu les deux phrases suivantes, et je cite:

Les premiers fruits de l'importante expérience du gouvernement Trudeau dans la démocratie de participation seront récoltés demain sous forme de législation destinée à modifier le système d'impôt sur le revenu.

Lorsque le gouvernement a publié son fameux Livre blanc sur la fiscalité, le 7 novembre 1969, en invitant le public à formuler des critiques sur son contenu, c'était dans le but de provoquer un débat enflammé sur le pour et le contre.

Certains doutes et critiques ont été exprimés sur ce genre de participation. On a prétendu que le gouvernement n'était pas sérieux dans sa demande de participation et que sa décision d'incorporer ces propositions du Livre blanc dans une nouvelle loi était déjà prise. On allait même jusqu'à dire que le bill était déjà imprimé, en dépit du fait que, à diverses reprises, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ou l'honorable ministre des Finances ont donné l'assurance du contraire.

Je voudrais me référer au paragraphe 1.1 du chapitre premier du Livre blanc. A la page 5, on peut lire:

Dans le présent Livre blanc, le gouvernement du Canada soumet au Parlement, au peuple canadien et aux gouvernements provinciaux ses principales propositions en vue d'une réforme de la structure de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement désire encourager la discussion publique de ces propositions, spécialement au sein de la commission parlementaire qui en fera l'étude. Des entretiens poussés doivent également avoir lieu avec les représentants des gouvernements provinciaux.

L'honorable ministre des Finances, lors d'une réunion publique tenue à Montréal le 8 mars 1968, disait, et je cite:

Le gouvernement a lancé ce débat sur la réforme fiscale au moyen d'un Livre blanc contenant des propositions—j'insiste sur propositions—parce qu'il savait qu'il n'avait pas toutes les réponses concernant l'élaboration du meilleur régime fiscal possible pour le pays. Le gouvernement était persuadé que l'on pouvait compter sur les Canadiens pour examiner et commen-

ter ces propositions de façon raisonnable. Il y a eu un peu d'hystérie et une certaine publicité irréfléchie et trompeuse a accaparé les manchettes. Mais nous recevons également beaucoup de lettres judicieuses, pleines d'idées émanant de particuliers. Nous les examinerons en même temps que les exposés présentés aux comités parlementaires et les conclusions de ces comités. L'un des faits les plus encourageants de ce débat—et qui confirme l'utilité de publier des Livres blancs—c'est le nombre de lettres qui révèlent que leurs auteurs ont pris la peine de réfléchir à nos propositions et ont tenté de présenter des idées susceptibles d'améliorer ou de modifier le Livre blanc.

A ceux qui entretiennent des doutes, je suggère de lire, s'ils ne l'ont pas encore fait, les rapports du comité du Sénat et de celui de la Chambre des communes. Ils verront si ce genre de participation a porté fruit. De plus, on m'informe que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), commentant le budget vendredi soir dernier à la télévision, aurait dit qu'au moins deux tiers des recommandations comprises dans le rapport du comité de la Chambre des communes ont été incluses dans la réforme fiscale.

• (3.00 p.m.)

Une autre critique que l'on entend, concernant la participation du public, est que les témoins qui ont comparu devant le comité venaient défendre des droits acquis. Sans doute, ceci est vrai en partie, mais il faudrait bien que ces personnes nous indiquent si elles placent sur le même plan les représentants des organismes suivants qui ont comparu devant le comité: L'Association des banques canadiennes, l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, l'Association des manufacturiers canadiens, la *Rio-Tinto Zinc Corporation Ltd.*, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne de la construction, l'Association des médecins canadiens, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Association des employés des syndicats de blé de la Saskatchewan, le Congrès du travail canadien, la Fédération canadienne de l'Agriculture, l'Institut national du cancer, l'Institut Vanier de la famille, le Syndicat national des fermiers, le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de la Saskatchewan et l'Association canadienne des assistants sociaux.

Monsieur le président, mes remarques porteront maintenant, pendant quelques minutes, sur le chapitre de la réforme fiscale concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des corporations et du gain en capital.

Plusieurs changements sont apportés, en ce qui a trait au revenu des particuliers, dans le projet de loi déposé vendredi dernier, et je voudrais en énumérer quelques-uns.

Premièrement, l'exemption de base a été portée de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. De plus, les personnes mariées bénéficieront d'une exemption de $2,850 au lieu de $2,000, qu'elle était, ce qui représente une augmentation de 42.5 p. 100. Une exemption spéciale de $650 par année, au lieu de $500, a été accordée aux personnes de 65 ans ou plus, contrairement à la situation présente, qui ne favorise que les personnes de 70 ou plus.

Cette innovation ainsi que celle de l'exonération du supplément de revenu garanti, à partir du 1er janvier 1971, seront bien accueillies par ceux qui bénéficient de la sécurité de vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Les personnes aveugles et alitées ou devant se déplacer en chaise roulante pourront, elles aussi, se prévaloir d'une déduction spéciale de $650 par année au lieu de $500.

Deuxièmement, lorsque les deux conjoints travaillent ou lorsqu'il ne reste plus qu'un des deux parents dans la famille, et qu'il travaille, le projet de loi autorise la déduction des frais de garde d'enfants, jusqu'à concurrence de $500 par enfant de moins de 14 ans. Le même avantage est applicable aux enfants plus âgés, qui sont à charge, en raison d'une infirmité mentale ou physique, sans toutefois que le montant en cause excède $2,000 par famille.

Troisièmement, d'autres modifications sont recommandées par le projet de loi en ce qui regarde les frais de déplacement des travailleurs, les frais médicaux et les dons de charité, dont la portion non imposable sera portée à 20 p. 100 du revenu, alors qu'elle était antérieurement fixée à 10 p. 100. Il sera aussi permis aux salariés de déduire leurs frais professionnels pouvant aller jusqu'à 3 p. 100 du revenu d'une charge ou d'un emploi, à condition qu'ils n'excèdent pas $150 par an, et sans qu'un reçu soit exigé. Certains frais de déménagement pourront être déduits du revenu, lorsque le contribuable change d'emploi.

A partir du 1er juillet 1971, la surtaxe de 3 p. 100 sera supprimée, et les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à $500 seront exempts d'impôt.

Une proposition du Livre blanc qui a été très controversée est celle de discontinuer le taux d'imposition de 21 p. 100 sur les premiers $35,000 de profits des sociétés. Le comité a reçu de nombreux mémoires réclamant le maintien de ce faible taux d'imposition, du moins pour la petite entreprise. Plusieurs suggestions ont été faites, mais la difficulté était de définir la petite entreprise. Je suis satisfait de la formule proposée, soit 25 p. 100 des premiers $50,000 du revenu des corporations privées sous contrôle canadien. On a également trouvé une formule définissant la petite et la moyenne entreprise, soit lorsqu'un revenu imposable de $400,000 aura été atteint. Alors, le taux réduit d'imposition ne sera plus applicable. Aussi, les revenus qui ont été imposés au taux réduit doivent être, soit réinvestis dans l'entreprise, soit payés aux actionnaires sous forme de dividendes imposables, faute de quoi l'avantage du taux réduit applicable à ces revenus sera supprimé. C'est pourquoi, monsieur le président, j'aurais des réserves quant au montant de $400,000, si les conditions susmentionnées n'étaient pas obligatoires.

Une autre proposition qui a été très contestée concerne l'imposition des gains de capital. On avait de grandes réserves et des objections sérieuses à l'imposition des gains de capital provenant de la vente de la résidence principale, des biens personnels, des bénéfices supposés, évalués tous les cinq ans, des actions de corporations ouvertes, etc.

On invoquait, entre autres raisons, que les gains de capital ne devaient pas être considérés comme un revenu, parce que le Canada, étant un pays jeune, aurait besoin de tous les capitaux. De plus, cette nouvelle imposition diminuerait l'épargne et ferait disparaître l'idée du risque.

J'avais l'impression, monsieur le président, à mesure que l'étude progressait, que les personnes qui venaient témoigner étaient convaincues que les gains en capital seraient considérés comme des revenus, à la suite de la

réforme fiscale, et l'on se demandait quelles règles les régiraient.

Voici ce que disait M. Christopher Young, éditorialiste au journal *The Ottawa Citizen*, dans un article sur les gains de capital publié le 17 juin 1971:

[*Traduction*]

En fait de réforme fondamentale, le changement le plus important est l'impôt sur les gains en capital. Rares sont ceux qui pourraient prétendre sérieusement qu'il était juste d'exonérer les gains provenant de la plus-value de capitaux immobilisés, tandis que l'argent chèrement gagné était imposé à des taux de plus en plus élevés. Au contraire, on maintenait qu'un impôt sur les gains en capital entraverait l'expansion d'une économie sous-développée.

Cette position a été équivoque pendant des années et a fini par être abandonnée. A ce point de vue-là, la théorie de la commission Carter selon laquelle «un dollar est un dollar» a été acceptée, même si les répercussions du nouvel impôt ont été atténuées pour des raisons d'ordre administratif et politique.

[*Français*]

A mon avis, le ministre des Finances a proposé une politique acceptable, lorsqu'il a recommandé l'adoption d'une règle générale portant que 50 p. 100 des gains en capital soient inclus dans le revenu et imposés au taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur les bénéfices des corporations, que les contribuables puissent déduire 50 p. 100 de leurs pertes, en capital, de la moitié de leurs gains de capital, qu'il n'y ait aucun impôt sur la vente de la résidence principale et d'une âcre de terre, que les gains soient imposables et les pertes déductibles, lorsqu'un contribuable vend un bien, fait don d'un bien ou le transmet par décès. Les gains de capital seront déférés dans le cas de dons ou le legs entre époux. A cause d'une réalisation supposée, au décès, les impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et sur les dons seront supprimés le 31 décembre 1971.

Je désirerais maintenant aborder l'étude des dispositions budgétaires qui permettront une expansion économique plus grande que celle amorcée depuis plus de 18 mois, grâce à diverses mesures. Par exemple, dans le secteur de la politique monétaire, une augmentation importante de la masse monétaire s'est fait sentir depuis le printemps dernier. Cette augmentation a eu pour effet de faire diminuer d'une façon considérable les taux d'intérêt, y compris le taux privilégié des banques à charte et le taux hypothécaire.

Entre avril de l'an dernier et février de cette année, six réductions successives du taux d'escompte de la Banque du Canada ont eu lieu, rétablissant le taux de 8.5 à 6.5 p. 100. Le taux d'intérêt des obligations à long terme du gouvernement a passé de 8.3 p. 100, au début de 1970, à environ 6.85 p. 100, en février 1971, dans le secteur des politiques fiscale et financière.

L'honorable ministre des Finances, dans son discours sur le budget du 3 décembre 1970, a présenté de nouveaux programmes pour aider les personnes, les régions et les industries touchées par le ralentissement de la croissance économique, en fournissant des stimulants supplémentaires.

• (3:10 p.m.)

Je vais donc en énumérer quelques-uns: l'augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, en attendant l'entrée en vigueur du nouveau programme le 1er juillet 1971; un programme d'amélioration des édifices publics d'environ 23 millions dans les régions les plus touchées par le chômage; un programme nécessitant l'octroi d'une somme de 20 millions pour la construction de routes et l'établissement de services à l'aéroport international de Montréal; des fonds destinés à la Société centrale d'hypothèques et de logement; un programme spécial de prêts aux provinces, de l'ordre de 160 millions de dollars, pour entreprendre des travaux pouvant créer rapidement de l'emploi.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'augmentation du supplément de revenu garanti est entrée en vigueur le 1er avril 1971. Cette hausse a augmenté de presque 200 millions de dollars les prestations versées aux personnes qui reçoivent ce supplément.

Dans son exposé budgétaire de vendredi dernier, l'honorable ministre des Finances a énoncé une autre politique pour continuer à accélérer la relance économique. La surtaxe de 3 p. 100 sera éliminée, à partir du 1er juillet 1971, pour les particuliers et les corporations. La taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel antipollution sera abolie immédiatement. Cette nouvelle exemption s'appliquera à toutes les machines et à tous les appareils que les fabricants et les producteurs achèteront en vue de détecter, prévenir, supprimer ou réduire la pollution de l'eau, du sol et de l'air.

L'entrée en franchise de machines de production non disponibles au Canada et jugées d'intérêt public sera étendue à l'outillage des scieries et des entreprises d'abattage, afin d'aider l'industrie forestière. La suspension, pour une période de deux ans, du droit d'un tiers de cent le gallon sur le mazout lourd, aidera à compenser les hausses importantes de prix subies par les producteurs de pâtes et papiers et les compagnies d'électricité. Ces trois dernières mesures apporteront un certain stimulant à l'industrie des pâtes et papiers, qui doit présentement faire face à une situation très difficile, affectant plusieurs milliers de travailleurs d'usines, de la forêt et, dans de nombreux cas, de cultivateurs.

L'abolition immédiate de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur le matériel de divertissement, comme les appareils de télévision, de radio et de haute fidélité, favorisera sans doute la consommation dans un secteur qui a durement ressenti les effets de la situation économique récente.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du gouvernement, et surtout celle de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui, je crois, effectuera un voyage en Chine du 25 juin au 4 juillet. Il sera accompagné d'une délégation de fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral et de représentants du secteur privé, dont un de l'industrie des pâtes et papiers, et j'espère qu'ils pourront rencontrer des personnes qui s'intéresseront à l'achat de pâtes et papiers.

On sait, monsieur le président, que l'industrie des pâtes et papiers, depuis quelque temps, vit des temps très difficiles. On invoque plusieurs raisons, mais, à mon avis, une des raisons majeures est la diminution de nos exportations. Les exportations vers les États-Unis, pour les quatre premiers mois de l'année, ont diminué de plus de 5 p. 100, et nous connaissons l'importance de nos exportations, surtout quand nous savons que 72 p. 100 de cette production, au Québec, est exportée. Nos exportations vers les marchés européens ont diminué aussi de 19 p. 100, pour la même période.

J'espère que cette délégation fera tout en son pouvoir pour intéresser les Chinois à acheter nos produits de

pâtes et papiers, ce qui permettrait aux travailleurs de cette industrie d'entrevoir l'avenir avec plus de sécurité. Car je sais qu'à quelques reprises, depuis le 1er janvier 1971, dans différentes industries du Québec,—et je crois que la même situation prévaut dans les autres provinces—on a demandé à certains de ces travailleurs de ne pas se rendre à l'usine pour une semaine ou deux. J'espère que cette délégation pourra nous apporter de bonnes nouvelles pour l'industrie des pâtes et papiers.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire du 18 juin dernier n'a apporté que des allègements fiscaux bien timides. L'honorable ministre des Finances (M. Benson) a sans doute voulu ménager la chèvre et le choux.

L'exemption de base de l'impôt sur le revenu, telle que proposée, ne répond pas aux exigences du coût de la vie qui augmente continuellement depuis la dernière guerre, et rien n'indique que cela cessera, puisque les solutions appliquées par les gouvernements sont les mêmes que celles qui ont engendré cette montée inflationniste.

Les pauvres, qui constituent le tiers de la population, ont peu d'espoir, et chaque budget et chaque session leur laissent d'autres déceptions.

L'honorable ministre a bien annoncé l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Pourtant, je n'ai entendu aucun cri de joie de la part des producteurs laitiers, principalement de ceux de l'Est du pays. Le trust de la margarine est plus puissant et, sans doute, plus payant pour les campagnes électorales.

L'honorable ministre a aussi annoncé l'abolition de la taxe de vente de 15 p. 100 sur les téléviseurs, les radios et les appareils à haute fidélité. Cela est très bien pour ceux qui peuvent se les procurer. Mais il aurait été préférable, je pense, de permettre aux familles à faible revenu d'avoir une maison bien à eux pour s'abriter.

Le discours sur le budget est avare de propositions, dans le domaine de l'habitation. La taxe de vente sur les matériaux de construction aurait d'abord due être abolie. A mon avis—et cet avis est partagé par mes collègues du Crédit social—on doit avoir comme principe: à chaque famille, sa maison. On s'est aperçu, dans plusieurs milieux, qu'un trop grand nombre de familles canadiennes, à cause d'un revenu nettement insuffisant, ne peuvent se loger convenablement, doivent habiter des «cages à poules» et payer des loyers tout de même assez élevés. Ce que j'appelle «cages à poules», monsieur l'Orateur, ce sont ces édifices très élevés dans lesquels les gens doivent habiter, privés de soleil, d'espace et d'air pur. Ces logements collectifs ne conviennent pas aux êtres humains, qui ne sont pas destinés à l'«engraissement» et à la boucherie comme la volaille. Au contraire, partout où l'on a construit ces «cages à poules», on s'est aperçu que la santé des enfants était plus mauvaise qu'ailleurs, parce que ceux-ci manquent d'exercice, de soleil et de grand air. Dans les logements multiples, la santé des mères devient précaire, et c'est là, selon de récentes études, que le taux de suicide est le plus élevé, à cause des dépressions nerveuses.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est le premier responsable de notre système bancaire et de notre politique monétaire et fiscale. Par conséquent, il doit voir à ce que chaque famille ait sa maison. Pour y parvenir, il faut d'abord abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) verse ici et là des subventions assez importantes pour la construction d'un moulin à scie, justement pour la fabrication de matériaux de construction. Cependant, le ministre des Finances impose une taxe de 11 p. 100 sur ces matériaux de construction et, de ce fait, empêche les consommateurs, les travailleurs, les chefs de famille de se procurer une maison, parce que cette taxe de 11 p. 100 augmente considérablement le coût des maisons, et le premier versement que doit donner celui qui veut devenir propriétaire de sa maison est plus élevé. Ainsi, les travailleurs à faible revenu—ceux qu'on cherche à aider depuis quelques mois—éprouvent, de ce fait, de la difficulté à se procurer une maison, même si l'on a abaissé quelque peu le taux de l'intérêt sur les prêts consentis.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que lorsqu'une personne à faible revenu, comme n'importe quelle autre d'ailleurs, sollicite un emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'un prêteur agréé, elle s'engage à payer pendant 20, 25 et même 35 ans un intérêt tout de même assez élevé, tant à cause du prix de la maison que de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux. Il devient donc évident que cette taxe de 11 p. 100 paralyse les chantiers de construction. Au fait, on aurait dû la supprimer de façon prioritaire dans le budget que nous a présenté le ministre des Finances. Le discours sur le budget et les propositions fiscales ne font pas mention de cette taxe de 11 p. 100.

De plus, il faudrait un fonds suffisant pour répondre aux besoins domiciliaires de tous, et principalement des gens à faible revenu. Des prêts devraient être consentis à un faible taux d'intérêt à ceux qui veulent devenir propriétaires. Pour ceux qui gagnent un salaire de $6,000 ou moins, le taux d'intérêt est de 7¼ p. 100. C'est un peu moins élevé que pour les autres, mais, encore là, il est évident que pour des gens qui gagnent de $4000 à $6000 par année, ce taux est encore beaucoup trop élevé et exige des versements assez considérables.

Le ministre sans portefeuille responsable de l'habitation (M. Andras) a annoncé, il y a quelque temps, que des prêts à 7¼ p. 100 seraient consentis à ceux qui gagnent moins de $6000 par année. Comme toujours, on voit que les pauvres sont servis les derniers. Mais on doit encore faire face à une insuffisance de fonds et à des obstacles d'ordre bureaucratique.

Le coût permis pour une maison unifamiliale est tellement bas, compte tenu des exigences de la construction, savoir le salaire, les taxes et les frais de service, que les constructeurs sont presque obligés de construire des taudis en série. J'ai visité un développement domiciliaire à Pointe-Gatineau, il y a quelques semaines, et j'ai été scandalisé de voir le genre de taudis qui y ont été construits au cours de l'hiver. Dans cinq ans, ces habitations seront dans un état plus piteux que celles qu'elles ont remplacées, et ce qui est pire, voilà que les municipalités s'arc-boutent contre la construction d'habitations à coût modique.

En effet, le maire de Laval, M. Jacques Tétreault, a récemment déclaré que ce projet de construction de maisons à prix modique n'est pas rentable pour les municipalités. Pourquoi? Parce que le coût de construction de

l'infrastructure, c'est-à-dire le coût des égouts sanitaires et pluviaux, des aqueducs, des rues et de l'éclairage, est plus élevé que les revenus en taxes provenant de ces maisons. Plusieurs municipalités préfèrent voir construire des maisons de $30,000 à $50,000 plutôt que des maisons de $11,000 ou $12,000. Cela est évident, parce que le taux d'imposition est beaucoup plus élevé et les services à accorder beaucoup plus élevés. Alors, il est évident que les municipalités préfèrent voir construire des maisons de $50,000 plutôt que des maisons de $11,000, $12,000 ou $15,000, comme on veut en construire pour les personnes à faible revenu. Selon le maire de Laval, l'infrastructure pour les logements multiples est moins coûteuse, parce qu'on peut loger plus de familles dans un espace plus restreint.

Voilà pourquoi on recommande de construire des «poulaillers» en hauteur pour loger les familles à faible revenu, ce qui ne fait que les priver d'espace et d'air pur. Il faut reconnaître qu'une famille qui possède sa maison est plus en mesure de mieux éduquer ses enfants. Par exemple, si je possède un jardin, un parterre, des fleurs, je dois veiller à ce que mes enfants ne détruisent pas ces fleurs ni ce jardin. Si j'élève mes enfants dans de telles conditions, je suis à peu près assuré qu'ils n'iront pas détruire les jardins ou les fleurs du voisin. Mais si les enfants ne connaissent pas ce que c'est que de planter et cultiver une fleur, ils n'en connaissent pas la valeur et, parfois, détruisent celles du voisin, car ils n'ont pas reçu l'éducation nécessaire.

Donc, les familles à faible revenu ne peuvent pas posséder leur maison, parce que les municipalités ne peuvent équilibrer les dépenses avec les revenus.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, dans quelle situation les municipalités se trouvent actuellement, étant donné la cherté de l'argent qu'elles doivent emprunter.

Le maire de Laval ajoute qu'il en coûterait $287,880 pour l'infrastructure relativement à la construction de 128 nouvelles maisons, et qu'il faudrait verser $37,425 par année pendant 20 ans pour rembourser le capital et l'intérêt, soit un total de $748,508 ou $460,925 en intérêt pour un emprunt de $287,880, soit près du double.

Alors, ceci veut dire que dans le système actuel, pour permettre la construction de 128 logements à Laval pour les familles à faible revenu, la municipalité devra payer aux financiers $460,925 au cours des 20 prochaines années. Le système visant à obliger la municipalité à payer le double pour les services qu'elle doit accorder aux 128 logements destinés à des personnes à faible revenu est ridicule. Et pendant ce temps, ces personnes à faible revenu devront rembourser le double, ou peut-être le triple du prix de la maison qu'elles ont achetée.

Ceci est sûrement satisfaisant pour les prêteurs, pour les financiers, mais je ne crois pas qu'il faille satisfaire en premier les financiers, mais plutôt la population. C'est pourquoi depuis longtemps le Crédit social réclame du gouvernement des prêts sans intérêt pour les municipalités, surtout alors que le ministre responsable de l'habitation a obtenu du cabinet l'autorisation de mettre à la disposition des constructeurs une certaine somme d'argent pour construire des maisons destinées aux personnes à faible revenu.

Le ministre aurait dû obtenir du cabinet l'autorisation de consentir des prêts sans intérêt aux municipalités qui devront construire des services et donner une infrastructure pour la construction, au moins pour les développements nouveaux. Les municipalités n'auraient pas eu à se plaindre du programme du ministre responsable de l'habitation à cet égard et auraient d'ailleurs accepté ce programme d'emblée, mais à cause des charges que l'on impose ainsi aux municipalités, il arrive qu'un bon nombre de celles-ci soient inquiètes, car ces charges devront être supportées par d'autres propriétaires.

Il y a quelque temps, la Fédération canadienne des maires et des municipalités du Canada a présenté au gouvernement un mémoire dans lequel on peut lire, et je cite:

> Il est résolu que les gouvernements fédéral et provinciaux soient invités à entreprendre, après consultation avec les associations municipales, des démarches pour établir une ou plusieurs institutions spécialisées de crédit aux municipalités dans le but de faciliter les emprunts municipaux pour les projets d'immobilisations.
>
> Dans sa réponse, le ministre a précisé que le gouvernement fédéral rejette cette résolution et n'est pas intéressé à poursuivre la question plus loin. Malheureusement, ceci constitue un rejet du principe de la collaboration tripartite dans le domaine le plus important après la fiscalité. Nous reconnaissons, et cela est inscrit dans la résolution, la position du gouvernement local par rapport au gouvernement fédéral. Nous devons toutefois nous demander si le gouvernement fédéral est justifié de rejeter nos suggestions d'une façon qui nous est bien connue.
>
> Nous devons également nous demander de quelle façon le gouvernement fédéral peut concilier la nomination d'un ministre des Affaires urbaines par l'entremise duquel il «entend, par cet effort de rationalisation et en consultation avec les groupes les plus directement intéressés, aider les Canadiens à prendre les décisions qui détermineront l'avenir de leurs villes» . . .et le refus de la collaboration tripartite en ce qui a trait au financement des immobilisations.

Et je poursuis la citation:

> Nous nous demandons également de quelle façon le gouvernement fédéral peut accorder des prêts ne portant pas intérêts aux pays en voie de développement et refuser ces mêmes privilèges aux municipalités sous-développées qui existent en si grand nombre au Canada.

Monsieur l'Orateur, cette citation peut se passer de commentaires.

Si l'on considère le grand nombre de familles à faible revenu, qui ne possèdent pas leur logement, on se rend compte qu'une telle situation favorise les propriétaires de taudis dans la province de Québec. Le gouvernement a décidé, l'an dernier et cette année, d'accorder une subvention additionnelle pour la construction d'habitations destinées aux personnes à faible revenu.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, les municipalités sont aux prises avec des problèmes financiers. Au fait, j'en connais, principalement au Québec, dont plus de 50 p. 100 du budget est affecté à l'intérêt sur la dette municipale. Dans de telles conditions, elles ne peuvent plus songer au développement, surtout au développement domiciliaire. Voilà la raison pour laquelle nous sommes justifiés de réclamer des prêts sans intérêt pour les municipalités, afin de leur permettre de construire les infrastructures nécessaires au développement domiciliaire.

En deuxième lieu,—et je pense que l'honorable ministre des Finances aurait dû le mentionner dans son discours de vendredi dernier—nous réclamons l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, car en favorisant l'industrie de la construction, nous favorisons la lutte contre le chômage. De plus, les «à-côté» qui profitent de la construction domiciliaire permettent aux familles de mieux se loger, de se trouver des emplois et de participer au développement de leur pays.

Alors, je regrette infiniment que le discours du budget et la réforme fiscale proposée ne contiennent rien en ce sens-là. Et même si, selon certains paragraphes de ce discours, on laisse croire à la population que les taxes sont réduites, quand on examine l'ensemble, on se rend compte que c'est la même vieille formule fiscale qui est «brassée» et qu'en fin de compte, le contribuable canadien paiera plus qu'avant.

● 3.30 p.m.)

Alors, même si ce budget semblera pour quelques-uns apporter quelques allègements, il est encore une déception pour le peuple canadien.

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un vif plaisir à participer pour la première fois aux débats de la Chambre en qualité de député de la circonscription de Brant.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: La circonscription de Brant a été justement décrite comme le microcosme canadien, car elle réunit et l'élément urbain et l'élément rural; elle réfléchit de façon unique l'interdépendance critique des secteurs industriel et agricole de notre économie. Cette circonscription a également subi le contrecoup des échecs de la politique du gouvernement fédéral. La guerre menée contre l'inflation par Ottawa a élevé le niveau du chômage à Brant bien au-dessus de la moyenne nationale. Actuellement, de 3,000 à 4,000 personnes sont en quête de travail dans ma circonscription. Ceux qui cherchent à se faire un avenir grâce à un emploi stable ou à sauver ce qui leur reste après le licenciement se heurtent à tous les tournants aux politiques fédérales.

Ce n'était pas assez d'enrayer l'essor économique de Brant sous prétexte de lutter contre l'inflation, l'inhabileté d'Ottawa à se libérer de l'emprise étrangère a empiré la situation. Les emplois qu'on pouvait encore trouver dans les succursales de ma circonscription ont été simplement éliminés et transférés aux États-Unis. Le gouvernement fédéral ne s'est pas du tout occupé des étudiants en chômage. Le programme Perspectives-Jeunesse structuré en toute hâte n'a pu accepter que trois projets en provenance de Brant et vingt étudiants au plus y trouveront un emploi. Le chômage à Brant demeure donc dans un état critique. Les perspectives économiques portent à croire que le nombre de chômeurs ne baissera pas en dessous de 3,000 durant les douze prochains mois, et grimpera de nouveau l'hiver prochain.

Nous devons à tout prix prendre les mesures voulues pour corriger énergiquement les lacunes de notre économie et les failles de notre politique agricole, si nous voulons résoudre les problèmes auxquels Brant fait face et ceux qui affligent tout le Canada. Permettez-moi de signaler tout particulièrement les changements qui s'imposent dans la politique agricole du pays. Une des principales industries de Brantford est la production des machines agricoles. L'économie de la ville bat, dans une certaine mesure, au diapason de celle des usines Massey-Ferguson et White Farm Equipment.

Lorsque l'industrie agricole dans l'Ouest est acculée au mur, lorsque les producteurs de blé sont payés pour ne pas produire, lorsque le gouvernement fédéral décide de forcer délibérément les gens à quitter leur terre et de fermer les fermes, lorsque les cultivateurs reçoivent des paiements de stabilisation qui sont en fait une indemnité pour leur adieu à l'industrie, lorsque les cultivateurs de l'Ontario ont à choisir entre abandonner les affaires et n'obtenir qu'un maigre soutien des prix, les travailleurs industriels de ma circonscription sont en difficulté. Tous les travailleurs industriels sont indirectement affectés par un recul du secteur agricole, mais les travailleurs de Massey-Ferguson et de White Farm Equipment subissent les répercussions directes de cette politique. Le rapport de la commission de planification instituée par le gouvernement fédéral et chargée d'étudier le secteur agricole laisse entrevoir des difficultés non seulement pour les régions rurales du Canada, mais aussi pour l'ensemble du pays. Les travailleurs industriels de ma circonscription se ressentent du choc du programme d'Ottawa qui vise à déchoir les régions rurales du Canada et à supprimer la ferme familiale.

Je tiens à souligner le point suivant. L'insécurité qu'on fait naître dans le secteur agricole de notre économie tend à produire le même effet dans une grande partie du secteur manufacturier. A ce climat malsain s'ajoutent les politiques économiques incompréhensibles d'un gouvernement obsédé par les intérêts des banquiers, des sociétés pétrolières, des sociétés minières, des sociétés d'assurances et, comme l'a souligné le député de Duvernay (M. Kierans), par son propre sort électoral, et ce au détriment d'une expansion économique rationnelle.

Au nom de la veuve et de l'orphelin, le gouvernement s'est lancé dans une campagne anti-inflationniste sachant très bien qu'elle allait entraîner toutes sortes de difficultés pour des centaines de milliers de Canadiens. Sous le prétexte de préserver nos marchés d'exportation, il a adopté des politiques qu'il savait propres à faire monter le cours du dollar canadien et à mettre en danger l'emploi des travailleurs de l'industrie des pâtes et papiers, de l'industrie pétrochimique et, dans ma circonscription, de l'usine Westinghouse qui fabrique du matériel électronique. Les dispositions du budget qui abolissent la taxe d'accise sur les appareils de télévision, de radio et sur divers matériels électroniques ne sauraient consoler les gens de Brant maintenant que l'usine Westinghouse a décidé irrémédiablement de fermer ses portes cet été. Ces nouvelles mesures fiscales n'ont pas été introduites assez vite pour sauver cette usine et les centaines d'emplois qu'elle offrait.

Le gouvernement s'est servi de ses mandarins, surtout John Young, de la Commission des prix et des revenus, et Louis Rasminsky, de la Banque du Canada, qui ont parcouru le pays pour alarmer inutilement les gens au sujet de l'inflation galopante. Il n'y a absolument rien qui prouve que l'inflation, comme le gouvernement l'a si souvent répété, s'alimente elle-même. En revanche, le chômage, surtout le chômage créé délibérément, accroît la stagnation, le chômage et la misère. Cela, on le sait parfaitement à Brant, notamment parmi les employés des sociétés Massey-Ferguson, White Farm Equipment et Stirling Action Keys Limited. Lorsque les mises à pied et le chômage sont à l'ordre du jour, ce sont la peur et l'incertitude qui font boule de neige. Personne ne sait à qui ce sera le tour la prochaine fois. Personne ne sait quelle société contrôlée par des Américains va cesser ses activités au Canada, supprimer des emplois occupés par des Canadiens et poursuivre la production ailleurs.

• (3.40 p.m.)

Le ministre des Finances (M. Benson) s'est félicité de ce que l'épargne se soit maintenue à un niveau élevé. Le ministre ferait bien de se demander pourquoi il en est ainsi. Dans le climat créé par la politique du gouvernement actuel, les gens qui ne savent pas s'ils auront un emploi la semaine prochaine ou le mois prochain ne vont pas, dès lors qu'ils ont réglé les factures courantes, se mettre à acheter le nouveau téléviseur, ou le réfrigérateur ou quelque autre article de luxe que toute la famille reluquait depuis quelque temps. Non, à une époque où les emplois sont précaires, les gens font des économies pour le cas où ils seraient de la prochaine fournée de sans-emploi. On n'achète pas des articles de luxe ou d'autres biens dont on peut se passer momentanément quand on ne sait même pas de façon certaine si l'on pourra s'acheter les denrées de première nécessité en cas de mise à pied. De gros montants d'épargne privée et un crédit à la consommation aisément accessible peuvent, aux yeux du ministre, servir de base à une reprise de l'économie. Il n'en va pas ainsi pour le particulier qui y voit l'étendue des souffrances que le ministre a provoquées.

J'ai été frappé, en lisant l'exposé budgétaire du ministre des Finances, par l'emploi qu'il fait du mot «confiance»—qui est le terme de son répertoire dont il use et abuse le plus. Tout le monde convient que la confiance est nécessaire. Les Canadiens sont en droit d'attendre de leur gouvernement qu'il poursuive une politique de plein emploi et de croissance économique soutenue. Ils ont le droit de nourrir une telle espérance. Le ministre se borne, malheureusement, à parler de confiance, mais il fait peu pour l'inspirer. Ce n'est pas en répétant le mot confiance que celle-ci naîtra. La confiance est le fruit de l'initiative ordonnée et décisive et non de l'assertion constante que ce qui est noir est noir et ce qui est blanc est blanc. Qui donc aura confiance dans un gouvernement qui, lorsqu'il s'agit de réforme fiscale, s'enfuit penaud, la queue entre les jambes, sous les coups de massue que lui ont assénés les sociétés pétrolières et minières américaines?

Au cours de la campagne électorale dans Brant, nous avons demandé qu'on donne suite à la réforme fiscale. Nous avons demandé qu'on mette fin aux échappatoires qui permettent aux grandes entreprises d'éviter de payer leur juste part d'impôt. Les résultats de l'élection complémentaire de Brant auraient dû apprendre au ministre qu'il n'a pas à craindre la population du pays. Elle peut supporter une réforme fiscale. Et pourtant, qu'est-ce qu'on lui a servi? Même les petites demi-mesures du Livre blanc sur la réforme fiscale qui auraient pu servir de point de départ à une réforme ont été mises de côté. Les grandes entreprises ont réussi sur deux plans dans leurs intrigues de couloir: non seulement elles ont dépensé des sommes folles en vue d'atteindre leur principal objectif, c'est-à-dire des exemptions d'impôt, mais encore elles ont exercé sur le ministre une influence qui est allée au delà de leurs espoirs.

Les Canadiens à revenu faible ou moyen ont bien obtenu quelques allégements comme la hausse des exemptions, la déduction de $150 pour frais professionnels, l'indemnité aux mères en emploi et l'exemption des maisons familiales de l'impôt sur les gains en capital; mais il reste, en fait, que ce n'est pas là une réforme fiscale. On n'a rien prévu pour permettre de déterminer l'impôt d'après la capacité de payer. On n'a rien prévu pour éliminer le parasitisme des sociétés. On n'a rien prévu pour mettre un terme aux échappatoires qui existent dans le commerce et l'industrie minière. Le Canadien moyen continuera de payer plus que sa juste part d'impôt. Rien d'étonnant donc à voir nos gros hommes d'affaires le sourire aux lèvres se rendre à la banque.

Il est décevant que la partie du budget qui traite de la politique économique ne soit guère autre chose qu'une défense des politiques passées du gouvernement. Le gouvernement aurait dû présenter un budget visant le plein emploi. Les habitants de notre pays veulent que le gouvernement manifeste, par des actes et non par des paroles, sa volonté de réaliser le plein emploi. Le premier ministre (M. Trudeau) aurait dû s'en rendre compte lors de son récent voyage à Toronto. Il y a été accueilli par un groupe de travailleurs licencées par la Northern Electric précisément vendredi dernier. Ils faisaient partie de ceux qui ont été mis à pied en pleine «reprise mythique» du ministre des Finances.

Selon le *Globe and Mail* de Toronto et la *Gazette* de Montréal, le premier ministre aurait offert des emplois aux hommes et aux femmes qui lui ont soumis leurs problèmes avec tout l'aplomb de Marie-Antoinette lorsqu'elle proposait de la brioche. «Je peux vous trouver un emploi à Thompson», a-t-il dit à un travailleur. Et à un autre: «Je peux vous trouver un emploi à Sudbury». Même s'il n'a accompli que cela, le premier ministre semble s'être fait des relations pendant les trois années de son mandat. S'il a 4,000 autres relations, j'ai autant de travailleurs en chômage dans ma circonscription que je me ferai un plaisir de lui envoyer. Une qualité qu'il n'a pas acquise, c'est la sensibilité. A une jeune fille qui lui demandait comment, à son avis, elle pourrait payer son voyage jusqu'au nord du Manitoba en vue d'y trouver un emploi, le premier ministre lui a répondu: «Engagez-vous comme bonne». Elle a obtenu une réponse insultante alors qu'elle se plaignait justement de ne pas avoir d'emploi. Lui conseiller de résoudre son problème en obtenant un emploi est un comble.

Le premier ministre sait aussi que Thompson, au Manitoba et Sudbury, en Ontario, ne sont pas à l'abri des mises à pied et du chômage, même si les chances sont sans doute meilleures de trouver un emploi au Manitoba. Les travailleurs canadiens ne sont pas paresseux, comme le premier ministre voudrait nous le faire croire, et ils ne manquent pas d'initiative non plus, comme il le laisse entendre constamment. Ils ne veulent pas partir avec armes et bagages de Brantford, de Paris, ou d'ailleurs, pour aller à Thompson ou à Sudbury, s'ils risquent tout autant d'être licenciés que chez eux. Ils ne vont pas échanger une forme d'insécurité contre une autre. Les sociétés du Manitoba qui appartiennent à des Américains sont tout aussi capricieuses que celles du sud de l'Ontario et elles sont soumises aux mêmes pressions de l'étranger.

Fait intéressant à noter, le premier ministre pense immédiatement à la frontière des ressources du Canada lorsqu'il s'agit d'emplois. S'il se laissait aller à penser un peu plus loin, il en viendrait à trouver comme de plus en plus de Canadiens le constatent, que c'est précisément la région où l'on perd des emplois qui, pour être plus précis, sont transférés aux États-Unis.

A la longue, le chômage structurel augmentera de plus en plus au Canada à moins que nous ne transformions et mettions nous-mêmes en valeur au Canada notre riche

héritage de ressources, au lieu de les expédier à l'étranger et de remettre à d'autres les emplois que réclament leur transformation en produits. Si le Canada entreprend jamais de faire servir nos propres ressources à la création d'emplois à long terme pour nos citoyens, il faudra que le gouvernement fédéral commence par rapatrier notre économie—rapatriement encore plus important que celui de la constitution—afin que notre patrimoine nous profite à nous et non aux étrangers.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, les Canadiens tant des villes que des campagnes se rendent compte de plus en plus que les sacrifices que le gouvernement fédéral leur a demandé de consentir n'ont pas de sens. Ils ont raison. Ils savent qu'ils ne sont pas tenus de consentir ces sacrifices. Ils disent non à Ottawa chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Je demande au gouvernement, au nom des électeurs de Brant et de tous les Canadiens, de répondre à leurs exigences et de s'orienter vers le plein emploi aujourd'hui et nons dans deux ou trois ans d'ici.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Brant (M. Blackburn) qui vient de prononcer son premier discours en cette enceinte. La courtoisie m'empêche de m'en prendre à ce qu'il a dit. Même si son discours est excellent, je dois dire qu'il ne venait pas entièrement du cœur; il faut plutôt en chercher l'inspiration dans le parti socialiste et parmi les recherchistes de son bureau. Je suis sûr que la vie au Canada n'est pas aussi noire qu'il tente de la peindre, et qu'il reste encore des Canadiens qui sont heureux de vivre en ce pays. Comme le dit le député, il nous faut continuer à améliorer la situation, mais selon moi, dans son premier discours, il aurait dû se montrer un peu plus optimiste. Ses propos auraient été beaucoup plus agréables. Je le félicite néanmoins.

L'hon. M. Macdonald: Il lui faut un meilleur rédacteur qu'Orlikow.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir donner à la Chambre un compte rendu des activités de cette semaine à la Chambre des communes. Je me propose donc d'entretenir la Chambre quelques instants sur deux sujets qui m'apparaissent d'un intérêt capital.

En premier lieu, j'aborderai la question du budget que l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a présenté à la Chambre la semaine dernière. Nous pourrons alors juger des efforts que déploie notre gouvernement en vue de réaliser au Canada une société juste.

En second lieu, je m'attarderai aux partis de l'opposition, qui s'emploient plus souvent à démolir le gouvernement qu'à le soutenir dans sa politique.

Voyons donc ensemble, monsieur l'Orateur, le contenu de ce budget que l'opposition s'est mise à critiquer, même avant de l'avoir lu.

La première caractéristique de ce budget réside dans le fait qu'il comporte deux parties bien distinctes: premièrement, le budget lui-même et, deuxièmement, une réforme fiscale, de laquelle je traiterai.

Il est proposé que l'exemption personnelle soit portée de $1,000 à $1,500 pour le citoyen célibataire. Étant donné que tout contribuable pourra continuer à se prévaloir de la déduction de $100, celui-ci pourra donc déduire un montant total de $1,600, lorsqu'il remplira sa formule d'impôt sur le revenu. Quant au particulier qui jouit du statut de personne mariée, il pourra soustraire $2,950, ce qui est beaucoup, du moins, pour le moment.

Monsieur l'Orateur, il nous est souvent arrivé de constater que l'opposition reprochait au gouvernement de ne pas s'occuper des personnes âgées. Cependant, on a augmenté la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. De plus, afin d'améliorer davantage la situation des vieillards, le gouvernement propose que les célibataires âgés bénéficient d'une exemption personnelle de $2,250. Et à ceux qui sont mariés, le gouvernement accorderait éventuellement une exemption personnelle de $3,600.

Monsieur l'Orateur, afin de venir en aide aux familles où les deux conjoints travaillent, ou au couple où un seul des deux parents travaille, le gouvernement propose un montant «déductible» de $500. Cette exemption permettrait une déduction des frais de garde d'enfant.

Si nous considérons brièvement la mesure proposée par le gouvernement, nous constatons encore une fois que le parti libéral, au niveau fédéral, vise à un objectif qu'il tient à cœur depuis toujours, c'est-à-dire la justice et le bien-être de tout citoyen.

Quoi qu'en pensent certains membres de l'opposition, voilà la façon dont nous pensons.

Souvent, monsieur l'Orateur, on a impunément attaqué le gouvernement en disant que la politique était établie en vue de favoriser une seule classe de la société, savoir la classe riche. Il s'agit surtout des socialistes qui nous le répètent constamment. Rien n'est plus faux. Les mesures actuellement proposées démontrent jusqu'à quel point le gouvernement fédéral se préoccupe du sort réservé au petit salarié. Il ne faudrait pas penser que les socialistes sont seuls à penser à protéger le petit salarié: nous y pensons constamment, contrairement à ce que l'opposition peut dire. Et quand je dis «l'opposition», j'exclus l'opposition officielle, parce qu'elle me semble un peu moins fanatique que certains socialistes ou créditistes peuvent l'être, bien qu'ils constituent tout de même l'opposition.

Les socialistes qui disent des balivernes méritent, à l'occasion, de connaître notre façon de penser, et c'est ce que je tente de faire. Je vois une différence de classe dans l'opposition, quand je compare l'opposition conservatrice à celle des petits partis, comme les socialistes et les créditistes. Nous voyons là la différence de classe entre les députés, les connaisseurs, les experts et les hommes sérieux.

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Boulanger: Ne pouvez-vous pas l'accepter? Je craignais qu'ils ne le puissent, mais les socialistes sont censés être coriaces, alors écoutez-moi.

M. Peters: Tous les mêmes faux-jetons.

[*Français*]

M. Boulanger: Il y a déjà quelque temps, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est empressé d'établir une politique, afin de créer des emplois.

[*Traduction*]

Que vous le croyiez ou non.

[*Français*]

Le budget présenté à la Chambre le 3 décembre 1970 contenait un ensemble de mesures et de programmes destinés à la stimulation, à court et à long terme, de

l'économie. Tout cela, monsieur l'Orateur, était fait dans un seul but, savoir l'amélioration de la situation de ceux qui ont le droit, eux aussi, de profiter de notre société d'abondance.

Quand certains socialistes prétendent régler le sort du pays par un seul coup de crayon ou en prenant le pouvoir, comme ils en rêvent depuis toujours, on constate qu'ils ne disent pas toujours la vérité.

Le budget se situe donc parmi les budgets expansionnistes, et il satisfait tous les Canadiens, parce qu'il est marqué par une réduction du fardeau fiscal. Grâce à ce budget, nous pourrons contribuer davantage à augmenter le pouvoir d'achat du contribuable et à favoriser par le fait même la croissance de l'économie.

Le gouvernement propose donc, dans ce budget, une nouvelle définition du revenu, de façon que notre régime fiscal soit plus équitable pour l'ensemble des contribuables. De plus, nous avons proposé d'inclure, dans la définition du revenu, plusieurs éléments non taxés jusqu'ici, y compris l'autorisation de déduire du revenu imposable de nouvelles dépenses.

Et si nous examinons de près ces nouvelles propositions, nous constatons que le remaniement du régime fiscal s'applique en grande partie aux salariés, qui constituent la grande majorité des contribuables. Il est donc logique que le salarié ait droit au chapitre dans cette affaire. Il n'y a pas seulement les socialistes qui sont de cet avis; nous le sommes, nous aussi.

Le gouvernement fédéral, comme toujours, tente d'aider ceux dont le revenu n'est pas très élevé. Dans la même ligne de pensée, il tient à ce que les petites entreprises profitent elles aussi de leur «citoyenneté» canadienne. En effet, le gouvernement d'Ottawa est d'avis que le régime fiscal devrait favoriser les initiatives de la libre entreprise.

Rappelons-nous que l'économie canadienne dépend de la vitalité et du dynamisme des petites entreprises en voie d'expansion. Présentement, il existe un système d'imposition dont le taux réduit, pour une partie de leur revenu, ne représente pas un moyen assez efficace d'encourager le développement. Cependant, le remaniement proposé de ce taux pourra jouer un rôle utile d'encouragement à l'initiative, puisqu'il aidera les petites sociétés à constituer les capitaux nécessaires à leur expansion.

• (4.00 p.m.)

En conclusion, j'aimerais dire que ce régime fiscal me semble plus efficace et plus équitable. Comme le disait déjà le ministre des Finances, si nous reconnaissons au départ que notre société subit une transformation profonde, nous estimerons que la réforme fiscale répond vraiment aux besoins changeants. Monsieur l'Orateur, le fondement même de notre société s'établit sur un régime d'entreprise privée, même si les socialistes n'aiment pas cela. Cependant, ceux que l'on désigne par le nom de petits salariés doivent aussi bénéficier de la justice canadienne. C'est pourquoi, à mon avis, le budget présenté à la Chambre des communes par l'honorable ministre des Finances est le résultat d'une pensée qui vise constamment à maintenir l'équilibre entre la justice et l'entreprise.

Quant à l'opposition, je crois qu'elle constitue moins une opposition réelle aux mesures proposées qu'une éternelle critique destructive, dénuée de tout esprit de collaboration. Je crois sincèrement que le gouvernement pourrait présenter n'importe quelle mesure et qu'aussitôt l'opposition se mettrait à crier: «Au meurtre!» sans même se demander si cette mesure répond aux besoins. Voilà pourquoi je ne me propose pas d'attaquer l'opposition, car je jouerais alors le même jeu qu'elle.

Quand je parle de l'opposition, je parle surtout de la petite opposition: les socialistes et les créditistes. Je me bornerai à citer des chiffres et des exemples qui démontreront jusqu'à quel point les partis d'opposition se permettent très souvent de formuler des critiques plus ou moins farfelues à l'égard du gouvernement et, souvent, du premier ministre (M. Trudeau). Ce sera là le dernier chapitre de mon entretien.

Il est malheureux que le député d'Abitibi (M. Laprise) ait quitté cette enceinte; il reste un représentant créditiste à la Chambre, qui est un bon ami, et j'espère qu'il pourra accepter mes remarques. Le fameux chef officiel du Crédit social, le député de Témiscamingue (M. Caouette), semble posséder les qualités nécessaires pour être un homme public, et être doué d'un esprit de travail à la Chambre, qu'il ne quitte jamais. A l'entendre parler, il est toujours parmi nous, où il a continuellement du travail à accomplir. Je vais donner quelques renseignements qui vont peut-être en surprendre plusieurs, monsieur l'Orateur, de même que le créditiste d'en face. Depuis quelques mois, les partis de l'opposition, en particulier—je dis bien «en particulier»—le Ralliement créditiste, qu'on appelle aujourd'hui Crédit social, et en anglais *Social Credit* pour ne pas qu'il y ait confusion avec le parti du premier ministre de la Colombie-Britannique, essaient de créer l'impression que le très honorable premier ministre, n'est pas assez souvent à Ottawa et qu'il voyage trop.

J'espère que les députés portent une attention spéciale à mes remarques. J'ai fait une petite vérification, comme adjoint au whip du gouvernement, et j'ai pu constater, en lisant les débats, ce qui suit: sur 250 mises aux voix à la Chambre, depuis l'élection de 1968 jusqu'au mois de juin 1971, le très honorable premier ministre, député de Mont-Royal, a participé à 190, ce qui constitue une moyenne de présence à la Chambre de 76 p. 100. Le chef de l'opposition officielle et député d'Halifax (M. Stanfield) a participé à 183 votes, soit une moyenne de 70.3, et le nouveau leader des socialistes, le député d'York-Sud (M. Lewis), a participé à 170 votes, ce qui fait une moyenne de 68 p. 100. Quant à l'homme aux miracles, le chef du Ralliement créditiste, il a participé à 44 votes sur 250, soit une moyenne de présence à la Chambre de 17.6 p. 100. Voilà des chiffres et non pas des balivernes. Le fameux chef des créditistes nous lance toujours: Vous n'êtes jamais présent à la Chambre, vous, les ministériels! Voici un exemple de son fameux travail à la Chambre.

Pour un député qui parle continuellement du système bancaire et qui, à titre de membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques, a étudié la réforme du système bancaire et est censé être expert dans cette matière, il n'a participé à aucune séance du comité au cours du Parlement antérieur. Cela veut dire que le chef du Crédit social n'est pas plus sérieux à la Chambre qu'il ne l'est ailleurs. Il est temps que nous cessions de prendre ses paroles au sérieux.

Voici un autre exemple des propos d'un député de l'opposition créditiste. A peine quelques jours après l'élection de Trois-Rivières—j'attendais une occasion spé-

ciale pour pouvoir répondre, et j'en profite à l'occasion de l'étude du discours sur le budget—l'honorable député de Shefford (M. Rondeau)—je l'appelle le porte-fouet ou le «porte-queue» du chef du Crédit social—prenait la parole pour lancer une autre «platitude». Il lança une rumeur folle pour exciter quelques députés ou provoquer les rires, parce qu'il trouve ses «platitudes» tellement drôles qu'il en rit au fur et à mesure qu'il les raconte. C'était lors de mon retour de la campagne électorale dans Trois-Rivières, où j'ai eu l'honneur d'aller travailler pour notre candidat, devenu depuis député de Trois-Rivières (M. Lajoie), et qui a remporté une victoire, à mon sens, bien méritée. Le député de Shefford se levait avec un de ces esprits du matin, pas encore trop réveillé, mais assez lumineux quand même pour penser à faire une bonne blague à la Chambre. Il demandait à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien): Est-ce que le député de Mercier va envoyer livrer les «hot pants» qu'il a promis aux femmes de Trois-Rivières?

Qu'on me permette de dire que les femmes de Trois-Rivières sont vraiment jolies. J'en ai vu en «hot pants» et le spectacle était ravissant. Mais, malheureusement, je n'ai pas songé à faire cette proposition. Donc, il s'agit d'un mensonge, d'une fausseté et d'une «platitude», comme il en est capable. Je sais que la «platitude» qu'il a dite est un mensonge, car je n'ai, en aucun moment, prononcé un discours en public, d'abord, parce qu'il n'y a eu aucune assemblée. Nous avons fait des réunions de salon et de la propagande de porte à porte, mais jamais de telles «platitudes» ne sont sorties ni de ma bouche, ni de celle de notre nouveau député. Mais je peux dire au député de Shefford que si jamais j'avais à offrir des «hot pants», je lui en offrirais une paire qui ferait à un enfant de trois ans, car je suppose que son quotient intellectuel est à peu près celui d'un enfant de cet âge.

Voici la façon dont se comportent certains de ces soi-disant défenseurs de la race canadienne, experts en tout—en anglais on dirait: «Jack of all trades, master of none». J'ai profité de l'occasion pour leur répondre. Ce n'est pas dans ma nature de faire des personnalités, mais j'ai été attaqué d'une façon mensongère, d'abord par le chef du Crédit social, qui m'accuse de n'être jamais à la Chambre. Au fait, j'ai toujours été ici, sauf l'année où j'ai été victime d'un accident d'auto. Si j'ai riposté, c'était pour lui faire comprendre, à lui et au député de Shefford, que les «platitudes» ou les mensonges, on les garde pour les faubourgs, où l'on peut se tenir avec certains de ses amis.

Je termine mes remarques en essayant d'être un peu plus gentil et en disant que tout député devrait, au moins à la Chambre, avoir un peu plus de sérieux que certains n'en ont manifesté depuis quelque temps. De l'opposition, d'accord, il faut en faire à la Chambre, mais des choses comme j'en ai mentionnées tantôt, il est temps qu'on cesse d'en être témoins.

Et je souhaite que l'opposition—surtout les socialistes—cessent de faire de la petite politique à la Chambre, de se livrer à la mesquinerie politique, qu'ils commencent à être plus sérieux et cessent de décrier les autres députés aux yeux du public. Qu'on soit socialiste, créditiste, conservateur-progressiste ou libéral, je sais que, consciencieusement, on est ici pour aider le citoyen canadien, et non pas pour dire des «platitudes» comme on en entend à longueur de journée. De la façon dont on critique le gouvernement, on contribue à détériorer la Chambre des communes et la valeur des hommes qui représentent la nation.

Et je souhaite que l'on suivra mon conseil une fois pour toutes.

[*Traduction*]

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, pour ce qui reste de l'année 1971, le budget n'a vraiment aucune conséquence. Presque tous les spécialistes qui ont examiné ce budget et les mesures très modestes qu'il contient estiment généralement qu'il n'aura aucun effet sensible sur la situation désespérée du chômage dans la province de Terre-Neuve.

D'abord, l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100 signifierait pour la grande majorité des salariés de cette province une réduction fiscale à peine égale au coût d'une bouteille de «screech» de Terre-Neuve. Comme il s'agit de 3 p. 100 pour seulement la moitié d'une année et non pour une année entière, je doute fort que ce soit suffisant pour s'en procurer même une demi-bouteille, si on en vendait, et comme plusieurs Terre-Neuviens ne peuvent se le permettre maintenant parce qu'un cinquième de la population est en chômage, ce dégrèvement ne signifie presque rien.

Il est évident que le ministre des Finances (M. Benson) aurait dû réduire les impôts en décembre dernier. Au lieu de quoi, il a préféré accroître sensiblement les dépenses de l'État, méthode typique du gouvernement libéral qui prétend savoir mieux que le contribuable comment dépenser son argent. Dans ma province, quand on a de l'argent, on n'a besoin de personne pour nous dire comment le dépenser. Le fait est que le ministre des Finances a maintenu l'impôt à un niveau si élevé qu'il n'a, de toute façon, rien laissé à dépenser, même si les gens de Terre-Neuve avaient du travail.

• (4:10 p.m.)

Quant à la prétendue réforme fiscale, nous avons à Terre-Neuve une expression pour désigner ce qui fait grand bruit sans effet, c'est le tonnerre sans la pluie. Il est juste de dire que les modifications fiscales de l'année prochaine sont beaucoup mieux que celles proposées dans le Livre blanc; mais, comme on l'a dit, c'est un peu comme le soulagement que l'on éprouve quand on pense être atteint de cancer aux deux poumons et que le médecin nous dit qu'un seul poumon est atteint.

Ce qui, au début, s'annonçait comme une catastrophe dans le Livre blanc apparaît finalement, une fois de plus comme un de ses travaux de rafistolage et de maquillage où le ministre des Finances s'acharne toujours sur la même coque fissurée. Il peut toujours réparer, souder, rapiécer et gratter jusqu'au retour de Moby Dick, le vieux bâtiment n'en voguera pas mieux pour autant. Je pourrais comparer le gouvernement actuel à ce vieux navire l'*Avalon Voyageur* qui faisait la navette, l'été dernier, entre Terre-Neuve et le Labrador. Il était dans un tel état qu'il nécessitait des travaux de rénovation considérables. Le ministère des Transports voulait faire procéder à tant de transformations que le propriétaire du navire décida que la meilleure chose à faire était de l'envoyer à la ferraille. Il me semble que la meilleure chose que les Canadiens puissent faire avec ce gouvernement en voie de naufrage c'est de le mettre au rebut.

Des voix: Bravi!

M. Peddle: Tous ces changements, ces soi-disant réformes fiscales, ne valent guère mieux, comme on dit chez nous, qu'un seau de capelans et, encore, en haute saison. Le ministre aurait facilement pu faire cela il y a trois ans. Depuis que les libéraux ont pris le pouvoir et qu'ils dirigent mal l'économie, rien au monde ne les excuse de ne pas avoir cherché à soulager certaines catégories comme les vieillards pensionnés, qui reçoivent un supplément de revenu garanti, et les économiquement faibles. Il ne fallait certainement pas dix ans pour augmenter l'exemption de base et soulager les travailleurs tout en continuant à appliquer un régime fiscal qui favorise les sociétés.

J'ai en main le budget et les documents à l'appui. Je me suis donné la peine de les peser, le budget et les divers documents et explications qui lui sont ajoutés en annexe, et j'ai trouvé que l'ensemble pèse cinq livres et une once.

M. Osler: Cela fait l'affaire de l'industrie du papier.

M. Peddle: Je suis sûr que ce n'en était pas l'intention. Ce que je tiens à signaler, c'est que, au fur et à mesure des années, le budget prend sans cesse de plus en plus d'ampleur et cela entre tout à fait dans les vues du parti libéral. Quand les temps deviennent plus difficiles et que les explications se révèlent franchement insuffisantes, les offres augmentent quelque peu et sont plus fréquentes. On ajoute des mots et des pages et le bon peuple, tout confiant, pense qu'il s'agit là d'une grande chose.

Aujourd'hui nous célébrons—célébrer n'est pas le mot que je voudrais employer, mais le vrai terme m'échappe—le troisième anniversaire du règne de l'empereur. En 1968, il réussissait à convaincre la multitude que, après le 25 juin de cette année-là, la société dans laquelle nous vivons ne serait plus qu'un paradis de douceur, de lumière où règnerait la justice. Il a également convaincu les gens des diverses régions que, grâce tout simplement à une répartition équitable des richesses du pays, on ne verrait plus désormais les méfaits de ce qu'on a appelé les disparités régionales. C'est ainsi qu'on a vu la multitude, abstraction faite des gens de l'est et de l'ouest, se bousculer le jour du scrutin pour donner leur appui à ce sauveur qui était si magiquement apparu, promettant tout et rien à la fois.

Je ne le citerai pas textuellement, mais en substance. Il a dit qu'il ne se laisserait pas intimider et pousser malgré lui à faire des promesses. D'autres hommes politiques de moindre envergure ont commis cette faute, d'après lui, et il méprise cette attitude malhonnête envers les électeurs. Il a donc dit que tout ce qu'il promettait, c'était une société juste et les efforts indéfectibles de son gouvernement pour éliminer les disparités régionales. Alors, il y a trois ans aujourd'hui, les électeurs ont réfléchi à cela, et conclu que personne au Canada ne pouvait souhaiter plus que la justice et l'égalité totales.

Le premier ministre (M. Trudeau) a promis la lune, et déploré en même temps que des politiciens mesquins aient promis plus d'industries, de routes, de mesures sociales, d'emplois et autres réalités terrestres du même ordre. Les résultats sont connus. Après le 25 juin 1968, retenant leur souffle, les multitudes attendaient l'avènement d'une société plus juste et la fin des disparités régionales. Il y en a même qui s'attendaient à un changement dès l'aube du 26 juin, mais hélas, après trois ans, que voyons-nous? Le chômage qui, pendant plusieurs années n'avait été un problème grave que dans certains îlots ou secteurs du pays, est devenu un problème d'une extrême acuité dans tout le Canada. Dans une perspective négative, on pourrait dire que les disparités régionales ont disparu du fait que les chômeurs de Terre-Neuve peuvent trouver grande consolation et réconfort à l'heure actuelle, sachant qu'il y a maintenant des milliers de chômeurs en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, etc. Piètre consolation!

Nous savons ce qu'il est advenu de la société juste. Le premier ministre lui-même préfère éviter cette expression. Il reconnaît que ce n'était qu'un slogan, et à l'heure actuelle il ne croit pas trop aux slogans. C'était pourtant une chose sérieuse aux environs de juin 1968. On ne l'appelait pas alors un slogan. Je n'y avais pas songé, mais il serait peut-être opportun de faire un rapide tour d'horizon des réalisations du gouvernement actuel qui fête aujourd'hui son troisième anniversaire.

• (4.20 p.m.)

L'émasculation du Parlement, son éparpillement sur tout ce qu'on appelle la colline du Parlement, dans les divers bureaux, etc, est l'un des aspects frappants. C'est une partie du système de freins et de contrepoids. Par exemple, le premier ministre a implanté la démocratie active. Il a largement légalisé l'avortement; comme contrepoids, il a reconnu le Vatican et plus tard, il a fait augmenter les allocations familiales. Il a reconnu la Chine communiste, il a visité la Russie et signé avec elle un protocole, peu importe ce que c'est. Il ne se soucie pas ou presque pas des États-Unis.

Il a accordé de l'importance au féminisme, du moins dans une certaine mesure, et quelque temps après, il s'est marié. Si quelqu'un l'interroge à ce sujet, il répond aujourd'hui: «Ma femme est à la maison, à laver la vaisselle», occupation idéale de la femme. Il a intentionnellement fait augmenter le chômage. Il l'a admis lui-même. Et, pour faire contrepoids, les prestations d'assurance-chômage vont être haussées. On pourrait continuer indéfiniment et retrouver ce système de poids et contrepoids. C'est la seule façon de le décrire, Quelqu'un a dit du budget que c'était du maquillage. Pour ma part, je dirais que c'est un masque, et de boue; mais un examen minutieux, ce que les Canadiens sont en train de faire, révélera que bien des rides n'ont pas été couvertes. Le député qui m'a précédé a eu beaucoup à dire au sujet des pantacourts. Je ne vois ce qu'ils viennent faire ici.

L'émoi fut grand le soir où on a présenté le prétendu budget, les documents de réforme fiscale. Les honorables représentants qui appuient le ministre des Finances se sont dit: «Ça y est!» Ce qui aurait fort bien pu être le cas si on avait ce soir-là déclenché des élections, car alors les Canadiens n'auraient pas eu la chance d'analyser ces cinq livres de bouillie politique.

Le budget mentionne la margarine. Je ne veux pas faire un jeu de mots, mais je ne peux m'empêcher de trouver que le budget donne très peu à tout le monde. Le mot margarine me fait penser à une substance qu'on peut étendre, mais j'estime que parfois la couche est fort mince et que, d'ici l'an prochain, bien des gens auront mûrement réfléchi à l'affaire. Par conséquent, en dépit de ses dénégations, je crois que le premier ministre ferait

bien de déclencher des élections l'automne prochain, avant que les gens commencent à analyser la situation.

Bien que ce ne soit pas un budget pré-électoral, comme certains l'ont signalé, il pourrait l'être. Le premier ministre et ses partisans parcourent le pays à l'heure actuelle. Il a commencé à sonder le pouls de la population. Nous avons surveillé récemment le premier ministre. Je le répète, il parcourt le pays pour tenter de retrouver l'envoûtement qu'il exerçait en 1968. J'ai suivi de près les émissions télévisées. J'ai été impartial, je pense, mais j'ai remarqué une différence dans l'âge de ceux qui entourent le premier ministre lorsqu'il visite des écoles et des centres commerciaux. Je concède qu'il y a encore des ovations, mais elles me paraissent dépourvues d'enthousiasme. Elles rendent un son creux.

La plupart des députés se souviendront du jour où ils ont cessé de croire au Père Noël, mais ils ne se sentaient pas tout à fait disposés à le laisser paraître à leurs parents. Ils ne voulaient pas que leurs parents se sentent coupables. Leurs parents se réjouissaient à la pensée du Père Noël, et ainsi les enfants se disaient: «Nous allons leur laisser croire une autre année encore que nous croyons au Père Noël.» C'est l'impression que me laissent le genre d'ovations que nous voyons maintenant.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député pourrait nous donner une démonstration d'une ovation dépourvue d'enthousiasme pour qu'on puisse en faire état dans le compte rendu.

M. Peddle: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de l'interrupteur professionnel qui a été chargé d'analyser mes remarques, je lui conseillerais de recommencer et de faire mieux. Ce que j'essayais de dire, c'est que, de toute évidence, le premier ministre est lancé. Il a repris ses pérégrinations pour voir ce que les gens pensent exactement. Ses admiratrices sont beaucoup plus jeunes qu'en 1968 et manquent de spontanéité. Il s'agit encore une fois, à mon avis, du numéro du Père Noël, mais je crois qu'il n'y aura plus de cris l'an prochain. S'il y en a, c'est que la cohorte qui les pousse autour du premier ministre sera dispersée à coups d'épingle à chapeau.

Le premier ministre est un grand projecteur, et il recommence à projeter des images. Au cours des trois dernières années, le gouvernement s'est employé à psychanalyser les gens. On peut voir les innombrables jeunes gens qui parcourent les corridors de cet immeuble et d'autres immeubles de la colline, à tous les étages. La plupart sont barbus. Je n'ai rien contre les barbus, mais ceux-ci, les plus dangereux, portent des barbiches et des lunettes à monture dorée. Certains d'entre eux ont les yeux baissés comme s'ils étaient en prière, tandis que d'autres lèvent les yeux au ciel en quête d'inspiration. Ce sont ces gens-là qui œuvrent dans le cabinet du premier ministre ou qui sont dans d'autres ministères à psychanalyser les gens. Ils repèrent des amis et étudient les comportements. Ils s'apprêtent à lancer d'autres ballons d'essai, des Livres blancs! Voici ce à quoi ils s'emploient: la subtilité, la ruse, l'arrogance, le mépris de la tradition, toujours sous les auspices du gouvernement.

A mon humble avis, le gouvernement a tout essayé depuis trois ans, sauf de gouverner d'une façon responsable. On dit que ses réformes sont complètes, en effet elles balaient tout. C'est un gouvernement amateur de bills omnibus, de mesures législatives dont le texte mesure deux pouces d'épaisseur, respectant le vieux principe selon lequel pour avoir sa glace il faut prendre son huile de foie de morue, obligeant l'opposition, si elle veut accepter les quelques dispositions utiles contenues dans un bill, à accepter en même temps celles qui ne le sont pas. Les députés en face savent de quoi je parle, et, à mon avis, cela ce n'est ni équitable, ni bien, ni juste.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit qu'un régime fiscal doit non seulement être équitable, mais aussi avoir les apparences de l'équité. A mon avis, on s'est beaucoup plus préoccupé «des apparences de l'équité» que de la réalité de celle-ci. On s'est dit ceci: «Si ces cinq livres de documents paraissent équitables assez longtemps pour nous permettre de tenir jusqu'aux prochaines élections, tout ira très bien».

• (4.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, on sème délibérément la confusion. Dans les premiers comptes rendus des journaux, il était question d'un budget réussi, d'un budget où «tout le monde y trouvait son compte». J'ai déjà signalé, comme d'autres d'ailleurs, que même s'il y a quelque chose pour tout le monde dans ce budget, c'est bien peu dans chaque cas.

M. Boulanger: D'après vous, le budget était si réussi la semaine dernière, qu'il allait nous servir de cheval de bataille aux élections.

M. Peddle: Je signale au député qui vient de m'interrompre que je suis de ceux qui ont parié de bonnes bouteilles de Scotch que le premier ministre n'osera pas décréter d'élections cet automne.

Le gouvernement actuel est un gouvernement de réformes radicales, de bills omnibus, de confusion semée intentionnellement à tel point qu'on a peine à le comprendre. Il agit selon le principe du bon vouloir. Les Canadiens s'attendaient à mieux que cela et en 1968, on leur avait fait espérer davantage. Ils ne croyaient pas que le premier ministre se conformerait à la vieille tradition politique qui règne depuis toujours—c'est-à-dire que le gouvernement fasse ce que bon lui semble pendant trois ou quatre ans et présente ensuite un budget de faveur signifiant ceci: «Même si nous avons fait tout notre possible pour vous causer des ennuis depuis trois ans, nous vous accordons maintenant un dégrèvement et vous allez nous confier un autre mandat pour que nous suivions encore la même politique».

Les Canadiens s'attendaient à de meilleurs résultats, monsieur l'Orateur, et j'étais de ceux-là. Le premier ministre m'a inspiré une certaine admiration pendant quelque temps, parce qu'il donnait l'impression qu'il allait apporter quelque chose de nouveau aux Canadiens. Mais il est devenu comme le reste de la vieille clique, même pire. Ce n'est rien d'autre chose que de la supercherie politique—on leurre des électeurs, on les gagne à notre cause, on obtient leurs suffrages et au bout de trois ou quatre ans, on recommence à nouveau. Dès à présent, il accorde un répit aux pensionnés qui touchent le supplément de revenu garanti. Si c'est déjà injuste, qu'en sera-t-il au 1er juillet ou au 1er janvier? S'il est aujourd'hui injuste d'imposer le supplément, ce l'était

certainement chaque année depuis l'institution de cet impôt.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: S'il est maintenant injuste d'accorder un soulagement fiscal aux gens à faible revenu, ce l'était certainement au cours de toutes ces années. Pourquoi doivent-ils attendre cinq ans et demi? Monsieur l'Orateur, on n'a aucune raison au monde, si ce n'est celle que j'ai mentionnée: «Si vous voulez de la crème glacée, prenez d'abord votre huile de foie de morue.» Que dire de l'exemption supplémentaire de $500? Que dire des gens qui ont versé là-dessus des impôts pendant toutes ces années; sont-ils censés maintenant appuyer automatiqement ce gouvernement? C'est absurde!

Les résultats des sept élections provinciales tenues depuis environ un an montrent que les gens ne commenceront pas à remercier le gouvernement des mesures mises en œuvre immédiatement avant des élections. Ils ont bonne mémoire et ils se débarrasseront de tout gouvernement qui essaiera de se livrer à ce jeu. Si une compagnie se mettait délibérément à créer ainsi la confusion, à tromper d'une façon aussi patente, à frauder et à commettre quelque supercherie monstre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) interviendrait et ferait incarcérer les responsables en un clin d'œil. A mon avis, le gouvernement actuel ne pourrait être réélu que si tous les votants se droguaient avec de la marijuana le jour des élections et déposaient leur bulletin dans l'euphorie d'un amour englobant. On ne pourrait compter qu'ils rétablissent le gouvernement au pouvoir pour des considérations vraiment sérieuses.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je veux féliciter le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) de l'enthousiasme avec lequel il rappelle aux députés l'événement d'il y a trois ans, l'élection du parti que je représente.

M. Danforth: Ce fut une tragédie nationale!

[*Français*]

M. Dupras: Monsieur le président, c'est pour moi un honneur et un privilège de participer au débat sur le budget présenté le vendredi 18 juin par l'honorable ministre des Finances (M. Benson). Ce document était attendu avec impatience par tous les Canadiens, car il fait suite au Livre blanc, qui constituait une étape importante de l'évolution de la démocratie canadienne.

Ce Livre blanc fut présenté il y a bientôt 18 mois et avait pour but de chercher à proposer les réformes fiscales nécessaires afin d'assurer la prospérité de toute la population. Le Livre blanc a constitué une consultation populaire et a suscité maints commentaires, voire même des critiques et des suggestions utiles, constructives et réfléchies, susceptibles d'aider le gouvernement à élaborer une politique fiscale pour et par les Canadiens. Il faut le répéter ici, car plusieurs l'ont déjà oublié: le Livre blanc n'était qu'une consultation populaire et non l'ébauche ou un projet de loi en vue de modifier la politique fiscale.

Le nouveau budget assurera un meilleur partage du fardeau des taxes que les Canadiens doivent payer, afin de continuer à bénéficier de tous les services que le gouvernement fédéral dispense.

J'espère, monsieur le président, que ma contribution au débat pourra toucher ceux qui sont déjà mal disposés. Tout au long du discours prononcé par l'honorable ministre des Finances, la physionomie des membres de l'oppositon, qui semblaient subir un supplice chinois, reflétait très bien les sentiments qui les envahissaient à mesure que les dispositions fiscales du budget étaient annoncées, et l'épreuve que subissait l'opposition était reçue par tous les Canadiens avec enthousiasme et soulagement.

Il suffit, monsieur le président, de prendre connaissance des éditoriaux et de la réaction du public en général pour constater que les mesures populaires et réalistes du budget assureront la prospérité au Canada, ce qui n'empêche pas les gens d'en face, qui souffrent d'un manque d'originalité, de répéter à qui mieux mieux leurs aggressives sottises.

Déjà, la réaction de la population canadienne leur est antipathique.

[*Traduction*]

Examinons certaines des mesures et particulièrement celles dont va profiter le travailleur moyen, c'est-à-dire la majorité des contribuables; ces mesures qui apporteront à chaque Canadien une plus large part de la richesse du pays.

[*Français*]

Monsieur le président, aux multiples mesures déjà annoncées, mesures dont bénéficieront 9 millions de contribuables, d'autres auront comme conséquence de renforcer l'expansion économique déjà amorcée.

• (4.40 p.m.)

Le budget propose donc plusieurs modifications d'ordre fiscal et douanier, dont l'abolition immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine, le retrait de la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt des particuliers et des sociétés, retrait qui entrera en vigueur le 1er juillet prochain.

Le budget annonce également l'abolition immédiate de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les appareils de radio et de télévision, sur les appareils de haute fidélité, ainsi que sur les pièces de rechange sur tout autre matériel électronique. Ces mesures, monsieur le président, ont réjoui les producteurs d'appareils de divertissement, en même temps que l'industrie de l'ébénisterie qui, de plus en plus, devient importante au pays par l'originalité de ses créations, la qualité de sa production et l'excellence de sa main-d'œuvre. Cette industrie, grâce à l'abolition de cette taxe de 15 p. 100, devrait connaître une période prolongée de grande activité.

Le budget annonce également la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur tout équipement et matériel de machinerie employé à enrayer la pollution de l'eau et de l'air, mesure qui traduit très bien la volonté du gouvernement fédéral de jouer un rôle prédominant dans la protection de l'environnement. Ces mesures aideront grandement l'industrie, particulièrement celle des pâtes et papiers, à contribuer à enrayer la pollution et à se conformer aux exigences que les nouvelles lois rendent obligatoires.

Une autre disposition favorisera l'industrie, savoir la suspension, pour une période de deux ans, du droit d'un

tiers de cent le gallon sur les mazouts lourds, mesure qui représente pour l'industrie des pâtes et papiers une économie de plus de $3,500,000.

La réduction des droits frappant les matières premières pétrochimiques favorisera également l'industrie. L'industrie pétrochimique a mérité l'appui et l'admiration du Parlement; elle est l'une de celles qui ont le plus progressé au pays au point de vue technologique. Il est donc important que cette industrie continue à progresser et reste à l'avant-garde des industries modernes.

Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Stanfield) se déshonore, lorsqu'il refuse de constater les possibilités multiples, présentées dans le budget, en vue de réduire le chômage. Bien avant de terminer le débat sur le budget, avant même que nous soyons en mesure de bénéficer de toutes les dispositions du budget, je suis convaincu que l'on nous accusera d'avoir relancé l'économie, d'avoir créé de nouveaux emplois, d'avoir redonné confiance aux consommateurs, et ce dans le but de créer l'inflation.

Le budget contient plusieurs mesures qui assureront graduellement la disparition du chômage inacceptable et injuste au bénéfice des nombreux citoyens qui désirent apporter leur contribution à la prospérité de notre pays.

Au cours de leurs interventions, les députés de l'opposition insistent à prédire que le taux de chômage ne subira aucune diminution. Dans leurs propos, monsieur le président, le mensonge jaillit de partout. C'est à se demander s'ils ne désirent pas que le chômage augmente plutôt qu'il ne diminue.

Le gouvernement de la province de Québec a déjà exprimé sa satisfaction aux recommandations du gouvernement fédéral au sujet des réformes fiscales proposées dans le budget, en disant que les réformes annoncées tiennent compte des recommandations faites tout au long des consultations. Cette affirmation traduit fidèlement les sentiments qui animent la plupart des Canadiens de ma province, d'autant plus que j'ai eu l'occasion, depuis la présentation du budget, de consulter un grand nombre de mes concitoyens sur ce sujet.

[*Traduction*]

Les 4,700,000 contribuables dont le fardeau fiscal sera réduit sont en désaccord avec le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a déclaré à la télévision que le budget était un fiasco. Le million de contribuables qui auraient payé des impôts l'année prochaine mais qui ont été rayés des listes d'imposition grâce au relèvement des exemptions ne partagent pas l'opinion des partis de l'opposition qui considèrent le budget comme un échec.

Tous les Canadiens ne sont pas d'accord avec ceux moins d'impôt en 1972 qu'ils n'en paient actuellement. De même, tous les contribuables imposés comme célibataires et gagnant au plus $8,000 par année paieront également moins d'impôt. Les mesures prises en faveur des mères de famille qui travaillent faciliteront leur entrée sur le monde du travail et leur permettront d'y rester si elle sle désirent. Cette pratique généralisée des années 70 permetra l'utilisation d'une main-d'œuvre de premier plan. Toutes les mesures énumérées dans le budget se traduiront par des améliorations du revenu dont chacun disposera, ce qui, en retour, créera une plus forte demande de biens et services et elles se traduiront également sans aucun doute, par un accroissement de l'épargne personnelle.

Tous les Canadiens ne sont pas d'accord avec ceux qui résistent au progrès pour le plaisir de contrecarrer le gouvernement et s'attirer de la popularité sur le plan politique, ainsi que de ceux qui s'opposent à toute évolution économique dans notre grand pays. L'opposition prétend que les Libéraux ne s'intéressent qu'aux chiffres et au graphiques, pas à la population; et pourtant, tout d'une haleine, ils qualifient ce budget de budget préélectoral. Il faudrait qu'ils sachent ce qu'ils veulent. On ne peut tout avoir, comme on dit pour rien. Peut-être devrions-nous nous faire à l'idée qu'un parti qui a été aussi longtemps éloigné du pouvoir tend à aborder sous un aspect négatif tout ce qui représente le progrès et il devient lamentablement désespéré.

Une voix: Comme c'est vrai!

M. Dupras: Naturellement, les partis qui n'ont jamais exercé le pouvoir et ne l'exerceront jamais peuvent promettre pratiquement n'importe quoi et continuer de vivre dans un monde chimérique. Le budget a permis aux Canadiens de retrouver les talents d'acrobate du chef de l'opposition officielle et des partis d'opposition qui ont avoué en public qu'ils approuvent un bon nombre de dispositions. Le chef de l'opposition est allé même jusqu'à dire que le budget contient beaucoup de bons éléments. Bien sûr. Les Canadiens le savent. Les media le savent, et tous ici nous le savons aussi. Cependant, tous ne l'admettront pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de la réponse qu'à réservée le premier ministre du Québec au projet de charte constitutionnelle élaboré à Victoria. Le leader du Nouveau parti démocratique devrait savoir qu'il n'est pas autorisé à parler au nom de la population québécoise.

Des voix: Bravo!

M. Dupras: Il devrait respecter la volonté des gens de cette province qui ont rejeté son parti lors des élections de 1968. Son parti subira le même sort aux prochaines élections générales tenues dans cette province.

M. Boulanger: Il va recueillir encore moins de voix.

M. Dupras: Ce n'est pas étonnant lorsqu'on regarde qui dirige ce parti au Québec, monsieur l'Orateur. L'intervention qu'a faite le chef de ce parti aujourd'hui est de fort mauvais goût et j'estime qu'il n'a pas le droit de parler au nom d'une population qui a si vigoureusement rejeté son parti.

[*Français*]

Avant de conclure, monsieur le président, je désirerais donner un sens—si c'est possible—aux déclarations de l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), déclarations qui ont dérouté les membres de son parti, comme il a l'habitude de le faire. En reconnaissant la grande popularité du budget, il a conclu en prédisant la tenue d'élections générales pour l'automne prochain.

Me serait-il aussi permis, monsieur le président, de profiter de sa grande générosité et de me faire inscrire sur sa longue liste de futurs récipiendaires?

D'autres déclarations tout aussi déroutantes de membres de son parti me rappellent Chanteclerc, le coq qui prétendait, grâce à ses exercices vocaux matinaux, de faire lever le soleil.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes dont je dispose cet après-midi, pour faire quelques brèves observations pertinentes sur le budget. Je dirai que ce budget se présente à moi comme un rêve d'avocat et de comptable car les contribuables n'en connaîtront pas tous les effets, les complexités et les complications tant que les comptables, les avocats, les députés et les fonctionnaires du ministère des Finances n'auront pas tous saisi le sens des nombreuses propositions qu'il renferme.

• (4.50 p.m.)

Il y a quelques bons points que j'aimerais reconnaître. La hausse des exemptions personnelles à $1,500 et $2,850 s'imposait depuis longtemps et constitue un point valable. Après tout, l'ancienne exemption de $1,000 avait été établie il y a 22 ans, et le coût de la vie a certainement plus que doublé depuis. L'augmentation des déductions permises aux citoyens âgés et la réduction de l'âge d'admissibilité à 65 ans sont également des points valables. Toutefois, ces allégements représentent peu pour ceux qui ne sont pas sujets à l'impôt sur le revenu; ils n'aident pas ceux dont le faible revenu les soustrait à l'impôt de toute façon.

A mon avis, la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 mérite aussi d'être soulignée. J'aurais toutefois aimé qu'on accorde un soulagement fiscal aux gagne-petit qui en ont le plus besoin. Je songe aux quatre ou cinq millions de gens qui gagnent à peine assez pour faire face aux augmentations du coût de la vie. Pas un député n'ignore qu'un grand nombre de ses commettants gagnent entre $60 et $100 par semaine. Ils ont un emploi, ils travaillent, mais ils n'en vivent pas moins dans un état de pauvreté.

Je félicite le ministre d'avoir doublé le montant déductible pour les dons de charité, le pourcentage passant de 10 à 20 p. 100. Voilà qui encouragera le secteur privé à aider les organismes sérieux dont l'action profite à la population et aussi au gouvernement. Même avec le taux proposé, je remarque que nous sommes toujours derrière les États-Unis où l'on accepte jusqu'à 30 p. 100; il reste que ce taux de 20 p. 100 aidera un grand nombre de personnes et constitue une amélioration sensible.

Il serait logique, à mon avis, d'inclure le sport organisé dans la catégorie des secteurs qui peuvent recevoir des dons de charité. Il doit y avoir un moyen d'aider le sport organisé sans que le gouvernement ne soit obligé d'accroître sa contribution actuelle. Au moment opportun, je me propose de présenter un amendement afin que les dons aux programmes internationaux d'aide et de développement international ou du secours d'urgence que l'on considère comme charité dans cette catégorie. On a créé un nouvel organisme, l'ACDI, qui s'appelle maintenant le département non gouvernemental d'organisation. Je pense que les fonds qui ont été dépensés l'année dernière et jusqu'à présent cette année, en collaboration avec le secteur privé, pour l'aide et le développement internationaux ont rapporté davantage, toutes proportions gardées, qu'ils ne l'auraient fait autrement. Je ne crois pas qu'il y ait un meilleur moyen d'encourager le secteur privé à partager le coût du développement international ou du secours d'urgence que les mêmes méthodes employées à d'autres fins semblables, par exemple la déduction d'impôt pour les dons de charité.

Un autre aspect du budget est notable, soit que 750,000 personnes sont radiées des rôles. C'est, semble-t-il, un grand pas en avant; mais, à vrai dire, les sommes recueillies dans le passé, par l'imposition du revenu de ces fins parmi les contribuables, suffisaient à peine à défrayer la perception. Le chancelier a donc fait un pas en avant parce que le recul lui était impossible. L'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès s'avère également, croirait-on, un mouvement judicieux, surtout lorsqu'on se souvient des débats soutenus à la Chambre à ce sujet.

Toutefois, quand on considère que l'impôt sur les gains de capital rapportera au gouvernement plus qu'il n'a jamais obtenu des droits successoraux, l'abolition de ce dernier impôt ne constitue pas une avance certaine comme on serait d'abord porté à le croire. Encore une fois, dans ma province, comme en Saskatchewan, la part perçue par la province, soit 75 p. 100 du total, est remboursée à la succession. Sauf dispositions contraires insérées dans le prochain projet de loi et prévoyant ces cas, la politique officielle sera discriminatoire à l'égard des habitants de ces deux provinces qui ont droit aux exemptions prévues par les lois de leur province.

Pour ce qui est de l'impôt sur les dons, on pourrait se féliciter de sa suppression, mais, si j'ai bien compris l'exposé du ministre des Finances, cela s'applique à tous les dons. De sorte que, si nous supprimons l'impôt sur les dons, nous renonçons, du même coup, aux déductions qui pouvaient être faites pour des dons dans l'ancien système et il ne s'agit donc nullement d'un avantage. En fait, c'est le contraire qui est vrai.

Je ne puis m'empêcher de m'inquiéter du sort des cultivateurs. Je sais que le concept fondamental du troupeau pourra être appliqué jusqu'à la fin de l'année. Ensuite, ce sont les dispositions relatives aux gains en capital qui s'appliqueront, et il me semble qu'une mesure législative qui a eu des effets favorables et qui a aidé les cultivateurs dans le passé sera réduite à néant en ce sens que les éleveurs auront à payer plus d'impôts. Un autre point que je voudrais aborder a trait à l'amortissement linéaire. Il est vrai qu'il s'appliquera aux biens acquis avant l'entrée en vigueur du nouveau système, mais l'amortissement sera calculé sur le solde en ce qui concerne les biens acquis avant l'entrée en application du nouveau système. Vu l'impôt sur les gains en capital, quand le cultivateur achètera du matériel, il sera assujetti à cet impôt en ce qui concerne l'amortissement qu'il récupérera.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 5 heures. Comme la journée s'achève, j'aimerais qu'on m'accorde cinq minutes de plus pour me permettre de terminer mon

intervention, de sorte qu'un autre député puisse prendre la parole lundi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à laisser parler le député cinq minutes de plus?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: Je ne m'aventurerai pas à démontrer cette affirmation. Qu'il me soit cependant permis de préciser que lorsqu'un agriculteur achète un tracteur et qu'on lui alloue chaque année le montant prévu pour l'amortissement, une fois le tracteur hors d'usage, la remise qu'il obtient en échangeant son tracteur est assujettie à l'impôt sur les gains en capital. Si je ne m'abuse, dans le cas que je viens de citer, il en coûtera à un agriculteur $500, $700 et même $1,000 d'impôt sur les gains en capital, soit l'impôt qu'il n'a pas acquitté auparavant. En vertu des dispositions relatives aux biens transmis par décès, tous les biens de la ferme dont la valeur n'excède pas $100,000 sont libres de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cependant, en vertu des propositions relatives à l'impôt sur les gains en capital, si la terre acquiert plus de valeur après le jour de l'estimation, l'agriculteur devra payer un impôt 50 p. 100 selon le taux de l'impôt en vigueur à ce moment-là. Je ne crois donc pas que cette loi soit de nature à améliorer la situation de l'agriculteur, car, d'après ce que j'en sais, cette mesure accentuera la misère en haussant les impôts que doivent payer les agriculteurs déjà aux prises avec des problèmes assez graves, que ce soit dans les provinces maritimes, dans le Canada central ou des provinces de l'Ouest. Je ne vous cache pas que cette situation m'inquiète beaucoup.

• (5.00 p.m.)

Je voudrais dire que, si dans l'ensemble, on peut savoir gré au budget d'avoir réduit certains impôts, il n'en demeure pas moins que la part du gouvernement sera de loin supérieure à celle qu'il percevait auparavant. Il est impossible, comme veut le faire croire le gouvernement de percevoir plus d'impôts tout en les réduisant. A cet égard, je constate que la prétendue réforme fiscale du gouvernement en ce qui a trait aux gains en capital, n'est pas aussi saine qu'elle devrait. Il ne me semble pas qu'un pareil impôt soit aujourd'hui nécessaire au Canada.

Il constitue une mesure fiscale équitable dans une économie industrialisée, ce qui est loin d'être le cas pour la nôtre. Il faut énormément développer nos ressources pour rendre viable notre économie. C'est pourquoi je ne crois pas que nous puissions maintenant nous payer le luxe de ce genre d'impôt. Mais si on devait l'instituer, il me semble que le gouvernement aurait été bien mieux avisé de penser aux investissements à long terme plutôt que d'imposer à un taux réduit les investissements à court terme de nature spéculative. Nous voulons encourager les Canadiens à investir leurs épargnes dans le développement de notre pays. Parmi les pays évolués, nous sommes de ceux qui épargnent le plus. Les Canadiens devraient, à mon avis, investir directement dans les industries et la mise en valeur des ressources du Canada. Par conséquent, s'il devait y avoir un impôt sur les gains en capital acquis à longue échéance, il aurait été préférable que le gouvernement fixe un taux bien moins élevé que le taux appliqué aux gains de spéculation et aux ventes rapides d'entreprises. Il aurait fallu faire une distinction, je pense.

Je crains également que le budget n'apporte pas à l'économie du pays le stimulant nécessaire. Les statistiques publiées pour le moi de mai, et qui indiquent une augmentation du nombre de Canadiens qui travaillent et une diminution comparable du nombre des chômeurs, nous laissent l'impression que nous réglons le problème du chômage, et je ne crois pas que ce soit le cas. A l'heure actuelle, le taux désaisonnalisé du chômage s'élève à 6.3 p. 100, soit beaucoup plus que la moyenne que le ministre des Finances juge acceptable au pays. Il aurait fallu concevoir de meilleurs moyens que ceux que renferme le budget pour stimuler l'économie du pays. En réalité, même les parties du budget pour lesquelles je félicite le gouvernement ne stimuleront pas vraiment l'ensemble de l'économie.

Je pourrais ainsi continuer à discuter d'autres aspects du budget, mais le temps me manque. Toutefois, je termine en mentionnant la situation budgétaire générale du gouvernement pour l'année financière 1970-1971. Compte tenu des prévisions et des documents budgétaires dont nous sommes saisis, nous constatons que le ministre des Finances prévoit un déficit budgétaire de 417.6 millions de dollars. Si cette prévision ressemble aux prévisions budgétaires antérieures du ministre des Finances, le déficit dépassera considérablement ce chiffre. Il avait prévu un excédent de 300 millions. Ce genre de déficit, comparé aux résultats que nous pouvons attendre du budget, me paraît absolument injustifié.

Même s'il faudra attendre pour comprendre et constater les effets du budget, je ne crois pas que la situation soit aussi belle et optimiste que l'a évoqué le ministre des Finances. Cependant, je le répète, le budget est bon comparativement au Livre blanc. La suppression d'un certain nombre de politiques de réforme fiscale exposées dans le Livre blanc a encouragé l'ensemble des Canadiens. D'autre part, comparativement au régime fiscal actuel, ce budget ne me semble vraiment pas représenter une réforme fiscale de base. Nous essayons encore de raviver la vieille théorie de la juste imposition, et il est tragique que le budget n'ait pas réellement attaqué la question fondamentale et préconisé la réforme fiscale authentique qui s'impose.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime, nous pourrions peut-être passer à l'article nº 84 inscrit au nom du gouvernement. Il s'agit du bill S-14, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota; nous pourrions y faire franchir toutes les étapes.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je présume que le présent débat est ajourné. La Chambre consent-elle à revenir à l'article nº 84 inscrit au nom du gouvernement?

Des voix: D'accord.

LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT FORT-FALLS

MESURE PRÉVOYANT LA CONSTITUTION EN CORPORATION

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, avec l'appui du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), que la motion soit amendée afin que le bill soit renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre y consent-elle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion ne devrait-elle pas être proposée par un ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. J'étais sur le point de signaler au député que je devrais d'abord mettre la motion en discussion et qu'elle pourrait alors être modifiée.

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-14, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je propose qu'on amende la motion en remplaçant tous les mots après «renvoyé» par les mots «au comité plénier».

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, donneriez-vous lecture de la motion amendée?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'honorable M. Macdonald, au nom de l'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Richardson, propose: Que le bill S-14, concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario, et International Falls, Minnesota, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Richard.)

(Les articles 2 à 36 sont adoptés.)

Sur l'article 37—*Main-d'œuvre et matériaux canadiens.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, notre étude du bill se fera assez rapidement car il semble souhaitable que ce pont soit construit, mais j'aurais une question à poser qui s'applique à l'article 37 et à l'article 38.

Je fais bon accueil au paragraphe (1) de l'article 37 selon lequel, dans la mesure où ils sont disponibles au Canada, 50 p. 100 de la main-d'œuvre et des matériaux employés pour la construction du pont doivent être canadiens. Je note que, aux termes du paragraphe (2), la loi sur les justes salaires et les heures de travail s'appliquera à la main-d'œuvre canadienne que l'Administration emploiera. Je suppose que ce sera pour la durée effective de la construction.

• (5.10 p.m.)

Puisque j'ai la parole, puis-je épargner du temps en posant tout de suite une question au sujet de l'article 38 qui est connexe? Doit-on conclure de l'article 38 que, lorsque les travaux seront terminés et que le pont aura été déclaré à l'avantage général du Canada, le Code canadien du travail (Normes) et le Code canadien du travail en général s'appliqueront aux employés de cette administration, comme c'est le cas actuellement pour la Hudson Bay Mining and Smelting Company à Flin Flon (Manitoba).

L'hon. Donald S. Macdonald (Rosedale): Je réponds à la première question du député par l'affirmative. De même pour la seconde, pour la partie du projet qui sera réalisée au Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne peut en demander davantage, je suppose.

L'hon. M. Macdonald: En effet.

(L'article 37 est adopté.)

(Les articles 38 à 41 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Les annexes 1 et 2 sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Macdonald propose la 3e lecture et l'adoption du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Baldwin: Les députés savent, monsieur l'Orateur, que lorsque des mesures législatives ne parviennent pas à la Chambre dès qu'elles le devraient, par suite de l'incompétence de l'administration, la Chambre des communes est toujours disposée à en faciliter l'adoption.

L'hon. M. Macdonald: En revanche, qu'on me permette de dire que, lorsque la Chambre reçoit des mesures législatives par suite de la compétence de l'administration, le député est disposé à faire de l'obstruction.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi aussi de signaler que, si un bill proposant une mesure favorable, comme le bill C-224, était présenté à la Chambre, nous ferions aussi diligence pour l'adopter.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Plus tard*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de nos travaux pour lundi prochain. Je voudrais rectifier la déclaration que j'ai faite aujourd'hui. La première question que nous aborderons à 8 heures sera la motion concernant le département d'État des Affaires urbaines. Sauf erreur, le point suivant fera l'objet d'une discussion à une réunion des leaders de la Chambre qui aura lieu lundi matin.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, avant de signaler qu'il est 5 heures, permettez que je remercie les députés d'avoir disposé rapidement de ce bill.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre demeure ajournée jusqu'à 11 heures du matin, le lundi 28 juin 1971, conformément à l'ordre adopté le mercredi 16 juin 1971.

[*Traduction*]

J'espère que les députés profiteront du beau temps et du plein air pour refaire leurs forces et qu'ils passeront un week-end agréable et reposant. Je suis certain que cette amélioration de notre propre constitution aura l'agrément de tous.

(A 5 h 15, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—RETRAIT D'UNE DÉCLARATION RELATIVE AUX PROPOS DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DU CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le mardi 22 juin, comme en fait foi la page 7210 du hansard, j'ai sollicité la permission de la Chambre pour présenter une motion dans laquelle je demandais que le sous-ministre des Finances soit appelé à témoigner devant un certain comité pour expliquer pourquoi il juge acceptable un taux de chômage de 5 p. 100 de la population active.

Vendredi dernier, j'ai reçu de M. S. S. Reisman, sous-ministre des Finances, une lettre où il mentionnait ma motion et ajoutait:

Je voudrais vous faire savoir que je n'ai jamais affirmé une telle chose, ni en public ni en privé.

Même si j'avais vérifié avec d'autres cette présumée déclaration, je n'en étais pas personnellement sûr. J'ai donc cru de mon devoir de consigner cette déclaration de M. Reisman au compte rendu. Je viens de le faire et j'accepte sa parole.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RECHERCHES ÉCOLOGIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime afin de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

La motion découle de la conclusion et des révélations extrêmement graves et urgentes contenues dans le rapport du Conseil des sciences du Canada sur les ressources halieutiques et fauniques. D'après ce rapport, deux ministres ont fait des déclarations erronées sur la recherche sur l'environnenent concernant le projet de pipe-line Mackenzie; en outre, l'insuffisance de la recherche gouvernementale dans ce domaine et le secret qui l'entoure sont inacceptables. Appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), je propose donc:

• (11.10 a.m.)

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer les documents de recherche sur les problèmes que la construction de l'oléoduc du Mackenzie causerait à l'environnement et que le ministère des Affaires indiennes mette ses dossiers de recherche à la disposition des scientifiques du Conseil des sciences.

M. l'Orateur: La motion que le député propose aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette question importante et urgente intéresse les deux côtés de la Chambre. Il s'agit du programme Perspectives-Jeunesse et, plus particulièrement, de l'accusation portée par le député de Cochrane (M. Stewart) qui a prétendu que le secrétariat d'État était entouré d'énergumènes, d'imbéciles, de radicaux et même de communistes.

C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre demande au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts d'enquêter immédiatement sur les procédures d'administration, de dotation en personnel et de sécurité du programme Perspectives-Jeunesse et du secrétariat d'État; et qu'elle demande au secrétaire d'État et aux fonctionnaires compétents de venir témoigner devant le comité pour faciliter cette enquête.

M. l'Orateur: Cette motion requiert également le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT D'UNE PÉTITION RELATIVE À DEUX TERRAINS AU BORD DE LA BAIE DE FUNDY

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer une pétition signée par plus de 1,000 résidents de South Western Nova qui souhaitent que les deux terrains séparés par le Petit Passage, au bord de la baie de Fundy, soient reliés par un ouvrage permanent. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous examinerez ce document et que vous agirez en conséquence.

LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

MESURE PORTANT DÉFINITION DES INFRACTIONS

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-252, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LE CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES, LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE ET LES COMITÉS DE CONCILIATION

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-253, tendant à modifier le code canadien du travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LES GRANDS-PARENTS ADOPTIFS

MESURE TENDANT À CRÉER UN FONDS D'AIDE MUTUELLE À L'INTENTION DES ENFANTS ET DES PERSONNES ÂGÉES

M. S. Perry Ryan (Spadina) demande à présenter le bill C-254, concernant la création et la gestion d'un fonds d'aide mutuelle à l'intention des enfants et des personnes âgées (grands-parents adoptifs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à fournir, à peu de frais, un peu de cette aide qui, par la force des choses, n'est pas stipulée dans nos lois lesquelles prévoient, à grands frais, un supplément de soins et de surveillance pour ceux de nos enfants qui sont privés du bonheur qui leur est dû, à savoir les déficients mentaux ou physiques, les enfants abandonnés, négligés ou orphelins. Le projet de loi propose l'institution d'un fonds qui servirait à payer le transport, les repas et autres dépenses similaires des retraités, qui pourront ainsi consacrer un peu de temps et d'affection aux enfants qui sont exclus ou privés de ce droit naturel. L'enrichissement psychologique et émotif pour chacune de ces deux catégories de personnes est évident.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas autorisé à prononcer un discours en ce moment. Il lui sera loisible de faire un exposé à la Chambre lors de la deuxième lecture du projet de loi, mais il sait que le Règlement exige qu'il expose brièvement en quoi consiste le projet de loi. Je crois qu'il l'a fait de façon satisfaisante.

M. Ryan: J'ai terminé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à présenter le bill?

[M. Comeau.]

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE PORTANT SUR L'APPLICABILITÉ DE LA LOI À LA GRAINE DE LIN, LE SEIGLE ET LE COLZA APRÈS LA TENUE D'UN PLÉBISCITE DES PRODUCTEURS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-255, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

25 juin 1971—Le premier ministre:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 25 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'État chargé des Affaires urbaines, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme initiative ministérielle, à l'ordre du jour de la présente séance.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

OUVRAGES INTERDITS AU CANADA

Question nº 206—**M. Orlikow:**

Quelles sont *a*) les deux importations de 1969, *b*) l'importation de 1968, dont on a interdit l'entrée, au Canada en vertu du poste 99201-1, annexe C du Tarif des douanes, parce qu'elles étaient de nature séditieuse ou perfide, tel qu'il est énoncé dans la réponse à la question nº 1979 de la dernière session?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): *a*) 1969, 2 importations. Première importation, intitulée "The Movement", février 1969. Deuxième importation, 20 articles intitulés: "Huey Newton Talks to the Movement"; "Essays from the Minister of Defence—Huey Newton"; "Black Workers in Revolt"; "The Black Panther", volume 3, nº 9; "The Black Panther", volume 3, nº 11; "Black Manifesto"; "Challenge", volume 6, nº 4; "Bad Moon Rising", nº 5; "The Red Papers"; "An Introduction to S.D.S."; "The Village Voice", 3 juillet 1969; "The Movement",

volume 5, nº 6; "The Movement", volume 5, nº 7; "Old Mole", nº 17; "S.D.S. New Left Notes", volume 4, nº 23; "S.D.S. New Left Notes", volume 4, nº 2; "Shakedown", volume 1, nº 1; "Shakedown", volume 1, nº 5; "Shakedown", volume 1, nº 6; "Bring the War Home", *b*) 1967—Une importation, intitulée "We Will Survive".

Note: Comme en faisait état la réponse à la question nº 1979 de la dernière session, il n'y a eu aucune interdiction en 1968, mais il y a eu une importation en 1967.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'USAGE D'ORDINATEURS AU MINISTÈRE

Question nº 577—**M. Robinson:**

Combien d'heures-hommes ont été économisées chaque année grâce à l'utilisation d'ordinateurs par le ministère des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada depuis que l'on a commencé à se servir d'ordinateurs?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la loi sur l'organisation du gouvernement (1969). Il résulte de la fusion du ministère de la Production de défense, du Bureau du Contrôleur du Trésor, du Département des Impressions et de la Papeterie publiques, du Bureau des conseillers en gestion et du Bureau central du traitement des données.

Ces divers secteurs n'ont pas tenu une comptabilité suffisamment détaillée de l'utilisation des heures-hommes pour qu'il nous soit possible de répondre à cette question.

Voici cependant quelques statistiques du Bureau du Contrôleur du Trésor portant sur la période allant de 1961 à 1967, soit depuis que les ordinateurs ont été employés pour la première fois, et qui pourraient permettre d'évaluer les volumes de travail relatifs aux principales applications informatiques. Ainsi, en 1961, le Bureau du Contrôleur du Trésor comptait 4,467 employés, effectif qui n'a été accru que de 47 personnes en six ans, ce qui porte l'effectif total à 4,514. Le nombre de chèques émis et conciliés chaque année est passé de 53,000,000 en 1961, à 87,697,000 en 1967; le nombre des transactions passées aux relevés comptables, qui s'élevait à 2,520,000 en 1962, a atteint 10,176,000 en 1967.

Par suite de la décision prise par le gouvernement en juillet 1968 et de l'entrée en vigueur, le 1er avril 1969, de la loi sur l'organisation du gouvernement (1969), le Bureau du Contrôleur du Trésor, le Bureau central du traitement des données et le Bureau des conseillers en gestion ont été groupés au sein de l'Administration des Services du nouveau ministère des Approvisionnements et Sevices. Il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de faire le rapprochement entre les statistiques susmentionnées et les statistiques relatives au volume de travail informatique par nombre d'heures-hommes au sein de ce récent secteur du ministère des Approvisionnements et Services.

Quant aux autres secteurs du ministère, notamment la Direction de l'informatique et l'Imprimerie, pour ce qui est de l'Administration des Approvisionnements, et le Bureau des services informatiques et la Direction des conseillers en gestion, pour ce qui est de l'Administration des Services, on s'est servi et on se sert actuellement des ordinateurs à diverses fins et bon nombre de ces tâches n'auraient vraisemblablement jamais été entreprises sans ces ordinateurs.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MISES À PIED DUES À L'USAGE D'ORDINATEURS

Question nº 578—**M. Robinson:**

Combien d'employés ont été *a*) mis à pied, *b*) engagés depuis que le ministère des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada utilise des ordinateurs?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Voir la réponse à la question nº 577; *a*) Aucun; *b*) L'effectif actuel des employés des services informatiques du ministère est de 244.

LES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE CANADIENNE

Question nº 1031—**M. Yewchuk:**

1. Au Canada, combien de sociétés ayant un revenu imposable de plus de $35,000 appartenaient à des Canadiens en 1969?
2. Combien de sociétés ont à l'heure actuelle des filiales à l'étranger?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique) nous communique les renseignements suivants:

1. Ce renseignement n'est pas disponible. Jusqu'à présent, les données sur la propriété canadienne recueillies aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers ne concernaient que la taille de l'actif et des ventes. Les données relatives au revenu imposable pour l'année 1969 sont en voie d'exploitation et seront disponibles à l'automne pour la première fois.

2. A la fin de 1968, 713 entreprises canadiennes avaient des filiales et des succursales à l'étranger, dont 416 étaient contrôlées par des Canadiens.

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT 8C-01576

Question nº 1137—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'affres pour le contrat 8C-01576, le 5 juin 1968, visant de remplacer les toits des édifices A, B et C au carré Cartier et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 28 mai 1968; *b*) La plus haute se chiffrait à $90,000, la plus basse à $48,000; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans les journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Heather and Little Limited.

4. *a*), (i) $2,190. M. John J. Lunz (conseiller en installation des toits); (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Remplacement des toits, immeubles a, b et c, square Cartier, marché 8C-01576

Administration	$ 4,000
Toits	38,000
Tôle	6,000

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2784

Question nº 1141—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2784, le 21 février 1968, visant les modifications au laboratoire des produits forestiers et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu sept soumissions et on les a ouvertes le 6 février 1968; *b*) La plus haute se chiffrait à $199,348, la plus basse à $172,523; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction,* de Montréal, le *Daily Commercial News,* de Toronto, le *Heavy Construction News,* de Toronto.

2. Sans objet.

3. M. P. Lundy Construction Ltd.

4. *a*), (i) $5,214.—Edward J. Cuhaci, architecte. (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

[L'hon. M. Laing.]

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Modification du laboratoire des produits forestiers, chemin de Montréal, marché CR-67-2784

Cautionnements, permis, assurance	$ 1,800
Supervision et frais généraux	5,000
Excavation et remblayage	1,500
Béton, coffrages et armature	1,500
Ossature d'acier (Zagerman)	13,000
Divers éléments métalliques (Carleton Iron)	7,803
Menuiserie et charpenterie	13,000
Portes ignifuges (Ambico)	1,000
Panneaux muraux	3,500
Peinture	5,000
Quincaillerie de finition	1,500
Ameublement de laboratoire (Essex Cabinet)	24,000
Hottes à vapeurs (Essex Cabinet)	12,000
Installations de tapis roulants	5,000
Construction mécanique (René Cléroux)	
a) Plomberie	17,500
b) Chauffage	9,500
c) Extincteurs automatiques à eau	2,800
d) Commandes	3,800
e) Ventilation	23,220
Construction électrique (D. A. Servant)	
a) Éclairage et chauffage électrique	5,500
b) Commande des moteurs et transformateur	6,000
c) Réinstallation des appareils à demeure	900
d) Câblage du circuit dérivé	7,700

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2785

Question nº 1142—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2785, le 2 février 1968, visant la construction de l'intersection Chaudière, point de la rue Bronson et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Cinq soumissions ont été reçues et décachetées le 16 septembre 1967; *b*) La plus haute soumission, $176,672.50; la plus basse soumission, $128,053; *c*) Le moins-disant; *d*) Appel d'offres public: Journaux d'Ottawa, de Hull, de Toronto et de Montréal. *Daily Commercial News,* de Toronto; *Heavy Construction News,* de Toronto; *La Voix de la Construction,* de Montréal.

2. Sans objet.

3. Cooper-Ellis Limited.

4. *a*) (i) Néant. (ii) $10,458.90—Wyllie & Ufnal Limited.

a) et *b*) de (iii) à (x) Il est très rare que le Ministère demande à l'entrepreneur général d'énumérer sur la formule de soumission les noms de tout les soustraitants qu'il se propose d'employer. Le détail des prix de revient par corps d'état, fourni par l'entrepreneur général, est annexé. Les corps d'état dont on a exigé le nom figurent à la liste.

5 et 6. Les dispositions contractuelles interviennent directement entre le Ministère et l'entrepreneur général. En conséquence, la question du cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-traitants relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'État
Marché C.R.-67-2785

(1) Excavation pour ouvrages	$ 1,216.00
(2) Béton et lait de ciment	37,800.00
(3) Acier d'armature	1,567,44
(4) Nez d'acier de pile	3,199.56
(5) Revêtement de béton asphaltique	1,800.00
(6) Superstructure	56,600.00
(7) Démolition du tablier actuel	20,500.00
(8) Appuis provisoires des canalisations actuelles	4,570.00
(9) Laboratoire de chantier	800.00

Corps d'État dont on a exigé le nom
Tablier et béton précontraint pour la superstructure—Francon (1966) Ltd.

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2775

Question nº 1144—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2775, le 3 janvier 1968, visant les modifications au Centre des langues de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu douze soumissions et on les a ouvertes le 21 décembre 1967; *b*) la plus haute se chiffrait à $238,670, la plus basse à $179,447; *c*) la plus basse; *d*) au moyen d'annonces publiques dans des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction,* de Montréal, le *Heavy Construction News* de Toronto, le *Daily Commercial News,* de Toronto, l'*Hebdo-Construction,* de Montréal.

2. Sans objet.

3. Baldock Engineering & Construction Ltd.

4. *a*) (i) $7,189, Langlois et St-Denis, architectes; $2,145, Commis des travaux; (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Modification du Centre linguistique de la Fonction publique, Marché CR-67-2775

Cautionnements, permis, assurance, etc.	$ 3,547
Supervision et frais généraux	12,000
Excavation et travaux sur l'emplacement	1,500
Béton, coffrages et armature	4,500
Maçonnerie extérieure	8,000
Maçonnerie intérieure	7,000
Divers éléments métalliques, intérieur (Trudel & McAdam)	10,000
Divers éléments métalliques, extérieur (Trudel & McAdam)	7,000
Menuiserie et charpenterie	9,000
Toitures, tôle et calfeutrage (T. P. Crawford)	1,000
Portes et cadres	2,500
Verre et aluminium (Hull Glass)	26,000
Peinture (Presley Painting & Decorating)	4,000
Plâtre et stuc	1,500
Panneaux muraux	3,000
Quincaillerie	4,500
Tableaux	1,600
Cloisons des toilettes	300
Cloisons amovibles	7,500
Construction mécanique et extincteurs automatiques à eau (Gendron Plumbing & Heating)	
a) Démontage et ébauchage	2,287
b) Appareils de plomberie	1,500

c) Chauffage	$1,200
d) Ventilation	1,500
e) Travaux, extérieur	1,733
f) Garnitures	2,500
g) Plan M 1, tuyauterie	4,100
h) Plan M 3, tuyauterie	3,800
i) Plan M 5, tuyauterie	3,000
j) Plan M 6, tuyauterie	3,500
k) Plan M 7, tuyauterie	3,880
Construction électrique (Ultra Électrique)	
a) Appareils d'éclairage	9,760
b) Câblage des circuits dérivés	4,160
c) Avertisseur d'incendie	777
d) Urgence	4,800
e) Main-d'œuvre	5,503
Démontage	2,000
Coupe et replâtrage	9,000

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2776

Question nº 1145—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2776, le 28 décembre 1967, visant la construction d'un poulailler de recherches sur la leucose aviaire à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 12 décembre 1967; *b*) La plus haute se chiffrait à $97,530, la plus basse à $81,900; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Cooper-Ellis Limited.

4. *a*) (i) $850.—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics; (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Poulailler de recherches sur la leucose aviaire, institut de recherches zootechniques, ferme de la ceinture de verdure, marché CR-67-2776

Excavation et remblayage	$ 5,000
Installations extérieures, fosse septique	3,000
Béton	7,800
Poutres et ossature	9,000
Charpenterie de finition, portes, etc.	5,000
Toitures et lambris métalliques (Ideal Roofing Ltd.)	2,000
Maçonnerie et terrazzo (Federal Tile—seulement le terrazzo)	700
Divers éléments métalliques, cloisons en broche, casiers à serrure (Trudel & McAdam)	4,000
Matériaux isolants	600
Peinture et résine époxyde (F. Grodde)	2,000
Plomberie, chauffage et ventilation (Lemay Plumbing & Heating Ltd.)	25,000
Construction électrique (Federal Electric Contractors)	10,000
Revêtement dur (McFarland Construction Ltd.)	3,600
Clôtures	4,200

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2762

Question nº 1147—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2762, le 3 novembre 1967, visant la construction des édifices nºs 2B, 2D, 2AC et 55 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu cinq soumissions et on les a ouvertes le 17 octobre 1967; *b*) La plus haute se chiffrait à $377,777, la plus basse à $332,549; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans les journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Taplen Construction Limited.

4. *a*) (i) $6,878.—Fisher, Tedman and Glaister, architectes; (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous an-

nexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Immeubles 2B, 2D, 2AC et 55, complexe de l'institut de recherches zootechniques, ferme de la ceinture de verdure, marché CR-67-2762

Déménagement, permis, cautionnements, etc.	$ 3,568
Excavation et remblayage: généraux	7,080
Excavation et remblayage: services	1,925
Coffrages	10,842
Béton: travaux	20,062
Béton: Quincaillerie et finition des sols	3,157
Travaux de maçonnerie	1,257
Charpenterie, travaux de dégrossissage	26,206
Isolement et coupe-vapeur	1,954
Panneaux muraux	450
Murs et plafond en contreplaqué de ⅜e de pouce	11,809
Installation de lambris métalliques	4,054
Installation de voûtes en acier	3,850
Installation des ouvrages de menuiserie	2,118
Poutres en acier (Truspan Ltd.)	33,768
Acier d'armature (Dominion Bridge Ltd)	4,775
Installation de l'armature en acier	1,100
Acier de charpente (M. Zagerman Ltd.)	4,715
Parement métallique et plancher en acier (Westeel-Rosco Ltd.)	20,764
Divers éléments métalliques	1,784
Menuiserie	5,227
Calfeutrage	862
Toit et tôle	3,660
Portes basculantes	7,450
Portes et cadres Kalamein	265
Vitrerie et lustrage, divers	150
Peinture	5,689
Cloisons de salles de toilettes	255
Cloisons en treillis métallique	1,775
Balances (Toledo Scale Co.)	8,053
Cases métalliques	1,192
Rayonnage métallique	3,954
Quincaillerie de finition (G. T. Green)	2,284
Tableaux, tableaux d'affichage	150
Service de distribution de combustible, pompes et treuil (Ottawa Valley Pump)	8,065
Établis	1,301
Revêtement dur (H. J. McFarland Ltd.)	18,461
Construction électrique (Federal Electric Ltd.)	27,650
Construction mécanique (Roger Lemay Ltée.)	
plomberie, extérieur	$ 5,000
plomberie, intérieur	17,330
ventilation et chauffage	26,650
Hivernalisation	5,000
Frais généraux et profit	16,888

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2748

Question nº 1151—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2748, le 1er septembre 1967, visant la construction de l'édifice nº 140 à la Ferme expérimentale centrale et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu cinq soumissions et on les a ouvertes le 4 juillet 1967; *b*) La plus haute se chiffrait à $158,000, la plus basse à $132,220; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Daily Commercial News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Herbert Brune Construction Ltd.

4. *a*) (i) $1,400—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics; (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction de l'immeuble 140, Ferme expérimentale centrale, Marché CR-67-2748

Excavation et remplissage	$ 4,100
Terrassement et travaux sur l'emplacement	1,780
Coffrages	1,200
Béton	1,470
Maçonnerie	13,700
Acier d'armature	890
Divers éléments métalliques	3,900

Viterie et lustrage	$ 700
Toit et tôle	3,000
Bois de charpente	1,400
Menuiserie	8,200
Finition du béton	1,270
Revêtement de sols flexible	280
Charpenterie	5,700
Isolement	1,780
Calfeutrage	220
Quincaillerie de finition	1,100
Cloisons de salles de toilettes	185
Cadres des portes métalliques	100
Construction mécanique	39,580
Construction électrique	29,250
Panneaux muraux	1,180
Peinture	950
Cautionnements, assurance, permis	1,700
Conditions générales	8,585

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2725

Question nº 1156—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2725, le 20 juillet 1967, visant les rajouts à l'édifice nº M-22 du Conseil national des recherches, chemin de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu dix-sept soumissions et on les a ouvertes le 11 juillet 1967; *b*) La plus haute se chiffrait à $1,227,400, la plus basse à $964,000; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction*, de Montréal, le *Daily Commercial News*, de Toronto et le *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. A. N. Bail Company Limited.

4. *a*) (i) $22,987.—G. E. Bemi Associates, architectes; Services d'inspection: Ossature d'acier, Donald Inspection, $4,486. Bases et sols, McRostie, Seto & Genest, $2,437. Imperméabilisation, J. Lunz $400. Toits, J. Lunz, $850; Commis des travaux, $8,500; (ii) Nul.

a) et *b*) de (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'État
Rajouts à l'immeuble M-22, conseil national des recherches, chemin de Montréal, marché CR-67-2725

Organisation et installation sur place	$ 12,500
Conditions générales et profit	35,000
Démolition, excavation, terrassement et services	20,000
Asphaltage, y compris remblayage compact	3,500
Revêtement des chaussées et du parc de stationnement avec de la pierre concassée	7,500
Béton	100,000
Acier d'armature	25,000
Dalles murales prémoulées (Siporex, Ottawa)	20,000
Maçonnerie	55,000
Acier de charpente (Leeds, Montréal)	215,000
Terrasse de toit (T. Welch, Ottawa)	15,000
Divers éléments métalliques	17,500
Menuiserie, charpenterie, calfeutrage	5,500
Toit	32,500
Hygrofugation et imperméabilisation	4,500
Portes, cadres et châssis en aluminium, vitrerie et lustrage (Pilkington, Ottawa)	11,000
Peinture	17,000
Revêtement de sols flexible	6,500
Carreaux en céramique	300
Lattage, plâtrage et pose du stuc	57,500
Sols recouverts de poussière de pierre, remplissage	9,000
Quincaillerie de finition (Builders Sales Ltd., Ottawa)	4,400
Travaux spéciaux	10,000
Construction mécanique (John Colford Construction Ltd., Ottawa)	160,800
Construction électrique (Bédard Girard Ltée., Ottawa)	119,000

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS DES É.-U. AU CANADA

Question nº 1182—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les contrôleurs de la circulation aérienne postés à l'étranger peuvent-ils obtenir des permis pour effectuer des vols en territoire reculé?

2. Au cours des dix dernières années, combien de permis de ce genre a-t-on accordés?

3. Quelles mesures prend-on pour protéger les objets façonnés canadiens lorsque l'on accorde ces permis?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne

des transports: 1. Oui. Les transporteurs des États-Unis que exploitent des avions-taxis et utilisent des aéronefs d'un poids maximal de 18,000 livres peuvent, sur leur demande, être autorisés à exploiter des services d'affrètement dans tout au plus deux provinces contiguës du Canada. Toutefois, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, ils doivent se borner à effectuer deux escales de trafic, l'une au point douanier d'entrée et l'autre à la base agréée d'un transporteur-fréteur canadien.

2. 1961, 28; 1962, 16; 1963, 0; 1964, 54; 1965, 26; 1966, 41; 1967, 51; 1968, 26; 1969, 45; 1970, 14.

3. La Commission canadienne des transports n'a pas l'autorisation du Parlement dans ce domaine.

LE «PAPIER RECYCLÉ» ET LES ACHATS DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 1289—**M. Anderson:**

Dans ses achats de papeterie, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il une exigence à l'égard du contenu minimum en «papier recyclé»?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Non. Les normes du gouvernement canadien ne limitent pas l'utilisation du «papier recyclé».

LA COMMISSION D'AIDE DE TRANSITION

Question nº 1312—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de prolonger les activités de la Commission d'aide de transition au delà de la date d'expiration fixée au 30 juin 1971?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): L'application du Règlement sur l'aide à l'industrie des produits de l'automobile a été prolongée jusqu'au 30 juin 1973.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LA HAUSSE DES TARIFS-VOYAGEURS

Question nº 1381—**M. MacDonald (Egmont):**

En ce qui a trait à l'augmentation des tarifs des voyageurs annoncée récemment par le Canadien Pacifique, *a*) la Commission des prix et des revenus fera-t-elle une enquête, *b*) quelle raison a-t-on donnée pour justifier cette augmentation, *c*) quand entrera-t-elle en vigueur?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission des prix et des revenus de la Commission canadienne des transports: *a*) Au cours de 1970, la Commission des prix et des revenus, dans le cadre du programme de limitation des prix, a entrepris un examen détaillé de l'augmentation des tarifs ferroviaires. Les résultats de cet examen, lequel portait sur toutes les hausses entrées en vigueur en 1970, ont été publiés vers la fin de juillet. Il en est clairement ressorti que les augmentations appliquées par les compagnies de chemins de fer se conformaient aux critères du programme. La Commission continue de surveiller constamment la situation; elle n'a toutefois pas actuellement l'intention d'entreprendre un examen complet du projet d'augmentation des tarifs ferroviaires. *b*) Le cremin de fer du Canadien Pacifique a déclaré que les augmentations avaient pour but de réduire les pertes financières éprouvées dans l'exploitation de certains services de trains de voyageurs interurbains, particulièrement les services de wagons-couchettes et de wagons-restaurants. *c*) 1er juin 1971.

Î.-P.-É.—LES ACCUSATIONS PORTÉES AUX TERMES DES LOIS SUR LES STUPÉFIANTS ET SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 1407—**M. McQuaid:**

1. A l'Île-du-Prince-Édouard, depuis le 1er janvier 1968 jusqu'à maintenant, combien d'accusations a-t-on portées dans les circonscriptions de King's et de Queen's respectivement, aux termes de *a*) la Loi sur les stupéfiants, *b*) la Loi sur les aliments et drogues?

2. Des accusations portées aux termes de chacune des lois susmentionnées, *a*) combien ont résulté en des condamnations, *b*) combien ont été retirées, *c*) combien y en a-t-il dont l'étude n'est pas encore terminée?

3. Dans chaque cas, qui étaient le ou les avocats de la Couronne?

4. Quelle somme globale a-t-on versée jusqu'ici à l'avocat ou aux avocats de la Couronne?

5. Combien de comptes présentés jusqu'ici par les avocats de la Couronne n'ont pas encore été payés et à combien s'élèvent les comptes non payés?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1.

	Accusations portées	
	Circonscription de Queen's	Circonscription de King's
a) Loi sur les stupéfiants	39	2
b) Loi sur les aliments et drogues	7	1

2.

	Résultat des accusations			
	Nombre	*a*) Condamnation	*b*) Non-lieu ou Retrait	*c*) En instance
(i) Loi sur les stupéfiants	41	23	15	3
(ii) Loi sur les aliments et drogues	8	2	2	4

3. Les dossiers ne nous permettent pas d'établir à quel avocat en particulier une cause spécifique a été confiée. Cependant, les noms des avocats de la Couronne dans les causes mentionnées plus haut sont les suivants:

Mᵉ Joseph A. Ghiz
Mᵉ D. F. Sigsworth
Mᵉ Bert Campbell
} Tous de Charlottetown, Î.-P.-É.

4. Total des honoraires versés à ces avocats jusqu'à maintenant:

Mᵉ Joseph A. Ghiz	$ 3,039.70
Mᵉ D. F. Sigsworth	18,838.00
Mᵉ Bert Campbell	165.00

5. En Île-du-Prince-Édouard, il n'y a pas de comptes en souffrance pour les avocats de la Couronne.

LE NOUVEAU BUREAU DE POSTE D'ASBESTOS

Question nº 1413—**M. Beaudoin:**

1 Construira-t-on un nouveau bureau de poste à Asbestos (P.Q.) et, dans l'affirmative, où sera-t-il situé?

2. Quelle somme le gouvernement consacrera-t-il pour ce projet?

3. Quand *a*) débuteront les travaux de construction de ce bureau de poste et *b*) se termineront-ils?

4. Quels services, autres que le bureau de poste, seront logés dans cet édifice?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, sur un terrain situé au nord-ouest du boulevard Olivier et donnant sur la rue Saint-Hubert et la 1re avenue.

2. On a prévu une somme de $325,000 dans le budget principal des dépenses.

3. *a*) En août 1971; *b*) En janvier 1972 (date approximative).

4. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage.

LE FOYER DE SAINT-ANSELME (BELLECHASSE)

Question nº 1456—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il accordé une aide financière à la construction du Foyer St-Anselme Inc., à St-Anselme (Bellechasse), Qué. et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant *b*) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): *a*), *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a accordé aucune aide financière à la construction du Foyer Saint-Anselme Inc., à Saint-Anselme (Bellechasse), Québec.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS À L'INTENTION DES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 1457—**M. Mather:**

1. La Société Radio-Canada étudie-t-elle la possibilité de réaliser et de téléviser une émission spéciale à l'intention des personnes âgées?

2. Étudie-t-on la possibilité de faire participer les personnes âgées à une émission de ce genre?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'assure qu'elle a à cœur de refléter les intérêts de nos citoyens âgés. Elle ne leur consacre pas d'émission particulière et n'envisage pas de le faire, ce qui n'empêche qu'elle est consciente qu'il lui incombe de stimuler chez les personnes âgées le sens de la participation à notre société. Radio-Canada estime que son programme national de radio-télévision offre un éventail équilibré d'émissions informatives, éducatives et distrayantes susceptibles de répondre convenablement aux goûts de personnes de tout âge, de toute classe sociale et de tout milieu géographique. Les personnes âgées auront pu trouver des éléments pouvant les intéresser plus particulièrement dans les émissions suivantes: à la radio, *Voice of the Pioneer, Matinée, Concern, Gerussi,* «A votre service», «Un homme vous écoute» et «Présent», et à la télévision, *Take 30, Tuesday Night, Weekend, Man Alive,* «Format 30», «Format 60» et «Femme d'aujourd'hui». Bien entendu, Radio-Canada programme de nombreuses autres émissions fort écoutées des adultes, notamment des personnes âgées. Elle a rappelé à ses équipes de réalisation les possibilités qu'offrent l'expérience et les connaissances de ces dernières.

LE PRIX DE L'ORGE DE PROVENDE VENDUE AU QUÉBEC ET À L'ÉTRANGER

Question nº 1468—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Du 1er mai 1970 au 1er mai 1971, combien d'orge de provende la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue sur le marché d'exportation et à quels prix?

2. Au cours de la même période, combien d'orge de provende la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue dans la province de Québec et à quels prix?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Pour des raisons d'éthique commerciale, la Commission canadienne du blé ne divulgue pas les prix auxquels se sont vendues des quantités données de céréales.

[*Traduction*]

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

Question nº 1471—**M. Harding:**

1. Combien de zones de gestion qualitative des eaux ont été créées à ce jour dans le cadre de la Loi sur les ressources en eau du Canada et où est située chacune d'elles?

2. Quelles sont les zones dont la détermination fait actuellement l'objet de pourparlers et quel en est l'emplacement?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Aucune n'a été établie jusqu'à présent.

2. Il n'y a aucun pourparler en cours pour déterminer des zones de gestion qualitative des eaux. Il y a eu des entretiens avec les représentants provinciaux en cause, on n'est pas encore arrivé au niveau des pourparlers en règle. En vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces, entreprend plusieurs études approfondies des grands bassins hydrographiques du pays.

LE SERVICE DE SÉCURITÉ DU PORT DE VANCOUVER

Question nº 1473—**M. Mather:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il remplacé le corps de sécurité des anciens combattants de l'armée par une nouvelle sûreté policière au port de Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) combien d'anciens combattants faisaient partie de l'ancien effectif, *b*) de combien d'entre eux a-t-on retenu les services, *c*) combien coûtait annuellement le service de garde des anciens combattants, *d*) combien coûtera annuellement le nouveau service?

2. Combien coûte la location de l'édifice du quartier général?

3. Les locataires de hangars doivent-ils payer pour les services de sécurité et, dans l'affirmative, combien?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après le Conseil des ports nationaux:

1. Le 9 juin 1969, le Conseil des ports nationaux a remplacé le corps de sécurité du port de Vancouver par des policiers du CPN. Le CPN n'a jamais employé à ce port de corps de sécurité formé d'anciens combattants mais il y emploie 13 gardes de sécurité dont 8 sont des anciens combattants. *a*) huit; *b*) les 13 gardes de sécurité ont été retenus et leur traitement a été augmenté; *c*) le coût des services de sécurité a été de $184,154 pour 1968; *d*) en 1970, les services de police ont coûté $317,288, pour 28 policiers.

2. Le loyer de l'immeuble de la police est de $522 par mois.

3. Les locataires n'ont pas à payer spécialement pour les services de sécurité et de police, mais les frais sont inscrits comme coûts récupérables lorsqu'il s'agit de déterminer les recettes.

LES PASSAGES À NIVEAU DU COMTÉ DE BELLECHASSE

Question nº 1476—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il installé, à la demande du ministère de la Voirie du Québec, des signaux clignotants à des traverses

à niveau de chemin de fer dans la circonscription de Bellechasse au cours des années 1968, 1969 et 1970 et, dans l'affirmative, *a*) à quels endroits, *b*) quel a été le coût de chacune de ces installations?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne des transports: A la suite d'une demande du ministère de la Voirie de la province de Québec, nous avons autorisé l'installation d'un système de protection automatique consistant en des signaux clignotants et une sonnerie, aux passages à niveau aux différents points suivants de la circonscription de Bellechasse: 1968, Néant; 1969, Route des 8e et 9e rangs Notre-Dame du Rosaire, point milliaire 154.18, subdivision de Monk CN. Autorisé par ordonnance nº R-4362 du 9 janvier; 1969, Le coût de cette installation a été de $13,865.09; le Comité a contribué pour 80%, soit pour la somme de $11,092.07; Route du 9e rang de front, Saint-Damien de Buckland, point milliaire 178.91, subdivision de Monk, CN. Autorisation par ordonnance nº R-6415 du 12 août 1969. Le coût réel de cette installation était de $16,745.55 le comté y contribuant pour 80%, soit $13,396.44; 1970, Chemin de la station, Sainte-Justine, point milliaire 50.44, subdivision de la Chaudière, Q.C.R. Autorisé par ordonnance nº R-10012 du 27 octobre 1970. Coût estimatif de l'installation: $16,900.00, et contribution du comté limitée à 80 p. 100, soit $13,520.

La répartition du solde du coût des installations susmentionnées a été faite à raison 12½ p. 100 pour le ministère de la Voirie du Québec et le reste à la charge des chemins de fer respectifs.

LES PERTES DES CÉRÉALICULTEURS

Question nº 1487—**M. Mazankowski:**

Les producteurs *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge ont-ils encouru des pertes de revenus du 1er juin 1970 au 31 mai 1971, en raison de la libre fluctuation du dollar et de la réduction correspondante du prix de vente de ces céréales à l'exportation et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent-elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): Les prix du grain canadien sont ajustés conformément au taux d'échange du dollar canadien et à d'autres facteurs touchant leur situation concurrentielle. Il est impossible de déterminer dans quelle mesure un facteur concurrentiel particulier influe sur les revenus d'un producteur.

LE RECENSEMENT

Question nº 1490—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'individus sont employés comme agents recenseurs dans le cadre du recensement de 1971?

2. Combien d'entre eux sont étudiants?

3. Combien d'entre eux ont actuellement un autre emploi?

4. Combien d'entre eux sont des femmes mariées?

5. Quel est le coût total prévu du recensement de 1971?

6. Combien de formulaires du recensement de 1971 les agents recenseurs recueilleront-ils?

7. Combien de formulaires seront retournés par courrier?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): 1. Le recensement de 1971 a employé 42,000 représentants du recensement.

2. Ce chiffre n'est pas encore connu, mais l'on sait qu'un fort contingent, probablement de plusieurs milliers, étaient étudiants l'année dernière.

3. Pour être embauché comme représentant du recensement, le candidat doit pouvoir assister aux séances de formation et pouvoir travailler à plein temps tout au long de la période d'emploi. On ne sait pas combien détiennent un autre emploi auquel ils peuvent retourner après leur travail de recensement.

4. Ce renseignement n'est pas connu.

5. Selon les prévisions, le recensement coûtera $35,000,000 pour l'année financière 1971-1972, mais le coût total du recensement de 1971, y compris le travail préparatoire, l'acquisition des fournitures, l'impression des formules, etc., avant l'année financière 1971-1972 et l'exploitation, la publication, la diffusion des données après 1971-1972, aura été de l'ordre de $50,000,000.

6. Environ 2,200,000 formules ont été distribuées aux ménages dans les secteurs de reprise et sont à ramasser par les représentants du recensement.

7. Environ 3,600,000 formules ont été distribuées dans les secteurs de retour par la poste. Celles d'entre elles qui ne seront pas renvoyées seront ramassées par des représentants du recensement.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONFÉRENCE DE MONTEBELLO (QUÉBEC)

Question nº 1493—**M. Schumacher:**

1. Combien de fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont assisté à la conférence qui a eu lieu à Montebello (P.Q.) du 19 au 21 avril 1971?

2. Quel moyen de transport les personnes qui ont assisté à la conférence ont-elles utilisé?

3. Y avait-il des frais d'inscription et quels étaient-ils dans chaque cas?

4. Avait-on prévu dans les dépenses un certain montant pour la femme ou la famille de ceux qui y assistaient et, dans l'affirmative, quel était-il dans chaque cas?

5. Quel moyen de transport ceux qui accompagnaient les personnes qui y assistaient ont-ils utilisé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Cinquante-cinq.

2. L'avion, jusqu'à Ottawa: 3 de la région de l'Atlantique; 2 de la région de l'Ouest; 3 de la région du Pacifique. Les autres ont conduit ou occupé des automobiles privées, comme l'ont fait les huit fonctionnaires susmentionnés, pour se rendre d'Ottawa à Montebello.

3. Non.

4. Oui; la femme d'un des hauts fonctionnaires. Ce dernier devait prendre sa retraite pour raisons de santé peu après la conférence et il a jugé plus prudent de demander à sa femme de l'accompagner. Ils sont demeurés à Montebello une seule nuit, et leur séjour leur a coûté $21.70.

5. Des automobiles privées.

LES AFFAIRES DES PETITES ENTREPRISES

Question nº 1508—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il s'il est opportun de créer un service des Affaires des petites entreprises au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Tous les programmes et services du ministère de l'Industrie et du Commerce au Canada et à l'étranger sont à la disposition de toutes les entreprises, petites ou grandes.

LES TRAVAUX DE PEINTURE À LA BASE DE VALCARTIER

Question nº 1514—**M. Godin:**

Depuis un an le gouvernement a-t-il fait des appels d'offres pour des travaux de peinture à la base de Valcartier et, dans l'affirmative, *a*) combien y a-t-il eu de soumissionnaires, *b*) quels sont les noms et adresses des adjudicataires, *c*) quel est le coût total des contrats adjugés?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: Oui—Deux (2) appels d'offres ont été lancés pour des travaux de peinture à la base de Valcartier.

	Appel d'offres nº 1	Appel d'offres nº 2
a)	Huit (8)	Dix (10)
b)	Gagnon & Marcoux Enr. 608, Aqueduc Québec 8 (Québec)	Adjutor Pouliot 2507, chemin Ste-Foy Québec 10 (Québec)
c)	$10,000	$5,175

En ce qui regarde le ministère de la Défense nationale, la réponse est oui, ainsi qu'il suit:

Contrat	*a*)	*b*)	*c*)
Travaux extérieurs de peinture 45 bâtiments	4	Raymor Co. Ltd. 635, Parc industriel Guimond Longueuil (Québec)	$34,710
Travaux extérieurs de peinture 408 logements familiaux pour militaires	2	Benayoun & Larocque Ltée 2435, chemin Ste-Foy Québec (Québec)	$99,800
Travaux extérieurs de peinture 77 logements familiaux pour militaires	4	Benayoun & Larocque Ltée 2435, chemin Ste-Foy Québec (Québec)	$33,460
Travaux extérieurs de peinture Manège militaire Lévis	8	Raymor Co. Ltd. 635, Parc industriel Guimond Longueuil (Québec)	7,300
Travaux intérieurs de peinture Manège militaire Grande-Allée	7	Clarke & Co. Contractors Ltd. 353, rue Saint-Nicolas Montréal 125 (Québec)	$16,840
Travaux intérieurs de peinture 23 bâtiments	8	Benayoun & Larocque Ltée 2435, chemin Ste-Foy Québec (Québec)	$27,800
Travaux intérieurs de peinture 240 logements familiaux pour militaires	5	Robert Frenette Inc. 2496, rue Guimont Trois-Rivières (Québec)	$85,945
Travaux intérieurs de peinture	9	Windsor Painting Contractors Limited 31, 3e Avenue Trenton (Ontario)	$54,000

LE DÉCHARGEMENT DE POISSONS À PORT ALBERNI (C.-B.)

Question nº 1516—**M. Barnett:**

1. Combien de pieds cubes une tonne de paillettes de glace occupe-t-elle?

2. Combien de pieds cubes une tonne de morue occupe-t-elle?

3. Le 27 janvier 1971, le *MFV Jo-Marc* a-t-il déchargé à Port Alberni (C.-B.), 13,727 livres de morue qui ont été ensuite transportées jusqu'à Vancouver (C.-B.) et, dans l'affirmative, quelles sont les dimensions intérieures de la benne de camion utilisée à cet effet?

[M. Robinson.]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Une tonne (2,240 liv.) de paillettes de glace occupe environ 57 pieds cubes.

2. Une tonne (2,240 liv.) de morue occupe environ 39 pieds cubes.

3. Oui. Le 27 janvier 1971, le *MFV Jo-Mark* a déchargé à Port Alberni (C.-B.) 13,727 livres de morue qui ont été ensuite transportées jusqu'à Vancouver. Les dimensions intérieures de la benne de camion utilisée à cet effet sont de 4′ X 7½′ X 13½′.

LES SERVICES DE TRANSPORT ENTRE LE CANADA ET LES CARAÏBES

Question nº 1539—**M. Macquarrie:**

1. Quels sont, à l'heure actuelle, les services aériens entre le Canada et les Caraïbes du Commonwealth assurés par des lignes canadiennes?

2. Quand a-t-on inauguré les services dans chaque cas?

---

1 et 2.

Service aérien	
Montréal—Toronto—Bermudes	
Montréal—Toronto—Nassau (Bahamas)	
Montréal—Toronto—Kingston (Jamaïque)	
Montréal—Toronto—La Barbade	
Montréal—Toronto—Montego Bay (Jamaïque)	
Montréal—Toronto—Port of Spain (Trinidad et Tobago)	
Montréal—Toronto—Antigua	
Montréal—Toronto—Freeport (Bahamas)	
Halifax—Bermudes	

3. La statistique sur l'origine et la destination des vols internationaux n'est pas publiée sauf en ce qui touche les vols entre le Canada et les É.-U., où une entente à ce sujet l'autorise.

4. Trois compagnies maritimes offrent actuellement des services entre le Canada et les Caraïbes du Commonwealth: A. Saguenay; Représentant: Saguenay Shipping Ltd., 1060, rue Université, Montréal. i. Dép.: Port Alfred, Montréal, Halifax; Dest.: Kingston, les Bermudes, Ste-Lucie, St-Vincent, Grenade. ii. Dép.: Port Alfred, Montréal, Halifax; Dest.: la Dominique, St-Kitts, Antigua, Bridgetown, Port of Spain, Georgetown. iii. Dép.: Port Alfred, Montréal, Chandler, Saint-Jean (N.-B.); Dest.: Nassau, Kingston, Port Esquivel. (Cette compagnie offre également des services de containers.)

B. Caribean Container Line: Représentant: Lillis Marine Agencies Limited, 300, rue St-Sacrement, Montréal. Dep.: Halifax—(service intermodal de Toronto et de Montréal); Dest.: Nassau, les Bermudes, la Jamaïque. (service hebdomadaire de transport en containers).

C. Great Lakes Transcaribbean Line Représentant: Protos Shipping Limited, 160, rue Bay, Toronto. i. Dep.: Hamilton, Toronto, Montréal; Dest.: Trinidad et la Barbade. ii. Dép.: Hamilton, Toronto, Montréal; Dest.: la Jamaïque.

5. Aucune.

L'AIDE FINANCIÈRE À XCAN

Question nº 1544—**M. Southam:**

Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter l'aide financière à *XCAN* afin que cet organisme puisse donner un essor à ses activités de vente et afin que les céréales canadiennes puissent s'imposer davantage sur les marchés mondiaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre chargé de la Commission canadienne du blé): Le gouvernement a annoncé, en octobre 1970, son intention d'encourager davantage l'expansion du commerce des céréales et d'accorder, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, son appui financier à des projets précis, auxquels l'industrie serait appelée à participer. Le gouvernement et ses fonctionnaires intéressés au commerce des céréales collaborent étroitement à l'heure actuelle avec l'ensemble de l'industrie, dont XCAN, en vue d'augmenter les exportations de céréales et de graines oléagineuses canadiennes.

3. Combien de passagers ont été transportés chaque année depuis l'inauguration des services?

4. Quels sont, à l'heure actuelle, les services réguliers d'expédition commerciale entre le Canada et les Caraïbes du Commonwealth?

5. Quelle subvention le gouvernement du Canada verse-t-il pour de tels services d'expédition?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne des transports:

Compagnie	Premier voyage
Air Canada	mai 1948
Air Canada	Décembre 1948
Air Canada	Décembre 1948
Air Canada	Décembre 1949
Air Canada	Décembre 1953
Air Canada	Décembre 1958
Air Canada	Décembre 1958
Air Canada	Décembre 1965
Air Canada	Décembre 1965

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU—LE BASSIN DU FRASER

Question nº 1568—**M. Goode:**

Prévoit-on à l'heure actuelle la désignation du bassin de la rivière Fraser en Colombie-Britannique comme zone de gestion qualitative des eaux aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada et, dans l'affirmative, pour quand cette désignation est-elle prévue?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Non.

LES EXEMPTIONS FISCALES

Question nº 1586—**M. McCleave:**

Selon le ministère des Finances, quel est le niveau acceptable d'exemption fiscale pour un célibataire et pour un couple ne comprenant qu'un seul salarié?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les propositions du gouvernement à ce sujet ont été exposées lors de la présentation du budget, le 18 juin 1971.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT CR-67-2716

Question nº 1157—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2716, le 22 juin 1967, visant le matériel et installations auxiliaires, troisième stade, édifice du chauffage central, rue Cliff et, dans

l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AU SPORT AMATEUR

Question n° 1438—**M. Rodrigue:**

1. Quels montants le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versés aux associations ou à d'autres organismes pour venir en aide au sport amateur au cours des années 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chacun?

(Le document est déposé.)

CONSEIL DES ARTS—LES MEMBRES DU JURY

Question n° 1452—**M. Serré:**

1. Quels sont les noms et l'endroit d'origine des membres du jury du Conseil des Arts du Canada chargés de l'étude des demandes de bourse au niveau du doctorat?

2. Des boursiers de doctorat choisis par le Conseil des Arts du Canada cette année, *a*) combien étaient citoyens canadiens, *b*) combien étaient non citoyens canadiens, *c*) quelle a été la répartition selon les provinces, *d*) combien étaient francophones?

(Le document est déposé.)

• (11.20 a.m.)

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME—LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS—L'EFFET SUR LE BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme ce matin la Cour suprême du Canada a déclaré antistatutaire le règlement adopté par voie législative au Manitoba pour restreindre le commerce interprovincial, je demanderais au ministre de la Justice s'il a l'intention de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux, surtout du Québec et de l'Ontario, en vue de supprimer les restrictions au commerce interprovincial qu'ils appliquent.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord lire la décision, et en discuter avec mon collègue le ministre de l'Agriculture et le gouvernement, avant de décider de ce qu'il convient de faire.

[M. Paproski.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention d'examiner la décision et l'effet qu'elle a sur le bill C-176, et si elle entraînerait un changement quelconque dans la façon dont le gouvernement aborde le sujet de ce bill.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a remis un exemplaire du jugement il y a à peine cinq minutes. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier, mais je crois y voir un rapport qu'il faudrait examiner.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il songé à ce qu'il ferait si la Cour suprême rendait une décision favorable au gouvernement fédéral et, dans ce cas, ce dernier est-il prêt à agir?

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme toujours monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à toute éventualité.

M. McGrath: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre communiquera-t-il immédiatement avec les procureurs généraux des provinces qui ont établi des offices de commercialisation, comme l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve, afin de les informer officiellement de la décision de la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Turner: Ils en entendront sûrement parler, monsieur l'Orateur.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si, pendant le congé d'été, le gouvernement ne prendra pas quelque mesure qui pourrait influer sur la situation dans son ensemble, étant donné qu'un débat à la Chambre pourrait se révéler nécessaire en dépit de toute décision de la Cour suprême ou de toute décision prise par le gouvernement de sa propre initiative?

L'hon. M. Olson: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne comprends pas la question.

M. Korchinski: Je demande simplement si le ministre voudrait bien réserver toute décision qu'il pourrait être tenté de prendre pendant le congé d'été et ne donner suite à aucune mesure avant la rentrée afin qu'il puisse y avoir débat aux Communes sur l'ensemble de la question, ce qui permettra de décider si les mesures envisagées par le gouvernement sont ou non nécessaires et appropriées.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne suis toujours pas certain d'avoir compris la question mais, à mon avis, il importe de se rappeler que c'est à la suite de consultations et d'ententes avec tous les 11 gouvernements qu'on est parvenu à déterminer les aspects principaux du bill C-176.

M. Korchinski: Le ministre ne comprend pas la situation en Saskatchewan...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Vu la gravité de la situation entraînée par cette décision, sera-t-il possible au ministre de faire rapport à la Chambre soit demain soit mercredi avant les vacances d'été pour indiquer comment on pourrait y parer?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je puis m'engager à ce qu'on entreprenne immédiatement un examen approfondi de cette décision, notamment en ce qui concerne le bill, mais je ne suis pas sûr que cela puisse se faire d'ici demain.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu les obstacles évidents d'ordre législatif qui se présentent en regard du bill C-176, le gouvernement envisage-t-il de présenter un projet de loi sur la commercialisation nationale uniquement pour la volaille et les œufs?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Bien entendu, comme le député doit s'en rendre compte, le principal obstacle est l'opposition manifestée à l'égard du bill C-176.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE RÉGIME FISCAL

LE NON PAIEMENT DE L'IMPÔT DE RETENUE PAR CERTAINS CONTRIBUABLES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui se rapporte à une déclaration qu'il aurait faite lors d'une conférence d'experts étrangers des questions fiscales. Le ministre peut-il nous dire si une vingtaine de personnes et sociétés ont pu éviter l'impôt de retenue grâce à une lacune du régime fiscal et, si tel est le cas, depuis quand le gouvernement est-il au courant de cette évasion fiscale de la part de ces personnes et sociétés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que cette question soit acceptable. Le député fait allusion à un incident qui a pu se produire il y a déjà quelque temps et il demande depuis quand il aurait eu connaissance de la situation. Je n'admets pas volontiers ce genre de question. La Chambre doit s'ajourner au cours de cette semaine, du moins nous l'espérons; mais, comme cette question peut difficilement être inscrite au *Feuilleton*, le ministre voudra peut-être bien y répondre.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une lacune parmi tant d'autres du régime d'impôt sur le revenu et nous comptons combler les brèches au moyen de la mesure législative que l'opposition aura, j'espère, l'obligeance de nous aider à faire adopter.

M. Lewis: Je demande au ministre s'il serait prêt demain ou mercredi à faire une déclaration à la Chambre ou présenter un rapport qui indiquerait les noms des particuliers et des sociétés qui ont évité l'impôt de retenue ainsi que les montants dans chaque cas?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si je devais donner la liste de tous les cas d'évasion fiscale qui se produisent au Canada, je pense qu'il me faudrait toute la prochaine session. Le but de la nouvelle loi est de combler ces échappatoires et j'espère pouvoir compter sur la collaboration de l'opposition à cet égard.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE EXPÉDITION D'ARMES CANADIENNES AU PAKISTAN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il reçu de la *Bangla Desh Association of Canada* un télégramme contenant l'allégation suivante:

We suspect Canadian arms are also going to be shipped to Pakistan.

Le ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre qu'aucunes armes canadiennes ne seront expédiées au Pakistan?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu ce télégramme. Je me suis enquis de la chose, cela va de soi, et j'en ai informé la Chambre. Aucun permis d'exportation d'armes n'a été émis depuis un certain temps en raison même de la situation qui prévaut dans cette partie du monde et, selon ce que j'en sais, le Canada n'expédiera pas d'armes sur ce navire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-t-il s'enquérir d'un rapport selon lequel *The Padma,* navire à destination de Karachi et transportant une cargaison d'armes, est amarré à Montréal ou doit y amarrer, et ce afin de s'assurer que, à son départ, il n'emportera pas d'armes à destination de ce pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il s'agit du navire auquel le chef du parti Crédit Social vient justement de faire allusion.

* * *

L'INFORMATION

LE RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES ET LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE RENVOI DU BILL C-250 AU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière des accusations que renferme le rapport du Conseil des sciences du Canada selon lesquelles les Canadiens sont privés de l'accès à certaines informations, voudrait-il s'assurer que l'information soit rendue publique et surtout mise à la disposition du Conseil des sciences du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cette accusation, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire. Étant donné qu'un certain nombre de doléances ont été enregistrées quant au secret qui entoure les initiatives du gouvernement, le ministre serait-il disposé à accepter le principe du bill C-250 touchant le droit qu'a le public d'être informé, et à confier à un comité le soin d'examiner le contenu de ce bill, conformément au souhait manifesté par le ministre lui-même de voir la Chambre adopter une telle mesure législative?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je poursuis le même objectif que le député, et il le sait. Je tiens à le remercier du concours qu'il nous a apporté à propos de la loi sur les textes réglementaires qui va contribuer, plus que toute autre mesure adoptée par le Parlement, à mieux ancrer le droit qu'ont les Canadiens de savoir ce que fait leur gouvernement.

M. Baldwin: Le ministre a-t-il changé d'idée en ce qui concerne la déclaration qu'il a faite à Kingston il y a un an?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Lambton-Kent.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'AFFECTATION DES CRÉDITS ET LE REJET DE CERTAINS PROJETS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Je voulais poser une question au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur, mais comme il est absent, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire? Les fonds qui devraient être affectés à des subventions maintenant annulées, comme celles du détroit de Géorgie et autres, vont-elles pouvoir servir à des programmes qui avaient été refusés, comme celui de la Commission scolaire de Toronto ou d'autres projets bien utiles?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je le répète, il y a des projets de valeur que nous n'avons pu financer vu les restrictions imposées à notre budget. Si des fonds sont libérés du fait de l'annulation de projets qui ne répondaient pas aux critères établis, je songerai sûrement à la proposition du député.

M. McCutcheon: Le gouvernement s'est-il assuré que tous ceux qui touchent des fonds sont vraiment des étudiants ou ont l'intention de l'être cet automne?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit l'unique critère à considérer. Il y a des jeunes gens qui travaillent à divers projets et qui ont l'âge requis. Rien n'exige, à mon sens, qu'ils soient étudiants.

[M. Baldwin.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LE RÔLE JOUÉ PAR LES FORCES CANADIENNES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des nouvelles inquiétantes qui nous viennent de Chypre. Nous dirait-il si le gouvernement a examiné la question et si la situation exige des modifications au rôle joué là-bas par nos forces armées dans le cadre des Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur les derniers événements à Chypre et tâcher de répondre à la question avant l'ajournement.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE REJET DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION PAR LA CONSTRUCTION DE DÉFENSE LIMITÉE—LES EMPLOYÉS ET LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration responsable devant le Parlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique? Elle concerne la grève des employés de la société de la Couronne Construction de défense Limitée au chantier du pont de Nanaïmo (C.-B.) et à Valcartier (P.Q.). Étant donné que cette société de la Couronne a repoussé les recommandations unanimes de la commission de conciliation créée par le ministre du Travail, le ministre pourrait-il demander à Construction de défense Limitée de reconsidérer cette question afin de mettre fin à la grève?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question concerne plus le ministre du Travail que le ministre responsable de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je alors adresser ma question au ministre du Travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais discuter de cette question avec mes collaborateurs dès la fin de la période des questions.

M. Douglas: La Construction de défense Limitée était-elle autorisée à aviser ses employés, comme elle l'a fait le 17 juin, qu'ils seraient mutés le 30 septembre et relèveraient de la Commission de la Fonction publique? Étant donné que cette décision ne peut être prise que par le gouvernement, de quel droit la Construction de défense pouvait-elle faire cette déclaration à ses employés, déclaration dont je possède une copie?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une copie de cette déclaration car, à première

vue, il semble qu'il s'agisse d'une pratique d'emploi déloyale. J'aimerais donc en obtenir une copie.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES MENACES DE SUPPRESSION DES ABATTEMENTS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question relève de la compétence du ministre du Revenu national, mais en son absence, je vais l'adresser au premier ministre. De quelle autorité ou en vertu de quelle autorisation les fonctionnaires du ministère du Revenu national menacent-ils par lettre de supprimer les abattements légitimes d'impôt sur le revenu s'ils ne reçoivent pas à la date fixée par eux une réponse à leurs communications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est vraiment trop vague pour que je puisse y répondre. Si le député songe à des cas particuliers, il pourrait envoyer les dossiers à moi-même ou au ministre, et nous les examinerons.

M. McIntosh: En réponse à la proposition du premier ministre, je lui dirai que j'ai déjà signalé la chose au ministre du Revenu national.

Une voix: Sans résultat.

M. McIntosh: Sans résultat, c'est exact. Puis-je demander au très honorable représentant de signaler la chose au ministre?

* * *

LA SANTÉ

LE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE PERSONNEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre avise actuellement, avec les provinces, aux moyens d'augmenter le personnel médical et paramédical au Canada soit en écourtant la période de formation soit autrement, quand pouvons-nous espérer que le ministre fasse une déclaration à la Chambre à ce sujet?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y aura probablement une conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé à l'automne; je ferai sans doute une déclaration détaillée sur ces questions-là lors de cette conférence.

M. Rynard: Le ministre pourrait-il songer à accorder des dons spéciaux aux provinces qui ouvrent leurs écoles de médecine pendant l'été afin de pallier la pénurie de médecins?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je prendrai la chose en considération.

LA CONSTITUTION

LE REFUS DE QUÉBEC D'ACCEPTER LE PROJET DE CHARTE —POURPARLERS ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre du Québec déclarait hier qu'il devait s'entretenir aujourd'hui avec le premier ministre du Canada sur les problèmes constitutionnels, le très honorable premier ministre serait-il disposé à faire une déclaration demain relativement aux discussions qui auront lieu aujourd'hui avec le premier ministre du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant que de tels entretiens auront lieu. Si le premier ministre du Québec doit me téléphoner, je recevrai son appel avec plaisir. Quant à l'autre partie de la question, elle devient hypothétique, monsieur le président.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre a-t-il reçu une communication quelconque, depuis le rejet par le Québec de la charte de Victoria, à l'effet qu'une rencontre ait lieu prochainement entre Ottawa et Québec, et a-t-on fixé une date pour cette rencontre?

Le très hon. M. Trudeau: Je viens de répondre par la négative à l'honorable député de Joliette, monsieur le président.

* * *

LA JEUNESSE

LES SUBVENTIONS POUR LES AUBERGES

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada à propos du communiqué publié le 15 juin concernant les subventions qui seront versées pour les auberges de jeunesse à l'intention des jeunes qui voyageront cet été? Pour quelle raison y a-t-il un si grand écart dans le montant des subventions par lit. Je constate qu'à Sherbrooke, par exemple, elle est de $237.50 par lit, tandis qu'au nord-ouest de Calgary, elle est de $30.09 par lit et à un endroit de Toronto, de $25 par lit.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que j'aurais fait cette déclaration en ma qualité de ministre chargé de la citoyenneté. Cette année nous accordons nos subventions aux auberges en tenant compte des demandes que nous adressent les organismes locaux et aussi de toute autre aide qu'elles ont réussi à obtenir. Nous n'avons établi aucune auberge nous-mêmes. Nous tentons simplement de seconder les initiatives que les collectivités prennent elles-mêmes. Dans chaque cas, le montant dépend des

besoins tels que les évaluent ces organismes locaux. Il n'existe aucune formule uniforme car les ressources disponibles diffèrent d'un endroit à l'autre.

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il expliquer pourquoi les subventions par lit devraient être de neuf à dix fois plus élevées dans un endroit par rapport à un autre?

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que les frais ne sont pas occasionnés uniquement par les lits et que si on faisait tous les calculs à partir du nombre de lits, on ne pourrait évidemment pas arriver à un chiffre très réaliste.

Des voix: Oh, oh!

LES AUBERGES DE REGINA—LES DEMANDES D'AIDE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre sans portefeuille. Étant donné les difficultés qu'on a connues à Regina il y a quelque temps à propos des auberges de jeunesse et d'autres projets de la ville qui ne se sont pas réalisés, le ministre a-t-il reçu de Regina une nouvelle demande d'aide? Quelle a été la réponse de son ministère et quelle somme va-t-on accorder dans ce cas?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner exactement la réponse demandée. Toutefois, je me suis entretenu à ce sujet avec le conseiller municipal de Regina qui dirige le comité des auberges. Il m'a dit qu'il enverrait une nouvelle demande, et je serai heureux d'y donner suite.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai signalé aux députés, déjà, que nous risquons de passer toute la période des questions sur des projets déterminés. Je doute que ce soit ce que souhaitent les députés. Il me semble qu'on pourrait demander ces renseignements autrement que par des questions orales.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS D'EXPLOITATION MINIÈRE AU LARGE DES CÔTES—LE REJET DES PROPOSITIONS FÉDÉRALES PAR LES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question au sujet de la proposition qu'il a faite aux provinces, voici près d'un an, touchant la gestion et le partage des revenus provenant des droits d'exploitation minière au large des côtes? Le premier ministre dirait-il si l'une quelconque des provinces de l'Atlantique a rejeté cette proposition, en particulier la Nouvelle-Écosse, et si le Québec ou la Colombie-Britannique l'ont également repoussée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu connaissance d'un tel refus. Je dois dire que je n'ai pas revu la correspondance y afférente et je n'ai aucune note à ce sujet entre les mains. Cependant, la dernière fois où je l'ai fait, il y a à peu près un mois, certaines provinces n'avaient pas encore répondu à nos propositions et rien de définitif n'a été conclu à ce propos.

L'hon. M. Stanfield: Je sais qu'aucun accord définitif n'a été conclu à ce propos, mais le premier ministre veut-il par là dire à la Chambre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par exemple, n'a pas rejeté la proposition que le premier ministre a soumise aux provinces touchant la gestion des droits d'exploitation minière au large des côtes et le partage des revenus provenant de ces droits?

Le très hon. M. Trudeau: En effet, monsieur l'Orateur. Je ne me souviens d'aucun refus catégorique du projet fédéral de la part de l'une ou l'autre des provinces; cependant, je vais m'en assurer. Si je fais erreur, j'en informerai la Chambre dès demain.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire. Le premier ministre dirait-il si les provinces, ou l'une d'elles, et en particulier celles de l'Atlantique, ont fait des contrepropositions à l'égard de la formule proposée l'année dernière?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais que des hauts fonctionnaires fédéraux et des provinces Maritimes se sont réunis il y a quelques mois pour discuter de contrepropositions.

LES DROITS D'EXPLOITATION MINIÈRE AU LARGE DES CÔTES—LE GOUVERNEMENT ET LA DÉCOUVERTE ÉVENTUELLE D'UN GISEMENT PÉTROLIER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle n'a vraiment rien d'hypothétique, car on parle de l'éventualité d'un gisement pétrolier important. Quelle position adoptera le gouvernement au cas où un gisement important serait décelé au large de la côte de l'Atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question du député a un caractère hypothétique. Il devrait peut-être la formuler d'une manière plus concrète pour qu'on lui réponde.

M. McGrath: Je formule donc ma question une nouvelle fois. Comme il semble y avoir un gisement important au large de l'île de Sable, le gouvernement a-t-il modifié en quoi que ce soit sa position, ou bien quelle est cette position quant aux droits miniers en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La position du gouvernement fédéral a été énoncée à la Chambre il y a un an et demi ou plus quand nous avons fait connaître aux provinces que nous avions mis au point un plan pour l'administration en commun des gisements de pétrole situés au large. Le député se rappellera sans doute qu'il s'agissait essentiellement de l'affirmation précise par le gouvernement fédéral du principe, suivant lequel le plateau continental relève de la juridiction fédérale. Cette prise de position se fondait sur un jugement de la Cour suprême concernant la Colombie-Britannique et sur notre interprétation de la loi. Il a été proposé aux provinces que certaines zones très proches de leurs côtes pourraient relever de leur compétence.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MESURE PRISE PAR MALTE AU SUJET DE L'OTAN—LA QUESTION DU DÉPLACEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES NAVALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la mesure extraordinaire prise par Malte, qui refuse à des unités de la flotte américaine de visiter ce pays. Le ministre peut-il nous dire si cette question a été discutée à la dernière conférence des premiers ministres ou s'il avait été averti qu'une telle mesure allait être prise? N'est-il pas vrai que cette mesure extraordinaire ne peut qu'affaiblir la position du monde occidental dans la Méditerranée et améliorer celle de l'URSS qui affermit sans cesse ses positions? Pour résoudre ce problème immédiat, le ministre nous dirait-il si le Canada songe à donner son accord au déménagement du quartier général des forces navales de l'OTAN de Malte en Italie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a posé plusieurs questions et fait plusieurs déclarations. Il a d'abord demandé si l'avenir de Malte au sein de l'OTAN avait été discuté à la conférence des premiers ministres. On me dit qu'il n'en a pas été question. Rien ne laissait présager la situation actuelle. Quant à sa dernière question, la deuxième qui m'est adressée, je pense, nous n'appuyons aucun changement de politique visant au déménagement du quartier général de Malte en Italie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement a-t-il été consulté par l'OTAN à ce sujet et a-t-on décidé qu'il n'y aurait aucun changement malgré l'attitude flagrante de Malte qui porte un coup mortel à l'activité de l'OTAN en Méditerranée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas aussi pessimiste quant à l'avenir de Malte au sein de l'OTAN.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DE LA RÉTROACTIVITÉ DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX VIEILLARDS ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu que certaines des modifications proposées à l'impôt sur le revenu des vieillards pensionnés et des anciens combattants remonteront au 1er janvier 1971, le ministre songerait-il à rendre toutes les modifications afférentes à ces deux groupes rétroactives à la même date?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne crois pas que ce soit possible, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES HOUILLEURS ORIGINAIRES DE SPRINGHILL ÉTABLIS EN PENNSYLVANIE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a environ une semaine, j'ai posé une question à propos d'un groupe de mineurs de Springhill qui avaient tenté d'obtenir du travail dans l'État de Pennsylvanie, et qui sont maintenant forcés de quitter cet État par suite de mesures prises par le gouvernement fédéral des États-Unis. Le premier ministre avait alors pris note de ma question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il me donner une réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons communiqué avec les autorités américaines qui ont accepté de prendre part à des pourparlers à ce propos dans un très proche avenir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA BAISSE DES EXPORTATIONS DE PAPIER JOURNAL—LA CONSULTATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PÂTES ET PAPIERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme les exportations de papier journal ont baissé de 7 p. 100 depuis mai 1970, le gouvernement songe-t-il à convoquer à une réunion d'urgence l'Association canadienne des fabricants de pâtes et papiers pour aviser aux mesures à prendre afin d'accroître les exportations de cette industrie très importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai correspondu avec M. Fowler à ce sujet. J'ai récemment répondu que le gouvernement étudiera ses instances et qu'une réunion aurait lieu si elle se révélait nécessaire et avantageuse.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LA PRÉSUMÉE EXISTENCE DE CAMPS D'ENTRAÎNEMENT DES JEUNES À LA RÉVOLTE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Sait-il qu'il existe au Canada, notamment au Québec, des camps de jeunesse qui se livrent à la propagande subversive et apprennent à des jeunes comment manier les armes et organiser une révolte au Canada?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au très honorable premier ministre s'il sait que de tels camps, de telles circonstances existent. Je doute que la question posée en ces termes soit recevable. L'honorable député pourrait peut-être poser la question d'une autre façon, s'il le désire.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je demanderais au très honorable premier ministre s'il a entendu parler, directement ou indirectement, de l'existence, au Québec surtout, de camps de jeunesse où l'on fait de la propagande subversive, où l'on apprend à des jeunes de 20, 22 et 25 ans à organiser une révolte au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, je n'ai pas reçu d'information à cet effet depuis fort longtemps, mais si le député a des précisions à donner, le gouvernement serait fort heureux de les connaître, et peut-être pourrait-il communiquer avec le solliciteur général à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'APPAREILS «MIRAGE» À L'AFRIQUE DU SUD—LA POSITION DU CANADA

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Étant donné que lors de la dernière conférence du Commonwealth, le Canada s'est prononcé contre la vente d'armes à l'Afrique du Sud et que la France a décidé de vendre des avions à réaction Mirage à ce pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dirait-il si le Canada a pris position à ce sujet et, en l'occurrence, en fera-t-il part bientôt à la France?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout le monde connaît notre politique en la matière; nous nous opposons aux envois d'armes à l'Afrique du Sud par n'importe quel pays, de même qu'aux ententes du genre de celle qui aurait été conclue récemment entre la France et l'Afrique du Sud. C'est là notre position et tout le monde la connaît. Notre attitude s'explique du fait que nous appuyons l'embargo des Nations Unies.

M. Ryan: Le gouvernement prostera-t-il officiellement auprès de la France contre ces ventes

L'hon. M. Sharp: Je doute que ce soit nécessaire, monsieur l'Orateur. On sait bien ce que nous en pensons. Nous avons toujours voté en faveur de l'embargo sur les armes et nous avons protesté lorsqu'un pays, y compris la France, en a expédié à l'Afrique du Sud.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SAUMON—LA GRÈVE EN C.-B.—L'INTERVENTION POSSIBLE DU MINISTÈRE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Travail. Comme l'industrie du saumon a déclenché une grève hier soir en Colombie-Britannique, le ministre a-t-il l'intention d'invervenir lui-même ou de faire intervenir son ministère dans cette grève, en vue de résoudre le différend?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si nous en avions l'intention, ce serait prématuré car la grève vient à peine d'être déclenchée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU FAMILIAL—LA QUESTION DE LA DATE LIMITE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire s'il respectera le délai de septembre à l'égard des prestations au titre du Régime de sécurité du revenu familial?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la date limite sera septembre. J'ai exprimé l'espoir de présenter le projet de loi à l'automne.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DISPARITÉ DES PRIX DES ENGRAIS VENDUS PAR L'IMPERIAL OIL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre de l'Agriculture qui ne semble pas bien comprendre mes questions. Le 3 juin, je lui ai demandé pourquoi une usine de Redwater, en Alberta, qui avait reçu une subvention de 10 millions de dollars aux termes du programme de subventions au développement, vendait de l'engrais à Plentywood, au Montana, à raison de $86 la tonne, alors que le prix était de $106 la tonne au Canada. Le ministre peut-il maintenant répondre à la question?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au député s'il pouvait me donner une preuve quelconque que la vente avait eu lieu, mais jusqu'ici je n'ai pas reçu d'autres preuves qu'une vague discussion de la question dans une lettre adressée à un journal agricole.

M. Korchinski: Le ministre n'a donc pas fait enquête au sujet de la lettre adressée à l'*Observer* de Carrot River afin de savoir s'il s'agissait d'allégations ou d'un exposé de faits? Des disparités de ce genre entre le Canada et les États-Unis sont chose courante et connue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

L'IMMIGRATION

LE CAS DES PROCHES PARENTS DE CANADIENS D'ORIGINE EST-INDIENNE—LA QUESTION DE L'EXAMEN MÉDICAL

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les nombreux Canadiens d'origine est-indienne ayant encore de proches parents au Pakistan oriental ou dans les camps de réfugiés du Bengale occidental, songe-t-on à prendre des mesures afin d'accélérer l'immigration au Canada de ces personnes? En outre, adoucira-t-on les exigences en matière médicale et autres afin de soustraire ces personnes à la situation qui règne dans cette partie du monde?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de nous montrer indulgents afin d'accélérer le mouvement des personnes qui souhaiteraient venir chez nous, mais je doute qu'il soit sage d'adoucir les exigences médicales, compte tenu des circonstances actuelles et du plus grand bien de tous les intéressés. J'étudierai volontiers toutes autres questions précises qui pourraient être signalées au député et je ferai de mon mieux pour en hâter la solution.

M. Benjamin: Comme il n'y a probablement personne de cette partie du monde, répondant aux autres conditions requises, qui puisse passer cet examen médical, le ministre prend-il des dispositions pour que ceux qui demanderaient à venir au Canada soient placés en quarantaine soit au Canada soit en Inde jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment en bonne santé pour être admis?

L'hon. M. Lang: Voilà une suggestion intéressante, monsieur l'Orateur, et elle mérite qu'on l'étudie.

[*Plus tard*]

LE CAS DES RESSORTISSANTS DU PAKISTAN ORIENTAL DOMICILIÉS AU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle est reliée à celle qu'a posée mon collègue de Regina-Lake Centre. Le gouvernement fera-t-il bientôt connaître sa politique à l'égard d'étudiants et d'autres personnes venant du Pakistan oriental qui se trouvent actuellement au Canada? Le gouvernement les autorisera-t-il à rester en vertu d'un permis de séjour en attendant que l'équilibre soit rétabli dans leur pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans les cas de troubles ou de désordres dans certains pays nous appliquons généralement le principe de faciliter le séjour au Canada de citoyens des pays en cause, soit à titre provisoire ou autrement, en attendant que la situation soit redevenue normale, et c'est ainsi que nous procéderons aussi dans le cas qu'on signale.

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il l'intention de déposer le rapport LeDain avant les vacances d'été afin de faciliter le débat sur ce sujet important?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le rapport LeDain sera prêt avant la fin de l'été.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DATE DE L'ÉVALUATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Finances? Le ministre annoncera-t-il la date de l'évaluation avant le congé d'été?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Comment le ministre compte-t-il annoncer cette date? Le fera-t-il à la Chambre ou ailleurs?

L'hon. M. Benson: Si la Chambre est en session, la déclaration sera faite à la Chambre, monsieur l'Orateur.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—ON SUGGÈRE LE CONTINGENTEMENT DES PRODUITS IMPORTÉS DE PAYS À FAIBLE COÛT DE PRODUCTION

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Dans le but de protéger les emplois des ouvriers de l'industrie textile canadienne, le gouvernement a-t-il l'intention de recommander le contingentement global des filés de coton et de mélanges en provenance de pays où les coûts de revient sont de beaucoup meilleur marché qu'ici, et ce pour une période de cinq ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question de l'honorable député appellerait une réponse assez élaborée qui ne peut être donnée qu'à l'appel des motions. Je voudrais simplement dire que le ministre de l'Industrie et du Commerce a, à plusieurs reprises, expliqué la nouvelle politique du gouvernement au sujet des textiles.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA PEMBINA—LA DEMANDE D'ENQUÊTE FORMULÉE PAR LES É.-U. À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les États-Unis ont demandé à la Commission mixte internationale d'enquêter sur la question de l'inondation de la vallée de la rivière Pembina, le ministre songe-t-il à faire connaître bientôt sa politique à l'égard de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question comme préavis.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA MISE À LA RETRAITE PRÉMATURÉE DES HOUILLEURS—LE RAPPORT DU COMITÉ

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le comité de la justice et des questions juridiques a présenté un rapport favorable à l'égard de la mise à la retraite prématurée des mineurs du Cap-Breton et des employés actuels de la société de la Couronne Devco, étant donné aussi que le ministre responsable a accepté ce rapport, le premier ministre voudrait-il prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le problème en cause soit résolu sous peu à la satisfaction et à l'avantage de ces mineurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais assurément m'occuper de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LA DEMANDE DE L'ATLANTIC RICHFIELD COMPANY—LES RISQUES POUR LES PÊCHERIES DE SAUMON

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. A-t-il communiqué avec la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique au sujet du danger éventuel de pollution de nos pêches de saumon par suite de la demande de l'Atlantic Richfield Oil Company de déverser 3.7 millions de gallons d'effluents par jour dans le détroit de Géorgie, à dix milles en amont de la frontière canadienne et tout près des routes migratoires d'une grande montaison?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas adressés à la Commission internationale dans cette région, mais nous avons employé à cette tâche nos propres fonctionnaires.

M. Harding: Est-ce l'un des domaines internationaux où les problèmes de pollution seront examinés conjointement avec les États-Unis et pour lesquels on établira des règlements sévères?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il est possible de faire définir des règlements stricts par cette Commission internationale, comme par tout autre organisme international.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE TRACTEURS RUSSES—LES ACCUSATIONS D'INGÉRENCE DE LA PART DU GOUVERNEMENT SOVIÉTIQUE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il eu tout le temps d'enquêter sur les graves accusations d'ingérence dans l'importation de tracteurs russes au Canada que le gouvernement ou les fonctionnaires soviétiques ont lancées? Un rapport sera-t-il fait à la Chambre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas fait rapport à ce sujet, et nous n'avons pas fait d'enquête. Je prends note de la question.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi j'ai posé une question au premier ministre et je voudrais poser maintenant la même question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il eu récemment d'autres entretiens avec des représentants du gouvernement américain au sujet des essais nucléaires qu'on projette de faire à Amchitka?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu l'occasion ni de donner des instructions à mes collaborateurs, ni d'avoir moi-même des communications. Nous avons amplement précisé notre position mais nous n'avons pas reçu d'autres nouvelles des États-Unis au sujet de leurs intentions.

M. Rose: Pour notre gouverne, monsieur l'Orateur, le ministre n'a-t-il reçu aucun indice que cet essai dangereux n'aurait pas lieu?

L'hon. M. Sharp: On ne m'a pas donné à entendre qu'on renoncerait peut-être à un tel essai.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 25 juin, de la motion de l'honorable E. J. Benson (minis-

tre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (page 7239).

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme tous les autres députés, j'ai écouté l'exposé budgétaire fait la semaine dernière par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), discours qu'on a dit être un discours pré-électoral, qui ne changera pas tellement la situation présente.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est le deuxième point qui est le plus vrai. D'ailleurs, si nous considérons ce qui s'est produit en Saskatchewan la semaine dernière, à peine quelques jours après la présentation du fameux exposé budgétaire, nous constatons que les libéraux ont reçu une leçon en perdant les élections dans cette province. Si le budget national avait intéressé l'«électorat» de cette province, je crois que les libéraux seraient demeurés au pouvoir.

La même situation existe actuellement non seulement en Saskatchewan, mais un peu partout au pays. Je dis que le budget du ministre des Finances ne créera pas un seul nouvel emploi au Canada, ne fera surgir aucune industrie nouvelle et sera peut-être incapable de maintenir en exploitation les industries actuelles.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un budget qui saute aux yeux. C'est de la poudre aux yeux pour l'«électorat». On dit, par exemple, que le montant de base non imposable, pour les célibataires, sera de $1,500 au lieu de $1,000, et pour les gens mariés, de $2,850 au lieu de $2,000, alors que nous réclamons, depuis une dizaine d'années, au moins, que ce montant soit de $3,000 pour les célibataires et de $5,000 pour les gens mariés, parce que nous savons que si les salariés conservent leurs salaires pour le dépenser, lorsqu'ils achètent des produits, ils sont astreints à la taxe fédérale indirecte. Et le gouvernement retire quand même des sommes considérables des dépenses du contribuable, du consommateur canadien. Voilà pourquoi nous trouvons nettement insuffisantes les exemptions proposées dans le budget. Au fait, épargner $25 ou $30 par année, cela n'augmente pas considérablement le revenu ni le pouvoir d'achat du consommateur.

Maintenant, alors qu'on accorde des exemptions allant jusqu'à $1,500 et $2,850, le budget prévoit qu'à l'avenir, les prestations d'assurance-chômage et les bourses d'étude seront imposables, chose qui n'existait pas auparavant. En fin de compte, le budget de cette année est supérieur d'un milliard et demi de dollars à celui de l'an dernier, et ce milliard et demi, le gouvernement va le chercher dans les poches des contribuables canadiens. Même si le gouvernement dit: Nous avons soulagé un million de Canadiens de l'impôt, s'il en taxe davantage cinq ou six millions pour équilibrer le supplément budgétaire d'un milliard et demi de dollars, dans l'ensemble, il n'aura pas amélioré la situation du citoyen canadien. Il ne pourrait y avoir qu'une seule justification des taxes, et c'est le plein emploi, ce qui ferait qu'il n'y aurait pas assez de production pour satisfaire aux besoins de toute la population, à cause d'une consommation excessive pratiquée par une partie de la population.

Mais tel n'est pas le cas aujourd'hui. Au fait, l'histoire de la taxation comme expédient repose sur deux propositions: premièrement, que les pauvres deviendraient plus riches en rendant les riches plus pauvres; deuxièmement, que c'est un procédé justifiable de soutenir un système d'accumulation de richesses et, en même temps, de confisquer arbitrairement une partie de ces richesses. Cette dernière proposition revient à la même chose que dire que l'objet ou le but d'une équipe de hockey, c'est de compter des buts, mais que si l'on en compte plus qu'un certain nombre, l'excédent sera enlevé.

Étudions tout d'abord la première assertion, à l'effet que les pauvres sont pauvres, que les moins pauvres sont moins pauvres et que les pauvres deviendraient plus riches. Voilà le raisonnement du très honorable premier ministre (M. Trudeau), celui du gouvernement et du système actuel. Cette assertion provient de la confusion qui existe entre l'argent et la richesse réelle. On dit tout d'abord qu'il existe une égalité absolue. Les économistes le disent. Il existe une égalité absolue entre la richesse réelle et l'argent et, dès lors, si un individu possède beaucoup d'argent comparativement à son voisin, le niveau de vie de la communauté sera élevé si le riche est taxé, même si son voisin pauvre ne reçoit pas intégralement cet argent, ce qui arrive la plupart du temps.

L'absurdité de cet argument est évidente, si on l'applique, par exemple, à une partie de la population qui roule en voitures Cadillac. Si l'on s'imagine que tous les propriétaires d'automobiles Cadillac doivent être taxés à cause de leur niveau de vie, il n'en découle nullement que ceux qui n'ont pas d'automobile ou qui roulent en Volkswagen vont pouvoir s'acheter une voiture Cadillac. Cela signifie simplement que moins d'automobiles Cadillac seront produites. Ce serait certes une bonne chose, si le système de production pouvait embaucher ailleurs les employés qui fabriquent des Cadillacs, pour leur faire produire des richesses réelles et désirables.

Nous constatons que cela se passe ainsi en période de guerre, quand la production des objets de luxe cesse. Mais en temps de guerre, il n'existe pas de chômage ou, encore, de surplus de production invendable. Toutefois, en vertu du système financier actuel, le fait d'empêcher la vente de voitures Cadillac entraînerait un accroissement du chômage, et le plein emploi constitue la meilleure méthode pour garder le peuple en esclavage.

Tous les arguments qui précèdent dépendent de la proposition à l'effet que la production de richesses réelles, c'est-à-dire les choses que l'argent peut acheter, est complètement séparée de la production de l'argent qui permet de les acheter, et qu'en taxant tout autre qu'un banquier, nous augmentons la puissance du monopole des fabricants d'argent.

Par bonheur, il n'est plus nécessaire, aujourd'hui, de développer largement cet argument, puisqu'il n'est plus discuté dans les cercles financiers et chez les économistes. Dans le volume 15 de l'Encyclopédie britannique, on peut lire ce qui suit:

> Les banques prêtent en créant du crédit. Elles créent de rien les moyens de paiement.

Ou encore, comme le dit le président de la *Midland Bank:* «Le montant d'argent en circulation varie par l'action des banques.» Pas par l'action du gouvernement, mais par l'action des banques!

Comme notre civilisation repose sur l'argent et que personne ne peut rien faire sans argent, il est évident que cette situation place tout le monde à la merci des banques. C'est tellement vrai qu'une banque a le pouvoir de nous mettre au monde financièrement demain matin et de nous mettre en faillite après demain. Elles ont ce

pouvoir absolu non seulement sur les gouvernements, mais sur les individus, sur les hommes d'affaires, les industriels, etc., qui comptent sur des crédits bancaires partout au Canada, à propos de tout. Une augmentation des taxes, tout en diminuant la somme d'argent à la disposition des contribuables, resserre les liens avec lesquels les banques nous gardent en esclavage.

D'abord, nous devons voir clairement, sans faire enquête sur la destination des taxes, à ce que les lourdes taxes qui nous accablent travaillent directement en faveur des banques fonctionnant selon le système bancaire actuel.

Mais si l'on analyse un peu ce que l'on fait avec l'argent des taxes, on constate qu'une partie importante de celles-ci servent à payer l'intérêt sur la dette du pays, et que l'autre partie, la plus importante, est consacrée au paiement d'allocations sociales à ceux que le système a dépossédés. C'est le système qui a mis les assistés sociaux dans la situation où ils se trouvent. On se sert maintenant de cet argent pour venir en aide à ceux qu'on a dépossédés à cause des taxes ou des intérêts. Drôle de système que ce système-là, approuvé par des économistes qui se pensent fins et qui croient avoir trouvé des solutions!

Monsieur l'Orateur, après la première guerre mondiale, la dette nationale du Canada s'élevait approximativement à 1 milliard 500 millions. En 1960, elle était de 12 milliards, et en 1971, elle est de 24 milliards, ne cessant d'augmenter chaque année. Toutefois, l'intérêt, cette année, selon le nouveau budget, sera de 2 milliards 30 millions. Telle est la première déclaration. Nous aurons un budget supplémentaire d'ici la fin de l'année, où l'on indiquera une autre somme qui sera ajoutée au montant de 2 milliards 30 millions que nous devons actuellement payer. Voilà ce qui dépossède les Canadiens. En 1971, la dette est de 24 milliards et elle ne cesse d'augmenter chaque année. Il est possible que 80 p. 100 de cette dette ait été créée par le procédé décrit plus haut: l'inscription de chiffres par des banquiers, c'est-à-dire par la création d'argent par les banques, argent prêté au pays pour l'achat d'obligations, de bons du Trésor et d'autres valeurs.

• (12.10 p.m.)

Voici d'ailleurs l'analyse de cet état de choses, tel qu'il apparaît dans des documents budgétaires et propositions du ministre des Finances. Le déficit du gouvernement fédéral, en 1961-1962, était de 791 millions de dollars. Au fait, jusqu'en 1971-1972, à l'exception de 1969-1970, où nous affichions un excédent de 393 millions de dollars, nous n'avons connu que des déficits. Mais en plus des déficits de 370, 600 ou 750 millions, la dette brute actuelle du Canada est de $42,965,500,000. L'augmentation de la dette, en 1971, est de 417 millions, et l'intérêt, comme je le disais tantôt, a atteint 2 milliards 30 millions. Cela veut dire $5,561,643 par jour à payer, en intérêt seulement, sur la dette du Canada. Cinq millions par jour, et cette somme-là n'est pas discutée au Parlement. Le ministre des Finances n'en parle pas. Cela est sacré.

Monsieur l'Orateur, aucun ministre n'ose parler de la somme de $5,561,643 que nous payons chaque jour en intérêt. Mais si l'on parle de $500,000 pour aider les jeunes, les pensionnés, les étudiants, à ce moment-là, le gouvernement ne cesse de répéter: Nous n'avons pas d'argent, nous n'avons pas d'argent. Nous n'avons pourtant pas

[M. Caouette.]

entendu le ministre des Finances nous dire, l'autre jour, que nous n'avions pas d'argent pour payer $5,561,643 par jour en intérêt. Mais non, cela est sacré!

Monsieur l'Orateur, il est faux de dire que cet intérêt est payé à des particuliers. La moitié de cet intérêt est payée au système bancaire. Et, comme en fait foi le tableau de la page 56 des Documents budgétaires, plus de la moitié de l'intérêt va au système bancaire.

Monsieur l'Orateur, ce tableau indique qu'en 1960, le système bancaire détenait pour 1 milliard 381 millions de bons du Trésor, et que ce montant avait augmenté à 3 milliards 366 millions en 1970. Une augmentation de 1 milliard 985 millions de quoi? De l'argent imprimé? Des dollars portant l'effigie de la reine? Non, non; des chèques créés par le système bancaire! Un milliard 985 millions sont entre les mains du système bancaire. Le gouvernement ne parle pas de cela. Non. On demande plutôt aux citoyens canadiens de se serrer la ceinture pour défrayer l'administration du régime, pour payer le système bancaire. Cela est sacré. On ne saurait se dispenser de payer le système financier. Pourtant, on peut laisser des gens crever de faim. Oui, on peut laisser des mères de famille et des familles entières dans la misère la plus abjecte. Mais le système financier, non! Il faut le conserver, il faut l'alimenter, il faut l'engraisser. Il faut tous travailler pour lui. C'est l'adoration du veau d'or pure et simple. Voilà le système dans lequel nous vivons présentement.

Monsieur l'Orateur, le système bancaire, qui ne détenait que pour 5 milliards 802 millions de la dette publique, en détient maintenant pour 10 milliards 935 millions, soit presque 11 milliards, ce qui représente une augmentation de 5 milliards 133 millions. Ce qui veut dire qu'en dix ans, le système bancaire a doublé ses avoirs en obligations du Canada et en bons du Trésor, pour détenir aujourd'hui plus de 40 p. 100 de la dette, alors qu'il n'en détenait antérieurement qu'environ 34 p. 100. Au fait, sur 2 milliards d'intérêt que les contribuables canadiens vont verser chaque année, le système bancaire va en récolter plus de 800 millions, ce qui représente des profits tirés de rien, d'environ $2,500,000 par jour, pour les banquiers canadiens. Le ministre lui-même l'avoue, comme en témoigne la page 56 des Documents budgétaires, et je cite:

> Au cours de la dernière décennie, sur les 7.9 milliards de dollars recueillis par l'émission de titres de l'État, le système bancaire—c'est-à-dire la Banque du Canada et les banques à charte—a absorbé toutes les obligations et les bons du Trésor négociables qui ont été émis ainsi qu'une réduction de plus d'un milliard de dollars de ce portefeuille des autres détenteurs.

Voilà ce que dit le ministre des Finances. Cela signifie que c'est le système bancaire qui profite des milliards versés chaque année par les contribuables canadiens pour le paiement de la dette.

Pour mettre les choses plus claires, je dis que puisque les banques créent l'argent ou leurs moyens de paiement de rien, sinon des écritures dans leurs livres et des chèques qu'elles font sur elles-mêmes, cela leur permet d'acheter, pour des morceaux de papier qui leur coûtent pratiquement rien, les bons du Trésor et les obligations du Canada. Et toutes les taxes que nous payons, tous les impôts que nous payons, toutes les surtaxes que nous payons servent de plus en plus et serviront davantage dans l'avenir à payer un tribut annuel de plus en plus élevé aux banques et à augmenter le pouvoir discrétion-

naire et totalitaire qu'elles possèdent sur la vie de chacun, sur la vie des institutions et sur les gouvernements, quels qu'ils soient.

Si toutes les obligations du Canada, tous les bons du Trésor et autres effets achetés par les banques avaient été crédités au peuple canadien, c'est une somme de près de 10 milliards, depuis 1960, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, qui serait capitalisée au nom des contribuables canadiens. Par contre, si toutes les obligations et tous les effets actuellement inscrits au nom des banques, depuis la Confédération, ne l'avaient pas été, la dette nationale serait inexistante et, au contraire, l'avoir national des Canadiens serait de plus de 42 milliards au lieu d'une dette brute de 42 milliards. Et les Canadiens, au lieu de payer des taxes pour rembourser aux banques 2 milliards 30 millions d'intérêt par année, retireraient, au contraire, des dividendes annuels de l'ordre de 2 milliards 30 millions de dollars.

Pour ceux qui trouvent cela drôle, les dividendes, il est drôle de constater qu'on ne rit pas des dividendes payés au système bancaire. On trouverait cela drôle de verser des dividendes aux Canadiens qui bâtissent le Canada.

Donc, il n'y aurait plus de taxes socialisantes, de taxes vexatoires et tyranniques, comme c'est le cas sous le régime financier actuel, même si le ministre se vante de nous avoir consenti des diminutions d'impôt, d'avoir réduit ou fait disparaître la taxe sur la margarine, etc. Au fait, il a eu recours à toutes sortes de petits moyens susceptibles d'endormir la population.

Monsieur l'Orateur, si nous n'étions pas assujettis aux taxes tyranniques actuelles, nous pourrions verser des dividendes aux citoyens, grâce à un régime créditiste dont nous proposons l'instauration—non seulement en temps d'élection, mais en tout temps—au gouvernement élu pour administrer en fonction des besoins du peuple et des possibilités que nous avons de lui garantir la sécurité dans la liberté.

C'est dans le sens de ce programme que nous travaillons, que nous expliquons, que nous exposons à la Chambre depuis nombre d'années la théorie financière créditiste.

Monsieur l'Orateur, le jour viendra, et il est peut-être plus prochain qu'on pense, où l'on aura à choisir entre deux choses: un système financier serviteur de l'être humain, ou bien le communisme, le désarroi, la révolution, dont on commence un peu à sentir les effets dans diverses régions du Canada.

Il y a des limites à imposer des souffrances et des sacrifices à une population qui veut vivre, se développer, se créer un patrimoine national bien à elle! Il y a des limites à imposer des sacrifices, toujours au bénéfice des financiers, les seuls qui ne souffrent pas au Canada!

Monsieur l'Orateur, tentons d'empêcher le peuple de souffrir. Faisons souffrir les financiers et mettons la finance au service des êtres humains de notre pays, le Canada.

• (12.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Alastair Gillespie (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat, je reconnais que l'occasion est plutôt importante; je pourrais même dire que c'est un tournant dans les méthodes du gouvernement. Je veux parler notamment du processus de participation qui est sur le point de se terminer après un examen détaillé que nous entreprendrons en septembre.

Avant d'en venir au fait, je voudrais faire quelques remarques sur certains propos du député de Témiscamingue (M. Caouette) que j'ai écouté avec un vif intérêt il y a un moment. Je suppose que si je voulais le résumer en quelques mots, je dirais que c'est un voyage intéressant dans le monde extra-terrestre de la haute finance. Pour ma part, c'était un peu tiré par les cheveux. Il a déclaré entre autres que si nous adoptions ses politiques, la dette nationale serait supprimée. Il est même allé jusqu'à proposer que ceux qui prêtent leur argent aux banques—car il s'est surtout attaché à faire ressortir l'importance du système bancaire dans le financement de notre économie—renoncent à toucher des intérêts. Là il nous prend vraiment pour plus candides que nous ne le sommes. Par ailleurs, il a évoqué, au début de son intervention, les nouvelles mesures fiscales et leurs effets pour les Canadiens ne disposant que d'un faible revenu. Il semble qu'il ait perdu de vue certains chiffres et statistiques mentionnés par le ministre des Finances (M. Benson) dans l'exposé financier qu'il a fait à la Chambre il y a dix jours. Je tiens à rappeler au député de Témiscamingue qu'à la suite de ces mesures, un million de Canadiens de plus seront exemptés d'impôt, tandis que 4,700,000 autres Canadiens en paieront moins désormais. Ce sont là des chiffres intéressants et qui revêtent une certaine importance, et il me semble bon de les rappeler au député de Témiscamingue.

Je n'ai pas du tout l'intention de vous débiter les dispositions que renferme la Loi de l'impôt sur le revenu, d'autres députés l'ont fait avant moi et avec beaucoup d'à-propos. Le ministre des Finances, cet homme compétent, affable, tenace, souple et très docile qui préside aux destinées du ministère des Finances, a pris deux heures pour transmettre à la Chambre le récit le plus volumineux et les plus étendu des propositions fiscales dont nous ayons jusqu'ici été témoins. Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) a traité dans son discours de la question de la réforme et des changements apportés à la structure de l'impôt. Il nous a fait un exposé circonstancié des éléments de réforme que renferme l'ensemble de cette nouvelle loi de l'impôt. Il a été suivi du mordant et, à mon sens, très clairvoyant député de Don Valley (M. Kaplan) qui a rappelé au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) critique financier du parti conservateur, que la justice joue un rôle de premier plan dans notre régime d'impôt et, si ce dernier ne contient que deux piliers, ce serait là le deuxième. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), a traité longuement des points spéciaux que renferme la Loi de l'impôt. Je n'ai pas à y revenir.

M. Alexander: Qui a écrit son discours?

M. Gillespie: L'autre personne que je nommerai à ce stade est le député de Gatineau (M. Clermont) qui était président du comité des finances de la Chambre des communes et qui mieux que personne comprend le processus de participation pour en avoir fait l'expérience, le compétent et respecté représentant de Gatineau qui a dirigé le comité dans la plus exhaustive série de séances auxquelles ait dû assister, à ma connaissance, un comité parlementaire.

Je ne vais pas revenir sur les mesures fiscales, je l'ai déjà dit, ni traiter séparément des dispositions du budget

et de celles de la loi de l'impôt; je me contenterai de faire remarquer que nos critiques semblent avoir du mal à trouver un os à ronger. Ils ont beaucoup de difficulté à avaler l'abolissement de la surtaxe de 3 p. 100. En revanche, il semble que l'on se soit fait à l'idée d'exempter les économiquement faibles dont le revenu imposable est inférieur à $500. Ils se sont faits à l'idée, mais ils n'ont pas trouvé ce qu'ils cherchent, soit une façon de dire que l'idée vient de nous. De même, ils ne savent que dire de la suppression de la taxe d'accise sur le matériel électronique et de la taxe de vente sur la margarine. Peut-être la Chambre se rend-elle déjà compte que ce sont des mesures importantes, comme le disait le ministre des Finances, bien propres à contribuer à la relance de l'économie après ses périodes de léthargie.

Sans doute le plus beau compliment qui nous ait été fait provenait du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), qui sait y voir clair. Pour le député de Prince Edward-Hastings, plus c'est simple, meilleur c'est. Il pense que c'est un budget électoral parce que c'est trop beau. Autrement dit, transposé dans la langue du député de Prince Edward-Hastings: «Voilà un sacré bon budget l'ami». Il est une chose à remarquer à propos de cet honorable représentant. Il n'aime pas prendre l'avantage sur les autres. Il a présenté ce qui était à ses yeux la meilleure formule de budget préélectoral. Il réduirait l'impôt sur le revenu de 10 p. 100 d'une façon générale.

• (12.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, je veux parler du processus de participation, que la législation fiscale mène rapidement à son terme. Il en est assez évident, si l'on envisage rétrospectivement ces deux dernières années, que les conservateurs progressistes n'ont jamais vraiment compris le processus. Il ne fait pas partie de leur tradition et j'imagine qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner. L'idée de la participation n'est pas naturelle au parti conservateur progressiste. C'est peut-être aussi ce qui explique pourquoi ses membres ont tant de difficulté à décider s'ils doivent s'attribuer dans une certaine mesure le mérite de ces mesures fiscales ou les critiquer. A mon avis, ils n'ont très bien réussi ni l'un ni l'autre, ce qui, je suppose, est conforme à la tradition conservatrice.

Ils ont essayé de nous dire qu'il ne s'agissait pas du tout d'une réforme, mais d'un simple changement d'ordre fiscal. C'en est un bien entendu, car il n'y a pas de réforme sans changement et l'important, monsieur l'Orateur, c'est que ces changements sont considérables. Il suffit de parcourir la liste et de constater leur importance pour se rendre compte qu'il s'agit d'une réforme fondamentale et globale.

Ils ont prétendu que ces dispositions fiscales avaient trop tardé. Eh bien, qu'il me soit permis de leur rappeler qu'ils ont mis le processus en marche en 1962.

M. Alexander: Allez-vous leur accorder quelque mérite?

M. Gillespie: Mais oui. Je pense que la décision était sage. Votre gouvernement, à l'époque, et les gouvernements libéraux, par la suite, ont continué d'appliquer le processus amorcé en 1962. Mais à diverses étapes, au cours des deux dernières années, les conservateurs progressistes ont eu du mal à décider si nous allions trop vite ou trop lentement.

Si je me souviens bien, au début de l'année dernière le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré que nous devrions retirer le Livre blanc. A son avis ce n'était pas de la participation. Il voulait que nous le retirions et que tout soit repris à zéro. Par la suite, le critique financier de son parti, membre du comité des finances du Parlement, déclara qu'il estimait que nous allions trop vite. Il nous accusa même d'utiliser la guillotine et il organisa une conférence de presse pour informer la population que les libéraux cherchaient à clore le débat et à couper court au processus de participation.

Plus récemment, le chef de l'opposition a déclaré que cette nouvelle législation fiscale manquait de crédibilité. Ce sont ses propres termes. Quiconque a lu cette nouvelle législation fiscale, l'a étudiée et a écouté les commentaires qu'elle a provoqués est amené à conclure que se sont les critiques dont elle est l'objet qui manquent de crédibilité.

J'aimerais rappeler aux députés d'en face que le 5 novembre 1969 lorsque le ministre des Finances déposa son Livre blanc il demanda à la population canadienne de faire connaître son opinion et de nous aider à réformer notre régime fiscal. La réaction du chef de l'opposition fut de demander le retrait du document. Il n'avait rien compris à la participation.

Cela s'est reproduit plus récemment. Au moment de la présentation de la nouvelle législation fiscale, il a estimé qu'il valait peut-être mieux changer d'avis et a accusé le gouvernement de faire machine arrière. Ce sont ses propres termes. Il n'a jamais rien compris au processus de participation. Peut-être n'est-ce pas surprenant car son principal critique financier n'y comprend rien non plus puisqu'une fois il a semblé faire écho aux vues de son chef en demandant le retrait du Livre blanc. C'était l'année dernière et il était quelquefois difficile de déterminer s'il exprimait bien une opinion personnelle. Puis en juin dernier, comme je le disais, il a convoqué une conférence de presse pour dire que les libéraux voulaient recueillir trop vite les heureux résultats du processus de participation. Il nous accusa de toutes sortes de choses, de vouloir imposer la guillotine, la clôture, de nous servir des audiences du comité comme d'un trompe-l'œil.

Il y a environ un an, quand le comité des finances a tenu à Victoria ses dernières audiences publiques, pour y entendre les mémoires du secteur privé, qu'a fait le représentant d'Edmonton-Ouest? Il a vite convoqué une autre conférence de presse. Il accusait cette fois les membres libéraux du comité de toutes sortes de choses, d'être sur le point d'imposer la mesure fiscale. D'après lui, ces députés allaient recevoir des ordres et devraient agir en conséquence. Il semblait même dire que la mesure législative était déjà rédigée. Je pense qu'il ne comprenait rien au processus de participation.

Et que fit le député d'Edmonton-Ouest, une fois que le comité de la Chambre eut terminé son rapport l'été dernier, et quels conseils donna-t-il à ses collègues conservateurs au comité? Il a montré encore une fois qu'il ne comprenait rien au processus de participation, qu'il était incapable de se décider. Ni lui ni ses collègues n'ont voté, ni en faveur ni contre le rapport du comité de la Chambre des communes. Monsieur l'Orateur, ils étaient incapables de prendre une décision.

M. Alexander: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Gillespie: J'accepterai volontiers une fois mes remarques terminées.

J'en arrive maintenant à l'imposition des propositions fiscales. La première chose à signaler, c'est que les critiques du parti conservateur semblent avoir approuvé à contrecœur la hausse des exemptions d'impôt dans le cas des particuliers, et je dis à contrecœur, car le représentant d'Edmonton-Ouest semblait faire fi de la question d'équité, comme si elle était secondaire.

Là-dessus, le député de Don Valley lui fit remarquer que l'équité devait être la clef de voûte de tout régime fiscal et qu'elle l'était dans le cas de cette loi de l'impôt. Le chef de l'opposition a semblé reconnaître que la réduction d'impôt dans le cas de salariés, exception faite des célibataires dont le revenu est de plus de $8,000 par année, était une excellente chose. Mais il était assez difficile de comprendre ses arguments sur l'élasticité d'un régime. Il a reconnu l'importance d'imposer les gains en capital. Ce sont, à mon avis, tous des points louables. Il a semblé approuver les mesures visant à aider les petits commerces, mais j'ai étudié les discours des députés que j'ai mentionnés, le chef de l'opposition et le député d'Edmonton-Ouest, et je n'ai pu me faire une idée précise de leur position en ce qui a trait aux petits commerces. Je leur accorde toutefois le bénéfice du doute, monsieur l'Orateur.

• (12.40 p.m.)

Il serait bon, à mon avis, de mentionner que les nouvelles dispositions entraîneront une économie de $2,500 sur la première tranche de revenu imposable de $50,000. En effet, un faible taux de 25 p. 100 s'appliquera aux premiers $50,000 de revenu imposable, c'est-à-dire $12,500. En vertu des anciennes dispositions, il y avait un faible taux de 21 p. 100 sur les premiers $35,000, soit $7,500, et un impôt additionnel de 50 p. 100 ou un peu plus sur les prochains $15,000, ce qui représente de nouveau environ $7,500. Ainsi, les impôts à payer sur la première tranche de $50,000 sont de $15,000 en vertu du régime actuel et seront de $12,500 en vertu du nouveau régime.

C'est en vain que j'ai cherché une déclaration des oppositionnels relativement à la réduction de 46 p. 100 des impôts sur les sociétés. Les députés sont-ils en faveur de cette forme d'encouragement à l'égard du secteur corporatif? Mes adversaires n'ont pas non plus eu beaucoup à dire au sujet des dispositions visant au contrôle canadien de l'économie. Monsieur l'Orateur, je les somme de se prononcer concernant ces dispositions.

M. Gilbert: Et, vous, quand vous prononcerez-vous?

M. Gillespie: J'y souscris sans réserve.

M. Gilbert: Mais de quelle main?

M. Gillespie: Je dois dire, à ce sujet, monsieur l'Orateur, que des changements essentiels ont une portée qui s'étend bien au-delà de ce qu'ont observé les députés de l'opposition. Une de ces dispositions concerne la situation faite aux corporations internationales. Permettez-moi de repasser certaines de ces dispositions susceptibles d'aider ces corporations internationales qui s'établiront éventuellement au Canada ou qui y sont depuis longtemps. Du côté potentiel, deux conditions en particulier sont à noter, dont le faible tarif d'imposition touchant la petite compagnie. Si une société étrangère fait l'acquisition d'une petite société canadienne ayant bénéficié du tarif inférieur d'impôt sur les premiers $50,000 imposables, elle devra rembourser ce que la petite société a épargné en impôt. Une société canadienne n'aura pas à le faire. De même, les frais d'intérêt des acquéreurs canadiens pourront maintenant être déduits. Les grandes sociétés internationales qui voudront s'établir au Canada seront ainsi sur le même pied que celles de l'étranger.

Les dispositions relatives aux fonds de pension et au crédit d'impôt sur les dividendes devraient aider de façon concrète au financement par des Canadiens des sociétés internationales sûres qui sont établies au Canada. En vertu des nouvelles propositions fiscales, les dividendes provenant de l'étranger continueront d'être considérés comme ils le sont actuellement et ne seront pas visés par les mesures indiquées dans le Livre blanc. La question des revenus provenant de l'étranger, comme celle des dividendes, du revenu provenant d'opérations et du revenu passif, est très complexe. Qu'il me suffise de dire qu'il faudra que la Chambre s'y arrête longuement. Je pense qu'il est très important de reconnaître que les sociétés internationales établies au Canada doivent pouvoir concurrencer les autres sur les troisièmes marchés.

M. Gilbert: Établies au Canada ou d'appartenance canadienne?

M. Gillespie: Des sociétés sous autorité canadienne, des sociétés canadiennes à ramifications internationales.

M. Gilbert: D'appartenance canadienne?

M. Gillespie: Sous autorité canadienne.

M. Gilbert: Il y a une grande différence.

M. Gillespie: Sous autorité canadienne et comprenant des actionnaires canadiens, monsieur l'Orateur. Laissez-moi parler de quelques attitudes adoptées par le NPD qui a tout récemment manifesté de l'intérêt pour mes observations, monsieur l'Orateur.

M. Benjamin: Chicanerie de sociétés.

M. Gillespie: Les observations de nos vis-à-vis présentent deux caractéristiques qui impliquent toutes deux des contradictions. Ces observations se ressentent des propositions de la Commission Carter. C'est ainsi qu'ils semblent oublier que les propositions de la Commission royale constituaient un tout et que l'imposition de la totalité des gains en capital comportait l'intégration. Nous avons entendu bien des commentaires disant que ces propositions prévoient l'imposition de la moitié des gains en capital alors qu'il aurait fallu en imposer la totalité. Personne n'a parlé de ces répercussions qu'auraient les propositions d'intégration de Carter si on les adoptait en même temps. D'après le rapport de la Commission Carter, en effet, les dividendes n'auraient pas été imposables aux mains des particuliers, mais des sociétés. Il y aurait eu des particuliers qui auraient gagné $100,000 par année en dividendes et qui n'auraient pas payé d'impôts. Est-ce que c'est cela que veut le NPD. Car c'est à cela qu'aboutissent les propositions Carter. Il est temps que les néo-

démocrates relisent Carter pour voir ce qu'il recommande. Car ils ne voient que d'un œil et ne regardent qu'un côté de la médaille.

Ils ont aussi parlé de neutralité. En vertu de ce principe, aboliraient-ils complètement le tarif réduit appliqué aux petites entreprises? Savent-ils ce que c'est que l'investissement direct? Savent-ils que ce sont les investissements directs qui mettent les ressources naturelles en valeur? Croient-ils qu'une société œuvrant dans ce domaine et désireuse de prendre de l'expansion se lancerait dans l'industrie de l'électronique? La sélectivité des mesures fiscales que réclame le NPD est tout le contraire de leur neutralité. Il ne peut donc en être question.

Le NPD se contredit aussi dans d'autres secteurs, monsieur l'Orateur, notamment à propos de l'inflation et du programme gouvernemental de restrictions volontaires. «Encourageons ceux qui négocient des revenus plus élevés» semblent-ils dire: Alors, quand les coûts et les prix grimpent et portent préjudice aux gens à revenu fixe, ils blâment vertement le gouvernement de ne pas s'occuper de ces gens. Ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur. C'est une politique de faillite, une politique de contradiction.

L'hon. M. Dinsdale: Parlez-vous de la politique du gouvernement à propos du chômage?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, en terminant...

Une voix: Bon!

M. Gillespie: ...j'aimerais revoir rapidement les critères d'un bon régime fiscal, c'est-à-dire les critères qui permettent d'identifier un bon régime fiscal. Le ministre des Finances en a énuméré cinq: la croissance, l'équité, qui supprime les abus et les échappatoires et assure une efficacité administrative, l'économie, la justice et, en cinquième lieu, la compatibilité des régimes provinciaux. A mon avis, la mesure fiscale que nous allons étudier en détail est à la hauteur de ces exigences, monsieur l'Orateur, mais il y en a une sixième, implicite, c'est-à-dire que tout régime fiscal doit correspondre à des objectifs nationaux. J'estime que c'est le cas de celle-ci. C'est une bonne initiative pour encourager la propriété canadienne. Je ne prétends pas que ces dispositions seules suffisent. Elles ne suffisent pas et, comme beaucoup d'autres députés, j'attends avec intérêt, peut-être même avec un peu d'impatience, qu'on annonce la politique du gouvernement sur la propriété étrangère.

M. Gilbert: Oui, il y a longtemps que nous attendons.

M. Gillespie: Je crois que le processus de participation que je me suis efforcé d'exposer, monsieur l'Orateur, prouve que ce système fonctionnera. Je crois que le processus de participation, notamment dans le cas de cette mesure, constitue, pour le peuple du Canada, le triomphe de la participation et du bon sens.

• (12.50 p.m.)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): D'abord, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Dinsdale: Nous allons maintenant connaître la vérité, la vérité sans détours.

[M. Gillespie.]

L'hon. M. Hellyer: D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté un budget tellement meilleur que celui auquel tout le monde s'attendait qu'il mérite des éloges.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: On peut toujours chercher la petite bête, mais ce n'est pas le moment. En temps normal, un observateur normal ne pourrait faire autrement que de le trouver bon. Mais ce n'est pas une période normale, monsieur l'Orateur. L'économie canadienne est en vie, mais elle est malade.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Elle est très, très malade.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Et l'exposé budgétaire ne nous a pas expliqué comment nous nous étions mis dans un pareil pétrin, ni comment nous en sortir. Voilà des omissions de taille.

Le vérité, monsieur l'Orateur, c'est que les politiques économiques du gouvernement déchirent le pays. De toute ma vie, je n'ai jamais vu autant de chicane, de mécontentement et de frustration.

Une voix: Vous entendez, Alastair?

L'hon. M. Hellyer: Cela est évident pour tous, exception faite des naïfs, des bien-nourris et des suffisants.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là le cabinet.

L'hon. M. Hellyer: Dans la décision du gouvernement du Québec de rejeter la charte de Victoria, il ne faut assurément pas voir uniquement une expression du nationalisme québécois, mais aussi, en partie au moins, une réaction à l'intrusion massive du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence provinciale au cours des années 60.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Il est intéressant de noter, monsieur l'Orateur, que même si les Québécois semblent vouloir être davantage maîtres de leurs propres affaires, surtout en matière de sécurité sociale, les intérêts des Québécois, à titre individuel, semblent être analogues à ceux des autres Canadiens. En se fondant sur un échantillon des membres d'Action Canada...

Une voix: Qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. Hellyer: ...je puis dire que 45 p. 100 des membres d'Action Canada au Québec disent que le chômage est leur principale préoccupation.

M. Bell: Le gouvernement écoute-t-il?

L'hon. M. Hellyer: Les deuxième et troisième sujets d'inquiétude sont, dans l'ordre de priorité, l'inflation et la réforme fiscale. De tous les Québécois qui ont adhéré au mouvement Action Canada, seulement 2 p. 100 ont dit que leur principale préoccupation était la réforme constitutionnelle et seulement 3 p. 100, les relations fédérales-provinciales.

Les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique sont également mécontentes. Qu'il soit juste ou non de voir dans les résultats du vote en Saskatchewan un désaveu partiel de la politique agricole d'Ottawa, n'empêche qu'un mécontentement profond existe dans les provinces de l'ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elles sont mécontentes d'Ottawa.

L'hon. M. Hellyer: L'Ontario aussi est à bout de patience avec Ottawa. Les habitants de cette province en ont plein le dos des impôts exorbitants qu'il leur faut verser par suite des décisions bureaucratiques insensées concernant le développement régional et certains—je dis bien «certains»—projets dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. Ils ne se plaindraient pas si ces programmes donnaient les avantages souhaités par rapport au coût. Dans nombre de cas, ces projets sont loin d'atteindre leur but; ils ne font que déplacer les foyers de chômage d'un endroit à l'autre, sans améliorer pour la peine la situation dans son ensemble.

L'hon. M. Lambert: On déplace le chômage même dans les mêmes régions.

L'hon. M. Hellyer: J'ai idée que les provinces atlantiques ne sont pas satisfaites non plus. Cela se comprend si l'on songe au chômage qui y sévit. La situation est tragique et tout à fait inacceptable dans une prétendue société civilisée. Tout le problème découle de la gestion de notre économie.

Il ne faut pas en blâmer le régime, monsieur l'Orateur, mais bien les administrateurs. Le chômage et la pauvreté n'ont pas été importés; ils sont bien de chez nous. Nous ne subissons pas les ravages de la famine ou de la guerre mais les conséquences d'une mauvaise administration économique que l'on peut seulement qualifier d'inhumaine et de stupide. Le nombre des chômeurs demeure toujours extrêmement élevé. Une diminution d'une fraction de point de pourcentage est une piètre consolation pour les centaines de milliers de gens encore en chômage.

A Winnipeg, il y a quelques jours, j'ai été conduit à l'aéroport par un jeune homme. Je lui ai demandé s'il était étudiant. Il m'a répondu non, qu'il était diplômé. Il avait terminé ses études en génie chimique mais n'avait pu trouver aucun emploi dans son domaine. Il est donc devenu chauffeur de taxi. J'ai aussi reçu, il y a quelques jours, une lettre d'un scientifique des produits du bois. Cet homme a perdu son emploi à la suite d'une baisse des affaires dans l'industrie de la pâte et il n'a pu en trouver un autre dans son domaine dans notre grand pays. Voilà un exemple tragique du manque de débouchés pour les gens énergiques et instruits qui veulent bâtir une société meilleure. Ces personnes ont en commun un sentiment d'impuissance et de frustration parce qu'elles sont les malheureuses victimes de la façon dont le système fonctionne. Elles sont capables et elles veulent travailler; elles ont la compétence pour servir utilement notre beau pays. Pourtant, pour des raisons indépendantes de leur volonté, elles ne peuvent pas participer activement à l'économie. Les jeunes se préparent à jouer un rôle et à produire, mais sans qu'il en soit de leur faute, ils ne peuvent pas le faire. C'est probablement la plus grande tragédie qui puisse frapper un pays.

En établissant un budget largement déficitaire, le gouvernement semble suivre le précepte vieux de 30 ans de Lord Keynes. On se demande quand les recettes pourront satisfaire l'appétit vorace du gouvernement. Il est difficile de se montrer optimiste quand on sait que le service de la dette publique a augmenté de plus de 200 p. 100 en 15 ans.

L'hon. M. Dinsdale: C'est scandaleux.

L'hon. M. Hellyer: C'est de l'inflation galopante. Et la fin n'est pas encore en vue. Que dire des 100 autres millions de dollars requis pour la révision projetée des allocations familiales, et des centaines de millions de dollars nécessaires au financement du nouveau régime d'assurance-chômage? Où prendra-t-on tout cet argent? A propos du bill sur l'assurance-chômage, monsieur l'Orateur, on peut dire qu'il soulève de très sérieux doutes. Sans critiquer la décision de la Chambre, je crois qu'il vaudrait la peine d'examiner la nouvelle loi; on y trouverait la preuve d'une supercherie monumentale.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hellyer: D'accord, il semble que le gouvernement nous ait trompé en prétendant qu'il s'agissait d'un véritable régime d'assurance qui coûterait à peu près la même chose au gouvernement que la loi antérieure. On ne l'a jamais prouvé. On n'a présenté aucun rapport d'actuaire, probablement parce qu'il n'en existe pas. On a parlé du rapport de l'expert-conseil Urwick Currie. Mais on ne l'a jamais rendu public. Pourquoi? Le public ne serait-il pas capable de le comprendre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Hellyer: A 1 heure, monsieur l'Orateur, je parlais du bill sur l'assurance-chômage et de l'absence d'un véritable rapport actuariel en ce qui le concerne. Pourquoi tout ce secret, demandais-je? Je présume que si le gouvernement s'était véritablement appuyé sur les calculs actuariels pour étayer son projet, il l'aurait rendu public. Je suis donc fondé à supposer que si ce rapport n'a pas été publié, c'est qu'en fait, il n'existe pas. Les prestations de maladie et de grossesse ne sont que des conjectures. Les prétendues prestations dues à la prolongation du délai de carence et à la suppression des prestations saisonnières sont fictives dans une large mesure.

Outre l'absence de chiffres précis, monsieur l'Orateur, on doit s'opposer fondamentalement à l'idée que l'assurance-chômage ou l'assistance publique remplacent les emplois. Tous sont d'accord pour dire que les

gens devraient recevoir une compensation appropriée s'ils ne peuvent trouver d'emploi sans qu'il en soit de leur faute. C'est un point fondamental. N'empêche que des emplois devraient être disponibles. Tout homme devrait jouir du droit indéniable de travailler s'il le désire. Notre genre de société devrait assurer ce droit fondamental à ses citoyens. La situation actuelle n'est pas nécessaire. Elle résulte d'une politique délibérée de la part du gouvernement de combattre l'inflation grâce à des méthodes empruntées au siècle dernier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Pour soutenir que le Canada devrait jouir du plein emploi, on n'a qu'à étudier la situation dans les autres pays occidentaux. Le plein emploi existe au Japon, en Allemagne, en Suisse, dans les pays scandinaves, en Australie et en Nouvelle-Zélande. En fait, la plupart des pays de l'Ouest, à l'exception des États-Unis, du Canada et, dans une certaine mesure, de l'Angleterre, poursuivent des politiques de plein emploi. Le Canada a mal géré son économie et les conséquences, sur le plan humain, ont été incalculables pour plusieurs centaines de milliers de citoyens.

J'ai littéralement reçu, ces dernières semaines, des centaines de lettres de chômeurs. Aucun d'eux ne réclamait des prestations de chômage plus élevées, mais tous, sans exception, demandaient de l'emploi. Ils voulaient travailler. Ils désirent mettre à profit leur savoir, leur force et leur énergie pour bâtir un Canada meilleur.

Une objection sérieuse à la loi sur l'assurance-chômage et au budget du ministre découle du fait qu'on veut, par déduction tout au moins, ériger le chômage en institution. La loi sur l'assurance-chômage, de même que les autres lois et déclarations actuelles du gouvernement, veulent nous faire admettre qu'un taux de chômage de 4 p. 100 doit être considéré comme normal. La référence constante du gouvernement à ce pourcentage fait partie du processus de conditionnement du public à la notion du chômage chronique. Cette notion n'est pas bonne; elle est même absurde et il faut énergiquement la rejeter. Le 19 juin, le *Star* de Toronto laissait entendre qu'un des fonctionnaires du ministre utilisait comme objectif un chômage de 5 p. 100. C'est encore plus absurde. J'espère que le ministre s'empressera de rejeter cette idée s'il ne l'a déjà fait.

En sous-estimant dans les futures majorations fiscales le coût de l'assurance-chômage de 8 ou 10 p. 100, le gouvernement n'est pas franc avec la population. En agissant de la sorte, il laisse planer des doutes sur toutes ses propositions budgétaires. Les recettes budgétaires ont-elles été surestimées, et, en l'occurrence, dans quelle mesure? En réalité, si des représentants de l'industrie privée présentaient au public des faits aussi inexacts...

L'hon. M. Stanfield: Ils iraient en prison.

L'hon. M. Hellyer: . . .le ministre de la Consommation et des Corporations porterait des accusations. C'est le vieux jeu du bonneteau. Ayez l'œil ouvert car les chiffres sont plus rapides que l'œil. Le public aperçoit les avantages avant les élections. Il reçoit la note fantastique et des hausses d'impôts ensuite.

[L'hon. M. Hellyer.]

• (2.10 p.m.)

Que l'inflation atteigne les niveaux prévus l'hiver prochain même les avantages secondaires pour les petites gens seront éliminés sans cérémonie. Nous devons mettre un terme à ces politiques qui divisent le pays. Elles sont mauvaises. Le peuple veut des emplois, des prix stables et des impôts moins élevés parce que les pressions deviennent trop fortes dans bien des cas. Ce ne sont pas là des demandes déraisonnables, monsieur l'Orateur. Il en irait différemment si la réalisation de tels objectifs dépassait nos moyens, mais ce n'est pas le cas. Nous avons au Canada des ressources extraordinaires, tant au point de vue humain qu'au point de vue matériel. Il suffit de les utiliser d'une manière intelligente. C'est pourquoi nous ne pouvons reprocher aux gens de demander davantage. Nous les avons incités à attendre beaucoup de nous, mais nous les avons déçus. Les Canadiens veulent que la politique du gouvernement change. Au lieu de se voir proposer un rafistolage, ils veulent savoir comment il est possible de venir à bout de la situation dans laquelle ils se trouvent présentement, de telle sorte que chaque Canadien qui souhaite travailler puisse trouver du travail, que chaque Canadien qui prend sa retraite avec une pension de $2,000 ait l'assurance qu'avec ce montant, il pourra acheter tout autant cinq ans plus tard; de sorte que chaque Canadien qu'on accable littéralement d'impôts sur ses biens immobiliers et autres ait l'assurance qu'il aura les moyens d'élever sa famille d'une manière digne et décente. Ce ne sont pas là des propositions et des espérances déraisonnables dans un pays aussi grand que le nôtre, mais si nous voulons procurer à notre peuple ce qu'il souhaite et ce qu'il mérite, il nous faudra changer du tout au tout et de fond en comble notre politique.

Le ministre des Finances a terminé son exposé en disant que nous étions sur la bonne voie. La bonne voie pour aller où, monsieur l'Orateur? Aux chutes Niagara? Le ministre avait dit auparavant que les données qu'il avait citées révélaient que bien qu'il nous fût impossible de nous affranchir de l'influence économique américaine, nous pourrions atteindre de meilleurs résultats si nous avions la sagesse et le désir d'y parvenir. Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce chef-d'œuvre d'euphémisme; alors, mettons-nous à l'œuvre.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du budget et j'espère que les députés seront indulgents à mon égard car la voix rauque que j'ai d'habitude l'est encore plus aujourd'hui, et je crains de ne pouvoir me faire comprendre facilement.

D'abord sans vouloir faire de personnalités—car je ne veux pas en faire à l'égard d'un homme que j'aime et que j'admire beaucoup—je trouve regrettable que le député de Trinity (M. Hellyer) n'ait pas précisé au cours de son intervention qu'il avait été ministre, et ministre de tout premier plan, dans un gouvernement qui a fait porter sa campagne électorale, du moins en partie, sur la question de l'inflation et la façon de la mater. A ma connaissance, il n'a jamais ouvert la bouche au sein du caucus pour protester contre les méthodes employées pour lutter contre l'inflation. Par conséquent, après avoir entendu

son intervention, je ne puis m'empêcher de faire ces remarques. Par ailleurs, je crois qu'il a fait un apport valable au débat.

M. Alexander: Il a été converti.

M. Osler: Il a peut-être vu la lumière, mais il aurait dû mettre ses lunettes de soleil, car, je le crains, il en a été ébloui.

Nous sommes saisis d'un budget et d'une série de documents qui renferment des dispositions législatives qui seront présentées sous peu en vue de restructurer le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers. Comme d'autres orateurs l'ont signalé, ce sont des choses bien distinctes. Ni le budget ni les propositions de réforme fiscale ne sont parfaits, mais, bien sûr, rien en ce monde n'est jamais parfait. A mon avis, les commentaires que nous avons entendus jusqu'ici de la part des députés de l'opposition officielle et des porte-parole des néo-démocrates ainsi que de ceux qui jouent les indépendants, sont loin d'être ceux que nous attendons d'hommes moyennement compétents dans ce monde imparfait.

Quant à la réaction des conservateurs, j'ai cherché certaines paroles de sir Walter Raleigh, qui était une figure imposante il y a quelques siècles, et elles pourraient résumer les commentaires des députés conservateurs. Il a dit: «*Fain would I, but I dare not*». Quant à la réaction des néo-démocrates, compte tenu des problèmes que les radicaux leur ont posés, je cite encore quelques mots de sir Walter Raleigh, qui a dit: «*I dare, and yet I may not*».

Le gouvernement sait oser, monsieur l'Orateur, et il l'a fait. Dans le premier cas, il a osé relever le défi de la réforme fiscale et engager le dialogue avec le peuple avant de prendre une décision. Dans le deuxième cas, il a osé écouter la voix du peuple et modifier ses propres vues. Enfin, il a rédigé un texte de loi qu'il demande au Parlement d'étudier et sur lequel il lui demande de se prononcer. Le NPD en aurait-il fait autant? A-t-il jamais eu le courage de reconnaître qu'il n'est pas infaillible en matière politique? Aurait-il osé se raviser tant soit peu en public?

Nous qui siégeons à votre droite, monsieur l'Orateur, nous sommes souvent accusés par les scribes et les pharisiens d'en face d'adopter une attitude arrogante, insensible et technocratique face à tous les problèmes. En fait, l'épithète de «technocratique» figure en bonne place dans le vocabulaire fielleux que le nouveau chef du NPD a hérité de son prédécesseur. Et malgré cela, voici qu'on nous reproche d'avoir modifié nos premières propositions. Il se peut que nous soyons arrogants aux yeux de certains, monsieur l'Orateur, mais nous ne craignons pas d'aborder des problèmes, ni d'admettre que lorsqu'un homme s'attaque à une tâche d'importance, il court le risque de commettre des erreurs. Il se peut que nous soyons sans cœur, monsieur l'Orateur, mais nous avons assez de courage et d'intérêt pour risquer notre tête en adoptant de nouvelles politiques pour tenter de trouver des solutions neuves aux éternels problèmes de l'équité et de la croissance.

Le député de Waterloo (M. Saltsman) a fait grand état des présumés pots-de-vin aux hommes d'affaires que nos propositions de réforme fiscale contiendraient selon lui. A mon avis, le député de Don Valley (M. Kaplan) a bien démoli cet argument. Je me contenterai d'ajouter que le gouvernement Schreyer du Manitoba semble beaucoup plus porté que les députés fédéraux du NPD à suivre le raisonnement du gouvernement fédéral.

Le discours du trône prononcé cette année par l'actuel gouvernement du Manitoba renfermait trois points intéressants qui indiquaient, à mon sens, que ce gouvernement tâchait au moins de s'orienter sur la même voie que le gouvernement fédéral. Voici le premier de ces points:

> Des programmes d'expansion industrielle et commerciale seront d'abord concentrés sur des activités qui, non seulement sont de nature à augmenter le revenu moyen par tête, mais qui amèneront une distribution plus équitable de ce revenu au sein de la population.

Le second point est le suivant:

> Mes ministres m'informent aussi qu'ils ont formé des projets destinés à reconnaître de façon plus positive les possibilités des petites entreprises en instituant à leur intention un service de prêts qui fait partie intégrante de la Corporation de développement du Manitoba.

Enfin, voici le troisième de ces points:

> On vous demandera d'autoriser les déboursés qu'entraînera la création d'une société d'exploration minière qui pourra, seule ou en association avec d'autres sociétés de prospection, mettre en œuvre des programmes afin de découvrir les ressources manitobaines viables.

Il est assez difficile aux sociaux-démocrates d'admettre qu'ils auront affaire à d'autres gens ayant peut-être des idées et pouvant les aider à réaliser leurs objectifs. C'est dommage que les députés de ce parti à Ottawa ne suivent pas l'exemple de leurs confrères du Manitoba et ne soient pas plus réalistes dans leur façon d'envisager les choses, au lieu de parler de pots-de-vin aux hommes d'affaires. Le député de Waterloo ferait mieux de se renseigner sur ce que ses confrères font au Manitoba pour stimuler l'économie, avant de dénoncer le parti ministériel ici pour tenter de faire la même chose.

On ne peut dire grand chose des remarques des députés de l'opposition officielle. Ils sont toujours à cheval sur la clôture qu'ils ont édifiée l'an dernier à l'aide de bois mort et de clous rouillés. Il y a deux semaines, je crois, le chef du parti progressite-conservateur aurait dit que le gouvernement avait l'odeur de fatigue et de prostration qu'on trouve dans le vestiaire d'une équipe perdante. Au moins, ce sont les propos qu'on lui prête. J'ajouterai simplement qu'il devrait reconnaître cette odeur, l'ayant rencontrée assez souvent, et je lui conseille de se tenir sur ses gardes, car, derrière les cases de vestiaire, il pourrait se trouver des ombres étreignant le couteau de l'assassin. Plus d'une équipe dont j'étais membre a déjà perdu la partie. J'ai même fait partie d'une force aérienne qui perdit une bataille ou deux. Mais l'odeur particulière au «vestiaire d'un perdant» m'est inconnue, même actuellement. L'honorable représentant devait avoir le vent dans le dos quand il a prononcé ces paroles immortelles.

• (2:20 p.m.)

La fonction du gouvernement est de gouverner et il faut du courage pour gouverner à une époque où les valeurs n'ont plus le même sens et où se posent des problèmes d'une gravité sans précédent. Il faut du cou-

rage pour faire les efforts voulus et admettre que l'on puisse se tromper. C'est aux Canadiens qu'il appartient, en fin de compte, de trancher la question. Les Canadiens sont équitables; ils admirent le courage et à en juger d'après une bonne partie de mon courrier, ils semblent en avoir assez des critiques malveillantes et inutiles qu'on entend si souvent à la Chambre.

Nous avons deux choses à examiner ici, un budget et des mesures de réforme fiscale. Le budget me semble judicieux. Il supprime la surtaxe de 3 p. 100, établit de nouvelles exemptions pour les particuliers et des réductions dans les taxes de vente et d'accise, ce qui veut dire un peu plus de 200 millions de dollars qui seront injectés dans l'économie durant le deuxième semestre de cette année. L'économie bénéficiera en outre des 650 millions de dollars provenant de l'ajournement des dépenses d'hiver du gouvernement et de 400 millions de dollars affectés à de nouveaux programmes durant l'année 1971-1972.

Cela devrait favoriser davantage la demande de produits durables, qui semble déjà augmenter. Si je ne m'abuse, les ventes au détail ont augmenté de 4.5 p. 100 entre mars et avril et la tendance fondamentale dans le cas des prix accuse une augmentation d'environ 3 p. 100 par année. Un véritable progrès de 5 à 5.5 p. 100 environ devrait donc être enregistré cette année. De toute façon, la productivité s'accroît.

Le fait de dissiper l'incertitude dans le domaine fiscal devrait encourager suffisamment le monde des affaires à stimuler son programme de placements de capitaux. Une reprise semble se dessiner dans l'activité manufacturière, malgré le chiffre encore élevé du chômage. En mai, on comptait 57,000 nouveaux emplois dans l'industrie manufacturière et 67,000 dans l'industrie de la construction. Le taux du chômage baisse.

Il est à souhaiter que la légère tendance des importations à augmenter plus vite que les exportations ne durera pas mais nous devons toujours chercher à vendre à d'autres clients que les États-Unis. Il est à souhaiter également que la tendance à la baisse du dollar canadien se poursuivra, car cette situation va non seulement stimuler l'industrie mais libérer les fonds canadiens dont le gouvernement a besoin au Canada et réduire la nécessité de recourir au marché des obligations.

Quant à la réforme fiscale, elle dénote que le gouvernement se préoccupe de la population et s'inquiète de constituer la structure économique nécessaire à ses besoins. Le NPD donne parfois l'impression que cette structure économique doit être considérée comme malade si elle n'appartient pas à l'État. Dans un pays comme le Canada il est impossible d'assurer l'égalité à une population croissante sans avoir également une économie en expansion. On ne saurait avoir un rythme d'expansion qui se rapproche tant soit peu de celui qui s'imposerait pour augmenter le revenu réel et la consommation par habitant à moins que le rythme d'accumulation des capitaux et de croissance de la production ne corresponde aux espoirs de la population.

Les plus belles réalisations du projet de réforme du gouvernement sont le relèvement des exemptions personnelles, la déduction des frais de garde d'enfants dont les mères travaillent, l'introduction de la formule d'étalement du revenu pour ceux dont les revenus varient et qui reçoivent de fortes sommes globales comme dans le cas de gains en capital, le fort relèvement des montants déductibles au titre de cotisations à des régimes de pensions, la possibilité pour un employé de déduire ses frais professionnels et ses frais de déménagement, le relèvement des exemptions pour ceux de plus de 65 ans, et de la limite des dons de charité qui passe de 10 à 20 p. 100 du revenu. C'est ce qu'offre le gouvernement aux particuliers sans que soit affaiblie la structure économique qui nous est nécessaire si nous voulons éviter la stagnation. Espérons que les provinces ne se précipiteront pas pour remplacer les réductions fiscales fédérales par de nouveaux impôts provinciaux. Pour éviter cela il faut que les gens soient aussi vigilants et aussi prêts à protester contre leurs gouvernements provinciaux qu'ils l'ont été autrefois à l'égard du gouvernement fédéral et de ses propositions de réforme fiscale.

Il paraît que le premier ministre du Manitoba, M. Schreyer, aurait déjà déclaré que le régime fiscal fédéral réduirait les recettes fiscales du Manitoba et qu'il sera obligé d'envisager la création d'un impôt provincial sur les successions et l'augmentation de la taxe de vente au détail. Et ceci malgré le fait que le gouvernement fédéral a garanti que les recettes provinciales ne subiraient aucune diminution ou que si cela se produisait Ottawa comblerait la différence. Il a déclaré cela en dépit du fait que les provinces percevront de nouvelles recettes procurées par le nouvel impôt sur les gains en capital et par l'augmentation de leur droit d'imposition des compagnies minières. Elles recevront ainsi un supplément de 15 p. 100. Cette attitude est étonnante surtout quand tout laisse à penser que les impôts du Manitoba allaient de toute façon être relevés pour faire face aux récentes promesses de ses hommes politiques, promesses que ces derniers ont faites avant même de connaître quoi que ce soit des propositions du gouvernement fédéral.

Espérons que les gouvernements provinciaux imiteront le gouvernement fédéral en accordant des allégements fiscaux et ne justifieront pas ces prédictions. Par exemple, le projet de réforme fiscale fédérale prévoit d'exempter les couples âgés de 65 ans et plus dont les revenus n'excèdent pas $3,600. Si les provinces avaient l'orientation sociale qu'elles se reconnaissent, il serait logique qu'elles réduisent maintenant les impôts fonciers des propriétaires du même groupe d'âge.

Enfin, nous espérons que s'intensifieront les efforts pour réduire ou, du moins, freiner le taux d'expansion du budget fédéral et que l'autorité, maintenant qu'elle a créé une nouvelle formule fiscale, continuera à rechercher une façon vraiment efficace de stimuler les régions à croissance lente. Ne s'engagera-t-on pas bientôt dans la voie des stimulants fiscaux qui supprimeraient la disparité régionale?

Il me semble que les propositions censées modifier graduellement l'assiette fiscale des industries des mines et des pétroles devraient permettre d'accorder des encouragements fiscaux aux industries de la fabrication et des services dans les régions moins dynamiques du Canada. Devons-nous nous abstenir d'agir tandis que Toronto, Montréal et Vancouver deviennent des agglomérations monstres, surpeuplées et inhabitables, et que le reste du pays devient un désert inhabité? Je n'ai aucun grief personnel contre Montréal, Toronto et Vancouver. Je prédis simplement que ces villes deviendront monstrueuses sous ce rapport. Devons-nous nous contenter d'observer la transformation? J'espère bien que non. J'ai

le sentiment que le gouvernement fédéral continuera à poursuivre énergiquement pour les diverses régions l'objectif de l'égalité des chances. J'espère qu'il consentira les concessions et les exemptions fiscales nécessaires.

Je remarque avec satisfaction que le gouvernement fédéral se propose d'encourager parmi les Canadiens l'épargne et l'investissement. Je ne suis pas de ceux qui ont une haine maladive de l'investissement étranger, en particulier lorsqu'il ne s'agit pas de capital-actions. Il me semble que nous ne devrions pas indéfiniment dépendre des sources étrangères de capitaux, car leur afflux pourrait cesser dans ce monde dépourvu, ou du moins aux conditions pour nous acceptables.

Enfin, je dois répéter que la proposition du gouvernement établit un équilibre entre l'équité et la croissance. Nous avons besoin de la croissance pour assurer l'équité. Il nous faut l'équité pour assurer un fonctionnement continu et ordonné de notre société. C'est à n'en pas douter l'unique fondement sur lequel la croissance elle-même puisse se réaliser. Équité et croissance sont donc complémentaires et non pas des éléments qui s'opposent dans une équation. Le gouvernement doit donc, au moyen de sa politique fiscale, les porter au maximum. Nous avons ici un compromis très acceptable, qui maximalise, fruit d'une étude d'un an et demi du Livre blanc et des abattements budgétaires.

Avant de reprendre mon siège, je veux féliciter les comités de la Chambre des communes et du Sénat du travail exhaustif et très intelligent qu'ils ont accompli au cours d'une année et demie. Qu'il me soit permis de féliciter le gouvernement et en particulier le ministre des Finances (M. Benson) d'avoir eu assez d'ouverture d'esprit pour considérer les propositions neutres et justes qui en ont jailli, et assez de grandeur pour présenter la proposition de réforme dont la Chambre est actuellement saisie.

• (2:30 p.m.)

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en examinant ce budget et ces soi-disant réformes du régime fiscal, force m'est de conclure qu'une fois encore, l'Ouest va souffrir sous la domination de l'Est. Ce qui m'apparaît comme une indifférence totale à l'égard de l'économie de l'Ouest, la situation agricole et le développement de cette région vont à nouveau engendrer la méfiance et la suspicion parmi les habitants. Je suis écœuré de ce gouvernement qui a laissé l'économie de l'Ouest en arriver à ce stade. A mon avis, on a beaucoup exagéré l'importance de ce budget. Il ne ferait pas grand chose pour l'expansion économique de l'ouest. Je ne vois pas qu'il réduise le chômage mais par contre, avec l'intervention des autres pouvoirs gouvernementaux, il est de nature, selon moi, à accentuer fortement l'inflation. La soi-disant réforme fiscale ne tient pas compte de la misère des petits cultivateurs. J'estime aussi que l'impôt sur les gains de capital est discriminatoire pour les petites entreprises et les petites exploitations agricoles.

Toutes les propositions budgétaires ne sont pas nécessairement condamnables mais nous ne pouvons pas non plus les acclamer comme de grandes réformes fiscales comme certains les ont qualifiées. Elles dérogent à l'un des principes de la véritable réforme fiscale, au principe de justice. Un régime équitable devrait tenir compte des disparités régionales, de la nature de certaines industries et des fardeaux inégaux qu'impose l'actuel régime de fiscalité. A mon avis, il s'agit d'un budget qui favorise l'Est du pays. Comme la plupart des budgets il a été fait par l'Est et pour l'Est. Ce que j'espère le plus, dois-je avouer, c'est qu'un jour un budget prendra finalement en considération le Canada tout entier plutôt que l'Ontario et le Québec seulement.

Je dois parler de l'opinion que l'on a en général dans l'Ouest et le ministre comprendra alors peut-être pourquoi le budget n'a impressionné personne dans cette région. Contrairement à ce que l'on croit partout dans l'Est, le cultivateur des Prairies ne souffre pas d'un mal imaginaire. On pourrait peut-être le comparer aux Québécois qui cherchent à maintenir et à sauvegarder leur culture. L'agriculteur de l'Ouest voudrait maintenir un mode de vie, son mode de vie, mais il lui semble qu'aujourd'hui le gouvernement, pour quelque obscure raison, tienne à le chasser de sa ferme.

Les événements des cinq dernières années pourraient faire croire à tous les cultivateurs la politique du gouvernement ne vise que leur perte. Le cultivateur des Prairies a toujours eu bien des raisons de se plaindre, mais ses récriminations ne semblent trouver aucun écho et depuis son accession au pouvoir, le gouvernement actuel fait le sourd. Il peut paraître dramatique d'accuser le gouvernement de pratiquer une politique d'hostilité envers l'agriculture et l'Ouest, mais des années de négligenre et d'abus imposent cette conclusion. Je pourrais monologuer sur le tarif ferroviaire discriminatoire, sur les tarifs douaniers élevés qui visent à protéger les industriels de l'Est qui ne soutiennent pas la concurrence, sur les piètres tentatives des bureaucrates de l'Est pour vendre nos produits agricoles et, maintenant pour comble de malheur, pour empêcher nos produits agricoles d'entrer dans leurs provinces, la dernière restriction frappant les œufs. J'invite le ministre à visiter le Manitoba rural pour qu'il voit de ses yeux la situation et qu'il comprenne mieux ce dont je parle.

Quand on parcourt le sud du Manitoba, on voit vite qu'une situation alarmante s'y développe. Si on ne l'enraye pas, elle pourra fort bien laisser les régions rurales dans un état économique lamentable. Les cultivateurs s'endettent de plus en plus; les municipalités font face à des arrérages d'impôt croissants, et les gens, voyant leurs espoirs frustrés, s'irritent de leur sort. Aujourd'hui, les citadins s'inquiètent peut-être de l'inflation et du chômage, mais le cultivateur s'inquiète de son mode de vie même. Ses frais augmentent, pour une large part à cause des exigences salariales sans cesse croissantes de la main-d'œuvre, et son revenu baisse. Il doit payer des impôts fonciers, qui dans bien des cas s'élèvent à des milliers de dollars, et il a de plus en plus de mal à trouver l'argent nécessaire. Ses taxes d'éducation, auxquelles il ne peut échapper, assument des proportions énormes. Il se demande combien de temps encore il pourra tenir le coup face à ces dépenses inévitables. La réglementation et le contrôle des gouvernements, fédéral et provincial, l'irritent de plus en plus. Un cultivateur exprimait ses sentiments ainsi. Il déclarait que les choses en sont à un point tel qu'il aurait avantage à travailler sur sa propre terre comme salarié: il serait ainsi mieux payé.

Le bien-être est une question névralgique actuellement dans les campagnes du Manitoba et dans la plupart du

Canada rural. Le cultivateur harcelé est amer et irrité d'avoir à payer l'assistance sociale pour des personnes qui lui semblent avoir moins de soucis financiers que lui-même. Telle est la situation au Manitoba. C'est une situation qui a des répercussions dans toutes les phases de la vie rurale, sociale, agricole, économique et politique.

La prospérité des régions de l'Est est en grande partie attribuable au fait que les provinces non industrialisées sont forcées d'acheter des biens de consommation produits dans l'Est. Non seulement est-il temps de répartir cette prospérité, mais il faut aussi mettre au point une politique à l'intention de l'Ouest. Ce budget ne procure aucun allégement à l'industrie agricole mal portante. Il n'atténuera pas le fardeau du cultivateur ou du petit commerçant. A mon avis, il retardera même l'expansion des industries pétrolières et minières de l'Ouest. La suppression de la taxe sur la margarine est pour moi l'exemple d'une mesure préjudiciable. Assurément, cela rendra certains produits laitiers moins concurrentiels et en définitive, augmentera le fardeau du producteur laitier. Néanmoins, le gouvernement donne une nouvelle impulsion à l'industrie électronique en supprimant la taxe d'accise fédérale. Pourquoi ne peut-on avoir de tels égards pour l'agriculture?

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'institution d'un impôt sur les gains en capital à ce stade. Cela se traduit par un taux d'imposition sur le revenu de 50 p. 100 à l'égard de tous les gains en capital réalisés lors de la vente de biens évalués à plus de $1,000. J'ai l'impression que cette disposition aura un effet des plus nuisibles dans l'Ouest. Je dois donc en conclure que le ministre n'a pas su reconnaître la nature de la structure agricole et rurale des Prairies. S'agit-il là d'une omission de la part du gouvernement ou est-ce vraiment une politique délibérée pour chasser les agriculteurs de leurs terres? On n'a pas besoin de chercher bien loin pour découvrir l'injustice de l'impôt sur les gains en capital; on n'a qu'à remonter aux politiques agricoles établies par le gouvernement dans le passé. Le gouvernement a fait en sorte que le revenu agricole des Prairies prenne une telle dégringolade que la seule consolation de l'agriculteur, c'est de savoir qu'il possède une terre de valeur. Il n'a certes pas été facile d'acquérir des terres ces dix dernières années. Nombre de jeunes gens désireux d'ouvrir une exploitation agricole découvrent que l'achat d'une ferme exige une mise de fonds formidable. On compte par centaines le nombre de nouveaux agriculteurs qui ont dû s'endetter pour des années à venir. Ils ont virtuellement hypothéqué leur avenir. Les profits réalisés n'ont servi qu'à payer le fonds du terrain. Les gens ont dû se passer des douceurs et du luxe des citadins pour pouvoir en arriver à posséder leur terre.

Le cultivateur travaille dur toute sa vie pour payer sa terre. Il n'en retire aucun profit avant d'avoir fini de la payer, peut-être 20 à 30 ans plus tard. Je répète que tout ce qui a pu tenir le cultivateur à sa terre, c'est de savoir qu'en prenant sa retraite il serait propriétaire d'un beau lopin dont la production compenserait ses longues années de labeur. Maintenant, s'il vend sa terre, il sera écrasé d'impôts. C'est très injuste. Beaucoup de ces cultivateurs bâtissent et dépensent depuis 30 ans ou plus. Le résultat de trente années de dur labeur doit être effacé. Le ministre devrait comprendre que les cultivateurs ne sont pas spéculateurs. Tout ce qu'ils veulent c'est un rendement raisonnable de leurs années de travail et de sacrifice afin qu'ils puissent posséder leurs terres. Ce ne sont pas des gains réalisés du jour au lendemain qui sont imposés dans le cas présent, mais le résultat de l'effort de générations entières. Il faut absolument que nous nous élevions contre cette mesure. Elle enlève le peu d'encouragement qui restait à l'industrie agricole.

[M. Murta.]

• (2.40 p.m.)

Il y a un autre aspect de l'impôt sur les gains en capital qui est injuste, surtout pour les régions rurales de l'Ouest: c'est que cette mesure est introduite à un moment où la valeur des terres agricoles est à la baisse puisque le gouvernement actuel a laissé s'affaisser gravement l'économie de l'Ouest. Selon les régions, le prix des terres a diminué de 20 à 30 p. 100. Lorsqu'un cultivateur vendra sa propriété à la retraite, il payera un impôt sur ses gains en capital proportionnellement plus élevé puisque l'évaluation aura eu lieu à un moment où la valeur de sa ferme était au plus bas. Théoriquement, il peut exercer un choix pour déterminer son impôt. Il peut soit utiliser la valeur d'achat de sa ferme ou la valeur comme entreprise agricole à une date d'évaluation qui sera annoncée par la suite. Maintenant, s'il voulait vendre, dans cinq ou six ans, il est tout à fait probable que le prix de la terre sera revenu au même niveau qu'il y a cinq ans ou même largement plus. Il résultera de tout cela que la différence entre le prix d'achat et le prix de vente sera plus forte qu'elle n'aurait dû l'être, et de ce fait le cultivateur paiera un impôt disproportionné sur les gains en capital lorsqu'il réalisera son actif.

Si le gouvernement insiste pour imposer les gains en capital des cultivateurs, je veux espérer qu'il en différera la mise en application jusqu'à ce que les prix soient revenus à leur niveau antérieur, ou à un niveau plus raisonnable. Le cultivateur qui possède une terre depuis 30 ans et qui veut se retirer dans cinq ans aura à payer un impôt certainement bien plus élevé qu'il ne conviendrait.

On ne peut appeler l'impôt sur les gains en capital une véritable réforme fiscale, tout ce qu'on en peut dire c'est qu'il fait marche arrière. D'abord, le gouvernement réduit l'impôt sur le revenu personnel de 82.4 p. 100 à 61.1 p. 100 sur les revenus de $100,000. L'impôt sur les gains en capital qu'on nous propose maintenant favorise davantage les riches que les autres. Cet impôt va décourager les contribuables à revenu moyen qui aspirent à devenir riches et qui voudraient placer des capitaux. Cet impôt va toucher la plus grande source de capitaux d'investissements du pays, ce qui me semble en contradiction avec la politique gouvernementale. Il y a deux semaines, nous avons terminé le débat sur l'établissement de la Corporation de développement du Canada. Le gouvernement a poussé ce bill pour lui faire franchir les étapes voulues en disant qu'il allait encourager les investissements canadiens au Canada. Maintenant, nous avons l'impôt sur les gains en capital, ce qui va assurément les décourager. Le gouvernement voulait peut-être qu'une mesure compense l'autre. Au cours du débat, nous avons exprimé le doute que l'établissement de la CDC encourage beaucoup les investissements canadiens. L'institution de l'impôt sur les gains en capital, aggraverait, à mon avis, la situation. S'il s'agissait d'une véritable réforme, cet impôt eût été, bien sûr, progressif, ce qui n'est pas le cas. C'est le contribuable à revenu moyen qui en sera le plus gêné; en outre, l'impôt contribuera, dans une grande mesure, à répartir

les citoyens en trois groupes bien figés: la classe riche, la classe moyenne et la classe pauvre. Il sera plus difficile de gravir les échelons.

Le gouvernement s'est félicité de son budget. Il soutient que les réductions d'impôt sont avantageuses pour l'économie et qu'on saluera ce budget comme une réforme fiscale. La première réaction de la presse et des économistes a été de se réjouir, mais cette humeur a changé une semaine seulement après l'exposé du ministre. Il en est de même de l'opinion publique. Il faut admettre que le budget constitue une manœuvre politique habile. Le Livre blanc avait provoqué, à juste titre, une panique générale. La stratégie du ministre avait consisté à exiger le plus pour pour avoir le moins. Bien qu'on puisse y voir ici une concession, les propositions du budget n'en sont pas moins amères. Il est rassurant de constater que le ministre a abandonné les mesures les plus extrêmes du Livre blanc, mais ceci ne soustrait pas le budget à un examen minutieux et aux critiques. En fait, on doit blâmer le ministre d'avoir présenté son Livre blanc, si son seul motif était de secouer l'opinion publique. A mon avis, une bonne partie de l'incertitude qui doit avoir contribué à la situation économique précaire que nous avons connue au cours des quelques dernières années doit être attribuée à son attitude insensible face à la réforme fiscale.

Je doute fort que ce budget puisse stimuler l'économie, comme on nous l'avait promis. De l'avis du *Financial Post*, il pourrait stimuler l'économie de l'Ontario plus tard au cours de l'année, mais le taux de chômage ne sera pas inférieur à 6 p. 100. La réduction du taux d'imposition des revenus des sociétés vise à maintenir les petits commerces dans leur situation actuelle, restreignant ainsi leur croissance. Les réductions fiscales ne redresseront certainement pas l'économie de l'Ouest pour la simple raison que toute augmentation des dépenses des consommateurs profitera surtout aux industriels du sud de l'Ontario. Ce budget a été qualifié de budget électoral et les raisons ne manquent pas de le considérer comme tel. S'il ne s'était pas agi d'un budget électoral, je me demande si nous aurions vu ces dégrèvements et un déficit budgétaire sans précédent de 750 millions.

En voyant le gouvernement obsédé par l'inflation—et en le voyant lui imputer tous les autres malaises économiques du pays—nous devons considérer ce budget comme une volte-face politique. Un déficit de 750 millions ne pourra qu'accentuer une inflation qui, pour ma part, dépassera encore les niveaux déjà atteints au pays.

Que dire du chômage? La limite de 5 p. 100 mentionnée par le ministre le 18 juin est-elle acceptable? Naturellement pas. Le ministre ne devrait pas s'efforcer de la maintenir à 5 p. 100, mais de l'éliminer totalement. Si le ministre accepte un taux de chômage de 5 p. 100, alors il peut facilement justifier un taux de 6 p. 100, de 7 p. 100 ou de 8 p. 100. Je le répète, nous devons viser à un chômage nul. Si tel est notre objectif, le chômage se stabilisera alors peut-être à 3 ou 3.5 p. 100, proportion qui semble être le niveau du Canada en temps normal.

Ce qui m'amène à parler des modifications du taux d'imposition des industries pétrolière et minière. Encore une fois, c'est l'Ouest qui sera mis à contribution. Le vice-président exécutif de la Cominco Limited, de Montréal, M. F. E. Burnet, a déclaré que l'abolition de l'exemption de trois ans sur les nouvelles mines nuira à plusieurs programmes d'exploration. Dans le *Globe and Mail* du 19 juin, on trouve la déclaration ci-après de l'association minière du Canada au sujet des nouvelles dispositions fiscales:

> Il est clair que le gouvernement entend retirer les dispositions-clé de la loi sur l'impôt qui ont sans aucun doute contribué fortement à la découverte et à l'aménagement des ressources minérales du Canada.

Déjà, la Synacrude Canada Limited, qui se prépare à exploiter les sables pétrolifères de l'Athabasca, a laissé entendre que les modifications fiscales défavorables pourraient s'avérer fatales à son usine qui emploierait environ 800 travailleurs. Les conséquences pour l'Ouest de l'abolition de ces concessions fiscales aux industries pétrolière et minière sont très sérieuses. Encore une fois, il s'agit d'une mesure prise dans l'Est et qui aura de sérieuses répercussions sur l'Ouest. Les industries minière et pétrolière font un apport essentiel à l'économie de l'Ouest. Depuis 20 ans, elles reprennent le terrain perdu par l'agriculture. Le sort de l'Ouest dépend du progrès de l'industrie minière. Je suis forcé de demander encore une fois: «Le gouvernement cherche-t-il délibérément à freiner l'expansion de l'Ouest?» Je commence à le croire.

• (2:50 p.m.)

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots du projet d'abolir les impôts sur les dons et les biens transmis par décès. J'appuierais cette mesure sans réserve, n'était-ce la question de savoir si les provinces ne vont pas occuper ce champ d'imposition. Je suis porté à croire que oui, ce qui frapperait durement les fermes familiales et les petites entreprises. Je sais que le NPD du Manitoba n'hésiterait pas à le faire, le premier ministre de cette province ayant déjà annoncé que son gouvernement agirait problablement en ce sens. Il s'agira donc d'une double imposition, qui rendra la transmission des fermes familiales et des petites entreprises très difficile, sinon presque impossible.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de dire que le budget réalisera un seul objectif utile. Il nous permettra de faire le point. J'estime que le gouvernement a eu tort de laisser les Canadiens dans l'incertitude depuis deux ans. Et parce que je suis un député de l'Ouest du Canada, ce budget est pour moi particulièrement décevant. Il ne fait que laisser s'ancrer sur moi la conviction que les manipulateurs d'Ottawa ont peu de considération pour le reste du pays.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'appuyer les prévisions budgétaires présentées par le ministre des Finances (M. Benson) au nom du gouvernement et, en réalité, l'essentiel des réformes fiscales qu'il a soumises à l'approbation du pays et du Parlement, mais cet après-midi je ne parlerai que de certains aspects procéduraux du bill sur l'impôt sur le revenu annexé aux résolutions,

aspects qui touchent les droits du contribuable et qui, à mon sens, renforcent ces droits dans les rapports du contribuable avec la Couronne.

J'ai déjà dit qu'un des objectifs du ministère fédéral de la Justice c'était d'essayer de rétablir, dans les limites de sa compétence, l'équilibre des relations entre l'individu et l'État, de compenser un peu l'éloignement, le gigantisme et l'anonymat du gouvernement et d'adapter les droits et les palliatifs que le citoyen peut invoquer pour éviter que ses droits individuels ne se trouvent encore éclipsés et minimisés par le gigantisme tentaculaire du gouvernement moderne.

Nous avons passé en revue les pouvoirs administratifs que détient l'État aux termes de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu. Nous l'avons fait afin de déterminer s'il n'était pas possible de les modifier en vue de protéger davantage le citoyen contre l'arbitraire gouvernemental. Il importe que nos lois donnent d'une façon précise aux Canadiens le droit d'exposer leurs griefs et, en l'occurrence, les griefs qu'ils ont à l'endroit du fisc, et qu'ils puissent les exposer d'une manière aussi directe et rapide que possible. J'estime d'autre part qu'il importe de ne pas restreindre ou limiter sans raison et sans nécessité les droits d'un particulier, afférents au devoir qu'il a de s'acquitter envers ses compatriotes de la charge fiscale qui lui revient.

Votre Honneur, le bill joint en annexe aux résolutions soumises à la Chambre, contient des dispositions qui ont été insérées dans le but de simplifier les formalités juridiques, de donner aux contribuables Canadiens plus facilement accès aux tribunaux, de leur assurer un règlement plus rapide des litiges les mettant aux prises avec la Couronne, et une meilleure protection contre l'exercice arbitraire des différents pouvoirs administratifs que détiennent actuellement, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, des fonctionnaires chargés d'administrer et de faire appliquer la législation fiscale. L'une des meilleures protections qu'un citoyen puisse avoir contre toute poursuite arbitraire est son droit d'intenter des poursuites judiciaires pour affirmer ses propres droits. Pour assurer ce droit ou ce recours, il faut que les dispositions relatives à l'institution des poursuites judiciaires soient aussi simples que possible.

Les députés se souviendront qu'en adoptant le bill instituant la Commission de révision de l'impôt, la Chambre mettait en œuvre le premier élément du programme du gouvernement visant à simplifier les procédures judiciaires prévues par la loi de l'impôt sur le revenu. Ce bill, qui est devenu loi, permet au citoyen de contester plus facilement toute cotisation d'impôt établie à son égard. Les députés se souviendront aussi qu'aux termes de l'article 9 de la loi instituant la Commission de révision de l'impôt aucune formalité ou formule spéciale de demande n'est requise quand on veut interjeter appel à la Commission de toute cotisation fiscale. Les députés se souviendront encore que la Commission de révision de l'impôt, quand elle doit régler un litige entre un contribuable et l'autorité en matière d'impôt, n'est pas liée par les règles juridiques ou techniques pour ce qui est de la preuve.

Le contribuable n'est pas tenu d'être représenté par un avocat. Il peut se présenter seul devant la Commission, ou accompagné de son comptable, ou de quelque voisin ou ami qui est au courant des faits dont la Commission est saisie. Cette loi, au moment où le Parlement en a été saisi et l'a adoptée, renfermait aussi une directive législative selon laquelle Commission devait entendre tous les appels avec toute la simplicité et toute la célérité que permettaient les circonstances et la justice. La loi modifiait aussi la loi de l'impôt sur le revenu de manière à prévoir que, dans les cas où les autorités du fisc n'obtenaient pas gain de cause auprès de la Commission, c'est-à-dire lorsque celle-ci faisait droit à l'appel du contribuable et que les autorités du fisc, à leur tour, en appelaient de cette décision à l'ancienne Cour de l'Échiquier qui est aujourd'hui la Cour fédérale du Canada, pourvu que le montant controversé soit inférieur à $2,500, les autorités du fisc seraient tenues de payer tous les frais raisonnables que le contribuable avait dû subir pour cet appel, qu'il ait ou non obtenu gain de cause.

Les députés se souviendront que notre collègue de Burnaby-Richmond-Delta a réussi à convaincre le comité permanent de porter le montant de $1,000 à $2,500, grâce à la modification de la recommandation, avant l'étape du rapport, ce qui nous a permis d'appuyer le rapport du comité. Cette disposition sur la Commission de révision de l'impôt a été reprise dans le projet de loi annexé aux résolutions.

Dans ce bill, dont la Chambre est saisie, les députés verront qu'on prend d'autres mesures pour simplifier les poursuites judiciaires, pour supprimer les dispositions statutaires de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu qui souvent constituaient des pièges inutiles et imprévus pour les contribuables et leurs conseillers. Dans les propositions à l'étude, on prévoit que les poursuites en matière d'impôt intentées devant la Cour fédérale, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, seront entamées de la même manière que pour les actions ordinaires. Le gouvernement estime que les diverses poursuites judiciaires qui peuvent être entamées aux termes de diverses lois devant la Cour fédérale du Canada devraient, dans toute la mesure du possible, être assimilées aux actions ordinaires afin que les avocats se sentent la compétence voulue pour les entamer auprès de la Cour fédérale du Canada.

• (3.00 p.m.)

Les députés remarqueront que le projet de loi prévoit que le formulaire spécial d'avis d'appel d'imposition devant les tribunaux ne sera plus nécessaire. A l'avenir, il sera possible d'amorcer la procédure à peu près de la même façon que toute autre procédure légale. En outre, le code de procédure passablement incomplet et fragmentaire actuellement prévu à la Section J de la loi de l'impôt sur le revenu, qui régit les procès entre la Couronne et les contribuables, a été supprimé. Les décisions de la cour fédérale s'appliqueront maintenant à toute procédure légale instituée aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Maintenant, au lieu d'avoir un code de procédure fragmenté, excessivement compliqué et incomplet auquel est soumis le contribuable qui conteste une estimation du ministère du Revenu national, il disposera de règles juridiques généralisées.

On dit que justice retardée est justice refusée. C'est pourquoi on s'est efforcé dans le projet de loi de prévoir différents moyens de régler les différends s'élevant entre le fisc et les contribuables. Ces différents moyens permettront de résoudre plus rapidement les litiges. Par exemple, bien souvent, au moment du calcul de l'impôt, il est évident tant pour le fisc que pour le contribuable qu'un différend grave ne sera résolu que par une décision des tribunaux. Les députés remarqueront que dans le projet de loi on a prévu la possibilité pour un contribuable déposant un avis de contestation de son imposition d'indiquer qu'il désire faire immédiatement appel à la Cour ou Commission de révision de l'impôt. Dans ce cas, le fisc, s'il y consent, est en droit de renvoyer immédiatement cette question devant le forum choisi par le contribuable comme arbitre.

Les députés verront également que dans le bill il est prévu que la Cour fédérale est fondée à trancher toute question juridique découlant du bill et dont les parties sont convenues. Cette disposition sera utile au contribuable et au fisc. Elle permettra de saisir la Cour de la question avant toute imposition et il sera donc possible d'obtenir une décision alors que les faits restent encore à déterminer.

Si les députés ont parcouru les dispositions assez compliquées du bill joint à la résolution présentée par le ministre des Finances (M. Benson), ils ont pu remarquer qu'il sera maintenant possible au ministre du Revenu national de s'adresser à la Cour fédérale ou à la Commissitn de révision de l'impôt pour que soient tranchées au cours d'un même procès des questions juridiques relatives à un ou plusieurs cas. En d'autres termes, au cas où une question juridique affecterait plusieurs contribuables et plutôt que de faire supporter les frais à un unique contribuable, le ministre peut demander qu'ait lieu un seul jugement afin qu'un cas soit tranché au bénéfice de tous les contribuables se trouvant dans une situation analogue.

Je crois que cette disposition écartera les multiples litiges et entraînera une plus juste répartition tenant compte des intérêts réels et réciproques des contribuables. Je crois que tout avocat député a entendu dire que les cas difficiles entraînent la mauvaise législation. Parfois l'état d'esprit dans les circonstances particulières . .

Une voix: Et les mauvaises lois aussi.

L'hon. M. Turner: . . .dont les tribunaux sont saisis peut orienter leur décision. Une décision semblant juste et équitable pour tel contribuable pourra, à cause de la loi, être préjudiciable à des milliers d'autres dont les droits n'auront pas été déterminés avec impartialité. En permettant que la cause soit ainsi renvoyée à un tribunal, nous pourrons en arriver pour tous à un jugement plus équitable.

Les députés trouveront dans le bill annexé des dispositions particulières autorisant l'appel d'un refus d'enregistrement ou d'une annulation d'enregistrement d'un organisme de charité, d'une association d'athlétisme amateur, d'un régime d'épargne-retraite ou d'un régime de participation aux bénéfices. Les députés qui ont représenté des associations sportives qui cherchaient à obtenir un certificat d'abattements pour cotisations aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu savent combien il est difficile d'y parvenir. En ce moment, on ne peut faire appel d'une décision des agents d'administration intéressés. Je crois que l'appel de la décision administrative en ce qui concerne les associations de charité, les régimes d'épargne-retraite et les régimes de participation aux bénéfices est un pas de l'avant.

Toute loi sur le revenu qui commande le respect de la majorité des citoyens doit renfermer des dispositions pénales. Il doit exister des moyens de punir l'infime minorité de citoyens peu disposés à supporter leur juste part des frais du bien-être général et de l'administration gouvernementale. Il est important aussi que les dispositions pénales d'une loi de l'impôt sur le revenu ne soient pas oppressives, injustes ou dures. L'organisation doit être telle que leur application soit juste et non pas arbitraire. C'est pourquoi nous proposons que soient modifiés les règlements existants, afin que, désormais, toutes les fois que des pénalités auront été imposées au contribuable, en cas de litige, il appartienne aux autorités du revenu d'établir les faits qui les justifient. Le gouvernement est d'avis qu'une bonne administration de la justice ne doit pas permettre l'imposition de pénalités après les sanctions des tribunaux. Nous croyons qu'elle ne doit pas permettre au ministère du Revenu national, lorsqu'un tribunal a rendu une décision de culpabilité ou de responsabilité, de venir, sur le plan administratif, y ajouter des pénalités.

Le bill à l'étude vise à préciser qu'aucune sanction ne sera imposée pour un délit une fois que des procédures auront été intentées devant les tribunaux. C'est à eux de décider si la sanction doit s'appliquer, si l'intérêt entre en ligne de compte et si c'est le droit pénal ou le droit civil qui est en cause.

Aux termes des vastes dispositions de l'article 126 (3) de l'impôt sur le revenu, le ministre du Revenu national peut autoriser des perquisitions. Ce droit a été réduit. Aux termes des nouvelles dispositions établies dans le bill annexé aux résolutions, il appartiendra aux autorités du revenu de décider, sur la foi de témoignages donnés sous serment et approuvés par un juge, qu'une infraction a vraisemblablement été commise ou le sera avant d'autoriser des perquisitions. Il n'y aura plus d'autorisation générale à ce sujet. Le bill prévoit en outre que la personne dont on a saisi les documents aura le droit de les examiner et d'en obtenir des copies. Une des dispositions du bill annexé aux résolutions exige que les autorités du revenu retournent au contribuable tous les documents saisis au cours d'une vérification dans les 120 jours de la date de la saisie, à moins qu'un juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté n'ordonne qu'ils soient retenus.

Enfin, la disposition permettant d'instituer des enquêtes aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu a été sensiblement modifiée. Tout d'abord, l'enquête sera confiée à un président, nommé par le Conseil de révision de l'impôt, et non par un fonctionnaire du ministère. Les

parties intéressées pourront alors être sûres que le président est indépendant des autorités du revenu. Le bill prévoit plus loin que toute personne qui rend témoignage dans une enquête a le droit d'être représentée par un avocat et de recevoir, sur demande faite par elle, une copie des témoignages qu'elle aura rendus. En outre, toute personne dont les affaires ont donné lieu à l'enquête a le droit d'être présente et d'être représentée par un avocat, à moins que la personne chargée de présider l'enquête n'ordonne qu'il en soit autrement. Ces améliorations, qui s'imposaient depuis longtemps, visent à remédier à la situation.

Je puis assurer aux députés et à Votre Honneur que dans l'établissement de ces propositions énoncées par le ministre des Finances le soir de l'exposé budgétaire, le gouvernement a pu compter sur les observations de la part de citoyens et d'organisations de tout le pays, du comité de l'Association du barreau canadien et de l'Institut des comptables agréés.

Le processus administratif demeure un labyrinthe inexploré. Nous nous préoccupons surtout, au ministère de la Justice, de la difficulté de contester des lois qui pourraient outrepasser les pouvoirs statutaires ou l'examen rigoureux du Parlement.

• (3:10 p.m.)

Nous nous occupons de réglementer la portée des pouvoirs qui sanctionnent l'autorité juridique des règlements contenus dans nos statuts. Nous nous soucions également des pouvoirs judiciaires exercés par nos tribunaux administratifs. Nous avons présenté un bill sur la Cour fédérale, maintenant devenu loi, afin d'étendre la portée du contrôle judiciaire des pouvoirs des commissions et tribunaux administratifs pour qu'ils répondent mieux au besoin du Canadien moyen. Ce processus se poursuit. Les dispositions que j'ai mentionnées concernant les droits et les remèdes en matière de procédure à la disposition du contribuable contre l'État sont un prolongement de l'adaptation du processus administratif aux besoins de l'individu. Nous devons examiner tout le mécanisme de l'application de la loi par les pouvoirs publics au pays, y compris l'organisation, l'administration et le fonctionnement de la procédure des commissions et tribunaux fédéraux, afin de nous assurer que dans leurs relations avec leur gouvernement ici, à Ottawa, ou partout au pays au niveau fédéral, les Canadiens puissent contester les décisions, disposent de remèdes en cas de contestations infructueuses et recourir aux tribunaux si ces démarches sont inefficaces. Nous continuerons à définir et à trouver de nouveaux remèdes et de nouvelles procédures de révision pour donner au Canadien ordinaire un recours contre l'État.

Je recommande à la Chambre les dispositions du projet de loi du ministre des Finances, parce qu'elles contribuent dans une grande mesure à corriger le déséquilibre entre le citoyen et le gouvernement en ce qui concerne la répartition équitable des impôts.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne poursuivrai pas le sujet que le ministre de la Justice (M. Turner) a abordé. Je n'en nie pas l'importance. Je crains qu'il n'intéresse davantage les citoyens fortunés et les sociétés que le citoyen ou contribuable ordinaire dont les impôts sont déduits à la source. Je n'en nie pas l'importance, mais ce n'est pas le sujet dont je veux traiter.

Plus on étudie le budget, l'exposé et les résolutions dites réformes fiscales, plus on comprend que les Canadiens sont victimes d'une grande farce, et plus je me rends compte que les dix années d'études à la recherche d'une réforme sont perdues. Le gouvernement a rejeté toutes les études de la Commission Carter, tout le travail qu'elle avait fait pour établir un régime fiscal juste. Les mesures dont nous sommes saisis sont même un recul par rapport aux propositions les plus progressistes du Livre blanc.

Je veux affirmer bien clairement au nom de mes collègues et du parti que j'ai l'honneur de diriger d'un bout à l'autre du Canada qu'il n'y a pas eu, à notre avis, une réforme fiscale comme l'a laissé entendre le ministre des Finances (M. Benson). La Chambre n'est saisie d'aucune mesure de ce genre. Il y a certaines modifications fiscales, dont quelques-unes sont souhaitables, mais un grand nombre ne le sont pas; toutefois, la plupart des aspects du régime fiscal que propose le ministre des Finances et que les députés ministériels appuient demeurent inéquitables et injustes. Il ne réforme pas le système; il ne fait pas passer le fardeau de l'imposition à ceux qui ont les moyens de payer; il n'apporte pas la justice. Les injustices, les échappatoires et les privilèges qui existaient dans le régime sont maintenus. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une réforme fiscale. J'ai idée, monsieur l'Orateur, qu'en dépit des efforts du gouvernement et de ses porte-parole pour persuader le contribuable que le régime fiscal a vraiment été réformé, les travailleurs, les cultivateurs et la plupart de nos concitoyens reconnaîtront rapidement qu'ils ne peuvent accepter cette proposition, qu'ils sont victimes d'une supercherie, qu'il n'est pas vrai de prétendre que notre régime fiscal est plus juste et qu'il continuera à être aussi médiocre qu'il l'était.

On a effectué certains changements souhaitables en matière d'impôts, monsieur l'Orateur. On a, enfin, augmenté les exemptions personnelles, ce qui, bien sûr, plaît à tout le monde. J'ai deux observations à faire à ce propos, monsieur l'Orateur. D'abord, comme quiconque a fait une analyse statistique de la question s'en rend compte, l'augmentation des exemptions demeure inférieure à ce qu'elle aurait été si l'on avait tenu compte des hausses du coût de la vie depuis 1949, année où l'on a mis en application les exemptions actuelles. Une hausse importante serait nécessaire à cet égard. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, nous avons, depuis quelque temps, rejeté les exemptions personnelles comme moyen satisfaisant ou équitable de régler le problème. Nous avons instamment demandé un régime de dégrèvements, comme le proposait la Commission Carter. Pour quiconque a réfléchi à la question, il est évident que l'accroissement des exemptions profite bien plus aux personnes dont le revenu est élevé qu'aux autres. Cela dit, je suis heureux, bien sûr, qu'il y ait majoration de l'exemption personnelle. En vérité, nous sommes très heureux qu'un certain allégement soit accordé aux vieillards pensionnés et aux personnes âgées et nous sommes aussi très heureux de

l'allocation pour les soins aux enfants. Ce sont là les seules améliorations substantielles que comporte le nouveau régime fiscal.

Une voix: Et la taxe sur les gains en capital?

M. Lewis: J'en parlerai plus tard.

Une voix: Et la taxe sur la margarine?

M. Lewis: J'espère que le député ne m'en voudra pas de dire que, selon moi, elle n'a pas autant d'importance que les autres questions que j'ai mentionnées. D'ailleurs, il ne le croit pas, lui non plus. Même si je suis très heureux de ces propositions, comme je l'ai déjà dit, je ne saute pas de joie. Tout ce que le ministre des Finances a accompli, monsieur l'Orateur, c'est ceci: il a cessé de voler les pauvres. Il a cessé de taxer ceux qui, depuis des années, n'auraient pas dû figurer sur les listes de contribuables. Même si nous sommes très heureux, certes, que les pauvres du Canada ne soient plus pressurés, si peu que ce soit, je ne peux accepter cela comme base de la réforme fiscale, si bien accueillis que ces modifications puissent être.

Pourquoi dis-je qu'il n'y a pas eu de réforme fiscale, monsieur l'Orateur? Je parlerai plus tard de la partie économique du budget. Je dis qu'il n'y a pas eu de réforme fiscale pour un certain nombre de raisons que je veux souligner. Toutes ont été exposées par le député de Waterloo (M. Saltsman) dans son excellent discours, le premier jour du débat sur le budget, ainsi que par deux autres collègues qui l'ont suivi. Je crois qu'il importe de souligner ces raisons.

D'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que, dans une bonne mesure, sinon dans la plupart des cas, le dégrèvement d'impôt dont bénéficieront environ 4 millions de Canadiens selon le tableau du ministre, n'est pas du tout attribuable à une modification du régime fiscal, mais à la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 imposée provisoirement, qu'on aurait dû annuler le 31 décembre 1970 et qui aurait sans doute été abrogée le 31 décembre 1971 de toute façon, à moins d'être prolongée expressément par le gouvernement. Je le répète, une bonne part sinon la plus grande part du dégrèvement d'impôt pour ces 4 millions de gens ne provient pas d'une réforme fiscale mais de l'élimination de la surtaxe de 3 p. 100 qui n'était qu'un impôt provisoire. Les prétentions du gouvernement sont donc injustifiées dans les circonstances.

• (3:20 p.m.)

Un coup d'œil aux avantages dont bénéficieront les gens à revenus modestes par rapport à ceux qui ont des revenus élevés est révélateur, et quiconque examinera les chiffres sera de toute évidence persuadé de l'exactitude de ce que je vais dire. Je ne m'en attribue aucun mérite. La taxe de 3 p. 100 était une surtaxe qui se greffait sur l'impôt. Il est clair que ce sont surtout les gros contribuables qui vont pouvoir soupirer.

Il est intéressant de scruter les chiffres. A une personne disposant d'un revenu brut de $5,000, la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 pour les six derniers mois de cette année vaudra un formidable allégement fiscal de $1.31. Pour une personne disposant d'un revenu de $6,000, cet allégement sera de $3.91. Pour une personne ayant un revenu brut de $8,000, cet allégement sera de $10.16. Il est vrai que pour une personne ayant un revenu de $20,000, cet allégement sera de $73. Pour un revenu de $50,000, il sera de $298. Le même phénomène se reproduit partout dans ce système fiscal. Cela suffit à illustrer les injustices dont il est truffé. Toutes les inégalités et les injustices demeurent malgré le nouvel impôt sur les gains en capital. Tout le monde a remarqué que, même si les gains en capital sont passibles de l'impôt, le taux de cet impôt sera le même que celui de l'impôt sur le revenu, mais il ne frappera que la moitié des gains en capital. Pourquoi? Je ne saurais le dire, sauf qu'on a réellement l'intention de favoriser ceux qui peuvent tirer leur revenu de gains en capital. Il n'y a pas d'autre motif. Certains de mes amis conservateurs progressistes sont mal à l'aise devant un impôt de ce genre. Je ne suis pas d'accord avec eux sur ce point.

Le rapport de la Commission Carter avait raison, évidemment, de souligner que l'impôt sur le revenu de ceux qui gagnent un revenu devrait être calculé sur le revenu global et non quant à la source de leurs gains. Que le revenu provienne d'un salaire, d'un traitement ou de gains en capital, c'est toujours un revenu en poche ou, dans la plupart des cas, dans les goussets des sociétés, et il faudrait l'imposer au taux ordinaire. Sur le plan de l'équité et de la justice, il n'y a aucune raison pour que quelqu'un qui vit totalement ou partiellement de gains en capital doive payer un impôt seulement sur la moitié de ceux-ci tandis que le salarié ordinaire, qu'il gagne $5,000, $15,000 ou $20,000 par an, doit en payer sur la totalité de son revenu imposable. Dans tous les cas, il est presque entièrement déduit à la source. Le salarié n'a aucune possibilité de trouver une échappatoire pour se soustraire à l'une quelconque de ces charges fiscales.

M. Gillespie: Carter a recommandé aussi que les revenus provenant de dividendes ne soient pas imposables.

M. Lewis: Je vais en parler dans un instant. Je dis que l'impôt sur les gains en capital, qui aurait dû figurer dans nos rôles depuis des années et a finalement été introduit par le gouvernement actuel après des années d'étude et de réflexion laborieuses, se résume en fin de compte à une injustice. Il reste encore d'un avantage immense pour les riches et les puissants du pays.

Je demande aux Canadiens et aux députés de se rappeler cette simple proposition. Toutes les fois qu'un secteur de notre population obtient un avantage fiscal, le reste doit en faire les frais d'une manière ou d'une autre. Toutes les fois qu'un groupe de citoyens, soit à titre privé soit en tant que corps constitué, peut payer moins d'impôts, le citoyen ordinaire doit en payer plus parce qu'il faut que le gouvernement trouve des fonds quelque part. Si ce n'est pas auprès de ceux qui en ont, il faut que ce soit auprès de ceux qui en sont dépourvus. Voilà précisément ce qu'a fait notre régime fiscal pendant toutes ces années et qu'il continuera de faire.

Comme plusieurs l'ont déjà signalé, le fait que seulement la moitié des gains en capital sera imposable au taux de l'impôt sur le revenu, fournira une autre échappatoire pour éviter l'impôt. Ce matin j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Benson) à propos des gens qui évitaient l'impôt et dont il a fait mention dans un discours. S'il devait citer tous les cas de ce genre, a-t-il dit, il lui faudrait parler toute une nuit ou toute une semaine, je ne sais plus.

A cause de cette préférence donnée aux gains en capital, les avocats et les comptables s'en donneront à cœur joie en examinant les livres des sociétés et des riches Canadiens. Ils se livreront à des fourberies et à des interprétations de toutes sortes pour placer certains profits dans la colonne des gains en capital plutôt que dans celle des revenus. Le Trésor ne subira pas seulement des pertes pour n'avoir pas imposé la totalité des gains en capital comme il aurait dû le faire, mais il en subira d'autres à cause des innombrables échappatoires que permet cette distinction entre un genre de profits et les gains en capital.

Mon deuxième point c'est que nous nous retrouvons encore avec toutes les injustices propres à notre système, parce qu'on a fait disparaître le plafond assez peu élevé que le Livre blanc avait suggéré pour les frais de représentation et autres du genre que supportent les entreprises et leurs dirigeants. Maintenant, il n'y a pas de plafond. Tous les petits jeux qui se sont joués jusqu'ici en rapport avec les notes de frais, les indemnités, les dépenses des sociétés et de leurs dirigeants, continueront de se jouer. Il n'y a rien dans cette prétendue réforme fiscale qui ne leur impose un maximum. Il n'y a rien pour supprimer les échappatoires par lesquelles des centaines de milliers, sinon des millions de dollars, se glissent chaque année au mépris de la justice et de l'équité. Quand on compare les concessions que le ministre a faites aux entreprises et à leurs dirigeants avec ce qu'il a accordé au contribuable moyen, on peut voir à quel point la règle des deux poids, deux mesures, continue de régir notre régime fiscal. (*Exclamations*)

En ce qui concerne les travailleurs et les travailleuses, le ministre maintient les propositions qu'il a faites dans son Livre blanc. Il n'y a rien changé. Ils peuvent déduire les frais qu'ils doivent payer pour gagner leur vie, à raison de 3 p. 100 et jusqu'à concurrence de $150 par année. Mais il n'y a pas de limite pour les sociétés et leurs administrateurs. Pour sept, huit ou neuf millions de Canadiens, plus même si on y ajoute les cadres, il y a une limite de $150. Cette distinction demeure telle qu'elle a toujours été dans notre régime fiscal.

J'en viens à mon troisième argument pour dire que toutes les iniquités, les injustices et, à certains égards, les stupidités du régime fiscal sont maintenues. Je veux parler de tout le système de déductions pour amortissement qui s'y trouve encore. Le traitement de faveur accordé aux sociétés minières et pétrolières continue. Je n'ignore pas, bien sûr, que l'exemption fiscale de trois ans des sociétés minières ne durera que jusqu'en 1972 et que la formule actuelle des déductions pour épuisement sera changée en 1976. Jusqu'en 1976, ce genre de régime restera en vigueur au Canada. Même après 1976, malgré la modification prévue de la base des allocations pour amortissement—celles-ci seront encore calculées d'après l'épuisement gagné—l'injustice que constitute une telle allocation subsistera dans notre régime; le même principe sera maintenu.

• (3.30 p.m.)

Presque toutes ces sociétés, grandes pour la plupart, et la plupart d'entre elles appartenant à des intérêts étrangers, épuisent nos ressources non renouvelables et les expédient hors du Canada sans leur avoir fait subir

[M. Lewis.]

raffinage, fonderie ni transformation, et aussi sans créer d'industries accessoires. En outre, ces sociétés conserveront les avantages fiscaux qui leur ont été accordés jusqu'ici. Pourquoi ce souci de favoriser de telles sociétés? Pourquoi le gouvernement et tant de nos députés tiennent-ils tant à aider à l'épuisement de nos ressources non renouvelables à un rythme si rapide, à une époque où ces ressources se font de plus en plus rares dans le monde, et particulièrement aux États-Unis? Si nous faisions des prévisions au Canada, nous nous rendrions compte que d'ici quelques années un monde affamé aura encore davantage besoin de ces ressources, mais les nôtres auront disparu.

D'autres pays auront ménagé leurs réserves qu'ils pourront mettre à la disposition des jeunes nations du monde à mesure qu'elles se développeront, alors que plusieurs de nos ressources seront déjà épuisées au détriment des Canadiens. De grosses sociétés étrangères réalisent d'énormes profits même si les forages et les explorations qu'elles entreprennent se révèlent infructueux. C'est la règle du jeu. Malgré cela, de grandes sociétés étrangères ainsi que des sociétés canadiennes ont constamment réalisé de gros bénéfices au préjudice des Canadiens, par suite des déductions d'impôts qui leur sont consenties.

Il faudrait, je pense, faire officiellement état des chiffres dont l'honorable député de Duvernay (M. Kierans), qui a récemment démissionné du cabinet, a fait part il y a quelques semaines à Saint-Jean, Terre-Neuve, à un groupe d'économistes canadiens. Je me suis entretenu avec certains membres du public, hommes et femmes, qui ont assisté à cette réunion et nulle part ai-je entendu une critique fondée des faits que l'honorable député a exposés devant ce groupe distingué. A la page 15 de son discours on peut lire ce qui suit:

Ainsi, en 1968, les profits déclarés aux actionnaires . . .

Pour l'ensemble des sociétés, devrais-je ajouter.

. . . se chiffraient par 8,350 millions de dollars alors que le revenu imposable déclaré au ministère du Revenu s'élevait à 5,021 millions.

Cela signifie tout simplement que les sociétés canadiennes et étrangères de toutes ces régions n'ont versé des impôts que sur 60 p. 100 de leurs bénéfices soit sur 5 millions de dollars, aucun impôt n'étant versé sur 3.3 milliards de revenu. Ceci revient à dire que les petits salariés du pays ont comblé la différence. Le député de Duvernay a poursuivi en ces termes:

Les principaux éléments de la différence en 1968 étaient les suivants:

a) des dividendes canadiens et étrangers non imposables de 1,269 milliard, pour des raisons de réciprocité;

b) 495 millions pour l'excédent des amortissements sur la dépréciation vérifiée;

c) 310 millions de dollars en revenu minier exempté;

Plus de 300 millions de dollars du revenu des sociétés minières exemptés d'impôt en un an.

d) 213 millions de dollars en dépréciation et 284 millions de dollars d'actif en gains de capitaux.

Une partie de la dernière catégorie sera bientôt taxée en vertu de l'impôt proposé sur les gains de capitaux, mais de l'ordre de 50 p. 100 seulement. Le reste de ces allocations représente un cadeau fait aux grandes sociétés, sans égard pour la justice ou l'équité.

D'après les tableaux annexés au discours du député de Duvernay, d'autres faits, et fort révélateurs, surgissent touchant le système canadien d'imposition à l'heure actuelle en général et le régime fiscal en particulier. Au tableau 2, établi suivant les données d'un rapport officiel par le député ou quelque autre personne, se trouve la comparaison des bénéfices comptables avant les déductions d'impôt et du revenu imposable d'industries choisies pour les années 1965-1968. S'il faut en croire ce tableau, au cours de cette période de quatre années l'industrie métallurgique n'a payé d'impôt que sur 13 p. 100 de ses bénéfices comptables, l'industrie du combustible minéral sur 5.7 p. 100 seulement et les autres industries minières sur 32 p. 100, alors que le taux était sur 90 p. 100 dans le commerce de détail et 87 p. 100 dans le commerce de gros. Les industries manufacturières ont payé de l'impôt sur 63 p. 100, mais les industries minières ont eu un avantage considérable pour ce qui est de l'impôt et, dans la plupart des cas, ont bénéficié d'encouragement sous forme de capital plutôt que d'encouragement à la main-d'œuvre.

Il suffit de comparer les sociétés par ordre d'importance pour avoir une idée du genre de système dans lequel nous vivons et du genre de régime fiscal en vigueur actuellement. Ce sont les sociétés les plus considérables et les plus puissantes qui obtiennent le plus d'aide tandis que les petites sociétés paient plus d'impôt. Au tableau 3 auquel a fait allusion le député de Duvernay, les sociétés sont réparties selon l'importance. On constate que les sociétés qui ont un actif de moins de un million de dollars ont payé l'impôt sur 76 p. 100 de leurs bénéfices. Les sociétés dont l'actif se situe entre un million et 5 millions de dollars ont payé l'impôt sur 70 p. 100 de leurs bénéfices; celles dont l'actif varie entre 5 millions et 25 millions de dollars l'ont payé sur 64 p. 100 de leurs bénéfices; enfin, celles dont l'actif dépasse 25 millions de dollars ont payé l'impôt sur seulement 47 p. 100 de leurs bénéfices. Donc plus la société est considérable, moins elle est imposée sur ses bénéfices.

Que ce soit pour les particuliers ou les sociétés, notre régime fiscal favorise les puissants, les influents, les riches, et la situation restera inchangée, même avec les quelques changements proposés par le ministre dans son budget. Je me permets d'insérer au hansard un article du *Financial Post* du 26 juin, article signé par le professeur d'économie John Bossons et qui a trait aux entreprises, non pas aux particuliers. Selon M. Bossons:

• (3.40 p.m.)

Les réductions fiscales que prévoit le nouveau bill visent foncièrement à rendre la réforme fiscale plus attrayante aux yeux de ceux qui sont déjà riches. Elles aident très peu les entrepreneurs qui disposent de capitaux restreints et qui désirent s'enrichir. En choisissant d'utiliser de cette façon les recettes fiscales provenant de l'imposition des gains de capital, le gouvernement a décidé de protéger ceux qui sont déjà riches au détriment des entrepreneurs canadiens.

Personnellement, certaines des observations du professeur ne m'enthousiasment pas tellement, mais il a raison de prétendre, comme je l'ai mentionné, que ce sont surtout les grandes sociétés, dont certaines appartiennent à des intérêts étrangers, qui bénéficieront le plus des nouvelles réductions.

L'autre point qui rend la prétendue réforme inadéquate et non représentative est l'augmentation des crédits fiscaux pour fins de dividendes, crédits qui ont été portés de 20 p. 100 à 33⅓ p. 100. Par exemple, si vous touchez un traitement ou un salaire de $15,000, vos impôts seront de $4,137, mais, si vous touchez le même montant sous forme de dividendes, ils ne seront que de $1,442. Je parle d'un contribuable célibataire. Si vous avez un traitement ou un salaire de...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne vais pas me prêter à ces interruptions intempestives, monsieur l'Orateur, parce qu'elles trahissent la mauvaise conscience de ces députés et que puis-je y faire?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence demande la collaboration des députés. Il ne reste au député de York-Sud (M. Lewis) que deux minutes du temps de parole qui lui est accordé et il faudrait lui permettre de terminer.

Des voix: Bravo!

Une voix: Deux minutes, pas plus.

M. Lewis: Je sais pourquoi on applaudit, je n'ai pas besoin qu'on me le dise.

Un contribuable célibataire qui gagne un salaire de $8,000 paierait un impôt de $1,554 alors que celui qui reçoit $8,000 de dividendes n'en paierait aucun, selon nos calculs. C'est une injustice de plus.

J'ajouterai à cela la suppression des impôts sur les successions et les donations qui, je l'ai déjà dit à maintes occasions, est une mesure outrageante et injuste, permettant aux riches de transmettre de grosses successions sans imposition. Si l'on entend que les provinces interviennent dans ce domaine, il en résultera une jungle de droits de succession et d'héritage, les provinces se faisant concurrence pour avoir les taux les plus bas sur les successions afin d'attirer les riches et il sera vraiment nécessaire de faire homologuer les testaments à cause des différences de niveau entre les impôts sur les successions dans différentes provinces.

Je n'ai pas le temps d'aborder certains autres aspects reliés à la question, mais d'autres députés l'ont fait, et on y reviendra. Toute analyse objective des propositions du ministre fera ressortir qu'il ne réforme pas le régime fiscal, et qu'il y laisse subsister toutes les injustices. Il en a même aggravé certaines. Je dis au gouvernement et aux députés libéraux d'en face que s'ils croient pouvoir continuer de tromper le peuple canadien, c'est qu'ils n'ont pas compris à quel point l'électeur canadien est devenu clairvoyant.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Finances (M. Benson) ne soit pas là cet après-midi car j'estime lui devoir des excuses. Quand le Livre blanc sur la fiscalité a été publié, comme bien d'autres Canadiens et membres de cette assemblée, je l'ai critiqué assez sévèrement car je trouvais qu'on aurait pu passer sous silence une bonne partie de son contenu. Puis-je lui dire maintenant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il a, certes, relevé le gant et marqué un point. Ce ne sont pas simplement les partisans du gouvernement qui en ont fait la remarque mais des Canadiens du pays tout entier, de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique. Il mérite d'être félicité, à mon avis, pour son effort.

Avant d'en venir à l'essentiel de mes observations cet après-midi, permettez-moi de dire un mot des remarques faites par l'orateur précédent. C'est, bien entendu, un honneur de faire suite à quelqu'un comme le chef du NPD. Il s'exprime avec clarté et certains des points qu'il a présentés étaient bien documentés. Pour quelqu'un comme moi qui siège à l'arrière-ban du parti libéral, il est assez difficile de comprendre un chef de parti politique canadien disant que s'il avait présenté le budget à la place du ministre des Finances, il y aurait fait figurer un régime de dégrèvements d'impôts.

J'ai justement en main le rapport minoritaire des députés de son parti qui, l'an dernier, étaient membres du comité des finances de la Chambre des communes, c'est-à-dire, le député de Waterloo (M. Saltsman) et le député de Regina-Est (M. Burton). Nulle part dans ce rapport minoritaire trouve-t-on la moindre allusion aux dégrèvements. En fait, voici leur recommandation:

Nous recommandons donc de retenir l'approche actuelle à l'égard de la cédule de l'impôt sur le revenu des particuliers.

On n'y trouve rien au sujet des dégrèvements. Le leader du Nouveau parti démocratique ferait bien de réunir ses députés en caucus pour découvrir ce que pensent ceux de l'arrière-ban.

Le député a longuement parlé du fait qu'il voudrait voir une imposition complète des gains en capital. Il a longuement cité M. Carter et laissé entendre que c'était un homme d'envergure. Ne devrions-nous pas douter de la sincérité de celui qui cite M. Carter lorsqu'il s'agit d'imposer entièrement les gains en capital, mais l'oublie complètement lorsqu'il s'agit de dégrèvements pour dividendes? Je regrette son absence, mais il y a lieu de s'interroger sur la sincérité d'un homme qui, dans le même discours qui a duré cinq minutes, se pose en partisan de M. Carter lorsque cela lui convient et l'oublie complètement pour le reste.

Je dois dire que j'ai vu la flamme d'autrefois briller chez le chef du NPD cet après-midi. Quand je l'ai vu à la télévision le dimanche après que le ministre eut déposé le budget, cette ardeur de naguère ne l'animait plus. En fait, et je le lui dis sans méchanceté, il paraissait plus vieux que son âge. Je me suis demandé si c'était là la nouvelle image du NPD et l'exemple des jeunes que nous voulons voir à la tête de nos partis politiques au Canada, des jeunes comme celui qui dirige actuellement le parti libéral, sinon les autres. Cela m'a rappelé une conversation que j'ai eu il y a des années avec un page de l'assemblée législative de l'Ontario qui connaissait le fils de l'actuel chef du NPD à la Chambre des communes. Je lui ai dit: «Voilà le père de M. Lewis.» Le gamin m'a répondu: «Ça ne peut pas être son père, ce doit être son grand-père.» Je crois qu'à cette émission de télévision, il n'a pas eu le culot de prendre le taureau par les cornes parce que le ministre des Finances avait répondu dans une grande mesure aux demandes que nous, les libéraux, voire tout le peuple canadien, lui avions faites. Il a senti que la flamme de n'aguère s'éteignait. Si jamais on vit le père d'une famille à la poursuite du pouvoir, ce fut bien, à mon avis, le chef du NPD à la Chambre. S'il était évangéliste, son chant de ralliement serait «Le pouvoir dans le sang».

[M. Whicher.]

Depuis trois ans, le gouvernement est la proie de critiques acerbes. Nombre d'entre elles n'ont jamais été justifiées et certaines ont manqué tout à fait de sérieux. Si j'avais à critiquer le gouvernement, ce serait pour lui reprocher de rester coi et d'écouter certaines de ces critiques qui, à mon avis, manquent totalement de sérieux. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes réunis ici voici trois ans, nous avons parlé de blé jour après jour. Les maigres ventes de blé, il n'était question que de cela. Pendant une douzaine ou une quinzaine de semaines, le blé a été à l'ordre du jour, puis ce fut le tour du poisson. On évoqua le sort des pêcheurs de Terre-Neuve, des pêcheurs de la côte est et des pêcheurs de la côte ouest. Et quel est le résultat aujourd'hui? Le résultat, c'est que les ventes de grains ont été considérables dans le monde entier. En fait, il y a trois ans, quand le gouvernement était en butte aux critiques, le marché mondial était encombré de céréales et de grains. Cependant, cette situation a été redressée dans une large mesure et des ventes sont en vue dans un très proche avenir. A l'heure actuelle, une mission commerciale canadienne se trouve en Chine, pays où de grandes quantités de blé pourront être vendues à l'avenir, et où de grandes quantités ont d'ailleurs déjà été vendues dans le passé. J'estime aussi que la situation financière des pêcheurs de la côte atlantique aussi bien que la côte du Pacifique est bien meilleure qu'il y a deux ou trois ans.

• (3.50 p.m.)

Je puis vous assurer que le gouvernement ne s'est pas croisé les bras. Quelle a été l'autre critique formulée à notre endroit? Rappelez-vous ce qui s'est passé dans cette Chambre au sujet du Biafra. Rappelez-vous que chaque jour, des membres de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique et du Crédit social tentaient de mettre le gouvernement, et en particulier le premier ministre, dans l'embarras, en prétextant que rien n'était fait pour venir en aide aux millions de Biafrais affamées. Je vous dirai que j'ai reçu en fait de nombreuses lettres à ce propos. Dans mon for intérieur, je me demandais si le gouvernement faisait tout son possible à ce égard. Voyons quelles étaient les critiques qu'on nous adressait. Voyons, par exemple, l'attitude du chef du NPD qui a qualifié le premier ministre d'homme fat et insensible. Il a déclaré, dans un de ses discours, qu'il y avait lieu d'entreprendre des vols de nuit, les seuls que le Biafra acceptait. Le chef néo-démocrate a prétendu qu'il fallait prendre à temps cette initiative, à défaut de quoi les Biafrais seraient morts de faim.

Je doute fort qu'il y ait des millions d'affamés au Biafra. Cependant, monsieur l'Orateur, si nous jetons un coup d'œil à la page 1330 du Hansard, volume 2, deuxième session, nous voyons que c'est bien ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique. J'aimerais vous rappeler les premiers mots du poème de Rudyard Kipling intitulé «If». Les voici: «If you keep head when all about you are losing theirs». Nous devons savoir gré à la Providence que notre premier ministre n'ait pas perdu la sienne. Il n'a pas proposé que nous partions en guerre, mais a suggéré l'usage d'une force pour faire entrer au Biafra des vivres, des médicaments et autres choses nécessaires. Bien sûr, il fallait y acheminer plus

de vivres. Une fois le rideau tiré, on a constaté que le chef de cette partie du Biafra, que le chef du Nouveau parti démocratique avait monté aux nues, était un homme à côté de qui John Dillinger eût semblé un ange. Le premier ministre a sûrement pris les décisions qui s'imposaient et, à titre de Canadiens et de membres du Parlement, nous sommes fiers de l'attitude qu'il a adoptée en l'occurence.

Vous savez, monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons de la situation au Biafra et d'autres crises, les députés sont vifs à critiquer nos puissants voisins du Sud. Nul doute que ce peuple s'y prête; il n'est pas parfait. J'ai entendu l'ancien chef du Nouveau parti démocratique s'en prendre aux États-Unis de la situation au Vietnam. La plupart d'entre nous savent dans quel guêpier se trouvent les États-Unis, aux prises avec une situation aussi délicate que difficile. Il ne manque pas de gens aux États-Unis même pour critiquer, par la voix de leurs dirigeants, l'action de leur gouvernement dans cette situation; néanmoins, lorsque les États-Unis se sont engagés dans cette aventure, c'était pour défendre une idéologie que ce peuple acceptait à l'époque. Il est facile en rétrospective de condamner le pays le plus puissant du monde, notre voisin; mais, je vous le demande, préféreriez-vous le voisinage de la Russie ou de la Chine? Pour ma part, je choisirai toujours les États-Unis.

Ces attaques continuelles de certains députés me contrarient. Ils parlent de nos voisins, les États-Unis, mais oublient le sort des Lituaniens, des Estoniens et des Lettons. Ils font fi de ce qui s'est passé en 1956 quand les tanks russes ont sillonné les rues de Budapest, quand les gens n'avaient que des pommes pourrries à leur lancer. Et la Tchécoslovaquie? A chaque occasion, ces personnes lancent leur venin contre nos voisins du Sud.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Whicher: On se demande quelle est la couleur préférée du chef du Nouveau parti démocratique. Après avoir lu ce que certains ont écrit au Canada, je suppose que s'il était femme il porterait constamment des robes roses. J'ai entendu tout à l'heure le chef du Nouveau parti démocratique déclarer que le nouveau budget ne le faisait pas sauter de joie. C'est ce qu'il a dit également à la télévision. Même si tous ne sautent pas de joie, je connais des gens qui sont très satisfaits du budget. On compte environ un million et demi de pensionnés de la vieillesse au Canada. Certains critiques ont signalé que ces gens ne reçoivent que 42c. de plus par mois. Voyons les faits. Le tiers des pensionnés canadiens, des célibataires, touchent $135 par mois. Les gens mariés reçoivent $255 par mois. Ces pensions de la vieillesse sont les plus élevées au monde.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Et pas un cent de cet argent n'est imposable. Permettez-moi de vous signaler ce qui se passe dans les autres pays du monde en matière d'impôts. Voyons quelle est la situation, sur ce plan-là, dans un pays très cher à bon nombre des députés: le Royaume-Uni. Depuis 500 ans, l'Angleterre est une petite île où il fait bon vivre. Elle a beaucoup fait pour le monde entier, et pas seulement pour elle. Aujourd'hui elle est atteinte d'un mal qu'on appelle le socialisme, mal que préconise le chef du Nouveau parti démocratique, cet homme qui a l'audace de critiquer le gouvernement en disant qu'il ne donne pas assez aux vieillards. Quand je consulte les chiffres aujourd'hui, 28 juin 1971, je constate que les Canadiens âgés et célibataires reçoivent $2,250 libres d'impôt. En Angleterre, on paie de l'impôt sur chaque cent au-delà de $1,197. Quel régime, le socialisme! Allez-y si vous en voulez, mais pour ma part, je ne veux même pas en entendre parler. Nous voyons ici qu'à compter du 1er janvier 1971, le contribuable marié, de moins de 65 ans, bénéficiera d'une exemption d'impôt de $2,950. En Angleterre, le montant correspondant est de $1,171.80.

• (4.00 p.m.)

Je vous parlerai d'un autre groupe de gens à qui le budget ne déplaît nullement, à savoir les anciens combattants du Canada qui sont au nombre d'un million. Saviez-vous, monsieur l'Orateur, que, dans le monde occidental, il n'y a que deux pays qui apprécient les services de leurs anciens combattants au point d'avoir cru bon de créer un ministère des Anciens combattants: la France et le Canada. En tant que Canadien, je suis fier du nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Vous pouvez vous demander en quoi ce point se rapporte au budget. Voilà: nos anciens combattants qui ont malheureusement été blessés ou rendus invalides au cours de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée touchent la pension la plus élevée qu'un pays occidental verse à ses anciens combattants, et j'en suis heureux pour eux. De plus, le chef du NPD a mentionné la Commission Carter. Selon moi, il n'y a pas un seul ancien combattant au Canada qui n'en comprenne les implications parce que c'est la Commission Carter, pour qui un dollar est un dollar, qui a recommandé l'imposition des pensions des anciens combattants. Ce sont là les convictions du leader du NPD et je m'y oppose.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il a dit approuver certaines mesures du budget. Je n'ai pas pu toutes les relever, mais il est particulièrement en faveur de l'assistance à la mère au travail. Il a peut-être raison de dire que cela devrait exister depuis des années, mais cette assistance existe maintenant et le ministre des Finances (M. Benson) a le mérite de l'avoir instituée.

Il y a aussi le cas des petites entreprises et sociétés. Le leader néo-démocrate déteste le terme «société». Il est mécontent de ce que l'impôt sur le revenu des sociétés, en Ontario par exemple, est maintenant de 52 p. 100, soit le taux le plus élevé au monde. Il ne se rend pas compte que nos entreprises doivent faire concurrence aux entreprises américaines. Je me demande s'il comprend que

dans ce grand pays socialiste, l'Angleterre démocratique, l'impôt actuel sur les sociétés est d'environ 36 p. 100 au lieu de 52 p. 100. C'est ce que fait le gouvernement socialiste dans ce pays. Le NPD devrait se rendre compte qu'à l'instar des particuliers, les entreprises doivent affronter la concurrence et qu'elles ne devraient donc pas être surimposées.

M. Blackburn: Qui est le premier ministre actuel de l'Angleterre?

M. Whicher: En réalité, l'intérêt versé par les sociétés peut être déduit. Cela aurait dû arriver il y a longtemps, mais le ministre des Finances vient maintenant de le faire. C'est merveilleux pour les entreprises.

Si je voulais critiquer le budget, je dirais qu'il est regrettable que le ministre des Finances n'ait pas supprimé la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, mais nous comprenons qu'il représente près de 300 millions et qu'il n'est pas facile de remplacer un tel montant. Je me souviens même qu'il y a quelques années, un ministre avait démissionné au sujet de la politique canadienne du logement et que certains députés de l'opposition de même que des députés de ce côté-ci avaient pris la parole pour critiquer la politique du gouvernement. Nous savons tous qu'il y a des Canadiens qui vivent dans des taudis. Mais n'oublions pas un fait qui n'a pas été signalé, c'est-à-dire que nous avons au Canada les meilleurs logements au monde.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: C'est de cela que nous devrions parler. Il faudrait mentionner que l'année prochaine, en 1972, le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'organismes privés et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, construira 220,000 logements. C'est une chose dont le gouvernement n'a pas à rougir et qui présentera un grand avantage pour les Canadiens.

Tous les jours, nous entendons des critiques sur notre pays. C'est à donner la nausée. Qu'on aille en Europe, en Asie, aux États-Unis ou en Australie, qu'on aille où l'on voudra et qu'on revienne chez soi, qu'on jette un coup d'œil sur la carte du Canada. Il n'y a pas un seul Canadien à l'âme fière qui ne se dirait heureux de rentrer au pays, car la vie y est meilleure que nulle part ailleurs. J'ai oublié l'auteur de ce poème qui me vient à l'esprit: «Breathes there the man with soul so dead, never to himself has said, this is my own, my native land.» Ce sont des paroles qu'un plus grand nombre de Canadiens devraient répéter car nous avons ici de quoi être fiers.

Bien sûr, tout n'est pas parfait, loin de là. Cependant, notre niveau de vie est le plus élevé au monde, sauf un. Jetez un regard sur nos écoles et nos hôpitaux, sur nos nombreux grands édifices. A côté de bon nombre de ces derniers, le palais de Buckingham aurait l'air minable. Songez à ce nous faisons pour nos malades et nos invalides. Après plusieurs années, nous avons l'hospitalisation et les soins médicaux gratuits d'un bout à l'autre du pays. Nos parcs sont parmi les plus beaux du monde. Nous sommes libres de critiquer, bien que, il faut l'avouer, nous abusions souvent de cette liberté. Nous vivons dans un grand pays et nous devrions être plus nombreux à élever la voix pour le défendre. Nous devrions être plus nombreux à reconnaître qu'au fil des années les gouvernements, peu importe leur couleur politique, ont fait du bon travail. C'est pour nous tous le meilleur pays au monde. A mon avis, le budget du ministre des Finances n'a fait qu'améliorer la situation. Comme on l'a maintes fois répété, il a supprimé les impôts pour un million de Canadiens, qu'il s'agisse de $2 ou de $100, peu importe. Si l'on veut être juste, il faut reconnaître que le gouvernement a eu ce mérite.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Quand on critique ce qui est mauvais, il faut avoir le courage de se lever et, si on ne pousse pas de cris de joie, au moins acclamer chaleureusement un gouvernement qui a supprimé l'impôt pour tant de personnes. Si une infirmité quelconque vous empêche de pousser des cris ou de faire des bonds pour manifester votre joie, poussez un petit hourra au nom des 4,700,000 personnes dont le ministre des Finances a diminué les impôts. Après tout, ce n'est pas le NDP ni le parti conservateur progressiste qui a fait cela mais bien l'homme que vous critiquez depuis deux ans. Ou, en toute justice, encouragez-le d'une tape dans le dos.

Il y a encore une chose à ne pas perdre de vue. Le leader du NDP lance des chiffres. Il a parlé de cinq millions de personnes, dont l'impôt sur le revenu a été diminué ou supprimé. Pour plus de précision, permettez que je dise qu'elles ne sont pas 5,000,000, mais bien 5,700,000, et ces gens-là s'en réjouissent. Ensuite, les modifications ne sont que de 1 pour cent pour deux millions de personnes, et une augmentation des impôts de 1,300,000 personnes. Après mûre étude et délibération de la part du ministre des Finances, de son personnel, du comité permanent des finances de la Chambre et du comité des finances du Sénat, et par-dessus tout de la part du peuple canadien, le ministre des Finances a fait un excellent travail. Je serai très heureux de l'appuyer au moment du scrutin.

• (4:10 p.m.)

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Bruce (M. Whicher), je puis dire simplement qu'il était venu prêt à pérorer. Je suis très impressionné par le budget présenté par le ministre des Finances (M. Benson) et, notamment, par les exigences de trésorerie auxquelles le gouvernement fait face. Suivant mes estimations, le gouvernement devra emprunter 417 millions de dollars, et des engagements de $1,770,000,000, contractés l'an dernier, sont à découvert, ce qui fait total d'environ $2,200,000,000.

M. Mahoney: Parlez-nous du bill C-176.

M. Korchinski: Le bill C-176 embrasse un autre domaine pour lequel le gouvernement pourra aussi devoir trouver des fonds. Il s'agit de fonds que le gouvernement devra emprunter sur le marché libre. Et où irons-nous à partir de là?

L'hiver dernier, les taux d'intérêt ont varié entre 8 p. 100 et 10 p. 100. Dans la plupart des cas, ils se situaient aux alentours de 9½ p. 100. Les présomptueux

d'en face peuvent-ils me dire à quel niveau ils monteront dans un avenir prévisible? Monsieur l'Orateur, je viens d'un milieu qui a subi de fortes pressions de la part du gouvernement et des banques. Les gens y sont très conscients des répercussions des taux d'intérêt. Les députés d'en face peuvent-ils me dire si, en conséquence de ce budget, dans l'intervalle d'un an, les taux d'intérêt n'auront pas monté au-dessus de leur niveau d'aujourd'hui? Je les supplie de me dire de quelle façon on peut fixer les taux d'intérêt à un niveau tolérable pour les gens de l'Ouest?

Comprennent-ils que la Société du crédit agricole a emprunté $1,200,000,000 et la Caisse des prêts destinés aux améliorations agricoles, 300 millions de dollars, ce qui fait un total d'un milliard et demi? Si les choses continuent de la sorte, le gouvernement devra émettre des obligations et des emprunts et recourir à d'autres moyens pour financer ses opérations. Sans égard à la façon dont le gouvernement manipule les affaires, les gens de l'Ouest seront touchés. J'entrevois le retour d'un taux d'intérêt de 8 p. 100. 9 p. 100 et 10 p. 100. Je défie n'importe qui parmi les ministériels de me dire que j'ai tort. Je n'entends pas le moindre murmure du côté du gouvernement.

M. Mahoney: Vous n'y êtes pas du tout, Stan.

M. Korchinski: Nous payions 9½ et 10 p. 100 dans l'Ouest pendant que vous gobiez ici toutes ces blagues du gouvernement. Je demeure en Saskatchewan, monsieur l'Orateur, et j'ai des faits à consigner au compte rendu. Le revenu des habitants de la Saskatchewan a tellement diminué qu'ils en ont soupé de tout cela, surtout de la politique. Tout ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir relever leur niveau de vie.

Je prie les députés de consulter la page 79 des documents budgétaires, qui révèle certains chiffres saisissants. Le résultat des récentes élections en Saskatchewan n'est pas attribuable à la popularité du Nouveau parti démocratique ni à l'attitude largement négative du parti conservateur progressiste. Ces chiffres-ci, mieux que n'importe quels autres, nous en donnent l'explication.

Le total des investissements publics et privés en Saskatchewan était de 773 millions de dollars en 1965, en 1966, de 928 millions, en 1967, de 964 millions, en 1968 de 943 millions, en 1969 de 755 millions, en 1970 de 623 millions et en 1971, de 619 millions. Comparez ces chiffres avec ceux de l'Alberta ou du Manitoba. Au Manitoba, les investissements privés et publics atteignaient en 1965, 537 millions de dollars, en 1966, 656 millions, en 1967, 719 millions, en 1968, 820 millions, en 1969, 901 millions, en 1970, 893 millions et en 1971, 862 millions. En Alberta, ces chiffres s'établissaient à 1,320 millions de dollars en 1965, à 1,564 millions en 1966, à 1,675 millions en 1967, à 1,723 millions en 1968, à 1,914 millions en 1969, à 1,954 millions en 1970 et à 1,997 millions en 1971. Autrement dit, il y a eu progrès dans ces deux provinces mais, ce qui n'est pas un signe de mauvaise administration de la province, les investissements publics et privés avaient commencé à diminuer en Saskatchewan. Cela dénote un manque de revenu dans cette région. Il nous faut analyser la situation dans cette province par rapport au reste du pays.

• (4:20 p.m.)

J'ai déjà dit qu'au cours de l'année dernière les investissements publics et privés n'étaient que d'environ les deux tiers de ce qu'ils étaient deux ou trois ans auparavant. C'était le marasme. Mais à quoi d'autre s'attendre? Ce n'est pas parce qu'on y désirait un parti politique quelconque ou un autre mais simplement parce qu'on voulait du changement. Cependant, que le NPD ne croit pas apporter la réponse à ce dilemme car il existe toujours. Il appartient maintenant à cette province de résoudre ses problèmes.

Il existe d'autres indices qu'il nous faut surveiller. Par exemple, les besoins financiers du Canada sont tels que l'année dernière nous avons emprunté quatre milliards de dollars. Cela n'a rien d'anormal mais représente environ $20 par habitant. Je me demande si c'est ce que recherchent les jeunes Canadiens, les jeunes «hippies» ou «slippies», ou quel que soit le nom qu'ils se donnent et les jeunes étudiants. Je me demande s'ils désirent hériter de ce genre d'endettement.

Il y a autre chose qui n'est pas facile à dire actuellement, mais je crois devoir évoquer la partialité de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je ne crois pas qu'on ait jamais désiré qu'elle soit bilingue et biculturelle. On voulait simplement qu'elle soit bilingue; je suis d'accord, mais je ne pense pas que le Canada soit biculturel. J'ai hésité à soulever cette question car il en est de mieux qualifiés que moi pour le faire. Monsieur l'Orateur, vous devez comprendre où je veux en venir. Je voulais éviter de le dire mais je suis fermement convaincu que nous sommes un pays multiculturel. On a peut-être fait une erreur en l'appelant Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais nous avons déjà commis des erreurs et nous devrions corriger celle-ci avant qu'elle n'aille trop loin. Je prie sincèrement le gouvernement de créer une commission totalement nouvelle pour étudier l'apport d'autres cultures à notre mode de vie. Ce n'est pas simplement une question de race—c'est un problème difficile à exprimer —mais c'est la préservation de bagatelles, si vous voulez, dans notre mode de vie.

Je le dis d'un ton de voix que bien des gens comprendront, monsieur l'Orateur, car je désire vraiment que ces autres cultures survivent dans ce pays. Je n'ai aucune possibilité de parler de ce sujet sauf pendant le débat sur le budget. Je prie le gouvernement d'étudier le tome IV du rapport de la Commission B-B qui lui a coûté des millions de dollars et il pourra voir si oui ou non les autres cultures ont apporté leur contribution au Canada. Il y a chez les ministériels nombre de personnes sincères. Certains n'ont pas encore eu l'occasion de prendre position. Si le gouvernement avait voulu, il aurait pu utiliser les millions de dollars consacrés à la présentation du rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme pour encourager le «multiculturalisme».

• (4:30 p.m.)

Je ne dis pas qu'il ne faut pas essayer de promouvoir le bilinguisme. Je suis prêt à en admettre le bien-fondé. Je crois simplement que le gouvernement et son premier ministre (M. Trudeau) ont été très mous à cet égard. J'affirme que le principal souci du premier ministre semble être le Canada français, ce qui pourrait bien ne pas

convenir à tous les députés. Je lui signale qu'il pourrait tenir compte des députés des autres groupes ethniques quand il s'agit de nominations au cabinet. Je pense au député de Parkdale (M. Haidasz), par exemple. Depuis combien de temps siège-t-il à la Chambre? Il est député depuis 1953. Que voulez-vous de plus, monsieur l'Orateur? C'est un homme compétent, peut-on demander davantage? Il parle l'anglais, le français et le polonais, est consciencieux en tout. Cependant, il ne se conforme pas à l'attitude du premier ministre. D'après moi, il faut considérer l'attitude du premier ministre comme anti-ethnique. C'est ainsi que je vois la situation. Il ne s'est jamais montré disposé à nommer des membres de certains groupes ethniques au cabinet ou à d'autres postes. Il n'a jamais jugé que l'élément allogène avait les qualités nécessaires. Je dois dire ces choses, monsieur l'Orateur, car le temps dont je dispose à la Chambre est limité et je tiens à dire ce que j'ai à dire pendant que j'ai la parole.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, avant de parler du budget proprement dit, il y aurait lieu, je crois, de prendre quelques minutes pour passer en revue quelques-unes des solides réalisations du gouvernement dans le domaine économique, qui ont apporté des bienfaits énormes à des millions de Canadiens.

L'hon. M. Dinsdale: Des bienfaits comme le chômage et l'inflation. Le discours du député ne devrait durer qu'une ou deux minutes.

M. Tolmie: Je crois qu'en se préoccupant du chômage et de l'inflation et s'en attachant à critiquer, parfois abusivement et immodérément, la politique économique du gouvernement, on n'a pas assez fait connaître au public le réel souci qu'a le gouvernement du bien des Canadiens. On a présenté le gouvernement comme un ogre sans cœur qui a jeté dans un geste mécanique et rigide et sans nécessité des milliers de Canadiens au chômage, avec toute la misère et la souffrance que cela comporte, dans une vaine lutte contre l'inflation. Certains essaient délibérément de créer l'image d'un gouvernement arrogant et impitoyable, fonctionnant avec une froide précision mais sans compassion pour les Canadiens. Cette appréciation de la politique économique du gouvernement est d'une fausseté criante.

Qu'en est-il en réalité? Quel est le bilan du gouvernement sur le plan économique? Quelles sont les preuves de ce manque flagrant de compassion et mansuétude envers les personnes à faible revenu? Je n'ai pas le temps de dresser la liste des réalisations du gouvernement, mais il est un certain nombre de faits qui réduisent à néant les descriptions injustes que l'on a données de ce gouvernement, et qui prouvent, au contraire, qu'en quelques années ce gouvernement s'est peut-être davantage préoccupé du bien-être de la masse des Canadiens qu'aucun autre gouvernement depuis la Confédération.

Aurions-nous peut-être déjà oublié ce que ce gouvernement a fait pour les anciens combattants? Les députés auraient-ils oublié que le Canada et la France sont les deux seuls pays qui ont des ministères des affaires des anciens combattants? Il me semble qu'il y a été fait allusion dans des discours précédents. Les pensions d'invalidité ont été augmentées récemment de 10 p. 100, et les pensions elles-mêmes de 15 p. 100.

Aurions-nous perdu de vue ce que fait ce gouvernement dans le domaine du logement? Les prêts au logement ont été augmentés et rendus plus accessibles aux personnes à faible revenu. Un effort concerté a été déployé pour mettre à la disposition du public des habitations à bon marché. Un programme spécial de logements à prix modiques de l'ordre de 200 millions de dollars est entré en vigueur et l'apport fédéral dans ce domaine a maintenant dépassé le million de dollars. C'est certainement un témoignage de préoccupation à l'égard du peuple canadien. Nous pouvons certainement faire beaucoup plus, et nous nous en rendons compte. Toutefois, le gouvernement est au courant du besoin essentiel de logements et révise continuellement ses politiques pour essayer de les améliorer et de mettre en œuvre les mesures qui seront le plus à même d'aider les Canadiens dans ce domaine.

Avons-nous oublié, par exemple, ce qu'a fait récemment le gouvernement pour les chômeurs en faisant adopter la loi sur l'assurance-chômage? Cette assurance sera universelle. Les taux de prestations seront grandement augmentés, avec un plafond de $100 par semaine. Ceux qui subissent une perte de revenu pour des raisons de maladie, de grossesse ou de mise à la retraite pourront également se prévaloir des prestations.

Que dire des citoyens âgés? Le gouvernement les a-t-il oubliés? Il a récemment augmenté le supplément garanti des pensionnés célibataires dans le besoin en le portant de $105 à $135 par mois; il peut atteindre $225 par mois dans le cas des pensionnés mariés. Je crois toutefois que le gouvernement devrait envisager d'augmenter la pension fixe de $80 par mois et la pension de base devrait certainement comprendre un redressement équitable pour tenir compte du coût de la vie.

Et la jeunesse qui cherche du travail pour l'été? Je comprends qu'on ait critiqué le programme d'été d'aide à la jeunesse, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement a inauguré un programme, qu'il a agi promptement en vue de parer à un situation d'urgence. Bien sûr des erreurs ont été commises, mais dans l'ensemble les résultats sont bons et ce programme fournit du travail et redonne de l'espoir à des milliers de jeunes Canadiens. Le principal programme intéressant les étudiants, un projet de 58 millions de dollars, somme qui a depuis été accrue, doit assurer à près de un million d'étudiants un travail utile, leur permettre de voyager ou de se livrer à d'autres activités durant la saison estivale.

Et que dire du consommateur? Le gouvernement s'est-il désintéressé de son sort? Les amendements à la loi sur les lettres de change renferment pour la première fois des dispositions pour assurer l'aide légale quand une société de financement poursuit pour défaut de paiement quand le vendeur initial des biens a manqué à ses engagements. Un projet de loi sur l'emballage et l'étiquetage vise à faciliter le choix des produits offerts au consommateur en le renseignant mieux et lui supprimant tout ce qui prête à confusion. Les dispositions du bill réglementent les emballages et leurs dimensions trop nombreuses qui tendent à créer la confusion chez le consommateur ou à le tromper. Le projet de loi sur les poids et mesures et la loi sur les produits dangereux protégeront encore plus le consommateur. Toutes ces mesures prouvent notre vif souci envers la santé et le

bien-être du consommateur, c'est-à-dire de chaque Canadien.

A-t-on oublié ce que le gouvernement a fait pour lutter contre la pollution de l'environnement? La loi sur les ressources en eau du Canada permettra au gouvernement fédéral d'agir de façon efficace, coordonnée et souple en vue de gérer, dans les limites de ses attributions et conjointement avec les provinces, les ressources en eau du Canada. La loi vise à permettre au gouvernement fédéral de lutter systématiquement contre la pollution, conjointement avec d'autres chaque fois qu'il lui sera possible, ou seul si c'est nécessaire. Les modifications apportées à la loi sur les pêcheries définissent une nouvelle fois les pouvoirs du ministère des Pêches dans la lutte contre la pollution, alors que le projet de loi sur la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique, qu'on a salué avec tant de louanges, prévoit une zone de contrôle de sécurité de la navigation, d'une largeur de 100 milles, au large des côtes canadiennes. Le gouvernement fédéral peut, dans cette zone, prendre toute action en vue de faire échec à une menace de pollution.

• (4:40 p.m.)

On a pris bien d'autres mesures contre la pollution, dont les modifications apportées à la loi sur la marine marchande du Canada. Ces dernières visent essentiellement à empêcher les navires de polluer nos eaux. A l'heure actuelle, les navires qui sillonnent les Grands lacs et nos réseaux de canaux déchargent indistinctement, dans la plupart des cas, des déchets humains et des matières d'égout non traitées dans nos eaux. Voilà des années que se poursuit cette pratique scandaleuse qui, à ma connaissance, a entraîné la pollution détestable, repoussante et dangereuse du lac Érié et du canal Welland. Le nouveau règlement qui oblige à traiter les déchets avant de les déverser dans l'eau constitue une étape dans la bonne direction mais une étape relativement réduite. Le fait de continuer à rejeter dans nos lacs même des eaux traitées ne fait qu'aggraver leur pollution et favoriser la croissance végétale qui entraîne pour finir ce fléau destructeur que sont les algues. Pour être vraiment efficace, ce règlement régissant la navigation sur les lacs devrait interdire tout déversement de déchets ou de matières d'égout, traités ou non. Il faudrait obliger les navires à posséder des réservoirs containers pouvant être vidés au port. Je vois tout de suite les problèmes de juridiction que cela poserait pour les navires étrangers, mais ils ne sont pas insurmontables, à condition qu'on y mette de la volonté et de la ténacité. Les bateaux de plaisance en Ontario doivent être munis de réservoirs containers. Pourquoi les gros navires qui naviguent dans nos eaux dans un but lucratif n'en feraient-ils pas autant, eux qui polluent présentement nos ressources en eau, patrimoine de tous les Canadiens?

Qu'a fait ce gouvernement insensible pour les membres de notre société qui, pour de multiples raisons, certaines indépendantes de leur volonté, sont incarcérés en vertu des dispositions de notre régime pénal? Les avons-nous oubliés? La loi sur le Casier judiciaire, à laquelle je m'intéresse personnellement, favorisera la réhabilitation des délinquants en faisant disparaître la flétrissure et l'incapacité civile qu'entraîne un casier judiciaire. Je crois qu'on peut encore améliorer le mécanisme des enquêtes et de la procédure. Je me suis certes réjoui de voir un comité sénatorial chargé d'étudier l'application de cette loi. Je compte bien qu'il fera des recommandations valables en vue d'en rendre l'application plus efficace. Le plan décennal du service pénitentiaire du Canada visant à insister davantage sur l'aspect réhabilitation que sur l'aspect surveillance, nous a donné des prisons à sécurité maximum, moyenne et minimum et a favorisé des idées plus avancées à l'égard de notre système pénal. Mais il existe encore des anomalies flagrantes et des pratiques rétrogrades. Puisque nous en sommes au débat sur le budget, je dirai qu'à part l'aspect humanitaire, il y a un aspect financier très important.

En 1970, nous avions 7,400 détenus dans nos pénitenciers canadiens et il en coûte au moins $6,000 par année à l'État pour l'entretien d'un détenu. On voit alors les millions que le système coûte aux contribuables canadiens. La Grande-Bretagne qui a plus du double de notre population compte la moitié moins de détenus que nous. Même s'il n'y avait pas d'autres raisons que celles d'ordre financier, je crois que nous devrions accorder plus de sursis de peines, plus de mises en liberté sous surveillance et encore plus de libérations conditionnelles. La construction des prisons coûte cher, surtout celles à sécurité maximum. La question se pose maintenant. Combien de prisons à sécurité maximum devrions-nous avoir et comment devraient-elles être conçues? A mon avis, nous devrions en avoir moins et elles devraient être conçues de manière à favoriser la réhabilitation du détenu plutôt qu'à viser avant tout à la sécurité. D'un simple point de vue budgétaire, nous y gagnerions. On pourrait épargner des millions en construction d'immeubles si les détenus pouvaient retourner plus tôt au sein de la société, mieux équipés pour faire face à la vie et redevenir des citoyens productifs. Je constate avec plaisir qu'un comité sera chargé d'étudier tout le problème des prisons à sécurité maximum et de faire rapport en novembre prochain.

J'ai essayé de montrer que même si le gouvernement actuel n'est pas parfait, contrairement aux allégations des critiques qui prétendent qu'il est froid, impersonnel comme une machine, dénué de tout sentiment de compassion, il a démontré par ses politiques progressistes qu'il se préoccupe réellement du sort des individus. J'en ai mentionné quelques-uns: celles visant les affaires des anciens combattants, les citoyens âgés, l'habitation, le consommateur, la jeunesse, la pollution et la réforme pénale. Cette tendance libérale, progressiste et équitable a atteint son point culminant avec les nouvelles propositions budgétaires et la réforme fiscale. Je ne vais certes pas répéter tout ce qu'elles renferment: Qu'il suffise de dire que ce budget a été acclamé par presque tous les secteurs de la société: le secteur commercial, la classe moyenne et les familles à faible revenu. Qu'un million de gagne-petit et de contribuables âgés n'aient plus à payer d'impôts, que cinq millions en paient moins et que 1.3 million de personnes à revenus élevés en paient davantage, que les gains en capital soient imposables, tout cela témoigne d'une réforme radicale, globale et progressiste de notre régime fiscal depuis son instauration en 1917.

Le point réellement important du budget, naturellement, c'est qu'il assure une répartition plus équitable du fardeau fiscal, mais ce qui importe davantage, c'est le climat qu'il crée partout au pays. Il faut stimuler l'économie pour atténuer le chômage. Le gouvernement essaie de le faire par ses propres politiques d'expansion; l'augmentation des revenus des particuliers et des sociétés par

la réduction des impôts sera de quelque secours, mais la confiance dans le gouvernement, en nous-mêmes et dans notre économie libérera des centaines de millions de dollars du secteur privé, mis en réserve et à l'abri des incertitudes et des fluctuations de la situation économique actuelle. Ce nouveau sentiment d'optimisme et de stabilité suscité par ce budget redonnera confiance aux commerçants, aux investisseurs et aux consommateurs, de sorte que le chômage diminuera et que l'inflation deviendra tolérable.

Je manquerais à mon devoir en ne félicitant pas le ministre des Finances (M. Benson). C'est surtout grâce à ses décisions si l'optimisme et l'espoir règnent dans tout le pays. Avec ce budget et ces décisions de réforme fiscale, il a instauré une nouvelle ère et amorcé une relance économique qui profitera à tous les Canadiens.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi ou annonce un programme, de telles acclamations s'élèvent des banquettes ministérielles qu'elles semblent marquer le début d'une nouvelle ère de justice, d'égalité et de bonheur pour tous les Canadiens dans le domaine sur lequel porte le projet de loi ou le programme. Toutefois, quand on fait la part entre la propagande et la réalité, on découvre inévitablement que tout n'est pas aussi rose qu'on l'a prétendu.

Le 18 juin, le ministre des Finances (M. Benson) a présenté un budget et des propositions de réforme fiscale. Depuis, on a entendu à la Chambre des sonneries de trompette des ministériels qui essaient de couvrir de leur bruit le manque de substance du discours du ministre.

Le gouvernement a des illusions, dont l'une est de croire que le budget, de concert avec le projet de loi sur la réforme fiscale, contribuera à atténuer la pauvreté. Plus d'une fois depuis 10 jours, le budget et la réforme fiscale ont été salués par les libéraux, comme étant le meilleur effort qu'une ministre des Finances pouvait faire dans sa lutte contre la pauvreté. Le mardi 22 juin, un député déclarait, en comme en fait foi le compte rendu à la page 7245:

> Toutefois, je prétends que le gouvernement a pris toutes les dispositions fiscales possibles pour enrayer la pauvreté grâce à la réforme fiscale.

Ce député s'abusait lorsqu'il a parlé en ces termes. Il laissait ses propres désirs futiles obscurcir les faits ou il tentait de dissimuler sa naïveté dans le domaine de la pauvreté et du bien-être en répétant loyalement la propagande officielle du gouvernement. Nous devrions tous savoir que la pauvreté signifie qu'un individu ou une famille n'a pas les moyens voulus pour subvenir à ses propres besoins: nourriture, vêtement, logement et soins médicaux. Cela signifie que les enfants des pauvres ne fréquentent pas l'école aussi longtemps que les autres. Leur santé est moins bonne et ils vivent dans des taudis.

Les pauvres peuvent se diviser en deux catégories. Un petit nombre sont incapables de gagner leur vie, à cause de leur âge, d'une maladie chronique ou d'une autre infirmité. La majorité comprend ceux qui sont pauvres surtout parce qu'ils ont des difficultés à trouver ou à garder un emploi régulier. Pour diverses raisons: manque d'instruction on de formation, ignorance des occasions d'emploi, incapacité de se rendre où se trouvent les occasions d'emploi, santé physique ou mentale altérée par l'absence de moyens financiers.

[M. Tolmie.]

• (4.50 p.m.)

Selon le Conseil économique du Canada, il est plus probable que le revenu sera inférieur au seuil de la pauvreté si un ou plusieurs des éléments suivants existe: le chef de famille a une instruction qui ne dépasse pas le niveau élémentaire; la famille habite une région rurale; la famille habite les provinces atlantiques; le chef de famille ne fait pas partie de la main-d'œuvre; aucun membre de la famille n'a travaillé au cours de l'année; le chef de famille a 65 ans ou plus. Quelles que soient leurs caractéristiques, les pauvres ont les mêmes problèmes. Ainsi, le rapport préliminaire de la commission présidentielle américaine sur les programmes de soutien du revenu établit une forte corrélation entre la pauvreté et la maladie. On y déclare que dans les familles pauvres, il y a quatre fois plus de cardiaques impotents, six fois plus de personnes atteintes de troubles nerveux et d'aliénation mentale et huit fois plus de personnes souffrant de divers troubles de la vue. Près de la moitié des femmes enceintes pauvres ne reçoivent pas de soin pendant la grossesse, et l'enfant issu de parents pauvres est deux fois plus exposé que le nouveau-né moyen à mourir avant l'âge de un an. La moitié des enfants pauvres ne reçoivent pas les vaccins nécessaires et 64 p. 100 ne sont jamais allés chez le dentiste. A cause de leur mauvaise santé, les enfants et les adolescents sont moins aptes à s'instruire, leur capacité de trouver un emploi et de produire, s'en trouve réduite, ce qui renforce le cercle vicieux de la pauvreté, du chômage et de la maladie.

Je pourrais continuer à exposer les problèmes qui assaillent les pauvres et les pièges qui les retiennent. Mais il devrait être évident, même après cette discussion limitée, que toute attaque contre la pauvreté, si l'on veut qu'elle donne des résultats, doit porter sur plusieurs secteurs, notamment l'éducation, le logement, la santé et le revenu. Néanmoins, le facteur le plus important est la hausse du revenu des pauvres à un niveau raisonnable. Un revenu insuffisant est le commun dénominateur de tous les pauvres, et les mesures visant à leur assurer un revenu suffisant doivent être considérées comme le premier pas et le plus important dans le but de soulager la pauvreté.

Les opinions varient beaucoup quant à l'ampleur du problème de la pauvreté au Canada. Les chiffres les mieux connus sur les Canadiens pauvres sont basés sur le concept du seuil de la pauvreté du Conseil économique du Canada. En 1969, on a établi ce seuil à $1,894 pour une personne seule, à $3,157 pour un ménage de deux personnes, à $3,788 pour un ménage de trois, $4,420 pour un ménage de quatre, et à $5,051 pour un ménage de cinq ou plus. Ces limites de revenu, déjà élaborées en 1961, ont été choisies en considérant que la famille urbaine dont le revenu est inférieur à l'un de ces chiffres dépense habituellement 70 p. 100 ou plus de son revenu en nécessités telles que la nourriture, le logement et le vêtement, et qu'il ne lui reste ainsi que très peu à dépenser autrement. Ces limites ont été corrigées de façon à correspondre à l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis 1961, mais n'ont pas été révisées en tenant compte du changement des modes de consommation.

A partir de ces chiffres, le Bureau fédéral de la statistique rapporte que 17.3 p. 100 de toutes les familles, et 35.5 p. 100 de toutes les personnes seules au Canada, en 1969, vivaient au-dessous du seuil de la pauvreté. La pauvreté

affecte 842,000 familles et 577,000 personnes seules, soit un nombre global qui vraisemblablement n'est pas inférieur, s'il l'est, au total, pour 1961, de 4.5 millions d'après les estimations du Conseil économique du Canada. D'autres sources donnent divers aperçus de l'ampleur de la pauvreté au Canada. Mais, peu importe que nous en discutions; il est indéniable que le nombre des pauvres au Canada est considérable, trop considérable pour qu'on n'en tienne pas compte.

Les motifs sont nombreux pour lesquels nous devrions mobiliser toutes nos ressources pour sortir ces Canadiens à faible revenu de leur état dégradant. D'abord et avant tout, c'est une question humanitaire: ces pauvres éprouvent des souffrances sans nom. Ensuite, il y a le coût économique de la pauvreté, la perte de rendement pour la société. D'après le recensement de 1961, la pauvreté a pu coûter au Canada autant que 2.3 milliards de dollars en rendement perdu qui aurait été réalisé si les pauvres avaient été employés convenablement. Plus récemment, en mai 1971, M. Clarence Barber en a fixé la valeur à 5 milliards de dollars.

Troisièmement, et peut-être fort à propos étant donné que le débat porte sur le budget, on peut parler d'une raison financière, le prix que le reste de la société devra payer en hausses d'impôts pour assurer divers transferts de fonds aux pauvres. La mesure acclamée à grand renfort de publicité par le gouvernement libéral comme le salut du pauvre, c'est la hausse de l'exonération qui passe de $1,000 à $1,500 pour une personne seule et de $2,000 à $2,850 pour les gens mariés, tandis que celle des citoyens âgés passe de $500 à $650 avec abaissement de l'âge de 70 à 65 ans.

Bien entendu, c'est là un progrès bien accueilli bien que trop tardif. Mais réussira-t-il à combattre la pauvreté? Ces exonérations ne donneront même pas aux pauvres les mêmes avantages que les exemptions accordées en 1949, car dans l'intervalle l'inflation a rogné les quelques dollars supplémentaires que leur vaudraient ces exonérations. Si les exonérations personnelles, augmentées en 1949, avaient été haussées au même rythme que l'indice des prix à la consommation, elles dépasseraient maintenant $1,700 pour les célibataires et $3,400 pour les gens mariés. Non seulement ces nouvelles exemptions n'amélioreront pas le sort des pauvres, mais elles ne le ramèneront même pas au niveau de 1949. Combien de Canadiens vivant dans la pauvreté seront rayés de la liste des imposables à la suite de ce changement? Devons-nous croire l'honorable représentant qui affirme que, grâce aux mesures prévues, aucune personne dont on peut dire qu'elle vit dans la pauvreté n'a à payer d'impôt sur le revenu? Il n'est pas nécessaire d'être un expert sur la question de la pauvreté au Canada pour conclure que la déclaration est complètement erronée.

D'abord, les exemptions qui entreront en vigueur en 1972 ne permettent même pas d'atteindre le seuil de pauvreté déterminé par le Conseil économique du Canada en 1969. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à se reporter au tableau 5 du «Résumé du projet de loi de 1971 sur la réforme fiscale». Par exemple, une famille de quatre dont le revenu est inférieur à $4,420 n'atteint pas le seuil de pauvreté de 1969, cependant une famille dont le revenu sera seulement de $4,000 en 1972 paiera $73 d'impôt. En outre, de quatre à cinq millions de Canadiens vivent dans la pauvreté actuellement. Grâce à la réforme fiscale, un million seront rayés de la liste des imposables. Un grand nombre de Canadiens qui se trouvent au-dessous du seuil de la pauvreté continueront d'y figurer.

Passons ensuite à la réforme fiscale qui autorise la déduction des frais de garde d'enfant jusqu'à concurrence de $500 par enfant de moins de 14 ans, sans dépasser $2,000 par famille. Quels en seront les résultats pour ceux qui sont dans la pauvreté? D'après un expert du Conseil de planification sociale de Toronto, ces projets d'exemptions fiscales pourraient faire augmenter le coût des garderies privées, ce qui pénaliserait les pauvres encore plus que cela ne les aiderait. Le raisonnement qui a inspiré cette augmentation probable est simple. Actuellement, la majeure partie des services de garderie est assurée au Canada par des particuliers, dont beaucoup sont des femmes économiquement faibles. Pour avoir droit aux exemptions pour frais de garde d'enfant telles qu'elles sont proposées, il faudrait qu'une mère présente des reçus attestant le paiement de ces frais de garde. La personne qui assure la garde sans déclarer le revenu qu'elle en tire se trouvera devant l'alternative suivante: refuser de délivrer des reçus et empêcher ainsi une mère d'avoir droit aux exemptions; ou bien déclarer son revenu pour garde d'enfant et augmenter ses prix pour compenser ce qu'elle paiera en impôt sur le revenu, régime de pension et autres. Les exemptions proposées pour frais de garde d'enfant ne se substituent donc pas à ce dont on a réellement besoin, à savoir une politique nationale sur les frais de garde d'enfants. Les pauvres ne profiteront pas de ces changements, en réalité ils risquent même d'en souffrir, puisque ces réformes ne sont pas rattachées à un plan national.

Outre les propositions de réforme fiscale dont les pauvres pâtiront, il y a dans le budget certains éléments qui se répercuteront aussi sur eux. L'exemption du supplément de revenu garanti ne représente qu'une contribution insignifiante, un peu plus qu'hypocrite de la part d'un gouvernement qui proclame son intention de secourir les pensionnés de la vieillesse dans le besoin et qui augmente ensuite leurs pensions de 42c. pour l'immobiliser à ce niveau.

• (5.00 p.m.)

Le budget mentionne la suppression immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Cette décision est bien accueillie car elle aide les consommateurs pauvres et c'est au marché que ceux-ci doivent s'efforcer péniblement d'étirer trop peu de dollars pour de trop nombreuses marchandises. La suppression de la surtaxe de 3 p. 100 soulève un autre point de discussion. Toutefois, mes collègues ont déjà signalé la lenteur et l'insuffisance de cette faible tentative pour stimuler l'économie et de l'effort même encore plus faible qui se fait pour donner de l'argent—à vrai dire un montant bien minime—à tous les Canadiens, surtout aux pauvres. Après avoir examiné dans quelle mesure ces propositions de réforme fiscale peuvent aider les indigents, considérons maintenant ce qu'elles pourraient prévoir. D'abord, examinons une autre solution possible. On supprime la taxe de vente sur la margarine, pourquoi pas aussi bien sur d'autres produits? Supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction pourrait réduire le coût de la construction de logements au Canada. Pour les pauvres, ces coûts sont exorbitants. L'Association des consomma-

teurs du Canada préconise depuis longtemps la suppression de la taxe de vente sur les aliments et les objets nécessaires à la vie. A l'heure actuelle, la surabondance de taxes de vente aux paliers fédéral et provinciaux frappe durement les pauvres. Il est injuste de taxer les vêtements pour enfants et les mères qui essaient d'économiser en les faisant elles-mêmes sont pénalisées par la taxe de vente sur les tissus, les patrons et les articles de couture.

Considérons maintenant une autre solution aux propositions actuelles de réforme fiscale. Cette solution est peut-être la plus évidente que je puisse mentionner: l'impôt sur le revenu négatif. Cette formule a été proposée aux États-Unis par l'économiste Milton Friedman. Selon lui, les familles qui ne gagnent pas suffisamment pour faire une déclaration d'impôt sont aussi privées des exemptions forfaitaires normalement accordées à chaque membre de la famille et des déductions pour soins médicaux et ainsi de suite, qui sont en fait des dégrèvements d'impôt. En guise de compensation, M. Friedman a proposé qu'une famille qui ne déclare aucun revenu reçoive une indemnité; celle-ci représenterait la moitié du montant des exemptions et des déductions forfaitaires. Ce serait un impôt sur le revenu à rebours. Lorsqu'une famille déclare un modeste revenu, l'indemnité ne serait pas supprimée, mais on en déduirait 50 p. 100 de chaque dollar gagné.

L'idée maîtresse de l'impôt négatif sur le revenu est d'étendre le champ d'opération du système de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en amenant le Trésor fédéral à effectuer des paiements basés sur des taux négatifs au profit des personnes dont le revenu se situe au-dessous du seuil de la pauvreté, tout en prélevant des impôts sur les personnes disposant d'un revenu qui les situe au-delà du seuil de la pauvreté. Les propositions relatives à l'impôt négatif sur le revenu ne constituent qu'un aspect de toute une série de propositions vaguement reliées les unes aux autres qui forment un tout portant le nom de programmes de revenu annuel garanti. Les programmes de ce genre visent tous à compléter le revenu dans le but d'assurer que tous les revenus se situent à un niveau supérieur au seuil de la pauvreté.

A l'heure actuelle, le programme de revenu garanti dont on parle le plus fonctionnerait conformément à la proposition initiale de M. Friedman, c'est-à-dire au moyen de taux négatifs appliqués dans le cadre du système fiscal, mais les différents programmes varient énormément. En adoptant une forme quelconque d'impôt négatif sur le revenu, l'avantage jouerait non seulement en faveur des défavorisés mais encore du ministre des Finances qui doit veiller à contrôler sa politique de stabilisation.

Cela m'amène à parler des programmes de bien-être du gouvernement. J'ai analysé le problème de la pauvreté au Canada. Il est évident que ce budget et ces mesures de réformes fiscales n'ont rien de mesures anti-pauvreté, comme elles voudraient le laisser croire. J'ai fait valoir les possibilités qui s'offraient au gouvernement s'il voulait sérieusement s'efforcer de combattre la pauvreté au Canada au moyen de mesures budgétaires et de réformes fiscales. Maintenant, nous devrions jeter un regard sur les programmes anti-pauvreté actuels et même futurs—c'est ainsi qu'on les désigne—mis en œuvre par d'autres ministres, et alors nous verrions si les régimes fédéraux de lutte contre la pauvreté, actuels ou projetés, sont si bons que les efforts qu'un ministre des Finances pourraient faire pour lutter contre la pauvreté seraient superflus.

En 1965, l'objectif déclaré du gouvernement libéral était de faire échec à la pauvreté. On pourrait donc espérer que les programmes mis en œuvre depuis lors ont eu la chance de faire suffisamment de progrès pour que la pauvreté ait diminué progressivement jusqu'en 1971. C'est dans le discours du trône de 1965 qu'a été exprimé l'objectif libéral de suppression de la pauvreté, dans les termes suivants:

> Toutefois, les grandes possibilités de notre économie ne se réalisent pas pleinement. Les talents de nombre de nos citoyens se perdent à la suite de la pauvreté, de la maladie, de l'insuffisance de l'instruction et de la formation, de l'inégalité des occasions d'emploi. S'attaquer à ces problèmes, améliorer les chances des personnes actuellement désavantagées, c'est relancer l'expansion économique et raffermir l'unité de notre pays.
>
> Aussi, mon Gouvernement est-il à mettre au point un programme en vue d'utiliser pleinement nos ressources humaines et d'éliminer la pauvreté parmi notre peuple.

Oui, l'objectif y était clairement défini. C'est la suppression de la pauvreté qu'on visait, pas moins. Certains moyens d'y parvenir étaient exposés en grandes lignes générales, y compris l'expansion régionale, la formation et l'instruction de la main-d'œuvre. En novembre 1970, dans le Livre blanc sur la sécurité de revenu, le gouvernement a réitéré sa conviction que ces services étaient importants et efficaces dans la lutte contre la pauvreté. Il disait en effet:

> Les mesures concernant la main-d'œuvre, l'éducation et l'expansion économique ont pour objet de promouvoir les emplois mieux rémunérés en offrant aux gens la possibilité d'accroître leur compétence et leurs ressources humaines, en créant de nouveaux emplois et en donnant une information plus étendue.

Entre le discours du trône de 1965 et la publication du Livre blanc en 1970, par conséquent, il semblerait que le gouvernement libéral ait fait des progrès considérables dans ses programmes visant à éliminer la pauvreté. Mais ces apparences ne sont pas confirmées par les faits. En réalité, ces services sont truffés de défauts, et sont loin d'être les armes anti-pauvreté qu'on prétend. Par exemple, le programme de main-d'œuvre n'est pas un programme anti-pauvreté, bien que le gouvernement essaie dans le Livre blanc de le faire passer pour tel aux yeux du public. Le programme de main-d'œuvre est orienté en vue d'aider les travailleurs effectifs plutôt que les travailleurs en puissance. On lui reproche aussi de défavoriser ceux qui ont le plus besoin de réadaptation et d'instruction.

L'instruction est un autre domaine où l'on ne fait pas assez pour venir en aide à la population et en particulier aux enfants pauvres. Où sont les programmes visant à assurer que ces enfants seront en mesure de faire face aux exigences du système scolaire? On peut mettre fortement en doute le succès des politiques d'expansion économique régionale en ce qui concerne l'aide aux économiquement faibles. Ces programmes ont enregistré jusqu'aujourd'hui, une suite impressionnante, non de succès, mais d'échecs et de gaspillages de fonds publics.

Ces programmes ne sont cependant pas les seuls qui se proposent de lutter contre la pauvreté au Canada. Le Livre blanc dit en effet: «La disparition de la pauvreté dépend essentiellement de la vigueur du secteur privé de l'économie ainsi que de l'efficacité des mesures gouverne-

mentales de croissance et de stabilité. Nous savons tous que le ministre des Finances et ses confrères emploient, lorsqu'il s'agit de croissance économique, un jargon dénué de sens. Nous savons qu'en 1970, l'année de publication du Livre blanc sur la sécurité du revenu, l'économie a enregistré le taux d'accroissement pitoyable de 3.3 p. 100. Il est difficile de convaincre les travailleurs pauvres et souvent oubliés, des théories économiques de croissance mises en avant par les hommes politiques et d'autres, alors que les avantages qu'ils en retirent semblent si minimes. Les moyens les plus directs de lutter contre la pauvreté consisteraient, pour le gouvernement fédéral, à recourir aux programmes de soutien du revenu qu'a établis le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les programmes de soutien du revenu comprennent les mesures de sécurité du revenu ayant pour but d'aider les économiquement faibles, contrairement aux programmes d'assurance du revenu dont le but est d'empêcher que les gens soient réduits à la pauvreté. Soit les revenus de ceux qui ont des enfants, au moyen d'allocations familiales et d'allocations à la jeunesse soit ceux des personnes âgées, au moyen de sécurité de la vieillesse, soit ceux des personnes dont le revenu est insuffisant pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge, au moyen du supplément de revenu garanti, de l'assistance sociale et du Régime de pensions du Canada. Outre les programmes de soutien du revenu, en vigueur présentement, il y a les régimes de revenu annuel garanti, en vertu desquels tous auraient droit à un revenu minimum dont le niveau serait déterminé d'après le niveau du revenu familial et le nombre de membres de la famille. On considère d'habitude ces régimes comme des solutions de remplacement des programmes de soutien du revenu qui existent actuellement, les besoins particuliers étant prévus dans d'autres mesures de bien-être social.

Si l'on évalue ces multiples programmes de soutien du revenu, qu'il s'agisse de ceux qui sont en vigueur à l'heure actuelle ou de ceux qu'on préconise comme solutions de rechange pour demain, on se rend bien compte que les mesures de soutien du revenu du gouvernement libéral et les perspectives qui s'offrent dans ce domaine sont toutes deux des plus restreintes et inaptes à répondre aux besoins souvent désespérés de ceux qui se débattent dans la pauvreté. Les prestations de sécurité de la vieillesse et le revenu supplémentaire garanti, même assortis des augmentations prévues pour cette année, ne répondent pas encore au minimum requis pour qu'une personne âgée puisse avoir un niveau de vie satisfaisant. Il semble bien que cette augmentation ne permettra qu'à un très petit nombre de personnes âgées de dépasser le seuil de la pauvreté. Pourquoi le programme universel—celui de la sécurité de la vieillesse—n'est-il pas plus généreux, de sorte qu'il n'y aurait lieu de recourir à un programme sélectif—le supplément au revenu garanti—que pour un groupe relativement peu nombreux, disons, 10 p. 100? Dans l'optique actuelle, environ 50 p. 100 des bénéficiaires de pensions de vieillesse reçoivent le revenu supplémentaire garanti et plus de la moitié de ce groupe obtiennent le supplément au complet. Le taux initial de $80 de prestations pour la sécurité de la vieillesse ajouté à un taux d'indexation maximum de 2 p. 100 pour le revenu supplémentaire garanti est injuste quand on sait que l'indice du coût de la vie monte de 4 à 5 p. 100 par an.

• (5.10 p.m.)

Si l'économie maintient sa tendance actuelle, cela signifie que dans 25 ans, ces $80 permettraient d'acheter un peu moins de $40 en biens et services, et dans 50 ans, plus rien du tout. Pourtant, les pensionnés sont à la merci du régime et ne peuvent négocier des augmentations de traitement comme tout le monde. Cette mesure du gouvernement est encore plus injuste lorsqu'on se rappelle que les pensions de vieillesse ont été en partie payées directement par les pensionnés eux-mêmes et calculées comme faisant partie de leurs fonds de retraite.

En outre, les pensionnés sont encouragés par les dispositions du régime de retraite à n'accepter aucun travail à temps partiel pour suppléer à leur maigre revenu. Pénaliser ainsi le travail n'est pas conforme aux allégations du Livre blanc sur la sécurité du revenu selon lesquelles la principale raison pour ne pas adopter le revenu annuel garanti serait la nécessité d'établir un stimulant au travail.

Les programmes fédéraux de soutien du revenu des personnes âgées comportent bien d'autres lacunes. Je n'en ai mis que quelques-unes en relief. Le Régime d'assistance publique du Canada qui a été adopté en 1966 est un programme global qui prévoit, sur la base d'accords conclus avec les provinces, que le fédéral assumera, en général, 50 p. 100 des frais de l'assistance accordée aux personnes nécessiteuses ainsi que certains frais occasionnés par l'extension et l'amélioration des services de bien-être. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, deux dispositions du Régime d'assistance publique visent à aider les provinces à fournir aux personnes nécessiteuses une assistance appropriée et à encourager le développement et l'extension des services de bien-être destinés à faciliter la prévention et l'élimination des causes de la pauvreté et de la dépendance vis-à-vis de l'assistance publique.

La diversité des taux de l'aide accordée à travers le Canada aux prestataires dans le cadre des actuels programmes provinciaux bénéficiant du concours du Régime d'assistance publique du Canada est peut-être un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement. Les statistiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montrent que les paiements versés aux termes de ce régime varient considérablement et qu'ils vont d'un montant annuel de $2,256, au Nouveau-Brunswick, pour une famille de quatre personnes à $4,020, en Alberta, pour une famille de quatre personnes. Ce sont des inégalités de ce genre qui ont amené le sénateur Croll à déclarer dans le rapport intérimaire du comité sénatorial de la pauvreté:

> Les provinces pauvres ont à porter un fardeau financier injuste . . . En dernière analyse, les bénéficiaires de la loi sur l'assistance publique du Canada sont les Trésors des provinces riches. Les provinces pauvres ne peuvent donner que très peu à leur assistés. Il y a là injustice.

La rareté des ressources financières, qui découle du fait qu'il faut acquitter la moitié des frais au moyen de fonds obtenus à l'intérieur de chaque province, signifie que les provinces pauvres se rendent compte qu'elles ne peuvent se permettre de fournir l'assistance et les services qu'elles voudraient aux personnes admissibles. En outre, on constate que l'écart entre les provinces est assez prononcé non

seulement pour ce qui est des sommes versées aux familles vivant dans des circonstances semblables mais aussi pour ce qui est de certains éléments des régimes, comme les critères d'admissibilité, la façon de traiter le revenu que gagnent les assistés sociaux, les procédures d'appel, et ainsi de suite. Le problème des procédures d'appel est des plus sérieux, mais je n'ai pas le temps d'en parler plus longuement.

Le régime d'assistance publique du Canada ne touche à peu près pas les pauvres travailleurs, ceux qui, même employés à plein temps, n'arrivent pas à gagner un minimum convenable. Ceux qui n'ont qu'un revenu partiel sont défavorisés par les faibles exemptions sur le revenu gagné prévues par les régimes provinciaux d'assistance sociale. Le fonctionnement du Régime d'assistance publique du Canada a aussi fait ressortir récemment la nécessité d'une intégration plus poussée de ses services aux autres programmes fédéraux et provinciaux.

Le gouvernement libéral n'a pas pris de mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement du Régime d'assistance publique du Canada. Au contraire, il a pris récemment des dispositions visant des changements qui aggraveront sans doute les difficultés actuelles. Je veux parler, bien entendu, de la proposition que le gouvernement fédéral a faite aux ministres provinciaux du Bien-être et selon laquelle le Régime d'assistance publique du Canada serait modifié de façon que le gouvernement fédéral subventionnerait les programmes prévoyant une vérification du revenu des requérants, ce qui permettrait aux provinces d'instaurer un régime de revenu garanti. Cette proposition, si on l'adoptait, accentuerait les disparités régionales et défavoriserait les provinces pauvres, qui ne peuvent pas se permettre de payer 50 p. 100 du coût total d'un programme semblable. Nous avons déjà vu que l'aide des provinces en vertu du Régime d'assistance publique du Canada varie entre $2,256 et $4,020. La proposition fédérale ne fait rien pour combler cet écart qui augmentera vraisemblablement à mesure que les provinces nanties progresseront avec l'aide de programmes de revenu garanti, alors que les provinces moins favorisées marqueront le pas.

L'assistance fournie varie tout autant que les sommes versées, ce qui soulève la question de la transférabilité. Dans le document de travail intitulé: «Sécurité du revenu et services sociaux», le gouvernement fédéral dit aux pages 71 et 73, qu'en raison du fait que les Canadiens se déplacent tellement et aussi fréquemment d'une province à l'autre, «il est important pour les gens en question que leurs prestations de sécurité du revenu soient transférables», et «pour cette même raison, il est important également que les mesures de soutien du revenu soient raisonnablement uniformes dans tout le pays.» Les régimes provinciaux de revenu garanti rejettent cette philosophie fédérale. La transférabilité est certainement un problème qui découle de la nouvelle proposition du gouvernement.

En raison des différences qui existent entre les divers programmes provinciaux de soutien du revenu et des paiements qu'ils prévoient, l'application par le gouvernement fédéral de la modification proposée soulèverait de graves difficultés. La question qui se pose est de savoir comment s'y prendre pour maintenir des normes nationales à l'avenir si chacune des provinces adopte son propre régime de revenu garanti ou, ce qui est plus grave encore, si elles refusent l'offre du gouvernement fédéral pour mettre sur pied un régime de leur cru.

Il va de soi que la mise en vigueur d'un amendement comme celui-là au Régime d'assistance publique du Canada ne ferait qu'empirer la situation qui admet déjà toute une gamme de normes provinciales de bien-être social. Dans le Livre blanc sur la sécurité du revenu, le gouvernement libéral a rejeté la thèse du revenu annuel garanti en disant qu'il est trop dispendieux et que les Canadiens ne pouvaient s'en payer le luxe à l'heure actuelle. Le gouvernement revient maintenant sur ses pas en offrant de partager avec les provinces le coût d'un régime de ce genre.

Il semble bien que le fédéral ait songé à cette recommandation il y a fort peu de temps, car il est difficile de la concilier avec les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) lors d'un programme télévisé le mois dernier, déclarations qu'on retrouve dans le *Montreal Star*, livraison du 8 juin. Le premier ministre a alors dit au sujet du régime préconisé par le ministre des Affaires sociales du Québec, M. Castonguay:

> S'il croit qu'il va payer un revenu annuel garanti au Québec, grâce à l'argent des contribuables de l'Ontario ou de l'Alberta, ce n'est pas notre gouvernement qui le laissera faire.

Dans l'ensemble, les initiatives récentes du gouvernement au titre du Régime d'assistance publique du Canada sont donc incohérentes et ne peuvent vraisemblablement qu'aggraver les difficultés actuelles si l'on applique cette mesure de soutien du revenu. Ces problèmes doivent être résolus de façon satisfaisante avant qu'on intègre tout autre programme important comme celui du revenu annuel garanti à la structure du Régime d'assistance publique du Canada.

Le gouvernement libéral n'a aucune excuse pour présenter de ces plans de lutte contre la pauvreté mal conçus et mal organisés. D'autres pays prennent de l'avance sur nous dans le domaine du bien-être social tandis que le Canada piétine sur place. Encore la semaine dernière, le Congrès américain a approuvé une révision complète du régime de bien-être en le prenant dans sa presque totalité sous sa tutelle et en déterminant pour la première fois un revenu national pour les familles pauvres. Le gouvernement canadien n'a aucune excuse pour tergiverser plus longtemps.

Il est donc évident, d'après tous les faits soumis, que les mesures prises par le gouvernement au pouvoir en vue de vaincre la pauvreté laissent atrocement à désirer et ne pourront jamais être considérées comme visant à faire échec à la misère. Quand le ministre des Finances a envisagé la préparation d'un budget et la réforme fiscale, il aurait dû entreprendre un programme de lutte réelle et effective contre la pauvreté, car nul dans son cabinet ne l'a fait. Je conclus, monsieur l'Orateur, en lançant un défi au gouvernement libéral...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. G. Lind (Middlesex): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au nom des électeurs de Middlesex. La majorité des gens de cette région sont soulagés du fait que le budget prévoit des dégrèvements d'impôt pour les soutiens de famille mariés jusqu'aux échelons les plus élevés du groupe de contribuables à revenus moyens. Le ministre des Finances (M. Benson)

offre des avantages fiscaux aux mères qui travaillent, aux personnes âgées et aux handicapés. Pour accorder ces concessions, il introduit l'impôt sur les gains en capital à des taux qui se comparent à peu près à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis. En compensation, le budget abolit les droits de succession et les impôts sur les dons. On fait preuve de bonne volonté un peu partout au Canada. Je me permets de citer le *Canadian Business Service:*

Fondamentalement, le budget favorise l'expansion et les réformes fiscales sont pragmatiques. L'impôt sur les gains en capital constitue une intrusion mal venue dans notre vie de tous les jours, mais c'est maintenant une réalité dans tous les autres pays hautement industrialisés. Nous pouvons nous consoler à la pensée que les États-Unis ont toujours pu s'accommoder de cet impôt et même réaliser de forts bénéfices . . .

• (5.20 p.m.)

Ces mesures sont destinées de toute évidence à inspirer confiance au secteur privé de l'économie comme au malheureux consommateur. Elle écarte l'incertitude qui empêchait toute planification dans le domaine des affaires et des placements depuis un an et demi.

Cette confiance chez le peuple canadien ne fera que grandir puisque le monde des affaires connaît enfin les règles du jeu. A compter du 1er juillet 1971, la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés sera abolie. Cette mesure ainsi que d'autres changements à la structure fiscale devraient stimuler l'économie.

Un fort pourcentage des électeurs de la circonscription de Middlesex sont des cultivateurs et l'industrie agricole est un secteur qui a besoin d'encouragement. Permettez-moi de citer le *Globe and Mail* du 26 juin 1971. On y lit, dans un article:

Le revenu agricole net après déduction des frais d'exploitation a baissé de 7.6 p. 100 l'année dernière, en passant de 1,289 millions de dollars en 1969 à 1,191 millions en 1970. D'après les rapports du Bureau fédéral de la statistique, il s'agissait d'une baisse de presque un tiers par rapport au sommet de 1,774 millions enregistré en 1966 et du chiffre le plus bas depuis plus d'une décennie. Ce chiffre représente ce qui reste à toutes les exploitations agricoles pour subvenir aux frais de subsistance de la famille ou pour investir en placements après déduction des frais d'exploitation agricole et compte tenu de l'amortissement du coût des bâtiments et du matériel.

Les cultivateurs canadiens subissent les répercussions d'une surproduction, qui se solde des prix vils. Bon nombre d'entre eux touchent moins pour leurs produits qu'en 1946. Ils doivent également débourser davantage pour leur outillage, leur essence et les choses dont il ne peuvent se passer pour exploiter leur ferme familiale. En fait, presque tous les prix ont augmenté dans le domaine agricole. En Ontario, nos fermiers ont travaillé sous la direction d'environ 18 offices de commercialisation qui les ont conseillés sur la production et la commercialisation des produits de ferme. Toutefois, comme une décision a été prise au Manitoba et qu'il n'est plus désormais légal de fermer les frontières provinciales, je suppose que la guerre des poulets et des œufs se poursuivra. Elle pourrait sûrement s'étendre à d'autres produits. Si l'opposition avait collaboré avec le gouvernement, nous aurions peut-être actuellement une loi qui permettrait pour sauver de nombreuses fermes familiales. Je dois signaler que l'économie agricole du pays a besoin d'un puissant stimulant.

La suppression de l'impôt sur les successions permettra à certains cultivateurs de se maintenir, mais je crains qu'un grand nombre ne soient acculés à la faillite et perdront non seulement leurs biens, mais aussi leur ferme, si la tendance actuelle à la baisse des revenus agricoles n'est pas inversée et si l'on ne donne pas un élan permanent à notre industrie agricole. A mon humble avis, les agriculteurs devraient pouvoir adapter leur exploitation à des normes d'approvisionnement pour les empêcher de surproduire. Je ne connais aucun autre secteur de notre économie qui a subi une perte du tiers de son revenu net depuis 10 ans. Même si nos agriculteurs ont une excellente campagne agricole en 1971, il sera certainement difficile de concurrencer des faits comme ceux qui ont tenu les manchettes de certains journaux, savoir que les ouvriers en construction à Toronto ont accepté $5 l'heure. Je ne peux les en blâmer. Si d'autres métiers de la construction peuvent toucher davantage, pourquoi ne le feraient-ils pas?

Par l'entremise de la SCHL, notre gouvernement s'est efforcé de procurer à prix raisonnables des logements à ceux qui touchent des revenus modestes, mais il est presque impossible à un couple marié dont les revenus conjoints sont de $8,000 ou moins d'acheter une maison s'il doit payer des taux élevés d'intérêt, acquitter de lourdes taxes municipales et tenter d'amortir l'hypothèque en 25 à 30 ans. En dépit de restrictions moins sévères à l'heure actuelle, il est impossible dans les petites localités de ma circonscription d'obtenir une hypothèque sur une maison neuve à un intérêt inférieur à 10 p. 100, et s'il s'agit d'une maison plus vieille, l'intérêt dépasserait 10 p. 100.

D'après une récente livraison du *Globe and Mail,* les détaillants de bois d'œuvre de l'Ontario réclament une enquête sur la hausse rapide des prix du bois d'œuvre et du contreplaqué. Depuis le 1er janvier 1971, la hausse des prix du bois d'œuvre a atteint jusqu'à 40 p. 100 dans certains catégories et dimensions, tandis que ceux du contreplaqué ont accusé une augmentation très prononcée. Voici un extrait de l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 22 juin 1971:

. . . dans un télégramme que l'Ontario Retail Lumber Dealers Association a envoyé à M. Ronald Basford, ministre de la Consommation et des Corporations. En voici le texte: «Nos membres sont profondément inquiets de la hausse vertigineuse des prix du bois d'œuvre, que nous considérons hors de toute proportion avec un rendement équitable pour les scieries et absolument injuste envers les consommateurs.

Les prix de gros des pièces de deux-sur-quatre ont monté de $100 les mille pieds mesure de planche à la fin de 1970 à environ $135 le mille pieds dernièrement, selon Alan Burnes, acheteur de bois d'œuvre . . .

D'après lui, on ne sait pas quand s'arrêtera la poussée des prix et il cite les commentaires de diverses sources à l'appui.

Bien entendu, ces frais de construction accrus se répercutent sur le public consommateur, et en fin de compte, les particuliers à faible revenu ne pourront être propriétaires d'un petit coin du Canada, d'un foyer à eux.

J'exhorte le gouvernement a créer un ministère des affaires urbaines qui trouve le moyen de normaliser et de coordonner les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux dans tout le pays, et donne ainsi à ceux qui gagnent moins qu'un revenu moyen la chance de devenir les fiers propriétaires d'un lopin de terre de notre grand pays. Ils n'en deviendront que plus consciencieux, plus respectueux de la loi, en tant que Canadiens. Dans certaines localités de ma circonscription, un individu ou un ménage ne peut construire sur un terrain de moins de 25 acres en dehors du plan municipal; autant dire qu'il est impossible d'obtenir un lot ailleurs que dans les subdivisions actuelles.

J'exhorte le gouvernement à faire enquête sur les hausses excessives des salaires et du prix des matériaux et, grâce à la collaboration entre tous les paliers de gouvernement, à assouplir les restrictions pour permettre aux ménages canadiens, s'ils le désirent, d'être propriétaires.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur le nouveau projet de loi fiscale. J'ai écouté avec intérêt nombre de députés. A écouter ainsi les députés, on se rend compte qu'il y a deux côtés à la médaille. C'était réconfortant de voir le grand soulagement après l'incertitude qui avait plané comme une épée suspendue au-dessus de la tête des Canadiens à chaque annonce du budget, depuis six ans. C'était une sorte de sursis d'exécution depuis la présentation du Livre blanc de M. Benson sur la réforme fiscale. La mélancolie et le découragement régnaient au sein des secteurs actifs de notre société. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ce qu'il nous en a coûté. Les gens craignaient d'investir; ils ne savaient pas les règles du jeu. Ils sortaient leur argent du pays, se disant: A quoi bon déployer tous leurs efforts si, au bout du compte, le gouvernement leur laissait juste de quoi vivre? Mais la joie suscitée par le sursis d'exécution a été très brève, en vérité. Comme l'écrivait John Bassons dans le *Financial Post*:

La nouvelle loi de l'impôt est comme un fruit exotique: extrêmement appétissant et bon au goût, mais ayant des effets dévastateurs.

• (5.30 p.m.)

Il ajoute:

L'enthousiasme initial des milieux d'affaires du Canada sera de courte durée.

Oui, monsieur l'Orateur, lundi matin, l'enthousiasme suscité par le budget du ministre a duré tout juste 27 minutes à la Bourse!

Depuis qu'on a reconnu il y a quelques années la nécessité de mettre de l'ordre dans la brousse fiscale, il y a eu du rapiéçage, des additions ici et là, à mesure que le gouvernement s'évertuait à suivre l'évolution. Au début, les impôts étaient chose simple et claire. Il n'y avait aucun malentendu, mais avec le temps, le besoin de réforme s'est fait sentir. Une simplification s'imposait pour faciliter à l'homme moyen ou à la femme moyenne la présentation honnête d'une déclaration d'impôt. C'est maintenant une pièce à plusieurs facettes et qui prête dans bien des cas à des interprétations divergentes.

Le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas fait grand-chose en vue de résoudre ces problèmes. D'après une importante société de comptables de bonne réputation et établie depuis longtemps, il faudrait au moins six mois pour démêler certaines interprétations de ce budget. Cependant, le ministre a soulagé le contribuable d'un certain fardeau. Il oblige le ministère du Revenu national à prouver en déçà de 120 jours le bien-fondé de sa plainte. C'était une mesure dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps et, comme contribuable, je l'en félicite. Le ministre a porté le taux d'exemption de $1,000 à $1,500 pour les contribuables célibataires et pour les personnes mariées de $2,000 à $2,850. Mais n'oublions pas que ces exemptions remontent à 1948. On n'a pas rendu justice à ces gens. Des redressements auraient dû être accordés beaucoup plus fréquemment.

Le ministre a radié 750,000 contribuables du rôle d'impôt des gens qui auraient dû l'être depuis longtemps. Les députés, les uns après les autres, ont formulé une requête en ce sens au cours des années depuis que je siège ici. Toutefois, même en ne les assujettissant pas, le gouvernement percevra 30 millions de plus qu'il versera à titre de déductions pour l'assurance-chômage par rapport à ce qu'il touchera en classant les prestations reçues comme salaire. En outre, les prestations d'assurance-santé acquittées par les employeurs seront imposées comme un revenu et si mes chiffres sont exacts, cela donnera au gouvernement plus de 80 millions. Comment le gouvernement imposera-t-il les allocations versées au titre de l'éducation des adultes? Ce sera peut-être un autre montant de 20 millions. En somme, on peut prévoir que le gouvernement récupérera des travailleurs presque tout cet argent sinon la totalité.

Revenons à la hausse de l'exemption de base. Comme je viens de le dire, elle remonte à 1948, alors que l'indice du coût de la vie était fixé à 100. Aujourd'hui il atteint 170. C'est donc dire que le célibataire est encore de court de $200, et le ménage de $550. N'allons pas croire qu'on a rendu justice au travailleur.

L'opposition a plaidé en faveur de l'exemption fiscale du supplément du revenu garanti. Le gouvernement a au moins écouté et j'en suis heureux. Nous aurions dû le faire il y a longtemps, car bon nombre de nos citoyens âgés se trouvaient dans une situation particulièrement pénible. On n'a rien fait pour leur fournir des médicaments, par un impôt négatif ou un autre moyen. Vraiment, qu'avons-nous fait pour les deux millions de pauvres que nous avons appauvris chaque année par l'inflation ou autrement? On n'a pas parlé d'impôt négatif pour eux. Que sont donc devenues toutes les bonnes intentions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro)?

Le budget ne parle pas des villes, ni des difficultés des services municipaux de bien-être causées par la recrudescence du chômage. Les exemptions fiscales relatives au soin des enfants ne sont qu'un progrès théorique, en ce qu'on reconnaît les dépenses d'emploi de la mère qui travaille en dehors du foyer. Un examen des chiffres révèle qu'on ne fait rien de plus. Le montant hebdomadaire admissible de $15, qui tombe à $10 sur une période de 50 semaines, n'est presque rien. Prenons l'exemple typique d'une mère qui gagne $400 par mois comme sténographe. Elle peut maintenant déduire un maximum de $1,000 pour l'entretien de deux enfants. Dans ce cas, elle fait un gain de $260. Mais si son mari gagne autant qu'elle, cette famille perdra $120 d'allocations familiales et elle ne bénéficiera plus que de $140. La femme qui travaille à l'extérieur ne sera sûrement pas débordante de reconnaissance envers le ministre. Le mari n'y trouve guère d'avantage direct, à moins qu'il n'ait plus sa femme.

La plupart des services de garderie au Canada ne sont pas organisés et les chiffres manquent. L'insistance du gouvernement pour que les reçus du service de garderie portent le numéro de sécurité sociale de la gardienne est nettement destinée à l'amener dans ses filets fiscaux. Il ne peut en résulter qu'une augmentation des frais des services forfaitaires de garderie, et augmenter à la longue les frais de la mère qui travaille.

Voyez le cas des petites entreprises. Leur impôt s'élevait à 21 p. 100 jusqu'à concurrence de $35,000, et il atteint maintenant 25 p. 100 jusqu'à concurrence de $50,000, soit une majoration fiscale de 4 p. 100. Un impôt

de 25 p. 100 sur $50,000 ne s'applique que jusqu'à ce qu'il atteigne $400,000, et en huit ans, vous éliminez toutes les sociétés qui ont gagné jusqu'à $50,000 ou davantage. A ce stade, vendront-elles l'entreprise pour disparaître, verseront-elles les impôts ou que feront-elles? Cela n'augmentera pas le taux de croissance de nos sociétés canadiennes. Cela les désavantage.

Puis arrive la question des finances provinciales. Rien n'indique ce qui se produira dans ce domaine. Qu'est-ce à dire des déficits? Toutes les provinces, sauf deux, auront des déficits cette année. L'Ontario accusera un déficit de plus de 425 millions, et le gouvernement fédéral prévoit un déficit de 750 millions. Quelle solution le gouvernement fédéral propose-t-il? Les déficits signifieront 100 millions de plus en intérêts sur les emprunts. Où allons-nous trouver l'argent pour assurer les emplois dont nous aurons besoin? C'est le nœud du problème. Où allons-nous trouver des emplois pour les chômeurs dont le nombre atteint presque 600,000? Pour maintenir les taux courants de chômage en 1972-1973, notre économie devra connaître un taux annuel de croissance d'environ 9 p. 100 et, après 1972-1973, notre taux de croissance réelle devra se maintenir au-dessus de 6 p. 100 pendant le reste de la décennie. C'est le double des chiffres américains et européens.

• (5.40 p.m.)

Notre rendement actuel, monsieur l'Orateur, est de 3½ p. 100 et il ne dépasse pas d'ordinaire 6 p. 100. Les capitaux seront notre plus grand besoin, mais nous ne savons pas d'où ils viendront. Nous devons assurer plus d'emplois et vendre plus de produits. De nos jours, un emploi représente un investissement en capital de $50,000 et, selon les estimations, il en coûtera $70,000 en 1975. Il y a 375,000 jeunes qui entrent sur le marché du travail et, d'après mes calculs, il en coûtera entre 25 millions et 30 millions de dollars pour leur trouver un emploi. C'est un chiffre bouleversant qui ne tient même pas compte des frais d'entretien du matériel industriel. Je crains que le bill ne soit pas suffisant, monsieur l'Orateur. J'espère qu'on y apportera des changements et des modifications pour répondre aux besoins pressants que connaît actuellement le Canada, surtout le besoin urgent de donner du travail aux chômeurs.

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a présenté son budget, le 18 juin, il était tout souriant et portait une fleur rouge à sa boutonnière.

Monsieur l'Orateur, les «supporteurs» du gouvernement semblaient tous heureux de voir le ministre des Finances accorder au compte-gouttes une minuscule réduction d'impôt aux travailleurs du Canada. Voici un exemple: le père de famille avec deux personnes à charge, qui gagne $10,000 par année, verra son impôt réduit de $95 par année, ou 26c. par jour, ce qui ne suffit pas pour acheter un pain ou une pinte de lait par jour. Celui qui gagne $2,800 par année, avec deux personnes à charge, paie actuellement $15 d'impôt par année. Après 1971, il n'en paiera aucun, ce qui représente une réduction de 4c. par jour.

Monsieur l'Orateur, j'avais préparé beaucoup de chiffres que je devais citer, mais je crois que mes collègues de Champlain et d'Abitibi (MM. Matte et Laprise), de même que notre chef national, le député de Témiscamingue (M. Caouette) ont suffisamment renseigné la population à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre des Finances veut rire de la population. Au fait, lorsqu'il parle des Canadiens, il dit tout simplement «les payeurs de taxes», alors qu'il devrait dire «les actionnaires du Canada».

Monsieur l'Orateur, le Canada n'appartient pas à un petit groupe de personnes ou à la haute finance, mais tous savent qu'il appartient bel et bien aux Canadiens. Il ne convient pas que notre beau grand pays, riche à craquer, compte tant de gens dans la misère. Deux personnes sur cinq vivent dans la misère au Canada. Pourtant, les Canadiens produisent assez pour satisfaire aux besoins d'une population deux fois plus élevée.

Monsieur l'Orateur, les créditistes croient que ce qui est physiquement possible et désirable doit et peut devenir financièrement possible. L'homme est fait par son Créateur et les besoins matériels sont faits pour l'homme. L'homme a des besoins temporels. Il lui faut de la nourriture, des vêtements, du chauffage, un abri, etc. Le bon Dieu a mis sur la terre tout ce qu'il faut pour satisfaire aux besoins de tous les hommes. Notre globe est plus peuplé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 1,000 ans et, au lieu d'être épuisé, il assure aux hommes des biens plus variés et plus abondants qu'il y a 1,000 ans.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son cabinet parcourent le pays pour tâcher de vendre nos produits. En même temps, on taxe les Canadiens de 100 millions de dollars pour récompenser les cultivateurs de l'Ouest de ne pas produire de blé.

Grâce aux nouvelles diminutions d'impôt pour 1971-1972, le gouvernement va créer un déficit budgétaire de 750 millions de dollars, en considérant que cette somme sera empruntée à un taux de sept ou huit p. 100.

Les Canadiens auront à payer, en intérêt seulement, plus de 52 millions de dollars par an. Quel beau cadeau à donner aux contrôleurs de notre sang économique et aux banquiers!

Le Crédit social est un mouvement qui a pour but de permettre au public consommateur de bénéficier de la pleine capacité de la production des biens utiles. Le chômage dont le monde souffre aujourd'hui ne résulte pas de la saturation des besoins des consommateurs ou de l'épuisement des ressources productives, mais uniquement de la non-distribution des produits et des services. La production ne fonctionne pas selon les commandes qu'elle reçoit: les commandes sont conditionnées par le pouvoir d'achat du consommateur. Quant au pouvoir d'achat du consommateur, il dépend de la monnaie mise entre les mains de ces derniers qui ont des besoins à satisfaire.

Monsieur l'Orateur, le Crédit social présente un plan étudié, poli et perfectionné, susceptible de combler en tout temps l'écart entre les prix des produits offerts aux consommateurs et la monnaie dont ils diposent pour acheter ces produits. Il s'agit donc d'un système qui n'admet ni l'inflation ni la déflation, mais maintient automatiquement et mathématiquement l'équilibre entre la production et le pouvoir d'achat. Il dompte la monnaie et la met au service de l'homme. Il l'oblige à remplir sa fonction, soit l'écoulement de la production, la satisfaction des consommateurs, dans la mesure où le permettent les ressources de la nature et de l'industrie.

Monsieur l'Orateur, cet équilibre, que le Crédit social enseigne depuis 35 ans, semble peut-être un peu drôle à quelques politiciens. Seulement, personne ne niera que le Canada peut produire facilement assez de biens pour assurer une aide substantielle à tous et à chacun. La possibilité physique existe; seule la possibilité financière fait défaut.

Ainsi, la finance ne sert pas les Canadiens. Il faut donc trouver un remède à cela, comme le faisait jadis remarquer Henry Ford. Les produits existent, mais les dollars, pour les acheter, font défaut. Les producteurs de biens s'acquittent de leur rôle, mais les producteurs de dollars remplissent mal le leur. Il existe une technique admirable dans la production, mais il n'y en a aucune dans le système monétaire actuel.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, les Canadiens produisent presque tout en abondance, et ils sont prêts à produire davantage s'ils en ont les possibilités.

Avant la guerre de 1939, je résidais près d'un petit centre ferroviaire où je pouvais voir des milliers de jeunes gens qui voyageaient d'une extrémité à l'autre du pays, de Halifax à Vancouver; ils se cherchaient des emplois et voulaient travailler pour le Canada. A cette époque, on les considérait comme des vagabonds simplement parce qu'ils ne pouvaient pas se trouver de travail.

Durant la crise de 1929-1939, tous les gouvernements du pays étaient complètement fauchés, comme l'étaient aussi tous les citoyens. A l'automne de 1939, monsieur l'Orateur, la guerre mondiale éclata et en 24 heures, le gouvernement canadien trouva tous les fonds nécessaires, pour employer tous ses citoyens, les habiller, les nourrir, les soumettre à des examens médicaux gratuits et s'ils étaient bons pour le service, l'armée les formait à titre gratuit, leur payait une solde et les envoyait au front gratis.

• (5.50 p.m.)

Si la guerre avait duré dix ans, le gouvernement aurait trouvé les fonds nécessaires jusqu'à la fin. Une fois la guerre terminée, il n'a plus trouvé de fonds pour équilibrer son budget. Il semble qu'il prévoie un déficit de 750 millions de dollars pour 1971-1972. Nous ne pourrons supporter bien longtemps d'aussi lourds déficits, étant donné que nous payons déjà 2 milliards d'intérêt chaque année sur la dette nationale. Il y a longtemps que nous demandons au gouvernement de recourir à la Banque du Canada, qui est la banque des Canadiens. Pourquoi payer des taux d'intérêt exorbitants alors que nous avons une banque bien à nous?

Notre dette nationale représente un drainage de plus de 5 millions de dollars par jour, pour chacun des 365 jours de l'année. Nous devrions réfléchir à ce que le Crédit social du Canada nous propose. Le pays devrait examiner notre façon de juger du régime financier actuel au pays. Il n'y a pas beaucoup de représentants ici, je pense, qui aient critiqué ce régime. Les membres du Crédit social sont les seuls à le faire. Notre gouvernement devrait examiner encore une fois nos politiques et se rendre compte que nous voulons aller de l'avant avec le Canada.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le problème que la préparation d'un budget pour le pays pose au ministre des Finances (M. Benson) se complique d'année en année. Je me souviens qu'à l'époque où je fréquentais l'université—j'ai 59 ans, ce qui indique la génération à laquelle j'appartiens—les problèmes dont nous discutions, aux cours d'économie politique, se rapportaient aux niveaux d'emploi et à la stabilité des prix. Ces questions fondamentales sont toujours d'actualité. Mais le problème du maintien d'un taux de change stable est venu s'ajouter à cela. Cela ne signifie pas que les prix intérieurs doivent rester stables, mais que notre monnaie doit demeurer stable par rapport à la monnaie de nos associés commerciaux.

Ensuite, à mesure que les complexités de l'intervention du gouvernement dans notre société se faisaient plus évidentes, de nouveaux objectifs ont été énoncés. Le Conseil économique du Canada préconisait une répartition équitable du revenu personnel de plus en plus élevé. Les renseignements requis pour en arriver à ces fins se font de plus en plus considérables, grâce à l'utilisation d'ordinateurs et à la mise au point de techniques statistiques. Plus un gouvernement est appelé à agir, plus il doit être renseigné; et plus il doit être renseigné, plus sa tâche devient difficile. Au mieux, le budget est un adroit exercice de jugement, car il est des domaines où le jugement du ministre des Finances peut avoir de très graves conséquences économiques.

Si on revoit les réalisations récentes, il est clair que les réalisations du gouvernement en matière de stabilité des prix sont supérieures à celles de n'importe lequel de nos grands associés commerciaux. Il est même juste de dire que, pour l'an dernier, elles furent parmi les meilleures de toutes celles des pays d'Europe occidentale. Cette réussite n'est pas allée sans difficultés. Chez nous, la stabilité des prix a stimulé nos exportations de façon très saine. Il en est résulté une forte accumulation de réserves à New York et une pression tendant à faire monter le dollar canadien, ce qui, en retour, a donné lieu à la décision plus pénible, absolument inévitable, qu'a prise le ministre des Finances, de libérer notre dollar et de le valoriser par rapport aux autres monnaies. En retour, des pressions se sont exercées sur les industries d'exportation et ont créé du chômage dans ces industries. Dans la mesure où le gouvernement a réalisé certains objectifs, ses succès mêmes ont créé ses difficultés, car c'est dans la mesure où nous avons réussi à stabiliser les prix et à maintenir notre taux d'inflation au-dessous de celui de nos associés commerciaux, que nos difficultés se sont multipliées.

Monsieur l'Orateur, il est clair que, comme pays, nous ne pouvons nous fixer des objectifs de beaucoup inférieurs à ceux de nos grands associés commerciaux dans le domaine de la stabilité des prix. Toutefois, il est toujours plus facile de juger après coup que de prévoir l'avenir. En rétrospective, nous voyons ce qui aurait pu être fait un peu mieux. En envisageant l'avenir, nous ne pouvons que juger de notre mieux.

Aux immenses difficultés auxquelles le ministre des Finances doit faire face dans les domaines que j'ai indiqués vient s'en ajouter une autre. Il s'agit de maintenir des rapports économiques raisonnables à l'intérieur d'un État fédéral et un degré raisonnable d'intégration entre le budget fédéral et les budgets des provinces. Ce n'est pas sans beaucoup de consternation que j'ai appris le 26 avril, probablement tout comme les autres députés, que le budget déposé par le trésorier de la province d'Ontario signifiait, contre l'autorité centrale du Canada, une décla-

ration de guerre économique dont les conséquences pourraient être graves.

Par cet ultimatum au gouvernement fédéral, indiquant qu'il ne pouvait y avoir aucune réforme constitutionnelle ni aucun progrès sur ce front sans un abandon de pouvoirs fiscaux du gouvernement fédéral en faveur de la province, l'Ontario reprochait visiblement aux politiques de l'autorité centrale de l'avoir singularisée pour la pénaliser et ralentir son rythme naturel d'expansion économique.

A l'examen du budget fédéral déposé il y a dix jours par le ministre des Finances (M. Benson), on se demande pourquoi le trésorier de l'Ontario a tant protesté. Nombre des dispositions qu'il estimait bonnes auront bientôt force de loi grâce au budget que nous étudions actuellement. Il s'agit de dispositions telles que la suppression de la surtaxe, les allégements fiscaux apportés à différents secteurs, les exemptions accrues accordées aux vieillards et autres avantages en faveur des économiquement faibles et les stimulants à la petite entreprise. Ce budget visiblement expansionniste a tenu compte dans une très forte mesure des objectifs de l'Ontario et des autorités fédérales. Peut-être dans certains cas s'agit-il plus de chance que de saine gestion. Quoi qu'il en soit, il est impossible de gouverner le Canada ni de garder confiance dans son avenir si une autorité déclare la guerre économique à une autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, il est de mon devoir d'interrompre le débat. Nos délibérations reprendront à 9 h 45 par la mise aux voix de l'amendement actuellement à l'étude. A la reprise de la séance à 8 heures, nous étudierons l'avis de motion du gouvernement tendant à créer le département d'État chargé des Affaires urbaines.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT

L'hon. Robert K. Andras propose au nom du premier ministre:

Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, C.C., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Son Excellence:

La Chambre des communes ayant examiné le texte proposé du décret déposé à la Chambre le 25 juin 1971, relativement à l'établissement d'un département d'état chargé des affaires urbaines, le prie de bien vouloir approuver ledit décret.

—Je dois reconnaître devant tous les députés, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas sans éprouver un certain sentiment de satisfaction devant l'effort enfin réalisé, en tant que membre du gouvernement, du fait que nous allons étudier ce soir un projet de décret du conseil tendant à créer le premier département d'État chargé des affaires urbaines. Je reconnais, d'autre part, que la décision de créer ce nouveau mécanisme est peut-être plus fondamentale que la décision importante de créer une institution fédérale dans le secteur urbain.

Je me souviens de mon propre enthousiasme il y a presque trois ans, en 1968, quand le premier ministre (M. Trudeau) a défini ce qui, à mon avis, confirme à représenter pour les gouvernements les tâches primordiales des administrations modernes si complexes: la nécessité de mettre en doute les hypothèses fondamentales sur lesquelles se fonde le gouvernement pour agir; examiner de temps à autre avec objectivité comment le gouvernement définit et coordonne les objectifs et les priorités à l'échelon national; comment les politiques et les programmes en vigueur peuvent déformer des objectifs largement reconnus, voire, en fait, en empêcher la réalisation, et surtout, comment en présence du labyrinthe envahissant de l'administration à tous les échelons de gouvernement, on peut parvenir à faire mieux correspondre toutes les nombreuses formes d'activité de l'État aux espoirs et aux besoins réels de la population.

Ces choses, les divers moyens que cherche un pays pour se gouverner, déterminer ses objectifs et ses priorités, organiser son appareil administratif, gagnent rarement l'attention publique. Et pourtant, peu importe qu'un député soit de l'arrière-ban, un ministre qui s'acharne à comprendre les politiques indiennes et une mentalité ancestrale, ou qu'il cherche à mieux adapter la politique de l'habitation à ceux qui sont ostensiblement servis, tout cela reste pour moi des questions fondamentales et essentielles.

Depuis 1968, les réactions sont nombreuses, à partir de la mise en œuvre de la programmation, de la planification et de la budgétisation, un effort constant en vue de mettre de l'ordre et de la logique dans le processus budgétaire à long terme, jusqu'à la reconnaissance de la nécessité d'améliorer l'efficacité dans la direction de la fonction publique, en passant par la réorganisation des rouages du cabinet, la rationalisation des fonctions des ministères et la création de nouveaux ministères ainsi que les nombreuses révisions de politique fondamentale, surtout la révision de la politique urbaine, qui sont toutes bien connues du public.

Je vous signalerai parmi les importantes manifestations de cette priorité dans la pensée du premier ministre et du gouvernement, celle qui est la plus récente, c'est-à-dire la création de départements d'État. Ce n'est pas une coïncidence que nous ayons décidé que parmi tous les grands secteurs auxquels s'appliquent nos politiques, celui des affaires urbaines était le mieux adapté à ce genre de nouvelles structures.

En 1969, nous avons fait exécuter une étude objective des problèmes urbains au Canada. A la suite de cette analyse, le gouvernement a conclu que d'abord les problèmes des villes canadiennes étaient réels mais qu'on n'était pas unanime à définir ces problèmes en termes précis et, par voie de conséquence, à s'accorder sur les meilleures solutions à rechercher. En pratique, les données scientifiques restaient insaisissables quant à cette question d'intérêt public des plus compliquée et fortement interdépendante. On a donc établi clairement la nécessité d'une recherche intensive sur nos affaires urbaines. En deuxième lieu, le gouvernement a constaté que le gouvernement fédéral était déjà profondément engagé dans l'orientation des communautés urbaines du Canada par le biais de ses nombreuses politiques et de ses non

moins nombreux programmes. Nous avons identifié quelque 27 organismes et ministères du gouvernement fédéral ainsi engagés et quelque 117 programmes directement rattachés à nos villes.

Troisièmement, il y avait un net manque de coordination des programmes entre paliers de gouvernement. Quatrièmement, on sentait nettement le besoin d'explorer de nouvelles voies dans la recherche d'un mécanisme national faisant appel à tous les intéressés et servant à définir nos objectifs dans le domaine de l'urbanisme et les lignes d'actions nécessaires pour y arriver. Cinquièmement, il est clair également que la complexité même et le caractère global des problèmes urbains et le nombre même de ceux qui en sont touchés militaient contre la solution traditionnelle, qui aurait consisté à former un nouveau ministère des affaires urbaines chargé d'effectuer les recherches, de mettre au point les politiques, et de coordonner le tout. C'est là, monsieur l'Orateur, la raison d'être du département d'État chargé des affaires urbaines. Il ne prendra pas directement l'initiative de formuler des programmes. Il me semble que la nature même et la complexité des problèmes qui se posent infirment le concept suivant lequel la politique émanerait uniquement de ceux qui en ont la charge. Il s'ensuit qu'une politique objective portant sur une vaste gamme d'activités et de pouvoirs peut émerger à l'écart des intérêts acquis qui se profilent dans l'administration des programmes.

• (8.10 p.m.)

Je m'empresse d'ajouter que si la formulation d'une politique constituera au sein de ce département d'État une activité distincte de l'administration des programmes, ce ne sera pas pour permettre à ceux qui l'exerceront de s'enfermer dans une tour d'ivoire, mais pour faciliter l'élaboration de toutes les décisions politiques et pour influer, au profit de tous les Canadiens, sur la réalisation des programmes qui affectent l'environnement urbain, et ce, sans qu'il soit besoin de faire double emploi ou d'adopter les systèmes distributeurs déjà en place dans d'autres ministères ou organismes du gouvernement.

C'est de propos délibéré que le département porte le nom de département des Affaires urbaines et non celui des Affaires urbaines et du Logement, ou des Affaires urbaines et des Transports, ou des Affaires urbaines et de la Gestion foncière. Il s'appelle ainsi parce que le mandat qu'il détient ne souffre pas de restrictions et que la portée en est aussi étendue que possible, alors que son rôle sur le plan fonctionnel est inexistant. Le rôle du département sera de coordonner les politiques fédérales avec les ministères auxquels elles s'adressent. Il appuiera tous les programmes et projets fédéraux pertinents, au nom d'une politique urbaine d'ensemble. Il engagera des consultations avec les provinces et les municipalités qui en relèvent afin qu'ensemble, ils puissent—nous l'espérons—adopter une politique conjointe pour décider de problèmes urbains que chacun des paliers de gouvernement ne saurait, à lui seul, résoudre.

A mon avis, il a été trop longtemps trop facile, quel que soit le domaine politique que je pourrais aborder avec les honorables députés, de rejeter le blâme sur un autre palier de gouvernement pour tous les fléaux urbains, qu'il s'agisse de la congestion, de la montée en flèche des prix fonciers, de taudis, de logements inadéquats ou de pollution. Il a été de même facile pour le gouvernement fédéral de mettre au point, de façon empirique je le crains, une politique ou un programme qu'il venait ensuite proposer à cette Chambre ou au public canadien en l'assurant que tel programme de renouveau urbain, de transit urbain ou que sais-je, apporterait la solution aux problèmes qui se sont accumulés dans les villes depuis des décennies.

Des initiatives aussi simplistes et aussi hétéroclites que celles-là peuvent apporter une solution à des problèmes politiques à court terme, mais elles ne sauraient, à mon sens, résoudre des problèmes urbains. Je dirais même que cette méthode d'agir se révèle souvent néfaste. Nous ne demandons donc pas à la Chambre l'instauration d'un programme de cette nature. Nous voulons rompre cette chaîne mensongère et trompeuse. Ce n'est pas du tout notre intention de présenter des solutions politiquement rentables sous forme de panacée simpliste. Nous demandons l'appui de tous les députés pour mettre sur pied un nouvel organisme, adopter une formule qui permettrait à notre gouvernement, en collaboration avec les provinces, les villes et les citoyens de s'attaquer véritablement à la racine des problèmes urbains qui prennent sans cesse plus d'ampleur et qu'aucun pays n'a réussi jusqu'ici à juguler. La recherche des solutions à ces problèmes nous porte à croire que nous apporterons aux citadins du pays ce niveau de satisfaction et d'épanouissement dont chacun rêve.

Je sais gré à nombre de députés des deux côtés de la Chambre de nous avoir encouragés et soutenus dans cette entreprise depuis deux ans. Je tiens également à signaler que les provinces ont donné leur adhésion à notre quête. Un nouveau climat tenu, fragile mais néamoins réel règne dans nos entretiens relatifs aux affaires urbaines avec les provinces. Il semble que les dirigeants politiques soient enclins à la collaboration sous de nouvelles formes.

En cherchant depuis deux ans à faire l'unanimité sur la nécessité d'une politique urbaine nationale, les nouvelles municipalités canadiennes ont visé plus haut et plus grand en cherchant des solutions à long terme. Je les en félicite, de même que les dirigeants des associations provinciales et municipales et la Fédération canadienne des maires et des municipalités, en particulier leurs deux présidents sortants, les maires O'Brien et Dent, et je salue leur nouveau président, le maire D'Amour de Hull.

Plus précisément, dans nos entretiens avec les provinces et les représentants des municipalités canadiennes depuis un an on peut dire que des progrès importants ont été réalisés. On a accepté d'une façon générale le principe des trois paliers de gouvernement, dont l'action en matière de politique urbaine est interdépendante, qui doivent trouver de nouveaux moyens de collaborer pour que nos politiques et programmes soient mieux compris, qu'ils s'enchaînent mieux, qu'ils se complètent mieux, qu'ils ne soient pas contradictoires, dans la réalisation des priorités et des objectifs communs.

A Winnipeg en avril cette année a eu lieu une réunion que je qualifierai d'historique. J'y assistais en tant que représentant du gouvernement fédéral, en compagnie des ministres provinciaux des affaires municipales et des représentants des municipalités canadiennes de tout le pays et la rencontre a permis la création d'un comité formé des trois échelons de gouvernement, chargé de constituer un forum national de consultation permanente. Ce n'est qu'une étape dans le long cheminement qui permettra d'en arriver à de nouvelles formes de coopération intergouvernementale, mais je pense que le seul fait

que nous ayons tous reconnu que nous ne pouvons plus parler des problèmes des villes canadiennes sans qu'elles-même participent à la discussion est un pas en avant important. Nous nous réunissons à nouveau à Victoria le 25 août et j'espère que nous pourrons franchir une autre étape concluante dans cette voie.

Je crois qu'il est reconnu et accepté d'emblée dans notre pays que nous formons une société urbaine reposant sur une économie fortement industrialisée. Cette réalité exige manifestement que le gouvernement établisse des politiques urbaines coordonnées dans les nombreux domaines de compétence qui ont trait à l'urbanisation. De plus, à mesure que le Canada grandit et s'épanouit, le rôle d'envergure nationale de nos villes, bercails du progrès culturel et social et centres de force économique et politique, devrait se traduire par la création d'institutions appropriées.

• (8.20 p.m.)

Historiquement, c'est sur la cité que le genre humain a centré ses réalisations les plus durables. C'est dans les cités que l'homme a eu suffisamment de loisirs et s'est senti suffisamment stimulé pour concevoir les institutions démocratiques. Le mot même de «démocratie» évoque son origine grecque et rappelle qu'Athènes fut le lieu où Platon, Aristote et Socrate inventèrent les concepts de la liberté personnelle et de la responsabilité publique en matière sociale. Ces dernières années, peut-être avons-nous trop associé les villes avec les problèmes qu'elles posent et les conflits humains et n'avons-nous pas assez parlé positivement des perspectives qu'elles offrent et de leur potentiel. Au cours des siècles, des peuples de toute nation et de toute origine se sont rassemblés dans des agglomérations. Ils l'ont fait librement et c'est encore ainsi qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens exercent aujourd'hui ce choix.

Il faut en conclure que c'est dans le milieu urbain et dans les centres urbains que la plupart des Canadiens trouvent ou espèrent trouver le plus d'ouvertures au large éventail de leurs désirs et de leurs ambitions. Sans doute les critères qui déterminent ce choix sont-ils erronés, déformés, et il faudrait les changer. C'est le genre de question qu'il importe aussi d'étudier lorsque nous examinons le phénomène d'urbanisation dans son ensemble.

De fait, les villes représentent d'excellentes unités sociales dont les avantages dépassent encore les frais, du moins au Canada. Nous savons que les frais augmentent rapidement, et je ne parle pas des frais d'ordre purement financier, mais, ce qui est plus important encore, des frais d'ordre social. A notre avis, au Canada, les avantages de ces unités peuvent rester supérieurs aux frais pourvu que nous nous attaquions vraiment à la tâche de concert avec les autres niveaux de gouvernement et le peuple canadien.

Le décret dont les députés sont saisis ce soir constitue une charte visant à l'établissement d'un nouveau genre d'institution, précisément à cette fin, espérons-nous. Il définit les attributions du nouveau département dans des termes aussi généraux que possible mais, la plupart des experts en matière de constitution ou de chartes en conviendront, je pense, ce n'est pas tant le libellé du document principal ou de base que l'engagement de ceux qui en sont les auteurs, qui assurera l'efficacité d'un tel organisme.

Dans cette optique, monsieur l'Orateur, le premier ministre et son gouvernement sont résolus à ce que la teneur de cet arrêté en conseil se traduise par la mise au point de nouvelles lignes de conduite visant à l'instauration d'une politique rationnelle où l'on pourra étudier et prendre les mesures voulues touchant les problèmes urbains, de sorte que les nombreuses initiatives fédérales qui se reflètent sur la vie des citadins prendront tout leur sens et combleront leurs vœux.

Je terminerai mes remarques en demandant simplement aux députés d'appuyer le mandat à l'étude afin que nous puissions nous attaquer immédiatement à la tâche.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je suis heureux de saluer la création du département d'État chargé des Affaires urbaines, attendu depuis longtemps. En même temps que le département d'État à la Science et à la Technologie, créé il y a queqlues jours, le département d'État aux Affaires urbaines marque une phase nouvelle dans le développement de la société urbaine au Canada. Nous espérons de tout cœur que ce département témoignera de la détermination du gouvernement à mettre fin à son attitude irresponsable à l'égard des problèmes urbains et que nous verrons le début d'une ère nouvelle, d'une ère d'innovations, pour l'édification d'une société urbaine meilleure.

Les problèmes à résoudre sont nombreux et vastes. Étant donné l'urgence de la situation, il faut faire appel à toutes les compétences scientifiques et technologiques du pays afin de hâter la solution des problèmes nouveaux et complexes avec lesquels sont aux prises tous nos grands centres. Le croissance de nos villes entraîne des conséquences sociales et politiques considérables. La source de nos problèmes, c'est le rythme d'urbanisation rapide et effréné que notre pays a connu depuis la fin de la Seconde guerre mondiale.

La concentration excessive de population dans les villes a eu des incidences sociales et politiques graves sur la structure de notre société. Les demandes d'espace vital pour héberger un nombre de familles sans cesse croissant a provoqué la superinflation des prix des terrains et des habitations. Bien peu de citoyens peuvent vraiment se payer une maison particulière à l'heure actuelle. La plupart des gens qui optent pour la vie citadine doivent se résigner à vivre dans d'immenses tours où l'on a prévu peu ou point d'espace pour la récréation ou pour la liberté de mouvement dont nous avons tous besoin et que nous prisons tant. Les pauvres, isolés et aliénés, n'ont d'autre choix que de vivre dans les zones grises des grandes villes et dans les tristes maisons délabrées que leurs moyens leur permettent.

Pour obvier à la pénurie de terrains et de maisons dans les quartiers commerciaux, les villes ont dû étendre leurs frontières. Ainsi les municipalités, individuellement ou collectivement, ont dû pourvoir des services de transport plus efficaces. A l'intention des milliers de banlieusards qui veulent se rendre au travail chaque jour en voiture, la ville a dû construire de nouvelles voies d'accès et des voies rapides plus grandes. Pour les autres, qui préfèrent utiliser le service de transport en commun, la ville a dû construire un réseau très ramifié de services ferroviaires de banlieue, prolonger ses lignes de métro et multiplier ses services d'autobus. Au problème du transport viennent s'ajouter ceux de la pollution de notre air, de nos eaux et de notre tranquillité. Les municipalités et les industries privées ont besoin d'un matériel technique raffiné et coûteux pour lutter contre la pollution. Ce dépar-

tement d'État aux Affaires urbaines est décidément nécessaire pour coordonner l'utilisation de toutes les ressources du pays, surtout à notre époque où il devient toujours plus difficile pour les villes de gérer leurs propres affaires. Pour mieux servir les besoins de la ville et de l'ensemble du pays, nous croyons qu'il est nécessaire et urgent d'adapter certaines de nos responsabilités et certains de nos arrangements financiers avec les collectivités locales.

Des représentants des trois échelons de gouvernement devraient se réunir le plus tôt possible pour prendre une décision au sujet des attributions de ce nouveau département d'État, pour s'assurer qu'elles ne se chevaucheront pas et n'agiront pas à contre-courant. Nous atteindrons l'an 2000 dans 30 ans. Les spécialistes ont prédit que la population globale du Canada sera alors de 34 millions. Sur ce nombre, on calcule qu'environ 44 p. 100 de tous les Canadiens vivront dans trois grandes agglomérations urbaines: environ 6.5 millions à Toronto, 6.25 millions à Montréal et 2.3 millions à Vancouver. La nouvelle structure bureaucratique que propose le gouvernement aujourd'hui devrait être mise sur pied dès maintenant pour remédier à certains effets négatifs de la polarisation de notre pays.

Le Canada peut-il encore être politiquement viable si notre population est groupée dans trois grandes villes seulement? Sera-t-il possible de maintenir une identité canadienne clairement définie dans ces circonstances? Il appartiendra à ce département de veiller à ce que le rôle de plus en plus prépondérant des grandes zones urbaines n'implique pas le dépérissement du reste du pays. En coopération avec le ministère de l'Expansion économique régionale, le département d'État aux Affaires urbaines devrait rechercher le moyen d'orienter cette évolution de manière à consolider les forces qui assurent la cohésion de notre pays.

Pouvons-nous tolérer qu'une partie du pays soit en pleine croissance, tandis que la stagnation économique régnerait ailleurs? Est-il concevable que l'éventail démographique de nos villes aille des richissimes à ceux qui vivent dans une pauvreté extrême, ce dernier groupe étant enfermé dans des ghettos interurbains, alors que les riches se barricaderaient dans des enclaves privées pour se défendre contre le désordre à l'entour? A toutes ces questions, monsieur l'Orateur, les gens chargés de définir les priorités de ce nouveau ministère devront trouver des réponses.

• (8.30 p.m.)

En dépit de notre vaste territoire, roc, fondrières et climat font que la population doit se concentrer dans trop peu de régions. Ces régions favorisées par la nature et les facteurs économiques sont celles de nos grandes villes. Nous nous appitoyons sur les gens de certains pays du Sud dont les maisons sont du genre boîtes à savon, mais ils sont près de la nature. L'hygiène est leur problème majeur, comme chez nous. Mais nous avons plus de problèmes encore, même si nous cherchons à construire des boîtes gratte-ciel dans ces régions du Canada.

C'est de plus en plus difficile pour nos citadins d'être en communion avec la nature. On comprend facilement la présence de pareils bâtiments dans une île relativement peu étendue et accidentée comme Hong-Kong, mais dans le cas de villes comme Toronto, on devrait s'attendre à une planification, des services et des modes de construction convenables et modernes. Il me semble qu'on devrait pouvoir leur épargner les enchevêtrements et les encombrements des canyons arides comme Manhattan, ou quelques-uns réussissent a acquérir des millions mais où plusieurs donnent dans le vagabondage et couchent à la belle étoile, et où la vie perd sa qualité essentielle.

Rien d'étonnant à ce que le maire John Lindsay de New York veuille que sa ville ne fasse plus partie de l'État de New York. Cela viendra peut-être. La raison primordiale, c'est que New York passe par des difficultés financières et ne peut régir ses affaires comme le font d'ordinaire les grandes villes des autres parties du monde. Nos grandes villes sont exactement dans la même situation, sauf que pour une raison ou pour une autre, Montréal semble pouvoir mieux exercer son autonomie que Toronto. Les législateurs de tout d'Ontario disent aux Torontois comment ils devraient agir et pourtant les régions rurales et les petites villes de l'Ontario sont un monde tout à fait différent de la grande agglomération torontoise. On allègue que les villes dépensent trop et que c'est la raison de leurs difficultés financières. C'est le contraire qui est vrai, car nos gouvernement fédéral et provinciaux soutirent tout ce qu'ils peuvent des villes pour le donner à d'autres. J'aimerais savoir combien de dollars la province d'Ontario soutire au grand Toronto dans l'intérêt des villes éloignées et de la campagne et combien sont dépensés pour la ville elle-même. Mais j'aimerais surtout savoir combien le gouvernement fédéral retire du grand Toronto et ce qu'il lui donne en retour, car je suis sûr qu'il retire beaucoup plus que la province et donne en retour beaucoup moins.

Depuis une vingtaine d'années, la forte mécanisation des fermes et l'encouragement à l'abandon des exploitations marginales ont supprimé l'emploi de milliers de travailleurs agricoles et autres. Ils ont dû émigrer vers les villes pour survivre. Leurs besoins en fait de logements ajoutés à ceux d'autres émigrants ont provoqué une croissance rapide des banlieues. Cela a été encouragé par des prêts fédéraux au logement et a provoqué une lourde charge pour les villes en matière de services et de transports. Actuellement, avec la longue période de chômage anormalement élevé que nous traversons, il a été nécessaire de réduire les normes urbaines de bien-être pour tenir le coup. Elles ont raison de réclamer une part équitable de la richesse qu'elles parviennent encore à s'assurer. Peut-être ne s'écoulerait-il pas longtemps avant que nos grandes villes demandent le statut provincial, ce qui créera un problème grave dans notre confédération, car bien que leurs besoins et leur production de richesse soient supérieurs à tous les niveaux, de tous les niveaux de gouvernement, elles ont le plus faible accès aux recettes fiscales. Cette demande de statut provincial ne diminuera pas mais s'intensifiera si l'actuel ministre sans portefeuille chargé du logement et des affaires urbaines (M. Andras), qui est le ministre désigné des Affaires urbaines, fait encore des déclarations comme celle que comportait son discours de Halifax le 17 mai lorsqu'il a déclaré:

> Les tendances économiques et démographiques qui se font jour actuellement doivent être contenues et, dans une certaine mesure, réorientées. Sinon, elles ne feront qu'accentuer la domination et les pouvoirs des centres urbanisés et industrialisés et des régions limitrophes.

Monsieur l'Orateur, le ministre se fait une idée fausse de la nécessité qu'il y a à contenir ou à réorienter. Ce

sont les mandarins d'Ottawa et des capitales provinciales qui exercent en fait cette domination et ces pouvoirs. Voyez la bataille déclenchée par le Livre blanc sur la fiscalité. Elle s'est principalement déroulée entre les mandarins d'Ottawa et le cabinet fédéral, d'une part, et les gros chefs d'entreprise, le Parlement et les provinces, de l'autre. Cette bataille a provoqué des retards indus, de la confusion et a détruit beaucoup en construisant peu, sans qu'intervienne aucunement le concept de la démocratie de participation. Je note avec intérêt ce passage du discours du trône de la session courante:

Pour favoriser la coordination de l'initiative gouvernementale à tous les niveaux et pour contribuer à la rationalisation de l'essor urbain, le Gouvernement propose la réorganisation de son activité en ce domaine, sous la direction d'un ministre d'État responsable des Affaires urbaines et du Logement.

Monsieur l'Orateur, la motion gouvernementale que nous débattons actuellement tend à l'approbation du décret relatif à l'établissement d'un département d'État chargé des affaires urbaines—un point c'est tout. Le cabinet, à un moment quelconque entre le 8 octobre dernier et vendredi dernier, a apparemment laissé tomber l'attribution «logement». Cela montre que même notre gouvernement bureaucratique à l'occasion peut voir la lumière et la voit. Cela montre aussi que le discours du trône n'avait pas été mis au point. Je ne pense pas actuellement et n'ai jamais pensé que l'appellation «logement» était appropriée. Je pense que celles des «affaires urbaines» est assez peu caractéristique du logement et que préciser une responsabilité particulière à l'égard du logement pourrait déplaire à certaines provinces. Il faut traiter leur sensibilité avec égards. Après tout, elles ont une compétence étendue et la primauté dans le domaine du logement. Tout ce qu'elles veulent d'Ottawa dans le domaine des affaires urbaines, c'est l'aide financière, la collaboration pour coordonner les normes et la prestation appropriée des services dont le gouvernement fédéral a la charge.

En parlant de charges, je crois que le ministre d'État chargé des affaires urbaines détiendra l'un des protefeuilles les plus importants du cabinet. Son succès dépendra dans une large mesure de son dévouement à sa tâche, de la diplomatie avec laquelle il procédera, non seulement auprès des représentants des provinces et des municipalités, mais aussi auprès de ceux de ses collègues qui détiennent les portefeuilles des Travaux publics, des Transports, des Postes, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Consommation et des Corporations, de la Citoyenneté et, par-dessus tout, du secrétariat d'État, ministère qui contribue tellement à la pollution morale de notre pays, aux frais du contribuable. Toutefois, dans ce dernier cas, il pourra constater qu'il lui faut oublier la diplomatie et se montrer dur avec le député d'Hochelaga (M. Pelletier).

Bien que le ministre désigné des Affaires urbaines ait franchi la limite de la compétence provinciale et soit sorti assez meurtri récemment de sa rencontre avec l'honorable Allan Grossman, en Ontario, après avoir pu judicieusement et sans justification réclamé l'immobilisation pour deux ans des taux des logements sociaux à loyer modique, il demeure encore le seul pourvu d'une expérience quelconque dans ce nouveau domaine et je suis certain qu'il apprendra où il doit s'interposer ou s'abstenir, parler ou ne rien dire.

• (8.40 p.m.)

La proclamation de ce nouveau département, que l'on demande à la Chambre d'approuver, est un texte soigneusement rédigé; en fait on a peut-être été trop soigneux. Elle accorde au nouveau département le pouvoir de formuler et d'élaborer des politiques relatives à l'activité du gouvernement fédéral touchant l'environnement urbain sous la forme de mesures dans les domaines de compétence fédérale. L'article 5 du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement, stipule cependant que les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Environnement (M. Davis) englobent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada. Il faut donc se poser certaines questions; par exemple, à quelle distance de Moonsonee peut aller le ministre de l'Environnement dans une mesure législative sur la baie James et jusqu'où peuvent se déverser les égouts de la ville de Montréal dans le Saint-Laurent?

La qualité de la vie urbaine doit être améliorée, nous sommes tous d'accord là-dessus, mais elle ne le sera pas si l'équivoque persiste quant aux responsabilités des divers ministres. Le public se soucie bien peu de qui trouvera une solution au problème des usines E. B. Eddy, à Hull, de l'autre côté de la rivière, ou de savoir si c'est la Commission de la capitale nationale qui doit s'en charger. C'est là un problème d'environnement physique dont la responsabilité incombe aux trois paliers, semble-t-il. De même pour la province de Québec.

Voici un excellent exemple de la façon dont on peut semer la confusion, si bien que les dépenses se multiplient sans résultat. C'est typique du gouvernement: une belle image, mais creuse. Mais l'image s'estompe à mesure que celle de son leader se diffuse.

Le ministre admet lui-même que la portée de son nouveau ministère est vaste. Son pouvoir s'étend jusqu'aux frontières du pays. Le ministre de l'Environnement est à peu près dans la même situation. Le pays et la Chambre voudront qu'on établisse clairement les responsabilités et pouvoirs de chaque ministre; autrement, comment nos municipalités et industries privées, aux prises avec des problèmes de pollution, pourront-elles savoir à qui s'adresser et qui croire?

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que les trois paliers de gouvernement allaient être représentés à la réunion prévue pour le 25 août, à Victoria. Je crois qu'au début il envisageait une réunion à laquelle n'auraient assisté que les ministres provinciaux et lui-même. J'en déduis de ce qu'il a dit ce soir que les municipalités seront également invitées à cette réunion, ce qui devrait accélérer un peu le processus. Toutefois, la création d'un département d'État des Affaires urbaines devrait être accompagnée de la mise sur pied d'un comité permanent de la Chambre des communes des affaires urbaines.

Des voix: Bravo!

M. Ryan: Autrement, le département se retrouvera dans le même fouillis. Comment voulez-vous qu'une personne qui s'intéresse aux affaires urbaines aille du comité de la santé nationale et du bien-être social, qui s'occupe des affaires concernant la SCHL, au comité des transports et, de là, au comité chargé d'étudier le budget du secrétaire d'État (M. Pelletier)? C'est tout simplement impossible, surtout si un député veut consacrer une certaine partie de son temps aux travaux de la Chambre proprement dits. J'estime qu'il est absolument nécessaire

qu'on prévoie la mise sur pied d'un nouveau comité permanent des affaires urbaines, même s'il faut pour cela liquider deux ou trois autres comités.

M. Baldwin: Ce ne serait pas une mauvaise chose de désigner un député de l'opposition à la présidence du comité.

M. Ryan: J'ai déjà dit quelques mots sur la pollution morale. Je crois que le nouveau ministre est l'homme tout choisi pour faire quelque chose dans cette sphère. A mon avis, il continuera d'exercer une grande influence sur les autres ministères qui accordent des subventions et des prêts.

Une voix: Qu'a fait le ministre au sujet du collège Rochdale?

M. Ryan: Il ne saurait échapper à une certaine responsabilité, même s'il n'était pas ici quand le prêt hypothécaire a été consenti au collège Rochdale. Toutefois, il était là quand on a consenti un prêt au collège Pestalozzi d'Ottawa, et je crois savoir qu'il y survient déjà des ennuis. Je conseille au ministre, s'il ne l'a déjà fait, de convoquer son sous-ministre immédiatement et d'examiner de près le cas des futurs directeurs du collège Pestalozzi, sans quoi il fera face aux mêmes difficultés de mauvaise administration, de détérioration des bâtiments et de financement qu'on a connues à Rochdale, à Toronto. Ensuite, j'espère qu'il exercera son rôle de coordination avec les autres ministères, notamment le secrétariat d'État, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Direction de la citoyenneté, quand il s'agira de subventionner des projets et des organisations partout au pays. A mon avis, il faut se montrer plus prudent et plus circonspect dans la sélection et l'inspection avant de verser les subventions. Je suggère au ministre d'observer la règle selon laquelle l'argent des contribuables ne doit pas servir à enseigner aux jeunes à se faire du tort, ni même à s'en laisser faire.

M. Alexander: Et Rochdale, qu'en dites-vous?

M. Ryan: L'expérience dure depuis longtemps déjà. Elle a dégénéré en un affreux problème financier. J'avais espéré qu'elle pourrait reprendre du poil de la bête d'une façon ou d'une autre et même aboutir à d'heureux résultats. Je dois avouer maintenant que je n'ai plus grand espoir, même si je ne crois pas que l'on puisse en imputer la faute au recteur actuel du Collège Rochdale, mais plutôt à ses prédécesseurs. Le ministre, je crois, devrait se montrer extrêmement charitable à l'égard de la fraternité qui occupe tout un étage du collège. Pour autant que je le sache, le dossier de cette fraternité est sans tache. Elle a sacrifié beaucoup d'argent dans cette aventure et si le ministre peut trouver un moyen de l'épargner, je ne crois pas que la population en sera déçue. Mais pour ce qui est de continuer à verser $28,000 par mois de l'argent des contribuables pour tenir le Collège Rochdale à flot, que le Collège n'y compte plus.

Il y a un autre projet que le ministre voudra bien examiner et évaluer, du moins je l'espère, c'est celui qui est connu sous le nom de «The Hall» situé au 19, de la rue Huron, à Toronto, et qui a été lancé par un groupe connu sous le nom de «Grass Roots.» Apparemment, ce groupe travaille en association étroite avec CARM, c'est-à-dire, le comité d'aide aux réfugiés du militarisme. Récemment, le secrétaire d'État a accordé une subvention de près de $7,500 au «The Hall» pour l'acquisition de centraux téléphoniques. Ce même groupe est censé aider les résidents de Toronto à trouver un endroit où dormir et manger. Or, comme le Conseil mondial des Églises semble perdre l'intérêt qu'il avait manifesté en soutenant CARM, ce dernier organisme semble vouloir s'en sortir par l'intermédiaire de «Grass Roots» et «The Hall». Si j'ai bien compris, les principaux bénéficiaires de la subvention de $7,500 sont les déserteurs des États-Unis. Même si j'ai de la sympathie pour ces jeunes qui ne peuvent prendre un repas ni trouver à loger à cet endroit, je ne suis pas du tout persuadé que les Canadiens veulent que les deniers publics soient employés à soutenir cette entreprise.

• (8:50 p.m.)

Le Hall se fait passer comme centre de loisirs des Chinois du quartier de la rue Huron qui est le dortoir des Chinois. J'en ai parlé aux Chinois qui disent ne pas en vouloir du tout, que cela ne leur sert d'aucune façon. Je demande donc au ministre de se renseigner sur cette question et, s'il a une influence quelconque auprès du secrétaire d'État, d'essayer de persuader ce dernier de ne pas continuer à donner si allègrement et inconsidérément des subventions à des projets qui, à mon avis, ne sont pas tout à fait dans les intérêts du pays et certainement n'ont pas toute la confiance du peuple.

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le nouveau ministre de sa nomination et à lui souhaiter...

M. Alexander: De faire vite.

M. Ryan: Pas particulièrement... je lui donnerai un peu de temps, mais de réussir dans ce qui, j'en suis certain, sera un poste très difficile.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne me taxera pas de schizophrénie si je félicite et critique tout à la fois le futur ministre d'État chargé des affaires urbaines. Je me souviens de l'époque où l'actuel ministre sans portefeuille responsable du logement a entamé sa carrière de ministre en s'occupant des Affaires indiennes. Il a fait du très bon travail. En fait, il a fait un travail tellement bon qu'il fut investi d'un autre portefeuille et, en toute équité, je dois reconnaître qu'il a fait œuvre utile en tant que ministre sans portefeuille responsable du logement. Mais j'arrête là mes félicitations, car, en l'écoutant ce soir, il m'a semblé que son discours contenait vraiment trop de mots et pas assez d'idées, trop de platitudes et pas assez de principes.

A la lecture du décret en conseil relatif à l'établissement d'un département d'État chargé des affaires urbaines, je n'ai pu qu'approuver cet exposé où il a été indiqué que l'urbanisation croissante affecte profondément le bien-être des Canadiens et l'avenir de notre société dans son ensemble, et plus particulièrement dans les domaines du logement, des transports, de l'environnement, de l'emploi, du monde de vie etc. C'est pourquoi des politiques nationales s'imposent, de caractère global et qui exigent l'entière collaboration des provinces et des municipalités. A la page 1 du décret du conseil, on expose les pouvoirs du département d'État chargé des affaires urbaines. On précise que le ministre aura pour fonctions de «faire de nouvelles propositions concernant les politiques, les projets et les activités;...évaluer les nouvelles propositions concernant les politiques...participer...aux projets...qui

peuvent influer sur l'urbanisation au Canada», de faire des recommandations, de consulter d'autres autorités, de s'occuper sérieusement de la recherche, et de collaborer avec les divers ministères et agences du gouvernement du Canada ainsi qu'avec d'autres gouvernements en vue de mettre au point une véritable politique d'urbanisation.

J'aurais aimé plus de précision en ce qui concerne «les affaires urbaines». J'aurais aimé y voir inclure le mot «logement», car j'estime que c'est l'un des problèmes primordiaux de notre pays. Je suis assez content que le ministre ait déclaré ouvertement que les affaires urbaines comprennent le logement, les transports, la pollution et bien d'autres problèmes associés à la vie urbaine. S'il commence à dire qu'il n'a aucun pouvoir en matière de logement et autres domaines connexes, je puis l'assurer qu'il sera le premier à en parler.

On a dit que le ministre a tenu une conférence à laquelle assistaient des représentants des provinces, des municipalités et du gouvernement fédéral. Je remarque qu'il espère établir un ordre du jour dans un proche avenir et convoquer une autre conférence aux trois niveaux de gouvernement. C'est là un pas dans la bonne direction. Il donne du sens à l'expression «affaires urbaines». Quant à ces conférences à trois niveaux, j'espère qu'elles ne seront pas seulement consultatives et que le gouvernement fédéral assumera un rôle prédominant en matière d'affaires urbaines.

Si vous me permettez de traiter en général du problème de l'habitation, je vous redirai qu'il constitue l'un des principaux aspects des affaires urbaines, le plus important probablement. Depuis dix ans, les baisses et les hausses dans l'habitation ont été plus fréquentes que les fluctuations boursières. Le gouvernement a considéré d'importance secondaire un département de l'habitation. Autrefois, on l'attachait à des portefeuilles comme ceux du travail et du revenu. Le gouvernement fédéral a négligé de donner le ton dans ce domaine. Aussi avons-nous traversé une crise après une autre sans qu'aucune solution immédiate et à long terme ne soit présentée. Dans le passé, le gouvernement a traité l'habitation comme un régulateur économique et a agi selon les conditions économiques du moment.

Depuis dix ans, nous avons fait bien des études sur l'habitation. Nous avons reçu des mémoires d'institutions sociales, de syndicats ouvriers, d'églises et de coopératives. Puis nous avons eu la dernière avec la Commission d'étude sur le logement en 1968, sous la direction du député de Trinity (M. Hellyer) qui a fait son rapport en 1969. Toutes ces études et toutes ces commissions nous ont permis d'énoncer une philosophie de l'habitation. La Commission d'étude sur le logement a énoncé très clairement cette philosophie lorsqu'elle a affirmé que tout Canadien a droit à un abri propre et chaud, que c'est là un droit fondamental de l'homme. Le Conseil canadien de développement social, qui s'appelait auparavant le Conseil canadien du bien-être social, est d'avis que tous les Canadiens ont droit à un logement convenable, que leurs moyens le leur permettent ou non. La conclusion à tirer est qu'il ne faut pas considérer le logement comme une entreprise commerciale ou une industrie, mais comme un programme social. Autrement dit, il faut assimiler le logement à l'éducation, aux soins médicaux et autres services sociaux.

Comment y arriver? Le gouvernement fédéral doit accepter la responsabilité générale à l'égard du logement d'un bout à l'autre du pays. Il doit déléguer des fonctions à l'industrie privée et faire connaître les siennes. Il ne peut pas réparer les dégâts après un premier effort de la part des entrepreneurs privés. C'est ce qui se produit au Canada depuis dix ans.

Je dois être positif et me demander ce que le Nouveau parti démocratique ferait dans les circonstances. Nous mettrions en œuvre les principes énoncés dans le rapport du groupe d'étude et par le Conseil canadien de développement social. En vertu de ces principes, tous les Canadiens ont fondamentalement droit à un logement propre et chaud, qu'ils aient les moyens voulus ou non. Comment y parviendrions-nous, monsieur l'Orateur? Premièrement, nous consulterions les gouvernements provinciaux et locaux pour déterminer les besoins de tous les Canadiens dans le domaine du logement. Le Conseil économique du Canada a déclaré qu'un million de logis seront nécessaires d'ici 5 ans, chiffre également mentionné par le groupe d'étude sur l'habitation. Il convient de remarquer que la Société centrale d'hypothèques et de logement a signalé qu'il faudrait 225,000 maisons chaque année d'ici 5 ans.

• (9:00 p.m.)

Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons qu'il faudrait au moins 250,000 logements d'ici cinq ans pour rattrapper le retard des dix dernières années dans la construction d'habitations. Il ne faut pas oublier que sept Canadiens sur dix vivent maintenant dans les régions urbaines et en 1980, il y en aura plus de huit sur dix, dont la plupart dans 29 municipalités et grandes villes. Il s'agit là des besoins actuels et futurs en matière d'habitation, monsieur l'Orateur. Je rappellerais aux députés que, selon la Commission d'étude sur le logement, un demi-million de maisons ne répondent pas aux normes et nécessiteraient beaucoup de réparations et de rénovation. Puis-je dire aussi, monsieur l'Orateur, que souvent deux familles canadiennes vivent sous le même toit, ce qui crée des contraintes sociales et économiques. Nous avons les ressources—nous avons les matériaux—nous avons la technique—nous avons l'intelligence et la main-d'œuvre pour répondre aux besoins et à la demande; ce qu'il faut, monsieur l'Orateur, c'est le courage et la force de les faire servir.

En outre, 35 p. 100 de tous les Canadiens gagnent moins de $4,000 par année et n'ont pas les moyens de s'acheter une maison. Nos réalisations en matière d'habitation publique sont presque scandaleuses, monsieur l'Orateur. Les logements sociaux actuels au Canada représentent entre 1 et 2 p. 100 de toutes les habitations, alors que cette proportion se situe entre 30 et 40 p. 100 en Angleterre et dans les pays européens, et à 5 p. 100 chez nos voisins du Sud. Il est grand temps que nous prenions une initiative audacieuse en ce qui concerne les logements sociaux.

La question de savoir comment financer le logement au Canada se pose ensuite. Dans son rapport, la Commission d'étude estime que 20 milliards seront requis d'ici cinq ans pour construire le million de maisons nécessaires. Le rapport indique que dans la situation actuelle, le financement est assuré à raison de 50 p. 100 par les institutions financières et les caisses de pension; à raison de 25 p. 100 par des hypothèques individuelles et de moins de 20 p. 100 par la SCHL. Nous devrions nous assurer le financement nécessaire pour répondre aux besoins en matière de logement. En ce moment, le ministre fait appel aux insti-

tutions financières et aux caisses de pension pour les inciter à placer des capitaux dans l'habitation.

Si le gouvernement fédéral n'avait pas apporté une aide considérable à la construction domiciliaire dans la dernière moitié de 1970, l'activité de ce secteur aurait été lamentable. Je suis porté à croire qu'il faut plus que de la persuasion pour traiter avec les institutions financières et les caisses de retraite. Si ces organismes ne se laissaient pas convaincre de conclure des arrangements financiers pour l'habitation, nous n'hésiterions pas à appliquer des lois qui exigeraient qu'ils consacrent une partie de leur portefeuille à la construction de logements. Il est temps qu'ils reconnaissent que leur capital vient des épargnes des Canadiens envers qui ils ont des obligations. Nous serions donc très fermes avec les institutions financières et les caisses de retraite à ce sujet.

Un des éléments importants du coût élevé de l'habitation aujourd'hui, ce sont les taux d'intérêt qui sont nettement usuriers. Lorsque les gens paient 9 à 10 p. 100 pour la première hypothèque et 12 à 20 p. 100 pour la deuxième, les Canadiens devraient avoir honte. Je le répète, le taux d'intérêt pour toute hypothèque ne devrait pas dépasser 6 p. 100 au Canada. Puis-je rappeler encore une fois aux institutions financières leur responsabilité sociale pour ce qui est d'assurer à tous les Canadiens des logements convenables et propres? Dans le cas des personnes gagnant jusqu'à $7,000 par année, le taux d'intérêt devrait être fixé selon leurs revenus, et il incombe donc au gouvernement d'aider les économiquement faibles à payer leurs intérêts.

L'élément suivant du coût élevé de l'habitation, c'est celui du terrain. J'ai été surpris de lire qu'un constructeur bien connu d'Ottawa, M. William Teron, a déclaré qu'il est inutile de rêver d'urbanisme à moins de posséder le terrain. Il est grand temps de prendre des mesures en vue de l'acquisition, l'aménagement, la vente et la location à bail de terrains par les paliers tant fédéral que municipaux.

L'un des points les plus remarquables que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a eu le mérite de percevoir est la nécessité de consentir des fonds fédéraux et des prêts directs aux municipalités afin de les aider à regrouper et aménager des terrains en vue de la croissance urbaine. C'est un des principaux échecs de ce gouvernement de n'avoir pas reconnu la nécessité d'accorder aux villes des emprunts directs afin d'acquérir et d'entretenir des terrains pour faire face à leur extension. Le ministre doit se dire que la loi nationale sur l'habitation dispose à cet effet. Puis-je rappeler au ministre que la participation sous l'empire de cette loi s'est révélée pitoyable. Une telle participation exige la conduite et l'initiative ministérielle en vue de réunir une conférence entre les trois paliers de gouvernement et d'avancer les sommes nécessaires pour acquérir et aménager des terrains en prévision de l'expansion urbaine.

Nous devrions aussi étudier de près la recommandation du groupe d'experts, qui serait de mettre fin à la spéculation foncière. Au cours des dix dernières années, des spéculateurs ont acheté du terrain qu'ils ont laissé dormir en attendant que les prix montent. La recommandation faite par les experts dans leur rapport était de fixer les taxes sur la propriété d'après ce que le propriétaire pouvait en faire plutôt que ce qu'il avait l'intention d'en faire s'il ne l'exploitait pas. Encore une fois, je rappelle à la Chambre la nécessité de mettre fin à la spéculation sur la propriété foncière en imposant le plein impôt sur les gains de capitaux, plutôt que de s'en tenir à des demi-mesures comme celles du budget.

Pour que la situation urbaine soit acceptable, nous devons avoir une bonne variété de logements. Nous avons besoin de maisons unifamiliales, d'appartements, de coopératives, de condominiums, de maisons préfabriquées, surtout pour les habitants des provinces Maritimes et de Terre-Neuve, et de roulottes pour ceux qui préfèrent ce genre de logement. Nous devons répondre à ces besoins divers de toutes les classes de la société canadienne. Actuellement, monsieur l'Orateur, j'estime que ce besoin d'habitations diverses n'est pas comblé et les constructeurs et les institutions de financement s'orientent vers les maisons d'appartements où ils obtiennent un meilleur bénéfice et trouvent plus facile d'obtenir des hypothèques.

Pensons un moment aux jeunes gens qui se marient. Il leur faut se loger quelque part, puis, avec l'arrivée des enfants, ils ont besoin d'une maison. Finalement, au soir de la vie, lorsque l'homme et la femme ont vieilli, il leur faut un foyer pour personnes âgées ou encore une maison beaucoup plus petite.

M. Woolliams: Le gouvernement en est à son crépuscule.

M. Gilbert: C'est précisément le régime qui doit être mis sur pied par l'actuel ministre s'il veut pour les Canadiens une gamme satisfaisante d'habitations.

Puis-je dire quelques mots au sujet des logements sociaux. Il n'est pas rare d'entendre dire que les projets d'habitations sociales deviennent des ghettos pour les pauvres. On devrait plutôt assurer aux groupes de gens à faible revenu des habitations solides et confortables en s'inspirant du principe d'intégration selon lequel les habitations sociales s'entremêlent avec les autres genres d'habitation afin d'éviter la stigmatisation.

• (9.10 p.m.)

Le gouvernement fédéral est sûrement à blâmer, je pense, parce qu'il a négligé de développer le principe des logements sociaux et celui de l'intégration, en vertu desquels les unités de logements sociaux seraient proprement dispersées à travers la communauté. Au Canada, on a considéré les logements sociaux comme un vilain mot et il est grand temps que le gouvernement lance la promotion de ces logements afin de les rendre aussi attrayants au pays qu'ils le sont dans les pays européens où rien ne les entache. C'est au cours d'un voyage en Angleterre et à travers les pays d'Europe qu'on commence à se rendre compte de la fierté des gens qui possèdent leurs grands ensembles. Puis-je mentionner ici que le comité d'étude sur l'habitation a déclaré qu'il y avait au moins un demi-million de maisons d'un bout à l'autre du Canada qui ne répondent pas aux normes et qui auraient besoin de beaucoup de réparations et d'améliorations. D'après notre expérience, les prêts destinés à l'amélioration des maisons n'ont guère été satisfaisants. Les registres de la Société centrale d'hypothèques et de logement accusent depuis quelques années une baisse dans le nombre de prêts destinés à la rénovation des maisons; ce qui, paraît-il, serait attribuable au fait qu'on peut obtenir des banques des prêts au taux régnant et que la plupart des Canadiens qui possèdent des maisons de ce genre n'ont pas les moyens de payer des taux d'intérêt élevés.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il nous faut stimuler et nourrir la fierté d'être propriétaire de sa maison. Nous devons y parvenir en mettant des fonds à la disposition des municipalités, pour fins de prêts pour l'amélioration des maisons. Les propriétaires de maisons pourraient alors emprunter l'argent des municipalités à des taux d'intérêt minimes et amortir leurs dettes sous forme d'impôts fonciers. Quand un propriétaire améliore sa maison, son impôt foncier augmente. Il n'y a là rien de nouveau et nous ne devrions pas nous opposer à ce qu'on perçoive un impôt foncier additionnel pour acquitter le coût des réparations.

Que de fois n'a-t-on pas dit que nous avions besoin d'un code national de l'habitation qui rassurerait une qualité supérieure d'habitation et de normes de sécurité. Nombreux sont les Canadiens qui pratiquement chaque semaine s'émeuvent en apprenant que des familles entières sont jetées sur le pavé par l'incendie de leurs demeures, ou que des gens sont brûlés vivants dans des logements de mauvaise qualité. Il nous faut un code national de l'habitation qui assure une qualité supérieure d'exécution et des normes de sécurité pour tous les foyers canadiens.

On a beaucoup parlé d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. D'aucuns ont dit que la suppression de cette taxe diminuerait le prix d'achat de l'habitation. Monsieur l'Orateur, la disparition de cette taxe ne se traduirait par une baisse des prix que si le gouvernement garantissait que cette réduction de la taxe de 11 p. 100 allait s'appliquer au prix d'achat. Je crains que si nous abolissons la taxe de vente sur les matériaux, les constructeurs de tout le pays n'empochent la différence en se gardant bien d'abaisser leurs prix en conséquence. Il faut donc veiller à ce que les économies réalisées grâce à l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux soient versées à l'acheteur ou portées à son crédit sous forme de paiement forfaitaire.

M. Alexander: Le député ne fait aucune confiance aux constructeurs ni à l'entreprise privée.

M. Gilbert: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) me dit que je ne fais pas confiance aux constructeurs. Il laisse entendre que je crains qu'ils ne gardent pour eux les économies entraînées par l'abolition de la taxe de vente, et que je ne fais pas confiance à l'entreprise privée.

M. Alexander: C'est ça.

M. Gilbert: Je réponds respectueusement au député en lui demandant d'examiner les piètres antécédents des constructeurs de maisons unifamiliales au pays.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: La deuxième chose que je ferais remarquer au député, c'est que les taux d'intérêt élevés affectent surtout les petits salariés; si la SCHL n'avait pas participé aux programmes de logement subventionné et accordé des prêts domicilaires pour répondre aux besoins des Canadiens, ces besoins n'auraient pas été satisfaits dans la mesure où ils l'ont été. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) fait confiance à l'entreprise privée, mais je suis certain que, lorsqu'il regarde les réalisations, il hoche la tête et se dit: «Le régime n'a pas donné de bons résultats au cours des ans».

M. Alexander: Prenez-vous-en au gouvernement fédéral qui a manqué d'initiative.

M. Gilbert: L'un des principaux points du programme du Nouveau parti démocratique a toujours été la présence d'une société de la Couronne dans le domaine du logement. On a proposé à plusieurs reprises de transformer le ministère des Travaux publics en une société de la Couronne. En fait, un sous-ministre au ministère des Travaux publics avait de grands projets en vue de la création d'une société de la Couronne qui s'occuperait de la construction des édifices publics.

Une voix: Ce n'est pas réalisable.

M. Gilbert: Ceux qui ont proposé cela se taisent maintenant. On se demande pourquoi. Le Nouveau parti démocratique établirait une société de la Couronne chargée de la construction et nous utiliserions toutes les idées du Conseil national de recherches pour introduire de nouvelles techniques dans la construction domiciliaire. Nous avons acquis une certaine expérience avec le fonds innovateur de 200 millions de dollars que le ministre a mentionné plus tôt. Le ministre était fier d'annoncer qu'il avait trouvé des façons et des moyens d'assurer un logement aux défavorisés, tout particulièrement à ceux dont le revenu annuel se situe entre $4,000 et $7,000. C'était en 1970. Il a fait des expériences et a dû essuyer les critiques qui prétendaient que nombre de logements construits en vertu du programme innovateur étaient plus petits et abritaient peu de gens.

J'espère que ces critiques n'ont pas découragé le ministre et qu'il n'abandonnera pas pour autant. A mon avis, il devrait y avoir des techniques innovatrices dans le domaine de la construction domiciliaire. Le Conseil national de recherches pourrait sûrement les mettre au point et les transmettre à une société de la Couronne qui serait chargée de la construction. J'aimerais également que le ministre présente un programme innovateur visant à subventionner les taux d'intérêt que doivent payer les gens à faible revenu dans tout le pays. Il a essayé de donner suite à cette idée en instituant son fonds d'innovations de 200 millions de dollars. Si considérable qu'ait été le succès de ce programme, je crois qu'il aurait encore mieux réussi si le ministre avait donné suite à nos recommandations.

On ne saurait parler de vie urbaine sans évoquer le problème de la pollution. Une vie urbaine de qualité exige qu'il y ait dans tout le pays des normes minimales de pollution, pour assurer la pureté de l'air et de l'environnement. Je me souviens de la comparution du ministre actuel devant le comité qui étudiait ses prévisions budgétaires, et des idées qu'il a exprimées sur la société E.B. Eddy. En réalité, il s'est contenté de dire qu'il consulterait la société et qu'il espérait qu'un plan serait établi à l'avenir. Si c'est là l'attitude qu'il adoptera à l'égard des problèmes de pollution dans les régions urbaines du Canada, nous courons de grands dangers. Le ministre, qui est dans les meilleurs termes avec les industries du pays, omet de prendre les initiatives voulues à l'égard de ce grave problème. La lutte contre la pollution exige l'application de normes. Monsieur l'Orateur, il nous faut un ministre convaincu de la nécessité d'épurer l'air ambiant. Je me prépare à rappeler au ministre ses devoirs en matière de pollution.

Comment parler des affaires urbaines sans évoquer aussi les transports. Quand le gouvernement de l'Ontario

a annulé le projet de construction de la voie rapide de Spadina, j'étais au comble de la joie et de la fierté.

M. Woolliams: Tant mieux pour vous.

M. Gilbert: Si nous voulons enrayer la pollution, il nous faut mettre au point au Canada une politique des transports qui donne la priorité à l'être humain et non aux véhicules automobiles. Aussi j'espère que, lorsque le ministre ira participer à ces conférences à trois niveaux, où il retrouve les représentants des provinces et des municipalités, il signalera combien il importe que les municipalités et les provinces mettent au point une politique des transports qui tienne compte des besoins créés par l'urbanisation.

• (9:20 p.m.)

J'aimerais traiter brièvement du point soulevé par le député de Spadina (M. Ryan). Il s'agit de Rochdale. J'admire la patience et la compréhension du ministre à l'égard de ce problème extrêmement délicat. Je reproche au *Daily Star* son puéril éditorial de samedi dernier au sujet de Rochdale. Si jamais le gouvernement a dû faire preuve de patience et de compréhension à l'endroit des jeunes gens c'est bien maintenant. Si nous jetons ces jeunes dans les rues de Toronto nous nous attirons de graves ennuis. J'admire le ministre de sa patience de même que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a bien voulu s'asseoir avec ces jeunes et tenter de parvenir à une solution qui leur permettrait de prendre la place qui leur revient dans la société en retournant à ce collège.

Nous n'obtenons rien de bon à critiquer les jeunes qui s'efforcent de vivre comme ils l'entendent. Je vois que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) hoche la tête et hausse les épaules en se demandant ce que je vais dire ensuite. Lorsque ses enfants grandiront je suis certain qu'il comprendra les problèmes de la jeunesse et les difficultés qu'elle éprouve en quittant l'école secondaire ou l'université sans pouvoir se trouver d'emploi.

M. Paproski: Ils ne vivront pas dans une commune de hippies.

M. Gilbert: Il aura besoin de toute sa patience et de toute sa compréhension pour faire affaire avec la jeunesse. Je vois que j'ai obtenu l'appui du député d'Edmonton-Centre.

Dans le passé, des financiers, des promoteurs, des entreprises immobilières et d'autres intéressés ont participé aux affaires urbaines, surtout dans le secteur de l'habitation. Il est temps certes que d'autres résidents de la localité participent au débat sur l'habitation. J'ai été très fier de lire le discours du ministre, le 21 avril 1970. Il y disait:

> Je suis convaincu que le fait de donner aux locataires le droit de se faire entendre est une question de justice sociale et que nous pourrions obtenir ainsi des réactions et des résultats intéressants qui aideraient à éliminer une cause importante de certaines difficultés que nous avons dû surmonter.

Je suis d'accord avec le ministre. J'espère que dans ses programmes d'affaires urbaines il encouragera la participation des citoyens, non seulement dans le secteur des logements sociaux, mais dans tous les secteurs du logement. Nous devrions avoir des tribunaux de propriétaires, tout comme nous avons déjà des tribunaux de la famille. Ils pourraient régler les abus entre les propriétaires et les locataires. Les magistrats de ces tribunaux pourraient y remplir le rôle de médiateurs et de juges. Ils réduiraient sûrement les problèmes entre propriétaires et locataires. J'aimerais aussi voir le ministre nous proposer de nouvelles idées sur la participation des citoyens qui ne devrait pas se limiter uniquement aux logements sociaux.

On m'a signalé que, dans le passé, trois éléments ont manqué en matière de logements sociaux. Ce sont les installations de loisirs, les services sociaux et les garderies d'enfants. Si nous voulons avoir des logements sociaux convenables, il nous faut réunir ces trois facteurs. Vendredi dernier, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) a posé au ministre une question sur les garderies d'enfants qui fonctionnent indépendamment des logements sociaux. La réponse a été légèrement encourageante. Le ministre a indiqué qu'il faudra peut-être réviser la loi.

La semaine dernière s'est tenue à Ottawa une conférence sur la façon dont les garderies d'enfants pouvaient répondre aux besoins des jeunes, notamment des parents qui travaillent dans les villes. Ce qu'ils attendent entre autres avec impatience, ce sont justement des garderies. J'espère que le ministre va poser comme premier principe des logements sociaux que ceux-ci comportent des installations de loisirs, des services sociaux et des garderies d'enfants et qu'il ne va pas lambiner à ce sujet.

J'ai brossé là un vaste projet grâce auquel tous les Canadiens devraient connaître une existence agréable. J'espère que le ministre aura le courage, l'esprit d'initiative et la force de mettre en œuvre tous ces points de sorte que le logement devienne une question de droit pour tous les Canadiens, que cela soit ou non à leur portée.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je consacrerai les quelques minutes qui me restent pour féliciter l'honorable ministre sans portefeuille de sa nomination comme ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Cependant, je crois qu'il n'aura pas la tâche facile, nous ayant dit, tout à l'heure, que le rôle de son ministère serait de coordonner la politique des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la création d'un ministère des Affaires urbaines contribue beaucoup à régler les problèmes relatifs au contrôle de la reconstruction, ni à éliminer les taudis qui existent depuis beaucoup trop longtemps dans nos villes, non plus que de lutter efficacement contre la pollution.

Je crois que le nouveau ministère sera plutôt un organisme dont les fonctionnaires rendront encore plus difficile une situation déjà confuse. Qu'on l'appelle «ministère des Affaires urbaines» ou qu'on lui donne quelque autre nom, il s'agit d'une nouvelle intervention du gouvernement central dans des domaines qui relèvent des provinces, en raison de l'autorité qu'elles exercent présentement sur les municipalités.

Nous connaissons tous le problème des municipalités: elles n'ont pas d'argent et doivent «tourner en rond». Elles doivent même suspendre les projets déjà lancés, parce qu'elles sont obligées de payer un intérêt excessif sur les emprunts. Elles doivent attendre souvent deux, trois ou quatre ans avant que le gouvernement provincial agisse et, le gouvernement fédéral intervenant, il faudra sans doute attendre cinq ou six ans.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons la lenteur avec laquelle on élabore des projets. Avec un gouvernement, le lancement d'un projet ne va pas mal. Si deux gouvernements s'en mêlent, c'est beaucoup plus lent, mais si trois gouvernements interviennent, on attend indéfiniment les résultats. Nous voyons tous les jours les ministères d'un même gouvernement manquer de coordination dans leurs efforts vers la réalisation d'un projet qu'ils ont pourtant préparé deux, trois, quatre ou cinq ans d'avance.

Avant que ces projets se concrétisent, plusieurs différends naissent entre ces ministères, soit à cause d'un conflit entre deux ministres, soit à cause d'un conflit entre fonctionnaires. Et pendant ce temps, le contribuable canadien attend toujours des résultats.

En terminant, je voudrais faire miennes ces paroles du député de Trinity (M. Hellyer), publiées dans le journal *The Toronto Telegram* du 17 octobre 1970, et je cite:

> Nous connaissons tous bien, il va de soi, la loi universelle de la bureaucratie: les fonctionnaires se multiplient arithmétiquement, tandis que les règlements se multiplient géométriquement, mais les résultats ne se multiplient pas.

Plus le fonctionnaire s'établit, plus les choses traînent, et plus la tâche est ardue. C'est toujours le contribuable canadien qui paie, et c'est toujours lui qui attend.

En terminant, je souhaite bonne chance au nouveau ministre.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous sommes convenus qu'un seul membre de chaque parti prendra la parole, et bien que je ne veuille pas violer l'entente, le ministre répondrait-il à une très brève question?

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre a adopté un ordre. Il faudrait en l'occurrence le consentement unanime. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur une déclaration du député de Richmond (M. Beaudoin). Le ministre nous ferait-il part brièvement et succinctement, après avoir été en contact avec les gouvernements provinciaux dans ce domaine très névralgique, des perspectives d'ententes raisonnables et de certains aspects des affaires urbaines? Nous nous intéressons tous à la question et nous souhaitons du succès au ministre, mais nous aimerions savoir quelle a été son expérience à cet égard.

M. l'Orateur: Je le répète, ce n'est qu'avec le consentement unanime de la Chambre que le ministre est autorisé à parler une seconde fois au cours du débat actuel.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir répondre aussi succinctement que possible. Je n'ai par écrit aucune entente signée, ratifiée ou conclue que les réactions des provinces seront de telle ou telle nature. Toutes les provinces sont parfaitement au courant du projet de création d'un département d'État chargé des affaires urbaines; en réalité, elles le sont depuis le discours du trône d'octobre dernier. Toutes les provinces étaient représentées—et je pense que c'est là une indication plus formelle de leurs réactions—aux réunions des trois niveaux, à Winnipeg, en avril, par leurs ministres provinciaux des affaires municipales, avec lesquels j'ai eu des entretiens bilatéraux et collectifs sur l'éventail complet des questions et des principes en jeu.

En outre, on pouvait voir à certains indices qu'elles étaient gagnées à ces principes et à l'acceptation des mesures émanant du gouvernement fédéral à cet égard. C'est la seule façon dont je puisse interpréter la situation après ces entretiens. Je me suis entretenu avec certains des premiers ministres des provinces et n'ai recueilli jusqu'ici aucun propos ni aucune réaction défavorable. Je le répète, nous avons établi à Winnipeg un comité formé d'un représentant de chaque ministre des affaires municipales. Mes fonctionnaires ont rencontré M. Dan Campbell, ministre des affaires municipales de la Colombie-Britannique, et ils ont alors discuté des rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des affaires municipales et urbaines, par suite de la création de ce nouveau département. Les choses progressent et je n'ai pas entendu de remarques décourageantes. Seul l'avenir le dira.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) désire-t-il poser une question? Je dois rappeler aux députés—le député voudrait-il bien se rasseoir. Je dois rappeler aux députés qu'un ordre de la Chambre a été adopté qui prévoit qu'un orateur prendra la parole pour chaque parti et qu'ensuite la question sera mise aux voix. Si les députés désirent poursuivre le débat jusqu'à 9 h 45 cela est possible avec le consentement unanime de la Chambre. Le député de Hamilton-Ouest, qui demande actuellement la parole, peut parler avec le consentement unanime de la Chambre mais avant de lui céder la parole je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire invoquer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire invoquer le Règlement pour la même raison qui m'a fait intervenir il y a quelques jours quand nous débattions la proposition de création d'un département d'état de la Science et de la Technologie. Nous étions convenus ce jour-là d'annexer au hansard le projet de proclamation qui avait été déposé. Je fais à nouveau la même suggestion aujourd'hui. Je ne fais aucun commentaire sur le contenu du projet de proclamation mais j'estime qu'il devrait être enregistré. Je suggère que la Chambre consente à ce que ce projet, déposé vendredi, soit mis en appendice du hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la suggestion du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. La Chambre consent-elle à ce que le document en question soit mis en appendice du compte rendu officiel des délibérations des Communes?

Dex voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document mentionné ci-dessus figure en appendice à la page 7428*].

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En entrant ici au moment où vous régliez la ques-

tion soulevée par notre leader à la Chambre j'avais l'impression que les questions avaient l'approbation générale de la Chambre. Je savais également que chaque parti avait la possibilité de charger son principal orateur d'exposer sa position. Ce n'est donc pas pour cela que je demandais la parole mais pour poser une question. Si cela m'est possible j'aimerais demander à Votre Honneur de vérifier s'il y a accord unanime...

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le député semble avoir l'accord de la Chambre pour poser sa question.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La déclaration du ministre sur le nouveau département m'a vivement impressionné. Je tiens à le féliciter d'avoir suivi les conseils de l'opposition, bien qu'il ne soit pas allé assez loin dans cette voie. Nous avions demandé un ministère du Logement et des Affaires urbaines mais nous allons accepter pour l'instant, le département d'état des Affaires urbaines. En deuxième lieu, il a suivi notre conseil au sujet d'une conférence aux trois paliers, dont sortiront, je le sais, des moyens de résoudre les problèmes croissants de l'urbanisation.

Voici ma question: après avoir accepté ces excellentes suggestions, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe sérieusement à la troisième chose qui s'impose, si l'on veut redonner confiance? Car sans ce nouvel organisme, j'affirme, on voudra bien me le pardonner, qu'aucune confiance n'est possible. Je veux parler d'un comité permanent des affaires urbaines. Le ministre y a-t-il songé? Grâce à ce genre de forum, que j'appelle un pipe-line, les parties intéressées pourront se présenter à la Chambre des communes pour y indiquer leurs nombreux intérêts et problèmes et proposer des solutions. Le ministre voit-il une telle initiative d'un œil favorable?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est toujours d'un œil favorable que je juge les suggestions du député. Ce n'est pas possible d'acquiescer actuellement à sa requête, mais il me semble que le comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales, mentionné par le député de Broadview (M. Gilbert), pourrait servir d'excellent pipe-line ou forum au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), où il pourrait faire connaître son point de vue, si c'est là le but de sa question.

M. Alexander: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais posé sérieusement ma question et je regrette que le ministre y ait vu des motifs personnels. J'ai dit, le ministre s'en souvient peut-être, que depuis mon entrée à la Chambre et depuis le moment où j'étais devenu le porte-parole du parti en matière d'affaires urbaines, j'avais demandé...

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est guère une question de privilège et évidemment, nous nous écartons du consentement unanime. Les députés soulèvent la question de privilège et invoquent le Règlement. S'il ne peut y avoir de consentement unanime, je crois qu'il est temps de procéder à la mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être invoquer le Règlement. Avec le consentement de la Chambre, comme il reste à peine une minute avant 9 h 45, je devrais peut-être dire qu'il est 9 h 45?

M. Baldwin: D'accord. Nous avons attendu toute la soirée que vous le fassiez.

M. l'Orateur: Je pense que c'est une bonne idée. En vertu de l'ordre spécial adopté le vendredi 21 juin, la Chambre revient au débat sur le budget et la présidence mettra immédiatement aux voix la motion inscrite au nom de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

* * *

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement, ainsi que de l'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 7229).

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Lambert est rejetée par 107 voix contre 78.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Alkenbrack	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Asselin	Lambert (Edmonton-Ouest)
Baldwin	Laprise
Beaudoin	Latulippe
Bell	Lewis
Benjamin	Lundrigan
Bigg	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Brewin	MacInnis (Mme)
Broadbent	MacKay
Burton	MacLean
Cadieu	McCleave
Carter	McCutcheon
Coates	McGrath
Code	McIntosh
Crouse	Marshall
Dinsdale	Matte
Dionne	Monteith
Douglas	Murta
Downey	Nesbitt
Fairweather	Noble
Flemming	Nowlan
Forrestall	Nystrom
Gilbert	Orlikow
Gleave	Paproski
Grills	Peddle
Hales	Peters
Harding	Ricard
Harkness	Ritchie
Hees	
Horner	
Howard (Skeena)	
Howe	

MM.

Rodrigue
Rose
Rowland
Ryan
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Woolliams—78.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blouin
Boulanger
Buchanan
Caccia
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Deakon
Dubé
Dupras
Duquet
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Foster
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goode
Goyer
Gray
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Penner
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard
Richardson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stanbury
Sulatycky
Sullivan
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis
Yanakis—107.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à quoi le gouvernement entend occuper les deux heures qui restent à sa disposition pour les mesures d'initiative gouvernementale demain soir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais mettre les deux dernières heures aux enchères, mais c'est le bill C-176 qui sera débattu demain.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

(A 10 h 10, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

APPENDICE

Vu que l'urbanisation croissante a des répercussions sur le bien-être des Canadiens et l'avenir de la société canadienne tout entière;

Vu que l'étroite collaboration des gouvernements est nécessaire pour assurer l'évolution du milieu urbain à l'avantage de tous les Canadiens;

Vu que plusieurs activités du gouvernement du Canada, ont, directement ou indirectement, un effet considérable sur le milieu urbain, et qu'il est souhaitable que le gouvernement du Canada s'applique à élaborer et à développer des politiques compréhensives concernant celles de ses activités qui, à certains égards, influent sur le milieu urbain;

Et vu qu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de telles politiques justifient l'établissement d'un élément spécial de la fonction publique ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques;

A ces causes, sur avis conforme du Premier ministre et en vertu des articles 14 et 15 de la Loi sur les départements et ministres d'État, qu'il plaise à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner que soit lancée une proclamation créant un département l'État chargé d'élaborer et de développer des politiques concernant les activités du gouvernement du Canada qui influent sur le milieu urbain, département qui portera le nom de Département d'État chargé des Affaires urbaines, ayant à sa tête un ministre d'État qui prendra le titre de ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

En outre, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines élaborera et développera des politiques pour réaliser grâce à des mesures prises dans les domaines de compétence fédérale, les objets suivants, savoir:

a) les meilleurs moyens que puisse prendre le gouvernement canadien dans les domaines relevant de sa compétence, pour exercer une influence bénéfique sur le progrès de l'urbanisation au Canada;

b) l'intégration aux autres politiques et programmes du gouvernement du Canada; et

c) les rapports à établir avec les provinces et, par elles, avec leurs municipalités, ainsi qu'avec le public et les organismes privés en vue de collaborer avec eux dans les affaires urbaines.

En outre, il plaît à Son Excellence en conseil de préciser que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines remplira, relativement à l'élaboration et au développement de politiques pour réaliser les objets précités, grâce à des mesures prises dans les domaines de compétence fédérales, les pouvoirs et fonctions ci-après:

a) en ce qui concerne le développement de politiques, il peut

(i) faire de nouvelles propositions concernant les politiques, les projets et les activités,

(ii) évaluer les nouvelles propositions concernant les politiques, les projets et les activités, et veiller à ce qu'ils soient en accord avec la politique urbaine fédérale,

(iii) évaluer les politiques, projets et activités du gouvernement du Canada qui existent déjà et qui influent sur les affaires urbaines, et recommander au besoin les modifications à y apporter,

(iv) participer, à l'occasion, aux projets et activités du gouvernement du Canada qui peuvent influer sur l'urbanisation au Canada, et

(v) chercher, d'accord et en collaboration avec les autres autorités intéressées, à développer une politique urbaine au Canada;

b) en ce qui concerne la recherche, il peut

(i) entreprendre des travaux de recherche et d'étude de politiques en matière d'urbanisation,

(ii) coordonner, en collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada les travaux de recherche en urbanisation qui ont été entrepris ou financés par ces ministères ou organismes, et

(iii) recommander l'ordre de priorité des travaux de recherche en urbanisation; et

c) il peut remplir les fonctions de coordination suivantes:

(i) coordonner, promouvoir et recommander des politiques nationales relativement aux affaires urbaines dans le cadre des ministères et organismes du gouvernement du Canada,

(ii) coordonner les activités du gouvernement du Canada dans les rapports à établir avec les provinces et leurs municipalités en vue de collaborer avec elles à l'amélioration du milieu urbain, et

(iii) coordonner l'action du gouvernement du Canada et des autres gouvernements et organismes non gouvernementaux dans les questions de politique urbaine.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

PÉTITION EN FAVEUR D'UN SERVICE DE TRAVERSÉE PERMANENT DU PETIT PASSAGE AU BORD DE LA BAIE DE FUNDY

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le sixième rapport du greffier des pétitions qui affirme avoir étudié la pétition des habitants de la région sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, demandant qu'on prévoie un service public de traversée du Petit Passage entre Tiverton et East Ferry, pétition présentée le lundi 28 juin 1971 et qu'il trouve, quant à la forme, conforme au Règlement.

* * *

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA FAUSSE DESCRIPTION DE CERTAINS PROJETS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, pour la raison suivante: comme plusieurs autres députés, j'ai consenti à livrer dans ma circonscription les chèques relatifs aux projets approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, d'abord sur la foi de la description des projets donnée par le secrétariat d'État, aussi pour me familiariser avec les buts et les objectifs du programme et, finalement, pour avoir l'occasion de rencontrer les gens chargés des programmes et peut-être de leur venir en aide.

Je prétends en outre que les projets ne correspondent pas aux descriptions données, ce que j'ai vérifié moi-même. Bien que les chèques devaient englober deux projets, on m'a informé qu'ils ne s'appliquaient qu'à un seul et même projet. Le ministère n'a fait aucune inspection personnelle des programmes et, autant que je sache, aucune association locale n'a été consultée sur la valeur du projet.

Pour autant que je sache, les individus à l'ordre desquels les chèques furent établis ne pouvaient être identifiés comme étudiants canadiens d'université en règle. En réalité, d'après des renseignement sûrs qu'on m'a fournis et dont je veux établir l'authenticité, l'un était citoyen américain et l'autre était inscrit comme réfractaire.

Votre Honneur comprendra sans doute que les deux chèques en ma possession, représentant $5,325, soit la moitié seulement de la subvention totale de $10,650, n'auraient pas dû être délivrés sur la foi de déclarations mensongères et aussi sans une étude sérieuse des projets. Étant donné ce qui précède, je renvoie donc les chèques au secrétaire d'État (M. Pelletier) qui est responsable du programme Perspectives-Jeunesse.

Pour terminer, ma question de privilège est la suivante: En premier lieu, j'ai été mal renseigné par le ministère. Deuxièmement, j'ai accepté et le ministère a convenu de me faire remettre deux chèques qui ne portaient que sur un seul projet et non sur les deux décrits. Troisièmement, à titre de député, j'ai obtenu un chèque fait à l'ordre d'un conscrit réfractaire américain et non d'un citoyen canadien auquel le programme était destiné.

• (11.10 a.m.)

Si Votre Honneur décide qu'il y a de prime abord violation de privilège ou présentation erronée des faits, je proposerai, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député a donné avis à la présidence de son intention de soulever la question. Bien entendu, cet avis ne comportait pas tous les détails qu'il a fournis pour la gouverne de la présidence et de la Chambre.

Les députés connaissent mes vues sur le privilège parlementaire. Elles sont plutôt restrictives. Je me fonde sur la tradition et la coutume à la Chambre britannique où le privilège parlementaire est rarement invoqué pour redresser les griefs des députés. A mon avis, c'est là une excellente chose. Je suis convaincu que parfois les députés ont des griefs légitimes—ou du moins, des griefs tout court—qui devraient être présentés à la Chambre et sans doute être étudiés par les comités compétents, mais sans toutefois être considérés comme une atteinte portée au privilège parlementaire. La question soulevée par le député est grave et devrait le préoccuper, ce qui est d'ailleurs le cas. De fait, elle devrait nous préoccuper tous. En revanche, je doute qu'il s'agisse du genre de grief qui doive être renvoyé au comité des privilèges et élections à qui l'on confie les cas d'abus des privilèges parlementaires. A mon avis, le député a raison de se plaindre et il devrait y avoir moyen de faire étudier la question par un des comités de la Chambre en temps opportun. Je signale aux députés que le débat sur le budget en cours pourrait leur fournir l'occasion d'approfondir la question et d'indiquer les solutions aux difficultés en cause.

Le député a parlé de fausse interprétation et d'abus de privilège. Il ne saurait être question des deux à la fois. Le député ne peut pas proposer de renvoyer une affaire de fausse interprétation au comité des privilèges et des élections. Il y a abus de privilège ou non, et d'après ma

conception et mon interprétation du privilège parlementaire, il ne peut servir de prétexte pour saisir la Chambre ou l'un des comités d'une question.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, je désire apporter une correction au compte rendu des Débats du 25 juin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais cette correction devrait se faire à l'appel des motions et non à l'étape de la présentation des rapports des comités. Nous y viendrons dans un moment.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour ce soir, on se souviendra qu'hier soir j'ai annoncé que le bill C-176 serait débattu en premier lieu. A la suite d'entretiens ultérieurs et comme on veut terminer l'étude du bill C-243, modifiant la loi sur les juges, je propose maintenant que nous étudiions ce dernier à 8 heures à la condition que toutes les décisions relatives à la disposition du bill auront été prises à 9 heures au plus tard, et que cette condition soit maintenant consignée dans un ordre de la Chambre pour prévenir toute difficulté ultérieure aujourd'hui.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours prêts à venir en aide au gouvernement lorsqu'il se trouve en difficultés et a besoin de nous.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une seule question. Le leader de la Chambre a-t-il l'intention de demander la mise aux voix à la fin de l'étude du bill C-243?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose que toutes les décisions y compris un vote au besoin soient prises avant neuf heures. S'il y a un vote, il devra avoir lieu avant cette heure-là.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai proposé un amendement au bill et le ministre en a lui-même un certain nombre. Je serais d'accord pour terminer l'étude avant neuf heures, mais il y aurait peut-être un vote sur un certain nombre d'amendements.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il semble difficile de décider quelle condition il faut consigner dans l'ordre. A mon avis, la Chambre pourrait difficilement terminer son étude et voter avant neuf heures. En fait, ce serait extrêmement difficile et, à toutes fins pratiques, je ne vois vraiment pas comment elle pourrait y arriver. Selon moi, nous devrions adopter la proposition du député de Timiskaming et passer à la mise aux voix à neuf heures. C'est tout ce que je puis proposer à la Chambre. Autrement, je ne vois pas comment nous pourrions formuler un ordre de la Chambre, mais évidemment, je suis son serviteur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crains d'être obligé d'avoir d'autres consultations afin de résoudre cette difficulté.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE REVENU FAMILIAL

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avant que le Parlement n'ajourne pour l'été, je désirerais présenter à la Chambre un rapport sur les progrès réalisés à l'endroit du Régime de sécurité du revenu familial, à la suite des discussions prolongées que nous avons tenues avec les provinces au cours de ces derniers mois.

Au moment où le Livre blanc a été présenté à la Chambre, en décembre dernier, moi-même et mes fonctionnaires avons visité toutes les provinces, afin d'exposer et de discuter la nature et la portée des propositions fédérales avec les ministres et les fonctionnaires provinciaux. Ces propositions ont été étudiées de nouveau lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social qui a eu lieu en janvier dernier, et les provinces ont été invitées à cette occasion à faire valoir leurs opinions. A la suite des suggestions émises par les provinces, de même que par des organismes et des particuliers intéressés, le gouvernement a apporté un certain nombre de modifications importantes dans ses propositions à l'endroit du Régime de sécurité du revenu familial. Cela fait, j'ai de nouveau visité les provinces afin de discuter des modifications en question et ces entretiens ont donné lieu à une nouvelle mise au point des propositions. Nous avons ensuite tenu une autre réunion des ministres du Bien-être social, au début de juin, afin de permettre aux provinces de discuter de cette dernière mise au point ainsi que d'autres questions touchant la sécurité du revenu. Nous prévoyons maintenant qu'il sera possible très bientôt de mettre un terme à cette phase de discussion inhérente à la technique adoptée dans le Livre blanc, et de procéder à la rédaction de la Loi.

Le gouvernement fédéral a veillé tout particulièrement à ce que le régime fédéral s'adapte aux questions prioritaires et aux politiques sociales des provinces. Cette préoccupation est particulièrement importante dans le cas du Québec, puisqu'il s'agit de la seule province qui soit dotée d'un régime d'allocations familiales supplémentaires, qui administre ses propres allocations aux jeunes et qui ait proposé un programme sélectif de revenu familial similaire au régime fédéral. Les suggestions émises par le Québec, aussi bien que celles venant de l'Ontario et d'un certain nombre d'autres provinces, ont été précieuses en

ce qu'elles ont contribué à l'amélioration du régime fédéral. En effet, le Régime de sécurité de revenu familial complétera et suppléera aux prestations et aux services de sécurité de revenu des provinces et il sera coordonné de façon efficace aux programmes provinciaux.

A la suite de l'étude des propositions énoncées dans le Livre blanc à l'endroit du Régime de sécurité de revenu familial, un certain nombre de points sont acquis:

(1) On étendra le bénéfice du Régime de sécurité de revenu familial aux jeunes de 16 et 17 ans et, de ce fait le programme d'allocations aux jeunes se trouvera remplacé.

• (11.20 a.m.)

(2) Les prestations au titre du Régime de sécurité de revenu familial ne seront pas considérées comme faisant partie du revenu imposable.

(3) Le Livre blanc proposait de réduire les prestations de 1 dollar par mois, par enfant, pour chaque montant de $500 de revenu supplémentaire. Cette formule créerait des «paliers» de revenu qui décourageraient les gens d'une certaine manière, de faire des gains plus substantiels susceptibles de les placer à un «palier» plus bas. Afin d'atténuer la réduction et de minimiser cette motivation négative, nous pensons qu'il va falloir trouver une cadence plus accélérée de rajustements, par exemple une réduction de 30c. ou davantage pour chaque montant de $100 supplémentaire, ou même quelques cents pour chaque montant de $10 supplémentaire.

(4) Pour rendre les prestations sélectives, il faut établir un seuil quelconque de revenu familial en deçà de quoi les prestations seront versées au complet et au-delà de quoi les prestations diminueront à mesure que le revenu augmentera. Tout compte fait, le seuil de $4,500 paraît le plus approprié. Cette base de revenu devra périodiquement faire l'objet d'un rajustement, suivant les fluctuations du revenu au cours des années.

(5) Au moment où le nombre d'enfants dans la famille s'accroît, il va falloir ajuster d'une certaine façon la base et le plafond de revenu. Il est suggéré d'augmenter la base de $500 pour chaque enfant qui s'ajoute à la famille.

(6) Le plafond, ou point de cessation des prestations dans toutes les familles, quand le revenu est de $10,000, est une proposition du Livre blanc qui sera éliminée. Le plafonnement du revenu familial dépendra du nombre d'enfants compris dans la famille, de leur âge et du coefficient de réduction qui finira par être adopté. A la suite des changements proposés, le nombre total de familles bénéficiant du Régime augmentera, mais certaines familles pourront se trouver en deçà ou au-delà du plafond établi dans le Livre blanc.

(7) Le Livre blanc proposait une prestation maximale de $16 par mois, pour tous les enfants de moins de 16 ans, sans mentionner les prestations pour les enfants de 16 et 17 ans. Maintenant que le Régime doit comprendre les allocations aux jeunes, deux taux différents sont proposés: le premier, pour les enfants de moins de 12 ans et le second, pour les enfants de 12 à 17 ans, vraisemblablement avec une différence mensuelle de $5 entre les deux montants qui pourraient être versés en prestation. Cette formule pourrait se traduire par une prestation maximale légèrement inférieure à $16 par mois, pour les enfants de 1 à 11 ans et supérieure à ce montant, pour les enfants de 12 à 17 ans.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur ,j'invoque le Règlement,...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi invoque le Règlement.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'hésite à interrompre l'honorable ministre, mais il parle tellement vite que les interprètes ne peuvent le suivre. S'il pouvait ralentir un peu son débit, il serait plus facile de comprendre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je vais parler un peu plus lentement; j'achève mon exposé.

(8) Dans le but de réaliser ces différentes améliorations, nous recommanderons au Parlement de consacrer un montant additionnel de 150 millions de dollars au Régime de sécurité de revenu familial.

Avec le Régime élargi en vue de garantir aussi bien les allocations aux jeunes que les allocations familiales, cela signifie une allocation totale de ressources d'environ 800 millions, attribuée en vertu du Régime de sécurité de revenu familial.

Le nouveau Régime de sécurité de revenu familial souscrit au principe de sélectivité dans la lutte contre la pauvreté en plaçant des sommes sensiblement plus importantes entre les mains de mères à revenus modiques, et, en même temps, conserve une mesure de protection à l'égard des familles à revenus moyens. On estime qu'approximativement deux millions et demi de familles recevront des prestations en vertu du régime modifié, comparé à 2.2 millions de familles en vertu du Régime proposé dans le Livre blanc. Environ 900,000 familles recevront les prestations maximales payables contre 640,000 familles selon la précédente version. Cela comprendra les enfants des travailleurs pauvres et des familles bénéficiant de l'assistance, y compris la plupart des 150,000 mères de familles qui élèvent elles-mêmes plus de 300,000 enfants. Cette aide sera particulièrement utile dans les collectivités où le montant des prestations d'aide sociale est relativement peu élevé.

Le gouvernement fédéral envisage de présenter la nouvelle loi sur le Régime de sécurité de revenu familial au cours de l'automne et il commencera à verser des prestations aux taux modifiés aussitôt que ce sera administrativement possible.

Nous croyons qu'avec ces améliorations nous nous sommes conformés aux vœux des gouvernements provinciaux. Par exemple, nous laisserons suffisamment de flexibilité au système pour que les provinces puissent établir leurs propres priorités en ce qui concerne la politique familiale. Des prestations majorées et fondées sur le principe de sélectivité offriront une base substantielle sur laquelle les provinces pourront établir le genre de régime de soutien du revenu qu'elles préfèrent pour les enfants—que ce soit un taux uniforme ou un régime d'allocations familiales supplémentaires fondé sur l'examen du revenu, un régime d'allocations sociales axé sur les besoins, ou un autre régime basé sur le revenu qui définirait un niveau de revenu différent selon le nombre de personnes vivant dans la famille.

Le Régime peut être coordonné avec les régimes d'assistance sociale des provinces et peut aider ceux-ci à appliquer l'évaluation des besoins. Un R.S.R.F. amélioré

selon les principes que nous avons suggérés, peut être raccordé au Régime proposé par le Québec en matière d'allocations sociales sans perturber le fonctionnement de ce dernier. Il peut aussi être harmonisé au Régime québeçois d'allocations scolaires complémentaires. Nous croyons donc, monsieur l'Orateur, que par suite de ces changements, nous aurons maintenant l'un des régimes de sécurité de revenu familial les plus modernes et les plus efficaces qu'on ait conçu jusqu'ici.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'étais loin de m'attendre hier, quand j'ai posé au ministre une question sur le régime de sécurité de revenu familial, qu'il agirait aussi rapidement. Nous sommes heureux de constater certaines adjonctions au régime. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour lire attentivement la déclaration du ministre, mais entre autres nous voyons d'un bon œil l'élimination de la limite arbitraire de $10,000, comme l'avait demandé la plupart des critiques du secteur du bien-être social, y compris le Conseil canadien de développement social. Une autre amélioration est le fait qu'on a tenu compte du nombre d'enfants par famille et de l'âge des enfants. On remarque également avec satisfaction que les jeunes de 16 et 17 ans sont inclus, à cause des problèmes que comporte ce groupe d'âge, et que les taux pour les enfants plus âgés, soit ceux de 12 à 17 ans, sont augmentés. Il est assez intéressant de noter que les prestations ne seront pas considérées comme un revenu.

Si l'on se fonde sur la déclaration du ministre, le nouveau Régime de sécurité de revenu familial contribuera davantage à améliorer le sort des familles pauvres que le régime proposé dans le Livre blanc ne l'aurait fait ou que les programmes actuels d'allocations familiales ne le font.

Or, d'après l'exposé schématique que nous a fait le ministre, cela semble peu probable. Le revenu mensuel supplémentaire des pauvres restera infime quand les modifications proposées auront été apportées.

Par exemple, la *Family Service Association* de Toronto a mené une étude sur 16 familles torontoises faisant partie du groupe des revenus moyens inférieurs. Elle a établi que les dépenses essentielles de ces familles au titre du logement, de la nourriture, du vêtement et des retenues obligatoires sur les salaires étaient en moyenne de 87 p. 100 de leur revenu total. Lorsqu'on appliquera le Régime de sécurité de revenu familial, l'augmentation du revenu mensuel ramènera à 85 p. 100 le pourcentage du revenu nécessaire pour faire face aux besoins fondamentaux. La différence est nettement insignifiante et n'est pas une arme efficace pour combattre la pauvreté. En outre, on estime que, compte tenu de l'inflation, les allocations familiales prévues auront la même valeur que celles qu'on accordait aux débuts du programme, dans les années 40. Depuis 25 ans qu'existe ce régime, la prestation d'allocation familiale moyenne par enfant n'a été augmentée que de 12 p. 100, alors que le salaire hebdomadaire moyen a augmenté d'environ 300 p. 100 au cours de la même période.

Un autre point est celui de l'illogisme de la proposition au sujet de la répartition des sommes du Régime de sécurité de revenu familial et l'objectif précis visé par le gouvernement et son insistance sur les besoins du pauvre, en particulier du pauvre qui travaille. Il y a en premier lieu la question d'inclure les particuliers et familles à faible revenu sans enfant à charge et qui ne sont pas couverts par les dispositions relatives aux personnes âgées ni par les régimes de transfert de paiement en général. Cette grave omission ne trouve pas sa compensation dans le régime prévu d'allocations familiales; cependant, on n'offre aucune alternative et non plus a-t-on recours à des mesures complémentaires concernant ce groupe. En second lieu, les pauvres ne sont pas les principaux bénéficiaires des prestations versées en vertu du Régime de sécurité de revenu familial. Deux économistes ont découvert que, d'après les données de 1972 sur le revenu du Livre blanc, 24 p. 100 de toutes les familles ayant des enfants à charge auront un revenu de moins de $5,000 et 46 p. 100 de ces familles, un revenu de $5,000 à $10,000. Présumant que la taille de la famille ne varie pas suivant la classe de revenu, moins de 50 p. 100 des prestations seront versées à des familles du groupe de revenu de moins de $5,000. D'après ces données, il est évident que le Régime de sécurité de revenu familial n'englobe pas un assez grand nombre de vrais pauvres pour pouvoir être présenté comme un réel instrument de lutte contre la pauvreté.

• (11.30 a.m.)

Il serait intéressant de savoir si le ministre a discuté du projet avec le gouvernement québécois, et s'il s'adapte aux siens ou à ce qu'il envisage dans le domaine de la sécurité sociale. Cependant, nous verrons quelles mesures législatives découleront de ce programme. Un tel programme favorisant les jeunes de notre pays devrait exister depuis longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall) a commencé par féliciter le ministre d'avoir agi sans retard après avoir été interrogé récemment. A mon avis, même le ministre ne prétend pas que cette déclaration signifie action. Il prétend seulement faire rapport sur l'état de la question. Autrement dit, tout comme les propositions du régime de sécurité de revenu familial du Livre blanc de décembre dernier ont été modifiées, le document que nous avons ici est susceptible d'autres changements, à mesure que les consultations et les études se poursuivront. Je ne critique pas le ministre à ce sujet. Il a la bonne idée de penser tout haut, mais nous devons tous comprendre que dans ce document, il n'a endossé aucun niveau particulier ni aucune proposition précise.

Dans un rapport sur l'état de la question, divers éléments demeurent à l'étude; ce n'est donc pas un document définitif. En réalité, je voudrais avoir le temps de compter combien de fois le ministre a employé des mots tels que «peut, pourrait, comme, peut-être, semble être», etc. Ce sont tous là des mots ou des expressions qui prouvent mon point de vue, c'est-à-dire qu'il ne s'agit là que d'un rapport sur l'état de la question et que nous ne devons pas agir comme si nous devions voter ce soir sur le détail de cette déclaration.

Non seulement existe-t-il les incertitudes auxquelles j'ai fait allusion par les termes que je viens de citer mais le ministre admet, sans toutefois le dire précisément, que cette question doit être considérée en termes de programmes provinciaux. Il est évident que toute la question de l'article 94A de la constitution est mise en cause. En fin

de compte, nous sommes toujours dans l'incertitude. Peut-être devrais-je en être satisfait car cela nous donne plus de temps pour faire des représentations relatives à ce stade important de politique sociale. Je le dis non seulement à ceux des députés qui aimeraient faire des représentations mais aux organisations extérieures.

Une des choses qui m'inquiète dans ce rapport est que rien n'y dénote que le ministre a tenu compte des recommandations du Conseil canadien de développement social ni de l'Association canadienne des travailleurs sociaux. Rien ne dénote non plus qu'il a lu les recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui contient quelques propositions très précises dans ce domaine. Le ministre n'a fait aucune mention du Conseil national du bien-être. J'ignore s'il a ou non consulté cet organisme. On devrait tenir compte des points de vue d'organisations de ce genre avant de prendre une décision.

Il existe un fossé entre la méthode d'approche sélective que le ministre semble avoir adoptée et l'approche du Conseil canadien de développement social qui s'est plus rapproché dans sa déclaration d'une position d'universalité en préconisant une structure équitable d'imposition des revenus pour veiller à ce qu'on n'accorde pas aux riches des exemptions dont ils n'ont pas besoin.

En plus de ces remarques sur l'incertitude que crée cette déclaration et sur le fait qu'on n'a pas tenu compte de l'opinion d'organisations travaillant dans ce domaine, opinion que j'estime plus justifiée que celle du ministre, je crois devoir signaler qu'il s'agit toujours d'un document comme tant d'autres présentés par le gouvernement en matière de politique sociale et qui considèrent la pauvreté comme une chose éternelle. Le ministre parle de faire quelque chose pour les travailleurs pauvres et leurs enfants mais il semble ne pas avoir envisagé un instant de supprimer la pauvreté proprement dite. Je me rends compte que nous ne devons pas parler de l'autre endroit ni de son comité de la pauvreté—celui que quatre employés ont quitté—mais comme j'ai abordé le sujet, je pourrais peut-être ajouter que toute la question à la base du conflit dans ce cas-là, c'était de remédier à la pauvreté ou bien de changer l'ordre social.

Venons-nous en aide aux pauvres en leur donnant parce qu'ils sont pauvres ou adoptons-nous des politiques sociales d'ensemble pour faire disparaître la pauvreté? Ce qui me déplaît dans ce mode sélectif d'allocations destinées aux gens dont le revenu est modeste, c'est qu'on donne de l'argent à ces gens parce qu'ils sont pauvres et qu'on leur en donne si peu qu'on les maintient dans cet état. Le moment est venu de faire de cette initiative et de toutes les autres, comme le programme de sécurité de la vieillesse, un programme de revenu d'ensemble et non seulement de sécurité de revenu, qui ne permettrait pas simplement aux jeunes, aux chômeurs ou aux pauvres de subsister mais un programme qui ferait en sorte que tout le monde chez nous jouisse de l'abondance que le pays est capable d'assurer.

Je remercie le ministre d'avoir fait le point et de nous avoir mis au courant. Mais il faudra réfléchir sérieusement là-dessus si nous voulons établir un programme qui permettra à tous les Canadiens de vivre convenablement dans un pays qui, somme toute, est une terre d'abondance.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, les intentions formulées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) sont bonnes, et nous nous en réjouissons. Il semble, en effet, que le gouvernement se préoccupe enfin d'aider la famille. Ce sujet aurait d'ailleurs dû être discuté bien avant qu'on ne discute de l'avortement, de l'homosexualité et des moyens contraceptifs.

La réalisation de la société juste débute effectivement avec la famille. Il est inutile de s'occuper de mille et un problèmes, si l'on ne songe d'abord au bien précieux qui fait la véritable force d'un pays, c'est-à-dire les enfants.

La timide annonce qu'on a faite pourra certes améliorer quelque peu la pénible situation de milliers de familles canadiennes. Mais encore là, nous devons affirmer qu'il s'agit de trop peu et que cela vient trop tard. Le rajustement des allocations familiales aurait dû être fait depuis des années, car la pitance ridicule accordée jusqu'ici était presque une insulte. Aussi, un rajustement adéquat aurait dû porter à quelque $25 par mois les allocations pour les enfants de moins de 12 ans, et à $35 par mois celles pour les enfants âgés de 12 à 17 ans. Comme les dépenses les plus considérables surviennent au moment où l'adolescent fréquente l'école secondaire ou l'université, un régime de sécurité de revenu familial devrait déjà comprendre le présalaire aux étudiants, afin que tous puissent se prévaloir des droits et des privilèges de la formation académique.

Sans mettre en doute la sincérité de l'honorable ministre, j'accepte avec réserve son affirmation au sujet de l'accord avec les provinces, et plus particulièrement avec le Québec, au moment où, à l'unanimité, l'Assemblée nationale du Québec réclame la mainmise totale sur tout ce qui touche la sécurité sociale. Le ministre aurait réalisé un coup de maître en faisant accepter le programme proposé par M. Castonguay, le ministre des Affaires sociales du Québec. Cela fait aussi contraste avec le «non» retentissant de M. Bourassa, à la suite de la conférence de Victoria.

De toute façon, monsieur le président, nous espérons que d'autres mesures plus généreuses et plus appropriées viendront davantage en aide aux familles. Nous appuierons toute mesure en ce sens, qu'elle vienne exclusivement du Québec, par suite de l'acceptation du gouvernement fédéral de se retirer de ce champ, ou qu'elle soit le fruit d'une entente fédérale-provinciale. Chose certaine, monsieur le président, la famille ne doit pas souffrir de ces querelles stériles qui paralysent trop souvent l'administration.

Si l'on croit que nos suggestions sont exagérées, nous sommes toujours disposés à prouver le contraire, et ce dès que le peuple canadien nous aura confié la gouverne de ce pays.

* * *

• (11.40 a.m.)

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la

Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement en vue de l'étude d'une question urgente. Outre d'autres inquiétudes suscitées par l'attitude du gouvernement devant la crise du chômage des étudiants le secrétaire parlementaire a révélé hier que le programme Perspectives-Jeunesse ne comportait aucun critère précis en vue d'aider les étudiants à financer leurs études supérieures grâce à un emploi d'été. On dépense actuellement un montant global de $67 millions sans chercher à préserver à tout le moins l'égalité actuelle déjà précaire des chances d'accès à l'enseignement supérieur. Je propose donc la motion suivante avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre exprime le regret que le secrétaire d'État n'ait pas établi un programme d'emploi pour les étudiants fondé et géré conformément aux souhaits des Canadiens, et visant en premier lieu l'affectation de fonds publics au profit des étudiants économiquement faibles ou mariés pour leur permettre de poursuivre leurs études; et que la Chambre engage le gouvernement à appliquer ces critères aux programmes actuels et à envisager d'autres programmes à cette fin.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Lambton-Kent. Il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

L'ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) (au nom de M. Forget) propose: Que le quatrième rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le vendredi 25 juin 1971, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE ET LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DES PRATIQUES DE CONCURRENCE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-256 encourageant la concurrence, prévoyant la réglementation générale du commerce, favorisant l'honnêteté et la loyauté sur le marché, créant un tribunal des pratiques de concurrence et le poste de commissaire, abrogeant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et modifiant en conséquence la loi sur les banques.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. McCutcheon.]

RECOURS À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES INDIENNES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA GESTION DES PROGRAMMES ET LE CONSEIL TERRITORIAL

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la responsabilité du gouvernement vis-à-vis des indigènes des Territoires du Nord-Ouest et la façon dont s'y prend le gouvernement pour éluder cette responsabilité en mettant sur pied des programmes à l'intention des indigènes, compte tenu du fait que l'administration devrait en être confiée au Conseil territorial.

L'avis que j'ai fait parvenir à Vote Honneur renferme d'autres observations et vous me saurez gré, monsieur l'Orateur, de ne pas y renvoyer maintenant. Je pourrais peut-être y aller d'un commentaire avant que vous ne formuliez quelque observation afférente au débat sur le budget déjà en cours.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande s'il ne serait pas de mise que le député ne formule ses observations qu'après celles de la présidence. Compte tenu des réticences du député, je ne dirai rien au sujet du débat sur le budget.

Le député de Skeena a donné avis à la présidence de son intention de proposer cette motion. Je l'ai étudiée avec soin et j'ai aussi pris en considération non pas seulement les propos du député aujourd'hui, mais aussi le long plaidoyer qu'il a soumis en même temps que son avis. Sans faire la moindre allusion à l'opportunité du débat, motif sur lequel le député semble craindre que la présidence n'appuie sa décision, je dirai à la Chambre que, selon moi, il ne s'agit pas ici du genre de motion ou du genre de question qu'entrevoit l'article 26 du Règlement. Fondamentalement, il s'agit ici d'une motion de défiance, d'une motion de fond, qui ne porte pas sur une affaire soudaine. Pour ces raisons, la présidence serait mal avisée, je pense, de mettre de côté les travaux prévus pour aujourd'hui afin que la Chambre puisse examiner la question soumise par le député en vertu de l'article 26 du Règlement.

M. Howard (Skeena): Votre Honneur me permettrait-il de dire quelques mots au sujet du caractère soudain de la question? J'affirme qu'elle est soudaine. Une des propositions doit entrer en vigueur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut discuter le motif d'une décision. Si nous permettons un débat quant à l'exactitude de l'évaluation d'une situation par la présidence, chaque fois qu'on présentera à la Chambre une motion en conformité de l'article 26 du Règlement, un débat sera soulevé pour établir si oui ou non la présidence avait raison de déclarer qu'un débat est opportun ou que la question n'est pas urgente. Le Règlement dans sa forme actuelle a pour but de donner à la présidence la possibilité d'étudier tous les aspects de la

question et de décider au mieux de son jugement si la Chambre doit s'ajourner conformément à l'article 26 du Règlement. Je comprends l'importance de la question. Il s'agit d'une situation que la Chambre devrait considérer en temps opportun. Tout ce que je peux dire maintenant, c'est qu'il ne conviendrait pas de tenir un débat en conformité de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME ET LES PROVINCES—L'EFFET SUR LE BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention, à la suite de la décision que la Cour suprême a rendue aujourd'hui sur l'affaire concernant le Manitoba, de rencontrer les autorités provinciales afin de déterminer la meilleure façon d'établir la réglementation du commerce interprovincial? Je pense en particulier aux provinces qui ont exprimé des doutes au sujet du bill C-176.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne me suis pas entretenu avec tous les ministres provinciaux de l'Agriculture, seulement avec certains d'entre eux. Bien entendu, la situation leur inspire des craintes. J'ai aussi longuement discuté avec les conseillers juridiques de mon ministère comme avec ceux du ministère de la Justice. D'après eux, les dispositions du bill C-176 comblent la lacune ou le vide que la décision de la Cour suprême a créé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Absolument pas.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA QUESTION DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU BILL CONCERNANT LES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire découlant des observations qu'il vient de faire. Il a affirmé certaines choses et sans doute pourra-t-il nous dire, après avoir consulté le ministre de la Justice, s'il est prêt à soumettre le bill C-176 à la Cour suprême du Canada en le lui renvoyant sous forme d'énoncé des faits pour déterminer sa constitutionalité et mettre fin à cette confusion en matière de commercialisation qui est certainement anticonstitutionnelle?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune confusion dans mon esprit: le pouvoir législatif fédéral est compétent pour traiter la question dont le bill C-176 fait l'objet.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Le bétail est-il inclus ou non?

M. Woolliams: Votre crédibilité a disparu.

M. Bell: Quelle crédibilité?

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES POUVOIRS DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, compte tenu de certaines nouvelles, j'aimerais demander au ministre s'il est disposé à déléguer plus de pouvoirs aux offices de commercialisation provinciaux en vertu de la loi actuelle sur la vente coopérative des produits agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on étudie en ce moment les demandes que j'ai reçues de certains ministres provinciaux portant sur cette même question.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre hier s'il ferait une déclaration sur cette importante question avant l'ajournement de la Chambre. S'engagera-t-il à indiquer à la Chambre quels pouvoirs additionnels sont envisagés et la manière dont ils vont affecter ce commerce?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons l'occasion un peu plus tard aujourd'hui de discuter de nombreux aspects de la commercialisation, y compris le bill C-176.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'APPLICATION DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le gouvernement est-il disposé à appliquer la décision de la Cour suprême du Canada dans toutes les parties du pays, y compris au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral appliquera les lois du Canada. Naturellement, la loi que nous voulons faire adopter à ce sujet a été bloquée par l'opposition, et en conséquence comment pourrait-on l'appliquer?

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Par une mauvaise administration.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la conduite des affaires du gouvernement relève toujours, à ma connaissance, du gouvernement et il s'avère que le gouvernement n'a pas jugé opportun de mettre ce bill en délibération depuis quelques semaines. C'est donc la faute du gouvernement.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire-t-il poser une question supplémentaire à ce sujet?

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

A la suite de la déclaration du premier ministre, à l'effet que l'opposition est responsable des embêtements au sujet du bill C-176, je voudrais faire remarquer que ce sont les cultivateurs du Canada qui s'opposent à l'adoption de ce bill.

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire au premier ministre, qui n'a pas compris ma dernière. Je ne parlais pas des bills auxquels le Parlement pourrait donner force de loi, mais plutôt de la loi telle que l'interprète la Cour suprême du Canada. Le gouvernement entend-il faire observer la loi telle que l'interprète la Cour suprême du Canada, non certain bill qui pourrait obtenir force de loi?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES POUVOIRS DES OFFICES PROVINCIAUX DE COMMERCIALISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question supplémentaire. Je déduis de sa réponse qu'il est disposé à entamer un autre débat sur le bill C-176, mais ce n'était l'objet de ma question. En fait, je souhaitais savoir s'il ferait rapport à la Chambre quant aux pouvoirs supplémentaires qu'il est disposé à accorder aux offices provinciaux de commercialisation, et je lui ai demandé s'il renseignerait la Chambre à ce sujet avant que la Chambre ne s'ajourne demain.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que les pouvoirs délégués aux termes de la loi sur la vente des produits agricoles sont délégués conformément à des demandes faites en ce sens par les offices de commercialisation des provinces ou, plus particulièrement, par les gouvernements dont ils relèvent. La plupart des provinces—en fait, toutes—qui sont entrées en rapport avec moi ce matin m'ont avisé qu'elles n'étaient pas encore en possession du contexte intégral de cette décision et qu'elles souhaitaient examiner celle-ci avant de formuler des requêtes au sujet des pouvoirs mentionnés par le député. Il va sans dire que je ne puis répondre à cette question avant d'avoir reçu ces requêtes.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre me dira-t-il avec quelles provinces il n'a pas communiqué? Il a dit qu'il était entré en contact avec certaines, mais quelles provinces n'a-t-il pas essayé d'atteindre et pourquoi?

L'hon. M. Olson: Ce sont les représentants des provinces qui m'ont appelé, et non la réciproque.

M. Woolliams: Cela éclaircit sûrement les choses. Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Le ministre a-t-il communiqué avec les représentants d'une ou plusieurs provinces et si tel est le cas, pourquoi et sinon pourquoi pas?

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—ON RÉCLAME LA TENUE D'UN DÉBAT AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur le président. Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Reconnaissant que la déclaration du très honorable premier ministre est parfaitement justifiée, j'aimerais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, compte tenu de l'intérêt que portent les députés aux problèmes qui préoccupent actuellement les agriculteurs, s'il serait disposé à suggérer la tenue d'un débat limité, et ce avant demain soir, en vue de l'adoption du bill C-176, qui semble constituer un correctif à ces problèmes?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous pourrons bientôt poursuivre nos travaux et laisser le bill C-176. Je suis persuadé que c'est un projet de loi important, mais la Chambre n'en est pas saisie en ce moment. La présidence accordera maintenant la parole au député d'Athabasca pour une dernière question supplémentaire puis au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il compte maintenant modifier le bill C-176 par suite de la décision de la Cour suprême?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale de nouveau aux députés que nous sommes en train d'entrer dans les détails d'un bill dont la Chambre n'est pas saisie. Nous en sommes à la période des questions. Nous ne devrions pas discuter ainsi des détails d'un projet de loi dont la Chambre fera peut-être l'étude plus tard aujourd'hui.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA PROPOSITION D'AUTRES ROUTES LORS DES ENTRETIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de ses récents entretiens avec le secrétaire d'État Rogers au sujet du projet du pipe-line transalaskien, projet dans le cadre duquel des pétroliers longeraient la côte de la Colombie-Britannique. A-t-il, au cours de ces discussions, proposé d'autres routes qui éviteraient aux pétroliers la nécessité de traverser le détroit de Juan de Fuca ou celui de Georgie?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai pour objectif d'éviter que ces pétroliers traversent ces voies d'eau étroites, et je suis convaincu qu'il a le même objectif. Il va de soi que nous n'avons pas exprimé d'opposition à ce que ces navires circulent en haute mer jusqu'à la Californie. Il revient aux États-Unis d'en décider, et nos intérêts n'en-

trent pas là directement en jeu. Nous avons signalé qu'une raffinerie située près de Seattle pourrait s'approvisionner en pétrole à partir des pipe-lines actuels.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il a reçu du secrétaire Rogers à ce moment-là ou depuis lors, une assurance quelconque que le gouvernement des États-Unis était prêt à détourner ces pétroliers vers Seattle ou d'autres points plus au sud, au lieu de les laisser passer par Cherry Point, ce qui les oblige à emprunter le détroit de Juan de Fuca?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, quand je l'ai rencontré, le secrétaire Rogers m'a dit qu'il aimerait que d'autres conversations aient lieu. J'ai raison de croire que ces conversations se tiennent aujourd'hui même.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre disait le 14 juin que d'autres pourparlers allaient avoir lieu. Dois-je comprendre maintenant, à partir de la déclaration du ministre, que ces pourparlers sont en cours et, si oui, puis-je savoir qui y représente le Canada et quel point de vue canadien nos représentants vont défendre, surtout en ce qui concerne la question que j'ai soulevée au sujet du détournement des pétroliers vers des ports situés au sud de Cherry Point?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu à la question plus tôt. Comme je l'ai dit, je crois que les pourparlers que nous prévoyions au moment de ma rencontre avec le secrétaire Rogers ont été amorcés aujourd'hui même. A ce moment-là, le secrétaire Rogers était d'avis, me disait-il que nous pourrions ne pas traiter uniquement du problème du détournement des pétroliers dans les eaux septentrionales sur la côte ouest de l'Amérique du Nord mais aussi de problèmes semblables qui se posent sur le littoral de l'Atlantique où des pétroliers qui desservent les ports canadiens passent dans des chenaux relativement étroits. J'ai dit ne pas voir d'inconvénient à ce que les pourparlers prennent cette forme si cela fait l'affaire des États-Unis. Ces pourparlers envisagés à cette époque reprennent aujourd'hui, je crois. Je ne suis pas absolument sûr que ce soit aujourd'hui, mais je crois comprendre qu'ils étaient prévus pour le début de cette semaine. Nous y serons représentés par de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et d'autres personnes qu'ils pourront s'adjoindre pour les besoins de la cause.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE EXPÉDITION D'ARMES CANADIENNES AU PAKISTAN

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Hier, le ministre répondait à ma question en disant qu'aucun permis d'exportation d'armes n'avait été émis depuis un certain temps, en raison de la situation qui prévaut au Pakistan. Or, le *Padma* était amarré, hier, à Montréal, et des fonctionaires se sont rendus sur les lieux pour voir ce qui se produit.

L'honorable ministre possède-t-il aujourd'hui des renseignements nouveaux à ce sujet? Est-il en mesure d'affirmer qu'aucunes armes canadiennes n'ont été expédiées ou chargées à bord du *Padma*?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est là le but de la politique du gouvernement. On a donné les instructions nécessaires pour qu'aucun article de valeur stratégique ne soit chargé à bord du *Padma* au Canada.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il décidé sur quelle question il tenterait de faire accroire aux Canadiens qu'il serait justifié de convoquer des élections générales à l'automne?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A présent que M. Tom Kent a été nommé au poste de président de la Société de développement du Cap-Breton, ce qui confirme plus ou moins la question que j'avais posée au ministre de l'Expansion économique régionale il y a quelques jours, le premier ministre peut-il nous dire quand le président du conseil d'administration sera désigné?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Plus tard, monsieur l'Orateur.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je désire remercier le premier ministre de son obligeance et de sa courtoisie. Je sais gré au premier ministre d'avoir prêté l'oreille aux points de vue exprimés par le député de Cape Breton-East Richmond et moi-même.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le premier ministre de bien vouloir accepter mes excuses. Je me demande si le député a réclamé la parole dans l'intention d'exprimer des remerciements ou de poser une question supplémentaire.

M. Muir: J'ai effectivement une question supplémentaire. Je suis habituellement obligé de faire un petit exposé d'introduction au premier ministre mais je tiens à le remercier d'avoir écouté nos points de vue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député l'a déjà fait. Je lui ai donné la parole pour lui permettre de poser une question supplémentaire.

M. Muir: Très bien. Puis-je demander au premier ministre quand sera prononcée une déclaration de politique relative à l'avenir des charbonnages du Cap-Breton et puis-je exprimer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est autorisé à poser des questions supplémentaires mais sans rien y ajouter. Si le député a posé sa question nous pourrions...

M. Muir: Je n'en ai pas fini avec ma question supplémentaire.

M. l'Orateur: Il nous faut vraiment progresser. Le député admettra que le temps va nous manquer. Qu'il soit donc bref.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je m'en rends parfaitement compte. J'ai une autre question supplémentaire et d'autres députés ont été autorisés à en poser deux ou trois. Puis-je demander au premier ministre de bien vouloir exprimer mes meilleurs souhaits à M. Kent dans l'exécution d'une tâche difficile.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU FAMILIAL—LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS À LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit des propositions présentées aujourd'hui à la Chambre. Ces propositions ont-elles été soumises au premier ministre de la province de Québec, M. Bourassa, et celui-ci s'est-il montré disposé, si on les met en œuvre, à appuyer la charte de Victoria?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, un grand nombre des propositions que renferme ma déclaration ont été discutées non pas avec le premier ministre, bien entendu, mais avec mon homologue québécois, l'honorable M. Castonguay. Nous en avons discuté assez longuement et je pense que le Québec est très satisfait de beaucoup d'entre elles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis la réunion de Victoria, ces propositions ont-elles été soumises à des membres du gouvernement du Québec, à l'homologue du ministre ou à quelque autre ministre, et ont-elles été acceptées en principe par le gouvernement québécois?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je le répète, pas depuis la réunion de Victoria, je pense, car le Québec et les autres provinces étaient bien au courant de ces propositions, grâce aux entretiens dont j'ai parlé dans ma déclaration de tout à l'heure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est clair alors qu'il n'y a pas eu, entre le gouvernement ou des ministres du Québec et le gouvernement fédéral ou certains de ses ministres, des entretiens au cours desquels on aurait soumis ces derniers jours les propositions dont le Parlement est actuellement saisi.

L'hon. M. Munro: Non, car il avait déjà été mis au courant.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...lorsque le premier ministre et le ministre auront communiqué, nous apprendrons peut-être les faits.

[M. Muir.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Vancouver-Est et peut-être devrait-il avoir la possibilité de poser sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chat est sorti du sac.

* * *

LES POSTES

VANCOUVER—LA SUPPRESSION DE LA DEUXIÈME LIVRAISON DU COURRIER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Comme les tarifs du courrier de première classe doivent augmenter le 1er juillet et que le ministre ne désire sûrement pas voir le chômage s'accroître, voudrait-il faire en sorte que le maître de poste de Vancouver revienne sur sa décision de supprimer la distribution du courrier, c'est-à-dire la deuxième distribution du courrier, aux établissements commerciaux de certains quartiers de la ville?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question il y a environ deux mois.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. On a peut-être répondu à la question il y a deux mois mais comme il est entendu que la chose doit entrer en vigueur le 1er juillet, je demande au ministre s'il va réexaminer sa décision, dans l'intérêt des gens d'affaires de Vancouver.

L'hon. M. Côté: Je vais examiner la question monsieur l'Orateur, mais ma première réaction c'est de dire non.

* * *

LES FINANCES

DISPOSITION DE LA SOMME ADDITIONNELLE CONSACRÉE AU RÉGIME DE SÉCURITÉ DE REVENU FAMILIAL

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'une somme additionnelle de 150 millions serait consacrée au nouveau Régime de sécurité de revenu familial. Est-ce que ces 150 millions s'ajouteront au déficit de 750 millions prévu dans le budget qui a été présenté la semaine dernière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense qu'il serait plus sage de poser la question au ministre des Finances, mais je vais tenter d'y répondre. Sauf erreur, le budget du ministre des Finances s'applique pour le reste de l'année en cours, alors que le montant additionnel de 150 millions s'appliquera aux allocations en vertu du Régime de sécurité de revenu familial, qui n'aura d'effet qu'à partir du moment où le Parlement aura modifié la loi actuelle, c'est-à-dire au cours de l'automne, je l'espère, ou plus tard au cours de l'hiver prochain. Il est donc probable que ce montant de 150 millions s'ajoutera aux sommes prévues pour les dépenses, en vertu de la loi actuellement en vigueur.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRODUITS DU PÉTROLE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelle mesure le ministre prend-il relativement au rapport de la Commission des prix et des revenus sur les prix des produits des raffineries de pétrole, rapport selon lequel ces raffineries ont accusé, par suite de la majoration de leurs prix en 1970, des bénéfices tout à fait disproportionnés à leurs frais d'exploitation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que ce rapport avait été mis à l'étude, mais il est difficile de décider des mesures à prendre pour neutraliser la situation révélée dans le rapport. Nous avons déposé ce matin une proposition législative d'ordre général, bien sûr, mais qui stimulera, nous l'espérons, la concurrence au sein de cette industrie. C'est ainsi qu'elle se répercutera avantageusement, sans doute, sur la situation que la Commission des prix et des revenus a relatée.

M. McGrath: Le ministre a-t-il, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, étudié les récentes augmentations de prix que les raffineries de pétrole du Canada ont décidées pour les produits pétroliers?

L'hon. M. Basford: La Commission des prix et des revenus s'en est chargée.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION RELATIVE À L'EXEMPTION DES REVENUS INFÉRIEURS À $4,000

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite du mémoire que la Fédération canadienne des clubs de femmes d'affaires et professionnelles a présenté, le ministre envisage-t-il de recommander que les contribuables dont le revenu annuel ne dépasse pas $4,000, soient exemptés de l'impôt sur la pension de sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas au courant de toutes les données du mémoire qu'a cité l'honorable représentante. J'étudierai néanmoins la question.

Mme MacInnis: Pendant qu'il y est, pourrait-il songer au fait que sa proposition d'aujourd'hui, de ne pas imposer les allocations familiales, indique qu'on pourrait appliquer une mesure du même genre aux revenus des pensionnés de la sécurité de la vieillesse?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est une demande au ministre d'étudier la question.

AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE DU BUREAU DE TRURO

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il l'intention de retarder la fermeture prévue pour demain, du bureau des Affaires indiennes à Truro, Nouvelle-Écosse, à cause de la réaction énergique des habitants de la réserve de Millbrook, vraiment consternés de cette décision?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne peux pas faire de commentaires à ce sujet à ce moment-ci. Je sais simplement qu'avant la prise de ces décisions, le directeur régional a fait des démarches en vue de consulter les Indiens en cause et, selon mes informations, ils avaient consenti à ce transfert.

De toute façon, je réviserai ce cas et j'en informerai l'honorable député.

LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS—L'INCLUSION DES DROITS ABORIGÈNES DANS LE MANDAT

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu que le président de la Fraternité nationale des Indiens a fait savoir au comité mixte de la constitution que ladite association ne collaborerait pas avec la commission Barber pour ce qui est des réclamations pour les terres des Indiens tant que les droits aborigènes ne seront pas compris dans le mandat, le ministre élargirait-il ce mandat pour qu'on puisse procéder à cet important travail de règlement des réclamations afférentes aux terres indiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je dois faire rapport à la Chambre que le Commissaire aux réclamations des Indiens, M. Barber, ne relève pas de mon autorité, car il a été nommé en vertu d'un arrêté ministériel et il est directement responsable au premier ministre.

En ce qui a trait au nœud du problème, nous l'étudions à l'heure actuelle, et s'il y a quelque chose à dire, nous l'annoncerons en temps et lieu.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre a prononcé une allocution devant la Big Brothers Association of Canada au cours de laquelle il a déclaré:

> Allez-y doucement, considérez-vous comme d'égal à égal, souvenez-vous que les Indiens sont assez susceptibles à l'égard des gens qui veulent les aider...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député devrait poser sa question sans autre préambule.

L'hon. M. Dinsdale: Pour faire suite à sa déclaration, le ministre est-il prêt à suivre ses propres conseils et à se considérer sur le même pied dans ce domaine?

L'AFFAIRE LAVELL ET LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire et une question connexe à poser, monsieur l'Orateur. Vu la décision relative à la cause Lavell comme en fin de semaine, le ministre jugerait-il à propos de faire immédiatement adopter les amendements nécessaires à la loi sur les Indiens afin d'éviter un nouvel incident?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Ceci révèle la consultation et la participation. J'ai déclaré il y a longtemps que nous étions prêts à modifier en plus d'un point la loi sur les Indiens, mais les Indiens nous ont dit que nous ne devions pas prendre seuls les décisions et nous attendons qu'ils nous conseillent au sujet des dispositions à prendre concernant la loi.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE— LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il est disposé à fournir dès maintenant à la Chambre et au peuple les renseignements de toute première importance qui ont été gardés secrets et qui concernent l'environnement et l'oléoduc de la vallée du Mackenzie au sujet duquel j'ai questionné le premier ministre hier.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas exactement à quoi l'honorable député fait allusion. Nous avons, à plusieurs reprises, informé la Chambre de nos progrès relativement aux études sur l'environnement dans le Nord. Nous n'avons pas terminé ces études. Nous espérons avoir fait un progrès considérable à la fin de l'année 1971, et nous serons heureux d'en informer la Chambre à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant, une question supplémentaire. Aurait-il l'obligeance de faire une enquête afin d'établir quel ministre empêche la divulgation de ces informations?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la lumière des conclusions du rapport du Conseil des sciences du Canada, suivant lesquelles le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien auraient nettement exagéré les recherches effectuées par le Canada quant à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie qui ne détruirait pas l'équilibre écologique, le gouvernement serait-il prêt à déposer à la Chambre le résultat des recherches en question et à inviter le Conseil des sciences à évaluer l'importance et la qualité de ces recherches?

L'hon. M. Chrétien: Je viens juste de faire remarquer que nous n'avions pas encore achevé ces études, de sorte que nous ne pouvons déposer à la Chambre quelque chose que nous n'avons pas encore en notre possession pour le moment. Nous disposons de toute une série de données que nous communiquons...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES PORTS

PRINCE RUPERT—LA MAUI ENTERPRISES LIMITED ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? La Maui Enterprises Limited, une entreprise désireuse de procéder à des travaux d'aménagement portuaire à Kitson, près de Prince Rupert, a-t-elle obtenu l'approbation nécessaire en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, la Maui Enterprises Limited, qui envisage des travaux d'aménagement portuaire à Prince Rupert, a obtenu l'approbation nécessaire en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

M. Howard (Skeena): Peut-on déduire de cette approbation accordée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables que le gouvernement fédéral appuie ce projet et qu'il ne s'en mêlera pas? Peut-être le ministre pourrait-il nous indiquer s'il existe un engagement précis entre le premier ministre Bennett et lui-même en vue d'une réunion à ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: Ma réponse à la première partie de la question est: certainement pas. L'approbation accordée en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables indique tout simplement que les travaux proposés n'enfreignent pas ou ne sont pas de nature à enfreindre les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, notamment pour ce qui est de la sécurité et de l'interruption de la navigation. Elle ne veut rien dire d'autre. Par exemple, elle n'inclut aucune permission d'occuper une partie de terrain et ne signifie pas que la question a été réglée avec les autres ministères comme le ministère de l'Environnement; de plus, elle ne traduit en aucune façon l'approbation du projet de la part du gouvernement.

Quant à l'autre point, j'avais informé le député il y a quelques jours que je devais rencontrer le premier ministre Bennett le 18 juillet, comme je le croyais. Or cet entretien a été avancé au 2 juillet.

* * *

LA POLLUTION

L'USINE E. B. EDDY—LA QUESTION DE LA COMPÉTENCE

M. S. Perry Ryan (Spadina): En l'absence du premier ministre qui vient de sortir de la Chambre, j'aimerais demander au premier ministre suppléant quel ministère ou quelle commission est chargé de s'occuper des problèmes de pollution posés par l'usine de E. B. Eddy à Hull. Est-ce le ministère de l'Environnement, le département d'État chargé des affaires urbaines ou est-ce la Commission de la capitale nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je crois que plusieurs de ces ministères ont des attributions

en ce domaine mais je vais essayer d'obtenir une réponse qui satisfasse le député quant aux secteurs de responsabilités en général des divers ministères.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES TARIFS RÉDUITS ACCORDÉS AUX ÉTUDIANTS ET LE CAS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adressait au ministre des Affaires des anciens combattants mais, comme il vient tout juste de quitter la Chambre, je la poserai au ministre des Transports. Va-t-il essayer de rendre accessible aux anciens combattants les mêmes tarifs privilégiés de voyage outre-mer que ceux qui sont accordés aux étudiants canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Toute la question des tarifs de voyage outre-mer fait en ce moment l'objet de discussions à Montréal et, bien entendu, on a l'intention entre autres de supprimer en un certain sens les barèmes spéciaux et de mettre au point un tarif général que tous puissent accepter.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS D'EXPLOITATION MINIÈRE SOUS-MARINE—LA PART DES PROVINCES—LA QUESTION DE LA FORMULE DE RÉPARTITION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en l'absence du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la moitié des recettes provenant des minéraux sous-marins qui est destinée aux provinces selon la formule annoncée par le premier ministre. Cela signifie-t-il qu'on ne distribuera pas aux provinces cette moitié ou toutes recettes provenant des ressources minérales sous-marines tant que toutes les provinces n'auront pas adopté une formule de répartition?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je prends cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Vu que la Commission des prix et des revenus déclare que les banques à charte et leurs actionnaires ont été favorisés d'un revenu de 12 p. 100 et que la Commission trouve les profits des banques excessifs par rapport au coût de la vie, l'honorable ministre dirait-il s'il fera des instances auprès du gouvernement pour que celui-ci modifie la Loi sur les banques pour la rendre à la page?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je comprends que le député n'ait pas vu le bill qui vient juste d'être lu pour la première fois, mais l'article 102 de ce bill, qui porte sur la concurrence, traite précisément de la question soulevée par le député.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CONTAMINATION PAR LE COBALT 60 À LA CENTRALE DE DOUGLAS POINT ET LES PROJETS D'AVENIR

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'Énergie atomique du Canada Limitée a conclu que la contamination par le cobalt 60 à la centrale nucléaire de Douglas Point est sans contredit une menace à la santé, le gouvernement prend-il des mesures et croit-il que la contamination va ralentir le rythme de la production d'énergie nucléaire au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier auprès de la division radioprotection de mon ministère. Je ne suis pas au courant de ses conclusions.

* * *

LES POSTES

LE CAS D'UN CHÈQUE À DESTINATION DE HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes au sujet d'un chèque de Perspectives-Jeunesse qui a été mis à la poste à Ottawa mercredi dernier à destination de Halifax et qui n'était pas encore arrivé ce matin. S'occuperait-il de cette affaire et des autres incidents semblables qui auraient pu se produire?

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE LAC TIMISKAMING—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il quelque chose à nous signaler au sujet des réunions qui, selon lui, auraient eu lieu il y a quelque temps entre l'Ontario, le Québec et son ministère au sujet de l'aménagement d'un parc national dans la région des lacs Timiskaming et Kippewa?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à rapporter à ce sujet-là. Il s'agit de discussions courantes avec les gouvernements concernant l'établissement de parcs nationaux, tant au Québec qu'en Ontario. Quand nous aurons quelque nouvelle à annoncer, il me fera plaisir d'en informer les députés.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA PUBLICATION DE CERTAINS DOCUMENTS DU PENTAGONE

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il demandé aux États-Unis d'empêcher la publication des documents du Pentagone qui portent sur les démarches diplomatiques du Canada en ce qui concerne les politiques américaines d'escalade de la guerre du Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À LA CONCENTRATION DE LA POPULATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines au sujet de son discours du 23 juin à Detroit. A la page 5, il déclare que la majorité, soit 74 p. 100, des Canadiens vivront dans 12 centre urbains, et que le reste de la population vivra isolé dans des conditions rustiques et une pauvreté relative. Est-ce là le principe dont il s'inspirera vraisemblablement pour guider le nouveau département des Affaires urbaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut formuler ainsi sa question.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler qu'on me cite hors de contexte. Je reprenais tout simplement les prévisions du rapport intitulé «Urban Canada» déposé à la Chambre il y a déjà quelques mois.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE REVENU FAMILIAL ET LE CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire s'il a discuté les changements proposés au régime de sécurité du revenu familial avec le Conseil canadien de développement social et si tel est le cas, quelle a été la réaction de ce dernier?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas discuté avec le Conseil tous les changements visés par les propositions présentées aujourd'hui. Bien entendu, il a été question du principe général de la sélectivité et de notre façon de procéder pour réviser les allocations familiales. J'ai obtenu son opinion sur les changements qu'il croirait utiles.

[L'hon. M. Chrétien.]

AFFAIRES URBAINES

L'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État aux Affaires urbaines. Comme le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, a annoncé qu'il paierait la moitié des frais de construction et d'outillage des réseaux de transport en commun, le gouvernement fédéral, vu l'importance capitale du transport en commun pour résoudre les problèmes urbains, fait-il des progrès...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que sa question est bien trop compliquée et trop longue. Elle doit être brève vu que le temps va nous manquer.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je peux conclure. Le gouvernement envisage-t-il d'offrir des avances aux provinces pour de tels projets de transport public?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous là-dessus. La question est beaucoup trop vaste et complexe pour que je puisse y donner une réponse décisive aujourd'hui.

[*Plus tard*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à celle du député de Greenwood. Le ministre d'État aux Affaires urbaines veut-il assurer les députés que la question des transports, et surtout des transports rapides, sera inscrite à l'ordre du jour de la conférence tripartite qu'il tiendra avec les représentants provinciaux et municipaux?

L'hon. M. Andras: C'est possible, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES HOUILLEURS ORIGINAIRES DE SPRINGHILL ÉTABLIS EN PENNSYLVANIE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la réponse qu'il m'a donnée hier à propos des mineurs de Springhill actuellement employés en Pennsylvanie. Le ministre peut-il dire si le service de l'immigration des États-Unis a permis aux citoyens canadiens originaires de Springhill de continuer d'occuper leur emploi jusqu'à la conclusion de pourparlers sur cette question? L'ordre original stipulait qu'ils devaient quitter les États-Unis demain.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le 1er janvier 1971, à l'expiration des visas temporaires, le secrétariat du Travail américain a autorisé les mineurs à rester aux États-Unis jusqu'au 30 juin, pourvu qu'ils demandent un prolongement de la période de résidence. Il reste maintenant dix familles: trois songent à quitter à la fin de ce mois et sept familles se sont vu accorder une autre

prolongation jusqu'à la fin de septembre. Nous avons consulté notre consulat de Philadelphie et notre ambassade à Washington et il se peut que la prorogation de trois mois des visas des familles restées aux États-Unis soit due à nos démarches.

M. Coates: Y a-t-il la moindre possibilité que le ministre obtienne que ces gens soient autorisés à rester aux États-Unis pendant trois ans, comme on les en avait assurés au moment de l'embauchage, car ils ont dit, et je crois que le chef de l'opposition comme moi...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES RUMEURS D'INFILTRATION DE BRISEURS DE GRÈVE À L'ACIÉRIE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Est-il en mesure de répondre aujourd'hui aux questions que j'ai posées mercredi dernier concernant l'emploi qu'on prétend avoir fait des membres de la Gendarmerie royale qui seraient allés visiter à leur domicile les ouvriers de l'aciérie de Sydney et les interroger au sujet d'un conflit ouvrier mineur?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le contrat que nous avons avec les provinces mentionne clairement que les membres de la Gendarmerie royale du Canada s'engagent à faire respecter les lois provinciales. Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'une loi provinciale. Les membres de la Gendarmerie royale du Canada doivent respecter le contrat tel qu'il est libellé.

[*Traduction*]

M. Muir: Puis-je demander au ministre s'il voudrait communiquer avec le ministère du solliciteur général à Halifax en vue de s'assurer qu'on ne ternira pas la bonne réputation de la GRC en confiant à ses membres des tâches de ce genre?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: J'espère bien, monsieur le président, que le procureur général est aussi disposé que moi à protéger le bon renom de la Gendarmerie royale du Canada.

* * *

LA NAVIGATION

LES MANŒUVRES DANGEREUSES À BORD DU WEST STAR

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant des allégations selon lesquelles des pratiques qui pourraient s'avérer dangereuses sont employées à bord du *West Star*, navire d'appartenance américaine, à pavillon de complaisance, qui transporte des touristes entre Victoria et l'Alaska?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais si le député veut me fournir plus de détails, je m'occuperai volontiers de l'affaire.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRODUITS DU PÉTROLE ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que j'ai posée tout à l'heure au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le gouvernement a été saisi du rapport de la Commission des prix et des revenus concernant les produits pétroliers raffinés et faisant état du refus de compagnies pétrolières de corriger l'excédent d'exportations, pouvons-nous attendre une déclaration du ministre sur les dispositions que prend le gouvernement, indépendamment des mesures législatives qu'il pourra envisager de proposer?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): On a fait des déclarations quand le rapport a été publié, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (12.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend le débat, ajourné le lundi 28 juin, de la motion de l'honorable M. E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas avoir remarqué que le débat était déjà entamé. La plupart des députés seront heureux lorsqu'ils apprendront qu'il est terminé. Ce débat constitue pour moi une expérience plutôt inusitée car, d'une façon générale, lorsqu'un ministre se lève à la Chambre, c'est pour parler d'un aspect ou d'une autre de ses propres responsabilités ministérielles ou peut-être, de façon plus générale, d'un aspect quelconque des affaires de sa propre province. C'est donc toujours une bonne chose pour un ministre de pouvoir prendre part à un débat comme celui, sur le budget, car il peut alors exprimer des opinions sur des questions qui ne relèvent pas directement de lui.

J'ai écouté et lu bon nombre des discours qu'on a prononcés au cours de ce débat, et il me semble que les

arguments formulés et la plupart des observations qu'on a faites, ont essentiellement trait à la réunion des fonds nécessaires au fonctionnement des institutions gouvernementales. En fait, le débat a porté dans une grande mesure sur les moyens d'obtenir ces fonds. Il m'a semblé utile, en tant que membre du gouvernement, de voir l'autre aspect de la question et de parler de la façon dont les fonds fédéraux sont engagés.

Lorsqu'on examine l'exposé et les documents budgétaires, il est intéressant de noter dans quelle mesure les dépenses gouvernementales au cours des dernières années reflètent ce qu'on appelle la révolution des grandes espérances. J'aimerais d'abord faire part à la Chambre de certaines données que j'ai classées plus ou moins arbitrairement en diverses catégories. Ensuite, je les commenterai.

Par exemple, si l'on jette un coup d'œil sur le tableau général des dépenses du gouvernement, on se rend compte que pour l'année financière qui vient de prendre fin, soit celle de 1970-1971, les dépenses globales du gouvernement se sont élevées à quelque 13,300 millions de dollars. Il y a dix ans environ, soit pour l'année financière de 1960-1961, les chiffres comparables étaient de 6 milliards. Autrement dit en dix ans environ, nos dépenses ont passé de 6 milliards à 13.3 milliards.

Pourquoi les dépenses du gouvernement fédéral ont-elles plus que doublé? Il faut parfois grouper certaines données sous des rubriques appropriées qui traduisent bien la nature des dépenses gouvernementales, et c'est précisément ce que j'ai essayé de faire. Deux des exemples les plus frappants et qui sautent aux yeux, quand on fait la comparaison avec l'accroissement des dépenses au cours de la dernière décennie sont l'aide à l'enseignement postsecondaire et les mesures relatives à la santé, au bien-être et à la sécurité sociale.

Il est intéressant de noter qu'en 1960-1961, et certains députés actuels siégeaient alors à la Chambre—c'est-à-dire que leur mandat s'étend sur toute la période dont je parle—le total des dépenses fédérales affectées à l'éducation s'élevait à environ 19 millions de dollars. C'était tout ce qu'on dépensait dans ce secteur à cette époque. Comparez ce chiffre à celui de la présente année financière, où les dépenses du gouvernement fédéral à ce chapitre s'élèvent à près d'un demi-milliard de dollars. L'aide fédérale aux divers paliers d'enseignement postsecondaire est passée de 19 millions en 1960-1961 à près de 500 millions de dollars.

En ce qui concerne les mesures de santé et de bien-être et de sécurité sociale, dans l'ensemble les chiffres sont aussi impressionnants. Cette année, les seules dépenses fédérales à ce titre atteindront environ 3 milliards et demi de dollars, ce qui, soit dit en passant, représente plus du triple des dépenses consacrées à ce domaine au cours de l'exercice financier 1960-1961. Les dépenses au chapitre des mesures de sécurité sociale de tous genres et des mesures de santé et de bien-être s'élèvent maintenant à 3 milliards et demi de dollars, contre 1 milliard environ il n'y a que dix ans.

Permettez-moi de faire état de quelques autres statistiques intéressantes qui ont également trait aux dépenses gouvernementales au niveau fédéral. Depuis le début de la 28e législature, c'est-à-dire depuis trois ans, et en l'espace de trois ans seulement, le montant des recettes fiscales transférées aux provinces est passé de 800 millions à 1.3 milliard. En d'autres mots, c'est dans cette proportion-là que ces paiements ont augmenté depuis que la plupart d'entre nous sont arrivés à la Chambre en 1968.

[L'hon. M. Jamieson.]

Quant à l'apport du gouvernement fédéral, sous une forme ou une autre, au développement économique du Canada depuis dix ans, nous en sommes arrivés au point où les dépenses effectuées à ce titre dépassent 2 milliards de dollars, c'est-à-dire quatre fois plus qu'il y a dix ans.

On enregistre une augmentation similaire ou comparable dans le domaine des transports et des communications où nous dépensons présentement plus d'un milliard de dollars par an, soit nettement plus qu'il y a une dizaine d'années.

D'autres catégories sont également intéressantes. Les activités culturelles et récréatives subventionnées par l'État atteignent actuellement le chiffre annuel de 300 millions de dollars, plus de la moitié de ce montant étant versé à Radio-Canada. Incidemment, ces 300 millions de dollars correspondent à peu près aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

J'ai essayé de grouper les services fédéraux de manière à mettre en relief leur utilité, en ce sens que le coût de certains services communs du ressort du gouvernement fédéral, soit: justice, sûreté, services de redressement, services à la consommation et nombre d'autres, s'accroît à un rythme très rapide. Le coût de ces services atteint présentement presque 600 millions de dollars soit la somme puisée dans le trésor fédéral, la part de tout l'argent voté par le Parlement à ce titre.

Vous remarquerez en passant que les dépenses militaires n'ont pas augmenté au même rythme que dans bien d'autres domaines. A cause du gel du budget en 1969 et pour d'autres raisons, les dépenses militaires s'élèvent actuellement à environ 1.8 milliard de dollars. Il y a dix ans, elles étaient de 1 milliard et demi de dollars. Par rapport à l'augmentation des autres dépenses du gouvernement fédéral, on voit que les dépenses pour la défense n'ont pas accusé une hausse très marquée.

Ce ne sont pas là tous les chefs de dépense, monsieur l'Orateur, mais j'espère vous avoir indiqué de façon générale quels sont les domaines où la demande est la plus considérable et à quoi sont affectées les dépenses du gouvernement fédéral.

Je pense que ces chiffres, envisagés ainsi, sont non seulement impressionnants mais sont aussi de nature à nous ramener à la réalité. Tous les députés conviendront avec moi qu'il y a deux autres points dont il faut tenir compte à l'égard de ces chiffres. Le premier est que la grande majorité de ces engagements, de ces dépenses annuelles découlent d'ententes fédérales-provinciales portant sur des programmes en cours ou sont de nature statutaire et imposent au gouvernement une obligation statutaire pour ce qui est des versements. Dans certains cas, les deux restrictions s'appliquent. Cela signifie donc, lorsqu'on tient compte des chapitres très étendus de dépenses, que le gouvernement et le Parlement ne peu-

vent guère manœuvrer ou faire preuve de souplesse en décidant d'une année à l'autre comment peuvent être virés ou déplacés les divers fonds disponibles.

Deuxièmement, ces chiffres révèlent à mon avis—et, encore une fois, je crois que les députés en conviendront—que, vu la nature des programmes en cours du gouvernement le nombre d'entre eux qui sont liés à d'autres facteurs tels que l'expansion démographique, il est inévitable dans les cadres de la sécurité sociale et d'autres mesures connexes, par exemple, que le coût de ces programmes continue à augmenter. Nous devons donc faire face à deux possibilités: d'abord une hausse croissante et soutenue des dépenses engagées en vertu des nombreux chapitres de dépenses que j'ai mentionnés; puis, le fait que le Parlement et le gouvernement sont jusqu'à un certain point impuissants à modifier beaucoup de ces engagements, par suite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux.

• (12.40 p.m.)

Au vu de ces chiffres, il me semble qu'inévitablement, les députés, les éditorialistes et le grand public vont réagir de deux façons. Ces réactions seront d'un caractère aussi contradictoire qu'elles sont prévisibles. La première que les gouvernements ont dû supporter, cela depuis des années, c'est le reproche qu'ils sont fondamentalement prodigues et gaspilleurs. La seconde réaction, qui, je le répète, est contradictoire, c'est que malgré l'attention bienveillante que prête le gouvernement aux diverses instances du public touchant des services ou des mesures importantes, nous n'en faisons jamais assez, notamment en ce qui concerne les déshérités de notre société.

Permettez-moi d'ajouter une ou deux autres observations en rapport avec les chiffres en question, avant que je n'essaie d'en faire un commentaire général. J'ai dit qu'ils étaient sensationnels tout en inclinant à la modération. Depuis cinq ans, c'est-à-dire pendant la période qui s'est écoulée entre 1965 et 1970, j'ai calculé qu'environ la moitié de l'augmentation des dépenses de l'État, et donc la moitié de l'augmentation des coûts d'exécution des programmes gouvernementaux, est due à la hausse des prix. Autrement dit, nous n'avons pas aujourd'hui trois fois plus de services d'hygiène et de bien-être, comme on pourrait le croire face à l'escalade ou à la hausse de nos dépenses. L'accroissement graduel des frais a réduit les avantages et la qualité de ces services non seulement du point de vue du gouvernement mais aussi de celui des bénéficiaires. Voilà une statistique qui porte à réfléchir et qu'il faudrait examiner en fonction des nombreuses affirmations selon lesquelles le gouvernement ne devrait pas se soucier outre mesure de ce qu'on a abusivement appelé l'inflation ou ce que j'ai persisté à désigner sous le vocable de prix à la hausse. En vérité, nous n'avons pas obtenu tous les avantages que nous aurions dû obtenir ou sur lesquels nous comptions de ces dépenses accrues, parce que l'inflation ou les prix plus élevés ont sensiblement réduit le niveau des avantages que ces services assurent.

Il y a un autre point à considérer, qui, lui aussi, porte à réfléchir, c'est que pendant la décennie en question ici, essentiellement les années 60, le coût du service de la dette nationale est passé de 800 millions de dollars en 1961-1962 à près de deux milliards aujourd'hui. Il est donc clair qu'en rapport avec les dépenses engagées, c'est-à-dire le coût des divers engagements que nous avons pris, nous n'avons pu produire dans notre pays assez de nouvelles ressources ou de nouvelle productivité, si vous préférez, pour payer ces dépenses avec notre revenu actuel; exprimé simplement, nous avons tout simplement accusé un recul chaque année. Je sais que c'est là une explication un peu simpliste d'un problème très complexe, et que les arguments sont nombreux en faveur d'une économie saine capable de supporter une dette plus lourde et des frais de services plus élevés.

Quand on étudie l'évolution de la situation depuis dix ans on est forcé de poser la question suivante: Combien plus pouvons-nous faire? Permettez-moi de tenter de répondre à deux questions ayant trait à la prodigalité du gouvernement, au gaspillage dont il se rend coupable et ainsi de suite. En passant, je ne crois pas que ces critiques, quand elles se font entendre, visent en particulier le parti au pouvoir à un moment donné.

A mon avis, c'est une accusation générale qu'on porte contre les hommes politiques. Je ne doute pas qu'il y ait du gaspillage et il serait insensé de prétendre le contraire. J'ai une assez longue expérience des affaires pour savoir qu'un certain gaspillage est inhérent à toutes les grandes sociétés, privées ou publiques. Bien qu'il importe et qu'il nous incombe à nous, gouvernants, de tirer le maximum de valeur possible de chaque dollar, il serait plutôt absurde de croire que ces économies d'administration peuvent à elles seules produire les fonds nécessaires à la diminution ou au maintien des niveaux actuels de dépenses publiques ou au financement de nouveaux programmes.

On entend de fréquentes critiques du gouvernement, plus ou moins justifiées, et selon lesquelles nous ne fonctionnons pas selon de saines pratiques commerciales et ne supprimons pas les programmes devenus inutiles; de même, que la meilleure façon pour nous de trouver les fonds nécessaires pour de nouveaux aménagements et pour le lancement de nouveaux projets, c'est de vérifier l'ensemble de nos activités et de transférer des fonds de certains programmes non rentables à d'autres. La Chambre sait quel résultat peut donner cette méthode. Tous ceux qui ont été dans les affaires et qui se sont lancés dans la vie publique admettront que les méthodes commerciales ne s'appliquent pas toujours aux secteurs et aux programmes du gouvernement.

Je suppose qu'il y a un peu de vrai dans la déclaration attribuée à M. Wilson, savoir, que ce qui vaut pour la General Motors vaut aussi pour le pays. Néanmoins, cela fait songer aux œillères que semblent porter nombre d'hommes d'affaires lorsqu'ils parlent des affaires de l'État, même si, sans doute, nous ne sommes pas en mesure d'adopter une attitude pharisaïque à cet égard. Après tout, monsieur l'Orateur, les hommes politiques, les chefs syndicaux, les étudiants et, dans une plus large mesure, les intellectuels sont portés à avoir la même

vision subjective de la planification des affaires publiques. Pour eux, il semble s'agir de la question de savoir quelle bête on immolera.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, comme les députés d'ailleurs, qu'en 1968-1969 le gouvernement a entrepris une réévaluation poussée des dépenses du gouvernement à tous les paliers. Ce fut une des études les plus approfondies du genre, à laquelle j'ai moi-même collaboré. Rien n'était intouchable. Nous avons examiné des secteurs comme celui de la politique scientifique et ce que nous en attendions et le taux de croissance à la Fonction publique. Nous avons étudié certains programmes destinés à fournir du travail et nous nous sommes demandé s'ils étaient rentables. Nous avons examiné divers niveaux de subventions pour à peu près tout, allant des subventions aux éleveurs de moutons jusqu'à l'appui financier pour le sel des pêcheurs de Terre-Neuve. Nous avons examiné les services fournis, nous nous sommes demandé s'ils étaient revendus à un juste profit et aussi s'il convenait de les supprimer. Autrement dit, nous avons examiné à fond et sous tous les angles les dépenses gouvernementales, et, de ce fait, nous avons tenté de réfuter l'accusation selon laquelle une fois qu'un service gouvernemental est implanté, il n'y a plus moyen de le déraciner.

Quel a été le résultat inévitable de cette étude? Nous avons découvert, et la Chambre a découvert, que peu importe le programme que le gouvernement avait présenté, et à n'importe quelle étape, il y avait quelque part au pays des intérêts acquis voués à la préservation de ce programme et, en effet, il nous a été extrêmement difficile, comme tous les députés s'en souviennent de mettre en œuvre les propositions que nous avions conçues, et que certains ont appuyées, je crois, en vue de réaliser certaines économies et de donner au gouvernement la souplesse lui permettant de répondre à de nouvelles demandes. Cette découverte nous a permis de faire une observation bien nette, je crois, à savoir, qu'il y a dans le caractère du Canadien une ambivalence distincte, qui s'applique virtuellement à chacun de nous.

D'une part, nous sommes entièrement en faveur du principe de la prospérité universelle. Nous pouvons appuyer en principe les programmes favorisant l'expansion régionale et l'unité nationale qui réaliseront, effectivement, tous les autres objectifs si populaires en théorie que personne ne s'y opposerait. En revanche, lorsqu'il s'agit de savoir qui en fera les frais, la belle unité s'écroule. Tous, nous nous mettons à examiner subjectivement les projets, disant que naturellement on peut bien abandonner celui-ci ou celui-là s'il n'affecte ni nos personnes, ni nos électeurs, ni nos entreprises, selon le cas. Mais ce qui nous touche personnellement est sacro-saint et ne saurait être modifié. Je dirai, pour justifier une telle attitude qu'une modification progressive de la politique du gouvernement est très logique. A tout moment donné, à cause de l'interdépendance des différents secteurs de notre société, les secteurs public et privé étant intéressés dans beaucoup de domaines où les deux exercent une influence, toute modification radicale de la politique gouvernementale provoque inévitablement de grandes perturbations. Des milliers, peut-être même des millions de personnes auront adapté leurs activités, leur existence ou leurs commerces, ou quoi que ce soit, aux circonstances actuelles. Par conséquent, à cause de cette interdépendance dont j'ai parlé entre le secteur public et le secteur privé, il est extrêmement difficile de les dissocier ou pour le gouvernement de changer l'ordre des choses de façon draconienne. Je crois qu'il est juste de dire que la réforme fiscale est un cas d'espèce.

[L'hon. M. Jamieson.]

• (12.50 p.m.)

Depuis près d'une décennie, l'attitude des gens vis-à-vis du concept de la réforme fiscale a été à peu près uniforme. Quand il s'agissait d'une abstraction, quand la Commission Carter en traitait ou, plus tard, quand elle nous fut présentée sous forme de théorie de Livre blanc sur la réforme fiscale, nous pouvions tous dire alors que nous étions d'accord que cela semblait parfaitement équitable et ainsi de suite. Nous savons tous ce qui est arrivé depuis. En passant, je ne crois pas, comme d'aucuns l'ont prétendu, qu'une partie seulement de la population se préoccupait de la chose. Quand la question fut examinée par les gens de toutes catégories, on s'est rendu compte que, dans son application, cette théorie qui nous semblait si alléchante deviendrait un élément de dislocation intolérable si on la mettait en pratique d'une façon à la fois aussi rapide et globale.

Le critiques qui ont accueilli les excellentes conclusions auxquelles en est arrivé le ministre des Finances (M. Benson) n'ont pas leur raison d'être. Tout d'abord, quel que soit le résultat du Livre blanc sur la réforme fiscale, il y a un principe qui est maintenant accepté et qui ne l'était pas jusqu'ici. Quand le gouvernement dit qu'il présente des propositions ou un éventail d'options au public non seulement pour que ce dernier lui dise ce qu'il en pense mais parce qu'il est disposé à se laisser influencer, il parle sérieusement. C'est un excellent principe que nous aura valu cette initiative et dont nous bénéficierons tous. Nous devrons nous y conformer de plus en plus maintenant.

La Chambre et les députés ministériels ne sont pas les dépositaires de la somme de la sagesse et de la connaissance du monde. Quand je vois des gens prendre la parole à la Chambre comme s'ils pouvaient résoudre tous les problèmes dans le monde et s'affliger si quelqu'un s'avise de critiquer leur théorie, je songe à cette pensée du poète Gibran: «Ne dites pas que vous avez découvert la vérité. Dites que vous avez découvert une vérité». Le fait est que le monde est si compliqué de nos jours, que personne chez nos vis-à-vis ou de ce côté-ci de la Chambre ne saurait avoir réponse à tout.

En outre, lorsque les gouvernements entreprennent de procéder à des changements majeurs et de modifier des habitudes qui datent de loin, il importe de plus en plus, il convient et, à vrai dire, il est presque obligatoire qu'ils exposent leurs propositions de façon à renseigner le public, qui peut alors faire ses commentaires tandis que le gouvernement peut se laisser influencer par les instances et modifier son attitude. Je ne prétends pas du tout qu'il s'agirait d'une retraite quelconque. Je ne pense pas

que ce soit faillir à son devoir. C'est simplement reconnaître que dans une question aussi complexe, le gouvernement a le devoir de donner au public l'occasion de se faire entendre.

Il ne me reste que quelques minutes. J'aimerais beaucoup aborder d'autres points. Pourquoi certains veulent-ils se faire entendre et qu'entend-on généralement par «participation». Le Livre blanc sur la fiscalité et les commentaires qu'il a entraînés montrent que, de fait, le processus de participation est encore loin d'être parfait. A la vérité, il donne une voix plus forte à ceux qui ont su s'organiser. En fait, le processus de la participation, auquel nous souscrivons tous et que nous préconisons tous à tous les niveaux et en toutes les occasions, doit être défini davantage afin que nous n'en arrivions pas au point où les puissants et ceux qui parlent fort ont tout simplement plus de chance de se faire entendre et de faire amplifier encore leurs points de vue, tandis que les soi-disant désorganisés et non affiliés demeurent dans un silence frustrant. Si nous désirons obtenir ce que j'estime être un besoin essentiel de notre société, c'est-à-dire une réaction équilibrée de la collectivité en général, nous avons appris de la réforme fiscale que le gouvernement doit accentuer son aide à des groupes tels que les pauvres et ceux que j'appelle les différents groupes indigènes déshérités et autres qui, sinon, ne peuvent normalement pas se faire entendre pour deux sous.

Je le répète, je suis convaincu que le processus de participation a démontré sa valeur dans ce cas. Il a illustré que les théories sont une chose mais que c'est une autre paire de manches de les mettre en pratique et de les imposer à la population. Le gouvernement et la Chambre doivent fixer des objectifs nationaux pour le Canada mais le rythme auquel le public s'engagera dans cette voie ou atteindra ces objectifs sera déterminé par lui-même et non par nous.

Je lisais l'autre jour une remarque d'un philosophe bien connu. Je regrette parfois de ne pouvoir l'afficher aux quatre murs de cette enceinte. L'essence de la tyrannie est le refus de la complexité. Nous rendrions un très mauvais service aux habitants de ce pays si nous nous contentions de jouer le rôle de paratonnerre pour tous les motifs de mécontentement qu'ils ressentent. Si nous nous lançions dans toutes les directions à la fois pour satisfaire chacun de ces mécontentements, nombre des théories que nous nous évertuons de mettre en pratique de façon fragmentaire seraient non seulement contradictoires mais finalement désastreusement autodestructrices.

Quand on étudie les chiffres d'accroissement des dépenses actuelles et qu'on voit qu'il est très peu probable qu'on parvienne à les réduire dans un avenir immédiat et, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce matin, les besoins criants qu'il faut satisfaire, on se demande comment on peut rationnellement et raisonnablement y parvenir sans pour autant imposer une charge fiscale intolérable à nos concitoyens et sans empiéter sur les libertés individuelles ni bâtir un carcan de règlements et de pouvoirs contradictoires. Je veux dire que les choses sont beaucoup plus complexes que bien des députés ne sont prêts à l'admettre et que la voie où nous nous sommes engagés, par les réformes que contient le budget, les documents qui l'accompagnent et par différentes mesures adoptées ici et suggérées par le gouvernement depuis trois ans, indique que nous nous efforçons d'adopter des méthodes rationnelles et que nous sommes en fait plus avancés que certains d'entre nous ne s'en rendent compte.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 1 heure je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, depuis quelques jours, nous discutons du budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), budget qu'on a qualifié d'expansionniste. Ce budget, évidemment, démontre que le gouvernement s'efforce de réduire les impôts pour une certaine catégorie de contribuables, mais je n'ai pas l'impression qu'il va relever sensiblement l'économie canadienne.

Nous sommes heureux que le ministre des Finances ait accepté quelques suggestions des partis de l'opposition, notamment de l'opposition officielle qui, depuis près de deux ans, réclame l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100, appelée «taxe de progrès social». Les députés se souviendront que, l'an dernier, nous avons demandé au ministre d'accélérer l'expansion économique du Canada en supprimant cette surtaxe de 3 p. 100.

Nous réclamons également, depuis plusieurs années, l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et nous savons jusqu'à quel point la suppression de cette taxe pourrait favoriser la construction domiciliaire au Canada, spécialement au Québec, où les gens ont besoin de plus en plus de logements et de loyers à prix modique.

Monsieur le président, je pense que les Canadiens, en général, devraient être reconnaissants envers l'opposition officielle, et surtout envers le chef de l'opposition (M. Stanfield). Lorsque le ministre des Finances a présenté le Livre blanc sur la fiscalité, le chef du parti conservateur progressiste, c'est-à-dire le chef de l'opposition officielle, a immédiatement entrepris une tournée à travers le Canada pour dénoncer les aspects néfastes de ce Livre blanc. Il a rencontré les représentants des organisations sociales, il a donné des conférences et il a convaincu les Canadiens que l'application des recommandations proposées dans le Livre blanc serait désastreuse pour l'économie canadienne.

Par la suite, le Sénat a présenté un rapport qui faisait des recommandations extrêmement valables au gouvernement. A ce rapport s'ajoutèrent les recommandations de l'opposition officielle. Puis le ministre a présenté un budget pour tâcher de s'attirer les bonnes grâces des hommes d'affaires et des Canadiens en général qui ne pouvaient pas accepter l'ensemble des recommandations du Livre blanc présenté par le ministre des Finances.

Pour une fois, le gouvernement devrait reconnaître que l'opposition a dirigé la lutte contre le Livre blanc, et si

des modifications ont été apportées dans le budget, c'est que les Canadiens, par la voix de la démocratie active, ont fait comprendre au gouvernement qu'il était mieux de présenter un budget plus acceptable pour l'ensemble des contribuables plutôt que de changer complètement les structures de la politique fiscale, ce qui aurait «pénalisé» un trop grand nombre de Canadiens.

• (2.10 p.m.)

Monsieur le président, je voudrais, cet après-midi, appeler l'attention de la Chambre sur un problème extrêmement important que nous ne rencontrons pas seulement au Québec, mais pratiquement partout au Canada.

A plusieurs reprises, à la Chambre, au cours des dernières semaines, j'ai demandé au ministre des Finances s'il avait l'intention, en présentant le budget, de tenir compte de la situation catastrophique dans laquelle se trouvent présentement les industries des pâtes et papiers non seulement au Québec, mais dans les autres provinces.

Monsieur le président, on me permettra, à titre de député d'une circonscription où cette industrie est des plus importante au point de vue économique, de dire un mot sur les difficultés sérieuses auxquelles se heurtent les papeteries canadiennes qui veulent exporter leurs produits et combler leurs déficits.

Monsieur le président, la compagnie Donohue Limitée, qui existe depuis un très grand nombre d'années, constitue, pour ainsi dire, le noyau économique de la circonscription de Charlevoix, puisqu'elle a près de 1,100 ouvriers à son service, tant dans les camps de bûcherons que dans son usine de Clermont. Or, c'est la première fois dans son histoire que cette compagnie accuse un déficit appréciable. Et cela s'est produit au cours des six derniers mois.

Étant donné qu'il s'agit du «pain et du beurre» des ouvriers de ma circonscription, je me sentirais coupable et je manquerais d'assumer mes responsabilités si, une fois de plus, je n'appelais pas l'attention de l'honorable ministre sur le problème extrêmement important qui se pose à l'industrie canadienne des pâtes et papiers, tant au Québec que dans le reste du Canada.

Il est maintenant évident pour tous les critiques et les observateurs que le budget, dans ce domaine, ne va pas assez loin. L'économie canadienne, et plus spécialement l'industrie des pâtes et papiers, a besoin de stimulants beaucoup plus nombreux et raffinés, afin que soit corrigée la situation actuelle. En présentant le budget, le ministre des Finances a voulu plaire à tout le monde. Malheureusement, le budget ne satisfera personne et, à mon avis, laissera l'économie péricliter.

Pendant combien de temps devrons-nous encore attendre une décision du gouvernement au sujet du dollar canadien? Le ministre des Finances, qui s'est spécialisé souventefois dans les volte-face et les promesses, malheureusement si peu souvent tenues, a annoncé, à plusieurs reprises, que le budget toucherait en profondeur la question monétaire.

Monsieur le président, on se souviendra qu'il y a 10 jours, je demandais à l'honorable ministre des Finances si, dans le budget, on tenait compte du taux flottant du dollar, afin d'assurer—parce que je suis très pessimiste—l'avenir de l'industrie des pâtes et papiers, tant au Québec que dans les autres provinces, qui, comme je le disais tout à l'heure, est dans une situation extrêmement précaire.

[L'hon. M. Asselin.]

Le 3 mai dernier, le ministre des Finances avait répondu au chef de l'opposition officielle qu'il annoncerait la politique du gouvernement au sujet du taux flottant du dollar canadien, dans le discours du budget. Les Canadiens, et plus spécialement les industriels, ont dû se contenter de deux maigres paragraphes qui démontrent bien que le gouvernement fédéral n'a même pas été capable d'énoncer le «début du commencement» d'une politique claire sur le dollar canadien.

Cette situation, monsieur le président,—et je le répète—est extrêmement tragique! Les effets néfastes de l'indécision du gouvernement sont devenus irréparables.

• (2.20 p.m.)

Des industries comme celle des pâtes et papiers ont terriblement souffert de la hausse du dollar canadien, depuis un an. La baisse du dernier trimestre, comme je le disais tout à l'heure, n'enlève rien au caractère d'urgence de la situation actuelle.

Monsieur le président, le temps est venu de fixer le taux du dollar, ou du moins d'annoncer une politique claire et précise à cet égard. Il est également devenu urgent de faire disparaître ou, tout au moins, de réduire l'écart considérable qui existe entre les charges fiscales des compagnies canadiennes de pâtes et papiers et celles beaucoup plus légères des industries concurrentes des États-Unis et de la Suède.

Je fais donc complètement miennes les demandes de dégrèvement d'impôt des compagnies de pâtes et papiers, moyennant certains genres d'investissements. Des dégrèvements devraient également être accordés à certaines catégories de dépenses: Premièrement, à celles destinées à renforcer la capacité de concurrence de l'industrie; deuxièmement, à celles visant à augmenter le rendement de l'exploitation forestière, troisièmement, à celles faites pour tirer partie des marchés nouveaux et en expansion.

Ces encouragements fiscaux sont nécessaires, si l'on veut que l'industrie forestière, qui est la plus importante dans bon nombre de régions canadiennes, maintienne sa production actuelle. Aux députés qui se croiraient satisfaits, je ferai remarquer que 1,500 personnes ont été mises à pied dans l'industrie des pâtes et papiers du Québec, l'hiver dernier, soit un travailleur sur 10, par suite du manque d'imagination de la politique monétaire du gouvernement actuel.

Au fait, le problème de l'industrie forestière ne se limitait pas au Québec. Ainsi, en Colombie-Britannique, 10,000 travailleurs de la forêt sur 35,000 étaient en chômage. La population canadienne commence à réaliser, et très douloureusement, le manque d'imagination du gouvernement actuel et son refus de s'attaquer à ce problème pour y trouver des solutions efficaces.

Le Canada a besoin d'une industrie des pâtes et papiers qui soit concurrentielle. Pour ce, il faut lui permettre d'atteindre un taux de croissance de 6 p. 100, au moyen de dégrèvements fiscaux déjà suggérés. Ce taux de croissauce de 6 p. 100, monsieur le président, entraînerait une augmentation des exportations de 160 millions de dollars par année et représenterait la création directe ou indirecte de 12,000 à 15,000 nouveaux emplois.

De telles mesures concrètes et efficaces viseraient beaucoup plus à régler le problème du chômage que tous les slogans que le gouvernement actuel utilise pour dire que la situation du chômage n'est pas si grave.

Tout le monde, monsieur le président, est en faveur de la vertu. Tous les hommes publics croient en la planifica-

tion économique et à la politique de développement régional, mais, malheureusement, les membres du cabinet se sont réfugiés, comme je le disais tout à l'heure, derrière des slogans sécurisants et rentables sur le plan électoral, et l'on ne voit pas ce qu'ils ont fait de plus.

Le gouvernement actuel n'a eu d'imagination depuis 1968 qu'en ce qui a trait à ces slogans électoraux et à ces images. Malheureusement, les Canadiens n'ont pas encore appris à se nourrir d'images et de slogans. Ils ont cependant constaté qu'ils avaient élu un gouvernement qui devait prendre ses responsabilités dans tous les domaines, et en 1968, monsieur le président, lors des élections générales, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) et son équipe se sont présentés devant la population, le premier avait réponse à tous les problèmes auxquels les Canadiens devaient faire face. Cela était résumé dans un seul mot: La société juste pour tous les Canadiens.

Malheureusement, nous avons la preuve que depuis son accès au pouvoir, le gouvernement n'a fait que laisser «grimper» le taux de chômage avec plus d'insouciance et d'irresponsabilité.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): On n'est pas en 1962!

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre des Postes veut faire allusion à 1962. A ce moment-là, le gouvernement canadien a été jugé par la population. Le ministre des Postes a beaucoup d'expérience et il sait fort bien que les électeurs canadiens jugeront son gouvernement sur sa capacité à trouver des solutions susceptibles de régler les problèmes urgents et graves auxquels se heurte actuellement la population canadienne.

Pourquoi le ministre des Postes m'interrompt-il? Au fait, il est intelligent et c'est un homme pour qui j'ai beaucoup d'admiration et de considération.

L'hon. M. Côté: Pas trop!

L'hon. M. Asselin: J'en ai, et je n'hésite pas à le dire en cette enceinte. Il le sait lui-même. Mais pourquoi ne trouve-t-il pas une solution au problème des employés de G. Lapalme Inc. afin de leur faire reprendre leur travail? Je sais que le ministre travaille très fort dans ce domaine.

L'hon. M. Côté: L'honorable député a-t-il une suggestion à faire?

L'hon. M. Asselin: Le ministre me dit: Avez-vous une solution à me suggérer?

C'est toujours la même question qu'on pose, lorsqu'on demande au gouvernement de trouver des solutions aux problèmes auxquels font face, présentement, les Canadiens. Je dis au ministre que les Canadiens ont élu les ministériels pour qu'ils prennent leurs responsabilités et leurs décisions. Il n'appartient pas à l'opposition officielle de gouverner le pays. Ce n'est pas nous qui avons reçu ce mandat, mais le gouvernement actuel.

Pourquoi toujours demander à l'opposition si elle a des solutions à proposer pour solutionner les problèmes auxquels le gouvernement doit faire face actuellement? La même remarque s'applique aussi bien au ministre qui m'interrompt qu'au très honorable premier ministre et aux autres ministres. Lorsqu'on leur demande de trouver une solution à un problème, ils disent: Quelle solution proposez-vous?

Je veux dire au ministre que ce n'est pas l'opposition officielle qui a été élue pour administrer les affaires du pays. Au fait, c'est le gouvernement libéral qui a été élu pour prendre les décisions, et c'est à l'opposition de trouver des moyens de renforcer bien souvent la position du gouvernement et l'aider à trouver des solutions aux problèmes, lorsqu'il est lui-même incapable de le faire.

Le ministre fait bien d'intervenir, mais il me donne la chance de lui répondre. Nous savons qu'à cause de l'intransigeance du gouvernement et l'arrogance qu'il démontre bien souvent, il n'est pas disposé à accepter les solutions—même les plus bénéfiques pour la population canadienne—que pourrait lui proposer l'opposition officielle. Au contraire, les ministériels ont bien trop peur que nous accaparions un semblant de crédit politique si le gouvernement acceptait, de temps à autre, nos suggestions en ce qui concerne le règlement de problèmes importants.

Cet après-midi, monsieur le président,—et je le dis à mon collègue, l'honorable ministre des Postes—j'ai parlé de l'industrie des pâtes et papiers et j'ai fait des suggestions. Je verrai si, d'ici quelques semaines, le gouvernement aura le courage de prendre la décision qui s'impose, afin de corriger la situation.

Monsieur le président, le gouvernement, au lieu de distribuer les dollars des contribuables, sous l'inspiration du moment, ferait mieux de sauvegarder et de renforcer une industrie comme celle des pâtes et papiers, qui est la base de l'économie de plusieurs régions déjà considérées comme ayant une croissance économique lente.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a donné énormément de subventions...

Une voix: Il a travaillé fort!

L'hon. M. Asselin: Oui, il a travaillé fort. Il a souvent donné des subventions en vue de venir en aide à des industries périclitantes.

• (2:30 p.m.)

Je prétends, par exemple, que ces octrois ont été donnés souvent sans aucune forme de planification et de rendement éventuel. Si l'honorable ministre des Postes veut transmettre un message au cabinet, qu'il lui dise que les sommes consacrées à l'expansion économique régionale...

L'hon. M. Côté: Vous me posez des questions?

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre désire-t-il faire un discours, monsieur le président Je vais alors reprendre mon siège et l'écouter. Si l'honorable ministre veut poser une question, monsieur le président, je suis disposé à lui répondre. Je voudrais absolument que l'honorable ministre, s'il veut poser des questions, parle assez fort pour que ces questions soient inscrites au compte rendu des Débats pour qu'on puisse lui répondre. Il ne devrait pas siffler sous la table du greffier certaines remarques qu'il n'aimerait pas faire à haute voix. Si l'honorable ministre désire poser une question, je suis disposé à répondre.

L'hon. M. Côté: C'est vous qui me posez des questions.

L'hon. M. Asselin: Je ne pose pas de questions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est d'accord avec l'opinion émise par l'honorable député de Charlevoix, à qui on devrait donner la chance de terminer ses remarques.

L'hon. M. Asselin: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai hâte d'entendre le discours de l'honorable ministre des Postes. L'honorable ministre pense peut-être qu'en intervenant à voix basse, il peut me faire perdre le fil de mes idées. J'ai plus d'expérience que l'honorable ministre dans ce domaine, et plus il m'interrompra, plus il interviendra, plus j'aurai de réponses catégoriques à donner à toutes les questions qu'il pourra me poser.

Qu'est-ce que l'expansion économique régionale, si ce n'est la sauvegarde des industries importantes qui existent déjà. Voilà ce que sont les objectifs premiers du ministère de l'Expansion économique régionale. Il s'agit de sauver ce qui existe déjà et de renforcer les cadres financiers d'industries qui ont présentement de la difficulté à survivre, comme les industries de pâtes et papiers.

Étant donné le chômage catastrophique, le taux record de 10.4 p. 100 au Québec, depuis 30 ans, le gouvernement devrait faire preuve de réalisme et de dynamisme, qualités qui lui ont tragiquement fait défaut depuis le début de son mandat.

Les 543,000 chômeurs canadiens et leurs familles exigent du gouvernement qu'il corrige cette situation désastreuse. Les chômeurs s'unissent au reste de la population canadienne pour demander au gouvernement de commencer vraiment à planifier le développement de notre économie. La population veut connaître les objectifs économiques du gouvernement, à court et à long terme. Si ces objectifs sont différents de ceux proposés depuis cinq ans par le Conseil économique du Canada, qu'il le dise. Le gouvernement doit avoir le courage de dire clairement qu'il accepte sans difficulté un taux de chômage qui dépasse 5 p. 100, même si le Conseil économique a déjà fixé le seuil critique à 3 p. 100.

Le gouvernement actuel doit cesser de vouloir justifier ses échecs dans la lutte à la hausse croissante des prix par des efforts imaginaires contre le chômage. Le gouvernement actuel doit cesser de dissimuler son incapacité de lutter efficacement contre le chômage par la poursuite encore infructueuse d'autres objectifs économiques.

Le gouvernement aurait dû proposer résolument un budget de plein emploi; il n'a fait malheureusement, selon son habitude d'ailleurs, que quelques pas «symboliques» dans cette direction. Il a présenté un budget empreint de timidité, en vue de satisfaire un peu tout le monde, par voie de cataplasmes.

Plusieurs autres exemples aideront à démontrer le manque de vues du gouvernement actuel.

Il est bien connu que la main-d'œuvre spécialisée et nouvelle a augmenté à un rythme exceptionnel, au Canada, depuis quelques années. Le gouvernement a certainement oublié l'existence de cette main-d'œuvre «montante», puisque, selon les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique, en mai dernier, 270,000 jeunes gens, âgés de 14 à 24 ans, se trouvaient sans emploi.

Un exemple encore plus récent a démontré qu'encore une fois, le gouvernement agit toujours en retard et sans véritable planification. Le programme visant à la création d'emplois d'été pour les étudiants a été conçu durant les derniers mois, sans qu'on tienne vraiment compte de l'importance de la main-d'œuvre étudiante.

La maigre somme de 15 millions de dollars qui avait été prévue a dû être accrue de 10 millions. Ces 25 millions ne procureront du travail qu'à 30,000 jeunes, alors qu'il aurait au moins fallu créer 150,000 emplois afin de satisfaire aux besoins de la main-d'œuvre étudiante.

Monsieur le président, l'irréalisme, le manque d'imagination et de planification sont bien les caractéristiques majeures du gouvernement actuel, que ce soit au niveau de la politique économique ou à tout autre niveau.

Monsieur le président, nous pourrions évidemment dresser une longue liste des mesures que le gouvernement aurait dû présenter lors du discours sur le budget.

Nous aurions évidemment voulu dire un mot de la conférence fédérale-provinciale de Victoria, mais, malheureusement, le temps mis à ma disposition ne me le permet pas. J'espère toutefois que nous pourrons plus tard en discuter plus en profondeur, puisqu'il ne nous est pas permis, aujourd'hui, de faire le point à ce sujet. Cependant, je forme le vœu que le gouvernement canadien cessera de donner des ultimatums aux provinces et à leurs premiers ministres qui se réunissent lors de conférences fédérales-provinciales. Si l'on veut bâtir un Canada uni, il faut que cette période de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces cesse et bientôt. Même si le Québec a dit non à la charte de Victoria, je formule le vœu que le très honorable premier ministre, de concert avec son cabinet, saura rouvrir les négociations plutôt que de dire que si une province refusait la charte de Victoria, il en était fini des discussions constitutionnelles pour très longtemps.

Évidemment, on dira que les Canadiens, notamment les Québécois, ne sont pas tellement intéressés aux problèmes constitutionnels. Mais nous devons tout de même réaliser qu'à cause de certaines faiblesses économiques et sociales, c'est seulement en renouvelant le fédéralisme canadien et en lui trouvant un nouveau cadre qu'on va intéresser les Canadiens français à militer dans un tel cadre. Et j'incite le premier ministre, ainsi que le cabinet fédéral, à arrêter de lancer des ultimatums en vue de régler les problèmes constitutionnels. Ce n'est pas là un moyen de régler des problèmes aussi sérieux et qui engagent l'avenir de tous les Canadiens.

Je termine mes remarques en formulant le vœu que le premier ministre rouvrira les négociations relatives à la question constitutionnelle, afin qu'une nouvelle constitution et un nouveau fédéralisme puissent enrichir tous les Canadiens et...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, comme le débat tire à sa fin, je n'ai pas l'intention de jeter d'autres fleurs sur la tête chauve du ministre à l'échine courbée, même si je veux mentionner qu'il a présenté un bon budget. Je ferai deux autres commentaires à propos du budget et du ministre. D'abord, ce budget et les idées du ministre qu'il contient me semblent indiquer qu'on n'a pas suivi les conseils des fonctionnaires. J'ai l'impression que MM. Bryce, Rasminsky et Reisman n'ont pas exercé sur le budget autant d'influence que le ministre lui-même.

avec le caucus, les députés et, en vérité, avec la participation du monde des affaires, du travail et le reste. Cela me paraît excellent. En second lieu, si je comprends bien le budget, je crois que c'est la première fois que le ministre indique, à ce titre, qu'il ne considère plus le chômage comme une condition absolument nécessaire pour entraver l'inflation. Cette ère semble révolue. A la lumière du budget, il semble que le ministre a enfin compris que si nous, à titre de parlementaires, nous préoccupons grandement des droits de l'individu, nous ne pouvons plus lui dire: Vous pouvez être en chômage car vous n'êtes qu'une statistique. Je crois que ce temps est révolu.

• (2:40 p.m.)

Il ne manque qu'une chose dans ce budget, bien que je voie mal comment le ministre aurait pu l'y insérer. Il eût été très agréable d'apprendre que M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, a été nommé sénateur ou affublé de quelque autre distinction honorifique. Sauf votre respect, j'estime que M. Young ne peut représenter pour le ministre et le gouvernement qu'une gêne considérable, un boulet à traîner, car il n'a à aucun moment, représenté un atout pour nous. J'ajouterai que je puis difficilement proposer de nouveau une amputation des crédits de ses services, car la première fois que j'ai pris cette initiative on m'a dépêché à l'étranger et la seconde fois on m'a exclu du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A qui en voulez-vous, à M. Young ou au Sénat?

M. Otto: Eh bien, nous pourrions l'affecter à l'Office du charbon des Maritimes, où il pourrait rejoindre quelqu'un qui fut sous-ministre il n'y a pas si longtemps.

Le gouvernement doit se rendre compte que nous ne pouvons plus tolérer à la direction de cette commission un homme buté sur l'idée de restriction, car les restrictions ne régleront jamais rien. Si nous voulons faire prospérer l'économie, nous devons placer quelqu'un d'autre à la tête de la Commission, quelqu'un qui fera une partie du travail, de donner du travail aux Canadiens et d'augmenter la productivité. Je crois que c'est d'un homme comme cela que nous avons besoin. Si nous ne nous débarrassons pas de M. Young, si le gouvernement le considère comme essentiel, nous ferons face à des contrôles des prix et des salaires, ce qui serait catastrophique pour le pays et l'économie.

Ayant suivi le débat sur le budget jusqu'ici, je crois que les partis d'opposition se sont mis le doit dans l'œil à propos des propositions de réforme fiscale. Je siégeais au comité lorsque le Livre blanc a paru, et je me rappelle que les députés conservateurs ont dit: «On ne peut pas se permettre cet impôt sur les gains en capital. Les Canadiens s'en iraient tous aux États-Unis. Comment financera-t-on notre développement?» Depuis lors, on a adouci quelque peu les recommandations premières du Livre blanc de même que celles de la Commission Carter. Voilà maintenant que les conservateurs prétendent que nous n'avons rien fait. On ne saurait dire cela, monsieur l'Orateur, quand on sait que les propositions concernant les allocations familiales, les frais de déménagement, le revenu moyen, l'impôt sur les gains en capital, ainsi que les modifications apportées à l'impôt sur les sociétés, les stimulants accordés aux Canadiens pour les inciter à acheter les sociétés menacées de tomber entre des mains étrangères, étaient autant de mesures préconisées par la Commission Carter et le Livre blanc.

A mon sens, le bill lui-même est fort valable, mais vu qu'il sera débattu un peu plus tard au cours de la session, venons-en sans plus tarder aux affaires sur lesquelles le gouvernement doit prendre une décision. Avant de procéder toutefois, j'aimerais revenir sur les plaintes formulées par le NPD au sujet du Livre blanc. En toute déférence pour mes bons amis du NPD, j'ai l'impression qu'ils songent encore à un socialisme idéal. Il est facile de se rendre compte que ce régime n'a rien donné et ne donnera jamais rien de bon. Je me demande pourquoi ils reviennent constamment sur le même thème, quand il y a tant d'autres éléments qu'un parti radical pourrait exploiter, explorer et mettre de l'avant. Pourquoi nous faut-il entendre encore ces refrains: «Ce n'est pas assez. Partageons dans la pauvreté». Nous savons par expérience que les hommes, étant ce qu'ils sont, visent quelque avantage avant de devenir entrepreneurs, avant de risquer leur temps et leur argent. Les hommes sont cupides, il faut leur accorder du pouvoir.

Nous devons fatalement conclure que les administrations publiques ne peuvent garantir le plein emploi. Nul ne le peut, si ce n'est l'employeur. Condamner le Livre blanc et prétendre qu'il incline trop du côté de l'employeur, de l'entrepreneur, n'a plus aucun sens.

J'estime que le ministre a travaillé de façon louable au maintien de l'économie et qu'il s'achemine dans la bonne voie. Mais considérons l'entité gouvernementale: le ministre des Finances (M. Benson) reconnaît que la relance de l'économie s'impose. Toutes les propositions du budget visent à cette fin; mais le gouvernement, c'est-à-dire tous les autres ministères, ne semble pas se rendre compte que le ministre seul est impuissant. Depuis quelques années, on semble demander au ministre des Finances de tout faire. On lui dit: «Présentez votre budget et faites des miracles.» Il est temps que le gouvernement se rende compte que la coordination des efforts est nécessaire. Les ministères du Travail, de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce doivent travailler en étroite collaboration. Si nos efforts doivent porter sur les finances publiques, il faut que ces ministères coordonnent leur activité et évitent d'agir chacun de leur côté comme c'est le cas actuellement.

Nos problèmes économiques ne sont pas un mystère. On a beaucoup parlé de l'inflation. Certains pourraient croire qu'il s'agit d'une question bien complexe, mais la raison en est fort simple et elle est indiquée à la page 105 des documents budgétaires. De 1969 à 1970, la production par heure-homme a augmenté de 3.2 p. 100; deux colonnes plus haut, on constate que les gains annuels moyens se sont accrus de 10.6 p. 100. En d'autres termes, le travailleur a produit 3.2 p. 100 de plus et il a exigé et obtenu 10.6 p. 100 plus d'argent. Peu importe la façon dont vous faites vos calculs, les principes économiques que vous invoquez, l'inflation s'élève au moins à 7.4 p. 100, ce qu'elle était exactement auparavant et d'ici le printemps prochain, elle atteindra probablement 10.4 p. 100. Il n'y a aucune solution possible pour le ministre des Finances. Le nouveau bill sur le travail présenté par le ministre du Travail (M. Mackasey) n'est pas une meilleure solution à nos problèmes qu'une autre mesure proposée dans le passé.

Une voix: Quelle a été la hausse du coût de la vie?

M. Otto: Comment pensez-vous que le coût de la vie augmente—par enchantement? L'honorable vis-à-vis croit

encore ce qu'il a appris sur les genoux de sa mère et que le salariat et le patronat sont à couteaux tirés. Laissez-moi lui apprendre quelque chose. Il n'y a jamais de différend entre le salariat et le patronat, mais il y en a un entre le salarié et le consommateur et entre les salariés, car le patronat est toujours en mesure d'imposer sa hausse de 6 ou 7 p. 100 et y parvient toujours. D'autre part, le salariat déclare: «Nous voulons une hausse de salaire de 10 p. 100.» En définitive c'est le consommateur qui paie 15 p. 100 de plus. C'est une leçon fondamentale d'économique et je prierais le député de s'abstenir de poser des questions avant la fin de mon discours.

A mon avis, le ministre du Travail aurait dû présenter un bill qui reconnaisse le caractère immédiat des problèmes auxquels nous faisons face. Nous connaissons des arrêts de travail. Personne ne saura me convaincre que, si une industrie cesse de travailler pendant 10, 15, 20 ou 30 jours, le PNB peut augmenter. C'est tout simplement impossible. Personne ne peut me convaincre que nos arrêts de travail ne s'élèvent qu'à 16 ou 18 jours par année. Ces débrayages ne suppriment pas les frais d'administration. Une certaine hostilité entre la partie ouvrière et la partie patronale précède les grèves, ce qui fait diminuer la production pendant trois mois. Une fois la grève réglée, il n'y a jamais pleine satisfaction et la production reste inférieure. Dans l'ensemble, j'irais jusqu'à dire que les grèves ou les arrêts de travail représentent une perte de presque 40 jours, et non pas 18. Que personne n'essaie de me faire accroire que les arrêts de travail n'entraînent pas une perte de productivité. C'est à cause de ces arrêts que nous occupons le neuvième rang à l'échelle mondiale pour ce qui est de la productivité et que nous sommes même dépassés par des pays qui ne sont pas considérés comme industrialisés.

• (2.50 p.m.)

Voilà le problème auquel le ministre de la Main-d'œuvre aurait dû faire face et que le ministre des Finances et le gouvernement devront affronter. Il est facile de soutenir qu'il est politiquement dangereux et qu'il faudrait éviter de s'en prendre aux syndicats. Ceux-ci sont formés de Canadiens qui se soucient autant que nous tous du coût de la main-d'œuvre et des produits. Si le gouvernement veut bien admettre que les syndicats sont des organismes permanents qui devraient être dirigés par des représentants élus au scrutin secret, on pourrait, à mon avis, parvenir à un accord permettant de résoudre le contentieux patronal-ouvrier, sans besoin de recourir à l'arrêt de travail. Il y a certainement d'autre moyens que celui-là. Tel est le problème que doit se poser le gouvernement. Quels que soient les efforts qu'on déploierait pour remédier par d'autres moyens à la situation, et quelle que soit la valeur de ce projet de loi, la tâche ne pourra être menée à bien. Un nouveau cycle inflationniste ne tarderait pas à apparaître et il y a tout lieu de croire que M. Young sera encore des nôtres.

Pensez-vous que le gouvernement pourra trouver quelque remède miracle, monsieur l'Orateur. Bien sûr que non. Il devra resserrer le crédit et ce sera de nouveau la ronde infernale. Le gouvernement devrait se rendre compte qu'il ne devrait pas s'en remettre seulement à ce ministre. Tous les ministères devraient s'employer d'arrache-pied à résoudre ce problème d'une manière qui ne créerait pas, directement ou indirectement, un nombre considérable de sans-emploi. Loin de moi l'idée de prétendre que l'action du gouvernement était préméditée car il n'y a pas eu préméditation. Cependant, tant que le remède à l'inflation consistera uniquement à créer du chômage, nous n'en sortirons pas.

[M. Otto.]

Je voudrais aborder un autre sujet qui concerne notamment le premier ministre (M. Trudeau). Il appartient au gouvernement, à la Chambre et aux Canadiens en général de décider si, sur le plan industriel, nous allons entrer en concurrence avec l'Allemagne, le Japon, les États-Unis, la France etc. ou bien si nous allons jeter le manche après la cognée. Les propos du premier ministre semblaient indiquer que nous n'avions pas besoin d'améliorer nos méthodes de production, que la vie avait autre chose à nous proposer. Il en est peut-être ainsi. Mais tant que nous traiterons avec ces pays, nous serions ridicules de dire que nous n'avons pas à être plus efficaces et que nous devrions profiter de la vie. Tant que les Allemands seront aussi laborieux et productifs, il sera impossible de ne pas laisser entrer leurs produits dans notre pays. Nous devons donc entrer dans le jeu ou nous retirer. Si nous restons, nous devons concentrer nos efforts sur l'efficacité comme sur un mode de vie. Toutefois, dans les dix prochaines années, il faudra mettre l'accent sur la vie économique.

Nous autres, Canadiens, tolérons n'importe quel affront à cause de notre appréhension. Mais dès que quelqu'un s'en prend à notre porte-monnaie, nous devenons prudents, mécontents et vite découragés. Le gouvernement doit au moins réduire le chômage à des proportions négligeables et il est insensé de dire que c'est impossible. Je ne partage aucunement l'avis de ceux qui soutiennent que la grande puissance des Américains rend la chose impossible. Le Canada possède les ressources, il possède la population, et il possède des richesses que les Américains ne peuvent égaler. Aucun autre pays du monde ne le peut non plus. Toutefois, ce qu'il nous faut comme peuple est la volonté. On peut prouver que peu importe jusqu'où peut monter l'inflation aux États-Unis, les Canadiens n'en sont nullement touchés, car c'est nous qui tenons le pouvoir. Le fait est que nous l'ignorons et ne pouvons nous en apercevoir.

C'est pourquoi le gouvernement doit décider sa politique. Acceptera-t-il la théorie que nous devons nous tenir à l'écart; que tout ce qui peut arriver aux États-Unis arrivera au Canada? Ou le gouvernement décidera-t-il que le Canada devrait prendre l'initiative et adopter de nouvelles formules pour diriger notre propre destinée dans la même mesure où nous régissons nos propres ressources, et nous assurer que les Canadiens ont du travail? Nous, au Canada, n'avons pas nécessairement à rester sous l'influence de cette structure fondamentale qui semble dominer jusqu'à notre pensée même.

Enfin, je tiens à mentionner une dernière chose, question très délicate dont le gouvernement devrait s'occuper. Il s'agit de la démission du député de Duvernay (M. Kierans). Il semble que depuis quelque temps la situation ait pris une tournure stalinienne: on tourne le portrait face au mur ou on l'enlève. Bien des députés qui avaient dans leur bureau une photo les montrant en train de serrer la main du député de Duvernay l'ont sûrement descendue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils nous les ont données.

M. Benjamin: Et vous serez le prochain, Steve.

M. Otto: Non pas, car on ne peut me congédier. Mais le gouvernement fait face à un grave problème à cet égard. Une bonne part de ce que le député de Duvernay prétend est croyable, des Canadiens le comprennent et partagent ses idées.

J'estime que la plupart des Canadiens aujourd'hui conviennent avec lui qu'il ne faudrait pas nous hâter de nous défaire de nos ressources. De même, je suis sûr que la plupart des Canadiens ne comprennent pas pourquoi nous devons niveler toutes les montagnes du Labrador pour expédier du minerai aux États-Unis. Je ne pense pas non plus que les Canadiens saisissent l'urgence de vider tous nos puits de gaz et de pétrole pour assurer la survie d'un autre pays. Les Canadiens, selon moi, ignorent que leur pays détient le monopole de l'uranium; pour ce qui est de l'Amérique du Nord, c'est nous qui avons l'énergie hydroélectrique, le fer, le charbon, le pétrole et le gaz, les matériaux que notre voisin du Sud n'a pas.

Le député de Duvernay a déclaré que nous devrions négocier de telle sorte que les États-Unis nous considérent avec un certain respect, au lieu de donner ces ressources pour quelques sous de redevances et quelques emplois, et à mon avis, la plupart des Canadiens en conviendraient. Ce n'est pas comme si nous n'avions pas l'expérience des négociations de ce genre, au contraire. L'accord sur la construction automobile est en vigueur depuis quelques années et il ne diffère pas sensiblement des négociations au sujet des ressources. Nous avons déclaré aux États-Unis qu'ils pouvaient faire ce que bon leur semble et que nous ferions de même, mais par suite de l'entente, la main-d'œuvre et les produits peuvent circuler très efficacement. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas en être ainsi dans d'autres domaines. Nous pouvons négocier avec les États-Unis, comme le signalait l'honorable député de Duvernay. Le gouvernement a tort de leur tourner le dos et de prétendre qu'ils n'existent pas. Je sais que mes paroles ne s'appliquent pas au ministre des Finances, mais elles valent pour d'autres.

J'estime que le gouvernement serait bien avisé de considérer objectivement ce qui s'est dit à ce sujet au lieu de s'en offusquer. La plupart des Canadiens sont portés à reconnaître la sagesse des idées exprimées par le député de Duvernay. Ce dont le gouvernement doit se bien pénétrer, c'est que le budget n'aura vraiment d'effet qu'une fois trouvées les solutions aux problèmes à résoudre, entre autres, l'acquisition et la structuration des capitaux nécessaires. Les capitaux, c'est ce que les États-Unis possèdent. Ils proviennent de l'accumulation de bénéfices pendant 150 à 200 ans, depuis le temps de la pêche à la baleine. Nous n'avons pas eu la même veine. Soit que nous ayons dépensé jusqu'au dernier sou ou que nous ayons placé notre argent dans l'assurance-vie ou à la banque. Mais il est une chose que nous possédons: ce sont les ressources dont les États-Unis ont besoin pour faire tourner leurs moulins et faire fonctionner leurs usines.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'exhorte donc le gouvernement à regarder les choses en face et à engager le dialogue. L'objectif du député de Duvernay est à n'en pas douter celui de chacun d'entre nous, savoir, travailler au progrès du Canada et trouver une solution à l'éternel problème de l'inflation-chômage. Monsieur l'Orateur, je dirai donc en conclusion que je sais personnellement que le ministre a fait entrer en ligne de compte dans son budget des idées que plusieurs d'entre nous lui avaient communiquées. Je suis sûr qu'il a prêté attention aux idées exprimées par nos collègues d'en face et par les membres des milieux d'affaires et autres. Il faut l'en féliciter. Je pense que tous les députés de l'opposition à l'esprit modéré, s'ils sont honnêtes avec eux-mêmes, admettront que c'est un bon budget. Évidemment, à plusieurs égards, on aurait pu faire mieux. Nous devons tenir compte des réactions aux changements financiers que nous voulons instituer. Il serait agréable d'effectuer de profondes réformes, mais les gens n'y sont pas habitués, surtout dans les questions financières et fiscales. Ils veulent qu'on y procède lentement. Je pense que le ministre a fait du bon travail et qu'il mérite—je choisis mes mots avec soin—un vote de confiance.

Une voix: Mais pas le gouvernement!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur ce budget, je dirai, dès le début, qu'il ne me paraît pas effectuer essentiellement une réforme. Je ne pense pas qu'il réforme notre régime fiscal. Qu'il me soit permis de dire plutôt qu'on a procédé à des changements qui, dans un certain sens, permettront au gouvernement d'atteindre certains des objectifs qu'il s'est fixés. On allège le fardeau de ceux dont le revenu s'inscrit aux derniers degrés de l'échelle, en accroissant les abattements sur le revenu brut. En somme, il est à supposer que c'était là l'objectif du budget. D'une part, il fallait continuer de mettre l'accent sur l'aménagement des ressources, si on en juge par les concessions maintenues dans ce domaine. Apparemment, le gouvernement ne tient pas beaucoup à ce que les coopératives continuent de s'accroître, puisque les changements fiscaux relatifs aux coopératives rendront leur croissance plus difficile.

Dans le secteur agricole, que je connais un peu, certaines des décisions gouvernementales m'étonnent. Toutefois, elles sont peut-être explicables. Je signale qu'en 1968, la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, quelque 142,041 agriculteurs ont versé $80,886,000 d'impôt dit sur le revenu, sur des gains s'élevant à $747,082,000. Les propositions et modifications fiscales annoncées par le ministre des Finances (M. Benson) dans son exposé budgétaire s'appliquent à cinq secteurs d'intérêt particulier pour les fermiers. L'imposition des sommes effectivement encaissées par opposition à l'imposition des sommes acquises est un de ces aspects. Il peut avoir ses bons et ses mauvais côtés. D'une façon générale les cultivateurs auront une comptabilité de caisse.

Un des résultats surprenants des mesures du ministre, d'après ce que je puis en juger du moins, c'est d'assurer des avantages aux propriétaires de «fermes d'agrément». Je ne vois pas pourquoi on a cru la chose souhaitable. Somme toute le bill propose vraiement d'améliorer la

situation de l'agriculteur amateur en lui permettant de déduire les intérêts et les impôts fonciers sur le produit de la vente de sa ferme d'agrément dans le cas où ces frais n'ont pas été déduits sur le montant de $5,000 permis chaque année. Cette méthode aura pour effet de réduire la plus-value de capital qui pourrait être réalisée lors de la vente d'une ferme d'agrément. Je ne vois pas pourquoi on la juge souhaitable. Dans la plupart des cas les propriétaires de «fermes d'agrément» font de l'agriculture en dilettantes et sont des gens dont le revenu est suffisant pour leur permettre cet agrément. Ceux d'entre nous qui s'adonnent à l'agriculture savent que c'est parfois un agrément assez onéreux, même quand on s'efforce d'en tirer sa subsistance. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on a inclus cette disposition. Elle permet en fait aux gens qui disposent de ce genre de revenu de déduire leurs pertes de leurs revenus et de pouvoir éventuellement les récupérer. D'autre part, ces gens-là profitent des avantages et de la détente que procure une exploitation de ce genre.

En ce qui concerne la ferme véritable, pour une raison ou pour une autre; on a décidé de supprimer les dispositions actuelles qui permettent de constituer un troupeau de base. C'est une chose importante. Ces changements ont peut-être leur raison d'être dans l'Est du pays, mais je ne vois pas quelle raison on pourrait invoquer dans l'Ouest. D'une part, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) établissent de concert, je pense, des dispositions en vue d'accroître la superficie des cultures fourragères dans l'Ouest du pays et encouragent même les agriculteurs à ce faire en offrant tant à l'acre. Si la superficie des cultures fourragères augmente, il est évident qu'elles devront servir de pâturage aux moutons, aux vaches laitières ou au bétail de boucherie. C'est le but à atteindre. Je suis persuadé que ces dispositions ne viseraient pas les vaches laitières. Il s'agirait donc de pâturages pour les moutons ou les bœufs. Comme je doute fort que l'objectif soit l'élevage des bovins étant donné que le ministre a progressivement réduit les subventions accordées à la laine, il s'agit donc des bœufs de boucherie.

Certains devront augmenter leur cheptel pour occuper ces pâturages. Ils ne peuvent le faire qu'en empruntant de fortes sommes ou en augmentant progressivement leurs troupeaux. Les dispositions de la loi permettaient aux cultivateurs, à mesure que leur cheptel augmentait, de conserver l'argent qu'ils y avaient investi sans qu'il leur soit nécessaire à ce moment de payer des impôts sur ce cheptel. Il est vrai qu'un certain montant d'impôt était perçu au moment de la vente. Je ne parviens cependant pas à comprendre pourquoi on a apporté ces changements à l'heure actuelle.

La tendance est à la suppression progressive de l'amortissement linéaire du matériel agricole. Une fois encore je ne vois pas où on veut en venir avec cette suppression progressive de l'amortissement constant. Si on le supprime pour adopter le régime de la comptabilité d'exercice on autorisera un amortissement beaucoup plus rapide les premiers temps. Je signale à nouveau que nous venons juste de conduire une étude approfondie et coûteuse de l'industrie des machines agricoles. Cette étude indique qu'il est difficile aux cultivateurs de faire face au coût croissant de ce genre de matériel. On aurait pu croire que le gouvernement aurait réexaminé la situation actuelle et les modalités d'imposition de matériel agricole. Il est vrai que le cultivateur, lorsqu'il donne en reprise une machine agricole, fait généralement un gain en capital. Cela n'est pas toujours le cas, mais cela arrive. La machine est donnée en reprise alors qu'elle est totalement ou partiellement amortie. Je ne comprends pas comment le gouvernement s'attend à ce que les cultivateurs continuent à remplacer leurs équipements si ce gain devient imposable car cela signifierait en fait qu'un gros gain serait imposable. Le cultivateur serait obligé de prendre cet argent ailleurs pour payer l'impôt qu'on va lui appliquer. Compte tenu du moment et des circonstances, je ne vois pas comment on a pu en arriver à pareille décision. Si l'agriculture était florissante, si le rendement du capital et les revenus y étaient élevés, on pourrait peut-être justifier ces changements, mais, dans les circonstances actuelles, je n'en vois pas la logique.

[M. Gleave.]

• (3:10 p.m.)

Je voudrais parler brièvement des impôts sur les coopératives. Elles constituent un élément important du secteur agricole bien plus que du secteur urbain. Sans elles, l'industrie céréalière de l'Ouest appartiendrait maintenant aux Américains. Comme on le sait bien, c'est ce qu'il est advenu de l'industrie pétrolière. L'hiver dernier, la question de la société Home Oil a fait beaucoup de bruit. C'était, disait-on, une des dernières sociétés indépendantes qui allait être croquée par le géant américain. Les députés ignorent peut-être qu'il existe encore une société indépendante dans l'Ouest: la société coopérative de pétrole qui extrait et raffine le pétrole et le distribue dans une grande partie de l'Ouest.

Pour les fins de l'impôt sur le revenu, on ne prélevait que 3 p. 100 sur le capital employé par les coopératives. Personne ne voyait la logique d'une telle disposition. On l'avait prévue, je pense, parce que les coopératives, de par leur structure, ne gardaient que les fonds de roulement dont elles avaient besoin. Elles distribuaient les bénéfices qui n'étaient pas nécessaires à l'exploitation aux coopérateurs que l'on pourrait qualifier, selon la Chambre, d'actionnaires, bien qu'à vrai dire ils n'en soient pas au sens ordinaire du mot. Bon nombre de ceux qui rédigent ces lois ne saisissent pas aussi bien la situation que les personnes qui touchent chaque année des dividendes. Quel qu'ait été leur point de départ, les fonctionnaires du fisc ont finalement conclu qu'il doit exister quelque moyen d'exiger de tels impôts d'une coopérative. Comme ils n'ont pu trouver de solution facile ils optèrent pour un impôt de 3 p. 100 sur le capital employé. Quelle que soit sa raison secrète, le gouvernement a décidé de porter cet impôt à 5 p. 100. La répartition des gains et des investissements au sein du mouvement coopératif s'en trouvera grandement bouleversée. Cette nouvelle méthode d'imposition influencera beaucoup les réinvestissements faits dans la coopérative pour favoriser son expansion. Il faudra prendre des décisions qui ne répondront pas forcément aux intérêts des membres de la coopérative mais qui iront dans le sens de la politique fiscale du

gouvernement. Une firme importante d'experts-comptables a donné cet avis:

L'examen préliminaire de ces dispositions indique que ces 5 p. 100 ne peuvent être prélevés que sur les intérêts versés aux membres de la coopérative contrairement à ce qui se passe pour les dividendes versés sur les actions qu'ils détiennent. Ces dispositions sembleraient réduire sérieusement la déduction de faveur par comparaison avec le régime actuel.

J'ai de la peine à comprendre pourquoi le gouvernement a délibérément jeté les yeux sur ce secteur de l'économie qui est très petit par son chiffre d'affaires total, son capital investi et ses actionnaires, tendant ainsi à restreindre par la fiscalité l'activité de coopératives d'appartenance véritablement canadienne et qui ont pour principe de rechercher l'expansion et de servir leurs clients. Permettez-moi d'en donner un exemple. Il y a quelques années, nous avions besoin à la gare maritime de Vancouver de plus d'entrepôts. Même si le gouvernement le savait, il ne voulait pas les construire. Sous l'effet de pressions, les compagnies de grain de la Saskatchewan les ont construits; de la sorte, elles ont non seulement rendu service à cette société coopérative, mais aussi à tous les producteurs de grain de l'Ouest desservis par le port de Vancouver. Leur contribution a été non seulement utile aux gens de cette région, mais à tous les Canadiens. Comme le gouvernement est instruit de ce fait, on aurait raison de penser qu'il souhaiterait veiller à ce que ces installations soient améliorées et agrandies.

Je me suis entretenu avec certains membres de la société coopérative que je ne nommerai pas. Ils m'ont appris que le montant réel de l'impôt qu'ils auront peut-être à verser par suite de ces décisions serait probablement trois ou quatre fois plus élevé que celui qu'ils versent à l'heure actuelle. Nous avons entendu parler ici à la Chambre des avantages et des désavantages des contribuables canadiens à titre individuel. Une proposition va toucher une industrie de services et une industrie de production, mesure qui, selon mes renseignements sûrs, va accroître leur fardeau fiscal. En outre, les intéressés n'ont pas encore bien compris comment seront appliquées ces nouvelles dispositions. Je leur ai parlé et c'est ce que j'ai constaté. A mon avis, cet impôt est mauvais et il faudrait le remanier. Le gouvernement devrait rencontrer les représentants des coopératives pour discuter de cette disposition avant qu'il ne soit trop tard et avant qu'elles aient eu trop d'effets défavorables. L'Union coopérative du Canada, par exemple, a exprimé l'inquiétude et la profonde déception qui lui inspire le projet d'imposition des coopératives compris dans le programme de réforme fiscale annoncé par le ministre des Finances. Elle s'est exprimée en ces termes:

• (3:20 p.m.)

La Co-operative Union of Canada, après une étude minutieuse du projet de mesure fiscale présenté au comité des voies et moyens, constate qu'il sera extrêmement difficile aux coopératives de se conformer à ces propositions. Le résultat sera, en fin de compte, de forcer les coopératives à renoncer à leur caractère fondamental.

C'est une modification importante. J'ai demandé, il y a quelques jours, au ministre des Finances s'il avait reçu des instances de la part des coopératives au sujet d'un autre aspect des modifications envisagées: la proposition d'éliminer l'exemption de trois ans. Pour autant que je m'en souvienne, le ministre avait répondu par la négative. Je suis tout à fait disposé à le croire, mais il aurait certainement pris connaissance de la position adoptée par les coopératives à l'égard des autres aspects des modifications proposées si le communiqué de presse, auquel je viens de faire allusion, avait paru à ce moment-là.

Ce communiqué poursuivait en ces termes:

La Co-operative Union of Canada estime qu'aucun organe d'imposition n'a le droit d'intervenir dans les rapports existant entre l'association et ses membres. L'imposition qui est faite devrait être compatible avec la nature même du contribuable.

La mesure législative proposée fait totalement fi des objections qu'a soulevées la Co-operative Union dans les mémoires soumis à M. Benson et au comité parlementaire mixte des finances.

Le communiqué de presse entre ensuite dans le détail des points ainsi avancés. On y lisait ce qui suit:

Ces propositions ne tiennent pas compte du caractère fondamental et du mode de fonctionnement des coopératives, qui consiste à distribuer les bénéfices aux membres en proportion du chiffre de leurs transactions avec la coopérative plutôt qu'en fonction de leur investissement.

On ajoutait:

Étant donné les principes et le règlement de la plupart des coopératives, il leur serait difficile de distribuer leurs bénéfices de la façon proposée. En outre, ces propositions ne tiennent pas compte de la différence entre le genre de capitaux utilisés par les coopératives et par les autres sociétés.

Les coopératives ont fait valoir cette cause au ministre. Néanmoins, on a adopté une politique fiscale presque répressive, qui ne permettra pas aux coopératives de prendre de l'expansion, ni de jouer le rôle qui a été le leur jusqu'ici.

Cela me surprend d'autant plus quand je vois dans le même budget le traitement qui est réservé aux sociétés minières: amortissement accéléré, dégrèvements fiscaux sur l'investissement, etc. Ce sont ces entreprises, ainsi que les sociétés d'exploration et les sociétés de développement de toutes sortes, qu'on a décidé d'encourager. Nombre de celles qui en profiteront sont étrangères; quelques-unes seront canadiennes. On a décidé que notre régime fiscal jouerait en leur faveur, mais non dans l'intérêt des sociétés coopératives du Canada qui appartiennent conjointement et solidairement à des citoyens des collectivités du pays. Si le gouvernement s'inquiétait le moins du monde de l'état de l'économie rurale, il reviendrait sur cette décision d'accroître de 3 à 5 p. 100 l'impôt qui frappe les coopératives.

Cet après-midi, je n'ai pas tellement parlé en faveur du cultivateur sous le régime fiscal fédéral sauf lorsque j'ai dit que l'idée que le gouvernement se fait du «troupeau de base» était fausse. Sa façon d'envisager la question de l'achat de machines agricoles sans nul doute compliquera les choses mais il se peut que les cultivateurs vendent leurs machines actuelles pour en acheter d'autres à bon marché. S'ils le font, ce sont les concessionnaires locaux qui en souffriront. De toute façon, la décision du gouvernement est de celles qui dérangent les habitudes commerciales auxquelles le cultivateur est habitué. Si le gouvernement avait décidé après mûre réflexion qu'un régime qui avait fonctionné raisonnablement bien dans le domaine agricole pendant longtemps, sans entraîner de pertes fiscales sérieuses au gouvernement, se devait

d'être modifié, il aurait pu au moins donner aux cultivateurs environ cinq ans pour s'habituer au nouveau régime.

Les marchands auraient dû bénéficier du même délai. Le gouvernement toutefois n'a pas suivi cette ligne de conduite. Je me demande parfois si les vis-à-vis comprennent vraiment quelque chose à ce qui se passe dans les collectivités rurales. Savent-ils, en fait comment les agriculteurs financent leurs exploitations agricoles, leurs transactions avec les coopératives ou les entreprises commerciales du secteur privé pour arriver à joindre les deux bouts? Je me demande vraiment s'ils se donnent beaucoup de peine pour le savoir. Si je me hasarde à dire ces choses, c'est qu'on ne semble pas avoir tenu compte du mémoire présenté par l'Union des coopératives du Canada, où elle établit sa position et fait part au ministre de certains faits. Le ministre et le ministère semblent avoir été de l'avant malgré ces mémoires, établissant un impôt de 5 p. 100 sur le capital d'exploitation non pas sur les gains, mais bien sur le capital d'exploitation, ces fonds qui d'ordinaire reviennent aux petites gens qui achètent de ces coopératives. Je ne crois pas qu'on se soit efforcé de comprendre quelque chose.

• (3.30 p.m.)

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, quand le Livre blanc sur la réforme fiscale a été débattu à la Chambre, j'ai été l'un des premiers à soutenir qu'avant de présenter une mesure législative, il faudrait apporter d'importants changements aux dispositions qui touchent les petites entreprises. Les changements apportés me permettent, à ma grande satisfaction, de porter mon attention dans le débat actuel sur d'autres questions que la réforme fiscale et la politique budgétaire. Toutefois, en qualité de président du comité permanent chargé des questions de l'environnement, je désire féliciter spécialement le ministre des Finances (M. Benson) pour sa décision d'abolir la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel anti-pollution utilisé par l'industrie.

Je me propose de parler aujourd'hui d'un sujet qui me préoccupe grandement de même que mes commettants. C'est un problème complexe car il y va de l'unité du pays, de l'augmentation des frais pour des milliers de travailleurs et du désaccord entre le gouvernement fédéral et les provinces. La question en cause est l'annonce par le gouvernement du Canada de l'imposition du premier péage fédéral du genre à l'aéroport international de Vancouver. D'où vient cette regrettable situation? Le ministre des Transports a donné la réponse en 1968. Le péage s'impose pour le complexe du pont de la rue Hudson et de la voie d'accès à l'aéroport parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé de payer sa part des $21,200,000 que la construction a coûté. Obligé d'assumer seul les dépenses à cause du refus de coopérer de la province, le gouvernement fédéral croit nécessaire d'essayer d'en recouvrer une partie.

Revenons au commencement. Depuis que le gouvernement fédéral a acheté l'aéroport à la ville de Vancouver en 1962, il devient de plus en plus évident chaque année que la croissance extrêmement rapide de l'aéroport nécessitera une nouvelle route de Vancouver à l'île Sea. Les gouvernements fédéral et provincial ont donc demandé en 1964 à la firme de conseillers Phillips, Barratt, Hillier, Jones et Compagnie d'étudier d'autres voies d'accès au pont. On a conclu qu'un pont relié à la rue Hudson du côté de Vancouver était la meilleure solution. En 1967, comme on avait besoin de données et de prévisions à jour sur la circulation, les deux gouvernements ont retenu les services de la N.D. Lea & Associates Ltd. pour faire ces prévisions. Le premier ministre M. Bennett n'était pas disposé à pousser plus loin la collaboration fédérale-provinciale. La chose ne devrait peut-être pas sembler étonnante, monsieur l'Orateur. Le premier ministre était probablement déconcerté par l'hypothèse du rapport de la N.D. Lea selon laquelle la construction de la rue Knight serait terminée en 1960. Au rythme où vont les choses, elle ne le sera probablement pas avant 1979. J'ajouterai même que si le gouvernement de la Colombie-Britannique condescend un jour à fournir aux gens de ma circonscription le pont de la rue Knight, qui est évidemment indispensable, il répondra plus alors aux besoins.

Selon l'étude effectuée par la N.D. Lea en 1967, il faudrait un autre pont sur le Fraser, en plus de celui de la rue Knight, au début des années 70. Je ne crois pas être injuste en disant que le premier ministre Bennett cherche à faire payer au gouvernement fédéral un nouveau pont que son propre gouvernement devrait fournir. Il sait fort bien que l'île Sea se trouve sur ce qu'on pourrait appeler la ligne directe entre Richmond nord et sud et le centre de Vancouver. Il s'ensuit donc que les gens, cherchant le trajet le plus court, opteront pour un pont entre Richmond et Vancouver en passant par l'île Sea. Même les automobilistes qui ordinairement n'emploieraient pas le nouveau pont seront forcés de le faire parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas jugé bon de construire le pont requis sur le Fraser. Les ponts de la rue Oak et du Fraser sont déjà désuets et celui de la rue Knight le sera avant même d'être construit.

Même si le pont de la rue Hudson et le chemin d'accès de l'île Sea ne desservent en réalité que l'aéroport international de Vancouver et les entreprises connexes, le gouvernement provincial s'il voulait vraiment assumer ses obligations constitutionnelles, serait tenu d'en partager le coût avec le gouvernement fédéral. Maintenant qu'il est clair que la route Hudson-Dinsmore desservira une circulation intense, il incombe surtout à la province d'assumer sa part des frais, ne serait-ce que parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas prévu l'avenir en construisant les ponts requis. Toutefois, comme je l'ai dit, M. Bennett a négligé cette obligation très légitime.

Néanmoins, et c'est tout à l'honneur du gouvernement fédéral, le ministère des Transports a décidé d'assumer seul tous les frais afin de répondre à un besoin urgent: un meilleur accès à l'aéroport international de Vancouver. Ceci est louable, mais je dois ajouter qu'on s'y prendrait mal en imposant un péage. Un système de péage poserait sans doute de sérieuses difficultés et ne serait sans doute pas souhaitable. Tout d'abord, du point de vue des dépenses fédérales, l'installation de postes de péage majorerait de $700,000 le coût de la construction, sans compter ce qu'il en coûterait pour les administrer. En outre, elle

nuirait à la région industrielle importante de Richmond située dans l'île Sea en augmentant de façon injustifiée le prix de revient.

A mon avis, cependant, le plus fort argument contre l'installation de postes de péage, c'est qu'elle serait onéreuse pour ceux qui travaillent dans l'île Sea même s'ils habitent la municipalité. Cela me semble injuste. C'est d'autant plus injuste que des quelque 10,000 personnes employées dans l'île Sea, très peu emprunteront le passage de la rue Hudson. Elles n'ont aucune raison de le faire puisque la plupart habitent à l'est ou au sud de la nouvelle voie. Pourtant, elles devront encore acquitter le péage même si elles continuent d'emprunter les ponts du détroit de Moray et de l'île Dinsmore qui sont gratuits à l'heure actuelle. Voici donc une situation où on aurait à payer sans obtenir grand-chose en retour. Peut-on s'attendre à ce que nous tolérions un tel état de choses?

Les gens de Burnaby-Richmond-Delta sont raisonnables et nourrissent des espoirs légitimes. Aussi, en voyant le gouvernement fédéral affecter 400 à 500 millions de dollars à la première phase seulement des travaux d'aménagement d'un aéroport pour desservir Montréal, ils commencent à juste titre à se demander pourquoi ils devraient payer en droits de péage les 21.2 millions que coûtera la nouvelle voie d'accès à l'aéroport international de Vancouver.

Même en ajoutant à ces 21.2 millions le coût de la nouvelle aérogare ouverte à l'aéroport de Vancouver en 1968, nous constaterions que Montréal recevrait encore environ neuf fois plus d'aide fédérale que Vancouver. C'est pourtant vrai même si Montréal n'accueille que deux fois plus de voyageurs que Vancouver. Qui plus est, ces chiffres ne comprennent même pas les 20 millions d'affectations du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière 1971-1972. Ce ministère a annoncé en mars dernier l'établissement d'une nouvelle région désignée qui correspond à la zone à l'entour du nouvel aéroport international de Montréal. Pourquoi donner ces fonds? Selon un communiqué du ministère aux journaux, c'est pour intégrer l'aéroport dans son cadre régional. Les députés conviendront que 20 millions représentent une intégration assez intéressante. Le cas du Québec est-il un cas isolé fondé sur des considérations particulières? Il semble que non. Le ministre des Transports (M. Jamieson) a indiqué à la Chambre le 11 mai 1971 qu'il était prêt à discuter toute proposition semblable présentée par le ministre des Transports de l'Ontario à propos du nouvel aéroport.

J'ai une proposition directe à faire au gouvernement, monsieur l'Orateur? Je propose que le gouvernement fédéral annule les péages annoncés et laisse les électeurs de la Colombie-Britannique décider du sort du gouvernement Bennett. De l'aveu général, nous qui vivons dans le sud de la province en général, et dans le delta de Burnaby-Richmond en particulier, devons faire les frais de l'imprévoyance du gouvernement de la Colombie-Britannique et sa négligence à accepter ses responsabilités. On nous demande de payer un droit de péage parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne répond pas aux besoins de la population. Je soutiens que si celle-ci devait être pénalisée toutes les fois que le gouvernement Bennett a manqué de prévoyance, il n'y aurait plus assez d'argent dans tout le Canada pour payer les pots cassés

Ce droit va diviser la municipalité de Richmond. Il va faire monter les prix de revient des industries de l'île Sea. Il imposera une charge financière supplémentaire à quantité d'employés sans leur procurer d'avantages. Il augmentera les frais de construction et l'aéroport international de Vancouver sera le seul du pays où il faudra acquitter un droit fédéral. Le pont de Hudson Street sera le seul pont à péage de la Colombie-Britannique. Il faut que ces droits soient supprimés et je demande instamment au gouvernement fédéral de montrer qu'il est suffisamment sensible pour répondre au vœu de la population sur cette question, même si le gouvernement provincial n'en fait pas autant.

• (3:40 p.m.)

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire au cours du débat actuel sur le budget. Je ne parlerai pas des remarques que j'ai entendues ici aujourd'hui alors que j'essayais d'attirer l'attention de Votre Honneur. On a contesté au fond, et à juste titre, la crédibilité du budget actuel au moment où le ministre des Finances (M. Benson) exécutait son petit tour de passe-passe. Mais une fois que la nébulosité des libéralités Benson se sera dissipée, c'est le contribuable qui devra payer la note. Non seulement le riche ou le moins riche mais tous les contribuables dont l'échelle du revenu imposable va de $500 à $10,000, vont payer davantage une fois que le calme sera revenu et que le percepteur d'impôts entrera en jeu

Pour ce qui est de ma circonscription, on pourrait en dire long sur les répercussions de quelques-unes des propositions du budget et à vrai dire on pourrait en dire autant de l'absence encore une fois de propositions pour favoriser l'initiative et l'incitation personnelles. L'impôt sur la plus-value de capital dilue les taux progressifs d'impôt, et une fois qu'on est inclus dans l'échelle d'imposition, l'un empiète sur l'autre. Il ne restera certainement plus grand-chose d'agréable pour le fermier si les comptables et les ordinateurs jouent un rôle aussi important dans sa vie que le temps et les récoltes. Les exploitants de petites entreprises, l'aide aux propriétaires sans recours, l'aide financière aux universités et le petit jeu en matière d'exportation qu'on joue avec notre taux de change flottant alors qu'aucun dégrèvement ne vient compenser les pertes qui s'ensuivent, voilà autant de sujets qui épuiseraient vite mon temps de parole. Il y a une foule d'autres sujets dont j'aimerais traiter.

La meilleure chose à dire, je pense, du budget actuel, c'est que si la mort et les impôts sont des choses inévitables, Benson ne l'est pas, Dieu merci, car étant donné la réforme fiscale amorcée par un gouvernement conservateur avec l'institution de la Commission Carter, le pays aurait pu retirer de meilleurs avantages et notre économie ne s'en trouver que mieux si le ministre ne s'était pas montré si belliqueux et si opiniâtre lors de la première publication de son Livre blanc. Un homme à l'esprit ouvert qui eût réagi de façon raisonnable à des critiques positives—peut-être pas sur toute la ligne mais de façon raisonnable—aurait pu éviter ou du moins amortir l'incertitude qui en était résultée dans le monde des affaires et la stagnation économique subséquente, au cours de laquelle les hommes d'affaires comptaient les jours tandis que le ministre des Finances essayait de se décider. Pendant ce temps le pays a pris du retard. Je ne pense pas

que certains des palliatifs contenus dans ce budget combleront vraiment l'écart entre le rendement de notre économie et son potentiel réel.

Après ces quelques remarques, j'aimerais revenir à un domaine critique dont le budget ne dit mot malgré qu'il pose de graves problèmes. Je veux parler de l'industrie des télécommunications sous ses différentes formes. Il est fort paradoxal qu'un gouvernement qui a indéniablement dépensé plus d'argent que tous ses prédécesseurs dans le domaine culturel et dans celui des télécommunications, si ce n'est que parce qu'il en avait davantage à dépenser, a volontairement ou par omission fait plus que personne en ce domaine pour créer l'incertitude du présent et le pessimisme pour l'avenir. Le radiodiffuseur ou l'éditeur, indépendamment du rôle qu'ils jouent dans le développement du nationalisme canadien, n'ont jamais été tant déroutés par la politique gouvernementale ou plus précisément par le manque de politique gouvernementale.

Le débat sur le nationalisme croît et décroît mais, pour l'orientation qu'apporte le gouvernement fédéral aux radiodifuseurs et autres, il pourrait aussi bien se trouver sur la lune. Les propositions déposées par l'ex-ministre des Communications (M. Kierans) n'ont fait qu'ajouter au silence, bien que M. Kierans ait été passablement bruyant. La raison de ce court-circuit dans le rôle des radiodiffuseurs et autres est due à la personne du secrétaire d'État (M. Pelletier) qui maintenant, en plus de rédiger des livres, joue également le rôle de ministre des Communications. Le ministre est maintenant, de fait comme de droit, le premier ministre canadien de la culture et des communications étant donné qu'il porte les deux casquettes de secrétaire d'État et de ministre des Communications. A priori, cela pourrait être considéré comme constructif.

Peut-être le ministre des Postes (M. Côté) aimerait-il avoir des pouvoirs plus étendus, qui lui permettraient de résoudre certains des problèmes que présentent les Postes, et, s'il le pouvait, nous le chargerions de ce travail. Mais ce ministère du secrétariat d'État et des Communications, ou de la culture et des communications, pourrait coordonner les politiques gouvernementales contradictoires et définir une politique cohérente qu'on mettrait en œuvre par le truchement des media et des différentes agences fédérales qui œuvrent dans ce domaine. Mais, malheureusement, ces perspectives optimistes se heurtent à la réalité brutale. Un organisme stérile comme Information Canada n'est pas le remède à l'hésitation, à l'indécision ou à l'arrogance intellectuelle. Voilà ce que nous offre aujourd'hui le ministre.

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire du ministre soit présent. On m'avait annoncé que le ministre serait absent et je suis donc rassuré en voyant son secrétaire parlementaire. A vrai dire, les pressions qui s'exercent dans ce secrétariat d'État tentaculaire, qui prend même de l'ampleur sous la direction du ministre actuel, pourraient expliquer certaines des omissions ou des hésitations du ministre, quoique rien ne puisse justifier son arrogance intellectuelle. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les lois nombreuses et importantes dont l'application relève du secrétariat d'État pour comprendre en partie le dilemme. Il y a la loi sur la radiodiffusion, la loi sur le Conseil des Arts du Canada, la loi électorale du Canada, la loi canadienne sur la tempérance, la loi sur la citoyenneté canadienne, la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la loi sur le centenaire de la Confédération canadienne, la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, la loi sur la privation du droit électoral, la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui donne lieu aux entretiens très délicats et très complexes avec les provinces et met en jeu un budget quinquennal de 300 millions de dollars, je crois. Nous avons aussi la loi sur la maison Laurier (Laurier House). Je n'entrerai pas dans les détails. Nous avons ensuite la loi sur le Centre national des Arts, la loi nationale sur le film, la loi sur la Bibliothèque nationale, la loi sur les musées nationaux du Canada, la loi sur les archives publiques, la loi sur les impressions et la papeterie publiques, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui englobe tous les services du Canada dans le régime fédéral, la loi sur le commissaire à la représentation, la loi sur le secrétariat d'État et la loi sur le Bureau des traductions, dont relève un service très considérable et très actif au sein du Parlement du Canada. Tout cela relève du secrétaire d'État.

M. Mahoney: C'est un homme occupé.

• (3.50 p.m.)

M. Nowlan: Oui, c'est un homme occupé. Je veux faire ressortir que le ministre est mêlé à trop de choses pour s'acquitter de la tâche qui lui est dévolue et pour contribuer à définir le rôle du Canada à l'heure actuelle. Si l'on ajoute à tous les rôles qu'il doit jouer ses fonctions au ministère des Communications, y compris Télésat, qui est censé graviter autour de la terre, avec tous les problèmes que cela comporte, on peut comprendre en partie—si on a bon caractère et le cœur irlandais; pour ma part, j'ai un cœur irlandais et je suis prêt à lui reconnaître un bon caractère—on peut comprendre pourquoi le pauvre ministre est déconcerté par tant de subventions, par exemple, la subvention de $2,500 pour l'émission Billy the Kid, qui n'est rien moins qu'une émission grotesque et pornographique. Si quelqu'un doute que le ministre soit un homme fort occupé qui ne peut s'acquitter de toutes ses responsabilités, examinons seulement la subvention de $3,500 décernée à une certaine M^me^ Clark, de Toronto, secrétaire de la Ligue communiste au Canada, pour étudier le marxisme. L'étude du marxisme peut être une chose positive, mais il n'est pas nécessaire, je pense, de subventionner la secrétaire de la Ligue communiste pour étudier le marxisme, surtout lorsque son mari est membre du Conseil central de la Ligue communiste du Canada.

Je conviens que le ministre est trop occupé. De ce fait, comment peut-il penser à des choses aussi fondamentales que la câblodiffusion et la télévision éducative lorsqu'il lui faut se soucier du programme Perspectives-Jeunesse? Assurément, un projet soumis par de jeunes indigents d'une ferme de marijuana en Colombie-Britannique est digne du temps et de l'attention du ministre. Quel ministre de la culture, quel ministre fédéral de la Colombie-Britannique n'a pas entendu parler du journal clandestin *Georgia Strait*? Si l'on accorde tant de mûre réflexion à ces affaires d'État, nous pouvons certainement nous détendre et attendre en retenant notre souffle la recommandation du ministre au sujet du problème des districts bilingues au Canada. Si nous attendons assez longtemps, le ministre pourrait annoncer une politique cinématographique pour le Canada. Peut-être annoncera-t-il une poli-

tique visant la jeunesse du Canada, ou peut-être, si nous attendons assez longtemps, répondra-t-il à ceux qui se sont présentés devant lui en délégation au sujet du problème de l'édition au Canada.

Déjà plusieurs de nos maisons d'édition ont été vendues à des intérêts étrangers et l'on me fait savoir que, quelque part sur le bureau du ministre ou sur celui d'un de ses collaborateurs, il y a une proposition très raisonnable à l'intention de l'industrie de l'édition au Canada, selon laquelle il devrait y avoir—et ici on touche au domaine de mon ami le ministre des Postes une ristourne aux périodiques canadiens pour compenser les taux qu'ils sont obligés de faire payer. Ils devront majorer leurs taux aux termes de la nouvelle loi sur les Postes, mais on pourrait peut-être aider les publications canadiennes sur le plan de la publicité en portant à un compte créditeur les annonces publiées dans un périodique canadien. On a même proposé d'accorder carrément une subvention aux périodiques canadiens qui utilisent du papier canadien. Bien sûr, on pourrait commencer par avoir recours à Information Canada, afin d'obtenir qu'au lieu de confier tous les contrats publicitaires à des sociétés de relations publiques de Toronto, une partie des annonces publiées pour le compte du gouvernement soient confiées uniquement à des périodiques canadiens.

Qui sait! On finira peut-être par mettre au point une politique culturelle d'ensemble qui engloberait les divers organismes contrôlés par le gouvernement fédéral en allant de Radio-Canada, d'une part, jusqu'à la Société de développement de l'industrie cinématographique et à l'Office national du film d'autre part, de sorte que les contribuables qui doivent payer la note obtiennent quelque chose en retour et que nous puissions créer une atmosphère et une couleur locale canadiennes au lieu de nous contenter de dépenser un flot de dollars à seule fin de promouvoir la création artistique.

L'envergure du bureau du secrétaire d'État nous surprend, mais il existe, je le crains, un autre obstacle à une politique cohérente des communications et il réside, à mon avis, dans la personnalité du ministre lui-même. Quand je dis «personnalité», j'emploie le mot dans son sens générique, car je n'ai aucunement l'intention de faire des observations d'ordre personnel; je parle plutôt de la conviction qu'un homme doit avoir pour faire certaines choses. Je crois qu'il crève les yeux de tout spectateur objectif, ce qui en fait serait méritoire pour le ministre lui-même, s'il ne détenait pas un portefeuille aussi déclicat qui exige de lui un sens de l'équilibre et de la perspective, que la culture, et plus précisément l'essor du fait français dans le système fédéral, est la raison qui a motivé l'avènement du ministre dans la politique. Comme je l'ai dit, c'est un objectif louable dans les circonstances ordinaires aussi longtemps qu'on le poursuit de façon ouverte et constructive en vue de l'édification d'un Canada uni et meilleur. Mais on n'aura pas un Canada uni et meilleur si toutes les politiques sont élaborées à partir d'une base culturelle alors que d'autres considérations devraient être prises en considération.

Les communications et la culture sont solidaires, mais est-ce qu'une partie de la confusion et de l'incertitude qui règnent actuellement au Canada ne serait pas due à un sentiment croissant que toute politique de communications est tributaire de critères culturels? Les deux réalités ne devraient-elles pas se compléter, de sorte qu'on prendrait des décisions selon des critères intrinsèques dans le domaine des communications, et ensuite, lorsque cela paraîtrait dans l'intérêt national, on les adapterait à une politique culturelle? Ou doit-on, en matière de communications, prendre les décisions en fonction de critères culturels, de sorte que les résultats soient si confus que le contribuable ne connaisse jamais vraiment les avantages et les inconvénients d'une politique des communications? Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer les audiences que le CRTC tient actuellement à Ottawa, depuis le lundi 28 juin.

Hier, la National Cablevision Limited a demandé un permis de diffusion sur antenne collective pour certaines régions du Canada, et en particulier de la province de Québec. Or, d'après la demande présentée, l'un des principaux actionnaires de la National Cablevision serait la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ce fonds détient 30 p. 100 des actions, soit le maximum de ce qu'il est autorisé à investir dans une seule société en vertu de l'article 29 de sa loi de constitution. Cette société est également un agent de la Couronne comme le prévoit l'article 4 du chapitre 23 de la loi qui se lit ainsi:

> Le Fonds sera un agent de la Couronne du chef de la province.

Le 4 juin 1970, bien avant que le CRTC n'ait pris connaissance de cette demande, le gouvernement, agissant probablement sur la recommandation du ministre en cause, soit le secrétaire d'État, a adressé une directive au CRTC lui enjoignant, en vertu de l'article 27 de la loi sur la radiodiffusion, de ne pas délivrer de permis aux «agents de sa Majesté du chef d'une province». L'article 3 de cette directive définit ainsi ces agents:

> Aux fins des présentes directives, par «agent de Sa Majesté du chef de toute province» on entend tous les agents de Sa Majesté de ce chef, y compris les corps municipaux ou publics autorisés à remplir des fonctions de gouvernement dans une province, ou une société autorisée à remplir une fonction ou un rôle au nom de Sa Majesté de ce chef.

Certes, ces directives ont été données à l'époque pour restreindre et interdire la délivrance de permis de radiodiffusion aux institutions d'enseignement, mais la définition d'un agent dépasse cette intention et, à mon avis, inclut la Caisse de dépôts du Québec, l'un des participants à la demande présentée par la National Cablevision Limited.

Le président du CRTC a déclaré au comité de la radiodiffusion, il y a à peine une semaine, que des conseillers juridiques lui ont fait savoir qu'il pouvait entendre la demande, mais que, et c'est lui qui l'admet, si le requérant a gain de cause, un problème pourrait se poser. Est-ce bien là la situation, ou bien le Conseil sortira-t-il de cette impasse juridique en prétendant, mine de rien, que, étant donné que le détenteur du permis n'est qu'en partie mandataire de la Couronne du chef d'une province, la directive du 4 juin 1970 n'est pas transgressée? Si cette distinction subtile existe, faut-il ne voir que pure coïncidence dans le fait que M. Cliche, ancien commissaire du CRTC, appuie la demande et que M. Gilles Bergeron, autrefois sous-ministre adjoint au ministère des Communications, soit maintenant sous-ministre des Communications dans la province de Québec.

• (4.00 p.m.)

Je prétends qu'il peut y avoir de bonnes raisons pour que la province s'engage dans le commerce de la câblovision, surtout lorsque le programme commence et finit à

l'intérieur des frontières provinciales. En plus du Québec, l'Ontario et l'Alberta ont récemment déclaré avoir des droits dans ce domaine, mais l'abdication occulte presque consentie de sa propre juridiction, mise au défi dans le domaine de la câblovision, de la part du gouvernement, sans discuter avec les provinces le principe fondamental de la juridiction—qui vient en premier, en quoi consiste la juridiction commune—ne peut qu'affaiblir la trame nationale et empêcher l'application d'une politique nationale efficace des communications. Il est certainement ironique que cette demande soumise à la CRTC à la sauvette soit sanctionnée par le gouvernement qui s'est présenté ouvertement sous la bannière de «Un Canada». Si c'est le CRTC qui est censé servir de bouc émissaire dans ce complot constitutionnel touchant la câblovision, le Parlement du Canada se doit de revoir la loi sur la radiodiffusion en vue de la modifier au besoin pour que le Conseil puisse mieux s'acquitter de son mandat. Le Conseil, contrairement au budget, doit rester plausible quand ses structures mêmes sont mises en doute.

En cette ère de rapprochement, quand nos vies sont de plus en plus façonnées et influencées par les media, surtout la télévision et la câblovision, suffit-il d'un conseil formé de cinq membres à plein temps, de dix autres personnes qui sont des nominations politiques et qui ne se réunissent qu'occasionnellement, qui doit en plus délivrer et renouveler à tout moment les permis, avec tout ce que cela comporte de pression et d'incertitude pour l'industrie? Est-ce suffisant quand tout cela se passe et que les décisions sont prises et les postes occupés loin de la surveillance du Parlement, sans qu'il y ait débat au Parlement ou que le Parlement prenne des mesures?

On n'a pas à se demander pourquoi l'industrie est inquiète, mal à l'aise et craintive dans l'attente du résultat des audiences qui se déroulent à Montréal et qui portent sur la câblovision et le Livre blanc du Conseil. Les décisions auront un effet direct sur la croissance future de l'industrie de la radiodiffusion comme du câble et malheureusement détermineront avec une exactitude mortelle l'espérance de vie de certains. La situation me semble assez claire: la câblovision s'est implantée et n'est pas à la veille de disparaître. Ce défi pose les problèmes qu'a soulignés le CRTC dans son Livre blanc du 26 février 1971.

Parce que le téléspectateur se raffine, devient foncièrement plus minutieux dans ses choix, la fragmentation de l'auditoire qui en résulte pose des problèmes d'ordre financier. Bon nombre de diffuseurs sont déjà acculés au mur sur ce plan. La propriété commune entre l'exploitant d'une antenne communautaire et le diffuseur résout-elle le problème? Quel est le rôle du diffuseur commercial dans le contexte des villes où tout sera transmis pas câble vers lequel nous nous dirigeons? La suppression de la publicité canadienne sur les postes américain assurera-t-elle des recettes à l'exploitant d'une station de télévision par câble? Quels réseaux électroniques précis entre l'est et l'ouest devrions-nous essayer d'établir pour édifier un pays en meilleure posture? Les stimulants fiscaux appropriés et les primes d'équité et de compensation pour les émissions coûteuses ne devraient-ils pas nous encourager à mettre sur pied une programmation vraiment canadienne? Étant donné le développement et les usages multiples de la câblovision, celle-ci, au lieu d'être simplement un émetteur, ne devrait-elle pas devenir un service public, avec ses propres antennes ou qui aurait accès à de telles antennes, afin que soit maintenu un certain équilibre dans le domaine des media—ou bien conviendrait-il d'agrandir la société Bell? Et comment Radio-Canada répondra-t-elle à l'impératif du contenu canadien et à la popularité de la câblovision auprès du public qui aime, manifestement, disposer d'un choix, et même d'un grand choix?

Cette société n'aurait-elle pas intérêt à rester tout à fait à l'écart de la manne de dollars que rapporte la publicité, quitte à obtenir du Trésor une compensation appropriée, ce qui lui permettrait de donner vraiment à ses programmes un contenu canadien au lieu de se contenter de ce dénominateur commun déterminé dans une large mesure par la chasse aux dollars? Il se pourrait qu'une nouvelle quête d'un véritable contenu canadien, entreprise avec le concours de l'Office national du film, de la Société de développement de l'industrie cinématographique et complétée au moyen d'émissions transmises par satellite à partir de la Belgique, de la France, du Royaume-Uni et même du Japon permettrait de donner aux programmes canadiens une dimension nouvelle et exaltante, tout en nous dégageant, à coup sûr, quelque peu de l'omniprésence et de l'influence insinuante des programmes américains.

L'adoption d'une poltique réfléchie qui interdirait la publicité et qui assurerait une programmation particulière et le retrait éventuel des annonces commerciales en garantissant la retransmission des programmes par câble ne coûterait peut-être pas plus cher au contribuable qu'il lui en coûte actuellement pour les subventions accordées à Radio-Canada, ce qui pourrait contribuer à établir un service essentiellement canadien au lieu de la pâle imitation de Hollywood que nous avons maintenant. Et ce n'est pas tout. Il nous faudrait un Salomon pour trouver les solutions et quelles que soient les réponses certaines seront embarrassantes de toute façon. Mais avant tout, le Conseil de la radio-télévision canadienne doit décider de l'orientation future et non rapiécer la technologie du passé. L'industrie s'inquiète vraiment. Le défi est lancé à tous, parlementaires y compris. Et dans l'exécution de ses fonctions le Conseil doit s'assurer qu'au lieu de s'arrêter sur des préjugés et des considérations politiques il faut uniquement consulter la véritable boussole, l'intérêt public.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais, à mon tour, compte tenu des commentaires que j'ai entendus depuis quelques jours, exprimer certaines opinions sur le budget qui a été présenté dernièrement.

Bien sûr, je pense que les députés de l'opposition se sont donné la main pour condamner ce budget. De toute façon, les commentaires publiés dans différents quotidiens et émanant d'ailleurs sont, d'une façon générale, très acceptables, compte tenu de l'effort qu'a semblé faire le gouvernement, pour la première fois depuis trois ans, envers les défavorisés.

Il est entendu que plusieurs commentaires ont été faits, que plusieurs statistiques ont été données, que des postes assez particuliers paraissent dans ce budget et que des propositions assez spéciales demeurent. Toutefois, je me dois de respecter et de considérer l'effort qu'a tenté de faire le gouvernement, cette année, pour essayer d'améliorer le revenu d'un certain nombre de défavorisés.

Ce nouvel effort mérite une certaine mention et doit nous permettre de croire que nous verrons, au cours des prochaines années, quelque chose d'encore meilleur.

Il est sûr que nous pouvons toujours crier que c'est trop peu. A ceux qui crient que c'est trop tard, je dis que je ne suis pas d'accord. Je crois que nous pouvons toujours demander davantage et que c'est aussi le rôle de tous les députés d'essayer d'améliorer la politique du gouvernement.

• (4:10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner, par exemple, qu'étant donné que 6 millions de Canadiens paieront moins d'impôt en 1972, on a adopté une mesure acceptable.

On mentionne aussi la suppression de certaines taxes, entre autres la surtaxe de 3 p. 100, mesure qui sera bien accueillie par la plupart des Canadiens. Il est aussi question de l'abolition de la taxe de 15 p. 100 sur l'équipement électronique. Ce sont là des mesures susceptibles d'augmenter le pouvoir d'achat.

On parle également de la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur l'équipement antipollution. Je crois que cette mesure devrait permettre aux industries de faire davantage pour enrayer la pollution, car nous savons tous combien ce problème est urgent.

L'exemption d'impôt a été porté de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, et de $2,000 à $2,850 pour les gens mariés. J'aurais souhaité, il est bien entendu, que cette exemption soit plus considérable. Il est difficile de se réjouir aujourd'hui du sort d'un célibataire qui gagnerait seulement $1,500 ou d'une personne mariée qui gagnerait $2,850. Nous reconnaissons tous qu'un revenu minimum normal et suffisant devrait être de $4,500 à $5,000.

J'ose tout de même croire que l'effort que semble faire le gouvernement cette année sera répété lors du prochain budget et que tous les commentaires qui ont été faits jusqu'à ce jour seront entendus d'une façon particulière par le ministre des Finances (M. Benson), ainsi que par le gouvernement.

Toutefois, je déplore l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine. Il est entendu—et on le sait—que ce produit est assez important, que l'industrie qui la fabrique doit aussi être respectée au Canada. Cependant, étant donné que cette abolition sera probablement de nature à embarrasser les producteurs de lait, qui sont indirectement des producteurs de beurre, nous verrons s'agrandir l'écart entre le marché du beurre et celui de la margarine. Nous venons à peine de régler les problèmes difficiles des producteurs de lait, occasionnés par les surplus, et je me demande dans quelle mesure l'abolition de la taxe de vente sur la margarine ne gênera pas les producteurs de beurre. Il est à espérer que le gouvernement versera des subventions plus considérables aux producteurs de beurre, pour ne pas élargir le fossé entre le marché du beurre et celui de la margarine.

Je crois que la disparition de cette taxe créera des embêtements à nos producteurs laitiers, qui semblaient devoir connaître de meilleurs jours pour les années à venir.

J'ai demandé deux ou trois fois au gouvernement de porter une attention particulière au problème du chômage, que tout le monde connaît. Toutes sortes de suggestions ont été faites à la Chambre, certaines négatives, d'autres positives. Au fait, je croyais faire une suggestion positive en recommandant au gouvernement d'instaurer un régime de retraite à 60 ans.

On parle des milliers de chômeurs, et on a toutes les difficultés à trouver des solutions au problème du chômage. Le gouvernement a tenté, par des investissements et par des subventions de toutes sortes, à pallier le chômage, mais nous reconnaissons tous, malheureusement, que la situation continue d'être difficile et embarrassante.

J'avais cru que le gouvernement aurait porté une attention particulière à la retraite pour les personnes de 60 ans ou plus. Je dois répéter que ceci assurerait des emplois pour 350,000 à 400,000 personnes. Ceci permettrait, du même coup, à des jeunes de 20 à 30 ans de se trouver un emploi. J'avais aussi pensé, étant donné que j'ai eu l'occasion, il y a à peine quelques jours, d'attirer l'attention du ministre des Finances sur ce sujet, que le budget contiendrait les dispositions nécessaires à la politique de retraite à 60 ans qui est en préparation.

Je suis fermement décidé à revenir aussi souvent que possible sur cette politique, car si l'on veut parler d'une société juste, d'un climat social acceptable, il est aussi normal, à mon sens, qu'un gouvernement songe à une politique qui permettrait de donner des vacances bien méritées à des gens de 60 ans, et aux plus jeunes d'occuper des emplois, ce qui leur est impossible de trouver aujourd'hui.

Aussi, j'aurais souhaité que ce budget annonce l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je crois qu'il est impensable de continuer à parler de relance de l'habitation et d'emprunts à des taux acceptables, si l'on s'obstine à maintenir cette taxe.

J'ai eu l'occasion de préciser ma pensée à cet égard, il y a quelques jours. De plus, j'ai entendu certaines remarques sur le manque de suggestions qui toucheraient les agriculteurs.

Je suis en faveur des propositions qui se rattachent directement ou indirectement à certaines catégories de producteurs. On a aussi blâmé le gouvernement de ne pas avoir présenté de mesures susceptibles de favoriser les producteurs.

Je me dois, je pense, en tant que député, de déplorer, bien sûr, l'opposition marquée au bill C-176. Si l'on demande au gouvernement d'établir une politique de nature à aider les agriculteurs canadiens, je me vois dans l'obligation, bien honnêtement, de reprocher à certains députés leur opposition systématique à l'adoption du bill C-176, qui aurait été de nature à améliorer, j'en suis convaincu, le revenu des agriculteurs canadiens, grâce à la planification de la production. Ainsi, lors de la dernière conférence constitutionnelle, on aurait enfin pu s'entendre pour établir une production bien ordonnée et une distribution équitable partout au Canada.

Nous connaissons les problèmes. Nous en discutons. Nous sommes tous, à titre de députés, bien disposés, il me semble, à défendre les intérêts des agriculteurs. J'ose croire, monsieur le président, que nous deviendrons plus objectifs que nous l'avons été jusqu'à aujourd'hui et que nous pourrons, un jour, discuter à la Chambre avec cette objectivité que l'électorat souhaite, afin que toute perte de temps disparaisse, si l'on veut véritablement aider la classe agricole.

Je ne crois pas que le gouvernement soit seul responsable de cela. Je suis bien placé pour en parler objectivement. Le gouvernement fait un effort remarquable pour faire rapidement adopter ce bill qui semble consti-

tuer une solution au problème que nous connaissons aujourd'hui. Malheureusement, et c'est là le tort du gouvernement, nos arguments, nos propositions, nos suggestions, sont d'abord basés et bien établis sur la rentabilité électorale plutôt que sur l'intérêt de la société.

• (4.20 p.m.)

Si la population pouvait enfin se choisir des hommes qui sauvegarderaient d'abord l'intérêt de la société, nous serions suffisamment adultes pour nous entendre et appliquer le principe de l'objectivité; le Parlement s'en porterait alors mieux, étant donné que l'intérêt de la société serait respecté.

J'aimerais aussi toucher un point qui a été mentionné tantôt: on a reproché au gouvernement de ne pas avoir réussi à établir l'entente entre les Canadiens sur la politique relative aux télécommunications. On a souhaité que le gouvernement fasse en sorte de réussir, grâce à l'adoption d'une loi nationale, à éliminer les problèmes des provinces, et plus particulièrement ceux du Québec, peut-être à cause de sa situation particulière. Je parlais justement de la politique relative aux télécommunications et à d'autres domaines; on a aussi reproché au secrétaire d'État (M. Pelletier) de ne pas avoir réussi à coordonner sa politique de façon à satisfaire la population canadienne.

J'aimerais rappeler aux députés que croire que nous réussirons à rétablir l'harmonie ou l'unité dans ce pays, en estimant qu'une seule politique nationale pourrait actuellement régler les problèmes des Canadiens, c'est se leurrer. Il est clair que le Québec a des problèmes. Il est clair, aussi, que ces problèmes sont discutés partout au pays. La dernière décision du gouvernement du Québec était, je pense, très justifiée, compte tenu des aspirations des Québécois et, à mon avis, il est important que les députés comprennent une fois pour toutes la situation particulière dans laquelle se trouve le Québec. Il faut que les députés sachent que la majorité des Québécois veulent bien trouver une solution, un terrain d'entente. Il est ridicule de croire qu'une loi nationale réglera les problèmes. Il est logique de reconnaître qu'une loi nationale ne pourra jamais satisfaire et les neuf provinces anglophones et le Québec.

Il semblerait que les demandes faites depuis 10 ans, par les deux paliers de gouvernement, aux conférences fédérales-provinciales, sont suffisantes pour comprendre la nécessité de faire disparaître l'expression «statut particulier», car certains ont des haut-le-cœur, lorsqu'on la prononce. Il faudrait que des arrangements spéciaux soient conclus pour qu'on établisse enfin l'harmonie entre Canadiens anglophones et Canadiens francophones. Je pense que c'est là l'objectif que nous poursuivons. Nous ne pourrons toutefois réaliser cette harmonie souhaitée sans reconnaître au départ que des arrangements particuliers sont devenus nécessaires. Le comportement actuel du gouvernement du Québec relativement aux problèmes que nous avons connus récemment est non seulement pleinement justifié, mais tend à faire croire que nous devrons trouver des solutions susceptibles de faire accepter le Québec et de lui permettre de vivre heureux dans cette Confédération, à des conditions, qu'on le veuille on non, tout à fait particulières.

J'aimerais demander au gouvernement, étant donné les difficultés de l'instabilité de notre économie, de porter une attention particulière à la vente d'obligations du Canada. Je me demande si je ne pourrais pas suggérer au gouvernement d'étudier la possibilité d'établir une politique particulière, lorsqu'il s'agit de la vente de ces obligations. Nous voulons, bien sûr, que les Canadiens investissent dans l'économie canadienne. Nous voulons, bien sûr, que les obligations du Canada soient détenues par des Canadiens, et je crois que nous pourrions y intéresser nos Canadiens, si le gouvernement accordait une exemption d'impôt totale ou partielle sur les bénéfices de ces obligations, en vue d'encourager les Canadiens à en acheter, afin d'encourager les Canadiens à investir davantage dans l'économie canadienne. Cela permettrait aux Canadiens d'investir chez nous et, du même coup, de donner aux Canadiens la responsabilité financière de notre pays.

J'aurais bien d'autres observations à faire si je passais en revue tous les points saillants de ce budget, mais je me dois de féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir fait un effort en vue d'alléger le sort des classes défavorisées. Je le supplie de travailler avec plus d'acharnement. Bien sûr, certains groupes se plaindront toujours que ces impôts doivent être payés par d'autres groupes ou par d'autres Canadiens, mais, à mon avis, il était urgent que les plus défavorisés soient soulagés.

De plus, nous devrons toujours essayer de trouver des solutions visant à faire jouir les plus défavorisés d'un pouvoir d'achat supplémentaire. Il est clair que ces derniers doivent payer la part la plus importante des impôts canadiens. Qu'on le veuille ou non, on sait fort bien que pour tous les services qui sont réclamés, quelqu'un doit payer, et ce ne peut être personne d'autre que les Canadiens.

Je termine mes remarques, car je ne voudrais pas empêcher d'autres députés qui semblent désirer prendre la parole de le faire. Je suis très heureux d'avoir pris part à ce débat, en demandant particulièrement au gouvernement de s'occuper encore plus des classes défavorisées.

[*Traduction*]

M. Rud L. Whiting (Halton): Monsieur l'Orateur, la bible nous dit que nul n'est prophète en son pays. Mais, aujourd'hui, nombreux doivent être ceux qui partagent le sentiment que, dans notre pays, et dans cette Chambre où nous avons déclaré à nos électeurs que, dans le Livre blanc, se trouvaient les plus puissants indices de la réalité d'une démocratie de participation et qui les avons invités à la participation, avec l'assurance que leurs observations et leurs propositions constructives seraient bien accueillies par le ministre des Finances (M. Benson), il a été prouvé que nous étions en effet des prophètes, et notre confiance à l'égard du gouvernement a été confirmée. De ma circonscription de Halton m'était parvenu un flot de lettres de protestation quand le Livre blanc sur la réforme fiscale a été publié; bon nombre étaient furieux mais la majorité des missives renfermaient des protestations et commentaires logiques dont plusieurs ont été communiqués au ministre des Finances. Le ministre a visité Oakville, comme plusieurs autres grands centres, et a rencontré les électeurs de ma circonscription, ce qui leur a plu, j'en suis certain.

Le budget et la réforme fiscale nous permettent d'affirmer que le Canada s'en tirera à bien meilleur compte que plusieurs autres pays pour ce qui est de réduire le chômage tout en contrôlant l'inflation. Nous avons mieux

fait que tout autre pays au cours de cette période difficile; plusieurs d'entre nous semblent oublier que d'autres pays connaissent les mêmes difficultés, mais à un degré beaucoup plus sérieux. Je ne veux surtout pas—personne n'oserait le faire—donner l'impression que tout va bien simplement parce que la situation au Canada est plus rose qu'ailleurs. Le budget montre qu'un effort soutenu est nécessaire; je suis heureux de constater que le gouvernement le reconnaît et prend les devants.

Tous les Canadiens ont maintenant un rôle à jouer dans la croissance économique du pays. Le gouvernement a fait preuve de détermination et instauré un climat de confiance au pays, dans l'industrie, chez les petites entreprises et parmi les cultivateurs. Tous les secteurs de la population doivent maintenant accepter leurs responsabilités. L'année dernière, j'avais cru de mon devoir de saisir la Chambre des critiques les plus pertinentes à l'endroit des propositions que renfermait le Livre blanc. C'est avec grande satisfaction que j'exprime au nom de mes commettants, dont beaucoup ont déjà communiqué avec moi, leur approbation de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis.

Ils étaient grandement préoccupés de la réévaluation sur une période de cinq ans des actions détenues dans les sociétés à participation étendue. Dans une lettre qu'elle m'adressait, la chambre de commerce d'Oakville m'a signalé que cette proposition aurait été discriminatoire et punitive. Comme il y a des centaines de petits commerces dans la région, il est évident que leurs propriétaires se souciaient grandement de la suppression du taux d'imposition préférentiel. Une autre de leurs préoccupations était la proposition d'imposer les gains en capital provenant de l'évaluation des maisons. Bon nombre d'autres lettres condamnaient la proposition d'augmenter l'impôt sur les gains se situant entre $10,000 et $20,000 par année. L'impôt sur les biens transmis par décès les préoccupaient également, et j'ai déclaré à cette Chambre que si l'on adoptait un impôt sur les gains de capital, l'impôt sur les biens transmis par décès devrait être grandement réduit ou même supprimé.

• (4:30 p.m.)

Tous les articles de la présente loi ont été étudiés. Durant la tempête qu'a soulevée le Livre blanc, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) ont tous deux déclaré d'innombrables fois, que ce document était publié afin que le public l'examine soigneusement, l'étudie et fasse des suggestions, et que le consensus général trouverait son expression dans la loi. Je suis fier que mes commettants aient eu foi dans le premier ministre et le ministre des Finances et qu'ils aient pris le temps et la peine de contribuer à l'élaboration de lois fiscales canadiennes qui se révèlent pratiques et acceptables. Le ministre des Finances a presque contredit la maxime d'Edmund Burke disant «qu'il n'est pas donné à l'homme de taxer et faire plaisir, pas plus que d'aimer et faire preuve de sagesse».

A la suite de l'exposé budgétaire, le chef du NPD en a critiqué les propositions disant qu'il aurait fallu prévoir des concessions plus généreuses pour les gagne-petit, compte tenu de l'équité, la justice et la capacité de payer. Je prétends que ce gouvernement a fait beaucoup dans la loi fiscale pour venir en aide aux Canadiens moins fortunés, mais il faut se rappeler que l'équité et la justice s'appliquent de façon égale à ceux qui, par leur esprit d'initiative, leur dur labeur, leur acceptation des risques et leur éducation, ont gravi les échelons du succès et augmenté la capacité productive du pays. Ce sont ces gens-là qui créent de nouveaux emplois et nous aurons besoin d'eux pour triompher du chômage.

J'estime que, pour le moment, le gouvernement est allé aussi loin qu'il le pouvait, tout en ne perdant pas de vue que d'autres mesures pourront être prises par la suite. Le gouvernement a pris les devants en allégeant la situation économique présente, mais il n'est pas le seul partenaire en présence. Pouvons-nous nous attendre à ce que le monde du travail joue également le rôle qui lui revient. Nos ouvriers ont-ils bénéficié d'augmentations de salaires supérieures à l'accroissement de la productivité? Je ne le pense pas; du moins pas aussi longtemps que la majorité des Canadiens se plaignent que la hausse du coût de la vie est plus rapide que celle des salaires et que cette hausse affecte aussi lourdement les personnes à faible revenu et nos personnes âgées. On ne saurait nullement affirmer que les profits des entreprises se sont accrus, alors qu'en fait la rémunération des investissements a, en général, diminué considérablement depuis 10 ans. Alors que le gouvernement vient de montrer qu'il est décidé à jouer le rôle qui lui revient, pouvons-nous espérer que les autres partenaires feront de même?

La semaine dernière, c'était la semaine des vieillards en Ontario, monsieur l'Orateur, et je suis heureux que le premier ministre ait pu s'entretenir avec quelques-uns d'entre eux lors de sa visite à Oakville et à Bronte, localités situées dans ma circonscription. Le budget comporte plusieurs aspects fort importants pour nos personnes âgées. Beaucoup pensent que la seule amélioration de leur sort consistera à une réduction supplémentaire de $150 découlant de la hausse de l'exemption pour les gens de 70 ans et plus, exemption portée de $500 à $650. L'augmentation réelle de l'exemption n'est pas de $150, mais elle revient à au moins $650 dans le cas d'un célibataire, et de $1,000 dans le cas des gens mariés. De plus, la limite d'âge a été abaissée de 70 à 65 ans.

Un autre point et fort important, est qu'on n'imposera plus le supplément de revenu garanti inférieur ou égal à $55 par mois dans le cas des célibataires et à $95 dans le cas des personnes mariées. Le gouvernement a aussi décidé qu'à compter du 1er juillet de cette année, tout revenu imposable inférieur ou égal à $500 ne sera plus frappé d'impôt et que de façon générale, les impôts sur les revenus imposables inférieurs ou égaux à $3,000 seront réduits. En outre, le gouvernement supprime la surtaxe de 3 p. 100 à partir du 1er juillet de cette année.

Par exemple, un homme marié qui ne reçoit pas de salaire mais touche une pension et le supplément de revenu garanti, $3,776 en tout, paie actuellement $285 en impôts. En vertu des propositions de réforme fiscale, il n'aura plus aucun impôt à payer. Un contribuable célibataire touchant un revenu de $2,144 verse actuellement un impôt de $159. Dorénavant, il n'aura plus à le payer. Ces mesures fiscales témoignent, à mon sens, d'une certaine commisération de la part du gouvernement envers nos citoyens âgés, dont la plupart touchent un revenu fixe et méritent qu'on fasse pour eux tout ce qui est possible pour leur rendre la vie plus agréable et leur témoigner notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait.

Il y a un ou deux points que j'aimerais porter à l'attention du ministre des Finances. Le premier a trait aux régimes d'épargnes retraite. La nouvelle loi porte que la cotisation la plus élevée sera de $4,000 ou de 20 p. 100 du revenu gagné. En raison même de cette restriction de 20 p. 100, un contribuable dont le revenu gagné est de $12,500 est encore limité, en vertu des propositions de réforme fiscale à une cotisation maximum de $2,500, tout comme sous l'ancien régime. Les seuls contribuables qui bénéficient de ce changement sont ceux qui ont gagné de $12,500 à $20,000. Je voudrais suggérer qu'on laisse complètement tomber le pourcentage limite ou sinon, qu'il soit porté à 33⅓ p. 100 du revenu salarial. En fait, je doute que cette formule doive être appliquée au revenu salarial uniquement plutôt qu'aux revenus provenant de toutes autres sources.

Je soulève cette question, étant bien entendu que je ne connais peut-être pas toutes les répercussions que pourrait entraîner cette proposition, mais sachant cependant qu'il y a des Canadiens suffisamment économes et individualistes qui tiennent à assurer leurs vieux jours. Je sais que cette mesure pourrait tendre à réduire la propension à la consommer, mais elle tend aussi à accroître les capitaux nécessaires à l'expansion du Canada, notamment du fait que 90 p. 100 des besoins canadiens en matière d'investissements sont couverts par des régimes d'épargne-retraite enregistrés.

J'aimerais également obtenir des précisions sur le crédit d'impôt pour dividendes de 33⅓ p. 100 mentionné dans le «résumé du projet de loi sur la réforme fiscale, 1971» et sur le libellé de l'article 121 de l'annexe «A» à un avis de motion des voies et moyens qui porte que les ⅔ de toute somme qui doit, en vertu des dispositions de l'alinéa 82(1)b) être incluse aux dividendes peuvent être déduits.

Au cours des discussions sur le Livre blanc, on a soulevé à plusieurs reprises la question des entreprises non constituées en corporation. On a fait valoir à cet égard qu'il y avait injustice dans le cas d'un exploitant qui emploie sa femme plutôt qu'une autre personne. En vertu de la loi actuelle, et la réforme fiscale n'y change rien, l'exploitant doit inclure la rémunération de sa femme pour le travail qui a contribué à son revenu puisque qu'il lui est impossible de déduire ce montant comme dépense aux fins de l'impôt. On peut alléguer à l'encontre de cette disposition qu'elle peut permettre un partage d'impôt entre mari et femme. D'autre part, tout comme dans le cas de sociétés constituées, un exploitant devrait pouvoir, preuves à l'appui, verser à sa femme une rémunération comparable à ce qu'il devrait payer à une employée et déduire ce montant à titre de dépense. La femme serait alors tenue de déclarer ce revenu.

• (4:40 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler que lors de la reprise du débat sur le bill de réforme fiscale, après les vacances d'été, il se sera écoulé une autre période de participation démocratique, car le ministre des Finances nous assure que le gouvernement est prêt à considérer toute autre observation bien fondée sur ce projet de loi.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours du budget du ministre des Finances (M. Benson) avec un profond intérêt. Certains aspects du budget sont attrayants et je le reconnais; ainsi, le relèvement de l'exemption personnelle forfaitaire, la nouvelle exemption accordée aux personnes âgées sur le supplément de revenu, et l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100. Tous ces changements s'imposaient depuis longtemps.

D'autres propositions du budget m'inspirent certaines réserves. Le ministre a déclaré qu'un million de personnes sont radiées des rôles d'imposition en élevant l'exemption forfaitaire et qu'il en coûtera cent millions au gouvernement. Il a également annoncé que les prestations d'assurance-chômage seront imposables et que le revenu ainsi perçu représente 130 millions. Si je comprends bien, l'intention, en relevant l'exemption forfaitaire, était de radier les personnes à faible revenu des rôles d'imposition; n'est-ce pas toutefois ces personnes qui seront le plus durement frappées du fait que les prestations d'assurance-chômage seront imposables? Le gouvernement tirera de ce tour de passe-passe un bénéfice de 30 millions et il se pourrait bien que ces sommes soient perçues aux dépens des économiquement faibles.

Je demande également au gouvernement pendant combien de temps ce million de gens sera exempt d'impôts. A-t-on fait des projections pour savoir quand, par suite de la grande inflation et d'autres causes, ces mêmes personnes recommenceront à payer des impôts? La grande majorité d'entre eux recommenceront-ils l'année prochaine ou l'année après? S'ils doivent être imposés l'année prochaine, ils pourraient payer plus d'impôts qu'actuellement parce que le taux d'imposition prévu dans ce budget a été porté de 11 p. 100 à 17 p. 100 sur la première tranche de $1,000 de revenu imposable à compter de 1972.

Depuis trois ans, nous rappelons au gouvernement la gravité de la situation économique dans l'Ouest. A chaque occasion, nous avons signalé au gouvernement que, par suite de ses politiques agricoles et de son attitude à l'endroit des cultivateurs, les revenus et la situation pécuniaire du cultivateur de l'Ouest avaient atteint un point désastreux. Le mois dernier, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a traité les députés de ce côté-ci de la Chambre de prophètes de malheur. Mais voyons ce qu'en pense le grand journal libéral de l'Ouest. Je parle d'un éditorial du 22 juin 1971 paru dans la *Free Press* de Winnipeg et intitulé: «A Growing Farm Gap»:

> Victime d'un revenu en baisse et de prix de revient en hausse, le monde agricole dans tout le Canada, mais particulièrement dans l'Ouest, est maintenant pris dans l'engrenage coût-prix et les conséquences pourraient être désastreuses. Il en a été un peu question dans une série d'articles dont le dernier a paru récemment sur cette page. Maintenant qu'on annonce le dernier versement de la Commission du blé aux cultivateurs pour la campagne agricole 1970-1971, la situation paraît encore plus grave.
>
> Le dernier versement pour le blé était de 7.2 c. le boisseau sur la base du blé du Nord nº 1. S'ajoutant aux versements antérieurs, cela donne un total pour l'année de 157.2 c. le boisseau, à la Tête des lacs—le prix le plus faible qu'aient touché les cultivateurs pour leur blé depuis 16 ans. Il faut, pour trouver un chiffre plus faible, remonter à la campagne agricole 1953-1954—

Un peu plus loin, on lit ceci:

> Mais ce n'est qu'un aspect du tableau. Il n'y a aucune comparaison entre la valeur du dollar d'aujourd'hui et celui de 1953-1954, ni entre les prix de revient agricoles de nos jours et ceux d'il y a 16 ans.

Il est question ensuite des chiffres du BFS:

> Le faible prix que le cultivateur obtient pour son blé cette année confirme ce qu'indiquent les chiffres du BFS sur le revenu agricole en général. Les trois provinces des Prairies, en par-

ticulier, ont été durement frappées. En 1969, le revenu agricole net était de 117.1 millions au Manitoba; en 1970, il était de 78.6 millions, ayant reculé de 33 p. 100 dans une seule année, et 1969 n'était pas du tout une année exceptionnelle. En Saskatchewan, la baisse a été encore plus marquée. Dans cette province, le revenu agricole net est passé de 402.9 millions en 1969 à 202.7 millions en 1970, soit une contraction de 50 p. 100.

Pour résumer la situation, l'éditorial affirme:

La situation exige des idées et des méthodes nouvelles, non seulement de la part des cultivateurs mais aussi du gouvernement. Il faut assurément faire plus que ne prévoient le bill C-176 et les projets actuels du gouvernement pour stabiliser l'économie agricole. La «stabilisation» d'un malade n'est guère utile. Elle ne fait que le maintenir dans son état présent. Ce ne sont pas des mesures de stabilisation du revenu agricole qui sont nécessaires, mais une progression de ce revenu et le rétablissement de la santé de l'économie agricole.

Les maux dont souffre la collectivité agricole au Canada, surtout dans les trois provinces des Prairies, sont nombreux aujourd'hui, et ils engendrent le ressentiment, la frustration et la crainte. Mais le mal est d'ordre économique à la racine. Il faut supprimer l'écart entre le revenu agricole et les dépenses agricoles, sinon tout espoir de rétablissement demeure vain.

Qu'a fait le gouvernement pour faire face à cette détérioration? Voyons ce qu'il a fait pour l'agriculture. L'an dernier, il a adopté le programme LIFT, celui de la réduction des emblavures. Quant aux cultivateurs, il aurait mieux valu dire réduction du revenu. Puis, il a présenté le bill C-176 sur les offices de commercialisation des produits agricoles; dans sa forme actuelle, il ne représente qu'un plus grand contrôle du gouvernement, une bureaucracie accrue, et ne fait rien pour l'agriculture de l'Ouest.

Un programme de stabilisation des prix des céréales est actuellement à l'étude au comité de l'agriculture. Par cette mesure, le gouvernement propose de verser 4 p. 100 à la caisse de stabilisation agricole et demande aux cultivateurs d'y verser 2 p. 100 de leur revenu brut; cela veut dire qu'au fond ils paieraient de 6 à 8 p. 100 de leur revenu net. Le cultivateur ne devrait pas avoir à payer plus de 1 p. 100. Ce programme est inacceptable pour les cultivateurs dans sa forme actuelle.

Nous reprochons une autre tactique au gouvernement: celle de refuser de verser les paiements pour les emblavures promis aux cultivateurs de l'Ouest à moins que le régime de stabilisation ne soit adopté. Qu'on verse les prétendus 100 millions à ces cultivateurs car ils ont besoin d'argent sonnant et trébuchant! La forme actuelle ne stabiliserait que la pauvreté dans l'Ouest. L'an dernier, le ministre de tutelle de la Commission aurait convoqué une conférence de presse à son bureau pour annoncer, avec fanfare et champagne, une vente de grain à la Russie. Le cultivateur de l'Ouest en a assez de cette attitude du ministre. Pourquoi ne pas tout révéler aux Canadiens? Le ministre devrait donner tous les faits dans ces communiqués de presse. Il devrait dire à quels bas prix on vend non seulement le blé mais l'orge aussi. Si les bas prix persistent, le gouvernement n'aura plus à se préoccuper des agriculteurs qui devront tous abandonner leur exploitation.

• (4.50 p.m.)

J'exhorte le gouvernement à accorder la première priorité aux prix payés aux agriculteurs. Pour survivre, l'agriculteur de l'Ouest doit bénéficier de plus gros contingents pour le grain et de meilleurs prix. Je devrais signaler aussi les bas prix d'autres produits comme le porc et les œufs, mais je veux insister sur ceux du grain. Que le gouvernement consacre plus d'argent à la recherche de débouchés et qu'il conseille les cultivateurs sur les récoltes qui sont aujourd'hui plus rentables.

Le gouvernement ne dépense pas assez pour l'agriculture. Le 25 novembre 1970, alors qu'il s'adressait au deuxième congrès de l'agriculture du Canada, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a cité les chiffres suivants, et voici un extrait de la page 5 de son discours. Cela indique ce que le gouvernement dépense pour l'agriculture. Il disait:

Les dépenses directes du gouvernement fédéral pour l'agriculture représentent 3.3 p. 100 du budget fédéral.

Comment nous plaçons-nous par rapport aux autres pays industrialisés? En 1968, le gouvernement fédéral dépensait environ $350 par personne employée dans l'agriculture au Canada. Ce même montant s'élève à $675 en Allemagne Fédérale, $980 en France, $1,059 en Grande-Bretagne, $1,287 aux États-Unis et $1,502 en Suisse.

Il n'est pas étonnant que l'agriculture canadienne soit aux prises avec ces problèmes, lorsque le gouvernement n'assume pas une part appropriée du fardeau. Le gouvernement demande ni plus ni moins aux cultivateurs canadiens de faire concurrence de leur propre chef aux autres pays du monde où les gouvernements subventionnent l'agriculture. Nous espérions que le budget se montrerait plus favorable à l'agriculture. Comme on le signale dans un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, il s'agit d'une industrie très malade. Nous convenons que l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès aidera la ferme familiale et la petite entreprise, mais que dire de l'impôt sur les gains en capital? Ne sera-t-il pas trop coûteux pour les cultivateurs?

Considérons l'amortissement recouvré et comment l'impôt sur les gains en capital touchera les cultivateurs. Nous savons tous qu'un cultivateur peut étaler l'amortissement total de son matériel agricole sur une période de sept ans. S'il échange ce matériel et reçoit une remise sur un nouvel achat, cette somme devient un amortissement recouvré et la moitié est imposable comme gain en capital. Le rapport Barber auquel le gouvernement n'a donné aucune suite, fait déjà ressortir les problèmes auxquels les cultivateurs ont à faire face en raison du prix élevé des machines agricoles. Maintenant, le gouvernement a décoché une autre flèche au cultivateur et l'empêche à toutes fins pratiques de tenir en bon état de marche l'outillage dont il a besoin pour ses travaux des champs.

Voici pour illustrer l'exemple d'un tracteur communément utilisé dans l'Ouest; vous allez voir comment le cultivateur est durement frappé. Mettons un cultivateur propriétaire d'un tracteur John Deere, modèle 4020, qui a sept ans d'usure et dont la valeur a été complètement amortie. S'il échange ce tracteur contre un nouveau modèle, le concessionnaire pourrait lui accorder $6,000, soit la valeur amortie du tracteur. Cette allocation pour amortissement ou d'échange de $6,000 doit être indiquée à la fin de l'année comme amortissement récupréré et la moitié de ce montant, soit $3,000, doit être portée comme revenu sur la déclaration d'impôt du cultivateur. Ce montant de $3,000 est une simple inscription comptable et n'est pas du tout un revenu. Il en est de même du camion de ferme, de la faucheuse, de la moissonneuse-batteuse ou de la presse à foin, ou de n'importe quelle machine qu'il remet en échange d'une nouvelle. Si le cultivateur croyait que les affaires dans le passé lui coûtaient cher, nous pouvons imaginer ce que lui réserve l'avenir.

M. Hales: Il ne fera plus d'affaires, il sera en faillite.

M. Stewart (Marquette): Le Livre blanc sur la fiscalité a été le pire écran de fumée de l'histoire. Il a servi à dissimuler l'inefficacité du gouvernement actuel. Dans son sixième rapport annuel, le Conseil économique du Canada déclarait, page 25:

...même en l'absence de tout relèvement des taux d'imposition. En effet, même si ces taux devaient demeurer à peu près à leur niveau du printemps de 1969, l'ensemble des recettes gouvernementales devrait doubler de 1967 à 1975.

On peut se demander, quand le Conseil économique du Canada déclare ainsi que les revenus de l'État vont doubler en sept ou huit ans d'après l'ancien régime, et quand le ministre des Finances annonce dans son Livre blanc qu'il va enlever à tout le monde sa dernière chemise, comment il peut présenter un budget pareil et prétendre qu'il est un chic type parce qu'il ne va prendre qu'une moitié de chemise? Dans la prétendue réforme la tarte fiscale est tout aussi grande mais nous allons simplement la découper différemment. Le Livre blanc n'a été et n'est qu'un paravent puisqu'il maintient le gouvernement occupé à trouver d'autres sources de dépenses telles l'établissement de nouveaux services comme Information-Canada et de programmes comme celui de «Perspectives-Jeunesse» qui, à mon avis, constitue le plus beau gaspillage d'argent jamais vu. Examinons le programme du bilinguisme à l'intention des fonctionnaires de l'État. Quelque 9,000 ont suivi le cours de langue mais seulement 2,000 l'ont terminé aux dépens des contribuables canadiens qui ont dû verser 30 millions à cette fin. A-t-on bien réfléchi à certains de ces programmes? Le gouvernement a bloqué les dépenses de la Défense nationale. Il est temps qu'au besoin il en fasse autant pour d'autres ministères. Une attitude plus réaliste à l'égard de certains programmes épargnerait beaucoup d'argent au contribuable.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—Programme de formation accélérée de médecins; le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—L'agriculture—L'abolition des paiements d'appoint aux producteurs de laine; le député de Halifax-East-Hants (M McCleave)—La jeunesse—Le manque d'auberges à Montréal.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de participer au débat sur le budget en ma qualité de secrétaire parlementaire, mais surtout comme député de Peterborough. Je ne rappellerai pas les propos qui ont été tenus aujourd'hui et qui relèvent du domaine de mes responsabilités, tout simplement parce que je veux donner la priorité aux problèmes qui se posent lans ma propre circonscription et dans celles qui, à certains égards, sont semblables à la mienne, c'est-à-dire les circonscriptions qui ont une forte population active industrielle employée par de grandes sociétés exploitées dans l'intérêt de la communauté et du pays.

Après avoir entendu le député de Marquette (M. Stewart), je comprends bien maintenant pourquoi une certaine déception se manifeste dans l'Ouest du Canada, si les représentants de cette partie du pays tiennent de tels propos à longueur de journée. Il y a longtemps que je n'ai pas entendu quelqu'un tenir des propos aussi pessimistes. J'ai beau fouiller ma mémoire, je ne me rappelle pas avoir jamais entendu un discours aussi négatif. Comme les députés de l'Ouest sont, actuellement tout au moins, les plus nombreux au sein de ce parti, je comprends parfaitement pourquoi le mécontentement règne dans cette partie du Canada.

Une voix: Demandez à Thatcher!

• (5.00 p.m.)

M. Faulkner: Lors des élections en Saskatchewan, le parti libéral n'a peut-être pas réussi aussi bien que nous l'espérions, mais il a fait beaucoup mieux que le parti conservateur progressiste qui s'est fait battre à plate couture. C'est peut-être que rien de ce que peut faire un gouvernement libéral ne saurait plaire à un conservateur. C'est peut-être à cette réalité que nous faisons face.

Quand j'entends le député de Marquette dire que le Livre blanc est un écran de fumée, j'y vois un des raisonnements politiques les plus spécieux qu'il m'ait été donné d'entendre depuis longtemps. Il sait, comme nous le savons tous d'ailleurs, que le Livre blanc représente, de la part du gouvernement, un effort très consciencieux de consultation préalable à une réforme fiscale. Peu importe ce que le député de Marquette et ses collègues en disent—ils peuvent dire à leurs commettants que c'est un écran de fumée—ils ne convaincront personne car l'effort de consultation préalable a été sincère et le public l'accepte comme tel.

Ce qui me paraît particulièrement intéressant, c'est qu'il est tout à fait évident qu'il y a eu dialogue sur la réforme fiscale, car le budget dont nous sommes saisis traduit bien les apports de la population d'un bout à l'autre du pays. Il m'est bien difficile, je l'avoue, de comprendre comment l'opposition, qui a accusé le gouvernement d'indifférence et d'arrogance, puisse maintenant se mettre en quête d'autres griefs et d'autres insultes à nous jeter à la figure, lorsqu'elle se trouve en présence d'un budget favorable à la population, ce qui doit être évident à tout Canadien lucide, budget qui, grâce à un travail ardu et patient, porte la marque de l'apport des Canadiens ordinaires dont bon nombre n'étaient pas représentés aux séances du comité. A mon avis, même un conservateur devrait avoir du bien à dire de ce budget, ce qui n'est pas le cas apparemment de ceux qui se trouvent ici.

Monsieur l'Orateur, je veux parler de certains points précis du budget, parce que dans l'ensemble je l'accepte d'emblée. Je serais bien en peine de signaler une seule

exception. Ce qui me plaît surtout, ce sont les exemptions. Dans la clameur sur les dégrèvements d'impôt qui a précédé la présentation du budget, j'ai toujours été d'avis que le moyen le plus juste d'alléger le fardeau des gagne-petit, c'était la hausse des exemptions. J'appuie pleinement le principe de l'accroisement des exemptions que renferme le budget et surtout celles qui touchent les plus de 65 ans. Je crois que c'est là la mesure la plus équitable de tout le budget. Un célibataire de plus de 65 ans jouira d'une exemption de $2,250 et un couple, de $3,600. Je crois que c'est juste. Il y aura des députés pour dire que nous aurions dû faire davantage, mais j'estime que c'est là un progrès marqué, sensible et important sur une situation que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre déplorent depuis des années.

Je crois que le gouvernement et le ministre des Finances (M. Benson) ont répondu aux instances formulées en vue d'obtenir des exemptions plus élevées. De nombreux changements sont effectués en faveur des salariés moyens. Les personnes mariées paieront moins d'impôt, ce qui est précisément ce que mes commettants ont réclamé. C'est ce qu'ils veulent. Un certain nombre de familles ont demandé une allocation de charges familiales. Elles ont été victimes de discrimination dans le passé, car elles devaient faire les frais des gardes d'enfants et ainsi de suite. C'est aussi en réponse aux requêtes des gens. L'indemnité des frais professionnels est encore en réponse à ceux qui n'ont pu assister aux audiences parce qu'ils n'avaient pas les moyens de faire le voyage. Mais, par l'intermédiaire de leur député et grâce au mode de consultation, ils ont pu se faire entendre. Ils se rendent compte maintenant comment cette façon de procéder est efficace.

Finalement, il y a une chose qui se faisait attendre depuis longtemps et qui obtiendra, j'en suis certain, l'approbation de mes commettants. Il s'agit de la disposition très juste au sujet des frais de déplacement, car les travailleurs sont maintenant mobiles; ils se déplacent d'un endroit à l'autre et des déductions devraient être accordées à cette fin.

Des dispositions concernent aussi les petites entreprises. Nul groupe de citoyens n'était plus méfiant et cynique au sujet du processus de réforme fiscale que les petits exploitants. Ils ont présenté leurs instances au comité, parfois avec violence et humeur, parfois avec objectivité, calme et logique. Ils se sont fait comprendre. Je crois que la rationalisation l'a emporté. Nous avons un taux d'impôt de 25 p. 100 sur les premiers $50,000 de revenus des entreprises. C'est, encore une fois, ce que les gens ont demandé devant les propositions particulières du Livre blanc.

Il y a bien d'autres modifications générales. Je crois que le budget est populaire. C'est ce que les gens de ma circonscription m'ont dit. J'espère qu'il recevra l'approbation de la grande majorité des députés. Toutefois, monsieur l'Orateur, le budget n'est qu'un aspect de l'ensemble de la politique économique et financière du gouvernement. L'hiver a été très dur et le chômage élevé. Pendant la période de grand chômage, les partis politiques de l'opposition et les groupes intéressés ont lancé une attaque concertée contre le gouvernement.

A mon avis, il ne fait aucun doute que ceux d'entre nous qui appuient le gouvernement et son budget admettent que les travailleurs de l'industrie en sont encore marqués et qu'il faut y remédier résolument. La principale préoccupation de ces travailleurs a été pendant longtemps et demeure toujours la sécurité de l'emploi. Un hiver de chômage ne fait qu'accroître cette crainte et cette incertitude. Je soutiens cependant—et c'est le point que je veux faire ressortir aujourd'hui—que la stratégie générale du gouvernement dans ce domaine est bonne. Je ne pense pas qu'il ait jamais fait l'objet d'un débat en profondeur à la Chambre ni chez les travailleurs de l'industrie.

Je ne l'ai pas entendu, mais j'ai lu le premier discours du nouveau député de Brant (M. Blackburn). La circonscription qu'il représente est assez semblable à la mienne et les problèmes qu'il doit envisager sont les mêmes qu'à Peterborough. Dans son discours, il a sans doute répété beaucoup de choses qu'il a dites au cours de la campagne électorale et s'il a été élu, c'est qu'on l'a cru. Toutefois, même si son discours était très bon, il était loin de représenter fidèlement la stratégie globale du gouvernement, je pense.

Je tiens à en parler, parce que si les travailleurs industriels du Canada sont méfiants en raison des événements de l'hiver dernier, mais veulent donner au gouvernement la chance d'accomplir ce qu'il tente de faire, ils examineront non seulement le budget mais les autres programmes également. Le présent budget est un des plus encourageants que nous ayons jamais vus dans cette enceinte, non seulement au cours de la présente législature, mais aussi pendant les législatures précédentes, un budget qui répond à l'attente des gens, qui reflète leurs intérêts et que nous pouvons tous appuyer.

Mais la politique gouvernementale va bien au-delà de ce budget. J'en parlerai plus en détail car, à mon avis, ce sont des points importants, notamment pour les gens de ma circonscription et celles qui lui ressemblent. Pendant l'hiver, j'ai entendu les revendications présentées par les travailleurs unis de l'électricité. Ils ont envoyé ici leurs délégués et j'ai assisté aux délibérations. J'ai rencontré ensuite les représentants de la section locale de Peterborough. J'ai reçu récemment un autre mémoire de l'union internationale des travailleurs de l'électricité, associée encore une fois à l'industrie électrique et à une section locale de l'usine de la CGE de Peterborough. Ils ont une résolution portant sur la fermeture, les licenciements et les difficultés des usines. Il nous faut, à mon avis, nous rendre compte que ce sont toujours là des considérations importantes pour les ouvriers.

Mais à aucun endroit de ces résolutions, ils n'expliquent certains des efforts concrets tentés par le gouvernement pour résoudre le problème de la sécurité de l'emploi. J'aimerais en énumérer trois ou quatre. Une amélioration importante a été les modifications proposées au Code canadien du travail. Dans une déclaration que le ministre a faite ici le 28 juin, il a exposé en détail les dispositions de ce bill. Il y a un article dont les travailleurs parlent depuis des années, surtout depuis la décision rendue par le juge Samuel Freedman au sujet des changements d'ordre technique survenant pendant la durée d'une convention. Qu'apportera donc ce nouveau Code canadien du travail, ce code du travail conçu par notre gouvernement libéral? Permettez-moi de vous donner lecture du document que le ministre a déposé à la Chambre. Il y est question en particulier du problème des changements d'ordre technique. Il y a un bon nombre d'autres modifications au Code canadien du travail, mais

celui-ci se rattache étroitement au problème de la sécurité de l'emploi. Il est ainsi conçu:

• (5.10 p.m.)

Un employeur est tenu, toutefois, de donner à l'agent négociateur ou aux agents négociateurs concernés un avis de 90 jours de tout changement technique qui aura vraisemblablement pour effet de modifier les conditions ou la sécurité d'emploi d'un nombre important d'employés. En outre, dans des circonstances déterminées, un agent négociateur a le pouvoir, pendant la durée d'une convention, de négocier, avec le droit de grève, des dispositions visant à aider les employés à s'adapter aux effets d'un changement technique.

Afin d'exercer ce pouvoir, le syndicat doit obtenir du Conseil la permission de signifier une mise en demeure d'entamer des négociations. Le Conseil est autorisé à accorder cette permission seulement s'il est convaincu:

(1) que la convention collective existante ne contient pas de dispositions par lesquelles les effets d'un changement technique pourraient être négociés et réglés définitivement;

(2) que l'employeur n'a pas donné un avis écrit du changement en question avant la négociation de la convention existante; et

(3) que le changement en question est susceptible d'avoir des effets importants et défavorables sur les conditions ou la sécurité d'emploi.

Les ouvriers en parlaient depuis des années. A présent, cela figure dans un bill présenté par le gouvernement, et qui contient des amendements au Code canadien du travail.

Mais il y avait un autre bill appelé le Code canadien du travail (Normes). Celui-ci contient un article qui traite des mises à pied, c'est-à-dire précisément du genre de choses visées par la motion n° 5. Ce bill déclare notamment:

Tout employeur qui met fin, soit simultanément, soit au cours d'une période de quatre semaines ou moins, à l'emploi d'un groupe de cinquante employés ou plus qui sont à son service dans un établissement industriel particulier, ou d'un nombre inférieur d'employés prescrit, doit donner au Ministre un avis écrit de son intention de ce faire au moins

a) huit semaines avant la date de cessation de l'emploi de l'employé du groupe dont l'emploi prend fin en premier, lorsque le groupe dont l'emploi doit prendre fin ne comprend pas plus de cent employés;

b) 12 semaines avant la date lorsque le groupe comprend de cent un à trois cents employés; et

c) 16 semaines avant la date lorsque le groupe comprend plus de trois cents employés.

C'est encore une réaction contre l'attitude impitoyable qui a caractérisé la fermeture de certaines usines, comme récemment celle de la Dunlop et d'autres, et qui engendre un climat d'insécurité d'emploi chez les travailleurs, syndiqués ou non. Encore une fois, on a répondu à ce besoin. On pourrait peut-être améliorer encore ces dispositions, je n'en sais rien, mais le fait est qu'il s'agit d'un acte du gouvernement pour répondre aux craintes justifiées des travailleurs, et cela fait aussi partie d'une stratégie globale.

Comme le disait le député de Wellington (M. Hales), on s'inquiète du dumping dans ma circonscription. Et le gouvernement actuel a modifié la loi antidumping de manière à autoriser le gouvernement à imposer des droits additionnels sur les importations faisant l'objet d'un dumping, s'il est établi que ces importations nuisent ou risquent de nuire à l'industrie canadienne. De plus, des droits antidumping peuvent aussi être perçus si les importations en cause retardent sensiblement la production de biens semblables au Canada. Pour déterminer les torts subis, on évalue, entre autres, l'effet de ce dumping sur les niveaux d'emploi. Dans ce sens, la mesure protège directement l'emploi au Canada.

Depuis qu'à été promulguée la loi antidumping le 1er janvier 1969, 23 enquêtes ont été ouvertes par le ministère du Revenu national. Sept d'entre elles sont encore en cours et une autre de date récente, ouverte par la Canadian General Electric Company, porte sur les disjoncteurs pour courant alternatif à haute tension. Cette enquête est en cours. L'une d'entre elles qui a été terminée à la satisfaction de la même usine dans la même circonscription électorale porte sur les transformateurs. A mon avis, il n'y a pas beaucoup d'ouvriers qui ont entendu parler de ces changements ni de la façon dont ils peuvent être directement liés à cette préoccupation majeure qu'est pour eux la sécurité de l'emploi.

La loi antidumping a été modifiée en 1970 de façon à prévoir que le tribunal, sur demande du gouverneur en conseil, puisse enquêter pour savoir si les importations, autres que celles qui font l'objet de dumping, causent un préjudice, ou menacent d'en causer, aux producteurs canadiens. Il existe un certain nombre de mesures qui pourraient servir à limiter les importations et qui, étant donné les obligations du Canada dans le cadre du GATT, ne peuvent être imposées que s'il est établi que ces importations causent ou menacent de causer un préjudice aux producteurs canadiens. La disposition prévue dans la loi modifiée permettra d'accorder le pouvoir de déterminer l'importance du préjudice à un tribunal indépendant qui est devenu expert dans ce genre d'évaluation.

Les fabricants canadiens ont aussi présenté des instances se rapportant encore au problème de la sécurité de l'emploi. Ils traitent de l'habitude d'un certain nombre de gouvernements étrangers de garantir des prêts aux lotisseurs industriels canadiens à des taux réduits en échange de la promesse de ces derniers d'acheter la machinerie, l'outillage et les matériaux au pays prêteur. Nos fabricants prétendent que cette pratique limite les occasions des industries canadiennes de soumettre des offres pour des entreprises au Canada.

Les règlements récents établis en vertu de la loi antidumping prévoient un moyen de tenir compte des conditions de financement de faveur en calculant les marges de dumping. Je suis au courant de cette initiative et sur ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) se proposait de faire à ce sujet; ce dont les circonscriptions de Guelph et Peterborough n'ont probablement pas eu vent. Certes, la direction des deux compagnies en cause en sait quelque chose, mais combien de travailleurs moyens reconnaissent l'importance des efforts déployés par le gouvernement pour combattre le financement de faveur et combien de travailleurs sont parfaitement conscients de ce qu'est réellement la sécurité de l'emploi lorsque les entreprises sont impliquées dans le financement de faveur à l'étranger. Voilà qui fait partie de la stratégie globale. Je ne m'attarderai pas aux diverses dispositions annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce le 26 mai 1970, mais il y en a quatre qui portent toutes sur le problème du financement de faveur. Elles sont toutes destinées à éliminer cette menace qui pèse sur la main-d'œuvre canadienne.

Finalement, je voudrais passer à une autre question qui fait encore partie de la stratégie générale, c'est-à-dire le rôle de la Société pour l'expansion des exportations qui

fournit un financement de soutien aux exportations canadiennes. Me reportant encore une fois au problème particulier qui se pose à Peterborough, il existe de véritables perspectives pour l'usine de la Canadian General Electric notamment sur le marché de l'exportation. L'agent clé, qui a réussi grâce au financement à établir ces marchés et à créer les emplois associés à l'obtention de ces contrats, est la Société pour l'expansion des exportations.

La création de Société pour l'expansion des exportations a été promulguée le 1er octobre 1969; elle devait remplacer la Société d'assurance des crédits à l'exportation. La Société pour l'expansion des exportations possède des pouvoirs beaucoup plus étendus et des ressources financières beaucoup plus vastes pour faciliter le financement des exportations canadiennes. En plus d'offrir une assurance de crédits à l'exportation, fonction traditionnelle de la société précédente, elle peut accorder des prêts directs à long terme pour les exportations de produits manufacturés au Canada à la fois pour son propre compte et, pour celui du gouvernement.

Cette faculté s'est révélée singulièrement importante pour obtenir des commandes considérables et créer des emplois au Canada. La Société a signé des ententes de financement pour une valeur de 65 millions en 1969, et de 100 millions en 1970. Jusqu'ici cette année, les ententes de financement qu'elle a signées pour des transactions d'exportation dépassent 100 millions. Ce chiffre ne comprend pas un crédit de 100 millions que la SDE a mis à la disposition du gouvernement impérial d'Iran, en vertu duquel une multitude de fournisseurs canadiens offriront des biens et des services à ce pays. La situation de l'emploi se ressentira d'une telle mesure. On donnera comme exemple le prêt de $43.5 millions consenti par la SDE pour la construction de navires, laquelle occupera dans le chantier naval, une main-d'œuvre équivalant à 3,000 années-hommes.

• (5.20 p.m.)

Je veux simplement dire que ces mesures font partie d'un plan d'ensemble qui inclut le budget et qui vise non seulement à l'expansion économique mais aussi à la sécurité de l'emploi pour les travailleurs des industries du Canada. Je pourrais en dire bien plus long, monsieur l'Orateur, mais d'autres députés veulent prendre part au débat. Je sais que mon distingué collègue de Bourassa désire prendre la parole et je suis certain que son intervention sera importante.

Une fraction seulement de cette stratégie industrielle se traduira inévitablement par une prise de position de la part du gouvernement au sujet de la propriété étrangère. Le Comité pour un Canada indépendant a rencontré aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres également. Il se peut que nous, en Ontario, nous nous préoccupions un peu trop de la chose, mais je crois qu'il est tout à fait raisonnable de dire qu'il y a beaucoup de gens qui appuient la thèse défendue par ce Comité. Ce groupement est multipartisan; on y trouve des sympathisants de tous les partis politiques. Il a axé son action sur une question qui touche particulièrement le peuple et le gouvernement lui-même. Le gouvernement ne s'est pas fait attendre. Il a fait savoir que l'un des membres du cabinet prépare actuellement un document portant sur la politique du gouvernement en la matière. Il faut y voir encore là une fraction de la stratégie du gouvernement dans son ensemble, non seulement en regard des emplois et de la sécurité de l'emploi, mais en vue de procurer ces choses pour le bien même du pays.

C'est une bonne idée que d'examiner de près comment cette manœuvre non seulement résistera au temps mais quels seront les résultats de son application sur le marché du travail de 20 millions de personnes. J'ai hâte de voir cette déclaration de principe, mais je suis prêt à attendre, persuadé que le résultat n'en sera que meilleur. Je termine, monsieur l'Orateur. Le débat porte sur le budget, concerne principalement le budget, et ce budget n'est pas sans charme. Toutefois, ce n'est pas tout ce que le gouvernement a fait depuis trois ans pour combiner une stratégie industrielle d'ensemble avantageuse non seulement pour l'économie en général mais s'intéressant aussi aux travailleurs canadiens, en vue de leur assurer non pas uniquement la sécurité d'emploi mais aussi des chances plus nombreuses de meilleurs emplois.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours du député de Peterborough (M. Faulkner) et j'ai été très surpris de l'entendre condamner les conservateurs de la Saskatchewan alors que les manœuvres électorales des libéraux ont si lamentablement échoué. Il a condamné les conservateurs, mais je lui rappelle que nous n'avions que 16 candidats et que les libéraux en avaient 60. Nous n'avons réussi à faire élire aucun candidat, mais les libéraux ont perdu le pouvoir. Ils l'ont perdu parce que les libéraux avaient fait un véritable gâchis, et non pas seulement les libéraux de la Saskatchewan. Les libéraux d'Ottawa ont joué un rôle important dans cette affaire. Comme l'a dit l'ancien premier ministre Thatcher, la seule façon et le seul moment pour se faire écouter étaient lorsqu'il condamnait le gouvernement Trudeau. Toutefois, lorsqu'il a arrêté d'en parler, lorsqu'il a pensé qu'un jour il aimerait bien être nommé au Sénat, tout le monde a cessé de l'écouter.

Je dois dire que je sympathise beaucoup avec le gouvernement et surtout avec le ministre qui écope du portefeuille des Finances. J'ai souvent envie de me rendre près de lui et de le guider parmi la députation de ce côté, même de lui prêter mon programme afin qu'il puisse différencier les acteurs des spectateurs. Je suis à peu près certain quant à moi que la majorité de ceux que l'on voit chez les ministériels sont spectateurs; voyez l'effet qu'a produit l'intervention d'un député de la rangée du fond lorsqu'il a tenté de faire figurer au compte rendu quelques morceaux choisis. Évidemment, il savait d'avance qu'il n'allait pas aller bien loin. Il est bien tenu en laisse, comme la plupart de ses collègues, et il a toute ma sympathie dans sa vaine tentative de se faire entendre. A plusieurs égards, le député libéral d'arrière-ban incarne le citoyen canadien qui essaie de se faire entendre des députés qu'il envoie à la Chambre. Le citoyen canadien n'a pas beaucoup de laisse non plus et se fait remballer par un gouvernement bouleversé et craintif.

Le budget que nous sommes en train de débattre révèle bien que les ministres et les députés d'en face commencent sans aucun doute à avoir peur. Le temps est proche où ils auront à rendre des comptes, où ils devront répondre devant le peuple de tous leurs programmes mal conçus et non conçus, de tous leurs budgets et de ceux qu'ils n'ont pas établis. Le temps est proche où le gouvernement devra montrer les résultats des dépenses excessives qui ont caractérisé le ministère actuel.

Il ne fait aucun doute, quant à moi, que le ministre des Finances s'est demandé et a demandé souvent à son patron combien de temps ils pourront encore tromper le peuple canadien. Il doit s'être posé cette question des centaines de fois. Mais il continue d'essayer quand même. Il lui faut continuer à tromper le peuple avec des budgets de ce genre car, s'il ne le fait pas, il devra démissionner et laisser place à un autre qui le fera. Le trudeauisme et le bensonisme ne sont que des exercices de tromperie, et même s'ils paraissent assez satisfaisants aux gens qui n'ont pas l'occasion d'étudier le détail des budgets, les mots de celui-ci ne prennent tout simplement pas. Mes collègues ont effectivement déjà criblé le budget de trous. A maintes reprises, depuis quelques jours, il a été démontré irréfutablement au ministre des Finances que sa mine d'or de réforme fiscale n'est pas du tout une mine d'or, c'est aller du pareil au même.

Je suis consterné d'entendre le ministre prétendre qu'augmenter les exemptions des groupes à revenus faibles et moyens inférieurs entraîne une économie considérable de paiements d'impôts sur le revenu. Depuis deux ans, le chef de l'opposition (M. Stanfield) exhorte le gouvernement à diminuer les taux d'impôt sur le revenu de ces groupes pour leur donner plus de chance d'atteindre un niveau qui dépasse la portion congrue, et aussi pour mettre plus d'argent en circulation, là où le besoin s'en fait le plus sentir.

Il faut donner plus d'argent au consommateur pour acheter les articles de première nécessité, et même des articles de luxe. On aurait pu y parvenir en diminuant les taux d'imposition de ceux dont les revenus ne dépassent pas environ $10,000 l'an. Au lieu de cela, le ministre des Finances a proclamé à grand bruit que les exemptions des célibataires et des ménages seraient augmentées, puis, tout doucement, il annonce que les taux d'imposition seraient augmentés dans la même proportion. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, ce qui en résultera, dans la plupart des cas, c'est que les impôts seront plutôt augmentés que diminués pour le groupe qui porte déjà une part disproportionnée du fardeau fiscal de la nation. C'est une supercherie, mais, comme je l'ai déjà dit c'est aussi le signe non équivoque que le gouvernement essaie désespérément de colmater la brèche. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) sont directement branchés sur le trésor public et le gouvernement doit avoir fort à faire simplement pour satisfaire ces deux honorables représentants.

• (5.30 p.m.)

Il y a aussi le «ministre de la propagande». Sans aucun doute, il lui faut d'énormes sommes pour faire son travail. Il dispose du personnel le plus nombreux immédiatement après, bien entendu, le premier ministre (M. Trudeau). Il y a aussi les programmes d'information et les émissions préparées et soutenues financièrement par le ministre de l'Information, pour informer les Canadiens de toutes les choses que le gouvernement bienfaisant accomplit en leur faveur.

Il y a encore, aux stations radiophoniques de tout le pays, le programme de saturation, entrepris par le département de l'Information, à saveur de propagande dans la meilleure tradition de l'infâme Goebbels. Dans un tel programme, on demandait: «Y a-t-il un pays où vous aimeriez vivre plutôt qu'au Canada?» C'est une variante de l'ancienne scie: «Battez-vous encore votre femme?» Bien entendu, je ne préférerais vivre dans aucun autre pays et il me déplaît qu'on vienne me soutirer de l'argent pour acheter à la radio nationale du temps où on me posera pareille question.

Mais ce n'est que le commencement, monsieur l'Orateur. Plus tard, on demande: «Connaissez-vous d'autres pays où les problèmes soient moins nombreux, ou qui offrent plus d'occasions à leurs citoyens?» Monsieur l'Orateur, c'est un genre de question qui revient constamment. Il me semble avoir entendu dire quelque part qu'il y a en Europe des pays, telle l'Allemagne de l'Ouest, où il y a tant d'emplois qu'on manque de gens pour les remplir. J'ignore combien de problèmes ont les autres pays, mais j'ai une idée de la quantité de problèmes qui se posent au Canada et je suis déçu que le gouvernement n'ait pas fait entrer dans ce budget des mesures destinées à y remédier.

Nous avons des problèmes à résoudre, dont beaucoup sont graves, mais il est inutile de commanditer à prix fort des programmes radiophoniques nationaux pour demander aux Canadiens s'ils connaissent un pays où les problèmes sont moins nombreux que chez eux. C'est la pire forme de propagande qui soit. On voudrait que les Canadiens oublient les problèmes qui se posent chez eux et, pour cela, on laisse entendre que la situation ailleurs est pire que la leur. C'est la pire forme de négativisme qui soit.

Dans ces programmes radiophoniques, on nous dit également que les Canadiens devraient s'efforcer d'apprendre la langue de leurs concitoyens. Cela pourrait susciter d'intéressantes conjectures. A quelles langues songe au juste le ministre de l'Information? Veut-il dire que nous devrions tous apprendre l'ukrainien, l'italien et le grec? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. On voudrait rendre plus efficaces les efforts infructueux tentés jusqu'ici par le gouvernement pour faire du Canada un pays bilingue, français et anglais. Notre pays est multiculturel; on y parle presque toutes les langues au monde. Les seuls idiomes auxquels songe le ministre sont le français et l'anglais, non les langues que j'ai mentionnées.

Le ministre de l'Information et le secrétaire d'État s'efforcent de concert d'imposer à la majorité des Canadiens une langue dont ils n'auront jamais besoin. Ce programme massif n'est ni plus ni moins qu'un don propitiatoire à la province de Québec. Si le gouvernement dépensait un dizième de ces efforts et de ces ressources pour essayer de résoudre les véritables problèmes du pays, nous serions tous portés à accepter ses programmes et ses budgets avec un esprit ouvert et à lui assurer notre entière collaboration.

Mais il est difficile, monsieur l'Orateur, sinon impossible d'accepter le document à l'étude dans l'esprit où il a été déposé à la Chambre. Ce budget n'est pas de nature à permettre au gouvernement de s'orienter vers la prospérité, le plein emploi et un régime d'imposition équitable. Il est plein de supercheries. On y trouve plus de tours et de détours qu'on n'en pourrait excuser.

L'argent nécessaire à des programmes comme Perspectives-Jeunesse, à la Compagnie des jeunes Canadiens, aux croisades de propagande d'Information Canada, aux programmes fédéraux de bilinguisme et à la multitude de programmes de favoritisme politique, provient évidemment de quelque part. Il y a quelques jours, le député de Cochrane (M. Stewart) déclarait que le programme Pers-

pectives-Jeunesse était le fiasco de la décennie. De ce côté-ci de la Chambre, on a souvent fait écho à ce sentiment mais il est très réconfortant d'entendre un député d'en face condamner le gouvernement pour ses erreurs et son incapacité crasse.

C'est un triste jour pour le Canada quand un gouvernement d'un si grand pays choisit de consacrer des centaines de millions de dollars par an à l'appui de radicaux et d'excentriques dont le seul but dans la vie est la destruction de nos institutions...

M. Boulanger: Allons donc!

M. Cadieu: ...et dont les objectifs avoués sont de lutter contre tout ce que le Canada défend depuis plus d'un siècle. Je cherche en vain dans ce budget la plus faible indication que les Canadiens qui désirent protéger notre régime actuel obtiendront autant l'appui et la considération du secrétaire d'État et du premier ministre que les hippies, les raseurs et les maboules.

M. Boulanger: Qui a rédigé ce discours pour vous?

M. Cadieu: Je suis écœuré des évidentes tentatives du gouvernement actuel pour transformer le Canada en une chose que la majorité des Canadiens refusent. J'irai même plus loin et je dirai que la majorité des Canadiens sont prêts à s'opposer à ceux dont les priorités sont si peu claires qu'ils sont obligés de se reporter à leur programme pour déterminer quel est le pays qu'ils essaient de diriger.

Originaire de l'Ouest, je devrais admonester le gouvernement pour ses échecs à l'égard des cultivateurs, mais je crains qu'il ne s'écoule un certain temps avant que nous parvenions à déchiffrer le jargon de ce budget et à estimer la gravité des dommages que ce document infligera à notre agriculture. Je suis cependant parvenu à déterminer que ce budget dénote l'intention avouée du gouvernement de mettre nos cultivateurs dans un carcan et de les écraser jusqu'à ce qu'ils acceptent un contrôle gouvernemental absolu pour survivre.

M. Boulanger: Jamais les cultivateurs de l'Ouest n'ont eu la vie aussi belle.

M. Cadieu: C'est ce que les députés d'en face aimeraient croire. S'ils allaient dans l'Ouest, ils se rendraient compte des faits par eux-mêmes. Comme dans d'autres budgets, les dispositions insidieuses sur l'agriculture vont foudroyer le cultivateur. Monsieur l'Orateur, jamais dans l'histoire du Canada un gouvernement a été aussi hostile au cultivateur. Je l'ai vu, d'une année à l'autre, présenter des mesures propres à chasser le cultivateur de sa ferme et à l'entraîner vers la ville. C'est là qu'il aboutit, monsieur l'Orateur, mais sans métier ou profession compatible à ce nouveau milieu, il échoue plus souvent qu'autrement dans les bras de l'assistance sociale. Ce serait insensé ailleurs, mais cela semble avoir beaucoup de bon sens au Canada où nous avons un gouvernement résolu à créer un État providence.

• (5.40 p.m.)

Je veux céder la place à un autre de mes collègues, monsieur l'Orateur, et j'abrégerai donc mes remarques. Je ne voudrais toutefois pas me rasseoir sans montrer comment le gouvernement actuel a failli à ses obligations envers le peuple canadien et notre ordre social. Alors que le gouvernement lance une multitude de programmes et de projets pour appuyer des journaux clandestins et d'autres aspects de la culture de la drogue, ainsi que des éléments indésirables de notre pays, il échoue lamentablement à montrer la voie aux Canadiens qui veulent édifier le pays au lieu de le détruire.

Il est temps que le premier ministre se rende à l'évidence que le Canada peut désormais se passer des services du secrétaire d'État (M. Pelletier). Je sais que celui-ci est encore utile au premier ministre. Néanmoins, il est temps que le premier ministre fasse passer les intérêts du pays avant ceux des membres de son cabinet comme il le fait toujours. Un changement équivaut à un repos, et le remplacement du secrétaire d'État accorderait un répit au trésor public, ne serait-ce que pour quelque temps. Et le trésor public en a besoin. Les hippies et les révolutionnaires perdraient un bon ami en la personne du secrétaire d'État, monsieur l'Orateur, mais je ne saurais trouver de meilleur présent à offrir au peuple canadien à notre époque de troubles.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de faire quelques remarques sur le budget et ses effets bénéfiques.

Je peux dire, monsieur le président, que les changements apportés par le budget ne changeront pas grand-chose, parce que notre économie était déséquilibrée et que les grands moyens que l'on suggère ne seront pas de nature à équilibrer le budget national de façon que les Canadiens puissent en bénéficier.

Un budget, monsieur le président, doit d'abord viser à maintenir et à encourager la croissance économique. A mon avis, celui-ci ne maintiendra pas la croissance économique, parce que je suis certain qu'elle diminuera. En effet, nous serons obligés de faire des investissements, et ceux-ci seront faits à coups d'emprunts, c'est-à-dire à coups de dettes, de taxes et d'impôts pour rembourser les dettes et l'intérêt. Alors, cela ne peut rien changer.

Monsieur le président, le discours politique sur le budget est, à ce point de vue, le plus antipolitique qui puisse être. On aide les citoyens ou l'on apporte des améliorations à l'économie par cupidité et par crainte, et non par justice. Et l'on s'étonne de ne récolter que méfiance, agressivité et haine. Les dégrèvements de taxes et d'impôts ne sont que de la poudre jetée aux yeux des Canadiens.

Regardons la situation en face: il est évident que l'on fait une simple transposition de la taxation d'un secteur à un autre. La surtaxe de 3 p. 100 sera remplacée par une taxe de 50 p. 100 sur les gains de capital. La taxe sur les gains de capital sera plus alléchante pour le gouvernement que la surtaxe de 3 p. 100 déduite à la source.

Il est sûr que le gouvernement soutirera plus d'argent du public qu'auparavant. Le pouvoir d'achat des contribuables sera d'autant plus mince et les citoyens auront d'autant moins de choix et de moins en moins d'argent, en dépit d'une production abondante. Il est difficile de parler de relance économique, car on sait qu'une économie enchaînée ne peut guère aller plus loin que le bout de la chaîne. Ce genre d'économie conduira quand même au suicide, même si c'est dans un avenir peut-être un peu plus éloigné.

Le présent budget n'a pas prévu l'équilibre entre la production et la consommation. Il est de plus en plus

difficile, pour les Canadiens, de s'orienter de façon à permettre l'essor économique désiré. L'endettement est de plus en plus encouragé. Les provinces et les corps publics s'endetteront à des taux d'intérêt effarants et sans précédent.

En plus de l'endettement public, l'endettement privé s'accroît de jour en jour, et ce au point où 28 p. 100 du budget familial sert au seul remboursement des dettes des particuliers.

Le coût de la vie, au Canada, a subi une hausse de 33 p. 100, depuis quelques années. L'industrie ne s'agrandit ou ne se modernise qu'en s'hypothéquant et en s'endettant pour bénéficier des avantages que les gouvernements offrent. Plus l'industrie se modernise, moins on crée d'emplois, alors on est loin de trouver la solution dans la modernisation de l'industrie.

Le coût de la vie augmente rapidement; les contribuables se voient de plus en plus dépourvus chaque fois qu'il augmente. L'inflation se fait de plus en plus sentir, quand le coût de la vie augmente; 60 p. 100 des hausses de salaires sont causées par l'inflation, depuis quelques années.

• (5.50 p.m.)

Alors, telles sont les conclusions d'une analyse des salaires hebdomadaires dans l'industrie manufacturière canadienne et l'évolution des prix publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

La crise du logement au Canada s'aggrave. Les Canadiens sont astreints à la camisole de force s'ils veulent devenir propriétaires.

La preuve est évidente, monsieur le président. On maintient la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, en plus de maintenir le taux d'intérêt de 9 à 10 p. 100 sur les prêts hypothécaires. A cause de cela, on accentue la montée de l'inflation et l'on favorise les bailleurs de fonds, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, de sorte que les gagne-petit ne pourront jamais même songer à devenir propriétaires d'un petit lopin de terre bien à eux, sans s'atteler pour des générations à venir, afin de payer une maison qui devrait coûter de $10,000 à $12,000, alors qu'en fait, elle en coûtera de $20,000 à $25,000.

Cette sorte de lèpre financière est protégée par l'État, qui permet quelques développements, à la condition que s'accentuent d'autant les dettes privées et publiques. Et les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, municipaux ou scolaires, pratiquent cette escroquerie sans fin, taxant les contribuables d'une façon criminelle et abominable et dépossédant les bâtisseurs du pays pour satisfaire l'appétit vorace de quelques financiers sans conscience et sans scrupules.

Au fait, le gouvernement a augmenté les taxes et les impôts dits de «progrès social» au point où il a plongé l'économie dans la grande «noirceur» et découragé toutes les initiatives. C'est à ce moment-là qu'on a connu des successions de répudiations de dettes et une accumulation de faillites.

Maintenant, on laisse entrevoir que le gouvernement central reconnaît le malaise économique entraîné par l'odieux et diabolique système de perturbation. On dit que la relance économique s'impose et que de grands efforts sont nécessaires pour remédier aux maux économiques dont nous souffrons.

[M. Latulippe.]

On supprime la fameuse taxe de 3 p. 100 dite de «progrès social», ce qui diminuera les revenus du gouvernement d'environ 130 millions de dollars par année.

On porte l'exemption d'impôt de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, et de $2,000 à $2,800 pour les gens mariés, après avoir permis que le coût de la vie s'accroisse jusqu'à plus de 33 p. 100. Les hausses du coût de la vie constituent également des augmentations de revenu pour le gouvernement, grâce au système d'impôt. Les autres dégrèvements, tels que ceux accordés pour la garde d'enfants et l'abolition des droits successoraux ne sont que de peu d'importance. On s'est gardé de taxer les gains de capital à 50 p. 100, ce qui enlèvera plus de pouvoir d'achat aux contribuables que la surtaxe de 3 p. 100. C'est comme si l'on échangeait une voiture Ford contre une Cadillac, sans payer la différence. Ceci écrasera, d'une façon peut-être moins brutale, les contribuables, mais leur fera perdre encore plusieurs avantages.

On appelle cela la relance économique, la société juste. Pour accentuer cette reprise économique, on ne peut faire autrement que de prévoir un nouveau déficit de 800 millions, lequel dépassera probablement le milliard. De cette façon, on continuera à déposséder et à piller les Canadiens, les bâtisseurs du Canada, pour payer le tribut à la finance sacrée.

Le gouvernement a combattu l'inflation de 1968 à 1971, et le taux de chômage estimé tolérable par le conseil économique du Canada, dans une économie en plein essor, s'est accru de 3 p. 100. Cela signifie qu'il y a encore 600,000 chômeurs au pays et qu'il y a encore deux millions de citoyens touchant des prestations de bien-être social, parce qu'ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage, qu'ils ont manqué de travail.

Le malaise économique au Canada est directement imputable aux mesures monétaires et du gouvernement. Durant tout ce temps, les financiers font des profits qui montent en flèche grâce aux taux élevés sur les prêts, et sur une grande partie du capital créé de rien. En d'autres termes, le gouvernement ne vise pas à l'équilibre; il se sert du déficit même pour inclure certains avantages fiscaux dans le budget.

Même si les députés libéraux de l'arrière-ban peuvent se réjouir un peu, et même si une foi profonde peut régner chez les financiers de la rue Saint-Jacques et de la rue Bay, je tiens à dire que ce budget offre très peu de réconfort au Canadien moyen. Au fait, il est évident que le ministre des Finances s'est soucié bien davantage de consolider le parti auprès des financiers, qu'à présenter une réforme fiscale susceptible d'aider ceux qui ont besoin d'un dégrèvemnet d'impôt.

Comment peut-on parler de régime fiscal équitable, quand on déforme ainsi l'homme qui travaille et dont le revenu provient directement de son travail? Pourquoi devrait-il avoir moins de chances que celui qui a hérité d'une fortune, ou qui a touché des chèques de dividendes? Le salarié est-il moins important que l'autre? Doit-il être puni parce qu'il travaille, au lieu d'être riche? Donc, le salarié gagnant $12,000 par an devra payer $3,250 en impôt. Par contre, l'autre, touchant le même montant sous forme de dividendes ne paiera qu'un impôt de $1,230. Il paiera donc $2,000 de moins que celui qui travaille. Il me semble que la société juste l'est simplement pour ceux qui tirent des revenus de leurs placements, d'obligations de toutes sortes. Il existe deux tables d'impôt: l'une pour les gens plus à

l'aise, l'autre pour les pauvres qui paient plus que le double des autres.

Il n'est ni juste ni honnête d'établir une base globale seulement pour les revenus des travailleurs ordinaires, alors qu'on ne s'occupe pas des avantages dont bénéficient les grandes sociétés.

Monsieur le président, les particuliers, au Canada, ont payé, au cours des dernières années, près de 6 milliards de dollars en impôt, tandis que les grandes corporations n'ont payé que deux milliards et demi. Voilà où nous en sommes.

Le rapport Carter qui contenait des propositions valables et plus justifiables a été laissé complètement de côté quant à la taxation et, de cette façon, le déficit pour les 11 dernières années s'est élevé à 4 milliards 485 millions de dollars. La dette nette était de près de 17 milliards de dollars, le 31 mars 1970, et de 18 milliards de dollars l'année suivante, ce qui représente une dette brute de tout près de 43 milliards de dollars. La dette a donc augmenté d'un milliard de dollars, l'an dernier.

Monsieur le président, la dette globale du Canada se chiffre à 43 milliards de dollars, et elle porte intérêt. Elle nous a coûté, en 1970-1971, plus de 2 milliards de dollars, soit plus de 6 millions par jour; les obligations...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre! Comme il est six heures, il est de mon devoir d'interrompre le débat, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le mercredi 16 juin 1971. Je quitte donc le fauteuil pour le reprendre à huit heures ce soir. La Chambre abordera alors un autre ordre inscrit au nom du gouvernement.

[*Traduction*]

C'est peut-être la dernière séance à laquelle je prends part cette session-ci. Nous touchons à la fin et cette journée chaude et ensoleillée me rappelle ces quelques vers:

The sun moves always west,
The road one treads to labour,
Will lead one home to rest,
And that will be the best.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur nous ayant informé que nous passerons à 8 heures à d'autres travaux, j'aimerais que le gouvernement puisse nous dire de quoi il s'agira.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer les députés que nous continuerons, à 8 heures, l'étude du bill C-176. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre de tutelle de la Commission canadienne du blé seront présents pour en diriger la discussion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

LA CRÉATION D'UN CONSEIL ET D'OFFICES NATIONAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 avril, du bill C-176, tendant à créer un Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1, 5 et 22 de M. Horner.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai longtemps réfléchi à cet amendement, de même qu'aux autres. J'ai d'abord parlé sur le bill visant la commercialisation des produits de la ferme en avril 1970. C'était alors le bill C-197. Les agriculteurs canadiens, surtout ceux qui avaient mis en œuvre des programmes méthodiques de commercialisation par l'intermédiaire de lois provinciales, se réjouissaient de ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) exécute sa promesse de présenter une mesure législative qui permette aux producteurs de créer des offices de commercialisation nationaux.

Le principe n'était pas nouveau, mais il n'était pas facile de rédiger un bill susceptible de répondre aux besoins des divers secteurs de l'agriculture. Néanmoins, le ministre de l'Agriculture a dès le début déclaré à la Chambre des communes qu'il était prêt à accepter des amendements après avoir consulté les groupes de producteurs et le comité permanent de l'agriculture.

En raison de la situation critique attribuable à une grave surproduction dans certaines régions du pays, le bill a été présenté pour la première et la deuxième lectures afin d'être renvoyé au comité où les producteurs, les représentants de l'agricommerce et autres groupes intéressés ont pu participer à l'examen du bill et proposer des amendements acceptables pour les producteurs de toutes les parties du pays. Toutefois, l'opposition officielle a empêché le bill d'aller au comité de mars à juillet 1970.

Des voix: Règlement.

M. Pringle: Ils ont étouffé le bill chaque fois qu'il a été inscrit au *Feuilleton*. Les cultivateurs attendaient de comparaître devant le comité. N'allez pas croire que je mets en doute la bonne volonté des députés à ma gauche.

Une voix: Moi, si.

M. Pringle: Ils étaient mal informés, mal conseillés et ignoraient tout des projets et des programmes de commercialisation. Ils ont toutefois prétendu être beaucoup mieux informés que les agriculteurs. Le 19 mai 1970, comme en fait foi la page 7100 du hansard, c'est presque à genoux que j'ai supplié les membres de l'opposition de permettre le renvoi du bill au comité permanent de l'agriculture. Ils ont néanmoins continué leur obstruction jusqu'au dernier jour de la session l'an dernier et le bill C-197 est resté en plan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il conviendrait que j'intervienne dès maintenant au lieu d'attendre que deux ou trois députés s'écartent du sujet, comme celui qui a la parole. N'en sommes-nous pas à l'étape du rapport et ne sommes-nous pas tenus de débattre les amendements proposés?

Des voix: Bravo, bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Fraser Valley (M. Pringle) ne parle pas du tout de

l'amendement, pas plus que du bill à l'étude, mais bien d'un bill que nous avons étudié lors d'une session antérieure. S'il souhaite continuer de la sorte, et si cela est considéré comme réglementaire, la Chambre en subira les conséquences.

M. l'Orateur suppléant: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La présidence nourrissait quelques doutes quant à savoir si le député de Fraser Valley (M. Pringle) s'en tenait au Règlement. En fait, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu, j'étais juste en train d'examiner très attentivement les motions proposées à l'étude de la Chambre. A ce stade de nos travaux, alors que la Chambre examine les motions à l'étape du rapport, tous les députés devraient s'en tenir, dans leurs interventions, à la motion à l'étude, et je prie le député de Fraser Valley-Est de bien vouloir se conformer à cette règle.

M. Pringle: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles) qui est, dans cette Chambre, mon ancien de deux générations. Vient-il un moment où l'on est ici depuis trop longtemps? Je l'ignore. Dans mes remarques liminaires, je parlais des amendements au bill. Vous voudrez bien noter, monsieur l'Orateur, qu'il y a 32 amendements. Ils ont déjà fait l'objet d'une longue étude au comité.

M. Horner: Pourrais-je poser une question au député?

• (8.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député qui a la parole peut consentir à ce qu'on lui pose une question. Dans l'affirmative, la présidence permettra à l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) de poser une question.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que l'honorable député permettrait qu'on lui pose une question.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une toute petite observation. L'honorable «décrowté de Pufoot»—je veux dire l'honorable député de Crowfoot, et qu'on m'excuse ce lapsus—m'a interrompu. Ce député à constamment interrompu les débats ce soir comme il l'a fait au comité; si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais terminer mes commentaires.

M. Horner: J'invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député de Crowfoot désire poser une question. Si le réprésentant de Fraser Valley-Est ne veut pas répondre aux questions pour le moment, je ne puis que rappeler aux autres députés que c'est lui qui a la parole.

M. Horner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Horner: Non, monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Horner: Il y a toutes sortes de huées. Je n'ai pas entendu le député de Fraser Valley-Est refuser de répondre à une question. Je le connais, je participe à des débats depuis des années avec lui et il a toujours été prêt à répondre aux questions.

Une voix: Assoyez-vous donc.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre je vous prie!

M. Horner: Je ne crois pas qu'il refuserait de répondre à une question à ce moment-ci.

Des voix: Assis!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne fait aucune exception. Il semble que le député de Fraser Valley-Est n'est pas disposé à accepter une question ou à y répondre.

M. Horner: Ce n'était pas évident dans l'esprit des députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je terminerai brièvement mes observations. Je regrette sincèrement d'avoir provoqué l'ire de mon honorable ami. Ce n'était nullement mon intention.

M. Horner: Me permettez-vous de poser une question?

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner un point aussi simplement et humblement que possible au sujet de certains des problèmes que nous avons connus au cours des deux ou trois dernières années.

M. Horner: Me permettez-vous de poser une question?

M. Pringle: Je donnerai ces précisions le plus rapidement possible, après quoi...

M. Horner: Permettrez-vous une question?

M. Pringle: Le comité permanent a déjà consacré 37 jours à l'étude et la modification du bill C-176. Le comité y a apporté plusieurs amendements, y compris celui dont nous sommes saisis maintenant. J'ignore combien d'heures le comité a discuté de chaque amendement, ni combien d'heures ses membres ont passées à écouter les arguments présentés par les porte-parole de l'opposition. En tout état de cause, je sais que l'amendement en cause a été rejeté après mûre considération. Le comité a accepté plusieurs amendements, dont tous n'ont pas été présentés par des ministériels. Je suis sûr que certains ont été présentés par des députés de l'oppostiion.

Depuis quelques semaines, alors que nous en étions aux amendements à l'étape du comité, nous avons décidé que certains amélioreraient le projet. Nous avons tous écouté avec un vif intérêt...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au député qu'il ne devrait pas faire porter ses remarques sur tous les amendements, mais uniquement sur celui qui est maintenant à l'étude.

M. Pringle: A propos de ce dernier, je signalerai que seuls des éleveurs de bestiaux et certains groupes d'éleveurs de porcs de l'Ouest se sont opposés au bill. Le comité a amendé le bill pour assurer les groupes commerciaux qu'aucun produit agricole ne pourrait être inclus sauf si la majorité des producteurs dans ces groupes favorisait la création d'une agence nationale pour commercialiser leurs produits. Et même alors, le conseil n'a que le pouvoir d'étudier l'opportunité d'établir un tel organisme.

Le bill C-176 stipule qu'au moins 50 p. 100 des membres du conseil doivent être des producteurs. Il exige également que la majorité des membres de toute agence soient aussi des producteurs. Le bill reconnaît les cultivateurs-producteurs comme habilités à exercer l'autorité qui leur est déléguée aux termes de la loi, de même que la responsabilité de sauvegarder les intérêts de tous les producteurs du Canada et de fournir aux consommateurs des produits agricoles de haute qualité à des prix raisonnables. Il est plus que temps que les cultivateurs aient la possibilité non seulement de surproduire mais aussi d'établir des prix équitables. Tous les autres secteurs de la société sauf le secteur agricole ont ce privilège.

Nous sommes de nouveau saisis du bill C-176. L'opposition a présenté 32 amendements qui ont tous été discutés pendant des heures au comité et qui ont tous été rejetés sauf un. A en juger par l'expérience et le comportement passés, pour ainsi dire, on a demandé aux députés de l'opposition de cesser l'obstructionnisme et de donner aux producteurs le droit de planifier, d'établir et de régir la commercialisation. Si nous permettions le débat sur tous les amendements, nous aurions à subir 2,000 discours. L'opposition pense peut-être que les agriculteurs sont naïfs et qu'ils ne se rendent pas compte de l'obstruction systématique qui s'exerce. Je suis certain qu'ils sont bien conscients de la situation. Je m'explique mal pourquoi mes amis à ma gauche pourraient vouloir semer la confusion au Canada en détruisant les marchés où la commercialisation est organisée et là où les producteurs ont mis de l'ordre dans leurs affaires. Nous connaissons ces régions et nous savons que c'est le cas. Nous savons que ces gens-là adoptent des restrictions imposées par la loi provinciale seulement quand ils le doivent pour se protéger. Nous espérons qu'ils étudieront bien le bill C-176, qu'ils se rendront compte que le gouvernement cherche à à faire quelque chose pour améliorer leur sort. Nous espérons aussi qu'ils finiront par comprendre que les députés d'en face s'opposent nettement au bill.

A mon avis, c'est maintenant à l'opposition de jouer. Je lui propose respectueusement et en toute humilité de songer aux producteurs agricoles du Canada et de faire tout ce qu'elle peut pour adopter le bill ce soir et nous permettre de faire le nécessaire. Ainsi, les producteurs pourront faire leurs projets, établir leurs programmes, et avec l'aide du gouvernement et de ses organismes remédier à la confusion qui pointe déjà à l'horizon.

A mon avis et de l'avis de bien des gens, l'opposition à cette proposition va créer des difficultés énormes aux agriculteurs canadiens dans les mois à venir, surtout si nous, députés responsables, ne résolvons pas la situation ce soir.

M. Horner: Maintenant que le député a fini...

M. l'Orateur suppléant: Le député de Crowfoot dirait-il pourquoi il demande la parole?

M. Horner Monsieur l'Orateur, je vois que le député de Fraser Valley-Est n'a pas employé tout le temps dont il disposait. J'ai voulu lui poser une question tout à l'heure, mais il a refusé. Alors, je me demandais s'il me permettrait maintenant de la lui poser, cette question. Je vous assure qu'elle sera simple, directe, et ne demandera pas une longue réponse.

M. l'Orateur suppléant: Cela ne présente aucune difficulté à la présidence. Lorsqu'un député a la parole et qu'un autre manifeste de désir de lui poser une question, celui qui a la parole doit indiquer s'il accepte. La situation n'a pas changé, semble-t-il. Le député qui n'a pas épuisé son temps de parole n'a pas dit s'il acceptait qu'on lui pose une question.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais tout l'été si je ne permettais pas au député de poser sa question.

M. Horner: A la lumière de la décision de la Cour suprême à l'endroit des amendements aux articles 18 et 25 du bill, et à la lumière des remarques qui prétendent que ce bill a été mal rédigé, le député trouve-t-il que de telles remarques sont justes ou n'approuve-t-il pas la décision de la Cour suprême à ce sujet?

• (8.20 p.m.)

Une voix: Posez votre question.

M. Horner: J'ai fini de la poser.

M. Pringle: Le bill était très souple. J'en ai convenu et je l'ai dit en public. J'en ai dit bien davantage. Mais le bill a été modifié. Il y a 28 amendements et les producteurs du Canada les acceptent tous. Je reçois chaque jour des lettres de divers groupes de producteurs et même d'agriculteurs de tout le pays où on nous dit d'adopter le bill. Il est satisfaisant maintenant, ce n'est plus un bill mal rédigé.

Des voix: Bravo!

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Crowfoot (M. Horner) que le jugement rendu par la Cour suprême du Canada rend maintenant désuet presque chaque débat sur le premier amendement. Toutefois, lorsque ces amendements ont été présentés pour la première fois le 27 avril, il me semble qu'il était entendu que nous disposerions de chacun séparément et que nous commenterions l'amendement nº 1 en termes très généraux. Vu cette condition, je ne suis pas intervenu. J'ai néanmoins l'intention de l'aborder.

Je regrette que nous ne puissons passer à l'article 2 qui me préoccupe bien plus que tout ce que je pourrais dire en général à propos de l'article 1. J'en parle parce qu'il traite des bœufs et des veaux, de tout le bétail, soit la source de revenu de la moitié de la population de la circonscription que je représente à la Chambre. Avec ce préambule, puis-je dire que le parti conservateur a toujours appuyé la création d'offices de commercialisation...

M. Benjamin: Foutaises!

M. McIntosh: ...qui donneraient à tous les producteurs accès aux marchés. Les circonstances entourant la création de la Commission canadienne du blé devraient illustrer cette affirmation de façon évidente, même pour certains membres du Nouveau parti démocratique.

Une voix: Ne vous inquiétez pas, Jack. Nous avons de l'expérience.

M. McIntosh: J'aurai quelques mots à vous dire dans un instant.

Une voix: Entendu. Je reviendrai.

M. McIntosh: Ne partez pas. Monsieur l'Orateur, on nous a demandé pourquoi nous nous opposions au bill C-176 sous sa forme actuelle. C'est que nous estimons qu'il peut enlever la protection que constituait pour les consommateurs et les producteurs l'assurance juridique et constitutionnelle d'un libre accès à d'autres marchés et à d'autres produits et la remplacer par la possibilité de décisions motivées uniquement par des considérations de politique de clocher, comme celles qu'ont exprimées certains députés assis à ma gauche.

En éludant la discipline économique qu'est la liberté du marché, le bill C-176 ouvre la porte à des influences politiques dans l'agriculture canadienne et place le destin de l'industrie en plein dans l'arène politique. Notre théorie diffère de celle des libéraux et du NPD en ce sens que nous croyons que les commissions de commercialisation devraient aider l'industrie et non pas la réglementer comme l'ont si souvent suggéré certains de mes collègues à ma gauche qui n'en croient pas moins avoir le droit d'affirmer qu'ils appuient l'industrie agricole.

En fait, nous avons trois objections à formuler contre ce bill. Nous en avons plusieurs autres de moindre importance comme la question des peines d'emprisonnement qu'on a, me dit-on, remplacées par une amende de $5,000. Ensuite, il y a les pouvoirs des inspecteurs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute justice, je crois devoir suggérer au député, comme je l'ai fait pour celui de Fraser Valley-Est, qu'à ce stade-ci de nos travaux, le débat est censé porter sur la motion à l'étude. En toute déférence, je crains que le député ne se soit quelque peu éloigné du sujet et je lui demanderais, comme je l'ai demandé au député de Fraser Valley-Est, de s'en tenir à la question dont traite la motion.

Une voix: Il en est incapable!

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, avec toute la déférence que je vous dois, je dirais que d'après les discours qui ont déjà été prononcés sur cette partie du bill, que je suis étroitement la ligne qui a été permise jusqu'ici. Nous nous opposons au bill dans son entier pour trois principaux motifs. Depuis le début, nous avons soutenu qu'il exercerait un contrôle sur la production.

M. Benjamin: C'est vrai?

M. McIntosh: J'aimerais dire à mon collègue néo-démocrate qu'il se sent bien sûr de lui ce soir et je présume que c'est en raison du résultat des élections en Saskatchewan. Qu'on me permettre de lui dire que les siens ont déjà été défaits en 1958 par les mêmes gens qui viennent de les élire et ces mêmes gens les chasseront encore du pouvoir.

M. Benjamin: Par les conservateurs?

M. McIntosh: Les conservateurs ou les libéraux.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous nous opposons à ce bill pour trois raisons fondamentales. Nous nous y opposons parce qu'il instituera un contrôle sur la production. Nous nous y opposons parce que les producteurs n'auront pas voix au chapitre. Les députés qui ont fait partie du comité diront qu'une modification est intervenue sur ce point. Une modification est intervenue en ce sens que, s'il a été prévu tout d'abord de ne désigner que des bureaucrates, le comité n'a obtenu que 50 p. 100 des personnes désignées soient des représentants des producteurs. Le ministre a été très bien inspiré en faisant sur ce point une concession aux membres du comité. En effet, ceux-ci n'y ont vu que du bleu, y compris les membres du NPD, car si les représentants de l'agriculture siègent au conseil, ce ne sera que parce que le ministre l'aura bien voulu. Si le ministre devait ne pas trouver à son gré telle ou telle remarque des représentants en question, il pourra les débarquer selon son bon plaisir. A mon sens, il ne s'agit pas là d'une représentation des producteurs.

Tous les députés ont, je crois, reçu, aujourd'hui même, une communication de l'Atlantic Dairy Council protestant contre les mesures que prennent certains bureaucrates lorsqu'ils exercent un pouvoir absolu sur une industrie. Il ne me paraît pas nécessaire de lire toute la lettre, mais j'en citerai des extraits afin d'expliquer ce que j'entends par dictature bureaucratique. En voici un passage:

> Nous nous opposons énergiquement, toutefois, à la rédaction de règlements en vertu du bill C-180 qui ont, semble-t-il, pour objet de restreindre et de harceler l'industrie et d'occuper les bureaucrates, mais qui ne servent nullement les intérêts des consommateurs.
>
> Jusqu'ici, la Direction des aliments et drogues établissait les normes pour certains aliments, dont les glaces. Le consommateur était protégé et confiant, sachant que les inspecteurs de la Direction des aliments et drogues s'assuraient que le produit répondait aux normes. Maintenant il faudra, semble-t-il, énumérer tous les ingrédients en ordre décroissant de quantité, en anglais et en français. Apparemment, il faudra aussi indiquer le contenu net de l'emballage en centimètres cubes ou en millilitres, parfois en incluant deux décimales.
>
> Voilà, bien sûr, un cas frappant de bureaucratie forcenée. Ce genre de mesure absurde et restrictive ne servira pas les intérêts des consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, je souscris pleinement à cette déclaration. La troisième raison principale qui motive notre opposition au bill, c'est qu'il n'offre à aucun secteur agricole la faculté de participer à un régime de commercialisation ou de s'en retirer à son gré. Je l'ai déjà dit, nous n'avons rien contre les offices de commercialisation pour autant qu'ils visent à venir en aide à l'industrie et dans la mesure où il n'y a pas de coercition ni de contrôle de la production.

• (8.30 p.m.)

Je suis d'avis que toute industrie agricole, qu'il s'agisse de producteurs de miel, de fruits ou de tout autre produit, doit être libre, si elle croit que c'est dans son intérêt, de relever du bill sur la commercialisation. Supposons que les producteurs acceptent d'être régis par ce bill et qu'ils découvrent après coup que c'est à leur désavantage, ils devraient par voie de plébiscite, avoir la faculté de se retirer. C'est tout autre chose que la participation ou la non-participation des provinces. S'il doit y avoir une mesure sur la commercialisation, il faudrait qu'elle s'applique à tout le pays, mais les producteurs devraient avoir la faculté de choisir.

Des voix: Bravo!

Une voix: Parlez de l'amendement.

M. McIntosh: C'est de l'amendement que je parle. Le ministre dit qu'il a bien des fois parcouru le pays et a eu de nombreux entretiens avec les ministres provinciaux de l'agriculture afin que les provinces saisissent bien le sens de ce projet de loi.

M. Horner: Les gens ne le croient plus.

M. McIntosh: Il me semble, d'après la déclaration du ministre de l'Agriculture du Québec, que le ministre n'a pas rectifié sa fausse impression du bill, car voici ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture du Québec au comité: si vous voulez vendre au Québec, vous devrez produire ou offrir en vente ce qu'exigera le Québec.

M. Horner: C'est ce qu'il a dit à Québec.

M. McIntosh: Le ministre a déclaré à la Chambre à diverses reprises et à des réunions dans l'Ouest du Canada: vous n'avez rien à craindre, le bill ne propose aucun contrôle de la production, sous quelque forme que ce soit. C'est ce que le ministre a déclaré quand nous l'avons défié au sujet du bill C-197, avant-coureur du bill C-176. Ou bien le ministre a mal renseigné les ministres provinciaux de l'Agriculture ou bien il a mal informé les Canadiens. C'est à lui de savoir.

M. Horner: Il a induit tout le monde en erreur.

M. McIntosh: J'aimerais demander au ministre si, à la lumière des événements qui se sont passés depuis, il a modifié l'opinion qu'il a exprimée à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 7002:

> On s'oppose peut-être au bill en face, mais, à mon avis, cela ne constitue pas une opposition nourrie provenant des producteurs, et c'est dans leur intérêt que je propose cette mesure.

Je demande au ministre s'il a changé d'avis depuis qu'il a fait cette déclaration. Je voudrais aussi lui demander s'il croit encore que ce bill favorise les intérêts des cultivateurs, des éleveurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai l'impression que la Chambre voudrait se lancer ce soir dans un débat assez généralisé, mais je crois du devoir de la présidence, comme je l'ai déjà signalé, de rappeler aux députés que, selon le Règlement et les précédents, nous devons nous en tenir aux motions précises dont la Chambre est saisie. Je sais que le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) fait de son mieux, mais il s'écarte un peu du sujet et je lui demanderais d'y revenir.

M. McIntosh: Pour tenir compte de vos observations, monsieur l'Orateur, je relierai mes autres observations aux déclarations qu'ont faites les trois porte-parole de notre parti lorsque la Chambre a été saisie du bill, les 27 et 28 avril. Mais avant cela, je voudrais demander au ministre si la promesse qu'il a faite aux éleveurs tient toujours. Trois membres de notre parti avaient alors pris la parole à la Chambre et exposé notre politique aux Canadiens. Il s'agissait du député de Kent-Essex (M. Danforth), du député de Crowfoot (M. Horner) et du député de Battle-River (M. Downey).

Le député de Kent-Essex avait déclaré que le bill partait du principe que tous les produits agricoles de toutes les régions du Canada devaient être inclus dans le programme national de commercialisation. Il avait ajouté qu'il s'intéressait à la disposition du projet de loi permettant aux gouvernements provinciaux de déléguer leur autorité aux agences nationales de commercialisation et à l'administration fédérale. Il avait dit aussi qu'il était à espérer que les deux, collaborant dans un climat harmonieux, pourraient effectuer les adaptations nécessaires. Toutefois, l'autorité provinciale n'est déléguée qu'à la suite de négociations et la province a le droit de s'abstenir entièrement ou à l'égard de certains produits. Il avait déclaré que la deuxième faiblesse la plus importante du bill, c'est qu'il ne prévoyait aucun contrôle sur les importations. Il avait parlé bien davantage, mais en définitive il a fait remarquer que si les producteurs de base trouvaient que la mesure était préjudiciable à leur industrie, le bill ne comprenait aucune disposition pour la tenue d'un plébiscite ou toute autre forme de rejet permettant l'abolition d'une agence de ce genre.

Nombreux sont ceux qui s'inquiètent profondément de ce qui se passe dans notre pays; le député de Crowfoot y a d'ailleurs fait allusion dans son discours du 27 ou 28 avril. Il a déclaré que beaucoup de gens s'inquiétaient fort de la voie où l'on s'engageait en proposant des mesures législatives comme celles que renferme le projet de loi C-176. M. C. Gracey, directeur de l'Association canadienne des éleveurs, a d'ailleurs posé la question suivante:

> La démocratie a-t-elle temporairement disparu au Canada; sinon, de quelle manière cette démocratie de participation fonctionne-t-elle?

L'éditeur de la revue *Cattlemen,* qui est beaucoup lue dans l'Ouest du Canada, a également dit que l'adoption du texte actuel du projet de loi C-176 provoquerait, pour les éleveurs, un désastre financier, et prouverait que la démocratie de participation est la plus grande supercherie dont nous ayons jamais été victimes.

La réaction des Canadiens à la présentation du Livre blanc sur la réforme fiscale permettait d'espérer que le public allait avoir l'occasion de participer au processus de décision. On nous a fait croire que cette démarche était une forme de la démocratie de participation, de la même façon qu'on a fait croire aux éleveurs que s'ils rencontraient le ministre et obtenaient sa promesse, ils pourraient participer à l'élaboration des mesures législatives qui viseraient leur industrie.

Une voix: Qui sont-ils?

M. McIntosh: Ils font partie de l'industrie agricole, si vous, les gens de l'Est, ne comprenez pas. Ces personnes ont été trompées, et elles le savent. Le conseil exécutif de l'association des éleveurs, les gens de l'Ouest du Canada qui sont touchés par ce bill, a informé le gouvernement qu'il était unanimement opposé à l'inclusion du bétail dans ce bill. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) leur avait alors donné l'assurance, verbalement et par écrit, que le bétail et les veaux ne seraient pas visés par ce bill. Mais qu'est-il ressorti de cette démocratie active? Le ministre est revenu sur sa parole. Le gouvernement entend assujettir le bétail et les veaux aux dispositions du bill. Je regrette que nous n'en soyons pas à étudier l'article 2 parce que j'aurais des choses à ajouter à ce sujet. Les éleveurs demandent-ils un prodige: qu'entendons-nous par démocratie active?

Mon collègue, le député de Crowfoot, a demandé au gouvernement dans son discours qui figure au hansard du 27 avril, à la page 5294, d'où venait l'idée du bill et pourquoi il présentait cette mesure législative maintenant? D'après le député, on peut trouver la réponse dans une des déclarations qu'a faites le premier ministre au cours des dernières années. Il a mentionné les observations du premier ministre actuel à l'égard du parti libéral en 1963. Voici ce qu'il aurait dit à ce moment-là:

Le pouvoir, c'est tout ce qui les intéresse. Le coup de pied de l'âne est le seul qui soit permis.

• (8.40 p.m.)

Je me demande si le député de Trinity (M. Hellyer) et celui de Duvernay (M. Kierans) ont ressenti ce coup de pied.

Dites ce que vous voudrez, mais mettez-nous au pouvoir, car nous sommes les plus aptes à gouverner.

Le député de Crowfoot étaya encore son argument selon lequel l'idée originale de ce bill était présente à l'esprit du premier ministre lorsqu'il parla à Winnipeg le 2 juin 1968. Et le député de Crowfoot déclara:

On voit clairement que, dès le 2 juin 1968, le gouvernement était tout à fait prêt à présenter une mesure législative comme le bill C-176, ou le bill C-197, comme il s'appelait en premier lieu.

Le député de Battle River soutient également que l'idée originale du bill appartient au premier ministre. Il prétend que ce bill a été proposé par quelqu'un qui n'a aucune connaissance en agriculture. Il a utilisé différents qualificatifs acerbes mais imagés pour parler du premier ministre et de son discours du 2 juin 1968, dont il tirait le passage suivant:

Afin de surmonter les difficultés que présente le partage de la compétence dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles, le gouvernement s'engagerait à amorcer des discussions avec les provinces sur la possibilité de faire passer sous la coupe fédérale toute l'activité relative à la commercialisation des produits agricoles.

Puis il poursuivait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[M. McIntosh.]

M. Horner: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut évidemment poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas unanimité.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je m'oppose à ce que l'honorable député continue son exposé, parce qu'il n'a assisté à aucune réunion du comité de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant toute la soirée d'hier, je me suis demandé pourquoi le gouvernement et surtout le ministre de l'Agriculture (M. Olson) étaient si déterminés à réserver le temps nécessaire, en cette fin de session, pour débattre le bill C-176, qui prête tant à controverse. Apparemment, le gouvernement a été jusqu'à mettre de côté la loi sur les juges, qu'on semblait disposé à étudier ce soir. Le bill C-176 est apparemment si urgent que le gouvernement n'a pas hésité à rompre l'accord passé précédemment avec le ministre de la Justice (M. Truner) et à laisser son bill en suspens.

Vu le nombre considérable d'amendements à étudier, le ministre de l'Agriculture peut difficilement s'attendre à ce que nous disposions de cette mesure ce soir, étant donné surtout l'émoi qu'il a soulevé chez les agriculteurs et notamment chez les éleveurs. Il semblerait que ce bill représente un enjeu politique important. A la suite de la décision rendue hier par la Cour suprême, les producteurs de volailles et d'œufs font maintenant face à une crise très grave, à cause de l'illégalité des ordonnances d'importation mises en œuvre par au moins quatre provinces.

Je le répète, je me demande pourquoi le gouvernement a voulu discuter ce soir du bill C-176, et je l'ignore toujours, à moins que ce ne soit pour donner l'illusion d'agir, pour montrer au public qu'il n'a pas oublié le bill tout à fait. Par ce bill, le gouvernement cherchait simplement à éviter une confrontation constitutionnelle à propos du libre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence se doit de rappeler au député, comme elle l'a rappelé au député de Fraser Valley-Est, et au député de Swift Current-Maple Creek, que nous devrions nous en tenir ce soir aux motions dont la Chambre est saisie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé ce point et je suis d'accord avec lui. Si les députés ne veulent pas le faire, la présidence ne peut le leur imposer, mais je demanderais au député qui a la parole, comme je l'ai demandé aux deux qui l'ont précédé, de bien vouloir observer l'article du Règlement applicable à l'étape du rapport et de traiter des motions dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je remercie la présidence de ses conseils. Puisque l'amendement n° 1, dont nous traitons actuellement, et les deux autres embrassent un si grand nombre de sujets, dont l'exclusion de presque toutes les denrées agricoles, et puisque mes deux prédécesseurs se sont livrés à des propos d'ordre général, je crois qu'on peut m'accorder une certaine latitude. Mais je vais essayer de suivre les instructions de Votre Honneur et de traiter d'aussi près que possible la motion à l'étude.

Grâce à l'adoption de ce bill, le gouvernement espérait éviter d'accomplir ce qu'a fait le Manitoba et de saisir la Cour suprême de la légalité des ordonnances provinciales d'importation. Le gouvernement fédéral a pris ce qu'il estimait, je pense, la voie facile, afin d'éviter la publicité politique que lanceraient probablement des hommes d'État de droite extrêmement susceptibles dans certaines provinces. Mais j'ai l'impression, en traitant de la motion à l'étude ce soir, que quels que soient les motifs du gouvernement, ils n'entrent vraiment pas en ligne de compte ici. La Cour suprême du Canada a réaffirmé que le maintien de la Confédération ne sera assuré qu'au prix d'un commerce libre entre les provinces et ce faisant, elle remplissait un rôle que le gouvernement fédéral hésitait à jouer. Je dois néanmoins rappeler aux députés que même si nous adoptions le bill sous sa forme actuelle ou une fois modifié, nos problèmes ne disparaîtraient pas pour autant.

M. Horner: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé mes remarques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le représentant de Crowfoot veut savoir si le député lui permet de poser une question. C'est au député qui a la parole de répondre, cela va de soi.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le représentant de Crowfoot (M. Horner) est un de mes bons amis, mais je ne dispose que de vingt minutes. Je serais donc très heureux, s'il me restait du temps une fois mes remarques terminées, de répondre aux questions du représentant.

M. Horner: Cela me paraît très acceptable.

M. Rose: On semble avoir l'impression, il faut peut-être y voir l'influence des députés ministériels, que le bill C-176 va résoudre pour toujours bon nombre sinon tous les problèmes qui se posent pour les agriculteurs canadiens. C'est loin d'être le cas. Le 10 mai, je posais au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante qui figure à la page 5636 du hansard:

> Le premier ministre nous a dit ici que l'adoption du bill C-176 pourrait éviter certains problèmes constitutionnels quant aux importations et au libre-échange au Canada, et nous espérons qu'il en sera ainsi. Mais ne convient-il pas que, si une ou plusieurs provinces décidaient de ne pas se conformer à cette mesure, le gouvernement aurait encore des difficultés d'ordre constitutionnel si ces provinces insistaient pour expédier leurs produits vers la zone de marché commun?

Au bout d'un moment, le premier ministre a répondu:

> ... je suis prêt à reconnaître qu'il y aura des difficultés, même après l'adoption du bill C-176, si nous n'obtenons pas la coopération des provinces pour le faire appliquer. Cependant, il n'y a là rien de nouveau.

Le premier ministre a alors parlé de la Commission Rowell-Sirois, puis il a ajouté:

> Une trentaine d'années plus tard, le gouvernement fédéral présente un bill qui tente de résoudre le problème grâce à la coopération avec les provinces, et c'est avec quelque peine que je constate que l'opposition n'est pas même disposée à nous laisser expérimenter cette formule.

Le problème est fort grave, monsieur l'Orateur. Il y a, d'une part, la décision rendue par la Cour suprême du Canada et, d'autre part, la réponse du premier ministre, d'après laquelle si une ou plusieurs provinces décidaient de renoncer aux offices de commercialisation, cette ou ces provinces pourraient continuer de se prévaloir de leurs droits provinciaux en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, expédier leurs produits dans la région de commercialisation réglementée et menacer de rendre nulles et non avenues les dispositions du bill C-176.

• (8.50 p.m.)

Encore une fois, tout cela est fort grave. Nous sommes loin d'avoir surmonté nos difficultés et l'éventualité d'un retrait de certaines provinces de ce programme, tandis que d'autres perdraient leurs débouchés traditionnels au Canada, a quelque chose de terrifiant. Les membres du comité de l'agriculture ont peiné pendant des mois et ont parcouru le pays d'un bout à l'autre à deux reprises pour mettre ce bill au point. On est en droit de penser qu'à force de lui avoir consacré tellement de temps et qu'après avoir étudié des centaines de mémoires, même les moins doués parmi nous ont appris quelque chose et ont leur petite idée sur la question.

J'ai nettement l'impression que, dans les provinces des Prairies, on craint qu'à la faveur de la loi sur l'aide au transport des aliments du bétail, les provinces du centre et des Maritimes n'acquièrent le plus tôt possible leur autonomie, à tout le moins en ce qui concerne les œufs et la volaille et peut-être même la viande de bœuf, au point de pouvoir desservir les zones à forte densité de population de Toronto et de Montréal. Par voie de conséquence, les zones de l'Ouest produisant ce genre de céréales à des prix de revient comparativement plus favorables se verraient privées de leurs débouchés traditionnels. Voilà ce qui explique une bonne partie de l'opposition à ce bill. C'est ce qui motive les craintes et les appréhensions. On pourrait résumer dans une seule phrase les sentiments des habitants des Prairies..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence croit devoir se montrer juste. J'ai interrompu à deux reprises le député de Fraser Valley-Est et celui de Swift Current-Maple Creek. Sauf le respect que je leur dois, je crois qu'ils ont tous deux enfreint le Règlement de façon flagrante, mais le député qui a la parole le fait tout autant qu'eux, et il ne serait que juste que je l'interrompe deux fois pour le rappeler respectueusement à l'ordre. Les autres députés n'ont pas obtempéré, mais je demanderais au député de Fraser Valley-Ouest de se soumettre. Je dois lui demander d'observer le Règlement de la Chambre.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je sais que certains d'entre nous ont mis votre patience à l'épreuve ce soir, mais ce que nous essayons de faire au sujet de cet amendement, c'est d'exposer quelques-unes des raisons pour les-

quelles, dans certaines régions, on a réagi favorablement à l'ensemble du bill C-176. Cela ne me touche pas personnellement, mais les habitants de ma circonscription souhaitent ardemment l'adoption de ce bill. On veut qu'il soit adopté rapidement.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Mais alors, le cas de la Colombie-Britannique est unique en son genre. J'essayais de dire que puisque l'amendement portait sur divers sujets, la réaction dans les provinces des Prairies pourrait bien se résumer en une phrase: «Vous, là-bas, continuez de faire ce que vous faites depuis toujours—fabriquez vos produits avec la protection des tarifs et nous continuerons de les acheter, mais, pour l'amour du ciel, ne venez pas, grâce à notre grain et votre programme d'intégration, vous immiscer dans le domaine que nous connaissons le mieux, car alors il ne nous restera plus rien».

Les mêmes sentiments de crainte ont inspiré le mémoire du Manitoba et se sont traduits par un amendement présenté par notre groupe afin que soient établis des contingentements en fonction des cinq années de production précédentes, quel que soit le régime de partage des marchés. Cette mesure est nécessaire pour qu'on ne favorise pas les nouveaux venus. Il est important qu'au moins la moitié de la croissance de la consommation dans le Canada central, où la population est dense et où se trouvent les marchés, soit attribuée et assurée aux producteurs traditionnels qui vivent à l'extérieur de l'Ontario et du Québec.

Il est essentiel de bien saisir cela si l'on veut comprendre le texte de loi et les amendements que propose notre parti, ainsi que l'amendement du député de Crowfoot que nous sommes en train de discuter. Si l'on fait fi de ces craintes et de ces inquiétudes, il faudra s'attendre à un plus grand dépeuplement des Prairies et, partant, à une baisse du dynamisme politique à la Chambre et à un sentiment accru de désaffection qui prendra diverses formes de mécontentement dans les régions rurales, comme ce fut le cas, mercredi dernier, en Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, je sais que le gouvernement est extrêmement chatouilleux et irrité parce que le projet de loi C-176 piétine; à plusieurs égards, je ne l'en blâme point. Cependant, le comité a été saisi d'un piètre projet de loi. Il nous a fallu, à l'opposition, plusieurs mois pour le refondre avant de pouvoir l'appuyer.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Il faut en savoir gré au ministre de l'Agriculture et à ses fonctionnaires d'avoir accueilli favorablement les nombreux amendements proposés par les députés de l'opposition et ceux du gouvernement au sein du comité. Le ministre s'est peut-être rendu compte dès le début que le bill C-176 était très mal conçu. On y passait certes sous silence bien des points importants qui préoccupent les producteurs. Ainsi, dans le texte original, il n'y avait aucune confirmation explicite de la représentation majoritaire des producteurs au sein du conseil et des offices. Cette confirmation y est maintenant, monsieur l'Orateur. Lors de sa présentation, le bill ne renfermait aucune disposition prévoyant que la majorité des producteurs devaient approuver la mise sur pied d'un office avant qu'il soit établi. Aujourd'hui cette disposition y a été insérée, monsieur l'Orateur, même si l'expression portant que le gouverneur en conseil doit être «convaincu» de cette majorité est un peu vague et ambiguë, il faut le reconnaître.

Les lacunes du projet de loi sont exposées dans les trois amendements proposés par le NPD, qui traitent du partage du marché selon un contingentement accru, du contrôle des importations de produits agricoles, et des droits d'appel de producteurs reconnus contre un office de commercialisation. Il me semble juste de dire que, sans les efforts des partis de l'opposition, le bill C-176, nonobstant ses lacunes, ne serait pas aussi satisfaisant qu'il l'est.

Le 10 mai, et encore hier, en réponse à ma question, le premier ministre (M. Trudeau) d'abord et, hier, le ministre de l'Agriculture, ont blâmé l'opposition de ralentir l'étude de ce projet de loi à la Chambre. J'estime que ces deux responsables devraient admettre de façon très explicite, par des paroles claires comme le cristal, selon l'expression du président de notre amical voisin du Sud, qu'aucun membre du parti d'opposition dont je me fais le porte-parole n'a jamais ralenti la marche du bill. J'invite le gouvernement à me citer un seul exemple prouvant que cela s'est produit.

Mes collègues et moi-même avons voté pour le bill au comité parce que nous sommes inquiets de la crise que traverse l'industrie agricole au Canada. Nous croyons fermement qu'à défaut d'une commercialisation ordonnée, ce sera le retour à la loi de la jungle qui régit notre industrie agricole depuis cent ans. Je vous demande, monsieur l'Orateur, pourquoi le cultivateur, de toutes les catégories de travailleurs canadiens, reste seul sans protection et exposé aux vicissitudes et aux caprices...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai déjà dit à deux reprises au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) que je devais malheureusement l'interrompre. Je sais que les deux orateurs qui l'ont précédé se sont éloignés à certains moments du sujet, mais je pense que j'ai eu raison d'intervenir. Il a maintenant battu le record, je l'interromps une troisième fois. Le député a fait fi et des règles et du Règlement. Je l'enjoins à faire porter ses remarques sur le sujet du débat.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'admire votre patience. Mon opinion de l'amendement est la suivante: c'est un véritable supplice de Tantale. En fait, l'amendement n° 1 propose la suppression de tous les produits visés par le bill.

Une voix: Pas de poulets?

M. Rose: On supprime tout, ce qui ne nuirait à personne puisque la mesure législative serait sans objet. En fait, je ne puis appuyer l'amendement parce que, si on supprime tout, quels produits bénéficieront du bill? Cet amendement en particulier et quelques autres me préoccupent, monsieur l'Orateur.

Toute l'idée d'une législation nationale sur la commercialisation a été avancée par la Fédération de l'agriculture, l'Union nationale des cultivateurs et notre parti depuis des années. En dépit de notre inquiétude au sujet de l'amendement n° 1, nous pouvons facilement en appuyer l'idée d'une commercialisation bien conçue à l'échelle nationale. Nous n'éprouvons aucune difficulté à

appuyer le principe du projet de loi sur la commercialisation nationale, mais qu'on ne nous empêche pas d'essayer de l'améliorer. Pourquoi devrions-nous crier de joie alors qu'on présente un bill sur la commercialisation nationale surtout s'il contient de telles lacunes? Comment le pourrions-nous?

• (9:00 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Rose: Vous allez vous réjouir, monsieur l'Orateur. Mon discours tire à sa fin...

Des voix: Non! Non!

M. Rose: Je pourrais ajouter, à mon grand regret. Il ne m'est pas difficile d'appuyer le bill, ni de m'opposer à l'amendement. Je représente des gens dont la plupart sont des producteurs de volaille et d'œufs, qui veulent voir adopter le projet de loi et qui en ont grand besoin. J'ai reçu de nombreuses instances des producteurs de ma circonscription qui réclament l'adoption du bill afin qu'on puisse trouver moyen de mettre un peu d'ordre dans le chaos évident de la commercialisation des produits agricoles.

Même si les producteurs de la Colombie-Britannique ont dû accepter la protection des commandes d'importation, ils n'en étaient pas entichés. Pourquoi les éleveurs de poulets devraient-ils faire les frais de la confédération et risquer leur exploitation et toute réussite économique future en coupant les prix de leurs produits quand les avocats, les médecins et les instituteurs de la Colombie-Britannique sont mieux protégés? Parce que les producteurs de ma région prévoient un débat prolongé sur ce bill, ils ont demandé qu'un bill distinct porte sur les poulets et les œufs. Le gouvernement aurait ainsi le temps d'agir d'ici la reprise de la session en septembre.

M. McBride: Adoptons le bill.

M. Rose: Un bill distinct portant sur les poules et les œufs ne serait pas, à mon avis, la meilleure chose à long terme, mais cela serait sûrement à court terme, et je pense que la plupart de mes commettants seraient d'accord. Le bill a de graves imperfections mais les trois amendements dont nous sommes saisis ce soir ne l'améliorent pas nécessairement. La confédération coûte cher au Canada. La plupart des Canadiens croient qu'elle vaut le coup.

M l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Ross Whicher (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les discours prononcés ce soir avec beaucoup d'intérêt. Le dernier orateur, surtout, a fait preuve de beaucoup de bons sens. Il a précisé la politique de son parti. Ses collègues sont en faveur du projet de loi, même s'ils y trouvent certaines imperfections. A n'en pas douter, les Créditistes sont pour le bill. Le parti au pouvoir l'appuie aussi. Par conséquent, parlons franchement que les Canadiens sachent qui est contre. C'est l'opposition officielle, et personne d'autre.

Des voix: Quelle honte!

M. Whicher: En effet, monsieur l'Orateur. S'ils ne sont pas contre, qu'ils se lèvent et qu'ils le disent. Que mes collègues de l'Ontario qui représentent des circonscriptions rurales se lèvent; qu'ils disent qu'en leur qualité de représentants des cultivateurs de l'Ontario ils veulent adopter le bill.

M. McBride: Ils ne veulent pas le faire.

M. Whicher: Qu'ils aient le courage de se lever pour dire qu'ils consentiront à l'adoption du bill C-176. Que mon ami du parti conservateur de la grande province de Québec se lève pour dire qu'il représentera le Québec en appuyant l'adoption de ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, des députés à ma gauche ont dit...

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

D'autres voix: Oh, oh!

M. McBride: Certains députés ont peur de la vérité.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, au cours de ma carrière politique, des experts m'ont insulté. Je suis loin de considérer comme experts ces corbeaux à ma gauche. Comme l'a remarqué mon honorable ami qui a parlé il y a un instant, les amendements dont la Chambre est saisie ou les motions proposées par le député de Crowfoot (M. Horner) et appuyées par le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) détruisent vraiment toute la substance du bill, car ils en élimineraient tous les animaux, les viandes, les œufs, la volaille, la laine, les produits de l'érable etc.

Ces amendements signifient que les parrains de la motion ne s'opposent pas simplement à certains articles du projet de loi; ils s'opposent à l'ensemble du bill C-176 et que personne ne se fasse d'illusion à la Chambre à ce sujet. Permettez-moi de rappeler aux députés, comme l'a fait celui qui m'a précédé, que les principaux organismes agricoles au Canada, notamment l'Union nationale des cultivateurs et la Fédération de l'Agriculture réclament depuis nombre d'années une loi nationale sur la commercialisation. On a prétendu que ce projet de loi avait des lacunes. J'entends mon ami marmonner. Je l'écouterais volontiers parler; mais il ne le fait jamais, il se contente de marmonner. Je l'écouterais avec plaisir me signaler ces lacunes. Ce projet de loi permettra au moins à l'agriculture d'avoir une loi nationale sur la commercialisation, loi qui a obtenu l'appui d'autres associations agricoles au Canada depuis nombre d'années.

Une voix: Je croyais que le député était partisan de la libre entreprise.

M. Whicher: En second lieu, je dirai ceci: mes honorables amis estiment que la mesure est obligatoire; mon honorable ami de Swift Current-Maple Creek, pour qui j'ai beaucoup d'admiration, affirme que l'élevage des bes-

tiaux dans la circonscription qu'il est si fier de représenter disparaîtra si le bill est adopté, que celui-ci sera une catastrophe pour cette industrie. Pourquoi cette affirmation quand tout député honnête et consciencieux sait qu'aucun éleveur de bestiaux ne sera assujetti aux dispositions du bill, sauf sur demande? Cette disposition n'est pas obligatoire. En vérité, aucun produit ne sera compris à moins qu'un nombre important de producteurs n'en fassent la demande. La disposition s'applique non seulement au Québec, à l'Ontario ou à l'Ouest du Canada, mais à tout le pays.

Je rappellerai aux députés que, pour la première fois depuis 1867, nous avons un bill qui sert à 100 p. 100 les intérêts du producteur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'avant que ce bill puisse prendre effet, qu'avant qu'aucun de ces conseils ou de ces offices ne soient créés, il faut s'assurer, et c'est dans le bill, que plus de 50 p. 100 des membres sont d'authentiques cultivateurs.

Une voix: Est-ce dans le bill?

M. Whicher: Oui, c'est dans le bill.

M. McBride: Lisez-le.

M. Whicher: Je ferai remarquer non sans satisfaction que cette disposition a été recommandée par l'opposition et qu'elle a été acceptée en tant que proposition raisonnable par le gouvernement. Nous admettons que le bill devrait être orienté vers l'agriculture, que des cultivateurs devraient en avoir la charge, et tout ce que nous demandons ce soir, c'est de faire un pas de plus et de l'adopter.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, avec le plus grand respect pour mes amis conservateurs de l'Ouest du Canada. Je connais la position des Ontariens. Il se peut qu'ils ne tiennent pas à la proclamer. Quoi qu'il en soit, je sais que les producteurs agricoles, y compris les éleveurs de bovins, de porcs, les apiculteurs et les producteurs d'autres denrées agricoles de l'Ontario et du Québec ainsi que ceux des provinces de l'Est, sont en faveur du bill. Je sais aussi que seuls sont contre le bill—je respecte leur opinion, je vois un député qui me regarde et qui est contre le bill, et je respecte son opinion—certains députés de l'Ouest. Appelons un chat un chat. Ceux qui s'opposent au bill, ce sont les conservateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McBride: Ils ne veulent pas entendre la vérité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Whicher: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. McBride: Ils ne veulent pas entendre la vérité.

• (9.10 p.m.)

M. Whicher: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vraiment besoin de votre aide, mais je vous en sais gré.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Si ces messieurs pensent me faire peur, ils font fausse route.

L'hon. M. Hees: Allons, Ross.

M. Whicher: Je veux vous dire, monsieur l'Orateur, que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) est un bien chic type.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Mais voilà, il a perdu les dernières élections et ne le sait pas encore. S'il siège à gauche de M. l'Orateur, c'est que son parti a été défait.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il y a longtemps, monsieur l'Orateur, un grand...

L'hon. M. Hees: Il semble avoir perdu un peu de son énergie.

M. Whicher: .. un grand citoyen du monde, parlant ..

L'hon. M. Hees: Faites-le parler des libéraux provinciaux de l'Ontario et du Québec.

M. Whicher: Le député de Prince Edward-Hastings n'a pas beaucoup de défauts, mais chaque fois qu'il ouvre la bouche, il exagère ceux qu'il a.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Le député sait peut-être très bien poser des questions au gouvernement, mais lorsqu'il s'agit de jouer au plus fin avec les députés du dernier rang, il perd à tout coup.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au député de nous dire comment les libéraux de l'Ontario et du Québec...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: Allons, dites-le nous. Je veux tout simplement l'entendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il n'est pas difficile à la présidence de déclarer au député que la question de Règlement ne se pose pas.

M. Whicher: Je ne répondrai pas au député. Je pourrais lui répondre vaguement, mais je ne lui répondrai pas.

L'hon. M. Hees: Je m'en doutais bien.

M. Whicher: Je vous donnerai le genre de réponse que vous obtenez parfois. Je vous répondrai de deux façons. Il y a deux réponses à votre question et elles sont toutes les deux oui.

L'hon. M. Hees: Expliquez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence est d'avis que nous nous éloignons du

sujet de l'amendement et rappelle aux députés que leurs commentaires doivent, dans toute la mesure du possible, se rapporter à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Whicher: Mon honorable ami m'a posé une question très sensée. J'aimerais donc lui fournir une réponse sensée. Ce ne sont pas les libéraux de l'Ontario qui mènent l'Ontario actuellement. Ce sont les conservateurs de l'Ontario et nous avons leur appui entier et complet.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: L'honorable député a-t-il d'autres questions stupides à poser? Mon temps de parole est limité, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Dieu merci.

M. Whicher: Il y a quelques années, un grand homme...

L'hon. M. Hees: Racontez-nous ce qu'a dit Bob Nixon.

M. Whicher: Il s'appelait John Kennedy.

L'hon. M. Hees: Laissez. Parlez-nous de Bob Nixon.

M. Whicher: Dans son discours inaugural aux citoyens américains, il leur a demandé: «Comment pouvez-vous servir votre pays?»

M. Nesbitt: C'est de notre ancien gouverneur général, M. Vanier.

M. Whicher: Je demande à mes amis les conservateurs de l'Ouest de se rappeler qu'ils ne représentent pas seulement les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je leur signale qu'ils représentent tout le Canada. Malgré les grandes récoltes de blé de l'Ouest, l'Ontario, aujourd'hui, au 29 juin 1971, compte pour le tiers de toute la production agricole pour l'ensemble du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Il ne faut pas nous ignorer, monsieur l'Orateur. Je demande à mes amis les conservateurs de l'Ouest de ne pas oublier le Québec, non plus.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je leur demande de se souvenir qu'il y a des centaines de milliers de cultivateurs dans cette province. Je leur demande également de se souvenir que le plus fameux produit agricole dans l'Ouest du Canada, le blé, n'est soumis à aucun contrôle en vertu des dispositions de ce bill.

L'hon. M. Hees: Bud, lève-toi et dis-nous qu'est-ce qu'en pense Bob Nixon.

M. Whicher: Je n'aimerais pas entendre George Hees le dire; il est toujours parti skier...

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Bob Nixon a changé d'idée. Il est maintenant en faveur du projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: Je m'en soucie peu. Je me rappelle à l'instant d'où cela vient. Il y en a parmi eux qui rôdent ici depuis longtemps; depuis trop longtemps, d'après certains.

Des voix: Bravo! Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est difficile pour le président de prolonger le temps de parole à cause de toutes les interventions. Mieux vaudrait, je pense, laisser le député terminer ses observations le plus tôt possible.

M. Whicher: Mes amis de l'Ouest admettent que ce sont eux et eux seuls qui se sont opposés au bill et cela, pour des raisons qu'ils estiment justifiées. Je regrette que le chef de l'opposition ne soit pas ici ce soir.

L'hon. M. Hees: Il n'en pouvait plus.

M. Whicher: Je croirais plutôt que c'est vous, George, qu'il ne peut plus endurer.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Après tout, M. Diefenbaker ne pouvait pas vous endurer non plus.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai eu dernièrement une conversation avec Pierre et j'ai de très mauvaises nouvelles à vous annoncer, Ross.

M. Whicher: En voilà une bonne venant d'un député des premières banquettes.

L'hon. M. Hees: Attendez que le premier ministre entende parler de votre discours.

M. Whicher: Je ne me prétends pas le plus grand orateur du monde. Ce mérite revient manifestement au député de Prince Edward-Hastings. Quand il ne parle pas lui-même, il interrompt les autres. Je dis à mes amis de l'Ouest que ce n'est pas seulement l'Ouest qu'ils représentent dans le cas présent. Vos plus grandes sources de profit sont le blé et les autres céréales, qui ne sont pas assujetties au bill. Je vous demande de penser au reste du Canada. J'ai cru voir le chef de l'opposition assis en arrière, mais ce n'est pas lui. Je lui rappelle qu'il se doit de prendre fait et cause pour l'agriculture canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: Je rappelle au chef de l'opposition qu'il n'y a qu'un seul homme qui s'oppose vraiment à ce bill. A mon avis, il est en train de poignarder l'agriculture de l'Ouest. C'est le même qui a essayé de poignarder le chef de l'opposition à Saskatoon.

Des voix: Bravo!

M. Whicher: S'il a essayé de le poignarder à une assemblée à Saskatoon, il le fera la prochaine fois à Regina et encore à Edmonton.

Des voix: Règlement!

M. Whicher: Que le chef de l'opposition prenne donc fait et cause pour l'agriculture canadienne dans l'Est, au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique, et surtout, qu'il défende sa propre région et l'Ouest du Canada, que nous voulons faire profiter de cette loi nationale sur la commercialisation. Elle permettra à tous les agriculteurs du Canada de vendre tous leurs produits d'une façon juste, à égalité de prix.

Des voix: Bravo!

• (9:20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les porte-parole de ce groupe, y compris mon ami le député de Fraser Valley Ouest (M. Rose), ont clairement dit que nous nous opposons aux amendements dont la Chambre est actuellement saisie, mais que nous appuyons le projet de loi. Il devient évident, toutefois, que cette charmante soirée ne nous mènera nulle part. C'est pourquoi je sollicite de pouvoir prendre la parole au cours du débat pour proposer une motion qui serait la bienvenue à mon avis. Cet motion s'appuiera sur les termes de l'article 46 du Règlement stipule:

> Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de poser la question préalable, de faire lire l'ordre du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au feuilleton, d'ajourner le débat, de continuer à siéger ou de prolonger la séance de la Chambre, ou d'ajourner la Chambre.

J'avais songé à proposer, aux termes de l'article 46 du Règlement dont je viens de vous donner lecture, que nous passions à un autre ordre précis inscrit au *Feuilleton* au nom du gouvernement. Cependant, la chose a été tentée déjà et on a fait valoir l'article 18 du Règlement à l'appui de la théorie selon laquelle les ordres inscrits au nom du gouvernement doivent être appelés et étudiés dans l'ordre déterminé par le gouvernement lui-même. Cependant, il y a l'article 24 où il est dit:

> Une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

Plusieurs députés de mon parti sont prêts à appuyer la motion que je m'apprête à faire mais peut-être le ministre de la Justice (M. Turner) voudrait-il l'appuyer lui-même?

Une voix: Je suis sûr qu'il le voudra bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma motion demande que les ordres du jour soient lus sur-le-champ afin que nous puissions revenir à ce point de nos travaux et le gouvernement lui-même peut choisir un ordre au sujet duquel nous pourrons faire plus de progrès que nous semblons le faire ce soir. En conséquence, je propose qu'on lise maintenant l'ordre du jour.

Je ne vois pas le ministre de la Justice me faire un signe d'approbation. Dans ces conditions, mon ami, le député de Broadview (M. Gilbert) appuiera la motion, mais il cédera la parole au ministre de la Justice si celui-ci le souhaite.

L'hon. M. Turner: Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est le leader suppléant de la Chambre et c'est à lui qu'il appartient de prendre une décision.

[M. Whicher.]

L'hon. M. Olson: Je sais que cette motion n'est pas sujette à discussion, mais si je puis prendre position sur le rappel au Règlement...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne m'a pas donné la parole pour invoquer le Règlement, mais dans le cours du débat.

L'hon. M. Olson: Je voudrais parler de l'opportunité de cette motion, à savoir si la Chambre peut en être saisie.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence donne la parole au ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Des voix: Pourquoi?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de le faire, la présidence devrait peut-être informer la Chambre, et surtout le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'elle hésite à proposer la motion maintenant; avant de se prononcer, elle invite donc les députés à exprimer leurs vues.

L'hon. M. Olson: On me prend un peu de court. Depuis le temps que je siège ici, je n'ai jamais vu de manœuvre ou tactique semblable. Je signale que selon l'article 24 du Règlement, une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la préséance...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La priorité.

L'hon. M. Olson: D'accord. On accordera la priorité à cette motion sur toute autre dont la Chambre est saisie. A mon avis, on a proposé l'appel de l'ordre du jour plus tôt dans la journée. L'appel ayant été fait, et les ordres du jour ayant été lus, il est laissé à la discrétion du leader du gouvernement à la Chambre d'indiquer quels ordres seront mis en délibération. D'après les dispositions qui ont été convenues par la Chambre pour la période de deux heures ce soir, il revient au leader à la Chambre, au nom du gouvernement, d'en décider; or, l'article 20 des ordres du jour a été mis en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je commenter le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Premièrement, je reconnais avec le ministre de l'Agriculture que le gouvernement a le droit de décider dans quel ordre les mesures qu'il propose sont prises en considération. Le paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement le dit clairement. En d'autres termes, quand l'ordre du jour porte sur les ordres inscrits au nom du gouvernement, ce dernier choisit celui qui doit être abordé. Nous avons parfois tenté de faire changer le sujet du débat, mais nous avons essuyé un refus en vertu du paragraphe (2) de l'article 18. Je signale cependant qu'outre l'article 24 dont le ministre vient de parler, l'article 46 porte précisément sur la situation où nous nous trouvons, c'est-à-dire quand une question fait l'objet du débat. Nous ne faisons rien d'autre, monsieur; vous avez fait appel à moi et vous m'avez donné la parole. Aucune motion n'est recevable si elle ne tombe pas dans l'une de plusieurs catégories, et une motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est parmi celles-là.

Je soutiens qu'il est recevable de lire l'ordre du jour. Il ne m'appartiendrait pas de dire quel article devrait être mis en délibération. Cela relèverait du gouvernement. Toutefois, j'espère que si cette motion est acceptée, le gouvernement choisira un autre article au lieu de celui sur lequel nous avons déjà fait si peu de progrès. Il me semble recevable de proposer la motion. J'ai pris soin de ne pas prendre la parole sur un rappel au Règlement. J'ai attendu mon tour pour parler.

M. Pringle: Vous vous êtes imposé.

M. Horner: Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il s'est bien avéré que la Chambre elle-même est maîtresse de sa propre procédure. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prenait la parole dans le cours régulier du débat sur le bill C-176 dont la Chambre est présentement saisie et cherchait à proposer l'ajournement du débat sur cet sujet, la Chambre pourrait voter sur la motion et ensuite, si le gouvernement choisissait de passer à une autre question, il pourrait mettre un nouvel article en délibération. Je proposerais l'article 75 inscrit au *Feuilleton*, le bill C-243. Nous serions alors en mesure d'adopter la loi sur les juges, qui englobe toute la question de l'auditeur général.

Notre parti a énergiquement appuyé l'auditeur général et nous aurions prêté avec plaisir notre appui à ce bill, même si tard dans la session. Je recommande donc au député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer l'ajournement du débat sur le bill C-176 dans l'espoir que le gouvernement passe à l'ordre 75. On pourrait adopter le bill C-243 ce soir, même si nous devions de l'assentiment de tous siéger 20 ou 30 minutes de plus afin d'aider le ministre de la Justice (M. Turner).

Des voix: Bravo!

• (9.30 p.m.)

M. Horner: Peut-être devrions-nous faire un effort afin d'aider le ministre de la Justice ainsi que l'auditeur général en revenant au débat sur le bill C-243. Ainsi, la Chambre pourrait terminer ces travaux du gouvernement. Donc, après une session difficile, nous pourrions nous montrer coopératifs.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, exprimer mon opinion sur ce point et faire remarquer à la Chambre que nous avions entrepris l'étude du bill C-176, à la suite de demandes répétées des membres de l'opposition, espérant qu'avec la collaboration de tous les députés, nous réussirions à le faire adopter.

Je crois que les tactiques employées par l'opposition sont tout simplement destinées à retarder l'adoption . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève est de nature à entraîner un débat et ne se rapporte pas à la motion dont la Chambre est saisie, soit la question de recevabilité.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais vous signaler autre chose. La motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'appuyait sur un article du Règlement qui existe depuis des années et n'a pas été changé lors de la dernière révision. Si Votre Honneur veut bien se reporter à la 4e édition de Beauchesne, commentaire nº 195, il me semble avoir quelque rapport et qu'on pourrait en tenir compte.

Si Votre Honneur regarde ce commentaire, il s'apercevra que la motion du député est recevable du fait qu'elle se rapporte à ce qui constitue une motion de fond. Je renvoie donc Votre Honneur au commentaire nº 195 de la 4e édition de Beauchesne, page 165, où on explique ce qu'est une motion privilégiée, et on précise ce qui suit:

> Les motions privilégiées, qu'il ne faut pas confondre avec les questions de privilège, portent sur des situations découlant du sujet même ou de la discussion de la question primitive soit en conséquence ou en prévision d'un vote, soit à cause de la nécessité de recourir à d'autres délibérations.

La motion a été proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de ce que nous considérons comme une nécessité de recourir à d'autres procédures. Elle découle du débat sur la question primitive parce qu'il est devenu évident pendant ce débat que nous ne ferions aucun progrès ce soir sur la question primitive. Le commentaire ajoute:

> Elles ont priorité lorsqu'on les présente au cours d'un débat.

Voilà qui est important, compte tenu des instances ou des propositions du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé la motion privilégiée durant le débat. Il s'est levé et a attiré l'attention de Votre Honneur. La chose s'est passée dans le cours normal du débat. Le paragraphe que j'ai cité se termine par:

> On les subdivise en motions de remplacement et en amendements.

Il y a ensuite une classification ou une définition des motions dont la première se rapporte aux motions de remplacement:

> Les motions de *remplacement*, indépendantes de forme, sont présentées au cours d'un débat sur des questions qu'elles tendent à faire mettre de côté. On les subdivise en motions *dilatoires* et en *question préalable*.
>
> Les motions *dilatoires* visent à liquider la question primitive de façon provisoire ou permanente.

Par sa motion, le député de Winnipeg-Nord-Centre voulait trancher la question initiale au sujet de l'étape du rapport du bill C-176 pour le moment, afin que le gouvernement puisse passer à un autre article que nous jugeons plus important et que nous serions disposés à adopter. Permettez-moi de citer à nouveau le passage sur les motions dilatoires:

> Elles sont les suivantes: «Que la prise en considération de la question soit remise à . . . (date)» «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour».

Si vous interprétez le commentaire n° 195, vous constaterez que contrairement à l'opinion du ministre de l'Agriculture, le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison précisément à cause de ce commentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence remercie les députés de leurs commentaires savants sur ce point. Quant au point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la présidence reconnaît que si nous suivons l'article 24 du Règlement, il a la priorité, mais cela ne signifie pas qu'il est acceptable à la présidence. L'article 46 est plus contraignant en ce qu'il explique exactement la manière qu'on peut employer de temps à autre pour ajourner le débat afin d'étudier une affaire précise. D'autre part, la présidence estime que la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre est plus ou moins nulle, parce qu'elle demande à la Chambre de passer maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Voilà la situation devant laquelle la Chambre se trouve en ce moment.

Le député de Skeena (M. Howard) a demandé à la présidence de jeter un coup d'œil sur le commentaire n° 195 de la 4e édition de Beauchesne. La présidence a examiné ce qui est dit à la page 405 de la 17e édition de May. Le paragraphe au bas de la page se lit ainsi:

> La motion tendant à la lecture de l'ordre du jour est désuète en tant que motion de fond; elle subsiste pourtant sous forme d'amendement: «Que la Chambre passe à l'ordre du jour» à une motion présentée avant les affaires courantes, par exemple, une motion privilégiée . . .

Après avoir lu ce paragraphe, la présidence ne peut faire autrement que de juger la motion irrecevable maintenant.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour invoquer le Règlement. Tout en acceptant votre décision, que je trouve bonne, il est maintenant manifeste que nous n'allons pas pouvoir avancer beaucoup en ce qui concerne le bill C-176, étant donné que des porte-parole d'au moins deux partis ont fait connaître leur désir de voir ajourner le débat et de passer à l'étude d'un autre point. S'il en est ainsi, et s'il y a consentement unanime, nous pourrions peut-être ajourner ce point et passer au point n° 75, dans l'espoir de pouvoir terminer cet ordre de travaux ce soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence a entendu le rappel au Règlement du ministre. Sa proposition, formulée comme motion, serait irrecevable car, comme l'a admis le ministre, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. S'il y a consentement unanime, nous pouvons passer à un autre point de l'ordre du jour.

M. Bell: Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous voulons qu'on passe à la motion concernant la loi sur les juges. Nous croyons que le leader suppléant devrait se lever comme un grand et présenter une motion en bonne et due forme. S'il le fait, je suis persuadé que la Chambre y consentira, et nous tenterons de lui donner satisfaction.

L'hon. M. Olson: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du ministre de la Justice (M. Turner):

> Que le débat soit ajourné.

[M. Howard (Skeena).]

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence a déjà déclaré au ministre qu'il ne lui est pas permis d'invoquer le Règlement pour présenter une motion. La présidence ne peut donc rien faire d'autre que de laisser la Chambre poursuivre le débat sur la motion à l'étude.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, étant donné que le débat sur le bill C-176 reprend maintenant son cours normal, nous pourrons retrouver un peu de quiétude, et n'étant pas un orateur aux très grandes envolées, je crois qu'on pourra également rétablir un peu l'ordre.

Lorsque le débat a été interrompu par des rappels au Règlement, monsieur le président, nous en étions à discuter d'amendements...

[*Traduction*]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque un point précis du Règlement qui devrait retenir l'attention de toute la Chambre. Si vous jugez mon intervention contraire au Règlement, monsieur l'Orateur, j'accepterai votre décision. Toutefois, nous avons été accusés de ce côté-ci de la Chambre...

Une voix: Pas votre côté. Vous seulement!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'entends des quolibets mais je ne les entends pas clairement. Je n'étais pas en Chambre au cours de la dernière demi-heure pour des raisons personnelles. Je crois qu'on a fait certaines remarques à mon endroit pendant mon absence. Mon rappel au Règlement se rapporte au bill C-176 dont la Chambre est saisie. Nous avons été accusés de ce côté-ci de la Chambre de retarder l'adoption de ce bill. Nous n'avons eu qu'un seul orateur ce soir et le gouvernement en a déjà eu deux. Vous venez maintenant de céder la parole, monsieur l'Orateur, à un troisième député ministériel. Il ne reste plus que 15 minutes de débat. Pour éviter qu'on nous accuse de vouloir retarder l'adoption de la mesure, je propose que la Chambre entende dès maintenant le député de Pembina (M. Bigg) de façon que notre point de vue soit exposé clairement et sans équivoque.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'il ne peut prendre la parole pour proposer une motion. Quant à l'autre point, je signale au député qu'il est injuste pour la présidence quand il laisse entendre qu'elle pourrait être impliquée dans le débat. La présidence croit que c'est son privilège de donner la parole aux députés à certains moments. Il n'est pas toujours facile de passer d'un côté à l'autre de la Chambre. En règle générale, je pense que la présidence est aussi juste qu'il est possible de l'être. Quant à l'autre plainte du député, la présidence ne peut que l'accepter comme grief puisqu'il lui est très difficile de donner la parole aux députés qui le demandent pour des rappels au Règlement qui ont été déjà faits par d'autres représentants.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois tout d'abord m'excuser auprès de la présidence, car je n'ai jamais eu l'intention de l'embar-

rasser. Au cours des longues années que j'ai passées à la Chambre des communes, j'ai toujours témoigné un profond respect à l'égard de celui qui occupait le fauteuil du président. Je comprends combien il est difficile pour la présidence de faire respecter le décorum, insigne de la Chambre des communes. Je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes regrets, monsieur le président, si j'ai de quelque manière imputé des mobiles à votre décision de céder la parole à un troisième député siégeant du côté du gouvernement, dans le débat du dernier jour de législation avant l'ajournement d'été. Toutefois, je n'ai pu résister à l'impulsion de me lever quand le député de Bruce (M. Whicher) a fait un discours me fustigeant comme le vilain de la farce insistant pour que ce bill soit retardé. Je prie...

Des voix: Règlement!

M. Horner: ...la Chambre d'entendre le député de Pembina maintenant, afin que nous puissions tirer notre position au clair, vu les accusations portées par le député de Bruce et étant donné que nous n'avons fait parler qu'un seul de nos représentants durant les deux dernières heures de ce débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence remercie le député de son intervention. La présidence avait alors donné la parole au député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard). J'ignore quelle sera la durée de son intervention, mais le député de Pembina aura peut-être la chance de parler.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Ce soir, lorsque mon tour venait j'étais toujours debout. Je discerne l'opportunisme politique du député de Winnipeg-Nord-Centre, se levant pour présenter une motion spécieuse alors que la parole ne lui revenait pas de droit car il savait que l'un des membres de son parti venait de se rasseoir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! Avant d'accorder la parole au représentant de Winnipeg-Nord-Centre, la présidence estime que le député ne devrait pas attribuer des intentions aux députés. Je crois que la meilleure manière de procéder serait de permettre au député qui avait la parole d'intervenir aussitôt que possible, ainsi on pourrait peut-être remédier à la situation.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de rétracter l'imputation de mobile faite à l'endroit de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais en tout cas son initiative m'a bien empêché de prendre la parole pour défendre la politique de mon parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je remercie le député de Pembina d'avoir retiré son accusation, mais il faudrait, à mon avis, qu'il retire également l'affirmation disant que je n'avais pas le droit de prendre la parole.

M. Bigg: Vous ne l'aviez pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la présidence m'avait donné la parole et toute critique à ce propos rejaillit sur elle, ce qui est intolérable.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Bigg: Le député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Bigg: ...m'a entendu dire que je n'imputais aucun motif, mais j'attire simplement l'attention sur le fait que c'est une excellente tactique. Comptant parmi les plus anciens députés à la Chambre, il savait bien quelle chance il avait de se lever et d'intervenir pour une troisième fois avant que mon parti n'ait la possibilité de s'exprimer.

L'hon. M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné ce qui vient de se passer ces dernières minutes, pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour l'ajournement du débat? Je savais que j'étais déjà intervenu sur cette question et qu'en conséquence je ne pouvais proposer cette motion. Voilà pourquoi je vous adresse cette requête. Si les députés sont disposés à le faire, il me semble que nous pourrions suspendre le débat et continuer.

M. Horner: Non, pas maintenant. Nous vous avons donné votre chance.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il n'y a pas accord. Le député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a la parole.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais assurer mes amis d'en face que je serai bref et que je donnerai l'occasion à l'honorable député de Pembina (M. Bigg) de préciser le sujet qu'il voulait exposer. Dans ce but, et afin que tous les députés puissent avoir le temps nécessaire pour considérer le bill C-176 et le déférer au Sénat, je propose, conformément à l'alinéa *a*) du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement:

Que la présente séance soit prolongée au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-176 jusqu'à minuit, ou jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la motion du représentant de Lac-Saint-Jean. Avant de la mettre aux voix, la présidence estime devoir informer les députés de la procédure à suivre pour ce genre de motion. Après le vote, la présidence demandera aux députés qui se seront prononcés contre la motion de se lever et si dix députés ou plus se lèvent la motion sera automatiquement retirée et, dans le cas contraire, acceptée.

Que tous les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

[*Français*]

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doit faire remarquer à l'honorable député de Lac-Saint-Jean que le simple fait d'avoir proposé la motion lui a automatiquement enlevé son droit de parole.

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, voilà longtemps que le bill C-197 nous a été présenté. Il nous revient maintenant à peine déguisé sous le nom de bill C-176. On nous a dit ce soir que c'est avec le consentement unanime des provinces et de tous les cultivateurs que nous en sommes saisis. Cependant, nombre de gens m'ont envoyé des montagnes de lettres me disant que si je votais en faveur du bill je suis inapte à les représenter au Parlement, termes étranges de la part de cultivateurs.

Je n'ai pas changé d'attitude à l'égard de l'agriculture. Je me considère comme un ami des cultivateurs et j'estime que le bill C-197 tel que nous l'avait présenté un ministre de l'Agriculture originaire de l'Ouest (M. Olson) était indigne du Parlement et de l'agriculture, qu'elle soit de l'Ouest ou d'ailleurs. Il ne signifiait rien de moins que la complète socialisation de l'agriculture dans notre grande démocratie. S'il était si parfait pourquoi les députés libéraux, y compris le ministre de l'Agriculture lui-même, ont-ils suggéré des amendements à l'époque où ce bill nous a été présenté?

Le député de Bruce (M. Whicher), qui préfère le bruit à la logique, en se tenant à sa place, a déclaré: «Vous êtes ici pour représenter la totalité du Canada.» C'est exactement ce que je fais. Les dernières nouvelles que nous avons eues à ce sujet ne provenaient d'aucune autre autorité que la Cour suprême du Canada, qui a appuyé la constitution canadienne. Je prétends que le bill C-176 ne fait rien moins que de tenter de faire entrer par la porte de derrière ce qui ne peut entrer par la porte de devant. Au Canada, on ne peut obtenir l'unanimité des premiers ministres sur certains sujets, dont l'agriculture.

Je vais étouffer ce bill à moins qu'il ne soit modifié de façon à convenir aux gens que je représente. J'ai reçu d'eux des ordres non équivoques: si je laisse adopter le bill C-176 dans sa forme actuelle, ils ne veulent plus que je me remontre ici. Je m'opposerai donc au bill, à moins qu'il ne soit modifié considérablement.

Comme je dispose de peu de temps, je dirai que l'amendement d'importance actuellement à l'étude vise précisément à affirmer ce que la Cour suprême du Canada a déjà déclaré être la loi au Canada, c'est-à-dire qu'il faut éviter absolument de balkaniser le Canada. Pour que le projet national de commercialisation puisse fonctionner—et je crois à une commercialisation nationale traduisant le point de vue des producteurs canadiens—nous devons obtenir l'appui non seulement des députés et des syndicats agricoles, mais aussi de l'agriculteur qui élève du bétail ou des volailles.

Nous devrons adopter une attitude d'hommes d'État à l'égard de l'amendement dont la Chambre est saisie et dont l'objet n'est ni plus ni moins que d'insérer dans cette loi, dans un langage simple et sans rétention, que n'importe qui peut comprendre, le principe interdisant que les produits agricoles accèdent librement aux marchés canadiens par la porte de devant. Si c'est le point de vue du gouvernement, qu'il prenne des dispositions à l'endroit approprié. S'il veut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il le fasse de la façon voulue, mais qu'il n'essaie pas d'y arriver par l'intermédiaire du bill C-176.

Le ministre a fait des promesses aux éleveurs de l'Ouest du pays. S'il a l'unanimité de son parti, pourquoi celui-ci ne l'appuie-t-il pas? Si le parti libéral lui fait confiance pour l'application du projet de loi, pourquoi n'appuie-t-il pas les amendements que le ministre a présentés au comité de l'agriculture? Dans tout bon régime parlementaire, un ministre doit démissionner s'il n'a pas l'appui des députés ministériels ou de son parti.

C'est absurde de dire que l'opposition officielle retarde la marche du bill. C'est le parti libéral et lui seul qui refuse de rendre le bill acceptable aux yeux des agriculteurs de l'Ouest du pays. Ces remarques trompeuses et hypocrites pour tâcher de nous diviser et de l'emporter aux élections cet automne en présentant le bill C-176 à ce moment-ci de la session pour chercher, ensuite, à en rejeter le blâme sur l'opposition officielle, tout cela n'est que de la chicanerie pure et simple. Mes mandants m'ont élu pour tâcher de mener à bien le bill sur la commercialisation. Quand on a fait publier une brochure, tout le monde aurait pu en avoir une copie. On y énonçait quatre points principaux dont l'un a déjà été inséré dans le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 10 heures, je dois interrompre les délibérations.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre ou les chefs des divers partis à la Chambre pourraient en venir à une entente, afin qu'un projet de loi, qui semble rallier passablement les suffrages de la Chambre sous réserve des remarques que pourraient faire des représentants—je veux parler du bill C-243, la loi sur les juges—puisse être mis en délibération.

Il y a cent fois plus d'agriculteurs que de juges au pays, le débat de ce soir le prouve. Le bill dont je parle vise surtout à compléter les lois de six provinces et à prévoir 26 nouveaux postes dans les Cours d'appel, les Cours supérieures et les Cours de comté de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Ces postes ne pourront avoir de titulaires que lorsque la Chambre aura autorisé le versement des traitements des juges. Les provinces sont fait savoir, par l'entremise de leur procureur général et de leur Assemblée législative, que ces nominations s'imposent en raison de la tâche ardue des tribunaux et que l'administration de la justice y gagnerait beaucoup.

• (10.00 p.m.)

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce soir, nous avons indiqué que nous souhaitions nous pencher sur la loi relative aux juges, et l'adopter au cours de cette partie de la session. Cependant, je pense que nous avons derrière nous une soirée plutôt laborieuse. En fait, nombreux sont ceux qui pensent que nous avons gaspillé la soirée.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Bien que nous sachions que l'étude du budget sera poursuivie demain et que nous n'ayons pas l'intention de renoncer à nos droits, je propose que le leader

suppléant à la Chambre poursuive ses consultations dans la matinée lorsque l'atmosphère sera, à n'en pas douter, propice à l'adoption unanime de la loi sur les juges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme on vient de parler de consentement unanime, je tiens à ce qu'il soit convenu qu'au point où nous en sommes, le silence équivaut au consentement à la poursuite des consultations. Si on nous avait écouté plus tôt, nous n'aurions pas abouti ce soir à un tel gâchis.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-9, tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur, qu'il la prie d'approuver.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—PROGRAMME DE FORMATION ACCÉLÉRÉE DE MÉDECINS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Je n'ai pas saisi ce qui s'est passé. Avons-nous remis à plus tard la discussion de la loi sur les juges?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement ne prévoit pas de rappel au Règlement à l'étape de la motion d'ajournement. Quoi qu'il en soit, il est évident que la proposition n'a pas été acceptée à l'unanimité.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) si, vu la pénurie de médecins au Canada, on songe à faire suivre à des sujet exceptionnels ayant obtenu leur doctorat un cours accéléré de deux ans menant à un diplôme de docteur en médecine, comme l'université de Miami le fait déjà. Je songe surtout à la pénurie d'omnipraticiens. Le ministre l'a reconnue à diverses reprises lorsqu'il a mentionné le fait qu'il est difficile d'obtenir un rendez-vous avec un médecin, qu'il faut attendre bien des mois, qu'il est même parfois impossible d'en obtenir un car bien des médecins sont surchargés à tel point qu'ils affichent une pancarte disant «Pas de nouveaux clients».

Le ministre a aussi mentionné qu'il est parfois plus facile de trouver un spécialiste qu'un omnipraticien dans certaines régions. Il l'a souvent admis, et surtout lorsqu'il a déclaré être prêt à collaborer avec les provinces en vue d'accroître la main-d'œuvre médicale et paramédicale, soit en écourtant leur période de formation, soit autrement. Il soulignait ainsi à quel point nous sommes à court de médecins.

Le ministre a déclaré dans un discours à Hamilton que seulement 300 malades sur 1,000 consultent un médecin, et que de ce nombre seulement 10 sont hospitalisés dans des établissements modernes dotés de services d'enseignement. J'ai lu les discours du ministre. Il a dit que des spécialistes d'élite qui formaient le corps médical des hôpitaux ne s'occupaient pas assez des soins généraux au public. C'est ce que chaque établissement doit éviter, et les médecins sont des gens ordinaires, ou ils devraient restreindre leur contribution à la recherche et à la science apportant la guérison quand c'est possible et le réconfort toujours.

Le docteur Sawyer, secrétaire général de l'OMA a dit: «Il y a une grave pénurie d'omnipraticiens et de spécialistes, sauf en chirurgie». L'AMC a déclaré: «Il y a une réelle pénurie, car de plus en plus de médecins travaillent au gouvernement, dans l'industrie, dans les facultés de médecine et en recherche». Je mentionne en passant que le sous-ministre de la Santé a été doyen de la faculté de médecine de Sherbrooke. Il est diplômé de la clinique Mayo, une école remarquable pour les diplômés en médecine, et il est maintenant dans l'administration.

Une voix: Est-ce là une honte?

M. Rynard: Non. Sans les médecins immigrés, nous serions aujourd'hui dans le pétrin, et les soins médicaux sombreraient dans le désordre. Or même là, l'immigration de médecins n'a pu compenser les pertes naturelles de la profession imputables aux décès, aux retraites et à l'émigration.

En réalité, c'est l'immigration qui a épargné au Canada une désastreuse pénurie de médecins. Ainsi, l'immigration a fourni en un an 600 médecins alors que cette même année, nous n'avons conféré des diplômes qu'à quelque 850 étudiants. Combien de temps continuerons-nous à ce rythme? Non seulement demandons-nous à d'autres pays moins favorisés financièrement dans presque chaque cas de nous fournir des médecins, mais aurons-nous oui ou non un dédecin capable de s'adapter au Canada? Si compétent que soit le médecin immigré, il a toujours le désavantage de l'adaptation.

Je crois avoir indiqué qu'on est unanime à dire que nous avons une grande pénurie de médecins, surtout d'omniptraticiens. En maintes occasions, les gens paient pour des services qu'ils ne peuvent recevoir. Comme l'a signalé la Commission Hall, le gouvernement qui a institué l'assurance-maladie doit fournir les médecins. C'est le gouvernement fédéral actuel, monsieur l'Orateur.

J'ai déclaré que le Canada n'était pas un des meilleurs pays quant à la proportion entre médecins et malades et je vous citerai maintenant les chiffres fournis par les Nations Unies pour 1967-1968. Je commencerai par le Canada, car il a la pire proportion des pays que je mentionnerai. Le Canada, un médecin sur 890 habitants; les États-Unis, un sur 650; l'Angleterre et le Pays de Galles, un sur 860; l'Irlande du Nord, un sur 780; l'Écosse, un sur 780; la Suède, un sur 850; l'Allemagne de l'Ouest, un sur 650 et l'URSS, un sur 430 habitants.

J'espère sincèrement que le ministre se rendra parfaitement compte de notre situation, soit que nous souffrons d'une grave pénurie de médecins, notamment de généralistes. Nous serions dans le pétrin si des médecins ins-

truits aux frais de pays plus pauvres cessaient de venir s'installer ici. Est-il juste d'agir ainsi, sans offrir de compensation. Voulons-nous que la profession ait ou non un caractère canadien. Je prétends que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit mûrement réfléchir à ce que j'ai dit ce soir.

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole ce soir pour répondre au député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Le député mérite généralement des compliments sur les questions compliquées qu'il pose à la Chambre et mérite un vote de remerciements pour avoir donné au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social préavis de sa question. Cette fois, cependant, monsieur l'Orateur, il s'est laissé porter par son enthousiasme pour obtenir la vedette et ne s'est pas suffisamment renseigné.

M. Rynard: J'ai les chiffres ici.

M. Isabelle: Mais j'ai la réponse. Je cite une partie de la question du député:

> Vu le manque certain de médecins autorisés à pratiquer actuellement au Canada et le nombre de patients qui, pour chaque médecin, est plus élevé qu'aux États-Unis, . . .

Voilà, monsieur l'Orateur, la prémisse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pouvait pas adopter et qui a amené mon malheureux ami à accuser le ministre de faire une déclaration complètement erronée.

M. Rynard: Elle est conforme aux données de l'Organisation mondiale de la santé.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, voici les faits: lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le rapport entre le nombre des médecins et celui des malades était l'un des meilleurs au monde, il avait raison.

M. Rynard: Ce n'est pas exact.

M. Isabelle: Ce rapport est meilleur au Canada que dans certains pays industrialisés tels que la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Autriche, la Grande-Bretagne, le Japon et les Pays-Bas. En toute justice, je reconnais que l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, l'URSS et Israël ont fait mieux que le Canada, ce qui ne diminue en rien l'excellente position de notre pays.

Aux États-Unis on comptait un médecin pour 675 malades en 1970, alors qu'au Canada la proportion s'établissait à un médecin pour 685 malades durant la même année. Une différence de 10, monsieur l'Orateur, ou, exprimée en pourcentage, une différence de moins de 1½ p. 100. Ces faits se passent de commentaires. Cette Chambre a trop une tâche importante pour gaspiller son temps à débattre le piteux travail de l'opposition.

• (10.10 p.m.)

M. Rynard: Et les associations médicales de l'Ontario et du Canada? Qu'ont répondu ces organismes?

M. Isabelle: Ce n'est pas une question. La prochaine fois peut-être, et je regrette de le dire, le député obtiendra ses renseignements de bonne source et ne cherchera plus à se faire de la publicité en tenant des propos aussi irresponsables.

[M. Rynard.]

M. Rynard: Le ministre lui-même a appuyé ces affirmations.

L'AGRICULTURE—L'ABOLITION DES PAIEMENTS D'APPOINT AUX PRODUCTEURS DE LAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question pour qu'on en débatte à présent parce que je n'ai pu obtenir d'explication satisfaisante sur la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de supprimer le programme des paiements d'appoint aux producteurs de laine. Cela se produit à un moment où les cours de la laine ont atteint leur point le plus bas depuis 20 ans. Les frais de tonte et de main-d'œuvre ont augmenté; les tarifs de transport des marchandises ont été majorés de 20 p. 100. Les frais de transport de la laine de la ferme à l'entrepôt ont doublé. Les cours de la laine au producteur suffisent à peine à couvrir les frais de tonte et de transport.

Le 4 mai de cette année, des représentants des producteurs canadiens de moutons et de laine ont présenté un mémoire au gouvernement. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en connaît parfaitement la teneur. Je voudrais lui signaler trois des raisons qui y sont invoquées pour qu'on rétablisse le programme des paiements d'appoint aux producteurs de laine. Ils signalent, tout d'abord, que ce programme pourrait créer pour les producteurs de mouton un climat économique égal à celui des producteurs de bœuf.

Ils signalent, à juste titre, que les producteurs de bœuf du pays sont protégés contre les importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande à raison de quelque 3 c. la livre, alors que cette protection n'est que d'un cent et demi la livre pour le mouton. Ils signalent que le programme de paiements d'appoint pour la laine aide à équilibrer la situation concurrentielle des producteurs de laine par rapport aux autres secteurs de l'industrie des textiles. Ils signalent que les fibres synthétiques sont protégées par de droits de douane d'environ 10 p. 100 ad valorem. Aucune protection de ce genre n'est accordée à la laine.

Le ministre a dit le 25 juin, lorsque je lui ai adressé une question à ce sujet, qu'on travaillait très peu la laine au Canada et que cette industrie ne prospérera que si l'on peut garantir des stocks de laine. Le seul moyen d'y arriver serait de convaincre les producteurs qu'ils obtiendront un prix qui corresponde au prix de revient à la production augmenté de ce qui leur assurerait un niveau de vie convenable.

La troisième raison avancée par les producteurs de laine est que le programme de paiements d'appoint aux producteurs de laine aide ces derniers à mieux soutenir la concurrence des producteurs de laine et de viande subventionnés par les États-Unis. Ils signalent que le producteur américain est assuré d'une subvention moyenne de 72c. la livre de laine. Sans les paiements d'appoint, les producteurs canadiens vont toucher environ 15c., soit une différence de 57 c. la livre. Ils signalent encore que, sur la base de dix livres de laine par brebis, cela représente $5.70. Si la brebis vit huit ans, la somme

en cause est de $45.60. Voilà dans quelle mesure le producteur canadien de laine est désavantagé par rapport à son homologue des États-Unis.

Une autre question me semble encore plus importante, monsieur l'Orateur et la voici. Si le gouvernement veut abolir le programme de paiements d'appoint pour la laine—car il a déclaré son intention de le faire,—que propose-t-il pour assurer la survie de l'industrie productrice de laine canadienne? Dans ma circonscription, il y a foule de petits exploitants de ferme qui se livrent à l'élevage du mouton dans des terres qui n'ont que peu de valeur pour toute autre forme d'exploitation agricole. Ils ne gagnent pas leur vie grâce à l'élevage, mais en travaillant dur.

S'ils sont forcés de quitter leurs petites terres et d'émigrer en ville pour y vivre de l'assistance sociale, la situation générale au pays n'y gagnera sûrement pas. Du point de vue du bien général du pays, il vaut beaucoup mieux pour nous de garder ces éleveurs de moutons dans leurs petites fermes où ils pourront continuer de produire de l'agneau de boucherie et de la laine.

On prétendra que le programme de versements d'appoint coûte de l'argent au gouvernement. Je suis prêt à donner au ministre des exemples de projets de subventions industrielles au Canada qui coûtent au gouvernement plus que tout le programme de versements d'appoint. Il ne fait aucun doute que ce programme contribuerait à la création de beaucoup plus d'emplois que certains de ces projets de subventions industrielles que je pourrais lui nommer.

Les députés à la Chambre des communes et les éleveurs de moutons canadiens ont droit à des explications claires et précises sur ces deux points. D'abord, pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à rétablir le programme de versements d'appoint aux producteurs de laine? En second lieu, s'il est inflexible et refuse de mettre en œuvre ce programme, le ministre a le devoir de dire à la Chambre et aux éleveurs de moutons du Canada ce qu'il a l'intention de faire pour assurer la survie de l'industrie de l'élevage des ovidés au Canada.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est vrai que les prix canadiens et même les prix mondiaux de la laine de donnent pas satisfaction aux producteurs. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je dois cependant faire remarquer au député que, bien que le gouvernement ait versé une prime sur la laine en vertu d'un programme de soutien qui dure depuis des années et des années, et que ces primes s'élèvent à plus de 12 millions de dollars, la population ovine du Canada a subi une baisse très marquée. Par conséquent, on peut difficilement prétendre que le programme de primes sur la laine qui dure depuis 12 ou 14 ans a soutenu l'industrie ovine, alors qu'en fait la population est passée en 12 ans d'un million six cent mille têtes à neuf cent mille, qui est son chiffre actuel.

M. Douglas: Il y a eu une augmentation de 9 p. 100 l'an dernier.

L'hon. M. Olson: Oui, et il y a une bonne raison à cela. C'est que le prix de l'agneau, qui fait aussi partie de la production de cette industrie, est sensiblement plus élevé qu'il ne l'était il y a deux, cinq ou huit ans. En fait, le prix de l'agneau atteint actuellement presque un sommet dans l'histoire du Canada.

Les recettes totales de l'industrie du mouton, compte tenu du prix de la laine et de l'augmentation du prix de l'agneau, sont probablement plus élevées qu'elles ne l'avaient été depuis longtemps. C'est surtout parce que la production du mouton devrait reposer sur certains critères d'ordre économique quand on y porte plus d'intérêt. L'objectif économique est de produire des moutons pour en vendre la viande, l'agneau qui se vend sur le marché canadien à un prix très satisfaisant.

A mon avis, ce serait rendre un mauvais service aux cultivateurs que de fournir un stimulant aux gens pour qu'ils se lancent dans la production de quoi que ce soit, tout particulièrement dans la production des moutons, si le marché baisse depuis 20 ans et ne semble pas vouloir se relever. C'est pourquoi la capitalisation qui se fait dans l'industrie de l'élevage du mouton devrait se faire suivant des critères réalistes, ce qui reviendrait en fait à augmenter de façon appréciable le prix des agneaux. Au fait, monsieur l'Orateur, nous ne produisons toujours que 25 p. 100 de la viande d'agneau que mangent les Canadiens; on pourrait donc exploiter ce marché. Au cours des deux ou trois dernières années, les ménagères canadiennes ont prouvé qu'elles étaient prêtes à payer plus cher l'agneau canadien.

LA JEUNESSE—LE MANQUE D'AUBERGES À MONTRÉAL

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, les jeunes d'aujourd'hui aiment jouer au nomade. Nous ne saurions le nier, pas plus que nous pouvons changer les midis en minis ou prendre le contre-sens de la marée. L'autre jour, j'ai donc posé au secrétaire d'État (M. Pelletier) une question au sujet du manque d'auberges de jeunesse au Canada. Personne n'a répondu du côté du gouvernement, c'est ce qui m'amène ici ce soir.

• (10.20 p.m.)

Je commence en ne reportant à un certain nombre d'articles de journaux; je terminerai de la même façon. Je pense que le sujet est important. Nous ne pouvons ignorer le fait que les jeunes voyagent partout au Canada de nos jours et que le gouvernement devrait être prêt d'une façon ou d'une autre. Je lis d'abord un article paru le 5 mars 1971 dans le *Globe and Mail*. Une conférence de 2 jours et demi qui devait avoir lieu sur la jeunesse errante sous les auspices du Conseil canadien de développement social venait d'être annulée à cause du manque d'appui du gouvernement fédéral. L'article signale: «Les membres du Conseil étaient en colère puisque le gouvernement, en plus de refuser son aide financière, a refusé d'envoyer des représentants.» C'était un premier avertissement. Je passe maintenant à un article du *Star* de Montréal qui raconte l'aventure d'un jeune homme de 18 ans, Lee Fry, de la Colombie-Britannique, qui n'a pas été surpris de constater que l'auberge Carleton n'était pas encore prête. Il avait fait de l'auto-stop pendant six jours à travers le pays et avait appris qu'il n'y avait que trois villes qui comptaient de bonnes auberges, Regina, Winnipeg et Thunder Bay, mais ne s'était arrêté à aucune. Au lieu de cela, il a dormi tantôt dans un appartement

d'Edmonton tantôt sur le banc d'un parc à North Battleford ou encore à la belle étoile près de Kenora et sur les terrains de camping de White River et de Renfrew.

Ma troisième coupure de journal est tiré du *Citizen* d'Ottawa, du 1er juin 1971. Le Manège militaire de Hull, endroit très fréquenté l'été dernier, ne sera pas ouvert cette année. Ma quatrième référence vient de Southam News Services.

Le programme de $1,153,000 consacré aux jeunes gens de passage est une petite partie du programme de l'été 1971, dont le coût total s'élève à 67.8 millions de dollars.

Cela vient du *Citizen* d'Ottawa du 31 mai 1971. Il s'agit d'extraits choisis, je m'en rends compte, mais je poursuis. Voici ce qu'on trouvait dans la *Gazette* de Montréal du 31 mai 1971:

Ce ne serait pas raisonnable de ne pas s'attendre à des critiques, disait un fonctionnaire, et ce serait également déraisonnable de s'attendre à ce que chaque hôtellerie soit ouverte en permanence durant tout l'été.

Et du *Globe and Mail* du 3 juin de cette année, l'extrait suivant:

«Nous voulons à tout prix examiner logiquement et calmement un problème qui va se poser bientôt nous le savons», dit Hugh Harvey du United Community Fund. «Si nous n'y voyons pas maintenant, nous allons avoir un problème monstre sur les bras, du genre de celui qu'a eu Vancouver l'été dernier—émeutes, arrestations de jeunes. Nous ne voulons pas de cela.»

Encore une autre citation, cette fois-ci du *Star* de Montréal du jeudi 10 juin:

Aware House sera établie pour la première fois cet été, sous les auspices d'un groupe de citoyens et du gouvernement provincial. Elle sera dotée 24 heures par jour d'un service de conseillers en matière de drogues et comprendra une hôtellerie pourvue de 50 lits.

Et cet autre article de la ville où j'habite. Le maire suppléant Hedley Ivany disait:

Ils seront bienvenus pourvu qu'ils aient l'argent nécessaire à leurs besoins. Nous n'avons pas les moyens de loger et nourrir ces gens alors que nos jeunes chômeurs à nous, posent déjà un problème urgent. Je ne tiens pas à ce que le parc de Point Pleasant, le parc Victoria et les jardins publics soient transformés en dortoirs—et ils ne le seront pas.

Et nous revenons au *Globe and Mail* du 7 juin 1971.

Dormir dans les parcs de Montréal est défendu par la loi, mais bien des gens passent la nuit au carré Saint-Louis, circulant (parfois rapidement) à la demande de la police.

Et voici une autre citation d'un reporter du *Globe and Mail*, Martin Dorrell, qui a parcouru le Canada en quête de la vérité sur cette question. Il parle ici d'Ottawa. Excusez-moi: je n'ai pas la date de l'article.

Il y a quelques jours, deux jeunes gens ont été arrêtés pour s'être accouplés sur cette pelouse et la police est circonspecte. Les hippies se passent une bouteille dissimulée sans soin dans un sac de papier.

La police ou bien ne la remarque pas ou désespère d'arrêter la célébration communale.

Et encore une fois dans le *Globe and Mail* du lundi 31 mai, un article de Bren Walsh, de Saint-Jean, Terre-Neuve:

On a également dit à l'Assemblée législative qu'une bâtisse située dans certains des quartiers les plus accessibles et désertés au cours du programme provincial de repeuplement pourrait être réparée à peu de frais pour recevoir les visiteurs.

Maintenant, je cite le *Star* de Toronto du 4 juin 1971. Voici ce qu'on peut y lire:

L'ancienne prison de la ville de Québec, sur les Champs de bataille, est ouverte et a été rénovée par de jeunes voyageurs qui y ont peint les murs en couleurs frappantes et planté des fleurs.

Elle a été plaisamment rebaptisée «La Petite Bastille» par les jeunes et peut accueillir 300 personnes pour la nuit.

Mon avant-dernière citation est extraite du *Globe and Mail* du mardi 1er juin; il s'agit de Winnipeg.

Le premier accroc a été la décision d'Ottawa de ne pas ouvrir d'auberge cet été. L'an dernier, une auberge avait été établie au centre de la réserve navale du cœur de la ville, le Chippawa. Tout alla bien et le personnel du Chippawa aurait consenti à en tenir une de nouveau cet été.

Enfin, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer un passage d'une dépêche du *Globe and Mail* datée d'Ottawa le 4 juin 1971:

... le ministère modifiait l'interdiction et le ministre a répliqué que «la plupart des municipalités se sont soustraites à leurs responsabilités dans cette affaire».

Il a dit que le problème principal était que que les salles d'exercice ne sont pas équipées convenablement pour servir de logement.

En résumé, nous savions que ces jeunes allaient voyager et je ne conçois pas qu'un gouvernement, à un niveau quelconque, puisse échapper à la responsabilité qui lui incombe de s'en occuper.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ce qui était au départ une question relative aux auberges de la jeunesse à Montréal s'est transformé en une dissertation quelque peu incohérente sur l'existence d'auberges dans tout le pays. Permettez-moi de faire l'historique des auberges de la jeunesse à Montréal.

Comme le député le sait, le gouvernement fédéral a exploité l'année dernière un réseau d'auberges de la jeunesse réparties dans tout le pays. Sur la base de cette expérience on a décidé de répondre cette année aux initiatives locales et de créer des groupes locaux qui désiraient établir des auberges de la jeunesse. Cette solution permet la création d'auberges dont se chargent les collectivités et met fin à l'idée d'auberges imposées par le gouvernement fédéral à des collectivités réticentes.

Certains groupes locaux ont été retardés parce qu'ils ne trouvaient pas de locaux appropriés à des prix raisonnables et ne pouvaient obtenir des appuis en faveur de leurs projets. A Montréal, certains groupes ont éprouvé des difficultés à trouver des locaux appropriés. Cependant, une auberge de la jeunesse située à Co-op Habitat a été approuvée. Elle fournira 200 lits pour la région de Montréal. En outre, deux projets sont en voie de préparation. Ils seront examinés le moment venu. J'espère pouvoir annoncer incessamment la mise au point d'autres projets.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 juin 1971

La séance est ouverte à 10 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau un extrait du procès-verbal de la réunion du mardi 29 juin 1971 des commissaires de la régie intérieure de la Chambre des communes.

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PRÉSIDENT DU BUNDESTAG ALLEMAND

M. l'Orateur: J'aimerais signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur du Président du Bundestag allemand, M. Kai-Uwe von Hassel.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Après avoir passé quelques jours dans l'Ouest du Canada, M. le Président von Hassel visite Ottawa sur l'invitation du Parlement canadien. Il m'a prié de transmettre à la Chambre, en son nom et au nom de ses collègues, du Bundestag, un message d'amitié et de bons sentiments.

[*Français*]

Au nom de la Chambre des communes, je souhaite à notre très distingué visiteur la bienvenue la plus cordiale chez nous, au Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GODIN—LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'INÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FONCTIONNAIRES DE QUÉBEC ET DE TORONTO

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

L'honorable député avait indiqué à la présidence qu'il désirait poser la question de privilège et c'est dans ce but qu'il a été reconnu. S'il n'a pas de question de privilège à soulever, il aura évidemment l'occasion de poser sa question plus tard.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, comme je vous l'ai signalé, il s'agit d'une question de privilège concernant l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'ose espérer qu'il saura me donner une réponse plus intelligente que ne le ferait son secrétaire parlementaire, qui a répondu de façon insignifiante à une question que je lui ai déjà posée, en l'absence de l'honorable ministre, au sujet des griefs formulés par les employés de la Division des allocations familiales de Québec, à l'effet que, pour le même travail, les fonctionnaires affectés au bureau de Toronto touchent annuellement $1,000 de plus que ceux de Québec, à cause de la façon du ministre de classifier les employés.

Une réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* m'a appris que trois agents de classification ont enquêté au sujet de quelque 65 griefs présentés par les employés de Québec, mais que les rapports de ces enquêtes sont confidentiels et inaccessibles aux députés ainsi qu'au public.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social appréhende un scandale si les députés avaient accès aux rapports des enquêtes sur les griefs...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a peut-être une question à poser, mais je lui ferai remarquer que sa question de privilège n'est pas fondée. Au fait, je ne vois pas comment ses privilèges de parlementaire ont été affectés dans les circonstances qu'il vient de porter à l'attention de la Chambre.

• (10.10 a.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien.

LES COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

RETRAIT DE LA MOTION RELATIVE AU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Motion—M. McCleave:

Que le huitième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 11 juin 1971, soit adopté.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être retirer cette motion étant donné qu'elle n'est plus utile.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de retirer sa motion inutile?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES PROPOS DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion sur une question urgente.

Cette question a trait à la confiance du gouvernement envers le Conseil économique du Canada. Le sous-ministre des Finances, M. Simon Reisman, était-il autorisé par son ministre qui était alors présent lorsqu'il a déclaré hier devant le comité sénatorial des finances nationales: «Après sept ans, le Conseil économique du Canada a perdu son élan, il se répète et devrait être revivifié.» Le gouvernement est-il d'avis que ses principaux conseillers économiques ne sont pas au diapason et doivent être remplacés. Je propose donc, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que le témoignage du sous-ministre des Finances devant le comité sénatorial des Finances nationales au sujet du Conseil économique du Canada, ses opinions, son fonctionnement et toute autre question connexe soit renvoyé pour étude et compte rendu au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et que le ministre des Finances et son sous-ministre, M. Simon Reisman, soient invités à comparaître pour témoigner à ce sujet.

[*Français*]

M. l'Orateur: La motion proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) requiert le consentement unanime de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

[M. Hales.]

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE (1867 à 1965)

BILL MODIFICATIF PORTANT SUR LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-257, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1967 à 1965, en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MESURE VISANT À FAIRE IMPRIMER LES BILLETS DE BANQUE EN ÉCRITURE BRAILLE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe) demande à présenter le bill C-258 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada (indication de la valeur des billets en braille)».

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, la raison d'être de ce projet de loi est de faire en sorte que les coupures de billets de banque soient désormais indiquées en écriture braille. Ce projet de loi permettra au gouvernement d'utiliser les moyens technologiques modernes d'impression afin de venir en aide aux aveugles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DISPOSITIFS DE REPRODUCTION MÉCANIQUE DU SON

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill S-9 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur le droit d'auteur, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

*L'ENQUÊTE SUR LA DIVULGATION DU RAPPORT LEDAIN

Question nº 40—**M. Howard (Skeena):**

Quels sont les résultats de l'enquête effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant la divulgation non autorisée du rapport de la Commission LeDain sur l'usage des drogues à des fins non médicales?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que l'enquête effectuée pour déterminer la source de la divulgation non autorisée du rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales n'a fourni aucune explication valable. Il n'a pas été non plus possible de déterminer qui est responsable de la diffusion de détails du rapport à la presse.

[*Traduction*]

LES INDUSTRIES ÉTABLIES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 146—**M. Rynard:**

1. Combien d'industries ont été établies au Canada aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et dans quelles provinces sont-elles situées?
2. Quelles ont été les sommes consacrées à l'établissement de ces industries?
3. Combien de ces industries appartiennent entièrement à des propriétaires canadiens et combien d'entre elles sont des succursales d'entreprises étrangères?
4. Quelle est la somme globale qui a été dépensée pour les industries dont les propriétaires sont canadiens et quelle somme totale a été dépensée pour les succursales dont les propriétaires sont étrangers?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Au 31 octobre 1970, les offres acceptées en vue de l'implantation de nouveaux établissements aux termes de la loi sur les subventions au développement régional s'élèvent à 165, réparties comme il suit selon les provinces:

Province	Nombre de nouveaux établissements
Terre-Neuve	3
Île-du-Prince-Édouard	6
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	24
Québec	68
Ontario	12
Manitoba	20
Saskatchewan	4
Alberta	10
Colombie-Britannique	7
Total	165

2. La somme déboursée au 31 octobre 1970 était de $2,050,243.

3. *a*) possédées ou dirigées par des canadiens, 42*; *b*) possédées ou dirigées par des non-résidents, 16†; *c*) non identifiées dans *a*) ou *b*), 107‡.

4. *a*) possédées ou dirigées par des canadiens, $587,437*; *b*) possédées ou dirigées par des non-résidents, néant†; *c*) non identifiées dans *a*) ou *b*), $1,462,-806‡.

*Possédées ou dirigées par des Canadiens. Les sociétés sont classées sous la rubrique «possédées ou dirigées par des Canadiens» lorsque la déclaration officiellement présentée à l'autorité chargée de l'exécution de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indique que 50 p. 100 ou plus du capital-actions donnant droit de vote appartiennent directement ou indirectement à des résidents canadiens ou, même si plus de 50 p. 100 du capital-actions donnant droit de vote sont détenus par des non-résidents, lorsqu'il n'existe pas de maison mère à l'étranger, ni concentration de contrôle étranger, et lorsque la direction et le conseil d'administration de la société canadienne en conservent effectivement le contrôle. Les sociétés *qui n'ont pas* à produire de déclaration en vertu de la loi ont été classées sous la rubrique «possédées ou dirigées par des Canadiens» s'il ressort des renseignements publics disponibles que 50 p. 100 ou plus du capital-actions donnant droit de vote appartiennent à des résidents canadiens.

†Possédées ou dirigées par des non-résidents. Les sociétés sont classées sous la rubrique «possédées ou dirigées par des non-résidents» lorsque la déclaration officiellement présentée à l'autorité chargée de l'exécution de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers indique que plus de 50 p. 100 du capital-actions donnant droit de vote appartiennent directement ou indirectement à des actionnaires non-résidents et lorsqu'il y a concentration de ces droits de propriété. Les sociétés *qui n'ont pas* à produire de déclarations en vertu de la loi ont été classées sous la rubrique «possédées ou dirigées par des non-résidents» s'il ressort des renseignements publics disponibles que plus de 50 p. 100 du capital-actions donnant droit de vote appartiennent à des non-résidents et qu'il y a concentration de ces droits de propriété.

‡Non identifiées. Englobe les sociétés qui ne sont pas tenues de produire une déclaration en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et à l'égard desquelles on n'a pu établir de façon concluante quel était le pays d'appartenance, faute de données en provenance d'autres sources publiques.

LE DOUBLE EMPLOI DES DONNÉES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET AU BFS

Question nº 352—**M. Skoberg:**

1. Quelles mesures le ministre du Travail a-t-il prises ou compte-t-il prendre pour éliminer le double emploi que provoque son Ministère en continuant à recueillir volontairement des syndicats les mêmes renseignements qui doivent figurer dans les déclarations d'impôt annuelles qu'ils doivent envoyer au statisticien fédéral aux termes de l'article 9(*a*) de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?
2. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il sanctionné ou approuvé des modifications ou des amendements à la Partie II de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui oblige les syndicats de présenter une déclaration et, dans l'affirmative, quels sont ces modifications ou amendements?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le ministère du Travail et Statistique Canada (le Bureau fédéral de la statistique): 1. Au début de 1970, des mesures interministérielles ont été adoptées aux fins d'éliminer le double emploi résultant du fait qu'on recueillait simultanément les mêmes renseignements aux fins de l'enquête annuelle sur les organisations de travailleurs menée par le ministère du Travail et aux fins de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. En vertu de ces mesures, les renseignements fournis par les syndicats au ministère du Travail dans le cadre de l'enquête du 1er janvier 1971 seront mis à la disposition du Bureau fédéral de la statistique pour satisfaire à la plus grande partie des exigences de l'article 9 *a*) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Voilà pourquoi le ministère du Travail exigera des syndicats un certain nombre de renseignements supplémentaires dans l'enquête de janvier 1971.

2. Au début de 1970, à la demande du ministre de l'Industrie et du Commerce, une entente a été conclue avec le ministère du Travail du Canada, en vertu de laquelle les renseignements fournis aux fins de l'enquête du 1er janvier 1971 de ce ministère servent à satisfaire la plus grande partie des exigences de l'article 9 *a*) de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers pour 1970. En conséquence, le questionnaire de l'enquête du 1er janvier 1971 du ministère du Travail demande plus de renseignements. Cette entente ne diminue en rien les exigences de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Statistique Canada (le BFS) obtiendra directement les renseignements que le ministère du Travail ne pourra pas lui fournir.

L'entente vise les exigences de déclaration suivantes: *a*) La plus grande partie de renseignements demandés par la Section A parvient indirectement au statisticien fédéral. *b*) La date de référence de l'enquête est le 1er janvier 1971. Les syndicats dont la date de fin d'année financière est autre que le 31 décembre 1970 en sont touchés. *c*) La signature du cadre administratif du syndicat qui produira la déclaration pour le ministère du Travail du Canada est acceptée, pour ce rapport, à la place de la vérification de deux membres du bureau.

LES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXPANSION RÉGIONALE

Question nº 462—**M. Downey:**

1. Combien de subventions a-t-on accordées jusqu'ici aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional et quelle est leur valeur?
2. Combien de subventions a-t-on accordées à chacune des provinces et quelle est leur valeur?
3. Combien de subventions a-t-on accordées à des sociétés contrôlées ou appartenant à des sociétés-mères étrangères et quelle est leur valeur?
4. Quel pourcentage des subventions a-t-on accordé à des sociétés contrôlées ou appartenant à des sociétés-mères étrangères (relativement à la valeur totale des subventions) depuis que l'on accorde des subventions aux termes de la Loi?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Trois cent douze offres acceptées pour un montant global de $86,299,488.

2.

Province	Nombre d'offres acceptées	Montant
Terre-Neuve	12	$ 826,446
Île-du-Prince-Édouard	10	984,133
Nouvelle-Écosse	33	19,803,782
Nouveau-Brunswick	39	11,979,459
Québec	119	32,807,848
Ontario	21	10,426,717
Manitoba	46	4,635,810
Saskatchewan	7	1,360,690
Alberta	15	2,996,266
Colombie-Britannique	10	478,337
Total	312	$86,299,488

3. *a*) 34; *b*) $30,165,999.

4. Trente-cinq pour cent.

LE RECLASSEMENT DES DÉCORATIONS MILITAIRES

Question nº 540—**M. Marshall:**

1. Quels sont les noms des membres du comité chargé du reclassement des décorations militaires?
2. De quel ministre le comité relève-t-il?
3. Quelles sont les attributions et les fonctions du comité?
4. Quand son rapport sera-t-il terminé?
5. Quand déposera-t-on le rapport à la Chambre?

[M. Jerome.]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. La question d'un reclassement des décorations (militaires) n'a pas été examinée par le Comité des décorations du gouvernement; par contre, un groupe de fonctionnaires représentant le secrétariat du Gouverneur général, le bureau du Conseil privé, le ministère de la Défense nationale et le secrétariat d'État ont étudié les incidences de la création de décorations visant à honorer les militaires qui ont accompli des actes de bravoure et rendu des services éminents.

2. Les fonctionnaires mentionnés dans la réponse 1 ont présenté leur rapport au premier ministre.

3. Les fonctionnaires devaient étudier les incidences de la création d'un ensemble complet de décorations et de récompenses et fournir les rouages administratifs requis.

4. Les fonctionnaires ont récemment présenté les conclusions de leur étude au premier ministre.

5. Il n'est pas d'usage de déposer devant le Parlement les rapports de régie interne préparés par des fonctionnaires à l'intention des ministres.

LES CARBURANTS UTILISÉS DANS L'AVIATION

Question nº 580—**M. Nielsen:**

Quelles lignes aériennes canadiennes exploitant des avions à turbo-hélices ou à réaction utilisent *a*) le carburant J.P.4, *b*) la kérosène?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les grandes compagnies aériennes canadiennes utilisent le kérosène et le J.P.4 comme indiqué au tableau ci-dessous.

Compagnie aérienne	Carburant	
	J.P.1 (kérosène)	J.P.4
Air Canada	x	x
CP Air	x	x
Nordair	x	x
Québecair	x	x
Pacific Western Airlines	x	x
Eastern Pacific Airlines	x	x

Tous les turbopropulseurs et turboréacteurs actuellement en service peuvent utiliser aussi bien le J.P.1 (kérosène) que le J.P.4 comme le mentionnent les manuels de vol approuvés, et l'exploitant peut choisir le carburant le mieux approprié. Le coût, la disponibilité des carburants et l'autonomie des aéronefs sont les principaux critères du choix. Si la capacité du réservoir d'un appareil en restreint l'autonomie, on peut augmenter l'autonomie avec le J.P.1, grâce à sa plus grande puissance énergétique au gallon.

LA QUESTION DU COMMERCE DES GRAINS FOURRAGERS

Question nº 776—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire relever de la Commission canadienne du blé toutes les ventes de céréales de provende, à l'exception des ventes faites d'un cultivateur à l'autre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les modifications que le gouvernement propose à la loi sur la Commission canadienne du blé sont énoncées dans le bill C-238.

LA SOCIÉTÉ HARBOUR PARK DEVELOPMENT LIMITED

Question nº 796—**Mme MacInnis:**

1. Quels sont les noms des directeurs de la *Harbour Park Developments Limited,* qui exerce actuellement son activité à Vancouver?
2. Quel est le loyer au pied carré imposé par le Conseil des ports nationaux à la *Harbour Park Developments Limited* pour sa propriété de Vancouver?
3. Quel est le loyer au pied carré proposé par le Conseil des ports nationaux à la *Four Seasons Hotels Limited* pour sa propriété de Vancouver?
4. Quel est le loyer au pied carré proposé par le Conseil des ports nationaux à la *Harbour Board Developments Limited* pour le lot de grève de la rue Gilford que la ville de Vancouver transfère à la Couronne pour la somme d'un dollar?
5. A quelle distance de la limite du parc Stanley se trouve l'hôtel *Four Seasons?*
6. Est-ce la première fois que le Conseil des ports nationaux loue à bail une propriété à une entreprise privée dont les objectifs sont d'une nature autre que publique ou ne concernent pas l'eau?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Directeurs: M. Peter Paul Saunders; M. Andrew E. Saxton; M. Harold S. Foley; M. Graham Russell Dawson; M. William Bruce Laurie.

2. Le bail qui est en vigueur établit le loyer comme il suit: *a*) jusqu'à 1974: 6c. le pied carré par année; *b*) de 1974-1999: 16.43 c. le pied carré par année; *c*) de 1999-2027: au prix calculé selon les formules établies dans le bail; un taux annuel d'au moins 16.43c. le pied carré. *d*) de 2027-2048: au prix que le Conseil pourra demander le locataire ayant le droit d'en appeler auprès de la cour fédérale (anciennement la cour de l'Échiquier).

3. Selon la demande qui a été faite, Four Seasons Hotels Limited serait un sous-locataire et ne serait donc pas requis de payer un loyer à la Commission.

4. La question du loyer est à l'étude.

5. La limite nord-ouest de la propriété du preneur est adjacente au parc Stanley.

6. Non.

LES CONGÉDIEMENTS ET LES RÉEMBAUCHAGES À AIR CANADA

Question nº 1001—**M. Comeau:**

1. Jusqu'à maintenant, combien d'employés d'Air Canada ont été mis à pied ou transférés depuis l'adoption du projet de congédiement le mois dernier?
2. Combien d'employés ont déjà été réembauchés ou sont sur le point de l'être?
3. Quelle était l'ancienneté de chaque employé et quel était le délai du préavis donné à chacun?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction d'Air Canada: 1, 2 et 3. A Air Canada, comme chez les autres transporteurs aériens ou dans les autres secteurs de l'industrie, la situation de l'emploi est tributaire de l'importance du trafic, des changements d'ordre technologique, des facteurs saisonniers et de diverses natures qui créent des fluctuations dans le volume des affaires. En tout, 355 employés ont été touchés par les récents rajustements du personnel, au nombre desquels 133 qui, affectés à la réservation des passages, avaient été avisés au moment de leur engagement du caractère temporaire qu'aurait leur emploi par suite de la mise en exploitation imminente (vers novembre 1970) d'un ordinateur RESERVEC II; 117 autres travaillaient dans divers aéroports où leurs postes dépendaient directement de l'importance du trafic et de l'introduction de méthodes d'exploitation assurant un meilleur rendement: aire de manœuvre, service des bagages, comptoirs, etc. L'ancienneté des membres de ces deux groupes s'étend sur des périodes de six mois à deux ans. Il y avait, au surplus, 59 employés comptant moins de six mois de services et 46 employés à temps partiel dont les postes dépendaient directement de l'importance du trafic. Un préavis de congé de quatorze jours a été notifié aux intéressés et, en outre, une indemnité correspondant à deux semaines de salaire a été allouée aux employés ayant plus de six mois de présence. La direction fait tout son possible pour régler le problème des rajustements d'effectifs d'une façon aussi humaine que la conjoncture le permet. Les personnes congédiées seront rappelées ou se verront offrir un emploi dans un autre poste au fur et à mesure que des vacances de postes se produiront ou qu'un accroissement du trafic justifiera une augmentation d'effectif. A cet égard, 49 personnes ont été réintégrées dans leurs emplois à la date du 4 juin, à titre définitif, et 90 autres à titre temporaire. En outre, deux personnes ont fait l'objet d'une mutation de poste à titre définitif et 19 autres à titre temporaire.

LES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR AIR CANADA

Question nº 1016—**M. Comeau:**

1. Depuis 1965, quels ont été les profits annuels réalisés par Air Canada?
2. La politique d'Air Canada ou celle du gouvernement ne veut-elle pas que les aéroports qui réalisent des profits compensent pour les aéroports qui n'en réalisent pas et, dans la négative, pour quelle raison?
3. Cette politique ne figurait-elle pas dans la charte originale et, dans l'affirmative, quand l'a-t-on modifiée?
4. *a*) Combien de vols internationaux la compagnie Air Canada effectue-t-elle, *b*) combien de ces vols ne sont pas profitables?
5. La compagnie Air Canada a-t-elle l'intention d'abandonner les vols internationaux qui ne sont pas profitables, comme elle l'a fait dans le cas des vols non profitables au Canada?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Direction d'Air Canada: 1. Les chiffres donnés dans les rapports annuels de la compagnie pour les années en question sont les suivants: 1965, $3,989,960; 1966, $2,909,878; 1967, $3,547,320; 1968, $8,183,557; 1969, $1,547,628; 1970, ($1,072,000).

2. Dans toute grande compagnie aérienne certaines lignes ne peuvent être maintenues que grâce aux bénéfices réalisés sur d'autres, cependant, la politique d'Air Canada est de réduire au maximum le besoin d'une telle compensation et de réaliser des profits raisonnables sur l'ensemble de son exploitation.

3. Non.

4 et 5. Le nombre de ces vols varie. Pour la période de pointe de cet été, on a prévu un total de 662 vols internationaux par semaine. La planification des vols internationaux repose sur la rentabilité globale et non sur la rentabilité d'un service particulier.

LE DÉBLOCAGE DU COURS DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 1048—**M. McKinley:**

De janvier 1970 à février 1971, le gouvernement a-t-il accordé une aide financière à des industries canadiennes à la suite de difficultés causées par le flottement du dollar canadien et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quelle a été la somme d'une telle aide?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère n'a pas de programme expressément destiné à dédommager les industries canadiennes qui auraient eu à souffrir des répercussions du taux flottant du dollar. Toutefois, le ministère collabore activement avec les entreprises afin de s'assurer qu'elles profitent au maximum de ses services et de ses programmes de stimulation industrielle, pour rendre les produits canadiens davantage concurrentiels, que ce soit au pays ou à l'étranger.

LE COÛT DU DÉPLACEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU PROGRAMME LIFT

Question nº 1110—**M. Yewchuk:**

1. Combien de cultivateurs de l'Ouest ont reçu de l'aide du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada sous forme *a*) de subventions au déplacement des stagiaires, *b*) de subventions à l'exploration, *c*) de subventions à la réinstallation, en 1970?
2. Combien d'argent a-t-on versé aux cultivateurs afin de convertir les cultures de blé en terres non cultivées ou en cultures de céréales de provende, aux termes du programme LIFT?
3. Quelles ont été les dépenses administratives globales du gouvernement fédéral pour l'application du programme LIFT?
4. Combien d'acres de blé a-t-on cessé de cultiver en 1970?
5. En 1970, combien d'argent a-t-on consacré à la recherche de marchés étrangers pour *a*) les produits du grain, *b*) le bœuf?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce et la Commission canadienne du blé: 1. *a*) Les statistiques des subventions de voyage de stagiaires au cours d'une année ordinaire ne sont pas disponibles par profession; toutefois, pendant l'année financière 1969-1970, 1,490 cultivateurs et ouvriers agricoles des provinces des Prairies ont été inscrits à un cours de formation; parmi ceux-ci environ 30 p. cent, soit 447, ont reçu des subventions de voyage. *b*) Les statistiques des subventions de prospection ne sont pas disponibles par profession; toutefois, dans les provinces des Prairies, environ 50 p. 100 des bénéficiaires de subventions de déplacement avaient reçu au préalable des subventions de prospection. *c*) En 1970, 12 subventions de déplacement ont été accordées à des cultivateurs des provinces des Prairies: 1 au Manitoba; 8 en Saskatchewan et 3 en Alberta.

2. Au 15 mars 1971, la somme totale versée aux cultivateurs aux termes du programme LIFT s'élevait à $57,046,689.

3. Au 15 mars 1971, les dépenses administratives globales pour l'application du programme LIFT atteignaient $1,871,719.

4. D'après les cultivateurs qui ont soumis de demandes de paiement, on avait cessé de cultiver du blé sur 11,497,628 acres.

5. *a*) Il n'est pas possible d'établir de façon précise la valeur pécuniaire des dépenses que le gouvernement a consacrées à la recherche de débouchés étrangers pour les produits du grain et le bœuf. En général, l'aide gouvernementale a pris la forme d'une activité de soutien par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce. *b*) Les livres du Ministère ne donnent pas le coût détaillé de la promotion des ventes de bœuf (proprement dit), étant donné que ce produit figure habituellement dans des expositions d'aliments ainsi qu'au nombre des promotions où le bœuf est le produit principal; en outre, il est touché par l'activité de plusieurs directions générales et divisions du Ministère.

Les activités particulières qui ont eu un rapport avec le bœuf sont les suivantes: *a*) Étude du commerce de la viande avec l'Europe. *b*) Promotion des carcasses de bœuf réfrigérées à Tokyo. *c*) Promotion de nombreux produits de consommation (y compris le bœuf) dans un grand magasin de Keio. *d*) Les expositions de viandes et d'aliments congelés Solo à Tokyo, à l'intention des hôtels et restaurants, avec l'accent sur le bœuf frais. *e*) Le «Floating Food Show» aux Antilles. *f*) Le «National Restaurant Show» de Chicago. *g*) L'exposition de l'Association hôtelière des Antilles. *h*) Les études sur l'industrie du bœuf réalisées au Japon par M. H. C. Love pour la Commission du bétail de l'Alberta, M. Paul Babey pour Unifarm (Alberta) et M. H. Hargreaves, commissaire à la commercialisation de l'Alberta, qui tous ont reçu l'aide du Ministère. *i*) Une visite au Canada d'industriels japonais de la viande a été organisée en collaboration avec le Ministère. *j*) L'élevage du bœuf de boucherie a fait l'objet d'une promotion, au «National Livestock Show» de Las Vegas, dont les frais ont été partagés entre le Ministère et la «National Beef Breeds Association».

De plus, nos délégués commerciaux dans de nombreux pays ont cherché des débouchés pour le bœuf du Canada et les milieux commerciaux ont reçu à cet égard de nombreuses demandes de renseignements en provenance de plusieurs pays, dont le Portugal, l'Espagne, la Suisse, la Grande-Bretagne, le Liban, Israël, les Antilles, Hong Kong, les Philippines et Singapour.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

Question nº 1169—**M. Orlikow:**

1. Au 10 mars 1971, combien d'argent avait-on consacré à une enquête sur le milieu écologique, en rapport avec un oléoduc dans la région du Mackenzie?
2. Au 10 mars 1970, combien d'employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avaient participé à l'enquête sur les conséquences pour le milieu écologique d'un oléoduc dans le Nord?
3. Au 10 mars 1971, des experts-conseils de l'extérieur avaient-ils été engagés à forfait pour faire une étude des aspects écologiques de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie?
4. Sous quelle rubrique les fonds ont-ils été rendus accessibles pour chacune des enquêtes susmentionnées?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Les dépenses prévues en 1971-1972 pour les études sur le milieu s'élèvent à $400,000; aucune somme n'est réservée à l'écologie en particulier.

2. L'effectif consacré aux études sur le milieu en 1971-1972 correspondra à 17 années-hommes; aucune part de ce total n'est réservée à l'écologie proprement dite.

3. Aucun.

4. En vertu des crédits 15 et 20 du budget principal des dépenses 1971-1972 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

*Des études du milieu écologique de la vallée du Mackenzie se poursuivent depuis un certain nombre d'années. Les travaux accélérés consacrés aux oléoducs ont commencé en 1969.

En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: 1. $165,000.

2. Sans objet.

3. Non.

4. Prévisions supplémentaires C.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. $283,000. Le secteur privé effectue des études techniques et écologiques au coût total de $23.9 millions.

2. Cinq employés.

3. Oui.

4. Les fonds susmentionnés sont tirés sur les crédits de la Direction de l'expansion économique du Nord et sur les ressources du secteur privé.

LE PÉTROLE ET L'ÉCOLOGIE DE L'ARCTIQUE

Question nº 1174—**M. Harding:**

1. Le gouvernement a-t-il des renseignements au sujet des enquêtes sur les conséquences pour le milieu écologique de l'installation d'oléoducs dans l'Arctique par des sociétés privées et, dans l'affirmative, quels sont les noms des sociétés?

2. Des sociétés pétrolières privées ont-elles reçu des fonds du gouvernement fédéral ou ont-elles fait des demandes de fonds, en vue de faire des études écologiques dans l'Arctique?

3. La *Panarctic Oil* a-t-elle fait faire ou fait elle-même des recherches sur les conséquences qu'auraient les oléoducs sur le milieu écologique de l'Antarctique?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Environnement et de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Mackenzie Valley Pipeline Research Limited; The Northwest Project Study Group; The Alberta Gas Trunk Line Company; The Arctic Gas Systems Study Group; The Mountain Pacific Project.

2. Non.

3. La société Panarctic Oil collabore avec l'administration de RUTA à l'exécution d'études portant sur les fondations pour tour de sondage de pétrole.

LES HONORAIRES POUR SERVICES JURIDIQUES DANS LES T. N.-O.

Question nº 1244—**M. Nielsen:**

1. Pour chacune des années de 1960 à 1965 inclusivement, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées en honoraires pour les services juridiques dans les Territoires du Nord-Ouest *a*) quels sont les noms des avoués qui ont touché ces honoraires, *b*) dans chaque cas, quelle était la somme globale?

2. De 1966 à 1970 inclusivement, combien a coûté annuellement le bureau du procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): 1.

1959-1960	M. de Weerdt	$16,713	
	D. J. Hagel	1,411	$18,124
1960-1961	M. de Weerdt	15,828	
	R. F. Hyde	919	
	W. G. Morrow	3,457	20,204
1961-1962	W. D. Chilcott	2,571	
	M. de Weerdt	12,337	
	A. W. Miller	2,392	
	A. E. Williams	584	17,884
1962-1963	W. D. Chilcott	1,500	
	M. de Weerdt	25,831	
	A. W. Miller	796	
	D. H. Searle	3,730	
	A. E. Williams	1,641	33,498
1963-1964	W. D. Chilcott	629	
	M. de Weerdt	7,036	
	A. Maloney	3,360	
	A. Miller	967	
	D. H. Searle	12,707	
	A. E. Williams	2,447	27,146
1964-1965	M. de Weerdt	7,481	
	D. H. Searle	16,967	
	J. D. Neilson	6,074	
	A. E. Williams	4,713	
	D. Hagel	670	
	W. Morrow	1,014	36,919
			$153,775

A noter: Les chiffres susmentionnés ne comprennent que les honoraires de $500 ou plus. Les statistiques relatives aux dépenses d'honoraires de moins que $500 ne sont pas disponibles.

2. De 1966 à 1970, le coût d'opérations du bureau du procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest a été: 1966-1967, $21,039; 1967-1968, $31,763; 1968-1969, $33,254; 1969-1970, $32,044; 1970-1971, $44,-894; Total: $162,994.

A noter: Ces chiffres comprennent les salaires, téléphones, approvisionnements, frais de voyage et logement.

TERRE-NEUVE—L'EXPANSION DE L'AGRICULTURE

Question nº 1249—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu des ententes avec la province de Terre-Neuve en vue d'expansion agricole jusqu'à une production de $250,000,000?

2. Le gouvernement provincial a-t-il demandé de l'aide au gouvernement fédéral en vue de l'aménagement des usines de transformation d'œufs à Corner Brook (T.-N.)?

3. Quelle sera la contribution du gouvernement fédéral à ce programme?

4. Le gouvernement provincial a-t-il demandé l'aide du gouvernement fédéral afin d'aménager des installations d'entreposage à usages multiples et à température contrôlée à Harbour Grace, Clarenville, Winterland, Robinsons et St. Anthony et, dans l'affirmative, *a*) quelles sommes sont impliquées, *b*) quelle sera la contribution du fédéral?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):

1. Non.

2. Oui (Newfoundland Farm Products Corporation).

3. Environ 518,000 dollars (20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé et 5,000 dollars par emploi créé).

4. A l'étude.

LES SAISIES D'ARMES

Question nº 1295—**M. Brewin:**

En ce qui a trait à la réponse à la question nº 248 figurant à la page 3139 du *hansard* du 8 février 1971, combien d'armes a-t-on retournées à leur propriétaire et combien a-t-on confisquées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Vingt-huit armes ont été rendues à dix-sept personnes. Les autres armes sont encore sous saisie de la Sûreté du Québec en attendant soit des procédures soit d'autres mesures, aucune d'entre elles n'ayant été confisquée jusqu'ici.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES À LA COMPAGNIE NORTHERN ELECTRIC

Question nº 1322—**M. Godin:**

Pendant les années 1969 et 1970 le gouvernement a-t-il accordé des subventions à la compagnie *Northern Electrique* et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffraient-elles, *b*) à quelle date, *c*) dans quelle région du pays?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au cours de l'exercice financier 1969-1970* *a*) $282,000; *b*) Sans objet, puisqu'il s'agit de mensualités; *c*) en Ontario. Au cours de l'exercice financier 1970-1971 *a*) $492,828.34; *b*) Sans objet, puisqu'il s'agit de mensualités; *c*) Au Québec: $465,828.34; En Ontario: $27,000.

* Ces fonds sont consentis aux termes du Programme d'avancement de la technologie et du Programme de productivité de l'industrie de défense. Cependant, l'article 13 de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation de tout renseignement concernant une société quelconque.

[*Traduction*]

L'AIDE À LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ MEMORIAL (T.-N.)

Question nº 1334—**M. Carter:**

1. Le gouvernement a-t-il promis à la province de Terre-Neuve une aide financière provenant de la Caisse d'aide à la santé en rapport avec la création d'une faculté de médecine à l'Université Memorial et, dans l'affirmative, à combien s'élève cette aide envers les frais de premier établissement?

2. Le gouvernement s'est-il engagé à payer une partie des frais d'exploitation de la faculté de médecine de l'Université Memorial et, dans l'affirmative, d'où proviennent-ils?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au 22 juin 1971, le gouvernement fédéral avait autorisé, aux termes de la Caisse d'aide à la santé, des projets d'un montant global de $1,991,025 en vue d'une assistance financière à la création d'un Centre de sciences sanitaires à l'Université Memorial de Terre-Neuve. Un montant de $170,170 a été versé à la province à cette date.

2. *a*) Aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1971), le gouvernement du Canada accorde aux provinces, par l'entremise du secrétariat d'État, une aide financière en vue des frais d'exploitation découlant de la formation universitaire dans les facultés de médecine. *b*) En outre, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques prévoit la participation du gouvernement fédéral aux frais d'exploitation des hôpitaux d'enseignement supportés par les provinces.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PROJETS DU DISTRICT HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 1342—**M. Marshall:**

1. Le district de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a-t-il présenté des projets au ministère du secrétariat d'État sous la rubrique «projets de travail» et, dans l'affirmative, *a*) de quels projets s'agit-il, *b*) quel organisme les a présentés, *c*) quelle décision a-t-on prise dans chaque cas, *d*) combien coûterait chaque projet?

2. Dans chaque cas, quelles seraient les raisons du refus?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Les projets ci-dessous, présentés par le district de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, ont été approuvés. Trois d'entre eux peuvent être considérés comme des «projets de travail»: (1) Nom du projet: Réfection et nettoyage du terrain de récréation de la localité. Somme: $5,000. Organisme: Conseil municipal de Sandy Cove. (2) Nom du projet: Projet d'alpinisme de Bonne Bay. Somme: $7,900. Organisme: Étudiants de l'Université Memorial. (3) Nom du projet: Journal hebdomadaire d'information de nouvelles—Deer Lake. Somme: $3,500. Organisme: Étudiants. (4) Nom du projet: Opération nettoyage—Cox's Cove. Somme: $14,335. Organisme: Groupe de citoyens de Cox's Cove. (5) Nom du projet: Collection d'archives et d'objets façonnés de Cornerbrook. Somme: $6,000. Organisme: Société historique de Cornerbrook. (6) Nom du projet: Projet pour les enfants retardés de Cornerbrook. Somme: $8,600. Organisme: Association pour les enfants retardés et Conseil des étudiants intégrés. (7) Nom du projet: Loisirs et nettoyage—Port-au-Port. Somme: $5,350. Organisme: Étudiants. (8) Nom du projet: Promotion de la pêche côtière à Port-au-Port. Somme: $15,000. Organisme: Association d'expansion économique de Port-au-Port. (9) Nom du projet: Recherches sur la vie rurale, culturelle et sociale de Port-au-Port. Somme: $5,000. Organisme: Association d'expansion économique du Port-au-Port.

(2) Selon sa politique, Perspectives-Jeunesse ne révèle pas les raisons ayant motivé le rejet de tel ou tel projet. Les responsables des projets refusés recevront tous une lettre en ce sens du secrétariat d'État:

LE LIEU DE RÉSIDENCE DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME D'ONTARIO

Question nº 1361—**M. McCutcheon:**

A-t-on permis à certains juges de la Cour suprême de l'Ontario d'habiter ailleurs en Ontario qu'à Toronto ou à cinq milles de cette ville et, dans l'affirmative, *a*) de quelle autorité, *b*) quels juges ont obtenu cette permission et dans chaque cas (i) dans quelle localité ont-ils reçu la permission d'habiter (ii) quelle période de temps a-t-on précisée (iii) quelles conditions, s'il en est, a-t-on imposées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui. *a*) Par arrêté en conseil. L'article 8 de la Loi sur les juges stipule que les juges de la Cour suprême d'Ontario doivent résider en la cité de Toronto, ou dans un rayon de cinq milles de ladite cité, mais le gouverneur en conseil peut accorder, au besoin, la permission de résider dans un autre endroit de la province pour une période déterminée. *b*) A leur nomination à la Cour suprême d'Ontario, les juges suivants se sont vu accorder la permission de résider ailleurs qu'en la cité de Toronto afin de permettre à leurs enfants de compléter leur année scolaire et de leur allouer le temps de se défaire de leur logement et de se loger convenablement à Toronto: L'honorable juge W. F. Schroeder, (i) Ottawa, (ii) trois mois, (iii) aucune. L'honorable juge G. T. Evans, (i) Timmins, (ii) jusqu'au 1er septembre 1964 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge E. G. Moorhouse, (i) London, (ii) jusqu'au 1er juillet 1954 (6 mois et demi), (iii) aucune. L'honorable juge E. G. Thompson, (i) Stratford, (ii) jusqu'au 1er septembre 1955 (6 mois), (iii) aucune. L'honorable juge J. F. Donnelly, (i) Goderich, (ii) jusqu'au 1er septembre 1960 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge N. C. Fraser, (i) Oshawa, (ii) jusqu'au 1er septembre 1962 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge Campbell Grant, (i) Walkerton, (ii)

jusqu'au 1er septembre 1963 (15 mois), (iii) aucune. L'honorable juge S. H. S. Hughes, (i) Ottawa, (ii) jusqu'au 1er septembre 1963 (12 mois), (iii) aucune. L'honorable juge A. H. Lieff, (i) Ottawa, (ii) jusqu'au 31 décembre 1963 (5 mois), (iii) aucune. L'honorable juge M. N. Lacourcière, (i) North Bay, (ii) jusqu'au 1er juillet 1968 (10 mois), (iii) aucune. L'honorable juge G. A. Addy, (i) Ottawa, (ii) jusqu'au 1er juillet 1968 (9 mois), (iii) aucune. L'honorable juge L. T. Pennell, (i) Brantford, (ii) jusqu'au 31 août 1969 (15 mois), (iii) aucune. L'honorable juge Patrick T. Galligan, (i) Ottawa, (ii) jusqu'au 31 août 1970 (6 mois), (iii) aucune.

LE PROJET DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE COORDINATION DE LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 1379—**M. MacDonald:**

1. Par suite de la récente recommandation du Conseil des sciences du Canada, le gouvernement prend-il des mesures en vue de créer un Conseil de coordination de la recherche agricole?

2. Le gouvernement entend-il supprimer la Commission canadienne de coordination des services agricoles, ou lui fournir le personnel et un mandat lui permettant de se réunir plus d'une fois l'an?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le cabinet du premier ministre, le bureau du Conseil privé et le ministère de l'Agriculture: 1. Les recommandations du Conseil des sciences du Canada font l'objet d'un examen de la part du gouvernement.

2. Actuellement, si le besoin s'en fait sentir, la Commission canadienne de coordination des services agricoles peut se réunir plus d'une fois l'an. Certains comités de cette Commission se réunissent même jusqu'à cinq fois l'an. Quoique aucune position à plein temps ne soit prévue pour cette Commission, des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture consacrent tout le temps nécessaire aux études qu'elle entreprend. On étudie actuellement la possibilité de tenir plus de réunions.

LES DIPLÔMÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1400—**M. Yewchuk:**

Parmi les premiers 500 hauts fonctionnaires dans la Fonction publique, combien sont diplômés, *a*) d'universités canadiennes, *b*) d'universités françaises, *c*) d'universités britanniques, *d*) d'universités américaines?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Selon la Commission de la Fonction publique: Ce qui suit a trait aux employés nommés à la «Catégorie de la direction» par la Commission de la Fonction publique, et ne tient compte que du premier grade universitaire obtenu par l'employé. Certains sont titulaires de grades de deux universités ou plus, mais on n'a pas tenu compte des grades ultérieurs au premier pour éviter de compter en double. Groupe SX: nombre de diplômés par université: A. Universités canadiennes, total 377. Toronto, 79; Colombie-Britannique, 33; Queen's, 30; Manitoba, 28; Montréal, 25; McGill, 25; Alberta, 21; Ottawa, 18; Western Ontario, 17; Saskatchewan, 15; Laval, 14; Carleton, 12; Nouveau-Brunswick, 10; Dalhousie, 9; McMaster, 8; Acadia, 7; Mount Allison, 3; Sir George Williams, 3; Saint Mary's, 3, Nova Scotia Technical College, 2; St. François Xavier, 2; Windsor, 2; Winnipeg, 2; Bishop's, 1; Calgary, 1; Guelph, 1; MacDonald, 1; Moncton, 1; Québec, 1; Collège militaire royal, 1; Autres universités can. 2. B. Universités de France, 0. C. Universités britanniques, 22. D. Universités américaines, 8; Autres universités, 5; Non diplômés, 146. Total 558.

LES EFFECTIFS DE LA GRC AU MANITOBA

Question nº 1404—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. A combien se chiffre le personnel de la Gendarmerie royale du Canada en service dans la province du Manitoba?

2. Quel a été le coût total de ce service au cours du dernier exercice financier?

3. La province rembourse-t-elle une partie ou la totalité du coût de ce service au gouvernement et, dans l'affirmative, quels ont été les remboursements pour les années 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. 705.

2. $8,900,00 (environ).

3. Oui, il s'agit de remboursements partiels effectués par la province et les municipalités contractantes. Le remboursement ne tient pas compte des frais relatifs au travail policier pour le compte du gouvernement fédéral et des frais de premier établissement, ce qui comprend l'acquisition de terrains et la construction d'édifices. 1966-1967, $1,837,192; 1967-1968, $2,397,808; 1968-1969, $2,805,-424; 1969-1970, $3,294,771; 1970-1971, $3,919,255.

LE PRIX DU BILLET SIMPLE, CLASSE ÉCONOMIQUE, DE VANCOUVER À MONTRÉAL

Question nº 1410—**M. Orlikow:**

1. Avant le 5 août 1970, combien coûtait le billet simple en classe économique, de Vancouver à Montréal, avec arrêts à Winnipeg et à Toronto?

2. Combien coûtait le même billet, avec les mêmes arrêts, entre le 5 août 1970 et le 6 mars 1971?

3. Combien coûte le billet simple en classe économique de Vancouver à Montréal, avec arrêts à Winnipeg et à Toronto, à l'heure actuelle?

4. Quel a été le pourcentage d'augmentation du billet de Vancouver à Montréal, avec arrêts à Winnipeg et à Toronto, entre le 1er mai 1970 et le 1er mai 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports 1. $132.

2. $150.

3. $175.

4. Pourcentage d'augmentation, 32.6 p. 100.

LE PRIX DU BILLET SIMPLE, CLASSE ÉCONOMIQUE, DE WINNIPEG À TORONTO

Question nº 1415—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif pour un vol en classe économique aller-retour de Winnipeg à Toronto le 1er juillet 1970 et quel sera le tarif au 1er juillet 1971, *a*) pour une personne, *b*) pour un homme et sa femme, *c*) pour un homme, sa femme et un enfant, *d*) pour un homme, sa femme et deux enfants, *e*) pour un homme, sa femme et trois enfants?

2. Quel a été le pourcentage de l'augmentation de ces tarifs?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports:

N.B. Il n'est pas possible de prédire quels seront les taux au 1er juillet 1971. Nous citons donc les taux au 25 mai 1971. Étant donné que l'âge des enfants n'est pas indiqué, nous avons donné des combinaisons d'âge possibles pour chacun des groupes familiaux. Nous répondons à la deuxième partie de cette question en montrant les pourcentages d'augmentation par rapport aux taux de l'une et l'autre colonnes. (Voir tableau à la page 7502).

	Au 1er juillet 1970, aller et retour $	Au 25 mai 1971, aller et retour $	Pourcentage d'augmentation %
a) une personne	114.00	132.00	15.8
b) le mari et la femme	199.50	231.00	15.8
c) le mari, la femme et un enfant			
(i) s'il s'agit d'un enfant de 12 ans à 21 ans	256.50	319.00	24.4
(ii) s'il s'agit d'un enfant de 2 ans à 11 ans	237.50	297.00	25.1
d) le mari, la femme et deux enfants			
(i) si les deux enfants ont de 12 à 21 ans	313.50	407.00	29.8
(ii) si les deux enfants ont de 2 à 11 ans	275.50	363.00	31.8
(iii) si l'un des enfants a de 12 à 21 ans et l'autre de 2 à 11 ans	294.50	385.00	30.7
e) le mari, la femme et trois enfants			
(i) si les trois enfants ont de 12 à 21 ans	370.50	495.00	33.6
(ii) si les trois enfants ont de 2 à 11 ans	313.50	429.00	36.8
(iii) si l'un des enfants a de 12 à 21 ans et les deux autres de 2 à 11 ans	332.50	451.00	35.6
(iv) si deux des enfants ont de 12 à 21 ans et l'autre de 2 à 11 ans	351.50	473.00	34.6

LE PRIX DU BILLET POUR ENFANT ACCOMPAGNÉ DE SES PARENTS AU 1er JUILLET 1970 ET 1971

Question nº 1416—**M. Orlikow:**

Quel pourcentage du prix d'un billet ordinaire représentait le prix d'un billet pour enfant accompagnant ses parents aux termes du régime familial le 1er juillet 1970 et quel sera-t-il le 1er juillet 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: Il n'est pas possible de prédire les taux du 1er juillet 1971; nous citons donc les taux à la date du 25 mai 1971.

	1er juillet 1970 %	25 mai 1971 %
Enfants accompagnant leurs parents, de 12 à 21 ans	50	66⅔
Enfants accompagnant leurs parents, de 2 à 11 ans	33⅓	50

LE PRIX DU BILLET, CLASSE ÉCONOMIQUE, DE WINNIPEG À MONTRÉAL

Question nº 1417—**M. Orlikow:**

1. Quel était le prix d'un voyage de Winnipeg à Montréal en classe économique, avec arrêts à Toronto et à Ottawa, le 1er juillet 1970 et quel sera le prix au 1er juillet 1971?

2. Quel est le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne des transports: Impossible de dire à l'avance quels seront les taux au 1er juillet 1971; voici donc les taux au 25 mai 1971: 1. Au 1er juillet 1970, $69; au 25 mai 1971, $105.

2. Pourcentage d'augmentation, 52.2 p. cent.

[M. Duquet.]

LE PRIX DU BILLET DE LA TOURNÉE WINNIPEG-SASKATOON

Question nº 1418—**M. Orlikow:**

1. Combien coûterait en avril 1970 et en avril 1971 le voyage aller-retour à Winnipeg avec arrêts à Regina, Calgary, Vancouver, Edmonton et Saskatoon?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, première classe, $186; classe économique, $138. Avril 1971, première classe, $285; classe économique, $211.

2. Première classe, 53.2 p. cent; classe économique, 52.9 p. cent.

LE TARIF FAMILIAL DE LA TOURNÉE MONTRÉAL-VANCOUVER AVEC ARRÊTS

Question nº 1419—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif familial (homme, femme, un enfant de moins de 12 ans et un enfant de plus de douze ans) de Vancouver à Montréal avec arrêts à Winnipeg et à Toronto, en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, première classe, $459.85; classe économique, $341.05. Avril 1971, première classe, $691.30; classe économique, $510.45.

2. Pourcentage d'augmentation: première classe, 50.3 p. cent; classe économique, 49.7 p. cent.

LE TARIF FAMILIAL VANCOUVER-MONTRÉAL EN AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1420—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif familial (homme, femme, un enfant de plus de douze ans et un enfant de moins de douze ans) de Vancouver à Montréal, en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, première classe $459.85, classe économique $341.05. Avril 1971, première classe $571.70, classe économique $422.95.

2. Pourcentage d'augmentation: première classe 24.3 p. 100, classe économique 24.0 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT DE VANCOUVER À MONTRÉAL AVEC ARRÊTS, AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1421—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Montréal avec arrêts à Winnipeg et à Toronto en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $66; Avril 1971, $117.

2. Pourcentage d'augmentation, 77.3 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT DE VANCOUVER À MONTRÉAL, AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1422—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Montréal en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $66; avril 1971, $97.

2. Pourcentage d'augmentation, 47.0 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT DE VANCOUVER À TORONTO, AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1423—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Toronto avec arrêts à Calgary et à Winnipeg en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $60; avril 1971, $106.

2. Pourcentage d'augmentation, 76.7 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT DE VANCOUVER À MONTRÉAL AVEC UN ARRÊT, AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1424—**Mr. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Toronto avec arrêt à Winnipeg en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $60; avril 1971, $97.

2. Pourcentage d'augmentation, 61.7 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT VANCOUVER-TORONTO, AVRIL 1970 ET 1971

Question nº 1425—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Toronto en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $60; avril 1971, $89.

2. Pourcentage d'augmentation, 48.3 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT VANCOUVER-WINNIPEG AVEC ARRÊTS

Question nº 1426—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Winnipeg avec arrêts à Calgary et à Regina en avril 1970 et en avril 1971?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $35; avril 1971, $70.

2. Pourcentage d'augmentation, 100 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT VANCOUVER-WINNIPEG AVEC UN ARRÊT

Quection nº 1427—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Winnipeg avec arrêt à Calgary, en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $35; avril 1971, $62.

2. Pourcentage d'augmentation, 77.1 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VIEILLARD-ADOLESCENT VANCOUVER-WINNIPEG

Question nº 1428—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif vieillard-adolescent d'Air Canada de Vancouver à Winnipeg, en avril 1970 et en avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. Avril 1970, $35, avril 1971, $53.

2. Pourcentage d'augmentatoin, 51.4 pour cent.

AIR CANADA—LE TARIF EN CLASSE ÉCONOMIQUE VANCOUVER-TORONTO AVEC ARRÊTS

Question nº 1429—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif de la classe économique d'Air Canada de Vancouver à Toronto avec arrêts à Calgary et à Winnipeg le 1er avril 1970 et le 1er avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. 1er avril 1971, $158.

2. Pourcentage d'augmentation depuis le 1er avril 1970, 31.7 pour cent.

AIR CANADA—LE TARIF EN CLASSE ÉCONOMIQUE VANCOUVER-TORONTO

Question nº 1430—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif de la classe économique d'Air Canada de Vancouver à Toronto le 1er avril 1970 et le 1er avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. 1er avril 1970, $120; 1er avril 1971, $133.

2. Pourcentage d'augmentation, 10.8 pour cent.

AIR CANADA—LE TARIF EN CLASSE ÉCONOMIQUE VANCOUVER-WINNIPEG AVEC ARRÊTS

Question nº 1431—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif de la classe économique d'Air Canada de Vancouver à Winnipeg avec arrêts à Calgary et Regina, le 1er avril 1970 et le 1er avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. 1er avril 1970, $69; 1er avril 1971, $104.

2. Pourcentage d'augmentation, 50.7 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF EN CLASSE ÉCONOMIQUE VANCOUVER-WINNIPEG AVEC UN ARRÊT

Question nº 1432—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif de classe économique de Vancouver à Winnipeg avec arrêt à Calgary, le 1er avril 1970 et le 1er avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. 1er avril 1970, $69; 1er avril 1971, $92.

2. Pourcentage d'augmentation, 33.3 p. 100.

AIR CANADA—LE TARIF VANCOUVER-WINNIPEG EN CLASSE ÉCONOMIQUE

Question nº 1433—**M. Orlikow:**

1. Quel était le tarif de classe économique d'Air Canada, de Vancouver à Winnipeg, le 1er avril 1970 et le 1er avril 1971?

2. Quel a été le pourcentage d'augmentation de ce tarif?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la Commission canadienne des transports: 1. 1er avril 1970, $69; 1er avril 1971, $79.

2. Pourcentage d'augmentation, 14.5 p. 100.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 1459—**M. Rose:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de nouvelles demandes de bourses de doctorat le Conseil des arts du Canada a-t-il reçues d'étudiants inscrits *a*) à des universités canadiennes, *b*) à des universités étrangères?

2. Combien de demandes de chaque groupe a-t-on acceptées chaque année?

3. A combien se chiffraient les subventions accordées à chacun de ces groupes chaque année?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Selon le Conseil des Arts du Canada: 1, 2 et 3. Les réponses aux trois questions sont données dans le tableau ci-dessous. Les chiffres rendent compte de tous les candidats attachés aux universités, soit comme étudiants soit comme professeurs. (Il n'existe de chiffres distincts sur les étudiants et sur les professeurs qui ont sollicité et obtenu des bourses que pour les deux dernières années. Dans les universités canadiennes, leur rapport numérique était de 4:1. Dans les universités étrangères, la proportion d'enseignants admissibles était négligeable.)

	1966-1967		1967-1968		1968-1969		1969-1970		1970-1971	
	Universités canadiennes	Universités étrangères	Universités canadiennes	Universités étrangères	Universités canadiennes	Universités étrangères	Universités canadiennes	Universités étrangères	Universités canadiennes	Universités étrangères
Demandes	687	362	1,925	432	1,747	553	1,637	613	1,893	547
Bourses accordées	392	229	649	259	767	267	617	273	592	223
Montants accordés* ($'000)	1,210	707	2,705	1,080	3,260	1,135	2,810	1,244	2,723	1,026

*Calculs fondés sur la valeur moyenne des bourses de doctorat dans chacune des années indiquées.

[M. Orlikow.]

LE COURS DE GESTION AGRICOLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMMIGRATION

Question nº 1464—**M. Yewchuk:**

1. Combien de cultivateurs par province ont terminé, au cours des quatre dernières années, le cours sur la gestion en agriculture patronné par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. De ces cultivateurs, combien se sont spécialisés dans l'un des cours d'introduction et *a*) ont ensuite abandonné l'agriculture, *b*) se sont adonnés à une autre occupation?

3. Pour chacune des quatre dernières années, quelle a été la participation du gouvernement au paiement des allocations de formation versées aux cultivateurs ayant suivi le cours sur la gestion en agriculture?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. De tous les cours de gestion agricole achetés des provinces dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, seul le cours organisé en Ontario est classé comme cours sur la gestion en agriculture. Nous ne disposons pas de renseignements sur le nombre de cultivateurs, par province, qui ont terminé un cours de gestion agricole pendant les quatre dernières années, mais nous indiquons ci-après le nombre de places d'élèves[1] achetées par le ministère dans de tels cours, par province et par année financière:

Nombre de places d'élèves achetées dans des cours de gestion en agriculture, dans la cadre du programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada

	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Î.-P.-É.	—	16	207	914
Nouvelle-Écosse	—	—	32	64
Nouveau-Brunswick	79	139	125	135
Québec	1,355	—	50	680
Ontario	642	461	466	80
Manitoba	12	12	289	374
Saskatchewan	—	—	308	1,128
Alberta	—	25	100	984
Colombie-Britannique	—	—	—	110
Total	2,088	653	1,577	4,469

[1]Nombre à peu près égal à celui des personnes qui ont suivi le cours.

2. Une enquête permanente de contrôle sur les anciens élèves du PFMC, mise en place en 1969, donne les résultats suivants en ce qui concerne les cultivateurs qui ont terminé le cours de gestion agricole en 1969:

	Nombre de ceux qui ont reçu le questionnaire	Pourcentage de réponses	Parmi les répondants: nombre de ceux qui exercent un emploi	
			en rapport avec le cours	non en rapport avec le cours
		%		
Nouvelle-Écosse	10	50.0	4	—
Nouveau-Brunswick	127	50.4	56	4
Québec	72	54.2	37	2
Ontario	538	81.3	398	25
Manitoba	218	79.8	148	12
Saskatchewan	10	50.0	1	2
Alberta	103	63.1	34	24
Total	1,078	77.5	678	69

Il ressort que moins de 10% des anciens élèves qui ont répondu au questionnaire exercent un emploi non en rapport avec le cours qu'ils ont suivi.

3. Le montant approximatif des allocations de formation reçues par les cultivateurs qui ont suivi des cours de gestion en agriculture pendant ces quatre dernières années, est le suivant:

	Estimation du montant des allocations	
	Cours de gestion agricole	Cours de gestion en agriculture de l'Ontario
1967-1968	729,600	224,400
1968-1969	227,200	161,600
1969-1970	486,400	165,000
1970-1971	1,298,600	28,000

LES GRAINS

Question nº 1492—**M. McIntosh:**

Quels montants totaux ont été imputés sur les ventes de céréales au cours de la campagne agricole de 1969-1970 pour les catégories de frais qui suivent: *a*) frais de changement de destination, *b*) frais d'entreposage, *c*) frais d'arrêt pour les céréales expédiées aux élévateurs du gouvernement, *d*) frais de nettoyage et de triage, *e*) frais d'entreposage versés à chaque société d'élévateurs, *f*) frais de transport ou d'expédition de céréales à chaque compagnie de chemin de fer, *g*) autres frais administratifs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de tutelle de la Commission canadienne du blé): Les montants suivants ont été imputés sur les livraisons de céréales à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole 1969-1970.

a) Frais de changement de destination

Blé	Blé dur	Avoine	Orge
$ 16,710.52	—	—	—

b) Frais d'entreprosage

$ 362.41	—	—	—

c) Frais d'arrêt

$ 18,857.30	—	—	$ 367.22

d) Frais de nettoyage et de triage

La Commission achète du producteur les boisseaux nets de céréales après le nettoyage et le triage et n'a donc pas de relevé pour ces comptes.

e) Frais d'entreposage:

Élévateurs de campagne

Blé	Blé dur	Avoine	Orge
$11,766,769.07	$1,031,361.50	$870,728.75	$3,616,834.34

Élévateurs de gares

$ 1,195,416.62	$ 894,238.20	$313,196.23	$ 948,039.06

Stocks en moulins

$ 154,535.40	$ 39,560.40	—	—

f) Frais de transport

Les frais de transport sont déduits au producteur par les agents de la CCB en ce qui concerne les entreprises commerciales privées qui paient directement les compagnies de chemin de fer, et ces montants n'apparaissent pas dans les comptes de la CCB.

g) Frais administratifs

$ 1,813,002.00	$ 196,929.00	$142,013.00	$1,292,996.00

L'IMPRESSION ET LA VENTE DE TIMBRES-POSTE

Question nº 1501—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été, au cours de l'exercice financier de 1970-1971, le montant total payé à la *British American Bank Note Company Limited* et à la *Canadian Bank Note Company Limited* pour l'impression de timbres-poste?

2. Quel a été, au cours de la même période, le montant total payé en commissions sur la vente de timbres-poste aux différents maîtres de poste du pays?

3. Quel a été le montant total des ventes de timbres-poste au public au cours de la même période?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. British American Bank Note Co., $719,577; Canadian Bank Note Co., $489,301; Ashton-Potter Ltd., Toronto, $158,179.

2. En général, les maîtres de poste ne touchent pas des commissions mais un traitement. Dans le cas des maîtres de poste des bureaux auxiliaires (qui dirigent de petits bureaux en plus d'avoir un commerce), une partie de leur rémunération totale est fonction de la vente des timbres-poste et des entiers postaux. En 1970-1971, le montant de ces commissions est de $826,798.70.

[L'hon. M. Lang.]

3. $135,322,180, y compris la vente d'entiers postaux comme les enveloppes et les cartes postales.

*LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA VENTE D'ORGE DE PROVENDE

Question nº 1507—**L'hon. M. Ricard:**

Du 1er mars 1970 au 1er mars 1971, *a*) combien d'orge de provende la Commission canadienne du blé a-t-elle vendue sur le marché de l'exportation et à quel prix, *b*) combien en a-t-elle vendu sur le marché québécois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour des raisons d'éthique commerciale, la Commission canadienne du blé n'a pas l'habitude de divulguer les prix auxquels des quantités données de céréales ont été vendues.

[*Français*]

LE TRAITEMENT DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Question nº 1517—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel est le montant qui sera payé en salaire fixe pour chacun des commissaires responsables du recensement?

2. Quel est le montant des dépenses alloué à un commissaire?

3. De quelle manière les agents recenseurs sont-ils rémunérés?

4. Recevront-ils un montant déterminé pour chacun des jours d'entraînement et, dans l'affirmative, quel est ce montant?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada (Bureau fédéral de la statistique) nous communique les renseignements suivants: 1. Chaque commissaire au recensement recevra $1,932 lorsqu'il aura terminé son travail (ce montant englobe également la période de formation).

2. Les commissaires au recensement ont été répartis en trois catégories aux fins du remboursement dans des frais de déplacement. La première catégorie groupe les commissaires qui travaillent des agglomérations urbaines à forte densité de population. Elle englobe quelque 46% des commissaires et ceux-ci recevront un montant fixe de $30 plutôt qu'une indemnité fondée sur les distances parcourues. La deuxième catégorie englobe environ 7% des commissaires, ceux qui travaillent dans des agglomérations urbaines moins peuplées. Ceux-ci recevront un montant fixe de $60 plutôt qu'une indemnité fondée sur les distances parcourues. Dans les autres secteurs, les commissaires seront indemnisés en conformité du Règlement de voyage.

3. Environ 39,500 représentants du recensement sont rémunérés à la pièce, selon le genre de région (densité des ménages) où ils sont affectés. Environ 2,500 autres sont payés à l'heure. Parmi ces derniers, il y a ceux qui travaillent dans des régions à population éparse, où le dénombrement est exécuté par les représentants. Les représentants du recensement ont reçu à la fin de la remise des questionnaires un montant de $50. Le solde leur est payé lorsqu'ils ont terminé leur travail de façon satisfaisante.

4. Les représentants du recensement reçoivent pour chaque demi-journée de formation, en sus de la rémunération qui leur est versée pour leur travail de recensement, la somme de $8.

[*Traduction*]

LE VACCIN MARGOULIS-CHOUBLADZE

Question nº 1536—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Les chercheurs du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou d'un autre ministère, savent-ils qu'il existe un vaccin russe dit «Margoulis-Choubladze», pour le traitement de la sclérose en plaques et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il autorisé des recherches se rapportant à ce vaccin pour en déterminer l'efficacité et l'innocuité?

2. Le laboratoire russe V/O «Medexport» qui fabrique ce vaccin a-t-il déjà présenté une demande d'enregistrement au Canada, directement ou par l'entremise de l'Ambassade de Russie à Ottawa et dans la négative, le gouvernement est-il disposé à accepter une demande d'enregistrement éventuelle?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les fonctionnaires de la Direction générale des aliments et drogues connaissent le vaccin «Margoulis-Choubladze» depuis longtemps. Le premier article sur ce vaccin a été publié en 1946, et en 1957, le vaccin faisait l'objet d'une étude approfondie en Angleterre et aux États-Unis. Selon les renseignements donnés dans les revues médicales, le vaccin est préparé avec des cervelles de rats ou de souris auquels on a inoculé un virus qui cause l'encéphalite aiguë (inflammation du cerveau) chez l'homme. Comme le fabricant du vaccin «Margoulis-Choubladze» n'a pas fourni de données à la Direction générale des aliments et drogues, conformément à la loi et aux règlements des aliments et drogues, l'importation de ce vaccin au Canada et sa vente pour administration à des humains constitueraient une infraction à la loi.

2. Au printemps de 1970, un représentant de l'ambassade de la Russie a téléphoné à un fonctionnaire supérieur de la Direction générale des aliments et drogues et a demandé des renseignements sur le règlement canadien régissant l'importation et la vente de ce vaccin au Canada. On lui a répondu que le fabricant devrait soumettre des renseignements complets à l'appui de l'innocuité et de l'efficacité du vaccin dans le traitement de la sclérose en plaques, et que l'importation de ce vaccin au Canada ne serait pas permise tant que lesdits renseignements n'auraient pas été reçus et jugés satisfaisants. Le représentant soviétique a déclaré qu'il avait en sa possession de la documentation ayant trait à ce vaccin, fournie par la société russe V/O Medexport. Il a demandé si la Direction générale des aliments et drogues consentirait à examiner cette documentation et à lui dire quelles données additionnelles seraient requises pour une présentation officielle. Les fonctionnaires de la Direction générale ont acquiescé avec empressement à sa demande. Par la suite, des documents décrivant les résultats cliniques obtenus avec le vaccin ont été reçus de l'ambassade de la Russie et étudiés. Des observations détaillées ont alors été transmises à l'ambassade de la Russie, laquelle a été informée de la nature et de la quantité des renseignements supplémentaires que requerrait la Direction générale dans une présentation officielle du vaccin. Il s'agit d'ailleurs de renseignements que la direction requiert pour tout médicament que l'on veut vendre au Canada. Cependant, on n'a reçu aucune présentation jusqu'à présent. Si les fonctionnaires de la Direction générale des aliments et drogues reçoivent une telle présentation, ils l'étudieront immédiatement.

PANARCTIC OILS LIMITED—LES ÎLES DE L'ARCTIQUE

Question nº 1537—**M. Harding:**

1. Combien de lotissements mesurés en acres appartiennent à la *Panartic Oils* dans les îles de l'Arctique?

2. Où sont situés les puits d'exploration de la *Panarctic Oils*?

3. Quelles ententes la *Panarctic Oils* a-t-elle conclues avec d'autres sociétés ou groupes de sociétés afin de concéder forfaitairement les droits d'exploration des lotissements lui appartenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au 1er juin 1971, la société Panarctic Oils Ltd. détenait des droits sur 54,668,019 acres dans les îles de l'Arctique canadien, dont 44,847,137 acres ont fait l'objet d'ententes de location avec les premiers concessionnaires.

2. Puits de la Panarctic Oils Ltd.

	Endroit
1. Panarctic Marie Bay D-02	D-02-76-30-115-30
2. Panarctic Sandy Point L-46	L-46-76-30-115-00
3. Panarctic Drake Point L-67	L-67-76-30-108-30

	Endroit
Puits de la Panarctic Oils Ltd.	
4. Panarctic Drake Point N-67	N-67-76-30-108-30
5. Panarctic Drake Point K-67	K-67-76-30-108-30
6. Panarctic Homestead Hecla J-60	J-60-76-10-110-00
7. Panarctic Towson Point F-63	F-63-75-30-106-00
8. Panarctic Hoodoo Dome H-37	H-37-78-10- 99-30
9. Panarctic Amund Central Dome H-40	H-40-78-20- 96-00
10. Panarctic King Christian D-18	D-18-77-40-101-00
11. Panarctic King Christian D-18-A	D-18-77-40-101-00
12. Panarctic King Christian N-06	N-06-77-50-101-00
13. Panarctic Fosheim N-27	N-27-79-40- 84-30
14. Panarctic Deminex Garnier O-21	O-21-73-50- 90-30
15. Panarctic Deminex Cornwallis Central Dome K-40	K-40-75-10- 94-30
3. Puits loués—Forés par la Sun Oil and B.P. Oil & Gas	
1. Sun KR Panarctic et la Allision R. N-12	N-12-75-10- 98-30
2. Sun KR Panarctic Kitson R. C-71	C-71-76-10-112-30
3. Sun KR Panarctic Skybattle F-15	F-15-77-10-105-00
4. Sun KR Panarctic Young Inlet D-21	D-21-76-20- 98-30
1. BP et al Panarctic Hotspur J-20	J-20-76-00-104-00
2. BP et al Panarctic Satellite F-68	F-68-77-10-116-30

3. La société Panarctic Oils Ltd. a annoncé quatre contrats de location, qu'on trouvera énumérés ci-dessous. En plus d'autres considérations, la location donne droit à la participation à des programmes d'exploitation de puits multiples, en retour de la cession, par la Panarctic Oils Ltd., d'une partie des droits qu'elle détient à l'égard de concessions situées dans les îles mentionnées. (1) BP Oil Ltd.—contrat de location de terrains situés dans les îles Bathurst et Prince-Patrick. (2) Sun Oil Ltd. et la société King Resources—Location de terrains situés dans les îles Prince-de-Galles, Bathurst, Melville et Lougheed. (3) Deminex—Location de terrains situés dans les îles Somerset, Cornwallis et Amund Ringnes, ainsi que dans la péninsule Fosheim. (4) Imperial Oil Ltd.—Location de terrains dans les îles Devon, Axel Heiberg, Cornwall et Ellef Ringnes.

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS DU PAKISTAN ORIENTAL

Question nº 1538—**M. Brewin:**

Le gouvernement a-t-il promis de l'aide aux réfugiés du Pakistan oriental et, dans l'affirmative, *a*) comment sera-t-elle distribuée, *b*) quels organismes seront impliqués, *c*) quelle forme prendra cette aide?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. *a*) L'aide sera distribuée par l'intermédiaire d'organismes bénévoles canadiens et du Groupe de Genève d'organismes coopérants des Nations Unies. *b*) Les organismes bénévoles canadiens en cause sont la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Oxfam du Canada, le Conseil canadien des églises, l'Organisation catholique pour le développement et la paix et le Comité central mennonite. Les organismes multilatéraux sont le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la Santé, le FISE et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

c)		
1. Oxfam du Canada	$ 150,000	Contribution en espèces
2. Conseil canadien des églises	40,000	Contribution en espèces
3. Organisation catholique pour le développement et la paix	40,000	Contribution en espèces
4. Comité central mennonite	50,000	Contribution en espèces
5. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (par l'intermédiaire de la Société canadienne de la Croix-Rouge)	150,000	Contribution en espèces
6. Groupe de Genève des organismes coopérants des Nations Unies (par l'intermédiaire du HCR)	300,000	Contribution en espèces
7. Programme alimentaire mondial	1,250,000 (coût estimatif)	Graine de colza en vrac
8. Réserve	70,000	
Total	$2,050,000	

[L'hon. M. Chrétien.]

LES EFFECTIFS ET LA LANGUE DE LA GRC

Question nº 1545—**M. Godin:**

Quels sont les effectifs actuels de la Gendarmerie royale du Canada et, de ce nombre, *a*) combien sont bilingues, *b*) combien ne parlent que l'anglais, *c*) combien ne parlent que le français?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 10,799. *a*) 1,252; *b*) 9,547; *c*) aucun.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

Question nº 1551—**M. Brewin:**

1. L'Énergie Atomique du Canada Limité a-t-elle actuellement un contrat ou une entente officieuse avec une société privée ou publique, avec une entreprise publique ou privée de la République d'Afrique du Sud et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ce contrat ou de cette entente officieuse, *b*) quel équipement, quels services techniques ou quel autre genre d'aide doivent être fournis en vertu de ce contrat, *c*) avec qui le contrat ou l'entente officieuse a-t-il été conclu, *d*) quand a-t-il été conclu et quelle en est la durée?

2. L'Énergie Atomique du Canada Limitée a-t-elle l'intention de signer des contrats ou de conclure des ententes officieuses de ce genre avec quelque entreprise publique ou privée, quelque particulier ou quelque intitution de la République d'Afrique du Sud et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature des contrats ou des ententes officieuses projetées, *b*) quel équipement, quels services techniques ou quel autre genre d'aide doivent être fournis en vertu de tels contrats, *c*) avec qui doit-on signer le contrat ou conclure l'entente officieuse, *d*) quand doit-on signer le contrat ou conclure l'entente, et pendant combien de temps sera-t-il en vigueur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Selon l'Énergie Atomique du Canada Limitée: 1. Oui. *a*) Échéances des garanties sur les unités de téléthérapie au Cobalt 60 et le matériel d'irradiation vendu par le Groupe commercial de l'EACL à des clients de la République d'Afrique du Sud. *b*) Services d'entretien. *c*) et *d*) Hôpital Groote Schurr, Le Cap, 1966, garantie de cinq ans; Hôpital Addingtown, Durban, 1968, garantie de cinq ans; South African Atomic Energy Board, 1968, garantie de cinq ans; Hôpital Verwoerd, Pretoria, 1969, garantie de cinq ans; Hôpital Johannesburg, Johannesburg, 1969, garantie de cinq ans; South African Atomic Energy Board, Pelindaba, 1971, garantie de un an.

2. Oui. *a*) et *b*) Ventes de matériel réalisées par le Groupe commercial de l'EACL dans le cadre d'un programme de mise en marché à l'échelle mondiale. *c*) Entreprises ou institutions privées ou publiques, *d*) Aucun contrat particulier ne doit être signé prochainement.

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1552—**M. Godin:**

Indépendamment du Régime des rentes du Québec et du Canada, pour chacune des provinces canadienns, combien de Canadiens touchent un montant de $135 par mois, en vertu du plan de la Sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En avril 1971, le nombre de personnes qui recevaient la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément maximal du revenu garanti était le suivant: Terre-Neuve, 19,441; Île-du-Prince-Édouard, 5,039; Nouvelle-Écosse, 20,875; Nouveau-Brunswick, 19,656; Québec, 137,877; Ontario, 125,845; Manitoba, 24,349; Saskatchewan, 25,464; Alberta, 23,026; Colombie-Britannique, 45,926; Territoires du Nord-Ouest, 399; Yukon, 149. Total: 448,046. Ces chiffres augmenteront lorsque toutes les nouvelles demandes de supplément seront reçues et acheminées. Le montant maximal de la prestation est de $135 par mois pour les célibataires et les personnes mariées dont le conjoint n'est pas encore un pensionné. Pour les couples où les deux conjoints sont des pensionnés, le montant mensuel s'élève à $255 ($127.50 chacun).

*LES TRAVAILLEURS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS INADMISSIBLES AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE

Question nº 1564—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien d'ouvrier canadiens, travaillant dans l'industrie forestière aux États-Unis, ne peuvent bénéficier de prestations de chômage du Canada?

M. l'Orateur: La question reste au *Feuilleton.*

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 1573—**M. Schumacher:**

1. Combien de bureaux régionaux le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comprend-il au Canada?
2. Où sont-ils situés?
3. Quand ont-ils été ouverts?
4. Combien de temps ont-ils occupé leur emplacement actuel?
5. Quel espace occupent-ils et à quel prix?
6. Où étaient-ils situés auparavant?
7. Quel espace occupaient-ils auparavant et à quel prix?
8. Quels ont été les coûts de réameublement, de rénovation et de déménagement pour chaque cas concerné?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Cinq.

2. Halifax (Nouvelle-Écosse) (Centennial Building, 1645, rue Granville). Montréal (Québec) (550 ouest, rue Sherbrooke). Toronto (Ontario) (Centre Toronto-Dominion, 55 ouest, rue King). Winnipeg (Manitoba) (Immeuble Banque royale, 220, avenue Portage). Vancouver (Colombie-Britannique) (Royal General Insurance Building, 1155 ouest, rue Pender).

3. Halifax, Octobre 1966; Montréal, Février 1967; Toronto, Juillet 1966; Winnipeg, Décembre 1966; Vancouver, Octobre 1967.

4. Halifax, Octobre 1966 jusqu'à maintenant; Montréal, Février 1967 jusqu'à maintenant; Toronto, Juillet 1966 jusqu'à maintenant; Winnipeg, Décembre 1966 jusqu'à maintenant; Vancouver, Octobre 1967 jusqu'à maintenant.

5. Le ministère des Travaux publics fournit des locaux à notre ministère. Les frais se trouvent donc assumés par les bureaux régionaux de cet autre ministère. L'aire de chaque bureau est censée représenter la superficie en pieds carrés qui peut être louée ou utilisée. Halifax, 20,672 pi. car., frais annuels $112,234; Montréal, 44,097 pi. car., frais annuels: $231,509; Toronto, 29,852 pi. car., frais annuels: $177,619.40; Winnipeg, 21,790 pi. car., frais annuels: $120,531; Vancouver, 25,791 pi. car., frais annuels: $140,140.16.

6. Halifax, 1645, rue Granville. Montréal, 1441, rue Saint-Urbain; 305, rue Dorchester. Toronto, 55 ouest, avenue Saint-Clair; 175, chemin Bedford. Winnipeg, 266, avenue Graham. Vancouver, 549, rue Howe; 1001 ouest, rue Pender; 325, rue Granville.

7. Halifax, ne s'applique pas. Montréal, le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée était dans un immeuble appartenant à la Couronne. Toronto, 55 ouest, avenue Saint-Clair—le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée se trouvait dans un immeuble appartenant à la Couronne; 175, chemin Bedford—environ 5,793 pi. car. au coût approximatif de $14,440 par année. Winnipeg, le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée était dans un immeuble appartenant à la Couronne. Vancouver les coûts des superficies occupées précédemment ne sont pas connus, à cause du partage des opérations avec la Commission d'assurance-chômage. A deux endroits, il n'y a pas eu de dépenses, car les superficies occupées se trouvaient dans des immeubles appartenant à la Couronne. Il n'est pas possible d'obtenir les frais pour le troisième immeuble.

8. Halifax, ne s'applique pas. Montréal, réameublement, $5,000; rénovation—frais inconnus pour la structure—le tarif du loyer en tient compte; déménagement, $4,000. Toronto, réameublement, $15,369.75; rénovation, $52,150; déménagement, $1,935. Winnipeg, réameublement, $22,000; rénovation, $16,000; déménagement, $1,270. Vancouver, réameublement, $5,399; rénovation, $53,277.32; déménagement, $4,000.

LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLECTIONS

Question nº 1576—**M. Fairweather:**

Les fonctionnaires (y compris les instituteurs) qui travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest peuvent-ils participer aux élections fédérales et territoriales et, dans la négative, quand obtiendront-ils ce privilège?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Une personne employée dans un secteur de la Fonction publique du Canada où la Commission de la Fonction publique possède de façon exclusive le droit et l'autorité de faire des nominations peut, sur demande présentée à la Commission, se voir accorder un congé sans paie, aux termes de l'article 32 (3) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour lui permettre de demander à se faire présenter comme candidat et d'être candidat à une élection à la Chambre des communes, à l'Assemblée législative d'une province ou au conseil du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, la Commission doit s'assurer que, par rapport à la Fonction publique, l'efficacité de l'employé, dans le poste qu'il occupe, n'aura pas à souffrir du fait qu'il aura été candidat à l'élection en cause. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, en 1967, trois fonctionnaires du territoire du Yukon ont sollicité et obtenu un congé pour demander à se faire présenter comme candidats et pour être candidats à des élections fédérales et territoriales.

PREMIER PRODUCTS COMPANY LIMITED, PREECEVILLE (SASKATCHEWAN)

Question nº 1577—**M. Burton:**

La *Premier Products Company Limited* de Preeceville (Saskatchewan) a-t-elle demandé à ce que l'on repousse le commencement ou l'achèvement des travaux de construction de son usine de transformation de Humboldt (Sask.) pour laquelle une subvention de développement industriel avait été annoncée le 23 juin 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-elle fait cette demande, *b*) quand ces travaux devaient-ils commencer et se terminer pour que cette compagnie ait droit à ladite subvention, *c*) cette demande de sursis a-t-elle été agréée, *d*) quelles sont les nouvelles échéances?

[L'hon. M. Lang.]

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. *a*) Le 19 avril 1971; *b*) Les travaux de construction devaient débuter au plus tard le 31 mai 1971; *c*) Oui; *d*) Les travaux de construction doivent débuter avant le 30 novembre 1971.

L'ACCORD DE FLORENCE

Question nº 1578—**M. Fairweather:**

1. Combien de pays ont souscrit à l'accord de Florence proposé par l'UNESCO?

2. Le Canada est-il partie à cet accord et, dans la négative, quand s'attend-on à ce qu'il le devienne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les Nations Unies ont une liste de 63 pays pour lesquels est entré en vigueur l'Accord de Florence pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (avec protocole).

2. Le Canada n'a pas signé l'Accord de Florence. C'est qu'on n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada d'abandonner la protection limitée que reçoit déjà la production nationale contre l'importation de matériel d'éducation, scientifique et culturel, aussi longtemps que des partenaires commerciaux importants du pays maintiendront des obstacles contre l'exportation de ce matériel de la part du Canada. Le Canada impose des droits légers sur ces importations mais d'autres pays, même ceux qui ne fixent pas de tarifs, continuent de limiter l'importation de ce matériel en provenance du Canada par le moyen de sévères restrictions non tarifaires. De toute façon, la question de l'association du Canada est constamment à l'étude à la lumière de l'évolution des conditions d'échanges; on tiendra aussi compte du rapport soumis le 23 mars 1971 par le Conseil économique, à la suite de son étude approfondie de certains aspects de la propriété culturelle.

DÉFENSE NATIONALE—L'AÉRODROME DE DEBERT (N.-É.)

Question nº 1579—**M. Forrestall:**

1. De quel ministère l'aérodrome de Debert (N.-É.) relève-t-il?

2. Quels sont les organismes ayant actuellement la permission de se servir de cet aérodrome?

3. Des courses d'automobiles ont-elles été autorisées sur la piste de cet aérodrome le 25 juin 1971 et, dans l'affirmative, par qui?

4. Le ministère responsable se propose-t-il d'en céder la responsabilité dans un proche avenir et, dans l'affirmative, à qui?

5. Quelles redevances, s'il en est, les organismes qui se servent de cet aérodrome versent-ils au gouvernement?

6. Les exploitants privés peuvent-ils encore obtenir la permission d'utiliser la piste de Delbert et, *a*) dans l'affirmative, de qui, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Du ministère de la Défense nationale.

2. Aucun.

3. Oui, par le commandant du camp.

4. Vu que le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin de cet aérodrome, il sera bientôt déclaré excédentaire et transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, en vue de sa mise en vente.

5. Le décret du conseil CP 1962-70 du 18 janvier 1962, modifié, indique les redevances normalement versées pour l'usage des aérodromes du ministère de la Défense nationale par des aéronefs.

6. Oui; toutefois, les exploitants privés qui se serviraient de l'aérodrome à des fins d'aviation le feraient à leurs risques et périls, vu que l'aérodrome ne sert plus, n'est plus entretenu, et qu'il n'y est plus dispensé de services: *a*) du ministère de la défense nationale, par l'intermédiaire de la Direction de l'aviation civile du ministère des Transports, à Ottawa; *b*) sans objet.

LES ORGANISMES DE L'ONU AU CANADA

Question nº 1580—**M. Robinson:**

1. Combien d'organismes des Nations Unies ont leur siège principal au Canada?

2. Quels sont-ils et où sont-ils situés?

3. Combien le Canada dépense-t-il pour assurer l'entretien des locaux de chacun de ces organismes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Un.

2. Organisation de l'Aviation civile internationale Maison de l'Aviation internationale Montréal (Québec).

3. $450,000 (1969/1970).

DÉFENSE NATIONALE—LE POLYGONE DE TIR DE MEAFORD

Question nº 1582—**M. Noble:**

1. Le gouvernement entend-il laisser vacant le polygone (tirs de chars) de Meaford pour une période de temps indéterminée et, dans la négative, quand fera-t-il une déclaration relativement à son usage futur?

2. A-t-on pris des mesures pour que les zones-cibles de ce champ de tir soient signalées et balisées ou s'occupera-t-on dans un avenir immédiat d'en retirer tout matériel dangereux?

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il pris des mesures en vue de la conversion de ce polygone de tir en parc national?

4. Combien de personnes y sont actuellement employées?

5. Le club de chasse et de pêche de Camp Borden a-t-il reçu la permission d'y pêcher, d'y chasser et d'y camper?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. L'usage futur de ce polygone est encore à l'étude. Lorsqu'une décision aura été prise, d'ici la fin de l'année, le gouvernement fera une déclaration à ce sujet.

2. A toutes les cent verges le long de la clôture qui entoure le polygone, se trouvent des affiches marquées: «DND PROPERTY—NO TREPASSING» et «DANGER—MILITARY TARGET AREA. DO NOT TOUCH ANYTHING—IT MAY EXPLODE AND KILL YOU».

3. Des entretiens ont eu lieu avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (voir dans le hansard du 18 novembre 1970, page 1278, la réponse à votre question nº 292).

4. Cinq membres du Corps de commissionnaires.

5. Oui.

LA LIMITE D'ÂGE DANS LA MILICE CANADIENNE

Question nº 1583—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de relever à 30 ans la limite d'âge des postulants à un emploi dans la milice des Forces armées canadiennes pour que ceux des candidats qui ont une formation professionnelle dans le domaine des lettres et des sciences puissent y servir?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Il sera publié sous peu de nouvelles ordonnances régissant la politique des carrières et les conditions de service pour la première Réserve des Forces canadiennes. Ces nouvelles ordonnances permettent aux autorités du recrutement d'accepter des candidats, officiers ou hommes, jusqu'à l'âge de 35 ans. Le Quartier général des Forces canadiennes peut autoriser l'enrôlement de candidats ayant dépassé la limite d'âge prescrite, suivant leurs qualifications et les besoins en effectifs, à condition qu'ils puissent servir au moins 5 ans avant l'âge de la retraite obligatoire.

LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

Question nº 1585—**M. McCleave:**

Selon le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quel seuil de pauvreté, en termes de revenu, est acceptable pour un célibataire et pour un couple ne comprenant qu'un seul salarié?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'emploie pas le principe d'un «seuil de pauvreté» acceptable, en termes de revenu. Bien que le Conseil économique du Canada et d'autres organismes se soient servis de cette expression afin de mesurer l'étendue de la pauvreté au Canada, les niveaux de revenu qu'ils décrivent comme des seuils de pauvreté sont forcément basés sur l'opinion et sur l'appréciation de ce qui constitue un niveau acceptable de revenu dans une situation donnée. Le ministère s'efforce de procurer un revenu minimal aux personnes âgées à faible revenu au Canada. Ainsi en 1971, il a assuré un revenu mensuel minimal de $135 aux personnes seules et de $255 aux couples mariés, revenu qui s'élève annuellement à $1,620 et $3,060 respectivement. Dans le texte revisé de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le gouvernement a prévu qu'aucune personne âgée de plus de 65 ans et remplissant les conditions de résidence, ne recevra moins que ces montants pour assurer sa subsistance.

L'ENTRETIEN DES TROUPES CANADIENNES À CHYPRE

Question nº 1589—**L'hon. M. Harkness:**

1. Quel est le coût annuel d'entretien des troupes canadiennes à Chypre?

2. Quel en a été le coût total d'entretien à ce jour?

3. Quel en est le montant remboursé par l'Organisation des Nations Unies?

4. Les arrangements financiers qui sont applicables aux autres pays entretenant des troupes à Chypre sont-ils de même nature et, dans la négative, quels sont-ils?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Du 16 juin 1970 au 15 juin 1971, il en a coûté environ $2,218,755.

2. Du premier jour au 15 juin 1971, le coût total s'est élevé à environ $22,620,500.

3. Environ $3,698,400.

4. Il ne semble pas que les Nations Unies aient pris avec les autres pays les mêmes arrangements qu'avec le Canada, mais, vu que ces arrangements font l'objet d'ententes confidentielles entre les pays concernés et les Nations Unies, le Canada n'a pas accès à ces renseignements.

LES POURSUITES INTENTÉES AUX NARCOMANES DU COLLÈGE ROCHDALE

Question nº 1604—**M. Ryan:**

Combien de poursuites pour possession de drogues a-t-on intentées à des personnes se trouvant au collège Rochdale ou y ayant demeuré depuis son ouverture?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour répondre à cette question, il faudrait fouiller dans un millier de dossiers. Or, le ministère ne dispose ni du personnel, ni des fonds pour entreprendre une telle recherche. De plus, les efforts seraient vains car les résultats n'indiqueraient que le nombre de poursuites, par province, en vertu de la loi sur les stupéfiants et de la loi des aliments et drogues. Il est donc impossible, malheureusement, de fournir le renseignement demandé.

LES OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE DE 1972 À 1975

Question nº 1605—**M. Ryan:**

Combien d'obligations directes du gouvernement dont l'écoulement sur le marché est garanti, seront échues et devront être retirées au cours des exercices financiers de 1972, 1973, 1974 et 1975?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

Exercice financier	(en millions de dollars)
1971-1972	1,683
1972-1973	1,877
1973-1974	1,799
1974-1975	1,499

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LES FONCTIONS DE M. JEAN-PAUL MATTE

Question nº 1607—**M. Matte:**

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il pour adjoint spécial un dénommé Jean-Paul Matte et, dans l'affirmative, *a*) M. Matte travaille-t-il au cabinet du ministre à Ottawa, *b*) quel est son horaire quotidien et hebdomadaire, *c*) quelles responsabilités lui incombent au juste, *d*) a-t-il été rémunéré du 1er octobre au 16 novembre 1970 et du 1er au 31 mai 1971, *e*) a-t-il droit à des congés payés et, dans l'affirmative, quelle est la durée de ces congés, *f*) certaines de ses dépenses sont-elles remboursables et, dans l'affirmative, lesquelles, *g*) quel est son traitement annuel actuel, *h*) se rend-il les lundi et vendredi de chaque semaine dans la circonscription fédérale de Champlain et, dans l'affirmative, quelles fonctions y exerce-t-il, *i*) a-t-il participé aux activités qui ont entouré l'élection complémentaire de Trois-Rivières qui a eu lieu le 31 mai 1971 et, dans l'affirmative, y a-t-il été autorisé par le ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Oui. *b*) Les horaires quotidien et hebdomadaire de M. Matte varient en fonction de la nature et du volume du travail à accomplir à un moment donné. *c*) Aider le ministre à assumer ses responsabilités. *d*) Oui. *e*) Oui; de la même façon qu'un employé nommé en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. *f*) Oui; lorsque ces dépenses sont engagées alors qu'il agit au nom du ministre. *g*) $15,600. *h*) Non. *i*) Il a organisé les visites du ministre à Trois-Rivières et l'y a accompagné.

[L'hon. M. Macdonald.]

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES EXPERTS À L'EMPLOI DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 79—**M. Orlikow:**

1. Depuis le 1er juillet 1968, quels sont les experts, les personnes ou les sociétés de l'extérieur auxquels *a*) le bureau du premier ministre, *b*) le bureau du Conseil privé ont fait appel pour procéder à des études ou obtenir leur collaboration?

2. Quelles ont été, auprès du bureau du premier ministre et du bureau du Conseil privé, les attributions de chaque expert ou de chaque personne ayant apporté sa collaboration?

3. A la fois pour le bureau du premier ministre et celui du Conseil privé, à combien s'est élevée la rémunération accordée à chacun des experts?

(Le document est déposé.)

LES EXPERTS À L'EMPLOI DES MINISTÈRES ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 116—**M. Skoberg:**

1. Pour l'année financière 1969-1970, quelles sont les dépenses prévues de chaque ministère fédéral, commission, société de la Couronne et organisme d'État pour les études confiées à des experts de l'extérieur?

2. Pour l'année financière 1969-1970, *a*) quelles études ont été entreprises à l'extérieur par des experts, ou sont actuellement en cours, pour le compte de chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral, *b*) quel est le coût de chaque étude faite par des experts à l'extérieur et *c*) les contrats pour ces études ont-ils été adjugés par voie de soumission et, sinon, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

LES TRANSACTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Question nº 953—**M. Comeau:**

1. Combien de prêts la Société d'assurance des crédits à l'exportation a-t-elle consentis soit au Mexique ou à Israël et combien de transactions a-t-elle faites avec ces pays, depuis 1960?

2. Quels sont chacun des contrats ou des sous-traités et les noms des sociétés en cause?

(Le document est déposé.)

LES ÉTUDES CULTURELLES ET HISTORIQUES PORTANT SUR LES INDIENS

Question nº 1189—**M. Barnett:**

Au cours des dix derniers exercices financiers, combien le gouvernement a-t-il consacré annuellement par l'entremise *a*) de ses ministères, *b*) sous forme de subventions ou de programmes à frais partagés avec les provinces, *c*) sous forme d'allocations à des organismes publics, comme le Conseil des arts du Canada ou les musées nationaux du Canada, *d*) sous forme de subventions à d'autres organismes ou personnes, en vue d'études archéologiques, anthropologiques, sociologiques ou autres études connexes de l'histoire et de la culture des Indiens, à l'exception des études se rattachant directement à des programmes gouvernementaux existants ou proposés à l'endroit des Indiens du Canada?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES RÉGIONS DÉSIGNÉES ET SPÉCIALES

Question nº 1268—**M. McGrath:**

Dans chaque province, *a*) quels comtés ou secteurs de recensement, *b*) quels districts électoraux figurent parmi (i) les régions désignées, (ii) les régions spéciales, du ministère de l'Expansion économique régionale?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES ÉTUDIANTS ENGAGÉS AUX TERMES DU PROGRAMME SPÉCIAL

Question nº 1368—**M. Coates:**

1. Jusqu'ici, combien d'étudiants d'université la Fonction publique du Canada a-t-elle engagés aux termes du programme spécial de recrutement de francophones?

2. *a*) Quels sont les noms des étudiants en question, *b*) quelle université ont-ils fréquentée, *c*) quel est leur lieu de résidence ordinaire, *d*) quel traitement chacun d'entre eux touche-t-il, *e*) à quel ministère travaille chacun d'entre eux et quelles fonctions exerce chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

L'IMPORT-EXPORT DE FERRAILLE

Question nº 1496—**M. Rynard:**

1. Combien de tonnes de débris de fer et d'acier a-t-on exportées au cours des trois dernières années, *a*) à quels pays en a-t-on vendu, *b*) à quel prix par tonne?

2. Combien de tonnes de débris de fer et d'acier a-t-on importées par an, *a*) de quels pays en a-t-on importé, *b*) à quel prix par tonne?

3. Combien d'argent a-t-on dépensé pour stimuler la vente des débris de fer?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 162, 180, 203, 210, 234, 236, 239 et 242.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'HYDRARGYRISME CHEZ LES POISSONS COMESTIBLES

Motion nº 162—**M. Harding:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement et tout organisme ou ministère des gouvernements provinciaux ou tout autre organisme ou personne au sujet de l'augmentation qui a été proposée pour le niveau permis de contamination du poisson par le mercure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je présenter cette motion au nom du député?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a fait aucune proposition visant à augmenter le niveau de tolérance du mercure dans le poisson et par conséquent, il n'existe aucun document ni aucune correspondance à ce sujet. Aussi je suggérerais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Motion nº 180—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, de tous les mémoires ou autre correspondance ou documents échangés entre le statisticien fédéral ou tout autre représentant ou employé du Bureau fédéral de la statistique et le sous-ministre du Travail ou tout autre représentant ou employé du ministère du Travail et tout parti, organisme ou personne, y compris copie du procès-verbal de toutes les réunions et conférences portant sur un arrangement ou une entente prévue ou conclue entre le statisticien fédéral et le ministère du Travail, modifiant ou excluant certaines exigences ayant trait aux rapports dans la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer cette motion au nom du député?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion est agréable au gouvernement uniquement ce qui concerne la correspondance échangée entre les fonctionnaires du gouvernement et les organismes et personnes de l'extérieur. Toutes les autres demandes de documents contenues dans cette motion ne peuvent être agréées du fait qu'il s'agit de documents de travail considérés comme confidentiels. Si cela convient au député, nous sommes prêts à déposer la correspondance précitée sous réserve du consentement des syndicats intéressés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vaudrait peut-être mieux réserver cette motion jusqu'à ce que le motionnaire soit ici pour répondre à ce qu'on pourrait appeler une offre.

(La motion est reportée.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU DELTA RIVIÈRE DE LA PAIX-ATHABASCA

Motion nº 203—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les documents et de tous les accords échangés entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'étude sur le delta de la rivière de la Paix-Athabasca ainsi que le mandat de l'équipe de travail ou de tout autre document pertinent.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer cette motion au nom du député?

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral est présentement engagé dans des discussions et des négociations avec les gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et avec l'Administration des Territoi-

res du Nord-Ouest relativement au problème du delta Peace-Athabasca. Le gouvernement est d'opinion que la publication de la correspondance, des documents et des ententes maintenant pourrait sérieusement compromettre le succès de ces négociations et études.

Pour cette raison, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU REVENU ANNUEL GARANTI

Motion nº 210—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents de travail, rapports et autres documents rédigés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en rapport avec le prix estimatif d'un revenu annuel garanti dont fait état le chapitre 6 du Livre blanc sur la sécurité de revenu au Canada.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les documents que le député de Winnipeg-Nord-Centre désire faire déposer à la Chambre sont des documents de travail à l'usage des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, à ce titre, ils sont jugés confidentiels.

Étant donné que lesdits documents ne peuvent malheureusement être déposés à la Chambre, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas que l'on juge cette question confidentielle. Auriez-vous l'obligeance de la mettre aux voix?

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE PROJET DE DEUXIÈME PARC NATIONAL EN SASKATCHEWAN

Motion nº 234—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une description de la région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Kildeer.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur le député demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une description de la région que le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Kildeer.

Or, les cartes topographiques et les documents relatifs à cette région sont actuellement à l'étude, et ne pourront être publiés qu'à l'issue des négociations. Comme celles-ci n'ont pas encore abouti, je demande au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Burton: Je ne saurais y consentir, monsieur l'Orateur. Veuillez mettre la motion aux voix, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on la reporte à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

L'ENTENTE OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Motion nº 236—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec relativement à la compensation du Régime canadien de prêts aux étudiants.

M. l'Orateur: Reportée.

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA CHEMCELL LIMITÉE À MONTMAGNY

Motion nº 239—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Industrie et du Commerce ou les fonctionnaires de ce Ministère et le président de la compagnie Chemcell Ltée relativement aux intentions de cette compagnie de fermer son usine à Montmagny.

M. l'Orateur: Reporté.

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE AU SUJET DE M. JEAN-LOUIS GAGNON

Motion nº 242—**M. Thomson (Red Deer):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du rapport complet rédigé à l'intention du premier ministre au sujet de l'enquête menée sur M. Jean-Louis Gagnon et dont se servent les membres du Conseil des ministres.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter la motion au nom du député?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun rapport complet de ce genre n'a été rédigé à l'intention du cabinet. Un rapport a été préparé pour le premier ministre après une enquête détaillée et approfondie et en fonction de ce rapport le certificat de sécurité a été confirmé. Pour des raisons bien connues, les rapports de ce genre ne sont pas rendus publics. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Red Deer aimerait pouvoir discuter cette affaire.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avec votre indulgence et celle de la Chambre, soulever

une question. Deux avis de motion portant production de documents inscrits en mon nom, les nos 3 et 7, figurent au *Feuilleton* depuis le 8 octobre. La première motion a trait au rapport Stanbury-Fields, sur la situation des revenus des Indiens autochtones et des impôts sur les terres des réserves. Elle a été présentée au cours d'autres sessions, d'ailleurs. On m'a laissé entendre qu'on s'efforce d'y donner suite. Pourrait-on m'indiquer où en est la chose, ainsi que pour la motion n° 7 ayant trait à une étude sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada. Celle-ci remonte à six ou sept ans.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai exprimé au député mon espoir de pouvoir donner suite à sa demande. Ces deux avis de motion exigent l'assentiment d'autres groupes et d'autres ministères. En fait, nous en parlions ce matin. J'espère bien que nous pourrons déposer ces documents dès la rentrée parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'APPROBATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'OPPOSITION DU PARLEMENT CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire américain à l'Intérieur ayant annoncé hier que l'itinéraire du pipe-line transalaskien serait approuvé, je voudrais savoir si les autorités canadiennes ont eu connaissance de cette déclaration et, dans l'affirmative, si elles se sont fait l'interprète de l'opposition du Parlement canadien à cet itinéraire.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des déclarations diverses ont été faites pour annoncer que cet itinéraire serait approuvé, mais tant qu'il n'aura pas été approuvé par le gouvernement des États-Unis, ces déclarations ne constituent rien de plus que des prises de position personnelles. Le gouvernement du Canada a clairement fait connaître les appréhensions qu'il éprouve à l'idée de voir des pétroliers emprunter le détroit Juan de Fuca et le détroit de Georgie. C'est sur ce point que nous insistons dans nos représentations auprès du gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Hees: Le ministre ayant déclaré que la navigation dans ces eaux était de prime importance, pourrait-on savoir si le gouvernement des États-Unis a donné au Canada l'assurance qu'il étudiera une nouvelle fois cette question, spécialement quant aux pétroliers, et qu'il donnera à notre point de vue en la matière toute l'attention qu'il mérite?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, il l'a fait à deux reprises; l'une au cours de ma visite au secrétaire d'État Rogers, et l'autre à l'occasion de l'entrevue qu'un représentant du gouvernement canadien a eue, hier, avec le secrétariat d'État américain. Le gouvernement des États-Unis a clairement dit qu'il était au courant de ces dangers, et il a manifesté le désir de s'entretenir avec nous sur les moyens de les réduire ou de les éliminer.

L'hon. M. Hees: Le secrétaire d'État à l'Intérieur ayant déclaré hier que cette décision serait prise dans les prochains 75 jours, le gouvernement canadien a-t-il clairement fait savoir au gouvernement des États-Unis que l'état actuel des recherches ne justifie pas une prise de décision finale dans un laps de temps aussi court?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que nous avons toujours soutenu, monsieur l'Orateur. C'est aussi la raison pour laquelle des instances ont été présentées et que divers députés, en particulier des représentants libéraux de la Colombie-Britannique, ont souligné ce point au cours de démarches privées qu'ils ont faites et dans leurs efforts en vue d'alerter l'opinion publique canadienne et américaine sur les dangers que présente la navigation des pétroliers dans ces eaux étroites. Nous ne croyons pas qu'on ait suffisamment pris en considération ces dangers.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du secrétaire de l'Intérieur, M. Morton, que la question n'est pas de savoir si le programme du pipe-line transalaskien sera mis en œuvre mais quand, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si ces paroles lui sont parvenues des entretiens qui ont eu lieu hier à Washington et si les représentants du Canada y ont reçu l'assurance ou la promesse que les pétroliers ne passeront pas par le détroit de Juan de Fuca ou de Géorgie.

L'hon. M. Sharp: Au cours des entretiens que nos représentants officiels ont eus hier avec les hauts fonctionnaires du département d'État, les points que j'ai expliqués ici à la Chambre ont de nouveau été exposés au secrétaire M. Rogers, soit qu'aucun transport de pétrole ne passe par les eaux intérieures de la Colombie-Britannique ou l'État de Washington. Les représentants américains ont déclaré être très conscients des risques que cela représente et poursuivent des entretiens à ce sujet en vue de modifier la route ou, si elle ne peut être détournée, de trouver des moyens pour atténuer le danger.

M. Douglas: Puisqu'il semble qu'il sera bientôt trop tard, le gouvernement des États-Unis est sur le point de prendre une décision et les discussions jusqu'à présent se sont déroulées à l'échelon officiel, le ministre ou le premier ministre entendent-ils prendre des mesures pour communiquer directement avec leurs homologues américains afin d'empêcher ce qui pourrait devenir une situation tragique sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas d'accord avec les faits tels qu'ils ont été exposés. J'ai eu plusieurs entretiens avec le secrétaire d'État américain à ce sujet.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA DATE DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Puisque nous en sommes au dernier jour avant le congé d'été, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si nous pouvons nous attendre, au cours de l'été ou au tout début de l'automne, à une déclaration, comme le gouvernement l'a promis, sur la question de l'appartenance étrangère qui fait l'objet d'une étude actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si les résultats sont connus au cours de l'été, monsieur l'Orateur, nous exposerons notre politique à ce moment-là. Sinon, nous en ferons part à la Chambre à l'automne.

M. Horner: Sinon, ce sera au cours de l'hiver.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre s'il s'attend d'arrêter sa politique au plus tard pour la reprise des travaux de la Chambre, le 7 septembre, et si l'étude englobe les ressources minières?

Le très hon. M. Trudeau: Nous ferons tout notre possible pour faire une déclaration au plus tôt. Le contenu sera, naturellement, révélé au public au moment de la déclaration.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Doit-on comprendre de la déclaration du premier ministre lors d'une récente conférence de presse que le cabinet est en train d'étudier le document préparé par le ministre du Revenu national?

Le très hon. M. Trudeau: Le document est maintenant entre les mains du cabinet, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PRÉSUMÉS EMPLOIS DISPONIBLES DANS LE NORD DU MANITOBA

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il a invité certains jeunes du sud de l'Ontario à se rendre travailler dans le nord du Manitoba, et considérant que les bureaux du Centre de la main-d'œuvre du Canada, à Québec et à Ottawa, ne sont pas en mesure de donner de renseignements aux jeunes chômeurs qui demeurent dans d'autres régions du pays, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre à quel endroit des emplois sont disponibles?

M. l'Orateur: A mon avis, la question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

[L'hon. M. Sharp.]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES PROPOS DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances et elle se rapporte à une motion présentée plus tôt aujourd'hui. Peut-il dire à la Chambre s'il a autorisé le sous-ministre des Finances à faire cette déclaration concernant le Conseil économique du Canada, et s'il l'approuve. Quelle est la situation précise en ce qui concerne le Conseil économique et que pense le gouvernement de son efficacité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Contrairement à l'assertion du député, je n'étais pas présent lorsque le sous-ministre des Finances a prononcé ces paroles et je devrai consulter la transcription pour en connaître la nature précise.

L'hon. M. Lambert: Le ministre assistait à la séance du comité du Sénat. A-t-il autorisé le sous-ministre à faire une déclaration sur la valeur réelle du Conseil économique du Canada?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Depuis que l'affaire a été rapportée, le ministre en a-t-il discuté avec son sous-ministre et, en l'occurrence, quelle mesure songeait-il à prendre? Ou encore le gouvernement est-il disposé à accepter la démission du président du Conseil économique?

L'hon. M. Benson: C'est la première fois que j'en entends parler. Je devrai lire la transcription du témoignage donné au comité.

* * *

L'AGRICULTURE

LA BAISSE DES RECETTES DES AGRICULTEURS—LES ENTRETIENS AU SUJET DE L'AIDE D'URGENCE

Hon. J. A. MacLean (Malpèque): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que dans l'ensemble du Canada les recettes en espèces des agriculteurs pour le premier trimestre de 1971 sont inférieures de 5.8 p. 100 à celles du trimestre correspondant de 1970, le ministre songe-t-il à ouvrir des discussions avec les ministres provinciaux de l'Agriculture en vue de fournir une aide d'urgence à tous les cultivateurs du pays?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Bien que notre réunion n'ait pas exactement cet objectif, je dois recontrer les ministres provinciaux de l'Agriculture le 21 juillet, je crois.

M. MacLean: Étant donné que dans certaines provinces, la baisse des recettes agricoles a dépassé de beaucoup le chiffre que j'avais cité—dans l'Île-du-Prince-Édouard, elle a atteint environ 20 p. 100—quels arrangements le gouvernement a-t-il faits en vue de discuter la question avec le gouvernement du Royaume-Uni pour protéger les intérêts des agriculteurs canadiens sur des marchés avantageux à supposer que le Royaume-Uni entre dans le Marché commun?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on a posé cette question il y a quelques jours.

LE VERSEMENT DES PAIEMENTS PROVISOIRES AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné cette diminution considérable des recettes des fermes, qui s'élève à 5.8 p. 100 comme on vient de le mentionner, le gouvernement songera-t-il sérieusement à verser 100 millions de dollars en paiements provisoires aux agriculteurs de l'Ouest dont les recettes sont bien inférieures à la moyenne nationale?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Ces paiement se feraient très vite si le bill C-244 était adopté.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, Oh!

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA LÉGALITÉ DES DÉCRETS PROVINCIAUX—LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je demander au ministre de la Justice, compte tenu de la décision prise à la demande du Manitoba par la Cour suprême qui a reconnu l'autorité du gouvernement fédéral, s'il a l'intention de demander encore à la Cour suprême de trancher la question de la validité des décrets de commercialisation qui ont été ou sont pris par les offices de commercialisation et les gouvernements provinciaux à titre de nouvelle mesure permettant d'établir l'autorité du gouvernement fédéral?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Lorsque la décision a été annoncée lundi dernier, j'ai déclaré que j'en examinerais la portée avec le ministre de l'Agriculture. Nous annoncerons en temps voulu la politique future du gouvernement à ce sujet.

M. Gleave: Puis-je signaler au ministre de la Justice que je ne lui ai pas demandé si des consultations étaient en cours. Je lui ai demandé quel sera son point de vue, sa position juridique en tant que ministre ainsi que celle qu'adoptera le gouvernement.

L'hon. M. Turner: Le député s'intéresse à l'aspect juridique. Il voulait vraiment savoir quelles répercussions aurait cette décision sur le programme; la question est actuellement à l'étude.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE QUÉBEC DEVANT LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA QUESTION DU RENVOI

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comme les dirigeants de la FEDCO ont déclaré qu'à leur avis la décision de la Cour suprême dans la cause manitobaine ne porte pas atteinte aux activités de cet organisme, c'est-à-dire que jusqu'à ce que les tribunaux du Québec en arrivent à une décision, la situation restera probablement inchangée pour les producteurs du Manitoba, le gouvernement voudrait-il songer à saisir bientôt la Cour suprême de cette question?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): A ma connaissance, cette affaire passe actuellement devant la Cour d'appel au Québec et sans doute que la Cour suprême en sera saisie.

QUÉBEC—LA CONSTITUTIONNALITÉ DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE FEDCO

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire si l'agence québécoise de mise en marché des œufs connue sous le nom de FEDCO a communiqué avec lui ou avec son bureau, afin de savoir si ses activités dans la province de Québec demeurent constitutionnelles?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le gouvernement ne se prévaudra-t-il pas de son droit d'appel et ne veut-il pas intervenir dans le cas du Québec, facilitant ainsi un jugement rapide de cette affaire devant la Cour d'appel et, subséquemment, de la Cour suprême du Canada, afin qu'une décision faisant autorité soit rendue?

L'hon. M. Turner: Le gouvernement fédéral a déjà pris un parti positif. La Cour suprême a accepté la plupart des arguments que le gouvernement fédéral lui a présentés.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—ON DEMANDE DE REPRENDRE L'ÉTUDE DU BILL C-176 IMMÉDIATEMENT APRÈS L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que le bill C-176 représente une planche de salut, compte tenu de la déclaration de la Cour Suprême, et étant donné que les agriculteurs devront attendre à l'automne pour bénéficier des avantages de ce bill, l'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il assurer la Chambre qu'il recommandera au gouvernement que le bill C-176 soit une des premières lois à être abordée lorsque nous reprendrons la session à l'automne?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je serais disposé à faire une recommandation dans ce sens, mais il est d'autres priorités qui ont déjà été signalées à la Chambre.

M. Bell: Nous nous en sommes aperçus hier soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Toute une série de questions supplémentaires ont déjà été posées à ce sujet. Je vais donner la parole au député de Regina-Est, puis au député d'Algoma, à propos d'une question différente, je l'espère.

LE VERSEMENT DES PAIEMENTS PROVISOIRES AUX AGRICULTEURS DES PRAIRIES

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Comme les députés sont disposés à adopter sans délai les dispositions du bill C-244 prévoyant des paiements transitoires, le ministre envisage-t-il de prendre sur-le-champ, et avant l'ajournement de la Chambre, des mesures visant à scinder le bill, de sorte que ces paiements puissent être effectués sans délai?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je serais ravi si le bill C-244 pouvait être adopté et que les versements puissent s'effectuer, étant donné surtout qu'il n'y a plus d'obstruction de la part du NPD, mais comme je l'ai déjà dit...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ENQUÊTE SUR CERTAINES ACCUSATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État mais, vu son absence, le secrétaire parlementaire pourra peut-être me répondre. Étant donné les graves problèmes suscités par le programme Perspectives-Jeunesse dans le nord de l'Ontario et qu'on a soulevés la semaine dernière durant la période des questions, le secrétaire parlementaire nous dirait-il s'il y a eu enquête au sujet de ces accusations et quels en sont les résultats?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député songe surtout à la déclaration du représentant de Cochrane contenant bon nombre d'allégations relativement à des projets; nous avons fait enquête à ce sujet. Je suis tout disposé à le rencontrer lorsqu'il le voudra pour examiner ses objections. Pour ce qui est des accusations générales, vagues et irréfléchies, portées contre des gens dans sa déclaration, il aurait, selon moi, deux façons honorables de s'en tirer, ou retirer ses accusations et faire des excuses ou préciser de qui il s'agit.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État n'est jamais à la Chambre, le premier ministre confirmerait-il qu'il a été banni et affecté à la Commission d'énergie du Nord canadien?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RUMEURS D'EXPORTATION D'ARMES À DESTINATION DU PAKISTAN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des envois d'armes qui seraient à bord du navire *Padma*, arrivé hier à Montréal. Dirait-il si la Maritime Aircraft Overhaul and Repair Ltd. a obtenu un permis d'exportation? Si oui, a-t-on aussi signalé à la société que ce permis avait été annulé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand on accorde des permis d'exportation, ils sont parfois délivrés d'avance, au moment de la demande, l'expédition devant avoir lieu à une date ultérieure, mais ils peuvent toujours être suspendus ou annulés si, dans l'intervalle, la politique gouvernementale a dû être modifiée, et elle a dû l'être dans ce cas-ci, ou le Pakistan était en cause. Le permis d'exportation, en l'occurrence, a donc été suspendu.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur j'aimerais demander au ministre si toutes les sociétés auxquelles on a délivré ces permis ont maintenant été informées de l'attitude du Canada à l'égard de l'embargo sur les armes. J'aimerais également lui demander si le gouvernement mettra l'embargo sur des catégories d'armes analogues dont il n'aurait pas connaissance, vu ses piètres services de renseignements?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en prévision de la situation de ces derniers jours, j'ai fait faire une enquête et on m'informe que toutes les sociétés possédant des permis d'exportation en vigueur les autorisant à exporter des équipements militaires au Pakistan ont été avisées que ces permis avaient été suspendus.

M. Macquarrie: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au député de Hillsborough de poser une question supplémentaire, mais j'invite les députés à collaborer avec la présidence et à limiter le nombre de leurs questions supplémentaires car le temps va nous manquer et plusieurs représentants désirent poser des questions.

M. Macquarrie: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si la société de Moncton que j'ai évoquée a été informée directement de l'attitude du gouvernement avant que les marchandises n'arrivent sur le quai de Montréal?

L'hon. M. Sharp: Non, je ne pense pas. J'ai fait dresser le relevé de tous les permis d'exportation en vigueur ces derniers jours et les sociétés n'ont été informées qu'après que les marchandises eurent été expédiées à Montréal pour être embarquées à bord du *Padma*. J'ajouterai qu'en ce qui concerne les demandes de permis d'exportation je n'en ai délivré aucun depuis quelques semaines mais, comme le député l'a fait remarquer, certains permis en vigueur ont dû être suspendus.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DES AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT EN FAVEUR DES SECRÉTAIRES DES DÉPUTÉS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si ma question

devrait s'adresser à Votre Honneur ou au président du Conseil du Trésor, mais je vais essayer de la poser à ce dernier. Le ministre peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise ou non sur les augmentations de traitement qui auraient dû être accordées depuis longtemps et qui sont on ne peut plus justifiées des secrétaires des députés et si oui, quand elles entreront en vigueur?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la révision des échelles de rémunération des secrétaires a été considérée comme une partie de la révision globale, et on espère pouvoir faire dans un avenir proche les redressements nécessaires.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous pour une fois, éviter d'employer l'expression «dans un avenir proche» et demander un peu plus de précision au ministre? Peut-il nous dire quand nos secrétaires pourront recevoir leurs augmentations?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas, je le regrette, donner une date exacte, mais j'essaierai de me renseigner et d'informer le député.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—LE PASSAGE À TABAC DE M. WILLIAM KNIGHT

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un sujet pénible et j'espère pouvoir la formuler de la bonne manière. Vu l'absence du solliciteur général, je me permets de la poser au ministre de la Justice. Étant donné les déclarations de certains membres de la famille de M. William Knight, ce prisonnier qui a servi de porte-parole au cours de la récente crise à Kingston, alléguant qu'il semble avoir été brutalisé et que ni son ministre, ni son avocat, ni sa famille n'ont eu la permission de lui rendre visite ou de communiquer avec lui aux fins de vérifier sa condition, le ministre voudrait-il s'enquérir à ce sujet car sa famille s'inquiète beaucoup et avec raison?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Je transmettrai la question immédiatement au solliciteur général.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA DISTRIBUTION DES MÉMOIRES PROVINCIAUX EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DE VICTORIA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre et concerne la conférence de Victoria. On rapporte que le gouvernement fédéral et son secrétariat y ont été les seuls participants qui connaissaient d'avance tous les mémoires des provinces. Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas distribué chacun de ces mémoires à toutes les autres provinces juste avant la rencontre de Victoria?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop ce que le député entend par mémoires. Voici comment on a procédé à Victoria: De février à juin, on a rédigé une série de projets de textes contitutionnels, en consultation avec les fonctionnaires et les ministres de toutes les délégations, qui en ont donc eu des exemplaires. Il est vrai que certaines provinces ont présenté de nouveaux textes quelques jours avant la conférence, et je ne suis pas certain qu'elles en aient donné des exemplaires aux autres provinces mais, à ma connaissance, elles l'ont fait.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERVENTION DE L'AMBASSADEUR DE L'URSS AU MUSÉE ETHNIQUE DE TERRE DES HOMMES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu une dépêche que lui a adressée le comité des Canadiens d'origine ukrainienne protestant contre l'intervention de l'ambassadeur de l'URSS au musée ethnique de Terre des Hommes, hier, où il a demandé que les drapeaux de l'Ukraine, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Tchécoslovaquie, de l'Arménie et de la Pologne soient arrachés et remplacés par le drapeau soviétique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ce télégramme m'est parvenu; maintenant que le député m'a signalé la chose, je ne manquerai de vérifier cela auprès de mes services.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Je pense que le premier ministre devrait obtenir des détails sur ce qui s'est passé à Terre des Hommes au Québec et, si l'incident a eu lieu, je suis d'avis qu'il devrait réprimander...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien que ce n'est pas une question. Il fait une déclaration et il n'en a pas le droit en ce moment.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE CAS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS AVANT 1956

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu que doivent s'effectuer demain, le 1er juillet, des changements au régime de pensions des anciens employés du CP, et vu l'injustice de la disposition n'accordant pas d'augmentation aux personnes ayant pris leur retraite avant 1956, le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure il a pu persuader le CP de redresser cette injustice?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de particulier à déclarer si ce n'est que j'ai exprimé au CP les sentiments de plusieurs d'entre nous à ce sujet et laisser entendre qu'un changement d'attitude serait peut-être à propos. Toutefois, je n'ai pas reçu de réponse.

M. Orlikow: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison du grand nombre de griefs qui parviennent aux députés et, j'en suis sûr, au ministre des employés du CP que le régime ne touche pas et de l'énorme différence entre le régime du CP et celui du CN, le ministre voudrait-il aborder avec le CP la question de l'extraordinaire concession qu'on lui a faite en prolongeant le délai accordé pour consolider la caisse de son régime, concession faite à aucune autre société du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est en réalité une proposition ou une instance.

* * *

LA SANTÉ

LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de ses entretiens avec ses homologues provinciaux, pouvons-nous compter que les médicaments seront fournis aux vieillards pensionnés et aux personnes à revenu modeste qui, dans bien des cas, n'ont pas toujours l'argent nécessaire pour s'en procurer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Régime d'assistance publique du Canada comporte déjà cette disposition dans plusieurs provinces. Les gens à revenu modeste qui établissent leur besoin reçoivent effectivement des médicaments, et nous en partageons les frais en vertu du régime.

* * *

LES PORTS

SAINT-JEAN (N.-B.)—LA QUESTION DU RÉAMÉNAGEMENT DU PORT

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il donner un rapide compte rendu des rencontres et négociations avec le premier ministre Hatfield du Nouveau-Brunswick au sujet de l'important développement du port de Saint-Jean?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois exprimer l'opinion du premier ministre du Nouveau-Brunswick en même temps que la mienne en disant que les rencontres de jeudi dernier ont été fructueuses et cordiales. Diverses possibilités ont été proposées et nous avons indiqué notre intention de coopérer au maximum. Le premier ministre soumet de nouveau la question à Fredericton et il me donnera des nouvelles d'ici une semaine ou deux.

* * *

LA CONSTITUTION

LE REFUS DU QUÉBEC D'ACCEPTER LE PROJET DE CHARTE—POURPARLERS ENTRE LES PREMIERS MINISTRES DU CANADA ET DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il s'il y a eu de nouvelles négociations avec le Québec, afin de résoudre les difficultés? Nous dirait-il aussi quelles sont les objections majeures du Québec et quelle est la substance de ses exigences?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, depuis le moment où le premier ministre du Québec a dit non à la charte de Victoria, il n'y a pas eu de communications entre lui et moi.

* * *

AIR CANADA

LA RÉDUCTION DE CERTAINS TARIFS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné l'enthousiasme qu'éprouve Air Canada pour la réduction des tarifs de transport aérien transatlantique, le gouvernement encourage-t-il cette société à démontrer le même enthousiasme pour la diminution des taux au Canada, de sorte que les Canadiens puissent visiter d'abord leur pays?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que, sous peu, Air Canada présentera une série de taux spéciaux au Canada comparables à certains égards du moins à ceux qui sont maintenant offerts pour les voyages outre-mer. J'ai certes fait savoir à Air Canada que tel est le désir du gouvernement d'après lequel ce serait vraiment faire œuvre utile.

* * *

LA CONSOMMATION

LA VIANDE—L'USAGE DU DIÉTHYL-STILBESTROL

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la vente au consommateur de la viande traitée au diéthyl-stilbestrol a été interdite dans certains pays, le ministre a-t-il envisagé de présenter un projet de loi interdisant l'utilisation de cette substance pour la production d'aliments au Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais je puis dire au député que le facteur de tolérance est nul pour ce qui est des résidus de cette substance dans toute viande mise sur le marché au Canada ou ailleurs.

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'EMPLACEMENT DES NOUVELLES INSTALLATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Récemment, le premier ministre a déclaré à Toronto que le gouvernement fédéral avait accepté un emplacement pour le nouvel aéroport auxiliaire de Toronto. Je demanderais maintenant au ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre quel est cet emplacement; sinon, quand nous en fera-t-il part?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur, il n'y a rien de nouveau à ce sujet, depuis que j'ai fait rapport la dernière fois en réponse, je crois, à une question du député. Il est vrai que nous avons en quelque sorte un emplacement préféré parmi ceux qui ont été proposés. Nous avons proposé à l'Ontario d'entreprendre les travaux à un certain endroit, quitte à changer par la suite après avoir reçu des instances en ce sens. Nous attendons encore de connaître la réaction de l'Ontario à cette proposition. Je le répète, la province étudie la portée de ce projet avant de se prononcer, mais j'aimerais que nous obtenions une réponse sous peu.

M. Hales: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement fédéral a offert à l'Ontario le même arrangement quant au partage des frais qu'il a offert au Québec à propos de l'aéroport de Sainte-Scholastique?

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement, mais il semble que ce soit précisément le genre de question que le député a posée il y a quelques jours.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre brièvement. Nous étions prêts, ai-je dit, à discuter avec l'Ontario d'une certaine formule de partage des frais quant aux diverses installations entrevues pour l'aéroport, mais je ne puis rien préciser tant que nous ne connaîtrons pas l'emplacement exact et que nous ne saurons pas les services qu'il faudra assurer.

[*Plus tard*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une brève question à poser au ministre des Transports. La province d'Ontario a-t-elle fait savoir au ministre quand elle rendrait sa décision à ce sujet?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur. En toute justice, je ne veux pas insinuer qu'une certaine résistance délibérée se manifeste à cet égard. Comme je l'ai dit à la Chambre à maintes reprises, la question est très complexe et on veut étudier toutes les données s'y rapportant. J'ai simplement dit que j'étais disposé à participer à des discussions quand cela lui conviendra, et j'ose espérer que ce sera bientôt.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Est-il probable que l'Ontario prenne une décision qui, pour quelque raison, serait bouleversante à la veille d'élections provinciales?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le bon ordre serait utile car le temps passe. Il ne reste plus que six minutes avant la fin de la période des questions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE DES PÊCHEURS MANITOBAINS—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre puisqu'elle implique plusieurs ministères, dont les Pêches et la Main-d'œuvre. Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision à la suite de la démarche du gouvernement du Manitoba demandant que 50 p. 100 des frais des programmes de soutien du revenu et de recyclage destinés aux pêcheurs dans l'impossibilité de travailler par suite de la pollution du poisson par le mercure soient assumés par le gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faut que je soumette la question au ministre des Pêches.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il voudrait bien considérer cette question comme un sujet urgent puisque le programme doit commencer à être appliqué en juin et que les démarches ont commencé à ce sujet au début du printemps.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BÉTAIL—LES CAS DE CHARBON DANS LE PARC WOOD BUFFALO

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire quels progrès ont été accomplis en vue d'arrêter les premières manifestations de la maladie du charbon décelée dans le parc national Wood Buffalo.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis informer la Chambre que l'anthrax a été identifié de façon positive par certains échantillons prélevés sur des carcasses d'animaux et nous avons à cet endroit une équipe formée de vétérinaires et d'autres fonctionnaires afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour mettre en quarantaine les autres animaux de la région, brûler ou enterrer les carcasses sur place et prendre toutes les autres précautions habituelles dans les cas de ce genre.

* * *

LES PORTS

COME-BY-CHANCE—L'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics concernant la demande d'aide du gouvernement de Terre-Neuve en vue de fournir des installations d'embarcadère et de débarcadère à Come-By-Chance. Le ministre peut-il nous dire si cette demande a été approuvée.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons fait tenir des copies de l'accord aux trois sociétés de la Couronne.

M. Carter: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la garantie du gouvernement de Terre-Neuve a déjà été donnée?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, la garantie qui nous a été donnée a été faite au nom des trois sociétés de la Couronne.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LE FINANCEMENT DE DEUX NOUVELLES USINES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Si les exportations et les bénéfices de l'industrie canadienne des pâtes et papiers sont en baisse, pourquoi le gouvernement finance-t-il deux nouvelles usines de pâtes, l'une en Saskatchewan et l'autre au Québec?

M. l'Orateur: Manifestement, la question est irrecevable.

* * *

LA POLLUTION

LA CONSTRUCTION D'USINES DE TRAITEMENT DES EAUX D'ÉGOUT ET LA SCHL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires urbaines. Peut-il dire si des fonds seront fournis par le truchement de la SCHL à des usines de traitement des eaux d'égout, comme l'a recommandé hier le ministre provincial responsable de l'environnement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Andras: Les fonds affectés au budget de capital de la SCHL pour le traitement des eaux d'égout ont été augmentés de 36 millions de dollars à 50 millions, puis à 87 millions au cours des trois dernières années. Il ne s'ensuit pas que toutes les demandes, requêtes ou affectations ne seront pas augmentées cette année. Il nous faudra étudier la question de nouveau l'an prochain.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA PROLONGATION DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Le gouvernement envisage-t-il de prolonger la campagne 1971 afin de faciliter la péréquation des contingents de céréales et de la commercialisation?

[M. Carter.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La prolongation de la campagne serait l'une des choses que l'adoption du bill C-238 rendrait possibles. D'après les derniers renseignements dont je dispose, la Commission du blé s'attend à une péréquation des contingents. Une péréquation a lieu, en général, à un niveau très élevé à l'heure actuelle, sauf en ce qui concerne le blé, et la Commission du blé a de très bonnes raisons d'espérer que l'on pourra arriver à un contingent de huit boisseaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS D'EXPLOITATION MINIÈRE SOUS-MARINE—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de répondre à la question que le chef de l'opposition lui posait il y a deux jours concernant le rejet par certaines provinces de l'offre faite par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux touchant les droits miniers sous-marins.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai revu le dossier et je puis dire que l'affirmation que j'ai faite à la Chambre est tout à fait juste. Aucun gouvernement provincial n'a rejeté officiellement l'offre fédérale. Nous savons que certains d'entre eux n'ont pas l'intention d'y donner suite immédiatement et il se peut que nous jugions nécessaire de nous rencontrer de nouveau avec les provinces, comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre; mais il n'y a eu aucun rejet officiel.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE NATIONALE—LA QUESTION DES TARIFS DE COMPENSATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme nous approchons de l'ajournement d'été, si le ministre ne peut répondre maintenant, il pourrait faire une déclaration à la rentrée à propos de la politique nationale des transports, car la loi adoptée en 1967 devait englober les tarifs de compensation applicables à tous les modes de transports, et le sort des camionneurs est encore très incertain. Le ministre peut-il dire quand la troisième partie de la loi sera proclamée, et pourquoi elle ne l'a pas encore été?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En fait, la troisième partie a été proclamée il y a quelques mois, mais on n'a rien fait pour y donner suite. Il s'agissait d'un premier pas. On a rencontré les représentants des provinces et les ministres intéressés il y a un mois environ, et les entretiens concernant la formule d'application se poursuivront au cours des prochains mois.

M. Nowlan: C'est une question très importante vu que les camionneurs étaient en ville ces deux ou trois der-

niers jours. Le ministre voudrait-il user de sa grande influence auprès du président de la Commission canadienne des transports pour l'amener à agir afin que des règlements uniformes soient établis de façon que les camionneurs ne puissent pas refuser de se conformer à la Partie III de la loi, comme ils s'apprêtent à le faire?

L'hon. M. Jamieson: Je serais heureux de le faire et j'en ai déjà en fait discuté avec la CCT. Puis-je cependant faire respectueusement remarquer que la question relève actuellement et en premier lieu de la compétence provinciale. Nous avons soumis aux provinces des propositions nous permettant de prendre à notre compte certains aspects se rapportant aux règlements interprovinciaux, mais elles n'ont pas jusqu'à présent...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Vancouver-Est.

* * *

LES PORTS

VANCOUVER—LE CAS DE L'ÉLÉVATEUR À GRAIN COLUMBIA

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Inutile de dire que ma question s'adressera au débonnaire et très populaire ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Si je m'exprime ainsi, c'est dans l'espoir d'obtenir une réponse. Le ministre des Transports me disait il y a un an qu'il prendrait très prochainement une décision en vue de la rénovation ou de la démolition de l'élévateur à grain Columbia dans ma circonscription. Pourrait-il maintenant me donner un message à transmettre à mes électeurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je vais prendre des dispositions pour qu'on remette cet après-midi au député un message circonstancié. Je parle de mémoire. Incidemment, le député était absent depuis pas mal de temps et nous sommes heureux de le voir de retour. Je remettrai un rapport écrit entre ses mains cet après-midi concernant l'état actuel de la question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DE MILICE—L'EXAMEN DU CAS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans tout le pays, on a été très déçu de constater que certains jeunes ne pouvaient pas servir dans la milice par suite d'annulations de stages pour les étudiants et de réductions d'effectifs au ministère de la Défense nationale. Le premier ministre entend-il réexaminer la situation et demander que la part qui est faite à la formation des civils dans ce programme non militaire qui doit commencer le 12 juillet soit accrue afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de jeunes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas compris toute la question à cause du tapage qu'a fait le député de Prince Edward-Hastings. Je pense toutefois que le sujet concerne le ministre de la Défense nationale et je lui soumettrai le cas.

M. Marshall: Le recrutement pour ces cours débute dans cinq jours et je demanderais au premier ministre de considérer la question comme très urgente dans ses discussions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que le député d'Algoma désire poser une question supplémentaire. Il pourrait peut-être le faire maintenant.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LES FERMETURES D'USINES ET LA QUESTION DES EXPORTATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Vu les difficultés de l'industrie papetière qui ont entraîné la fermeture temporaire de certaines usines, le secrétaire parlementaire peut-il indiquer si des mesures pertinentes sont prises pour renverser la tendance? Je me demande spécialement si le ministère interviendra pour augmenter nos exportations vers l'Europe à cause de la taxe réduite qui suivra l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun.

M. Paproski: C'est çà, produisons plus de Livres blancs.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministère de l'Industrie et du Commerce est au courant des difficultés qu'éprouve l'industrie papetière et de nombreuses discussions se poursuivent avec les représentants de cette industrie. Je rappelerai au député que les récents pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet de son entrée dans le Marché commun ont placé l'industrie canadienne dans une situation très favorable, puisque des contingents d'importation en franchise seront accordés à l'industrie papetière canadienne. Mais je lui signalerai également...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire ne peut pas faire de déclaration maintenant. Je dois ajouter que le député a posé une question de nature très générale qui aurait dû faire normalement l'objet d'une déclaration à l'appel des motions. A mon avis, ce n'est pas le moment de faire une déclaration.

Nous manquons de temps. Avec le consentement de la Chambre, la présidence pourrait permettre au député de Yorkton-Melville de poser une question et nous finirions la période des questions avec le député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh, oh!

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—LES RUMEURS D'UTILISATION DE POUVOIRS EXTRAORDINAIRES PAR LA POLICE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Peut-il dire s'il a fait enquête sur certains rapports en provenance du Québec et selon lesquels certains policiers de cette province utiliseraient encore certains des pouvoirs d'arrestation extraordinaires qui leur ont été accordés durant la crise d'octobre 1970?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je communiquerai à cet effet avec le procureur général du Québec.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE TAUX JUGÉ TOLÉRABLE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné qu'il a déclaré hier devant le comité des banques et du commerce que les Canadiens avaient fini par s'accommoder de l'inflation, peut-il maintenant dire à la Chambre quel taux d'inflation le gouvernement est prêt à tolérer avant de prendre des mesures pour enrayer ce fléau?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la Chambre avait accepté de laisser le député poser une question, mais nous sommes à court de temps. Passons à l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je fais appel à l'indulgence des députés étant donné le point que je veux soulever. Je voudrais avoir la parole pour poser une question sur la grève cruciale dans l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique.

Des voix: Oh. oh!

M. Howard (Skeena): Si les libéraux ne veulent pas me permettre de poser ma question, très bien, je ne la poserai pas.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Cela prouve qu'ils ne s'y intéressent pas.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège, à propos du ministre de la Justice. Bien des députés, surtout ceux qui sont mêlés aux affaires juridiques, reçoivent de nombreuses lettres en provenance des pénitenciers, en particulier ceux de la région de Kingston, au sujet des abus dont sont victimes les

prisonniers qui ont participé à l'émeute de Kingston il y a quelque temps. Il est impossible aux députés d'enquêter sur ces problèmes mais des inculpations ont lieu. Une instruction est en cours à ce sujet. Je soulève la question de privilège et je prie le ministre de la Justice (M. Turner) d'enquêter au moins...

• (11.10 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député pour une question de privilège, et il présente maintenant une instance au ministre. Si on autorise les députés à profiter de la période des questions pour présenter des instances au gouvernement nous risquons d'avoir une période des questions passablement longue. Le député a adressé sa demande au ministre et il ne lui reste qu'à présumer qu'il a été entendu.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, l'instance du député de Timiskaming a été entendue. Mais quant à la question de Règlement soulevée par le député de Skeena, j'aimerais qu'il soit consigné que la raison pour laquelle il n'a pu la poser est que la période des questions est terminée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour. Le député de Skeena invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il une question de privilège?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je sais que la période des questions est terminée. C'est le gouvernement libéral qui se refuse à répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE BUDGET

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 juin, de la motion de l'honorable E. J. Benson (ministre des Finances): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président. hier soir, j'étais à dire que l'économie était déséquilibrée et que, pour lui retrouver son équilibre, il existe des solutions. Je disais aussi que le déséquilibre est dû à l'exploitation financière actuelle.

Je disais également que les banques créent l'argent ou leurs moyens de paiement de rien, sinon de simples écritures dans leurs livres, et par des chèques qu'elles tirent sur leurs propres fonds, ce qui leur permet de négocier des achats, moyennant de simples effets commerciaux qui ne coûtent à peu près rien.

Les bons du Trésor, les obligations du Canada et toutes les taxes et les surtaxes que nous payons servent de plus en plus à payer le tribut inconnu des citoyens par des moyens financiers qui augmentent le pouvoir discrétionnaire que possèdent les banques sur la vie des individus et des gouvernements. Ainsi, le gouvernement est

devenu un simple valet, ne possédant aucune souveraineté sur l'émission de la monnaie et du crédit.

Quels que soient les gouvernements au pouvoir, le Canada sera toujours à la merci d'une finance atroce, et cela existera tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas repris le contrôle de l'argent et du crédit pour le développement des ressources naturelles, de même que pour financer les développements publics qui exigeraient du crédit nouveau fondé sur les mêmes valeurs, sauf qu'il n'y aurait pas d'intérêt à payer sur le remboursement. Ceci se ferait au coût de la dépréciation, c'est-à-dire, au taux de 5 p. 100 par année et, dans 20 ans, toutes dettes devraient être amorties.

Ceux qui tolèrent le fonctionnement du système financier actuel sont complices du désordre économique que nous connaissons. Ils auront, un jour, d'odieux comptes à rendre au peuple.

Au fur et à mesure que les Canadiens développent le pays, les grands maîtres de la finance s'en emparent, au moyen du monnayage. Les grands prêtres sont responsables de tenir ainsi le peuple dans l'ignorance; c'est la société juste pour les grands manitous de la finance et leurs amis.

L'insécurité, les malaises et la perte de confiance que nous connaissons sont causés par ce contrôle absolu sur nos vies et sur nos institutions.

Le joug d'une finance sans-cœur, monsieur le président, nous tient et nous plonge de plus en plus dans le marasme. Nous avons beau essayer, par toutes sortes de moyens, à en sortir, à trouver des solutions, des moyens nouveaux, qui soient conformes au progrès, à la science et à la technique, tout tourne toujours à rien, parce que la finance nous exploite et nous enlève notre argent au fur et à mesure que nous le gagnons.

Les sommes à l'actif des Canadiens, au fur et à mesure que nous contractons des prêts, sont transférées à l'actif des maisons financières par un simple procédé d'écriture, et ce sont les grands financiers qui deviennent les propriétaires de tout ce que nous faisons, de tout ce que nous construisons. Ils sont maîtres de toute notre économie.

On paie des taxes pour rembourser ces mêmes institutions et on leur versera au-delà de deux milliards en intérêt cette année. On leur paiera plus d'intérêt l'an prochain, et il en sera ainsi d'année en année, car les taxes et les impôts seront de nouveau augmentés.

Nous pourrions, monsieur le président, consentir des escomptes sur les prix, ce qui diminuerait le coût de la vie. On réglerait le problème ou, si l'on veut, on comblerait la différence au moyen d'un dividende. De cette façon, 22 millions de Canadiens auraient 22 millions de fois plus de pouvoir d'achat.

Nous manquons de pouvoir d'achat parce qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation et que l'argent ne circule pas assez longtemps, car il en est retiré beaucoup trop tôt par le système de finance. De plus, le remboursement de l'argent et de l'intérêt rend l'économie chancelante. Il devient donc presque impossible de développer l'économie et de créer aucune stabilité économique qui rendrait service à la population. Ce système diabolique déséquilibre l'économie au fur et à mesure qu'on essaie de trouver des solutions.

Monsieur le président, ce qu'il faut pour régler le problème, c'est le revenu garanti payable à même les excédents de 1971.

Au cours de l'année 1971, notre production s'est élevée à 90 milliards de dollars; la consommation a atteint 54 milliards de dollars et la capitalisation, 50 milliards. Du montant capitalisé, 30 milliards l'ont été par les grandes corporations, au regard de 6 milliards seulement par les particuliers.

Voilà un des seuls moyens de rétablir l'équilibre économique et de distribuer la richesse aux Canadiens, à peu près sans factures de taxes et d'impôt, puisqu'il n'y aurait plus de dettes. Les taxes seraient prélevées simplement pour payer l'administration des gouvernements, ce qui ne dépasserait probablement pas 1 p. 100.

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas pris les moyens nécessaires pour rétablir l'équilibre de l'économie, au moyen d'un système financier plus sain, plus adéquat et plus conforme à la réalité, nous serons en butte à des difficultés. Les économistes continueront à faire des enquêtes de toutes sortes, essaieront de trouver toutes sortes de moyens, présenteront toutes sortes de programmes, et l'on créera toutes sortes de nouveaux ministères, en vue de rendre service à la population et d'équilibrer notre économie. Mais plus nous jouerons ce jeu, plus notre économie sera «débalancée». Plus le temps avance, plus nous «calons», plus l'économie est en mauvaise posture et moins la population a de services et de satisfaction.

• (11.20 a.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le budget de cette année est l'aboutissement d'une longue période de délibérations intenses au sujet du régime fiscal du Canada. Bien entendu, elle a été marquée par l'annonce de changements fiscaux immédiats et de changements futurs, échelonnés sur un certain nombre d'années. En procédant à ces changements, il a été possible d'examiner la façon dont le fardeau fiscal actuel portait sur les différents secteurs de la collectivité et de songer aux éléments qui pourraient compter comme revenu aux fins de l'impôt, de déterminer qui devrait payer et combien.

L'addition la plus significative, du côté fiscal, est celle d'impôts qui n'étaient pas perçus jusqu'ici, c'est-à-dire l'instauration de l'impôt sur les gains de capital, qui s'appliquera au Canada pour la première fois. Par cette innovation, nous rejoignons simplement bien d'autres régions du monde où cette forme d'amélioration de la situation financière était assujettie à l'impôt depuis des années. L'inclusion des gains de capital dans le revenu et l'imposition sur la moitié de la plus-value de fait devraient doter le Trésor d'une somme très considérable. La proportion de la moitié se justifie du fait que le gain apparent peut en partie, question non négligeable, n'être en réalité qu'un ajustement de la valeur du dollar touché lors de la vente d'un produit. Par conséquent, ne tenir compte que de la moitié permet de se défendre en partie contre l'inflation qui fait monter la valeur des marchandises, alors qu'il serait injuste de taxer le montant au complet. La création de nouvelles sources de revenu, de cette façon et d'autres, dans l'organisation du budget, signifiait qu'il était possible de prélever les sommes requises tout en réduisant l'impôt dans des domaines très importants.

Les améliorations les plus essentielles concernent la hausse des abattements personnels, qui entrera en vigueur au début de 1972. La hausse de l'abattement au niveau de $1,500 pour le contribuable célibataire et à $2,850 pour le contribuable marié signifie qu'une beaucoup plus forte proportion de l'argent gagné par les groupes à faible revenu, par les travailleurs dont les revenus ne sont pas élevés, sera laissée entre leurs mains. Chose plus importante encore, les Canadiens sont convaincus que nous devons agir de bien des façons pour aider ceux dont le revenu se situe au-dessous du niveau susceptible d'assurer une vie convenable. N'est-il donc pas tout à fait logique de laisser à ceux qui travaillent, mais dont le revenu était insuffisant pour en arriver là, une plus grande partie de ce revenu? N'est-il pas logique de faire passer le fardeau de l'impôt, des gagne-petit et de ceux dont le revenu est relativement bas aux autres contribuables du pays?

Ce déplacement du fardeau de l'impôt aide les gens à revenu modeste, de quelque catégorie qu'ils soient, les ouvriers des villes, les petits salariés, les agriculteurs aux abois, et on reconnaît par là leurs efforts pour s'assurer un revenu, pour subvenir aux besoins de leurs familles; on reconnaît aussi, qu'étant donné les circonstances, l'ensemble des services assurés au pays par le gouvernement et l'ensemble des contribuables doit être aux frais de ceux qui reçoivent davantage et qui sont plus en mesure d'y subvenir. Une modification de cette nature se répercute de façon sensible sur les collectivités agricoles du pays. Beaucoup de gens de ces régions qui triment dur depuis longtemps pour gagner leur vie et sont d'une grande valeur pour le pays, devaient se contenter d'un revenu modeste. L'augmentation des subventions sera tout à l'avantage de ces gens.

On a insisté ces derniers temps sur les difficultés financières des agriculteurs, notamment sur les difficultés qui, d'après de récentes données, seraient plus grandes dans les Prairies que dans le reste du pays. On a mis en vedette des états comparatifs des revenus nets de 1970 dans les régions des Prairies et de ceux de 1969. Il importe de voir ces données dans une juste perspective, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de doute que les fermiers de cette région ont été pendant une certaine période en butte à de graves difficultés. Les ventes n'atteignaient pas alors les chiffres prévus mais cette période est heureusement révolue et les ventes de cette année atteindront presque un record. C'était une période où leurs revenus étaient forcément atteints par la diminution des ventes et de l'ensemble des prix.

Je le répète, il importe de voir ces données dans une juste perspective. On a signalé que le revenu total net dans les régions des Prairies avait diminué de 36.9 p. 100 en 1970 par rapport à 1969. Il importe d'indiquer d'autre part que le revenu net n'a diminué que de 1.2 p. 100 durant ces deux années. C'est le seul vrai chiffre dont on devrait tenir compte en comparant deux années comme celles-là. La plus grande partie du nouveau changement, qui fait paraître le chiffre si élevé, vient d'une modification dans les stocks, d'une réduction des quantités de blé qui n'ont pas été calculées par rapport à la véritable situation du fermier. Ces stocks ont été plus importants qu'il ne le voulait et une évaluation selon les prix du marché ne fait que déformer les données. La baisse de 1.2 p. 100 n'en demeure pas moins importante, d'autant plus que ni l'une ni l'autre de ces années n'a été assez bonne pour assurer un revenu suffisant à la grande majorité des producteurs, surtout des producteurs de céréales de la région.

[L'hon. M. Lang.]

• (11.30 a.m.)

Fait intéressant, les chiffres qui ont permis de déterminer qu'il y avait eu une baisse de 1.2 p. 100 du revenu net entre 1969 et 1970 révèlent aussi une baisse des frais d'exploitation et d'amortissement entre ces deux années. Alors qu'en règle générale, les coûts augmentent au cours de n'importe quelle période, le chiffre de 1970 pour les frais d'exploitation et d'amortissement est inférieur de 1.4 p. 100 à celui de 1969. Sans doute est-ce dû à la modification des pratiques agricoles et aussi au fait que, les jachères d'été ayant été accrues et les emblavures réduites en 1970, les dépenses de la ferme ont diminué, comme on l'avait prévu.

Pour cette période de 1970, les recettes nettes perçues comprennent, bien entendu, les 57 millions de dollars versés aux cultivateurs au titre du programme LIFT. Les chiffres pour 1969 et 1970 tiennent compte aussi d'un changement intervenu dans la situation des avances en espèces. Il importe de noter ici qu'en 1969, le chiffre des revenus a été bien supérieur à ce qu'il aurait été autrement, car cette année-là, les cultivateurs des Prairies ont fait largement appel aux avances en espèces au point, que, à la fin de 1969, ils avaient obtenu sous cette forme une somme de l'ordre de 240 millions de dollars. Cela apparaît dans ces chiffres au titre des recettes en espèces pour 1969. A la fin de 1970, la situation des avances en espèces indiquait une dette d'un peu plus de 126 millions de dollars. Cela veut dire qu'au cours de l'année, le montant des avances en espèces non remboursées avait diminué de 115 millions de dollars. La situation de caisse n'a donc guère changé d'une année sur l'autre et la situation nette des recettes non plus.

Le gouvernement a compris que l'agriculteur avait peine à rembourser ses avances et il a établi certains programmes. J'ai parlé des 57 millions de dollars versés au titre du programme LIFT. Des versements importants ont aussi permis de combler le déficit des syndicats précédents de blé, d'orge et d'avoine. Un total d'environ 50 millions a été affecté à cette fin. Non seulement le gouvernement a reconnu ces difficultés, mais il a aussi lancé des programmes qui commencent maintenant à porter fruit et qui en porteront plus tard.

Les facilités de crédit qu'accorde le gouvernement à la Commission canadienne du blé contribueront aux grandes réalisations de l'avenir. En vertu de ce programme, le gouvernement paie dans certains cas une partie des frais d'intérêt supportés, surtout dans le cas des pays émergents d'évolution qui représentent aussi des marchés en puissance. Des millions de dollars sont affectés chaque année au paiement des taux d'intérêt sur les ventes de blé à ces pays. On ignore souvent qu'en vertu de cette disposition du programme et pour d'autres transactions à crédit de la Commission du blé, le gouvernement canadien garantit le crédit de l'acheteur pour les céréales vendues à terme à l'étranger. A l'heure actuelle, le gou-

vernement a de cette manière garanti des ventes pour un montant global d'environ 300 millions de dollars. Ceci signifie que le risque de non-paiement passe, grâce à ce programme, du cultivateur au gouvernement.

Aussi, en prévision de l'avenir, le gouvernement a lancé cette année un programme de développement des marchés qui, cette année, l'an prochain et les années suivantes, va mettre à la disposition des cultivateurs 10 millions par an, afin de mettre au point une variété de projets de conception hardie susceptibles d'encourager nos ventes de grains. Dans le cadre de ce programme, les premières dépenses ont été attribuées à l'Institut canadien des grains, institut qui sera créé à Winnipeg, où seront aménagées des installations en vue de démontrer les meilleures techniques modernes pour moudre la farine, manutentionner le colza et la farine. Ce programme va nous permettre de faire venir au Canada certains de nos clients qui pourront se rendre compte de première main des avantages que présentent non seulement les techniques les plus modernes, mais aussi les caractéristiques des grains du Canada dont ils pourront se servir ensuite dans leurs propres pays.

Aux termes de ce programme de développement des marchés, nous veillerons aussi à trouver de nouvelles méthodes de mise au point et de mise en marché de nos produits. Nous examinerons aussi des propositions concrètes en vue de la mise en place à l'étranger d'un dispositif propre à faciliter l'écoulement de nos produits. Nous examinerons, par ailleurs, des propositions relatives à l'octroi de subventions, de prêts ou de capitaux dans le cas de sociétés désireuses de s'implanter à l'étranger, qu'il s'agisse de construire des minoteries, des entrepôts, de l'écrasement des graines oléagineuses ou d'idées nouvelles en vue de favoriser l'écoulement des céréales canadiennes à l'étranger.

Le gouvernement du Canada s'est parfaitement rendu compte des difficultés des cultivateurs des Prairies en ce qui concerne leurs disponibilités en argent comptant, et cela l'a incité à faire une série de propositions qui ont été examinées de concert avec les producteurs du mois d'octobre au mois de mars, et qui ont pris la forme de mesures législatives. Sans ces propositions, le gouvernement eût été amené à débourser, au cours des années financières 1970-1971 et 1971-1972, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, 60 millions pour la première année et 26 millions pour l'année suivante, soit en tout 86 millions de dollars. Il aurait dû verser un total de 2 millions de dollars au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sans ces mesures, par conséquent, les dépenses totales auraient atteint 88 millions de dollars.

Or ce que nous professons, au lieu de ces 88 millions, c'est un programme global étalé sur deux ans et prévoyant une dépense de 189.5 millions, soit 101.5 millions de plus. Il y aurait eu d'abord le versement de 100 millions aux agriculteurs des Prairies à titre provisoire. On a décidé de faire ces versements provisoires en considération, d'une part, du fait qu'on projetait d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé en date du 1er août 1970 et, d'autre part, du fait que les prestations consécutives au programme de stabilisation ne s'appliqueraient qu'à la campagne agricole commençant le 1er août 1971. Ces paiements provisoires étaient donc directement liés à l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Nous avons tenu compte des besoins en liquidités des agriculteurs des Prairies et voulu mettre 100 millions de dollars à leur disposition le plus tôt possible.

En outre, au titre du programme de stabilisation, le gouvernement se serait engagé à dépenser environ 6 millions de dollars au cours de la campagne de 1971-1972. On aurait continué à appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui aurait entraîné des dépenses de 2 millions de dollars pour ces deux années. L'application du programme de stabilisation aurait coûté environ un million et demi, soit une dépense totale de 139.5 millions de dollars. A ces programmes était relié aussi celui des encouragements à la culture fourragère qui mettrait à la disposition des cultivateurs des Prairies environ 15 millions tant en 1971 qu'en 1972. En outre, le programme d'expansion du marché, dans le cadre duquel environ 10 millions seraient investis dans la vente des grains chaque année, ce qui porte le total de l'ensemble à 189.5 millions. Il est très regrettable que l'affectation des 100 millions soit maintenant retardée. Le programme tout entier a été proposé pour discussion avec les producteurs en octobre 1970. Puis, après plusieurs mois de discussions il a subi des améliorations annoncées en mars, et la Chambre en a été saisie pendant plusieurs jours. Trois bills ont été présentés pour mettre le programme en application.

• (11.40 a.m.)

A la deuxième lecture, la Chambre a été saisie de ces bills pendant la totalité ou une partie de dix jours de séance: les 4, 5, 6, 8, 10, 14, 17, 20 et 31 mai. Une des dispositions, celle qui porte sur les modifications apportées aux versements anticipés, semblait avoir l'appui de tous les orateurs, et pourtant les députés en ont parlé pendant trois jours. Ces bills ont été étudiés au comité les 18, 20, 25, 26 mai, le 1er juin, les 2, 3, 8, 10, 15, 16, 17, 18 et 22 juin. Ils sont revenus à la Chambre à l'étape du rapport et l'un d'eux a été examiné les 7, 9, 10 et 22 juin; le bill sur les paiements anticipés a été repris les 18 et 21 juin pour troisième lecture. La Chambre a consacré tout ce temps à l'étude des bills pour qu'ils soient adoptés et que les 100 millions puissent être versés. Il aurait été indiqué de procéder au paiement le plus rapidement possible puisque les cultivateurs des Prairies connaissent des problèmes financiers assez graves actuellement.

Le mouvement des grains à un degré jamais encore atteint, que l'on constate actuellement et qui promet de se poursuivre devrait améliorer la situation l'an prochain. Les paiements bruts, l'année dernière, au 18 juin 1970, s'élevaient à 190 millions. Au 18 juin 1971, ils étaient de 71 millions. Environ 190 millions ont été remboursés par des cultivateurs qui n'ont pas jugé nécessaire de profiter des avances pour cette période. Le solde à payer des avances à la fin de la présente campagne agricole sera donc considérablement moindre. La réduction est évidemment attribuable au fait qu'une part considérable du revenu provenant des grains au cours de l'année, grâce à un mouvement très rapide, a été consacrée au remboursement des avances.

C'est pour cette raison en particulier qu'il semblait souhaitable de procurer de l'argent aux cultivateurs le plus tôt possible. Il appert maintenant que ce ne sera pas possible avant des mois puisque le projet de loi a été paralysé. Les partis de l'opposition ont en outre tenté,

dans les Prairies, de miser sur les réelles épreuves de l'industrie agricole pour que soient mal jugés l'attitude du gouvernement et tout programme national et inspirer une crainte et une appréhension extrêmes chez les cultivateurs de la région. Nous devons admettre que ce ne fut pas sans succès.

Nous devons tout faire pour rétablir un climat de confiance et persuader les agriculteurs de là et d'ailleurs que le gouvernement a toujours eu l'intention, non seulement dans le passé mais aussi dans le présent, d'aider financièrement et de régler le contingentement, le transport et la manutention de manière à en faciliter le cours. Le cultivateur n'a aucun contrôle sur ces opérations, il mérite donc que tout soit fait en vue du bon fonctionnement de ces moyens, afin qu'il obtienne de sa production tout le rapport qu'il est en droit d'en attendre. Cela n'indique pas le niveau du revenu global que le cultivateur retirera. Il ne s'agit pas d'une politique de soutien illimité pour les agriculteurs importants, mais une politique de soutien pour tous les agriculteurs. L'attention se porte cette année sur le petit agriculteur dont l'exploitation est acceptable, effective et efficace. Ce point est mis en évidence de façon spéciale dans les modifications que la Loi sur les réserves provisoires de blé préconise d'apporter au plan de stabilisation.

En vertu de cette loi, les fonds du gouvernement étaient affectés uniquement au blé. On peut se demander pourquoi on en excluait les autres céréales. Il y avait un parti pris pour une céréale, ce qui affectait la décision de l'agriculteur. Ces fonds non seulement se destinaient au blé, mais ils étaient affectés par boisseau, ce qui fait que les agriculteurs importants partageaient cet argent dans la même proportion que les petits agriculteurs. Le plan était directement lié à la livraison du blé. Les sommes que recevait l'agriculteur étaient calculées en fonction du nombre de boisseaux, et les gros agriculteurs obtenaient ainsi la part du lion. Si l'on maintient, l'an prochain, la même politique prévue dans la Loi sur les réserves provisoires de blé, on estime que 26 millions auront été affectés au syndicat du blé, ce qui signifie en fait qu'on garde plus de blé qu'il n'en faut du point de vue commercial. D'après le programme de stabilisation, on estime que 35 millions de dollars seront versés au fonds de stabilisation. Le moment du décaissement venu, celui-ci se fera moyennant des limites fixes de telle sorte que les très gros cultivateurs, c'est-à-dire ceux dont les recettes brutes excèdent les $15,000, n'auront pas droit aux deniers publics affectés au fonds. L'argent disponible, quel qu'il soit, sera réparti surtout entre les cultivateurs dont l'exploitation atteint une efficacité passable.

Le gouvernement est bien décidé à employer les finances du Trésor pour aider dans la mesure du possible le plus grand nombre de cultivateurs à atteindre un meilleur niveau de vie et à réaliser une exploitation rentable. L'opposition et les organismes agricoles prétendent toujours que peu importe le montant affecté par le Trésor, celui-ci devrait verser de 200 à 300 millions de plus. C'est ce qu'ils réclament surtout dans la région des Prairies alors que certains de leurs collègues des autres parties du pays sont si prompts à critiquer le moindre sou que nous dépensons.

Au cours des discussions sur le programme de stabilisation, ni les organisations agricoles ni les députés de l'opposition n'ont rien proposé de vraiment constructif, si ce n'est de plus fortes dépenses. Ils ont bloqué l'adoption du projet de loi et le versement de cette importante somme aux cultivateurs, parce qu'ils veulent insister sur le besoin de paiements plus considérables. Comme je l'ai indiqué le 15 mars en annonçant les raisons des propositions, la vérité est que nous devons constamment revoir la situation financière de l'agriculteur des Prairies et le bien-fondé de ses réclamations en faveur d'un meilleur rendement pour sa production. J'ai dit que la révision devrait être permanente. J'ai aussi signalé qu'au cours de l'année financière précédente, le Trésor avait consacré à l'économie céréalière un total d'environ $300 millions parce que nous avons reconnu et compris cette situation financière.

• (11.50 a.m.)

Au cours de la présente année, des sommes presque aussi importantes seront de nouveau dépensées, y compris les 100 millions. L'état actuel des liquidités a permis de conclure que nous devrions augmenter de 101.5 millions les versements du Trésor par l'entremise de l'ensemble des bills que j'ai mentionnés, soit une augmentation de 101 millions en deux ans. Nous devons quand même continuer à réviser constamment la position. Il n'est avantageux pour personne de tenter d'effrayer les gens sur notre objectif. L'importance que nous accordons au développement du marché, nos efforts pour améliorer l'ensemble du revenu des agriculteurs des Prairies en vendant mieux leurs produits est un objectif dont je n'ai pas à m'excuser. Ce me semble être la bonne attitude. Peu importe les manipulations des fonds du Trésor qu'on pourrait proposer, une proportion bien plus grande du revenu des agriculteurs de l'Ouest proviendra toujours de la vente de leurs produits.

Il est essentiel pour nous de continuer à saisir toutes les occasions de développement du marché, de continuer à avoir des années aussi productives que maintenant, tout en les espérant meilleures du point de vue des prix. Dans l'intervalle, la productivité générale continue à s'accroître. Les cultivateurs ont fait une excellente besogne en devenant de plus en plus productifs pour remédier aux coûts croissants. Il convient de rendre hommage notamment aux régions des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'interrompts le ministre pour lui dire que son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut continuer, bien entendu, s'il obtient le consentement unanime. La Chambre le lui donne-t-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: Je remercie la Chambre de son indulgence. Je terminerai en faisant seulement quelques remarques supplémentaires. Il faut continuer alors à examiner la situation de l'industrie à la lumière des marchés qui peuvent être obtenus, de la situation améliorée des cultivateurs si nous parvenions à vendre davantage et à

permettre aux producteurs de tirer profit de la technologie qu'ils connaissent bien.

Les députés ne se rendent peut-être pas compte que ces dernières années, les cultivateurs n'ont pas appliqué une grande partie de la technologie qu'ils connaissent. Ils n'ont pas utilisé d'engrais, notamment, dans la mesure qui s'imposerait même en fonction du prix du produit, ou si l'ensemble de la production était vendable. Ils ne l'ont pas fait en partie à cause du manque d'argent comptant et en partie parce qu'ils ont constaté qu'ils produisaient pour l'entreposage—alors qu'ils savaient que les stocks étaient déjà suffisants à leur propre point de vue économique. C'est pourquoi nous avons bon espoir qu'un redoublement d'efforts pour rendre la production le plus sensible possible aux besoins du marché nous permettra de produire en fonction des ventes prévisibles, et de vendre de plus en plus. Quoi que nous fassions pour améliorer le marché, il y aura toujours de bonnes et de mauvaises années en ce qui concerne les ventes et il semble souhaitable, par conséquent, de régler le problème immédiatement. Chose certaine, nous devons éviter de semer la panique parmi les agriculteurs.

Les difficultés auxquelles ils font face pour adapter leurs exploitations à l'évolution sont déjà assez réelles. L'évolution de la technique exerce une pression en faveur de l'agrandissement des fermes. Il faut le reconnaître et chercher à aider les cultivateurs désireux de s'adapter à la situation. Les agriculteurs qui veulent acquérir de nouvelles terres devraient recevoir l'aide nécessaire. Nos programmes d'aide au regroupement des fermes doivent assister aussi ceux qui veulent abandonner l'agriculture. C'est là encore un point de notre programme de dépenses actuel qui portera beaucoup plus de fruits que la distribution de fonds sans l'assurance de résultats directs. C'est l'augmentation des revenus que nous vaudront les propositions budgétaires et la restructuration du régime de l'impôt qui rend possible une grande partie de cet effort. Je le répète, pour de nombreux cultivateurs en mauvaise passe, la hausse des exemptions allégera beaucoup, avec le temps, le fardeau qu'ils ont porté en tant que contribuables et c'est donc un changement que j'accueille avec un plaisir tout particulier.

M. Peters: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. Bell: Je ne veux pas me montrer injuste mais nous avons toute une liste d'orateurs—j'ai demandé à tout le monde d'abréger les discours dans l'espoir que nous puissions donner à tous les députés qui le désirent l'occasion de participer au débat. Je crois donc qu'il faudrait prendre garde avant d'accorder du temps supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre a, naturellement, reçu l'autorisation de prolonger son discours du consentement unanime de la Chambre. Je vois que le député de Témiskaming fait signe qu'il accepte ce que vient de dire le député.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, notre pays se trouve, je pense, à la croisée des chemins à plusieurs égards, notamment les modifications constitutionnelles, les relations futures avec le Royaume-Uni advenant que ce pays adhère au Marché commun et le rôle du secteur public dans notre économie. Voilà autant de questions importantes qui doivent retenir l'attention des Canadiens. La dernière est mentionnée dans le budget que nous sommes à étudier.

Avant d'aborder des aspects précis de ce budget, il serait peut-être sage d'étudier les objets d'un budget. A mon avis, il sont au nombre de trois: premièrement, définir les besoins du gouvernement, deuxièmement, définir les relations entre le secteur public et le secteur privé et, troisièmement, servir de moyen pour assurer une nouvelle répartition des richesses. A ce propos, il est intéressant de noter l'opinion exprimée par le ministre des Finances (M. Benson), comme en fait foi le hansard, à la page 6893:

> Il (le régime fiscal) doit être sensible aux besoins économiques et sociaux du pays. Il ne doit pas faire obstacle à la croissance régulière et constante et à la prospérité de l'économie. Dans certains cas, il doit en outre stimuler les secteurs les moins dynamiques de l'économie.

Parfait, mais regardons ce qui arrive à notre économie. Bien qu'il soit peu agréable de le constater, elle est stagnante. Au premier trimestre de cette année, l'accroissement réel s'est élevé à seulement six-dixièmes de 1 p. 100, avec une légère amélioration au deuxième trimestre. Si l'année en cours doit connaître une croissance raisonnable aux troisième et quatrième trimestres, l'économie devra accomplir presque des miracles et le gouvernement actuel, même encouragé par l'optimisme du ministre des Finances, n'est pas sur le point d'en réaliser.

Au début de mai, il y avait largement plus de 800,000 prestataires inscrits aux rôles de la Commission d'assurance-chômage. Ce chiffre dénote une augmentation de presque 20 p. 100 par rapport à la même période de l'année précédente. Parmi nos industries, y en a-t-il de solides? L'agriculture a connu une année désastreuse; l'industrie chimique et l'industrie papetière se sont encore plus mal comportées. L'industrie textile est dans une passe difficile; notre industrie électronique ne va pas tellement mieux; et plus récemment, une incertitude de mauvais augure a entouré l'accord commercial sur l'automobile signé avec les États-Unis, l'un des rares points prometteurs d'une économie par ailleurs déprimée et en crise.

• (Midi)

Le niveau du dollar canadien est toujours un sujet de très grande préoccupation pour les exportateurs. Il a été libéré par le gouvernement en mai 1970 et on l'a laissé atteindre la même parité que le dollar des États-Unis. Les conséquences en ont été presque ruineuses pour nombre d'exportateurs canadiens, notamment ceux de l'industrie papetière. Le budget lui-même offre remarquablement peu. Les réformes fiscales à débattre plus tard au cours de l'année sont obscures et leurs répercussions économiques sont encore plus imprévisibles pour l'instant.

La suppression de la surtaxe de 1.5 p. 100 pour cette année apporte réellement le seul allègement fiscal au sens des affaires. La suppression de la taxe de vente sur la margarine rend tout simplement équitable la concurrence que se font deux produits semblables; la suppression de

la taxe sur les dispositifs anti-pollution et les droits sur les carburants lourds rendent seulement moins coûteuses des dépenses forcées. Les exemptions d'impôt sur les revenus les plus faibles sont bien accueillies, mais elles ne représentent que 130 millions de dollars et elles n'apporteront guère plus de pouvoir d'achat aux particuliers. En fait, le ministre des Finances n'a guère changé la position qu'il avait prise dans son budget de décembre et il s'attend à ce que les réformes fiscales proprosées stimulent l'économie, mais on ne pourra en ressentir les effets avant l'an prochain.

La question de la propriété étrangère aurait dû être traitée par le gouvernement en tant que partie intégrante du budget. Le ministre des Finances n'ignore certainement pas que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'industries et que nous sommes, dans une grande mesure, obligés d'avoir recours à des capitaux étrangers pour les financer. Je lui dirai très respectueusement que la question est de la plus grande urgence et qu'il lui faut convaincre le gouvernement de faire connaître sa politique en matière d'investissements et à l'égard des investisseurs étrangers dans l'avenir immédiat. Peut-on raisonnablement s'attendre à des investissements de capitaux étrangers au Canada alors que ceux qui sont chargés de les placer ne savent jamais à quel moment le gouvernement pourra modifier radicalement les règles fondamentales visant les investisseurs étrangers?

L'administration actuelle a le triste privilège d'avoir infligé à notre pays un chômage excessif, l'inflation et un ralentissement de notre croissance. Ayant reconnu tardivement et de mauvais gré que notre économie a besoin d'être stimulée, le ministre des Finances a proposé une série de mesures anémiques qui, selon ses assurances et celles de ses conseillers, sont censées réaliser cet objectif.

Abolir la surtaxe en vue de stimuler l'économie, c'est à la fois faire trop peu et trop tard, et sur ce point j'approuve entièrement ce qu'a déclaré le *Star* de Montréal du 19 juin dans son éditorial sur le budget, où l'on pouvait lire notamment:

> Le fait que M. Benson ait aboli la surtaxe à ce stade prouve qu'il aurait dû prendre cette mesure il y a neuf mois. Si cette mesure se justifie aujourd'hui, alors que notre économie est censée être en expansion, elle se justifiait à plus forte raison l'automne dernier quand elle ne l'était pas.

En second lieu, on a pris une mesure qui s'imposait depuis longtemps en faveur de plusieurs millions de Canadiens en élevant le niveau de l'exemption forfaitaire de base. Il est assez étrange de voir un gouvernement se targuer et se flatter d'avoir finalement consenti à exempter de l'impôt des gens qui auraient dû bénéficier de cette mesure depuis de nombreuses années.

En troisième lieu, le ministre autorise la déduction des frais de garde d'enfant jusqu'à concurrence de $500 par enfant avec un maximum de $2,000 pour chaque famille où la mère travaille. Il est aussi possible de déduire, au titre des frais professionnels, une somme forfaitaire de $150 par an au maximum. Il y a certaines autres concessions de moindre importance faites aux contribuables comme la possibilité de retenir les frais de déménagement sur le revenu imposable et la suppression des impôts sur les dons et les successions.

Si on me demandait de qualifier ce budget, je dirais que c'est une démarche ambidextre. Autrement dit, ce que le ministre se propose de donner de la main droite, il va le reprendre de la main gauche. Quelques exemples vous donneront une idée juste de ce que je veux dire.

[M. Ritchie.]

Le gouvernement veut bien permettre aux employés de soustraire de leur revenu imposable les primes versées à la Caisse d'assurance-chômage. Cette concession toutefois, sera moultes fois décalée du fait que les prestations versées par la Caisse deviendront entièrement imposables comme revenu dès l'instant où cette disposition du budget aura force de loi. Donc, même si le ministre soutient que les gens à faible revenu seront mieux partagés grâce à cette prétendue réforme de la loi fiscale, la vérité c'est que la grande majorité des prestataires d'assurance-chômage appartiennent aux groupes à faible revenu et qu'ils devront payer plus—je le répète—plus d'impôt en vertu du nouveau régime proposé qu'en vertu du régime actuel.

Permettez, monsieur l'Orateur, que je donne à la Chambre un exemple précis. Prenons le cas d'un homme marié ayant deux enfants, dont le revenu actuel est de $3,500 dont $2,100 sont exonérés d'impôt en vertu de la loi actuelle. Supposons, par ailleurs, que ce contribuable reçoive des prestations d'assurance-chômage de $1,000 qui portent son revenu total à $4,500. L'impôt fédéral et provincial calculé sur l'échelle en vigueur, serait de $230.70.

Voyons maintenant quel sera le sort de ce gagne-petit sous l'empire des nouvelles mesures. Son revenu global annuel s'élèvera à $4,500 étant donné que les prestations de chômage y seront incluses, bien que les primes, qui seront de $50, en soient désormais déductibles. L'impôt total s'élèvera à $315, soit $85 de plus qu'auparavant. Si l'on considère qu'il est exagéré de verser $1,000 au titre de l'assurance-chômage, il suffira de voir ce que rapportent les taux actuels de cette assurance dont les prestations moyennes se situent aux alentours de $500 à $600.

Poursuivant la question de l'impôt sur le revenu des particuliers, dans un communiqué de l'Association des manufacturiers canadiens publié aujourd'hui, je relève l'observation suivante:

> Dans le *Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971*, la comparaison des nouveaux tarifs prévus pour l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de 1972 avec les tarifs actuels indique des réductions d'impôt pour l'ensemble des contribuables excepté les classes moyennes sans personnes à charge et un autre petit groupe.
>
> Toutefois, d'après la Loi de l'impôt sur le revenu présentement en vigueur, la surtaxe de 3 p. 100 serait abolie en 1972. Si cette surtaxe est omise de la comparaison, la réforme fiscale annoncée ne prévoit aucune réduction d'impôt sur le revenu des particuliers pour aucun groupe moyen excepté celui des personnes mariées âgées de 65 à 69 ans.
>
> Ceci signifie, en fait, qu'une portion, et dans certains cas une grande portion, de la surtaxe «temporaire» a été incluse dans les tarifs du nouvel impôt sur le revenu, de telle façon qu'elle est intégrée à la structure générale.

Quant à l'intégration des gains en capital au revenu imposable, même au demi-tarif, ce sont ceux qui sont taxés sur un revenu de $10,000 à $20,000 qui vont fournir le gros de cet impôt, comme l'a découvert le comité parlementaire des Finances. Ils paieront encore un peu plus d'impôts qu'au barème actuel. Les témoignages entendus par le comité ont révélé que les contribuables dont le revenu imposable s'élève à $12,000, si je me souviens bien, font en moyenne $300 en gains de capital.

Les fortes augmentations des salaires et des traitements enregistrées depuis dix ans ont permis de perce-

voir d'énormes sommes d'argent supplémentaires au moyen de l'impôt progressif sur le revenu. Cela a permis au gouvernement fédéral de se lancer dans des programmes d'assistance sociale plus vastes, sans que le partage des compétences entre les provinces et l'État fédéral ait été bien délimité. Faute de bonnes garanties quant au contrôle et à la restriction des dépenses, comme on s'en est rendu compte à la conférence de Victoria, les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont été forcés d'appliquer des programmes boiteux et coûteux, dont nous commençons tout juste à saisir les conséquences et parmi lesquels nous commençons à reconnaître des priorités.

Pour ce qui est des répercussions du budget sur l'agriculture, et surtout sur la culture des céréales dans l'Ouest, le budget ne prévoit malheureusement rien pour aider cette industrie qui se trouve en très mauvaise posture. L'annonce faite par la Commission du blé d'un paiement final de 7.2c. le boisseau pour le blé du Nord n° 1 révèle que le paiement total pour l'année a été de 157.2c. le boisseau à la Tête des lacs, soit les prix les plus bas reçus par les cultivateurs depuis 16 ans. Mais le dollar n'a pas aujourd'hui la même valeur qu'en 1953-1954, loin de là, et les frais d'exploitation ne sont pas les mêmes non plus.

• (12.10 p.m.)

Selon les chiffres du BFS, le revenu agricole a été durement frappé. En 1969, il était de 117.1 millions au Manitoba; en 1970, il a été de 78.6 millions, ce qui représente une réduction d'un tiers en un an. En Saskatchewan, la baisse a été encore plus marquée; le revenu était de 402.9 millions en 1969 et de 202.7 millions en 1970, soit une baisse de 50 p. 100. La situation n'a pas été tout à fait aussi mauvaise en Alberta, la réduction y étant de 20 p. 100. Pour les trois provinces des Prairies réunies, le revenu net des cultivateurs a baissé de 803 millions à 507 millions en 1970, soit de 37 p. 100. Les revenus agricoles ont baissé de 24 p. 100 au Canada, mais, si les Prairies sont exclues, nous constatons un fléchissement de 10 p. 100 seulement. Mais une réduction de 33 p. 100 au Manitoba et une autre de 50 p. 100 en Saskatchewan représentent bel et bien une catastrophe. Vraiment, c'est une bien grande catastrophe. Le ministre avait cru à une vente de céréales sans précédent cette année. Malheureusement, nous aurons aussi à faire face à des prix exceptionnellement bas, sauf peut-être à l'égard du colza.

En outre, si l'on considère que les recettes céréalières dans les régions désignées de la Commission du blé ont atteint en 1966-1967 1,353 millions de dollars et 1,213 millions en 1967-1968 alors qu'en 1968-1969 elles ne s'élevaient qu'à 860 millions, en 1969-1970 à 855 millions et d'après l'extrapolation pour l'année-récolte 1970-1971 à un milliard de dollars, il est bien évident que les agriculteurs sont en bien mauvaise posture. Si nous considérons que le plan de stabilisation des céréales va mettre fin à l'engagement du gouvernement fédéral de verser 60 millions de dollars pour les frais d'emmagasinage des grains, montant qui ne figurait pas dans le revenu antérieur, et qu'il le remplacera par une imposition déductible de 2 p. 100 sur le revenu brut que reçoivent actuellement les cultivateurs, il n'y a pas alors lieu de s'étonner que les agriculteurs de l'Ouest ne voient pas d'un très bon œil ledit programme. Les débours de 100 millions de dollars qui se sont ajoutés cette année du fait du plan de stabilisation des céréales si controversé n'ont pas tourné à l'avantage du gouvernement comme viennent de l'indiquer les élections en Saskatchewan. Si le gouvernement avait suivi depuis longtemps les conseils qu'il reçoit de ce côté-ci de la Chambre et s'il avait séparé les deux programmes, il s'en trouverait beaucoup mieux.

Il ne consacre actuellement qu'une quarantaine de millions de dollars au plan de stabilisation des céréales. En partant d'une formule basée sur la récolte de l'année précédente, les recettes de cinq ans seront les plus faibles qu'on ait connues en dix ans et il n'y a guère de chance que le gouvernement fédéral ne consente de substantiels versements avant 1975 à moins qu'il ne se produise une chute désastreuse de revenus chez les cultivateurs. Le plan de stabilisation des céréales ne leur laisse guère d'espoir d'ici quatre à cinq ans. Cette voie suivie est réellement une insulte à l'industrie céréalière de l'Ouest et elle indique que d'après le gouvernement cette industrie n'est pas digne d'un grand intérêt.

Je tiens à souligner que les perspectives de vente des céréales de provende pour l'année prochaine ne sont pas aussi mirobolantes qu'on l'a laissé entendre à moins que la récolte de maïs ne soit une catastrophe aux États-Unis. En outre, il y a des indices qui laissent présager que nous devrons renoncer aux ventes sur nos marchés traditionnels par suite de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen et de l'établissement de droits de douane. L'an dernier, les Japonais nous ont acheté 3 millions de boisseaux de blé, alors que leurs achats aux États-Unis se sont élevés à 100 millions de boisseaux, bien que la production de ce pays soit inférieure à la nôtre. La faible qualité des céréales et les difficultés extraordinaires de nos producteurs céréaliers de l'Ouest remontent à la campagne agricole de 1968-1969 où une très petite quantité de blé et de céréales de provende a été acheminée vers les marchés mondiaux et où nous avons exporté tout juste un peu plus de 150 millions de boisseaux. Ceci montre que la question des débouchés est importante et qu'il est extrêmement important, aux yeux des producteurs de céréales de l'Ouest, que nous continuions à déployer de grands efforts dans ce domaine.

Voyons maintenant les propositions à long terme renfermées dans le budget et les réformes fiscales affectant la masse des Canadiens, celles touchant les entreprises non constituées en sociétés qui englobent la majorité des cultivateurs. Rien ici n'offre d'espoir au cultivateur. En réalité, il semble plutôt que le gouvernement veuille encore rabaisser le cultivateur dans l'ordre des valeurs humaines. J'estime que dans notre vaste pays si peu peuplé, les entreprises privées et les agriculteurs ont fait une très grande et très précieuse contribution à l'économie et je ne vois pas que ce budget leur offre le moindre encouragement. Ils sont pourtant indispensables dans le vaste champ de notre économie; ils sont indispensables au peuplement de territoires inexplorés. Les petites localités ont besion du sens aigu des affaires qui stimule l'entreprise autonome souvent précurseur de l'industrie locale.

Ce sera pour eux un autre fardeau important que l'impôt sur les gains de capital. Il leur sera ainsi de plus en plus difficile d'accumuler du capital à même ce revenu sur lequel ils comptent tant pour leur expansion et la

rentabilité de la petite entreprise privée. On s'est débattu pour que le taux des impôts sur les sociétés demeure le même, au niveau des petites entreprises constituées en société, mais ce taux a encore été haussé de 5 p. 100, c'est-à-dire qu'il est passé de 20 p. 100 à 50 p. 100. Le revenu imposable est même passé de $35,000 à $50,000. Les restrictions sur la vente des petites entreprises à des propriétaires étrangers, sans mentionner d'autres initiatives obscurcissent l'effet stimulant que ce régime fiscal pourrait avoir sur les petites entreprises. On ne sait pas complètement comment se fera dans la pratique l'application de cette mesure. Je ne me prononcerai donc pas sur la valeur qu'elle pourrait avoir pour les petites entreprises.

Les changements proposés à la structure de l'impôt comportent deux méchants coups pour l'industrie agricole. L'institution de l'impôt sur les gains de capital avec la mort comme perspective aura le même effet que l'impôt sur les biens transmis par décès et je suis sûr que la situation de l'agriculteur sera loin de s'améliorer, même avec la disparition de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il sera encore bien difficile pour eux de transmettre les fermes d'une génération à l'autre.

Le deuxième point important est l'application de l'impôt sur les gains de capital à l'outillage agricole. Le passage de l'amortissement constant à l'amortissement décroissant représente une augmentation importante du revenu imposable des cultivateurs. A titre d'exemple, la moissonneuse-batteuse 410 de Massey-Fergusson se vendait environ $11,000 en 1964. Elle se vend maintenant $14,000. Le prix de cette machine achetée en 1964 serait maintenant complètement amorti mais rapportera encore environ $7,000 à la reprise et son prix sur le marché des machines d'occasion ne serait que légèrement plus bas. Parce que ce chiffre de $7,000 représentait un gain de capital à la reprise, il encourageait le renouvellement de l'outillage agricole et assurait des techniques avancées au cultivateur et une industrie efficace.

En vertu des nouvelles propositions fiscales, le cultivateur sera considéré comme ayant réalisé un revenu de $7,000. Ce revirement éliminera presque certainement l'avantage que représentaient les recommandations de la Commission Barber. Il affaiblira le marché de l'outillage agricole et la fabrication de ces machines et diminuera la capacité des cultivateurs, tout particulièrement dans l'industrie des céréales où la capitalisation de la machinerie est grande, à obtenir un rendement efficace et à concurrencer les marchés mondiaux.

J'aimerais dire quelques mots de la regrettée conférence de Victoria. Pour quiconque a étudié la forme de cette conférence, il a dû sembler remarquable qu'on puisse s'attendre à ce qu'elle soit couronnée de succès. Le fait que le Québec ait maintenant rejeté la formule proposée en se fondant sur le fait que le pouvoir juridictionnel n'était pas clairement défini n'est que le point culminant d'une longue série d'événements. En fait, cela signale les principaux problèmes que posent l'unité et la confédération canadiennes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit largement que la santé, le bien-être et l'enseignement relèvent de la juridiction provinciale. Avec une forte prise de conscience sociale combinée au pouvoir d'imposition écrasant dont dispose le gouvernement fédéral, l'autorité fédérale a fixé dans ces domaines à tous les Canadiens et aux provinces certains paiements par le truchement de programmes à frais partagés.

[M. Ritchie.]

• (12.20 p.m.)

Tant que ces versements aux particuliers sont demeurés à peu près égaux pour tous les Canadiens, la confédération n'a pas été menacée. Toutefois, depuis l'introduction des programmes à frais partagés et surtout des programmes d'initiative fédérale imposés aux provinces quand elles n'étaient pas prêtes et n'avaient pas les moyens financiers nécessaires, la confédération faiblit de plus en plus. Je me range de l'avis des provinces à cet égard; je suis d'avis qu'il leur appartient en exclusivité d'établir les priorités quant à leurs obligations en matière de sécurité sociale.

Je suis persuadé que le gouvernement fédéral n'a pas reçu d'en haut le pouvoir de dicter aux provinces le taux de la pension de vieillesse, des allocations familiales et le reste que touchent les citoyens. Il appartient aux provinces de le faire et au gouvernement fédéral de leur donner les moyens financiers nécessaires selon une formule d'entente prévoyant des paiements de péréquation justes pour toutes les régions du Canada. Cette méthode peut susciter au sein des provinces certaines disparités dans les divers niveaux de soins fournis par certains programmes, mais je suis persuadé qu'elle offrira un meilleur fondement à la confédération que la situation actuelle ou que celle envisagée dans la charte de Victoria.

En outre, je ne conteste nullement le droit de la collectivité canadienne-française de survivre comme société distincte, et peut-être le doute de sa survivance est-il l'une des raisons qui ont poussé le Québec à rejeter la charte de Vancouver. Peu importe le parti au pouvoir au Québec, l'objectif doit rester le même: la survivance de l'entité canadienne-française. Je ne crois sûrement pas que cette société peut être contenue dans des enclaves géographiques d'un littoral à l'autre par des lois et des politiques fédérales souvent impraticables. Une acceptation de la charte de Victoria aurait indiqué la nécessité pour le pays de se développer selon un régime fortement centralisateur et uniforme dans les domaines de la politique sociale et culturelle. Son adoption aurait augmenté les tensions actuelles insupportables.

Il faut au Canada une structure fédérale plus dégagée et plus souple que tout ce qu'on a proposé jusqu'ici. L'extrême obstination avec laquelle l'autorité fédérale a essayé d'imposer sa volonté aux provinces en matière de sécurité sociale devra se relâcher avant qu'on trouve une formule de révision pratique de la constitution canadienne.

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je voudrais participer brièvement au débat sur le budget.

J'ai écouté avec attention les discours prononcés par les différents députés de l'opposition. Ceci m'incite à dire que la majorité d'entre eux n'ont ni lu ni écouté le discours du ministre des Finances (M. Benson).

Je vais essayer, monsieur le président, de relier les divers points de l'exposé budgétaire avec la situation qui existe présentement. Tout d'abord, au niveau de la participation, jamais aucun projet de loi sur la réforme fiscale n'a reçu autant de publicité. Depuis 1963, tous les groupes ou individus qui ont voulu faire connaître leurs points de vue l'ont fait en maintes occasions.

Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a pris connaissance des mémoires des lettres et des instances qu'il avait reçus. Ce comité s'est très bien acquitté de sa tâche, sous l'habile direction du député de Gatineau (M. Clermont).

Au cours de sa participation au débat, le député de Gatineau a donné le nombre exact de mémoires et de lettres présentés au comité. Je ne répéterai certainement pas tous ces chiffres.

Le ministre des Finances, lui aussi, a indiqué qu'il avait reçu personnellement plus de 20,000 lettres, après avoir déposé le Livre blanc sur la réforme fiscale. Je suis certain que tous les députés ont reçu, eux aussi, peut-être pas des milliers de lettres, mais certainement des centaines à ce sujet.

De plus, monsieur le président, j'ai moi-même participé à diverses séances d'étude, j'ai visité des clubs sociaux, j'ai assisté à des assemblées publiques auxquelles les individus ont pu participer et faire valoir leurs points de vue sur la réforme ficale, et le nouveau projet de loi proposé par le ministre, le 18 juin dernier, est le résultat de ce travail. La participation du grand public est donc chose évidente.

Ce qui semble le plus déplaire à l'opposition, c'est l'attention toute particulière accordée aux représentations, et surtout aux changements qui ont suivi. Le ministre a pris grand soin d'étudier toutes les suggestions et a même été plus loin que ne le recommandait le rapport du comité.

Je me permettrai de signaler deux points du discours sur le budget qui méritent une attention toute particulière.

Tout d'abord, le ministre s'est certainement préoccupé du mieux-être tant de la population que de l'individu, notamment du secteur à faible revenu. J'indique ici quelques points qui ont démontré le souci du ministre d'améliorer le sort de ceux qui en ont le plus besoin.

Premièrement, je mentionnerai la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, à compter du 1er juillet, de même que l'exemption du supplément du revenu garanti, avec effet rétroactif au 1er janvier 1971.

Ensuite, tous les contribuables recevant moins de $500 imposables seront exempts de taxes à compter du 1er juillet 1971. La taxe sur les dons et les successions sera abolie à partir du 31 décembre 1971.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de lire toute la liste des avantages du budget, mais je me suis permis d'en signaler quelques-uns. Les corporations, les sociétés d'investissement et le monde des affaires s'inquiétaient aussi de la réforme fiscale.

Dans son discours, le ministre a certainement clarifié la situation. Tel que mentionné plus haut, la surtaxe de 3 p. 100 est aussi abolie pour les corporations. De plus, la taxe de vente de 12 p. 100 sur la margarine est supprimée, de même que la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les appareils de télévision, de radio, de haute fidélité et sur les composants, ainsi que sur divers appareils électroniques.

Une réduction des droits frappant les matières premières pétrochimiques favorisera certainement cette industrie.

La suppression immédiate de la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel antipollution est aussi incluse dans cette réforme.

• (12.30 p.m.)

L'abolition des droits de douane sur certain matériel d'exploitation forestière devrait favoriser cette industrie immédiatement.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder à tous les détails des nombreux projets de la réforme fiscale, qui démontrent les principes de base appliqués par le ministre pour aider les individus et permettre à l'industrie privée de créer des emplois de plus en plus nombreux pour une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée. Plusieurs de mes collègues ont pris soin de le faire, et je me contenterai de renchérir sur leurs remarques à ce sujet.

Je me permettrai toutefois de souligner des faits importants qui indiquent que notre niveau de vie, au Canada, est déjà dans une situation très enviable. Au fait, nous occupons le troisième rang, à cet égard, parmi toutes les nations du monde, nous classant immédiatement après les États-Unis et la Suède. Nous sommes la neuvième puissance mondiale et nous appartenons au club des dix grands.

Les efforts de notre pays aux Nations Unies, en vue de faire régner la paix dans le monde, constituent certainement un record très enviable. Alors que 100 pays ont accru leurs dépenses militaires, le Canada est le septième pays d'importance à diminuer les siennes. Malgré le peu de densité de la population, nous produisons 6 p. 100 des biens.

Monsieur le président, depuis 1960, le volume des biens personnels n'a pas cessé d'augmenter. Je donne quelques exemples pour démontrer encore le mieux-être de la population: la production de climatiseurs est passée de 12 à 37 p. 100; celle des sécheuses automatiques, de 17 à 40 p. 100; celle des téléviseurs en couleurs, de 6.8 à 37 p. 100. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples, mais je crois que ceux-ci suffisent bien pour illustrer ma pensée.

Depuis 15 ans, l'effectif ouvrier canadien a connu l'augmentation la plus rapide du monde industrialisé, se chiffrant à 3 millions depuis 1955, ce qui veut dire que notre économie a créé 200,000 nouveaux emplois par an au cours de cette période.

La valeur des gains personnels, durant cette même période, a augmenté de 50 p. 100. Il y a présentement au Canada 8 millions de travailleurs. Cette population vit à un niveau beaucoup plus élevé qu'il y a 20 ans. Au fait, elle vit mieux que 90 p. 100 de la population mondiale de travailleurs. Ce qu'il importe de remarquer également, c'est que la population canadienne a connu l'application de nouvelles mesures de sécurité sociale, financées à même le Fonds du revenu consolidé et qu'il n'ont d'égales nulle part ailleurs. Je me permets d'en mentionner quelques-unes: la pension universelle à 65 ans, l'assurance-hospitalisation, l'assurance frais-médicaux, l'assurance-chômage et les allocations de bien-être social.

Il ne faudrait certainement pas oublier, monsieur l'Orateur, de parler des investissements énormes, aussi bien publics que privés, dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement.

Malgré toutes ces améliorations, l'honorable ministre des Finances a su, dans le budget et la réforme fiscale, suggérer de nombreux changements pour améliorer davantage la situation.

Pour en résumer la nature, je me permettrai de faire une énumération très courte.

D'importants allégements fiscaux sont accordés aux contribuables à faible revenu; le taux d'imposition des sociétés sera graduellement réduit, et les diverses industries seront traitées plus également.

L'impôt sur les gains de capital donne plus d'équité au régime fiscal.

Plus de particuliers et de sociétés sont encouragés à épargner ou à investir. Les Canadiens pourront contrôler un peu mieux leur économie.

L'empiétement du secteur public dans le secteur privé sera interrompu.

Notre régime fiscal demeure relativement simple, sans les complexités qu'auraient entraînées les propositions originales du Livre blanc.

Il sera plus facile d'harmoniser les structures fiscales fédérales et provinciales.

Les principales échappatoires fiscales disparaîtront.

Je félicite donc le ministre des Finances, monsieur le président, et j'entends appuyer l'adoption du budget et les nouvelles mesures fiscales.

[*Traduction*]

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le budget, jusqu'à ce que j'apprenne hier soir que le gouvernement, surtout le ministère des Postes, entreprend un programme d'embauche que je qualifierais d'absolument irresponsable dans les circonstances actuelles. Au moment où le Canada a le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés de l'Ouest, on s'attendrait, si le gouvernement ne se résout pas à modifier sa politique monétaire et fiscale pour atteindre le plein emploi, à ce qu'il applique tout au moins une politique tendant à créer le plus d'emplois possible selon un plan le plus rationnel possible. Toutefois, au ministère des Postes, et plus précisément en ce qui concerne le programme de poste garantie, le gouvernement s'acharne, non à fournir des emplois à plein temps, mais à engager du personnel à temps partiel.

Je voudrais vous donner quelques statistiques à ce sujet, monsieur l'Orateur, et indiquer leur répercussion sur les travailleurs en cause. Je voudrais signaler également que d'ici quelques jours, il y aura peut-être une nouvelle grève postale au Canada, une grève nationale, car les postiers de Halifax à Vancouver poursuivent actuellement des discussions sérieuses sur l'opportunité d'en déclencher une. Quelle est la situation? A Toronto, depuis le début de l'année, le ministère des Postes a recruté 61 employés à plein temps et 187 à temps partiel. Dans cette ville en 1968, il y avait 3,000 travailleurs à plein temps et seulement 800 à temps partiel. En juin 1971, il y a 2,700 employés à plein temps, une diminution de 300, et 1,200 employés à temps partiel, c'est-à-dire une hausse de 400.

Dans les petites villes canadiennes, à Kingston par exemple, la proportion d'employés à temps partiel représente plus de la moitié des travailleurs à plein temps. En somme, au sein du service postal au Canada, on tente de propos délibéré de modifier complètement la proportion de travailleurs à temps partiel par rapport aux employés à plein temps. Au cours des négociations qui se déroulent à Montréal, on a dit aux représentants syndicaux qu'aucun employé à temps plein ne serait engagé à Montréal, et qu'on projetait d'engager 110 employés à temps partiel. Pourquoi? Le ministre des Postes estime que le nouveau programme de courrier assuré l'exige.

Les camions qui prennent livraison du courrier à des heures désignées arrivent au bureau de poste en nombre inusité, et on prétend que cela exige une concentration d'employés pour quelques heures afin d'acheminer ce courrier. On a donc engagé des employés à temps partiel pour travailler par roulement et pour un nombre d'heures réduit. A Toronto, par exemple, une équipe travaille de 10 h 30 le matin à 3 h 30 l'après-midi. Vient ensuite une pause d'une heure et demie, pour le déjeuner, et une nouvelle équipe entre à 5 heures et accomplit deux, trois ou quatre heures de travail. En d'autres termes, il est possible d'employer une équipe complète d'employés de 10 h 30 le matin jusqu'après 5 heures de l'après-midi, mais le bureau de poste a engagé deux équipes d'employés à temps partiel. On engage des hommes et des femmes pour faire des journées courtes, et non des journées entières.

L'attitude des employés des Postes, c'est qu'ils étaient disposés, comme ils l'ont dit tant de fois, à montrer au gouvernement, aux directeurs des Postes, comment des employés à plein temps pourraient effectuer ce travail. Autrement dit, ils ne réclament pas le maintien d'emplois superflus ni l'embauchage inutile de nombreux travailleurs. Bien au contraire. Ils ne disent pas non plus—et c'est important—que nous n'avons pas besoin d'un bon service postal et que le programme «poste garantie» est mauvais. C'est le contraire. Ils veulent un bon service postal, comme tout le monde au pays, mais ce qu'ils prétendent c'est qu'en introduisant un nouveau système, une nouvelle méthode de travail, surtout au moment où il devrait se préoccuper du plein emploi, le gouvernement doit tenter par tous les moyens d'embaucher des travailleurs à plein temps et ne pas fractionner la charge de travail en une série de postes à temps partiel.

• (12.40 p.m.)

Voilà leur argument et il est très persuasif. Ils ont offert de montrer au gouvernement comment il serait possible d'embaucher 500 employés à plein temps. Cela apporterait, premièrement, une plus grande efficacité à nos services postaux et un meilleur service à nos consitoyens et, deuxièmement, des emplois. C'est évident, compte tenu des 500 autres employés nécessaires à l'heure actuelle. Le moins qu'on puisse dire est que, jusqu'à présent, le gouvernement s'est montré très réticent à l'égard de leurs propositions. En fait, il refuse de s'engager à abandonner son programme d'embauche d'employés à temps partiel.

C'est totalement inacceptable. On se demande pourquoi le gouvernement procède ainsi. En général, on ne va pas jusqu'à supposer qu'une bande de malveillants de l'autre côté de la Chambre cherchent délibérément à faire du tort à nos concitoyens. Personne ne le suppose. Alors quelle est la raison? C'est une tendance typique de ce gouvernement libéral que d'économiser de l'argent à

court terme n'importe où, surtout si ces économies peuvent être réalisées aux dépens des travailleurs moyens et des économiquement faibles.

Les employés à temps partiel des Postes, comme c'est le cas pour la majorité des employés à temps partiel dans tout le Canada, ont des salaires et des avantages sociaux nettement inférieurs à ceux des employés à plein temps. Par exemple, aux Postes, un aide postal à temps partiel, nouvelle catégorie d'emploi qui vient d'être créée dans le cadre du nouveau programme, recevra $2.94 l'heure. Les Postes embauchent actuellement un nombre considérable d'employés de cette catégorie. Si, par contre, le gouvernement décidait d'embaucher moins d'employés à plein temps, il faudrait les payer $3.69 l'heure, ce qui se rapproche d'un salaire convenable au Canada.

Tout à fait indépendamment du niveau de salaire qui donne au gouvernement un avantage économique immédiat, quand on compare l'employé individuel au total des employés à temps partiel qu'on embauche actuellement, au lieu d'un nombre considérablement moindre d'employés à plein temps, je ne suis pas certain qu'à court terme le gouvernement y gagnera financièrement. Mais indépendamment de la différence de salaire qui intéresse tant le gouvernement, il y a l'écart entre les avantages sociaux. D'un côté il dit «Nous voulons inclure le service postal». Tout le monde est d'accord là-dessus, y compris le Syndicat des postiers. Mais le gouvernement dit aussi «Diminuons le nombre d'emplois à plein temps—embauchons surtout des employés à temps partiel. Cela nous permettra peut-être de faire quelques économies». Du point de vue des employés du service postal, cette initiative n'est pas judicieuse. L'essentiel serait d'obtenir l'efficacité, à laquelle le gouvernement vise, et de faire remplir ces postes par des employés à plein temps autant que possible. C'est ce que préconise le syndicat et c'est, à mes yeux, un objectif éminemment louable.

Deuxièmement, que les Canadiens soient directement intéressés, qu'ils fassent partie de syndicats ou non, ils devraient tous avoir à cœur de créer plus d'emplois et surtout plus d'emplois à plein temps. Nous ne tenons pas à susciter des occasions de cumuler lorsqu'il y a moyen de créer des emplois à plein temps. C'est de cette question que dépend, à mon sens, la situation actuelle des Postes. Étant donné le service nouveau et meilleur, nous l'espérons, assuré aux Canadiens, l'occasion était tout indiquée d'employer 500 personnes à plein temps, mais le gouvernement a délibérément opté pour un programme contraire. Il a décidé d'assurer quelques nouveaux emplois à temps partiel. C'est dommage, car tous ces gens attendent toujours un emploi à plein temps.

C'est un manque de responsabilité manifeste, monsieur l'Orateur, c'est rendre un mauvais service aux Canadiens, surtout aux hommes et aux femmes en quête de travail. En outre, cela pourrait susciter d'ici quelques jours ou quelques semaines une désorganisation importante du service postal, par les postiers. Si cela devait arriver, la responsabilité devrait en être assumée non par les postiers, mais par ceux qui sont chargés du service postal, c'est-à-dire le gouvernement.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de respect la proposition du whip de l'opposition officielle, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), suivant laquelle nous pourrions abréger nos discours pour permettre à un plus grand nombre de députés de participer au débat sur le budget, en ce dernier jour désigné. Comme je tiens à collaborer, je limiterai donc mes remarques en conséquence.

L'ensemble du budget et de la réforme fiscale que le ministre des Finances (M. Benson) a présenté au Parlement est qualifié de réalisation d'envergure. Un chroniqueur de journal a dit qu'on y met constamment l'accent sur la personne, tandis qu'un autre estime que le budget et le programme de réforme fiscale forment un document très humain. Les Canadiens et leurs représentants élus ont été consultés véritablement et en profondeur, et pour une fois, les mesures et les réformes fiscales reflètent l'opinion réfléchie des citoyens d'un bout à l'autre du pays. Puisque je restreins mes remarques, je n'aborderai qu'un ou deux points dans mon bref apport à cet important débat. L'un et l'autre se rattachent aux industries clés de ma circonscription, savoir l'industrie de la pâte et du papier et l'industrie minière.

• (12.50 p.m.)

Je parlerai d'abord de l'industrie de la pâte et du papier. Quand il est question de la pollution de l'eau, au Canada, on estime que l'industrie de la pâte et du papier est, en général, une des grandes coupables. Un bon nombre des anciennes usines du pays ont été établies à une époque où nous croyions avoir amplement d'eau douce pour satisfaire tous les besoins, et qu'il n'y avait pas grand mal à déverser l'effluent dans quelques lacs et quelques cours d'eau. Bien sûr, on en était incommodé et l'esthétique en souffrait, et dans le voisinage des bouches d'évacuation, les décharges nuisaient au poisson, mais, en général, toutefois, les industriels et les collectivités elles-mêmes estimaient que les dégâts étaient peu considérables et que personne ne devait s'inquiéter. Après tout, disait-on, n'avons-nous pas chez nous presque 35 p. 100 des réserves totales en eau douce du monde, alors que nous ne comptons pas 1 p. 100 de la population mondiale. En fait, nous avons de l'eau douce à revendre.

Depuis quelques années, nous entendons de plus en plus parler de gens qui s'inquiètent, des spécialistes de l'environnement et de l'écologie que l'on appelle parfois les prophètes de malheur. Par la radio, la télévision et les journaux, la voix de ces prophètes de malheur nous parvient constamment. Dernièrement, alors que je me rendais à l'aéroport, le conducteur de la voiture écoutait à la radio une de ces émissions de jour au cours desquelles les participants viennent les uns après les autres conter leurs misères. Comme nous arrivions à l'aéroport, le conducteur lança, en se tournant vers moi: «Si tout va tellement mal, comment se fait-il que je me sente si bien?»

Le concert de plaintes se poursuit, mais je puis affirmer sans hésiter que l'industrie des pâtes et papiers de ma circonscription se préoccupe beaucoup de ses problèmes de pollution. On a beaucoup accompli; de nouveaux pro-

grammes anti-pollution sont établis. Il reste beaucoup à faire, mais on y arrivera. L'industrie réclame un peu plus de temps, demande qu'on tienne compte des frais en cause et des limites de nos techniques anti-pollution. Je n'ai jamais rencontré qui que ce soit, dans l'industrie, qui ne reconnaisse que nous devons nous préoccuper davantage de la qualité de la vie et de la protection des ressources, l'air, le sol et l'eau dont elle dépend. Nous voulons tous vivre dans un monde qui assure un environnement sain et d'abondantes possibilités de divertissements.

La pollution est une Hydre de Lerne, mais on a consacré trop d'efforts à montrer du doigt une de ses têtes sans tenir compte de ce que faisaient les autres. On se plaît à choisir l'industrie des pâtes et papiers, en en faisant un bouc émissaire. Cela se comprend: l'industrie est bien définie, rentable et, en général, son exploitation nous est familière. Mais examinons les faits pour voir si d'autres pollueurs ont fait autant pour améliorer la situation dans laquelle ils se trouvent.

Au cours des années 60, alors que l'industrie de la pâte et du papier a plus que doublé sa production, les déversements d'effluents ont été réduits de 50 p. 100 par tonne de papier. Au cours de cette période, l'industrie a dépensé plus de 100 millions pour combattre la pollution et en même temps, dans ma région, elle a entrepris des dépenses supplémentaires considérables afin d'atténuer ou d'éliminer le problème. A Fort Frances, Dryden, Thunder Bay, Red Rock, Terrance Bay et Marathon, on a dépensé des millions et des millions de dollars pour les installations d'épuration des eaux-vannes, le contrôle des effluents et la dépollution.

La presque totalité des fonds servant à la lutte contre la pollution n'accroissent pas la productivité, pas plus qu'ils ne rapportent. En effet, la plupart du temps, ces dépenses sont faites au détriment des immobilisations et de la modernisation, deux facteurs essentiels à la stabilisation de l'économie. Les installations et les usines plus ancienne du pays se demandent sérieusement si elles peuvent justifier des immobilisations nécessaires, et à l'instar de plusieurs vieilles usines des États de la Nouvelle-Angleterre, elles peuvent se voir obligées de fermer leurs portes en entraînant ainsi des pertes d'emplois pour les localités où elles se trouvent. Les théoriciens peuvent se réjouir devant une telle perspective, mais ils ne l'oseraient pas dans les endroits où les usines sont fermées. Ils seraient obligés de le faire à une distance sûre des villes où l'occasion de gagner sa subsistance a été détruite.

Dans les mois qui ont précédé la présentation du budget, le ministre des Finances (M. Benson) a appris la situation qu'affrontait l'industrie des pâtes et papiers, et il a réagi partiellement de façon positive. Le taux d'impôt des sociétés sera réduit annuellement jusqu'en 1976 pour atteindre alors 46 p. 100, comparativement à 50 p. 100 à l'heure actuelle. En outre, l'abolition de la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel anti-pollution utilisé dans la production sera un stimulant à faire davantage et plus vite. Je me demande toutefois s'il ne faudrait pas que le ministre de l'Environnement (M. Davis) aille plus loin. Peut-être le temps est-il venu d'établir un fonds de prêts automatiques pour contribuer à la lutte à la pollution industrielle, ou même d'imiter la Suède—offrir aux vieilles usines une subvention de 50 p. 100 des frais entraînés exclusivement par des programmes d'épuration. Le ministère de l'Expansion économique régionale dépense des millions pour l'établissement de nouvelles industries et l'expansion de celles déjà en place. Ne pouvons-nous pas justifier l'affectation de certains fonds publics au maintien des industries, des localités et des emplois actuels, étant donné surtout que l'industrie des pâtes et papiers dépend d'une ressource naturelle renouvelable?

Pour moi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un crime que d'aborder le problème de la pollution de façon rationnelle avec des programmes gradués. Nombreux sont nos rivaux sur la scène internationale qui ne semblent pas s'en préoccuper autant que nous et ce facteur complique davantage la situation, parce que le prix devient un lourd fardeau pour l'industrie canadienne. On a dit récemment que nous pourrions finir par avoir l'air et l'eau les plus purs du monde, mais à quoi bon quand nos citoyens seraient sans travail?

Deuxièmement, je voudrais parler brièvement du budget, de la réforme fiscale et de l'industrie minière. Il y a ceux qui soutiennent directement qu'on accorde des privilèges aux industries de ressources au détriment des autres secteurs de l'économie tels que les industries manufacturières et de services qui offrent plus d'occasions d'emploi à notre population active. Je sais que la thèse est populaire dans certaines régions du Canada, mais dans le nord-ouest de l'Ontario, son application entraînerait l'abandon de l'exploitation des ressources, la ruine des villes et villages et l'exode de la population vers les villes, Toronto par exemple, où elle vivrait d'allocations de bien-être distribuées par cette grande ville ou d'autres semblables.

Les encouragements fiscaux apportés à l'industrie minière sont justifiables, compte tenu des risques inhérents, des frais d'exploitation et des dépenses engagées pour édifier de nouvelles infrastructures dans les régions éloignées. Tous les pays qui disposent de ressources minérales tant soit peu importantes accordent des dispositions comparables à celles que prévoit le programme d'encouragement à l'exploration et à l'exploitation au Canada.

Les capitaux d'investissements miniers sont extrêmement mobiles et l'on peut dire sans risque de se tromper que les entreprises minières pourraient tout simplement aller ailleurs si la législation fiscale canadienne devient difficile. Peut-être reviendraient-ils dans une centaine d'années, lorsque les ressources se feront rares ailleurs, et notre prix pourrait avoir augmenté. Rien ne garantit que cela se passerait ainsi. Rien ne garantit que l'industrie minière, ayant quitté notre pays, y reviendrait au cours du siècle suivant, modifiée, mieux à même de servir l'intérêt national. En attendant, des régions tout entières de notre pays seront vouées au marasme et au dépeuplement si nous n'accordons pas des conditions spéciales à cette importante industrie. Une politique qui n'offrirait pas de mesures d'encouragement me semble âpre, et même sauvage, et fait abstraction de ceux qui vivent et travaillent dans ces régions du Canada. L'expansion de

l'industrie minière pendant les deux dernières décennies a puissamment contribué à l'expansion régionale.

Un grand nombre des mines actuelles sont des entreprises à long terme qui achètent des machines, des matériaux d'exploitation et des services en quantités appréciables. L'industrie minière encourage le développement de l'industrie secondaire en fournissant une source locale de matières premières. Si l'exploitation minière était limitée, cela nuirait sûrement à l'essor possible des autres secteurs. Les dispositions fiscales concernant l'industrie minière ont parfaitement réussi à favoriser un niveau satisfaisant d'exploration et un rythme remarquable d'expansion de l'une des plus importantes industries au Canada. Si on avait supprimé ces stimulants cela aurait eu de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie et celles qu'aurait subies le nord-ouest de l'Ontario auraient été dramatiques.

• (1.00 p.m.)

Nous félicitons donc le ministre des Finances (M. Benson) de son attitude réaliste à l'égard des charbonnages et de son équité à l'égard des habitants de cette région ainsi qu'envers cette industrie elle-même.

M. J. Chester MacRae (York-Sudbury): Monsieur l'Orateur, le député de Thunder Bay (M. Penner) a donné un excellent exemple de concision oratoire. Je vais essayer d'en faire autant. Ses remarques sur la pollution m'ont beaucoup intéressé car c'est un problème majeur tant pour le Canada que pour tous les peuples de notre vaisseau spatial, la Terre. L'homme devra s'attaquer et peut-être résoudre ces problèmes peut-être même de notre temps. Je félicite le député de ses excellentes remarques à ce sujet.

Je n'interviendrai que brièvement dans ce débat sur le budget. Je fais suite à un grand nombre d'orateurs qui, pour la plupart, se sont montrés perspicaces, réfléchis et constructifs. On s'attend évidemment à ce que les partisans du gouvernement en chantent les louanges et que les députés de l'opposition le critiquent. C'est normal car c'est notre travail. Comme Votre Honneur l'a appris au cours de sa longue expérience, il faut toujours être optimiste en politique. C'est toujours le parti le plus sage. Il n'est jamais sage, et en fait souvent dangereux, d'être réaliste et presque fatal d'être pessimiste. Dans mes remarques je vais m'efforcer de trouver un juste milieu et d'être réaliste tant à l'égard du budget qu'à l'égard d'autres sujets que j'aimerais évoquer.

Il serait très difficile de trop critiquer la suppression de la surtaxe. J'en reparlerai tout à l'heure. Il serait difficile de critiquer le relèvement des exemptions qui interviendra en 1972. C'est une excellente décision. Je suis cependant surpris que le gouvernement n'ait pas relevé l'exemption des gens mariés au moins à $3,000 par an. Cela aurait été beaucoup plus judicieux. L'exemption en faveur des mères qui travaillent et des parents pour le gardiennage de leurs enfants est indéniablement excellente. On aurait dû le faire depuis longtemps. Le fait que de nombreux petits salariés dont le revenu imposable est inférieur à $500 aient été rayés des listes d'imposition est un pas dans la bonne direction. On ne peut également pas trop cirtiquer certaines exemptions foncières.

Il aurait cependant fallu indiscutablement supprimer une taxe. C'est la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Voilà des années que mon parti le demande, en fait depuis sa création même. Je ferai tout à l'heure quelques remarques sur le discours du député de Trinity (M. Hellyer) et de nombreux autres. Je suis persuadé que bien des députés de la majorité aimeraient que cette taxe soit supprimée car elle relancerait notre industrie du bâtiment. Un de nos principes fondamentaux est que chaque citoyen canadien devrait disposer d'un logement décent. Ceci évidemment est un des facteurs qui nous empêchent d'y parvenir.

Les journaux ont fait des commentaires intéressants sur le débat du budget. Je songe encore ici au député qui m'a précédé. Il a cité plusieurs éditoriaux et commentateurs favorables et ainsi de suite. Je ne l'en blâme nullement. De fait, je l'en félicite. Je voudrais vous citer un éditorial d'un excellent journal de la ville où j'habite, Fredericton, le *Daily Gleaner*. Il a paru un jour ou deux après la présentation du budget. Même s'il contient des critiques, il révèle une juste optique et de la réflexion. Presque toutes—sinon toutes—les critiques y sont positives et justes. L'éditorial s'ouvre sur les premiers mots de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Benson):

«C'est un événement important et historique»

et ensuite:

Mais après avoir entendu ces 16,000 mots...

Je ne les ai pas comptés mais d'autres l'ont fait, à ce que je puis voir.

...la plupart des Canadiens n'auraient pas tort de se demander si les premières paroles du ministre n'étaient pas aussi exagérées que ses avantages fiscaux.

Car c'est «un budget pas pour maintenant» qu'il a présenté. Aucun dégrèvement sensible dans l'immédiat. Quelques légers changements dans l'impôt et l'accise entrent en vigueur immédiatement, mais rien qui justifie l'expression «événement important.»

Le 1er juillet, la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés disparaîtra.

Je ne me rendais pas compte du fait ci-après que signale l'article:

Le célibataire qui gagne $5,000 par année touchera 23c. de plus par semaine...

L'auteur de l'éditorial passe ensuite à la question de l'indemnité des députés, sujet plutôt délicat pour quelques-uns. Je cite:

On n'a pas relevé les exemptions forfaitaires depuis 1963. Mais alors, il a fallu faire des redressements considérables pour les aligner sur la réalité. Ces relèvements devraient s'étaler sur des années et se fonder sur le coût de la vie et la montée en flèche de l'inflation.

Je sais qu'il n'est pas tout à fait conforme au Règlement de parler d'un vote tenu à la Chambre. Nous l'apprenons tôt après être entrés à la Chambre, et je suis ici depuis 14 ans, mais j'espère que le gouvernement trouvera quelque moyen d'ajuster la hausse de l'indemnité des députés. Si nous voulons recruter les meilleurs candidats, nous devrons y pourvoir. Nous ne pouvons espérer voir des hommes jeunes quitter leurs familles et leurs foyers pour entrer à la Chambre et recevoir un salaire

inférieur à celui que l'ouvrier de Toronto touche aujourd'hui. Voici la suite de l'éditorial:

Son budget qui ne se situe pas dans le présent est aussi inflationniste. Les lourdes dépenses gouvernementales sont toujours présentes. On aurait dû y faire des coupures considérables, comme dans les impôts. Le financement de l'économie par le déficit budgétaire est toujours là. Les dépenses gouvernementales s'accroissent encore.

Notre vie comporte aujourd'hui un aspect déplorable: nous traversons une période de chômage élevé aussi bien que de forte inflation. Je développerai ces points dans la suite de mon discours. Je m'inquiète de voir chaque année l'énormité des frais gouvernementaux. Ma philosophie politique étant le conservatisme de droite, je crois que l'entreprise privée, que l'homme d'affaires indépendant, comme le député de Calgary et d'autres, peut exécuter mieux que le gouvernement. Je l'ai cru toute ma vie. Pourvu qu'on lui donne franchement la chance, l'entreprise privée peut accomplir sa tâche mieux qu'un gouvernement. Je m'inquiète de voir le gouvernement exercer de plus en plus son emprise sur nos vies, du berceau à la tombe, et s'immiscer de plus en plus dans notre économie. Voici la suite de l'article en question:

• (1.10 p.m.)

M. Benson dit qu'il veut aider la petite entreprise. Les petites sociétés paient maintenant un impôt de 21 p. 100 sur la première tranche de $35,000, et ensuite 50 p. 100 sur le reste. C'est dire que leur impôt augmente de 4 p. 100 immédiatement, qu'aucune réduction n'est prévue. Mais celui des grandes entreprises sera réduit de 1 p. 100 par année, au cours des quatre prochaines années. De fait, il aide la grande entreprise en haussant les impôts des petites.

Le Canada adoptera l'impôt sur les gains en capital. Il fallait s'y attendre: il est un des derniers pays du monde occidental à le faire. C'est peut-être l'impôt le plus équitable du budget de M. Benson vu que la moitié seulement des gains seront imposables. Il y a loin de là à ce qu'on proposait dans le Livre blanc sur la réforme fiscale: même les maisons auraient été assujetties à cet impôt. Seul un tollé général au Canada en a empêché l'adoption.

M. Benson a été félicité et critiqué pour son budget. Nous prévoyons que dans les jours à venir, alors que tous les aspects auront été digérés, les éloges se volatiliseront considérablement.

J'en suis moi-même persuadé.

Ce débat a donné lieu à des discours intéressants. Celui du député de Trinity (M. Hellyer) m'a tout particulièrement intéressé. C'est un homme d'affaires de grande expérience, un ancien ministre du cabinet actuel et un candidat à la direction de son parti, et il a porté contre le gouvernement les accusations les plus virulentes que j'aie jamais entendues à la Chambre des communes. Et il s'agissait d'un député siégeant au banc des ministres. J'aimerais reprendre certaines de ses paroles. Il a déclaré que la politique économique du gouvernement déchirait le pays. Il a ajouté:

Dans toute ma vie, je n'ai jamais vu autant de querelles, de mécontentement et de frustration comme on en rencontre partout, sauf chez les naïfs, les bien nourris et les suffisants.

Que voilà une accusation accablante! J'ai mentionné plus tôt que nous étions aux prises avec les deux fléaux de l'inflation et du chômage. Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai vu une caricature dans un grand quotidien. Il présentait deux chômeurs assis dans un parc, affamés et piteux. L'un disait à l'autre: «N'est-ce pas un réconfort de savoir qu'on est désaisonnalisé?» Les caricaturistes peuvent être fort acerbes.

[M. MacRae.]

Je suis sorti de l'école juste à point pour heurter de front la crise économique. Les dix années de 1930 à 1940 ont été l'occasion d'amères réflexions. Nous échappions à peine à la crise en 1940. Le vieux cliché «les temps durs des Tories» est l'un des plus injustes ayant jamais été formulés: tout le monde occidental souffrait d'un affaissement économique à l'époque. Quoi qu'il en soit, l'expérience a été néfaste à tous ceux qui l'ont subie.

Le chômage doit être aujourd'hui une funeste expérience pour le demi-million d'hommes et femmes qui cherchent en vain du travail. Je sais que l'expérience est fatale à la jeune génération munie de diplômes, maîtrises ou doctorats et pourtant incapable de trouver du travail. Comme instituteur, j'ai cru pendant de nombreuses années que l'instruction tenait lieu de tout. Si seulement nous pouvions pousser nos jeunes à l'université, les passer par les écoles, leur permettre de poursuivre leurs études, tout s'arrangerait. L'expérience des dernières années a prouvé que là n'était pas la réponse.

Nous avons dépensé des sommes fabuleuses pour l'éducation et nous y consacrons encore des sommes considérables; malgré tout, d'horribles émeutes éclatent dans nos universités. L'université Columbia, l'une des meilleures universités au monde, en est un exemple. Elle s'est écroulée il y a deux ans. Le sort des chômeurs donc, qu'ils soient instruits ou non, doit nous préoccuper constamment. Leur mauvaise fortune doit nous émouvoir. Malheureusement, je ne crois pas que le budget fasse quelque chose pour eux. Il ne favorise pas l'expansion économique. Il n'a pas été conçu en fonction d'une politique de plein emploi. Il faut que nous prenions des mesures économiques pour aider ces personnes.

J'aborde maintenant la question de l'inflation. L'inflation affecte surtout ceux qui ont un revenu fixe, les pensionnés, les anciens combattants qui touchent une allocation, les personnes âgées et tous ceux qui sont parfois trop fiers pour accepter tout genre d'aide. Ils vivent peut-être des quelques milliers de dollars d'économies qu'ils ont pu accumuler, dans les affaires en travaillant, avant leur retraite. Ils croyaient être à l'abri de tout souci. Les députés reçoivent sûrement des lettres semblables à celles qui me parviennent. Celui qui met de côté $200 par mois durant la période de sa vie active, fort de la pensée que ses économies lui suffiront s'expose à d'amères déceptions. L'inflation et le chômage sont là comme deux grands spectres projetant leur ombre sur le visage de notre économie. Je souhaite de tout cœur au gouvernement tout le succès possible dans sa lutte contre ces deux fléaux.

J'aimerais terminer mon intervention par deux citations, dont l'une est extraite d'une allocution que prononçait récemment le Dr Larkin Kerwin, vice-recteur de l'Université Laval à l'Université St-François-Xavier, dans les Maritimes et où il a dit notamment:

De même que le génie poussé à ses limites a eu comme objectif la production des biens matériels pour le peuple, sans souci aucun des conséquences que cela pouvait entraîner (nous en avons hérité la pollution), ainsi en est-il de la législation sociale dont l'objectif est de satisfaire les désirs et les besoins humains sans qu'on se soit demandé un moment de quoi demain serait fait, et nous voilà aux prises avec la pollution sociale.

Il ne s'agit certes pas là de refrains légers mais je suis convaincu qu'ils collent à la réalité et c'est précisément

ce que je veux. Le Dr Kerwin a poursuivi—et c'est ici la partie importante de son allocution:

Je fais allusion au fait que par suite de notre désir raisonnable d'accroître et de sauvegarder la liberté et la dignité humaines, le Canada est devenu, au cours des 20 dernières années, un refuge bien plus confortable pour l'assassin, le voleur, l'avorteur, le parasite, le paresseux, le trafiquant de narcotiques et l'imprévoyant.

Voilà qui en dit long. Je voudrais, en terminant, citer quelques lignes qui, à mon avis, sont parmi les meilleures qu'ait écrites l'un des plus grands présidents des États-Unis. Je suis certain qu'on les retrouve sur le bureau de bien des gens car ils devraient, selon moi, refléter la philosophie de tout homme public dans le système démocratique et libre qui nous régit.

On ne peut avoir la prospérité en décourageant l'épargne.

On ne peut fortifier le faible en affaiblissant le fort.

On ne peut aider l'employé en s'en prenant à l'employeur.

On ne peut aider le pauvre en appauvrissant le riche.

On ne peut avoir une saine sécurité fondée sur l'emprunt.

On ne peut former le caractère et fortifier le courage en dépouillant l'homme de son initiative et de son indépendance.

Enfin, je voudrais citer une phrase d'un des plus grands discours qu'on ait jamais écrits. Il se trouve qu'elle reflète mes opinions, et j'y crois fermement. Elle est d'Abraham Lincoln.

On ne peut pas aider les hommes indéfiniment en faisant pour eux ce qu'ils peuvent faire pour eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui prennent la parole au cours de la dernière demi-heure de ce débat sur le budget ont convenu d'être brefs, et j'entends respecter cet engagement.

Il y a deux ou trois choses dans le budget que je vois d'un bon œil. Je suppose que c'est pour cela que le ministre des Finances (M. Benson) a dit que c'était un cadeau d'anniversaire qu'il me faisait. S'il avait été tout entier dans la même veine, ç'aurait été bien. Ce que je vois d'un bon œil, ce sont les dispositions prévoyant que les bénéficiaires du supplément de revenu garanti et d'allocations d'anciens combattants transformées en supplément de revenu garanti ne paieront pas d'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier de cette année.

• (1.20 p.m.)

J'aurais aimé que les autres améliorations apportées à l'intention des pensionnés et des anciens combattants puissent être rétroactives au début de 1971, mais il semble que nous devrons encore plaider avec le ministre à ce sujet. Quand au budget en général, il accomplit vraiment peu pour redistribuer le revenu au pays à l'avantage des salariés au bas de l'échelle. J'espère que nous verrons un jour un tel budget, mais ce n'est pas le cas du présent budget.

En négociant avec les députés des autres partis pour quelques minutes supplémentaires à la fin de cette dernière demi-heure du débat sur le budget, je me proposais de verser une fois de plus au dossier un appel très vigoureux à l'adresse de notre bon ami le ministre des Transports (M. Jamieson) pour le prier d'exercer toute la pression possible sur le Canadien Pacifique afin que cette société améliore les modifications qu'elle a apportées dans la pension de ses employés à la retraite. Le Canadien Pacifique a été l'un de derniers à agir dans ce domaine. On a fait quelque chose il y a environ un an et demi pour les fonctionnaires retraités et les personnes qui relèvent de l'autorité fédérale, et plus récemment, pour les retraités du Canadien National et d'autres organismes. Le CP prend enfin des dispositions, mais elles ont un aspect que je trouve mesquin et cruel. Il a décidé que la hausse des pensions ne s'appliqueraient pas à ceux qui ont pris leur retraite avec le 1er janvier 1956. Beaucoup de ces employés âgés vivent encore. Ils ont de petites pensions et leur dire que le grand Canadien Pacifique qui a ruiné le pays n'a pas les moyens de relever leur pension est tout simplement injuste. Comme autre élément de la même proposition, aucun relèvement n'est accordé à la veuve d'un pensionné qui a pris sa retraite avant le 1er janvier 1956, quelle que soit la date de sa mort.

Et ceux qui ont pris leur retraite depuis le 1er janvier 1956? Cela fait bien de dire qu'on a amélioré la formule servant au calcul des pensions. On employera un facteur de 1.5 p. 100 au lieu de 1.25 p. 100. Cette arithmétique peut tromper, car 1.5 représente 20 p. 100 de plus que 1.25; alors, jusqu'ici, ça va. Mais ce nouveau facteur ne s'applique qu'à la période de dix ans entre le 1er janvier 1956 et le 31 décembre 1965. Les droits de pension acquis avant le 1er janvier 1956 ne sont pas visés du tout. Et on applique aux droits acquis après cette période de dix ans une autre formule qui donne une augmentation moindre.

Permettez-moi de préciser en vous donnant deux exemples. Prenons le cas d'un employé qui a travaillé pour le CP de 1935 à 1965, soit pendant 30 ans. Dix de ces années, de 1956 à 1965, feront l'objet d'une augmentation de pension, ce qui semble fort bien. La portion de la pension acquise pendant ces dix ans sera accrue de 20 p. 100, du fait que le facteur appliqué passe de 1.25 à 1.5 p. 100. Je le répète: une hausse de 20 p. 100 sur une partie de la pension, cela semble intéressant; mais quand on se rend compte que, même si cette hausse s'applique à dix ans de droits acquis, qu'aucune hausse ne vise les 20 ans précédents, l'augmentation finit par donner une moyenne d'environ 6.66 p. 100 de la pension globale, il n'y a vraiment pas de quoi se féliciter.

Permettez-moi de citer un autre cas, celui d'un employé qui a été au service du CP de 1927 à 1957, soit 30 ans, encore une fois. De ces années de services, seulement deux se trouvent dans la période-clé à l'égard de laquelle l'employé pourrait toucher une augmentation. Pour ces deux années, il reçoit une augmentation de pension de 20 p. 100, ce qui semble très bien, mais pour les 28 autres, il ne touche aucune augmentation. D'après mes calculs, cela représenterait une augmentation moyenne d'environ 1.3 p. 100 pour toute sa pension, ce qui est ridicule.

Les employés retraités du CN recevraient pour la même période de service une augmentation de pension allant jusqu'à 50 p. 100—soit le nombre d'années de service multiplié par deux. Les fonctionnaires à la retraite peuvent toucher jusqu'à 42 p. 100 d'augmentation selon la longueur de leur période de service. Mais dans le cas des employés du CP qui était censé emboîter le pas

au CN et au gouvernement fédéral, il s'agit d'une bien mauvaise réponse aux besoins de ces personnes. Comme nous l'avons maintes fois souligné, lorsqu'on demanda au gouvernement fédéral d'accorder aux employés du Canadien Pacifique en ce qui concerne la dette sur le fonds de pension les mêmes droits dont bénéficiait le Canadien National, on a supposé que le CP traiterait ses employés de la manière dont l'avait fait le CN. Mais il n'en fut rien. J'aimerais commenter davantage cette affaire, monsieur l'Orateur, mais je dois m'en tenir à ma promesse d'être bref. Je tiens seulement à dire que le CP s'est comporté avec mesquinerie et cruauté à l'endroit de ses employés. Si vous pensez aussi qu'aucun employé mis à la retraite avant 1958 n'a touché la moindre augmentation de pension et que les veuves de ceux qui s'étaient retirés avant cette date de clôture ne recevront pas de majoration, je trouve que le CP n'agit pas bien.

J'accueille les instances faites par le ministre des Transports auprès du CP. Elles ont donné des résultats à mon avis. Elles ont certainement contribué à rétablir les droits acquis. J'espère que le ministre s'arrêtera beaucoup cet été sur cette pièce de travail inachevé afin que les pensionnés du Canadien Pacifique ou leurs veuves reçoivent justice.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer trop sévère, mais il me paraît important de faire une analyse sérieuse du budget afin d'en déterminer et les bons points et les lacunes. Tout d'abord, aucun effort d'imagination ne permet de dire qu'il s'agit d'une réforme fiscale. Si quelqu'un peut me signaler quelque politique fiscale nouvelle et dont la portée dépasse les seules fins politiques, j'admettrai alors qu'il y a réforme fiscale. Mais, de fait, on ne trouve pas de telle politique. C'est la même absence de politique présentée autrement. Du point de vue de la réforme fiscale, le budget est une absurdité et, effectivement, il représente le rejet par le gouvernement de ses propres politiques fiscales des trois dernières années.

Ce budget, c'est de la part du gouvernement l'aveu qu'il n'a pas fait un choix judicieux lorsqu'il a sacrifié le plein emploi pour combattre l'inflation. C'est un aveu qu'il a échoué dans les deux cas. Il n'a pas enrayé l'inflation et il n'a certainement pas favorisé le plein emploi. Voilà un fiasco onéreux de la surimposition, des dépenses extravagantes et de la sous-planification.

C'est un fait que de très nombreuses personnes paieront moins d'impôts. C'est ce que nous réclamions depuis trois ans. Le retraité et le pauvre se verront rayés du rôle d'imposition et c'était là un article de notre politique depuis trois ans. On abroge la surtaxe de 3 p. 100 et nous avions voté contre lors de son adoption. A tous points de vue, quel que soit l'angle où l'on se place, le budget est un aveu que l'opposition a eu raison et que le gouvernement a eu tort.

Si ce budget contient une réforme quelconque, c'est la réforme des politiques d'imposition intenables du gouvernement. Heureusement, le gouvernement a dû mettre au panier son Livre blanc qui aurait fait disparaître les Canadiens à revenu moyen et créé un peuple de prolétaires. L'augmentation des exonérations personnelles est nécessaire et c'est une mesure que le gouvernement a piratée dans la politique de l'opposition.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (1.30 p.m.)

Compte tenu de ces quelques changements, monsieur l'Orateur, il n'en demeure pas moins un budget qui met le gouvernement en mesure d'envisager des élections toujours possibles, s'il devait y être forcé par le refus du Québec d'accepter la charte constitutionnelle. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il ne renferme à peu près rien pour favoriser et stimuler le développement du pays. Il n'offre rien aux sociétés minières; en fait, la vie des prospecteurs sous le régime du nouveau budget sera encore plus pénible. Rien non plus aux producteurs primaires, ceux qui tirent le pétrole du sol et qui font la prospérité du Canada.

J'ai vraiment scruté le budget mais je n'ai pu rien trouver pour le cultivateur ou le pêcheur. C'est assurément un budget de bureaucrates, propre à rendre la vie plus facile au percepteur d'impôt, mais guère avantageux pour personne d'autre. Les quelques améliorations que prévoit ce budget ont été inspirées non pas par des principes de réforme mais bien par les vents de la défaite qui soufflent sur l'échine du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le programme Perspectives-Jeunesse, qui a alourdi considérablement le fardeau des contribuables, démontre une fois de plus l'impérité du secrétaire d'État (M. Pelletier). Que dire d'un ministre dont les services refusent d'accepter des projets sérieux pour accorder une subvention de $15,000 à une feuille radicale qui a été poursuivie en justice pour obscénités? Auparavant, nous avons eu l'affaire de la Compagnie des jeunes Canadiens et de leurs activités séditieuses à Montréal. Je demande au secrétaire d'État s'il a pour principe de subventionner des activités radicales.

Monsieur l'Orateur, le genre de mauvaise gestion des affaires publiques dont nous avons été témoins dans le cas de la Compagnie des jeunes Canadiens et du programme Perspectives-Jeunesse a alourdi le fardeau fiscal de l'ensemble des Canadiens et le meilleur moyen de réduire les dépenses inutiles effectuées par le gouvernement actuel serait de nommer le secrétaire d'État à un poste en dehors du gouvernement de notre pays. Le secrétaire d'État est responsable du programme Perspectives-Jeunesse. Voyons ce qu'un député libéral, un ministériel, a à dire de ce tsarévitch. Un tsarévitch est le fils d'un tsar. Voyons ce qu'il a à dire comme le rapporte la *Gazette* de ce matin:

> Le secrétaire d'État doit être limogé. Le fiasco du programme Perspectives-Jeunesse a vraiment comblé la mesure en s'ajoutant à une série d'activités inexplicables dont il est entièrement responsable.
>
> Qu'a fait le secrétaire d'État pour se débarrasser des indésirables? Non seulement gardent-ils leurs divers postes qui relèvent de sa compétence, mais leur nombre semble s'accroître. Toutefois, si un ou deux se sont glissés inaperçus, on pourrait parler d'une coïncidence. Mais, tout porte à croire qu'il s'agit d'un grand dessein dont l'objet est de recruter des excentriques, des cinglés, des radicaux et même des communistes.

Ces commentaires ont été faits par un membre du parti auquel appartient le ministre. Le programme Perspectives-Jeunesse a évolué dans l'incertitude, la confusion et la duplicité. C'est un scandale pour les Canadiens. Une alternative se pose en ce qui le concerne: ou bien le ministre est le pire administrateur au monde, ou bien il est entouré d'incompétents. Voilà un programme qui refuse des projets sensés présentés par des Canadiens

responsables d'Edmonton et qui accorde des crédits à des planteurs de marijuana de la Colombie-Britannique. Je tiens à préciser que je n'ai rien contre la Colombie-Britannique. Dans ma ville d'Edmonton, plusieurs groupes sont entrés en communication avec moi. Sur la foi des assurances données par le ministre, ils se sont mis à l'œuvre et ont même consenti des prêts bancaires pour financer l'emploi des jeunes. Mais ils n'ont jamais pu obtenir l'autorisation d'Ottawa. Lorsque j'ai questionné le ministre à la Chambre au nom des dirigeants bien intentionnés d'Edmonton, il m'a répondu d'une façon évasive.
p20
Plus de 50 millions de dollars ont été jetés par la fenêtre pour ce programme qu'on pourrait appeler «Perspectives-Gaspillage». Les extravagances du gouvernement à l'endroit de ce programme et de la Compagnie des jeunes Canadiens seulement suffiraient à envoyer tous les contribuables en croisière autour du monde à bord du *Bonaventure*. Le gouvernement tente ainsi un ultime effort pour améliorer ses propres politiques en greffant des programmes de l'opposition au budget. Nous n'y voyons pas d'objection, mais ce n'est simplement pas suffisant.

Il faudrait stimuler des recherches beaucoup plus approfondies. Il faudrait de l'encouragement sous forme de remises d'impôts aux producteurs primaires de gisements de pétrole et de gaz naturel et l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que nous réclamons depuis cinq ans et que le gouvernement sera bien contraint d'adopter s'il espère fournir de l'emploi à tous les Canadiens prêts à travailler et désireux de le faire. La défaite les attend à cause du chômage, car les Canadiens n'oublieront pas qui l'a créé. Elle les attend sur la question constitutionnelle, car les Canadiens n'oublieront pas qui a fait durer la querelle pendant trois années stériles. La défaite les attend à cause des impôts élevés, car les Canadiens n'oublieront pas qui est responsable d'une extravagance et d'un gaspillage jamais vus encore dans l'histoire du gouvernement. Le scandale du *Bonaventure* en fournit un exemple, la Compagnie des jeunes Canadiens, un autre, et on en trouve des centaines, notamment le programme Perspectives-Jeunesse.

Voilà un exemple typique de mauvaise administration au niveau gouvernemental. On a gaspillé des sommes énormes pour des projets qu'on ne pourrait justifier dans une maison de fous administrée par ses propres pensionnaires. A cet égard, le budget constitue un dernier sursaut de la part du gouvernement, une sorte d'acte de contrition *in extremis*. Peu de Canadiens, je pense, s'y laisseront prendre. L'honorable représentant de Prince Edward-Hastings (M. Hees), parlementaire de longue date et ancien ministre, y voit un budget préélectoral. A cet égard, il voit probablement assez juste. Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, il est trop tard pour le gouvernement d'essayer de soudoyer les Canadiens en leur rendant une faible part de leur propre argent. Peu importe les quelques avantages secondaires du budget, c'est sa politique économique qui déterminera le succès ou l'échec du gouvernement, et jusqu'ici, elle a certes beaucoup laissé à désirer.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je tiens à faire part à la Chambre de ce que pensent la majorité de ceux qui demeurent dans ma circonscription quant au nouveau budget de l'honorable ministre des Finances (M. Benson).

J'avoue que je ne sais trop par où commencer, car ce budget, qui touche tant de choses, fut présenté par l'honorable ministre des Finances lors d'un exposé qui a duré près de deux heures. De plus, je crois qu'il touche directement ou indirectement presque tous les Canadiens.

A première vue, il m'apparaît comme assez positif. J'en étais à me demander si l'honorable ministre des Finances n'avait pas lu, avec une attention toute spéciale, les discours des députés du Crédit social, avant de préparer son exposé budgétaire. D'une manière ou d'une autre, je tiens à assurer l'honorable ministre que nous demeurons à son entière disposition, s'il désire améliorer un peu le budget et, par le fait même, élargir encore davantage l'horizon de tous les Canadiens.

• (1.40 p.m.)

J'aimerais, à ce stade, signaler que malgré ce que pensent les ministériels, il est bon et sain, à mon sens, pour la démocratie, que nous, du parti du Crédit social du Canada, continuions à dire au gouvernement que les principales réformes nécessaires à la relève de notre économie sont d'ordres fiscal et monétaire, si l'on entend augmenter le pouvoir d'achat du petit contribuable.

Nous ne pouvons encore diriger les destinées du Canada, mais nous aurons toujours le loisir, je pense, au cours des quelques mois à venir, de dire au gouvernement ce que pensent les Canadiens conscients de notre situation économique. Je ne sais si l'approche d'élections générales incite le gouvernement à écouter enfin les partis de l'opposition, mais si tel est le cas, comme je le crois, c'est une nouvelle preuve que le peuple canadien, qui travaille à la sueur de son front pour gagner son pain, est dignement représenté par l'opposition contre un gouvernement qui rêve souvent en couleur.

Monsieur le président, le ministre des Finances déclarait au début de ses remarques, et je cite:

> La mesure législative dont le Parlement sera saisi cette année établira notre système d'imposition pour des années à venir.

Je tiens à dire qu'en entendant de telles paroles, j'ai franchement eu un peu peur pour l'avenir des Canadiens. Au fait, en examinant ce qu'a fait le gouvernement jusqu'ici, il est assez apeurant de s'entendre dire qu'il prend maintenant des mesures qui seront établies pour un bon nombre d'années à venir. Cependant, un peu plus loin dans son exposé, le ministre devenait plus rassurant, en déclarant que c'était à la demande des Canadiens qu'il amorçait une réforme fiscale. Je crois, cependant, sans vouloir offenser le ministre, qu'il aurait été plus franc de dire qu'il le faisait à la demande des partis de l'opposition qui, eux, représentent vraiment les aspirations du peuple canadien.

Le gouvernement—nous le savons depuis les derniers mois—ne peut que créer le chômage, l'inflation, se prévaloir de pouvoirs d'urgence et même taxer de plus en plus, lorsque la tenue d'élections n'est pas imminente. Le gouvernement actuel s'est ingénié à bien adorer les veaux d'or, c'est-à-dire les trusts et les banques, en leur permettant de hausser le taux d'intérêt, empêchant ainsi plusieurs personnes de demeurer dans des maisons salubres,

de gagner leur maigre pitance et de vivre convenablement, comme le devraient tous les Canadiens dans un pays aussi riche que le nôtre.

J'en reviens au budget. Je remarque que le ministre a déclaré que les travaux des comités qui ont contribué à une ébauche de réforme fiscale l'ont influencé dans l'énoncé du budget. Il est vraiment réconfortant de savoir que les comités servent à autre chose que de tenir les députés hors de cette enceinte. Mais, malheureusement, nous constatons que plusieurs rapports de comités n'ont jamais été étudiés ou discutés à la Chambre des.communes. Plusieurs comités n'ont servi qu'à nous faire perdre notre temps ou à faire dire au gouvernement: On vous écoute, on va administrer selon ce que vous nous avez demandé. Le ministre va même jusqu'à dire ce qui suit, et je cite:

> Les débats et les discussions ont cependant permis de mettre au point un programme de réforme fiscale qui non seulement répond aux besoins du Canada, mais qui traduit aussi les vues des Canadiens.

Monsieur le président, à entendre de telles paroles, nous sommes portés à croire que le ministre a répété, mot à mot, ce que nous lui disons, nous, du Crédit social, depuis trois ans, soit depuis que je siège comme député.

Ensuite, en définissant ce que devrait être un bon régime fiscal, le ministre m'a réellement fait rêver d'un Canada idéal, où il ferait bon vivre dans un système qui serait équitable et juste. Il me semble presque incroyable qu'une administration qui a entraîné le Canada vers une autre crise économique en créant le chômage, en imposant des taxes toujours plus difficiles à payer, en éliminant délibérément de nombreuses industries du catalogue des industries rentables et en se moquant éperdument de ce que pensent les Canadiens . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est 1 h 45 . . .

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, étant donné l'esprit des vacances et de coopération qui règne chez tous les députés et étant donné surtout leur grand souci que justice soit faite à tous ceux qui ont des causes pendantes devant les tribunaux, je me demande si la Chambre serait disposée à aborder l'étude du bill C-243. Je crois que nous pourrions adopter les motions relatives au rapport du comité et passer à la troisième lecture dans environ 15 minutes.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, notre parti est entièrement d'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question ayant été soulevée hier soir, il y a eu consultation, du moins entre le leader du gouvernement à la Chambre et moi-même: il a été entendu que nous nous y opposerions et qu'on ne la soulèverait plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il n'y a pas consentement unanime; nous procéderons donc de la façon habituelle.

Comme il est 1 h 45, il est de mon devoir, en conformité d'un ordre spécial et du paragraphe (8) de l'article 60 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix la motion dont la Chambre est saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion principale de l'honorable M. Benson est adoptée par 108 voix contre 67.)

• (1.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Forest
Andras	Forget
Basford	Foster
Béchard	Francis
Beer	Gendron
Benson	Gervais
Blair	Gibson
Blouin	Gillespie
Boulanger	Goyer
Breau	Gray
Buchanan	Guay (Saint-Boniface)
Caccia	Guilbault
Cafik	Hogarth
Chappell	Hopkins
Clermont	Howard (Okanagan Boundary)
Cobbe	Hymmen
Comtois	Jamieson
Corbin	Jerome
Côté (Richelieu)	Kaplan
Côté (Longueuil)	Lachance
Crossman	Laing (Vancouver-Sud)
Cullen	Lajoie
Cyr	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Danson	Langlois
Deachman	Laniel
Deakon	La Salle
Drury	Leblanc (Laurier)
Dupras	Lefebvre
Duquet	Lessard (LaSalle)
Émard	
Éthier	
Faulkner	

MM.

Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Lind
MacEachen
MacGuigan
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Morison
Murphy
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Otto
Ouellet
Penner
Portelance
Pringle
Prud'homme
Richard

MM.

Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Stafford
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whiting
Yanakis—108.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alexander
Alkenbrack
Asselin
Baldwin
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Broadbent
Burton
Caouette
Carter
Comeau
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas
Downey
Fairweather
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Horner
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Edmonton-Ouest)

MM.

Laprise
Lewis
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McGrath
Marshall
Mather
Matte
Monteith
Muir
Murta
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peters
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Saltsman
Schumacher
Scott
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Winch—67.

• (2.00 p.m.)

* * *

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Qu'il serait opportun de présenter une mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de prévoir certaines modifications à d'autres lois, aux termes de ladite mesure.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) demande que le bill C-259, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose:

Qu'il serait opportun de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances) propose que le bill C-260, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (2.10 p.m.)

VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre reprend l'étude de la motion des voies et moyens tendant à modifier le tarif des douanes.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finance) propose:

Qu'il serait opportun de présenter une mesure tendant à modifier le tarif des douanes.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. E. J. Benson(ministre des Finances) propose: que le bill C-261, tendant à modifier le tarif des douanes soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général

Ottawa, le 30 juin 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'hon. Wishart F. Spence, OBE, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 30 juin, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général

Louis-Frémont Trudeau

Brigadier général

M. Lewis: A bas le Sénat. C'est une institution non démocratique.

Le major Guy Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant la Corporation de développement du Canada

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)

Loi concernant la construction d'un pont international pour la circulation routière entre Fort Frances, Ontario et International Falls, Minnesota

Loi concernant le pilotage

Loi modifiant la Loi sur les postes

Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

M. l'Orateur: Je rappelle aux députés que bien que nous ne soyons qu'au début de l'après-midi, nous nous réunirons comme d'habitude au Salon Seize. J'espère que les députés pourront consacrer quelques minutes à dire au revoir de façon que nous soyons prêts à nous séparer de joyeuse humeur.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On vient de m'aviser que ce n'est pas au Salon Seize que nous devons nous rendre pour l'ajournement mais dans la salle du comité des chemins de fer.

[*Français*]

J'invite mes distingués et honorables collègues à se joindre à moi dans la salle du comité des chemins de fer, pour quelques moments, après l'ajournement . . .

[*Traduction*]

Sur la motion de l'honorable M. MacEachen, appuyé par l'honorable M. Hees, la séance est levée.

(La séance est levée à 2 h 28 et conformément à l'ordre spécial adopté le 16 juin 1971, la Chambre s'ajourne au mardi 7 septembre 1971 à 2 heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PUBLICATION D'UN FEUILLETON SPÉCIAL PORTANT SUR LE BILL RELATIF AU SOUTIEN DE L'EMPLOI

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je désire informer la Chambre qu'en conformité des instances faites par le gouvernement aux termes du deuxième paragraphe de l'article 42 du Règlement, la présidence a fait publier un Feuilleton spécial donnant avis d'un bill intitulé «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.»

A ce propos, je dépose maintenant sur le bureau une lettre du leader du gouvernement à la Chambre en date du 2 septembre 1971.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BIENVENUE AUX DÉPUTÉS—LES NOUVELLES VERRIÈRES—LES NOUVEAUX HAUT-PARLEURS

M. l'Orateur: Qu'on me permette de souhaiter la bienvenue aux députés à l'occasion de leur retour à Ottawa après un repos bien mérité.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

J'ai bon espoir que, selon la meilleure des traditions parlementaires, les honorables députés seront heureux, du moins pour le moment, de se retrouver les uns les autres.

[*Traduction*]

Les députés auront constaté que les mois d'été nous ont permis d'effectuer certains changements grâce auxquels, on l'espère, les services seront améliorés et les députés pourront mieux remplir leurs fonctions.

On remarquera qu'on a aménagé une nouvelle fenêtre dans le mur ouest de la Chambre. Les députés savent à quel point le soleil éblouissant de l'après-midi nous a toujours gênés et qu'au cours des années on a tenté de remédier à la situation en y installant un verre foncé ou un recouvrement approprié. On compte maintenant installer des vitraux représentant la flore et la faune des dix provinces et des deux territoires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les verrières du mur ouest seront consacrées à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest, tandis que celles du mur est représenteront le Québec et les provinces de l'Est. Celles du mur nord rappelleront le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

De nombreux députés, j'en suis certain, seront heureux de constater que la première verrière terminée est celle de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés noteront avec plaisir que ce travail est exécuté par M^lle^ R. Eleanor Milne qui, comme vous le savez, est chargée des travaux permanents de sculpture dans l'édifice central. Je souligne qu'il s'agit d'un essai et que la présidence ainsi que le personnel de la Chambre accueilleront volontiers toutes les propositions ou les remarques que les députés voudront bien leur faire au sujet de ce projet.

Les députés auront remarqué l'installation d'un nouveau système d'amplification du son.

Des voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: Comme le temps avait fait son œuvre et que l'ancien système se détériorait rapidement, il a fallu le remplacer entièrement par un neuf. On remarquera que les nouvelles installations d'amplification sur les pupitres des députés sont munies de commandes permettant de choisir l'écoute de l'original ou de l'interprétation; il semble que les clés sont mieux placées qu'auparavant. Par la même occasion, étant donné l'importance accrue de nos travaux en comité, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications importantes et d'ajouter au matériel afin de moderniser les systèmes d'amplification et d'enregistrement dans les salles des comités.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

L'édifice du centre a également fait l'objet de travaux importants. Les quatre cours intérieures du rez-de-chaussée ont été remplies en vue d'obtenir des aires supplémentaires d'entreposage, de bureaux et de salles, qui permettront d'améliorer les services offerts aux honorables députés. Je donne comme exemple la nécessité d'accroître l'espace dont dispose le bureau de poste, en raison du perfectionnement des services postaux et des services de reproduction de documents.

Les honorables députés reconnaîtront, j'en suis convaincu, que l'affectation provisoire de la salle du Commonwealth aux entrevues accordées par les députés aux journalistes, après l'appel de l'ordre du jour, n'a pas donné les résultats escomptés en ce qui concerne les députés, aussi bien que les représentants de la presse, de la télévision et de la radio. La construction d'une salle comportant un équipement à caractère plus permanent a pour but de pourvoir aux besoins de ce secteur essentiel de nos travaux parlementaires et, surtout, de renseigner encore plus efficacement le public qui s'intéresse à l'activité parlementaire.

[*Traduction*]

Nous espérons qu'à l'essai et avec le temps tous les députés seront satisfaits de ces améliorations.

AFFAIRES COURANTES

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ASSINIBOIA

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre qu'en vertu du décret C.P. 1971 nº 1872 du 1er septembre 1971, une élection complémentaire a été arrêtée pour le lundi 8 novembre 1971 dans la circonscription fédérale d'Assiniboia.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE DE DÉFENSE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose sur le bureau des exemplaires dans les deux langues officielles du Livre blanc sur la politique de défense.

* * *

LA JEUNESSE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, en vertu de l'article 41 du Règlement, je désire déposer le rapport du Comité Jeunesse, dans les deux langues officielles.

* * *

LE CABINET

LA NOMINATION DE NOUVEAUX MINISTRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais mettre la Chambre au courant de certains changements au sein du cabinet et qui sont entrés en vigueur le 12 août 1971:

L'honorable Robert Stanbury, jadis et naguère ministre sans portefeuille, est devenu ministre des Communications.

L'honorable Alastair Gillespie a été nommé ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie.

L'honorable Martin P. O'Connell a été nommé ministre d'État chargé d'aider le secrétaire d'État.

[*Traduction*]

Je veux aussi déposer le décret relatif aux nouvelles fonctions de l'un des secrétaires parlementaires.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux simplement remercier le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir informé officiellement la Chambre du remaniement du cabinet et offrir mes meilleurs vœux à ceux qu'on a nommés à de nouveaux postes ou à qui on a confié de nouvelles responsabilités. Par les temps qui courent, le gouvernement semble consacrer beaucoup de temps à accueillir de nouveaux ministres. Vraiment, je ne peux pas dire qu'il s'agit de la polka des chaises car le premier ministre ne cesse d'en ajouter de nouvelles avant la fin de la musique. J'espère, monsieur l'Orateur, que le trio de Toronto joue à l'unisson et comme le premier ministre nous a fait connaître les fonctions de ces messieurs, j'espère qu'il les leur précisera car il semble y avoir une certaine confusion.

* * *

• (2.15 p.m.)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA FORCE DE SÉCURITÉ CIVILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion dans un cas d'urgence. Il s'agit d'une question de la plus haute importance, c'est-à-dire, de l'équilibre délicat que le Parlement doit maintenir entre le devoir du gouvernement de préserver la sécurité intérieure du Canada dans l'intérêt de tous les citoyens et le pouvoir qu'a le gouvernement de violer l'intimité de la vie privée des citoyens à laquelle ils ont droit. Jusqu'ici, les gouvernements canadiens qui se sont succédé, qu'ils soient de l'un ou de l'autre parti, ont confié cette tâche et ce droit à la Gendarmerie royale du Canada, organisme constitué et réglementé par une loi du Parlement auquel il doit rendre compte. Or, le gouvernement a organisé secrètement, sans un avis au public et sans le consentement du Parlement, une force dite de sécurité civile devant fonctionner uniquement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Woolliams: . . . sous la direction du solliciteur général, le seul auquel elle soit comptable.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne doit pas argumenter mais informer la Chambre de la motion au sujet de laquelle il demande le consentement unanime.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir la bonne qualité de l'acoustique. Je sais qu'on a fait des travaux, car j'ai toujours eu du mal à me faire entendre de la Chambre. Nous ne savons rien des fonctions et des pouvoirs de ce service. Je propose donc:

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques fasse sur-le-champ une enquête et un rapport sur le recrutement, par le gouvernement du Canada, de ce qu'on appelle le «service de sécurité», sur les devoirs et les pouvoirs de ce service, sur les pouvoirs, les obligations et les rapports de la Gendarmerie royale en fonction de ce service, et que la Chambre ordonne au solliciteur général de se tenir à la disposition du comité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Calgary-Nord. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et elle exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, et dès lors la motion ne peut être mise aux voix en ce moment.

LA LOI DU SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) demande la permission de présenter le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. L'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement pour proposer que . . .

M. Fairweather: Nous n'entendons pas le ministre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur . . .

M. Fairweather: On n'entend pas le ministre. Qu'il parle plus haut!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer que, par suite des consultations tenues la semaine passée et pendant la fin de semaine, on envisage . . .

M. Fairweather: Plus haut!

L'hon. M. MacEachen: . . . d'obtenir le consentement unanime à ce que la deuxième lecture du bill ait lieu aujourd'hui?

M. Fairweather: On n'entend pas le ministre.

L'hon. M. MacEachen: Dans l'ordre normal des choses, nous ne passerions que demain à la deuxième lecture, mais on peut espérer, avec le consentement de la Chambre, y procéder aujourd'hui.

M. Fairweather: Le ministre voudrait-il répéter?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour qu'il en soit ainsi.

• (2h.20)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Caouette: D'accord.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE ET DE VÉRIFICATION

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

29 juin 1971—*Le président du Conseil privé:*

Que l'article 65(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«c) le comité des règlements et autres textes réglementaires, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, qui comprend 12 membres;»

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées, et de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au comité mixte dont on propose l'établissement.

M. l'Orateur: En vertu du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement en vue d'un examen à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre pour savoir si le gouvernement a l'intention de proposer une série de mesures destinées à étançonner l'emploi et à faire échec à la perspective d'un taux de chômage hivernal élevé. Le gouvernement entend-il proposer de telles mesures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Nous nous contenterons aujourd'hui de proposer le texte de loi qu'on vient d'admettre en deuxième lecture.

L'hon. M. Stanfield: Je demande au premier ministre de nous dire si l'on peut espérer qu'une politique visant à enrayer le chômage sera envisagée cette année. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer de telles mesures?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances se propose de faire un discours durant le débat actuel. Il y exprimera le point de vue du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre indiquera-t-il à la Chambre si le gouvernement estime toujours que le chômage baisse à un rythme satisfaisant, et la déclaration du ministre des Finances reposera-t-elle sur cette supposition?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition veut bien se montrer patient, il entendra le discours cet après-midi.

L'hon. M. Stanfield: C'est ce que je fais, mais certains Canadiens veulent savoir.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LA QUESTION DES RÈGLEMENTS ACCOMPAGNANT LE PROJET DE LOI

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pourriez-vous me dire si je dois parler devant ce micro pour me faire entendre?

Des voix: On vous entend.

M. Lewis: Je remercie le ministre de l'Industrie et du Commerce de nous avoir remis, à titre confidentiel, un exemplaire du projet de loi relatif au soutien de l'emploi. Dans ce contexte et pour accélérer le débat de cet après-midi, je demanderais au ministre s'il a l'intention de déposer les règlements qui accompagnent le projet de loi ou, si ceux-ci n'ont pas été adoptés, une première ébauche des règlements en question puisqu'ils renferment les critères de base qui permettront d'exécuter les propositions du bill?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler dans mon discours cet après-midi de ce que pourraient renfermer les règlements et je ferai tout en mon possible pour présenter lesdits règlements au comité pour qu'il en discute lorsque le bill aura atteint cette étape.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LES NÉGOCIATIONS À WASHINGTON

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Pourrais-je demander au ministre, ou au premier ministre, si le gouvernement a l'intention, à l'appel des motions—et je pense que la Chambre acceptera, au besoin, de revenir à l'ordre du jour relatif aux motions, aujourd'hui, demain ou sous peu—de nous dire de façon plus officielle où en sont les négociations à Washington relativement à la surtaxe de 10 p. 100 qu'ont imposée les États-Unis sur les importations.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Toutes précisions à cet égard que nous sommes en mesure de communiquer à la Chambre figureront dans le discours que doit faire cet après-midi le ministre des Finances.

Une voix: Ce sera un long discours.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LA POSSIBILITÉ DE SUPPRIMER LA TAXE SUR LES PRODUITS MANUFACTURÉS AU CANADA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question supplémentaire suivante au premier ministre: Lorsque le gouvernement a décidé de présenter le bill qui sera étudié cet après-midi et d'accorder des subventions de l'ordre de 80 millions de dollars aux industries canadiennes touchées par la surtaxe américaine de 10 p. 100, a-t-il également considéré l'opportunité d'abolir la taxe de 12 p. 100 sur les produits manufacturés au Canada, ce qui, à mon avis, aurait eu pour effet d'aider davantage à maintenir le niveau de l'emploi au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la mesure présentée à la Chambre est celle que le gouvernement a jugé la plus appropriée pour faire face à la crise actuelle.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS ET LE CHÔMAGE AU CANADA—LA QUESTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Étant donné que la surtaxe de 10 pour cent imposée par les États-Unis va, sans aucun doute, accroître considérablement la proportion déjà élevée de chômage que l'on prévoit pour cet hiver, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, à temps pour qu'il soit de quelque utilité, un programme de stimulation des travaux d'hiver?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné les répercussions néfastes que va avoir, sur l'économie canadienne, la surtaxe de 10 pour cent, le gouvernement est-il prêt à déposer les évaluations qu'il a faites de la proportion de chômage que vont entraîner les mesures prises par les États-Unis, de sorte que la population du Canada soit bien au courant de la situation?

Le très hon. M. Trudeau: Dans le discours qu'il va faire cet après-midi, le ministre de l'Industrie et du Commerce aura des chiffres à communiquer à la Chambre à cet égard.

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LA DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE DES FINANCES—LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 30 juin, je lui ai demandé s'il avait entendu les critiques proférées par le sous-ministre des Finances à l'endroit du Conseil économique du Canada. Il m'a répondu par la négative et je suppose que depuis il les a entendues. Nous dirait-il si les propos tenus par le sous-ministre des Finances l'ont été au su du ministre, s'il les approuve et si, maintenant que M. Smith a démissionné de son poste de président du Conseil économique, le gouvernement lui a trouvé un successeur?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il y a là une foule de questions.

Des voix: Parlez plus fort!

L'hon. M. Benson: Pour répondre à la première partie de la question, le sous-ministre n'a pas fait sa déclaration après m'avoir consulté. Quant au président du Conseil économique . . .

Des voix: Nous vous entendons mal.

L'hon. M. Lambert: Maintenant qu'il a pu prendre connaissance des remarques du sous-ministre des Finances, le ministre peut-il nous dire s'il les approuve et, dans le cas contraire, quels gestes il entend poser? C'est une situation que nous ne pouvons tolérer.

Des voix: Règlement!

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN ET LA SURTAXE SUR LES IMPORTATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. A propos de l'imposition de la surtaxe américaine, le ministre peut-il nous dire si les gouvernements canadien et américain ont discuté les termes de l'accord canado-américain sur l'automobile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ces discussions durent maintenant depuis un certain nombre de mois. Elles ont repris lorsque le ministre des Finances et moi-même sommes allés à Washington. On nous a assuré alors que les difficultés découlant de l'accord sur l'automobile n'étaient pas considérées comme des facteurs intervenant dans la décision prise par les États-Unis d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 applicable aux produits canadiens.

M. Broadbent: Le ministre peut-il affirmer à la Chambre que le gouvernement canadien a obtenu des États-Unis la promesse de garder dans l'accord les dispositions qui protègent des emplois au Canada?

L'hon. M. Pepin: L'élimination par le gouvernement américain de la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les automobiles achetées aux États-Unis aura un effet salutaire sur les exportations canadiennes d'automobiles aux États-Unis. J'en déduis que la déception éprouvée aux États-Unis au sujet des avantages obtenus au Canada en vertu de l'accord sur l'automobile ne sont pas de nature à induire ce pays à adopter une attitude hostile envers le Canada sous ce rapport.

[*Plus tard*]

L'AUTOMOBILE—LA PARITÉ DES PRIX DES VOITURES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: Le député de Wellington, je crois, voudrait poser une question à la suite de celle du député d'Oshawa-Whitby.

M. A. D. Hales (Wellington): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'imposition par le gouvernement américain de la taxe d'accise sur les automobiles, qui élargit l'écart des prix entre le Canada et les États-Unis, quelles mesures le gouvernement prend-il pour que les Canadiens puissent acheter des voitures au même prix que les Américains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis seulement constater que cet écart s'amenuise graduellement.

L'hon. M. Hees: Augmente graduellement.

L'hon. M. Pepin: Non, s'amenuise progressivement. D'autres facteurs, tels la dévaluation et la taxe d'accise, contribuent à cette diminution, mais ma proposition tient toujours.

M. Baldwin: Avec pareille façon d'aborder la question, il n'est pas étonnant que vous soyez rentré bredouille de Washington.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—L'ÉTAT DES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le fait de présenter cet après-midi un bill visant à accorder des subventions aux exportations est-il un signe que les consultations entre le Canada et les États-Unis concernant la surtaxe de 10 p. 100 ont abouti à un échec ou si cela donne à entendre que les États-Unis reviennent sur leur décision, à la suite de nos démarches auprès de Washington?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le ministre des Finances parlera sur ce sujet cet après-midi. Le gouvernement en général tient pour acquis que l'exemption ne viendrait pas dans un laps de temps qui lui permettrait d'accepter les effets que la surtaxe aura sur l'industrie canadienne.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—ON RÉCLAME UNE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRODUITS TEXTILES

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les effets néfastes de la décision américaine sur l'économie canadienne, plus particulièrement dans le domaine des produits textiles, et étant donné sa déclaration récente à Victoriaville, le ministre serait-il en mesure de nous dire quand il annoncera la politique canadienne sur les textiles, afin de mettre un terme aux importations sans limite de ces produits, lesquelles portent un dur coup à l'emploi canadien dans ce domaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que beaucoup de députés seraient prêts à accepter les prémisses de la question qui laissent supposer que toute importation de produits textiles devraient être écartée.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu la gravité de la situation par suite de la surtaxe, le gouvernement compte-t-il prendre des mesures visant à maintenir le dollar canadien à un niveau inférieur à celui du dollar américain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas cherché à intervenir dans les fluctuations du dollar canadien. Le député n'ignore pas que la plupart des devises fortes fluctuent aujourd'hui.

M. Woolliams: Devons-nous conclure que le gouvernement a pour politique de chercher à conserver au dollar canadien une valeur inférieure à celle du dollar américain? L'a-t-il dit clairement au gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué que notre politique est celle du dollar flottant. Toute modification de cette politique serait évidemment annoncée de la façon ordinaire à la Chambre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement du Canada accepterait que le dollar canadien dépasse la valeur au pair du dollar des États-Unis?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas voir la valeur du dollar canadien monter davantage.

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Prend-il des mesures pour dévaloriser le dollar canadien par rapport à celui des États-Unis et, si oui, quelles sont-elles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous ne prenons actuellement aucune mesure semblable. Comme je l'ai dit, notre dollar flotte librement. Notre intervention sur le marché du change se limite à voir à ce qu'il n'y ait aucune fluctuation indue. C'est la politique actuelle du gouvernement.

M. Saltsman: Une autre question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au député de Waterloo de poser peut-être une ou deux questions supplémentaires à ce sujet, mais il se pourrait que nous passions ensuite à d'autres questions. Pour l'instant, la parole est au député de Waterloo.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances songe-t-il à abaisser les taux d'intérêt canadiens au-dessous de ceux des États-Unis afin de dévaloriser le dollar canadien?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, que mon ami examine les mouvements du change. Il constatera sur le marché à court terme un mouvementd'exportations canadiennes de devises, mouvement qui compense quelque peu notre balance des paiements excédentaire attribuable à des échanges extrêmement avantageux et à des investissements au titre de prêts.

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal a la parole.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable ministre des Finances parlait, l'interprète, qui fait pourtant son possible, a dit qu'il ne pouvait entendre ce que disait l'honorable ministre, de sorte que les députés de langue français n'ont rien saisi de sa réponse. Pourrait-on remédier immédiatement à la situation?

[L'hon. M. Benson.]

M. l'Orateur: La seule suggestion que je puisse faire est que le ministre répète lui-même la réponse en français. Cela comporte peut-être certaines difficultés!

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, je me demande si le nouveau système d'amplification, qui a un son de ferraille, ne pourrait pas être remplacé par l'ancien, qui était nettement supérieur?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le nouveau système présente évidemment des difficultés d'ordre technique et mécanique, et pour le moment je regrette de m'être vanté de son installation. Je pourrais poser la question de privilège pour me rétracter sur ce point. Quoi qu'il en soit, les députés se rendent compte que nous expérimentons le nouveau système et, au cours de la prochaine heure et toute la journée, on essaiera d'en améliorer le fonctionnement. Le député de Fundy-Royal a la parole.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE SURSIS ACCORDÉ AUX ACCUSÉS AUX TERMES DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il présenté des instances au gouvernement du Québec au sujet de la décision de ce dernier de surseoir indéfiniment aux poursuites contre les 32 accusés aux termes de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)? Le gouvernement a-t-il adopté une position sur l'à-propos de cette procédure de sursis et, si oui, quelle est-elle?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas présenté d'instances au gouvernement du Québec qui, bien entendu, est libre d'examiner tous les facteurs afin d'établir s'il est dans l'intérêt public de continuer ou de suspendre ces accusations conformément à l'article 490 du Code criminel. J'ai ordonné au ministère fédéral de la Justice d'approfondir la question de savoir si une loi s'impose pour clarifier l'effet d'un ordre de suspension des poursuites émanant du procureur général d'une province. En fait, j'ai donné ces instructions en conformité d'une résolution de l'an dernier de l'Association du Barreau canadien. Le sujet était à l'ordre du jour de la rencontre de cet été, des membres de la commission sur l'uniformité.

M. Fairweather: Pourrait-on nous fournir, plus tard, un relevé statistique sur l'application de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) aux personnes inculpées aux termes de cette loi?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait, je pense, communiquer avec le procureur général du Québec afin d'obtenir ce genre de données statistiques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord veut poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Des 497 personnes arrêtées, combien ont réellement été inculpées et reconnues coupables? A mon avis, il n'y en aurait qu'une ou pas du tout.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'insinuation que renferme la déclaration du député de Calgary-Nord. Je dois lui rappeler que même si le Parlement a pris sur lui de proclamer la loi sur les mesures de guerre et d'adopter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), c'est le procureur général de la province qui s'est chargé de les appliquer.

QUÉBEC—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DES OPÉRATIONS MILITAIRES ET LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des amendements à la loi sur la défense nationale pour donner suite à l'opinion du premier ministre du Québec, selon laquelle le gouvernement fédéral doit prendre à sa charge la totalité des frais des opérations militaires au Québec au cours de cette période?

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES DROITS DE DOUANE—LES PERQUISITIONS FAITES PAR LA GRC À ATLIN (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national au sujet d'une ingérence dans les droits et la vie privée de certaines personnes résidant dans la localité d'Atlin, C.-B.? Le ministre serait-il disposé à faire comparaître devant un comité parlementaire approprié les fonctionnaires de son ministère et les membres de la Gendarmerie royale responsables de cette ingérence afin qu'ils expliquent leurs agissements?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà écrit au député pour exposer la position du ministère en l'occurrence. Dans la lettre que j'ai envoyée, je laissais entendre, je crois, que, d'après ce que j'avais pu comprendre, nous avions en l'occurrence procédé comme il le fallait.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je ne me lancerai pas dans une discussion avec le ministre au sujet de cette lettre que je n'ai pas encore reçue, mais il se peut, dès que j'en aurai eu pris connaissance, que j'aie autre chose à ajouter. J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, ou au procureur général du Canada (je ne sais pas qui a compétence en cette matière), relativement à la délivrance, dans le cas présent, d'un document de main-forte à des agents de la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a délivré ce bref de main-forte, qui n'est rien moins qu'un mandat général de perquisition, d'arrêt et d'effraction sans soupçons préalables? Pourrait-il nous expliquer cela?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les particularités de cette affaire, mais les brefs de main-forte dont parle le député ont été délivrés aux termes de la loi et en vertu de l'autorité du ministre du Revenu national.

* * *

• (2:43 p.m.)

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—L'AUGMENTATION DU PRIX DE SOUTIEN—LE PAIEMENT AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Afin de rassurer les producteurs de lait industriel, le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si l'augmentation du prix de soutien du beurre va bénéficier aux producteurs de lait industriel dans la même proportion que la hausse qui a été décrétée pour le beurre?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas le rapport entre le prix du bœuf et celui du lait, si c'était bien là le sujet de la question.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

On a la preuve que le système d'amplification ne fonctionne pas très bien; je n'ai pas parlé du bœuf, mais bien du beurre.

Étant donné l'augmentation du prix de soutien du beurre, les producteurs de lait industriel pourront-ils bénéficier de l'augmentation de prix dans la même proportion?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le montant ou le niveau des versements faits aux producteurs pour le lait qu'ils livrent aux usines de transformation est une question qui, au Québec comme en Ontario, est établi par l'office de commercialisation du lait de chacune de ces provinces. Nous ne pouvons évidemment exiger d'eux qu'ils établissent un prix donné. Toutefois, compte tenu des prix fixés dernièrement pour le beurre traité (que nous avons soutenu dans le cas des usines de transformation), ainsi que pour le fromage et la poudre de lait écrémé, nous savons que les offices sont maintenant en mesure d'augmenter ces prix.

LE LAIT—LES RETARDS DANS LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture envisage-t-il de prendre des mesures immédiates pour que les subventions allouées aux producteurs laitiers leur parviennent régulièrement et sans retard? Certains d'entre eux n'ont rien touché depuis six mois.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je serais bien aise qu'on me rapporte les cas éventuels où le paiement de péréquation n'aurait pas été effectué pour l'année écoulée. Il me semblait que tous ces cas avaient été réglés. Je m'excuse du retard que les calculs de fin d'an-

née ont pu provoquer. Certains versements sont demeurés en souffrance, mais j'ai su que l'on y a pourvu depuis lors.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les producteurs figurant sur les listes progressives, du moins dans la province de l'Ontario, n'ont pas encore reçu les chèques du mois d'avril, donc un retard d'au moins six mois. Quand peuvent-ils espérer les recevoir?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LE DÉDOMMAGEMENT DES PRODUCTEURS LÉSÉS PAR L'INVASION DE VERS LÉGIONNAIRES

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer des versements d'urgence en faveur des producteurs d'oléagineux dont les récoltes ont été gravement endommagées récemment par l'invasion de vers légionnaires bertha qui s'est produite dans l'Ouest du Canada?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): C'est à l'étude, monsieur l'Orateur. Cependant, les derniers rapports indiquent que la récolte de colza dans l'Ouest sera quand même la plus importante jamais enregistrée malgré les dégâts causés par ces vers.

[*Plus tard*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si on avait entrepris des recherches sur la chenille de la leucanie Bertha avant que cet insecte infeste l'Ouest canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires de mon ministère et des entomologues sur les lieux ont prévenu plusieurs personnes des gouvernements provinciaux de l'apparition, en nombre inhabituel, de ces insectes avant la déclaration du fléau.

LE COLZA—LES PLAINTES AU SUJET DE L'EMPLOI DE CERTAINS INSECTICIDES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si des plaintes lui ont été adressées au sujet du produit chimique employé pour enrayer l'invasion de la chenille de la leucanie Bertha?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

LE COLZA—LES DROITS D'ENTRÉE IMPOSÉS PAR CERTAINS PAYS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Le gouvernement a-t-il pris des mesures concernant l'allégation selon laquelle une guerre commerciale se dessinerait avec certains pays vers lesquels nous exportons notre colza, étant donné les droits qu'ils appliquent à ce produit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas exactement à quoi le député fait allusion mais deux ou trois pays ont créé ces dernières semaines certains droits ou taxes spéciales visant le colza. Nous avons protesté comme il se doit et les entretiens se poursuivront. S'il s'est produit du nouveau, j'aimerais avoir des renseignements plus précis.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le gouvernement canadien a décidé de soustraire avant tout l'emploi canadien à l'effet des mesures prises par le gouvernement des États-Unis, quel ordre de priorité le premier ministre et ses collègues comptent-ils accorder aux industries canadiennes désorganisées du fait de leurs propres mesures?

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'un grief de vieille date, de l'industrie du poisson-scie de la côte est du Canada, complètement anéantie par suite des mesures du gouvernement actuel. Jusqu'ici, il n'a été question d'aucune indemnisation.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du Règlement ne se pose pas ici, selon moi.

* * *

NORD CANADIEN

L'ÉTABLISSEMENT DE STATIONS DE RECHERCHE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite de son récent pèlerinage en Union soviétique et de ses remarques élogieuses sur l'avancement de la recherche et du développement dans le Nord de ce pays, dirait-il maintenant à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'ouvrir des stations de recherche dans le Nord du Canada, afin que nous puissions suivre le rythme de cette expansion?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré que les Soviétiques avaient fait certains progrès dans certains domaines, et que nous avions fait des progrès plus considérables dans d'autres. Une recherche sérieuse est actuellement faite au sujet du Nord canadien, aussi bien dans le nord que dans le sud. Toutefois, nous étudions toujours les propositions visant à favoriser la recherche qui bénéficierait au développement du Nord.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il donner des précisions sur l'ouverture d'autres stations de recherche pour compléter le travail accompli par celle d'Inuvik, qui devait être la première d'une série d'initiatives semblables?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis étonné de constater que l'honorable député fait allusion à l'institution d'Inuvik. Celle-ci fonctionne encore et donne d'excellents résultats. Je pense qu'il confond cette proposition avec une autre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Je pense que le ministre s'est mépris.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La présidence donne la parole au député de Greenwood. Dès qu'il aura terminé je reviendrai au député de Brandon-Souris.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, nous semblons avoir des difficultés avec le son. J'ai demandé au ministre s'il envisageait d'installer dans le Nord des stations de recherches semblables à celles de l'excellent programme en vigueur à Inuvik depuis 1962.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je me suis vraiment trompé; je n'ai pas saisi la question. J'ai dit que nous avions une station à Inuvik et que nous n'avions pas l'intention d'en aménager une deuxième. Nous pourrions l'agrandir s'il le fallait, mais nous n'avons pas besoin d'un double réseau au Canada.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE ET PAKISTAN ORIENTAL— LA SITUATION ET LES PROJETS DU CANADA QUANT AUX SECOURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au premier ministre. Étant donné l'épouvantable tragédie que connaissent l'Inde et le Pakistan oriental et la grande inquiétude qu'éprouvent les Canadiens, fera-t-on, dans le plus bref délai, une déclaration à l'appel des motions au sujet de la situation actuelle et des projets du Canada, tant du point de vue du secours direct que des autres mesures que pourraient prendre les Nations Unies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai part de la question du député au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je m'informerai de ses intentions.

* * *

• (2.50 p.m.)

LA GENDARMERIE ROYALE

LES ATTRIBUTIONS DE LA FORCE CIVILE DE SÉCURITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Voudrait-il assurer à la Chambre qu'aucune modification fondamentale ne sera apportée à la Gendarmerie royale sur l'initiative de la nouvelle force civile de sécurité sauf par voie législative.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, aucun changement fondamental n'a été apporté à la politique énoncée par le très honorable premier ministre à la Chambre, lorsqu'il commentait le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité au Canada.

LES PÉNITENCIERS

LES ABUS COMMIS PAR DES DÉTENUS EN CONGÉ SPÉCIAL

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question aussi s'adresse au solliciteur général. Les nouvelles d'aujourd'hui nous apprennent que deux autres prisonniers ne sont pas rentrés au pénitencier de Kingston après le congé spécial qui leur avait été accordé et qu'ils ont transformé en congé prolongé. Quand le gouvernement modifiera-t-il cette politique laxiste dangereuse, que la sûreté du public ait la priorité qu'il convient?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est manifestement un argument.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Compte tenu de l'inquiétude croissante manifestée en Colombie-Britannique au sujet de l'explosion atomique souterraine de grande envergure projetée dans le Pacifique-Nord, le premier ministre peut-il dire s'il a songé à protester directement contre cette expérience dangereuse auprès du président des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de mon intervention personnelle auprès du président, je n'ai pris aucune décision à ce sujet. Je ne veux pas écarter tout à fait cette possibilité, si j'ai raison de croire que le gouvernement américain n'était pas au courant de l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet. Autant que je puisse en juger, le gouvernement américain connaît notre position. Nous la lui avons clairement exposée dès février dernier et la note transmise alors avait, sauf erreur, été déposée à la Chambre. Je crois donc que les Américains et leur président connaissent fort bien notre position.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPLACEMENT D'AUTOCHTONES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AVEC QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien si des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et celui du Québec en ce qui a trait au déplacement des Indiens du bassin est de la baie James, à cause de la construction d'un complexe hydro-électrique dans cette région.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai communiqué avec le gouvernement du Québec dès le mois de juin à ce sujet, et j'ai suggéré que se tienne le plus tôt possible une réunion entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les Indiens. On m'a informé ce matin que le gouvernement du Québec s'entretiendra avec les

chefs indiens au cours des prochaines semaines, et je me tiens au courant à tous les jours du développement de la situation.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PREMIER MINISTRE ET LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS

[*Français*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache en quelque sorte à celle du député de Surrey-White Rock. Elle porte sur la politique du premier ministre, qui consiste à faire des observations directes à d'autres chefs d'État. Le premier ministre croit-il qu'il soit utile de s'adresser directement à d'autres chefs d'État? Comme dans le cas de l'incident d'Amchitka, le premier ministre a-t-il présenté des instances directes au président des États-Unis à propos de la surtaxe de 10 p. 100? Si oui, qu'en est-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour la dernière partie de la question, la réponse est non. Je ne suis pas intervenu personnellement, mais le reste de ma réponse est essentiellement la même. J'ai lieu de croire que les Américains, y compris le président, sont bien au courant de la position du Canada. Pour ce qui est de la question du député de Surrey-White Rock, je crois savoir aussi que le président n'a pas encore donné le feu vert aux essais.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu de la réponse du premier ministre, la Chambre et le pays peuvent-ils présumer qu'il attendra de rencontrer le président le printemps prochain pour aborder la question de la surtaxe et celle de l'incident d'Amchitka.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DÉPLACEMENT D'AUTOCHTONES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AVEC QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi désire poser une question supplémentaire à celle qu'il a posée il y a un moment.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si le gouvernement fédéral a lui-même fait des offres quelconques de dédommagement aux Indiens de cette région.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas encore à ce stade à ce moment-ci. Nous sommes à discuter avec le gouvernement provincial, et le gouvernement désire s'entretenir avec les Indiens. Lorsque la situation sera clarifiée, nous pourrons faire au Parlement les recommandations qui s'imposent.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je préviens les députés qu'il nous faudra limiter le nombre des questions supplémentaires, car la période des questions achève. Je vais donner la parole au député de Winnipeg-Nord et tenter, après cette question supplémentaire, de procéder le plus rapidement possible.

LE DÉPLACEMENT D'AUTOCHTONES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA QUESTION DE L'AIDE TECHNIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous dirait-il si son ministère est disposé à aider les Indiens à qui le projet d'aménagement de la baie James pourrait porter préjudice, en leur fournissant l'aide technique dont ils ont besoin pour pouvoir traiter sur un pied d'égalité avec le gouvernement du Québec dans cette affaire?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention, autant que faire se pourra, d'aider les Indiens à poursuivre ces négociations, et je dois dire qu'il existe un comité dont font partie les représentants des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des Indiens, comité qui se réunit assez régulièrement, et nous avons l'intention d'utiliser ce mécanisme pour les Indiens.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LES AGRICULTEURS ET LES PETITS COMMERÇANTS ET LE BILL RELATIF AU SOUTIEN DE L'EMPLOI

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lors des entretiens avec les divers secteurs de l'économie ou dans les instances faites au sujet de la surtaxe, a-t-on entendu ou invité à se faire entendre les représentants des diverses sphères agricoles et les petites entreprises que frappe cette surtaxe? Le ministre voudrait-il en ce moment ou au cours de son discours nous informer si ces deux secteurs auront droit à une indemnisation en vertu du projet de loi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): En accueillant les délégations, trois ou quatre ministres se sont vraiment partagé la tâche. Le ministre de l'Agriculture, tout comme le ministre du Travail, a reçu les instances du groupe avec lequel il est lié de plus près que je ne le suis moi-même. Mais la Direction des aliments de mon ministère se tient en contact étroit avec le groupe d'alimentation et elle a reçu des instances de ce genre. La question semble comporter un autre aspect que je n'aborderai pas maintenant.

LES PÊCHES

L'ACTIVITÉ DES PÊCHEURS ÉTRANGERS—LES MESURES DE CONSERVATION

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Vu l'activité croissante des pêcheurs étrangers sur la côte est du Canada et la baisse considérable des prises dans les eaux intérieures, son ministère a-t-il pris des mesures de conservation, ou bien compte-t-il prendre lui-même l'initiative?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député l'a signalé, la situation est grave et le ministère fait l'impossible pour empêcher les pêcheurs étrangers de prendre trop de poissons au large des côtes.

M. Carter: Le ministre a-t-il l'intention de convoquer une réunion des pays qui ont une industrie de la pêche en vue d'assurer une certaine conservation, ou compte-t-il que la question sera résolue à la prochaine conférence du droit de la mer?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, il y a eu une rencontre de ce genre à Halifax en juin et d'autres sont prévues pour l'automne. Par ailleurs, la prochaine conférence du droit de la mer aura lieu en 1973.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COMPLEXITÉ DU PROJET DE LOI—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu des accusations portées lors de la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien tenue à Banff, dans cette grande province conservatrice de l'Alberta . . .

Des voix: Bravo!

M. Paproski: . . . selon lesquelles la rédaction du nouveau bill relatif à l'impôt serait tellement compliquée et mal définie que ni le public ni les avocats ne savent sur quoi les députés seront appelés à se prononcer cet automne, le gouvernement songe-t-il, au moins, à publier dans une langue claire et nette les nouveaux concepts que renferme le bill avant que la Chambre tienne le débat relatif à la nouvelle loi?

• (3.00 p.m.)

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le texte du bill est clair. Je crois aussi qu'on a eu amplement le temps . . .

Des voix: On ne vous entend pas.

L'hon. M. Benson . . . d'étudier le bill, et nous avons l'intention d'en poursuivre l'étude.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES POSÉS PAR LES ÉPAVES DU «IRVING WHALE» ET DU «IRVING LAKE»— L'ÉTAT DES TRAVAUX DE RENFLOUEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné son intention annoncée de s'efforcer à pallier le danger considérable que constitue le *Irving Whale*, reposant actuellement au fond de la mer à proximité de l'île du Prince-Édouard, particulièrement le risque de pollution pour la côte nord de l'île, le ministre peut-il faire rapport sur l'enlèvement de l'*Irving Whale* et aussi sur les mesures à prendre à l'égard du *Irving Lake*, qui depuis plus de huit ans constitue une menace pour la côte du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu une réunion à Montréal, le 2 septembre, des différents soumissionnaires qui seraient prêts soit à enlever le navire, soit à le vider du pétrole qu'il renferme. Par suite de cette réunion, on a prévu pour tous les soumissionnaires une inspection sur place, de sorte qu'ils puissent se rendre compte eux-mêmes de ce que va représenter au juste ce travail. Ils nous feront ensuite leurs offres, mais nous ne ferons pas renflouer le navire ou récupérer son pétrole tant que nous ne serons pas certains que l'on a pris toutes les mesures de protection possibles.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS— L'ÉVALUATION DES PERTES PROBABLES DES EXPORTATEURS CANADIENS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire si oui ou non le gouvernement du Canada a pu faire une évaluation, en dollars, du montant des pertes subies dans la vente de produits canadiens aux États-Unis par suite de la surtaxe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a deux pages de mon discours qui traitent de cette question.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS— LA RECHERCHE DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS — L'AIDE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il faire part à la Chambre de mesures prises par son ministère afin de trouver des marchés pour l'industrie des pâtes et papiers, surtout à cause des grandes difficultés que connaissent certaines de nos usines, et le ministre est-il en mesure de nous dire si son ministère entend prendre certaines mesures spéciales pour aider l'industrie à traverser cette période difficile?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le dernier budget renfermait un certain nombre de mesures visant à venir en aide à cette industrie. Pour ce qui est du cas de Bowater, qui est celui qui préoccupe actuellement mon honorable ami, je dois dire que je n'ai reçu aucune demande d'aide de la société ou du gouvernement de Terre-Neuve. Toutefois, mes hauts fonctionnaires sont en rapport avec le gouver-

nement de Terre-Neuve et la société implantée à London et se tiennent prêts à leur venir en aide si le besoin s'en fait sentir.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je, par une question supplémentaire, demander au ministre s'il entend proposer à ses collègues du cabinet qu'on décrète un moratoire sur toutes les subventions futures au profit des usines de papier du Canada en attendant l'amélioration du marché mondial?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, la question me semble plus complexe que ne veut le faire croire mon collègue.

M. McGrath: Vous construisez de nouvelles usines.

L'hon. M. Pepin: Il y a de nouvelles usines dont la productivité est maximale alors que d'autres, plus anciennes, produisent moins. Il y a également des sociétés qu'on appelle multinationales.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DATE DU DÉBAT SUR L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Vu les nombreux délais et les graves dangers et difficultés qu'ils suscitent, le premier ministre peut-il nous indiquer la date du débat sur l'avortement, si souvent promis dans le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de date précise à ce moment-ci. Nous avons prévenu la Chambre, je pense, de notre intention d'examiner la mesure législative sur la réforme fiscale dès le début de cette partie de la session et nous jugerons, au fil des événements, du temps que nous pourrons consacrer aux autres sujets.

Mme MacInnis: Mais peut-on nous donner l'assurance qu'un tel débat se tiendra au cours de la session actuelle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement en a bien l'intention, mais je ne suis pas en mesure de délimiter formellement le temps que la Chambre consacrera aux mesures législatives antérieures et ne saurais, par conséquent, rien promettre de ce côté. Si nous pouvons disposer assez tôt des autres articles du programme, dans ce cas, je réponds oui.

[L'hon. M. Pepin.]

LES FINANCES

LE BILL RELATIF AU SOUTIEN DE L'EMPLOI ET LE CAS DES HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les faillites commerciales augmentent très rapidement en 1971, ce qui comporte des effets désastreux pour l'économie, le ministre dirait-il si, outre les mesures qu'il a l'intention de présenter pour contrer la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les importations, le gouvernement met au point des programmes spéciaux d'impôts ou de prêts qui aideraient les hommes d'affaires canadiens à maintenir et à accroître la production et l'emploi? Si oui, le ministre fera-t-il une déclaration en ce sens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration de ce genre le 18 juin.

M. Alexander: En ferez-vous une autre?

L'hon. M. Benson: Occupons-nous d'abord du dernier budget.

M. Alexander: Occupons-nous de la situation actuelle.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE QUE LA POLITIQUE ACTUELLE SOIT CONTINUÉE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Reconnaissant les succès assez extraordinaires du programme «Perspectives-Jeunesse», j'aimerais demander à l'honorable ministre de nous dire si cette politique se poursuivra l'an prochain ou si, dans un avenir rapproché, il pourra annoncer, en vue de rassurer les jeunes, qu'une autre politique semblable sera conçue?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut faire allusion à la possibilité d'appliquer certains programmes l'an prochain, la question posée n'est pas tellement urgente. De toute façon, l'honorable ministre pourrait peut-être répondre rapidement avant l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Très rapidement, monsieur le président. Nous sommes engagés, de façon très intense, dans l'évaluation des résultats des programmes de cette année et dans l'étude des activités que le gouvernement pourrait mettre en route pour l'été prochain. Nous sommes donc beaucoup plus avancés que nous ne l'étions l'an dernier à la même époque dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés auront remarqué que la période des questions est terminée depuis quelques minutes mais étant donné les difficultés causées par le système de sonorisation j'ai estimé que quelques minutes supplémentaires étaient justifiées. Bien que certains députés aient attendu pour poser leurs questions, et je me suis efforcé de leur en donner la possibilité, il nous faut passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, le 15 août dernier, le président Nixon annonçait un ensemble de mesures économiques connues sous le nom de «Nouvelle économie politique», mais . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être attendre un instant pour que l'ordre se rétablisse à la Chambre. Un certain nombre de députés reclassent leur documentation et nous pourrions peut-être retarder de quelques secondes la déclaration du ministre.

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'étais à dire que le 15 août dernier, le président Nixon avait annoncé un ensemble de mesures économiques destinées à corriger les difficultés de la balance des paiements auxquelles font face les États-Unis.

J'ai en main deux documents, en français et en anglais, dont l'un porte sur les explications, sur le «briefing» présenté à la Maison blanche relativement aux mesures qui ont été prises et qui pourraient être utiles aux plus studieux parmi les députés. J'ai également un document, en français et en anglais, qui analyse les effets que cette mesure, exclusivement la surtaxe de 10 p. 100, pourrait avoir sur les exportations du Canada vers les États-Unis.

Avec le consentement de la Chambre, je voudrais maintenant déposer ces documents.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le ministre proposer le dépôt de certains documents auquels il a fait allusion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacInnis: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre reprenne ses remarques pour dire qu'au lieu de déposer les documents pour les députés les plus studieux, il les dépose pour tous les députés.

L'hon. M. Pepin: En réalité, monsieur l'Orateur, j'ai transmis à tous les députés des exemplaires de l'un de ces documents et je présume que le député qui vient de parler est studieux et l'a déjà lu.

[*Français*]

Monsieur le président, le ministre des Finances (M. Benson) décrira tantôt l'arrière-plan de la législation que nous présenterons aujourd'hui. Il parlera en particulier du plaidoyer que nous avons fait devant les autorités américaines pour que le Canada soit exempté de la nouvelle surtaxe. Je tiens à faire remarquer, cependant, que nos efforts jusqu'à maintenant n'ont pas été sans effet puisque, par exemple, des définitions plus favorables concernant l'étendue d'application de la surtaxe ont déjà été obtenues permettant d'éroder—légèrement j'en conviens—la masse surtaxable des exportations canadiennes. Par exemple, en ce qui a trait aux profilés de cuivre, à certaines viandes, aux textiles de coton et à l'exportation de pétrole vers le district nº 5 des États-Unis, des définitions favorables ont été obtenues, qui exemptent les différents articles que j'ai mentionnés.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait tantôt que, pour le moins, les autorités américaines étaient maintenant parfaitement au courant des effets que ces mesures allaient avoir sur l'économie canadienne. Je pense également que le ministre des Finances, moi-même et nos conseillers avons contribué à rendre les Américains plus conscients des effets que ces mesures auraient sur leurs propres exportations vers le Canada. Il y a en effet une espèce de concordance entre le ralentissement des exportations américaines vers le Canada et les difficultés de l'économie canadienne. Cela peut se prouver à long terme ainsi qu'à court terme. L'an dernier, par exemple, les exportations américaines vers le Canada ont diminué de 3 p. 100, alors que le Canada se heurtait à des difficultés économiques bien connues. Cette année, étant donné la relance de l'économie canadienne, les exportations américaines, jusqu'à maintenant, connaissent une hausse de 2.6 p. 100, ce qui semble justifier la thèse que je soutiens à l'effet que les mesures prises par les Américains, la surtaxe, pour le moment, auront des effets négatifs sur l'économie canadienne, ce qui empêchera les Canadiens d'acheter davantage aux États-Unis. A mon avis, on le leur a fait comprendre un peu mieux qu'ils ne le comprenaient avant notre arrivée.

Le ministre des Finances devant prendre la voie plus élevée, je voudrais simplement traiter de deux points.

Premièrement, je traiterai de l'impact de la surcharge sur l'économie canadienne et, deuxièmement, j'expliquerai assez rapidement la mesure que nous présentons aujourd'hui.

Il y a d'abord l'impact de la surtaxe. On sait, comme le rapportaient les journaux, que la surtaxe aura des effets sur à peu près 25 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis, c'est-à-dire sur un volume d'exportations d'environ 2 milliards et demi de dollars.

[*Traduction*]

Cela étant dit, et après avoir signalé qu'évidemment 75 p. 100 sont exemptés, ce qui est une proportion très importante, il convient de répéter que les secteurs visés sont essentiellement ceux des produits transformés et des produits ouvrés. Les produits ouvrés constituent 40 p. 100 des exportations canadiennes, mais 83 p. 100 de ces 40 p. 100 vont vers les États-Unis, soit 45 p. 100 du total de nos exportations vers ce pays. De ces données statistiques très élémentaires, on déduit immédiatement que c'est un secteur extrêmement important de nos exportations qui est touché. Il est évidemment inutile de le rappeler aux députés, mais c'est dans les industries secondaires et de transformation que l'on trouve la plupart de nos rentrées et également un grand nombre d'emplois.

Mon ami le ministre de l'Agriculture (M. Olson) traitera des répercussions sur l'agriculture de la surtaxe qui frappera les importations canadiennes; j'espère que mon honorable ami de Kent-Essex (M. Danforth) attendra ses

explications. Il est sûr qu'en général la surtaxe s'applique aux denrées agricoles transformées au Canada qui sont exportées aux États-Unis et donc visées par la présente mesure.

Que feront donc les exportateurs canadiens quant à cette surtaxe de 10 p. 100? Deux possibilités s'offrent à eux, quoiqu'ils n'aient pas vraiment le choix. Ils peuvent l'absorber et ainsi accepter un bénéfice moindre ou le répercuter sur les clients américains, ce que le gel permet, mais ainsi risquer de perdre leur marché. C'est dire qu'ils n'ont pas le choix.

Il est extrêmement difficile de faire une analyse précise de l'incidence de la surtaxe sur les exportations canadiennes, car un trop grand nombre d'éléments entrent en ligne de compte. Les divers secteurs et compagnies seront touchés de façon sensiblement différente, selon, par exemple, le niveau réel de la surtaxe. Nous savons tous maintenant qu'il est de 10 p. 100—mais dans bien des cas il ne s'agit pas de 10 p. 100, mais de 4 ou 5 p. 100 car un taux maximum établi avant 1962 ne peut pas être dépassé. Tout dépend aussi de la proportion de la production canadienne écoulée sur le marché américain et de la situation du marché aux États-Unis. Par exemple, le prix du bois d'œuvre aux États-Unis est assez intéressant à l'heure actuelle et les compagnies canadiennes pourront donc être tenues de prendre la surtaxe à leur charge, du moins en partie. D'autre part, mon ami le ministre de l'Agriculture me signale que le prix du porc est plutôt bas aux États-Unis et par conséquent, l'éleveur de porcs canadien acceptera plus difficilement cette situation. Tout dépend aussi de l'importance accordée à la qualité ou à la présentation du produit exporté. Prenons par exemple le whisky. Il se peut que les Américains ne ressentent pas trop l'augmentation du prix de cet article aux États-Unis, une fois majoré d'une surtaxe de 10 p. 100. Du moins, nous l'espérons, car c'est la qualité qui compte.

M. Lewis: S'ils en boivent assez, ils n'y verront que du feu!

L'hon. M. Pepin: Tout dépend aussi de l'accès des exportateurs canadiens à d'autres débouchés, ici ou ailleurs. Tout dépend aussi de la solidité de l'entreprise. Certaines seraient plus en mesure que d'autres d'assumer cette surtaxe.

C'est la durée de la surtaxe qui crée le plus d'incertitude pour ces sociétés car l'effet variera grandement selon qu'elle durera trois ou six mois, un ou trois ans. A cet égard, ni le ministre des Finances (M. Benson) ni moi ne pouvons renseigner la Chambre, et je pense que les Américains ne savent pas eux-mêmes à quoi s'en tenir. Chose certaine, ils se gardent les mains libres en rattachant la durée de la surtaxe à l'élimination de certaines anomalies dans les rapports entre les devises. Ils en rattachent aussi la durée aux pratiques actuelles du commerce international. La différence est énorme.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pepin: Oui.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Stanfield: Les autorités américaines ont-elles indiqué de quelque façon au ministre ou à ses collègues que le rôle de la surtaxe sera lié à une dévaluation du dollar canadien?

L'hon. M. Pepin: J'essaie justement de montrer comme il est difficile de prévoir les conséquences exactes de la surtaxe sur les exportations canadiennes.

• (3.20 p.m.)

Comme je le disais au cours de la période des questions, nous avons fourni des renseignements et nous en avons également reçus. Nous avons consulté environ 1,700 compagnies canadiennes qui se trouveront atteintes. Comme les députés ont dû l'apprendre par les journaux, nous avons eu des entretiens avec des ministres provinciaux et des associations commerciales de tout genre, pour juger des répercussions de la surtaxe. Les réponses reçues nous renseignent pleinement sur la situation. Des entreprises courent le risque de fermer immédiatement leurs portes. D'autres, à l'autre extrémité de la gamme, pourront relativement s'en tirer. Il est difficile, je le répète, de généraliser.

De l'avis unanime des ministres provinciaux et fédéraux, la surtaxe est néanmoins préjudiciable. Si je voulais rester dans les limites de la prudence et de la modération, je me bornerais à généraliser, en disant par exemple que des pertes de centaines de millions de dollars en résulteront dans les exportations, que des milliers de gens perdront leur emploi et que des milliers d'établissements devront peut-être fermer leurs portes.

Mais je vais être plus précis. Je vais lire à la Chambre des passages du rapport que j'ai en main, mais je vous signale d'abord qu'il n'a aucune prétention du point de vue scientifique. Les gens à qui l'on demande de quelle façon ils seront touchés par la décision prise il y a quelques jours par M. Nixon ont plutôt tendance, à l'heure actuelle, à se montrer plus pessimistes qu'ils ne le seraient au bout de deux ou trois mois par exemple. Cela me rappelle l'histoire de ce journaliste canadien qui demandait à un cultivateur avisé: «Comment vont les choses?» Le cultivateur a répondu: «Pour qui?» En ce cas, nous interrogions les compagnies qui, évidemment, pour employer les paroles chères à M. Connolly, «ont été ébranlées» par la nouvelle annoncée par les États-Unis.

Qu'il me soit permis de citer ce rapport de mon ministère. Une étude soignée des réponses de 1,300 sociétés touchées par la surtaxe indiquerait que la perte directe à l'exportation, aux taux annuels, pourrait être d'environ 400 millions de dollars au bout de trois mois, de 700 millions après six mois et de 900 millions au bout d'un an. Les députés ont là une indication des effets possibles. On y ajoute que les emplois perdus au sein des sociétés d'exportation et d'approvisionnement, en conséquence, pourraient friser les 40,000, 70,000 et 90,000 pendant les périodes respectives que j'ai mentionnées. Ces affaires ne seraient pas toutes perdues en permanence, puisque certaines sociétés pourraient un jour se refaire partiellement, une fois la surtaxe supprimée. Cependant, les pertes permanentes augmenteraient progressivement, plus la surtaxe se prolongerait.

L'étude effectuée par mon ministère indique également que quelque 150 sociétés auraient du mal à survivre si la surtaxe durait un an et que nombre d'entre elles feraient faillite bien avant la fin de l'année. Ces sociétés exportent pour 377 millions de dollars vers les États-Unis et emploient 45,000 personnes. Soixante-treize sociétés ont déclaré que la prolongation de la surtaxe pendant un an les obligerait à transférer tout ou partie de leurs activités aux États-Unis.

C'est là l'essentiel du rapport. La situation est assez dramatique pour convaincre le député de la grande nécessité de la mesure présentée aujourd'hui. Ce qui me fait dire cela, c'est qu'on demande combien de temps nous pouvons attendre l'exemption, ou combien de temps nous pouvons attendre que les États-Unis décident de supprimer la surtaxe pour certains pays ou pour tous.

Il y a une autre question très importante à ne pas oublier. La surtaxe, si elle est maintenue trop longtemps, même s'il ne se produisait pas les réactions dont nous sommes témoins, aura-t-elle des effets à long terme? Ces tendances commerciales ou ce mode d'échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis se sont développés au long de nombreuses années et à grands frais pour les sociétés intéressées et pour les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de recherches et de développement, de subvention aux entreprises déficitaires, etc. La stabilité de ces tendances sera compromise et nous en subirons les effets pendant beaucoup plus longtemps.

Permettez-moi de reprendre un argument déjà avancé par le ministre des Finances et moi-même: dans le passé, tant au Canada qu'aux États-Unis, les sociétés assumaient que ces tendances étaient passablement stables, que la rationalisation et la spécialisation de l'industrie nord-américaine étaient choses acceptables et qu'elles entraient dans le contexte philosophique des relations entre les deux pays. Autrement dit, nous estimons, et j'espère que la Chambre partagera notre avis, que le Canada ne pouvait pas accepter la situation dans laquelle la surtaxe plaçait ces compagnies et qu'il nous fallait y remédier de quelque façon.

Certains diront probablement qu'il aurait fallu nous montrer plus énergiques, que nous aurions dû user de représailles, et qu'il aurait fallu imposer une taxe à l'exportation de certains produits dont les Américains ont besoin. Je suggérerais au député qui serait peut-être enclin à tenir de tels propos à la Chambre de vérifier ses informations au préalable.

M. Gilbert: Est-ce du député de Duvernay (M. Kierans) que le ministre veut parler?

L'hon. M. Pepin: Dans certains cas, cette «surtaxe» à l'exportation devrait être payée par l'exportateur canadien, car les prix sont calculés. Ce ne serait pas ce qu'il y aurait de mieux à faire maintenant.

Tout en indiquant la gravité des torts causés, je m'empresse d'ajouter que certaines des mesures adoptées par les États-Unis pourraient être tout à fait avantageuses pour le Canada. Une réévaluation d'autres monnaies favoriserait les exportations canadiennes, dans la mesure où elles sont admises à faire concurrence dans ces marchés. Elle serait aussi avantageuse pour les ventes de nos industries sur le marché canadien. Une renaissance ou un relèvement de l'économie des États-Unis serait aussi favorable aux exportations canadiennes. Plus précisément, la suppression de la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les achats d'automobiles sera à l'avantage des exportateurs canadiens. Il faudrait peser ces avantages et ces inconvénients. En ce qui concerne les industries de fabrication et de transformation canadiennes, l'effet défavorable était trop fort pour qu'on l'envisage maintenant.

• (3:30 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, le bill C-262, que je présente actuellement, est intitulé «Loi de soutien de l'emploi». Il a pour objet d'atténuer les effets néfastes sur l'emploi au Canada des mesures commerciales restrictives telles que la taxe américaine sur les produits d'exportation. On a peut-être déjà remarqué que le projet de loi est de caractère général et également de caractère permanent, qu'il constitue une espèce de parapluie sous lequel des situations variées pourraient s'abriter. Il pourra s'agir d'une surtaxe ou d'autre chose provenant d'autres pays que les États-Unis. A ce point de vue, le bill a une portée générale.

Le gouvernement estime en effet qu'il doit être en mesure d'agir rapidement chaque fois que des pays étrangers ont recours à des mesures restrictives ayant une répercussion importante sur nos exportations et produisant une perturbation grave de l'emploi. J'appuie sur les mots «importante» et «grave», mentalement du moins, pour qu'il soit compris que ce n'est pas le genre de mesure qu'on pourra employer—la suggestion a été faite aujourd'hui, par exemple—pour interdire des importations de produits textiles qui se font d'une façon tout à fait légale, en provenance du Japon, de Hong Kong ou d'ailleurs. Il s'agit ici d'une mesure de «self protection» contre des décisions d'effet massif prises par d'autres pays, du genre de la surtaxe américaine.

Il va de soi que chaque cas d'application de la présente loi devra être jugé à sa juste valeur. Il faudra, dans chaque cas, non seulement déterminer la nécessité, mais également le niveau, la forme de l'assistance, en tenant compte des répercussions et des circonstances du moment, ainsi que du type des mesures en cause et de leur impact possible sur l'emploi au Canada. Encore une fois, il ne s'agit pas ici de rétorsion ou de représailles. Tout ce que le gouvernement essaie de faire, c'est de minimiser les effets des mesures restrictives visées, dans le cas où ces mesures pourraient mener à une perturbation importante de l'emploi. Nous serons ainsi en mesure d'éviter une menace sérieuse à la stabilité économique, sociale et même politique du Canada. Il ne s'agit pas d'une loi qu'on appliquera à tous moments. Il s'agira, je le répète, d'une mesure qu'on utilisera, comme aurait dit ma grand-mère, «dans les très grandes circonstances».

Quelle sorte d'assistance le bill prévoit-il? Je répète que l'aide financière proposée dans le projet de loi prend la forme de subventions relatives au soutien de l'emploi. Étant donné que le programme vise d'abord à atténuer la perturbation de l'emploi dans les diverses régions du Canada, les subventions seront liées à l'exploitation de chaque usine considérée à titre individuel—en anglais, on dit: «each plant»—plutôt qu'aux activités globales des entreprises ou des corporations qui en sont propriétaires. Si le but est de maintenir l'emploi, il faut donc chercher à éviter qu'il y ait de grands déménagements dans les emplois qu'il s'agit de protéger.

Dans le contexte des mesures américaines, par exemple, le niveau de la subvention s'élèvera généralement aux deux tiers de la surtaxe applicable aux exportations américaines de l'usine, calculé d'après les niveaux d'exportation de 1970. Les subventions seront établies et payées sur la base de périodes de trois mois, à compter du 16 août. L'aide accordée en vertu de ce programme prendra fin au moment où la surtaxe américaine sur les importations sera supprimée.

La question suivante porte sur l'admissibilité à l'assistance. C'en est une qui est très importante. Il existe au moins trois critères auxquels une compagnie devra satisfaire afin de pouvoir bénéficier de l'assistance accordée en vertu du programme tel qu'il est conçu dans le contexte des mesures américaines. Au moins un de ces critères se trouve dans la loi elle-même. Deux autres critères se trouveront dans les règlements, et je constate tout de suite certaines protestations qui sont en voie de gestation chez nos amis d'en face.

On dira: Mais pourquoi ne pas avoir incorporé ces critères dans la législation qui est présentée à la Chambre? Alors, je peux simplement demander à mes honorables amis de réfléchir un peu plus sur les problèmes auxquels il faudra faire face.

Peut-on, dans une législation générale, prévoir toutes les situations particulières, quand on ne sait même pas pour quelle raison particulière on invoquera la législation générale? Je pense qu'en toute logique, française ou anglaise, il est impossible de tout prévoir. Il est également impossible de prévoir dans une législation générale, toutes les nuances. Il faudra laisser aux règlements ou à la Commission administrative elle-même les détails de la mise en application. Par exemple, dans le cas actuel de la surtaxe américaine, il se peut très bien qu'un exportateur n'ait pas de dossier, de «record», de passé d'exportateur de base de réclamation. Pourquoi? Simplement parce qu'il n'exportait pas l'an dernier, alors qu'hier, aujourd'hui, il avait ou a en main des contrats tout à fait concrets passés avec des importateurs américains. Il se peut également que son usine n'existait pas l'an dernier. Il est donc évident qu'il faudra laisser passablement de discrétion à la Commission, justement pour qu'elle fasse cet ajustement entre la législation et la situation particulière à laquelle il s'agit de remédier.

Je reviens donc à ce que je disais tantôt. Il y a dans la législation un critère d'admissibilité, à savoir que les mises à pied dans l'usine qui invoque l'utilisation de la compensation devront être—et je ne sais si le mot est bien français—«significatives», c'est-à-dire que le nombre des mises à pied devra être assez important. Je prévois tout de suite qu'on va me recommander d'accepter le critère qu'on trouve dans d'autres mesures législatives, à savoir que les mises à pied devront être de l'ordre de 10 p. 100 de la main-d'œuvre, ou de 50 employés. On a pensé mettre une clause de cette nature dans la législation, dans les règlements, mais, à la réflexion, on a pensé que ce minimum serait peut-être trop élevé dans plusieurs cas. Alors, plutôt que de préparer un règlement général qu'on va changer cinq fois par jour, il vaut mieux, je pense, s'en remettre à l'intelligence des membres de la Commission. Je sais qu'au stade du comité, nous aurons des discussions à ce sujet-là, alors que s'affronteront les deux grandes catégories d'esprits qui se divisent le monde: les absolutistes et les relativistes, et je prévois des conflits un peu cornéliens entre certains députés à ce sujet-là.

[L'hon. M. Pepin.]

Deux autres critères se trouveront dans les règlements: pour être admissible à l'assistance, l'usine devra avoir exporté vers les États-Unis au moins 20 p. 100 de sa production. Selon le troisième critère, qu'on trouve dans les règlements et dans la législation, la compagnie devra maintenir dans cette usine l'emploi et la production à des niveaux satisfaisants. On dira qu'il s'agit d'un autre concept vague, ce à quoi je répondrai qu'il ne saurait en être autrement. Est-ce qu'on peut en effet exiger que le niveau de production soit exactement le même qu'il était durant la période de base d'admissibilité? Est-ce qu'on peut dire: En 1970, vous avez produit 100; en 1971, vous devrez produire 100, avec le même nombre d'hommes. Cela ne serait peut-être pas très intelligent. Alors, voilà la raison pour laquelle on a précisé: «à des niveaux satisfaisants».

Il se pourrait bien, en effet, que dans l'usine en cause certaines rationalisations, certaines mécanisations aient eu lieu et, par conséquent, on ne pourra pas forcer la compagnie à employer exactement le même nombre d'hommes que durant la période de base d'admissibilité.

Encore une fois, il va falloir que nos honorables amis veuillent bien tenir compte des «durs pépins de la réalité» pour accepter le degré de flexibilité qui doit caractériser cette législation. Il est probable qu'entre hommes de bonne volonté, on parviendra à s'entendre.

Il y a un autre article très cher au ministre de l'Agriculture (M. Olson) en particulier, soit l'article 14, qui se lit ainsi:

> La Commission doit, lorsqu'elle étudie une demande de subvention présentée par un fabricant, relativement à une usine ou à un autre égard, tenir compte de tous les éléments pertinents, y compris
>
> a) les niveaux de l'emploi et de la production aux autres usines, au Canada, du fabricant ou des personnes qui lui sont, le cas échéant, associées ou affiliées . . .

Si une compagnie admissible de par la production et l'emploi dans une certaine usine a transféré la production d'une autre usine dans un autre pays, on en tiendra compte. Je pense que le but est assez clair.

La deuxième partie—celle qui est chère au ministre de l'Agriculture—dit ce qui suit:

> b) les prix payés par le fabricant aux fournisseurs pour des marchandises incluses dans le coût de production du fabricant.

C'est-à-dire qu'on tiendra compte du prix que le producteur paiera à ses fournisseurs. Pourquoi cela? Parce qu'on peut très bien avoir affaire à un rusé qui va profiter de la surtaxe américaine pour extraire des prix plus bas de ses fournisseurs et chercher à obtenir aussi la compensation prévue par la mesure à l'étude. On ne voudrait pas que cela se produise.

Maintenant, qui va administrer la législation? Le projet de loi prévoit la création d'une Commission de soutien de l'emploi. La Commission sera composée de sept membres, dont trois ne feront pas partie de la Fonction publique. Cette décision est conforme au principe gouvernemental actuel, qui consiste à faire intervenir des industriels ou des commerçants connus et respectés dans l'administration de ces programmes, particulièrement ceux qui nécessitent un haut degré de jugement et de discernement. Je ne veux pas dire que les fonctionnaires n'ont pas ces qualités, au contraire, ils les ont d'une autre façon.

La composition de la Commission est telle qu'elle pourra fonctionner en deux groupes, La Fontaine dirait en deux «panels», si le volume de travail l'exige. On prévoit qu'il y aura au moins un millier de demandes dans les jours qui suivront la mise en vigueur de cette loi. Il se peut très bien que la Commission doive siéger en «panels», deux siégeant en même temps.

Où va-t-on se procurer les fonds? Afin que ce programme puisse être mis en application sans délai, le projet de loi contient une stipulation prévoyant le prélèvement des fonds nécessaires sur le Fonds du revenu consolidé, à savoir 80 millions de dollars pour les subventions et $300,000 pour l'administration.

• (3.40 p.m.)

Tout le monde espère—le ministre des Finances en tête—que cette somme sera trop élevée, que la surtaxe ne durera que quelques jours et que, par conséquent, les fonds pourront rester dans le Fonds du revenu consolidé.

Une voix: Ha! Ha!

L'hon. M. Pepin: Je n'essaie pas d'être drôle du tout. Je m'excuse si involontairement. . .

M. David Lewis (York-Sud): Pas si cela traîne quelques années.

L'hon. M. Pepin: Je le souhaite. On ne m'empêchera tout de même pas de le souhaiter.

Cette concentration de fonds sera suffisante pour le reste de l'année fiscale en cours. Si la surcharge américaine est maintenue au delà de la période indiquée, des fonds additionnels seront obtenus par l'intermédiaire du budget normal de mon ministère.

Le projet de loi spécifie qu'un rapport sur l'administration de cette législation doit être déposé chaque année devant le Parlement.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais encore une fois insister sur le fait que le programme prévu par la présente loi est temporaire. Il prendra fin lorsque la surtaxe américaine sera annulée. Je ne dis pas que l'application du bill prendra fin, mais que son application à la surtaxe américaine prendra fin avec l'élimination de la surtaxe elle-même.

Je fais remarquer qu'en vertu de ce programme, le fabricant doit assumer une partie du fardeau découlant de la surtaxe. A notre avis, le gouvernement ne doit pas compenser l'effet global de la surtaxe aux frais du contribuable canadien. Il existe des risques dans le commerce des exportations, et les producteurs canadiens en sont conscients. Encore une fois, je répète que les situations exceptionnellement pénibles seront étudiées à leur mérite.

La loi n'a pas pour but de donner une aide à des fabricants qui n'en ont pas besoin. Lorsqu'un fabricant est en mesure de vendre un volume convenable de produits en réalisant un profit raisonnable, malgré la surtaxe, comme lorsque la demande est suffisante ou lorsque le produit est d'un type particulier, l'octroi d'une subvention ne sera pas nécessaire. Dans certains cas, un montant inférieur au maximum de la subvention disponible suffira pour maintenir le niveau d'emploi et de production dans une usine.

Il s'agit d'un nouveau programme qui a rapidement été mis sur pied afin de faire face à une situation spéciale. Une combinaison de dispositions statutaires et de règlements donne la possibilité d'adjuster le programme selon l'expérience acquise et les circonstances du moment. Nous sommes prêts à le faire.

[*Traduction*]

Ainsi, ce projet de loi contient, selon nous, les dispositions qui, dans la mesure du possible, aideront les producteurs canadiens dont les perspectives d'avenir sont atteintes et, en particulier, garantiront leurs emplois aux travailleurs canadiens. Nos voisins américains savent que dans la conjoncture où nous nous trouvons, le gouvernement canadien a songé à des mesures aptes à réduire les dégâts occasionnés à l'économie du Canada. Ils n'en seront donc pas surpris, et il faudrait qu'ils comprennent les raisons qui justifient l'initiative que nous prenons aujourd'hui.

Je dois dire également que les mesures proposées ne constituent aucunement une solution au problème.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Du moins avons-nous le mérite d'être francs. La présente mesure est, par définition, temporaire; elle vise à circonscrire les dégâts. Elle ne saurait en aucune façon faire échec à la nécessité qu'il y a de supprimer le plus tôt possible la surtaxe imposée au détriment du commerce canadien.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de convaincre la Chambre en dépit des difficultés que nous connaissons aujourd'hui avec le nouveau matériel. Le ministre vient de nous expliquer l'objet du bill dont nous sommes saisis, qui est d'atténuer les répercussions sous forme de chômage des surtaxes étrangères frappant les importations et de venir en aide aux industries qui sont touchées. Le bill est dû évidemment à la surtaxe imposée par les États-Unis.

C'est avec raison que le ministre a longuement souligné qu'il était très difficile de préciser quelles seraient les répercussions de cette surtaxe sur les exportations canadiennes, à savoir, quelles industries seraient probablement touchées et combien de gens y perdraient leur emploi. Il nous a indiqué que les chiffres dépendaient d'un très grand nombre de facteurs. Il nous a toutefois donné certaines estimations quant aux exportations et aux catégories d'emplois qui risquent le plus d'être touchées, suivant la longueur de la période pendant laquelle la surtaxe restera en vigueur.

A moins que le Canada ne prenne des mesures efficaces, il est évident que nos exportations seront considérablement réduites et, partant, les hommes et les femmes engagés dans la production manufacturière ou la transformation de produits d'exportation seront directement touchés dans leur emploi. En effet, on pourrait dire que le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ont été les premiers produits d'exportation que nous n'avons pu vendre aux États-Unis.

L'hon. M. Pepin: Ils n'ont pas les moyens voulus.

L'hon. M. Stanfield: Je ne saurais dire si les Américains n'ont pas les moyens voulus, mais nous n'avons pas les moyens d'accepter ce qui nous arrive.

Je ne vais pas répéter les propos qu'a tenus le ministre. Lors de l'étude du présent bill, nous devons garder à l'esprit que la surtaxe s'ajoute à une augmentation substantielle de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, un élément qui a déjà eu pour effet d'affaiblir considérablement la position compétitive des industries qui nous intéressent particulièrement aujour-

d'hui. Le principe du bill fait nettement ressortir que les industries et les employés intéressés méritent une aide.

Le projet de loi a une portée très limitée. Il ne remédie absolument pas aux difficultés qu'ont déjà connues les industries intéressées par suite de la valeur accrue qu'a prise, au cours de l'année, le dollar canadien par rapport au dollar américain. De toute évidence, il ne prévoit pas de mesures destinées à alléger les conséquences, pour ces industries, de toute hausse supplémentaire que pourrait accuser le dollar canadien par rapport au dollar américain, et les répercussions que cela aurait sur la position de concurrence des produits canadiens sur les marchés d'exportation. Il ne tient pas compte non plus des autres mesures proposées aux États-Unis, comme le projet DISC, destiné à encourager les exportations de ce pays. Tout ce que je veux faire remarquer au ministre, c'est que, comme il doit bien s'en rendre compte lui-même, ce projet de loi est d'une portée très limitée, et n'a qu'un objet très limité.

• (3.50 p.m.)

Le projet de loi ne prévoit aucune disposition au sujet du chômage qui sévissait déjà dans l'économie avant l'imposition de la surtaxe par le président des États-Unis. Je veux parler du chômage au cours de l'année—sans remonter plus loin—qui s'est élevé à un niveau inadmissible, car le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres ministériels avaient prédit durant l'année et auparavant qu'il diminuerait de façon soutenue et satisfaisante cette année.

Malheureusement ces prédictions se sont révélées fausses. Il est regrettable aussi pour le pays que ma prédiction selon laquelle le taux désaisonnalisé du chômage serait supérieur à 6 p. 100 se soit avérée très juste. En juillet, par exemple, dernier mois pour lequel des chiffres soient disponibles, le taux désaisonnalisé s'établissait à 6.3 p. 100, chiffre qui est, je crois, plus élevé que celui de février.

Non seulement le bill ne prévoit aucune disposition pour régler ce problème, mais il ne fait pas état de l'échec des autres mesures du gouvernement pour relancer l'économie et réduire le chômage. Il ne mentionne pas non plus l'insuccès de la politique gouvernementale avant l'initiative du président Nixon. A vrai dire, je suis quelque peu renversé par certaines expressions contenues dans l'intitulé du bill, savoir «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.» Adopter à plaisir et délibérément des politiques exerçant une foule d'effets néfastes sur l'économie canadienne et alléguer que les bouleversements actuels sont surtout dus à l'action de pays étrangers ou ne peuvent être qu'accidentels, c'est de la part d'un gouvernement, une feinte ridicule.

L'image que certains ministres ont déjà tenté d'évoquer est celle du brave petit garçon qui met son doigt dans une faille de la digue afin de sauver le village. Croient-ils vraiment que les Canadiens vont avaler cette couleuvre? Je ne le crois certainement pas. Je pense que les Canadiens viennent de se rendre compte que le gouvernement s'est contenté d'observer la scène des hauteurs alors qu'il importait de réparer la digue.

L'hon. M. Pepin: Les Américains n'ont que des éloges à nous adresser.

L'hon. M. Stanfield: En effet, je n'en doute pas; ils l'indiquent bien. Alors que tous les villageois étaient dans l'eau jusqu'au cou, pour ainsi dire, une tempête de pluie nous est venue des États-Unis pour aggraver la situation, et ce qui me frappe, c'est que le gouvernement laisse entendre dans ce bill que la tempête est la cause de la rupture de la digue. Évidemment, le gouvernement fait aussi grand cas d'avoir généreusement distribué des parapluies pour protéger tous les gens en train de se noyer. Allons-nous avoir une série de bills et de décrets du conseil pour alléger la situation? Si oui, je crois que les chômeurs de notre pays voudraient qu'on prenne des dispositions pour réduire l'effronterie du gouvernement.

Je tiens à signaler à la Chambre que rien dans la mesure à l'étude ne tend à renforcer la situation commerciale du Canada aux États-Unis ou ailleurs. Il s'agit tout simplement d'une mesure très restreinte, destinée à résoudre le problème créé par la surtaxe. Y parviendra-t-elle? Comme le ministre l'a mentionné, la surtaxe est temporaire. C'est du moins ce qu'on en a dit. Le ministre lui-même s'est demandé ce qu'on entend par «temporaire». Quelques mois, six mois, un an, comme des gens haut placés l'ont donné à entendre aux États-Unis, ou deux ans d'après d'autres dirigeants américains? Il est sûr qu'une mesure, comme celle-ci par exemple, capable de résoudre le problème créé par une surtaxe d'une durée de quelques mois seulement pourrait être insuffisante si la surtaxe restait en vigueur pendant un an ou deux. Nous devons donc voir ici une mesure à très court terme, une mesure provisoire conçue pour régler un problème d'une durée de quelques mois seulement. Autrement, elle ne saura être ni satisfaisante, ni suffisante.

En outre, il est patent que cette mesure est très générale et très vague. J'ai dû m'absenter quelques instants pendant que le ministre parlait et j'ignore s'il a assuré à la Chambre que ce bill engloberait toutes les exportations qui pourraient tomber sous le coup de la surtaxe—autrement dit, que la définition de «fabricants» qu'on donne dans le bill est suffisamment vaste pour englober toutes les exportations que la surtaxe pourrait viser. J'étais peut-être absent quand le ministre a donné cette assurance, s'il l'a donnée, mais c'est une chose qu'il nous faut savoir.

Le ministre s'est appesanti sur l'emploi du mot «importante». Ce n'est en effet que lorsqu'il y a une diminution «importante» dans l'emploi que l'on accorde cette aide. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? De toute évidence, cela signifie, pour cette raison et pour les autres raisons invoquées par le ministre, que cette Commission aura beaucoup de pouvoirs discrétionnaires. A tout le moins, le gouvernement aura beaucoup de pouvoirs discrétionnaires avec les règlements, et ont peut supposer que ces derniers confèreront passablement de pouvoirs discrétionnaires à la Commission.

De toute évidence, nous examinons donc ici une mesure imprécise qui prête aux abus. Elle sera difficile à appliquer. D'autre part, la Commission pourrait posséder tant de pouvoirs discrétionnaires pour juger si un employeur a vraiment honoré ou non ses engagements qu'un bon nombre d'hommes d'affaires et d'entreprises se refuseraient à trop de risques et d'engagements en dépenses qui les livreraient entièrement aux mains de la Commission. Ainsi il restera à voir si la mesure se révélera vraiment efficace pour attirer les demandes d'aide pour laquelle les fabricants définis dans le bill sont disposés à prendre des engagements avec la confiance qu'ils peuvent convenablement confier eux-mêmes et leurs intérêts financiers aux mains de la Commission. En effet, ces fabricants n'obtiendront pas de subventions à moins de souscrire aux conditions de tout arrangement élaboré par la Commission

dans l'exercice de son propre jugement. A mon avis, c'est un facteur qui pourrait susciter une certaine inquiétude chez toute entreprise qui présente une demande.

Je voudrais ensuite signaler qu'il faudra du temps non seulement pour l'adoption du bill, la préparation du règlement et l'établissement de la Commission, mais aussi pour la présentation et l'étude des demandes. Dans l'intervalle, un grand nombre de Canadiens pourraient être mis à pied, et je ne sais quelles mesures de freinage intérimaires, s'il en est, le gouvernement propose.

Je souhaiterais aussi que le ministre nous parle de la situation du concurrent américain de la société canadienne qui obtient une subvention de cette Commission. Peut-il s'adresser alors à l'institution américaine compétente et obtenir qu'une supertaxe soit ajoutée à la surtaxe imposée sur les exportations de cette société canadienne sous prétexte que celle-ci bénéficie d'une subvention justement parce qu'elle exporte ses produits aux États-Unis? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'un concurrent américain d'une telle société canadienne ne pourra obtenir d'une autorité particulière de son propre pays l'équivalent de la subvention qui sera accordée à l'exportateur canadien par cette Commission? Le ministre est-il en mesure d'en donner l'assurance?

• (4:00 p.m.)

L'hon. M. Pepin: On appelle cela compenser.

L'hon. M. Stanfield: C'est compenser ou ce qu'il vous plaira de dire. La question est de savoir si l'aide accordée aux exportateurs canadiens de cette façon sera efficace ou si elle pourrait être contrebalancée par des méthodes que pourront adopter les concurrents américains aux États-Unis, par l'intermédiaire d'une commission appropriée.

L'hon. M. Pepin: Évidemment, nous ne le pensons pas.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre dit que, évidemment, il ne le pense pas; à certains égards, j'ai beaucoup de respect pour le ministre, mais je pense que nous pouvons convenir que la mesure ne signifiera pas grand-chose si, de fait, le concurrent américain d'un exportateur canadien peut obtenir une compensation de ce genre des autorités américaines. Je crois que nous devrions nous assurer des conseils très avisés à ce sujet et j'espère que le comité compétent auquel ce bill sera renvoyé examinera le point. Il faudrait l'examiner très soigneusement, car nous ne voulons pas ici de comédie.

Ce bill constitue un expédient temporaire, tandis que, à vrai dire, la surtaxe américaine nous rappelle de façon tragique l'importance que revêtent pour nous à long terme deux questions connexes. L'une est la nécessité de diversifier le commerce canadien, l'autre, la nécessité d'entretenir des rapports commerciaux satisfaisants, de façon continue, avec les États-Unis. Comme le ministre l'a fait ressortir, ce bill ne dit rien ou ne fait rien à l'égard de l'une ou de l'autre de ces deux questions.

Voilà déjà quelque temps que je pose ces deux questions, auxquelles je suis revenu dernièrement encore, et j'ai bien le droit il me semble, de le faire et d'essayer d'amener le gouvernement, même si je dois semble-t-il échouer, à considérer des politiques à long terme en fait de commerce extérieur. Pour ce qui est de la diversification, on m'a répondu que le gouvernement prône la libéralisation des échanges la plus complète. C'est très bien et nous sommes tous d'accord, du moins en ce qui concerne l'accès aux exportateurs canadiens. J'ai demandé au gouvernement de songer à une politique à long terme au sujet de la diversification, au lieu de se borner à en parler. J'en ai parlé parce que je ne suis pas le gouvernement mais le chef de l'opposition; le gouvernement lui, ne doit pas se contenter d'en parler. Il lui faut prendre des décisions et agir, choses qui ne lui sont pas vraiment coutumières dans bien des domaines. Ainsi, qu'a-t-il fait pour améliorer notre situation à long terme, du point de vue du marché commun de l'Europe?

L'hon. M. Pepin: Bien des choses.

L'hon. M. Stanfield: En effet, et je tiens à signaler à la Chambre une initiative malheureuse de sa part et des plus inopportunes. Il a renoncé partiellement et unilatéralement à l'OTAN. C'était signifier aux Européens que leurs problèmes ne nous intéressent vraiment pas; c'est du moins leur façon d'interpréter la chose. Le gouvernement canadien n'a vraiment rien fait pour dissiper l'impression générale en Europe que le sort du Canada est simplement celui d'une annexe des États-Unis, d'une sorte d'accessoire du géant américain. Je me permets d'ajouter que, vu les circonstances, et malgré ce qu'en peut dire la mythologie, ce n'est sûrement pas l'inférieur qui a indiqué la voie au supérieur dans ce cas-ci.

J'ai souvent et longuement parlé de diversification depuis un an, mais la réaction du gouvernement a été à peu près nulle. Que penser de nos relations avec les États-Unis et du refus d'entreprendre quoi que ce soit au sujet de la diversification? Qu'a fait le gouvernement actuel au sujet de nos relations avec les États-Unis? Il nous a été donné d'entendre différents discours et déclarations prononcés par des ministres, y compris le premier ministre, et certains ne peuvent être interprétés au mieux que comme injurieux et comme une façon plutôt inamicale de tirer la queue de l'aigle, si je puis dire. Aucune de ces déclarations, qu'elles aient été prononcées à Denver ou à Moscou, n'a d'une façon ou d'une autre accru l'indépendance du Canada par rapport aux États-Unis. Pas une n'a en quoi que ce soit contribué à renforcer la souveraineté canadienne. Il s'agissait, dans plus d'un cas, d'injures gratuites, et, toujours, de remarques hostiles, dont le but n'était probablement que de flatter l'orgueil d'au moins certains de leurs auteurs. Elles ne comportaient rien de constructif. Ces déclarations étaient du style dont le gouvernement est si fier, c'est-à-dire désagréable et prétentieux et laissant entendre que personne n'est tout à fait aussi valable que lui.

En fait, cet après-midi, le ministre a sous-entendu que si les Américains s'organisaient aussi bien que nous, ils n'auraient pas tous ces ennuis. C'est bien le style du fameux discours du trône qui a ouvert la présente session: prétentieux et condescendant. C'est un style outrecuidant et pompeux et on dirait que le paon est revenu se percher ou bien ne serait-ce l'aigle? Quoi qu'il en soit, quelque chose est survenu qui a fait basculer le gouvernement de son perchoir. Il est grand temps pour nous de scruter notre politique commerciale à long terme. J'ai toujours prétendu que nous devrions envisager la question de la diversification. Il nous faut également revoir nos relations commerciales avec les États-Unis. J'ai dit, il y a quelques instants, à propos de la surtaxe, que nous étions restés Gros-Jean comme devant, en dépit de l'expédition, plutôt humiliante, qu'ont entreprise le ministre des Finances et celui du Commerce et de l'Industrie. Le gouvernement a chargé le ministre des Finances et celui du Commerce et de l'Industrie d'aller à Washington et de passer le chapeau. Ils y ont laissé même le chapeau. Au retour de cette

aventure, le ministre des Finances a déclaré, selon des rapports de presse, que les États-Unis auraient pu adopter des mesures moins drastiques s'ils avaient su gérer leurs affaires aussi efficacement que le Canada. Il semble que le ministre des Finances soit revenu de Washington, non seulement les mains, mais aussi la tête vide.

Je ne devrais pas me montrer trop sévère à l'endroit du ministre des Finances parce qu'il prenait des vacances bien méritées au moment de cette annonce. Je crois que le premier ministre suppléant l'a mis au courant de la situation à son retour et qu'il a été envoyé en toute hâte à Washington. A mon avis, le premier ministre suppléant a un talent exceptionnel pour embrouiller les choses, au point qu'il a, dit-on, dans son bureau un appareil à épointer les crayons. Autrement dit, le ministre des Finances et le premier ministre suppléant ont eu ce qu'ils ont appelé une discussion franche et complète, mais qui n'a abouti à rien.

Je pourrais continuer à taquiner le ministre, mais j'ai prétendu que le premier ministre du Canada aurait alors dû aller en parler avec le président Nixon, non pas en quémandeur, le bonnet à la main, mais en tant que représentant du Canada, qui est non seulement le meilleur client des États-Unis mais aussi son plus important fournisseur de matières premières. J'avais également dit que je ferais cause commune avec le premier ministre, en ma qualité de chef de l'opposition, pour montrer aux États-Unis que les Canadiens sont unanimes à déplorer la décision du gouvernement américain. Dans sa sagesse, le premier ministre a décidé de refuser cette offre, et c'est lui qui en porte la responsabilité. Mais je le dis maintenant, à lui et à son gouvernement, que c'est à nous et au gouvernement en fin de compte d'arrêter la politique du Canada relativement à ses relations avec les États-Unis. Ce sera plus difficile à faire sans le rapport Gray sur la propriété étrangère. Nous attendons toujours ce document, et, disons-le bien, nous sommes plutôt las d'attendre. Quoi qu'il en soit, il est temps que le Canada décide de l'orientation qu'il veut donner à ses relations avec son voisin du sud, et des objectifs qu'il poursuit à cet égard. Nous ne pouvons plus nous contenter de l'improvisation insensée qui a mené à la situation fort regrettable dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

• (4:10 p.m.)

Qu'y a-t-il que nous devrions essayer de faire maintenant? De toute évidence, nous devrions essayer d'échapper au plus tôt à la surtace imposée par les États-Unis. J'ai dit que le premier ministre devrait prendre personnellement la question en main. Autrement dit, nous devrions négocier avec Washington à un échelon plus élevé que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Il faudrait, assurrément, promouvoir des efforts multilatéraux en vue de persuader les États-Unis de supprimer la surtaxe aussitôt que possible. Nous connaissons tous le risque de représailles qui existera tant que les États-Unis maintiendront cette surtaxe en vigueur. Nous savons tous quels seraient les résultats d'une guerre commerciale ou de représailles de la part du Marché commun européen ou d'autres zones d'échanges. Nous savons combien nous pourrions en souffrir dans notre propre pays. Troisièmement, il nous faut cesser ces expédients et ces chicaneries à l'égard des États-Unis. Il nous faut mettre au point des politiques qui nous permettent d'accéder non pas seulement aux marchés dont il est question aujourd'hui, qui seront touchés par la surtaxe. Il nous faut voir à obtenir une part équitable du marché américain des produits manufacturés. Il nous faut viser pour notre dollar canadien un niveau qui permette à notre commerce, d'exportation en général, de se développer.

Je crois savoir que plus tard aujourd'hui le ministre des Finances fera une déclaration. J'ignore de quel genre de déclaration il s'agit.

Une voix: Une déclaration sur l'état de l'économie.

L'hon. M. Stanfield: Qu'on nous fasse un exposé honnête de la situation économique. Il viendra peut-être, mais que le ministre nous dise maintenant avec franchise le taux de chômage qu'il prévoit avec son gouvernement pour cet automne ou cet hiver. Qu'il nous dise comment se dessine véritablement l'horizon. J'ai dit en juin dernier que le budget du ministre des Finances n'était pas à la hauteur de la situation. A la lumière de ce qui s'est produit depuis, je dis qu'il est effectivement hors de propos. Le pays a maintenant besoin de mesures étendues pour combattre le chômage actuel dont toute personne honnête prévoit une intensification l'hiver prochain à moins que le gouvernement n'agisse de manière efficace. J'ignore ce que le ministre des Finances a l'intention de dire mais je le préviens que ses vagues déclarations du passé sur les perspectives d'avenir et la complaisance qu'il a manifestée au sujet de l'économie me sont inacceptables comme elles le sont à mes collègues à la Chambre et, sans doute, aux Canadiens qui saisissent vraiment les problèmes. Nous voulons savoir quelles sont les perspectives et les buts envisagés. Nous voulons savoir quelles politiques le gouvernement entend poursuivre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: On peut suggérer au gouvernement un certain nombre de mesures qu'il pourrait prendre. Entre autres, stimuler le marché intérieur au moyen de plus de dégrèvements d'impôt, comme je n'ai cessé de le préconiser pendant toute l'année. Un moyen pratique de stimuler l'économie nationale serait de mettre en œuvre, avec la collaboration des provinces, des programmes d'emploi d'hiver. Mais il faut que le gouvernement consulte les gouvernements provinciaux et s'assure qu'ils ont les fonds nécessaires pour faire face aux paiements d'assistance sociale qui vont s'accroître—ils vont s'accroître de toute façon—à un rythme accéléré, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures efficaces. Que le ministre des Finances nous dise donc, franchement, aujourd'hui comment le gouvernement entrevoit la situation et ce qu'il compte faire.

L'hon. M. Hees: Qu'il fasse preuve d'honnêteté pour une fois. C'est tout ce que nous lui demandons—pour une seule fois.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en ai dit suffisamment, je pense, pour montrer que ce bill ne représente qu'un bien faible projet dans le contexte de la solution qui s'impose aujourd'hui ou même dans une lutte efficace contre nos difficultés économiques. Il constitue une mesure très minime et très limitée. J'espère qu'il aidera ceux dont l'emploi est menacé par cette surtaxe américaine. Mais je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut connaître clairement les intentions du gouvernement quant à la manière d'envisager les graves problèmes du chômage, de l'emploi et de l'expansion au pays. Si nous ne les connaissons pas, il nous sera peut-être nécessaire de proposer certains amendements.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le gouvernement, encore une fois, a adopté une série de décrets à caractère publicitaire qui jettent de la poudre aux yeux et a présenté un bill qui, à notre avis, n'est qu'une façade dont l'objet est de faire croire aux Canadiens qu'il agit, alors qu'au moyen de ce bill il accomplit très peu de choses, sinon rien du tout. J'estime en outre qu'il cherche ainsi à distraire l'attention des Canadiens de cette réalité très importante du chômage généralisé, délibérément créé par le gouvernement bien avant l'annonce par M. Nixon de l'imposition d'une surtaxe. Sans aucun doute, le gouvernement, aujourd'hui, et le ministre des Finances (M. Benson), plus tard, chercheront-ils à brosser un tableau attrayant des perspectives économiques du pays pour ensuite imputer les difficultés qui surgiront aux politiques du président Nixon.

Ce genre d'analyse est insoutenable et, de fait, loin d'être honnête. Lorsque nous avons appris par les journaux ainsi que par les communiqués que le ministre et le gouvernement publiaient depuis quelques jours avant la présentation de ce bill qu'on prendrait des mesures pour compenser l'effet de cette taxe, nous avons espéré qu'il s'agirait d'une mesure efficace et nous étions prêts à appuyer tout ce qui pourrait vraiment être utile aux travailleurs qui pourraient être touchés par la surtaxe et venir en aide à l'économie canadienne. Nous avons fait preuve d'intérêt en acceptant que le bill soit lu une deuxième fois aujourd'hui, mais je dois dire que nous sommes très insatisfaits de la mesure à l'étude. Il nous était impossible de décider dans quel sens voter sans avoir obtenu de plus amples renseignements de la part du ministre et de celui des Finances. Je dois dire au ministre que son discours d'aujourd'hui est un des moins révélateurs de tous ceux que je lui ai entendu prononcer à la Chambre. Personne ne doit donc supposer que nous allons appuyer le bill qui selon moi, est une honteuse contrefaçon du remède qu'il faut pour surmonter la crise très sérieuse créée non seulement par l'annonce du président Nixon mais aussi par la politique du gouvernement.

• (4.20 p.m.)

J'ai dit, lorsque les ministres sont allés à Washington, que je commençais à en avoir plein le dos des pèlerinages répétés du gouvernement du Canada à Washington, en quémandeur, le bonnet à la main, démarche qui, cette fois-ci, n'a rien donné, quoi qu'ait pu dire le ministre, et qui a toujours été indigne du Canada et humiliante pour lui. J'ai souri un peu lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) a reproché aux ministres de s'être rendus à Washington et d'y avoir perdu leur bonnet, sans parler d'autre chose, pour ensuite offrir d'accompagner le premier ministre (M. Trudeau) lors d'un autre pèlerinage, cette fois auprès du président des États-Unis lui-même. Je m'oppose à ces visites de quémandeurs à Washington. Le Canada n'est pas une république de bananes.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous pouvons affronter un président et un gouvernement des États-Unis résolument. Les États-Unis ont autant besoin du Canada que le Canada a besoin d'eux.

Le ministre, me fixant des yeux je crois, m'a reproché d'avoir dit que nous devrions être plus fermes, que nous devrions user de représailles. Je tiens à dire au ministre et au gouvernement que les Canadiens ne sont pas bêtes; que si les mesures proposées par le ministre ont tant soit peu d'effet, elles constituent des représailles. Si les subventions du ministre permettent l'exportation continue de produits aux États-Unis, ce sera uniquement parce qu'elles auront permis d'en réduire le prix pour contrebalancer la surtaxe de 10 p. 100. Quant à moi, si le ministre expédie des produits à prix réduit aux États-Unis, il fait bien, mais il s'agit de représailles, car il neutralise les efforts du président Nixon qui voudrait empêcher l'entrée de nos exportations aux États-Unis. Le ministre peut se dispenser d'être aussi pharisien au sujet de ces représailles.

Quelles que soient les mesures prises afin de protéger l'économie et les emplois canadiens, il faut nécessairement recourir à des représailles contre les mesures unilatérales du président Nixon. Je prétends qu'un pays aussi puissant que les États-Unis, un pays qui peut exercer une influence économique formidable sur le monde entier n'a pas le droit de prendre sans consultation préalable des mesures monétaires et autres qui nuisent au reste de l'économie occidentale. Si le président Nixon a jugé bon de protéger son pays et de ne pas tenir compte du résultat de ses initiatives sur les autres pays occidentaux, le gouvernement canadien doit alors avoir le courage, soucieux de l'intérêt des Canadiens, de prendre les mesures qui s'imposeront pour protéger l'industrie et les emplois canadiens.

A ce sujet, le ministre s'est efforcé de créer—je suppose que c'était là son objectif—une atmosphère de crise en nous lisant le rapport de son ministère. J'espère, monsieur l'Orateur, avoir saisi les chiffres correctement, à savoir qu'après avoir consulté l'industrie, son ministère en a conclu qu'il y aurait une perte de 40,000 emplois si la surtaxe reste en vigueur trois mois—j'espère que le ministre me reprendra si j'ai fait erreur—de 70,000 si elle reste en vigueur six mois, et de 90,000 emplois si elle dure un an. Il m'est impossible de savoir si cela est vrai. Je ne tiens pas forcément ces chiffres pour sacro-saints, le ministre non plus d'ailleurs. Il a fait ressortir le fait qu'ils n'avaient pas une précision scientifique et il a même eu la probité pour laquelle je l'ai toujours estimé de nous dire que si l'on demande à un fabricant comment son entreprise en sera affectée, c'est un peu comme demander à un cultivateur comment marche son exploitation. Tant l'un que l'autre cherchent à savoir qui pose la question. Comme le fabricant sait qu'il se prépare quelque chose qui pourrait l'aider, il peut fournir des chiffres qui sont exacts ou qui le sont moins.

Le ministre hausse les épaules. Moi aussi, avec moins d'expansion française mais avec autant de vigueur. Or s'il a raison, si les pertes d'emplois atteindront 40,000 les trois premiers mois, je soutiens alors que sa proposition est absolument scandaleuse parce que 80 millions ne sauveront pas 40,000 emplois, et il le sait. Il sait que ces 80 millions attribués pour les six prochains mois, à peu près jusqu'à la fin de l'année fiscale, même s'ils étaient entièrement dépensés les trois premiers mois, ne sauveront pas la moitié des 40,000 emplois, à présumer qu'ils en sauvent jamais.

Si la situation est aussi critique que son ministère le laisse entendre, le ministre aurait au moins dû se présenter à la Chambre avec une somme qui aurait semblé suffisante pour disposer du sort de 40,000 emplois les trois premiers mois, et de 70,000 emplois les six premiers mois. Il sait, le ministre des Finances (M. Benson) sait et leurs conseillers savent que 80 millions seront insuffisants pour 40,000 emplois en trois mois, encore moins à 70,000 emplois les six premiers mois. En conséquence, même à première vue, ce bill est tout à fait insuffisant, et c'est pour moi une somme mesquine.

Il est très significatif, comme chacun l'a certainement noté, que le ministre nous ait fourni toutes sortes de chiffres à propos des conséquences de la surtaxe sans nous dire, une seule fois, le nombre d'emplois qu'il estime pouvoir sauver au moyen du projet de loi qu'il a soumis. C'est qu'il ne le sait pas, ou alors c'est parce qu'il sait pertinemment que, même dépensés à bon escient, les 80 millions de dollars n'auront pas beaucoup d'effet sur le chômage. Aucun député n'est indifférent au surcroît de chômage que la surtaxe de 10 p. 100 pourrait entraîner au Canada. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je me soucie autant du gros demi-million de personnes qui figuraient déjà sur les listes de chômeurs à la mi-juillet, et de ceux qui, par suite des politiques du gouvernement, viendront grossir leurs rangs au cours de l'automne et de l'hiver. A quoi sert de tenir compte, en se jouant, du surcroît de chômage que la surtaxe américaine pourra provoquer, si l'on n'adopte des mesures qui embrassent toute l'économie et permettent de ramener à un niveau acceptable, le taux du chômage au pays. Si le gouvernement n'en parle pas, c'est que les mesures proposés par le ministre ne seront d'aucun profit pour les Canadiens.

Les règlements doivent renfermer tous les critères. Le ministre nous a donné une indication de ce qu'allaient être les critères. Le bill et les règlements emploient des termes comme «probablement», les gens qui seront «probablement sans emploi», et d'autres comme «d'une façon importante» et «un nombre important». Le ministre soutient qu'il doit y avoir une certaine souplesse. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais il faut nous dire (et j'espère qu'on le dira au comité permanent) ce qu'on entend par des termes comme «probablement» et «important». S'agit-il de 10 p. 100, de 20 p. 100 ou de 30 p. 100 de chômage dans une usine?

Je rappelle au ministre qu'il ne s'est pas contenté de dire que les gens devraient satisfaire aux critères pour obtenir les subventions. Je lui rappelle qu'il dit à l'article 15 (et j'en donne ici une interprétation) que, si une société ne satisfait aux critères établis dans les règlements, alors, le cabinet, non la commission, peut néanmoins accorder des subventions à une telle société en vertu du bill. J'entrevois un très grand danger d'abus et de la part de la commission qui jouira d'une très grande discrétion et de la part du cabinet qui, à sa discrétion, peut outrepasser la loi et les règlements pour accorder des subventions aux sociétés qui pourraient ne pas satisfaire aux critères établis dans la loi. Au moins, dans le cas des subventions accordées en vertu du programme DREE, il doit y avoir une création d'une nouvelle usine ou modernisation d'une usine, et les subventions accordées par la Commission du textile servent à moderniser l'industrie de façon que l'économie puisse s'en porter mieux. Mais il s'agit ici d'une simple subvention de bien-être accordée à une société qui peut ou non s'en servir pour protéger ses travailleurs, en dépit des sauvegardes qu'est censé renfermer le bill. Il s'agit d'une subvention accordée à l'entreprise elle-même.

• (4:30 p.m.)

Comme preuve de cela, il est à noter, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre a parlé de la Commission et des membres non fonctionnaires de cette commission, il n'a mentionné, si j'ai bien saisi ses propos (son micro ne fonctionnait pas aussi bien que je l'aurais voulu), que les industriels et les commerçants, membres de cette commission, qui ne feraient pas partie de la Fonction publique. Ce sont les seules personnes qu'il ait mentionnées. Pas un mot quant à une représentation, à la Commission, des ouvriers et des syndicats. La Commission se composera de quatre hauts fonctionnaires, et d'industriels et de commerçants. Pour garantir quoi? Pour garantir que les ouvriers retireront un bénéfice de tout cela?

M. Gibson: Oui.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Si la réponse est oui, je me borne à dire au gouvernement que le Nouveau parti démocratique a trop l'expérience des mandarins, des industriels et des commerçants qui sont censés protéger les intérêts des ouvriers pour ne pas savoir qu'on n'en fera rien sans une représentation des ouvriers ou des syndicats. Le ministre n'a jamais cru la chose possible. L'idée ne lui est jamais venue, même pour la forme, d'inclure un représentant des syndicats au sein de la Commission. Il pense à y placer ses mandarins, ses industriels et ses commerçants, mais non les porte-parole des ouvriers de l'usine dont il est censé protéger les intérêts.

M. Woolliams: Ce sera une commission de libéraux.

M. Lewis: Combien de ces subventions serviront à protéger les emplois des travailleurs et combien à sauvegarder les bénéfices des sociétés? Que fera le ministre pour s'assurer qu'elles ne servent pas uniquement à garantir les bénéfices de l'entreprise? Dans certaines circonstances une compagnie devrait s'accommoder de profits moindres.

Ce qui m'inquiète le plus dans la proposition et dans le discours du ministre, c'est qu'il répète sans cesse qu'il s'agit là d'une mesure d'urgence provisoire. Il ne sait pas, dit-il, si la surtaxe sera maintenue pendant trois mois, six mois ou un an—à vrai dire, les gens à Washington ne le savent pas, selon lui. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur,

qu'autant que je puis juger des situations économiques en général et de celle qui existe aux États-Unis, tant que ce pays continuera sa guerre au Vietnam, il est probable que la surtaxe ou une autre mesure du même genre se prolongera bien longtemps. De fait, l'administration à Washington pourrait améliorer ses échanges commerciaux et sa balance des paiements bien davantage en une semaine si elle retirait ses troupes du Vietnam, que par toutes les politiques qu'elle a adoptées pour nuire au reste du monde.

Je dis que Washington ne nous assure en rien que ces mesures sont de caractère provisoire. La mesure en elle-même sera peut-être temporaire, mais la situation générale des États-Unis d'Amérique va demeurer longtemps la même en ce qui concerne ses problèmes de balance de paiements et ses problèmes commerciaux. Ces problèmes se poseront aussi longtemps que dureront leurs engagements en Asie du Sud-Est, parce que leurs engagements économiques et financiers dans cette guerre leur posent autant de problèmes monétaires et de problèmes de balance de paiements que toute autre question. Il faut conclure que rien ne peut nous assurer qu'il s'agisse là d'une mesure d'urgence temporaire. Si le gouvernement se propose de subventionner ainsi l'industrie tant que les États-Unis continueront d'imposer la surtaxe de 10 p. 100 ou autre chose du même genre, je dis, monsieur l'Orateur, que la Chambre et les Canadiens ne savent pas combien de temps ces subventions seront versées à l'industrie et quels bienfaits elles apporteront à l'économie dans son ensemble.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas dit à la Chambre et aux Canadiens comment doivent procéder les sociétés bénéficiaires de ces subventions. Celles qui en recevront continueront, nous le supposons, à employer du personnel—supposition à mon avis un peu risquée dans tous les cas—mais nous le supposerons. On produit des marchandises mais qu'en adviendra-t-il? La compagnie les expédiera aux États-Unis à un prix réduit pour compenser la surtaxe de 10 p. 100—en quel cas les Américains prendront probablement des mesures car dans un sens ce sera condamner ou contrecarrer ce qu'ils ont fait, annuler la mesure qu'ils ont adoptée—ou alors la société accumulera un stock de marchandises qu'elle ne vendra pas et se trouvera par la suite à même de diminuer la rémunération des travailleurs, leur disant «Si vous voulez vous mettre en grève, allez-y, car nous avons des stocks suffisants pour quelques mois.» Troisième possibilité, la compagnie mettra les marchandises fabriquées en vertu de la subvention en vente sur le marché canadien, ce qui constituera une concurrence déloyable à l'égard des sociétés n'ayant pas bénéficié d'une subvention.

Voilà les trois seuls choix possibles, à moins que l'argent ne soit mis en poche et que rien ne soit fait. Si l'emploi est maintenu et des marchandises produites, celles-ci seront exportées aux États-Unis ou vendues au pays. Si on les vend au Canada à prix réduit, les entreprises non subventionnées souffriront d'un handicap injuste. Peut-être conservera-t-on 8,000, 9,000 ou 10,000 emplois dans un secteur économique pour mettre en chômage 8,000, 9,000, 10,000 ou 15,000 personnes dans un autre.

C'est exactement ce que le gouvernement a toujours fait avec sa politique à la petite semaine qui porte certains fruits dans un secteur donné mais suscite invariablement de plus graves problèmes dans un autre. C'est le cas du ministère de l'Expansion économique régionale. Il crée une société de pâte à papier dans l'Ouest et provoque le chômage à l'usine Bowater de Cornerbrook, à Terre-Neuve. C'est simplement en réponse à la demande d'une énorme entreprise multinationale qui semble améliorer la situation en créant des emplois en Saskatchewan, en Alberta ou au Manitoba, mais il en résulte une réduction de l'emploi ailleurs. Est-ce logique? A quoi rime une politique qui permettra à un petit nombre de sociétés de puiser dans le trésor public, aux dépens peut-être d'autres sociétés et d'autres Canadiens dont les emplois seront compromis? Une telle politique ne rime à rien.

Si la crise est telle que le ministre nous la dépeint, nous devrions avoir le courage de dire aux États-Unis que nous ne laisserons pas leurs politiques créer chez nous un tel chômage, même s'il faut pour cela écouler notre production sur le marché canadien et assurer à ces produits des débouchés au pays, et interdire l'importation de produits semblables.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il aurait fallu dire à Washington: «Notre situation ne nous oblige pas à nous jeter à vos pieds. Vous avez un très grand besoin de notre pétrole, de notre gaz naturel et de certains autres de nos produits.» Nous devrions imposer une taxe à l'exportation sur le gaz et le pétrole, non pas sur les produits soumis à la concurrence, mais sur les ressources naturelles dont nous avons le monopole ou qui sont en position de force sur le marché afin, si vous voulez, d'aider M. Nixon, mais assurément afin d'accroître les revenus dont le Canada a besoin pour raffermir l'industrie et l'économie et aider à créer des emplois chez nous.

Également, il est significatif, monsieur l'Orateur,—et je ne doute pas que comme toujours cet aspect ait pesé lourd dans les considérations du gouvernement actuel,—qu'une très forte proportion des 80 millions de dollars qu'il nous demande d'approuver aille en fait aux filiales canadiennes de sociétés multinationales. Tout le monde le sait. Personne n'ignore non plus qu'une large part des exportations aux États-Unis, soit environ les deux tiers, proviennent de sociétés multinationales. Tout le monde sait également qu'une bonne partie des exportations des produits manufacturés vers les États-Unis se compose d'exportations entre compagnies associées, d'exportations de filiales canadiennes aux entreprises américaines mères. Les Canadiens vont donc, à même le Trésor du pays, payer une partie de la surtaxe imposée par le président Nixon.

• (4:40 p.m.)

Est-ce là chose sensée? Est-ce sensé d'établir une politique destinée à affermir la puissance des filiales des compagnies multinationales et à accroître la dépendance du Canada vis-à-vis de l'économie américaine? Si je dis cela monsieur l'Orateur, c'est que l'initiative du président Nixon et les résultats qu'on en prévoit illustrent bien la dépendance de l'économie canadienne vis-à-vis de celle des États-Unis; ils prouvent que notre économie n'est pas libre, que c'est à cause de nous, à cause des gouvernements libéraux consécutifs et de leur souci exagéré pour le continent, qu'au moins 70 p. 100 de nos exportations aboutissent à un marché unique, les États-Unis, et ce, par suite de la mainmise étrangère sur nos ressources et de l'existence par tout le pays de filiales de sociétés multinationales américaines. Cette camisole de force a été imposée à notre économie sans que nous y mettions obstacle et naturellement nous sommes désemparés. Si nous ne remédions pas sans délai à cet état de choses, si nous ne savons tirer parti de la situation actuelle et régler notre économie à long terme, de façon à la soustraire à la dépendance vis-à-vis des États-Unis et au contrôle américain, à diversifier notre commerce de par le monde et à trouver de nouveaux marchés pour nos produits, nous assisterons dans trois mois, dans six mois, dans neuf mois ou dans un an à la prolongation de la surtaxe ou à quelque autre mesure visant à sauvegarder les intérêts américains. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues et du Nouveau parti démocratique, j'ai tant de fois signalé, comme d'autres de mes collègues, la nécessité de mesures immédiates pour régler ces problèmes généraux à long terme.

Avant d'en traiter, je me permets de vous répéter ceci, pour éviter tout malentendu. Si le ministre avait présenté un bill de nature à vraiment aider en fin de compte les travailleurs canadiens, à les aider vraiment sans risquer d'accroître les bénéfices des compagnies, si le projet de loi remédiait à la situation comme il le dit, de façon à tenir compte de tous les emplois perdus, s'il était question dans le bill ou dans un énoncé de principe que le gouvernement prenne simultanément d'autres mesures pour assainir l'ensemble de l'économie, la situation serait tout autre. Mais ce n'est pas ce qui nous occupe. A mon avis, nous sommes en face d'un échec économique, dont nous ne pouvons prédire les conséquences ni connaître les effets, et le ministre lui-lui-même ne peut dire où cela nous conduira. On donne tout simplement 80 millions de dollars et on espère qu'ils contribueront quelque peu à améliorer l'emploi. Mais même cela, personne ne peut l'assurer. Cette somme n'aidera d'aucune façon à étayer l'économie canadienne. C'est pourquoi nous devons envisager ce bill avec grande prudence et voir s'il vaut la peine d'être appuyé. D'autre part, monsieur l'Orateur, nous devons surtout décider si le Parlement donnera au gouvernement la chance de se tirer de la situation difficile où l'ont plongé ses propres politiques économiques, et de blâmer le président Nixon pour un état de chômage qui, dans 99 p. 100 des cas, n'est imputable qu'à lui-même et à ses propres politiques.

[M. Lewis.]

Monsieur l'Orateur, nous croyons que le gouvernement devrait immédiatement mettre en œuvre des politiques qui se révéleront efficaces tant dans l'avenir immédiat qu'à moyenne et à longue échéance. A notre avis, il devrait d'abord, entre autres choses, prendre des mesures actives et énergiques afin de réduire les taux d'intérêt au Canada. Ainsi, il atteindrait simultanément plusieurs buts. Premièrement, il stimulerait l'économie nationale. Une réduction valable des taux d'intérêt aurait des répercussions immédiates sur l'habitation et sur la construction de tout genre, et il n'est pas de moyen plus rapide de créer des emplois que de stimuler l'habitation et la construction de tout genre. Deuxièmement, il contiendrait l'entrée des capitaux étrangers au Canada et rendrait moins profitable aux investisseurs étrangers la recherche du marché canadien. Jusqu'ici, notre taux d'intérêt a toujours été plus élevé que celui des États-Unis. Par contre, il faut susciter un courant opposé et empêcher de sortir les capitaux canadiens de notre pays. Décourager l'entrée des capitaux étrangers au Canada et encourager les placements de capitaux canadiens hors de notre pays auraient pour effet de faire baisser rapidement la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, ce qui serait immédiatement avantageux pour toutes nos exportations, non seulement celles que touche la surtaxe de 10 p. 100, mais d'autres encore.

En deuxième lieu, nous le répétons, dès que le président Nixon eut annoncé sa politique, le gouvernement aurait dû créer un organisme de vigilance comme celui qu'avaient proposé le rapport Watkins de 1968 et le comité des affaires extérieures de la Chambre, présidé par le député de Saint-Paul (M. Wahn), et dont je faisais alors partie, afin d'assurer que les filiales canadiennes des sociétés américaines ne transfèrent pas leur production à leurs sociétés-mères aux États-Unis et, quant à cela, introduire des lois et des règlements sérieux propres à conserver au pays la production de ces sociétés au lieu de la laisser aller ailleurs.

Le moment est venu pour nous d'avoir le courage d'adopter des lois et des règlements sérieux à cette fin précise. Au moins, un tel organisme de vigilance, muni des pouvoirs nécessaires pour recueillir les renseignements, pourrait nous mettre au courant si cela devait se produire. Un tel organisme devrait pouvoir nous dire s'il y a ou non transfert de production et d'emplois aux usines des sociétés-mères aux États-Unis.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, nous avons maintenu, et là je suis en accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Stanfield), qu'il aurait fallu, et qu'il faudrait encore actuellement accorder des allègements fiscaux substantiels surtout aux gagne-petit, et ainsi augmenter la demande globale au Canada, précisément chez ceux qui, parce qu'ils ne disposent que d'un faible revenu, dépensent tout l'argent qu'ils gagnent. Les gagne-petit devraient bénéficier de ces allègements fiscaux. Comme jusqu'ici on n'en a pas suffisamment accordé il faudrait dès maintenant le faire dans le cadre d'un ensemble de politiques adoptées non seulement à la situation immédiate, mais encore à notre conjoncture économique générale.

Quatrièmement, monsieur l'Orateur, nous répétons ce que nous avons déclaré à maintes reprises, à savoir que nous devons stimuler l'économie au moyen d'une injection massive de capitaux dans l'habitation et la construction en général. Le Trésor devrait consacrer des sommes considérables à la construction d'usines d'épuration des eaux en vue de donner de l'expansion à notre activité économique et, qui est tout aussi important sinon plus, comme solution au problème de la pollution. Les discours sur la lutte contre la pollution sont comme les discours sur la maternité. Tout le monde en fait. Cependant, reconnaissons qu'une bonne partie de la pollution au pays—non pas toute, mais une bonne partie—est attribuable au fait que diverses municipalités canadiennes, petites et grandes, n'ont pas les usines d'épuration voulues. A mon avis, elles n'ont pas les fonds requis pour en entreprendre la construction à elles seules. Il importe donc, pour s'attaquer sérieusement au problème de la pollution et stimuler l'économie—car la construction de ces usines aura sur l'économie un effet multiplicateur semblable à celui de la construction de logements et de bureaux—de consacrer des sommes énormes à leur construction sans tarder. Enfin, je répète qu'il faut envisager sérieusement d'imposer une surtaxe sur les exportations et les ressources comme le gaz naturel pour réunir les fonds nécessaires à des programmes nationaux de redressement tout comme pour réduire les pressions qui s'exercent sur le dollar canadien. J'ai essayé de critiquer ce que j'ai entendu ici parce qu'à mon avis le bill et la déclaration du ministre méritaient certainement d'être critiqués et d'indiquer au moins certains domaines de la politique que notre parti croit essentiels. Ce que nous devons commencer à faire au Canada (et je le dis avec tout le sérieux possible), c'est de restructurer notre économie de façon à la rendre moins dépendante de l'économie américaine...

• (4.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ...c'est restructurer notre commerce de sorte que nos exportations ne reposent plus autant sur un marché unique, à savoir, celui des États-Unis, c'est restructurer les filiales canadiennes de sociétés étrangères de façon à les rendre plus productives, plus spécialisées et plus compétitives sur le marché mondial, c'est, enfin, repenser nos relations avec les États-Unis et renverser la tendance à une mainmise continuelle de l'étranger sur notre économie, au niveau et des ressources naturelles et des filiales, dans le secteur de la fabrication.

Il est essentiel d'accomplir tout cela si l'on veut que le Canada conserve un semblant d'indépendance économique, et qu'il conserve un semblant d'indépendance politique réelle, qui est, en fait, la capacité de prendre des décisions de politique sans être tenu d'aller quémander à Washington chaque fois qu'un président des États-Unis réactionnaire se lance dans une politique de protectionnisme contre le reste du monde, comme cela a été le cas depuis la déclaration du président Nixon.

L'hon. M. Laing: Le député me permettrait-il une question, soit maintenant, soit lorsqu'il aura terminé?

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Laing: Il me semble que l'honorable député a récemment préconisé en termes officiels l'adoption d'une taxe d'exportation uniforme et générale sur toutes les ressources naturelles du Canada. Il la limite aujourd'hui au gaz et au pétrole. A-t-il toujours à l'esprit des minéraux quelconques?

M. Woolliams: Vous ferez bien de rester en dehors de l'Alberta.

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur, j'ignore à quoi le ministre des travaux publics (M. Laing) veut faire allusion. Je n'ai jamais préconisé l'adoption d'une taxe générale et indéterminée sur les ressources naturelles. Je connais assez bien l'économie canadienne pour proposer une telle mesure. J'ai de tout temps cité le pétrole, le gaz ainsi que l'autre exemple que j'ai en tête. J'ignore ce que les habitants de l'Alberta ont pu dire à mon collègue qui fait sans doute allusion à la victoire électorale de son parti dans l'Alberta. Laissez-moi féliciter le nouveau premier ministre de cette province et lui présenter mes vœux. Reste à savoir, monsieur l'Orateur, si ce gouvernement saura modifier d'une façon quelconque les lignes de conduite essentielles que suivent les habitants de cette province.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne fais que garder l'esprit et les yeux ouverts vers les quelques prochaines années pour voir exactement ce qui se passera. J'ai expliqué la différence entre les deux lorsque j'étais en Alberta. Je n'ai pas l'intention de répéter cela ici.

L'hon. M. Hees: Vous avez bien aidé.

M. Lewis: J'ai déjà livré la lutte en Alberta, sans grand succès. Je n'ai pas l'intention de reprendre ce combat ici, pour dire vrai, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que j'ai déjà dit, je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures destinées à stimuler l'économie canadienne et à la libérer de sa dépendance de celle des États-Unis, à s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada, et à protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés ont entendu l'amendement qu'a proposé le député de York-Sud (M. Lewis), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Avant d'accepter l'amendement ou de donner une opinion quant à la question de savoir s'il est acceptable du point de vue de la procédure, je pourrais peut-être faire quelques observations, dans ce contexte seulement, car je vais demander aux députés de m'aider à prendre une décision quant à la recevabilité de l'amendement du point de vue de la procédure.

La première observation que j'ai à faire, et il se peut que certains me persuadent du contraire, c'est qu'à première vue, la portée du bill me semble relativement restreinte, son principe aussi:

Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.

Deux choses préoccupent la présidence. En premier lieu, il se peut que l'amendement que propose le député n'aille pas à l'encontre du principe énoncé. Je viens de lire le titre du bill dont nous sommes saisis. En ce qui concerne le second sujet de préoccupation, la présidence sollicite l'aide des députés. C'est que l'amendement proposé pourrait dépasser la portée du bill à l'étude, car cet amendement semble très large et très général. Je le lirai à l'intention des députés qui, tout à l'heure, me viendront en aide par leurs arguments:

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures destinées à stimuler l'économie canadienne et à la libérer de sa dépendance de celle des États-Unis, à s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada, et à protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis.

Sans rendre de décision finale, l'amendement proposé semble dépasser quelque peu la portée du bill actuellement à l'étude. J'invite les députés à aider la présidence à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En réponse à l'invitation de Votre Honneur, j'aimerais vous aider à vous rendre compte qu'il s'agit ici d'un amendement motivé que la présidence devrait approuver. Ce point de procédure a maintes fois fait l'objet de nos considérations à la Chambre. Il nous amène naturellement au commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne de même qu'à un certain passage de la 17e édition de May. Le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

Un député...

Il s'agit naturellement de l'étape de la deuxième lecture.

...qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

• (5:00 p.m.)

Pour plus d'exactitude, j'ai lu le commentaire 382 en entier, même s'il est évident que seule la première partie s'applique en l'occurrence. Par conséquent, si on consulte la 17e édition de May, on retrouvera les mêmes idées reprises par Beauchesne et exposées aux pages 526, 527 et 528. Je n'ai pas d'exemplaire de la 17e édition de May ici en ce moment, mais j'ai lu ces pages plus tôt cet après-midi et un certain nombre d'entre nous les connaissent bien. Dans ces passages, May souligne que l'usage d'amendements raisonnés par rapport à la dernière partie du commentaire 382 est périmé, mais qu'il est encore d'usage qu'un député se reporte à la première partie du commentaire 382 pour présenter un amendement s'opposant à un bill et demandant à la Chambre d'énoncer au moyen d'une résolution un principe contraire au principe ou à la politique proposés à la Chambre dans le bill lui-même.

[M. l'Orateur suppléant.]

May poursuit en soulignant qu'on doit éviter certaines choses dans le cas d'un amendement de cette sorte. Je crois que nous avons évité ces pièges. On nous dit qu'un amendement motivé doit porter sur l'objet du bill. May indique clairement que cela signifie que l'on ne doit pas parler d'autres bills inscrits au *Feuilleton*. Je soutiens que nous nous en tenons à l'objet du bill tel que mentionné dans son titre dont Votre Honneur a donné lecture il y a quelques instants, c'est-à-dire, une mesure ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant certains effets néfastes. Nous soutenons que le bill n'atteindra pas du tout son objectif et que la Chambre a donc le droit d'étudier une résolution demandant que le gouvernement porte son attention sur des mesures qui accompliraient pour une bonne part ce que le gouvernement a dit avoir l'intention d'accomplir. Quoi qu'il en soit, je soutiens que nous nous conformons aux instructions de May pour rendre notre amendement conforme à l'objet du bill. J'affirme qu'il est pertinent; qu'il porte sur la crise qu'on nous a décrite. Voilà ce qui constitue l'objet du bill, mais nous nous opposons à la deuxième lecture, parce que nous prétendons que le bill ne fait pas ce qu'il dit accomplir.

Une autre mise en garde de May porte qu'un amendement motivé ne doit pas présenter de modifications proposables en comité plénier ou lors de l'étude par un comité permanent. Je crois que nous avons évité cet écueil. Les propositions que nous soumettons au gouvernement ne pourraient pas être présentées comme amendements mineurs au bill à l'étude. De tels amendements, tout d'abord, comporteraient la dépense de fonds et ne pourraient donc pas venir d'un simple député. Je signale que même si de simples députés ne peuvent pas proposer des motions engageant des dépenses, il est bien établi qu'ils peuvent demander au gouvernement de prendre en considération une proposition qui coûterait de l'argent.

La 17e édition de May mentionne aussi la restriction qu'un amendement motivé ne doit pas être simplement un refus indirect. En d'autres termes, si nous voulons seulement dire non au bill, nous pouvons le faire par notre façon de voter à l'étape de la deuxième lecture et il n'est pas besoin d'un amendement motivé pour cela. Notre seul but, en appuyant l'opportunité de l'amendement du point de vue de la procédure, tient à notre conviction que la Chambre a le droit en ce moment, si la majorité est d'accord, de dire que même si le gouvernement a bien fait de nous soumettre la question, il a mal agi envers le Parlement en ne présentant pas de solution au fond du problème. Nous demandons à la Chambre de refuser la deuxième lecture de ce bill insuffisant et de se prononcer en faveur de la proposition invitant le gouvernement à réexaminer l'ensemble de la question et à présenter une ou plusieurs mesures qui, effectivement, réaliseraient les objectifs exposés dans l'amendement proposé, lequel offre des moyens efficaces d'atteindre les buts énoncés dans le titre, savoir, soutenir l'emploi au Canada et atténuer les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne certaines dispositions prises à l'étranger.

Dans la rédaction de l'amendement, nous avons, je crois, évité les écueils dont il faut, selon May, se préserver. De surcroît, l'amendement est conforme au droit que May confirme, soit celui de s'opposer à une mesure et

d'exposer les raisons portant à croire qu'il y a lieu de proposer une mesure de rechange dans le même domaine. Voilà ce que propose notre amendement et j'espère que Votre Honneur le jugera réglementaire afin que la Chambre puisse se prononcer sur cette importante question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Il n'est rien de mieux, monsieur l'Orateur, que de vous souhaiter la bienvenue à votre retour à la Chambre avec un argument fascinant dont nous débattrons et qui sera lu avec intérêt par les députés, ce soir et d'autres soirs. Ils s'intéressent évidemment à cette question passionnante.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a traité rapidement de la question. J'aimerais dire brièvement une chose ou deux à l'appui du principe qu'il voudrait voir Votre Honneur accepter, sans pour autant donner à entendre que nous admettons l'amendement proprement dit. L'adoption d'un amendement motivé n'entraînerait pas le rejet immédiat du bill. Il serait possible d'en présenter un autre ultérieurement. A la suite des remarques de mon chef, je dirais que ce bill est insuffisant. Sous bien des aspects, il ne fournit aucun moyen de résoudre le problème qui le motive. Néanmoins, si on ne faisait rien d'autre, il comporterait encore une valeur minimale—ce serait comme mettre dehors par moins 40 un homme souffrant de pneumonie, avec ses gants, qu'il porte d'autres vêtements ou non.

Nous n'appuyons pas ce principe dans le même esprit que nous le ferions s'il s'agissait d'un renvoi à six mois qui aboutirait à torpiller le projet de loi. Pour incomplet qu'il soit, si le gouvernement refuse d'entendre raison, et si nos opposants refusent d'en élargir la portée, il possède une certaine valeur minime. C'est là un fait que nous reconnaissons, et c'est pourquoi nous sommes d'accord pour que l'on engage le débat sans tarder.

Pour ce qui est de l'énoncé même de l'amendement proposé, nous ne pouvons l'accepter. Il faudra que nous puissions par la suite faire connaître notre opinion à cet égard, si Votre Honneur approuve cet amendement. Néanmoins, je le répète, les mesures que l'on nous a présentées sont, dans l'ensemble, insuffisantes, et c'est pourquoi nous estimons qu'un député devrait avoir pouvoir de demander que l'on y ajoute d'autres propositions qui ne modifieraient pas notre position vis-à-vis du principe lui-même.

• (5:10 p.m.)

L'amendement du député de York-Sud propose que le gouvernement songe à présenter des mesures visant à stimuler l'industrie canadienne, ce qui réglerait le problème qui fait l'objet de ce bill et irait probablement plus loin, d'après la déclaration ferme et exacte de mon chef selon lequel nous sommes aux prises avec un très grave chômage, dont nous énumérons les causes ici depuis un certain temps. Ce que le gouvernement fait actuellement aggrave sérieusement une situation existante. N'oublions pas que si cette situation est actuellement très grave, cette mesure l'aggravera hors de toutes proportions.

Une fois encore l'amendement parle de «s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada» et de «protéger les emplois canadiens». Comme ce bill est insuffisant, il faut que le gouvernement examine les autres possibilités proposées par le député de York-Sud. En fait, mon chef a indiqué qu'il se peut que nous proposions nous-mêmes d'autres solutions de rechange bien qu'en des termes différents.

Ce que je veux dire, c'est que les mots employés pour décrire cette loi: loi ayant pour objet «de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraîne pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation», sont assez justes en tant que tels, mais, à notre avis, nous devrions nous attacher aux causes profondes et aux remèdes essentiels, et c'est, je pense, ce que le député de York-Sud tente de faire par son amendement.

Comme nous semblons avoir de la difficulté à établir des précédents canadiens, je vais en citer à Votre Honneur un ou deux de la Grande-Bretagne. Le 23 avril 1968, on avait proposé à la Chambre des communes de Westminster l'amendement motivé suivant qui, manifestement, a été adopté. Il se rattachait à un bill concernant la discrimination raciale.

La Chambre, tout en condamnant de nouveau la discrimination raciale et en acceptant la nécessité de prendre des dispositions en vue d'améliorer la situation, refuse, néanmoins, d'accorder la deuxième lecture à un bill qui, en définitive, dans son application pratique, ne contribuera pas à créer l'harmonie entre les races.

Votre Honneur peut très bien dire qu'essentiellement le libellé de cet amendement diffère de celui qu'a proposé le député de York-Sud, et si nous-mêmes proposons un amendement, nous serons peut-être contraints de recourir à un libellé semblable à celui qu'on a employé à Westminster.

Puis-je citer un second précédent qui va dans le même sens, un amendement à un bill établissant un système décimal:

La Chambre, tout en acceptant d'instaurer en 1971 un système décimal de monnaie, refuse d'accorder la deuxième lecture à un bill prévoyant que la base de la nouvelle monnaie devrait être la livre—de nouvelles pièces d'un penny ou d'un demi-penny.

Autrement dit, on retrouve dans les deux amendements l'idée que la proposition tend, dans une certaine mesure, à faire disparaître un mal ou à fournir un remède; mais que le remède serait bien plus sûr s'il était accompagné d'autres antidotes. Comme le député de York-Sud a proposé une motion en ce sens, j'appuie le principe de sa thèse sans renoncer à notre droit de refuser les termes de la motion elle-même. C'est le point que je voulais faire ressortir avant de m'asseoir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer à mon collègue de Peace River pour présenter très brièvement certains arguments quant à l'admissibilité, du seul point de vue de la procédure d'un amendement de ce genre. L'acceptation d'amendements bien raisonnés s'est heurtée, ces derniers mois, à des difficultés qui, il faut bien le dire, sont devenues de plus en plus apparentes. Puis-je me permettre de faire remarquer à Votre Honneur, sans m'en prendre pour autant aux arguments d'ordre technique qu'ont avancés soit le député de Peace River soit celui de Win-

nipeg-Nord-Centre, que nous sommes maintenant soumis à des règles différentes? Bon nombre des arguments et des précédents cités relativement à l'acceptation de ces amendements se fondent sur des règles de la Chambre qui ne valent plus aujourd'hui. N'oublions pas qu'il n'est plus de résolution qui puisse faire l'objet d'un débat à la Chambre. Je suis d'accord pour qu'une résolution puisse être modifiée dans certaines limites, mais c'est la première occasion qu'a un député de proposer un amendement aux termes de cet article. Il me semble que c'est une mesure bien trop restrictive que de proposer purement et simplement le renvoi du bill à six mois qui équivaut à un rejet, ou que de faire quelque proposition déguisée, si j'ose ainsi m'exprimer, qui a, en réalité, le même résultat qu'un vote défavorable dès la deuxième lecture.

Il me semble que nous n'avons fait que changer notre règlement en vue de raccourcir le «train avant», comme j'avais coutume de le dire en comité. Nous avons certainement mis fin au train avant du processus législatif. Cependant, nous aurions tort d'appliquer un règlement qui date d'une génération. Il devrait être possible, à mon avis, de proposer à ce stade un amendement motivé qui ne présenterait pas les embûches qu'a décrites l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je parle simplement du droit de chaque député de présenter pareil amendement. Plusieurs aspects de l'amendement à l'étude me répugnent totalement et je ne les accepterais pas, mais il s'agit là d'une question de fond et non de forme.

C'est pourquoi je pris instamment Votre Honneur de considérer ce genre d'amendement sous un autre jour puisque nous suivons désormais un nouveau Règlement. J'espère qu'on pourra, au cours de la pause-dîner, reconsidérer cet aspect de la question, et qu'ensuite la présidence sera en mesure de faire part à la Chambre, à cet égard, du fruit de sa réflexion.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de traiter uniquement de la question de savoir si l'amendement proposé est contraire à l'article du Règlement qu'on a si fréquemment invoqué cet après-midi, c'est-à-dire, s'il ne propose pas le rejet pur et simple du bill, ou s'il n'annule pas le bill ou s'il n'y est pas contraire, suivant les diverses descriptions qu'ont faites de la situation ceux qui ont traité de la légalité de l'amendement.

Si l'intention de ceux qui proposent l'amendement est, comme ils le soutiennent, de parer aux lacunes du bill, à l'absence de certaines mesures qui, selon eux, réaliseraient les objets du bill, il est alors évident qu'ils ont toute liberté pour proposer des mesures précises par le truchement d'amendements présentés au stade de l'étude en comité, et je suis certain que c'est ce qu'ils se proposent de faire. De toute évidence, ce serait le moyen normal d'y arriver.

En examinant les termes de cette proposition d'amendement, on serait généralement d'accord pour dire que la seule interprétation sensée et intelligente des termes «Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures» c'est que le bill devrait être retiré. Cette proposition, dans la forme que je viens de citer, reviendrait à faire retirer le bill de ce côté-là de la Chambre plutôt que de celui-ci.

• (5.20 p.m.)

On propose ici que ce bill ne soit pas étudié maintenant, mais qu'il soit retiré de la Chambre et que le gouvernement songe à présenter une autre fois une mesure nouvelle et plus étendue. A mon avis, voilà la seule interprétation sensée de ce texte, dont l'effet serait non seulement le refus ou le rejet absolu du bill, mais son retrait complet de la Chambre. Votre Honneur sait très bien, comme les députés qui ont dans leurs discours appuyé cet amendement, que la chose ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je dirais que c'est l'argument qui fait le plus nettement ressortir l'illégalité de la mesure. La preuve la plus tangible c'est que si Votre Honneur accepte et adopte cette interprétation, on se trouvera en réalité à écarter les trois premiers des quatre points de la motion et à passer directement au quatrième point, qui décrit exactement l'objet de ce bill, c'est-à-dire protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis. Je pense que c'est la tâche à laquelle nous devrions nous attacher aussi promptement et aussi directement que possible.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas d'autres députés qui veuillent aider la présidence au sujet de l'amendement, je devrais peut-être faire quelques remarques. La présidence remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de son assistance. Son intervention a été très utile, mais la présidence croit qu'à moins de quelque autre argument ou de doutes qu'on susciterait dans mon esprit, il est vraiment inutile d'attendre jusqu'après le souper pour rendre une décision sur cette question de procédure. De toute façon, je remercie les députés, en particulier celui d'Edmonton-Ouest, de leur aide.

J'éprouve quelque difficulté au sujet des arguments apportés, étant donné les précédents et les décisions d'autorités qui lient la présidence en matière de procédure. Si le bill à l'étude et la motion dont la présidence est saisie étaient différents, le député d'Edmonton-Ouest aurait fort bien pu entraîner le président actuel dans la voie de son raisonnement. Dans les circonstances particulières actuelles, je crois devoir me sentir lié par les précédents cités par les députés qui ont participé au débat. Évidemment, la présidence doit prendre tous les arguments en considération pour trancher un semblable débat de procédure.

Dès l'énoncé de la motion, j'ai émis des doutes sur deux points et prié la Chambre de m'éclairer à ce sujet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué l'autorité de May, dans sa 17e édition. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les autorités citées par les représentants. Il suffit, je pense, à la présidence de signaler qu'elle ne peut aller aussi loin que le voudraient certains députés. Il me paraît que mon opinion doit se fonder essentiellement sur la proposition voulant que

l'amendement ne s'oppose pas au principe du projet de loi. Les autorités en question indiquent, les députés doivent s'en rendre compte, qu'il ne s'agit pas d'un amendement qui s'opposerait à l'idée maîtresse d'un bill. Les amendements doivent évidemment contester le principe d'un projet de loi. C'est une situation qui impose plus de restrictions que s'il fallait un amendement ne s'opposant qu'à l'idée maîtresse. Un amendement doit énoncer un principe contraire au principe du bill plutôt qu'à l'idée maîtresse de ce dernier.

Je signale en second lieu qu'un amendement ne doit pas dépasser la portée d'un bill. Pour ce qui est de la question de pertinence, j'ai l'impression que l'amendement à l'étude dépasse la portée du bill. Je trouve très sensé l'argument du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Selon lui, si l'amendement était accepté du point de vue de la procédure, cela reviendrait effectivement à retirer le bill à la Chambre. Le débat porterait alors sur des suggestions et propositions sur la façon de s'attaquer au problème de différentes façons.

Voilà pourquoi je dois, non sans regret, déclarer l'amendement inacceptable, à mon avis, du point de vue de la procédure.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Affaires indiennes—Réserve de l'île Lennox—L'aménagement d'une voie d'accès à l'Île-du-Prince-Édouard; la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La consommation—La hausse du coût de l'alimentation—L'aide aux économiquement faibles; le député de Champlain (M. Matte)—Question posée au cabinet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-262, Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé présenté cet après-midi par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sur le bill C-262, précisant la teneur de ce bill et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'industriel canadien. Ce bill vise à soutenir l'emploi au Canada.

Le ministre a dit que toutes sortes de critères pourraient être établis: critères à gauche, critères à droite, critères dans tel domaine industriel, critères dans tel autre, à un tel point qu'il ne s'agit plus que d'une loi remplie de critères de toutes sortes, et que la population, et même les industriels et les économistes conseillers du gouvernement ne comprendront pas non plus, parce que le ministre lui-même nous avouait tout à l'heure: Nous ne savons pas ce que cela va produire en emplois ou comme maintien d'emplois.

• (5.30 p.m.)

Le ministre disait aussi: Nous ne pouvons prévoir ce qui se produira, nous ne pouvons pas prévoir le commerce avec les Américains, nous ne pouvons pas prévoir ce qui se produira avec les Japonais, nous ne pouvons pas prévoir ce qui se produira dans l'industrie textile, dans l'industrie des pâtes et papiers, dans l'industrie du contre-plaqué, dans l'industrie du vêtement, dans toutes sortes d'industries canadiennes. Le ministre nous dit carrément: Nous ne pouvons pas prévoir; seulement, nous tenterons de trouver une solution. Il reconnaît que le bill C-262 n'offre aucune solution.

Dimanche soir, j'entendais le ministre au réseau de Radio-Canada, s'entretenant avec deux journalistes, son bon ami Pierre Nadeau, et un journaliste du journal *La Presse*. Le ministre avouait ceci en toute franchise: Si nous faisons les bons petits garçons, peut-être que M. Nixon va alléger le fardeau de sa taxe de 10 p. 100! Si nous rampons à plat ventre devant le gouvernement américain, peut-être que le gouvernement américain tiendra compte de nos courbettes! C'est un peu ce que le ministre disait dimanche aux deux journalistes présents. Il leur a dit: La taxe aura des effets néfastes dans trois mois, des effets incalculables dans six mois et des effets intolérables dans un an. C'est le ministre qui a dit cela!

Et tantôt, le ministre des Finances (M. Benson) nous répétera exactement ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous disait cet après-midi. Un peu plus tard dans la soirée, ou demain après-midi, ce sera le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui nous répétera exactement la même chose, en faisant croire que la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les Américains sur les importations sera la cause de l'augmentation du nombre de chômeurs au Canada. Comme si avant cette prise de position américaine, nous n'avions pas de chômeurs au Canada!

Et le ministre disait encore, dimanche soir, aux deux journalistes: Il est malheureux que cette surtaxe nous soit imposée maintenant, car notre économie était relancée, les choses allaient de mieux en mieux, il n'y avait plus de chômeurs, les industries fonctionnaient à plein rendement, alors que le contraire est la vérité.

Il y a tout juste deux jours, la compagnie General Motors, de Sainte-Thérèse-de-Blainville, près de Montréal, annonçait qu'elle avait averti le gouvernement en

juin de la mise à pied d'au-delà de 500 employés, ajoutant que la taxe de 10 p. 100 n'avait absolument rien à voir dans la mise à pied de ces employés.

Le gouvernement—le premier ministre en tête et ses «suiveux» par derrière—va continuer de nous dire que cette malheureuse taxe américaine créera du chômage au Canada.

Le printemps dernier, nous comptions 800,000 chômeurs, et la taxe des Américains de 10 p. 100 n'existait pas. On essaie de lancer de la poudre aux yeux en jetant le blâme de ce qui se produit au Canada sur le dos des Américains. Si une usine ferme, c'est la faute de Nixon. Si la presse de Chicoutimi ou de la Gaspésie annonce qu'une usine ferme ses portes trois jours par semaine depuis au-delà de six mois, cela dépend de Nixon! Si les mines ferment dans ma région, cela doit également dépendre de Nixon. Il n'y a plus de minerai dans les mines; cela doit dépendre aussi de Nixon!

C'est facile, monsieur l'Orateur, de blâmer le voisin, quand on n'a pas le courage de prendre ses responsabilités. Voilà où le gouvernement manque à son devoir. Il n'a pas le courage de prendre ses responsabilités. Il présente un petit bill insignifiant pour nous faire croire que la somme de 80 millions va soutenir l'emploi au Canada. Voyons donc, tas de farceurs!

Le gouvernement a voté des centaines de millions, avec la bénédiction du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), et dit: Nous allons réussir à mâter le chômage chez nous. Regardons les résultats après trois, quatre, cinq ans d'opération. L'ARDA en Gaspésie: fiasco monumental. L'ARDA à travers la province: fiasco monumental. Quand il se trouve des régions où l'on pourrait utiliser des fonds à bon escient pour créer des industries nouvelles, le gouvernement est impuissant et dit non.

Monsieur l'Orateur, je dis que ce qu'on lance, c'est simplement de la poudre aux yeux. Voilà ce que sont ces 80 millions que le gouvernement actuel veut verser aux industries canadiennes qui seront touchées par la fameuse taxe de 10 p. 100. Le gouvernement veut une solution, mais pas celle que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), qui vient de suggérer l'imposition d'une taxe de 10 p. 100 sur le gaz et sur le pétrole de l'Alberta.

On pourrait dire une taxe de 10 p. 100 sur l'exploitation des mines de fer de l'Ungava, une taxe de 10 p. 100 sur nos produits textiles, sur ce que nous produisons en matières premières: le cuivre, le zinc, etc. On pourrait dire une taxe de 10 p. 100 sur l'exploitation de nos richesses forestières, une taxe de 10 p. 100 sur l'exploitation de nos richesses hydrauliques, parce que les Américains—nous le savons—ont besoin d'électricité et ils ne peuvent s'en procurer ailleurs que dans le Québec.

On sait qu'on parle d'un projet de cinq, six, sept milliards à la baie James. Pourquoi? Parce que probablement 75 p. 100 de la production de l'électricité de cet endroit seront exportés aux États-Unis. On pourrait parler d'une taxe de 10 p. 100, puis jouer, faire la guerre économique entre les deux pays. Nous sommes 20 millions d'habitants au Canada, alors que les Américains sont au nombre de 200 millions. Cela ferait une jolie guerre. Les Américains produisent per capita probablement trois, quatre ou cinq fois plus que nous ne produisons au Canada. Sommes-nous de taille à lutter, à jouer à

[M. Caouette.]

la taxation, alors qu'il existe un moyen bien simple de ne pas polluer notre commerce international avec les Américains?

Il existe une façon simple. Je posais une question, cet après-midi, au premier ministre (M. Trudeau). A lieu de verser des subventions aux industries qui sont touchées par l'imposition de la taxe américaine de 10 p. 100, pourquoi le gouvernement canadien ne supprimerait-t-il pas la fameuse taxe d'accise de 12 p. 100 sur les produits manufacturés au Canada?

Cela n'aiderait pas seulement les manufacturiers qui exportent aux États-Unis, mais aussi le consommateur canadien qui, actuellement, n'a pas les moyens d'acheter les produits manufacturés dans son propre pays. On n'aurait pas besoin de faire de changement monétaire pour réaliser cela. En abolissant la taxe d'accise de 12 p. 100, on favoriserait le commerce international sans nuire à personne; on viendrait en même temps en aide à notre commerce.

Personne ne parle de cette solution-là. Non, on dit: Faisons la note. On nous présente des gants de boxe en disant: Luttons contre les Américains, imposons des taxes sur ce qu'ils achètent chez nous et continuons de taxer les nôtres comme nous le faisons présentement.

• (5.40 p.m.)

Une autre taxe dont le gouvernement aurait dû annoncer l'abolition dans un bill C-263, parce que celui-là n'a pas de sens, c'est la taxe de vente de 12 p. 100 sur les matériaux de construction. Il y a longtemps que nous réclamons l'abolition de la taxe sur les matériaux de construction. Actuellement, notre commerce de bois, domestique ou extérieur, est dans un marasme épouvantable. On en est rendu au point où les grosses compagnies de bois ferment leurs portes. Les moulins ne fonctionnent qu'à «bric-à-brac», que clopin-clopant. On ne sait pas si l'on existera dans deux, trois ou six mois. Ce sont ces compagnies, probablement, qui recevront des subventions à même les 80 millions dont fait mention le projet de loi à l'étude. Et si l'on supprimait la taxe de vente sur les matériaux de construction, les scieries, les usines de contre-plaqué et autres trouveraient des commandes nouvelles à l'intérieur même du Canada.

Nous savons, nous du Crédit social, que nous produisons en grande abondance au Canada, que nous ne pourrons jamais consommer tout ce que nous produisons. Seulement, monsieur l'Orateur, il est possible de faire le commerce international sans pour autant punir nos citoyens canadiens, sans pour autant punir nos travailleurs, sans pour autant obliger nos manufacturiers, nos usines, nos industriels à fermer leurs usines ou à fonctionner à perte, comme c'est le cas présentement. Chaque fois que le gouvernement présente une solution, c'en est une visant à augmenter la production, puis ne rien faire pour le consommateur.

Monsieur l'Orateur, comme le titre du bill l'indique, ce projet de loi a pour but

...de soutenir l'emploi

non pas soutenir la consommation, ni venir en aide aux consommateurs canadiens.

C'est une mesure qui vient en retard, car le chômage, comme je le disais tantôt, existait avant les mesures annoncées par le président Nixon. C'est tellement vrai que tout le monde en parle, même les journaux. Nous

pouvions lire, par exemple, le 11 août—avant les mesures de M. Nixon—dans le journal *La Patrie,* un article écrit par Roger Lacasse, disant que le programme au Canada, ce n'était pas la taxe de M. Nixon. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce dit: On ne peut pas prévoir. Moi, je dis que gouverner c'est prévoir, et celui qui ne sait pas prévoir devrait au moins cesser de gouverner. Ce serait là une première solution. On ne prévoyait pas que nous aurions des chômeurs; on ne prévoyait pas que les autres pays commençaient à produire autant que nous-mêmes; on ne prévoyait pas que le commerce international deviendrait de plus en plus difficile. Ici même, au Canada, nos problèmes à nous, ce ne sont pas les problèmes des Américains, ce ne sont pas les problèmes de la France ou de l'Angleterre.

Quand, par exemple, un premier ministre comme M. Bourassa va à New York emprunter 75 millions pour l'Hydro-Québec, il ne revient pas de New York avec une brouette remplie de dollars américains. Il revient avec un petit morceau de papier sur lequel est écrit: 75 millions. La plupart du temps, les Américains prennent cet argent dans nos banques canadiennes et nous exigent l'intérêt sur notre propre crédit. De toute façon, sur quoi sont basés les 75 millions empruntés? Sur la valeur américaine? Non. Sur la valeur que nous allons développer, que nous allons réaliser chez nous, au point de vue physique, dans notre pays et dans notre province.

Monsieur l'Orateur, d'après 4,250 électeurs, le 11 août 1971, avant la crise du dollar américain, le problème était celui du pain et du beurre avant celui de la Constitution! Des gens se creusent encore les méninges avec la constitution canadienne: on se chamaille, on se chicane, mais quand on demande au «populo», à l'ouvrier, à la famille, à la mère de famille, aux jeunes: Quel est le problème? La Constitution? Non. Le pain et le beurre, avant la Constitution. Voilà le problème. Avant la taxe de M. Nixon, le problème était celui du pain et du beurre. Après l'imposition de la taxe, le problème est encore celui du pain et du beurre au Canada. Et nous pouvons en produire pour garantir à tous au moins une honnête subsistance. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Monsieur l'Orateur, dans *Le Devoir* du vendredi 3 septembre dernier, M. Claude Lemelin écrivait que ce n'est pas la faute de M. Nixon si, au Québec, l'industrie s'affaisse. Ce phénomène existait avant la surtaxe de 10 p. 100. M. Lemelin écrivait ce qui suit:

> Dans tout le reste de l'industrie manufacturière, les investissements ont marqué le pas au Québec, relativement à ceux qui étaient effectués dans la province voisine. Citons quelques exemples.

Je vais donner un exemple.

> Pendant la période 1962-66, les investissements québécois dans les métaux primaires ont été en moyenne de $64.2 millions par année; pendant les cinq années suivantes, ils sont tombés à $47.9 millions.

Cela constitue presque une diminution de 15 millions de dollars par année.

> Simultanément, les investissements ontariens dans les métaux primaires passaient de $165.3 à $228.6 millions par année. En conséquence, la valeur des investissements québécois est tombée de 39 à 20 pour cent des investissements ontariens.

Et ce, seulement pour les provinces centrales.

Monsieur l'Orateur, l'affaissement de l'industrie québécoise existait avant l'imposition de la taxe par M. Nixon. Le 8 juillet 1971, le tiers des Montréalais nageaient dans la pauvreté. C'est bien avant M. Nixon, cela! Qu'est-ce qu'on dit? «Pour la rédaction de cette enquête, nous avons bénéficié de l'aide de M. Jean Séguin, directeur du Service du bien-être social de Montréal, et de M. Pierre Beauchênes, directeur des recherches du Conseil de développement social du Montréal Métropolitain». Nous nous sommes inspirés aussi des rapports «Opération: rénovation sociale» du Conseil des œuvres de Montréal et «Le Régime des allocations familiales vu par la famille»—pas par n'importe quel bureaucrate, mais par la famille—du Conseil du développement social du Montréal métroloplitain». Chargés du projet étaient M. Marcel Simard et M^me^ Francine Duchesne-Fortin.

Mais quand la taxe a été imposée, une délégation de pèlerins sont partis d'Ottawa, des pèlerins d'un monde meilleur, pour aller rencontrer des fonctionnaires du gouvernement américain. Ils ont rencontré le secrétaire d'État, le secrétaire aux Affaires économiques, mais non pas le président. Non! On a fait des suggestions. On est revenu en disant: Bien, ces gars-là ne veulent pas comprendre encore. Ils ne veulent pas faire de passe-droits pour les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, le lendemain, M. Bourassa, premier ministre de la province de Québec, déclarait qu'il appuyait sans réserve les représentants du Canada envoyés à Washington. Cela se comprend: M. Bourassa avait promis, le 29 avril 1970, 100,000 emplois. Or, ces 100,000 emplois se sont transformés en 100,000 renvois, dans la province. Ce n'est pas la même chose. Et M. Bourassa dit maintenant: Je ne pourrai pas atteindre mon objectif. L'a-t-il atteint avant l'imposition de la taxe de M. Nixon? Est-ce la taxe de M. Nixon qui empêche la construction de routes, d'hôpitaux, etc., dans la province de Québec, comme ailleurs au Canada? Elle n'a rien à voir là-dedans. Pourquoi M. Bourassa dit-il qu'il appuie sans réserve les instances du Canada auprès du gouvernement de Washington? Cela passe le temps et permet de dire aux chômeurs: Bien, écoutez, si vous êtes chômeurs, cela dépend des Américains. Cela nous permet de dire aux familles pauvres: Vous êtes pauvres, cela dépend des Américains.

Je dis, monsieur l'Orateur, que les 100,000 emplois se sont transformés en 100,000 renvois au Québec, indépendamment de la taxe de 10 p. 100.

J'ai parlé tantôt de Sainte-Thérèse-de-Blainville, où plus de 500 employés seront mis à pied d'ici quelques jours. Dans le journal, *Le Droit,* du 28 août dernier—cela ne fait pas longtemps—on pouvait lire que le chômage existait chez E. B. Eddy, à Hull, qui remercie 175 employés et annonce devoir en mettre d'autres à pied sous peu, après ce premier renvoi.

• (5.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cela a été établi avant l'imposition de la taxe par monsieur Nixon. Pourquoi le gouvernement ne posait-il pas des gestes le printemps dernier, quand nous lui disions, à l'occasion du discours sur le budget, de doter les Canadiens d'un système qui leur permettrait de vivre? Le premier marché au monde pour l'industrie canadienne, c'est le marché domestique, celui des citoyens canadiens, des hommes, des femmes et des enfants du Canada, et ce n'est pas en donnant des subventions à la production, qui est déjà trop abondante, que nous allons régler le problème, mais en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens qui, eux, iront chercher les produits des industriels, des manufac-

turiers. A ce moment-là, cela créera des emplois au Canada. Il n'y a pas d'autre solution.

Le gouvernement américain administre ses affaires comme bon lui semble. Celui-ci ne doit absolument rien au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je n'admets pas, par exemple, ce que le ministre canadien disait dimanche soir, sur les ondes de Radio-Canada: Si on fait les bons petits garçons, peut-être qu'il aura soin de nous autres! Ce qu'il est gentil!... Et le ministre ne se souvient pas d'avoir dit cela à son cher ami Pierre Nadeau? Il ne se souvient pas de cela? Qu'on écoute l'enregistrement, et l'on constatera que le ministre a bel et bien dit ce que je viens de répéter.

L'hon. M. Pepin: ...des bons petits garçons!

M. Caouette: C'est cela, des bons petits garçons, des petits garçons dociles, parce que, apparemment, on ne peut pas prendre de décision par nous mêmes ici, au Canada.

La première mesure, l'abandon de l'or comme instrument monétaire. Depuis combien de temps ne disons-nous pas, nous: Enlevez l'or derrière les billets de banques, parce qu'ils n'ont pas assez de valeur. Les créditistes ont toujours prétendu cela. Pourquoi? Parce que l'or est rare et n'existe pas en quantité suffisante dans une période d'abondance. C'est tellement vrai que nous avions encore une garantie-or jusqu'au 1er mai 1940, mais au début de la guerre de 1939-1945, soit le 1er mai 1940, on s'est vite rendu compte qu'il n'y avait pas suffisamment d'or pour, selon la garantie-or, créer des crédits nouveaux en vue de poursuivre la guerre. Alors, on a tout simplement aboli toute garantie-or des billets de banque du Canada, et c'est encore la même chose aujourd'hui. Malheureusement, vous avez encore des professeurs d'universités qui enseignent que pour donner de la valeur à l'or, à l'argent canadien, au crédit canadien, il faut qu'ils soient garantis par une quantité correspondante d'or. Des gens arriérés de 30 ans? Il s'en trouve parmi eux qui ont 50 ans et qui croient encore cela, qui croient au père Noël! Ce sont des professeurs de l'Université d'Ottawa, et le ministre le sait, car il y a fait un stage comme professeur. Probablement qu'il enseignait qu'il y avait de l'or garantissant les billets de banque du Canada, parce qu'il traitait d'économie politique. Au fait, il était payé pour le dire. Alors, il le disait, mais il ne savait pas—car nous ne le lui avons appris que vers les années 1946, 1947, et 1948—que ce n'est plus l'or qui garantit les billets de banque du Canada, et ce depuis le 1er mai 1940. Si le ministre ne me croit pas, il n'a qu'à consulter son collègue, l'honorable ministre des Finances, et celui-ci le lui dira, en noir et en blanc.

Monsieur l'Orateur, cela prouve également que le système actuel est suranné, qu'il doit être remplacé, parce que la situation actuelle, ce ne sont pas les créditistes qui l'ont créée, c'est le système de fous dans lequel nous vivons. Le ministre a beau s'y débattre, puis nous dire carrément que le bill n'est pas une solution. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) se lève à son tour et nous dit: Je comprends que ce n'est pas une solution mais nous appuierons tout de même le bill.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) lui, nous dit: Fâchez-vous et taxez les États-Unis! Les États-Unis taxent les importations! Taxons les exportations à notre tour. Tout ce que nous vendons de matières premières, taxons-le pour faire contrepoids aux Américains. Et le ministre disait: Peut-être qu'à longue échéance, on ne serait pas les gagnants, mais les perdants. Cela, j'y crois, car notre population n'est que de 20 millions au regard des 200 millions d'Américains.

De toute façon, monsieur l'Orateur, la situation actuelle prouve que le système monétaire est un système fini, un système qu'il faut changer. Si l'on ne s'y attaque pas, on assistera à d'autres spectables bien pires que celui auquel nous faisons face présentement.

Nous ne sommes pas les seuls à réclamer un changement. On parle actuellement d'établir une monnaie de crédit de papier. Ce ne sont plus les créditistes qui parlent de monnaie de papier, mais les plus grandes autorités bancaires. Dans un article intitulé «La Bank of America propose une réforme du système monétaire», on pouvait lire ce qui suit:

> La prochaine étape pourrait bien être de faire des droits de tirage spéciaux le numéraire du système financier international, poursuit la grande banque californienne. Ceci permettra aux pays —y compris les États-Unis—d'ajuster la parité de leur monnaie en termes de DTS tout en laissant intact le lien entre les DTS et l'or. Il n'est pas inconcevable que nous puissions ultérieurement élargir notre concept originel des DTS pour leur permettre de remplir un plus grand nombre des fonctions classiques de l'argent que nous le pensions possible jusqu'ici.

Quand nous avons parlé de crédits nouveaux, de l'utilisation de crédits par la Banque du Canada, des «fins-fins» au Canada, des économistes avertis, informés, ont prétendu que nous étions les propagandistes d'une «monnaie de singe». Et voici que la *Bank of America* propose à son tour une «monnaie de singe». Quant à elle, on la prend au sérieux; les gouvernements étudient cette proposition. Les dix principaux membres du FMI se réunissent et, là, on crée du papier-or.

Un pays pourrait écrire sur un papier «100 millions» et cela équivaudrait à 100 millions en or. Où est l'or? On ne l'a pas, mais on l'appelle 100 millions en or. Je n'ai jamais vu autant d'inconséquence. Cela prouve que ce que nous crions depuis 35 ans est en train de se réaliser et d'être compris par toute la population.

Les ministres sont aux prises avec un système de singe; ils ne savent plus où donner de la tête. Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce va dans sa circonscription, il se fait engueuler, enguirlander par ses électeurs, relativement aux textiles. Le ministre leur a dit: Nous allons, —et ce avant l'imposition de la taxe par le président Nixon—vous faire prendre votre retraite à 54 ans parce que l'industrie textile a moins de demandes, moins de réclame qu'auparavant.

Mais les Japonais continuent d'exporter au Canada. Nous ne nous opposons pas à transiger avec les Japonais. Seulement, le ministre sait à quoi il a à faire face lorsqu'il visite sa circonscription, dans les Cantons de l'Est. Il y rencontre n'importe quelle classe laborieuse de la société. On ne peut pas créer d'emplois, justement parce qu'on n'accorde aucune attention aux consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

LA SÉANCE REPREND À 8 HEURES

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avant l'heure du dîner, je prétendais que le gouvernement, au lieu d'accorder des subventions aux industries qui seront touchées par la surtaxe de 10 p. 100 annoncée par le président Nixon, devrait plutôt abolir la fameuse taxe d'accise, dont nous ne sommes pas les seuls à réclamer l'abolition. Parmi les recommandations proposées, nous demandons, comme je l'ai d'ailleurs fait cet après-midi, que soit abolie la taxe de vente sur les matériaux de construction. L'honorable ministre des Finances s'y oppose depuis plusieurs années, mais il devra éventuellement réviser ses positions à propos de cette taxe qui empêche la construction de maisons, la réduction du prix des habitations, ce qui permettrait à un plus grand nombre de gens de se procurer des matériaux pour la construction domiciliaire.

Quant à l'autre solution que je mentionnais cet après-midi, elle fut préconisée il y a quelques jours seulement, le 3 septembre, par le président de la compagnie Chrysler du Canada, M. Ron Todgham, à l'occasion de la démonstration des nouvelles voitures 1972.

[*Traduction*]

M. Ron W. Todgham, président de la Chrysler Canada Ltée de Windsor, a laissé entendre hier que le Canada devrait supprimer la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 en vue de stimuler l'économie.

«Si, a-t-il dit, les États-Unis dont les taux d'impôt sont inférieurs aux nôtres, ont jugé qu'il était impérieux d'adopter des mesures aussi radicales que celles dont nous avons été témoins le mois dernier, il se peut que le Canada ait atteint le point de non-retour étant donné les répercussions que pourront avoir les mesures prises par les États-Unis sur l'activité économique du Canada.»

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes donc pas les seuls à préconiser l'abolition de la taxe d'accise de 12 p. 100. Cela contraste avec la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique, comme le rapportait *La Presse* du 4 septembre, et je cite:

Lewis réclame une taxe de 10 p. 100 sur l'exportation des ressources naturelles.

Le chef du Nouveau parti démocratique déclarait que le Canada n'est pas une république de bananes ou un pays faible. Nous savons que ce n'est pas une république de bananes, mais nous savons aussi que nous avons besoin d'acheter des bananes des États-Unis assez souvent.

En ce qui a trait à la faiblesse du Canada, elle dépend surtout du manque de responsabilité du gouvernement, qui a peur de s'attaquer aux problèmes véritables. Même si l'on présentait 100 bills n° C-262, visant chacun à accorder 80 millions de dollars, ce qui constituerait une somme énorme, cela ne solutionnerait pas encore le problème.

On peut aider l'industrie à produire davantage, oui, mais le problème, ce n'est pas tant de produire davantage que de distribuer la production déjà existante. Et cette production-là devrait, au sens des créditistes, atteindre premièrement les consommateurs canadiens. Pas les consommateurs américains! La solution créditiste est simple, on se l'est fait dire assez souvent. Le ministre des Finances nous l'a répété souventes fois; c'est simple, mais on ne se donne pas la peine d'en faire l'essai. On a essayé toutes sortes de «patentes». On en essaie encore. Pour maintenir quoi? Zéro. Le ministre des Finances est fort au courant de la situation actuelle vis-à-vis des États-Unis. Elle ne s'améliorera pas, loin de là, même si l'on consentait des centaines de millions de dollars aux industries qui seront touchées par les exportations ou par les importations américaines.

Monsieur l'Orateur, la solution créditiste est l'escompte compensé au consommateur. L'abolition de la taxe d'accise de 12 p. 100 serait une sorte d'escompte compensé.

Je vois, à son siège, le ministre de l'Agriculture (M. Olson), un créditiste convaincu qui, depuis qu'il est devenu libéral, n'a pas le droit de se lever pour parler des solutions créditistes, bien qu'il les connaisse aussi bien que moi.

L'autre point que je désire signaler, c'est la distribution d'un dividende basé sur la production canadienne, et non pas sur la production américaine. Ce dividende devrait être basé sur la production agricole de chez nous, la production des meubles, des vêtements, le développement de nos ressources naturelles.

Je parlais cet après-midi du vaste projet de la baie James, qui coûtera peut-être six ou sept milliards, et nous allons voir le gouvernement canadien et le gouvernement du Québec aller s'agenouiller à New York, devant M. Rockefeller, pour lui demander les moyens financiers de développer la baie James, dans le nord de la province de Québec, du Canada.

Monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances dise donc tantôt, dans son discours, pourquoi nous ne pouvons utiliser des crédits canadiens, faits par la Banque du Canada, en vue de lancer le projet fantastique de la baie James! Pourquoi cela? Est-ce qu'un chèque canadien est différent d'un chèque américain? Les Américains baseront leurs six milliards sur les richesses de la baie James, tandis que nous, Canadiens, nous ne serons pas assez intelligents pour faire la même chose.

• (8.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, la solution proposée par le gouvernement nuira à l'expansion économique du Canada. Et l'article 15 de ce bill, qui a été mentionné cet après-midi par le chef du Nouveau parti démocratique, porte qu'indépendamment de la Commission que le gouvernement formera, il pourra accorder des subventions à des firmes qui se les auront vu refuser par le comité qu'on est en train de former. Le gouvernement pourra agir sous les ordres du gouverneur en conseil.

Monsieur l'Orateur, l'article 15 en est un de patronage politique. C'est qu'indépendamment de la Commission, le gouvernement aura le droit d'accorder des subventions à certaines entreprises. Le ministre de l'Agriculture fait signe que non. Il sera peut-être le premier à tripoter dans le patronage électoral à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, pourquoi une Commission, pourquoi un comité, si le gouvernement peut, aux termes de l'article 15, décider indépendamment de la Commission? Pourquoi cette Commission? Pour former d'autres bureaucrates? Voilà ce qu'on va faire avec les 80 millions! Ça va prendre une autre organisation de bureaucrates pour savoir si telle compagnie ne nous jouera pas. Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous l'a dit cet après-midi. Il faudra surveiller, pour voir si certaines gens n'essayeront pas de nous jouer des tours.

Si le gouvernement décidait d'abolir la taxe d'accise, cela toucherait tout le monde. On n'aurait pas besoin

d'une bureaucratie nouvelle. Nous n'aurions pas besoin non plus de surveiller si un tel va l'avoir ou si un autre ne l'aura pas. Ce serait aboli pour tout le monde et, en favorisant nos exportations vers les États-Unis, nous favoriserons la consommation canadienne.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais présenter un amendement au bill C-262, amendement qui va à l'encontre du bill, amendement logique et réaliste, tendant à inviter le gouvernement à agir de façon positive et non pas négative, comme on le constate par le bill C-262.

Je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin),

Que le projet de loi C-262 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit résolu qu'à l'avis de cette Chambre le gouvernement doit abolir immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100 s'appliquant aux produits manufacturés au Canada.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue. J'ai écouté attentivement l'honorable député quand il a lu, pour la gouverne des honorables députés, l'amendement qu'il se propose de soumettre à l'approbation de la Chambre. Je dois dire immédiatement à l'honorable député de Témiscamingue que j'ai de sérieux doutes au sujet de la légalité de l'amendement, du strict point de vue de la procédure parlementaire. Cependant, je ne voudrais pas rendre jugement immédiatement sans entendre les commentaires que pourraient faire certains députés, pour éclairer la présidence. Si certains représentants désirent faire connaître leur point de vue à ce sujet, je serai heureux de les entendre. Sinon, je suis prêt à rendre une décision.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député de me faire parvenir une copie en anglais parce que je lui envoie habituellement mes avis en français.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de faire une traduction, mais j'en ferai une moi-même pour le ministre et je la lui ferai parvenir.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscamingue vient de présenter un amendement visant à repousser en quelque sorte le projet de loi C-262, de façon motivée. Comme tous mes honorables collègues l'ont entendu, l'honorable député de Témiscamingue a insisté sur le fait que le bill doit en principe viser à ce que des subventions soient accordées à des industries, le gouvernement leur offrant son aide pour qu'elles puissent surmonter les difficultés qu'entraîne la décision américaine. L'honorable député de Témiscamingue souhaiterait que se produise le mouvement inverse, c'est-à-dire qu'au lieu de verser certaines sommes d'argent à des individus, le gouvernement s'attaque plutôt aux problèmes du consommateur et du producteur, en abolissant immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100. Il s'agit donc d'une contradiction au projet de loi lui-même et, en ce sens, conforme au commentaire 382 du Précis de Procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, dans lequel on peut lire ce qui suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, . . .

[M. Caouette.]

Monsieur l'Orateur, mon argument de base est celui-ci: selon son principe, le bill vise à ce que le gouvernement fédéral, devant la position américaine, distribue une somme globale de 80 millions de dollars, coûtant $300,000 en administration, à des entreprises se conformant à certains critères de base, et ce pour minimiser les effets néfastes de la décision américaine. Comme je l'ai dit, il s'agit là du principe de base du projet de loi.

Mon collègue, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) prétend—et je suis bien d'accord avec lui—que le principe du bill en lui-même n'est pas acceptable à notre parti et qu'il constitue simplement une mauvaise affaire, un mauvais principe administratif.

Voilà pourquoi il propose, avec notre appui, d'inverser le principe du bill et qu'au lieu de donner des subventions, on abolisse cette taxe d'accise, ce qui donnerait sensiblement les mêmes résultats, même davantage, et atteindrait les producteurs et les consommateurs.

Conformément au commentaire 382 de Beauchesne, il est clairement indiqué qu'un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture—c'est bien notre cas, puisque nous n'admettons pas le principe du bill—peut aussi proposer—et c'est ce que nous faisons—à titre d'amendement une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même.

Or, que contient notre amendement? Il renferme ce qui suit, et je cite:

Que le projet de loi C-262 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois . . .

. . . il s'agit donc d'une opposition catégorique . . .

. . . mais qu'il soit résolu qu'à l'avis de cette Chambre le gouvernement doit . . .

Nous nous conformons encore davantage au commentaire 382 de Beauchesne, lorsque nous disons que le gouvernement doit . . .

. . . abolir immédiatement la taxe d'accise de 12 p. 100 s'appliquant aux produits manufacturés au Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, le principe contraire énoncé dans ledit projet de loi, et je vous éviterai la longue citation qu'on peut trouver dans la 17e édition du traité de procédure de May, où l'on peut trouver presque la même interprétation du Règlement.

Par ailleurs, toujours au commentaire 382 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, on peut lire ce qui suit:

. . . une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions . . .

Dans le cas du Nouveau parti démocratique, l'amendement proposé par l'honorable député d'York-Sud, cet après-midi, était plutôt un amendement déclaratoire stipulant une longue énumération de choses assez vagues, alors que dans le cas de l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue, il s'agit de choses fort précises, soit d'une taxe de 12 p. 100, que l'on ne retrouve pas dans le bill et «qui contredit le principe même du projet de loi».

Monsieur l'Orateur, nous osons croire que votre compétence habituelle et votre bienveillante attention à l'égard

des honorables députés vous aideront à rendre une décision juste, et nous nous en remettons à votre décision.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de Lotbinière de ses commentaires au sujet de l'aspect procédural de l'amendement proposé par l'honorable député de Témiscamingue.

Je dois rappeler à l'honorable député de Lotbinière qu'un amendement, même celui proposé sous forme de résolution déclaratoire, doit quand même respecter le principe de la pertinence. Je me permets de lui lire, à ce sujet, la page 527 de la 17e édition du traité de procédure d'Erskine May, et je cite:

[*Traduction*]

Le principe de la pertinence régit toute motion de ce genre. L'amendement «doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier»...

[*Français*]

En d'autres mots—et même dans le cas d'un amendement proposé sous forme de résolution déclaratoire—il faut, comme je l'ai dit, respecter le principe de la pertinence.

La proposition alternative présentée par l'honorable député de Témiscamingue me semble rédigée en des termes qui dépassent de beaucoup le cadre du bill ou de la résolution présentement à l'étude.

L'honorable député l'a lui-même dit. Il s'agit d'une proposition alternative, soit d'un autre bill. Essentiellement, l'honorable député voudrait substituer son propre projet de loi à celui présenté par le gouvernement. Dans ce sens, je crois qu'il reconnaîtra lui-même que la motion est irrecevable.

Je regrette d'avoir à rendre ce jugement.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill présenté aujourd'hui à la Chambre en vue de son étude urgente demande l'autorisation d'établir promptement un programme de soutien de l'emploi. Cette mesure immédiate s'impose en raison des changements importants et lourds de conséquences qui se sont produits dans l'ensemble du système économique international, depuis l'ajournement du Parlement en juin. Ces changements sont d'un intérêt vital pour le Canada. Aucun pays n'est susceptible, directement ou indirectement, de se ressentir autant de la crise qui s'abat sur le système d'échanges et de paiements d'après-guerre, et dont les mesures annoncées par le président Nixon, la nuit du 15 août, constituent le point culminant.

• (8.20 p.m.)

Il est essentiel pour nous en tant que grande nation commerçante, de voir s'instaurer un système monétaire et commercial stable et sain. Nous nous en ressentons d'autant plus que le mouvement de capitaux, de biens et de services entre le Canada et les États-Unis est beaucoup plus important que celui d'un quelconque échange bilatéral au monde, atteignant 10 milliards de dollars, ce qui représente le neuvième environ du produit national brut canadien et le millième à peu près du revenu national brut américain.

Le projet de loi soumis à la Chambre est un premier pas important en vue d'aborder d'urgence la question la plus importante et la plus pressante qui se pose au Canada à la suite de la surtaxe temporaire de 10 p. 100 que le président Nixon a imposée sur une gamme étendue de produits américains.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre longtemps l'honorable ministre. Je n'ai pas de question à lui poser non plus. Toutefois, je désire signaler que le niveau d'amplification est tellement faible qu'on ne peut pas comprendre l'interprétation de ce que le ministre dit. Nous croyons que le ministre doit au moins dire quelque chose d'intelligent et nous voudrions l'entendre.

L'hon. M. Lambert: Augmentez le volume.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je comprends très bien le désir du député d'entendre les paroles importantes que j'aurai à prononcer ce soir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Malheureusement, le dispositif acoustique ne dépend pas de moi et je ne puis crier plus que je le fais maintenant, bien que je sache que le député puisse le faire pour l'avoir entendu à la télévision.

Environ le quart des exportations canadiennes vers les États-Unis sont actuellement touchées par la surtaxe, ce qui représente une valeur d'environ 2.5 milliards sur la base de notre commerce de 1970. Comme les députés s'en rendront compte, nous avons demandé une exemption complète de la surtaxe pour le Canada pour les raisons que je vous exposerai avec plus de détails plus tard. Les entretiens se poursuivent entre les deux gouvernements et l'administration étudie toujours notre proposition très sérieusement, bien que nous n'ayons pas eu l'avantage d'envoyer le chef de l'opposition nous représenter à Washington.

L'hon. M. Hees: Dans ce cas, l'accord serait déjà conclu.

M. Benson: Si nous pouvons en arriver à un accord immédiatement, j'essaierai de mettre un avion du ministère des Transports à la disposition du chef de l'opposition pour qu'il se rende à Washington dès ce soir.

M. Hees: Ben, si votre visite a été un succès, cela me ferait mal au cœur de constater un échec.

M. Benson: George, il vous suffit de revenir deux ans en arrière pour constater un échec.

M. Hees: Changez de nègres.

M. Benson: Pour l'instant, il est capital que nous élaborions un programme en vue de minimiser les répercussions immédiates de la surtaxe américaine sur l'économie du Canada. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), a déjà exposé la nature du programme prévu dans le projet de loi à l'étude. Qu'il me suffise de dire que ce programme tend à fournir une aide importante aux usines et aux entreprises qui souffriraient le plus du maintien de l'imposition des droits spéciaux.

Il est hors de doute, monsieur l'Orateur, que certaines des mesures annoncées par le président menacent, encore qu'on ignore à quel point, la continuation de la croissance vigoureuse en cours de notre économie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Et, naturellement, comme je l'ai expliqué au secrétaire Connally, dans la mesure où notre économie en pâtit, le programme des États-Unis ira à l'encontre de ses propres buts.

Pratiquement tous les indices principaux montrent clairement que l'économie, effectivement, a continué de progresser à un rythme qui accélère régulièrement. Il y a une semaine à peine, Statistique Canada annonçait pour le deuxième trimestre de cette année une augmentation de la production de marchandises et de services au Canada de près de 3 milliards de dollars, portant le taux annuel à 91 milliards de dollars.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Maintenant, parlez-nous du chômage.

L'hon. M. Benson: En termes de valeur, le produit national brut a augmenté de 3.3 p. 100 au cours du trimestre et le rendement réel du chiffre considérable de 2.1 p. 100, augmentation qui, selon Statistique Canada, serait parmi les plus fortes connues pendant les dernières années. Au taux annuel, cela représente une augmentation en termes réels de PNB, sans tenir compte de l'inflation, de 8.9 p. 100 l'an. De plus, Statistique Canada a doublé son estimation de la croissance réelle du produit national au cours du premier trimestre de 1971, de 0.6 p. 100 à 1.2 p. 100. Cette importante révision à la hausse découle de renseignements obtenus plus tard; elle confirme l'opinion que j'avais exprimée lors de mon dernier budget: que l'économie était fermement engagée dans un fort courant ascendant.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous maintenant du chômage.

L'hon. M. Benson: Je sais que cela dérange les députés d'en face, mais c'est ce qui se produit.

L'hon. M. Hees: Ce discours date de neuf mois. Parlez-nous du chômage.

L'hon. M. Benson: Statistique Canada estime que la moyenne trimestrielle du taux de croissance pour la première moitié de l'année en cours dépasse d'un point entier de pourcentage le taux trimestriel moyen de croissance réelle des quatre trimestres antérieurs. Le rythme croissant de l'économie a été imprimé par les dépenses nettement accrues des consommateurs pour les biens et services. Ces dépenses ont enregistré au cours du deuxième trimestre une hausse de 4.3 p. 100, ce qui représente la plus forte augmentation d'un trimestre à l'autre depuis de nombreuses années.

L'hon. M. Harkness: D'où viennent alors vos difficultés?

L'hon. M. Benson: Vous avez des ennuis parce que vous n'avez pas de programme électoral.

L'hon. M. Hees: Nous n'avons jamais été en si bonne passe.

• (8:30 p.m.)

L'hon. M. Benson: L'expansion des dépenses à la consommation trouve un appui constant dans le revenu de la main-d'œuvre toujours croissant, lequel a augmenté de 3.2 p. 100 au cours du deuxième trimestre. La hausse du revenu de la main-d'œuvre, à son tour, reflète la forte croissance de l'emploi. D'avril à juillet de cette année, 817,000 Canadiens de plus avaient du travail. L'accroissement de l'emploi était supérieur de 26 p. 100 à celui de la période correspondante l'an dernier.

L'hon. M. Hees: Parlez-nous maintenant du chômage.

L'hon. M. Benson: Parce que l'augmentation très importante de l'emploi s'allie à une hausse presque aussi considérable de l'effectif de la main-d'œuvre de 817,000, ce qui constitue un progrès énorme, le taux de chômage en juillet, dernier mois pour lequel les chiffres sont disponibles, n'a baissé que d'une fraction, soit de 6.4 à 6.3 p. 100 d'après les chiffres désaisonnalisés. Nous avons la conviction que le chômage tendra à diminuer à mesure que l'économie se raffermira. Mes amis d'en face savent que cela se produira, et j'espère que le chef de l'opposition qui soutient que le chômage ne baissera pas au-dessous de 6 p. 100 cette année, cédera la direction à l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) quand cela arrivera.

L'hon. M. Hees: Nous sommes évidemment devant le successeur de Jack Benny.

L'hon. M. Benson: Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que cela vaut mieux que de geindre. Selon des indices toujours plus nombreux, des investissements accrus découlant d'une demande croissante à la consommation pourraient constituer un élément de cette fermeté plus grande. Pendant le deuxième trimestre, les dépenses totales au titre des investissements ont augmenté de 5.7 p. 100, tandis que celles des entreprises pour l'acquisition de machines et d'équipement et la construction ont enregistré un gain de 6 p. 100. Les dépenses de mises en chantier sont demeurées très élevées, la hausse du deuxième trimestre étant comparable à celle de 4.5 p. 100 enregistrée pendant le premier. Selon le relevé des projets d'investissements effectué à la mi-année, et publié récemment, en 1971 les dépenses totales dans ce domaine dépasseront de 11 p. 100 celles de 1970, ce qui représente un gain de près de deux points par comparaison avec le relevé initial publié plus tôt dans l'année, la majeure partie de la hausse étant prévue dans le secteur privé.

Entre autres améliorations importantes de l'économie, mentionnons les profits qu'ont recommencé à réaliser les sociétés et, par voie de conséquence, de meilleures possibilités pour celles-ci d'augmenter leurs investissements. Les bénéfices ont augmenté de 8 p. 100 au premier trimestre et au même rythme au deuxième, plaçant le niveau des gains des sociétés tout près du sommet atteint au cours du premier trimestre de 1969.

Que les stocks commerciaux aient diminué au deuxième trimestre et que la proportion des marchandises en magasin par rapport aux ventes courantes et aux commandes non exécutées ait été exceptionnellement peu élevée, c'est là un indice que la reconstitution des stocks créera une nouvelle demande importante de biens au cours du second semestre de la présente année.

Je tiens à rappeler aux députés que l'essor de l'économie continuera de prendre beaucoup d'ampleur grâce aux mesures budgétaires expansionnistes que j'ai présentées à la Chambre le 18 juin et à la suppression d'une cause importante de l'inquiétude dans le secteur commercial par suite de la réforme fiscale présentée cette année.

L'hon. M. Harkness: Quelle fausse modestie!

L'hon. M. Benson: Au moins, je briguerai probablement encore les suffrages. Je le répète, monsieur l'Orateur, la brillante perspective de l'accélération constante de l'expansion économique du Canada a été obnubilée par les répercussions adverses de certaines des mesures

annoncées par les président Nixon. Par suite des liens étroits entre les deux pays, naturellement, il est sans doute vrai que le Canada tirera certains avantages dans la mesure où les initiatives prises par l'administration pour consolider l'économie des États-Unis parviendront à réaliser leur objectif.

La répercussion initiale de la surtaxe sur l'économie générale du Canada ne sera probablement pas trop profonde. Toutefois, la surtaxe pose de graves problèmes immédiats pour certains secteurs de l'économie et ce sont ces problèmes que le bill actuel est destiné à atténuer. Plus longtemps la surtaxe s'appliquera aux marchandises canadiennes, plus désastreuse sera la répercussion de la mesure sur l'ensemble de l'économie, répercussion qui pourrait plus que neutraliser les avantages qui résulteraient d'une accélération dans l'expansion de l'économie des États-Unis.

L'hon. M. Hees: Jean-Luc a dit tout cela cet après-midi et il l'a exposé un peu mieux, Ben. Passez simplement les prochains paragraphes et venez-en à la substance de ce que vous allez faire.

L'hon. M. Benson: Quatre jours après l'annonce des mesures économiques américaines, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même—malheureusement George Hees était en vacances et n'a pu se joindre à nous—avons dirigé une délégation canadienne à Washington afin d'y rencontrer le secrétaire au Trésor, M. John Connally, le secrétaire au Commerce, M. Maurice Stans, et leurs principaux collaborateurs. Le principal objet de nos conversations était de leur expliquer que tout préjudice causé au Canada ne pourrait que nuire à leur programme au lieu d'en faciliter le déroulement et qu'il était dans leur intérêt d'exempter le Canada de la surtaxe.

Au cours de notre entretien avec les représentants de l'administration américaine, nous avons reconnu d'emblée la nécessité pour les États-Unis de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur balance des paiements. Nous avons admis qu'elle posait un problème de plus en plus critique non seulement pour les États-Unis mais également pour la stabilité du commerce international et des systèmes monétaires.

L'hon. M. Stanfield: Vous ont-ils demandé vos services?

L'hon. M. Benson: Oui; ils m'ont demandé de les aider le plus possible au sein du Groupe des Dix. La solution de ces problèmes et l'amélioration de l'économie nationale des États-Unis, par des moyens justes et efficaces, sont dans l'intérêt de toutes les nations du monde occidental. Le Canada, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne bénéficieront tous, de même que le Japon, s'ils améliorent leur situation. Nous avons cependant souligné que, pour les États-Unis, tenter de régler leurs problèmes de balance des paiements par des mesures aptes à entraîner des dommages disproportionnés à l'économie canadienne serait malthusien. Le Canada est le meilleur client des États-Unis. Les Canadiens achètent à peu près le quart des exportations américaines, soit plus que l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France et le Japon conjointement. Si les États-Unis adoptent des mesures néfastes pour l'expansion de l'économie canadienne, le Canada se verra forcé à restreindre les produits et les services qu'il peut en importer.

Nous avons également fait remarquer aux autorités américaines que les raisons invoquées par le président pour justifier la surtaxe ne s'appliquaient pas au Canada. Nous n'avons pas évalué notre monnaie de façon déloyale par rapport au dollar É.-U. Il y a eu un an au mois de mai que nous avons laissé flotter notre dollar qui est soumis chaque jour aux lois de l'offre et de la demande. Il en a résulté que le taux d'échange a augmenté de plus de 6 p. 100, ce qui ne peut certainement pas être considéré comme déloyal au sens employé par le président Nixon.

De plus, le gouvernement américain n'a pas prétendu que nous imposions des restrictions commerciales qui nuisent considérablement à ses exportations vers notre pays, reproche qu'il a adressé à d'autres pays. Vu la grande quantité et la diversité des échanges commerciaux entre les deux pays, il existe, bien entendu, presque toujours des problèmes secondaires pour chaque gouvernement, mais les États-Unis ont reconnu qu'il n'y a pas à l'heure actuelle entre nos deux pays de problèmes qu'ils considèrent comme sérieux.

Bien que les États-Unis aient manifesté leur préoccupation en raison du fort excédent que le Canada a réalisé dans ses activités commerciales avec eux l'an dernier, nous avons fait valoir que cela pouvait s'expliquer par plusieurs facteurs particuliers et temporaires. Cet excédent de plus d'un milliard de dollars a été plus qu'annulé par le déficit que nous avons accusé dans nos activités non commerciales avec les États-Unis, si bien qu'à la fin de l'année dernière nous accusions un léger déficit global au compte courant. Étant donné les progrès de l'économie canadienne et l'augmentation de nos importations qui en a résulté, notre excédent commercial avec les États-Unis est en voie de diminuer et le déficit au compte courant en voie d'augmenter.

• (8.40 p.m.)

Ces derniers mois ont aussi été marqués par une baisse considérable des entrées de capitaux à long terme au Canada, ce qui, sans doute, reflète dans une certaine mesure la demande que j'avais adressée aux provinces, aux municipalités et aux sociétés de restreindre leurs emprunts à l'étranger autant que possible, à cause de la pression ascendante qui s'exerçait à certains endroits sur le dollar canadien. Alors que notre souci le plus immédiat et le plus pressant est l'effet de la surtaxe sur les exportations canadiennes, la série de mesures de protection proposées par le gouvernement laisse supposer à plus longue échéance des répercussions dont l'importance pourra être encore plus fondamentale.

Depuis le milieu des années 30, le monde s'est détourné du protectionnisme. Le Canada et de nombreux autres pays ont collaboré avec les États-Unis pour réduire considérablement les barrières dressées contre le commerce international, y compris les nôtres. Cette démarche était conforme à notre propre politique industrielle et commerciale et, à vrai dire, en formait un élément vital. Dans ce cadre, divers gouvernements canadiens ont cherché à édifier une industrie manufacturière saine et viable qui échapperait à une dépendance excessive de la production des richesses naturelles et qui offrirait de l'emploi aux effectifs de notre main-d'œuvre qui croissent rapidement. Auparavant, le secteur de la fabrication se bornait notamment à produire sous un volume relativement restreint un vaste éventail de marchandises destinées à alimenter le seul marché canadien.

Cet après-midi, le discours du chef du NPD m'a rappelé cette situation. Durant l'après-guerre, toutefois, nous avons fait des efforts intenses pour restructurer ce secteur de l'économie, pour qu'il puisse profiter des avantages du commerce multilatéral en se spécialisant dans la production fructueuse de marchandises qui pouvaient efficacement soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Les produits finis exportés par le Canada se vendent dans une proportion d'environ 35 p. 100 aux États-Unis. La question fondamentale que l'on se pose c'est de savoir si nous pouvons continuer de compter avoir accès aux États-Unis à longue échéance, à des conditions mutuellement acceptables—c'est-à-dire à des conditions négociées et convenues entre les deux gouvernements—ou si nous devons revoir l'ensemble de nos politiques industrielles et commerciales à la lumière des événements de ces dernières semaines.

Les entretiens que nous avons eus, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avec les membres de l'administration, ont été suivis une semaine plus tard de pourparlers entre des hauts fonctionnaires du Canada et leurs homologues des États-Unis, aux fins d'examiner plus avant les effets de la surtaxe sur les divers secteurs de l'économie canadienne. On s'est entendu pour reprendre les entretiens après une nouvelle étude de la part des deux gouvernements.

Entre-temps, les répercussions des mesures américaines font également l'objet d'examens dans plusieurs assemblées internationales. Le Conseil de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'est réuni pour étudier la question. Comme président du groupe des Dix, j'ai convoqué une assemblée de ministres à Londres pour le 15 septembre, pour y étudier les questions monétaires internationales suscitées par l'initiative des États-Unis et les réactions enregistrées chez plusieurs des grandes nations industrielles. Des hauts fonctionnaires des pays membres du groupe des Dix se sont réunis à Paris vers la fin de la semaine dernière, pour préparer ce travail. La réunion à Londres des ministres du groupe des Dix sera suivie d'une seconde réunion à Washington, avant l'ouverture dans cette ville, de l'assemblée annuelle du Fonds monétaire international.

Comme le signalait le premier ministre (M. Trudeau) dans sa déclaration à la suite de l'annonce du programme économique des États-Unis, nos efforts sur le plan international visaient surtout à décourager, à l'étranger, les tendances à adopter des mesures de représailles pouvant aboutir à une guerre commerciale internationale. Pour moi, les mesures proposées dans le bill à l'étude ne sont pas de ce genre-là. Nous avons également cherché à jouer un rôle positif dans les entretiens soutenus qui se poursuivent actuellement sur les moyens de restructurer le système monétaire international pour mettre fin aux graves déséquilibres qui y ont créé des tensions intolérables et pour restaurer la confiance sur le plan international.

Nous croyons, tout comme les États-Unis, que pour en arriver à un meilleur système économique international, il importe tout d'abord de réaligner les taux de change, pour traduire de façon plus précise la balance réelle qui devrait exister. Un accord sur des redressements de cette nature pourrait très bien être en relation directe avec un accord sur la suppression des mesures restrictives des États-Unis. L'équilibre voulu ne sera néanmoins atteint, en fin de compte, que si les rapports des taux de change reflètent les forces sous-jacentes qui agissent sur le marché.

Ni le Canada ni aucun autre pays ne peut tenter d'établir et de maintenir des taux de change exagérément bas ou élevés. Notre propre expérience l'an dernier et celle plus récente de plusieurs grandes puissances ont souligné de façon spectaculaire la véracité de cette assertion. Je suis toutefois parfaitement conscient du fait que l'évaluation de notre monnaie a suscité des problèmes ardus à certains secteurs de l'économie canadienne et pour nombre d'entre eux, la surtaxe américaine sur les importations vient s'ajouter à leurs problèmes.

Dans ce contexte international encore en pleine évolution, il importe d'agir avec la plus grande prudence après avoir examiné à fond les nombreux éléments complexes en cause. Le gouvernement est résolu à prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour protéger l'intérêt économique des Canadiens contre les conséquences néfastes auxquelles pourraient donner lieu les dispositions restrictives adoptées par d'autres pays. Le programme prévu dans le projet de loi présenté à la Chambre aujourd'hui constitue une mesure initiale importante en vue de résoudre le problème immédiat qui se pose dans un certain nombre de secteurs de l'économie canadienne. Pour parer aux éventualités, nous avons étudié et continuons d'étudier minutieusement diverses autres mesures. Nous n'hésiterons pas à les présenter si la situation le justifie à mesure qu'elle évoluera dans les jours et les mois à venir.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances (M. Benson) accepterait qu'on lui pose une question. Je crois qu'elle est assez importante maintenant. Vu que le ministre a terminé son discours avec de belles promesses quant aux mesures qu'il envisage, voudrait-il nous révéler la nature de ces mesures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a demandé la parole pour poser une question. Je ne doute pas qu'il projette de faire son propre discours, mais s'il désire poser une question la présidence lui donnera la parole. Sinon, elle la donnera au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances voudrait-il nous dire quelles sont les mesures qu'il envisage si la mesure actuellement à l'étude s'avère inefficace?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, tout dépend de l'évolution de la situation internationale. Lorsque nous parlons de possibilités futures, nous devons tenir compte des réactions de divers pays. Je ne puis que dire que nous étudions la situation constamment pour essayer de déterminer comment réagir à diverses situations.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) désire-t-il que le ministre des Finances accepte de répondre à une autre question?

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre accepte-t-il de répondre à une autre question que je voudrais poser à des fins d'éclaircissement? Les mesures supplémentaires qu'il envisage se rapportent-elles à des problèmes internationaux ou envisage-t-il des mesures supplémentaires quant à notre économie nationale?

L'hon. M. Benson: Comme le l'ai souvent dit à mon honorable ami, le gouvernement revoit constamment la

situation de l'économie nationale et nous prenons les mesures nécessaires en temps opportun. Je sais qu'il est maintenant très bouleversé parce que l'économie progresse.

• (8.50 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons été convoqués aujourd'hui dans l'expectative plutôt dramatique que le gouvernement nous présenterait une mesure qui disposerait d'une question qu'il a artificiellement exagérée pour ses propres fins. Je songe à une situation qui comporte des conséquences résultant d'un acte posé par le gouvernement des États-Unis.

J'espère que le ministre des Finances (M. Benson) restera ici. Nous avons vu à la Chambre aujourd'hui deux ministres qui semblaient se comporter comme deux chasseurs de gros gibier qui se préparent à partir en expédition. On s'attend à les voir aller chasser l'orignal et l'ours mais ils s'en défendent: «Oh non, nous ne chassons que les écureuils et les lapins.» C'est exactement ce qu'ont été les deux ministres aujourd'hui—deux chasseurs de lapin et d'écureuil. Ils ne nous ont à peu près rien appris. La mesure présentée par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'est vraiment qu'un cataplasme. Rien de plus. C'est une mesure insignifiante qui ne promet rien.

C'était intéressant d'écouter le ministre des Finances jongler avec les chiffres pour leur faire raconter ce qu'il voulait. On pourrait à partir d'à peu près les mêmes chiffres, arriver à un résultat assez différent. Si le ministre des Finances ne le croit pas—et un certain nombre de ministériels de l'arrière-ban semblent ne pas être de mon avis—pourquoi ne cite-t-il pas ces chiffres aux milliers de chômeurs du pays pour voir s'ils croiront que tout est pour le mieux. Le ministre des Finances a eu ce soir l'effronterie scandaleuse de dire aux chômeurs que jamais cela n'a mieux marché pour eux parce que jamais la situation du pays n'a été aussi bonne. Nous savons fort bien qu'il n'en est rien, et que le nombre des chômeurs augmentera. C'est malheureux, mais nous verrons davantage de chômeurs avec la venue de l'hiver. J'ose dire que c'est la mise en scène qu'établit le gouvernement afin de pouvoir attribuer toute augmentation du chômage aux effets des mesures américaines.

Pour ce qui est des mesures correctives à prendre par la commission à établir en conformité de ce bill, des mois s'écouleront avant qu'on puisse accomplir quoi que ce soit. Ce bill prendra des mois avant de donner des résultats quelconques.

L'hon. M. Pepin: Avant de donner quoi?

L'hon. M. Lambert: Pardon?

L'hon. M. Pepin: Avant de donner quoi?

L'hon. M. Lambert: Il s'écoulera des mois avant qu'on ait des résultats concrets et que certaines des inexactitudes, des généralités et des incertitudes dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé cet après-midi soient résolues. Le ministre de l'Industrie et du Commerce sait que la commission ne sera pas établie et ne fonctionnera pas avant décembre au moins.

L'hon. M. Pepin: Adoptons le bill.

L'hon. M. Lambert: Nous avons adopté le bill relatif à la Corporation de développement du Canada, mais nous n'en avons plus jamais entendu parler.

L'hon. M. Stanfield: Nous adopterons le bill si vous cessez de rejeter la responsabilité sur les autres.

L'hon. M. Lambert: Rien ne s'est produit au sujet de la Corporation de développement du Canada. Le ministre sait pertinemment que des rouages semblables ont été requis à la suite des négociations Kennedy. Il a fallu, non pas des semaines, mais des mois pour que tout fonctionne bien. Il en sera de même dans le cas qui nous occupe. Il faudra plusieurs mois avant que cela fonctionne.

L'hon. M. Pepin: Faites vos jeux.

L'hon. M. Lambert: Je dirai au ministre dans le particulier combien je suis disposé à parier. Il faudra plusieurs mois avant que le premier cas soit étudié et réglé. Le ministre ne nous en a pas appris beaucoup plus cet après-midi que le communiqué ne l'avait déjà fait. En réalité il nous a présenté un brillant exposé préparé par les agents d'information du ministère.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Telle est la façon dont le ministre nous en a fait lecture; c'est ce qu'on a pu entendre. Son discours venait-il d'Information Canada? Le ministre des Transports (M. Jamieson) compte-t-il sur Information Canada pour faire rédiger ses discours. Ma foi, nous savons qu'il sait grogner. C'est le cas qu'il fait de cet organisme-là. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ne nous a pas communiqué les renseignements que nous voulions obtenir. Assurément, le chef de l'opposition et moi-même avons indiqué que nous l'appuierions en principe si nous approuvions ce qu'il nous dirait, mais cet après-midi, il a été bien peu loquace.

L'hon. M. Pepin: Que voulez-vous savoir?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): De fait, si le ministre est tellement pressé de faire adopter le projet de loi, il devrait avoir les règlements d'application entre les mains. Si cette mesure était adoptée, disons demain, le comité des finances pourrait en être saisi cette semaine et alors le ministre comparaîtrait et dirait qu'il n'a pas les règlements entre les mains. Il nous les faut.

L'hon. M. Pepin: Faites vos paris.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre aura-t-il les règlements? Si on peut l'avoir jeudi ou vendredi, ne sont-ils pas déjà prêts?

L'hon. M. Pepin: Ils seront prêts à temps.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh! ils seront prêts à temps. C'est cela—vers la fin de la smeaine prochaine. Voilà ce que nous voulons savoir. L'article 18 ne laisse pas d'étonner. A propos, ce bill renferme beaucoup de lacunes. Je m'étonne de ce que le ministre soit prêt à renvoyer un bill comme celui-ci au comité des finances car il faudra y apporter des amendements, étant donné qu'il comporte trop d'incohérences. Bref, avant d'adopter ce bill, nous voulons savoir qui est admissible, comment on calculera les sommes, ce que nous ferons, et obtenir des éclaircissements sur toutes ces autres choses incertaines dont ont fait état le chef de l'opposition, le député de York-Sud (M. Lewis) et d'autres encore.

L'acceptation n'en est pas une de principe. La motion propose le renvoi du bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Pour ma part, je consentirais à renvoyer le bill au comité une fois que tous les partis à la Chambre auront exprimé leurs commentaires.

Que visons-nous dans ce bill? Une partie du discours du président Nixon déclare que l'intention est de raffermir la balance commerciale et la balance des paiements des États-Unis au cours d'une période où des mesures plus fondamentales entrent en vigueur. Il faut peut-être revenir en arrière et examiner la raison de cette mesure. Les États-Unis étaient sans contredit, aux prises avec un très grave problème. Voilà probablement l'euphémisme de l'heure. Le Canada avait un problème en 1962 et il a agi comme il en avait le plein droit. Certaines conséquences varieront peut-être selon les pays. Je suis heureux que le ministre des Finances ait clarifié ce point car les paroles suivantes du président Nixon m'inquiétaient:

La surtaxe n'est qu'une mesure provisoire. Elle ne vise aucun pays en particulier. La mesure tend à garantir les produits américains d'une position désavantageuse découlant de taux de change injustes.

• (9:00 p.m.)

Je voulais savoir en quoi le cours du dollar canadien était injuste à l'égard des États-Unis et le ministre des Finances (M. Benson) nous en a fourni l'explication que lui avaient donnée les autorités américaines. Je ne trouve pas cette explication entièrement satisfaisante, mais, du moins, on nous a donné une raison.

Il ne fait aucun doute que certaines des monnaies du monde ont été sous-évaluées, et je m'étonne vivement que diverses sources nous aient laissé entendre que le Canada devrait stabiliser artificiellement son dollar à 90 ou 92 cents environ afin de préparer sa rentrée immédiate sur le marché. J'aurais préféré que, ce soir, le ministre des Finances nous en dise plus long sur ce que le Canada songe à proposer en vue de mettre fin à la détérioration rapide de la situation du marché monétaire international.

M. Stanfield: Je propose que nous prêtions notre ministre des Finances aux États-Unis.

L'hon. M. Lambert: C'est une petite exportation que nous pourrions faire, et ce sans frais.

L'hon. M. Jamieson: Combien prendrez-vous pour Nixon?

L'hon. M. Lambert: Les accords monétaires internationaux actuels ne tiennent plus et il ne fait aucun doute dans mon esprit que, si nous voulons éviter le chaos et la piraterie commerciale internationale que nous avons connue dans les années 1930, nous devons revenir à un système ordonné d'échanges. Il serait malheureux que cette mesure américaine ait été nécessaire pour accélérer ce résultat d'envergure et ramener les gens à la raison face à une situation qui se détériore depuis les quelques dernières années.

Nous avons parlé de cette situation à de nombreuses reprises. Nous avons demandé si le Canada allait préconiser une plus grande marge, au lieu d'un peu plus ou moins de 1 p. 100, au sein de la gamme des fluctuations

[L'hon. M. Lambert.]

que permet le marché monétaire international. Nous avons demandé s'il ne pourrait pas y avoir une plus grande marge pour que les habitués de la spéculation sur le marché monétaire international puissent encourir des pertes.

Avant la dévaluation américaine du 15 août, aucun spéculateur en devises ne s'exposait à perdre. Le champ était donc libre, et toutes les fois que l'occasion s'offrait de razzier une devise, eh bien, on s'en emparait. Aujourd'hui, nous voulons que le minstre des Finances nous dise si le Canada est décidé à soumettre une proposition à cet égard, de façon à ce que les choses reprennent leur cours. Il ne faut pas oublier que le ministre préside le comité monétaire des Dix Grands.

A mon avis, la surtaxe aura des effets négligeables pour le Canada si on la compare à un système de change flottant et libre de restrictions où il sera loisible à chacun d'être le joker. En l'occurrence, le joker fait le fou, et il y a lieu de noter que certains gouvernements seraient enclins au dérèglement s'ils y trouvent leur intérêt. Rien pour eux n'est sacré lorsqu'il s'agit de garder sa valeur à leur devise. Il faut se rappeler qu'au cours des années 30, les dévaluations survenaient pour toutes sortes de raisons. Cette question à mon sens est bien plus grave que la surtaxe de 10 p. 100.

La surtaxe de 10 p. 100 va peut-être toucher 25 ou 26 p. 100 des exportations canadiennes aux États-Unis. Les industries ainsi frappées vont en souffrir jusqu'à un certain point si les ventes baissent; mais si les États-Unis n'ont aucune autre source d'approvisionnement au prix voulu, alors le consommateur américain sera forcé d'accepter de payer la surtaxe de 10 p. 100. Cette mesure a pour but de décourager le consommateur américain d'acheter les produits canadiens et de l'orienter vers le marché intérieur américain. De cette façon, le président Nixon espère améliorer la balance des paiements de son pays.

Mais toutes les industries ne seront pas touchées de la même manière. De plus, nous ne savons pas dans quelle mesure elles le seront. Par exemple, monsieur l'Orateur, nous savons que l'élevage du bœuf va être atteint; par contre, dans quelle mesure l'industrie sidérurgique le sera-t-elle? De nombreuses industries s'attendaient à être gravement atteintes, alors qu'en fait, elles ne l'ont pas été. Je dirais même que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances se sont un peu trop précipités en se précipitant aux États-Unis; de plus, ils s'y sont rendus avant même que l'affaire ait été complètement examinée, avant que les Américains aient vraiment arrêté leurs décisions.

L'hon. M. Pepin: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Chacun a droit à son opinion et bien des Canadiens pensent que vous avez été bien trop pressé d'aller pleurer sur l'épaule de maman avant même de vous blesser et avant de savoir comment vous alliez vous blesser. A vrai dire, monsieur l'Orateur, l'arrivée à Washington des deux ministres avec leur délégation a contraint le secrétaire des Finances Connally à prendre publiquement la position qu'il devait

défendre en privé, position négociable cependant. Or cette position s'est sclérosée publiquement.

Je partage sur certains points l'avis du député d'York-Sud (M. Lewis) au sujet de ces pérégrinations et de ces pèlerinages à Washington des ministres des Finances dans le passé. Walter Gordon y était allé une fois en 1963, et chapeau bas, car dans son exposé budgétaire, il avait mis les deux pieds dans les plats et pour de bon.

L'hon. M. Jamieson: Quelle exécrable façon de courir à Washington!

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tant dans sa façon de penser que dans ses actes, Walter Gordon se comportait en acrobate. Il demandait au Canada et à son économie d'exécuter les volte-face les plus étonnantes. Celui qui assume actuellement les fonctions de premier ministre suppléant a également fait un pèlerinage à Washington à l'époque où il était ministre des Finances. Le dollar canadien était alors en très mauvaise posture. Je crains que le ministre des Finances n'ait rien retenu de la leçon. Il nous a déclaré ici pouvoir garantir qu'aucun déficit budgétaire ne se produirait, alors que quelques mois après ce déficit s'élevait à 875 millions de dollars.

Encore ce soir, le ministre des Finances nous a fait des affirmations insipides sur la bonne santé de notre économie. C'est presque exactement ce qu'il nous a dit en présentant son budget de juin et en extrapolant la tendance économique d'un mois. Mais notre économie, qui s'était orientée fermement dans l'autre sens, n'a pas tardé à se reprendre. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je n'ai pas confiance dans les prévisions, fondées sur quelques chiffres bien limités, que nous a présentées le ministre des Finances ce soir. Elles ne tiennent pas debout. Le ministre s'est acquis une réputation de bien piètre prophète.

Mais revenons au projet de loi. J'avais espéré qu'on nous parlerait du règlement cet après-midi. Nous voulons savoir ce qui se passera au sein du Fonds monétaire international. Ni l'un ni l'autre des deux ministres qui ont participé au débat ne nous a parlé des crédits d'encouragement à l'emploi qu'on est censé adopter aux États-Unis. J'ose croire qu'ils auront une plus grande incidence sur l'évolution de l'économie américaine et qu'ils favoriseront davantage le nationalisme économique, que la surtaxe de 10 p. 100.

Le président des États-Unis a déclaré que cette surtaxe serait temporaire. Nous savons qu'elle touche un nombre restreint de produits dans le cas du Canada. Si les Américains veulent vraiment trouver un moyen efficace d'améliorer leur économie en général qu'ils aient recours aux crédits d'encouragement à l'emploi proposés, à des réductions d'impôt générales, à la suppression de la taxe d'accise sur les automobiles.

Pourquoi irions-nous nous plaindre à Washington et montrer que nous nous préoccupons surtout de la surtaxe de 10 p. 100? Serait-ce que nous voudrions mettre sur le tapis l'accord sur l'automobile, en retour? Voulons-nous mettre cette question sur le tapis? Je ne le pense pas. Il y a bien d'autres choses encore. Un voyage à Washington a toujours signifié qu'on se libérait partiellement, comme dans le cas de l'Interest Equalization Act. Nous nous sommes libérés d'une part dans ce cas-là, mais à son retour de Washington, le ministre des Finances de l'époque a constaté qu'il se trouvait pieds liés par les restrictions sur la quantité de nos réserves de change. Les deux ou trois années qui ont suivi ont été absolument désastreuses au pays et nous ne pouvions lutter contre l'inflation à cause de cette limite artificielle imposée à nos réserves internationales. Autant de complications qu'il nous faut éviter.

• (9:10 p.m.)

Des entretiens instructifs auraient pu être ménagés par l'intermédiaire de fonctionnaires. Ainsi, une fois que la chose est établie et qu'il y a matière à négociations, vous pouvez négocier, mais à l'heure actuelle, je dirais que les deux ministres ont agi trop précipitamment. Je voudrais également savoir quelles mesures sont prises pour faire contrepoids, le cas échéant, à la suppression d'une surtaxe de 10 p. 100. Pour ma part, il s'agit ici d'une opinion purement personnelle, je ne vois pas comment les États-Unis pourraient exempter le Canada, lorsque je songe au Japon et à plusieurs autres des grands partenaires commerciaux des États-Unis.

L'hon. M. Pepin: Vous n'auriez pas fait le voyage alors!

L'hon. M. Lambert: Sûrement pas, je ne serais pas allé me donner en spectacle comme l'ont fait les deux ministres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le ministre des Finances sait très bien que tel n'est pas le cas. Le chef de l'opposition a dit que si le premier ministre voulait aller conférer avec le président Nixon, il était prêt à l'accompagner.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Jamieson: Il veut être là quand il se donne en spectacle. Restez dans les montagnes—vous êtes quelque peu dans l'embarras.

L'hon. M. Lambert: Pas tellement. Il y a une grande différence entre le fait que le premier ministre (M. Trudeau) aille voir le président des États-Unis...

M. Jerome: Comment s'appelle-t-il?

L'hon. M. Lambert: ...au lieu de deux ministres. En sommes-nous sûrs? J'aimerais entendre le représentant de Sault-Sainte-Marie...

M. Jerome: Sault-Sainte-Marie? Il y en a deux.

L'hon. M. Lambert: Il peut alors venir de Sudbury, qui qu'il soit. Le premier ministre, en parlant d'un autre ministériel, a employé une expression que je n'utiliserai pas. Monsieur l'Orateur, je prétends que ce bill devrait

être discuté lors d'un débat plus prolongé auquel participeraient d'autres députés. Il sera renvoyé au comité, mais nous voulons un débat complet. Le renvoi au comité ne signifie pas un vote, sauf en principe, et certainement pas pour le bill dont nous sommes saisis. Je dirai donc que je suis prêt à discuter du bill avec le ministre au comité, mais il devra assurément être amélioré.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont dit que l'effet général des nouvelles mesures économiques des États-Unis sur l'industrie canadienne en général pourrait être considérable. En outre, ils ont exposé les mesures présentées aujourd'hui pour faire face à certains problèmes. Mais tout d'abord, je voudrais souligner qu'à cause de la nature de la production et du commerce agricole et des modalités suivant lesquelles le commerce a évolué au cours des années, l'effet des mesures prises par les États-Unis sur notre industrie agricole pourrait être particulièrement grave.

C'est que pour beaucoup d'importants produits agricoles, le marché n'est pas simplement canadien ou américain, mais plutôt nord-américain. Les échanges s'effectuent dans les deux sens par delà la frontière, suivant la demande et l'offre et suivant les besoins régionaux particuliers. Pendant les années d'après-guerre, les négociations ont amené la baisse réciproque des tarifs. Par exemple, lorsque les réductions tarifaires découlant des négociations Kennedy seront pleinement en vigueur, le tarif applicable aux pommes, dans les deux sens, sera réduit, et celui qui frappe le porc diminuera de ½c. la livre. Les produits de l'érable et de nombreuses graines fourragères seront exempts de droits. Voilà des exemples d'articles pour lesquels le commerce dans les deux sens est important et notre avantage mutuel était de réduire progressivement les tarifs en l'occurrence. Pour certains de ces articles, telles les pommes, nous comptons que le tarif sera réduit à néant à compter du 2 janvier 1972. Bien entendu, si la chose arrive comme les États-Unis l'ont annoncée, nous espérons qu'il y aura exemption complète des répercussions ou, bien plus, de l'application de la surtaxe, car on ne l'a fait porter sur aucun des produits agricoles qui entraient aux États-Unis en franchise. En outre, pendant les récentes négociations Kennedy...

L'hon. M. Stanfield: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Olson: Oui.

L'hon. M. Stanfield: Ce bill serait-il de quelque assistance?

L'hon. M. Olson: Si, monsieur l'Orateur, ce bill apporte indiscutablement une certaine aide comme le font d'autres mesures dont je parlerai. Ce que je veux dire c'est que les États-Unis prévoient la suppression de tous droits sur certains produits à partir du 2 janvier prochain dans le cadre des négociations Kennedy. Si cela se produit, et selon la formule qu'ils appliquent actuellement, il leur faudra non seulement supprimer ces droits mais aussi la surtaxe car il s'agirait de marchandises pénétrant aux États-Unis exemptes de droits autres que la surtaxe.

Une voix: Duquel?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Olson: Des deux. Au cours des récentes négociations Kennedy et du fait de la position prépondérante des États-Unis dans nos exportations, nous avons conduit nos négociations relatives aux produits agricoles autres que les céréales en tenant largement compte de ce facteur. Ainsi, toute mesure telle que la surtaxe américaine de 10 p. 100, qui perturbe cet équilibre établi depuis longtemps, ne peut avoir que des effets néfastes sur le commerce agricole.

A bien des égards, nous sommes chanceux d'être si près d'un marché de 200 millions de consommateurs. Mais dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, cette proximité même et la disproportion relative de nos deux marchés jouent contre nous. Dans le cas de beaucoup de nos produits, les prix que reçoivent les producteurs des deux pays sont établis sur le marché continental ou nord-américain. Ainsi, lorsque la circulation commerciale normale est interrompue et que nos producteurs sont obligés de réduire leurs prix pour pouvoir exercer une concurrence, ce n'est pas seulement la quantité exportée qui est touchée, mais aussi tous les produits canadiens de commercialisation. Les différences frontalières ont une répercussion dans tout le marché canadien. Néanmoins, indépendamment des fluctuations commerciales et des éclatements qu'elles entraînent, la moisson et la commercialisation des récoltes—plus particulièrement des fruits et légumes—doivent se poursuivre lorsque les récoltes arrivent à maturité. Il faut vendre le bétail et la volaille lorsqu'ils atteignent le poids commercial.

Considérant plus particulièrement les deux principaux aspects du problème dans le domaine agricole—la surtaxe sur les importations et le gel des prix—je crois que maintenant ce dernier ne semble plus poser de problème aussi complexe qu'on ne l'avait cru d'abord. Il y a deux raisons à cela. Les produits agricoles bruts qui, d'après leur définition demeurent essentiellement inchangés du producteur au consommateur, ne sont pas assujettis à ce gel. Le classement, le lavage et l'emballage ne sont pas censés être des opérations de transformation aux fins du gel des prix. De nombreuses exportations telles que les fruits, les légumes et les œufs ne seront pas assujettis au gel des prix. Autre élément important: les prix seront gelés au niveau de celui qui s'appliquait à une proportion importante des ventes au cours des 30 jours précédant le 15 août ou de celui auquel le produit se vendait le 25 mai 1970, en prenant le plus élevé des deux.

Ainsi, il y a place pour une augmentation des prix de certains produits canadiens avant qu'ils n'atteignent leur plafond, et je pense en particulier au porc qui constitue l'exemple le plus frappant puisque son prix a fléchi ces dernières semaines au-dessous du niveau qu'il avait atteint en mai 1970 pourvu, bien entendu, que les conditions du marché justifient une telle augmentation.

• (9:20 p.m.)

Voyons, par exemple, de quelle manière le prix du porc s'en ressentira. Les députés sont bien au courant que le porc se vend et s'est vendu à bas prix. On prévoit néanmoins des prix plus soutenus. Cette tendance s'est manifestée, bien sûr, durant les six dernières semaines environ, mais les prix se raffermissent. Donc, on prévoit des prix soutenus allant de pair avec une amélioration de l'approvisionnement au cours de cet automne. Les éle-

veurs de porcs des deux côtés de la frontière auraient été sérieusement atteints si le gel des prix aux États-Unis avait été établi uniquement sur la période de 30 jours précédant immédiatement le 15 août. Cependant, le prix moyen du porc américain s'inscrivait, le 25 mai, à $23.63 les cent livres de porc sur pieds, ce qui équivaut à $30.69 les cent livres de porc apprêté, soit environ $31 canadiens les cent livres.

Ainsi, monsieur l'Orateur, compte tenu des prévisions de l'approvisionnement automnal, le gel ne devrait pas constituer une entrave à la fixation des prix du porc de chaque côté de la frontière. Bien que le prix du porc augmente surtout depuis les cinq ou six dernières semaines, nous croyons qu'il y a un écart suffisant entre les prix actuels de 23½ à 26 cents, et 31 cents, si la demande continue à augmenter dans les prochains 90 jours.

C'est l'agriculture en particulier que frappe durement la surtaxe. En 1970, les États-Unis ont importé des produits agricoles d'une valeur d'environ 330 millions de dollars en provenance du Canada. Environ 20 p. 100 de ce montant soit quelque 62 millions, sont entrés en franchise et c'est pourquoi, comme l'ont expliqué mes collègues, ce montant n'est pas sujet à la surtaxe en vertu des critères établis par les États-Unis. Cette catégorie comprend des articles importants comme les animaux de race destinés à la reproduction, la plupart des fourrures, les enveloppes de saucisses, certaines nourritures pour animaux domestiques, certaines graines de fourrage et le son, le remoulage et les tissus.

Il y a une deuxième catégorie qui n'est pas sujette à la surtaxe. Il s'agit de produits pour lesquels les États-Unis ont établi des contingentements d'importation. Environ 13 p. 100 de nos exportations agricoles, soit quelque 44 millions de dollars entrent dans cette catégorie, les principaux articles étant le bœuf et le veau frais ou congelé, le fromage cheddar, le blé et la farine. La troisième catégorie exemptée de la surtaxe est celle des produits à l'égard desquels le tarif douanier de la «nation la plus favorisée» et le tarif douanier général sont les mêmes. Ce sont là des produits dont la valeur globale s'élève à 5.6 millions de dollars environ, soit 2 p. 100 des importations américaines de produits agricoles du Canada. Il s'agit essentiellement de bétail pesant entre 200 et 700 livres (soit surtout du bœuf de boucherie), de porcs désossés et cuits, et de pommes de terre en excès du contingent douanier.

La surtaxe portera sur tous les autres produits agricoles du Canada qu'importent les États-Unis, et dont la valeur globale s'élevait, en 1970, à 219 millions de dollars environ. On applique là une échelle de taux qui va d'un montant minime jusqu'à 10 p. 100 de la valeur, soit le tarif douanier général. Près de 65 p. 100 des produits agricoles que nous exportons se classent dans cette catégorie. On se rend compte du danger sérieux que cette mesure représente pour l'industrie agricole lorsque l'on compare ce pourcentage à celui qui vaut dans le cas de l'ensemble des exportations du Canada vers les États-Unis, où la surtaxe s'appliquera à 25 p. 100 environ des exportations.

Voici les articles compris dans cette catégorie qui sont importants du point de vue du volume des échanges—il y en a d'autres tout aussi importants du point de vue d'un producteur ou d'une région en particulier—je veux fournir aux députés une liste des principaux articles. Je suis même disposé à leur fournir une liste très détaillée de ces articles et des définitions que contiennent à leur égard les règlements américains. La liste que je voudrais donner maintenant à la Chambre est fondée sur la valeur qu'avaient en 1970 des exportations que peut viser la surtaxe et dont certaines sont effectivement touchées par elle. En premier lieu, il y a les vaches laitières pesant plus de 700 livres, dont la valeur est de 11.9 millions de dollars; d'autres bovins pesant plus de 700 livres, 11.4 millions; les porcs vivants, 3.8 millions; les semences, 6.6 millions; l'orge, 12.6 millions; les pommes de terre, 4.2 millions; les navets, 2.8 millions; les pommes, 5.3 millions; les bleuets; 3.3 millions; le sirop et le sucre d'érable, 5.8 millions; les biscuits, etc, 10.7 millions; les grains pour brasseries et distilleries, 5.9 millions; et la tourbe, 12 millions.

Depuis trois semaines environ, le ministère de l'Agriculture, en collaboration avec le ministère des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce, publie des bulletins d'information à l'industrie. Nous avons aussi tenu des réunions afin que tous les intéressés dans l'industrie de même que les organisations de producteurs de tout le milieu, entre autres, aient des renseignements précis tirés des bulletins en provenance des États-Unis, et afin que chacun sache exactement le montant de la surtaxe et son effet sur les diverses catégories. L'industrie a fait preuve d'une très grande coopération. Je signale même avec plaisir qu'on a beaucoup apprécié le fait que les renseignements étaient communiqués avec la plus grande célérité, car nous les avons transmis dès que nous les avons reçus. Je répète que tout député qui voudrait avoir une liste détaillée n'a qu'à en faire la demande à mon bureau qui la lui fera parvenir immédiatement.

Il est évident, je le répète, que la surtaxe américaine sur les exportations agricoles et les exportations de nombreux produits aura de graves répercussions sur l'ensemble du marché canadien. Il est donc important que le bill ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada vise les usines de transformation de produits agricoles ainsi que les producteurs agricoles.

Entre autres détails dont on tiendra compte en évaluant l'admissibilité des transformateurs de produits agricoles aux subventions prévues aux termes de la présente loi, on établira si les transformateurs de produits agricoles ont payé aux producteurs-fournisseurs des prix équivalents à ceux qu'ils leur auraient payés si la surtaxe des États-Unis ne s'était pas appliquée. Donc, les usines de transformation qui, n'eut été la présente loi, n'auraient guère eu d'autre solution en pratique que de s'indemniser elles-mêmes en rajustant leurs prix à la production, pourront maintenir ces prix et demander une subvention en vertu de ce programme.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Soutient-il que les vaches, les «bleuets» et autres produits agricoles répondent à la définition des produits manufacturés ou encore tombent sous la coupe du bill à l'étude?

L'hon. M. Olson: Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que nous puissions classer ainsi les bestiaux vivants que nous exportons. D'autre part, certaines catégories des produits du bœuf tombent sous les prévisions du bill et des dédommagements pourraient être prévus.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, cela nous rendrait peut-être service si le chef de l'opposition (M. Stanfield) voulait attendre quelque quatre à cinq minutes car j'ai d'autres remarques à faire au sujet des produits qui ne peuvent pas relever administrativement du bill. Je veux parler de l'indemnisation et d'autres choses. Il y a d'autres points que je me propose d'aborder dans quelques instants.

L'hon. M. Stanfield: Je vais attendre dix minutes.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Olson: Il est évident, toutefois, que tous les problèmes ne se régleront pas ainsi. Par exemple, bon nombre de denrées agricoles sont exportées à l'état brut aux États-Unis. Les revenus des producteurs agricoles se ressentent sérieusement alors de la surtaxe américaine. Toutefois, dans les cas où aucun dédommagement n'est prévu par ce bill, il est possible de prendre des dispositions en vertu de programmes administrés par le ministère de l'Agriculture pour stabiliser les profits. Le gouvernement dispose ici de la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui confère de vastes pouvoirs permettant d'aider les producteurs lorsque les prix s'effondrent. Sous son régime, l'Office de stabilisation des prix agricole pour *a*) acheter tout produit agricole *b*) faire des paiements aux producteurs de denrées agricoles—paiements couramment reconnus comme paiements déficitaires; ils représentent la différence entre le prix de soutien et le prix moyen auquel se vend la denrée—ou *c*) l'office peut faire des paiements au bénéfice des producteurs. Nous l'avons maintes fois fait. Ainsi il est possible de verser les paiements à des entités autres que le producteur lui-même si l'on considère avantageuse une telle façon de procéder. Nous l'avons fait dans un certain nombre de cas, monsieur l'Orateur, après avoir obtenu de certains conditionneurs et de certains commerçants qu'ils s'engagent à en faire bénéficier directement les producteurs.

Ainsi, bien qu'il soit important de trouver dans le bill à l'étude des dispositions tendant à assurer aux producteurs agricoles un traitement au moins égal à celui qui s'obtient dans les autres secteurs de l'économie subissant les effets du bouleversement du commerce, ces autres moyens d'assistance existent et le gouvernement sera disposé à y recourir, en considérant chaque denrée individuellement. Il se peut que l'ensemble de ces mesures ne règlent pas toutes les difficultés en matière de prix avec lesquelles nos producteurs agricoles pourraient être aux prises dans les prochaines semaines par suite de la situation de l'offre de denrées particulières,—situation qui pourrait se produire des deux côtés de la frontière,—je suis cependant persuadé qu'elles contribueront largement à faire disparaître les anomalies découlant de l'effet de la surtaxe sur les produits agricoles exportés aux États-Unis.

En conclusion, monsieur l'Orateur, les usines de transformation de produits agricoles, où la chose est possible sur le plan de l'administration, devront donner l'assurance qu'elles maintiendront non seulement l'emploi mais les prix versés aux producteurs des denrées transformées chez elles; elles pourront alors faire une demande de compensation. En outre, comme le chef de l'opposition l'a mentionné, dans le cas de certains produits, cette formule est difficile sinon impossible à appliquer, comme dans celui des produits qui exigent très peu sinon aucune transformation. Nous comptons inaugurer des programmes de dédommagement, en tout ou en partie des pertes accusées par suite de l'éclatement de leurs marchés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: Le député de Vegreville (M. Mazankowski) invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Je me demande si le ministre répondra à cette question. Son rapport sur l'agriculture révèle que le programme qu'il a exposé ce soir portera sur environ 19.5 millions de dollars de céréales, de grains de mouture, de malt et d'amidon. Le ministre peut-il dire comment on s'y prendra pour compenser ces 19.5 millions de dollars de grain traditionnellement expédiés aux États-Unis.

L'hon. M. Olson: Évidemment, les 12.9 millions de dollars d'orge expédiée en 1970 constituent la majeure partie de ces expéditions. En outre, nous avons expédié des grains de distillerie et de brasserie. Nous prévoyons que la surtaxe sera complètement abolie là-dessus, le 1er janvier, je crois, car il s'agit de l'un des articles qui devaient bénéficier d'une abolition de tarif. Quant à ces 19 millions de dollars, je ne veux pas laisser entendre qu'il y aura paiement complet soit par l'intemédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles soit en vertu de la loi sur le soutien de l'emploi, mais des possibilités existent et je promets ce soir que nous allons les considérer pour toute denrée et utiliser l'Office de stabilisation des prix agricoles pour aider les secteurs sérieusement atteints.

M. l'Orateur suppléant: Le député invoque-t-il le Règlement? Il peut poser une question au ministre si celui-ci y consent.

M. Gleave: D'après la liste communiquée par le ministre, il se produira une augmentation des droits applicables aux poulets et aux dindes pénétrant aux États-Unis. A-t-on prévu quelque chose pour faire face à cette situation?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé et ainsi que les autres ministres et en particulier le ministre de l'Industrie et du Commerce l'ont fait remarquer, nous ne sommes pas encore en mesure de faire un décompte détaillé. Cette question sera traitée ou présentée dans l'une ou l'autre de ces mesures législatives car il nous faut déterminer l'étendue des dommages subis par les industries et les prix en général. Il faut nous souvenir que, pour certaines marchandises, le blocage des prix aux États-Unis peut provoquer une augmentation égale à la surtaxe. Si cela se produit, nous espérons pouvoir continuer à vendre sur ce marché au même niveau que si la surtaxe n'existait pas. Nous devons en tenir compte. Il y aura certainement certaines marchandises pour lesquelles, afin qu'elles restent concurrentielles, la surtaxe devra être absorbée par quelqu'un du côté canadien. C'est dans ces conditions que nous espérons être utiles.

M. Gleave: Puis-je poser encore une autre question. Le ministre peut-il préciser qui au Canada absorbera ces pertes?

L'hon. M. Olson: Je n'ai pas tenté de le définir. J'ai dit que pour maintenir notre concurrence sur le marché des États-Unis, il faudra que quelqu'un, des producteurs à l'industrie de transformation, réduise ses prix du montant de la surtaxe pour entrer dans ce marché en concurrence. C'est le producteur, l'industrie de transformation ou quiconque absorbe ces pertes pour rester en concurrence que nous avons l'intention d'indemniser.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, ce fut une grande soirée au Parlement. Trois ministres ont parlé. D'abord, nous avons entendu le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Pepin), ensuite le ministre des Finances (M. Benson), et nous venons d'avoir le plaisir d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Une voix: Maintenant c'est vous.

M. Saltsman: En outre, sauf pour la période des questions, je n'ai jamais vu à la Chambre autant de ministres du cabinet, sans parler de l'innombrable effectif de secrétaires parlementaires. Ce fut une grande soirée. Avec cet important entourage, on s'attendait à des paroles mémorables, on sentait que les gros canons n'étaient pas loin. On était presque porté à se couvrir les oreilles de peur que la sagesse et la clarté en provenance des banquettes ministérielles ne brisent les tympans. Au lieu d'un grand fracas, nous avons eu un insignifiant pfft semblable à un calmar visqueux.

• (9.40 p.m.)

Au moins, il y avait de l'humour dans ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il a exercé tout son charme pour tenter de nous faire avaler ce bill complètement ridicule. Mais même le charme du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui pourrait sans doute faire passer un viol pour une belle histoire d'amour, a échoué. S'il fallait accorder un prix pour le discours le plus ridicule, il reviendrait au ministre des Finances. Il nous a fait un discours très courageux ce soir. Il a dit: Je suis allé là-bas et je leur ai dit telle et telle chose; ils allaient savoir de quel bois nous nous chauffons. Évidemment, il est revenu les mains vides, et avec quelques doigts en moins. Il me rappelle le petit garçon qui sort d'une ruelle sombre saignant de la tête aux pieds et qui dit: «Vous auriez dû voir la volée que j'ai flanquée à ce colosse» et qui continue en disant «Il y a un plus jeune là-bas, allons lui en donner toute une.» Mais qui va encaisser les coups dans ce bill? Le contribuable canadien.

Nous sommes aux prises avec une situation qui créera de sérieuses difficultés au Canada. Au lieu de dire: les Américains nous ont créé un problème, à eux d'en payer les frais, nous disons: non, ils nous ont créé un problème mais c'est à nous de payer. Nous leur avons fait notre courageux petit discours, mais ils ne nous ont pas écoutés. Nous envisageons donc d'introduire un projet de loi aux termes duquel on indemnisera les Canadiens qui ont souffert des mesures imposées par les États-Unis.

Pendant combien de temps encore un pays comme le Canada a-t-il l'intention de tendre l'autre joue? On ne peut pourtant pas dire que nous ayons causé des difficultés aux États-Unis, même si certains d'entre nous regrettent que nous ne l'ayons pas fait en certaines occasions. Les États-Unis n'ont vraiment pas beaucoup à se plaindre du Canada. Nous leur avons accordé notre collaboration de presque toutes les manières qui pouvaient leur être utiles. De tout temps nous avons amplement prouvé que nous étions prêts à encourager et à appuyer les États-Unis. Par exemple, nous détenions nos réserves de monnaie étrangère sous forme de billets du Trésor américain, et au lieu de détenir de l'or, nous détenions des dollars américains, nous exposant ainsi à des pertes par suite de la dépréciation de la monnaie des États-Unis.

Je ne dis pas que les Américains sont ingrats. Ils font face à un problème, et nous le savons. Nous partageons leur inquiétude mais jusqu'à un certain point. Nous sympathisons avec les Américains qui abhorrent la guerre du Viet Nam autant que nous autres. Ils ont eux-mêmes créé cette situation et ils veulent aujourd'hui que le reste du monde paie les pots cassés, que nous fassions preuve de compréhension et prenions les choses sans parler, par exemple, de «rétorsion».

Le ministre a ensuite poursuivi en ces termes: «Nous avons dit aux États-Unis que ces mesures les atteindraient plus que nous». Je ne le vois pas. A mon avis, nous sommes plus touchés qu'eux. Le ministre a déclaré qu'aucun pays n'était plus exposé à s'en ressentir que le Canada et nous partageons tous son avis. Le ministre a exposé le problème, mais aucune solution ne nous vient d'en face. De toute façon, il n'a exposé qu'une partie de la question; l'autre se rattache au parti qu'il représente. Lui-même constitue ce problème à l'instar du parti et du gouvernement auquel il participe. C'est par leur faute que nous nous trouvons dans une telle dépendance envers les États-Unis que nous sommes exposés à nous ressentir plus que quiconque des mesures que les Américains viendraient à prendre. Quelque difficile que soit pour nous cette situation, on aurait pu l'aborder de façon relativement aisée si l'on avait créé des conditions propices au développement du Canada et à la multiplication des emplois dans le pays.

En dépit de toutes les statistiques qu'a débitées le ministre, il ne convainc pas. Son gouvernement est responsable de la spirale économique descendante dans laquelle il a engagé le Canada. Il a créé le chômage de propos délibéré et dans cette espèce de tourbillon viennent s'ajouter les difficultés qu'entraîne la surtaxe américaine. Nous aurions pu nous tirer de la surtaxe sans trop de dommage si nous avions le plein emploi chez nous, car les ressources qui seront exclues du marché américain auraient pu être absorbées par le marché canadien. Le ministre est donc en face d'un problème. Mais il s'agit d'une responsabilité qui incombe directement au gouvernement qu'il représente. Cela ne sert à rien qu'il se promène à se plaindre, se tordre les mains et chercher un bouc émissaire.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a présenté le bill à la Chambre en tant que meilleur moyen de pallier la situation. Je voudrais poser quelques questions pour établir si en réalité il constitue le meilleur moyen d'y remédier. C'est ce qu'il nous faudra décider. En examinant le bill nous devons nous demander: est-ce le moyen de faire face à la situation ou pouvons-nous faire autre chose? Est-ce le meilleur moyen d'aider que de

donner une somme d'argent selon des dispositions mal établies, d'offrir ce montant sans savoir comment il sera utilisé, qui l'obtiendra, selon quels critères, et dans quelle mesure il atteindra les objectifs voulus? Fort honnêtement, le ministre lui-même dit qu'il n'en sait réellement rien. Il ne sait pas de quelle importance sera le chiffre; il ne sait pas non plus quels seront les critères ni comment il pourrait définir le mode de paiement.

Comment pouvons-nous avoir confiance dans une mesure comme celle-ci? Même s'il était possible de définir l'étendue du problème, ce serait, me semble-t-il, la dernière chose à faire plutôt que la première. On ne nous présente pas cette mesure comme une solution complète; autrement, nous en ririons tellement fort qu'on ne pourrait rien entendre d'autre à la Chambre. Tous les ministres savent qu'ils peuvent prétendre qu'il s'agit d'une solution complète. Alors, ils disent que c'est un début et que d'autres mesures seront présentées plus tard.

A mon avis, l'idée de compensation devrait surgir seulement après que d'autres mesures efficaces auront été prises. Ensuite, on pourra aborder les mesures spéciales en vue de prévoir les compensations. On ne peut d'abord aborder les compensations, autrement, on aurait le sentiment que le gouvernement ne se propose pas réellement de faire quelque chose de plus, une fois qu'il aura versé une petite somme d'argent pour se dégager des pressions. Cette mesure ne servira pas à autre chose, elle ne fera pas avancer l'économie, elle ne résoudra pas le problème; en fait, je pense qu'elle ne dégagera pas non plus le gouvernement des pressions exercées sur lui, car les Canadiens sont bien trop astucieux pour ne pas voir le jeu qui se cache derrière la proposition dont nous sommes saisis. Nous devrions nous poser les questions suivantes: Avons-nous d'autres choix? Avons-nous d'autres possibilités que celle de choisir une mesure compensatoire?

• (9.50 p.m.)

Il y a, à mon avis, bien d'autres possibilités. Par exemple, les ministres provinciaux des finances et du commerce, récemment convoqués à Ottawa afin que le gouvernement connaisse leurs vues sur cette crise et sur la manière dont ils sont atteints, ont presque tous fait valoir la nécessité de dévaluer le dollar canadien. Les provinces qui ont une industrie manufacturière croyaient qu'ainsi leurs produits seraient plus concurrentiels aux États-Unis et que malgré la surtaxe de 10 p. 100, ils pourraient se défendre et surmonter la crise.

Les gens de l'Ouest étaient convaincus que la dévaluation du dollar canadien permettrait au blé et au grain qui doivent être vendus sur les marchés internationaux de mieux soutenir la concurrence. La crise ne frappe pas seulement l'industrie manufacturière; le cultivateur a autant à perdre que les autres. Maintenir le dollar canadien à son niveau actuel laisse indéniablement les agriculteurs en proie à leurs difficultés du passé.

Il me semble donc que le gouvernement aurait dû en tout premier lieu prendre des mesures pour dévaloriser le dollar canadien. Je ne parle pas de fixer les cours du change, car c'est impossible. Notre parti a toujours prétendu qu'un cours du change flexible était le seul qui convenait au Canada et nous avions soulevé la question bien des années avant que le gouvernement n'accepte de

[M. Saltsman.]

s'engager dans cette voie. Fixer le cours ne ferait qu'encourager les spéculateurs à s'en prendre à notre monnaie, nous le comprenons tous.

Notre parti ne croit pas non plus que la solution est d'essayer de maintenir le cours à la baisse et d'accumuler des réserves excessives. Nous devons changer radicalement le rapport entre notre monnaie et les autres. La manière d'y parvenir, je pense, comme beaucoup en conviendront, c'est d'abaisser les taux d'intérêt canadiens bien au-dessous de ceux des États-Unis.

Un certain nombre d'effets en découleraient. D'abord, le Canada n'attire pas les capitaux étrangers et c'est une des raisons pour lesquelles le taux s'accroît. Ensuite certains capitaux canadiens qui ne sont pas employés de façon profitable ou utile dans le pays, en sortiraient, ce qui aide aussi. Un troisième et important effet est que cela constitue un puissant stimulant interne que ce soit au logement ou à l'achat d'outillage, ce qui crée une certaine mesure de confiance dans l'économie et stimule l'expansion.

Selon nous, la réduction du taux d'intérêt permettrait de réaliser bon nombre de ces objectifs, et cette réduction peut se faire immédiatement et les effets s'en feront sentir à brève échéance, sûrement beaucoup plus rapidement que ceux de la proposition à l'étude. En vérité, je ne crois pas que l'application de cette dernière puisse se faire avec célérité. Il faudra s'adresser à la Commission et lui prouver que l'on subit un tort, ce qui prendra plusieurs mois. Quiconque connaît les lois anti-dumping ou douanières est au courant des formalités, nécessaires peut-être, auxquelles il faut s'astreindre. L'essentiel c'est que la proposition relative au taux d'intérêt donnera des résultats beaucoup plus rapidement, plus efficacement et plus décemment que celle dont nous sommes actuellement saisis.

En réponse à une question que j'ai posée au début de la journée, savoir si le gouvernement envisageait de réduire le taux d'intérêt, le ministre a déclaré: Oh nous l'avons déjà fait; que les taux d'intérêt à court terme sont plus faibles maintenant et que l'on faisait plus d'emprunts sur le marché canadien. J'en conviens, mais je dis que ce processus doit être accéléré bien davantage. Les gouvernements provinciaux qui empruntent sur le marché canadien ne le font pas parce que le ministre les y a exhortés; mais ils le font parce que le taux d'intérêt a diminué dans leur cas particulier. Je soutiens qu'on devrait l'abaisser davantage pour fournir le genre de stimulant dont nous avons besoin.

Une autre disposition que nous pouvons prendre, et au sujet de laquelle nous avons discuté souvent, porte sur les industries extractives. Une bonne part des problèmes qui nous assaillent au Canada du déséquilibre commercial que nous subissons et de notre dépendance vis-à-vis des États-Unis en tant que marché, découle de l'exportation de matières premières. La Commission Carter a souligné que les privilèges et avantages offerts pour encourager l'extraction des matières premières et leur exportation à l'étranger devraient être abolis. Du moins, les sociétés intéressées devraient payer les taxes qu'elles auraient dû payer mais qu'elles n'ont pas versées.

Au lieu, le ministre des Finances vient se plaindre à nous aujourd'hui en disant que nous sommes aux prises avec un terrible problème. Néanmoins, il présente un projet de loi qui rétablit les industries extractives dans leur situation antérieure. En somme, ces industries obtiendront en général les mêmes avantages qu'elles ont toujours acquis aux dépens des contribuables canadiens. Plutôt que de décourager l'exportation de matières premières, nous avons délibérément, en guise de politique fiscale, favorisé une exploitation accrue des matières premières qui seront vendues aux États-Unis, nous rendant de plus en plus tributaires de l'économie américaine avec toutes les conséquences qui en découlent.

Une troisième mesure que le gouvernement devrait prendre est d'imposer une surtaxe sur les matières premières exportées aux États-Unis. La surtaxe imposée par les États-Unis ne s'applique pas aux matières premières canadiennes mais à mon avis nous devrions en imposer une. Cette mesure pourrait ralentir l'exportation des matières brutes, mais elle soutiendrait notre cours du change et déprécierait le dollar canadien. Par la suite, elle contribuerait à l'essor de l'industrie manufacturière au Canada.

Aussi importantes que soient toutes ces choses, l'argent obtenu par l'imposition d'une surtaxe de 10 p. 100 pourrait servir aux dédommagements. Si nous voulons charger une commission de dédommager les Canadiens qui souffrent par suite de la surtaxe américaine, c'est là qu'elle devrait puiser ses fonds. Ceux-ci ne devraient pas sortir des goussets des contribuables canadiens. Les États-Unis ont créé la difficulté au Canada; on devrait à tout le moins leur demander de payer les frais de dédommagement. Voilà donc une façon de financer ces dédommagements.

Une quatrième mesure à prendre a trait aux produits qui, par suite de la surtaxe, seront exclus du marché américain. Dans ces cas-là, nous devrions au moins leur assurer le plus vaste marché canadien possible et au besoin interdire aux produits américains l'accès à notre marché. Il est vrai que, nation souveraine, les États-Unis ont des droits absolus en ce qui a trait aux politiques et principes économiques qu'ils veulent adopter; nous n'y pouvons rien. Mais le Canada a les mêmes droits. Les États-Unis nous trouveraient bien fous de rester passifs, de ne pas agir pour protéger nos citoyens et notre économie.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES INDIENNES—RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le 18 juin dernier, comme je l'avais fait plusieurs fois auparavant, j'ai mentionné au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) la possibilité de commencer à construire une voie d'accès—soit une chaussée, soit un pont—à la réserve indienne de l'île Lennox au large de la côte nord de l'île du Prince-Édouard. Le ministre m'avait alors dit qu'il fallait effectuer certaines études afin de décider du genre de construction souhaitable ainsi que son emplacement le plus judicieux. Il avait aussi déclaré qu'en raison de l'incendie qui l'hiver dernier avait rasé l'école et la résidence des enseignants, on pourrait peut-être trouver le moyen de construire soit une école, soit une chaussée pour les Indiens, mais pas les deux.

Étant donné, comme je l'ai signalé le 18 juin, que la destruction de l'école et de la résidence des enseignants a été en très grande partie attribuable à l'absence d'équipement de lutte contre les incendies et qu'il était impossible d'en transporter faute de moyen de transport suffisant, le gouvernement avait, tout comme maintenant, la responsabilité très certaine de faire face à ces deux problèmes.

Je crois qu'en reprenant ce sujet une fois de plus ce soir au cours du débat sur la motion d'ajournement, je fais ressortir ce qu'il faut considérer comme l'une des grandes ironies de la présente législature. Plus tôt ce soir, le transbordeur qui desservait la réserve de Lennox a péri dans un incendie. Il y a environ une heure et demie, le transbordeur, ou le bloc moteur, a fait explosion au moment du départ de l'île Lennox. Les passagers, une demi-douzaine environ, ont heureusement pu regagner la rive.

• (10.00 p.m.)

Ce nouvel exemple de l'ironie des choses illustre bien la négligence et la dureté constante du gouvernement actuel, qui refuse de faire face à ses responsabilités vis-à-vis les habitants de l'île Lennox. Heureusement que personne ne fut blessé ce soir. Le transbordeur est le dernier moyen de communication entre l'île Lennox et la terre ferme. Il n'y a pas lieu de se féliciter quand on songe aux innombrables pertes de vies enregistrées au fil des ans, à la détresse et à l'isolement des villages indiens de l'île du Prince-Édouard, faute d'un moyen de transport permanent entre la réserve indienne et la terre ferme.

Je me demande combien de temps encore il nous faudra harceler le gouvernement pour qu'il assume pleinement ses responsabilités, car il ne semble vraiment pas soucieux de remédier à ce problème fondamental de transport et de communications pour la collectivité en question. J'ignore si le gouvernement a vraiment l'intention de garder ces gens dans une sorte de ghetto, mais c'est sûrement là le résultat de la politique qu'il a suivie jusqu'ici. Voilà des années que ces gens endurent un tel état de choses, mais je ne crois pas qu'ils le fassent encore longtemps.

Le gouvernement leur a répondu que de nouveaux sondages s'imposaient. Il y en eu de toutes sortes depuis je ne sais combien d'années. On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. On pourrait dire du gouvernement, dans ce cas-ci, que l'enfer est pavé d'études, de rapports et de sondages, mais sûrement pas de moyens d'action.

Il est plus qu'étrange que, dans les prévisions budgétaires de cette année, on affecte quelque $500,000 pour commencer et peut-être achever la construction de cette chaussée de communication. D'une façon quelconque, le gouvernement ne semble pas vouloir user de ses propres affectations budgétaires. Était-il sérieux lorsqu'il a affecté cette somme à la construction d'une chaussée de communication ou s'engageait-il dans une sorte de fourberie raffinée? S'il y a eu fourberie, elle est certainement déshonnête, sinon criminelle.

On a aussi chicané sur l'emplacement que devrait occuper la chaussée proposée. Apparemment, certain point de vue du gouvernement favorise l'établissement d'une chaussée de communication en direction du rivage opposé à celui qu'emprunte normalement la collectivité indienne. Ce choix créerait des difficultés considérables, sinon l'impossibilité du transport pendant les mois d'hiver. Le seul emplacement acceptable pour la vaste majorité de la population de la réserve indienne de l'île Lennox est celui qu'on adopte normalement pour traverser à Port Hill ou dans les environs ou en revenir.

Il me semble qu'il ne faudrait pas beaucoup d'imagination ou de connaissances techniques pour construire une chaussée convenable entre l'île Lennox et la région de Port Hill. Ainsi, les habitants de la réserve indienne de l'île Lennox auraient la pleine et entière possibilité de s'engager dans la vie culturelle et sociale de l'île du Prince-Édouard, et continuer à la leur refuser est une chose que ni la population de la réserve indienne de l'île Lennox ni moi n'accepterons. Enfin, quand le gouvernement agira-t-il?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis très peiné ce soir d'apprendre la destruction du transbordeur. Assurément, le député a des nouvelles plus fraîches que moi. Comme le député l'a indiqué, le projet de construction d'un pont de l'île Lennox au territoire de l'île du Prince-Édouard fait l'objet d'études presque continuelles depuis 1965.

La population de l'île de Lennox s'élève à environ 270 personnes et, ainsi que le sait parfaitement le député cette collectivité est considérée comme permanente. Jusqu'à ce soir les transports étaient assurés par un bac fourni par le ministère. Le ministère des Travaux publics a accepté de fournir les services d'études nécessaires à ce projet et le ministère de l'Expansion économique régionale en collaboration avec le gouvernement provincial a consenti à construire la route d'accès au pont du côté de l'île du Prince-Édouard.

Pour permettre la construction du pont, le ministère a prévu $250,000 dans son budget de 1971-1972 ainsi qu'une dépense supplémentaire de $250,000 en 1972-1973. L'intention était de réaliser un pont à voie unique pour lequel on lancerait un appel d'offres au début de l'été 1971. Cependant, une étude du sol a révélé que la conception de l'infrastructure serait beaucoup plus complexe et plus coûteuse que prévu.

Les nouvelles évaluations ne sont pas encore terminées. D'après les calculs préliminaires, toutefois, il semble qu'un budget révisé de 750,000 dollars soit nécessaire, ce qui équivaut à une augmentation de 50 pour cent environ par rapport aux prévisions budgétaires originales. Le ministère a actuellement des entretiens à ce sujet avec le ministère de l'Expansion économique régionale dans l'espoir d'en arriver à un accord éventuel sur la prise en charge des frais supplémentaires.

[M. MacDonald (Egmont).]

LA CONSOMMATION—LA HAUSSE DU COÛT DE L'ALIMENTATION—L'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 15 juin, juste avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été j'ai signalé qu'entre avril et mai, la hausse du coût de l'alimentation a été la plus marquée depuis six ans. J'ai demandé si le gouvernement était disposé à prendre les mesures voulues pour aider dans tout le pays les familles à faible revenu qui étaient dans le besoin. Depuis ce temps, le mois de juillet a enregistré la hausse du coût de l'alimentation la plus élevée pour ce mois depuis 1967. En août, la Commission canadienne du lait a majoré le prix du beurre. Le prix des fruits et légumes frais est plus élevé cette année que les années précédentes. Nous avons eu des mois de grande misère causée par le chômage qui a atteint un niveau très élevé et j'attends toujours une réponse à ma question.

Nous avons consacré des heures aujourd'hui à débattre une mesure pour affecter 80 millions à l'aide des entreprises commerciales du pays menacées de difficultés par la récente surtaxe sur les importations imposée par les États-Unis. Le gouvernement réclame une action immédiate pour aider ces entreprises. Cependant c'est autre chose s'il s'agit de mesures pour empêcher la dégradation corporelle et mentale. Le gouvernement ne peut trouver l'argent pour cette cause. Bien sûr le gouvernement sait très bien ce qu'il faut pour une bonne alimentation. J'ai obtenu de nouveau aujourd'hui un exemplaire des normes canadiennes d'alimentation. Ces normes indiquent qu'une bonne santé exige du lait en quantités variables d'une tasse et demie par jour pour un adulte à quatre tasses par jour pour les adolescents et les femmes enceintes. Il faudrait deux portions de fruit ou du jus y compris une source satisfaisante de vitamine C, des tomates, des oranges et du jus de pomme enrichi de vitamine. Il faudrait en outre une portion de pommes de terre et deux portions d'autres légumes, de préférence des légumes jaunes ou verts et souvent crus. Il faudrait aussi une portion de pain avec beurre ou margarine fortifiée et une portion de céréale de grain entier.

Ces normes diététiques prévoient que l'on doit prendre un repas de viande, de poisson ou de volaille et, de temps à autre, manger du foie. On peut remplacer la viande par des œufs, du fromage, des fèves ou des pois secs. De plus, les œufs et le fromage doivent être consommés au moins trois fois par semaine. Les adolescents, les femmes enceintes ou qui allaitent ont quotidiennement besoin de 400 unités internationales de vitamine D.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel établit des normes diététiques et il néglige en même temps de prendre les dispositions permettant aux gagne-petit de se procurer les aliments nécessaires. C'est une feinte, un simulacre et une manière de se dérober aux responsabilités qu'entraîne le gouvernement effectif de ce pays.

• (10.10 p.m.)

Les conditions vont en se détériorant pour les Canadiens à faible revenu. En juillet dernier, le *Globe and Mail* publiait un éditorial intitulé *A Damning Indictment*, qui traitait des conditions de vie dans la plus grande ville du Canada, et je vous rappelle que les conditions dans les villes se détériorent parce qu'il s'agit des régions les plus congestionnées et où il y a la plus forte proportion de pauvres. Voici ce que disait l'éditorial:

En 1970, un rapport présenté au comité sénatorial de la pauvreté par la Corporation des travailleurs sociaux professionnels du Québec précisait que la mortalité infantile chez les défavorisés était de 35.1 p. 1,000 à Montréal, soit deux fois le taux que connaissent d'autres régions: le tiers des enfants pauvres de 1re année étaient mal nourris, et la moitié souffraient de troubles émotionnels; trois fois plus d'enfants avaient un quotient intellectuel inférieur à 80.

La faible intelligence, comme l'expliquait un autre rapport publié en 1970, pourrait s'expliquer par la mauvaise nutrition. Un enfant mal nourri pendant ses premiers mois et dont la mère a été mal nourrie pendant la grossesse a un taux de division des cellules inférieur à la normale et acquiert donc moins de cellules cérébrales. Comme l'expliquait le rapport de 1970 de la Commission Claude Castonguay présenté au ministère de la Santé du Québec: «Un manque appréciable d'aliments pendant les premiers 18 mois de la vie d'un enfant empêche le développement normal du cerveau.»

Dans ma propre ville de Vancouver, en février dernier, l'experte en nutrition des services sociaux de la ville, Rosemary Callaway, s'est renseignée sur les dépenses réelles des assistés sociaux et a soumis à l'administration municipale un rapport dont je cite un extrait:

Prenons une famille de quatre personnes—le père, la mère et deux garçons de 15 et 16 ans. Pour manger à aussi bon marché que possible, tout en se procurant les aliments appropriés, la famille a besoin de $127.37 par mois. L'allocation pour l'alimentation est de $101.

Prenons une famille de six personnes—la mère, trois garçons de 16, 14 et 14 ans et deux filles de 15 et 13 ans. Même avec un rabais de 10 p. 100 pour achats en quantité, il leur faut $162.93. Ils recevront $150.

On a demandé à une mère de famille:

Comment y arrivez-vous avec quatre garçons en période de croissance et un chèque d'assistance de $257 par mois?

C'est simple. «Vers la fin du mois nous diminuons les achats de nourriture...

Nous mangeons surtout des potages et des pommes de terre—nous mangeons beaucoup de pommes de terre.

Ces conditions existent partout au Canada. Je ne comprendrai jamais pourquoi la Chambre ne peut pas espérer obtenir de réponse du gouvernement à ce sujet. Si encore les conditions étaient stables ou qu'elles n'empiraient pas! Je parlais dernièrement à une dame qui habite Ottawa. Elle est fonctionnaire et ne gagne pas beaucoup. Elle dépense $36 par semaine ou $144 par mois pour nourrir trois personnes, ce qui est exactement la moitié de l'assistance qu'on accorde. La famille de cette dame est bien nourrie, alors que l'autre famille l'est mal.

Comment résoudre le problème? De diverses manières. Bien des pays le font en distribuant des repas à l'école...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce qu'il y a de plus stimulant lorsqu'il s'agit de répondre aux questions à cette heure-ci, en particulier à celles posées par la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), c'est que dans les remarques qu'elle fait au cours des sept minutes qui lui sont allouées, et encore une fois elle ne nous a pas désappointés ce soir, elle évoque habituellement toute une gamme de sujets que ne laissait pas entrevoir la question initiale. Cette dernière, telle qu'elle l'a posée, portait sur le prix des produits alimentaires au Canada, et la réponse que nous avons préparée ne touche malheureusement pas à bon nombre des sujets que la représentante vient de traiter dans ses remarques. Quoi qu'il en soit, la réponse est essentiellement celle-ci: l'interprétation donnée aux statistiques et, en vérité, les statistiques qu'elle a choisies pour étayer sa thèse, ne sont pas fondées.

A la fin de 1970, les prix des aliments ont diminué sensiblement, en raison surtout d'une guerre de prix que se sont livrée les sociétés de détail à succursales multiples du centre du pays. Cette guerre a pris fin au début de l'année en cours et bon nombre des réductions de prix ont été abrogées. En conséquence, les prix des aliments ont augmenté très rapidement, surtout pendant quelques mois. Le rythme de la hausse s'est modéré plus récemment. L'indice des prix des aliments a enregistré une hausse marquée de juin à juillet, mais, apparemment, des facteurs saisonniers y étaient pour une bonne part. La hausse de mai à juillet cette année a été légèrement inférieure à la hausse moyenne pour la même période au cours de la dernière décennie. En dépit des hausses enregistrées ces derniers mois, les prix des aliments en juillet n'étaient supérieurs que de 1.3 p. 100 à ceux de juillet 1970, soit la plus faible hausse pour toute période de 12 mois se terminant en juillet enregistrée depuis 1960.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, vous me permettrez tout simplement de poser à nouveau la question que je posais au très honorable premier ministre le 13 mai dernier:

Par suite des contradictions qui font mettre en doute sa parole, le premier ministre pourrait-il, une fois pour toutes, clarifier la situation et nous dire si, oui ou non, l'existence d'un gouvernement parallèle, sous la conduite de M. Claude Ryan, a influencé le gouvernement dans sa décision d'appliquer les mesures de guerre, en octobre dernier?

[*Traduction*]

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, relativement aux remarques du député de Champlain (M. Matte), j'aimerais me reporter au hansard de la période en question, une des plus dramatiques de la vie de ce Parlement et de la vie de notre pays. Je cite un passage du hansard du 26 octobre 1970, au milieu de la page 547, où le premier ministre (M. Trudeau) déclare:

Ces faits sont très clairs. Nous avions reçu des autorités du Québec et de celles de Montréal, une déclaration indiquant clairement qu'elles craignaient une insurrection. Deuxièmement, il y avait eu dans le Québec enlèvement de deux citoyens importants qu'on menaçait d'abattre si le gouvernement ne se rendait pas aux demandes des ravisseurs. Le troisième fait était en substance, si vous voulez, que deux tonnes de dynamite avaient été volées dans le Québec cette année ainsi qu'un nombre important d'armes de petit calibre et d'autres munitions. De plus, la confusion régnait et des menaces de violence se manifestaient dans la province, et nous avons décidé d'agir en raison de ces faits tels que nous les interprétions. Le gouvernement est prêt à engager sa survie là-dessus.

Il y aurait d'autres citations que je pourrais donner—par exemple dans le compte rendu du 23 octobre aux pages 510 et 511—qui confirment les mêmes faits. De nombreux éléments étaient alors en cause. En rétrospective et avec un excellent recul, on pourrait prétendre que les dispositions n'étaient pas justifiées, mais on peut également conclure que les mesures énergiques du gouvernement à l'époque ont empêché la réalisation de nos pires craintes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FEUILLETON DES AVIS—ANNONCE INTEMPESTIVE DE LA PRÉSENTATION DU BILL RELATIF AUX PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

M. l'Orateur: Au feuilleton des avis en appendice à l'ordre du jour, les députés auront remarqué aujourd'hui qu'on donne avis de la présentation, à la prochaine séance de la Chambre, d'un bill intitulé «Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants».

C'est par suite d'une méprise de la part des hauts fonctionnaires habituellement chargés de la préparation du feuilleton des avis qu'on en annonce la présentation.

Dans la plupart des cas, on remet des copies des projets de loi et des recommandations du gouvernement à ces fonctionnaires avant d'en annoncer la présentation à la Chambre pour qu'ils puissent exécuter les travaux préparatoires à leur présentation. L'avis de présentation d'un bill comme celui-ci ne doit cependant pas être inscrit au feuilleton avant qu'un avis officiel et une copie du bill n'aient été reçus. Dans ce cas-ci, on n'a reçu ni la copie officielle du bill, ni la demande d'inscription au feuilleton.

La présidence est consciente des difficultés que la chose a pu entraîner, mais elle ne peut faire autrement que de rayer cet article du feuilleton des avis.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA JUSTICE À UNE QUESTION PORTANT SUR UN BREF DE MAIN-FORTE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège au sujet de la réponse du ministre de la Justice (M. Turner) à ma question d'hier portant sur un bref de main-forte qui avait été délivré à un agent des douanes, à Atlin, dans le nord de la Colombie-Britannique. J'avais demandé au ministre les raisons de la délivrance d'un bref de main-forte qui, à toutes fins pratiques, n'est rien moins qu'un mandat général de perquisition en vue de saisir, d'arrêter, et ainsi de suite. Soit dit en passant, j'avais adressé ma question au ministre de la Justice ou au procureur général du Canada, c'est-à-dire à celui des deux qui est compétent en la matière; une seule et même personne cumule les deux fonctions, mais ces questions relèvent de l'une des deux en particulier. Le ministre m'avait fait la réponse suivante:

> Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les particularités de cette affaire, mais les brefs de main-forte dont parle le député ont été délivrés aux termes de la loi et en vertu de l'autorité du ministre du Revenu national.

La loi pertinente, c'est-à-dire celle qu'on a invoquée et en vertu de laquelle les agents ont été nommés, est la loi sur les douanes. J'ai étudié cette affaire et je me suis rendu compte que l'article 143 est ainsi conçu:

> Un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada peut émettre un mandat de main-forte à un préposé sur demande du procureur général du Canada et pareil mandat reste en vigueur tant que la personne qui y est nommée demeure un préposé que ce soit en la même qualité ou non.

Je n'aurais pas normalement soulevé la question de privilège, mais comme nous savons que le ministre de la Justice est le seul ministre qui ne se trompe jamais, je peux seulement présumer qu'il tentait de nous induire en erreur en prétendant que la chose relève du ministre du Revenu national (M. Gray). Si je fondais une motion sur une question de privilège en invoquant que le ministre de la Justice nous a fourni un renseignement inexact, cette motion devrait indiquer que la Chambre regrette que le ministre de la Justice ignore ce qui se passe dans son propre ministère.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute de l'utilité de poursuivre le sujet. Il s'agit de toute évidence d'une question à débattre entre le député et le ministre de la Justice. A mon avis, il serait peut-être normal que le député pose de nouveau la question pour déterminer s'il obtiendra une réponse identique ou différente. Dans le moment, ce désaccord sur une question de fait ne peut absolument pas servir de fondement à une question de privilège.

L'HONORABLE M. HEES—LE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU COLONEL R. S. MCLAUGHLIN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour aviser la Chambre que c'est aujourd'hui le centième anniversaire de la naissance d'un très distingué Canadien, fondateur de l'industrie automobile canadienne, qui s'est distingué dans de nombreux domaines et dont le Canada est très fier, c'est-à-dire le colonel R. S. McLaughlin.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Peace River soulève-t-il aussi la question de privilège?

M. Baldwin: Ce pourrait être la question de privilège mais elle pourrait également être soulevée à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais à quoi pense le député et ce sujet pourrait être évoqué à l'appel des motions. Comme le sait le député de Peace River, je n'ai reçu aucun préavis de sa part quant à son intention d'invoquer ce sujet dans le cadre de la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DES OPÉRATIONS MILITAIRES—L'OMISSION DANS LE HANSARD DE LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme on peut le constater à la page 7551 du hansard, j'ai hier posé au ministre une question supplémentaire à d'autres qui avaient été posées. Je lui ai demandé:

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des amendements à la loi sur la défense nationale pour donner suite à l'opinion du premier ministre du Québec, selon laquelle le gouvernement fédéral doit prendre à sa charge la totalité des frais des opérations militaires au Québec au cours de cette période?

Je suis sûr, et cela a été confirmé par d'autres personnes à la Chambre, que le ministre a répondu: «Non». ou «Non, monsieur». Nous éprouvions des difficultés avec certains de nos appareils de sonorisation. Le ministre parle habituellement d'une voix qu'on peut entendre clairement dans toute la Chambre. Il n'est pas ici et j'ai tenté en vain de communiquer avec lui. En son absence, j'ai cru bon de signaler cette question à la Chambre à l'appel des motions et d'indiquer que je la poserai au premier ministre de sorte que cette affaire importante puisse être réglée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA RÉUNION DU CONSEIL DE DISTRICT DE LA CÔTE NORD À PRINCE RUPERT

Question n° 837—**M. Crouse:**

1. A-t-on invité le ministre des Pêches et des Forêts à une réunion du Conseil de district de la côte nord, à Prince Rupert (C.-B.) le 25 janvier 1971 et, dans l'affirmative, a-t-il refusé de rencontrer les pêcheurs de cette région et pour quelles raisons?

2. Le ministre serait-il disposé à rencontrer ces pêcheurs à une date convenue?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui, le ministre des Pêches et des Forêts a été invité le 11 janvier 1971, à une réunion du Conseil de district de la côte nord, à Prince Rupert (C.-B.), le 25 janvier 1971. Le ministre a donné sa réponse la journée même, puis l'a répétée le 18 janvier, à savoir qu'il ne pouvait assister à la réunion en raison d'autres engagements qu'il avait pris pour le 25 janvier et qu'il ne pouvait annuler à si brève échéance.

2. Oui.

CN—L'ÉCOULEMENT DES MARCHANDISES AVARIÉES À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question n° 933—**M. Carter:**

1. De quelle façon le CN écoule-t-il les marchandises avariées à Saint-Jean (T.-N.)?

2. Tient-on des ventes publiques et, dans l'affirmative, *a*) quelle est leur fréquence et *b*) comment les annonce-t-on?

3. Au cours des années 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, quels sont les noms des particuliers ou des sociétés dont le total annuel des achats a excédé $5,000?

[M. l'Orateur.]

4. Quelle était la valeur globale des ventes de marchandises écoulées au cours de la même période?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du Canadien National: 1 et 2. Dans certains cas les marchandises endommagées sont retournées à l'expéditeur ou écoulées suivant les directives de l'expéditeur. Toutefois, lorsque les chemins de fer ont effectué le règlement d'une réclamation ou que l'envoi a été refusé, les marchandises deviennent la propriété des chemins de fer et sont écoulées de façon à ce que les chemins de fer en retirent le profit maximum. En règle générale, sur le réseau, les marchandises endommagées sont écoulées par l'intermédiaire de négociants en produits de récupération. A Saint-Jean, par suite du fait qu'il n'y a qu'un seul négociant qui s'est montré intéressé par l'achat de marchandises endommagées sur une base régulière, il a été constitué des groupes composés d'employés des chemins de fer. Les opérations de ces groupes connus d'ordinaire sous le nom de coalitions ont été organisées depuis longtemps, et les représentants de ces groupes assistent aux diverses ventes. Les prix sont apposés par le Service des réclamations à toutes les marchandises qui doivent être écoulées et des ventes ont lieu périodiquement le samedi suivant à la disposition des négociants en produits de récupération. Bien que le public en général assiste à certaines de ces ventes, il a été d'usage pendant des années de ne les annoncer que dans les bulletins destinés aux employés.

3. Il existe environ 124 coalitions d'employés (comptant 15 personnes en moyenne) et, étant donné que la plupart des ventes sont faites à ces groupes, la détermination des noms des particuliers achetant ces marchandises impliquerait beaucoup de temps et de frais. Pendant les années 1966 à 1970 incluse, le seul négociant en produits de récupération intéressé par ces marchandises, M. P. Gosse, a acheté tous les produits dont les coalitions n'avaient pas fait l'acquisition; le montant de ses achats pour chacune de ces années dépasse $5,000.

4. Les ventes totales à tous les particuliers ont été les suivantes: 1966, $135,184.16; 1967, $158,291.44; 1968, $149,936.34; 1969, $106,713.80; 1970, $73,145.23.

LES PAIEMENTS À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question n° 1037—**M. Skoberg:**

Verse-t-on des paiements mensuels à la Commission canadienne du blé aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé et *a*) dans l'affirmative, verse-t-on toujours ces paiements, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): La Commission du blé ne touche pas de versements mensuels aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer cette loi à compter du 1er août 1970.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX MAISONS ÉTRANGÈRES

Question n° 1070—**L'hon. M. Harkness:**

Aux termes du programme d'expansion économique régionale, combien de subventions a-t-on accordées à des sociétés d'appartenance étrangère ou à des sociétés dirigées par des étrangers, depuis l'adoption du programme.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé: $42,834,307.

LES CARTES D'ASSURANCE SOCIALE

Question n° 1072—**M. Robinson:**

Est-il possible pour les personnes qui entrent illégalement au Canada d'obtenir des cartes d'assurance sociale, et, dans l'affirmative, le gouvernement songera-t-il à restreindre cette pratique?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Quiconque désire une carte d'assurance sociale peut l'obtenir en complétant une demande à cet effet. La formule de demande ne porte aucune indication nous permettant d'identifier les personnes qui pourraient entrer illégalement au Canada. Au cours des derniers mois, des négociations entreprises avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont abouti à un accord visant à modifier la formule pour y inclure une question concernant la situation du demandeur qui devra ainsi indiquer s'il est citoyen canadien, immigrant reçu ou à quel autre titre il réside au Canada. La mise en application de cet accord est imminente.

TERRE-NEUVE—LES DEMANDES D'ASSISTANCE

Question n° 1106—**M. Marshall:**

1. La province de Terre-Neuve a-t-elle présenté les propositions suivantes au gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'assistance du ministère de l'Expansion économique régionale ou du ministère des Pêches et des Forêts pour *a)* des chantiers de construction pour petites embarcations au montant de $1,020,000, *b)* des installations communautaires pour la manutention du poisson, au montant de $3,430,000, *c)* des centres de service pour les pêcheurs au montant de $3,610,000, *d)* des installations de débarquement aux quais, au montant de $500,000, *e)* des routes d'accès aux territoires de pêches, au montant de $1,000,000, *f)* les améliorations apportées aux embarcations et au matériel utilisé dans les nouveaux territoires de pêches, au montant de $3,000,000 *g)* des embarcations à usages multiples, au montant de $3,000,000, *h)* des petites embarcations au montant de $1,000,000, *i)* des primes pour le matériel de pêche, au montant de $3,500,000, *j)* un programme d'expansion de l'industrie de la pêche, au montant de $10,000,000, *k)* des subventions pour la pêche à la trôle, au montant de $2,000,000, *l)* halage mécanique, au montant de $4,975,000?

2. Quelle somme le gouvernement fédéral contribuerait-il à ce programme?

3. Parmi les contributions fédérales, combien seraient faites sous forme de prêts et combien sous forme de subventions?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Les propositions n'ont pas été présentées dans la forme indiquée dans la question. Toutefois, le gouvernement de Terre-Neuve a transféré au ministère des Pêches et des Forêts des soumissions englobant ces aspects de l'expansion de l'industrie de la pêche. Les deux gouvernements ont eu des entretiens et à l'heure actuelle, ils les poursuivent.

2 et 3. La somme que le gouvernement fédéral contribuerait n'a pas été établie définitivement.

ACDI—LES CONTRATS ADJUGÉS AUX MAISONS CANADIENNES

Question n° 1107—**M. Orlikow:**

1. Lorsque l'ACDI accorde des contrats, la politique du gouvernement veut-elle que l'on accorde la préférence aux entreprises dirigées par des Canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on afin de déterminer si une entreprise est ou n'est pas dirigée par des Canadiens?

2. Lorsque l'on détermine ce contrôle, *a)* tient-on compte de l'appartenance des valeurs, *b)* cherche-t-on à savoir si les installations spéciales utilisées pour l'exécution du contrat appartiennent ou ont été louées par l'entreprise, et si on les a louées, tient-on compte du nom et de la nationalité du bailleur ainsi que des conditions et de la durée du bail, *c)* s'occupe-t-on de savoir si le matériel à être utilisé appartient à l'entrepreneur ou s'il a été loué. S'il a été loué, tient-on compte du nom et de la nationalité du bailleur ainsi que des conditions et de la durée du bail, *d)* s'occupe-t-on de savoir s'il s'agit d'employés à temps complet, d'employés réguliers de l'entreprise ou d'employés engagés particulièrement pour le contrat de l'ACDI, et s'il ne s'agit pas d'employés réguliers, tient-on compte de quelles entreprises ils proviennent, *e)* cherche-t-on à savoir quelle partie des profits et des frais généraux ira à des entreprises d'appartenance étrangère?

3. Quelle partie, s'il en est, d'un contrat peut être sous-louée à une entreprise dirigée par des étrangers?

4. Prend-on des mesures afin de s'assurer si la société qui se prétend dirigée par des Canadiens n'est pas en réalité une société dirigée par des étrangers et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

5. Si l'on se sert d'avions, doivent-ils être pilotés et entretenus par des sociétés dirigées par des Canadiens?

6. La *Lockwood Consultants Limited*, la *Spartan-Aero Limited* et la *Geoterrex Limited* ont-elles pu faire des offres pour des travaux de l'ACDI et, dans l'affirmative, seraient-elles considérées comme des sociétés dirigées par des Canadiens pouvant obtenir un contrat de l'ACDI?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La politique de l'ACDI a été d'accorder des contrats à des entreprises dirigées par des Canadiens. Ces entreprises doivent s'inscrire auprès de l'ACDI et révéler la nature de leur direction. L'ACDI vérifie les renseignements à partir d'autres sources.

2. *a)* Oui, dans la mesure du possible. *b)* Oui, dans la mesure du possible. *c)* Oui, dans la mesure du possible. *d)* Oui, particulièrement, pour le personnel professionnel et les cadres supérieurs. *e)* Non, pas précisément mais tous contrats alloués à une entreprise d'appartenance étrangère doivent être approuvés au préalable par l'ACDI.

3. Les contrats sont sous-traités dans la mesure qui peut être pratiquée à des entreprises canadiennes. Au cas où les services requis ne peuvent provenir de sources canadiennes, l'entrepreneur principal canadien peut être autorisé à faire exécuter jusqu'à 25 p. 100 des travaux par une entreprise d'appartenance étrangère, choisie normalement parmi celles du pays bénéficiaire.

4. Oui. On fait normalement appel à des moyens de vérification comme Dun & Bradstreet, les rapports annuels et les brevets émanant des autorités fédérales ou provinciales.

5. Les avions utilisés dans le cadre des contrats de l'ACDI doivent être exploités et entretenus conformément aux licences exigées par le Comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports, et conformément aux règles de sécurité technique établies par l'Administration canadienne des transports aériens du ministère des Transports.

6. *a)* La Lockwood Consultants Limited a répondu aux normes applicables touchant l'appartenance canadienne et a obtenu un contrat de l'ACDI. *b)* La Spartan-Aero Limited est une société relativement nouvelle qui a cherché à se faire enregistrer auprès de l'ACDI. Elle semble répondre aux critères, mais on n'a pas encore fait toutes les vérifications. *c)* La Geoterrex Limited n'est pas considérée comme une entreprise dirigée par des Canadiens et n'a pas obtenu de contrat de l'ACDI.

LES RESTRICTIONS AUX EXPORTATIONS EN CHINE

Question n° 1111—**M. Mather:**

Les filiales canadiennes de sociétés américaines qui fabriquent des instruments aratoires et des machines pour le transport se voient-elles imposer des restrictions en ce qui a trait à l'exportation de ce matériel en Chine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les machines agricoles et le matériel de

transport à des fins civiles peuvent être exportés du Canada en République populaire de Chine moyennant une licence d'exportation délivrée en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Les licences sont généralement accordées à tout résident du Canada qui demande à exporter ces produits. Les produits d'origine américaine sont sujets à l'autorisation préalable du gouvernement des États-Unis, c'est-à-dire une licence générale, une licence d'exportation validée ou toute autre autorisation conforme aux dispositions des Règlements de contrôle des exportations des États-Unis.

TRAVAUX PUBLICS—LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À TUNNEY'S PASTURE

Question nº 1125—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2711, le 13 juin 1967, visant l'installation du chauffage au gaz et à l'huile à Tunney's Pasture et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non, *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

2. On n'a pas fait appel d'offres parce que la Consumers' Gas Company est la compagnie la plus apte à exécuter des travaux spécialisés de cette nature dans la région d'Ottawa.

3. La Consumers' Gas Company. Le marché s'est chiffré à $332,531.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $600.—Coût estimatif de la supervision des travaux techniques assurée par le ministère des Travaux publics. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Installation du chauffage au gaz et au mazout, Tunney's Pasture
Marché CR-67-2711

Brûleurs et accessoires	$12,250
Chambres à air, ouvrages d'acier, fenêtres d'observation, installation	11,200
Démontage des foyers mécaniques, des conduits d'alimentation en charbon, des bandes transporteuses pour les cendres	2,750
Éléments du système du sécurité	15,850
Ignifugeage	12,150
Installations principales, éléments du tableau de commande, accessoires installés sur place	6,050
Installations de chauffage et de pompage, pompes au mazout, déchargement du matériel	14,900
Réservoirs à mazout en béton, accessoires, travaux généraux	82,600
Divers éléments mécaniques, pièces de rechange, compteurs de mazout	6,000
Installations Bailey complètes, pose et essai	44,600
Tuyauterie, mazout et gaz, installation, propane, soupapes de sûreté, construction mécanique du tableau de commande principal	65,100
Câblage sur place, nouvelle charpente, tableau du centre de commande principal	25,400
Installation sur place, expédition, photos	4,081
Peinture, identification, etc.	2,750
Directives, formation, essais ASME: permis, supervision	5,150
Changements des tubes de chaudière	5,900
Dessins de projet et d'atelier, travaux techniques, cautionnements	5,800

TRAVAUX PUBLICS—LES TRANSFORMATIONS À LA FERME EXPÉRIMENTALE

Question nº 1128—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-07054, le 13 novembre 1969, visant les rajouts à la station centrale d'épreuve des volailles à la Ferme expérimentale centrale et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu deux soumissions et on les a ouvertes en novembre 1969. *b*) La plus haute se chiffrait à $36,885, la plus basse à $29,770. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Herbert Brune Construction Ltd.

4. *a*) (i) $350.—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics. (ii) Nul. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Rajouts à la station centrale d'épreuve
Des volailles—ferme expérimentale centrale—
Marché 9C-07054

Installation d'un égout	$8,000
Excavation, remblayage et terrassement	1,400
Béton, travaux	1,300
Charpenterie de dégrossissage	4,200
Toits et tôle	700
Vitrerie	400
Menuiserie et charpenterie de finition	1,000
Panneaux muraux	300
Peinture	450
Quincaillerie de finition et accessoires de salles de toilette	220
Cases à serrure	300
Construction mécanique	3,800
Construction électrique	2,300
Revêtement dur	350
Assurance, cautionnements, permis	1,300
Conditions générales, frais généraux et profit	3,750

TRAVAUX PUBLICS—LE CHAUFFAGE AUX POSTES ET À LA GRC

Question nº 1129—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-03915, le 12 novembre 1969, visant le chauffage de l'édifice de la succursale postale et des édifices de la GRC et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu cinq soumissions et on les a ouvertes le 12 août 1969. *b*) La plus haute se chiffrait à $1,417,000, la plus basse à $1,115,000. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Heavy Construction News*, de Toronto; le *Daily Commercial News* et le *Building Record* de Toronto, et le *Journal Constructo*, de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Crump Mechanical Contracting Co. Ltd. (On a négocié avec le plus bas soumissionnaire pour réduire le coût des travaux et une fois modifié, le marché s'est chiffré à $972,683, somme dont les deux parties ont convenu.)

4. *a*) (i) Nul. (ii) $26,033.—Goodkey Weedmark & Associates Ltd., ingénieurs-conseils. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'État
Installations de chauffage
Terminus postal et complexe de la
GRC—Marché 9C-03915

Excavation et remblayage, y compris les regards (Fuller Construction Co. Ltd.)	$290,000
Conduits souterrains	530,000
Joints de dilatation, pompes et vannes	65,000
Tuyauterie en acier, etc.	51,000
Construction électrique	1,500
Matériaux isolants (Applied Insulation Co. Ltd.)	10,000
Frais généraux	25,183

TRAVAUX PUBLICS—LE BÂTIMENT Nº 45 À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 1130—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-06228, le 30 octobre 1969, visant la construction de l'édifice nº 45 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a)* quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b)* par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a)* On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 16 octobre 1969. *b)* La plus haute se chiffrait à $274,059, la plus basse à $217,000. (Un cautionnement insuffisant accompagnait la plus basse soumission. D'après les exigences du ministère, le moins-disant dispose d'un délai de 48 heures pour verser le cautionnement approprié. S'il ne le fait pas, sa soumission est annulée. Le moins-disant n'a pas rempli les exigences et on a rejeté sa soumission.) *c)* La plus basse sauf une. *d)* Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Heavy Construction News,* de Toronto le *Daily Commercial News* et le *Building Record* de Toronto, et le *Journal Constructo,* de Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. Cyrus J. Moulton Limited—Le marché s'est élevé à $256,897.

4. *a)* (i) et (ii) $6,305.—Brais, Frigon, Hanley, Brett & Minty, ingénieurs-conseils. *a)* et *b)* De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction de l'immeuble n° 45,
ferme de la ceinture de verdure,
marché 9C-06228

Cautionnements, assurance, permis	$4,700
Excavation, remblayage, terrassement (Tessier Construction Ltd.)	6,050
Revêtement dur	3,400
Égouts extérieurs (Tessier Construction Ltd.)	1,362
Béton et coffrages (Tessier Construction Ltd.)	39,200
Divers éléments métalliques	16,700
Lambris et toitures métalliques (Ideal Metal Work)	10,250
Charpenterie	55,000
Mangeoires en fibre de verre	6,000
Calfeutrage et brise-bise	960
Coupe-vapeur	2,600
Portes (Ambico Sales)	5,800
Fenêtres (Hull Glass Ltd.)	330
Vitrerie	450
Peinture et traitement à la résine époxyde (G. T. Green)	9,000
Quincaillerie de finition	2,050
Cases en acier (Peddlar People)	720
Congélateur et réfrigérateur préfabriqués	5,200
Balances	2,065
Isolants	4,150
Installations de bandes transporteuses (pour nettoyer les caniveaux)	1,500
Construction mécanique (Andy's Mechanical)	51,650
Construction électrique (Bisson Electric)	27,760

[M. Paproski.]

TRAVAUX PUBLICS—LE BÂTIMENT N° 2 À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question n° 1131—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 9C-00904, le 6 juin 1969, visant la construction de l'édifice n° 2 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a)* combien de soumissions a-t-on reçues, *b)* quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c)* quelle soumission a-t-on acceptée, *d)* comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a)* quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b)* par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a)* Six soumissions ont été reçues et décachetées le 22 mai 1969. *b)* Soumission du plus-disant: $87,000; celle du moins-disant: $79,000. *c)* Soumission du moins-disant. *d)* Au moyen d'annonces publiques des journaux de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull du *Heavy Construction News*, Toronto des *Daily Commercial News* et *Building Record*, Toronto; du *Journal Constructo*, Ville-Jacques-Cartier.

2. Sans objet.

3. W. N. Construction (Ottawa) Ltd.

4. *a)* (i) $800—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture par le ministère des Travaux publics. (ii) Néant. *a)* et *b)* De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction de l'immeuble nº 2,
ferme de la ceinture de verdure,
marché 9C-00904

Excavation et réglage	$4,718
Asphaltage (Choctaw Paving Construction)	965
Clôture (Lundy Fencing Co. Ltd.)	2,760
Béton	5,420
Divers éléments métalliques (Carleton Iron Works Ltd.)	4,573
Charpenterie	7,693
Isolant	1,524
Parement du toit en métal	2,251
Colmatage et coupe-froid	100
Portes et cadres	1,395
Vitrerie	70
Peinture (F. Rosinski & Sons Ltd.)	2,790
Quincaillerie	1,150
Vestiaires métalliques (The Sedlar People Ltd.)	145
Appareils sanitaires	200
Construction mécanique (W. B. Walsh)	24,500
Construction électrique (F. G. Bowie)	9,348
Avant-projet	9,398

TRAVAUX PUBLICS—LES INSTALLATIONS DE DRAINAGE À LA FERME DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question Nº 1134—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-09943, le 6 novembre 1968, visant l'écoulement des eaux à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu quatre soumissions et on les a ouvertes le 5 novembre 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $68,823, la plus basse à $41,770. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. Gordon Mulligan Construction.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $2,500.—Coût estimatif de la supervision des travaux techniques assurée par le ministère des Travaux publics. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Écoulement des eaux,
Ferme de la Ceinture de verdure—
Marché 8G-09943

Ramasser de la terre, la transporter à une distance de un demi-mille, combler des fossés avec cette terre et en aplanir le dessus	$21,000
Transport par camion, y compris le chargement, de matériaux alignés et dans des carrières, leur transport jusqu'à une distance de 3 milles, ainsi que leur déversement	10,000
Location d'un bulldozer (moteur D-8 ou ayant une puissance minimale de 150 D.B.H.P.)	5,200
Location d'une pelle rétrocaveuse(3/4 de verge cube)	250
Location d'une niveleuse (21 verges cubes)	600
Location d'une profileuse (min. de 115 H.P.)	160
Abattage des arbres et essouchage:	
a) de 6 po. à 12 po.	750
b) de 12 po. à 18 po.	1,500
c) de 18 po. à 24 po.	1,500
d) 24 po. et plus	500
Voyages de remorquage de l'équipement	200
Transport par camion sur une distance de 3 milles	10
Enlèvement du ponceau	100

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉLECTRICITÉ AU REVENU NATIONAL ET LE CENTRE DES DONNÉES

Question nº 1138—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-00733, le 28 mai 1968, visant à fournir l'énergie électrique au bureau principal du Revenu national et au centre des données et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues. *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu sept soumissions et on les a ouvertes le 14 mai 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $203,824, la plus basse à $183,292. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction*, de Montréal, le *Daily Commercial News*, de Toronto, et le *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Concord (Ottawa) Electrical Contractors Limited.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $4,504.—J. Lunde, ingénieur-conseil. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail

des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

TRAVAUX PUBLICS—LES RÉNOVATIONS À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1139—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-01656, le 25 avril 1968, visant le cinquième stade des travaux de rénovation à l'Imprimerie nationale et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu neuf soumissions et on les a ouvertes le 19 mars 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $780,000, la plus basse à $581,548. (Le moins-disant a retiré son offre après l'ouverture des soumissions.) *c*) La plus basse soumission sauf une. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction,* de Montréal, le *Daily Commercial News,* de Toronto, et le *Heavy Construction News,* de Toronto.

2. Sans objet.

3. Beaudoin Construction Limited. Le marché se chiffrait à $592,343.

4. *a*) (i) et (ii) $21,431.—Belasky, Renaud and Associates, ingénieurs-conseils $8,156.—Commis des travaux. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Travaux de rénovation, 5e stade,
Imprimerie Nationale—marché 8C-01656

Construction mécanique (la Cie de Plomberie et Chauffage Gendron Limitée)	$142,633.00
Construction électrique (La Cie Univex (Qué.) Limitée)	82,890.00
Plafonds acoustiques (Parcoustic Specialists Ltd.)	57,785.00
Revêtement souple de sols (Stradwick's Ltd.)	12,730.00
Quincaillerie de finition (B. & M. Hardware)	6,290.00
Cloisons métalliques amovibles (Marbeau Enterprises Ltd.)	96,867.00
Cloisons de verre lustré (Hull Glass Ltd.)	1,158.00
Réinstallation du matériel (John M. Blocklesby Transport)	54,000.00
Portes et cadres de bois (Stenbakers Lumber Ltd.)	340.00
Stores vénitiens (Vaillancourt Agencies)	712.95
Portes battantes (Ambico Sales Ltd.)	1,420.00
Cases métalliques à serrure (The Pedlar People Ltd.)	3,092.42
Postes généraux, y compris la charpenterie, la la menuiserie, etc., les frais généraux et les profits	132,424.63

TRAVAUX PUBLICS—LE TUNNEL AÉRODYNAMIQUE À UPLANDS

Question nº 1140—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-00920, le 9 avril 1968, visant la construction du tunnel aérodynamique V/STOL à Uplands et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu seize soumissions et on les a ouvertes le 5 mars 1968. *b*) La plus haute se chiffrait à $947,000, la plus basse à $763,092. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction,* de Montréal, le *Daily Commercial News,* de Toronto, et le *Heavy Construction News,* de Toronto.

2. Sans objet.

3. Conwood Construction Limited.—Le marché s'élevait à 765,592. (D'après les documents de soumission, le soumissionnaire devait donner un prix distinct à ajouter au montant de sa soumission au cas où le Ministère déciderait de se servir d'une autre sorte de matériel électrique que la sorte précisée. La différence entre le montant de la plus basse soumission et celui du marché résulte de l'acceptation de cette substitution.)

4. (i) Nul. (ii) $33,448.—Dilworth, Secord, Meagher and Associates, ingénieurs-conseils. $18,000.—Commis des travaux (ingénieur demeurant sur le chantier). $175.—Inspection du toit (J. Lunz). *a*) et *b*) De (iii) à (x): Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction du tunnel aérodynamique V/STOL, Uplands—marché 8C-00920

Excavation	$ 8,000.
Installations	19,600.
Coffrages	12,000.
Béton	24,000.
Remblayage, compaction	8,000.
Acier de charpente (Canada Iron)	65,000.
Coffrages	28,000.
Béton	24,000.
Béton prémoulé	4,600.
Planchers de toits (Robertson-Irwin Ltd.)	4,000.
Blindage métallique (Robertson-Irwin Ltd.)	45,000.
Fenêtres, portes, vitres, etc. (C.P.I., Ramsay Industries et R. S. Metal Works)	17,000.
Finition des surfaces de béton exposées	6,000.
Toits, isolement (Irving Contracting Ltd.)	4,100.
Calfeutrage, imperméabilisation (McBride)	1,200.
Maçonnerie intérieure	8,000.
Porte métallique creuse, cadres, divers éléments métalliques	24,000.
Lattes, plâtre, carreaux acoustiques	6,200.
Menuiserie, éléments spéciaux préfabriqués	1,962.
Céramique, finition de sols	2,500.
Quincaillerie (W. A. Rankin)	3,500.
Planchers à accès illimité	6,800.
Pont roulant (Legere Engineering)	14,600.
Peinture, intérieur	3,200.
Installation REM	22,000.
Isolement	10,000.
Commandes	32,000.
Câblage des commandes	12,000.
Refrigération	5,000.
Équipement mécanique	60,000.
Main-d'œuvre	49,850.
Matériaux	90,000.
Conduits souterrains et regards	12,000.
Tableau de commutation, câbles primaires	36,000.
Tableaux de distribution, câbles d'alimentation	15,980.
Transformateur, régulateur de tension	6,000.
Centre de commande du moteur, câblage	16,000.
Circuit secondaire et câblage des installations	8,000.
Garnitures fixes, plafonniers, dispositifs	8,000.
Terrassement, ensemencement, gazonnage (Dibblee Construction Ltd.)	6,000.
Couche de fondation inférieure, revêtement dur (Dibblee Construction Ltd.)	3,500.
Conditions générales	32,000.

TRAVAUX PUBLICS—LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE DES ANIMAUX

Question n° 1143—M. Paproski:

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2789, le 31 janvier 1968, visant le rajout à l'édifice d'élevage des animaux et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu treize soumissions et on les a ouvertes le 23 janvier 1968. *b*) La plus haute soumission s'est élevée à $1,179,186, la plus basse à $849,847. *c*) La plus basse soumission. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans *La Voix de la Construction*, de Montréal, le *Daily Commercial News*, de Toronto, et le *Heavy Construction News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Pollock-McGibbon Limited.

4. *a*) (i) $8,500.—Coût estimatif de la supervision des travaux d'architecture assurée par le ministère des Travaux publics; (ii) $9,364.—J. Klassen and Associates, supervision de la construction mécanique; $2,332.—J. Lunde, ingénieur-conseil, supervision de la construction électrique; $2,298.—Commis des travaux.

a) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'État
Rajout à l'immeuble d'élevage des animaux, Tunney's Pasture—Marché CR-67-2789

Cautionnements et permis	$ 8,500.
Conditions générales	28,615.
Excavation	2,190.
Béton et coffrages	21,154.
Charpenterie	13,000.
Maçonnerie	62,450.
Acier de charpente (L. Pickard Ltd.)	41,000.
Plancher de toit en acier	5,685.
Parement en béton prémoulé (Prefac Company)	36,200.
Toit en tôle (T. Welch)	14,165.
Divers éléments métalliques	6,986.
Portes et cadres métalliques	3,450.
Isolants	7,000.
Terrazzo (Union Tile)	18,800.
Plafonds acoustiques	4,900.
Lattes et plâtre (Murphy & Morrow)	8,170.
Cloisons de salles de toilette	515.
Rayonnages et cases à serrure en acier	1,237.
Matériel de laboratoire (Can Lab)	10,720.
Salle d'appareils protégée	7,365.
Ascenseur	9,500.
Construction mécanique (Univex (Canada) Ltd.)	412,900.

Construction électrique (John Colford Contracting)	96,543.
Vitrerie	754.
Revêtement dur	545.
Menuiserie et portes	5,943.
Quincaillerie de finition (Canadian Hardware)	12,000.
Peinture (F. Grodde Ltd.)	9,560.

TRAVAUX PUBLICS—LES RÉNOVATIONS À L'ÉDIFICE DES ARCHIVES DU CANADA

Question nº 1146—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2, le 23 novembre 1967, visant la rénovation de l'ancien édifice des Archives du Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui: *a*) On a reçu dix soumissions et on les a ouvertes le 15 mars 1967; *b*) La plus haute se chiffrait à $217,643, la plus basse à $181,000; *c*) La plus basse; *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux d'Ottawa et de Hull.

2. Sans objet.

3. L. Zuccarini Contractors Limited

4. *a*) (i) $5,649.—M. James W. Strutt, architecte; (ii) Nul. *a*) et *b*): De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'achat, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Rénovation de l'ancien immeuble des Archives du Canada
—Marché CR-67-2

Frais généraux	$10,000.
Charpenterie	10,000.
Excavation et béton-asphalte	3,000.
Armature	500.
Démolition	4,000.
Maçonnerie	8,000.
Portes Kalamein	16,000.
Tapis	15,454.
Revêtement souple de sols	10,000.
Divers éléments métalliques	6,000.
Quincaillerie	4,515.
Vitrerie	1,146.
Plomberie	11,620.
Carreaux de céramique	4,000.
Plâtrage	23,370.
Installation des carreaux du plafond	2,695.
Construction électrique	39,000.
Peinture	9,000.
Stores vénitiens	2,700.

TRAVAUX PUBLICS—LE CHAUFFAGE AU GAZ AU PARC PLOUFFE

Question nº 1153—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2723, le 28 août 1967, visant l'installation du chauffage au gaz au parc Plouffe et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Non; *a*), *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

2. On n'a pas fait d'appel d'offres parce que la Consumers' Gas Company est la firme la plus apte à exécuter des travaux spécialisés de cette nature dans la région d'Ottawa.

3. La Consumers' Gas Company—Le marché s'est chiffré à $88,863.

4. *a*) (i) Nul. (ii) $350.—Coût estimatif de la supervision des travaux techniques assurée par le ministère des Travaux publics. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Installation du chauffage au gaz, Parc Plouffe—
Marché CR-67-2723

Brûleurs	$13,100.
Démontage des foyers mécaniques, des ouvrages d'acier	2,100.
Pompe jumelle	3,900.
Tuyauterie	17,400.
Moteur Bailey	25,850.
Ignifugeage	8,500.
Réservoirs à mazout	2,700.
Éléments électriques et câblage	3,900.
Construction (expédition)	1,700.
Peinture des tuyaux (identification par code de couleurs)	1,250.

Supervision: directives, installations, permis	1,550.
Travaux techniques: dessins	2,400.
Construction mécanique	1,550.
Travaux généraux	2,963.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES POUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 1154—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2744, le 18 août 1967, visant la construction du bureau principal et du Centre des données du ministère du Revenu national et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 5 juillet 1967. *b*) La plus haute s'élevait à $18,647,000, la plus basse à $17,981,000. *c*) La plus basse. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et de Hull, ainsi que dans le *Daily Commercial News*, de Toronto; le *Heavy Construction News*, de Toronto, et *La Voix de la Construction*, de Montréal.

2. Sans objet.

3. The Foundation Company of Canada Limited.

4. *a*) (i) et (ii) $394,350, Page and Steel and Moody, Moore and Partners; $57,375, Services d'inspection, battage des pieux McRostie, Seto, Genest; $4,250, Inspection des experts-conseils, toitures (J. R. Fitter); $25,971, Ouvriers; $68,333, Commis des travaux. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction de l'immeuble de l'Administration centrale et du Centre des données, Ministère du Revenu national —marché CR-67-2744

Cautionnements, permis, etc.	$ 200,000.
Conditions générales	957,840.
Excavation	728,728.
Battage des pieux (Petrifond)	1,927,000.
Acier d'armature	1,192,600.
Béton	2,126,424.
Béton prémoulé	401,500.
Acier de charpente	4,924.
Plancher en acier	561.
Maçonnerie	420,357.
Toitures et imperméabilisation (Heather & Little)	439,875.
Charpenterie	136,994.
Éléments divers et fer forgé	183,848.
Éléments métalliques creux	65,217.
Cloisons amovibles de bureau	410,000.
Fenêtres à châssis métalliques	400,000.
Isolement des murs	117,830.
Lattes et plâtre (Cesoromi Brothers Ltd.)	240,000.
Carreaux acoustiques (Canadian Johns-Manville)	333,930.
Revêtement souple des sols	171,700.
Carreaux et terrazzo	68,500.
Calfeutrage	10,000.
Vitrerie	80,000.
Peinture	68,096.
Finition spéciale des murs	36,500.
Quincaillerie de finition (W. A. Rankin Ltd.)	83,772.
Ascenseurs (Otis Elevator Co. Ltd.)	640,000.
Équipement spécial	683,134.
Chauffage, climatisation et réfrigération (John Colford Contracting Co. Ltd.)	3,282,000.
Plomberie et garnitures fixes	805,000.
Réacheminement des installations existantes	294,000.
Construction électrique (Canadian International Comstock Co. Ltd.)	1,216,170.
Matériel de cuisine (Rideau Aluminum Ltd.)	225,000.
Nettoyage	29,500.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES Nos 9E ET 11

Quesion nº 1155—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-2721, le 17 août 1967, visant la construction des édifices nos 9E et 11 à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?

2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?

3. Qui a été l'adjudicataire?

4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?

5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?

6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) On a reçu six soumissions et on les a ouvertes le 27 juin 1967. *b*) La plus haute se chiffrait à $339,390, la plus basse à $278,700. (Vu le rendement antérieur du moins-disant, le Conseil du trésor a approuvé le rejet de son offre.) *c*) la plus basse sauf une. *d*) Au moyen d'annonces publiques dans des journaux: d'Ottawa et de Hull ainsi que dans le *Daily Commercial News*, de Toronto.

2. Sans objet.

3. Cooper-Ellis Limited—Le marché s'élevait à $299,374.

4. *a*) (i) et (ii) $7,681.—Brais, Ouellette, Frigon, Brett, Hanley et Berthiaume, ingénieurs-conseils. *a*) et *b*) De (iii) à (x) Ce n'est qu'exceptionnellement que le ministère exige que l'entrepreneur général dresse, sur la formule de soumission, une liste des noms des sous-entrepreneurs qu'il compte employer. Nous annexons le détail des prix de revient par corps d'état, tel qu'il nous a été fourni par l'entrepreneur général. On y trouve les corps d'état dont on a exigé les noms.

5 et 6. Le ministère et l'entrepreneur général conviennent entre eux des dispositions du marché. En conséquence, la question de cautionnement d'exécution et de l'assurance en ce qui concerne les sous-entrepreneurs relève uniquement de l'entrepreneur général.

Détail des prix de revient par corps d'état
Construction des immeubles 9E et 11, Ferme de la ceinture de verdure—marché CR-67-2721

Excavation, terrassement et remblayage	$ 15,374.
Installations, excavation, remblayage	6,000.
Béton	95,000.
Ponceaux, couche de charge "Seilcote", régalage	3,000.
Béton prémoulé	20,000.
Bandes transporteuses et dispositifs d'alimentation	10,000.
Isolants	6,000.
Installations d'étable	15,000.
Charpenterie de dégrossissage	45,000.
Charpenterie et quincaillerie de finition	31,000.
Construction mécanique (René Cléroux Limitée)	23,000.
Construction électrique (R. E. Ferguson Limited)	13,000.
Toits et lambris (Ideal Roofing & Siding, Ottawa)	17,000.

LES VERSEMENTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE DE 1967 À 1971

Question nº 1206—**M. Mazankowski:**

Quels ont été les versements mensuels tirés de la caisse d'assurance-chômage au cours des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Paiements effectués par mois sur la Caisse d'assurance-chômage:

Mois	Année	Montant
	1967-1968	
Avril		$ 47,427,200.00
Mai		37,300,168.21
Juin		18,049,529.46
Juillet		17,841,959.70
Août		16,984,883.00
Septembre		15,870,832.00
Octobre		15,632,404.00
Novembre		20,034,444.00
Décembre		26,673,682.00
Janvier		50,882,859.00
Février		59,638,230.00
Mars		63,927,013.00
Total de l'année 1967-1968		$390,263,204.37
	1968-1969	
Avril		$ 56,441,871.00
Mai		46,428,975.00
Juin		23,579,459.00
Juillet		19,022,541.00
Août		26,296,208.00
Septembre		20,907,464.00
Octobre		21,016,521.00
Novembre		20,769,096.00
Décembre		30,921,697.00
Janvier		61,366,836.00
Février		67,587,036.00
Mars		66,619,336.00
Total de l'année 1968-1969		$460,957,040.00
	1969-1970	
Avril		$ 62,093,432.00
Mai		53,072,794.00
Juin		26,714,981.00
Juillet		24,997,701.00
Août		27,954,441.00
Septembre		24,175,645.00
Octobre		25,831,131.00
Novembre		27,752,308.00
Décembre		33,242,790.00
Janvier		76,737,445.00
Février		77,830,909.00
Mars		84,746,403.00
Total de l'année 1969-1970		$545,149,980.00
	1970-1971	
Avril		$ 81,437,349.00
Mai		74,639,623.00
Juin		40,731,483.00
Juillet		44,127,948.00
Août		41,581,130.00
Septembre		38,175,497.00
Octobre		40,658,619.00
Novembre		37,864,381.00
Décembre		60,523,831.00
Janvier		85,991,570.00
Février		101,367,068.00
Mars		114,814,020.00
Total de l'année 1970-1971		$761,912,519.00

LES RECETTES DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1247—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Approvisionnements et Services et Receveur général du Canada *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services et le Receveur général du Canada: *a*) $2,069,256 (1970-1971); *b*) à *d*) aucun.

LES VENTES DES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Question nº 1271—**M. MacDonald:**

1. Les Arsenaux canadiens Limitée ont-ils vendu à des sociétés américaines une partie de l'article 1, FSC Code 1365 (mélanges incendiaires) figurant au catalogue de la défense (*Defence Commodity Catalogue 1970*) et, dans l'affirmative, *a*) quelle partie, *b*) à quelles sociétés?

2. Quels pays achètent du matériel de ce genre au Canada?

3. Quelles conditions de vente, s'il en est, s'appliquent à l'usage éventuel du matériel par ces pays?

4. Exige-t-on des garanties en ce qui a trait à la revente à d'autres puissances des armes comportant des pièces de fabrication canadienne et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En ce qui concerne les Arsenaux canadiens Limitée, non, aucune.

2. En ce qui concerne la Corporation Commerciale Canadienne: L'Australie, la Belgique, le Botswana, le Brésil, la Grande-Bretagne, la Birmanie, le Brunei, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Inde, le Kenya, la Malaisie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, Singapour, la Zambie, la Suède, la Suisse, et les États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: En plus des pays ci-haut mentionnés, les pays suivants ont acheté directement de sociétés canadiennes au cours de l'année civile 1970: Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Finlande, Ghana, Grèce, Italie, Jamaïque, Japon, Muscat et Oman, Panama, Pérou, République d'Afrique du Sud (cessation depuis le 2 novembre 1970), Espagne, et Tanzanie.

3. Les conditions de vente conclues avec les gouvernements étrangers en ce qui a trait à l'usage éventuel du matériel de défense du Canada sont les suivantes: *a*) Lorsqu'il s'agit de matériel fabriqué sous licence ou mis au point à la suite de projets coopératifs de recherches, de développement et de production, il faut qu'il y ait consentement des collaborateurs en ce qui touche la vente et les restrictions imposées au tiers pays. *b*) Lorsqu'un permis d'exportation et d'importation, le demandeur doit mentionner dans sa demande le pays dans lequel les produits seront utilisés ou demeureront en dernier lieu, après s'être assuré autant que possible que les produits seront intégrés à l'économie du pays en question et ne seront pas réexpédiés ailleurs ou détournés vers un autre pays.

4. Sauf pour ce qui est mentionné dans la réponse nº 3, aucune restriction n'est imposée quant à la vente à d'autres pays d'armes contenant des pièces fabriquées au Canada.

LES MÉTAUX LOURDS ET L'ENVIRONNEMENT

Question nº 1296—**M. Harding:**

Le gouvernement fait-il des études concernant le niveau de sécurité des divers métaux lourds dans le contexte de l'environnement et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Oui, il s'agit: (i) d'études concernant les effets physiologiques et toxicologiques du mercure-diméthyle sur les poissons d'eau douce; (ii) d'études sur l'alimentation des poulets, des porcs et des visons dont les rations ont une teneur connue en mercure; étude de la teneur en mercure de tissus; et l'action sur le comportement, la physiologie, la fertilité et sur la capacité d'éclosion des œufs; (iii) de la détermination du rythme d'accumulation et de perte d'agents de contamination par des composés métalliques dans les poissons anadromes et marins et les concentrations létales; des études sur les effets biochimiques et physiologiques et les indicateurs d'exposition sublétale, par exemple, les enzymes, les changements endocrines; (iv) de mise au point d'épreuves de contrôle biologique à partir d'un système de culture de tissus pour déterminer le degré de sensibilité aux métaux lourds; (v) de l'étude sur l'interaction des métaux lourds et des macromolécules organiques, telles que les substances humiques, et des matières en suspension et sédiments, et sur leurs effets biologiques; (vi) d'une étude en laboratoire terminée récemment et des études sur le terrain toujours en cours pour établir le rapport entre la teneur en résidus mercuriels dans les œufs d'oiseaux et le succès de l'éclosion ou de la survie du petit. La recherche a surtout porté sur l'identification de la teneur en mercure dans l'environnement laquelle est ou n'est pas nuisible à la reproduction des oiseaux, car il s'agit là du point le plus sensible; et, (vii) d'une étude en laboratoire, terminée récemment, démontrant que la teneur en mercure dans l'alimentation des faucons mène à l'empoisonnement direct.

LES RÉSERVES D'EAU AU CANADA

Question nº 1297—**M. Harding:**

1. Fait-on, à l'heure actuelle, des études ou des inventaires au sujet de réserves et la possibilité de demandes d'eau canadienne et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. A l'heure actuelle, exporte-t-on de l'eau aux États-Unis et, dans l'affirmative *a*) en quelles quantités, *b*) à quels endroits, *c*) quelles redevances touche-t-on?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): 1. Sur les plans national et régional, on fait, à l'heure actuelle, des études sur la réserve d'eau (quantité, qualité, distribution et système). A l'heure actuelle, quelques 2,500 stations de jaugeage sont entretenues en vue de fournir des données sur le débit et le niveau des eaux des rivières et des lacs du Canada. De plus, la Division des relevés hydrologiques administre près de 600 stations qui enregistrent des données sur les marées, le niveau de la nappe souterraine, la qualité de l'eau et les précipitations. Bien que des études aient été projetées, aucune étude complète n'est en cours à l'échelle nationale afin d'établir la demande éventuelle d'eau canadienne.

2. Le seul cas connu d'exportation de l'eau, un accord local, concerne deux petites localités avoisinantes du Nouveau-Brunswick et du Maine. Saint-Stephen (Nouveau-Brunswick vend 0.6 million de gallons par jour de ses réserves d'eau souterraine au prix de $55 le million de gallons, à la Calais Water and Power Company du Maine. Un quart de cette quantité revient à Milltown Nouveau-Brunswick).

L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT À TERRE-NEUVE

Question nº 1317—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé l'aide du ministère des Transports pour l'aménagement de pistes d'atterrissage *a*) à Cartwright, *b*) à Mary's Harbour, *c*) à Springdale, *d*) à Grand Falls, *e*) à Wesleyville, *f*) à Bonavista, *g*) à Catalina, *h*) à Winterland, *i*) à Harbour Breton, *j*) à Channell, *k*) à Port-aux-Basques et, dans l'affirmative, quel genre d'aide accordera-t-on?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les autorités de la province de Terre-Neuve se sont informées auprès de l'Administration canadienne des transports aériens (région de l'Atlantique) du ministère des Transports, de la possibilité d'obtenir une assistance technique, ou une assistance financière, ou une assistance à la fois technique et financière, pour les localités en question. Les autorités provinciales, de concert avec celles de l'Administration des transports aériens, étudient actuellement, sur le plan technique, la possibilité d'aménager des aéroports dans ces mêmes localités.

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES FABRIQUÉES AU CANADA

Question nº 1360—**M. Hales:**

1. Quelle est la valeur des pièces d'équipement d'origine de l'automobile fabriquées chaque année au Canada depuis 1962?
2. Quel pourcentage de la production nord-américaine (États-Unis et Canada) de voitures et de camions ces pièces représentent-elles?
3. Quel pourcentage de la production globale de voitures et de camions fabriqués au Canada ces pièces représentent-elles?
4. La participation du Canada à la production du marché de l'équipement d'origine augmente-t-elle ou diminue-t-elle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. La valeur, en millions de dollars, des livraisons annuelles de toutes les pièces des fabricants canadiens de pièces de véhicules automobiles depuis 1962 est la suivante 1962, 436.3; 1963, 544.9; 1964, 627.9; 1965, 755.6; 1966, 860.5; 1967, 912.4; 1968, 1,193.8; 1969, 1,387.9; 1970, 1,208.2. Ces chiffres comprennent toutes les pièces, celles d'équipement d'origine et autres. Statistique Canada ne fournit pas de chiffres séparés pour les pièces d'équipement d'origine seulement. Les valeurs mentionnées ci-dessus indiquent le prix total de vente en usine.

2. Il est impossible de fournir une réponse à cette question puisque la production du marché d'équipement d'origine et la production de pièces après marché ne sont pas groupées de cette façon dans les chiffres officiels publiés.

3. Il est impossible de fournir une réponse à cette question puisque la production du marché d'équipement d'origine et la production de pièces après marché ne sont pas groupées de cette façon dans les chiffres officiels publiés.

4. En supposant que la proportion de la production du marché d'équipement d'origine par rapport au total de la production des pièces est relativement constante au cours de la période, la participation du Canada a augmenté.

LA RÉORGANISATION DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1367—**M. Fairweather:**

1. La Commission d'assurance-chômage est-elle en voie de réorganisation et, dans l'affirmative, comment le Nouveau-Brunswick en est-il touché?
2. Dans quelle ville se trouvera le bureau principal?
3. Dans quelles villes se trouveront les bureaux «satellites»?
4. Y aura-t-il un bureau principal à Saint-Jean la plus importante ville industrielle du Nouveau-Brunswick et, sinon, combien de membres du personnel de Saint-Jean devront déménager?
5. Sur quels critères se fonde-t-on pour décider si une ville aura le bureau principal ou un bureau «satellite»?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. La mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage commandera d'importants changements d'ordre administratif. Pour répondre aux exigences du nouveau régime nous prévoyons l'ouverture de 60 à 65 centres de renseignements dans le pays tout entier. Il n'est pas question de fermer des bureaux déjà existants, ni de procéder à des mises à pied au sein du personnel. A l'instar des autres provinces, celle du Nouveau-Brunswick sera aussi affectée par cette transformation. En fait, cette province sera dotée de 9 bureaux au lieu de 4 comme cela est présentement.

2. Moncton.

3. Outre le bureau de Moncton, la population du Nouveau-Brunswick sera desservie par les bureaux de Bathurst, Fredericton, Saint-Jean, Campbellton, Edmundston, Woodstock, Newcastle et St. Stephen. Le traitement des demandes formulées à ces bureaux sera effectué à Moncton.

4. Saint-Jean n'a pas été désigné comme bureau principal: *a*) effectif actuel, 31; *b*) après la réorganisation des services, 16.

5. Pour déterminer la nature des services à dispenser dans une région donnée, on a tenu compte des critères suivants: nombre de réclamations formulées, nombre de réclamants actifs, nombre de demandes de renseignements, disponibilité des locaux, distance du bureau principal, moyens de communication, etc...

Nota: L'appellation «bureau satellite» n'est d'usage qu'au sein de la Commission seulement. Elle sert à désigner un bureau qui possède tous les services habituels à l'exception du traitement des demandes.

TRANSPORTS—LA MISE EN SERVICE DE DEUX TRANSBORDEURS

Question nº 1373—**M. Coates:**

1. A-t-on utilisé un appareil du gouvernement fédéral pour transporter les passagers qui se rendaient à Port Weller (Ontario) à la mise en service de deux transbordeurs devant faire la navette entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, *a*) quel était le nom de chaque passager, *b*) pourquoi a-t-on fourni le transport, *c*) pendant combien de temps l'appareil a-t-il été en usage, *d*) combien de milles a-t-on parcourus et combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral?
2. Certains députés de la Chambre des communes ont-ils participé aux cérémonies et, dans l'affirmative, quels députés et pour quelles raisons?
3. A-t-on fait parvenir des invitations aux députés représentant l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick et sinon, pour quelles raisons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui un avion du gouvernement fédéral a transporté les députés provinciaux qui se sont rendus à Port-Weller (Ontario) lors du baptême de deux traversiers du ministère des Transports. Le gouvernement fédéral a fourni ce moyen de transport en considération de l'intérêt particulier que porte l'Île-du-Prince-Édouard à l'un des bateaux. L'avion a volé 27 heures sur une distance de 2100 milles marins, occasionnant une dépense de $2,537.50.

2. C'est le député de St. Catharines (Ontario), qui a présidé les cérémonies.

3. Tous les députés fédéraux représentant les circonscriptions des environs du chantier naval concerné ont reçu une invitation.

Î.-P.-É.—LES VARIATIONS DU NOMBRE DE PRÊTS GARANTIS

Question n° 1386—**M. MacDonald:**

1. Depuis janvier 1970, y a-t-il eu une augmentation ou une réduction du nombre de prêts consentis à l'Île-du-Prince-Édouard aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?
2. Quelles sont les raisons qui expliquent les augmentations ou les réductions?
3. Les augmentations ou les réductions reflètent-elles des tendances à long terme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1.

Programme	1970		Augmentation ou (diminution) par rapport à 1969		Premier trimestre de 1971		Augmentation ou (diminution) par rapport au premier trimestre de 1970	
	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant	N°	Montant
		$		$		$		$
Loi sur les prêts aux petites entreprises	13	93,812	5	(1,270)	2	6,214	(1)	(25,556)
Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	65	122,466	34	57,584	20	36,399	(1)	(2,230)
Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	627	1,704,182	(123)	(199,787)	92	220,279	6	22,357

2 et 3. Les statistiques des prêts garantis consentis dans l'Île-du-Prince-Édouard révèlent des fluctuations assez importantes d'une année à l'autre au cours des dix dernières années. Il n'a donc pas été possible de déterminer s'il existe des raisons particulières qui expliquent les variations du nombre de prêts depuis janvier 1970 ou si les variations représentent simplement de nouvelles fluctuations irrégulières. Pareillement, il n'est pas possible d'indiquer pour le moment si ces variations traduisent des tendances à long terme.

AIR CANADA—LE PROGRAMME DES SECTEURS

Question n° 1434—**M. Orlikow:**

1. Quand Air Canada a-t-elle adopté le programme des secteurs pour les voyages aériens?
2. A-t-on évalué la réduction du nombre des passagers qui voyagent par avion à la suite de l'application de ce programme?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la Commission canadienne des transports: 1. En présumant qu'il s'agit du paiement au taux de section quand on a demandé des arrêts en cours de route, ce régime est entré en vigueur le 6 mars 1971.

2. Non.

L'AIDE À LA NORTHERN ELECTRIC

Question n° 1439—**M. Lambert (Bellechasse):**

La société *Northern Electric* a-t-elle reçu une subvention du gouvernement lorsqu'elle s'est établie à Kingston (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffrait-elle, *b*) quelles en étaient les conditions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU GOUVERNEMENT DANS LE COMTÉ DE RICHMOND

Question n° 1444—**M. Beaudoin:**

Le gouvernement envisage-t-il d'investir des capitaux dans le comté de Richmond pendant les années 1971, 1972, 1973, 1974 et 1975 et, dans l'affirmative pour chaque ministère ou agence du gouvernement, quels sont *a*) la nature du projet, *b*) la probabilité d'investissement, *c*) l'endroit prévu, *d*) la date envisagée pour le début du projet, *e*) la participation financière du gouvernement provincial et du gouvernement municipal?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le ministère des Travaux publics: Oui.

a) Projet	*b*) Coût	*c*) Endroit	*d*) Année financière durant laquelle est prévu le début des travaux
	$		
* Construction d'un immeuble fédéral		Asbestos	1971-1972
Climatisation provisoire du bureau de poste	5,891.00	Asbestos	1970-1971
Amélioration du bureau de poste	32,079.04	Disraeli	1970-1971
* Agrandissement du bureau de poste		Windsor	1972-1973

* *b*) Nous n'avons pas l'habitude de révéler le montant des dépenses prévues avant l'adjudication d'un marché.
e) Il n'y a pas de contribution de la part de ces ordres de gouvernement.

L'AÉROPORT DE DEER LAKE—L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME ILS

Question n° 1448—**M. Marshall:**

Étudie-t-on la possibilité d'installer un système d'atterrissage aux instruments à l'aéroport de Deer Lake et, dans l'affirmative, pour quand prévoit-on l'installation de ce système?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le projet d'installation d'un système ILS à l'aéroport de Deer Lake a été annoncé par le ministre des Transports le 25 février 1970. On prévoit que ce système sera installé au cours de l'année financière 1972-1973.

L'AFFECTATION DE FONDS EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

Question nº 1469—**M. Burton:**

Le gouvernement a-t-il autorisé, dans le cadre de la Loi sur les réserves provisoires de blé, une affectation de fonds à la Commission canadienne du blé, relativement au blé entreposé en date du 1er août 1970 et, dans l'affirmative, *a*) quand l'a-t-il autorisée, *b*) quel en était le montant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Bien que les prévisions budgétaires pour l'exercice finissant le 31 mars 1972 comportent une allocation à cette fin, les débours n'ont pas été autorisés puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1er août 1970.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE Nº 213

Question nº 1477—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-07017, du 18 novembre 1969, prévoyant la construction de l'édifice nº 213 à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a autorisé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Deux.
2. Un montant supplémentaire net de $241.58 a été accordé par le ministrère des Travaux publics.
3. Un des ordres de changement a été rendu nécessaire par des conditions de travail imprévues et l'autre, par des modifications aux besoins du client.

TRAVAUX PUBLICS—LES ANNEXES À LA STATION D'ÉPREUVE DES VOLAILLES

Question nº 1478—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-07054, du 13 novembre 1969, prévoyant la construction d'annexes à la Station centrale d'épreuve des volailles à la ferme expérimentale centrale, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Un.
2. Un montant supplémentaire net de $2,288.55 a été accordé par le ministère des Travaux publics.
3. L'ordre de changement a été rendu nécessaire par la différence entre les conditions véritables du roc et celles mentionnées sur le marché.

TRAVAUX PUBLICS—LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU BUREAU DE POSTE ET AUX LOCAUX DE LA GRC

Question nº 1479—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-03915, du 12 novembre 1969, prévoyant l'installation du chauffage à l'édifice du bureau de poste et aux édifices de la GRC, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

[M. Duquet.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Vingt-trois.
2. Un montant supplémentaire net de $95,075.94 a été accordé par le ministère des Travaux publics.
3. L'un des ordres de changement a été rendu nécessaire par les conditions du sol, un autre, par une modification aux besoins du client, quinze, par des conditions de travail imprévues et six, par des modifications des exigences de la conception des travaux.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE Nº 45

Question nº 1480—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-16228, du 30 octobre 1969, prévoyant la construction de l'édifice nº 45 à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Trois.
2. Un montant supplémentaire net de $5,815.90 a été accordé par le ministère des Travaux publics.
3. L'un des ordres de changement a été rendu nécessaire par les conditions de l'emplacement, un autre, par un changement des besoins du client et le dernier, par des conditions de travail imprévues.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE Nº 2

Question nº 1481—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-00904, du 6 juin 1969, prévoyant la construction de l'édifice nº 2 à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Six.
2. Un montant supplémentaire net de $1,072.38 a été accordé par le ministère des Travaux publics.
3. Quatre des ordres de changement ont été rendus nécessaires par des conditions de travail imprévues et les deux autres, par des modifications des besoins du client.

TRAVAUX PUBLICS—LES MODIFICATIONS DE MATÉRIEL AU LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DE TUNNEY'S PASTURE

Question nº 1482—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 9C-01421, du 5 mai 1969, prévoyant la mise au point de l'équipement mécanique du laboratoire d'écologie à Tunney's Pasture, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Six.
2. Un montant supplémentaire net de $505 a été accordé par le ministère des Travaux publics.

3. Trois des ordres de changement ont été rendus nécessaires par des conditions de travail imprévues, un autre, par des modifications aux besoins du client, un autre a été exigé par la section de l'inspection des bâtiments de l'Administration municipale d'Ottawa et un autre enfin a été provoqué par un changement des exigences du ministère après l'adjudication du marché.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES Nos 44B ET 44C

Question nº 1483—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 8C-09954, du 13 janvier 1969, prévoyant la construction des édifices nos 44B et 44C à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Quinze.

2. Un montant supplémentaire net de $25,221.47 a été accordé par le ministère des Travaux publics.

3. Neuf ordres de changement ont été rendus nécessaires par des conditions de travail imprévues, cinq, par les besoins modifiés du client et le dernier ordre de changement a été donné parce que certains fonds engagés n'ont pas été dépensés.

LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 1484—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 8C-09943, du 6 novembre 1968, prévoyant le contrôle de l'assèchement à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Aucun.

2 et 3. Sans objet.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE Nº 28

Question nº 1485—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 8C-08992, du 6 novembre 1968, prévoyant la construction de l'édifice nº 28 à la ferme de la Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Dix.

2. Un montant supplémentaire net de $13,615.12 a été accordé par le ministère.

3. Quatre ordres de changement ont été rendus nécessaires par des conditions de travail imprévues, cinq, par des modifications des besoins du client et le dernier, par le changement de matériel spécial destiné à la laveuse à plateaux.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE Nº 8

Question nº 1486—**M. Paproski:**

1. Relativement au contrat nº 8C-09915, du 5 novembre 1968, prévoyant la construction de l'édifice nº 8 à la ferme de Ceinture de verdure, combien de «suppléments» et d'ordres de modification le gouvernement a-t-il autorisés?
2. Quelle était la somme en cause et qui a accordé l'autorisation?
3. Pour quelle raison a-t-on substitué, supprimé ou ajouté les suppléments?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Onze.

2. Un montant supplémentaire net de $8,836.20 a été accordé par le ministère.

3. Un des ordres de changement a été rendu nécessaire par des modifications aux exigences du ministère, quatre, par des conditions de travail imprévues et six, par des modifications aux besoins du client.

TRAVAUX PUBLICS—LES COURS DONNÉS À MIAMI

Question nº 1494—**M. Schumacher:**

1. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics inscrits au cours donné à Miami (Floride) du 18 au 24 avril 1971 devraient-ils payer des frais d'inscription et, dans l'affirmative, à combien s'élevaient-ils pour chaque personne inscrite?
2. Avait-on prévu dans les dépenses un certain montant pour la femme ou la famille de ceux qui suivaient le cours et, dans l'affirmative, quel était-il dans chaque cas?
3. Quel moyen de transport chaque personne qui suivait le cours a-t-elle utilisé?
4. Quel moyen de transport ceux qui accompagnaient les personnes qui suivaient le cours ont-ils utilisé?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):
1. Oui, $225 chacun (frais d'inscription, de scolarité et d'examen).

2. Non.

3. Six personnes ont pris l'avion et une a utilisé une automobile particulière (5c. par mille, pourvu que le montant ne dépasse pas le tarif-avion).

4. Nous n'en avons pas tenu de registre, car il n'y a pas eu dépense de deniers publics.

[*Français*]

PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

Question nº 1506—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien de projets ont été soumis par les étudiants canadiens dans le cadre du programme «Perspectives-Jeunesse», durant la période du 16 mars au 31 mai 1971?
2. De ces projets, combien ont été acceptés, par province?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. 13,000 projets environ ont été présentés dans les cadres du programme Perspectives-Jeunesse, du 16 mars au 31 mai 1971.

2. Nombre de projets acceptés, par province: Colombie-Britannique, 291; Manitoba, 87; Alberta, 140; Saskatchewan, 105; Territoires du Nord-Ouest, 11; Ontario, 588; Québec, 802; Île-du-Prince-Édouard, 32; Terre-Neuve, 52; Nouveau-Brunswick, 67; Nouvelle-Écosse, 129.

[*Traduction*]

L'ACCROISSEMENT DE L'AIDE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 1509—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il s'il est opportun d'attribuer au secteur industriel un pourcentage des fonds de recherche et de développement, supérieur aux 15 p. 100 actuels et, au secteur universitaire, un pourcentage supérieur aux 19 p. 100 actuels afin que le gouvernement fédéral, le secteur universitaire et le secteur industriel s'occupent de recherche et de développement à raison d'un tiers chacun?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui.

[*Français*]

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-RAYMOND DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 1513—**M. Godin:**

Depuis un an, le gouvernement a-t-il fait des appels d'offres pour des travaux de rénovation du bureau de poste de Saint-Raymond dans la circonscription électorale de Portneuf et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces travaux, *b*) qui les a exécutés, c) quel en a été le coût total?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) Remplacement des portes et des cadres, pose de carreaux et peinture. *b*) Le ministère des Travaux publics. c) $3,755.

[*Traduction*]

LES POURSUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

Question nº 1518—**M. Barnett:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'accusations a-t-on portées par suite d'infractions aux règlements de la Loi sur la marine marchande du Canada?
2. Combien de condamnations en ont résulté et quelles amendes ont été imposées?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1.

Année	Accusations
1966	158
1967	195
1968	1089
1969	1290
1970	1243

2.

Année	Condamnations	Amendes
*1966	157	$11,235.00
**1967	192	19,025.00
**1968	1055	35,240.00
1969	1258	32,699.74
1970	1207	93,898.00

*Incomplet parce que certains petits districts de la Gendarmerie royale du Canada ne possèdent plus ces dossiers.

**Seuls quelques districts de la GRC ont été en mesure de présenter un rapport, la plupart d'entre eux ayant détruit les dossiers de ces années-là.

*LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1540—**M. Southam:**

1. Quel était le solde dans la Caisse d'assurance-chômage, *a*) au 31 mai 1969, *b*) au 31 mai 1970, c) au 31 mai 1971?
2. Quelles prestations a-t-on tirées de la Caisse au cours des mois *a*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1970, *b*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1971?
3. Quel nombre moyen de personnes touchaient des prestations de la Caisse au cours des mois, *a*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1970, *b*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1971?
4. Quels ont été les versements hebdomadaires individuels tirés de la Caisse au cours des mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1971?
5. Combien de personnes ont fait des demandes de prestations au cours des mois, *a*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1970, *b*) de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1971?
6. Parmi les chômeurs qui faisaient une première demande de prestations, combien n'y avaient pas droit, au cours des mois de janvier, de février, de mars, d'avril et de mai 1971?

[L'hon. M. Pelletier.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai la réponse à cette question. Elle est plutôt longue. La Chambre consentirait peut-être à ce qu'elle soit déposée et reproduite dans le hansard comme si lecture en avait été donnée.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse susmentionnée se lit ainsi:*]

1. Solde de la Caisse d'assurance-chômage
a) 31 mai 1969: $360,507,271.69
b) 31 mai 1970: $394,098,625.18
c) 31 mai 1971: $244,493,115.32

2. Prestations tirées de la Caisse

	1970	1971
Janvier:	$76,737,445.00	$ 85,991,570.00
Février:	77,830,909.00	101,367,068.00
Mars:	84,246,403.00	114,814,020.00
Avril:	81,437,349.00	100,479,352.00
Mai:	74,639,623.00	78,032,358.00

3. Nombre moyen de personnes touchant des prestations

	1970	1971
Janvier	549.4	590.7
Février	549.1	691.9
Mars	528.0	639.7
Avril	513.1	691.9
Mai	529.6	Non disponible

4. Taux hebdomadaire moyen

Janvier	1971	$36.28
Février	1971	36.47
Mars	1971	35.74
Avril	1971	36.14
Mai	1971	Non disponible

5. Demande initiales

	1970	1971
Janvier	211,501	226,432
Février	155,292	164,058
Mars	145,885	173,003
Avril	158,029	165,889
Mai	125,614	Non disponible

6. Période non établie

Janvier	1971	45,597
Février	1971	26,482
Mars	1971	16,825
Avril	1971	21,500
Mai	1971	Non disponible

[*Français*]

LES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

Question nº 1541—**M. Southam:**

1. Combien de projets les étudiants canadiens ont-ils présentés au gouvernement dans les cadres du programme «Perspectives-Jeunesse» du 16 mars au 31 mai 1971?

2. Combien de projets a-t-on présentés, dans chaque province, jusqu'au 31 mai 1971 inclusivement?

3. Combien a-t-on déboursé pour ces programmes, jusqu'au 31 mai 1971 inclusivement?

4. Dans chacune des provinces, combien a-t-on déboursé, pour ces programmes, jusqu'au 31 mai 1971 inclusivement?

5. Dans les cadres de ce programme, combien de demandes d'appui financier a-t-on rejetées, par province, jusqu'au 31 mai 1971 inclusivement?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. 13,000 projets environ ont été présentés dans les cadres du programme Perspectives-Jeunesse, du 16 mars au 31 mai 1971. Ce nombre comprend les propositions identiques présentées pour certains projets.

2. Nombre de projets présentés jusqu'au 31 mai inclusivement: Colombie-Britannique, 943; Alberta, 503; Saskatchewan, 214; Manitoba, 539; Territoires du Nord-Ouest, 18; Ontario, 3,276; Québec, 4,276; Nouvelle-Écosse, 662; Nouveau-Brunswick, 471; Île-du-Prince-Édouard, 196; Terre-Neuve, 205. Non compris, dans le cas de certains projets, des propositions identiques.

3. Le montant total des sommes dépensées pour ces projets jusqu'au 31 mai inclusivement, s'est élevé à $20,589,729.

4. Montant total des sommes dépensées pour ce programme, par région, jusqu'au 31 mai inclusivement: Colombie-Britannique, $2,280,025; Provinces des Prairies et T. N.-O. (Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest), $3,558,990; Ontario, $4,627,904; Québec, $7,363,689; Région de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve), $2,552,586. Non compris le montant relatif aux projets ayant une application nationale.

5. Nombre de demandes d'appui financier rejetées jusqu'au 31 mai inclusivement: Colombie-Britannique, 652; Alberta, 363; Saskatchewan, 109; Manitoba, 452; Territoires du Nord-Ouest, 7; Ontario, 2,688; Québec, 3,474; Nouvelle-Écosse, 533; Nouveau-Brunswick, 404; Île-du-Prince-Édouard, 164; Terre-Neuve, 153.

LE COÛT DE CONSTRUCTION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 1546—**M. Laprise:**

1. Quel était le montant proposé originellement pour la construction du Centre national des Arts?

2. Combien la construction du Centre national des Arts a-t-elle coûté à ce jour, et quand se propose-t-on d'émettre le certificat de parachèvement de ce centre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. $18,223,000.

2. Coût de la construction à ce jour: $46,307,856. Le certificat de parachèvement doit être délivré en septembre 1971.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS OU PRÊTS À LA MICROSYSTEMS INTERNATIONAL LIMITED

Question nº 1550—**M. Lewis:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé des subventions ou des prêts à la *Microsystems International Limited* et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent-ils?

2. En vertu de quel(s) programme(s) le gouvernement les a-t-il accordés?

3. Dans quel but particulier a-t-on accordé chaque subvention ou chaque prêt?

4. Quelle proportion de chaque subvention ou prêt la société a-t-elle utilisée à ce jour?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Des subventions conditionnelles se chiffrant à $35,950,000 et un prêt de l'ordre de 12 millions de dollars ont été consentis à la Microsystems International Ltd.*

2. Les subventions conditionnelles ont été accordées en vertu des crédits assignés au programme de productivité de l'industrie du matériel de défense.

3. Ces subventions conditionnelles et ce prêt ont pour but d'aider la société à atteindre la compétence internationale qui lui permette de concurrencer les autres pays dans les débouchés pour les produits microélectroniques. Les subventions et le prêt se répartissent comme il suit: *a*) Subvention en vue du développement—Pour le développement de produits microélectroniques de haute qualité et de procédés de fabrication reliés à ces produits; *b*) Subvention en vue de l'établissement d'installations de production—Pour aider à l'établissement d'une installation destinée à la production d'une vaste gamme de produits microélectroniques modernes de haute qualité; et *c*) Subvention et prêt d'aide aux immobilisations—Pour acheter l'équipement moderne nécessaire à la production, à l'essai et à la garantie de qualité des produits.

4. En juin 1971, la proportion de chaque subvention ou prêt versé à la société était comme suit: Subvention de développement, $5,652,573, 34.4 p. 100 de la subvention consentie. Subvention en vue de l'établissement d'une installation de production, $6,257,439, 83.6 p. 100 de la subvention consentie. Subvention d'aide en immobilisation, $2,068,600, 17.2 p. 100 de la subvention consentie. Prêt d'aide aux immobilisations, $2,068,600, 17.2 p. 100 de la subvention consentie. Toutes les subventions conditionnelles sont remboursables à la Couronne à même les profits avant déductions d'impôt supérieurs à 10 p. 100 des ventes. Le prêt d'aide en immobilisation est remboursable en entier et sans condition.

*Cependant, en vertu de l'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, il est interdit de divulguer des renseignements concernant une société.

MAISONS ÉTRANGÈRES ÉTABLIES AU CANADA—PRÊTS ET INVESTISSEMENTS

Question nº 1562—**M. Saltsman:**

1. Quelle proportion de l'ensemble des prêts non remboursés de la Banque d'expansion industrielle est détenue par des entreprises appartenant à des étrangers ou dirigées par des étrangers au Canada?

2. Pour chacune des années de la période 1960-1970, quelle proportion de tous les prêts consentis et quelle proportion de tous les fonds investis par des institutions financières canadiennes ont été placées dans des entreprises appartenant à des étrangers ou dirigées par des étrangers au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): En ce qui concerne la Banque d'expansion industrielle, celle-ci ne tient pas d'écritures sous une forme qui fournirait des renseignements sur le nombre ou le montant des prêts consentis à des entreprises appartenant à des étrangers ou sous contrôle étranger au Canada. La loi sur la Banque d'expansion industrielle lui donne le pouvoir de procurer une aide financière à une personne qui «se livre ou est sur le point de se livrer à une entreprise industrielle au Canada». Malgré l'absence de données statistiques, on sait par ailleurs que la proportion des prêts consentis à des entreprises appartenant à des étrangers ou sous contrôle étranger est très faible. Les clients de la Banque d'expansion industrielle sont, essentiellement, des petites entreprises, dont la plupart sont des exploitations individuelles ou des sociétés de personnes et le montant moyen des prêts au cours de l'exercice 1970 a été de $46,000.

L'AMÉNAGEMENT HÔTELIER ET PORTUAIRE DE WESTERN SHORE (N.-É.)

Question n° 1563—**M. Crouse:**

Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions et des prêts pour l'aménagement hôtelier et portuaire de Western Shore, comté de Lunenburg (N.-É.) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des directeurs de la société d'aménagement, *b*) à combien se chiffrent les subventions et les prêts accordés, *c*) à combien s'élève le contrat de dragage et quelle proportion en sera partagée entre les exploitants, *d*) quel est le coût total prévu de cet aménagement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le ministère des Travaux publics: Oui; un projet approuvé, en vertu de la politique fédérale relative aux ports de plaisance, pour l'aménagement d'un port de plaisance à Western Shore, dans le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse), est en voie de réalisation.

a) Les dirigeants de la société d'aménagement Scotia Yacht Marina Division Limited sont: le président, M. Henry J. Bird, et le secrétaire, M. A. G. H. Fondham. *b*) L'Administration fédérale assumera le coût de l'aménagement d'un brise-lames, ainsi que du dragage d'un secteur public, au montant de $367,400. *c*) Elle a fait un appel d'offres public et adjugé un marché, au montant de $367,400, dont $34,500 pour le dragage, à la firme Tidewater Construction Co. Ltd., de Lower Sackville (N.-É.), dont les frais ont été versés en entier par l'Administration fédérale. *d*) Le coût total de l'aménagement doit dépasser un million de dollars.

*LES OUVRIERS FORESTIERS CANADIENS EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS ET NON ADMISSIBLES AUX PRESTATIONS DE CHÔMAGE DU CANADA

Question n° 1564—**M. Lambert:**

Combien d'ouvriers canadiens, travaillant dans l'industrie forestière aux États-Unis, ne peuvent bénéficier de prestations de chômage du Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, ces données sont inconnues de la Commission d'assurance-chômage.

L'ÉTUDE INTITULÉE «QUELQUES ASPECTS DU LOGEMENT AU CANADA»

Question n° 1569—**M. Hales:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle fourni des fonds pour l'étude intitulée «Quelques aspects du logement au Canada», qui a été préparée par le Conseil canadien du développement social (Conseil canadien du bien-être) et, dans l'affirmative, *a*) s'agissait-il de crédits budgétaires ou d'une subvention de recherche, *b*) quel en était le montant total?

2. Quelle formation, M. Michael Audain, qui est l'un des participants à l'étude et à la rédaction du rapport, a-t-il reçue?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): 1. *a*) et *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas fourni des fonds pour l'étude intitulée «quelques aspects du logement au Canada».

2. Sans objet.

*LA ROUTE TRANSCANADIENNE DE MONTMAGNY (QUÉ.) À LA LIMITE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 1571—**M. Lambert:**

Le gouvernement du Québec a-t-il fait une demande d'aide financière au gouvernement fédéral pour le parachèvement des travaux de construction de la route Transcanadienne dans le secteur situé entre la ville de Montmagny et la limite du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand cette demande a-t-elle été reçue et quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui. Le 5 décembre 1969, on a demandé une prolongation de la Convention sur la route transcanadienne, qui devait expirer avec les travaux terminés au 31 décembre 1970. Dans sa réponse, l'Administration fédérale a déclaré que sa décision de mettre un terme au programme de construction de la route transcanadienne était fondée sur un certain nombre de facteurs, dont l'un était la longueur de la durée du programme. La première loi avait été promulguée en 1949 et toutes les provinces étaient admissibles au programme depuis l'offre de la première convention aux provinces en 1950; les travaux devaient alors être achevés en 1956. Par la suite, plusieurs prolongations ont été accordées par voie législative jusqu'en décembre 1970, donnant une période de construction de 21 ans. Parmi les autres facteurs qui ont amené l'annulation du programme, il y a eu l'augmentation rapide des frais assumés par l'Administration fédérale, surtout par suite de l'aide aux provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'expansion régionale.

*LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—MONTANT ATTRIBUÉ PAR PROVINCE

Question n° 1574—**M. Fairweather:**

Quel montant à ce jour a été attribué par province dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse est la suivante: Région de l'Atlantique,—2,8 millions; Québec,—9 millions; Ontario,—5 millions; Prairies et Territoires du Nord-Ouest,—3,8 millions; Colombie-Britannique et Yukon,—2,4 millions; les projets d'envergure nationale,—0,5 millions.

[*Traduction*]

LE CHEMIN DE TRAVERSE À LA HAUTEUR DE FORT-COULONGE (QUÉ.)

Question n° 1581—**L'hon. M. Hees:**

1. Le ministre des Transports ou son Ministère ont-ils été avisés de la construction d'un chemin de traverse sur un canal navigable de l'Outaouais à la hauteur de Fort Coulonge, (P.Q.), et savent-ils que ce chemin empêche la navigation,

est un danger latent pour la santé publique et constitue une source de pollution et, dans l'affirmative, le Ministère a-t-il agréé la construction de ce chemin avant ou après l'exécution des travaux requis?

2. Dans ce dernier cas, le Ministère a-t-il exigé le paiement d'une redevance de $1,000 comme le prescrivent les règlements lorsque l'agrément de la construction d'un chemin est sollicité après le début des travaux et, dans la négative, pour quelles raisons?

3. Le gouvernement a-t-il ordonné la démolition de cette structure et, dans la négative, pour quelles raisons?

4. Quelles doléances, s'il en est, le Ministère a-t-il reçues relativement à la construction de ce chemin de traverse et quelles mesures a-t-il prises afin de les analyser?

5. Le ministère des Transports a-t-il communiqué avec d'autres ministères fédéraux ou provinciaux ayant juridiction en matière de santé publique ou de lutte contre la pollution pour leur faire part des doléances présentées et des conséquences néfastes que la construction de ce chemin pourrait avoir?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère a approuvé cette construction après le début des travaux.

2. La redevance de $1000 a été exigée par le ministère et lui a été versée.

3. Non, car le constructeur s'est conformé totalement aux prescriptions de la loi sur la protection des eaux navigables.

4. Les doléances reçues portaient surtout sur l'esthétique de cette chaussée, les dangers qu'elle peut présenter pour la santé et la pollution qu'elle peut causer. On nous a également fait observer qu'elle pourrait gêner un peu la navigation. Les ingénieurs du ministère ont visité les lieux avant et après les travaux.

5. Oui, avec le ministère fédéral de l'Environnement et verbalement avec la Régie des eaux du Québec. Nous avons conseillé aux personnes ayant des objections à formuler de s'adresser au ministère provincial du Québec compétent pour toutes les questions autres que la navigation, étant donné que ces questions relèvent du gouvernement provincial.

[*Français*]

LES FAILLITES DE COMPAGNIES SUBVENTIONNÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1590—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de compagnies, ayant fait faillite en 1970 et en 1971, avaient été subventionnées par le ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Six.

[*Traduction*]

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—PROJET DE MISE EN SERVICE DE BRISE-GLACE À L'Î.-P.-É.

Question nº 1591—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère des Transports prévoit-il fournir un transbordeur brise-glace moderne pouvant transporter des wagons de chemins de fer pour le service entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick du même genre que le *M.V. Abegweit* et ayant la même capacité et *a*) dans la négative, quel matériel de cette nature, en plus du service à temps partiel assuré par le *M.V. John Hamilton Gray* prévoit-on fournir comme supplément au service qu'assure le *M.V. Abegweit*, depuis vingt-quatre ans, *b*) dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il approuvé les projets en question et quel est le programme d'approvisionnement?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucun projet définitif n'a été établi. *a*) L'*Abegweit* et le *Gray* serviront tous deux comme brise-glace chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le service. *b*) voir ci-haut.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE SERVICE ASSURÉ À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1592—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quels transbordeurs assurant le service entre Borden et Cap Tormentine peuvent transporter des camions remorques chargés sur des wagons plate-forme et s'il n'y en a pas, de quelle façon livre-t-on les camions remorques expédiés soit à destination, soit en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. De quelle façon le ministère des Transports prévoit-il améliorer ce service?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Tranpsorts): 1. Les traversiers suivants peuvent transporter des wagons plats, chargés ou non de remorques: l'*Abegweit* et le *John Hamilton Gray*.

2. Jusqu'à présent, la demande pour ce genre de service a été très faible et la capacité actuelle des traversiers suffit largement pour répondre aux besoins futurs.

LES INDIENS MEMBRES DE LA GRC

Question nº 1593—**M. McIntosh:**

1. Combien d'Indiens sont membres de la GRC à l'heure actuelle?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de demandes la GRC a-t-elle reçues de la part d'Indiens et, *a*) combien de demandes a-t-on acceptées, *b*) combien de candidats ont terminé avec succès le cours de formation, *c*) combien de candidats ont échoué à l'examen du cours de formation?

3. A-t-on déployé des efforts particuliers en vue d'encourager les Indiens à devenir membres de la GRC?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. Huit.

2. Neuf. *a*) quatre; *b*) quatre; *c*) aucun.

3. Depuis 1970, on déploie des efforts particuliers d'un bout à l'autre du Canada en vue d'encourager les Indiens à faire des demandes d'engagement dans la Gendarmerie. En 1971, des annonces aux fins du recrutement ont été insérées dans *The Saskatchewan Indian,* journal qui circule dans 123 réserves indiennes d'un bout à l'autre de la province. Nous atteignons les groupes d'Indiens et de Métis au moyen d'expositions consacrées aux carrières (Career Fairs) offertes par les écoles secondaires en Alberta. Des efforts semblables dans ce sens ont été déployés dans d'autres provinces au cours de l'année dernière.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—ESCALIERS MÉCANIQUES À BORD DES NOUVEAUX TRANSBORDEURS

Question nº 1594—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère des Transports a-t-il l'intention d'installer des escaliers mécaniques ou des ascenseurs à bord des nouveaux transbordeurs qui assurent le service entre Borden et Cap Tormentine et, dans la négative, quelles autres mesures le Ministère prend-il actuellement afin que les passagers n'aient plus, ou ne soient plus tous tenus d'en gravir les escaliers?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction de la construction navale du ministère des Approvisionnements et Services

étudie actuellement les moyens de résoudre le problème des escaliers à gravir à bord des traversiers *Holiday Island* et *Vacationland*. On établit actuellement un programme de rencontres pour étudier les autres possibilités dans ce domaine.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LA GARANTIE DU SERVICE DE TRANSPORT ENTRE L'Î.-P.-É. ET LE N.-B.

Question n° 1595—**L'hon. M. MacLean:**

Le gouvernement, le Canadien National et le syndicat des employés de chemins de fer concernés ont-ils formulé une entente garantissant le fonctionnement du service de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, même en cas de grève ou d'arrêt de travail des employés de chemins de fer et, dans la négative, quelles mesures le gouvernement prend-il actuellement pour parvenir à une telle entente?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Non. *b*) Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour le moment visant à inclure une telle entente dans les divers contrats de travail passés avec le syndicat.

LE RENFLOUEMENT DU «IRVING WHALE»

Question n° 1596—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le navire «*Irving Whale*» qui a sombré dans le golfe du Saint-Laurent avec sa cargaison de pétrole sera-t-il renfloué et, dans l'affirmative, quand?
2. Quel ministère chargera-t-on d'éliminer ce danger de pollution?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a l'intention bien arrêtée de retirer l'*Irving Whale* et sa cargaison du golfe du Saint-Laurent. A cette fin, il a été demandé à diverses sociétés de renflouage de présenter des offres. Le renflouage aura lieu à la fin de la saison touristique, en septembre, si ces sociétés sont d'avis que c'est le temps de l'année où les opérations comportent le moins de risques de pollution.

LES VOLS D'AIR CANADA ENTRE HALIFAX ET MONTRÉAL

Question n° 1600—**M. Forrestall:**

1. Combien de plaintes Air Canada a-t-elle reçues depuis le 25 avril 1971 relativement à la fréquence de ses vols entre Halifax et Montréal?
2. Quelles mesures a-t-on prises pour assurer de 10 heures à 17 heures un service régulier dans les deux sens entre Halifax et Montréal?
3. Un tel service sera-t-il assuré et, dans l'affirmative, quand?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction d'Air Canada: 1. Nous avons reçu dix plaintes écrites.

2 et 3. A partir du 25 avril 1971, l'horaire prévoit le départ d'un avion de 198 places qui part de Halifax à 14 h et arrive à Montréal à 14 h 25. De plus, un avion de 198 places part de Halifax à 16 h 35 le dimanche et un autre, le mardi à 15 h 5. Ce service irrégulier sera complété pendant la saison de pointe par des vols le lundi et le mercredi. On prévoit également un service supplémentaire par DC9 les mardi, vendredi, samedi et dimanche à partir du 1er août; ce service sera maintenu jusqu'au 1er septembre. A ce moment-là, le service sera étendu au jeudi pendant les mois de septembre et d'octobre. Le départ de ce vol de Montréal sera fixé à 14 h et l'arrivée à Halifax à 15 h 20. Quant au retour, le départ de Halifax aura lieu à 16 h 15 et l'arrivée à Montréal à 16 h 40.

[M. Duquet.]

LES DIRECTEURS RÉGIONAUX D'AIR CANADA

Question n° 1601—**M. Forrestall:**

1. Y a-t-il un directeur ou un gérant général des services d'Air Canada dans les provinces de l'Atlantique?
2. Les directeurs ou gérants des autres régions sont-ils directement comptables à leur gérant régional et, dans la négative, à qui le sont-ils?
3. Dans quels domaines particuliers le gérant a-t-il l'autorité de prendre des décisions et à qui est-il comptable?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): D'après la direction d'Air Canada: 1. Oui.

2. Oui.

3. Le directeur général des provinces de l'Atlantique est chargé des relations publiques, du développement économique et industriel et des communications dans cette zone et il est directement responsable devant le président de la région de l'Est.

AIR CANADA—LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question n° 1602—**M. Forrestall:**

La région de l'Atlantique est-elle actuellement représentée au sein du Conseil d'administration d'Air Canada et, *a*) dans l'affirmative, par qui, *b*) dans la négative, (i) depuis quand (ii) pourquoi?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Tout ce qui concerne les activités de la société Air Canada, sous tous les aspects, préoccupe l'ensemble des membres du Conseil d'administration. D'ailleurs, le choix des administrateurs d'Air Canada se fait en vue d'assurer l'assortiment d'expérience le plus vaste possible. M. George Meikle, de Summerside (Île-du-Prince-Édouard), fait actuellement partie du Conseil.

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA EN ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1609—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien de personnes de l'Île-du-Prince-Édouard ont suivi au cours de l'exercice financier 1970-1971 des cours de recyclage?
2. Quel a été le montant total versé en allocations à ces personnes?
3. Quels ont été dans l'Île-du-Prince-Édouard, les frais administratifs de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours de l'exercice financier 1970-1971, 5,315 personnes dans l'Île-du-Prince-Édouard ont suivi des cours de formation dispensés dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. Ce nombre comprend les personnes qui ont suivi des cours à plein temps et à temps partiel, ainsi que celles qui ont reçu leur formation dans l'industrie, en vertu des contrats signés avec les employeurs.

2. Un montant total de $2,400,000 a été versé en 1970-1971 à celles des 5,315 personnes qui avaient droit à des allocations.

3. Un montant de $1,600,000 a été payé à la province de l'Île-du-Prince-Édouard et aux employeurs pour les cours de formation dispensés en 1970-1971, y compris les frais administratifs.

LES NOUVEAUX EMPLOIS GRÂCE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'Î.-P.-É.

Question nº 1611—**M. MacDonald:**

1. Jusqu'ici, a-t-on créé de nouveaux emplois grâce au programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard et, dans l'affirmative, combien en a-t-on créés dans le domaine *a*) de l'agriculture, *b*) de la pêche, c) du tourisme?

2. Quand l'évaluation du programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard aura-t-elle lieu et comment les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard y participeront-ils?

3. Combien le gouvernement a-t-il dépensé dans le cadre du programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard pour le recrutement et la formation de personnel?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui, soit environ *a*) 150, *b*) 200, et c) 70. ,.

2. La première évaluation, ou révision générale du Plan, a été parachevée le 21 juin 1971 à l'occasion de la signature de la Modification nº 1, qui entérinait les changements apportés aux programmes et certaines dispositions financières nécessaires à une plus grande efficacité du Plan. Il est probable que la prochaine révision officielle ne sera pas exigée avant 1973. L'évaluation se fait d'une manière permanente sans être soumise à des dates précises, comme l'indique l'Annexe «A» du Plan. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard participent à l'évaluation, tout comme à certaines autres activités dans le cadre du Plan, grâce au programme «Participation du public» à certaines dispositions spéciales prises par le gouvernement provincial, et au mécanisme démocratique ordinaire.

3. Au 31 mars 1971, les dépenses s'élevaient à $98,278 dans le cas du gouvernement fédéral et à $82,379 pour le gouvernement provincial.

LA VENTE DE MARCHANDISES AU PORTUGAL

Question nº 1612—**M. MacDonald:**

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a-t-il facilité la vente au Portugal de marchandises destinées au barrage de Cabora Bassa, au moyen de prêts à l'exportation, de garanties ou d'assurances?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ni les dossiers de la Société pour l'expansion des exportations ni ceux de son prédécesseur, la Société des crédits à l'exportation, n'indiquent qu'il y ait eu assurance de crédits en rapport avec la vente de marchandises destinées au barrage de Cabora Bassa, non plus que d'émission de garanties ou de prêts à cet égard.

LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS RHODÉSIENS

Question nº 1613—**M. MacDonald:**

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il communiqué avec l'Alcan au sujet d'infractions possibles aux règlements rhodésiens avant la signature du contrat avec la Quintas y Quintas?

2. Quelle était la teneur de la communication?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Non.

2. Sans objet.

LA REMISE EN SERVICE DU «JOHN HAMILTON GRAY» SUR LA LIGNE BORDEN-CAP TORMENTIN

Question nº 1615—**M. MacDonald:**

1. Quand le gouvernement envisage-t-il de remettre en service le *John Hamilton Gray* sur la ligne Tormentin-Borden?

2. Combien de temps faudra-t-il consacrer à la remise en état du *John Hamilton Gray* avant de le réaffecter de la ligne de Terre-Neuve à celle qui relie l'Île-du-Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On prévoit actuellement que le *John Hamilton Gray* sera remis en service sur la ligne Borden-Cap Tourmentin entre le 15 octobre et le 1er novembre. Il est impossible de donner une date exacte car certains retards peuvent survenir au cours de la remise en état annuelle.

2. Par le passé, la remise en état de ce navire exigeait environ quatre semaines. La réaffectation de ce navire au service de Terre-Neuve entraînera des travaux supplémentaires d'une durée d'environ trois jours qui pourront, dans une certaine mesure, être effectués en même temps que la remise en état annuelle. Il faudra attendre que les travaux de remise en état soient bien avancés avant d'être en mesure de déterminer combien de temps ils prendront exactement.

LA RÉSERVE INDIENNE DE L'ÎLE LENNOX

Question nº 1616—**M. MacDonald:**

1. Depuis combien de temps la réserve indienne de l'île Lennox (Île-du-Prince-Édouard) relève-t-elle du gouvernement fédéral?

2. Quelle en est la population?

3. Quels moyens de transport la population de cette réserve utilise-t-elle le plus fréquemment pour se rendre à la terre ferme?

4. Quels moyens de transport les fonctionnaires du gouvernement ou les agents fédéraux utilisent-ils pour se rendre du continent à l'île Lennox?

5. Combien y a-t-il eu de pertes de vie à cause du passage dangereux entre le continent et l'île Lennox?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Depuis 1873, date où l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Confédération.

2. 275.

3. Bateau passeur en été et moto-neige en hiver.

4. Bateau passeur ou chaloupe à moteur en été, et moto-neige en hiver. Sauf erreur, les agents des services judiciaires fédéraux utilisent les mêmes moyens.

5. Le registre des morts accidentelles par noyade que nous tenons depuis dix ans ne compte que dix pertes de vie attribuables à cette cause. Ces records n'indiquent cependant pas la cause de ces noyades.

L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1617—**M. MacDonald:**

Quel est le nombre prévu des personnes qui s'inscriront de septembre à décembre 1971 au Programme de recyclage de la main-d'œuvre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On estime à environ 80,000 élèves à plein temps le nombre des personnes qui s'inscriront au Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada entre septembre et décembre 1971.

*LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET LA QUESTION DES DROITS MINIERS ET PÉTROLIERS AU LARGE DES CÔTES

Question nº 1618—**M. MacKay:**

Les gouvernements provinciaux ont-ils répondu ou présenté des contre-propositions au gouvernement fédéral relativement

à son plan concernant les droits miniers et pétroliers dans les eaux territoriales et notamment la répartition des revenus potentiels de ces droits et, dans l'affirmative, en quoi ces réponses ou ces contre-propositions consistaient-elles et de quels gouvernements émanaient-elles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, depuis les annonces faites par le premier ministre en décembre 1968 et mars 1969, il y a eu de nombreuses rencontres et un important échange de lettres entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de la gestion des ressources minérales sous-marines et de la répartition des revenus potentiels provenant de l'exploitation pétrolière et minière au large des côtes. Quelques provinces ont apporté d'autres suggestions visant le même but que celui annoncé par le premier ministre.

Quand les pourparlers avec les provinces auront atteint le stade approprié, le gouvernement fera une déclaration.

LE MOYEN-ORIENT—LA RÉSOLUTION N° 242 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Question n° 1619—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement endosse-t-il l'application intégrale de la résolution n° 242 adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité?
2. Le gouvernement reconnaît-il les frontières actuelles d'Israël?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Le gouvernement canadien considère la délimitation des frontières reconnues comme un élément indispensable pour la formulation du règlement de paix juste et durable qu'envisage la résolution 242 du Conseil de sécurité et dont la réalisation fait l'objet d'efforts persistants de la part du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, comme le prévoit la résolution.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT N° CR-67-12

Question n° 1126—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat CR-67-12, le 19 mai 1967, visant l'aménagement des lieux, des voies de passage et des installations à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumission a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

[M. MacKay.]

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT N° 8C-08992

Question n° 1135—**M. Paproski:**

1. A-t-on fait un appel d'offres pour le contrat 8C-08992, le 6 novembre 1968, visant la construction de l'édifice n° 28, à la ferme de la Ceinture de verdure et, dans l'affirmative, *a*) combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quelle a été la plus haute et quelle a été la plus basse, *c*) quelle soumission a-t-on acceptée, *d*) comment a-t-on fait l'appel d'offres?
2. S'il n'y a pas eu de soumissions, quelles étaient les raisons?
3. Qui a été l'adjudicataire?
4. Si le ministère des Travaux publics a rempli le contrat, *a*) quel a été le coût (i) de la surveillance de l'architecture (ii) du génie (iii) de l'excavation (iv) de la fondation (v) de l'adjudicataire en superstructure pour la toiture et le pourvoyeur de béton (vi) de la maçonnerie (vii) du cloisonnage et du plâtrage intérieur (viii) du chauffage et de la climatisation (ix) des canalisations électriques (x) de la plomberie et du chauffage, *b*) par qui les travaux ont-ils été accomplis?
5. Quelle a été la société de nantissement des sous-contrats?
6. Auprès de quelle société s'est-on assuré pour les sous-contrats?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Question n° 1325—**M. Paproski:**

Quelles subventions a-t-on accordées à des organismes et des associations par l'entremise du ministère ou d'organismes relevant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à combien s'élevaient les subventions en question?

(Le document est déposé.)

TERRE-NEUVE—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX TRAVAUX DES PONTS ET CHAUSSÉES

Question n° 1332—**M. Carter:**

1. Au cours de l'année financière 1970-1971, à quels programmes de construction routière ou de construction de ponts dans la province de Terre-Neuve le gouvernement fédéral ou l'un ou l'autre de ses organismes ont-ils participé et, dans chaque cas, dans quelle mesure?
2. A-t-on fait des appels d'offres publics pour ces travaux et, *a*) dans l'affirmative, quelle est la valeur globale des contrats adjugés, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

(Le document est déposé.)

LA FABRICATION DE PROTÉINES INDUSTRIELLES

Question n° 1341—**M. Yewchuk:**

1. Le gouvernement *a*) produit-il, *b*) fait-il des recherches sur la production des protéines industrielles extraites de produits du pétrole pour l'alimentation des animaux et, dans la négative, pour quelles raisons?
2. Le gouvernement a-t-il importé des protéines industrielles et, *a*) dans l'affirmative, de quels pays, *b*) dans la négative, a-t-il l'intention de le faire?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION D'AVIONS GOUVERNEMENTAUX PAR LE PREMIER MINISTRE

Question n° 1375—**M. Coates:**

1. A combien de reprises le premier ministre a-t-il utilisé les avions gouvernementaux depuis le mois d'octobre 1970 et dans chaque cas, s'agissait-il d'un *Jetstar* ou d'un *Boeing* 707?
2. Chaque fois que le premier ministre a utilisé un appareil du gouvernement depuis octobre 1970, s'agissait-il d'affaires gouvernementales et (ou) personnelles?
3. A chaque occasion, qui accompagnait le premier ministre et est-il arrivé qu'on fasse des arrêts spéciaux pour un des passagers ou plusieurs d'entre eux?

4. A chaque occasion, quelle était la destination de l'avion?
5. Depuis le 25 juin 1968, combien de milles le premier ministre a-t-il parcourus dans des avions du gouvernement?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

Question nº 1411—**M. Beaudoin:**

1. Dans les cadres du programme Perspectives-Jeunesse et pour chacune des provinces, combien de projets *a*) ont été soumis au gouvernement, *b*) ont été refusés, *c*) ont été acceptés?
2. Combien d'étudiants de l'université de Sherbrooke ont soumis des projets et *a*) combien ont été acceptés, *b*) pour chacun des projets qui ont été acceptés (i) quel est le nom de l'étudiant qui l'a parrainé (ii) quelle est la nature du projet (iii) combien a été consenti?
3. Quels sont les noms et adresses des étudiants de la circonscription de Richmond qui ont soumis des projets et *a*) quels projets ont été rejetés et pour quelle raison, *b*) pour chacun des projets qui ont été acceptés (i) quelle en était la nature (ii) combien a été consenti?

(Le document est déposé.)

LE PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Question nº 1414—**M. Matte:**

1. Quel sera le tracé détaillé du parc national de la Mauricie?
2. L'entreprise privée sera-t-elle appelée à remplir certaines fonctions dans l'organisation de ce parc et, dans le cas de l'affirmative, de quelles fonctions s'agit-il?
3. Combien d'emplois permanents seront créés par suite de l'établissement de ce parc?
4. Comment et quand adjugera-t-on les contrats d'aménagement?
5. A-t-on déjà entrepris certains travaux et, dans le cas de l'affirmative, lesquels?
6. D'après quels critères choisira-t-on les employés permanents et les employés temporaires?

(Le document est déposé.)

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

Question nº 1443—**M. Skoberg:**

1. Combien d'étudiants seront impliqués dans le deuxième programme d'enseignement de la langue seconde du gouvernement fédéral?
2. Le Conseil canadien des ministres de l'Éducation a-t-il accepté d'appliquer le deuxième programme d'enseignement de la langue seconde?
3. Quelles institutions ou universités, s'il en est, ont accepté de participer au programme?
4. A-t-on pris des mesures en vue de renseigner les étudiants, qui ont quitté les campus universitaires, sur ce programme et de les inviter à s'y inscrire?
5. Accordera-t-on une subvention aux étudiants aux termes de ce programme et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffrera-t-elle, *b*) de quelle durée sera le cours, *c*) les étudiants seront-ils requis de suivre le cours dans une région où le contexte culturel est différent du leur?
6. De quelle méthode se servira-t-on pour examiner et choisir les candidats qui seront acceptés?
7. Quand doit commencer le premier cours?
8. Le Secrétaire d'État a-t-il consulté les provinces à la fin du programme d'urgence l'été dernier afin de déterminer si le programme devait se continuer cette année et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?
9. Le ministre a-t-il subi des objections quelconques de la part des ministres de l'Éducation et, dans l'affirmative, *a*) desquels s'agit-il et *b*) quel a été leur raisonnement?
10. Les programmes de jeunesse annoncés le 22 avril 1971 par le ministre sont-ils tous bien établis et fonctionnent-ils tel que projetés?
11. Le ministre songe-t-il à la création d'un bureau de l'éducation au sein de son ministère afin de coordonner les programmes de jeunesse directement impliqués avec les universités, les étudiants et les groupes connexes?
12. Le gouvernement a-t-il, sans consulter les provinces, participé à un programme d'allocation de bourses en collaboration directe avec les universités, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un programme d'enseignement de la langue seconde?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Question nº 1512—**M. Robinson:**

Le gouvernement fédéral étudiera-t-il s'il est opportun de modifier le Programme de subventions à la recherche pour que les petites industries puissent entreprendre des recherches dans des domaines particuliers?

(Le document est déposé.)

LE RECOUVREMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1566—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il pour politique de recourir à des agences privées pour recouvrer les prêts aux étudiants qui n'ont pas été remboursés?
2. A-t-on utilisé les services de ces agences à d'autres fins gouvernementales et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?
3. Quelles agences ont été utilisées depuis le 1er janvier 1970 et à quel prix?
4. Quel montant d'argent ces agences ont-elles pu recouvrer pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1970?
5. Combien de personnes ont fait l'objet d'un recouvrement depuis le 1er janvier 1970?
6. Le gouvernement donne-t-il des directives à ces sociétés pour faire en sorte que celles-ci ne harcèlent ni n'intimident les personnes auxquelles elles ont affaire?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nos 3 et 7, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par l'honorable secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 3 et 7 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LE RAPPORT STANBURY-FIELDS

Motion nº 3—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport *Stanbury-Fields*.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT RELATIF AUX LOIS SUR LA PÊCHE ET LA CHASSE ET AUX INDIENS

Motion nº 7—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité interministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des motions nos 153, 180, 233, 236 et 239?

LA VENTE DE LA RYERSON PRESS LTD.

Motion nº 153—**M. Macquarrie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, de toute correspondance et des autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et l'Église Unie du Canada et autres particuliers et organisations au sujet de la vente de *Ryerson Press Ltd.*

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je propose cette motion au nom du député, monsieur l'Orateur.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui de la Défense nationale acceptent cette motion. Toutefois pour ce qui est du bureau du premier ministre, il faudrait consacrer un nombre considérable d'heures-hommes pour relever cette correspondance des dossiers et comme ces heures-hommes ne sont pas actuellement disponibles, un personnel supplémentaire devrait être embauché de façon intermittente, en vue d'effectuer ce travail.

Des statistiques précises au sujet du nombre de communications échangées sont toutefois conservées et ces renseignements pourraient être fournis en réponse à une question inscrite au *Feuilleton.*

La motion est donc acceptable, monsieur l'Orateur, sauf en ce qui concerne la correspondance du bureau du premier ministre.

• (2.20 p.m.)

M. Baldwin: Nous pourrions la reporter à l'ordre du jour. Et alors, si mon ami estime la réponse satisfaisante, il pourra consentir à ce qu'elle soit retirée.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

Motion nº 180—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres, de tous les mémoires ou autre correspondance ou documents échangés entre le statisticien fédéral ou tout autre représentant ou employé du Bureau fédéral de la statistique et le sous-ministre du Travail ou tout autre représentant ou employé du ministère du Travail et tout parti, organisme ou personne, y compris copie du procès-verbal de toutes les réunions et conférences portant sur un arrangement ou une entente prévue ou conclue entre le statisticien fédéral et le ministère du Travail, modifiant ou excluant certaines exigences ayant trait aux rapports dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion en ce qui a trait à la correspondance entre les hauts fonctionnaires du gouvernement et les organismes et individus à l'extérieur du gouvernement. Les autres documents visés par la motion ne peuvent être remis car ils sont de régie interne et jugés confidentiels. Si cela convient au député, nous sommes prêts à déposer la correspondance demandée ici, à condition que les syndicats en cause y consentent.

M. Skoberg: Oui, monsieur l'Orateur, cela me convient.

[M. Howard (Skeena.]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exposées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter l'avis de motion nº 180?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DOCUMENTATON RELATIVE AU BILINGUISME ET AU BICULTURALISME

Motion nº 233—**M. Nowlan:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, copie du document contenant les résultats des recherches faites par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme sur la presse, la radiodiffusion et la télédiffusion qui ont été rassemblés mais non publiés.

M. Barnett Y. Danson (secrétaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun document contenant les résultats des recherches faites par la Commission sur la presse et la radiodiffusion. Cela fait partie d'un certain nombre d'études de recherche qui ont été déposées aux Archives publiques avec les autres documents de la Commission.

Je demanderais donc, monsieur l'Orateur, que cette motion soit retirée.

M. Nowlan: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LE TEXTE DE L'ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Motion nº 236—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec relativement à la compensation du Régime canadien de prêts aux étudiants.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'article 12 de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants prévoit que le gouvernement fédéral versera une compensation à toute province qui applique son propre programme de prêts aux étudiants et établit aussi une formule précise de calcul de la compensation qui n'exige aucune forme d'entente avec une province. Or, comme aucune entente n'est exigée, le député voudrait peut-être retirer sa motion.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il retirer la motion?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[*Traduction*]

LE PROJET DE FERMETURE DE L'USINE DE LA CHEMCELL LTÉE À MONTMAGNY

Motion nº 239—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Industrie et du Commerce ou les fonctionnaires de ce ministère et le président de la compagnie Chemcell Ltée relativement aux intentions de cette compagnie de fermer son usine à Montmagny.

[*Traduction*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut déposer trois avis de sociétés publiques. Aucune correspondance n'a été échangée entre le ministre et la société à ce sujet. Toutefois, la correspondance reçue par la Commission du textile et du vêtement contient des renseignements confidentiels sur le fonctionnement et les projets d'avenir de la société. Le député sait peut-être que la loi sur la Commission du textile et du vêtement interdit à celle-ci de divulguer tout renseignement confidentiel. Cependant, le ministre de l'Industrie et du Commerce déposera volontiers les avis précités.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il que la motion soit retirée?

M. Lambert (Bellechasse): A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

M. Jerome: Je demande que les autres avis de motions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROJETS DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je reviens à la charge pour savoir du premier ministre si son gouvernement se propose d'adopter des mesures particulières pour écarter, cet hiver, le spectre du chômage. Le premier ministre m'a demandé hier de prendre patience en attendant l'exposé du ministre des Finances. Je me suis abstenu de parler jusqu'à ce que le ministre ait eu, par son apathie, raison de ma patience; je recouvre le souffle et demande encore une fois au premier ministre de nous dire si son gouvernement a des propositions bien nettes à faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Pas en ce moment.

L'hon. M. Stanfield: Pour qu'elle se répercute sur la situation hivernale de l'emploi, une initiative est d'ores et déjà nécessaire; le premier ministre proposera-t-il dès lors de revoir les prévisions optimistes que le ministre des Finances a faites en ce qui a trait au chômage l'hiver prochain, prévisions qu'à ma connaissance, personne ne partage au Canada?

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Sud.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Le député de York-Sud me permettra peut-être de donner la parole au député de Prince-Edward-Hastings qui, semble-t-il voudrait poser une question supplémentaire. Immédiatement après, je donnerai la parole au député de York-Sud.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA QUESTION DES PRIX ET DES SALAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Merci, monsieur l'Orateur. Voici ma question supplémentaire. Comme il semble maintenant peu douteux que le président Nixon imposera des contrôles de quelque sorte sur les prix et les salaires à l'expiration de la période de blocage actuelle de 90 jours, le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des lignes directrices portant sur les prix et les salaires afin de freiner l'inflation et de permettre aux entreprises en difficulté de soutenir la concurrence aux États-Unis et sur les marchés mondiaux? Dans le cas contraire, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une meilleure méthode de lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit, et je le répète maintenant, que nous étudions la question, que nous en faisons un nouvel examen, mais qu'aucune décision d'établir de telles lignes directrices n'a été prise.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LA RÉPONSE AUX INSTANCES DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, et elle découle des faits rapportés dans le discours qu'il a fait hier, ainsi que dans le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce. Lors des entretiens qui ont eu lieu à Washington, l'administration des États-Unis a-t-elle refusé catégoriquement d'exempter le Canada de la surtaxe de 10 pour cent, ou s'est-elle engagée à examiner cette requête et à y donner une réponse à une date ultérieure?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, elle s'est engagée à examiner notre requête.

M. Lewis: Dans ce cas, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si on lui a donné une idée de la date à laquelle on répondrait à cette requête?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur. Les entretiens de caractère officiel se sont poursuivis, comme je l'ai mentionné hier dans mon discours, mais nous sommes convenus d'avoir d'autres entretiens dans un avenir proche.

M. Lewis: Pendant les entretiens qui ont eu lieu soit entre les ministres, soit entre les hauts fonctionnaires, les autorités américaines ont-elle demandé ou laissé entendre que le Canada devrait faire des concessions précises afin d'obtenir l'exemption demandée?

L'hon. M. Benson: Certainement pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question supplémentaire, monsieur l'Orateur, porte sur le discours du ministre. Dirait-il aux députés quel côté de la Chambre il menaçait lorsqu'il a déclaré qu'il briguerait probablement de nouveau les suffrages? Ou bien alors est-ce qu'il s'agissait de menaces envers les chômeurs?

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LA QUESTION DES RESTRICTIONS AU LIBRE-ÉCHANGE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Lorsqu'il a discuté de cette question avec le gouvernement des États-Unis, a-t-on songé à la possibilité d'utiliser la surtaxe non seulement pour réaligner les monnaies dans le monde, mais encore pour restreindre le libre-échange? Dans l'affirmative, comment le gouvernement américain a-t-il accueilli cette suggestion?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes certainement opposés à la surtaxe qui vise le Canada. Nous avons reconnu le fait que les États-Unis devaient agir à l'égard de leur balance des paiements et nous avons bien accueilli les mesures qu'ils ont prises, mais nous avons énergiquement fait valoir que ces surtaxes ne devaient pas s'appliquer aux échanges canadiens avec les États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va autoriser le député de Peace River à poser une question supplémentaire après quoi le représentant de Lotbinière aura la possibilité de poser la sienne. Si des députés désirent poursuivre sur ce sujet, nous y reviendrons tout à l'heure. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Peace River.

LE PROJET DE LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI ET LES DÉCISIONS DES PAYS DE LA CEE

M. G. W. Baldwin (Peace River): A la lumière de l'article 11 du bill relatif au soutien de l'emploi, le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer cette mesure à l'industrie et au chômage qui pourrait s'y produire à la suite des décisions prises par les pays de la CEE à l'égard des importations canadiennes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela dépend de la façon dont la situation évoluera.

LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la décision américaine, qui entraîne au Canada un problème économique important, le très honorable premier ministre peut-il dire s'il y a eu ou s'il y aura des rencontres entre les divers niveaux de gouvernement afin d'entreprendre une action coordonnée relativement à ce problème, ou s'il ne s'agit que d'une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il y a eu des rencontres, et j'ai eu l'occasion d'en parler personnellement à certains premiers ministres provinciaux. Je sais qu'il y a aussi eu des échanges entre les ministres des Finances provinciaux et le ministre fédéral des Finances.

Il n'est pas du tout dans l'esprit du gouvernement, comme l'indique le député, de résoudre le problème unilatéralement, mais je pense que les provinces, dans ce cas-ci, seraient peut-être heureuses si l'on pouvait résoudre le problème unilatéralement.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'à la suite des rencontres qui ont eu lieu entre le représentant du ministre des Finances fédéral et ceux des provinces il semble que les provinces souhaiteraient une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral, ce dernier a-t-il invité ou se propose-t-il d'inviter les représentants des gouvernements provinciaux à se rallier à l'action du gouvernement fédéral dans cette lutte, afin de stabiliser de nouveau l'économie canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur le président. Le député sait qu'il y a des rencontres fréquentes entre les ministres des Finances des divers niveaux de gouvernement, et l'une des choses que le ministre des Finances fédéral a faite, effectivement, a été de suggérer aux gouvernements provinciaux et municipaux, et même aux corporations privées, au cours des derniers mois, de restreindre, par exemple, leur achat d'obligations sur le marché américain. Alors, constamment, ce genre de coopération et de collaboration existe et nous continuerons, bien sûr, à l'entretenir.

Ce que je voulais indiquer, monsieur le président, c'est que lorsque nous sommes aux prises avec des problèmes difficiles, les provinces ne se gênent pas pour demander au gouvernement fédéral de les résoudre tout seul.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LA QUESTION DES CONSULTATIONS CANADA-É.-U.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. En raison de la surprise évidente que les mesures économiques du président Nixon ont causée au gouvernement canadien et de l'étroite interdépendance des économies des deux pays, le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement canadien a soumis des propositions visant à instituer un processus de consultation qui jouerait dans le cas où de futures décisions d'ordre économique seraient prises par le gouvernement américain et qui auraient de fortes répercussions sur notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion à des organes de consultation au niveau fédéral-provincial—mais le voilà qui hoche négativement la tête, et je ne vois plus de quels organismes il veut parler.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me ferais peut-être mieux comprendre en demandant si l'on a fait des propositions quelconques en vue de créer des organes consultatifs communs au gouvernement du Canada et à celui des États-Unis en ce qui touche les décisions importantes d'ordre économique que les Américains viendraient à prendre et qui atteindraient durement notre pays?

Le très hon. M. Trudeau: Je fais remarquer que la question supplémentaire met en jeu des organismes fédéraux-provinciaux; c'est pourquoi elle est nettement...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous évitez de répondre.

LES GRAINS

LE VERSEMENT DES PAIEMENTS PROVISOIRES ET LA LOI RELATIVE À LA STABILISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Vu les répercussions désastreuses qu'aura la surtaxe américaine à l'importation sur l'exportation de certains de nos produits agricoles vers les États-Unis le ministre prendra-t-il des mesures pour verser aux cultivateurs de l'Ouest les 100 millions de dollars qu'il avait antérieurement déclarés disponibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce sera certainement possible dès que le bill aura été adopté. La dernière fois que la Chambre en avait été saisie, le député de Saskatoon-Biggar s'y était opposé systématiquement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: J'aimerais poser une question complémentaire.

Une voix: Et avec raison, puisque c'est un sale tour.

M. Gleave: Je comprends que le ministre...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saskatoon-Biggar veut poser une question complémentaire.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je comprends...

Une voix: Vous ne comprenez rien.

Des voix: Ho, ho!

M. Gleave: Vous ne savez pas encaisser.

Une voix: Vous n'avez pas posé de question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il ne nous reste pas beaucoup de temps, et je crois que le député ferait bien de poser sa question le plus vite possible.

M. Gleave: Je le ferai avec plaisir, à condition qu'on me le permette, monsieur l'Orateur. Je comprends la sensibilité...

Des voix: Ho, ho!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question, pas pour qu'il se lance dans une discussion, et je l'exhorte à poser cette question le plus vite possible.

M. Gleave: Le ministre ayant fait connaître aux cultivateurs, au cours de l'été, les montants qu'ils recevront, si tant est que les paiements aient lieu, envisagerait-il maintenant de fractionner le bill de stabilisation afin que la Chambre puisse étudier immédiatement ces paiements des montants indiqués aux cultivateurs?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, ces paiements ne peuvent avoir lieu sans l'approbation du Parlement, la question devant être présentée en même temps que l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, et les prévisions n'autoriseraient probablement pas les paiements avant cela. Le seul moyen d'avancer la date des paiements est de présenter la mesure à la Chambre et de l'adopter le plus tôt possible.

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Justice. Son ministère prend-il des mesures pour établir si le fait pour le gouvernement de n'avoir pas versé les 61 millions de dollars prévus en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, malgré l'existence de cette mesure, ne constitue pas un dédain de la loi?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, étant donné que la loi sur les réserves provisoires de blé n'a pas été abrogée, le ministre chargé de la Commission du blé peut-il nous dire quelles sont les justifications légales et morales qui permettent au gouvernement de retarder les paiements...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est absolument pas une question mais un argument. J'autorise maintenant le député de Prince Edward-Hastings à poser une question prêtant moins à controverse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: La Justice vaincra, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vegreville invoque-t-il le Règlement?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il me semble que le ministre se doit d'expliquer à la population du Canada et à la Chambre la raison précise qui a porté le gouvernement à se moquer de la loi en n'honorant pas ses engagements et ses obligations sous le régime de la loi sur les réserves provisoires de blé qui n'a pas été abrogée?

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a pas posé une question, mais il a invoqué un argument, et l'énoncé est irrecevable à cet égard. C'est pourquoi le député a été rappelé à l'ordre. S'il pose la question directement, dans ce cas il en a certainement le droit.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral s'est abstenu de verser les paiements que prévoit la loi sur les réserves provisoires de blé? Cette loi, présentement dans les statuts, est en vigueur comme loi canadienne et elle prévoit le paiement de 61 millions de dollars aux agriculteurs du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question. Le ministre désire peut-être y répondre maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Merci, monsieur l'Orateur. Comme on l'a dit à la Chambre en octobre dernier, le gouvernement a jugé qu'il était de beaucoup préférable de verser directement les 100 millions aux cultivateurs plutôt que d'effectuer des paiements pour l'entreposage du grain par le truchement de la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. Cette politique a été discutée avec les producteurs et a été présentée à la Chambre sous forme de loi. Lorsque la Chambre aura adopté cette loi, la loi sur les réserves provisoires de blé sera abrogée rétroactivement au 31 juillet 1970. Ainsi, tous les versements faits aux termes de cette loi devraient être remboursés par les bénéficiaires.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut permettre aux autres députés de poser des questions. Nous pourrons peut-être revenir au député dans peu de temps. La présidence cède la parole au député de Prince Edward-Hastings.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. En juin dernier, il a déclaré vouloir attendre l'adoption de la mesure avant d'annoncer à la Chambre les noms du président et du directeur général de la Société de développement du Canada. Je lui demande maintenant si les nominations ont été faites et quand les noms de ces deux messieurs seront annoncés.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Sous peu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, on a fait adopter cette mesure à la hâte, comme une question très urgente; aussi, je demanderais au ministre d'être un peu plus explicite et de nous dire s'il a fait les nominations et quand on les annoncera.

L'hon. M. Benson: Bientôt, monsieur l'Orateur, et nous ne songeons pas au député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE LOI ET LES COOPÉRATIVES—LA QUESTION DE L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, étant donné que les Canadiens craignent fort que certaines réformes fiscales proposées dans le bill ne sapent les objectifs et les méthodes des coopératives canadiennes, le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre si ces dispositions de la loi seront modifiées? Si oui, quand ces changements seront-ils annoncés?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les représentants des coopératives et le gouvernement étudie actuellement leurs instances au sujet du projet de loi.

M. Cadieu: Le ministre est-il disposé à les recevoir à nouveau et à accepter d'autres mémoires au sujet des réformes fiscales proposées? Si tel est le cas, une invitation de ce genre sera-t-elle lancée?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est légèrement en retard. Je me suis entretenu avec les représentants de l'Association nationale des coopératives il y a un mois.

* * *

LA POLLUTION

NORD DU CANADA—LA QUESTION DU DÉBLAIEMENT DES CHANTIERS DE TRAVAIL

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si je le peux, poser une question au ministre de l'Environnement. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ma question n'a rien à voir avec l'atmosphère de la Chambre des communes. Étant donné le rapport de l'enquête sur la pollution dans le Nord du Canada, le gouvernement envisage-t-il d'accepter la recommandation de son auteur, le commandant du corps d'aviation de réserve d'Edmonton, qui voudrait qu'à l'avenir, il incombe aux entrepreneurs de déblayer le terrain une fois leurs travaux terminés?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA FORCE DE SÉCURITÉ CIVILE—LA POSITION DE LA GRC

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui est de sa compétence, je crois, du moins en ce qui concerne l'aspect sécurité. Le solliciteur général ayant déclaré que la GRC n'était pas en mesure d'analyser des rapports sur la sécurité, son gouvernement a-t-il eu des entretiens avec le commissaire de la GRC et d'autres officiels au sujet de cet organisme indépendant et de la situation quant à la sécurité, et le commissaire a-t-il accepté cette déclaration du solliciteur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des entretiens particuliers qui pourraient avoir eu lieu entre le ministre et le commissaire, mais cette réforme en est une à laquelle la GRC apporte son entière collaboration. Je ne vois aucun sujet de malentendu là-dedans. Il s'agit d'un petit service qui relèvera du ministre et coordonnera les constations et les renseignements de diverses sources, soit la GRC, l'armée et les effectifs policiers provinciaux du Canada. Cette réforme me parait très sensée.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre n'ignore pas, je pense, que la GRC s'occupait de la sécurité. Je vais formuler ma question succinctement. La GRC ou le commissaire ou encore quelque autre organisme ayant des responsabilités en matière de sécurité étaient-ils d'accord sur la création par le gouvernement actuel d'un service distinct chargé de la sécurité?

Le très hon. M. Trudeau: Ici encore, il y a, je pense, un malentendu. Il ne s'agit pas d'un service de sécurité distincte, comme le député semble le penser. Il s'agit d'un organisme restreint de coordination dont l'objet est d'assurer que le ministre et le cabinet obtiennent des informations de diverses sources aussi bien que de la GRC, afin que le gouvernement soit mieux renseigné sur les éléments d'information dispersés dans les divers services ministériels. J'ai mentionné la défense, la GRC et les divers effectifs gouvernementaux et municipaux de police. Si nous n'avions pas un tel organisme, l'opposition aurait raison, je pense, de nous blâmer de ne pas assurer la coordination de nos informations.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire maintenant qui dirigera ce service spécial?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire qu'il ne s'agissait pas d'un service, donc personne n'en aura la direction.

M. Woolliams: Qui le dirigera?

Le très hon. M. Trudeau: Qui va diriger le non-service, monsieur l'Orateur? Un non-directeur.

LA FORCE DE SÉCURITÉ CIVILE—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au premier ministre? Comme la déclaration à ce sujet—quelle qu'elle soit—a été divulguée après que les prévisions budgétaires eurent été soumises au comité et fait l'objet d'un rapport à la Chambre, le très honorable député serait-il prêt à présenter une motion à la Chambre pour renvoyer cette question au comité de la justice et des questions juridiques afin d'exposer les malentendus et de divulguer les noms de tous les non-directeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Si je le faisais, les députés encourageraient quand même ces malentendus, j'en suis sûr.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si la réponse à une question précédente veut dire que le solliciteur général dirigera ce groupe dans son ministère?

Des voix: Oh, oh!

QUÉBEC—VOLS D'ARMES ET DE DYNAMITE—DISCUSSION AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL DE LA JUSTICE

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de la Justice une question connexe à celle que l'on vient de discuter.

Au cours de l'été, il a été rapporté à plusieurs reprises que des vols d'armes et d'objets de toutes sortes, comme de la dynamite et des choses de ce genre, ont été commis dans la province de Québec. Est-ce que le ministre fédéral de la Justice a été en communication avec son homologue québécois afin de découvrir les auteurs de ces vols et, par le fait même, de découvrir dans quel but ils ont été commis?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est plutôt le solliciteur général qui est responsable de la Gendarmerie royale.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON DEMANDE QUE L'AIDE FINANCIÈRE SOIT CONTINUÉE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné le succès du programme «Perspectives-Jeunesse», le ministre voudrait-il dire s'il étudie la possibilité de continuer à accorder l'aide financière du gouvernement pour certains de ces programmes?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Il n'est pas question, monsieur le président, de continuer l'aide financière au delà de la saison d'été pour laquelle le programme était conçu. Aucune sorte de prolongation de subventions au delà de la saison n'est prévue dans le projet.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Comme le bureau du ministre a été ou est saisi d'un nombre considérable d'enquêtes, d'études et de rapports que divers projets de Perspectives-Jeunesse ont réalisés à travers le pays, le ministre peut-il dire quand il sera prêt à faire une déclaration définitive et à annoncer ce qu'il adviendra des travaux accomplis par les jeunes gens de diverses couches sociales ces derniers mois?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Selon toute probabilité, monsieur le président, au début ou au milieu d'octobre.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES PRÉVISIONS POUR 1972

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. A-t-il déjà formé certains projets concernant l'emploi des étudiants pour l'été prochain afin que ne se reproduisent pas les malheureux incidents qui sont survenus par suite de la hâte avec laquelle le programme a été mis en œuvre cette année?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, des dispositions sont prises.

LES RECOMMANDATIONS FIGURANT AU RAPPORT

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au secrétaire d'État.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas être hors jeu.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Yorkton-Melville pour lui permettre de poser une question supplémentaire.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, compte tenu du rapport récent du comité de la jeunesse, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à présenter une mesure législative ou à prendre quelque initiative découlant des recommandations que renferme ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président, pas pour le moment.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROJETS DE MISE À PIED À CORNER BROOK—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Que fait son ministère pour prévenir des mises à pied importantes à l'usine à papier de Cornerbrook, Terre-Neuve, et deuxièmement, le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il présenté au ministre des instances visant à éviter ces mises à pied?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'attends présentement de la compagnie elle-même et des intéressés un rapport qui fera connaître leurs suggestions, ce qui permettra d'éviter la catastrophe ou les ennuis que mentionne notre collègue. Dès que j'aurai ce rapport en main, je verrai dans quelle mesure je puis aider à cette compagnie.

[L'hon. M. Pelletier.]

LA QUESTION D'UN MORATOIRE POUR LES SUBVENTIONS AUX FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre envisagera-t-il maintenant de fixer un moratoire pour toutes nouvelles subventions aux nouvelles usines de pâtes et de papier au Canada en attendant que le marché ait la possibilité de se stabiliser?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique et régionale): Monsieur l'Orateur, on ne prendra sûrement aucune décision formelle à ce sujet-là, car il pourrait arriver que dans un cas, cela soit utile. Mais nous avons l'intention de n'accorder aucune autre subvention à des usines de pâtes et papiers, au Canada, tant que la situation ne se sera pas stabilisée.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DES PERSONNES ÂGÉES

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question est reliée à la précédente, posée au secrétaire d'État. Le gouvernement, ayant institué cette année le programme Perspectives-Jeunesse, envisage-t-il maintenant de créer un programme de Perspectives à l'intention des personnes âgées, dont beaucoup sont acculées à l'oisiveté même si elles sont hautement compétentes, et de ce fait ne peuvent utiliser leur compétence?

M. Mahoney: C'est là une idée de Barry Mather.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse est négative. Je dois dire qu'elle n'entraîne aucune sorte d'autorité particulière, étant donné que le grand âge n'est pas de la responsabilité du secrétaire d'État.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre et reprendre la même question...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Red Deer a la parole.

L'hon. M. Turner: N'avez-vous pas assez de travail là où vous êtes, George?

L'hon. M. Hees: Nous devons travailler ferme pour vous garder à l'œuvre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS ET LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit de la

déclaration du ministre de l'Agriculture hier soir, suivant laquelle la surtaxe américaine aura de graves répercussions sur l'agriculture. Vu la grande inquiétude qui règne chez les agriculteurs et les données statistiques fournies par le ministre sur les secteurs qui seront touchés, le ministre songe-t-il à recourir à son programme de subventions pour prêter assistance à ces secteurs agricoles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill soumis à la Chambre viendra en aide à l'industrie de transformation des aliments si elle répond aux exigences voulues et, comme le ministre de l'Agriculture l'expliquait hier soir, il cherche, dans le cadre des programmes agricoles, des moyens d'aider d'autres secteurs de l'agriculture.

M. Thompson: Ma question est simplement celle-ci: Et que dire du cultivateur?

L'hon. M. Benson: On a répondu à cette question hier soir.

M. Thompson: Non, on n'y a pas répondu.

* * *

LES PONTS

LE PROJET DE VANCOUVER-ÎLE SEA—LA QUESTION DES MODIFICATIONS AUX PLANS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet des instances qui lui ont été faites à propos du projet de pont de péage, qui donnerait à Vancouver accès à l'île Sea, et de tout le bazar lié à une telle construction. A-t-il décidé si la construction se fera comme on l'avait projetée ou si elle doit être modifiée, et les intéressés ont-ils été avertis?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, des représentants du ministère ont rencontré les parties intéressées de la région de Richmond et de celle qui entoure l'aéroport. Il ont rapporté un rapport. Un plan modifié est en préparation. J'espère qu'il sera prêt assez tôt pour que le gouvernement puisse l'étudier dans quelques semaines.

En ce moment, la difficulté c'est que l'engagement initial envers les intéressés prévoyait un péage. J'espère que nous reviserons maintenant l'arrangement, mais cela entraînera la modification des plans et des frais additionnels considérables.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre consultera-t-il les intéressés? S'ils avaient été consultés au départ, le ministre se serait peut-être épargné nombre de difficultés.

L'hon. M. Jamieson: Je ne puis certainement pas être d'accord avec la supposition ou l'insinuation que renferme la question. Le 1er juillet, j'ai consacré tout l'après-midi à recevoir tous les groupes de Richmond...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE BARRAGE SUR LE SKAGIT—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre a-t-il reçu un rapport de la Commission mixte internationale à propos du projet d'inondation de la vallée du Skagit?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, mais le rapport sera présenté au gouvernement dans le courant du mois prochain, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Quelle initiative le ministre, ou son ministère, a-t-il prise depuis l'ajournement de la Chambre en juin dernier, afin de faire obstacle au projet d'inondation de la vallée de la Skagit?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, mon collègue sait bien que la Commission mixte internationale est saisie de la question, et qu'en attendant de recevoir ses recommandations tant le gouvernement que celui des États-Unis ne sauraient prendre une initiative quelconque.

* * *

LA NAVIGATION

LA RIVIÈRE OUTAOUAIS—MESURES EN VUE DE FORCER LES COMPAGNIES DE PÂTES ET PAPIER À RAMASSER LEURS DÉCHETS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Les compagnies Eddy et CIP utilisent les eaux de la rivière Outaouais pour le transport du bois, ce qui nuit considérablement à la navigation. Par exemple, le ministre de l'Expansion économique régionale a failli y laisser sa peau avant hier...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait-il poser sa question.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrive à ma question. J'utilise, moi aussi, la rivière Outaouais en y naviguant sur mon bateau, et les mêmes avaries nous arrivent.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de forcer ces compagnies au moins à ramasser les déchets qu'elles sèment dans la rivière Outaouais?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et je puis assurer au député que, s'il risque d'y perdre sa chemise, je m'occuperai de lui également.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

L'honorable ministre a-t-il récemment rencontré le premier ministre du Québec relativement au développement économique et social de l'Est du Québec? Dans l'affirmative, est-ce qu'une date a été fixée pour la signature de l'entente négociée à nouveau entre Ottawa et Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le premier ministre de la province, je lui ai parlé à plusieurs reprises et j'ai bon espoir que l'entente sera signée cette semaine.

* * *

LES PÊCHES

L'AIDE AUX CONSERVERIES D'ESPADON

[*Traduction*]

M. Elmer H. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Peut-il nous dire si on envisage d'apporter une aide immédiate quelconque à l'industrie de l'espadon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Pas directement, monsieur l'Orateur. Toutefois, le gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec le gouvernement provincial dans ce sens et d'autres pêcheries ont été explorées afin d'y trouver de l'emploi pour ces pêcheurs.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE INFILTRATION DU MONDE INTERLOPE DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice relativement à la déclaration publique que faisait récemment le directeur de la Sûreté du Québec, M. Saint-Pierre, à l'effet que le monde interlope s'était introduit dans l'administration fédérale pour corrompre les hommes publics. Est-ce que le ministre a pris cette déclaration au sérieux, a-t-il l'intention d'instituer une enquête à ce sujet, ou rejette-t-il les «allégués» contenus dans cette déclaration?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je ne suis pas responsable de la sécurité nationale, monsieur l'Orateur, et mon collègue, le solliciteur général, doit s'occuper de cette question.

M. Valade: Je vais poser la question au solliciteur général...

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

LA QUESTION DE LA MISE EN VIGUEUR

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que la loi sur la réforme du cautionnement a été adoptée en mars dernier, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas proclamée? Est-ce du fait de pressions exercées par les chefs de police?

[M. Cyr.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Pas du tout, monsieur l'Orateur. Au cours de la conférence sur l'uniformité du Code criminel à laquelle ont participé mon sous-ministre et tous les autres sous-ministres de la Justice ainsi que les procureurs généraux des provinces il a été décidé que nous possédions les manuels d'instruction destinés aux chefs de police et aux juges provinciaux qui nous permettront, on l'espère, de proclamer cette loi le 1er janvier prochain.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU TRANSCANADIEN D'ORDINATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications, et j'en profite pour le féliciter de sa récente nomination à ce poste de confiance. Comme le Conseil des sciences du Canada a recommandé la création d'un réseau téléphonique automatisé qui irait d'un océan à l'autre, que compte faire le gouvernement pour donner suite à cette recommandation, plus particulièrement pour faire contrepoids à l'influence croissante d'une forte concurrence étrangère dans ce domaine important des communications?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Le député n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'il existe une équipe spéciale sur les communications par ordinateur, et elle reçoit les recommandations du Conseil des sciences, ainsi que celles du monde universitaire, de l'industrie, et des consommateurs et autres. Elle prendra sans doute en considération les recommandations du Conseil des sciences.

L'hon. M. Dinsdale: Comme plusieurs gouvernements provinciaux prétendent avoir priorité dans cette sphère des communications, le ministre est-il en rapport avec ces gouvernements sur ce sujet important, et ces contacts se font-ils à l'échelon ministériel?

L'hon. M. Stanbury: Oui, monsieur l'Orateur, les entretiens n'ont cessé de se poursuivre avec les gouvernements provinciaux, mais il n'y a pas eu de querelle de juridiction dans ce domaine. Tout semble indiquer qu'on en viendra à une entente.

* * *

LA FISCALITÉ

LE PROJET DE SUPPRESSION DES DROITS DE SUCCESSION—LES PROVINCES ET LE REPORT DE L'APPLICATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre des Finances dirait-il à la Chambre ce qu'il a répondu aux trésoriers des provinces qui lui ont demandé de reporter à un an l'application des dispositions de réforme fiscale supprimant les droits de succession? Leur a-t-il donné une réponse et si oui quelle est-elle? En outre, d'autres modifications à ces propositions ont-elles été apportées par suite d'une décision à cet égard?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude. Nous avons

demandé des renseignements de toutes les provinces, mais nous ne les avons pas encore tous reçus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler aux députés qu'il ne nous reste plus grand temps. J'aurais aimé donner à d'autres députés la chance de poser des questions. La députée de Halifax-East Hants en a une à poser. Avec le consentement de la Chambre, je permettrai d'abord au député d'Edmonton-Ouest de poser la sienne.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il fixé des rencontres avec les trésoriers provinciaux pour approfondir davantage ce sujet, disons au cours des prochaines semaines, parce que l'issue des entretiens aura de sérieuses répercussions sur les délibérations de la Chambre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement me semble avoir précisé nettement le 18 juin que le gouvernement fédéral comme tel se retirait du domaine de l'impôt sur les successions et sur les dons. C'est ce que dit la loi. Les provinces ont demandé telle ou telle chose et certaines ont opté pour leurs propres régimes tandis que d'autres nous ont priés de percevoir l'impôt en leur nom. Nous tentons de recueillir leurs opinions pour voir dans quelle mesure nous pouvons collaborer.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE RELATIVE AUX TRANSPORTEURS PUBLICS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question me semble porter sur le même sujet, mais je la pose au ministre des Communications. Le gouvernement songe-t-il à présenter un Livre blanc sur sa politique réelle ou proposée à l'égard des transporteurs publics, à titre d'étape intermédiaire entre un document récemment publié et une mesure législative qui sera présentée?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Si jamais un Livre blanc est présenté, monsieur l'Orateur, il le sera à la Chambre.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE CAS DES CHEMINOTS PENSIONNÉS AVANT 1956

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? Est-il en mesure de nous communiquer les résultats de ses efforts en vue de persuader le Canadien Pacifique d'accorder une hausse de pension à tous ses employés retraités, notamment ceux qui l'étaient avant le 1er janvier 1956?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à moins que le député ne convienne que ce que je pourrais dire de plus au sujet du CP dans les circonstances ne constitue quelque progrès, et je doute qu'il le fasse, je crains que ce ne soit tout ce que j'ai à signaler. J'ai fait connaître à la compagnie l'avis de nombreux députés, ainsi que le mien, mais je n'ai pas reçu de réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre poursuivra-t-il ses efforts?

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT—LA REMISE DE L'ANNONCE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Quand le ministre des Transports sera-t-il prêt à rendre publiques ses propositions concernant l'emplacement du deuxième aéroport de Toronto qu'il a révélées au gouvernement ontarien au début d'avril dernier? Le ministre aurait-il convenu de retarder son annonce au lendemain de l'élection provinciale en Ontario?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pour ce qui est de la dernière partie de la question, monsieur l'Orateur, la réponse est non. Le 26 juillet, je crois, j'ai passé toute la journée avec le ministre des Transports de l'Ontario pour lui faire part de nouvelles propositions et nous nous sommes entretenus de toutes les questions connexes. Il m'a par la suite écrit pour me demander de lui donner plus de temps pour les étudier. Sa demande me semble justifiée, mais j'ai répondu que je voudrais obtenir sa réponse le plus tôt possible.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, la présidence donne la parole au député de Charlevoix (M. Asselin).

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DISCUSSIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS D'OTTAWA ET DE QUÉBEC À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DE VICTORIA

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la conférence de Victoria, le Québec avait rejeté la nouvelle formule d'amendement de la constitution canadienne. Je voudrais savoir si, depuis cette date, le premier ministre du Canada a rencontré celui du Québec. Je voudrais savoir également si le premier ministre du Québec a fait de nouvelles propositions au gouvernement fédéral concernant cette nouvelle formule d'amendement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si je peux me permettre de préciser la question, monsieur le président, l'honorable député conviendra qu'il ne s'agissait pas uniquement de la formule d'amendement, mais d'un ensemble de propositions, parce que dans la formule d'amendement elle-même, je crois qu'il y avait eu approximation des positions. Sur l'ensemble des propositions, la question du député s'applique, et la réponse est non. Il n'y a pas eu de discussions substantielles à ce sujet entre le premier ministre du Québec et moi-même. Il m'a simplement dit, assez tôt dans l'été, qu'il songeait à de nouvelles propositions et qu'il allait me les soumettre le plus tôt possible.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 septembre, de la motion de l'honorable M. Pepin proposant que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques avant l'ajournement hier soir, j'ai demandé au gouvernement de faire savoir aux États-Unis qu'il est disposé à prendre des mesures énergiques contre le protectionnisme américain persistant. De ce côté-ci de la Chambre et dans mon parti, on ne peut guère comprendre pourquoi le gouvernement actuel répugne tellement à définir sa position face à la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis. Au cours de son allocution hier, le ministre des Finances (M. Benson) a parlé en termes vagues d'autres mesures qu'il envisageait. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre fait preuve de mépris à l'endroit de la Chambre en ne nous donnant pas de précisions sur les intentions du gouvernement. Le bill dont nous sommes saisis en ce moment n'offre assurément à peu près aucun espoir ni aucune satisfaction compte tenu du problème.

Il est difficile de comprendre les craintes du gouvernement. Le Canada se trouve parmi les pays les mieux en mesure de maintenir une économie autonome. Nous avons des matières premières, une population instruite et tout ce qu'un pays peut espérer posséder, mais en dépit de tous ces avantages nous devons subir un gouvernement qui a peur à en perdre la tête—si tant est qu'il en ait une. Il ne semble pas du tout savoir comment prendre en main la situation actuelle. Si nous regardons en arrière, peut-être ne devrions-nous pas trop escompter d'un gouvernement libéral puisque le présent état d'indécision et de dépendance de notre commerce s'explique du fait que le parti libéral s'est toujours fié sur les États-Unis pour régler nos problèmes. Ce parti n'a pas de politique; il n'en a jamais eu. Depuis les débuts du régime de réciprocité il a toujours pris comme position que si les États-Unis s'accommodaient de certaines choses, celles-ci conviendraient tout aussi bien au Canada. C'est la seule position qu'il connaisse et l'on sait qu'elle ne rime à rien. Dans le passé, elle ne rimait à rien et elle ne rime certainement à rien aujourd'hui.

C'est une humiliation inconcevable que de penser qu'un aussi grand pays que le Canada ne puisse pas se tenir debout tout seul mais qu'il doive, comme un infirme, s'appuyer sur la force d'une autre nation pour prospérer. Nous méritons mieux que cela de nos hommes politiques et de notre gouvernement. Si on jette un regard sur le passé, il semble que le Canada n'ait jamais pu se mettre en marche sans une poussée de l'extérieur. Il a fallu l'échec de la réciprocité au début de notre histoire et la rupture des négociations avec les États-Unis pour faire naître un semblant de politiques nationales. Les réalisations ont été intéressantes. Quand nous sommes parvenus à mettre des politiques au point, elles se sont révélées efficaces. En temps de guerre, alors que nous étions laissés à nous-même et que nous avons dû définir certaines politiques, nous avons fait des merveilles de production et nous avons magnifiquement relevé les défis de l'époque. A cette époque, les gouvernements ont été forcés de relever le défi. Une fois encore, nous sommes dans une situation de crise, ce dont il faut nous rendre compte. Le temps est passé où nos gouvernements devaient littéralement aller mendier aux États-Unis des mesures de protection conçues aux États-Unis. Le comportement du gouvernement représente à mon avis un manque de courage que masquent des déclarations comme celles-ci: il faut maintenir le «libre échange», «il ne faut pas déclencher de guerre commerciale». On parle aussi de la diplomatie tranquille dont le gouvernement actuel semble tellement fier mais qui est un fiasco complet. Enfin, on exhorte aussi les Canadiens à être de bons voisins, comme si nous avions l'idée d'être autrement.

Permettez-moi de demander ce qu'est ce libre-échange dont on parle tant en ce moment dans le monde? Nous avons joué notre rôle pendant les négociations Kennedy. Nous avons largement contribué à supprimer les restrictions commerciales. Nous avions beaucoup espéré que ces négociations entraîneraient la libéralisation du commerce de par le monde. En en examinant les résultats aujourd'hui, nous pouvons nous demander quel degré de satisfaction nous pouvons en retirer. Au lieu d'être mieux disposé à accepter le libre échange, de plus grandes ouvertures, le monde s'est donné des politiques restrictives à l'extrême. Certains pays nous en fournissent des exemples, notamment le Japon, qui a mis au point une politique des plus rigide et des plus dirigiste en matière d'importations. On le constate aussi au sein du groupe de nations de la Communauté économique européenne, qui tend à exclure les importations en provenance des autres pays du monde. On le constate aussi du fait de l'attitude adoptée par le plus protectionniste de tous les pays, les États-Unis.

Il ne faut pas s'y méprendre. Les États-Unis ont été protectionnistes dans le passé et à nouveau ils s'acheminent rapidement vers le protectionnisme. Ils ne sont disposés à admettre que les denrées dont ils ont grand besoin, parce qu'ils ne les possèdent plus en abondance et que, s'ils en étaient privés, certains de leurs prix de revient seraient trop élevés. Ce libre-échange qu'on invoque, c'est du tape-à-l'œil. Nous n'en prenons pas le chemin. Nous sommes peut-être les seuls au monde à croire que le libre-échange existe maintenant, ou qu'il y ait le moindre espoir d'y parvenir. Traditionnellement, le NPD groupe auquel je suis fier d'appartenir, et la CCF qui nous a précédés, ont toujours été en faveur du libre-échange et d'un relâchement international des restrictions. Cela demeure notre opinion aujourd'hui. Il n'est rien que nous désirions davantage que la suppression des restrictions au commerce. Il nous faut aussi faire preuve de réalisme et comprendre les problèmes qu'affronte notre pays. Ce n'est pas rendre service au monde ni à soi-même que de fermer les yeux à ce qui se passe. Tous, à la Chambre, nous avons la responsabilité de veiller à ce

que nos idéaux soient assortis d'actes qui défendent les intérêts de la nation.

Tout en favorisant les objectifs qui visent les échanges et les communications internationaux, il faudra s'assurer que les intérêts du Canada recevront toute l'attention voulue.

On a fait de vagues allusions à une guerre économique, comme si le Canada avait tiré le premier coup de canon. Une telle guerre, s'il en est, a été engagée par les États-Unis. L'initiative des Américains visant à protéger leur économie a semé le désordre dans le monde. Si une guerre économique en résultait, il ne faudrait pas s'en prendre au Canada ni à d'autres pays. Elle aura été provoquée par l'initiative des États-Unis qui en seront responsables. Nous ignorons encore les conséquences qui découleront de toutes ces décisions. L'état d'esprit mondial est extrêmement tendu et il ne faut pas minimiser le péril. Il est cependant tout à fait insensé que notre gouvernement manifeste un optimisme naïf en prétendant que la situation n'est pas mauvaise et qu'il s'abstienne d'adopter des mesures appropriées de peur de déclencher une guerre économique. Demandez-vous comment vous réagiriez vous-mêmes devant les intimidations d'une brute? Croyez-vous qu'elle tiendrait compte du fait que vous êtes docile et lui diriez-vous qu'elle ne vous fait pas tellement mal en espérant qu'elle s'en irait importuner quelqu'un d'autre? Ou prendriez-vous l'attitude suivante: «Si vous voulez vous battre, nous avons des armes à notre disposition et, si vous voulez engager une guerre commerciale à l'échelle mondiale, ne soyez pas surpris que les autres pays réagissent et vous rende la monnaie de votre pièce.»

La seule façon de mettre fin à ce genre de situation est de prendre une attitude ferme. C'est ce que devrait faire le Canada parce que, simplement à nous tordre les mains, nous ne convaincrons pas certaines des têtes fortes américaines que leur politique ne marche pas. Les protectionnistes américains n'en seront convaincus que lorsqu'ils verront qu'il n'est pas dans leur intérêt de prendre des mesures de ce genre. Nous, du Canada, devons leur démontrer hors de tout doute qu'il n'est pas dans l'intérêt des États-Unis d'amorcer une guerre commerciale. Nous ne l'avons pas fait, et il est important pour nous de le faire même si nous ne le voulons pas. Après tout, nous n'aimons pas agir de la sorte. Nous n'avons pas l'habitude de jouer les durs. Nous ne voulons compter que des amis. Nous voulons être des gens aimables. Voilà qui est bien; c'est une des qualités des Canadiens. Mais ce n'est pas le comportement qui convient en ce moment, car les gens aimables ne l'emportent pas toujours. Je crois que pour une fois, nous devrions laisser voir l'autre côté de notre caractère, à savoir, la ténacité des habitants de ce pays, et leur empressement à défendre leurs intérêts.

Rien ne prouve que la diplomatie tranquille ait donné de grands résultats. Il est arrivé, lorsque des Canadiens ont essayé d'élever la voix dans le silence de la diplomatie tranquille, qu'on les a humiliés. N'en prenons pour preuve que l'humiliation infligée par le président Johnson à un certain premier ministre du Canada qui avait osé élever la voix, encore que très modérément et très poliment, contre la politique des États-Unis. Ce fut une occasion déplorable, que je trouve extrêmement déplaisante, et que nous aurions pu éviter. Le Canada n'a nullement besoin de se mettre dans cette situation.

Permettez-moi d'ajouter autre chose, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucun doute, quant à moi, et je suis sûr que la plupart de mes confrères pensent comme moi, que nous sommes chanceux à certains égards de vivre tout près des États-Unis. Comme les autres pays, les États-Unis ont leurs défauts, mais les Américains n'en demeurent pas moins un grand peuple. Si j'avais à choisir mes voisins, j'opterais tout autant pour les États-Unis. A l'instar de beaucoup de Canadiens je compte de nombreux amis dans ce pays. Il existe beaucoup d'échanges et de relations mutuelles entre nos deux pays. Il est indiscutable, je crois, que nous sommes de bons voisins. Nous partageons un continent et nous avons une frontière commune. Des liens culturels et beaucoup d'autres facteurs nous rattachent. Cependant, le bon voisinage ne nous oblige pas à être mous lorsque nos intérêts sont compromis, car cela n'aide pas les choses. Même les bons voisins ont des disputes et celles que nous avons actuellement avec nos voisins du sud sont très sérieuses. Je crois qu'on ne nous a pas bien traités. Même si nous, Canadiens, cherchons à comprendre les problèmes des Américains, ceux-ci n'ont pas tenu compte des nôtres et ne nous ont pas accordé le traitement équitable que nous étions en droit d'attendre.

Le ministre des Finances (M. Benson) s'est vanté du fait que le Canada avait une industrie spécialisée. Il l'a dit avec une certaine fierté. J'ai relu sa déclaration et constaté qu'il avait parlé d'une industrie de spécialisation. Oui, le Canada est une source de matières premières, non seulement pour les États-Unis mais aussi, maintenant, pour le Japon. Oh! notre pays est très spécialisé, comme le sont les républiques de bananes. Je n'aime pas ce genre de spécialisation. Si le ministre veut parler de notre industrie de fabrication, il n'a pas à se vanter de notre spécialisation car notre industrie a les pires structures qui soient au monde. Et cela, à cause de la mainmise étrangère dans la plupart de ses secteurs. Il n'y a pas de quoi se vanter. Ce que le ministre déclare ne fait qu'accentuer la différence entre l'univers dans lequel il vit et le monde de la réalité et de ses problèmes dont nous parlons aujourd'hui. Étant donné la situation et les problèmes suscités par le protectionnisme américain, dans quelle mesure le bill à l'étude pourra-t-il être efficace? A quoi peuvent servir les propositions que nous présente le gouvernement?

• (3:20 p.m.)

Trois grandes difficultés se posent, d'après moi. Il y en a d'autres, mais je ne parlerai que de ces trois-là. La première, c'est que nous remettons à plus tard l'examen véritable de nos problèmes, à plus tard les efforts pour y trouver les solutions voulues. Quand on pense que dans la situation critique où nous nous trouvons, tout ce qui préoccupe le gouvernement, c'est d'assurer environ 80 millions de dollars sous forme d'indemnisation, c'est ridicule. Comme le disait un journaliste au moment où j'entrais à la Chambre aujourd'hui, pourquoi ne pas donner tout simplement les 80 millions de dollars aux Américains? Nous mettrions fin à toutes nos inquiétudes et nous nous épargnerions l'établissement d'une commission.

C'est ridicule de s'imaginer que 80 millions de dollars vont nous permettre de résoudre le problème. Nous ne savons pas de quelle façon va s'appliquer la formule. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) lui-même ne le sait pas. Il a parlé d'une manière très vague.

Il n'y a ni critères ni ententes. La question est difficile, cela se conçoit. Si je devais diriger une commission, je ne saurais par où commencer, comment évaluer les torts causés et comment m'y prendre dans un cas pareil. C'est une situation où il faut agir. C'est à cause de tout cela que les hommes d'affaires ne veulent pas emboîter le pas. La situation est trop vague. Ils ne la comprennent pas et ignorent à quoi elle aboutira. Ils ne savent pas comment répondre aux exigences voulues ou quelles répercussions elle aura sur leur genre d'affaires. En outre, un grave mécontentement se fait sentir chez les hommes d'affaires, car enfin, d'autres problèmes que la surtaxe américaine de 10 p. 100 se posent dans l'économie. Ce n'est pas la première fois que la question du protectionnisme des États-Unis se pose.

Les hommes d'affaires se demandent pourquoi on ne les a pas indemnisés dans le passé; pourquoi un tel a droit à l'indemnisation et eux, non. Ni les cultivateurs ni les pêcheurs ne seront indemnisés. Quant aux propriétaires de petites entreprises, ils ignorent dans quelle mesure ils le seront. Les répercussions de tout cela nous sont inconnues. La mesure n'est même pas approuvée par les hommes d'affaires dans l'intérêt desquels elle semblait conçue. Les travailleurs sont inquiets et méfiants d'un gouvernement qui leur promet de l'aide et donne l'argent à l'entreprise où ils travaillent. C'est parce que cette formule n'a pas procuré d'avantages aux travailleurs dans le passé. Cela ne s'ensuit pas nécessairement. Peut-être dans certains cas, mais pas dans bien d'autres. Les dégrèvements fiscaux, les subventions et les aumônes à l'industrie n'ont pas toujours donné de meilleures conditions de travail ou des traitements plus élevés aux travailleurs.

A tous points de vue, ce bill semble tout à fait insuffisant et extrêmement trompeur. Si j'avais des raisons de croire que ce bill nous aiderait, mes collègues et moi-même siégerions volontiers sans arrêt jusqu'à son adoption, mais il n'y a pas lieu de croire que ce soit le cas. Il me semble donc que cette mesure devrait être examinée de beaucoup plus près et modifiée énormément avant d'aller plus loin. C'est une gigantesque supercherie. Avec votre permission je propose:

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que ce comité puisse étudier les effets de la mesure proposée sur l'agriculture, les pêches et les petites entreprises.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de proposer le projet d'amendement à la Chambre, je tiens à informer les députés que j'ai des réserves quant aux aspects procéduraux de l'amendement. Les députés pourraient en juger la formule inusitée. Il existe une formule meilleure et établie d'amendement pour renvoyer l'objet du bill à un comité. Je suppose que c'est ce que le député veut réaliser et l'amendement ne poserait aucun problème s'il ne proposait que cela. Or, le député s'écarte de la formule d'amendement établie, la modifie, et propose un autre mode de procédure. A mon avis, nous devrions examiner de très près un amendement de ce genre avant de l'accepter parmi nos formules de procédure. Cependant, je ne me prononce pas immédiatement là-dessus.

Je serais très reconnaissant aux députés qui pourraient éclairer et guider la présidence sur la question de savoir si nous devrions accepter un amendement de ce genre dans notre procédure. Je pourrais me tromper et je me laisserais certainement guider très objectivement par les avis des députés sur ce point.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous offriez aux députés l'occasion de faire des commentaires sur la recevabilité de cet amendement du point de vue de la procédure. Comme Votre Honneur l'a signalé, dans la pratique ordinaire, on propose qu'un bill ne soit pas lu maintenant, mais que l'objet en soit renvoyé à une commission ou à un comité permanent. La seule question soulevée par Votre Honneur concerne la dernière partie de la motion de mon collègue et il s'agit de savoir s'il est permis d'ajouter quoi que ce soit au simple renvoi de l'objet de la mesure.

En ce qui concerne ce domaine général, on trouve aux pages 284 et 285 de la quatrième édition de Beauchesne les commentaires 386 et 387 et un ou deux autres. Pour l'instant, je puis sembler me ranger du côté de Votre Honneur dans cette argumentation, mais ces commentaires montrent très clairement qu'on ne peut en même temps renvoyer à un comité l'objet d'un bill et certaines de ses dispositions. Autrement dit, on ne peut essayer, par cette méthode, de proposer des amendements d'une façon détournée. C'est pourquoi l'amendement présenté par mon collègue ne propose aucune modification au bill. Il propose simplement que l'objet de la mesure soit étudié par le comité et qu'en l'étudiant, le comité prenne en considération, entre autres choses, les effets de la mesure sur l'agriculture, les pêches et les petites entreprises.

Je me rends parfaitement compte de la difficulté qu'éprouve Votre Honneur à ce sujet, mais il me semble qu'étant donné que nous avons évité de signaler un article précis de ce bill au comité et d'y apporter le moindre amendement, tout ce que nous faisons à la fin de l'amendement est d'ajouter quelques mots afin de veiller à ce que, lorsque le comité étudiera l'objet du bill, la situation ne lui échappera pas, à savoir les effets de la mesure proposée sur l'agriculture, les pêches et les petites entreprises. En effet, il s'est produit des exemples de distractions de ce genre en comité.

Avant de prendre la parole, j'ai eu une consultation de trois secondes avec l'auteur de cette motion. Il est convenu que si Votre Honneur ne pouvait surmonter la difficulté en question, nous accepterions de mettre un point après les mots «comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques», afin que la motion ne vise qu'à renvoyer le sujet. En d'autres termes, par cette motion et par les discours prononcés, nous avons clairement établi notre désir de voir le comité étudier l'ensemble de la question. J'espère que le fait de proposer cette suppression n'écarte pas la possibilité de faire accepter l'amendement au complet. Connaissant l'équité de Votre Honneur, je suis persuadé qu'il n'en est rien. J'espère que Votre Honneur acceptera l'amendement au complet. Sinon, Votre Honneur pourrait prendre la liberté de proposer qu'on coupe la motion en mettant un point après les mots «comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques».

• (3:30 p.m.)

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest semble vouloir participer à la discussion, mais je me demande si c'est nécessaire. Lui aussi me prierait, je le sais, de me reporter au commentaire 386 de Beauchesne, page 284 de

la 4e édition. Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir attiré mon attention sur ce commentaire qui est, bien sûr, tout à fait pertinent. Il est très difficile d'y trouver une échappatoire, car ce commentaire est, me semble-t-il, fort clair. On y lit ceci:

La Chambre ne peut, sous le couvert d'un renvoi de l'objet d'un bill à un comité, lui déférer aussi certaines dispositions du bill lui-même.

Le député a signalé qu'il ne s'agirait pas d'un renvoi des dispositions du bill et je suis d'accord avec lui là-dessus. L'amendement proposé renferme les mots «afin que ce comité puisse étudier les effets de la mesure proposée sur l'agriculture, les pêches et les petites entreprises». C'est aller au-delà d'un simple renvoi de l'objet de la mesure. C'est une instruction d'étudier certaines dispositions du bill, ce qui ne peut être fait que lorsque le bill a subi la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité. Il me semble que ce serait encourager ce genre d'amendement que de dévier de la forme établie, c'est-à-dire une motion de renvoi de l'objet du bill.

Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'auteur de l'amendement cherche à faire étudier certaines questions par le comité. J'espère que le député de Waterloo voudra bien accepter de mettre un point après les mots «du commerce et des questions économiques». Du consentement de la Chambre, l'amendement serait alors modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Saltsman: J'y consens.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je intervenir, monsieur l'Orateur? J'aurais signalé à Votre Honneur qu'il n'est pas possible d'employer ces termes dans l'amendement, car il s'agirait d'une simple tautologie. La motion dont nous sommes saisis demande que le bill soit lu une 2e fois et envoyé au comité. Nous sommes maintenant saisis d'une motion réclamant que le bill ne soit pas lu une 2e fois. Néanmoins, le même comité doit être encore saisi de la substance du bill.

Une voix: Mais non du bill.

M. l'Orateur: C'est ce à quoi je pensais, mais je crois qu'il y a une différence entre le renvoi de la substance d'un bill et le renvoi du bill lui-même. Au lieu de renvoyer un certain bill, un amendement de ce genre permet d'utiliser un dispositif que nous avons mis au point dans le passé, dispositif qui prévoit le renvoi de la substance d'un bill. Si cet amendement était adopté, la substance serait déférée à un comité qui ferait rapport et, en définitive, le bill lui-même reviendrait à la Chambre accompagné du renvoi.

La différence est légère, j'en conviens, mais en même temps j'estime que la forme de l'amendement est réglementaire et que la présidence doit l'accepter et le mettre en discussion, comme je l'ai fait.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le bill dont nous sommes saisis et qui s'intitule «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues» s'inspire naturellement de la récente décision des États-Unis d'imposer une surtaxe non seulement sur les produits ouvrés et autres de notre pays mais aussi sur des articles semblables fabriqués dans tous les pays commerciaux du monde.

Je dois vous dire tout d'abord que le pire discours que pourrait entendre aujourd'hui le Parlement c'est celui qui ferait croire que son auteur, comme une sangsue politique, se repaît des tribulations du gouvernement actuel. J'ai l'intention d'éviter ce piège. Néanmoins, je tiens à souligner maintenant, comme je le ferai encore à la fin de mes remarques, que le gouvernement ne peut cacher son gachis économique en essayant de blâmer les États-Unis d'Amérique de la malheureuse situation économique qui existe aujourd'hui et qui existait avant que le président Nixon annonce que le moment était venu de prévoir une nouvelle politique américaine pour combattre le chômage, l'inflation et la spéculation à l'échelle internationale. J'ai écouté le débat et surtout les discours de députés à ma gauche qui semblent tenir les États-Unis responsables de nos difficultés actuelles. Mais ils n'ont fait aucune proposition constructive. On a déjà dit ici que, si les Européens arrivent à former un marché commun afin de stimuler et de protéger leur commerce, il est temps que nous organisions un marché commun américain composé du Canada, des États-Unis, du Mexique et de certains pays de l'Amérique du Sud. Il serait peut-être possible de parvenir à un accord en ce sens.

Je n'ai pas l'intention de reprocher aux États-Unis ce qu'ils ont fait. Je tiens cependant à dire quelques mots sur la situation présente et à ajouter une ou deux suggestions positives à titre de contribution à ce débat.

Le 15 août 1971, le président Nixon a adopté une série de réformes économiques qui affecteront non seulement les États-Unis mais tous les pays industrialisés dont l'économie est liée à celle des États-Unis ou qui commercent intensivement avec eux, le Canada en particulier. Même avant cette date la situation économique avait créé au Canada un chômage élevé, la stagnation ayant été provoquée par les politiques économiques maladroites du gouvernement. Il me semble intéressant de lire les réflexions de la *Gazette* sur la situation antérieure à l'imposition de la surtaxe. Cette situation sera naturellement aggravée par les effets de la surtaxe et, en outre, elle empirera à l'égard du pouvoir d'achat à la suite de toute augmentation de la valeur du dollar canadien comparativement au dollar des États-Unis. Voici les propos de la *Gazette*, et ce journal n'a pas toujours manqué d'amitié pour les députés de l'autre côté.

Malgré des affectations massives aux programmes sociaux, la pauvreté demeure un problème toujours aussi insoluble; bien entendu, il ne saurait en être autrement quand les coûts aussi bien que les salaires des travailleurs syndiqués augmentent à un rythme plus rapide que ne sauraient le faire les versements de l'État aux particuliers.

Autrement dit, on n'a observé aucune réduction sensible de la pauvreté depuis l'avenènement du gouvernement. Selon la *Gazette*, les politiques du gouvernement

avaient échoué sur une grande échelle longtemps avant l'imposition de la surtaxe et des autres mesures connexes par l'administration Nixon.

On ne s'entend pas au Canada sur l'étendue des conséquences de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les exportations canadiennes vers les États-Unis. Il est cependant évident que l'effet ne sera pas favorable, aussi restreint ou vaste que soit le champ des produits canadiens touchés.

• (3:40 p.m.)

Le projet du gouvernement Trudeau d'infuser de l'argent dans les industries le plus gravement atteintes par la surtaxe ne peut être qu'une mesure à court terme.

Je vais plus loin que la *Gazette* et je soutiens que non seulement il s'agit d'une mesure à court terme mais les $80 millions déversés dans l'industrie canadienne n'arriveront même pas à résoudre le problème du maintien des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis.

Dans ce contexte, certains de nos services publics prennent de l'importance. Par exemple, si nous pouvons nous permettre de dépenser $700 millions à la construction d'un aéroport international et $100 millions à un programme d'avancement du bilinguisme, au moment où le sort de la puissance industrielle et de l'emploi est en jeu, notre pays a les moyens de consacrer plus de $80 millions, même si la formule que le gouvernement a adoptée constitue une solution réalisable.

Je passe à la prémisse essentielle de mon raisonnement: en ce qui me concerne, j'estime que tout ce programme n'est que de la gnognotte. Les prières que nous adresse le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) en vue d'obtenir ces 80 millions de dollars ne seront pas d'un bien grand secours au cours des trois prochains mois. Les députés du Québec et surtout ceux de l'Ontario, qui représentent des circonscriptions dont le sort des industries est en jeu doivent, me semble-t-il, être réellement inquiets en voyant que notre généreux gouvernement n'est disposé à verser que 80 millions de dollars à l'égard de ce programme. Je le répète, à mon avis, c'est de la gnognotte lorsqu'il s'agit de résoudre le problème qui se pose à l'heure actuelle. Sans commerce extérieur, le Canada va disparaître progressivement ainsi que les emplois.

Même avant que les mesures d'urgence annoncées par le président Nixon le 15 août aient soulevé des questions au sujet des perspectives économiques, les études concernant la main-d'œuvre indiquaient que cet hiver le chômage se situerait probablement juste au-dessous de 6 p. 100 sur une base désaisonnalisée. Donc, outre le problème que pose la surtaxe et la question du taux de change actuel, dont je vais parler dans un instant, le chômage aurait été grave. On estime que 630,000 personnes seront en chômage au cours des trois pires mois de l'hiver cette année, alors que l'hiver dernier, environ 664,000 personnes étaient en chômage. A cette situation déjà critique du chômage va venir s'ajouter la surtaxe imposée sur les exportations aux États-Unis, qui ne permettra plus à nos produits de soutenir la concurrence étrangère. Nous avons déjà dû faire face à la concurrence de la puissance industrielle du Japon et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que des autres nations commerçantes dont le produit national brut a augmenté beaucoup plus vite que le nôtre. C'est pourquoi, à mon avis, on peut facilement imaginer, ou, sinon imaginer, du moins prévoir grâce à des évaluations, que cet hiver, il se pourrait que nous ayons un million de chômeurs. C'est la raison pour laquelle j'estime que nous nous penchons actuellement sur l'une des situations les plus critiques qu'ait connues le Canada depuis 1929.

On a constaté, de mars à juillet de cette année, une augmentation de 3.6 p. 100, selon le taux annuel, du nombre des emplois, ce qui représentait une certaine amélioration. Mais si l'on se reporte aux données, on voit qu'une forte proportion des nouveaux emplois créés étaient des emplois à temps partiel ou de caractère provisoire, et que bon nombre de ces emplois avaient été créés dans le cadre de programmes spéciaux destinés aux étudiants. Ceci dit, on a pu voir cet été partout au Canada, sur les autoroutes et dans les villes, des agglomérations de jeunes. Certains étaient diplômés d'université; d'autres avaient reçu une formation technique; et pourtant, ils étaient sans travail. Plusieurs d'entre eux n'ont pu gagner assez pour poursuivre leurs études universitaires. La situation n'a jamais été aussi désastreuse depuis la crise mondiale de 1929.

Les économistes concentrent leur attention à ce stade sur la tendance de l'emploi dans les industries de fabrication car ce sont celles-ci qui pourraient engager les ouvriers qualifiés adultes qui ont perdu leur emploi pendant une crise. Les résultats ont été modestes, bien qu'une amélioration se soit fait sentir au mois de juillet. C'est sur cette toile de fond plutôt sombre que les mesures américaines de contrôle économique viennent encore aggraver l'inquiétude du gouvernement.

M. Noble: Le gouvernement ne s'inquiète pas.

M. Woolliams: Eh bien, il devrait l'être. La surtaxe frappe l'industrie manufacturière sur deux plans, comme nous l'a expliqué le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il va être difficile pour les compagnies des industries en plein essor d'augmenter leurs ventes sur le marché vital des États-Unis, aussi vont-elles attendre avant d'embaucher de nouveaux employés. Et s'il le faut, bien sûr, si le commerce ralentit de façon appréciable, elles devront congédier un grand nombre d'employés, des dizaines de milliers, d'après le ministre de l'Industrie et du Commerce. En ce qui concerne les autres industries, les compagnies perdront peut-être des ventes si la surtaxe se prolonge et finiront peut-être par congédier des ouvriers, ce qui accroîtra le chômage.

J'en arrive maintenant à un sujet qui n'a pas été traité aussi librement qu'il aurait pu l'être par les moyens de diffusion. La surtaxe de 10 p. 100 nous empêche sûrement de faire le maximum d'échanges commerciaux. Il n'y a pas si longtemps déjà, on a débloqué le dollar canadien sur le marché des changes et maintenant sa valeur est presque égale à celle du dollar des États-Unis. Autrement dit, le coût des exportations canadiennes augmente d'environ 8 p. 100. Certains députés n'aiment pas revenir sur les arguments du passé, mais je me permets de leur rappeler ce qui est arrivé quand le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a bloqué le dollar. Les députés de l'époque, dont quelques-uns sont toujours à la Chambre, parcouraient les secteurs industriels de l'Ontario en disant que le dollar canadien ne valait rien. Mais dès que le gouvernement du parti opposé est entré en fonction, il a prolongé le blocage du dollar et cela, pendant des années, jusqu'à ce que le

ministre actuel des Finances (M. Benson) le débloque.

Quelles répercussions cela aura-t-il sur les industries non seulement de l'Ontario mais de tout le Canada? Permettez-moi de vous parler de quelques-unes d'entre elles. Quelles seront les répercussions sur l'industrie du bœuf, par exemple, ou sur les producteurs de blé? Par suite de la situation actuelle, les producteurs reçoivent moins pour leurs produits parce que l'exportation de leurs denrées aux États-Unis leur rapporte moins de dollars américains.

Maintenant, qu'il me soit permis de traiter de la situation de l'Alberta, dans l'Ouest du Canada. J'ai été plutôt surpris d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique parler d'un impôt sur les ventes de gaz naturel et de pétrole. Je comprends, comme lui, qu'on manque d'énergie aux États-Unis; néanmoins, ce pays doit encore acheter son gaz naturel du Canada, quoiqu'il puisse se procurer ailleurs le pétrole brut, comme il l'a fait dans le passé. Des députés de ce parti s'opposent à toute exportation de gaz naturel; du moins, ils semblent aller jusque-là.

Je me rappelle que le même argument a été invoqué, il y a quelques années, au sujet de l'industrie du charbon. On prétendait que si nous continuions à exporter le charbon, nous épuiserions nos ressources. Je signale que la province de l'Alberta possède un huitième des réserves mondiales de charbon, même si elle en a exporté et en exporte encore, et non seulement vers l'Ouest des États-Unis, mais aussi, en grande quantité, vers le Japon. Ils semblent donc avoir des vues très étroites, plutôt réactionnaires, lorsqu'ils parlent de la sorte de nos industries extractives. C'est grâce à ces exportations que notre balance commerciale avec les États-Unis est favorable à l'heure actuelle. Après tout, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons utiliser qu'une certaine quantité de ces produits sur notre marché national, puisque nous n'avons que 20 millions de population, tandis que les États-Unis en ont 200 millions. C'est pourquoi, la production unitaire coûte plus cher au Canada qu'aux États-Unis, où le marché national est tellement plus considérable que le nôtre. Mais je veux souligner qu'il semble très réactionnaire de vouloir résoudre ce problème par l'imposition de droits à l'exportation du gaz naturel et du pétrole. A vrai dire, j'estime que ce n'est pas du tout là une solution.

Comme je l'ai dit au début, nous trouverons peut-être la réponse dans quelque nouvelle conception ou idée qui exigera d'être examinée, peut-être dans le dessein de former une sorte de marché commun nord-américain comprenant les États-Unis, le Canada et d'autres pays de notre hémisphère. De cette façon, nous aussi nous disposerons d'un bloc pour soutenir la concurrence de l'Europe et de l'Asie, aujourd'hui rivales du Canada autant que des États-Unis.

Je le répète, parmi les grandes industries d'exportation de l'Alberta se trouvent celles du pétrole, du gaz naturel et des produits connexes. Heureusement, ces exportations vers les États-Unis ne seront pas assujetties à une surtaxe. En 1970, l'Alberta a exporté du pétrole brut pour une valeur de 205 millions de dollars. Je crois que ce chiffre s'accroîtra en raison de la demande et de la relâche du contingentement. La province a aussi exporté aux États-Unis du gaz naturel pour une valeur de 665 millions de dollars. Si nos prix deviennent non concurrentiels même dans le domaine de l'énergie, on se tournera vers une autre source d'énergie. Nous l'avons vu au cours de ces vingt dernières années lorsque nous avons demandé un prix excessif pour notre charbon des montagnes Rocheuses en Alberta. Les chemins de fer s'en servaient non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis. Cela s'applique également au pétrole, brut ou non. Si nous demandons un prix trop élevé pour notre gaz naturel ou notre pétrole, la même chose se produira. Cela prendra peut-être plus longtemps, mais cela arrivera.

• (3.50 p.m.)

Il a existé un autre Lewis en Amérique du Nord, John L., qui a fortement contribué à la disparition des charbonnages. Quand le député parlait de la surtaxe sur le gaz naturel et sur le pétrole, j'ai été frappé de ce qu'il serait assez inconscient pour suivre certaines des recommandations faites à l'époque et qui semblaient si réactionnaires. Il est étonnant que les députés néo-démocrates semblent toujours vilipender les maisons américaines opérant au Canada. Je suis Canadien et les Américains n'ont aucunement voix au chapitre en ce qui concerne le droit des Canadiens à contrôler et à investir dans leur propre industrie. Les députés de ce parti-là ne disent jamais un mot de l'influence de ce même pays sur les syndicats qu'ils représentent. C'est une épée à deux tranchants. Les États-Unis exercent une influence trop grande dans notre pays, mais il faudra des solutions pour le monde des affaires ainsi que pour les syndicats dont ils parlent. Si l'influence est mauvaise dans un cas, elle l'est dans l'autre. Il y a beaucoup de syndicats ouvriers dans ma circonscription et ils y sont depuis que je siège ici. J'ai parlé à des représentants syndicaux et ils s'inquiètent de leurs propres syndicats à ce sujet, tout comme les hommes d'affaires s'inquiètent de l'investissement de capitaux canadiens dans nos industries. Nous voyons un côté de la médaille en écoutant ces députés, dont plusieurs ont été avocats pour des syndicats américains, mais nous ne voyons jamais l'autre. Nous ne voyons que le beau côté.

Pour ce qui est du problème qui a surgi entre le Canada et les États-Unis, il est sans doute regrettable qu'on n'ait pu trouver une solution. Qu'a fait le gouvernement? Il est allé aux États-Unis pour demander qu'on supprime la surtaxe. Que s'était-il passé auparavant? Quelle a été la réaction du gouvernement devant l'attitude américaine? On n'a pas réagi avec diplomatie pour essayer de résoudre nos problèmes de façon constructive, logique et économique. Le 17 août 1971, M. Charles Lynch écrivait ce qui suit:

> Lorsqu'on émonde la déclaration du président Nixon de son verbiage, elle ressemble étrangement aux propos qu'ont tenus le premier ministre, M. Trudeau, et le ministre des Finances, M. Benson, au sujet du Canada au cours des deux dernières années.
>
> Quand nous allons à Washington pour demander un traitement de faveur, qu'avons-nous à offrir en échange aux États-Unis? Nous leur avons bien fait comprendre que nous ne voulions pas nous faire mener par le bout du nez. M. Trudeau a exposé cette idée sans ambages en Union soviétique lorsqu'il a fait état de la grande inquiétude que nous cause notre voisin du Sud.

Même quand ces ministres-là parlent de choses militaires, je ne parviens jamais à les comprendre. Nous avons une frontière d'environ 4,500 milles. Je doute qu'il en soit de plus longue au monde, et à la nôtre on ne trouve ni canons ni armes.

M. Zink, dans le *Telegram* du 18 août, déclarait ceci:

> Depuis son arrivée au pouvoir en 1968, le gouvernement Trudeau n'a manqué aucune occasion de botter notre voisin du Sud.

Quand on veut vendre de l'assurance ou même réussir en affaires, il faut mériter la confiance de ses clients. Que je sache, personne n'a jamais réussi en affaires ou en diplomatie à coups de pied, à moins d'être une brute et de rouer son homme de coups au point où il ne peut plus se relever. Les Canadiens ne croient pas en ce genre de diplomatie. Nous ne devons pas oublier que M. Trudeau a déclaré que nous couchions avec un éléphant. Pour ma part, je ne voudrais pas donner un croc-en-jambe à un éléphant, notamment si je voulais être en bons termes avec lui. Je ne pense pas que le premier ministre (M. Trudeau) soit de cet avis, même si cela est bien reçu en pleine campagne électorale. C'est peut-être une façon facile d'obtenir des votes, mais flanquer aux États-Unis un coup de pied quelque part ne règle rien. Certains dirigeants ont tenté de le faire durant des années. Des dictateurs ont suivi cette ligne de conduite pour fomenter la haine.

M. Zink ajoute:

Ces coups étaient censés être particulièrement douloureux dans les secteurs vulnérables de la défense étrangère et des politiques commerciales.

Brochant sur le tout, certains des ministres de M. Trudeau (par exemple Joe Greene dans son discours à Denver) se sont ingéniés à doubler leurs torts d'un affront.

Il y a là, selon moi, une incrédibilité aussi énorme que l'embouchure du Saint-Laurent et chacun sait que ce fleuve est très pollué. Ce ministre pollue le courant économique canadien tout autant que ne l'est notre environnement.

M. Zink poursuit en déclarant:

Mais le gouvernement Trudeau, qui a eu la folie de tout mettre en œuvre pour aider les régimes totalitaires à forcer les É.-U. à se retrancher dans un isolement politique et stratégique, dépêche à Washington une délégation pour demander l'exemption des restrictions à l'importation annoncées par M. Nixon en invoquant l'interdépendance et, à toutes fins utiles, l'indivisibilité de nos deux économies.

Dans le *Financial Times* du 23 août 1971, M. Kipling écrivait:

Nous avons appris de sources bien informées que le gouvernement ne pouvait faire autrement que de dépêcher une mission à Washington pour protester et plaider la cause du Canada. Ne rien faire semblait politiquement désastreux; quémander le chapeau à la main aurait été humiliant et inutile; faire des menaces risquait d'entraîner une guerre commerciale.

Permettez-moi de citer maintenant ce que M. Malcolm Montgomery de Toronto disait dans une lettre publiée dans le *Globe and Mail* le 20 août 1971:

Il est difficile de comprendre comment les dirigeants de nos deux pays pourraient travailler dans un esprit de collaboration amicale sans contacts personnels.

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, j'ai maintes fois demandé s'il était disposé à inviter le président des États-Unis. Depuis que je suis ici, nous avons eu le privilège et le plaisir d'accueillir M. Eisenhower, dont la visite nous a permis de régler bon nombre de nos problèmes économiques. Nous avons ensuite reçu feu le président Kennedy. Je pourrais vérifier dans le hansard les dates précises où j'ai posé ma question. On constaterait que le premier ministre a écarté la suggestion et a dit non. Maintenant, le gouvernement se met à genoux pour supplier le président de nous rendre visite.

[M. Woolliams.]

M. Montgomery continue sa lettre en ces termes:

Le premier ministre Trudeau semble s'affairer à organiser des voyages en Chine, en Russie, en Yougoslavie et aux Antilles. Pourtant, il ne trouve pas le temps de se rendre à Washington.

Le président Nixon a remis notre gouvernement d'Ottawa en face des réalités de la vie. Notre gouvernement ne peut se prétendre nationaliste et antiaméricain à un certain moment et farouchement nord-américain l'instant d'après. Les rapports d'amitié ne sont pas unilatéraux.

Le gouvernement doit aplanir ses difficultés et régler diplomatiquement, logiquement et économiquement ses problèmes avec les États-Unis. Nous leur avons maintes fois demandé des exemptions fiscales et nous avons reçu un bon accueil. Les réussites du passé sont l'œuvre de la diplomatie. Le gouvernement ferait peut-être bien de recruter l'aide d'un ancien chef, M. Pearson. C'était un diplomate qui savait trouver des solutions sans insulter qui que ce soit. Nous ne pouvons nous adresser aux États-Unis comme l'a fait le premier ministre actuel et envoyer ensuite nos émissaires chapeau à la main à Washington en espérant trouver une solution.

Une voix: Peut-être devrions-nous y envoyer Dief.

L'hon. M. Stanfield: Flanquons-les dehors. Peu importe Ben, envoyons-le là-bas en permanence.

M. Woolliams: Si 80 millions de dollars peuvent nous apporter la solution, c'est alors une goutte d'eau dans la mer. Si le gouvernement croit que c'est vraiment là la solution, pourquoi alors établir le montant à 80 millions? Si nous pouvons nous permettre de dépenser 600 ou 700 millions de dollars pour établir un projet d'utilité publique, pourquoi ne pas en dépenser plus pour celui-ci et conserver aux Canadiens leurs emplois et assurer la survivance de nos industries pour les générations futures. Lorsque nous entendons dire qu'il se pourrait que d'ici trois mois il y ait 10,000 chômeurs de plus dans telle région, et 10,000 encore dans telle autre, et qu'à côté de cela nous parlons d'un chiffre de 80 millions de dollars, en vue de stimuler l'industrie ce qui est tout à fait acceptable car il en coûtera davantage en bien-être social pour les sans-travail. J'aimerais savoir cet après-midi ce que coûte le montant d'ailleurs invérifiable pour le moment de l'assistance sociale à Vancouver, à Calgary, à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Hamilton, et dans toutes les autres agglomérations du Canada. Si ce chiffre n'égale pas d'ici quelques mois le montant de l'offre actuelle du gouvernement à l'industrie, je crois que je pourrais appuyer l'affirmation selon laquelle ce programme n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Le gouvernement a pour ainsi dire terrorisé l'industrie, pendant trois ans, avec ses projets de réforme fiscale. Après avoir laissé entendre que l'imposition serait plus sévère, il a fait marche arrière et a produit un projet de loi que, pour emprunter les termes de l'Association canadienne du Barreau, Dieu seul pourrait comprendre. Voilà l'atmosphère dans laquelle se traitent les affaires aujourd'hui.

• (4:00 p.m.)

Bien des difficultés qui opposent le patronat et le salariat et bien des problèmes relatifs à la concurrence mondiale et au secteur industriel du Canada auraient trouvé leur solution si le gouvernement avait accordé des abattements et des stimulants fiscaux aux industries. En fait, le gouvernement n'assumera pas la responsabilité de ce programme mesquin. Il s'en remettra à une commis-

sion dont nous ignorons la composition. Selon le gouvernement, il s'agit d'une bagatelle, elle existera aujourd'hui et disparaîtra demain, tel l'illusionniste et son lapin qu'il fait disparaître. On nous demande de ne pas nous inquiéter des modalités. Le cabinet se réunira un jour et adoptera les règlements. Nous ignorons tout de ces modalités. Le programme sera confié à une commission qui en fera un atout politique pour sauver le gouvernement. Or, il faudra bien plus que cela pour sauver ce gouvernement maladroit car le public est désormais bien au courant des bourdes économiques du gouvernement actuel.

D'après la *Gazette*, même aux jours d'incertitude, de gâchis et de recul de Pearson, le gouvernement ne s'est jamais trouvé dans la situation où il se trouve. Il ne peut pas fonctionner et diriger le pays. Le journal est le porte-parole d'un grand nombre. Il est temps que les choses changent. Il ne sera pas bien difficile d'en convaincre les Canadiens.

M. Perrault: Faites de la politique maintenant.

M. Woolliams: Je ne le ferais pas parce que nous savons que vous êtes un homme d'État. Je conclus en recommandant la création d'un marché commun nord-américain qui réglerait certains de nos problèmes à la manière du marché commun européen. Nous n'y arriverions pas du jour au lendemain. Nous devrions immédiatement consentir des stimulants et des réductions d'impôts à l'industrie. Pour que le programme réussisse tant soit peu, il devrait y avoir assez d'argent pour garder aux Canadiens leurs emplois. En fait, il devrait y en avoir assez pour conserver les emplois qui existent, mais aussi pour remettre l'industrie en marche afin qu'elle puisse absorber les 500,000 ou 600,000 Canadiens en chômage.

Si le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ou le ministre des Finances (M. Benson) m'avait exposé un argument de ce genre, j'aurais un peu d'espoir qu'on trouve une solution à ce problème que le gouvernement a créé en raison des rapports qu'il entretient avec les États-Unis. Nous avons entendu les propos du ministre des Finances, mais nous ne pouvons accepter ou croire un seul mot de ce qu'il a dit. Pas une de ses prédictions ne s'est réalisée jusqu'ici. Le scepticisme qu'il nous inspire est aussi vaste que l'embouchure du Saint-Laurent. On sait pourquoi on a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a bon cœur et bon caractère, de diriger le débat sur le bill. Le gouvernement sait que personne au Canada n'accepterait les prédictions du ministre des Finances en ce qui concerne le ministère des Finances ou la relance du commerce extérieur. Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que certains d'entre nous ont encore le tympan intact. Dans un souci de mise au point, je voudrais revenir à nos préoccupations des semaines qui précédaient la déclaration sensationnelle par le président Nixon de ses mesures économiques d'urgence. Notre économie était en marasme. Nous venions de traverser une des périodes les plus difficiles des années d'après-guerre. Nous avions réussi dans une grande mesure à freiner le rythme des accélérations inflationnistes, mais nous subissions, et nous subissons encore, un taux de chômage inadmissible. Cependant, nous percevions quelques indices d'espérance, quelques rayons de lumière.

Le budget expansionniste récent et l'annonce des projets de réforme fiscale avaient dissipé une grande partie de l'incertitude d'auparavant et permis au monde des affaires de faire des projets avec plus de certitude et d'optimisme. La vaste majorité des Canadiens pouvait compter sur un abaissement des impôts des particuliers. Les chômeurs devaient profiter de mesures législatives leur assurant des prestations plus élevées. Les bénéficiaires des pensions de vieillesse sans revenu supplémentaire appréciable et les anciens combattants titulaires de pensions voyaient augmenter leurs prestations, des prestations un peu plus proches de ce qu'une société aussi riche que la nôtre devrait offrir, quoique encore, dans bien des cas, inférieures aux besoins ou à ce que nous souhaitons. Les dégrèvements fiscaux pour les citoyens âgés et toutes les personnes à faible revenu, en plus de la hausse des pensions et de prestations comme celles que j'ai mentionnées, et d'autres projetées, telles des allocations familiales accrues, introduiraient des centaines de millions de dollars immédiatement disponibles dans l'économie, stimulant extrêmement nécessaire.

Une voix: L'auteur?

M. Danson: L'auteur est celui qui parle. Il y avait de véritables signes de changement dans l'économie. Elle était un peu inégale et un peu hésitante, mais, au cours de mon incursion dans le monde réel, loin de la colline parlementaire, pendant le congé, j'ai vu bien des signes encourageants—un optimisme prudent et l'indice, dans bien des domaines, d'un retournement véritable. L'industrie de la construction, stimulée par une amélioration importante et fort bienvenue dans les mises en chantier, le stimulant peut-être le plus efficace pour la croissance économique, intensifiait et intensifie actuellement l'activité dans une multitude d'industries d'approvisionnement qui, à leur tour, profitent d'une occupation accrue des habitations.

Les entreprises commerciales avaient réussi en général à se tirer d'une année des plus difficiles, grâce à la réduction des inventaires et à un fonctionnement plus efficace imposés par l'arrêt d'une croissance sans précédent qui avait duré pendant des années. Elles étaient en mesure d'accroître leur efficacité et leurs moyens de concurrence sur les marchés d'exportation et vis-à-vis des importations. Elles étaient et sont encore en mesure de répondre à la demande des consommateurs, demande accrue grâce aux prestations, aux dégrèvements fiscaux et au déblocage des immenses épargnes accumulées par de prudents Canadiens au cours de la lutte contre l'inflation et de l'époque où le climat économique était moins optimiste. Comparativement à d'autres nations, le Canada s'en était bien tiré, mais non sans de cruels déboires du côté de l'emploi.

Mais une grande source d'inquiétude n'en existait pas moins. Elle venait de l'extérieur et nous n'y pouvions à peu près rien. Il s'agissait de l'équilibre de l'économie américaine. Les États-Unis n'avaient toujours pas maîtrisé leur inflation ni l'augmentation du chômage. On ne pouvait déceler dans leur économie les raisons d'espérer qu'offrait la nôtre. En fait, la crise à laquelle ils faisaient face pouvait les plonger dans une période de régression encore plus grave et nous y entraîner avec eux. C'est ce qui arriverait, peu importe leur part de propriété dans notre industrie. Et cela peut arriver n'importe quand, tout simplement parce que leur économie est gigantesque,

parce qu'ils constituent, et de loin, notre principal marché; l'état de leur économie donne le ton, dans une large mesure, à tout le monde occidental.

• (4:10 p.m.)

Ce n'est pas le moment d'être chauvin, de faire des crises de rage qui ne tiennent pas compte de la réalité. Inutile aussi de dire que les États-Unis auraient dû faire ceci ou cela, il y a quelques mois, il y a deux ans. Une attitude pharisaïque de notre part ne sera ni utile ni appréciée. Il était impérieux, pour nous, que les États-Unis agissent et améliorent leur économie. Il était d'importance vitale, afin que les effets psychologiques sur le plan national rallient l'appui de la population, que ces décisions radicales et dramatiques soient prises. La chose s'imposait tant sur le plan national qu'international pour que les monnaies surévaluées s'en ressentent, comme les États-Unis le souhaitaient, ce dont, en fin de compte, le Canada bénéficiera si le tour réussit.

Il est par ailleurs intéressant, à ce propos, de s'arrêter à la clairvoyange remarquable dont a fait preuve notre propre ministre des Finances pendant la semaine qui a précédé la déclaration du président Nixon. Si vous vous souvenez, il avait prédit qu'au lieu de dévaluer leur dollar, les Américains emploieraient d'autres moyens qui, à toute fin pratique, constitueraient une dévaluation officieuse. Il a parlé, si je ne m'abuse, de «moyens sournois», expression quelque peu indélicate qu'avec la sensibilité et la sagesse qu'on lui connaît, il a rapidement nuancée. De toute façon, il avait tapé en plein dans le mille.

Et bien, les États-Unis ont agi. Ces mesures semblent être généralement bien accueillies dans ce pays-là, et convainquent même ceux qui, au tout début, s'opposaient à certaines d'entre elles. Vu ce grand appui populaire, elles devraient donner d'immenses bénéfices dans un laps de temps très court. A mon sens, le temps est un facteur critique, car la surtaxe peut entraîner des catastrophes dans d'autres pays et surtout chez nous. Ces répercussions néfastes peuvent s'aggraver presque à l'infini pendant chaque semaine que la surtaxe demeurera en vigueur.

De même que nous, et d'autres, dépendons de la santé et de la vitalité de l'économie américaine, les États-Unis dépendent de la santé de l'économie mondiale. Bien que les exportations ne comptent que pour 4 p. 100 dans le produit national brut américain, et semblent ne jouer qu'un rôle marginal, le rapport entre ce chiffre et la balance des paiements américains est important. D'importance égale, sinon supérieure, vient ensuite la santé de l'économie des pays présentant une forte présence économique américaine sous forme d'investissements et de filiales de sociétés américaines qui influent sur la balance américaine des paiements.

Il est impossible aux États-Unis d'oublier un instant ces facteurs. Les oublier serait à leurs risques et périls car le reste du monde ne peut rester indéfiniment apathique. La décision américaine nuit au Canada de façon beaucoup moins justifiée que tout autre pays. Si elle parvient à redresser rapidement l'économie américaine, et par là je ne veux pas dire qu'elle parviendra à résoudre instantanément tous les problèmes mais à remettre l'économie dans la bonne voie, les dommages que subira notre économie seront bien moins graves que si les États-Unis n'avaient pris aucune décision car, comme je l'ai dit, une absence de politique aurait eu des effets néfastes à long terme beaucoup plus aigus pour le Canada que pour tout autre pays.

Si les États-Unis ne suppriment pas bientôt la surtaxe, de concert avec d'autres, nous devrons aussi prendre des mesures pour protéger nos propres intérêts légitimes. A mon avis, il serait à la fois inefficace et fatal pour des pays de prendre individuellement des mesures de représailles. Il en résulterait probablement une guerre douanière concurrentielle et autres mesures restrictives qui pourrait saper bon nombre des ententes commerciales internationales, déjà suffisamment compromises par l'initiative des États-Unis et les désirs tacites—sans parler des pratiques déloyales d'autres. En outre, chaque mesure en soi serait pour les États-Unis comme un coup d'épingle agaçant qui susciterait une nouvelle réaction de défense de leur part. En vérité, cette tragédie exaspérerait notre éléphant amical et le plongerait dans une rage ou une introversion opiniâtre, pour notre malheur à tous.

Les Américains sont des gens pratiques doublés de marchandeurs habiles. Pour l'instant, ils ont pris le mors aux dents, et je soupçonne qu'il serait difficile de les faire changer de direction tant qu'ils n'auront pas fait un bout de chemin et dépensé chez eux un peu de leur énergie politique. User le manche du fouet sur une jument aussi vive et fringante pourrait se révéler néfaste. Quand elle se sera fatiguée un peu et qu'elle constatera qu'elle s'éloigne de son écurie et qu'elle pourrait se blesser gravement en continuant sa course échevelée, le mors lui glissera des dents et elle pourrait se montrer plus docile à la légère pression des guides qu'aux coups d'éperons. La présence d'un fouet ne suffit peut-être pas pour contrôler une bête puissante, mais elle exerce certes une influence tranquillisante.

J'espère sincèrement que ce ne sera pas nécessaire, mais, si nos intérêts demeurent en péril, ce sont, je pense, les amis et partenaires commerciaux de l'Amérique qui, possédant conjointement des moyens de pression plus grands et pouvant agir de concert d'une façon ordonnée, pourront exercer le plus d'influence. Le Canada peut faire preuve d'initiative à cet égard. Nous devons aussi comprendre que bon nombre des éléments que les États-Unis espèrent modifier, surtout la réévaluation du yen, sont des éléments qui exercent un effet néfaste sur notre économie.

Nous sommes aux prises avec un mal fort contagieux. Il vaut mieux chercher à l'enrayer complètement, même si les tissus environnants sont endommagés, plutôt que de le laisser se répandre. Nous devrions faire de notre mieux pour assurer l'immunisation et prévenir la propagation. Des industries canadiennes seront lésées dans ce processus, certaines modérément, d'autres plus gravement. Nous ne devons pas nous affoler ou de façon plus positive, comme on l'a conseillé, il faut garder notre sang-froid. Je connais des hommes d'affaires qui étaient convaincus que le flottement de notre dollar n'aurait pas d'effets intolérables sur leurs entreprises étroitement subordonnées au marché américain. Chose incroyable, nos exportations et notre balance commerciale se sont améliorées avec l'affermissement de notre dollar. On aurait pu compter que le contraire se produirait, mais cela montre bien que des politiques judicieuses, éclairées et équitables donnent de bons résultats. C'est une leçon que d'autres pourraient mettre à profit et dont ils pourront tenir compte, espérons-le, lorsque les négociations sérieuses reprendront.

L'ennui est que ce processus peut léser certains et c'est cette crainte, parfois une réaction économique et politique à court terme, qui peut altérer la politique. Nombre de ceux qui subissent des effets néfastes éprouvaient des difficultés de toute façon et étaient épaulés artificiellement, un grand nombre inconsciemment, à cause d'une situation qui ne reflétait pas les véritables forces de l'économie. Néanmoins, les dégâts sont là et il faudra de fortes connaissances, une grande sagesse et perspicacité à ceux qui devront porter des jugements sur la nature et la gravité des dégâts, afin que ces jugements soient justes et prudents. Je recommande, toutefois, que le bénéfice du doute soit toujours accordé aux grandes industries de main-d'œuvre et à celles qui possèdent un degré élevé de technologie inestimable ou unique en son genre et de compétence technique.

Il faudra s'occuper spécialement et le plus tôt possible des petites entreprises qui ont habituellement à faire face à de graves problèmes d'argent liquide et de mises de fonds, et prendre des mesures pour leur venir en aide. Il se pourrait que ces compagnies, du fait de leur peu d'importance, n'attirent pas l'attention, et elles pourraient, du fait d'un trop grand retard, être acculées à la faillite. Si certaines ont droit à notre sollicitude, elles sont particulièrement précieuses pour notre société et notre économie. En égard à notre marché d'exportation qui se trouve menacé, elles se présentent comme des entreprises en général bien gérées, disposant souvent de techniques ou de conceptions exclusives et ayant fait preuve d'un esprit entreprenant qu'il y a lieu d'encourager. En outre, elles appartiennent habituellement à des Canadiens.

J'exhorterais le gouvernement à signifier aux banques son espoir qu'elles accorderont un traitement particulier à de telles entreprises pendant la période antérieure aux décisions et aux paiements concernant les dommages subis. Les banques sont même particulièrement en mesure de rendre à leurs clients et au gouvernement des services inestimables en signalant ce genre d'entreprises au tribunal et en aidant à évaluer leur situation. Le personnel bancaire est particulièrement compétent en pareils cas, connaissant en général intimement la situation d'une entreprise, ses débouchés, ses possibilités et ses points faibles. En même temps, les banques, du fait de leurs intérêts en l'occurrence peuvent difficilement avoir à leur égard une attitude entièrement objective. Cependant, toute dérogation en ce domaine serait en général dans l'intérêt de leurs clients et probablement dans celui de l'économie. En tout cas, leur connaissance intime de la question aurait une grande valeur pour le tribunal et il y a lieu de l'encourager et de l'appuyer.

La situation est troublante, mais ne doit pas dégénérer en désastre. Je rentre du Royaume-Uni et de l'Europe, où l'incertitude cause de grands soucis. Parce que nous sommes plus près des États-Unis, parce que nos économies sont si étroitement reliées et parce que la réputation et le leadership canadiens ont été l'objet d'admiration par le passé, et aussi à cause de ce qui pourrait surprendre certains Canadiens (à l'exception des quelques-uns qui le connaissent bien), à savoir, le prestige dont jouit notre ministre des Finances à l'échelle internationale, l'Europe attend que nous lui indiquions la voie à suivre.

Nous avons une bonne réputation. Notre attitude face à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun est grandement appréciée et reflète certains des éléments de la crise courante. Au départ, certaines exportations canadiennes en souffriront. Certaines, c'est regrettable, y perdront complètement leurs marchés, mais, je le répète, ne nous attardons pas à une telle supposition. En fin de compte et peut-être avant longtemps, cela devrait nous assurer un marché plus prospère et plus considérable pour nos produits dans toute l'Europe. En fait, pour bon nombre de nos exportateurs, la situation est une occasion unique en son genre.

• (4.20 p.m.)

Les Canadiens qui font des affaires au Royaume-Uni devraient y négocier actuellement leurs modalités avec leurs clients traditionnels dans ce pays, afin de pouvoir conserver le maximum d'échanges commerciaux dans le cadre du Marché commun. Une fois qu'ils auront trouvé la formule voulue pour faire le commerce avec la Grande-Bretagne au sein du Marché commun, ils auront mis au point en même temps la formule qui leur permettra de commercer avec les autres pays du Marché commun. C'est un domaine où bien des Canadiens se sont montrés hésitants et ils devraient considérer la situation comme une invitation et une occasion d'exploiter un marché riche et qui va grandissant. D'autre part, cela facilitera nos efforts forcément incessants pour diversifier nos marchés, afin de diminuer notre dépendance vis-à-vis du marché plus considérable et plus commode chez nos voisins du Sud. Je ne propose sûrement pas une déviation de notre commerce; de fait, nous devons continuer d'accroître nos exportations aux États-Unis, mais tâchons d'ouvrir les yeux, d'élargir notre horizon, d'accéder à des domaines où nous sommes bienvenus et où le gouvernement actuel a pris d'énergiques initiatives. Nos délégués commerciaux au pays et à l'étranger sont particulièrement compétents et désireux de nous faciliter la tâche, mais ils ne sauraient faire le travail des hommes d'affaires canadiens. Ces derniers doivent se rendre sur les lieux, mais nos délégués commerciaux à l'étranger peuvent leur frayer la voie.

La mesure à l'étude ne vise pas à remédier à toutes les difficultés que la mesure américaine nous suscite. C'est une méthode qui permettra du moins de protéger l'industrie et les emplois qui sont tout particulièrement vulnérables. Quelques-uns de mes vis-à-vis, à la gauche de l'opposition officielle, aimeraient qu'elle soit retirée ou remise à plus tard et remplacée par une ligne de conduite entièrement nouvelle sur la propriété étrangère et une nouvelle politique industrielle pour le Canada. Ces messieurs savent très bien que des politiques de ce genre sont à l'étude mais qu'elles exigent de longues réflexions et considérations—à moins, bien entendu, que l'on veuille accepter leurs petites formules simplistes et absolument néfastes. Retarder le bill actuel confinerait à une négligence presque criminelle et ce serait aux dépens des travailleurs qu'ils s'imaginent être seuls à représenter.

Assurément, il y aura des difficultés et des inégalités. La chose arrive inévitablement lorsque l'intervention gouvernementale est marquée et que sont faussées les forces économiques normales. Monsieur l'Orateur, je prétends que la situation actuelle est fort peu souhaitable et que le gauchissement est même accentué à la suite des mesures prises par les États-Unis. Le plus tôt on atténuera ou supprimera toutes ces distorsions artificielles, le mieux s'en trouveront tous les intéressés.

La Commission elle-même a une tâche peu enviable. Elle devra exercer la sagesse de Salomon dans ses délibé-

rations et ses décisions. Elle sera soumise à de très fortes pressions et le temps jouera contre elle. Néanmoins, elle doit se mettre à l'œuvre sans délai et j'ai confiance que son action contribuera beaucoup à atténuer le chômage et la désorganisation industrielle et commerciale, conséquences logiques de l'imposition de la surtaxe par les États-Unis.

J'espérerais aussi qu'un des représentants du secteur privé membre de la Commission soit un représentant des travailleurs syndiqués. Il y apporterait un point de vue et une perspective nécessairement spécialisés. Je suis certain que la déclaration du ministre n'empêchait pas une telle nomination et, quoi qu'il en soit, c'est le travailleur que ce bill vise à protéger. Je pense que le travailleur réfléchi doit craindre de donner l'impression que le point de vue du Nouveau parti démocratique est automatiquement le sien. Il sera encore plus alarmé s'il avait l'impression, fausse, qu'il doit compter sur les membres de ce parti pour surveiller ses intérêts. Personnellement, je considérerais un tel sort terrible pour ceux-là qui méritent mieux.

Il est intéressant d'observer que des dirigeants de syndicats ouvriers américains qui, au début s'opposaient à certains aspects de la politique d'urgence des États-Unis ont promptement changé de refrain lorsqu'ils ont constaté que leur réflexe obstructionniste était en désaccord avec le point de vue des simples ouvriers. Le NPD ferait mieux de repenser sa position avant de causer un tort irréparable par des tactiques obstructionnistes. J'espérais aussi, monsieur l'Orateur, que nous pourrions réfléchir plus longuement à des mesures essentielles à notre bien-être à longue échéance. Je ne parle pas de retarder de quelque façon que ce soit ce projet de loi primordial, mais je pense à ce qui y fera suite.

Pour soutenir la concurrence sur les marchés d'aujourd'hui, nous devons prendre les moyens d'améliorer notre productivité. Ceux qui s'inquiètent du degré de domination étrangère qui s'exerce sur notre économie feraient mieux de chercher des façons d'améliorer notre rendement au lieu de songer à des mesures restrictives contraires au réalisme économique. On définit le réalisme économique comme la manifestation positive du nationalisme économique négatif. Il faudra plus de compétence et de meilleures pratiques de gestion. L'innovation technologique d'esprit d'entreprise exigent de l'imagination et de l'encouragement. Il faudra une meilleure compréhension de la nature et de l'orientation du bénéfice. Une importante école de pensée considère le bénéfice comme un mal en soi. Certains voudraient faire diminuer ou disparaître les bénéfices sans tenir compte de leur importance vitale dans les investissements et la recherche, et dans l'acceptation des risques qui engendre des emplois nouveaux et plus rémunérateurs. Je ne veux pas dire que tout bénéfice est sacré, ou que le profit excessif—surtout aux dépens de pratiques monopolisantes ou aux dépens de l'exploitation de la main d'œuvre—peut ou doit être toléré, mais le profit est essentiel si nous voulons tirer quelque avantage de nos propres ressources et des occasions qui nous sont offertes.

J'aimerais qu'on stimule davantage la productivité grâce à des apports plus considérables de capitaux. A l'heure actuelle, on accorde certains encouragements à l'industrie en permettant des amortissements sur 115 p. 100 de la valeur des nouvelles immobilisations. A mon avis, cela en vaut guère la peine; cela signifie environ 3 p. 100 par an, ce qui est insuffisant pour influencer les décisions relatives aux investissements tout en étant coûteux au trésor dans son effet global. Au début des années 50, nous avons connu au Canada une des plus florissantes périodes d'expansion industrielle alors que nous avions un régime de double dépréciation. Le ralentissement qui s'est produit aux États-Unis, c'est peut-être une coïncidence—je n'en suis pas tout à fait sûr—a suivi la suppression de l'amortissement additionnel de 7 p. 100 sur les biens d'équipement. Cette mesure d'encouragement a été remplacée par une autre: un nouvel amortissement de 10 p. 100 sur tout outillage fabriqué aux États-Unis. Ce facteur s'ajoute à nos problèmes en plus de la surtaxe de 10 p. 100. La Grande-Bretagne, désireuse de stimuler la croissance et la productivité industrielles, autorise maintenant un amortissement de 80 p. 100 au cours de la première année. Je crois que nous devrions être disposés à adopter pareilles mesures et, si elles peuvent s'adapter à nos circonstances, comme ce me semble être le cas, mettre sur pied un programme de productivité par lequel les ouvriers, les chefs d'entreprise et le gouvernement s'efforceraient, en collaboration, de trouver un moyen d'améliorer notre position en matière de concurrence et, par là même, notre niveau de vie et le niveau de l'emploi au Canada. Si nous négligions d'accorder à cette question la priorité qui lui revient, il se pourrait fort bien qu'un jour, nous ne parvenions même plus à maintenir le statu quo.

J'engagerais ceux qui se disent nationalistes économiques, et j'en suis (oui, je me considère comme un nationaliste économique), mais tout particulièrement ceux qui se tordent les mains de désespoir et mettent tous nos malheurs sur le dos des autres, je voudrais les engager, dis-je, à trouver les solutions positives qui nous permettraient d'assurer notre survivance par nos propres moyens et d'être moins à la merci des influences extérieures. Bon nombre de jeunes mettent en cause, et à juste titre, nos valeurs traditionnelles. Cette attitude les amène à se retrancher des secteurs industriels productifs de notre société. Je les engagerais à prendre parti avant de se retrouver, déjà mûrs, dans une société et une économie complètement dominées par des intérêts étrangers ou bien par des intérêts nationaux qui ne partagent pas leur idéalisme ou leurs valeurs.

La réponse vraiment admirable de la jeunesse aux défis que le programme Perspectives-Jeunesse présentait, en dépit de ses imperfections, a montré que les jeunes désirent entrer de plain-pied et de façon constructive dans la société. Leur réaction est pour nous un contre défi à relever en les orientant avec sagesse et en leur procurant l'occasion de mettre leur enthousiasme et leur idéalisme au service de réalisations constructives. Je suis convaincu, à la suite des rencontres que j'ai eues avec les jeunes cet été, du bien-fondé du programme Perspectives-Jeunesse et de la nécessité de l'améliorer et de le continuer. Il faudrait également, à mon avis, étudier sérieusement la mise au point d'un programme volontaire de service national non militaire. On se servirait de la précieuse infrastructure des forces armées, d'autant plus que ces dernières conquièrent sans cesse, au Canada, le respect de ce secteur de la population. En outre, notre infrastructure industrielle pourrait servir à lancer nos jeunes intéressés dans le courant économique de notre société.

Je m'éloigne, toutefois, de l'objet du débat. Nous parlons d'un projet de loi d'urgence portant sur cette situation et peut-être sur des situations d'urgence imprévues. Cela exige une intervention rapide et un minimum de temps tout en assurant un examen suffisant par le Parlement. J'espère que tous les députés, et en particulier ceux qui font partie du comité auquel ce bill sera renvoyé, mettront toute leur énergie à améliorer et à adopter ce bill au lieu de s'engager dans des débats sectaires visant à faire porter au présent gouvernement le blâme des mesures prises par un autre, ou à fouiller le passé pour exprimer d'amères récriminations.

En conclusion, et vu que ce débat porte sur l'économie, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas me rasseoir sans profiter de l'occasion pour rendre un hommage public au président sortant du Conseil économique du Canada. M. Arthur Smith a été un président exceptionnel de cet excellent organisme et s'est avéré un illustre Canadien. Il a servi le Conseil avec dévouement et distinction pendant huit ans, dont quatre à titre de président. Sous son règne, les travaux et les rapports de cet organisme ont rendu des services précieux et sans pareils à tous les échelons de gouvernement et de l'industrie. Les rapports eux-mêmes ont fourni aux parlementaires et aux hauts fonctionnaires une documentation des plus utiles et des plus intéressantes. Certes, certains points dans ces rapports peuvent soulever des contestations, mais dans la science inexacte de l'économique ils ont apporté une contribution remarquable pour ce qui est de leur qualité et de leurs prévisions. Parce qu'on répugne à accepter un bon conseil ce n'est pas une raison pour critiquer le conseiller. Quant à moi, j'espère que le poste de M. Arthur Smith sera rempli par quelqu'un qui réussira avec le temps à atteindre son habileté professionnelle et son intégrité. Ceux d'entre nous qui ont eu la chance de profiter de ses conseils, mais qui n'en ont apprécié parfois leur juste valeur qu'après coup, nous formulons nos meilleurs vœux à ce parfait gentilhomme dans ses nouvelles entreprises et nous le remercions pour les services qu'il a rendus au pays.

• (4:30 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire miens les propos que vient de tenir mon préopinant, relativement au président du Conseil économique du Canada. Je suis d'avis que cette personne a rempli un rôle très important, qu'elle a manifesté un courage extraordinaire en faisant des rapports véritablement objectifs et en démontrant au gouvernement, aux parlementaires, la véritable situation dans différents secteurs de l'activité économique canadienne. Je suis convaincu qu'il s'agit d'un Canadien qui a rendu de grands services au Canada et nous, parlementaires canadiens, serions bien avisés de toujours consulter ses rapports, afin de nous donner une orientation dans l'élaboration de la politique économique que nous devrons adopter pour le mieux-être de toute la population.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'en reviens à l'étude du bill C-262, qui a pour objet de tenter de soutenir l'emploi au Canada et qui a été présenté à la Chambre à la suite de l'imposition, par les Américains, d'une surtaxe de 10 p. 100 sur leurs importations. Les économistes américains ne sont pas tous d'accord sur le résultat de cette politique, pas plus d'ailleurs que les députés qui ont pris part au débat en cours et qui ont exprimé des opinions qui ne se ressemblent pas. Chacun voit le problème à sa façon, en y apportant le meilleur de lui-même en vue de trouver une solution.

En effet, un économiste américain, M. John Kenneth Galbraith, ancien membre de l'administration Kennedy, a dit que le gel des prix et des salaires relevait de la bonne politique, mais que la surtaxe sur les importations pourrait renverser la tendance à diminuer les tarifs qui se manifeste depuis 30 ans. Telle est l'opinion d'un économiste américain.

A Chicago, M. Milton Freidman a dit qu'il était très désappointé par la décision de geler les prix et les salaires, et je cite:

> Les salaires et les prix sont des symptômes, non des causes de l'inflation. Jusqu'ici, M. Nixon avait effectué du bon travail avec l'économie, et d'après moi, il a fait un pas en arrière.

Un autre savant, M. Paul Samuelson, qui a reçu le prix Nobel d'économie, a approuvé les huit points du programme présidentiel, à l'exception de la réduction des dépenses budgétaires.

Monsieur l'Orateur, voilà des prises de position qui se contredisent mais qui sont quand même des points de vue émis par des économistes américains tout aussi savants les uns que les autres. On cherche des solutions aux États-Unis comme on en cherche au Canada; on consulte les économistes aux États-Unis comme on en consulte au Canada, et tous expriment des opinions valables. Ils les croient telles, du moins, et ils conseillent les gouvernements. Et après que le gouvernement a opté pour une des propositions, les autres critiquent.

Voilà le jeu de la démocratie, même chez les économistes les plus compétents. On accuse parfois les hommes politiques d'avoir tendance à se critiquer, peut-être pour le seul plaisir de le faire, ce qui n'est pas du tout vrai, du moins en ce qui me concerne et en ce qui concerne les autres députés. Au fait, je ne considère pas que ces gens-là font beaucoup mieux que nous lorsqu'ils se critiquent entre eux. C'est la question de savoir dans quelle voie on doit s'orienter afin d'assurer une administration saine et d'assurer à la population la possibilité de jouir du fruit de leur travail.

Pour ma part, je continue toujours de croire que la hausse du taux d'intérêt est la cause principale de l'inflation et du chômage qui s'ensuit. Nous avons souventes fois demandé et suggéré au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour réduire le taux d'intérêt, et nous considérons que cela contribuerait à diminuer le coût de production et à mieux situer le Canada sur le plan concurrentiel international.

Monsieur l'Orateur, après l'annonce de cette mesure, le premier ministre du Canada (M. Trudeau), dans ses explications à la nation canadienne, déclarait avec raison que la surtaxe américaine de 10 p. 100 aurait comme résultat de diminuer considérablement le pouvoir d'achat des Canadiens. Je remercie donc le premier ministre d'avoir confirmé par cette déclaration ce que nous disons depuis longtemps, savoir que toute taxe a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs. Qu'il s'agisse d'une taxe américaine ou canadienne, du moment que c'est le consommateur qui paie la note, cela contribue à diminuer le pouvoir d'achat. Que ce soit une taxe fédérale, provinciale ou municipale, cela a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs. Alors, il

a confirmé ce que nous disions, et je l'en remercie bien sincèrement.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que le 15 mars 1971, j'avais proposé à la Chambre le renvoi à six mois l'adoption du bill instituant la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt des particuliers et des corporations.

C'est aussi pour cette raison que nous avons, à plusieurs reprises, nous, les créditistes, suggéré l'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, taxe qui ralentit considérablement l'essor de la construction et contribue à accroître le chômage au Canada. Et cela se continue. Au fait, nous constatons que, présentement, l'essor de la construction est ralenti et que des milliers de chômeurs se présentent sur les chantiers pour obtenir de l'emploi. Toutefois, les chantiers sont de plus en plus rares.

Lorsqu'on consulte les constructeurs, ils répondent que le taux d'intérêt est trop élevé, que le prix de l'argent est trop élevé, qu'ils ne sont plus en mesure de rencontrer leurs obligations et qu'ils sont obligés de vendre leurs habitations à un prix trop élevé. Voilà pourquoi on construit moins.

• (4:40 p.m.)

Dans le domaine de la construction, la situation s'est aggravée de mois en mois, surtout dans la province de Québec, et c'est une des raisons qui amena le gouvernement provincial à adopter le décret relatif à la construction, décret qui impose des restrictions aux travailleurs de la construction, alors qu'il a été prouvé que le secteur de la construction a un besoin annuel moyen de 20,000 travailleurs. Or, il sont au delà de 100,000 à chercher des emplois dans les différents corps de métiers. Il s'ensuit donc une période de chômage, tant au Canada qu'ailleurs, chômage qui va appauvrir le pays, parce que lorsqu'on se prive des énergies d'un certain nombre de travailleurs, automatiquement c'est toute la nation qui en souffre.

De plus, cette situation provoque une certaine rivalité entre les centres de Main-d'œuvre du Canada et ceux de la province de Québec, ce qui n'est pas toujours à l'avantage des travailleurs. Il est malheureux de constater que, dans la belle province, des centres de Main-d'œuvre sont organisés pour servir la population, les travailleurs, et que cette rivalité ne contribue pas toujours à donner les services auxquels les travailleurs sont en droit de s'attendre de ces centres de Main-d'œuvre. C'est pour cette raison que, parfois, nous avons de la difficulté à faire accepter sur certains chantiers des personnes que nous recommandons à qui nous le demande. Étant donné qu'ils sont recommandés par un député fédéral, les fonctionnaires des Centres de la Main-d'œuvre du Québec n'aiment pas cela. Les choses ne devraient pas se passer ainsi mais, à tout événement, il arrive qu'il en est ainsi dans plusieurs cas.

Dès le mois de juillet 1970, bien avant l'imposition de la surtaxe de 10 p. 100 par les Américains, un journal publiait que la politique du gouvernement actuel avait plongé le pays dans une crise de chômage. Le 8 mai 1971, dans le journal *Le Droit* d'Ottawa, on pouvait en effet lire ce qui suit:

> Le premier ministre M. Trudeau a déclaré hier soir que le chômage avait été l'échec le plus sérieux que son gouvernement ait enregistré au cours de ses trois années d'existence.

Le premier ministre a été interrogé à l'émission télévisée «Format 60» de Radio-Canada et a reconnu que ce chômage avait suivi, en partie, la lutte anti-inflationniste que son gouvernement a menée l'an dernier et qu'il estime avoir gagnée.

On a peut-être gagné un peu dans le domaine de la lutte à l'inflation, mais on a du même coup aggravé un problème en augmentant le nombre des chômeurs.

Le premier ministre ajoutait:

> Notre lutte contre l'inflation a été un succès, mais elle a eu comme conséquence néfaste l'augmentation regrettable du chômage.

C'est le député de Bellechasse qui dit cela, mais il répète les paroles du premier ministre. Alors, j'espère qu'on ne nous accusera pas de faire de la petite politique. Nous constatons tout simplement les effets de telle ou telle politique sur l'économie du Canada.

Le 12 mai 1971, on pouvait lire ce qui suit dans un certain journal:

> Au moins 17,000 Montréalais ont été mis à pied en 1970. C'est ce qui ressort d'une compilation réalisée par la presse et basée sur les données sur la situation de l'emploi en 1969-1970 publiée par le Bureau fédéral de la statistique.

Le lendemain, dans le journal *La Presse* de Montréal, on pouvait lire ce qui suit:

> 10,000 nouveaux emplois seulement l'an dernier.

Alors, on peut faire la comparaison: au lieu d'avancer, on recule.

Dans *La Presse* du 18 mai 1971, on pouvait lire, et je cite:

> Le chômage a tendance à devenir chronique et à s'éterniser. En conséquence, l'augmentation globale de 670,000 travailleurs est prévue d'ici 1980 au Québec, et si l'on veut diminuer le chômage de moitié d'ici à ce moment-là, il faudra créer au minimum une moyenne de 75,000 à 77,000 nouveaux emplois, chaque année.

C'est également ce qu'a affirmé le ministre du Travail du Québec, M. Cournoyer, en traçant un tableau de la situation actuelle de la main-d'œuvre du Québec devant les membres de divers clubs sociaux de la rive sud réunis à Saint-Lambert.

Un autre homme politique, comme on peut le lire dans le journal *Montréal-Matin* du 19 janvier 1971, a déclaré qu'il faudrait créer au moins 65,000 emplois par année si l'on veut absorber la main-d'œuvre qui envahira le marché chaque année.

Enfin, dans *Le Devoir* du 26 mai 1971, on pouvait lire ce qui suit:

> Des ouvriers du textile s'en prennent à la politique fédérale. C'est par une critique de la politique du gouvernement fédéral en matière de textile que s'est ouvert hier à Joliette le Congrès de la Fédération canadienne des travailleurs du textile.
>
> Le directeur des services de la Fédération, M. Lacaille, a souligné dans son rapport aux délégués que la politique fédérale des textiles était inutile à long terme tant que le gouvernement ne prendra pas les dispositions nécessaires pour arrêter l'érosion du marché canadien venant des pays en voie de développement.

Voici, monsieur l'Orateur, quels sont les problèmes. Les États-Unis veulent se protéger contre la production faite à l'étranger qui entre chez eux, et le Canada, de son côté, par ses organismes, demandait, depuis un certain nombre d'années, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'adoption de mesures de protection, afin de conserver nos industries textiles et d'assurer du travail aux ouvriers.

Au moment même où le gouvernement annonçait cette politique, rappelait M. Lacaille, ces importations provo-

quaient près de 1,600 mises à pied dans huit usines de produits textiles du Québec. Et depuis ce temps-là, monsieur l'Orateur, plusieurs sont au courant que l'industrie textile canadienne, plus particulièrement dans la province de Québec, traverse des moments difficiles, en raison des importations considérables qui se font régulièrement.

C'est une des raisons qui a amené la compagnie Chemcell Limitée à annoncer, il y a déjà quelques mois, la fermeture éventuelle de son usine de Montmagny, ville de la circonscription de Bellechasse, dont je suis le représentant. Et si cette fermeture devient une réalité, au moins 400 ouvriers seront mis à pied.

Encore là, c'est une des conséquences de la politique d'imprévoyance du gouvernement en matière de commerce international. Là-dessus, je serais tenté de citer un sénateur libéral, président du comité du Sénat sur la pauvreté, le sénateur Croll. J'ai trouvé qu'il était courageux d'informer le gouvernement des conséquences de sa politique, en disant ce qui suit:

Le chomage, comme la pauvreté, n'est plus ce qu'il était et ni l'un ni l'autre ne seront tolérés dans notre pays.

Je poursuis la citation:

Le gouvernement a choisi un mal, le chomage élevé, pour en combattre un autre, l'inflation. Les deux ont une certaine valeur mais, dans le moment, celle du chômage est non seulement monétaire mais sociale, portant durement atteinte à la dignité humaine et à l'espoir.

Le sénateur a donné comme exemple un père de famille âgé de 40 ans, qui possède une maison, une voiture, et qui a certaines obligations. Or, soudain, le voici sans travail, mis à pied indéfiniment, sans espoir de pouvoir se replacer demain. «Où un homme qui dépasse 40 ans peut-il se trouver un nouvel emploi dans notre société actuelle»? a demandé le sénateur.

Aujourd'hui, au cours de la période des questions, un député a demandé s'il y aura bientôt un programme de «Perspectives-Jeunesse» pour les personnes âgées? Cela paraissait peut-être un peu amusant, mais il faudra nécessairement revenir au sérieux et examiner la situation pour les personnes de 40 ans ou plus qui perdent leur emploi et qui ne sont pas toujours en mesure de s'en trouver un autre. Ce sont des personnes humaines qui méritent de vivre et dont la société doit nécessairement s'occuper, et ce immédiatement.

• (4.50 p.m.)

Conseillera-t-on à cet homme d'avoir recours à l'assistance sociale? Va-t-il demander au sénateur? Pour ma part, je n'oserais pas le faire, parce qu'il a seulement 40 ans et qu'il est encore bon, le bonhomme. Il est encore capable de servir son pays. Devrait-on conseiller aux chômeurs de demander des cours de recyclage au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre (M. Lang) ou leur dire d'espérer et souhaiter que des prestations de chômage pourront leur être versées éventuellement? Ou que le gouvernement pourrait devenir leur patron en dernier ressort et leur conseiller de se serrer la ceinture pour que le cauchemar disparaisse? Ou devons-nous leur dire qu'ils devraient être fiers de se sacrifier dans l'intérêt national, qu'ils sont de vrais patriotes, des gens qui se sacrifient pour tâcher d'assurer du travail au autres, qui se serrent la ceinture et regardent travailler les autres.

Nous ne devons pas permettre la hausse du taux du chômage, a dit le sénateur Croll.

Il y a un malaise au pays et le chômage ne saurait le résoudre.

Monsieur l'Orateur, je me plais à citer un autre député libéral, justement parce que le gouvernement a été informé non seulement par l'opposition, mais par des ministériels qui ont pris leur rôle au sérieux et qui ont agi à temps. Je veux parler du député de Trinity (M. Hellyer), ancien ministre, qui s'est dissocié du gouvernement actuel en raison de la politique économique de celui-ci, qui distribue la misère au lieu de la prospérité.

Ce député, qui n'est plus ministre, attaquait de front la politique économique de son gouvernement. L'honorable député de Trinity, intervenant dans un débat à la Chambre, a soutenu que, techniquement et financièrement, la politique du gouvernement est un désastre presque total et, moralement, un échec complet.

D'autre part, l'honorable député de Matane (M. De Bané), qui siège parmi les ministériels, n'est pas toujours félicité par ses collègues. C'est tout de même lui qui a déclaré publiquement que la politique économique actuelle du gouvernement nous mène vers une société barbare et féroce. Ce sont des mots assez graves. Ce n'est pas nous qui faisons de telles déclarations, mais bien des députés élus sous la bannière libérale en 1968 qui sont déçus de la politique économique du gouvernement.

Un autre membre du cabinet du très honorable premier ministre a, par la suite, également démissionné—ce n'est pas le moindre, il est lui-même économiste—en raison de la politique économique et sociale du gouvernement qui n'est pas orientée vers l'établissement d'une société juste au Canada: il s'agit de l'ancien ministre des Postes et Communications (M. Kierans).

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que la surtaxe américaine aura des effets néfastes pour le Canada, mais que les effets auraient été encore plus néfastes si lui et son collègue, le ministre des Finances (M. Benson), ne s'étaient rendus aux États-Unis pour faire comprendre aux Américains tout le mal que cette taxe causera au Canada. C'est formidable!

Je suis convaincu que les Américains ont écouté avec attention les propos des ministres canadiens—c'est sûr: ce sont des gens polis—mais qu'ils connaissaient à l'avance les effets de cette politique, sans quoi ils ne l'auraient pas adoptée. Bien sûr, ils l'ont adoptée pour se protéger. Même si on va leur dire que cela nous fait mal, ils ne la supprimeront pas aujourd'hui ou demain. Supposons que tous les pays qui exportent aux États-Unis font des représentations identiques à celles du Canada, est-ce que cela aura pour effet de changer la politique américaine? Je ne le crois pas.

Au sujet des questions qui lui ont été posées par les membres du comité parlementaire, aux États-Unis, le président du bureau des conseillers économiques américains a déclaré:

La surtaxe de 10 p. 100 sur les importations ne fera pas partie de la scène permanente. Mais je ne me risquerai pas à deviner combien de temps elle restera en vigeur.

On sait que les journaux ont indiqué que cela pourrait durer 90 jours seulement, mais tout le monde sait que les mesures temporaires deviennent parfois permanentes, et c'est pour les faire accepter à petites doses par la population qu'elles sont annoncées par les gouvernements comme étant temporaires.

Qu'on se rappelle, à titre d'exemple, les taxes temporaires canadiennes qui sont malheureusement devenues permanentes dans bien des cas. La surtaxe américaine a pour but principal de protéger des industries américaines,

ainsi que les travailleurs américains. Dans les circonstances actuelles, le Canada doit adopter des mesures susceptibles d'encourager la consommation des produits canadiens, et ce en décrétant un escompte sur la production canadienne touchée par la surtaxe américaine et les autres productions nouvelles.

Je crois, pour ma part, que cette situation va se prolonger et que bien des industries devront nécessairement transformer leurs usines en vue de fabriquer d'autres articles et, dans de telles circonstances, je suggérerais au gouvernement d'adopter la politique d'escompte à l'égard de ces nouveaux produits.

Il faut, par conséquent, adopter une politique de nature à stimuler la consommation de la production canadienne, et ce afin d'augmenter la productivité et de créer des emplois au Canada.

Un député disait, il y a un instant, que la somme de 80 millions de dollars était peu pour régler cette situation. Je suis tout à fait d'accord avec lui, parce que l'on estime, considérant les nombreux manufacturiers qui exportent aux États-Unis, que 80 millions de dollars sont rapidement soutirés du peuple, et que ce n'est pas avec seulement 80 millions qu'on pourra remplacer ce pouvoir d'achat qui passera aux États-Unis, sans que des industries canadiennes en bénéficient.

C'est pour cette raison que je suggère qu'au lieu de subventionner les industries, on subventionne la consommation. On protégera automatiquement de cette façon-là non seulement l'industrie, mais également le travailleur et le commerce qui dépendent de la commercialisation des produits de chez nous.

On me dira peut-être que la surtaxe de 10 p. 100 ne touchera pas tous les produits canadien. Au fait, comme le disait l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) hier soir, en participant au débat sur le bill actuellement à l'étude, cette mesure ne s'appliquerait pas à tous les produits agricoles.

L'administration américaine a publié une liste des produits agricoles qui sont exemptés de la taxe de 10 p. 100 imposée sur les importations américaines depuis le 15 août. Dans cette liste, où figurent une centaine de produits, on relève les exemptions suivantes—on va voir combien cela est intéressant—tous les légumes frais. Or, nous en exportons combien aux États-Unis? Cela n'est pas un problème d'exempter quelque chose qu'on n'exportera pas. Nous en importons au lieu d'en exporter, notamment les tomates, la laitue, les carottes, les melons et les pommes de terre. Nous exportons un peu de pommes de terre, mais pas comme nous aurions pu le faire si nous avions joui d'une meilleure compréhension du pays voisin. Tous les fruits frais ou déshydratés, comme les oranges, les pamplemousses, les citrons, les olives, les dattes, les bananes, les pêches, les poires, les pommes, les cerises, sont exemptés de la surtaxe, mais on n'en produit pas chez nous. Alors, cela ne nous donne aucun avantage.

Je comprends que les Américains ont exempté de la taxe les catégories de produits agricoles que je viens de mentionner parce qu'ils en exportent au Canada beaucoup plus qu'ils en importent et, par conséquent, cette exemption leur est surtout profitable et n'a qu'un but, qui n'est pas la protection de l'industrie agricole canadienne.

Dans cette liste des produits, on mentionne également le bétail et la volaille vivants, les œufs frais, en vrac ou non, le blé et les céréales pour le bétail, ainsi que les grains de semence.

Par contre,—et c'est ce qui est intéressant—seront soumis à la surtaxe de 10 p. 100 les produits agricoles suivants: carcasses et morceaux de viande, le lait pasteurisé et des produits travaillés comme le beurre, les fromages, les glaces, les produits laitiers et les fibres de coton, la farine, les cigarettes et, d'une manière générale, tous les produits agricoles ne se présentant pas à l'état brut et ayant subi des transformations.

• (5:00 p.m.)

Il s'agira alors de délibérer pendant trois, quatre ou cinq mois pour déterminer quels sont les produits qui auront subi une transformation. Il s'agira de consulter les experts afin de savoir si telle chose vendue a subi une transformation. Cela sera aussi bête!

Par conséquent, certaines quantités de produits agricoles canadiens, que nous pouvions auparavant exporter aux États-Unis, seront touchés par la surtaxe de 10 p. 100, ce qui ne sera pas de nature à améliorer l'industrie canadienne et, également, à augmenter le revenu annuel net des travailleurs agricoles.

On sait, par ailleurs, que le prix du porc est plus bas actuellement du côté américain. Par conséquent, il n'y a pas d'avantage, pour les Canadiens, de faire de l'exportation de viande de porc présentement. Cette taxe de 10 p. 100 créera, à mon sens, de nouveaux problèmes aux producteurs de porc, qui connaissent pourtant déjà une situation très difficile. Au fait, un grand nombre d'entre eux sont en faillite ou sur le point de l'être, justement parce que le coût de production augmente et que les prix de leur production sont inférieurs au coût de revient. Cela les oblige à produire à perte. Voilà pourquoi le ministre a reçu des producteurs de nombreuses représentations demandant au gouvernement d'adopter des mesures extraordinaires afin d'assurer aux intéressés de cette industrie leur juste part du revenu national, grâce à des prix plus élevés pour le porc et à une diminution du prix des engrais et des grains de provende, diminution que j'ai, pour ma part, demandée à plusieurs reprises au gouvernement.

Voilà également une production qui, normalement, rapporte beaucoup, à des prix normaux, aux producteurs intéressés. Présentement, cela leur pose des problèmes. Nous ne devons pas les abandonner. En effet, cette catégorie de produits devrait également bénéficier de l'escompte dont j'ai parlé il y a un instant.

Un autre secteur, celui de l'industrie manufacturière, m'intéresse considérablement. Il sera touché par la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les Américains: je veux parler de l'industrie du meuble. Plusieurs industries de cette nature sont établies dans ma circonscription et elles exportent un certain pourcentage de leur production aux États-Unis. Elles seraient bien heureuses d'accroître leurs ventes sur le marché domestique, et c'est ce qui résulterait de la mise en application d'une politique d'escompte sur l'achat de meubles canadiens.

Le même problème afflige les manufacturiers de chaussures dans la région de Québec, où plusieurs manufactures subissent présentement des torts considérables à cause de l'insouciance du gouvernement à les protéger contre l'importation de marchandises provenant d'autres pays en trop grandes quantités, ce qui les oblige à réduire leur

production, à congédier les travailleurs et à accroître le chômage.

La semaine dernière, des instances m'ont encore été faites à ce sujet, et j'ai bien assuré ceux qui les ont faites de ma collaboration, afin de suggérer au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour protéger leurs industries.

Pour remplacer les exportations que nous perdrons à cause de la surtaxe américaine, ne conviendrait-il pas aussi d'accélérer la restructuration et la modernisation de l'industrie de l'ameublement, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, afin de fabriquer des meubles qui seraient de nature à plaire aux Canadiens et, grâce à l'escompte que le gouvernement pourrait accorder, les consommateurs canadiens pourraient acheter les produits de chez nous. Cela ne ferait aucun mal aux Américains, car on ne leur lancerait pas une gifle en pleine figure, on ne riposterait pas automatiquement en prenant des mesures aussi radicales que celle de la taxe de 10 p. 100. Nous resterions de bons amis, mais nous serions également maîtres au Canada de couvrir nos maisons d'asphalte, de tôle ou de tout autre produit de notre choix, car il s'agit de régie interne.

Alors, un fonds de 80 millions de dollars destiné à subventionner indirectement nos voisins du Sud pourrait peut-être sauver momentanément les industries d'une catastrophe mais, je crois pour ma part qu'il faut d'abord et avant tout sauvegarder les intérêts des travailleurs et des consommateurs.

Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas un essai sérieux, en décrétant un escompte de 10 à 15 p. 100 sur les prix pour encourager la consommation de produits canadiens, ce qui, indirectement, serait de nature à soutenir l'emploi? Alors, il s'agirait vraiment d'un soutien de l'emploi. Ce serait quelque chose de réaliste, susceptible de donner de véritables résultats.

Avec une telle mesure, on pourrait protéger le travailleur, l'industrie et le consommateur au Canada. Mais pour que cet escompte atteigne véritablement sa fin et soit de nature à servir de régulateur entre l'offre et la demande, je suggère que cet escompte compensé au producteur et dont les consommateurs bénéficieront soit financé à même de nouveaux crédits de la Banque du Canada, créés pour servir le bien commun, et ce conformément au gros bon sens et aux principes économiques d'un savant ingénieur écossais, le major Douglas, fondateur du Crédit social. C'est cette politique qu'il faudra appliquer au Canada, si nous voulons sérieusement travailler à solutionner nos problèmes économiques et établir la société juste pour tous, petits et gros.

Pour ma part, je préfère de beaucoup la philosophie du major Douglas à la philosophie économique de Karl Marx, car je crois en la première, je crois en sa possibilité d'application et je crois qu'elle serait susceptible de faire des Canadiens des gens heureux qui pourraient vivre au moins de l'exploitation de nos richesses naturelles.

Je sais, d'autre part, que pour appliquer les principes économiques du Crédit social, il faudrait au gouvernement beaucoup de courage, car il devrait nécessairement sortir des sentiers battus, afin de mettre en opération un mécanisme qui permettrait la distribution de cette immense production réalisée au moyen des inventions modernes, de la science et des recherches faites de génération en génération. Ces recherches ont eu comme conséquence de supprimer davantage la participation du travail purement humain pour la réalisation d'un immense volume de produits manufacturés nécessaires à la satisfaction des besoins de l'humanité.

Il faudra bien, un jour, se décider à agir, car de plus en plus la situation devient sérieuse. Le nombre des travailleurs diplômés et des autres augmente d'année en année, sans qu'ils puissent trouver d'emploi sur le marché du travail.

C'est pourquoi le gouvernement devrait sérieusement étudier les suggestions que nous lui faisons, et ce de façon très objective, afin de l'aider à régler les problèmes qui nous affligent présentement.

Cette politique d'escompte ne serait pas tout à fait nouvelle, puisqu'elle a été mise en pratique au cours de la guerre de 1939-1945 pour des raisons, évidemment, qui ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui, mais qui étaient quand même valables, justifiant le gouvernement à établir une telle politique.

On a déjà vécu cela au cours de la guerre, et l'on a obtenu des résultats. Pourquoi la même mesure ne donnerait-elle pas de résultats en temps de paix?

Le gouvernement est parfois tenté de dire à l'opposition qu'elle critique beaucoup, qu'elle fait rarement des suggestions pour l'aider à trouver des solutions pratiques. Le gouvernement ne prête pas une oreille attentive à nos suggestions et il continue toujours de croire que nous ne faisons aucune proposition valable.

Par contre, je sais qu'il n'est pas totalement libre dans plusieurs cas, car il subit l'influence de la haute finance et des gros intérêts, ce qui ne concorde pas toujours véritablement avec les intérêts de la population.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que le ministre de l'Industrie et du Commerce, hier, dans son discours, nous a prévenus que l'application de la loi résultant de l'adoption du bill C-262 sera peut-être très difficile et qu'il n'est pas très certain des résultats.

Alors, pourquoi disait-il que lorsque nous faisons des propositions, le gouvernement exige d'avance des résultats garantis, alors que quand ce dernier établit une politique, on peut tenter l'expérience? Nous pouvons en faire l'essai mais nous ne sommes pas sûrs des résultats.

Je suis convaincu que cette politique sera dure à appliquer car, en réalité, on n'applique pas de nouvelles mesures sans causer des ennuis à droite et à gauche. Ce qui est important dans tout cela, c'est de viser juste. Je sais, pour ma part, que l'application de cette loi, avec les outils, les instruments que l'on donnera au gouvernement, si ce bill est adopté, risque de permettre au gouvernement de poursuivre sa politique de centralisation industrielle, et ce au détriment des centres ruraux dans lesquels sont établies de petites industries qui ont rendu d'immenses services à la population canadienne.

Je préviens le gouvernement que s'il tente de se doter d'un instrument de plus pour centraliser les industries dans trois, quatre ou cinq grands centres par province, je m'y opposerai de toutes mes forces, car je sens et je suis convaincu que ce serait contraire aux véritables intérêts des centres ruraux et des petits centres urbains.

• (5:10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a des moments dans la vie d'une nation où un problème ou une situation

d'ordre économique l'emporte véritablement sur les différences de partis, comme par exemple lorsqu'une situation exige de nous tous des modes d'action qui relèguent les simples argumentations à l'arrière-plan et font ressortir l'intérêt et le souci du bien publics. C'est sans aucun doute le cas actuellement.

La mesure prise par les États-Unis aura peut-être de profondes répercussions sur l'économie de tous les pays et influencera sûrement nos décisions économiques pour les années à venir. Ce fut pour nous tous un réconfort, je pense, d'entendre le gouvernement annoncer, il y a quelques jours, son intention d'agir de façon rapide et décisive pour venir en aide aux travailleurs canadiens.

Nous avons applaudi à la réponse des chefs de l'opposition de Sa Majesté lorsqu'ils ont manifesté l'intention d'accélérer l'étude de toute mesure d'urgence. Ce sont des initiatives comme celles-là qui favorisent l'appui du public en faveur du Parlement. Il nous fut réconfortant d'entendre les commentaires valables de quelques porte-parole de l'opposition. Mais ce fut d'autre part démoralisant de voir les efforts qu'un petit nombre de députés de l'opposition ont faits pour exploiter à leurs fins le problème économique actuel du pays, car c'est bien le problème du pays, non celui du gouvernement, des libéraux, des conservateurs, du NPD ou des créditistes. C'est le problème de tout le monde et ceux qui sont sincères l'admettront. Ce n'est pas uniquememt le problème du gouvernement. C'est le problème de chacun des partis et des gens sans parti. Il est difficile de croire, par exemple, et je songe ici à l'une de ces peu nombreuses voix—cette voix forte et stridente de Calgary-Nord—qu'un porte-parole de l'opposition officielle puisse avoir l'audace de dire que le gouvernement n'a pas favorisé l'unité canado-américaine. C'est une chose incroyable.

En 1957, ce parti affirmait que nous devions réduire notre dépendance vis-à-vis des États-Unis. L'une des propositions les plus énergiques de son parti, c'était que nous transférions 25 p. 100 de notre commerce, comme premier geste d'un nouveau gouvernement conservateur, au Royaume-Uni. Vous devez vous rappeler cette période d'envolées oratoires de 1957. Non seulement n'avons-nous pas réussi ce transfert commercial de 25 p. 100 au Royaume-Uni...

M. Woolliams: C'était 15 p. 100.

M. Perrault: Vous ne revendiquez que 15 p. 100 mais vous n'en avez même pas eu 5 p. 100; c'était donc un échec retentissant, même en réduisant le chiffre. Les relations canado-américaines sont tombées à leur plus bas niveau et nous nous sommes trouvés dans la pire situation. Nous nous sommes aliénés le Royaume-Uni et les États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Perrault: Certains membres de l'opposition officielle abordent ce thème, mais s'agit-il d'un argument sérieux? Le gouvernement aujourd'hui a agi rapidement pour contrer une situation difficile. Il a agi promptement en raison de nombreuses considérations d'ordre pratique qui ont été suffisamment mentionnées au cours du présent débat par des députés des deux côtés de la Chambre.

L'une d'elles est simplement que les affaires sont les affaires. Par là je veux dire que tous les efforts possibles doivent être faits actuellement pour aider les hommes d'affaires canadiens à conserver leurs relations commerciales. Si, en l'espace d'un trimestre les rapports commerciaux qui ont été établis au cours de nombreuses années, moyennant des frais incroyables, si l'identité d'une marque de commerce, si la distribution et les débouchés se perdaient ou se désorganisaient, nous pourrions alors nous heurter à des problèmes qui dureraient peut-être bien plus de trois mois, de six mois ou même de dix ans. Nous le savons tous et c'est pourquoi nous avons agi rapidement et par nécessité non pas en nous fondant sur la fausse hypothèse que ce programme sera la panacée en l'occurrence, mais sur la conviction que c'est un premier pas destiné à aider les travailleurs et les industries du Canada à traverser cette période difficile.

Ceux qui sont engagés dans les affaires savent que les relations commerciales avec les États-Unis ont, dans bien des cas, été élaborées sur une période de nombreuses années et qu'elles représentent un investissement presque incommensurable. La perte des débouchés, des modes de distribution et de l'identification d'une marque de commerce pourrait être très grave, à moins que nous ne prenions sur-le-champ des mesures en fournissant un soutien supplémentaire de sécurité de l'emploi aux travailleurs de notre pays.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a réclamé hier des efforts en vue de diversifier le commerce du Canada. Ce thème a été repris par le chef du Nouveau parti démocratique et tous deux ont prononcé des discours très intéressants. Je pense que les députés les ont écoutés avec plaisir. On se demande comment un chef canadien responsable puisse en ce moment exprimer de pareilles critiques. Divers efforts ont été faits, notamment sous la direction du ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), pour diversifier nos échanges. Cette diversification a été l'une des principales initiatives du gouvernement actuel.

Le chef de l'opposition veut-il vraiment laisser entendre que l'activité canadienne dans la région du Pacifique et en Asie est consacrée seulement à des échanges culturels et des études archéologiques? De fait, un gouvernement canadien ne s'est jamais tant efforcé de diversifier ses marchés. C'est une critique injuste du gouvernement.

Il y a quelques semaines, je faisais partie de la mission du gouvernement canadien en Chine.

M. McCleave: Comment vous en tirez-vous au ping-pong?

M. Perrault: J'ai perdu 21 à 17. La mission économique était un groupe de travail composé de fonctionnaires de l'État et d'hommes d'affaires. L'expédition a été fructueuse et elle aboutira indiscutablement à une expansion et à une diversification du commerce. Il est incontestable toutefois qu'en dépit du fait que grâce à cette initiative des milliers de nouveaux emplois seront offerts aux travailleurs canadiens, nous entendrons l'année prochaine encore la même critique banale dirigée contre le gouvernement qu'on accusera d'avoir négligé de diversifier ses marchés.

Quelle est la réalité? Celle que tous les députés de la Chambre connaissent est la suivante. Il est vraiment très difficile de vivre près d'un grand pays dix fois plus peuplé que le sien, dont la faible population ne lui permet pas d'établir sa propre économie. Nous savons que c'est difficile. Ce l'est pour les pays voisins de la

Russie et de la Chine. Ce l'est pour tous les voisins des États-Unis.

On découvre dans une situation de ce genre, où que ce soit dans le monde, que les petites nations ne sont pas maîtres de leur propre destin. Tous les propos insensés et démagogiques qu'on entend ici et selon lesquels nous devrions établir maintenant notre indépendance économique, assurer le plein-emploi, racheter notre économie et en assumer le contrôle total, sont destinés aux gens qui ignorent la réalité ou ne veulent pas l'admettre.

Avoir pour voisin un très grand pays comme les États-Unis, voilà qui crée de très graves difficultés. Toute initiative prise par une nation aussi gigantesque entraîne des répercussions profondes sur l'économie d'une nation plus petite. Nous le savons. Nous savons aussi que plusieurs cherchent à se faire du capital politique en disant simplement: pourquoi n'avez-vous pas le courage de parler carrément à ce pays ou à n'importe quel autre? Si certains députés de l'opposition voulaient bien laisser leurs préjugés politiques à la porte, ils admettraient franchement, ce qui ferait du bien, qu'il est inconcevable qu'une forte proportion de notre commerce ne se fasse pas avec les États-Unis, étant donné que la population y est plus importante, que l'expédition vers ce pays coûte moins cher et que le commerce avec les États-Unis est plus profitable. Il ne faut pas entendre par là que le gouvernement actuel ne juge pas essentielle la plus grande diversification possible compte tenu des circonstances actuelles. Nous le savons. Une nation qui dépend de ses exportations est à la merci des caprices économiques de sa clientèle.

Ma stupéfaction ne connaît pas de bornes quand j'entends des députés et des membres du public affirmer que nous devrions avoir une politique économique tout à fait indépendante, alors qu'à travers le monde en 1971 même les États-Unis d'Amérique ne sont pas économiquement indépendants. Il n'existe aucune économie vraiment indépendante dans le monde aujourd'hui, et aspirer à une plus grande indépendance économique alors que nous dépendons de nos exportations plus que toute autre nation au monde, c'est de la stupidité politique de la pire espèce.

• (5.20 p.m.)

Lorsqu'un pays vit d'exportations, il doit se plier aux fantaisies économiques des autres nations. Il est impossible, par exemple, de contrôler complètement l'inflation au Canada malgré les déclarations de certains porte-parole de l'opposition. Le Nouveau parti démocratique à la Chambre blâme le gouvernement parce que les gens doivent payer leurs épiceries bien plus cher. Naturellement, leurs comptes augmentent. Le chef du NPD (M. Lewis) a recommandé aux membres du conseil interne du parti en Ontario il y a quelques mois de faire preuve de franchise envers eux-mêmes et il leur a dit qu'il est impossible aux Canada de contrôler l'inflation si les États-Unis ne la contrôlent pas. Malheureusement, nous n'avions pas ce degré de candeur désarmante dans les couloirs de la Chambre des communes. Pourtant, nous aurions besoin de plus de candeur ici. Hier il nous a parlé comme si nous étions les maîtres de notre destinée et comme si nous pouvions assumer la pleine charge de notre économie n'importe quand tout en assurant notre indépendance économique, le plein emploi et la stabilité des prix.

Que propose-t-il pour y arriver? J'ai beaucoup de respect pour un grand nombre de ses idées mais voici ce que nous constatons. Je cite le *Globe and Mail* du samedi 4 septembre 1971:

> David Lewis, chef du Nouveau parti démocratique, réclame un impôt fédéral de 10 p. 100 sur toutes les exportations de ressources naturelles canadiennes.

L'article rapporte les paroles suivantes du chef néo-démocrate:

> Nous devons imposer une taxe de 10 p. 100 sur les ressources naturelles que les États-Unis convoitent et dont ils ont besoin.

Voici ce qu'il aurait dit, d'après la *Gazette* qu'on a abondamment citée aujourd'hui à la Chambre:

> Le Canada doit envisager une taxe de 10 p. 100 sur les exportations de ressources naturelles—sur le pétrole, le gaz et le minerai dont les États-Unis sont avides.

C'est une politique de suicide économique. Ce serait un désastre complet pour des milliers d'employés dans l'industrie des ressources du Canada. Si un député néo-démocrate croit que le revenu des travailleurs canadiens doit être stabilisé et maintenu à son niveau actuel, il va immédiatement désavouer cette politique. C'est ce qu'on appelle des politiques suicidaires pour des milliers de gens qui vont perdre leur emploi. Quels sont les faits réels? Nous ne vivons pas dans une île située au sud de Pago-Pago dans le Pacifique-Sud. Nous vivons au Canada, qui doit soutenir sur les marchés mondiaux une vive concurrence de la part de nombreux pays. Il y a quelques années, on disait que le seul endroit où l'on pouvait trouver du nickel était au Canada et que 90 p. 100 de tout le nickel du monde était produit au Canada. Nous n'avons plus que 50 p. 100 du marché mondial. Les prix mondiaux règnent. Si nous adoptons la proposition du chef du Nouveau parti démocratique, nous perdrons immédiatement nos marchés parce que nos prix seront trop élevés et nous mettrons des milliers de gens dans la rue parce qu'ils seront sans travail.

Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, un grand nombre de ces prix s'appliquent à des livraisons aux États-Unis, et il faudra que le producteur les prenne à sa charge. On a préconisé ces politiques tout comme si la concurrence mondiale n'existait pas et nous avions l'économie bien en main. Tout se passe comme s'il n'existait ni prix mondiaux, ni concurrence, ni Australie, ni Malaysia et si nous avions les mains libres dans un bon petit Canada bien serré. Cela est faux. Le ministre de l'Industrie du Manitoba, Leonard Evans, un néo-démocrate, a dit le 4 septembre, et j'admire sa candeur, que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient, à son avis, étudier sérieusement la possibilité d'accorder des subventions pour compenser la surtaxe. Il ne s'agit pas d'éloquence outrée mais d'une déclaration candide et franche d'un ministre de l'Industrie soucieux de la survie et de la croissance de l'économie de sa province. Il y a une différence entre cette déclaration au Manitoba et certaines de celles qui ont été faites ici. Ce ministre a une responsabilité de gouvernement. Il connaît les réalités. Il sait qu'il lui faut servir les intérêts de la population de sa province. Responsable d'un budget provincial, il préconise donc la politique qu'on a proposée ici à la Chambre fédérale. Et pourtant selon son chef national, c'est l'échec d'une politique et un déni de justice. On pourrait se demander de quel genre de débat il s'agit actuellement. Il reste à voir si son parti appuiera le programme.

Personne ne propose cette dépense de 80 millions de dollars comme devant sauver le Canada. D'autres politiques et d'autres mesures seront peut-être nécessaires. Des dispositions complémentaires seront certainement indispensables. Comme tous les autres pays, nous nous trouvons face à un défi lancé à notre capacité, à notre énergie, à notre initiative, à notre courage et, en fait, à notre amour pour notre pays. Ce défi s'adresse à tous les Canadiens. Il est peut-être tentant de critiquer le gouvernement. Bien sûr, c'est dans les règles. J'ai, moi aussi, été dans l'opposition. Il est tentant de blâmer le gouvernement. Mais il s'agit à l'heure actuelle d'inviter l'opposition et tous les Canadiens à faire partie d'une équipe de construction et non de démolition. Il nous incombe, devant le peuple canadien, de prendre cette mesure et d'autres afin de permettre à nos travailleurs de continuer à faire vivre leurs familles. La Chambre contribuera à ce processus de prise de décisions par des exposés honnêtes et intelligents.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, le fait que les membres du gouvernement soient si nombreux à vouloir participer au débat, a fait ressortir, à mon avis, l'importance de cette mesure. Nous avons entendu en quelques heures, trois ministres et deux secrétaires parlementaires. En écoutant aussi attentivement que l'ont fait les députés les discours des membres du gouvernement, car ce sont ces discours qui exposent la politique gouvernementale, on ne peut s'empêcher de nourrir un doute quant à la signification réelle d'une telle mesure pour le Canada et les Canadiens. En autant qu'il s'agisse des ministres, celui de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui a proposé la mesure, a exprimé une certaine réserve quant à la solution finale qu'elle apporterait aux problèmes très sérieux que le Canada affronte. Si j'étais à la place des deux ministres qui ont participé au débat et que j'étais dans l'incertitude quant à la portée du problème et à l'efficacité des mesures proposées, je suis sûr que je tiendrais les mêmes propos qui n'engagent à rien.

J'ai écouté le discours du secrétaire parlementaire du premier ministre, le député de York-Nord (M. Danson), qui, depuis son arrivée à la Chambre, est réputé pour son sens de l'humour. Il lui répugnait sans doute beaucoup, lui qui vient d'un centre industriel de l'Ontario, que dis-je, du grand centre industriel de l'Ontario, d'être tenu de faire tout un discours qui représentait une justification du programme du gouvernement et une tentative en vue de poser les bases d'un rejet, sur les mesures prises par un autre gouvernement, de la responsabilité du bourbier économique dans lequel nous nageons aujourd'hui. Je trouve absolument ridicule de sa part d'oser prétendre que tout allait pour le mieux dans l'économie du Canada, que ce soit dans le secteur industriel ou dans celui de l'emploi, jusqu'à la déclaration de M. Nixon.

• (5.30 p.m.)

Le fait qu'il ait parlé au nom du premier ministre (M. Trudeau) prouve une chose que l'homme de la rue avait prédite: que le gouvernement s'en servirait pour justifier ou excuser les difficultés actuelles des Canadiens. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) l'a suivi; s'il nous restait des doutes, monsieur l'Orateur, il les a alors dissipés en reprenant le même thème.

[M. Perrault.]

Il est intéressant de noter que, tout en réprouvant les mesures prises par notre voisin et tout en s'en servant pour excuser nos maux, tous deux ont exhorté la Chambre à aborder le bill d'une façon impartiale, sans rejeter le blâme ailleurs, et à aller de l'avant. Nous abordons toujours avec méfiance ces programmes présentés par le gouvernement en toute hâte, programmes de réaction plutôt que d'action; car, même si la présente législature n'est pas vieille, une amère expérience nous a appris que, lorsque le gouvernement se trompe, ce n'est pas d'une seule erreur qu'il s'agit, mais d'une suite d'erreurs. Ce ne sont pas de petites mais de grosses erreurs. Toute erreur grave de la part du gouvernement affaiblit l'économie du pays et diminue les moyens d'existence du Canadien moyen. C'est là la raison de notre préoccupation.

Les membres du gouvernement parlent de subventions de 80 millions de dollars. Pour les particuliers et les familles, le montant de 80 millions peut sembler énorme, mais comparons-le aux dépenses pour d'autres programmes gouvernementaux. On parle de 80 millions pour sauvegarder des milliers d'emplois et les grandes industries. Monsieur l'Orateur, nous avons dépensé 67 millions pour donner quelque chose à faire à 120,000 jeunes pendant les deux mois d'été. Et le gouvernement ne veut dépenser que 80 millions pour protéger l'économie nationale, pour protéger les grandes industries, surtout dans les deux plus grandes provinces. Nous n'avons pas hésité à affecter 200 millions à une exposition pour divertir les peuples du monde, mais ces 80 millions ne représentent maintenant que 8 millions par province pour protéger l'industrie provinciale. Ce n'est que la moitié du montant que nous dépensons pour embellir un porte-avions afin de pouvoir le vendre pour les droits de bassin.

Le gouvernement me semble avoir perdu tout sens des proportions dans son approche de ce problème capital. Chaque province examinera la situation de très près. Les provinces se préoccupent d'une façon vitale de leurs industries. Plusieurs accepteront cette mesure d'emblée. Ma propre province de l'Ontario l'acceptera, mais je puis vous assurer qu'elle le fera sous toutes réserves. Je parie que déjà le premier ministre de l'Ontario et son cabinet s'appliquent à étudier et à présenter d'autres mesures pour compléter la présente mesure qu'ils savent incapable de régler un problème de cette ampleur.

S'il faut des capitaux pour résoudre ce problème, on pourrait par un moyen simple trouver une solution absolue. Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), l'un de mes collègues, m'a donné une idée que je trouve excellente et qui lui a été suggérée par ses commettants. Pourquoi le gouvernement ne songe-t-il pas à payer cette surtaxe pour les industries qui sont touchées? Nous ignorons quel montant cela pourrait représenter. Ce pourrait être un montant astronomique, mais nous savons que 80 millions de dollars ne suffiront pas, et le gouvernement l'a admis lui-même.

Lorsque nous songeons aux millions nécessaires à l'administration de la nouvelle commission gouvernementale qu'on créera pour appliquer le programme, aux millions de dollars en allocations sociales qu'on versera aux chômeurs, aux sommes mirobolantes que nécessiteront le recyclage et à la relocalisation des gens nécessiteux qui veulent du travail, nous savons qu'il n'est pas seulement question de 80 millions, mais bien d'un montant infini. Pourquoi alors ne pas songer aux moyens d'atténuer et

d'enrayer les conséquences de cette surtaxe pendant que nous le pouvons encore?

Le député de Red Deer (M. Thompson) a mis le doigt sur le nœud de la question, pour ce qui concerne l'agriculture, lorsqu'il a demandé plus tôt aujourd'hui ce qu'il adviendrait des millions de dollars de produits agricoles directement visés par la surtaxe. Bon nombre de denrées ne sont pas visées, il est vrai, mais beaucoup le sont simplement à cause de l'interprétation donnée au bill à l'étude, aux dispositions relatives aux conditionneurs. Tout produit agricole primaire qui subit une transformation quelconque devient un produit conditionné et, à mon sens, il existe de nombreux produits auxquels le gouvernement n'a pas songé dans ce contexte. J'aimerais donner deux exemples, dont l'un m'a été signalé par l'honorable représentant de Malpèque (M. MacLean) et un certain nombre de mes autres collègues des Maritimes. Ce produit n'est pas d'importance primordiale pour le Canada, mais il illustre bien ce qui peut arriver. Je parle ici des 3 millions de dollars de myrtilles que nous exportons aux États-Unis et qui sont maintenant soumises à la surtaxe parce que, aux termes du règlement, elles constituent une denrée apprêtée, car elles sont congelées. Les baies gardent leur forme originale mais elles sont congelées. Elles sont donc classées parmi les aliments apprêtés. Étant donné ce qui s'est déjà produit, ce secteur de l'industrie agricole primaire ne pourra être indemnisé de quelque façon que ce soit. Les apprêteurs, en bons hommes d'affaire comprenant qu'ils ne pouvaient subir la concurrence sans contrer de quelque façon la surtaxe de 10 p. 100, ont réduit le prix offert aux producteurs pour ces myrtilles. Les producteurs paient déjà la surtaxe. Comment le gouvernement va-t-il les indemniser?

Le gouvernement a parlé de la nécessité pour les apprêteurs de prendre garde, en utilisant les subventions du gouvernement, de demander moins cher que leurs concurrents dans la pleine mesure permise par ces subventions. Cela constitue une protection. Mais comment protéger les producteurs primaires qui reçoivent déjà moins pour leurs produits? Ils peuvent être frappés de deux façons. Les apprêteurs profitent de l'aide qu'on leur accorde, mais je doute fort qu'ils en fassent profiter les producteurs primaires.

• (5.40 p.m.)

Un autre exemple m'a été signalé par mon collègue le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) et il a trait aux pêches. Cette surtaxe de 10 p. 100 sera prélevée des pêcheurs. Dans ma propre circonscription, monsieur l'Orateur, nous avons une industrie de culture en serre chaude qui exporte pour ainsi dire des centaines de milliers de dollars en fleurs coupées aux États-Unis tous les mois du port de Détroit. C'est une industrie qui vaut des millions de dollars. Un exploitant m'a avoué que ses profits diminueraient dès maintenant de 20,000 dollars. Aux termes des dispositions actuelles du projet de loi, ces exploitants ne sont pas admissibles. Ce sont des producteurs de matières premières, mais simplement parce que les fleurs ont été coupées, il s'agit d'une marchandise transformée qui n'est pas soustraite à l'imposition de la surtaxe américaine. Ils doivent payer la surtaxe de 10 p. 100 et par suite de la hausse de 8 p. 100 du dollar canadien, ils sont assujettis à un taux de 18 p. 100. L'industrie ne peut supporter cette perte de revenu, monsieur l'Orateur. Les gains sont fort minimes maintenant et que dirons-nous à ces gens?

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui a traité de toute la question de l'agriculture,—et ceux qui s'y adonnent doivent compter sur lui pour des conseils—n'a pas donné de solution dans son discours. Il en parle en termes qui ne voulaient rien dire. Il a dit: «Peut-être», «Il se peut», «Si», «Nous examinerons la question», «Nous en ferons une étude», «Nous écouterons vos instances», «Nous allons nous en occuper en abordant une à une les denrées». Tout ce que le bill ne visait pas, a-t-il dit, serait considéré à la lumière de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nous avons appris par d'amères déceptions, monsieur l'Orateur, que la réalisation d'un tel projet prend tant de temps que nous serons en faillite avant que le gouvernement n'ait pris une décision. Il ne s'agit pas d'une question d'un jour, d'une semaine ou d'un mois. Le gouvernement a proposé de verser 100 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest mais ceux-ci ne les ont pas reçus et ils ne les obtiendront que lorsqu'il sera avantageux de soutenir le parti libéral dont la popularité baisse dans l'Ouest. Ces gens les obtiendront alors mais nos cultivateurs ne peuvent pas attendre qu'il soit politiquement opportun de le faire. Des mesures de ce genre peuvent les ruiner. Nous constatons donc, monsieur l'Orateur, que ceci n'est pas une solution.

Nous, agriculteurs et chefs de petites entreprises, avons appris autre chose. Nous avons découvert qu'en temps de crise économique, du moins en ce qui concerne le gouvernement actuel, nous sommes beaucoup trop loin sur la liste des priorités. Les petites entreprises et la petite industrie agricole ne parviennent pas à se faire entendre du gouvernement. Si le président d'une fabrique d'automobiles appelle un ministre, le cabinet se réunit d'urgence le jour même ou le lendemain. Le petit homme d'affaires ou l'agriculteur qui a des ennuis doit d'abord présenter des instances au ministre responsable et il est chanceux s'il obtient une audience dans les 90 jours. Il faut tellement de temps pour que le cabinet qui a tant de problèmes à régler soit saisi d'une difficulté, qu'il n'y a presque pas d'espoir ou de sens à la lui présenter.

Le gouvernement nous demande de le soutenir, de l'aider, de l'appuyer dans cette croisade pour sauver le commerce du Canada et garder les gens au travail. Il nous dit: «Faisons quelque chose pour empêcher le chômage». Alors que nous avons déjà 600,000 chômeurs, il nous dit: «Aidez-nous, appuyez-nous». Brusquement, le gouvernement a pris conscience des réalités d'aujourd'hui. Comment expliquer que le gouvernement attache tant d'importance à cette mesure, que les ministres et les secrétaires parlementaires participent au débat avec sérieux et empressement, l'un après l'autre? C'est que, brusquement, on s'est aperçu qu'il ne s'agit pas d'un problème qu'on peut dissimuler ou dont on peut retarder indéfiniment l'étude—il ne s'agit pas d'un problème dont on peut se débarrasser en instituant une commission royale d'enquête, qui présentera un rapport, ou encore, comme il l'a fait si souvent, en chargeant un comité d'étude de s'en occuper et de faire rapport dans deux ans. Non, monsieur l'Orateur, de par sa nature, le problème a immédiatement éveillé l'attention de la presse. Tous sont engagés—tous les Canadiens le sont—tous les pays sont dans le bain; il appartenait donc au gouvernement de faire connaître ce problème et, pour la première fois

dans l'histoire parlementaire, il doit prendre une initiative que tous les Canadiens puissent voir et apprécier.

Cela ne nous étonne pas qu'ils aient été en faute—qu'ils présentent une telle mesure. Cela nous surprend, cependant, qu'ils puissent, pour la première fois, laisser entendre qu'une mesure présentée par le gouvernement actuel pourrait ne pas être une panacée. C'est du nouveau qu'un ministre admette que le gouvernement ne dispose peut-être pas de toutes les solutions. Le peuple canadien a l'œil sur ses dirigeants et peut les voir à l'œuvre, comprendre qu'ils tâtonnent et ne savent quoi faire. Pour la première fois, le gouvernement est acculé à agir dans l'intérêt du peuple. Il a eu d'amples occasions de faire preuve de sa préoccupation à l'égard de l'industrie nationale. Pendant de longs mois, les pays du Marché commun européen ont mené des négociations. C'est un marché de haute importance pour le Canada, mais qu'avons-nous fait? Nous étions aux aguets dans les recoins et les vestibules, espérant découvrir ce qui se passait. Nous ne faisons pas partie du groupe. Rien ne garantit la conservation de nos échanges. On nous demande d'envisager que peut-être—peut-être bien—nous conserverons le statu quo sur le marché pour certaines de nos denrées, mais cela n'est pas garanti. L'Australie et la Nouvelle-Zélande étaient dans le secret des dieux; elles virent quelles étaient leurs perspectives commerciales et agirent en conséquence. Elles obtinrent des concessions de la Communauté économique européenne. Nous avons demandé au gouvernement quelles concessions nous obtiendrions, mais nous n'avons pas reçu de réponses, car il n'y en a pas.

Il y a ensuite le dollar flottant et ses terribles répercussions sur certaines industries canadiennes. La seule solution qu'on nous offre, c'est quand le secrétaire parlementaire déclare: «Il ne nuit pas à toutes les industries—certaines d'entre elles qui pensaient être touchées s'en sont tirées indemnes».

Maintenant, il y a la surtaxe. Monsieur l'Orateur, toute ma vie j'ai vécu à 40 milles de la frontière des États-Unis. Tout comme mes voisins et amis, j'ai peut-être fait davantage d'affaires avec des Américains qu'avec des Canadiens. Ce n'est pas en allant le chapeau à la main et en disant «C'est notre dû» qu'on obtiendra des concessions des Américains. En traitant avec eux, il faut parler d'hommes d'affaires à hommes d'affaires.

M. Woolliams: C'est bien ça!

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Le gouvernement actuel parle de libéraliser les échanges commerciaux. Le ministre de l'Agriculture a déclaré que notre politique est orientée dans ce sens. Monsieur l'Orateur, en qualité d'opposition officielle, nous avons tant et plus cherché à convaincre le gouvernement que les États-Unis n'iront pas s'occuper du bien-être de notre industrie et de notre agriculture. C'est là notre responsabilité. Lorsque des importations détruisaient nos industries vitales, inquiets, nous nous sommes rendus aux États-Unis et leur avons dit: «Allons, cela n'est pas régulier.» Les États-Unis ont fait alors exactement ce qu'ils font à l'heure actuelle. Nous devrions apprendre que c'est ainsi que les pays mènent les affaires. Lorsqu'ils sont touchés, ils imposent des surtaxes et remédient à la situation. Qu'est-il arrivé lorsque nous avons été touchés par l'importation à bon marché de maïs américain? Les producteurs américains savaient qu'ils avaient tort. Avons-nous attaché une surtaxe à leurs exportations au Canada? Monsieur l'Orateur, nous nous sommes rendus aux États-Unis et, en retour de leur permission d'établir une surtaxe temporaire d'une durée de 90 jours, nous avons sacrifié cinq concessions aux termes du GATT. Nous l'avons fait pour obtenir un répit de 90 jours. Quand le gouvernement du Canada agit de la sorte, comment pouvons-nous compter nous rendre là-bas et obtenir quelque chose en mendiant?

• (5.50 p.m.)

M. Woolliams: Ils ont l'air inquiet.

M. Danforth: Il est une autre chose dont les producteurs primaires de notre pays commencent certainement à avoir marre. C'est le gouvernement actuel non seulement s'est engagé de propos délibéré dans une politique qui prive les gens de leur travail pour freiner l'inflation, mais encore il se livre à une politique qui permet et encourage l'importation de denrées alimentaires semblables à celles que le Canada produit. Le gouvernement a encouragé l'importation de ces denrées alimentaires en provenance d'autres pays dans une tentative délibérée de forcer la baisse des prix parce que les prix des aliments sont l'un des principaux éléments qui agissent directement sur l'indice du coût de la vie. Après mûre réflexion, le gouvernement estimait qu'en faisant entrer au Canada des aliments à bon marché, mesure qui a paralysé plusieurs secteurs de l'agriculture canadienne, il pouvait résoudre le problème du coût élevé de la vie. Comment espérait-il rendre la vie à l'industrie après les dommages irréparables qu'elle avait subis, je n'en ai aucune idée. Cela n'est là qu'un autre exemple de la façon dont le gouvernement réagit devant une situation, et, monsieur l'Orateur, j'en suis inquiet. Après tout, ce gouvernement a fait appel au peuple en faisant état de politiques agricoles et en laissant entendre que, non seulement il connaissait les problèmes, mais en connaissait aussi les solutions. Les habitants de notre pays qui vivent de l'agriculture ont bientôt appris que les politiques du gouvernement ne sont que des expédients politiques.

M. Woolliams: Du pragmatisme.

M. Danforth: Et si l'industrie agricole de notre pays doit être sacrifiée ou détruite pour maintenir ce groupe au pouvoir, on n'hésitera aucunement à le faire. On parle de la politique de M. Nixon; cependant, depuis que ce groupe a pris le pouvoir, des unités agricoles économiquement viables ont fait faillite et ont été liquidées en nombre plus considérable que jamais dans l'histoire de notre pays.

Une voix: Telle est la générosité libérale.

M. Danforth: Je ne parle pas seulement des petites fermes familiales; il s'agit d'unités économiques dans lesquelles des centaines de milliers de dollars avaient été investis. Beaucoup sont dirigées par des hommes d'affaires qui, si on leur créait un climat économique convenable, pourraient assurer leur subsistance. Toutefois, sous le gouvernement actuel, un tel climat économique ne saurait exister.

On nous dit que nous sommes saisis d'une nouvelle mesure destinée à aider les Canadiens. Elle ne renferme aucune solution au problème actuel. C'est une autre

mesure d'opportunisme politique et le gouvernement essaie, au moyen des ressources fiscales, de se tirer lui-même de la difficulté. Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Cette mesure n'est pas bien pensée. Le gouvernement tente simplement, une fois encore, avec de l'argent, de se sortir d'affaire, de la même façon qu'il a utilisé les 100 millions de dollars versés aux agriculteurs de l'Ouest. Cet argent a servi, non à vendre du grain ni à accroître nos marchés ni à établir des centres de recherches, mais à le tirer du dilemme relatif à l'Ouest du pays. C'est une chose de ce genre qui nous est soumise actuellement. C'est inadmissible et nous ne saurions le tolérer. Notre parti espère, une fois que le bill sera devant le comité, pouvoir apporter les amendements qui permettront à l'agriculture, aux petites entreprises et aux autres secteurs de notre économie, la pêche, l'industrie forestière et les industries connexes, ainsi qu'aux autres qui sont gravement atteints, de répondre aux exigences établies dans les règlements qui seront présentés. Nous espérons pouvoir élargir la portée du bill par voie d'amendements, de façon que ces industries puissent obtenir l'assistance voulue même aux termes des règlements que le gouvernement pourrait établir. L'expérience nous a hélas appris qu'il ne nous suffit pas d'adopter une mesure à la Chambre. Le gouvernement y annexe des règlements qui deviennent une source de difficultés. C'est souvent même l'application ou l'interprétation des règlements qui pose des problèmes.

Nous devrions prendre des mesures pour contrecarrer l'initiative des États-Unis. En terminant, je voudrais souligner deux choses. Tout d'abord, le gouvernement n'a pas le droit de se servir de M. Nixon comme d'un bouc émissaire et de lui imputer les problèmes de l'économie canadienne. Ils existaient déjà et ils sont toujours là. Même si la surtaxe disparaissait demain, des difficultés économiques se poseraient encore au Canada. Se servir de M. Nixon comme de bouc émissaire n'aboutira à rien.

M. Woolliams: C'est vrai.

M. Danforth: Deuxièmement, il est temps que le gouvernement mette fin à ses politiques de rapiéçage. Il est grand temps qu'il adopte des politiques de nature à aider les Canadiens plutôt qu'à prolonger la durée des fonctions du groupe actuel. Quand on saura mettre en œuvre des politiques comme celles-là, la situation du Canada n'en sera que meilleure.

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, nous avons assisté à un intéressant débat et je suis heureux d'y prendre part ce soir, ne serait-ce que pour quelques secondes. J'en profite pour répondre aux remarques du dernier orateur, le député de Kent-Essex (M. Danforth), pour qui seuls les ministres et les secrétaires parlementaires de ce côté de la Chambre s'intéressent à la question. Ma participation au débat prouve que tous les députés de l'arrière-ban de ce côté-ci de la Chambre s'y intéressent. J'espère pouvoir poursuivre mes remarques demain, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DES SUBSIDES À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme on a posé un certain nombre de questions au sujet du versement des subsides à l'industrie laitière, je désire informer la Chambre de la situation. Il y a eu un retard anormal dans les derniers versements aux producteurs du Québec et de l'Ontario pour l'année qui s'est terminée en mars dernier. Ce retard a été causé par des complications dans la préparation des paiements définitifs pour l'année, étant donné les changements dans les modalités de versement au cours de l'année, alors que ces deux provinces ont adopté certains contingentements en décembre dernier.

Le dernier paiement définitif pour l'année 1970-1971 a été posté le 8 juillet. Il en a résulté un retard dans le début des paiements pour l'année 1971-1972, à partir des livraisons du mois d'avril.

Les chèques de subventions pour les livraisons de lait industriel en avril ont été postés le 3 août, ceux des livraisons de mai l'ont été le 11 août et ceux des livraisons de juin, le 3 septembre. Les chèques pour les livraisons de crème en avril ont été postés le 4 août, ceux des livraisons de mai l'ont été le 20 août et ceux des livraisons de juin, le 3 septembre.

Le versement des subsides au titre de ces trois mois a donc été fait en un mois.

A compter de juillet, les versements reprendront leur cours normal. Pour le lait industriel, les chèques devraient être postés dès le 13 septembre et pour la crème, le 17.

Certains députés ont pu recevoir des demandes de renseignements sur les versements aux expéditeurs de lait liquide de l'Ontario pour une partie de leurs livraisons. On a modifié les normes d'admissibilité de ce groupe en partie pour se conformer au programme de contingentement du marché, de façon à lui faciliter l'arrangement. Cela a toutefois comporté des calculs considérables et une nouvelle programmation qui n'ont pu être amorcés avant la compilation des données finales de l'an dernier, ce qui a retardé les premiers versements pour cette année.

Cependant, les chèques d'avril destinés aux expéditeurs de lait nature de l'Ontario doivent être postés demain. Sauf problèmes imprévus, les chèques de mai doivent être postés le 15 septembre, ceux de juin le 18 septembre et ceux de juillet le 24 septembre.

J'aimerais évoquer un aspect de la programmation des versements des subventions. Les versements sont fondés sur les rapports remis par les laiteries à la Commission, rapports qui font état des livraisons de chaque producteur pour chaque mois. Le rapport des laiteries doivent parvenir à la Commission pour chaque mois au plus tard le 20 du mois suivant, et pour la crème, le 30. Environ trois semaines sont nécessaires pour contrôler ces rapports puis pour effectuer la perforation de quelque 112,000 cartes de producteurs, mettre au point les bordereaux de paiements d'ordinateurs, établir et expédier les chèques. Si les usines tardent à faire rapport, les paiements destinés à leurs expéditeurs seront retardés d'un mois.

Nous recevons 515 rapports chaque mois d'usines ou d'organismes particuliers. Pour les livraisons de juillet, neuf usines n'ont pas fait rapport de leurs livraisons de lait industriel à temps, tandis que 14 n'ont pas rapporté leurs livraisons de crème.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'avoir répondu aujourd'hui à la question que j'ai posée avant-hier. Je suis persuadé que les producteurs de lait voulaient savoir depuis quelque temps quand ces chèques seraient expédiés. Les producteurs de lait ont des factures à acquitter comme n'importe qui, y compris les députés et les ministres de l'Agriculture. Ils comptaient recevoir leurs chèques dans un délai de trois semaines ou d'un mois, comme d'habitude. C'est ce qui avait été prévu lors de la création de la Commission canadienne du lait. Certains producteurs ont fait savoir à leurs créanciers qu'ils recevraient leur argent un jour donné. Dans certains cas, ils ont expédié des chèques postdatés en escomptant les fonds voulus. Ces montants ne leur sont pas parvenus à temps pour qu'ils puissent honorer leurs chèques. Assurément, les renseignements que le ministre a fournis aux producteurs de lait aujourd'hui seront utiles. Il est à espérer que l'expédition de ces chèques sera accélérée et que les usines fourniront les renseignements nécessaires à la Commission du lait, afin de rendre la chose possible, et que la situation à laquelle ont fait face les producteurs de lait ne se répète plus désormais. J'espère que le ministre y verra.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici copie de la déclaration du ministre; aussi, je n'ai pu suivre les détails. Il nous aiderait en nous expliquant la situation. Au cours de l'été, les producteurs de ma région ont demandé pourquoi leurs chèques tardaient à leur parvenir. De fait, à un moment donné, ils ont même demandé si le programme avait été supprimé.

• (2:10 p.m.)

Il importe d'avoir confiance dans le programme. Les producteurs devraient avoir confiance dans son succès et sa continuation. Mais une grande incertitude règne, surtout chez les petits producteurs de l'Ouest. Quand on entend un individu comme M. McLaughlin de la régie ontarienne de la commercialisation du lait dire qu'il y aura peut-être une pénurie de fromage et de produits laitiers en Ontario, de tous les endroits, il y a de quoi vraiment s'inquiéter. C'est à se demander si cette direc-

tion du ministère de l'Agriculture fait vraiment preuve de l'efficacité et de la prévoyance qui s'imposent.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) vient d'annoncer que des subventions seront bientôt versées aux producteurs de lait industriel, et ce dans un délai raisonnable.

Les cultivateurs, au cours de l'été 1971, comme au cours des années précédentes, ont toujours touché en retard les subventions fédérales auxquelles ils avaient droit. Les cultivateurs, et plus particulièrement les producteurs laitiers, sont en droit de se demander comment il se fait que le gouvernement prend toujours trois, quatre et même cinq mois avant de leur payer l'argent qu'il leur doit, alors qu'ils n'ont droit à aucun délai lorsqu'ils ont contracté des engagements avec le gouvernement.

Dans ma circonscription, un producteur laitier a demandé un nouveau quota ou un quota amélioré, et parce que sa demande a été présentée une journée trop tard, il s'est vu refuser son nouveau quota. Par contre, lorsque le gouvernement a des engagements envers les cultivateurs, il peut s'accorder des délais de plusieurs mois, comme cela s'est produit cette année et l'an dernier.

J'espère que les propositions que le ministre nous a faites cet après-midi se concrétiseront et que les cultivateurs recevront, dans un délai raisonnable, les subventions auxquelles ils ont droit.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, en bref, pour les raisons suivantes.

La motion portera sur une émission présentée hier soir par Radio-Canada et au cours de laquelle un jeune homme du nom de Robert Wayne Eadie a été interviewé. Si ses affirmations sont le moindrement exactes, elles mettent en doute la moralité de la GRC et aussi l'intégrité et l'honnêteté du solliciteur général (M. Goyer). Au cours de cet interview, M. Robert Wayne Eadie a raconté qu'il avait été indicateur à la solde de la GRC. Il a mentionné un agent de la GRC en donnant ses nom et prénoms ainsi que son grade, puis il a nommé deux autres membres de ce corps policier. Il a décrit leurs activités dans le domaine de l'utilisation d'indicateurs, des adolescents en particulier, pour obtenir des renseignements permettant de porter par la suite des accusations contre des jeunes gens pour infractions à la loi. En me basant là-dessus, je propose, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la question des allégations de Robert Wayne Eadie, selon lesquelles la GRC emploie les menaces et l'intimidation pour recruter des indicateurs, en recrute chez les moins de vingt ans et n'offre aucune protection à ses indicateurs, soit renvoyée au comité permanent de la Justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Skeena (M. Howard) en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle ce consentement?

Des voix: D'accord.

[M. Gleave.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

Des voix: C'est honteux!

M. Howard (Skeena): Ai-je entendu le solliciteur général dire non?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a déclaré qu'il n'y avait pas consentement unanime; c'est ce que le député aurait dû comprendre.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PENSIONS DE RETRAITE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley) demande à présenter le bill n° C-263 modifiant le Code canadien du travail (Régime de retraite).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thomson: Ce bill a pour objet d'exiger de l'employeur d'un fonctionnaire fédéral qu'il verse à ce dernier à l'âge de 55 ans et après dix années de travail une pension proportionnelle au nombre d'années de service au gouvernement fédéral, que cet employé quitte volontairement son emploi ou soit mis à pied par l'employeur, et que celui-ci remette à l'employé une portion garantie de la cotisation de l'employeur au régime de pensions lorsque l'employé a travaillé plus de 5 mais moins de 10 années.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES CÉRÉALES

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 du Règlement, je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence: le manquement du gouvernement à sa responsabilité administrative de verser à la Commission canadienne du blé, comme l'exige la loi sur les réserves provisoires de blé, chapitre II des statuts de 1956, la somme de presque 100 millions de dollars prévue pour le paiement des frais d'entreposage du blé que la Commission a acheté.

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre que le député de Saskatoon-Biggar a préparé une motion presque indentique. Il vaudrait mieux lui permettre de la présenter, après quoi la présidence pourra se prononcer sur les deux motions à la fois.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Merci, monsieur l'Orateur. Appuyé par le député de Regina-Est (M. Burton), je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence: la non-application par le gouvernement des directives de la loi sur les réserves provisoires de blé qui oblige le ministre des Finances à faire certains paiements à la Commission canadienne du blé. Aucun paiement n'a été fait depuis le 1er aout 1970, au mépris des dispositions de la loi.

M. l'Orateur: Les députés de Vegreville et de Saskatoon-Biggar ont donné dûment préavis de leur intention de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Il est évident que la proposition exprimée dans les motions correspond à une préoccupation généralisée et est importante. C'est le devoir de la présidence d'envisager non seulement s'il s'agit d'une question d'importance et de préoccupation nationales mais si, pratiquement, les affaires dont l'étude à la Chambre est prévue pour aujourd'hui doivent être mises de côté aux fins d'un débat sur une autre question. La présidence doit juger si l'on doit donner au débat proposé la priorité sur celui qu'a prévu le gouvernement.

En toute déférence, je dirai aux députés et à la Chambre qu'il serait difficile de justifier qu'il soit fait droit à la motion, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes. Il me semble que les motions, essentiellement, prennent la forme d'un blâme ou d'une motion de défiance. Je rappellerai aux députés que tel n'est pas le but de l'article 26 du Règlement. J'ose espérer que la Chambre puisse avoir sous peu l'occasion d'un débat sur la situation dont se plaignent les députés et qu'on puisse recourir, pour atteindre cet objectif, à des méthodes autres qu'une motion en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CAPACITÉ DE CONCURRENCE DES EXPORTATEURS CANADIENS ET LA FONDATION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES AMÉRICAINES D'UN GENRE SPÉCIAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dans l'allocution prononcée aujourd'hui devant le Congrès, le président Nixon a mis l'accent sur le fait que les États-Unis entrent dans une ère nouvelle en matière de relations commerciales internationales. Il a laissé entendre que des sociétés commerciales ayant un statut spécial seraient établies et qu'elles jouiraient d'avantages fiscaux leur permettant de défier toute concurrence avec nos sociétés. Dans ces conditions, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures précises en vue de permettre aux exportateurs canadiens de faire face au danger de cette initiative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs semaines et de nouveau aujourd'hui, le cabinet étudie divers moyens de contrer les initiatives prises par les États-Unis. La Chambre a déjà été saisie d'un de ces moyens et suivant l'évolution de la situation, nous serons disposés à en prendre d'autres s'il y a lieu.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre reconnaît sans doute avec le ministre de l'Industrie et du Commerce que la mesure législative à l'étude est destinée uniquement à pallier la surtaxe de 10 p. 100. C'est pourquoi je demande au premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance qu'une contre-mesure est en préparation et dire à quelle date il nous en fera part ainsi qu'aux exportateurs canadiens, pour que ces derniers sachent où ils en sont? Cette grande incertitude devrait disparaître dès lors qu'elle peut contribuer à l'augmentation du chômage cet hiver.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition sait pertinemment que le gouvernement fédéral n'est pas responsable de l'incertitude qui règne puisqu'il s'agit de savoir si le Congrès américain adoptera la présente mesure qu'il a déjà rejetée une première fois. J'ai déjà répondu au chef de l'opposition que nous étudions, sans désemparer, les mesures nous permettant d'affronter toutes sortes de contingences. Toutefois, je ne peux certainement pas spéculer sur l'attitude que le gouvernement adopterait dans le cas hypothétique d'une initiative que les États-Unis n'ont pas encore prise.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au premier ministre si le pays est simplement censé se contenter d'assurances selon lesquelles le gouvernement envisage différentes possibilités? J'aimerais savoir quand le gouvernement nous présentera des mesures réelles destinées à faire face aux dangers réels qui menacent notre économie.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répondrais à cette question que, lorsqu'il y aura danger réel, comme dans le cas de la surtaxe de 10 p. 100, nous présenterons une mesure réelle. Nous demandons à la Chambre de nous permettre d'adopter la mesure assez rapidement pour éviter des mises à pied. Dans le cas d'un danger non réel découlant d'initiatives envisagées par un autre pays, il n'est certainement pas mon rôle d'annoncer au nom du gouvernement une contre-mesure visant une menace hypothétique. J'assure aux députés que nous étudions des mesures de prévoyance pour faire face à diverses éventualités, mais la Chambre ne peut pas attendre de moi que j'annonce une mesure pour en contrer une autre qui n'a même pas encore été prise.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—
LA QUESTION DE L'OFFRE ÉVENTUELLE
D'OPTIONS AU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Les deux fois où les ministres accompagnés de hauts fonctionnaires se sont rendus en mission à Washington ou encore lors de toute conversation ultérieure sur les répercussions des mesures économiques prises par les États-Unis, a-t-il été question des options offertes au Canada et qu'il pourrait exercer? Cette question a-t-elle fait l'objet d'entretiens avec le gouvernement des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve la question un peu confuse. J'ignore la nature des options qui selon le député auraient pu être offertes au Canada. A quel genre d'options le député songe-t-il?

M. Howard (Skeena): Permettez une question supplémentaire pour éclairer le premier ministre. Comme le gouvernement aime connaître la pensée du gouvernement des États-Unis sur ses projets, lors des deux missions ou dans des communications subséquentes, le sujet ou le contenu du bill C-262 a-t-il été discuté avec les hauts fonctionnaires des États-Unis pour déterminer s'il leur agrée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse est non, non seulement à la question mais à l'insinuation.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA STIMULATION
DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné que, dans le discours qu'il a fait aujourd'hui au Congrès, le président Nixon a annoncé une proposition destinée à stimuler l'économie américaine, semblable, à fort peu de choses près, à celle que l'opposition officielle essaie, depuis quelque temps, de faire adopter au gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: . . . plus précisément d'une réduction importante de l'impôt sur le revenu, le gouvernement envisage-t-il de prendre une mesure semblable . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois comprendre que le député a posé sa question.

L'hon. M. Hees: Voici ma question, que j'avais commencé à énoncer: le gouvernement envisage-t-il actuellement de prendre une mesure semblable afin de stimuler les ventes, la production et l'emploi au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La différence entre l'opposition et nous, monsieur l'Orateur, c'est que nous avons fait en juin ce que, d'après l'opposition, les États-Unis vont faire maintenant.

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. l'Orateur: A l'ordre, il y a certains députés qui voudraient poser des questions supplémentaires. Je cède la parole au député d'Abitibi.

DISCUSSION AVEC LES PAYS MEMBRES DU GATT AVANT
LA PRÉSENTATION DE LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a eu des contacts ou des discussions avec les pays membres du GATT quant aux barrières non tarifaires, avant de présenter le bill C-262 ou depuis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois que le député de Prince Edward-Hastings veut poser une question complémentaire. Peut-être devrais-je lui accorder la parole dès maintenant.

L'hon. M. Hees: Voici ma question complémentaire: comme le chômage aujourd'hui est exactement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce soulève la question de privilège.

L'hon. M. Pepin: C'est un point insignifiant, monsieur l'Orateur, mais qui pourrait être important. J'ai répondu «non» à la dernière question, pas «oui», comme l'a traduit l'interprète.

L'hon. M. Hees: Allons-y, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Comme le chômage aujourd'hui est exactement au même niveau que lorsque le ministre des Finances a saisi la Chambre il y a trois mois, au moment de l'exposé budgétaire, le premier ministre et le gouvernement ne se rendent-ils pas compte que les mesures présentées à cette époque sont insuffisantes pour résoudre le problème actuel et qu'une réduction importante des impôts serait aujourd'hui nécessaire pour redresser l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE L'USINE GROUNDWOOD À SHEET
HARBOUR ET LES PROJETS DE MISE À PIED À
CORNER BROOK

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la fermeture de l'usine de pâte mécanique à Sheet Harbour, en Nouvelle-Écosse, et les menaces de licenciements à l'usine Bowater à Corner Brook, Terre-Neuve, usines qui ne sont nullement touchées par la surtaxe américaine de 10 p. 100, son ministère, ou un autre ministère de l'État, s'occupe-t-il à régler la situation extrêmement pénible à ces deux endroits?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): On me dit, monsieur l'Orateur, que le problème à l'usine Scott a été provoqué par une inondation. Comme l'usine est désuète, la société a décidé de ne pas la rouvrir. Les fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale et de mon ministère ont contacté les autorités locales pour voir s'il y aurait moyen d'améliorer la situation des travailleurs. J'ai dit la semaine dernière que mon ministère pas plus qu'un autre n'a reçu d'instances de la société Bowater à Cornerbrook ou du gouvernement de Terre-Neuve. Cependant, les fonctionnaires de mon ministère ou d'ailleurs sont probablement en communication avec la direction de Bowater à Londres et avec le gouvernement terre-neuvien pour essayer de trouver des moyens d'aider l'usine de Cornerbrook. Il faut, bien entendu, tenir compte de la situation financière dans l'industrie des pâtes et papiers qui, comme chacun le sait, traverse une période très difficile à l'échelle internationale en raison de la surproduction.

• (2.30 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il reçu un télégramme du vice-président du Conseil canadien des travailleurs des pâtes et papiers au sujet de la fermeture de l'usine de Sheet Harbour en Nouvelle-Écosse et de sa propre déclaration selon laquelle la raison invoquée par la société pour la fermeture n'était pas fondée et qu'il en résulterait des effets désastreux pour l'ensemble de la communauté? A-t-il reçu le télégramme aujourd'hui et s'il y a répondu, quelle est la réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai constaté que je n'ai pas reçu ce télégramme, mais il est possible qu'il soit arrivé depuis quelques instants. Je vais me renseigner et, s'il est arrivé, je serai en mesure—au fait, le député, là-bas, en sait-il quelque chose?

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de York-Sud de m'excuser; nous devons entendre une question de privilège en ce moment.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en raison de la remarque que vient de faire le premier ministre. Je tiens à vous assurer, monsieur, et à assurer à la Chambre, que je ne lis pas son courrier.

Une voix: Savez-vous lire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Maintenant que nous avons disposé de la question de privilège, nous allons revenir au député de York-Sud qui veut poser une autre question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le télégramme a été expédié au premier ministre très tôt hier matin. Il voudra peut-être demander à son personnel de le lui remettre. J'aurais pensé qu'on l'aurait déjà fait.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'avais l'impression que le député voulait poser une question supplémentaire. Il a donc la parole.

LE CHÔMAGE À CORNWALL—L'ANNONCE D'UN PROGRAMME D'AIDE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question reliée à l'annonce de la visite qu'il doit rendre à la ville de Cornwall à la fin de cette semaine. Lors de cette visite, sera-t-il en mesure de donner des précisions sur le programme d'aide que justifie le taux très élevé de 20 p. 100 de chômage qui existe actuellement dans cette ville?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai dans cette localité des réunions publiques. Si le député veut y envoyer des représentants, ils entendront ce que j'ai à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La période touche à sa fin, mais si le député demande la parole au sujet d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement, il y a droit. Sinon, le député de Hamilton-Ouest attend patiemment l'occasion de poser une question et je voudrais lui donner la parole.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous fais remarquer respectueusement, monsieur, et au premier ministre que c'est son droit de ne pas répondre à une question, mais de là à traiter une situation grave avec autant de désinvolture . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, en rappel au Règlement, puis-je vous faire respectueusement remarquer qu'il n'y a aucune raison de demander à quelqu'un qui a la parole de se rasseoir pour la seule raison qu'on fait du bruit. Simplement parce qu'on fait du bruit chaque fois que quelque chose de déplaisant se dit . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a cédé la parole au député de Hamilton-Ouest.

M. Lewis: Pardon . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de York-Sud veut formuler une objection, comme il en a le droit, et je lui donne donc la parole.

M. Lewis: C'est en effet ce que je veux faire, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention de me laisser intimider par des invectives.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il faudrait que le compte rendu indique bien que lorsqu'on pose au premier ministre une question relative à une situation très critique dans une ville dans laquelle il va se rendre sous peu, sa réponse dénote la même inconséquence et la même indifférence que sa conduite habituelle à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, cela n'a rien à voir avec le Règlement. Le député de Hamilton-Ouest a maintenant la parole.

L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'EXEMPTION DÉCRÉTÉE PAR QUÉBEC EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX—L'AVIS DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question peut paraître triviale après cette tirade entre le député et le premier ministre. Toutefois, je voudrais poser au ministre du Travail une question sur l'assurance-chômage et les conséquences du bill adopté par la province de Québec qui exemptera quelque 200,000 fonctionnaires provinciaux des cotisations d'assurance-chômage sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, avec une perte possible de 18 millions pour le trésor fédéral. Le ministre fera-t-il une déclaration sur ce sujet et sur les nombreuses questions qui en découlent.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je verrai à faire appliquer le bill dans son entier le 1er janvier 1972. Cette loi permet à la province de Québec, comme à toute autre province, de s'en prévaloir pour ses fonctionnaires qui sont actuellement exempts. Je ne vois aucune raison spéciale de faire une déclaration ou de préciser davantage.

M. Alexander: Vu les mesures prises par la province de Québec, le ministre pourrait-il nous assurer—et j'ai cherché à obtenir une assurance à ce sujet—que toutes les provinces tomberont sous le coup de cette loi, ou aurait-il raison de croire qu'une autre province se désistera?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que toutes les provinces seront traitées sur un pied d'égalité et qu'aucune province ne pourra transgresser ou contourner la loi et il n'y aura pas de statut particulier pour les provinces. Toutes sont libres d'inclure ou d'exclure les fonctionnaires et c'est précisément ce que la loi vise. C'est dans ce sens qu'on l'a rédigée et je suis persuadé que le député le sait.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence va céder la parole au député, mais il me faut signaler aux représentants que les choses vont plutôt lentement aujourd'hui et que nous n'avançons pas aussi rapidement que d'habitude.

M. Alexander: Je voudrais poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a affirmé catégoriquement que le régime d'assurance-chômage était de tout repos au point de vue actuariel, voudrait-il en temps voulu et le plus tôt sera le mieux, faire une déclaration au sujet du droit de retrait de la province de Québec et confirmer aussi qu'effectivement ce régime est encore solide au point de vue actuariel.

L'hon. M. Mackasey: Je peux donner cette assurance à la Chambre maintenant. Ce régime est solide au point de vue actuariel. Quant à savoir si telle ou telle province a l'intention de se retirer, je ne le saurai pas avant novembre, car la disposition relative au droit de retrait ne s'applique qu'aux personnes qui ne sont pas actuellement couvertes, et qui ne le seront qu'en janvier.

[M. l'Orateur.]

INCLUSION DES FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC—INSTANCES DES SYNDICATS

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Est-ce que l'honorable ministre du Travail peut dire à la Chambre si les fonctionnaires ou les syndicats qui les représentent dans la province de Québec ont fait des représentations pour être inclus dans l'application de la nouvelle loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Pas jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, mais je sais que dans leurs interventions devant le comité qui étudiait la loi sur l'assurance-chômage, les centrales syndicales de la province de Québec ont appuyé le concept de l'universalité.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux révélations étonnantes que Robert Wayne Eadie a faites hier soir. Le solliciteur général voudrait-il dire à la Chambre s'il fera immédiatement enquête au sujet de ces allégations et s'il est dans les règles que la Gerdarmerie royale embauche des dénonciateurs mineurs sans le consentement de leurs parents. Si telle n'est pas la pratique de la Gendarmerie royale, quelle est-elle à ce sujet?

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je considère que les accusations qui ont été portées hier soir contre la Gendarmerie royale du Canada sont très graves, et j'entends leur accorder toute l'attention voulue. C'est pourquoi j'ai demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de faire une enquête complète sur toutes les allégations qui ont été faites, et aussitôt que j'aurai en main le rapport de cette enquête, j'aviserai sur la meilleure ligne de conduite à suivre. De toute façon, je puis assurer les députés qu'ils seront informés de tous les faits relatifs à cette affaire.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Le ministre nous dirait-il quelles politiques s'appliquent pendant que l'enquête se poursuit, qu'il s'agisse des directives émises directement par son ministère ou par le quartier général de la Gendarmerie royale, en ce qui a trait aux jeunes indicateurs à leur solde?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je préférerais d'emblée qu'on traite de toute cette affaire lorsque j'aurai reçu le rapport, mais si l'honorable député insiste pour qu'on en parle, quitte à reprendre le sujet plus tard, je suis disposé à le faire pour les questions de politique.

L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Même si on s'est opposé à ma motion sur le renvoi de la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques tout à l'heure, pourrait-il songer à présenter une motion dans ce sens si c'est qu'il ne trouvait pas le libellé de ma motion acceptable? Autrement dit, chargerait-il ce comité d'étudier la question pendant qu'il en fait l'examen lui-même?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, je voudrais d'abord voir quel est le contenu du rapport, à la suite de l'enquête qui sera dirigée par le commissaire, après quoi j'indiquerai quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre.

Il se peut fort bien que le rapport démontre que les faits sont faux ou partiellement faux. A ce moment-là, les honorables députés pourront juger par eux-mêmes, lorsque j'en ferai l'exposé, quelle serait la meilleure ligne de conduite à suivre pour qu'on obtienne la pleine vérité.

Le but de cet exercice est sûrement de trouver la vérité. Si on ne peut pas l'avoir par voie normale,—c'est la meilleure voie à suivre—on prendra alors des mesures plus extraordinaires.

L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS—LES DIRECTIVES DONNÉES

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il en mesure, à ce stade, de préciser qu'aucune directive pareille n'existe au regard de cette question, ou bien laissera-t-il l'incertitude régner au sujet des jeunes indicateurs à la solde de la police, dans des circonstances semblables à celles qui entourent l'affaire Eadie?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, puisque l'honorable député insiste, je puis lui exposer quelle est la philosophie . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre se déclare prêt à exposer la doctrine de son ministère sur cette question, ce qui devrait à mon avis être fait à l'appel des motions et non pas durant la période des questions, d'autant plus que celle-ci est déjà bien écornée.

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE L'EMBAUCHE D'INDICATEURS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le présent cas mis à part, le ministre serait-il disposé à faire à la Chambre à l'appel des motions une déclaration énonçant la politique du gouvernement et de la Gendarmerie royale au sujet du recrutement des indicateurs, surtout quand il s'agit de mineurs?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, une politique bien précise existe à ce sujet, mais je préférerais d'emblée en traiter lorsque le rapport me sera présenté, et je ne pense pas que cela prenne plusieurs jours. J'espère que nous serons en mesure de faire rapport à la Chambre la semaine prochaine et à ce moment-là, je pourrai exposer très clairement quelle est la politique que nous suivons dans ce domaine.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MESURES DE GUERRE—LE PAIEMENT PAR QUÉBEC DES FRAIS DES SERVICES DES FORCES ARMÉES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la présence de l'Armée dans la province de Québec, au mois d'octobre dernier, a nécessité des dépenses supplémentaires, le très honorable premier ministre serait-il en mesure de nous dire aujourd'hui si la province de Québec sera forcée de payer ou non ces frais supplémentaires?

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Le conseil des ministres a étudié cette question ce matin même, et je dois envoyer incessamment une lettre au premier ministre Bourassa pour lui dire que, étant donné les circonstances particulières de l'application de la loi sur les mesures de guerre, le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de percevoir de paiement de la province de Québec.

QUÉBEC—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DES OPÉRATIONS MILITAIRES ET LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant répéter en substance la question que je posais mardi dernier au ministre de la Défense nationale. Sa réponse n'avait pas été alors consignée au compte rendu. Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de réclamer des modifications à la loi sur la défense nationale pour accéder aux exigences de la province de Québec qui voudrait que le gouvernement fédéral supporte les frais des forces armées au Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ma réponse qui était non mardi est devenu oui après la réunion du cabinet ce matin. Non seulement nous nous occuperons de la situation du Québec, mais aussi des arriérés de cinq autres provinces qui doivent certains montants au gouvernement fédéral, y compris la province dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) était déjà premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ALLÉGATIONS DE MENACES DE REPRÉSAILLES DE LA CHINE À L'ÉGARD DE CHINOIS ÉTABLIS À VANCOUVER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question, qui porte sur une affaire fort inquiétante pour des milliers de Chinois de ma circonscription, s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il si, pour la

sauvegarde du bon renom de la démocratie au Canada, il consentira à rencontrer les représentants des groupes chinois qui, dans une lettre qu'ils lui ont adressée le 4 août, ont allégué qu'on usait d'intimidation à leur égard et qu'on les menaçait de s'en prendre à leurs parents demeurés en Chine s'ils n'obéissaient pas aux directives de Pékin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une telle lettre et nous cherchons à vérifier les allégations qu'elle contient. Nous n'avons jusqu'ici obtenu aucune preuve de leur bien-fondé, mais nous poursuivons notre enquête.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai adressé une lettre à ce sujet à toutes les organisations chinoises de Vancouver. Si je reçois les témoignages voulus, le premier ministre jugera-t-il bon de s'entretenir avec les représentants de ces groupes?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE PÉNURIE DE GUIDES BILINGUES AU COURS DE L'ÉTÉ

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Sait-il que durant les mois d'été, il est très difficile, pour les visiteurs, d'avoir des guides bilingues pour faire visiter le Parlement? La même question a été posée l'an dernier, et nous avons eu l'assurance que la situation allait changer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député comprendra que la question relève de l'administration de la Chambre des communes et que, dans les circonstances, elle devrait plutôt être posée à la présidence de la façon habituelle.

* * *

LA VOIRIE

LE CANADA AUX CONFÉRENCES RELATIVES AU PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE DE L'ALASKA

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les discussions qui se déroulent maintenant sur le parachèvement de la route de l'Alaska, le gouvernement pourrait-il décrire sa participation à ces conférences et rendre compte à la Chambre de ses initiatives?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur ces conférences et voir si oui ou non nous y participons, puis je répondrai dès que j'aurai ces renseignements.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA GARDE DES DOSSIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses qu'a fournies hier le premier ministre relativement à la nouvelle force de sécurité du Canada, ou au nouveau service, comme il l'appelle, ou encore à l'organisme sans direction, voici la question que je désire poser au solliciteur général: sous quelle autorité et sous la garde de qui les dossiers sur la sécurité du Canada sont-ils placés à l'heure actuelle? Y a-t-il eu un transfert de ces fonctions, ou envisage-t-on d'effectuer un tel transfert?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président, c'est toujours la Gendarmerie royale du Canada.

* * *

L'IMMIGRATION

LA MODIFICATION DE LA LOI ET LE DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Au sujet de la loi sur l'immigration, le ministre envisage-t-il ou a-t-il l'intention de présenter un bill modificateur au cours de la présente session, ou de déposer un Livre blanc?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme il faudrait, je crois, aborder avec le leader de la Chambre la question de l'ordre exact des travaux pour le reste de la session en cours, je ne puis me prononcer là-dessus en ce moment.

M. Ryan: Le ministre a-t-il prévu quelque chose dans un sens ou dans l'autre et a-t-il fait le nécessaire?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, depuis assez longtemps nous travaillons à la mise au point de modifications possibles à la loi . . .

M. Ryan: Depuis six ans.

L'hon. M. Lang: . . . et nous faisons certes une étude approfondie de toutes ces questions.

* * *

• (2.50 p.m.)

LES GRAINS

LE NON-PAIEMENT DES VERSEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. John Burton (Regina-Est): Une question pour le ministre des Finances. Comme la loi sur les réserves provisoires de blé oblige bien clairement le ministre des Finances à effectuer des paiements au cours d'une période donnée, le ministre ou peut-être son collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a-t-il consulté officiellement le ministre de la Justice sur la validité des initiatives ou du manque d'initiative du ministre des Finances et un avis motivé a-t-il été donné?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pas à moi, monsieur l'Orateur.

M. Burton: Le ministre des Finances nous dirait-il si la Commission canadienne du blé a informé le gouvernement ou lui-même du montant qui lui est dû, aux termes

de cette loi pour la récolte de 1970-1971, au moyen de factures, de demandes ou autrement? Le ministre ou le gouvernement a-t-il été prévenu?

L'hon. M. Benson: Pas moi en tout cas, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner là-dessus.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le bill C-244, la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, ne me semble pas inscrite au programme législatif et que la répartition des montants d'argent qui y sont prévus va se trouver encore retardée, le ministre voudrait-il voir à obtenir et à répartir les montants payables actuellement aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et toujours consacrés par une loi canadienne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois que le député se trompe, monsieur l'Orateur. Le bill C-244 figure au programme législatif et nous espérons bien nous en occuper.

M. Burton: Comme question supplémentaire, je demanderais au ministre des Finances s'il sait que l'un des membres de la Commission canadienne du blé a déclaré au comité de l'agriculture de la Chambre des communes, le 10 juin, que la Commission a demandé au gouvernement les sommes dues pour 1970-1971. Le ministre ne connaît-il pas son travail?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Malheureusement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA RÉPONSE AMÉRICAINE AUX INSTANCES CANADIENNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il en mesure d'annoncer à la Chambre quelque chose de positif au sujet des instances faites auprès des autorités américaines quant au transport du pétrole de l'Alaska dans la région de Puget Sound? Le ministre peut-il faire état de progrès vers une entente?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à l'invitation du gouvernement des États-Unis, nous avons dénoncé l'effet déplorable du transport du pétrole par ces étroits passages et avons été assurés qu'on étudie nos instances à l'heure actuelle.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisqu'on rapporte de Washington que le président Nixon est sur le point de prendre une décision par laquelle il permettrait qu'on retarde ou qu'on contremande les essais nucléaires souterrains dans le Pacifique, notre gouvernement a-t-il l'intention de faire d'autres instances à celui des États-Unis à l'encontre de cette initiative?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas déterminé définitivement si nous devons faire d'autres instances, monsieur l'Orateur, mais il semble très clair, d'après tout ce que nous entendons dire, y compris les nouvelles auxquelles le député se reporte, que les vues du gouvernement du Canada sont bien comprises et que notre vive opposition est connue de tous.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MODIFICATIONS ET LE CAS DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Le ministre des Finances pourrait-il apaiser les craintes des coopératives de crédit canadiennes qui voient dans les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu une menace pour leur existence?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'on a répondu à cette question-là hier.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LES POURPARLERS AVEC LE JAPON ET D'AUTRES PAYS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu les rapports en provenance de Tokyo quant à la possibilité d'entretiens avec le Canada, le ministre nous dirait-il si, de fait, le gouvernement est en pourparlers avec le Japon ou d'autres nations en vue d'un effort concerté pour convaincre les États-Unis de ne pas faire de la surtaxe actuelle une politique à long terme, ou nos démarches sont-elles unilatérales?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des réunions ministérielles canado-japonaises auront lieu à Toronto lundi et mardi prochains. J'y assisterai. Le ministre des Finances du Japon et moi-même aurons des entretiens bien entendu. En outre, le Groupe des Dix tiendra à Londres, mercredi et jeudi prochains, des réunions à caractère multilatéral.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Voudrait-il dire si, à la suite de la récente déclaration du ministre des Finances de Québec à l'effet que le chômage atteindra cet hiver un niveau d'au moins 13 p. 100, un programme spécial sera élaboré afin d'empêcher que ne soit atteint un niveau de chômage aussi désastreux dans la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'y a pas de programmes spéciaux prévus pour certaines provinces, mais comme le député le sait, depuis le budget de décembre 1970, y compris celui de juin dernier, de même que les projets de loi qui sont actuellement inscrits au *Feuilleton*, les mesures seront plus à l'avantage de la province de Québec, parce que le chômage y est plus élevé que dans les autres provinces où les avantages sont moins élevés parce que le chômage y est moins élevé.

L'hon. M. Ricard: Est-ce qu'on doit comprendre par là, monsieur l'Orateur, que le gouvernement trouve acceptable un taux de chômage de 13 p. 100 dans la province de Québec . . .

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE DÉSAFFECTATION DU CHAMP DE MANŒUVRE DE MEAFORD

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il révéler à la Chambre les conclusions des études portant sur la disposition du terrain d'exercice de chars de Meaford?

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA ET LA VISITE DU MIKADO EN ALASKA

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A titre de nation du Pacifique Nord qui s'intéresse au maintien de bonnes relations avec d'autres puissances de cette zone, et vu les réticences compréhensibles du Japon à ce sujet, le Canada a-t-il fait savoir au gouvernement américain qu'il s'inquiète des conséquences politiques et diplomatiques sûrement préjudiciables du déclenchement de la plus forte explosion nucléaire souterraine dans l'État même qui, moins d'une semaine après cet essai, doit accueillir l'empereur Hirohito du Japon, lors de la première visite d'un chef d'État japonais en Amérique du Nord?

* * *

LES CÉRÉALES

L'ITINÉRAIRE DE LA VISITE DE M. KOSYGUINE ET LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE CHURCHILL

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle découle de l'annonce de la visite au Canada cette année de M. Kossyguine de l'URSS. Le premier ministre nous dirait-il si l'on amènera M. Kossyguine à Churchill, notre port de mer le plus au nord de la terre ferme, afin qu'il puisse se rendre compte de visu des avantages que présente pour notre pays l'expédition des céréales par ce port?

[L'hon. M. Ricard.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La suggestion du député intéressera, j'en suis sûr, M. Kossyguine. De fait, les deux gouvernements s'occupent actuellement d'établir l'itinéraire de cette visite.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ACCUSÉES DU MEURTRE DE PIERRE LAPORTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet d'allégations selon lesquelles certains droits fondamentaux et légaux des personnes accusées du meurtre de Pierre Laporte seraient lésés par les dirigeants de prisons du Québec. Le ministre est-il au courant de ces allégations? Étant donné le tort irréparable que de telle allégations peuvent porter au système judiciaire du Canada, le ministre chargera-t-il une commission d'en vérifier la véracité?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, si l'honorable député fait allusion à certains détenus qui ont été transférés d'un pénitencier à un autre, je peux l'assurer que leurs droits sont entièrement sauvegardés, bien que certains de leurs privilèges soient suspendus. De toute façon, leur droit de rencontrer leurs avocats n'a jamais été suspendu; il existe encore, et il existera toujours.

LES ALLÉGATIONS D'INFILTRATION DE LA PÈGRE AU SEIN DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Une question supplémentaire au solliciteur général. Comme le rapport d'un comité de l'Association canadienne des chefs de police insinue qu'au Canada le crime organisé s'est infiltré au sein du gouvernement, le gouvernement songe-t-il à convoquer les procureurs généraux des provinces afin d'étudier cette grave question?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, l'Association a fait certaines remarques d'ordre général, mais j'aimerais qu'on me cite des faits plus concrets, afin de pouvoir juger de la ligne de conduite que nous pourrions suivre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Puisque d'ici quelques jours le premier ministre visitera les associations libérales à Pickering, Port Hope et Oshawa et comme il voyagera aux frais des contribuables dans un avion de l'État accepterait-il de venir dîner chez moi samedi soir pour réduire les frais des contribuables?

• (3.00 p.m.)

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DE CITOYENS SUR LE RECOURS AUX MESURES DE GUERRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le

gouvernement permettra-t-il à ses fonctionnaires de comparaître devant la commission de citoyens qui fait enquête sur le recours récent à la loi sur les mesures de guerre au Québec?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne crois pas plus aux tribunaux parallèles qu'aux gouvernements parallèles.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SURVEILLANCE DU LITTORAL ATLANTIQUE ET LES INSTALLATIONS DE LA BASE D'ARGENTIA

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Livre blanc recommande une surveillance intensifiée du littoral canadien, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en station à la base navale d'Argentia à Terre-Neuve des avions Tracker et des unités de la Marine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur. L'escadrille d'avions Tracker restera stationnée, comme le sait le député, à Shearwater. On peut compter qu'elle effectuera, comme cet été, des vols à partir de Goose Bay. Nous n'avons aucune intention immédiate de mettre ces avions en service à Argentia.

LA SURVEILLANCE DU LITTORAL ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Maintenant qu'il a publié un Livre blanc, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quels projets à long terme il est disposé à mettre en œuvre en vue d'assurer une surveillance plus étroite et constante dans les airs et à terre, pour faire respecter la souveraineté canadienne au large de la côte est et pour protéger nos propres citoyens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de développer cette question un jour ou l'autre, mais pas en ce moment.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Le gouvernement prendra-t-il les dispositions nécessaires afin que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, qui touchent le supplément de revenu garanti, ne voient pas leurs allocations réduites, mais puissent profiter complètement de l'augmentation de $2.70 par mois de la pension et du supplément annoncée pour janvier?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'affaire est à l'étude en ce moment. Je tiens à assurer au député que, comme d'habitude, les dispositions prises témoigneront de notre sympathie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Notre temps est écoulé. Le député permettrait-il à la présidence de donner la parole au député de Lisgar qui cherche depuis un bon moment à poser une question?

* * *

LES CÉRÉALES

GRAINS DE PROVENDE—LE COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission du blé. Vu la perspective d'une très grosse récolte de grains de provende, surtout d'orge, cette année dans l'Ouest du Canada, le gouvernement songe-t-il à permettre à ces grains de circuler librement entre les provinces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rôle principal de la Commission canadienne du blé porte sur le contrôle des céréales qui traversent les frontières provinciales. On n'a certes pas l'intention d'anéantir la Commission canadienne du blé en lui enlevant ce rôle en ce moment.

ORGE—LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la surtaxe imposée par les États-Unis sur l'orge canadienne aura pour effet de réduire le prix au producteur, puis-je demander au ministre si le gouvernement entend prendre des mesures particulières aux fins d'indemniser le producteur pour cette perte, ou a-t-il l'intention d'intervenir et d'absorber la surtaxe?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a indiqué à la Chambre l'autre jour que dans le cas des produits agricoles on allait en tenir compte sur une base quantitative individuelle et qu'on allait prendre les mesures appropriées afin d'assurer la meilleure protection possible aux producteurs agricoles. Ces mesures iront de pair avec celles dont la Chambre est déjà saisie.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Thomson: J'ai une objection à formuler, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que le système de sonorisation n'est pas encore très au point. Je me demande ce que l'on va faire pour y remédier.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Je ne suis pas certain que M. l'Orateur m'ait entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais du mal à saisir les propos du député. Tout ce que je puis faire, je crois, c'est de répéter au député et à la Chambre que nous avons des difficultés d'ordre mécanique et technologique avec le nouveau système. On m'assure qu'en fin de compte, il fonctionnera bien. Nous devons donc mettre la patience des députés à l'épreuve pendant quelques jours encore. On espère que d'ici la fin de la semaine, on aura réussi à supprimer tous les parasites du système de sonorisation.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, devons-nous donner à l'expression «en fin de compte» le sens qu'elle a lorsqu'elle sort de la bouche d'un ministre?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 septembre, de la motion de l'honorable M. Pepin proposant que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement de M. Saltsman (page 7633).

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je commençais à peine mon discours sur le bill C-262 quand la Chambre s'est ajournée hier. Je passe maintenant aux arguments de certains membres de l'opposition.

C'est, je crois, l'ancien chef de l'opposition officielle, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui ne cessait de répéter que le devoir de l'opposition est de s'opposer. Il ressort clairement du débat que pour remplir son devoir l'opposition a dû chercher midi à quatorze heures pour s'attaquer au projet de loi. Elle a même dû faire preuve d'une grande imagination. Je prendrai le peu de temps que j'ai cet après-midi pour traiter de certains arguments qui sont des prodiges d'imagination.

Tous les députés reconnaissent que la surtaxe américaine pourrait sérieusement menacer l'emploi au Canada. Ils admettent aussi qu'une mesure législative s'impose. De ce point de départ, les oppositionnels, par un raisonnement d'une logique étonnante, soutiennent que nous présentons le bill pour nous excuser et convaincre les Canadiens que la surtaxe américaine est la cause du degré de chômage qui existait au Canada avant son imposition. Que ce serait donc là une belle œuvre de persuasion et quelle haute opinion les oppositionnels doivent avoir de l'éloquence du gouvernement et de ses députés!

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Stanfield: Avec des amis comme ça, on n'a pas besoin d'ennemis.

M. Wahn: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne cherchons pas, en présentant cette loi, à blâmer les États-Unis du niveau de chômage qui existait avant l'imposition de la surtaxe. Nous la présentons pour empêcher qu'elle n'aggrave encore la situation.

Au cours du débat, les députés de l'opposition ont aussi eu des paroles dures parce que le gouvernement a agi rapidement et s'est plaint à Washington de l'application de la surtaxe au Canada et qu'il a demandé une exemption. La métaphore préférée, et de loin—peut-être parce qu'elle a d'abord été employée par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield)—envoyait nos ministres «bonnet à la main». D'autres députés de l'opposition ont été plus durs. Ils ont parlé de ministres qui sont allés «quêter» ou «ramper aux pieds des Américians». Je demande ceci aux députés de l'opposition vu les répercussions extrêmement graves de la surtaxe sur le Canada, ce que tous les partis reconnaissent, qu'auraient-ils eu à dire si le gouvernement n'avait pas protesté sur-le-champ, s'il n'avait pas expliqué aux autorités américaines pourquoi le Canada devrait en être exempté? J'admets que la décision des États-Unis est radicale, surtout si l'on songe qu'ils l'ont prise sans consultation préalable avec leurs principaux partenaires commerciaux.

Mais même si cette décision nous blesse profondément, devons-nous user de représailles au risque de nous engager dans une guerre commerciale avec les États-Unis?

Notre population dépasse à peine les 20 millions d'habitants; la leur, de beaucoup les 200. Plus important encore, comme le ministre des Finances (M. Benson) l'a signalé, la valeur de nos exportations chez nos voisins représente environ un neuvième de notre produit national brut. Notre commerce avec les États-Unis représente environ un millième de leur produit national brut. Il est évident que si nous usons de représailles et nous nous engageons dans une guerre commerciale avec les États-Unis, que nous serions les vaincus. Il est donc clair que nous devons réprimer notre indignation. Nous ne devons pas exercer de représailles. Nous devons plutôt nous poser la question suivante: Comment pouvons-nous protéger le Canada contre l'effet de la surtaxe tout en évitant le risque d'une guerre commerciale avec les États-Unis? Le bill à l'étude constitue la réponse du gouvernement à cette question.

Cette mesure législative prévoit un fonds de 80 millions de dollars destiné aux industries dont les produits sont frappés par la surtaxe, pourvu qu'elles maintiennent leur niveau d'emploi et satisfassent aux conditions énoncées dans la loi et les règlements y afférant. La solution n'est peut-être pas parfaite, mais elle est sensée. Pour nous en convaincre, examinons certaines des objections et des solutions de rechange présentées par l'opposition au cours de ce débat.

Certains députés de l'opposition ont proposé d'accorder aux sociétés canadiennes des stimulants plus importants, de les indemniser pour la surtaxe grâce à une réduction générale de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe de vente ou de la taxe sur les matériaux de construction. Une réduction d'impôts de ce genre serait beaucoup trop générale et pas assez sélective pour résoudre efficacement les problèmes suscités au Canada par la surtaxe américaine. Dans le cas d'une telle réduction générale, les sociétés qui ne sont pas touchées par la surtaxe en retireraient des avantages et même les exportateurs touchés par la surtaxe en retireraient des avantages sans rapport direct avec la perte qu'elle leur causerait.

D'autres députés de l'opposition ont préconisé l'imposition d'une taxe d'exportation sur l'essence et le pétrole à destination des États-Unis. On semble croire que parce que le Canadien moyen souffrira de la surtaxe imposée par le gouvernement des États-Unis, il nous faut réagir en frappant l'Américain moyen d'une surtaxe d'exportation sur l'essence et le pétrole que nous lui vendons et dont il a besoin. Une taxe d'exportation sur l'essence, le pétrole ou d'autres denrées que nous exportons sans les transformer peut être une excellente idée, mais les gouvernements provinciaux ont peut-être certaines opinions à ce sujet. Les ressources naturelles, cela les intéresse tout particulièrement. En tout cas, comment cette manœuvre nous aiderait-elle à résoudre notre problème immédiat? Elle toucherait le consommateur américain certes, mais comment serait-elle avantageuse au fabricant canadien et à ses employés qui auront à souffrir de la surtaxe des États-Unis? Donc, il faut une caisse comme celle que créera le présent bill.

Selon d'autres critiques de l'opposition, la situation est si grave que la mesure est simplement outrageante; la caisse est nettement insuffisante—qu'est-ce que 80 millions? Je me souviens d'un homme politique qui s'est créé beaucoup d'ennuis en demandant ce qu'était un million. Quatre-vingts millions sont une somme énorme surtout si l'on se souvient qu'elle ne s'applique qu'au dernier semestre de notre présente année financière.

Il faut, bien sûr, que l'importance du fonds soit fonction de l'évaluation approximative de la surtaxe. Le ministre des Finances (M. Benson) a souligné que la valeur annuelle des exportations canadiennes qui seraient touchées atteindra probablement 2.5 milliards de dollars. Le taux maximum de la surtaxe serait de 10 p. 100, mais il pourrait être inférieur pour certaines exportations, à cause d'un certain nombre de facteurs, y compris le pourcentage du contenu américain. Si le taux effectif moyen se situe autour de 5 ou de 6 p. 100, le montant total de la surtaxe sera de l'ordre de 150 millions de dollars par an, soit environ 75 millions par semestre.

Il est en outre essentiel d'accorder aux sociétés exportatrices plus de stimulants afin qu'elles augmentent leur rendement et réduisent leurs coûts et les effets de la surtaxe. Il ne faudrait pas pour cela que ces sociétés se déchargent sur le gouvernement du montant total de la surtaxe, mais qu'elles en assument un pourcentage raisonnable lequel, selon les observations qu'a faites le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), équivaudrait à un tiers. Il y a donc des chances pour que le fonds de 80 millions de dollars suffise pour le reste de l'année financière.

D'autres députés s'inquiètent de la grande discrétion dont jouira la commission d'administration du fonds, inquiétude que je partage. Il serait des plus regrettable qu'on établisse une commission permanente quelconque dotée de pouvoirs discrétionnaires aussi étendus en matière de distribution des deniers publics à des entreprises privées. De tels pouvoirs ne peuvent être justifiés qu'en les supposant nécessaires seulement pendant une période limitée. Même alors, les pouvoirs discrétionnaires accordés à la commission par les règlements devraient, autant que possible, être restreints, compte tenu de la nécessité d'aider nos exportateurs et leurs employés sans violer nos accords internationaux ni inviter des représailles.

J'espère que les initiatives de la commission auront comme effet général de protéger les exportateurs canadiens jusqu'à concurrence des deux tiers de la surtaxe qu'ils sont obligés de payer, à condition qu'ils maintiennent l'emploi et se conforment aux autres règlements institués dans le cadre de la loi, et qu'on maintienne au minimum absolu les cas exceptionnels.

D'aucuns ont critiqué la composition de la Commission. Bien entendu, elle devrait comprendre des représentants de la main-d'œuvre, l'objet principal de la mesure étant de protéger les emplois. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'a laissé entendre, je pense, que les travailleurs ne seraient pas représentés au sein de la Commission. Naturellement, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'intéresse à ce que les milieux d'affaires y soient représentés, et cela est juste. Mais nous avons aussi un ministre du Travail (M. Mackasey) très dynamique, qui veillera, j'en suis certain, à ce que les travailleurs soient aussi représentés efficacement. J'ai aussi l'espoir que le représentant du travail, quel qu'il soit, sera un homme éminemment pratique, non quelqu'un du genre employé de direction, mais de préférence un exécutant dans une industrie directement touchée.

Dans son discours prononcé à la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que d'après les règlements, pour se voir attribuer une subvention, le fabricant devra avoir exporté aux États-Unis 20 p. 100 de la production de son usine. Vu les vastes pouvoirs discrétionnaires conférés à la Commission, je ne vois aucune raison pour insérer cette restriction dans le bill et, à mon avis, il faudra la supprimer. Je comprends la raison d'être de cette disposition, savoir: limiter l'octroi de l'aide aux entreprises qui souffriront le plus de la surtaxe imposée par les États-Unis. Je ne crois pas, toutefois, que la surtaxe ait des répercussions qui soient nécessairement en proportion du pourcentage des exportations. Bien d'autres facteurs pourraient entrer en ligne de compte. De petites compagnies canadiennes pourraient très bien n'exporter que 10 ou 15 p. 100 de leur production aux États-Unis. Toutefois, il se pourrait que leur marge de profit soit si minime que le supplément réalisé grâce à un volume plutôt restreint d'exportations vers les États-Unis, soit indispensable à la poursuite des affaires. Voilà bien le genre de compagnies qui ont besoin de notre aide. A mon avis, il faudrait laisser la Commission régler de tels cas à sa discrétion plutôt que d'imposer des normes rigides. D'après la déclaration du ministre, on avait proposé au début que les règlements puissent stipuler qu'une société ne serait admissible que lorsque la surtaxe l'obligerait à mettre à pied un nombre précis d'employés, mais on avait jugé qu'une telle disposition pourrait se révéler trop rigide et qu'il était préférable de s'en reporter à la discrétion de la Commission. Je suis d'accord et je trouve que le même principe devrait aussi s'appliquer à la clause des 20 p. 100.

Les ministres qui ont pris la parole ont insisté sur le fait que le bill n'énonce pas une politique à long terme mais qu'il est un expédient répondant à une urgence bien pré-

cise. C'est vrai, mais je signale l'importance pour le gouvernement de présenter sans délai une politique à long terme de réglementation des investissements étrangers.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a eu l'amabilité de mentionner le rapport soumis à la Chambre il y a plus d'un an par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Le rapport établissait clairement, je crois, que depuis des années notre économie se fait beaucoup trop dépendante des États-Unis. Il signalait les dangers de cette domination excessive et il recommandait des mesures législatives précises.

L'état d'urgence actuel provoqué par la surtaxe américaine n'a que mieux fait ressortir le problème et la nécessité d'élaborer une politique à long terme touchant les investissements étrangers. Il va de soi qu'une telle politique se doit de tenir compte des différences essentielles qui existent entre les diverses régions canadiennes en ce qui concerne les besoins de capitaux, mais quoi qu'il en soit elle s'impose.

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis prennent des mesures pour remédier aux problèmes de leur balance des paiements. Ils essaient d'y trouver des solutions depuis 1963 au moins. Les difficultés auxquelles ils se heurtent découlent en partie de la concurrence de plus en plus forte que doivent soutenir les entreprises américaines depuis que les autres pays se sont remis des effets de la dernière guerre, et de la baisse correspondante qu'accuse la balance commerciale favorable des États-Unis en compte courant. Cette situation est aussi, en partie, le produit de la perte de capitaux qu'entraînent la poursuite de la guerre du Vietnam et les autres dépenses militaires considérables des États-Unis dans le monde entier. Mais elle résulte aussi, dans une large mesure, du fait que les grosses sociétés des États-Unis, et plus particulièrement les sociétés multi-nationales, se sont servies des capitaux américains pour reprendre, dans des proportions considérables, des entreprises du Canada et de l'Europe occidentale.

• (3.20 p.m.)

On a signalé que, l'an dernier, notre commerce de denrées avec les États-Unis nous a été favorable et que, lorsqu'on tient compte des échanges invisibles, le Canada, dans son compte courant avec les États-Unis, n'accuse maintenant qu'un déficit très faible. Toutefois, sur une plus longue période, soit depuis la fin de la dernière guerre, nos importations des États-Unis ont excédé nos exportations à ce pays d'environ 12.5 milliards de dollars, déficit découlant en majeure partie de l'importation de capitaux américains. En conséquence, environ 60 p. 100 de nos industries manufacturières et extractives sont aujourd'hui controlées par des étrangers, surtout des Américains.

Notre dépendance économique actuelle est l'un des résultats qu'a donnés la politique suvie dans le passé. Depuis 1963, les Américains ont pris des mesures afin de réglementer et de limiter l'exportation de capitaux américains. Nous avons toujours demandé et toujours obtenu une exemption, conditionnelle bien sûr. Je suis fermement convaincu que nous devrions faire savoir aux États-Unis qu'à l'avenir nous préférerions de loin ne pas jouir de toutes ces exemptions plutôt que de voir nos exportations légitimes frappées d'une surtaxe.

Certains reportages ont récemment laissé entendre que le but de la surtaxe américaine est non seulement d'augmenter la production aux États-Unis et de provoquer une réévaluation raisonnable des monnaies sous-évaluées, mais aussi de forcer certains pays, en particulier le Japon, à atténuer leurs restrictions sur les investissements américains.

J'espère que le gouvernement s'efforcera de vérifier le bien-fondé de ces reportages, car la surtaxe, ainsi utilisée, constituerait un empiétement inacceptable sur le droit de tout pays de réglementer les investissements étrangers dans son propre intérêt. S'il existe le moindre indice que c'est bel et bien l'un des buts de la surtaxe américaine, j'espère que le gouvernement élevera les protestations les plus énergiques et que, de toute façon, il s'occupera de présenter le plus tôt possible une politique d'ensemble à long terme pour réglementer les investissements étrangers au Canada. Entre-temps, toutefois, des dispositions d'urgence du genre de celles qui se trouvent dans le bill à l'étude sont nécessaires et méritent l'appui de tous les députés.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de St. Paul's (M. Wahn) et d'autres qui ont participé au débat. Je partage l'inquiétude des députés de tous les coins de la Chambre au sujet de la mesure unilatérale prise par le président des États-Unis le soir du 15 août.

Le bill C-262 envisage un programme de soutien immédiat destiné aux industries qui pourraient se ressentir de l'imposition d'une surtaxe générale de 10 p. 100, mais afin de placer cet aspect de la question dans son contexte, je voudrais revoir brièvement l'ensemble des mesures présentées par le président Nixon aux Américains. Certaines de ces nouvelles dispositions, en vertu du pouvoir exécutif du président, sont déjà en vigueur. D'autres aspects seront discutés par le Congrès et probablement adoptés en temps voulu. Nous connaissons tous la première proposition, le blocage des prix et des salaires pour une période de 90 jours. Il a également annoncé que le dollar américain ne serait plus convertible en or, libérant effectivement le dollar américain, ce qui aidera à remédier au déséquilibre actuel de balance commerciale des États-Unis.

La surtaxe de 10 p. 100, le principal sujet de notre discussion, n'est qu'un des aspects de l'ensemble des propositions du président. Il y a ce qu'on appelle DISC (Domestic International Sales Corporation) qui doit permettre au gouvernement des États-Unis de reporter à plus tard l'imposition du revenu des ventes à l'exportation, du moins l'espère-t-il, d'améliorer la situation des exportateurs américains et ainsi favoriser le dollar américain actuellement déficitaire dans bien des régions commerciales. M. Nixon a proposé, en outre, un crédit d'encouragement de l'emploi pour payer jusqu'à 10 p. 100 du coût des nouveaux matériel et outillage, ce qui stimulerait aussi l'économie nationale américaine. De plus, le président a proposé la suppression de la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les automobiles achetées par des Américains, ce qui en réduirait le prix d'environ $200.

Le président est allé plus loin. Pour restaurer la confiance du peuple américain dans l'économie du pays, il a proposé la mise en vigueur, plus tôt qu'on ne l'avait projeté, de certaines exemptions d'impôt sur le revenu. Si je comprends bien, on devait augmenter les exemptions—le ministre des Finances du Canada (M. Benson) a fait une proposition assez semblable—mais la différence entre notre situation et celle de nos voisins du Sud, c'est que nous en discutons encore alors que les États-Unis ont décidé d'augmenter les exemptions fiscales au 1er janvier 1971. Une autre exemption prendra effet en janvier 1972. Je n'ai pas l'intention de parler en détail des niveaux

effectifs des exemptions. Je me contenterai de faire remarquer que tout cela s'inscrit dans un ensemble visant à stimuler l'économie américaine et que M. Nixon a proposé d'intégrer les exemptions pour que toutes ces mesures puissent entrer en vigueur le 1er janvier 1972 au lieu du 1er janvier 1973, comme on l'avait d'abord envisagé. Voilà qui ne manquera certainement pas de relancer l'économie américaine.

Psychologiquement parlant, la déclaration du président Nixon peut-être la plus intéressante a été la décision de réduire les dépenses fédérales de 4.7 milliards pendant l'année financière 1972 au moyen d'une diminution de 5 p. 100 dans l'effectif fédéral, d'un blocage de six mois des augmentations salariales des fonctionnaires, d'autres remises d'un régime de partage des revenus et d'une remise à un an de certaines modifications aux programmes de bien-être qu'on avait prônées. Sans entrer dans les détails des ramifications du programme économique global que le président Nixon a présenté au peuple américain, je dirai aux députés qu'il constitue une étape de la planification économique d'après-guerre des États-Unis et qu'il provoquera certainement des réactions dans le monde libre.

Que cela nous plaise ou non, les États-Unis ont été et resteront à la tête du monde libre dans le domaine économique comme dans la plupart des autres domaines. Nous pouvons prendre des mesures pour pallier certaines anomalies ou aborder les problèmes particuliers qui peuvent se présenter, mais les faits économiques sont clairs. La surtaxe de 10 p. 100 sur les importations est une des mesures mineures du programme multiple annoncé de façon si spectaculaire le 15 août. Monsieur l'Orateur, je vous dis, ainsi qu'au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et à son collègue, Ben l'officieux, que nous affrontons des propositions bien plus fondamentales, des mesures qui, à la longue, auront inévitablement une plus grande portée pour l'économie canadienne. Là, je fais allusion aux concessions fiscales, à la création du DISC et ainsi de suite. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons réagi qu'à l'annonce de la surtaxe de 10. p. 100. Si averti, si prophétique que puisse être le ministre de l'Industrie et du Commerce, il lui faudra certainement une quinzaine de jours pour réagir à l'ensemble des propositions et des décisions qui, de toute évidence, a été conçu et approuvé au cours d'une fin de semaine à Camp David.

• (3.30 p.m.)

Suivant les rapports que j'ai lus, le projet n'a pas été conçu par les représentants d'un service quelconque du Trésor ou du département du commerce des États-Unis; il a été conçu tout d'abord par des hommes politiques, avec l'aide de la Federal Reserve. L'effet économique mis à part, il s'agissait décidément d'un ensemble de dispositions politiques, que j'opposerais à la réaction de notre gouvernement qui croit pouvoir envoyer à Washington, après le premier pèlerinage du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et du ministre des Finances (M. Benson), des représentants censés faire comprendre la position du Canada dans une situation qui est, à vrai dire, orchestrée par les hommes politiques des États-Unis et qui a été inspirée par leurs problèmes économiques.

C'est là une de mes principales objections à toutes les remarques faites jusqu'ici sur le bill C-262. Ce n'est pas que le bill ne soit valable, dans ses limites. A la vérité, il offre très peu et ne va pas assez loin. En absolument rien, dirais-je, il ne fait porter une pression même infinitésimale sur le public américain, et par delà sur le gouvernement des États-Unis, pour que soit adoucie la surtaxe de 10 p. 100 dans son application au Canada, pays engagé conjointement avec les États-Unis dans maints domaines interdépendants.

A mon avis, il est facile de prouver que la surtaxe de 10 p. 100 ne doit pas s'appliquer unilatéralement aux exportations canadiennes. Après la nouvelle annoncée le 15 août, tout d'abord la confusion a régné à Ottawa. A en juger par nos écrans de télévision, certains ministres croyaient distinguer une embûche dans la nouvelle approche Nixon par delà la frontière, même si les économistes dignes de ce nom et certains ministres des Finances à la hauteur de leur tâche disaient depuis des mois que quelque chose devait céder sur la scène américaine, que des pressions s'exercaient sur le dollar américain et que des changements s'imposaient. Les 14, 13 et 12 août et pendant les mois de juillet et de juin, les critiques entendues sur la situation signifiaient une chose: les États-Unis ne peuvent plus maintenir la position du dollar américain: il faut que quelque chose cède.

Toutefois, qu'ont fait le ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de l'Industrie et du Commerce? Ils n'ont pas montré la moindre parcelle d'énergie ou d'activité pour aller aux États-Unis, non pas chapeau bas ou la main tendue, comme le mendiant proverbial, et certainement pas comme le bétail laissé au pâturage, la porte de la grange refermée sur lui, mais comme des hommes politiques catégoriques qui se seraient adressés au secrétaire au Trésor. Puisque le premier ministre parvient à se rendre en Afghanistan, en Yougoslavie et autres pays exotiques, pourquoi ne revient-il pas un peu sur terre et ne fait-il pas un voyage à Washington pour déterminer ce que son homologue envisage de faire dans un domaine aussi fondamental que l'économie?

Après la confusion initiale qui a régné à Ottawa quant à savoir si une cavalcade vers Washington aurait lieu ou non et si le premier ministre allait prendre un peu de temps sur son indispensable période de récupération qui lui permet de reprendre des forces en vue de futures batailles parlementaires, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la télévision que le premier ministre avait vraiment besoin de repos mais annonçait le lendemain qu'à son corps défendant celui-ci avait décidé d'annuler son voyage et de revenir dans la capitale pour voir ce qu'on pouvait faire.

L'hon. M. Pepin: Où étiez-vous?

M. Nowlan: Dans ma circonscription à m'occuper de mes commettants, comme, je pense, la plupart des députés pendant l'été.

L'hon. M. Sharp: Le ministre était ici.

M. Nowlan: Si je faisais partie du gouvernement, j'aurais également été ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Il est indiscutable que lorsqu'un plat se trouve en cours de préparation dans la cuisine, le maître queux doit être présent pour éviter qu'il ne brûle. Quelle que soit la sincérité avec laquelle les membres du cabinet s'efforcent de s'occuper de problèmes du pays dont ils ignorent tout, le fait est que ces ministres ne peuvent faire que très peu de choses tant que le chef ne revient pas à Ottawa pour donner des directives à son cabinet passablement égaré.

Le ministre des Finances et le sympathique ministre de l'Industrie et du Commerce sont rentrés à Ottawa, blessés dans leur ignorance et les oreilles résonnant encore du discours creux de Joe Greene à Denver, pour se rendre en pèlerinage à Washington sans chef, sans plan et sans politique. Cependant, tout n'était pas perdu car le ministre des Finances aux mains vides—et certains croient à la tête creuse—est revenu à Ottawa y déclarer que M. Connally l'avait écouté, que ce grand Texan qui monte merveilleusement à cheval comprenait nos problèmes et allait nous écouter. «Quoi qu'il en soit, déclara le ministre, nous avons un plan provisionnel que nous présenterons au Parlement lorsqu'il se réunira le 7 septembre». En outre, le premier ministre a dit qu'il s'accorderait le temps voulu, lors du retour des Chambres, pour prononcer une sorte de discours sur l'état de l'Union à l'adresse des Canadiens, afin d'énoncer les objectifs que se propose le gouvernement fédéral pour sauvegarder l'équilibre économique.

M. Paproski: Et nous attendons toujours.

M. Nowlan: Oui nous attendons toujours, comme le dit mon ami. Car, nous n'avons trouvé au retour que ce bill C-262, qu'on nous présente comme une loi de soutien de l'emploi et qui est censé fournir jusqu'à 80 millions de dollars pour contrecarrer la surtaxe de 10 p. 100 proposée par le président Nixon. Ce bill laisse tout à fait dans le vague et l'agriculture et les difficultés qu'elle pourra affronter, puisque ses problèmes ne sont pas les mêmes que ceux de l'industrie manufacturière. D'après ce que disait l'autre soir à la Chambre le ministre de l'Agriculture (M. Olson), la loi permettrait peut-être de venir en aide au secteur secondaire, mais dans le cas des autres produits agricoles atteints par la surtaxe, il nous faudra recourir aux dispositions de la loi sur la stabilisation. Ceux qui ont eu quelque expérience de l'application de cette loi savent combien il est difficile d'en retirer quelque chose.

Donc, le programme de prévoyance du gouvernement, c'était ce bill C-262 qui renferme 21 articles, dont quelques-uns sont particulièrement odieux, comme je vous le ferai voir dans un instant. On n'y trouve à peu près rien au sujet de l'agriculture. La montagne proverbiale a laborieusement accouché d'une souris, et pas grosse avec ça.

Je ne blâme pas spécialement le gouvernement pour le bill C-262 et ses lacunes, mais je tiens à signaler au ministre de l'Industrie et du Commerce la disposition de l'article 15 du projet de loi. Si un parlementaire, un éditorialiste ou le premier ministre d'une province déclare sans réserve qu'il s'agit ici d'un bon projet de loi, c'est qu'il ne l'a pas lu, car d'après l'article 15, même si le fabricant est incapable de se conformer aux règlements établis en vertu de la loi, règlements que nous n'avons pas encore vus, il n'a pas à s'inquiéter; il pourra faire une demande au cabinet et recevoir l'assistance voulue.

Une voix: Du favoritisme.

M. Nowlan: Si ce n'est pas le cas, que le ministre de l'Industrie et du Commerce dise que je me trompe.

L'hon. M. Pepin: Vous vous trompez.

M. Nowlan: Ma foi, je fais mieux de ne pas faire de digression et de ne pas donner prise aux ruses du ministre. Même s'il est versé en science politique et a déjà enseigné à l'université, ce n'est pas un homme de loi et, selon moi, il est dit à l'article 15 que lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention est incapable de se conformer aux règlements de la Commission, il peut s'adresser au gouverneur en conseil et la subvention sera autorisée. Le ministre a-t-il lu l'article 15?

En vertu de l'article 15, et sans la moindre réserve, les fabricants qui ne se sont pas conformés aux règlements pourront s'adresser au gouvernement pour de l'aide. Cette discrétion tout à fait absolue et arbitraire dont jouissent sans autorisation le gouvernement et les ministres se rapproche dangereusement du contrôle parlementaire. A part l'aide qui en résultera pour les sociétés malheureusement frappées par cette surtaxe, ce pouvoir à lui seul justifie les critiques et les griefs contre ce bill.

• (3.40 p.m.)

Permettez que je m'écarte de l'étude de l'article 15 bien que j'espère y revenir avant de terminer. Il y a beaucoup plus que la faible portée du bill qui suscite les critiques et qui cause ses imperfections. Il entre en jeu ici bien plus que la surtaxe et le chômage qu'elle pourrait entraîner. A mon avis, il s'agit essentiellement des relations économiques qui existent ou qui devraient exister entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, aux fins de la clarté, le député voudrait-il relire l'article 15. Il se rendra alors immédiatement compte qu'il n'en donne pas une bonne interprétation.

M. Nowlan: Je suis toujours disposé à obliger le ministre, car il fait habituellement preuve d'obligeance à l'endroit des députés. J'espère, à la fin de mes remarques d'ordre plus général, pouvoir revenir sur le détail du bill; j'aimerais cependant terminer ces remarques, car mon temps de parole tire à sa fin. Je pourrais dire au ministre que l'article 15 ouvre la boîte de Pandore, ce qui n'est pas à souhaiter du point de vue parlementaire.

L'hon. M. Pepin: Je disais simplement que l'interprétation de ce cet article par le député n'était pas juste.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Annapolis Valley a la parole.

M. Nowlan: A mon avis, ce n'est ni la surtaxe, ni le bill C-262, ni son insuffisance, qui constituent le problème fondamental, ce sont plutôt les relations qui existent ou qui devraient exister entre les États-Unis et le Canada. Cela est sûrement vrai économiquement parlant. Il nous faut définir nos relations afin que les deux nations puissent se partager la partie septentrionale de notre continent.

Nous attendons depuis plusieurs mois la publication du rapport Gray sur l'investissement étranger. Je soutiens que ce rapport est encore en blanc, ce qui est le miroir fidèle de la politique du gouvernement sur cette question. Au lieu de parler d'un rapport gris (Gray) sur l'investissement étranger, on devrait peut-être dire le rapport blanc, car ce serait une représentation plus exacte des vues du gouvernement. Ces dernières sont inexistantes. Le gouvernement n'a pas de vues sur l'investissement étranger au Canada.

Le bill C-262 n'est qu'un trompe-l'œil. Il détourne l'attention du problème plus important dans le domaine des relations canado-américaines. Au cours des derniers mois, nous avons entendu au Canada nombre de discours sur notre nationalisme économique, et pourtant nous avons été pris dans un vide en matière de politiques parce que M. Nixon a décidé d'afficher son nationalisme économique.

Nos amis néo-démocrates qui siègent à gauche doivent avoir le sentiment de tenir un ours par la queue. Leur chef doit décider s'il va se lier au groupe des «Waffles» ou se détacher du gaufrier (waffle-iron). Dans une certaine mesure, M. Nixon a adopté les idées du mouvement «Waffle», mais, à mon avis, les Néo-démocrates ne peuvent avoir à la fois l'argent et le drap. Au cours du présent débat, leur chef a tenté de suggérer un certain nombre de solutions, dont la levée d'une taxe à l'exportation sur tous les produits manufacturés dans l'Ouest ou expédiés des Prairies. Il n'a pas parlé de l'Est. Il lui faut décider s'il veut lier partie avec les «Waffles» ou s'en séparer, parce que le fer est trop chaud.

La surtaxe n'est, à mon avis, qu'une pièce du puzzle. Une fois cette pièce supprimée, nous serions encore aux prises avec la réalité des propositions de M. Nixon lesquelles, je le répète, peuvent à la longue provoquer chez nous des conséquences d'une bien plus grande portée. Certes, elles auront un effet plus profond sur l'économie canadienne que tous les discours que nous avons entendus jusqu'ici sur le nationalisme économique.

Hier, le premier ministre a ajouté une nouvelle expression au lexique politique. Il y a plusieurs mois, il a dit qu'il y avait parmi les hommes politiques des compétences et des nullités. Il s'était ensuite lancé dans un petit monologue intéressant là-dessus. Hier, il a dit que le gouvernement comptait des non-directeurs de non-services. En dépit de toute l'inquiétude que cause aux Canadiens le programme américain, on peut dire qu'au moins les États-Unis ont pris des décisions, puis des mesures. Malgré tous les groupes spéciaux de travail que nous avons créés ici, cette mesure et ces décisions nous ont pris au dépourvu. Au lieu d'utiliser le geste américain comme catalyseur à nos propres fins, en espérant sensibiliser l'opinion publique, nous sommes toujours au dépourvu. Le gouvernement aurait dû tenter d'encourager les affaires. Il aurait dû accorder des avantages fiscaux pour stimuler l'économie. L'économie est dans le marasme, n'en déplaise à M. Benson. Le gouvernement devrait faire preuve d'imagination en présentant des propositions de réformes monétaires au lieu de se débattre dans la pénombre.

Au lieu de présenter une politique d'ensemble, le gouvernement se contente d'ajouter un autre carreau à la mosaïque. Il devrait nettoyer cette mosaïque économique, ou y substituer un nouveau panneau. Il faut au Canada plus qu'un nouveau carreau sur la vieille mosaïque. Pourtant, je me demande, et je demande aux autres députés, si nous méritons vraiment mieux, alors que nous laissons un premier ministre mener un gouvernement composé de directions qui n'en sont pas, administrées par des chefs qui n'en sont pas. A mon avis, il en découle que nous avons un gouvernement qui n'en est pas un. Le ministre peut nous demander de relire la mesure proposée, s'il le veut, mais je me permettrai de lui rappeler que certains de ses anciens collègues ont quitté les rangs du gouvernement précisément parce qu'ils ne pouvaient accepter la politique, ou l'absence de politique, de ce dernier sur ces questions fondamentales. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) vient déclarer à la Chambre sur un ton gouailleur et hautain, comme il l'a fait hier, qu'il y a des chefs qui n'en sont pas de directions qui n'en sont pas, il nous faut en conclure qu'il y a aussi des non-politiques, un non-gouvernement et un non-nationalisme économique. Le gouvernement n'a fait aucune proposition importante et n'a aucune politique à nous présenter à l'égard de la décision de M. Nixon. Nous sommes censés retenir notre souffle et attendre d'autres mesures législatives fragmentaires qui ne seront jamais que du rapiéçage.

Le Japon et l'Allemagne ont déjà réagi, mais nous jonglons avec 80 millions de dollars pour contrebalancer une mesure fondamentale qui transformera le mouvement de notre commerce extérieur. Je savais que la mosaïque canadienne se composait de nombreuses pièces, mais je ne savais qu'elles étaient si enchevêtrées et si peu harmonieuses. Je croyais qu'elle renvoyait une image beaucoup plus précise. Nous avons tous entendu parler des carrefours culturel et constitutionnel. Je pense que nous avons atteint le carrefour économique. Mettant de côté toute timidité, le gouvernement devrait mobiliser plutôt la fierté latente du Canada et s'attaquer résolument aux problèmes que l'action des États-Unis engendre. Nous devons examiner les problèmes dans cet esprit, pas avec des têtes, des cœurs et des politiques vides. Ce bref élan de rhétorique en amènera certains à demander ce que nous pouvons faire et ce que nous aurions dû faire. La question me paraît fondée.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, nous aurions dû commencer par entamer directement avec le président des États-Unis, et non pas avec certains de ses secrétaires ou hauts fonctionnaires, des discussions bilatérales sur toute la question de l'économie. Le premier ministre (M. Trudeau) aurait pu signaler que nous, Canadiens, nous préoccupons du problème américain, que nous y sommes sensibles, mais que nous nous inquiétons de savoir si la solution de ce problème nous sera désavantageuse, car je soutiens que le bill C-262 ne contient absolument aucune disposition propre à exercer une pression sur quiconque aux États-Unis pour éveiller ce pays aux répercussions néfastes de ces mesures sur nous. Le public des États-Unis ne reconnaît même pas notre cause, sans parler du Congrès américain. C'est l'une de mes oppositions fondamentales au bill C-262. Il ne comporte pour les Américains aucun caractère tracassier qui permettrait de replacer le problème dans la perspective du continent nord-américain.

Le geste unilatérial de M. Nixon a bouleversé certaines choses. Que ce soit en temps de paix ou de guerre, nous, Canadiens, avons toujours abordé les problèmes économiques d'une façon libre et indépendante. Une grande partie de notre économie dépendait des échanges commerciaux, mais nous n'avons jamais accepté d'aide de quelque pays que ce soit, y compris les États-Unis. Nous avons préféré négocier de façon bilatérale et multilatérale pour les échanges de produits, de services et de capitaux. Nous constatons qu'au cours des dernières années la conjoncture économique mondiale a été soumise à de graves tensions comme une poussée inflationniste, le chômage, des taux d'intérêt usuraires et des problèmes monétaires. Pour éviter un problème monétaire chez nous, nous avons laissé flotter notre dollar et

pris certaines dispositions pour aider le dollar américain. La valeur de notre dollar flottant a augmenté d'environ 7 p. 100 par rapport au dollar américain et nous avons ainsi porté un grand préjudice à beaucoup de nos sociétés d'exportation.

Simultanément, le gouvernement a pris des mesures pour ralentir l'économie espérant enrayer l'inflation et augmenter le chômage, pour faire disparaître l'inflation et aider le chômage; malheureusement, tous deux ont accusé une hausse. A en juger par les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, ces mesures furent à la fois excessives et inefficaces, car nous souffrons encore des deux. Alors que nous étions aux prises avec ces problèmes, les États-Unis en éprouvaient de semblables. Il faut signaler que les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont les plus volumineux qui soient entre deux pays au monde, et qu'une bonne partie de l'industrie de fabrication et de l'industrie minière au Canada est structurée en fonction de ces relations entre les deux pays. Dans une large mesure, les ressources humaines et de capitaux au Canada sont engagées dans des projets qui sont rentables uniquement à cause de nos relations commerciales soutenues avec les États-Unis.

Mais, comme je le disais, tout cela a changé le 15 août par suite de l'action unilatérale du président. Exception faite de la surtaxe de 10 p. 100, nous pouvons approuver les mesures qu'il a imposées car, avec le temps, si elles se révèlent avantageuses pour l'économie américaine, elles aideront inévitablement la nôtre. Mais la surtaxe de 10 p. 100 applicable à quelque 2 ou 3 milliards d'exportations canadiennes permettra au gouvernement américain de percevoir environ 300 millions de dollars en taxes et, étant donné notre marché continental intégré, ces taxes seront payées par les fabricants canadiens, car, ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a signalé, toute hausse des prix des produits canadiens aux États-Unis entraînera tout d'abord l'annulation de commandes.

Il est vrai, bien sûr, que, lorsque l'exportateur canadien absorbera cette surtaxe de 10 p. 100, le contribuable canadien paiera plus de la moitié du coût si la situation fiscale de l'exportateur est saine; c'est-à-dire que ces subventions sont taxables et, si l'exportateur paie la taxe, le taux de 50 p. 100 sera probablement amorti, et au lieu de parler de 80 millions de dollars ou pourrait prétendre que ce ne devrait être que 40 millions si l'exportateur paie le plein impôt au taux de 50 p. 100. Mais je m'arrête là.

Comme le ministre des Finances peut facilement le prouver, peu d'exportateurs se trouvent dans cette situation à la suite de la hausse du dollar canadien provoquée par son flottement. Puis il y avait peu d'exportateurs qui payaient des impôts élevés sur les sociétés. Il est intéressant de noter, en parlant du flottement du dollar canadien—d'autres députés ont mentionné la dévaluation—que le dollar américain qui flotte depuis le 15 août a effectivement été dévalué d'environ 5 p. 100 dans l'espace de deux semaines. Il est fort intéressant de constater aussi que le dollar canadien a connu des fluctuations identiques et connexes demeurant constant par rapport au dollar américain, du moins en général.

Le seul argument que j'ai entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce invoquer au sujet de la raison pour laquelle nous devrions échapper à la surtaxe est qu'un Canada florissant serait un excellent client des États-Unis. Toutefois, le flottement des deux dollars depuis le 15 août devrait raffermir la position canadienne. Du point de vue du commerce mondial, ceux qui ne sont pas de l'Amérique du Nord considèrent le dollar canadien et américain ainsi que l'économie canadienne et américaine comme étant solidaires et presque subordonnés les uns aux autres, car les dollars ont fluctué de façon relativement constante et identique.

La communauté internationale a lieu de croire que l'économie nord-américaine forme de fait un tout indivisible. Il n'y a qu'à voir ce qu'il est arrivé au dollar canadien par rapport à celui des États-Unis lorsque ce dernier est devenu flottant. Nous savons tous ce qui s'est produit—une autre pièce sur la vieille couverture. L'action ou l'inaction du gouvernement m'aurait inspiré beaucoup plus de confiance si le ministre de l'Industrie et du Commerce et son collègue des Finances avaient exposé à la Chambre les diverses propositions qui ont été étudiées et rejetées pour une raison ou une autre. Mais on n'a rien fait de tel. Le premier ministre n'a pas tenu sa promesse de faire un exposé sur la situation économique au Parlement ou à la nation au moyen de la télévision avant que le Parlement se réunisse. Ainsi, nous n'avons pas de véritables lignes directrices et, en tant que parlementaires, nous ignorons encore la véritable nature des diverses propositions étudiées.

Je veux proposer au ministre de l'Industrie et du Commerce une solution si simple qu'elle pourrait sembler ridicule. C'est peut-être sa simplicité qui explique qu'on ne s'y est peut-être jamais arrêté.

L'hon. M. Pepin: Je suis un homme simple.

M. Nowlan: Je comprends très bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse preuve de simplicité. Il a bien raison d'être modeste.

L'hon. M. Pepin: Je ne l'ai pas volé.

M. Nowlan: Oui, certes, mais vous êtes très affable dans votre simplicité. Il me semble que le ministre aurait pu faire confiance aux parlementaires et à l'ensemble des Canadiens, grâce aux moyens de diffusion qu'une démocratie directe est censée assurer, et passer en revue quelques-unes des formules qui ont été examinées et mises de côté. J'aimerais qu'on m'explique une chose.

• (4.00 p.m.)

Pour moi, il s'agit d'une surtaxe d'une durée moyenne plutôt que d'une surtaxe provisoire, à moins que le ministre des Finances n'ait reçu un avis contraire de la Maison-Blanche. Mais comme le Congrès s'achemine vers une année d'élections, que Wilbur Mills, le puissant président du comité du Congrès des États-Unis, est d'avis que le mot provisoire signifie un an ou deux, et qu'au dire d'autres hauts fonctionnaires de Washington, le mot provi-

soire pour le gouvernement des États-Unis ne veut pas dire bientôt, mais un ou deux ans, et que la surtaxe vise peut-être davantage à réorienter le mouvement des dollars qu'à remédier à un déséquilibre à court terme des devises, j'ai l'impression que la surtaxe sera de durée moyenne. Dans ce cas, pourquoi adopter le bill C-262 qui sera tout au plus du rapiéçage?

A titre de membres de l'opposition, nous nous devons, je pense, de suggérer d'autres moyens au gouvernement. Je vais lui en signaler un bien simple dès maintenant, mais j'en connais d'autres plus compliqués et plus longs à expliquer, qu'il serait peut-être plus lent à comprendre. Je me demande pourquoi notre pays ne pourrait pas user de représailles contre les États-Unis. Je le demande au ministre. Il me le dira peut-être ou quelques-uns de ses collègues donneront peut-être une réponse qui leur aura été soufflée par lui. On fait beaucoup de mystère au sujet des mesures de représailles. Le mot a bien des acceptions dans le dictionnaire, mais on le définit comme une sorte de réponse, de réaction. Quelle que soit la façon de répondre ou de réagir, on peut toujours l'interpréter comme une mesure de représailles si on le désire.

Je n'approuve pas des mesures de rétorsion, mais je suis en faveur de la ligne de conduite que je vais exposer. Si nous ne parvenons pas, après 102 ou 103 ans au cours desquels nous avons vécu dans ce pays et essayé d'en faire une nation s'étendant d'une côte à l'autre, à prendre des mesures essentielles et de plus grande portée en réponse à l'initiative américaine, c'est qu'en fait le projet de loi C-262, à l'étude, n'est autre qu'une mesure législative accordant des timbres d'alimentation, autrement dit une loi prévoyant un fonds de 80 millions de dollars en timbres pour les chômeurs. Mon collègue de Calgary-Nord l'a qualifiée de bagatelle parce qu'elle ne s'attaquait pas aux questions fondamentales. Si nous nous flattons d'être une nation, il nous faut affronter les problèmes. Il ne suffit pas que le ministre des Finances et le premier ministre retournent en hâte de leurs vacances et recommandent d'être très prudents et calmes. Personne ne souhaite des mesures de rétorsion, mais ne pouvons-nous pas obtenir une réponse nationale?

A mon avis, le ministre devrait étudier dès maintenant, avant que le maintien de la surtaxe américaine l'y contraigne, une loi de stabilisation des échanges en trois parties. L'une d'elles prévoirait que les exportateurs canadiens obtiendront de pleins crédits fiscaux au Canada pour toutes importations auxquelles s'applique la surtaxe du gouvernement de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il se pourrait que la Chambre soit unanimement d'accord pour que l'honorable député poursuive ses propos, mais il m'incombe de signaler que son temps de parole est dépassé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Je remercie la Chambre de son indulgence. Je ferai seulement un exposé très bref de ma proposition de loi de stabilisation. Je voudrais que quelque ministériel me dise pourquoi il est impossible d'adopter une loi de stabilisation du commerce qui accorderait des dégrèvements complets aux exportateurs canadiens et qui comporterait, pour en absorber le coût, une disposition établissant une surtaxe sur les importations américaines passibles de droits qui entrent dans notre pays. Ce ne serait pas un impôt à l'exportation sur nos ressources naturelles, mais une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations américaines passibles de droits qui entrent dans notre pays, et, par voie de conséquence, un blocage probable des prix et des salaires du genre de celui pratiqué aux États-Unis, de sorte qu'il ne pourrait y avoir de hausses inutiles et peut-être artificielles des prix et des salaires. Quoi qu'il en soit, nous aurons un blocage réel des salaires dans de nombreuses industries touchées par la situation aux États-Unis.

Une suite logique de ces trois dispositions—dégrèvements qui seraient financés au moyen d'une surtaxe sur les importations américaines taxables et blocage des prix et des salaires—serait un accord bilatéral conclu avec les États-Unis pour faire disparaître complètement les surtaxes sur les importations, de sorte que, comme il convient, la position des importations entre les deux pays serait la même dans chaque cas, ce qui est tout ce que nous demandons. Si nous pouvions agir de la sorte à l'égard de la surtaxe, nous n'aurions pas trop à nous inquiéter, quoique les autres parties du programme Nixon—outre bien d'autres domaines, stimulants et dégrèvements fiscaux, programmes de formation industrielle sur place et autres projets—devront être étudiées par le gouvernement.

En terminant, je dirai qu'à moins que le gouvernement n'aille beaucoup plus loin et n'approfondisse davantage les points essentiels que ne le fait le bill C-262 pour réagir complètement au changement fondamental annoncé par le président Nixon, le 15 août, dans la politique économique des États-Unis, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Finances devront revenir à tout bout de champ présenter à la Chambre d'autres mesures législatives fragmentaires. Au lieu de cela, pourquoi n'avons-nous pas un programme global et détaillé nous indiquant où se dirige le pays et démontrant que le gouvernement désire vraiment le diriger ou se contenter de simplement réagir aux événements qui se produisent au sud de notre frontière.

L'hon. M. Pepin: J'aimerais poser une simple question au député qui semble bien connaître le dictionnaire. Après l'avoir consulté au mot «représailles» peut-il nous dire si celles-ci peuvent avoir lieu avant l'agression?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je répondrais au ministre que, selon la définition de l'Oxford Concise Dictionary, «exercer des représailles» signifie rendre la pareille et appliquer la loi du talion.

L'hon. M. Sharp: Par avance?

M. Nowlan: Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à rendre la pareille et à réagir à la surtaxe américaine sur les importations. Le Canada a déjà appliqué une surtaxe sur les importations. Je déclare prophétiquement au ministre de l'Industrie et du Commerce que si la surtaxe américaine n'est pas provisoire mais se prolonge, comme j'en suis persuadé—des pressions qu'on exercera sur le Congrès américain y veilleront—lui-même ou quelque ministre devra revenir ici et faire dans quelques mois ce que je suggère de faire dès maintenant.

L'hon. Eric W. Kierans (Duvernay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler assez longuement des répercussions générales des récentes mesures prises par les États-Unis, et peut-être un peu moins de notre réaction immédiate que représente le bill à l'étude, car ce sont les répercussions générales qui peuvent causer le plus de tort à l'économie canadienne.

Dans notre réponse, nous avons oublié, je pense, que la surtaxe ne frappera pas surtout les exportateurs, car un tel revirement dans la politique des États-Unis aura, bien sûr, des répercussions profondes sur le revenu national brut au Canada. Nous pourrons, en conservant certains de nos marchés d'exportation, atténuer quelque peu le coup porté aux exportateurs particuliers, mais nous n'allégerons pas pour autant les effets plus pénétrants qui frapperont les détaillants, les grossistes, les constructeurs, les cultivateurs et d'autres personnes dans tous les secteurs d'activité.

• (4.10 p.m.)

La réponse présente un autre aspect. On pourrait comparer la surtaxe de 10 p. 100, dans ses effets, à une politique de protections tarifaires que le Canada prendrait de sa propre initiative afin de créer une industrie manufacturière canadienne plus efficace. Ces protections, beaucoup en conviendront, ont rendu l'industrie inefficace à cause de l'étendue du marché, ce qui ne dépend pas des personnes engagées, mais aussi parce qu'en attirant des capitaux et de nouvelles entreprises au pays, elles ont créé un trop grand nombre d'entreprises dans un marché restreint. De façon générale, trop d'usines compétitives sur le plan international sont inefficaces quant à la compétence, au prix de revient et à l'échelle des salaires.

Une diminution des exportations n'entraîne pas la baisse de la capacité au Canada. La capacité demeure et elle va pour une large part se tourner vers l'intérieur. Ce mouvement vers l'intérieur se fera parce qu'il s'agira de capter une plus grande part du marché dans une industrie donnée. Tout en admettant que la politique est bonne dans une situation normale et qu'elle doit vraiment être adoptée, j'hésite à dire que le gouvernement du Canada subventionne en fait certaines entreprises d'une industrie pour soutenir ce genre de concurrence et qu'il ne traite pas tout le monde également. En d'autres termes, une entreprise dont le commerce d'exportation dépassait 20 p. 100 de sa production serait maintenant subventionnée dans une grande mesure afin de conserver sa main-d'œuvre. Celle-ci pourrait être employée à fabriquer des marchandises. Certaines iront à l'exportation et dans le cas de d'autres, grâce à différents moyens de concurrence, des entreprises chercheront à disputer une partie du marché national à celles ne bénéficiant pas du même avantage. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il sera difficile de décider, tant que gouvernement, de prendre à notre charge les deux tiers de la rançon qu'en fait le président des États-Unis réclame du peuple canadien pour conserver l'entrée du marché américain.

A mon avis, pour juger non seulement cette politique mais toutes nos politiques futures, car cela sera certainement insuffisant et le gouvernement ne le conteste pas, il nous faut comprendre le problème qu'affrontent les États-Unis. L'année dernière, leur balance des paiements a

[M. Nowlan.]

accusé un déficit de 11 milliards de dollars. Leurs dépenses, naturellement, sont bien connues. L'une d'elle est le coût de leurs vastes opérations militaires, non seulement au Vietnam, mais pour le maintien de forces armées en Europe afin d'assurer la défense du continent, et de leurs autres forces dans le monde entier. Une autre dépense est attribuable à leur détermination de rester en tête dans le domaine technique quoiqu'il en coûte à leur économie—et ils envoient maintenant une partie de la note au reste du monde. Ils engagent de grandes sommes d'argent dans toutes sortes d'entreprises techniques, qu'il s'agisse d'envoyer des astronautes sur la lune, d'explorer Mars ou de proposer la construction d'avions translatlantiques supersoniques, ce qu'eux-même trouvent finalement difficile à financer. Toutes ces dépenses ont exercé de grandes pressions sur leur balance des paiements.

Une autre dépense, c'est leur programme d'aide à l'étranger, dont certaines phases ont été réduites. Une dépense qui a profité à l'industrie canadienne, non la plus efficace au monde, c'est l'inflation qui a frappé l'économie américaine et qui a entraîné la revalorisation de leur dollar de 6 à 10 p. 100 par rapport à la monnaie des autres pays. Les Canadiens en ont profité et ont exporté de grandes quantités de produits fabriqués, tout comme, entre autres, les Japonais et les Allemands.

Il y a eu d'importantes sorties du compte de fabrication qui sont inhabituelles pour l'économie américaine. Il y a des sorties continuelles et fondamentales de ressources, et de fonds destinés à l'achat de ressources. Les Américains ont des ressources considérables, mais, dans bien des cas, ils ne tiennent pas à les mettre en valeur, préférant les conserver comme base de leur sécurité future.

M. Benjamin: C'est bien vrai!

L'hon. M. Kierans: Ils se tournent donc vers le monde entier, cherchant à posséder, à contrôler et, surtout, à importer des ressources partout où il y en a de disponibles.

Les sorties du compte de fabrication leur ont coûté, aussi, des sorties de capitaux nécessitées par l'achat d'industries et de ressources dans d'autres pays. Peuvent-ils maintenant renverser la vapeur quant aux sorties du compte de fabrication? Je crois que, de toutes, ce sont les seules sorties auxquelles ils puissent mettre fin. Je crois qu'ils ont ralenti l'exportation de capitaux aux fins de l'achat de nouvelles entreprises. Mais je ne crois pas qu'au fond ils veuillent vraiment le faire.

Donc, monsieur l'Orateur, ils ne vont pas ralentir la sortie de devises destinées à l'acquisition de ressources. Ils peuvent réduire l'aide à l'étranger, mais très peu seulement, car leur prestige est en jeu. Ils ne vont pas réduire leurs dépenses militaires dans le monde entier ni celles affectées à la conquête de l'espace et de la technologie, parce que leur puissance est en jeu. Nous découvrons maintenant que le pays le plus industrialisé du monde a donné une série de directives qui signifient, en fait, que toutes les sommes qu'il a dépensées pour mettre au point la technologie la plus poussée n'ont pas rapporté le genre de croissance nécessaire pour maintenir le plein emploi. Les États-Unis ont dû reconnaître que selon leur estimation, même les industries aussi modestes que celles de la chaussure et des textiles ont besoin d'être protégées

pour soutenir l'emploi. La plupart des grands pays estiment d'habitude qu'ils doivent abandonner les industries de la chaussure et des textiles afin de permettre aux pays en voie de développement de prendre de l'expansion si nous voulons réellement commercer avec eux.

Nous sommes devant un ensemble de mesures, dont l'une est la surtaxe de 10 p. 100. Il y a également l'allocation d'investissement sur les biens de production américains qui ne touchera pas cette politique, car en fait nos fabricants d'outillage d'exportation sont défavorisés de deux façons—une surtaxe de 10 p. 100 dont nous pouvons payer les deux tiers, mais aussi une autre allocation de 10 p. 10 qui est accordée par le gouvernement américain aux sociétés américaines pour l'achat de machines fabriquées aux États-Unis. Nous sommes donc doublement touchés. Nous sommes désavantagés de 20 p. 100 et, comme M. Nixon l'a proposé aujourd'hui, il y aurait cette société nationale de ventes internationales—curieuse juxtaposition de mots—qui permettrait aux sociétés rentables d'établir des filiales tenues de rendre compte uniquement à leurs sociétés-mères pouvant seules exporter. Tous les bénéfices reviendront aux filiales, et du moment qu'elles ne les remettent pas aux sociétés-mères, elles ne sont soumises à aucun impôt et les sociétés-mères peuvent ainsi se servir de leurs filiales pour s'implanter dans le monde entier.

• (4.20 p.m.)

On s'étonne du genre de capitalisme dans lequel on s'engage quand on se sert de cette sorte de société pour éviter d'acquitter les impôts sur les bénéfices. Les catégories spéciales établies par le gouvernement appartiennent précisément à ce genre de chose. Ce n'est pas un cas d'avocats habiles qui scrutent les lois pour en découvrir des échappatoires. Le gouvernement y a délibérément pourvu. Quand existent des sociétés qui peuvent éluder les impôts, manifestement éviter de contribuer aux bénéfices et finissent par ne verser aucun dividende aux propriétaires de la société mère, nous nous éloignons constamment non pas de l'idée du capitalisme, mais de celle de capitalistes, de l'idée qu'il doit y avoir des capitalistes au sein du régime capitaliste.

Qu'est-il arrivé ici? Pourquoi les États-Unis ont-ils invoqué ces mesures? Ma foi, depuis la conférence de Bretton-Woods a grandi un régime que nous pourrions qualifier d'étalon du change de l'or. Par définition, il s'agissait d'un étalon du change de l'or relié à une monnaie de base, et toutes les devises du monde devaient adapter leur valeur à celle du dollar américain. Il ne fallait employer aucun autre étalon. Les marchés internationaux jugeaient que cela devrait servir de base aux valeurs relatives. Alors que les autres 108 nations du monde dont la monnaie était évaluée en fonction du dollar américain poursuivaient leurs propres objectifs nationaux, le dollar américain servait de monnaie clé. Autrement dit, c'était la monnaie de base. C'est alors que tous les pays du monde ont commencé à accorder plus d'importance à leurs exportations. L'Allemagne, soulagée d'une bonne part de ses frais de dépenses, ou en assumant une bien mince tranche, investissait dans des exportations. Le Japon, libéré du fardeau de la défense en Extrême-Orient, ou peu désireux de l'assumer, et prêt à adopter des mesures de sécurité sociale et d'amélioration de son propre milieu, poursuivait l'objectif de l'emploi et l'exportation à tout prix. Au Canada, bien entendu, comme un seul homme on pourchassait le spectre de l'inflation. Nous avons réussi à l'enrayer plus que les Américains, parvenant ainsi à accroître nos exportations vers ce pays.

Tandis que les autres pays se la coulaient douce, les États-Unis étaient le seul pays à supporter le lourd fardeau de leurs propres politiques. Ils étaient peu disposés à renoncer à toutes les politiques que j'ai mentionnées, ce qui accroissait leurs problèmes. Ils devaient aussi accepter les importations d'autres pays. Finalement, au cours des quelques derniers mois, les pays qui commençaient à se rendre compte que les Américains ne pouvaient pas assumer cet énorme fardeau ont avivé le problème en déclarant: «Nous ne voulons plus de la monnaie clef; nous n'accepterons que l'or.» En somme, ces pays disaient aux Américains: «Vous feriez mieux de renforcer votre économie, de modifier vos objectifs, de diminuer votre aide étrangère et vos dépenses pour la défense du monde occidental. Vous feriez mieux de les réduire, afin d'être en mesure de nous payer en or.» C'est à ce moment-là que le chaînon a sauté.

Je ne crois pas vraiment que nous serons exemptés de la surtaxe qui, à mon avis, demeurera fort longtemps en vigueur. Il y aura de nombreuses négociations, des remises en question et des brassages d'affaires avant que les pays du monde occidental n'en viennent à une entente générale. Si, pour une raison quelconque, le Canada devait bénéficier d'une exemption, après les événements de 1963, 1965 et 1968, j'estime que les Canadiens voudront savoir à quel prix. Avons-nous accepté que notre dollar représente $1.02 en monnaie américaine, ou avons-nous accepté d'accroître nos exportations de pétrole, d'énergie et de minerai aux États-Unis? Et qu'arriverait-il si la surtaxe était supprimée?

Après tout, les États-Unis n'ont pas résolu ce problème de base, savoir que leur productivité retarde par rapport à celle de la plupart des autres pays, celle en particulier, du Japon et de l'Allemagne. Les américains ne sauront pas si ce problème est résolu tant que les 90 jours ne seront pas écoulés ou tant qu'une sorte d'entente permanente, stable, n'aura pas été réalisée par le gouvernement, le mouvement syndical et le monde des affaires aux États-Unis. Si cette entente n'est pas réalisée, l'Allemagne, le Japon et peut-être même le Canada pourraient continuer d'accumuler des excédents de balance de paiement aux dépens de l'économie américaine. Encore une fois, nous nous retrouverions au point de départ.

En imposant la surtaxe de 10 p. 100, que disent les États-Unis au Canada en particulier? En imposant la surtaxe uniquement sur les produits manufacturés, ils disent: «Nous ne voulons pas de vos produits manufacturés, mais nous accepterons tout le pétrole, tout le gaz et tous les métaux que vous pourrez nous fournir. Ces produits ne sont assujettis à aucune taxe et nous les prendrons.» C'est là leur attitude car, comme le disait Schultz, «de chaque dollar que nous vous versons, nous reprenons 71c.» Que disent-ils au Canada lorsqu'ils promettent aux sociétés américaines une allocation d'investissements applicable à l'achat d'outillage pourvu que cet outillage soit fabriqué aux États-Unis et nulle part ailleurs? Ils

nous disent: «Nous ne voulons aucun des produits de vos fabriques de machines et d'outillage.» Que nous disent-ils au moyen de leur programme DISC, le programme de la Domestic International Sales Corporation? Ils nous disent: «Nous voulons que vous acceptiez nos produits manufacturés.» Ils disent aussi, d'autre part: «Nous accepterons que vous nous exportiez vos ressources. Nous accepterons tout ce que vous pourrez nous fournir.» Et à quoi cela se résume-t-il?

Bien des journaux en ont fait mention récemment. Voici à quoi cela se résume: le développement est possible au Canada puisque «Si notre économie s'accroît» disent les États-Unis, «il nous faudra plus de ressources et votre développement sera plus grand.» Ma foi, si nos industries prennent une ampleur et une expansion qui l'emportent sur la baisse de notre production, on pourrait dire, je suppose, que notre produit national brut enregistrera une augmentation nette. Mais l'emploi se trouverait-il alors accru? Non. Obtiendrions-nous une augmentation nette de nos impôts? La réponse est encore non. Nous taxons les entreprises de pétrole et de gaz sur moins de 6 p. 100 de leurs bénéfices. En général, 63 p. 100 des bénéfices de notre industrie de fabrication sont imposables. Seulement 13 p. 100 des bénéfices sont imposables dans l'industrie d'extraction des métaux après qu'il a été tenu compte de l'amortissement accéléré, des allocations d'épuisement et d'autres privilèges. Aussi notre économie pourrait peut-être prendre de l'expansion alors que l'emploi baisserait, en dépit également d'une diminution des revenus fiscaux et, à vrai dire, malgré un ralentissement dans la division des bénéfices comme c'est le cas dans l'industrie du pétrole et du gaz car, étant donné sa concentration et la manière dont les dividendes sont versés, il y aurait une sortie de devises. De même, la valeur de notre dollar pourrait demeurer exactement la même. Nous pourrions remplacer un milliard de dollars d'exportations de pétrole et de gaz par un milliard de dollars d'exportations de produits ouvrés. La pression sur le dollar demeurerait élevée mais le résultat au sein de notre économie pourrait en fait être désastreux.

• (4.30 p.m.)

Je me rappelle tous les débats qui ont eu lieu lorsque je suis entré à la Chambre en 1968. Alors, nous expédiions aux États-Unis environ 450,000 barils de pétrole par jour. Aujourd'hui, nous en expédions à peu près 800,000 barils. L'an prochain, c'est-à-dire dans quelques mois seulement, la moyenne sera de 900,000 barils. Il y a croissance de notre produit national brut, mais combien de nouveaux emplois cela représente-t-il? Le produit fiscal est-il beaucoup plus considérable, ainsi que le profit qu'en retirent les propriétaires canadiens? Si nous recherchons la croissance, nous devons examiner avec beaucoup de soin les éléments de cette croissance, afin de déterminer exactement quel est le genre de la croissance au Canada. Chose plus importante, si nos industries de fabrication commencent à faiblir, cela est déjà déplorable. Cette année, le gouvernement essaie de réduire la perte de production, mais tant que ces dispositions dureront, ainsi que les autres mesures, nous perdrons plus que la production accumulée. Nous perdrons autre chose, la capacité de produire et de posséder une industrie de fabrication forte et viable, qui puisse appuyer la recherche, la technologie et sa propre expansion. Voila ce qui se détériore et se perd, et une fois que nous nous serons débarrassés de toutes nos ressources, le pays sera à sec.

La Chambre doit chercher très soigneusement quels sont exactement les objectifs du Canada. Que voulons-nous et quel est le premier de nos objectifs? Je pense que tout citoyen du pays admettra que notre objectif primordial est l'emploi. Nous devons nous débarrasser de ce chômage perpétuellement élevé, qui sévit chez nous non pas simplement depuis l'accession du gouvernement actuel; il existait déjà avec des minimums très bas suivis des reprises très rapides. Nous devons bien préciser que l'emploi est notre objectif primordial.

La croissance est une belle chose, mais elle est secondaire si elle n'amène pas une hausse de l'emploi. Qu'est-ce que cela signifie? C'est dire que toutes nos politiques économiques doivent se concentrer non seulement sur la fabrication mais encore sur les ressources renouvelables telles que la pâte et le papier, le poisson, le blé, l'orge et les céréales. Toutes ces ressources sont renouvelables. Nous devons examiner de très près les ressources non renouvelables. En scrutant notre politique fiscale, nous pouvons constater que tous les avantages fiscaux sont accordés aux ressources non renouvelables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: On accorde assez peu aux ressources renouvelables, c'est-à-dire aux entreprises qui répondent aux demandes continuelles garantes de l'emploi dans les années à venir. Exporter ses ressources c'est manger son capital. N'importe qui peut avoir un revenu élevé dans une année donnée si, outre son revenu et son salaire, il dépense $10,000 qu'il a puisés dans son compte en banque. Mais ici à la Chambre nous sommes les dépositaires des ressources non renouvelables du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Nous n'avons pas le droit de les dilapider, et d'obliger ainsi les générations futures à se remettre au labeur.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Pourquoi n'applaudissez-vous pas, Mitch?

L'hon. M. Kierans: A moins de modifier du tout au tout ces attitudes et de décider des industries que nous voulons favoriser et encourager, nous risquons fort, je le crains, de devenir une nation faible et pauvre, privée des ressources non renouvelables que nous aurons gaspillées et de ne plus être capables de produire. La prochaine génération devra recouvrer les techniques et les investissements du passé que nous aurons peut-être dissipés dans l'intervalle. Nos politiques devraient comporter une action monétaire libérale et capable de satisfaire à nos exigences en matière de capitaux. Que les provinces empruntent ici au pays et que la Banque du Canada mette des fonds en disponibilité par les voies financières normales.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Si un gouvernement provincial, ou sa commission d'énergie hydro-électrique, veut aller

emprunter à New York, chose qui serait peu probable advenant des directives fermes de la part du ministère des Finances ou de la Banque du Canada, il sera obligé d'expliquer à sa population pour quelle raison il rapporte 50 millions de dollars, qui vont rehausser la valeur du dollar canadien au détriment des compagnies auxquelles il fournit des fonds. Il faudra que nous envisagions, et que les partis en discutent entre eux franchement et à fond, une politique des ressources qui limiterait l'exploitation de celles qui ne sont pas renouvelables.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Nous devons penser à les rationner et à les ménager. Nous devons comprendre que la demande ne tendra pas à disparaître, car ces ressources constituent les seuls biens au monde qui s'épuisent et dont dépend le développement de tous et de chacun, y compris les Japonais, les Américains et les Allemands. La qualité de nos ressources s'améliore avec les années, mais elles deviennent plus rares et plus précieuses avec le temps. Pourquoi sommes-nous si pressés de nous en défaire sans percevoir d'impôt ou en recueillir de profit lorsqu'elle ne nous appartiennent pas?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Ou bien il faut agir de la sorte ou bien exiger qu'une plus grande quantité soit traitée et transformée au Canada afin de créer les emplois que ces processus supposent.

Il nous faut stimuler notre économie avec autre chose que cette simple opération de sauvetage des entreprises les plus menacées. Nous devons la stimuler par des abattements fiscaux non pas semblables à ceux qu'imaginent les Américains ni à ceux que nous avons accordés au long des années à nos sociétés mais par des abattements fiscaux en faveur des économiquement faibles qui utiliseront immédiatement cet argent pour acquérir ce que nous produisons au Canada en fait de nourriture, de logements de toutes sortes, et de vêtements.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Il faut remarquer que depuis 10 ans certains changements sont survenus presque imperceptiblement. Ils n'ont rien à voir avec un gouvernement quelconque. En 1961 et 1962, 35 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement fédéral venaient des particuliers. A l'heure actuelle 41.4 p. 100 des recettes fédérales proviennent des particuliers et sont prélevées le jour même où ils reçoivent leur chèque. Par ailleurs, il y a 10 ans, 23.5 p. 100 de la totalité des impôts fédéraux provenaient des sociétés. Aujourd'hui, ce pourcentage est réduit à 19.5 p. 100 et diminuera davantage si nous acceptons d'adopter ce qu'on nous demande.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Kierans: Il y a encore une chose que j'aimerais signaler. Toute notre théorie économique repose sur le fait que les jeunes peuvent s'intégrer dans une économie, épargner, s'établir et continuer à progresser. Toute la politique fiscale actuelle vise à empêcher les jeunes de s'intégrer, à leur propre compte, dans quelque industrie que ce soit et la seule possibilité qui reste aux diplômés d'université est de travailler dans des administrations publiques ou privées. S'il nous reste assez d'argent, nous pourrions l'utiliser à stimuler l'économie en améliorant les normes de vie de nos vieillards. Ils n'ont pas eu tous les avantages dont nous jouissons actuellement pour élever leurs enfants.

Des voix: Bravo!

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Kierans: Tout ceci va affaiblir la valeur du dollar; ceci m'amène au point que je veux faire ressortir, celui que j'estime le plus important. Les Canadiens ont toujours tiré un faux orgeuil du fait que la valeur du dollar se situait près de celle du dollar des États-Unis. Je ne puis penser à un orgeuil plus mal placé. La valeur du dollar constitue la valeur relative de deux devises qui mesurent les capacités de production de deux économies. Sans calomnier le patronat ni le salariat de notre industrie manufacturière, notre production ne peut atteindre les mêmes niveaux que ceux des États-Unis. Les industries américaines ont, au départ, un marché de 220 millions d'âmes tandis que les nôtres n'ont que 22 millions. Les États-Unis réunissent de vastes pools de capitaux tandis que le Canada en a beaucoup moins, parce que les Canadiens ont commencé à épargner seulement après qu'on a introduit l'impôt sur le revenu, et non avant, comme au temps des Harriman, des Rockefeller et des Carnegie. Il n'y a pas moyen de concurrencer avec eux; la différence peut s'élever jusqu'à 15 p. 100 exprimée en fonction de la production, non parce que nous sommes moins efficaces, moins productifs, moins enthousiastes qu'eux de 15 p. 100, mais tout simplement parce qu'il est beaucoup plus coûteux de conduire les affaires d'un pays plus grand que les États-Unis, étant donné qu'il faut diviser par 22 millions d'âmes plutôt que par 220 millions.

Il nous faut prendre conscience que nous sommes devant la même crise que M. Nixon. Pour la régler, il faudra une conférence—non seulement intergouvernementale—mais à tous les niveaux, entre les autorités fédérales et provinciales aussi bien qu'entre les syndicats et les entreprises. Les effets à long terme des mesures américaines seront inévitablement un plus grand protectionnisme et nous devons mettre au point une politique économique bien canadienne. Une telle politique ne réussira que si tous les éléments de la société canadienne coopèrent. Évidemment, elle doit être expansionniste et si nous faisons croître l'économie, si le dollar canadien perd de la valeur, nous irons à l'encontre de l'objectif que les États-Unis visent en imposant toutes ces nouvelles mesures. Nous devons tenir à ce que l'emploi soit notre objectif national et même si nous n'avons pas la même ferveur patriotique que le président Nixon dans ses critiques contre les personnages maléfiques de Zurich et les spéculateurs qui attaquaient le dollar américain, même si nous ne pouvons pas comme d'autres pays invoquer ce genre de sentiment national parce qu'il ne nous est pas naturel, il est des objectifs nationaux auxquels nous pouvons tous souscrire. Que d'autres appellent cela du nationalisme s'ils le veulent; je constate que la plupart des gens qui accusent les pays de poursuivre une politique nationaliste sont tout aussi nationalistes mais ils se disent animés de patriotisme.

Ceci pose beaucoup de problèmes. Si ce sont là vraiment les sentiments du Canada, le gouvernement canadien doit les faire connaître, je pense. Il serait injuste pour nos collègues du Fonds monétaire international ou pour le Groupe des Dix que nous leur laissions croire par notre silence que le Canada n'a pas de politique nationale, que notre pays accepterait n'importe quelle nouvelle entente pensée par les bureaucrates du FMI. Je vous avertis que le député de Duvernay à la Chambre ne leur prêterait pas son appui si jamais ils venaient présenter en cette enceinte une proposition de parité à un échelon que nous assigneraient d'autres gens à Washington ou au FMI, peu importe les menaces qui nous seraient faites. Nous n'accepterons aucune entente s'énonçant par exemple en ces termes: «Nous n'importerons pas vos produits ouvrés aux États-Unis, mais nous prendrons toutes les matières premières qui nous seront données». Nous ne jouerons pas un tel rôle, le rôle de bûcherons et de porteurs d'eau que l'on veut nous donner. Nous leur dirons que tout en voulant autant que n'importe quel autre pays un commerce plus libre, une libre circulation de nos capitaux et de nos gens partout dans le monde, nous refusons de nous voir imposer un nouvel ordre sous la menace de protectionnisme, de contingents ou de surtaxes.

Nous avons aussi nos objectifs nationaux. Ils se résument tous pour ainsi dire à un seul: résoudre le problème du chômage au Canada. Voilà notre objectif et, si nous reconnaissons et respectons le droit des autres nations d'avoir leurs objectifs propres, nous exigeons en retour qu'elles reconnaissent les nôtres.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais brosser à l'intention de la Chambre un tableau de la situation dans laquelle se trouve notre industrie agricole. Auparavant, j'aimerais rappeler aux députés la position de l'agriculture avant l'adoption par les États-Unis le 15 août des mesures que l'on sait. A cette fin, je voudrais citer des extraits d'une publication du Syndicat du blé de l'Alberta, le *Wheat Pool Budget* qui publiait récemment un article faisant l'exposé de la situation des cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. G. L. Harrold, président du Syndicat du blé de l'Alberta, a dit la semaine dernière que l'agriculture, non seulement en Saskatchewan mais dans tout l'Ouest du pays, ne connaît pas de bonnes années et que sa position relative s'est déteriorée depuis cinq ans.

Il ajoute que le revenu net que les cultivateurs de l'Ouest tirent de leurs exploitations était, en 1970, inférieur de 44 p. 100 à celui de 1967. D'après les données du B.F.S., les chiffres exacts sont les suivants: $572,610,000 en 1970 contre $1,030,780,000 en 1967. Pour la Saskatchewan, les chiffres correspondants sont de $193,041,000 en 1970 et de $167,813,000 en 1969.

• (4.50 p.m.)

En 1968, le chiffre était de $365,588,000 et en 1967 de $479,549,000. Il indique qu'une tendance semblable existe en Alberta, bien qu'elle ne soit pas aussi forte.

On dispose d'autres moyens d'évaluer l'économie agricole mais à mon avis les chiffres que j'ai cités révèlent la situation de l'agriculture dans l'Ouest. Autrement dit, il indique que le blé du nord Canada n° 2 sur place dans les ports du Pacifique a baissé de 5⅞ c. depuis janvier 1971, et de 7⅛ c. à Thunder Bay. Le prix des porcs à Calgary est resté inchangé au cours de la même période, et inchangé depuis janvier 1970. Rares sont les produits agricoles, s'il en est, dont les prix ont augmenté depuis cinq ans et ceci bien que salaires et appointements dans la ville de Calgary aient augmenté au cours de la même période de 30 p. 100 et que l'indice du BFS ait passé de 100.41 en 1967 à 130.43 en janvier 1971.

Le président du pool de blé de l'Alberta poursuit en disant:

On voit ainsi une diminution de 44 p. 100 du revenu agricole coïncider avec une augmentation moyenne de 30 p. 100 de la masse salariale canadienne.

Je crois que cela révèle la position de l'économie agricole de l'Ouest avant les récentes mesures prises par les États-Unis. Voilà le contexte d'une situation dans laquelle d'autres obstacles gêneront l'exportation de produits agricoles canadiens aux États-Unis. Aucun autre pays, peut-être, n'a été aussi accueillant que le Canada pour les produits agricoles américains. Nous avons toujours permis aux importations américaines de pénétrer ici alors que d'autres régions—par exemple, celle du Marché commun européen—ont élevé des barrières dès qu'elles ont vu leurs cultivateurs en danger.

En général, nous avons traité notre population et notre économie rurales comme une quantité négligeable. Nous avons jugé que l'agriculture pouvait vivre de ses propres ressources; qu'elle pourrait continuer d'engendrer une efficacité grandissante qui lui permettrait de survivre malgré la situation si bien décrite par le président du pool de blé de l'Alberta. Par exemple, l'an dernier, nous avons dû nous contenter pour le porc de prix dont le ministre de l'Agriculture sait très bien qu'ils ne sont pas rémunérateurs et qu'ils ne permettront pas aux cultivateurs de couvrir leurs frais. Or, au moment où les États-Unis prennent une mesure désavantageuse pour nos agriculteurs, quelle est l'attitude du ministre de l'Agriculture? Une manchette du numéro du 18 août du *Star Phoenix* dit «Olson plays down effects on farmers.» L'article continue:

Le ministre fédéral de l'Agriculture Bud Olson a déclaré mardi que la décision des États-Unis d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations ne touchera pas les produits agricoles canadiens aussi durement «que les rumeurs nous ont portés à le croire.»

J'ignore la nature de ces rumeurs. De nouveau le numéro du 2 septembre du *Star-Phoenix* contenait la manchette suivante: «Price freeze not so damaging to agriculture—Olson.» J'espère que le ministre a raison; ce serait beau de le croire. Cependant, les faits ne le démontrent pas. Selon la publication même du gouvernement, les tarifs douaniers ont augmenté de 1.5 à 2.5c. la livre pour le bétail au-dessous de 200 livres. Les tarifs douaniers du bétail de plus de 700 livres dans les limites du contingentement ont passé de 1.5c. à 3c. la livre. Les pommes de terre se vendent toujours 37.5c. les cent livres, plus la surtaxe de 10 p. 100.

Passons maintenant aux autres produits exportés aux États-Unis. La surtaxe s'applique à certains produits exportés en grande quantité. Ainsi, l'orge se vend 7.5c. le boisseau plus la surtaxe de 10 p. 100. Les malts passent

de 30 à 40c. les cent livres. Comme mon temps de parole est limité, je ne puis mentionner que quelques produits, mais la situation est semblable dans le cas des produits de la pêche. La mesure à l'étude ne traite pas de façon précise de cette situation: le fait est révélateur. Si je comprends bien la déclaration du ministre, le bill devrait pouvoir s'appliquer aux membres de l'industrie de transformation des produits agricoles qui exportent aux États-Unis au-delà de 20 p. 100 de leur production.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais comme il est 5 heures je dois en conformité de l'article 40 du Règlement informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'expansion économique régionale—Le cas du président du groupe de travail d'Argentia; le député de Don Valley (M. Kaplan)—Les aéroports—Toronto—Le choix du nouvel emplacement—La remise de l'annonce; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Gendarmerie royale—Les attributions de la force civile de sécurité.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui c'est-à-dire les avis de motions portant production de documents, les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

LE RAPPORT D'EXPERTS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expert de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du Ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question nº 1323 de la première session de ce Parlement.

• (5.00 p.m.)

M. Charles L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons débattu cette question nombre de fois et elle a été reportée à l'ordre du jour. Nous sommes prêts à la discuter et nous comptons le faire dès maintenant. Le député s'intéresse aux systèmes d'information que le ministère a mis au point au cours des années pour accroître son efficacité et pouvoir recueillir plus de renseignements et de données et fournir aux Canadiens un service au plus bas prix possible.

En ce qui concerne l'expérience de notre ministère nous avons adopté comme ligne de conduite qu'un système d'information a une certaine utilité dans la mesure où il répond à trois exigences distinctes. Il doit satisfaire aux besoins opérationnels; au besoin il doit permettre d'évaluer et de juger l'efficacité d'un programme. Le troisième critère est qu'il doit servir de soutien à la recherche et à la planification à long terme.

On a mis au point ces dernières années des systèmes qui répondent à ces trois exigences. Il y a par exemple le système de données utilisé pour l'immigration qui n'est au fond qu'un rassemblement de données permettant une récupération immédiate de l'information pour les besoins du recrutement et de la sélection à l'étranger. Ces données permettent d'identifier plusieurs points qu'on peut résumer et employer de différentes façons pour répondre aux exigences du contrôle et de la recherche opérationnelles.

Au présent stade de planification, le ministère entreprend une révision importante du système d'enregistrement des arrivées afin d'éviter le double emploi et permettre d'isoler toutes les informations existantes concernant des cas individuels. Ces objectifs, une fois atteints, permettront une simplification des formalités pour tous les immigrants dès leur arrivée au Canada, et le processus en sera activé, particulièrement dans les aéroports internationaux.

En ce qui concerne le secteur ministériel de la main-d'œuvre . . .

M. Howard (Skeena): Je me demande si je peux invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Howard (Skeena): Oui, monsieur l'Orateur. Il est bien établi dans le Règlement que le débat, à ce stade-ci, se limitait à la question de savoir si le document dont il est question dans la motion devrait être produit. Je vous fais remarquer que cela ne permet pas à un député, comme essaie de le faire le secrétaire parlementaire, de se lancer dans une explication plutôt détaillée de ce qui se passe au sein d'un ministère, ou de l'objet des documents, et ainsi de suite. La discussion doit se limiter très strictement à la question de savoir pourquoi les documents devraient ou non être produits. Il faudrait signaler la chose au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence est d'accord avec le député que toute discussion à la Chambre devrait être pertinente. Cette motion tend principalement à faire présenter un rapport. Les députés savent qu'on leur accorde une certaine latitude en espérant qu'au cours de leur exposé, ils s'en tiendront à l'objet principal de la motion. Je demanderais au secrétaire parlementaire de s'en tenir autant que possible au Règlement de la Chambre.

M. Caccia: Merci, monsieur l'Orateur. Reporter une motion à l'ordre du jour a évidemment pour but d'en débattre et de traiter des questions intéressant la Chambre.

M. Skoberg: Faites-nous-la connaître et nous en débattrons.

M. Caccia: J'essaie, au moins partiellement, de satisfaire les désirs du député afin qu'il ait une meilleure connaissance du sujet qui l'intéresse.

M. Howard (Skeena): Déposez le document pour que nous en prenions connaissance.

M. Caccia: Avant que le député de Skeena (M. Howard) ne m'interrompe, j'essayais d'informer la Chambre de la façon dont le ministère avait estimé bon d'exécuter ce programme. Si ces renseignements n'intéressent pas le député, qu'il le dise, auquel cas je lui dirais que rien ne justifiait cette demande.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, au dire du secrétaire parlementaire, ces documents ne m'intéresseraient pas. Permettez-moi de dire que c'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'avis de motion en vue de la production de documents. S'il est prêt à nous donner les renseignements de vive voix, il est peut-être disposé à déposer simplement les documents maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je ferai remarquer au député qu'il a simplement présenté un argument et non une question de Règlement.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de l'intérêt soutenu du député qui vient de parler. Je me ferai un plaisir de fournir les renseignements demandés et je m'efforce de le faire dès maintenant, en établissant des contacts avec les systèmes d'information adoptés à l'heure actuelle dans notre ministère.

Le ministère de la Main-d'œuvre, au cours des années, a mis au point un système pour rendre compte de la gestion. Ce système insiste spécialement sur les renseignements requis pour la gestion objective des ressources et sur l'établissement d'une base quantitative et qualitative pour les projections et les estimations. Le rendement opérationnel dans les quelque 390 bureaux dans tout le pays, notamment nos centres canadiens de main-d'œuvre, sera jugé au point de vue fonctionnement, d'après des critères d'établissement de personnel fixés selon les méthodes de travail et les services fournis, et au point de vue efficacité, d'après l'aptitude à fournir des services qui répondent à des normes précises de qualité. Ce système qui rend compte de la gestion est mis en œuvre au moyen de la méthode dite manuelle qui utilise des données courantes. Toutefois, il sera progressivement amplifié et rattaché à l'ordinateur, à mesure que se développeront les banques de données.

• (5.10 p.m.)

Le ministère dispose aussi d'un système que l'on appelle SIAC, soit système d'information automatique du client. On utilise ce nouveau système à Ottawa à titre expérimental. Si le député désire voir comment il fonctionne, il lui suffit de se rendre quand il le voudra au Centre de main-d'œuvre du Canada, où on l'accueillera avec le plus grand plaisir. Ce système est conçu pour aider les centres de main-d'œuvre ainsi que la direction du ministère. Par exemple, le système permettra d'identifier les travailleurs ou, inversement, les débouchés les mieux appropriés, et le conseiller n'aura plus alors qu'à se livrer à la sélection finale. Il s'agira essentiellement d'une opération d'assortiment. C'est dans les grandes agglomérations urbaines que le système d'information automatique du client a le plus de valeur, mais on pourrait aussi l'inaugurer dans tout le pays; de plus, il présente d'autres avantages, qui se traduiront par une réduction progressive de la paperasserie et, peut-être, par une augmentation des services de conseillers et par une possibilité plus grande d'identifier les domaines critiques, de fournir des rapports analytiques, et ainsi de suite.

En ce qui concerne le programme de formation du Centre de main d'œuvre du Canada, un système d'informatique fonctionne depuis l'instauration du programme dès 1967. Ce système a subi plusieurs améliorations et permet maintenant d'aider les services d'application, de gestion et de révision des programmes. L'ordinateur rend plus rapide et plus souple l'établissement de rapports à partir de données complètes et normalisées. De ce fait, on a pu utiliser davantage des modèles mathématiques pour les prévisions et la planification à long terme. Le ministère se sert de systèmes d'informatique pour recueillir des données sur les clients dans le cadre du programme de mobilité du Centre de main-d'œuvre du Canada à peu près comme pour le programme de formation.

En outre, le ministère dispose d'un système d'informatique qui est utile pour la gestion des ressources en personnel. Ce système, à la première étape, est semi-automatique et fournit actuellement des mesures quantitatives des effectifs et des mois-hommes et fournit des rapports de gestion qui facilitent les décisions sur l'organisation, la dotation en personnel et les vérifications.

La deuxième phase, qui comprendra des données supplémentaires relatives au traitement et à la classification, à l'instruction, l'expérience du travail et la connaissance des deux langues officielles, devrait être complètement consignée dans les ordinateurs à la fin de 1971. Ces données fourniront à la direction les renseignements voulus qui leur permettront de prendre des décisions dans divers domaines, tels la planification du personnel, l'avancement dans la carrière, les besoins de formation, le roulement du personnel, les relations du personnel et le planning de retraite.

Je remarque que le député d'en face semble absorbé par mes propos, c'est que la question l'intéresse sans doute. Je me demande pourquoi il s'est donné la peine de demander le dépôt de ces documents.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si le secrétaire parlementaire voulait prendre le temps nécessaire pour obtenir les renseignements demandés, il n'aurait pas à se tracasser au sujet du temps de la Chambre. Ce que je veux dire, c'est que je puis prêter attention au peu qu'il dit sans le regarder en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Ceci dit et maintenant que le député prête attention, je poursuis mon explication. J'en étais à la fin d'un bref exposé sur le système d'information du ministère. Un autre service pourrait intéresser le député; le service de renseignements financiers qui permet le contrôle financier à tous les niveaux de direction. Il aide aussi à la planification et à la préparation des budgets à long et à court terme.

Enfin, l'expansion coordonnée et dirigée du système d'information du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est rendue possible et elle est assurée par l'activité d'un comité ministériel des services d'information. Merci de votre attention. Le comité évalue les besoins, il évite le double emploi, il répartit les priorités et il assure que chaque service peut devenir un élément intégré et précieux de l'ensemble du système.

C'est tout ce qu'il y a à dire sur cet aspect de la question du député. Nous avons d'autres renseignements à lui transmettre dans le cadre de la motion.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, il fait bon se rendre compte qu'on est capable de réveiller même le NPD à la Chambre. Je suis un peu déçu de ce que le parrain de la motion estime pouvoir parler assis plutôt que debout. Il a demandé à la Chambre d'étudier un rapport qu'il estime particulièrement important, je suppose, et d'en faire l'objet d'un vote. Il semble qu'il ait posé la question lors de la première session en 1967 ou 1968. Son avis de motion figure au *Feuilleton* depuis novembre 1970, il y aura bientôt un an. Voici donc la Chambre qui attend d'apprendre pourquoi le député estime devoir porter cette question à son attention. A mon avis, le député abuse de ses privilèges en ne prenant pas la parole debout, à son siège. La motion est inscrite à son nom. Pourquoi veut-il signaler ce rapport à la Chambre? Pourquoi veut-il le lire? Il n'a pas dit un mot et, pourtant, il demande de le faire depuis la première session de la législature en cours.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il peut poser une question seulement si le député qui a la parole y consent.

M. Cullen: J'accepte la question du député.

M. Skoberg: Merci. Le député se rend-il compte que je disposerai seulement de cinq minutes de temps de parole lorsque j'aurai appris pourquoi le gouvernement refuse de déposer les documents.

• (5.20 p.m.)

M. Cullen: Ici encore, monsieur l'Orateur, nous retrouvons l'attitude négative typique du parti du député. Si je désirais qu'un certain document ou rapport soit déposé à la Chambre, il me semble que je me lèverais pour consacrer entièrement les cinq minutes, les dix minutes, ou enfin le temps qui me serait alloué, à présenter mon argument, et à le présenter de façon positive.

M. Broadbent: Le député permettrait-il une autre question?

M. Cullen: Volontiers.

M. Broadbent: Je remercie le député de ses remarques pas tout à fait flatteuses sur notre parti politique, mais je me demande s'il se rend compte que le grand régime libéral présentement à la tête du pays n'a pas refusé moins de 95 p. 100 de toutes les demandes de documents en provenance de ce côté-ci de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a certaines réserves sur le contenu de la question. Le député semble invoquer un argument au lieu de poser une question. La présidence invite donc le député à poser sa question aussi brièvement que possible.

M. Broadbent: J'irai droit au but, monsieur l'Orateur. Le député ne conviendrait-il pas que ce serait à cette étape-ci le comble de la bêtise que de continuer à demander la production de documents comme nous l'avons fait au cours de la partie précédente de la session, car les résultats ont été complètement négatifs, et qu'il serait bien plus raisonnable d'écouter les porte-parole libéraux donner les raisons pour lesquelles ils ne veulent pas fournir ce que nous jugeons être des renseignements publics et les communiquer à toute la population?

M. Cullen: Du point de vue statistique, nous pouvons seulement conclure que 95 p. 100 des demandes qu'ils présentent ne méritent pas l'attention qu'ils souhaiteraient. Si le député avait attendu un peu plus avant de poser sa question et qu'il voulait écouter les remarques que je veux faire, je pourrais lui dire que, selon moi, ses difficultés ne sont pas causées par le gouvernement libéral. Je crois que c'est la faute de l'opposition qui, consciemment ou non, gâche lentement et délibérément cette méthode d'obtenir des renseignements du cabinet.

Le motionnaire notera que plus de 293 avis de motions portant production de documents sont déjà inscrits et la Chambre n'a tout simplement pas le temps de donner suite à tous ces avis. En dépit de cela, les députés de son parti continuent à faire inscrire de tels avis de motions au *Feuilleton*. De fait, je ne sais si c'est le député lui-même qui a imaginé cette motion ou si quelque adjoint à la recherche s'est mis à l'œuvre un jour et a rédigé 293 avis de motions portant production de documents.

M. Skoberg: N'imputons pas de motifs.

M. Cullen: J'ai dit que je n'en étais pas sûr. Ce que je veux démontrer c'est qu'un certain temps est prévu pour certaines choses et que tous les députés ne peuvent pas toujours disposer de tout le temps qu'ils voudraient. Pour cette raison seulement, il incombe, semble-t-il, aux députés de l'opposition de choisir les rapports qu'ils veulent obtenir, d'en dresser une liste, de leur fixer un ordre de priorité au lieu de présenter 290 ou 300 avis de motions portant production de documents, ce qui a pour effet d'obstruer ce dispositif qui permet d'obtenir des renseignements du gouvernement.

S'ils agissaient ainsi, les député de ce parti seraient peut-être étonnés de constater que de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre accepteraient volontiers les arguments invoqués et seraient disposés à voter en faveur de certaines motions pour la production de documents.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: J'ai déjà fait face à des gens sceptiques et frivoles et l'attitude des néo-démocrates en cette occasion ne me surprend pas. Voilà pourquoi, nous éprouvons de la difficulté à moderniser notre Règlement et à obtenir des renseignements du cabinet. Les nouveaux députés sont surpris de remarquer qu'environ 2,000 questions et plus de 300 avis de motion portant production de documents sont inscrits au *Feuilleton* sans indication de priorité. Ils se demandent à quoi sert à la Chambre de passer par toutes ces chinoiseries. L'avis de motion nº 293 pourrait être dix fois plus important que celui qui figure en tête de liste. Si les députés d'en face pouvaient s'entendre sur un ordre de priorité quelconque, ils seraient, je crois, surpris de l'accueil qu'ils recevraient, certainement de la part des libéraux de l'arrière-ban.

Mais les députés d'en face semblent heureux de suivre les mêmes règles qu'il y a 100 ans. Ils présentent leurs motions qui sont étouffées par un ministériel. Si les députés d'en face veulent jouer selon les règles désuètes, nous avons de notre côté des députés qui peuvent s'étendre longuement sur le sujet en cause et beaucoup mieux que moi. Je voudrais voir l'heure des initiatives parlementaires produire des résultats plus utiles. Si nous continuons de faire obstruction à cette méthode d'obtention de renseignements nous nous heurterons constamment contre un mur de pierre. S'ils s'opposent, aux changements je puis facilement m'imaginer que les députés du NPD demeureront dans l'opposition pendant longtemps.

M. Skoberg: Vous feriez mieux de retenir vos paroles.

M. Cullen: Je l'ai fait au début de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire en espérant que le député aurait mieux à contribuer au débat que ces cris lancés d'un côté à l'autre de la Chambre. Je tentais sincèrement de faire valoir un point malgré le peu de sérieux et le cynisme du député.

J'aimerais que soient publiés certains rapports mentionnés dans ces avis de motions. Je suppose qu'ils ont été préparés par des gens qui connaissaient leur affaire, mais je ne sais vraiment pas si cette motion tombe dans cette catégorie et je n'en ai certainement pas appris davantage en écoutant le député lancer ses cris d'un côté à l'autre de la Chambre.

Chacun de nous a ses domaines d'intérêt particulier, qu'il s'agisse des personnes âgées, des anciens combattants, ou de quelque question que ce soit, et chacun de nous voudrait que l'on produise certains documents particuliers. Il se pourrait que des députés de tous les partis souhaitent la production de ces documents. Je peux garantir au député que s'il y avait une tentative sérieuse et légitime en vue d'obtenir des renseignements donnés, sans que cela fît l'objet d'un avis de motion, et en espérant simplement les faire produire grâce à quelque machination à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, nous voudrions tous connaître les raisons d'un refus de produire les documents en question.

Je n'ai pas de liens étroits avec le cabinet, mais je suis membre du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, et c'est là la raison de l'intérêt que je porte à l'avis de motion actuellement à l'étude. Je me demande ce que renfermait ce rapport, et de quelle manière il pourrait accroître l'efficacité du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mais il me faudra prendre d'autres voies pour obtenir des renseignements de ce genre. Il me faudra m'y prendre sur place. Je devrai me rendre au centre de main-d'œuvre de ma localité et demander au préposé ce qu'à son avis on pourrait faire pour que son service fonctionne mieux et s'il y a des instances que je peux présenter pour rendre service. Je suppose que le genre de renseignements que réclame le député pourrait être utile, mais je n'ai aucun moyen de le savoir, et le député n'a pas motivé sa demande.

J'aurais préféré voter en faveur d'une motion à laquelle je comprends quelque chose, que le parrain se donnerait la peine d'expliquer. Je le répète, dans bien des cas, je suis obligé de me renseigner sur place. Quand j'apprends que des gens de ma circonscription ont été traités avec désinvolture dans un centre d'une autre région, je me rends à cet endroit pour essayer de me renseigner sur la situation. On abuse du procédé d'avis de motions portant production de documents. Elles sont si nombreuses qu'il est impossible qu'elles fassent toutes l'objet d'un débat. Il paraît que tout bon directeur doit disposer d'un programme pour pouvoir déterminer ses objectifs et décider, selon les meilleurs et plus récents renseignements à sa disposition, des moyens les plus efficaces à prendre, compte tenu de ses ressources, pour y arriver. Ses contacts avec son député lui permettront d'apprendre que ses moyens sont peut-être illimités. Il doit signaler sa demande au député, qui peut ensuite la transmettre au ministère. Si le ministère fait la sourde oreille, la demande doit être présentée à la Chambre sous forme de question, de motion ou de question écrite. Ce moyen est à la disposition de n'importe quel directeur ou employé des centres de main-d'œuvre du Canada.

• (5.30 p.m.)

Une brève étude de la question, car je me suis entretenu dernièrement avec un directeur, m'a permis de constater que le ministère compte un personnel de près de 9,200 personnes réparties par tout le Canada et dans le monde grâce au programme d'immigration. Cela exige une organisation, un programme et de la planification. Je suppose que le rapport exigé «rapport d'experts de la *Operations Research Industries* (étude et recommandation en vue de la création d'un système d'information de la direction à l'appui du système de programmation, planification et budgétisation du ministère) exécuté pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration» a trait au domaine où s'appliquerait peut-être ce programme. Le député qui a proposé la motion était peut-être du même avis. Il nous a exposé sa théorie mais je n'ai pas l'intention de voter pour la motion.

Je sais de par ma brève expérience ici, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un ministère veut entreprendre quelque chose ou lancer un programme, il doit en prévenir le Conseil du Trésor, comme il se doit. Cela se fait grâce à ce qu'on appelle «l'établissement des programmes», qui est un aspect du système de programmation, de planification et de budgétisation. Si le Conseil du Trésor a besoin

de renseignements de ce genre, la seule façon de les obtenir consiste à recourir à un programme ou à une étude prévu par un ministère donné.

Comment un ministère prépare-t-il des renseignements de ce genre? Est-ce là le genre de choses contenues dans ce rapport? Je l'ignore, mais il me semble que la préparation des données nécessaires à la rédaction d'un document établissant les programmes à venir dans le ministère, exige la mise au point d'un système parfaitement intégré. Voilà pourquoi j'ai signalé aux directeurs avec qui je me suis entretenu qu'ils devraient faire en sorte d'obtenir plus d'une réunion avec les fonctionnaires du ministère. Ils devraient avoir des assemblées régionales et des conférences à Ottawa et signaler les moyens les plus pratiques qu'ils sont à même de découvrir chaque jour dans leur travail.

Au dire de quelques directeurs, certaines personnes recourent à ce programme au détriment de leurs collègues. Ainsi elles prennent un cours dans une région donnée du pays et si elles n'obtiennent pas d'emploi, elles déménagent dans un autre endroit où un autre cours leur sera offert. S'il y a de tels abus, les directeurs devraient les signaler à leur député et au ministre intéressé. Par expérience, je sais que la plupart de ceux visés par ce programme et qui bénéficient de ses avantages se sont réjouis de pouvoir trouver un emploi et de s'améliorer.

Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais les interruptions d'en face ont empiété sur mon temps. Je sais que les autres députés de ce côté-ci veulent exprimer leur point de vue. Les libéraux n'ont jamais été timides et je ne veux pas accaparer tout le temps, mais plutôt laisser mes collègues dire ce qu'ils ont à dire. Toutefois, si j'ai un message à transmettre, c'est que ce grand travail d'équipe, employant les directeurs des centres de main-d'œuvre, pourrait être utile au secteur du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'occupe des travailleurs...

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les deux ministériels qui ont pris la parole ont introduit dans leurs remarques une telle quantité de propos inconséquents et spécieux qu'il est impossible d'en relever toutes les faussetés. Bien entendu, c'est ce qui arrive lorsque les députés n'expriment pas franchement leur pensée mais donnent simplement lecture de ce que quelqu'un d'autre a écrit à leur intention.

Monsieur l'Orateur, si je le pouvais, je signalerais que l'une des choses en cause ici...

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a la parole.

M. Cullen: Je n'ai besoin de personne pour rédiger mes discours, monsieur l'Orateur. Tous les propos que j'ai tenus ici aujourd'hui sont sortis de ma propre tête, qu'ils soient bons, mauvais, spécieux ou autre chose. C'étaient les miens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'a pas à trancher un rappel au Règlement, mais elle pourrait saisir cette occasion pour signaler que, selon une règle fondamentale appliquée à la Chambre, le député doit accepter la parole d'un autre durant les débats.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais mis la parole du député en doute. Mais, de fait, depuis que ce gouvernement a accédé au pouvoir, nous nous sommes toujours heurtés à un mur. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a fait allusion aux murs et, précisément, nous nous heurtons au mur du secret, à un refus absolu, de la part du gouvernement, de dévoiler ses agissements envers le public et la façon dont il dépense l'argent. Il n'a pas dévoilé le sens de ses intentions et de ses espérances et, autant qu'il le peut, il garde pour soi la nature de ses activités internes, refusant de fournir au public les renseignements requis. Monsieur l'Orateur, nous nous élevons donc contre l'idée d'un gouvernement qui déclare: Le public n'a pas le droit de savoir ce que fait le gouvernement, si ce n'est dans la mesure où le gouvernement veut le dévoiler...autrement dit, un système fermé, un régime et des méthodes secrètes au sein du gouvernement pour que celui-ci ait l'exclusivité des renseignements, plutôt que la franche habitude de révéler ce qu'il fait. C'est le mur contre lequel nous nous heurtons. Comme mon ami, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a essayé de le démontrer par le truchement d'une question, ce gouvernement a refusé de donner des renseignements en réponse à des avis de motion portant production de documents dans une mesure beaucoup plus grande que tout autre gouvernement canadien précédent.

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas exact.

M. Francis: C'est faux!

L'hon. M. Olson: Ce n'est pas fondé.

M. Howard (Skeena): Je demanderais au ministre de l'Agriculture (M. Olson) de prendre exemple sur le député de Sarnia-Lambton et de se la fermer ou de se lever et de s'expliquer.

L'hon. M. Olson: Je serais très heureux de me lever et de poser une question.

M. Howard (Skeena): Le ministre de l'Agriculture qui est loquace, bavard et parle souvent hors de propos, aura l'occasion de le faire dès que je reprendrai mon siège.

M. Francis: Vous n'êtes pas très aimable.

M. Howard (Skeena): Jamais on n'a vu, depuis la fondation du Canada en 1867, un gouvernement qui a tant refusé au peuple qu'il est supposé représenter.

M. Olson: Ce n'est pas vrai.

M. Howard (Skeena): Le ministre de l'Agriculture conteste le fait. Qu'il se lève donc et nous dise quel gouvernement s'est entouré de plus de mystère. De plus, monsieur l'Orateur, ceux qui s'érigent en gestionnaires des droits et en interprètes des Règlements de cette Chambre ont aussi une conception fondamentale assez erronée de la teneur de ces Règlements et de la façon dont les choses doivent se passer ici. C'est le simple député qui prend l'initiative d'un avis de motion pour la production de documents.

• (5.40 p.m.)

M. Benjamin: Pas s'il est libéral.

M. Howard (Skeena): Et il veut que les renseignements soient donnés.

M. Francis: Souvent nous ne savons pas ce qu'il veut.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pourrai continuer si vous me protégez contre le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Dans le cas présent, l'avis de motion portant production de documents découle de la réponse à une question. Je n'essaie pas d'expliquer ce que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) voulait. Il a obtenu des renseignements en réponse à une question et il a voulu poursuivre et en apprendre plus long sur ce qui se passait. Il a donc pris l'initiative de déposer un avis de motion portant production de documents, comme il convient. Aux termes du Règlement, il appartenait donc ensuite au gouvernement ou à un de ses représentants d'y répondre.

En l'occurrence, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Caccia) a répondu à la Chambre le 18 novembre de l'an dernier en disant que le rapport demandé dans l'avis de motion était préparé par une entreprise privée à l'intention du ministère, que ce rapport contenait des renseignements confidentiels pour le ministère, et qu'en conséquence il ne pouvait à regret le déposer. Personne ne connaît avec précision la définition du mot «confidentiel» dans ce contexte—c'est-à-dire personne hors du gouvernement, parce que quiconque n'a pas vu le rapport n'est pas en mesure d'en déterminer le degré du caractère confidentiel, en ce qui concerne le Parlement.

La question a été renvoyée à l'ordre du jour aujourd'hui pour être examinée et débattue, et pour faire l'objet d'un vote possible à la Chambre afin de déterminer si le rapport devrait ou non être rendu public d'après les explications données sur son caractère confidentiel. Le Règlement est peut-être un peu arriéré ici; néanmoins, c'est ainsi qu'il existe. Selon le Règlement, le député qui pose une question se trouve dans une situation impossible. Parce qu'il n'a pas vu le document et qu'il en ignore le contenu, il ne peut démontrer qu'il devrait être rendu public. Lorsque le gouvernement a un tel document qu'il déclare confidentiel, les députés se trouvent dans une position impossible puisque, comme je l'ai dit, ils ne savent pas ce qu'il renferme.

Nous nous sommes heurtés au Règlement, bien que nous ayons maintes fois tenté de nous lever et de faire valoir nos arguments. M. l'Orateur a rendu ses décisions et—ce n'est pas par manque d'égards envers vous, monsieur l'Orateur, que je le dis—il applique le Règlement avec plus de rigueur au député qui demande le renseignement qu'au gouvernement. Nous nous inclinons. Nous en sommes venus à conclure que la meilleure façon d'aborder cette question n'est pas de se lever pour essayer de justifier l'avis de motion sans connaître le contenu du rapport, mais simplement de laisser le gouvernement ou le secrétaire parlementaire faire le prochain pas et expliquer à la Chambre avec toute l'habileté possible pourquoi cette question est confidentielle.

Dans ce cas-ci, le secrétaire parlementaire a délibérément et sciemment violé le Règlement de la Chambre

parce qu'il n'a pas parlé le moindrement de ce caractère confidentiel. Savez-vous ce qu'il a fait, monsieur l'Orateur? Allant à l'encontre de son propre argument du 18 novembre, il a révélé ce qui, selon lui, pouvait être révélé du rapport. Il s'est expliqué tant bien que mal et a déclaré que les autres parties étaient confidentielles et ne pouvaient pas être dévoilées. A mon avis, il a probablement choisi dans le rapport ce qui était politiquement avantageux pour le parti dont il est membre et n'a pas soufflé mot des activités du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui ne le sont pas. C'est mettre l'intérêt public en jeu pour des raisons politiques et c'est quelque chose du genre que vous avez vous-même permis lorsque j'ai soulevé la première question. Vous avez dit alors que c'était la règle mais qu'on fermait les yeux parfois.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Il ne se trouvait rien dans les remarques du secrétaire parlementaire au sujet du caractère confidentiel.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député sait sans doute que le Règlement ne lui permet pas de commenter la décision de la présidence ni l'interprétation donnée par la présidence au Règlement de la Chambre. La présidence a tenté de respecter le Règlement et de l'interpréter aussi rigoureusement que possible. En même temps, la présidence a la responsabilité de donner dans certains cas un peu de latitude aux députés. Il est bien difficile pour celui qui occupe le fauteuil de se lever à tout moment lorsque les députés enfreignent le Règlement ou essaient de le faire. Les députés savent que celui qui occupe le fauteuil, qui qu'il soit, essaie autant que possible de rendre une décision juste afin de protéger les députés tout en faisant respecter le Règlement. Cela étant dit, les députés savent qu'ils ne peuvent le contester ni en discuter.

M. Howard (Skeena): Si je puis commenter le point que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur...

M. Caccia: Une question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire se lève-t-il pour soulever la question de privilège?

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, parce que le député de Skeena (M. Howard) m'a attribué une façon d'aborder le débat un peu trop zélée envers mon parti, comme si le matériel que nous produisons aujourd'hui avait été choisi pour des motifs purement politiques alors qu'à l'intérieur du ministère, nous avons pensé que nous pourrions nous en servir au cours du débat de cet après-midi. C'est ..

Une voix: Honteux!

M. Caccia: ...nous attribuer une méthode que nous n'acceptons certes pas. Ce n'est pas notre façon d'exercer nos fonctions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. Les députés savent tous qu'il ne leur est pas permis

de critiquer des collègues. Par la même occasion, la présidence peut difficilement, après un rappel du Règlement, laisser les députés qui ont participé au débat reprendre la discussion. Je comprends que le secrétaire parlementaire puisse critiquer la dernière remarque du député de Skeena (M. Howard). Néanmoins, la présidence estime qu'il vaut mieux mettre un terme à cet échange. Je ne crois pas que la réflexion constitue une atteinte au député ou à la Chambre. Sauf si le secrétaire parlementaire peut prouver à la présidence que la réflexion portait sur lui-même ou sur la Chambre des communes, nous devrions clore cet incident.

M. Howard (Skeena): Si par mégarde j'ai fait allusion à Votre Honneur dans mes propos, je m'en excuse. Je m'excuse de toutes les insinuations qui pourraient s'y trouver. Je tentais de dire que Votre Honneur avait rendu une décision au sujet d'un premier rappel au Règlement et que vous aviez signalé que la substance de mon objection était fondée, en somme que le débat devrait porter sur les raisons pour lesquelles le rapport devrait ou non être divulgué. Le secrétaire parlementaire n'en a pas tenu compte. Il n'a pas soufflé mot du caractère confidentiel ou d'autre particularité du rapport. C'est ce que je cherchais à dire.

M. Caccia: La question a été reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Les honorables vis-à-vis jasent et murmurent encore.

M. Caccia: La question a été reportée à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): J'espère qu'on me pardonnera si je respecte le Règlement et ne fais nul cas des babillages, car si je m'y arrête, je manquerai évidemment au Règlement. Ce que je ne voudrais pas faire, pas plus que le secrétaire parlementaire ne voudrait que je le fasse. Alors, de grâce, ne m'y encouragez pas davantage.

• (5.50 p.m.)

Je veux faire ressortir un ou deux autres points. On a prétendu que nous devions aborder les questions des avis de motion portant production de documents sur une base prioritaire. Il nous suffirait de dresser une liste de ce que nous voulons, de dire au gouvernement: les voici, dites-nous lesquels vous produirez; pour ensuite retirer les autres, satisfaits, heureux, et déclarer que nous ne demanderons rien de plus. Ce genre de priorité permet au gouvernement de continuer d'agir comme il l'a toujours fait: de ne pas divulguer des renseignements qui devraient l'être.

Une voix: Oh, oh.

M. Howard (Skeena): Si tel n'est pas le cas, le député assis en face qui a fait valoir l'argument ignore le Règlement. Lorsqu'on inscrit au *Feuilleton* les avis de motion portant production de documents quelle que soit la position qu'ils occupent, le Règlement confère au gouvernement le droit d'être sélectif et de ne choisir que ceux qu'il veut. Peu importe qu'ils soient au sommet ou au bas de la liste. Dans une telle situation, le principe de priorité est dénué de sens.

S'il faut que nous passions un temps qu'on pourrait utiliser pour d'autres travaux, il aurait été simple pour le secrétaire parlementaire, s'il voulait sauver le temps de la Chambre comme le député de Moose Jaw a essayé de le faire, d'expliquer brièvement les raisons pour lesquelles il considère ce document comme confidentiel. Nous aurions alors pu voter et passer à un autre sujet. Cependant, les députés d'en face ont voulu parler, caqueter et tuer le temps jusqu'à 6 heures pour refuser au Parlement le droit de voter sur cette question.

Une voix: Et qui est en train de parler?

M. Howard (Skeena): J'ai une autre observation à faire. Il semblerait que l'on ait décidé une fois pour toutes que, du moment que le gouvernement déclare que certains renseignements sont confidentiels, on ne peut les divulguer. Je voudrais faire une observation quant à la persévérance. Si nous avions accepté cet argument, bon nombre de documents et d'études n'auraient jamais été publiés et portés à l'attention des intéressés.

Permettez-moi de citer deux cas sur lesquels la Chambre s'est prononcée hier. A chaque session, ces cinq ou six dernières années, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de deux documents particuliers. Le premier avait trait à l'application aux Indiens des lois relatives à la pêche et à la chasse. L'autre, c'était l'étude et le rapport Stanbury-Fields sur la fiscalité en ce qui concerne les Indiens et les lois de la Colombie-Britannique relatives aux Indiens. Jusqu'à hier, le gouvernement avait déclaré, à chaque session, qu'il ne pouvait déposer les documents en question, car ils étaient de caractère confidentiel et non d'intérêt public. J'ai insisté—non pas que je me croie pour autant meilleur député que les autres, mais parce que j'estimais nécessaire la publication de ces documents. Et voilà, qu'hier, ô surprise, le gouvernement fait une complète volte-face, déclarant qu'il va déposer les documents en question, et la Chambre adopte les deux motions à l'unanimité. Pour quelque raison qui m'échappe, ce qui est confidentiel un jour ne l'est plus le lendemain.

Il me reste une chose à dire au sujet des questions de caractère confidentiel. Dès que le député de Moose Jaw a fait inscrire cet avis de motion portant production de documents au *Feuilleton,* le gouvernement a décrété que la chose était confidentielle et n'a pas dit un seul mot au député à titre personnel au sujet des documents. D'après mon expérience avec certains ministres, c'est pour ainsi dire une pratique courante pour eux de venir nous dire que la chose est de caractère confidentiel pour telle ou telle raison. Bien des fois, des députés ont acquiescé, disant qu'ils n'avaient pas compris de quoi il s'agissait, et ont accepté de retirer leur motion. Dans le cas présent, il y a eu silence complet.

Il y a eu silence parce que le gouvernement veut dérober au public ce qui se trouve dans le rapport, sachant ce qu'il contient. Je dis au secrétaire parlementaire que le gouvernement est gêné parce que les activités du ministère de la Main-d'œuvre ne sont pas suivies et ne sont pas aussi efficaces qu'elles pourraient l'être. C'est pourquoi le gouvernement tient à masquer cette gêne. C'est la raison de toute cette fureur, de tous ces embarras, de tous ces arguments faux et spécieux qu'on présente.

Je voudrais qu'on mette la question aux voix. Je ne veux empêcher personne de prendre la parole, mais pendant les deux ou trois minutes qui nous restent on pourrait se prononcer et la Chambre pourrait prendre une décision. Si d'autres députés veulent étouffer la motion et renier la démocratie, qu'ils le fassent.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je dis à mon collègue le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) que je suis bien moins enthousiaste et moins désireux de participer au débat maintenant que je l'étais à 5 heures. Il est toujours intéressant, quelque peu amusant et parfois triste de participer à ces jeux parlementaires. Toutefois, comme je suis assis dans le déversoir du gouvernement auquel je suis fidèle, j'ai tendance à voir l'ensemble du processus d'une façon un peu plus objective, peut-être, que certains députés.

Les demandes de documents se produisent jour après jour. J'écoute les arguments des deux camps. Je n'ai jamais réellement fait de commentaires sur mes vues personnelles, mais il semble que la fonction du gouvernement est de prendre de nombreuses décisions fort difficiles et bien compliquées.

M. Howard (Skeena): J'aimerais qu'il le fasse.

M. Penner: Pour prendre ces décisions, il lui faut beaucoup de renseignements. Pour que ces décisions soient sages et profitent au pays, l'information doit être abondante et exacte. Le gouvernement doit choisir dans ce flot d'information ce qu'il lui faut pour agir au sujet de telle ou telle question.

Les oppositionnels veulent obtenir les mêmes renseignements. Il y a cependant une différence. Ils n'ont pas à prendre les décisions de grande portée pour l'ensemble de l'économie ou une partie du pays. Ils n'ont en définitive qu'une décision à prendre. C'est ce qu'ils doivent faire comme parti pour déloger l'administration actuelle et prendre le pouvoir. Ce n'est pas pour les aider à prendre des décisions dans l'intérêt du pays qu'ils réclament constamment des informations du gouvernement, mais pour s'en servir comme propagande politique. C'est leur rôle et leur jeu qui n'est pas celui du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il lest 6 heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pepin: Que le bill C-262, loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industries canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de la motion de M. Saltsman (p. 7633).

[M. Howard (Skeena).]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà énuméré plus tôt un certain nombre de cas où la surtaxe des États-Unis toucherait les produits agricoles au Canada. Pour ce qui est de la viande, c'est celle qui est conditionnée qui est la plus lourdement frappée Ainsi, le droit dans le cas de la saucisse passe de 1.625 cent à 3.25 cents la livre, soit presque un peu plus du double. Quant au fromage évalué à plus de 35 cents la livre, le droit ad valorem passe de 12 à 22 p. 100. Il est inutile, je crois, de m'attarder sur la question ou d'exposer la façon dont cette surtaxe s'applique à tous les produits agricoles. D'après nos derniers renseignements, la surtaxe touchera 63.5 p. 100 des produits agricoles exportés du Canada aux États-Unis, soit les deux tiers de nos expéditions.

Dans ces conditions, ceux qui de ce côté-ci discutent de la proposition à l'étude doivent songer à son efficacité dans une situation qui touche les deux tiers de nos exportations agricoles. Comme je l'ai dit précédemment, exception faite du secteur de la transformation, elle ne vise pas les produits primaires. Il y a ensuite le fait qu'une industrie de fabrication ou de transformation doit exporter au moins 20 p. 100 de sa production totale vers les États-Unis pour pouvoir bénéficier de cette loi. J'ai donc raison de croire que la mesure à l'étude ne saurait s'appliquer à une partie importante de notre production agricole, eu égard au premier producteur et, à mon sens, c'est de lui que nous devrions nous occuper le plus. Je dis cela même s'il se trouve dans ma circonscription une importante usine de transformation qui pourrait être visée par ce bill, suivant qu'elle exporte ou non 20 p. 100 de sa production.

Je me suis entretenu avec le propriétaire d'une fabrique d'outillage léger de Saskatoon, modeste selon les normes ontariennes, construite à partir de zéro. Autant que je sache, le gouvernement ne lui a jamais versé de subvention. Il a monté une industrie et elle a survécu grâce à ses propres efforts; ces dernières années, il a commencé à exporter aux États-Unis. Il a établi un bureau de ventes dans les quelques États voisins du Canada, au sud de la Saskatchewan. Je doute que la mesure à l'étude lui soit d'un grand secours car ses exportations n'atteignent probablement pas les 20 p. 100 de son chiffre d'affaires. Mais il a créé une industrie qui sert l'Ouest du Canada. Quelques-uns de ses produits nous arrivent même dans l'Est lorsque le tarif-marchandises le permet.

Cette mesure bénéficiera-t-elle à ce genre d'entrepreneur, à l'entreprise familiale ou la petite société qui contribue pour beaucoup au mieux-être de la collectivité en termes de placements de capitaux, d'emplois pour les gens, de services et de produits? J'en doute fort. Cela m'inquiète quand je tourne les yeux vers l'Ouest, que je songe à Versatile de Winnipeg, et à Morris Rodweeder de

Yorkton. Certains députés attachent peu d'importance à ces entreprises. Elles sont rarement mentionnées dans le *Globe and Mail* ou dans le *Journal* de Wall Street, mais elles sont là et je rappelle leur existence au gouvernement. Qui les font vivre? Surtout la communauté agricole de l'Ouest du Canada. Elles lui fournissent les services et les machines dont elle a besoin et elles offrent aux populations des villages et villes de l'Ouest du Canada des produits dont elles ont besoin et, elles font de bonnes affaires et réalisent des profits. On n'en tiendra aucunement compte.

A-t-on l'intention d'offrir des remises aux grandes sociétés, rendant ainsi encore plus difficile la survie des entreprises de ce genre? Après quoi, monsieur l'Orateur, ou peut-être même avant, car je considère la collectivité en bloc, on commencera à s'intéresser à la communauté agricole, aux gens qui sont les producteurs de matières premières, aux acheteurs des biens et services que fournissent ces entreprises. J'ai demandé au ministre chargé de la Commission du blé aujourd'hui de nous dire quelle est la politique au sujet des ventes d'orge et de malt sur le marché américain. La réponse que j'ai obtenue n'était pas claire. Elle ne nous apprend certainement rien. Le seigle qui est aussi un produit agricole est en bien plus mauvaise posture même que l'orge.

• (8.10 p.m.)

Une voix: Mais l'alcool de seigle se boit.

M. Gleave: Je parle de la denrée première. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a dit qu'on étudierait la question, si je me souviens bien de son discours, denrée par denrée, et que les dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles entreraient en jeu. Les céréales dont j'ai parlé ne sont pas couvertes par cette mesure, pas plus que de nombreux autres produits que je pourrais citer.

La Commission canadienne du lait fait maintenant la pluie et le beau temps dans l'industrie laitière. Voici ce qu'a eu à dire George McLaughlin avant l'élaboration de la mesure législative dont nous sommes saisis:

> «Notre principal problème est qu'il y a pénurie de lait en Ontario,» a dit M. McLaughlin. «L'Ontario n'aura pas assez de beurre cette année, ses réserves de lait diminuent et il se peut même que la province doive importer du fromage cheddar si les Britanniques continuent d'en acheter autant que maintenant.»

Créer une pénurie de produits laitiers en Ontario est tout un exploit. C'est comme créer une pénurie de blé en Saskatchewan. Mais, apparemment, le gouvernement y a réussi. Au dire de ceux qui s'y connaissent, les efforts du gouvernement ont été couronnés de succès.

M. Woolliams: Voilà l'ennui avec le socialisme, même l'agriculture s'en ressent.

M. Gleave: Nous ne nous en sommes pas tirés si mal. Exploiter une ferme pendant des années exige de grands efforts. J'ai réussi à le faire, mais ne me poussez pas trop loin: Le gouvernement doit clairement exposer à la Chambre ce qu'il entend faire au sujet des porcs et du bétail dans le programme de soutien des prix pour garder l'agriculture viable et aider l'industrie laitière et les producteurs de pommes de terre. Les cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard barrent les routes pour protester contre les politiques agricoles en vigueur jusqu'ici. Ceux de l'Ontario font du piquetage et ils convainquent les gens de ne pas acheter certains produits de fabriques de la province. A mon avis, les cultivateurs n'agissent pas ainsi à la légère mais seulement en désespoir de cause.

Le gouvernement a prévu un programme de stabilisation pour le grain et le blé, dont la Chambre est toujours saisie, qui propose de déduire 2 p. 100 des ventes brutes des six sortes de grains produits dans l'Ouest. Étant donné la situation actuelle des cultivateurs, le programme devrait être retiré, car leur fardeau est déjà assez lourd. Le gouvernement parle de verser 100 millions de dollars à l'agriculture, mesure qu'il devrait prendre tout de suite. J'ai donné des chiffres qui montrent la gravité de la situation actuelle qu'on ignorait jusqu'à maintenant.

Il ne faudrait pas oublier que l'agriculture est une industrie primaire. Elle produit des dollars et un pouvoir de dépenser. Une de nos premières préoccupations devrait être d'assurer qu'elle demeure bien portante. Cette industrie crée des emplois non seulement dans les fermes mais aussi dans les industries au service de ces fermes. L'agriculture est une industrie renouvelable qui subsistera pendant des générations à moins que nous n'en abusions ou que nous ne la détruisions. Cependant, je le répète, le gouvernement n'a donné aucune précision sur ses intentions au sujet de cette industrie.

Les États-Unis ont décidé d'imposer des restrictions à l'importation. Que la Chambre se reporte à 1966 et 1967 alors que le Canada cherchait à persuader les États-Unis de renouveler l'accord international sur le blé et que ce pays s'y refusait. Les États-Unis refusaient de participer à un accord assurant aux pays producteurs de blé une part égale du marché et des prix raisonnables. Cette décision ne venait pas de nous mais des Américains. Par conséquent, nous avons conclu un arrangement international sur les céréales qui n'était pas sous les auspices des Nations Unies mais a été formulé à une conférence de l'Ouest. Cet arrangement nous a laissés face à un avenir incertain et le prix minimum du blé n'a pas été respecté. Nous autres, Canadiens, avons essayé d'appuyer cette entente en dépit du manque d'intérêt manifesté par les États-Unis et certains autres pays. La situation actuelle n'est que la suite du manque d'intérêt des États-Unis pour une entente internationale sur la commercialisation de cette denrée en particulier. Les États-Unis veulent en dicter les termes, et c'est ce qu'ils font. Nous devrons les accepter et prendre nos propres décisions.

J'ai entendu hier le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), je crois, admonester le chef de notre parti parce qu'il avait osé parler de la création d'un Canada indépendant. J'ai entendu des députés à ma droite tenir des propos semblables. La Chambre me permettra de rappeler qu'il y a eu au Canada des gens qui croyaient à la possibilité d'un Canada indépendant et souverain. L'un des premiers fut sir John A. Macdonald qui construisit pour cette raison un chemin de fer d'un bout à l'autre du Canada. N'avons-nous pas le courage en 1971 de croire à la possibilité de cette indépendance? J'appuierais quicon-

que aurait le courage de tenter de la réaliser, mais ne battons pas en retraite en disant que c'est impossible. Le député a aussi reproché aux conservateurs d'avoir déjà dit que le fait de détourner de 15 à 25 p. 100 de notre commerce vers le Royaume-Uni nous permettrait de devenir plus indépendants. Mais du moins il s'agissait d'une déclaration d'intention et je n'en entends aucune de la part des gens d'en face.

M. Perrault: Vous obtenez de l'action maintenant, ce qui fait toute la différence.

M. Gleave: De l'action? Mon honorable ami ne connaît pas la différence entre avancer et reculer à bicyclette.

M. Perrault: Nous avons du moins de l'air dans nos pneus.

Une voix: Vous en avez aussi dans la tête.

M. Gleave: Laissez-moi décider où nous en sommes. Si on abandonne les fermes laitières et céréalières pour se lancer dans la culture restreinte du blé, le pays ne s'enrichira pas. Ce n'est pas de cette manière que la compagnie va s'enrichir. On pourrait penser le contraire; mais dans un certain nombre d'années, lorsque nos pêches et nos terres auront cessé de produire, le pays éprouvera de grandes difficultés.

• (8.20 p.m.)

N'y a-t-il rien de plus vulnérable qu'une industrie manufacturière assujettie à une surtaxe de 10 p. 100? Un ministériel a dit que par suite de la surtaxe et d'autres initiatives prises par les États-Unis, la surcharge approchera 20 p. 100. N'y a-t-il rien de plus vulnérable qu'une industrie dans pareille situation, surtout si elle dépend du marché d'exportation? Lorsqu'on parle d'exploitations agricoles, on peut les laisser inoccupées et inemployées, mais lorsqu'il s'agit d'industries manufacturières, il ne faut pas oublier qu'elles auront à faire face à une perte de capital, une baisse des valeurs immobilières, au marasme.

Le moment n'est-il pas venu de regarder les choses en face au pays? Il faudrait nous mettre à examiner la valeur réelle et envisager ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire. Je ne crois pas que le gouvernement l'ait fait en présentant cette mesure. Je ne crois pas que le gouvernement ait porté un regard scrutateur sur la situation, étant donné la mesure législative qu'on nous demande d'approuver.

Je sais ce qui se passera dans le secteur agricole. Nous demanderons chaque jour à la Chambre si le gouvernement va agir dans le cadre de la Commission de soutien des prix agricoles à l'égard des pommes, des porcs et du fromage. Nous poserons ces questions et l'on nous répondra: demain, bientôt, peut-être, c'est à l'étude, ce n'est pas prévu dans la loi, nous ne disposons pas des crédits. Le gouvernement est enclin à laisser à peine survivre les industries de base et si elles n'y arrivent pas, tant pis pour elles. Le gouvernement a la folie de croire que, quoi qu'il arrive, les industries de base produiront du poisson, du fromage, du beurre, du blé, de l'orge et du colza. Le gouvernement actuel vit dans un rêve et croit que les dures réalités économiques ne s'appliquent pas aux industries de base.

[M. Gleave.]

Je signale au gouvernement que, pour chaque dollar qu'il place dans ces industries primaires, il en retire au moins la moitié en impôt. En vertu de la présente mesure, le gouvernement ne placera pas de dollars dans des industries qui paieront le même pourcentage d'impôts. Les industries qui en bénéficieront sont celles qui font sortir leurs bénéfices du pays. Elles invoquent tous les prétextes possibles pour éluder l'imposition. Comme quelqu'un l'a dit cet après-midi, ce sont les travailleurs, les industries primaires, les pêcheurs et les agriculteurs qui paient leurs impôts sur le revenu. Ils n'ont aucun moyen de s'y soustraire. Ils ne peuvent retenir les services de spécialistes pour savoir comment les éviter. Nous avons imposé toujours davantage ces gens tout en permettant aux grandes sociétés d'exploiter nos ressources et de se soustraire aux mêmes impôts.

Nous devons aider nos écoles pour qu'elles instruisent nos enfants, car ces industries n'embaucheront pas de jeunes Canadiens qui n'ont pas terminé leur 12e année. Même dans ce groupe il se fait une sélection. On leur dit qu'ils doivent être allés au moins deux ans à l'université ou à une école technique. Les jeunes ouvriers de 18 à 25 ans sont actuellement la meilleure aubaine que vous puissiez trouver au Canada. Si vous ne le croyez pas, c'est que vous ne vous êtes jamais entretenus avec eux. J'ai causé avec eux en Saskatchewan et c'est ce qu'ils m'ont dit. Je leur ai téléphoné, j'ai tenu des entrevues et je les ai écoutés. Ils font l'objet de marchandages et ils le savent. Que l'on ne s'y trompe pas. Les produits agricoles sont également marchandés depuis quatre ans. A moins que nous ne remédions à cet état de chose et que nous n'amendions notre façon d'agir, nous paierons chèrement plus tard, lorsque nous voudrons régler ces deux problèmes, soit l'embauchage de nos jeunes et la préservation d'une industrie de base viable.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques sur le bill C-262, loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada. J'ai dit que je serais bref et je tiendrai parole, car trop de nos industries ont un besoin urgent de l'aide financière prévue par cette mesure. J'espère donc qu'on fera preuve d'un esprit de coopération non seulement de ce côté-ci de la Chambre, en prononçant de brefs discours, mais encore chez les oppositionnels.

On m'a énergiquement signalé le caractère urgent de cette aide dix jours seulement après que le président Nixon eut annoncé l'imposition d'une surtaxe de 10 p. 100 sur beaucoup d'exportations canadiennes. Je voudrais lire un télégramme que m'a envoyé la direction d'une papeterie de ma circonscription. Je cite:

> La surtaxe américaine de 10 p. 100 ainsi que la fluctuation du dollar canadien ont provoqué la mise à pied de 75 employés à la fin d'août 1971. S'il n'y a aucun signe d'allègement à l'horizon, les autres diminutions des ventes aux États-Unis pourraient bien entraîner l'arrêt de toutes les machines, ce qui voudrait dire 300 autres mises à pied à notre usine Eddy Forest Products à Espanola, Ontario.

Le 20 août, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'à moins de réduire ou de contrebalancer la portée de la surtaxe, si elle est appliquée sans restrictions, des milliers d'emplois disparaîtront. Nous n'avons pas loin à aller dans la circonscription fédérale d'Algoma pour nous rendre compte que la chose n'est que trop vraie. J'ai envoyé d'urgence un télégramme au premier ministre

l'exhortant à faire prendre au gouvernement les mesures les plus énergiques pour obtenir que nos exportations en soient exemptées. A mon avis, le gouvernement a exercé, auprès du gouvernement américain, toutes les pressions raisonnables pour l'en persuader. Par là j'entends les réunions des ministres compétents, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le ministre des Finances (M. Benson) avec le secrétaire du Trésor M. Connally, ainsi que celles des hauts fonctionnaires. En dépit de tout cela, il semble que la surtaxe sera appliquée, au moins pour un temps.

Le bill à l'étude aujourd'hui me semble la meilleure solution possible quant aux 2.5 milliards de dollars d'exportations qui seront soumis à la surtaxe. La solution est flexible, n'accordant de l'aide que lorsque l'entreprise ou son client américain ne peut assumer l'augmentation causée par la surtaxe. Si je comprends bien cette mesure, elle ne prévoit des subventions que lorsqu'il y a un risque imminent de fermeture d'usines et de renvoi d'ouvriers. En proposant la législation sous cette forme, rattachée à l'emploi dans les usines plutôt que comme une subvention à l'exportation, je crois que nous risquerons le moins de voir les États-Unis imposer des droits compensatoires. Les subventions seront basées sur la nécessité jusqu'à concurrence des deux tiers du montant de la surtaxe, de sorte que les entreprises devront assumer au moins un tiers de la surtaxe.

• (8.30 p.m.)

La somme de 80 millions de dollars pour le reste de l'année financière 1971-1972 peut paraître énorme et, si le programme est maintenu en 1972-1973, ce montant pourrait doubler ou tripler, ce qui représenterait une forte portion des dollars péniblement gagnés par le contribuable. Toutefois, si l'on considère qu'autrement, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) le disait dans son discours, 40,000 travailleurs canadiens pourraient perdre leur emploi au cours des trois prochains mois et jusqu'à 90,000 avant la fin de l'année, le choix ne semble pas grand.

Nous devons aussi tenir compte de la valeur à long terme des tendances établies dans le domaine des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Si nous songeons au nombre de nos industries qui se sont spécialisées et qui ont réussi à vendre leurs produits sur le vaste marché nord-américain de quelque 220 millions de personnes plutôt qu'aux seuls 21 millions que comprend le marché canadien, nous conclurons peut-être que le prix à payer pour conserver ces marchés pendant une période difficile n'est pas tellement élevé.

Donc, en adoptant cette mesure nous pouvons garder les usines, les travailleurs et la technologie à laquelle nous sommes arrivés. Personne ne sait au juste combien l'industrie canadienne a dépensé pour s'assurer les marchés aux États-Unis ces dernières années, mais il s'agit assurément d'une forte somme égale peut-être au montant prévu dans le bill.

Le bill prévoit certaines garanties afin d'assurer que seules les sociétés qui fournissent et maintiennent un niveau satisfaisant d'emploi et de production auront droit aux subventions. Il assure que les fabricants ne toucheront pas de subventions s'ils abaissent leur coût de production parce qu'ils paient moins cher leurs fournisseurs. En outre, il tient compte dans l'octroi d'une subvention du niveau d'emploi aux autres usines de la même compagnie tant au Canada qu'à l'extérieur. Je crois que grâce à ces garanties et à la nomination de gens compétents à la Commission de soutien de l'emploi, dont un représentant syndical, l'intérêt des contribuables canadiens sera sauvegardé. Il importe, selon moi, qu'un représentant du salariat soit membre de la commission puisque le bill porte entièrement sur la question d'assurer de l'emploi et de prévenir le chômage.

La situation créée par la surtaxe américaine de 10 p. 100 a révélé aux Canadiens l'importance du commerce dans notre économie. Environ 20 p. 100 de notre produit national brut est vendu à d'autres pays, dont une valeur de 10 milliards de dollars aux États-Unis, ce qui représente bien plus de la moitié de nos exportations. Il suffit d'un coup d'œil rapide à ces chiffres pour nous rendre compte que nos relations avec les États-Unis sont très spéciales, pas seulement à cause des liens sociaux et culturels mais particulièrement à cause des rapports économiques. Mais je doute que les mesures de représailles de droits sur les ressources naturelles que le NPD propose accomplissent rien de plus qu'une guerre commerciale dont nous serions les perdants à cause de notre grande dépendance du marché américain pour nos exportations. Nous exportons aux États-Unis le neuvième de notre produit national brut, tandis que les exportations américaines au Canada ne sont que le centième de leur produit national brut.

De même, la proposition qu'a faite le gouvernement de l'Ontario, et qui tendrait à stabiliser le dollar canadien à un taux dévalué, ne serait pas une solution, dans les circonstances présentes. A l'heure actuelle, le taux de presque toutes les monnaies internationales est flottant, et, jusqu'à ce qu'il y ait eu un accord international sur la valeur à donner à chaque monnaie, je ne crois pas qu'il soit possible au gouvernement canadien de stabiliser notre dollar à un niveau inférieur à sa valeur actuelle.

Les répercussions de la surtaxe américaine ont mis très clairement en évidence certains des problèmes de l'industrie des pâtes et papiers. C'est, bien sûr, dans le secteur du papier de qualité supérieure ou de qualité spéciale que les effets se font le plus sentir, puisque la surtaxe ne porte ni sur le papier journal ni sur la pâte à papier. Cette industrie a été victime de plusieurs coups durs au cours des trois dernières années. En 1969, le gouvernement du Canada a mis entièrement à exécution les réductions du tarif douanier de la négociation Kennedy, deux ans avant la date prévue, à titre de mesure anti-inflationniste. En conséquence, nos fabriques de pâtes et papiers se sont vues dans l'obligation d'augmenter leur rendement, de manière à pouvoir soutenir la concurrence des producteurs américains.

En 1970, le Canada a laissé flotter son dollar, qui, de ce fait, s'est apprécié de quelque 6 p. 100. C'était un coup dur non seulement pour l'industrie de la pâte et du papier, mais aussi pour beaucoup de nos industries primaires, car cette différence de 5 ou 6 p. 100, c'était la marge entre l'entreprise rentable et celle qui fonctionnait à perte dans bien des cas. Le ralentissement général de l'activité économique en Amérique du Nord en 1970 a amené aussi une diminution des ventes dans l'industrie du papier. Si on ajoute à cela la demande de la part du public de meilleurs programmes de lutte contre la pollu-

tion, demande qui a entraîné de larges dépenses d'équipement nouveau, on voit que la situation économique des papeteries est loin d'être saine. Le ministre des Finances (M. Benson) l'a reconnu dans son exposé budgétaire du 18 juin dernier et a consenti certaines concessions à cette industrie, y compris l'entrée en franchise au Canada des machines employées dans les scieries et pour l'abattage, la suppression des droits sur le mazout destiné aux producteurs des pâtes et papiers et la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur le matériel antipollution.

Cependant, il reste autre chose à faire. Je pense que, à la longue, nous devrions nous acheminer vers la suppression de toutes les barrières tarifaires entre le Canada et les États-Unis sur les papiers fins et spéciaux. Les biens d'équipement dans cette industrie coûtent tellement cher que c'est seulement au moyen de la spécialisation des économies sur une grande échelle que nos producteurs canadiens pourront soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Je crois que le gouvernement doit dresser un plan définitif visant cette industrie, qui était l'une des plus productives de devises étrangères. Nous avons de nombreuses usines de pâtes et de papier, construites il y a bien des années et qui, avec le temps, sont devenues peu rentables si on compare leurs frais de production à ceux des nouvelles usines. Toutefois, ces usines font vivre des collectivités qui, souvent, dépendent uniquement d'elles. Je crois qu'avant d'accorder d'autres subventions à de nouvelles usines de pâtes et de papier, comme on l'a fait l'an dernier, nous devrions songer à instituer une aide pour la modernisation et l'expansion des usines actuelles dans les agglomérations où nous avons déjà fait de grandes dépenses d'équipement social pour des foyers, des écoles, des hôpitaux, des égouts et des aqueducs. Déjà, j'ai insisté pour que le programme du MEER assure cette aide plutôt que des subventions aux nouvelles papeteries, afin que cette industrie puisse se rationaliser et se moderniser.

Ainsi, le bill dont nous sommes saisis ce soir ne résoudra vraiment pas ce problème. Surtout, c'est une mesure temporaire, mais très importante, destinée à sauvegarder les emplois et notre commerce avec les États-Unis. J'espère que ce bill sera rapidement adopté cette semaine aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, que la Commission de soutien de l'emploi sera instituée promptement et que l'aide à l'emploi dans notre pays deviendra une réalité le plus tôt possible.

• (8.40 p.m.)

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, l'étude de ce bill nous amène en fait à considérer un événement majeur. Cet événement, pour le Canada et son industrie, revêt une grande importance relativement à un problème de nature mondiale. Voilà 15 ans que les États-Unis assument la lourde charge de leader du monde.

La politique adoptée par M. Nixon aura sans doute des effets formidables sur les structures commerciales et financières internationales. Elle ne peut que provoquer des changements considérables dans des domaines comme l'aide à l'étranger, la défense et les investissements à l'étranger tant pour le Canada que pour les États-Unis. C'est certainement l'événement économique le plus important qui se soit produit depuis la seconde guerre mondiale et il est presque certain que les États-Unis adopteront à l'égard des affaires mondiales une attitude tout à fait différente de celle qu'ils avaient adoptée ces dernières années.

Comme je le disais, les États-Unis assument depuis 25 ans la lourde charge du leadership mondial. Je suis convaincu que l'Américain moyen ne s'est pas considéré comme flatté qu'on accepte son aide dont, dans bien des cas, il a été très peu remercié. Les généreux programmes américains d'aide à l'étranger ont entraîné peu de gratitude. Par l'entremise du plan Marshal, les dollars américains ont beaucoup contribué au redressement économique européen et asiatique—surtout pour ce qui est de l'Allemagne et du Japon—alors que, paralèllement, les États-Unis leur assuraient une protection militaire massive. En retour, les contribuables américains ont été témoins de la croissance rapide de l'Allemagne et du Japon qui devenaient concurrentiels grâce à leurs dollars. Ils ont vu s'accentuer le déséquilibre de leur balance des paiements. Le dollar américain est menacé et la dette publique américaine grossit.

De plus, il semble y avoir aux États-Unis un certain désenchantement au sujet de la guerre au Vietnam. Le chômage a connu une hausse, tout comme l'inflation. Il est très difficile de dire si ces facteurs ont provoqué à eux seuls le malaise social actuel ou si la prospérité relative de l'économie intérieure nord-américaine impose des changements à notre régime social.

Le régime social nord-américain semble s'orienter vers une diminution de productivité et un renouveau des idéaux des gens qui en font partie. La nouvelle vague des stupéfiants, les paiements de bien-être élevés et d'autres questions indiquent que les idéaux et la façon de penser de beaucoup de gens, y compris les Canadiens, évoluent. De toute façon, le peuple américain semble avoir opté pour un certain isolationnisme parce qu'il est fatigué de se faire traiter d'agresseur impérialiste et il se concentrera donc davantage sur ses propres besoins intérieurs. Le fait de vivre si près de nos voisins nord-américains posera un problème aux Canadiens, qui devront peut-être faire face à de dures réalités auxquelles ils ne sont pas habitués.

L'événement le plus désastreux qui pourrait survenir serait une guerre commerciale entre les trois puissants blocs commerciaux du monde occidental, soit l'Europe de l'Ouest, les États-Unis et le Japon. Le marché américain adoptant une attitude plus ferme et le bloc commercial européen devenant plus agressif et renforcé par la Grande-Bretagne, nous pourrions nous retrouver dans une position commerciale très isolée. De fait, c'est peut-être ce qui se passe déjà dans de nombreux domaines.

Pour ce qui est de l'industrie des céréales de l'Ouest du Canada, qui constitue notre principale source d'exportation d'aliments et qui représente jusqu'à 10 p. 100 de nos exportations à l'étranger, nous sommes exposés à voir diminuer progressivement nos marchés de blé en Europe de l'Ouest et au Japon et nous devrions alors dépendre grandement de l'économie d'État de la Chine et de la Russie. Dans une telle situation, de nombreux pays peuvent se servir des ventes de blé comme instrument politique autant qu'économique.

Il semblerait, vu l'état d'esprit qui prévaut à Washington, qu'Ottawa n'obtiendra pas de concessions importantes des États-Unis, à moins qu'une entente n'intervienne avec ce pays sur le gaz, le pétrole et sur une modification de l'accord sur l'automobile; peut-être aussi une plus grande coopération dans le domaine de la défense ainsi

qu'un accord éventuel sur une politique continentale concernant les ressources en eaux, bien que je doute que les Canadiens soient déjà préparés à cet égard. En effet, il ressort des avis que les experts américains ont exprimés devant leur Congrès, qu'une politique continentale quelconque sur le gaz et le pétrole demandera encore des dizaines d'années.

Certains indices révèlent que le gouvernement actuel voudrait prendre l'anti-américanisme pour thème d'une élection, en adoptant une politique économique de fermeté pour le Canada, et en appelant au peuple canadien pour qu'il exige qu'on mette un frein à l'inflation et qu'on affronte les futurs problèmes économiques. Le gouvernement alléguerait ensuite qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour l'industrie manufacturière canadienne et il serait ainsi en mesure de solliciter un mandat du peuple canadien. Je crois que la thèse gouvernementale ne tiendra pas debout et que celui-ci sera, en fin de compte, bien déçu.

Il est ironique de constater combien le gouvernement s'intéresse à cette question étant donné la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à maintes reprises au cours de sa récente visite en Union soviétique, où il a donné l'impression qu'il cherchait à établir des relations spéciales avec la Russie en vue de contenir une prétendue menace américaine qui pèserait sur notre identité culturelle, économique et peut-être militaire. A son retour de Yougoslavie, où il passait ses vacances, le premier ministre a trouvé qu'une surtaxe de 10 p. 100 avait été imposée sur un quart de nos exportations vers les États-Unis, c'est-à-dire sur près de 15 p. 100 de nos exportations totales. Il a aussitôt envoyé son ministre des Finances (M. Benson) demander de l'aide. Il y a lieu de penser, à la suite du sentiment qu'il a manifesté à propos de la menace que les États-Unis présentaient pour le Canada du point de vue militaire, culturel et économique, que le premier ministre aurait accueilli avec joie cette manifestation d'isolationnisme de la part de l'Amérique envers son voisin du Nord.

Puis ce fut la célèbre déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à Denver, où il disait que le Canada ne verrait peut-être pas d'inconvénient à l'établissement de barrières et il parla alors de prétendues barrières électroniques. Il ne devra pas songer aux barrières d'une surtaxe à ce moment-là.

Je reviens maintenant à la proposition ministérielle pour aider les compagnies et les travailleurs atteints par la surtaxe; il est difficile d'en donner une appréciation. Les grands principes directeurs proposés par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) pour décider des compagnies qui recevront de l'aide me paraissent vagues et de nature à susciter de graves abus. Le ministre nous parlait dans son discours d'un fermier à qui l'on demandait de ses nouvelles et qui avait répliqué «C'est de la part de qui»? Il en sera de même dans le cas des diverses compagnies qui voudront avoir de l'aide. Tant de choses sont laissées à la discrétion de la Commission, et en fin de compte du cabinet, qu'il y aura des accusations de favoritisme et d'injustice, quels que soient les bénéficiaires des subventions. En outre, reste à savoir combien cela va coûter. Si les 80 millions de dollars y passent au cours des deux premières semaines de l'application de la loi, il est évident qu'il faudra prévoir de nouveaux fonds.

Les subventions iront-elles aux régions de grave chômage, pour leur prêter assistance, même si elles sont accordées aux compagnies qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent faire le jeu de la concurrence sur le marché? Les subventions serviront-elles en quelque sorte d'aumônes pour dissimuler l'incompétence de certaines compagnies? Comment incitera-t-on une compagnie à chercher de nouveaux marchés? Il y a en outre l'obligation, pour une compagnie, d'enregistrer 20 p. 100 d'exportations. Et si elle n'en a que 18 ou 15 p. 100? Et que faut-il penser de l'année indiquée? S'agit-il nécessairement de 1970 ou de 1969? L'application du programme comporte, il me semble, une extrême liberté d'action et sera laissée surtout au jugement des pourvoyeurs de fonds. Cette méthode laisse beaucoup à désirer.

Il y a un secteur auquel le gouvernement devrait songer, où il pourrait assurer un programme plus efficace. Il pourrait, je pense, offrir un stimulant général à l'exportation, par exemple un dégrèvement fiscal de 5 p. 100 à toute compagnie qui accroîtrait son commerce d'exportation dans le monde. Appuyer les compagnies en leur aidant à contrecarrer la surtaxe de 10 p. 100, ce n'est pas la même chose que ce que tente de faire M. Nixon, c'est-à-dire d'améliorer sa situation chez lui. Du moins ne devons-nous pas prendre d'initiatives de nature à susciter des représailles des Américains sans donner à ces derniers la chance de mettre de l'ordre chez eux.

• (8.50 p.m.)

L'an dernier, notre pourcentage d'échanges commerciaux avec les États-Unis a augmenté comparativement au monde occidental, et selon Statistique Canada, les sept premiers mois de cette année ont enregistré une légère diminution des ventes à l'Europe occidentale et au Japon. La nouvelle surtaxe et la nouvelle politique monétaire des États-Unis ne sont pas totalement mauvaises pour nos exportateurs. Elles devraient augmenter nos possibilités de pénétrer les marchés de l'Europe occidentale et ceux de l'extérieur du continent nord-américain.

Naturellement, le chiffre de 5 p. 100 à titre de crédit à l'impôt n'a été appliqué à aucune formule économique précise, et je conviendrais volontiers qu'il faudrait des calculs plus précis pour déterminer à quel chiffre précis il faudrait le situer pour apporter une aide réaliste à telle ou telle industrie. Bon gré mal gré, certaines industries seront presque sûrement frappées de façon permanente par l'initiative américaine. A mon avis, l'idée d'un crédit à la taxe sur l'exportation inciterait les entreprises à trouver de nouveaux débouchés dans de nouvelles régions, et c'est en somme ce que nous désirons. Il y a peu à gagner en ce moment à tenter de faire sauter le mur de la surtaxe américaine par un grand nombre d'entreprises.

Pour passer à un autre sujet, on a avancé l'idée d'imposer une taxe sur les exportations de gaz et de pétrole vers les États-Unis. Je comprends mal pourquoi le chef du NPD s'est arrêté au gaz et au pétrole. Si c'est dans le but de conserver nos richesses naturelles, il faudrait logiquement l'appliquer à toute industrie qui exploite nos ressources. De toute façon, on ne semble pas pouvoir dire comment cette taxe serait appliquée. Le prix du pétrole et du gaz sur les marchés mondiaux est fixé, et la proportion canadienne des approvisionnements américains en pétrole et en gaz est extrêmement faible. On nous dit que les pays sud-américains cherchent à se faire exempter de la surtaxe; cela permettrait facilement aux États-Unis de remplacer le gaz et le pétrole canadiens à court terme et

de s'approvisionner ailleurs. A la fin du compte, ce serait l'exportateur canadien qui devrait payer la taxe à l'exportation avec tous les ennuis qu'elle comporte.

L'imposition par le gouvernement américain d'une surtaxe touchant principalement les produits ouvrés montre bien qu'il cherche à fabriquer chez lui la plus grande quantité possible de produits finis. C'est l'intention avouée de M. Nixon d'accroître la productivité de son propre complexe industriel. On parle beaucoup chez nous de la nécessité de transformer toutes nos matières premières en produits finis avant de les exporter. Chaque pays tend vers ce but souhaitable, mais pas toujours possible. Il y a des années, la meunerie canadienne avait un vaste marché d'exportation, mais avec le développement économique des pays importateurs, tant les pays fortement industrialisés que ceux en voie de développement ont voulu moudre le blé qu'ils importaient. C'était chose facile même pour un pays en voie de développement, si bien que les exportations canadiennes de farine ont baissé.

Il n'est pas toujours possible de n'exporter que des produits finis et de traiter nous-mêmes toutes nos matières premières. Le député de Duvernay (M. Kierans) a fait aujourd'hui une observation intéressante. Selon lui, nous ferions beaucoup mieux de garder toutes nos matières premières et toutes nos ressources non renouvelables. Mais le commerce ne se fait pas à sens unique. Je ne me prétends pas spécialiste des questions minières, mais il me semble que les génératrices électrothermales de l'Ontario et du Sud du Québec sont alimentées par du charbon américain, et que les grosses usines d'aluminium du Canada obtiennent la plupart de leurs matières premières de l'étranger. Je pourrais citer bien d'autres exemples.

L'opportunité qu'il y aurait à conserver au Canada les ressources non renouvelables sous toutes leurs formes est matière à discussion. On ne devrait pas rejeter trop légèrement les efforts laborieux des trente dernières années en vue de supprimer les barrières douanières. A mon avis, le gouvernement aurait dû faire preuve de plus d'imagination, et trouver des moyens plus efficaces de résoudre le problème immédiat des répercussions de la surtaxe sur nos exportations.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais faire certains commentaires sur le projet de loi présentement à l'étude, ayant pour but de soutenir l'emploi au Canada. Ce bill a été présenté cette semaine pour parer à la situation difficile que nous connaissons au Canada et un peu partout dans le monde.

Il est aussi important, au début, pour justifier les raisons de certains de mes commentaires, de faire une rétrospective des mois passés. Nous reconnaissons tous objectivement que la situation est difficile, et ce à plusieurs points de vue. L'économie est malade non seulement au Canada mais partout dans le monde.

Je devrai dire, de toute façon, que les résultats de la politique en vigueur depuis un, deux ou trois ans n'ont certes pas été aussi brillants qu'on l'avait prévu. Nous avions pensé corriger la situation, mais nous nous rendons compte que c'est difficile. La récente annonce du gouvernement américain rend la chose encore plus difficile pour le gouvernement canadien.

Je dois aussi reconnaître que des efforts louables ont été faits par le gouvernement. Par exemple, le ministère de l'Expansion économique régionale a donné certaines injections de capitaux dans le pays pour la création de nouveaux emplois mais, du même coup, nous n'avons pas réussi à empêcher que des industries disparaissent.

Nous reconnaissons aussi que le chômage est toujours la plaie principale qui afflige le pays à l'heure actuelle.

Il serait peut-être mesquin d'accuser le gouvernement de tous ces maux ou de ne pas reconnaître que les difficultés présentes n'existent pas seulement au Canada, mais à peu près dans tous les pays.

Je crois que se limiter à critiquer les efforts du gouvernement sans proposer de solutions valables, ce serait se limiter à la «politicaillerie».

• (9.00 p.m.)

Reconnaissant que ces difficultés n'existent pas seulement au Canada, je dois reconnaître que le malaise qui prévaut au pays est tout à fait général. En tant qu'administrateurs, je suis d'avis que nous nous devons de travailler avec beaucoup plus d'objectivité et de ne pas nous limiter à critiquer sans offrir de solutions susceptibles de corriger la situation.

J'ai entendu plusieurs discours, et je sais que les partis d'opposition se plaisent, au cours de ce débat, à accuser le gouvernement d'être responsable de tous les maux dont le Canada est actuellement affligé.

Je voudrais profiter de cette occasion pour inviter tous les députés à pratiquer une objectivité dont tous les Canadiens ont besoin. A mon avis, il leur incombe d'analyser le projet de loi à l'étude. Je crois encore plus profondément que, compte tenu des difficultés que nous connaissons, nous devons le faire avec beaucoup plus d'objectivité que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Est-ce que le projet de loi qui nous est présenté est de nature à corriger la situation? Bien peu de députés peuvent le dire. Quant à moi, je ne le peux pas. Nous devons reconnaître quand même que le gouvernement tente de corriger les effets néfastes de la décision américaine en consacrant 80 millions de dollars pour les atténuer.

Il est difficile de dire si tous les secteurs touchés par cette surtaxe de 10 p. 100 auront la garantie d'une aide suffisante. Je sais que certains secteurs, comme l'agriculture, ne sont sûrement pas à négliger. Je crois qu'il faut quand même être assez honnête pour reconnaître que le bill C-176 était, dans une certaine mesure, susceptible d'apporter certaines améliorations.

Ceux qui accusent actuellement le gouvernement de n'avoir rien fait sont probablement ceux qui ont travaillé en vue de retarder l'adoption du bill, afin qu'il reste au stade de la troisième lecture.

Je crois qu'on manque peut-être d'objectivité. Qui pourrait se vanter de posséder la solution aux problèmes actuels? Sur ce, je voudrais dire qu'il serait opportun de s'entendre sur une idée non pas pour sauver le gouvernement, mais pour protéger la population canadienne, qui a besoin d'une législation pouvant lui apporter un mieux-être.

On pourrait dire qu'on a assez souvent recommandé l'adoption de lois contre le chômage. Étant donné la déception qui a suivi l'adoption des projets de loi présentés depuis trois ans, j'avais peut-être raison de réclamer, il y a quelques années, et même l'an dernier encore, une conférence au sommet à laquelle j'aurais voulu voir assister tous les économistes, les industriels, ceux qui ont des responsabilités dans divers organismes canadiens impor-

tants, de façon à pouvoir discuter avec le gouvernement et essayer de trouver une solution.

Il est clair que le gouvernement n'a pas réussi à trouver une solution, mais il est aussi clair que les partis de l'opposition, qui le critiquent, ne possèdent pas de solution miracle. Compte tenu de tout cela et de l'intérêt que nous devons porter à la société, je crois qu'il serait opportun et pressant de s'entendre sur des objectifs communs non pas pour sauver le gouvernement, mais la population du Canada.

Je ne voudrais nécessairement pas critiquer le gouvernement et lui faire des reproches, car je pense que trop de députés l'ont fait dans cette enceinte. Je voudrais rappeler au gouvernement qu'on a demandé, de temps à autre, l'adoption de mesures susceptibles de remédier au chômage. Il existe actuellement une loi qui a pour objet de soutenir l'emploi au Canada. Je pense que cette loi, qui dispose de crédits de 80 millions, se limite à maintenir l'emploi au Canada et, par le fait même, ne pourra peut-être pas apporter de correctif au chômage.

Je crois que cette mesure nous force à rester sur la défensive. Les difficultés économiques, je le répète, se retrouvent à travers le monde entier. Je crois que notre attitude est négative à cet égard.

Il aurait peut-être été opportun de considérer, il y a déjà un an, la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, étant donné ses conséquences sur le domaine de la construction. Cela aurait certes été intéressant, si l'on tient compte du chômage qui existe actuellement.

On a aussi parlé, à maintes reprises, de la suppression éventuelle de la taxe fédérale de vente de 12 p. 100. A-t-on aussi songé sérieusement, dans le contexte actuel, à fixer l'âge de la retraite à 60 ans, ce qui serait de nature à procurer à une génération plus jeune de 300,000 à 400,000 emplois? Bien sûr, il faudra penser à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse des gens âgés de 60 ans ou plus. Quant à ceux qui seraient tentés de me demander où nous prendrons l'argent, je peux leur répondre que le chômage nous coûte suffisamment cher. Il s'agirait peut-être de penser à effectuer un tranfert de fonds pour donner des vacances—je le répète—à des gens qui le méritent et des emplois à une génération qui n'attend que cela. A-t-on sérieusement songé à l'établissement de l'âge de la retraite à 60 ans? J'aimerais que les responsables du gouvernement nous disent pourquoi on n'agit pas plus vite en ce sens-là.

A-t-on de plus songé à l'établissement de projets qui tiendraient compte des services publics et qui seraient de nature à bénéficier à la société? De tout façon, avons-nous songé à la réalisation de certains projets, tant au niveau fédéral que provincial, ce qui entraînerait une utilisation plus grande de matériaux et ce qui serait un stimulant pour l'industrie.

Il faudra, bien sûr, considérer la possibilité d'émettre des crédits nouveaux à des taux d'intérêts plus convenables que ceux que nous connaissons. Nous nous devons de songer sérieusement à établir une politique, compte tenu de l'intérêt de la société, compte tenu du mieux-être que nous avons la responsabilité de procurer à la population canadienne.

Je dis cela parce que je veux rappeler au gouvernement ses responsabilités, et ce avec une intention bien précise. Je pourrais, comme bien d'autres, me contenter d'accuser le gouvernement de n'avoir pas réussi, mais je devrais alors, pour être honnête, accuser les gouvernements de tous les pays qui se heurtent aux mêmes difficultés que les nôtres, ce qui serait une politique très négative.

Pour avoir une idée plus juste de ces mesures, je pense que nous devons de nouveau nous en remettre aux spécialistes et ne pas avoir peur. Je pense que le gouvernement se doit d'être honnête avec la population, la sensibiliser aux difficultés actuelles et reconnaître qu'il n'a pas la solution miracle. Cela n'est ni un défaut ni un crime. Je crois que c'est l'honnêteté que la population attend, et elle reconnaît depuis longtemps que le gouvernement n'a pas trouvé la solution nécessaire.

Maintenant, je dois répéter que les propositions faites par les partis de l'opposition n'étaient pas plus brillantes et que nous n'avons pas prouvé non plus que nous possédions la solution miracle.

Je crois que nous devons sérieusement songer à convoquer cette réunion au sommet dont j'ai parlé tantôt, réunion où nous pourrions retrouver un bon nombre de Canadiens intéressés à servir leur pays en donnant des conseils judicieux aux responsables de la situation actuelle.

Et j'ose croire qu'en dehors du Parlement, compte tenu de l'expérience des industriels, des hommes d'affaires, des économistes, des patrons, des ouvriers, des syndicalistes, on doit s'asseoir à la même table et rencontrer les ministres responsables pour essayer ensemble de trouver une solution.

Le gouvernement ne devrait pas hésiter à reconnaître son incapacité de régler la situation économique que nous connaissons. Ce serait, je pense, très flatteur pour la population canadienne, et ce serait aussi la sensibiliser à des difficultés qui ne sont pas faciles à régler.

On ne doit pas se leurrer. Je ne pense pas que l'on doive se limiter à critiquer le gouvernement, et je ne pense pas que, dans le contexte actuel, on aille jusqu'à penser qu'il faut absolument travailler de façon à nuire au gouvernement, bref, lui faire connaître une défaite, quand on sait parfaitement bien que cela serait payé par tous les Canadiens.

Tous les députés sont conscients des difficultés que nous connaissons; ils sont aussi conscients de ce que cela peut coûter aux Canadiens. Ils sont désireux de procurer un mieux-être à la population canadienne.

J'aimerais, par ces quelques propos, simplement sensibiliser tous les députés et inviter le gouvernement à faire des efforts inouïs pour sensibiliser la population à ces difficultés. Il ne faut pas hésiter à lui faire comprendre que le gouvernement est lui-même en difficulté devant ces problèmes. Il ne faut pas hésiter à rallier autour du gouvernement tous les spécialistes et tous ceux et celles qui peuvent, par certains conseils, l'aider à trouver une solution. A ce moment-là, on pourra dire que le Parlement a vraiment tenté de régler un problème qui affecte toute la population canadienne. Cette dernière, étant mieux sensibilisée, ayant eu la preuve que le gouvernement et les parlementaires ont été vraiment objectifs et honnêtes envers elle, pourra véritablement agir d'une façon commune et prendre une décision qui peut être difficile.

Je sais qu'on essaie d'éviter des guerres tarifaires, douanières entre les pays. C'est probablement souhaitable. Il est clair que le gouvernement canadien aura des décisions sérieuses à prendre dans le contexte actuel.

Nous avons besoin, en tant que parlementaires, de l'appui de la population. Ce n'est pas en faisant de la petite politique, en critiquant le gouvernement à tort et à travers et surtout pas en nous réjouissant des difficultés que le gouvernement connaît que nous allons servir la société.

J'ose croire que les députés sont sensibilisés à ces propos et qu'ils sont empreints du désir de servir leurs commettants d'une façon positive. Pour ce faire, je suis d'avis que nous devons prêter main-forte au gouvernement actuel et, surtout, sensibiliser la population, qui a besoin de solutions lui permettant de trouver ce mieux-être dont elle a besoin et qu'il nous incombe de lui procurer, car tous les députés s'y sont engagés durant la dernière campagne électorale.

En respectant nos engagements, respectons ceux qui nous ont élus et travaillons ensemble pour trouver ce mieux-être, non pas dans l'intérêt du gouvernement, mais dans celui de la population canadienne.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le débat ce soir, c'est pour évoquer certains des points soulevés au cours de cette discussion générale, répondre à certaines des critiques formulées et offrir quelques idées qui pourraient contribuer à élucider la question. Certains discours ont été fort intéressants; celui qu'a prononcé il y a un moment le député de Joliette (M. La Salle) est un apport précieux, je l'ai écouté avec un vif intérêt. Cet après-midi, nous avons entendu un excellent discours prononcé par le député de Duvernay (M. Kierans) qui nous a présenté certaines idées intéressantes et fait des suggestions qui ont suscité un vif intérêt. Le parti libéral est un parti unifié. Il permet l'expression de toutes sortes d'opinions, de nombreuses vues et parfois d'arguments. La contribution que le député de Duvernay a faite cet après-midi était très utile. Tous l'ont trouvée des plus intéressantes.

J'ai lu l'autre jour dans le journal que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a visité Saskatoon. Quand il s'est levé pour parler, il a été applaudi par les membres de son propre parti. La chose était si peu ordinaire qu'elle a mérité que le journal la mentionne. Je tiens à dire qu'elle est si courante dans le parti libéral qu'elle ne donne pas lieu à une mention dans les journaux. Quand les membres de notre parti se réunissent, nous applaudissons notre leader. Bien que nous puissions avoir des discussions violentes sur certaines questions, nous sommes un parti unifié. Nous apportons une contribution aux questions que nous avons à traiter.

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Howard (Okanagan Boundary): Le bill à l'étude est conçu pour faire face à un problème particulier. Il y a eu de nombreuses interventions des députés d'en face. Ils reprochent au bill de ne pas avoir tous les effets qu'ils voudraient. Je tiens à dire que le bill n'a pas pour objet de supprimer l'inflation, de modifier les taux d'intérêt au Canada, ni de guérir les verrues, ni autre chose de ce genre, mais bien de remédier à un problème déterminé de chômage résultant d'une situation déterminée, provoquée par les mesures adoptées par le gouvernement des États-Unis. C'est cela que vise le bill et c'est pourquoi on l'a présenté dans cette forme particulière.

Le bill est assez souple pour s'adapter à une situation mondiale en pleine évolution et à la possibilité que d'autres gouvernements prennent des mesures semblables. C'est pourquoi les règlements qui accompagneront le bill prévoient ces éventualités.

Je tiens à rappeler au député de Kent-Essex (M. Danforth) que la situation commerciale d'aujourd'hui évolue rapidement. Les règles du jeu semblent changer d'heure en heure. Aujourd'hui, Washington a émis une déclaration qui nous intéresse vivement et qui a un effet considérable sur notre situation. Les délcarations sont fréquentes. Nous devons nous adapter à des conditions instables. D'après le député de Kent-Essex, pour une fois le gouvernement n'est pas arrogant et il admet qu'il n'a pas toutes les réponses. Nous ne les avons pas toutes, il est vrai. Nous n'avons pas encore fait le tour des questions. Peut-être pourrons-nous nous servir de mesures comme celles-ci pour trouver les solutions à mesure que les questions et les problèmes se poseront.

Je tiens à réfuter certaines critiques soulevées de l'autre côté de la Chambre au cours du débat. Le chef de l'opposition a prétendu, et je crois le citer, que les règlements seront laissés pour une bonne part à la discrétion du gouvernement, comme d'ailleurs à celle de la Commission. Par conséquent, a-t-il ajouté, il s'agit ici d'une mesure qui se prête aux abus. Pour ce qui est de cette question de discrétion, je signale que le bill est conçu de façon à lui donner toute la souplesse voulue pour en permettre l'application dans l'éventualité où une situation semblable serait créée par d'autres pays, et non seulement pour régler le problème de la surtaxe américaine applicable aux exportations canadiennes. Voilà pourquoi on l'a ainsi conçu.

Comme les critères et le montant d'aide jugés appropriés pour atténuer les effets néfastes de la surtaxe américaine pourraient ne pas s'appliquer dans d'autres cas, il s'ensuit que les nouvelles situations créées par l'imposition au commerce d'autres pays de mesures restrictives exigeraient une évaluation indépendante grâce à une série de règlements tout à fait différents. C'est pourquoi de telles situations feraient l'objet de nouvelles réglementations mises au point en temps et lieu.

Quant à la marge de discrétion accordée à la Commission, il n'est pas possible de déterminer à l'avance les répercussions exactes de la surtaxe sur l'emploi dans telle ou telle usine. Pour cette raison, l'application de critères uniformes ne conviendrait pas toujours. Une usine n'aurait peut-être pas fonctionné durant la période de base exigée dans le bill. Celui-ci vise à soutenir l'emploi et non pas à appliquer une série de règlements inflexibles. Il faut rédiger ceux-ci de façon à prendre en considération la possibilité qu'une usine nouvelle ait justement commencé de fonctionner. Ses employés ont besoin de protection et d'aide tout comme ceux d'un établissement en exploitation depuis bien des années.

Le chef de l'opposition a parlé de l'allégation selon laquelle avant la fin de la période d'assistance et avant le versement de la subvention, la Commission invoquera son

pouvoir discrétionnaire pour ne pas payer. Ce n'est pas vrai, à moins, bien entendu, que la compagnie en cause ne s'acquitte pas des obligations qu'elle a contractées lors de la conclusion de l'accord entre elle et la Commission. Bien sûr, la subvention pourrait ne pas être versée si la compagnie n'avait pas maintenu l'emploi au niveau prévu. Dans tous les cas, la société saura au début de la période qu'elle touchera une subvention si elle respecte les dispositions de l'accord conclu avec la Commission.

Le chef de l'opposition et celui du Nouveau parti démocratique ont attiré l'attention sur les mots «likely» et «significantly» dans l'article 11. Je me reporte à l'article 11, ainsi conçu:

• (9.20 p.m.)

Sur demande présentée à la Commission par un fabricant qui établit que les effectifs de la main-d'œuvre de son usine devront certainement ou probablement être réduits par des mises à pied...

Nous ne proposons pas que l'aide soit fournie seulement lorsque les mises à pied ont effectivement eu lieu. Nous voudrions qu'une aide soit fournie pour les prévenir. C'est pourquoi le mot «probablement» figure dans le texte. L'emploi du mot «significantly» s'explique facilement. Puisque le projet de loi vise au maintien de l'emploi, l'ampreur de l'élément chômage a de l'importance; cette mesure ne vise pas à régler au jour le jour des problèmes qui peuvent se régler par les voies ordinaires, c'est-à-dire les cas qui se présentent dans la routine quotidienne.

Je sais que le chef du Nouveau parti démocratique, le député de York-Sud (M. Lewis), discerne dans l'ombre bien des mauvais génies. Il voit surtout des démons américains. Il s'inquiète beaucoup des sociétés multinationales, des sociétés américaines qui pourraient retirer quelque avantage de cette mesure législative. Mais je dirai au Nouveau parti démocratique et à son chef que ce projet de loi vise à améliorer la situation de l'emploi des travailleurs canadiens, qu'ils soient au service d'une compagnie canadienne ou d'une compagnie étrangère. C'est l'emploi qui importe. S'ils sont au service d'une compagnie établie au Canada et susceptible de les congédier, le bill vise à leur conserver leur emploi. Je ne m'en excuse pas. Nous nous inquiétons des travailleurs canadiens.

Le chef du Nouveau parti démocratique craint aussi qu'une partie de ces fonds serve à sauvegarder les profits des compagnies en question. Eh bien, ce n'est pas là l'objet de ce bill. Son principal objet, je le répète, c'est le maintien de l'emploi. Mais les niveaux de bénéfices dans l'industrie canadienne ont été très bas ces dernières années. Le représentant le sait, comme le savent aussi d'autres députés. Je pense qu'il comprend également qu'il y a un rapport direct entre les profits des sociétés d'une part et l'importance de leurs effectifs et le genre de programmes d'expansion qu'elles entreprennent d'autre part. En tant que gouvernement, nous avons pleinement le droit de nous soucier des bénéfices des grandes sociétés au Canada. Quand les compagnies sont florissantes elles désirent s'agrandir et elles sont disposées à accroître le nombre de leurs employés.

Plusieurs députés ont parlé de l'article 15 du bill, notamment—et ce n'est pas le moindre d'entre eux—le représentant d'Annapolis Valley (M. Nowlan). J'ai eu l'impression qu'il n'avait pas lu le texte de l'article lorsqu'il a dit qu'on laissait une trop grande latitude au gouvernement dans le cas des décisions à prendre et que le système donnait prise aux abus. Pour la gouverne du représentant et de nos autres vis-à-vis, je signale le passage suivant de l'article 15:

Lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention en vertu de la présente loi est incapable de se conformer aux règlements applicables à son cas, la Commission, si elle est d'avis que l'attribution d'une subvention au fabricant ne dépasserait pas les objets de la présente loi, tels qu'ils sont décrits à l'article 3, peut, compte tenu des objets de la présente loi, proposer au gouverneur en conseil que l'attribution d'une subvention soit autorisée.

Cette disposition ne donne nullement le droit aux compagnies de s'adresser au gouvernement et d'en obtenir des faveurs. Elles doivent faire une demande à la Commission, qui se compose de sept Canadiens désignés tout particulièrement en raison de leur impartialité. Le texte est ainsi conçu pour une raison bien simple: il peut arriver qu'une compagnie ne puisse répondre aux exigences rigoureuses des règlements. Par exemple, elle n'existait peut-être pas durant la période de base. Mais ce pourrait quand même être une compagnie d'exportation qui est à la veille de congédier des employés. Aux termes du bill actuel, la compagnie dans ce cas peut s'adresser à la Commission et demander une recommandation au gouverneur en conseil en vue de l'octroi d'une subvention. Il en va de même dans le cas des autres difficultés. Je m'étonne que nos vis-à-vis se soient tellement inquiétés à ce sujet. S'ils s'étaient donné la peine de bien lire l'article, ils auraient vu qu'il n'y avait pas de risque d'abus.

D'autres points intéressants ont été signalés au cours du débat, notamment d'utiles suggestions qui seront soigneusement examinées. Je voudrais rappeler maintenant un point soulevé par le député d'York-Sud. D'après lui, les entreprises qui recevront des subventions en vertu du programme pourraient écouler leurs produits sur le marché canadien à des prix très bas, suscitant de ce fait des mises à pied dans des compagnies rivales dont la production se limite au marché canadien et qui sont incapables de recevoir du secours aux termes du programme. En ce qui concerne la production déversée sur le marché canadien, c'est là un des effets possibles de la surtaxe américaine contre lequel nous essayons de lutter. Nous essayons d'empêcher les sociétés de choisir le marché canadien comme marché de remplacement en tâchant de leur permettre de continuer à exporter justement pour éviter ce qui inquiète tant le député.

J'aimerais dire quelques mots sur l'agriculture. Ce bill est conçu précisément pour les industries de fabrication. Il nous est présenté par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre de l'Agriculture nous a fourni hier des explications complètes sur les programmes mis au point par son ministère afin d'atténuer les difficultés qui pourraient surgir en matière d'agriculture. Je ne répéterai pas ce qu'il nous a dit car son explication de ces mesures était extrêmement lucide et détaillée. Je suis convaincu, si des députés ont des problèmes agricoles précis dans leur circonscription, que le ministre de l'Agriculture ne manquera pas de les écouter et de faire le nécessaire.

L'une des critiques les plus étonnantes qu'il m'a été donné d'entendre au cours du débat, c'est que le gouvernement devait déployer plus d'effort pour accroître nos relations commerciales avec le reste du monde. Nous aurions donc fait preuve de négligence en concentrant un si grand volume d'échanges vers les États-Unis. Nos échanges avec ce pays sont certes très importants, mais comment un député peut-il ignorer à ce point ce qui s'est passé depuis quelques mois. Je ne comprends pas qu'un député ne soit pas au courant du programme d'expansion commerciale que le ministère de l'Industrie et du Commerce a entrepris et des nouveaux efforts qu'il a déployés pour augmenter notre commerce avec d'autres pays.

Je me souviens qu'il y a quelques années, alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, son chef avait déclaré que le Canada comptait détourner vers le Royaume-Uni 25 p. 100 de son commerce avec les États-Unis. Chacun se rappelle comment les Britanniques ont accouru, bulletins de commande en main, pour cueillir une partie des fruits de cette expansion commerciale. Mais ils allaient constater qu'il sagissait d'une illusion, d'une chimère, et que ce programme était vide de sens. Selon certains députés de l'opposition, il ne s'est rien produit depuis. Permettez-moi de rappeler à ceux qui ne sont pas au courant de certains des programmes en cours que le ministère de l'Industrie et du Commerce a entrepris, même ces tout derniers mois, de multiplier nos relations commerciales dans le monde entier. Par exemple, il y a eu, en janvier et février de cette année, un voyage en Union soviétique, une mission ministérielle en vue d'étendre nos relations commerciales et d'améliorer nos échanges techniques avec ce pays.

• (9.30 p.m.)

En mars dernier, nous avons envoyé une mission semblable en République fédérale d'Allemagne. Puis il y en a eu une autre, dont certains députés ont peut-être eu vent, en République populaire de Chine, en juin et juillet de cette année. Une mission scientifique et technique s'est rendue en Belgique en juin 1970. Nous avons envoyé en janvier une mission technique consécutive en Union soviétique, ainsi qu'en République fédérale d'Allemagne. Nous nous préparons actuellement à envoyer une mission au Japon. Voilà certains des programmes d'expansion et de réorientation commerciales que nous avons entrepris, et je puis dire qu'ils ont montré des résultats très positifs. Avant longtemps, le gouvernement annoncera des commandes précises et des innovations par suite de ces programmes.

Il se peut que les députés ne se souviennent pas des déclarations faites à la Chambre sur notre intervention dans les négociations de la Grande-Bretagne pour entrer dans le Marché commun européen. Les députés se rappelleront peut-être que par suite de l'intervention du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), le Canada a fait l'objet d'un traitement spécial de la Communauté économique européenne en ce qui concerne les exportations de pulpe, de papier journal et de contreplaqué canadiens. Ces concessions ont couronné les efforts considérables et habiles de ministres canadiens pour s'assurer que l'on veillait aux intérêts du Canada dans le Marché commun.

[M. Howard (Okanagan Boundary).]

Permettez aussi que je signale aux députés un autre programme du ministère de l'Industrie et du Commerce conçu pour améliorer nos relations commerciales dans le monde. Nous avons mis sur pied un programme qui permet d'organiser dans diverses parties du monde des expositions et des missions commerciales. Jusqu'ici, ces missions se rendaient surtout aux États-Unis, mais une nouvelle tendance se dessine et je voudrais citer quelques chiffres à la Chambre.

En 1970-1971, 18 visites ont été faites aux États-Unis et 28 dans le reste du monde. En 1971-1972, 19 visites sont prévues aux États-Unis et 26 dans d'autres parties du monde.

Nous accueillons en outre des missions commerciales au Canada. En 1969-1970 et 1970-1971, nous en avons accueillies deux des États-Unis et 53 d'ailleurs. Ces missions se composent d'acheteurs qui arrivent avec leurs carnets de commandes pour examiner les produits et les services canadiens; ils achètent en grande quantité lors de ces visites. Nous les encourageons à venir, nous les accueillons avec hospitalité, nous leur montrons le pays et les invitons à passer des commandes, et c'est ce qu'ils font. Voilà encore un autre de nos programmes d'expansion commerciale.

Je pourrais encore donner à la Chambre une longue liste de programmes, car beaucoup d'autres pays ont profité de nos initiatives d'expansion commerciale. Cependant, je voudrais seulement dire quelques mots de notre service de délégués commerciaux. Même si nous commerçons beaucoup avec les États-Unis, nous envoyons une pléthore de délégués commerciaux dans d'autres pays pour augmenter nos échanges commerciaux. Nous avons 75 délégués commerciaux dans divers pays, dont plus de 60 sont en poste dans des pays autres que les États-Unis.

Qu'il me soit permis de communiquer à la Chambre les changements que nous avons apportés récemment. En Europe orientale, nos représentants sont plus nombreux. Nous avons un délégué commercial attitré à Varsovie et nous avons affecté un autre représentant à Moscou et à Belgrade. Le gouvernement a commandité pour la première fois une participation à une foire à Moscou et nous avons organisé deux expositions à Budapest.

En Europe occidentale, nous avons intensifié notre activité, notamment en concluant un accord sur la recherche et la technologie avec la République fédérale d'Allemagne. Sur le continent africain, nous avons ouvert un bureau à Abidjan, nous avons réouvert le bureau du Caire et nous en fondons un à Alger. Nous sommes aussi actifs en Extrême-Orient. Nous avons maintenant un bureau à Djakarta. Bien sûr, nous avons un nouveau bureau en Chine, où nous avions déjà établi une mission.

Nous sommes aussi présents en Amérique latine. Les députés sont peut-être las de l'énumération de nos activités pour l'expansion du commerce, mais je veux montrer qu'on a tort de dire que le Canada concentre ses efforts aux États-Unis. Nous intensifions la stimulation des ventes à travers le monde et nos efforts donnent des résultats extraordinaires.

Comme mon temps de parole est presque écoulé, je traiterai d'une seule autre question, celle des 80 millions

de dollars. Certains députés d'en face ont prétendu que cette somme ne suffirait pas. A mon avis, s'ils comprenaient comment elle sera dépensée, ils se rendraient compte du contraire. Cet argent sera injecté dans l'économie parce qu'il importe de rétablir l'équilibre entre le prix de revient et le revenu. Même s'il ne s'agit pas de payer en entier le coût des emplois qui pourront disparaître, il importe d'en payer une partie. Voilà pourquoi nous pourrons, avec 80 millions de dollars, produire beaucoup plus, en revenus et en emplois, grâce au programme que nous proposons.

Que la Chambre me permette de lui donner un exemple. Une compagnie de 500 employés exporte pour 14 millions de produits aux États-Unis soit les quatre cinquièmes de sa production. La surtaxe hausse la douane sur ses exportations de 11 à 21 p. 100. Comme la compagnie fait déjà face à une très vive concurrence, elle ne peut répercuter la surtaxe. Pas plus, d'ailleurs, qu'elle ne peut accepter de réduire ses bénéfices car, les députés le savent, les sociétés canadiennes ont déjà dû les réduire, et elles ne peuvent emprunter davantage. Pour toutes ces raisons, la société en cause devra peut-être congédier 500 employés. Les 500 employés perdraient leur emploi, sans parler des autres mises à pied parmi les fournisseurs de cette compagnie.

En vertu des dispositions de ce projet de loi, si cette compagnie répond aux exigences, elle aurait droit à une subvention s'élevant aux deux tiers de la surtaxe sur ses exportations aux États-Unis, ce qui, sur une période de six mois, représenterait environ $500,000. Donc dans ce cas-là, le gouvernement verserait $500,000 à la compagnie pour maintenir 500 emplois, c'est-à-dire $1,000 par emploi durant cette même période. Les députés se rendent donc compte de la relation qui existe.

Bien que cet exemple ne puisse s'appliquer dans tous les cas, il montre bien comment un montant de 80 millions peut être étalé de façon à s'appliquer au plus grand nombre d'emplois au Canada. Nous estimons que cela fera une différence dans le nombre d'emplois perdus au Canada. Il est raisonnable de supposer que le montant prévu de 80 millions de dollars maintiendra une bonne partie des emplois qui autrement auraient été perdus. Comme je l'ai signalé, c'est un programme précis qui a une fin précise. Si vous essayez d'y voir un bill destiné à remédier à toutes sortes d'autres maux au Canada, vous faites erreur. Sa raison d'être est de résoudre ce problème de façon satisfaisante.

• (9.40 p.m.)

M. Bell: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme le sait le député, il ne peut poser de question que si le secrétaire parlementaire veut bien y répondre.

M. Howard (Okanagan Boundary): Oui, j'y consens, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Comme le député a appuyé et loué le discours du député de Duvernay (M. Kierans) et comme trois ministres du cabinet ont frappé sur leurs bureaux et semblaient approuver ses propos, pouvons-nous maintenant compter que le député et les autres membres du cabinet présenteront les changements prévus dans les propositions fiscales de façon à créer la situation dont a parlé le député de Duvernay? Le gouvernement est-il maintenant prêt à apporter les changements qu'il préconise et qui avaient poussé le député de Duvernay à démissionner du cabinet?

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que nous discutions du bill C-262. Le député m'a posé une question au sujet du bill traitant de la réforme fiscale. Je vous ferais remarquer que cette question est peut-être irrecevable. Comme je l'ai déjà dit, les points qu'a soulevés le député de Duvernay étaient très intéressants. Les opinions des députés de ce côté-ci sont très variées et je suis certain que le gouvernement étudiera ses vues très minutieusement, tout comme le feront tous les députés de ce côté-ci.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur le bill C-262.

Ce projet de loi a fait couler beaucoup d'encre et dépenser beaucoup de salive depuis quelques jours, mais nous ne voyons pas, encore ce soir, de députés du gouvernement ou de ministres qui ont vraiment trouvé des solutions susceptibles de régler le grave problème qui nous oppose aux Américains.

Monsieur le président, c'est réellement un problème, et cette situation, voulue par les Américains, place les Canadiens dans une situation assez périlleuse. Devant ces faits, nous devons réagir, exprimer nos opinions et surtout essayer de trouver de vraies solutions.

Le problème actuel est réellement un problème économique et non pas politique. C'est un problème entraîné par les circonstances de l'évolution économique. Mais il y a des solutions à tous les problèmes.

Ceci nous prouve de plus en plus que nous sommes sous la dépendance des pays étrangers, surtout des États-Unis. Un pays sous la dépendance d'autres pays ne s'occupe pas réellement de ses affaires, ne règle pas ses problèmes et laisse aux autres le soin de régir son économie, alors qu'il devrait le faire lui-même.

Puisque nous sommes sous la dépendance des Américains, il y a eu du laisser-aller. Je ne veux pas blâmer qui que ce soit, mais quelqu'un est responsable. Les responsables ne sont pas seulement les membres du gouvernement actuel, mais aussi ceux des gouvernements précédents qui n'ont jamais voulu prendre leurs vraies responsabilités pour créer un climat d'indépendance économique.

Voilà le problème! Depuis la reprise de la session, nous avons entendu à la Chambre les représentants des quatre partis politiques. Le parti au pouvoir présente un bill qui renferme des propositions valables, jusqu'à un certain point, mais ces propositions ne sont pas susceptibles de régler définitivement le problème.

Alors, on nous propose de mettre la somme de 80 millions de dollars à la disposition des Canadiens ou d'une commission indépendante qui sera créée pour régler ce problème. Tous les députés de l'opposition disent que cette somme est insuffisante, que c'est une goutte d'eau dans l'océan et que ceci ne réglera pas le problème.

A mon sens, ce ne sont pas les 80 millions de dollars qui vont régler le problème. Même si l'on y mettait un milliard, cela ne le réglerait pas non plus. Ces 80 millions qu'on va mettre à la disposition des citoyens seront puisés dans les goussets des contribuables.

• (9.50 p.m.)

Et si l'on prend l'argent des contribuables pour améliorer le sort de quelques-uns, nous allons mettre d'autres citoyens canadiens dans des mauvaises situations. Si nous enlevons aux uns pour en donner aux autres, nous enlèverons à certains du pouvoir d'achat qui pourrait servir à l'expansion économique de notre pays. Et si nous faisons cela, nous rendrons service à quelques-uns, mais nous embêterons un grand nombre d'autres citoyens qui n'ont pas assez de pouvoir d'achat pour acheter les produits nécessaires pour satisfaire à leurs besoins. Et si l'on prend cet argent pour régler un tel problème, ce n'est pas une solution, car cela augmentera les taxes, les impôts et le coût de la vie.

D'autre part, les conservateurs progressistes ont fait certaines suggestions, prétendant posséder des solutions. Mais, au fait, ils ne font que critiquer et dire qu'ils pourraient faire mieux, sans cependant dire ce qu'ils feraient.

Les conservateurs progressistes n'ont pas de solution à apporter au problème. Ils aimeraient bien diriger la barque de l'État, mais de quelle façon le feraient-ils? Ils ne le savent pas! Ils ne le disent pas, non plus!

Le Nouveau parti démocratique offre autre chose. Il veut que l'on impose une contre-taxe aux Américains, afin d'augmenter le prix de nos matières premières, contrecarrant ainsi les effets de la surtaxe américaine. Je ne crois pas que cela soit non plus une vraie solution au problème économique que nous voulons régler.

En plus de cela, le Nouveau parti démocratique demande la réduction des taux d'intérêt, ce qui, à mon sens, est un peu plus logique, car cela réduirait un peu le coût de la vie et soulagerait un peu les Canadiens, sans pour autant régler le problème actuel. Voilà les propositions qui ont été faites au gouvernement en vue de l'aider à régler le problème.

Quant au parti que je représente, je crois fermement qu'il a de vraies solutions à proposer. Nous pourrions remédier d'une façon efficace, expéditive et commune à la situation à laquelle nous avons à faire face. Nous proposons la suppression de la taxe de 12 p. 100 en vue d'alléger le fardeau fiscal de tous les Canadiens. Cette mesure aurait pour effet de réduire le coût de la vie et de compenser la taxe de 10 p. 100 imposée par les Américains. On y réussirait en accordant un escompte compensé dont les crédits parviendraient de notre banque centrale, sans qu'on enlève un sou de pouvoir d'achat à personne.

Je crois que cette solution logique devrait être considérée, bien qu'elle ne soit pas de nature à plaire aux grands capitalistes et aux grands financiers. Je sais également que les serviteurs de cette finance—comme il s'en trouve un bon nombre en cette enceinte—ne connaissent leur économie qu'à moitié et sont en faveur du système actuel des taxes et des impôts de toutes sortes.

Mais quand il s'agit de réduire le coût de la vie afin de permettre aux Canadians de devenir maîtres chez eux, on ne trouve plus de solution. On trouve que nous sommes dans l'erreur, mais on reste dans le marasme, on reste aux prises avec la pauvreté, l'anarchie et la révolte. Pour revenir au bon sens il faut établir des règles de justice, il faut établir de justes normes sociales, car ce ne sont que les gens à l'esprit vraiment social qui régleront notre problème économique.

[M. Latulippe.]

Tous veulent l'équilibre, mais non l'égalité. Les expériences révolutionnaires faites au nom de l'égalité ont toutes échoué. Dans toute administration nationale, on cherche à produire davantage et l'on divise cette production en consommation, en capitalisation. C'est la même formule administrative qui correspond aux mots que l'on emploie dans toutes les administrations personnelles, familiales, sociales, coopératives, municipales et même fédérales. Les revenus se partagent en dépenses et en profits, d'où revenus, dépenses et profits. Voilà où nous devons nous arrêter et voilà ce que nous devons considérer et mettre en pratique.

Puis-je vous faire remarquer qu'il est dix heures, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je voudrais faire remarquer à l'honorable député de Compton qu'il n'est pas tout à fait dix heures et, à moins que la Chambre veuille bien prétendre qu'il est dix heures, je serai obligé de reconnaître un autre député.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE CAS DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL D'ARGENTIA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, la fermeture de la base navale américaine à Argentia (Terre-Neuve) et la crise sociale et économique qu'elle a engendrée ont été maintes fois signalées à la Chambre. Les députés peuvent témoigner que j'exhorte depuis deux ans le gouvernement, à la Chambre et au comité, à agir et à remédier au problème. Pendant ce court débat, le temps ne me permettra pas d'exposer de nouveau en détail l'ampleur des problèmes auxquels font face les habitants de cette région qui ont été touchés par la dégradation rapide de l'économie. Certains aspects de la situation doivent être rappelés. Je me dois de renouveler ma demande d'aide en faveur des habitants de la région puisque, dans le passé, on a plutôt fait la sourde oreille à mes requêtes.

Peu après le début de l'élimination graduelle de la base navale, un groupe de travail fédéral a été institué, sous la présidence d'un fonctionnaire supérieur du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce fonctionnaire a eu tôt fait de constater qu'il peut devenir terriblement frustrant d'essayer de ménager la chèvre et le chou ou de remplir en même temps deux fonctions exigeantes. L'intéressé était président du groupe de travail de nom seulement, car il va de soi qu'étant fonctionnaire supérieur de carrière, soucieux comme on l'est de sa propre conservation, il ne pouvait permettre au groupe de travail de faire preuve d'indiscipline et de faire des demandes qui embarrasseraient le ministre ou le gouvernement.

• (10.00 p.m.)

Par exemple, les membres de ce groupe de travail avaient recommandé à l'unanimité que toute la région soit désignée. Or, le président, sentant que cela embarrasserait son ministre, a refusé de suivre cette recommandation. Le groupe de travail, c'est de la blague, un trompe-l'œil politique, rien de plus. On a fait des promesses aux gens, on a fait naître chez eux des espoirs, seulement pour les décevoir terriblement. On a pu créer quelques emplois temporaires, mais rien n'a été fait à longue portée. En d'autres termes, ce fut un échec.

J'engage le gouvernement et la Chambre à déclarer que la région d'Argentia-Placentia est une région spéciale en vertu du programme DREE. J'invite instamment le ministre à mettre fin au leurre et à l'injure que constitue pour la population une équipe de travail ne disposant d'aucun budget, à laquelle aucune date n'a été fixée pour soumettre un rapport et, pis encore, dont le chef fait preuve de partialité. J'invite le gouvernement à entreprendre immédiatement une étude d'ensemble des perspectives économiques de la région et de mettre en train leur exploitation.

Mises à part ses ressources humaines importantes, la baie de Placentia est riche en ressources naturelles. C'est ainsi que la pêche offre des possibilités incroyables qu'il faut exploiter. Il y a lieu de s'assurer que la récolte et le traitement des diverses ressources de la mer sont économiquement faisables en vue de créer dans la région une usine polyvalente pour le traitement du poisson. La présence de ressources minérales dans la région justifie une enquête afin d'en déterminer l'importance et la rentabilité. Une étude du potentiel forestier de la zone ouvrirait des perspectives intéressantes et stimulantes. Judicieusement exploité, le tourisme ajouterait aux perspectives d'avenir de toute la région. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire ressortir, à l'intention du ministre, la nécessité de continuer la restauration du site historique de Castle Hill.

Il ne faut pas permettre que la région de Placentia s'étiole et meure. Elle a grandement contribué à la vie sociale et économique du pays et l'on ne doit pas la laisser s'étioler et mourir. Il ne faut pas permettre que le déclin social constaté après la disparition de la base navale américaine continue. Un gouvernement qui le permettrait n'est pas digne de la confiance que le peuple canadien a déposée en lui.

La région historique de Placentia et ses environs, que des historiens ont souvent qualifiée de terre des saints et des érudits, est en détresse. Une dizaine de milliers de personnes courageuses et indépendantes, très attachées à un passé qui remonte à plus de 400 ans, demandent au gouvernement l'occasion de retrouver vraiment ce qu'elles ont presque perdu, leurs sentiments de fierté et d'indépendance.

Y a-t-il un endroit plus indiqué ou un temps plus opportun pour le premier ministre (M. Trudeau) d'honorer sa promesse de société juste? Si le premier ministre et ses collègues sont sincères, si leur promesse d'une société juste vaut quoi que ce soit, la région de Placentia est alors l'endroit tout désigné et le moment tout choisi.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en l'absence forcée du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)...

M. McGrath: Il vient tout juste d'arriver.

M. Corbin: ...j'essaierai de dissiper certaines des craintes qu'a exprimées ce soir le député. Peut-être serait-il sage de rappeler les circonstances dans lesquelles la Chambre avait été saisie de cette question particulière. Je me reporte au hansard du 26 mai, page 6133, où est consignée la question suivante du député:

> Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises en réponse aux instances présentées à son ministère et à celui des Transports par lesquelles on demandait que le président du groupe de travail d'Argentia soit prié de démissionner pour avoir induit le comité en erreur et n'avoir pas rempli son rôle?

En l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, on m'informe que la lettre en question a été communiquée au groupe de travail d'Argentia le 26 mai 1971, et que le président a obtenu un vote de confiance unanime au cours de cette réunion.

Nous connaissons parfaitement les problèmes décrits ce soir par le député de St-Jean-Ouest et, au nom du ministre et du gouvernement, je puis l'assurer qu'on les étudie sérieusement. Ils sont urgents, mais une étude approfondie du rapport du groupe de travail est indispensable, car nous ne pouvons entreprendre aveuglément de résoudre ces importants problèmes.

LES AÉROPORTS—TORONTO—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT—LA REMISE DE L'ANNONCE

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ce débat d'ajournement est à l'usage des députés qui ne sont pas satisfaits de la réponse d'un ministre à des questions posées au cours de la période de questions orales. Je ne suis pas satisfait du rapport que le ministre des Transports (M. Jamieson) a fait hier sur l'aménagement de l'aéroport de Toronto. Je crois que le gouvernement ontarien l'a dupé. Voici les antécédents.

Une voix: Oh, oh!

Une voix: Assez!

M. Kaplan: On reconnaît que la planification des aéroports relève en dernier ressort du gouvernement fédéral, mais qu'il est souhaitable de consulter d'autres paliers de gouvernement et de permettre une discussion en public. Après tout, un grand aéroport a une forte incidence sur les responsabilités des autres gouvernements et sur la vie des citoyens. Il influe sur la vie et sur la croissance de notre ville. Mais les interminables et jusqu'ici secrètes négociations entre le ministre des Transports et son homologue d'Ontario montrent les pièges du processus de la consultation.

Le gouvernement fédéral se préparait à l'automne de 1968 à agrandir considérablement l'aéroport de Malton, à Toronto, ce qui devait répondre, disait-on, à nos besoins actuels et futurs. Mais les protestations des gens contre le bruit et la pollution ont amené les parties intéressées à revoir la décision. Depuis, la rumeur veut qu'un rapport coûteux et bien documenté ait été prêt en septembre

1970, il y a juste un an, mais il n'a pas encore été publié. On dit que ce rapport suggère quatre emplacements dans la région de Toronto qui pourraient convenir comme projets de rechange à l'agrandissement de l'aéroport de Malton, le choix dépendant de l'importance relative donnée à l'environnement ainsi qu'aux critères sociaux et financiers.

Le ministre des Transports s'est engagé à consulter l'Ontario, ce qui était bien. Mais l'effet de cette consultation a été d'impliquer le gouvernement ontarien dans la décision, pour le meilleur ou pour le pire. Les conservateurs de l'Ontario n'ont rien à gagner à faire de la publicité à une décision avant les élections, c'est-à-dire les élections provinciales. Pourquoi courraient-ils des risques en annonçant une décision qui, même si elle se défend, suscitera inévitablement des controverses? On peut présumer que, si les conservateurs ontariens s'étaient sentis assez forts pour annoncer des élections il y a plusieurs mois, on connaîtrait déjà la décision relative à l'aéroport.

Mais pourquoi le développement à Toronto devrait-il souffrir et demeurer incertain à cause de considération politiques d'ordre local? A mon avis, le ministre devrait accepter la responsabilité, qui, en définitive est la sienne, d'annoncer une décision et de la défendre.

Je comprends que le ministre éprouve de la difficulté à prendre cette décision importante. Il faudrait peut-être lui rappeler que parfois les décisions sont difficiles à prendre parce qu'il n'y a, somme toute, peu de différence entre les solutions possibles. Dois-je lui envoyer des roses ou des œillets? Si le ministre se trouve dans un dilemme de ce genre, alors qu'il joue à pile ou face, mais qu'il le fasse sans tarder.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec un intérêt considérable que j'ai écouté le député de Don Valley (M. Kaplan)) et je comprends pleinement la curiosité, ou peut-être l'inquiétude, des personnes qui sont directement concernées par l'emplacement du nouvel aéroport international de la ville de Toronto et des environs.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que la Chambre sache bien que la réponse qu'a donnée le ministre au cours de la période des questions de mercredi contenait les données les plus récentes que nous ayons sur la question. Les députés se souviennent sans doute que le ministre avait parlé de sa rencontre, le 26 juillet, avec son homologue, le ministre des Transports de l'Ontario. Les progrès accomplis alors lui furent extrêmement réconfortants, je pense, et il attend maintenant une réponse de la province d'Ontario au sujet des propositions. Il a exprimé le souhait de recevoir cette réponse le plus tôt possible.

• (10.10 p.m.)

J'ai remarqué bon nombre de points intéressants soulevés par le député. Je me ferai un plaisir de les signaler au ministre.

LA GENDARMERIE ROYALE—LES ATTRIBUTIONS DE LA FORCE CIVILE DE SÉCURITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont fiers, et à juste titre, du meilleur effectif policier du monde, la Gendarmerie royale du Canada. Tout ce qui l'atteint ou semble y porter atteinte de quelque façon que ce soit suscite naturellement de l'inquiétude—d'où ma présence ici ce soir avec le solliciteur général (M. Goyer), qui répondra peut-être à quelques-unes des questions que se posent les Canadiens au sujet du groupe de planification et de recherches pour la sécurité, établi à son ministère en juillet, groupe dont on a entendu parler pour la première fois à l'émission «Question Period» de la CTV, il y a environ un mois. Va-t-on nous imposer «les détectives de Goyer» comme le signalait une des questions, ou les «agents de Trudeau» ou une formule canadienne de la Central Intelligence Agency? Selon un récent numéro du *Globe and Mail*, voici ce que le député libéral George Springate de l'Assemblée nationale du Québec aurait dit:

> Il est hautement probable qu'un «fouinassage» gouvernemental accentué parviendra à museler l'opposition politique.

Le député de Darthmouth-Halifax Est l'appelle «l'équipe des super-fouineurs.» Dans son éditorial, le *Globe and Mail* lui attribue des «relents de Gestapo, de NKVD et de CIA». Quelqu'un m'a demandé ce que je faisais ici à cette heure tardive et je pense que nous pourrions donner à cette organisation le titre de «Guépéou canadienne».

Quelle que soit notre idée de la Gendarmerie royale du Canada, le solliciteur général semble éprouver certains doutes quant à ses activités ainsi qu'il le disait lorsqu'on le pressait d'expliquer la raison de cette nouvelle organisation dans son ministère:

> J'estime que la police n'est pas toujours suffisamment entraînée à analyser un contexte social. C'est une chose que de rassembler des renseignements et une autre que de les analyser.

Lors de la publication du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration sur la politique gouvernementale afférente. Il a dit alors que le gouvernement ne suivrait pas les recommandations de la Commission. Maintenant, le solliciteur général vient de démentir la déclaration du premier ministre. Autrement dit, il contredit les assurances que le premier ministre nous a données lors de la présentation du rapport de la Commission.

M. Douglas Fisher, adversaire politique mais journaliste humain et objectif de la tribune parlementaire, a récemment écrit dans une chronique:

> Sauf erreur, le nouveau groupe ministériel devait assumer une fonction consultative permanente, mais sa première tâche a été de recommander des changements dans la composition et le fonctionnement de la GRC.

Ce sera l'une des deux questions que je poserai au solliciteur général dans quelques instants. Monsieur l'Orateur, il est intéressant d'examiner la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et de constater quels pouvoirs elle confère déjà à l'organisme. En vertu de l'article 18 *d)* de la loi, la GRC peut «remplir les autres attributions et fonctions que prescrit le gouverneur en conseil ou le commissaire». Si le ministre, pour quelque raison, voulait changer l'orientation de la Gendarmerie royale du Canada, par exemple, il pourrait en faire la recommandation directement au gouverneur en conseil.

On trouve aussi à l'article 5 que le commissaire, sous la direction du ministre, est investi de l'autorité sur la Gendarmerie. Je le répète, ce sont là des pouvoirs que le ministre aurait pu exercer sans créer un organisme qui,

aux yeux de certains membres de la Gendarmerie, je pense, empiète sur leur domaine. D'autre part, et c'est un point que personne n'a soulevé, la loi sur la Gendarmerie royale du Canada prévoit un serment d'office. Ce nouveau petit groupe, j'en suis certain, n'est lié par absolument aucun serment. Je crois que cela a son importance lorsque la sécurité du Canada est en cause.

Bref, le groupe n'a pas de fondement statutaire et ne doit de comptes à personne. Il survient au milieu de la nuit et tout d'un coup il se trouve devant nous et suscite d'assez épouvantables soupçons. Voici un passage d'un éditorial dans le numéro du 2 septembre du *Globe and Mail:*

...s'il faut un secrétariat, il devrait relever du Conseil privé qui est, pratiquement, le Cabinet. C'est le Cabinet qu'il doit conseiller, et non M. Goyer. Ainsi le Cabinet conserverait l'assurance d'entendre les avis et de la Gendarmerie royale et de l'agence. Si le secrétariat et la Gendarmerie royale relevaient l'un et l'autre de M. Goyer, le Cabinet n'entendrait qu'une version: celle qui serait établie dans les services du solliciteur général.

Avant que soit instituée cette nouvelle agence, M. Goyer devrait donner au pays une explication complète de son mode de fonctionnement et des raisons pour lesquelles il réalise une idée qu'a déjà rejetée M. Trudeau. Et le lieu où il convient de fournir cette explication est le Parlement.

Monsieur l'Orateur, voici les deux questions que je pose au ministre: d'abord, le groupe conseillera-t-il le ministre au sujet des opérations de la Gendarmerie royale du Canada et des changements qui pourraient être effectués au sein de cette force connue de par le monde? Deuxièmement, donnera-t-on à ce nouveau groupe une structure législative réglementaire, afin d'offrir à tous les députés l'occasion de participer à sa création?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, la plupart des remarques qui ont été faites à propos du groupe de planification et de recherche que j'ai mis sur pied au sein de mon ministère ont été faites à la suite d'une indiscrétion commise par un individu dont l'identité n'est pas connue. Je suis étonné que des éditorialistes et des députés sérieux aient fait des commentaires sur une rumeur, sur une indiscrétion, sans attendre que j'aie précisé le rôle de cette unité de travail. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il vaut la peine, encore une fois, de préciser quelle sera la portée des responsabilités de ce groupe de travail.

Le 26 juin 1969, en commentant le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait ce qui suit:

Le service de sécurité, tout en restant placé sous l'autorité du Commissaire de la Gendarmerie royale, s'orientera progressivement vers une plus grande autonomie administrative et une composition à majorité civile.

Ce principe demeure. Il est respecté, et le fait qu'un groupe de recherche et de planification ait été mis sur pied ne change en rien le principe fondamental exprimé par le premier ministre.

J'ajoute même qu'il n'est aucunement question que ce groupe dirige les opérations policières comme telles. Au fait, comme son nom l'indique, il s'agit d'un groupe de recherche, d'un groupe de planification qui fera principalement de l'analyse.

En fait, quelles sont les responsabilités précises de ce groupe de travail? C'est d'abord d'assembler l'information, et non pas d'aller la chercher, et de mettre sur pied certains services de police. L'information proviendra principalement de la Gendarmerie royale du Canada, bien sûr, de même que des forces armées, des autres ministères qui possèdent de l'information pouvant se rapporter à la sécurité du pays, des gouvernements provinciaux et d'autres sources accessibles au public.

• (10.20 p.m.)

Ensuite, il devra évaluer cette information et demander des informations supplémentaires, si l'information obtenue n'est pas suffisante. Finalement, il lui faudra analyser toute cette information non pas simplement dans un esprit strictement policier, mais dans un esprit beaucoup plus large, c'est-à-dire dans un esprit social, économique et politique.

Je crois qu'il est faux de prétendre qu'une telle agence doit fonctionner à vide, c'est-à-dire ne transmettre au gouvernement que des informations policières. Ce qui est important, c'est qu'elle se place par rapport à un objectif global du gouvernement, afin de tenir compte de la politique gouvernementale pour mieux aviser le gouvernement sur la ligne de conduite à suivre quant à la sécurité intérieure.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre mais, comme il le sait, le temps qui lui était accordé est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 septembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET AMÉRICAIN DE DÉGRÈVEMENT EN FAVEUR DES EXPORTATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement sur une question d'une extrême urgence. Il s'agit de la possibilité imminente que le Congrès et le gouvernement des États-Unis accordent à leurs exportateurs un autre avantage sur les fabricants canadiens pour ce qui est des marchés canadien et étrangers en leur permettant de remettre indéfiniment le règlement de leur impôt sur le revenu.

Voici donc ma motion, qui est appuyée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que la Chambre exhorte le premier ministre suppléant à faire aujourd'hui à la Chambre une déclaration exposant les plans que le gouvernement pourrait avoir pour contrer les conséquences désastreuses que subiraient le commerce et l'économie générale du Canada si le gouvernement américain appliquait cette politique, plutôt que d'agir après coup.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion appuyée par le député de Skeena (M. Howard):

Que, de l'avis de la Chambre,

Du fait que les gros bonnets américains, malgré l'avis contraire des agences américaines de protection du milieu et autres, peuvent déclencher dans l'île Amchitka l'explosion souterraine la plus forte qu'on ait jamais vue,

Qu'ils peuvent la déclencher dans la partie la plus intacte de l'océan Pacifique, au centre d'une région de séismes, ce qui entraînera sûrement pour des milliers d'années à venir la contamination par les déchets radio-actifs des roches et des couches d'eau sous-jacentes, et

Que nous devons mettre fin à ce travestissement de la justice, à ce mépris de l'une des lois les plus fondamentales de la nature le plus tôt possible et de façon aussi définitive que possible; . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se propose de dire quelle sera sa motion. Je dois signaler que je ne m'étais pas rendu compte que la motion avait déjà été mise en discussion. Bien entendu, s'il en est ainsi la présidence en prendra note.

M. Rose: Je vais donner lecture de ma motion, monsieur l'Orateur.

Cette Chambre est donc d'avis qu'elle devrait exprimer sa franche opposition à l'essai du dispositif nucléaire que la Commission d'énergie atomique des É.-U. propose d'effectuer dans l'île Amchitka en octobre et que nous communiquions immédiatement cette résolution au président des États-Unis d'Amérique.

Je suis persuadé que la Chambre donnera son consentement unanime, car le préambule de ma motion . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Rose: . . . est tiré mot pour mot d'un discours du ministre de l'Environnement.

M. L'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut plaider en faveur du consentement unanime. Il a exposé les circonstances et la Chambre est saisie de la motion. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être serait-il de quelque utilité à Votre Honneur et au gouvernement que je dise que nous serions disposés à faire adopter cette motion sans la débattre.

• (11.10 a.m.)

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il y a des oui et des non, et un seul non suffit pour déterminer qu'il n'y a pas unanimité.

Une voix: Le président du Conseil privé a dit oui.

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA FORCE CIVILE DE SÉCURITÉ—LES PROPOS DU MINISTRE QUANT AUX FACTEURS POLITIQUES—LA QUESTION DE L'EMBAUCHE DE JEUNES MOUCHARDS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je veux poser au solliciteur général une question que tous les Canadiens considèrent d'importance nationale. Il s'agit encore une fois de la sécurité nationale, et nous n'avons pas réussi à obtenir les renseignements voulus.

Puis-je faire précéder ma question par une citation? Hier soir, le ministre a déclaré à la Chambre, comme en fait foi le hansard:

> Finalement, il lui faudra analyser toute cette information, non pas simplement dans un esprit strictement policier, mais dans un esprit beaucoup plus large, c'est-à-dire dans un esprit social, économique et politique.

Ma question est la suivante: Quels sont les facteurs politiques que le ministre entend soumettre à l'étude du colonel Bourne et de son groupe acéphale?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, bien sûr, lorsqu'on réfère à un contexte politique, social et économique, on se rapporte aux institutions de l'État, c'est-à-dire aux gouvernements d'un pays, et le fait de donner une interprétation étroite au sens politique, dans ce contexte-là, ne fait que démontrer la mesure du raisonnement de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Je voudrais poser une question supplémentaire. Mon interprétation est peut-être étroite, mais je cherche à savoir l'interprétation que le ministre donne à ses propres paroles. Je lui demande si les dossiers sur les députés, dossiers secrets dont on a admis l'existence à la Chambre, seront examinés par ce nouveau groupe de travail, et les renseignements qu'ils contiennent seront-ils connus de ce groupe ou de cette équipe acéphale?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je n'accepte pas le fait qu'on dise qu'il y a des dossiers sur les députés. Je l'ai dit et je le répète: il n'y a pas de politique générale à l'effet qu'il existe un dossier sur chaque député.

Les dossiers sont ouverts seulement lorsqu'il y a une information suffisante et valable qui le motive. Cela s'applique pour tous les Canadiens.

Dans les circonstances que je viens de décrire, il est évidemment certain qu'il n'est pas question, pour cette unité de travail, d'avoir accès d'une façon régulière et très ouverte aux dossiers sur les Canadiens. En fait, il ne s'agit pas de diriger des actions policières, mais d'analyser un contexte social en évolution au Canada.

[*Traduction*]

M. Woolliams: A la lumière de l'enquête qui se continue sur une autre affaire, est-ce la politique du gouvernement d'avoir sur les questions de sécurité au Canada des indicateurs qui transmettront des renseignements à ce groupe acéphale ou à un groupe qui lui est rattaché?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Il semble, monsieur le président, que je doive me répéter, mais je dis qu'il ne s'agit pas de diriger des actions policières. Cela veut donc dire qu'aucune personne devra se rapporter à ce groupe de travail. Les activités policières seront l'apanage du Service de sécurité et d'intelligence de la Gerdarmerie royale du Canada. Cela ne changera pas. C'est la pratique et cela continuera à l'être.

[*Traduction*]

LA FORCE CIVILE DE SÉCURITÉ—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Robert McGleave (Halifax-Est Hants): Étant donné la déclaration qu'il a faite ce matin lors d'une interview sur les ondes de Radio-Canada et les questions que l'on continue à poser, le Ministre ne serait-il pas prêt à reviser sa position et à accepter de renvoyer cette question au Comité de la justice et des questions juridiques, où nous pourrions l'étudier de manière plus ordonnée?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je pense que c'est bien clair. Si ce ne l'est pas, je suis prêt à répondre à d'autres questions, mais j'ai prononcé un discours à ce sujet le 2 septembre devant les membres de l'Association des chefs de police, à Calgary. J'ai le compte rendu de ce discours; je peux le déposer à la Chambre si cela peut aider les honorables députés à se renseigner sur les buts de ce groupe de travail. Si l'on veut obtenir des renseignements supplémentaires, qu'on me les demande.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BLOCAGE DES SALAIRES AUX É.-U. ET LES MAISONS AMÉRICAINES OPÉRANT AU CANADA

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet de deux sociétés, la Douglas Aircraft de Toronto et la Chrysler Canada Limited de Windsor. Le gouvernement est-il au courant du refus de la Douglas Aircraft de présenter une offre de salaires et de la Chrysler Canada Limited de Windsor d'accorder une augmentation de salaires, déjà convenue, sous le prétexte, donné au syndicat, que les salaires sont bloqués aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas, mais je me renseignerai certainement sur la situation.

M. Lewis: Le premier ministre suppléant donnera-t-il à la Chambre, voire aux Canadiens, l'assurance que le gouvernement canadien fera savoir aux sociétés en cause que notre pays ne tolérera pas que l'on impose aux travailleurs canadiens un blocage de salaires en vigueur dans un autre pays, et qu'elles ne doivent pas invoquer la politique suivie par les États-Unis dans les négociations de salaires canadiens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer le chef néo-démocrate qu'il n'est pas nécessaire d'informer ces compagnies. Personne au pays n'ignore que le Parlement canadien fait les lois ici, lois qu'il faut observer.

M. Lewis: Certaines filiales de compagnies américaines semblent l'ignorer et l'ont ignoré dans le passé. Le premier ministre suppléant voudrait-il s'assurer si le blocage des salaires aux États-Unis n'est pas importé au Canada alors que notre pays n'adopte pas une telle politique?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce n'est ni une loi ni une politique canadienne.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES ET LE BLOCAGE DES PRIX ET DES SALAIRES AUX É.-U.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme son ministère a dans le passé, notamment sous son prédécesseur, préparé des principes directeurs à l'intention des sociétés multinationales, le ministre a-t-il l'intention de rencontrer les représentants de ces sociétés, surtout celles qui appartiennent à des Américains, pour discuter en plus du gel des salaires et des prix aux États-Unis des répercussions du programme DISC que le président Nixon a présenté au Congrès américain hier et de ses conséquences sur l'économie canadienne?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les principes directeurs établis précédemment s'appliquent toujours. Mes fonctionnaires et moi-même avons rencontré ces dernières semaines le plus grand nombre possible de représentants canadiens de sociétés internationales. Nous faisons faire une enquête sur l'affaire soulevée ce matin.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, si le député me le permet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présente mes excuses au député d'Annapolis Valley. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Il s'agit d'une affaire bénigne, monsieur l'Orateur. Le micro du ministre ne semble pas fonctionner. Je sais qu'il a entendu la question, mais je n'ai pas entendu sa réponse. Je me demande s'il aurait l'obligeance de la répéter.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait que répéter ce qu'a dit le premier ministre suppléant. J'ai dit que le cas qui a été soulevé tantôt l'avait déjà été plus tôt ce matin, ou plutôt hier soir, en fait, et ce matin j'ai fait faire des recherches sur cette question pour établir les faits. C'est ce qu'il y a de plus simple, je pense, de chercher à éclaircir la situation avant de la commenter.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'ENCOURAGEMENT DES EXPORTATIONS—LE GROUPE DES DIX ET LE GATT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Finances, c'est au premier ministre suppléant que j'adresse ma question parce qu'elle a trait à la politique du gouvernement. Compte tenu des propositions faites par le président Nixon au Congrès américain hier, surtout le projet DISC et d'autres programmes d'encouragement ainsi que les exemptions d'impôts accordées aux exportateurs des États-Unis, le gouvernement a-t-il l'intention de charger le ministre des Finances, lors de sa rencontre avec les représentants du Groupe des Dix, de faire savoir au président de ce groupe que ces propositions vont à l'encontre de celles du GATT, et une protestation officielle sera-t-elle présentée au Groupe des Dix?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, lorsque ces propositions ont été présentées pour la première fois, non pas pendant la session en cours mais au début de la session précédente du Congrès, le gouvernement du Canada a informé les États-Unis de son opposition. Il s'agit toujours de notre politique. Nous nous opposons de toutes nos forces à ces mesures qu'elles soient contraires ou conformes aux accords du GATT.

• (11.20 a.m.)

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à des fins de clarification. Est-ce que l'une quelconque des propositions de DISC a été présentée au Congrès précédent, ce qui aurait permis au gouvernement canadien de formuler une opposition ou une position quelconque quant à la société DISC?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il semble que le député vient tout juste de s'intéresser à cette question. Le projet DISC a été étudié par le Congrès précédent qui l'a rejeté.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—LES VUES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Depuis la présentation du bill C-262 à la Chambre mardi, le gouvernement fédéral a-t-il reçu les vues du gouvernement américain sur cette mesure?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, un ministre ou le premier ministre a dit hier à la Chambre que le gouvernement canadien n'avait pas discuté de cette mesure avec le gouvernement des États-Unis avant sa présentation à la Chambre. Je ne doute nullement que l'administration des États-Unis et d'autres ne l'examinent très soigneusement aujourd'hui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne semble pas avoir saisi exactement la question. Depuis la présentation de la mesure, le gouvernement du Canada a-t-il reçu les vues du gouvernement des États-Unis, et plus précisément ce dernier s'y est-il opposé en invoquant qu'elle viole sa propre législation antidumping?

L'hon. M. Sharp: Nous savons que le gouvernement des États-Unis a examiné la mesure, mais nous n'en avons reçu aucune instance officielle.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN DE LA CONSOMMATION

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Puisqu'il semble disposé à subventionner le consommateur américain, grâce au programme de 80 millions, «supposément» destiné à soutenir l'emploi, peut-il dire s'il a l'intention de proposer au gouvernement l'établissement d'un programme de soutien de la consommation canadienne, puisque deux personnes sur cinq, au Canada, sont mal nourries, mal vêtues, mal . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ayant posé sa question, l'honorable ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, comme on l'a dit au moins 20 fois, hier, à la Chambre, la loi dont la Chambre est présentement saisie a un but précis, soit de chercher à résoudre le problème causé par la surtaxe, en empêchant le chômage d'augmenter. Je suis certain qu'une fois la loi adoptée, il y aura encore des péchés mortels et véniels commis dans le système économique, social et politique du Canada.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A-t-il l'intention, une fois que la présente loi aura été adoptée, de présenter quelque projet de loi visant à réparer les péchés véniels et mortels qu'il vient de mentionner?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur le président.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT—LA REQUÊTE DES MINISTRES PROVINCIAUX ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les premiers ministres provinciaux ont demandé catégoriquement de suspendre le programme de rajustement agricole en attendant qu'un comité des sous-ministres provinciaux de l'Agriculture présente des solutions de rechange, nous dirait-il si le gouvernement compte se rendre à cette demande et, sinon, quel accueil il réservera à ces solutions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous ne manquerons pas de prendre leurs vues en considération, mais il faut bien se rappeler qu'il y a presque deux ans que les cultivateurs canadiens ont été sensibilisés aux propositions de ce programme et nous avons accordé une grande priorité à mettre au point les modalités d'application du programme.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme, en général, on est manifestement mécontent du programme, le ministre et ses hauts fonctionnaires ont-ils repris l'étude des propositions du Livre blanc initial en vue d'encourager les cultivateurs à rester dans leur fermes plutôt qu'à les quitter?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, ce n'est décidément pas là l'objectif du programme. C'est plutôt de rendre les fermes rentables de sorte que les cultivateurs puissent y rester et gagner un revenu raisonnable. J'ajouterais qu'une bonne part du mécontentement est attribuable au fait qu'on n'applique pas le programme en ce moment.

M. Mazankowski: Le ministre est-il prêt à rencontrer le comité créé par les sous-ministres des provinces canadiennes pour en discuter davantage?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis disposé à le faire quand cela nous conviendra à tous, mais nous avons déjà eu plusieurs réunions au cours de l'été, et même plus tôt.

* * *

LES CÉRÉALES

SEIGLE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a déclaré à la Chambre qu'on examinerait l'effet de la surtaxe américaine sur chaque produit agricole en particulier, et comme le seigle sera le plus durement frappé et que déjà les élévateurs de la Saskatchewan l'achètent à 65c le boisseau, soit le plus bas prix depuis la crise économique, puis-je demander au ministre de l'Agriculture ou encore au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il prendra des mesures immédiates à l'égard de cette denrée?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé dans les remarques de nature générale que j'ai faites à la Chambre l'autre soir, nous avons l'intention d'étudier le cas de chaque denrée, mais sûrement nous ne pouvons rien faire avant de connaître les effets de cette surtaxe et nous ne savons pas encore ce qu'ils seront pour aucun produit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires, mais avec le consentement de la Chambre, nous pourrions passer à un autre sujet et revenir à celui-ci aussitôt que possible. La présidence accorde alors la parole au député de Saint-Jean-Est.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CAS DES ENTREPRISES RÉGIONALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les difficultés et les incertitudes que connaît l'industrie du transport aérien au Canada, surtout les entreprises régionales et Air Canada, l'impossibilité dans laquelle se trouve cette industrie d'effectuer une planification à long terme en l'absence d'une prise de position bien déterminée de la part du ministre, et les critiques formulées récemment à l'endroit du gouvernement par le président d'Air Canada, quand le ministre informera-t-il la Chambre de sa politique dans ce domaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est difficile de donner à cette question la réponse brève que vous permettriez. Je me refuse à dire qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de politique précise en ce qui a trait au transport aérien régional. Sauf pour certaines modifications d'ordre relativement mineur, j'estime, pour ma part, que l'exposé de notre politique en matière de transport aérien régional, que j'ai fait en août 1969, je crois, demeure valable.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il peut concilier la présente déclaration et une autre qu'aurait faite le président d'Air Canada, le 31 juillet et selon laquelle la politique actuelle relative au transport aérien régional ne répondrait pas du tout aux besoins.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rend compte, j'en suis persuadé que la question ainsi formulée est litigieuse et non recevable.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre, monsieur l'Orateur. Croit-il qu'il est bon pour le moral des employés et la réputation d'Air Canada que le président du conseil d'administration de cette société se permette, comme jamais personne ne l'a fait, mais avec un certain courage, de parcourir tout le pays en critiquant le gouvernement pour son manque de politique en la matière.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la Chambre et le gouvernement ont de tous temps eu comme règle, laquelle a été observée en de multiples occasions, de voir à ce que le ministre des Transports n'intervienne pas lorsque le président de cette société émet des opinions en public. Le président du conseil a dit ce qu'il tenait à dire, mais quand même je ne crois pas que la politique régionale d'Air Canada soit aussi vague ou incertaine.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il parler au président de ce conseil . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

* * *

TRAVAUX PUBLICS

LES AGRANDISSEMENTS DANS LE PORT DE VANCOUVER

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si les améliorations et les agrandissements aux quais de Vancouver continuent de s'effectuer et sinon pourquoi a-t-on ralenti les travaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je m'excuse, je n'ai pas saisi la question. S'agissait-il des docks de Vancouver?

Mme MacInnis: Oui, des docks de Vancouver. Puis-je répéter la question? Il ne s'agissait pas de «ducks» (canards) la saison là-bas n'y serait pas propice. Le ministre peut-il nous dire si les améliorations et agrandissements aux docks de Vancouver se poursuivent toujours et sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre car je n'ai eu connaissance d'aucune interruption de travail ni d'une demande pour de plus amples travaux—s'agit-il des docks de Vancouver?

Une voix: Pas de «ducks».

M. l'Orateur: A l'ordre. La représentante et le ministre pourraient peut-être avoir un entretien particulier à ce sujet. Les choses n'avancent pas vite de ce côté.

Mme MacInnis: Il s'agit des aménagements portuaires de Vancouver. Je modifie ma question.

M. McGrath: C'est en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, une ville dont le port accuse une augmentation de sept millions et demi de tonnes depuis trois ou quatre ans n'est pas dans une situation trop défavorable.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: La représentante de Vancouver-Kingsway a la parole.

* * *

LES PORTS

VANCOUVER—LE NETTOYAGE DE L'ANSE BURRARD

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je n'ai pas l'intention de questionner de nouveau ce ministre monsieur l'Orateur. Je m'adresse au ministre des Transports. Comme il y a de 15 à 20,000 tonnes de bois flottant entremêlés de nombreux déchets autour de Burrard Inlet, le ministre nous dirait-il quelles mesures prend le Conseil des ports nationaux pour libérer le port de Vancouver du bois flottant et des déchets comme il le doit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, une augmentation de six ou sept millions de tonnes dans un port provoque évidemment un accroissement de déchets. C'est pour céder à de nombreuses instances de gens de Vancouver qu'on a cessé de faire brûler ce bois. Je dois dire que nous ne savons plus qu'en faire. Nous en avons tant et plus. Comme je vais à Vancouver vers la fin de la semaine, c'est une des questions dont j'espère pouvoir m'occuper.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES DÉMARCHES DE L'ASSOCIATION DES PILOTES AU SUJET DE LA PIRATERIE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des pilotes de lignes du Canada un télégramme demandant l'application prochaine du traité sur la piraterie aérienne et le gouvernement prépare-t-il à ce propos une mesure législative, selon la promesse qu'il en a donnée?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, une activité considérable a entouré cette convention sur la piraterie aérienne. Pour fournir une réponse complète, il me faudrait un court préavis, mais je dirai que la question fait en ce moment l'objet d'une étude intense.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Comme les États-Unis ont maintenant signé l'Accord international sur la piraterie aérienne, ce qui porte à 10 le nombre des pays signataires, le ministre dirait-il à la Chambre et à l'Association des pilotes de ligne du Canada exactement quand le Canada compte agir et si ce sera cet automne ou seulement en 1972?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sans essayer de rejeter sur d'autres la responsabilité de décider de la date de la présentation de la mesure législative, j'imagine que la question relève de mon collègue le ministre de la Justice. Quant au principe de la chose, je puis dire, comme il l'a fait lui-même, à la Chambre, que nous sommes disposés à ratifier ce document international.

M. Forrestall: Le ministre dirait-il s'il a été informé de la teneur d'un télégramme que le capitaine Simpson a expédié hier au ministre de la Justice, et dans l'affirmative, si des consultations entre le ministre de la Justice et lui-même sont prévues dans un avenir immédiat?

L'hon. M. Jamieson: L'Association a eu la bonté de m'envoyer un double du télégramme adressé au ministre de la Justice, et il m'est parvenu hier à la fin de l'après-midi. J'ai l'intention de consulter le ministre de la Justice et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Pourrais-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député est autorisé à poser une brève question supplémentaire car le temps va nous manquer.

M. Woolliams: Ma question est très brève. Étant donné que le projet de loi du ministère de la Justice ou du ministre de la Justice n'est pas encore prêt, accepterait-il que nous procédions à la deuxième lecture de mon bill sur cette question?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE HIVERNAL—LA STRATÉGIE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-MUNICIPALE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le gouvernement élabore actuellement une stratégie de grande envergure pour lutter contre le niveau de chômage sans précédent prévu pour cet hiver et quand cette stratégie sera-elle communiquée à la population canadienne?

Une voix: Au printemps prochain.

[M. Allmand.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Ainsi que la Chambre le sait, le problème le plus urgent auquel font face le gouvernement, la Chambre et le pays est celui du chômage qu'on s'efforce de réduire au minimum. J'espère que la mesure qu'étudie actuellement la Chambre ne sera pas retardée car elle contribue au moins à réduire le chômage.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Vu que sa dernière réponse n'en était pas une, je demande au ministre si le gouvernement envisage de convoquer une réunion de hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux dans le but précis d'étudier les problèmes intérieurs d'économie et de chômage auxquels fait face le peuple canadien et d'établir une ligne d'action coordonnée et immédiate pour les résoudre et, dans l'affirmative, quand aura lieu cette réunion?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que la convocation d'une telle conférence soit particulièrement nécessaire. Il existe déjà une collaboration très étroite entre les provinces et le gouvernement fédéral dans le cadre d'une série importante de réunions périodiques. Si des réunions au niveau supérieur pouvaient résoudre le problème, elles auraient lieu, mais, comme le sait le député, le problème revêt un caractère beaucoup plus complexe. Je le répète, traitons des questions dont nous sommes présentement saisis et qui ont trait au maintien de l'emploi.

M. Lundrigan: Pourrais-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement en est arrivé à une estimation du niveau de chômage prévu pour cet hiver et le ministre peut-il nous dire si les hauts fonctionnaires d'un des ministères de l'État ont établi que nous aurions plus d'un million de gens sans emploi avant la fin de l'hiver 1971?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement essaie d'établir des prévisions de temps à autre. Elles sont nécessaires, comme elles l'ont toujours été et le sont encore, mais il ne publie pas les chiffres à moins qu'il y ait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Vancouver-Est a la parole.

* * *

PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY

LES PROJETS D'EXPANSION—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA QUESTION DU CONCOURS FINANCIER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ayant annoncé, par la voix de son premier ministre, son intention de prolonger jusqu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest le chemin de fer Pacific Great Eastern, pourrait-on savoir si le gouvernement de cette province a consulté à ce propos le gouvernement fédéral et si ce dernier est disposé à prêter son concours financier, comme il l'a déjà fait parfois pour certains chemins de fer?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'existence d'un plan précis conçu par le premier ministre de la Colombie-Britannique. Cependant, il ne peut pas, sans l'autorisation du gouvernement fédéral, construire un chemin de fer au Yukon. Nous faisons des efforts constants pour avoir les meilleurs rapports avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Dans ce domaine comme dans d'autres, je pense que mon collègue, le ministre des Transports, a peut-être eu des conversations avec le gouvernement de la province, mais je n'en ai pas eu.

[*Traduction*]

M. Winch: Puis-je savoir du ministre des Transports s'il a été pressenti au sujet du prolongement du chemin de fer Pacific Great Eastern jusqu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest? Sinon, le gouvernement fédéral se propose-t-il de construire une autre voie ferrée dans le Nord?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la société Hedlin-Menzies a préparé en premier lieu, à l'intention du ministère des Transports fédéral, un rapport renfermant des renseignements précieux pour la Colombie-Britannique; ce rapport a été adressé, il y a quelque temps, au gouvernement de la province, après quoi, j'ai rencontré le premier ministre provincial. On a formé un comité fédéral-provincial constitué de représentants des deux paliers de gouvernement pour étudier l'ensemble de la question relative au prolongement d'une voie ferrée jusqu'au nord de la Colombie-Britannique et, nous l'espérons, au Yukon.

• (11.40 a.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre des Transports, étant donné que le prolongement d'une ligne ferroviaire par le CN dans le Nord de la Colombie-Britannique traîne depuis des années, s'il peut dire quand ce comité fédéral-provincial terminera ses discussions et fera une annonce, notamment au sujet des projets du CN?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera avant longtemps. Il s'agit d'un document technique très compliqué mettant en cause, sauf erreur, cinq ou six parcours possibles et il faut en faire une étude très approfondie sur les lieux. Toutefois, le gouvernement de la Colombie-Britannique et notre propre gouvernement tiennent à ce que cette étude soit terminée aussitôt que possible. Le député ne doit pas me prendre au mot, mais j'espère que d'ici la fin de l'année, nous pourrons prendre une décision à ce sujet.

* * *

LES PORTS

PRINCE RUPERT—LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au sujet d'une affaire connexe. Puis-je demander au ministre quand il compte annoncer ce que son ministère fera à propos de l'aménagement du port à Prince Rupert?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être indiscret en ce moment, mais j'ai fait savoir au gouvernement de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral était disposé à faire de Prince Rupert un port national. Des pourparlers à cette fin sont actuellement en cours et c'est une des questions que je compte bien discuter lorsque je me rendrai en Colombie-Britannique en fin de semaine.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

POLYMER—LE GOUVERNEMENT ET LES MISES À PIED—LA POLITIQUE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement s'est apparemment engagé à éviter de nouvelles mises à pied dans l'industrie manufacturière canadienne, la décision que la Polymer a annoncée le 3 septembre de mettre 72 employés de Sarnia à pied le 4 octobre a-t-elle été prise en consultation avec le gouvernement et avec son approbation? Sinon, fait-on quelque chose pour assurer que la Polymer se conforme à la politique gouvernementale à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les journaux ont expliqué les difficultés que la Polymer éprouve. La société a perdu un contrat très important avec le Japon et je présume que c'est en partie la cause de la mise à pied de 72 personnes.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement a-t-il défini une politique en ce qui concerne les employés et les mises à pied dans toutes les sociétés et agences de la Couronne? Si oui, quand le ministre en fera-t-il l'annonce officielle?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre du Travail, qui en a la responsabilité.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RISTOURNES SUR LES BILLETS DE CHEMIN DE FER—LE CAS DES AVEUGLES ET DES INVALIDES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme on a annoncé récemment que les Canadiens âgés pourront bénéficier de billets à prix réduits sur les chemins de fer, ce qui rallie l'approbation de tous les députés, le ministre voudrait-il user de son influence afin que ces avantages soient étendus aux aveubles et aux invalides?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): C'est une excellente suggestion, monsieur l'Orateur, et je la transmettrai avec plaisir aux dirigeants des chemins de fer.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT WATKINS—LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que les mesures prises récemment par les États-Unis portent préjudice à notre économie nationale, le gouvernement songe-t-il à mettre en œuvre sans retard les recommandations du rapport Watkins sur la propriété étrangère ainsi que celles du comité des affaires extérieures de la Chambre visant à créer un organisme chargé de surveiller l'activité des filiales de sociétés étrangères?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas vasouiller dans ma réponse. Bien entendu, le gouvernement a adopté certaines des recommandations du comité d'étude établi par mon prédécesseur lorsque les vues de M. Watkins n'étaient pas aussi avancées qu'elles le sont aujourd'hui.

M. Saltsman: Étant donné sa réponse, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de contrôler les sociétés d'appartenance étrangère afin de s'assurer qu'elles ne détournent pas la production du Canada vers les États-Unis, et, dans l'affirmative, comment il compte s'y prendre?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de créer d'organisme à cet effet, mais il a d'autres moyens, comme l'a dit son chef, de savoir ce qui se passe dans ces sociétés et de s'assurer qu'elles se soumettent à la loi canadienne, non à la loi américaine.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

L'ancien ministre des Communications, le député de Duvernay, déclarait hier que notre politique devrait prévoir une action monétaire libérale et capable de satisfaire à nos exigences en matière de capitaux, savoir que les provinces empruntent au pays et que la Banque du Canada mette des fonds en disponibilité par les voies financières . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que l'honorable député veut poser une question et non pas répéter le discours prononcé hier par le député de Duvernay.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le gouvernement considère actuellement cette solution pour venir en aide aux provinces et favoriser par le fait même le développement et l'expansion de notre économie?

* * *

LES TRANSPORTS

LE BAC DE SOUTH BAY—TOBERMORY—LE CONGESTIONNEMENT

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Vu le congestionnement dont souffre le service du traversier de Tobermory à South Bay depuis deux ou trois ans que la circulation ne cesse d'y augmenter, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour remédier à la situation?

[L'hon. M. Jamieson.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des réunions ont eu lieu avec le gouvernement de l'Ontario, dont la plus récente remonte au 26 ou 27 juillet. Nos hauts fonctionnaires se sont réunis par la suite en vue de trouver un accord fédéral-provincial grâce auquel le service pourrait être amélioré et la responsabilité en être, avec le temps, assumée par la province. J'espère que cela se fera à l'automne.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTINGENTEMENT ET L'AUGMENTATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LE PORC AU JAPON—LES DÉMARCHES DU CANADA

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le Japon a exprimé l'intention d'imposer de nouveaux contingentements et d'augmenter les droits d'importation sur le porc à compter du 30 septembre 1971, le gouvernement a-t-il pris des initiatives en vertu du GATT pour demander au Japon de remettre ces mesures, et a-t-il cherché à en arriver à une solution permanente? Sinon, le gouvernement compte-t-il agir dans ce sens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je prends acte de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE COUVERT À TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Le ministre songe-t-il à accueillir favorablement toute demande d'aide financière de la part de la ville de Toronto pour l'érection d'un stade couvert?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pu entendre la question.

M. Gilbert: Je la répète. Le ministre songe-t-il à accueillir favorablement toute demande d'aide financière de la part de la ville de Toronto pour l'érection d'un stade couvert?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, c'est très improbable, et je n'ai pas reçu de demande directe de la ville de Toronto à cette fin.

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA PRÉVENTION DE LA CHUTE DES PRIX APRÈS LA MOISSON

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la récolte du maïs du Sud-Ouest de l'Ontario approche et qu'au cours des dernières années le maïs américain a encombré notre marché et nos entrepôts, le ministre va-t-il prendre d'avance des mesures, droits compensatoires ou contingentement des importations, visant à empêcher la chute du prix du maïs Canadien?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous rencontrons ici aujourd'hui les représentants des producteurs de maïs du Sud-Ouest de l'Ontario. L'un des problèmes importants est celui qui nous assaillait en 1968, soit l'insuffisance d'entrepôts, ce qui fait que tout le maïs qui arrive sur le marché ou qui est moissonné avec une forte teneur en humidité doit être écoulé très rapidement. Nous espérons trouver une solution pratique. Le problème n'est pas de commercialiser la récolte annuelle totale. Il s'agit plutôt de la congestion qui se produit au moment de la récolte.

* * *

LES TRANSPORTS

LABRADOR ET NOUVEAU-QUÉBEC—LES POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET D'UN RÉSEAU ROUTIER—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a environ 553 jours que le ministre et le gouvernement ont accepté la recommandation unanime contenue dans le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications—la date exacte est le 6 mars 1970—le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quelles mesures il a prises pour remplir l'engagement qu'il avait alors contracté d'ouvrir des discussions entre Ottawa, Terre-Neuve et Québec sur la question d'un réseau de routes desservant le Labrador et la côte nord du Québec, et est-il maintenant disposé à produire le rapport des études de faisabilité à cet égard, études qu'il s'était engagé, à la même époque, à faire effectuer?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le rapport puisse être présenté maintenant. Je ne crois pas qu'il soit terminé. Quant aux entretiens dont parle le député ils ont eu lieu et des progrès considérables ont été accomplis relativement aux principes devant présider à la réalisation de ce projet. Si le député veut un rapport sur l'état de la question, je pourrais lui en faire parvenir un sous forme de lettre ou encore lui permettre de rencontrer les fonctionnaires afin qu'il puisse juger par lui-même de ce qui a été accompli jusqu'ici.

• (11:50 a.m.)

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES INSTANCES CANADIENNES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Depuis juin dernier, le ministre a-t-il fait de nouvelles représentations au gouvernement des États-Unis pour signifier qu'il s'oppose à la route que les pétroliers se proposent d'emprunter à partir de Valdez en Alaska jusqu'à Cherry Point dans l'État de Washington?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous citer exactement les dates, mais j'ai l'impression que nous n'avons cessé depuis de lui adresser des instances. De toute façon, le gouvernement des États-Unis est parfaitement au courant de notre position et de l'incidence défavorable à attendre, selon nous, du transport par cette route. L'administration des États-Unis étudie nos instances; c'est le secrétaire d'État américain lui-même qui m'en a donné l'assurance.

[*Plus tard*]

LE PROJET DE PIPE-LINE CANADO-ALASKIEN—LES INSTANCES DE MAISONS AMÉRICAINES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Depuis juin dernier, les ministères de l'État ont-ils reçu des instances de groupes américains au sujet d'un oléoduc ou d'un gazoduc qui partirait de l'Alaska et traverserait notre territoire?

L'hon. M. Sharp: Pas que je sache, monsieur l'Orateur. J'aimerais compléter ma réponse précédente et dire que le ministre de l'Environnement est aujourd'hui à Washington et je suis sûr qu'il abordera l'autre question avec son homologue.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ENTRETIENS INTERNATIONAUX EN VUE DE PRÉVENIR LA GUERRE COMMERCIALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné que l'on semble craindre la possibilité d'une guerre commerciale d'envergure dans le monde occidental, le gouvernement prend-il des initiatives soutenues, au niveau international, en vue d'organiser des consultations, dans le domaine du commerce, entre les principaux pays commerçants du monde?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des consultations de cet ordre se poursuivent actuellement, bien sûr, dans le cadre du GATT, de l'OCDE, du Groupe des Dix et du Fonds monétaire international. A vrai dire, c'est l'un des problèmes les plus graves qui se posent à la communauté commerçante et économique du monde entier, et on le traite en conséquence. Le gouvernement canadien n'a pas besoin, c'est certain, de prendre plus d'initiatives qu'il n'en a déjà prises. N'oublions pas non plus, bien sûr, que nous jouons un rôle très important dans toutes ces organisations.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous avons atteint la fin de la période des questions. Le député de Peace River pourrait peut-être poser sa question supplémentaire.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question supplémentaire et elle s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné l'inefficacité apparente de ses activités outre-mer à l'égard de ces questions, le gouvernement ne pourrait-il pas revoir sa politique de néo-isolationnisme teinté par intermittences de diplomatie à réaction douteuse, afin de chercher une meilleure occasion de présenter des instances qui soient entendues dans les capitales du monde?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que la question ainsi posée soit recevable.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 septembre, de la motion de l'honorable M. Pepin proposant que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et de l'amendement de M. Saltsman (page 7633).

[*FranÇais*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, hier soir, je disais que le gouvernement fédéral devrait s'administrer selon la formule revenus, dépenses et profits, tandis que dans l'administration de ses affaires personnelles, familiales, sociales, corporatives, municipales et provinciales, il faut appliquer la formule, production, consommation et capitalisation.

La production nationale doit être suffisante pour satisfaire aux besoins des citoyens ainsi que de la capitalisation nécessaire à la sécurité et au développement de la nation. L'économie du Canada est excellente dans son ensemble, même si de nombreux citoyens, de nombreuses familles ne peuvent jouir des immenses ressources de la production nationale.

Au cours de son exposé, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) l'a clairement démontré. Il a brassé un tableau de notre situation économique. Il a dit que la production nationale de 1971 avait atteint une valeur de 91 milliards, et si notre économie a réussi, grâce à la technologie et au développement scientifique, à atteindre un aussi haut niveau de production, je ferai remarquer au ministre que si nous avons une production de 91 milliards, nous n'avons, par contre, qu'une consommation de 54 milliards. Nous consommons 60 p. 100 de notre production, et ce, grâce aux exportations, qui sont pour une large part acheminées vers les États-Unis.

Et si le bill C-262 est discuté aujourd'hui, c'est parce que nous avons trop produit et que nous n'avons pas suffisamment consommé. Soixante p. 100 seulement de notre consommation représentait de l'exportation et de la consommation. Or, nous avons capitalisé tout près de 37 milliards, à même une production de 91 milliards, soit 40 p. 100. Alors, je dis que notre capitalisation est exagérée et que nous ne consommons pas suffisamment. Par conséquent, il va falloir régler notre problème, organiser notre économie de façon que nous puissions consommer plus. Même si la production augmente à un tel rythme, nous comptons plusieurs milliers de chômeurs au Canada, et des milliers de citoyens dépendent du bien-être social. Par conséquent, ces gens ne font pas de production.

• (midi)

Si nous mettions toute notre économie au service de la population, c'est-à-dire si nous mettions à l'ouvrage tous les citoyens, notre production pourrait s'élever à 100 milliards de dollars. Les ressources naturelles que nous possédons présentement sont amplement suffisantes pour produire toute la matière première dont nous avons besoin. Justement, c'est alors que le gouvernement intervient indirectement. Vu que la surproduction et la sous-consommation existent, le gouvernement intervient et préfère payer les gens à ne rien faire, en leur versant des prestations d'assurance-chômage et des allocations de bien-être social, pour ne pas augmenter davantage le volume de notre production.

Monsieur le président, je dirai aux honorables députés qu'avant de capitaliser trop, il faut consommer assez. Voilà un de nos grands problèmes. Avant de multiplier les instruments, il faut nourrir les gens; avant d'accumuler des réserves pour l'avenir, il faut satisfaire aux besoins présents. Voilà où nous devrions intervenir.

Hier, j'étais d'accord avec l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui a demandé la formation d'une espèce de commission, de groupes de citoyens qui se réuniraient pour étudier la situation économique du Canada. Cette situation économique doit être étudiée d'une façon logique, et nous ne pouvons pas blâmer la nature de ne pas fournir à l'être humain tout ce dont il a besoin. Dieu a tout mis dans la nature, et en surabondance; il y en a toujours trop pour tous et assez pour chacun.

Cette commission devrait être composée d'experts, d'ingénieurs, d'économistes, de professeurs d'université, de politiciens, de directeurs de banques, de compagnies, de la Bourse, de sociétés de fiducie, de trusts, d'associations, de syndicats, de présidents et de conseillers de tous les grands corps intermédiaires, de groupes, de partis politiques.

Pourquoi donc reconnaître notre impuissance à maîtriser une situation qui dépend de nous, de notre direction, de notre influence, de notre politique, de nos méthodes économiques qui sont fausses depuis plusieurs décennies? Au lieu de défendre les positions acquises et leurs résultats devenus inquiétants, accordons-nous donc un *statu quo*. Reconnaissons tranquillement l'état général de toute l'économie nationale en partant de sa base, des ressources naturelles et des besoins de tous les Canadiens, en tenant compte du but de la vie économique et des moyens de production illimités dont nous disposons. C'est cela que la commission devrait faire, et la commission que l'honorable ministre a créée devrait être une de celles-là. Pas la commission qui va intervenir entre le gouvernement et

l'industrie pour essayer d'exporter plus aux États-Unis, pour essayer d'amoindrir les restrictions américaines, mais une vraie commission économique, à l'esprit social, pour régler vraiment les problèmes canadiens, les problèmes que nous avons.

Ces problèmes, qui ne sont pas réglés, dépendent de nous, monsieur le président. Si nos méthodes de production et de financement sont efficaces au suprême degré, nos méthodes de répartition des richesses sont merveilleusement aussi bonnes pour les Canadiens qui ont du travail, mais il reste à compléter la répartition d'un minimum vital personnel garanti aux citoyens dépendants, sans travail ni capital, mais qui ont le droit de vivre à même notre gigantesque production nationale.

Monsieur le président, si nous voulons concurrencer les autres pays et devenir vraiment maîtres de notre économie, il faut faire l'indépendance économique et pour ce, il faut financer notre production finie. Voilà ce que je voudrais faire ressortir. Je désirerais que le ministre écoute, et si le cœur lui en dit, fasse quelque chose relativement à notre production finie, car si nous voulons concurrencer les autres pays, il faut réduire nos prix et produire à meilleur marché. Nous ne pouvons pas produire à meilleur marché à cause de taxes de l'ordre de 12 p. 100, de taux d'intérêt de 11 et de 12 p. 100. Les transports sont très dispendieux et tout est taxé et surtaxé. Nous ne pouvons pas produire à meilleur marché.

Si nous voulons vraiment conquérir les marchés étrangers, si nous voulons vendre ou disposer de nos surplus de production, il faut également diminuer notre production, et ce par d'autres moyens que ceux que nous connaissons aujourd'hui, car ceux-ci ne font simplement qu'augmenter les coûts de production, les prix, les salaires, etc. C'est une course à l'augmentation, et ce n'est pas bon du tout pour l'importation. Nous importerons lorsque nous aurons de meilleurs prix.

L'honorable ministre tente présentement d'intervenir par des moyens indirects pour réduire les prix de 10 p. 100, afin de maintenir notre marché au niveau de celui des Américains. Si nous faisons cela, les Américains s'imagineront qu'il s'agit d'un moyen pour les déjouer et ils prendront d'autres moyens pour empêcher les produits canadiens d'envahir leur marché. Il pourrait en être de même pour le Canada, mais cela ne réglerait pas le problème.

Pour le régler, il y aurait une solution pratique de mise en marché, laquelle consisterait à financer les inventaires jusqu'à la consommation. Dans le système actuel, au contraire, il y a là un vice qui ouvre la porte à tous les abus. La mise en marché, de nos jours, est un problème très épineux pour les producteurs, à cause de son aspect financier qui la met à la merci de toutes les spéculations. La capitalisation dans les inventaires représente des milliards dont le fardeau doit être supporté par les producteurs et représente également des millions en intérêt sur les capitaux, lequel est inclus dans les prix au consommateur.

Parce que la mise en marché est laissée entièrement à la merci des financiers et des spéculateurs, les producteurs sont perpétuellement empêchés de vendre leur production et n'ont pas d'autre choix que d'être ballottés par les spéculateurs sans scrupule qui contrôlent l'écoulement de leurs produits.

• (12.10 p.m.)

Le ministre devrait trouver une formule destinée à financer les inventaires, car les fabricants sont obligés de se limiter aux produits saisonniers et de les entreposer. Présentement, ce sont les banques, avec leur formule 88, qui financent cet entreposage à un intérêt de 12 p. 100, montant qui s'ajoute au prix des produits.

Or, la formule que nous préconisons, c'est que l'entreposage soit financé par des crédits nouveaux de la banque centrale, car il s'agit de production nouvelle et réelle qui doit être financée par des crédits sans intérêt, remboursables à la vente des produits.

Ainsi, nous pourrions certainement réduire le coût de revient et concurrencer les pays étrangers. Voilà un des moyens de réduire le coût de nos produits.

Le deuxième moyen serait de financer nos industries à un taux d'intérêt raisonnable. Il faudrait également supprimer la taxe de 12 p. 100, ce qui dispenserait le gouvernement d'accorder des subventions. Du même coup, on réduirait le coût de la vie et celui des produits. Voilà une des solutions que nous proposons.

Le député de Joliette (M. La Salle) disait hier que les partis de l'opposition ne trouvent pas de solutions. Mais je lui demanderais d'ouvrir les yeux et les oreilles. En voilà une solution, et logique par surcroît. A mon sens, si la Commission dont il est question était destinée à étudier sérieusement l'économie, nous pourrions obtenir des résultats épatants et démontrer au monde entier que nous sommes capables de conduire notre économie d'une façon logique, saine et permanente, en permettant à nos citoyens d'acheter à des prix raisonnables et à toucher l'escompte compensé, destiné à réduire le prix des produits.

Dans les secteurs où la surproduction existe, le gouvernement, par sa banque de contrôle, peut certainement accorder des escomptes compensés en vue de réduire les prix, permettant ainsi aux Canadiens d'acheter plus de produits avec moins de pouvoir d'achat. Il s'agit encore d'une solution proposée par les créditistes depuis longtemps. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée. Cela a été inventé par d'autres beaucoup plus intelligents et renseignés que je puisse l'être.

A l'automne, par exemple, on récolte des patates qui, éventuellement, atteindront la consommation au cours des douze mois suivants. Il faut donc attendre que l'inventaire des patates soit assumé par le producteur et que celles-ci soient vendues à des spéculateurs à des prix dérisoires, afin de permettre aux producteurs de retirer l'argent qu'ils ont investi dans leur production. Dans le cas contraire, on assiste à l'exploitation des producteurs par les spéculateurs.

Quand on finance en vertu du système actuel—je pense à la formule 88—et que la saison n'est pas propice à la vente des produits, on force le producteur à rembourser son prêt. Quand il ne trouve pas à vendre ses produits, il est obligé de couper le prix de ses produits. Alors, les producteurs produisent et vendent à perte pour rembourser le banquier, et ce à un taux d'intérêt de 12 p. 100, selon la formule 88.

Voilà où le gouvernement devrait intervenir et c'est là que le ministre devrait étudier sérieusement ces propositions. Si celles que nous préconisons ne lui plaisent pas, qu'il en trouve de meilleures. Et s'il n'en trouve pas, qu'il essaie au moins celles que nous préconisons. Il y a certainement moyen de trouver une solution quelque part pour améliorer notre système économique désuet.

Les Canadiens sont en droit d'espérer que le système financier soit en mesure de maintenir le volume de la monnaie et du crédit en circulation à un niveau qui leur

permette d'acheter à juste prix les biens mis en vente et de vivre sans inflation ni déflation, de fournir à la Banque du Canada les crédits nécessaires à son administration et ceux dont auront besoin les municipalités, les commissions scolaires et, en général, tous les développements requérant du capital social au prix coûtant, pourvu que les possibilités de production et les besoins existent. Ces prêts devraient être remboursés dans la mesure de la dépréciation de l'actif social créé. Tout ceci devrait permettre la réduction et la liquidation éventuelle de la dette publique. Celle-ci est un fardeau épouvantable, qui s'alourdit chaque année. Les taxes et les impôts des contribuables servent à payer tribut à la haute finance. Cela coûte plus cher chaque année. Les obligations du gouvernement sont vendues à des taux d'intérêt toujours de plus en plus élevés au bénéfice des grands manitous de la finance, qui jouissent alors de millions de dollars qu'ils n'ont jamais gagnés eux-mêmes.

Il est résolu, monsieur le président, que nous devrions créer une commission nationale de crédit indépendante et responsable au Parlement de l'administration de la politique financière. C'est ce que ce comité dont nous avons parlé devrait étudier et devrait mettre en application.

Il serait du devoir de cette Commission d'établir un système de comptabilité indiquant l'actif et le passif du Canada, l'appréciation et la dépréciation, en utilisant à cette fin les divers services de statistique qui existent ou qui seront créés afin de mesurer, à intervalles réguliers, l'augmentation de la richesse réelle du Canada et le montant additionnel de pouvoir d'achat devant être mis graduellement en circulation.

Voilà des solutions que personne, à part nous, n'a préconisées à la Chambre. On a certainement trouvé drôle, à plusieurs reprises, que l'on préconise à la Chambre ou aux dirigeants de l'économie des principes semblables, mais il s'agit de principes humains, chrétiens, valables, qui méritent d'être étudiés et mis en application par le gouvernement actuel, puisqu'il détient le pouvoir.

Le gouvernement actuel a le pouvoir: qu'il le garde, mais qu'il donne satisfaction à la population. Qu'il donne aux Canadiens ce qu'ils ont le droit d'avoir, c'est-à-dire une législation basée sur la réalité, donnant à chaque individu le droit de vivre convenablement. Nous ne demandons pas autre chose. Nous avons été élus pour le réclamer de nos dirigeants. Qu'ils conservent le pouvoir, à condition de faire les réformes qui s'imposent pour que tous puissent vivre honorablement et convenablement.

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Je crois avoir fait un exposé assez complet de la situation économique en citant ces quelques faits. Quelques-uns s'ouvriront les yeux et considéreront nos propositions pour qu'on en vienne à un règlement satisfaisant pour la population, qui aurait alors à sa disposition tous les biens et les services disponibles.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): J'ai écouté attentivement tous les députés qui ont commenté le bill. Votre Honneur aura certainement constaté qu'en réalité on traite deux questions. La première est le bill dont nous sommes saisis, et ensuite il s'agit de solutions économiques à long terme, dont l'une a été évoquée par à peu près tous les orateurs. Les deux aspects sont manifestement étroitement liés et je ne vois pas comment l'on peut commenter le bill lui-même sans aborder d'autres questions qui, bien entendu, ont un caractère bien plus fondamental.

[M. Latulippe.]

• (12.20)

Après avoir entendu certaines critiques du bill, je comprends fort bien ceux qui ne l'appuient pas. Toutefois, je ne vois pas quelle autre mesure le gouvernement aurait pu prendre. Personne n'a proposé de remède immédiat applicable d'urgence, et le bill à l'étude s'applique à une situation d'urgence. Les députés se rappelleront qu'immédiatement après que le président des États-Unis eut lancé sa bombe, toutes les industries canadiennes dépendant dans une large mesure des exportations, et elles sont nombreuses, ont pris peur. Les banquiers ont pris peur le mardi et le mercredi et leur ont déclaré: «Eh bien, nous avons financé jusqu'ici vos ventes sur vos stocks sachant que vous pouviez vendre sur le marché américain avec une marge de 5 ou 6 p. 100. Maintenant, vous allez verser un supplément de 10 p. 100; alors, comment pouvons-nous continuer à financer vos stocks?» Nous savons aussi qu'un grand nombre de travailleurs ont été congédiés et que la panique s'est emparée de nombreux hommes d'affaires et fabricants de produits d'exportation. Il fallait donc agir immédiatement et je dirais que ce bill, que j'espère qu'on adoptera cet après-midi, arrivera assez tôt encore pour donner à nos entrepreneurs un peu de confiance et quelque aide dans l'immédiat et à court terme.

On a fait des commentaires sur la somme d'argent prévue dans le bill. La somme de 80 millions de dollars n'est pas mince. D'autre part, les députés comprendront que l'industrie et le commerce ne relèvent pas exclusivement de la compétence fédérale. A vrai dire, le premier ministre de l'Ontario a déclaré déjà qu'il présentera un bill semblable à celui-ci pour procurer de l'aide, et j'espère que d'autres gouvernements provinciaux feront de même. Cela portera le montant global de l'aide à près de 160 millions de dollars, la somme requise. Ainsi, comment les députés peuvent-ils arguer sur le montant offert? Sans doute, on ne compte pas que le gouvernement canadien assume tous les frais, alors que les provinces se reconnaissent une certaine responsabilité.

Quant à la Commission qui sera instituée, elle devra remédier à des problèmes de toutes sortes et je ne vois pas comment le gouvernement ou ses ministères auraient pu se prononcer dans les cas des demandes qui leur auraient été faites. Une commission s'impose donc et je suis heureux de la voir dotée de pouvoirs considérables. Il va de soi qu'elle ne distribuera pas des fonds sans discernement. On exigera des preuves. Les requérants devront démontrer la nécessité d'obtenir de l'assistance par suite de l'application de la surtaxe. J'espère que la Commission pourra voir venir les événements et faire en sorte que les compagnies canadiennes tiennent le coup et que l'on pourra envisager de nouveaux marchés ailleurs qu'aux États-Unis.

En fin de compte, le bill à l'étude est excellent à mes yeux. C'était la seule mesure à prendre pour remédier à la situation actuelle et ses effets se feront sentir séance tenante. Les hommes d'affaires vont pouvoir reprendre confiance. D'autre part, ils sauront que l'aide n'est que provisoire, que les 80 millions de dollars ne seront disponibles que pour une période de six mois ou pour la fin de l'année financière. C'est vraiment l'équivalent de 160 millions de dollars que le gouvernement fédéral va assurer pendant un an. Ajoutons à cela l'apport des provinces ce qui fait près de 10 p. 100 des 2.5 milliards dont il est question ici. Le projet de loi mérite donc l'appui de tous les partis à la Chambre et je pense qu'il lui sera assuré au moment du vote cet après-midi.

Je soulèverais également une question que plusieurs députés ont déjà abordée, et que mon collègue de Duvernay (M. Kierans) a si clairement et si brillamment exposée. Il ne suffit pas, à mon avis, de dire qu'il a tenu d'excellents propos; il faut en venir aux principes que ce discours expose et que tous les Canadiens ont adoptés, qu'il s'agisse de jeunes hommes d'affaires, ou d'autres.

Je ne vais pas reprendre les propos que le député de Duvernay et d'autres ont tenus sur les difficultés où se débattent les Américains, bien que je ne partage pas son point de vue sur plusieurs points; l'une des questions qu'on a négligées dans ce débat a trait à la situation des sociétés américaines multinationales. Comme l'aurait dit le député de Prince-Albert (l'honorable M. Diefenbaker): «Les poules sont retournées au perchoir».

Comme Votre Honneur le sait, l'importance des capitaux accumulés aux États-Unis est stupéfiante. Grâce à la création de sociétés multinationales, des investissements énormes ont été faits dans le monde entier. Certaines de ces sociétés déclarent ne plus être des sociétés américaines mais une filiale japonaise, brésilienne, etc. Étant donné que la motivation des hommes d'affaires est de gagner de l'argent, ce qui c'est produit en réalité, c'est que les investissements effectués en Europe, au Japon, à Formose, en Amérique du Sud et au Canada ont servi à financer des industries qui emploient une main-d'œuvre à meilleur marché ou dont les ressources énergétiques sont moins coûteuses. En outre, ces sociétés américaines multinationales exportent leurs produits vers les États-Unis.

On a dit que 28 à 30 p. 100 des investissements effectués dans la CEE sont américains et que 20 à 25 p. 100 des investissements japonais sont des capitaux américains. Plus de 50 p. 100 de l'industrie canadienne appartient à des américains et 60 p. 100 de l'industrie sud-américaine est soutenue par des investisseurs américains. Cela signifie que les États-Unis se trouvent dans l'obligation d'élever des barrières à l'encontre de marchandises produites dans d'autres pays—où la main-d'œuvre est meilleure marché—par leurs propres sociétés multinationales.

Il y a une autre question que n'ont pas abordée le député de Duvernay et d'autres. C'en est une à laquelle les États-Unis n'ont pas songé, pas plus que nous d'ailleurs. Je parle du fait qu'à longue échéance, un pays ne peut pas en concurrencer un autre, en dépit de l'érection de barrières douanières, à moins que sa main-d'œuvre ne soit plus productive que celle de cet autre pays. Il se trouve que la main-d'œuvre canadienne et américaine est loin d'être aussi productive que celle de l'Allemagne, du Japon, de Taiwan et d'autres pays. Comme je l'ai déjà dit, les chiffres publiés par Statistique Canada révèlent que le Canada occupe le neuvième rang au monde pour ce qui est de la productivité par heure-homme. Nous sommes devancés par des pays comme la Grèce, la France, l'Espagne et le Protugal. Nous jouissons toutefois d'un niveau de vie sans égal.

C'est la raison pour laquelle les États-Unis et le Canada doivent bien comprendre ce qu'a dit il y a quelques jours dans son discours le ministre du Travail (M. Mackasey), à savoir que nous devons trouver moyen de résoudre nos différends ouvriers-patronaux autrement que par des arrêts de travail, qui représentent environ 80 p. 100 de la perte de productivité. En plus de l'arrêt de travail lui-même, il y a aussi la perte de temps avant l'arrêt et après la reprise du travail parce que les parties sont rarement satisfaites des accords conclus. Nous fonctionnons encore en vertu de ce régime désuet, mais le Japon et l'Allemagne s'en sont débarrassés. Il ne faut pas s'étonner que leur production dépasse la nôtre. Je crois que nous ne ferons pas beaucoup de progrès avant d'avoir redressé cette situation.

• (12:30 p.m.)

Certains députés ont mentionné le programme DISC. J'ai parlé de manière assez détaillée de ce programme, au printemps dernier, à l'époque où le projet de loi était à l'étude au Congrès. Je ne vais pas perdre de temps à l'expliquer de nouveau, étant donné que le député de Duvernay (M. Kierans) l'a fait de manière très précise et très exacte, et que les députés savent maintenant bien, je pense, de quoi il s'agit.

Il y a, en outre, l'autre aspect de la planification économique des États-Unis, qui s'écarte complètement d'un accord commercial quel qu'il soit. Ne me dites pas que cette mesure unilatérale du président est conforme aux principes du GATT. Ne me dites pas non plus que la décision du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de subventionner les transports a sa place dans le GATT. Quant à toutes les subventions qu'accordent les Japonais à l'égard des ventes publicitaires, elles n'entrent pas davantage dans le GATT.

Ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que nous devons conclure que les accords ne tiennent plus. Le seul pays qui s'en tienne aveuglément au GATT est le Canada. Nous devons conclure que les États-Unis sont revenus à une politique d'isolationnisme économique. Ils s'occupent uniquement de leurs affaires et ils doivent le faire pour survivre. J'irais même jusqu'à dire que les idées exprimées par feu le président John Kennedy, ont été écartées. Les États-Unis ne se proposent pas d'assumer quelque responsabilité que ce soit en matière de commerce ou d'accords commerciaux. Ils cherchent à sauver leur propre économie. C'est pourquoi il ne faut pas se faire d'illusions, cette surtaxe n'est pas près de disparaître, certes pas maintenant, ni dans cinq ans, ni dans dix ans. Si vous étiez un entrepreneur américain qui fait de grands efforts pour accroître la production de son entreprise et si on vous faisait un cadeau de 10 p. 100, permettriez-vous au président de vous le supprimer tout simplement parce que cela nuit au Canada? C'est absurde, à mon avis.

Nous devons conclure que les États-Unis ne s'occupent plus de ce qui arrive au Canada ou à tout autre pays.

Une voix: Exact.

M. Otto: Nous ne les blâmons pas.

Une voix: Erreur.

M. Otto: Il est absolument insensé de les blâmer parce qu'ils ne sont pas les premiers à rompre ces accords ni à implanter le programme DISC. Il y a trois ans j'ai signalé à la Chambre avec force détails que le gouvernement japonais verse des fonds pour l'expansion des exportations. Il défraie non seulement la stimulation des ventes, mais il éponge les pertes pendant trois ans. Il escompte tous les billets et paie presque tous les frais de transport. Les Japonais encouragent la productivité en créant des monopoles. Ils promettent tout le marché nord-américain à une industrie contre une hausse des ventes de 3 p. 100. Pendant cette période, la région est inacessible à toute autre industrie japonaise. Comment pouvons-nous faire concurrence à l'Allemagne où les péniches sur le Rhin appartiennent à l'État et dont les capitaines sont payés par lui, et où les fabricants allemands ne paient qu'un pfennig la tonne pour transporter leurs produits sur une distance de 180 milles jusqu'à la mer? Nous payons $6 la tonne, non pas un tiers de cent.

Il ne faut pas blâmer les États-Unis. Ils ont vu que toutes les ententes n'aboutissaient à rien et qu'ils étaient entre deux feux. Nous devons nous dire, au diable les États-Unis. Allons-nous dire, nous ne pouvons nous tirer d'affaire tout seuls, ou bien, nous avons la richesse, le matériel et la compétence voulus pour devenir économiquement indépendants? Servons-nous de la CDC. Étudions soigneusement la situation de notre main-d'œuvre et ripostons de plus belle. Le gouvernement doit maintenant décider s'il dira que nous ne pouvons réaliser notre indépendance économique, ou que nous pouvons le faire. J'oserais dire que neuf Canadiens sur dix sont d'avis que nous pouvons le faire; tout ce qu'il faut, c'est un peu de conviction.

Nous avons à peu près tous les atouts imaginables, et nous devons décider si nous continuerons à respecter ces ententes désuètes. Nous avons un réseau de transport au Canada, mais c'est un vaste pays. Nous devrons peut-être subventionner et automatiser notre réseau. Nous devrons peut-être imiter d'autres pays en subventionnant le transport des produits jusqu'au littoral.

Une voix: Nous le faisons depuis longtemps en Saskatchewan.

M. Otto: Nous devrons également fixer notre politique sur les sociétés. En les pressurant de même que les entrepreneurs, nous ne concurrencerons pas les autres pays qui cherchent à établir ces industries ailleurs. Le gouvernement devra absorber la majeure partie du coût de la recherche parce que les petites industries en sont incapables. Le gouvernement devra défrayer une bonne partie de la publicité.

Nous devons veiller à ce que notre ministère des Affaires extérieures s'emploie à augmenter nos exportations au lieu de fréquenter les salons. Écartons cette idée d'antan que le ministère des Affaires extérieures doit avoir des représentants dans diverses parties du monde pour maintenir des contacts avec les autres pays. Nous devons insister sur les échanges commerciaux et les considérer comme partie intégrante de notre système. Comme le député de Duvernay l'a mentionné, la Banque du Canada doit occuper la place qui lui revient. Nous devons également changer nos lois sur les monopoles pour permettre à l'industrie d'exploiter un marché de 22 millions d'individus. Chaque produit a un niveau de production optimum. Dans certains cas, il peut s'agir de millions d'articles et dans d'autres cas, de seulement quelques milliers. Je crois que le marché existe si nous rationalisons nos industries et que nous modifions nos lois pour permettre la concurrence au sein d'un marché rationnel.

Nous avons négligé lamentablement d'exploiter notre forte position pour négocier. Nous savons que la plupart des sidérurgies américaines fermeraient si elles ne pouvaient obtenir notre minerai de fer du Labrador. Les États-Unis possèdent de petits gisements de fer, mais ils ne peuvent pas les exploiter de façon rentable. Ils peuvent s'en procurer au Brésil, mais ce pays est éloigné des États-Unis et je doute vivement que le Brésil soit un endroit où on puisse investir en toute confiance. Chose certaine, les sidérurgies américaines poursuivent leur exploitation parce que notre minerai du Labrador leur est accessible. Notre position pour négocier est forte. Si notre minerai doit être utilisé, les usines produisant ces marchandises doivent être établies quelque part dans les environs de la Nouvelle-Écosse ou ailleurs dans cette région du Canada. Nous avons le gaz naturel, l'eau, l'électricité, le nickel et toutes les ressources absolument indispensables à cette industrie. Nous devons maintenant avoir le cran de dire aux États-Unis que nous continuerons à vendre ces ressources qui créent un certain nombre d'emplois, mais que nous en réclamons une certaine proportion pour les Canadiens. Nous ne voulons pas être cupides, mais nous exigeons un certain pourcentage. Nous devons conclure des accords semblables à celui sur l'automobile avec toutes les industries canado-américaines.

• (12.40 p.m.)

Nous devons explorer aussi les marchés étrangers. Nous serons un pays exportateur, mais nous ne pouvons pas exporter vraiment plus que ce que nous pouvons importer. Certes, nous pouvons le faire sur le plan financier, car nous pourrions vendre toutes nos ressources. De fait, nous pourrions équilibrer nos paiements internationaux en ne vendant que nos ressources et en n'achetant que des produits ouvrés, mais cela ne réglera pas le problème du chômage au Canada. Il nous faut y accorder de la réflexion. Il faut aussi que notre gouvernement soit imbu du principe de soutien et d'expansion de nos industries, afin qu'elles puissent soutenir la concurrence ailleurs dans le monde. Il nous faut rationaliser nos produits et établir, par exemple, que la production de chaussures n'est pas avantageuse pour le Canada, alors que celle des avions l'est parce que nous disposons de l'énergie électrique et de l'aluminium ainsi que d'autres moyens de créer une industrie aéronautique importante, capable de concurrencer tout autre pays du monde. Voilà le genre de choses que nous devons faire. Et surtout, le gouvernement doit affirmer une fois pour toutes que nous adopterons une position isolée et que nous ne déclencherons aucune guerre commerciale. Nous devons tirer le meilleur parti possible de nos ressources et marchander comme tout autre pays. Nous ne pouvons plus admettre le principe d'existence d'un accord commercial mondial auquel ne serait assujetti que le Canada, à l'exclusion de tout autre pays. A mon avis, cela peut se faire, et doit être fait.

En conclusion, monsieur l'Orateur, le gouvernement, à mon avis, doit considérer deux questions vitales. Devons-nous dire que dorénavant nous sommes liés à l'économie américaine au point qu'il ne nous reste aucune initiative? Si oui, je crois alors que le gouvernement devrait l'admettre. Si d'autre part, le gouvernement juge que nous possédons les ressources nécessaires à notre indépendance économique, il devrait alors le déclarer. Je dirai que c'est cette dernière orientation que les Canadiens voudront prendre et que le premier ministre a été élu, non parce qu'il avait dit que nous devions suivre les États-Unis, mais parce qu'il a donné aux Canadiens l'impression qu'il dirigerait non seulement notre pays mais aussi le monde. Je ne puis accepter l'idée que nous ne sommes rien parce que notre population n'est que de 22 millions d'habitants. Des nations ont conquis le monde avec moins d'un dixième de notre population. Ce qu'il nous faut, c'est de la conviction, du dévouement et de l'esprit de corps. Voilà la tâche qui attend le gouvernement dès l'adoption du bill.

M. Dan Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat, sur le bill C-262, une des premières observations à formuler est que le bill a suscité beaucoup d'intérêt, en particulier chez les députés. Je voudrais faire quelques remarques au sujet des effets qu'aura le bill sur l'industrie agricole. On a présenté le bill en vue de régler un problème précis créé par des mesures précises adoptées par les autorités américaines et ayant des répercussions sur toutes les industries canadiennes qui, dans une grande mesure, dépendent de

leurs exportations aux États-Unis. On nous donne à penser que l'objet du bill est de pallier l'effet de la surtaxe américaine sur les produits canadiens. On cherche à nous faire croire que le bill aidera toutes les industries. En toute sincérité, je crois qu'il y a une industrie, soit l'agriculture, dont le bill ne tient manifestement aucun compte. Dans cet ordre d'idées, je dirais que le bill est probablement plus remarquable par ses omissions que par son contenu et ses objectifs. Tout simplement on peut dire encore une fois que le gouvernement actuel n'a pas accordé sa juste part à l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a exposé en détail les répercussions catastrophiques qu'allait avoir, sur l'industrie agricole, la surtaxe américaine sur les importations, mais il ne nous a donné aucune garantie que le gouvernement prendrait des mesures en vue de parer aux conséquences. Il a laissé entendre que les usines de transformation auraient la possibilité de demander une aide financière en vertu du programme. Cependant, il n'y a rien dans le projet de loi qui garantisse le moindre secours aux producteurs de matières premières. En deux points de son discours, le ministre a fait remarquer que le marché connaîtrait un profond bouleversement, et que la mesure prise par les États-Unis allait avoir des répercussions graves. Assurément, elles seront graves, étant donné que la surtaxe va porter sur le quart environ de nos exportations vers ce pays. Dans le cas de l'agriculture, toutefois, c'est sur près de 65 pour cent de nos exportations qu'elle va porter. Ne pensez-vous pas que, si c'est là la proportion dans laquelle les effets vont se faire sentir, on aurait toutes raisons de considérer l'agriculture comme l'industrie à laquelle il va falloir accorder l'aide financière la plus considérable?

Certaines répercussions sur notre agriculture m'amènent, après examen, à souligner le caractère sérieux des effets de cette surtaxe sur nos marchés. L'*Alberta Wheat Pool Budget* du 3 septembre en a donné un aperçu succinct. J'aimerais, pour vous donner une idée des conséquences de cette surtaxe pour l'agriculture canadienne, me reporter à cet aperçu de l'*Alberta Wheat Pool Budget* où figurent les écarts de tarifs applicables à nos exportations vers les États-Unis. Il s'agit, bien sûr en général, des exportations de l'Alberta vers les États-Unis. C'est ainsi que les exportations de porc frais qui s'élevaient l'an dernier à 24.1 millions de dollars, seront frappées d'un droit de 2.5c. la livre au lieu de 0.7c. Le bacon et le jambon non mis en conserve, dont on a exporté l'an dernier pour 3.4 millions de dollars, seront frappés d'un droit de 3.25c. la livre au lieu de 2c. Dans le cas des exportations de vaches laitières sur pied, pour une valeur de 11.9 millions de dollars, le droit sera de 3c. la livre au lieu de 0.9c. alors que pour les têtes de bétail pesant plus de 700 livres chacune et dont la valeur totale atteint les 11.4 millions de dollars, ce droit s'établira à 3c. la livre, soit une augmentation de 1.5c. la livre. Le contingentement total ne doit pas dépasser, bien sûr, 400,000 têtes de bétail.

Nous en arrivons ensuite à l'orge. Nous avions tenté, l'autre soir, de soulever cette question lorsque le ministre de l'Agriculture s'est refusé à nous donner la moindre assurance ou le moindre espoir au sujet du commerce des grains. Des exportations d'orge valant 12.6 millions de dollars, pour lesquelles le droit était de 7.5c. le boisseau, se verront grevées d'un droit additionnel de 10 p. 100 sur le prix d'achat, soit au total un droit de 21.5c. par boisseau. Cette augmentation est de nature à se répercuter sur notre position concurrentielle sur les marchés étrangers. Nous subissons encore le contrecoup de la libération du dollar décrétée l'an dernier; elle avait entraîné une hausse de 6 p. 100 des prix d'exportation, en particulier des grains, alors que nous tentions de maintenir la position concurrentielle, sur le marché américain, de nos provendes et des grains de maltage. L'orge de maltage, valant 2.5 millions de dollars, sera frappée d'un droit de 40c. les 100 livres, ce qui représente une augmentation de 30c. les 100 livres. Les semences de seigle rouge grimpant évaluées à 3.1 millions de dollars, donneront lieu à un droit de 2c. la livre au lieu de 0.5c. Des provendes valant 4.2 millions de dollars donneront lieu à un droit *ad valorem* de 14.5c. au lieu de 4.5c. Des céréales de brassage d'une valeur de 5.9 millions de dollars, donneront lieu à un droit additionnel de 10 p. 100 du prix d'achat en sus du droit actuel de 22c. la tonne.

• (12.50 p.m.)

Les biscuits et les autres produits céréaliers cuits, d'une valeur de 10.7 millions de dollars, rapporteront 13.5 p. 100 *ad valorem* au lieu de 3.5 p. 100. Les porcs sur pied, d'une valeur de 4.3 millions de dollars, rapporteront 2c. la livre au lieu de 6c. la livre. Les pommes de terre à semence, d'une valeur de 3.2 millions de dollars, rapporteront 10 p. 100 du prix plus 37.5c. les cent livres, soit un chiffre total d'environ 90c. les cent livres. Ces rajustements auront de graves répercussions sur l'agriculture de l'Alberta et du Canada, mais rien n'indique que dans ce bill que des mesures constructives et précises seront prises pour venir directement en aide aux producteurs primaires.

Des voix: C'est une honte.

M. Mazankowski: A la page 7588 du hansard du 7 septembre 1971, le ministre a dit qu'il comptait inaugurer des programmes de dédommagement:

> . . . en tout ou en partie des pertes accusées par suite de l'éclatement de leurs marchés.

Nous avons entendu la même vieille rengaine l'année dernière lorsque la dévaluation du dollar avait gravement bouleversé l'industrie agricole, et nous attendons encore du secours. Je suis certain que tous les députés et les Canadiens se rendent compte que l'agriculture est dans de très mauvais draps et, si on ajoute ce fardeau à ceux que connaît déjà l'industrie, la situation est désastreuse pour beaucoup.

Selon le ministre, nous allons utiliser les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles alors que cette loi n'a été que très peu mise en application depuis son adoption en 1959. C'était une excellente mesure qui, bien utilisée, aurait beaucoup contribué à atténuer certaines des difficultés avec lesquelles l'agriculture est actuellement aux prises. Les facteurs importants qu'il faut prendre en considération sont clairement énumérés au paragraphe 2 de l'article 2 sous le titre «facteurs applicables» et qui s'établit ainsi:

> En prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole selon l'alinéa *a*) ou *b*) de la définition de «prix prescrit» au paragraphe (1), le gouverneur en conseil doit être guidé par le coût moyen estimatif de production de la denrée, et par tels autres facteurs qu'il juge pertinents.

Cela donne indiscutablement au gouverneur en conseil des pouvoirs suffisants pour garantir des prix aux producteurs sur la base du coût de production correspondant. Nous avons vu ce qui s'est produit dans le cas du prix des œufs et du porc. Le ministre a cru bon de supprimer les subventions lainières compromettant ainsi cette industrie alors que parallèlement il persiste à encourager la diversification. La production ovine et lainière est un

exemple d'activités qui pourraient constituer une diversification par rapport à la production de blé et autres produits excédentaires. Cependant, bien que le bill le prévoie, il n'a aucunement apporté cette protection supplémentaire des prix. Si on ne l'a pas utilisé jusqu'à maintenant, quelle assurance a-t-on qu'on s'en servira pour atténuer les répercussions de la surtaxe américaine à l'importation? Il n'y a aucune assurance. Ce n'est que de l'opportunisme politique.

Du côté agricole, je le répète, les revenus des cultivateurs ont baissé considérablement et les collectivités rurales sont gravement atteintes. Le sont également les petites entreprises qui comptent sur l'agriculture, ce qui va compliquer encore le problème, mais je ne vois rien dans le bill à l'étude qui puisse assurer une amélioration dans ce domaine. C'est un projet de loi vague et plusieurs questions restent sans réponse. La situation dépendra en grande partie des règlements et le ministre disposera d'un pouvoir considérable. Nous devons nous demander qui recevra de l'aide, de quelle façon elle sera accordée et quelles assurances nous sont données.

La loi sur les réserves temporaires de blé est toujours en vigueur, mais les ministres de la Couronne ne font pas honneur à leurs obligations. Pour moi, le ministre des Finances (M. Benson) se moque tout bonnement de la loi. Aux termes de cette loi, le gouvernement se doit d'affecter $61,600,000 à la campagne agricole 1970-1971 et les paiements ne se font pas. Au Fonds du revenu consolidé de la Commission canadienne du blé on nous dit que ses fonds peuvent être distribués. En outre, le Trésor fédéral doit à la Commission canadienne du blé environ 26 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé pour la campagne agricole 1970-1971. La plupart de ces paiements auraient dû s'effectuer il y a plusieurs mois, mais le gouvernement a voulu s'engager dans une politique de parti et faire du chantage avec l'argent des agriculteurs pour faire adopter à la Chambre un bill intitulé loi concernant la stabilisation du grain, dont la plupart des agriculteurs ne veulent pas.

Si le gouvernement n'applique ni ne respecte des statuts déjà approuvés par le Parlement, comment croire qu'il honorera le principe et l'esprit de cette mesure? Si la somme de $61,600,000 avait été versée à la Commission canadienne du blé selon les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé, le paiement final de juin aurait été d'environ 9 ou 9½c. le boisseau. A notre époque de diminution des revenus, ce versement aurait été très bien accueilli. J'imagine que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé déposera le bill vers le 1er novembre afin de retirer quelque avantage politique de l'élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboia. Il présentera le bill et dira: «Nous ne voulons aucune obstruction à présent, car les agriculteurs de l'Ouest ont besoin de cette somme de 100 millions de dollars». Nous savons ce qui est arrivé lors des dernières élections provinciales en Saskatchewan. On a tenté le même subterfuge, mais il n'a pas réussi. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, ces fonds sont dus et payables aux cultivateurs canadiens et il faut les leur distribuer immédiatement. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre se réunira de nouveau à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Mazankowski.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, avant le dîner je signalais le peu de crédibilité que le public accorde à la compétence administrative du gouvernement, et le fait que nous ne pouvons plus avoir confiance dans ce qu'il dit ou fait. Voilà pourquoi j'éprouve certaines appréhensions au sujet du bill.

J'ai mentionné la loi sur la stabilisation des prix agricoles à laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Olson) s'est reporté en faisant son exposé sur la politique agricole du gouvernement. Cette loi stipule explicitement que l'Office a les pouvoirs requis pour assurer que les prix prescrits de temps à autre pour les produits agricoles soient justes compte tenu des prix de revient. Je l'ai déjà dit: le prix des produits agricoles a fléchi hors de toute proportion comparé à la hausse du prix de revient; pourtant, on n'a pris aucune des mesures positives que cette loi prévoit. Devons-nous croire qu'on va maintenant prendre celles que prévoit la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour atténuer les effets néfastes de la surtaxe?

Je disais aussi qu'on s'était moqué de la loi sur les réserves provisoires de blé qui figure encore dans les Statuts. On ne l'a pas appliquée comme on aurait dû même si elle est toujours en vigueur. Il se peut que le ministre des Finances (M. Benson), le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de la Justice (M. Turner) aient manqué réellement à leur devoir sous ce rapport.

La loi sur les réserves provisoires de blé stipule clairement, à l'article 3, que le ministre des Finances doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission «un montant égal à la fraction desdits stocks qui excède cent soixante-dix huit millions de boisseaux au commencement de cette campagne agricole . . .». Il ne l'a pas fait. L'article 4 explique la manière dont ces paiements doivent se faire—au moyen de mensualités. Celles-ci n'ont pas été versées. Le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas réclamé ces paiements. Aussi, comme je l'ai dit, plus de 61 millions de dollars sont dus pour la campagne agricole de 1970-1971 et 31 millions pour celle de 1971-1972. Tel que je l'ai déjà dit aussi, le ministre comptable au Parlement des opérations de la Commission du blé a publiquement déclaré que ce montant d'argent—à peu près 90 millions—ne serait pas payé.

Je crois aussi que le ministre de la Justice a dérogé à ses devoirs statutaires. Il est membre du comité d'examen des textes réglementaires et il n'a pas inclus la loi sur les réserves provisoires de blé dans les statuts révisés de 1970, comme il devait le faire aux termes de l'article 2 de la loi concernant les Statuts révisés du Canada.

Je ne suis pas avocat, mais je soutiens qu'il y a du chantage politique dans cette proposition. Le gouvernement a jugé bon de présenter un bill sur la stabilisation concernant le grain des Prairies, qui prévoit la révocation de la loi sur les réserves provisoires de blé mais qui n'a pas encore force de loi. Je l'ai déjà dit, ces sommes sont dues et payables par le Fonds du revenu consolidé à la Commission canadienne du blé et elles doivent par cette dernière être distribuées sans tarder aux agriculteurs canadiens.

Je suis certain que l'application du bill à l'étude donnera lieu à des manipulations politiques comme nous en avons vues au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ces choses se passent au moment où l'industrie

agricole est dans le marasme. Les effets de la surtaxe ne feront que compliquer les problèmes. Je le répète, l'industrie agricole sera plus touchée que toute autre.

• (2.10 p.m.)

Manifestement, le bill ne fait aucune mention de l'agriculture. Elle mérite certainement notre attention et qu'on lui accorde tout autant d'importance que n'importe quelle autre industrie. Il est temps, je crois, que le gouvernement s'attache à faire de l'agriculture un atout national et à lui accorder une priorité nationale. Il n'y parviendra pas en suivant les recommandations de la commission de planification de l'agriculture qui prétend que la seule façon de résoudre les problèmes agricoles est d'éliminer deux tiers des cultivateurs. En ajoutant les répercussions de la surtaxe aux conséquences de notre piètre commercialisation et de nos maigres bénéfices, il devient évident que le plan de «génocide professionnel» est en voie de devenir rapidement une réalité. Pour preuve de cette affirmation, on n'a qu'à consulter le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le revenu agricole net pour 1970. Si on s'arrête à l'agriculture des Prairies, on constate qu'en 1966 le revenu net réalisé de l'exploitation agricole dans les Prairies, c'est-à-dire en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, se chiffrait par 1.12 milliard. Ce chiffre a diminué progressivement au point qu'en 1970 le chiffre correspondant était de quelque 500 millions de dollars, soit, monsieur l'Orateur, une diminution de plus de 50 p. 100. Certes, quand on songe à la gravité du problème, qu'on y ajoute les effets de la surtaxe, il faut en conclure que la situation s'aggravera, que les bouleversements et les difficultés se multiplieront dans l'industrie agricole.

Avant qu'on adopte le bill, il me semble que le ministre de l'Agriculture se doit de donner des réponses précises à la Chambre et aux cultivateurs canadiens. Dans sa déclaration à la Chambre l'autre soir, il s'en est plus ou moins tenu à des généralités. Avant que le bill n'atteigne le stade final, le ministre devrait donner des précisions à la Chambre. Ainsi, il devrait lui dire quels seront les programmes spéciaux auxquels il fait allusion à la page 7588 du hansard:

> Nous comptons inaugurer des programmes de dédommagement, en tout ou en partie, des pertes accusées par suite de l'éclatement de leurs marchés.

Il est de son devoir de dire à la Chambre et aux Canadiens quels seront ces programmes spéciaux. Il doit également dire à la Chambre et aux producteurs du secteur primaire, comment ils peuvent demander et obtenir de l'aide et y être admissibles aux termes des dispositions de la loi. Il lui incombe aussi de faire savoir aux députés si les règlements découlant du projet de loi mentionneront particulièrement l'agriculture. Il doit nous faire connaître aussi quelle sera la nature des consultations entre les fonctionnaires de son ministère et les divers producteurs canadiens. Il devrait également nous signaler quand la commission consultative relevant de l'Office de stabilisation des prix agricoles sera convoquée et quand elle s'entretiendra avec le ministre pour discuter la répercussion de la surtaxe. Je crois qu'il devrait répondre plus concisément à la question que le lui posais le 17 septembre au sujet de l'assistance qui sera accordée par suite de la situation des grains de provende, notamment celle de l'orge. Il a alors déclaré:

> . . . je ne veux pas laisser entendre qu'il y aura paiement complet soit par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles soit en vertu de la loi sur le soutien de l'emploi, mais des possibilités existent et je promets ce soir que nous allons les considérer pour toute denrée . . .

A mon avis, on devrait nous dire quelles sont ces possibilités et quand on va les exploiter. Si le ministre ne s'acquitte pas de ses responsabilités, nous ne pouvons que supposer que ses collègues du cabinet l'ont mystifié et réduit à l'impuissance, que l'agriculture est un secteur qui n'est pas reconnu comme prioritaire, et que le ministre n'est qu'une marionnette du régime Trudeau.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, l'étude des problèmes que le bill C-262 cherche à régler met en relief deux éléments de la situation actuelle au Canada. D'abord, l'échec complet de la politique économique du gouvernement et la situation désastreuse dans laquelle cet échec ont placé le pays. A mon avis, la politique économique du gouvernement représente aujourd'hui un parfait gâchis. Le gouvernement a été pris au dépourvu parce que, depuis quelque temps, il appliquait une politique fort restrictive en matière économique. C'était, en grande partie, en prévision d'une expansion de l'économie américaine au cours du dernier semestre de l'année. Bien sûr, cette expansion devait fatalement se produire, compte tenu de nombreux indices dans ce sens se manifestant dans ce pays. On a aussi assumé que de nombreux avantages consécutifs se feraient sentir au Canada, dont il fallait tenir compte dans notre propre planification économique, dans la mesure où le gouvernement actuel se préoccuperait de planification économique. Monsieur l'Orateur, il n'en a pas été ainsi; ce n'est pas ce qui s'est produit.

L'annonce que le président Nixon a faite le 15 août visait à aider les États-Unis et non le Canada. Je pense qu'en fait et en dernière analyse, elle a eu l'effet contraire. Malgré les rajustements que le président Nixon voulait voir s'effectuer dans la conjoncture économique internationale, dont certains se sont réalisés, les États-Unis ont en fin de compte pensé d'abord à leurs propres intérêts et à leurs propres problèmes sans se soucier de ceux du Canada. Il fallait s'y attendre. Le Canada n'a pas cessé et il ne cesse pas d'analyser après coup la situation.

La nervosité des fonctionnaires et du gouvernement canadien est évidente, parce qu'ils croyaient avoir appris leur leçon de la dernière phase du cycle économique du Canada. Quand il y a eu reprise, ils ont méjugé celle de l'économie américaine. L'effet en a été considérable sur les événements au Canada. Maintenant, les fonctionnaires canadiens seront obligés de dire: «Eh bien, nous nous sommes encore trompés». Les Canadiens devront subir les conséquences de cette erreur, monsieur l'Orateur.

A mon avis, la politique économique du gouvernement, de même que sa politique fiscale et monétaire, a donné lieu à une succession de fiascos. Le gouvernement n'a pas su freiner l'inflation, comme il avait promis de le faire et comme il dit l'avoir fait. Il n'a pas su enrayer le chômage. Il n'a pas pu diriger les relations économiques du Canada avec les États-Unis, ou y apporter une espèce d'équilibre rationnel. A mon avis, le gouvernement actuel nous a offert le spectacle d'un surcroît d'incurie, d'incompétence et de maladresse.

La deuxième observation importante que suscite notre situation actuelle consiste à signaler que tout cela fait ressortir notre dépendance par rapport à l'économie américaine et les répercussions au Canada de l'emprise importante actuelle de la propriété étrangère chez nous. Le député de Duvernay (M. Kierans), dans son discours d'hier à la Chambre, a déclaré à bon escient que nous jouons maintenant, au Canada, le rôle que nous ont attribué les États-Unis, en leur qualité de pays dominant l'économie globale. Les investissements américains au Canada

représentent un des instruments dont se servent les États-Unis pour conserver sur la scène économique mondiale leur rôle dominant actuel et pour imposer au Canada le rôle qu'ils lui assignent. Cela ne se fait pas au moyen d'une décision insidieuse et conspiratrice prise par un entrepreneur quelconque, mais grâce à un processus englobant de nombreuses décisions individuelles, certaines hypothèses entrant en jeu. Cette tendance se reflète dans la prise des décisions relatives à l'expansion économique du pays au point que l'on accorde la priorité, au Canada, à certains programmes, et que l'on en sacrifice d'autres.

• (2.20 p.m.)

D'aucuns s'inquiètent de la réaction des entreprises américaines à la situation présente. Étant donné les circonstances, que vont faire ces entreprises? Vont-elles maintenir leur présent niveau d'activité? Quelles mesures vont-elles prendre relativement au projet de loi à l'étude? Ce qui nous inquiète aussi, ce sont nos relations commerciales avec les États-Unis. Une forte proportion de notre commerce se fait avec ce pays. Entre 65 et 70 p. 100 de nos exportations comme de nos importations reposent sur les États-Unis.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et je veux qu'on me comprenne bien, de forts volumes d'échanges commerciaux avec les États-Unis sont une excellente chose. C'est notre voisin le plus proche. Dans bien des cas, il est économiquement avantageux de poursuivre des échanges avec les États-Unis. Mais, nombreux sont actuellement les échanges avec ce pays qui ne sont pas nécessairement justifiés du point de vue économique ou qui ne représentent pas le marché le plus avantageux pour le Canada. C'est le cas d'arrangements administratifs entre les sociétés internationales et multinationales qui se soucient d'abord à leurs propres intérêts et pas nécessairement des intérêts nationaux du Canada, des États-Unis, ou à vrai dire de tout autre pays.

En fait, nous sommes responsables de la situation actuelle. Nous n'avons pas exploité comme nous aurions pu le faire nos possibilités de croissance, d'investissement de capitaux et d'épargnes. Bien souvent, depuis 25 ans, les entreprises canadiennes ont été vendues à des étrangers. Dans bien des cas, elles ont choisi une modeste participation dans les vastes sociétés américaines multinationales. Elles ont accepté de jouer le rôle de fournisseur de matières premières de l'industrie américaine assigné au Canada.

Il y aurait lieu de noter aussi, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut tenir compte des entrées de capitaux au Canada et de ce qui se passe à ce sujet. Dans son discours à la Chambre des communes le 7 septembre, comme en fait foi la page 7581 du hansard, le ministre des Finances (M. Benson) a déclaré:

> Ces derniers mois ont aussi été marqués par une baisse considérable des entrées de capitaux à long terme au Canada, ce qui, sans doute, reflète dans une certaine mesure la demande que j'avais adressée aux provinces, aux municipalités et aux sociétés de restreindre leurs emprunts à l'étranger autant que possible, à cause de la pression ascendante qui s'exerçait à certains endroits sur le dollar canadien.

[M. Mazankowski.]

L'autre raison qui explique la baisse actuelle de l'importation de capitaux au Canada a échappé au ministre des Finances. De nombreuses sociétés multinationales n'ont plus besoin d'en importer au Canada pour assurer l'expansion économique de leurs entreprises dans notre pays. Dans bien des cas, elles peuvent recueillir au Canada les fonds qu'elles veulent dépenser ici sans aucunement réduire le contrôle réel qu'elles exercent sur les opérations en cause.

A noter en outre qu'il est faux, comme on l'a si souvent prétendu, que le Canada est si vulnérable qu'il est nécessairement un pays faible qui doit aller mendier à Washington. Les États-Unis sont à maints égards le partenaire vulnérable quant à certains aspects de la situation. A l'heure actuelle, les États-Unis dépendent de nous pour une grande partie de leurs matières premières. Dans bien des cas, ils conservent les ressources qu'il leur reste. Témoin, le fait que les États-Unis ont soustrait à la surtaxe sur les importations bon nombre des matières premières en provenance du Canada.

Le domaine tout entier de la propriété étrangère de l'économie canadienne, de notre dépendance de l'économie et de la conjoncture économique des États-Unis a été marqué par une absence très perceptible de politique gouvernementale. On nous a promis, bien sûr, la déclaration de politique, les mesures ou le Livre blanc tant attendus. Nous ne savons pas exactement à quoi nous attendre et je ne suis pas sûr que le gouvernement le sache vraiment. Ce n'est pas clair. On nous renvoie toujours aux calendes grecques. N'empêche que le gouvernement a promis une déclaration de politique et une initiative dans ce domaine, mais n'en a rien fait.

Il semble que de nouvelles situations, toutes semblables, surgissent constamment. Le gouvernement canadien poursuit quand même son bonhomme de chemin comme si de rien n'était. C'est ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale continue d'accorder des subventions importantes à des sociétés étrangères pour qu'elles prennent de l'expansion ou entreprennent de nouvelles réalisations au Canada. Le gouvernement poursuit cette politique en dépit de l'inquiétude qui règne dans ce pays et que le gouvernement et ses membres ont exprimée en diverses occasions. Rien n'indique qu'ils y mettront fin. Il faudrait, à mon avis, que le gouvernement cesse de telles politiques.

Le gouvernement pense-t-il que nous ne disposons d'aucune solution de rechange ou d'aucun moyen pour entreprendre les travaux nécessaires dans plusieurs régions du pays et apporter les améliorations voulues dans bon nombre d'industries? Si tel est le cas, à quoi sert la Corporation de développement du Canada? Je serais d'accord avec quiconque soutiendrait que la politique de ce nouvel organisme, telle qu'elle a été conçue, le rend inefficace. Toutefois, si on avait accepté certaines propositions qu'a avancées notre parti, la Corporation de développement du Canada aurait pu être l'instrument indispensable pour stimuler l'expansion économique du Canada et, certainement, à celle des régions moins favorisées.

Le gouvernement a certainement en tête un plan quelconque. Je crois qu'il l'annoncera juste avant les élections. Après avoir vendu le pays et éludé les diverses solutions qui s'offraient à lui, il viendra, juste avant la date des élections, proposer une nouvelle politique; ayant ainsi mené le Canada à sa ruine, ils prétendra vouloir le sauver.

La mesure législative à l'étude aujourd'hui révèle l'indigence de la position gouvernementale. Elle donne, en effet, un blanc-seing au ministre. Le projet de loi ne renferme aucun critère ni aucune ligne de conduite. Je crois comprendre que le texte du Règlement nous sera soumis à un moment donné. Je l'étudierai certainement avec intérêt pour en connaître la portée.

La mesure à l'étude a sûrement été rédigée à la hâte, cela saute aux yeux. On recourt encore ici à un de ces expédients dont le gouvernement est tellement prodigue. Il voulait prouver, j'imagine, qu'il prenait des dispositions pour remédier à la situation, mais est-ce vraiment un remède? Le gouvernement fait-il vraiment quelque chose pour aplanir les difficultés? C'est une question discutable, que l'on pourrait débattre sans fin.

Le directeur général de la Canadian Electrical Manufacturers Association a fait une déclaration intéressante au sujet de la mesure proposée par le gouvernement:

> Le chômage qui en résultera ne se traduira vraisemblablement pas par d'importantes mises à pied de centaines de personnes à la fois et au même endroit. Aussi, il ne sera pas facile de demander l'indemnisation offerte par le gouvernement et alors les perspectives sont loin d'être rassurantes.

Ce n'est qu'un indice mais il est digne de mention. Il nous donne une idée de l'inquiétude exprimée par plusieurs d'entre nous au sujet de la mesure à l'étude, notamment qu'elle ne donnera pas les résultats promis par le gouvernement. Le fait est que le projet de loi ne renferme aucune solution organique. Il arrive parfois qu'une telle mesure d'urgence soit nécessaire tant qu'elle concerne une situation immédiate et ouvre la voie à des solutions à long terme. Se pose également la question de savoir à qui cette mesure vient réellement en aide. Je ne suis pas du tout persuadé qu'elle aura les effets que prétend le ministre ni que le titre du bill, c'est-à-dire «loi de soutien de l'emploi», sera justifié par sa mise en application.

D'après le gouvernement, il s'agit d'une première mesure parmi celles qu'il envisage de prendre. J'espère qu'il en a d'autres à l'esprit. J'espère que ces mesures seront plus substantielles que celle que nous étudions actuellement, sinon le Canada se trouvera dans une situation passablement désastreuse. Cette mesure vise aussi principalement à aider les industries manufacturières. Nous devons reconnaître que nombre d'entre elles souffriront de la nouvelle situation et qu'il est nécessaire d'agir. Il est possible que des emplois disparaissent et c'est là une chose dont nous devons tous nous soucier. Je suis persuadé que le ministre fera de son mieux pour que cette mesure profite aux intéressés. Beaucoup le considèrent comme un bon technicien et il fera certainement l'impossible pour appliquer au mieux une mesure législative médiocre. J'ai remarqué la rapidité avec laquelle le ministre intervient quand il s'agit d'aider l'industrie et son peu d'empressement à l'égard des autres secteurs économiques.

• (2.30 p.m.)

Je signalerais particulièrement l'agriculture. Ce matin, au cours de la période des questions, on a évoqué certains des problèmes qui se posent à l'agriculture. On a parlé de voir venir. Ce n'est pas le cas pour l'industrie pour laquelle le gouvernement déclare agir dès maintenant par le truchement de ce bill. Ainsi, il fait quelque chose. Je ne le lui reproche pas. Mais quelle attitude adopte-t-il à l'égard de l'agriculture et de certaines activités comme, par exemple, les pêches? Il a décidé de voir venir, d'étudier le problème et, éventuellement, d'envisager des mesures. Le gouvernement a certainement pris note des résultats de sa propre étude et de ses propres recherches sur les répercussions de cette loi sur le Canada parce qu'on a remarqué au sujet des produits d'origine animale et végétale en provenance du Canada et importés aux États-Unis qu'environ 63.5 p. 100 de ces importations seront assujetties à la surtaxe sur la base des derniers chiffres publiés pour l'année 1970. Ceux-ci sont supérieurs à ceux de tout autre groupe industriel mentionné par le gouvernement fédéral dans ses études. Il y a certainement des composantes d'autres groupes industriels qui accusent un pourcentage plus élevé mais, en gros, c'est le groupe des produits d'origine animale et végétale que la décision américaine frappe le plus sévèrement. Il y a également la déclaration qu'a faite le ministre de l'Agriculture (M. Olson) lors du débat de mardi dernier et qui est consignée à la page 7586 du hansard:

> Je voudrais souligner qu'à cause de la nature de la production et du commerce agricole et des modalités suivant lesquelles le commerce a évolué au cours des années, l'effet des mesures prises par les États-Unis sur notre industrie agricole pourrait être particulièrement grave.

Il a dit plus loin que la surtaxe allait être particulièrement néfaste pour l'agriculture. Le ministre a donc lui-même noté les répercussions de la surtaxe sur l'agriculture. Mais que va faire le gouvernement? Il va laisser venir les choses. Il est certes évident qu'il aidera peut-être certains producteurs, certains secteurs de l'industrie secondaire qui s'occupent de la transformation des produits agricoles, grâce au bill dont nous sommes présentement saisis. Il reste encore à voir jusqu'à quel point celui-ci profitera aux producteurs agricoles en question. Le ministre de l'Agriculture a dit l'autre jour qu'il allait étudier un à un les nouveaux problèmes de nature agricole. Il a également précisé qu'on allait avoir recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'aimerais tout d'abord vous faire remarquer qu'il y a quelques exemptions prévues par la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui nous intéressent en particulier, nous, les gens de l'Ouest du Canada. Je suis certain que le ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Pepin) s'est vu rappeler que l'orge, l'avoine et le blé qui tombent sous l'autorité de la Commission du blé dans l'Ouest du Canada sont précisément exclus des dispositions de la loi.

Le blé n'est évidemment pas touché par la surtaxe à l'importation, mais l'avoine et l'orge le sont, et ce sont deux importantes cultures dans l'Ouest du Canada.

De plus, en examinant le travail de l'Office de stabilisation des prix agricoles, ces dernières années, on constate que le genre de soutien fourni à certains secteurs de l'industrie agricole et à certains produits de la ferme est tel que, je pense, on peut admettre en général que toute cette organisation vaudra très peu pour les cultivateurs du Canada. Je dirais que le gouvernement se dissimule, qu'il fait très peu pour remédier aux problèmes agricoles qui résultent des mesures prises par les États-Unis. De toute façon, il est clair que le gouvernement n'est pas disposé à fournir plus d'argent, du moins pas jusqu'ici. Voilà bien l'attitude du gouvernement lorsqu'il s'agit de problèmes agricoles. Nous avons été témoins du même comportement à l'égard des paiements transitoires que le gouvernement propose dans une mesure législative dont la Chambre est actuellement saisie. Je n'ai pas l'intention de commenter le sujet maintenant, mais je veux faire remarquer que c'est là un cas où nous tous des partis d'opposition avons montré très clairement que le gouvernement était prêt à dissocier cette partie des autres dispositions du bill, nous serions disposés à l'adopter immédiatement sans prolonger le débat. Le gouvernement n'était pas prêt à agir ainsi. Nous en avons eu d'autres preuves ces jours derniers, puisqu'il n'a pas fait à la Commission canadienne du blé le versement qu'exige la loi sur les réserves provisoires de blé. Nous n'aurons pas de fonds suffisants pour l'agriculture. Le principe du programme de stabilisation proposé dans un autre bill est la limitation de la contribution et de l'assistance gouvernementale à l'industrie agricole. Comparez la situation à ce que le gouvernement est disposé à faire en faveur de bien d'autres industries au Canada.

Le point de vue agricole dans l'Ouest du Canada a été exprimé par le premier ministre de la Saskatchewan dans un communiqué en date du 8 septembre. M. Allan Blakeney s'est exprimé en ces termes:

> Il semblerait que le gouvernement fédéral, une fois encore, a laissé tomber les producteurs primaires du Canada, notamment les cultivateurs. Bien que nous n'ayons pas vu le projet de loi, tout indique que le gouvernement a procédé avec une célérité remarquable, et louable, pour consacrer 80 millions de dollars à la protection des entreprises de fabrication et de transformation contre les effets des mesures économiques américaines. Mais, semble-t-il, il ne fera rien de tel pour les producteurs primaires.
>
> La situation est déplorable. Quand Ottawa a libéré le dollar canadien, le cultivateur en a souffert; lors des hauts et des bas sur le marché mondial, les autres pays subventionnent leurs producteurs agricoles, mais le gouvernement du Canada néglige les siens. Ce serait le cas une fois de plus.

Si nous voulons consacrer à cette mesure législative l'examen qu'elle exige et vraiment en juger avec sérieux, il nous faut l'étudier dans le cadre d'une vaste politique d'ensemble. A mon avis, aucune politique globale n'a été exposée à la Chambre. L'autre jour, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est alors efforcé dans son discours de présenter de son mieux les questions insignifiantes qui sont traitées, mais il n'a pas abordé le contexte général dans lequel il faut examiner la mesure.

[M. Mazankowski.]

• (2.40 p.m.)

Le ministre des Finances a fait à la Chambre une autre de ses revues de la situation économique au Canada. Il a dit que tout irait bien, que les prix augmentaient mais qu'il n'y avait pas de raison de s'inquiéter. A mon avis, c'est bien loin d'être suffisant. Le ministre a indiqué que la mesure est la première étape du programme du gouvernement pour régler la situation. Elle me paraît de toute évidence une formule de rapiéçage parmi tant d'autres que le gouvernement a préconisées dans le passé.

L'hon. M. Pepin: Vous l'avez déjà dit.

M. Burton: Le ministre des Finances, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui me fait le plaisir de m'écouter, ont parlé d'autres mesures qu'étudierait le gouvernement, mais nous n'avons jusqu'ici reçu aucun renseignement à ce sujet. Je comprends bien que le gouvernement puisse avoir une bonne raison de refuser de tout dévoiler et je ne le lui reproche pas le moindrement, mais la Chambre n'a aucunement été renseignée sur l'élaboration de politiques gouvernementales ni sur les priorités à établir pour faire face à ce problème et à d'autres qui sont d'ordre économique au Canada.

Dans son discours d'hier le député de Duvernay (M. Kierans) a très bien fait ressortir ce point, je pense. Il a fait valoir le besoin qu'a le gouvernement de prévoir des objectifs nationaux ainsi que des cadres qui permettront par la suite l'élaboration des politiques. Il faudrait, à mon avis, assurer une plus grande priorité aux besoins de la nation tout entière. Nous devrions voir à ce que notre pays jouisse d'une grande indépendance, mène ses propres affaires et rende ses propres décisions plutôt que de compter toujours sur tel ou tel pays étranger, tout bon voisin qu'il puisse être.

Au cours du présent débat, on a suggéré au gouvernement de prendre diverses mesures pour venir à bout des difficultés actuelles. Bon nombre ont été proposées par mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis), mon collègue et député de Waterloo (M. Saltsman) ainsi que d'autres. Le gouvernement devrait mettre en œuvre dès maintenant bien des mesures dont la plus importante vise à abaisser les taux d'intérêt au Canada.

Cette dernière aurait évidemment des répercussions sur le taux des changes au pays et serait plus utile, je pense, que toutes les subventions que le gouvernement pourrait verser. Simultanément, nous laisserions flotter le dollar canadien, politique sur laquelle les membres de mon parti sont fondamentalement d'accord, comme le ministre le sait. Ainsi, non seulement on viendrait en aide aux industries manufacturières visées par le présent bill, mais aussi à l'agriculture, aux pêches et, de façon générale, à toute l'économie canadienne. Cette initiative serait certes plus utile que le freinage des opérations sur les devises auquel se livre sans aucun doute la Banque du Canada en ce moment afin de stabiliser la situation.

N'oublions pas que le président Nixon a bien laissé entendre qu'il n'y aurait pas aux États-Unis d'impôt sur les bénéfices excédentaires, et que l'on prendrait sans doute des mesures en vue de réduire les taux d'intérêt. Il serait alors d'autant plus nécessaire que le Canada effectue lui aussi une réduction semblable, s'il espère vraiment parvenir à un équilibre économique satisfaisant.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que les taux d'intérêt élevés au Canada ont contribué à la hausse de notre taux de change, ce qui, à bien des égards, a été, pour le pays, source de difficultés. Par exemple, il en est résulté une augmentation des prix de revient de bien des entreprises canadiennes. A vrai dire, les effets s'en sont fait sentir dans tous les secteurs de l'économie canadienne. Je crois qu'il sera difficile au gouvernement de prendre une mesure unique, à l'heure actuelle, qui soit aussi propre à réduire les coûts de l'industrie que celle que je propose là. Je suis convaincu qu'une réduction des taux d'intérêt au Canada entraînerait une diminution importante des coûts dans tous les secteurs de l'économie.

Mon deuxième argument est qu'il nous faut étudier des moyens de ralentir l'entrée des capitaux au Canada. Une des mesures à prendre à cet égard serait de mettre fin aux subventions accordées à des entreprises appartenant à des étrangers et contrôlées de l'étranger. Cela aiderait à ralentir les entrées de capitaux au Canada, puisque nous n'avons pas, pour le moment, un besoin primordial de tels capitaux. En outre, on pourrait envisager l'imposition d'une taxe sur les entrées de capitaux de ce genre, particulièrement à cause des effets déplorables qu'elles peuvent avoir maintenant.

Troisièmement, je propose que nous adoptions des politiques fiscales et monétaires expansionnistes. D'autres députés de mon parti ont déjà traité cette question. Une des mesures prioritaires devrait être de diminuer les impôts des économiquement faibles. Cette mesure pourrait porter sur divers impôts. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour augmenter ses propres dépenses et ses investissements dans le domaine public afin de stimuler l'économie canadienne.

Quatrièmement, il faudrait assurer la surveillance des filiales canadiennes de sociétés étrangères. Cette mesure s'impose en raison de la situation immédiate dans notre pays. Que fait le gouvernement à cet égard? On lui a maintes fois présenté des recommandations, dont certaines émanaient de ses propres conseillers, entre autres du professeur Melville Watkins il y a quelques années, mais le gouvernement n'a pas jamais jugé bon d'y donner suite. En conséquence, nous ne savons pas ce que le gouvernement entend faire, puisqu'il ne s'est jamais prononcé dans un sens ou dans un autre.

Cinquièmement, nous devrions, je pense, imposer une taxe sélective à l'exportation, ce qui serait une façon de tirer de l'argent de quelques-unes des compagnies de pétrole et de gaz qui, actuellement, ne contribuent pas comme elles le devraient au Trésor canadien.

Sixièmement et finalement, il faudrait prendre des mesures précises pour aider l'agriculture et les pêches dans la conjoncture actuelle. Leur situation est désespérée. Elles ont subi de grands revers dans plusieurs régions du pays et la question des frais leur cause de grandes difficultés. Les laisser encore une fois subir le plus fort des répercussions du problème actuel serait manquer de justice à leur égard dans le cadre de la politique du gouvernement. C'est pourquoi je me réjouis tout particulièrement de l'amendement proposé par mon collègue, le député de Waterloo, et j'ai l'intention de l'appuyer.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier à la Chambre, le député de Duvernay (M. Kierans) a fait certaines déclarations et souligné la nécessité de mesures à long terme. Au cours de son exposé, il a présenté divers arguments que je n'accepte pas et je voudrais faire certaines observations à ce sujet.

Il est indiscutable que son discours était fort soigné. Il était novateur, stimulant et a retenu l'attention de tous les députés. Je suppose que c'est le rôle que le député aime particulièrement remplir—celui de soulever les principales questions d'intérêt public à la tribune et d'élever le niveau du débat. Je suis fier d'appartenir au même parti que lui, même si je ne partage pas toujours ses opinions. Néanmoins, je crois que nous lui reconnaissons tous une vive intelligence et une profonde conscience sociale.

Il me semble toutefois que l'analyse qu'il a faite à la Chambre hier est dangereuse. Tout d'abord, et il en convient lui-même, le Canada est peut-être plus vulnérable que tout autre pays aux mesures qui restreignent les échanges internationaux. Nous ne pouvons donc arbitrairement élever des barrières à l'acheminement de produits qui sont indispensables non seulement à notre voisin du Sud, mais à notre propre économie. Deuxièmement, je crois que le député a dit des demi-vérités lorsqu'il a parlé de l'apport fiscal des industries des ressources dans le secteur des exportations. Troisièmement, et c'est le point le plus important, je suis d'avis que le genre d'analyse que le député a fait tend vers un isolationnisme économique dangereux que prônent peut-être de la façon la plus exacerbée certains néo-démocrates qui ont tant applaudi hier ces parties du discours du député.

• (2.50 p.m.)

En premier lieu, monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député de Duvernay dire il y a un certain temps qu'environ 25 p. 100 du produit national brut du Canada provenait des industries d'exportation. Nous sommes un des pays qui font le plus de commerce par habitant. Nous absorbons 28 p. 100 des exportations américaines, bien que notre population ne soit que le dixième de la leur. Il en découle par ailleurs que nous sommes aussi le pays le plus vulnérable. Je ne nie pas que d'autres pays soient vulnérables; le Japon et l'Allemagne le sont également. La réduction des exportations aura de faibles répercussions sur le produit national brut des États-Unis. En fait, selon les estimations, ils ne tirent de leur industrie d'exportation qu'environ 4 p. 100 de leur produit national brut. Toutefois, la réduction des exportations de produits canadiens aura de graves répercussions sur la situation de l'emploi au Canada. Si un pays du monde moderne peut tirer un grand avantage économique de la préserva-

tion du commerce international, de la stabilité des devises et d'une diminution des barrières commerciales, c'est bien le Canada. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a précisé ces faits très clairement au début du débat.

Au cours du débat d'hier, le député de Duvernay a fait un certain nombre de déclarations générales qui sont assez raisonnables à première vue mais dangereusement trompeuses quant aux conclusions qu'on peut en tirer. Il a dit, par exemple, que les exportations tirées des industries extractives—minerai, pétrole et gaz surtout—ne contribuaient pas à enrayer le chômage, qu'il a qualifié à juste titre de problème national le plus important, n'apportaient rien sous forme de recettes fiscales et n'aidaient les Canadiens en aucune façon appréciable. Il a semblé aller plus loin. Il a dit que les ressources non renouvelables constituaient notre stock de capital et que nous nous exposions aux reproches des générations futures lorsque nous permettons l'exportation injustifiée d'un pied cube de gaz naturel, d'un baril de pétrole ou d'une tonne de nos métaux. Il a semblé faire ces déclarations sans réserve dans un style qui m'a donné, et aux autres députés, j'en suis certain, matière à réflexion.

Toute hypothèse doit pouvoir se vérifier dans les faits. La première réalité que je défie le député de Duvernay (M. Kierans) de contrôler est la suivante: De quels impôts veut-il parler? Dans un discours qu'il a prononcé au printemps dernier, il s'est limité à parler des impôts sur les sociétés. C'est encore, je crois, ce qu'il vient de faire. Les industries primaires dont il parle paient, dans des proportions variables il est vrai, des taxes foncières municipales, mais elles les paient. Deuxièmement, leurs employés paient des impôts sur le revenu des particuliers, impôts qui comptent pour une proportion beaucoup plus élevée des recettes fédérales qu'autrefois.

Au mieux, l'argument du député en matière de réforme fiscale a sûrement quelque mérite mais ce n'est pas un argument qui joue en matière de politique d'exportation de nos richesses naturelles. M. Carter a très valablement défendu la réforme fiscale et je dois avouer que, sur bien des points, je suis d'accord avec lui.

Je demanderais aux députés NPD d'en face, qui ont applaudi si vigoureusement hier, ce qu'ils vont dire aux habitants de Thompson, au Manitoba? Si nous suivions le conseil donné hier, et cessions nos exportations de nickel, les habitants actuels de Thompson y resteraient-ils? Bien sûr, cette collectivité possède une fonderie où est traité le minerai et c'est là où l'argument du député est contradictoire. Il nous a dit nettement qu'exporter cette production était trahir la confiance nationale. Les députés NPD qui représentent ici des circonscriptions du Manitoba iront-ils à Thompson dire aux habitants que leur ville ne devrait pas exister et que nous devrions interdire l'exportation de tant de nickel? Et que s'ils sont élus au Parlement ils veilleront à ce qu'aucune autre Thompson ne soit créée? Le diront-ils? Qui d'entre nous peut concevoir qu'un député de ce parti qui ferait ce genre de déclarations au Manitoba, recevrait le moindre encouragement du premier ministre démocrate de cette province?

Prenons, comme autre exemple, le cas des mines de potasse de la Saskatchewan. Voilà une des ressources non renouvelables auxquelles le député de Duvernay faisait sans doute allusion. Les membres du NPD pourront-ils dire au nouveau premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakely, qu'il doit mettre fin à l'exportation d'une quantité donnée de potasse? Soutiendront-ils que l'exportation excessive de potasse est une erreur dès lors qu'il s'agit d'une violation de nos obligations envers de futures générations de Canadiens? Les membres du Nouveau parti démocratique ont eu à envisager cette question plus carrément ou devrais-je dire avec deux points de vue opposés, que tout autre parti. D'ailleurs, la branche Waffle du parti, qui semble rallier un bon nombre d'adhérents, prône une théorie mal conçue d'isolationnisme économique difficilement acceptable de notre temps et elle y joint un appel émotif visant à socialiser les industries.

Pour en revenir au discours prononcé hier par le député de Duvernay, celui-ci distingue entre les ressources renouvelables et celles qui ne le sont pas, et il préconise des politiques différentes. Il nous faut examiner ce point et nous demander quelles sont les ressources renouvelables: les ressources forestières et les pêcheries? Pourrait-il nous dire comment il s'y prendrait pour vendre plus de blé? A son avis, nous devrions exporter davantage, mais qu'il veuille bien nous dire comment. Personne parmi nous ne rejette certainement la nécessité qu'il y a de rechercher de meilleurs marchés partout où ils existent. En ce qui concerne ces produits, prétendre que nous devons exporter ceux-ci plutôt que ceux-là, parce que ce serait en quelque sorte trahir la confiance, est un idéal difficile à atteindre.

Le plus grand danger dans tout cela est la façon dont ces arguments alimentent l'anti-américanisme qui émerge comme élément de notre vie culturelle. Les arguments économiques sont des demi-vérités et non pas des vérités absolues, mais l'incidence émotionnelle est ce qui m'inquiète le plus. L'une des grandes tragédies de la guerre du Vietnam est le relent d'anti-américanisme qui s'est notamment insinué chez les Canadiens anglophones. Si cette opération militaire malencontreuse et des plus tragiques n'avait pas eu lieu, je n'ai aucun doute que beaucoup de Canadiens se seraient sentis beaucoup plus près de leurs voisins du Sud qu'actuellement. A vrai dire, il me semble que les expressions les plus extrêmes d'isolationnisme économique au Canada, et à ce sujet, je souligne énergiquement que je dissocie le député de Duvernay, bien trop intelligent pour adopter une telle attitude, se retrouvent chez ceux qui s'opposent à la guerre du Vietnam.

Ce conflit a occasionné l'entrée au Canada de nombreux immigrants, qui étaient dans bien des cas motivés par des idéaux élevés, et, dans d'autres, simplement par le désir d'échapper à la conscription. Ces immigrants sont très instruits et s'assimilent très rapidement dans nos villes; ils exercent une influence considérable sur l'opinion publique au Canada. A mon avis, toutefois, il est extrêmement malheureux que des arguments touchant la propriété étrangère au sein des industries canadiennes, l'exportation des ressources non renouvelables et les mesures destinées à maintenir l'emploi dans notre secteur manufacturier, puissent être renforcés par l'expression passionnée d'une hostilité latente envers les États-Unis d'Amérique, inspirée de raisons entièrement différentes. C'est un assemblage des plus dangereux.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui a un caractère temporaire et nous le reconnaissons tous. Le député de Duvernay, cependant, nous a rendu un service remarquable en signalant pourquoi ces impôts décrits par le président Nixon pourraient n'être réellement pas temporaires. Si l'Amérique veut respecter ses engagements militaires en Europe et en Asie, s'acquitter de ses engagements d'ordre technologique dans la course à la lune, le perfectionnement des ordinateurs et l'octroi de subventions gouvernementales de recherche dans de nombreux centres, et demeurer fermement engagée à acheter à l'étranger les matières premières essentielles, elle devra alors prendre des mesures radicales pour rétablir un excédent considérable des exportations au compte des produits de consommation.

Cela veut dire, il n'y a pas d'illusions à se faire là-dessus, que des emplois dans l'industrie manufacturière au Canada passeront aux industries manufacturières des États-Unis. Notre pays est un trop grand acheteur de produits américains pour qu'il en soit autrement. Nous jouons un trop grand rôle dans la balance de leurs paiements pour qu'il en soit autrement. C'est en cela, je crois, que le discours du député hier a été le plus utile, car il a signalé la nécessité de solutions pour des problèmes à long terme. Mais la solution qu'il propose dans ses remarques à l'égard des ressources non renouvelables est malheureusement mauvaise.

Prenez le cas du pétrole, par exemple. Le chef du Nouveau parti démocratique préconise une taxe d'exportation sur le pétrole et le gaz naturel. Qu'arriverait-il par exemple aux sables asphaltiques de l'Alberta, dont les ressources représentent non pas un milliard mais des centaines de milliards de barils, assez pour ravitailler tout le continent pour de longues années à venir. Une compagnie extrait actuellement à grands frais de ces sables, du pétrole brut, sans bénéfices jusqu'à présent il est vrai, mais l'exploitation de ces ressources considérables est à peine commencée. Allons-nous nous croiser les bras et dire que ces ressources ne peuvent être exportées ou voulons-nous construire des usines pour transformer ces sables, exporter le pétrole brut une fois extrait, créer des emplois, de nouvelles collectivités, des taxes foncières pour les municipalités et des impôts de corporations pour le gouvernement canadien selon un régime fiscal approprié?

Et que penser des immenses découvertes de gaz naturel dans les lointaines îles de l'Arctique? Resteront-elles inexploitées pendant une cinquantaine ou une centaine d'années encore en attendant que le marché canadien en suscite la demande, s'il le fait jamais? Ou bien opterons-nous pour une politique visant à établir des objectifs nationaux, à mettre en réserve pour l'usage des Canadiens ce dont nous aurons besoin dans un avenir prévisible et à exporter une proportion raisonnable de l'excédent prévu?

• (3.00 p.m.)

Marchés étendus et extension des ressources vont de pair. Sans stimulant à dépenser des millions pour découvrir les ressources de l'Arctique, impossible de songer raisonnablement à obtenir les capitaux à cette fin. Malgré les exportations vers les États-Unis, peut-être à cause d'elles, nos réserves avérées de pétrole ont atteint leur niveau le plus élevé de l'histoire du Canada. Qu'est-ce à dire du minerai de fer du Labrador? Certes j'ai entendu un ou deux députés du parti de l'autre côté déclarer qu'à leur avis, l'exploitation de ces ressources en minerai de fer était une erreur. Ils ont soutenu que la qualité de la vie dans les nouvelles localités est inférieure et que les épreuves endurées par ceux qui y vivent ne peuvent se justifier. Honnêtement, je n'aurais pas la présomption de porter un tel jugement.

M. Lundrigan: Quelle stupidité! Où avez-vous été pêcher cette idée idiote?

M. Francis: Elle me vient d'un député de cette Chambre que je ne nommerai pas. Ceux qui veulent porter de tels jugements prétendent avoir une sagesse que Salomon lui-même n'avait pas. Il est évident que sans marchés d'exportation pour le minerai de fer, les gisements du Labrador n'auraient pas été exploitées. Sans capitaux étrangers, on n'aurait pu trouver les sommes astronomiques voulues. Je prétends que nous devons viser le juste milieu. Nous ne pouvons nous soustraire à nos obligations envers les générations futures. Nous ne pouvons gaspiller nos ressources sans vergogne, mais posons-nous une question fondamentale: dans quelle mesure devons-nous appauvrir la génération actuelle, lui refuser de l'emploi, l'occasion de construire de nouvelles villes et de mettre le Canada en valeur sous prétexte de préserver des bénéfices inconnus et lointains?

Un dernier point. Il me semble que le député de Duvernay (M. Kierans) a fait une appréciation très bornée des ressources. Ce qui est ressource aujourd'hui, et qui se vend, peut ne pas en être demain. Le jour où on aura mis au point un procédé peu coûteux pour dessaler l'eau de mer, ce jour-là la demande d'importation d'eau douce du Canada fléchira sensiblement.

A l'heure actuelle, la vallée de l'Outaouais compte des centaines de mines épuisées. Je polis des pierres, en amateur, et j'en ai visité bon nombre. J'ai ainsi appris bien des choses, mais une par-dessus tout: on ne trouve plus de mica dans ces gisements, mais s'il s'en trouvait il n'aurait plus de marché; on n'y trouve plus de roches porteuses de phosphate, mais s'il y en avait, ce phosphate ne pourrait plus soutenir la concurrence des phosphates provenant de bien des pays. Il n'y a plus de gisements de graphite à cet endroit, mais s'il y en avait, il ne serait pas rentable de les exploiter manuellement, comme on le faisait il y a un siècle. Ces gisements ne sont pas assez considérables pour justifier l'emploi de machines. Ils ont été exploités et des hommes et leur famille ont subsisté grâce à leur exploitation et à l'exportation de leurs produits. Toutefois, si nous appliquions une politique d'exportation en vigueur il y a un siècle, ils ne seraient aujourd'hui que des curiosités géologiques et rien d'autre.

Dans le monde d'aujourd'hui, la technologie évolue rapidement. De nouveaux produits et de nouveaux moyens techniques sont utilisés, des succédanés sont mis au point. Je ne souscris pas à la thèse selon laquelle nous devons interdire l'exploitation de nos vastes richesses naturelles au Canada et les conserver pour les générations à venir. Certes l'attitude prudente à adopter est d'exploiter et au besoin d'exporter une proportion raisonnable de ces ressources qui sont évidemment excédentaires après avoir suffi à nos propres besoins.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un grand honneur que de pren-

dre la parole pour 10 ou 15 minutes après l'éminent député d'Ottawa-Quelque part et de prononcer quelques phrases dans l'espoir de répudier en partie les propos que nous tiennent les députés libéraux depuis quelques jours et qui expriment une façon vénale d'aborder la question des ressources du Canada. C'est aussi un plaisir que de prendre part à ce débat avec les divers orateurs qui y ont participé. Je crois que pour la première fois depuis mon arrivée ici, tous les grands orateurs libéraux ont pris la parole. Hier, nous avons entendu, je crois, cinq orateurs exposer le point de vue du parti libéral; aujourd'hui, nous en avons écouté plusieurs autres, y compris le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a prononcé un remarquable discours de 15 minutes. J'ignore la raison de ce déploiement. Cela indique évidemment une sorte d'inquiétude dont nous, députés, et le public en général n'avions pas encore saisi toute l'importance. J'espère que nous y verrons plus clair avec le temps.

Je voudrais faire quelques remarques très modérées au sujet d'un aspect particulier de l'économie canadienne. Je n'ai pas la prétention de pouvoir passer des jugements sur le président Nixon, le secrétaire du Trésor Connally et les grands hommes d'État de la scène internationale, car, étant originaire d'une petite région rurale du pays, je ne me crois pas permis ce genre d'audace. Cependant, je vais parler d'une industrie en vue du Canada.

Naturellement, je suis un peu étonné de constater que, durant les dernières semaines, les événements ont démontré le mépris absolu que les dirigeants américains éprouvent à l'endroit du régime gouvernemental du Canada, tout au moins à l'endroit du gouvernement actuel. En compagnie d'un certain nombre d'amis de la côte Est, j'écoutais il y a quelques semaines une revue des remarques du secrétaire du Trésor Connally sur le Canada, sur le voyage du ministre des Finances (M. Benson) et de son entourage à Washington et sur les réactions suscitées. Je dois avouer que j'ai ressenti un peu de honte en constatant que notre situation s'était dégradée au point où le peuple américain nous traite, sous bien des rapports, avec le même manque d'égards qu'il traite certains pays asiatiques ou d'Extrême-Orient.

J'ai l'impression que ces gens aux États-Unis ont oublié, temporairement au moins, que nous sommes leur voisin du Nord, qu'à vrai dire nous ne représentons pas une république de la Chine ou un pays semblable. Le secrétaire du Trésor semble traiter la délégation canadienne avec un certain mépris. Je suis sûr qu'une telle attitude a été provoquée par les trois années de démagogie à laquelle s'est livrée le chef de notre pays dans ses escapades internationales en Union soviétique et ailleurs où—et les rapports en font foi—il a critiqué ouvertement un voisin qui de tous temps a contribué à solidifier l'armature de notre économie.

J'aimerais parler quelque peu d'une industrie qui, à mon avis, a été complètement oubliée dans le partage des 80 millions de dollars que prévoit le bill à l'intention des entreprises canadiennes. Le député d'Ottawa-Ouest et d'autres députés ont parlé des industries primaires qui sont totalement négligées au Canada ainsi que des problèmes que le gouvernement tente de surmonter par suite de cette surtaxe.

L'industrie forestière est maintenant dans un marasme absolu sans qu'on y prête la moindre attention. On a complètement oublié l'industrie de la pêche dont les exportations aux États-Unis l'an dernier ont dépassé les 200 millions de dollars. Des orateurs ont parlé du grand problème de la conservation des pêcheries parce que divers pays viennent sur nos côtes, au mépris de nos droits de pêche nationaux et territoriaux, rafler les ressources marines renouvelables si essentielles à l'ensemble de l'économie canadienne.

Hier, le ministre des Transports (M. Jamieson) a annoncé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre des Pêches (M. Davis) prendront part à une réunion en haut lieu où il sera question de conservation. Il y a pourtant trois ans que la Chambre fait des pressions. Bien entendu, la réunion se fera à la veille des élections à Terre-Neuve où tout le monde redoute la défaite de l'éminent premier ministre et clown de la politique. Je suis certain qu'il n'y a pas de connexion politique là-dedans. Il y a eu aussi les efforts du ministre des Finances pour réévaluer le dollar canadien, en conséquence desquels les exportateurs canadiens de poisson aux États-Unis ont subi des pertes de 5 ou 7 p. 100 et l'industrie canadienne de la pêche s'en est profondément ressentie.

• (3.10 p.m.)

Maintenant, on nous impose une surtaxe de 10 p. 100. J'aimerais que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), apte certes à comprendre ce que je vais dire...

L'hon. M. Pepin: Je vous remercie.

M. Lundrigan: ...étudie ce point en particulier A l'heure actuelle, le programme de 80 millions de dollars est destiné aux industries manufacturières secondaires très à la page. Ce sont les industries dont la structure est la plus complexe, celles qui exercent le plus d'influence en coulisse et qui sont le mieux constituées dans le contexte canadien. Mais lorsqu'il s'agit d'autres industries, telles l'agriculture, la floriculture, l'élevage du porc et l'industrie de la pêche, industries peu organisées ou peu aptes au jeu de coulisse, on s'aperçoit qu'elles sont laissées pour compte. Est-ce parce qu'elles n'ont pu se faire entendre des ministres?

Quand on parle des répercussions de la surtaxe sur certaines industries, des chiffres intéressants apparaissent. J'ai déjà dit que l'année dernière les exportations de produits de la pêche à destination des États-Unis avaient atteint un montant de $202,316,000. Dans la conjoncture actuelle, presque toutes les catégories de poisson expédiées aux États-Unis souffriront financièrement. Par exemple, le maquereau congelé qui se vendait 45c. la livre se vendra 2c. la livre; les blocs de poisson passeront de .02c. la livre à 1.25c. la livre; les filets de loup marin—que ne connaissent pas beaucoup les députés, passeront de .2c. la livre à 25c. la livre. Je pourrais continuer longtemps ainsi, monsieur l'Orateur. On verra clairement que la perte entraînée pour l'industrie canadienne du poisson sera de 3 millions à 3 millions et demi de dollars.

L'hon. M. Pepin: Puis-je poser une question. Le député voudrait-il nous donner le chiffre des augmentations de prix de ces poissons depuis un ou deux ans?

M. Lundrigan: Allons donc! Le ministre va-t-il dire que, sous prétexte qu'il y a eu sur le marché américain un resserrement qui permet au pêcheur de vendre son produit à un prix légèrement supérieur, nous devrions pouvoir sacrifier ce léger bénéfice?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur. Tout ce que je voulais, c'était que le député présente la situation dans son ensemble, et pas seulement en partie.

M. Lundrigan: Je sais parfaitement que ces dernières années, par suite de l'épuisement des réserves de poisson au large de nos côtes, la demande s'est accrue, et il en est résulté une hausse du prix payé sur le marché américain. Cela signifie tout simplement que les pêcheurs peuvent se permettre d'acheter du pain deux fois par semaine. Le ministre veut-il que nous retombions dans une situation de famine?

Je voudrais essayer de transposer en termes réels, pour la gouverne du ministre, certaines répercussions de la surtaxe américaine. Les pêches canadiennes perdront entre 3 millions et 3 millions et demi. Pour la morue seulement, il y a une augmentation d'environ un cent la livre, soit une perte de $60,000. Dans le cas de la plie, une augmentation de 2½c. la livre entraînera une perte de $122,000. Diverses espèces de poissons plats, réfrigérés ou congelés et semi-congelés, accuseront une perte d'un million et demi, et le hareng apprêté ou conservé, $120,000. Les pêches canadiennes ne peuvent tolérer une perte de trois millions et demi en revenu à l'heure actuelle.

Le gouvernement canadien prétend qu'il ne peut aider ces industries pour plusieurs raisons, entre autres que c'est le consommateur américain qui en profitera. Mais voyons, monsieur l'Orateur, la plupart des chaînes d'alimentation des États-Unis ont refusé d'augmenter le prix à la consommation de ce produit, si bien que cela reviendra au producteur primaire, à savoir le pêcheur. Le programme visant à aider nos industries secondaires de fabrication stipule qu'une industrie n'est admissible que si elle peut prouver qu'elle a subi une diminution de l'emploi. La pêche ne peut montrer qu'elle a subi une telle diminution, monsieur l'Orateur, seulement une très forte diminution du revenu des pêcheurs. A vrai dire, si initialement le marché américain peut absorber la faible différence de prix dans quelques semaines ou quelques mois, ce qui aurait été une faible hausse du coût pour le consommateur américain se répercutera sur le producteur, et les pêcheurs du Canada seront les perdants.

Il y aurait lieu de réexaminer d'une façon plus minutieuse tout le programme d'assistance afin d'offrir soit des subventions à l'exportation soit des indemnités aux producteurs. Il faut trouver un moyen de compenser la perte subie par les agriculteurs, les travailleurs forestiers et les pêcheurs. Notre gouvernement doit faire un effort délibéré afin d'empêcher le dollar canadien d'excéder la parité avec le dollar américain, comme le prévoient et l'espèrent plusieurs pays d'Europe. Si cela se produit et que nous perdions quatre ou cinq cents de plus par livre sur ces exportations, nous risquons de voir disparaître une industrie nationale d'importance majeure.

Je voudrais passer à un autre sujet pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, et revenir à une question qui a déjà été abordée, c'est-à-dire l'attitude isolationniste actuelle des États-Unis. Au Canada, on tente vraiment de nous fourvoyer et de nous faire croire qu'il n'y a pas de chômage au Canada, sauf celui qui sera créé par la décision américaine, qu'il n'y a pas eu de chômage l'an dernier et que le seul problème qui se pose pour nous à l'heure actuelle est la répercussion de la surtaxe de 10 p. 100 et l'effet futur du programme DISC. Je n'oublie pas qu'au printemps de 1971, d'après Statistique Canada, trois quarts de million de Canadiens étaient sans travail. Je n'oublie pas qu'il y avait des indigents à Vancouver le printemps dernier et que le malaise qui y régnait inquiétait vivement les dirigeants locaux.

Je n'oublie pas les voyages du chef de l'opposition (M. Stanfield) à Toronto et ailleurs, pour constater l'agitation, la véritable consternation et le désespoir des gens sans travail et sans assistance sociale parce que les municipalités étaient incapables d'acquitter les frais des programmes de bien-être. Je ne l'oublie pas, monsieur l'Orateur. La chose s'est produite sans que les États-Unis s'en mêlent. Le Canada devra faire face cet hiver au pire chômage qu'il ait jamais connu. Monsieur l'Orateur, ne nous laissons pas leurrer au point de croire qu'un programme de 80 millions de dollars résoudra les problèmes économiques de notre pays.

Je n'aime pas dire cela du ministre de l'Industrie et du Commerce, car j'ai beaucoup d'estime pour lui, mais je dois dire qu'à cause de l'attitude officielle du bureau du premier ministre (M. Trudeau) et de cet homme—qu'importe son nom—cet homme qui traite cavalièrement le sous-ministre et rabroue tout le monde—il fait partie du bureau du premier ministre—je crois que plusieurs membres du cabinet se réjouissent intérieurement d'avoir trouvé le bouc émissaire qu'ils cherchaient depuis quelque temps. Ils croient pouvoir dire que tous les problèmes du Canada sont causés par les actions du gouvernement américain. Qu'aucun Canadien ne s'y laisse prendre. C'est une situation politique bien confortable pour le premier ministre et ses collègues du cabinet. Nous exigeons une déclaration officielle de la position du gouvernement sur le chômage causé par l'exagération de la gravité de l'inflation et par des politiques économiques qui ont fait long feu depuis quelques années.

• (3.20 p.m.)

J'ai demandé tout à l'heure au premier ministre suppléant (M. Sharp) qui a toujours eu l'art de se défiler habilement pendant la période de questions—il peut parler pendant des mois sans rien dire—si le gouvernement avait quelque stratégie importante pour combattre le chômage. Il a débité des fadaises comme d'habitude. Je ne m'étonne pas que les jeunes Canadiens qui suivent le processus politique au Canada soient déçus des institutions politiques quand ils entendent les déclarations de personnes comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, à l'occasion, est notre premier ministre suppléant.

C'est dès maintenant que le gouvernement doit faire connaître sa position sur le chômage. Quelles sont ses prévisions? Je sais qu'une foule d'études ont été faites. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M.

Lang) n'est pas à la Chambre mais je sais qu'il a demandé à ses économistes de faire des extrapolations sur le chômage l'année prochaine, et bon nombre d'entre eux ont conclu que, sans compter les répercussions de la surtaxe américaine, un million de Canadiens arpenteront probablement les rues cet hiver sans avoir rien à faire.

Pourquoi le premier ministre ne se lève-t-il pas pour faire connaître au peuple canadien ses objectifs d'emploi pour l'hiver de 1971? N'est-il pas prêt à rencontrer les fonctionnaires des diverses provinces et municipalités afin d'évaluer les fardeaux économiques qui accableront les Canadiens cet hiver et le printemps prochain? J'aimerais que le premier ministre agisse maintenant.

Nous nous souvenons tous de la déclaration du 3 décembre dernier, et de ce qui s'est produit avant que le ministre des Finances (M. Benson), Bungling Ben, ait décidé enfin que le gouvernement allait mettre à la disposition des provinces pour combattre le chômage un programme de prêts à faible intérêt. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) a attendu jusqu'en mars avant d'annoncer le programme Perspectives-Jeunesse, et de demander aux jeunes Canadiens de lui présenter des projets à cet égard. Je répète que le temps est venu pour le gouvernement de faire une déclaration sur sa façon de combattre le chômage cet hiver.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je veux soulever un autre point qui exigerait une demi-heure d'exposition, mais je ne dispose pas de ce temps. Lundi prochain, nous aborderons la discussion des réformes fiscales qui doivent entrer en vigueur au Canada. Dès mon entrée au Parlement en 1968 nous nous sommes attaqués à la réforme du système fiscal fédéral, et je crois que le temps est venu de faire une réévaluation fondamentale de notre façon d'aborder les industries extractives.

Cet après-midi, j'ai suivi le discours du député d'Ottawa-Ouest. J'ignore s'il a un diplôme en économie, mais son discours sentait l'économiste, truffé qu'il était de jargon économique étroit, de fait, de sottises, pour tenter de nous expliquer que nos ressources nous appartiennent, que nous pouvons les vendre maintenant, et au diable demain!

Personne ne propose qu'on cesse d'exporter le minerai de fer des Territoires du Nord-Ouest et le pétrole de l'Alberta, mais nous devons sûrement faire des efforts plus prononcés pour amener les sociétés en cause à les transformer davantage au Canada et ainsi à assurer plus d'emplois ici. Je le répète: il est temps de faire une réévaluation fondamentale de notre politique en matière d'industries extractives. Nous ne le ferons pas par la mesure de réforme fiscale proposée. Je ne m'attarderai pas davantage à cette question aujourd'hui, mais je préviens la Chambre de mon intention de le faire plus tard.

Pour conclure, je me demande pourquoi les députés du parti libéral ont participé aussi longuement au débat alors qu'ils prétendaient vouloir faire adopter le bill en quelques heures. Je tiens à leur dire que nous reviendrons sur la question et que dans les prochaines semaines le gouvernement devra donner des réponses aux députés, qu'il devra publier une déclaration sur son attitude envers le chômage au Canada. Espérons que pendant son bref séjour au Canada le premier ministre réagira.

[M. Lundrigan.]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme je crois être le dernier à parler dans le présent débat, je n'ai pas préparé de long discours. D'aucuns diront que c'est une excellente chose, mais je désire faire quelques commentaires. Le député de Duvernay (M. Kierans) hier, et le député d'York-Est (M. Otto) aujourd'hui, ont tous deux présenté d'intéressants résumés des problèmes qui confrontent le pays. Les opinions énoncées par le député de Duvernay m'ont rappelé celles d'un professeur d'économie, et je ne crois pas qu'il suffise d'examiner ces problèmes exclusivement dans l'abstrait.

Ce député est également un homme politique, et ses propositions pour résoudre les problèmes du Canada devraient être politiques et pratiques. Je veux illustrer ma pensée. J'ai visité récemment le Yukon avec le comité du développement du Nord canadien, qui tenait des audiences relativement à un bill minier sur le Yukon. Nous avons entendu des instances de gens engagés dans l'industrie minière. Si nous incitons le capital étranger ou canadien à exploiter une mine ou une autre industrie primaire, je ne crois pas qu'il soit juste que nous venions plus tard lui dire: «Maintenant que vous êtes établi, nous allons restreindre votre activité.» Et si nous le lui disons, nous avons le devoir d'offrir d'autres emplois ou une autre activité commerciale dans la région touchée. Or dans certaines de ses propositions, le député de Duvernay a oublié ce facteur.

• (3.30 p.m.)

L'exploitation minière est l'unique source importante d'emplois au Yukon, et si nous la restreignons nous devons offrir d'autres emplois à la population.

Je propose qu'on crée une industrie secondaire dans cette région, qu'on y construise une raffinerie ou une fonderie afin d'exploiter le minerai local et qu'on dise, à l'instar du gouvernement de l'Ontario: «Si vous voulez extraire du minerai du Yukon, vous allez le traiter au Yukon.» Si l'on encourage ou permet à une entreprise d'acquérir un intérêt croissant dans une industrie déterminée, en l'occurrence celle des mines, et qu'on vienne par la suite révoquer ou restreindre d'une façon quelconque cet intérêt, il faut lui offrir en contrepartie une solution effective. A mon avis, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ne l'a pas fait.

Laissez-moi vous donner un autre exemple. Il existe à Calgary ou dans l'Alberta des Canadiens qui ont un intérêt acquis dans l'exportation de notre gaz naturel vers les États-Unis, et l'on rencontre des hommes politiques de Calgary qui appuient activement ce genre d'exportation. Qu'arrive-t-il, monsieur l'Orateur, lorsque nous exportons à bas prix du gaz aux Américains? Nous leur expédions nos produits pétrochimiques à des prix qui leur permettent de produire des biens qu'il nous est impossible de concurrencer. Je vous donnerai, pour illustrer mes propos, l'exemple suivant. Lorsqu'on fabrique à Calgary du nitrate d'ammonium ou tout autre engrais semblable, il est impossible de concurrencer les fertilisants produits à Chicago à partir du gaz naturel que nous leur expédions. Il me semble que nous devons déployer quelques efforts d'ordre pratique en vue de résoudre ces difficultés. Au lieu d'exporter à bas prix notre gaz vers les États-Unis, nous aurions intérêt à fabriquer des engrais ou d'autres produits à base d'éthylène et de les acheminer vers les États-Unis ou tout autre mar-

ché. Dans l'état actuel des choses, il nous est impossible de soutenir la concurrence avec les produits américains fabriqués à partir de nos ressources naturelles. Ce ne serait pas de bonne politique d'admettre que cette situation persiste. Elle soulève chez nous des problèmes parmi lesquels il faut noter l'absence d'une industrie secondaire et le chômage qui en résulte au Canada. Je soutiens, à nouveau, que nous avons un intérêt politique acquis à Calgary et dans l'Alberta. En réalité, les habitants de cette région travaillent contre leur propre intérêt. En encourageant l'exportation du gaz naturel et du pétrole vers les États-Unis, ils minent la situation de l'emploi dans l'Alberta.

Je remarque que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est de retour à son pupitre. J'en suis heureux parce que je désire parler d'un sujet qui pourrait l'intéresser. Avant que ne survienne la crise en rapport avec le dollar américain, avec la surtaxe et ainsi de suite, j'avais proposé qu'au lieu de garder 3.1 milliards de dollars en devises américaines nous devrions consacrer une partie de notre argent à l'achat de yens japonais et de marks allemands. Je vous fais remarquer que, si nous avions investi un milliard de dollars en yen japonais, nous aurions réalisé un bénéfice de 5 cents par dollar. Nous avons au contraire perdu ce montant en gardant nos devises américaines.

Le ministre peut bien prétendre que nous avons une certaine responsabilité internationale, que nous essayons de protéger les Américains et de les aider à établir solidement leurs devises. C'est peut-être juste. Toutefois, si le ministre veut tenir de tels propos, je lui répondrai que les Americains auraient dû exempter le Canada de la surtaxe dont ils ont frappé les importations en provenance des autres pays. Si vous voulez jouer au plus malin sur le plan commercial, vous feriez bien de mettre vos lunettes. Si le ministre veut jouer au plus fin avec les Américains, je lui recommanderais d'affûter ses patins parce que nous sommes sortis perdants de la dernière manche.

M. Alkenbrack: Vous feriez mieux de vous joindre à l'union.

M. Thomson: Si le gouvernement veut jouer notre argent, et c'est ce qu'il fait lorsqu'il garde d'aussi forts montants de devises américaines, il aurait dû obtenir un meilleur traitement du gouvernement américain au moment d'une crise comme celle-ci. Je suis le dernier à prétendre que nous voulons faire crouler l'économie américaine. Nous nous rendons compte qu'elle est importante pour nous, que nous avons des responsabilités internationales, et ainsi de suite. Mais il me semble que le gouvernement canadien et le ministre de l'Industrie et du Commerce, tout comme le ministre des Finances (M. Benson), ont la responsabilité de voir aux intérêts du peuple canadien. Il est grand temps qu'ils s'occupent de plus près de notre situation financière.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Il n'y a qu'une ou deux idées que j'aimerais que la Chambre retienne. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait...

Une voix: Démissionner.

M. Thomson: Eh bien, ce n'est pas tout à fait ce que je proposerais.

Une voix: Il n'y a personne de plus compétent là-bas.

M. Thomson: Je ne proposerais pas qu'il démissionne, car je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un de supérieur là-bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains sont pires.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: Quoi qu'il en soit, nous sommes dans une situation gênante. Puis-je proposer autre chose au ministre et au gouvernement? Trop souvent, au Canada, et par là je veux dire le gouvernement du Canada, nous laissons les choses attendre jusqu'à ce qu'une crise se produise. Par exemple, nous avons institué le printemps dernier le programme Perspectives-Jeunesse parce que, encore en mars, nous savions qu'un grand nombre de nos jeunes seraient sans emploi. Le gouvernement a dit: «Présentons un programme d'urgence qui résolve le problème: il en découlera des choses que nous souhaitons.» De même, la crise se préparait sur la scène internationale et le gouvernement ne semblait pas s'en apercevoir. Alors, tout d'un coup, elle s'est produite, et maintenant nous instituons un programme d'urgence de 80 millions de dollars, pour résoudre un problème particulier.

Les projets s'élaborent à trop court terme. Additionnellement à tout autre apport, le gouvernement et ceux qui siègent de ce côté-là de la Chambre pourraient user d'un peu de clairvoyance au sujet des événements que l'après-demain nous réserve. On ne devrait pas simplement s'inquiéter d'aujourd'hui et de demain. Il est plus que temps que quelqu'un s'arrête pour remarquer ce qui se passe dans le monde qui nous entoure, en particulier puisque nous évoluons sur la scène internationale et que de graves problèmes sont liés au commerce international. Après tout, une grande partie de notre industrie s'appuie sur cette base.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion principale veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Saltsman, mise aux voix, est rejetée par 101 voix contre 22.)

• (3.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Benjamin	Gilbert
Blackburn	Gleave
Broadbent	Harding
Burton	Howard (Skeena)
Caouette	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Gauthier	

MM.	MM.
Laprise	Saltsman
Latulippe	Skoberg
Lewis	Tétrault
MacInnis (Mme)	Thomson
Orlikow	(Battleford-Kindersley)
Rose	Winch—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Legault
Alkenbrack	Lessard
Allmand	(Lac-Saint-Jean)
Andras	L'Heureux
Baldwin	Lundrigan
Barrett	Macdonald (Rosedale)
Béchard	MacEachen
Bell	MacGuigan
Benson	MacRae
Blouin	McBride
Borrie	McCleave
Caccia	McGrath
Cobbe	McKinley
Code	Mahoney
Comtois	Marceau
Corbin	Marchand
Corriveau	(Kamloops-Cariboo)
Cullen	Mazankowski
Cyr	Muir
Danson	Murphy
Deachman	Nesbitt
Deakon	Noël
Dinsdale	Nowlan
Drury	Osler
Dubé	Otto
Forget	Paproski
Forrestall	Peddle
Foster	Pelletier
Francis	Pepin
Gibson	Perrault
Gillespie	Portelance
Gray	Pringle
Guilbault	Prud'homme
Gundlock	Richardson
Haidasz	Ritchie
Hogarth	Roberts
Howard	Rochon
(Okanagan Boundary)	Roy (Laval)
Howe	Ryan
Hymmen	Sharp
Jerome	Smith (Saint-Jean)
Kaplan	Southam
Knowles (Norfolk-	Stewart (Cochrane)
Haldimand)	Stewart (Marquette)
Lachance	St. Pierre
Laing	Sulatycky
(Vancouver-Sud)	Thomas
Lajoie	(Maisonneuve-
Lambert	Rosemont)
(Edmonton-Ouest)	Thomas (Moncton)
Lang (Saskatoon-	Trudel
Humboldt)	Turner (London-Est)
Langlois	Wahn
La Salle	Whelan
Lefebvre	Woolliams—101.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Baldwin: Nous sommes prêts, monsieur l'Orateur, mais, auparavant, puis-je faire un commentaire?

[M. l'Orateur.]

M. Whelan: Non.

M. Baldwin: Oui. La question peut bien être renvoyée à un comité dont les membres s'intéressent spécialement au bill qui sera le prochain mis à l'étude à la Chambre. Bien entendu, nous nous intéressons tous au bill, mais les membres du comité des finances encore plus. Je tiens seulement à dire au leader à la Chambre que j'espère qu'on pourra en venir à certains arrangements afin que les séances de ce comité n'empêchent pas les députés d'être présents à la Chambre lorsque le bill visant l'impôt sera à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je crois comprendre que les députés veulent passer immédiatement au scrutin.

(La motion principale de l'honorable M. Pepin, mise aux voix, est adoptée par 107 voix contre 22.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Gray
Alkenbrack	Guilbault
Allmand	Gundlock
Andras	Haidasz
Baldwin	Hogarth
Barrett	Howard
Basford	(Okanagan Boundary)
Béchard	Howe
Bell	Hymmen
Benson	Isabelle
Blouin	Jerome
Borrie	Kaplan
Caccia	Knowles (Norfolk-
Cobbe	Haldimand)
Code	Lachance
Comtois	Laing
Corbin	(Vancouver-Sud)
Corriveau	Lajoie
Cullen	Lambert
Cyr	(Edmonton-Ouest)
Danson	Lang (Saskatoon-
Deachman	Humboldt)
Deakon	Langlois
Dinsdale	La Salle
Drury	Lefebvre
Dubé	Legault
Forget	Lessard
Forrestall	(Lac-Saint-Jean)
Foster	L'Heureux
Francis	Lundrigan
Gibson	Macdonald (Rosedale)
Gillespie	MacEachen

MM.	MM.
MacGuigan	Pringle
MacRae	Prud'homme
McBride	Richardson
McCleave	Ritchie
McGrath	Roberts
McKinley	Rochon
Mahoney	Roy (Laval)
Marceau	Ryan
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Sharp
Mazankowski	Smith (Saint-Jean)
Muir	Southam
Murphy	Stewart (Cochrane)
Nesbitt	Stewart (Marquette)
Noël	St. Pierre
Nowlan	Sulatycky
O'Connell	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Olson	Thomas (Moncton)
Osler	Trudel
Otto	Turner (London-Est)
Paproski	Wahn
Peddle	Weatherhead
Pelletier	Whelan
Pepin	Winch
Perrault	Woolliams—107.
Portelance	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Benjamin	Laprise
Blackburn	Latulippe
Broadbent	Lewis
Burton	MacInnis (Mme)
Caouette	Nystrom
Gauthier	Orlikow
Gilbert	Rose
Gleave	Saltsman
Harding	Skoberg
Howard (Skeena)	Tétrault
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomson (Battleford-Kindersley)—22.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur: Comme il est quatre heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions, les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

AVIS DE MOTIONS ÉMANANT DES DÉPUTÉS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES ARTICLES DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES BILLS PUBLICS DÉPOSÉS PAR LES DÉPUTÉS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant des députés:

2 novembre 1970—Suite du débat sur la motion de M. Baldwin, appuyé par M. Bell:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation étudie les articles du Règlement concernant les bills publics déposés par les députés afin de présenter à la Chambre un rapport portant recommandation que soient apportées les modifications qui permettent le vote par appel nominal à l'égard de certains de ces bills.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais que cette motion soit réservée. Nous espérons toujours que cette proposition sera incluse dans les questions envoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Aussi, je crois que ce serait une perte de temps que d'en discuter maintenant.

(La motion est réservée.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NATIONS UNIES—RÔLE PLUS EFFICACE DANS LA PRÉVENTION DES AGRESSIONS MILITAIRES, ETC.

La Chambre reprend l'étude interrompue le 6 novembre 1970, de la motion de M. Allmand:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des initiatives visant à faire apporter des modifications aux Nations Unies afin de rendre cette institution plus efficace pour prévenir les agressions militaires, pour régler les différends internationaux et pour favoriser la coopération, la paix et la prospérité et visant en particulier à:

1. assurer l'application des décisions prises par le Conseil de sécurité;

2. assurer l'emploi des dispositions de la charte qui n'ont pas été appliquées;

3. assurer que la Cour internationale de justice soit habilitée à interpréter la charte des Nations Unies;

4. assurer l'universalité des membres;

5. assurer l'établissement d'autorités globales rattachées aux Nations Unies afin de traiter de problèmes globaux sérieux comme le milieu, la population, l'exploitation des ressources sous-marines et la stabilité économique et sociale;

6. assurer une force de réserve des Nations Unies pour le maintien de la paix.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce car elle est précise et pertinente. Peut-être le gouvernement réprouverait-il toute initiative visant à réviser la charte proprement dite à moins d'être convaincu qu'elle soit réalisable et utile. Cependant, le gouvernement, et j'espère tous les députés, sont d'accord avec l'objectif général de la motion présentée par le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Un examen attentif de l'étude faite sur la politique étrangère du gouvernement fait ressortir qu'il a adopté comme principe fondamental que le Canada doit continuer activement à faire des Nations Unies un instrument efficace de coopération internationale et à améliorer son aptitude à s'acquitter des responsabilités prévues dans sa charte. Voilà l'objectif qu'il faut déduire de cette étude et de la position adoptée par le gouvernement en matière de politique étrangère. Cependant, le parrain de cette motion s'est efforcé de mettre en lumière de façon positive des domaines dans lesquels il est possible d'apporter des améliorations précises et il a même été jusqu'à faire des suggestions quant aux mesures à prendre, mesures qui à leur tour entraîneraient des modifications à la charte actuelle.

Le 6 novembre dernier, j'ai écouté avec attention les remarques de l'auteur de la motion et j'ai entre-temps

relu les discours des députés de Fundy-Royal (M. Fairweather), de Greenwood (M. Brewin), d'Algoma (M. Foster), de Hillsborough (M. Macquarrie) et de Saint-Denis (M. Prud'homme).

Nombre des points soulevés dans la motion sont actuellement à l'étude aux Nations Unies. En fait, le député lui-même a cité des passages d'un exposé de U Thant, le secrétaire général des Nations Unies, pour souligner le fait que ce qu'il demandait n'était pas impossible et qu'en fait il en était question. Il a également laissé entendre que le Canada pourrait prendre certaines initiatives dans certains des domaines visés. Et l'alinéa 3 de sa motion s'établit ainsi:

...assurer que la Cour internationale de justice soit habilitée à interpréter la charte des Nations Unies;

De fait, la Cour internationale de justice est venue en aide à l'Assemblée générale, sur la demande de cette dernière, en fournissant des interprétations de la charte des Nations Unies. Cependant, la Cour internationale de justice a un rôle plus positif et efficace à jouer et c'est là le point que l'auteur de la motion a essayé de faire ressortir.

L'Organisation des Nations Unies a accepté le principe de l'universalité de ses membres et, dans la déclaration de l'Assemblée générale à l'occasion de son 25e anniversaire, elle exprimait l'espoir que tous les autres pays pacifiques désireux de remplir les objectifs de la charte se joindront à elle. A ce sujet, j'ai lu avec intérêt les remarques du député de Fundy-Royal dont j'aimerais adopter la position. Il a dit dans son discours que l'universalité doit prendre une nouvelle signification pour permettre aux pays qu'il appelle «pays divisés» de devenir membres. Il faisait particulièrement allusion à l'Allemagne et à la Corée. De tels pays devraient être membres des Nations Unies.

• (4.10 p.m.)

La motion propose également d'assurer une force de réserve des Nations Unies pour le maintien de la paix. C'est encore une des possibilités à l'étude au comité spécial pour le maintien de la paix, dont le Canada est membre. Le Canada met des troupes à la disposition des Nations Unies pour le maintien de la paix.

Les Nations Unies ont en outre constitué un comité chargé des usages pacifiques du lit de la mer et qui étudie l'institution d'un régime international pour l'exploration et l'exploitation des ressources du lit de la mer au-delà des limites de la compétence nationale; le comité examine également le mécanisme international pour établir ce régime.

Les députés qui ont eu la bonne fortune d'aller aux Nations Unies en tant que délégués parlementaires, et je suis de ces heureux élus, et les autres députés qui se préoccupent particulièrement des États-Unis, savent que les Nations Unies ont convoqué à Stockholm une conférence sur les problèmes du milieu de l'homme et le Canada souhaite ardemment le succès de cette conférence qui, à n'en pas douter, influencera beaucoup l'établissement de critères internationaux pour ce qui est des problèmes d'environnement.

[M. Cullen.]

En ma qualité de représentant d'une ville qui est près de la frontière américaine où nos problèmes de pollution des Grands lacs sont provoqués par des capitaines qui font preuve d'irresponsabilité et en fait, cela ressemble à du mépris envers ces eaux internationales, et y déversent du mazout et de l'eau de cale polluée par le mazout qui finit par arriver sur les plages canadiennes et américaines, je dois dire qu'il nous faut exercer une surveillance plus étroite dans ce domaine. Les pénalités et les sanctions existent, mais tant que nous n'aurons pas trouvé les coupables, nous n'avancerons pas.

Ma démarche peut sembler intéressée, en ceci que je m'arrête surtout à ce domaine particulier des problèmes de l'environnement, mais si je devais souligner un aspect de cette question, ce serait, je crois, le rôle du Canada dans le domaine de la stabilité économique et sociale au sein des Nations Unies. C'est, il me semble, dans ce secteur que les Nations Unies remportent le plus de succès. La plus forte partie de l'activité des Nations Unies, financée par les contributions volontaires et engagées, est consacrée aux domaines économique et social. Le travail s'accomplit dans le cadre du Programme de développement des Nations Unies et par l'entremise d'un réseau complexe d'organismes internationaux tels la F.A.O. et l'O.M.S. pour n'en nommer que deux.

Sans doute, d'autres députés qui participeront à ce débat, reconnaissant ses vastes possibilités, jugeront bon de s'attarder sur un ou deux de ces organismes et sur le magnifique travail qu'ils accomplissent. Le parrain de cette motion savait parfaitement lorsqu'il l'a proposée, comme moi-même qui l'ai appuyée, qu'elle réclame des modifications de la charte. A mon avis, après avoir lu minutieusement la politique du gouvernement, on peut accomplir beaucoup plus aux termes de la charte même, pourvu que la majorité des pays membres, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, soient disposés à agir. Certes, nous ne pouvons pas les contraindre à le faire. Nous ne pouvons pas exiger non plus que la révision de la charte soit accélérée, étant donné les graves divergences d'opinions entre les principales factions de l'Organisation.

Un député avait déclaré en novembre dernier que compte tenu des divers principes politiques et des régimes en cause, il est étonnant que les Nations Unies soient en mesure d'accomplir quelque chose, sans parler de ses nombreuses réalisations et des succès qu'elle a connus.

Tout comme moi, mes collègues de la Chambre reçoivent des lettres de la part de citoyens préoccupés non seulement de ce qui s'est passé au Biafra, mais aussi de l'actuel problème du Pakistan. La charte des Nations Unies ne nous permet pas de nous immiscer dans un conflit intérieur, en dépit du grand nombre de morts et de blessés et des milliers de personnes qui souffrent de malnutrition et qui, de fait, sont affamées. Les Nations Unies peuvent porter secours et elles accomplissent en Inde un travail merveilleux, lorsque ce pays permet aux Nations Unies de s'occuper sur place du problème des réfugiés. Comme il vaudrait mieux que le gouvernement

pakistanais permette à ces organismes d'aller au Pakistan porter le même genre de secours aux victimes innocentes de ce conflit intérieur.

Je comprends que le gouvernement considère, d'une façon générale, que les initiatives visant à améliorer l'efficacité de l'aide des Nations Unies devraient être prises dans le contexte de la charte, sauf lorsqu'il lui semble qu'il pourrait obtenir le consentement général des États membres pour faire réviser la charte, comme ce fut le cas, par exemple, du conseil économique et social.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Cullen: Certainement.

M. Allmand: Le député sait-il que depuis que j'ai fait inscrire ma motion au *Feuilleton*, l'automne dernier à vrai dire, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est prononcée par 82 voix contre 12 en faveur d'une revue de la Charte et a demandé aux pays membres de présenter leurs propositions à cette fin au plus tard le 1er juillet 1972? Est-il au courant de ce fait nouveau survenu depuis que j'ai fait inscrire ma motion au *Feuilleton*?

Une voix: Cela me paraît truqué.

M. Cullen: Dans ce cas, c'est réussi, et je suis heureux que le député ait posé cette question. J'étais au courant du fait mais je suis certain que bien des Canadiens ne l'étaient pas, et peut-être aussi de nombreux députés. Je remercie le député d'avoir signalé ce fait et d'avoir ajouté au calibre du débat, non seulement en indiquant qu'il avait présenté cette motion et l'avait expliquée, mais en cherchant maintenant à poser des questions afin de consigner encore plus de renseignements au compte rendu.

Je suis convaincu que le gouvernement serait prêt à accepter la motion sous une autre forme si nous abandonnions certaines recommandations. A mes yeux, ce n'est pas très important, mais j'estime important d'indiquer les secteurs particuliers où nous pensons que des changements sont possibles, au lieu de rédiger des motions en termes généraux qui ne précisent pas vraiment les secteurs où des modifications s'imposent selon nous. Cela revient à dire que des changements sont nécessaires, mais sans préciser où. Nous en laisserons le soin à la bonne volonté de ceux qui feront les instances.

Les députés se doivent de signaler au gouvernement et aux Nations Unies les secteurs où, à leur avis, des améliorations sont possibles. Les Nations Unies peuvent certes profiter d'une critique constructive. Je n'essaie pas d'insinuer par là que le Canada ne s'est pas soucié des recommandations contenues dans la motion. C'est tout le contraire, en fait.

Malheureusement, je n'ai pas le temps de donner plus de détails, mais il faut signaler que le Canada a appuyé une résolution approuvée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, qui demandait aux membres de l'Organisation de suggérer des moyens afin d'accroître l'efficacité de la Cour internationale de Justice. Mon honorable ami qui l'a proposé a mis cet autre aspect en lumière.

Sur la question du maintien de la paix, je trouve essentiel que la politique étrangère du Canada vise à rendre les Nations Unies plus efficaces comme instrument de maintien de la paix et de la sécurité internationale. J'énonce un lieu commun mais il faut le mettre en relief. Nul ne peut nier que le gouvernement appuie le comité spécial du maintien de la paix et d'autres et qu'il travaille activement à établir un mécanisme qui renforcera l'aptitude des Nations Unies à remplir les buts décrits dans la charte.

Outre les efforts déployés par le Canada dans son rôle de maintien de la paix, je crois que nous pouvons à juste titre nous enorgueillir de notre rôle dans le domaine de la stabilité économique et sociale. On doit se rappeler que le Canada a fait là œuvre utile et efficace, aidant l'ONU à s'acquitter de ses responsabilités essentielles à l'égard du tiers monde. Le Canada est l'un des pays dont l'apport a été le plus considérable en matière de fonds volontaires d'assistance économique et technique au sein de la famille d'institutions des Nations Unies. Les quelques recherches que j'ai pu mener ont montré que notre contribution annuelle à ces programmes dépasse légèrement 112 millions de dollars. Je crois qu'il y a aussi lieu de le répéter, le Canada est un des pays qui contribuent le plus largement aux institutions de la Banque mondiale qui servent si bien les intérêts des pays en voie de développement. Chacun de nos députés devrait s'astreindre à la lecture des commentaires du très honorable Lester B. Pearson dans son rapport, «Vers une action commune pour le développement du tiers monde.»

Pour terminer, je tiens à remercier et féliciter le parrain de la motion, car elle fournit aux députés une possibilité de regarder vers l'extérieur, de réfléchir un peu et d'exprimer leurs opinions en ce qui concerne la continuation de notre adhésion aux Nations Unies et le rôle que doit remplir le Canada, dont il s'acquitte et continuera de s'acquitter. On doit espérer que de telles motions auront pour résultat de porter les dirigeants à juger bon de faire des modifications de ce genre, sinon toutes celles qu'on propose, sûrement certaines qui sont mises en relief.

• (4.20 p.m.)

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat sur cette motion aujourd'hui car il fournit l'occasion de discuter largement une question de grande importance, l'avis de la Chambre selon lequel le gouvernement devrait prendre des initiatives visant une réforme des Nations Unies. L'auteur de la motion déclare:

> ...des modifications aux Nations Unies afin de rendre cette institution plus efficace pour prévenir les agressions militaires, pour régler les différends internationaux et pour favoriser la coopération, la paix et la prospérité...

Il invoque aussi certaines autres questions. J'attire particulièrement l'attention sur les mots: «coopération, paix et prospérité». Au paragraphe 5 de la motion, le député dit aussi:

> 5. assurer l'établissement d'autorités globales rattachées aux Nations Unies afin de traiter de problèmes globaux sérieux comme le milieu, la population, l'exploitation des ressources sous-marines et la stabilité économique et sociale;

Cet après-midi, je voudrais parler de «stabilité économique et sociale», et en particulier du rôle très important

qu'un organisme des Nations Unies joue à cet égard depuis plus de deux décennies. Il s'agit de l'UNICEF ou Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Sur le rôle de cet organisme, je commence par citer un document que le comité canadien de l'UNICEF a publié en septembre 1970 pour commenter le Livre blanc «Politique étrangère au service des Canadiens» déposé à la Chambre des communes l'an dernier. Voici ce que le document déclare:

Considérez la condition des enfants dans les pays émergents, où leur nombre même est effarant. Quarante pour cent de toute la population des pays en voie de développement—quelque 700 millions—sont des enfants de moins de 15 ans. On estime qu'à chaque demi-minute cent enfants y naissent, dont 20 p. 100 meurent à la naissance. Soixante pour cent souffrent de malnutrition durant les premières années critiques, et il en résulte souvent d'irrémédiables déficiences physiques et mentales. Moins de 50 p. 100 de ceux qui vivent jusqu'à l'âge scolaire ont une chance de fréquenter l'école primaire, mais moins de la moitié de ceux qui la fréquentent y termineront les études. La Commission d'étude du développement international, sous la présidence du très hon. Lester B. Pearson, déclarait en peu de mots:

Le développement physique et intellectuel de cette génération ne relève pas seulement d'un souci purement humanitaire. Il est aussi d'une importance capitale pour tout le processus du développement.

Aujourd'hui, notre capacité d'aider chaque enfant augmente tous les ans. Nous le connaissons davantage. Nous connaissons davantage les effets des déficiences dans les soins d'hygiène, l'alimentation, l'éducation et l'habitation. Nous disposons de plus grandes ressources pour aider l'enfant, pourtant nous sommes vraiment limités dans les moyens dont nous disposons pour apporter une aide massive à ces enfants.

Un peu plus loin dans ce document, on lit ceci:

L'objet du Fonds des Nations unies pour l'enfance est d'aider certains programmes gouvernementaux stratégiques qui doivent bénéficier directement aux enfants, toujours dans le cadre du programme général de développement économique et social du pays. Le programme de l'UNICEF reconnaît à la fois l'importance vitale des enfants dans le processus de développement et le fait que, lorsqu'il s'agit d'aide à l'enfance, demain c'est trop tard.

Avec un budget de 54.5 millions de dollars en 1970, l'UNICEF participe à des programmes d'hygiène, d'alimentation, de bien-être de la famille et de l'enfance, d'éducation, de formation préprofessionnelle et d'aide d'urgence aux enfants dans 112 pays en voie de développement. L'aide de l'UNICEF est souvent le facteur décisif lorsqu'il s'agit de la mise en place de ces programmes.

Compte tenu du revenu total, 92 p. 100 du budget de l'UNICEF sont consacrés directement à l'équipement, aux approvisionnements et aux services opérationnels, 8 p. 100 seulement étant consacrés aux services administratifs nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre appropriées des programmes.

L'une des caractéristiques les plus importantes des programmes de l'UNICEF réside dans son effet catalytique dans le pays bénéficiaire. En moyenne, ce pays fournit l'équivalent de $2.50 pour chaque dollar d'assistance consentie par l'UNICEF. Cette participation locale au programme permet à l'UNICEF de se retirer graduellement une fois que le projet est viable et de donner son aide dans un autre domaine d'importance cruciale pour les enfants du pays en cause.

L'UNICEF occupe une position unique dans les préoccupations et le cœur des Canadiens. La participation de trois quarts de million d'enfants canadiens le jour de l'Hallowe'en est certes significative. Non seulement ces enfants recueillent-ils plus de $666,000 chaque année (chiffres de 1969), mais, grâce à des programmes éducatifs, ils sont tôt mis au courant des problèmes de développement à l'étranger...

et du sort et des difficultés des enfants des pays en voie de développement.

La nature durable de cette initiative est démontrée par le nombre croissant de programmes spontanés qu'organisent les étudiants des écoles secondaires partout au Canada et le programme de la Marche des millions. Quatorze organismes se partagent la tâche d'organiser la Marche des millions, mais dans la plupart des cas, la répartition des fonds entre ces organismes est décidée à l'échelon local. En 1969, les montants locaux affectés à l'UNICEF ont augmenté de 84 p. 100.

[M. Deachman.]

On a accusé une autre augmentation cette année. Une fois encore, par le moyen de la carte de souhaits, le comité canadien de l'UNICEF s'adresse à des centaines de milliers de personnes et à des compagnies qui achètent des cartes de l'UNICEF. Je remarque à l'époque de Noël, lorsque je reçois des cartes de nombreux députés, qu'il y en a de plus en plus qui utilisent la carte de l'UNICEF, car ils savent qu'une certaine proportion de leur contribution sert à aider les enfants dans les pays émergents, dont un grand nombre passent en effet un Noël fort triste. Le comité canadien de l'UNICEF est un organisme bénévole qu'appuient environ 35,000 travailleurs adultes bénévoles dans toutes les provinces canadiennes. Sa contribution annuelle à l'UNICEF est l'une des plus élevées au monde.

Je ne voudrais pas, tandis que je parle encore du travail accompli par l'UNICEF en général et celui qu'il effectue au Canada, passer sous silence la catastrophe survenue au Pakistan et les efforts des Canadiens à cet égard. Cet exemple montre très bien qu'un organisme comme l'UNICEF est parfaitement à la hauteur de la situation quand une catastrophe majeure se produit. Je voudrais donner lecture de passages d'un rapport publié au mois d'août sur la visite que le directeur exécutif du comité canadien de l'UNICEF a faite au camp de réfugiés pakistanais en Inde. M. Paul Ignatieff déclare:

• (4.30 p.m.)

L'ampleur du problème des réfugiés défie toute description; c'est sans aucun doute la plus vaste migration parmi celles qu'ait jamais relatées l'histoire avec précision. Le nombre des réfugiés qui sont maintenant passés du Bengale oriental en Inde équivaut à toute la population de l'Ontario (plus de sept millions). Seul celui au courant de la logistique de l'approvisionnement d'une armée ou d'une ville de la grandeur de Toronto pourrait facilement comprendre les problèmes que le gouvernement de l'Inde doit résoudre pour fournir à cette masse de gens un abri convenable, de la nourriture et des services médicaux. Manifestement, un problème de cette ampleur exige de l'aide à l'échelle mondiale.

Il poursuit:

L'aide actuellement fournie aux réfugiés par le gouvernement et le peuple de l'Inde est incroyable. Sur les sept millions de réfugiés, quatre millions et demi sont dans des camps. On leur fournit l'abri, la nourriture et les services médicaux disponibles, et à un degré souvent supérieur à ce qu'obtient une grande partie de la population indienne.

Les députés s'en rendront compte, ces camps sont situés près de la ville de Calcutta, elle-même dans une situation déplorable du point de vue de la pauvreté et de la souffrance humaine. Particulièrement au sujet de la politique et de la contribution du Canada, M. Ignatieff ajoute:

Le gouvernement du Canada s'étant prononcé récemment contre la fourniture d'armes au Pakistan, la décision a suscité une affection unique pour notre pays dans toute l'Inde, et elle nous donne une occasion incomparable d'interpréter l'attitude des pays industrialisés envers la population et le gouvernement de l'Inde. Le gouvernement du Canada pourrait aider encore plus en interprétant l'attitude de l'Inde auprès des pays industrialisés.

On espère surtout que le gouvernement canadien pourra user de cette influence pour que l'Inde accepte plus volontiers le personnel et les fournitures de l'étranger.

Le triste sort des Pakistanais est connu des Canadiens depuis novembre dernier. Le problème actuel des réfugiés en Inde est, en un sens, un état d'urgence au sein même d'un autre état

d'urgence. On espère néanmoins que les Canadiens sauront se montrer compatissants en cherchant à comprendre cette situation si difficile et en contribuant généreusement aux dons faits au fonds d'urgence du Pakistan. Les dons des Canadiens s'élèvent en moyenne à 3c. par tête. Nous pourrions sûrement atteindre 15c., le prix d'une tasse de café.

Dans ce rapport, M. Ignatieff fait état d'une résolution remerciant le ministère de la Défense nationale, l'Agence canadienne de développement international et les équipages de la 437e escadrille du commandement de transport aérien, pour le pont aérien qu'ils ont assuré pour le transport des approvisionnements de l'UNICEF. Au moment de la rédaction de ce rapport, sept vols par Boeing 707 avaient été assurés, au coût estimatif de $50,000 chacun, soit un total de $350,000. Ces vols permettent de répondre aux nécessités premières en matière d'abri, puisque ces avions transportent du polyéthylène et des bâches achetés au Canada par l'UNICEF.

M. Ignatieff ajoute:

Une fois les vols terminés le 10 août, plus de 50,000 bâches auront été achetées...qui assureront un abri à près de trois quarts d'un million de réfugiés.

Il signale que ces vols exigent au moins trois équipages distincts et que les conditions de vol sont des plus pénibles.

Puisqu'il est question ici de l'aide aux réfugiés pakistanais et du travail accompli par les Canadiens qui se rendent compte de la tragique situation et prennent des mesures pour accroître cette aide, je m'en voudrais de ne pas parler du voyage effectué cet été par trois députés, soit celui de Greenwood (M. Brewin), du NPD, celui d'Hillsborough (M. Macquarrie), du parti conservateur-progressiste et celui de Lafontaine (M. Lachance), du parti libéral. Sur l'invitation des gouvernements de l'Inde et du Pakistan et avec l'aide du haut commissaire du Canada en Inde, ces trois messieurs ont pu se rendre compte, sur place, de la situation tragique et préparer à leur tour un rapport qui fut distribué à tous les députés.

Si les députés n'ont pas lu ce rapport, je leur conseille de le faire. C'est un rapport très rassurant dans lequel ils ont mis de côté toutes considérations partisanes et, en tant que Canadiens et parlementaires, ont essayé de présenter au parlement leur opinion commune de ce qu'ils avaient vu et de ce qu'ils croyaient possible dans ce domaine. Les efforts qu'ont déployés ces députés, au moment où beaucoup d'entre nous étions en vacances, méritent les louanges et l'attention de tous les membres de la Chambre des communes.

Une voix: Bravo!

M. Deachman: Nous pouvons dire dans le cas de l'UNICEF, monsieur l'Orateur, que c'est un organisme que les Canadiens peuvent appuyer, non seulement par l'entremise de leur gouvernement, mais, dans une grande mesure, par leurs services bénévoles et leurs encouragements cordiaux. Je puis dire aux députés et à mes mandants qu'il n'y a rien de plus satisfaisant que de participer au travail d'un de ces organismes, et je crois que l'UNICEF mérite toute l'aide qu'on peut lui apporter.

Je désire remercier les députés de l'attention qu'ils m'ont accordée cet après-midi, monsieur l'Orateur, et de l'occasion qu'ils m'ont fournie par le truchement de la motion du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) de parler sur ce sujet et de leur signaler le travail de l'UNICEF et, plus particulièrement, de la division canadienne de cet organisme. Je suis heureux de dire que, cette année, je fais partie du conseil d'administration et que je suis fort intéressé et fasciné par le noble travail qui s'y fait.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Une voix: Le vote.

• (4.40 p.m.)

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, de même que l'orateur précédent, je suis heureux de l'occasoin que nous a fournie le député de Notre-Dame-de-Grâce de discuter de questions relatives aux Nations Unies. C'est un des députés dont j'admire depuis longtemps l'enthousiasme en matière de questions internationales. Je continue à en admirer les qualités bien qu'il ne soit plus mon propriétaire, position qui lui donnait une autorité considérable sur moi; même si je trouve parfois sa position plutôt simpliste, il n'en demeure pas moins direct dans sa façon d'aborder les problèmes internationaux et je lui suis reconnaissant de nous avoir présenté cette motion.

Bien que, monsieur l'Orateur, vous interdisiez ce genre de motion, on pourrait presque considérer celle-ci comme une motion omnibus étant donné l'étendue des domaines dont elle traite relativement au Nations Unies. J'aimerais traiter rapidement de chacun des six paragraphes de cette motion avant de m'étendre sur une chose que j'estime de grande importance et qui est le rôle pacificateur des Nations Unies et sur les efforts du Canada pour affermir et renforcer ce rôle.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai eu la bonne fortune et le privilège d'être le président du sous-comité permanent des affaires extérieures qui rédigea un rapport sur le maintien de la paix, rapport que je recommande à tous les députés et que j'estime ne pas avoir reçu l'attention et la publicité auxquelles je m'attendais et rapport auquel le député de Notre-Dame-de-Grâce a beaucoup contribué.

Une des critiques que je ferais de la motion du député est son imprécision partielle. Par exemple, au premier paragraphe il demande qu'on assure la mise en application des décisions du Conseil de sécurité. Ayant ainsi rédigé sa motion, il évite la question même qui se pose au sujet du Conseil de sécurité, question qui est: application par qui et contre qui? La motion est passablement imprécise à cet égard. Je dis cela parce qu'à l'heure actuelle, rien n'empêche le Conseil de sécurité d'exécuter les décisions qu'il prend pourvu que se fasse l'unanimité de ses membres sur ce qu'il y a lieu de faire.

Il me semble plutôt, si je ne m'abuse et j'espère alors que mon distingué collègue voudra bien me reprendre, qu'il veut parler des décisions prises par une partie des

membres du Conseil, ou par la majorité de ses membres, de leurs modalités d'application, peut-être à l'encontre d'un autre membre du Conseil ou d'un membre de l'Assemblée générale. Dans ce cas, nous avons affaire à une tout autre question. Le texte du premier paragraphe de la motion ne précise pas ce que le député recommande et les deux questions sont diamétralement opposées.

La motion recommande, en second lieu, d'assurer l'emploi des dispositions inutilisées de la charte. Je crois comprendre qu'il s'agit du Groupe militaire permanent qui s'est toujours réuni, mais n'a jamais pu s'entendre sur quoi que ce soit. Les membres qui le composent se rendent à l'ouverture des séances, siègent une demi-heure, et s'en vont ensuite sans s'être adressé la parole. L'inactivité de ce groupe est tout simplement due au désaccord qui a sans doute dominé les Nations Unies durant la majeure partie de leur existence, cette rupture qui a engendré la guerre froide, l'absence d'unanimité et d'accord entre les grandes puissances siégeant au Conseil de sécurité. Il n'y aurait aucune difficulté à réactiver les dispositions de la charte si on parvenait à décider que les Nations Unies sont une institution dont le fonctionnement repose sur l'accord des grandes puissances pourvu que celles-ci parviennent à un tel accord.

La partie suivante de la motion présentée par le député réclame que la Cour internationale de justice soit habilitée à interpréter la charte des Nations Unies. Je signale que les membres de la Cour ont une telle compétence, mais il s'agit de savoir si les interprétations de cette Cour engageront tous les membres des Nations Unies. Je soupçonne, monsieur l'Orateur, pour autant qu'on permette à un simple député de soupçonner, que cette demande reflète le parti-pris de mon collègue qui, comme nous le savons tous, préside, et avec distinction ajouterai-je, l'Association fédéraliste mondiale de notre parlement.

Bien que cela ne figure pas expressément dans sa motion, je crois que ce dont il tente de nous persuader, c'est de pousser les Nations Unies à devenir un organisme de gouvernement international, au lieu d'être un instrument d'administration et de collaboration politiques internationales. J'aurai tout à l'heure quelques observations à faire à cet égard.

M. Allmand: Pourrais-je poser une question au député?

M. Roberts: Volontiers.

M. Allmand: Je me demande si mon ancien locataire sait que les termes de ma motion sont tirés directement du discours qu'a fait le Secrétaire général des Nations Unies en 1970, à l'occasion du 25e anniversaire de cette organisation? Autrement dit, les termes employés dans cette motion sont l'expression non pas de mes idées simplettes, mais de celles d'un homme qui est Secrétaire général de cette organisation depuis plusieurs années.

M. Roberts: Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas, mais je suis ravi d'apprendre qu'il ne s'agit pas des idées simplettes du député, mais de celles du secrétaire général des Nations Unies. Cela explique peut-être certaines difficultés. Neanmoins, je suis heureux que le député ait jugé bon de les signaler à la Chambre, mais l'ayant fait, il lui faudra prendre la responsabilité de son texte.

Dans le quatrième point de sa motion il forme le vœu d'obtenir que les Nations Unies réunissent des représentants de tous les pays de l'univers, ce qui est un des buts précis de l'organisation et que nous estimons tous nécessaire et souhaitable. Mais cela soulève des questions pratiques, car elle est reliée à cette autre question des plus importantes: l'entrée de la Chine continentale aux Nations Unies, cette grande nation tenue hors du giron des Nations Unies. Monsieur l'Orateur, personne n'ignore que je préconise depuis longtemps la décision que le gouvernement vient de prendre quant à la reconnaissance de la Chine continentale, et je suis sûr que nous appuierons l'entrée de ce pays aux Nations Unies. C'est une étape essentielle que nous devons franchir. Il est absurde que cette institution refuse de compter parmi ses membres—exclue de ses délibérations serait plus juste—les représentants de 800 millions de personnes.

Or cela suscitera de grands problèmes d'ordre pratique et nous ramène à certaines des recommandations du député dans d'autres parties de sa motion, car si la Chine continentale devient membre de l'organisation et a un siège au Conseil de sécurité, sera-t-il plus facile ou plus difficile au Conseil de sécurité de parvenir à une entente, condition prérequise à l'application de ses décisions dont fait état la première recommandation du député au premier article de sa motion?

C'est très bien de favoriser l'universalité de la participation, et j'en suis, comme je suis d'ailleurs convaincu que la Chine veut devenir membre des Nations Unies, mais nous devons en prévoir les conséquences pratiques. J'ose croire que cela ne facilitera pas l'évolution des Nations Unies vers un gouvernement mondial, vers le genre d'institution que préconise le député, quoique cela puisse permettre à l'Organisation de mieux servir d'instrument de négociation et de collaboration internationales.

Dans la cinquième partie de sa motion, le député recommande la création, au sein des Nations Unies, d'organismes qui seraient chargés de traiter des problèmes de la population, de l'exploitation des ressources sous-marines, et de la stabilité économique et sociale, à l'échelle mondiale. Le député qui m'a précédé en a traité partiellement. L'auteur de la motion aurait, je crois, mon appui dans ce domaine quoique, si j'ose dire, le mot «traiter», c'est bien le mot qu'il emploie: «traiter de problèmes globaux sérieux» me semble être un mot un peu ambigu. Que veut-il dire? Qu'on pourra établir des règlements, des règles, des mesures quasi législatives qui pourront être imposées aux nations, ou que ces autorités pourront traiter des problèmes en collaboration, en se fondant sur le consensus de la communauté internationale?

Le député mentionne en dernier lieu la création d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Je pourrais peut-être en parler un peu plus tard à propos du rapport du sous-comité chargé du maintien de la paix aux Nations Unies. Naturellement, la plupart des députés partagent l'intérêt du député pour ce qui est de relever le prestige des Nations Unies, d'améliorer cette institution

et de la rendre plus efficace. En effet, l'une des plus fières réussites de la politique étrangère du Canada après la Seconde guerre mondiale, c'est l'appui continu qu'il a apporté aux idéaux inscrits dans la charte des Nations Unies, ainsi que l'aide pratique qu'il a fournie aux Nations Unies aider l'Organisation à s'attaquer à ses problèmes. Je doute que tout autre pays ait appuyé de façon plus remarquable et continue que le Canada les principes des Nations Unies, mais j'estime qu'il ne suffit pas de porter un intérêt sympathique aux Nations Unies. Nous devons être très réalistes sur l'apport de cette institution aux affaires internationales et sur ses possibilités d'expansion.

• (4.50 p.m.)

Pour comprendre ces possibilités et l'espoir que nous avons mis dans l'avenir, il faut réellement évoquer l'histoire des Nations Unies. Les députés ne seront pas étonnés d'apprendre que les grandes espérances que nourrissaient tous les peuples, surtout les Occidentaux, à l'égard des réalisations des Nations Unies, ont été rapidement dissipées dans l'atmosphère de la guerre froide qui a surgi après la question polonaise et l'invasion de la Tchécoslovaquie par les Russes en 1948.

C'est devenu la mode parmi les historiens révisionnistes de tenter de répartir le blâme pour les événements qui se sont déroulés pendant la guerre froide. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans cette question historique; mais il est évident que l'hostilité, les craintes, les suspicions et la méfiance, peut-être inévitables, peut-être nécessaires, ont été engendrées au début des années 40. C'est ce qui a détruit les assises des Nations Unies, la foi des grandes puissances dans le fait que les alliés du temps de guerre allaient pouvoir se réunir après et diriger les affaires de l'humanité de façon raisonnable. A vrai dire, l'une des leçons que l'on pensait avoir tirées de l'ancienne Société des nations, c'était que l'on avait accordé trop de pouvoir aux petites nations et aux nations de très peu d'importance. C'est pourquoi la Charte a donné aux Nations Unies pouvoir de restreindre l'activité des États, à condition qu'il s'agisse de petits États, et non pas de grandes puissances. L'accord des cinq puissances membres permanentes du Conseil de sécurité était en effet la condition préalable essentielle de toute intervention des Nations Unies. Bien entendu, c'est cet accord qui, très rapidement, s'est effondré.

A l'époque, les Nations Unies n'étaient encore, relativement, qu'une organisation de faible envergure. Elles ne se composaient pas de bien plus de 100 membres, comme c'est le cas aujourd'hui, depuis que le tiers-monde, que le Canada a tant fait pour y faire admettre, y est représenté. On espérait réellement, à l'époque, que l'on allait pouvoir se servir des Nations Unies comme instrument des puissances du monde occidental contre l'Union soviétique, c'est-à-dire contre l'un des membres du Conseil de sécurité. Voilà quelle était l'atmosphère dans les années 50, et au moment de l'intervention militaire des Nations Unies en Corée. Nous fûmes témoins ensuite, pendant une brève période, du recours à cette institution internationale comme à un pouvoir policier, contre l'un des alliés de l'un de ses membres. Cette initiative a en fin de compte échoué. Par suite de l'expérience des Nations Unies en Corée, les membres de l'ONU avaient le sentiment que quelle que fût leur ligne de conduite à l'avenir, ils ne devaient pas s'engager dans une opération de ce genre. On se disait que si les Nations Unies devaient être utilisées à une telle fin, autre que celle qu'on avait posée en principe lors de sa fondation, on assisterait inévitablement au retrait des États communistes de l'organisme et à son effondrement complet.

La période suivante des Nations Unies a coïncidé avec l'entrée d'un grand nombre de nouveaux États, notamment d'Afrique et d'Asie. A cette étape, les membres du Conseil de sécurité ou les grandes puissances ne pouvaient plus maîtriser l'Organisation. La majeure partie du pouvoir, en fait de voix délibérantes, était entre les mains des nouvelles nations du tiers monde, qu'on appelle parfois le monde neutraliste. Ces pouvoirs suscitaient des problèmes différents des questions de sécurité—on pourrait peut-être dire des obsessions en matière de sécurité—qui influençaient les États-Unis et l'Union soviétique dans leurs rapports avec les Nations Unies.

Ces pays neufs, en traitant avec les Nations Unies, étaient surtout préoccupés par le sous-développement, la pauvreté mondiale, les difficultés économiques, l'organisation de la santé et le colonialisme. C'étaient là les problèmes qui inquiétaient le tiers monde; essentiellement, c'est l'étape que nous traversons encore par rapport aux Nations Unies. Elles sont devenues une institution dominée par les soucis non pas des grandes puissances mais des petites, les puissances d'Asie et d'Afrique et celles du tiers monde. En conséquence, les grandes puissances dans une certaine mesure, se désintéressent des Nations Unies, car ce n'est plus un instrument aussi utile qu'autrefois pour la poursuite de leurs buts et de leurs objectifs.

C'est dans cette perspective que nous devons considérer la motion de l'honorable député, puisque nos Nations Unies sont dominées par les intérêts des petites et moyennes puissances; cependant, les suggestions du député ne pourraient être mises en pratique que si les Nations Unies pouvaient revenir à la conception initiale de leur charte, c'est-à-dire si les Nations Unies redevenaient un organisme où les grandes puissances puissent s'entendre sur ce qu'elles veulent faire, et s'en servir comme instrument d'exécution. Autrement dit, il existe deux conceptions du rôle futur des Nations Unies. L'une serait que cet organisme soit appelé à jouer un rôle de gouvernement mondial, l'autre qu'il devienne un instrument (non pas tous les instruments, mais un seul) apte à résoudre les problèmes politiques internationaux. Ce ne serait pas nécessairement le plus important, mais cet organisme deviendrait un instrument qui pourrait très probablement apporter au monde un équilibre stable dans la paix. Ce serait une institution utile.

Je ferais remarquer au député que l'opinion que je lui prête, de transformer les Nations Unies en un gouvernement mondial, est irréaliste. Nous ne devrions nous sentir nullement embarrassés d'envisager pour les Nations Unies un simple rôle d'instrument politique dans le cadre des politiques internationales. Nous, députés à la Chambre, ne devrions certainement pas nous inquiéter de ce que les Nations Unies jouent le rôle d'instrument politique. Je ne puis parfois m'expliquer pourquoi les députés

qui sont, règle générale, très réalistes quand il s'agit de leurs idées politiques dans notre pays et particulièrement du haut des tribunes devraient, lorsque nous discutons de politiques internationales, mettre de côté ce qu'ils considèrent être des idées politiques dans le monde et envisager ces questions d'un point de vue très idéaliste. Et pourtant, les Nations Unies, comme le Parlement, sont un instrument ou une institution dotée de pouvoir politique. Les nations qui s'y font représenter siègent en tant que puissances souveraines. Elles sont intéressées à engager entre elles des négociations et elles abordent les problèmes internationaux en tant que problèmes du pouvoir politique. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'approuve aussi énergiquement l'accent que le gouvernement a placé sur l'activité des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix. Voilà le domaine où il faudrait prendre des mesures pratiques.

En conclusion, monsieur l'Orateur, puisqu'il ne nous reste malheureusement pas beaucoup de temps, je voudrais dire ce qui suit: je recommande à tous les députés qu'ils étudient attentivement l'ensemble de la question ainsi que le 8e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale au sujet de l'organisation des Nations Unies car ils y trouveront la suite de l'exposé que j'aurais voulu faire.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VII